Montréal

ASSEMBLÉE ORDINAIRE

DU CONSEIL MUNICIPAL

VERSION 2

Le lundi 23 février 2015

à 13 h

AVIS DE CONVOCATION

Montréal, le jeudi 19 février 2015

Prenez avis qu'une assemblée ordinaire du conseil municipal est convoquée, à la demande du comité exécutif, pour **le lundi 23 février 2015, à 13 h**, dans la salle du conseil de l'hôtel de ville. Les affaires énumérées dans les pages suivantes seront soumises à cette assemblée.

(s) Yves Saindon

_____

Yves SAINDON
Greffier de la Ville

(English version available at the Service du greffe, City Hall, Suite R-134)

Montréal

ASSEMBLÉE ORDINAIRE

DU CONSEIL MUNICIPAL

VERSION 2

Le lundi 23 février 2015

à 13 h

Ci-joint un nouvel avis de convocation de l'assemble ordinaire du conseil municipal du lundi 23 février 2015 ainsi que de l'ordre du jour remplaçant la version qui vous a été transmise le 12 février 2015.

Nous attirons votre attention sur l'ajout des articles 5.04, 7.10 à 7.12, 8.01, 15.01 à 15.04, 20.20 à 20.30, 30.05 à 30.07, 41.18, 41.19, 44.01, 51.04 ainsi que des articles 80.01 (20.19) à 80.01 (20.23), 80.01 (30.02), 80.01 (42.14) et 80.01 (51.01).

Veuillez noter qu'une version électronique des dossiers accompagne cet ordre du jour et est accessible via la base de données sécurisée ADI à l'exception de l'article 51.04 pour lequel aucun document ne sera livré ainsi que des articles 15.01 à 15.04 qui seront livrés séance tenante.

Le document afférent à l'article 3.03 est maintenant accessible via la base de données sécurisée ADI.

Assemblée ordinaire du conseil municipal
du lundi 23 février 2015

ORDRE DU JOUR

VERSION 2

01 – Période de questions du public

01.01 *Service du greffe*

Période de questions du public

02 – Période de questions des membres du conseil

02.01 *Service du greffe*

Période de questions des membres du conseil

03 – Ordre du jour et procès-verbal

03.01 *Service du greffe*

Adoption de l'ordre du jour de l'assemblée ordinaire du conseil municipal

Conformément au projet-pilote de modifications à l'horaire et au déroulement des assemblées ordinaires du conseil municipal, pour la période du 1er avril au 31 décembre 2011 (CM11 0167), et à la résolution du conseil municipal du 19 décembre 2011 (CM11 1064), la séquence d'étude et d'adoption des points inscrits au présent ordre du jour est, sous réserve de toute autre modification de séquence que le conseil pourrait convenir, le suivant :

- période de questions des membres du conseil (02);*
- les rubriques préliminaires (03 à 15 inclusivement);
- les points en orientation au conseil d'agglomération (80);
- tous les autres points, selon l'ordre de leur inscription à l'ordre du jour.

**Veuillez noter que la première période de questions des citoyens continuera d'avoir lieu à 19 h*

03.02 *Service du greffe*

Approbation du procès-verbal de l'assemblée extraordinaire du conseil municipal tenue le 19 janvier 2015

03.03 *Service du greffe*

Approbation du procès-verbal de l'assemblée ordinaire du conseil municipal tenue le 26 janvier 2015

04 – Annonces et dépôt de documents par le comité exécutif

04.01 *Service du greffe*

Dépôt de la liste des contrats octroyés par le comité exécutif conformément à l'article 200 de l'annexe C de la *Charte de la Ville de Montréal*

04.02 *Service du greffe*

Dépôt de la liste des subventions octroyées par le comité exécutif

04.03 *Service du greffe*

Dépôt de la liste des contrats octroyés par les fonctionnaires conformément à l'article 477.3 de la *Loi sur les cités et villes*

05 – Dépôt des résolutions de conseils d'arrondissement

05.01 *Service du greffe*

Résolution CA15 14 0012 du conseil d'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension - Le bruit et la nuisance sonore liés aux activités de l'aéroport Montréal-Trudeau

05.02 *Service du greffe*

Résolution CA15 22 0051 du conseil d'arrondissement du Sud-Ouest soulignant le Mois de l'histoire des Noirs du Québec

05.03 *Service du greffe*

Résolution CA15 22 0052 du conseil d'arrondissement du Sud-Ouest pour reconnaître l'importance du RESO dans le cadre de la restructuration des CLD à Montréal

05.04 *Service du greffe*

Résolution CA15 170043 du conseil d'arrondissement de Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce - Événement « Une Heure pour la Terre 2015 »

06 – Dépôt de réponses aux questions écrites de membres du conseil

06.01 *Service du greffe*

Dépôt de réponses aux questions écrites de membres du conseil

07 – Dépôt

07.01 *Service du greffe*

Dépôt du rapport de l'assemblée ordinaire du conseil d'agglomération du 29 janvier 2015

07.02 *Service du greffe*

Dépôt du rapport d'activités du trésorier pour l'exercice financier 2014 selon l'article 513 de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités*

07.03 *Service du greffe*

Dépôt des états financiers au 30 septembre 2014 de Événements GPCQM « Grands Prix Cyclistes de Québec et de Montréal » en vertu de la résolution CM13 1157

07.04 *Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction des travaux publics* - 1151478001

Bilan annuel 2014 de l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension faisant état de l'application du Règlement sur les pesticides de la Ville de Montréal (04-041) à l'égard de son territoire

07.05 *Le Plateau-Mont-Royal , Direction de la culture_des sports_des loisirs_des parcs et du développement social* - 1156813001

Bilan annuel 2014 de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal faisant état de l'application du Règlement sur les pesticides de la Ville de Montréal (04-041) à l'égard de son territoire

07.06 *Saint-Léonard , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises* - 1153385004

Bilan annuel 2014 de l'arrondissement de Saint-Léonard faisant état de l'application du Règlement sur les pesticides de la Ville de Montréal (04-041) à l'égard de son territoire

07.07 *Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction des travaux publics* - 1145133002

Bilan annuel 2014 de l'arrondissement de Mercier–Hochelaga-Maisonneuve faisant état de l'application du Règlement sur les pesticides de la Ville de Montréal (04-041) à l'égard de son territoire

07.08 *Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles , Direction du développement du territoire et études techniques* - 1151163001

Bilan annuel 2014 de l'arrondissement de Rivière-des-Prairies–Pointe-aux-Trembles faisant état de l'application du Règlement sur les pesticides de la Ville de Montréal (04-041) à l'égard de son territoire

07.09 *Conseil du patrimoine* - 1153643001

Dépôt du rapport d'activités 2013 du Conseil du patrimoine de Montréal et du Comité Jacques-Viger

07.10 *L'Île-Bizard - Sainte-Geneviève , Direction des travaux publics_ingénierie et aménagement urbain* - 1151893001

Bilan annuel 2014 de l'arrondissement L'Île-Bizard–Sainte-Geneviève faisant état de l'application du Règlement sur les pesticides de la Ville de Montréal (04-041) à l'égard de son territoire

07.11 *Office de consultation publique de Montréal , Direction* - 1151079002

Dépôt du rapport de l'Office de consultation publique de Montréal sur un projet de Centre de traitement de matières organiques dans l'arrondissement de Rivière-des-Prairies–Pointe-aux-Trembles - Projet de règlement P-04-047-152

07.12 *Service du greffe*

Déclaration d'intérêts pécuniaires

08 – Dépôt de rapports des commissions du conseil

08.01 *Service du greffe*

Dépôt du rapport et des recommandations de la Commission sur le développement social et la diversité montréalaise intitulé : Impacts sur la population montréalaise de la décision de Postes Canada d'éliminer la livraison du courrier à domicile en milieu urbain

11 – Dépôt de pétitions

11.01 *Service du greffe*

Dépôt de pétitions

15 – Déclaration / Proclamation

15.01 *Service du greffe*

Déclaration en soutien à M. Raïf Badawi demandant l'intervention du gouvernement du Canada

15.02 *Service du greffe*

Déclaration soulignant le 30e anniversaire de Moisson Montréal

15.03 *Service du greffe*

Déclaration soulignant le 90e anniversaire de l'Hôpital Shriners

15.04 *Service du greffe*

Déclaration à l'occasion de la Journée internationale des femmes du 8 mars prochain

20 – Affaires contractuelles

20.01 *Anjou , Direction des travaux publics* - 1141154054

Accorder un contrat à Excavation Loiselle inc. pour le remplacement des conduites d'égout et d'aqueduc sur l'avenue Giraud, dans l'arrondissement d'Anjou - Dépense totale de 1 075 531,03 $, taxes incluses - Appel d'offres public 2014-06 (16 soum.)

20.02 *Service de la gestion et de la planification immobilière* - 1144069010

Approuver le projet de bail par lequel la Ville loue à Carrefour industriel et expérimental de Lanaudière (C.I.E.L.), à des fins de recherche agroalimentaire, un local d'une superficie de 14 403,90 pieds carrés, au rez-de-chaussée de l'immeuble situé au 801, rang Bas L'Assomption Nord, pour une période additionnelle de 4 ans, à compter du 22 octobre 2013, pour un loyer total de 356 999,88 $, excluant les taxes

20.03 *Service de la gestion et de la planification immobilière* - 1144069013

Approuver un projet de bail par lequel la Ville de Montréal loue à 3100-8121 Québec inc., à des fins de boutique, un local d'une superficie de 243,26 pieds carrés, au 2e niveau de l'immeuble situé au 9235, rue Papineau, pour une période de 5 ans à compter de la date d'occupation prévue pour le 1er avril 2015, pour un loyer total de 20 921,28 $, excluant les taxes

20.04 *Service de la gestion et de la planification immobilière* - 1144733018

Approuver les projets baux par lesquels la Ville de Montréal loue des espaces à des fins de centre communautaire, totalisant un loyer de 24 824,50 $, pour la durée du terme, aux organismes suivants pour une période de cinq ans, à compter du 1er janvier 2015 :

- Centre de la Petite Enfance - Fleur de Macadam inc., des locaux d'une superficie totale de 39,53 mètres carrés, au sous-sol de l'immeuble situé au 105, rue Ontario Est dont la recette totale est de 13 960,80 $;

- Le Centre communautaire du Faubourg Saint-Laurent, un local d'une superficie de 30,76 mètres carrés, au sous-sol de l'immeuble situé au 105, rue Ontario Est dont la recette totale est de 10 863,70 $

20.05 *Service de la gestion et de la planification immobilière* - 1141368007

Approuver l'intervention de la Ville à un projet d'acte de vente d'un immeuble situé au 4300, rue Notre-Dame Est et 411, rue Létourneux, dans l'arrondissement de Mercier–Hochelaga-Maisonneuve, par Théâtre sans fil T.S.F. inc. à Impact de Montréal F.C., afin de renoncer à l'exercice du droit de préemption en sa faveur moyennant le paiement de la somme de 360 869 $ ainsi que de la somme due à la Ville au jour de la signature de l'acte de vente pour les taxes foncières et conditionnellement à ce qu'une servitude réelle et perpétuelle soit publiée concurremment à la publication de l'acte de vente pour restreindre l'usage de l'immeuble vendu à des fins culturelles, sportives ou communautaires

20.06 *Service des infrastructures_voirie et transports* - 1145897008

Accorder un contrat d'une durée de 18 mois à Construction NRC inc. pour la réalisation de travaux électriques de mise aux normes de signalisation lumineuse de 50 intersections sur le réseau artériel de la Ville de Montréal - Dépense totale de 1 254 828,53 $, taxes incluses - Appel d'offres public 14-44004 (7 soum.)

20.07 *Service des infrastructures_voirie et transports* - 1145897014

Accorder un contrat d'une durée de 18 mois à Système Urbain inc. pour la réalisation de travaux électriques et civils de mise aux normes de signalisation lumineuse à 30 intersections sur le réseau artériel de la Ville de Montréal - Dépense totale de 3 336 646,13 $, taxes incluses - Appel d'offres public 14-44005 (5 soum.)

20.08 *Service de l'approvisionnement* - 1145331005

Conclure une entente-cadre collective d'une durée de 12 mois, avec une option de prolongation de 12 mois, avec Ennis Paint Canada, une division de Ennis-Flint Traffic Safety Solutions Company, pour la fourniture sur demande de peinture pour le marquage routier - Appel d'offres public 14-13523 (3 soum.)

20.09 *Service des infrastructures_voirie et transports* - 1144822059

Accorder un contrat à Les Constructions et Pavage Jeskar inc. pour la reconstruction de l'égout unitaire, de la conduite d'eau secondaire et de la chaussée, dans l'avenue Valois, de la rue Ontario à la rue de Rouen, dans la rue de Rouen, de la rue Nicolet à l'avenue Valois, et dans l'avenue Bourbonnière, de la rue Ontario à la rue de Rouen, dans l'arrondissement de Mercier–Hochelaga-Maisonneuve - Dépense totale de 4 181 833,42 $, taxes incluses - Appel d'offres public 267901 (13 soum.)

20.10 *Service des infrastructures_voirie et transports* - 1144822061

Accorder un contrat à Entreprises C. & R. Menard inc. pour les travaux de voirie, de conduites d'eau et d'éclairage dans la rue Villeray, de l'avenue De Chateaubriand à la rue Boyer, dans l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension - Dépense totale de 1 426 926,21 $, taxes incluses - Appel d'offres public 255102 (15 soum.)

20.11 *Service des infrastructures_voirie et transports* - 1144822062

Accorder un contrat à Charex inc. pour la reconstruction de l'égout unitaire, de conduite d'eau secondaire, reconstruction de la chaussée et de trottoirs, là ou requis, dans la rue Baldwin, de la rue Bellerive à la rue Notre-Dame, dans l'arrondissement de Mercier–Hochelaga-Maisonneuve - Dépense totale de 1 103 262,46 $, taxes incluses - Appel d'offres public 295401 (13 soum.)

20.12 *Service des infrastructures_voirie et transports* - 1144822064

Accorder un contrat à Les Pavages Chenail inc. pour le planage, le revêtement bitumineux et les feux de circulation dans l'avenue Dollard, d'un point au sud de la rue Elmslie à un point au nord de la rue Elmslie, dans l'arrondissement de LaSalle - Dépense totale de 668 061,22 $, taxes incluses - Appel d'offres public 266201 (5 soum.)

20.13 *Service des infrastructures_voirie et transports* - 1154021001

Accorder un contrat à Roxboro Excavation inc. pour les travaux de construction d'un pont ferroviaire, des infrastructures souterraines et de la chaussée d'une nouvelle rue entre les avenues Durocher et Outremont, dans le cadre du projet du site Outremont - Dépense totale de 10 163 457,85 $, taxes incluses - Appel d'offres public 221704 (14 soum.)

20.14 *Service de la gestion et de la planification immobilière* - 1145884002

Autoriser la cession de contrat de services professionnels no 13265 (Appel d'offres public 11-11628, CM11 1007) intervenu entre la Ville et Le Groupe Arcop S.E.N.C. en faveur d'Architecture 49 inc. pour le reste de l'entente et aux mêmes conditions dans le cadre de la construction de la nouvelle cour de services de l'arrondissement de Ville-Marie

20.15 *Service de la culture* - 1144248007

Approuver un projet de convention entre la Ville et la Fondation de la Chapelle historique du Bon-Pasteur établissant les modalités d'utilisation des équipements de la Chapelle historique du Bon-Pasteur, jusqu'au 31 décembre 2017, à titre gratuit

20.16 *Service des infrastructures_voirie et transports* - 1143226001

Approuver un projet de convention entre la Ville et l'Association québécoise des transports, pour une période de 3 ans, pour la promotion, la planification et l'organisation du 24e congrès mondial des systèmes de transport intelligents qui se tiendra à Montréal en 2017 / Autoriser une dépense maximale de 312 000 $, taxes incluses

20.17 *Direction générale , Bureau des relations gouvernementales et municipales* - 1154784003

Approuver un projet de protocole d'entente entre la Ville et le ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire concernant une subvention à la Ville de Montréal au montant de 25 M$ annuellement, pour l'exercice de ses responsabilités à titre de métropole

20.18 *Service de la culture* - 1156218001

Accorder un soutien financier totalisant 150 000 $ à MURAL, soit 50 000 $ en 2015, 50 000 $ en 2016 et 50 000 $ en 2017 / Approuver le projet de protocole d'entente à cet effet

20.19 *Service de la culture , Direction associée Cinéma-Festivals-Événements* - 1155877001

Approuver un projet de protocole d'entente de soutien financier de 25 000 $ et de soutien technique estimé à 150 000 $ entre la Ville et *United Irish Societies of Montreal inc*. relativement à l'édition 2015 du défilé de la Saint-Patrick

20.20 *Service de l'Espace pour la vie , Bureau marketing et communications* - 1151673002

Accorder un contrat de gré à gré à Cogeco Métromédia pour l'achat d'espace publicitaire dans le réseau de la Société de transport de Montréal pour les besoins du Service de l'Espace pour la vie, pour une somme maximale de 220 459,96 $, taxes incluses (fournisseur exclusif)

20.21 *Service de la gestion et de la planification immobilière* - 1141029006

Autoriser une dépense additionnelle de 772 632 $, taxes incluses, pour permettre des travaux supplémentaires au garage des Carrières dans le cadre du contrat accordé à Hulix construction (CM14 0390), majorant ainsi le montant total du contrat de 7 074 230,43 $ à 7 846 862,43 $, taxes incluses

20.22 *Service de l'Espace pour la vie , Insectarium* - 1153426001

Accorder un contrat de gré à gré à 8032688 Canada inc. pour la conception artistique, la réalisation et l'opération d'un environnement multimédia immersif sur les lucioles à l'Insectarium de Montréal, provisoirement intitulé « Porteurs de lumière », pour une somme maximale de 144 999,57 $, taxes incluses / Approuver un projet de convention à cette fin

20.23 *Service de l'Espace pour la vie , Jardin Botanique* - 1153815001

Accorder un contrat de services professionnels de gré à gré à Les productions au singulier pour la direction artistique de la programmation estivale du Jardin botanique intitulée « Les arts s'invitent au Jardin », pour une somme maximale de 321 930 $, taxes incluses / Approuver un projet de convention à cette fin

20.24 *Service de la culture* - 1144639004

Approuver un projet de protocole d'entente entre la Ville de Montréal et la Corporation du Théâtre Outremont, d'une durée de 3 ans, pour la réalisation d'une programmation culturelle au Théâtre Outremont pour un soutien financier totalisant 1 320 000 $ dont 50 000 $ déjà versé à titre d'avance (CE15 0065); 390 000 $ versé en 2015, 440 000 $ en 2016 et 440 000 $ en 2017 / Autoriser un budget de revenu additionnel de 30 300 $ provenant de la location d'un espace au rez-de-chaussée du théâtre pour un Café/restaurant (6813623 Canada inc.)

20.25 *Service de la culture , Direction associée Cinéma-Festivals-Événements* - 1151197002

Accorder un soutien financier totalisant 120 000 $ au Festival international du film sur l'art et au Mois de la photo à Montréal, dans le cadre du Programme de soutien aux festivals et aux événements culturels 2015

20.26 *Service de la diversité sociale et des sports* - 1155917001

Accorder un soutien financier non récurrent totalisant la somme de 416 666 $, soit 100 000 $ en 2015, 200 000 $ en 2016 et 116 666 $ en 2017 à Concertation Saint-Léonard pour réaliser le projet « Conciergerie et services à la quotidienneté - Espace communautaire Viau-Robert », dans le secteur de la revitalisation urbaine intégrée (RUi) de Viau-Robert, dans le cadre de l'Entente de 175 M$ avec le gouvernement du Québec pour soutenir le développement de Montréal / Approuver un projet de convention à cet effet

20.27 *Service de l'Espace pour la vie* - 1150348001

Accorder une contribution exceptionnelle de 600 000 $ à la Fondation Espace pour la vie pour le financement de ses opérations entre sa création et le 31 décembre 2014 / Approuver un projet de convention à cet effet

20.28 *Service de l'Espace pour la vie* - 1140348001

Accorder une contribution de 250 000 $ à la Fondation Espace pour la vie pour le financement de ses opérations en 2015 / Approuver un projet de convention à cet effet

20.29 *Service de la diversité sociale et des sports* - 1145917005

Accorder un soutien financier non-récurrent totalisant la somme de 416 666 $, soit 310 000 $ en 2015 et 106 666 $ en 2016, à La table de quartier Hochelaga-Maisonneuve pour réaliser le projet « Aménagement du Lien vert Hochelaga », dans le secteur de la Revitalisation urbaine intégrée (RUi) d'Hochelaga, dans le cadre de l'Entente de 175 M$ avec le gouvernement du Québec pour soutenir le développement de Montréal / Approuver un projet de convention à cet effet

20.30 *Direction générale , Bureau - Relations internationales et gouvernementales* - 1154784002

Accorder un contrat de services professionnels de gré à gré à l'Organisation de Coopération et de Développement Économiques (OCDE) pour réaliser une étude économique sur Montréal, pour un montant de 105 000 Euros (± 150 000 $ CAN), taxes incluses

30 – Administration et finances

30.01 *Service des infrastructures voirie et transports* - 1146676004

Offrir au conseil d'arrondissement de Ville-Marie de planifier et d'exécuter les travaux de réaménagement du square Phillips et de la Place du Frère André, prévus dans la phase 1 du projet Sainte-Catherine Ouest, incluant la maîtrise d'ouvrage, conformément à l'article 85 de la *Charte de la Ville de Montréal*, et ce, eu égard aux compétences relevant de l'arrondissement

30.02 *Service de l'eau* - 1151158001

Approuver la programmation no 3 des travaux sur les réseaux secondaires d'aqueduc et d'égout de la Ville de Montréal admissibles au Programme d'infrastructures Québec-Municipalités - Conduites (PIQM-Conduites) et autoriser le Service de l'eau à la soumettre au ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire (MAMOT)

30.03 *Direction générale , Bureau - Relations internationales et gouvernementales* - 1144784003

Autoriser l'adhésion de la Ville de Montréal au Conseil du patronat du Québec (CPQ) pour l'année 2015 - Dépense de 22 995 $, taxes incluses

30.04 *Service de la concertation des arrondissements* - 1154631001

Autoriser une dépense de 84 195 $, taxes incluses, afin de rembourser les arrondissements ayant effectué le déchiquetage et la collecte des branches en régie dans le cadre du Plan d'action montréalais de lutte à l'agrile du frêne

30.05 *Service de la gestion et de la planification immobilière* - 1146841001

Accepter de fournir à l'arrondissement de Montréal-Nord pour les douze prochains mois de 2015, selon l'entente de service, les activités d'entretien effectuées dans le cadre des programmes d'entretien planifié utilisés à la Ville de Montréal, notamment pour la réfrigération des patinoires, la ventilation, les tours d'eau et les filtres et ce, pour les trois arénas de l'arrondissement et la patinoire extérieure du Bleu, Blanc, Bouge, conformément à l'article 85 de la *Charte de la Ville de Montréal*

30.06 *Service des infrastructures_voirie et transports , Direction des transports* - 1154368002

Approuver le projet de contrat de cession de l'entente conclue avec Cyclo Chrome inc. le 1er mai 2014 à BIXI Montréal

30.07 *Service du développement économique* - 1151180001

Déclarer le conseil de la ville compétent pour une période de 2 ans quant à l'occupation du domaine public à des fins de vente, de préparation et de consommation de nourriture et de boissons sur le domaine public, à l'exception des autorisations permettant la vente d'aliments sur le domaine public à l'occasion d'événements, de fêtes ou de manifestations ou lors de promotions commerciales, conformément de l'article 85.5 de la *Charte de la Ville de Montréal*

Mention spéciale: Dossier en lien avec l'article 41.19

41 – Avis de motion

41.01 *Service de la gestion et de la planification immobilière* - 1131233008

Avis de motion - Règlement modifiant le Règlement 2309, adopté par l'ancienne Ville de Lachine, décrétant la fermeture de partie de la ruelle nord-sud portant le numéro de cadastre 709-398, sise entre les 12e et 13e Avenues, de la rue Sherbrooke à la rue Provost, et modifiant le Règlement 2413, adopté par l'ancienne Ville de Lachine, décrétant une fermeture partielle de la ruelle est-ouest, de la 12e à la 13e Avenue, au nord de la rue Provost, dans l'arrondissement de Lachine, aux fins de transfert aux propriétaires riverains

41.02 *Service de la gestion et de la planification immobilière* - 1144386001

Avis de motion - Règlement sur la fermeture d'une ruelle située au nord-est du boulevard Saint-Jean-Baptiste, entre le boulevard Maurice-Duplessis et le boulevard Perras, dans l'arrondissement de Rivière-des-Prairies–Pointe-aux-Trembles, aux fins de transfert aux propriétaires riverains

41.03 *Service de la gestion et de la planification immobilière* - 1141233002

Avis de motion - Règlement sur la fermeture d'une ruelle située au sud-est de la rue du Collège, entre la rue Crevier et la rue Cardinal, aux fins de transfert aux propriétaires riverains, dans l'arrondissement de Saint-Laurent

41.04 *Service de la gestion et de la planification immobilière* - 1144386009

Avis de motion - Règlement sur la fermeture d'une ruelle située au sud-est de la rue René-Lévesque, entre la 4e Avenue et la 5e Avenue, aux fins de transfert aux propriétaires riverains, dans l'arrondissement de Rivière-des-Prairies–Pointe-aux-Trembles

41.05 *Service de la gestion et de la planification immobilière* - 1144501010

Avis de motion - Règlement modifiant le Règlement 1654 adopté par l'ancienne Ville de Montréal-Nord et abrogeant le Règlement 1653 à l'égard de la partie résiduelle de la ruelle située au sud-ouest de l'avenue Oscar, entre la rue Doric et la rue de Mayenne, dans l'arrondissement de Montréal-Nord, aux fins de transfert aux propriétaires riverains

41.06 *Service des infrastructures_voirie et transports , Direction des transports* - 1153226002

Avis de motion - Règlement autorisant un emprunt de 11 150 000 $ afin de financer l'acquisition de feux de circulation, d'équipement de signalisation ainsi que de lampadaires

41.07 *Service des infrastructures_voirie et transports , Direction des transports* - 1150541001

Avis de motion - Règlement autorisant un emprunt de 19 331 000 $ pour le financement de travaux de réfection, de remplacement et de réaménagement de structures routières (ponts, tunnels, viaducs et murs)

41.08 *Service des grands parcs_verdissement et du Mont-Royal* - 1151701002

Avis de motion - Règlement autorisant un emprunt de 5 300 000 $ pour le financement de travaux d'aménagement de parcs

41.09 *Service des infrastructures_voirie et transports , Direction des transports* - 1150541006

Avis de motion - Règlement autorisant un emprunt de 8 300 000 $ afin de financer l'achat de mobilier d'éclairage et autres éléments d'éclairage du réseau routier

41.10 *Service des infrastructures_voirie et transports , Direction des transports* - 1151097003

Avis de motion - Règlement autorisant un emprunt de 10 000 000 $ afin de financer la première phase de la mise à niveau de l'éclairage de rues

41.11 *Service des infrastructures_voirie et transports , Direction des transports* - 1151097005

Avis de motion - Règlement autorisant un emprunt de 31 700 000 $ pour le financement de travaux de réfection routière, de reconstruction et de réaménagement de l'avenue Papineau, entre les rues Louvain et Crémazie

41.12 *Service des infrastructures_voirie et transports , Direction des transports* - 1151097001

Avis de motion - Règlement autorisant un emprunt de 66 600 000 $ pour le financement de travaux de réfection routière, de reconstruction, de réaménagement et de sécurisation de rues sur l'ensemble du réseau routier artériel

41.13 *Service de la diversité sociale et des sports* - 1150706001

Avis de motion - Règlement autorisant un emprunt de 1 500 000 $ pour financer l'acquisition et l'installation d'équipements et d'infrastructures permettant d'améliorer les conditions de vie des personnes aînées

41.14 *Service de la diversité sociale et des sports* - 1154815002

Avis de motion - Règlement autorisant un emprunt de 2 500 000 $ pour financer le programme de soutien destiné aux arrondissements pour la mise aux normes d'installations sportives supra locaux

41.15 *Service de la diversité sociale et des sports* - 1154815003

Avis de motion - Règlement autorisant un emprunt de 2 000 000 $ pour financer le programme de soutien destiné aux arrondissements pour la réfection des terrains de balle

41.16 *Service de la diversité sociale et des sports* - 1154815001

Avis de motion - Règlement autorisant un emprunt de 4 000 000 $ pour financer le programme de soutien destiné aux arrondissements pour la mise aux normes d'installations aquatiques

41.17 *Service de la diversité sociale et des sports* - 1154815004

Avis de motion - Règlement autorisant un emprunt de 350 000 $ pour financer le programme de soutien destiné aux arrondissements pour la mise aux normes d'équipements dans le cadre de l'accueil des Jeux du Québec 2016 et des Jeux mondiaux policiers-pompiers (JMPP) 2017

41.18 *Service des grands parcs_verdissement et du Mont-Royal* - 1156620001

Avis de motion - Règlement autorisant un emprunt de 7 000 000 $ pour la réalisation et la gestion du projet Plan d'action canopée

41.19 *Service du développement économique* - 1151180002

Avis de motion - Règlement modifiant le Règlement intérieur de la Ville sur la délégation de pouvoirs du conseil de la Ville aux conseils d'arrondissement (02-002)

Avis de motion - Règlement régissant la cuisine de rue

Avis de motion - Règlement modifiant le Règlement sur les tarifs (exercice financier 2015) (14-044)

Mention spéciale: Dossier en lien avec l'article 30.07

42 – Adoption de règlements - Dispense de lecture

42.01 *Service de la gestion et de la planification immobilière* - 1140390003

Adoption - Règlement autorisant un emprunt de 100 000 000 $ afin de financer les travaux de rénovation et de protection prévus au Programme de protection des cours de services

42.02 *Service de la gestion et de la planification immobilière* - 1140390006

Adoption - Règlement autorisant un emprunt de 23 000 000 $ afin de financer la construction du Centre de services animaliers

42.03 *Service de la gestion et de la planification immobilière* - 1140390004

Adoption - Règlement autorisant un emprunt de 15 000 000 $ afin de financer les travaux requis au site du 50-150, rue Louvain Ouest pour la création du Centre industriel léger en remplacement d'édifices industriels caducs

42.04 *Service de la gestion et de la planification immobilière* - 1140390009

Adoption - Règlement autorisant un emprunt de 4 000 000 $ afin de financer l'acquisition de terrains dans le but de constituer une réserve foncière à des fins de développement urbain

42.05 *Service de la gestion et de la planification immobilière* - 1140390011

Adoption - Règlement autorisant un emprunt de 25 000 000 $ afin de financer les travaux de rénovation et de protection des immeubles

42.06 *Service de la diversité sociale et des sports* - 1144332007

Adoption - Règlement autorisant un emprunt de 9 900 000 $ pour le financement de travaux de réfection et d'amélioration des équipements sportifs relevant de la compétence du conseil de la Ville de Montréal

42.07 *Service de la diversité sociale et des sports* - 1144815007

Adoption - Règlement autorisant un emprunt de 16 000 000 $ pour le financement de la construction d'un centre aquatique intérieur dans l'arrondissement de Rosemont–La Petite-Patrie

42.08 *Service de la gestion et de la planification immobilière* - 1140390013

Adoption - Règlement autorisant un emprunt de 3 900 000 $ afin de financer les travaux de rénovation de l'hôtel de ville de Montréal

42.09 *Service de la gestion et de la planification immobilière* - 1140390016

Adoption - Règlement autorisant un emprunt de 2 500 000 $ afin de financer les travaux de rénovation du bâtiment de la cour municipale

42.10 *Service du matériel roulant et des ateliers* - 1141081005

Adoption - Règlement autorisant un emprunt de 10 000 000 $ afin de financer l'achat de véhicules et leurs équipements

42.11 *Service du matériel roulant et des ateliers* - 1141081007

Adoption - Règlement autorisant un emprunt de 500 000 $ afin de financer le remplacement des systèmes de carburant et l'achat d'équipements mécaniques et spécialisés

42.12 *Service de la mise en valeur du territoire , Direction de l'urbanisme* - 1141019001

Adoption - Règlement autorisant un emprunt de 15 000 000 $ pour le financement d'interventions municipales dans le cadre du projet du secteur Namur–Jean-Talon Ouest (Le Triangle)

42.13 *Service du matériel roulant et des ateliers* - 1141081009

Adoption - Règlement autorisant un emprunt de 500 000 $ afin de financer l'achat d'un véhicule à ausculter la chaussée et ses équipements

42.14 *Service du matériel roulant et des ateliers* - 1141081011

Adoption - Règlement autorisant un emprunt de 500 000 $ afin de financer le projet d'installation de protection latérale sur les véhicules lourds

42.15 *Service de l'Espace pour la vie* - 1146606003

Adoption - Règlement autorisant un emprunt de 6 200 000 $ pour le financement de travaux prévus au programme de maintien du Jardin botanique de Montréal

42.16 *Service de l'Espace pour la vie* - 1146606004

Adoption - Règlement autorisant un emprunt de 1 305 000 $ pour le financement de travaux prévus au programme de maintien d'actifs des espaces communs d'Espace pour la vie

42.17 *Service de l'Espace pour la vie* - 1146606002

Adoption - Règlement autorisant un emprunt de 3 544 000 $ pour le financement de travaux prévus au programme de maintien du Biodôme de Montréal

42.18 *Service des infrastructures voirie et transports* - 1140032001

Adoption - Règlement autorisant un emprunt de 110 000 000 $ pour le financement de travaux de réfection du réseau routier local ainsi que la réfection des rues collectrices locales

42.19 *Service de la concertation des arrondissements* - 1144631008

Adoption - Règlement autorisant un emprunt de 15 000 000 $ afin de financer des projets d'immobilisations qui seront réalisés par les arrondissements dans le cadre du 375e anniversaire de Montréal

44 – Rapport de consultation publique / Adoption du règlement d'urbanisme

44.01 *Le Sud-Ouest , Direction de l'aménagement urbain et du patrimoine* - 1143253003

Adoption, sans changement, du règlement intitulé « Règlement modifiant le Plan d'urbanisme de la Ville de Montréal (04-047) » à l'égard du territoire de l'arrondissement du Sud-Ouest

Mention spéciale: Avis de motion et adoption du projet de règlement donnés le 4 novembre 2014

Assemblée de consultation publique tenue le 15 janvier 2015

46 – Toponymie et voies publiques

46.01 *Service de la mise en valeur du territoire , Direction de l'urbanisme* - 1144521010

Renommer « boulevard LaSalle » l'extrémité nord de la rue Gertrude dans l'arrondissement de Verdun

51 – Nomination / Désignation

51.01 *Office de consultation publique de Montréal* - 1151079001

Renouvellement de mandat de commissaire à l'Office de consultation publique de Montréal

51.02 *Conseil Jeunesse* - 1146467003

Nomination de membre du Conseil jeunesse de Montréal

51.03 *Direction générale , Cabinet du directeur général* - 1153570001

Nomination de la vice-présidente de la Commission de la fonction publique de Montréal

51.04 *Service du greffe*

Nomination - Commission permanente

65 – Motion des conseillers

65.01 *Service du greffe*

Motion de l'opposition officielle pour la restitution de la vocation institutionnelle du Pavillon 1420 Mont-Royal

65.02 *Service du greffe*

Motion de l'opposition officielle contre l'implantation d'un méga centre commercial à l'angle des autoroutes 15 et 40

65.03 *Service du greffe*

Motion de l'opposition officielle sur les services de covoiturage commercial

65.04 *Service du greffe*

Motion de l'opposition officielle pour la création d'un programme de rénovation ou de construction de terrains sportifs extérieurs

65.05 *Service du greffe*

Motion de la deuxième opposition soulignant la Journée nationale de la santé et de la condition physique 2015

65.06 *Service du greffe*

Motion de la deuxième opposition demandant l'élection par scrutin secret du président et du vice-président du conseil

65.07 *Service du greffe*

Motion de la deuxième opposition demandant au gouvernement du Québec de maintenir son engagement envers le développement de logements sociaux

80 – Conseil d'agglomération - Dossiers pour orientation

20 – Affaires contractuelles

20.01 *Service de l'approvisionnement - 1146135007*

Conclure une entente-cadre avec Groupe Trium inc. pour une période de trente-six mois, avec deux options de prolongation de douze mois chacune, pour la fourniture de blousons et pantalons ignifuges - Appel d'offres public 14-13909 (1 soum.)

Compétence d'agglomération :	*Éléments de la sécurité publique que sont les services de police, de sécurité civile, de sécurité incendie et de premiers répondants*

20.02 *Service de l'approvisionnement - 1154338001*

Autoriser la prolongation de l'entente-cadre avec Services de gaz naturel RBC inc. (CG13 0046) pour la fourniture de gaz naturel et de services de gestion, en achat direct, pour la période du 1er novembre 2015 au 31 octobre 2016 - Appel d'offres public 12-12546

Compétence d'agglomération :	*Cas où la municipalité centrale a succédé à une municipalité régionale de comté ou à une communauté urbaine, toute autre matière sur laquelle la compétence appartient à la municipalité centrale et appartenait, en vertu d'une disposition législative, à l'organisme auquel la municipalité a succédé*

20.03 *Service de la gestion et de la planification immobilière - 1143456006*

Accorder un contrat de services professionnels à Archipel Architecture inc., WSP Canada inc. et SDK et associés inc. pour la rénovation de la caserne de pompiers n° 71 et divers projets, dans l'arrondissement de Saint-Laurent, pour une somme maximale de 1 479 354,72 $, taxes incluses - Appel d'offres public 14-13957 (11 soum.) / Approuver un projet de convention à cet effet

Compétence d'agglomération :	*Éléments de la sécurité publique que sont les services de police, de sécurité civile, de sécurité incendie et de premiers répondants*

20.04 *Service des technologies de l'information - 1143569001*

Accorder un contrat de gré à gré à Gartner Canada Co. par l'entremise de l'entente avec le Centre de services partagés du Québec (CSPQ), pour un abonnement à des services conseils spécialisés identifiés sous les vocables GITE - CIO et GITL, en soutien à des dossiers stratégiques en technologies de l'information, pour la période du 1er mars 2015 au 29 février 2016, pour une somme maximale de 191 721,96 $, taxes incluses

Compétence d'agglomération : *Acte mixte*

20.05 *Service de la gestion et de la planification immobilière - 1143778004*

Approuver un projet d'acte par lequel la Ville acquiert de 8241945 Canada inc. à des fins de construction de logements sociaux, un terrain vacant d'une superficie totale de 1 465 mètres carrés, constitué de deux lots situés à l'intersection des rues Éleanor et William, dans le quartier Griffintown, dans l'arrondissement du Sud-Ouest, pour une somme de 930 000 $, plus les taxes applicables

Compétence d'agglomération : *Logement social et l'aide destinée spécifiquement aux sans-abri*

20.06 *Service de la gestion et de la planification immobilière - 1134733002*

Approuver le projet de bail par lequel la Ville de Montréal loue de Sa Majesté la Reine du chef du Canada, pour une période de neuf ans et neuf mois, à compter du 1er juillet 2014, un terrain vacant d'une superficie d'environ 6 031,73 mètres carrés situé sur une partie du lot 2 160 275, aux abords du canal Lachine, entre la rue du Séminaire et le pont Wellington, à des fins de maintien et d'entretien de ses infrastructures d'aqueduc, pour un loyer total de 386 075,53 $, taxes incluses

Compétence d'agglomération : *Alimentation en eau et assainissement des eaux*

20.07 *Service de la diversité sociale et des sports - 1146641003*

Adopter le nouveau plan d'affaires des Jeux mondiaux des policiers et pompiers - Montréal 2017 prévoyant, par rapport au plan d'affaires initial, une diminution du coût du projet de 1 574 200 $ ainsi qu'une augmentation nette de 1 911 567 $ de l'ensemble des contributions de la Ville, tant monétaires qu'en biens et services / Approuver un projet de convention à cet effet

Compétence d'agglomération : *Annexe du décret - Aide à l'élite sportive et événements sportifs d'envergure métropolitaine, nationale et internationale*

20.08 *Service de la mise en valeur du territoire , Direction de l'urbanisme - 1143501002*

Accorder un soutien financier non récurrent de 90 000 $ à l'Université de Montréal pour la réalisation d'interventions archéologiques, la recherche et la formation d'étudiants sur le site de l'ancienne ferme Beaubien (1698-1854) située dans le Site patrimonial déclaré du Mont-Royal, dans le cadre de l'Entente sur le développement culturel de Montréal 2012-2015 / Approuver un projet de convention à cet effet

Compétence d'agglomération : *Annexe du décret - Contributions municipales et gestion d'ententes et de programmes gouvernementaux pour la mise en valeur des biens, sites et arrondissements reconnus par la Loi sur le patrimoine culturel*

20.09 *Service de l'approvisionnement - 1156133001*

Conclure une entente cadre collective d'une durée totale de 36 mois avec Distribution LG pour l'impression et la distribution porte-à-porte d'avis ou bulletin d'information aux résidents de l'île de Montréal - Appel d'offres public 14-13949 (1 soum.)

Compétence d'agglomération : *Acte mixte*

20.10 *Service des infrastructures_voirie et transports - 1140541023*

Conclure deux ententes-cadres de services professionnels, pour une durée maximale de 48 mois, avec SNC-Lavalin inc. et Les Consultants S.M. inc. pour des services professionnels en ingénierie pour la réalisation de mandats d'inspection, d'évaluation, d'études préliminaires d'avant-projets, de plans et devis et de surveillance dans le domaine des structures routières et connexes (projet 14-18) - Appel d'offres public 14-13437 (8 soum.) / Approuver les projets de convention à cette fin

Compétence d'agglomération : *Acte mixte*

20.11 *Service de l'environnement - 1142621005*

Accorder des contrats à Pro-Vert Sud-Ouest pour la gestion des écocentres Acadie, Côte-des-Neiges, La Petite-Patrie, LaSalle, Rivière-des-Prairies et Saint-Michel, pour une durée de 56 mois et pour la gestion de l'écocentre Saint-Laurent pour une durée de 50 mois - Dépense totale de 10 177 288 $, taxes incluses - Appel d'offres public 14-14069 (2 soum.)

Compétence d'agglomération :	*Élimination et la valorisation des matières résiduelles, ainsi que tout autre élément de leur gestion si elles sont dangereuses, de même que l'élaboration et l'adoption du plan de gestion de ces matières*

20.12 *Service de l'eau , Direction de l'eau potable - 1150648001*

Approuver un protocole d'entente de délégation entre la Ville de Montréal et la Ville de Pointe-Claire pour le remplacement d'une conduite principale d'aqueduc située dans l'axe de l'avenue Tecumseh, entre l'avenue Labrosse et l'autoroute 40

Compétence d'agglomération :	*Alimentation en eau et assainissement des eaux*

20.13 *Service des grands parcs_verdissement et du Mont-Royal - 1154240001*

Approuver le projet d'entente avec Gestion Grimar inc. sur les conditions d'aménagement et d'entretien des ouvrages de gestion des eaux pluviales du projet résidentiel Val des Bois (phase 3C) dans le parc-nature du Bois-de-l'Île-Bizard

Compétence d'agglomération :	*Cas où la municipalité centrale a succédé à une municipalité régionale de comté ou à une communauté urbaine, toute autre matière sur laquelle la compétence appartient à la municipalité centrale et appartenait, en vertu d'une disposition législative, à l'organisme auquel la municipalité a succédé*

20.14 *Service de la mise en valeur du territoire , Direction de l'habitation - 1156692001*

Accepter et ratifier l'hypothèque accordée par Consortium Angus S.E.C. en faveur de la Ville de Montréal, consignée dans un acte publié au registre foncier sous le numéro 21 272 814, grevant une partie du lot 3 362 017 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal / Accepter et ratifier tous les termes de l'acte d'hypothèque, notamment le report de l'échéance pour la vente de ladite partie de lot à la Ville de Montréal

Compétence d'agglomération : *Logement social et l'aide destinée spécifiquement aux sans-abri*

20.15 *Service de la gestion et de la planification immobilière - 1144565006*

Approuver le projet de convention de renouvellement de bail par lequel la Ville loue de 2945-9195 Québec inc. un espace à bureaux situé au 1498, boulevard St-Jean Baptiste à Montréal, pour les besoins du poste de quartier 49 du Service de police de la Ville de Montréal, pour un terme de 5 ans, soit du 1er juin 2013 au 31 mai 2018 - Dépense totale de 529 786,98 $, taxes incluses

Compétence d'agglomération : *Éléments de la sécurité publique que sont les services de police, de sécurité civile, de sécurité incendie et de premiers répondants*

20.16 *Service de la gestion et de la planification immobilière - 1145323013*

Approuver un projet de bail par lequel la Ville loue à Cavalia inc. un espace d'une superficie approximative de 13 300 pieds carrés à des fins d'entreposage de biens non périssables, sis au 9191, boulevard Henri-Bourassa Ouest, pour une période d'une année et 7 mois, à compter du 1er juin 2014, pour un montant total de 120 111,69 $, excluant les taxes

Compétence d'agglomération : *Élimination et la valorisation des matières résiduelles, ainsi que tout autre élément de leur gestion si elles sont dangereuses, de même que l'élaboration et l'adoption du plan de gestion de ces matières*

20.17 *Service de la gestion et de la planification immobilière - 1145323014*

Approuver un projet de bail par lequel la Ville loue à Service Distri-Bouffe D.D. inc. un espace d'une superficie approximative de 11 mètres carrés à des fins de services alimentaires, au chalet d'accueil du parc du Mont-Royal, pour une période de 13 mois, débutant le 1er janvier 2015 et se terminant au 31 janvier 2016, pour un montant total de 29 791,67 $, excluant les taxes

Compétence d'agglomération : *Annexe du décret - Parc du Mont-Royal*

20.18 *Service des finances , Direction Planification stratégique - 1150681001*

Accorder un soutien financier supplémentaire de 40 000 $ au Conseil des arts de Montréal afin de refléter les résultats des dernières orientations de la Ville avec cet organisme

Compétence d'agglomération : *Conseil des Arts*

20.19 *Service des technologies de l'information - 1145035009*

Accorder un contrat de gré à gré à Motorola Solutions Canada inc. pour l'acquisition de licences d'exploitation (Over the air programming) et les services afférents pour une somme maximale de 1 630 497,84 $, taxes incluses

Compétence d'agglomération : *Éléments de la sécurité publique que sont les services de police, de sécurité civile, de sécurité incendie et de premiers répondants*

20.20 *Service des technologies de l'information - 1145035011*

Accorder un contrat à Systèmes Testforce inc. pour l'acquisition d'appareils de diagnostics pour les terminaux d'utilisateurs (TDU) du système de radiocommunications de la Ville de Montréal, pour une somme maximale de 256 003,34 $, taxes incluses - Appel d'offres public 14-13970 (1 soum.)

Compétence d'agglomération : *Acte mixte*

20.21 *Service des technologies de l'information - 1145035012*

Accorder un contrat de gré à gré à Motorola Solutions Canada inc. pour la fourniture des services de soutien et d'entretien du réseau de radiocommunications du Service de sécurité incendie de Montréal (SIM), pour une période de six mois, et de l'Unité d'intervention rapide (UIR), pour une période de douze mois, à compter du 1er janvier 2015, pour une somme maximale de 280 395,28 $, taxes incluses

Compétence d'agglomération : *Acte mixte*

20.22 *Service de la gestion et de la planification immobilière - 1154565001*

Approuver le projet de 3e modification du sous-bail par lequel la Ville sous-loue de Tata Communications (Canada) ULC, des locaux situés au rez-de-chaussée de l'immeuble sis au 1555, rue Carrie-Derick (8170) à Montréal, utilisés pour les besoins administratifs de plusieurs services, pour une durée de 5 ans et 8 mois, soit du 1er mai 2015 au 31 décembre 2020 - Dépense totale de 7 180 538,57 $, taxes incluses

Compétence d'agglomération : *Acte mixte*

20.23 *Service des infrastructures_voirie et transports - 1151009001*

Prendre connaissance du rapport de la Commission sur l'examen des contrats

Accorder un contrat à Construction Bau-Val inc. pour la construction des futures rampes du boulevard urbain, la démolition de la structure actuelle et la réalisation des travaux connexes dans les rues Duke et de Nazareth, entre les rues de la Commune et William - Projet Bonaventure - Lots 8, 8A, 26A, 27 et 29 - Dépense totale de 24 218 587,47 $, taxes incluses - Appel d'offres public 214710 (5 soum.)

Compétence d'agglomération : *Annexe du décret - Aménagement et réaménagement du domaine public, y compris les travaux d'infrastructures, dans un secteur de l'agglomération désigné comme le centre-ville*

30 – Administration et finances

30.01 *Service des infrastructures_voirie et transports - 1140775001*

Donner un appui au projet Cavendish considérant les résolutions adoptées par les arrondissements et villes liées concernés afin de démontrer la volonté unanime à réaliser ce projet structurant pour le développement et l'économie de Montréal

Compétence d'agglomération : *Voies de circulation constituant le réseau artériel à l'échelle de l'agglomération*

30.02 *Service du greffe*

Adopter une résolution de contrôle intérimaire - Site de Meadowbrook

42 – Adoption de règlements - Dispense de lecture

42.01 *Service de la gestion et de la planification immobilière - 1140390005*

Adoption - Règlement autorisant un emprunt de 15 000 000 $ afin de financer les travaux requis au site du 50-150, rue Louvain Ouest pour la création du Centre industriel léger en remplacement d'édifices industriels caducs

Compétence d'agglomération : *Acte mixte*

42.02 *Service de la gestion et de la planification immobilière - 1140390008*

Adoption - Règlement autorisant un emprunt de 7 500 000 $ afin de financer l'acquisition de terrains dans le but de constituer une réserve foncière à des fins de développement urbain

Compétence d'agglomération : *Acte mixte*

42.03 *Service de la gestion et de la planification immobilière - 1140390010*

Adoption - Règlement autorisant un emprunt de 20 000 000 $ afin de financer des travaux de rénovation et de protection des immeubles

Compétence d'agglomération : *Acte mixte*

42.04 *Service de la gestion et de la planification immobilière - 1140390007*

Adoption - Règlement autorisant un emprunt de 3 000 000 $ afin de financer l'acquisition de terrains dans le but de constituer une réserve foncière à des fins de logements sociaux

Compétence d'agglomération : *Logement social et l'aide destinée spécifiquement aux sans-abri*

42.05 *Service des infrastructures_voirie et transports - 1144368010*

Adoption - Règlement du conseil d'agglomération modifiant l'annexe du Décret concernant l'agglomération de Montréal (1229-2005, 8 décembre 2005) - Modification au Plan de transport 2008

Compétence d'agglomération :	*Annexe du décret - Réseau cyclable actuel et projeté de l'Île de Montréal identifié au Plan de transport approuvé par le conseil d'agglomération le 18 juin 2008 (CG08 0362)*

42.06 *Service de la gestion et de la planification immobilière - 1140390012*

Adoption - Règlement autorisant un emprunt de 9 500 000 $ afin de financer les travaux requis pour la captation des gaz dans les casernes de pompiers

Compétence d'agglomération :	*Éléments de la sécurité publique que sont les services de police, de sécurité civile, de sécurité incendie et de premiers répondants*

42.07 *Service de la gestion et de la planification immobilière - 1140390014*

Adoption - Règlement autorisant un emprunt de 3 700 000 $ afin de financer les travaux de rénovation de l'hôtel de ville de Montréal

Compétence d'agglomération :	*Acte mixte*

42.08 *Service de la gestion et de la planification immobilière - 1140390015*

Adoption - Règlement autorisant un emprunt de 6 000 000 $ afin de financer les travaux de rénovation du bâtiment de la cour municipale

Compétence d'agglomération :	*Cour municipale*

42.09 *Service du matériel roulant et des ateliers - 1141081008*

Adoption - Règlement autorisant un emprunt de 500 000 $ afin de financer le remplacement des systèmes de carburant et l'achat d'équipements mécaniques et spécialisés

Compétence d'agglomération :	*Acte mixte*

42.10 *Service de l'environnement - 1141177001*

Adoption - Règlement autorisant un emprunt de 44 451 000 $ afin de financer la construction de deux centres de tri des matières recyclables

Compétence d'agglomération : *Élimination et la valorisation des matières résiduelles, ainsi que tout autre élément de leur gestion si elles sont dangereuses, de même que l'élaboration et l'adoption du plan de gestion de ces matières*

42.11 *Service du matériel roulant et des ateliers - 1141081010*

Adoption - Règlement autorisant un emprunt de 600 000 $ afin de financer l'achat d'un véhicule à ausculter la chaussée et ses équipements

Compétence d'agglomération : *Acte mixte*

42.12 *Service du matériel roulant et des ateliers - 1141081012*

Adoption - Règlement autorisant un emprunt de 600 000 $ afin de financer le projet d'installation de protection latérale sur les véhicules lourds

Compétence d'agglomération : *Acte mixte*

42.13 *Service du matériel roulant et des ateliers - 1141081006*

Adoption - Règlement autorisant un emprunt de 9 000 000 $ afin de financer l'achat de véhicules et de leurs équipements

Compétence d'agglomération : *Acte mixte*

42.14 *Service des grands parcs_verdissement et du Mont-Royal - 1146316001*

Adoption - Règlement autorisant un emprunt de 42 400 000 $ afin de financer les travaux d'aménagement de la Promenade urbaine Fleuve-Montagne et d'infrastructures souterraines connexes

Compétence d'agglomération : *Annexe du décret - Aménagement et réaménagement du domaine public, y compris les travaux d'infrastructures, dans un secteur de l'agglomération désigné comme le centre-ville*

51 – Nomination / Désignation

51.01 *Direction générale , Bureau des relations gouvernementales et municipales - 1154784006*

Nomination des membres du comité de transition pour la dissolution de la Conférence régionale des élus (CRÉ)

Compétence d'agglomération : *Actes inhérents ou accessoires à une compétence d'agglomération*

Article 3.02

Procès-verbal de l'assemblée extraordinaire du conseil municipal
du 19 janvier 2015
13 h

Séance tenue le lundi 19 janvier 2015
Salle du conseil de l'hôtel de ville

PRÉSENCES :

M. Denis Coderre, Mme Manon Barbe, M. Dimitrios (Jim) Beis, M. Frantz Benjamin, M. Richard Bergeron, M. Michel Bissonnet, Mme Karine Boivin Roy, M. Éric Alan Caldwell, M. Richard Celzi, M. Harout Chitilian, M. Jean-François Cloutier, M. Russell Copeman, M. François William Croteau, M. Claude Dauphin, M. Gilles Deguire, Mme Mary Deros, M. Richard Deschamps, M. Alan DeSousa, M. Pierre Desrochers, M. Benoit Dorais, M. Sterling Downey, Mme Erika Duchesne, M. Luc Ferrandez, M. Marc-André Gadoury, M. Pierre Gagnier, Mme Manon Gauthier, M. Jean-Marc Gibeau, M. Richard Guay, Mme Andrée Hénault, Mme Laurence Lavigne Lalonde, M. Guillaume Lavoie, Mme Elsie Lefebvre, M. François Limoges, M. Normand Marinacci, Mme Justine McIntyre, M. Peter McQueen, M. Réal Ménard, M. Francesco Miele, M. Luis Miranda, M. Domenico Moschella, M. Alex Norris, M. Sylvain Ouellet, Mme Lorraine Pagé, M. Jean-François Parenteau, M. Lionel Perez, M. Dominic Perri, Mme Valérie Plante, M. Giovanni Rapanà, Mme Chantal Rossi, Mme Chantal Rouleau, M. Richard Ryan, M. Aref Salem, Mme Anie Samson, M. Craig Sauvé, M. Steve Shanahan, Mme Anne-Marie Sigouin et Mme Monique Vallée.

PRÉSENCES EN COURS DE SÉANCE :

Mme Magda Popeanu et M. Jeremy Searle.

ABSENCES SANS MOTIF AU SENS DU *RÈGLEMENT SUR LE TRAITEMENT DES ÉLUS* :

Mme Marie Cinq-Mars.

ABSENCES AVEC MOTIF AU SENS DU *RÈGLEMENT SUR LE TRAITEMENT DES ÉLUS* :

Mme Catherine Clément-Talbot, Mme Suzanne Décarie, Mme Louise Mainville, M. Marvin Rotrand et Mme Émilie Thuillier.

AUTRES PRÉSENCES :

M. Alain Marcoux, Directeur général
Me Yves Saindon, Greffier de la Ville

Le président du conseil, M. Frantz Benjamin, déclare la séance ouverte et offre à l'assemblée ses meilleurs vœux pour le nouvel an. Il demande d'observer un moment de recueillement à la mémoire des personnes disparues lors des tristes événements survenus un peu partout à travers le monde, notamment lors des actes de terrorismes perpétrés dans les locaux du journal Charlie hebdo, des prises d'otages dans une imprimerie et un marché casher qui se sont soldés par des morts et des blessés en France.

---

1 - Période de questions du public

Le président du conseil appelle le point « Période de questions du public ».

Question de	À	Objet
M. Michel Benoit	M. Denis Coderre (M. Pierre Desrochers)	Surévaluation foncière du bâtiment sis au 3880, chemin Côte-des-Neiges site du futur Projet M sur la montagne / Montant des primes de départ accordées à M. Jean Bélanger, directeur du Service de l'évaluation foncière et à l'évaluateur en chef, M. Gaetano Rondelli **Dépôt de document**

N'ayant aucune autre intervention de la part des citoyens, le président du conseil déclare la période de questions du public close à 13 h 05.

---

2 - Période de questions des membres du conseil

Le président du conseil appelle le point « Période de questions des membres du conseil ».

Les conseillers et conseillères ci-dessous formulent des questions aux membres du conseil indiqués en regard de leur nom :

Question de	À	Objet
M. Luc Ferrandez	M. Denis Coderre (M. Pierre Desrochers)	Loi 3 - Respect de l'échéancier pour débuter les pourparlers avec les syndicats – Informer le conseil sur le processus des négociations
M. Marc-André Gadoury	M. Denis Coderre (M. Pierre Desrochers)	Manque de transparence en distribuant des documents de travail séance tenante – Allouer un temps raisonnable aux élus pour étudier les documents afin de leur permettre de statuer en toute connaissance de cause
Mme Lorraine Pagé	M. Denis Coderre	Grands projets structurants du Train de l'Est, d'un Système léger sur rail (SLR) et de l'amélioration du transport en commun comme projets prioritaires pour les Montréalaises et Montréalais / Étude pour évaluer les impacts de la décision de prolonger la ligne bleue en surface
Mme Manon Barbe	M. Denis Coderre (M. Pierre Desrochers)	Faire un rapport aux membres du conseil de l'état de santé des régimes de retraite à tous les trois (3) mois – Uniformiser les informations de l'ensemble des régimes de retraites de la Ville à soumettre aux élus
M. Craig Sauvé	M. Denis Coderre	Investissements de la Caisse de dépôt dans le projet de prolongement de l'autoroute 19 seront basés sur le rendement et non sur les besoins de service – Base d'affaires sur le rendement comme incitatif pour hausser le tarif des titres du transport en commun
M. Luis Miranda	M. Denis Coderre (Mme Anie Samson)	Justification de la piètre qualité du déneigement lors de la dernière tempête de verglas / Demande de compiler les donnés sur le déneigement entraînera un surplus de travail pour les employés
M. Guillaume Lavoie	M. Denis Coderre	Vœux du nouvel an à tous les membres du conseil / Prioriser la construction de nouvelle station de métro sur le territoire de l'île de Montréal
M. Sylvain Ouellet	M. Aref Salem	Impacts de la décision de prolonger l'autoroute 19 au détriment de la ligne bleue

---

À l'expiration du délai imparti pour la période de questions des membres du conseil par le *Règlement sur la procédure d'assemblée et les règles de régie interne du conseil municipal (06-051)*, le président du conseil déclare la période de questions des conseillers close à 13 h 37.

CM15 0001

Adoption de l'ordre du jour de l'assemblée extraordinaire du conseil municipal

Il est proposé par M. Francesco Miele

appuyé par M. Pierre Desrochers

Et résolu :

d'adopter l'ordre du jour de l'assemblée extraordinaire du conseil municipal du 19 janvier 2015, tel que livré aux membres du conseil, ainsi que l'avis de convocation de la présente séance.

Adopté à l'unanimité.

03.01

À 15 h 37,

Il est proposé par M. Francesco Miele

appuyé par M. Pierre Desrochers

de modifier la séquence de l'ordre du jour afin de procéder à l'étude de l'article 15.01 immédiatement après l'article 3.01, conformément à l'article 33 du *Règlement sur la procédure d'assemblée et les règles de régie interne du conseil municipal (06-051)*.

La proposition est agréée.

À 13 h 38, le président du conseil suspend les travaux afin de permettre aux membres du conseil de prendre connaissance du document relatif à l'article 15.01.

À 13 h 40, le conseil reprend ses travaux.

CM15 0002

Déclaration d'appui au peuple français pour son courage et sa détermination face au terrorisme et au fanatisme

Considérant que les attentats terroristes qui se sont déroulés à Paris le 7 janvier 2015 contre le journal *Charlie Hebdo* ainsi que les prises d'otages du 9 janvier 2015 dans une imprimerie et un marché casher ont fait 17 morts et plus de 20 blessés;

Considérant que ces attaques ont soulevé l'indignation partout dans le monde;

Considérant qu'aucune nation ne devrait vivre sous la menace d'individus armés qui s'attaquent à ceux qui ne pensent pas comme eux;

Considérant que ces actes barbares visaient directement les droits fondamentaux que sont les libertés de pensée, de parole, de presse et de religion;

Considérant l'attachement profond et inébranlable des Montréalais pour ces valeurs fondamentales à la base de toute société démocratique;

Considérant les liens vigoureux, historiques et amicaux qui unissent Montréal et Paris depuis des siècles;

Considérant que Montréal est une métropole où se côtoient, dans l'harmonie et le respect, quantité des gens de toutes origines et de toutes religions;

Considérant que l'empathie et la solidarité exprimées par les Montréalais devant cette tragédie ont atteint une ampleur inégalée à l'extérieur de la France, notamment en ce qui concerne la participation populaire aux différentes manifestations de soutien;

Il est proposé par M. Denis Coderre

appuyé par M. Luc Ferrandez
Mme Manon Barbe
Mme Lorraine Pagé
et tous les membres présents

Et résolu :

que la Ville de Montréal :

1 - salue la solidarité et la détermination du peuple et des autorités françaises qui ont réagi de manière exemplaire face à l'innommable;

2 - souhaite et ne doute pas que la France, patrie des Droits de l'homme, continuera d'inspirer le monde en tant qu'un des foyers les plus ardents de l'expression des libertés démocratiques fondamentales;

3 - exprime ses plus sincères condoléances au peuple et au gouvernement français et invite les Montréalais à continuer d'exprimer leur appui comme ils l'ont si bien fait au cours des dernières semaines.

Un débat s'engage.

Adopté à l'unanimité.

15.01

CM15 0003

Rapport sur la situation financière des régimes de retraite conformément à la *Loi favorisant la santé financière et la pérennité des régimes de retraite à prestations déterminées du secteur municipal* (2014, chapitre 15) et étude en comité plénier

Le leader de la majorité dépose le Rapport sur la situation financière des régimes de retraite conformément à la *Loi favorisant la santé financière et la pérennité des régimes de retraite à prestations déterminées du secteur municipal* (2014, chapitre 15) et étude en comité plénier, et le conseil en prend acte.

À 14 h 08,

Il est proposé par M. Francesco Miele

appuyé par M Pierre Desrochers

que le conseil municipal se transforme en comité plénier pour l'étude de l'article 7.01 pour une période de 90 minutes et que le conseiller Michel Bissonnet soit désigné pour agir à titre de président du comité plénier. Le Directeur général et ses collaborateurs disposeront de 30 minutes pour leur présentation. Le temps de parole des partis sera divisé comme suit :

- Équipe Coderre – 24 minutes;
- Projet Montréal – 18 minutes;
- Coalition Montréal – 6 minutes;
- Vrai changement pour Montréal – 4 minutes;
- Indépendants et autres élus – 8 minutes.

À 14 h 10, le président du conseil suspend les travaux pour permettre au conseil de se transformer en comité plénier.

À 14 h 17, le conseiller Bissonnet apporte certaines précisions sur le déroulement du comité plénier, conformément aux articles 113 à 119 du *Règlement sur la procédure d'assemblée et les règles de régie interne du conseil municipal (06-051)*. Il souhaite la bienvenue au Directeur général, M. Alain Marcoux, et ses collaborateurs madame Diane Bouchard, directrice du Service des ressources humaines, messieurs Jacques Marleau et Yves Courchesne, respectivement Trésorier adjoint et responsable des caisses de retraite et Trésorier et directeur du Service des finances et déclare la séance ouverte.

À 14 h 45, le Directeur général et ses collaborateurs débutent avec la présentation Power Point du document qui a été distribué aux élus, suivie par les interventions des membres du conseil selon les temps de parole convenus.

À 15 h 46, le conseiller Bissonnet indique la levée du comité plénier.

À 15 h 49, le président du conseil, M. Frantz Benjamin, reprend le fauteuil présidentiel et, en vertu de l'article 119 du *Règlement sur la procédure d'assemblée et les règles de régie interne du conseil municipal (06-051),* invite le président du comité plénier à faire son rapport. Le conseiller Bissonnet indique que le comité plénier a siégé 90 minutes et que 14 membres ont pris la parole comme suit :

- Équipe Coderre – 8 interventions;
- Projet Montréal – 4 interventions;
- Coalition Montréal – 1 intervention;
- Vrai changement pour Montréal – 2 interventions;
- Indépendants et autres élus – Aucune intervention.

Il précise que les 8 minutes non utilisées par les Indépendants et autres élus ont été divisées entre les partis et que deux (2) minutes de temps de parole ont été ajoutées à chacun d'eux et il remercie tous les intervenants.

07.01

À 15 H 51, tous les points de l'ordre du jour ayant été étudiés, le président du conseil déclare l'assemblée levée.

_____ _____

PRÉSIDENT DU CONSEIL GREFFIER

Toutes et chacunes des résolutions ci-dessus relatées sont approuvées.

_____

MAIRE

Article 3.03

Procès-verbal de l'assemblée ordinaire du conseil municipal
du 26 janvier 2015
14 h

Séance tenue le lundi 26 janvier 2015
Salle du conseil de l'hôtel de ville

PRÉSENCES :

M. Denis Coderre, Mme Manon Barbe, M. Dimitrios (Jim) Beis, M. Richard Bergeron, M. Michel Bissonnet, Mme Karine Boivin Roy, M. Éric Alan Caldwell, M. Richard Celzi, M. Harout Chitilian, Mme Marie Cinq-Mars, Mme Catherine Clément-Talbot, M. Russell Copeman, M. François William Croteau, M. Claude Dauphin, Mme Suzanne Décarie, M. Gilles Deguire, Mme Mary Deros, M. Richard Deschamps, M. Alan DeSousa, M. Pierre Desrochers, M. Benoit Dorais, M. Sterling Downey, Mme Erika Duchesne, M. Luc Ferrandez, M. Marc-André Gadoury, M. Pierre Gagnier, Mme Manon Gauthier, M. Jean-Marc Gibeau, Mme Andrée Hénault, Mme Laurence Lavigne Lalonde, M. Guillaume Lavoie, Mme Elsie Lefebvre, M. François Limoges, M. Normand Marinacci, Mme Justine McIntyre, M. Peter McQueen, M. Réal Ménard, M. Francesco Miele, M. Luis Miranda, M. Domenico Moschella, M. Alex Norris, M. Sylvain Ouellet, Mme Lorraine Pagé, M. Jean-François Parenteau, M. Lionel Perez, M. Dominic Perri, Mme Valérie Plante, Mme Magda Popeanu, M. Giovanni Rapanà, Mme Chantal Rossi, Mme Chantal Rouleau, M. Richard Ryan, M. Aref Salem, Mme Anie Samson, M. Craig Sauvé, M. Steve Shanahan, Mme Anne-Marie Sigouin et Mme Monique Vallée.

PRÉSENCE EN COURS DE SÉANCE :

M. Jeremy Searle.

ABSENCES SANS MOTIF AU SENS DU *RÈGLEMENT SUR LE TRAITEMENT DES ÉLUS* :

M. Frantz Benjamin, M. Jean-François Cloutier et M. Richard Guay.

ABSENCES AVEC MOTIF AU SENS DU *RÈGLEMENT SUR LE TRAITEMENT DES ÉLUS* :

Mme Louise Mainville, M. Marvin Rotrand et Mme Émilie Thuillier.

AUTRES PRÉSENCES :

M. Alain Marcoux, Directeur général
Me Yves Saindon, Greffier de la Ville

La vice-présidente du conseil, Mme Érika Duchesne, déclare la séance ouverte et demande d'observer un moment de recueillement dédié à la mémoire de M. Germain Prégent, décédé le 15 janvier 2015. M. Prégent a été conseiller du district de Saint-Henri de 1978 à 2001.

Elle remercie tous les participants de la 28e édition du Jeune conseil de Montréal.

La vice-présidente du conseil signale les événements suivants : le 1er janvier 2015 « Journée Mondiale de la Paix »; le 6 janvier 2015 « Journée Mondiale des orphelins de la Guerre » et le 27 janvier 2015 « Journée internationale dédiée à la mémoire des victimes de l'Holocauste ».

Elle souligne enfin les anniversaires de naissance du mois de janvier des conseillers et conseillères Laurence Lavigne Lalonde, Louise Mainville, Marc-André Gadoury, Marvin Rotrand, François William Croteau et Normand Marinacci.

---

2 - Période de questions des membres du conseil

La vice-présidente du conseil appelle le point « Période de questions des membres du conseil ».

Les conseillers et conseillères ci-dessous formulent des questions aux membres du conseil indiqués en regard de leur nom :

Question de	À	Objet
M. Luc Ferrandez	M. Denis Coderre	Citer une étude, rapport, négociation ou consultation qui corrobore le fait de mettre un terme au projet de prolongation de la ligne bleue du métro / Nouveau concept détaillé avec échéanciers souhaité
M. Marc-André Gadoury	M. Denis Coderre	Financement de la politique du baseball – Chiffres sur la croissance du baseball à Montréal et ceux sur le manque d'infrastructures de baseball à Montréal / Visibilité de l'Administration avant celle des Montréalais
M. Benoit Dorais	M. Denis Coderre	Nouvelle politique du déneigement et augmentation des ressources dévolues aux arrondissements pour faire du déneigement adéquat / Engagement de l'administration à indexer la dotation des budgets des arrondissements à cet égard
Mme Lorraine Pagé	M. Denis Coderre (M. Russell Copeman)	Intentions de l'Administration quant à la mise en valeur de l'édifice Lucien-Saulnier dans le cadre des Fêtes du 375e anniversaire de Montréal / Que la Ville se dote d'un plan de mise en valeur de cet édifice
M. Manon Barbe	M. Denis Coderre (M. Pierre Desrochers)	Problématique rencontrée quant au transfert de l'activité des agents de stationnement vers le SPVM dans l'arrondissement de LaSalle / Trouver une solution qui ne pénalisera pas l'arrondissement

---

À 14 h 36,

Il est proposé par M. Francesco Miele

appuyé par M. Marc-André Gadoury

de prolonger la période de questions des membres du conseil de 15 minutes, conformément à l'article 53 du *Règlement sur la procédure d'assemblée et les règles de régie interne du conseil municipal (06-051).*

M. Richard Ryan	M. Denis Coderre	Revendications auprès du gouvernement pour la préservation de l'enveloppe consacrée à l'Entente de lutte à la pauvreté / Importance de renouveler cette entente le plus rapidement possible
M. Craig Sauvé	M. Denis Coderre (M. Aref Salem)	Prolongement de la ligne bleue – nouvelles études et nouveaux délais pour les gens de l'Est / Accès au transport collectif pour les gens de l'Est
M. François Limoges	M. Denis Coderre (Mme Anie Samson)	Abandonner les charges du Règlement P-6 / Conserver le droit à la libre expression

---

À l'expiration du délai imparti pour la période de questions des membres du conseil par le *Règlement sur la procédure d'assemblée et les règles de régie interne du conseil municipal (06-051)*, la vice-présidente du conseil déclare la période de questions des conseillers close à 14 h 51.

À 14 h 51,

Il est proposé par M. Francesco Miele

appuyé par M. Marc-André Gadoury

de nommer M. Gilles Deguire à titre de vice-président du conseil pour l'assemblée du 26 janvier 2015.

La proposition est agréée.

CM15 0004

Adoption de l'ordre du jour de l'assemblée ordinaire du conseil municipal

Conformément au projet-pilote de modifications à l'horaire et au déroulement des assemblées ordinaires du conseil municipal, pour la période du 1er avril au 31 décembre 2011 (CM11 0167), et à la résolution du conseil municipal du 19 décembre 2011 (CM11 1064), la séquence d'étude et d'adoption des points inscrits au présent ordre du jour est, sous réserve de toute autre modification de séquence que le conseil pourrait convenir, le suivant :

- période de questions des membres du conseil (02)*;
- les rubriques préliminaires (03 à 15 inclusivement);
- les points en orientation au conseil d'agglomération (80);
- tous les autres points, selon l'ordre de leur inscription à l'ordre du jour.

****Veuillez noter que la première période de questions des citoyens continuera d'avoir lieu à 19 h***

Il est proposé par M. Francesco Miele

appuyé par M. Pierre Desrochers

Et résolu :

d'adopter l'ordre du jour de l'assemblée ordinaire du conseil municipal du 26 janvier 2015, tel que livré aux membres du conseil, ainsi que l'avis de convocation de la présente séance.

Adopté à l'unanimité.

03.01

CM15 0005

Approbation du procès-verbal de l'assemblée extraordinaire du conseil municipal tenue le 10 décembre 2014

Il est proposé par M. Francesco Miele

appuyé par M. Pierre Desrochers

Et résolu :

d'adopter le procès-verbal de l'assemblée extraordinaire du conseil municipal tenue le 10 décembre 2014, conformément à l'article 333 de la *Loi sur les cités et villes* et suivant le certificat du 15 janvier 2015 émis par le greffier.

Adopté à l'unanimité.

03.02

CM15 0006

Approbation du procès-verbal de l'assemblée ordinaire du conseil municipal tenue le 15 décembre 2014

Il est proposé par M. Francesco Miele

appuyé par M. Pierre Desrochers

Et résolu :

d'adopter le procès-verbal de l'assemblée ordinaire du conseil municipal tenue le 15 décembre 2014, conformément à l'article 333 de la *Loi sur les cités et villes* et suivant le certificat du 22 janvier 2015 émis par le greffier.

Adopté à l'unanimité.

03.03

---

4 – Annonces et dépôt de documents par le comité exécutif

La vice-présidente du conseil appelle le point « Annonces et dépôt de documents par le comité exécutif »

Le leader de la majorité dépose les documents suivants :

4.01 Dépôt de la liste des contrats octroyés par le comité exécutif conformément à l'article 200 de l'annexe C de la Charte de la Ville de Montréal pour la période du 17 novembre au 31 décembre 2014.

4.02 Dépôt de la liste des subventions octroyées par le comité exécutif pour la période du 17 novembre au 31 décembre 2014.

4.03 Dépôt de la liste des contrats octroyés par les fonctionnaires conformément à l'article 477.3 de la *Loi sur les cités et villes* pour la période du 17 novembre au 31 décembre 2014.

Un débat s'engage.

---

5 – Dépôt des résolutions de conseils d'arrondissements

La vice-présidente du conseil appelle le point « Dépôt des résolutions de conseils d'arrondissements »

Le leader de la majorité dépose les documents suivants :

5.01 Résolution CA14 14 0476 du conseil d'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension - Demander au gouvernement du Québec de maintenir le territoire de l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension sous la responsabilité de la Commission scolaire de Montréal (CSDM).

5.02 Résolution CA15 170019 du conseil d'arrondissement de Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce - Consommation de boissons sucrées.

5.03 Résolution CA15 22 0007 du conseil d'arrondissement du Sud-Ouest - Programme de formation cycliste à l'école primaire.

5.04 Résolution CA15 22 0008 du conseil d'arrondissement du Sud-Ouest - Risques associés à la consommation de boissons sucrées et demandant au gouvernement du Québec d'étudier la possibilité d'une taxe additionnelle sur ces produits.

5.05 Résolution CA15 22 0009 du conseil d'arrondissement du Sud-Ouest intitulée « Valoriser la diversité montréalaise et le rapprochement entre les MontréalaiSEs ».

---

6 - Dépôt de réponses aux questions écrites de membres du conseil

La vice-présidente du conseil appelle le point « Dépôt de réponses aux questions écrites de membres du conseil »

Par M. Pierre Desrochers

6.01 Réponse à la question de madame Laurence Lavigne Lalonde relative à l'utilisation de 48 500 000 $ de la réserve du fonds d'amortissement pour la réduction du recours à l'emprunt dans différents règlements d'emprunts : stratégie à long terme de l'Administration – Article 30.04 du conseil d'agglomération du 18 décembre 2014.

Par M. Pierre Desrochers

6.02 Réponse à la question de monsieur Michel Benoit relative au montant de la compensation de départ du directeur et de l'évaluateur en chef du Service de l'évaluation foncière.

Par Mme Manon Gauthier

6.03 Réponse à la question de monsieur Éric Alan Caldwell relative à la justification du remplacement des trois petites génératrices par deux grosses dans le cadre du contrat octroyé à Procova inc. – Article 20.04 du conseil municipal du 15 décembre 2014.

Le conseiller Richard Deschamps remercie le maire pour la réponse obtenue en regard du dossier de la passerelle Lapierre.

---

7 - Dépôt

La vice-présidente du conseil appelle le point « Dépôt »

7.01 Dépôt du rapport sur l'assemblée extraordinaire du conseil d'agglomération du 12 décembre 2014.

7.02 Dépôt du rapport de l'assemblée ordinaire du conseil d'agglomération du 18 décembre 2014.

CM15 0007

Bilan annuel 2014 de l'arrondissement Pierrefonds-Roxboro faisant état de l'application du Règlement sur les pesticides de la Ville de Montréal (04-041) à l'égard de son territoire

Le leader de la majorité dépose le bilan annuel 2014 de l'arrondissement de Pierrefonds-Roxboro faisant état de l'application du *Règlement sur l'utilisation des pesticides (04-041)*, et le conseil en prend acte.

Un débat s'engage.

07.03 1152948001

7.04 Déclaration d'intérêts pécuniaires. Voir l'annexe au procès-verbal.

CM15 0008

Dépôt du Rapport du vérificateur général de la Ville de Montréal au conseil municipal et au conseil d'agglomération - Pour l'exercice terminé le 31 décembre 2013 - Amendé - sections 5.11 et 5.12 - septembre 2014

Le leader de la majorité dépose le Rapport du vérificateur général de la Ville de Montréal au conseil municipal et au conseil d'agglomération - Pour l'exercice terminé le 31 décembre 2013 - Amendé - sections 5.11 et 5.12 - septembre 2014, et le conseil en prend acte.

07.05

CM15 0009

Avis en vertu de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités (RLRQ, chap., E-2.2)*

Le greffier dépose l'avis d'élection pour le poste de conseiller d'arrondissement du district électoral de Robert-Bourassa, dans l'arrondissement d'Outremont, conformément à l'article 339 de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités* (RLRQ, chap., E-2.2), et le conseil en prend acte.

07.06

---

11 - Dépôt de pétitions

La vice-présidente du conseil appelle le point « Dépôt de pétitions »

Aucun document n'est déposé.

CM15 0010

Déclaration de solidarité envers les victimes du terrorisme de Boko Haram

Attendu que tous les citoyens et toutes les citoyennes de la Ville de Montréal bénéficient des droits et des libertés proclamés et garantis par la Déclaration universelle des droits de l'Homme du 10 décembre 1948;

Attendu que la Ville de Montréal, à chaque année, souligne à travers différentes résolutions, déclarations ou proclamations la volonté de ses citoyennes et citoyens de construire et de vivre dans un monde de paix, d'égalité et de justice pour les femmes et les hommes;

Attendu que le Maire de Montréal est membre de l'organisation internationale Maires pour la Paix et, qu'à ce titre, s'engage au nom de la Ville de Montréal à faire de la promotion d'une culture de la paix;

Attendu que le conseil municipal de Montréal s'est engagé à poursuivre ses efforts pour atteindre l'égalité entre les femmes et les hommes en adoptant la Déclaration de Montréal à l'occasion de la Journée internationale des femmes;

Attendu que le groupe sectaire et terroriste Boko Haram poursuit depuis 2009 des attaques armées qui touchent durement les populations civiles du Nigéria, du Cameroun, du Niger et du Tchad;

Attendu que ces attaques ont fait plus de 13 000 morts et 1,5 million de déplacés, et qu'elles ciblent particulièrement les jeunes filles et les femmes qui sont victimes de diverses atrocités;

Attendu que selon Amnistie Internationale, les éléments d'informations collectés montrent que Boko Haram a commis des crimes de guerre et des crimes contre l'humanité;

Attendu que plusieurs groupes de défense des droits humains demandent au gouvernement nigérian de veiller à ce que les personnes déplacées soient protégées et reçoivent une assistance humanitaire digne de ce nom;

Attendu que la communauté africaine montréalaise s'est mobilisée le 18 janvier dernier, lors d'une manifestation visant à sensibiliser ses concitoyens;

Il est proposé par M. Denis Coderre

appuyé par Mme Manon Gauthier
M. Dimitrios (Jim) Beis
M. Luc Ferrandez
M. Benoit Dorais
Mme Lorraine Pagé
et tous les membres présents

Et résolu :

que la Ville de Montréal :

1 - condamne les exactions, assassinats et tortures perpétrés par le groupe Boko Haram au Nigéria et dans les pays voisins;

2 - témoigne notre solidarité envers les victimes de ces actes d'atrocité ainsi qu'aux membres de la communauté nigériane de Montréal;

3 - demande au gouvernement canadien de renforcer son appui envers les populations victimes de ces exactions et ces atrocités;

4 - enjoint au gouvernement canadien de faire pression sur le gouvernement du Nigéria directement ou à travers les instances internationales afin d'assumer ses responsabilités de protéger l'ensemble de sa population.

Un débat s'engage.

Adopté à l'unanimité.

15.01

À 15 h 11, le conseil procède à l'étude des points en orientation au conseil d'agglomération de l'ordre du jour.

Il est proposé par M. Francesco Miele

appuyé par M. Pierre Desrochers

Et résolu :

de réunir, pour fins d'étude, les articles 80.01 (20.01) à 80.01 (20.05) de l'ordre du jour.

Adopté à l'unanimité.

CM15 0011

Conclure une entente-cadre, d'une durée de trente-six mois, avec Groupe Data Ltée pour la fourniture de constats d'infraction sur papier à impression thermique, conformément aux documents de l'appel d'offres public 14-13598 (1 soum.)

Après avoir informé le conseil municipal du sujet en titre devant faire l'objet de délibérations lors de la séance du conseil d'agglomération du 29 janvier 2015 et avoir exposé la position à prendre;

Il est proposé par M. Francesco Miele

appuyé par M. Pierre Desrochers

Et résolu :

que l'orientation du conseil municipal soit :

1- de conclure une entente-cadre, d'une durée de 36 mois, pour l'acquisition de constats d'infraction sur papier à impression thermique pour le SPVM ;

2- d'accorder au seul soumissionnaire, Groupe Data ltée, ce dernier ayant présenté une soumission conforme, le contrat à cette fin, aux prix unitaires de sa soumission, conformément aux documents de l'appel d'offres public 14-13598 et au tableau de prix reçus joint au rapport du directeur ;

3- d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel, et ce au rythme des besoins à combler.

Adopté à l'unanimité.

1146133001
80.01 (20.01)

CM15 0012

Accorder un contrat de services techniques à CPA-ERP inc., fournisseur unique, pour les droits d'utilisation, l'entretien et le support logiciel des modules « Inventaire en direct » dans le cadre de l'application SIMON, pour une période d'un an, soit du 1er janvier au 31 décembre 2015 et « GARE » pour une période de trois ans, soit du 1er janvier 2015 au 31 décembre 2017, pour une somme maximale de 307 975,48 $, taxes incluses / Approuver un projet de contrat de gré à gré à cette fin

Après avoir informé le conseil municipal du sujet en titre devant faire l'objet de délibérations lors de la séance du conseil d'agglomération du 29 janvier 2015 et avoir exposé la position à prendre;

Il est proposé par M. Francesco Miele

appuyé par M. Pierre Desrochers

Et résolu :

que l'orientation du conseil municipal soit :

1- d'approuver, conformément aux dispositions de la loi, un contrat cadre de licence d'utilisation, d'entretien et de support des logiciels, de gré à gré, avec CPA-ERP inc., fournisseur unique, dans le cadre de l'application SIMON, pour les droits d'utilisation, l'entretien et le support logiciel des modules « Inventaire en direct » pour une période d'un an, soit du 1er janvier au 31 décembre 2015 et « GARE » pour une période de trois ans, soit du 1er janvier 2015 au 31 décembre 2017, pour une somme maximale de 307 975,48 $, taxes incluses, conformément à son offre de service et selon les termes et conditions stipulés au projet de contrat;

2- d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

1144838005
80.01 (20.02)

CM15 0013

Accorder un contrat à 9216-1264 Québec inc. (ARTE) pour la gestion du centre du réemploi de l'écocentre LaSalle pour une période de soixante mois, avec une possibilité de prolongation de huit semaines, pour un maximum de trois prolongations - Dépense totale de 271 915,88 $, taxes incluses - Appel d'offres public 14-13790 (1 soum.)

Après avoir informé le conseil municipal du sujet en titre devant faire l'objet de délibérations lors de la séance du conseil d'agglomération du 29 janvier 2015 et avoir exposé la position à prendre;

Il est proposé par M. Francesco Miele

appuyé par M. Pierre Desrochers

Et résolu :

que l'orientation du conseil municipal soit :

1- d'accorder au seul soumissionnaire 9216-1264 Québec inc - ARTE**,** ce dernier ayant présenté une soumission conforme, pour une période de 60 mois, le contrat pour la fourniture de la gestion du réemploi de l'écocentre LaSalle, aux prix de sa soumission, soit pour une somme maximale de 271 915,88 $, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public 14-13790;

2- d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

1142937001
80.01 (20.03)

CM15 0014

Accorder quatre contrats de services professionnels en architecture et en ingénierie à Girard Côté Bérubé Dion architectes inc. et Dessau inc. (lots 1, 2 et 4) et Parizeau Pawulski architectes s.e.n.c., Dupras Ledoux inc. et MDA experts-conseils (lot 3) pour réaliser la mise aux normes des systèmes de captation des gaz des bâtiments du Service de sécurité incendie de Montréal pour une dépense totale de 2 690 504,31 $, taxes incluses - Appel d'offres public 14-13764 (6 soum.) / Approuver les projets de convention à cette fin

Après avoir informé le conseil municipal du sujet en titre devant faire l'objet de délibérations lors de la séance du conseil d'agglomération du 29 janvier 2015 et avoir exposé la position à prendre;

Il est proposé par M. Francesco Miele

appuyé par M. Pierre Desrochers

Et résolu :

que l'orientation du conseil municipal soit :

1- d'autoriser une dépense de 2 690 510,31 $, taxes incluses, afin de réaliser la mise aux normes des systèmes de captation des gaz des bâtiments du Service de sécurité incendie de Montréal, comprenant tous les frais incidents, le cas échéant;

2- d'approuver des projets de convention par lequel Girard Côté Bérubé Dion inc. et Dessau inc.(lot 1, 2 et 4) et Parizeau Pawulski architectes s.e.n.c., Dupra Ledoux inc. et MDA experts-conseils (lot 3), équipes ayant obtenus le plus haut pointage final en fonction des critères de sélection préétablis, s'engagent à fournir à la Ville les services professionnels requis à cette fin, conformément aux documents de l'appel d'offres public 14-13764 et selon les termes et conditions stipulés aux projets de convention;

Firmes	Articles	Montant (taxes incluses)
Girard Côté Bérubé Dion inc. et Dessau inc	Articles 1, 2 et 4	1 626 340,90 $
Parizeau Pawulski architectes s.e.n.c., Dupra Ledoux inc. et MDA experts-conseils	Article 3	713 233,29 $

3- d'imputer cette dépense, après avoir opéré le virement budgétaire requis, conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

1141035013
80.01 (20.04)

CM15 0015

Conclure une entente-cadre de services professionnels de gré à gré avec Travaux publics et Services gouvernementaux Canada pour des services professionnels en juricomptabilité pour la période du 1er janvier 2015 au 31 décembre 2017 ou pour un montant maximal de 900 000 $, taxes incluses / Approuver un projet de convention à cette fin

Après avoir informé le conseil municipal du sujet en titre devant faire l'objet de délibérations lors de la séance du conseil d'agglomération du 29 janvier 2015 et avoir exposé la position à prendre;

Il est proposé par M. Francesco Miele

appuyé par M. Pierre Desrochers

Et résolu :

que l'orientation du conseil municipal soit :

1- de conclure une entente-cadre pour des services professionnels en juricomptabilité;

2- d'approuver un projet d'entente de service entre Sa majesté la Reine du Chef du Canada et la Ville de Montréal par lequel Travaux publics et Services gouvernementaux Canada s'engage à fournir à la Ville les services professionnels requis à cette fin, pour une somme maximale de 900 000 $, taxes incluses, et selon les termes et conditions stipulés au projet de convention;

3- d'imputer ces dépenses de consommation à même les budgets des unités du SPVM, et ce au rythme des besoins à combler.

Adopté à l'unanimité.

1145841002
80.01 (20.05)

Il est proposé par M. Francesco Miele

appuyé par M. Pierre Desrochers

Et résolu :

de réunir, pour fins d'étude, les articles 80.01 (20.06) à 80.01 (20.10) de l'ordre du jour.

Adopté à l'unanimité.

CM15 0016

Mettre fin, à compter du 31 mars 2015, aux ententes liant la Ville aux 18 organismes CLD du territoire de l'agglomération, suivant l'avis envoyé par le Directeur du Service du développement économique mandaté par le comité exécutif pour ce faire

Après avoir informé le conseil municipal du sujet en titre devant faire l'objet de délibérations lors de la séance du conseil d'agglomération du 29 janvier 2015 et avoir exposé la position à prendre;

Il est proposé par M. Francesco Miele

appuyé par M. Pierre Desrochers

que l'orientation du conseil municipal soit :

de mettre fin, à compter du 31 mars 2015, aux ententes liant la Ville aux 18 organismes CLD du territoire de l'agglomération, suivant l'avis envoyé par le Directeur du Service du développement économique mandaté par le comité exécutif pour ce faire.

Un débat s'engage.

Il est proposé par M. Marc-André Gadoury

appuyé par M. Richard Ryan

de procéder à un vote enregistré sur l'article 80.01 (20.06).

Le greffier fait l'appel des membres et le conseil se partage comme suit :

VOTE

Votent en faveur:	Mesdames et messieurs Coderre, Desrochers, Samson, Chitilian, Perez, Rouleau, Gauthier, Copeman, Ménard, Vallée, Beis, Salem, Bergeron, Miele, Gibeau, Deros, Parenteau, Rossi, Boivin Roy, Décarie, Lefebvre, Rapanà, Perri, Gagnier, DeSousa, Deguire, Clément-Talbot, Celzi, Bissonnet, Moschella, McIntyre, Marinacci, Shanahan, Dauphin et Barbe (35)
Votent contre:	Mesdames et messieurs Dorais, Ferrandez, Gadoury, Plante, Croteau, Sauvé, Popeanu, Lavoie, McQueen, Ryan, Norris, Lavigne Lalonde, Sigouin, Limoges, Caldwell, Downey, Ouellet, Pagé, Deschamps, Hénault, Miranda, Cinq-Mars et Searle (23)
Résultat:	En faveur : 35 Contre : 23

La vice-présidente du conseil déclare l'article 80.01 (20.06) adopté à la majorité des voix, et il est

RÉSOLU

en conséquence.

1140191002
80.01 (20.06)

CM15 0017

Autoriser le projet « Parcours Innovation PME Montréal » pour un montant de 570 000 $ pour la période 2015-2017 / Accorder un soutien financier à l'Association pour le développement et la recherche en innovation du Québec pour la sélection et l'accompagnement des PME pour une somme maximale de 60 000 $ pour la période 2015-2017, dans le cadre du protocole d'entente sur l'aide financière de 175 M$ du gouvernement du Québec

Après avoir informé le conseil municipal du sujet en titre devant faire l'objet de délibérations lors de la séance du conseil d'agglomération du 29 janvier 2015 et avoir exposé la position à prendre;

Il est proposé par M. Francesco Miele

appuyé par M. Pierre Desrochers

Et résolu :

que l'orientation du conseil municipal soit :

1- d'autoriser le projet « Parcours Innovation PME Montréal » et d'approuver un budget de 570 000 $ sur 3 ans aux fins de sa réalisation;

2- d'accorder un soutien financier de 60 000 $ à l'Association pour le développement de la recherche et de l'Innovation du Québec (ADRIQ) pour la sélection et l'accompagnement des PME;

3- d'approuver un projet de convention entre la Ville et cet organisme, établissant les modalités et conditions de versement de ce soutien financier;

4- d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

1140881002
80.01 (20.07)

CM15 0018

Conclure avec 2963-9556 Québec inc. une entente-cadre pour une période de vingt-quatre mois, avec une option de prolongation jusqu'à vingt-quatre mois supplémentaires, pour la fourniture de bas coussinés et non coussinés pour le Service de police de la Ville de Montréal et le Service de sécurité incendie de Montréal - Appel d'offres public 14-13500 (1 soum.)

Après avoir informé le conseil municipal du sujet en titre devant faire l'objet de délibérations lors de la séance du conseil d'agglomération du 29 janvier 2015 et avoir exposé la position à prendre ;

Il est proposé par M. Francesco Miele

appuyé par M. Pierre Desrochers

Et résolu :

que l'orientation du conseil municipal soit :

1- de conclure une entente-cadre, d'une durée de vingt-quatre mois, avec une option de prolongation jusqu'à vingt-quatre mois supplémentaires, pour la fourniture de bas coussinés et non coussinés pour le Service de police de la Ville de Montréal et le Service de sécurité incendie de Montréal ;

2- d'accorder au seul soumissionnaire, 2963-9556 Québec inc., ce dernier ayant présenté une soumission conforme, le contrat à cette fin, aux prix unitaires de sa soumission, conformément aux documents de l'appel d'offres public 14-13500 et au tableau de prix reçus joint au dossier décisionnel ;

3- d'imputer ces dépenses de consommation à même les budgets de fonctionnement des services de la Ville de Montréal, et ce, au rythme des besoins à combler.

Un débat s'engage.

Adopté à l'unanimité.

1145281007
80.01 (20.08)

CM15 0019

Conclure avec Québec Linge Co. une entente-cadre pour une période de trente-six mois, avec une option de prolongation jusqu'à vingt-quatre mois supplémentaires, pour la fourniture de service de location, entretien et réparation de vêtements pour employés de métier et vêtements avec protection contre les arcs et les chocs électriques (niveau 2) - Appel d'offres public 14-13502 (1 soum.)

Après avoir informé le conseil municipal du sujet en titre devant faire l'objet de délibérations lors de la séance du conseil d'agglomération du 29 janvier 2015 et avoir exposé la position à prendre;

Il est proposé par M. Francesco Miele

appuyé par M. Pierre Desrochers

Et résolu :

que l'orientation du conseil municipal soit :

1. de conclure une entente-cadre, d'une durée de trente-six mois à compter de la mise en service complète et conforme, avec une option de prolongation jusqu'à vingt-quatre mois supplémentaires, pour la fourniture de service de location, entretien et réparation de vêtements pour employés de métier et vêtements avec protection contre les arcs et les chocs électriques (niveau 2) ;

2- d'accorder au seul soumissionnaire, Québec Linge co., ce dernier ayant présenté une soumission conforme, le contrat à cette fin, aux prix unitaires de sa soumission, conformément aux documents de l'appel d'offres public 14-13502 et au tableau de prix reçus joint au dossier décisionnel ;

3- d'imputer ces dépenses de consommation à même les budgets de fonctionnement des services de la Ville de Montréal, et ce, au rythme des besoins à combler.

Adopté à l'unanimité.

1145281009
80.01 (20.09)

CM15 0020

Accorder un contrat à Réal Huot inc. et deux contrats à Nouvelle technologie (TEKNO) inc. pour la fourniture de compteurs d'eau et de ses accessoires, pour une période de 24 mois - Dépense totale de 1 929 377,09 $, taxes incluses - Appel d'offres public 14-13750 (3 soum.)

Après avoir informé le conseil municipal du sujet en titre devant faire l'objet de délibérations lors de la séance du conseil d'agglomération du 29 janvier 2015 et avoir exposé la position à prendre;

Il est proposé par M. Francesco Miele

appuyé par M. Pierre Desrochers

Et résolu :

que l'orientation du conseil municipal soit :

1 - d'accorder aux firmes ci-après désignées, plus bas soumissionnaires conformes pour chacun des articles, les commandes pour la fourniture de compteurs d'eau et d'accessoires, pour une période de 24 mois, aux prix de leurs soumissions, soit pour les sommes maximales indiquées en regard de chacune d'elles, conformément aux documents de l'appel d'offres public 14-13750;

Firmes	Articles	Montant (taxes incluses)
Réal Huot inc.	Groupe 1 - Compteurs 5/8 po à 1 po.	588 314,55 $
Nouvelle technologie (TEKNO) inc.	Groupe 2 - Compteurs 1 1/2 po et 2 po.	690 261,61 $
Nouvelle technologie (TEKNO) inc.	Groupe 3 - Accessoires	650 800,93 $

2 - d'imputer cette dépense, conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

1140184003
80.01 (20.10)

Il est proposé par M. Francesco Miele

appuyé par M. Pierre Desrochers

Et résolu :

de réunir, pour fins d'étude, les articles 80.01 (20.11) à 80.01 (20.15) de l'ordre du jour.

Adopté à l'unanimité.

CM15 0021

Accorder un contrat à Remorquage Météor inc. pour le remisage des véhicules saisis dans le cadre de l'opération « Sabot de Denver » sur le territoire de l'agglomération de Montréal, pour une durée de quatre ans en plus de 2 options de renouvellement d'un an chacune - Appel d'offres public 14-13871 (1 soum.)

Après avoir informé le conseil municipal du sujet en titre devant faire l'objet de délibérations lors de la séance du conseil d'agglomération du 29 janvier 2015 et avoir exposé la position à prendre;

Il est proposé par M. Francesco Miele

appuyé par M. Pierre Desrochers

Et résolu :

que l'orientation du conseil municipal soit :

d'accorder au seul soumissionnaire, Remorquage Météor inc., ce dernier ayant obtenu la note de passage en fonction des critères de sélection préétablis, le contrat de remisage des véhicules saisis dans le cadre de l'opération « Sabot de Denver » sur le territoire de l'agglomération de Montréal, pour une période de quatre ans avec deux options de renouvellement d'un an chacune, conformément aux documents de l'appel d'offres public 14-13871 et aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

1146621002
80.01 (20.11)

CM15 0022

Accorder un contrat à 9045-6823-Québec inc. F.A.S.R.S Les Paysagistes Damiano, pour la reconstruction d'un égout unitaire (combiné) et des conduites d'eau secondaires, dans la rue Peel, entre la rue Sainte-Catherine et le boulevard De Maisonneuve, la reconstruction des conduites d'eau secondaires dans la rue Peel, entre le boulevard De Maisonneuve et la rue Sherbrooke et la réfection de la chaussée, de trottoirs et travaux d'éclairage dans la rue Peel, entre les rues Sainte-Catherine et Sherbrooke, dans l'arrondissement de Ville-Marie - Dépense totale de 4 012 996,73 $, taxes incluses - Appel d'offres public 215001 (9 soum.)

Après avoir informé le conseil municipal du sujet en titre devant faire l'objet de délibérations lors de la séance du conseil d'agglomération du 29 janvier 2015 et avoir exposé la position à prendre;

Il est proposé par M. Francesco Miele

appuyé par M. Pierre Desrochers

Et résolu :

que l'orientation du conseil municipal soit :

1 - d'autoriser une dépense de 4 012 996,73 $, taxes incluses, pour la reconstruction d'un égout unitaire (combiné) et des conduites d'eau secondaires, dans la rue Peel, entre la rue Sainte-Catherine et le boulevard De Maisonneuve, la reconstruction des conduites d'eau secondaires dans la rue Peel entre le boulevard De Maisonneuve et la rue Sherbrooke et la réfection de la chaussée, de trottoirs et travaux d'éclairage dans la rue Peel, entre les rues Sainte-Catherine et Sherbrooke, dans l'arrondissement de Ville-Marie, comprenant tous les frais incidents, le cas échéant ;

2 - d'accorder à 9045-6823-Québec Inc. F.A.S.R.S Les Paysagistes Damiano, plus bas soumissionnaire conforme, le contrat à cette fin, aux prix de sa soumission, soit pour une somme maximale de 3 481 996,73 $, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public 215001 ;

3- d'imputer cette dépense, conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Un débat s'engage.

Adopté à l'unanimité.

1144822056
80.01 (20.12)

CM15 0023

Accorder un contrat à Les Entrepreneurs Bucaro inc. pour la construction et reconstruction de saillies, de trottoirs, de mails centraux, la réfection de la chaussée et la mise aux normes des feux de circulation dans divers endroits de la Ville de Montréal, pour le développement des pistes cyclables - Dépense totale de 1 576 889,83 $, taxes incluses - Appel d'offres public 258209 (5 soum.)

Après avoir informé le conseil municipal du sujet en titre devant faire l'objet de délibérations lors de la séance du conseil d'agglomération du 29 janvier 2015 et avoir exposé la position à prendre;

Il est proposé par M. Francesco Miele

appuyé par M. Pierre Desrochers

Et résolu :

que l'orientation du conseil municipal soit :

1 - d'autoriser une dépense de 1 576 889,83 $, taxes incluses, pour la construction et la reconstruction de saillies, de trottoirs, de mails centraux, la réfection de la chaussée et la mise aux normes des feux de circulation dans divers endroits de la Ville de Montréal, pour le développement des pistes cyclables, comprenant tous les frais incidents, le cas échéant;

2 - d'accorder à Les Entrepreneurs Bucaro inc., plus bas soumissionnaire conforme, le contrat à cette fin, aux prix de sa soumission, soit pour une somme maximale de 1 432 586,37 $, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public 258209;

3 - d'imputer cette dépense, conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

1144822057
80.01 (20.13)

CM15 0024

Accorder un contrat à Groupe TNT inc. pour la reconstruction d'infrastructures souterraines et réaménagement géométrique incluant des travaux de reconstruction de trottoirs, de structures et pour les travaux d'éclairage et de feux de signalisation dans les rues de Nazareth et Notre-Dame - Lots 6A, 6D, 6E, 6F, 6G, 20D, 23 et 30A - Projet Bonaventure, dans les arrondissements de Ville-Marie et du Sud-Ouest - Dépense totale de 10 443 514,69 $, taxes incluses - Appel d'offres public 214709 (8 soum.)

Après avoir informé le conseil municipal du sujet en titre devant faire l'objet de délibérations lors de la séance du conseil d'agglomération du 29 janvier 2015 et avoir exposé la position à prendre;

Il est proposé par M. Francesco Miele

appuyé par M. Pierre Desrochers

que l'orientation du conseil municipal soit :

1 - d'autoriser une dépense de 10 443 514,69 $, taxes incluses, pour la reconstruction d'infrastructures souterraines et réaménagement géométrique incluant des travaux de reconstruction de trottoirs, de structures et pour les travaux d'éclairage et de feux de signalisation dans les rues de Nazareth et Notre-Dame - Lots 6A, 6D, 6E, 6F, 6G, 20D, 23 et 30A - Projet Bonaventure, dans les arrondissements de Ville-Marie et du Sud-Ouest, comprenant tous les frais incidents, le cas échéant;

2 - d'accorder à Groupe TNT inc., plus bas soumissionnaire conforme, le contrat à cette fin, aux prix de sa soumission, soit pour une somme maximale de 9 405 353,91 $, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public 214709 ;

3 - d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel;

Un débat s'engage.

Il est proposé par Mme Anne-Marie Sigouin

appuyé par M. Marc-André Gadoury

de reporter l'étude de l'article 80.01 (20.14) à une phase ultérieure.

Un débat restreint s'engage sur la motion de report des conseillers Sigouin et Gadoury.

La conseillère Anne-Marie Sigouin retire sa motion de report.

Le débat se poursuit.

Le conseiller Craig Sauvé soulève une question de privilège suite aux propos du conseiller Richard Bergeron et apporte des clarifications.

Il est proposé par M. Marc-André Gadoury

appuyé par M. Luc Ferrandez

de procéder à un vote à main levée sur l'article 80.01 (20.14).

La vice-présidente du conseil met aux voix l'article 80.01 (20.14), et le conseil se partage comme suit :

En faveur : 38
Contre : 18

La vice-présidente du conseil déclare l'article 80.01 (20.14) adopté à la majorité des voix, et il est

RÉSOLU

en conséquence.

1141009011
80.01 (20.14)

CM15 0025

Approuver un projet de convention de gré à gré de services professionnels entre la Ville et la Corporation de l'École Polytechnique de Montréal pour financer le programme de recherche de la Chaire de recherche sur l'évaluation et la mise en œuvre de la durabilité en transport pour la période 2015-2020, pour une somme maximale 125 000 $, répartie annuellement selon les modalités de la convention

Après avoir informé le conseil municipal du sujet en titre devant faire l'objet de délibérations lors de la séance du conseil d'agglomération du 29 janvier 2015 et avoir exposé la position à prendre;

Il est proposé par M. Francesco Miele

appuyé par M. Pierre Desrochers

Et résolu :

que l'orientation du conseil municipal soit :

1- d'approuver un projet de convention de services professionnels entre la Ville de Montréal et la Corporation de l'École Polytechnique de Montréal dans lequel intervient Mme Catherine Morency, professeure titulaire au département des génies civil, géologique et des mines de l'École Polytechnique, et par lequel la Chaire de recherche sur l'évaluation et la mise en œuvre de la durabilité s'engage à fournir à la Ville les produits décrits dans les termes de références du document de proposition pour un second mandat 2015-2020, joint au dossier décisionnel, pour une somme maximale de 125 000 $, taxes incluses ;

2- d'autoriser le directeur général de la Ville à signer ce projet de convention pour et au nom de la Ville ;

3- d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Un débat s'engage.

Adopté à la majorité des voix.

Dissidences : Tous les membres présents de l'opposition officielle

1146087001
80.01 (20.15)

Il est proposé par M. Francesco Miele

appuyé par M. Pierre Desrochers

Et résolu :

de réunir, pour fins d'étude, les articles 80.01 (20.16) à 80.01 (20.20) de l'ordre du jour.

Adopté à l'unanimité.

CM15 0026

Accorder un contrat de services professionnels à Les consultants S.M. inc. pour la surveillance et l'assistance technique en ingénierie requises en lien avec divers lots de travaux débutant en 2015 dans le cadre du Projet Bonaventure, pour une somme maximale de 5 221 750,67 $, taxes incluses - Appel d'offres public 14-13985 (6 soum.)

Après avoir informé le conseil municipal du sujet en titre devant faire l'objet de délibérations lors de la séance du conseil d'agglomération du 29 janvier 2015 et avoir exposé la position à prendre;

Il est proposé par M. Francesco Miele

appuyé par M. Pierre Desrochers

Et résolu :

que l'orientation du conseil municipal soit :

1- d'approuver un projet de convention par lequel Les consultants S.M. Inc., firme ayant obtenu le plus haut pointage final en fonction des critères de sélection préétablis, s'engage à fournir à la Ville les services professionnels visant la surveillance et l'assistance technique en ingénierie requises en lien avec divers lots de travaux débutant en 2015 et se terminant à l'automne 2017, dans le cadre du Projet Bonaventure, pour une somme maximale de 5 221 750,67 $, conformément aux documents de l'appel d'offres public 14-13985 et selon les termes et conditions stipulés au projet de convention ;

2- d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Un débat s'engage.

Adopté à la majorité des voix.

Dissidences : Tous les membres présents de l'opposition officielle

1141009012
80.01 (20.16)

CM15 0027

Accorder un contrat de services professionnels à Beaupré Michaud et Associés architectes, NCK inc. et Martin Roy et Associés, pour la réfection de l'enveloppe et la réfection et mise à niveau des différentes composantes du bâtiment Quartier général de la police - Dépense totale de 1 151 659,71 $, taxes incluses - Appel d'offres public 14-13771 (3 soum.) / Approuver un projet de convention à cet effet

Après avoir informé le conseil municipal du sujet en titre devant faire l'objet de délibérations lors de la séance du conseil d'agglomération du 29 janvier 2015 et avoir exposé la position à prendre;

Il est proposé par M. Francesco Miele

appuyé par M. Pierre Desrochers

Et résolu :

que l'orientation du conseil municipal soit :

1 - d'autoriser une dépense de 1 151 659,71 $, taxes incluses, pour la réalisation des plans et devis, ainsi que la surveillance des travaux, dans le cadre de la réfection et la mise à niveau de différentes composantes du bâtiment du Quartier général de la police, comprenant tous les frais incidents, le cas échéant;

2- d'approuver un projet de convention par lequel Beaupré Michaud et Associés architectes, NCK inc. et Martin Roy et Associés**,** firmes ayant obtenu le plus haut pointage final en fonction des critères de sélection préétablis, s'engagent à fournir à la Ville les services professionnels requis à cette fin, pour une somme maximale de 959 716,42 $, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public 14-13771 et selon les termes et conditions stipulés au projet de convention;

3- d'imputer cette dépense, conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

1145015001
80.01 (20.17)

CM15 0028

Accorder un soutien financier totalisant 825 000 $, à la Société de développement social de Ville-Marie, soit 275 000 $ par année pour 2015, 2016 et 2017, pour le soutien de ses activités dans la mise en oeuvre du Plan d'action montréalais en itinérance 2014-2017, dans le cadre du budget du Service de la diversité sociale et des sports / Approuver un projet de convention à cet effet

Après avoir informé le conseil municipal du sujet en titre devant faire l'objet de délibérations lors de la séance du conseil d'agglomération du 29 janvier 2015 et avoir exposé la position à prendre;

Il est proposé par M. Francesco Miele

appuyé par M. Pierre Desrochers

Et résolu :

que l'orientation du conseil municipal soit :

1 - d'accorder un soutien financier de 825 000 $, soit 275 000 $ par année, pour les années 2015, 2016 et 2017, à Société de développement social de Ville-Marie pour le soutien de ses activités dans la mise en oeuvre du Plan d'action montréalais en itinérance 2014-2017, dans le cadre du budget du Service de la diversité sociale et des sports;

2 - d'approuver un projet de convention entre la Ville de Montréal et cet organisme, établissant les modalités et conditions de versement de ce soutien financier;

3 - d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Un débat s'engage.

Adopté à l'unanimité.

1146794003
80.01 (20.18)

CM15 0029

Accorder un contrat à UBA inc. pour la fourniture et la livraison d'hypochlorite de sodium 10,8 % à 12 % à la Station d'épuration des eaux usées Jean-R.-Marcotte et à trois usines d'eau potable, pour une période de 3 ans, pour une dépense totale de 540 098,28 $, taxes incluses - Appel d'offres public 1815-AE (2 soum.)

Après avoir informé le conseil municipal du sujet en titre devant faire l'objet de délibérations lors de la séance du conseil d'agglomération du 29 janvier 2015 et avoir exposé la position à prendre;

Il est proposé par M. Francesco Miele

appuyé par M. Pierre Desrochers

Et résolu :

que l'orientation du conseil municipal soit :

1 - d'accorder à UBA inc., plus bas soumissionnaire conforme, le contrat pour la fourniture et la livraison d'hypochlorite de sodium 10,8 % à 12 % à la Station d'épuration des eaux usées Jean-R.-Marcotte et à trois usines d'eau potable, pour une durée de 3 ans, aux prix de sa soumission, soit pour une somme maximale de 540 098,28 $, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public 1815-AE;

2 - d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

1143334033
80.01 (20.19)

CM15 0030

Autoriser la prolongation, pour une période de vingt-quatre mois supplémentaires, des ententes-cadres conclues avec 7265930 Canada inc. / Montréal Chrysler Dodge Jeep (LaSalle) et Fortier Auto (Montréal) ltée pour la fourniture, sur demande, de divers véhicules légers - Appel d'offres public 11-11756 (CG12 0013)

Le maire, M. Denis Coderre, déclare son intérêt et s'abstient de participer aux délibérations et de voter.

Après avoir informé le conseil municipal du sujet en titre devant faire l'objet de délibérations lors de la séance du conseil d'agglomération du 29 janvier 2015 et avoir exposé la position à prendre;

Il est proposé par M. Francesco Miele

appuyé par M. Pierre Desrochers

Et résolu :

que l'orientation du conseil municipal soit :

1- d'autoriser la prolongation pour une période supplémentaire de deux ans, soit jusqu'au 30 janvier 2017, de l'entente-cadre conclue avec les firmes Fortier Auto (Montréal) ltée et 7265930 Canada inc. / Montréal Chrysler Dodge Jeep (LaSalle) (CG12 0013) pour la fourniture sur demande de divers véhicules légers (multisegments, fourgons utilitaires, camionnettes et châssis-cabine) à toutes les unités d'affaires de la Ville de Montréal, selon les mêmes termes et conditions stipulés aux documents de l'appel d'offres public 11-11756 ;

2- d'imputer ces dépenses à même les budgets des services corporatifs et des arrondissements, et ce, au rythme des besoins à combler.

Un débat s'engage.

Adopté à l'unanimité.

1143447002
80.01 (20.20)

Il est proposé par M. Francesco Miele

appuyé par M. Pierre Desrochers

Et résolu :

de réunir, pour fins d'étude, les articles 80.01 (20.21) à 80.01 (20.25) de l'ordre du jour.

Adopté à l'unanimité.

CM15 0031

Conclure des ententes-cadres de services professionnels d'une durée de 24 mois avec WSP Canada inc., CIMA + s.e.n.c. et Dessau inc., pour le soutien technique aux activités de la Division de l'exploitation du réseau artériel pour la mise en oeuvre du Plan stratégique sur les systèmes de transport intelligents et la réalisation d'études en circulation - Appel d'offres public 14-13875 (6 soum.) / Approuver les projets de conventions à cette fin

Après avoir informé le conseil municipal du sujet en titre devant faire l'objet de délibérations lors de la séance du conseil d'agglomération du 29 janvier 2015 et avoir exposé la position à prendre;

Il est proposé par M. Francesco Miele

appuyé par M. Pierre Desrochers

Et résolu :

que l'orientation du conseil municipal soit :

1 - d'autoriser des ententes-cadres d'une durée de 24 mois chacune, pour la fourniture sur demande de services professionnels pour le soutien technique aux activités de la Division de l'exploitation du réseau artériel pour la mise en oeuvre du Plan stratégique sur les systèmes de transport intelligents et la réalisation d'études en circulation;

2 - d'approuver les projets de convention par lesquels les firmes ci-après désignées ayant obtenu les plus hauts pointages en fonction des critères de sélection préétablis, s'engagent à fournir à la Ville les services professionnels requis à cette fin, pour les sommes maximales inscrites à l'égard de chacune d'elles, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public 14-13875 et selon les termes et conditions stipulés aux projets de conventions;

Firmes	**Montant maximal (taxes incluses)**
WSP Canada inc.	1 128 392,10 $
Cima+ s.e.n.c.	683 267,68 $
Dessau inc.	470 537,92 $

3- d'imputer ces dépenses à même les budgets de la Direction des transports, et ce, au rythme des besoins à combler.

Un débat s'engage.

Adopté à l'unanimité.

1146848001
80.01 (20.21)

CM15 0032

Accorder un contrat de services professionnels à Tremblay L'Écuyer Architectes et WSP Canada inc. pour la rénovation et la mise à niveau de plusieurs casernes de pompiers pour une dépense totale de 667 004,39 $, taxes incluses - Appel d'offres public 14-13920 (7 soum.) / Approuver un projet de convention à cette fin

Après avoir informé le conseil municipal du sujet en titre devant faire l'objet de délibérations lors de la séance du conseil d'agglomération du 29 janvier 2015 et avoir exposé la position à prendre;

Il est proposé par M. Francesco Miele

appuyé par M. Pierre Desrochers

Et résolu :

que l'orientation du conseil municipal soit :

1 - d'autoriser une dépense de 667 004,39 $, taxes incluses, pour les services professionnels pour la rénovation et la mise à niveau de plusieurs casernes de pompiers, comprenant tous les frais incidents, le cas échéant;

2 - d'approuver un projet de convention par lequel Tremblay L'Écuyer Architectes et WSP Canada inc., équipe ayant obtenu le plus haut pointage final en fonction des critères de sélection préétablis, s'engage à fournir à la Ville les services professionnels requis à cette fin, pour une somme maximale de 595 539,64 $, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public 14-13920 et selon les termes et conditions stipulés au projet de convention;

3 - d'imputer cette dépense, après avoir opéré le virement budgétaire requis, conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Un débat s'engage.

Adopté à l'unanimité.

1146342004
80.01 (20.22)

CM15 0033

Accorder un contrat de services professionnels à Services intégrés Lemay et associés inc., Les Consultants S.M. inc. et Nadeau Foresterie Urbaine inc. pour le réaménagement de la place Vauquelin, pour une somme maximale de 1 416 232,16 $, taxes incluses - Appel d'offres public 14-13786 (4 soum.) / Approuver un projet de convention à cette fin

Après avoir informé le conseil municipal du sujet en titre devant faire l'objet de délibérations lors de la séance du conseil d'agglomération du 29 janvier 2015 et avoir exposé la position à prendre;

Il est proposé par M. Francesco Miele

appuyé par M. Pierre Desrochers

Et résolu :

que l'orientation du conseil municipal soit :

1 - d'approuver un projet de convention par lequel Services intégrés Lemay et associés inc., Les Consultants S.M. inc. et Nadeau Foresterie urbaine inc., équipe ayant obtenu le plus haut pointage final en fonction des critères de sélection préétablis, s'engage à fournir à la Ville les services professionnels requis pour le réaménagement de la place Vauquelin, pour une somme maximale de 1 416 232,16 $, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public 14-13786 et selon les termes et conditions stipulés au projet de convention ;

2 - d'imputer cette dépense, conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Un débat s'engage.

Adopté à l'unanimité.

1143751015
80.01 (20.23)

CM15 0034

Prendre connaissance du rapport de la Commission permanente sur l'examen des contrats

Annuler le contrat accordé à Power-Lite Industries inc. pour l'article 13 seulement - Appel d'offres public 12-12548 (CG13 0117) / Conclure une entente-cadre d'une durée de 24 mois avec Lampadaires Feralux inc. pour la fourniture de fûts, potences et rallonges pour feux de circulation - Appel d'offres public 14-13744 (3 soum.)

Après avoir informé le conseil municipal du sujet en titre devant faire l'objet de délibérations lors de la séance du conseil d'agglomération du 29 janvier 2015 et avoir exposé la position à prendre;

Il est proposé par M. Francesco Miele

appuyé par M. Pierre Desrochers

Et résolu :

que l'orientation du conseil municipal soit :

1 - de prendre connaissance du rapport de la Commission permanente sur l'examen des contrats;

2 - d'annuler le contrat accordé à Power-Lite Industries inc (CG13 0117), pour l'article 13 seulement à la suite de l'appel d'offres public 12-12548 ;

3 - de conclure une entente-cadre, d'une durée de 24 mois, pour la fourniture sur demande de fûts, potences et rallonges pour feux de circulation ;

4 - d'accorder au seul soumissionnaire conforme Lampadaires Feralux inc. le contrat à cette fin, aux prix unitaires de sa soumission, soit pour une somme maximale de 3 303 214,72 $, taxes incluses, le tout conformément aux documents de l'appel d'offres public 14-13744 et au tableau des prix reçus joint au dossier décisionnel;

5 - d'imputer les dépenses de consommation à même les budgets des services corporatifs, et ce au rythme des besoins à combler.

Un débat s'engage.

Adopté à l'unanimité.

1145897019
80.01 (20.24)

CM15 0035

Prendre connaissance du rapport de la Commission permanente sur l'examen des contrats

Accorder un contrat à Solutions d'eau Xylem, une division de Société Xylem Canada, pour la fourniture de quatorze groupes motopompes horizontaux de type centrifuge à double aspiration, avec démarreur 4,16 kV et comprenant les composantes et équipements connexes requis à l'usine de production d'eau potable Atwater, dans le cadre du programme de modernisation des usines d'eau potable, des stations de pompage et des réservoirs - Dépense totale de 24 691 847,89 $ taxes incluses - Appel d'offres public 14-12725 (5 soum.)

Après avoir informé le conseil municipal du sujet en titre devant faire l'objet de délibérations lors de la séance du conseil d'agglomération du 29 janvier 2015 et avoir exposé la position à prendre;

Il est proposé par M. Francesco Miele

appuyé par M. Pierre Desrochers

Et résolu :

que l'orientation du conseil municipal soit :

1 - de prendre connaissance du rapport de la Commission permanente sur l'examen des contrats;

2 - d'autoriser une dépense de 24 691 847,89 $, taxes incluses, pour la fourniture de quatorze groupes motopompes horizontaux de type centrifuge à double aspiration, avec démarreur 4,16 kV et comprenant les composantes et équipements connexes requis pour la mise en service, la livraison et l'assistance technique dans le cadre du programme de réfection des équipements des usines d'eau potable, des stations de pompage et des réservoirs (REQUP), comprenant tous les frais incidents, le cas échéant ;

3 - d'accorder au seul soumissionnaire conforme, Solutions d'eau Xylem, le contrat à cette fin, aux prix de sa soumission, soit pour une somme maximale 24 005 963,23 $, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public 14-12725;

4 - d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Un débat s'engage.

Adopté à la majorité des voix.

Dissidences : Tous les membres présents de l'opposition officielle

1146603003
80.01 (20.25)

À 16 h 55, le conseiller Pierre Desrochers prend la parole pour répondre aux questionnements de la conseillère Laurence Lavigne Lalonde sur un contrat de plus de 8 000 $ octroyé par le Bureau du protocole.

_____

Un débat s'engage.

_____

_____

Il est proposé par M. Francesco Miele

appuyé par M. Pierre Desrochers

Et résolu :

de réunir, pour fins d'étude, les articles 80.01 (20.26) et 80.01 (20.27) de l'ordre du jour.

Adopté à l'unanimité.

_____

Article 80.01 (20.26)

Prendre connaissance du rapport de la Commission permanente sur l'examen des contrats

Accorder un contrat à Les Terrassements Multi-Paysages inc. pour l'aménagement de sentiers au parc-nature du Bois-de-Saraguay - Dépense totale de 2 532 526,63 $, taxes incluses - Appel d'offres public 14-6717 (5 soum.)

Après avoir informé le conseil municipal du sujet en titre devant faire l'objet de délibérations lors de la séance du conseil d'agglomération du 29 janvier 2015 et avoir exposé la position à prendre ;

Il est proposé par M. Francesco Miele

appuyé par M. Pierre Desrochers

Et résolu :

que l'orientation du conseil municipal soit :

1 - de prendre connaissance du rapport de la Commission permanente sur l'examen des contrats;

2 - d'autoriser une dépense de 2 532 526,63 $, taxes incluses, pour l'aménagement de sentiers au parc-nature du Bois-de-Saraguay, comprenant tous les frais incidents, le cas échéant ;

3 - d'accorder à Les Terrassements Multi-Paysages inc., plus bas soumissionnaire conforme, le contrat à cette fin, aux prix de sa soumission, soit pour une somme maximale de 2 250 515,95 $, taxes et contingences incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public 14-6717 ;

4 - d'imputer cette dépense, conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

_____

Un débat s'engage.

_____

_____

À 17 h, la vice-présidente du conseil suspend la séance jusqu'à 19 h.

_____

Montréal

Procès-verbal de l'assemblée ordinaire du conseil municipal du 26 janvier 2015 14 h

Séance tenue le lundi 26 janvier 2015, 19 h Salle du conseil de l'hôtel de ville

PRÉSENCES :

M. Denis Coderre, Mme Manon Barbe, M. Dimitrios (Jim) Beis, M. Richard Bergeron, M. Michel Bissonnet, Mme Karine Boivin Roy, M. Éric Alan Caldwell, M. Richard Celzi, M. Harout Chitilian, Mme Marie Cinq-Mars, Mme Catherine Clément-Talbot, M. Russell Copeman, M. François William Croteau, Mme Suzanne Décarie, M. Gilles Deguire, Mme Mary Deros, M. Richard Deschamps, M. Alan DeSousa, M. Pierre Desrochers, M. Benoit Dorais, M. Sterling Downey, Mme Erika Duchesne, M. Luc Ferrandez, M. Marc-André Gadoury, M. Pierre Gagnier, Mme Manon Gauthier, M. Jean-Marc Gibeau, Mme Andrée Hénault, Mme Laurence Lavigne Lalonde, M. Guillaume Lavoie, Mme Elsie Lefebvre, M. Normand Marinacci, Mme Justine McIntyre, M. Réal Ménard, M. Francesco Miele, M. Luis Miranda, M. Domenico Moschella, M. Alex Norris, M. Sylvain Ouellet, Mme Lorraine Pagé, M. Jean-François Parenteau, M. Lionel Perez, M. Dominic Perri, Mme Valérie Plante, Mme Magda Popeanu, M. Giovanni Rapanà, Mme Chantal Rossi, Mme Chantal Rouleau, M. Richard Ryan, M. Aref Salem, Mme Anie Samson, M. Craig Sauvé, M. Steve Shanahan, Mme Anne-Marie Sigouin et Mme Monique Vallée.

PRÉSENCES EN COURS DE SÉANCE :

M. Jean-François Cloutier, M. Claude Dauphin, M. Peter McQueen et M. Jeremy Searle.

ABSENCES SANS MOTIF AU SENS DU *RÈGLEMENT SUR LE TRAITEMENT DES ÉLUS* :

M. Frantz Benjamin et M. Richard Guay.

ABSENCES AVEC MOTIF AU SENS DU *RÈGLEMENT SUR LE TRAITEMENT DES ÉLUS* :

M. François Limoges, Mme Louise Mainville, M. Marvin Rotrand et Mme Émilie Thuillier.

AUTRES PRÉSENCES :

M. Alain Marcoux, Directeur général
Me Yves Saindon, Greffier de la Ville

La vice-présidente du conseil, Mme Érika Duchesne déclare la séance ouverte.

---

1 - Période de questions du public

La vice-présidente du conseil appelle le point « Période de questions du public ».

Question de	À	Objet
M. Francesco Moreno	M. Denis Coderre (Mme Manon Barbe)	Commentaires sur l'augmentation de 39% du salaire des conseillers d'arrondissement à LaSalle / Les sommes auraient pu être attribuées à la webdiffusion des assemblées du conseil d'arrondissement

Question de	À	Objet
M. Robert Michael Edgar	M. Denis Coderre (Mme Anis Samson)	Quand la Ville de Montréal va intervenir auprès du SPVM afin qu'il cesse de démanteler les manifestations pacifiques / Nouvelles couleurs sur les voitures auto patrouilles et sur les uniformes des policiers
Mme Linda Gauthier	M. Denis Coderre (Mme Monique Vallée) (Mme Anie Samson)	Article 41.02 de l'ordre du jour – Règlement d'emprunt de 23 M$ pour un centre animalier vs les sommes allouées à l'accessibilité universelle / Dans le futur, injecter plus d'argent pour le déneigement dans les arrondissements
M. Francis Lapierre	M. Russell Copeman	Lien Cavendish/Cavendish - Possibilité de jumeler les montants de 13,5 M$ et de 7 M$ puisque le nouveau développement immobilier n'a nullement besoin d'un nouveau développement routier / Questionnement sur la nécessité de réaliser le lien Cavendish/Cavendish
Mme Nathalie Fortin	M. Denis Coderre	Si la Ville va combler le manque à gagner advenant un échec des négociations avec le gouvernement du Québec dans le cadre de la lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale / Prévoir un plan B pour combler le déficit
Mme Thi Kim Hanh Bui	M. Denis Coderre (M. Russell Copeman)	Favoriser les projets de logements universellement accessibles
Mme Cécilia Carrasco	M. Denis Coderre	Respect des principes directeurs dans le processus de regroupement des CLD / Certains CLD appartiennent aux CDEC – inquiétudes face au déroulement du processus
Mme Lise Dugas	M. Denis Coderre (Mme Monique Vallée)	Peut-on compter sur l'appui des arrondissements pour désigner les élus(es) responsables en accessibilité universelle manquants
M. Stéphane Dupupet	M. Denis Coderre (M. Richard Ryan)	Regroupement des CLD – suggestions afin de maintenir la qualité des services existants
M. Albert A. Hayek	M. Denis Coderre	Félicitations à l'Administration pour la sauvegarde du golf de Meadowbrook
M. Laurent Morissette-Fortier	M. Denis Coderre	Appui de l'Administration à l'organisme L'Astérisk qui est dans une situation précaire / Dépense pour un centre de services animaliers vs investir des sommes pour nourrir les enfants sur le territoire montréalais
Mme Véronique Houle	M. Denis Coderre (Mme Anie Samson)	Redéveloppement de l'ancien hôpital chinois – demande d'appui pour la suspension de l'appel d'offres / Engagement de l'arrondissement Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension à inter-dire le changement de zonage **Dépôt de document**
M. Michael Primiani	M. Denis Coderre (M. Russell Copeman)	Schéma d'aménagement et golf de Meadowbrook – à quand la mise en place d'un plan d''action en regard de certaines recommandations et échéanciers / Place réservée aux citoyens dans le processus
M. Charles Gagnon	M. Denis Coderre	Regroupement des CLD – plan pour réinvestir dans le développement économique local de proximité /

À 20 h 04,

Il est proposé par M. Francesco Miele

appuyé par M. Marc-André Gadoury

de prolonger jusqu'à épuisement des noms des citoyens inscrits à la période de questions, conformément à l'article 53 du *Règlement sur la procédure d'assemblée et les règles de régie interne du conseil municipal (06-051).*

La proposition est adoptée à l'unanimité.

Question de	À	Objet
M. Charles Gagnon (suite)	M. Denis Coderre	Peut-on investir à la fois dans le développement économique local et dans le baseball?
M. François Cherrier	M. Denis Coderre (M. Luc Ferrandez)	Article 41.08 de l'ordre du jour – Règlement d'emprunt de 3,9 M$ - état de situation et échéancier souhaité / Déneigement problématique devant l'Institut Lucie-Bruneau
M. Henry Desbiolles	M. Denis Coderre	Déneigement problématique pour les personnes à mobilité réduite – sécurisation des trottoirs
M. Steven Laperrière	Mme Monique Vallée	Application de mesures afin d'améliorer la sécurité sur les trottoirs pour les personnes à mobilité réduite
M. Jean-Claude Lanthier	M. Denis Coderre (M. Pierre Desrochers)	Promotions obtenues pour lesquelles il n'y a ni affichage et/ou examen / Ce genre de situation ne devrait pas se produire

---

À l'expiration du délai imparti pour la période de questions des citoyens par le *Règlement sur la procédure d'assemblée et les règles de régie interne du conseil (06-051)*, le président du conseil déclare la période de questions des citoyens close à 20 h 22.

À 20 h 23, le conseil reprend ses travaux à la réunion des articles 80.01 (20.26) et 80.01 (20.27).

CM15 0036 (suite)

Prendre connaissance du rapport de la Commission permanente sur l'examen des contrats

Accorder un contrat à Les Terrassements Multi-Paysages inc. pour l'aménagement de sentiers au parc-nature du Bois-de-Saraguay - Dépense totale de 2 532 526,63 $, taxes incluses - Appel d'offres public 14-6717 (5 soum.)

Le débat se poursuit.

Adopté à l'unanimité.

1141246018
80.01 (20.26)

CM15 0037

Approuver un projet d'acte par lequel la Ville de Montréal acquiert de Fiducie Jocelyn Chabot un immeuble sis au 5237-5239, rue Saint-Ambroise, dans l'arrondissement du Sud-Ouest pour un prix de 325 000 $, plus les taxes applicables et une indemnité accessoire correspondant aux coûts de maintien journalier de l'immeuble, aux fins d'implantation d'un projet résidentiel à vocation sociale

Après avoir informé le conseil municipal du sujet en titre devant faire l'objet de délibérations lors de la séance du conseil d'agglomération du 29 janvier 2015 et avoir exposé la position à prendre;

Il est proposé par M. Francesco Miele

appuyé par M. Pierre Desrochers

Et résolu :

que l'orientation du conseil municipal soit :

1 - d'approuver le projet d'acte par lequel la Ville de Montréal acquiert de Fiducie Jocelyn Chabot un immeuble sis au 5237-5239, rue Saint-Ambroise, dans l'arrondissement du Sud-Ouest, constitué du lot 2 091 591 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal, aux fins de développement résidentiel, pour le prix de 325 000 $ ainsi qu'une indemnité accessoire de 60 $ par jour, plus les taxes applicables, correspondant aux coûts pour le maintien journalier de l'immeuble, à compter du 17 janvier 2014 jusqu'à la date d'émission du chèque, aux fins du paiement de ces sommes, le tout selon les termes et conditions stipulés au projet d'acte;

2 - d'imputer cette dépense, après avoir opéré le virement budgétaire requis, conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

_____

Un débat s'engage.

_____

Adopté à l'unanimité.

1146037005
80.01 (20.27)

_____

Il est proposé par M. Francesco Miele

appuyé par M. Pierre Desrochers

Et résolu :

de réunir, pour fins d'étude, les articles 80.01 (30.01) et 80.01 (30.02) de l'ordre du jour.

Adopté à l'unanimité.

_____

CM15 0038

Approuver la modification au Plan de transport 2008 quant à la mise à jour du réseau cyclable actuel et projeté de l'île de Montréal

Après avoir informé le conseil municipal du sujet en titre devant faire l'objet de délibérations lors de la séance du conseil d'agglomération du 29 janvier 2015 et avoir exposé la position à prendre;

Il est proposé par M. Francesco Miele

appuyé par M. Pierre Desrochers

Et résolu :

que l'orientation du conseil municipal soit :

d'approuver la modification au Plan de transport 2008 quant à la mise à jour du réseau cyclable actuel et projeté de l'île de Montréal présenté à la figure 13 du plan.

Un débat s'engage.

Adopté à l'unanimité.

80.01 (30.01)

CM15 0039

Autoriser un versement du Fonds de contribution à la Stratégie d'inclusion de logements abordables dans les nouveaux projets résidentiels équivalent au montant de 325 000 $, plus les taxes applicables et une indemnité accessoire correspondant aux coûts de maintien journalier de l'immeuble, en vue de l'acquisition d'un immeuble sis au 5237-5239, rue Saint-Ambroise, dans l'arrondissement Le Sud-Ouest, pour y réaliser un projet de logements sociaux et communautaires

Après avoir informé le conseil municipal du sujet en titre devant faire l'objet de délibérations lors de la séance du conseil d'agglomération du 29 janvier 2015 et avoir exposé la position à prendre;

Il est proposé par M. Francesco Miele

appuyé par M. Pierre Desrochers

Et résolu :

que l'orientation du conseil municipal soit :

d'autoriser un versement du Fonds de contribution à la Stratégie d'inclusion de logements abordables dans les nouveaux projets résidentiels équivalent au montant de 325 000 $, plus les taxes applicables, et une indemnité accessoire correspondant aux coûts de maintien journalier de l'immeuble, en vue de l'acquisition d'un immeuble sis au 5237-5239, rue Saint-Ambroise, dans l'arrondissement Le Sud-Ouest, pour y réaliser un projet de logements sociaux et communautaires.

Adopté à l'unanimité.

1140634003
80.01 (30.02)

Il est proposé par M. Francesco Miele

appuyé par M. Pierre Desrochers

Et résolu :

de réunir, pour fins d'étude, les articles 80.01 (42.01) et 80.01 (42.02) de l'ordre du jour.

Adopté à l'unanimité.

CM15 0040

Adoption - Règlement autorisant un emprunt de 3 300 000 $ afin de financer l'acquisition d'une nouvelle arme de service pour les policiers du SPVM ainsi que les équipements connexes permettant de procéder à la transition du pistolet

Après avoir informé le conseil municipal du sujet en titre devant faire l'objet de délibérations lors de la séance du conseil d'agglomération du 29 janvier 2015 et avoir exposé la position à prendre;

Il est proposé par M. Francesco Miele

appuyé par M. Pierre Desrochers

Et résolu :

que l'orientation du conseil municipal soit :

d'adopter le règlement intitulé « Règlement autorisant un emprunt de 3 300 000 $ afin de financer l'acquisition d'une nouvelle arme de service pour les policiers du SPVM ainsi que les équipements connexes permettant de procéder à la transition du pistolet », sujet à son approbation par le ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire.

Un débat s'engage.

Il est proposé par M. Alex Norris

appuyé par Mme Laurence Lavigne Lalonde

de reporter l'étude de ce dossier à la prochaine assemblée du conseil, conformément au paragraphe 2° de l'article 80 du *Règlement sur la procédure d'assemblée et les règles de régie interne du conseil municipal (06-051).*

Un débat restreint s'engage sur la motion des conseillers Norris et Lavigne Lalonde.

La vice-présidente du conseil déclare la motion des conseillers Norris et Lavigne Lalonde rejetée.

Le débat se poursuit.

Adopté à la majorité des voix.

Dissidences : Tous les membres présents de l'opposition officielle

1142748003
80.01 (42.01)

CM15 0041

Adoption - Règlement autorisant un emprunt de 30 000 000 $ afin de financer la réalisation du projet d'amélioration des infrastructures du circuit Gilles-Villeneuve dans le cadre du renouvellement des ententes pour le maintien du Grand Prix de Formule 1 du Canada à Montréal pour les années 2015 à 2024

Après avoir informé le conseil municipal du sujet en titre devant faire l'objet de délibérations lors de la séance du conseil d'agglomération du 29 janvier 2015 et avoir exposé la position à prendre;

Il est proposé par M. Francesco Miele

appuyé par M. Pierre Desrochers

Et résolu :

que l'orientation du conseil municipal soit :

d'adopter le règlement intitulé « Règlement autorisant un emprunt de 30 000 000 $ afin de financer la réalisation du projet d'amélioration des infrastructures du circuit Gilles-Villeneuve dans le cadre du renouvellement des ententes pour le maintien du Grand Prix de Formule 1 du Canada à Montréal pour les années 2015 à 2024 » sujet à son approbation par le ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire.

Un débat s'engage.

Adopté à la majorité des voix.

Dissidences : M. Sterling Downey
M. Luc Ferrandez
Mme Laurence Lavigne Lalonde
M. Alex Norris
Mme Valérie Plante
Mme Magda Popeanu
M. Richard Ryan
M. Craig Sauvé
M. Jeremy Searle
Mme Anne-Marie Sigouin

1146101006
80.01 (42.02)

CM15 0042

Prendre connaissance du rapport de la Commission sur le schéma d'aménagement et de développement de Montréal

Adoption, avec changements, du règlement intitulé « Règlement modifiant le Règlement concernant le schéma d'aménagement de l'ancienne Communauté urbaine de Montréal (89 modifié) »

Après avoir informé le conseil municipal du sujet en titre devant faire l'objet de délibérations lors de la séance du conseil d'agglomération du 30 octobre 2014 et avoir exposé la position à prendre;

Il est proposé par M. Francesco Miele

appuyé par M. Pierre Desrochers

que l'orientation du conseil municipal soit :

1 - de prendre connaissance du rapport et recommandations de la Commission permanente sur le schéma d'aménagement et de développement de Montréal sur le projet de schéma d'aménagement et de développement de l'agglomération de Montréal ;

2 - d'adopter, avec changements, le règlement intitulé « Règlement modifiant le Règlement concernant le schéma d'aménagement de l'ancienne communauté urbaine de Montréal (89 modifié) » (P-RCG 14-029).

Un débat s'engage.

Il est proposé par M. Marc-André Gadoury

appuyé par M. Éric Alan Caldwell

de procéder à un vote enregistré sur l'article 80.01 (44.01).

Le greffier fait l'appel des membres et le conseil se partage comme suit :

VOTE

Votent en faveur:	Mesdames et messieurs Coderre, Desrochers, Samson, Chitilian, Rouleau, Gauthier, Copeman, Ménard, Vallée, Beis, Salem, Bergeron, Miele, Gibeau, Deros, Parenteau, Rossi, Boivin Roy, Décarie, Lefebvre, Rapanà, Perri, Gagnier, DeSousa, Deguire, Clément-Talbot, Celzi, Bissonnet, Dorais, Moschella, Pagé, Marinacci, Shanahan, Dauphin, Cloutier, Deschamps, Barbe, Hénault, Miranda et Cinq-Mars (40)
Votent contre:	Mesdames et messieurs Ferrandez, Gadoury, Plante, Croteau, Sauvé, Popeanu, Lavoie, McQueen, Ryan, Norris, Lavigne Lalonde, Sigouin, Caldwell, Downey, Ouellet, McIntyre et Searle (17)
Ouverture des portes:	Le conseiller Lionel Perez entre dans la salle des délibérations immédiatement après la proclamation du vote et déclare que s'il avait été présent au moment de ce vote, il aurait voté en faveur cette proposition.
Résultat:	En faveur : 41 Contre : 17

La vice-présidente du conseil déclare l'article 80.01 (44.01) adopté à la majorité des voix, et il est

RÉSOLU

en conséquence.

1140219001
80.01 (44.01)

Il est proposé par M. Francesco Miele

appuyé par M. Pierre Desrochers

Et résolu :

de réunir, pour fins d'étude, les articles 80.01 (45.01) à 80.01 (45.04) de l'ordre du jour.

Adopté à l'unanimité.

CM15 0043

Approuver le Règlement modifiant le Règlement R-121 de la Société de transport de Montréal autorisant un emprunt de 250 000 000 $ pour le financement de la première phase du programme de réfection des infrastructures du réseau du métro (Programme Réno-Infrastructures 1), afin d'augmenter la durée des emprunts

Après avoir informé le conseil municipal du sujet en titre devant faire l'objet de délibérations lors de la séance du conseil d'agglomération du 29 janvier 2015 et avoir exposé la position à prendre ;

Il est proposé par M. Francesco Miele

appuyé par M. Pierre Desrochers

Et résolu :

que l'orientation du conseil municipal soit :

d'approuver le Règlement R-121-1 de la Société de transport de Montréal modifiant le Règlement R-121 autorisant un emprunt de deux cent cinquante millions de dollars (250 000 000 $) pour le financement de la première phase du programme de réfection des infrastructures du réseau du métro (Programme Réno-Infrastructures 1), afin d'augmenter la durée des emprunts, conformément à l'article 123 de la *Loi sur les sociétés de transports en commun* (RLRQ, c. S-30.01).

Adopté à l'unanimité.

1146213005
80.01 (45.01)

CM15 0044

Approuver le Règlement R-151 de la Société de transport de Montréal autorisant un emprunt de 28 116 729 $ pour financer deux projets du Programme d'entretien périodique et d'acquisition d'équipements de la solution OPUS 2015-2019

Après avoir informé le conseil municipal du sujet en titre devant faire l'objet de délibérations lors de la séance du conseil d'agglomération du 29 janvier 2015 et avoir exposé la position à prendre;

Il est proposé par M. Francesco Miele

appuyé par M. Pierre Desrochers

Et résolu :

que l'orientation du conseil municipal soit :

d'approuver le Règlement R-151 de la Société de transport de Montréal autorisant un emprunt de vingt-huit millions cent seize mille sept cent vingt-neuf dollars (28 116 729 $) pour financer deux projets du Programme d'entretien périodique et d'acquisition d'équipements de la solution OPUS 2015-2019, conformément à l'article 123 de la *Loi sur les sociétés de transport en commun,* (RLRQ, c. S-30.01).

Adopté à l'unanimité.

1146213006
80.01 (45.02)

CM15 0045

Approuver le Règlement R-036-2 de la Société de transport de Montréal modifiant le Règlement concernant les normes de sécurité et de comportement des personnes dans le matériel roulant et les immeubles exploités par ou pour la Société de transport de Montréal

Après avoir informé le conseil municipal du sujet en titre devant faire l'objet de délibérations lors de la séance du conseil d'agglomération du 29 janvier 2015 et avoir exposé la position à prendre;

Il est proposé par M. Francesco Miele

appuyé par M. Pierre Desrochers

Et résolu :

que l'orientation du conseil municipal soit :

d'approuver le Règlement R-036-2 de la Société de transport de Montréal modifiant le Règlement concernant les normes de sécurité et de comportement des personnes dans le matériel roulant et les immeubles exploités par ou pour la Société de transport de Montréal, conformément à l'article 144 de la *Loi sur les sociétés de transport,* (RLRQ, c. S-30.01).

Adopté à l'unanimité.

1146213007
80.01 (45.03)

CM15 0046

Approuver le Règlement R-152 autorisant la Société de transport de Montréal à prendre en charge les emprunts contractés par l'Agence métropolitaine de transport auprès de Financement-Québec pour la construction du prolongement de la ligne 2 du réseau de métro sur le territoire de la ville de Laval totalisant un montant de 419 584 855,50 $, et à effectuer un emprunt de 180 415 144,50 $ dans le cadre de la cession, par l'Agence métropolitaine de transport à la Société de transport de Montréal, des biens relatifs à ce prolongement, le tout pour un montant total de 600 000 000 $

Après avoir informé le conseil municipal du sujet en titre devant faire l'objet de délibérations lors de la séance du conseil d'agglomération du 29 janvier 2015 et avoir exposé la position à prendre;

Il est proposé par M. Francesco Miele

appuyé par M. Pierre Desrochers

Et résolu :

que l'orientation du conseil municipal soit :

d'approuver le Règlement R-152 autorisant la Société de transport de Montréal à prendre en charge les emprunts contractés par l'Agence métropolitaine de transport auprès de Financement-Québec pour la construction du prolongement de la ligne 2 du réseau du métro sur le territoire de la ville de Laval totalisant un montant de 419 584 855,50 $, et à effectuer un emprunt de 180 415 144,50 $ dans le cadre de la cession, par l'Agence métropolitaine de transport à la Société de transport de Montréal, des biens relatifs à ce prolongement, le tout pour un montant total de 600 000 000 $, le tout conformément à l'article 123 de la *Loi sur les sociétés de transport en commun,* (RLRQ, c. S-30.01).

Adopté à l'unanimité.

1156213001
80.01 (45.04)

CM15 0047

Nomination de membres au Comité technique conformément au Règlement du conseil d'agglomération sur la délégation de l'entretien du réseau principal d'aqueduc et d'égouts aux municipalités liées (RCG 05-002)

Après avoir informé le conseil municipal du sujet en titre devant faire l'objet de délibérations lors de la séance du conseil d'agglomération du 29 janvier 2015 et avoir exposé la position à prendre;

Il est proposé par M. Francesco Miele

appuyé par M. Pierre Desrochers

Et résolu :

que l'orientation du conseil municipal soit :

de nommer, pour une période de deux ans à compter du 29 janvier 2015, les personnes suivantes à titre de membres du Comité technique, tel que prévu au Règlement du conseil d'agglomération sur la délégation de l'entretien du réseau principal d'aqueduc et d'égout aux municipalités liées (RCG 05-002):

Membres provenant de la Ville de Montréal:

- M. Hervé Logé, président du comité, Division de la gestion durable de l'eau, Service de l'eau;
- M. Alain Dufresne, chef de division, Direction des travaux publics, arrondissement de Ville-Marie;
- M. Patrice Langevin, surintendant, Direction de l'épuration des eaux usées, Service de l'eau;
- M. Sylvain Marcoux, chef de division, Direction de l'aménagement urbain et du service aux entreprises, arrondissement de Pierrefonds-Roxboro;
- M. Daniel Turcot, chef de division, Direction de l'eau potable, Service de l'eau.

Membres provenant des municipalités liées:

- Mme Ava L. Couch, directrice générale, Ville de Mont-Royal;
- M. Stéphane Carbonneau, directeur au Service de l'ingénierie et des immeubles, Ville de Pointe-Claire;
- M. Charles Senekal, directeur, Service de l'ingénierie et de l'urbanisme, Ville de Côte-Saint-Luc;
- M. Daniel Verner, technicien senior, Ville de Mont-Royal.

Adopté à l'unanimité.

1145075004
80.01 (51.01)

CM15 0048

Nomination et reconduction de mandat au Conseil des arts de Montréal

Après avoir informé le conseil municipal du sujet en titre devant faire l'objet de délibérations lors de la séance du conseil d'agglomération du 29 janvier 2015 et avoir exposé la position à prendre ;

Il est proposé par M. Francesco Miele

appuyé par M. Pierre Desrochers

Et résolu :

que l'orientation du conseil municipal soit :

1 - de nommer mesdames Pascale Labrie et Marie-Christine Dufour, à titre de membres du conseil d'administration du Conseil des arts de Montréal;

2 - de reconduire pour un deuxième mandat de trois ans, madame Karla Etienne et monsieur Jean-Pierre Desrosiers, à titre de membres;

3 - de reconduire pour un deuxième mandat de trois ans, monsieur Philippe Baylaucq à titre de vice-président.

Adopté à l'unanimité.

1146369002
80.01 (51.02)

Il est proposé par M. Francesco Miele

appuyé par M. Pierre Desrochers

Et résolu :

de réunir, pour fins d'étude, les articles 20.01 à 20.05 de l'ordre du jour.

Adopté à l'unanimité.

CM15 0049

Accorder un contrat à TNT 2 inc. pour le planage de chaussée et revêtement bitumineux, la reconstruction de trottoirs et de mails, le changement des bases et conduits, de l'éclairage de rue et la mise aux normes des feux de circulation dans le boulevard Lacordaire, côté est, du boulevard Maurice-Duplessis au boulevard Léger, dans l'arrondissement de Montréal-Nord - Dépense totale de 1 201 099,21 $, taxes incluses - Appel d'offres public 281801 (8 soum.)

Vu la recommandation du comité exécutif en date du 7 janvier 2015 par sa résolution CE15 0005;

Il est proposé par M. Francesco Miele

appuyé par M. Pierre Desrochers

Et résolu :

1- d'autoriser une dépense de 1 201 099,21 $, taxes incluses, pour le planage de chaussée et revêtement bitumineux, la reconstruction de trottoirs et de mails, le changement des bases et conduits, de l'éclairage de rue et la mise aux normes des feux de circulation dans le boulevard Lacordaire, côté est, du boulevard Maurice-Duplessis au boulevard Léger, dans l'arrondissement de Montréal-Nord, comprenant tous les frais incidents, le cas échéant;

2- d'accorder à TNT 2 inc. plus bas soumissionnaire conforme, le contrat à cette fin, aux prix de sa soumission, soit pour une somme maximale de 1 075 039,21 $, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public 281801;

3- d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.01 1144822058

CM15 0050

Approuver un projet de bail par lequel la Ville loue à l'Office des congrès et du tourisme du grand Montréal, à des fins de bureau touristique, des espaces d'une superficie d'environ 542 pieds carrés, situés au rez-de-chaussée du 174, rue Notre-Dame Est, pour une période de 2 ans et 9 mois, à compter du 1er avril 2013 au 31 décembre 2015, pour un loyer total de 49 186,50 $, excluant les taxes

Vu la recommandation du comité exécutif en date du 7 janvier 2015 par sa résolution CE15 0009;

Il est proposé par M. Francesco Miele

appuyé par M. Pierre Desrochers

Et résolu :

1- d'approuver un projet de bail par lequel la Ville loue à l'Office des congrès et du tourisme du grand Montréal, à des fins de bureau touristique, un espace d'une superficie d'environ 542 pieds carrés, au rez-de-chaussée de l'immeuble situé au 174, rue Notre-Dame Est, pour une période de 2 ans et 9 mois, à compter 1er avril 2013, pour un loyer total de 49 186,50 $**,** excluant les taxes**,** le tout selon les termes et conditions prévus au projet de bail;

2- d'autoriser la dépense d'opération pour un montant annuel de 5 375 $;

3- d'ajuster la base budgétaire du Service de la gestion et de la planification immobilière, pour l'année 2015, conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel;

4- d'imputer ce revenu et cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel;

Un débat s'engage.

Adopté à l'unanimité.

20.02 1145840003

CM15 0051

Ratifier l'occupation du 462, place Jacques Cartier par la Société historique de Montréal pour la période du 1er juin 2013 au 31 mai 2014 / Approuver un contrat de prêt de locaux par lequel la Ville prête, à titre gratuit, à la Société historique de Montréal, pour une durée d'un an et sept mois, à compter du 1er juin 2014, des espaces d'une superficie d'environ 1 825 pieds carrés, situés aux étages et au sous-sol du 462, place Jacques-Cartier

Vu la recommandation du comité exécutif en date du 7 janvier 2015 par sa résolution CE15 0010;

Il est proposé par M. Francesco Miele

appuyé par M. Pierre Desrochers

Et résolu :

1- de ratifier l'occupation du 462, place Jacques Cartier par la Société historique de Montréal pour la période du 1er juin 2013 au 31 mai 2014;

2- d'approuver un contrat de prêt de locaux par lequel la Ville prête, à titre gratuit, à la Société historique de Montréal, pour une durée d'un an et sept mois, à compter du 1er juin 2014, des locaux situés aux étages et au sous-sol du 462, place Jacques-Cartier, le tout selon les termes et conditions prévus au contrat;

3- d'autoriser la dépense d'opération pour un montant annuel de 18 095 $ et la dépense d'énergie pour un montant annuel de 4 500 $;

4- d'imputer ces dépenses conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Un débat s'engage.

Adopté à l'unanimité.

20.03 1145840002

CM15 0052

Accorder un contrat de services professionnels au Chantier de l'économie sociale pour les travaux préalables à la tenue du *Global Social Economy Forum 2016* à Montréal pour une somme maximale de 125 000 $, taxes incluses / Approuver un projet de convention de gré à gré à cet effet

Vu la recommandation du comité exécutif en date du 14 janvier 2015 par sa résolution CE15 0052;

Il est proposé par M. Francesco Miele

appuyé par M. Pierre Desrochers

Et résolu :

1- d'approuver, conformément aux dispositions de la loi, un projet de convention de gré à gré par lequel le Chantier d'économie sociale s'engage à fournir à la Ville les services professionnels requis pour les travaux préalables à la tenue du *Global Social Economy Forum 2016* à Montréal, pour une somme maximale de 125 000 $, taxes incluses, conformément à son offre de service en date du 9 décembre 2014 et selon les termes et conditions stipulés au projet de convention;

2- d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.04 1145008003

CM15 0053

Approuver un protocole de soutien technique entre la Ville et Le Festival Montréal en Lumière inc. pour la tenue de l'événement Montréal en lumière du 19 au 28 février 2015 - Montant estimé à 390 000 $

Vu la recommandation du comité exécutif en date du 14 janvier 2015 par sa résolution CE15 0058;

Il est proposé par M. Francesco Miele

appuyé par M. Pierre Desrochers

Et résolu :

d'approuver un protocole d'entente de soutien technique entre la Ville de Montréal et Le Festival Montréal en Lumière inc., afin d'assurer le soutien technique pour de la tenue de cet événement.

Adopté à l'unanimité.

20.05 1141508005

Il est proposé par M. Francesco Miele

appuyé par M. Pierre Desrochers

Et résolu :

de réunir, pour fins d'étude, les articles 20.06 à 20.10 de l'ordre du jour.

Adopté à l'unanimité.

CM15 0054

Décréter l'acquisition de gré à gré ou par voie d'expropriation d'une partie du lot 1 351 429 du cadastre du Québec, décrit à l'article 1, du plan C-7 Outremont, et d'une partie du lot 1 351 630 du cadastre du Québec, décrit à l'article 1, du plan O-6 Outremont, tous deux dans la circonscription foncière de Montréal, pour des fins de rues, afin de permettre le prolongement des avenues Outremont et Champagneur sur le site du nouveau Campus universitaire de l'Université de Montréal, dans l'arrondissement d'Outremont

Vu la recommandation du comité exécutif en date du 14 janvier 2015 par sa résolution CE15 0061;

Il est proposé par M. Francesco Miele

appuyé par M. Pierre Desrochers

Et résolu :

1- de décréter l'acquisition de gré à gré ou par expropriation, des parties des lots 1 351 429 et 1 351 630 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal, montrées aux articles 1 des plans C-7 Outremont et O-6 Outremont, à des fins de rues, pour permettre le prolongement des avenues Outremont et Champagneur sur le site du Campus Outremont;

2- de mandater le Service des affaires juridiques pour entreprendre toutes les procédures requises à cette fin;

3- d'autoriser à cette fin une dépense maximale de 2 234 965,59 $, taxes incluses;

4- d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.06 1140783003

CM15 0055

Accorder un soutien financier de 465 000 $ à Ateliers Créatifs Montréal, pour la réalisation des travaux d'aménagement d'ateliers d'artistes dans l'immeuble situé au 6201 avenue du Parc, dans l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal, dans le cadre de l'entente de 175 M$ avec le gouvernement du Québec pour soutenir le développement de Montréal / Approuver un projet de convention à cet effet

Vu la recommandation du comité exécutif en date du 14 janvier 2015 par sa résolution CE15 0067;

Il est proposé par M. Francesco Miele

appuyé par M. Pierre Desrochers

Et résolu :

1- d'autoriser un soutien financier de 465 000 $, taxes incluses, à Ateliers créatifs Montréal afin de réaliser les travaux de mise aux normes dans l'immeuble situé au 6201, avenue du Parc, dans l'arrondissement du Plateau Mont-Royal;

2- d'approuver un projet de convention entre la Ville et Ateliers créatifs Montréal établissant les modalités et conditions de versement de ce soutien financier;

3- d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Un débat s'engage.

Adopté à l'unanimité.

20.07 1146344004

CM15 0056

Approuver un projet d'acte par lequel la Ville vend à Bridor inc. aux fins d'aménager un stationnement, un terrain d'une superficie de 4 853 mètres carrés, situé au nord de la rue de Rouen et à l'ouest de la rue Moreau, dans l'arrondissement de Mercier–Hochelaga-Maisonneuve, pour la somme de 224 000 $, plus les taxes applicables

Vu la recommandation du comité exécutif en date du 14 janvier 2015 par sa résolution CE15 0068;

Il est proposé par M. Francesco Miele

appuyé par M. Pierre Desrochers

Et résolu :

1- d'approuver le projet d'acte par lequel la Ville vend à Bridor inc., aux fins d'aménager un stationnement, un terrain d'une superficie de 4 853,7 mètres carrés, situé au nord de la rue de Rouen et à l'ouest de la rue Moreau, dans l'arrondissement de Mercier–Hochelaga-Maisonneuve, constitué du lot 3 361 837 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal, pour la somme de 224 000 $, plus les taxes applicables, le tout selon les termes et conditions stipulés au projet d'acte;

2- de renoncer à la servitude perpétuelle de stationnement, publiée au bureau de la publicité des droits de la circonscription de Montréal, sous le numéro 13 898 506 grevant le lot 3 914 245 du cadastre du Québec;

3- d'imputer le revenu et la dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.08 1141195004

CM15 0057

Accorder un contrat de gré à gré à Hydro Québec pour le déplacement d'une ligne aérienne de services dans le cadre du PRR de la rue Clément, dans l'arrondissement LaSalle, pour une somme maximale de 346 290,90 $, taxes incluses - (fournisseur unique)

Vu la recommandation du comité exécutif en date du 21 janvier 2015 par sa résolution CE15 0117;

Il est proposé par M. Francesco Miele

appuyé par M. Pierre Desrochers

Et résolu :

1- d'accorder, conformément aux dispositions de la loi, un contrat de gré à gré à Hydro Québec dans le cadre du PRR de la rue Clément, des rues Lafleur à des Oblats, pour le déplacement de la ligne aérienne pour une somme maximale de 346 290,90 $, taxes incluses, conformément à son offre de service en date du 12 décembre 2014;

2- d'autoriser le directeur de la Direction des transports à signer la demande de modification au réseau de distribution d'Hydro Québec;

3- d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.09 1146745001

CM15 0058

Accorder un contrat à Birtz Bastien Beaudoin Laforest Architectes (BBBL) inc., Groupe Rousseau-Lefebvre, LVM, Courchesne et Associés inc. ainsi que Dessau inc. pour la fourniture de services professionnels en architecture, ingénierie électromécanique ainsi qu'en ingénierie de charpente et civil, en acoustique, en architecture de paysage et en développement durable, dans le cadre du projet de construction du Centre de services animaliers municipal, pour une somme maximale de 3 257 402,72 $, taxes incluses - Appel d'offres public 14-13806 (5 soum.)

Vu la recommandation du comité exécutif en date du 21 janvier 2015 par sa résolution CE15 0122;

Il est proposé par M. Francesco Miele

appuyé par M. Pierre Desrochers

Et résolu :

1- d'autoriser une dépense de 3 257 402,72 $, taxes incluses, pour la fourniture de services professionnels en architecture, ingénierie électromécanique ainsi qu'en ingénierie de charpente et civil, en acoustique, en architecture de paysage et en développement durable dans le cadre du projet de construction du Centre de services animaliers municipal, comprenant tous les frais incidents, le cas échéant;

2- d'approuver un projet de convention par lequel Birtz Bastien Beaudoin Laforest architectes (BBBL) inc., Groupe Rousseau-Lefebvre, LVM, Courchesne et Associés inc. ainsi que Dessau inc., équipe ayant obtenu le plus haut pointage final en fonction des critères de sélection préétablis, s'engage à fournir à la Ville les services professionnels requis à cette fin, pour une somme maximale de 2 714 502,26 $, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public 14-13806 et selon les termes et conditions stipulés au projet de convention;

3- d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Un débat s'engage.

Adopté à la majorité des voix.

Dissidence : Mme Marie Cinq-Mars

20.10 1145110010

Il est proposé par M. Francesco Miele

appuyé par M. Pierre Desrochers

Et résolu :

de réunir, pour fins d'étude, les articles 20.11 à 20.13 de l'ordre du jour.

Adopté à l'unanimité.

CM15 0059

Approuver un projet de convention de prolongation de bail par lequel la Ville loue de Les Investissements Dalu inc. pour une période additionnelle de 2 ans, à compter du 15 juillet 2012, un espace industriel d'une superficie de 939,67 mètres carrés, situé au 4305, rue Hogan, pour un loyer total de 203 056,22 $, taxes incluses

Vu la recommandation du comité exécutif en date du 21 janvier 2015 par sa résolution CE15 0123;

Il est proposé par M. Francesco Miele

appuyé par M. Pierre Desrochers

Et résolu :

1- d'approuver un projet de convention de prolongation de bail par lequel la Ville loue de Les Investissements Dalu inc., pour une période additionnelle de 2 ans, à compter du 15 juillet 2012, un espace industriel, d'une superficie de 939,67 mètres carrés, situé au 4305, rue Hogan, moyennant un loyer total de 203 056,22 $, taxes incluses, le tout selon les termes et conditions prévus au projet convention de prolongation de bail;

2- d'autoriser Monsieur Serge Boileau, président de la Commission des services électriques de la Ville de Montréal à signer ledit projet de convention de prolongation de bail pour et au nom de la Ville;

3- d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Un débat s'engage.

Adopté à l'unanimité.

20.11 1145323001

CM15 0060

Approuver un projet de bail par lequel la Ville loue de Les Investissements Dalu inc. pour une période de 9 ans et 170 jours, à compter du 15 juillet 2014, un espace industriel, d'une superficie de 1 076,70 mètres carrés, situé au 4305, rue Hogan, Montréal - Dépense totale de 2 426 640,89 $, taxes incluses

Vu la recommandation du comité exécutif en date du 21 janvier 2015 par sa résolution CE15 0124;

Il est proposé par M. Francesco Miele

appuyé par M. Pierre Desrochers

Et résolu :

1- d'approuver un projet de bail par lequel la Ville loue de Les Investissements Dalu inc., pour une période de 9 ans et 170 jours, à compter du 15 juillet 2014, un espace industriel, d'une superficie de 1 076,70 mètres carrés, situé au 4305, rue Hogan, moyennant un loyer total de 1 389 053,22 $, taxes incluses, le tout selon les termes et conditions prévus au projet de bail;

2- d'autoriser une dépense de 727 216,88 $ taxes incluses, payable au locateur, pour les travaux d'aménagement incluant les contingences, et autoriser le transfert de ce montant du poste Fonds de stabilisation des redevances de la CSEM au budget d'immobilisation;

3- d'autoriser une dépense de 310 370,79 $ taxes incluses, pour les incidences et achat de matériel et autoriser le transfert de ce montant du poste de stabilisation des redevances de la CSEM au budget d'immobilisation;

4- d'autoriser monsieur Serge Boileau, président de la Commission des services électriques de la Ville de Montréal à signer ledit projet de bail pour et au nom de la Ville.

5- d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.12 1145323006

CM15 0061

Prendre connaissance du rapport de la Commission permanente sur l'examen des contrats

Accorder un contrat à Le groupe Geyser inc. pour les travaux de mise aux normes de l'aréna Rodrigue-Gilbert - Dépense totale de 15 442 344,56 $, taxes incluses - Appel d'offres public 5730 (6 soum.)

Vu la recommandation du comité exécutif en date du 21 janvier 2015 par sa résolution CE15 0115;

Il est proposé par M. Francesco Miele

appuyé par M. Pierre Desrochers

Et résolu :

1 - de prendre connaissance du rapport de la Commission permanente sur l'examen des contrats;

2 - d'autoriser une dépense de 15 442 344,56 $, taxes incluses, pour la mise aux normes de l'aréna Rodrigue-Gilbert, comprenant tous les frais incidents, le cas échéant;

3 - d'accorder à Le groupe Geyser inc., le plus bas soumissionnaire conforme, le contrat à cette fin, aux prix de sa soumission, soit pour une somme maximale de 14 992 567,54 $, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public 5730;

4 - d'imputer cette dépense, après avoir opéré le virement budgétaire requis, conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Un débat s'engage.

Adopté à l'unanimité.

20.13 1140457009

Il est proposé par M. Francesco Miele

appuyé par M. Pierre Desrochers

Et résolu :

de réunir, pour fins d'étude, les articles 30.01 à 30.05 de l'ordre du jour.

Adopté à l'unanimité.

CM15 0062

Autoriser l'adhésion de la Ville de Montréal à l'Union des municipalités du Québec (UMQ) ainsi qu'au Carrefour du capital humain pour l'année 2015 - Dépense de 412 150,84 $, taxes incluses

Vu la recommandation du comité exécutif en date du 7 janvier 2015 par sa résolution CE15 0014;

Il est proposé par M. Francesco Miele

appuyé par M. Pierre Desrochers

Et résolu :

1- d'autoriser l'adhésion de la Ville à l'Union des municipalités du Québec (UMQ) ainsi qu'au Carrefour du capital humain pour l'année 2015;

2- d'autoriser le paiement de la cotisation pour l'année 2015 à l'UMQ ainsi qu'au Carrefour du capital humain, au montant de 408 452,14 $, taxes incluses;

3- d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Un débat s'engage.

Adopté à l'unanimité.

30.01 1144784005

CM15 0063

Autoriser un virement budgétaire de 539 551,32 $ en provenance du Programme de réaménagement de parcs anciens vers l'arrondissement de Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce pour les travaux d'aménagement d'un terrain multifonctionnel au parc Nelson-Mandela

Vu la recommandation du comité exécutif en date du 7 janvier 2015 par sa résolution CE15 0017;

Il est proposé par M. Francesco Miele

appuyé par M. Pierre Desrochers

Et résolu :

d'autoriser un virement budgétaire de 539 551,32 $, en provenance du Programme de réaménagement de parcs anciens vers l'arrondissement de Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce pour des travaux d'aménagement d'un terrain multifonctionnel au parc Nelson-Mandela, conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Un débat s'engage.

Adopté à l'unanimité.

30.02 1143942004

CM15 0064

Accepter l'offre de services de l'arrondissement de Verdun, relativement à la prise en charge de la gestion du contrat de service de la Surveillance du territoire avec la firme Sécurité Neptune pour la délivrance de constats d'infraction relatifs au stationnement et ce, jusqu'au 9 juin 2015, conformément à l'article 85 de la *Charte de la Ville de Montréal*

Vu la recommandation du comité exécutif en date du 14 janvier 2015 par sa résolution CE15 0070;

Il est proposé par M. Francesco Miele

appuyé par M. Pierre Desrochers

Et résolu :

d'accepter l'offre de services de l'arrondissement de Verdun, relativement à la prise en charge de la gestion du contrat de service de la surveillance du territoire effectuée par Sécurité Neptune pour la délivrance de constats d'infraction relatifs au stationnement et ce, jusqu'au 9 juin 2015, conformément à l'article 85 de la *Charte de la Ville de Montréal*.

Adopté à l'unanimité.

30.03 1146702002

CM15 0065

Approuver un projet de garantie à intervenir entre la Ville de Montréal et la Banque Royale du Canada, pour garantir le prêt au montant de 35 534 123 $, pour une durée de cinq ans, concernant l'immeuble Brennan/Duke

Vu la recommandation du comité exécutif en date du 14 janvier 2015 par sa résolution CE15 0075;

Il est proposé par M. Francesco Miele

appuyé par M. Pierre Desrochers

Et résolu :

d'approuver un projet de garantie à intervenir entre la Ville de Montréal et la Banque Royale du Canada auquel intervient la Société d'habitation et de développement de Montréal, pour garantir le prêt au montant de 35 534 123 $, pour une durée de cinq ans, concernant l'immeuble Brennan/Duke.

Adopté à l'unanimité.

30.04 1140002002

CM15 0066

Autoriser la démolition d'un bâtiment situé au 1675, boulevard Gouin Est, constitué du lot 2 494 708 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal - Secteur significatif DD et Site du patrimoine cité de l'ancien village du Sault-au-Récollet, dans l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville

Vu la recommandation du comité exécutif en date du 21 janvier 2015 par sa résolution CE15 0126;

Il est proposé par M. Francesco Miele

appuyé par M. Pierre Desrochers

Et résolu :

d'autoriser la démolition du bâtiment situé au 1675, boulevard Gouin Est, dans le Site du patrimoine cité de l'ancien village du Sault-au-Récollet.

Un débat s'engage.

Adopté à l'unanimité.

30.05 1144039019

CM15 0067

Avis de motion - Règlement autorisant un emprunt de 100 000 000 $ afin de financer les travaux de rénovation et de protection prévus au Programme de protection des cours de services

AVIS DE MOTION

Avis de motion est donné par monsieur Francesco Miele de la présentation à une séance subséquente du conseil municipal du règlement intitulé « Règlement autorisant un emprunt de 100 000 000 $ afin de financer les travaux de rénovation et de protection prévus au Programme de protection des cours de services », l'objet du projet de règlement étant détaillé au sommaire décisionnel.

41.01 1140390003

CM15 0068

Avis de motion - Règlement autorisant un emprunt de 23 000 000 $ afin de financer la construction du Centre de services animaliers

AVIS DE MOTION

Avis de motion est donné par monsieur Francesco Miele de la présentation à une séance subséquente du conseil municipal du règlement intitulé « Règlement autorisant un emprunt de 23 000 000 $ afin de financer la construction du Centre de services animaliers », l'objet du projet de règlement étant détaillé au sommaire décisionnel.

41.02 1140390006

CM15 0069

Avis de motion - Règlement autorisant un emprunt de 15 000 000 $ afin de financer les travaux requis au site du 50-150, rue Louvain Ouest pour la création du Centre industriel léger en remplacement d'édifices industriels caducs

AVIS DE MOTION

Avis de motion est donné par monsieur Francesco Miele de la présentation à une séance subséquente du conseil municipal du règlement intitulé « Règlement autorisant un emprunt de 15 000 000 $ afin de financer les travaux requis au site du 50-150, rue Louvain Ouest pour la création du Centre industriel léger en remplacement d'édifices industriels caducs », l'objet du projet de règlement étant détaillé au sommaire décisionnel.

41.03 1140390004

CM15 0070

Avis de motion - Règlement autorisant un emprunt de 4 000 000 $ afin de financer l'acquisition de terrains dans le but de constituer une réserve foncière à des fins de développement urbain

AVIS DE MOTION

Avis de motion est donné par monsieur Francesco Miele de la présentation à une séance subséquente du conseil municipal du règlement intitulé « Règlement autorisant un emprunt de 4 000 000 $ afin de financer l'acquisition de terrains dans le but de constituer une réserve foncière à des fins de développement urbain », l'objet du projet de règlement étant détaillé au sommaire décisionnel.

41.04 1140390009

CM15 0071

Avis de motion - Règlement autorisant un emprunt de 25 000 000 $ afin de financer les travaux de rénovation et de protection des immeubles

AVIS DE MOTION

Avis de motion est donné par monsieur Francesco Miele de la présentation à une séance subséquente du conseil municipal du règlement intitulé « Règlement autorisant un emprunt de 25 000 000 $ afin de financer les travaux de rénovation et de protection des immeubles », l'objet du projet de règlement étant détaillé au sommaire décisionnel.

41.05 1140390011

CM15 0072

Avis de motion - Règlement autorisant un emprunt de 9 900 000 $ pour le financement de travaux de réfection et d'amélioration des équipements sportifs relevant de la compétence du conseil de la Ville de Montréal

AVIS DE MOTION

Avis de motion est donné par monsieur Francesco Miele de la présentation à une séance subséquente du conseil municipal du règlement intitulé « Règlement autorisant un emprunt de 9 900 000 $ pour le financement de travaux de réfection et d'amélioration des équipements sportifs relevant de la compétence du conseil de la Ville de Montréal », l'objet du projet de règlement étant détaillé au sommaire décisionnel.

41.06 1144332007

CM15 0073

Avis de motion - Règlement autorisant un emprunt de 16 000 000 $ pour le financement de la construction d'un centre aquatique intérieur dans l'arrondissement de Rosemont–La Petite-Patrie

AVIS DE MOTION

Avis de motion est donné par monsieur Francesco Miele de la présentation à une séance subséquente du conseil municipal du règlement intitulé « Règlement autorisant un emprunt de 16 000 000 $ pour le financement de la construction d'un centre aquatique intérieur dans l'arrondissement de Rosemont–La Petite-Patrie », l'objet du projet de règlement étant détaillé au sommaire décisionnel.

41.07 1144815007

CM15 0074

Avis de motion - Règlement autorisant un emprunt de 3 900 000 $ afin de financer les travaux de rénovation de l'hôtel de ville de Montréal

AVIS DE MOTION

Avis de motion est donné par monsieur Francesco Miele de la présentation à une séance subséquente du conseil municipal du règlement intitulé « Règlement autorisant un emprunt de 3 900 000 $ afin de financer les travaux de rénovation de l'hôtel de ville de Montréal », l'objet du projet de règlement étant détaillé au sommaire décisionnel.

41.08 1140390013

CM15 0075

Avis de motion - Règlement autorisant un emprunt de 2 500 000 $ afin de financer les travaux de rénovation du bâtiment de la cour municipale

AVIS DE MOTION

Avis de motion est donné par monsieur Francesco Miele de la présentation à une séance subséquente du conseil municipal du règlement intitulé « Règlement autorisant un emprunt de 2 500 000 $ afin de financer les travaux de rénovation du bâtiment de la cour municipale », l'objet du projet de règlement étant détaillé au sommaire décisionnel.

41.09 1140390016

CM15 0076

Avis de motion - Règlement autorisant un emprunt de 10 000 000 $ afin de financer l'achat de véhicules et leurs équipements

AVIS DE MOTION

Avis de motion est donné par monsieur Francesco Miele de la présentation à une séance subséquente du conseil municipal du règlement intitulé « Règlement autorisant un emprunt de 10 000 000 $ afin de financer l'achat de véhicules et de leurs équipements », l'objet du projet de règlement étant détaillé au sommaire décisionnel.

41.10 1141081005

CM15 0077

Avis de motion - Règlement autorisant un emprunt de 500 000 $ afin de financer le remplacement des systèmes de carburant et l'achat d'équipements mécaniques et spécialisés

AVIS DE MOTION

Avis de motion est donné par monsieur Francesco Miele de la présentation à une séance subséquente du conseil municipal du règlement intitulé « Règlement autorisant un emprunt de 500 000 $ afin de financer le remplacement des systèmes de carburant et l'achat d'équipements mécaniques et spécialisés », l'objet du projet de règlement étant détaillé au sommaire décisionnel.

41.11 1141081007

CM15 0078

Avis de motion - Règlement autorisant un emprunt de 15 000 000 $ pour le financement d'interventions municipales dans le cadre du projet du secteur Namur–Jean-Talon Ouest (Le Triangle)

AVIS DE MOTION

Avis de motion est donné par monsieur Francesco Miele de la présentation à une séance subséquente du conseil municipal du règlement intitulé « Règlement autorisant un emprunt de 15 000 000 $ pour le financement d'interventions municipales dans le cadre du projet du secteur Namur–Jean-Talon Ouest (Le Triangle) », l'objet du projet de règlement étant détaillé au sommaire décisionnel.

41.12 1141019001

CM15 0079

Avis de motion - Règlement autorisant un emprunt de 500 000 $ afin de financer l'achat d'un véhicule à ausculter la chaussée et ses équipements

AVIS DE MOTION

Avis de motion est donné par monsieur Francesco Miele de la présentation à une séance subséquente du conseil municipal du règlement intitulé « Règlement autorisant un emprunt de 500 000 $ afin de financer l'achat d'un véhicule à ausculter la chaussée et ses équipements », l'objet du projet de règlement étant détaillé au sommaire décisionnel.

41.13 1141081009

CM15 0080

Avis de motion - Règlement autorisant un emprunt de 500 000 $ afin de financer le projet d'installation de protection latérale sur les véhicules lourds

AVIS DE MOTION

Avis de motion est donné par monsieur Francesco Miele de la présentation à une séance subséquente du conseil municipal du règlement intitulé « Règlement autorisant un emprunt de 500 000 $ afin de financer le projet d'installation de protection latérale sur les véhicules lourds », l'objet du projet de règlement étant détaillé au sommaire décisionnel.

41.14 1141081011

CM15 0081

Avis de motion - Règlement autorisant un emprunt de 6 200 000 $ pour le financement de travaux prévus au programme de maintien du Jardin botanique de Montréal

AVIS DE MOTION

Avis de motion est donné par monsieur Francesco Miele de la présentation à une séance subséquente du conseil municipal du règlement intitulé « Règlement autorisant un emprunt de 6 200 000 $ pour le financement de travaux prévus au programme de maintien du Jardin botanique de Montréal », l'objet du projet de règlement étant détaillé au sommaire décisionnel.

41.15 1146606003

CM15 0082

Avis de motion - Règlement autorisant un emprunt de 1 305 000 $ pour le financement de travaux prévus au programme de maintien d'actifs des espaces communs d'Espace pour la vie

AVIS DE MOTION

Avis de motion est donné par monsieur Francesco Miele de la présentation à une séance subséquente du conseil municipal du règlement intitulé « Règlement autorisant un emprunt de 1 305 000 $ pour le financement de travaux prévus au programme de maintien d'actifs des espaces communs d'Espace pour la vie », l'objet du projet de règlement étant détaillé au sommaire décisionnel.

41.16 1146606004

CM15 0083

Avis de motion - Règlement autorisant un emprunt de 3 544 000 $ pour le financement de travaux prévus au programme de maintien du Biodôme de Montréal

AVIS DE MOTION

Avis de motion est donné par monsieur Francesco Miele de la présentation à une séance subséquente du conseil municipal du règlement intitulé « Règlement autorisant un emprunt de 3 544 000 $ pour le financement de travaux prévus au programme de maintien du Biodôme de Montréal », l'objet du projet de règlement étant détaillé au sommaire décisionnel.

41.17 1146606002

CM15 0084

Avis de motion - Règlement autorisant un emprunt de 110 000 000 $ pour le financement de travaux de réfection du réseau routier local ainsi que la réfection des rues collectrices locales

AVIS DE MOTION

Avis de motion est donné par monsieur Francesco Miele de la présentation à une séance subséquente du conseil municipal du règlement intitulé « Règlement autorisant un emprunt de 110 000 000 $ pour le financement de travaux de réfection du réseau routier local ainsi que la réfection des rues collectrices locales », l'objet du projet de règlement étant détaillé au sommaire décisionnel.

41.18 1140032001

CM15 0085

Avis de motion - Règlement autorisant un emprunt de 15 000 000 $ afin de financer des projets d'immobilisations qui seront réalisés par les arrondissements dans le cadre du 375e anniversaire de Montréal

AVIS DE MOTION

Avis de motion est donné par monsieur Francesco Miele de la présentation à une séance subséquente du conseil municipal du règlement intitulé « Règlement autorisant un emprunt de 15 000 000 $ afin de financer des projets d'immobilisations qui seront réalisés par les arrondissements dans le cadre du 375e anniversaire de Montréal », l'objet du projet de règlement étant détaillé au sommaire décisionnel.

41.19 1144631008

À 22 h 57,

Il est proposé par M. Francesco Miele

appuyé par M. Pierre Desrochers

de poursuivre les travaux au-delà de 23 h afin de terminer l'étude des points inscrits à l'ordre du jour.

Un débat s'engage.

La proposition est agréée.

Il est proposé par M. Francesco Miele

appuyé par M. Pierre Desrochers

Et résolu :

de réunir, pour fins d'étude, les articles 42.01 et 42.02 de l'ordre du jour.

Adopté à l'unanimité.

CM15 0086

Adoption - Règlement autorisant un emprunt de 16 300 000 $ afin de financer les travaux de réaménagement du carrefour Pie-IX/Sherbrooke

Attendu qu'une copie du Règlement autorisant un emprunt de 16 300 000 $ afin de financer les travaux de réaménagement du carrefour Pie-IX/Sherbrooke a été distribuée aux membres du conseil plus de deux jours juridiques avant la séance;

Attendu que tous les membres du conseil déclarent, conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*, avoir lu le règlement et renoncer à sa lecture;

Attendu que l'objet, la portée et le coût de ce règlement sont détaillés au règlement et au sommaire décisionnel;

Vu la recommandation du comité exécutif en date du 10 décembre 2014, par sa résolution CE14 1941;

Il est proposé par M. Francesco Miele

appuyé par M. Pierre Desrochers

Et résolu :

d'adopter le règlement intitulé « Règlement autorisant un emprunt de 16 300 000 $ afin de financer les travaux du réaménagement du carrefour Pie-IX/Sherbrooke » sujet à son approbation par le ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire.

Adopté à l'unanimité.

42.01 1145322004

Règlement 15-001

CM15 0087

Adoption - Règlement modifiant le Règlement sur la procédure d'assemblée et les règles de régie interne du conseil municipal (06-051) aux fins de modifier les plages horaires des séances du conseil municipal

Attendu qu'une copie du Règlement modifiant le Règlement sur la procédure d'assemblée et les règles de régie interne du conseil municipal (06-051) a été distribuée aux membres du conseil plus de deux jours juridiques avant la séance;

Attendu que tous les membres du conseil déclarent, conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes, avoir* lu le règlement et renoncer à sa lecture;

Attendu que l'objet et la portée de ce règlement sont détaillés au règlement et au sommaire décisionnel;

Vu la recommandation du comité exécutif en date du 15 décembre 2014, par sa résolution CE14 1955;

Il est proposé par M. Francesco Miele

appuyé par M. Pierre Desrochers

Et résolu :

d'adopter le règlement intitulé « Règlement modifiant le Règlement sur la procédure d'assemblée et les règles de régie interne du conseil municipal (06-051) » aux fins de modifier les plages horaires des séances du conseil municipal.

Adopté à l'unanimité.

42.02 1143599006

Règlement 06-051-3

CM15 0088

Reconduction de mandats et nomination d'un membre au conseil d'administration de la Corporation Anjou 80

Vu la recommandation du comité exécutif en date du 21 janvier 2015 par sa résolution CE15 0131;

Il est proposé par M. Francesco Miele

appuyé par M. Pierre Desrochers
M. Luis Miranda

Et résolu :

1- de reconduire le mandat des administrateurs ci-après au conseil d'administration de la Corporation Anjou 80, et ce, à la fonction en regard de chacun d'eux, pour la période du 15 janvier 2015 au 15 janvier 2017, à savoir:

- M. Luis Miranda à titre de représentant du conseil d'arrondissement et président du conseil d'administration;
- M. Réal Lafleur, représentant de la Ville;
- M. André Genty, membre
- M. Yves Tremblay, membre

2- de nommer Mme Francine Beauchamps, à titre de membre, en remplacement de Mme Rose-Marie De Sousa, pour la période du 15 janvier 2015 au 15 janvier 2017.

Adopté à l'unanimité.

51.01 1142072028

CM15 0089

Motion de l'opposition officielle pour plus d'ouverture et de transparence dans les travaux du chantier sur l'optimisation des travaux publics

Attendu qu'il y a eu, ces dernières années, une augmentation marquée du nombre de projets réalisés de façon dite intégrée;

Attendu que plusieurs de ces travaux et chantiers planifiés ne respectent pas l'échéancier initialement prévu par la Ville de Montréal;

Attendu que les chantiers ayant lieu sur le domaine public amènent leurs lots de désagréments pour les commerçants et les citoyens résidant à proximité;

Attendu que la bonne coordination des travaux des différents intervenants impliqués est nécessaire afin d'assurer le bon déroulement et le respect de l'échéancier des travaux;

Attendu que la coordination des travaux nécessite d'importants efforts de collaboration de la part des services centraux, des entreprises d'utilités publiques et des arrondissements;

Il est proposé par M. Luc Ferrandez

appuyé par Mme Valérie Plante

1- qu'au moins un élu de chaque formation politique puisse participer au chantier du Service de la performance organisationnelle portant sur l'optimisation des travaux publics;

2- que le directeur du Service de la performance organisationnelle et le chargé de projet du chantier sur l'optimisation des travaux publics organisent une rencontre de lancement du chantier à laquelle pourront assister tous les élus intéressés et au cours de laquelle seront présentés les enjeux, les objectifs et les moyens qui seront employés pour les atteindre;

3- que des rencontres de suivi avec les mêmes participants aient par la suite lieu à tous les deux mois.

_____

Un débat s'engage.

_____

Il est proposé par M. Francesco Miele

appuyé par M. Pierre Desrochers

de procéder à un vote à main levée sur l'article 65.01.

Le président du conseil met aux voix l'article 65.01 et le conseil se partage comme suit :

En faveur : 18
Contre : 39

La vice-présidente du conseil déclare l'article 65.01 rejeté à la majorité des voix, et il est

RÉSOLU

en conséquence.

65.01

_____

CM15 0090

Motion de l'opposition officielle pour que la Ville de Montréal ne tienne plus d'appels d'offres lors des grandes périodes de vacances

Attendu qu'il y a annuellement deux périodes de vacances du secteur de la construction qui sont prescrites par décret par le gouvernement du Québec, soit une période hivernale et une période estivale;

Attendu que, en novembre 2011, le conseil municipal a référé à la Commission sur l'examen des contrats l'étude de la résolution CM11 0911 portant sur la question des appels d'offres ayant lieu durant les périodes de vacances;

Attendu que, dans son rapport « Interaction projet Sainte-Catherine » sur l'appel d'offres 13-13242, le bureau de l'Inspecteur général émet des réserves importantes quant à la date de publication de l'appel d'offres, du 18 décembre 2013 au 20 janvier 2014:

> « [l]a période de soumission a eu un effet de désistement significatif pour de nombreux soumissionnaires potentiels, puisque plusieurs ont préféré alors ne pas participer. En effet, cinq (5) d'entre eux ne pouvaient ou avaient des difficultés à respecter les échéances. Certaines firmes ont mentionné qu'une réponse adéquate nécessitait une centaine d'heures de préparation et qu'il aurait fallu faire travailler des employés en temps supplémentaire dans la période des fêtes. Il est à notre avis discutable d'avoir choisi cette période, puisqu'elle n'est pas optimale pour plusieurs soumissionnaires potentiels»;

Attendu qu'une très forte proportion de la population du Québec, notamment les cadres et les professionnels aptes à approuver une soumission ou à répondre aux questions des soumissionnaires potentiels, est généralement aussi en vacances lors de ces périodes de vacances de la construction;

Il est proposé par M. Marc-André Gadoury

appuyé par M. Sylvain Ouellet

Et résolu :

1- qu'aucun appel d'offres ne débute ou ne se termine à l'intérieur des deux périodes annuelles de vacances du secteur de la construction, tel qu'édicté chaque année dans un décret du gouvernement du Québec;

2- que les deux périodes de vacances de la construction ne soient pas comptabilisées dans la durée d'affichage des appels d'offres de la ville.

Un débat s'engage.

Il est proposé par M. Lionel Perez

appuyé par M. Denis Coderre

d'amender la motion présentement à l'étude comme suit :

- remplacer dans le titre les mots « ... pour que la Ville de Montréal ne tienne plus d'appels d'offres ... » par les mots « ... relative aux appels d'offres ... » et ajouter à la fin du titre les mots « de l'industrie de la construction »;

- remplacer, dans le 1er « Attendu », les mots « ... décret par le gouvernement du Québec ... » par les mots «... les conventions collectives de l'industrie de la construction ... » et ajouter à la fin du 1er « Attendu » les mots « ..., publiée par la Commission de la construction du Québec dans le Calendrier de la construction »;

- remplacer, dans le 4e « Attendu » les mots « ... qu'une très forte ...» par « ... qu'une forte ... »; remplacer les mots « ... population du Québec ... » par les mots « ... main d'oeuvre dans l'industrie de la construction ... »; remplacer les mots « ... approuver une soumission ou à répondre aux questions des soumissionnaires potentiels ... » par le mot « ... soumissionner ... »;

- ajouter un 5e et un 6e « Attendu » qui se lisent comme suit :

  « Attendu que les petites entreprises sont particulièrement touchées par le départ en vacances de leur personnel pendant ces périodes de vacances et que la Ville de Montréal tient à promouvoir la concurrence de toutes les entreprises, grandes et petites »;

  « Attendu qu'il existe déjà une pratique de prolonger les délais aux appels d'offres de la construction lancés juste avant ou pendant ces périodes de vacances dans l'industrie de la construction, mais que cette pratique n'est soumise à aucune politique ou directive administrative »;

- ajouter la phrase suivante avant le 1er « Résolu » :

  « Que le conseil municipal demande au comité exécutif de mandater la Direction générale d'émettre une directive administrative à l'effet » ;

- remplacer le texte du 1er « Résolu » comme suit :

  « Qu'aucun appel d'offres pour des travaux de construction ou de services professionnels liés à des travaux de construction ne débute ou ne se termine à l'intérieur des deux périodes annuelles de vacances de l'industrie de la construction, tel que déterminé chaque année par les conventions collectives de l'industrie de la construction ».

- remplacer le texte du 2e « Résolu » comme suit :

  « Que les deux périodes de vacances de l'industrie de la construction ne soient pas comptabilisées dans la durée d'affichage des appels d'offres pour des travaux de construction ou de services professionnels liés à des travaux de construction de la ville; et »;

- ajouter un 3e « Résolu » qui se lit comme suit :

  « Qu'en cas de circonstances exceptionnelles, il y ait possibilité de dérogation à cette directive et, dans de tels cas, que la dérogation soit approuvée par la Direction générale adjointe responsable et que cette décision soit déposée au conseil municipal suivant, avec les raisons motivant cette décision ».

La vice-présidente du conseil juge la proposition d'amendement du conseiller Perez et du maire recevable.

Un débat s'engage sur l'article 65.02, tel qu'amendé.

Adopté à l'unanimité.

65.02

_____

À 23 h 30, tous les points de l'ordre du jour ayant été étudiés, le président du conseil déclare l'assemblée levée.

_____

_____ _____

VICE-PRÉSIDENTE DU CONSEIL GREFFIER

Tous et chacun des règlements et résolutions ci-dessus relatés sont approuvés.

_____

MAIRE

INTÉRÊTS PÉCUNIAIRES 2013 – 2017
Conseillers municipaux – 2015
Le 26 janvier 2015

Gagnier, Pierre, **Gibeau**, Jean-Marc

04.01

À LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU
23 FÉVRIER 2015

CONTRATS OCTROYÉS PAR LE COMITÉ EXÉCUTIF
COMPÉTENCE VILLE

POUR LA PÉRIODE DU
1 AU 25 JANVIER 2015

CONTRATS OCTROYÉS PAR LE COMITÉ EXÉCUTIF - COMPÉTENCE VILLE

PÉRIODE DU 1 AU 25 JANVIER 2015

NOM FOURNISSEUR	RÉPARTITION	SERVICE	DIRECTION	NUMÉRO DOSSIER	OBJET	NUMÉRO DÉCISION	DATE SIGNATURE	MONTANT
FONDATION ESPACE POUR LA VIE	100 % VILLE	SERVICE DE L'ESPACE POUR LA VIE	JARDIN BOTANIQUE	1143815004	ACCORDER, CONFORMÉMENT À LA LOI, UN CONTRAT DE GRÉ À GRÉ À LA FONDATION ESPACE POUR LA VIE POUR LA FOURNITURE DE LANTERNES CHINOISES FABRIQUÉES À PROXIMITÉ DE SHANGHAI, EN CHINE, POUR UNE SOMME MAXIMALE DE 99 000 $.	CE15 0043	2015-01-19	99 000 $
TREMBLAY ET TREMBLAY, S.E.N.C. | TRAME-VERTE	100 % VILLE	SERVICE DES GRANDS PARCS, DU VERDISSEMENT ET DU MONT ROYAL	DIRECTION	1146620015	ACCORDER UN CONTRAT DE SERVICES PROFESSIONNELS À TREMBLAY ET TREMBLAY, S.E.N.C. | TRAME-VERTE POUR LA PRÉPARATION D'UN PLAN DE PLANTATION POUR QUATRE (4) ARRONDISSEMENTS DANS LE CADRE DU PLAN D'ACTION CANOPÉE POUR UNE SOMME MAXIMALE DE 99 240,67 $, TAXES INCLUSES - APPEL D'OFFRES SUR INVITATION (14-13992) - 2 SOUMISSIONNAIRES (1 SEUL CONFORME)/ APPROUVER UN PROJET DE CONVENTION À CETTE FIN	CE15 0054	2015-01-19	92 241 $
		NOMBRE DE CONTRATS :	2				TOTAL :	191 241 $

04.01

À LA SÉANCE DU CONSEIL D'AGGLOMÉRATION DU
26 FÉVRIER 2015

CONTRATS OCTROYÉS PAR LE COMITÉ EXÉCUTIF
COMPÉTENCE D'AGGLOMÉRATION

POUR LA PÉRIODE DU
1 AU 25 JANVIER 2015

CONTRATS OCTROYÉS PAR LE COMITÉ EXÉCUTIF - COMPÉTENCE AGGLOMÉRATION

PÉRIODE DU 1 AU 25 JANVIER 2015

NOM FOURNISSEUR	RÉPARTITION	SERVICE	DIRECTION	NUMÉRO DOSSIER	OBJET	NUMÉRO DÉCISION	DATE SIGNATURE	MONTANT
BEAUPRÉ MICHAUD ET ASSOCIÉS ARCHITECTES, CBA EXPERTS-CONSEILS INC. ET NCK INC.	100 % AGGLOMÉRATION	SERVICE DE LA GESTION ET DE LA PLANIFICATION IMMOBILIÈRE	DIRECTION	1146342005	ACCORDER UN CONTRAT DE SERVICES PROFESSIONNELS À BEAUPRÉ MICHAUD ET ASSOCIÉS ARCHITECTES, CBA EXPERTS-CONSEILS INC. ET NCK INC. POUR DIVERS TRAVAUX AU QUARTIER GÉNÉRAL DU SIM (0213) POUR UNE DÉPENSE TOTALE DE 522 146,67 $, TAXES INCLUSES - APPEL D'OFFRES PUBLIC 14-13921 - (5 SOUMISSIONNAIRES) / APPROUVER UN PROJET DE CONVENTION À CETTE FIN.	CE15 0055	2015-01-19	454 041 $
CUSSON-MORIN CONSTRUCTION INC.	100 % AGGLOMÉRATION	SERVICE DES GRANDS PARCS, DU VERDISSEMENT ET DU MONT ROYAL	DIRECTION	1146316002	AUTORISER LE TRANSFERT D'UN MONTANT DE 28 743,75 $, TAXES INCLUSES, DU POSTE DE DÉPENSES INCIDENTES AU POSTE DE TRAVAUX CONTINGENTS DANS LE CADRE DES TRAVAUX DE RÉFECTION D'UNE SECTION DE SENTIER DANS LE SECTEUR VAL-DES-BOIS AU PARC-NATURE DU BOIS-DE-L'ÎLE-BIZARD, CONTRAT ACCORDÉ À LA FIRME CUSSON-MORIN CONSTRUCTION INC., MAJORANT AINSI LE COÛT DU CONTRAT DE L'ENTREPRENEUR DE 329 792,35 $ À 358 536,10 $, TAXES INCLUSES, SANS CHANGER LA DÉPENSE TOTALE DU PROJET DE 375 963,27 $.	CE15 0006	2015-01-08	28 744 $
GROUPE TRIUM INC.	100 % AGGLOMÉRATION	SERVICE DE L'APPROVISIONNEMENT	DIRECTION	1146135006	AUTORISER LA PROLONGATION, POUR UNE PÉRIODE DE DOUZE (12) MOIS SUPPLÉMENTAIRES, DE L'ENTENTE-CADRE CONCLUE AVEC GROUPE TRIUM INC. (CE13 0345), POUR LA FOURNITURE DE CHANDAILS DE DIFFÉRENTS MODÈLES POUR LE SERVICE DE POLICE DE LA VILLE DE MONTRÉAL - (MONTANT ESTIMÉ POUR LA PROLONGATION : 91 418 $, TAXES INCLUSES).	CE15 0045	2015-01-19	91 418 $
LES ARCHITECTES LABONTÉ MARCIL S.E.N.C. ET DESSAU INC.	100 % AGGLOMÉRATION	SERVICE DE LA GESTION ET DE LA PLANIFICATION IMMOBILIÈRE	DIRECTION	1146342003	ACCORDER UN CONTRAT DE SERVICES PROFESSIONNELS EN ARCHITECTURE ET EN INGÉNIERIE AUX FIRMES LES ARCHITECTES LABONTÉ MARCIL S.E.N.C. ET DESSAU INC. POUR LA RÉNOVATION ET LA MISE À NIVEAU DE LA CASERNE 5 (0057) AINSI QUE LE BÂTIMENT ADMINISTRATIF ROYALMOUNT (1061) POUR UNE DÉPENSE TOTALE DE 496 278,36 $, TAXES INCLUSES - APPEL D'OFFRES PUBLIC 14-13922 - (6 SOUMISSIONNAIRES) / APPROUVER UN PROJET DE CONVENTION À CETTE FIN.	CE15 0053	2015-01-19	438 641 $
OPALE INTERNATIONAL INC.	ENTENTE CADRE RÉPARTITION SELON UTILISATION	SERVICE DE L'APPROVISIONNEMENT	DIRECTION	1146133002	CONCLURE AVEC LA FIRME OPALE INTERNATIONAL INC. UNE ENTENTE-CADRE COLLECTIVE D'UNE DURÉE DE TRENTE-SIX (36) MOIS POUR LA FOURNITURE, SUR DEMANDE, DE PANTALONS DE TRAVAIL RÉGULIERS ET DE TYPE CARGO - APPEL D'OFFRES PUBLIC NO 14-13923 (8 SOUM.) - (MONTANT ESTIMÉ : 236 236,83 $) TAXES INCLUSES	CE15 0041	2015-01-19	236 237 $
TIMM ENTERPRISES LTD	ENTENTE CADRE RÉPARTITION SELON UTILISATION	SERVICE DES GRANDS PARCS, DU VERDISSEMENT ET DU MONT ROYAL	DIRECTION	1144347002	CONCLURE AVEC TIMM ENTERPRISES LTD, UNE ENTENTE-CADRE D'UNE DURÉE DE 24 MOIS, POUR LA FOURNITURE DE MATÉRIEL HORTICOLE POUR LA MISE EN MOTTE DES ARBRES DE LA PÉPINIÈRE MUNICIPALE. APPEL D'OFFRES PUBLIC 14-14077 - 2 SOUMISSIONNAIRES. MONTANT ESTIMÉ DE L'ENTENTE-CADRE 105 931,07 $, TAXES INCLUSES.	CE15 0044	2015-01-19	105 931 $

NOMBRE DE CONTRATS : 6

TOTAL : 1 355 012 $

04.02

À LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU
23 FÉVRIER 2015

SUBVENTIONS OCTROYÉES PAR LE COMITÉ EXÉCUTIF
COMPÉTENCE VILLE

POUR LA PÉRIODE DU
1 AU 25 JANVIER 2015

SUBVENTIONS OCTROYÉES PAR LE COMITÉ EXÉCUTIF - COMPÉTENCE VILLE

PÉRIODE DU 1 AU 25 JANVIER 2015

NOM ORGANISME	RÉPARTITION	SERVICE	DIRECTION	NUMÉRO DOSSIER	OBJET	NUMÉRO DÉCISION	DATE SIGNATURE	SUBVENTION			
								CONTRIBUTION MONÉTAIRE	ÉCART VERSUS VALEUR MARCHANDE DU LOYER OU DU TERRAIN	SOUTIEN TECHNIQUE	VALEUR TOTALE
CORPORATION DU THÉÂTRE OUTREMONT	100 % VILLE	SERVICE DE LA CULTURE	DIRECTION	1144639005	ACCORDER À LA CORPORATION DU THÉÂTRE OUTREMONT UNE AVANCE DE FONDS DE 50 000 $ SUR LE SOUTIEN FINANCIER ANNUEL DE 440 000 $ QUI LUI SERA VERSÉ EN 2015 POUR LA RÉALISATION D'UNE PROGRAMMATION CULTURELLE PLURIDISCIPLINAIRE.	CE15 0065	2015-01-19	50 000 $	0 $	0 $	50 000 $
							TOTAL :	50 000 $	0 $	0 $	50 000 $
							NOMBRE DE SUBVENTIONS :	1	0	0	1

04.03

À LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU
23 FÉVRIER 2015

DÉPÔT DES CONTRATS OCTROYÉS PAR LES FONCTIONNAIRES
(DÉLÉGATION DE POUVOIRS RCE02-004 DU 26 JUIN 2002)

SELON L'ARTICLE 477.3 DE LA LOI DES CITÉS ET VILLES

SERVICES CORPORATIFS
POUR LA PÉRIODE DU
1 AU 25 JANVIER 2015

LISTE SIMON

VILLE DE MONTRÉAL - VILLE CENTRALE

FACTURES ET BONS DE COMMANDE POUR UN MONTANT DE PLUS DE 2 000 $ OCTROYÉS PAR LES FONCTIONNAIRES

POUR LA PÉRIODE DU 1 AU 25 JANVIER 2015

NOM FOURNISSEUR	NUMÉRO BON DE COMMANDE FACTURE	DATE D'APPROBATION	APPROBATEUR	DESCRIPTION	SERVICE	ACTIVITÉ	MONTANT
9091-2106 QUEBEC INC.	1017353	14 janvier 2015	BEKKOUCHE, ABDELWAHID	PROJET : ÉLABORATION D'UNE FORMATION DE MISE À NIVEAU EN EAU POTABLE	SERVICE DE L'EAU	HYG. DU MILIEU - SOUTIEN TECH. ET FONCT. - À RÉPARTIR	13 438 $
9142-3699 QUEBEC INC.	1017580	14 janvier 2015	PRONOVOST, RENE	OFFRE DE SERVICES À TITRE DE CONSEILLER-EXPERT DANS LE CADRE DU PROJET DE RESTAURATION DES BÂTIMENTS DU JARDIN DE CHINE DU JARDIN BOTANIQUE DE MONTRÉAL.	SERVICE DE L'ESPACE POUR LA VIE	MUSÉES ET CENTRES D'EXPOSITION	10 560 $
9269-2318 QUEBEC INC.	1017071	13 janvier 2015	AYLWIN, CHANTAL	PETIT DÉJEUNER POUR 225 PERSONNES	SERVICE DES INFRASTRUCTURES, VOIRIE ET TRANSPORTS	DÉPENSES INTERNES À IMPUTER AUX ACTIVITÉS D'INVESTISSEMENT - À REDISTRIBUER	2 362 $
ACKLANDS - GRAINGER INC.	1016118	9 janvier 2015	FISET, DANIEL	CHAUFFAGE - MASQUES ET SALOPETTES POUR L'USINE DE FILTRATRATION ATWATER - R. LAMOUREUX C/M.	SERVICE DE LA GESTION ET PLANIFICATION IMMOBILIÈRE	SOUT. MAT. ET TECH. - GESTION DES IMMEUBLES GPI - À RÉPARTIR	2 746 $
ACKLANDS - GRAINGER INC.	1018675	19 janvier 2015	THIFFAULT, YVAN	PLOMBERIE (ACHAT DE TOURNEVIS, CONNECTEURS ET AUTRES POUR L'ATELIER #2407, ACKLANDS - GRAINGER INC)	SERVICE DE LA GESTION ET PLANIFICATION IMMOBILIÈRE	SOUT. MAT. ET TECH. - GESTION DES IMMEUBLES GPI - À RÉPARTIR	2 662 $
ACKLANDS - GRAINGER INC.	76830075275	22 janvier 2015	DAOUST, LINDA	ENTRETIEN BC206013	SERVICE DE L'ESPACE POUR LA VIE	MUSÉES ET CENTRES D'EXPOSITION	2 620 $
ADLIB SOFTWARE	1010280	5 janvier 2015	DION, GEORGES	RENOUVELLEMENT DE L'ENTRETIEN - LICENCES ADLIB - DU 1ER JANVIER AU 31 DÉCEMBRE 2015	SERVICE DES TECHNOLOGIES DE L'INFORMATION	GESTION DE L'INFORMATION	8 297 $
ALBERT VIAU DIVISION EMCO CORPORATION	1019076	20 janvier 2015	DAGENAIS, RICHARD	RÉAPPROVISIONNEMENT INVENTAIRE MAGASIN COLBERT	SERVICE DE L'APPROVISIONNEMENT	TRAVAUX PUBLICS, AMÉNAGEMENT EXTÉRIEUR	9 839 $
ALBERT VIAU DIVISION EMCO CORPORATION	1016571	12 janvier 2015	BILODEAU, LUCY	RÉAPPROVISIONNEMENT INVENTAIRE MAGASIN COLBERT	SERVICE DE L'APPROVISIONNEMENT	TRAVAUX PUBLICS, AMÉNAGEMENT EXTÉRIEUR	6 289 $
ALEXANDRE CARLE	1018021	15 janvier 2015	LANDRY, FRANCOIS	HONORAIRES PROFESSIONNELS - PSYCHOLOGUE	SERVICE DES RESSOURCES HUMAINES	GESTION DU PERSONNEL	4 072 $

VILLE DE MONTRÉAL - VILLE CENTRALE

FACTURES ET BONS DE COMMANDE POUR UN MONTANT DE PLUS DE 2 000 $ OCTROYÉS PAR LES FONCTIONNAIRES

POUR LA PÉRIODE DU 1 AU 25 JANVIER 2015

NOM FOURNISSEUR	NUMÉRO BON DE COMMANDE FACTURE	DATE D'APPROBATION	APPROBATEUR	DESCRIPTION	SERVICE	ACTIVITÉ	MONTANT
ALPHAPLANTES	1016305	12 janvier 2015	CARETTE, CLAUDE	VÉGÉTAUX - ENTRETIEN	SERVICE DES INFRASTRUCTURES, VOIRIE ET TRANSPORTS	TRANSPORT - SOUTIEN TECH. ET FONCT.- À RÉPARTIR	2 305 $
ANTONIO MOREAU (1984)LTEE	1016784	13 janvier 2015	CHAURET, DANIELLE	RÉAPPROVISIONNEMENT INVENTAIRE MAGASIN COLBERT	SERVICE DE L'APPROVISIONNEMENT	VÊTEMENT ET ÉQUIPEMENT DE TRAVAIL	22 763 $
ANTONIO MOREAU (1984)LTEE	1017477	14 janvier 2015	BEAULIEU, JOHANNE	RÉAPPROVISIONNEMENT INVENTAIRE MAGASIN COLBERT	SERVICE DE L'APPROVISIONNEMENT	VÊTEMENT ET ÉQUIPEMENT DE TRAVAIL	4 586 $
ANTONIO MOREAU (1984)LTEE	1018658	19 janvier 2015	BEAULIEU, JOHANNE	RÉAPPROVISIONNEMENT INVENTAIRE MAGASIN COLBERT	SERVICE DE L'APPROVISIONNEMENT	VÊTEMENT ET ÉQUIPEMENT DE TRAVAIL	2 012 $
APSAM ASSOCIATION PARITAIRE SANTE & SECURITE AFFAIRES MUNICIPALES	1015681	8 janvier 2015	DEMEILLEZ, SYLVIE	FORMATION " TRAVAUX PUBLICS ET DE SIGNALISATION " 19, 20, 21, 22 JANVIER 2015 ET 26, 27, 28, 29 JANVIER 2015.	SERVICE DES INFRASTRUCTURES, VOIRIE ET TRANSPORTS	DÉPENSES INTERNES À IMPUTER AUX ACTIVITÉS D'INVESTISSEMENT - À REDISTRIBUER	4 260 $
AQUATECHNO SPECIALISTES AQUATIQUES INC.	1011791	6 janvier 2015	FISET, DANIEL	ARTICLE DE PLOMBERIE: MONO LEVIER - ENDROIT: PISCINE DU CENTRE DU PLATEAU - ROBERT LAMOUREUX C/M PLOMBERIE	SERVICE DE LA GESTION ET PLANIFICATION IMMOBILIÈRE	SOUT. MAT. ET TECH. - GESTION DES IMMEUBLES GPI - À RÉPARTIR	3 578 $
AREO-FEU LTEE	1016769	15 janvier 2015	GATINEAU, PIERRE	RÉAPPROVISIONNEMENT INVENTAIRE MAGASIN COLBERT	SERVICE DE L'APPROVISIONNEMENT	VÊTEMENT ET ÉQUIPEMENT DE TRAVAIL	13 563 $
AREO-FEU LTEE	1016769	15 janvier 2015	GATINEAU, PIERRE	RÉAPPROVISIONNEMENT INVENTAIRE MAGASIN COLBERT	SERVICE DE L'APPROVISIONNEMENT	VÊTEMENT ET ÉQUIPEMENT DE TRAVAIL	5 425 $
AREO-FEU LTEE	1016769	15 janvier 2015	GATINEAU, PIERRE	RÉAPPROVISIONNEMENT INVENTAIRE MAGASIN COLBERT	SERVICE DE L'APPROVISIONNEMENT	VÊTEMENT ET ÉQUIPEMENT DE TRAVAIL	3 255 $
AREO-FEU LTEE	ROS763652	13 janvier 2015	MAHER, GUY	RÉPARATION ET ENTRETIEN ÉCHELLE- SERVICE EXTERNE	SERVICE DU MATERIEL ROULANT ET ATELIERS	SOUT. MAT. ET TECH. - GESTION DES VÉHICULES ET ATELIERS MRA - À RÉPARTIR	2 557 $

VILLE DE MONTRÉAL - VILLE CENTRALE

FACTURES ET BONS DE COMMANDE POUR UN MONTANT DE PLUS DE 2 000 $ OCTROYÉS PAR LES FONCTIONNAIRES

POUR LA PÉRIODE DU 1 AU 25 JANVIER 2015

NOM FOURNISSEUR	NUMÉRO BON DE COMMANDE FACTURE	DATE D'APPROBATION	APPROBATEUR	DESCRIPTION	SERVICE	ACTIVITÉ	MONTANT
ARIVA	1020154	22 janvier 2015	GELINEAU, PIERRE	ACHAT DE PAPIER	SERVICE DES COMMUNICATIONS	REL. AVEC LES CITOYENS ET COMMUNICATIONS	10 499 $
ASCENSEURS INNOVATEC INC.	1017279	14 janvier 2015	LEVESQUE, PIERRE	TRAVAUX SUR ASCENSEURS DANS DIVERS BÂTIMENTS	SERVICE DE LA GESTION ET PLANIFICATION IMMOBILIÈRE	SOUT. MAT. ET TECH. - GESTION DES IMMEUBLES GPI - À RÉPARTIR	3 695 $
ASSOCIATION CANADIENNE DES EAUX POTABLES ET USEES	1017725	15 janvier 2015	MORISSETTE, CHANTAL	ADHÉSION À L'ASSOCIATION DES EAUX POTABLES ET USÉES (CWWA)	SERVICE DE L'EAU	HYG. DU MILIEU - SOUTIEN TECH. ET FONCT. - À RÉPARTIR	21 175 $
ASSOCIATION DU CENTRE PIERRE-CHARBONNEAU (A.C.P.C.)	1015683	8 janvier 2015	BOISVERT, SUZANNE	MACHINE DISTRIBUTRICE ASSOCIATION CENTRE PIERRE CHARBONNEAU	SERVICE DE L'ESPACE POUR LA VIE	MUSÉES ET CENTRES D'EXPOSITION	2 040 $
ASSURANCES FORT	1017799	15 janvier 2015	LUU, VINH	SERVICE - ASSURANCES	COMMISSION DES SERVICES ÉLECTRIQUES	AUTRES - AMÉN., URB. ET DÉVELOPPEMENT	13 529 $
ATCO STRUCTURES ET LOGISTICS LTD	1014752	5 janvier 2015	MASSE, PAUL	LOCATION - VÉHICULE UTILISATAIRE	SERVICE DU MATERIEL ROULANT ET ATELIERS	SOUT. MAT. ET TECH. - GESTION DES VÉHICULES ET ATELIERS MRA - À RÉPARTIR	8 399 $
ATELIER DE LOCATION TURBO INC	1017329	14 janvier 2015	LUU, VINH	OUTILS DIVERS POUR 2015	COMMISSION DES SERVICES ÉLECTRIQUES	AUTRES - AMÉN., URB. ET DÉVELOPPEMENT	3 025 $
ATELIER JEAN PAQUET INC.	1017602	14 janvier 2015	GAGNE, ANNIE	BCO 2015 / ACHAT DE MATÉRIEL ENTOMOLOGIQUE / ÉQUIPE DES COLLECTIONS	SERVICE DE L'ESPACE POUR LA VIE	MUSÉES ET CENTRES D'EXPOSITION	8 500 $
AVENUE 8 INC	999259	12 janvier 2015	ST-LOUIS, JONATHAN	RÉALISER UN VIDÉO ANIMATION 3D DU PROJET BONAVENTURE	SERVICE DES INFRASTRUCTURES, VOIRIE ET TRANSPORTS	TRANSPORT - SOUTIEN TECH. ET FONCT.- À RÉPARTIR	6 098 $
AXPRO INC.	1019568	21 janvier 2015	FISET, DANIEL	PROPOSITION AXPRO 2014-190. AUTORISER LA FORMATION POUR LE COURS "LOIS, CODES ET RÈGLEMENTS" EN VUE DE L'OBTENTION DE LA CARTE DE COMPÉTENCE "MMF CLASSE B" ET "MMF CLASSE	SERVICE DE LA GESTION ET PLANIFICATION IMMOBILIÈRE	SOUT. MAT. ET TECH. - GESTION DES IMMEUBLES GPI - À RÉPARTIR	10 307 $

NOM FOURNISSEUR	NUMÉRO BON DE COMMANDE FACTURE	DATE D'APPROBATION	APPROBATEUR	DESCRIPTION	SERVICE	ACTIVITÉ	MONTANT
BALL SUPERIOR	1014070	1 janvier 2015	LEFEBVRE, BRIGITTE	SEMENCES ET BOUTURES	SERVICE DE L'ESPACE POUR LA VIE	MUSÉES ET CENTRES D'EXPOSITION	5 000 $
BALL SUPERIOR	1014161	1 janvier 2015	LEFEBVRE, BRIGITTE	SEMENCES ET BOUTURES	SERVICE DE L'ESPACE POUR LA VIE	MUSÉES ET CENTRES D'EXPOSITION	5 000 $
BARBARA BONFIGLIO	RMI0001017720001041690003	16 janvier 2015	INTERFACE - SYSTÈME GESTION DES RÉCLAMATIONS	BARBARA BONFIGLIO\PAIEMENT D'UNE INDEMNITÉ POUR LE DOSSIER 14-003512, SUR LA LISTE DE PAIEMENT 1501IC002 (CORPO)	SERVICE DES AFFAIRES JURIDIQUES	AUTRES - ADMINISTRATION GÉNÉRALE	5 418 $
BARRETTE AVOCATS INC.	1020068	22 janvier 2015	BOUDREAULT, DANNY	SERVICE RENDUS LE 26 JUIN, LE 7 AOÛT ET LE 14 OCTOBRE 2014	RESSOURCES HUMAINES	GESTION DU PERSONNEL	7 263 $
BELANGER SAUVE AVOCATS	1018660	19 janvier 2015	GAGNIER, PHILIPPE	DOSSIER JV #12-002144	SERVICE DES AFFAIRES JURIDIQUES	AFFAIRES CIVILES	24 983 $
BELANGER SAUVE AVOCATS	1017328	14 janvier 2015	BIRON, PAULE	DOSSIER 14-0002627	SERVICE DES AFFAIRES JURIDIQUES	AFFAIRES CIVILES	3 649 $
BELL MEDIA INC.	1017382	14 janvier 2015	HAMEL, ANDRE	PLACEMENT MÉDIA PUBLICITAIRE _ RADIO ET WEB DÉC. 2014 - CAMPAGNE DE DÉNEIGEMENT - FACTURE 0685002579	SERVICE DE LA CONCERTATION DES ARRONDISSEMENTS	TRANSPORT - SOUTIEN TECH. ET FONCT.- À RÉPARTIR	4 200 $
BELL MOBILITE INC	51457768920150101	21 janvier 2015	MORIN, JOHANE	MODEMS POUR LE PROJET CGMU	SERVICE DES INFRASTRUCTURES, VOIRIE ET TRANSPORTS	TRANSPORT - SOUTIEN TECH. ET FONCT.- À RÉPARTIR	21 232 $
BELL_13	RMI0001021120000968390003	23 janvier 2015	INTERFACE - SYSTÈME GESTION DES RÉCLAMATIONS	BELL\PAIEMENT D'UNE INDEMNITÉ POUR LE DOSSIER 14-003699, SUR LA LISTE DE PAIEMENT 1501IC004 (CORPO)	SERVICE DES AFFAIRES JURIDIQUES	AUTRES - ADMINISTRATION GÉNÉRALE	2 151 $
BENOIT GIGNAC	1017201	14 janvier 2015	RACICOT, JEAN	SERVICES CONSEILS DE RÉDACTION - MANDAT COHÉRENCE DES COMMUNICATIONS / FORÊT URBAINE	SERVICE DES COMMUNICATIONS	REL. AVEC LES CITOYENS ET COMMUNICATIONS	3 150 $

NOM FOURNISSEUR	NUMÉRO BON DE COMMANDE FACTURE	DATE D'APPROBATION	APPROBATEUR	DESCRIPTION	SERVICE	ACTIVITÉ	MONTANT
BENTLEY SYSTEMS INC.	1020237	23 janvier 2015	ST-LOUIS, JONATHAN	#QUOTATION: 40652307#ARTICLE: 3093/ PSACCOUNT SPECIFIC TRAINING MICROSTATION V8I DE BASE9-12 FÉVRIER (4 JOURS) FORMATEUR: THIERRY SAGEMAX 15 EMPLOYÉSCONTACT VILLE POUR FORMATION: ROCH FAUBERTRFAUBERT@VILLE.MONTREAL.QC.CA	SERVICE DES INFRASTRUCTURES, VOIRIE ET TRANSPORTS	DÉPENSES INTERNES À IMPUTER AUX ACTIVITÉS D'INVESTISSEMENT - À REDISTRIBUER	8 540 $
BERCHMANS RAUZON	1001093	6 janvier 2015	LAPOINTE, JOSEE	CONTRAT DE SERVICES PROFESSIONNELS - MEMBRE DE COMITÉ D'ÉVALUATION ENTREVUES CONSEILLER ET AGENT-CONSEIL EN DOTATION	RESSOURCES HUMAINES	GESTION DU PERSONNEL	5 500 $
BERNARD GOYETTE	1020483	23 janvier 2015	BERGERON, JACQUES	SERVICES PROFESSIONNELS BVG-SP-2015-11	BUREAU DU VÉRIFICATEUR	ADMINISTRATION, FINANCES ET APPROVISIONNEMENT	9 000 $
BERNARD GOYETTE	1020482	23 janvier 2015	BERGERON, JACQUES	CONTRAT SERVICES PROFESSIONNELS BVG-SP-2014-29	BUREAU DU VÉRIFICATEUR	ADMINISTRATION, FINANCES ET APPROVISIONNEMENT	6 300 $
BMR MATCO RAVARY	1016824	13 janvier 2015	THIFFAULT, YVAN	MENUISERIE (ACHAT DE GYPROC, CONTREPLAQUÉ ET AUTRES POUR INVENTAIRE, ATELIER #4397, BMR MATCO RAVARY)	SERVICE DE LA GESTION ET PLANIFICATION IMMOBILIÈRE	SOUT. MAT. ET TECH. - GESTION DES IMMEUBLES GPI - À RÉPARTIR	5 283 $
BMR MATCO RAVARY	1014854	6 janvier 2015	LUU, VINH	QUINCAILLERIE, ETC.	COMMISSION DES SERVICES ÉLECTRIQUES	AUTRES - AMÉN., URB. ET DÉVELOPPEMENT	3 000 $
BOISVERT ISUZU INC.	AVM762966	8 janvier 2015	DESPATIE, ERIC	PIÈCES POUR RÉPARATION CAMION DE SERVICE ATELIER MÉCANIQUE VILLE-MARIE 306-09151	SERVICE DU MATERIEL ROULANT ET ATELIERS	SOUT. MAT. ET TECH. - GESTION DES VÉHICULES ET ATELIERS MRA - À RÉPARTIR	2 261 $
BOREAL SCIENCE	1017598	14 janvier 2015	GAGNE, ANNIE	BCO 2015 / ACHAT DE MATÉRIEL BIOLOGIQUE / ÉQUIPE DES COLLECTIONS	SERVICE DE L'ESPACE POUR LA VIE	MUSÉES ET CENTRES D'EXPOSITION	2 500 $
BOULEVARD DODGE-CHRYSLER-JEEP (2000) INC.	ROS763204	9 janvier 2015	GAGNE-TRINQUE, MALINE	ROUE , TPMS SENSOR ET PNEU POUR 7 VÉHICULES NEUF	SERVICE DU MATERIEL ROULANT ET ATELIERS	SOUT. MAT. ET TECH. - GESTION DES VÉHICULES ET ATELIERS MRA - À RÉPARTIR	3 579 $
BOURDON, JUTEAU & ASSOCIES INC.	1019348	21 janvier 2015	BIRON, PAULE	EXPERT EN SINISTRE DOSSIER 12-002267	SERVICE DES AFFAIRES JURIDIQUES	AUTRES - ADMINISTRATION GÉNÉRALE	2 038 $

NOM FOURNISSEUR	NUMÉRO BON DE COMMANDE FACTURE	DATE D'APPROBATION	APPROBATEUR	DESCRIPTION	SERVICE	ACTIVITÉ	MONTANT
BOYTECH DEMOLITION INC.	1017502	14 janvier 2015	LEVESQUE, PIERRE	SOUMISSION DU 13-01-15 - PAVILLON LAFONTAINE (0891) - 1301, RUE SHERBROOKE EST - DÉPÔT : ENLÈVEMENT D'AMIANTE AUTOUR D'UNE VINGTAINE DE TUYAUX DE PLOMBERIE DANS LE LOCAL ACCM SITUÉ AU SOUS-SOL DE L'AILE F - 1 SOUMISSION	SERVICE DE LA GESTION ET PLANIFICATION IMMOBILIÈRE	SOUT. MAT. ET TECH. - GESTION DES IMMEUBLES GPI - À RÉPARTIR	5 512 $
BRIDGESTONE FIRESTONE CANADA INC.	1014720	5 janvier 2015	CHRETIEN, NORMAND	PNEUS À RECHAPPÉ	SERVICE DE L'APPROVISIONNEMENT	MATÉRIEL ROULANT	7 791 $
BRIDGESTONE FIRESTONE CANADA INC.	1017237	14 janvier 2015	JUTEAU, JACQUES	REAPPROVISIONNEMENT INVENTAIRE MAG-02 VIAU	SERVICE DE L'APPROVISIONNEMENT	MATÉRIEL ROULANT	4 568 $
BRIDGESTONE FIRESTONE CANADA INC.	1019484	21 janvier 2015	CHRETIEN, NORMAND	PNEUS POUR RÉCHAPPER	SERVICE DE L'APPROVISIONNEMENT	MATÉRIEL ROULANT	2 956 $
BRIDGESTONE FIRESTONE CANADA INC.	CAR764447	20 janvier 2015	CHRETIEN, NORMAND	[FAB: STERLING] [PIÈCE: B799] - B799 11R22.5 PNEU	SERVICE DU MATERIEL ROULANT ET ATELIERS	SOUT. MAT. ET TECH. - GESTION DES VÉHICULES ET ATELIERS MRA - À RÉPARTIR	2 759 $
BRIDGESTONE FIRESTONE CANADA INC.	30620	7 janvier 2015	CHRETIEN, NORMAND	PNEU,CAMION-TASSEUR,11R22.5 ST (ACHAT AVEC CARCASSE)	SERVICE DE L'APPROVISIONNEMENT	MATÉRIEL ROULANT	2 743 $
BRIDGESTONE FIRESTONE CANADA INC.	1015315	7 janvier 2015	ITIM, SAÏD	PNEU RECHAPPE,CAMION-TASSEUR 11R22.5 ST	SERVICE DE L'APPROVISIONNEMENT	MATÉRIEL ROULANT	2 243 $
CAMILLE FONTAINE ET FILS INC.	1016947	13 janvier 2015	FISET, DANIEL	LOCATION DE CONTENEUR FERMÉ AVEC PORTES ET BARRURES 40V.C., POUR DÉCHETS D'AMIANTE POUR L'ANNÉE 2015.	SERVICE DE LA GESTION ET PLANIFICATION IMMOBILIÈRE	SOUT. MAT. ET TECH. - GESTION DES IMMEUBLES GPI - À RÉPARTIR	2 278 $
CANADIAN TIRE	1017591	14 janvier 2015	GAGNE, ANNIE	BCO 2015 / ACHAT DE MATÉRIEL DIVERS / ÉQUIPE DES COLLECTIONS	SERVICE DE L'ESPACE POUR LA VIE	MUSÉES ET CENTRES D'EXPOSITION	2 200 $
CANAFLEX INC.	CAR763368	12 janvier 2015	BRANCONNIER, SERGE	FOURNITURE MATÉRIEL HYD. ATELIER CESM	SERVICE DU MATERIEL ROULANT ET ATELIERS	SOUT. MAT. ET TECH. - GESTION DES VÉHICULES ET ATELIERS MRA - À RÉPARTIR	6 993 $

VILLE DE MONTRÉAL - VILLE CENTRALE

FACTURES ET BONS DE COMMANDE POUR UN MONTANT DE PLUS DE 2 000 $ OCTROYÉS PAR LES FONCTIONNAIRES

POUR LA PÉRIODE DU 1 AU 25 JANVIER 2015

NOM FOURNISSEUR	NUMÉRO BON DE COMMANDE FACTURE	DATE D'APPROBATION	APPROBATEUR	DESCRIPTION	SERVICE	ACTIVITÉ	MONTANT
CARQUEST CANADA LTEE	1015902	8 janvier 2015	SAVIGNAC, PIERRE-PAUL	BON DE COMMANDE OUVERT POUR L'ANNÉE 2015. PIÈCES DE MÉCANIQUES ET D'OUTILLAGES POUR L'ÉQUIPEMENTS MOTORISÉS À LA PÉPINIÈRE	SERVICE DES GRANDS PARCS, VERDISSEMENT ET MONT ROYAL	HORTICULTURE ET ARBORICULTURE	3 150 $
CAZA (CANADIAN ASSOCIATION OF ZOOS AND AQUARIUMS)	1003572	6 janvier 2015	LEGER, RACHEL	MEMBERSHIP INSTITUTIONNEL 2015 - FACTURE CAZA2015	SERVICE DE L'ESPACE POUR LA VIE	MUSÉES ET CENTRES D'EXPOSITION	10 055 $
CENTRE DE PIECES GAGNON	1016591	12 janvier 2015	JUTEAU, JACQUES	REAPPROVISIONNEMENT INVENTAIRE MAG-02 ROSEMONT	SERVICE DE L'APPROVISIONNEMENT	MATÉRIEL ROULANT	3 211 $
CENTRE DE PIECES GAGNON	1016141	9 janvier 2015	LESSARD, SIMON	ANTIGEL MOTEUR,ROUGE,MELANGE 50/50,LONGUE DUREE,ESSENCE ET DIESEL,VRAC	SERVICE DE L'APPROVISIONNEMENT	MATÉRIEL ROULANT	2 016 $
CENTRE DE SERVICES PARTAGES DU QUEBEC	1020180	22 janvier 2015	NADEAU, MICHEL G	BO 2015 : COMMUNICATIONS SANS FIL - DSTI	SERVICE DE LA GESTION ET PLANIFICATION IMMOBILIÈRE	INDUSTRIES ET COMMERCES - PROM. ET DÉV.ÉCON.	35 000 $
CENTRE DE SERVICES PARTAGES DU QUEBEC	1018327	16 janvier 2015	ST-LOUIS, JONATHAN	PAIEMENT DES FACTURES DE TÉLÉPHONIE CELLULAIRE POUR L'ANNÉE 2015	SERVICE DES INFRASTRUCTURES, VOIRIE ET TRANSPORTS	DÉPENSES INTERNES À IMPUTER AUX ACTIVITÉS D'INVESTISSEMENT - À REDISTRIBUER	6 394 $
CENTRE DE SERVICES PARTAGES DU QUEBEC	A118317	19 janvier 2015	VIGNEAULT, ETIENNE	FRAIS MENSUEL DE SERVICES CELLULAIRES DU SERVICE DES TECHNOLOGIE DE L'INFORMATION POUR LE MOIS DE NOVEMBRE 2014. *IL Y A UN AJUSTEMENT CE MOIS POUR UN CALCUL ERRONÉ DES FRAIS DE PARTAGE.	SERVICE DES TECHNOLOGIES DE L'INFORMATION	GESTION DE L'INFORMATION	6 238 $
CENTRE DE SERVICES PARTAGES DU QUEBEC	1019583	21 janvier 2015	FISET, DANIEL	FRAIS MENSUELS DE LIGNES POUR IPHONES ET IPADS AU 31 DÉCEMBRE 2014.	SERVICE DE LA GESTION ET PLANIFICATION IMMOBILIÈRE	SOUT. MAT. ET TECH. - GESTION DES IMMEUBLES GPI - À RÉPARTIR	4 222 $
CENTRE DE SERVICES PARTAGES DU QUEBEC	1020246	23 janvier 2015	GRIMARD, YVES	SERVICE - TÉLÉPHONIE CELLULAIRE POUR LE BCG PÉRIODE DU 1 JANVIER AU 31 AOÛT 2015 CAR ENTENTE SE TERMINE LE 31-08-2015 POUR COMPTE #31504001 ET 31504002	DIRECTION GÉNÉRALE	ADMINISTRATION, FINANCES ET APPROVISIONNEMENT	4 109 $
CENTRE DE SERVICES PARTAGES DU QUEBEC	1015177	7 janvier 2015	HAMEL, ANDRE	SERVICE - TÉLÉPHONIE CELLULAIRE	SERVICE DE LA CONCERTATION DES ARRONDISSEMENTS	TRANSPORT - SOUTIEN TECH. ET FONCT.- À RÉPARTIR	2 757 $

NOM FOURNISSEUR	NUMÉRO BON DE COMMANDE FACTURE	DATE D'APPROBATION	APPROBATEUR	DESCRIPTION	SERVICE	ACTIVITÉ	MONTANT
CENTRE DE SERVICES PARTAGES DU QUEBEC	A116952	9 janvier 2015	GOULET, DIANE	FRAIS CELLULAIRES - PÉRIODE OCTOBRE 2014 - A116952	SERVICE DU MATERIEL ROULANT ET ATELIERS	SOUT. MAT. ET TECH. - GESTION DES VÉHICULES ET ATELIERS MRA - À RÉPARTIR	2 348 $
CENTRE DE TELEPHONE MOBILE LTEE	1019311	21 janvier 2015	LACOMBE, PIERRE	5 RADIOS ET ÉCOUTEURS POUR LE PLANÉ	SERVICE DE L'ESPACE POUR LA VIE	MUSÉES ET CENTRES D'EXPOSITION	3 835 $
CENTRE PATRONAL DE SANTE ET SECURITE DU TRAVAIL DU QUEBEC (C P S S T Q)	1019706	22 janvier 2015	DESJARDINS, SUZANNE	FORMATION SST	RESSOURCES HUMAINES	GESTION DU PERSONNEL	2 730 $
CHAUSSURES BELMONT INC	1014164	1 janvier 2015	LEFEBVRE, BRIGITTE	CHAUSSURES ET BOTTES DE SÉCURITÉ	SERVICE DE L'ESPACE POUR LA VIE	MUSÉES ET CENTRES D'EXPOSITION	2 000 $
CLIFFORD UNDERWOOD HYDRAULIQUE LTEE.	DIC758935	9 janvier 2015	BRANCONNIER, SERGE	REPARATION DE VERIN	SERVICE DU MATERIEL ROULANT ET ATELIERS	SOUT. MAT. ET TECH. - GESTION DES VÉHICULES ET ATELIERS MRA - À RÉPARTIR	2 800 $
COALITION MONTREAL	RECHERCHE30DEC14	13 janvier 2015	SIMARD, JEAN-SEBASTIEN	RECHERCHE ET SOUTIEN DU 30 DÉECMBRE 2014	SERVICE DES FINANCES	CONSEIL ET SOUTIEN AUX INSTANCES POLITIQUES	17 418 $
COALITION MONTREAL-HENRI ROY	ALLOCATIONCOALITION31122014	13 janvier 2015	SIMARD, JEAN-SEBASTIEN	ALLOCATION DU 30 DÉCEMBRE 2014	SERVICE DES FINANCES	CONSEIL ET SOUTIEN AUX INSTANCES POLITIQUES	7 497 $
COGECO DIFFUSION ACQUISITIONS INC.	1016998	13 janvier 2015	HAMEL, ANDRE	PLACEMENT MÉDIA PUBLICITAIRE À LA RADIO	SERVICE DE LA CONCERTATION DES ARRONDISSEMENTS	TRANSPORT - SOUTIEN TECH. ET FONCT.- À RÉPARTIR	4 867 $
COGECO DIFFUSION INC.	051002	21 janvier 2015	DURAND, GUILLAUME	RÉF : 1417 - LOCATION D'EMPLACEMENT POUR LES PANOQUAIS.	SERVICE DE L'ESPACE POUR LA VIE	MUSÉES ET CENTRES D'EXPOSITION	3 333 $
COGECO DIFFUSION INC.	1020273	23 janvier 2015	HAMEL, ANDRE	SERVICE - PLACEMENT MÉDIA PUBLICITAIRE.	SERVICE DE LA CONCERTATION DES ARRONDISSEMENTS	TRANSPORT - SOUTIEN TECH. ET FONCT.- À RÉPARTIR	2 180 $

NOM FOURNISSEUR	NUMÉRO BON DE COMMANDE FACTURE	DATE D'APPROBATION	APPROBATEUR	DESCRIPTION	SERVICE	ACTIVITÉ	MONTANT
COMCOMTECH INC.	1014751	5 janvier 2015	RICHARD, LOUISE	TRADUCTION	SERVICE DES FINANCES	ADMINISTRATION, FINANCES ET APPROVISIONNEMENT	10 499 $
COMMISSION SCOLAIRE DE MONTREAL (CSDM)	1018995	20 janvier 2015	BIRON, PAULE	RÈGLEMENT HORS COUR 2156440006	SERVICE DES AFFAIRES JURIDIQUES	AUTRES - ADMINISTRATION GÉNÉRALE	13 208 $
COMMUNICATIONS REJEAN LEVEILLE	1018697	19 janvier 2015	DESJARDINS, SUZANNE	FORMATION DE PORTE-PAROLE	RESSOURCES HUMAINES	GESTION DU PERSONNEL	2 115 $
COMPAGNIE D'ASSURANCE DU CANADA AVIVA	RMI0001019380001060700001	16 janvier 2015	INTERFACE - SYSTÈME GESTION DES RÉCLAMATIONS	COMPAGNIE D'ASSURANCE DU CANADA AVIVA\PAIEMENT D'UNE INDEMNITÉ POUR LE DOSSIER 14-003607, SUR LA LISTE DE PAIEMENT 1501IC001 (CORPO)	SERVICE DES AFFAIRES JURIDIQUES	AUTRES - ADMINISTRATION GÉNÉRALE	4 295 $
COMPRESSEURS GAGNON INC	1019579	21 janvier 2015	LEVESQUE, PIERRE	SOUMISSION DU 12-01-15 - ATELIERS MUNICIPAUX VIAU (0246) - 2269, VIAU - FOURNIR ET INSTALLER UN COMPRESSEUR 25 HP, MONTÉ SUR UNE BASE QUINCY 5120 (LOCATION D'UNE GRUE ET TRAVAUX ÉLECTRIQUES NON INCLUS) - 1 SOUMISSION	SERVICE DE LA GESTION ET PLANIFICATION IMMOBILIÈRE	SOUT. MAT. ET TECH. - GESTION DES IMMEUBLES GPI - À RÉPARTIR	6 299 $
COMPTEURS D'EAU DU QUEBEC	1014474	10 janvier 2015	MORISSETTE, CHANTAL	RELEVÉ DE COMPTEURS D'EAU POUR LE SECTEUR ANJOU	SERVICE DE L'EAU	RÉSEAU DE DISTRIBUTION DE L'EAU POTABLE	6 614 $
CONSTRUCTION DJL INC	1013724	20 janvier 2015	DEMEILLEZ, SYLVIE	ENROBÉS BITUMINEUX POUR DES PRR RUES DE LORIMIER ET DE MAISONNEUVE - ENTENTE CADRE 947225	SERVICE DES INFRASTRUCTURES, VOIRIE ET TRANSPORTS	ENTRETIEN ET RÉFECTION DES CHAUSSÉES ET TROTTOIRS	223 387 $
COOP DE SOLIDARITE WEBTV	1020271	23 janvier 2015	BEAUREGARD, GENEVIEVE	CONFÉRENCE-MIDI	RESSOURCES HUMAINES	GESTION DU PERSONNEL	2 415 $
CORPORATION SUN MEDIA	1017046	13 janvier 2015	HAMEL, ANDRE	PLACEMENT MÉDIA PUBLICITAIRE - JOURNAL 24H	SERVICE DE LA CONCERTATION DES ARRONDISSEMENTS	TRANSPORT - SOUTIEN TECH. ET FONCT.- À RÉPARTIR	3 326 $
CPU DESIGN INC.	1018274	16 janvier 2015	LAPOINTE, NORMAND	ACHAT DE 2 STATIONS D'ACCUEIL, UNE TABLETTE ET UN CLAVIER.	SERVICE DE LA PERFORMANCE ORGANISATIONNELLE	ADMINISTRATION, FINANCES ET APPROVISIONNEMENT	2 273 $

VILLE DE MONTRÉAL - VILLE CENTRALE

FACTURES ET BONS DE COMMANDE POUR UN MONTANT DE PLUS DE 2 000 $ OCTROYÉS PAR LES FONCTIONNAIRES

POUR LA PÉRIODE DU 1 AU 25 JANVIER 2015

NOM FOURNISSEUR	NUMÉRO BON DE COMMANDE FACTURE	DATE D'APPROBATION	APPROBATEUR	DESCRIPTION	SERVICE	ACTIVITÉ	MONTANT
CROSSROADS C&I	1015820	8 janvier 2015	FISET, DANIEL	AMIANTE - ISOLANT THERMIQUE POUR L'USINE DE FILTRATION ATWATEUR - R. LAMOUREUX C/M.	SERVICE DE LA GESTION ET PLANIFICATION IMMOBILIÈRE	SOUT. MAT. ET TECH. - GESTION DES IMMEUBLES GPI - À RÉPARTIR	5 033 $
DAFCO FILTRATION GROUP CORPORATION	1017805	15 janvier 2015	FISET, DANIEL	VCR - FILTRES POUR DIVERS BÂTIMENTS - P. PLOURDE C/M	SERVICE DE LA GESTION ET PLANIFICATION IMMOBILIÈRE	SOUT. MAT. ET TECH. - GESTION DES IMMEUBLES GPI - À RÉPARTIR	3 577 $
DAIGLE/SAIRE	1013128	12 janvier 2015	LANGLOIS, PAUL	ANALYSE DE LA PERTINENCE DE LA CONSTITUTION D'UN QUADRILATÈRE DU CINÉMA DANS LE QUARTIER LATIN DU QUARTIER DES SPECTACLES	SERVICE DE LA CULTURE	AUTRES - ACTIVITÉS CULTURELLES	13 648 $
DATA CENTER MANAGEMENT SYSTEMS INC.	1010503	5 janvier 2015	LABRANCHE, SYLVAIN	RENOUVELLEMENT DE L'ENTRETIEN - LICENCES JED - DU 1ER JANVIER AU 31 DÉCEMBRE 2015	SERVICE DES TECHNOLOGIES DE L'INFORMATION	GESTION DE L'INFORMATION	4 421 $
DATA DIS INC	1018843	20 janvier 2015	SAVAGE, CLAUDE	HONORAIRES PROFESSIONNELS - FACTURE # 015086	SERVICE DU MATERIEL ROULANT ET ATELIERS	SOUT. MAT. ET TECH. - GESTION DES VÉHICULES ET ATELIERS MRA - À RÉPARTIR	3 021 $
DECOR LACHARITE INC.	1016809	13 janvier 2015	LEVESQUE, PIERRE	FOURNIR ET INSTALLER DES TAPIS D'HIVER AUX ENTRÉES AU CO SUD	SERVICE DE LA GESTION ET PLANIFICATION IMMOBILIÈRE	SOUT. MAT. ET TECH. - GESTION DES IMMEUBLES GPI - À RÉPARTIR	2 362 $
DENIS LEMIEUX	1018849	20 janvier 2015	BRUNELLE, CHARLES-MATHIEU	ORGANISATION ET COORDINATION DU PANEL POUR LE PROJET « MIGRATION DU BIODÔME »	SERVICE DE L'ESPACE POUR LA VIE	MUSÉES ET CENTRES D'EXPOSITION	16 000 $
DESCHENES & FILS LTEE	1017941	15 janvier 2015	THIFFAULT, YVAN	PLOMBERIE (ACHAT DE DIVERSES PIÈCES POUR INVENTAIRE, ATELIER #2407, DESCHENES & FILS LTEE)	SERVICE DE LA GESTION ET PLANIFICATION IMMOBILIÈRE	SOUT. MAT. ET TECH. - GESTION DES IMMEUBLES GPI - À RÉPARTIR	4 095 $
DESCHENES & FILS LTEE	1020130	22 janvier 2015	FISET, DANIEL	ARTICLE DE PLOMBERIE: ROBINET ÉVIER ETC. - ROBERT LAMOUREUX C/M PLOMBERIE	SERVICE DE LA GESTION ET PLANIFICATION IMMOBILIÈRE	SOUT. MAT. ET TECH. - GESTION DES IMMEUBLES GPI - À RÉPARTIR	2 318 $
DESJARDINS ASSURANCES_5	RMI0001015520001036470003	23 janvier 2015	INTERFACE - SYSTÈME GESTION DES RÉCLAMATIONS	DESJARDINS ASSURANCES\PAIEMENT D'UNE INDEMNITÉ POUR LE DOSSIER 14-003387, SUR LA LISTE DE PAIEMENT 1501IC007 (CORPO)	SERVICE DES AFFAIRES JURIDIQUES	AUTRES - ADMINISTRATION GÉNÉRALE	2 195 $

NOM FOURNISSEUR	NUMÉRO BON DE COMMANDE FACTURE	DATE D'APPROBATION	APPROBATEUR	DESCRIPTION	SERVICE	ACTIVITÉ	MONTANT
DEXSTAR COMMUNICATIONS INC.	1020076	22 janvier 2015	DULIEPRE, JEAN-FRANCOIS	INSTALLATION DE CABLAGE ET CONDUITS	SERVICE DE LA DIVERSITÉ SOCIALE ET DES SPORTS	AUTRES - ACTIVITÉS RÉCRÉATIVES	4 703 $
DISTRIBUTION BRUNET INC.	1018276	16 janvier 2015	COUTURE, DIANE	REAPPROVIONNEMENT MAG. ST-LÉONARD	SERVICE DE L'APPROVISIONNEMENT	TRAVAUX PUBLICS, AMÉNAGEMENT EXTÉRIEUR	2 542 $
DIX AU CARRE INC.	1019120	20 janvier 2015	CHARPENTIER, ANNE	CONCEPTION ET FABRICATION DE 3 BOULES DE POLLEN GÉANTES / PAPILLONS EN LIBERTÉ 2015	SERVICE DE L'ESPACE POUR LA VIE	MUSÉES ET CENTRES D'EXPOSITION	13 046 $
DOCUCOM DIGITAL INC	1019275	21 janvier 2015	SINCLAIR, NANCY	ENTRETIEN/RÉPARATION D'ÉQUIPEMENTS INFORMATIQUES	SERVICE DU GREFFE	GREFFE	6 088 $
DOCUCOM DIGITAL INC	1020307	23 janvier 2015	SINCLAIR, NANCY	RÉPARATION/ENTRETIEN - PHOTOCOPIEUR, TÉLÉCOPIEUR, IMPRIMANTE ET NUMÉRISEUR	SERVICE DU GREFFE	GREFFE	2 068 $
DR DANIEL CHOINIERE INC	1017207	14 janvier 2015	DUPRE, LUCIE	EXPERTISE MÉDICALE	RESSOURCES HUMAINES	GESTION DU PERSONNEL	2 184 $
DRE FRANCE PROULX PSYCHIATRIE LEGALE INC.	1018098	15 janvier 2015	DUPRE, LUCIE	EXPERTISE MÉDICALE	RESSOURCES HUMAINES	GESTION DU PERSONNEL	2 047 $
DROLET,BESSELLE ET LANDREVILLE INC.	RMF0000000000000000044771	16 janvier 2015	INTERFACE - SYSTÈME GESTION DES RÉCLAMATIONS	PAIEMENT D'UNE FACTURE POUR LE DOSSIER 13-002611, SUR LA LISTE DE PAIEMENT 1501FC001 (CORPO)	SERVICE DES AFFAIRES JURIDIQUES	AUTRES - ADMINISTRATION GÉNÉRALE	2 512 $
DUBO ELECTRIQUE LTEE	1015787	8 janvier 2015	THIFFAULT, YVAN	ÉLECTRICITÉ, BAT 4397 ATELIER INVENTAIRE, BALLAST, CONDUIT EMT.., TREMBLAY ERIC	SERVICE DE LA GESTION ET PLANIFICATION IMMOBILIÈRE	SOUT. MAT. ET TECH. - GESTION DES IMMEUBLES GPI - À RÉPARTIR	2 681 $
EAST PENN CANADA	1014935	6 janvier 2015	JUTEAU, JACQUES	REAPPROVISIONNEMENT INVENTAIRE MAG-08 DICKSON	SERVICE DE L'APPROVISIONNEMENT	MATÉRIEL ROULANT	2 119 $

NOM FOURNISSEUR	NUMÉRO BON DE COMMANDE FACTURE	DATE D'APPROBATION	APPROBATEUR	DESCRIPTION	SERVICE	ACTIVITÉ	MONTANT
EBSCO CANADA LTEE	8011386	20 janvier 2015	KHELAFI, RACHID	LIVRES REÇUS DANS LES BIBLIOTHÈQUES MUNICIPALES	SERVICE DE LA CULTURE	BIBLIOTHÈQUES	2 279 $
ECOLE DES HAUTES ETUDES COMMERCIALES (HEC)	150115483751345515	21 janvier 2015	DURAND, GUILLAUME	RÉF : 21 - COURS DE MARKETING ÉLECTRONIQUE : DÉVELOPPER UNE STRATÉGIE WEB INTÉGRÉE.	SERVICE DE L'ESPACE POUR LA VIE	MUSÉES ET CENTRES D'EXPOSITION	2 950 $
ECOLE DES HAUTES ETUDES COMMERCIALES (HEC)	150115483751546517	21 janvier 2015	DURAND, GUILLAUME	RÉF : 22 - COURS DE MARKETING ÉLECTRONIQUE : DÉVELOPPER UNE STARTÉGIE WEB INTÉGRÉE.	SERVICE DE L'ESPACE POUR LA VIE	MUSÉES ET CENTRES D'EXPOSITION	2 655 $
ELECTROMEGA LTEE	1009167	19 janvier 2015	GATINEAU, PIERRE	RÉAPPROVISIONNEMENT INVENTAIRE MAGASIN COLBERT	SERVICE DE L'APPROVISIONNEMENT	TRAVAUX PUBLICS, AMÉNAGEMENT EXTÉRIEUR	25 071 $
ELECTROMEGA LTEE	1019670	21 janvier 2015	BILODEAU, LUCY	RÉAPPROVISIONNEMENT INVENTAIRE MAGASIN COLBERT	SERVICE DE L'APPROVISIONNEMENT	TRAVAUX PUBLICS, AMÉNAGEMENT EXTÉRIEUR	2 076 $
ENERGIE VALERO INC.	4110166554	13 janvier 2015	INTERFACE	FACTURE POUR LIVRAISON RÉGULIÈRE - CARBURANT POSTES ESSENCE VILLE	FACTURATION PÉRIODIQUE À RÉPARTIR		27 130 $
ENERGIE VALERO INC.	4110176570	13 janvier 2015	INTERFACE	FACTURE POUR LIVRAISON RÉGULIÈRE - CARBURANT POSTES ESSENCE VILLE	FACTURATION PÉRIODIQUE À RÉPARTIR		26 502 $
ENERGIE VALERO INC.	4110163408	13 janvier 2015	INTERFACE	FACTURE POUR LIVRAISON RÉGULIÈRE - CARBURANT POSTES ESSENCE VILLE	FACTURATION PÉRIODIQUE À RÉPARTIR		12 077 $
ENERGIE VALERO INC.	4110166552	13 janvier 2015	INTERFACE	FACTURE POUR LIVRAISON RÉGULIÈRE - CARBURANT POSTES ESSENCE VILLE	FACTURATION PÉRIODIQUE À RÉPARTIR		11 467 $
ENERGIE VALERO INC.	4110190388	13 janvier 2015	INTERFACE	FACTURE POUR LIVRAISON RÉGULIÈRE - CARBURANT POSTES ESSENCE VILLE	FACTURATION PÉRIODIQUE À RÉPARTIR		9 627 $

VILLE DE MONTRÉAL - VILLE CENTRALE

FACTURES ET BONS DE COMMANDE POUR UN MONTANT DE PLUS DE 2 000 $ OCTROYÉS PAR LES FONCTIONNAIRES

POUR LA PÉRIODE DU 1 AU 25 JANVIER 2015

NOM FOURNISSEUR	NUMÉRO BON DE COMMANDE FACTURE	DATE D'APPROBATION	APPROBATEUR	DESCRIPTION	SERVICE	ACTIVITÉ	MONTANT
ENERGIE VALERO INC.	4110173067	13 janvier 2015	INTERFACE	FACTURE POUR LIVRAISON RÉGULIÈRE - CARBURANT POSTES ESSENCE VILLE	FACTURATION PÉRIODIQUE À RÉPARTIR		9 281 $
ENERGIE VALERO INC.	4110176571	13 janvier 2015	INTERFACE	FACTURE POUR LIVRAISON RÉGULIÈRE - CARBURANT POSTES ESSENCE VILLE	FACTURATION PÉRIODIQUE À RÉPARTIR		8 998 $
ENERGIE VALERO INC.	4110170690	13 janvier 2015	INTERFACE	FACTURE POUR LIVRAISON RÉGULIÈRE - CARBURANT POSTES ESSENCE VILLE	FACTURATION PÉRIODIQUE À RÉPARTIR		8 383 $
ENERGIE VALERO INC.	4110189482	13 janvier 2015	INTERFACE	FACTURE POUR LIVRAISON RÉGULIÈRE - CARBURANT POSTES ESSENCE VILLE	FACTURATION PÉRIODIQUE À RÉPARTIR		8 220 $
ENERGIE VALERO INC.	4110183828	13 janvier 2015	INTERFACE	FACTURE POUR LIVRAISON RÉGULIÈRE - CARBURANT POSTES ESSENCE VILLE	FACTURATION PÉRIODIQUE À RÉPARTIR		7 689 $
ENERGIE VALERO INC.	4110190390	13 janvier 2015	INTERFACE	FACTURE POUR LIVRAISON RÉGULIÈRE - CARBURANT POSTES ESSENCE VILLE	FACTURATION PÉRIODIQUE À RÉPARTIR		6 074 $
ENERGIE VALERO INC.	4110166553	13 janvier 2015	INTERFACE	FACTURE POUR LIVRAISON RÉGULIÈRE - CARBURANT POSTES ESSENCE VILLE	FACTURATION PÉRIODIQUE À RÉPARTIR		6 051 $
ENERGIE VALERO INC.	4110170691	13 janvier 2015	INTERFACE	FACTURE POUR LIVRAISON RÉGULIÈRE - CARBURANT POSTES ESSENCE VILLE	FACTURATION PÉRIODIQUE À RÉPARTIR		5 781 $
ENERGIE VALERO INC.	4110190389	13 janvier 2015	INTERFACE	FACTURE POUR LIVRAISON RÉGULIÈRE - CARBURANT POSTES ESSENCE VILLE	FACTURATION PÉRIODIQUE À RÉPARTIR		5 422 $
ENERGIE VALERO INC.	4110176572	13 janvier 2015	INTERFACE	FACTURE POUR LIVRAISON RÉGULIÈRE - CARBURANT POSTES ESSENCE VILLE	FACTURATION PÉRIODIQUE À RÉPARTIR		5 180 $

VILLE DE MONTRÉAL - VILLE CENTRALE

FACTURES ET BONS DE COMMANDE POUR UN MONTANT DE PLUS DE 2 000 $ OCTROYÉS PAR LES FONCTIONNAIRES

POUR LA PÉRIODE DU 1 AU 25 JANVIER 2015

NOM FOURNISSEUR	NUMÉRO BON DE COMMANDE FACTURE	DATE D'APPROBATION	APPROBATEUR	DESCRIPTION	SERVICE	ACTIVITÉ	MONTANT
ENERGIE VALERO INC.	4110178447	13 janvier 2015	INTERFACE	FACTURE POUR LIVRAISON RÉGULIÈRE - CARBURANT POSTES ESSENCE VILLE	FACTURATION PÉRIODIQUE À RÉPARTIR		4 934 $
ENERGIE VALERO INC.	4110190387	13 janvier 2015	INTERFACE	FACTURE POUR LIVRAISON RÉGULIÈRE - CARBURANT POSTES ESSENCE VILLE	FACTURATION PÉRIODIQUE À RÉPARTIR		4 688 $
ENERGIE VALERO INC.	4110182432	13 janvier 2015	INTERFACE	FACTURE POUR LIVRAISON RÉGULIÈRE - CARBURANT POSTES ESSENCE VILLE	FACTURATION PÉRIODIQUE À RÉPARTIR		4 668 $
ENERGIE VALERO INC.	4110178446	13 janvier 2015	INTERFACE	FACTURE POUR LIVRAISON RÉGULIÈRE - CARBURANT POSTES ESSENCE VILLE	FACTURATION PÉRIODIQUE À RÉPARTIR		4 218 $
ENERGIE VALERO INC.	4110187022	13 janvier 2015	INTERFACE	FACTURE POUR LIVRAISON RÉGULIÈRE - CARBURANT POSTES ESSENCE VILLE	FACTURATION PÉRIODIQUE À RÉPARTIR		3 896 $
ENERGIE VALERO INC.	4110178448	13 janvier 2015	INTERFACE	FACTURE POUR LIVRAISON RÉGULIÈRE - CARBURANT POSTES ESSENCE VILLE	FACTURATION PÉRIODIQUE À RÉPARTIR		3 600 $
ENERGIE VALERO INC.	4110169678	13 janvier 2015	INTERFACE	FACTURE POUR LIVRAISON RÉGULIÈRE - CARBURANT POSTES ESSENCE VILLE	FACTURATION PÉRIODIQUE À RÉPARTIR		3 263 $
ENERGIE VALERO INC.	4110190386	13 janvier 2015	INTERFACE	FACTURE POUR LIVRAISON RÉGULIÈRE - CARBURANT POSTES ESSENCE VILLE	FACTURATION PÉRIODIQUE À RÉPARTIR		2 946 $
ENGLOBE CORP.	1014862	6 janvier 2015	LUU, VINH	DISPOSITON DES MATÉRIAUX ANNÉE 2015	COMMISSION DES SERVICES ÉLECTRIQUES	AUTRES - AMÉN., URB. ET DÉVELOPPEMENT	5 042 $
ENTREPRISE DESJARDINS & FONTAINE LTEE	CAR762631	6 janvier 2015	BRANCONNIER, SERGE	PIÈCES POUR RÉPARER PELLES À NEIGE AU GARAGE DU CLOS ST-MICHEL	SERVICE DU MATERIEL ROULANT ET ATELIERS	SOUT. MAT. ET TECH. - GESTION DES VÉHICULES ET ATELIERS MRA - À RÉPARTIR	4 829 $

VILLE DE MONTRÉAL - VILLE CENTRALE

FACTURES ET BONS DE COMMANDE POUR UN MONTANT DE PLUS DE 2 000 $ OCTROYÉS PAR LES FONCTIONNAIRES

POUR LA PÉRIODE DU 1 AU 25 JANVIER 2015

NOM FOURNISSEUR	NUMÉRO BON DE COMMANDE FACTURE	DATE D'APPROBATION	APPROBATEUR	DESCRIPTION	SERVICE	ACTIVITÉ	MONTANT
ENTREPRISE DESJARDINS & FONTAINE LTEE	CAR761756	8 janvier 2015	AUDY, MICHEL	C922867	SERVICE DU MATERIEL ROULANT ET ATELIERS	SOUT. MAT. ET TECH. - GESTION DES VÉHICULES ET ATELIERS MRA - À RÉPARTIR	2 532 $
ENTREPRISE ROBERT GREEN INC	1015329	7 janvier 2015	LECLERC, DENIS	REAPPROVISIONNEMENT INVENTAIRE MAG-08 DICKSON	SERVICE DE L'APPROVISIONNEMENT	CONSTRUCTION	12 405 $
ENTREPRISE ROBERT GREEN INC	ROS762968	8 janvier 2015	BRANCONNIER, SERGE	REPARATION D'SABLEUSE POUR MENUISERIE PAR ROBERT GREEN	SERVICE DU MATERIEL ROULANT ET ATELIERS	SOUT. MAT. ET TECH. - GESTION DES VÉHICULES ET ATELIERS MRA - À RÉPARTIR	2 924 $
ENTREPRISE ROBERT GREEN INC	1016968	14 janvier 2015	DESORMEAUX, LISE	LACHINE - REAPPROV.	SERVICE DE L'APPROVISIONNEMENT	CONSTRUCTION	2 271 $
ENTREPRISE ROBERT GREEN INC	1019658	21 janvier 2015	BEAULIEU, JOHANNE	RÉAPPROVISIONNEMENT INVENTAIRE MAGASIN COLBERT	SERVICE DE L'APPROVISIONNEMENT	CONSTRUCTION	2 271 $
ENTREPRISE ROBERT GREEN INC	ROS762983	8 janvier 2015	BEAULIEU, DAMIEN	PLASTIQUE POUR FABRICATION POUR MENUISERIE	SERVICE DU MATERIEL ROULANT ET ATELIERS	SOUT. MAT. ET TECH. - GESTION DES VÉHICULES ET ATELIERS MRA - À RÉPARTIR	2 058 $
ENTREPRISES FORLINI-DIVISION EQUIPEMENT DE SECURITE UNIVERSEL INC	1017476	14 janvier 2015	BEAULIEU, JOHANNE	RÉAPPROVISIONNEMENT INVENTAIRE MAGASIN COLBERT	SERVICE DE L'APPROVISIONNEMENT	VÊTEMENT ET ÉQUIPEMENT DE TRAVAIL	5 902 $
ENTREPRISES FORLINI-DIVISION EQUIPEMENT DE SECURITE UNIVERSEL INC	1015883	8 janvier 2015	BEAULIEU, JOHANNE	RÉAPPROVISIONNEMENT INVENTAIRE MAGASIN COLBERT	SERVICE DE L'APPROVISIONNEMENT	VÊTEMENT ET ÉQUIPEMENT DE TRAVAIL	5 341 $
ENTREPRISES FORLINI-DIVISION EQUIPEMENT DE SECURITE UNIVERSEL INC	1015067	7 janvier 2015	BEAULIEU, JOHANNE	RÉAPPROVISIONNEMENT INVENTAIRE MAGASIN COLBERT	SERVICE DE L'APPROVISIONNEMENT	VÊTEMENT ET ÉQUIPEMENT DE TRAVAIL	3 942 $
ENTREPRISES FORLINI-DIVISION EQUIPEMENT DE SECURITE UNIVERSEL INC	1018657	19 janvier 2015	BEAULIEU, JOHANNE	RÉAPPROVISIONNEMENT INVENTAIRE MAGASIN COLBERT	SERVICE DE L'APPROVISIONNEMENT	VÊTEMENT ET ÉQUIPEMENT DE TRAVAIL	2 883 $

VILLE DE MONTRÉAL - VILLE CENTRALE

FACTURES ET BONS DE COMMANDE POUR UN MONTANT DE PLUS DE 2 000 $ OCTROYÉS PAR LES FONCTIONNAIRES

POUR LA PÉRIODE DU 1 AU 25 JANVIER 2015

NOM FOURNISSEUR	NUMÉRO BON DE COMMANDE FACTURE	DATE D'APPROBATION	APPROBATEUR	DESCRIPTION	SERVICE	ACTIVITÉ	MONTANT
ENTREPRISES MICHELE & ANGELO CARDILLO LTEE	1003984	5 janvier 2015	MARCOTTE, ANNE-MARIE	DÉNEIGEMENT DU STATIONNEMENT DU 9515 ST-HUBERT ET DU 955 LOUVAIN (HIVERS 2014-2015 ET 2015-2016)	SERVICE DE L'APPROVISIONNEMENT	ADMINISTRATION, FINANCES ET APPROVISIONNEMENT	13 858 $
ENTRETIEN DELORIMIER	1019608	21 janvier 2015	LEVESQUE, PIERRE	GRAND MÉNAGE 2014 DES LOCAUX DU GYMNASE DU CLUB IMCO AU PAVILLON LAFONTAINE	SERVICE DE LA GESTION ET PLANIFICATION IMMOBILIÈRE	SOUT. MAT. ET TECH. - GESTION DES IMMEUBLES GPI - À RÉPARTIR	2 542 $
ENVIROSERVICES INC	1014873	6 janvier 2015	LUU, VINH	ÉCHANTILLONNAGE -DISPOSITION DES SOLS POUR 2015 - ENTENTE #867355	COMMISSION DES SERVICES ÉLECTRIQUES	AUTRES - AMÉN., URB. ET DÉVELOPPEMENT	10 085 $
EQUIPE DAUPHIN LACHINE	RECHERCHELACHINE4DEC 14	8 janvier 2015	SIMARD, JEAN-SEBASTIEN	RECHERCHE ET SOUTIEN DU 4 DÉCEMBRE 2014	SERVICE DES FINANCES	CONSEIL ET SOUTIEN AUX INSTANCES POLITIQUES	3 526 $
EQUIPE DENIS CODERRE POUR MONTREAL	CODERRERECH31DEC14	8 janvier 2015	SIMARD, JEAN-SEBASTIEN	RECHERCHE ET SOUTIEN 31 DÉCEMBRE 2014	SERVICE DES FINANCES	CONSEIL ET SOUTIEN AUX INSTANCES POLITIQUES	8 419 $
EQUIPE DENIS CODERRE POUR MONTREAL	CODERRERECH31DEC2014	16 janvier 2015	SIMARD, JEAN-SEBASTIEN	RECHERCHE ET SOUTIEN DU 31 DÉCEMBRE 2014	SERVICE DES FINANCES	CONSEIL ET SOUTIEN AUX INSTANCES POLITIQUES	4 650 $
EQUIPE DENIS CODERRE POUR MONTREAL	RECHERCHECODERRE0101 2015	16 janvier 2015	SIMARD, JEAN-SEBASTIEN	RECHERCHE ET SOUTIEN DU 1 JANVIER 2015	SERVICE DES FINANCES	CONSEIL ET SOUTIEN AUX INSTANCES POLITIQUES	2 498 $
EQUIPEMENT SMS INC.	1019421	21 janvier 2015	BEZEAU, ANNA	PIÈCES POUR PELLE SCHMIDT - INVENTAIRE MAGASIN LASALLE	SERVICE DE L'APPROVISIONNEMENT	MATÉRIEL ROULANT	2 818 $
EQUIPEMENTS DE LEVAGE NOVAQUIP INC.	CAR758477	20 janvier 2015	BRANCONNIER, SERGE	C000921022	SERVICE DU MATERIEL ROULANT ET ATELIERS	SOUT. MAT. ET TECH. - GESTION DES VÉHICULES ET ATELIERS MRA - À RÉPARTIR	4 144 $
EQUIPEMENTS DE LEVAGE NOVAQUIP INC.	CAR758477	20 janvier 2015	BRANCONNIER, SERGE	C000921022	SERVICE DU MATERIEL ROULANT ET ATELIERS	SOUT. MAT. ET TECH. - GESTION DES VÉHICULES ET ATELIERS MRA - À RÉPARTIR	2 104 $

VILLE DE MONTRÉAL - VILLE CENTRALE

FACTURES ET BONS DE COMMANDE POUR UN MONTANT DE PLUS DE 2 000 $ OCTROYÉS PAR LES FONCTIONNAIRES

POUR LA PÉRIODE DU 1 AU 25 JANVIER 2015

NOM FOURNISSEUR	NUMÉRO BON DE COMMANDE FACTURE	DATE D'APPROBATION	APPROBATEUR	DESCRIPTION	SERVICE	ACTIVITÉ	MONTANT
EQUIPEMENTS INCENDIES C.M.P. MAYER INC	1015877	8 janvier 2015	GATINEAU, PIERRE	RÉAPPROVISIONNEMENT INVENTAIRE MAGASIN COLBERT	SERVICE DE L'APPROVISIONNEMENT	VÊTEMENT ET ÉQUIPEMENT DE TRAVAIL	39 055 $
EQUIPEMENTS JKL INC	MAD758469	6 janvier 2015	TREMBLAY, MICHEL	0[FAB: SCHMIDT] [PIÈCE: 18-3333004] - 18-3333004 CYLINDRE	SERVICE DU MATERIEL ROULANT ET ATELIERS	SOUT. MAT. ET TECH. - GESTION DES VÉHICULES ET ATELIERS MRA - À RÉPARTIR	2 601 $
EQUIPEMENTS PLANNORD LTEE	1017966	15 janvier 2015	JUTEAU, JACQUES	REAPPROVISIONNEMENT INVENTAIRE MAG-08 DICKSON	SERVICE DE L'APPROVISIONNEMENT	MATÉRIEL ROULANT	8 884 $
EQUIPEMENTS PLANNORD LTEE	1018797	19 janvier 2015	DESORMEAUX, LISE	DICKSON - REAPPROV.	SERVICE DE L'APPROVISIONNEMENT	MATÉRIEL ROULANT	3 942 $
EQUIPEMENTS PLANNORD LTEE	1020281	23 janvier 2015	LARMAT CORREA, ALBERTO ANDRES	RÉAPP. MAGASIN DICKSON # 8	SERVICE DE L'APPROVISIONNEMENT	MATÉRIEL ROULANT	2 416 $
EQUIPEMENTS PLANNORD LTEE	MAD763400	12 janvier 2015	ROCHETTE, JOCELYN	[FAB: PRINOTH] [PIÈCE: 682 013 777] - 682 013 777 JOYSTICK ASS AVEC SWICH	SERVICE DU MATERIEL ROULANT ET ATELIERS	SOUT. MAT. ET TECH. - GESTION DES VÉHICULES ET ATELIERS MRA - À RÉPARTIR	2 313 $
EQUIPEMENTS PLANNORD LTEE	1018237	16 janvier 2015	JUTEAU, JACQUES	REAPPROVISIONNEMENT INVENTAIRE MAG-07 MADISON	SERVICE DE L'APPROVISIONNEMENT	MATÉRIEL ROULANT	2 062 $
ESRI CANADA LIMITED	1010509	5 janvier 2015	DION, GEORGES	RENOUVELLEMENT DE L'ENTRETIEN - LICENCES ARCGIS ET EDN - DU 12 JANVIER 2015 AU 11 JANVIER 2016	SERVICE DES TECHNOLOGIES DE L'INFORMATION	GESTION DE L'INFORMATION	20 325 $
EXOVA CANADA INC.	1015466	7 janvier 2015	ARBIC, DENISE	ANALYSES EXTERNES - PISCINES 2015	SERVICE DE L'ENVIRONNEMENT	AUTRES - HYGIÈNE DU MILIEU	3 622 $
EXPERTISE NEUROSCIENCES INC.	1015826	13 janvier 2015	DUPRE, LUCIE	MEDECIN	RESSOURCES HUMAINES	GESTION DU PERSONNEL	2 850 $

VILLE DE MONTRÉAL - VILLE CENTRALE

FACTURES ET BONS DE COMMANDE POUR UN MONTANT DE PLUS DE 2 000 $ OCTROYÉS PAR LES FONCTIONNAIRES

POUR LA PÉRIODE DU 1 AU 25 JANVIER 2015

NOM FOURNISSEUR	NUMÉRO BON DE COMMANDE FACTURE	DATE D'APPROBATION	APPROBATEUR	DESCRIPTION	SERVICE	ACTIVITÉ	MONTANT
EXPERTISE NEUROSCIENCES INC.	1018127	15 janvier 2015	DUPRE, LUCIE	EXPERTISE MÉDICALE	RESSOURCES HUMAINES	GESTION DU PERSONNEL	2 509 $
FONDERIE FONDALCO INC.	995258	19 janvier 2015	PENAGOS GAVIRIA, GUSTAVO	RÉAPPROVISIONNEMENT INVENTAIRE MAGASIN COLBERT	SERVICE DE L'APPROVISIONNEMENT	TRAVAUX PUBLICS, AMÉNAGEMENT EXTÉRIEUR	4 837 $
FORTIER AUTO (MONTREAL) LTEE.	ROS763594	13 janvier 2015	BRANCONNIER, SERGE	FAIRE INSP ET REP SELON PEP ET LOI 430. RÉFÉRENCE FACTURE NO:SF91819	SERVICE DU MATERIEL ROULANT ET ATELIERS	SOUT. MAT. ET TECH. - GESTION DES VÉHICULES ET ATELIERS MRA - À RÉPARTIR	7 041 $
FORTIER AUTO (MONTREAL) LTEE.	ROS763591	13 janvier 2015	BRANCONNIER, SERGE	FAIRE INSPECTION ET RÉPARATION SELON PEP. FACTURE: SF91454	SERVICE DU MATERIEL ROULANT ET ATELIERS	SOUT. MAT. ET TECH. - GESTION DES VÉHICULES ET ATELIERS MRA - À RÉPARTIR	3 439 $
FRANCINE LA ROCHE	1001101	6 janvier 2015	LAPOINTE, JOSEE	CONTRAT DE SERVICES PROFESSIONNELS - MEMBRE DE COMITÉ D'ÉVALUATION ENTREVUES CONSEILLER ET AGENT-CONSEIL EN DOTATION	RESSOURCES HUMAINES	GESTION DU PERSONNEL	5 774 $
FRONTIERES CREATIVES INC.	1019644	21 janvier 2015	CARETTE, CLAUDE	PROPOSITION DE SERVICE CONSEIL D'ACCOMPAGNEMENT DANS LE CADRE DE L'ÉLABORATION DE L'AVANT PROJET PRÉLIMINAIRE DU CORRIDOR DE MOBILITÉ INTÉGRÉE DE L'AUTOROUTE A-20.	SERVICE DES INFRASTRUCTURES, VOIRIE ET TRANSPORTS	TRANSPORT - SOUTIEN TECH. ET FONCT.- À RÉPARTIR	22 175 $
FUJITSU CONSEIL (CANADA) INC.	1010973	5 janvier 2015	MARCOUX, ALAIN	RENOUVELLEMENT DE L'ENTRETIEN - LICENCES MACROSCOPE - DU 1ER JANVIER AU 31 DÉCEMBRE 2015	SERVICE DES TECHNOLOGIES DE L'INFORMATION	GESTION DE L'INFORMATION	23 495 $
GAIA NATURE	1017603	14 janvier 2015	GAGNE, ANNIE	BCO 2015 / ACHAT D'INSECTES / ÉQUIPE DES COLLECTIONS	SERVICE DE L'ESPACE POUR LA VIE	MUSÉES ET CENTRES D'EXPOSITION	3 000 $
GALERIE CREA-METIERS D'ART CONTEMPORAINS	1020117	22 janvier 2015	LANGLOIS, PAUL	ACHAT - ¿UVRE DE GABRIELLE OUELLETTE	SERVICE DE LA CULTURE	AUTRES - ACTIVITÉS CULTURELLES	3 000 $
GALERIE RENE BLOUIN	1016067	9 janvier 2015	LANGLOIS, PAUL	ACHAT D'¿UVRE D'ART - DANIEL LANGEVIN ENTRAVE (BA) 2013 ACRYLIQUE ET HUILE SUR TOILE.	SERVICE DE LA CULTURE	AUTRES - ACTIVITÉS CULTURELLES	7 349 $

NOM FOURNISSEUR	NUMÉRO BON DE COMMANDE FACTURE	DATE D'APPROBATION	APPROBATEUR	DESCRIPTION	SERVICE	ACTIVITÉ	MONTANT
GAZ METROPOLITAIN	1015727	8 janvier 2015	SAVIGNAC, PIERRE-PAUL	BON DE COMMANDE OUVERT POUR L'ANNÉE 2015. GAZ NATUREL POUR LE BÂTIMENT PRINCIPAL SITUÉ AU 801 ROUTE 344 À L'ASSOMPTION, COMPTE NO. 09840867031. NE PAS ENVOYER BC AU FOURNISSEUR	SERVICE DES GRANDS PARCS, VERDISSEMENT ET MONT ROYAL	HORTICULTURE ET ARBORICULTURE	18 898 $
GAZ METROPOLITAIN	1015729	8 janvier 2015	SAVIGNAC, PIERRE-PAUL	BON DE COMMANDE OUVERT POUR L'ANNÉE 2015. GAZ NATUREL POUR LES SERRES DE LA PÉPINIÈRE MUNICIPALE, COMPTE NO. 09841265003. NE PAS ENVOYER BC AU FOURNISSEUR.	SERVICE DES GRANDS PARCS, VERDISSEMENT ET MONT ROYAL	HORTICULTURE ET ARBORICULTURE	6 824 $
GELAIR INC.	1015446	7 janvier 2015	THIFFAULT, YVAN	VCR, BAT 450 ARENA MAURICE-RICHARD, REQ: 71-237080,CLORODIFLUOROMETHANE, PLOURDE DOMINIC	SERVICE DE LA GESTION ET PLANIFICATION IMMOBILIÈRE	SOUT. MAT. ET TECH. - GESTION DES IMMEUBLES GPI - À RÉPARTIR	8 504 $
GELAIR INC.	1017893	15 janvier 2015	THIFFAULT, YVAN	VCR, BAT 196 ARENA ST-MICHEL, CLORODIFLUOROMETHANE, PLOURDE DOMINIC	SERVICE DE LA GESTION ET PLANIFICATION IMMOBILIÈRE	SOUT. MAT. ET TECH. - GESTION DES IMMEUBLES GPI - À RÉPARTIR	5 102 $
GELAIR INC.	1017888	15 janvier 2015	THIFFAULT, YVAN	VCR, BAT 3088 ARENA FLEURY, CPT STAT-67518, AMÉNAGEMENT 1524670003,CLORODIFLUOROMETHANE, PLOURDE DOMINIC	SERVICE DE LA GESTION ET PLANIFICATION IMMOBILIÈRE	SOUT. MAT. ET TECH. - GESTION DES IMMEUBLES GPI - À RÉPARTIR	5 102 $
GELAIR INC.	1015459	7 janvier 2015	THIFFAULT, YVAN	VCR, BAT 481 ARÉNA FRANCIS BOUILLON, PEP 1700-50-1, CLORODIFLUOROMETHANE, PLOURDE DOMINIC	SERVICE DE LA GESTION ET PLANIFICATION IMMOBILIÈRE	SOUT. MAT. ET TECH. - GESTION DES IMMEUBLES GPI - À RÉPARTIR	5 102 $
GEOPOSITION ARPENTEURS-GEOMETRES INC.	1016774	13 janvier 2015	PAQUETTE, CAROLE	RÉALISATION ET MISE EN PLAN DE RELEVÉS TOPOGRAPHIQUES DU PARCOURS DU GOLF MUNICIPAL ET AUTORISER UNE DÉPENSE AU MONTANT DE 24501.17$ TAXES INCLUSES, JC	SERVICE DES GRANDS PARCS, VERDISSEMENT ET MONT ROYAL	ENTRETIEN ET AMÉNAG. DES PARCS ET TERRAINS DE JEUX	22 373 $
GESTION PFB	1017158	13 janvier 2015	LEVESQUE, PIERRE	TRAVAUX DE MENUISERIE DANS DIVERS BÂTIMENTS	SERVICE DE LA GESTION ET PLANIFICATION IMMOBILIÈRE	SOUT. MAT. ET TECH. - GESTION DES IMMEUBLES GPI - À RÉPARTIR	3 214 $
GESTION PFB	1016862	13 janvier 2015	LEVESQUE, PIERRE	TRAVAUX DE MENUISERIE DANS DIVERS BÂTIMENTS	SERVICE DE LA GESTION ET PLANIFICATION IMMOBILIÈRE	SOUT. MAT. ET TECH. - GESTION DES IMMEUBLES GPI - À RÉPARTIR	2 566 $
GESTION PFB	1016862	13 janvier 2015	LEVESQUE, PIERRE	TRAVAUX DE MENUISERIE DANS DIVERS BÂTIMENTS	SERVICE DE LA GESTION ET PLANIFICATION IMMOBILIÈRE	SOUT. MAT. ET TECH. - GESTION DES IMMEUBLES GPI - À RÉPARTIR	2 487 $

NOM FOURNISSEUR	NUMÉRO BON DE COMMANDE FACTURE	DATE D'APPROBATION	APPROBATEUR	DESCRIPTION	SERVICE	ACTIVITÉ	MONTANT
GESTION PFB	1017158	14 janvier 2015	LEVESQUE, PIERRE	TRAVAUX DE MENUISERIE DANS DIVERS BÂTIMENTS	SERVICE DE LA GESTION ET PLANIFICATION IMMOBILIÈRE	SOUT. MAT. ET TECH. - GESTION DES IMMEUBLES GPI - À RÉPARTIR	2 098 $
GIFTCRAFT LTD	0165166M	13 janvier 2015	BOLDUC, JOSEE	PRODUITS POUR LA REVENTE	SERVICE DE L'ESPACE POUR LA VIE	MUSÉES ET CENTRES D'EXPOSITION	3 177 $
GLOBOCAM INC	DIC764164	16 janvier 2015	BRANCONNIER, SERGE	PIECES MOTEUR CUMMINS POUR CAMION FREIGHTLINER	SERVICE DU MATERIEL ROULANT ET ATELIERS	SOUT. MAT. ET TECH. - GESTION DES VÉHICULES ET ATELIERS MRA - À RÉPARTIR	8 437 $
GLOBOCAM INC	ROS763650	13 janvier 2015	BRANCONNIER, SERGE	PEP LOI 430 ET RÉPARATIONS DIVERSES	SERVICE DU MATERIEL ROULANT ET ATELIERS	SOUT. MAT. ET TECH. - GESTION DES VÉHICULES ET ATELIERS MRA - À RÉPARTIR	6 851 $
GLOBOCAM INC	CAR764096	17 janvier 2015	BRANCONNIER, SERGE	PIÈCES POUR RÉPARER CAMION MULTIMODE AU GARAGE DU CLOS ST-MICHEL	SERVICE DU MATERIEL ROULANT ET ATELIERS	SOUT. MAT. ET TECH. - GESTION DES VÉHICULES ET ATELIERS MRA - À RÉPARTIR	6 671 $
GLOBOCAM INC	CAR761968	6 janvier 2015	BRANCONNIER, SERGE	TURBO ET PIÈCES CONNEXES POUR APP: 396-09004	SERVICE DU MATERIEL ROULANT ET ATELIERS	SOUT. MAT. ET TECH. - GESTION DES VÉHICULES ET ATELIERS MRA - À RÉPARTIR	5 970 $
GLOBOCAM INC	CAR764140	16 janvier 2015	BRANCONNIER, SERGE	PIÈCES POUR RÉPARER CAMION MULTIMODE AU GARAGE DU CLOS ST-MICHEL	SERVICE DU MATERIEL ROULANT ET ATELIERS	SOUT. MAT. ET TECH. - GESTION DES VÉHICULES ET ATELIERS MRA - À RÉPARTIR	3 479 $
GLOBOCAM INC	CAR764096	17 janvier 2015	BRANCONNIER, SERGE	PIÈCES POUR RÉPARER CAMION MULTIMODE AU GARAGE DU CLOS ST-MICHEL	SERVICE DU MATERIEL ROULANT ET ATELIERS	SOUT. MAT. ET TECH. - GESTION DES VÉHICULES ET ATELIERS MRA - À RÉPARTIR	2 381 $
GLOBOCAM INC	ROS763650	13 janvier 2015	BRANCONNIER, SERGE	PEP LOI 430 ET RÉPARATIONS DIVERSES	SERVICE DU MATERIEL ROULANT ET ATELIERS	SOUT. MAT. ET TECH. - GESTION DES VÉHICULES ET ATELIERS MRA - À RÉPARTIR	2 203 $
GLOBOCAM INC	MAD764288	19 janvier 2015	BLAIS, JEAN-ROBERT	[FAB: STERLING] [PIÈCE: A18-38614-032] - A18-38614-032 PORTE C/D CABINE	SERVICE DU MATERIEL ROULANT ET ATELIERS	SOUT. MAT. ET TECH. - GESTION DES VÉHICULES ET ATELIERS MRA - À RÉPARTIR	2 186 $

VILLE DE MONTRÉAL - VILLE CENTRALE

FACTURES ET BONS DE COMMANDE POUR UN MONTANT DE PLUS DE 2 000 $ OCTROYÉS PAR LES FONCTIONNAIRES

POUR LA PÉRIODE DU 1 AU 25 JANVIER 2015

NOM FOURNISSEUR	NUMÉRO BON DE COMMANDE FACTURE	DATE D'APPROBATION	APPROBATEUR	DESCRIPTION	SERVICE	ACTIVITÉ	MONTANT
GLOBOCAM INC	31318	2 janvier 2015	BEAULIEU, DAMIEN	PIECES DE CAMION FREIGHTLINER M2-106 2013	SERVICE DU MATERIEL ROULANT ET ATELIERS	SOUT. MAT. ET TECH. - GESTION DES VÉHICULES ET ATELIERS MRA - À RÉPARTIR	2 124 $
GLOBOCAM INC	DIC761920	12 janvier 2015	POMPONI, GINO	[FAB: STERLING] [PIÈCE: A18-58016-006] - A18-58016-006 DOGHOUSE	SERVICE DU MATERIEL ROULANT ET ATELIERS	SOUT. MAT. ET TECH. - GESTION DES VÉHICULES ET ATELIERS MRA - À RÉPARTIR	2 038 $
GOODYEAR CANADA INC.	MAD762908	7 janvier 2015	BRANCONNIER, SERGE	[FAB: GOODYEAR] [PIÈCE: 254086184] - 254086184 PNEU 11R22.5 CHEZ PNEU RAY AVEC EPAISSEUR DE 32/32	SERVICE DU MATERIEL ROULANT ET ATELIERS	SOUT. MAT. ET TECH. - GESTION DES VÉHICULES ET ATELIERS MRA - À RÉPARTIR	3 972 $
GOODYEAR CANADA INC.	1019861	22 janvier 2015	OUIMET, GUY	PNEU HIVER,ROUE MOTRICE,CAMION,IND.CHARGE "H",11R22.5,SEMELLE M711,RECHAPPE, USAGE UNIQUE CAMION INCENDIE	SERVICE DE L'APPROVISIONNEMENT	MATÉRIEL ROULANT	2 377 $
GOUVERNEMENT DU QUEBEC DELEGATION GENERALE A PARIS	1020046	22 janvier 2015	BACHMAN, PEGGY	LOCATION AUTOMOBILE AVEC CHAUFFEUR POUR LES DÉPLACEMENTS DU MAIRE, LORS DE SA MISSION À PARIS, AU PRINTEMPS 2014 ET EXPÉDITION DE LIVRES TROP LOURDS POUR S'AJOUTER AUX BAGAGES DANS L'AVION	DIRECTION GÉNÉRALE	CONSEIL ET SOUTIEN AUX INSTANCES POLITIQUES	10 305 $
GOWLING LAFLEUR HENDERSON	1018998	20 janvier 2015	LAPORTE, MARIE-PAULE	DOSSIER BIXI	SERVICE DES AFFAIRES JURIDIQUES	AFFAIRES CIVILES	31 220 $
GRAY FOURNISSEURS DE MATERIAUX ELECTRIQUES INC	1019656	22 janvier 2015	PENAGOS GAVIRIA, GUSTAVO	RÉAPPROVISIONNEMENT INVENTAIRE MAGASIN COLBERT	SERVICE DE L'APPROVISIONNEMENT	CONSTRUCTION	6 030 $
GRAY FOURNISSEURS DE MATERIAUX ELECTRIQUES INC	1018226	15 janvier 2015	PENAGOS GAVIRIA, GUSTAVO	RÉAPPROVISIONNEMENT INVENTAIRE MAGASIN COLBERT	SERVICE DE L'APPROVISIONNEMENT	CONSTRUCTION	2 110 $
GROUPE DE TECHNOLOGIE QRX INC.	1017214	14 janvier 2015	NADEAU, MICHEL G	BO 2015 : CARTOUCHES D'ENCRE	SERVICE DE LA GESTION ET PLANIFICATION IMMOBILIÈRE	INDUSTRIES ET COMMERCES - PROM. ET DÉV.ÉCON.	10 499 $
GROUPE ENVIRONNEMENTAL LABRIE INC.	1018999	20 janvier 2015	LARMAT CORREA, ALBERTO ANDRES	RÉAPP. MAGASIN DICKSON # 8	SERVICE DE L'APPROVISIONNEMENT	MATÉRIEL ROULANT	2 473 $

NOM FOURNISSEUR	NUMÉRO BON DE COMMANDE FACTURE	DATE D'APPROBATION	APPROBATEUR	DESCRIPTION	SERVICE	ACTIVITÉ	MONTANT
GROUPE LINCORA INC	1018912	20 janvier 2015	LAPOINTE, JOSEE	ACHAT DE CLASSEUR	RESSOURCES HUMAINES	GESTION DU PERSONNEL	4 334 $
GROUPE SM INC.	1016987	13 janvier 2015	LABERGE, MATHIEU-PIERRE	SERVICE PROFESSIONNEL POUR DES SERVICES DE NIVELLAGE SUR LA RUE DE MARTIGNY, ENTRE LE BOUL.HENRI-BOURASSA ET LE BOUL.GOUIN. ARRONDISSEMENT:AHUNTSIC-CARTIERVILLE.RÉF.:LAHCEN ZAGHLOUL (DGSRE) ET JASMIN FOURNIER(AHU) PROJETS: 139311 ET 139312	SERVICE DE L'EAU	RÉSEAUX D'ÉGOUT	2 629 $
GUARD-X INC	1019511	21 janvier 2015	LEVESQUE, PIERRE	INSTALLER L'ÉCLAIRAGE D'URGENCE ET LES ENSEIGNES DE SORTIE SUR BATTERIES AU 2620, BOUL. ST-JOSEPH	SERVICE DE LA GESTION ET PLANIFICATION IMMOBILIÈRE	SOUT. MAT. ET TECH. - GESTION DES IMMEUBLES GPI - À RÉPARTIR	5 561 $
H.C. VIDAL LTEE.	1016373	12 janvier 2015	THIFFAULT, YVAN	CHAUFFAGE (TNC 92529, REMPLACEMENT DE TOUS LES TUBES DANS LA CHAUDIÈRE GEYSER DU LABORATOIRE COUR DE LOUVAIN #0044, H.C. VIDAL LTEE)	SERVICE DE LA GESTION ET PLANIFICATION IMMOBILIÈRE	SOUT. MAT. ET TECH. - GESTION DES IMMEUBLES GPI - À RÉPARTIR	10 467 $
HEWITT EQUIPEMENT LTEE	DIC764671	21 janvier 2015	BRANCONNIER, SERGE	TETE DE MOTEUR POUR CHENILLETTE	SERVICE DU MATERIEL ROULANT ET ATELIERS	SOUT. MAT. ET TECH. - GESTION DES VÉHICULES ET ATELIERS MRA - À RÉPARTIR	3 151 $
HEWITT EQUIPEMENT LTEE	DIC764427	20 janvier 2015	BRANCONNIER, SERGE	PIECES MOTEUR BOMBARDIER NON GARANTI	SERVICE DU MATERIEL ROULANT ET ATELIERS	SOUT. MAT. ET TECH. - GESTION DES VÉHICULES ET ATELIERS MRA - À RÉPARTIR	2 887 $
HOTTE-POISSANT ENTREPRENEURS INC.	1019360	21 janvier 2015	LEVESQUE, PIERRE	TRAVAUX SUR TOITURE POUR DIVERS BÂTIMENTS	SERVICE DE LA GESTION ET PLANIFICATION IMMOBILIÈRE	SOUT. MAT. ET TECH. - GESTION DES IMMEUBLES GPI - À RÉPARTIR	2 907 $
HOTTE-POISSANT ENTREPRENEURS INC.	1019360	21 janvier 2015	LEVESQUE, PIERRE	TRAVAUX SUR TOITURE POUR DIVERS BÂTIMENTS	SERVICE DE LA GESTION ET PLANIFICATION IMMOBILIÈRE	SOUT. MAT. ET TECH. - GESTION DES IMMEUBLES GPI - À RÉPARTIR	2 312 $
HYDRO-QUEBEC	1015736	8 janvier 2015	SAVIGNAC, PIERRE-PAUL	BON DE COMMANDE OUVERT POUR L'ANNÉE 2015. FRAIS MENSUEL DE CONSOMMATION D'ÉLECTRICITÉ DU BÂTIMENT PRINCIPAL SITUÉ AU 801 ROUTE 344 À L'ASSOMPTION, COMPTE NO. 299000132009	SERVICE DES GRANDS PARCS, VERDISSEMENT ET MONT ROYAL	HORTICULTURE ET ARBORICULTURE	22 824 $
HYDRO-QUEBEC	1015740	8 janvier 2015	SAVIGNAC, PIERRE-PAUL	BON DE COMMANDE OUVERT POUR L'ANNÉE 2015. FRAIS MENSUEL DE CONSOMMATION D'ÉLECTRICITÉ DU BÂTIMENT PRINCIPAL SITUÉ AU 801 ROUTE 344 À L'ASSOMPTION, COMPTE NO. 299000132009.	SERVICE DES GRANDS PARCS, VERDISSEMENT ET MONT ROYAL	HORTICULTURE ET ARBORICULTURE	22 824 $

VILLE DE MONTRÉAL - VILLE CENTRALE

FACTURES ET BONS DE COMMANDE POUR UN MONTANT DE PLUS DE 2 000 $ OCTROYÉS PAR LES FONCTIONNAIRES

POUR LA PÉRIODE DU 1 AU 25 JANVIER 2015

NOM FOURNISSEUR	NUMÉRO BON DE COMMANDE FACTURE	DATE D'APPROBATION	APPROBATEUR	DESCRIPTION	SERVICE	ACTIVITÉ	MONTANT
HYDRO-QUEBEC	1016132	9 janvier 2015	SAVIGNAC, PIERRE-PAUL	BON DE COMMANDE OUVERT POUR L'ANNÉE 2015. FRAIS MENSUEL DE CONSOMMATION D'ÉLECTRICITÉ DU BÂTIMENT PRINCIPAL SITUÉ AU 801 ROUTE 344 À L'ASSOMPTION, COMPTE NO. 299000132009.	SERVICE DES GRANDS PARCS, VERDISSEMENT ET MONT ROYAL	HORTICULTURE ET ARBORICULTURE	22 824 $
HYDRO-QUEBEC	2990000306746190014464 22	1 janvier 2015	GOLINVAUX, ANNE-MARIE	UTILITÉ PUBLIQUE - ÉLECTRICITÉ, TÉLÉPHONIE, GAZ MÉTRO...	COMMISSION DES SERVICES ÉLECTRIQUES	AUTRES - AMÉN., URB. ET DÉVELOPPEMENT	2 169 $
IMPRIME-EMPLOI	1019342	21 janvier 2015	GUINDON, PATRICE	SERVICE D'IMPRESSION - IMPRIME-EMPLOI (FORMATION)	SERVICE DU MATERIEL ROULANT ET ATELIERS	SOUT. MAT. ET TECH. - GESTION DES VÉHICULES ET ATELIERS MRA - À RÉPARTIR	8 399 $
IMPRIMERIE GROUPE LITHO INC.	1019975	22 janvier 2015	CHARPENTIER, ANNE	65 000 FEUILLETS POUR LA PROGRAMMATION DE "PAPILLONS EN LIBERTÉ 2015" (50 000 EN FRANÇAIS + 15 000 EN ANGLAIS)	SERVICE DE L'ESPACE POUR LA VIE	MUSÉES ET CENTRES D'EXPOSITION	4 344 $
IMPRIMES ADM.CONTINUUM LTEE	1012954	9 janvier 2015	BEAUCHAMP, LOUIS	FORMULAIRES: IMPRESSION DE 764000 FORMULAIRES COMPTES DE TAXES ET AVIS DE PERCEPTION 2015 POUR LE SERVICE DES FINANCES	SERVICE DES COMMUNICATIONS	REL. AVEC LES CITOYENS ET COMMUNICATIONS	13 876 $
INNOVATION MI-8 INC.	1016982	13 janvier 2015	LÊ, SON-THU	CONTRAT DE SERVICE POUR LA REMISE EN ÉTAT DU SYSTÈME DE JALONNEMENT DYNAMIQUE DU STATIONNEMENT.	SERVICE DES INFRASTRUCTURES, VOIRIE ET TRANSPORTS	TRANSPORT - SOUTIEN TECH. ET FONCT.- À RÉPARTIR	4 806 $
INTEGRITE MONTREAL-FRANCOIS GAUTHIER	ALLOINTEGRITE28122014	16 janvier 2015	SIMARD, JEAN-SEBASTIEN	ALLOCATION AUX PARTIS AUTORISÉS DU 28 DÉCEMBRE 2014	SERVICE DES FINANCES	CONSEIL ET SOUTIEN AUX INSTANCES POLITIQUES	5 266 $
INTEGRITE MONTREAL-FRANCOIS GAUTHIER	VERIF2013INTEGRITE	16 janvier 2015	SIMARD, JEAN-SEBASTIEN	REMBOURSEMENT POUR FRAIS DE VÉRIFICATION DES ÉTATS FINANCIERS 2013 SELON L'ARTICLE 490 DE LA LOI SUR LES ÉLECTIONS ET LES RÉFÉRENDUMS DANS LES MUNICIPALITÉS.	SERVICE DES FINANCES	CONSEIL ET SOUTIEN AUX INSTANCES POLITIQUES	3 000 $
INTERGRAPH CANADA LTD	1019905	22 janvier 2015	ST-LOUIS, JONATHAN	#PROPOSITION: 8013 GSPY5007 09010095687 GEOMEDIA PRO NL STANDARD 1ER FÉVRIER 2015 AU 31 JANVIER 2016.	SERVICE DES INFRASTRUCTURES, VOIRIE ET TRANSPORTS	TRANSPORT - SOUTIEN TECH. ET FONCT.- À RÉPARTIR	3 805 $
ISABELLE CHRETIEN	08122014	6 janvier 2015	BEDARD, LOUISE	RÉP.MARIONETTES COCO INCOGNITO	SERVICE DE L'ESPACE POUR LA VIE	MUSÉES ET CENTRES D'EXPOSITION	4 178 $

NOM FOURNISSEUR	NUMÉRO BON DE COMMANDE FACTURE	DATE D'APPROBATION	APPROBATEUR	DESCRIPTION	SERVICE	ACTIVITÉ	MONTANT
ISABELLE GAMACHE, PSYCHOLOGUE INC.	1018006	15 janvier 2015	LANDRY, FRANCOIS	HONORAIRES PROFESSIONNELS	RESSOURCES HUMAINES	GESTION DU PERSONNEL	4 163 $
ITRON CANADA INC	989912	8 janvier 2015	PIROG, MACIEJ	RENOUVELLEMENT DU CONTRAT DE MAINTENANCE POUR LES APPAREILS DE LECTURE À DISTANCE DE COMPTEURS D'EAU	SERVICE DE L'EAU	RÉSEAU DE DISTRIBUTION DE L'EAU POTABLE	6 030 $
J.A. LARUE INC	DIC760096	22 janvier 2015	CHRETIEN, NORMAND	0[FAB: LARUE] - 115-4204 ILDLER POULIE DE LA POMPE A EAU	SERVICE DU MATERIEL ROULANT ET ATELIERS	SOUT. MAT. ET TECH. - GESTION DES VÉHICULES ET ATELIERS MRA - À RÉPARTIR	4 172 $
J.A. LARUE INC	1018931	20 janvier 2015	LARMAT CORREA, ALBERTO ANDRES	RÉAPP. MAGASIN DICKSON	SERVICE DE L'APPROVISIONNEMENT	MATÉRIEL ROULANT	3 409 $
J.A. LARUE INC	DIC762915	8 janvier 2015	ALTIMAS, JOHN-PATRICK	PIECE	SERVICE DU MATERIEL ROULANT ET ATELIERS	SOUT. MAT. ET TECH. - GESTION DES VÉHICULES ET ATELIERS MRA - À RÉPARTIR	2 365 $
J.B.A. LE RESTAURATEUR	1014808	6 janvier 2015	LEVESQUE, PIERRE	SOUMISSION DU 09-10-14 - PAVILLON LAFONTAINE (0891) - 1301, RUE SHERBROOKE EST - DÉNEIGEMENT 2014-2015 - PORTION 2015	SERVICE DE LA GESTION ET PLANIFICATION IMMOBILIÈRE	SOUT. MAT. ET TECH. - GESTION DES IMMEUBLES GPI - À RÉPARTIR	8 259 $
J.B.A. LE RESTAURATEUR	1014817	6 janvier 2015	LEVESQUE, PIERRE	SOUMISSION DU 09-10-14 - MAISON DE LA CULTURE FRONTENAC (8662) - 2550, RUE ONTARIO EST - DÉNEIGEMENT 2014-2015 - PORTION 2015 - 2 SOUMISSIONS	SERVICE DE LA GESTION ET PLANIFICATION IMMOBILIÈRE	SOUT. MAT. ET TECH. - GESTION DES IMMEUBLES GPI - À RÉPARTIR	3 990 $
J.B.A. LE RESTAURATEUR	1014813	6 janvier 2015	LEVESQUE, PIERRE	SOUMISSION DU 09-10-14 - CENTRE JEAN-CLAUDE MALÉPART (2390) - 2633, RUE ONTARIO - DÉNEIGEMENT 2014-2015 - PORTION 2015	SERVICE DE LA GESTION ET PLANIFICATION IMMOBILIÈRE	SOUT. MAT. ET TECH. - GESTION DES IMMEUBLES GPI - À RÉPARTIR	3 773 $
J.B.A. LE RESTAURATEUR	1014825	6 janvier 2015	LEVESQUE, PIERRE	ÉDIFICE SITUÉ AU 10351, RUE SHERBROOKE EST - DÉNEIGEMENT POUR LA SAISON HIVERNALE 2014-2015 SELON LE PLAN ET LA VISITE DES LIEUX, ABRASIFS INCLUS - PORTION 2015 - 1 SOUMISSION	SERVICE DE LA GESTION ET PLANIFICATION IMMOBILIÈRE	SOUT. MAT. ET TECH. - GESTION DES IMMEUBLES GPI - À RÉPARTIR	3 430 $
J.R.G. DENEIGEMENT & EXCAVATION ENR.	1014967	6 janvier 2015	LUU, VINH	1558 - LOCATION MACHINERIE, INCLUANT L'OPÉRATEUR, POUR TRAVAUX EXCAVATION, DISPOSITION MATÉRIAUX ET DÉNEIGEMENT	COMMISSION DES SERVICES ÉLECTRIQUES	AUTRES - AMÉN., URB. ET DÉVELOPPEMENT	161 609 $

VILLE DE MONTRÉAL - VILLE CENTRALE

FACTURES ET BONS DE COMMANDE POUR UN MONTANT DE PLUS DE 2 000 $ OCTROYÉS PAR LES FONCTIONNAIRES

POUR LA PÉRIODE DU 1 AU 25 JANVIER 2015

NOM FOURNISSEUR	NUMÉRO BON DE COMMANDE FACTURE	DATE D'APPROBATION	APPROBATEUR	DESCRIPTION	SERVICE	ACTIVITÉ	MONTANT
J.V.K. JACK VAN KLAVEREN LTD	1014408	1 janvier 2015	PERRON, SYLVIE	VÉGÉTAUX	SERVICE DE L'ESPACE POUR LA VIE	MUSÉES ET CENTRES D'EXPOSITION	3 745 $
JACQUES BEAULIEU CONSULTANT INC.	700AC059	21 janvier 2015	GAGNE, ANNIE	ACHAT D'ESPACE PUBLICITAIRE DANS LE CAHIER ESTIVALE DE LA VILLE DE MONTRÉAL « À NOUS MONTRÉAL 2014 »	SERVICE DE L'ESPACE POUR LA VIE	MUSÉES ET CENTRES D'EXPOSITION	5 000 $
JEAN-CLAUDE GILBERT	1020207	23 janvier 2015	ST-LOUIS, JONATHAN	EXPERTISE EN STRUCTURE POUR LE MOBILIER SERVANT AU SYSTÈME DE FEUX DE CIRCULATION - DIVERS MANDATS 2015	SERVICE DES INFRASTRUCTURES, VOIRIE ET TRANSPORTS	SIGNALISATION LUMINEUSE	22 584 $
JEAN-PIERRE CARDIN	1017050	13 janvier 2015	ST-LOUIS, JONATHAN	SP - JEAN-PIERRE CARDIN - MAJ DES RÉFÉRENCES AUX NORMES, CAHIER DE PRESCRIPTIONS NORMALISÉS DE LA VILLE DE MONTRÉAL, DIV. CONCEPTION - GRÉ À GRÉ - RÉF.: YVAN PELOQUIN, DEM.: ÉLIZABETH HARVEY	SERVICE DES INFRASTRUCTURES, VOIRIE ET TRANSPORTS	TRANSPORT - SOUTIEN TECH. ET FONCT.- À RÉPARTIR	10 000 $
JEREMY SEARLE	RECHSOUTIENSEARLE2312 2014	8 janvier 2015	SIMARD, JEAN-SEBASTIEN	RECHERCHE ET SOUTIEN 23 ET 27 DÉCEMBRE 2014	SERVICE DES FINANCES	CONSEIL ET SOUTIEN AUX INSTANCES POLITIQUES	3 334 $
JOCELYNE HEBERT, REDACTRICE	1018526	19 janvier 2015	LAURIN, CLAUDE	SERVICES PROFESSIONNELS EN RÉVISION DE TEXTE DANS LE CADRE DU SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT	SERVICE DE LA MISE EN VALEUR DU TERRITOIRE	AMÉNAG. DU TERRITOIRE, RÉGLEMENTATION ET ZONAGE	2 835 $
JOE JOHNSON EQUIPEMENT INC.	CAR763143	9 janvier 2015	PORTELANCE, RAYMOND	PIÈCES POUR RÉPARER SABLEUR DE LA VOIRIE AU GARAGE DU CLOS ST-MICHEL	SERVICE DU MATERIEL ROULANT ET ATELIERS	SOUT. MAT. ET TECH. - GESTION DES VÉHICULES ET ATELIERS MRA - À RÉPARTIR	2 254 $
K2 GEOSPATIAL INC.	1019200	21 janvier 2015	ST-LOUIS, JONATHAN	POUR PAYER FACTURE # 1655 POUR SUPPORT ET MAINTENANCE DES LICENCES (JMAP PRO) POUR LA PÉRIODE DE 1ER JANVIER 2015 AU 31 DÉCEMBRE 2015.	SERVICE DES INFRASTRUCTURES, VOIRIE ET TRANSPORTS	TRANSPORT - SOUTIEN TECH. ET FONCT.- À RÉPARTIR	20 669 $
KATHE ROTH	1019078	20 janvier 2015	CHOQUET, JEAN-ROBERT	SERVIE DE TRADUCTION EN ANGLAIS POUR LA DIVISION DES QUARTIERS CULTURELS	SERVICE DE LA CULTURE	AUTRES - ACTIVITÉS CULTURELLES	16 378 $
KEVIN GARCIA (TROPICAL PUPAE)	1015302	7 janvier 2015	CHARPENTIER, ANNE	PAPILLONS EN LIBERTÉ - CHRYSALIDE	SERVICE DE L'ESPACE POUR LA VIE	MUSÉES ET CENTRES D'EXPOSITION	18 562 $

NOM FOURNISSEUR	NUMÉRO BON DE COMMANDE FACTURE	DATE D'APPROBATION	APPROBATEUR	DESCRIPTION	SERVICE	ACTIVITÉ	MONTANT
KOPPERT CANADA LTEE	1014063	1 janvier 2015	LEFEBVRE, BRIGITTE	PRÉDATEURS	SERVICE DE L'ESPACE POUR LA VIE	MUSÉES ET CENTRES D'EXPOSITION	13 500 $
KOPPERT CANADA LTEE	1014064	1 janvier 2015	LEFEBVRE, BRIGITTE	PRÉDATEURS	SERVICE DE L'ESPACE POUR LA VIE	MUSÉES ET CENTRES D'EXPOSITION	13 500 $
KRONOS LES SYSTEMES DE POINTAGE INFORMATISES INC.	1019167	20 janvier 2015	SAVAGE, CLAUDE	SERVICE - SOUTIEN INFORMATIQUE	SERVICE DU MATERIEL ROULANT ET ATELIERS	SOUT. MAT. ET TECH. - GESTION DES VÉHICULES ET ATELIERS MRA - À RÉPARTIR	3 254 $
LA BANDE A PAUL INC.	1014806	6 janvier 2015	GRENIER, MARTINE	PRODUCTION ET INSTALLATION EXPO CAPSULE TEMPORELLE	SERVICE DE L'ESPACE POUR LA VIE	MUSÉES ET CENTRES D'EXPOSITION	3 912 $
LA LIBRAIRIE DE VERDUN	27954	19 janvier 2015	KHELAFI, RACHID	LIVRES REÇUS DANS LES BIBLIOTHÈQUES MUNICIPALES	SERVICE DE LA CULTURE	BIBLIOTHÈQUES	2 727 $
LA PERSONNELLE_49	RMI00010282400009067600 06	16 janvier 2015	INTERFACE	LA PERSONNELLE\PAIEMENT D'UNE INDEMNITÉ POUR LE DOSSIER 14-004226, SUR LA LISTE DE PAIEMENT 1501IC002 (CORPO)	SERVICE DES AFFAIRES JURIDIQUES	AUTRES - ADMINISTRATION GÉNÉRALE	3 157 $
LA PERSONNELLE_49	RMI00010246600009067600 03	16 janvier 2015	INTERFACE	LA PERSONNELLE\PAIEMENT D'UNE INDEMNITÉ POUR LE DOSSIER 14-003935, SUR LA LISTE DE PAIEMENT 1501IC003 (CORPO)	SERVICE DES AFFAIRES JURIDIQUES	AUTRES - ADMINISTRATION GÉNÉRALE	2 954 $
LA PRESSE LTEE	1017250	14 janvier 2015	BEAUCHAMP, LOUIS	LA PRESSE APPEL D'OFFRES DU 15 AU 19 DEC - #2390150	SERVICE DES COMMUNICATIONS	REL. AVEC LES CITOYENS ET COMMUNICATIONS	4 773 $
LA QUINTESSENCE	1020247	23 janvier 2015	BRUNELLE, CHARLES-MATHIEU	CONCEPTEUR-RÉDACTEUR PUBLICITAIRE	SERVICE DE L'ESPACE POUR LA VIE	MUSÉES ET CENTRES D'EXPOSITION	15 000 $
LA SOCIETE DE CONTROLE JOHNSON S.E.C.	1016924	13 janvier 2015	FISET, DANIEL	ENTRETIEN PRÉVENTIF ET PLANIFIÉ POUR DES SYSTÈMES ÉLECTROMÉCANIQUES À L'HÔTEL DE VILLE DE MONTRÉAL, DU 1ER JANVIER AU 31 DÉCEMBRE 2015.ANNÉE 2 DE 5 ANS PRÉVU AU CONTRAT.	SERVICE DE LA GESTION ET PLANIFICATION IMMOBILIÈRE	SOUT. MAT. ET TECH. - GESTION DES IMMEUBLES GPI - À RÉPARTIR	10 823 $

VILLE DE MONTRÉAL - VILLE CENTRALE

FACTURES ET BONS DE COMMANDE POUR UN MONTANT DE PLUS DE 2 000 $ OCTROYÉS PAR LES FONCTIONNAIRES

POUR LA PÉRIODE DU 1 AU 25 JANVIER 2015

NOM FOURNISSEUR	NUMÉRO BON DE COMMANDE FACTURE	DATE D'APPROBATION	APPROBATEUR	DESCRIPTION	SERVICE	ACTIVITÉ	MONTANT
LAFARGE CANADA INC	1014958	6 janvier 2015	LUU, VINH	LIVRAISON ET RÉCEPTION D'AGRÉGAT 2015	COMMISSION DES SERVICES ÉLECTRIQUES	AUTRES - AMÉN., URB. ET DÉVELOPPEMENT	12 000 $
LAFARGE CANADA INC	1014113	1 janvier 2015	LEFEBVRE, BRIGITTE	PIERRE	SERVICE DE L'ESPACE POUR LA VIE	MUSÉES ET CENTRES D'EXPOSITION	4 000 $
LALEMA INC.	1015451	7 janvier 2015	BEZEAU, ANNA	204 SACS DE FONDANT ORGANIQUE - INVENTAIRE MAGASIN ST-LAURENT	SERVICE DE L'APPROVISIONNEMENT	ÉNERGIE ET PRODUIT CHIMIQUE	4 493 $
LALEMA INC.	1017475	14 janvier 2015	BILODEAU, LUCY	RÉAPPROVISIONNEMENT INVENTAIRE MAGASIN COLBERT	SERVICE DE L'APPROVISIONNEMENT	ÉNERGIE ET PRODUIT CHIMIQUE	2 381 $
LANGEVIN & FOREST LTEE	ROS753679	7 janvier 2015	BRANCONNIER, SERGE	MADRIER EN IPE DE 1" 1/2 X 2" 7/8 MINIMUN X 16 PIEDS $ 97.82	SERVICE DU MATERIEL ROULANT ET ATELIERS	SOUT. MAT. ET TECH. - GESTION DES VÉHICULES ET ATELIERS MRA - À RÉPARTIR	12 157 $
LANGLOIS KRONSTRÖM DESJARDINS AVOCATS SENCRL	1014827	6 janvier 2015	BERGERON, JACQUES	FACTURATION SERVICES PROFESSIONNELS AVOCATS	BUREAU DU VÉRIFICATEUR	ADMINISTRATION, FINANCES ET APPROVISIONNEMENT	16 667 $
LANGLOIS KRONSTRÖM DESJARDINS AVOCATS SENCRL	1020477	23 janvier 2015	BERGERON, JACQUES	SERVICES PROFESSIONNELS	BUREAU DU VÉRIFICATEUR	ADMINISTRATION, FINANCES ET APPROVISIONNEMENT	4 948 $
LAURENCE AUBIN	1013668	13 janvier 2015	CHAURET, DANIELLE	SERVICE DE SÉCURITÉ -	SERVICE DU MATERIEL ROULANT ET ATELIERS	SOUT. MAT. ET TECH. - GESTION DES VÉHICULES ET ATELIERS MRA - À RÉPARTIR	15 000 $
LE DEVOIR	1017280	14 janvier 2015	BEAUCHAMP, LOUIS	AVIS PUBLICS: ORDONNANCE DU 15 DÉC. #DE165662; RÈGLEMENTS DU 22 DÉC. # DE165855; RÈGLEMENT DU 23 DÉC. # DE165871; ENTRÉE EN VIGUEUR RÈGL.: 16 DÉC # DE165678; 2E AVIS ARTICLE 192 - 19 DÉC. # DE165751; ENTRÉE EN VIGUEUR RÈGL.: 17 DÉC....	SERVICE DES COMMUNICATIONS	REL. AVEC LES CITOYENS ET COMMUNICATIONS	20 110 $
LE DEVOIR	1007067	14 janvier 2015	GOYETTE, STEPHANE	LE DEVOIR - PARUTION D'UNE ANNONCE POUR LE BUREAU DE LA VILLE INTELLIGENTE ET NUMÉRIQUE.	DIRECTION GÉNÉRALE	GESTION DE L'INFORMATION	4 148 $

NOM FOURNISSEUR	NUMÉRO BON DE COMMANDE FACTURE	DATE D'APPROBATION	APPROBATEUR	DESCRIPTION	SERVICE	ACTIVITÉ	MONTANT
LE GROUPE AGRITEX INC.	CAR762198	7 janvier 2015	BRANCONNIER, SERGE	RÉPARATIONS DE REMISE À NEUF D'UN TRACTEUR, FUITE D'HUILE MOTEUR, DIFF ARR, ESSIEU AVANT ET SYST DE REFROIDISSEMENT + SYST. 3 POINTS ARR	SERVICE DU MATERIEL ROULANT ET ATELIERS	SOUT. MAT. ET TECH. - GESTION DES VÉHICULES ET ATELIERS MRA - À RÉPARTIR	18 452 $
LE GROUPE AGRITEX INC.	CAR761743	5 janvier 2015	BRANCONNIER, SERGE	PIÈCE POUR RÉPARER LOADER DE LA VOIRIE DE L'ARRONDISSEMENT ST-MICHEL	SERVICE DU MATERIEL ROULANT ET ATELIERS	SOUT. MAT. ET TECH. - GESTION DES VÉHICULES ET ATELIERS MRA - À RÉPARTIR	4 765 $
LE GROUPE AGRITEX INC.	1015870	8 janvier 2015	SAVIGNAC, PIERRE-PAUL	BON DE COMMANDE OUVERT POUR L'ANNÉE 2015. PIÈCES DE MÉCANIQUES ET D'OUTILLAGES POUR L'ÉQUIPEMENTS MOTORISÉS À LA PÉPINIÈRE.	SERVICE DES GRANDS PARCS, VERDISSEMENT ET MONT ROYAL	HORTICULTURE ET ARBORICULTURE	4 200 $
LE GROUPE GUY INC.	CAR763962	15 janvier 2015	MICHAUD, LOUIS-PHILIPPE	REPARATION HORS GARANTIE CAMION FREIGHTLINER	SERVICE DU MATERIEL ROULANT ET ATELIERS	SOUT. MAT. ET TECH. - GESTION DES VÉHICULES ET ATELIERS MRA - À RÉPARTIR	2 638 $
LE GROUPE J.S.V. INC	1017835	15 janvier 2015	BILODEAU, LUCY	RÉAPPROVISIONNEMENT INVENTAIRE MAGASIN COLBERT	SERVICE DE L'APPROVISIONNEMENT	OUTILLAGE ET MACHINERIE	3 216 $
LE GROUPE J.S.V. INC	1007231	8 janvier 2015	BILODEAU, LUCY	RÉAPPROVISIONNEMENT INVENTAIRE MAGASIN COLBERT	SERVICE DE L'APPROVISIONNEMENT	OUTILLAGE ET MACHINERIE	2 573 $
LE GROUPE J.S.V. INC	1018841	20 janvier 2015	PENAGOS GAVIRIA, GUSTAVO	RÉAPPROVISIONNEMENT INVENTAIRE MAGASIN COLBERT	SERVICE DE L'APPROVISIONNEMENT	CONSTRUCTION	2 467 $
LE GROUPE QUADRISCAN	1017035	13 janvier 2015	SHOIRY, NANCY	IMPRESSION CATALOGUECODE-SOUVENIR	SERVICE DE LA MISE EN VALEUR DU TERRITOIRE	INDUSTRIES ET COMMERCES - PROM. ET DÉV.ÉCON.	4 777 $
LE RELAIS CHEVROLET CADILLAC BUICK GMC LTEE	1017438	14 janvier 2015	MONTPETIT, SYLVAIN	NETTOYEUR A FREIN	SERVICE DE L'APPROVISIONNEMENT	ENTRETIEN ET NETTOYAGE	2 570 $
LE RELAIS CHEVROLET CADILLAC BUICK GMC LTEE	CAR764817	22 janvier 2015	MICHAUD, LOUIS-PHILIPPE	RÉPARATION HORS GARANTIE	SERVICE DU MATERIEL ROULANT ET ATELIERS	SOUT. MAT. ET TECH. - GESTION DES VÉHICULES ET ATELIERS MRA - À RÉPARTIR	2 314 $

VILLE DE MONTRÉAL - VILLE CENTRALE

FACTURES ET BONS DE COMMANDE POUR UN MONTANT DE PLUS DE 2 000 $ OCTROYÉS PAR LES FONCTIONNAIRES

POUR LA PÉRIODE DU 1 AU 25 JANVIER 2015

NOM FOURNISSEUR	NUMÉRO BON DE COMMANDE FACTURE	DATE D'APPROBATION	APPROBATEUR	DESCRIPTION	SERVICE	ACTIVITÉ	MONTANT
L'EMPREINTE IMPRIMERIE INC.	1014546	7 janvier 2015	HAMEL, ANDRE	SERVICE - RÉDACTION - RÉVISION	SERVICE DE LA CONCERTATION DES ARRONDISSEMENTS	TRANSPORT - SOUTIEN TECH. ET FONCT.- À RÉPARTIR	15 551 $
L'EMPREINTE IMPRIMERIE INC.	1015178	7 janvier 2015	COUTURE, DIANE	RÉAPPROVISIONNEMENT INVENTAIRE MAGASIN COLBERT	SERVICE DE L'APPROVISIONNEMENT	TRAVAUX PUBLICS, AMÉNAGEMENT EXTÉRIEUR	3 685 $
LES ARCHITECTES LABONTE MARCIL (S.E.N.C.)	1018831	20 janvier 2015	BIRON, PAULE	EXPERTS DOSSIERS 12-003536 ET 12-003535	SERVICE DES AFFAIRES JURIDIQUES	AUTRES - ADMINISTRATION GÉNÉRALE	2 940 $
LES CONTROLES ROGER HOGUES MTL INC	1017899	15 janvier 2015	THIFFAULT, YVAN	CHAUFFAGE (ACHAT DE MODULES ÉLECTRONIQUES POUR CAMION ET ATELIER #4397, LES CONTROLES ROGER HOGUES MTL INC)	SERVICE DE LA GESTION ET PLANIFICATION IMMOBILIÈRE	SOUT. MAT. ET TECH. - GESTION DES IMMEUBLES GPI - À RÉPARTIR	2 819 $
LES EMBALLAGES CARROUSEL INC	1018654	19 janvier 2015	BILODEAU, LUCY	RÉAPPROVISIONNEMENT INVENTAIRE MAGASIN COLBERT	SERVICE DE L'APPROVISIONNEMENT	ENVIRONNEMENT ET NATURE	2 144 $
LES ENTREPRISES CANBEC CONSTRUCTION INC.	1016124	9 janvier 2015	LEVESQUE, PIERRE	DÉNEIGEMENT BIBLIOTHÈQUE MARC-FAVREAU (0240) - 500, BOUL. ROSEMONT - HIVER 2015	SERVICE DE LA GESTION ET PLANIFICATION IMMOBILIÈRE	SOUT. MAT. ET TECH. - GESTION DES IMMEUBLES GPI - À RÉPARTIR	5 447 $
LES ENTREPRISES FIBROMOULE	CAR763194	9 janvier 2015	DAVID, STEPHANE	S14675 RÉPARATION DE PANIER NACELLE ET PORTE EN FIBRE DE VERRE SOUMISSION 15011	SERVICE DU MATERIEL ROULANT ET ATELIERS	SOUT. MAT. ET TECH. - GESTION DES VÉHICULES ET ATELIERS MRA - À RÉPARTIR	2 152 $
LES EQUIPEMENTS LAGUE LTEE	1015599	8 janvier 2015	KERR, NATASHA	LOCATION DE 36 MOIS D'UN GATOR POUR L'ÉQUIPE DE L'ENTRETIEN MÉNAGER	SERVICE DE L'ESPACE POUR LA VIE	MUSÉES ET CENTRES D'EXPOSITION	3 207 $
LES EQUIPEMENTS TWIN (1980) LTEE.	DIC762860	7 janvier 2015	BRANCONNIER, SERGE	HAYON NEUF POUR CAMIONNETTE	SERVICE DU MATERIEL ROULANT ET ATELIERS	SOUT. MAT. ET TECH. - GESTION DES VÉHICULES ET ATELIERS MRA - À RÉPARTIR	4 377 $
LES EQUIPEMENTS TWIN (1980) LTEE.	CAR764612	22 janvier 2015	BRANCONNIER, SERGE	[FAB: VERSALIFT] [PIÈCE: X527-410] - X527410 ENS/JOINT CYLINDRE MAT INFERIEUR	SERVICE DU MATERIEL ROULANT ET ATELIERS	SOUT. MAT. ET TECH. - GESTION DES VÉHICULES ET ATELIERS MRA - À RÉPARTIR	4 321 $

VILLE DE MONTRÉAL - VILLE CENTRALE

FACTURES ET BONS DE COMMANDE POUR UN MONTANT DE PLUS DE 2 000 $ OCTROYÉS PAR LES FONCTIONNAIRES

POUR LA PÉRIODE DU 1 AU 25 JANVIER 2015

NOM FOURNISSEUR	NUMÉRO BON DE COMMANDE FACTURE	DATE D'APPROBATION	APPROBATEUR	DESCRIPTION	SERVICE	ACTIVITÉ	MONTANT
LES EXCAVATION F. COUSINEAU INC	1014795	6 janvier 2015	LEVESQUE, PIERRE	SOUMISSION 34 - CASERNE 54 (3313) - 3048, BOUL. ST-CHARLES - ENLÈVEMENT ET TRANSPORT DE LA NEIGE, FOURNITURE ET ÉPANDAGE D'ABRASIF POUR LA SAISON 2014-2015 - PORTION 2015 POUR JANVIER À AVRIL (4 VERSEMENTS DE 1 583,33 $) - 1 SOUM.	SERVICE DE LA GESTION ET PLANIFICATION IMMOBILIÈRE	SOUT. MAT. ET TECH. - GESTION DES IMMEUBLES GPI - À RÉPARTIR	6 649 $
LES FABRICATIONS DAUNAIS INC.	CAR763183	9 janvier 2015	BRANCONNIER, SERGE	REMPLACEMENT D'UN CYLINDRE DE CAMION DOMPEUR POUR L'ARRONDISSEMENT ST-MICHEL	SERVICE DU MATERIEL ROULANT ET ATELIERS	SOUT. MAT. ET TECH. - GESTION DES VÉHICULES ET ATELIERS MRA - À RÉPARTIR	5 024 $
LES IMPRESSIONS PLASTIMAX	1015381	7 janvier 2015	JODOIN, LUC	IMPRESSIONS DE CARTES DE BIBLIOTHÈQUE - FRAIS DE SET UP	SERVICE DE LA CULTURE	BIBLIOTHÈQUES	2 127 $
LES INDUSTRIES PAMILIO INC.	1016458	12 janvier 2015	BEAULIEU, JOHANNE	RÉAPPROVISIONNEMENT INVENTAIRE MAGASIN COLBERT	SERVICE DE L'APPROVISIONNEMENT	VÊTEMENT ET ÉQUIPEMENT DE TRAVAIL	3 420 $
LES INVESTISSEMENTS DALU INC.	1003988	5 janvier 2015	LUU, VINH	LOYER 4305 HOGAN POUR L'ANNÉE 2015	COMMISSION DES SERVICES ÉLECTRIQUES	AUTRES - AMÉN., URB. ET DÉVELOPPEMENT	91 000 $
LES PAVAGES DANCAR (2009) INC.	995463	5 janvier 2015	FISET, DANIEL	CONTRAT DE DÉNEIGEMENT 2014-2015 ET ÉPANDAGE DE SEL POUR LE 3444 BOUL.ST-JOSEPH - 3 SOUMISSIONS - LES PAVAGES DANCAR (2009) INC. - THIFFAULT, YVAN	SERVICE DE LA GESTION ET PLANIFICATION IMMOBILIÈRE	SOUT. MAT. ET TECH. - GESTION DES IMMEUBLES GPI - À RÉPARTIR	9 197 $
LES PETROLES PARKLAND	6651791	13 janvier 2015	INTERFACE	FACTURE POUR LIVRAISON RÉGULIÈRE - CARBURANT POSTES ESSENCE VILLE	FACTURATION PÉRIODIQUE À RÉPARTIR		25 317 $
LES PETROLES PARKLAND	6648673	13 janvier 2015	INTERFACE	FACTURE POUR LIVRAISON RÉGULIÈRE - CARBURANT POSTES ESSENCE VILLE	FACTURATION PÉRIODIQUE À RÉPARTIR		25 268 $
LES PETROLES PARKLAND	6648211	13 janvier 2015	INTERFACE	FACTURE POUR LIVRAISON RÉGULIÈRE - CARBURANT POSTES ESSENCE VILLE	FACTURATION PÉRIODIQUE À RÉPARTIR		25 264 $
LES PETROLES PARKLAND	6644267	13 janvier 2015	INTERFACE	FACTURE POUR LIVRAISON RÉGULIÈRE - CARBURANT POSTES ESSENCE VILLE	FACTURATION PÉRIODIQUE À RÉPARTIR		21 114 $

NOM FOURNISSEUR	NUMÉRO BON DE COMMANDE FACTURE	DATE D'APPROBATION	APPROBATEUR	DESCRIPTION	SERVICE	ACTIVITÉ	MONTANT
LES PETROLES PARKLAND	6665090	13 janvier 2015	INTERFACE	FACTURE POUR LIVRAISON RÉGULIÈRE - CARBURANT POSTES ESSENCE VILLE	FACTURATION PÉRIODIQUE À RÉPARTIR		18 920 $
LES PETROLES PARKLAND	6670440	13 janvier 2015	INTERFACE	FACTURE POUR LIVRAISON RÉGULIÈRE - CARBURANT POSTES ESSENCE VILLE	FACTURATION PÉRIODIQUE À RÉPARTIR		18 884 $
LES PETROLES PARKLAND	6648237	13 janvier 2015	INTERFACE	FACTURE POUR LIVRAISON RÉGULIÈRE - CARBURANT POSTES ESSENCE VILLE	FACTURATION PÉRIODIQUE À RÉPARTIR		18 228 $
LES PETROLES PARKLAND	6648221	13 janvier 2015	INTERFACE	FACTURE POUR LIVRAISON RÉGULIÈRE - CARBURANT POSTES ESSENCE VILLE	FACTURATION PÉRIODIQUE À RÉPARTIR		18 177 $
LES PETROLES PARKLAND	6687593	13 janvier 2015	INTERFACE	FACTURE POUR LIVRAISON RÉGULIÈRE - CARBURANT POSTES ESSENCE VILLE	FACTURATION PÉRIODIQUE À RÉPARTIR		17 885 $
LES PETROLES PARKLAND	6665104	13 janvier 2015	INTERFACE	FACTURE POUR LIVRAISON RÉGULIÈRE - CARBURANT POSTES ESSENCE VILLE	FACTURATION PÉRIODIQUE À RÉPARTIR		14 718 $
LES PETROLES PARKLAND	6623684	13 janvier 2015	INTERFACE	FACTURE POUR LIVRAISON RÉGULIÈRE - CARBURANT POSTES ESSENCE VILLE	FACTURATION PÉRIODIQUE À RÉPARTIR		14 029 $
LES PETROLES PARKLAND	6658324	13 janvier 2015	INTERFACE	FACTURE POUR LIVRAISON RÉGULIÈRE - CARBURANT POSTES ESSENCE VILLE	FACTURATION PÉRIODIQUE À RÉPARTIR		13 932 $
LES PETROLES PARKLAND	6651803	13 janvier 2015	INTERFACE	FACTURE POUR LIVRAISON RÉGULIÈRE - CARBURANT POSTES ESSENCE VILLE	FACTURATION PÉRIODIQUE À RÉPARTIR		12 651 $
LES PETROLES PARKLAND	6644323	13 janvier 2015	INTERFACE	FACTURE POUR LIVRAISON RÉGULIÈRE - CARBURANT POSTES ESSENCE VILLE	FACTURATION PÉRIODIQUE À RÉPARTIR		12 638 $

NOM FOURNISSEUR	NUMÉRO BON DE COMMANDE FACTURE	DATE D'APPROBATION	APPROBATEUR	DESCRIPTION	SERVICE	ACTIVITÉ	MONTANT
LES PETROLES PARKLAND	6658318	13 janvier 2015	INTERFACE	FACTURE POUR LIVRAISON RÉGULIÈRE - CARBURANT POSTES ESSENCE VILLE	FACTURATION PÉRIODIQUE À RÉPARTIR		11 276 $
LES PETROLES PARKLAND	6670437	13 janvier 2015	INTERFACE	FACTURE POUR LIVRAISON RÉGULIÈRE - CARBURANT POSTES ESSENCE VILLE	FACTURATION PÉRIODIQUE À RÉPARTIR		10 500 $
LES PETROLES PARKLAND	6651799	13 janvier 2015	INTERFACE	FACTURE POUR LIVRAISON RÉGULIÈRE - CARBURANT POSTES ESSENCE VILLE	FACTURATION PÉRIODIQUE À RÉPARTIR		8 960 $
LES PETROLES PARKLAND	6644290	13 janvier 2015	INTERFACE	FACTURE POUR LIVRAISON RÉGULIÈRE - CARBURANT POSTES ESSENCE VILLE	FACTURATION PÉRIODIQUE À RÉPARTIR		8 423 $
LES PETROLES PARKLAND	6619914	13 janvier 2015	INTERFACE	FACTURE POUR LIVRAISON RÉGULIÈRE - CARBURANT POSTES ESSENCE VILLE	FACTURATION PÉRIODIQUE À RÉPARTIR		7 914 $
LES PETROLES PARKLAND	6661833	13 janvier 2015	INTERFACE	FACTURE POUR LIVRAISON RÉGULIÈRE - CARBURANT POSTES ESSENCE VILLE	FACTURATION PÉRIODIQUE À RÉPARTIR		7 879 $
LES PETROLES PARKLAND	6674201	13 janvier 2015	INTERFACE	FACTURE POUR LIVRAISON RÉGULIÈRE - CARBURANT POSTES ESSENCE VILLE	FACTURATION PÉRIODIQUE À RÉPARTIR		7 342 $
LES PETROLES PARKLAND	6670439	13 janvier 2015	INTERFACE	FACTURE POUR LIVRAISON RÉGULIÈRE - CARBURANT POSTES ESSENCE VILLE	FACTURATION PÉRIODIQUE À RÉPARTIR		6 341 $
LES PETROLES PARKLAND	6658317	13 janvier 2015	INTERFACE	FACTURE POUR LIVRAISON RÉGULIÈRE - CARBURANT POSTES ESSENCE VILLE	FACTURATION PÉRIODIQUE À RÉPARTIR		6 321 $
LES PETROLES PARKLAND	6651798	13 janvier 2015	INTERFACE	FACTURE POUR LIVRAISON RÉGULIÈRE - CARBURANT POSTES ESSENCE VILLE	FACTURATION PÉRIODIQUE À RÉPARTIR		6 317 $

NOM FOURNISSEUR	NUMÉRO BON DE COMMANDE FACTURE	DATE D'APPROBATION	APPROBATEUR	DESCRIPTION	SERVICE	ACTIVITÉ	MONTANT
LES PETROLES PARKLAND	6665089	13 janvier 2015	INTERFACE	FACTURE POUR LIVRAISON RÉGULIÈRE - CARBURANT POSTES ESSENCE VILLE	FACTURATION PÉRIODIQUE À RÉPARTIR		6 309 $
LES PETROLES PARKLAND	6648232	13 janvier 2015	INTERFACE	FACTURE POUR LIVRAISON RÉGULIÈRE - CARBURANT POSTES ESSENCE VILLE	FACTURATION PÉRIODIQUE À RÉPARTIR		6 144 $
LES PETROLES PARKLAND	6665109	13 janvier 2015	INTERFACE	FACTURE POUR LIVRAISON RÉGULIÈRE - CARBURANT POSTES ESSENCE VILLE	FACTURATION PÉRIODIQUE À RÉPARTIR		5 531 $
LES PETROLES PARKLAND	6686423	13 janvier 2015	INTERFACE	FACTURE POUR LIVRAISON RÉGULIÈRE - CARBURANT POSTES ESSENCE VILLE	FACTURATION PÉRIODIQUE À RÉPARTIR		5 461 $
LES PETROLES PARKLAND	6651800	13 janvier 2015	INTERFACE	FACTURE POUR LIVRAISON RÉGULIÈRE - CARBURANT POSTES ESSENCE VILLE	FACTURATION PÉRIODIQUE À RÉPARTIR		4 213 $
LES PETROLES PARKLAND	6660607	13 janvier 2015	INTERFACE	FACTURE POUR LIVRAISON RÉGULIÈRE - CARBURANT POSTES ESSENCE VILLE	FACTURATION PÉRIODIQUE À RÉPARTIR		4 207 $
LES PETROLES PARKLAND	6658326	13 janvier 2015	INTERFACE	FACTURE POUR LIVRAISON RÉGULIÈRE - CARBURANT POSTES ESSENCE VILLE	FACTURATION PÉRIODIQUE À RÉPARTIR		4 200 $
LES PETROLES PARKLAND	6648234	13 janvier 2015	INTERFACE	FACTURE POUR LIVRAISON RÉGULIÈRE - CARBURANT POSTES ESSENCE VILLE	FACTURATION PÉRIODIQUE À RÉPARTIR		4 148 $
LES PETROLES PARKLAND	6665110	13 janvier 2015	INTERFACE	FACTURE POUR LIVRAISON RÉGULIÈRE - CARBURANT POSTES ESSENCE VILLE	FACTURATION PÉRIODIQUE À RÉPARTIR		3 152 $
LES PORTES MICALEX INC.	1017004	13 janvier 2015	LEVESQUE, PIERRE	DIVERS TRAVAUX POUR RÉPARATION DE VERROUS ET FERME-PORTE À DIVERS ENDROITS AU CENTRE LAJEUNESSE	SERVICE DE LA GESTION ET PLANIFICATION IMMOBILIÈRE	SOUT. MAT. ET TECH. - GESTION DES IMMEUBLES GPI - À RÉPARTIR	2 131 $

NOM FOURNISSEUR	NUMÉRO BON DE COMMANDE FACTURE	DATE D'APPROBATION	APPROBATEUR	DESCRIPTION	SERVICE	ACTIVITÉ	MONTANT
LES PRODUITS CHIMIQUES DESCO INC.	1015404	7 janvier 2015	BEZEAU, ANNA	PRODUITS NETTOYAGE - INVENTAIRE MAGASIN ST-LAURENT	SERVICE DE L'APPROVISIONNEMENT	ENTRETIEN ET NETTOYAGE	2 335 $
LES PRODUITS LAWSON INC.	CAR762633	7 janvier 2015	LEFEBVRE, MARIO	[FAB: LAWSON] [PIÈCE: P90360] - P90360 BARIL/55KG GRAISSE BLEU	SERVICE DU MATERIEL ROULANT ET ATELIERS	SOUT. MAT. ET TECH. - GESTION DES VÉHICULES ET ATELIERS MRA - À RÉPARTIR	2 109 $
LES RESSORTS ST-MICHEL INC.	CAR762482	6 janvier 2015	BRANCONNIER, SERGE	RÉPARATION SUSPENSION ET DIRECTION CAMION DOMPEUR DE L'ARRONDISSEMENT ST-MICHEL	SERVICE DU MATERIEL ROULANT ET ATELIERS	SOUT. MAT. ET TECH. - GESTION DES VÉHICULES ET ATELIERS MRA - À RÉPARTIR	4 103 $
LES RESSORTS ST-MICHEL INC.	30787	12 janvier 2015	BRANCONNIER, SERGE	RÉPARATION DE DIRECTION ET SUSPENSION DE CAMION MULTIMODE DE L'ARRONDISSEMENT ST-MICHEL	SERVICE DU MATERIEL ROULANT ET ATELIERS	SOUT. MAT. ET TECH. - GESTION DES VÉHICULES ET ATELIERS MRA - À RÉPARTIR	3 034 $
LES RESSORTS ST-MICHEL INC.	CAR762486	5 janvier 2015	BRANCONNIER, SERGE	RÉPARATION DE SUSP ET DIRECTION DE CAMION DOMPEUR DE L'ARRONDISSEMENT ST-MICHEL	SERVICE DU MATERIEL ROULANT ET ATELIERS	SOUT. MAT. ET TECH. - GESTION DES VÉHICULES ET ATELIERS MRA - À RÉPARTIR	2 769 $
LES RESSORTS ST-MICHEL INC.	CAR762886	10 janvier 2015	PORTELANCE, RAYMOND	RÉPARATION DE SUSPENSION AVANT SUR CAMIONNETTE DE L'ARRONDISSEMENT ST-MICHEL	SERVICE DU MATERIEL ROULANT ET ATELIERS	SOUT. MAT. ET TECH. - GESTION DES VÉHICULES ET ATELIERS MRA - À RÉPARTIR	2 105 $
LES SERVICES DE COURRIER CHAMPION INC.	1020178	22 janvier 2015	NADEAU, MICHEL G	BO 2015 : MESSAGERIE - DSTI	SERVICE DE LA GESTION ET PLANIFICATION IMMOBILIÈRE	INDUSTRIES ET COMMERCES - PROM. ET DÉV.ÉCON.	2 000 $
LES SOLS CHAMPLAIN INC.	1014138	1 janvier 2015	LEFEBVRE, BRIGITTE	TERRE À PLANTATION	SERVICE DE L'ESPACE POUR LA VIE	MUSÉES ET CENTRES D'EXPOSITION	5 000 $
LEVI, RAY & SHOUP INC.	1011234	5 janvier 2015	THIBAULT, GERVAIS	RENOUVELLEMENT DE L'ENTRETIEN DES LICENCES LRS - DU 1ER JANVIER AU 31DÉCEMBRE 2015	SERVICE DES TECHNOLOGIES DE L'INFORMATION	GESTION DE L'INFORMATION	21 289 $
LIBRAIRIE BERTRAND	113298	14 janvier 2015	KHELAFI, RACHID	LIVRES REÇUS DANS LES BIBLIOTHÈQUES MUNICIPALES	SERVICE DE LA CULTURE	BIBLIOTHÈQUES	2 037 $

NOM FOURNISSEUR	NUMÉRO BON DE COMMANDE FACTURE	DATE D'APPROBATION	APPROBATEUR	DESCRIPTION	SERVICE	ACTIVITÉ	MONTANT
LIBRAIRIE CARREFOUR BD INC.	14708	15 janvier 2015	KHELAFI, RACHID	LIVRES REÇUS DANS LES BIBLIOTHÈQUES MUNICIPALES	SERVICE DE LA CULTURE	BIBLIOTHÈQUES	2 096 $
LIBRAIRIE CARREFOUR BD INC.	14721	15 janvier 2015	KHELAFI, RACHID	LIVRES REÇUS DANS LES BIBLIOTHÈQUES MUNICIPALES	SERVICE DE LA CULTURE	BIBLIOTHÈQUES	2 013 $
LIBRAIRIE CARREFOUR BD INC.	14722	15 janvier 2015	KHELAFI, RACHID	LIVRES REÇUS DANS LES BIBLIOTHÈQUES MUNICIPALES	SERVICE DE LA CULTURE	BIBLIOTHÈQUES	2 009 $
LIBRAIRIE DU SQUARE	7388	19 janvier 2015	KHELAFI, RACHID	LIVRES REÇUS DANS LES BIBLIOTHÈQUES MUNICIPALES	SERVICE DE LA CULTURE	BIBLIOTHÈQUES	4 922 $
LIBRAIRIE MONET INC	147424	22 janvier 2015	KHELAFI, RACHID	LIVRES REÇUS DANS LES BIBLIOTHÈQUES MUNICIPALES	SERVICE DE LA CULTURE	BIBLIOTHÈQUES	5 355 $
LIBRAIRIE MONET INC	147116	22 janvier 2015	KHELAFI, RACHID	LIVRES REÇUS DANS LES BIBLIOTHÈQUES MUNICIPALES	SERVICE DE LA CULTURE	BIBLIOTHÈQUES	2 578 $
LIBRAIRIE MONET INC	147112	22 janvier 2015	KHELAFI, RACHID	LIVRES REÇUS DANS LES BIBLIOTHÈQUES MUNICIPALES	SERVICE DE LA CULTURE	BIBLIOTHÈQUES	2 309 $
LIBRAIRIE MONIC INC	337238	21 janvier 2015	KHELAFI, RACHID	LIVRES REÇUS DANS LES BIBLIOTHÈQUES MUNICIPALES	SERVICE DE LA CULTURE	BIBLIOTHÈQUES	6 354 $
LIBRAIRIE MONIC INC	337273	23 janvier 2015	KHELAFI, RACHID	LIVRES REÇUS DANS LES BIBLIOTHÈQUES MUNICIPALES	SERVICE DE LA CULTURE	BIBLIOTHÈQUES	3 252 $
LIBRAIRIE MONIC INC	336689	22 janvier 2015	KHELAFI, RACHID	LIVRES REÇUS DANS LES BIBLIOTHÈQUES MUNICIPALES	SERVICE DE LA CULTURE	BIBLIOTHÈQUES	2 773 $

POUR LA PÉRIODE DU 1 AU 25 JANVIER 2015

NOM FOURNISSEUR	NUMÉRO BON DE COMMANDE FACTURE	DATE D'APPROBATION	APPROBATEUR	DESCRIPTION	SERVICE	ACTIVITÉ	MONTANT
LIBRAIRIE MONIC INC	336671	21 janvier 2015	KHELAFI, RACHID	LIVRES REÇUS DANS LES BIBLIOTHÈQUES MUNICIPALES	SERVICE DE LA CULTURE	BIBLIOTHÈQUES	2 753 $
LIBRAIRIE RENAUD-BRAY INC	CW20129090	22 janvier 2015	KHELAFI, RACHID	LIVRES REÇUS DANS LES BIBLIOTHÈQUES MUNICIPALES	SERVICE DE LA CULTURE	BIBLIOTHÈQUES	2 542 $
LIBRAIRIE RENAUD-BRAY INC	CWQ20129622	22 janvier 2015	KHELAFI, RACHID	LIVRES REÇUS DANS LES BIBLIOTHÈQUES MUNICIPALES	SERVICE DE LA CULTURE	BIBLIOTHÈQUES	2 412 $
LIBRAIRIE RENAUD-BRAY INC	CW20128437	22 janvier 2015	KHELAFI, RACHID	LIVRES REÇUS DANS LES BIBLIOTHÈQUES MUNICIPALES	SERVICE DE LA CULTURE	BIBLIOTHÈQUES	2 279 $
LIBRAIRIE RENAUD-BRAY INC	CW20129024	22 janvier 2015	KHELAFI, RACHID	LIVRES REÇUS DANS LES BIBLIOTHÈQUES MUNICIPALES	SERVICE DE LA CULTURE	BIBLIOTHÈQUES	2 148 $
LIBRAIRIE RENAUD-BRAY INC	CW20128996	22 janvier 2015	KHELAFI, RACHID	LIVRES REÇUS DANS LES BIBLIOTHÈQUES MUNICIPALES	SERVICE DE LA CULTURE	BIBLIOTHÈQUES	2 106 $
LIBRAIRIE RENAUD-BRAY INC	CW20129085	22 janvier 2015	KHELAFI, RACHID	LIVRES REÇUS DANS LES BIBLIOTHÈQUES MUNICIPALES	SERVICE DE LA CULTURE	BIBLIOTHÈQUES	2 097 $
LIBRAIRIE RENAUD-BRAY INC	CW20128765	22 janvier 2015	KHELAFI, RACHID	LIVRES REÇUS DANS LES BIBLIOTHÈQUES MUNICIPALES	SERVICE DE LA CULTURE	BIBLIOTHÈQUES	2 050 $
LINDA POIRIER	0010	9 janvier 2015	BOLDUC, JOSEE	PRODUITS POUR LA REVENTE	SERVICE DE L'ESPACE POUR LA VIE	MUSÉES ET CENTRES D'EXPOSITION	3 000 $
LINDE CANADA LIMITEE	1018423	16 janvier 2015	CHAURET, DANIELLE	RÉAPPROVISIONNEMENT INVENTAIRE MAGASIN COLBERT	SERVICE DE L'APPROVISIONNEMENT	VÊTEMENT ET ÉQUIPEMENT DE TRAVAIL	9 676 $

NOM FOURNISSEUR	NUMÉRO BON DE COMMANDE FACTURE	DATE D'APPROBATION	APPROBATEUR	DESCRIPTION	SERVICE	ACTIVITÉ	MONTANT
LINDE CANADA LIMITEE	1015879	8 janvier 2015	BEAULIEU, JOHANNE	RÉAPPROVISIONNEMENT INVENTAIRE MAGASIN COLBERT	SERVICE DE L'APPROVISIONNEMENT	VÊTEMENT ET ÉQUIPEMENT DE TRAVAIL	5 070 $
LINDE CANADA LIMITEE	1014860	6 janvier 2015	LACOMBE, PIERRE	GLACE SÈCHE POUR ANIMATION , ANNÉE 2015	SERVICE DE L'ESPACE POUR LA VIE	MUSÉES ET CENTRES D'EXPOSITION	5 000 $
LINDE CANADA LIMITEE	923886	8 janvier 2015	LACOMBE, PIERRE	BUDGET 101405 / GLACE SÈCHE POUR ANIMATION / N. MARTIMBEAU / BC ANNUEL	SERVICE DE L'ESPACE POUR LA VIE	MUSÉES ET CENTRES D'EXPOSITION	4 240 $
LINDE CANADA LIMITEE	1017478	14 janvier 2015	BEAULIEU, JOHANNE	RÉAPPROVISIONNEMENT INVENTAIRE MAGASIN COLBERT	SERVICE DE L'APPROVISIONNEMENT	VÊTEMENT ET ÉQUIPEMENT DE TRAVAIL	3 416 $
LITERIE LAURIER INC.	1019003	20 janvier 2015	OUELLETTE, SERGE	RÉAPPROVISIONNEMENT INVENTAIRE MAGASIN COLBERT	SERVICE DE L'APPROVISIONNEMENT	AMEUBLEMENT	13 720 $
LITERIE LAURIER INC.	1019003	22 janvier 2015	OUELLETTE, SERGE	RÉAPPROVISIONNEMENT INVENTAIRE MAGASIN COLBERT	SERVICE DE L'APPROVISIONNEMENT	AMEUBLEMENT	4 745 $
LITERIE LAURIER INC.	1019003	22 janvier 2015	OUELLETTE, SERGE	RÉAPPROVISIONNEMENT INVENTAIRE MAGASIN COLBERT	SERVICE DE L'APPROVISIONNEMENT	AMEUBLEMENT	2 698 $
LITERIE LAURIER INC.	1019003	22 janvier 2015	OUELLETTE, SERGE	RÉAPPROVISIONNEMENT INVENTAIRE MAGASIN COLBERT	SERVICE DE L'APPROVISIONNEMENT	AMEUBLEMENT	2 698 $
LOCATION DE MOTONEIGES HAUTE-MATAWINIE INC.	CAR761484	7 janvier 2015	DAVID, STEPHANE	S14502 ACHAT BLOC MOTEUR RECONDITIONNÉ POUR POLARIS 800 6X6	SERVICE DU MATERIEL ROULANT ET ATELIERS	SOUT. MAT. ET TECH. - GESTION DES VÉHICULES ET ATELIERS MRA - À RÉPARTIR	2 510 $
LOCATION D'OUTILS SIMPLEX S.E.C.	ROS752177	13 janvier 2015	BRANCONNIER, SERGE	LOCATION DE DIVERS APPAREIL POUR FABRICATION PAR U.T.M.	SERVICE DU MATERIEL ROULANT ET ATELIERS	SOUT. MAT. ET TECH. - GESTION DES VÉHICULES ET ATELIERS MRA - À RÉPARTIR	4 185 $

NOM FOURNISSEUR	NUMÉRO BON DE COMMANDE FACTURE	DATE D'APPROBATION	APPROBATEUR	DESCRIPTION	SERVICE	ACTIVITÉ	MONTANT
LOCATION D'OUTILS SIMPLEX S.E.C.	ROS756126	13 janvier 2015	BEAULIEU, DAMIEN	LOCATION DE COMPRESSEUR ET ECHAFFAUDAGE HYDRAULIQUE POUR U.T.M.	SERVICE DU MATERIEL ROULANT ET ATELIERS	SOUT. MAT. ET TECH. - GESTION DES VÉHICULES ET ATELIERS MRA - À RÉPARTIR	2 723 $
LOCATION D'OUTILS SIMPLEX S.E.C.	ROS752177	13 janvier 2015	BRANCONNIER, SERGE	LOCATION DE DIVERS APPAREIL POUR FABRICATION PAR U.T.M.	SERVICE DU MATERIEL ROULANT ET ATELIERS	SOUT. MAT. ET TECH. - GESTION DES VÉHICULES ET ATELIERS MRA - À RÉPARTIR	2 304 $
LOCATION SAUVAGEAU INC.	1017588	14 janvier 2015	HAMEL, ANDRE	CARRIÈRE ST-MICHEL - LOCATION DE 2 CAMIONNETTES	SERVICE DE LA CONCERTATION DES ARRONDISSEMENTS	EXPLOITATION DES SITES DE DISPOSITION DE NEIGE	6 797 $
LONGUS EQUIPEMENT INC.	DIC764366	20 janvier 2015	BRANCONNIER, SERGE	PIECES REQUIS POUR REPARER LOADER UNITE 437-04133	SERVICE DU MATERIEL ROULANT ET ATELIERS	SOUT. MAT. ET TECH. - GESTION DES VÉHICULES ET ATELIERS MRA - À RÉPARTIR	2 835 $
LONGUS EQUIPEMENT INC.	DIC762941	12 janvier 2015	BRANCONNIER, SERGE	FOOTVALVE ASSY. REQUIS POUR FAIRE REPARATION DU LOADER	SERVICE DU MATERIEL ROULANT ET ATELIERS	SOUT. MAT. ET TECH. - GESTION DES VÉHICULES ET ATELIERS MRA - À RÉPARTIR	2 774 $
LONGUS EQUIPEMENT INC.	DIC763291	12 janvier 2015	FORTIN, RENE	COMMANDE URGENTE	SERVICE DU MATERIEL ROULANT ET ATELIERS	SOUT. MAT. ET TECH. - GESTION DES VÉHICULES ET ATELIERS MRA - À RÉPARTIR	2 480 $
LONGUS EQUIPEMENT INC.	1016039	9 janvier 2015	SAVIGNAC, PIERRE-PAUL	BON DE COMMANDE OUVERT POUR L'ANNÉE 2015. PIÈCES DE MÉCANIQUES ET D'OUTILLAGES POUR L'ÉQUIPEMENTS MOTORISÉS À LA PÉPINIÈRE.	SERVICE DES GRANDS PARCS, VERDISSEMENT ET MONT ROYAL	HORTICULTURE ET ARBORICULTURE	2 100 $
LOUIS HEBERT UNIFORME INC.	1019506	21 janvier 2015	DESHAIES, MARC-ANDRE	*** REMPLACE BC 1016543***VÊTEMENT DE TRAVAIL POUR CENTRE DE DISTRIBUTION - ACHAT DU STOCK D'URGENCE, ENTENTE 715359	SERVICE DE L'APPROVISIONNEMENT	VÊTEMENT ET ÉQUIPEMENT DE TRAVAIL	3 907 $
LUC VEILLETTE CONSULTANT INC.	1017861	15 janvier 2015	DEROME, JOHANNE	OFFRE DE SERVICE POUR LES EXTRAS DU PROJET STAGE DE SOCCER DE MONTRÉAL	SERVICE DE LA DIVERSITÉ SOCIALE ET DES SPORTS	GESTION INSTALL. - CENTRES COMMUN. - ACT.RÉCRÉATIVES	3 307 $
LVM, UNE DIVISION D'ENGLOBE CORP.	1015016	6 janvier 2015	HAMEL, ANDRE	14-0714-045 SUIVI ENVIRONNEMENTAL DE LA QUALITÉ DES EAUX SOUTERRAINES ET DE FONTE (ANNÉE 2015).	SERVICE DE LA CONCERTATION DES ARRONDISSEMENTS	EXPLOITATION DES SITES DE DISPOSITION DE NEIGE	7 709 $

NOM FOURNISSEUR	NUMÉRO BON DE COMMANDE FACTURE	DATE D'APPROBATION	APPROBATEUR	DESCRIPTION	SERVICE	ACTIVITÉ	MONTANT
M.S.R IMPORTS	1017587	14 janvier 2015	GAGNE, ANNIE	DIVERS GRILLONS	SERVICE DE L'ESPACE POUR LA VIE	MUSÉES ET CENTRES D'EXPOSITION	2 700 $
MAHEU ET MAHEU INC.	1017900	15 janvier 2015	CHARPENTIER, ANNE	BCO 2015 / SERVICE DE GESTION PARASITAIRE À L'INSECTARIUM	SERVICE DE L'ESPACE POUR LA VIE	MUSÉES ET CENTRES D'EXPOSITION	2 100 $
MAISON LA VIGILE	1018004	15 janvier 2015	LANDRY, FRANCOIS	PSYCHOLOGUE PROGRAMME D'AIDE	RESSOURCES HUMAINES	GESTION DU PERSONNEL	2 275 $
MAISON SAINT-GABRIEL	1018446	16 janvier 2015	CHOQUET, JEAN-ROBERT	PLAQUE COMMÉMORATIVE - 350E ANNIVERSAIRE DU CHEVAL CANADIEN	SERVICE DE LA CULTURE	ACT. CULTURELLES - DIR. ET ADM. - À RÉPARTIR	5 058 $
MAISON SAINT-GABRIEL	1018444	16 janvier 2015	CHOQUET, JEAN-ROBERT	SOIRÉE BÉNÉFICE 2015 - PLEINE DE VIE À 300 ANS	SERVICE DE LA CULTURE	ACT. CULTURELLES - DIR. ET ADM. - À RÉPARTIR	2 500 $
MARCHE FLORAL INTER-PROVINCIAL LTEE.	1014181	1 janvier 2015	LEFEBVRE, BRIGITTE	VÉGÉTAUX	SERVICE DE L'ESPACE POUR LA VIE	MUSÉES ET CENTRES D'EXPOSITION	5 000 $
MARIA CAROLINA BEJARES	RMI0001017040001041150006	16 janvier 2015	INTERFACE	MARIA CAROLINA BEJARES\PAIEMENT D'UNE INDEMNITÉ POUR LE DOSSIER 14-003475, SUR LA LISTE DE PAIEMENT 1501IC001 (CORPO)	SERVICE DES AFFAIRES JURIDIQUES	AUTRES - ADMINISTRATION GÉNÉRALE	6 521 $
MARIE-CLAUDE LECAVALIER-HEBERT	1020242	23 janvier 2015	COURCHESNE, FRANCOIS	MISE EN PLACE ET SUIVI DES ESPACES COLLABORATIFS D'ESPACE POUR LA VIE	SERVICE DE L'ESPACE POUR LA VIE	MUSÉES ET CENTRES D'EXPOSITION	23 800 $
MARIE-FRANCE PROULX	RMI0001031920001054490005	16 janvier 2015	INTERFACE	MARIE-FRANCE PROULX\PAIEMENT D'UNE INDEMNITÉ POUR LE DOSSIER 14-004535, SUR LA LISTE DE PAIEMENT 1501IC001 (CORPO)	SERVICE DES AFFAIRES JURIDIQUES	AUTRES - ADMINISTRATION GÉNÉRALE	3 219 $
MARIELLE DELORME	1019087	20 janvier 2015	ADAM, RICHARD	RÉVISION DE TEXTES POUR 2015	SERVICE DE LA CULTURE	AUTRES - ACTIVITÉS CULTURELLES	6 250 $

VILLE DE MONTRÉAL - VILLE CENTRALE

FACTURES ET BONS DE COMMANDE POUR UN MONTANT DE PLUS DE 2 000 $ OCTROYÉS PAR LES FONCTIONNAIRES

POUR LA PÉRIODE DU 1 AU 25 JANVIER 2015

NOM FOURNISSEUR	NUMÉRO BON DE COMMANDE FACTURE	DATE D'APPROBATION	APPROBATEUR	DESCRIPTION	SERVICE	ACTIVITÉ	MONTANT
MARINA STAINGART	1016978	13 janvier 2015	LÊ, SON-THU	PROCESSUS DE LA MISE AUX NORMES DES INTERSECTIONS.	SERVICE DES INFRASTRUCTURES, VOIRIE ET TRANSPORTS	TRANSPORT - SOUTIEN TECH. ET FONCT.- À RÉPARTIR	21 375 $
MARIPOSARIO DEL BOSQUE NUEVO	1017219	14 janvier 2015	GAGNE, ANNIE	ACHAT POUR L'ÉVÉNEMENT DE PAPILLON EN LIBERTÉ	SERVICE DE L'ESPACE POUR LA VIE	MUSÉES ET CENTRES D'EXPOSITION	7 114 $
MARQUIS IMPRIMEUR INC.	1019899	22 janvier 2015	DAGENAIS, RICHARD	RÉAPPROVISIONNEMENT INVENTAIRE MAGASIN COLBERT	SERVICE DE L'APPROVISIONNEMENT	MATÉRIEL DE BUREAU, PAPETERIE ET IMPRIMERIE	18 642 $
MAXIME PILON-LALANDE	5081	13 janvier 2015	DURAND, GUILLAUME	RÉF :1213 - JARDINS DE LUMIÈRE /SERVICE DE RÉALISATION/ DIRECTION PHOTO/ LOCATION D'ÉQUIPEMENT/ MONTAGE/ ASSISTANT/ DROITS MUSICAUX	SERVICE DE L'ESPACE POUR LA VIE	MUSÉES ET CENTRES D'EXPOSITION	2 010 $
MBRODEUR CONSULTANTS INC.	1018563	19 janvier 2015	LAURIN, CLAUDE	CONSEILLER EN PROTECTION DU PATRIMOINE. CARACTÉRISATION DU CADRE BÂTI DU SECTEUR CHAMP-DE-MARS.OFFRE DE SERVICES PROFESSIONNELS.	SERVICE DE LA MISE EN VALEUR DU TERRITOIRE	AMÉNAG. DU TERRITOIRE, RÉGLEMENTATION ET ZONAGE	13 696 $
MECANO ALCA INC	CAR762463	5 janvier 2015	BRANCONNIER, SERGE	REPARATION CONTROLE RADIO HIAB FLOTTE 286-04	SERVICE DU MATERIEL ROULANT ET ATELIERS	SOUT. MAT. ET TECH. - GESTION DES VÉHICULES ET ATELIERS MRA - À RÉPARTIR	5 089 $
MECANO ALCA INC	CAR760509	7 janvier 2015	DAVID, STEPHANE	S14478 PIECE POUR SYSTEME HYDRAULIQUE DE HIAB	SERVICE DU MATERIEL ROULANT ET ATELIERS	SOUT. MAT. ET TECH. - GESTION DES VÉHICULES ET ATELIERS MRA - À RÉPARTIR	2 482 $
MECANO ALCA INC	MAD763924	15 janvier 2015	TREMBLAY, MICHEL	[FAB: FREIGHTLINER] [PIÈCE: N.P.N] - FOURNIR PO MECANO ALCA SELON FACTURE 34463 POUR INSPECTION ET REPARATION APPAREIL DE LEVAGE	SERVICE DU MATERIEL ROULANT ET ATELIERS	SOUT. MAT. ET TECH. - GESTION DES VÉHICULES ET ATELIERS MRA - À RÉPARTIR	2 060 $
MEDIAS TRANSCONTINENTAL S.E.N.C	1020184	22 janvier 2015	NADEAU, MICHEL G	BO 2015 : PUBLICATIONS DES AVIS PUBLICS ET DES AVIS PUBLIÉS SUR SEAO - DSTI	SERVICE DE LA GESTION ET PLANIFICATION IMMOBILIÈRE	INDUSTRIES ET COMMERCES - PROM. ET DÉV.ÉCON.	20 000 $
MEDIAS TRANSCONTINENTAL S.E.N.C	1017380	14 janvier 2015	HAMEL, ANDRE	FRAIS DE PUBLICATION	SERVICE DE LA CONCERTATION DES ARRONDISSEMENTS	TRANSPORT - SOUTIEN TECH. ET FONCT.- À RÉPARTIR	2 415 $

NOM FOURNISSEUR	NUMÉRO BON DE COMMANDE FACTURE	DATE D'APPROBATION	APPROBATEUR	DESCRIPTION	SERVICE	ACTIVITÉ	MONTANT
MELANIE CLARK COMMUNICATIONS	1014913	6 janvier 2015	GAGNE, ANNIE	SERVICES PROFESSIONNELS DE RÉADACTION-CONCEPTION	SERVICE DE L'ESPACE POUR LA VIE	MUSÉES ET CENTRES D'EXPOSITION	2 000 $
MELANIE LEFEBVRE	1020473	23 janvier 2015	BRUNELLE, CHARLES-MATHIEU	SERVICES PROFESSIONNELS DE GRAPHISME, D'INFOGRAPHIE ET D'INTÉGRATION WEB / BCO 2015	SERVICE DE L'ESPACE POUR LA VIE	MUSÉES ET CENTRES D'EXPOSITION	5 000 $
METAUX PROFUSION INC.	ROS762876	7 janvier 2015	BEAULIEU, DAMIEN	FEUILLE D'ALUMINIUM POUR FABRICATION U.T.M.	SERVICE DU MATERIEL ROULANT ET ATELIERS	SOUT. MAT. ET TECH. - GESTION DES VÉHICULES ET ATELIERS MRA - À RÉPARTIR	2 453 $
METROMEDIA CMR PLUS INC.	1020289	23 janvier 2015	HAMEL, ANDRE	SERVICE - PLACEMENT MÉDIA PUBLICITAIRE	SERVICE DE LA CONCERTATION DES ARRONDISSEMENTS	TRANSPORT - SOUTIEN TECH. ET FONCT.- À RÉPARTIR	10 495 $
MGB ASSOCIES INC.	1019401	21 janvier 2015	BALLO, DOMINIQUE	DG140660001-CONTRAT #14368 - TRAVAUX INCIDENTS AU PROJET DE MISE À NIVEAU MARCHÉ ATWATER (PHASE II)	SERVICE DE LA GESTION ET PLANIFICATION IMMOBILIÈRE	AUTRES - ADMINISTRATION GÉNÉRALE	82 683 $
MICHEL GUIMONT ENTREPRENEUR ELECTRICIEN LTEE	DIC760274	2 janvier 2015	BEAULIEU, DAMIEN	CONNECTER MOTEUR 600 V. SUR LE TOIT, FAIRE NOUVELLE INSTALLATION FILAGE 600 V. AVEC BOITE, FAIRE ESTIME AVANT TRAVAUX (2010 DICKSON)	SERVICE DU MATERIEL ROULANT ET ATELIERS	SOUT. MAT. ET TECH. - GESTION DES VÉHICULES ET ATELIERS MRA - À RÉPARTIR	2 126 $
MICHELIN AMERIQUE DU NORD (CANADA INC.)	ROS763205	9 janvier 2015	GAGNE-TRINQUE, MALINE	ROUE , TPMS SENSOR ET PNEU POUR 7 VÉHICULES NEUF	SERVICE DU MATERIEL ROULANT ET ATELIERS	SOUT. MAT. ET TECH. - GESTION DES VÉHICULES ET ATELIERS MRA - À RÉPARTIR	4 404 $
MICHELIN AMERIQUE DU NORD (CANADA INC.)	MAD764911	22 janvier 2015	BRANCONNIER, SERGE	62408 / PNEU X SNOWPLUS DE MARQUE MICHELIN	SERVICE DU MATERIEL ROULANT ET ATELIERS	SOUT. MAT. ET TECH. - GESTION DES VÉHICULES ET ATELIERS MRA - À RÉPARTIR	3 362 $
MICHELIN AMERIQUE DU NORD (CANADA INC.)	1017023	13 janvier 2015	JUTEAU, JACQUES	REAPPROVISIONNEMENT INVENTAIRE MAG-02 VIAU	SERVICE DE L'APPROVISIONNEMENT	MATÉRIEL ROULANT	3 236 $
MICROBYTES	1015603	8 janvier 2015	LORD, MICHEL	TÉLÉGESTION (ACHAT DE PIÈCES DE SERVEUR POUR ATELIER #4397, MICROBYTES)	SERVICE DE LA GESTION ET PLANIFICATION IMMOBILIÈRE	SOUT. MAT. ET TECH. - GESTION DES IMMEUBLES GPI - À RÉPARTIR	3 225 $

NOM FOURNISSEUR	NUMÉRO BON DE COMMANDE FACTURE	DATE D'APPROBATION	APPROBATEUR	DESCRIPTION	SERVICE	ACTIVITÉ	MONTANT
MICROBYTES	1015611	8 janvier 2015	LORD, MICHEL	TÉLÉGESTION (ACHAT DE PIÈCES DE SERVEUR POUR INVENTAIRE, ATELIER #4397, MICROBYTES)	SERVICE DE LA GESTION ET PLANIFICATION IMMOBILIÈRE	SOUT. MAT. ET TECH. - GESTION DES IMMEUBLES GPI - À RÉPARTIR	2 210 $
MICROSOFT CANADA INC.	1016300	12 janvier 2015	PERRAS, SYLVAIN	SERVICE D'ASSISTANCE PREMIER ET FRAIS MICROSOFT POUR UNE PÉRIODE DE 3 MOIS. CONTRAT NUMÉRO U6921055VOIR LES PIÈCES JOINTES	SERVICE DES TECHNOLOGIES DE L'INFORMATION	GESTION DE L'INFORMATION	19 475 $
MIRABAU INC	1019952	22 janvier 2015	LE NAY, ALBANE	64 ORIFLAMMES 36" X 81 " AVEC IMPRESSION RECTO-VERSO DE VISUELS DIFFÉRENTS	SERVICE DE L'ESPACE POUR LA VIE	MUSÉES ET CENTRES D'EXPOSITION	6 021 $
MOBILITE ELECTRIQUE CANADA	1016541	12 janvier 2015	CARETTE, CLAUDE	FRAIS -ADHÉSION ET COTISATION	SERVICE DES INFRASTRUCTURES, VOIRIE ET TRANSPORTS	TRANSPORT - SOUTIEN TECH. ET FONCT.- À RÉPARTIR	2 415 $
MOHAMAD OSSEYRANE	1015633	8 janvier 2015	BIRON, PAULE	EXPERT PLUIES 2 AOUT 2008	SERVICE DES AFFAIRES JURIDIQUES	AUTRES - ADMINISTRATION GÉNÉRALE	3 136 $
MONDO IN INC.	IN0004443	16 janvier 2015	DURAND, GUILLAUME	UTILISATION DE PORTFOLIO7 ET INMEDIA EN MODE ASP (DU 1ER OCTOBRE 2014 AU 30 SEPTEMBRE 2015 / 3IÈME ANNÉE DU CONTRAT)	SERVICE DE L'ESPACE POUR LA VIE	MUSÉES ET CENTRES D'EXPOSITION	6 800 $
MONSIEUR PIGEONS (2010) INC.	1016938	13 janvier 2015	FISET, DANIEL	EFFECTUER TROIS INSPECTIONS, REMPLACER ET RÉPARER AU BESOIN TOUTE COMPOSANTE QUI POURRAIT ÊTRE DÉFECTUEUSE ET EMPÊCHERAIT LE BON FONCTIONNEMENT DES SYSTÈMES DE CONTRÔLE D	SERVICE DE LA GESTION ET PLANIFICATION IMMOBILIÈRE	SOUT. MAT. ET TECH. - GESTION DES IMMEUBLES GPI - À RÉPARTIR	4 200 $
MORNEAU SHEPELL LTD.	1020240	23 janvier 2015	BRUNELLE, CHARLES-MATHIEU	BCO 2015 / PROGRAMME D'AIDE AUX EMPLOYÉS	SERVICE DE L'ESPACE POUR LA VIE	MUSÉES ET CENTRES D'EXPOSITION	15 000 $
MORNEAU SHEPELL LTD.	1015030	6 janvier 2015	LUU, VINH	RÉGIME DE RETRAITE	COMMISSION DES SERVICES ÉLECTRIQUES	AUTRES - AMÉN., URB. ET DÉVELOPPEMENT	15 000 $
MORNEAU SHEPELL LTD.	1020189	22 janvier 2015	NADEAU, MICHEL G	BO 2015 : CONSULTATION - DSTI - PROGRAMME D'AIDE AUX EMPLOYÉS	SERVICE DE LA GESTION ET PLANIFICATION IMMOBILIÈRE	INDUSTRIES ET COMMERCES - PROM. ET DÉV.ÉCON.	10 000 $

VILLE DE MONTRÉAL - VILLE CENTRALE

FACTURES ET BONS DE COMMANDE POUR UN MONTANT DE PLUS DE 2 000 $ OCTROYÉS PAR LES FONCTIONNAIRES

POUR LA PÉRIODE DU 1 AU 25 JANVIER 2015

NOM FOURNISSEUR	NUMÉRO BON DE COMMANDE FACTURE	DATE D'APPROBATION	APPROBATEUR	DESCRIPTION	SERVICE	ACTIVITÉ	MONTANT
MORNEAU SHEPELL LTD.	1020056	22 janvier 2015	BOUDREAULT, DANNY	PROGRAMME D'AIDE AUX EMPLOYÉS	RESSOURCES HUMAINES	GESTION DU PERSONNEL	4 484 $
MP REPRODUCTIONS INC.	1020191	22 janvier 2015	NADEAU, MICHEL G	BO 2015 : NUMÉRISATION DE PLANS ET DOCUMENTS	SERVICE DE LA GESTION ET PLANIFICATION IMMOBILIÈRE	INDUSTRIES ET COMMERCES - PROM. ET DÉV.ÉCON.	10 000 $
MULTI-INDUSTRIEL A.D. LTEE	ROS763998	20 janvier 2015	BEAULIEU, DAMIEN	CABINET DE RANGEMENT POUR U.T.M.	SERVICE DU MATERIEL ROULANT ET ATELIERS	SOUT. MAT. ET TECH. - GESTION DES VÉHICULES ET ATELIERS MRA - À RÉPARTIR	2 074 $
MYLEN VIGNEAULT	1016757	13 janvier 2015	CECILE, DANIELLE	OCTROYER UN CONTRAT DE SERVICES TECHNIQUES À MME MYLEN VIGNEAULT, CONSULTANTE POUR L'ANIMATION DE LA COMMUNAUTÉ HABITER MONTRÉAL SUR LES PLATEFORMES TWITTER ET FACEBOOK.	SERVICE DE LA MISE EN VALEUR DU TERRITOIRE	AUTRES BIENS - RÉNOVATION URBAINE	13 423 $
NATURAL INSECT CONTROL	1014071	1 janvier 2015	LEFEBVRE, BRIGITTE	PRÉDATEURS	SERVICE DE L'ESPACE POUR LA VIE	MUSÉES ET CENTRES D'EXPOSITION	13 500 $
NEIL SMITH	1017963	15 janvier 2015	LACOMBE, PIERRE	TRADUCTEUR	SERVICE DE L'ESPACE POUR LA VIE	MUSÉES ET CENTRES D'EXPOSITION	4 320 $
NEOPOST CANADA	1019593	21 janvier 2015	RICHARD, LOUISE	LOCATION - APPAREIL ÉLECTRONIQUE - PLIEUSE-INSÉREUSE NÉOPOST DS63 - 2 STATIONS - TERME DE 36 MOIS - ENTRETIEN ET SERVICE SUR PLACE INCLUS - 1 401 $ PAR TRIMESTRE. 4164	SERVICE DES FINANCES	ADMINISTRATION, FINANCES ET APPROVISIONNEMENT	4 372 $
NICOLE GUAY	RMI0001037350001059660003	23 janvier 2015	INTERFACE	NICOLE GUAY\PAIEMENT D'UNE INDEMNITÉ POUR LE DOSSIER 14-004967, SUR LA LISTE DE PAIEMENT 1501IC006 (CORPO)	SERVICE DES AFFAIRES JURIDIQUES	AUTRES - ADMINISTRATION GÉNÉRALE	3 100 $
NORSECO INC	1008820	1 janvier 2015	LEFEBVRE, BRIGITTE	SEMENCES ET BOUTURES	SERVICE DE L'ESPACE POUR LA VIE	MUSÉES ET CENTRES D'EXPOSITION	13 500 $
NOUVELLE TECHNOLOGIE (TEKNO) INC.	1017790	19 janvier 2015	CHAURET, DANIELLE	COMPTEUR D'EAU - INVENTAIRE MAGASIN LASALLE	SERVICE DE L'APPROVISIONNEMENT	TRAVAUX PUBLICS, AMÉNAGEMENT EXTÉRIEUR	5 370 $

VILLE DE MONTRÉAL - VILLE CENTRALE

FACTURES ET BONS DE COMMANDE POUR UN MONTANT DE PLUS DE 2 000 $ OCTROYÉS PAR LES FONCTIONNAIRES

POUR LA PÉRIODE DU 1 AU 25 JANVIER 2015

NOM FOURNISSEUR	NUMÉRO BON DE COMMANDE FACTURE	DATE D'APPROBATION	APPROBATEUR	DESCRIPTION	SERVICE	ACTIVITÉ	MONTANT
ORACLE CANADA ULC	1011454	5 janvier 2015	THIBAULT, GERVAIS	RENOUVELLEMENT DE L'ENTRETIEN DES LICENCES ORACLE LINUX ET ORACLE VM - DU 1ER JANVIER AU 31 DÉCEMBRE 2015	SERVICE DES TECHNOLOGIES DE L'INFORMATION	GESTION DE L'INFORMATION	13 884 $
ORACLE CANADA ULC	1011548	5 janvier 2015	DUREZ, ERIC PIERRE	SERVICES TECHNIQUES - SPARC T4-1 SERVER FOR NON-EU COUNTRIES: MODEL FAMILY - DU 1ER JANVIER AU 31 DÉCEMBRE 2015	SERVICE DES TECHNOLOGIES DE L'INFORMATION	GESTION DE L'INFORMATION	6 759 $
ORACLE CANADA ULC	1011505	5 janvier 2015	DUREZ, ERIC PIERRE	SERVICES TECHNIQUES - SPARC T4-1 SERVER FOR NON-EU COUNTRIES: MODEL FAMILY - DU 1ER JANVIER AU 31 DÉCEMBRE 2015	SERVICE DES TECHNOLOGIES DE L'INFORMATION	GESTION DE L'INFORMATION	6 568 $
ORACLE CANADA ULC	1011553	5 janvier 2015	DUREZ, ERIC PIERRE	SERVICES TECHNIQUES - SE T5220 BASE 8CORE 1.2GHZ - DU 1ER JANVIER AU 31 DÉCEMBRE 2015	SERVICE DES TECHNOLOGIES DE L'INFORMATION	GESTION DE L'INFORMATION	3 982 $
ORACLE CANADA ULC	1011476	5 janvier 2015	DUREZ, ERIC PIERRE	SERVICES TECHNIQUES - SPARC ENTERPRISE M3000 SERVER WITH 1 SPARC64 VII 4-CORE 2.75 GHZ PROCESSOR, FOUR 2 GB DDR2-667 DIMMS, AND TWO 146 GB SAS HDDS - DU 1ER JANVIER AU 31 DÉCEMBRE 2015	SERVICE DES TECHNOLOGIES DE L'INFORMATION	GESTION DE L'INFORMATION	2 815 $
ORCHESTRE METROPOLITAIN	1017925	15 janvier 2015	BACHMAN, PEGGY	SERVICE ARTISTE, MUSICAL - CONCERT OACI 3/12/2014	DIRECTION GÉNÉRALE	CONSEIL ET SOUTIEN AUX INSTANCES POLITIQUES	30 971 $
OXOID INC.	1018666	19 janvier 2015	ARBIC, DENISE	COMMANDE OUVERTE 2015 - PISCINES - CONSOMMABLES	SERVICE DE L'ENVIRONNEMENT	AUTRES - HYGIÈNE DU MILIEU	10 499 $
PASCAL MCDUFF-CHAMPOUX	1018514	19 janvier 2015	SIMARD-MENARD, JOEL	SERVICES DE CONSULTANT EN GRAPHISME POUR LE CABINET DE L'OPPOSITION OFFICIELLE.	SERVICE DU GREFFE	CONSEIL ET SOUTIEN AUX INSTANCES POLITIQUES	5 000 $
PAYSAGISTES J.R. DONATO INC.	1014800	6 janvier 2015	LEVESQUE, PIERRE	DÉNEIGEMENT POUR L'ÉDIFICE ALBERT-DUMOUCHEL (0978) - 10300, RUE LAJEUNESSE ET 535, RUE FLEURY EST - PORTION POUR L'ANNÉE 2015 - 1 SOUMISSION	SERVICE DE LA GESTION ET PLANIFICATION IMMOBILIÈRE	SOUT. MAT. ET TECH. - GESTION DES IMMEUBLES GPI - À RÉPARTIR	2 887 $
PEAUSEIDON EAU DE SOURCE NATURELLE	1020019	22 janvier 2015	SAVAGE, CLAUDE	BON DE COMMANDE OUVERT BOUTEILLES D'EAU	SERVICE DU MATERIEL ROULANT ET ATELIERS	SOUT. MAT. ET TECH. - GESTION DES VÉHICULES ET ATELIERS MRA - À RÉPARTIR	5 000 $

NOM FOURNISSEUR	NUMÉRO BON DE COMMANDE FACTURE	DATE D'APPROBATION	APPROBATEUR	DESCRIPTION	SERVICE	ACTIVITÉ	MONTANT
PEAUSEIDON EAU DE SOURCE NATURELLE	1016461	12 janvier 2015	THIFFAULT, YVAN	ADMINISTRATION (CONTRAT FOURNITURE D'EAU POUR LE BÂTIMENT 1 #2407, BÂTIMENT 3 #4397 ET BÂTIMENT 4 #2406, PEAUSEIDON EAU DE SOURCE NATURELLE)	SERVICE DE LA GESTION ET PLANIFICATION IMMOBILIÈRE	SOUT. MAT. ET TECH. - GESTION DES IMMEUBLES GPI - À RÉPARTIR	2 600 $
PEER 1 HOSTING	1016816	13 janvier 2015	CECILE, DANIELLE	OCTROYER UN CONTRAT DE SERVICES TECHNIQUES À LA FIRME PEER 1 HOSTING POUR L'HÉBERGEMENT DE SON SITE HABITERMONTREAL.COM.	SERVICE DE LA MISE EN VALEUR DU TERRITOIRE	AUTRES BIENS - RÉNOVATION URBAINE	4 942 $
PETRO-CANADA*	1014824	6 janvier 2015	LUU, VINH	CARBURANT (FLOTTE DE VÉHICULE) 2015	COMMISSION DES SERVICES ÉLECTRIQUES	AUTRES - AMÉN., URB. ET DÉVELOPPEMENT	37 103 $
PIERRE CASTAGNER	1019309	21 janvier 2015	LEGER, RACHEL	ENTRETIEN, RÉPARATION ET MISE EN PLACE D'OBJETS POUR LA SALLE NATURALIA AU BIODÔME - SOUTIEN TECHNIQUE	SERVICE DE L'ESPACE POUR LA VIE	MUSÉES ET CENTRES D'EXPOSITION	14 910 $
PITNEY BOWES	1017217	14 janvier 2015	BEAUCHAMP, LOUIS	LOCATION - PHOTOCOPIEUR, TÉLÉCOPIEUR, IMPRIMANTE ET NUMÉRISEUR ; FRAIS DE LOCATION D'APPAREILS DE REPROGRAPHIE DU CENTRE D'IMPRESSION NUMÉRIQUE POUR LA PÉRIODE DU 1ER AU 30 SEPTEMBRE 2014, FACTURE MA10459	SERVICE DES COMMUNICATIONS	REL. AVEC LES CITOYENS ET COMMUNICATIONS	22 162 $
PITNEY BOWES	1017210	14 janvier 2015	BEAUCHAMP, LOUIS	LOCATION - PHOTOCOPIEUR, TÉLÉCOPIEUR, IMPRIMANTE ET NUMÉRISEUR ; FRAIS DE LOCATION D'APPAREILS DE REPROGRAPHIE DU CENTRE D'IMPRESSION NUMÉRIQUE POUR LA PÉRIODE DU 1ER AU 31 AOÛT 2014, FACTURE MA10458	SERVICE DES COMMUNICATIONS	REL. AVEC LES CITOYENS ET COMMUNICATIONS	22 162 $
PITNEY BOWES	1017241	14 janvier 2015	BEAUCHAMP, LOUIS	LOCATION - PHOTOCOPIEUR, TÉLÉCOPIEUR, IMPRIMANTE ET NUMÉRISEUR ; FRAIS DE LOCATION D'APPAREILS DE REPROGRAPHIE DU CENTRE D'IMPRESSION NUMÉRIQUE POUR LA PÉRIODE DU 1ER AU 31 JUILLET 2014, FACTURE MA10457	SERVICE DES COMMUNICATIONS	REL. AVEC LES CITOYENS ET COMMUNICATIONS	22 162 $
PLANT DELIGHTS NURSERY INC.	1016030	13 janvier 2015	PERRON, SYLVIE	VÉGÉTAUX	SERVICE DE L'ESPACE POUR LA VIE	MUSÉES ET CENTRES D'EXPOSITION	2 245 $
PLANT PRODUCTS	1014126	1 janvier 2015	LEFEBVRE, BRIGITTE	FOURNITURES ET PRODUITS HORTICOLE	SERVICE DE L'ESPACE POUR LA VIE	MUSÉES ET CENTRES D'EXPOSITION	13 500 $
PLANT PRODUCTS	1014196	1 janvier 2015	LEFEBVRE, BRIGITTE	FOURNITURES ET PRODUITS HORTICOLE	SERVICE DE L'ESPACE POUR LA VIE	MUSÉES ET CENTRES D'EXPOSITION	13 500 $

NOM FOURNISSEUR	NUMÉRO BON DE COMMANDE FACTURE	DATE D'APPROBATION	APPROBATEUR	DESCRIPTION	SERVICE	ACTIVITÉ	MONTANT
PNEUS METRO INC.	1015764	8 janvier 2015	DESHAIES, MARC-ANDRE	PNEUS POUR LE CHARIOT ÉLÉVATEUR POUR CENTRE DE DISTRIBUTION	SERVICE DE L'APPROVISIONNEMENT	ADMINISTRATION, FINANCES ET APPROVISIONNEMENT	2 598 $
POMPES & MOTEURS REAL JEAN LTEE	1014891	6 janvier 2015	FISET, DANIEL	CHANGER DEUX POMPES SUBMERSIBLES DÉFECTUEUSES AU CENTRE SPORTIF CÔTE DES NEIGES - REQUÊTE 77-236794 - ROBERT LAMOUREUX C/M PLOMBERIE	SERVICE DE LA GESTION ET PLANIFICATION IMMOBILIÈRE	SOUT. MAT. ET TECH. - GESTION DES IMMEUBLES GPI - À RÉPARTIR	5 856 $
PRODIESEL 2009	AVM764963	23 janvier 2015	DESPATIE, ERIC	PIÈCES POUR RÉPARATION SOUFFLEUSE LARUE 825-13125	SERVICE DU MATERIEL ROULANT ET ATELIERS	SOUT. MAT. ET TECH. - GESTION DES VÉHICULES ET ATELIERS MRA - À RÉPARTIR	2 598 $
PRODIESEL 2009	DIC763185	9 janvier 2015	ALTIMAS, JOHN-PATRICK	TURBO	SERVICE DU MATERIEL ROULANT ET ATELIERS	SOUT. MAT. ET TECH. - GESTION DES VÉHICULES ET ATELIERS MRA - À RÉPARTIR	2 493 $
PRODUCTIONS T2C	1019154	20 janvier 2015	LANGLOIS, PAUL	CONVENTION DE SERVICE PROFESSIONNEL - MEDIATION CULTUREL	SERVICE DE LA CULTURE	AUTRES - ACTIVITÉS CULTURELLES	6 614 $
PRODUITS RE-PLAST INC.	ROS762847	7 janvier 2015	BRANCONNIER, SERGE	MATÉRIEL DIVERS POUR MENUISERIE (PLANCHE , ENSEMBLE ET AUTRES)	SERVICE DU MATERIEL ROULANT ET ATELIERS	SOUT. MAT. ET TECH. - GESTION DES VÉHICULES ET ATELIERS MRA - À RÉPARTIR	6 984 $
PROFID'OR COOPERATIVE AGRICOLE	1016158	9 janvier 2015	SAVIGNAC, PIERRE-PAUL	BON DE COMMANDE OUVERT POUR L'ANNÉE 2015. ACHAT DE FOURNITURES AGRICOLES POUR LA PÉPINIÈRE SITUÉ AU 801 ROUTE 344 À L'ASSOMPTION.	SERVICE DES GRANDS PARCS, VERDISSEMENT ET MONT ROYAL	HORTICULTURE ET ARBORICULTURE	4 724 $
PROFIELD	1018331	16 janvier 2015	MARCOUX, ALAIN	INSTALLATION, FOURNITURE ET DÉMONTAGE DE GAZON SYNTHÉTIQUE À L'INSECTARIUM	SERVICE DE L'ESPACE POUR LA VIE	MUSÉES ET CENTRES D'EXPOSITION	24 994 $
PROSOL DISTRIBUTION INC.	1018953	20 janvier 2015	FISET, DANIEL	REVÊTEMENT SOUPLE - RUBAN, NEZ DE MARCHE... POUR DIVERS BÂTIMENTS - M. LAGARDE C/M.	SERVICE DE LA GESTION ET PLANIFICATION IMMOBILIÈRE	SOUT. MAT. ET TECH. - GESTION DES IMMEUBLES GPI - À RÉPARTIR	2 941 $
PROTECTRON	1015806	8 janvier 2015	SAVIGNAC, PIERRE-PAUL	BON DE COMMANDE OUVERT POUR L'ANNÉE 2015. FRAIS DE SERVICE DE SURVEILLANCE DE SÉCURITÉ POUR LE BÂTIMENT PRINCIPAL SITUÉ AU 801 ROUTE 344 À L'ASSOMPTION.	SERVICE DES GRANDS PARCS, VERDISSEMENT ET MONT ROYAL	HORTICULTURE ET ARBORICULTURE	2 197 $

VILLE DE MONTRÉAL - VILLE CENTRALE

FACTURES ET BONS DE COMMANDE POUR UN MONTANT DE PLUS DE 2 000 $ OCTROYÉS PAR LES FONCTIONNAIRES

POUR LA PÉRIODE DU 1 AU 25 JANVIER 2015

NOM FOURNISSEUR	NUMÉRO BON DE COMMANDE FACTURE	DATE D'APPROBATION	APPROBATEUR	DESCRIPTION	SERVICE	ACTIVITÉ	MONTANT
PRUD'HOMME, MERCIER & ASSOCIES	1014991	6 janvier 2015	GERBEAU, ANNIE	EXPERT ÉVALUATEUR DOSSIER 14-001407	SERVICE DES AFFAIRES JURIDIQUES	AUTRES - ADMINISTRATION GÉNÉRALE	6 245 $
PRUD'HOMME, MERCIER & ASSOCIES	1014956	6 janvier 2015	GERBEAU, ANNIE	EXPERT ÉVALUATEUR DOSSIER 13-000287	SERVICE DES AFFAIRES JURIDIQUES	AUTRES - ADMINISTRATION GÉNÉRALE	5 249 $
PRUD'HOMME, MERCIER & ASSOCIES	1014956	6 janvier 2015	GERBEAU, ANNIE	EXPERT ÉVALUATEUR DOSSIER 13-000287	SERVICE DES AFFAIRES JURIDIQUES	AUTRES - ADMINISTRATION GÉNÉRALE	2 756 $
PRUD'HOMME, MERCIER & ASSOCIES	1014956	6 janvier 2015	GERBEAU, ANNIE	EXPERT ÉVALUATEUR DOSSIER 13-000287	SERVICE DES AFFAIRES JURIDIQUES	AUTRES - ADMINISTRATION GÉNÉRALE	2 743 $
PYROTECH BEI INC.	1015640	8 janvier 2015	BIRON, PAULE	EXPERT DOSSIER 14-001392	SERVICE DES AFFAIRES JURIDIQUES	AUTRES - ADMINISTRATION GÉNÉRALE	6 814 $
QUEBEC LINGE CO	1014857	6 janvier 2015	SAVAGE, CLAUDE	SERVICE DE BUANDERIE	SERVICE DU MATERIEL ROULANT ET ATELIERS	SOUT. MAT. ET TECH. - GESTION DES VÉHICULES ET ATELIERS MRA - À RÉPARTIR	8 601 $
QUINCAILLERIE J. CARRIER INC	ROS764886	22 janvier 2015	BRANCONNIER, SERGE	OUTILLAGE PERCEUSE A BATTERIE ET DRILL MAGNÉTIQUE POUR U.T.M.	SERVICE DU MATERIEL ROULANT ET ATELIERS	SOUT. MAT. ET TECH. - GESTION DES VÉHICULES ET ATELIERS MRA - À RÉPARTIR	2 902 $
QUINCAILLERIE RICHELIEU LTEE	925917	22 janvier 2015	BRANCONNIER, SERGE	INVENTAIRE DE PEINTURE POUR LA MENUISERIE	SERVICE DU MATERIEL ROULANT ET ATELIERS	SOUT. MAT. ET TECH. - GESTION DES VÉHICULES ET ATELIERS MRA - À RÉPARTIR	4 283 $
QUINCAILLERIES ARCHITECTURALES MIRCO	1020080	22 janvier 2015	ST-LOUIS, JONATHAN	INSTALLATION D'UNE PORTE DOUBLE EN BOIS, D'UN CADRE ET LA QUINCAILLERIE AVEC UN DEGRÉ DE PARE-FLAMME AU LABORATOIRE LOUVAIN.SELON LA SOUMISSION NO. 9880.	SERVICE DES INFRASTRUCTURES, VOIRIE ET TRANSPORTS	TRANSPORT - SOUTIEN TECH. ET FONCT.- À RÉPARTIR	11 138 $
RAYMOND CHABOT GRANT THORNTON S.E.N.C.R.L	1006358	23 janvier 2015	BERGERON, JACQUES	CONTRAT SERVICES PROFESSIONNELS BVG-SP-2014-21	BUREAU DU VÉRIFICATEUR	ADMINISTRATION, FINANCES ET APPROVISIONNEMENT	21 690 $

NOM FOURNISSEUR	NUMÉRO BON DE COMMANDE FACTURE	DATE D'APPROBATION	APPROBATEUR	DESCRIPTION	SERVICE	ACTIVITÉ	MONTANT
RAYMOND,JOYAL,CADIEUX,PAQUETTE & ASSOCIES LTEE	1014767	5 janvier 2015	MANZONI DA SILVA, CARLOS	EXPERT ÉVALUATEUR DOSSIER 1142463004	SERVICE DE LA GESTION ET PLANIFICATION IMMOBILIÈRE	CONSTRUCTION D'INFRASTRUCTURES DE VOIRIE	9 864 $
RCI ENVIRONNEMENT	1015752	8 janvier 2015	LACOMBE, PIERRE	10 BACS DE 360 LITRES VIDÉS 3 FOIS SEMAINE	SERVICE DE L'ESPACE POUR LA VIE	MUSÉES ET CENTRES D'EXPOSITION	12 500 $
RECYCLAGE NOTRE-DAME INC.	1014887	6 janvier 2015	LUU, VINH	DISPOSITION DES SOLS - ANNÉE 2015 - ENTENTE 883323	COMMISSION DES SERVICES ÉLECTRIQUES	AUTRES - AMÉN., URB. ET DÉVELOPPEMENT	20 170 $
REGULVAR INC	1016763	13 janvier 2015	LORD, MICHEL	TÉLÉGESTION (ACHAT CONTRÔLEUR, TRANSFORMATEUR ET AMPÈRES AVEC BOÎTIER POUR LE CENTRE OPÉRATIONNEL OUEST #3686, REGULVAR INC)	SERVICE DE LA GESTION ET PLANIFICATION IMMOBILIÈRE	SOUT. MAT. ET TECH. - GESTION DES IMMEUBLES GPI - À RÉPARTIR	3 035 $
REMORQUAGE METEOR INC.	1018856	20 janvier 2015	GUINDON, PATRICE	REMORQUAGE DE VÉHICULES (PLUSIEURS FACTURES)	SERVICE DU MATERIEL ROULANT ET ATELIERS	SOUT. MAT. ET TECH. - GESTION DES VÉHICULES ET ATELIERS MRA - À RÉPARTIR	7 655 $
RENEE ALLARD	1001084	6 janvier 2015	LAPOINTE, JOSEE	CONTRAT DE SERVICES PROFESSIONNELS	RESSOURCES HUMAINES	GESTION DU PERSONNEL	5 500 $
RESSORTS UNIVERSEL INC.	ROS762227	23 janvier 2015	BRANCONNIER, SERGE	RÉPARATION MÉCANIQUE CAMION INCENDIE (SUSPENSION ARRIÈRE COMPLET & ALIGNEMENT)	SERVICE DU MATERIEL ROULANT ET ATELIERS	SOUT. MAT. ET TECH. - GESTION DES VÉHICULES ET ATELIERS MRA - À RÉPARTIR	10 105 $
RESSORTS UNIVERSEL INC.	ROS762231	23 janvier 2015	BRANCONNIER, SERGE	RÉPARATION MÉCANIQUE CAMION INCENDIE (SUSPENSION)	SERVICE DU MATERIEL ROULANT ET ATELIERS	SOUT. MAT. ET TECH. - GESTION DES VÉHICULES ET ATELIERS MRA - À RÉPARTIR	3 978 $
RESSORTS UNIVERSEL INC.	ROS764762	21 janvier 2015	BRANCONNIER, SERGE	RÉPARATION DE SUSPENSION	SERVICE DU MATERIEL ROULANT ET ATELIERS	SOUT. MAT. ET TECH. - GESTION DES VÉHICULES ET ATELIERS MRA - À RÉPARTIR	3 874 $
RESSORTS UNIVERSEL INC.	CAR764689	21 janvier 2015	BRANCONNIER, SERGE	INSPECTION STATUTAIRE ET RÉPARATION D'UNE CITERNE À EAU DE L'ARRONDISSEMENT ST-MICHEL	SERVICE DU MATERIEL ROULANT ET ATELIERS	SOUT. MAT. ET TECH. - GESTION DES VÉHICULES ET ATELIERS MRA - À RÉPARTIR	3 272 $

VILLE DE MONTRÉAL - VILLE CENTRALE

FACTURES ET BONS DE COMMANDE POUR UN MONTANT DE PLUS DE 2 000 $ OCTROYÉS PAR LES FONCTIONNAIRES

POUR LA PÉRIODE DU 1 AU 25 JANVIER 2015

NOM FOURNISSEUR	NUMÉRO BON DE COMMANDE FACTURE	DATE D'APPROBATION	APPROBATEUR	DESCRIPTION	SERVICE	ACTIVITÉ	MONTANT
RESSORTS UNIVERSEL INC.	ROS764764	21 janvier 2015	BRANCONNIER, SERGE	RÉPARATION DE SUSPENSION	SERVICE DU MATERIEL ROULANT ET ATELIERS	SOUT. MAT. ET TECH. - GESTION DES VÉHICULES ET ATELIERS MRA - À RÉPARTIR	3 012 $
RESSORTS UNIVERSEL INC.	CAR764827	22 janvier 2015	PORTELANCE, RAYMOND	ENTRETIEN ANNUELLE AINSI QUE RÉPARATION D'UN CAMION MULTIMODE DE L'ARRONDISSEMENT ST-MICHEL	SERVICE DU MATERIEL ROULANT ET ATELIERS	SOUT. MAT. ET TECH. - GESTION DES VÉHICULES ET ATELIERS MRA - À RÉPARTIR	2 575 $
RESSORTS UNIVERSEL INC.	DIC762627	6 janvier 2015	DESMARAIS, RICHARD	[FAB: FREIGHTLINER] - CHANGER BUSHING DU BRAS DE LA SUSPENSION ARR. PREMIER DIFFERENTIEL C/G (FACT: 059527)	SERVICE DU MATERIEL ROULANT ET ATELIERS	SOUT. MAT. ET TECH. - GESTION DES VÉHICULES ET ATELIERS MRA - À RÉPARTIR	2 282 $
RESSORTS UNIVERSEL INC.	ROS764928	22 janvier 2015	MAHER, GUY	RÉPARATION DE SUSPENSION	SERVICE DU MATERIEL ROULANT ET ATELIERS	SOUT. MAT. ET TECH. - GESTION DES VÉHICULES ET ATELIERS MRA - À RÉPARTIR	2 010 $
REVAY ET ASS LTEE	1016920	13 janvier 2015	GAUTHIER, FRANCOIS CHARLES	EXPERT COMPTABLE DOSSIER 11-002811	SERVICE DES AFFAIRES JURIDIQUES	AUTRES - ADMINISTRATION GÉNÉRALE	2 285 $
ROCKET SOFTWARE	1011616	5 janvier 2015	LABRANCHE, SYLVAIN	RENOUVELLEMENT DE L'ENTRETIEN - LICENCES ROCKET TAPE COPY - DU 1ER JANVIER AU 31 DÉCEMBRE 2015	SERVICE DES TECHNOLOGIES DE L'INFORMATION	GESTION DE L'INFORMATION	4 983 $
ROD PARROTT	1017585	14 janvier 2015	LARRIVEE, MAXIM	BCO 2015 - INSECTES	SERVICE DE L'ESPACE POUR LA VIE	MUSÉES ET CENTRES D'EXPOSITION	2 000 $
ROGER RIOS INC.	1017795	15 janvier 2015	LEVESQUE, PIERRE	PEINTURER LES MURS ET PLAFONDS DES SALLES #1, 2, 3, 4 ET 5 SITUÉES AU 2E ÉTAGE DU CENTRE SPORTIF NOTRE-DAME-DES-NEIGES	SERVICE DE LA GESTION ET PLANIFICATION IMMOBILIÈRE	SOUT. MAT. ET TECH. - GESTION DES IMMEUBLES GPI - À RÉPARTIR	6 898 $
RONALD ROSENTHALL	1019728	22 janvier 2015	LE NAY, ALBANE	BCO 2015 / SERVICE DE TRADUCTION DES BLOGUES D'ESPACE POUR LA VIE	SERVICE DE L'ESPACE POUR LA VIE	MUSÉES ET CENTRES D'EXPOSITION	6 500 $
ROSELINE MASSICOTTE	1017998	15 janvier 2015	LANDRY, FRANCOIS	HONORAIRES PROFESSIONNELS	RESSOURCES HUMAINES	GESTION DU PERSONNEL	4 650 $

VILLE DE MONTRÉAL - VILLE CENTRALE

FACTURES ET BONS DE COMMANDE POUR UN MONTANT DE PLUS DE 2 000 $ OCTROYÉS PAR LES FONCTIONNAIRES

POUR LA PÉRIODE DU 1 AU 25 JANVIER 2015

NOM FOURNISSEUR	NUMÉRO BON DE COMMANDE FACTURE	DATE D'APPROBATION	APPROBATEUR	DESCRIPTION	SERVICE	ACTIVITÉ	MONTANT
SAFARI PROGRAMS INC.	100603215	22 janvier 2015	VALIQUETTE, LUCILLE	PRODUITS POUR LA REVENTE	SERVICE DE L'ESPACE POUR LA VIE	MUSÉES ET CENTRES D'EXPOSITION	5 233 $
SAFARI PROGRAMS INC.	100603191	22 janvier 2015	VALIQUETTE, LUCILLE	PRODUITS POUR LA REVENTE	SERVICE DE L'ESPACE POUR LA VIE	MUSÉES ET CENTRES D'EXPOSITION	3 356 $
SAFETY-KLEEN CANADA INC.	984564	14 janvier 2015	BRANCONNIER, SERGE	COMMANDE ANNUEL VIAU GARAGE POUR LA GESTION DES MATIÈRES RÉSIDUELLE - SELON ENTENTE DE PRIX	SERVICE DU MATERIEL ROULANT ET ATELIERS	SOUT. MAT. ET TECH. - GESTION DES VÉHICULES ET ATELIERS MRA - À RÉPARTIR	20 692 $
SAFETY-KLEEN CANADA INC.	985089	14 janvier 2015	BRANCONNIER, SERGE	B/C OUVERT DE ROUEN POUR RÉCUPÉRATION DE SOLVANT USÉ - CAROSSERIE	SERVICE DU MATERIEL ROULANT ET ATELIERS	SOUT. MAT. ET TECH. - GESTION DES VÉHICULES ET ATELIERS MRA - À RÉPARTIR	12 691 $
SAFETY-KLEEN CANADA INC.	1012534	13 janvier 2015	CHRETIEN, NORMAND	COMMANDE D`HUILE POUR MADISON	SERVICE DE L'APPROVISIONNEMENT	MATÉRIEL ROULANT	12 188 $
SAFETY-KLEEN CANADA INC.	1015083	7 janvier 2015	CHRETIEN, NORMAND	HUILES EN VRAC INVENTAIRE DES CARRIERES **DÉJÀ LIVRÉ**	SERVICE DE L'APPROVISIONNEMENT	MATÉRIEL ROULANT	3 139 $
SAFETY-KLEEN CANADA INC.	1018000	15 janvier 2015	PORTELANCE, RAYMOND	COMMANDE OUVERTE POUR L'ANNÉ 2015 POUR LE RAMASSAGE DE PRODUITS CONTAMINÉS AU GARAGE DU CLOS ST-MICHEL	SERVICE DU MATERIEL ROULANT ET ATELIERS	SOUT. MAT. ET TECH. - GESTION DES VÉHICULES ET ATELIERS MRA - À RÉPARTIR	2 730 $
SEL WARWICK INC.	1015165	7 janvier 2015	HUARD, FRANCOIS	RÉAPPROVISIONNEMENT INVENTAIRE MAGASIN COLBERT	SERVICE DE L'APPROVISIONNEMENT	ÉNERGIE ET PRODUIT CHIMIQUE	11 837 $
SERRUBEC INC	1017915	15 janvier 2015	THIFFAULT, YVAN	MENUISERIE (ACHAT DE PIÈCES DE SERRURERIE, ATELIER #4397, SERRUBEC NC)	SERVICE DE LA GESTION ET PLANIFICATION IMMOBILIÈRE	SOUT. MAT. ET TECH. - GESTION DES IMMEUBLES GPI - À RÉPARTIR	2 950 $
SERVICE ART SOLUTION INC	1017419	14 janvier 2015	LANGLOIS, PAUL	SERVICE - TRANSPORT DE VALEURS	SERVICE DE LA CULTURE	AUTRES - ACTIVITÉS CULTURELLES	5 430 $

NOM FOURNISSEUR	NUMÉRO BON DE COMMANDE FACTURE	DATE D'APPROBATION	APPROBATEUR	DESCRIPTION	SERVICE	ACTIVITÉ	MONTANT
SERVICE DE FREINS MONTREAL LTEE	1016682	13 janvier 2015	LECLERC, DENIS	REAPPROVISIONNEMENT INVENTAIRE MAG-02 VIAU	SERVICE DE L'APPROVISIONNEMENT	MATÉRIEL ROULANT	9 445 $
SERVICE DE FREINS MONTREAL LTEE	1015187	7 janvier 2015	JUTEAU, JACQUES	REAPPROVISIONNEMENT INVENTAIRE MAG-08 DICKSON	SERVICE DE L'APPROVISIONNEMENT	MATÉRIEL ROULANT	2 443 $
SERVICE G.N. INC.	1015792	8 janvier 2015	SAVIGNAC, PIERRE-PAUL	BON DE COMMANDE OUVERT POUR L'ANNÉE 2015. SERVICE D'ENTRETIEN MÉNAGÉ DES LOCAUX ADMINISTRATIFS DE LA PÉPINIÈRE MUNICIPALE	SERVICE DES GRANDS PARCS, VERDISSEMENT ET MONT ROYAL	HORTICULTURE ET ARBORICULTURE	6 425 $
SERVICES INFORMATIQUES DAMATEX INC.	1020292	23 janvier 2015	PERRON, SYLVIE	CONTRÔLE POUR TABLES CHAUFFANTES	SERVICE DE L'ESPACE POUR LA VIE	MUSÉES ET CENTRES D'EXPOSITION	2 375 $
SHANTI LOISELLE	1012213	15 janvier 2015	LANGLOIS, PAUL	GESTION DES MÉDIAS SOCIAUX SEMAINE DU 25 AOÛT AU 10 NOVEMBRE 2014	SERVICE DE LA CULTURE	AUTRES - ACTIVITÉS CULTURELLES	2 948 $
SIEMENS-TECHNOLOGIES DU BATIMENT LTEE	1019605	21 janvier 2015	LEVESQUE, PIERRE	CONTRAT DE SERVICE INSPECTION SYSTÈME D'INCENDIE 01-06-14 AU 31-05-15 AU CENTRE RÉCRÉATIF RDP	SERVICE DE LA GESTION ET PLANIFICATION IMMOBILIÈRE	SOUT. MAT. ET TECH. - GESTION DES IMMEUBLES GPI - À RÉPARTIR	2 126 $
SNELL INFRARED CANADA	1016362	12 janvier 2015	THIFFAULT, YVAN	AUTORISER LA FORMATION "APPLICATIONS ÉLECTRIQUES"POUR RÉGIS LARDIN ET MARC TRUDEAU (COLS BLEUS - HAUTE TENSION)	SERVICE DE LA GESTION ET PLANIFICATION IMMOBILIÈRE	SOUT. MAT. ET TECH. - GESTION DES IMMEUBLES GPI - À RÉPARTIR	2 299 $
SOCIETE CANADIENNE DES POSTES	1017400	14 janvier 2015	DE GRAND-MAISON, MICHELLE	FRAIS DE POSTE ANNUEL POUR 2015 - SERVICE DES FINANCES (COMPTE #4033892	SERVICE DES FINANCES	ADMINISTRATION, FINANCES ET APPROVISIONNEMENT	734 913 $
SOCIETE DE DEVELOPPEMENT DE MONTREAL	1017541	14 janvier 2015	NADEAU, MICHEL G	BAIL 8636-004 - LOCATION ANNUELLE DE NEUF CASES DE STATIONNEMENT POUR LA FLOTTE DE VÉHICULES DE LA SGPI BASÉ À CHAUSSEGROS-DE LÉRY ¿ CARTES : 16343 - 14608 - 15584 - 15006 - 15146 - 15321 - 15454 - 17752 ET 17366	SERVICE DE LA GESTION ET PLANIFICATION IMMOBILIÈRE	SOUT. MAT. ET TECH. - GESTION DES IMMEUBLES GPI - À RÉPARTIR	17 257 $
SOCIETE DE L'ASSURANCE AUTOMOBILE DU QUEBEC (S.A.A.Q.)	1019165	20 janvier 2015	GUINDON, PATRICE	PERMIS SPÉCIAUX DE CIRCULATION	SERVICE DU MATERIEL ROULANT ET ATELIERS	SOUT. MAT. ET TECH. - GESTION DES VÉHICULES ET ATELIERS MRA - À RÉPARTIR	2 510 $

VILLE DE MONTRÉAL - VILLE CENTRALE

FACTURES ET BONS DE COMMANDE POUR UN MONTANT DE PLUS DE 2 000 $ OCTROYÉS PAR LES FONCTIONNAIRES

POUR LA PÉRIODE DU 1 AU 25 JANVIER 2015

NOM FOURNISSEUR	NUMÉRO BON DE COMMANDE FACTURE	DATE D'APPROBATION	APPROBATEUR	DESCRIPTION	SERVICE	ACTIVITÉ	MONTANT
SOCIETE DE METAUX ET PLASTIQUES INDUSTRIELS (MPI) INC.	ROS764845	22 janvier 2015	BRANCONNIER, SERGE	ACIER PLAT POUR FABRICATION PAR U.T.M.	SERVICE DU MATERIEL ROULANT ET ATELIERS	SOUT. MAT. ET TECH. - GESTION DES VÉHICULES ET ATELIERS MRA - À RÉPARTIR	5 321 $
SOCIETE DE METAUX ET PLASTIQUES INDUSTRIELS (MPI) INC.	ROS764843	22 janvier 2015	BEAULIEU, DAMIEN	BAR ET TUBE ALUMINIUM POUR FABRICATION POUR U.T.M.	SERVICE DU MATERIEL ROULANT ET ATELIERS	SOUT. MAT. ET TECH. - GESTION DES VÉHICULES ET ATELIERS MRA - À RÉPARTIR	2 391 $
SOCIETE DE TRANSPORT DE MONTREAL (STM)	1020163	22 janvier 2015	NADEAU, MICHEL G	BO 2015 - TRANSPORT EN COMMUN - DSTI	SERVICE DE LA GESTION ET PLANIFICATION IMMOBILIÈRE	INDUSTRIES ET COMMERCES - PROM. ET DÉV.ÉCON.	3 000 $
SOCIETE QUEBECOISE D'INFORMATION JURIDIQUE (SOQUIJ)	1020257	23 janvier 2015	GRIMARD, YVES	FRAIS POUR ACCÈS AUX BASES DE DONNÉES-FRAIS POUR 2015 POUR RH ET BCG POUR VÉRIFICATIONS D'ANTÉCÉDENTS JUDICIAIRES POUR PRÉ-EMPLOI ET ENQUÊTES	DIRECTION GÉNÉRALE	ADMINISTRATION, FINANCES ET APPROVISIONNEMENT	13 240 $
SOLMATECH INC.	1004819	8 janvier 2015	BRISSON, GUYLAINE	SUIVI QUALITÉ EAUX SOUTERRAINES ET DU REJET À L'ÉGOUT - SITE NEIGES USÉES - ANNÉE 2015	SERVICE DE LA CONCERTATION DES ARRONDISSEMENTS	EXPLOITATION DES SITES DE DISPOSITION DE NEIGE	18 079 $
SOLUTIONS CONSORTECH INC	1011652	5 janvier 2015	DION, GEORGES	RENOUVELLEMENT DE L'ENTRETIEN - LICENCES FME - DU 1ER JANVIER AU 31 DÉCEMBRE 2015	SERVICE DES TECHNOLOGIES DE L'INFORMATION	GESTION DE L'INFORMATION	4 480 $
SOLUTIONS EASY CLOUD INC	1018148	21 janvier 2015	ROBICHAUD, MARYSE	RENOUVELLEMENT ANNUEL DES LICENCES GOOGLE APPS	SERVICE DES TECHNOLOGIES DE L'INFORMATION	GESTION DE L'INFORMATION	5 081 $
SOMABEC LTEE.	201413474	16 janvier 2015	KHELAFI, RACHID	LIVRES REÇUS DANS LES BIBLIOTHÈQUES MUNICIPALES	SERVICE DE LA CULTURE	BIBLIOTHÈQUES	10 182 $
SONITEC-VORTISAND INC.	979402	15 janvier 2015	FISET, DANIEL	PLOMBERIE - ENTRETIEN NETTOYAGE FILTRE DE PISCINE "PETITE BOURGOGNE " - R. LAMOUREUX C/M	SERVICE DE LA GESTION ET PLANIFICATION IMMOBILIÈRE	SOUT. MAT. ET TECH. - GESTION DES IMMEUBLES GPI - À RÉPARTIR	3 118 $
SPI SANTE SECURITE INC.	916821501	23 janvier 2015	FERRER, ARLETTE	BON DE COMMANDE ENTRETIEN 205977	SERVICE DE L'ESPACE POUR LA VIE	MUSÉES ET CENTRES D'EXPOSITION	3 715 $

NOM FOURNISSEUR	NUMÉRO BON DE COMMANDE FACTURE	DATE D'APPROBATION	APPROBATEUR	DESCRIPTION	SERVICE	ACTIVITÉ	MONTANT
SPI SANTE SECURITE INC.	1017569	20 janvier 2015	DESORMEAUX, LISE	SAINT-LAURENT / REAPPROV. (INVENTAIRE)	SERVICE DE L'APPROVISIONNEMENT	VÊTEMENT ET ÉQUIPEMENT DE TRAVAIL	3 650 $
STELEM.	1020029	22 janvier 2015	THEORET, LAURENCE	RÉAPPROVISIONNEMENT INVENTAIRE MAGASIN COLBERT	SERVICE DE L'APPROVISIONNEMENT	TRAVAUX PUBLICS, AMÉNAGEMENT EXTÉRIEUR	9 921 $
STENOFAC INC.	1018671	19 janvier 2015	BIRON, PAULE	13-001362	SERVICE DES AFFAIRES JURIDIQUES	AUTRES - ADMINISTRATION GÉNÉRALE	2 024 $
ST-GERMAIN EGOUTS ET AQUEDUCS INC.	1012326	6 janvier 2015	GATINEAU, PIERRE	0MANCHON DE PERFORATION, 8 PO X 8 PO (9.05 PO - 9.40 PO) ACIER, + BOUCHON D'ESSAI 3/4 PO NPT, RECOUVERT D'EPOXY FUSIONNE, INCLU. BOULONS,ECROUS,RONDELLES EN ACIER INOX TY	SERVICE DE L'APPROVISIONNEMENT	TRAVAUX PUBLICS, AMÉNAGEMENT EXTÉRIEUR	32 039 $
ST-GERMAIN EGOUTS ET AQUEDUCS INC.	1015071	7 janvier 2015	GATINEAU, PIERRE	RÉAPPROVISIONNEMENT INVENTAIRE MAGASIN COLBERT	SERVICE DE L'APPROVISIONNEMENT	TRAVAUX PUBLICS, AMÉNAGEMENT EXTÉRIEUR	25 468 $
ST-GERMAIN EGOUTS ET AQUEDUCS INC.	1017472	14 janvier 2015	BEAULIEU, JOHANNE	RÉAPPROVISIONNEMENT INVENTAIRE MAGASIN COLBERT	SERVICE DE L'APPROVISIONNEMENT	TRAVAUX PUBLICS, AMÉNAGEMENT EXTÉRIEUR	8 184 $
ST-GERMAIN EGOUTS ET AQUEDUCS INC.	1015880	8 janvier 2015	BILODEAU, LUCY	RÉAPPROVISIONNEMENT INVENTAIRE MAGASIN COLBERT	SERVICE DE L'APPROVISIONNEMENT	TRAVAUX PUBLICS, AMÉNAGEMENT EXTÉRIEUR	6 006 $
ST-GERMAIN EGOUTS ET AQUEDUCS INC.	978559	22 janvier 2015	OUELLETTE, SERGE	5TRAPPE,PUISARD,RUE,17 1/2"DIA.(445MM)FONTE GRISE,CL.30,TUYAU 9"DIA(225MM) UN=23KG	SERVICE DE L'APPROVISIONNEMENT	TRAVAUX PUBLICS, AMÉNAGEMENT EXTÉRIEUR	4 944 $
ST-GERMAIN EGOUTS ET AQUEDUCS INC.	978559	22 janvier 2015	OUELLETTE, SERGE	6TRAPPE,PUISARD,RUE,17 1/2"DIA.(445MM)FONTE GRISE,CL.30,TUYAU 9"DIA(225MM) UN=23KG	SERVICE DE L'APPROVISIONNEMENT	TRAVAUX PUBLICS, AMÉNAGEMENT EXTÉRIEUR	4 944 $
ST-GERMAIN EGOUTS ET AQUEDUCS INC.	1018652	19 janvier 2015	BILODEAU, LUCY	RÉAPPROVISIONNEMENT INVENTAIRE MAGASIN COLBERT	SERVICE DE L'APPROVISIONNEMENT	TRAVAUX PUBLICS, AMÉNAGEMENT EXTÉRIEUR	2 841 $

NOM FOURNISSEUR	NUMÉRO BON DE COMMANDE FACTURE	DATE D'APPROBATION	APPROBATEUR	DESCRIPTION	SERVICE	ACTIVITÉ	MONTANT
ST-GERMAIN EGOUTS ET AQUEDUCS INC.	1015565	12 janvier 2015	LARMAT CORREA, ALBERTO ANDRES	RÉAPP. MAG. PIERREFONDS	SERVICE DE L'APPROVISIONNEMENT	TRAVAUX PUBLICS, AMÉNAGEMENT EXTÉRIEUR	2 129 $
SURPRENANT ET FILS ENR	1015530	8 janvier 2015	GATINEAU, PIERRE	RÉAPPROVISIONNEMENT INVENTAIRE MAGASIN COLBERT	SERVICE DE L'APPROVISIONNEMENT	VÊTEMENT ET ÉQUIPEMENT DE TRAVAIL	159 397 $
SURPRENANT ET FILS ENR	1015529	8 janvier 2015	GATINEAU, PIERRE	RÉAPPROVISIONNEMENT INVENTAIRE MAGASIN COLBERT	SERVICE DE L'APPROVISIONNEMENT	VÊTEMENT ET ÉQUIPEMENT DE TRAVAIL	55 156 $
SUZANNE COMEAU	1018373	16 janvier 2015	LANDRY, FRANCOIS	HONORAIRES PROFESSIONNELS	RESSOURCES HUMAINES	GESTION DU PERSONNEL	4 446 $
SYNDICAT DE COPROPRIÉTÉ 3569-3599 MONT-ROYAL EST	RMI0001017340001041390004	16 janvier 2015	INTERFACE	SYNDICAT DE COPROPRIÉTÉ 3569-3599 MONT-ROYAL EST\PAIEMENT D'UNE INDEMNITÉ POUR LE DOSSIER 14-003490, SUR LA LISTE DE PAIEMENT 1501IC002 (CORPO)	SERVICE DES AFFAIRES JURIDIQUES	AUTRES - ADMINISTRATION GÉNÉRALE	6 618 $
SYSTEMES DE GESTION HEURISTIC INC.	1014031	14 janvier 2015	ST-LOUIS, JONATHAN	CONTRAT DE SUPPORT ET D'ENTRETIEN POUR TIMECONTROL POUR 370 LICENCES DU 1ER SEPTEMBRE 2014 AU 1ER SEPTEMBRE 2015	SERVICE DES INFRASTRUCTURES, VOIRIE ET TRANSPORTS	TRANSPORT - SOUTIEN TECH. ET FONCT.- À RÉPARTIR	5 039 $
TACEL LIMITEE	1019677	21 janvier 2015	OUELLETTE, SERGE	RÉAPPROVISIONNEMENT INVENTAIRE MAGASIN COLBERT	SERVICE DE L'APPROVISIONNEMENT	TRAVAUX PUBLICS, AMÉNAGEMENT EXTÉRIEUR	67 626 $
TAXI-CHARGE.L'ASSOCIATION DE TAXI DIAMOND DE MONTREAL LTEE	1020152	22 janvier 2015	NADEAU, MICHEL G	BO 2015 : COUPONS DE TAXI - DSTI	SERVICE DE LA GESTION ET PLANIFICATION IMMOBILIÈRE	INDUSTRIES ET COMMERCES - PROM. ET DÉV.ÉCON.	3 675 $
TAXI-CHARGE.L'ASSOCIATION DE TAXI DIAMOND DE MONTREAL LTEE	1019702	22 janvier 2015	LAPOINTE, JOSEE	BON DE COMMANDE OUVERT 2015 - TAXI-CHARGE	RESSOURCES HUMAINES	GESTION DU PERSONNEL	2 100 $
TCI TRANSELEC COMMMON INC.	1019448	21 janvier 2015	LUU, VINH	CONTRAT 1288 - CONDUITS DANS L'EMPRISE DE LA RUE SANGUINET ENTRE LA RUE ÉMERY ET LA RUE SAINTE-CATHERINE.	COMMISSION DES SERVICES ÉLECTRIQUES	AUTRES - AMÉN., URB. ET DÉVELOPPEMENT	772 987 $

VILLE DE MONTRÉAL - VILLE CENTRALE

FACTURES ET BONS DE COMMANDE POUR UN MONTANT DE PLUS DE 2 000 $ OCTROYÉS PAR LES FONCTIONNAIRES

POUR LA PÉRIODE DU 1 AU 25 JANVIER 2015

NOM FOURNISSEUR	NUMÉRO BON DE COMMANDE FACTURE	DATE D'APPROBATION	APPROBATEUR	DESCRIPTION	SERVICE	ACTIVITÉ	MONTANT
TCI TRANSELEC COMMMON INC.	1019450	21 janvier 2015	LUU, VINH	CONTRAT 1327 - CONDUITS SOUTERRAINS DANS L'EMPRISE DE LA RUE NOTRE-DAME ENTRE LES RUES DE LA CATHÉDRALE ET LE VIADUC DU CN.	COMMISSION DES SERVICES ÉLECTRIQUES	AUTRES - AMÉN., URB. ET DÉVELOPPEMENT	424 766 $
TECH-MIX DIV BAU-VAL INC	1014954	6 janvier 2015	LUU, VINH	ASPHALTE ANNÉE 2015	COMMISSION DES SERVICES ÉLECTRIQUES	AUTRES - AMÉN., URB. ET DÉVELOPPEMENT	11 000 $
TECH-MIX DIV BAU-VAL INC	1014932	6 janvier 2015	PENAGOS GAVIRIA, GUSTAVO	30 KG,ENROBE POUR REPARATION A FROID, TOP-MIX FM 2011 DE TECHMIX (CAT.1 MALLEABLE A -20 DEGRES)	SERVICE DE L'APPROVISIONNEMENT	TRAVAUX PUBLICS, AMÉNAGEMENT EXTÉRIEUR	5 247 $
TECHNO FEU INC	1016748	13 janvier 2015	GATINEAU, PIERRE	REAPPROVISIONNEMENT INVENTAIRE MAG-02 VIAU	SERVICE DE L'APPROVISIONNEMENT	MATÉRIEL ROULANT	16 760 $
TECHNO FEU INC	1019352	21 janvier 2015	LECLERC, DENIS	RÉAPPROVISIONNEMENT INVENTAIRE MAG-02 VIAU	SERVICE DE L'APPROVISIONNEMENT	MATÉRIEL ROULANT	13 903 $
TECHNO FEU INC	ROS764574	20 janvier 2015	BRANCONNIER, SERGE	FAIRE REP CHEZ FOURNISSEUR AUTORISE E-ONE REF 100643	SERVICE DU MATERIEL ROULANT ET ATELIERS	SOUT. MAT. ET TECH. - GESTION DES VÉHICULES ET ATELIERS MRA - À RÉPARTIR	8 090 $
TECHNO FEU INC	ROS758058	6 janvier 2015	GAGNE-TRINQUE, MALINE	REPARER (SLIP RING) SWIVEL HYDRAULIQUE	SERVICE DU MATERIEL ROULANT ET ATELIERS	SOUT. MAT. ET TECH. - GESTION DES VÉHICULES ET ATELIERS MRA - À RÉPARTIR	4 371 $
TECHNO FEU INC	ROS763612	13 janvier 2015	BRANCONNIER, SERGE	RÉPARATION DE VÉHICULE DE POMPIER	SERVICE DU MATERIEL ROULANT ET ATELIERS	SOUT. MAT. ET TECH. - GESTION DES VÉHICULES ET ATELIERS MRA - À RÉPARTIR	4 059 $
TECHNO FEU INC	ROS763653	13 janvier 2015	BRANCONNIER, SERGE	RÉPARATIONS DIVERSES-SERVICE EXTERNE	SERVICE DU MATERIEL ROULANT ET ATELIERS	SOUT. MAT. ET TECH. - GESTION DES VÉHICULES ET ATELIERS MRA - À RÉPARTIR	3 183 $
TECHNO FEU INC	ROS765042	23 janvier 2015	THIBAULT, DENIS	[FAB: SUTPHEN] [PIÈCE: DF-4010-00] - DF-4010-00 / FLOW METER	SERVICE DU MATERIEL ROULANT ET ATELIERS	SOUT. MAT. ET TECH. - GESTION DES VÉHICULES ET ATELIERS MRA - À RÉPARTIR	2 411 $

NOM FOURNISSEUR	NUMÉRO BON DE COMMANDE FACTURE	DATE D'APPROBATION	APPROBATEUR	DESCRIPTION	SERVICE	ACTIVITÉ	MONTANT
TECHNO-CONTACT INC.	1018885	20 janvier 2015	BRUNELLE, CHARLES-MATHIEU	FOURNITURE ET MODIFICATION DE PANNEAUX ÉLECTRIQUES AU JARDIN JAPONAIS CONFORMÉMENT À LA SOUMISSION #29276 DU 5 DÉCEMBRE 2014.	SERVICE DE L'ESPACE POUR LA VIE	MUSÉES ET CENTRES D'EXPOSITION	14 467 $
TECHNOLOGIE DE DEGIVRAGE CARGILL	1014146	1 janvier 2015	LEFEBVRE, BRIGITTE	SEL DE DÉGLAÇAGE	SERVICE DE L'ESPACE POUR LA VIE	MUSÉES ET CENTRES D'EXPOSITION	4 000 $
TEKNION ROY ET BRETON INC.	1012183	6 janvier 2015	MARCOTTE, ANNE-MARIE	AMÉNAGEMENT DE BUREAUX	SERVICE DE L'APPROVISIONNEMENT	ADMINISTRATION, FINANCES ET APPROVISIONNEMENT	3 839 $
TELUS	1018150	15 janvier 2015	COURCHESNE, FRANCOIS	FRAIS MENSUELS DE 2015 POUR LES PRISES RÉSEAU DE L'ESPACE POUR LA VIE - COMPTE #5099129536	SERVICE DE L'ESPACE POUR LA VIE	MUSÉES ET CENTRES D'EXPOSITION	241 945 $
TELUS	1018151	15 janvier 2015	COURCHESNE, FRANCOIS	FRAIS MENSUELS DE 2015 DES LIGNES DE BUREAU DES EMPLOYÉS DE L'ESPACE POUR LA VIE - COMPTE #5054120599	SERVICE DE L'ESPACE POUR LA VIE	MUSÉES ET CENTRES D'EXPOSITION	101 177 $
TELUS	4189032287141201	1 janvier 2015	GOLINVAUX, ANNE-MARIE	UTILITÉ PUBLIQUE - ÉLECTRICITÉ, TÉLÉPHONIE, GAZ MÉTRO...	COMMISSION DES SERVICES ÉLECTRIQUES	AUTRES - AMÉN., URB. ET DÉVELOPPEMENT	4 400 $
TENCO INC.	1018991	20 janvier 2015	LARMAT CORREA, ALBERTO ANDRES	RÉAPP. MAGASIN DICKSON	SERVICE DE L'APPROVISIONNEMENT	MATÉRIEL ROULANT	2 360 $
TERIS SERVICES D'APPROVISIONNEMENT INC.	1014149	1 janvier 2015	LEFEBVRE, BRIGITTE	PRODUITS HORTICOLE	SERVICE DE L'ESPACE POUR LA VIE	MUSÉES ET CENTRES D'EXPOSITION	13 500 $
TERIS SERVICES D'APPROVISIONNEMENT INC.	1014214	1 janvier 2015	LEFEBVRE, BRIGITTE	PRODUITS HORTICOLE	SERVICE DE L'ESPACE POUR LA VIE	MUSÉES ET CENTRES D'EXPOSITION	13 500 $
TERIS SERVICES D'APPROVISIONNEMENT INC.	1014219	1 janvier 2015	LEFEBVRE, BRIGITTE	PRODUITS HORTICOLE	SERVICE DE L'ESPACE POUR LA VIE	MUSÉES ET CENTRES D'EXPOSITION	5 000 $

NOM FOURNISSEUR	NUMÉRO BON DE COMMANDE FACTURE	DATE D'APPROBATION	APPROBATEUR	DESCRIPTION	SERVICE	ACTIVITÉ	MONTANT
TERIS SERVICES D'APPROVISIONNEMENT INC.	1014151	1 janvier 2015	LEFEBVRE, BRIGITTE	PRODUITS HORTICOLE	SERVICE DE L'ESPACE POUR LA VIE	MUSÉES ET CENTRES D'EXPOSITION	2 000 $
THE COMPUTER MEDIA GROUP	1017051	13 janvier 2015	RICHARD, LOUISE	CARTOUCHES LEXMARK T644	SERVICE DES FINANCES	ADMINISTRATION, FINANCES ET APPROVISIONNEMENT	2 595 $
THE GAZETTE	1017263	14 janvier 2015	BEAUCHAMP, LOUIS	AVIS PUBLICS DU 15 AU 19 DÉC. # 4949913MON; AVIS PUBLIC DU 2 AU 12 DÉC. #4950172MON; AVIS PUBLIC DU 2 AU 12 DÉC. # 4949540MON	SERVICE DES COMMUNICATIONS	REL. AVEC LES CITOYENS ET COMMUNICATIONS	5 868 $
THE GAZETTE	1013223	13 janvier 2015	LE NAY, ALBANE	PLACEMENT MÉDIA 2014	SERVICE DE L'ESPACE POUR LA VIE	MUSÉES ET CENTRES D'EXPOSITION	3 000 $
THERMODYNAMIQUE INC.	1014974	6 janvier 2015	LUU, VINH	THERMOGRAPHIE 2015 - APPEL D'OFFRES 1560	COMMISSION DES SERVICES ÉLECTRIQUES	AUTRES - AMÉN., URB. ET DÉVELOPPEMENT	88 550 $
TONE SOFTWARE CORP.	1011668	5 janvier 2015	THIBAULT, GERVAIS	RENOUVELLEMENT DE L'ENTRETIEN - FLASHER JES3 - DU 1ER JANVIER AU 31 DÉCEMBRE 2015	SERVICE DES TECHNOLOGIES DE L'INFORMATION	GESTION DE L'INFORMATION	20 190 $
TRANE CANADA UCL	1016934	13 janvier 2015	FISET, DANIEL	ENTENTE D'ENTRETIEN PRÉVENTIF DE REFROIDISSEURS À LA COUR MUNICIPALE SITUÉE AU 775 RUE GOSFORD POUR L'ANNÉE 2015, TEL QUE DÉTAILLÉ DANS L'ENTENTE ORIGINALE #SD1644798. IN	SERVICE DE LA GESTION ET PLANIFICATION IMMOBILIÈRE	SOUT. MAT. ET TECH. - GESTION DES IMMEUBLES GPI - À RÉPARTIR	5 185 $
TRANS ARTIK INC.	CAR762635	7 janvier 2015	LEFEBVRE, MARIO	[FAB: ESPAR] [PIÈCE: 20.2818.12.0400] - 202818120400 CHAUFFERETTE ESSENCE	SERVICE DU MATERIEL ROULANT ET ATELIERS	SOUT. MAT. ET TECH. - GESTION DES VÉHICULES ET ATELIERS MRA - À RÉPARTIR	2 099 $
TRANSMISSION CR	CAR762641	6 janvier 2015	LUSSIER, STEPHANIE	REPARATION DE TRANSMISSION APP#202-04135	SERVICE DU MATERIEL ROULANT ET ATELIERS	SOUT. MAT. ET TECH. - GESTION DES VÉHICULES ET ATELIERS MRA - À RÉPARTIR	2 015 $
TREMBLAY SAVOIE LAPIERRE	1016972	13 janvier 2015	BELPAIRE, VERONIQUE	HONORAIRES JURIDIQUES DOSSIER 13-002753	SERVICE DES AFFAIRES JURIDIQUES	AFFAIRES CIVILES	17 643 $

NOM FOURNISSEUR	NUMÉRO BON DE COMMANDE FACTURE	DATE D'APPROBATION	APPROBATEUR	DESCRIPTION	SERVICE	ACTIVITÉ	MONTANT
TURF CARE PRODUCTS CANADA LTEE	1018687	19 janvier 2015	BRANCONNIER, SERGE	PIÈCES POUR TONDEUSE	SERVICE DU MATERIEL ROULANT ET ATELIERS	SOUT. MAT. ET TECH. - GESTION DES VÉHICULES ET ATELIERS MRA - À RÉPARTIR	3 486 $
UAP INC.	925867	7 janvier 2015	BRANCONNIER, SERGE	INVENTAIRE PIÈCES DE REMPLACEMENT, POUR LES MAGASINS SCARM	SERVICE DU MATERIEL ROULANT ET ATELIERS	SOUT. MAT. ET TECH. - GESTION DES VÉHICULES ET ATELIERS MRA - À RÉPARTIR	10 372 $
UAP INC.	ROS763215	9 janvier 2015	GAGNE-TRINQUE, MALINE	ACHAT DE DEVIDOIR SELON SOUMISSION	SERVICE DU MATERIEL ROULANT ET ATELIERS	SOUT. MAT. ET TECH. - GESTION DES VÉHICULES ET ATELIERS MRA - À RÉPARTIR	4 976 $
UAP INC.	1015057	6 janvier 2015	LUU, VINH	PIÈCES D'AUTO	COMMISSION DES SERVICES ÉLECTRIQUES	AUTRES - AMÉN., URB. ET DÉVELOPPEMENT	2 017 $
UNIVERSITE LAVAL	00413347	20 janvier 2015	KHELAFI, RACHID	LIVRES REÇUS DANS LES BIBLIOTHÈQUES MUNICIPALES	SERVICE DE LA CULTURE	BIBLIOTHÈQUES	25 378 $
UNIVERSITE LAVAL	00413153	20 janvier 2015	KHELAFI, RACHID	LIVRES REÇUS DANS LES BIBLIOTHÈQUES MUNICIPALES	SERVICE DE LA CULTURE	BIBLIOTHÈQUES	3 239 $
VACUUM NATIONAL SM INC.	1015958	9 janvier 2015	LUU, VINH	HYDRO EXCAVATAION POUR 2015	COMMISSION DES SERVICES ÉLECTRIQUES	AUTRES - AMÉN., URB. ET DÉVELOPPEMENT	19 161 $
VAN PRO INC	1018928	20 janvier 2015	DEMEILLEZ, SYLVIE	AMÉNAGEMENT COMPLÉMENTAIRE DE CAMION FORD ECONOLINE (ÉQUIPE DE MICHEL BROUILLETTE). VOIR SOUMISSION 15213 (EN DATE DU 29/12/14)	SERVICE DES INFRASTRUCTURES, VOIRIE ET TRANSPORTS	TRANSPORT - SOUTIEN TECH. ET FONCT.- À RÉPARTIR	2 955 $
VANESSA LA HAYE	1018427	16 janvier 2015	BRUNELLE, CHARLES-MATHIEU	MANDAT DE GESTION ET DE COORDINATION DES TRAVAUX POUR LE DÉVELOPPEMENT D'UNE APPLICATION MOBILE D'AIDE À LA VISITE DU JARDIN BOTANIQUE.	SERVICE DE L'ESPACE POUR LA VIE	MUSÉES ET CENTRES D'EXPOSITION	20 832 $
VERDUN TUILES ET CERAMIQUES	1017182	14 janvier 2015	LEVESQUE, PIERRE	FAIRE UNE RÉPARATION DE JOINT DE CÉRAMIQUE DANS LA PISCINE PENDANT QUE LE BASSIN EST VIDE À LA PISCINE INTÉRIEURE PIERRE-LORANGE	SERVICE DE LA GESTION ET PLANIFICATION IMMOBILIÈRE	SOUT. MAT. ET TECH. - GESTION DES IMMEUBLES GPI - À RÉPARTIR	3 055 $

VILLE DE MONTRÉAL - VILLE CENTRALE

FACTURES ET BONS DE COMMANDE POUR UN MONTANT DE PLUS DE 2 000 $ OCTROYÉS PAR LES FONCTIONNAIRES

POUR LA PÉRIODE DU 1 AU 25 JANVIER 2015

NOM FOURNISSEUR	NUMÉRO BON DE COMMANDE FACTURE	DATE D'APPROBATION	APPROBATEUR	DESCRIPTION	SERVICE	ACTIVITÉ	MONTANT
VERONIQUE RIOUX DESIGN INDUSTRIEL	1016354	12 janvier 2015	ST-LOUIS, JONATHAN	SP 302201 - DRM003022 - VÉRONIQUE RIOUX DESIGN INDUSTRIEL - ÉTUDE DES MESURES DE MITIGATION DES IMPACTS À METTRE EN PLACE, RUE SAINT-DENIS, DE DULUTH À MARIE-ANNE - GRÉ À GRÉ - RÉF. BENOÎT CHAMPAGNE, DEM. YVAN PELOQUIN. SO 302201.	SERVICE DES INFRASTRUCTURES, VOIRIE ET TRANSPORTS	CONSTRUCTION D'INFRASTRUCTURES DE VOIRIE	6 375 $
VERONIQUE RIOUX DESIGN INDUSTRIEL	1017212	14 janvier 2015	BEKKOUCHE, ABDELWAHID	SP 302201 - DRM003022-ED-01 - VÉRONIQUE RIOUX DESIGN INDUSTRIEL - ÉTUDE DES MESURES DE MITIGATION DES IMPACTS À METTRE EN PLACE, RUE SAINT-DENIS, DE DULUTH À MARIE-ANNE - AQUEDUC - GRÉ À GRÉ - RÉF. BENOÎT CHAMPAGNE, DEM. YVAN PELOQUIN	SERVICE DE L'EAU	RÉSEAUX D'ÉGOUT	4 949 $
VERONIQUE RIOUX DESIGN INDUSTRIEL	1017212	14 janvier 2015	BEKKOUCHE, ABDELWAHID	SP 302201 - DRM003022-ED-01 - VÉRONIQUE RIOUX DESIGN INDUSTRIEL - ÉTUDE DES MESURES DE MITIGATION DES IMPACTS À METTRE EN PLACE, RUE SAINT-DENIS, DE DULUTH À MARIE-ANNE - AQUEDUC - GRÉ À GRÉ - RÉF. BENOÎT CHAMPAGNE, DEM. YVAN PELOQUIN	SERVICE DE L'EAU	RÉSEAU DE DISTRIBUTION DE L'EAU POTABLE	3 164 $
VERSAILLES COMMUNICATION INC	1018288	16 janvier 2015	CARETTE, CLAUDE	HONORAIRES POUR PLANIFICATION DE LA COMMUNICATION RELATIVE AUX CHANTIERS	SERVICE DES INFRASTRUCTURES, VOIRIE ET TRANSPORTS	TRANSPORT - DIR. ET ADMIN. - À RÉPARTIR	12 599 $
VICROC INC.	1019520	21 janvier 2015	BEZEAU, ANNA	8 LAMES BORD TRANCHANT ET FRAIS DE TRANSPORT - INVENTAIRE MAGASIN LASALLE	SERVICE DE L'APPROVISIONNEMENT	MATÉRIEL ROULANT	2 033 $
VICTOR M. CAYABYAB (ISLAND BUTTERFLIES FARM)	1015305	7 janvier 2015	CHARPENTIER, ANNE	CHRYSALIDES - PAPILLONS EN LIBERTÉ	SERVICE DE L'ESPACE POUR LA VIE	MUSÉES ET CENTRES D'EXPOSITION	11 601 $
VIDEOTRON S.E.N.C	1020182	22 janvier 2015	NADEAU, MICHEL G	BO 2015 : SERVICES FOURNIS AU 801 BRENNAN (75 OCCUPANTS)	SERVICE DE LA GESTION ET PLANIFICATION IMMOBILIÈRE	INDUSTRIES ET COMMERCES - PROM. ET DÉV.ÉCON.	5 000 $
VILLE DE WESTMOUNT	1018954	20 janvier 2015	LUU, VINH	PERMIS D'EXCAVATION POUR PROJET CHABOT	COMMISSION DES SERVICES ÉLECTRIQUES	AUTRES - AMÉN., URB. ET DÉVELOPPEMENT	26 220 $
VINCENT RADIATEUR INC	DIC764430	21 janvier 2015	PRESCOTT, DANIEL	REPARER RADIATEUR DU MOTEUR	SERVICE DU MATERIEL ROULANT ET ATELIERS	SOUT. MAT. ET TECH. - GESTION DES VÉHICULES ET ATELIERS MRA - À RÉPARTIR	2 205 $
VRAI CHANGEMENT POUR MONTREAL-GROUPE MELANIE JOLY	RECHERCHEJOLY19DEC14	8 janvier 2015	SIMARD, JEAN-SEBASTIEN	RECHERCHE ET SOUTIEN DU 19 DÉCEMBRE 2014	SERVICE DES FINANCES	CONSEIL ET SOUTIEN AUX INSTANCES POLITIQUES	12 088 $

VILLE DE MONTRÉAL - VILLE CENTRALE

FACTURES ET BONS DE COMMANDE POUR UN MONTANT DE PLUS DE 2 000 $ OCTROYÉS PAR LES FONCTIONNAIRES

POUR LA PÉRIODE DU 1 AU 25 JANVIER 2015

NOM FOURNISSEUR	NUMÉRO BON DE COMMANDE FACTURE	DATE D'APPROBATION	APPROBATEUR	DESCRIPTION	SERVICE	ACTIVITÉ	MONTANT
VRAI CHANGEMENT POUR MONTREAL-GROUPE MELANIE JOLY PIERRE CLOUTIER	ALLOJOLY19122014	8 janvier 2015	SIMARD, JEAN-SEBASTIEN	ALLOCATION DU 19 DÉCEMBRE 2014	SERVICE DES FINANCES	CONSEIL ET SOUTIEN AUX INSTANCES POLITIQUES	6 165 $
WESCO DISTRIBUTION CANADA GP INC.	1015355	7 janvier 2015	BEZEAU, ANNA	LUMINAIRES - INVENTAIRE MAGASIN ST-LAURENT	SERVICE DE L'APPROVISIONNEMENT	TRAVAUX PUBLICS, AMÉNAGEMENT EXTÉRIEUR	3 757 $
WILDLIFE ARTISTS INC.	85202	22 janvier 2015	VALIQUETTE, LUCILLE	PRODUITS POUR LA REVENTE	SERVICE DE L'ESPACE POUR LA VIE	MUSÉES ET CENTRES D'EXPOSITION	4 137 $
WILLIAMS SCOTSMAN DU CANADA INC.	1017905	15 janvier 2015	CHARPENTIER, ANNE	BCO 2015 / LOCATION DE BUREAU MOBILE (ROULOTTE), SITUÉ À L'INSECTARIUM/ THÉRÈSE CARTIER	SERVICE DE L'ESPACE POUR LA VIE	MUSÉES ET CENTRES D'EXPOSITION	7 330 $
WILSON & LAFLEUR LIMITEE	1019324	21 janvier 2015	LEVEILLE, MARIE-LYNE	ACHAT D'ANNUAIRES JUDICIAIRES 2015 ET FRAIS DE TRANSPORT	SERVICE DES AFFAIRES JURIDIQUES	AFFAIRES CIVILES	2 220 $
WOLSELEY CANADA INC	1017473	14 janvier 2015	BILODEAU, LUCY	RÉAPPROVISIONNEMENT INVENTAIRE MAGASIN COLBERT	SERVICE DE L'APPROVISIONNEMENT	TRAVAUX PUBLICS, AMÉNAGEMENT EXTÉRIEUR	8 260 $
WOLSELEY CANADA INC	1014159	1 janvier 2015	LEFEBVRE, BRIGITTE	PLOMBERIE	SERVICE DE L'ESPACE POUR LA VIE	MUSÉES ET CENTRES D'EXPOSITION	3 000 $
WOLSELEY CANADA INC	1012328	6 janvier 2015	BILODEAU, LUCY	RÉAPPROVISIONNEMENT INVENTAIRE MAGASIN COLBERT	SERVICE DE L'APPROVISIONNEMENT	TRAVAUX PUBLICS, AMÉNAGEMENT EXTÉRIEUR	2 988 $
WOLSELEY CANADA INC	1015881	8 janvier 2015	BILODEAU, LUCY	RÉAPPROVISIONNEMENT INVENTAIRE MAGASIN COLBERT	SERVICE DE L'APPROVISIONNEMENT	TRAVAUX PUBLICS, AMÉNAGEMENT EXTÉRIEUR	2 529 $
WOLSELEY CANADA INC	1014224	1 janvier 2015	LEFEBVRE, BRIGITTE	PLOMBERIE	SERVICE DE L'ESPACE POUR LA VIE	MUSÉES ET CENTRES D'EXPOSITION	2 000 $

VILLE DE MONTRÉAL - VILLE CENTRALE

FACTURES ET BONS DE COMMANDE POUR UN MONTANT DE PLUS DE 2 000 $ OCTROYÉS PAR LES FONCTIONNAIRES

POUR LA PÉRIODE DU 1 AU 25 JANVIER 2015

NOM FOURNISSEUR	NUMÉRO BON DE COMMANDE FACTURE	DATE D'APPROBATION	APPROBATEUR	DESCRIPTION	SERVICE	ACTIVITÉ	MONTANT
XL INDUSTRIEL INC	1020426	23 janvier 2015	DAGENAIS, RICHARD	RÉAPPROVISIONNEMENT INVENTAIRE MAGASIN COLBERT	SERVICE DE L'APPROVISIONNEMENT	OUTILLAGE ET MACHINERIE	9 268 $
YEGOR DYACHKOV	BP201503056	16 janvier 2015	DELORME, ANDRE	CONCERT À LA CHB-P LE 08-02-2015 À 15H30	SERVICE DE LA CULTURE	AUTRES - ACTIVITÉS CULTURELLES	2 100 $
YVES BERGERON	RMI00010321700010547200003	16 janvier 2015	INTERFACE	YVES BERGERON\PAIEMENT D'UNE INDEMNITÉ POUR LE DOSSIER 14-004555, SUR LA LISTE DE PAIEMENT 1501IC002 (CORPO)	SERVICE DES AFFAIRES JURIDIQUES	AUTRES - ADMINISTRATION GÉNÉRALE	7 358 $
					TOTAL :		7 330 246 $

Article 5.01

Villeray
Saint-Michel
Parc-Extension
Montréal

Extrait authentique du procès-verbal d'une séance du conseil d'arrondissement

Séance ordinaire du mardi 3 février 2015	Résolution: CA15 14 0012

Motion de la conseillère Elsie Lefebvre sur le bruit et la nuisance sonore liés aux activités de l'aéroport Montréal-Trudeau.

Attendu le comité consultatif sur le bruit relié au trafic aérien, mis sur pied par la Direction de santé publique de Montréal (DSP) et qui regroupe entre autres des représentants d'Aéroports de Montréal, de citoyens, de Transports Canada, de la Ville de Montréal ainsi que d'arrondissements;

Attendu que des sonomètres installés par la DSP à proximité de l'aéroport Montréal-Trudeau ont tous enregistré des dépassements du niveau de bruit recommandé par l'Organisation mondiale de la Santé;

Attendu que la DSP ne dispose pas, actuellement, de données fiables sur le niveau de bruit dans les districts de Saint-Michel et de Villeray, et dans le secteur du parc Jarry, malgré les nombreuses plaintes de citoyens;

Attendu qu'Aéroports de Montréal a placé des sonomètres autour de l'aéroport Montréal-Trudeau, dans différents secteurs de l'île de Montréal, mais qu'il ne rend pas publiques en temps réel les données des niveaux de bruit mesurés à l'aide de ces appareils, se contenant de donner une fois par année les courbes d'ambiance sonore;

Attendu le projet de stations de mesure du bruit dans Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension, et dans d'autres arrondissements montréalais, projet instauré par des citoyens;

Attendu que l'arrondissement d'Ahuntsic–Cartierville a appuyé le groupe de citoyens pour l'achat de trois stations de mesure du bruit;

Attendu que les risques à la santé liés aux nuisances sonores, tels que rapportés par l'Agence de la santé et des services sociaux, comprennent la perturbation du sommeil, l'augmentation de la fréquence des maladies ischémiques du cœur et l'hypertension;

Attendu les procédures d'atténuation du bruit mises en place par Aéroports de Montréal;

Attendu que la DSP recommande que la Ville de Montréal et les villes liées se dotent d'une politique régionale de lutte au bruit provenant de sources mobiles;

Il est proposé par Elsie LEFEBVRE

appuyé par Sylvain OUELLET
Anie SAMSON
Frantz BENJAMIN

1. que le conseil d'arrondissement de Villleray–Saint-Michel–Parc-Extension prenne acte des plaintes et des revendications des citoyens;

2. que le conseil d'arrondissement de Villleray–Saint-Michel–Parc-Extension invite le conseil d'administration d'Aéroports de Montréal à évaluer d'urgence les mesures d'atténuation suivantes :

   - instaurer un réel moratoire sur les vols de nuit au-dessus de Montréal (entre 23h et 7h);
   - revoir les couloirs d'atterrissage et de décollage empruntés par les aéronefs;
   - exiger des transporteurs aériens qu'ils rehaussent les niveaux d'altitude de leurs appareils;

3. que le conseil d'arrondissement de Villleray–Saint-Michel–Parc-Extension invite le conseil municipal et l'agglomération de Montréal à élaborer une politique régionale de lutte au bruit provenant de sources mobiles, conformément à la recommandation de l'Agence de la santé et des services sociaux de Montréal;

4. qu'une copie de cette déclaration soit déposée lors de la prochaine assemblée du conseil municipal.

_____

Un débat s'engage.

_____

Il est proposé par Anie SAMSON

appuyé par Frantz BENJAMIN

d'apporter un amendement au dossier sous étude, soit :

- Ajout d'un nouveau paragraphe 4 comme suit :

4. que l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension obtienne un siège afin d'être représenté au comité de l'organisme Aéroport de Montréal (ADM), puisque Montréal et l'arrondissement de Saint-Laurent siègent déjà à cette table;

- Le paragraphe 4 devient le paragraphe 5.

L'amendement est agréé.

Le président du conseil déclare l'article 10.10, tel qu'amendé, adopté à l'unanimité, et il est

RÉSOLU

en conséquence.

10.10

Anie SAMSON
_____
Maire d'arrondissement

Danielle LAMARRE TRIGNAC
_____
Secrétaire d'arrondissement

Signée électroniquement le 4 février 2015

Article 5.02

Le Sud-Ouest
Montréal

Extrait authentique du procès-verbal d'une séance du conseil d'arrondissement

Séance ordinaire du mardi 3 février 2015	Résolution: CA15 22 0051

Résolution soulignant le Mois de l'histoire des Noirs du Québec

Considérant l'importance des communautés noires dans l'histoire et le développement de la métropole tant au plan culturel, social, sportif et économique;

Considérant l'apport des communautés noires à l'essor et au dynamisme du Sud-Ouest, la communauté noire de la Petite-Bourgogne ayant notamment joué un rôle fondamental dans la naissance et l'évolution du jazz;

Considérant que le Mois de l'histoire des Noirs permet de rapprocher les Montréalaises et les Montréalais de tous horizons;

Considérant que l'arrondissement du Sud-Ouest présente durant le Mois de l'histoire des Noirs une riche programmation mettant en valeur des artistes locaux et de renom.

Il est proposé par Benoit Dorais

appuyé par Sophie Thiébaut, Alain Vaillancourt, Craig Sauvé, Anne-Marie Sigouin

ET RÉSOLU :

Que le Sud-Ouest reconnaisse l'importance des différentes communautés noires et leur apport à la collectivité;

Que le conseil d'arrondissement convie la population du Sud-Ouest et de Montréal à participer en grand nombre aux activités proposées en février soulignant ce 24e Mois de l'histoire des Noirs.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

10.10

Benoit DORAIS
_____
Maire d'arrondissement

Pascale SYNNOTT
_____
Secrétaire d'arrondissement

Signée électroniquement le 9 février 2015

Article 5.03

Le Sud-Ouest
Montréal

Extrait authentique du procès-verbal d'une séance du conseil d'arrondissement

Séance ordinaire du mardi 3 février 2015	Résolution: CA15 22 0052

Motion pour reconnaitre l'importance du RESO dans le cadre de la restructuration des CLD à Montréal

Attendu que le Regroupement économique et social du Sud-Ouest (RESO), fondé en 1989, est une corporation de développement économique communautaire (CDEC) qui travaille à la revitalisation économique et sociale des quartiers du Sud-Ouest et qui s'est vu confier en 1998 le mandat de centre local de développement (CLD);

Attendu que le modèle de la CDEC est une innovation montréalaise qui existe depuis plus de 30 ans, reconnue à l'échelle internationale;

Attendu que le conseil municipal a résolu à l'unanimité son soutien à la mission des CDEC et CLD, lors des séances de février et de novembre 2010;

Attendu que les plans d'action locaux pour l'économie et l'emploi (PALÉE), préparés par les CDEC et les CLD, sont dûment approuvés par les arrondissements, en concertation avec les besoins locaux exprimés par les arrondissements dans ses attentes signifiées;

Attendu la coupe de 40 % des budgets des CLD annoncée par le gouvernement du Québec;

Attendu que le maire de Montréal a maintenant proposé la fusion forcée des CLD et la création d'un regroupement incluant Verdun, LaSalle et le Sud-Ouest (Secteur Sud-Ouest);

Attendu que le RESO, son conseil d'administration et son personnel, ont su démontrer une cohérence, une logique et une pertinence auprès des instances de la Ville de Montréal, du rôle tenu par le RESO dans le développement économique, social et culturel du Sud-Ouest;

Attendu que le RESO a dû couper 13 postes qui ont, au fil des ans, permis de développer une grande expertise dans le développement de l'économie sociale, du service aux entreprises et du développement de la culture et de la main-d'œuvre;

Attendu la motion déposée par l'Opposition officielle au conseil municipal et adoptée à l'unanimité, le 25 novembre 2014, visant à assurer la pérennité des CLD et CDEC sur le territoire de la Ville de Montréal.

Il est proposé par Alain Vaillancourt

appuyé par Benoit Dorais

ET RÉSOLU :

Que le conseil d'arrondissement reconnaisse la grande valeur apportée par le RÉSO dans la création et l'entretien du tissu économique et social du Sud-Ouest ainsi que son expertise dans le développement de l'économie sociale et de la main-d'œuvre;

Que le conseil d'arrondissement affirme qu'il serait structurant pour le développement économique, social et culturel du Sud-Ouest que le RESO puisse mettre toute son approche intégrée du développement économique et son expertise professionnelle au bénéfice du Secteur Sud-Ouest dans le cadre de la restructuration des CLD à Montréal;

Que le conseil demande au gouvernement du Québec de maintenir l'intégralité du financement des CLD.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

10.11

Benoit DORAIS
_____
Maire d'arrondissement

Pascale SYNNOTT
_____
Secrétaire d'arrondissement

Signée électroniquement le 9 février 2015

Côte-des-Neiges
Notre-Dame-de-Grâce
Montréal

Article 5.04

Extrait authentique du procès-verbal d'une séance du conseil d'arrondissement

Séance ordinaire du lundi 9 février 2015	Résolution: CA15 170043

ÉVÉNEMENT - UNE HEURE POUR LA TERRE 2015

ATTENDU QUE le 28 mars prochain, de 20 h 30 à 21 h 30, se tiendra l'événement international *Une heure pour la Terre 2015* inauguré en 2007 à Sydney, Australie, et parrainé par le Fonds mondial pour la nature (*World Wildlife Foundation*);

ATTENDU QUE cet événement a été créé pour sensibiliser la population à l'importance de s'engager concrètement dans la conservation de l'énergie pour lutter contre les changements climatiques, en misant sur un geste simple, comme éteindre les lumières pendant une heure;

ATTENDU QU'en 2014, plus de 7000 villes réparties dans 162 pays et territoires, ont éteint leurs lumières pendant une heure dans le but de combattre le réchauffement global.

Il est proposé par Marvin Rotrand

appuyé par Magda Popeanu

De confirmer la participation de l'arrondissement de Côte-des-Neiges—Notre-Dame-de-Grâce à l'événement *Une heure pour la Terre 2015*, événement parrainé par le Fonds mondial pour la nature et qui se tiendra le samedi 28 mars 2015 de 20 h 30 à 21 h 30.

D'inviter les commerces et les résidants de l'arrondissement à s'impliquer activement dans cet événement.

D'encourager les arrondissements de la Ville de Montréal et les municipalités de l'agglomération de Montréal à se joindre à l'arrondissement de Côte-des-Neiges—Notre-Dame-de-Grâce en confirmant leur participation respective à l'événement.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

70.01 1154570002

Geneviève REEVES

Secrétaire d'arrondissement

Signée électroniquement le 13 février 2015

COPIE CERTIFIÉE CONFORME, le 13 février 2015

Geneviève Reeves

Geneviève REEVES
Secrétaire d'arrondissement

RAPPORT SUR L'ASSEMBLÉE DU CONSEIL D'AGGLOMÉRATION DU jeudi 29 janvier 2015, à 17 h

Au CM du lundi 23 février 2015, à 13 h

20.01	Service de l'approvisionnement , Direction - 1146133001

Conclure une entente-cadre, d'une durée de trente-six mois, avec Groupe Data Ltée pour la fourniture de constats d'infraction sur papier à impression thermique, conformément aux documents de l'appel d'offres public 14-13598 (1 soum.)

Adopté à l'unanimité.

20.02	Service des technologies de l'information , Direction - 1144838005

Accorder un contrat de services techniques à CPA-ERP inc., fournisseur unique, pour les droits d'utilisation, l'entretien et le support logiciel des modules « Inventaire en direct » dans le cadre de l'application SIMON, pour une période d'un an, soit du 1er janvier au 31 décembre 2015 et « GARE » pour une période de trois ans, soit du 1er janvier 2015 au 31 décembre 2017, pour une somme maximale de 307 975,48 $, taxes incluses / Approuver un projet de contrat de gré à gré à cette fin

Adopté à l'unanimité.

20.03	Service de l'environnement , Direction - 1142937001

Accorder un contrat à 9216-1264 Québec inc. (ARTE) pour la gestion du centre du réemploi de l'écocentre LaSalle pour une période de soixante mois, avec une possibilité de prolongation de huit semaines, pour un maximum de trois prolongations - Dépense totale de 271 915, 88 $, taxes incluses - Appel d'offres public 14-13790 (1 soum.)

Adopté à l'unanimité.

20.04	Service de la gestion et de la planification immobilière , Direction - 1141035013

Accorder quatre contrats de services professionnels en architecture et en ingénierie à Girard Côté Bérubé Dion architectes inc. et Dessau inc. (lots 1, 2 et 4) et Parizeau Pawulski architectes s.e.n.c., Dupras Ledoux inc. et MDA experts-conseils (lot 3) pour réaliser la mise aux normes des systèmes de captation des gaz des bâtiments du Service de sécurité incendie de Montréal pour une dépense totale de 2 690 504,31 $, taxes incluses - Appel d'offres public 14-13764 (6 soum.) / Approuver les projets de convention à cette fin

Adopté à l'unanimité.

20.05	Service de police de Montréal , Direction des opérations - Services aux citoyens - 1145841002

Conclure une entente-cadre de services professionnels de gré à gré avec Travaux publics et Services gouvernementaux Canada pour des services professionnels en juricomptabilité pour la période du 1er janvier 2015 au 31 décembre 2017 ou pour un montant maximal de 900 000 $, taxes incluses / Approuver un projet de convention à cette fin

Adopté à l'unanimité.

20.06	Service du développement économique , Direction - 1140191002

Mettre fin, à compter du 31 mars 2015, aux ententes liant la Ville aux 18 organismes CLD du territoire de l'agglomération, suivant l'avis envoyé par le Directeur du Service du développement économique mandaté par le comité exécutif pour ce faire

Adopté à l'unanimité.

20.07	Service du développement économique , Direction - 1140881002

Autoriser le projet « Parcours Innovation PME Montréal » pour un montant de 570 000 $ pour la période 2015-2017 / Accorder un soutien financier à l'Association pour le développement et la recherche en innovation du Québec pour la sélection et l'accompagnement des PME pour une somme maximale de 60 000 $ pour la période 2015-2017, dans le cadre du protocole d'entente sur l'aide financière de 175 M$ du gouvernement du Québec

Adopté à l'unanimité.

20.08	Service de l'approvisionnement , Direction - 1145281007

Conclure avec 2963-9556 Québec inc. une entente-cadre pour une période de vingt-quatre mois, avec une option de prolongation jusqu'à vingt-quatre mois supplémentaires, pour la fourniture de bas coussinés et non coussinés pour le Service de police de la Ville de Montréal et le Service de sécurité incendie de Montréal - Appel d'offres public 14-13500 (1 soum.)

Adopté à l'unanimité.

20.09	Service de l'approvisionnement , Direction - 1145281009

Conclure avec Québec Linge Co. une entente-cadre pour une période de trente-six mois, avec une option de prolongation jusqu'à vingt-quatre mois supplémentaires, pour la fourniture de service de location, entretien et réparation de vêtements pour employés de métier et vêtements avec protection contre les arcs et les chocs électriques (niveau 2) - Appel d'offres public 14-13502 (1 soum.)

Adopté à l'unanimité.

20.10	Service de l'eau , Direction de la gestion stratégique des réseaux d'eau - 1140184003

Accorder un contrat à Réal Huot inc. et deux contrats à Nouvelle technologie (TEKNO) inc. pour la fourniture de compteurs d'eau et de ses accessoires, pour une période de 24 mois - Dépense totale de 1 929 377,09 $, taxes incluses - Appel d'offres public 14-13750 (3 soum.)

Adopté à l'unanimité.

20.11	Service des affaires juridiques , Direction des services judiciaires - 1146621002

Accorder un contrat à Remorquage Météor inc. pour le remisage des véhicules saisis dans le cadre de l'opération « Sabot de Denver » sur le territoire de l'agglomération de Montréal, pour une durée de quatre ans en plus de 2 options de renouvellement d'un an chacune - Appel d'offres public 14-13871 (1 soum.)

Adopté à l'unanimité.

20.12	Service des infrastructures_voirie et transports , Direction - 1144822056

Accorder un contrat à 9045-6823-Québec inc. F.A.S.R.S Les Paysagistes Damiano, pour la reconstruction d'un égout unitaire (combiné) et des conduites d'eau secondaires, dans la rue Peel, entre la rue Sainte-Catherine et le boulevard De Maisonneuve, la reconstruction des conduites d'eau secondaires dans la rue Peel, entre le boulevard De Maisonneuve et la rue Sherbrooke et la réfection de la chaussée, de trottoirs et travaux d'éclairage dans la rue Peel, entre les rues Sainte-Catherine et Sherbrooke, dans l'arrondissement de Ville-Marie - Dépense totale de 4 012 996,73 $, taxes incluses - Appel d'offres public 215001 (9 soum.)

Adopté à l'unanimité.

20.13	Service des infrastructures_voirie et transports , Direction - 1144822057

Accorder un contrat à Les Entrepreneurs Bucaro inc. pour la construction et reconstruction de saillies, de trottoirs, de mails centraux, la réfection de la chaussée et la mise aux normes des feux de circulation dans divers endroits de la Ville de Montréal, pour le développement des pistes cyclables - Dépense totale de 1 576 889,83 $, taxes incluses - Appel d'offres public 258209 (5 soum.)

Adopté à l'unanimité.

20.14	Service des infrastructures_voirie et transports , Direction - 1141009011

Accorder un contrat à Groupe TNT inc. pour la reconstruction d'infrastructures souterraines et réaménagement géométrique incluant des travaux de reconstruction de trottoirs, de structures et pour les travaux d'éclairage et de feux de signalisation dans les rues de Nazareth et Notre-Dame - Lots 6A, 6D, 6E, 6F, 6G, 20D, 23 et 30A - Projet Bonaventure, dans les arrondissements de Ville-Marie et du Sud-Ouest - Dépense totale de 10 443 514,69 $, taxes incluses - Appel d'offres public 214709 (8 soum.)

Adopté à la majorité des voix.

20.15	Service des infrastructures_voirie et transports , Direction - 1146087001

Approuver un projet de convention de gré à gré de services professionnels entre la Ville et la Corporation de l'École Polytechnique de Montréal pour financer le programme de recherche de la Chaire de recherche sur l'évaluation et la mise en oeuvre de la durabilité en transport pour la période 2015-2020, pour une somme maximale 125 000 $, répartie annuellement selon les modalités de la convention

Adopté à l'unanimité.

20.16	Service des infrastructures_voirie et transports , Direction - 1141009012

Accorder un contrat de services professionnels à Les consultants S.M. inc. pour la surveillance et l'assistance technique en ingénierie requises en lien avec divers lots de travaux débutant en 2015 dans le cadre du Projet Bonaventure, pour une somme maximale de 5 221 750,67 $, taxes incluses - Appel d'offres public 14-13985 (6 soum.)

Adopté à la majorité des voix.

20.17	Service de la gestion et de la planification immobilière , Direction - 1145015001

Accorder un contrat de services professionnels à Beaupré Michaud et Associés architectes, NCK inc. et Martin Roy et Associés, pour la réfection de l'enveloppe et la réfection et mise à niveau des différentes composantes du bâtiment Quartier général de la police - Dépense totale de 1 151 659,71 $, taxes incluses - Appel d'offres public 14-13771 (3 soum.) / Approuver un projet de convention à cet effet

Adopté à l'unanimité.

20.18	Service de la diversité sociale et des sports , Direction - 1146794003

Accorder un soutien financier totalisant 825 000 $, à la Société de développement social de Ville-Marie, soit 275 000 $ par année pour 2015, 2016 et 2017, pour le soutien de ses activités dans la mise en oeuvre du Plan d'action montréalais en itinérance 2014-2017, dans le cadre du budget du Service de la diversité sociale et des sports / Approuver un projet de convention à cet effet

Adopté à l'unanimité.

20.19	Service de l'eau , Direction de l'épuration des eaux usées - 1143334033

Accorder un contrat à UBA inc. pour la fourniture et la livraison d'hypochlorite de sodium 10,8 % à 12 % à la Station d'épuration des eaux usées Jean-R.-Marcotte et à trois usines d'eau potable, pour une période de 3 ans, pour une dépense totale de 540 098,28 $, taxes incluses - Appel d'offres public 1815-AE (2 soum.)

Adopté à l'unanimité.

20.20	Service de l'approvisionnement , Direction - 1143447002

Autoriser la prolongation, pour une période de vingt-quatre mois supplémentaires, des ententes-cadres conclues avec 7265930 Canada inc. / Montréal Chrysler Dodge Jeep (LaSalle) et Fortier Auto (Montréal) ltée pour la fourniture, sur demande, de divers véhicules légers - Appel d'offres public 11-11756 (CG12 0013)

Adopté à l'unanimité.

20.21	Service des infrastructures_voirie et transports , Direction - 1146848001

Conclure des ententes-cadres de services professionnels d'une durée de 24 mois avec WSP Canada inc., CIMA + s.e.n.c. et Dessau inc., pour le soutien technique aux activités de la Division de l'exploitation du réseau artériel pour la mise en oeuvre du Plan stratégique sur les systèmes de transport intelligents et la réalisation d'études en circulation - Appel d'offres public 14-13875 (6 soum.) / Approuver les projets de conventions à cette fin

Adopté à l'unanimité.

20.22	Service de la gestion et de la planification immobilière , Direction - 1146342004

Accorder un contrat de services professionnels à Tremblay L'Écuyer Architectes et WSP Canada inc. pour la rénovation et la mise à niveau de plusieurs casernes de pompiers pour une dépense totale de 667 004,39 $, taxes incluses - Appel d'offres public 14-13920 (7 soum.) / Approuver un projet de convention à cette fin

Adopté à l'unanimité.

20.23	Service des grands parcs_verdissement et du Mont-Royal , Direction - 1143751015

Accorder un contrat de services professionnels à Services intégrés Lemay et associés inc., Les Consultants S.M. inc. et Nadeau Foresterie Urbaine inc. pour le réaménagement de la place Vauquelin, pour une somme maximale de 1 416 232,16 $, taxes incluses - Appel d'offres public 14-13786 (4 soum.) / Approuver un projet de convention à cette fin

Adopté à l'unanimité.

20.24	Service des infrastructures_voirie et transports , Direction - 1145897019

Prendre connaissance du rapport de la Commission permanente sur l'examen des contrats

Annuler le contrat accordé à Power-Lite Industries inc. pour l'article 13 seulement - Appel d'offres public 12-12548 (CG13 0117) / Conclure une entente-cadre d'une durée de 24 mois avec Lampadaires Feralux inc. pour la fourniture de fûts, potences et rallonges pour feux de circulation - Appel d'offres public 14-13744 (3 soum.)

Adopté à l'unanimité.

20.25	Service de l'eau , Direction de l'eau potable - 1146603003

Prendre connaissance du rapport de la Commission permanente sur l'examen des contrats

Accorder un contrat à Solutions d'eau Xylem, une division de Société Xylem Canada, pour la fourniture de quatorze groupes motopompes horizontaux de type centrifuge à double aspiration, avec démarreur 4,16 kV et comprenant les composantes et équipements connexes requis à l'usine de production d'eau potable Atwater, dans le cadre du programme de modernisation des usines d'eau potable, des stations de pompage et des réservoirs - Dépense totale de 24 691 847,89 $ taxes incluses - Appel d'offres public 14-12725 (5 soum.)

Adopté à la majorité des voix.

20.26	Service des grands parcs_verdissement et du Mont-Royal , Direction - 1141246018

Prendre connaissance du rapport de la Commission permanente sur l'examen des contrats

Accorder un contrat à Les Terrassements Multi-Paysages inc. pour l'aménagement de sentiers au parc-nature du Bois-de-Saraguay - Dépense totale de 2 532 526,63 $, taxes incluses - Appel d'offres public 14-6717 (5 soum.)

Adopté à l'unanimité.

20.27	Service de la gestion et de la planification immobilière , Direction - 1146037005

Approuver un projet d'acte par lequel la Ville de Montréal acquiert de Fiducie Jocelyn Chabot un immeuble sis au 5237-5239, rue Saint-Ambroise, dans l'arrondissement du Sud-Ouest pour un prix de 325 000 $, plus les taxes applicables et une indemnité accessoire correspondant aux coûts de maintien journalier de l'immeuble, aux fins d'implantation d'un projet résidentiel à vocation sociale

Adopté à l'unanimité.

30.01	Service du greffe , Direction

Approuver la modification au Plan de transport 2008 quant à la mise à jour du réseau cyclable actuel et projeté de l'île de Montréal

Adopté à l'unanimité.

30.02	Service de la mise en valeur du territoire , Direction de l'habitation - 1140634003

Autoriser un versement du Fonds de contribution à la Stratégie d'inclusion de logements abordables dans les nouveaux projets résidentiels équivalent au montant de 325 000 $, plus les taxes applicables et une indemnité accessoire correspondant aux coûts de maintien journalier de l'immeuble, en vue de l'acquisition d'un immeuble sis au 5237-5239, rue Saint-Ambroise, dans l'arrondissement Le Sud-Ouest, pour y réaliser un projet de logements sociaux et communautaires

Adopté à l'unanimité.

41.01	Service de la gestion et de la planification immobilière , Direction - 1140390005

Avis de motion - Règlement autorisant un emprunt de 15 000 000 $ afin de financer les travaux requis au site du 50-150, rue Louvain Ouest pour la création du Centre industriel léger en remplacement d'édifices industriels caducs

Avis donné.

41.02	Service de la gestion et de la planification immobilière , Direction - 1140390008

Avis de motion - Règlement autorisant un emprunt de 7 500 000 $ afin de financer l'acquisition de terrains dans le but de constituer une réserve foncière à des fins de développement urbain

Avis donné.

41.03	Service de la gestion et de la planification immobilière , Direction - 1140390010

Avis de motion - Règlement autorisant un emprunt de 20 000 000 $ afin de financer des travaux de rénovation et de protection des immeubles

Avis donné.

41.04	Service de la gestion et de la planification immobilière , Direction - 1140390007

Avis de motion - Règlement autorisant un emprunt de 3 000 000 $ afin de financer l'acquisition de terrains dans le but de constituer une réserve foncière à des fins de logements sociaux

Avis donné.

41.05	Service des infrastructures_voirie et transports , Direction - 1144368010

Avis de motion - Règlement du conseil d'agglomération modifiant l'annexe du Décret concernant l'agglomération de Montréal (1229-2005, 8 décembre 2005) - Modification au Plan de transport 2008

Avis donné.

41.06	Service de la gestion et de la planification immobilière , Direction - 1140390012

Avis de motion - Règlement autorisant un emprunt de 9 500 000 $ afin de financer les travaux requis pour la captation des gaz dans les casernes de pompiers

Avis donné.

41.07	Service de la gestion et de la planification immobilière , Direction - 1140390014

Avis de motion - Règlement autorisant un emprunt de 3 700 000 $ afin de financer les travaux de rénovation de l'hôtel de ville de Montréal

Avis donné.

41.08	Service de la gestion et de la planification immobilière , Direction - 1140390015

Avis de motion - Règlement autorisant un emprunt de 6 000 000 $ afin de financer les travaux de rénovation du bâtiment de la cour municipale

Avis donné.

41.09	Service du matériel roulant et des ateliers , Direction - 1141081008

Avis de motion - Règlement autorisant un emprunt de 500 000 $ afin de financer le remplacement des systèmes de carburant et l'achat d'équipements mécaniques et spécialisés

Avis donné.

41.10	Service des grands parcs_verdissement et du Mont-Royal , Direction - 1146316001

Avis de motion - Règlement autorisant un emprunt de 31 000 000 $ afin de financer les travaux d'aménagement de la Promenade urbaine Fleuve-Montagne

Avis donné.

41.11	Service du matériel roulant et des ateliers , Direction - 1141081010

Avis de motion - Règlement autorisant un emprunt de 600 000 $ afin de financer l'achat d'un véhicule à ausculter la chaussée et ses équipements

Avis donné.

41.12	Service du matériel roulant et des ateliers , Direction - 1141081012

Avis de motion - Règlement autorisant un emprunt de 600 000 $ afin de financer le projet d'installation de protection latérale sur les véhicules lourds

Avis donné.

41.13	Service du matériel roulant et des ateliers , Direction - 1141081006

Avis de motion - Règlement autorisant un emprunt de 9 000 000 $ afin de financer l'achat de véhicules et de leurs équipements

Avis donné.

41.14	Service de l'environnement , Direction - 1141177001

Avis de motion - Règlement autorisant un emprunt de 44 451 000 $ afin de financer la construction de deux centres de tri des matières recyclables

Avis donné.

42.01	Service de police de Montréal , Direction des opérations - Activités de soutien - 1142748003

Adoption - Règlement autorisant un emprunt de 3 300 000 $ afin de financer l'acquisition d'une nouvelle arme de service pour les policiers du SPVM ainsi que les équipements connexes permettant de procéder à la transition du pistolet

Adopté à l'unanimité.

42.02	Société du Parc Jean-Drapeau , Direction - 1146101006

Adoption - Règlement autorisant un emprunt de 30 000 000 $ afin de financer la réalisation du projet d'amélioration des infrastructures du circuit Gilles-Villeneuve dans le cadre du renouvellement des ententes pour le maintien du Grand Prix de Formule 1 du Canada à Montréal pour les années 2015 à 2024

Adopté à l'unanimité.

44.01	Service de la mise en valeur du territoire , Direction de l'urbanisme - 1140219001

Prendre connaissance du rapport de la Commission sur le schéma d'aménagement et de développement de Montréal

Adoption, avec changements, du règlement intitulé « Règlement modifiant le Règlement concernant le schéma d'aménagement de l'ancienne Communauté urbaine de Montréal (89 modifié) »

Adopté à la majorité des voix.

45.01	Société de transport de Montréal , Direction - 1146213005

Approuver le Règlement modifiant le Règlement R-121 de la Société de transport de Montréal autorisant un emprunt de 250 000 000 $ pour le financement de la première phase du programme de réfection des infrastructures du réseau du métro (Programme Réno-Infrastructures 1), afin d'augmenter la durée des emprunts

Adopté à l'unanimité.

45.02	Société de transport de Montréal , Direction - 1146213006

Approuver le Règlement R-151 de la Société de transport de Montréal autorisant un emprunt de 28 116 729 $ pour financer deux projets du Programme d'entretien périodique et d'acquisition d'équipements de la solution OPUS 2015-2019

Adopté à l'unanimité.

45.03	Société de transport de Montréal , Direction - 1146213007

Approuver le Règlement R-036-2 de la Société de transport de Montréal modifiant le Règlement concernant les normes de sécurité et de comportement des personnes dans le matériel roulant et les immeubles exploités par ou pour la Société de transport de Montréal

Adopté à l'unanimité.

45.04	Société de transport de Montréal , Direction - 1156213001

Approuver le Règlement R-152 autorisant la Société de transport de Montréal à prendre en charge les emprunts contractés par l'Agence métropolitaine de transport auprès de Financement-Québec pour la construction du prolongement de la ligne 2 du réseau de métro sur le territoire de la ville de Laval totalisant un montant de 419 584 855,50 $, et à effectuer un emprunt de 180 415 144,50 $ dans le cadre de la cession, par l'Agence métropolitaine de transport à la Société de transport de Montréal, des biens relatifs à ce prolongement, le tout pour un montant total de 600 000 000 $

Adopté à l'unanimité.

51.01	Service de l'eau , Direction de la gestion durable de l'eau_des mesures corporatives et d'urgences - 1145075004

Nomination de membres au Comité technique conformément au Règlement du conseil d'agglomération sur la délégation de l'entretien du réseau principal d'aqueduc et d'égouts aux municipalités liées (RCG 05-002)

Adopté à l'unanimité.

51.02	Service de la culture , Direction - 1146369002

Nomination et reconduction de mandat au Conseil des arts de Montréal

Adopté à l'unanimité, soit à plus des 2/3 des voix exprimées.

VILLE DE MONTRÉAL

RAPPORT DU TRÉSORIER

RELATIF À LA
LOI SUR LES ÉLECTIONS ET LES RÉFÉRENDUMS
DANS LES MUNICIPALITÉS

POUR LA PÉRIODE

DU 1ER JANVIER 2014 AU 31 DÉCEMBRE 2014

En vertu de l'article 513 de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités* (LERM), le trésorier doit, au plus tard le 1er avril de chaque année, déposer devant le conseil de la municipalité, un rapport de ses activités mentionnées au chapitre XIII de la loi, pour l'exercice financier précédent; une copie de ce rapport est transmise au Directeur général des élections.

Les activités du Directeur du Service des finances et trésorier qui agissait comme trésorier pour les fins de l'application de la loi électorale, se sont déroulées en 2014, comme suit :

1. Rapports de dépenses électorales de l'élection générale du 3 novembre 2014 et remboursement

12 des 13 partis politiques et 48 des 53 candidats indépendants autorisés ayant pris part à l'élection, avaient jusqu'au 1er février 2014 pour produire leur rapport de dépenses électorales et leur rapport financier (pour les candidats indépendants) (annexe 1).

6 candidats indépendants autorisés ont remis leurs rapports en 2013.

En vertu de l'article 475 de la LERM, le trésorier rembourse, sur le fonds général de la municipalité, un montant égal à 70 % des dépenses électorales admissibles, si un candidat a été élu ou a obtenu au moins 15 % des votes donnés lors de l'élection générale du 3 novembre 2013.

La vérification des dépenses électorales de l'élection générale de 2013 a été un travail important en 2014 qui a duré environ 3 mois et qui a requis les efforts d'un groupe d'employés affecté à cette activité.

Les remboursements des dépenses électorales pour cette élection générale ont été faits en 2014 (annexe 1).

2. Rapport financier additionnel des candidats indépendants autorisés

Certains candidats indépendants autorisés avaient contracté une dette pour permettre de financer leurs dépenses électorales à l'élection générale du 3 novembre 2013 et avaient un rapport financier additionnel à produire au cours de la période couverte entre le 1er janvier au 31 décembre 2014 selon l'article 485 de la LERM. Voici ceux ayant produits ce rapport en 2014 :

2.1 Céline Forget le 19 novembre 2014;
2.2 Jeremy Searle le 1er décembre 2014.

3. Rapport financier annuel des partis politiques autorisés

Suite aux demandes formulées, les 17 partis politiques autorisés au 31 décembre 2013 ont produit leur rapport financier pour la période du 1er janvier au 31 décembre 2013 et nous les ont transmis en 2014 (annexe 2). Une copie de chacun des rapports a été transmise au Directeur général des élections.

4. **Remboursement des frais de vérification**

Conformément aux articles 488 et 490 de *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités*, le trésorier a effectué treize remboursements relatifs aux frais de vérification du rapport financier annuel des partis qui en ont fait la réclamation (annexe 2). Ces remboursements totalisent 36 427,96 $.

5. **Autres activités**

5.1 Le trésorier a pris connaissance des changements intervenus au sein des partis politiques existants au cours de l'année 2014 (annexe 3).

5.2 Formation donnée par le DGE sur la vérification des rapports concernant l'élection générale municipale du 3 novembre 2013 chez Synesis – Versalys Montréal, le 23 janvier 2014. 3 employés y ont participé.

5.3 Les reçus officiels des partis politiques autorisés ont été transmis au trésorier de la municipalité et au DGE. Dans le cas où certains partis autorisés n'en avaient émis aucun, des courriels ou des lettres nous ont été transmis.

5.4 Comparution à la Cour du Québec le 3 décembre 2014 dans les affaires Yves Racicot, Georges Pentsos et Yassir Maddih, candidats indépendants autorisés et représentants officiels à l'élection générale du 3 novembre 2013, qui ont été inculpés d'avoir omis de transmettre au trésorier de la municipalité leurs rapports de dépenses électorales et financier au plus tard le 1er février 2014.

Directeur et trésorier
Service des finances

ANNEXE 1

VILLE DE MONTRÉAL

PRODUCTION DES RAPPORTS DE DÉPENSES ÉLECTORALES DES PARTIS POLITIQUES ET DES CANDIDATS INDÉPENDANTS AUTORISÉS

EXERCICE 2014
ÉLECTION GÉNÉRALE DU 3 NOVEMBRE 2013

DATE LIMITE DE PRODUCTION: 1er FÉVRIER 2014

Nom de chaque candidat (parti ou candidat indépendant autorisé)	Date de production	Limite de dépenses électorales	Montant du remboursement maximum prévu	Dépenses effectuées et autorisées	Montant remboursé dans l'année	Date du remboursement
Coalition Montréal-Marcel Côté	1 février 2014	652 536,42 $	456 775,49 $	344 858,40 $	186 350,00 $	4 avril 2014
Équipe Anjou	28 janvier 2014	39 522,12 $	27 665,48 $	38 419,62 $	17 806,63 $	29 août 2014
Équipe Barbe Team-Pro action LaSalle	23 janvier 2014	83 622,42 $	58 535,69 $	60 303,49 $	41 427,53 $	7 mars 2014
Équipe Conservons Outremont	29 janvier 2014	17 463,30 $	12 224,31 $	16 709,45 $	9 263,29 $	25 mars 2014
Équipe Dauphin Lachine	1 février 2014	41 993,49 $	29 395,44 $	21 917,53 $	14 854,68 $	7 mars 2014
Équipe Denis Coderre pour Montréal	1 février 2014	1 489 506,59 $	1 042 654,61 $	1 079 217,33 $	718 498,20 $	22 août 2014
Équipe Richard Bélanger	9 janvier 2014	19 399,20 $	13 579,44 $	18 481,47 $	12 861,78 $	7 mars 2014
Équipe Savard-Option Verdun/Montréal	27 janvier 2017	25 485,30 $	17 839,71 $	14 991,32 $	10 444,08 $	3 juin 2014
Projet Montréal-Équipe Bergeron	30 janvier 2014	1 354 722,29 $	948 305,60 $	832 210,73 $	561 999,28 $	3 juin 2014
Vrai changement pour Montréal-Groupe M	1 février 2014	1 097 871,68 $	768 510,18 $	250 604,96 $	136 373,79 $	18 juillet 2014
Intégrité Montréal	1 février 2014	782 837,18 $	n/a	18 716,01 $	n/a	n/a
Parti alternatif LaSalle	rapport non produit	54 713,22 $	n/a	rapport non produit		
Équipe Andrée Champoux	29 janvier 2014	78 144,57 $	n/a	24 521,85 $	n/a	n/a
Abdulliah Kassem	29 janvier 2014	9 588,00 $	n/a	650,00 $	n/a	n/a
Ali Belkacem	1 février 2014	8 237,70 $	n/a	1 034,78 $	n/a	n/a
Anne E Adams	14 janvier 2014	8 237,70 $	n/a	5 682,29 $	n/a	n/a
Céline Forget	29 janvier 2014	3 138,30 $	2 196,81 $	2 842,15 $	1 989,51 $	1 avril 2014
Christian Lejeune	29 janvier 2014	5 003,40 $	n/a	2 313,80 $	n/a	n/a
Claude Blais	9 janvier 2014	431 339,24 $	n/a	4 062,28 $	n/a	n/a
Claude Limoges	17 janvier 2014	3 064,20 $	n/a	996,52 $	n/a	n/a
Claude Théoret	14 janvier 2014	2 856,60 $	n/a	2 392,00 $	n/a	n/a
Comlan Amouzou	31 janvier 2014	8 389,80 $	n/a	1 885,84 $	n/a	n/a
Daniel Simon	28 février 2014	8 065,20 $	n/a	0,00 $	n/a	n/a
Deborah Rankin	23 janvier 2014	8 169,30 $	n/a	77,61 $	n/a	n/a
Geroges Pentsos	8 avril 2014	8 169,30 $	n/a	1 897,09 $	n/a	n/a
Gerald Briand	29 janvier 2014	9 230,70 $	n/a	130,50 $	n/a	n/a
Hagop Jacques Lakhoyan	1 février 2014	11 309,70 $	n/a	501,22 $	n/a	n/a

ANNEXE 1

VILLE DE MONTRÉAL

PRODUCTION DES RAPPORTS DE DÉPENSES ÉLECTORALES DES PARTIS POLITIQUES ET DES CANDIDATS INDÉPENDANTS AUTORISÉS

EXERCICE 2014
ÉLECTION GÉNÉRALE DU 3 NOVEMBRE 2013

DATE LIMITE DE PRODUCTION: 1er FÉVRIER 2014

Nom de chaque candidat (parti ou candidat indépendant autorisé)	Date de production	Limite de dépenses électorales	Montant du remboursement maximum prévu	Dépenses effectuées et autorisées	Montant remboursé dans l'année	Date du remboursement
Hamida Louai	4 février 2014	431 339,24 $	n/a	2 171,43 $	n/a	n/a
Héné Hayeck	22 janvier 2014	9 660,60 $	n/a	0,00 $	n/a	n/a
Jean-Charles Legault	13 janvier 2014	9 223,80 $	n/a	373,08 $	n/a	n/a
Jeremy Searle	31 janvier 2014	8 169,30 $	5 718,51 $	5 485,17 $	3 821,62 $	7 mars 2014
Joao Neves	31 janvier 2014	8 065,20 $	n/a	996,83 $	n/a	n/a
Joseph Young	30 janvier 2014	431 339,24 $	n/a	444,15 $	n/a	n/a
Julie Langlois	29 avril 2014	5 113,20 $	n/a	95,64 $	n/a	n/a
Katherine le Rougetel	30 janvier 2014	23 895,27 $	n/a	391,60 $	n/a	n/a
Kevin Guilbault	26 mars 2014	4 973,70 $	n/a	95,64 $	n/a	n/a
Kofi Sonokpon	20 janvier 2014	431 339,24 $	n/a	5 131,02 $	n/a	n/a
Ludovic Aubut Lussier	24 janvier 2014	9 027,60 $	n/a	0,00 $	n/a	n/a
Michel Dubois	13 janvier 2014	4 973,70 $	n/a	1 404,59 $	n/a	n/a
Nathalie Nyangono	28 janvier 2014	7 879,50 $	n/a	aucune	n/a	n/a
Nicole Donnelly	31 janvier 2014	9 016,50 $	n/a	650,86 $	n/a	n/a
Patricia Tulasne	19 février 2014	431 339,24 $	n/a	aucune	n/a	n/a
Paunel Paterne Matondot	31 janvier 2014	431 339,24 $	n/a	1 299,00 $	n/a	n/a
Philippe Voisard	16 janvier 2014	2 630,70 $	n/a	957,22 $	n/a	n/a
Pierre Ene	1 février 2014	15 593,49 $	n/a	753,47 $	n/a	n/a
Pierre Cousineau	17 janvier 2014	8 834,40 $	n/a	0,00 $	n/a	n/a
Pierre Lacerte	4 février 2014	3 097,20 $	n/a	4 158,76 $	n/a	n/a
Pierre Mainville	4 février 2014	7 193,40 $	5 035,38 $	7 100,07 $	1 309,73 $	18 juin 2014
Renee-Chantal Belinga	1 février 2014	9 275,10 $	n/a	3 239,63 $	n/a	n/a
Ross Stitt	31 janvier 2014	9 223,80 $	n/a	124,03 $	n/a	n/a
Simon Lacombe	9 janvier 2014	8 834,40 $	n/a	0,00 $	n/a	n/a
Sophie Stéphanie Lapierre	6 février 2014	8 834,40 $	n/a	83,70 $	n/a	n/a
Stéphane Deschamps	14 août 2014	7 736,10 $	n/a	401,27 $	n/a	n/a
Viorel Ivascu	22 janvier 2014	11 181,00 $	n/a	999,36 $	n/a	n/a

ANNEXE 1

VILLE DE MONTRÉAL

PRODUCTION DES RAPPORTS DE DÉPENSES ÉLECTORALES DES PARTIS POLITIQUES ET DES CANDIDATS INDÉPENDANTS AUTORISÉS

EXERCICE 2014
ÉLECTION GÉNÉRALE DU 3 NOVEMBRE 2013

DATE LIMITE DE PRODUCTION: 1er FÉVRIER 2014

Nom de chaque candidat (parti ou candidat indépendant autorisé)	Date de production	Limite de dépenses électorales[1]	Montant du remboursement maximum prévu	Dépenses effectuées et autorisées	Montant remboursé dans l'année	Date du remboursement
Yan Théoret	30 janvier 2014	9 230,70 $	n/a	0,00 $	n/a	n/a
Yves Racicot	13 février 2014	9 407,70 $	n/a	0,00 $	n/a	n/a
Pierre Noël	13 novembre 2013	5 003,40 $	n/a	530,46 $	n/a	n/a
Martin Boyer	3 décembre 2013	32 759,58 $	n/a	1 092,26 $	n/a	n/a
Henri-Paul Bernier	7 novembre 2013	10 107,30 $	n/a	0,00 $	n/a	n/a
Elizabeth Saizon	12 novembre 2013	6 651,00 $	n/a	106,00 $	n/a	n/a
Dominique Grondin	21 novembre 2013	7 879,50 $	n/a	19,00 $	n/a	n/a
Clément Sauriol	14 novembre 2013	431 339,24 $	n/a	173,65 $	n/a	n/a
André-Germain Lessard	rapports non produits	8 436,60 $	n/a	rapports non produits		
Marcel Frimin	rapports non produits	9 330,30 $	n/a	rapports non produits		
Nelson Diaz	rapports non produits	7 736,10 $	n/a	rapports non produits		
Patrick Powell	rapports non produits	5 003,40 $	n/a	rapports non produits		
Yassir Madih	rapports non produits	8 184,60 $	n/a	rapports non produits		

[1] Montant maximum des dépenses électorales permis par la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités*.
Aucun: aucun remboursement possible puisque le(s) candidat(s) n'a pas obtenu l'une des deux conditions (être élu ou obtenir au moins 15% des votes) mentionnées à LERM.

ANNEXE 2

VILLE DE MONTRÉAL
PRODUCTION DES RAPPORTS FINANCIERS ANNUELS DES PARTIS POLITIQUES AUTORISÉS
EXERCICE 2013

NOM DU PARTI POLITIQUE	RAPPORT FINANCIER			FRAIS DE VÉRIFICATION		
	Représentant officiel	Date de production	Date limite de production	Montant des honoraires	Montant remboursé	Date du remboursement
Coalition Montréal-Marcel Côté	Henri roy	2014-03-31	2014-04-01	7 243,43 $	3 000,00 $	2014-05-06
Équipe Harel–Vision Montréal	Guillaume Benoit-Gagné	2014-03-28	2014-04-01	11 497,50 $	3 000,00 $	2014-02-28
Projet Montréal-Équipe Bergeron	Carole LeRoux	2014-04-01	2014-04-01	7 645,84 $	3 000,00 $	2014-05-12
Équipe Louise O'Sullivan–Parti Montréal–Ville-Marie	Jeremy Somers	2014-03-03	2014-04-01	3 449,25 $	3 000,00 $	2014-08-29
Équipe Richard Bélanger	Marcel Boileau	2014-04-01	2014-04-01	2 989,35 $	2 989,35 $	2014-05-23
Équipe Savrad-Option Verdun/Montréal	David Sauvé	2014-04-01	2014-04-01	3 449,25 $	3 000,00 $	2014-09-12
Équipe conservons Outremont	Yves Bousquet	2014-04-01	2014-04-01	5 160,94 $	3 000,00 $	2014-06-13
Équipe Dauphin Lachine	Robert Desforges	2014-03-21	2014-04-01	4 081,61 $	3 000,00 $	2014-06-18
Équipe Denis Coderre pour Montréal	Robert Richard	2014-03-31	2014-04-01	5 633,78 $	3 000,00 $	2014-05-29
Équipe Barbe Team-Pro Action LaSalle	Jean-François Strouvens	2014-03-31	2014-04-01	2 299,50 $	2 299,50 $	2014-06-18
Équipe Anjou	Michel Foisy	2014-03-31	2014-04-01	aucun remboursement n'a été effectué		
Équipe Andrée Champoux pour Verdun	Gladys Scully	2014-04-01	2014-04-01	1 724,63 $	1 724,63 $	2014-04-28
Vrai changement pour Montréal-Groupe Mélanie Joly	Louis-Edgar Jean-François	2014-04-04	2014-04-01	aucun remboursement n'a été effectué		
Parti Alternatif LaSalle	Alessandro De Ciccio	2014-04-07	2014-04-01	2 414,48 $	2 414,48 $	2014-05-29
Intégrité Montréal	François Gauthier	2014-04-01	2014-04-01	aucun remboursement n'a été effectué		
Parti ethnique de Montréal	Nazia Hossain Islam	2014-07-11	2014-04-01	n'a pas droit au remboursement		
Renouveau municipal de Montréal	Gilles Prud'Homme	2014-04-01	2014-04-01	3 000,00 $	3 000,00 $	2014-04-09

(1) Selon l'article 490 de *La loi sur les élections et les référendums dans les municipalités*, le trésorier rembourse aux partis politiques autorisés, sur le fonds général de la municipalité, les frais de vérification (vérificateur indépendant) des rapports financiers, jusqu'à concurrence de 3 000,00 $.

Selon l'article 488 de *La loi sur les élections et les référendums dans les municipalités*, les partis politiques autorisés éligibles au remboursement doivent avoir recueilli des recettes supérieures à 5 000,00 $.

ANNEXE 3

VILLE DE MONTRÉAL
SITUATION DES PARTIS POLITIQUES AUTORISÉS EN 2014

	AU 1ER JANVIER 2014	AU 31 DÉCEMBRE 2014
NOM DU PARTI	Parti ethnique de Montréal	Parti ethnique de Montréal
DATE D'AUTORISATION	17 septembre 2009	17 septembre 2009
CHEF DU PARTI	Hossain Monir	Hossain Monir
REPRÉSENTANT OFFICIEL	Nazia Hossain Islam	Nazia Hossain Islam
AGENT OFFICIEL	Nazia Hossain Islam	Nazia Hossain Islam
NOM DU PARTI	Coalition Montréal-Marcel Côté	Coalition Montréal
DATE D'AUTORISATION	30 août 2013	30 août 2013
CHEF DU PARTI	Marcel Côté	Benoit Dorais
REPRÉSENTANT OFFICIEL	Henri Roy	Henri Roy
AGENT OFFICIEL	Henri Roy	Henri Roy
NOM DU PARTI	Intégrité Montréal	Intégrité Montréal
DATE D'AUTORISATION	30 septembre 2013	30 septembre 2013
CHEF DU PARTI	Michel Brûlé	Michel Brûlé
REPRÉSENTANT OFFICIEL	François Gauthier	François Gauthier
AGENT OFFICIEL	François Gauthier	François Gauthier
NOM DU PARTI	Projet Montréal-Équipe Bergeron	Projet Montréal-Équipe Bergeron
DATE D'AUTORISATION	28 mai 2004	28 mai 2004
CHEF DU PARTI	Richard Bergeron	Luc Ferrandez
REPRÉSENTANT OFFICIEL	Carole Leroux	Carole Leroux
AGENT OFFICIEL	Carole Leroux	Carole Leroux
NOM DU PARTI	Renouveau municipal de Montréal	retrait d'autorisation
DATE D'AUTORISATION	1er septembre 2009	
CHEF DU PARTI	Michelle Allaire	
REPRÉSENTANT OFFICIEL	Gilles Prud'homme	
AGENT OFFICIEL	Gilles Prud'homme	
NOM DU PARTI	Parti alternatif LaSalle Alternative Party	Parti alternatif LaSalle Alternative Party
DATE D'AUTORISATION	30 septembre 2013	30 septembre 2013
CHEF DU PARTI	Michael Vadacchino	Michael Vadacchino
REPRÉSENTANT OFFICIEL	Alessandro De Ciccio	Sergio Sicoli
AGENT OFFICIEL	Alessandro De Ciccio	Sergio Sicoli
NOM DU PARTI	Équipe Harel - Vision Montréal	retrait d'autorisation
DATE D'AUTORISATION	19 avril 1994	
CHEF DU PARTI	Louise Harel	
REPRÉSENTANT OFFICIEL	Guillaume Benoit-Gagné	
AGENT OFFICIEL	Guillaume Benoit-Gagné	
NOM DU PARTI	Équipe Louise O'Sullivan - Parti Montréal - Ville-Marie	Équipe Louise O'Sullivan - Parti Montréal - Ville-Marie
DATE D'AUTORISATION	31 mai 2005	31 mai 2005
CHEF DU PARTI	Louise O'Sullivan	Louise O'Sullivan
REPRÉSENTANT OFFICIEL	Jeremy Somers	Jeremy Somers
AGENT OFFICIEL	Jeremy Somers	Jeremy Somers

NOM DU PARTI	Vrai changement pour montréal-Groupe Mélanie Joly	Vrai changement pour montréal-Groupe Mélanie Joly
DATE D'AUTORISATION	4 septembre 2013	4 septembre 2013
CHEF DU PARTI	Melanie Joly	Lorraine Pagé
REPRÉSENTANT OFFICIEL	Louis-Edgar Jean-François	Pierre Cloutier
AGENT OFFICIEL	Louis-Edgar Jean-François	Pierre Cloutier
NOM DU PARTI	Équipe Andrée Champoux pour Verdun	retrait d'autorisation
DATE D'AUTORISATION	19 septembre 2013	
CHEF DU PARTI	Andrée Champoux	
REPRÉSENTANT OFFICIEL	Gladys Scully	
AGENT OFFICIEL	Gladys Scully	
NOM DU PARTI	Équipe Anjou	Équipe Anjou
DATE D'AUTORISATION	14 août 2013	14 août 2013
CHEF DU PARTI	Luis Miranda	Luis Miranda
REPRÉSENTANT OFFICIEL	Michel Foisy	Michel Foisy
AGENT OFFICIEL	Michel Foisy	Michel Foisy
NOM DU PARTI	Équipe Barde Team-Pro Action LaSalle	Équipe Barde Team-Pro Action LaSalle
DATE D'AUTORISATION	7 août 2013	7 août 2013
CHEF DU PARTI	Manon Barbe	Manon Barbe
REPRÉSENTANT OFFICIEL	Jean-François Strouvens	Jean-François Strouvens
AGENT OFFICIEL	Jean-François Strouvens	Jean-François Strouvens
NOM DU PARTI	Équipe Dauphin Lachine	Équipe Dauphin Lachine
DATE D'AUTORISATION	22 juillet 2013	22 juillet 2013
CHEF DU PARTI	Claude Dauphin	Claude Dauphin
REPRÉSENTANT OFFICIEL	Robert Desforges	Robert Desforges
AGENT OFFICIEL	Robert Desforges	Robert Desforges
NOM DU PARTI	Équipe Denis Coderre pour Montréal	Équipe Denis Coderre pour Montréal
DATE D'AUTORISATION	23 mai 2013	23 mai 2013
CHEF DU PARTI	Denis Coderre	Denis Coderre
REPRÉSENTANT OFFICIEL	Robert Richard	Robert Richard
AGENT OFFICIEL	Normand Bergeron	Robert Richard
NOM DU PARTI	Équipe Richard Bélanger	Équipe Richard Bélanger
DATE D'AUTORISATION	4 septembre 2013	4 septembre 2013
CHEF DU PARTI	Richard Bélanger	Richard Bélanger
REPRÉSENTANT OFFICIEL	Marcel Boileau	Marcel Boileau
AGENT OFFICIEL	Marcel Boileau	Marcel Boileau
NOM DU PARTI	Équipe Savard-Option Verdun/Montréal	Équipe Savard-Option Verdun/Montréal
DATE D'AUTORISATION	25 septembre 2013	25 septembre 2013
CHEF DU PARTI	André Savard	André Savard
REPRÉSENTANT OFFICIEL	David Sauvé	David Sauvé
AGENT OFFICIEL	David Sauvé	David Sauvé
NOM DU PARTI	Équipe Conservons Outremont	Équipe Conservons Outremont
DATE D'AUTORISATION	19 septembre 2013	19 septembre 2013
CHEF DU PARTI	Marie Cinq-Mars	Marie Cinq-Mars
REPRÉSENTANT OFFICIEL	Yves Bousquet	Yves Bousquet
AGENT OFFICIEL	Yves Bousquet	Yves Bousquet

Événements GPCQM

États financiers
au 30 septembre 2014

Rapport de l'auditeur indépendant	2 - 3
États financiers	
Résultats et actif net	4
Flux de trésorerie	5
Situation financière	6
Notes complémentaires	7 - 13
Annexe	14

Raymond Chabot
Grant Thornton

Rapport de l'auditeur indépendant

Raymond Chabot Grant Thornton
S.E.N.C.R.L.
Bureau 2000
Tour de la Banque Nationale
600, rue De La Gauchetière Ouest
Montréal (Québec) H3B 4L8

Téléphone : 514 878-2691
Télécopieur : 514 878-2127
www.rcgt.com

Aux administrateurs de
Événements GPCQM

Nous avons effectué l'audit des états financiers ci-joints de l'organisme Événements GPCQM, qui comprennent l'état de la situation financière au 30 septembre 2014 et les états des résultats et actif net, et des flux de trésorerie pour l'exercice terminé à cette date, ainsi qu'un résumé des principales méthodes comptables et d'autres informations explicatives.

Responsabilité de la direction pour les états financiers

La direction est responsable de la préparation et de la présentation fidèle de ces états financiers conformément aux Normes comptables canadiennes pour les organismes sans but lucratif, ainsi que du contrôle interne qu'elle considère comme nécessaire pour permettre la préparation d'états financiers exempts d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs.

Responsabilité de l'auditeur

Notre responsabilité consiste à exprimer une opinion sur les états financiers, sur la base de notre audit. Nous avons effectué notre audit selon les normes d'audit généralement reconnues du Canada. Ces normes requièrent que nous nous conformions aux règles de déontologie et que nous planifiions et réalisions l'audit de façon à obtenir l'assurance raisonnable que les états financiers ne comportent pas d'anomalies significatives.

Un audit implique la mise en œuvre de procédures en vue de recueillir des éléments probants concernant les montants et les informations fournis dans les états financiers. Le choix des procédures relève du jugement de l'auditeur, et notamment de son évaluation des risques que les états financiers comportent des anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs. Dans l'évaluation de ces risques, l'auditeur prend en considération le contrôle interne de l'entité portant sur la préparation et la présentation fidèle des états financiers afin de concevoir des procédures d'audit appropriées aux circonstances, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne de l'entité. Un audit comporte également l'appréciation du caractère approprié des méthodes comptables retenues et du caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, de même que l'appréciation de la présentation d'ensemble des états financiers.

Nous estimons que les éléments probants que nous avons obtenus sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion d'audit.

Opinion

À notre avis, les états financiers donnent, dans tous leurs aspects significatifs, une image fidèle de la situation financière de l'organisme Événements GPCQM au 30 septembre 2014 ainsi que des résultats de ses activités et de ses flux de trésorerie pour l'exercice terminé à cette date, conformément aux Normes comptables canadiennes pour les organismes sans but lucratif.

Raymond Chabot Grant Thornton S.E.N.C.R.L.[1]

Montréal
Le 23 décembre 2014

[1] CPA auditeur, CA permis de comptabilité publique n° A121364

Événements GPCQM
Résultats et actif net
pour l'exercice terminé le 30 septembre 2014

	2014 $	2013 $
Produits		
Apports		
Subventions		
Ville de Candiac	**15 000**	
Ville de Montréal	**1 221 400**	1 237 900
Ville de Québec	**1 034 000**	1 073 500
Gouvernement du Québec	**974 000**	1 079 000
Gouvernement du Canada	**900 000**	900 000
Sport Canada	**75 000**	130 000
Office du tourisme de Québec	**150 000**	200 000
Tourisme Montréal	**90 000**	90 000
Commandites	**2 384 073**	2 623 706
Événements	**131 402**	97 970
Inscriptions	**170 920**	230 478
Licences de diffusion	**88 018**	77 252
Divers	**132 869**	24 218
	7 366 682	7 764 024
Charges		
Frais de développement	**1 718**	14 925
Production télévisuelle	**885 000**	875 000
Marketing	**2 290 563**	2 077 296
Organisation de l'événement	**2 528 478**	2 771 640
Logistique	**1 116 366**	1 053 171
Salaires administratifs, commissions et charges sociales	**270 145**	233 940
Charges locatives	**101 832**	99 258
Frais de bureau	**32 428**	18 575
Télécommunications	**13 106**	12 455
Frais de déplacement	**33 707**	23 619
Honoraires professionnels	**405 200**	122 962
Frais de représentation et repas	**20 601**	12 437
Assurances	**18 630**	31 706
Autres frais d'administration	**(23 131)**	89 628
Créances douteuses	**3 618**	
Frais bancaires	**15 535**	16 736
Perte (gain) de change	**28 122**	(15 710)
Gain sur la cession d'immobilisations corporelles		(280)
Amortissement des immobilisations corporelles	**1 644**	2 668
	7 743 562	7 440 026
Excédent (insuffisance) des produits par rapport aux charges	**(376 880)**	323 998
Actif net (négatif) au début	**72 029**	(251 969)
Actif net (négatif) à la fin	**(304 851)**	72 029

Les notes complémentaires font partie intégrante des états financiers.

Événements GPCQM

Flux de trésorerie

pour l'exercice terminé le 30 septembre 2014

	2014	2013
	$	$
ACTIVITÉS DE FONCTIONNEMENT		
Excédent (insuffisance) des produits par rapport aux charges	**(376 880)**	323 998
Éléments hors caisse		
Amortissement des immobilisations corporelles	**1 644**	2 668
Gain sur la cession d'immobilisations corporelles		(280)
Variation nette d'éléments du fonds de roulement (note 3)	**(78 272)**	(470 773)
Flux de trésorerie liés aux activités de fonctionnement	**(453 508)**	(144 387)
ACTIVITÉS D'INVESTISSEMENT		
Variation nette des avances à des administrateurs	**(1 849)**	1 474
Variation nette des avances à des sociétés contrôlées par des administrateurs communs	**(160 471)**	(28 100)
Acquisition d'immobilisations corporelles	**(1 065)**	
Cession d'immobilisations corporelles		481
Flux de trésorerie liés aux activités d'investissement	**(163 385)**	(26 145)
ACTIVITÉS DE FINANCEMENT		
Variation nette du dû à une société contrôlée par des administrateurs communs	**(52 516)**	(274)
Billet à payer à une société contrôlée par des administrateurs communs	**552 845**	
Flux de trésorerie liés aux activités de financement	**500 329**	(274)
Diminution nette de l'encaisse	**(116 564)**	(170 806)
Encaisse au début	**1 273 363**	1 444 169
Encaisse à la fin	**1 156 799**	1 273 363

Les notes complémentaires font partie intégrante des états financiers.

Événements GPCQM
Situation financière
au 30 septembre 2014

	2014	2013
	$	$
ACTIF		
Court terme		
Encaisse	**1 156 799**	1 273 363
Comptes clients et autres créances (note 4)	**760 902**	573 038
Subventions à recevoir (note 5)	**2 088 733**	2 199 846
Stocks	**23 762**	4 989
Frais payés d'avance	**14 975**	740
	4 045 171	4 051 976
Long terme		
Immobilisations corporelles (note 6)	**1 025**	1 604
	4 046 196	4 053 580
PASSIF		
Court terme		
Comptes fournisseurs et autres dettes de fonctionnement (note 8)	**3 121 597**	2 808 845
Subventions à remettre (note 9)	**1 229 450**	1 172 706
	4 351 047	3 981 551
ACTIF NET (NÉGATIF) NON AFFECTÉ	**(304 851)**	72 029
	4 046 196	4 053 580

Les notes complémentaires font partie intégrante des états financiers.

Pour le conseil,

Administrateur

Administrateur

Événements GPCQM
Notes complémentaires
au 30 septembre 2014

1 - STATUTS, FUSION ET OBJECTIFS DE L'ORGANISME

L'organisme, constitué en vertu de la Partie III de la Loi sur les compagnies (Québec), est issu de la fusion des organismes Grand Prix Cycliste Pro-Tour, Gestion Cyclo Sportive Québec et Événements sportifs Challenge Sprint qui a eu lieu le 1er juillet 2014. Ces organismes ont fusionné sous la dénomination sociale Événements GPCQM. Les états financiers de l'organisme reflètent les résultats, les actifs et les passifs des organismes fusionnés de l'exercice et des exercices antérieurs.

L'organisme a pour objectifs d'organiser et de promouvoir le Grand Prix Cycliste de Montréal, le Grand Prix Cycliste de Québec, le Challenge Sprint ainsi que les événements cyclosportifs « La Québecoise » et la « Montréalaise ». Il est un organisme à but non lucratif au sens de la Loi de l'impôt sur le revenu.

2 - PRINCIPALES MÉTHODES COMPTABLES

Base de présentation

Les états financiers de l'organisme sont établis selon les Normes comptables canadiennes pour les organismes sans but lucratif.

Estimations comptables

Pour dresser les états financiers, la direction de l'organisme doit faire des estimations et poser des hypothèses qui ont une incidence sur les montants présentés dans les états financiers et les notes y afférentes. Ces estimations sont fondées sur la connaissance que la direction possède des événements en cours et sur les mesures que l'organisme pourrait prendre à l'avenir. Les résultats réels pourraient être différents de ces estimations.

Actifs et passifs financiers

Évaluation initiale

Lors de l'évaluation initiale, les actifs et les passifs financiers de l'organisme provenant d'opérations non conclues avec des apparentés ainsi que ceux provenant d'opérations conclues avec des parties qui n'ont pas d'autre relation avec l'organisme qu'en leur qualité de membres de la direction (ainsi que les membres de la famille proche) sont évalués à la juste valeur qui est, dans le cas des actifs financiers ou des passifs financiers qui seront évalués ultérieurement au coût après amortissement, majorée ou diminuée du montant des commissions et des coûts de transaction afférents.

Évaluation ultérieure

À chaque date de clôture, les actifs et les passifs financiers de l'organisme sont évalués au coût après amortissement (incluant toute dépréciation dans le cas des actifs financiers).

Événements GPCQM
Notes complémentaires
au 30 septembre 2014

2 - PRINCIPALES MÉTHODES COMPTABLES (suite)

En ce qui a trait aux actifs financiers évalués au coût après amortissement, l'organisme détermine s'il existe des indications d'une possible dépréciation. Dans l'affirmative et si l'organisme détermine qu'il y a eu, au cours de l'exercice, un changement défavorable important dans le calendrier ou le montant prévu des flux de trésorerie futurs d'un actif financier, une réduction sera alors comptabilisée à l'état des résultats à titre de moins-value. La reprise d'une moins-value comptabilisée antérieurement sur un actif financier évalué au coût après amortissement est comptabilisée aux résultats au cours de l'exercice où la reprise a lieu.

Constatation des produits

Apports

L'organisme applique la méthode du report pour comptabiliser les apports. Selon cette méthode, les apports affectés à des charges d'exercices futurs sont reportés et constatés à titre de produits au cours de l'exercice où sont engagées les charges auxquelles ils sont affectés. Les apports non affectés sont constatés à titre de produits lorsqu'ils sont reçus ou lorsqu'ils sont à recevoir si le montant à recevoir peut faire l'objet d'une estimation raisonnable et que son encaissement est raisonnablement assuré. Les apports reçus à titre de dotations sont présentés comme des augmentations directes de l'actif net.

En vertu de l'entente de subvention conclue avec la Ville de Montréal relative au Grand Prix Cycliste de Montréal, l'organisme doit remettre à celle-ci 40 % des sommes reçues du gouvernement du Québec pour cet événement, soit 389 600 $ en 2014 (297 600 $ en 2013), et 40 % des sommes reçues du gouvernement du Canada pour cet événement, soit 360 000 $ en 2014 (360 000 $ en 2013). L'organisme doit aussi, en vertu de l'entente de subvention conclue avec la Ville de Québec relative au Grand Prix Cycliste de Québec, remettre à celle-ci 50 % des sommes reçues du gouvernement du Québec pour cet événement, soit 487 000 $ en 2014 (372 000 $ en 2013), et 50 % des sommes reçues du gouvernement du Canada pour cet événement, soit 450 000 $ en 2014 (450 000 $ en 2013). Les produits de subventions de la Ville de Montréal, soit 1 971 000 $ en 2014 (1 895 500 $ en 2013), et de la Ville de Québec, soit 1 971 000 $ en 2014 (1 895 500 $ en 2013), ont été diminués du montant de ces remises dans l'état des résultats.

Commandites, événements, inscriptions, licences de diffusion et produits divers

Les produits de commandites, d'événements, d'inscriptions, de licences de diffusion et les produits divers sont constatés à titre de produits conformément à l'entente entre les parties, lorsque les services, événements cyclosportifs ou la diffusion a eu lieu, que le montant est déterminé ou déterminable et que le recouvrement est raisonnablement assuré. L'organisme reçoit des commandites sous forme de fournitures et de services. Au cours de l'exercice, un montant de 2 336 573 $ en commandites (2 523 206 $ en 2013) a été reconnu et des montants de 1 403 930 $, de 849 853 $ et de 82 790 $ ont été reconnus dans les charges aux postes Marketing, Organisation de l'événement et Logistique respectivement (1 392 601 $, 1 014 000 $ et 116 605 $ en 2013).

Événements GPCQM
Notes complémentaires
au 30 septembre 2014

2 - PRINCIPALES MÉTHODES COMPTABLES (suite)

Évaluation des stocks

Les stocks sont évalués au plus faible du coût et de la valeur nette de réalisation. Le coût est déterminé selon la méthode du coût moyen pondéré.

Immobilisations corporelles

Les immobilisations corporelles acquises sont comptabilisées au coût. Lorsque l'organisme reçoit des apports sous forme d'immobilisations, le coût de celles-ci correspond à la juste valeur à la date de l'apport.

Amortissement

Les immobilisations corporelles sont amorties en fonction de leur durée probable d'utilisation selon la méthode de l'amortissement linéaire sur les périodes suivantes :

	Périodes
Mobilier et équipement de bureau	5 ans
Équipement informatique	3 ans

Réduction de valeur

Lorsque l'organisme constate qu'une immobilisation corporelle n'a plus aucun potentiel de service à long terme, l'excédent de la valeur comptable nette de l'immobilisation corporelle sur sa valeur résiduelle est comptabilisé en charges à l'état des résultats.

Conversion des devises

L'organisme utilise la méthode temporelle pour la conversion des opérations libellées dans une monnaie étrangère. Selon cette méthode, les éléments monétaires d'actif et de passif sont convertis au cours à la date de la situation financière. Les éléments non monétaires d'actif et de passif sont convertis aux cours historiques, à l'exception de ceux comptabilisés à la juste valeur qui sont convertis au cours à la date de la situation financière. Les produits et les charges sont convertis au cours moyen de la période. Les gains et les pertes de change afférents sont comptabilisés dans les résultats de l'exercice.

Événements GPCQM
Notes complémentaires
au 30 septembre 2014

3 - INFORMATIONS SUR LES FLUX DE TRÉSORERIE

La variation nette d'éléments du fonds de roulement se détaille comme suit :

	2014	2013
	$	$
Comptes clients et autres créances	**(25 544)**	167 245
Subventions à recevoir	**111 113**	(185 896)
Stocks	**(18 773)**	6 753
Frais payés d'avance	**(14 235)**	27 555
Comptes fournisseurs et autres dettes de fonctionnement	**(187 577)**	(140 896)
Subventions à remettre	**56 744**	(244 944)
Dons perçus pour un tiers		(15 000)
Produits reportés		(50 590)
Subventions reportées		(35 000)
	(78 272)	(470 773)

4 - COMPTES CLIENTS ET AUTRES CRÉANCES

	2014	2013
	$	$
Comptes clients		
Sociétés contrôlées par des administrateurs communs	**1 444**	
Autres	**167 918**	194 790
Avances, sans intérêt		
Administrateurs	**1 849**	
Sociétés contrôlées par des administrateurs communs	**234 629**	74 158
Taxes à la consommation à recevoir	**355 062**	304 090
	760 902	573 038

5 - SUBVENTIONS À RECEVOIR

	2014	2013
	$	$
Ville de Montréal	**197 100**	189 550
Ville de Québec	**197 100**	189 550
Gouvernement du Québec	**556 400**	906 400
Gouvernement du Canada	**809 655**	696 607
Sport Canada	**75 000**	91 000
Office du Tourisme de Québec	**150 000**	75 000
Tourisme Montréal	**103 478**	51 739
	2 088 733	2 199 846

Événements GPCQM
Notes complémentaires
au 30 septembre 2014

6 - IMMOBILISATIONS CORPORELLES

	Coût	Amortissement cumulé	2014 Coût non amorti	2013 Coût non amorti
	$	$	$	$
Mobilier et équipement de bureau	**4 875**	**4 619**	**256**	1 231
Équipement informatique	**13 312**	**12 543**	**769**	373
	18 187	**17 162**	**1 025**	1 604

7 - FACILITÉS DE CRÉDIT

L'organisme dispose d'un crédit d'exploitation sous la forme d'un emprunt bancaire d'un montant autorisé de 500 000 $ et portant intérêt au taux préférentiel plus 1,75 % (4,75 % aux 30 septembre 2014 et 2013). Toute somme utilisée relative à l'édition 2014 du Grand Prix Cycliste Pro-Tour devra être remboursée avant le 31 mars 2015. De plus, l'organisme dispose d'une facilité de crédit additionnelle sous forme de cartes de crédit portant intérêt à un taux de 19,99 % et d'un montant autorisé de 50 000 $, lequel sera réduit à 20 000 $ à compter d'avril 2015. Ces facilités de crédit sont garanties par une hypothèque de 1 000 000 $ grevant l'universalité des biens de l'organisme, de même que par un cautionnement de 250 000 $ d'une société contrôlée par des administrateurs communs. La société n'a versé aucune contrepartie en échange de ce cautionnement. En vertu de la convention de crédit, l'organisme doit respecter certaines clauses restrictives.

8 - COMPTES FOURNISSEURS ET AUTRES DETTES DE FONCTIONNEMENT

	2014	2013
	$	$
Comptes fournisseurs et charges à payer		
Sociétés contrôlées par des administrateurs communs	**713 883**	770 062
Autres	**1 851 000**	1 982 398
Dû à une société contrôlée par des administrateurs communs, sans intérêt	**3 869**	56 385
Billet à payer à une société contrôlée par des administrateurs communs, sans intérêt	**552 845**	
	3 121 597	2 808 845

9 - SUBVENTIONS À REMETTRE

	2014	2013
	$	$
Ville de Montréal	**546 422**	521 203
Ville de Québec	**683 028**	651 503
	1 229 450	1 172 706

Événements GPCQM
Notes complémentaires
au 30 septembre 2014

10 - OPÉRATIONS CONCLUES AVEC DES SOCIÉTÉS CONTRÔLÉES PAR DES ADMINISTRATEURS COMMUNS

	2014	2013
	$	$
Produits		
Commandites	**409 000**	–
Événements	**13 803**	–
Charges		
Frais de développement	–	6 690
Production télévisuelle	**885 000**	875 000
Marketing	**815 084**	156 268
Organisation de l'événement	**211 657**	69 383
Logistique	**72 156**	53 431
Salaires administratifs, commissions et charges sociales	**220 130**	117 960
Charges locatives	**89 889**	88 439
Frais de bureau	**14 432**	4 646
Télécommunications	**3 752**	5 910
Frais de déplacement	–	49
Honoraires professionnels	**355 000**	40 000
Frais de représentation et repas	**30**	92

Ces opérations ont été conclues dans le cours normal des activités et sont mesurées à la valeur d'échange.

11 - INSTRUMENTS FINANCIERS

Risques financiers

Les principaux risques financiers auxquels l'organisme est exposé sont détaillés ci-après.

Risque de crédit

L'organisme est exposé au risque de crédit relativement aux actifs financiers comptabilisés à l'état de la situation financière. L'organisme a déterminé que les actifs financiers l'exposant davantage au risque de crédit sont les comptes clients, les avances et les subventions à recevoir, étant donné que le manquement d'une de ces parties à ses obligations pourrait entraîner des pertes financières importantes pour l'organisme.

Le risque de crédit relatif à l'encaisse est considéré comme négligeable puisqu'elle détenue dans une institution financière reconnue dont la notation externe de crédit est de bonne qualité.

Événements GPCQM
Notes complémentaires
au 30 septembre 2014

11 - INSTRUMENTS FINANCIERS (suite)

L'emprunt bancaire porte intérêt à taux variable et expose donc l'organisme à un risque de flux de trésorerie découlant des variations des taux d'intérêt.

Risque de marché

Les instruments financiers de l'organisme l'exposent au risque de marché, plus particulièrement au risque de change et au risque de taux d'intérêt, lesquels découlent à la fois des activités de fonctionnement et de financement :

- Risque de change :

  L'organisme réalise la plupart de ses transactions en dollars canadiens. Le risque de change découle des ventes et des achats libellés dans une monnaie étrangère, lesquels sont principalement effectués en euros. Au 30 septembre 2014, l'organisme est exposé au risque de change en raison de l'encaisse et des comptes clients libellés en euros totalisant 726 042 $ (409 117 $ au 30 septembre 2013) ainsi que des comptes fournisseurs et autres dettes de fonctionnement libellés en euros totalisant 610 598 $ (569 951 $ au 30 septembre 2013);

- Risque de taux d'intérêt :

  L'organisme est exposé au risque de taux d'intérêt relativement aux passifs financiers portant intérêt à taux fixe et variable.

  La facilité de crédit sous forme de cartes de crédit porte intérêt à taux fixe et expose donc l'organisme au risque de variations de la juste valeur découlant des variations des taux d'intérêt.

Risque de liquidité

Le risque de liquidité de l'organisme est le risque qu'il éprouve des difficultés à honorer des engagements liés à ses passifs financiers. L'organisme est donc exposé au risque de liquidité relativement à l'ensemble des passifs financiers comptabilisés à l'état de la situation financière.

Valeur comptable des actifs financiers par catégorie

Les actifs financiers de l'organisme, totalisant 3 651 372 $ (3 742 157 $ au 30 septembre 2013), ont tous été classés dans la catégorie des actifs financiers évalués au coût après amortissement.

Événements GPCQM
Annexe
pour l'exercice terminé le 30 septembre 2014
(non audité)

	Challenge Sprint	Grand Prix Cycliste de Québec	Grand Prix Cycliste de Montréal	La Québécoise	La Montréalaise	Total
	$	$	$	$	$	$
Produits						
Apports						
Subventions						
Ville de Candiac					15 000	15 000
Ville de Montréal			1 221 400			1 221 400
Ville de Québec		1 034 000				1 034 000
Gouvernement du Québec		487 000	487 000			974 000
Gouvernement du Canada		450 000	450 000			900 000
Sport Canada	75 000					75 000
Office du tourisme de Québec	50 000			100 000		150 000
Tourisme Montréal			90 000			90 000
Commandites		768 936	768 936	422 100	424 101	2 384 073
Événements	500	53 852	57 661	9 507	9 882	131 402
Inscriptions				77 339	93 581	170 920
Licences de diffusion		44 009	44 009			88 018
Divers		66 434	66 433	2		132 869
	125 500	2 904 231	3 185 439	608 948	542 564	7 366 682
Charges						
Frais de développement		859	859			1 718
Production télévisuelle	64 000	410 500	410 500			885 000
Marketing	6 000	643 430	648 615	491 431	501 087	2 290 563
Organisation de l'événement	24 489	1 223 566	1 016 320	133 097	131 006	2 528 478
Logistique	55 272	361 867	511 227	97 393	90 607	1 116 366
Salaires administratifs, commissions et charges sociales	12 000	118 092	118 092	10 978	10 983	270 145
Charges locatives		46 437	46 437	4 479	4 479	101 832
Frais de bureau		14 997	15 937	779	715	32 428
Télécommunications		5 415	5 415	1 138	1 138	13 106
Frais de déplacement		16 104	15 810	1 020	773	33 707
Honoraires professionnels	3 600	193 153	193 153	7 647	7 647	405 200
Frais de représentation et repas		10 066	10 058	477		20 601
Assurances	1 500	8 565	8 565			18 630
Autres frais d'administration		5 234	3 634	(16 000)	(15 999)	(23 131)
Créances douteuses		1 809	1 809			3 618
Frais bancaires	707	7 211	7 211	204	202	15 535
Perte (gain) de change		14 073	14 073	(12)	(12)	28 122
Amortissement des immobilisations corporelles		822	822			1 644
	167 568	3 082 200	3 028 537	732 631	732 626	7 743 562
Excédent (insuffisance) des produits par rapport aux charges	(42 068)	(177 969)	156 902	(123 683)	(190 062)	(376 880)

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION ADDENDA

CM : 07.04

2015/02/23 13:00

(1)

Dossier # : 1151478001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction des travaux publics , Division des parcs
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Projet :	-
Objet :	Déposer au Conseil municipal, le bilan portant sur l'application du Règlement sur l'utilisation des pesticides (04-041) pour le territoire de l'arrondissement de Villeray-Saint-Michel-Parc-Extension au 31 décembre 2014.

Il est recommandé :
de déposer, au Conseil municipal, le bilan portant sur l'application du Règlement sur l'utilisation des pesticides (04-041) pour le territoire de l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension au 31 décembre 2014.

Signé par Alain DUFORT **Le** 2015-02-05 15:29

Signataire : Alain DUFORT

Directeur général adjoint
Direction générale , Direction générale adjointe - Arrondissement de Ville-Marie et Concertation des arrondissements

Montréal

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CM : 07.04

2015/02/23
13:00

(1)

Dossier # : 1151478001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction des travaux publics , Division des parcs
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Projet :	-
Objet :	Déposer au Conseil municipal, le bilan portant sur l'application du Règlement sur l'utilisation des pesticides (04-041) pour le territoire de l'arrondissement de Villeray-Saint-Michel-Parc-Extension au 31 décembre 2014.

Il est recommandé :

de déposer, au Conseil municipal, le bilan portant sur l'application du Règlement sur l'utilisation des pesticides (R.V.M. 04-041) pour le territoire de l'arrondissement de Villeray –Saint-Michel–Parc-Extension au 31 décembre 2014.

Signé par Michel JOBIN **Le** 2015-01-14 15:26

Signataire : Michel JOBIN

_____

Directeur des travaux publics
Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction des travaux publics

Villeray
Saint-Michel
Parc-Extension
Montréal

Extrait authentique du procès-verbal d'une séance du conseil d'arrondissement

Séance ordinaire du mardi 3 février 2015	Résolution: CA15 14 0055

Déposer au Conseil municipal, le bilan portant sur l'application du Règlement sur l'utilisation des pesticides (04-041) pour le territoire de l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension au 31 décembre 2014.

Il est proposé par Anie SAMSON

appuyé par Elsie LEFEBVRE
Frantz BENJAMIN
Sylvain OUELLET

et résolu :

de déposer, au Conseil municipal, le bilan portant sur l'application du Règlement sur l'utilisation des pesticides (04-041) pour le territoire de l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension au 31 décembre 2014.

Adopté à l'unanimité.

60.01 1151478001

Anie SAMSON
_____
Maire d'arrondissement

Danielle LAMARRE TRIGNAC
_____
Secrétaire d'arrondissement

Signée électroniquement le 4 février 2015

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE ADDENDA

IDENTIFICATION — Dossier # :1151478001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction des travaux publics , Division des parcs
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Projet :	-
Objet :	Déposer au Conseil municipal, le bilan portant sur l'application du Règlement sur l'utilisation des pesticides (04-041) pour le territoire de l'arrondissement de Villeray-Saint-Michel-Parc-Extension au 31 décembre 2014.

CONTENU

CONTEXTE

Le présent dossier décisionnel devant être approuvé par le conseil municipal, un sommaire addenda est requis afin de demander la signature d'une recommandation addenda par monsieur Alain Dufort et ainsi être en mesure de transmettre le dossier au niveau supérieur.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

RESPONSABLE DU DOSSIER

Sylvie BÉLAIR
Agent(e) technique en horticulture et arboriculture

514 872-9085
Tél :
Télécop. : 514 872-4472

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION **Dossier # :1151478001**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction des travaux publics , Division des parcs
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Projet :	-
Objet :	Déposer au Conseil municipal, le bilan portant sur l'application du Règlement sur l'utilisation des pesticides (04-041) pour le territoire de l'arrondissement de Villeray-Saint-Michel-Parc-Extension au 31 décembre 2014.

CONTENU

CONTEXTE

À la demande du Service de l'environnement, le Conseil d'arrondissement doit transmettre au Conseil municipal le bilan de l'application du Règlement sur l'utilisation des pesticides 04-041 dans l'arrondissement pour l'année 2014.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA10 14 0060 Déposer au conseil municipal le bilan annuel 2009 portant sur l'application du Règlement sur l'utilisation des pesticides (04-041).
CA11 14 0042 Déposer au conseil municipal le bilan annuel portant sur l'application du Règlement sur l'utilisation des pesticides.
CA12 14 0030 Déposer au conseil municipal le bilan annuel portant sur l'application du Règlement sur l'utilisation des pesticides.
CA13 14 0039 Déposer au conseil municipal le bilan annuel portant sur l'application du Règlement sur l'utilisation des pesticides.
CA14 14 0056 Déposer au conseil municipal le bilan annuel portant sur l'application du Règlement sur l'utilisation des pesticides.

DESCRIPTION

Tel que stipulé dans le règlement R.V.M. 04-041, adopté en 2004 article 32 «Une fois le présent règlement devenu applicable, le conseil d'arrondissement doit, avant le 28 février de chaque année déposer un rapport au conseil faisant état de l'application de ce règlement à l'égard de son territoire».

JUSTIFICATION

Il est donc demandé au conseil d'arrondissement de Villeray-Saint-Miche-Parc-Extension de prendre connaissance du bilan et déposer ce bilan annuel au conseil municipal.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

DÉVELOPPEMENT DURABLE

IMPACT(S) MAJEUR(S)

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

RESPONSABLE DU DOSSIER

Sylvie BÉLAIR
Agent(e) technique en horticulture et arboriculture

Tél : 514 872-9085
Télécop. : 514 872-4472

ENDOSSÉ PAR Le : 2015-01-14

Marc DUSSAULT
Chef de division

Tél : 514 872-8238
Télécop. : 514-872-8570

Système de gestion des décisions des instances
PIÈCES JOINTES AU DOSSIER

Dossier # : 1151478001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction des travaux publics , Division des parcs
Objet :	Déposer au Conseil municipal, le bilan portant sur l'application du Règlement sur l'utilisation des pesticides (04-041) pour le territoire de l'arrondissement de Villeray-Saint-Michel-Parc-Extension au 31 décembre 2014.

Bilan annuel sur l'utilisation des pesticides 2014.pdf

Bilan détaillé des interventions phytosanitaires 2014.pdf

Bilan cumulatif des interventions phytosanitaires 2014.pdf

RESPONSABLE DU DOSSIER

Sylvie BÉLAIR
Agent(e) technique en horticulture et arboriculture

Tél : 514 872-9085
Télécop. : 514 872-4472

MONTRÉAL SANS PESTICIDES

BILAN ANNUEL DE L'ARRONDISSEMENT

Villeray-Saint-Michel - Parc-Extension

RELATIF À L'APPLICATION DU RÈGLEMENT SUR L'UTILISATION DES PESTICIDES (R.V.M. 04-041)

2014

Préparé par :

BÉLAIR SYLVIE

Service : VILLERAY - ST-MICHEL - PARC-EXTENSION
Direction : DIRECTION DES TRAVAUX PUBLICS
Division : DIVISION DES PARCS

08 janvier 2015

Villeray Saint-Michel Parc-Extension Montréal

Historique

Résolutions adoptées à ce jour par le conseil d'arrondissement relativement à l'application du règlement 04-041

No résolution	Date	Objet de la décision	Note complémentaire
CA06140153	09.01.2012	Autorisation exceptionnelle en situation d'urgence	Résolution adoptée le 04.07.2006
CA06140153	31.12.2011	Autorisation exceptionnelle en situation d'urgence	Résolution adoptée le 04.07.2006
CA06140153	04.07.2006	Autorisation exceptionnelle en situation d'urgence	

Commentaires :

Recommandations :

Ressources budgétaires et humaines (Néant)

Personnel dédié à l'application du règlement

Titre d'emploi	Nombre de semaines de travail
Inspecteur horticulture	22
Total des semaines :	**22**

Commentaires :

Recommandations :

Campagnes de communication et de sensibilisation (Néant)

Commentaires :

Recommandations :

Gestion des appels téléphoniques

A) Appels internes

Nature des appels : (Néant)

B) Appels externes

Nature des appels :

Firme	Nature	Nbre appel
Arrondissement	Agrile du frêne	14
	Animaux	1
	Fourmis	15
	Guêpes	65
	Insectes (divers)	14
Nbre d'appels :		**109**

Commentaires :

De toutes les demandes reçues pour les guêpes (65), nous avons transmis 50 demandes à l'équipe d'extermination dont 22 ont été traités.
On ne transmet plus les demandes de fourmis charpentières à l'équipe d'extermination car elles ne sont pas traitées par manque de personnel.

Recommandations :

Formation des employés

Titre de la formation	Formateur	Date	Nombre de participants
Formation CD4	Équipe environnement	25.03.2014	2
Atelier dépistage Longicorne asiatique	Équipe lutte intégrée	30.10.2014	8
Formation CD4	Équipe environnement	04.11.2014	2
Nombre de séances de formation : 3		**Nombre total de participants :**	**12**

Commentaires :

Recommandations :

Permis temporaire d'utilisation de pesticides

Nombre de demandes reçues : 4

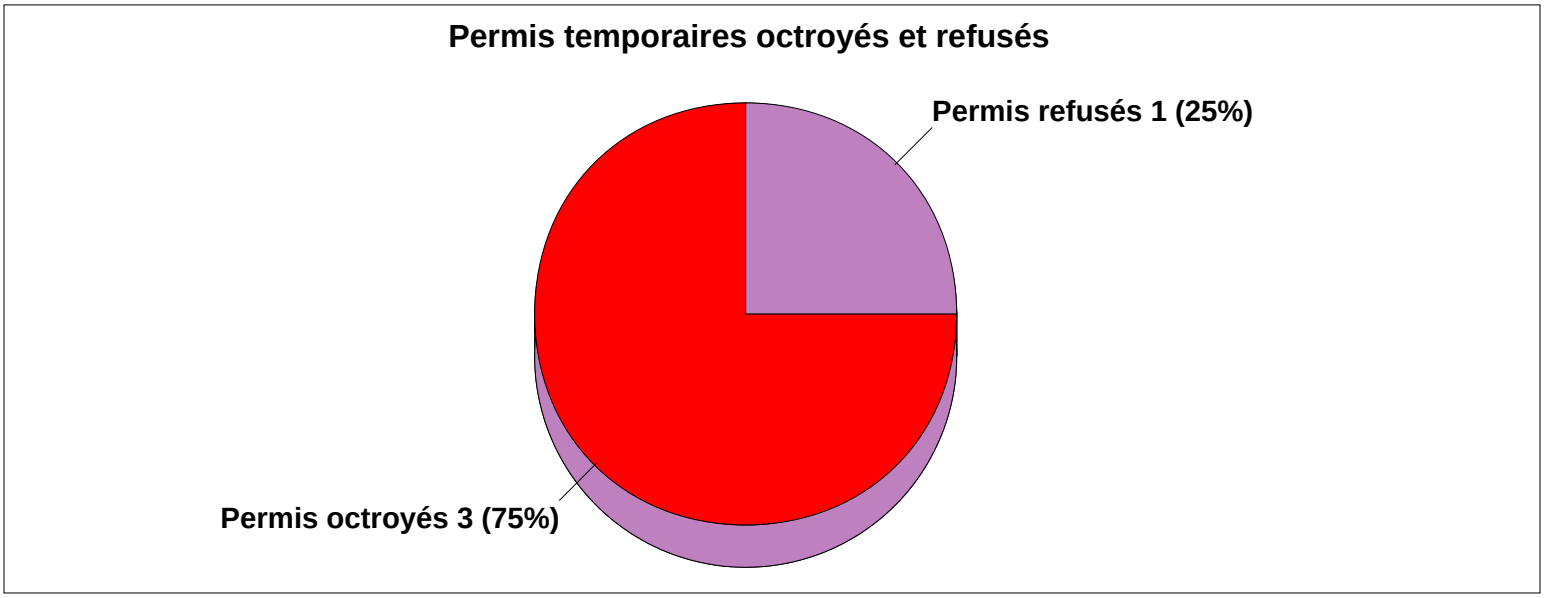

Nature des permis octroyés :

	Fourmis	Total
Citoyens	**0**	**0**
Entreprises	**3**	**3**
Total	**3**	**3**

Type de pesticides qui ont été appliqués (selon permis octroyés) :

Applicateur	Insecticides	Herbicides	Fongicides	Total
Citoyens	0	0	0	**0**
Entreprises	1	0	0	**1**
Total:	**1**	**0**	**0**	**1**

Nature des permis refusés :

	Solution écologique	Total
Citoyens	1	**1**
Entreprises	0	**0**
Total	**1**	**1**

Autorisations express :

Raison de l'autorisation	Nombre de	Nombre
Compagnie pharmaceutique - entrepôt	0	1
Total:	0	1

Commentaires :

Recommandations :

Évolution des demandes de permis depuis l'adoption du Règlement :

Année	Permis octroyés	Permis refusés	Total
2008	1	0	**1**
2009	1	0	**1**
2010	1	0	**1**
2011	3	1	**4**
2012	3	2	**5**
2013	3	0	**3**
2014	3	1	**4**
Total:	**15**	**4**	**19**

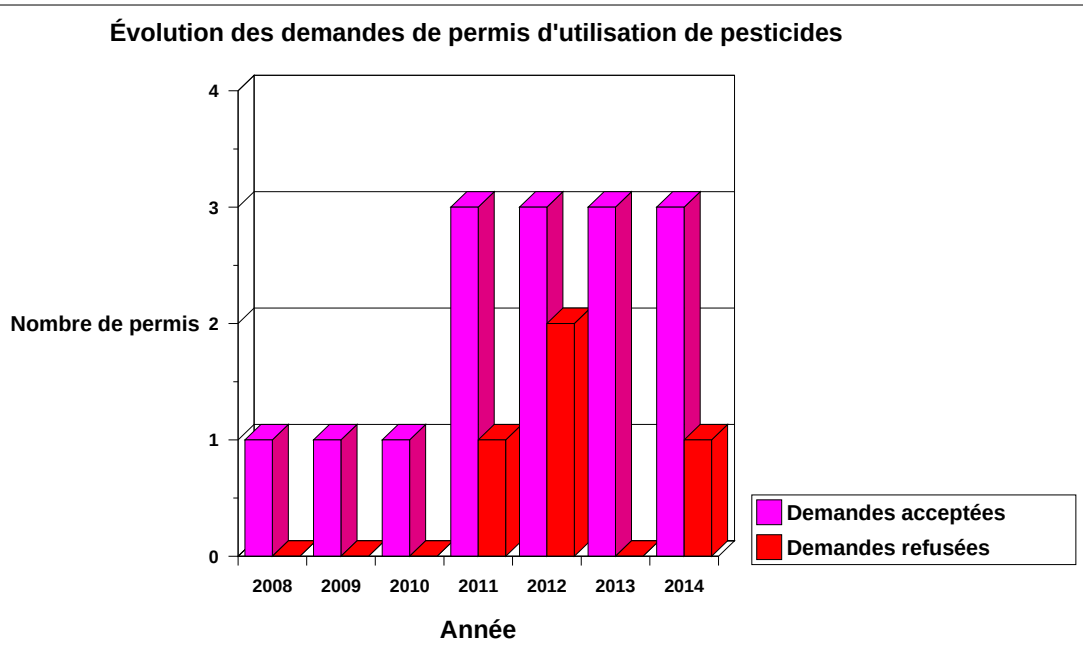

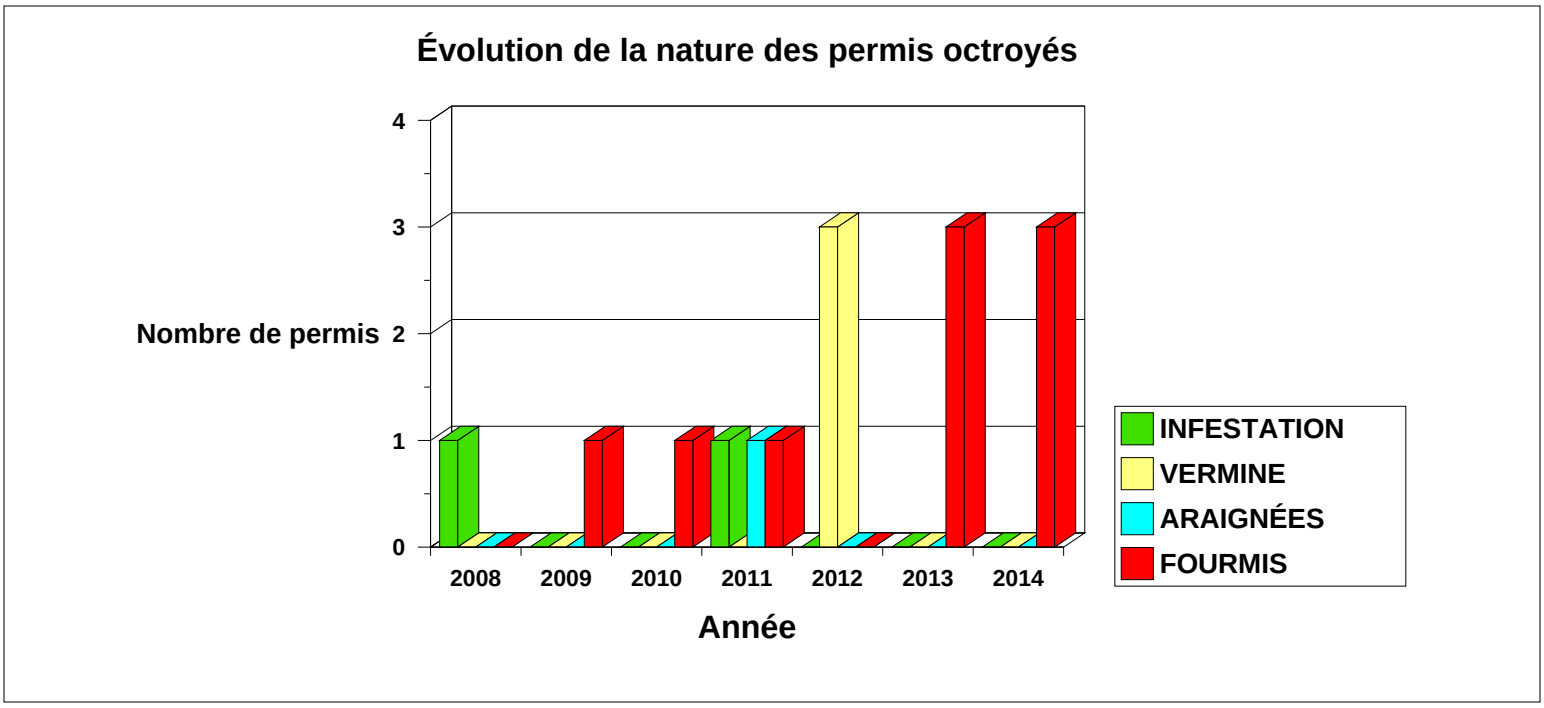

Commentaires :

À l'arrondissement, il y a plus d'une compagnie pouvant se prévaloire de l'exemption pour l'application de pesticides. Cependant, une seule en fait la demande annuellement, et ce, pour trois applications à des périodes différentes. Donc, trois permis sont émis.

Recommandations :

Actuellement, un manque de personnel dédié à sensibiliser l'ensemble des entreprises est observable. Ce volet pourrait être réaliser de pair avec les éco-quartiers de l'arrondissement.

Terrains faisant l'objet de dispositions particulières

A) Terrains de golf : (Néant)

B) Autres terrains : (Néant)

Commentaires :

Recommandations :

Infractions et poursuites judiciaires (Néant)

Commentaires :

Recommandations :

Gestion intégrée des espaces verts

Nom du projet	Description	Partenaire
Maladie hollandaise de l'Orme	Observation et dépistage lors d'abattage d'orme d'Amérique	Arrondissement
Maladie hollandaise de l'Orme	Inoculation de "Dutch Trig"	Arrondissement
Agrile du frêne	Dépistage par écorçage	Arrondissement
Agrile du frêne	Dépistage par écorçage	Équipe Direction des grands parcs
Agrile du frêne	Installation de pièges collants	Arrondissement
Agrile du frêne	Traitement par injection (TreeAzin)	Équipe Direction des grands parcs
Agrile du frêne	Caractérisation et inventaire des frênes	Arrondissement
Agrile du frêne	Abattage d'arbres infestés	Arrondissement

Commentaires :

Dans le cadre de la lutte à l'agrile du frêne, voici les actions qui ont été entreprises:

- 60 arbres ont été dépistés par nos élagueurs (4 étaient positifs);
- 184 ont été dépistés par le service des grands parcs et du verdissement (Résultats à venir);
- 5 pièges collants à capture vivante d'agriles ont été installés de juin à septembre et tous furent positifs;
- 481 frênes traités au Treeazin par le service des grands parcs et du verdissement, dans une stratégie de conservation.

Recommandations :

Montréal

300, rue Bellechasse, H2S 1W4
no de permis : P550960

Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension
Registre d'utilisation des pesticides des classes 1 à 5
Bilan détaillé des interventions phytosanitaires

Année 2014

Produits d'exception

Date de l'application	Site des zones traitées	Superficie traitée	Objet du traitement	Raison de l'application	Nom commercial du produit (Homologation)	Classe	Quantité appliquée	Applicateur	No de certificat
11.02.2014	FRANCOIS-PERRAULT	3.86 Ha		Guêpes (Vespula)	Prelude 240 à 1% (26509)	2	1.5 L	NIFA YOUSSEF	C550841
16.07.2014	8E AVENUE			Guêpes (Vespula)	Konk vaporisateur contre les guêpes et frelons (24247)		275 g	ALARIE MARC	C651364
28.07.2014	CHAMPAGNEUR	.03 Ha		Guêpes (Vespula)	Konk mousse insecticide en aérosol (25413)	4	200 g	NIFA YOUSSEF	C550841
29.07.2014	ÉCORES			Guêpes (Vespula)	Konk mousse insecticide en aérosol (25413)	4	200 g	ALARIE MARC	C651364
					Konk vaporisateur contre les guêpes et frelons (24247)		150 g		
30.07.2014	GARNIER			Guêpes (Vespula)	Konk mousse insecticide en aérosol (25413)	4	250 g	ALARIE MARC	C651364
					Konk vaporisateur contre les guêpes et frelons (24247)		100 g		
31.07.2014	GABRIEL-SAGARD	.61 Ha		Guêpes (Vespula)	Konk vaporisateur contre les guêpes et frelons (24247)		300 g	ALARIE MARC	C651364
06.08.2014	CHAMPDORE	4.31 Ha		Guêpes (Vespula)	Konk vaporisateur contre les guêpes et frelons (24247)		350 g	NIFA YOUSSEF	C550841
11.08.2014	STUART			Guêpes (Vespula)	Konk mousse insecticide en aérosol (25413)	4	350 g	NIFA YOUSSEF	C550841
19.08.2014	BÉLAIR			Guêpes (Vespula)	Konk mousse insecticide en aérosol (25413)	4	250 g	NIFA YOUSSEF	C550841
	CARTIER			Guêpes (Vespula)	Konk mousse insecticide en aérosol (25413)	4	300 g	NIFA YOUSSEF	C550841
	ROUSSELOT			Guêpes (Vespula)	Konk mousse insecticide en aérosol (25413)	4	300 g	NIFA YOUSSEF	C550841
	13E AVENUE			Guêpes (Vespula)	Konk vaporisateur contre les guêpes et frelons (24247)		450 g	NIFA YOUSSEF	C550841
20.08.2014	GARNIER			Guêpes (Vespula)	Konk mousse insecticide en aérosol (25413)	4	350 g	NIFA YOUSSEF	C550841
					Konk vaporisateur contre les guêpes et frelons (24247)		200 g		
	SAINT-ANDRÉ			Guêpes (Vespula)	Konk mousse insecticide en aérosol (25413)	4	350 g	NIFA YOUSSEF	C550841
	Saint-Denis			Guêpes (Vespula)	Konk vaporisateur contre les guêpes et frelons (24247)		350 g	NIFA YOUSSEF	C550841
	SAINT-URBAIN			Guêpes (Vespula)	Konk vaporisateur contre les guêpes et frelons (24247)		200 g	NIFA YOUSSEF	C550841
	VILLERAY			Guêpes (Vespula)	Konk mousse insecticide en aérosol (25413)	4	200 g	NIFA YOUSSEF	C550841
28.08.2014	CHAMPAGNEUR			Guêpes (Vespula)	Knock Down Tue les Guêpes et les Frelons Blaster (28505)	3	300 g	ALARIE MARC	C651364
	CHAMPAGNEUR			Guêpes (Vespula)	Konk mousse insecticide en aérosol (25413)	4	325 g	ALARIE MARC	C651364
	6E AVENUE			Guêpes (Vespula)	Konk vaporisateur contre les guêpes et frelons (24247)		75 g	ALARIE MARC	C651364
	COMPLEXE ENVIRONNEM. ST-MICHEL	63.03 Ha		Guêpes (Vespula)	Knock Down Tue les Guêpes et les Frelons Blaster (28505)	3	150 g	ALARIE MARC	C651364

Montréal

300, rue Bellechasse, H2S 1W4
no de permis : P550960

Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension
Registre d'utilisation des pesticides des classes 1 à 5
Bilan détaillé des interventions phytosanitaires

Année 2014

Produits d'exception

Date de l'application	*Site des zones traitées*	*Superficie traitée*	*Objet du traitement*	*Raison de l'application*	*Nom commercial du produit (Homologation)*	*Classe*	*Quantité appliquée*	*Applicateur*	*No de certificat*
28.08.2014	JARRY	43.98 Ha		Guêpes (Vespula)	Konk mousse insecticide en aérosol (25413)	4	250 g	ALARIE MARC	C651364
					Knock Down Tue les Guêpes et les Frelons Blaster (28505)	3	150 g		

Montréal

300, rue Bellechasse, H2S 1W4
no de permis : P550960

Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension
Bilan cumulatif des interventions phytosanitaires
Année 2014

Nombre de traitement	*Type de produit*	*Nom de l'ingrédient actif*	*Quantité total de matière active*	*Niveau de toxicité **
		Produits d'exception		
12	Insecticide chimique	Dicarboximide de N-octylbicycloheptène	8.3125 g	
12	Insecticide chimique	D-Trans alléthrine	1.6625 g	
12	Insecticide chimique	Perméthrine	6.6500 g	
1	Insecticide chimique	Perméthrine	15.0000 ml	3
13	Insecticide chimique	Resméthrine	7.6250 g	

* 1 à 4. 1 étant le plus nocif et 4 représente le degré de toxicité présentant le moins d'impact (http://www.epa.gov)

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION ADDENDA

CM : 07.05

2015/02/23 13:00

(1)

Dossier # : 1156813001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Plateau-Mont-Royal , Direction de la culture_des sports_des loisirs_des parcs et du développement social , Division des parcs et de l'horticulture
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Projet :	-
Objet :	Dépôt du bilan annuel 2014 sur l'utilisation des pesticides

Il est recommandé:
De déposer au conseil de la ville le bilan annuel 2014 sur l'utilisation des pesticides de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal, conformément à l'article 32 du *Règlement sur l'utilisation des pesticides.*

Signé par Alain DUFORT **Le** 2015-02-05 15:31

Signataire : Alain DUFORT

_____

Directeur général adjoint
Direction générale , Direction générale adjointe - Arrondissement de Ville-Marie et Concertation des arrondissements

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CM : 07.05

2015/02/23
13:00

(1)

Dossier # : 1156813001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Plateau-Mont-Royal , Direction de la culture_des sports_des loisirs_des parcs et du développement social , Division des parcs et de l'horticulture
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Projet :	-
Objet :	Dépôt du bilan annuel 2014 sur l'utilisation des pesticides

La Direction de la culture, des sports, des loisirs, des parcs et du développement social recommande pour considération la proposition suivante :
Déposer au conseil municipal le bilan annuel 2014 sur l'utilisation des pesticides, conformément à l'article 32 du Règlement sur l'utilisation des pesticides.

Signé par Louise-Hélène LEFEBVRE **Le** 2015-01-21 15:35

Signataire : Louise-Hélène LEFEBVRE

_____

Directrice
Le Plateau-Mont-Royal , Direction de la Culture_des sports_des loisirs_des parcs et du développement social

Le Plateau-Mont-Royal
Montréal

Extrait authentique du procès-verbal d'une séance du conseil d'arrondissement

Séance ordinaire du lundi 2 février 2015	Résolution: CA15 25 0048

Dépôt du bilan annuel 2014 sur l'utilisation des pesticides.

Il est proposé par le maire Luc Ferrandez

appuyé par la conseillère Marianne Giguère

et résolu :

De déposer au conseil de la ville le bilan annuel 2014 sur l'utilisation des pesticides conformément à l'article 32 du *Règlement sur l'utilisation des pesticides.*

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

61.01 1156813001

Luc FERRANDEZ
_____
Maire de l'arrondissement

Claude GROULX
_____
Secrétaire d'arrondissement

Signée électroniquement le 4 février 2015

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE ADDENDA

IDENTIFICATION	**Dossier # :1156813001**
Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Plateau-Mont-Royal , Direction de la culture_des sports_des loisirs_des parcs et du développement social , Division des parcs et de l'horticulture
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Projet :	-
Objet :	Dépôt du bilan annuel 2014 sur l'utilisation des pesticides

CONTENU

CONTEXTE

Le présent addenda vise à permettre le dépôt du bilan annuel 2014 sur l'utilisation des pesticides de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal au conseil de la ville.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

RESPONSABLE DU DOSSIER

Claude GROULX
Secrétaire- recherchiste

Tél : 514 872-9863
Télécop. : 514 872-9243

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION	**Dossier # :1156813001**
Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Plateau-Mont-Royal , Direction de la culture_des sports_des loisirs_des parcs et du développement social , Division des parcs et de l'horticulture
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Projet :	-
Objet :	Dépôt du bilan annuel 2014 sur l'utilisation des pesticides

CONTENU

CONTEXTE

Le 26 avril 2004, le conseil municipal de la Ville a adopté le Règlement sur l'utilisation des pesticides (04-041) et le 7 mai suivant, le conseil d'arrondissement adopta des ordonnances prévues à la section IX, article 21 de ce règlement.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA14 250102- 3 mars 2014 - Dépôt du bilan annuel 2013 sur l'utilisation des pesticides
CA13 250041- 25 février 2013 - Dépôt du bilan annuel 2012 sur l'utilisation des pesticides
CA12 250019 - 6 février 2012 - Dépôt du bilan annuelle 2011 sur l'utilisation des pesticides
CA11 250065 - 7 mars 2011 - Dépôt du bilan annuel 2010 sur l'utilisation des pesticides
CA10 250076 - 6 avril 2010 - Dépôt du bilan annuel 2009 sur l'utilisation des pesticides

DESCRIPTION

Le conseil d'arrondissement dépose au conseil municipal son bilan annuel 2014 sur l'utilisation des pesticides.

JUSTIFICATION

Il est prévu à la section XI du *Règlement sur l'utilisation des pesticides* (04-041), qu'une fois le règlement devenu applicable, le conseil d'arrondissement doit déposer un rapport faisant état de l'application de ce règlement à l'égard de son territoire avant le 28 février de chaque année.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Aucun

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Le *Règlement sur l'utilisation des pesticides* vise une protection accrue de l'environnement en contribuant à la préservation des ressources naturelles, à la conservation des milieux naturels et à la réduction des nuisances et des impacts sur l'environnement et les paysages.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Le dépôt du bilan annuel de l'arrondissement est prévu au règlement de la ville de Montréal.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Aucune

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Dépôt du bilan prévu à la séance du conseil municipal du 28 mars 2015.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le responsable du dossier, l'endosseur ainsi que le signataire de la décision attestent de la conformité de ce dossier aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

RESPONSABLE DU DOSSIER

Luc GOSSELIN
Chef de division parcs

Tél : 514 872-5010
Télécop. : 514 872-8046

ENDOSSÉ PAR Le : 2015-01-19

Luc GOSSELIN
Chef de division parcs

Tél : 514 872-5010
Télécop. : 514 872-8046

Système de gestion des décisions des instances
PIÈCES JOINTES AU DOSSIER

Dossier # : 1156813001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Plateau-Mont-Royal , Direction de la culture_des sports_des loisirs_des parcs et du développement social , Division des parcs et de l'horticulture
Objet :	Dépôt du bilan annuel 2014 sur l'utilisation des pesticides

Pesticides 2014.pdfBilan des interventions phytosanitaires- 2014.pdf

Bilan cumulatif des interventions phytosanitaires- 2014.pdf

RESPONSABLE DU DOSSIER

Luc GOSSELIN
Chef de division parcs

Tél : 514 872-5010
Télécop. : 514 872-8046

MONTRÉAL SANS PESTICIDES

BILAN ANNUEL DE L'ARRONDISSEMENT

Le Plateau-Mont-Royal

RELATIF À L'APPLICATION DU RÈGLEMENT SUR L'UTILISATION DES PESTICIDES (R.V.M. 04-041)

2014

Préparé par :

GENOIS LYNDA

Division : DIVISION DES PARCS ET DE L HORTICULTURE

19 décembre 2014

Le Plateau-Mont-Royal Montréal

Historique

Résolutions adoptées à ce jour par le conseil d'arrondissement relativement à l'application du règlement 04-041

No résolution	Date	Objet de la décision	Note complémentaire
CA05250144	02.05.2005	Autorisation exceptionnelle en situation d'urgence	Cette ordonnance est valide pour les années à venir sans devoir passer au conseil d'arrondissement.
CA04250143	03.05.2004	Date d'application du Règlement	

Commentaires :

Recommandations :

Ressources budgétaires et humaines

Postes budgétaires	Montant($)
Formation	3,000.00
Salaires	17,900.00
Budget global :	**20,900.00**

Personnel dédié à l'application du règlement

Titre d'emploi	Nombre de semaines de travail
Agent technique	3
Contremaître horticulture et parcs	12
Jardinier	6
Élagueur	3
Total des semaines :	**24**

Commentaires :

L'arrivée de l'Agrile du Frêne augmente le travail sur le terrain par nos employés

Recommandations :

Campagnes de communication et de sensibilisation

Campagne de communications

Nature des activités : (Néant)

Commentaires :

Le volet communication et sensibilisation est la base de toutes les actions d'entretien différencié des espaces verts et de développement durable. Les données ne sont pas comptabilisées concernant l'utilisation des brochures ainsi que la page web de l'arrondissement.

Recommandations :

Un lien étroit devrait être réalisé avec l'agente de recherche en développement durable de l'arrondissement afin de mettre en place des projets de communication relatifs aux différents aspects de l'environnement et de l'utilisation des pesticides.

Gestion des appels téléphoniques

A) Appels internes

Nature des appels :

Bureau	Nature	Nbre appel
Bureau accès Mtl.	Guêpes	52
Nbre d'appels :		**52**

B) Appels externes

Nature des appels : (Néant)

Commentaires :

Recommandations :

Formation des employés

Titre de la formation	Formateur	Date	Nombre de participants
Détection du longicorne asiatique	ACIA	01.09.2014	3
Rencontre avec SAE environnement Entretien des pelouses	Micheline Lévesque	11.10.2014	4
Nombre de séances de formation : 2		**Nombre total de participants :**	**7**

Commentaires :

Recommandations :

Permis temporaire d'utilisation de pesticides

Nombre de demandes reçues : 0

Nature des permis octroyés : (Néant)

Type de pesticides qui ont été appliqués (selon permis octroyés) : (Néant)

Nature des permis refusés : (Néant)

Autorisations express : (Néant)

Commentaires :

Recommandations :

Évolution des demandes de permis depuis l'adoption du Règlement :

Année	Permis octroyés	Permis refusés	Total
2011	0	1	**1**
Total:	**0**	**1**	**1**

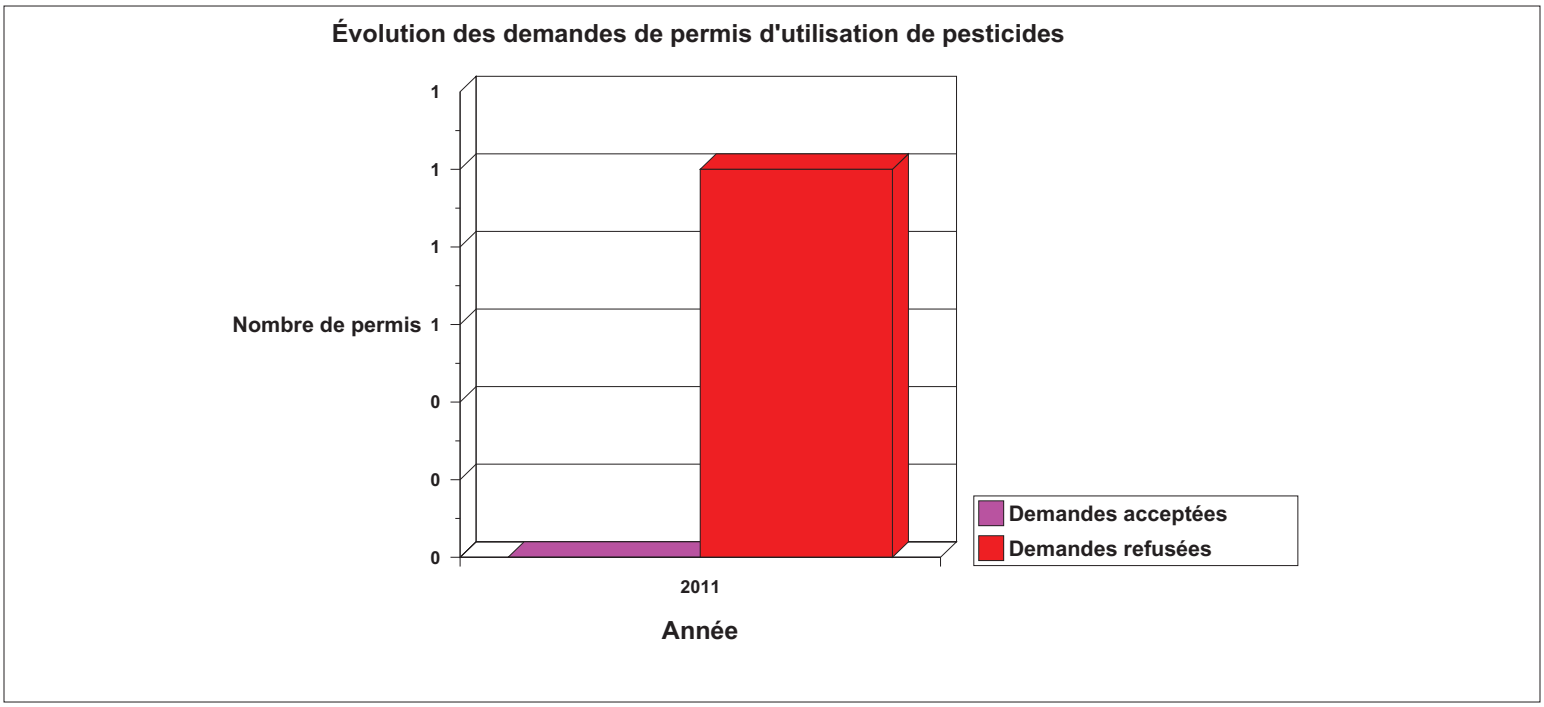

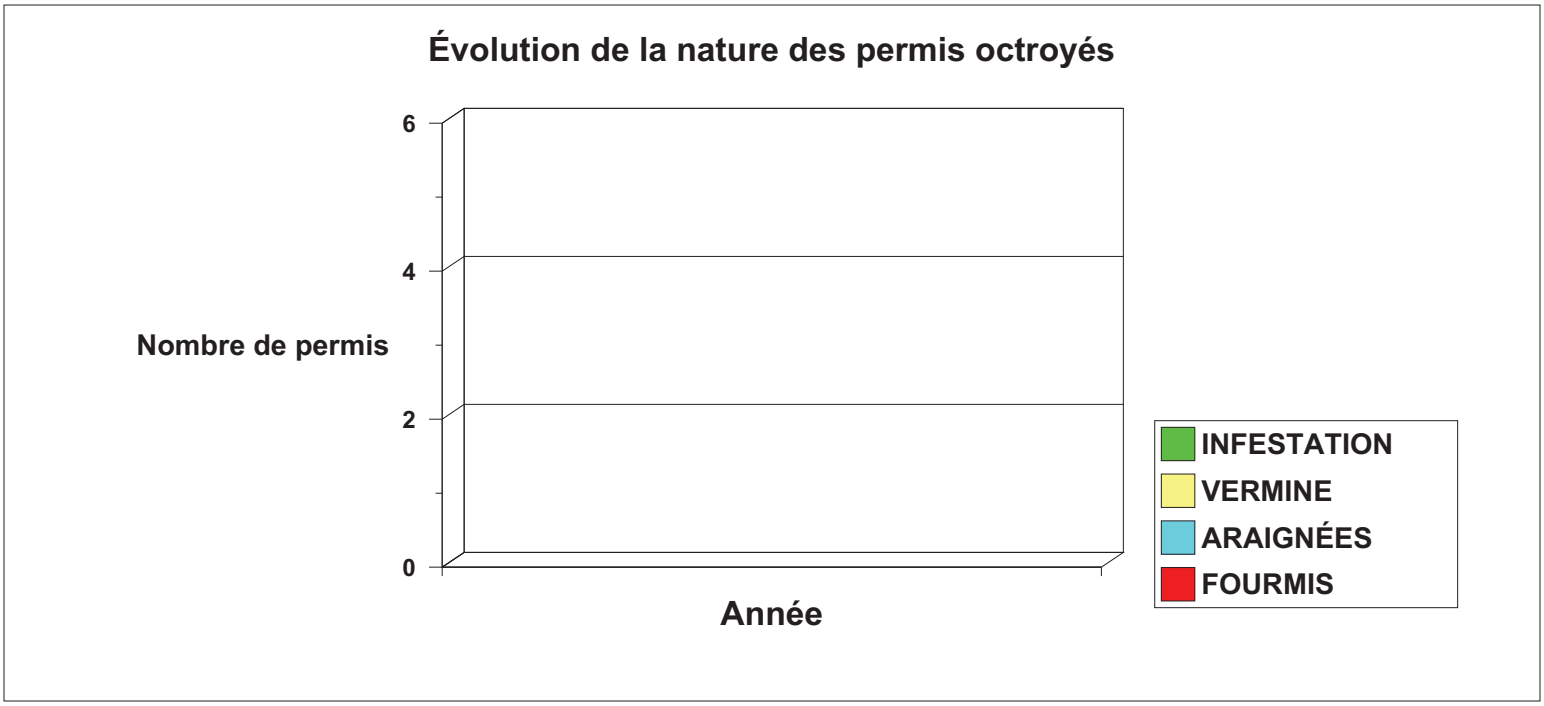

Commentaires :

Recommandations :

Terrains faisant l'objet de dispositions particulières

A) Terrains de golf : (Néant)

B) Autres terrains : (Néant)

Commentaires :

Recommandations :

Infractions et poursuites judiciaires (Néant)

Commentaires :

Recommandations :

Gestion intégrée des espaces verts

Nom du projet	Description	Partenaire
Gazon à entretien minimum	Ensemencement à entretien minimum	Arrondissement
Herbe à poux	Repérage des plants sur les terrains publics	Arrondissement
Mauvaises herbes	Utilisation de l'aquacide (eau bouillante)	Traitement fait par l'arrondissement
Agrile du frêne	Dépistage par écorçage	Arrondissement
Agrile du frêne	Installation de pièges collants	Arrondissement
Scarabée japonais	Installation de pièges à phéromones	Arrondissement

Commentaires :

Recommandations :

Montréal

300, rue Bellechasse, H2S 1W4
no de permis : P550960

Arrondissement Le Plateau-Mont-Royal

Registre d'utilisation des pesticides des classes 1 à 5
Bilan détaillé des interventions phytosanitaires

Année 2014

Produits autorisés

Date de l'application	*Site des zones traitées*	*Superficie traitée*	*Objet du traitement*	*Raison de l'application*	*Nom commercial du produit (Homologation)*	*Classe*	*Quantité appliquée*	*Applicateur*	*No de certificat*
30.07.2014	LA FONTAINE secteur Centre			Guêpes (Vespula)	Borid (22379)	3	4 g	ALARIE MARC	C651364
01.08.2014	SAINT-HUBERT Entre MARIE-ANNE et MONT-ROYAL E			Guêpes (Vespula)	Borid (22379)	3	3 g	ALARIE MARC	C651364

Produits d'exception

08.07.2014	CARMEL, DU	.24 Ha		Guêpes (Vespula)	Konk hornet & wasp spray (24247)	4	100 g	ALARIE MARC	C651364
30.07.2014	LA FONTAINE secteur Centre			Guêpes (Vespula)	Konk hornet & wasp spray (24247)	4	200 g	ALARIE MARC	C651364
31.07.2014	BERRI Entre RACHEL et MARIE-ANNE E			Guêpes (Vespula)	Konk hornet & wasp spray (24247) Konk mousse insecticide en aérosol (25413)	4 4	150 g 200 g	ALARIE MARC	C651364
	BORDEAUX Entre LAURIER et MASSON			Guêpes (Vespula)	Konk hornet & wasp spray (24247) Konk mousse insecticide en aérosol (25413)	4 4	200 g 175 g	ALARIE MARC	C651364
	MARIE-ANNE Entre DE LANAUDIÈRE et GARNIER			Guêpes (Vespula)	Konk hornet & wasp spray (24247) Konk mousse insecticide en aérosol (25413)	4 4	100 g 250 g	ALARIE MARC	C651364
	PARTHENAIS Entre MARIE-ANNE et MONT-ROYAL O			Guêpes (Vespula)	Konk mousse insecticide en aérosol (25413)	4	200 g	ALARIE MARC	C651364
06.08.2014	LA FONTAINE	40.37 Ha		Guêpes (Vespula)	Konk hornet & wasp spray (24247) Konk mousse insecticide en aérosol (25413)	4 4	100 g 250 g	ALARIE MARC	C651364
16.08.2014	JEANNE-MANCE Entre SAINT-VIATEUR et BERNARD			Guêpes (Vespula)	Konk hornet & wasp spray (24247)	4	200 g	ALARIE MARC	C651364
26.08.2014	SAINT-LAURENT Entre SHERBROOKE et MILTON			Guêpes (Vespula)	Konk hornet & wasp spray (24247)	4	225 g	ALARIE MARC	C651364
24.09.2014	LA FONTAINE secteur Ouest			Guêpes (Vespula)	Konk hornet & wasp spray (24247)	4	600 g	ALARIE MARC	C651364

Montréal

300, rue Bellechasse, H2S 1W4
no de permis : P550960

Arrondissement Le Plateau-Mont-Royal
Bilan cumulatif des interventions phytosanitaires
Année 2014

Nombre de traitement	*Type de produit*	*Nom de l'ingrédient actif*	*Quantité total de matière active*	*Niveau de toxicité **
		Produits autorisés		
2	Insecticide chimique	Acide borique	6.9300 g	3
		Produits d'exception		
5	Insecticide chimique	Dicarboximide de N-octylbicycloheptène	2.6875 g	
5	Insecticide chimique	D-Trans alléthrine	0.5375 g	
5	Insecticide chimique	Perméthrine	2.1500 g	
9	Insecticide chimique	Resméthrine	4.6875 g	3

* 1 à 4. 1 étant le plus nocif et 4 représente le degré de toxicité présentant le moins d'impact (http://www.epa.gov)

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION ADDENDA

CM : 07.06

2015/02/23 13:00

(1)

Dossier # : 1153385004

Unité administrative responsable :	Arrondissement Saint-Léonard , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Section de la qualité du milieu
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Projet :	-
Objet :	Déposer au conseil municipal le bilan annuel 2014 relatif à l'application du règlement sur l'utilisation des pesticides (04-041) sur le territoire de l'arrondissement de Saint-Léonard.

De déposer au conseil municipal le bilan annuel 2014 relatif à l'application du règlement concernant l'utilisation des pesticides (04-041) sur le territoire de l'arrondissement de Saint-Léonard.

Signé par Alain DUFORT **Le** 2015-02-05 15:32

Signataire : Alain DUFORT

Directeur général adjoint
Direction générale , Direction générale adjointe - Arrondissement de Ville-Marie et Concertation des arrondissements

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CM : 07.06

2015/02/23
13:00

(1)

Dossier # : 1153385004

Unité administrative responsable :	Arrondissement Saint-Léonard , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Section de la qualité du milieu
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Projet :	-
Objet :	Déposer au conseil municipal le bilan annuel 2014 relatif à l'application du règlement sur l'utilisation des pesticides (04-041) sur le territoire de l'arrondissement de Saint-Léonard.

De déposer au conseil municipal le bilan annuel 2014 relatif à l'application du règlement concernant l'utilisation des pesticides (04-041) sur le territoire de l'arrondissement de Saint-Léonard.

Signé par Gilles RAINVILLE **Le** 2015-01-22 14:58

Signataire : Gilles RAINVILLE

Directeur d'arrondissement
Saint-Léonard , Bureau du directeur d'arrondissement

Extrait authentique du procès-verbal d'une séance du conseil d'arrondissement

Séance ordinaire du lundi 2 février 2015	Résolution: CA15 13 0032

DÉPOSER AU CONSEIL MUNICIPAL LE BILAN ANNUEL 2014 RELATIF À L'APPLICATION DU RÈGLEMENT SUR L'UTILISATION DES PESTICIDES (04-041) SUR LE TERRITOIRE DE L'ARRONDISSEMENT DE SAINT-LÉONARD.

Il est proposé par Dominic Perri

appuyé par Lili-Anne Tremblay

et résolu :

De déposer au conseil municipal le bilan annuel 2014 relatif à l'application du règlement concernant l'utilisation des pesticides (04-041) sur le territoire de l'arrondissement de Saint-Léonard.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

60.07 1153385004

Guylaine CHAMPOUX

_____

Secrétaire d'arrondissement

Signée électroniquement le 3 février 2015

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION **Dossier # :1153385004**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Saint-Léonard , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Section de la qualité du milieu
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Projet :	-
Objet :	Déposer au conseil municipal le bilan annuel 2014 relatif à l'application du règlement sur l'utilisation des pesticides (04-041) sur le territoire de l'arrondissement de Saint-Léonard.

CONTENU

CONTEXTE

Depuis l'adoption par le conseil de la Ville de Montréal, le 27 avril 2004, du Règlement sur l'utilisation des pesticides (04-041) et, de l'ordonnance en vertu de l'article 27 dudit règlement par le conseil d'arrondissement, le 3 mai 2004, visant l'application du règlement sur le territoire de l'arrondissement de Saint-Léonard, l'arrondissement doit déposer chaque année un rapport d'activités sur les actions menées sur son territoire en lien avec l'application de ce règlement.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

Résolution numéro CA14 13 0037 en date du 3 février 2014 (1143385003) - Dépôt au conseil municipal du bilan annuel 2013 relatif à l'application du règlement sur l'utilisation des pesticides (04-041) sur le territoire de l'arrondissement de Saint-Léonard.

Résolution numéro CA13 13 0044 en date du 4 février 2013 (1133385002) - Dépôt au conseil municipal du bilan annuel 2012 relatif à l'application du règlement sur l'utilisation des pesticides (04-041) sur le territoire de l'arrondissement de Saint-Léonard.

Résolution numéro CA12 13 0049 en date du 6 février 2012 (1113385079) - Dépôt au conseil municipal du bilan annuel 2011 relatif à l'application du règlement sur l'utilisation des pesticides (04-041) sur le territoire de l'arrondissement de Saint-Léonard.

Résolution numéro CA04 13 0158 en date du 3 mai 2004 (1043022006) - Adoption d'une ordonnance en vertu du Règlement relatif à l'utilisation des pesticides de la Ville de Montréal.

DESCRIPTION

Le *Bilan annuel 2014 de l'arrondissement de Saint-Léonard – Relatif à l'application du règlement sur l'utilisation des pesticides* fait état des différentes actions réalisées par l'arrondissement au cours de l'année 2014 en lien avec cette réglementation. Il identifie les

principales activités touchant le règlement visé, mais aussi les initiatives liées à l'information et à la sensibilisation des citoyens aux alternatives aux pesticides et aux bonnes pratiques horticoles écologiques. Le rapport contient également le bilan des interventions effectuées sur le domaine public par les employés de la Division voirie, parcs et espaces verts.

Faits saillants du bilan

En 2013, l'arrondissement avait détecté pour la première fois la présence de l'agrile du frêne sur son territoire. Les interventions d'écorçage des frênes dans le but de dépister l'agrile du frêne se sont donc poursuivies en 2014, grâce au soutien de la Direction des grands parcs et du verdissement de la Ville de Montréal (DGPV). Deux frênes situés sur la rue Mennereuil ont été abattus de façon préventive en 2014 en raison de cet insecte ravageur. En 2014, l'arrondissement, par le biais de la DGPV, a aussi traité 23 frênes avec du biopesticide (TreeAzin). Un traitement est nécessaire tous les deux ans afin de protéger les frênes contre les ravages de l'agrile.

Voulant adopter des pratiques horticoles exemplaires dans sa serre de production de végétaux, l'arrondissement a pratiqué la lutte biologique (relâchement d'acariens prédateurs et application de biofongicides) pour combattre les acariens, insectes et maladies dans sa serre de production. Ces efforts visant la réduction de la quantité des pesticides de synthèse utilisés lors de la production des végétaux se poursuivront en 2015.

Dans le but de soutenir ses citoyens dans l'adoption de pratiques durables d'entretien de leurs végétaux, l'arrondissement a aussi organisé plusieurs activités à leur intention. Notamment :

- conférence sur les bienfaits des arbres urbains, le miellat et les pucerons du tilleul pour des résidents de rues ciblées;

- deux distributions gratuites de compost. Cette initiative s'inscrit dans la volonté de l'arrondissement de soutenir les citoyens dans leur démarche de jardinage « durable » en leur fournissant un engrais naturel, riche en substances nutritives qui remplace avantageusement les amendements de synthèse et qui est idéal pour l'entretien économique d'une pelouse écologique;

- des stands d'information sur les arbres urbains, les pesticides et le jardinage écologique lors de la Fête du citoyen qui a eu lieu le 7 septembre 2014. Ces stands étaient animés par des experts en ce domaine afin de rappeler aux citoyens les bienfaits des arbres urbains et les modalités d'application du règlement sur les pesticides. Ces spécialistes offraient aussi des conseils sur les arbres (maladies, entretien) et sur les solutions de rechange aux pesticides en lien avec leurs préoccupations (vers blancs, fourmis, mauvaises herbes, etc.).

Dans le cadre de leur mandat, les agentes de sensibilisation de l'Écoquartier de Saint-Léonard ont sensibilisé et informé les citoyens à différentes thématiques environnementales, notamment, au jardinage écologique, au bon usage de l'eau et à une meilleure gestion des matières résiduelles. Le personnel de l'écoquartier a aussi été formé sur le dossier de l'agrile du frêne afin de mieux les outiller pour répondre aux interrogations des citoyens.

Les interventions en lien avec les demandes de permis d'application de pesticides et les appels logés au Bureau Accès Montréal (BAM) sont détaillés dans le bilan annuel.

Ces initiatives s'inscrivent dans la volonté de l'arrondissement de créer un milieu de vie sain et de qualité pour ses résidents.

JUSTIFICATION

En vertu de l'article 32 du règlement sur l'utilisation des pesticides (04-041), le conseil d'arrondissement doit, avant le 28 février de chaque année, déposer un rapport au conseil municipal faisant état de l'application du règlement à l'égard de son territoire.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Ces actions s'inscrivent en concordance avec le *Plan de développement durable de la collectivité montréalaise 2010-2015* , notamment avec les orientations visant à assurer la qualité des milieux de vie résidentiels et l'amélioration de la protection de la biodiversité, des milieux naturels et des espaces verts.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Article 32 du *Règlement sur l'utilisation des pesticides* (04-041).

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Avis favorable :
Saint-Léonard , Direction des travaux publics (Daniel FLEURY)

Autre intervenant et sens de l'intervention

RESPONSABLE DU DOSSIER

Natacha BEAUCHESNE
Chef de section par intérim - Qualité du milieu

Tél : 514 328-8500 poste 8367
Télécop. : 514 328-8369

ENDOSSÉ PAR Le : 2015-01-20

Johanne COUTURE
Directrice - Aménagement urbain et des services aux entreprises

Tél : 514 328-8500 poste 8353
Télécop. : 514 328-8369

Système de gestion des décisions des instances
PIÈCES JOINTES AU DOSSIER

Dossier # : 1153385004

Unité administrative responsable :	Arrondissement Saint-Léonard , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Section de la qualité du milieu
Objet :	Déposer au conseil municipal le bilan annuel 2014 relatif à l'application du règlement sur l'utilisation des pesticides (04-041) sur le territoire de l'arrondissement de Saint-Léonard.

Ci-dessous :

- *Bilan annuel 2014 - Règlement sur l'utilisation des pesticides*

Bilandespesticides2014.pdf

- *Registre des utilisations de pesticides extérieur 2014*

Registre des utilisations de pesticides EXTÉRIEUR 2014.pdf

- *Registre des achats de pesticides 2014*

Registre des achats de pesticides 2014.pdf

- *Registre des utilisations de pesticides serre 2014*

Registre des utilisations de pesticides SERRE 2014.pdf

RESPONSABLE DU DOSSIER

Natacha BEAUCHESNE
Chef de section par intérim - Qualité du milieu

Tél : 514 328-8500 poste 8367
Télécop. : 514 328-8369

VERSION PRÉLIMINAIRE

BILAN ANNUEL DE L'ARRONDISSEMENT

Saint-Léonard

RELATIF À L'APPLICATION DU RÈGLEMENT SUR L'UTILISATION DES PESTICIDES (R.V.M. 04-041)

2014

Préparé par :

BEAUCHESNE NATACHA ET KEIRSTEAD MONA

Direction : AUSE et TP
Division : Qualité du milieu et Parcs et espaces verts

20 janvier 2015

Historique

Résolutions adoptées à ce jour par le conseil d'arrondissement relativement à l'application du règlement 04-041

No résolution	Date	Objet de la décision	Note complémentaire
CA14130037	03.02.2014	Dépôt du bilan annuel d'application du Règlement	Dépôt au conseil municipal du Bilan annuel 2014 relatif à l'application du règlement sur l'utilisation des pesticides(04-041) sur le territoire de l'arrondissement de Saint-Léonard.
CA13130044	04.02.2013	Dépôt du bilan annuel d'application du Règlement	Dépôt au conseil municipal du bilan 2012 relatif à l'application du règlement sur l'utilisation des pesticides (04-041) à Saint-Léonard. (1133385002)
CA12130049	06.02.2012	Dépôt du bilan annuel d'application du Règlement	Dépôt au conseil municipal du bilan annuel 2011 relatif à l'application du règlement sur l'utilisation des pesticides (04-041) sur le territoire de l'arrondissement de Saint-Léonard. (1113385079)
CA11130048	07.02.2011	Dépôt du bilan annuel d'application du Règlement	Dépôt au conseil municipal du bilan annuel 2010 relatif à l'application du règlement sur l'utilisation des pesticides (04-041) sur le territoire de l'arrondissement de Saint-Léonard. (1112233006)
CA10130050	08.02.2010	Dépôt du bilan annuel d'application du Règlement	Dépôt au conseil municipal du bilan annuel 2009 relatif à l'application du règlement sur l'utilisation des pesticides (04-041) pour le territoire de l'arrondissement de Saint-Léonard. (1102233001)
CA09130080	02.03.2009	Dépôt du bilan annuel d'application du Règlement	Dépôt au conseil municipal du bilan annuel 2008 relatif à l'application du règlement sur l'utilisation des pesticides (04-041) pour le territoire de l'arrondissement de Saint-Léonard. (1093561003)
CA08130104	03.03.2008	Dépôt du bilan annuel d'application du Règlement	Dépôt au conseil municipal du bilan annuel 2007 relatif à l'application du règlement sur l'utilisation des pesticides (04-041) pour le territoire de l'arrondissement de Saint-Léonard.(1082233013)
CA07130043	05.02.2007	Dépôt du bilan annuel d'application du Règlement	Dépôt au conseil municipal du Rapport annuel 2006 sur l'application du règlement sur les pesticides sur le teritoire de l'arrondissement de Saint-Léonard.(1072233009)
CA06130089	06.03.2006	Dépôt du bilan annuel d'application du Règlement	Dépôt au conseil municipal du Rapport annuel 2004 relatif à l'application du règlement sur l'utilisation des pesticides(04-041) pour le territoire de l'arrondissement de Saint-Léonard.(1052225001)
CA06130090	06.03.2006	Dépôt du bilan annuel d'application du Règlement	Dépôt au conseil municipal du Rapport annuel 2005 relatif à l'application du règlement sur l'utilisation des pesticides(04-041) pour le territoire de l'arrondissement de Saint-Léonard.(1062229010)
CA04130158	03.05.2004	Date d'application du Règlement	Cette ordonnance a fixé au 12 mai 2004 l'entrée en vigueur du règlement.

Commentaires :

Recommandations :

Ressources budgétaires et humaines

Postes budgétaires	Montant($)
Communication et sensibilisation	1,335.00
Formation	100.00
Salaires	8,000.00
Budget global :	**9,435.00**

Personnel dédié à l'application du règlement

Titre d'emploi	Nombre de semaines de travail
Agent de communication	2
Agent technique	3
Jardinier	3
Total des semaines :	**8**

Commentaires :

Grâce aux services-conseils du Centre d'expertise en horticulture ornementale du Québec (IQDHO) reçus en 2013, les horticultrices ont continué de mettre en pratique l'approche biologique afin de contrôler la présence de thrips, pucerons, tétranyques et aleurodes dans la serre de production. Les intervenants de l'arrondissement continuent de pratiquer la lutte intégrée afin de minimiser, autant que possible, l'utilisation de pesticides.

Afin de bonifier les connaissances des employés sur le terrain, l'arrondissement a payé la formation d'un employé col bleu pour obtenir le certificat CD4. À la fin de 2014, trois employés étaient titulaires du certificat d'application de pesticides.

L'arrondissement bénéficiait également d'un soutien conseil de la firme SAE pour répondre aux demandes des citoyens en lien avec la réglementation sur les pesticides (permis) et tenir des activités de sensibilisation. L'Écoquartier de Saint-Léonard soutenait aussi l'arrondissement pour la sensibilisation des citoyens sur cette thématique. D'ailleurs, les agentes de sensibilisation de l'organisme ont participé à des formations sur l'agrile du frêne.

Recommandations :

Il serait important de poursuivre la formation continue des intervenants de première ligne autant ceux qui travaillent directement dans la serre et avec les arbres publics que ceux qui doivent répondre aux interrogations des citoyens.

Dans la même veine, un soutien externe est essentiel pour permettre de répondre adéquatement aux exigences de la réglementation sur les pesticides et bonifier la sensibilisation des citoyens à celle-ci.

Campagnes de communication et de sensibilisation

Campagne de communications

Nature des activités :

Champ d'activité	Activité	Impact	Nbre de citoyens rejoints
Activités publiques	Distributions de compost et sensibilisation aux résidus verts - les 17 mai et 11 octobre 2014.	Sensibilisation des citoyens aux pratiques horticoles écologiques. 258 véhicules ont été répertoriés aux distributions de compost.	258
Conférences et ateliers	Conférence « Le jardinage urbain » par la conférencière Natachat Danis d'Uniterre Conférences et directrice d'éco Gaïa. 26 mars 2014 au Pavillon PIE-XII.Kiosque de l'écoquartier sur les résidus verts.	Atelier visant à sensibiliser les citoyens aux trucs et astuces pour un potager urbain productif et sans parasites. Sensibilisation à l'herbicyclage et aux résidus verts.	26
Activités publiques	Stands d'information lors de la Fête du citoyen sur les arbres urbains, les pesticides et le jardinage écologique - 7 septembre 2014.	Promotion des bienfaits des arbres urbains, mieux faire connaître les solutions de rechange aux pesticides et les bonnes pratiques culturales écologiques. (Écoquartier, SAE et arrondissement).	300
Projets spéciaux	Patrouille verte et agents de sensibilisation de l'Écoquartier de Saint-Léonard. - 1992 billets de courtoisie distribués.	Informer les citoyens sur différents sujets environnementaux incluant la gestion des matières résiduelles, les pesticides, les bienfaits des arbres urbains, le jardinage écologique, etc.	1992
Conférences et ateliers	Sensibilisation au compostage domestique et communautaire (par l'écoquartier de Saint-Léonard).	Initiation des citoyens et des jeunes au compostage domestique. En 2014, l'écoquartier a vendu 11 composteurs, a tenu plus de 10 animations éducatives permettant de rejoindre plus de 200 personnes.	217
Projets spéciaux	Visites d'inspection du territoire (par l'équipe de SAE). Journée offrant un service gratuit de consultation à domicile pour conseiller les citoyens sur l'entretien de leur pelouse. - 18 juin 2014.	Soutenir et former les citoyens pour mettre en place de bonnes pratiques et combler les besoins de leur pelouse. Rappel de la réglementation sur les pesticides.	15
Conférences et ateliers	Conférence : Les plantes grimpantes : une solution rafraîchissante, donnée par le Centre d'écologie urbaine de Montréal - 22 avril 2014.	Informer les citoyens des bienfaits du verdissement, renseigner sur les méthodes écologiques pour entretenir ces végétaux et pour lutter contre les insectes.	6
Conférences et ateliers	Conférence sur les bienfaits des arbres urbains, le miellat et les pucerons du tilleul par Marie-Claude Boyce et Nicolas Dedovic de la Ville de Montréal - 16 octobre 2014.	Sensibiliser et informer les citoyens sur les bienfaits des arbres urbains, le miellat et les pucerons du tilleul. Citoyens aux prises avec une problématique. 120 invitations - 14 participants.	14
Outils de communication et publications	Diffusion des différents outils de communication développés par l'arrondissement en lien avec l'environnement, les arbres, le miellat, etc.	Offrir des réponses à des préoccupations précises des citoyens sur ces sujets.	

Champ d'activité	Activité	Impact	Nbre de citoyens rejoints
Relations de presse	Promotion des activités et rappel de la réglementation sur les pesticides.	Diffusion de communiqués en lien avec les activités reliées aux pesticides et aux arbres urbains et effectuant un rappel de la réglementation sur les pesticides.	
Placement médias	Information sur le babillard électronique, le site Internet et l'infolettre de l'arrondissement ainsi que dans la chronique de l'arrondissement publiée dans le journal local.	Informer les citoyens des activités de l'arrondissement.	
Projets spéciaux	Quartier 21 - On sème dans le voisinage	Initier les jeunes au jardinage écologique et au compostage.	50
Projets spéciaux	Projet De la racine à la cime - en collaboration avec l'Écoquartier de Saint-Léonard.	Sensibiliser les jeunes et moins jeunes aux bienfaits des arbres urbains par l'entremise d'ateliers de semis. Plus de 120 jeunes sensibilisés.	120
Conférences et ateliers	Animations éducatives sur l'agriculture urbaine par l'écoquartier de Saint-Léonard.	Sensibilisation des jeunes et citoyens sur le compostage et les meilleures pratiques pour jardiner de manière écologique et efficace.	200
Projets spéciaux	Campagne de sensibilisation à la gestion des résidus verts (en collaboration avec l'écoquartier).	Informer les citoyens sur les bienfaits de l'herbicyclage, les sensibiliser et les outiller afin qu'ils effectuent une gestion écologique de leurs résidus verts. (4211 sacs distribués)	1229
Total des citoyens joints :			**4427**

Commentaires :

Les activités de communication et de sensibilisation ont permis de répondre à des préoccupations spécifiques des citoyens en matière d'entretien des arbres, pelouses et potagers de manière écologique (sans pesticides). Parmi les thèmes les plus fréquemment abordés en 2014, on retrouve les infestations de punaises, fourmis, mauvaises herbes mais aussi les pucerons et le miellat.

À cet effet, l'organisation d'une séance d'information ciblée à l'intention de citoyens directement touchés par des pucerons du tilleuls et du miellat aura permis de sensibiliser ces citoyens aux bienfaits des arbres urbains et de combattre certains mythes sur le miellat.

Recommandations :

L'agriculture urbaine étant très présente sur le territoire (potagers), il est essentiel de sensibiliser les citoyens sur la réglementation sur l'utilisation des pesticides et des risques pour la santé de ces produits. Suite à notre expérience sur le terrain, peu de citoyens connaissent la réglementation et se fient uniquement à leur entrepreneur de pelouse. Il pourrait être judicieux d'organiser une campagne de communication à l'échelle de Montréal pour rappeler l'existence et la pertinence de cette réglementation.

De même, au printemps et au cours de la saison estivale, des communiqués locaux devraient être diffusés pour conseiller les citoyens sur les meilleures pratiques horticoles. Il serait important de mettre de l'avant également les bienfaits des arbres en milieu urbain notamment en raison des plantations massives qui s'en viennent dans le cadre du Plan d'action canopée.

Enfin, plusieurs citoyens ont mentionné qu'ils auraient souhaité que l'arrondissement offre à nouveau une conférence sur les "pelouses écologiques". Cette conférence avait été offerte en 2013 et avait été fortement appréciée. Cette possibilité serait à envisager pour 2015.

Gestion des appels téléphoniques

A) Appels internes

Nature des appels :

Bureau	Nature	Nbre appel
Bureau accès Mtl.	Agrile du frêne	5
	Animaux	49
	Arbres et arbustes	252
	Fourmis	8
	Guêpes	26
	Insectes (divers)	10
	Mauvaises herbes	7
	Pesticides	3
Nbre d'appels :		**360**

B) Appels externes

Nature des appels :

Firme	Nature	Nbre appel
Écoquartier	Arbres et arbustes	84
	Pesticides	5
SAE (Solutions Alter	Mauvaises herbes	3
	Pesticides	3
Nbre d'appels :		**95**

Commentaires :

Il est difficile de tracer un portrait exact des appels reçus des citoyens en lien avec la thématique des pesticides (insectes, guêpes, animaux, arbres, etc.). Ces requêtes des citoyens sont classées dans plusieurs activités dans la base de données du 311.

L'arrondissement ne possède pas de ligne verte dédiée aux enjeux environnementaux. Cependant, les citoyens qui communiquent au BAM en lien avec la problématique des pesticides sont orientés vers la Section de la Qualité du milieu (plaintes et permis), l'Écoquartier de Saint-Léonard (information), site web Montréal sans pesticides (réglementation), site web du Jardin botanique ou encore diverses publications web.

L'écoquartier assure le service de la « ligne verte », l'organisme a reçu en 2014 près de 1 600 appels, visites et courriels en lien avec des interrogations des citoyens sur les questions en lien avec l'environnement (matières résiduelles, activités, etc.).

Recommandations :

Étant donné que les écoquartiers répondent aux questions des citoyens sur les pesticides, il serait pertinent de leur offrir une formation sur les solutions alternatives aux pesticides. Cette formation pourrait être offerte par la Ville de Montréal en collaboration avec le Regroupement des éco-quartiers.

Formation des employés

Titre de la formation	Formateur	Date	Nombre de participants
Comité municipal sur les pesticides	Ville de Montréal	13.02.2014	3
Journée Verdir	Conférence régionale des élus de Montréal	26.02.2014	2
Tables des inspecteurs sur les pesticides	Ville de Montréal	07.05.2014	1
Tables des inspecteurs sur les pesticides	Ville de Montréal	24.09.2014	2
Pesticides - Tronc commun pour les utilisateurs	SOFAD	04.11.2014	1
Pesticides - Tronc commun pour les utilisateurs	SOFAD	05.11.2014	1
Pesticides - Application en horticulture ornementale	SOFAD	11.11.2014	1
Session d'information sur le longicorne asiatique	Ville de Montréal	20.11.2014	6
Nombre de séances de formation : 8		**Nombre total de participants :**	**17**

Commentaires :

La table des inspecteurs sur les pesticides constitue un lieu de rencontre et d'échange sur la gestion écologique des espaces verts entre les différents intervenants en arrondissement. Ces rencontres permettent de se mettre à jour sur les différentes initiatives en cours actuellement à la Ville de Montréal et ailleurs. On y discute notamment des dernières mises à jour concernant le règlement, la situation sur l'agrile du frêne et autres insectes et/ou maladies à surveiller, etc. Ces tables sont une ressource précieuse pour obtenir et valider de l'information.

Il est aussi essentiel que les intervenants de première ligne aux citoyens aient l'occasion d'obtenir de la formation continue. Les agentes de sensibilisation de l'Écoquartier de Saint-Léonard ont aussi participé en 2014 à diverses formations dont l'atelier pratique sur l'évaluation de l'état de santé général du frêne issu d'un partenariat entre le Regroupement des éco-quartiers (REQ) et la Ville de Montréal. Ces formations permettent de multiplier les yeux sur le terrain pour le dépistage précoce de l'apparition de l'agrile du frêne sur notre territoire.

Recommandations :

Dans le contexte actuel de la mondialisation et des changements climatiques et des impacts que cela a et aura sur la forêt urbaine, il est essentiel de développer l'expertise interne afin de continuer à offrir un service de pointe de qualité. La formation des intervenants, ceux sur le terrain et ceux en contact avec les citoyens, est d'autant plus importante avec les plantations massives à venir au cours des prochaines années dans le cadre du Plan d'action canopée.

Permis temporaire d'utilisation de pesticides

Nombre de demandes reçues : 0

Nature des permis octroyés : (Néant)

Type de pesticides qui ont été appliqués (selon permis octroyés) : (Néant)

Nature des permis refusés : (Néant)

Autorisations express : (Néant)

Commentaires :

En 2014, l'arrondissement n'a reçu aucune demande de permis d'utilisation de pesticides. Le peu de demandes au cours des dernières années (8 demandes au total depuis 2006) est un indicateur de la méconnaissance du réglement sur l'utilisation des pesticides par les citoyens et de la nonchalance des différentes compagnies qui effectuent l'entretien des pelouses à cet égard.

Cependant, nous avons eu trois plaintes de citoyens en lien avec l'utilisation supposée de pesticides par leurs voisins. Suite à des visites sur le terrain, il n'y avait aucun symptôme visible de l'application de pesticides.

Recommandations :

Il serait souhaitable d'effectuer une surveillance accrue des compagnies d'entretien de pelouse et une plus grande sensibilisation des citoyens leur rappelant la réglementation et les incitant à s'informer des produits utilisés sur leur terrain.

Évolution des demandes de permis depuis l'adoption du Règlement :

Année	Permis octroyés	Permis refusés	Total
2005	0	14	**14**
2006	0	1	**1**
2007	0	1	**1**
2009	0	1	**1**
2010	1	0	**1**
2012	0	2	**2**
2013	0	2	**2**
2014	0	0	**0**
Total:	**1**	**21**	**22**

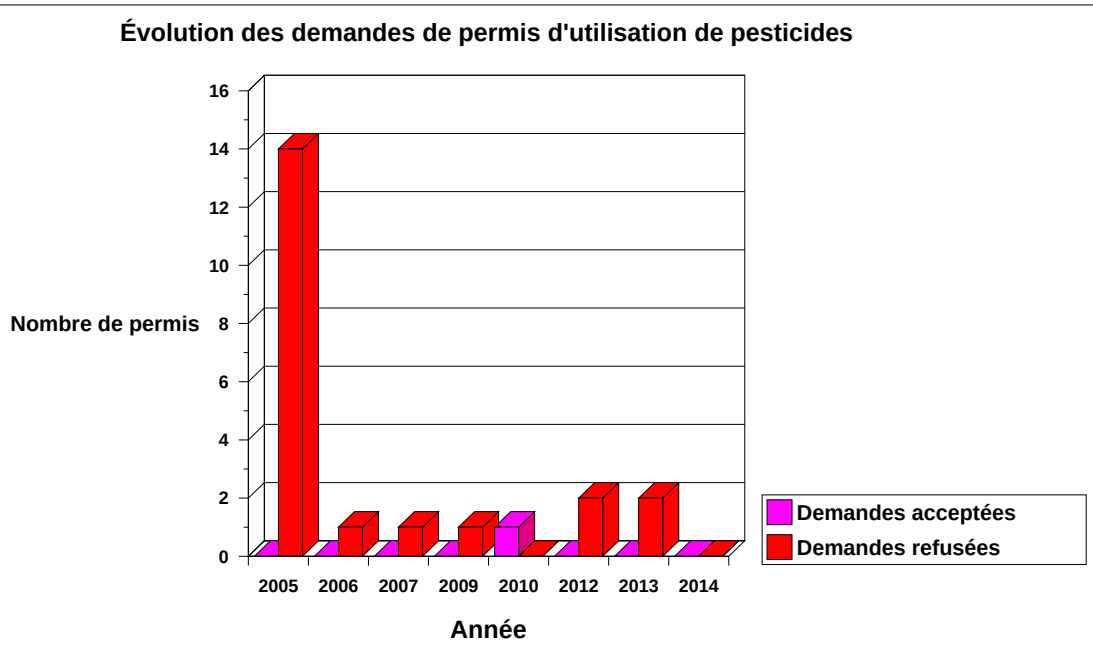

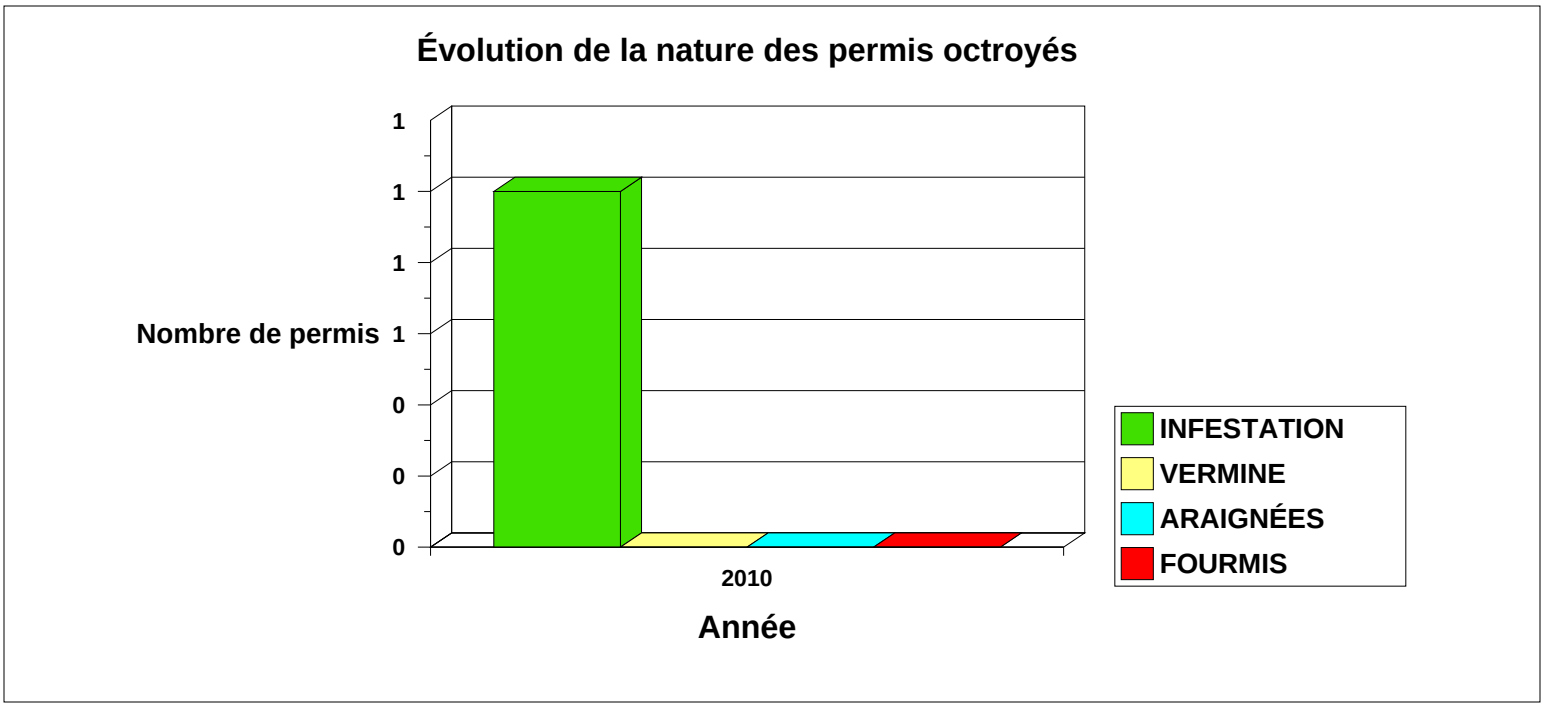

Commentaires :

Recommandations :

Gestion intégrée des espaces verts

Nom du projet	Description	Partenaire
Agrile du frêne	Dépistage par écorçage	Équipe Service des grands parcs
Agrile du frêne	Traitement par injection (TreeAzin)	Équipe Service des grands parcs

Commentaires :

Les interventions d'écorçage des frênes dans le but de dépister l'agrile du frêne, qui avaient été amorcées en 2013 par l'arrondissement, se sont poursuivies en 2014, grâce au soutien de la Direction des grands parcs et du verdissement de la Ville de Montréal (DGPV).

À ce jour, l'arrondissement n'a pas reçu les rapports des écorçages effectués en fin d'année 2014 par le DGPV. Notons, cependant, que deux frênes situés sur la rue Mennereuil ont été abattus de façon préventive. Ces arbres avaient été déqualifiés lors des traitements de TreeAzin. De plus, quatre pièges collants ont été installés pour dépister l'agrile du frêne. Deux des quatre pièges ont révélé un résultat positif. En 2014, l'arrondissement, par le biais de la Direction des grands parcs et du verdissement de la Ville de Montréal (DGPV), a aussi traité 23 frênes avec du biopesticide (TreeAzin). Un traitement est nécessaire tous les deux ans afin de protéger les frênes contre les ravages de l'agrile. Présentement, la Ville de Montréal a adopté une stratégie visant à ralentir la progression de l'insecte.

En 2014, l'arrondissement a également continué de pratiquer de la lutte biologique contre les acariens (tétranyques), insectes (les thrips, pucerons et aleurodes) et les maladies (pythium) dans sa serre de production.

Recommandations :

En ce qui concerne l'approche de lutte biologique amorcée en 2013, celle-ci s'est poursuivie en 2014 et devrait être maintenue pour les années à venir afin de réduire la quantité des pesticides de synthèse utilisés lors de la production des végétaux.

Concernant le dossier de l'agrile, l'arrondissement a détecté la présence de cet insecte ravageur sur son territoire en 2013. Les frênes représentant 10 % des arbres de Saint-Léonard, il est important qu'un suivi rigoureux soit effectué afin de dresser un portrait global des foyers d'infestation et de suivre en continu leur évolution. Il est par conséquent recommandé que l'échantillonnage des arbres se poursuive et que du personnel soit dédié à cette tâche de façon plus intensive.

Saint-Léonard possédant le plus faible indice de canopée sur l'île de Montréal, il est également recommandé que l'arrondissement entreprenne des efforts pour évaluer les frênes en bon état de santé qui ne sont pas atteints de l'agrile du frêne. Ces arbres pourraient éventuellement être des candidats appropriés pour la conservation afin de préserver la canopée de l'arrondissement.

Finalement, afin d'améliorer sa canopée, l'arrondissement a effectué des efforts considérables de plantation en 2014 avec 300 arbres plantés. Compte tenu des abattages causés par les ravages de l'agrile du frêne et qu'une bonne partie de la forêt urbaine de l'arrondissent est surannée, il importe d'intensifier les efforts de plantation au cours des prochaines années pour ne pas perdre davantage de canopée. La diversification des cultivars utilisés sera aussi primordiale pour éviter les abattages massifs sur un même tronçon de rue d'autant plus avec le spectre à l'horizon du Longicorne asiatique.

Ces efforts sont nécessaires afin de conserver notre couvert forestier et pour assurer la qualité de vie des citoyens du territoire.

Saint-Léonard
Montréal

Registre d'utilisation des pesticides des classes 1 à 5
Bilan détaillé des interventions phytosanitaires

APPLICATIONS À L'EXTÉRIEUR DES BÂTIMENTS

Arrondissement: SAINT-LÉONARD **Année:** **2014**

Date de traitement	Site des zones traitées	Objet du traitement (pelouses, arbres, surfaces pavées, etc.)	Superficie quantité ou volume traité	Raison de l'application (problème)	Nom commercial du produit	Numéro d'homologation	Classe (1 à 5)	Quantité	Applicateur	no. de certificat	Signature (ou intiales)
2014-06-17	Jean-Talon/Mainville-Angle N/E	Nerium (spécimen)	3m x 3m	Pucerons	End All II	22299	4	50ml	P.C.	C550319	
2014-08-04	H.V.: Roger-Nantel, bacs Nord	Hibiscus,Impatiens,Talinum	4m x 4m	Pucerons	Savon Safer's	14669	3	15ml	N.C.	C550320	
2014-08-08	H.V.: Fontaine,Roger-Nantel, bacs Nord	Hibiscus,Impatiens,Talinum	20 x 20m	Pucerons	Savon Safer's	14669	3	265ml	M.K.	C552570	
2014-08-18	H.V. : Mosaïque	Alternantheras	10m x 10m	Pucerons	Savon Safer's	14669	3	15ml	N.C.	C550320	
2014-08-20	H.V. :Roger-Nantel, Bacs nord, vasques Torré	Hibiscus, Vincas	2m x 2m	Pucerons	Trounce	24363	3	75ml	N.C.	C550320	
2014-08-20	H.V. : Roger-Nantel	Dahlias	3m x 3m	Pucerons	Savon Safer's	14669	3	15ml	N.C.	C550320	

Saint-Léonard
Montréal

Registre d'utilisation des pesticides des classes 1 à 5
Bilan détaillé des interventions phytosanitaires

APPLICATIONS À L'EXTÉRIEUR DES BÂTIMENTS

Arrondissement: SAINT-LÉONARD **Année:** **2014**

Date de traitement	Site des zones traitées	Objet du traitement (pelouses, arbres, surfaces pavées, etc.)	Superficie quantité ou volume traité	Raison de l'application (problème)	Nom commercial du produit	Numéro d'homologation	Classe (1 à 5)	Quantité	Applicateur	no. de certificat	Signature (ou intiales)
2014-08-22	H.V. : Roger-nantel et Jardins A-P	Dahlias,Hélianthus,Hibiscus	4m x 4m	Pucerons	Trounce	24363	3	250ml	N.C.	C550320	
2014-08-27	H.V. : Roger-Nantel	Hibiscus	1m x 1m	Pucerons	Savon Safer's	14669	3	50ml	P.C.	C550319	
2014-08-28	H.V.: Fontaine	Impatiens	6m x 1.5m	Pucerons	Savon Safer's	14669	3	50ml	P.C.	C550319	
2014-09-02	H.V.: Fontaine	Impatiens, Talinum	7m x 1.5m	Pucerons	Savon Safer's	14669	3	265ml	P.C.	C550319	
2014-08-15	H.V.: Mosaïque	Alternantheras	1m x 1m	Pucerons	Savon Safer's	14669	3	10ml	M.K.	C552570	
2014-08-28	Arbres de rue	Feuillage du Tilia	16 000mca	Pucerons	Savon Safer's	14669	3	1,6 litres	M.K.	C552570	

Saint-Léonard
Montréal

Registre d'utilisation des pesticides des classes 1 à 5
Bilan détaillé des interventions phytosanitaires

APPLICATIONS À L'EXTÉRIEUR DES BÂTIMENTS

Arrondissement: SAINT-LÉONARD **Année:** **2014**

Date de traitement	Site des zones traitées	Objet du traitement (pelouses, arbres, surfaces pavées, etc.)	Superficie quantité ou volume traité	Raison de l'application (problème)	Nom commercial du produit	Numéro d'homologation	Classe (1 à 5)	Quantité	Applicateur	no. de certificat	Signature (ou intiales)
2014-09-08	Arbres de rue	Feuillage du Tilia	70 000mca	Pucerons	Savon Safer's	14669	3	7,6 litres	M.K.	C552570	
2014-09-09	Arbres de rue	Feuillage du Tilia	70 000mca	Pucerons	Savon Safer's	14669	3	7,6 litres	M.K.	C552570	
2014-09-10	Arbres de rue	Feuillage du Tilia	70 000mca	Pucerons	Savon Safer's	14669	3	7'6 litres	M.K.	C552570	
2014-09-16	Arbres de rue	Feuillage du Tilia	70 000mca	Pucerons	Savon Safer's	14669	3	7,6 litres	M.K.	C552570	
2014-09-17	Arbres de rue	Feuillage du Tilia	70 000mca	Pucerons	Savon Safer's	14669	3	7,6 litres	M.K.	C552570	

Saint-Léonard
Montréal

Registre d'utilisation des pesticides des classes 1 à 5
Bilan détaillé des interventions phytosanitaires

APPLICATIONS À L'EXTÉRIEUR DES BÂTIMENTS

Arrondissement: SAINT-LÉONARD **Année:** **2014**

Date de traitement	Site des zones traitées	Objet du traitement (pelouses, arbres, surfaces pavées, etc.)	Superficie quantité ou volume traité	Raison de l'application (problème)	Nom commercial du produit	Numéro d'homologation	Classe (1 à 5)	Quantité	Applicateur	no. de certificat	Signature (ou intiales)

Montréal

801, rue Brennan, 8e étage, Montréal (Québec), H3C 0G4
no. de permis: P550960

Registre des achats-pesticides de classe 1,2 et 3

Arrondissement: **Saint-Léonard** **Année:** 2014

Nom du fournisseur	Adresse	Numéro de permis	date	Nom commercial du produit	Numéro homologation	Classe (1 à 3)	Quantité achetée
Plant Products	3370 boul.Le Corbusier, Laval	P550960	2014-02-05	Prestop	28820	3	1 X 100 gr.
Plant Products	3370 boul.Le Corbusier, Laval	P550960	2014-02-05	Savon Safer's	14669	3	1 X 4 litres
Plant Products	3370 boul.Le Corbusier, Laval	P550960	2014-03-27	Botaniguard	29321	3	1 X 500 gr
Plant Products	3370 boul.Le Corbusier, Laval	P550960	2014-09-23	Zerotol	29508	3	1 X 9.5 litres

Saint-Léonard
Montréal

APPLICATIONS DANS LA SERRE

Registre d'utilisation des pesticides des classes 1 à 5
Bilan détaillé des interventions phytosanitaires

Arrondissement: SAINT-LÉONARD **Année:** **2014**

Date de traitement	Site des zones traitées	Objet du traitement (pelouses, arbres, surfaces pavées, etc.)	Superficie quantité ou volume traité	Raison de l'application (problème)	Nom commercial du produit	Numéro d'homologation	Classe (1 à 5)	Quantité	Applicateur	no. de certificat	Signature (ou intiales)
2014-01-06	Table centrale latérale nord	Durantas,Sedum,Hibiscus	5 m.ca.	Pucerons	Trounce	20564	4	40ml	P.C.	C550319	
2014-01-09	Table latérale N/E	Asparagus,Phylo-dendron	4m x 1.2m	Kermes	Huile Horticole	21348	4	45ml	P.C.	C550319	
2014-01-13	Table latérale nord	Hibiscus, Durantas	3m x 1m	Pucerons	Savon Safer's	14669	3	20ml	P.C.	C550319	
2014-01-14	Table latérale nord	Hibiscus,Durantas	3m x 1m	Pucerons	Savon Safer's	14669	3	10ml	P.C.	C550319	
2014-01-16	Table d'empotage	Substrat	0.3 m.cu.	Pythium...	Rootshield gr.	27116	3	250gr	P.C.	C550319	
2014-01-16	Table latérale sud	Sedum rupestre	0.3 m.ca.	Pucerons	Savon Safer's	14669	3	20ml	P.C.	C550319	

Saint-Léonard Montréal

APPLICATIONS DANS LA SERRE

Registre d'utilisation des pesticides des classes 1 à 5
Bilan détaillé des interventions phytosanitaires

Arrondissement: SAINT-LÉONARD **Année:** **2014**

Date de traitement	Site des zones traitées	Objet du traitement (pelouses, arbres, surfaces pavées, etc.)	Superficie quantité ou volume traité	Raison de l'application (problème)	Nom commercial du produit	Numéro d'homologation	Classe (1 à 5)	Quantité	Applicateur	no. de certificat	Signature (ou intiales)
2014-01-16	Table centrale	Buxus	3m x 2m	Pucerons	Huile Horticole	21348	4	35ml	P.C.	C550319	
2014-01-28	Table centrale et latérale nord	Cordyline,Buxus Brugmansia,Fuschia, Pennisetum	13m x1,2m	Pucerons	Bug Bgone	28404	4	120ml	P.C.	C550319	
2014-02-05	Table d'empotage	Substrat	0.3 m.cu.	Pythium...	Rootshield gr.	27116	3	250gr	P.C.	C550319	
2014-02-05	Table centrale et latérale nord	Durantas,Copros-ma,Buxus	6 m.ca	Pucerons	Savon Safer's	14669	4	30ml	P.C.	C550319	
2014-02-06	Table d'empotage	Substrat	0,3 m.cu.	Pythium...	Rootshield gr.	27116	3	250gr	P.C.	C550319	
2014-02-25	Table d'empotage	Substrat	0,3 m.cu.	Pythium...	Rootshield gr.	27116	3	250gr	P.C.	C550319	

Saint-Léonard Montréal

APPLICATIONS DANS LA SERRE

Registre d'utilisation des pesticides des classes 1 à 5
Bilan détaillé des interventions phytosanitaires

Arrondissement: SAINT-LÉONARD **Année:** **2014**

Date de traitement	Site des zones traitées	Objet du traitement (pelouses, arbres, surfaces pavées, etc.)	Superficie quantité ou volume traité	Raison de l'application (problème)	Nom commercial du produit	Numéro d'homologation	Classe (1 à 5)	Quantité	Applicateur	no. de certificat	Signature (ou intiales)
2014-02-26	Table d'empotage	Substrat	0,3 m.cu.	Pythium...	Rootshield gr.	27116	3	250gr	P.C.	C550319	
2014-03-04	Table d'empotage	Substrat	0.3 m.cu.	Pythium...	Rootshield gr.	27116	3	200gr	P.C'	C550319	
2014-03-05	End All II	Duranta,Buxus Hibicus	3m x 1,2m	Pucerons	End All II	22299	4	150ml	P.C.	C550319	
2014-03-17	Table d'empotage	Substrat	0.25 m.cu.	Pythium...	Rootshield gr.	27116	3	150gr	P.C.	C550319	
2014-03-26	Table d'empotage	Substrat	0.3 m.cu.	Pythium...	Rootshield gr.	27116	3	200gr	P.C.	C550319	
2014-03-27	End All II	Hibiscus,Cannas	5 m.ca.	Pucerons	End All II	22299	4	50ml	P.C.	C550319	

Saint-Léonard Montréal

APPLICATIONS DANS LA SERRE

Registre d'utilisation des pesticides des classes 1 à 5
Bilan détaillé des interventions phytosanitaires

Arrondissement: SAINT-LÉONARD **Année:** **2014**

Date de traitement	Site des zones traitées	Objet du traitement (pelouses, arbres, surfaces pavées, etc.)	Superficie quantité ou volume traité	Raison de l'application (problème)	Nom commercial du produit	Numéro d'homologation	Classe (1 à 5)	Quantité	Applicateur	no. de certificat	Signature (ou intiales)
2014-04-01	Table d'empotage	Substrat	0.3 m.cu.	Pythium...	Rootshield gr.	27116	3	250gr	P.C.	C550319	
2014-04-02	Table centrale et latérale nord	Durantas,Hibiscus,Cannas	6m x 4m	Pucerons	End All II	22299	4	125ml	P.C.	C550319	
2014-04-07	Table d'empotage	Substrat	0,6 m.cu.	Pythium...	Rootshield gr.	27116	3	400gr	P.C.	C550319	
2014-04-10	Serre au complet	Pucerons	65 m.ca.	Pucerons	Intercept 60WP	27357	3	16gr	P.C.	C550319	
2014-04-15	Table d'empotage	Substrat	0,3 m.cu.	Pythium...	Rootshield gr.	27116	3	200gr	P.C.	C550319	
2014-04-23	Table d'empotage	Substrat	0.6 m.cu.	Pythium...	Rootshield gr.	27116	3	400gr	P.C.	C550319	

Saint-Léonard
Montréal

APPLICATIONS DANS LA SERRE

Registre d'utilisation des pesticides des classes 1 à 5
Bilan détaillé des interventions phytosanitaires

Arrondissement: SAINT-LÉONARD **Année:** **2014**

Date de traitement	Site des zones traitées	Objet du traitement (pelouses, arbres, surfaces pavées, etc.)	Superficie quantité ou volume traité	Raison de l'application (problème)	Nom commercial du produit	Numéro d'homologation	Classe (1 à 5)	Quantité	Applicateur	no. de certificat	Signature (ou intiales)
2014-04-30	Table d'empotage	Substrat	0.6 m.cu.	Pythium...	Rootshield gr.	27116	3	400gr	P.C.	C550319	
2014-05-06	Table centrale et latérale sud	Boutures repiquées	36 m.ca.	Pythium	Prestop	28820	3	100gr	P.C.	C550319	
2014-05-30	Table latérale nord	Syngonium,Asparagus,Schefflera	6 m.ca.	Kermes	Huile Horticole	21348	4	20ml	M.K.	C552570	
2014-07-14	Zone centrale	Hoya	0.5 m.ca	Pucerons	End All II	22299	4	15ml	P.C.	C550319	
2014-07-28	Table d'empotage	Substrat	0,6 m.cu.	Pythium...	Rootshield gr.	27116	3	400gr	P.C.	C550319	
2014-08-18	Table latérale nord	Boutures et paniers	2m x 2m	Pucerons	Trounce	20564	4	25ml	P.C.	C550319	

Saint-Léonard
Montréal

APPLICATIONS DANS LA SERRE

Registre d'utilisation des pesticides des classes 1 à 5
Bilan détaillé des interventions phytosanitaires

Arrondissement: SAINT-LÉONARD **Année:** **2014**

Date de traitement	Site des zones traitées	Objet du traitement (pelouses, arbres, surfaces pavées, etc.)	Superficie quantité ou volume traité	Raison de l'application (problème)	Nom commercial du produit	Numéro d'homologation	Classe (1 à 5)	Quantité	Applicateur	no. de certificat	Signature (ou intiales)
2014-08-22	Panier	Hoya	0.5 m ca.	Pucerons	Trounce	20564	4	25ml	M.K.	C552570	
2014-09-25	Serre au complet	Sanitation des surfaces et structures	861 m. cu	Vide sanitaire	Zerothol	29508	3	300ml	P.C.	C550319	
2014-10-29	Serre en partie-zones latérales	Sanitation des surfaces et structures	300 m.cu.	Vide sanitaire	Zerothol	29508	3	160ml	P.C.	C550319	

Saint-Léonard
Montréal

APPLICATIONS DANS LA SERRE

Registre d'utilisation des pesticides des classes 1 à 5
Bilan détaillé des interventions phytosanitaires

Arrondissement: SAINT-LÉONARD **Année:** **2014**

Date de traitement	Site des zones traitées	Objet du traitement (pelouses, arbres, surfaces pavées, etc.)	Superficie quantité ou volume traité	Raison de l'application (problème)	Nom commercial du produit	Numéro d'homologation	Classe (1 à 5)	Quantité	Applicateur	no. de certificat	Signature (ou intiales)

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION ADDENDA

CM : 07.07

2015/02/23 13:00

(1)

Dossier # : 1145133002

Unité administrative responsable :	Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction des travaux publics , Division des parcs et de l'horticulture
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Projet :	-
Objet :	Déposer au conseil municipal le bilan annuel concernant l'application du Règlement sur l'utilisation des pesticides (R.V.M. 04-041) pour le territoire de l'arrondissement de Mercier–Hochelaga-Maisonneuve, soit du 1er janvier au 31 décembre 2014.

JE RECOMMANDE :
de déposer au conseil municipal le bilan annuel concernant l'application du Règlement sur l'utilisation des pesticides (R.V.M. 04-041) pour le territoire de l'arrondissement de Mercier–Hochelaga-Maisonneuve du 1er janvier au 31 décembre 2014.

Signé par Alain DUFORT **Le** 2015-02-05 15:29

Signataire : Alain DUFORT

Directeur général adjoint
Direction générale , Direction générale adjointe - Arrondissement de Ville-Marie et Concertation des arrondissements

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CM : 07.07

2015/02/23
13:00

(1)

Dossier # : 1145133002

Unité administrative responsable :	Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction des travaux publics , Division des parcs et de l'horticulture
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Projet :	-
Objet :	Déposer au conseil municipal le bilan annuel concernant l'application du Règlement sur l'utilisation des pesticides (R.V.M. 04-041) pour le territoire de l'arrondissement de Mercier–Hochelaga-Maisonneuve, soit du 1er janvier au 31 décembre 2014.

JE RECOMMANDE :
de déposer au conseil municipal le bilan annuel concernant l'application du Règlement sur l'utilisation des pesticides (R.V.M. 04-041) pour le territoire de l'arrondissement de Mercier –Hochelaga-Maisonneuve du 1er janvier au 31 décembre 2014.

Signé par Jacques SAVARD **Le** 2015-01-26 09:40

Signataire : Jacques SAVARD

Directeur d'arrondissement
Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Bureau du directeur d'arrondissement

Mercier
Hochelaga-Maisonneuve
Montréal

Extrait authentique du procès-verbal d'une séance du conseil d'arrondissement

Séance ordinaire du mardi 3 février 2015	Résolution: CA15 27 0052

Déposer au conseil municipal le bilan annuel concernant l'application du Règlement sur l'utilisation des pesticides (04-041) pour le territoire de l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve, soit du 1er janvier au 31 décembre 2014.

Il est proposé par Réal MÉNARD

appuyé par Karine BOIVIN ROY

Et résolu :

De déposer au conseil municipal le bilan annuel concernant l'application du Règlement sur l'utilisation des pesticides (04-041) pour le territoire de l'arrondissement de Mercier–Hochelaga-Maisonneuve du 1er janvier au 31 décembre 2014.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

40.20 1145133002

Magella RIOUX
_____
Secrétaire d'arrondissement

Signée électroniquement le 4 février 2015

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION **Dossier # :1145133002**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction des travaux publics , Division des parcs et de l'horticulture
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Projet :	-
Objet :	Déposer au conseil municipal le bilan annuel concernant l'application du Règlement sur l'utilisation des pesticides (R.V.M. 04-041) pour le territoire de l'arrondissement de Mercier–Hochelaga-Maisonneuve, soit du 1er janvier au 31 décembre 2014.

CONTENU

CONTEXTE

À la demande de la Direction de l'environnement, le conseil d'arrondissement doit déposer au conseil municipal, le bilan annuel 2014 de l'application du Règlement sur l'utilisation des pesticides.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA05 270436 :De demander au conseil d'arrondissement de prendre connaissance du bilan annuel 2004 portant sur l'utilisation des pesticides pour l'année 2004, Règlement 04-041 et de déposer ce bilan annuel au conseil municipal.

CA05 270307 : Édicter une ordonnance pour que le chef de division de la Division des parcs et
l'utilisation des pesticides.

CA06 270032 : Déposer au conseil municipal le bilan annuel de l'utilisation des pesticides dans
l'arrondissement de Mercier–Hochelaga-Maisonneuve, pour l'année 2005.

CA07 270031 : Déposer au conseil municipal le bilan annuel de l'utilisation des pesticides dans
l'arrondissement de Mercier–Hochelaga-Maisonneuve pour l'année 2006.

CA08 270035 : Déposer au conseil municipal le bilan annuel de l'utilisation des pesticides dans
l'arrondissement de Mercier–Hochelaga-Maisonneuve pour l'année 2007.

CA09 270034 : Déposer au conseil municipal le bilan annuel de l'utilisation des pesticides dans
l'arrondissement de Mercier–Hochelaga-Maisonneuve pour l'année 2008.

CA10 270040 Déposer au conseil municipal le bilan annuel de l'utilisation des pesticides dans

l'arrondissement de Mercier–Hochelaga-Maisonneuve pour l'année 2009.

CA11 270033 Déposer au conseil municipal le bilan annuel de l'utilisation des pesticides dans
l'arrondissement de Mercier–Hochelaga-Maisonneuve pour l'année 2010.

CA13 270044 Déposer au conseil municipal les bilans annuels de l'utilisation des pestricides dans
l'arrondissement de Mercier–Hochelaga-Maisonneuve pour les années 2011-2012.

CA14 27 0057 De prendre acte et de déposer au conseil municipal le bilan annuel concernant l'application du Règlement sur l'utilisation des pesticides (04-041) pour le territoire de l'arrondissement de Mercier–Hochelaga-Maisonneuve du 1er janvier au 31 décembre 2013.

DESCRIPTION

Tel que stipulé dans ledit Règlement R.V.M. 04-041, adopté en 2004, article 32 « Une fois le présent règlement devenu applicable, le conseil d'arrondissement doit, chaque année, déposer un rapport au conseil faisant état de l'application de ce Règlement à l'égard de son territoire. »

JUSTIFICATION

Il est donc demandé au conseil d'arrondissement de Mercier–Hochelaga-Maisonneuve de prendre connaissance du bilan 2014 et de déposer ce bilan annuel au conseil municipal.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

DÉVELOPPEMENT DURABLE

IMPACT(S) MAJEUR(S)

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

RESPONSABLE DU DOSSIER

Jean-Pierre FRAPPIER
Chef de division parcs et horticulture

Tél : 514 872-9370
Télécop. : 514 872-3628

ENDOSSÉ PAR Le : 2015-01-23

Pierre MORISSETTE
Directeur

Tél : 514-868-4102
Télécop. : 514 868-4186

Système de gestion des décisions des instances
PIÈCES JOINTES AU DOSSIER

Dossier # : 1145133002

Unité administrative responsable :	Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction des travaux publics , Division des parcs et de l'horticulture
Objet :	Déposer au conseil municipal le bilan annuel concernant l'application du Règlement sur l'utilisation des pesticides (R.V.M. 04-041) pour le territoire de l'arrondissement de Mercier–Hochelaga-Maisonneuve, soit du 1er janvier au 31 décembre 2014.

1. Règlement sur l'utilisation des pesticides.

Règlement sur l'utilisation des pesticides.pdf

2. Pesticides - bilan annuel de l'arrondissement de Mercier–Hochelaga-Maisonneuve du 1er janvier au 31 décembre 2014.

Bilan 2014.pdfBilan cumulatif des interventions phyto 2014.pdf

Bilan détaillé des intervention phyto 2014.pdf

RESPONSABLE DU DOSSIER

Jean-Pierre FRAPPIER
Chef de division parcs et horticulture

Tél : 514 872-9370
Télécop. : 514 872-3628

VERSION PRÉLIMINAIRE

BILAN ANNUEL DE L'ARRONDISSEMENT

Mercier - Hochelaga-Maisonneuve

RELATIF À L'APPLICATION DU RÈGLEMENT SUR L'UTILISATION DES PESTICIDES (R.V.M. 04-041)

2014

Préparé par :

OUELLET NATHALIE
INSPECTEUR(TRICE) EN HORTICULTURE
Service : MERCIER - HOCHELAGA-MAISONNEUVE
Direction : DES TRAVAUX PUBLICS
Division : DES PARCS ET DE L HORTICULTURE

22 janvier 2015

Historique

Résolutions adoptées à ce jour par le conseil d'arrondissement relativement à l'application du règlement 04-041

No résolution	Date	Objet de la décision	Note complémentaire
CA04270255	11.05.2004	Date d'application du Règlement	

Commentaires :

Aucune nouvelle résolution n'a été adoptée en 2014 par le Conseil d'arrondissement.

La résolution CA04 270255, adoptée lors de l'assemblée du Conseil d'arrondissement du 11 mai 2004, entérinait une ordonnance ayant trait à la réglementation favorisant la réduction de l'usage des pesticides sur l'Ile de Montréal et visant l'application du Règlement 04-041 sur leurs utilisations. Cela a permis à l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve de recevoir, de la part des services corporatifs, des crédits lui permettant de l'appliquer.

Recommandations :

Nous croyons qu'il serait bien de modifier le présent Règlement 04-041 par le retrait du paragraphe 6 de l'article 4 à la section 3, qui ne justifie pas l'utilisation de pesticides pour enrayer les araignées autour des cadres de portes et de fenêtres d'un bâtiment.

Ressources budgétaires et humaines

Postes budgétaires	Montant($)
Formation	689.85
Lutte intégrée	1,918.24
Salaires	55,188.29
Budget global :	**57,796.38**

Personnel dédié à l'application du règlement

Titre d'emploi	Nombre de semaines de travail
Agent technique	4
Inspecteur (pesticides)	7
Jardinier	5
Élagueur	30
Total des semaines :	**46**

Commentaires :

Le budget relié à la section « Lutte intégrée » comprend les coûts reliés à la lutte intégrée de l'agrile du frêne, du psylle du micocoulier, du puceron ainsi que l'achat de produits et le temps consacré à cette activité et la formation.

Recommandations :

Dans le cadre du programme Emploi-Canada étudiants, nous pourrions utiliser des ressources pour géoréférencer les arbres dans les parcs et les rues afin d'identifier rapidement les essences d'arbres suceptibles d'être atteints en cas d'infestation et dans le but de faire la surveillance de notre foresterie urbaine. De plus, les dommages fait par l'agrile sont grandissants et exigent des ressources suplémentaires pour identifier les arbres dépérissants. Un appareil électrostatique serait une acquisition intéressante en vue de traiter les nombreuses plaintes sur la nuisance que comporte la coulée de miellat sous les arbres publics.

Campagnes de communication et de sensibilisation

Campagne de communications

Nature des activités :

Champ d'activité	Activité	Impact	Nbre de citoyens rejoints
Conférences et ateliers	Insecticides biologiques le 21 juin 2014 - Agriculture urbaine-Jardin collectif Dunton.	Sensibilisation et formation	9
Conférences et ateliers	Insecticides biologiques le 9 juillet 2014 - Agriculture urbaine-Jardin collectif Du Collège.	Sensibilisation et formation	5
Conférences et ateliers	Agriculture urbaine le 10 juillet 2014 - Jardin collectif Solidaire.	Sensibilisation et formation	5
Conférences et ateliers	Agriculture urbaine le 14 juillet 2014 - Jardin collectif Chez Nous.	Sensibilisation et formation	2
Conférences et ateliers	Agriculture urbaine le 28 juillet 2014 - Jardin collectif Chez Nous.	Identification des maladies et des ravageurs	4
Conférences et ateliers	Agriculture urbaine le 2 août 2014 - Jardin de L'Esplanade.	Maladies fongiques et insecticides écologiques	4
Conférences et ateliers	Agriculture urbaine le 14 août 2014 - Jardin Éloria Le Page.	Maladies fongiques et insecticides écologiques	5
Conférences et ateliers	Agriculture urbaine le 3 septembre 2014 - Jardin collectif Dunton.	Identification des maladies et des ravageurs	7
Total des citoyens joints :			**41**

Commentaires :

Les éco-quartiers ont sensibilisé les citoyens-nes lors d'ateliers ou de formations sur différents thèmes comme les ravageurs, la plantation, la fertilisation et le jardinage écologique. Une diminution des activités est due à une réorganisation des éco-quartiers.

Recommandations :

La contribution des éco-quartiers a toute sa raison d'être dans l'organisation de telles activités de sensibilisation auprès des citoyens-nes, et ce, tout au long de la saison de jardinage. Il serait avantageux que l'arrondissement poursuive les activités afin d'offrir à ses équipes l'information nécessaire à l'application du Règlement sur l'utilisation des pesticides et ainsi donner un meilleur service aux citoyens-nes. Plus nous sommes présents et visibles, plus le message risque de passer afin de rejoindre un plus grand nombre de citoyens-nes.

Gestion des appels téléphoniques

A) Appels internes

Nature des appels :

Bureau	Nature	Nbre appel
Bureau accès Mtl.	Agrile du frêne	40
	Arbres et arbustes	324
	Fourmis	31
	Guêpes	78
	Insectes (divers)	29
Nbre d'appels :		**502**

B) Appels externes

Nature des appels : (Néant)

Commentaires :

Au total, le Bureau accès Montréal a reçu 502 appels internes sous deux activités "maladies et insectes (382)" et "extermination (120)".

Les requêtes se divisaient comme suit, 382 requêtes pour divers aspects relatifs aux maladies et dépérissement d'arbres (chute de feuilles prématurée, branches mortes, blessures/cavités incluant la tache goudronneuse sur les feuilles des érables, etc.) et de 120 requêtes pour les insectes (relatives aux fourmis, de vérifier s'il y a présence de l'agrile du frêne, sur les pucerons (miellat), sur les psylles du micocoulier et pour la sésie du frêne).

Sous l'activité extermination 120 appels ont été logés dont (78) pour nids de guêpes, (13) demandes pour fourmis et (29) sous divers. En ce qui a trait aux guêpes, l'inspectrice et l'agente technique ont transmis les demandes au Service d'extermination. De ce nombre, (47) nids de guêpes ont été exterminés et (31) nids de guêpes n'ont pas été traités car les exterminateurs n'avaient pas d'équipements. La nacelle empruntée soit à la Division de la signalisation et de l'éclairage ou à la Division des parcs n'était pas disponible ou était en réparation.
Finalement, un appel a été logé pour une demande de permis d'utilisation de pesticides qui a été acceptée.

Recommandations :

Je recommande de mettre à la disposition des exterminateurs un petit véhicule avec nacelle, exemple la location d'un "pélican" lors de la saison estivale afin que les exterminateurs soient en mesure de traiter les nombreuses demandes de nids de guêpes. Aussi avec la collaboration de la Division des relations avec les citoyens (B.A.M.), de les diriger vers le site Internet de la Ville sous l'onglet service aux citoyens/environnement et développement durable/environnement (dans Grandes sections) des sujets expliquant les problèmes phytosanitaires les plus fréquents, tels que les pucerons du tilleul, guêpes fouisseuses, agrile du frêne etc., ainsi que des documents "pdf" très utiles. D'autres sujets traitant de différentes problématiques pourraient être ajoutés au site Internet de la Ville comme par exemple le phytopte du frêne, l'anthracnose et la tache goudronneuse. Ces mêmes sujets peuvent être publiés dans les journaux de l'arrondissement lorsque le problème se présente durant la saison estivale de façon à maximiser l'information transmise aux citoyens-nes.

Formation des employés

Titre de la formation	Formateur	Date	Nombre de participants
Comité municipal sur les pesticides	Direction de l'environnement	13.02.2014	3
Table des pesticides	Direction de l'environnement	07.05.2014	3
CD4	Monique Quesnel	04.11.2014	3
Nombre de séances de formation : 3		**Nombre total de participants :**	**9**

Commentaires :

Les formations et les rencontres données par les divers formateurs sont nécessaires. Elles permettent d'uniformiser à l'ensemble des arrondissements les stratégies de lutte intégrée tel que le dépistage de l'agrile et trouver d'autres moyens efficaces afin d'atténuer les problèmes phytosanitaires reliés aux requêtes.

Une formation à l'externe pour le renouvellement de la certification de l'application des pesticides CD4 a été offerte à nouveau. Nous avons trois personnes certifiées dans l'arrondissement.

Recommandations :

Je recommande de continuer à participer à ces rencontres nécessaires. Les formations, les tables d'inspecteurs et la diffusion des projets menés par le Central nous sont profitables pour les mises à jour de nos connaissances sur l'amélioration des nouvelles tendances de lutte alternative.

Permis temporaire d'utilisation de pesticides

Nombre de demandes reçues : 1

Permis temporaires octroyés et refusés

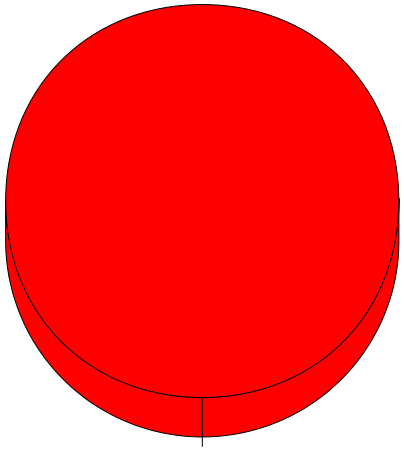

Permis octroyés 1 (100%)

Nature des permis octroyés :

	Infestation	Total
Citoyens	**1**	**1**
Entreprises	**0**	**0**
Total	**1**	**1**

Type de pesticides qui ont été appliqués (selon permis octroyés) : (Néant)

Nature des permis refusés : (Néant)

Autorisations express :

Raison de l'autorisation	Nombre de	Nombre
Le propriétaire a essayé les différentes méthodes culturales mais sans succès (vers gris).	1	0
Total:	1	0

Commentaires :

L'autorisation acceptée pour 2014 en raison d'une infestation complète de la pelouse. Le propriétaire a consenti à trouver d'autres solutions afin de ne pas répéter l'utilisation de pesticides nuisibles à l'environnement dans le futur.

Recommandations :

Revoir l'aménagement, semer du trèfle, ensemencer aux endroits dénudés, tondre à 8 cm de hauteur avec une lame bien affûtée aux sept à dix jours, bien irriguer et fertiliser avec un engrais naturel. Au besoin, si le sol est compacté, aérer au moins une fois par année.

Gestion intégrée des espaces verts

Nom du projet	Description	Partenaire
Puceron du tilleul	Suivi des populations	Arrondissement
Psylle du micocoulier	Dépistage des nymphes (printemps)	Arrondissement
Agrile du frêne	Installation de pièges collants	Équipe de lutte intégrée (Environnement)
Agrile du frêne	Installation de pièges collants	Arrondissement

Commentaires :

Agrile du frêne :
Plusieurs arbres infestés par l'agrile du frêne ont été découverts au courant de l'année 2014 dans l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve. Afin de freiner la propagation, ces arbres seront abattus. Ils sont situés maintenant dans les quatres districts. De plus, d'autres frênes non qualifiés pour traitement au Treeazin et dépérissants seront également abattus d'ici le printemps 2015. Au cours de l'année 2014, près de 2000 frênes ont été traités au Treeazin.

Pucerons du tilleul : Une pulvérisation au savon Safer's a été appliquée par l'équipe de la Division des parcs pour atténuer la population des pucerons suite aux requêtes enregistrées sous l'activité insectes et maladies.

Guêpes fouisseuses: Des panneaux d'information sont présents dans les parcs afin de sensibiliser les citoyens-nes qu'elles sont utiles puisqu'elles contribuent à l'élimination des insectes nuisibles commes les mouches. De plus, elles participent à la pollinisation des fleurs et contribuent à la biodiversité de l'écosystème urbain.

Recommandations :

De maintenir les efforts en lutte intégrée afin de montrer l'exemple aux citoyens-nes pour réduire l'utilisation massive de pesticides sur le territoire de l'arrondissement. L'apport technique et scientifique de l'équipe de lutte intégrée est fortement apprécié et nous espérons que la collaboration continuera. Nous assurerons le maintien de la mise en commun d'informations et de bonnes pratiques afin de toujours mieux être préparés à d'éventuels problèmes phytosanitaires ou d'insectes par le biais de la lutte intégrée.
Acquérir des équipements additionnels tels qu'un appareil électrostatique, un pulvérisateur à pression, un aérateur et les effectifs nécessaires à la saine gestion de l'entretien des espaces verts.

Montréal

300, rue Bellechasse, H2S 1W4
no de permis : P550960

Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve
Bilan cumulatif des interventions phytosanitaires
Année 2014

Nombre de traitement	*Type de produit*	*Nom de l'ingrédient actif*	*Quantité total de matière active*	*Niveau de toxicité **
		Produits autorisés		
20	Insecticide chimique	Acides gras	108,327.5500 ml	4
		Produits d'exception		
2	Herbicide chimique	Glyphosate	225.0000 ml	
13	Insecticide chimique	Dicarboximide de N-octylbicycloheptène	9.5000 g	
13	Insecticide chimique	D-Trans alléthrine	1.9000 g	
13	Insecticide chimique	Perméthrine	7.6000 g	
7	Insecticide chimique	Resméthrine	3.5000 g	
32	Insecticide chimique	Resméthrine	13.8125 g	3

* 1 à 4. 1 étant le plus nocif et 4 représente le degré de toxicité présentant le moins d'impact (http://www.epa.gov)

Montréal

300, rue Bellechasse, H2S 1W4
no de permis : P550960

Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve

Registre d'utilisation des pesticides des classes 1 à 5
Bilan détaillé des interventions phytosanitaires

Année 2014

Produits autorisés

Date de l'application	*Site des zones traitées*	*Superficie traitée*	*Objet du traitement*	*Raison de l'application*	*Nom commercial du produit (Homologation)*	*Classe*	*Quantité appliquée*	*Applicateur*	*No de certificat*
22.07.2014	CADILLAC Entre ROSEMONT et DE CHARETTE		7 Catalpa speciosa	Puceron	Safer's savon insecticide concentré (14669)	3	15.56 L	DU SAULT BERTRAND	C551825
	CHOUINARD Entre DE REPENTIGNY et LANGELIER S			Puceron du tilleul (Eucallipterus tiliae)	Safer's savon insecticide concentré (14669)	3	2.22 L	DU SAULT BERTRAND	C551825
	DU QUESNE Entre LA FONTAINE et ONTARIO E		2 Tilia cordata	Puceron	Safer's savon insecticide concentré (14669)	3	4.44 L	DU SAULT BERTRAND	C551825
	JALOBERT Entre DE REPENTIGNY et CHAUVIN			Puceron du tilleul (Eucallipterus tiliae)	Safer's savon insecticide concentré (14669)	3	8.89 L	DU SAULT BERTRAND	C551825
	MIGNAULT Entre RENTY et CHAUVIN O			Puceron du tilleul (Eucallipterus tiliae)	Safer's savon insecticide concentré (14669)	3	2.22 L	DU SAULT BERTRAND	C551825
23.07.2014	DESAULNIERS Entre MONSABRÉ et LACORDAIRE N			Puceron du tilleul (Eucallipterus tiliae)	Safer's savon insecticide concentré (14669)	3	2.22 L	DU SAULT BERTRAND	C551825
	JALOBERT Entre DE REPENTIGNY et CHAUVIN S			Puceron du tilleul (Eucallipterus tiliae)	Safer's savon insecticide concentré (14669)	3	4.44 L	DU SAULT BERTRAND	C551825
24.07.2014	JALOBERT Entre CHAUVIN et LE BRETON		3 Tilia cordata	Puceron du tilleul (Eucallipterus tiliae)	Safer's savon insecticide concentré (14669)	3	3.87 L	DU SAULT BERTRAND	C551825
	JALOBERT Entre DE REPENTIGNY et CHAUVIN		16 Tilia cordata	Puceron du tilleul (Eucallipterus tiliae)	Safer's savon insecticide concentré (14669)	3	20.64 L	DU SAULT BERTRAND	C551825
	LE BRETON Entre DE REPENTIGNY et JALOBERT		15 Tilia cordata	Puceron du tilleul (Eucallipterus tiliae)	Safer's savon insecticide concentré (14669)	3	19.35 L	DU SAULT BERTRAND	C551825
	MIGNAULT Entre RENTY et CHAUVIN		13 Tilia cordata	Puceron du tilleul (Eucallipterus tiliae)	Safer's savon insecticide concentré (14669)	3	16.77 L	DU SAULT BERTRAND	C551825
	MIGNAULT Entre SENNEVILLE et LESCARBOT		15 Tilia cordata	Puceron du tilleul (Eucallipterus tiliae)	Safer's savon insecticide concentré (14669)	3	19.35 L	DU SAULT BERTRAND	C551825
29.07.2014	CHOUINARD Entre DE REPENTIGNY et LANGELIER		8 Tilia	Puceron du tilleul (Eucallipterus tiliae)	Safer's savon insecticide concentré (14669)	3	12.12 L	DU SAULT BERTRAND	C551825

Montréal

300, rue Bellechasse, H2S 1W4
no de permis : P550960

Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve

Registre d'utilisation des pesticides des classes 1 à 5
Bilan détaillé des interventions phytosanitaires

Année 2014

Produits autorisés

Date de l'application	*Site des zones traitées*	*Superficie traitée*	*Objet du traitement*	*Raison de l'application*	*Nom commercial du produit (Homologation)*	*Classe*	*Quantité appliquée*	*Applicateur*	*No de certificat*
29.07.2014	DE REPENTIGNY Entre ERNEST-LAVIGNE et RODOLPHE-MATHIEU		4 Catalpa speciosa	Puceron	Safer's savon insecticide concentré (14669)	3	6.06 L	DU SAULT BERTRAND	C551825
	DE REPENTIGNY Entre HENRI-MIRO et GUILLAUME-COUTURE		2 Tilia cordata	Puceron du tilleul (Eucallipterus tiliae)	Safer's savon insecticide concentré (14669)	3	3.03 L	DU SAULT BERTRAND	C551825
	DE REPENTIGNY Entre P.-DE COUBERTIN et MARSEILLE		7 Tilia	Puceron du tilleul (Eucallipterus tiliae)	Safer's savon insecticide concentré (14669)	3	10.61 L	DU SAULT BERTRAND	C551825
	HENRI-MIRO Entre DE REPENTIGNY et LANGELIER			Puceron du tilleul (Eucallipterus tiliae)	Safer's savon insecticide concentré (14669)	3	22.72 L	DU SAULT BERTRAND	C551825
31.07.2014	FRENCH Entre P.-DE COUBERTIN et SAINTE-CLAIRE E		8 Tilia cordata	Puceron du tilleul (Eucallipterus tiliae)	Safer's savon insecticide concentré (14669)	3	10 L	DU SAULT BERTRAND	C551825
	SAINT-DONAT Entre SAINTE-CLAIRE et MARSEILLE O		7 Tilia cordata	Puceron du tilleul (Eucallipterus tiliae)	Safer's savon insecticide concentré (14669)	3	10 L	DU SAULT BERTRAND	C551825
05.08.2014	DE REPENTIGNY Entre P.-DE COUBERTIN et MARSEILLE		15 Tilia cordata	Puceron du tilleul (Eucallipterus tiliae)	Safer's savon insecticide concentré (14669)	3	20 L	DU SAULT BERTRAND	C551825

Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve

Registre d'utilisation des pesticides des classes 1 à 5
Bilan détaillé des interventions phytosanitaires

Année 2014

Produits d'exception

Date de l'application	*Site des zones traitées*	*Superficie traitée*	*Objet du traitement*	*Raison de l'application*	*Nom commercial du produit (Homologation)*	*Classe*	*Quantité appliquée*	*Applicateur*	*No de certificat*
26.07.2014	PIERRE-BERNARD Entre ROBITAILLE et LIMITE O			Guêpes (Vespula)	Konk hornet & wasp spray (24247) Konk mousse insecticide en aérosol (25413)	4 4	75 g 200 g	ALARIE MARC	C651364
29.07.2014	PARKVILLE Entre HOCHELAGA et P.-DE COUBERTIN O			Guêpes (Vespula)	Konk mousse insecticide en aérosol (25413)	4	250 g	ALARIE MARC	C651364
30.07.2014	CABRINI			Guêpes (Vespula)	Konk mousse insecticide en aérosol (25413) Konk vaporisateur contre les guêpes et frelons (24247)	4	250 g 150 g	ALARIE MARC	C651364
	DE FORBIN-JANSON			Rejets de souche	Glyfos Herbicide concentré hydrosoluble (24359)	3	600 ml	DU SAULT BERTRAND	C551825
	LANGELIER Entre HOCHELAGA et P.-DE COUBERTIN O			Guêpes (Vespula)	Konk hornet & wasp spray (24247) Konk mousse insecticide en aérosol (25413)	4 4	100 g 250 g	ALARIE MARC	C651364
	SAINT-DONAT	5.8 Ha		Rejets de souche	Glyfos Herbicide concentré hydrosoluble (24359)	3	25 ml	DU SAULT BERTRAND	C551825
01.08.2014	JACQUES-PORLIER Entre SHERBROOKE et DE GROSBOIS			Guêpes (Vespula)	Konk mousse insecticide en aérosol (25413) Konk vaporisateur contre les guêpes et frelons (24247)	4	300 g 150 g	NIFA YOUSSEF	C550841
04.08.2014	BALDWIN Entre NOTRE-DAME et TELLIER E			Guêpes (Vespula)	Konk hornet & wasp spray (24247) Konk mousse insecticide en aérosol (25413)	4 4	325 g 400 g	ALARIE MARC	C651364
	GÉRARD-MORISSET Entre DU QUESNE et LOUIS-JOSEPH-DOUCET			Guêpes (Vespula)	Konk mousse insecticide en aérosol (25413) Konk vaporisateur contre les guêpes et frelons (24247)	4	300 g 250 g	ALARIE MARC	C651364
	THÉODORE secteur ouest	2 Ha		Guêpes (Vespula)	Konk hornet & wasp spray (24247)	4	300 g	NIFA YOUSSEF	C550841
05.08.2014	ARCAND Entre P.-DE COUBERTIN et MARSEILLE E			Guêpes (Vespula)	Konk hornet & wasp spray (24247) Konk mousse insecticide en aérosol (25413)	4 4	250 g 300 g	NIFA YOUSSEF	C550841
	DICKSON			Guêpes (Vespula)	Konk vaporisateur contre les guêpes et frelons (24247)		150 g	NIFA YOUSSEF	C550841
	LIÉBERT	3.8 Ha		Guêpes (Vespula)	Konk mousse insecticide en aérosol (25413)	4	300 g	NIFA YOUSSEF	C550841
06.08.2014	AIRD Entre LA FONTAINE et ONTARIO E			Guêpes (Vespula)	Konk hornet & wasp spray (24247)	4	200 g	NIFA YOUSSEF	C550841

Montréal

300, rue Bellechasse, H2S 1W4
no de permis : P550960

Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve

Registre d'utilisation des pesticides des classes 1 à 5
Bilan détaillé des interventions phytosanitaires

Année 2014

Produits d'exception

Date de l'application	*Site des zones traitées*	*Superficie traitée*	*Objet du traitement*	*Raison de l'application*	*Nom commercial du produit (Homologation)*	*Classe*	*Quantité appliquée*	*Applicateur*	*No de certificat*
06.08.2014	Baldwin			Guêpes (Vespula)	Konk mousse insecticide en aérosol (25413) Konk vaporisateur contre les guêpes et frelons (24247)	4	400 g 325 g	ALARIE MARC	C651364
	CURATTEAU Entre CURATTEAU et DE BOUCHERVILLE O			Guêpes (Vespula)	Konk hornet & wasp spray (24247)	4	250 g	ALARIE MARC	C651364
	THÉODORE	1.21 Ha		Guêpes (Vespula)	Konk vaporisateur contre les guêpes et frelons (24247)		300 g	NIFA YOUSSEF	C550841
08.08.2014	DICKSON Entre NOTRE-DAME et DICKSON			Guêpes (Vespula)	Konk hornet & wasp spray (24247)	4	150 g	NIFA YOUSSEF	C550841
	HIPPOLYTE-LANCTÔT Entre CHÉNIER et WILBROD-BONIN E			Guêpes (Vespula)	Konk hornet & wasp spray (24247) Konk mousse insecticide en aérosol (25413)	4 4	150 g 250 g	NIFA YOUSSEF	C550841
	JACQUES-PORLIER Entre SHERBROOKE et DE GROSBOIS E			Guêpes (Vespula)	Konk hornet & wasp spray (24247) Konk mousse insecticide en aérosol (25413)	4 4	150 g 300 g	NIFA YOUSSEF	C550841
13.08.2014	GÉRARD-MORISSET Entre DU QUESNE et LOUIS-JOSEPH-DOUCET N			Guêpes (Vespula)	Konk hornet & wasp spray (24247) Konk mousse insecticide en aérosol (25413)	4 4	250 g 300 g	ALARIE MARC	C651364
10.09.2014	CURATTEAU Entre CURATTEAU et DE BOUCHERVILLE O			Guêpes (Vespula)	Konk hornet & wasp spray (24247)	4	250 g	ALARIE MARC	C651364
22.09.2014	LA FONTAINE Entre AIRD et SICARD N			Guêpes (Vespula)	Konk hornet & wasp spray (24247)	4	250 g	NIFA YOUSSEF	C550841
	P.-DE COUBERTIN Entre AUBRY et FLETCHER S			Guêpes (Vespula)	Konk hornet & wasp spray (24247)	4	300 g	ALARIE MARC	C651364
02.10.2014	LOUIS-VEUILLOT Entre HOCHELAGA et DESAULNIERS E			Guêpes (Vespula)	Konk hornet & wasp spray (24247)	4	150 g	NIFA YOUSSEF	C550841

Montréal

300, rue Bellechasse, H2S 1W4
no de permis : P550960

Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve

Registre d'utilisation des pesticides des classes 1 à 5
Bilan détaillé des interventions phytosanitaires

Année 2014

Produits d'exception

Date de l'application	*Site des zones traitées*	*Superficie traitée*	*Objet du traitement*	*Raison de l'application*	*Nom commercial du produit (Homologation)*	*Classe*	*Quantité appliquée*	*Applicateur*	*No de certificat*
02.10.2014	VIMONT Entre ADAM et LA FONTAINE O			Guêpes (Vespula)	Konk hornet & wasp spray (24247)	4	150 g	NIFA YOUSSEF	C550841
	PÉPINIÈRE, ANCIENNE	2.96 Ha		Guêpes (Vespula)	Konk hornet & wasp spray (24247)	4	125 g	NIFA YOUSSEF	C550841
03.10.2014	BEAUBIEN Entre BEAUBIEN et BEAUBIEN O			Guêpes (Vespula)	Konk hornet & wasp spray (24247)	4	175 g	NIFA YOUSSEF	C550841
	JEAN-TAVERNIER Entre PIERRE-GAULIN et			Guêpes (Vespula)	Konk vaporisateur contre les guêpes et frelons (24247)		75 g	ALARIE MARC	C651364
	MIGNAULT Entre RENTY et CHAUVIN E			Guêpes (Vespula)	Konk hornet & wasp spray (24247)	4	150 g	ALARIE MARC	C651364
	MIGNAULT Entre RENTY et CHAUVIN E			Guêpes (Vespula)	Konk hornet & wasp spray (24247)	4	150 g	NIFA YOUSSEF	C550841
	SAINT-DONAT	5.8 Ha		Guêpes (Vespula)	Konk hornet & wasp spray (24247)	4	125 g	ALARIE MARC	C651364
06.10.2014	RADISSON Entre DAVIS et RADISSON E			Guêpes (Vespula)	Konk hornet & wasp spray (24247)	4	150 g	ALARIE MARC	C651364
	RADISSON Entre DAVIS et RADISSON O			Guêpes (Vespula)	Konk hornet & wasp spray (24247)	4	150 g	ALARIE MARC	C651364
09.10.2014	SAINTE-CLAIRE Entre DUCHESNEAU et FLETCHER N			Guêpes (Vespula)	Konk hornet & wasp spray (24247)	4	125 g	ALARIE MARC	C651364
10.10.2014	AYLWIN Entre SAINTE-CATHERINE et ADAM O			Guêpes (Vespula)	Konk hornet & wasp spray (24247)	4	175 g	ALARIE MARC	C651364
	CARIGNAN Entre DUGAS et MARSEILLE E			Guêpes (Vespula)	Konk hornet & wasp spray (24247)	4	150 g	ALARIE MARC	C651364

Montréal

300, rue Bellechasse, H2S 1W4
no de permis : P550960

Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve

Registre d'utilisation des pesticides des classes 1 à 5
Bilan détaillé des interventions phytosanitaires

Année 2014

Produits d'exception

Date de l'application	*Site des zones traitées*	*Superficie traitée*	*Objet du traitement*	*Raison de l'application*	*Nom commercial du produit (Homologation)*	*Classe*	*Quantité appliquée*	*Applicateur*	*No de certificat*
10.10.2014	LIÉBERT Entre BAILLARGÉ et RAMEAU E			Guêpes (Vespula)	Konk hornet & wasp spray (24247)	4	150 g	ALARIE MARC	C651364
	SAINT-DONAT Entre BAILLARGÉ et DYONNET E			Guêpes (Vespula)	Konk hornet & wasp spray (24247)	4	125 g	ALARIE MARC	C651364
	LIÉBERT	3.8 Ha		Guêpes (Vespula)	Konk hornet & wasp spray (24247)	4	100 g	ALARIE MARC	C651364
	PIERRE-BERNARD	4.41 Ha		Guêpes (Vespula)	Konk hornet & wasp spray (24247)	4	150 g	ALARIE MARC	C651364
	PIERRE-TÉTRAULT	2.57 Ha		Guêpes (Vespula)	Konk hornet & wasp spray (24247)	4	150 g	ALARIE MARC	C651364
23.10.2014	JEAN-TAVERNIER Entre PIERRE-GAULIN et LANGELIER O			Guêpes (Vespula)	Konk hornet & wasp spray (24247)	4	75 g	NIFA YOUSSEF	C550841

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION ADDENDA

CM : 07.08

2015/02/23 13:00

(1)

Dossier # : 1151163001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles , Direction du développement du territoire et études techniques , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 24 f) favoriser la protection et la mise en valeur des milieux naturels et de la forêt urbaine
Projet :	-
Objet :	Autoriser le dépôt du bilan annuel 2014 du Règlement relatif à l'utilisation des pesticides.

Il est recommandé:
De déposer au conseil municipal le bilan annuel 2014 de l'arrondissement relatif à l'application du règlement sur l'utilisation des pesticides numéro 04-041 pour le territoire de l'arrondissement de Rivière-des-Prairies–Pointe-aux-Trembles.

Signé par Alain DUFORT **Le** 2015-02-05 15:27

Signataire : Alain DUFORT

Directeur général adjoint
Direction générale , Direction générale adjointe - Arrondissement de Ville-Marie et Concertation des arrondissements

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CM : 07.08

2015/02/23 13:00

(1)

Dossier # : 1151163001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles , Direction du développement du territoire et études techniques , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 24 f) favoriser la protection et la mise en valeur des milieux naturels et de la forêt urbaine
Projet :	-
Objet :	Autoriser le dépôt du bilan annuel 2014 du Règlement relatif à l'utilisation des pesticides.

Il est recommandé:
De déposer au conseil municipal le bilan annuel 2014 de l'arrondissement relatif à l'application du règlement sur l'utilisation des pesticides numéro 04-041 pour le territoire de l'arrondissement de Rivière-des-Prairies–Pointe-aux-Trembles.

Signé par Dany BARBEAU **Le** 2015-01-27 11:26

Signataire : Dany BARBEAU

Directrice d'arrondissement
Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles , Direction d'arrondissement

Rivière-des-Prairies
Pointe-aux-Trembles
Montréal

Extrait authentique du procès-verbal d'une séance du conseil d'arrondissement

Séance ordinaire du mardi 3 février 2015	Résolution: CA15 30 02 0043

AUTORISATION - DÉPÔT - BILAN ANNUEL 2014 -RÈGLEMENT RELATIF À L'UTILISATION DES PESTICIDES

CONSIDÉRANT l'adoption par le conseil municipal du Règlement relatif à l'utilisation des pesticides numéro 04-041;

CONSIDÉRANT l'adoption par le conseil d'arrondissement de l'ordonnance visant l'application à l'arrondissement dudit règlement, et ce, en date du 26 mai 2004;

CONSIDÉRANT l'adoption par le conseil d'arrondissement d'une ordonnance afin de permettre à madame Diane Labrecque, chef de la Division de l'horticulture et des parcs, à la Direction des travaux publics de l'arrondissement de Rivière-des-Prairies–Pointe-aux-Trembles ou son représentant, d'autoriser l'application de pesticides conformément à l'article 27, alinéa 6 du Règlement sur l'utilisation des pesticides (04-041);

CONSIDÉRANT l'obligation pour le conseil d'arrondissement de déposer un rapport annuel faisant état de l'application du règlement à l'égard de son territoire.

Il est proposé par monsieur le conseiller Gilles Déziel

appuyé par monsieur le conseiller Manuel Guedes

et unanimement résolu :

DE déposer au conseil municipal le bilan annuel 2014 de l'arrondissement relatif à l'application du règlement sur l'utilisation des pesticides numéro 04-041 pour le territoire de l'arrondissement de Rivière-des-Prairies–Pointe-aux-Trembles.

ADOPTÉ

61.01 1151163001

Julie BOISVERT

_____

Secrétaire d'arrondissement substitut

Signée électroniquement le 5 février 2015

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION **Dossier # :1151163001**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles , Direction du développement du territoire et études techniques , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 24 f) favoriser la protection et la mise en valeur des milieux naturels et de la forêt urbaine
Projet :	-
Objet :	Autoriser le dépôt du bilan annuel 2014 du Règlement relatif à l'utilisation des pesticides.

CONTENU

CONTEXTE

Le règlement 04-041 (Règlement relatif à l'usage des pesticides) adopté en 2004, comporte à l'article 32, le paragraphe 2, la dispositions suivantes : « Une fois le présent règlement devenu applicable, le conseil d'arrondissement doit, avant le 28 février de chaque année, déposer un rapport au conseil faisant état de l'application de ce règlement à l'égard de son territoire ».

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CM14 0108 Autoriser le dépôt du bilan annuel 2013 du Règlement relatif à l'utilisation des pesticides

DESCRIPTION

Voir le bilan annuel 2014 dans la section « pièces jointes ».

JUSTIFICATION

Le bilan qui est déposé fait état des démarches et réalisations accomplies dans l'arrondissement en 2014 dans le cadre de l'application de ce règlement. Il définit également l'usage des pesticides répertorié sur notre territoire et contribue par le fait même au développement durable

ASPECT(S) FINANCIER(S)

DÉVELOPPEMENT DURABLE

En contrôlant l'usage des pesticides sur notre territoire, la Ville s'assure d'une protection accrue de l'environnement.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

RESPONSABLE DU DOSSIER

Serge VALIQUETTE
Inspecteur(trice) en horticulture

Tél : 514 872-9341
Télécop. : 514 872-7602

ENDOSSÉ PAR Le : 2015-01-23

Martin COUTU
Directeur - Direction du développement du territoire et études techniques

Tél : 514 868-4285
Télécop. :

Système de gestion des décisions des instances
PIÈCES JOINTES AU DOSSIER

Dossier # : 1151163001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles , Direction du développement du territoire et études techniques , Direction
Objet :	Autoriser le dépôt du bilan annuel 2014 du Règlement relatif à l'utilisation des pesticides.

Bilan annuel pesticide RDP-PAT 2014.pdf

Registre des achats de pesticides RDP-PAT 2014.xls

Inventaire des pesticides et Registre d'utilisation Golf de Montréal 2014.pdf

Plan de réduction Golf de Montréal 2014.pdf

Registre des interventions phytosanitaires_parc-nature de la Pointe-aux-Prairies_2014.pdf

Bilan des interventions phytosanitaires RDP-PAT 2014.pdf

RESPONSABLE DU DOSSIER

Serge VALIQUETTE
Inspecteur(trice) en horticulture

Tél : 514 872-9341
Télécop. : 514 872-7602

VERSION PRÉLIMINAIRE

BILAN ANNUEL DE L'ARRONDISSEMENT

Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles

RELATIF À L'APPLICATION DU RÈGLEMENT SUR L'UTILISATION DES PESTICIDES (R.V.M. 04-041)

2014

Préparé par :

VALIQUETTE SERGE

Direction : DIVISION DE L INGÉNIERIE
Division : SECTION CONCEPTION DE PARCS

20 janvier 2015

Historique

Résolutions adoptées à ce jour par le conseil d'arrondissement relativement à l'application du règlement 04-041

No résolution	Date	Objet de la décision	Note complémentaire
1140443001	24.02.2014	Dépôt du bilan annuel d'application du Règlement	Réception du bilan de l'année 2013 et dépôt au conseil municipal.
1130443001	07.03.2013	Dépôt du bilan annuel d'application du Règlement	Réception du bilan de l'année 2012 et dépôt au conseil municipal.
1230020043	07.02.2012	Dépôt du bilan annuel d'application du Règlement	Réception du bilan de l'année 2011 et dépôt au conseil municipal.
1130020040	01.02.2011	Dépôt du bilan annuel d'application du Règlement	Réception du bilan de l'année 2010 et dépôt au conseil municipal.
0511050146	03.05.2005	Autorisation exceptionnelle en situation d'urgence	
0411050139	26.04.2004	Date d'application du Règlement	

Commentaires :

Recommandations :

Ressources budgétaires et humaines

Postes budgétaires	Montant($)
Lutte intégrée	4,411.71
Salaires	32,654.57
Budget global :	**37,066.28**

Personnel dédié à l'application du règlement

Titre d'emploi	Nombre de semaines de travail
Inspecteur horticulture	3.1
Agent technique	2.8
Contremaître horticulture et parcs	1.68
Jardinier	6.5
Élagueur	11.39
Total des semaines :	**25.47**

Commentaires :

Plusieurs employés de l'arrondissement ont participé aux projets touchant la lutte intégrée. Que ce soit des interventions pour diminuer les effets de la présence des psylles du micocoulier, du puceron du tilleul, l'extermination des guêpes, la détection de l'agrile du frêne, la conservation des frênes ou pour préserver certains arbres, nous avons consacré pour l'ensemble de ces projets près de 976.25 heures, soit une augmentation de 74 % par rapport à l'année 2013. Cette augmentation représente une somme additionnelle de 19444.55 $.

Recommandations :

Campagnes de communication et de sensibilisation

Campagne de communications

Nature des activités :

Champ d'activité	Activité	Impact	Nbre de citoyens rejoints
Outils de communication et publications	Distribution de dépliants et brochures sur l'entretien écologique des pelouses.	Sensibilisation des citoyens sur le sujet.	3
Outils de communication et publications	Distribution de dépliants et brochures sur l'agrile du frêne	Sensibilisation des citoyens sur le sujet.	23
Total des citoyens joints :			**26**

Commentaires :

Il y a eu plusieurs articles de publiés dans la presse écrite pour sensibiliser les gens contre l'agrile du frêne. L'équipe de la Direction des grands parcs nous a remis des documents pour informer les résidants, les commerçants et les arboriculteurs. Ils furent bien utiles pour informer les gens lors des inspections.

Recommandations :

Gestion des appels téléphoniques

A) Appels internes

Nature des appels :

Bureau	Nature	Nbre appel
Bureau accès Mtl.	Agrile du frêne	31
	Animaux	2
	Araignées	1
	Arbres et arbustes	228
	Fourmis	6
	Guêpes	136
	Mauvaises herbes	7
	Pesticides	5
	Vers blancs	1
Nbre d'appels :		**417**

B) Appels externes

Nature des appels : (Néant)

Commentaires :

Nous avons reçu plus d'appels de la part des citoyens pour rapporter des arbres infestés par l'agrile ou pour avoir des informations sur les traitements possibles pour cet insecte. Concernant les nids de guêpes dans les arbres, les demandes ont plus que doublé par rapport à 2013.

Recommandations :

Formation des employés

Titre de la formation	Formateur	Date	Nombre de participants
Formation Bioforest - Injection TreeAzin	Bioforest	01.01.2014	4
Formation détection sur le longicorne étoilé	EDGP	01.01.2014	3
Nombre de séances de formation : 2		**Nombre total de participants :**	**7**

Commentaires :

Recommandations :

Permis temporaire d'utilisation de pesticides

Nombre de demandes reçues : 11

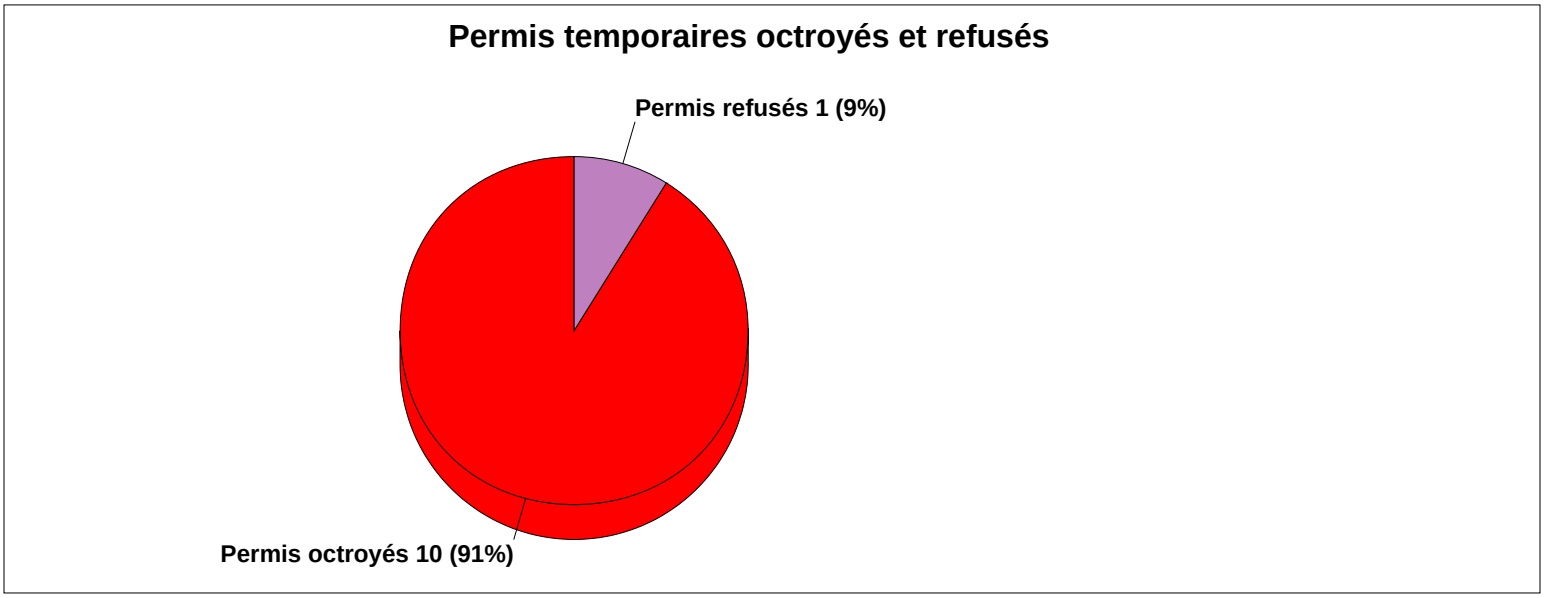

Nature des permis octroyés :

	Infestation	Total
Citoyens	**0**	**0**
Entreprises	**10**	**10**
Total	**10**	**10**

Type de pesticides qui ont été appliqués (selon permis octroyés) :

Applicateur	Insecticides	Herbicides	Fongicides	Total
Entreprises	0	10	0	**10**
Total:	**0**	**10**	**0**	**10**

Nature des permis refusés :

	Solution écologique	Total
Citoyens	0	**0**
Entreprises	1	**1**
Total	**1**	**1**

Autorisations express :

Raison de l'autorisation	Nombre de	Nombre
Extermination de nids de guêpes.	59	0
Total:	59	0

Commentaires :

Cette année l'équipe d'extermination n'a pu donner un service de qualité, le délai d'intervention était très long. Nous avons reçu plusieurs relances de citoyens insatisfaits et inquiets. Le nombre de demandes d'exterminations transmises aux exterminateurs pour les nids de guêpes est passé de 27 en 2013 à 59 en 2014. Il reste à confirmer que ce service sera offert par l'équipe d'extermination en 2015.

Recommandations :

Évolution des demandes de permis depuis l'adoption du Règlement :

Année	Permis octroyés	Permis refusés	Total
2005	4	12	**16**
2006	2	1	**3**
2007	1	0	**1**
2008	2	2	**4**
2009	4	2	**6**
2010	1	1	**2**
2011	7	0	**7**
2012	9	5	**14**
2013	8	1	**9**
2014	10	1	**11**
Total:	**48**	**25**	**73**

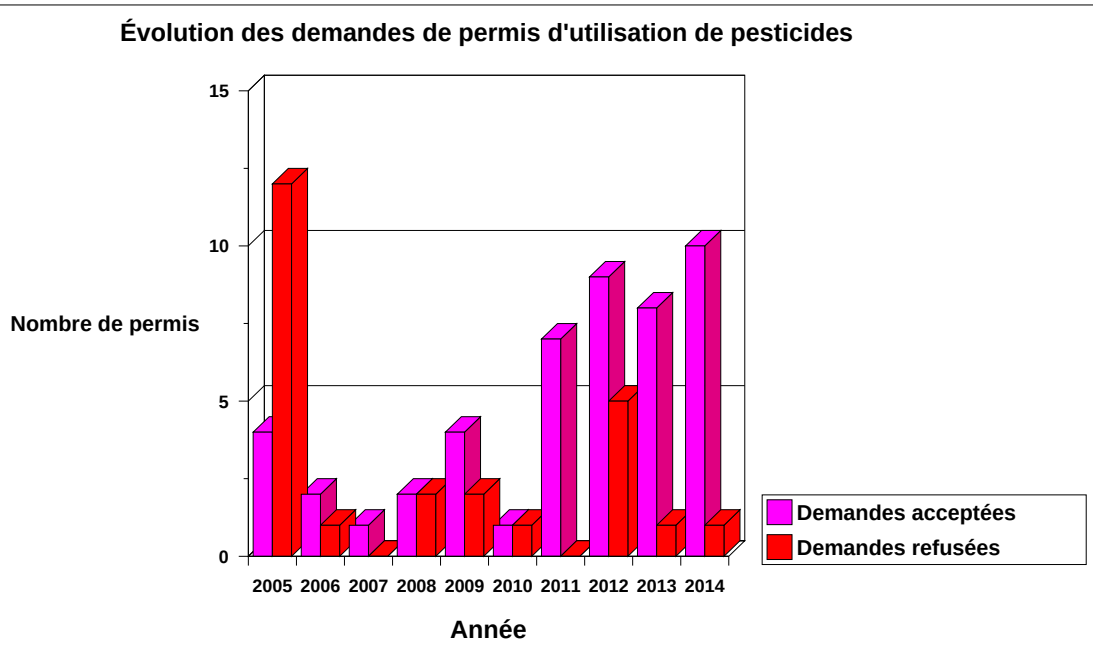

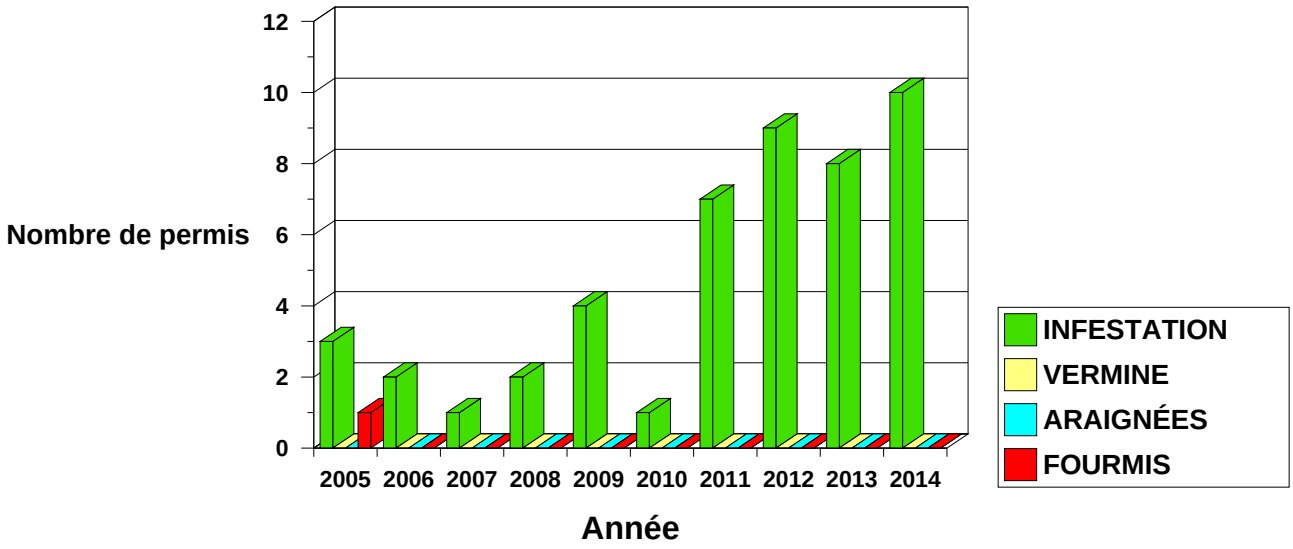

Commentaires :

La recrudescence du nombre de permis octroyés depuis 2011 est attribuable à la façon dont la règlementation est maintenant appliquée. Auparavant, les entreprises n'avaient qu'à faire une seule demande de permis pour toute la période estivale. Depuis 2011, ils doivent faire une nouvelle demande à tous les 10 jours, car un permis est valide que pour cette péride de temps.

Recommandations :

Terrains faisant l'objet de dispositions particulières

A) Terrains de golf :

Nom	Déclaration écrite (article 9)	Registre (article 13)	Plan en vigueur de réduction des pesticides (article 14)	Rapport de progression du plan de réduction (article 14)	Remarque
Club de Golf de l'Ile de Montréal	X	X	X		
Nombre : 1	**1**	**1**	**1**	**0**	

B) Autres terrains : (Néant)

Commentaires :

En 2014, le Club de Golf de l'Île de Montréal n'avait pas à fournir le document de l' Article 14 R.

Recommandations :

Infractions et poursuites judiciaires (Néant)

Commentaires :

Il y a eu deux cas de délation d'utilisation de pesticides. Un seul était fondé; un commerçant a utilisé une solution composée d'eau de javel et de chlore pour détruire des mauvaises herbes. Un constat d'infraction sera produit prochainement.

Recommandations :

Gestion intégrée des espaces verts

Nom du projet	Description	Partenaire
Puceron du tilleul	Suivi des populations	Arrondissement
Psylle du micocoulier	Dépistage des nymphes (printemps)	Arrondissement
Carence chez des feuillus	Saturation du sol avec de l'eau dont le PH est de l'ordre de 5 pour abaisser le PH	Arrondissement
Psylles du micocoulier	Piégeage des adultes (automne)	Arrondissement
Agrile du frêne	Dépistage par écorçage	Équipe Service des grands parcs
Agrile du frêne	Installation de pièges collants	Arrondissement
Agrile du frêne	Traitement par injection (TreeAzin)	Arrondissement
Agrile du frêne	Traitement par injection (TreeAzin)	Équipe Service des grands parcs
Agrile du frêne	Caractérisation et inventaire des frênes	Arrondissement
Agrile du frêne	Abattage d'arbres infestés	Arrondissement

Commentaires :

Le psylle du micocoulier est une problématique importante. C'est à l'automne que les désagréments du psylle se font le plus sentir. Les adultes quittent les galles situées sur les feuilles pour s'agglutiner sur les maisons et s'introduire dans les résidences. Lors de la sortie des adultes en septembre 2014, nous n'avons eu qu'une seule plainte. Nous avons installé quatre pièges collants sur les arbres des citoyens qui ont été les plus incommodés dans le passé. Au printemps prochain, nous devrions traiter ces arbres au savon insecticide.

Le puceron du tilleul génère beaucoup de plaintes par la sécrétion d'une substance très collante appelée miellat. Lors d'infestation, tous les objets se retrouvant à proximité d'un tilleul deviennent tout gommés. Les populations de cet insecte ont connu une explosion en août et septembre 2014. Les résidants de la 39e Avenue à Pointe-aux-Trembles ont été particulièrement incommodés. Pour diminuer les inconvénients reliés à cette hausse des populations, nous avons consacré 125.5 heures à l'arrosage du feuillage avec de l'eau sous pression et avec une solution savonneuse.

Certaines espèces de chênes et d'érables sont sensibles aux carences minérales parce que le pH du sol est trop élevé. Les arbres affectés démontrent des signes de dépérissements par les symptômes suivant : couleur vert pâle du feuillage, chute prématurée des feuilles en période estivale et mortalité de l'arbre. Depuis quelques années, nous intervenons en saturant le sol avec de l'eau dont le pH a été abaissé à environ 5.5. En 2014, nous devions poursuivre les traitements de cette activité en faisant 4 traitements. Par manque de temps, un seul traitement n'a pu être fait. Nous poursuivrons les traitements en 2015 pour éviter d'autre perte.

Recommandations :

Commentaire suite :

L'agrile du frêne demeure notre plus grande préoccupation et c'est l'activité dans laquelle nous avons investi le plus d'heures, soit 733 heures en 2014. Malgré le fait que nous n'ayons pas eu à faire de la détection par écorçage, nous avons travaillé 310 heures de plus qu'en 2013. Ceci s'explique par le fait qu'il a fallu catégoriser des centaines de frênes pour en faire traiter 354 par la Direction des grands parcs et par la détection d'un premier foyer d'agrile à Pointe-aux-Trembles. Ce foyer est situé près de l'intersection de la 42e Avenue et du boulevard Henri-Bourassa. La découverte de ce foyer a fait en sorte que nous avons dû traiter 35 arbres au TreeAzin, et en abattre 38. Tard cet automne, nous avons découvert un autre foyer. Celui-ci est situé dans un petit boisé près de l'intersection du boulevard Saint-Jean-Baptiste et de l'autoroute 40.

L'écorçage de 128 frênes par la Direction des grands parcs n'a pas permis de détecter d'autres foyers. Par contre, le nombre d'adultes capturés dans les pièges collants est passé d'un individu en 2013 à 38 en 2014. Il est fort probable qu'en 2015 nous découvrirons d'autres foyers d'agrile et que beaucoup d'énergie sera nécessaire pour ralentir la progression de cet insecte.

Montréal

801, rue Brennan, 8e étage, Montréal (Québec), H3C 0G4
no. de permis: P550960

Registre des achats-pesticides de classe 1,2 et 3

Arrondissement: **RDP / PAT** **Année:** 2014

Nom du fournisseur	Adresse	Numéro de permis	date	Nom commercial du produit	Numéro homologation	Classe (1 à 3)	Quantité achetée
BioForest Techcnologies Inc.	105 Bruce Street, Sault Ste-Marie, Ontario,	P550960	29-07-2014	TreeAzin	30559		6 litres
	P6A 2X6						
Herbanatur Inc.	212 de la Matamec, Terrrebonne, Qc, J6W 6H3	P550960	25-09-2014	A.D.I.O.S.	30940		40 kg
Omex Agriculture Inc.	290 Agri Park Road, Oak Bluff, R4G 0A5	P550960	25-04-2014	Savon insecticide OPAL	28146		20 litres
Plant-Prod Québec	3370, Le Corbusier, Laval, Québec, H7L 4S8	P550960	26-08-2014	Savon insecticde Safer's	14669		80 litres

Inventaire de pesticide 2014
Club de Golf de l'Ile de Montréal

Produit	qtée début de la saison		qtée fin de saison	
Acclaim	700	ml	500	ml
Acelepryn	1890	ml	7560	ml
Aliette	18,08	Kg	13,56	Kg
Arena	1,13	Kg	5,65	Kg
Banol		L	11,34	L
Callisto	9,6	L	9,6	L
Cadence	11	sac	0	sac
Civitas	20	L	20	L
compass	1362	g	500	g
Copitox		L	12	L
Daconil 2787	24	L	10	L
Daconil Ultrex	18,16	kg	0	kg
Dimension		L	14	L
Dursban		L	8	L
Eagle wp	50	sac	50	sac
EcoClear	10	L	10	L
Heritage	4,5	L	0,25	L
Fiesta	10	L	10	L
Fongicide X	175	lbs	175	lbs
Glyphos	3	L	3	L
Insigna	5,65	Kg	0,2	Kg
Instrata	0	L	0	L
Merit Solupack		Gr	990	Gr
Mecoprop	20	L	30	L
Oracle	25	L	15	L
Par		L	60	L
Premis	21,2	L	3,2	L
Primo Maxx	1,5	L	6	L
Propiconazole	2	L	5	L
Pyrate	0,5	L	0,5	L
Quicksilver	1,9	L	1,9	L
Rovral	15	L	4	L
Sevin	50	L	0	L
Subdue Maxx	4	L	3	L
Trillion	60	L	15	L
Trilogy	0	L	0	L
Par III		L	0	L
Velocity	1	sac	1	sac
zerotol	9	L	19	L

Registre d'utilisation des pesticides par catégorie :
HERBICIDES ET AUTRES

Date de l'application	Lieu d'application (Lieu et N° des trous) (ex :V 1 à 9)	Organisme nuisible contrôlé	Nom du Produit	Quantité de pesticide					Nom de l'applicateur	Initiale de l'Agronome
				Taux	Unité	Superficie traitée (pi² ou acre)	Qte totale appliquée	Unité		
20 mai 2014	Rough parcour Ile et Irlande	Mauvaises Herbes feuilles larges	TRILLION	60	ml/1000pi²	750000	45,0	L	uno Desroches C451	
2 juin 2014	Rough parcour Ile et Irlande	Mauvaises Herbes graminées	PAR III	60	ml/1000pi²	1000000	60,0	L	llaume Pelletier C551	
8 sept. 2014	Rough 1@18 Ile	Mauvaises Herbes feuilles larges	PAR III	60	ml/1000pi²	151000	9,1	L	uno Desroches C451	
8 juin 2014	Fwy parcours Ile et Irlande	Plantin	ORACLE	10	ml/1000pi²	1014000	10,1	L	uno Desroches C451	
8 juin 2014	Verts 1@18+ put, chip Irlande	Régulateur de croissance	Primo MAXX (3,78Lt) (Rég.)	2	ml/1000pi²	126000	0,3	L	uno Desroches C451	
23 juin 2014	Verts 1@18+ put Ile	Régulateur de croissance	Primo MAXX (3,78Lt) (Rég.)	2	ml/1000pi²	206000	0,4	L	llaume Pelletier C551	
3 juillet 2014	Allées 7-8-12-15-18 Ile	Régulateur de croissance	Primo MAXX (3,78Lt) (Rég.)	6	ml/1000pi²	206000	1,2	L	llaume Pelletier C551	
3 juillet 2014	Allées 1-2-3-4-5-6-10-13-16-17 Ile	Régulateur de croissance	Primo MAXX (3,78Lt) (Rég.)	6	ml/1000pi²	206000	1,2	L	llaume Pelletier C551	
4 juillet 2014	Verts 1@18+ put Ile	Régulateur de croissance	Primo MAXX (3,78Lt) (Rég.)	4	ml/1000pi²	150000	0,6	L	uno Desroches C451	
10 juillet 2014	Verts 1@18+ put, chip Irlande	Régulateur de croissance	Primo MAXX (3,78Lt) (Rég.)	4	ml/1000pi²	188000	0,8	L	uno Desroches C451	
10 juillet 2014	Verts 1@18+ put Ile exepté 9	Régulateur de croissance	Primo MAXX (3,78Lt) (Rég.)	4	ml/1000pi²	145000	0,6	L	uno Desroches C451	
14 juillet 2014	Verts 1@18+ put,chip Irlande	Régulateur de croissance	Primo MAXX (3,78Lt) (Rég.)	4	ml/1000pi²	479016	1,9	L	uno Desroches C451	
17 juillet 2014	Verts 1@18+ put, Ile exepté 9	Régulateur de croissance	Primo MAXX (3,78Lt) (Rég.)	4	ml/1000pi²	145000	0,6	L	uno Desroches C451	
17 juillet 2014	Verts 1@18+ put, chip Irlande	Régulateur de croissance	Primo MAXX (3,78Lt) (Rég.)	4	ml/1000pi²	188000	0,8	L	uno Desroches C451	
5 aout 2014	Allées 1-3-8-10-12-13-15-17-18	Régulateur de croissance	Primo MAXX (3,78Lt) (Rég.)	5	ml/1000pi²	408000	2,0	L	uno Desroches C451	
11 aout 2014	Verts 1@18+put Ile exepté 9	Régulateur de croissance	Primo MAXX (3,78Lt) (Rég.)	5	ml/1000pi²	145000	0,7	L	uno Desroches C451	
12 aout 2014	Verts 1@18+put,chip Irlande	Régulateur de croissance	Primo MAXX (3,78Lt) (Rég.)	5	ml/1000pi²	188000	0,9	L	uno Desroches C451	
19 aout 2014	Allées 1@18 Irlande+Ile	Régulateur de croissance	Primo MAXX (3,78Lt) (Rég.)	6	ml/1000pi²	1134000	6,8	L	uno Desroches C451	
19 aout 2014	Verts 1@18+put Ile exepté 9	Régulateur de croissance	Primo MAXX (3,78Lt) (Rég.)	5	ml/1000pi²	145000	0,7	L	uno Desroches C451	
26 aout 2014	Verts 1@18+put,chip Irlande	Régulateur de croissance	Primo MAXX (3,78Lt) (Rég.)	5	ml/1000pi²	188000	0,9	L	uno Desroches C451	
4 sept. 2014	Verts des 2 parcours	Régulateur de croissance	Primo MAXX (3,78Lt) (Rég.)	4	ml/1000pi²	333000	1,3	L	llaume Pelletier C551	
11 Sept. 2014	Verts des 2 parcours	Régulateur de croissance	Primo MAXX (3,78Lt) (Rég.)	4	ml/1000pi²	333000	1,3	L	llaume Pelletier C551	
18 sept. 2014	Verts des 2 parcours	Régulateur de croissance	Primo MAXX (3,78Lt) (Rég.)	4	ml/1000pi²	333000	1,3	L	llaume Pelletier C551	

J'atteste que les renseignements fournis dans le présent document sont exacts.

Signature (Surintendant): Date:

Signature (Agronome): Date:

Registre d'utilisation des pesticides par catégorie

INSECTICIDES

Date de l'application	Lieu d'application (Lieu et N° des trous) (ex :V 1 à 9)	Organisme nuisible contrôlé	Nom du Produit	Quantité de pesticide					Nom de l'applicateur	Initiale de l'Agronome
				Taux	Unité	Superficie traitée (pi² ou acre)	Qte totale appliquée	Unité		
16 mai 2014	Verts 1@18+ put, Ile	Vers gris (Black Cutworm)	Acelepryn	8,6	ml/1000pi²	140000	1,2	L	illaume Pelletier C551	
16 mai 2014	Verts 1@18+ put, chip Irlande	Vers gris (Black Cutworm)	Acelepryn	8,6	ml/1000pi²	206000	1,8	L	uno Desroches C4511	
6 sept. 2014	Verts 1@18+ put, chip Irlande	Fourmis	Chipco Sevin T&O	160	ml/1000pi²	168000	26,9	L	uno Desroches C4511	
6 sept. 2014	Verts 1@18+ put Ile	Fourmis	Chipco Sevin T&O	160	ml/1000pi²	144000	23,0	L	illaume Pelletier C551	

J'atteste que les renseignements fournis dans le présent document sont exacts.

Signature (Surintendant): Date:

Signature (Agronome): Date:

Registre d'utilisation des pesticides par catégorie
FONGICIDES

Date de l'application	Lieu d'application (Lieu et N° des trous) (ex :V 1 à 9)	Organisme nuisible contrôlé	Nom du Produit	Quantité de pesticide					Nom de l'applicateur	Initiale de l'Agronome
				Taux	Unité	Superficie traitée (pi² ou acre)	Qte totale appliquée	Unité		
29 mai 2014	Verts 1@18 Put,Chip Irlande	Plaque Fusarienne (Fusarium Patch)	-Insingna	28	g/1000pi²	206000	5768,0	Gr.	llaume Pelletier C551	
29 mai 2014	Verts 1@18+ Put, Ile	Plaque Fusarienne (Fusarium Patch)	Compass 50 WG	6	g/1000pi²	180000	1080,0	Gr.	llaume Pelletier C551	
8 juin 2014	erts 4-8-16-17 Ile put-2-13-9-18 Irlan	Tache en dollar (Dollar Spot)	Daconil ULTREX	90	g/1000pi²	63000	5670,0	Gr.	uno Desroches C4511	
17 juin 2014	Allées 10@18 Ile	Tache en dollar (Dollar Spot)	Premis	16	ml/1000pi²	126000	2,0	L	uno Desroches C4511	
17 juin 2014	Allées 1@9 Ile	Tache en dollar (Dollar Spot)	Premis	16	ml/1000pi²	174000	2,8	L	llaume Pelletier C551	
22 juin 2014	Verts 8-9 Ile + put Irlande	Anthracnose	Heritage MAXX@	20	ml/1000pi²	30000	0,6	L	llaume Pelletier C551	
22 juin 2014	Verts 8-9 Ile + put Irlande	Brûlure à pythium (P. Blight)	Subdue MAXX	24	ml/1000pi²	30000	0,7	L	uno Desroches C4511	
23 juin 2014	Verts 1@18+ put, chip Irlande	Tache en dollar (Dollar Spot)	Daconil ULTREX	90	g/1000pi²	126000	11340,0	Gr.	uno Desroches C4511	
23 juin 2014	Verts 1@18+ put, Ile	Tache en dollar (Dollar Spot)	Daconil ULTREX	90	g/1000pi²	206000	18540,0	Gr.	llaume Pelletier C551	
2 juillet 2014	4-7-8-9-10-13-17 Ile+ Put 6-11-13 Ir	Brûlure à pythium (P. Blight)	Banol	60	ml/1000pi²	47000	2,8	L	llaume Pelletier C551	
3 juillet 2014	Allées 7-8-12-15-18 Ile	Anthracnose	Banner MAXX	36	ml/1000pi²	206000	7,4	L	llaume Pelletier C551	
3 juillet 2014	Allées 1-2-3-4-5-6-10-11-13-16-17 Ile	Anthracnose	Banner MAXX	26	ml/1000pi²	206000	5,4	L	uno Desroches C4511	
4 juillet 2014	Verts 1@18+put Ile	Tache en dollar (Dollar Spot)	Daconil 2787	90	ml/1000pi²	150000	13,5	L	llaume Pelletier C551	
4 juillet 2014	Verts 1@18+put,chip Irlande	Tache brune rhizoctone (Brown Patch)	Rovral Green	90	ml/1000pi²	206000	18,5	L	uno Desroches C4511	
10 juillet 2014	Verts 1@18+put,chip Irlande	Anthracnose	Daconil ULTREX	90	g/1000pi²	188000	16920,0	Gr.	uno Desroches C4511	
10 juillet 2014	Verts 1@18+put Ile	Anthracnose	Daconil ULTREX	90	g/1000pi²	145000	13050,0	Gr.	llaume Pelletier C551	
10 juillet 2014	Verts 9 Ile	Brûlure à pythium (P. Blight)	Heritage MAXX	62	ml/1000pi²	18000	1,1	L	llaume Pelletier C551	
13 juillet 2014	Verts 9 Ile	Brûlure à pythium (P. Blight)	Banol	60	ml/1000pi²	18000	1,1	L	llaume Pelletier C551	
14 juillet 2014	Allées 1@18	Tache en dollar (Dollar Spot)	Banner MAXX	41	ml/1000pi²	479016	19,6	L	uno Desroches C4511	
17 juillet 2014	Verts 1@18 Ile excepté 9	Tache en dollar (Dollar Spot)	Daconil ULTREX	90	g/1000pi²	145000	13050,0	Gr.	llaume Pelletier C551	
17 juillet 2014	Verts 1@18+ put,chip Irlande	Tache en dollar (Dollar Spot)	Daconil ULTREX	90	g/1000pi²	188000	16920,0	Gr.	uno Desroches C4511	
18 juillet 2014	Verts 9 Ile	Brûlure à pythium (P. Blight)	Subdue MAXX	24	ml/1000pi²	12000	0,3	L	llaume Pelletier C551	
21 juillet 2014	Verts 9 Ile	Fonte des semis	Banol	60	ml/1000pi²	12000	0,7	L	uno Desroches C4511	
21 juillet 2014	Verts 9 Ile	Tache en dollar (Dollar Spot)	Daconil 2787	60	ml/1000pi²	12000	0,7	L	uno Desroches C4511	
26 juillet 2014	Verts 9 Ile	Brûlure à pythium (P. Blight)	Subdue MAXX	24	ml/1000pi²	12000	0,3	L	llaume Pelletier C551	
26 juillet 2014	Verts 9 Ile	Tache en dollar (Dollar Spot)	Daconil 2787	90	ml/1000pi²	12000	1,1	L	llaume Pelletier C551	
2 Aout 2014	Verts 9 Ile 16-put Irlande	Brûlure à pythium (P. Blight)	Banol	60	ml/1000pi²	18000	1,1	L	llaume Pelletier C551	
2 Aout 2014	Verts 9 Ile 16-put Irlande	Tache en dollar (Dollar Spot)	Daconil 2787	90	ml/1000pi²	18000	1,6	L	uno Desroches C4511	
2 Aout 2014	Verts 9 Ile 16-put Irlande	Anthracnose	Heritage MAXX	62	ml/1000pi²	18000	1,1	L	uno Desroches C4511	
5 Aout 2014	ts 1@18 Ile+ Allée 1-3-8-10-12-13-15	Tache en dollar (Dollar Spot)	Banner MAXX	41	ml/1000pi²	408000	16,7	L	uno Desroches C4511	
6 Aout 2014	parts 1@18 Irlande+ Allées 1-2-5-9-	Tache en dollar (Dollar Spot)	Cadence WDG	4	g/1000pi²	175000	700,0	Gr.	llaume Pelletier C551	
9 Aout 2014	Verts 8-9-13-17 Ile+put-13 irlande	-Fonte des semis	Subdue MAXX	24	ml/1000pi²	18000	0,4	L	llaume Pelletier C551	
9 Aout 2014	Verts 8-9-13-17 Ile+put-13 irlande	Tache en dollar (Dollar Spot)	Daconil 2787	90	ml/1000pi²	18000	1,6	L	llaume Pelletier C551	
11 Aout 2014	Verts 1@18+ put Ile excepté 9	Tache en dollar (Dollar Spot)	Daconil 2787	90	ml/1000pi²	145000	13,1	L	uno Desroches C4511	
11 Aout 2014	Verts 1@18+ put Ile excepté 9	Anthracnose	Premis	24	ml/1000pi²	145000	3,5	L	uno Desroches C4511	

Registre d'utilisation des pesticides par catégorie
FONGICIDES

Date de l'application	Lieu d'application (Lieu et N° des trous) (ex :V 1 à 9)	Organisme nuisible contrôlé	Nom du Produit	Quantité de pesticide					Nom de l'applicateur	Initiale de l'Agronome
				Taux	Unité	Superficie traitée (pi² ou acre)	Qte totale appliquée	Unité		
11 Aout 2014	Verts 1@18+ put,chip Irlande	Tache en dollar (Dollar Spot)	Daconil 2787	90	ml/1000pi²	188000	16,9	L	llaume Pelletier C551	
11 Aout 2014	Verts 1@18+ put,chip Irlande	Anthracnose	-Premis	24	ml/1000pi²	188000	4,5	L	llaume Pelletier C551	
12 Aout 2014	Verts 9 Ile	Anthracnose	Premis	24	ml/1000pi²	12000	0,3	L	uno Desroches C4511	
12 Aout 2014	Verts 9 Ile	-Fonte des semis	Banol	60	ml/1000pi²	12000	0,7	L	uno Desroches C4511	
17 Aout 2014	Verts 9 Ile+ put Irlande	Brûlure à pythium (P. Blight)	Subdue MAXX	60	ml/1000pi²	18000	1,1	L	llaume Pelletier C551	
17 Aout 2014	Verts 9 Ile+ put Irlande	Tache en dollar (Dollar Spot)	Daconil 2787	90	ml/1000pi²	18000	1,6	L	llaume Pelletier C551	
19 aout 2014	Allées 1@18 Irlande	Tache en dollar (Dollar Spot)	Cadence WDG	4	g/1000pi²	1134000	4536,0	Gr.	llaume Pelletier C551	
24 aout 2014	Verts 9 Ile+ put Irlande	Brûlure à pythium (P. Blight)	Subdue MAXX	24	ml/1000pi²	12000	0,3	L	uno Desroches C4511	
24 aout 2014	Verts 9 Ile+ put Irlande	Tache en dollar (Dollar Spot)	Daconil 2787	90	ml/1000pi²	12000	1,1	L	uno Desroches C4511	
24 aout 2014	Verts 9 Ile+ put Irlande	Anthracnose	Aliette Signature	200	g/1000pi²	12000	2400,0	Gr.	uno Desroches C4511	
25 aout 2014	Verts 1@18+ put Ile excepté 9	Tache en dollar (Dollar Spot)	Daconil ULTREX	90	g/1000pi²	145000	13050,0	Gr.	uno Desroches C4511	
26 aout 2014	Verts 1@18+ put,chip Irlande	Tache en dollar (Dollar Spot)	Daconil ULTREX	90	g/1000pi²	188000	16920,0	Gr.	llaume Pelletier C551	
26 aout 2014	Verts 1@18+ put,chip Irlande	Anthracnose	Premis	24	ml/1000pi²	188000	4,5	L	uno Desroches C4511	
9 sept. 2014	vert 9 Ile+ put Irlande	Brûlure à pythium (P. Blight)	Subdue MAXX	24	ml/1000pi²	18000	0,4	L	uno Desroches C4511	
10 sept. 2014	Départs 1@18 Irlande	Tache en dollar (Dollar Spot)	Cadence WDG	4,5	g/1000pi²	128000	576,0	Gr.	llaume Pelletier C551	
24 sept. 2014	Fwy 1 @ 9 Ile	Dollar Spot	Cadence	4	g/1000pi²	567000	2268,0	Gr.	llaume Pelletier C551	
29 sept. 2014	Départs 1@18 Ile	Dollar Spot	Banner Maxx	26	ml/1000pi²	100000	2,6	L	llaume Pelletier C551	
27 oct. 2014	Verts 1@18+put Ile + Irlande	Fusariose	Prémis	20	ml/1000pi²	333000	6,7	L	llaume Pelletier C551	
11 nov. 2014	Verts 1@18+ put,chip Irlande	Snowmould	Instrata	280	ml/1000pi²	188000	52,6	L	llaume Pelletier C551	
11 nov. 2014	Verts 1@18+put Ile	Snowmould	Instrata	280	ml/1000pi²	145000	40,6	L	llaume Pelletier C551	
13 nov. 2014	Départs 1 @ 18 Ile + Irlande	Snowmould	Instrata	180	ml/1000pi²	206000	37,1	L	llaume Pelletier C551	

J'atteste que les renseignements fournis dans le présent document sont exacts.

Signature (Surintendant): Date:

Signature (Agronome): Date:

PLAN DE RÉDUCTION DES PESTICIDES EN CONFORMITÉ AVEC LE CODE DE GESTION DES PESTICIDES (ARTICLE 73)

POUR : Club de golf Île de Montréal

PRÉPARÉ ET RÉDIGÉ PAR :

CHRISTIAN PRUD'HOMME, agr
(no. de membre OAQ : 3758)

ST-CONSTANT, QC

CHRISTIAN PRUD'HOMME SERVICES-CONSEILS INC.

IDENTIFICATION

Nom du terrain de golf	Club de golf Île de Montréal
Adresse	3700 rue Damien Gauthier Montréal, QC H1A 5S2
Téléphone	514-642-1333
Télécopieur	514-642-2827
Site Internet	
Propriétaire	Club de golf Île de Montréal
Adresse (si différente)	3700 rue Damien Gauthier Montréal, QC H1A 5S2
Téléphone	514-448-6000
Télécopieur	514-642-2827
Responsable de l'entretien	Bruno Desroches
Cellulaire	438-492-9401
Courriel	bdesroches23@gmail.com
Responsable de l'application des pesticides & Numéro de certification d'applicateur de pesticides	Bruno Desroches C451137 Guillaume Pelletier C551695
Numéro de permis de pesticides de l'entreprise	P550968
Agronome responsable	Christian Prud'homme
No. de membre O.A.Q.	3758
Adresse	31 de la Mairie St-Constant, Qc J5A 2G8
Téléphone	450-633-9231
Télécopieur	450-632-2906
Cellulaire	514-809-1568
Courriel	cp.agronome@sympatico.ca

DESCRIPTION DU CLUB DE GOLF

Nombre de trous sur le parcours	36	
Superficies	**Endroits**	**Superficie**
	Verts (mètres carrés)	261000
	Départs (mètres carrés)	180000
	Allées (ha)	50,00
	Roughs (ha)	70,00
Superficie totale de la propriété (ha)	65	
Type de club de golf	Public	
Localisation	Rurale	
Certification	aucune	

ANALYSE DE LA SITUATION ACTUELLE

a. GESTION DES PESTICIDES

Registres d'achats et d'applications	Dans le document que j'ai fourni au surintendant, les achats et applications de pesticides sont à jour et conformes à la loi sur les Pesticides. Le surintendant et l'agronome ont une copie de ces registres qui peuvent être mis à la disposition d'un inspecteur du ministère de l'environnement pour fins de consultation.
Préparation des pesticides	En annexe au présent document, vous pouvez consulter l'article 69 du *Code de gestion des pesticides*, lequel vous donne les normes suggérées quand à l'emplacement où préparer les pesticides. Je vous suggère donc de mettre tout en œuvre pour vous y conformer.
Entreposage des pesticides	L'emplacement doit être conforme aux articles 5 et 18 du *Code de gestion des pesticides*. Vous devez garder vos étagères ou salles d'entreposage barrées à clé en tout temps.
Applications de pesticides	Le surintendant et l'agronome ont une copie de toutes les applications (par date, nom de produit, dosage, quantité, etc.) qui ont été faites sur le terrain. Ces données peuvent être mises à la disposition d'un inspecteur du ministère de l'environnement pour fins de consultation.
Lavage des équipements	Vous devez vous assurer de ne pas laver vos équipements d'entretien (tondeuses, tracteurs, aérateurs, etc.) près d'un cours d'eau.
N.B. une copie du *Code de gestion des pesticides* est disponible sur le site du ministère de l'environnement à l'adresse suivante : http://www.mddep.gouv.qc.ca/pesticides/permis/code-gestion/index.htm	

b. FACTEURS BIOTIQUES PARTICULIERS

Maladies les plus récurrentes sur le terrain	-Tâche en dollar -Plaque brune rhizoctone -Fusariose -Moisissures des neiges -Piétin échaudage (Take-All Patch) -Anthracnose -Pyhtium
Insectes rencontrés sur le terrain	-Fourmis -Vers gris -Vers blancs (Hanneton européen)
Mauvaises herbes récurrentes	- Toutes les mauvaises herbes à feuilles larges de gazon dont les plus importantes (renouée, pissenlit, trèfle, plantain) - Digitaire

2- QUANTITÉS TOTALES DE PESTICIDES (KG ou L) APPLIQUÉES ANNUELLEMENT DE 2012 À 2014 (inclusivement) PAR CATÉGORIE DE PESTICIDE

	Nom commercial	Matière active	Numéro d'homologation	2012		2013		2014	
				Quantité appliquée	Superficie traitée	Quantité appliquée	Superficie traitée	Quantité appliquée	Superficie traitée
				L / kg	ha	L / kg	ha	L / kg	ha
FONGICIDES	Aliette WDG	Fosetyl-Al	24458						
	Aliette Signature	Fosetyl-Al	28299					**2.4 kg**	**0.1**
	Arrest	Oxycarboxine Thirame Carbathine	13431	**30 kg**	**0.8**				
	Banner Maxx	Propiconazole	27003					**51.7 L**	**12.5**
	Banol	Chlorhydrate de propamocarbe	29156					**6.4 L**	**1**
	Cadence	Boscalide	27596	**8.91 kg**	**21.8**	**14.6 kg**	**35.6**	**8 kg**	**19**
	Civitas	Huile minérale 98%	29825	**120 L**	**2.7**				
	Compass	Trifloxystrobine	27527			**0.36**	**0.11**	**1.1 kg**	**1.7**
	Daconil 2787	Chlorothalonile	15724	**65 L**	**2.4**	**121.8 L**	**4.5**	**51.2 L**	**2**
	Daconil Ultrex	Chlorothalonile	28354			**18.2 kg**	**1.5**	**125.6 kg**	**10**
	Eagle	Myclobutanil	26585	**48.9 kg**	**25.6**	**42.6 kg**	**22.3**		
	Heritage	Azoxystrobine	26155						
	Heritage Maxx	Azoxystrobine	28393			**9.8 L**	**1.6**	**5 L**	**1**
	Insignia	Pyraclostrobine	28859	**4.4 kg**	**1.5**	**3.7 kg**	**1.5**	**5.8 kg**	**1.9**
	Instrata	Fludioxonil Chlorothalonile Propiconazole	28861	**42.6 L**	**1.4**	**56.1 L**	**1.8**	**130.3 L**	**5**
	Iprodione Quali-Pro	Iprodione	29410						
	Premis	Triticonazole	28387	**52.1 L**	**21.6**	**22.4 L**	**9.3**	**24.3 L**	**10**
	Propiconazole 14.3%	Propiconazole	28797	**5 L**	**1.1**	**9.9 L**	**4.4**		

FONGICIDES (suite)	Nom commercial	Matière active	Numéro d'homologation	2012		2013		2014	
				Quantité appliquée	Superficie traitée	Quantité appliquée	Superficie traitée	Quantité appliquée	Superficie traitée
				L / kg	ha	L / kg	ha	L / kg	ha
	0-0-12, 5% PCNB	PCNB	980019C						
	15-4-4, 5% PCNB	PCNB	980020C						
	Rovral Green GT	Iprodione	24379	**40 L**	**1.3**	**52.3 L**	**1.7**	**18.5 L**	**1.9**
	Scotts Fungicide X	Iprodione	23494	**11.1 kg**	**0.8**				
	Scotts Fungicide V	Chloronebe	11466						
	Scotts FFII 14-3-3	PCNB	800278C						
	Senator	Thiophanate-Methyl	25343						
	Subdue Maxx	Metalaxyl	27055			**1.5 L**	**0.4**	**3.5 L**	**1**
	Tourney	Metconazole	30928	**30.2 L**	**2.8**	**30.2 L**	**2.5**		
	Trilogy 34.02% ai	Iprodione Triticonazole Trofloxystrobin	29870						
	Triton	Triticonazole	29109						
	Truban 30WP	Etridiazole	11460						
	Velista	Penthiopyrad							

	Nom commercial	Matière active	Numéro d'homologation	2012		2013		2014	
				Quantité appliquée	Superficie traitée	Quantité appliquée	Superficie traitée	Quantité appliquée	Superficie traitée
				L / kg	ha	L / kg	ha	L / kg	ha
HERBICIDES	Acclaim Super	Fénoxaprop-p-éthyl	22886	**0.3 L**	**0.2**				
	Casoron	Dichlobenil	20233						
	Dimension	Dithiopyr	23003						
	Eco-Clear	Acide acétique 62.5 g/L	26522						
	Fiesta	Fer sous forme FeHEDTA	29535						
	Glyfos	Glyphosate	24359	**2 L**	**0.1**				
	Gramoxone	paraquat	25448						
	Killex	2,4-D, MCPP, Dicamba	9811						
	K-O-G	Dicamba 0.7%	14593						
	Mecoprop	mecoprop	27891						
	Oracle	Dicamba	26722	**2.22 L**	**25**	**19.8 L**	**40.3**		
	Organo-Sol	Acides citriques et lactiques	28603						
	Par III	2,4-D, MCPP, Dicamba	27884					**33.9 L**	**5.3**
	Premium 3-Way	2,4-D, MCPP, Dicamba	18947						
	Quick Silver	Carfentrazone-éthyle 224g/L	30142						
	Renegade	Glyphosate	27946						
	Round Up original	Glyphosate	13644	**197.6 L**	**30.6**	**263 L**	**40.7**		
	Trillion	2,4-D, MCPP, Dicamba	18963						
	Vanquish	Dicamba	26980						
	Tri-Kill	2,4-D, MCPP, Dicamba	19400						

	Nom commercial	Matière active	Numéro d'homologation	2012		2013		2014	
				Quantité appliquée	Superficie traitée	Quantité appliquée	Superficie traitée	Quantité appliquée	Superficie traitée
				L / kg	ha	L / kg	ha	L / kg	ha
INSECTICIDES	Acelepryn	Chlorantraniliprole 200 g/L	28980	**3.1 L**	**5.7**	**2.9 L**	**2.4**	**3 L**	**3.2**
	Arena	Clothianidine	29383						
	Cygon 4E	Diméthoate	9807						
	Deltaguard	Deltaméthrine	28791						
	Demand CS	Lambda-Cyhalothrine	27428						
	Dursban Turf	Chlorpyrifos	20575						
	Imidacloprid Quali-Pro 0.5%	Imidaclopride	29185						
	Imidacloprid Quali-Pro 75 WSP	Imidaclopride	29130						
	Merit 0.5G	Imidaclopride	25933						
	Merit Solupak	Imidaclopride	25932						
	Nématodes								
	Pyrate	Chlorpyrifos	23704						
	Sevin XLR	Carbaryl	19531						
	Sevin T/O Chipco	Carbaryl	26873					**53.3 L**	**3.1**
	Scimitar	Lambda-Cyhalothrine	28499						
	Savon Insecticide	(Sels de potassium d'acides gras)	22208						

AUTRES	Nom commercial	Matière active	Numéro d'homologation	2012		2013		2014	
				Quantité appliquée	Superficie traitée	Quantité appliquée	Superficie traitée	Quantité appliquée	Superficie traitée
				L / kg	ha	L / kg	ha	L / kg	ha
	Primo Maxx	Trinexapac-ethyl	26989	**19.6 L**	**51**	**18.7 L**	**48.7**	**24.3 L**	**62**
	Rodent Bait	Phosphure de zinc 2%	16122						
	Ramik Brun	Diphacinone	11670						
	Ramik Vert	Diphacinone	11669						

3- QUANTITÉS DE MATIÈRE ACTIVES APPLIQUÉES & SUPERFICIES TRAITÉES

PESTICIDES	MOYENNE DE 2009 à 2011		2012		2013		2014	
	Superficie Totale traitée (ha)	Quantité Totale de Matière Active (kg)	Superficie Totale traitée (ha)	Quantité Totale de Matière Active (kg)	Superficie Totale traitée (ha)	Quantité Totale de Matière Active (kg)	Superficie Totale traitée (ha)	Quantité Totale de Matière Active (kg)
Fongicides	**76.3**	**147.4**	**83.8**	**226.8**	**87.2**	**157.3**	**67.1**	**217.4**
Insecticides	**2.1**	**13.5**	**5.7**	**3.6**	**2.4**	**0.53**	**6.3**	**23.4**
Herbicides	**35.4**	**70.5**	**55.7**	**62.6**	**81**	**90.5**	**5.3**	**10.4**
Primo Maxx	**0.3**	**0.04**	**51**	**2.21**	**48.7**	**2.11**	**62**	**2.8**
Rodenticide	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**

4- APPLICATIONS MOYENNES DE PESTICIDES PAR BLOC DE 3 ANS

PESTICIDES	MOYENNE DE 2009 à 2011		MOYENNE DE 2012 à 2014		RÉDUCTION SUGGÉRÉE DANS LE PLAN DE 2012	RÉDUCTION RÉELLE ENREGISTRÉE
	Superficie Totale traitée (ha)	Quantité Totale de Matière Active (kg)	Superficie Totale traitée (ha)	Quantité Totale de Matière Active (kg)		
Fongicides	**76.3**	**147.4**	**79.4**	**200.5**	**10**	**- 36%**
Insecticides	**2.1**	**13.5**	**4.8**	**9.2**	**0**	**31.9%**
Herbicides	**35.4**	**70.5**	**47.3**	**54.5**	**10**	**22.7%**
Régulateur de croissance	**0.3**	**0.04**	**53.9**	**2.4**	**0**	**---**
Rodenticide	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**

5- BILAN DES RÉSULTATS ATTEINTS EN REGARD DU PLAN DE RÉDUCTION POUR LES TROIS (3) ANNÉES ANTÉRIEURES

FONGICIDES
Une réduction de 10% était suggérée et une augmentation de 36% a été enregistrée par rapport au rapport de 2009-2011. Ceci est principalement dû à la fréquence plus importante 'interventions contre le ''dollar spot'' sur les allées en 2014. L'objectif fixé n'a donc pas été atteint.

INSECTICIDES
Aucune réduction n'était suggérée mais une réduction de 31.9% a tout de même été enregistrée.

HERBICIDES
Aucune réduction n'était suggérée mais une réduction de 22.7% a tout de même été enregistrée.

RÉGULATEUR DE CROISSANCE
L'augmentation importante est due aux applications sur les allées qui sont maintenant faites pour réduire la croissance du gazon.

6- OBJECTIFS DE RÉDUCTION POUR LA PÉRIODE 2015 À 2017 PAR CATÉGORIE DE PESTICIDE

CATÉGORIE DE PESTICIDE	POURCENTAGE DE RÉDUCTION (%)
TYPE DE PESTICIDE	
Fongicides	**15**
Insecticides	**0**
Herbicides	**0**
Rodenticides	**0**
Régulateurs de croissance	**0**

Commentaires

Fongicides
Je suggère d'utiliser moins de Daconil ULTREX au profit de fongicide à plus faible impact, surtout sur les verts majoritairement en agrostide où l'anthracnose est moins problématique. De cette façon, on pourrait facilement réduire l'utilisation d'au moins 10%.

Insecticides
On ne doit pas s'attendre à une réduction à cause des infestations de vers blancs qui sévissent sur les terrains de golf.

Herbicides
De façon réaliste, la moyenne d'utilisation devrait être semblable sur les trois (3) prochaines années. Les mauvaises herbes seront traitées au besoin et les quantités utilisées varieront beaucoup d'une année à l'autre selon le niveau d'infestation. On pourrait à la limite espérer une fluctuation de plus ou moins 10% sur 3 ans.

Régulateurs de croissance
Il est prévu d'utiliser un régulateur de croissance sur les allées au cours des prochaines années. La moyenne devrait donc augmenter par rapprot à ce qui a été utilisé en 2014.

■ **Bénéfices environnementaux associés à l'utilisation du Primo Maxx**

- Importante réduction de l'empreinte carbone,
- Limitation des nuisances sonores liées aux tontes ou fauchages (abords des maisonsou des bureaux),
- Limitation des effets néfastes des tontes sur la faune et microfaune,
- Evaporation de l'eau limitée *(moins d'irrigation)*,
- Limitation des risques d'érosions et de glissement de terrain lors d'orage.

7- IDENTIFICATION DES MOYENS POUR ATTEINDRE LES OBJECTIFS DE RÉDUCTION OU POUR MAINTENIR LE NIVEAU ACTUEL

Dépistage et suivi des organismes nuisibles	**Chaque surintendant est encouragé à faire du dépistage d'organismes nuisibles et en tenir un registre.** - Je met un logiciel d'entrées de données à la disposition de mes clients, dans lequel une feuille est prévue pour inscrire toutes observations faites sur le terrain (maladies, insectes, mauvaises herbes, etc.). Chaque surintendant est encouragé à l'utiliser sur une base régulière ou encore utiliser un moyen pour répertorier et garder un historique des observations. - Il faut toujours s'assurer de bien identifier l'organisme nuisible et en connaître l'évolution des symptômes (cycle de vie, conditions climatiques le favorisant, etc.) avant d'intervenir avec un pesticide. - Gardez un historique du terrain quant à la présence et l'évolution d'infestations antérieures causées par le même organisme nuisible. - À chacune de mes visites, je procède à l'identification des organismes nuisibles qui sont présents sur le terrain. Lorsque l'identification n'est pas certaine à 100%, des échantillons peuvent être prélevés et j'en fais l'analyse au microscope.

Pratiques culturales	- Maintenir une hauteur de tonte qui permette une bonne qualité de jeu tout en assurant la croissance optimale du gazon. - Évaluer et/ou utiliser une hormone de croissance afin de limiter la pousse verticale et encourager le tallage de la plante. L'utilisation d'un tel produit peut s'avérer intéressante après de fortes pluies, où on voudrait sauter une tonte. - Il faut essayer de favoriser les échanges gazeux et l'oxygénation des racines. Des aérations sur une base régulières, sans nécessairement soutirer des carottes, peuvent être très bénéfiques sans pour autant compromettre la qualité de jeu (ex : disques étoiles, petites tiges pleines, Verti-Drain ''pencil tines'') - Le maintien d'une épaisseur de feutre adéquate. - Si la cédule le permet, procéder à quelques aérations annuelles avec prélèvement et sablage afin de favoriser une bonne infiltration d'eau. - Si la surface de jeu n'est pas assez ferme, faire de légers terreautages sur une base régulière afin de la raffermir. Ceci réduit l'incidence des traces de pas par les golfeurs et réduit les risques de ''scalpage'' par les tondeuses. - Établir un bon programme de fertilisation basé sur des analyses de sol et s'assurer d'un pH adéquat, lequel facilite la disponibilité des éléments minéraux dans le sol et rend les engrais plus efficaces. - Vérifier périodiquement la qualité de l'eau d'irrigation. Lorsque vous pulvérisez des pesticides, utiliser un acidifiant tampon tel le BB5 si le pH est élevé et que l'eau contient des carbonates et bicarbonates (eau dure). - Essayer d'irriguer au minimum et localement autant que possible, surtout sur des verts mal drainés.

Pratiques culturales (suite)	- L'utilisation d'un agent mouillant pourra être un atout important afin de permettre des irrigations moins fréquentes et ainsi ne pas créer une humidité trop élevée qui favoriserait les maladies fongiques. - S'assurer de bien calibrer le pulvérisateur afin de faire des arrosages précis. S'assurer aussi d'utiliser la bonne quantité d'eau pour faire les applications de fongicides (environ 8 litres par 100 m^2 ou 1000 pi^2 de surface). Pour les engrais liquides, on ne doit pas utiliser plus de 5 litres par 100 m^2 (1000 pi^2) et ne pas arroser après si l'on souhaite une absorption foliaire. - Enlever la rosée le matin quand il est possible de le faire.
Mesures préventives	- Maintenir un drainage adéquat - Sauter la coupe de la circonférence du vert lorsque le sol est trop humide, afin d'éviter le scalpage - Maximiser les conditions de croissance en favorisant le soleil du matin et la circulation d'air sur les verts. ***On se doit d'éliminer les arbres qui coupent le soleil du matin ou nuisent à la circulation d'air sur le vert.*** - Changer le sens de la tonte à tous les jours - Planter des végétaux (arbres ou arbustes) qui sont tolérants aux insectes et maladies - Garder les équipements de tonte bien aiguisés - Utiliser les protections hivernales (toiles) afin de réduire les dommages hivernaux (dessiccation, gel, etc.) - Informer les membres et directeurs sur les dangers des pesticides afin d'augmenter le degré de tolérance envers les dommages ou impacts esthétiques que peuvent causer certains organismes nuisibles.

Moyens de lutte	- Appliquer les pesticides en dernier recours ou lorsque les seuils de tolérance sont atteints. - Utiliser les pesticides dans les bonnes conditions climatiques. Se référer à l'étiquette pour connaître les bons dosages et bonnes conditions selon l'insecte visé. - Lorsqu'il est possible de le faire, sélectionnez un pesticide à toxicité plus réduite et dont l'impact environnemental est plus faible. - Utilisation de nématodes pour le contrôle du vers gris si ce dernier insecte est un problème sur votre parcours a- Applications en soirée fonctionneront car les larves sont en surface b- Si possible, ne pas faire d'aérations dans les périodes où le vers gris cause normalement des dégâts sur vos verts car les adultes affectionnent les trous pour pondre leurs œufs. - Bien connaître les cycles de vie des insectes et maladies pour intervenir de façon efficace et au temps le plus approprié.

IRPEQ *Express Golf*	- Depuis quelques années, le ministère de l'environnement a conçu un programme afin d'orienter les surintendants dans leur choix de pesticides. On y retrouve tous les pesticides utilisés dans l'industrie du golf et ils sont classés selon leur risque pour la santé et l'environnemetn. Je vous suggère fortement d'y jeter un coup d'œil et d'utiliser ce programme afin de comparer les produits que vous utilisez. L'IRPEQ Express Golf est disponible à l'adresse suivante : **http//www.irpeqexpress.qc.ca/Version_Golf.asp**

8- RÉDUCTION DE LA MIGRATION DES PESTICIDES À L'EXTÉRIEUR DU SITE

Dans le *Code de gestion des pesticides*, il est prévu de ne pas faire d'application de pesticides en deçà de 3 mètres d'un cours d'eau ou plan d'eau stagnant. Le surintendant responsable du terrain doit s'assurer de respecter cette directive.

Essayer de conserver une bande de protection (bande tampon) autour des lacs et cours d'eau en laissant la végétation pousser de façon naturelle sans la tondre. Un système racinaire plus profond permettra une meilleure filtration de l'eau de ruissellement. Une bande de 3 mètres est suggérée selon la situation.

Appliquer les fongicides lorsque les conditions climatiques sont propices :

- peu ou pas de vent
- matin lorsque les températures sont plus basses que 25^0C
- lorsqu'il n'y a pas de précipitations prévues dans les 6 prochaines heures

Suivre les recommandations de l'étiquette

S'assurer de faire le remplissage du réservoir dans un endroit qui permet de récupérer les renversements

Voir à laver les machineries dans un endroit ou l'eau est filtrée ou dirigée là où une zone tampon empêche l'eau de se rendre à un cours d'eau.

Entreposer les pesticides selon les directives dans le *Code de gestion des pesticides*

Favoriser des zones tampon sur le parcours où la végétation poussera de façon naturelle. Ces zones vont servir de tampon et permettent une sensibilisation graduelle de la clientèle

Encourager, autant que possible, l'utilisation de buses qui limitent la dérive. Choisir le type de buse qui offre un bon compromis : *bon résultat et peu de dérive*. Selon les recherches, les buses à induction d'air sont, dans ce sens, un bon choix. Si vos rampes de pulvérisateur sont recouvertes, optez alors pour des buses dont les gouttelettes sont plus fines.

Essayer d'incorporer le plus possible des pesticides systémiques dans votre programme afin de minimiser le ruissellement et le lessivage.

9- DÉCLARATION ET SIGNATURE DE L'AGRONOME MANDATÉ

J'atteste que ce document, conçu selon les règles de l'art, est conforme à Loi sur les pesticides (L.R.Q., c. P-9.3) en vigueur au Québec.

Je déclare que toutes les dispositions régissant l'ordre des agronomes du Québec (OAQ) ont été suivies lors de la conception de ce document et qu'il a été rédigé selon les renseignements qui m'ont été fournis, lesquels sont soumis au secret professionnel.

_____

Christian Prud'homme, B.Sc.Agr
Agronome-Conseil
Membre de l'OAQ #3758

15 janvier 2015
Date

RAPPORT D'UTILISATION DE PESTICIDES CHIMIQUES OU BIOLOGIQUES POUR INTERVENTION EN MILIEU NATUREL ET EXTERMINATION ET REGISTRE D'INTERVENTIONS

Parc-nature de la Pointe-aux-Prairies
2014

Rédigé par Sylvie Comtois, biologiste - conseillère en planification
Division des stratégies, programmes et politiques
Section Biodiversité et écologie urbaine
- Responsable du dossier pesticides pour le réseau des parcs-nature -
scomtois@ville.montreal.qc.ca

Service des grands parcs, du verdissement et du Mont-Royal

Montréal

INTERVENTIONS

TYPES D'INTERVENTIONS

- **Fourmis**

Des traitements pour contrôler la présence des fourmis ont été faits dans les espaces intérieurs et ce, pour contrer une infestation qui pourrait prendre de l'ampleur, de même que pour une question de salubrité des lieux.

- **Guêpes**

Encore cette année, des interventions ont dû être faites pour contrer des problèmes de guêpes afin d'assurer la sécurité des usagers et des employés, dans les espaces extérieurs des parcs. Il s'agit en fait d'un problème récurrent qui demande d'intervenir dans les zones où le public a accès. Il est à noter que les nids de guêpes en milieu naturel ne sont pas traités s'ils ont en dehors de la portée de visiteurs.

- **Broutage de végétaux par mammifères**

Une application de répulsif a été faite à nouveau cette année pour contrer et prévenir le broutage de plantes vivaces par le cerf de Virginie, dans le secteur du Fleuve, dans les bacs de l'allée fleurie, un aménagement paysager à caractère patrimonial, celui-ci étant omniprésent au parc-nature de la Pointe-aux-Prairies. La problématique de la surpopulation du cerf de Virginie dans ce parc-nature fait l'objet d'un comité de travail afin d'évaluer les moyens pour résoudre la situation.

SOMMAIRE DES PROBLÈMES ET LEUR LOCALISATION DANS CHACUN DES PARCS-NATURE

	PARCS-NATURE	PROBLÈMES	LOCALISATION
Régie interne espaces intérieurs			
	Pointe-aux-Prairies	Fourmis	Pavillon des marais : conciergerie, tourelle du 2e étage (seuil de prote et rebords de fenêtres)
			Chalet Rivière-des-Prairies : toilette du sous-sol
			Maison Bleau : cuisine
Régie interne espaces extérieurs	**Pointe-aux-Prairies**	Guêpes	Chalet d'accueil Héritage : sous les corniches
			Pavillon des marais : sous les corniches
		Broutage de végétaux par mammifères (cerf de Virginie)	Secteur du Fleuve : plates-bandes de l'allée fleurie

Contrat donné à l'externe

Aucun contrat n'a été confié à une entreprise externe spécialisée dans le domaine en 2014.

PRODUITS UTILISÉS

Nous tentons d'utiliser des produits à faible impact pour l'environnement et pour la santé humaine. Par contre, pour les problèmes de guêpes, jusqu'à maintenant nous n'avons pas trouvé de produits à faible impact efficaces et d'application sécuritaire pour les employés. Toutefois, il s'agit de produits de classe 5 vendus en vente libre.

PROBLÈMES	PRODUITS	RÉGIE INTERNE	CONTRAT EXTERNE
Fourmis	Insectigone / terre de diatomées	x	
Guêpes	ONE-SHOT pour frelons et guêpes de Wilson	x	
Broutage de végétaux par mammifères (cerfs de Virginie)	SUPER CHASSEUR (répulsif pour animaux sauvages et domestiques Supérieurs inc.)	x	

QUANTITÉ DE PRODUITS UTILISÉS

Quantité de chacun des produits par parc-nature

PARCS-NATURE	PROBLÈMES	PRODUITS	QUANTITÉ
Pointe-aux-Prairies	Guêpes (3 nids)	ONE-SHOT pour frelons et guêpes de Wilson	600 g (1,5 canettes en aérosol)
	Fourmis	Insectigone / terre de diatomées	180 g
	Broutage de végétaux par mammifères (cerfs de Virginie)	Répulsif SUPER CHASSEUR	2,5 Litres (produit sous forme dilué)

REGISTRES D'INTERVENTION EN RÉGIE INTERNE
POUR LES ESPACES EXTÉRIEURS
2014

COMPILATION DES INTERVENTIONS EFFECTUÉES POUR LES PARCS-NATURE DU SECTEUR EST :

Parc-nature de l'Île-de-la-Visitation
Parc-nature du Ruisseau-De Montigny
Parc-nature du Bois-d'Anjou
Parc-nature de la Pointe-aux-Prairies

Parc-nature de la Pointe-aux-Prairies

Nom du responsable de ce dossier pour le parc-nature : Benoit Davignon, superviseur d'entretien
Nom du responsable du dossier pesticides et de la rédaction du rapport annuel pour les parcs-nature : Sylvie Comtois

Registre d'intervention pour les travaux en régie interne / espaces extérieurs

Date	Site	Localisation	Problème	Produit Nom commercial	Agent actif	No enrg produit	Type de produit	Quantité du produit (sans dilution) L ou g	Notes
2 juillet 2014	Secteur Fleuve	Allée fleurie	Broutage de végétaux par Cerfs de Virginie	SUPER CHASSEUR (produit sous forme diluée)	Benzoate de dénatonium 0,075 % 1,3-Dymethylol - 5,5 Dymethylhydantoin 0,128 %	24456	Répulsif	2 contenants x 500 ml/ch = 1 Litre	Protection des arbustes et des plates-bandes
10 juillet 2014	Secteur Fleuve	Allée fleurie	Broutage de végétaux par Cerfs de Virginie	SUPER CHASSEUR (produit sous forme diluée)	Benzoate de dénatonium 0,075 % 1,3-Dymethylol - 5,5 Dymethylhydantoin 0,128 %	24456	Répulsif	3 contenants x 500 ml/ch = 1,5 Litres	Protection des arbustes et des plates-bandes

Date	Site	Localisation	Problème	Produit Nom commercial	Agent actif	No enrg produit	Type de produit	Quantité du produit (sans dilution) L ou g	Notes
21 juillet 2014	Secteur Bois-de-l'Héritage	Chalet d'accueil Héritage - sous les corniches	Guêpes (2 nids)	ONE-SHOT pour frelons et guêpes de Wilson	Tétraméthrine 0,200 % D-Phénothrine 0,125 %	30192	Insecticide	1 canette x 400 g/ch = 400 g	Protection des visiteurs et des employés
23 juillet 2014	Secteur des Marais	Pavillon des marais - sous les corniches	Guêpes (1 nid)	ONE-SHOT pour frelons et guêpes de Wilson	Tétraméthrine 0,200 % D-Phénothrine 0,125 %	30192	Insecticide	0,5 canette x 400 g/ch = 200 g	Protection des visiteurs et des employés

REGISTRES D'INTERVENTION POUR LES TRAVAUX À CONTRAT POUR LES ESPACES EXTÉRIEURS
2014

Parc-nature de la Pointe-aux-Prairies

Nom du responsable de ce dossier pour le parc-nature : Benoit Davignon, superviseur d'entretien
Nom du responsable du dossier pesticides et de la rédaction du rapport annuel pour les parcs-nature : Sylvie Comtois

Registre d'intervention pour les travaux à contrat / espaces extérieurs

Date	Site	Localisation	Problème	Produit Nom commercial	Agent actif	No enrg produit	Type de produit	Quantité du produit (sans dilution) L ou g	Notes

Note : Aucune intervention en 2014.

REGISTRES D'INTERVENTION EN RÉGIE INTERNE
POUR LES ESPACES INTÉRIEURS
2014

Parc-nature de la Pointe-aux-Prairies

Nom du responsable de ce dossier pour le parc-nature : Benoit Davignon, superviseur d'entretien
Nom du responsable du dossier pesticides et de la rédaction du rapport annuel pour les parcs-nature : Sylvie Comtois

Registre d'intervention pour les travaux en régie interne / espaces intérieurs

Date	Site	Localisation	Problème	Produit Nom commercial	Agent actif	No enrg produit	Type de produit	Quantité du produit (sans dilution) L ou g	Notes
17 mars 2014	Secteur Rivière-des-Prairies	Maison Bleau	Fourmis	Insectigone / Chemfree	Terre diatomée / dioxyde de silice 80 %	21342	Insecticide en poudre	0,2 bouteille = 40 g	
24 mars 2014	Secteur des Marais	Pavillon des marais : conciergerie	Fourmis	Insectigone / Chemfree	Terre diatomée / dioxyde de silice 80 %	21342	Insecticide en poudre	0,2 bouteille = 40 g	
24 mars 2014	Secteur Rivière-des-Prairies	Chalet Rivière-des-Prairies : toilette sous-sol	Fourmis	Insectigone / Chemfree	Terre diatomée / dioxyde de silice 80 %	21342	Insecticide en poudre	0,2 bouteille = 40 g	
26 juin 2014	Secteur des Marais	Pavillon des marais : tourelle du 2e étage (seuil de prote et rebords de fenêtres)	Fourmis	Insectigone / Chemfree	Terre diatomée / dioxyde de silice 80 %	21342	Insecticide en poudre	0,3 bouteille = 60 g	

REGISTRES D'INTERVENTION POUR LES TRAVAUX À CONTRAT POUR LES ESPACES INTÉRIEURS
2014

Parc-nature de la Pointe-aux-Prairies

Nom du responsable de ce dossier pour le parc-nature : Benoit Davignon, superviseur d'entretien
Nom du responsable du dossier pesticides et de la rédaction du rapport annuel pour les parcs-nature : Sylvie Comtois

Registre d'intervention pour les travaux à contrat / espaces intérieurs

Date	Site	Localisation	Problème	Produit Nom commercial	Agent actif	No enrg produit	Type de produit	Quantité du produit (sans dilution) L ou g	Notes

Note : Aucune intervention en 2014.

Montréal

300, rue Bellechasse, H2S 1W4
no de permis : P550960

Arrondissement Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles

Registre d'utilisation des pesticides des classes 1 à 5
Bilan détaillé des interventions phytosanitaires

Année 2014

Produits autorisés

Date de l'application	*Site des zones traitées*	*Superficie traitée*	*Objet du traitement*	*Raison de l'application*	*Nom commercial du produit (Homologation)*	*Classe*	*Quantité appliquée*	*Applicateur*	*No de certificat*
27.06.2014	URGEL-CHARBONNEAU	.61 Ha	2 Fraxinus pennsylvanica	Agrile du frêne (Agrilus planipennis)	TreeAzin Insecticide Systémique (30559)	3	496 ml	LAVERDIERE GILLES	C201009
19.08.2014	ARMAND-BOMBARDIER Entre MAURICE-DUPLESSIS et JEAN-VINCENT O		1 Tilia cordata	Puceron	Safer's savon insecticide à 2% (16561)	5	.6 L	LAVERDIERE GILLES	C201009
	AUGUSTE-PICCARD Entre CAMILLE-TESSIER et COPERNIC S		1 Tilia cordata	Puceron du tilleul (Eucallipterus tiliae)	Safer's savon insecticide à 2% (16561)	5	.6 L	LAVERDIERE GILLES	C201009
	CLÉMENT-ADER Entre JOLIOT-CURIE et ANDRÉ-AMPÈRE E		3 Tilia cordata	Puceron du tilleul (Eucallipterus tiliae)	Safer's savon insecticide à 2% (16561)	5	1.4 L	LAVERDIERE GILLES	C201009
	COPERNIC Entre ANDRÉ-AMPÈRE et JOSEPH-DE-MONTENON E		3 Tilia cordata	Puceron du tilleul (Eucallipterus tiliae)	Safer's savon insecticide à 2% (16561)	5	2.1 L	LAVERDIERE GILLES	C201009
	DAMASE-POTVIN Entre BLAISE-PASCAL et ALFRED-LAURENCE O		1 Tilia cordata	Puceron du tilleul (Eucallipterus tiliae)	Safer's savon insecticide à 2% (16561)	5	.6 L	LAVERDIERE GILLES	C201009
	EDMOND-BRANDT Entre GEORGES-VERMETTE et GUILLAUME-CHARTIER N		1 Tilia cordata	Puceron du tilleul (Eucallipterus tiliae)	Safer's savon insecticide à 2% (16561)	5	.6 L	LAVERDIERE GILLES	C201009
	GEORGES-MONARQUE Entre LOUIS-JOBIN et LOUIS-JOBIN S		1 Tilia cordata	Perceur du tilleul (Glyphipteryx linneella)	Safer's savon insecticide à 2% (16561)	5	.6 L	LAVERDIERE GILLES	C201009
	JEAN-VINCENT Entre CAMILLE-TESSIER et COPERNIC S		1 Tilia cordata	Puceron du tilleul (Eucallipterus tiliae)	Safer's savon insecticide à 2% (16561)	5	.6 L	LAVERDIERE GILLES	C201009
	MONTIGNY Entre 12E AVENUE et 13E AVENUE S		1 Tilia cordata	Puceron du tilleul (Eucallipterus tiliae)	Safer's savon insecticide à 2% (16561)	5	.7 L	LAVERDIERE GILLES	C201009
	PAUL-DE MAUREL Entre CLÉMENT-ADER et ANDRÉ-AMPÈRE N		4 Tilia cordata	Puceron du tilleul (Eucallipterus tiliae)	Safer's savon insecticide à 2% (16561)	5	2.8 L	LAVERDIERE GILLES	C201009

Montréal

300, rue Bellechasse, H2S 1W4
no de permis : P550960

Arrondissement Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles

Registre d'utilisation des pesticides des classes 1 à 5
Bilan détaillé des interventions phytosanitaires

Année 2014

Produits autorisés

Date de l'application	*Site des zones traitées*	*Superficie traitée*	*Objet du traitement*	*Raison de l'application*	*Nom commercial du produit (Homologation)*	*Classe*	*Quantité appliquée*	*Applicateur*	*No de certificat*
19.08.2014	PAUL-LETONDAL Entre JOSEPH-MICHAUD et JOSEPH-MICHAUD S		3 Tilia cordata	Puceron du tilleul (Eucallipterus tiliae)	Safer's savon insecticide à 2% (16561)	5	2.1 L	LAVERDIERE GILLES	C201009
	PHILIPPE-LEBON Entre CLÉMENT-ADER et CLÉMENT-ADER E		2 Tilia cordata	Puceron du tilleul (Eucallipterus tiliae)	Safer's savon insecticide à 2% (16561)	5	1.4 L	LAVERDIERE GILLES	C201009
	VICTOR-CUSSON Entre NICOLAS-DOUCET et 38E AVENUE N		1 Tilia cordata	Puceron du tilleul (Eucallipterus tiliae)	Safer's savon insecticide à 2% (16561)	5	.7 L	LAVERDIERE GILLES	C201009
	15E AVENUE Entre OSCAR-ARÈS et PERRAS E		5 Tilia cordata	Puceron du tilleul (Eucallipterus tiliae)	Safer's savon insecticide à 2% (16561)	5	3 L	LAVERDIERE GILLES	C201009
	25E AVENUE Entre PERRAS et OCTAVE-PELLETIER E		1 Tilia cordata	Puceron du tilleul (Eucallipterus tiliae)	Safer's savon insecticide à 2% (16561)	5	.6 L	LAVERDIERE GILLES	C201009
	5E AVENUE Entre MAURICE-DUPLESSIS et ANDRÉ-ARNOUX O		1 Tilia cordata	Puceron du tilleul (Eucallipterus tiliae)	Safer's savon insecticide à 2% (16561)	5	.7 L	LAVERDIERE GILLES	C201009
20.08.2014	14E AVENUE Entre VICTORIA et PARENT E		1 Tilia cordata	Puceron du tilleul (Eucallipterus tiliae)	Safer's savon insecticide à 2% (16561)	5	.7 L	LAVERDIERE GILLES	C201009
21.08.2014	39E AVENUE Entre SHERBROOKE et HENRI-BOURASSA O		3 Fraxinus pennsylvanica	Agrile du frêne (Agrilus planipennis)	TreeAzin Insecticide Systémique (30559)	3	536 ml	DUBOIS FRANCOIS	C761098
	40E AVENUE Entre BEAUDRY et CHERRIER E		4 Fraxinus pennsylvanica	Agrile du frêne (Agrilus planipennis)	TreeAzin Insecticide Systémique (30559)	3	880 ml	DUBOIS FRANCOIS	C761098
25.08.2014	41E AVENUE Entre PRINCE-ARTHUR et CHERRIER O		5 Fraxinus pennsylvanica	Agrile du frêne (Agrilus planipennis)	TreeAzin Insecticide Systémique (30559)	3	808 ml	LAVERDIERE GILLES	C201009

Montréal

300, rue Bellechasse, H2S 1W4
no de permis : P550960

Arrondissement Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles

Registre d'utilisation des pesticides des classes 1 à 5
Bilan détaillé des interventions phytosanitaires

Année 2014

Produits autorisés

Date de l'application	*Site des zones traitées*	*Superficie traitée*	*Objet du traitement*	*Raison de l'application*	*Nom commercial du produit (Homologation)*	*Classe*	*Quantité appliquée*	*Applicateur*	*No de certificat*
25.08.2014	42E AVENUE Entre SHERBROOKE et HENRI-BOURASSA E		6 Fraxinus pennsylvanica	Agrile du frêne (Agrilus planipennis)	TreeAzin Insecticide Systémique (30559)	3	1044 ml	LAVERDIERE GILLES	C201009
26.08.2014	44E AVENUE Entre PRINCE-ARTHUR et CHERRIER O		10 Fraxinus pennsylvanica	Agrile du frêne (Agrilus planipennis)	TreeAzin Insecticide Systémique (30559)	3	1592 ml	RIHALI REDDAD	C700551
27.08.2014	BEAUDRY Entre 40E AVENUE et 41E AVENUE N		4 Fraxinus pennsylvanica	Agrile du frêne (Agrilus planipennis)	TreeAzin Insecticide Systémique (30559)	3	740 ml	LAVERDIERE GILLES	C201009
	PRINCE-ARTHUR Entre 44E AVENUE et FRANÇOIS-HAREL N		1 Fraxinus pennsylvanica	Agrile du frêne (Agrilus planipennis)	TreeAzin Insecticide Systémique (30559)	3	136 ml	LAVERDIERE GILLES	C201009

Montréal
300, rue Bellechasse, H2S 1W4
no de permis : P550960

Arrondissement Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles

Registre d'utilisation des pesticides des classes 1 à 5
Bilan détaillé des interventions phytosanitaires

Année 2014

Produits d'exception

Date de l'application	*Site des zones traitées*	*Superficie traitée*	*Objet du traitement*	*Raison de l'application*	*Nom commercial du produit (Homologation)*	*Classe*	*Quantité appliquée*	*Applicateur*	*No de certificat*
27.01.2014	NOTRE-DAME			Fourmis (Formica)	Prelude 240 à 1% (26509)	2	1.5 L	NIFA YOUSSEF	C550841
08.06.2014	MARCEL-FARIBAULT			Guêpes (Vespula)	Konk vaporisateur contre les guêpes et frelons (24247)		250 g	ALARIE MARC	C651364
18.06.2014	GRATTON			Guêpes (Vespula)	Konk vaporisateur contre les guêpes et frelons (24247)		200 g	ALARIE MARC	C651364
09.09.2014	ALEXIS-CARREL			Guêpes (Vespula)	Konk mousse insecticide en aérosol (25413)	4	75 g	NIFA YOUSSEF	C550841
	FERNAND-GAUTHIER			Guêpes (Vespula)	Konk mousse insecticide en aérosol (25413)	4	300 g	NIFA YOUSSEF	C550841
	GUSTAVE-FRANCQ			Guêpes (Vespula)	Konk vaporisateur contre les guêpes et frelons (24247)		200 g	NIFA YOUSSEF	C550841
	JACQUES-ROUSSEAU			Guêpes (Vespula)	Konk vaporisateur contre les guêpes et frelons (24247)		200 g	NIFA YOUSSEF	C550841
	LA VALINIÈRE			Guêpes (Vespula)	Konk mousse insecticide en aérosol (25413)	4	200 g	NIFA YOUSSEF	C550841
	PERRAS			Guêpes (Vespula)	Konk vaporisateur contre les guêpes et frelons (24247)		150 g	NIFA YOUSSEF	C550841
	ROLAND-PARADIS			Guêpes (Vespula)	Konk vaporisateur contre les guêpes et frelons (24247)		150 g	NIFA YOUSSEF	C550841
	42E AVENUE			Guêpes (Vespula)	Konk vaporisateur contre les guêpes et frelons (24247)		225 g	NIFA YOUSSEF	C550841
	PIERRE-BLANCHET	2.29 Ha		Guêpes (Vespula)	Konk vaporisateur contre les guêpes et frelons (24247)		100 g	NIFA YOUSSEF	C550841
10.09.2014	ALFRED-NOBEL			Guêpes (Vespula)	Konk vaporisateur contre les guêpes et frelons (24247)		225 g	NIFA YOUSSEF	C550841
	CHARLES-RENARD			Guêpes (Vespula)	Konk vaporisateur contre les guêpes et frelons (24247)		225 g	NIFA YOUSSEF	C550841
	CHARLES-RENARD			Guêpes (Vespula)	Konk vaporisateur contre les guêpes et frelons (24247)		200 g	NIFA YOUSSEF	C550841
	JOLIOT-CURIE			Guêpes (Vespula)	Konk vaporisateur contre les guêpes et frelons (24247)		225 g	NIFA YOUSSEF	C550841
	MARIE-BOULARD			Guêpes (Vespula)	Konk mousse insecticide en aérosol (25413)	4	225 g	NIFA YOUSSEF	C550841
	25E AVENUE			Guêpes (Vespula)	Konk vaporisateur contre les guêpes et frelons (24247)		175 g	NIFA YOUSSEF	C550841
11.09.2014	LOUIS-CHARTIER			Guêpes (Vespula)	Knock Down Tue les Guêpes et les Frelons Blaster (28505)	3	200 g	NIFA YOUSSEF	C550841
	PIERRE-BAILLARGEON			Guêpes (Vespula)	Knock Down Tue les Guêpes et les Frelons Blaster (28505)	3	175 g	NIFA YOUSSEF	C550841
	RODOLPHE-FORGET			Guêpes (Vespula)	Knock Down Tue les Guêpes et les Frelons Blaster (28505)	3	200 g	NIFA YOUSSEF	C550841
	RODOLPHE-FORGET			Guêpes (Vespula)	Knock Down Tue les Guêpes et les Frelons Blaster (28505)	3	150 g	NIFA YOUSSEF	C550841
	WILFRID-OUELLETTE			Guêpes (Vespula)	Konk mousse insecticide en aérosol (25413) Knock Down Tue les Guêpes et les Frelons Blaster (28505)	4 3	175 g 100 g	NIFA YOUSSEF	C550841

Montréal

300, rue Bellechasse, H2S 1W4
no de permis : P550960

Arrondissement Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles

Registre d'utilisation des pesticides des classes 1 à 5
Bilan détaillé des interventions phytosanitaires

Année 2014

Produits d'exception

Date de l'application	*Site des zones traitées*	*Superficie traitée*	*Objet du traitement*	*Raison de l'application*	*Nom commercial du produit (Homologation)*	*Classe*	*Quantité appliquée*	*Applicateur*	*No de certificat*
11.09.2014	52E AVENUE			Guêpes (Vespula)	Konk mousse insecticide en aérosol (25413)	4	200 g	NIFA YOUSSEF	C550841
					Knock Down Tue les Guêpes et les Frelons Blaster (28505)	3	150 g		
15.09.2014	FLORE			Guêpes (Vespula)	Konk mousse insecticide en aérosol (25413)	4	200 g	ALARIE MARC	C651364
					Knock Down Tue les Guêpes et les Frelons Blaster (28505)	3	125 g		
	TREFFLÉ-BERTHIAUME			Abeille (Apis mellifera)	Konk vaporisateur contre les guêpes et frelons (24247)		175 g	ALARIE MARC	C651364
	VOLTAIRE			Guêpes (Vespula)	Konk vaporisateur contre les guêpes et frelons (24247)		200 g	ALARIE MARC	C651364
	2e			Guêpes (Vespula)	Prelude 240 à 1% (26509)	2	1 L	ALARIE MARC	C651364
	56E AVENUE			Guêpes (Vespula)	Knock Down Tue les Guêpes et les Frelons Blaster (28505)	3	150 g	NIFA YOUSSEF	C550841
	7e			Guêpes (Vespula)	Konk vaporisateur contre les guêpes et frelons (24247)		100 g	ALARIE MARC	C651364
	70E AVENUE			Guêpes (Vespula)	Konk mousse insecticide en aérosol (25413)	4	200 g	NIFA YOUSSEF	C550841
					Knock Down Tue les Guêpes et les Frelons Blaster (28505)	3	100 g		
	9e			Guêpes (Vespula)	Konk mousse insecticide en aérosol (25413)	4	225 g	ALARIE MARC	C651364
					Konk vaporisateur contre les guêpes et frelons (24247)		150 g		
30.09.2014	JACQUES-LÉONARD			Guêpes (Vespula)	Konk vaporisateur contre les guêpes et frelons (24247)		125 g	NIFA YOUSSEF	C550841
	JOSEPH-JANOT			Guêpes (Vespula)	Konk vaporisateur contre les guêpes et frelons (24247)		125 g	NIFA YOUSSEF	C550841
	JOSEPH-PICHE			Guêpes (Vespula)	Konk vaporisateur contre les guêpes et frelons (24247)		100 g	ALARIE MARC	C651364
	14E AVENUE			Guêpes (Vespula)	Knock Down Tue les Guêpes et les Frelons Blaster (28505)	3	150 g	ALARIE MARC	C651364

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CM : 07.09

2015/02/23 13:00

(1)

Dossier # : 1153643001

Unité administrative responsable :	Conseil du patrimoine , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Projet :	-
Objet :	Déposer le rapport d'activités 2013 du Conseil du patrimoine de Montréal et du Comité Jacques-Viger

Il est recommandé :
De prendre acte du dépôt, conformément à l'article 18 du Règlement sur le Conseil du patrimoine de Montréal (02-136) et à l'article 21 du Règlement sur le Comité Jacques-Viger (12-022), du rapport annuel d'activités 2013 du Conseil du patrimoine de Montréal et du Comité Jacques-Viger.

Signé par Jacques A. ULYSSE **Le** 2015-02-02 11:14

Signataire : Jacques A. ULYSSE

Directeur général adjoint
Direction générale , Direction générale adjointe - Services institutionnels

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION — Dossier # :1153643001

Unité administrative responsable :	Conseil du patrimoine , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Projet :	-
Objet :	Déposer le rapport d'activités 2013 du Conseil du patrimoine de Montréal et du Comité Jacques-Viger

CONTENU

CONTEXTE

Conformément à l'article 18 du Règlement sur le Conseil du patrimoine de Montréal (02-136) et à l'article 21 du Règlement sur le Comité Jacques-Viger (12-022), les instances rendent compte de leurs activités au conseil municipal par le dépôt de leur rapport annuel 2013.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CM13 0692 - 26 août 2013 : Dépôt du Rapport d'activités 2012 du Conseil du patrimoine de Montréal et du Rapport d'activités 2012 du Comité Jacques-Viger.

DESCRIPTION

Dépôt du Rapport d'activités 2013 du Conseil du patrimoine de Montréal et du Comité Jacques-Viger.
Le rapport 2013 n'a pu être finalisé avant la fin de l'année 2014 compte tenu de certaines contraintes administratives liées au départ, à l'absence en maladie et à l'arrivée d'employés oeuvrant en soutien du Conseil du patrimoine et du Comité Jacques-Viger.

JUSTIFICATION

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Ne s'applique pas.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Aucune opération de communication n'est prévue.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Avis favorable :
Service de la mise en valeur du territoire , Direction de l'urbanisme (Nathalie M MARTIN)

Autre intervenant et sens de l'intervention

RESPONSABLE DU DOSSIER

Michèle LAVOIE
Secrétaire d'unité administeative

Tél : 514 872-4055
Télécop. : 514 872-2235

ENDOSSÉ PAR Le : 2015-01-30

Jacques - Ext LACHAPELLE
Président du Conseil du patrimoine de Montréal

Tél : 514 872-4055
Télécop. :

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Yves SAINDON
Greffier et directeur
Tél : 514 872-3007
Approuvé le : 2015-02-02

Système de gestion des décisions des instances
PIÈCES JOINTES AU DOSSIER

Dossier # : 1153643001

Unité administrative responsable :	Conseil du patrimoine , Direction
Objet :	Déposer le rapport d'activités 2013 du Conseil du patrimoine de Montréal et du Comité Jacques-Viger

CPM_rapport_2013.pdf

RESPONSABLE DU DOSSIER

Michèle LAVOIE
Secrétaire d'unité administeative

Tél : 514 872-4055
Télécop. : 514 872-2235

RAPPORT D'ACTIVITÉS 2013

CONSEIL
DU PATRIMOINE
DE MONTRÉAL

COMITÉ
JACQUES-VIGER

Montréal

PRODUCTION

DIRECTION
Jacques Lachapelle
Adrien Sheppard

COORDINATION
ET RÉDACTION PRINCIPALE
Hilde Wuyts

ÉQUIPE DE RÉDACTION
Elizabeth Bonner
Jacques Lachapelle
Michèle Lavoie
Adrien Sheppard
Ève Wertheimer
Hilde Wuyts

RÉVISION
Frédéric Simonnot
(Perception communications)

CONCEPTION GRAPHIQUE
Isabelle Robida
(Infrarouge.ca)

Disponible sur le site Internet
du Conseil à l'adresse suivante :
www.ville.montreal.qc.ca/cpm

TABLE DES MATIÈRES

4 CONSEIL DU PATRIMOINE DE MONTRÉAL (CPM)

4 MESSAGE DU PRÉSIDENT DU CPM

6 MISSION, MANDAT ET COMPOSITION DU CPM

10 COMITÉ JACQUES-VIGER (CJV)

10 MESSAGE DU PRÉSIDENT DU CJV

11 MANDAT ET COMPOSITION DU CJV

13 BILAN DES ACTIVITÉS DU CPM, DU CJV ET DU COMITÉ MIXTE

14 BILAN DES ACTIVITÉS DU CPM ET DU COMITÉ MIXTE

28 BILAN DES ACTIVITÉS DU CJV ET DU COMITÉ MIXTE

29 ENJEUX À LA LUMIÈRE DES ACTIVITÉS DU CPM, DU CJV ET DU COMITÉ MIXTE

30 CONCILIATION DU PAYSAGE ET DU MILIEU BÂTI DANS LES SITES PATRIMONIAUX MUNICIPAUX

33 PETITES INTERVENTIONS DANS LES SITES PATRIMONIAUX MUNICIPAUX

34 PLANIFICATION ET ENCADREMENT RÈGLEMENTAIRE

41 MILIEUX NATURELS PROTÉGÉS (ÉCOTERRITOIRES)

42 GRANDES INSTITUTIONS

44 RÉHABILITATION DU DOMAINE PUBLIC ET DE PROPRIÉTÉS MUNICIPALES

46 RÉHABILITATION DE PROPRIÉTÉS PRIVÉES

47 ANNEXE

48 LISTE DES AVIS (A) ET COMMENTAIRES (C) PRODUITS PAR LE CPM, LE CJV ET LE COMITÉ MIXTE EN 2013

CONSEIL DU PATRIMOINE DE MONTRÉAL
ET COMITÉ JACQUES-VIGER

CONSEIL DU PATRIMOINE DE MONTRÉAL (CPM)

MESSAGE DU PRÉSIDENT DU CPM

Le Conseil du patrimoine de Montréal a été formellement constitué en 2002 dans la Charte de la Ville de Montréal et a tenu sa première réunion le 12 février 2003 à l'hôtel de ville. L'année 2013 marquait donc le 10e anniversaire du début de ses activités. En une décennie, 35 personnes ont siégé au CPM. Il s'est réuni à plus de 175 reprises et a mis sur pied 10 séances publiques dans le cadre de la reconnaissance municipale d'immeubles ou de sites patrimoniaux. Plus de 1750 dossiers patrimoniaux ont été étudiés et plus de 700 avis, notes et mémoires ont été produits.

Certains de ces dossiers se démarquent par l'engagement de la Ville pour le patrimoine. C'est ainsi qu'au fil de ces dix ans, le CPM a participé à la réflexion sur plusieurs enjeux majeurs pour la conservation des patrimoines naturel et culturel montréalais, notamment à celle qui a mené à l'élaboration de la Politique du patrimoine de la Ville de Montréal, déposée en 2005. Les travaux de la Ville sur les écoterritoires, dans la foulée de la Politique de protection et de mise en valeur des milieux naturels en 2004, et le décret du gouvernement du Québec reconnaissant l'Arrondissement historique et naturel du Mont-Royal (AHNMR) en 2005 constituent en outre des jalons importants pour le patrimoine montréalais. C'est un honneur de poursuivre avec les membres actuels le précieux travail de nos prédécesseurs. Il faut néanmoins rappeler que la gestion de l'urbanisme a par la suite été déléguée aux arrondissements. Il en résulte que les questions patrimoniales sont balisées partout par les mêmes politiques mais traitées à des échelles différentes et que, par conséquent, l'implication du CPM varie selon les cas.

L'année 2013 a été marquée par les élections municipales et il me faut remercier madame Manon Gauthier ainsi que sa prédécesseure, madame Élaine Ayotte, pour tout l'appui qu'elles ont témoigné au CPM. Enfin, 2013 constitue aussi une année de changement à plusieurs égards. D'abord, la mise en place d'une nouvelle structure organisationnelle a donné lieu à un rattachement administratif avec la Division du patrimoine de la Ville et au déménagement du CPM au sein de locaux partagés. Ensuite, l'équipe de

En une décennie :

35 PERSONNES ONT SIÉGÉ AU CPM

175 RÉUNIONS

10 SÉANCES PUBLIQUES

1750 DOSSIERS PATRIMONIAUX ÉTUDIÉS

700 AVIS, NOTES ET MÉMOIRES PRODUITS

professionnels sur laquelle s'appuie notre action a connu une importante mutation cet automne. Je profite d'ailleurs de cette occasion pour réitérer mes remerciements à Josée Asselin et José Froment, qui ont contribué à faire grandir le CPM, et souhaiter la bienvenue aux nouveaux membres de l'équipe, Elizabeth Bonner, Frédéric Bilodeau, Ève Wertheimer et Hilde Wuyts.

Bien conscient que certaines personnes se sont inquiétées de l'impact de ces changements de structure, je tiens à affirmer que l'autonomie des membres n'a jamais été remise en question. De plus, ce rapprochement avec la Division du patrimoine ainsi que l'augmentation des ressources professionnelles dédiées au CPM ont été bien pensés par l'ancienne présidente, Marie Lessard, et s'avèrent positifs à plusieurs égards.

Ces transformations se sont opérées parallèlement aux diverses activités réalisées pour le 10e anniversaire du CPM, dont fait état le présent rapport. On y a beaucoup parlé de la prospective des enjeux liés à la protection du patrimoine naturel et du petit patrimoine afin de planifier certains des sujets à traiter. En ce sens, une question très importante a été évoquée mais reste à être approfondie, celle du rôle même du Conseil du patrimoine au sein de la Ville de Montréal.

En tant que comité expert, le CPM contribue à porter un regard neutre sur les projets qui lui sont soumis afin de les bonifier. La question se pose de savoir si les objets sur lesquels le CPM se penche ne doivent pas être revus et élargis. Autrement dit, quel rôle la Ville veut-elle donner à un comité d'experts en patrimoine? Celui-ci ne devrait-il pas être consulté dès qu'un bien patrimonial est reconnu comme un haut lieu de l'identité montréalaise? Dans cet esprit, la Ville ne devrait-elle pas prendre position sur les biens reconnus à l'échelle provinciale, position que le CPM pourrait contribuer à faire valoir? En outre, conformément à l'engagement de la Ville en tant que propriétaire et gestionnaire exemplaire dans sa Politique du patrimoine, le CPM ne devrait-il pas être consulté de manière plus systématique pour les projets lancés par la Ville elle-même, sur ses propres bâtiments ou sur le domaine public?

L'année 2013 marque le 10e anniversaire du début des activités du CPM

À cet égard, je tiens à remercier les nombreux arrondissements et services municipaux avec lesquels le CPM entretient déjà de très bonnes relations. Je tiens à rappeler que le CPM est très ouvert à toute collaboration et je souhaite avoir l'occasion de mieux faire connaître cette instance consultative à tous, afin d'améliorer la compréhension de son rôle, d'informer sur ses processus et d'inciter à venir la consulter.

Jacques Lachapelle
Président

MISSION, MANDAT ET COMPOSITION DU CPM

MISSION

Le Conseil du patrimoine de Montréal est l'instance consultative en matière de patrimoine de la Ville de Montréal.

En tant que comité d'experts, le CPM se fait un devoir de conseiller la Ville avec intégrité, de manière objective et en toute neutralité quant aux intérêts en présence. Vu le rythme rapide du développement, le CPM se préoccupe de la qualité du milieu de vie. Il apprécie et reconnaît le patrimoine comme une composante structurante de l'environnement au même titre que les autres phénomènes urbains. Il fait sienne l'idée d'une notion élargie du patrimoine, en accord avec la Politique du patrimoine de la Ville de Montréal. Il veille ainsi à évaluer la pertinence et les moyens de transmettre les valeurs associées aux patrimoines naturel et culturel, afin d'assurer une vision du futur respectueuse du passé.

MANDAT

À titre d'instance consultative de la Ville en matière de patrimoine, le CPM produit des avis et formule des commentaires et des recommandations dans le but d'améliorer la compréhension, la conservation et la mise en valeur du patrimoine dans le cadre des plans, projets et politiques qui lui sont soumis. Le CPM donne son avis écrit au conseil municipal sur :

+ les modifications du Plan d'urbanisme touchant des territoires ou immeubles reconnus pour leur valeur patrimoniale (en vertu de la Loi québécoise sur le patrimoine culturel, L.R.Q., chapitre P-9.002) ;

+ tout projet de règlement adopté en vertu des paragraphes 1° à 3° et 5° de l'article 89 de la Charte de la Ville de Montréal (L.R.Q., chapitre C-11.4) touchant ces territoires ou immeubles ;

+ tout projet d'identification d'un élément du patrimoine immatériel ou d'un personnage, événement ou lieu historique (en vertu de la section II du chapitre IV de la Loi québécoise sur le patrimoine culturel) ;

+ tout projet de citation d'un bien patrimonial : immeuble et site, ainsi qu'objet ou document appartenant à la Ville de Montréal (en vertu de la section III du chapitre IV de la Loi québécoise sur le patrimoine culturel) ;

+ tout projet de démolition de tout ou partie d'un immeuble patrimonial cité ou d'un immeuble situé dans un site patrimonial cité, ou de destruction d'un document ou d'un objet patrimonial cité ;

+ tout projet de demande de désignation de paysage culturel patrimonial (en vertu de la section III du chapitre III de la Loi québécoise sur le patrimoine culturel).

En vertu du Règlement intérieur de la Ville sur la délégation de pouvoirs du conseil de la Ville aux conseils d'arrondissement, ceux-ci sont également tenus d'informer le CPM de tous permis et certificats relatifs à une intervention touchant des territoires ou immeubles possédant un statut en vertu de la Loi sur le patrimoine culturel. Si la situation le requiert, le CPM peut décider d'émettre un commentaire sur ledit projet, si celui-ci constitue une intervention mineure, ou demander que le projet lui soit présenté, le cas échéant.

Le CPM donne également son avis au conseil municipal, au comité exécutif, à un conseil d'arrondissement ou à un service municipal, à leur demande ou de sa propre initiative, sur des politiques municipales ou sur toute autre question relative à la protection et à la mise en valeur des patrimoines naturel et culturel. Il donne notamment son avis sur des projets d'aménagement du domaine public situés dans des territoires reconnus pour leur valeur patrimoniale et devant être adoptés par le conseil municipal, tels que l'aménagement d'une place publique ou le réaménagement d'une portion significative d'une voie publique.

Le CPM peut en outre solliciter des opinions et reçoit les représentations de toute personne ou groupe sur les questions relatives à la protection et à la mise en valeur du patrimoine, notamment en ce qui concerne les projets de citation de biens patrimoniaux.

Son mandat lui permet aussi :

+ de recommander au conseil municipal, au comité exécutif et aux conseils d'arrondissement la réalisation d'études visant la protection et la mise en valeur du patrimoine ;
+ de contribuer à l'élaboration et à la mise en œuvre de la Politique du patrimoine de la Ville ;
+ d'organiser des activités de sensibilisation au patrimoine et d'élaborer des outils pédagogiques ;
+ de demander la réalisation et la mise à jour d'inventaires du patrimoine montréalais ;
+ de former des comités relativement à des questions particulières ;
+ de rédiger des mémoires sur des projets ou des enjeux relatifs aux patrimoines naturel et culturel.

Le CPM peut également être mis à contribution sur des projets proposés dans un milieu naturel localisé dans un écoterritoire ou à moins de 30 mètres de tels milieux (Politique de protection et de mise en valeur des milieux naturels, p. 14).

Le comité mixte a été officialisé en 2012. Mais depuis 2011, le CPM est appelé à se prononcer, de concert avec le Comité Jacques-Viger (ancien Comité *ad hoc* d'architecture et d'urbanisme ou CAU), sur des projets devant être soumis aux deux instances, c'est-à-dire nécessitant une modification au Plan d'urbanisme ou autorisés en vertu de l'article 89 de la Charte de la Ville et touchant un immeuble ou un secteur reconnu en vertu de la Loi sur les biens culturels.

MEMBRES

Le CPM constitue un groupe pluridisciplinaire, représentatif des différentes facettes des patrimoines naturel et culturel. Neuf (9) membres nommés par le conseil municipal, dont un président et un vice-président, ont siégé au CPM en 2013. Conformément à l'article 6 du Règlement sur le Conseil, les membres sont recrutés à la suite d'un appel public de candidatures et leur mandat est de trois ans, renouvelable une fois.

En 2013, le CPM a été présidé par **Jacques Lachapelle (1)**, architecte, professeur titulaire à l'École d'architecture de l'Université de Montréal, responsable de l'option « Conservation de l'environnement bâti » de la maîtrise en architecture. La vice-présidence a été assurée par **Jacques Brisson (2)**, professeur au Département de sciences biologiques de l'Université de Montréal et chercheur à l'Institut de recherche en biologie végétale. Les autres membres sont : **Gabriel Deschambault (3)**, architecte et urbaniste ; **Pierre Gauthier (4)**, professeur agrégé au Département de géographie, urbanisme et environnement de l'Université Concordia ; **Julia Gersovitz (5)**, architecte (Fournier Gersovitz Moss Drolet et associés) ; **Robert Paradis (6)**, architecte (WSP Canada Inc.) ; **Alena Prochazka (7)**, professeure associée au Département d'études urbaines et touristiques de l'Université du Québec à Montréal, chercheure à l'Observatoire Ivanhoé Cambridge du développement urbain et immobilier à l'Institut d'urbanisme de l'Université de Montréal ; **Julie Saint-Arnault (8)**, architecte paysagiste (Vlan paysages) ; et **Bernard Vallée (9)**, animateur en histoire et patrimoine (Montréal Explorations).

1

2

3

4

5

6

7

8

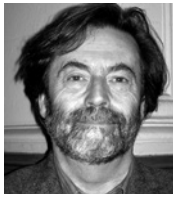
9

PERSONNEL

Jacques Lachapelle occupe le poste de président à quart temps. Son premier mandat a été prolongé pour une période d'un an en avril 2013. Le CPM est soutenu dans l'accomplissement de sa mission par cinq personnes qui doivent également veiller aux activités du Comité Jacques-Viger. Le personnel en soutien aux instances est rattaché à la section Soutien, recherche et diffusion en patrimoine de la Division du patrimoine de la Ville de Montréal. Un poste de chef de section a été créé en janvier 2013. Il a été occupé par **Josée Asselin** à partir de mai 2013, puis par **Elizabeth Bonner**, architecte, à partir de septembre 2013. **Michèle Lavoie**, secrétaire de direction, est responsable de la planification et de la gestion des activités et assure également la gestion de la documentation et la mise à jour du site Internet du CPM.

Trois professionnels font la recherche, l'analyse et la rédaction associées aux mandats du CPM et du CJV et représentent le CPM au sein de divers comités et groupes de travail. Ces personnes sont entrées en poste à l'automne 2013 : un secrétaire recherchiste, **Frédéric Bilodeau**, urbaniste, et deux conseillères en aménagement, **Ève Wertheimer**, architecte et détentrice d'une maîtrise en conservation des villes et bâtiments historiques, et **Hilde Wuyts**, détentrice d'une formation en architecture et d'une maîtrise en conservation du patrimoine. Elles ont succédé à **Josée Asselin**, détentrice d'une formation en architecture et d'une maîtrise en aménagement spécialisée en conservation de l'environnement bâti, et à **José Froment**, architecte paysagiste et détentrice d'une maîtrise en aménagement.

Le CPM relève du conseil municipal. Une somme équivalente à celle de 2012, soit 502 000 $ en sus de la contribution du Fonds des immeubles, lui a été attribuée en 2013 pour son fonctionnement.

Composition du CPM :

9 MEMBRES
NOMMÉS PAR LE CONSEIL MUNICIPAL
(DONT UN PRÉSIDENT ET UN VICE-PRÉSIDENT)

1 MANDAT
D'UNE DURÉE DE 3 ANS
(RENOUVELABLE 1 FOIS)

+ 5 MEMBRES DU PERSONNEL
EN SOUTIEN AUX INSTANCES
(DONT UN CHEF DE SECTION)

COMITÉ JACQUES-VIGER (CJV)

MESSAGE DU PRÉSIDENT DU CJV

L'année 2013 marque la première session de fonctionnement du Comité Jacques-Viger après une importante réorganisation. De nombreux changements avaient en effet été opérés les années précédentes. En 2011, la coordination du comité *ad hoc* d'architecture et d'urbanisme (CAU) avait été confiée à la permanence du Conseil du patrimoine de Montréal. En 2012, l'entrée en fonction du Comité Jacques-Viger avait été officialisée par le conseil municipal de la Ville de Montréal, dix ans après la création du CAU par le conseil exécutif. Bien que déjà effectif depuis 2011, le recours à un comité mixte paritaire composé de membres des deux instances consultatives, le CPM et le CJV, a été formalisé en 2012. Cette réorganisation a été très bénéfique et a permis, d'une part, d'optimiser les interventions des deux comités et d'autre part d'instaurer une fructueuse collaboration entre ces deux instances aux expertises complémentaires.

Les deux instances ont rendu 13 avis conjoints en 2013, ce qui permet de confirmer l'essor du comité mixte, amorcé l'année précédente. En revanche, la diminution du nombre d'avis produits par le CJV, tendance observée ces dernières années, s'est amplifiée en 2013, celui-ci n'ayant été appelé à se prononcer individuellement que sur huit projets, une situation que je trouve très préoccupante. Les divers enjeux émanant des dossiers étudiés par le CJV, seul ou de concert avec le CPM, sont énoncés dans ce rapport.

Je demeure persuadé de la pertinence et de l'importance du recours à un tel comité consultatif, après 11 années d'existence, pour les décisions relevant du conseil municipal. En fait, je me questionne quant au rôle plus important que ce comité pourrait jouer dans le développement de la Ville. Je suis en effet convaincu que le CJV pourrait être davantage impliqué, que ce soit dans le cadre de la révision des projets immobiliers d'importance ou d'exercices de planification à plus grande échelle.

L'année 2013 marque la 1ère session de fonctionnement du CJV après une importante réorganisation

Je tiens à dire ma gratitude à l'ensemble des membres qui ont participé aux activités du CJV et du comité mixte en 2013. J'aimerais aussi remercier chaleureusement Mme Josée Asselin, pour avoir assuré la coordination des travaux du comité avec passion et dévouement au cours des trois dernières années, ainsi que Mme Hilde Wuyts, pour son soutien au comité et pour sa contribution à la mise en évidence des enjeux présentés dans ce rapport.

Adrien Sheppard
Président

MANDAT ET COMPOSITION DU CJV

MANDAT

Le Comité Jacques-Viger est une instance consultative qui a pour mandat de rendre des avis pour contribuer aux prises de décision du conseil municipal. Ce dernier a officialisé le CJV en 2012, reconnaissant de ce fait sa pertinence et son importance. Le CJV a ainsi remplacé le comité *ad hoc* d'architecture et d'urbanisme (CAU), créé en 2002 par le conseil exécutif de la Ville.

En tant qu'instance consultative de la Ville en matière d'aménagement, d'urbanisme, d'architecture, de design et d'architecture de paysage, le CJV fait des commentaires et des recommandations dans le but d'améliorer la qualité des plans, projets et politiques qui lui sont soumis pour étude. Son règlement stipule qu'il doit donner son avis écrit au conseil municipal sur tout projet de modification du Plan d'urbanisme et sur tout projet de règlement adopté en vertu des paragraphes 1°, 2°, 3° et 5° de l'article 89 de la Charte de la Ville de Montréal. De plus, le CJV peut rendre des avis sur tout projet à la demande du conseil municipal et, de sa propre initiative, s'engager dans l'initiation et la sensibilisation aux domaines de l'aménagement, de l'urbanisme, de l'architecture, du design et de l'architecture du paysage.

La coordination et le secrétariat du CAU ont été confiés à la permanence du CPM en février 2011. Ce changement avait notamment pour objectif de tester l'intérêt et la faisabilité de la mise en commun de certaines activités. S'appuyant sur le bien-fondé et le succès de réunions tenues conjointement pour l'évaluation de projets devant être soumis aux deux instances, on a formalisé en 2012 le recours à un comité mixte paritaire composé de membres du CPM et du CJV. Les avis rendus à la suite de séances du comité mixte sont considérés comme des avis émanant de chaque instance consultative.

Composition du CJV :

9 MEMBRES
NOMMÉS PAR LE CONSEIL MUNICIPAL
(DONT UN PRÉSIDENT ET UN VICE-PRÉSIDENT)

PROFESSIONNELS
DES DOMAINES SUIVANTS :

+ ARCHITECTURE
+ URBANISME
+ ARCHITECTURE DU PAYSAGE
+ DESIGN URBAIN

MEMBRES

En activité depuis le 15 octobre 2012, le Comité Jacques-Viger compte neuf (9) membres, dont un président et un vice-président. Les membres sont des professionnels du domaine de l'architecture, de l'urbanisme, de l'architecture du paysage et du design urbain, reconnus pour leur expertise et nommés par le conseil municipal.

En 2013, le CJV a été présidé par **Adrien Sheppard (1)**, architecte, professeur émérite à l'École d'architecture de l'Université McGill. La vice-présidence a été assurée par **Josée Bérubé (2)**, architecte et urbaniste (Groupe IBI), professeure à l'Institut d'urbanisme de l'Université de Montréal. Les autres membres sont : **Manon Asselin (3)**, architecte (Atelier TAG), professeure agrégée à l'École d'architecture de l'Université de Montréal ; **Sophie Beaudoin (4)**, architecte paysagiste (Claude Cormier + Associés) ; **Pierre Corriveau (5)**, architecte (CGA Architectes Inc.) ; **Raphaël Fischler (6)**, urbaniste, directeur de l'École d'urbanisme de l'Université McGill ; **Marie Lessard (7)**, urbaniste, professeure à l'Institut d'urbanisme de l'Université de Montréal ; **Philippe Lupien (8)**, architecte et architecte paysagiste (Lupien + Matteau), professeur en projet urbain, architectural et développement durable à l'École de design de l'Université du Québec à Montréal ; et **Christian Thiffault (9)**, architecte et designer urbain (Atelier Christian Thiffault).

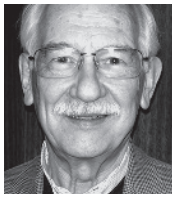
1

2

3

4

5

6

7

8

9

BILAN DES ACTIVITÉS DU CPM, DU CJV ET DU COMITÉ MIXTE

BILAN DES ACTIVITÉS DU CPM ET DU COMITÉ MIXTE

Compte tenu des mandats que la Ville lui a confiés, le CPM intervient dans trois champs d'activité complémentaires : la protection du patrimoine, la connaissance et la promotion du patrimoine et la reconnaissance patrimoniale.

PROTECTION DU PATRIMOINE

RÉUNIONS, AVIS ET COMMENTAIRES DU CPM EN 2013

Le point de vue et les recommandations du CPM sont consignés dans des avis officiels. Ceux-ci sont publiés sur son site Internet à la suite de la présentation du dossier devant le conseil municipal ou le conseil d'arrondissement. Lorsque le CPM examine un projet à une étape préalable à son élaboration, il produit un avis préliminaire, qui ne sera jamais publié. Il transmet des commentaires aux arrondissements ou services pour des interventions mineures. Il peut aussi donner son avis de manière informelle, oralement ou par courriel. Le CPM peut également communiquer son point de vue sous forme de mémoire.

En ce qui a trait aux éléments du patrimoine disposant d'une reconnaissance municipale en vertu de la Loi sur le patrimoine culturel, le CPM a été principalement appelé à se prononcer sur des projets au sein des sites patrimoniaux du Mont-Royal, de l'Ancien village de Sault-au-Récollet, du Vieux Village de Rivière-des-Prairies, de l'Île Sainte-Hélène et sur le projet de conversion de la Maison Robert-Bélanger, immeuble cité. Même si aucun projet ne lui a été présenté, le CPM s'est aussi préoccupé du devenir de la Maison Louis-Hippolyte-La Fontaine, qu'il suggère d'intégrer dans le projet de développement résidentiel de l'îlot Overdale.

En outre, grâce aux excellentes relations que le CPM entretient avec les services municipaux et arrondissements qui l'incluent dans le processus, on vient régulièrement le consulter pour différents types de projet sans que son avis ne soit obligatoire. C'est par ce biais, et aussi dans le cadre du comité mixte, que le CPM se prononce sur des projets qui concernent des immeubles et des sites significatifs au plan patrimonial qui ne bénéficient pas d'un statut en vertu de la Loi sur le patrimoine culturel, ainsi que sur des démarches de planification pour de vastes secteurs à composante patrimoniale.

Chiffres pour l'année 2013 :

23 ASSEMBLÉES
(13 DU CPM ET 10 DU COMITÉ MIXTE)

30 AVIS
OU AVIS PRÉLIMINAIRES
(17 DU CPM ET 13 DU COMITÉ MIXTE)

21 LETTRES
ET COMMENTAIRES

NOMBRE DE DOSSIERS ANALYSÉS PAR LE CPM TOUCHANT DES TERRITOIRES OU IMMEUBLES POSSÉDANT UN STATUT EN VERTU DE LA LOI SUR LE PATRIMOINE CULTUREL OU D'AUTRES ÉLÉMENTS DU PATRIMOINE MONTRÉALAIS (VOIR GRAPHIQUE 1)

	2003	2004	2005	2006	2007	2008	2009	2010	2011	2012	2013
AHUNTSIC – CARTIERVILLE	0	3	8	23	14	25	20	23	15	17	17
ANJOU	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
CÔTE-DES-NEIGES – NOTRE-DAME-DE-GRÂCE	1	6	34	30	33	49	46	24	26	14	50
LACHINE	0	1	0	0	0	0	0	0	0	0	0
LASALLE	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
LE PLATEAU-MONT-ROYAL	0	10	1	2	0	2	5	27	42	15	20
LE SUD-OUEST	2	4	1	7	1	4	3	0	0	2	2
L'ÎLE-BIZARD – SAINTE-GENEVIÈVE	0	1	0	0	0	0	0	0	0	1	2
MERCIER – HOCHELAGA-MAISONNEUVE	0	0	0	1	0	0	1	0	0	1	1
MONTRÉAL-NORD	0	0	0	0	0	0	1	0	0	0	0
OUTREMONT	1	0	1	0	0	9	9	9	7	17	9
PIERREFONDS – ROXBORO	0	0	0	4	1	3	0	0	2	0	0
RIV.-DES-PRAIRIES – POINTE-AUX-TREMBLES	0	0	0	2	2	4	1	0	1	3	2
ROSEMONT – LA PETITE-PATRIE	0	3	0	1	4	4	1	3	7	0	0
SAINT-LAURENT	0	0	0	0	0	0	1	0	1	1	2
SAINT-LÉONARD	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
VERDUN	0	0	1	1	0	0	2	0	3	1	1
VILLE-MARIE	2	120	70	81	79	103	18	83	133	127	125
VILLERAY – SAINT-MICHEL – PARC-EXTENSION	1	0	0	0	0	0	0	3	0	0	0
SERVICES CORPORATIFS	8	0	0	13	7	10	13	7	9	11	6
TOTAL	**15**	**148**	**116**	**165**	**141**	**213**	**121**	**179**	**246**	**210**	**237**

Le présent tableau n'intègre pas les éventuels dossiers émanant des autres villes liées de l'agglomération de Montréal.

NOMBRE D'AVIS, D'AVIS PRÉLIMINAIRES OU DE MÉMOIRES (ET DE NOTES, LETTRES OU COMMENTAIRES) PRODUITS PAR LE CPM ET LE COMITÉ MIXTE

(VOIR GRAPHIQUE 2)

	2003	2004	2005	2006	2007	2008	2009	2010	2011	2012	2013
AHUNTSIC – CARTIERVILLE	0	4	6	20	12	16 (5)	12 (3)	7 (1)	4 (1)	3 (4)	2 (8)
ANJOU	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
CÔTE-DES-NEIGES – NOTRE-DAME-DE-GRÂCE	1	6	16	18	19	35 (2)	19 (4)	6 (1)	6 (1)	8 (4)	6
LACHINE	0	1	0	0	0	0	0	0	0	0	0
LASALLE	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
LE PLATEAU-MONT-ROYAL	2	9	1	1	0	1 (2)	1 (2)	2	0	3 (1)	5
LE SUD-OUEST	0	4	1	7	0	1 (1)	2 (1)	0	0	2	2
L'ÎLE-BIZARD – SAINTE-GENEVIÈVE	0	1	0	0	0	0	0	0	0	1	1 (1)
MERCIER – HOCHELAGA-MAISONNEUVE	1	1	0	1	0	0	(1)	0	0	1	1
MONTRÉAL-NORD	0	0	0	0	0	0	1	0	0	0	0
OUTREMONT	0	0	1	0	0	4 (2)	2	2	1 (2)	1 (1)	0
PIERREFONDS – ROXBORO	0	0	0	2	1	3	0	0	1	0	0
RIV.-DES-PRAIRIES – POINTE-AUX-TREMBLES	0	0	0	1	1	3 (1)	1	0	1	1 (2)	1 (1)
ROSEMONT – LA PETITE-PATRIE	0	3	0	1	2	4	(1)	0	2 (3)	0	0
SAINT-LAURENT	0	0	0	0	0	0	1	0	(1)	1	1 (1)
SAINT-LÉONARD	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
VERDUN	0	0	1	1	0	0	2	0	2 (1)	1	1
VILLE-MARIE	3	63	26	18	5	8 (8)	12 (4)	12 (2)	9 (3)	5 (2)	5 (9)
VILLERAY – SAINT-MICHEL – PARC-EXTENSION	1	0	0	0	0	0	0	2 (1)	0	0	0
SERVICES CORPORATIFS	8	9	19	12	7	6 (4)	5 (7)	4 (4)	3 (4)	6 (5)	5 (1)
MÉMOIRES	0	0	1	4	0	0	0	0	3	0	0
TOTAL	**16**	**101**	**72**	**86**	**47**	**81 (25)**	**58 (23)**	**35 (9)**	**32 (16)**	**33 (19)**	**30 (21)**

Le présent tableau n'intègre pas les éventuels dossiers émanant des autres villes liées de l'agglomération de Montréal.

GRAPHIQUE 1

Nombre de dossiers analysés par le CPM
touchant des territoires ou immeubles possédant
un statut en vertu de la Loi sur le patrimoine culturel
ou d'autres éléments du patrimoine montréalais

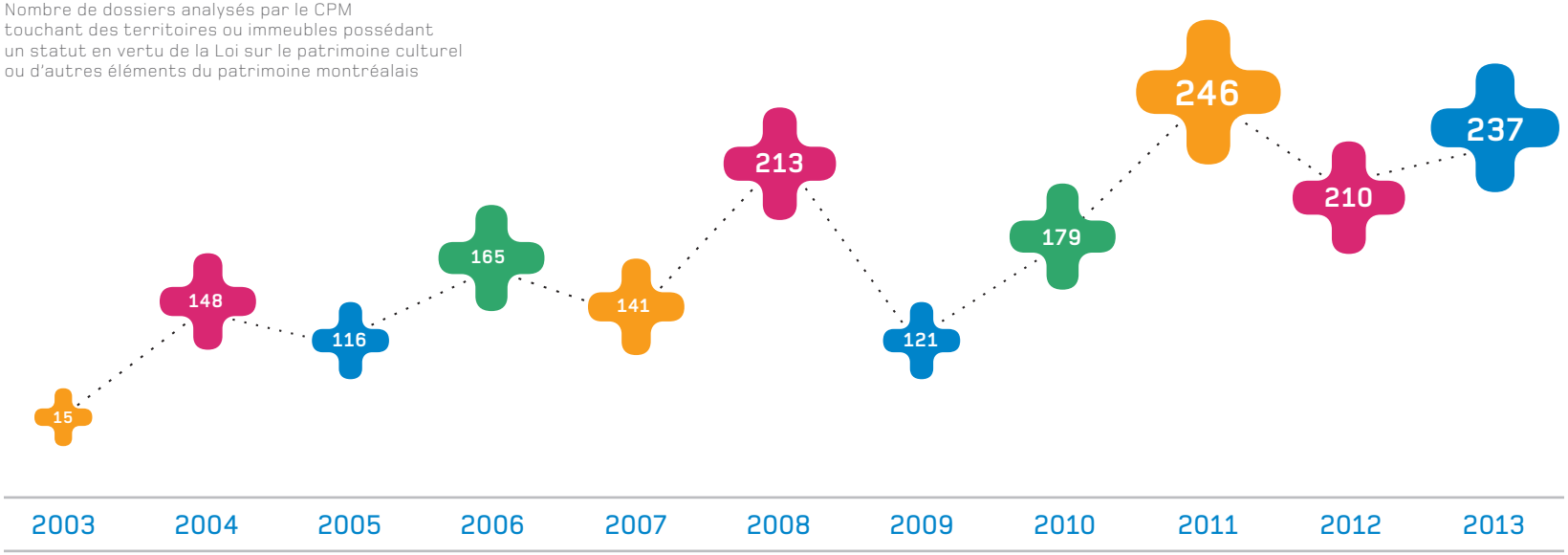

GRAPHIQUE 2

Nombre d'avis, d'avis préliminaires ou de mémoires
(et de notes, lettres ou commentaires) produits
par le CPM et le comité mixte

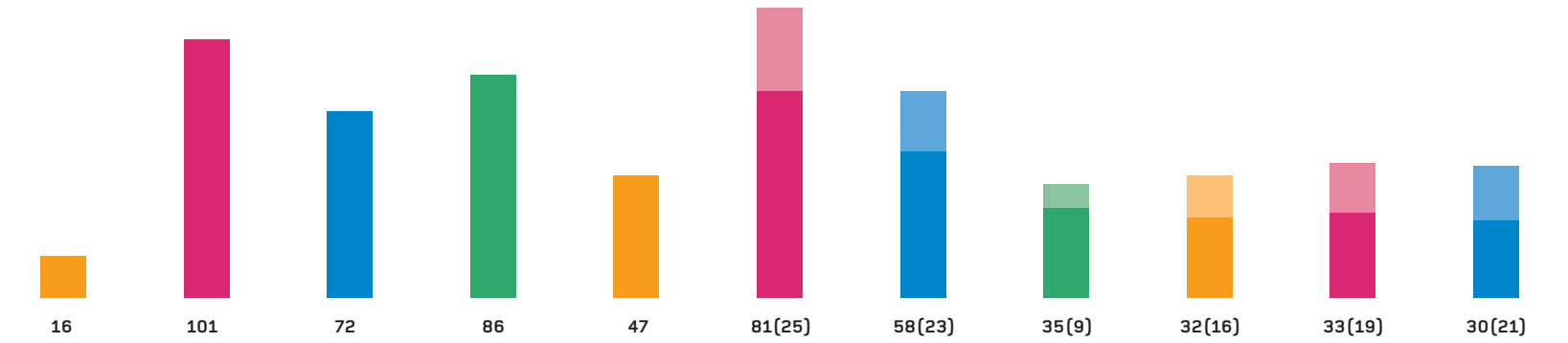

SCHÉMAS EXPRIMANT LA RÉPARTITION DU PATRIMOINE ET DES AVIS À TRAVERS LE TERRITOIRE

SECTEURS D'INTÉRÊT PATRIMONIAL IDENTIFIÉS AU PLAN D'URBANISME DE LA VILLE DE MONTRÉAL (2004)

SCHÉMA 1

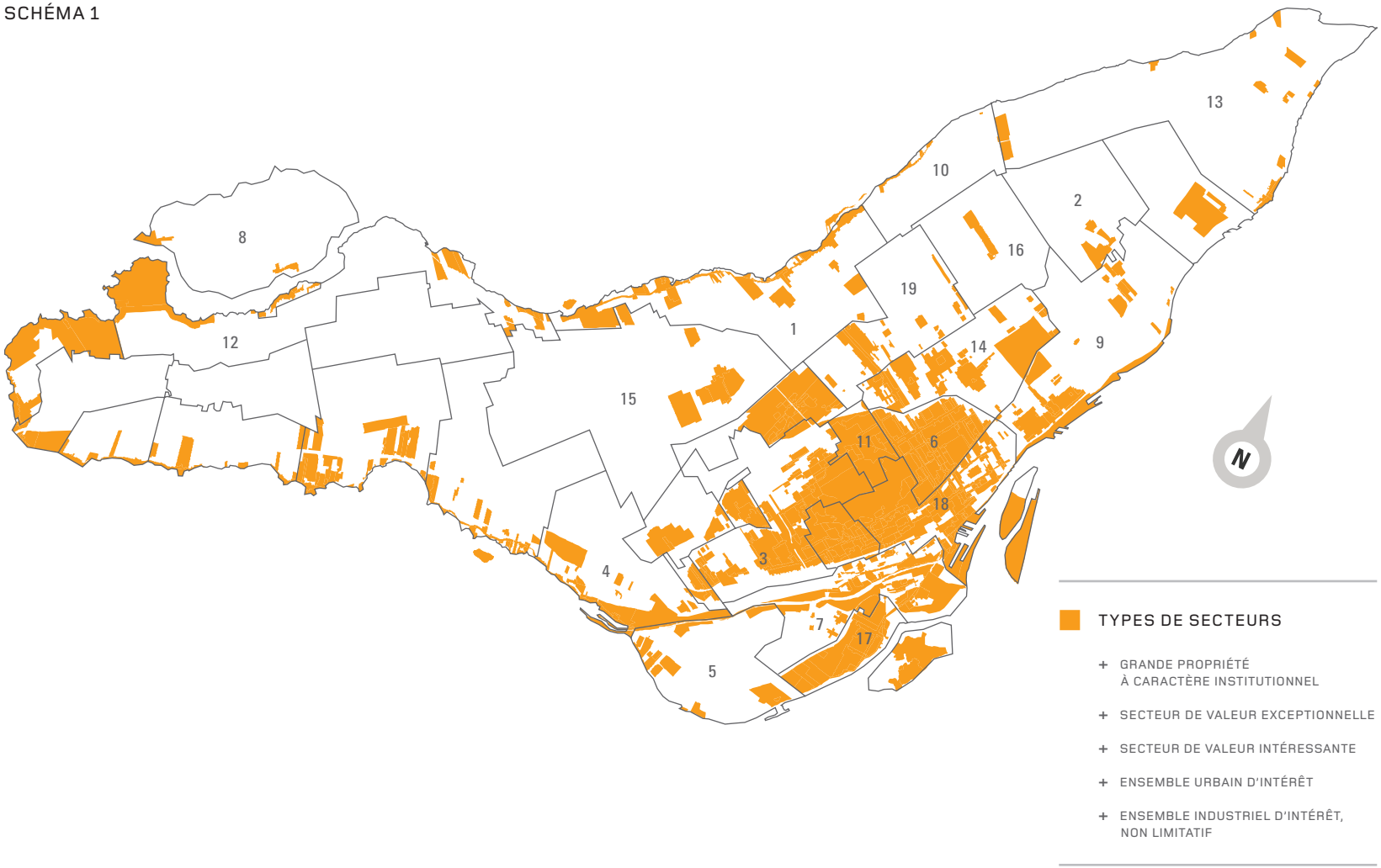

SECTEURS ET IMMEUBLES POSSÉDANT UN STATUT EN VERTU DE LA LOI SUR LE PATRIMOINE CULTUREL ET NOMBRE D'AVIS PRODUITS PAR ARRONDISSEMENT (VOIR SCHÉMAS 2 ET 3)

	ARRONDISSEMENTS DE LA VILLE DE MONTRÉAL	NOMBRE D'AVIS PRODUITS PAR LE CPM ET LE COMITÉ MIXTE EN 2013	NOMBRE DE SECTEURS ET IMMEUBLES POSSÉDANT UN STATUT EN VERTU DE LA LOI QUÉBÉCOISE SUR LE PATRIMOINE CULTUREL					
			IMMEUBLE PATRIMONIAL CITÉ	SITE PATRIMONIAL CITÉ	IMMEUBLE PATRIMONIAL CLASSÉ	AIRE DE PROTECTION	SITE PATRIMONIAL DÉCLARÉ	SITE PATRIMONIAL CLASSÉ
1	AHUNTSIC – CARTIERVILLE	2	3	1	3	2	1	
2	ANJOU							
3	CÔTE-DES-NEIGES – NOTRE-DAME-DE-GRÂCE	6		1	2	1	1	
4	LACHINE							1
5	LASALLE		5		1			1
6	LE PLATEAU-MONT-ROYAL	5	7	1	6	3	1	
7	LE SUD-OUEST	2	2	1	2	1		
8	L'ÎLE-BIZARD – SAINTE-GENEVIÈVE	1	10		2			
9	MERCIER – HOCHELAGA-MAISONNEUVE	1			1			
10	MONTRÉAL-NORD		1		1			
11	OUTREMONT		1		1		1	
12	PIERREFONDS – ROXBORO		2		1	1		
13	RIV.-DES-PRAIRIES – POINTE-AUX-TREMBLES	1	2	1	3	1		
14	ROSEMONT – LA PETITE-PATRIE		2	1	1			
15	SAINT-LAURENT	1	2					
16	SAINT-LÉONARD				2			
17	VERDUN	1	1		1			
18	VILLE-MARIE	5	8	2	80 et 5 ensembles	18	2	5
19	VILLERAY – SAINT-MICHEL – PARC-EXTENSION							

ON PEUT CONSULTER LE RÉPERTOIRE DU PATRIMOINE CULTUREL DU QUÉBEC À L'ADRESSE SUIVANTE : WWW.PATRIMOINE-CULTUREL.GOUV.QC.CA

SCHÉMA 2

Secteurs et immeubles possédant un statut
en vertu de la Loi sur le patrimoine culturel

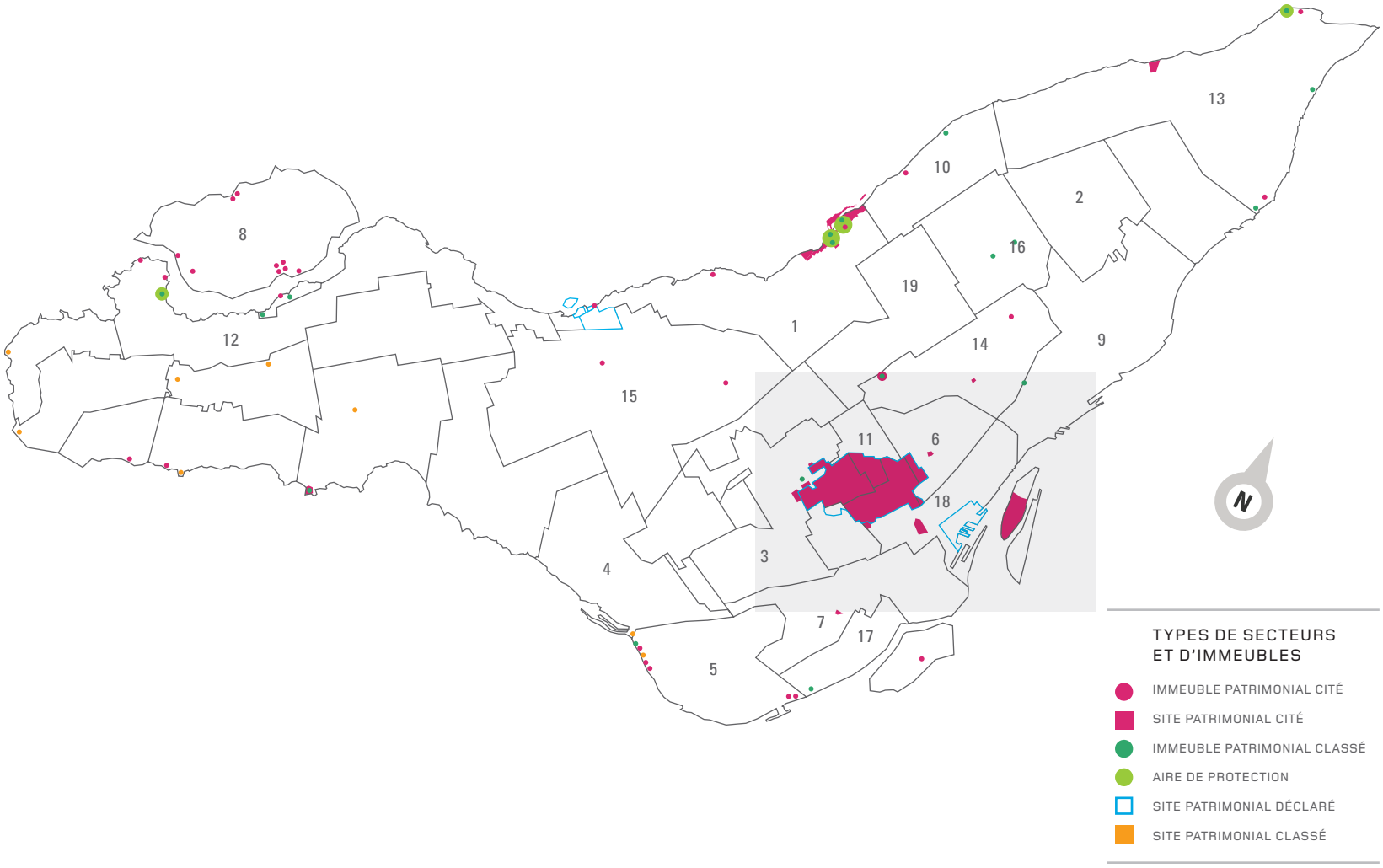

SCHÉMA 3

Secteurs et immeubles possédant un statut
en vertu de la Loi sur le patrimoine culturel

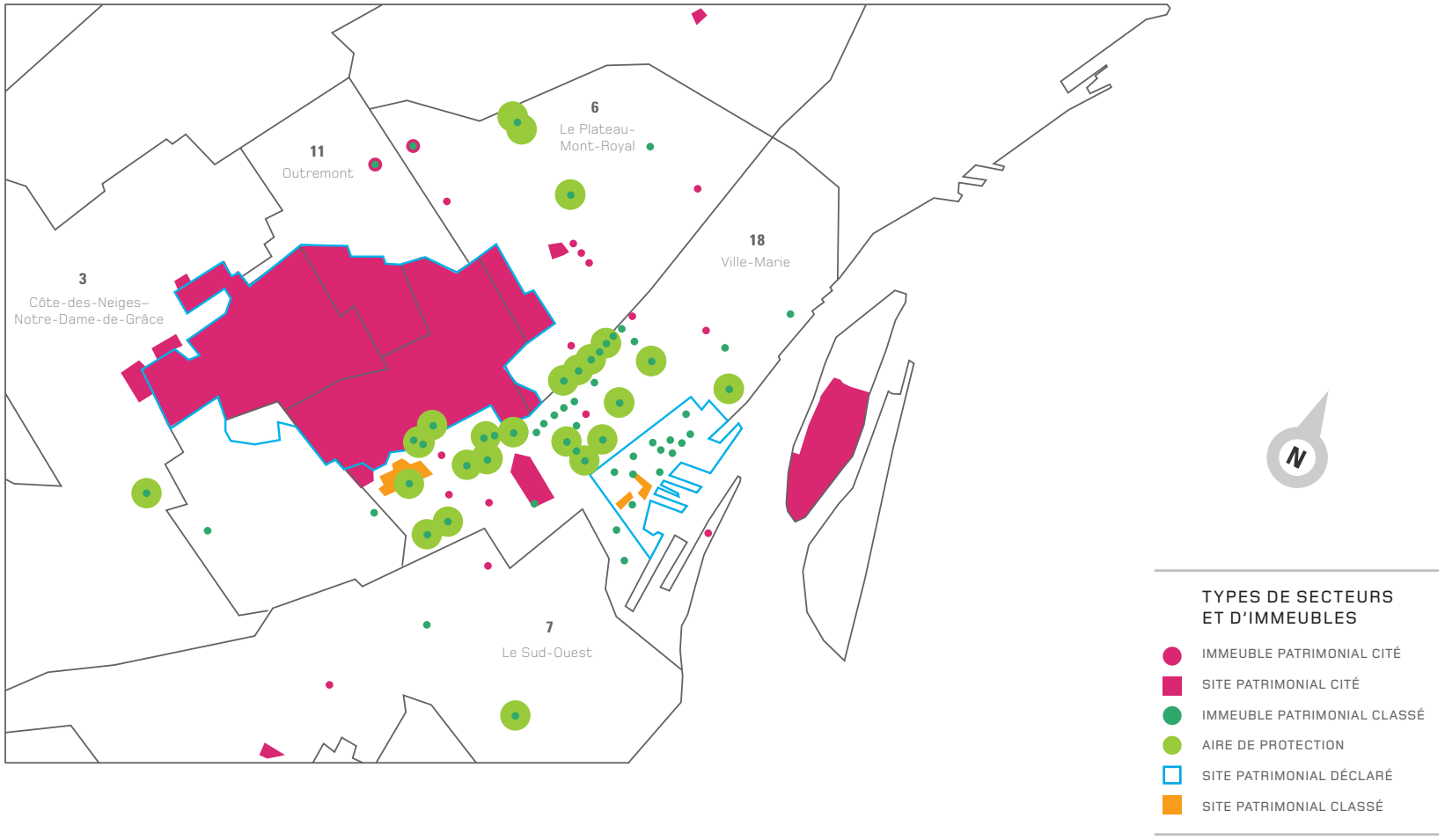

CONNAISSANCE ET PROMOTION DU PATRIMOINE

Les activités du CPM en matière de connaissance et de promotion du patrimoine prennent diverses formes, comme la diffusion d'information sur le site Internet, l'organisation d'un colloque annuel à l'intention des partenaires municipaux ou encore la participation des membres et des professionnels du CPM à des activités de formation, des colloques et divers comités municipaux s'intéressant à des enjeux patrimoniaux.

SITE INTERNET DU CPM

ville.montreal.qc.ca/cpm :

6 CAPSULES DU PATRIMOINE

3 BULLETINS ÉLECTRONIQUES

8 NOUVELLES DU PATRIMOINE

6e COLLOQUE ANNUEL DU CPM DANS LE CADRE DU 10e ANNIVERSAIRE[1]

« Ville et patrimoine collectif »

8 novembre 2013 : 130 personnes se sont réunies au Centre Canadien d'Architecture (CCA). Le colloque annuel, instauré en 2008, vise à assurer la diffusion des meilleures pratiques en matière de patrimoine au sein de la Ville de Montréal et à contribuer à la réflexion générale sur le sujet. Il s'adresse avant tout aux fonctionnaires de la Ville.

8 novembre 2013 :

130 PERSONNES RÉUNIES AU CCA

2008 ANNÉE OÙ LE PREMIER COLLOQUE ANNUEL A ÉTÉ INSTAURÉ

1 Les actes du colloque annuel sont disponibles sur le site Internet du CPM : ville.montreal.qc.ca/cpm

6e Colloque – les sujets abordés :

+ Politique du patrimoine
+ Politique de protection et de mise en valeur des milieux naturels
+ Mise en valeur de paysages urbains montréalais
+ Apport de la typomorphologie pour la connaissance des quartiers
+ Nathan Phillips Square : Revitalisation de la place de l'hôtel de ville à Toronto
+ Recyclage des édifices institutionnels patrimoniaux à des fins communautaires
+ Mise en valeur des patrimoines naturel et culturel : projets récents de la Ville de Gatineau
+ Projet de revitalisation du Vieux-Pointe-aux-Trembles
+ Evergreen Brick Works, Don Valley, Toronto : mise en valeur du patrimoine industriel

ACTIVITÉS SPÉCIALES POUR LE 10e ANNIVERSAIRE DU CPM[2]

« L'identité montréalaise : sa transmission, son développement »

Célébration du 10e anniversaire de la première réunion du CPM le 12 février 2013. Mme Élaine Ayotte, membre du comité exécutif de la Ville de Montréal, responsable de la culture, du patrimoine et du design, avait convié plus d'une centaine de personnes à l'hôtel de ville pour souligner le travail du CPM en matière de protection et de mise en valeur du patrimoine montréalais.

12 février 2013 :

10e ANNIVERSAIRE DE LA PREMIÈRE RÉUNION DU CPM

+ de 100 PERSONNES CONVIÉES À L'HÔTEL DE VILLE

2 Plusieurs capsules ont été publiées dans le cadre des activités spéciales pour le 10e anniversaire et sont disponibles sur le site Internet du CPM : ville.montreal.qc.ca/cpm

CONSEIL DU PATRIMOINE DE MONTRÉAL
10 ANS !

ATELIERS DE TRAVAIL

« Deux ateliers de travail sur le patrimoine culturel et sur les enjeux de biodiversité »

Ces exercices ont mené à la formulation de recommandations que l'instance pourra faire siennes ou porter à l'attention de ses partenaires.

Atelier 1 – 12 février 2013 :

CONSERVATION DU PATRIMOINE CULTUREL

planification & gestion

pratique d'intervention

patrimoines sous-estimés

patrimoine religieux

nouveaux patrimoines

nouveaux pouvoirs

Loi sur le patrimoine culturel

Atelier 2 – 4 juin 2013 :

CONSERVATION DU PATRIMOINE NATUREL

Milieux naturels de valeur écologique

amélioration des pratiques

contraintes & potentiels

maintien et amélioration

biodiversité en milieu urbain

CONFÉRENCE PUBLIQUE AU CCA

« Projets récents pour le
Grand Paris / les Halles, Vitry, Rosny... »

Une grande conférence publique dans l'histoire du CPM au Centre Canadien d'Architecture (CCA).

7 novembre 2013 :

DAVID MANGIN

ARCHITECTE ET URBANISTE FRANÇAIS

GRAND PRIX DE L'URBANISME **2008**

AUTRES ACTIVITÉS ET COLLABORATION DU CPM AUX TRAVAUX D'INSTANCES PUBLIQUES

Activités et collaboration :

2 RÉUNIONS DE LA TABLE DE CONCERTATION DU MONT-ROYAL

2 RÉUNIONS DE LA TABLE DE CONCERTATION DU VIEUX-MONTRÉAL

13 RÉUNIONS DU PRÉSIDENT OU DES PROFESSIONNELS DU CPM SUR DES DOSSIERS PARTICULIERS AVEC DES SERVICES CENTRAUX, DES ARRONDISSEMENTS, DES ORGANISMES PARAMUNICIPAUX ET LE MINISTÈRE DE LA CULTURE ET DES COMMUNICATIONS

8 AUTRES COLLOQUES ET JOURNÉES D'ÉTUDE

14 ACTIVITÉS DE FORMATION ET DE REPRÉSENTATION DE L'ÉQUIPE DU CPM

RECONNAISSANCE PATRIMONIALE

Le CPM contribue statutairement à la reconnaissance du patrimoine montréalais : il participe au processus d'octroi de statuts patrimoniaux municipaux, soit la citation des biens patrimoniaux. En 2013, aucune consultation publique en vue d'une reconnaissance patrimoniale par la Ville de Montréal n'a eu lieu.

BILAN DES ACTIVITÉS DU CJV ET DU COMITÉ MIXTE

Chiffres pour l'année 2013 :

17 ASSEMBLÉES (7 DU CJV ET 10 DU COMITÉ MIXTE)

21 AVIS (8 DU CJV ET 13 DU COMITÉ MIXTE)

En 2013, le CJV a tenu 17 réunions de travail, dont 7 séances du CJV et 10 séances du comité mixte. Il a rendu 21 avis, dont 8 avis du CJV et 13 avis émis conjointement avec le CPM. La majorité des avis (15) produits concerne des modifications au Plan d'urbanisme, 3 avis portent sur des projets faisant l'objet d'une autorisation en vertu de l'article 89 de la Charte de la Ville de Montréal[3]. Le CJV peut également être consulté sur des projets de planification lancés par les arrondissements ou les services et il peut rendre des avis de sa propre initiative.

3 Article 89 1° « équipement collectif ou institutionnel », 2° « grandes infrastructures », 3° « établissement résidentiel, commercial ou industriel situé dans le centre des affaires ou dont la superficie est supérieure à 25 000 m² », 4° « habitation destinée à des personnes ayant besoin d'aide, de protection, de soins ou d'hébergement » et 5° « immeuble patrimonial classé ou cité conformément à la Loi sur le patrimoine culturel ou dont le site envisagé est situé dans un site patrimonial classé, déclaré ou cité au sens de cette loi ».

TYPES DE DEMANDES ANALYSÉES AU COURANT DE L'ANNÉE 2013
ET RÉPARTITION À TRAVERS LE TERRITOIRE DES AVIS ÉMIS PAR LE CJV ET LE COMITÉ MIXTE (CM)

TYPES DE DEMANDES	MODIFICATIONS PONCTUELLES AU PLAN D'URBANISME	ARTICLE 89 1° DE LA CHARTE DE LA VILLE	ARTICLE 89 3° DE LA CHARTE DE LA VILLE	ARTICLE 89 4° DE LA CHARTE DE LA VILLE	PROJETS DE PLANIFICATION LANCÉS PAR LES ARRONDISSEMENTS OU LES SERVICES CENTRAUX	AVIS RENDUS À LA DEMANDE DES ARRONDISSEMENTS	NOMBRE TOTAL D'AVIS
AHUNTSIC – CARTIERVILLE	2 CJV						2
ANJOU							
CÔTE-DES-NEIGES – NOTRE-DAME-DE-GRÂCE							
LACHINE							
LASALLE							
LE PLATEAU-MONT-ROYAL	3 CM			1 CM			4
LE SUD-OUEST	1 CM				1 CM		2
L'ÎLE-BIZARD – SAINTE-GENEVIÈVE							
MERCIER – HOCHELAGA-MAISONNEUVE	2 CJV / 1 CM						3
MONTRÉAL-NORD							
OUTREMONT							
PIERREFONDS – ROXBORO							
RIV.-DES-PRAIRIES – POINTE-AUX-TREMBLES							
ROSEMONT – LA PETITE-PATRIE							
SAINT-LAURENT							
SAINT-LÉONARD	1 CJV						1
VERDUN	1 CM	1 CJV					2
VILLE-MARIE	1 CJV / 3 CM					1 CM	5
VILLERAY – SAINT-MICHEL – PARC-EXTENSION			1 CJV				1
SERVICES CENTRAUX					1 CM		1
TOTAL	**15**	**1**	**1**	**1**	**2**	**1**	**21**

ENJEUX À LA LUMIÈRE DES ACTIVITÉS DU CPM, DU CJV ET DU COMITÉ MIXTE

En 2013, le Conseil du patrimoine de Montréal, le Comité Jacques-Viger et le comité mixte ont tenu 30 réunions et étudié plus de 240 dossiers menant à la publication de quelque 60 avis et commentaires sur des projets, plans et règlements. On trouvera dans les pages qui suivent les enjeux et les pistes de réflexion qui en émanent.

Réalisations en 2013 :

30 RÉUNIONS

240 DOSSIERS ÉTUDIÉS

60 AVIS ET COMMENTAIRES PUBLIÉS

Enjeux et pistes de réflexion

CONCILIATION DU PAYSAGE ET DU MILIEU BÂTI DANS LES SITES PATRIMONIAUX MUNICIPAUX

On a souvent l'impression que le patrimoine est d'abord et avant tout constitué de bâtiments. En réalité, une partie importante du patrimoine concerne aussi le paysage et, à cet égard, les interventions d'aménagement peuvent avoir un impact significatif. L'encadrement par critères convient bien à ces projets d'aménagement, car il est souvent difficile de leur appliquer un cadre normatif. En l'occurrence, la participation d'un comité d'experts au processus d'évaluation des projets est particulièrement utile.

Le CPM a été amené à poursuivre la collaboration qu'il avait entamée en 2011 avec le Service des grands parcs, du verdissement et du Mont-Royal pour le réaménagement du secteur du **lac aux Castors**. Outre le suivi des enjeux liés à l'équilibre entre les patrimoines naturel et culturel soulevés par le passé, le CPM a fait valoir que, pour lui, la conservation du patrimoine naturel demeurait un grand enjeu et ne devait pas être négligée au profit de la valeur culturelle du lieu. Afin de faciliter l'arbitrage entre les divers objectifs attendus pour l'aménagement du mont Royal (conservation, mise en valeur, confort, sécurité, qualité d'accueil), il a recommandé l'élaboration de stratégies globales de conservation du patrimoine naturel, de gestion de la biodiversité, de consolidation du réseau écologique et de conservation du patrimoine culturel, afin de guider la prise de décision. Le CPM a du reste félicité le SGPVMR pour les importants efforts consentis aux changements de pratiques en matière de gestion des eaux sur la montagne.

Le CPM a été consulté pour le projet de réaménagement des espaces extérieurs des **Appartements Rockhill**, situés sur le chemin de la Côte-des-Neiges. Les interventions préconisées visaient à mettre en valeur cet ensemble résidentiel moderne unique dans le contexte du site patrimonial du Mont-Royal, tout en l'adaptant aux besoins et aux enjeux actuels en matière de développement durable et de respect du milieu naturel et du paysage. Suivant les recommandations du CPM, le concept a été adapté afin notamment de mieux s'harmoniser à la trame existante, d'améliorer les relations intérieur-extérieur et de réduire les superficies asphaltées. Le CPM a beaucoup apprécié la décision de conserver le bassin, élément clé de la conception originale de la cour.

Le CPM s'est également prononcé sur plusieurs projets d'aménagement paysager de propriétés situées au sein des sites patrimoniaux cités du **Vieux Village de Rivière-des-Prairies** et de l'**Ancien village de Sault-au-Récollet**. Il a préconisé la conservation maximale de l'environnement paysager, surtout des arbres matures, qui contribuent fortement au caractère patrimonial de ces secteurs, notamment le long du boulevard Gouin, associé au parcours riverain.

Le CPM a participé à une séance de travail sur le projet de réaménagement du secteur ouest de l'**île Sainte-Hélène**, prévu dans le cadre du 375e anniversaire de la fondation de Montréal. Le CPM a appuyé l'intention principale de mieux faire valoir la mémoire d'Expo 67, mais il s'est dit préoccupé par l'impact de certaines interventions sur les patrimoines naturel et culturel du site. Il a recommandé de baser le projet sur une analyse rigoureuse des patrimoines en présence, en particulier au plan écologique. Il a aussi rappelé la pertinence de mener à bien l'élaboration d'un plan de protection et de mise en valeur, afin de clarifier les actions dans une perspective globale. De plus, avant d'entreprendre la transformation du site patrimonial, il a souligné qu'il se serait également attendu à ce que l'on fasse, 25 ans plus tard, une évaluation objective des aménagements réalisés dans le cadre du plan directeur de 1990, qui avait fait l'objet d'une vaste consultation. En outre, le CPM a insisté sur le fait que le projet devrait s'arrimer davantage à la programmation actuelle et future du site et que les aménagements devraient être conçus dans une optique de développement durable.

Le CPM a poursuivi la collaboration entamée en 2012 avec l'arrondissement Saint-Laurent dans le cadre du projet de réhabilitation de la **maison Robert-Bélanger**, dont il suit avec grand intérêt l'évolution depuis sa citation en 2009. Cette propriété municipale a bénéficié d'un processus exemplaire de détermination des orientations de conservation et de mise en valeur, ainsi que d'études réalisées par plusieurs spécialistes (en architecture, architecture de paysage, archéologie) lors des premières étapes du projet. La richesse de l'information disponible constituait pour le CPM un atout considérable dans la réalisation de ce projet. Cela dit, constatant que le projet différait considérablement de tout ce qui avait été produit, le CPM a appelé à repenser le concept, en l'appuyant sur une stratégie de conservation et de mise en valeur cohérente avec les analyses et orientations réalisées préalablement. Il a principalement fait valoir l'importance de réaliser des interventions sensibles et respectueuses des valeurs du lieu, en particulier son caractère rural, le projet proposé suivant au contraire un acte de création libre qui tranche avec l'orientation de la maison et les aménagements paysagers traditionnels qui lui étaient associés.

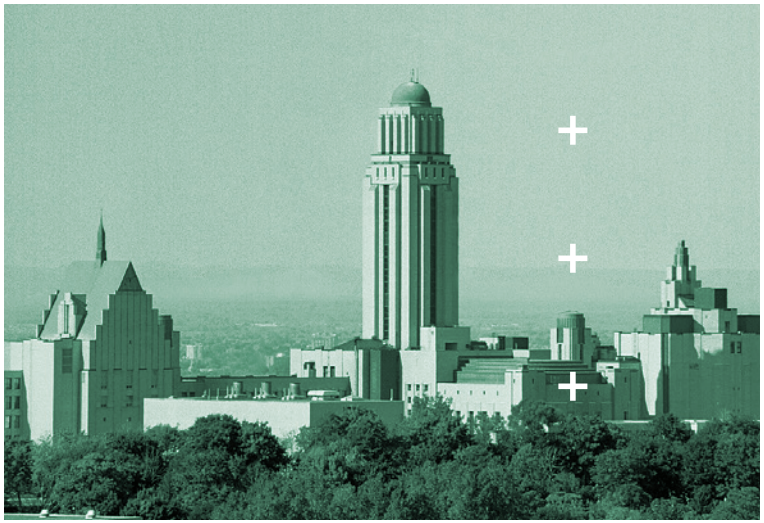

PETITES INTERVENTIONS DANS LES SITES PATRIMONIAUX MUNICIPAUX

Bon nombre des dossiers soumis au CPM le conduisent à s'interroger sur les impacts du cumul des interventions mineures qui peuvent finir par altérer le caractère des secteurs patrimoniaux. Bien que cette question constitue un enjeu pour quantité de milieux en transformation, elle est particulièrement sensible pour les sites patrimoniaux de l'**Ancien village de Sault-au-Récollet** et du **Vieux Village de Rivière-des-Prairies**.

Le CPM a fait plusieurs recommandations pour ces deux sites, dans le cadre d'interventions visant une adaptation de l'habitat au confort moderne et aux normes actuelles. Si ces interventions contribuent souvent à assurer la pérennité des biens, les travaux doivent néanmoins être discrets et respectueux du caractère de l'architecture vernaculaire, ce qui n'est pas un mince défi (savoir-faire, coûts, mise aux normes). Les interventions de restauration doivent quant à elles viser au maximum la conservation des éléments d'origine ou leur reproduction, le cas échéant, en s'appuyant sur une connaissance historique fine du bâtiment. En ce qui a trait à la conformité des bâtiments à la règlementation d'urbanisme, le CPM est d'avis que le zonage devrait plutôt tendre à s'accorder avec la situation existante des secteurs patrimoniaux cités, et non l'inverse.

Située au sein du site patrimonial du Mont-Royal, l'**Université de Montréal** a sollicité l'avis du CPM dans le cadre d'interventions sur les fenêtres et les verrières du pavillon Roger-Gaudry. Bien qu'il ne s'agisse pas à première vue de transformations majeures, le CPM est très sensible aux impacts cumulés que les modifications aux détails de l'architecte Ernest Cormier pourraient produire sur ce bâtiment emblématique de Montréal. Il a encouragé l'Université, avec laquelle il entretient une précieuse collaboration, à se doter d'une planification et d'une approche patrimoniale globales, ainsi que d'un même mode de gérance pour tous les projets concernant ce pavillon, afin de garantir la cohérence des interventions.

PLANIFICATION ET ENCADREMENT RÈGLEMENTAIRE

PLAN D'URBANISME

Le CJV se préoccupe depuis plusieurs années des **modifications ponctuelles** apportées au Plan d'urbanisme pour permettre la réalisation de projets pilotés par le secteur privé au gré des occasions d'affaires, rendues nombreuses dans le contexte immobilier favorable que l'on connaît à Montréal depuis une dizaine d'années. Si l'on peut se réjouir de ce dynamisme, il demeure néanmoins indispensable de questionner le cumul de ces modifications, lequel il a des impacts sur la forme urbaine et la répartition des usages, tant dans les arrondissements considérés un à un que dans la ville dans son ensemble. Le CJV estime donc qu'il faut faire un suivi systématique de ces changements et intégrer au processus de planification des exercices d'évaluation des « **impacts cumulatifs** ». Les réflexions en cours et à venir, relativement au projet de Schéma d'aménagement et de développement de l'agglomération et à la révision du Plan d'urbanisme de la Ville, lui apparaissent comme autant d'occasions à saisir pour amorcer ce processus de veille.

Bien que le CJV constitue le comité consultatif du conseil municipal, il questionne la pertinence de recourir systématiquement à son analyse pour tous les dossiers de modifications au Plan d'urbanisme. Si cette procédure est requise dans la plupart des cas, certains des projets qui lui sont présentés ne comportent pas d'enjeux justifiant l'étude du dossier par un comité d'experts. À l'inverse, un très grand nombre de projets de grande importance, que ce soit par leur ampleur ou par leurs impacts potentiels sur leur milieu, ne nécessitent pas de modifications au Plan d'urbanisme et ne sont donc pas soumis au CJV. Conséquemment, celui-ci est de moins en moins sollicité, comme le prouve la baisse considérable des avis produits ces dernières années, et en particulier en 2013. Le **CJV** profite donc de ce rapport annuel pour exprimer cette importante préoccupation et pour **suggérer que son règlement soit revu** afin d'y intégrer des critères visant à définir les types de projets sur lesquels il devrait se prononcer.

PLANIFICATION DÉTAILLÉE

Le CJV constate que certains secteurs désignés au Plan d'urbanisme comme des « secteurs de planification », c'est-à-dire des zones dont on souhaite planifier l'avenir, n'ont toujours pas fait l'objet d'un tel exercice. Comme plusieurs projets déposés ces dernières années touchaient ces secteurs, les décisions ont été prises sans s'appuyer sur une vision globale et élargie des enjeux. Le CJV s'est également penché à plusieurs reprises sur des projets situés dans des **territoires en mutation** comme les abords des futures gares de train de banlieue ou des friches industrielles. Ces secteurs, situés à proximité de voies ferrées, d'autoroutes ou d'industries lourdes, comportent souvent des enjeux liés à la gestion des nuisances. En outre, le CJV a pu observer que de nombreux projets immobiliers présentent des faiblesses au plan du design urbain et que les besoins en matière d'équipements collectifs, de services ou d'espaces verts ne sont souvent pas comblés.

Afin de s'assurer que ces nouveaux milieux offrent une bonne qualité de vie, le CJV recommande qu'une planification détaillée soit réalisée préalablement aux modifications du Plan d'urbanisme que ces projets requièrent. Ces exercices de planification devraient comprendre une **réflexion plus générale** sur les usages, les densités, la mixité sociale, les ratios de stationnement, les besoins en infrastructures publiques, etc., ainsi que des lignes directrices visant à garantir l'insertion du projet dans son contexte et un aménagement adéquat de l'espace public. À cette fin, on devrait exiger dans le Schéma d'aménagement et le Plan d'urbanisme que les conditions requises pour l'**accueil des nouvelles populations** (présence de parcs et d'équipements publics, qualité des aménagements, cohabitation entre les différents usages) soient remplies en amont de l'implantation de nouveaux secteurs résidentiels à proximité d'industries ou de grandes infrastructures de transport.

PATRIMOINE ET DÉVELOPPEMENT

Comment faire du patrimoine un levier de développement et de transformation urbaine ? Voilà la question de fond liée à la **conciliation entre conservation et développement** qui émane de l'évaluation des divers outils de réglementation et de planification sur lesquels le CPM s'est penché en 2013. Le défi est constant et concerne tous les types de patrimoine, mais le CPM est particulièrement préoccupé par la question du **patrimoine des quartiers**, car il fait partie du quotidien des Montréalais. Il est quantitativement beaucoup plus important et contribue donc au premier chef à l'identité de la ville. Comme il est informé de toutes les demandes de permis concernant les sites patrimoniaux, le CPM constate qu'il y a lieu de mieux évaluer les impacts du cumul des demandes de modifications mineures sur les ensembles. D'autre part, dans bon nombre de secteurs d'intérêt du plan d'urbanisme, ce patrimoine est souvent en situation de fragilité, en particulier dans les secteurs soumis à de fortes pressions de développement.

Dans ce contexte, le CPM croit qu'il est nécessaire de faire le bilan des démolitions d'édifices patrimoniaux depuis la mise en œuvre du Plan d'urbanisme et l'analyse de la notion même de patrimoine dans les outils d'urbanisme, pour déterminer si celui-ci est toujours perçu comme un frein ou plutôt comme une **assise au développement**. Le CPM est d'avis que le critère prioritaire de toute intervention doit demeurer la qualité du milieu bâti, indissociable du concept de développement durable, tant en ce qui a trait aux nouvelles constructions qu'à la conservation du patrimoine.

PLAN DE DÉVELOPPEMENT DE MONTRÉAL

Le comité mixte s'est prononcé en 2012 et en 2013 sur le projet de Plan de développement de Montréal. Rappelons que le PDM n'a pas de portée règlementaire. C'est plutôt un énoncé de vision stratégique de développement sur un horizon de 20 ans. Il s'appuie sur les éléments clés des plans et politiques de la Ville de Montréal qui ont été adoptés par le conseil municipal au cours des dernières années.

D'emblée, le comité mixte a souligné l'objectif visant à ce que les services municipaux travaillent moins « en silo » et l'importance de définir une vision d'ensemble des principes de gouvernance inter-services, inter-arrondissements et entre la Ville et les arrondissements. Il a beaucoup insisté sur des éléments qui lui semblent constituer des enjeux relativement nouveaux mais fondamentaux pour l'avenir, comme la protection et la mise en valeur des **milieux naturels**, le **verdissement** et le **paysage**, compte tenu également de la difficulté de bien cibler ces aspects et de les traiter adéquatement dans les outils de planification.

Il a aussi souligné le fait que le **centre-ville** et le **patrimoine culturel** n'étaient pas assez présents dans le document, en évoquant en particulier : la définition de la notion d'identité montréalaise; l'élaboration d'un plan stratégique d'attribution des statuts en vertu des nouvelles responsabilités émanant de la Loi sur le patrimoine culturel ; et la négociation avec le Gouvernement du Québec d'un programme d'aide financière à la restauration des édifices patrimoniaux dans les secteurs de valeur patrimoniale du Plan d'urbanisme.

Enfin, le **cadre financier** du plan constituant un enjeu majeur pour sa mise en œuvre, il a recommandé de procéder à une réflexion sur de nouveaux outils et incitatifs financiers qui contribueront à atteindre certains des objectifs de qualité du milieu de vie, en particulier en ce qui a trait au verdissement, à la biodiversité et la sauvegarde du patrimoine.

SECTEURS INDUSTRIELS EN TRANSFORMATION

Le CJV constate depuis plusieurs années que de nombreuses modifications au Plan d'urbanisme sont demandées afin de pouvoir transformer des immeubles ou des sites industriels en des projets résidentiels. Sont en particulier concernés des secteurs à vocation économique qui connaissent une raréfaction des emplois et une pression spéculative créée par le **potentiel de redéveloppement résidentiel**, comme aux abords de l'autoroute Métropolitaine, du canal de Lachine ou de voies ferrées. Le comité se demande quel sera l'impact à long terme de l'érosion progressive de ces sites emplois sur la vigueur économique de Montréal.

Constatant que certains quartiers se transforment radicalement au profit de l'usage résidentiel et que d'autres, autrefois en perte de vitesse, ont su retrouver une nouvelle vie économique, le CJV recommande de documenter ces phénomènes. Il importe en effet d'étudier le cas d'autres villes et d'assurer une veille, aussi bien de l'offre disponible en matière de sites d'emplois que des besoins actuels et anticipés des entreprises. À partir de cette compréhension, la Ville de Montréal pourra planifier ses interventions afin d'assurer la **rétention d'une diversité d'emplois** sur son territoire et de contrer l'installation des entreprises en périphérie.

Dans le cadre de l'élaboration du Schéma d'aménagement et de développement de l'agglomération de Montréal et de la révision prochaine du Plan d'urbanisme, la Division du patrimoine a défini dans sa planification stratégique la **caractérisation des ensembles industriels d'intérêt** comme une priorité. Le CPM partage cette volonté, mais il n'est pas au fait de l'évolution de ce dossier. Il a toutefois été appelé à se prononcer sur plusieurs secteurs industriels en transformation, ce qui prouve la pertinence et l'urgence d'agir. Même si ces milieux ont un passé industriel commun, ils s'avèrent très différents, autant pour ce qui est de leur contribution à l'histoire de Montréal que de leur état de conservation.

Le comité mixte a poursuivi la collaboration entamée en 2012 avec l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal pour le **secteur Saint-Viateur Est** et adjacent. Il s'est dit favorable aux modifications de hauteurs, de densités et d'affectations requises dans le Plan d'urbanisme, en vue de favoriser les vocations culturelles et technologiques, la mixité des usages et une transition harmonieuse des gabarits dans ce secteur où l'activité industrielle est en déclin ou en mutation. Ces mégastructures manufacturières se prêtent en effet mal à des transformations résidentielles.

Elles connaissent aujourd'hui un nouvel essor économique grâce à l'implantation d'ateliers d'artistes et d'entreprises de création. Ce retour du balancier démontre avec éloquence qu'il existe des besoins autres que résidentiels et une demande pour des espaces de ce type à des prix abordables au cœur de la ville. Le comité mixte s'est en outre penché sur les objectifs à atteindre dans l'**aire de protection du monastère des Carmélites** afin de respecter les conditions de la vie religieuse et les valeurs patrimoniales du lieu. Il a aussi recommandé l'élaboration d'un Programme particulier d'urbanisme (PPU) portant sur les terrains situés de part et d'autre de la voie ferrée, en collaboration avec l'arrondissement de Rosemont–La Petite-Patrie. Enfin, il a reconnu la pertinence des données issues de la caractérisation paysagère développée par l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal pour l'ensemble de son territoire.

Après le Programme particulier d'urbanisme (PPU) **Griffintown** en 2012, le comité mixte s'est prononcé cette année sur le Plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) du secteur. Même si le comité a accueilli favorablement le document, il a fait part de ses inquiétudes quant au devenir de ce qui subsiste du caractère du quartier, le processus de transformation étant déjà grandement engagé. Il a apprécié la structure générale de l'outil, le découpage et la description des unités de paysage, ainsi que les critères s'appliquant à l'ensemble du quartier et à chaque unité, le tout reposant sur une connaissance fine du secteur. Il a cependant gardé certaines réserves, notamment concernant les retraits en façades, risquant d'encourager le façadisme. Il a d'autre part recommandé de mettre en place un mécanisme de suivi pour valider la justesse des critères du PIIA ainsi que l'atteinte des objectifs du PPU Griffintown, et ce, sur les domaines privé et public. Il prend également ce cas en exemple pour témoigner de l'importance de se soucier de la valeur et de la précarité du patrimoine modeste dans des contextes en transformation. Par ailleurs, l'intérêt que ce projet a suscité auprès du public montre le bien-fondé des processus de consultation, autant que l'importance de concilier conservation et développement.

Le comité mixte s'est également penché sur le devenir d'un **ancien complexe industriel comprenant des silos**. Dans un premier temps, il a rappelé l'importance de bien réfléchir à l'ensemble des enjeux et de comprendre le secteur à une échelle plus large. Les silos étant des structures assez complexes à reconvertir, le nouvel usage se doit d'être adapté aux contraintes du site et non l'inverse. Le comité mixte a recommandé dans ce cadre de viser une pluralité de fonctions et d'étudier des cas de conversion d'édifices similaires. Il a d'autre part remis en question les ambitions de conservation, qu'il considérait comme trop importantes. Il a préconisé de faire des choix selon la valeur patrimoniale, l'état de conservation et le maintien de la compréhension du site, afin de garantir la viabilité financière du projet et la pérennité de ce qui sera maintenu.

RÉVISION DU RÈGLEMENT D'URBANISME DE L'ARRONDISSEMENT VILLE-MARIE

De par sa richesse patrimoniale, le **centre-ville** constitue un **lieu identitaire** pour tous les Montréalais, pour ne pas dire qu'il a un intérêt national. Il regroupe le plus grand nombre d'immeubles possédant un statut en vertu de la Loi sur le patrimoine culturel et le plan d'urbanisme a reconnu son importance en accordant une **valeur patrimoniale exceptionnelle** à une grande partie du secteur. Le centre-ville connaît par ailleurs un important essor immobilier depuis plusieurs années. Cependant, malgré une bonne collaboration avec l'arrondissement Ville-Marie, force est de constater que le CPM et le CJV ne sont pas souvent consultés pour des projets situés au centre-ville.

On les a néanmoins invités à se prononcer, dans le cadre du comité mixte, sur la révision du règlement d'urbanisme de l'arrondissement, qui totalisait 700 modifications et impliquait également des modifications de densités et d'affectations au Plan d'urbanisme. Malheureusement, cela s'est produit en fin de processus d'un travail très imposant, de telle sorte que peu de commentaires ont été intégrés.

Cette démarche avait pour objet d'alléger les **procédures d'évaluation et d'approbation des projets**, ce qui a eu pour effet de rendre la plupart des projets à venir conformes au règlement. Le comité mixte a d'abord noté qu'il y avait danger à ce que les projets soient presque toujours conformes d'office, l'arrondissement risquant ainsi de perdre un pouvoir de négociation avec les promoteurs. En outre, les modifications apportées au Plan d'urbanisme laissaient entendre que les instances consultatives, en particulier le CPM et le CJV, seraient probablement moins mises à contribution dans le processus d'évaluation des projets. Ensuite, la normalisation des approches qui était proposée ne correspondait pas aux différentes réalités du territoire, tantôt secteur patrimonial d'exception, tantôt milieu plus modulable. Le comité mixte a signifié que le cadre règlementaire devrait être adapté à la réalité du milieu et qu'il faudrait bien mesurer les avantages qu'il y avait eu par le passé à procéder à des évaluations plus discrétionnaires.

Au niveau de l'encadrement des projets, le comité mixte a émis certaines réserves quant à la forte présence dans la règlementation de la **notion de contemporanéité**. Cette réaction ne signifie pas que le comité est contre la contemporanéité, au contraire, mais il lui apparaît difficile d'en faire un critère d'évaluation, à cause de l'ambiguïté de sa définition et des risques de son interprétation dans un cadre règlementaire. Lorsqu'on intervient dans un milieu existant, ce n'est pas tant le style qui importe que la qualité de la contribution de l'architecture à un contexte existant. Dans ce cadre, le comité mixte a invité l'arrondissement à privilégier des critères visant à encourager la **production architecturale de qualité** et à mettre davantage à contribution les deux instances dans l'évaluation de ces critères.

Une grande partie des changements règlementaires portaient sur les hauteurs. Le comité mixte a été particulièrement préoccupé par les messages qui lui paraissaient contradictoires entre la volonté de conserver le milieu bâti et la permissivité d'un développement potentiel qui outrepassait largement l'existant. Il a dit craindre l'**impact des surhauteurs** sur les ensembles urbains de petit gabarit, encourageant à produire des interventions de « façadisme ». Même dans le site patrimonial du Vieux-Montréal, cette situation s'avère inquiétante. Le comité a réitéré l'importance de nuancer et de moduler l'encadrement selon les cas, notamment lorsqu'un immeuble possède un intérêt tel que sa conservation complète serait souhaitable.

Somme toute, comme le comité l'avait déjà exprimé à plusieurs reprises, et suivant la recommandation énoncée dans le *Cadre de révision des hauteurs et densité du centre-ville* déposé en 2011 par l'arrondissement, il a réitéré l'importance de **réaliser un Plan directeur** dédié au territoire du centre-ville pour définir les principes fondamentaux d'une approche de planification globale et adaptée à son statut exceptionnel. Cet énoncé de vision encadrerait chacun des grands chapitres du règlement et faciliterait le travail d'évaluation des projets en fournissant un cadre de performance auquel tout projet devrait se conformer pour assurer la qualité architecturale du centre-ville.

PARAMÈTRES DE HAUTEUR

Le CJV a souvent eu à étudier des demandes de modification touchant les hauteurs de construction prescrites au Plan d'urbanisme, notamment pour permettre des constructions se situant entre les plafonds de 25 et 44 mètres. Cet écart de 19 m correspond à environ six étages, une différence somme toute importante. Le comité recommande donc de **réduire les écarts entre les plages de hauteur** dans le Plan d'urbanisme de manière à permettre un meilleur équilibre à l'intérieur d'un même secteur et de mieux arrimer le Plan d'urbanisme à la réglementation de zonage. Par exemple, le comité estime qu'une catégorie intermédiaire entre les hauteurs de construction de 25 m et 44 m existantes pourrait être créée.

De plus, le CJV se questionne sur la pertinence d'établir des secteurs de planification comportant de grands écarts dans les hauteurs de construction permises, par exemple de 2 à 15 étages, considérant que le Plan d'urbanisme devrait lancer un signal clair quant au paysage bâti recherché. Il est en effet souhaitable d'harmoniser les prescriptions du Plan d'urbanisme et du règlement de zonage de manière à faciliter leur compréhension par les promoteurs et le public en général.

STRATÉGIE D'INCLUSION DE LOGEMENTS ABORDABLES

Le CJV se préoccupe depuis plusieurs années de la mise en œuvre de cette stratégie qui vise l'inclusion de 15 % de logements sociaux et communautaires et de 15 % de logements abordables d'initiative privée au sein des nouveaux projets immobiliers d'envergure. À la lumière de certains projets présentés au comité, il semble que ces objectifs, notamment la création d'unités sociales et communautaires, soient souvent difficiles à atteindre sur un même site pour des raisons de tenure et de cohabitation. Il n'est pas rare en effet qu'un promoteur cherche à acquérir un autre site à proximité ou dans un rayon plus large, ou encore qu'il monnaie sa contribution, ce qui va à l'encontre de l'objectif fondamental de cette stratégie, à savoir la **mixité sociale à l'intérieur d'un même secteur**. Le comité note également que les logements généralement proposés sont conçus pour de petits ménages ou des personnes âgées, ce qui contribue au phénomène de la perte de diversité sociale et économique et à l'exode des jeunes familles en quête d'un logement abordable. Le CJV suggère donc que soient étudiées les contraintes et les solutions liées à la mise en œuvre de la Stratégie d'inclusion, de manière à définir une façon cohérente et réaliste d'intervenir à l'échelle du territoire.

MILIEUX NATURELS PROTÉGÉS (ÉCOTERRITOIRES)

La protection et la mise en valeur du patrimoine naturel constituent des sujets de préoccupation très important pour les citoyens comme pour le CPM. De surcroît, le CPM accorde une grande valeur aux milieux naturels sur l'île de Montréal, étant donné leur rareté. La notion de biodiversité a suivi le même processus que celle de patrimoine culturel : du monument remarquable à préserver, on est passé à une vision plus globale qui inclut le patrimoine du quotidien. De la même manière, on passe graduellement des sites protégés aux réseaux écologiques. Le CPM soutient à cet effet l'intention de la Ville de viser la **conciliation entre biodiversité et aménagement**, ce qui constitue une étape nécessaire vers un développement durable.

Divers enjeux lui paraissent particulièrement cruciaux, comme la question de l'**augmentation des territoires protégés** par les acquisitions ou le besoin de disposer d'un **portrait d'ensemble des milieux naturels** montréalais (incluant les propriétés privées) afin de mieux juger des impacts des projets dans une perspective globale. Il s'intéresse également de très près aux méthodes et aux indicateurs qui seront développés pour assurer la performance des projets. En outre, le CPM veut poursuivre ses discussions avec le Service des grands parcs, du verdissement et du Mont-Royal sur la vision d'ensemble à développer pour la conservation du patrimoine naturel montréalais, surtout dans le contexte de l'élaboration du Schéma d'aménagement et de développement de l'agglomération de Montréal et de la révision prochaine du Plan d'urbanisme. Il s'agit en effet d'un moment opportun pour améliorer la portée des interventions de la Ville en s'appuyant sur des orientations et des objectifs plus ambitieux. Enfin, le CPM se demande s'il n'y aurait pas lieu de développer des Énoncés d'intérêt patrimonial appliqués aux paysages et aux milieux naturels.

Le CPM est consulté pour les projets sur le **mont Royal**, qui dispose à la fois du statut de site patrimonial (cité et déclaré) et d'écoterritoire. Dans le cas des autres écoterritoires, c'est la mention faite de sa mise

à contribution dans la Politique de protection et de mise en valeur des milieux naturels qui permet au CPM d'être parfois appelé à se prononcer sur des projets qui y sont réalisés.

Le CPM est très préoccupé par le devenir des **boisés urbains anciens**. Il a été amené à se prononcer sur des projets d'opération cadastrale et de développement résidentiel au sein de quelques-uns. Souvent les analyses de la valeur écologique manquaient pour juger de l'impact réel des interventions sur le boisé concerné et relativement à l'ensemble des milieux naturels de l'île. En l'absence de données suffisantes, le CPM a recommandé de recourir à la plus grande prudence et de favoriser en premier lieu la préservation maximale, notamment par le respect des critères de protection et de mise en valeur des milieux naturels en vigueur — ou leur ajout s'il y a lieu — dans la règlementation d'arrondissement, comme le requiert le document complémentaire du Plan d'urbanisme, ou par le biais de projets d'acquisition de terrains ou de constitution de réserves en vue de créer des parcs.

Lorsqu'il est informé de projets d'**aménagement paysager** dans des propriétés privées situées **à l'intérieur des zones tampons**, le CPM tient à rappeler les critères en vigueur afin que les projets contribuent à la pérennité et à la mise en valeur des milieux naturels présents au sein des écoterritoires. À cet effet, il a d'ailleurs publié une capsule[4] en 2011 sur son site Internet, afin de sensibiliser les propriétaires concernés.

Les aménagements paysagers dans les propriétés des grandes institutions de la montagne peuvent aussi contribuer grandement à la conservation et au renforcement des milieux naturels existants. Le CPM a produit un avis relatif à cette question dans le cadre de l'implantation d'un **terrain sportif synthétique** sur la propriété du **Collège Jean-de-Brébeuf**. Il a énoncé l'importance de planifier les plantations visant à compenser la perte de biomasse en partant d'une étude du caractère paysager du site et d'un plan d'aménagement d'ensemble, afin d'inscrire toutes interventions dans une vision globale. La minéralisation progressive des sols et l'excès de drainage qui en résulte provoquent un assèchement qui a des répercussions particulièrement importantes sur les milieux naturels du mont Royal, en plus de contribuer au problème de saturation des égouts, généralisé à Montréal.

4 Capsule disponible à l'adresse suivante :
http://ville.montreal.qc.ca/portal/page?_pageid=6377,80199570&_dad=portal&_schema=PORTAL

GRANDES INSTITUTIONS

Le devenir des grandes institutions constitue un enjeu majeur, qu'il s'agisse de la pérennité des ensembles eux-mêmes, de leur réhabilitation au sein de leur environnement urbain ou de leur prise en compte dans une planification de redéveloppement à l'échelle de la ville. Le plan d'urbanisme actuel reconnaît des « **lieux de culte d'intérêt patrimonial** » et des « **grandes propriétés à caractère institutionnel** ». Néanmoins, le CPM n'est appelé à se prononcer sur ces projets que lorsque ceux-ci impliquent une modification au Plan d'urbanisme, par le biais du comité mixte. De plus, son avis n'est pas obligatoire et son implication dans ce type de processus demeure aléatoire. Dans la mesure où ces éléments ont été reconnus par la Ville comme étant des patrimoines à l'échelle de la métropole, le CPM estime qu'il serait pertinent que l'instance consultative de la Ville en matière de patrimoine soit automatiquement intégrée au processus d'évaluation.

Le CPM croit en outre qu'il vaut la peine que la Ville précise les **valeurs urbanistiques et identitaires** qu'elle accorde à ces monuments, dans la perspective de leur conversion. Il a déjà eu l'occasion de se pencher sur des dossiers liés à des opérations cadastrales, des demandes de démolition et des changements d'usage, ce qui lui a permis d'alimenter sa réflexion sur ces enjeux. Dans l'avis du comité mixte sur la révision du règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Ville-Marie, il a recommandé de réaliser des énoncés d'intérêt patrimonial ainsi que des orientations, en collaboration avec la Division du patrimoine, pour chacune des grandes propriétés institutionnelles. Une telle réflexion permettrait d'adapter les critères à chaque réalité et de préciser les interventions souhaitables ou à proscrire en amont d'éventuels projets de recyclage. Le CPM est désireux de contribuer à une réflexion plus large pour établir les orientations et les objectifs concernant le devenir des grandes institutions.

Le comité mixte s'est penché sur un projet de développement résidentiel sur une propriété institutionnelle à proximité du centre des affaires. Ce projet, qui prévoyait l'implantation de deux tours d'habitation sur la partie centrale du terrain, impliquait une division cadastrale de la propriété qui aurait porté préjudice aux édifices patrimoniaux subsistants

sur les portions séparées. Le comité était d'avis que le projet de remplacement n'était pas adapté au cadre bâti environnant et ne respectait pas le profil du massif du centre des affaires. Compte tenu des modifications importantes requises au Plan d'urbanisme pour la réalisation de ce projet, le comité a jugé que celui-ci ne constituait pas une contrepartie suffisante pour la Ville. Le projet aurait dû considérer la propriété dans son ensemble et se baser sur les valeurs identifiées dans l'énoncé d'intérêt patrimonial.

Le CPM a été appelé à se prononcer sur deux projets visant des églises dans le cadre du comité mixte, car le changement d'usage de l'une et la démolition de l'autre impliquaient une modification à la liste des bâtiments d'intérêt architectural et patrimonial au Plan d'urbanisme. Afin de constituer une expertise globale sur cette problématique métropolitaine, le CPM croit qu'il y aurait avantage à ce qu'il soit systématiquement mis à contribution. Ce faisant, il deviendrait possible de constituer une banque d'études de cas et de faire des recommandations générales sur la manière de traiter ce riche patrimoine montréalais. Outre le fait que ce type de projet devrait lui être automatiquement présenté, le CPM insiste pour que, à l'issue de la révision du Plan d'urbanisme, ces bâtiments ne soient plus associés à leur usage actuel mais demeurent associés à leur usage d'origine.

Le comité mixte a été consulté sur le projet de reconversion de l'**église Saint-Clément**, située dans l'arrondissement de Mercier–Hochelaga-Maisonneuve. Ce projet à vocation résidentielle, communautaire et culturelle était issu du travail d'un groupe constitué d'organismes et de citoyens œuvrant à trouver une seconde vie aux lieux de culte désaffectés du quartier. Le requérant est venu consulter le comité très tôt dans le processus, afin de présenter des scénarios d'implantation et de volumétrie. Les principaux enjeux tournaient autour de la capacité du site d'accueillir de nouveaux usages sans compromettre la valeur patrimoniale, de l'insertion adéquate du projet au contexte urbain ainsi que de la limitation et de la réversibilité des interventions sur l'église elle-même.

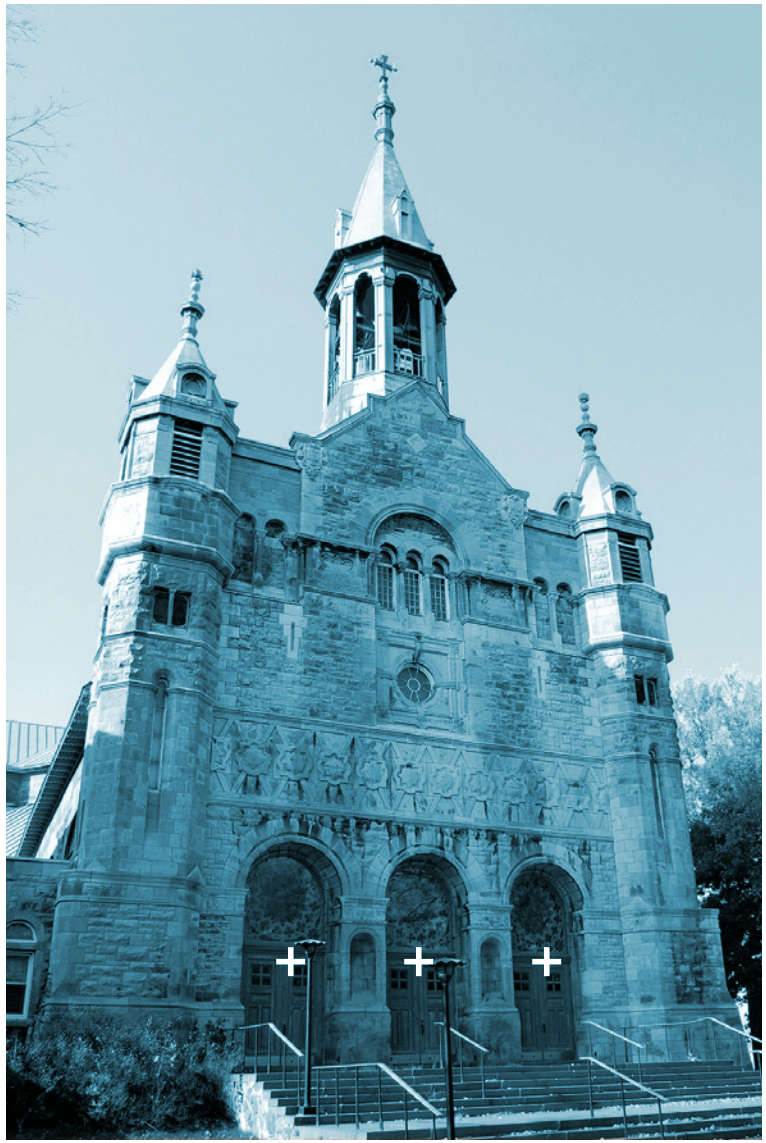

Le comité mixte a également été appelé à se prononcer sur la demande de démolition de l'**église Notre-Dame-de-la-Paix** dans l'arrondissement Verdun, en vue de la construction d'une résidence pour personnes âgées et d'un CPE. Le cas illustre bien l'utilité de constituer une approche plus concertée quant aux projets sur des édifices qui font partie de la liste des bâtiments d'intérêt patrimonial et architectural figurant au Plan d'urbanisme. Dans ce cas-ci, la démonstration de scénarios de conservation, même partielle, n'a pas été convaincante et le comité a demandé des clarifications et fait plusieurs recommandations, lesquelles n'ont malheureusement pas été prises en compte. Outre la difficulté de traiter du cas des églises, ce dossier illustre la nécessité que les projets d'une telle incidence lui soient présentés plus en amont. Compte tenu de l'enjeu, l'expertise du comité mixte aurait pu être plus profitable dans une phase préliminaire.

Le CPM est depuis longtemps inquiet de la sauvegarde du patrimoine résidentiel du XIXe siècle au centre-ville, en particulier dans le secteur Bishop-Crescent. Il a été très surpris de constater que la démolition projetée des **2075 et 2085 Bishop** était annoncée dans les documents du concours lancé par le Musée des beaux-arts de Montréal pour la construction d'un cinquième pavillon, avant même d'avoir été traitée par le ministère de la Culture et des Communications et la Ville de Montréal. Afin d'éviter que d'autres initiatives ne fassent fi des procédures habituelles, le CPM a invité à Ville à apporter les correctifs nécessaires pour s'assurer que les concours d'architecture, architecture du paysage et design urbain ne nuisent pas aux objectifs des divers outils de planification, politiques et programmes municipaux.

RÉHABILITATION DU DOMAINE PUBLIC ET DE PROPRIÉTÉS MUNICIPALES

En 2013, outre les projets d'aménagement du domaine public à l'intérieur d'un site patrimonial cité, le CPM n'a été amené à se prononcer que sur l'aménagement des espaces publics dans le cadre du projet des **Bassins du Nouveau Havre**, dans l'arrondissement du Sud-Ouest. Cette collaboration a été très fructueuse, le CPM ayant pu contribuer notamment à l'amélioration de la conservation des vestiges archéologiques, à la définition des interventions de commémoration, et même à une simplification du concept qui a engendré une réduction des coûts, même si cet aspect ne constituait pas l'objectif premier.

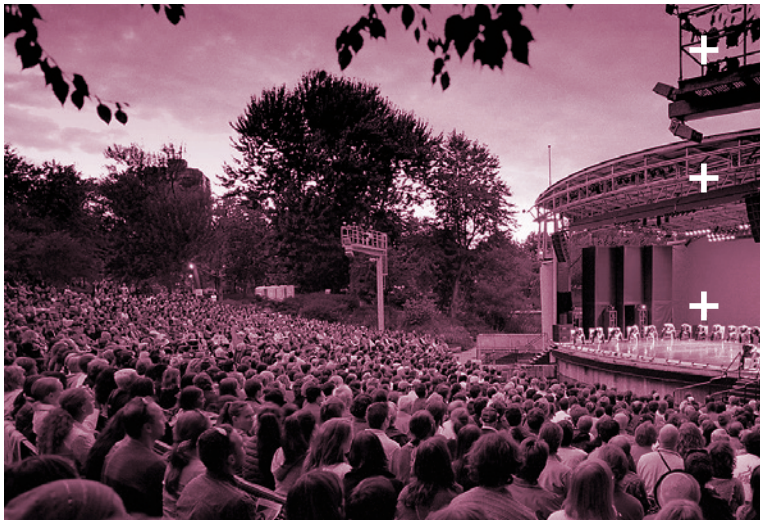

Outre la Maison Robert-Bélanger, un immeuble cité, le CPM n'a été appelé à se prononcer que sur un seul autre projet touchant à des propriétés municipales : la réfection du **théâtre de Verdure du parc La Fontaine**, dans l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal. Tenant compte de la valeur d'usage du bâtiment, le CPM s'est dit en accord avec la volonté d'amélioration de la fonctionnalité du lieu tout en étant contrarié par l'ambiguïté entre la discrétion du bâtiment d'origine et la signature forte qui était recherchée. Il a conseillé de réaliser un énoncé d'intérêt patrimonial du parc et du théâtre, énoncé permettant à la fois de réviser le projet, de développer une vision d'ensemble et de mettre sur pied une stratégie de conservation afin d'encadrer toute intervention.

Considérant le grand nombre de propriétés municipales de valeur patrimoniale et les fréquents enjeux patrimoniaux reliés aux projets d'aménagement du domaine public, le CPM pourrait être davantage mis à contribution dans les projets émanant de la Ville. Celle-ci s'étant d'ailleurs engagée à cet égard, en tant que propriétaire et gestionnaire exemplaire dans le cadre de la Politique du patrimoine, le CPM invite les Services municipaux et les arrondissements concernés à faire plus souvent appel à ses services.

RÉHABILITATION DE PROPRIÉTÉS PRIVÉES

Le CPM s'est prononcé pour la deuxième fois sur le projet de réhabilitation de la **Maison D'Ailleboust-De Manthet**, immeuble classé sur lequel il avait été amené à se pencher en 2012 à cause de la démolition de la dépendance située sur la propriété. Il a ainsi contribué à un projet qui, en fin de processus, s'est conclu de belle façon par un projet de conservation qui n'a cessé de s'améliorer.

Cela dit, à la suite de la modification de son règlement, le CPM n'est plus appelé à évaluer des projets touchant à des immeubles possédant un statut provincial, ou compris au sein du site patrimonial déclaré du Vieux-Montréal ou des aires de protection des immeubles patrimoniaux classés. Pourtant, le projet concernant cette résidence remarquable de l'ancien noyau villageois de Sainte-Geneviève a fait l'objet d'une collaboration fructueuse qui a permis de faire évoluer le programme, afin que celui-ci puisse être davantage adapté à l'immeuble, de conserver la dépendance plutôt que de la remplacer et de mieux conserver les aménagements paysagers. Dans le contexte actuel, il semble bien que, par l'intermédiaire de son instance consultative, la Ville de Montréal aurait avantage à être partie prenante dans ces projets qui touchent à des biens patrimoniaux de grande valeur et qui contribuent à la richesse de son paysage bâti.

Même si le ministère est soucieux de prendre en compte l'intérêt local des immeubles et sites patrimoniaux sous sa juridiction, il se prononce en fonction de critères provinciaux. Le CPM pourrait, lui, offrir une évaluation faite dans une perspective municipale, dans le respect des objectifs de la politique du patrimoine et du plan d'urbanisme de la Ville de Montréal.

ANNEXE

LISTE DES AVIS (A) ET COMMENTAIRES (C) PRODUITS PAR LE CPM, LE CJV ET LE COMITÉ MIXTE EN 2013

AHUNTSIC – CARTIERVILLE

CPM

(1A) 9040, boulevard Gouin Ouest	Opération cadastrale
(1A) lot situé face au 9040, boulevard Gouin Ouest	Opération cadastrale
(1C) 12351, avenue du Beau-Bois	Aménagements paysagers
(1C) 1630, boulevard Gouin Est	Ajout d'une piscine
(1C) 2063-67, boulevard Gouin Est	Travaux de rénovation
(1C) 2077, Ile-de-la-Visitation	Travaux de rénovation
(1C) 2187, boulevard Gouin Est	Travaux de rénovation
(1C) 9317, boulevard Gouin Ouest	Opération cadastrale
(1C) Maison du Meunier Parc de l'Île-de-la-Visitation	Installation d'un auvent sur la terrasse
(1C) Maison Pascal-Persillier dit Lachapelle 2084-2086, boulevard Gouin Est	Travaux de rénovation

CJV

(1A) Ancien complexe de la Crown Cork & Seal Intersection des rues Sauvé Ouest et Meilleur	Redéveloppement résidentiel
(1A) Boulevard Saint-Laurent entre la voie ferrée et la rue Sauvé	Développement résidentiel et commercial

CÔTE-DES-NEIGES – NOTRE-DAME-DE-GRÂCE

CPM

(1A) Collège Jean-de-Brébeuf 3200, chemin de la Côte-Sainte-Catherine	Ajout d'un terrain sportif synthétique
(1A) Hôpital Sainte-Justine 3175, chemin de la Côte-Sainte-Catherine	Agrandissement
(2A) Pavillon Roger-Gaudry de l'université de Montréal 2900, boulevard Édouard-Montpetit	Remplacement des fenêtres et interventions sur les verrières
(2A) Rockhill 4858, chemin de la Côte-des-Neiges	Réaménagement des espaces extérieurs

LE PLATEAU-MONT-ROYAL

CPM

(1A) 60, rue Milton	Redéveloppement résidentiel

COMITÉ MIXTE

(1A) Sacristie Saint-Jude 3984, rue Saint-Denis	Conversion de la sacristie
(1A) Secteur Henri-Julien, De Gaspé, Maguire et Laurier	Modification des paramètres de hauteur et de densité
(1A) Lot PC-24106 – adjacent au secteur Saint-Viateur Est	Projet de logement social
(1A) Secteur Saint-Viateur Est	Modification des paramètres d'affectation et de densité

LE SUD-OUEST

COMITÉ MIXTE

(1A) Canada Malting 5020, 5022 et 5070, rue Saint-Ambroise	Paramètres de développement pour le site
(1A) Secteur Griffintown	Plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA)

L'ILE BIZARD – SAINTE-GENEVIÈVE

CPM

(1A-1C) Maison d'Ailleboust-de Manthet 15886, boulevard Gouin Ouest	Travaux de transformation

MERCIER – HOCHELAGA-MAISONNEUVE

COMITÉ MIXTE

(1A) Église Saint-Clément 4901-4903, rue Adam	Redéveloppement du site de l'église

CJV

(1A) Église Saint-Barnabé-Apôtre 4560-4570, rue Adam	Changement d'affectation
(1A) Carré SOHO, phase 3 9162, rue Hochelaga	Développement résidentiel

RIVIÈRE-DES-PRAIRIES – POINTE-AUX-TREMBLES

CPM

(1A) 12655, 69e avenue	Travaux en sous-œuvre et déplacement de la maison
(1 note) 10110-10112, boulevard Gouin Est	Travaux de rénovation

SAINT-LAURENT

CPM

(1A – 1C) Maison Robert-Bélanger 3900-3902, chemin du Bois-Franc	Travaux de transformation et d'aménagement

SAINT-LÉONARD

CJV

(1A) Domaine Renaissance 8500-8550, boulevard Viau et 4906, boulevard Robert	Redéveloppement résidentiel

VERDUN

COMITÉ MIXTE

(1A) Église Notre-Dame-de-la-Paix 3465, rue Éthel et 345, rue Strathmore	Démolition d'une église et construction d'un nouvel immeuble

VERDUN (SUITE)

CJV

(1A) École primaire Intersection des boulevards René-Lévesque et Île-des-Sœurs	Construction d'une nouvelle école

VILLE-MARIE

CPM

(1A – 1 lettre) Musée des beaux-arts de Montréal 1380, rue Sherbrooke Ouest	Concours d'architecture
(1C) 261, chemin du Tour de l'Isle	Travaux de rénovation
(2C) 3021, avenue de Trafalgar	Aménagements paysagers et travaux divers
(1C) 4054, avenue Highland	Travaux d'agrandissement
(1C) 417, rue Berri	Travaux divers
(1C) Couvent des Sœurs de la congrégation de Notre-Dame 2330, rue Sherbrooke Ouest	Installation d'antennes
(1C) Île Sainte-Hélène	Installation d'un poste de vanne
(1C) Maison Louis-Hippolyte-La Fontaine 1395-1401, avenue Overdale	Développement résidentiel

COMITÉ MIXTE

(2A) Domaine des Franciscains 2010, boulevard René-Lévesque Ouest	Développement résidentiel
(2A) Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Ville-Marie	Révision du règlement d'urbanisme et modification du plan d'urbanisme

VILLE-MARIE (SUITE)

CJV

(1A) Saint-Antoine Ouest (côté sud) entre les rues de la Montagne et Jean-D'Estrée	Développement résidentiel et mixte

VILLERAY–SAINT-MICHEL–PARC-EXTENSION

CJV

(1A) Ateliers Castelnau	Redéveloppement résidentiel

SERVICES CENTRAUX DE LA VILLE DE MONTRÉAL

CPM

(2A) Bassins du Nouveau-Havre	Aménagement de parcs publics
(1A) Lac-aux-Castors – Mont-Royal	Réaménagement du secteur
(1A) Théâtre de verdure – Parc La Fontaine	Travaux de transformation
(1C) Parc Jean-Drapeau – Île Sainte-Hélène	Réaménagement du secteur ouest

COMITÉ MIXTE

(1A) Plan de développement de Montréal	Énoncé de vision stratégique de développement

CRÉDITS PHOTOGRAPHIQUES

COUVERTURE : PALAIS DES CONGRÈS DE MONTRÉAL : © Tourisme Montréal, Stéphan Poulin

P. 3 : MONTRÉAL ET LE PARC DU MONT-ROYAL : © Tourisme Montréal, Stéphan Poulin

P. 13 : CATHÉDRALE MARIE-REINE DU MONDE : © Tourisme Montréal, Stéphan Poulin

P. 24 : CÉLÉBRATION DU 10e ANNIVERSAIRE DE LA PREMIÈRE RÉUNION DU CPM – le 12 février 2013 : Denis Labine

P. 25 : ATELIER SUR LA CONSERVATION DU PATRIMOINE CULTUREL – le 12 février 2013 : Michèle Lavoie

P. 26 : CONFÉRENCE PUBLIQUE DE M. DAVID MANGIN, ARCHITECTE ET URBANISTE FRANÇAIS – le 7 novembre 2013 : Vincenzo D'Alto

P. 29 : VÉLO À MONTRÉAL – RUE MCGILL : © MTTQ – André Rider

P. 31 : PARC DU MONT-ROYAL : © Les amis de la montagne – S. Montigné, 2008

P. 32 : PARC JEAN-DRAPEAU ET CENTRE-VILLE DE MONTRÉAL : © Parc Jean-Drapeau, Denis Labine

P. 32 : MAISON ROBERT-BÉLANGER : © Ville de Montréal

P. 33 : SITE PATRIMONIAL DU VIEUX VILLAGE DE RIVIÈRE-DES-PRAIRIES – Boulevard Gouin Est : Denis Tremblay

P. 33 : UNIVERSITÉ DE MONTRÉAL : © Université de Montréal

P. 35 : ARCHITECTURE DE MONTRÉAL : © Tourisme Montréal

P. 36 : VUE SUR L'ÎLE BONFOIN : Denis Tremblay

P. 37 : SECTEUR SAINT-VIATEUR EST : Arrondissement du Plateau-Mont-Royal

P. 39 : CROISIÈRES : © Tourisme Montréal, Stéphan Poulin

P. 41 : BOIS DE SARAGUAY : José Froment

P. 43 : ÉGLISE SAINT-CLÉMENT : José Froment

P. 44 : CHANTIER DU PROJET DES BASSINS DU HAVRE : Hilde Wuyts

P. 45 : THÉÂTRE DE VERDURE AU PARC LA FONTAINE : © Tourisme Montréal, Stéphan Poulin

P. 46 : MAISON D'AILLEBOUST-DE MANTHET : Arrondissement de L'Île-Bizard–Sainte-Geneviève

P. 47 : MARCHÉ BONSECOURS : © Richard Brunet

Conception graphique : infrarouge.ca

CONSEIL
DU PATRIMOINE
DE MONTRÉAL

COMITÉ
JACQUES-VIGER

Édifice Chaussegros-de-Léry
303, rue Notre-Dame Est,
Bureau 6A-26
Montréal (Québec) H2Y 3Y8
Téléphone : 514.872.4055
Télécopieur : 514.872.2235
cpm@ville.montreal.qc.ca
ville.montreal.qc.ca/cpm

ISBN 978-2-7647-1314-3
Novembre 2014

CONSEIL
DU PATRIMOINE
DE MONTRÉAL

ville de montréal.qc.ca/cpm

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION ADDENDA

CM : 07.10

2015/02/23 13:00

(2)

Dossier # : 1151893001

Unité administrative responsable :	Arrondissement L'Île-Bizard - Sainte-Geneviève , Direction des travaux publics_ingénierie et aménagement urbain , Direction , Section des projets
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Projet :	-
Objet :	Dépôt du bilan 2014 de l'application du règlement relatif aux pesticides dans l'arrondissement L'Île-Bizard - Sainte-Geneviève

ATTENDU QUE le règlement sur les pesticides adopté par le conseil de la Ville de Montréal.

ATTENDU QUE chaque arrondissement doit déposer un bilan de l'application dudit règlement.

Il est recommandé:

Que ledit rapport de l'arrondissement de L'Île-Bizard-Sainte-Geneviève soit déposé au conseil municipal de la Ville de Montréal.

Signé par Alain DUFORT **Le** 2015-02-10 14:48

Signataire : Alain DUFORT

Directeur général adjoint
Direction générale , Direction générale adjointe - Arrondissement de Ville-Marie et Concertation des arrondissements

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CM : 07.10

2015/02/23
13:00

(2)

Dossier # : 1151893001

Unité administrative responsable :	Arrondissement L'Île-Bizard - Sainte-Geneviève , Direction des travaux publics_ingénierie et aménagement urbain , Direction , Section des projets
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Projet :	-
Objet :	Dépôt du bilan 2014 de l'application du règlement relatif aux pesticides dans l'arrondissement L'Île-Bizard - Sainte-Geneviève

Attendu que le règlement sur les pesticides adopté par le conseil de la Ville de Montréal.
Attendu que chaque arrondissement doit déposer un bilan de l'application dudit règlement.

Il est recommandé:

Que le conseil de l'arrondissement L'Île-Bizard - Sainte-Geneviève approuve le bilan 2014 de l'application du règlement relatif aux pesticides.

Que ledit rapport soit déposé au conseil municipal de la Ville de Montréal.

Signé par André BRIDEAU **Le** 2015-02-02 13:49

Signataire : André BRIDEAU

_____

Directeur
L'Île-Bizard - Sainte-Geneviève , Direction des travaux publics_ingénierie et aménagement urbain

L'Île-Bizard
Sainte-Geneviève
Montréal

Extrait authentique du procès-verbal d'une séance du conseil d'arrondissement

Séance ordinaire du lundi 2 février 2015	Résolution: CA15 28 0028

Dépôt du bilan 2014 de l'application du règlement relatif aux pesticides dans l'arrondissement L'Île-Bizard–Sainte-Geneviève

ATTENDU QUE le règlement sur les pesticides adopté par le conseil de la Ville de Montréal.

ATTENDU QUE chaque arrondissement doit déposer un bilan de l'application dudit règlement.

Il est proposé par Jean-Dominic Lévesque-René

appuyé par Stéphane Côté

Et résolu :

Que le conseil de l'arrondissement L'Île-Bizard–Sainte-Geneviève approuve le bilan 2014 de l'application du règlement relatif aux pesticides.

Que ledit rapport soit déposé au conseil municipal de la Ville de Montréal.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

70.01 1151893001

Nicole TRÉPANIER

_____

Secrétaire d'arrondissement substitut

Signée électroniquement le 4 février 2015

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION — Dossier # :1151893001

Unité administrative responsable :	Arrondissement L'Île-Bizard - Sainte-Geneviève , Direction des travaux publics_ingénierie et aménagement urbain , Direction , Section des projets
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Projet :	-
Objet :	Dépôt du bilan 2014 de l'application du règlement relatif aux pesticides dans l'arrondissement L'Île-Bizard - Sainte-Geneviève

CONTENU

CONTEXTE

La Ville de Montréal a adopté en 2004 un règlement sur l'utilisation des pesticides. Dans le cadre de ce règlement, les arrondissements sont tenus de déposer un bilan de l'état de l'application de ce règlement à l'égard de leur territoire.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

DESCRIPTION

Dépôt au conseil d'arrondissement du bilan 2014 de l'application du règlement relatif aux pesticides dans l'arrondissement L'Île-Bizard - Sainte-Geneviève.

JUSTIFICATION

ASPECT(S) FINANCIER(S)

DÉVELOPPEMENT DURABLE

IMPACT(S) MAJEUR(S)

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

RESPONSABLE DU DOSSIER

Christine LAREAU
Agente travaux publics et ingénierie

Tél : 620-4733
Télécop. : 620-7565

ENDOSSÉ PAR Le : 2015-01-27

André BRIDEAU
Directeur

Tél : 514 620-6573
Télécop. : 514 620-7565

Système de gestion des décisions des instances
PIÈCES JOINTES AU DOSSIER

Dossier # : 1151893001

Unité administrative responsable :	Arrondissement L'Île-Bizard - Sainte-Geneviève , Direction des travaux publics_ingénierie et aménagement urbain , Direction , Section des projets
Objet :	Dépôt du bilan 2014 de l'application du règlement relatif aux pesticides dans l'arrondissement L'Île-Bizard - Sainte-Geneviève

Bilan pesticides 2014.pdf

RESPONSABLE DU DOSSIER

Christine LAREAU
Agente travaux publics et ingénierie

Tél : 620-4733
Télécop. : 620-7565

MONTRÉAL SANS PESTICIDES

BILAN ANNUEL DE L'ARRONDISSEMENT

L'Île-Bizard - Sainte-Geneviève

RELATIF À L'APPLICATION DU RÈGLEMENT SUR L'UTILISATION DES PESTICIDES (R.V.M. 04-041)

2014

Préparé par :

FRADETTE LOUIS
CONTREMAÎTRE HORTICULTURE ET PARCS

Direction : TRAVAUX PUBLICS, INGÉNIERIE ET AMÉNAGEMENT URBAIN

30 janvier 2015

L'Île-Bizard Sainte-Geneviève Montréal

Historique

Résolutions adoptées à ce jour par le conseil d'arrondissement relativement à l'application du règlement 04-041

No résolution	Date	Objet de la décision	Note complémentaire
CA08280288	01.12.2008	Limitation des exceptions	Les paragraphes 2, 6 et 7 du premier alinéa de l'article 4 du règlement ne s'appliquent pas sur le territoire de Sainte-Geneviève.
CA04010232	14.05.2004	Limitation des exceptions	Les paragraphes 2, 6 et 7 du premier alinéa de l'article 4 du règlement ne s'appliquent pas sur le territoire de L'Île-Bizard et Sainte-Anne-de-Bellevue.

Commentaires :

En 2014, sur le territoire de l'arrondissement l'Île-Bizard-Sainte-Geneviève, l'application du réglement sur les pesticides a été assurée par la sécurité publique (de la division de l'aménagement urbain), appuyé au besoin par le service des travaux publics, notamment pour toute question de nature technique.

Recommandations :

En 2015, une modification des structures et du mandat de la sécurité publique amèra des changements quand à l'exécution et à l'application du règlement.

Ressources budgétaires et humaines

Postes budgétaires	Montant($)
Communication et sensibilisation	800.00
Salaires	2,500.00
Budget global :	**3,300.00**

Personnel dédié à l'application du règlement

Titre d'emploi	Nombre de semaines de travail
Jardinier	1
Contremaître horticulture et parcs	1
Total des semaines :	**2**

Commentaires :

Le personnel affecté à l'application du règlement sur les pesticides en 2014 a notamment travaillé sur le traitement des requêtes des citoyens, des entrepreneurs et des élus concernant les pesticides et les alternatives aux pesticides. De plus, les employés concernés ont travaillé à la préparation et à l'animation de la journée horticole au printemps, ainsi qu'au suivi du règlement auprès des terrains de golf de l'arrondissement. Une formation de mise à niveau donnée par le service de l'environnement, Division de la planification et du suivi environnemental a été suivie par 3 employées col-bleus jardinières de l'arrondissement ainsi que par deux employés de la sécurité publique qui avait le mandat en 2014 d'appliquer la réglementation. Il est à noter que l'arrondissement L'Île-Bizard-Sainte-Geneviève ne fait aucun achat et ne fait aucun usage de pesticides commerciaux (classe 3). Et hormis pour des problèmes liés à la santé humaine (tel la présence d'herbe à puce ou de guêpes) l'arrondissement ne fait aucun usage de pesticides domestiques (classe 5). Seul les bio-pesticides sont occasionnellement utilisés pour contrer certains problèmes d'insectes dans les plate-bandes ou les espaces verts publics.

Recommandations :

En 2015, des changements dans la structure de l'arrondissement et dans le rôle des différents services amènera une réorganisation dans le mode opératoire, notamment en ce qui a trait à l'application sur le terrain du règlement. Il s'agira d'une occasion pour concentrer les efforts sur le respect de la réglementation et le suivi auprès des citoyens.

Campagnes de communication et de sensibilisation

Campagne de communications

Nature des activités :

Champ d'activité	Activité	Impact	Nbre de citoyens rejoints
Activités publiques	Journée horticole au parc Eugène-Dostie le samedi 24 mai 2014	Visite d'environ 350 visiteurs. Kiosques d'information avec éco-conseillers et Patrouille Verte, remise d'environ 400 arbres, 1800 boîtes de fleurs et plants, 50 tonnes de compost et copeaux.	350
Total des citoyens joints :			**350**

Commentaires :

Concernant les campagnes de communication et de sensibilisation, l'arrondissement L'Île-Bizard-Sainte-Geneviève a reconduit sa journée horticole le samedi 24 mai 2014. Celle-ci permet de rejoindre plusieurs citoyens et notamment de fournir de l'information sur les bonnes pratiques horticoles et les alternatives aux pesticides. Lors de cet évènement des éco-conseillers donnaient de l'information sur les alternatives aux pesticides, et les horticultrices de l'arrrondissement ainsi qu'un kiosque de la Patrouille verte étaient aussi sur place. La Patrouille verte est une équipe de patrouilleurs encadrée par le REQ (regroupement des éco-quartiers) et dont le mandat général est de faire de la sensibilisation et de la diffusion d'information auprès des citoyens sur divers sujets d'ordre environnemental et selon les mandats prioritaires de l'arrondissement. En 2014 ils avaient notamment à transmettre de l'information aux citoyens sur l'agrile du frêne et sur le contrôle de l'herbe à poux.

Recommandations :

Poursuivre ces activités en 2015. La distribution de végétaux aux printemps est un excellent moyen d'attirer et de rassembler les citoyens afin de leur transmettre une panoplie d'informations sur les bonnes pratiques culturales et sur les alternatives aux pesticides. La Patrouille verte est aussi un médium de communication efficace.

Gestion des appels téléphoniques

A) Appels internes

Nature des appels :

Bureau	Nature	Nbre appel
Bureau accès Mtl.	Agrile du frêne	11
	Arbres et arbustes	1
	Insectes (divers)	2
	Mauvaises herbes	1
	Pesticides	1
	Vers blancs	1
Nbre d'appels :		**17**

B) Appels externes

Nature des appels : (Néant)

Commentaires :

En 2014 il y a eu augmentation des demandes d'informations par rapport à 2013 concernant l'agrile du frêne. Les questions sur ce sujet touchaient surtout les traitements recommandés pour la conservation des frênes, les actions à prendre et le rôle de l'arrondissement et de la ville centre dans ce dossier. Il est à noter que les appels concernant le déchiquetage des branches de frênes ne sont pas compilées dans ce bilan, mais que l'arrondissement a reçu près de 500 demandes de ramassages de branches de feuillus en 2014, et que ces demandes ont été traités en régie par l'arrondissement ou par le biais du contrat cadre de la Ville de Montréal.

Recommandations :

Continuer la diffusion d'information par le biais de circulaires remis aux citoyens ainsi que par la tenue de la journée horticole. Par ailleurs l'arrivée prévisible de l'agrile du frêne sur le territoire de l'arrondissement L'Île-Bizard-Sainte-Geneviève dans les prochaines années amènera sans doute une augmentation des requêtes à ce sujet et imposera une mobilisation de ressources et de dépenses importantes. Il est donc recommandé de prévoir des moyens pour permettre la diffusion de l'information adéquatement.

Formation des employés

Titre de la formation	Formateur	Date	Nombre de participants
Réunion-formation règlement pesticide	Nicolas Dedovic, Service de l'environnement, MTL	13.05.2014	6
Nombre de séances de formation : 1		**Nombre total de participants :**	**6**

Commentaires :

La formation du 13 mai 2014 a été donnée à l'équipe d'horticulture de l'arrondissement et aux représentants de la sécurité publique. Il s'agissait d'une rencontre avec les représentants de la Direction de l'environnement, service des infrastructures, du transport et de l'environnement de la Ville de Montréal et se voulait une révision des activités et des pratiques de l'arrondissement dans le dossier des pesticides. Elle traitait aussi de l'application du règlement auprès des citoyens et des entreprises.

Recommandations :

En raison des changements prévus en 2015 en ce qui à trait à la surveillance et à l'application du règlement, il serait souhaitable de prévoir des formations pertinentes pour les ressources affectées à ce dossier.

Permis temporaire d'utilisation de pesticides

Nombre de demandes reçues : 3

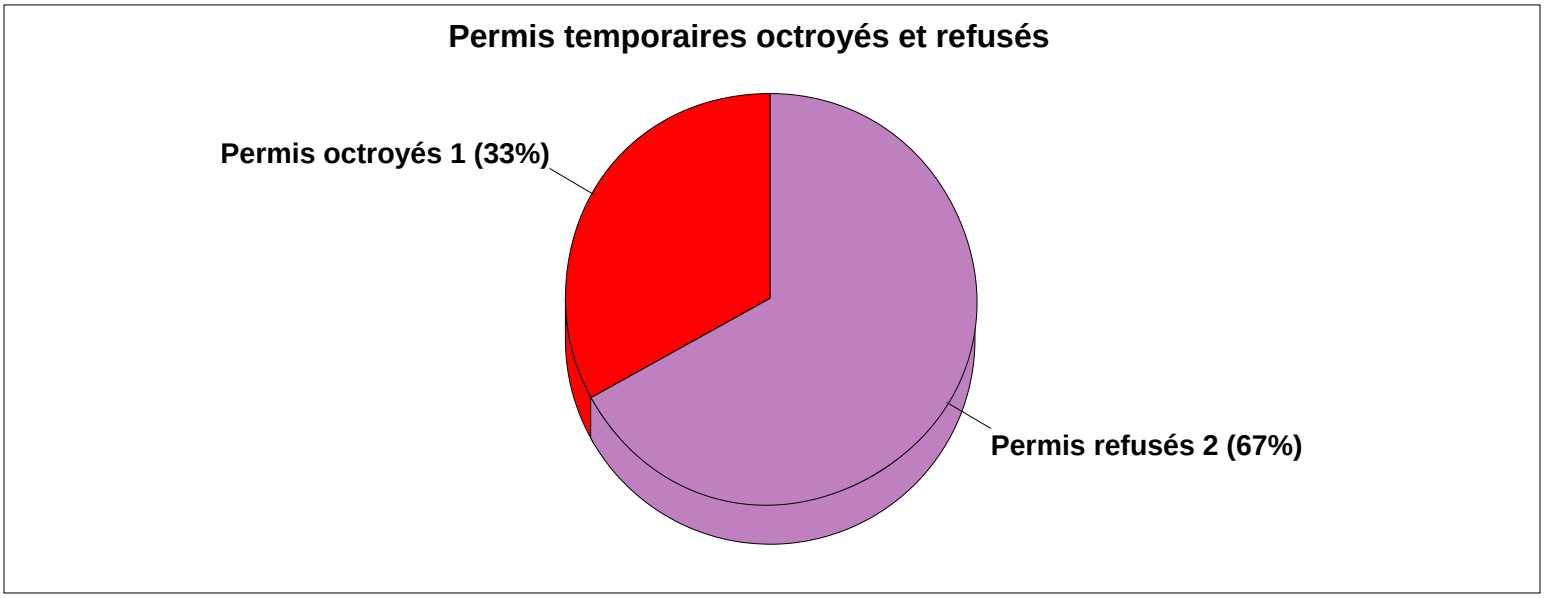

Nature des permis octroyés :

	Infestation	Total
Citoyens	**1**	**1**
Entreprises	**0**	**0**
Total	**1**	**1**

Type de pesticides qui ont été appliqués (selon permis octroyés) : (Néant)

Nature des permis refusés :

	Solution écologique	Total
Citoyens	2	**2**
Entreprises	0	**0**
Total	**2**	**2**

Autorisations express : (Néant)

Commentaires :

Un seul permis d'application de pesticides a été émis en 2014. Il s'agissait d'une demande pour appliquer un herbicide (glyphosate) afin de traiter un problème d'herbe à puce. Il est à noter que les permis d'applications de pesticides ne sont émis que pour des raisons liées à des problèmes de santé humaine. En ce sens, bien qu'il y a à chaque année quelques demandes de permis pour le traitement des gazons et des végétaux contre les insectes et les maladies, les citoyens sont mis au courant de la règlementation et de ses restrictions, ce qui élimine à la base pratiquement toute demande formelle.

Recommandations :

Maintenir en 2015 le contrôle et la surveillance des entreprises d'entretien de pelouse de même que l'inspection des terrains privés lors de requêtes ou de plaintes, et ce avec l'appui technique des employés spécialisés des travaux publics. Par le biais des ressources internes et avec l'aide de la Patrouille verte, continuer de diffuser de l'information sur les bonnes pratiques horticoles et sur les alternatives aux pesticides.

Évolution des demandes de permis depuis l'adoption du Règlement :

Année	Permis octroyés	Permis refusés	Total
2011	0	2	**2**
2012	0	1	**1**
2013	0	6	**6**
2014	1	2	**3**
Total:	**1**	**11**	**12**

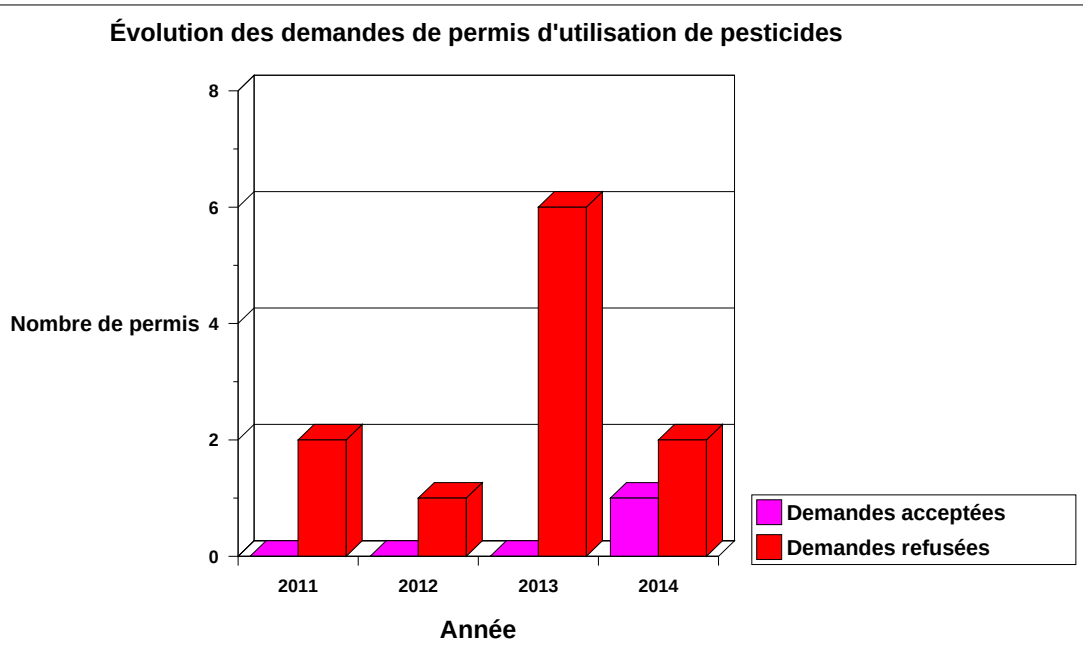

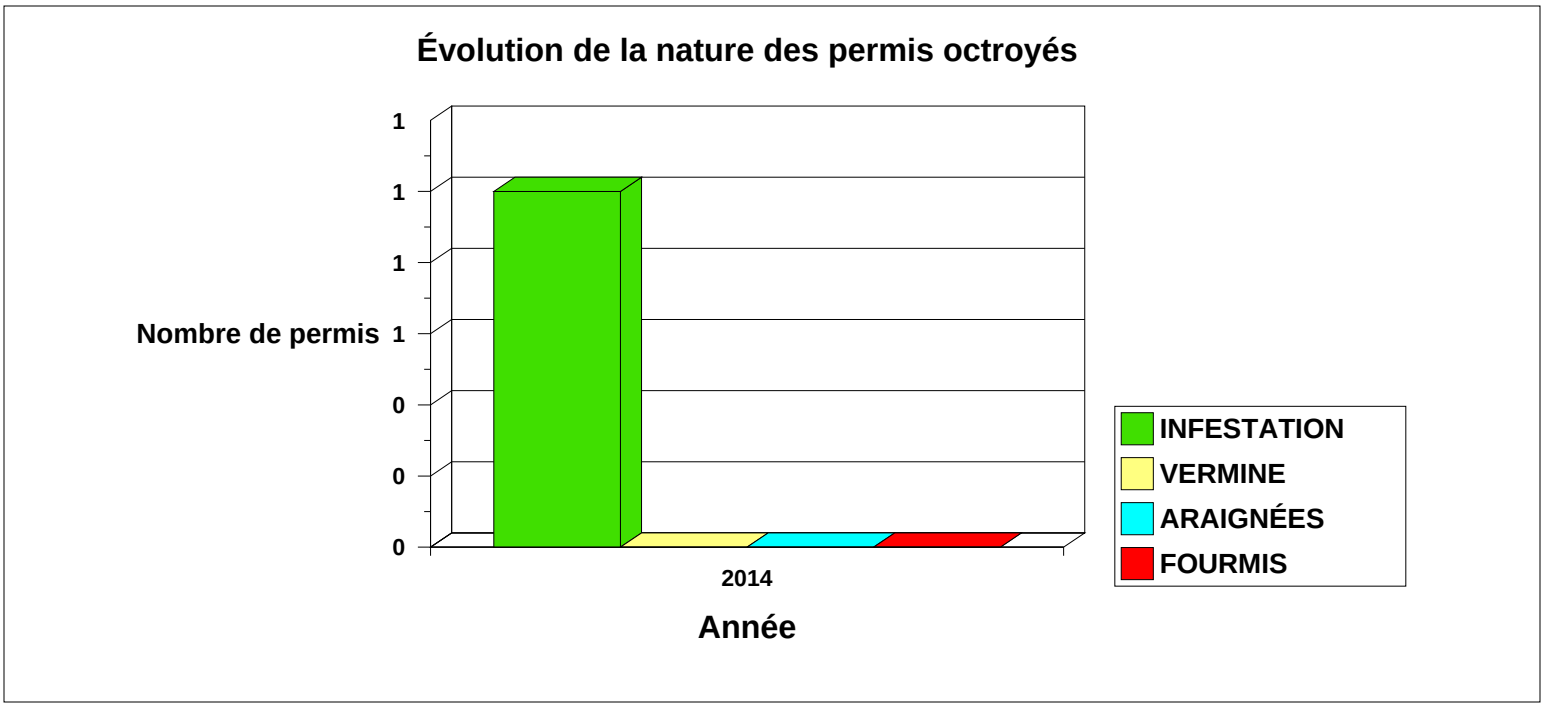

Commentaires :

Un seul permis d'application de pesticides a été émis en 2014. Il y a eu quelques demandes de renseignements associées à la présence de mauvaises herbes, vers blancs ou autres insectes qui ont été traitées comme des demandes d'information. Les situations exigeant l'émission d'un permis demeurent des cas d'exception tel que la présence d'herbe à puce ou de nid de guêpe, ou tout autre situation de danger pour la santé humaine. Aucun permis n'est donné pour des problèmes d'infestation d'ordre esthétique.

Recommandations :

Augmenter la surveillance sur le territoire pour contrer les applications illégales de pesticides. Continuer à diffuser l'information sur les alternatives aux pesticides.

Terrains faisant l'objet de dispositions particulières

A) Terrains de golf :

Nom	Déclaration écrite (article 9)	Registre (article 13)	Plan en vigueur de réduction des pesticides (article 14)	Rapport de progression du plan de réduction (article 14)	Remarque
Golf Elm Ridge	☐	X	X	X	
Golf Royal Montréal	☐	X	X	X	
Golf St-Raphaël	X	☐	☐	☐	
Nombre : 3	**1**	**2**	**2**	**2**	

B) Autres terrains : (Néant)

Commentaires :

Les clubs de golfs Elmridge et Royal Montreal ont bien fourni les registres d'utilisation des pesticides pour la saison 2014 tel qu'exigé en vertu de l'article 13 du règlement, de même que le plan en vigueur de réduction des pesticides (article 14). Ils n'ont toutefois pas fourni en début d'année les déclarations écrites prévues par l'article 9 indiquant les pesticides dont ils prévoyaient faire usage au cours de l'année 2014. Le golf St-Raphaël n'a pas fourni à ce jour les documents relatifs aux articles 13 et 14. L'arrondissement est donc en attente de ces documents. Il faut mentionner que les déclarations relatives à l'article 9 donnent l'information sur les produits entreposés mais demeurent des estimés approximatifs des besoins à venir pour la saison et qu'ils ne sont pas nécessairement représentatifs des besoins réels d'entretien. Les responsables des clubs de golf ajustent souvent leur besoin en cours de saison selon la température. Par ailleurs, concernant l'usage des pesticides en 2014, pour le club de golf Elm Ridge il y a eu une augmentation d'applications des fongicides et des herbicides et une diminution des insecticides en terme de litres ou de kg appliqués par rapport à 2013. Pour le club de golf Royal Montréal, il y a eu une augmentation des applications de fongicides et d'insecticides mais une diminution d'application des herbicides en terme de litres ou de kg appliqués par rapport à 2013.

Recommandations :

Procéder en 2015 à des inspections régulières des terrains de golf afin de s'assurer du respect des conditions d'applications exigées par le règlement et obtenir les déclarations manquantes.

Infractions et poursuites judiciaires (Néant)

Commentaires :

Selon les rapports de la sécurité publique, il n'y a eu aucune plainte en 2014 reliée à l'utilisation de pesticides. Les vérifications faites auprès des entreprises et des citoyens qui ont fait des applications de produits sur leur terrain n'ont pas permis de détecter de cas non conformes avec la réglementation municipale.

Recommandations :

Maintenir la surveillance. Faire des contrôles périodiques aux différents clubs de golf.

Gestion intégrée des espaces verts

Nom du projet	Description	Partenaire
Herbe à poux	Repérage des plants sur les terrains publics	Patrouille verte
Agrile du frêne	Dépistage par écorçage	Équipe de lutte intégrée (Environnement)
Agrile du frêne	Installation de pièges collants	Équipe de lutte intégrée (Environnement)
Agrile du frêne	Traitement par injection (TreeAzin)	Équipe de lutte intégrée (Environnement)
Scarabée japonais	Installation de pièges à phéromones	Arrondissement

Commentaires :

Suite à la découverte de l'agrile du frêne sur le territoire de l'Île de Montréal en 2011 et dans le cadre du plan d'intervention de la Ville de Montréal, l'arrondissement L'Île-Bizard-Sainte-Geneviève a depuis adopté des mesures de dépistage de l'insecte. À ce jour, aucun agrile du frêne n'a été détecté sur le territoire de l'arrondissement. Toutefois, malgré les mesures de ralentisserment et d'atténuation prises par la Ville de Montréal, il est probable que l'insecte sera détecté. Des mesures de contrôle tel que l'abattage avec élimination des bois et l'utilisation de Tree-Azin (qui est un bio-pesticide homologué contre l'agrile du frêne) sont déjà mises en place. En 2014 la Ville-centre a procédé au traitement de 34 frênes sur le territoire de l'arrondissement. Ces frênes avaient été préalablement identifiés par l'arrondissement L'Île-Bizard-Sainte-Geneviève pour leur bonne valeur ornementale et ciblés pour être conservés à long terme.

Recommandations :

Continuer le dépistage de l'agrile du Frêne en 2015 et appliquer les mesures d'atténuation tel que la plantation de nouvelles essences d'arbres et l'élimination des bois de frênes.

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CM : 7.11

2015/02/23
13:00

Dossier # : 1151079002

Unité administrative responsable :	Office de consultation publique de Montréal , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 16 c) s'assurer du caractère crédible, transparent et efficace des consultations publiques par l'adoption et le maintien de procédures à cet effet
Compétence d'agglomération :	Élimination et la valorisation des matières résiduelles
Projet :	-
Objet :	Dépôt du rapport de la consultation publique tenue par l'Office de consultation publique de Montréal sur un projet de Centre de traitement de matières organiques dans l'arrondissement de Rivière-des-Prairies-Pointe-aux-Trembles

Il est recommandé de déposer au conseil d'agglomération le rapport de la consultation publique tenue par l'Office de consultation publique de Montréal sur un projet de Centre de traitement de matières organiques dans l'arrondissement de Rivière-des-Prairies-Pointe-aux-Trembles.

Signé par Luc DORAY **Le** 2015-02-02 11:01

Signataire : Luc DORAY

Conseiller aux affaires internationales
Office de consultation publique de Montréal , Direction

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION	**Dossier # :1151079002**
Unité administrative responsable :	Office de consultation publique de Montréal , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 16 c) s'assurer du caractère crédible, transparent et efficace des consultations publiques par l'adoption et le maintien de procédures à cet effet
Compétence d'agglomération :	Élimination et la valorisation des matières résiduelles
Projet :	-
Objet :	Dépôt du rapport de la consultation publique tenue par l'Office de consultation publique de Montréal sur un projet de Centre de traitement de matières organiques dans l'arrondissement de Rivière-des-Prairies-Pointe-aux-Trembles

CONTENU

CONTEXTE

L'Office de consultation publique de Montréal (OCPM) a reçu le mandat de mener une consultation publique sur le projet de règlement P-RCG 14-024 intitulé « *Règlement autorisant la construction et l'occupation à des fins de centre de traitement de matières organiques par compostage en bâtiment fermé sur un emplacement situé du côté nord-est des boulevards Métropolitain et Saint-Jean-Baptiste, sur le territoire de l'arrondissement de Rivière-des-Prairies–Pointe-aux-Trembles* ». Il s'agit d'un projet de règlement préparé en vertu de l'article 89 de la Charte de la Ville de Montréal. Il a été adopté le 6 août 2014 par le comité exécutif, le 19 août 2014 par le conseil municipal ainsi que le 21 août 2014 par le conseil d'agglomération, date à laquelle le mandat de consultation a aussi été confié à l'OCPM.

Par la même occasion, le comité exécutif et le conseil municipal de la Ville de Montréal ont également mandaté l'Office afin qu'il tienne une consultation sur le projet de «*Règlement modifiant le Plan d'urbanisme de la Ville de Montréal* » (P-04-047-152) qui révise la densité de construction maximale permise sur le site.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CE11 0885 En date du 8 juin 2011 Mandat à l'OCPM de tenir une consultation publique sur 4 projets de règlements portant sur l'établissement de centre de traitement des matières résiduelles
CG11 0236 en date du 22 juin 2011mandat à l'OCPM de tenir une consultation publique sur le projet de règlement autorisant la construction d'un centre de traitmeent des matières

organiques dans l'arrondissement LaSalle
CG11 236-1 En date du 22 juin 2-0011 mandat à l'OCPM de tenir une consultation publique sur le projet de règlement autorisant la construction d'un centre de traitement des matières organiques dans la Ville de Dorval
CG11 236-2 En date du 22 juin 2011 mandat à l'OCPM de tenir une consultation publique sur le projet de règlement autorisant la construction d'un centre de traitement des matières organiques dans la Ville de Montréal-Est
CG11 236-3 En date du 22 juin 011 mandat à l'OCPM de tenir une consultation publique sur le projet de règlement autorisant la construction d'un centre de traitement des matières organiques dans l'arrondissement de Villeray-Saint-Michel-Parc-Extension

DESCRIPTION

Le concept préliminaire de centre de compostage présenté par la Ville de Montréal prévoit l'implantation du bâtiment principal dans la portion sud du site, à l'intersection des deux boulevards, alors que l'accès routier au site est aménagé le long du boulevard Saint-Jean-Baptiste. La zone de manœuvre des camions se trouverait, quant à elle, dans la portion nord du terrain, derrière les installations. L'aménagement d'un écran végétal qui ceinturerait la totalité du site serait également prévu.
L'agglomération de Montréal désirerait faire de ce centre une vitrine technologique et environnementale. Elle accorderait, de ce fait, une grande importance à la qualité architecturale et paysagère du projet. Elle viserait notamment l'obtention d'une certification LEED et planifierait l'aménagement d'un toit ayant un indice élevé de réflexion (toit blanc), d'un toit vert ou d'une serre sur le toit du bâtiment.

Le site visé, une propriété municipale d'une superficie de 4,4 hectares, est situé dans une zone d'emplois à caractère industriel et commercial, en bordure du boulevard Métropolitain (autoroute 40) et du boulevard Saint-Jean-Baptiste. Il se trouve à proximité de la raffinerie Suncor Énergie (à l'ouest) et jouxte deux terrains accueillant des activités commerciales, au nord et à l'est. Le terrain est vacant, possède un couvert végétal appréciable et ses sols se caractérisent par un faible niveau de contamination.

JUSTIFICATION

Le projet de s'inscrit dans la foulée de l'adoption, en août 2009 par le conseil d'agglomération, du *Plan directeur de gestion des matières résiduelles de l'agglomération de Montréal 2010-2014* (PDGMR). Ce dernier répond aux obligations et aux exigences du *Plan métropolitain de gestion des matières résiduelles* (PMGMR) de la Communauté métropolitaine de Montréal (CMM), adopté en août 2006, et adhère aux orientations et aux objectifs de la *Politique québécoise de gestion des matières résiduelles 1998-2008,* de même qu'à son *Plan d'action 2011-2015.*
Pour la sélection des sites de traitement de matières organiques, le territoire de l'agglomération a été divisé en quatre grands secteurs : Nord, Sud, Est et Ouest. À la suite d'un exercice préalable d'identification des sites potentiels, 11 sites ont été évalués en fonction des lignes directrices pour l'encadrement des activités de compostage établies par le MDDELCC et d'une série de critères déterminés par la Ville de Montréal; un site a été retenu par secteur.

Néanmoins, après qu'un changement de site pour le secteur Ouest ait été effectué, l'administration montréalaise a décidé d'annuler le projet d'agrandissement du centre de compostage prévu au Complexe environnemental de Saint-Michel (CESM). Compte tenu du fait qu'aucun autre terrain répondant aux exigences du Ministère et de la Ville de Montréal n'était disponible dans le secteur Nord, il a été proposé de déplacer le projet dans le secteur Est.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Les aspects financiers n'ont pas été traités dans le cadre de cette consultation

DÉVELOPPEMENT DURABLE

En 2013, le taux global de valorisation des déchets sur le territoire de l'agglomération a été de 41 %, une hausse de 2 % par rapport à 2012. Néanmoins, sur la quantité totale des matières organiques produites sur l'île, seulement 13 % ont pu être récupérées, ce qui est près de 5 fois moins que l'objectif de 60 % fixé par le gouvernement du Québec pour 2015. À une autre échelle, un habitant de l'île de Montréal a généré en moyenne, en 2013, 509 kg de matières résiduelles, ce qui représente près de 5 kg de moins qu'en 2011. De cette quantité, aussi peu que 25 kg de matières organiques ont été récupérées, et ce, malgré le fait que ce type de matières représentait près de la moitié des déchets destinés à l'enfouissement.

Ce projet, s'inscrit dans celui plus large de la construction de 5 sites de traitement de matières organiques afin de pouvoir augmenter le pourcentage de traitement de ces matières.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

La commission constate que si les critères techniques sont respectés, les principes d'autonomie régionale et d'équité territoriale le sont beaucoup moins, et que le projet suscite de nombreuses appréhensions reliées aux nuisances pour les citoyens et aux préjudices pour les propriétaires d'entreprises commerciales et de terrains. De plus, les risques industriels sont mal documentés et les bénéfices pour le secteur ne sont pas tangibles. Selon la commission, le projet demande à être bonifié et accompagné de conditions indispensables pour en minimiser les risques et en maximiser les retombées favorables.
La commission recommande l'adoption du règlement autorisant la construction et l'occupation à des fins de centre de traitement de matières organiques par compostage en bâtiment fermé sur l'emplacement proposé à RDP-PAT, de même que du règlement modifiant le Plan d'urbanisme de la Ville de Montréal. Cependant, le projet demande à être bonifié pour en minimiser les risques et en maximiser les retombées par le biais de mesures tangibles. Cette exigence s'avère d'autant justifiée que le secteur de l'Est a assumé historiquement, et encore aujourd'hui, plus que sa part de responsabilités dans la gestion des matières résiduelles de l'île de Montréal.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

L'Office émettra un communiqué de presse lorsque le rapport sera rendu public, l'expédiera aux citoyens et groupes qui en auront fait la demande et le rendra disponible sur son site Internet.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Le rapport sera rendu public le 16 février et déposé au conseil d'agglomération le 26 février

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

s/o

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

RESPONSABLE DU DOSSIER

Luc DORAY
Secrétaire général

Tél : 2-3568
Télécop. : 2-2556

ENDOSSÉ PAR Le : 2015-01-28

Dominique OLLIVIER
Présidente de l'OPCM

Tél : 514 872-6094
Télécop. :

Système de gestion des décisions des instances
PIÈCES JOINTES AU DOSSIER

Dossier # : 1151079002

Unité administrative responsable :	Office de consultation publique de Montréal , Direction
Objet :	Dépôt du rapport de la consultation publique tenue par l'Office de consultation publique de Montréal sur un projet de Centre de traitement de matières organiques dans l'arrondissement de Rivière-des-Prairies-Pointe-aux-Trembles

Rapport final.pdf

RESPONSABLE DU DOSSIER

Luc DORAY
Secrétaire général

Tél : 2-3568
Télécop. : 2-2556

OCPM.QC.CA

RAPPORT DE CONSULTATION PUBLIQUE

CENTRE DE TRAITEMENT DES MATIÈRES ORGANIQUES SECTEUR EST - RDP-PAT

Projets de règlements : P-04-047-152 et P-RCG 14-024

2 février 2015

OFFICE
DE CONSULTATION PUBLIQUE
DE MONTRÉAL

OFFICE
DE CONSULTATION PUBLIQUE
DE MONTRÉAL

CENTRE DE TRAITEMENT DES MATIÈRES ORGANIQUES SECTEUR EST – RDP-PAT

Projets de règlements : P-04-047-152 et P-RCG 14 024

Rapport de consultation publique

Le 2 février 2015

Édition et diffusion
Office de consultation publique de Montréal
1550, rue Metcalfe, bureau 1414
Montréal (Québec) H3A 1X6
Tél. : 514 872-3568
Téléc. : 514 872-2556
Internet : www.ocpm.qc.ca
Courriel : ocpm@ville.montreal.qc.ca

Dépôt légal - Bibliothèque et Archives nationales du Québec, 2015
Dépôt légal - Bibliothèque et Archives Canada, 2015
ISBN 978-2-924002-71-1 (imprimé)
ISBN 978-2-924002-72-8 (PDF)

Le masculin est employé pour alléger le texte.

Tous les documents déposés durant le mandat de la commission ainsi que les enregistrements de toutes les interventions publiques sont disponibles pour consultation aux bureaux de l'Office de consultation publique de Montréal.

OFFICE
DE CONSULTATION PUBLIQUE
DE MONTRÉAL

1550, rue Metcalfe
Bureau 1414
Montréal (Québec) H3A 1X6
Téléphone : (514) 872-3568
Télécopieur : (514) 872-2556
ocpm.qc.ca

Montréal, le 2 février 2015

Monsieur Denis Coderre
Maire de la Ville de Montréal
Monsieur Pierre Desrochers
Président du comité exécutif
Ville de Montréal
275, rue Notre-Dame Est
Montréal (Québec)
H2Y 1C6

Objet : Rapport de consultation publique sur le Traitement des matières organiques – Secteur Est – RDP-PAT

Monsieur le Maire,
Monsieur le Président du comité exécutif,

J'ai le plaisir de vous remettre le rapport de l'Office de consultation publique (OCPM) portant sur le projet d'implantation d'un centre de compostage des matières organiques dans l'arrondissement de Rivière-des-Prairies–Pointe-aux-Trembles (P-RCG 14-024).

Le 21 août 2014, le conseil d'agglomération confiait à l'OCPM le mandat de tenir des audiences publiques sur ce projet de règlement. L'implantation de cette infrastructure demandant également une révision de la densité de construction maximale permise sur le site, le comité exécutif et le conseil municipal de la Ville de Montréal ont aussi mandaté l'Office afin qu'il tienne, par la même occasion, une consultation sur le projet de « Règlement modifiant le Plan d'urbanisme de la Ville de Montréal » (P-04-047-152).

Rappelons que dans son Plan directeur de gestion des matières résiduelles 2010-2014, l'agglomération de Montréal prévoit que, pour atteindre ses objectifs en matière d'autonomie régionale, de valorisation et de réduction de l'enfouissement des déchets, elle doit exploiter deux centres de compostage, deux centres de biométhanisation et un centre pilote de

prétraitement des ordures ménagères, répartis sur quatre sites sur son territoire. Deux consultations de l'OCPM ont déjà eu lieu sur le sujet entre 2011 et 2013 et portaient sur l'implantation des infrastructures sur les sites de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension (secteur Nord), de LaSalle (secteur Sud), de Montréal-Est (secteur Est) et de Saint-Laurent (secteur Ouest).

Cette nouvelle consultation est rendue nécessaire par la décision de l'administration montréalaise de ne plus réaliser de centre de compostage sur le site du Complexe environnemental de Saint-Michel pour le relocaliser dans le secteur Est, sur le territoire de l'arrondissement de Rivière-des-Prairies–Pointe-aux-Trembles. Ce secteur de la Ville se trouvera ainsi à abriter 60 % des nouvelles infrastructures destinées à desservir l'ensemble du territoire de l'agglomération, alors qu'il ne représente que 6 % de la population.

La commission a reçu 14 mémoires ou présentations. Près de 150 personnes ont assisté à la séance d'information et participé aux séances d'audition des mémoires, un achalandage comparable à celui de la consultation précédente dans le secteur Ouest.

Bien que le projet d'ensemble de traitement des matières organiques à l'échelle de l'agglomération soit perçu positivement par la majorité et que le site choisi respecte les critères techniques d'implantation d'une telle infrastructure, force est de constater que le projet de CTMO de RDP-PAT reçoit, de façon générale, un accueil défavorable de la part des résidents et des propriétaires d'entreprises et de terrains des zones riveraines du site. Les principales raisons invoquées sont le non-respect du principe d'équité territoriale, les nuisances associées à l'opération du centre et ses répercussions économiques dans le secteur d'accueil, notamment en raison des nouvelles restrictions d'usage admis dans le rayon de protection de 500 mètres d'un CTMO et d'un avis émis par le Centre de sécurité civile (CSC) au sujet de la zone de risques associés à la présence de Suncor Énergie.

La commission salue l'intention de l'agglomération de mettre en place un équipement moderne, conforme aux avancées technologiques et environnementales, où les nuisances sont réduites au minimum. Elle prend acte de l'engagement de l'arrondissement de RDP-PAT à accorder une attention spéciale et un accompagnement aux propriétaires d'entreprises et de terrains compris dans le périmètre de protection. Mais, elle constate du même souffle, l'absence d'une concertation préalable transparente avec le milieu qui en aurait favorisé l'acceptation sociale et qui aurait permis aux trois installations de traitement des matières organiques du secteur Est d'avoir un effet structurant sur les efforts de revitalisation économique du secteur.

La commission comprend les impératifs qui ont guidé le choix du site. Toutefois, en tenant compte des réserves exprimées par les riverains et du grand nombre d'éléments du projet qui ne sont pas bien documentés, sa recommandation se doit d'être guidée par deux grands objectifs : minimiser les risques du projet et maximiser ses bénéfices pour la communauté.

C'est pourquoi la commission adopte une approche de prudence quant à l'implantation du centre de compostage et recommande quatre mesures à mettre en place préalablement. Ces mesures sont proposées dans le but de créer les conditions optimales qui minimiseraient les impacts négatifs, qui redonneraient confiance aux riverains et qui, en offrant des avantages tangibles et directs à la population locale, permettraient au principe d'équité territoriale de céder le pas à celui du développement local durable.

C'est sous réserve de l'application de ces mesures et d'une évaluation sérieuse et continue des risques que la commission recommande d'aller de l'avant avec le projet de règlement.

L'Office rendra ce rapport public le 16 février 2015, à moins que vous ne souhaitiez qu'il le fasse à une date plus rapprochée. De plus, si vous le jugez opportun, je pourrais me rendre disponible

Je vous prie d'agréer, messieurs, l'expression de mes sentiments les meilleurs.

La présidente,

Dominique Ollivier

DO/ll

c. c. Monsieur Russell Copeman, responsable de l'OCPM
Madame Chantal Rouleau, mairesse de l'arrondissement de Rivière-des-Prairies–Pointe-aux-Trembles

TABLE DES MATIÈRES

Introduction 1

1. Le projet de centre de traitement des matières organiques par compostage sur le site de Rivière-des-Prairies-Pointe-aux-Trembles . 3

1.1 La mise en contexte 3

1.1.1 La politique et les plans de gestion des matières résiduelles et organiques 3

1.1.2 Le portrait de la production et de la gestion des matières résiduelles de l'agglomération de Montréal 5

1.1.3 La sélection des sites de traitement des matières organiques au sein de l'agglomération de Montréal 6

1.1.4 La dynamique des flux des matières entre les installations de traitement des matières organiques au sein de l'agglomération de Montréal 8

1.2 Le secteur Est : le site de Rivière-des-Prairies–Pointe-aux-Trembles 11

1.2.1 Le concept d'aménagement 11

1.2.2 La technologie et le procédé de compostage 13

1.2.3 Les bénéfices 13

1.3 Le cadre légal et règlementaire du projet 13

1.3.1 Le projet de construction et d'occupation d'un CTMO à RDP-PAT 13

1.3.2 Le Plan d'urbanisme de Montréal 17

1.3.3 Le calendrier de réalisation et les investissements 20

1.4 Les avis des instances 20

1.4.1 L'avis du ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques (MDDELCC) 20

1.4.2 L'avis du Comité Jacques-Viger 21

1.5 Les études réalisées 22

1.5.1 Les conclusions de l'étude sur les odeurs 22

1.5.2 Les conclusions de l'étude d'impact sur les déplacements 22

1.5.3 Les conclusions de l'étude sonore 23

2. Les préoccupations, les attentes et les opinions des participants 25

2.1 L'accueil général du projet 25

2.2 L'équité territoriale 26

2.3 Les nuisances 28

2.4 L'incidence sur la santé et la sécurité publiques 30

2.5 L'aménagement du site et l'architecture du bâtiment 31

2.6 Le choix de l'emplacement et le développement économique local 31

2.7 Le processus de mise en œuvre du projet 34

3. L'analyse de la commission 35

3.1 La conformité avec les lignes directrices et les critères techniques 35

3.2 L'application des principes d'autonomie régionale et d'équité territoriale 37

3.2.1 Le principe d'autonomie régionale 37

3.2.2 Le principe d'équité territoriale 38

3.3 Le cumul des facteurs de vulnérabilité et des nuisances 40

3.4 Les préjudices pour certains propriétaires d'entreprises et de terrains 42

3.5 Les risques industriels 45

3.6 Le potentiel des retombées positives pour l'Est 46

3.7 La recommandation de la commission 49

Conclusion 53

Annexe 1 – Les renseignements relatifs au mandat 55

Annexe 2 – La documentation 59

Annexe 3 – Le projet de règlement P-RCG 14-024 65

Annexe 4 – Le projet de règlement P-04-047-152 69

Introduction

L'Office de consultation publique de Montréal (OCPM) a reçu le mandat de mener une consultation publique sur le projet de règlement P-RCG 14-024 intitulé « *Règlement autorisant la construction et l'occupation à des fins de centre de traitement de matières organiques par compostage en bâtiment fermé sur un emplacement situé du côté nord-est des boulevards Métropolitain et Saint-Jean-Baptiste, sur le territoire de l'arrondissement de Rivière-des-Prairies–Pointe-aux-Trembles* ».[1] Il s'agit d'un projet de règlement préparé en vertu de l'article 89 de la Charte de la Ville de Montréal. Il a été adopté le 6 août 2014 par le comité exécutif, le 19 août 2014 par le conseil municipal ainsi que le 21 août 2014 par le conseil d'agglomération, date à laquelle le mandat de consultation a aussi été confié à l'OCPM.[2]

Par la même occasion, le comité exécutif et le conseil municipal de la Ville de Montréal ont également mandaté l'Office afin qu'il tienne une consultation sur le projet de « *Règlement modifiant le Plan d'urbanisme de la Ville de Montréal »* (P-04-047-152)[3], qui révise la densité de construction maximale permise sur le site.[4]

La présente consultation s'inscrit dans une démarche plus large de traitement des matières organiques à l'échelle de l'agglomération. Elle est la troisième de cette nature. En effet, en 2011, l'OCPM a conduit une consultation sur le projet de règlement portant sur l'implantation de deux centres de compostage (secteurs Nord et Ouest), de deux centres de biométhanisation (secteurs Sud et Est) et d'un centre pilote de prétraitement des ordures ménagères (secteur Est). L'année suivante, l'OCPM s'est vu confier un nouveau mandat sur la construction et l'occupation d'un centre de compostage dans l'arrondissement de Saint-Laurent dans le secteur Ouest, après qu'Aéroports de Montréal ait décidé de ne plus accueillir d'installation sur sa propriété de Dorval.

Bien que les règlements entérinant l'implantation des centres aient été adoptés par le conseil d'agglomération en août 2012 et en février 2013, l'administration montréalaise a annoncé le retrait du projet de centre de compostage prévu au Complexe environnemental de Saint-Michel (CESM), situé dans le secteur Nord. Comme aucun autre terrain localisé dans ce secteur ne répondait à l'ensemble des exigences gouvernementales et des critères établis, l'agglomération s'est tournée vers le secteur Est pour établir le centre. Compte tenu de ce changement, deux nouveaux projets de règlements ont dû être adoptés et font, de ce fait, l'objet d'une consultation publique.

L'avis public annonçant la tenue de la présente consultation a été publié le 7 octobre 2014 dans le journal 24 Heures. Des publicités sont ensuite parues dans les journaux Avenir de l'est,

[1] Ville de Montréal, doc. 1.1.3.1.1, pp. 1-5
[2] Ville de Montréal, doc. 1.1.4.2, p. 1; Ville de Montréal, doc. 1.1.4.2, pp. 1-2; Ville de Montréal, doc. 1.1.4.3, pp. 1-2
[3] Ville de Montréal, doc. 1.2.3.1.1, p. 1
[4] Ville de Montréal, doc. 1.2.4.1, p. 1; Ville de Montréal, doc. 1.2.4.2, pp. 1-2

L'Informateur de Rivière-des-Prairies, Métro de Montréal et 24 Heures, et plus de 12 000 dépliants ont été distribués aux portes des propriétés environnant le site. La commission a tenu une séance d'information le 22 octobre 2014, de même que deux séances d'audition des opinions les 12 et 13 novembre suivants, au Centre communautaire de loisirs Roussin.

L'ensemble de la documentation reçue et produite dans le cadre de ce débat est disponible sur le site Web de l'Office à l'adresse suivante : http://ocpm.qc.ca/compostage-est

La structure du rapport

Le présent rapport comporte trois chapitres. Le premier chapitre décrit la nature des projets de règlements soumis par la Ville de Montréal[5] et en explique les tenants et les aboutissants. Le second chapitre présente la démarche de consultation ayant été conduite par la commission de l'Office et résume les préoccupations, les attentes et les opinions des citoyens qui y ont participé. Le troisième et dernier chapitre fait état de l'analyse et des recommandations de la commission.

[5] La Ville de Montréal agit à titre de porteur de projet au nom de l'agglomération de Montréal dans ce dossier.

1. Le projet de centre de traitement des matières organiques par compostage sur le site de Rivière-des-Prairies–Pointe-aux-Trembles

En août 2014, le conseil d'agglomération, le conseil municipal et le comité exécutif de la Ville de Montréal ont mandaté l'OCPM afin qu'il organise une consultation sur deux projets de règlements. Le premier d'entre eux porte sur l'implantation d'un centre de compostage sur un site situé dans l'arrondissement de Rivière-des-Prairies–Pointe-aux-Trembles (RDP-PAT). Le second a trait à la modification au Plan d'urbanisme montréalais de la densité de construction maximale permise sur ce site.[6]

Le premier chapitre du rapport cherche à situer le projet dans son contexte administratif et règlementaire. Il présente d'abord les grandes lignes des politiques qui concernent le traitement des matières résiduelles et organiques, dresse un portrait sommaire de la production et de la gestion des matières résiduelles au sein de l'agglomération de Montréal, retrace le processus de sélection des sites de traitement des matières organiques et explique la dynamique des flux entre ceux-ci. Le chapitre se poursuit par une description des caractéristiques du projet de centre de compostage de RDP-PAT et par une présentation de son cadre légal et règlementaire. La dernière section du chapitre résume les résultats des études techniques réalisées pour le projet, de même que les avis émis par le ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques (MDDELCC) et par le Comité Jacques-Viger.

1.1 La mise en contexte du projet

1.1.1 La politique et les plans de gestion des matières résiduelles et organiques

Le projet de règlement autorisant la construction et l'occupation d'un centre de traitement des matières organiques (CTMO) à RDP-PAT s'inscrit dans la foulée de l'adoption par le conseil d'agglomération, en août 2009, du *Plan directeur de gestion des matières résiduelles de l'agglomération de Montréal 2010-2014* (PDGMR). Ce dernier répond aux obligations et aux exigences du *Plan métropolitain de gestion des matières résiduelles* (PMGMR) de la Communauté métropolitaine de Montréal (CMM), adopté en août 2006, et adhère aux orientations et aux objectifs de la *Politique québécoise de gestion des matières résiduelles 1998-2008* de même qu'à son *Plan d'action 2011-2015.*[7]

La *Politique québécoise* et son *Plan d'action* reposent sur plusieurs grands principes et objectifs, dont les suivants.

[6] Ville de Montréal, doc. 1.1.1, pp. 1-9; Ville de Montréal, doc. 1.2.1, pp. 1-4
[7] Ville de Montréal, doc. 3.1, pp. 2-4; doc. 3.13, pp. 5-6

- Ils préconisent le respect de la hiérarchisation des 3RV-E (réduction à la source, réemploi, recyclage, valorisation et élimination).
- Ils fixent à 60 % la portion des matières organiques putrescibles que doivent recycler, d'ici 2015, les municipalités régionales de comté (MRC) et les communautés métropolitaines du Québec.
- Ils interdisent l'enfouissement des matières organiques après 2020.
- Ils favorisent deux filières technologiques pour le recyclage des matières organiques, la biométhanisation et le compostage, par la mise en place d'un programme d'infrastructures.[8]

En d'autres termes, la *Politique québécoise* et son *Plan d'action* visent à créer une société sans gaspillage qui cherche à maximiser la valeur ajoutée par une saine gestion de ses matières résiduelles, et leur but fondamental est que la seule matière résiduelle éliminée au Québec soit le résidu ultime.[9]

De son côté, le PMGMR précise, pour l'ensemble des municipalités de la CMM, les orientations et les objectifs à atteindre en matière de récupération, de valorisation et d'élimination des matières résiduelles et décrit les services à offrir pour atteindre ces objectifs.[10] Il prône, entre autres, que chacun des cinq secteurs géographiques de la CMM, à savoir les agglomérations de Montréal et de Longueuil, la Ville de Laval et les couronnes Nord et Sud, appliquent, dans la mesure du possible, le **principe d'autonomie régionale**.[11] Autrement dit, le Plan métropolitain demande que les matières résiduelles produites sur le territoire soient traitées ou éliminées à proximité de l'endroit où elles sont générées, minimisant ainsi le transport et, du même coup, l'émission de gaz à effet de serre.

Enfin, le PDGMR établit que, dans un souci d'atteinte des objectifs fixés par le gouvernement du Québec et de respect du principe d'autonomie régionale, l'agglomération de Montréal doit notamment exploiter sur son territoire des infrastructures de traitement des matières organiques pour les résidus verts et alimentaires (Action 5.5) et un centre pilote de prétraitement des ordures ménagères (Action 9.2).[12] Ce dernier centre est, par ailleurs, planifié dans le but d'évaluer, après le tri à la source effectué par les citoyens, le potentiel de valorisation des matières organiques, recyclables et combustibles que contiennent les ordures ménagères restantes.[13]

[8] Ville de Montréal, doc. 3.1, p. 2
[9] MDDEP, doc. 4.3, p. 11
[10] CMM, doc. 4.5, p. 20
[11] Ville de Montréal, doc. 3.1, p. 3; Ville de Montréal, doc. 3.13, p. 6
[12] Ville de Montréal, doc. 4.6, p. 24, 53, 66; Ville de Montréal, doc. 1.1.1, p. 2
[13] Ville de Montréal, doc. 3.1, p. 4

Dans cette perspective, le Service de l'environnement de la Ville de Montréal a projeté le développement de cinq installations sur quatre emplacements distribués sur le territoire de l'agglomération selon un **principe d'équité territoriale**, c'est-à-dire en veillant à respecter une répartition équitable des infrastructures sur l'île de Montréal.[14]

Alors que l'agglomération est responsable de la valorisation et de l'élimination des matières résiduelles, la Ville de Montréal et les municipalités liées sont, pour leur part, responsables de la collecte et du transport des matières résiduelles.

1.1.2 Le portrait de la production et de la gestion des matières résiduelles de l'agglomération de Montréal

En 2013, le taux global de valorisation des déchets sur le territoire de l'agglomération a été de 41 %, une hausse de 2 % par rapport à 2012. Néanmoins, sur la quantité totale des matières organiques produites sur l'île, seulement 13 % ont pu être récupérées, ce qui est près de 5 fois moins que l'objectif de 60 % fixé par le gouvernement du Québec pour 2015.[15]

À une autre échelle, un habitant de l'île de Montréal a généré en moyenne, en 2013, 509 kg de matières résiduelles, ce qui représente près de 5 kg de moins qu'en 2011.[16] De cette quantité, aussi peu que 25 kg de matières organiques ont été récupérées[17], et ce, malgré le fait que ce type de matières représentait près de la moitié des déchets destinés à l'enfouissement.[18]

[14] Ville de Montréal, doc. 1.1.1, p. 3
[15] Ville de Montréal, doc. 4.6.3, p. 6; Ville de Montréal, *Centre de traitement des matières organiques du secteur Ouest*, 9 octobre 2012, p. 2, http://ocpm.qc.ca/sites/ocpm.qc.ca/files/pdf/P61/3m.pdf
[16] Ville de Montréal, doc. 3.1.3, p. 2; OCPM, *Traitement des matières organiques – Secteur Ouest*, 20 mars 2012, p. 3, http://ocpm.qc.ca/sites/ocpm.qc.ca/files/rapports/rapport-tmo.pdf
[17] Ville de Montréal, doc. 3.1.3, p. 2
[18] Ville de Montréal, doc. 3.13, p. 7

Figure 1 – Les matières résiduelles générées par habitant dans l'agglomération de Montréal en 2013

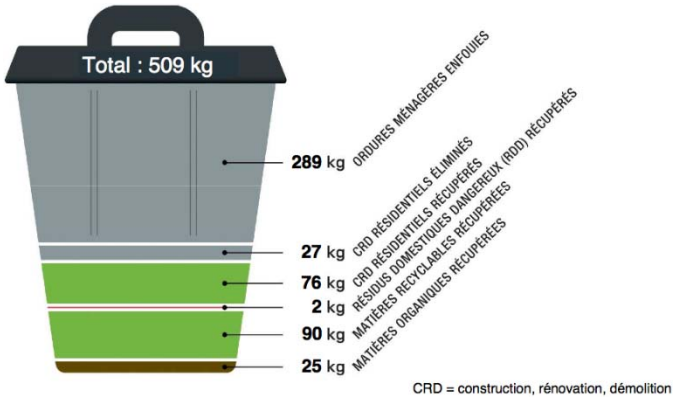

Source : Ville de Montréal, doc. 3.13, p. 2

1.1.3 La sélection des sites de traitement des matières organiques au sein de l'agglomération de Montréal

Pour la sélection des sites de traitement des matières organiques, le territoire de l'agglomération a été divisé en quatre grands secteurs : Nord, Sud, Est et Ouest. À la suite d'un exercice préalable d'identification des sites potentiels, 11 sites ont été évalués en fonction des lignes directrices pour l'encadrement des activités de compostage[19] établies par le MDDELCC et d'une série de critères déterminés par la Ville de Montréal; un site a été retenu par secteur (Tableau 1) (Tableau 2).

Néanmoins, après qu'un changement de site pour le secteur Ouest ait été effectué, l'administration montréalaise a décidé d'annuler le projet d'agrandissement du centre de compostage prévu au Complexe environnemental de Saint-Michel (CESM). Compte tenu du fait qu'aucun autre terrain répondant aux exigences du ministère et de la Ville de Montréal n'était disponible dans le secteur Nord, il a été proposé de déplacer le projet dans le secteur Est.

[19] MDDELCC, doc. 4.1, pp. 27-40

Tableau 1 – Les critères de sélection des sites de traitement des matières organiques pour l'agglomération de Montréal

Lignes directrices du MDDELCC	• Distance minimale de 500 mètres entre l'infrastructure et toute zone résidentielle ou commerciale, des habitations et des lieux publics. • Respect des lignes directrices en matière de dispersion des odeurs. • Étude de dispersion des odeurs pour confirmer le respect du niveau d'odeurs entre l'infrastructure et les résidences. • Distance de 60 mètres d'un cours d'eau, de 30 mètres de tout ouvrage de captage (eaux souterraines) et de 300 mètres d'un lac. • Niveau de bruit compatible avec les règlements locaux. • Impact limité du camionnage sur la circulation dans le voisinage.
Critères de l'agglomération de Montréal	• Privilégier l'implantation de l'infrastructure sur une propriété municipale. • Terrain vacant, dégradé ou de faible valeur, d'une superficie minimale de 2,5 ha pour un centre de biométhanisation, de 4,5 ha pour un centre de compostage et de 5 ha pour un centre de biométhanisation et un centre de prétraitement. • Absence de bâtiment sur le terrain. • Proximité des grandes artères et autoroutes. • Disponibilité à court terme. • Topographie favorable à ce type d'installation. • Présence d'une zone tampon entre le terrain et le voisinage. • Niveau de contamination des sols le plus faible possible. • Zonage approprié et activités environnantes compatibles. • Possibilité de branchement au réseau de Gaz Métropolitain pour un centre de biométhanisation. • Capacité de branchement aux infrastructures publiques.

Sources : Ville de Montréal, doc. 3.1, pp. 8-9; Ville de Montréal, doc. 3.13, pp. 19-21; MDDELCC, doc. 4.1, pp. 27-40

Tableau 2 – Les sites de traitement des matières organiques sélectionnés pour l'agglomération de Montréal (2014)

Secteur	Site sélectionné	Type d'installation	Capacité de traitement (tonnage des intrants)
Sud	Site de LaSalle (terrain de Solutia)	Centre de biométhanisation en bâtiment fermé	60 000 tonnes / an (résidus alimentaires) 21 725 tonnes / an (de résidus verts transbordées)
Est	Site de Montréal-Est (carrière Demix)	Centre de biométhanisation en bâtiment fermé	60 000 tonnes / an (résidus alimentaires) 3 550 tonnes / an (de résidus verts transbordées)
		Centre pilote de prétraitement des ordures ménagères	25 000 tonnes / an (ordures ménagères)
	Site de Rivière-des-Prairies–Pointe-aux-Trembles (Ville de Montréal)*	Centre de compostage en bâtiment fermé	25 000 tonnes / an (digestat) 4 000 tonnes / an (résidus verts) 14 475 tonnes / an (de résidus verts transbordées)
Ouest	Site de Saint-Laurent (Ville de Montréal)**	Centre de compostage en bâtiment fermé	11 000 tonnes /an (digestat) 39 000 tonnes / an (résidus alimentaires et verts)
Nord	Site de Villeray – Saint-Michel – Parc-Extension (Complexe environnemental de Saint-Michel/Ville de Montréal)***	Plateforme de compostage en andain	16 000 tonnes / an (résidus verts)

Source : Ville de Montréal, doc. 3.14.3, pp. 1-2

* Le projet de centre de compostage du secteur Est était initialement prévu dans le secteur Nord, dans l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension (CESM).

** Le projet de centre de compostage du secteur Ouest était initialement prévu à Dorval (Aéroports de Montréal).

*** Le projet de centre de compostage du secteur Nord (CESM) a été annulé, mais la plateforme de compostage en andain demeure ouverte et fonctionnelle.

1.1.4 La dynamique des flux des matières entre les installations de traitement des matières organiques au sein de l'agglomération de Montréal

Il est planifié par la Ville de Montréal que les cinq installations fonctionnent selon une dynamique d'ensemble. À terme, afin de le stabiliser et de terminer sa transformation, l'extrant issu des usines de biométhanisation des secteurs Est et Sud, appelé digestat ou

précompost, deviendra l'un des intrants des centres de compostage de l'Est ou de l'Ouest.

En plus du digestat, les centres de compostage des secteurs Est et Ouest traiteront également une certaine quantité de résidus verts. Contrairement à l'installation du secteur Est, le centre du secteur Ouest recevra, de plus, les résidus alimentaires provenant de la collecte combinée de résidus alimentaires et verts. Comme le centre de biométhanisation de l'Est, ces deux centres serviront également de lieux de transbordement pour les résidus verts qui seront compostés en andain au CESM ou encore à l'extérieur de l'île (Tableau 2) (Carte 1).

Carte 1 – La dynamique des flux des matières entre les sites de traitement des matières organiques de l'agglomération

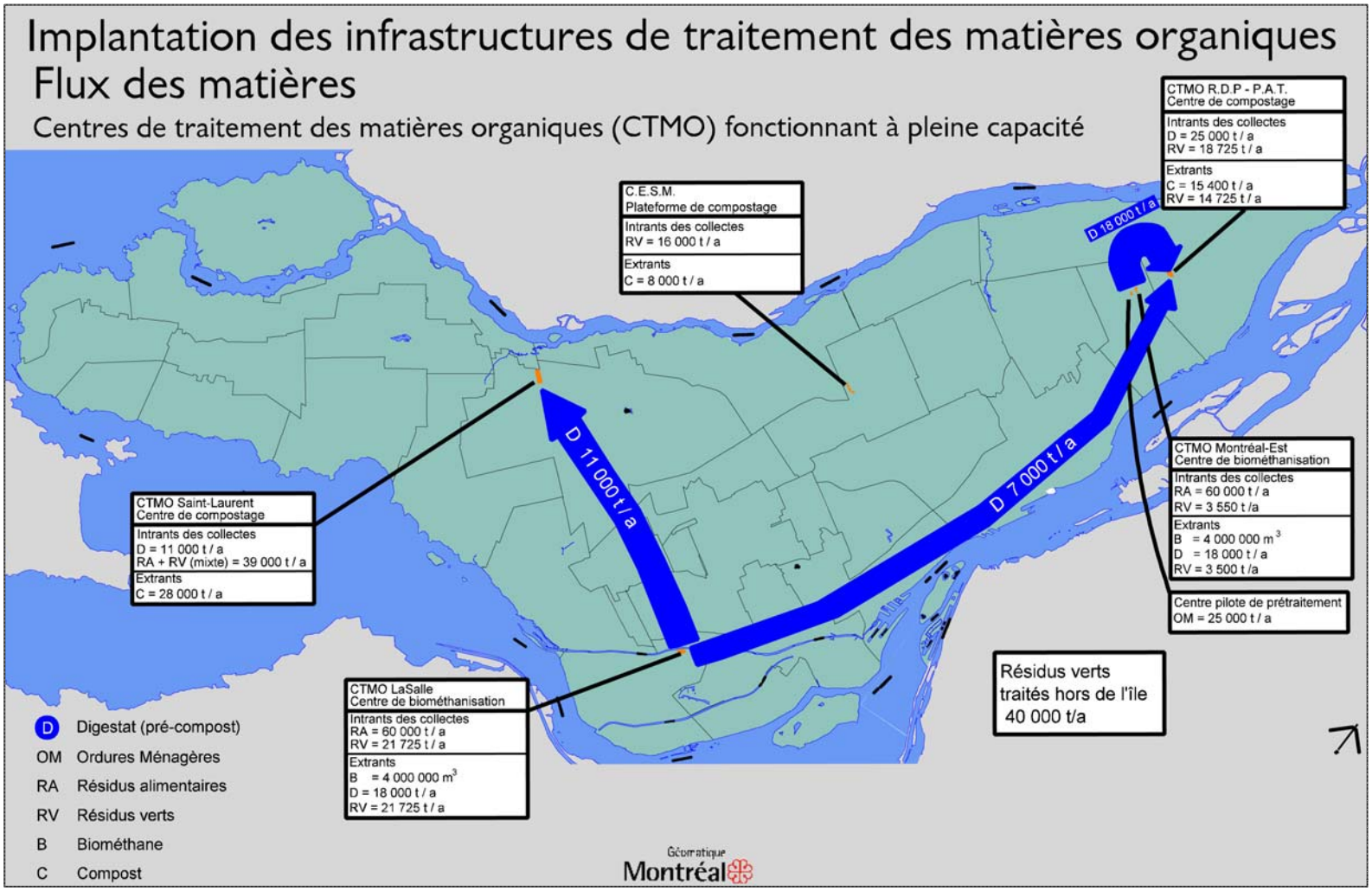

Source : Ville de Montréal, doc. 3.6, p. 1

1.2 Le secteur Est : le site de Rivière-des-Prairies–Pointe-aux-Trembles

Le site visé, une propriété municipale, d'une superficie de 4,4 hectares, est situé dans une zone d'emplois à caractère industriel et commercial, en bordure du boulevard Métropolitain (autoroute 40) et du boulevard Saint-Jean-Baptiste. Il se trouve à proximité de la raffinerie Suncor Énergie (à l'ouest) et jouxte deux terrains accueillant des activités commerciales, au nord et à l'est. Le terrain est vacant, possède un couvert végétal appréciable et ses sols se caractérisent par un faible niveau de contamination.[20]

Le terrain serait conforme aux lignes directrices pour l'encadrement des activités de compostage établies par le MDDELCC qui a émis un avis préliminaire favorable, notamment en ce qui a trait aux distances à respecter par rapport aux zones commerciales et résidentielles avoisinantes, et aux plans d'eau et aires naturelles protégées. La zone résidentielle la plus près se trouverait d'ailleurs à 1,5 km.[21]

1.2.1 Le concept d'aménagement

Le concept préliminaire de centre de compostage présenté par la Ville de Montréal prévoit l'implantation du bâtiment principal dans la portion sud du site, à l'intersection des deux boulevards, alors que l'accès routier au site est aménagé le long du boulevard Saint-Jean-Baptiste. La zone de manœuvre des camions se trouverait, quant à elle, dans la portion nord du terrain, derrière les installations. L'aménagement d'un écran végétal qui ceinturerait la totalité du site serait également prévu.[22]

L'agglomération de Montréal désirerait faire de ce centre une vitrine technologique et environnementale. Elle accorderait, de ce fait, une grande importance à la qualité architecturale et paysagère du projet. Elle viserait notamment l'obtention d'une certification LEED et planifierait l'aménagement d'un toit ayant un indice élevé de réflexion (toit blanc), d'un toit vert ou d'une serre sur le toit du bâtiment.[23]

[20] Ville de Montréal, doc. 3.13, p. 22; CJV, doc. 1.1.3.2.1, p. 2
[21] MDDELCC, doc. 3.11; Ville de Montréal, doc. 3.3, p. 1
[22] Ville de Montréal, doc. 3.13, p. 27; Ville de Montréal, doc. 3.4; CJV, doc. 1.1.3.2.1, pp. 1-2
[23] Ville de Montréal, doc. 3.13, p. 45; CJV, doc. 1.1.3.2.1, pp. 1-2

Figure 2 – Une première vue en plan des installations de RDP-PAT

Source : Ville de Montréal, doc. 3.13, p. 51

Figure 3 – Une deuxième vue en plan des installations de RDP-PAT

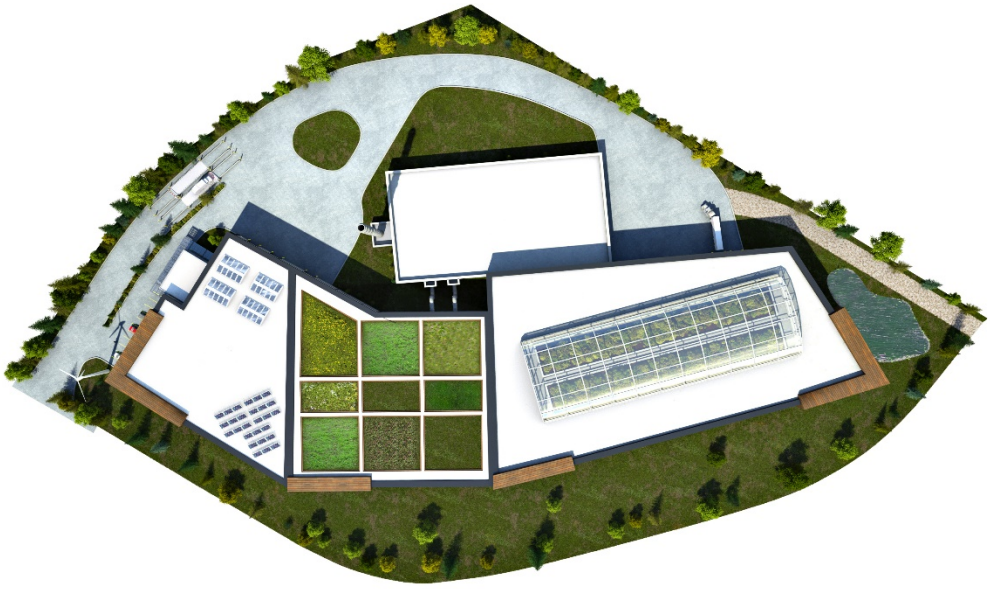

Source : Ville de Montréal, doc. 3.4, p. 1

1.2.2 La technologie et le procédé de compostage

À terme, le centre de compostage traiterait annuellement 25 000 tonnes de digestat provenant de l'usine de biométhanisation de Montréal-Est (18 000 tonnes) située à moins de 2 km de distance, et de celle de LaSalle (7 000 tonnes).[24] Il recevrait aussi 18 725 tonnes de résidus verts par année, dont 4 000 tonnes seraient traitées sur place et le reste transbordé à l'extérieur de l'île.

L'ensemble des opérations serait effectué dans un bâtiment fermé sous pression négative. Un système de filtration de l'air par laveur humide, un biofiltre, un procédé d'évacuation par une cheminée de 22,5 mètres et une surveillance en continu à la source d'émission à l'aide de nez électroniques assureraient notamment un contrôle des odeurs.[25] Le processus de compostage en tunnels durerait de 20 à 28 jours et serait suivi d'une période de maturation et de tamisage de 4 à 6 semaines. 15 400 tonnes de compost y seraient produites par année.[26]

1.2.3 Les bénéfices

Selon les représentants de la Ville de Montréal, ce centre de compostage participerait au « *renouveau économique* » et à la consolidation du tissu industriel de l'Est de Montréal par la création d'un pôle de compétitivité environnemental, basé sur l'expertise développée dans le domaine des technologies propres et de la chimie verte, et par la mise en place, dès 2015, d'une chaire de recherche sur la valorisation des matières résiduelles.[27] « *On pense, entre autres, à des projets de phytoremédiation mettant à profit le compost produit pour réhabiliter des sols industriels lourdement contaminés, au renforcement des symbioses industrielles parmi les différents acteurs économiques de l'est de Montréal ou encore au développement de nouvelles opportunités d'affaires (extrants des centres, travaux de la Chaire de recherche, etc.) ».*[28]

1.3 Le cadre légal et règlementaire du projet

1.3.1 Le projet de construction et d'occupation d'un CTMO à RDP-PAT

Rappelons que le projet de règlement P-RCG 14-024 vise à autoriser la construction et l'occupation d'un CTMO par compostage en bâtiment fermé sur un emplacement situé

[24] Ville de Montréal, doc. 3.6, p. 1
[25] Ville de Montréal, doc. 3.13, pp. 28, 36
[26] Ville de Montréal, doc. 3.13, pp. 14, 28-29
[27] Ville de Montréal, doc. 3.13, p. 17; Mme Chantale Rouleau, doc. 6.1, LL. 336-349
[28] Ville de Montréal, doc. 5.4.1, p. 4

dans le cadran nord-est de l'intersection formée des boulevards Saint-Jean-Baptiste et Métropolitain (autoroute 40), sur le lot 3 156 707 du cadastre du Québec.

Il a été adopté en vertu de l'article 89, paragraphe 2° de la Charte de la Ville de Montréal qui permet au conseil d'agglomération de Montréal d'adopter des règlements pouvant déroger à tout règlement d'un arrondissement pour la réalisation d'un projet relatif « *à de grandes infrastructures, tel un aéroport, un port, une gare, une cour ou une gare de triage ou un établissement d'assainissement, de filtration ou d'épuration des eaux* ».[29]

Dans le cas présent, l'article 89 permet de faciliter la réalisation d'un projet qui n'a pas une portée strictement locale, mais régionale, à l'échelle de l'agglomération, en permettant d'adapter aux réalités du projet de centre de compostage les normes relatives à la règlementation d'urbanisme de l'arrondissement de RDP-PAT, en l'occurrence le règlement de zonage et le règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA).

Bien que les activités à caractère industriel soient présentement autorisées dans le secteur du terrain à l'étude, le règlement de zonage de l'arrondissement n'autorise pas, dans sa formulation actuelle, le traitement des matières organiques[30] (Carte 2). C'est pour cette raison que l'article 7 du projet de règlement permet l'usage « *centre de traitement des matières organiques par compostage en bâtiment fermé* » et l'usage complémentaire « *production agricole ou horticole en serre* » sur le toit du bâtiment principal.[31]

D'autre part, afin de respecter les exigences du MDDELCC, le projet de règlement précise à l'article 6 que les usages des groupes *Habitation*, *Commerce et service* et *Public et institutionnel*, tels que les écoles, les lieux de culte et les hôpitaux, sont interdits dans un rayon de protection de 500 mètres, mesuré à partir de la limite du lot du terrain visé.[32] Ainsi, advenant que le projet de règlement à l'étude soit adopté, aucun usage de ce type ne pourra être autorisé de plein droit sur ce territoire.[33]

Le projet de règlement proposé ne touche cependant pas qu'aux usages. Il concerne également des normes relatives à la hauteur et à l'implantation des bâtiments et des constructions accessoires, à la construction et à l'occupation des espaces extérieurs,

[29] Ville de Montréal, *Charte de la Ville de Montréal*, http://www2.publicationsduquebec.gouv.qc.ca/dynamicSearch/telecharge.php?type=2&file=/C_11_4/C11_4.html
[30] Ville de Montréal, doc. 3.13, p. 58
[31] Ville de Montréal, doc. 1.1.3.1.1, pp. 1-5; Ville de Montréal, doc. 3.13, p. 60
[32] Ville de Montréal, doc. 1.1.3.1.1, pp. 1-5
[33] Ville de Montréal, doc. 3.14.1, p. 2

ainsi qu'à l'aménagement paysager. Il comporte également des objectifs et des critères d'aménagement, d'architecture et de design.[34]

Comme l'ensemble de ces changements ne peut être effectif sans s'assurer de leur conformité avec les orientations du Plan d'urbanisme de la Ville de Montréal, un second projet de règlement a été adopté en ce sens.

[34] Ville de Montréal, doc. 1.1.3.1.1, pp. 1-5; Ville de Montréal, doc. 3.13, pp. 62-64

Carte 2 – L'affectation du sol actuelle inscrite au Plan d'urbanisme

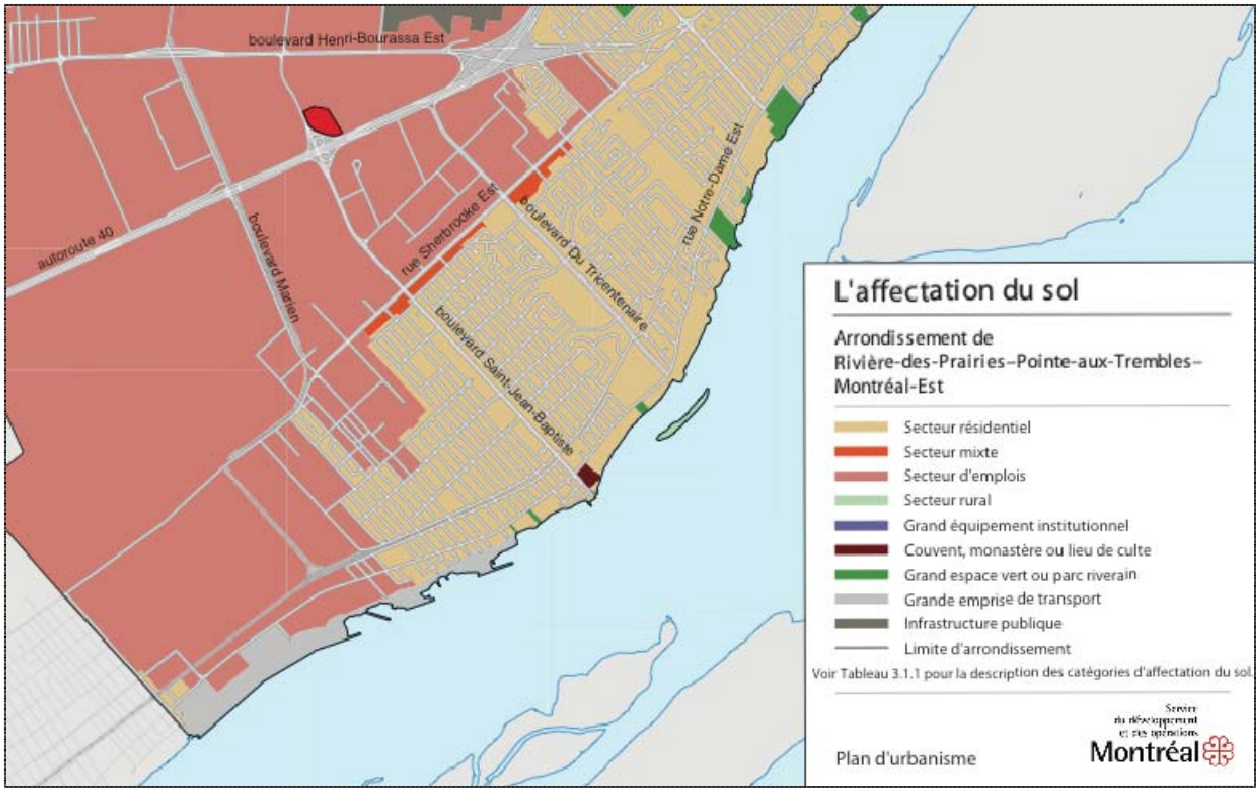

Source : Ville de Montréal, doc. 4.7, Affectation du sol

Le terrain visé est situé dans une aire d'affectation du sol qualifiée de « Secteur d'emplois », dont la catégorie et la description sont : « *Aires à vocation économique comportant principalement des activités à caractère industriel ou commercial. Les secteurs d'emplois correspondent à des aires où l'habitation est exclue* ». Tel que décrit dans le Plan d'urbanisme, les composantes de cette aire d'affectation du sol sont : *« immeubles industriels, immeubles à bureaux, immeubles commerciaux, équipements collectifs ou institutionnels* ».[35]

[35] Ville de Montréal, doc. 4.7, Chapitre d'arrondissement

1.3.2 Le Plan d'urbanisme de Montréal

Le projet de règlement modifie le Plan d'urbanisme de la Ville de Montréal, car il vise à augmenter la densité de construction maximale permise sur le terrain visé.

Cette modification implique la création d'un nouveau secteur de densité, qui permet *« un bâti de un ou deux étages hors sol* » et un « *taux d'implantation au sol faible ou moyen* », ce qui diffère des caractéristiques du secteur de densité dont fait présentement partie le terrain, qui autorise « *un bâti de 1 ou 2 étages hors sol* » et un « *taux d'implantation faible* ».[36]

Une fois ces changements apportés au Plan d'urbanisme, le règlement de zonage de l'arrondissement pourra être révisé en faisant passer le taux d'implantation maximal actuel de la zone de 40 % à 70 %.[37]

[36] Ville de Montréal, doc. 4.7, Densités de construction, pp. 45, 47; Ville de Montréal, doc. 3.13, pp. 58, 62
[37] Ville de Montréal, doc. 3.13, pp. 58, 62

Carte 3 – La densité de construction actuelle inscrite au Plan d'urbanisme

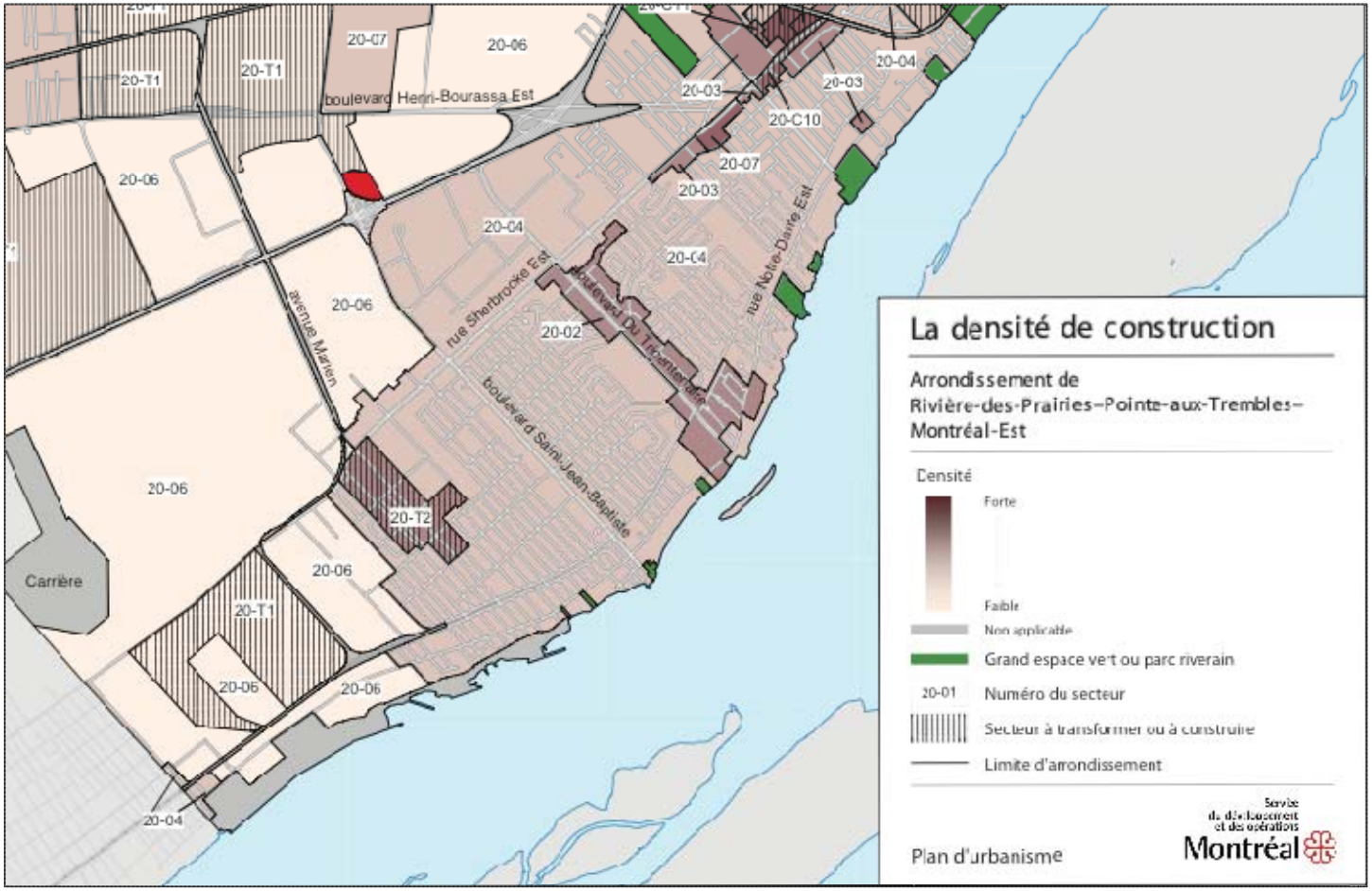

Source : Ville de Montréal, doc. 4.7, Densités de construction

Carte 4 – La modification de la densité de construction proposée au Plan d'urbanisme

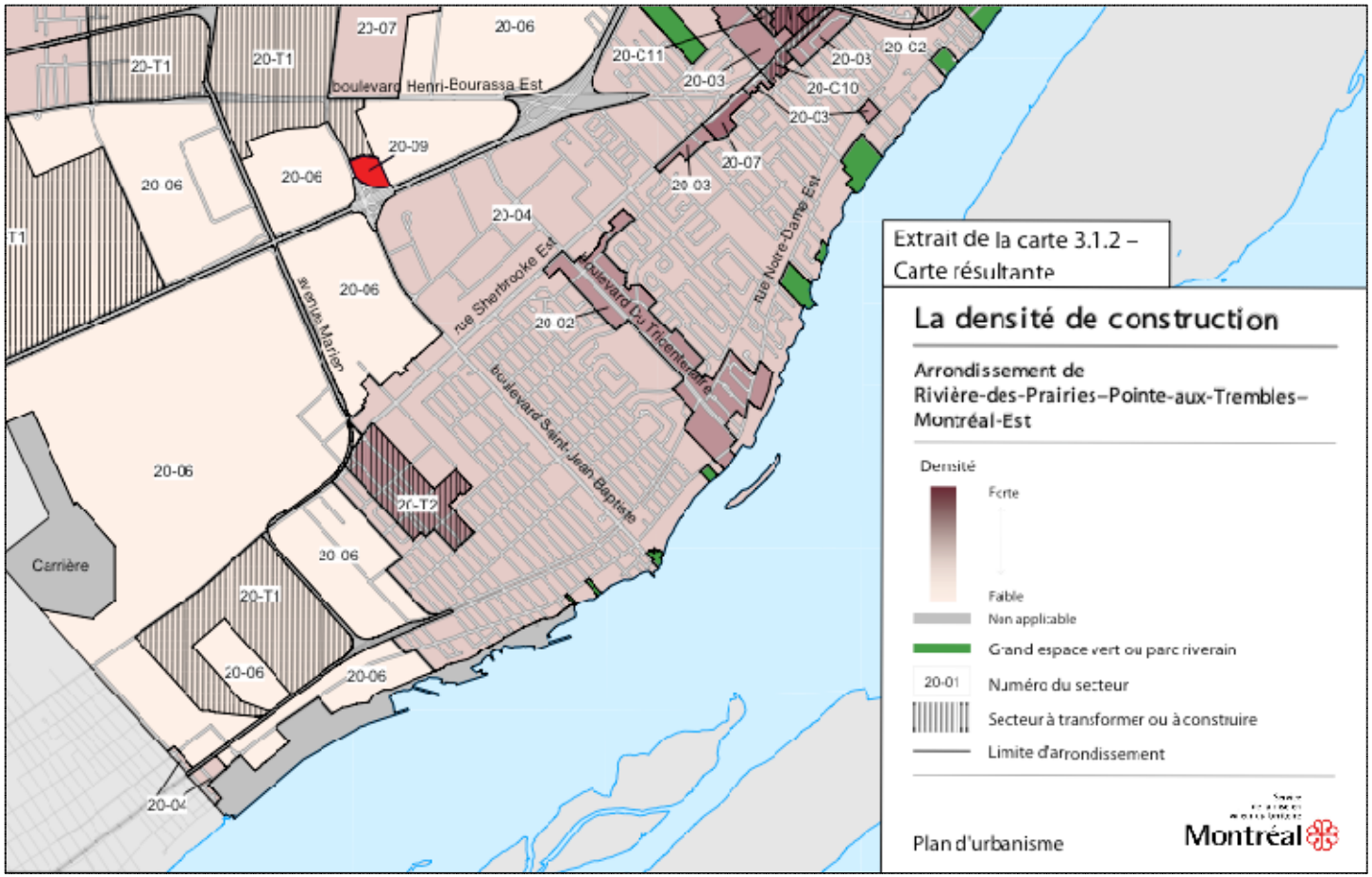

Source : Ville de Montréal, doc. 1.2.3.1

1.3.3 Le calendrier de réalisation et les investissements

L'échéancier projeté prévoit l'adoption des règlements par le conseil d'agglomération pour le centre de compostage de RDP-PAT, de même que la préparation des documents d'appel d'offres pour les quatre projets de traitement des matières organiques de la phase 1 à l'hiver 2015. Suivraient ensuite le lancement de l'appel d'offres à la fin de l'année 2015 et le début de la construction des centres en 2017. Finalement, les installations de la phase 1 entreraient en opération en 2019 et celle de la phase 2 en 2024 (centre de biométhanisation du secteur Sud à LaSalle).[38]

Par ailleurs, trois comités de suivi, composés de résidents, d'organismes, d'industries, d'administrations locales, d'exploitants et d'un organisme environnemental montréalais, seraient créés : soit un pour les trois installations de l'Est de Montréal, un pour le centre de Saint-Laurent et un pour celui de LaSalle. Ces comités, qui auraient pour but, entre autres, de favoriser les échanges entre la Ville, les exploitants et le milieu, et de suivre les engagements de l'agglomération de même que les performances des CTMO, devraient être mis en place pour l'Est de Montréal et Saint-Laurent à la suite de la présente consultation publique, en 2015, et pour LaSalle vers 2020, avant l'appel d'offres.[39]

Selon le Programme triennal d'immobilisations (PTI) 2015-2017 de la Ville de Montréal, la conception et la construction des cinq infrastructures de traitement des matières organiques, comprenant les deux centres de compostage, les deux centres de biométhanisation et le centre pilote de prétraitement, nécessiteraient à terme des investissements de 263,7 M$.[40] Un peu plus de 24 M$ au total seraient consacrés au centre de compostage de RDP-PAT.[41]

1.4 Les avis des instances

1.4.1 L'avis du ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques (MDDELCC)

Dans son avis datant du 26 mai 2014, le MDDELCC se déclare favorable à l'implantation du centre de compostage sur le site visé. Il rappelle néanmoins que cet avis constitue « *(…) une première évaluation du site qui devra être revue à la lumière des documents qui seront déposés lors de la demande de certificat d'autorisation, notamment des plans détaillés des installations, et des résultats de l'étude de dispersion des odeurs (…)* ».[42]

[38] Ville de Montréal, doc. 3.13, p. 68
[39] Ville de Montréal, doc. 3.13, pp. 46-47; M. Éric Blain, doc. 6.1, LL. 713-728
[40] Ville de Montréal, http://ville.montreal.qc.ca/pls/portal/docs/PAGE/SERVICE_FIN_FR/MEDIA/DOCUMENTS/PTI-2015-2017_Internet.PDF, pp. 29-30
[41] Ville de Montréal, http://ville.montreal.qc.ca/pls/portal/docs/PAGE/SERVICE_FIN_FR/MEDIA/DOCUMENTS/PTI-2015-2017_Internet.PDF, p. 67
[42] Ville de Montréal, doc. 3.1, p. 7

Le Ministère conclut au respect des lignes directrices en matière de dispersion des odeurs, mais souligne le caractère préliminaire de l'avis. Il note que « *(…) l'ensemble des taux d'émissions des différentes infrastructures et procédés de traitement proposés à été estimé à partir d'un nombre important d'hypothèses et non pas mesuré. Ainsi, de multiples paramètres font en sorte qu'une concentration et un taux d'émission peuvent être très variables, notamment en fonction des modes d'opérations, des intrants et de leurs variabilités et des technologies* ».[43] Il mentionne également que « *les résultats reposent (…) sur un modèle prenant en compte des hypothèses de calcul qui pourraient ne pas représenter la conception réelle du centre une fois construit* ».[44]

D'autre part, l'avis confirme le respect de la distance séparatrice minimale de toute zone résidentielle et de toute habitation. Il confirme également que les commerces (une station-service, un centre de recyclage de pièces automobiles et un concessionnaire automobile), se trouvant présentement dans le rayon de protection de 500 mètres du futur centre de compostage, sont jugés compatibles en regard des lignes directrices applicables. Le ministère exige toutefois qu'un changement de zonage soit effectué afin qu'aucun nouvel usage commercial ne puisse être autorisé de plein droit sur ce territoire.[45]

1.4.2 L'avis du Comité Jacques-Viger

Le Comité Jacques-Viger (CJV), une instance consultative en matière d'aménagement, d'urbanisme, d'architecture, de design urbain et d'architecture de paysage, qui conseille depuis 2012 l'administration municipale montréalaise dans son processus décisionnel, a émis le 29 mai 2014 un avis au sujet du projet de centre de compostage à RDP-PAT.

Le CJV appuie la sélection du site de même que les modifications règlementaires nécessaires pour l'autoriser, mais formule quelques recommandations. D'abord, il croit nécessaire de réaliser une étude de caractérisation du site pour évaluer la végétation existante et la présence d'arbres à conserver. De plus, compte tenu de la grande visibilité du site depuis les voies de circulation, il suggère que le toit du futur bâtiment soit traité comme une « cinquième façade ». Selon lui, le projet « *(…) appelle à une expérience visuelle de qualité (…)* » et « *(…) l'ajout de serres ou de dispositifs permettant une agriculture sur le bâtiment pourra contribuer à son intérêt et être porteur d'un message de développement durable* ».[46] Dans cette foulée, le Comité recommande aussi de privilégier une approche intégrée pour l'aménagement du site, qui allierait architecture et paysage, notamment à travers des jeux de topographie.

Enfin, le CJV rappelle l'importance d'assurer la qualité architecturale et l'innovation dans le design des installations. Il propose, par conséquent, la mise en place de critères et d'un

[43] MDDELCC, doc. 3.11, p. 5
[44] Idem
[45] MDDELCC, doc. 3.11, pp. 6-8; Ville de Montréal, doc. 3.14.1, pp. 1-2
[46] CJV, doc. 1.1.3.2.1, pp. 2-3

processus adaptés pour la sélection des équipes de réalisation, qui dépasserait le choix « *du plus bas soumissionnaire* ».[47]

1.5 Les études réalisées

La Ville de Montréal a commandé la réalisation d'études afin d'évaluer les impacts associés à l'implantation d'un CTMO dans le secteur.

1.5.1 Les conclusions de l'étude sur les odeurs

Cette étude préliminaire, préparée par la firme Odotech, indique que la dispersion des odeurs et le niveau de nuisances associés aux activités du centre de compostage respecteraient les lignes directrices du MDDELCC. En effet, les résultats du scénario modélisé pour le centre présenteraient « *des valeurs de concentrations odeurs* [pour tous récepteurs discrets] *au percentile 99,5 inférieures au seuil de 5 u.o./m^3 et des concentrations odeurs au percentile 98 inférieures au seuil de perception (1 u.o./m^3) selon toutes les conditions météorologiques considérées (5 années de données) et ce, pour tous les récepteurs discrets et zones habitées en périphérie du site d'implantation (…) ».*[48] L'étude souligne également que « *(…) selon la configuration modélisée et les paramètres d'émissions retenus, le risque de plaintes associées aux odeurs du centre tel que prévu est faible* ».[49]

De plus, selon l'étude, les concentrations calculées au-delà des limites de propriété seraient inférieures à 1 u.o./m^3 pour la somme des sources à toute hauteur du sol, pour toute direction du vent et pour une vitesse du vent supérieure ou égale à 2 m/s, ce qui confirmerait leur conformité au règlement 2001-10 de la CMM relatif à l'assainissement de l'air.[50]

1.5.2 Les conclusions de l'étude d'impact sur les déplacements

Réalisée par la firme WSP Canada, cette étude a pour but d'évaluer l'impact de l'implantation du centre de compostage sur la circulation routière, le transport collectif et le stationnement dans le secteur. Pour déterminer l'impact sur la circulation, les nouveaux déplacements générés potentiellement par le projet[51] auraient été distribués sur le réseau routier à l'heure de pointe du matin et du soir, à la période de l'année comptant le plus grand nombre de déplacements (mois de novembre), en fonction du trajet le plus court entre chacun des points de desserte et le centre. Selon l'étude, l'augmentation des débits sur les artères principales pour les deux

[47] CJV, doc. 1.1.3.2.1, p. 4
[48] Odotech, doc. 3.9, p. 15
[49] Odotech, doc. 3.9, p. 16
[50] Odotech, doc. 3.9, p. 18
[51] Les nouveaux déplacements générés potentiellement par le projet comprendraient les déplacements des matières (intrants et extrants), des employés et des fournisseurs. Le total de ces déplacements aurait été multiplié par un facteur de 1,5. Ville de Montréal, doc. 3.13, p. 38

périodes de pointe serait négligeable et ne dépasserait pas 8 véhicules par heure. Les débits varieraient entre 0,2 % et 2 %, par rapport à la situation actuelle, sur les boulevards Henri-Bourassa et Saint-Jean-Baptiste.[52]

D'autre part, l'implantation du centre n'aurait pas d'impact sur le stationnement et qu'un impact négligeable sur les transports actifs et collectifs. Il y est, par ailleurs, recommandé d'aménager un trottoir du côté est du boulevard Saint-Jean-Baptiste, entre la bretelle de sortie de l'autoroute 40 Ouest et l'accès au site, afin de desservir de façon sécuritaire les personnes souhaitant s'y rendre à pied ou en autobus.[53]

1.5.3 Les conclusions de l'étude sonore

Cette étude préliminaire, préparée par la firme WSP Canada, indique que les niveaux de bruit émis par les équipements du futur centre, de même que par les camions circulant sur le site, seraient conformes au règlement sur les nuisances de la Ville de Montréal ainsi qu'aux lignes directrices du MDDELCC.[54]

Il y est, par ailleurs, recommandé que chaque source de bruit fixe, ou générée par les équipements servant au procédé de compostage n'excède pas les valeurs inscrites au Tableau 3, ce qui devrait permettre une contribution sonore inférieure à 70 dBA aux limites de propriété du site.[55]

En outre, les simulations réalisées pour évaluer l'impact sonore[56] du camionnage additionnel sur les voies de circulation situées à proximité du futur centre (boulevards Henri-Bourassa et Saint-Jean-Baptiste et autoroute 40) indiqueraient une augmentation maximale du bruit de 0,4 dBA, ce qui correspondrait, même en période de pointe, à un impact sonore imperceptible, car inférieur à 1 dBA[57] (Tableau 4).

[52] WSP Canada, doc. 3.8, p. 16
[53] WSP Canada, doc. 3.8, pp. 27-28
[54] Les lignes directrices pour l'encadrement des activités de compostage établies par le MDDELCC pour une catégorie de zonage 4, soit comportant des activités industrielles et agricoles, est de 70 dBA la nuit (de 19h à 7h) et le jour (de 7h à 19h). Ville de Montréal, doc. 3.13, p. 43
[55] WSP Canada, doc. 3.10, p. 14
[56] « *L'impact sonore résulte de la différence entre le niveau de bruit actuel et le niveau de bruit projeté* ». WSP Canada, doc. 3.10, p. 16
[57] WSP Canada, doc. 3.10, p. 19

Tableau 3 – Puissance maximale unitaire des sources de bruit fixes en fonction du nombre de sources et de la distance à la limite de la propriété (dBA)

Nombre de sources de bruit	Distance des sources de bruit fixes de la limite de propriété									
	5 m	10 m	15 m	20 m	25 m	30 m	35 m	40 m	45 m	50 m
1	89	95	99	101	103	105	106	107	108	109
2	86	92	96	98	100	102	103	104	105	106
3	84	90	94	96	98	100	101	102	103	104
4	83	89	93	95	97	99	100	101	102	103
5	82	88	92	94	96	98	99	100	101	102
6	81	87	91	93	95	97	98	99	100	101
7	81	87	90	93	95	96	97	99	100	101
8	80	86	89	92	94	96	97	98	99	100
9	79	85	89	91	93	95	96	97	99	99
10	79	85	89	91	93	95	96	97	98	99

Source : WSP Canada, doc. 3.10, p. 14

Tableau 4 – Débits modélisés dans la simulation du bruit de circulation

	Débit[1] Autos/camions	
Route	**Avant le projet**	**Après le projet**
Boulevard Saint-Jean-Baptiste	1 558/104	1558/115
Boulevard Henri Bourassa	1 292/89	1 292/91
Autoroute 40	5 059/2 066	5 059/2 075

[1] Nombre de véhicules pendant une heure.

Source : WSP Canada, doc. 3.10, p. 18

2. Les préoccupations, les attentes et les opinions des participants

Près de 150 personnes ont assisté à la séance d'information du 22 octobre 2014 et ont présenté à la commission leurs préoccupations lors des séances d'audition des opinions, les 12 et 13 novembre suivants. La commission a reçu 12 mémoires écrits, dont 11 ont fait l'objet d'une présentation orale, et a entendu 2 présentations orales sans dépôt de mémoire.

Le deuxième chapitre du rapport expose une synthèse des points de vue des citoyens, des regroupements, des organismes et des entreprises ayant participé à la consultation. Ils sont regroupés sous sept thèmes : l'accueil général du projet, l'équité territoriale, les nuisances, l'incidence sur la santé et la sécurité publiques, l'aménagement du site et l'architecture du bâtiment, le choix de l'emplacement du site et le développement économique local et, enfin, le processus de mise en œuvre du projet.

2.1 L'accueil général du projet

Le projet d'ensemble de traitement des matières organiques à l'échelle de l'agglomération (cinq infrastructures) est perçu positivement et considéré comme une nécessité par la majorité. Quelques opinions et suggestions sont certes formulées relativement à l'information et la sensibilisation du public[58], à la promotion du compostage domestique et communautaire (à la source)[59], à l'inclusion des industries, commerces et institutions (ICI) et des immeubles de plus de neuf logements[60], à la construction et la gestion des installations[61], au transport[62], et au sort des résidus ultimes issus du centre pilote de prétraitement[63], mais généralement dans une optique de bonification et non de refonte en profondeur.

Le projet de CTMO de RDP-PAT a toutefois reçu, de façon générale, un accueil défavorable. La majorité des intervenants s'opposent au projet de règlement autorisant la construction et l'occupation du centre rédigé dans sa forme actuelle.[64] Les principales raisons invoquées par les participants sont notamment le non-respect du principe d'équité territoriale, les nuisances associées à l'opération du centre et ses répercussions économiques dans le secteur d'accueil.

[58] M. Sylvain Ouellet, doc. 6.2, LL. 1913-1931
[59] Mme Nicole Loubert, doc. 6.2, LL. 1634-1655; Mme Nicole Loubert, doc. 7.1.5, p. 11; M. Jean-Paul Dubreuil, doc. 6.2, LL. 1323-1344; CEM-E, doc. 7.1.3, p. 6
[60] M. Sylvain Ouellet, doc. 6.2, LL. 1870-1887; M. Jean-Paul Dubreuil, doc. 6.2, LL. 1304-1321
[61] M. Sylvain Ouellet, doc. 6.2, LL. 1833-1845; Mme Nicole Loubert, doc. 6.2, LL. 1627-1630; Mme Nicole Loubert, doc. 7.1.5, pp. 5, 11; M. Jean-Paul Dubreuil, doc. 6.2, LL. 1346-1358; CVEEM, doc. 7.1.1, p. 4
[62] M. Jean-Paul Dubreuil, doc. 6.2, LL. 1254-1302; M. Sylvain Ouellet, doc. 6.2, LL. 1890-1902
[63] M. Sylvain Ouellet, doc. 6.2, LL. 1933-1949; Mme Nicole Loubert, doc. 7.1.5, pp. 6, 11
[64] CVEEM, doc. 7.1.1, p. 5; Mme Nicole Loubert, doc. 6.2, LL. 1622-1625; Standard Life, doc. 7.1.8, p. 3; GPA Motor Trade, doc. 7.1.7, p. 3; 2863 2321 Québec Inc., doc. 7.1.6, p. 24; Association des condos 5001, doc. 7.1.9, p. 2

Un seul intervenant se prononce pleinement en faveur du projet. Il accueille positivement qu'il satisfasse aux lignes directrices établies par le MDDELCC et qu'il s'inscrive dans une démarche « *d'économie verte* ». Il justifie également sa position par le fait que le dossier du traitement des matières organiques a déjà accumulé d'importants délais, notamment avec le changement de site dans le secteur Ouest et l'annulation du projet au CESM.[65]

Par ailleurs, en dépit de certaines réserves, notamment quant au choix de l'emplacement du site, un autre participant soutient que le projet est prometteur et y voit « *(…) une extraordinaire opportunité pour Montréal d'innover dans la gestion des matières résiduelles* ».[66]

2.2 L'équité territoriale

De l'avis de plusieurs, le projet de centre de compostage contrevient au principe d'équité territoriale établi par l'agglomération et le PDGMR. Ils déplorent essentiellement que trois infrastructures de traitement des matières organiques sur cinq se trouvent dans l'Est, et ce, à moins d'un kilomètre et demi les unes des autres.[67] Certains considèrent que cette partie de l'île a déjà fait sa part en acceptant le centre de biométhanisation et celui de prétraitement, et qu'une troisième installation est de trop : la cour des citoyens de l'Est « *est pleine* ».[68]

La notion d'équité territoriale au sens où la Ville et l'agglomération de Montréal semblent l'entendre est critiquée. Une citoyenne en dénonce le côté « *pratico-pratique* ». Selon elle, plutôt que de favoriser une « *éthique utilitariste pour le bien du plus grand nombre* » ou « *une répartition optimale des infrastructures sur le territoire* », Montréal devrait promouvoir une équité fondée sur l'égalité des chances, la justice sociale, la participation démocratique, la mise en place de mesures compensatoires pour les quartiers avoisinants et de garanties de transparence et de connaissance des risques.[69] Les propos du représentant du groupe Initiatives citoyennes en sécurité civile de l'Est de Montréal (ICSC-EM) vont dans le même sens et parle d'un processus « *à géométrie variable* ».[70] Selon lui, à défaut de respecter l'équité territoriale, les autorités municipales devraient privilégier l'équité substantive, telle que définie par l'OCPM dans son rapport de 2012, c'est-à-dire le « *juste partage des avantages et des inconvénients dans le respect des droits des personnes et des groupes impliqués* ».[71]

[65] M. Sylvain Ouellet, doc. 6.2, LL. 1801-1808
[66] M. Jean-Paul Dubreuil, doc. 6.2, LL. 1209-1211
[67] CVEEM, doc. 7.1.1, pp. 1-2; Beaudry & Cadrin, doc. 7.1.10, pp. 8, 10; CEM-E, doc. 7.1.3, pp. 2, 6; Mme Nicole Loubert, doc. 7.1.5, pp. 1-4, 11; SODEC, doc. 7.2.1, pp. 7-8; ICSC-EM, doc. 7.1.11, p. 2
[68] CVEEM, doc. 7.1.1, pp. 1-2
[69] Mme Nicole Loubert, doc. 7.1.5, pp. 1-2
[70] ICSC-EM, doc. 7.1.11, p. 2
[71] ICSC-EM, doc. 6.3, LL. 114-115, 246-249; OCPM, 2011, http://ocpm.qc.ca/sites/ocpm.qc.ca/files/rapports/rapport-tmo.pdf, p. 43

L'équité territoriale est également abordée d'un point de vue des nuisances. Des intervenants rappellent que l'Est de l'île accueille de nombreuses industries et infrastructures vouées à la gestion des matières résiduelles, et ce, depuis plusieurs années. Ils estiment, de ce fait, avoir reçu plus que leur part de fardeaux et d'inconvénients.[72] « *Si ce projet de compostage est nuisible pour les citoyens de l'arrondissement de Saint-Michel, pourquoi serait-il bon pour les citoyens de Rivière-des-Prairies–Pointe-aux-Trembles (…)* ».[73] Selon certains, la décision d'y localiser le CTMO par compostage contribue à l'image négative de la région, souvent perçue comme étant la « *poubelle de l'île* »[74], et renforce sa « *vocation comme hôte privilégié d'installations génératrices de nuisances* ».[75]

Bien qu'elle reconnaisse que la concentration géographique des centres de biométhanisation, de compostage et pilote de prétraitement présente des avantages d'un point de vue de la logistique, la Société de développement économique de Rivière-des-Prairies–Pointe-aux-Trembles (SODEC) questionne le fait de retenir l'Est de l'agglomération pour la localisation du projet alors qu'il ne représente que 6 % de la population totale.[76] Selon elle, il aurait été préférable de préconiser une plus grande proximité des lieux de production et de traitement des matières organiques.[77]

Pour rétablir l'équité territoriale, une citoyenne propose que le centre de compostage soit localisé ailleurs que dans l'Est.[78] Quant au Comité de vigilance environnementale de l'Est de Montréal (CVEEM), il suggère plutôt l'implantation de petits centres de compostage dans chaque arrondissement ou deux arrondissements au lieu de deux centres d'envergure.[79]

Néanmoins, l'équité du projet n'est pas que contestée. En effet, selon un participant, le projet respecte le principe d'équité territoriale, puisque le site de compostage en andain ouvert du CESM dans le secteur Nord demeure en fonction. Il note, par ailleurs, que ce site permettra de réduire considérablement l'exportation des résidus verts vers l'extérieur de l'île et, du même coup, d'augmenter la production locale de compost.[80] Il mentionne, en outre, que la mise en activité du centre de biométhanisation de LaSalle avant celui de Montréal-Est favoriserait davantage le respect de l'équité territoriale et contribuerait à diminuer les doutes de la population.[81]

[72] CVEEM, doc. 7.1.1, pp. 2-3
[73] CVEEM, doc. 7.1.1, p. 1
[74] CVEEM, doc. 7.1.1, p. 2; ICSC-EM, doc. 7.1.11.1, p. 3
[75] CEM-E, doc. 7.1.3, p. 2
[76] SODEC, doc. 7.2.1, p. 8
[77] SODEC, doc. 7.2.1, p. 8
[78] Mme Nicole Loubert, doc. 6.2, LL. 1627
[79] CVEEM, doc. 7.1.1, p. 4
[80] M. Sylvain Ouellet, doc. 6.2, LL. 1815-1828
[81] M. Sylvain Ouellet, doc. 6.2, LL. 1838-1845

2.3 Les nuisances

Un nombre important des préoccupations exprimées par les citoyens, les regroupements et les organismes portent sur les nuisances en matière de circulation, de bruit et d'odeur qu'occasionnerait la mise en activité du CTMO. Ils s'inquiètent de l'impact du projet sur la qualité de vie des riverains et de l'effet du cumul de ces nuisances potentielles avec celles qui existent déjà dans le secteur.[82]

La circulation et les déplacements

Certains participants s'inquiètent de l'augmentation de la circulation de véhicules lourds sur les axes routiers déjà occupés du secteur. À cet effet, les propos du Collectif en environnement Mercier-Est (CEM-E) traduisent bien l'état d'esprit général : « *Pour les résidants, un camion de plus serait donc un camion de trop* ».[83]

Deux intervenants remettent en question l'étude de circulation produite dans le cadre du projet. Le premier critique le fait qu'elle n'ait pas considéré les impacts potentiels du camionnage sur la circulation de l'ensemble des axes collecteurs. Quant au second, il demande d'en revoir les paramètres afin qu'elle prenne en compte les centres de Montréal-Est : « *(…) pour avoir un portrait réel des impacts du camionnage, il aurait fallu en toute transparence - en toute transparence et en toute logique - tenir compte des deux sites et de celui de EBI.* »[84]

D'autre part, la SODEC s'oppose à la circulation des camions sur le boulevard Saint-Jean-Baptiste. Selon elle, leur présence semble aller à l'encontre du projet de corridor vert de l'arrondissement visant à améliorer la sécurité des cyclistes et des piétons sur cette artère, seul lien efficace et complet entre le nord et le sud du territoire.[85] Par conséquent, elle recommande « *d'entamer une réflexion sur le contournement des camions en favorisant des voies d'accès directes à l'autoroute 40, similaires au boulevard du Golf situé à Anjou, pour un meilleur partage de la route* ».[86]

Enfin, pour assurer un meilleur suivi des itinéraires des camions affectés à la desserte du centre, un intervenant suggère qu'ils soient munis d'une technologie de traceurs électroniques.[87]

[82] Mme Nicole Loubert, doc. 7.1.5, p. 8
[83] CEM-E, doc. 7.1.3, p. 3
[84] M. Jean-Paul Dubreuil, doc. 6.2, LL. 1230-1253
[85] SODEC, doc. 7.2.1, p. 12
[86] SODEC, doc. 7.2.1, p. 12
[87] CEM-E, doc. 7.1.3, p. 4

Le bruit de source mobile

La dimension mobile du bruit, associée à la circulation des camions, pose problème. Certains craignent que le projet ne contribue à amplifier le camionnage déjà important sur les rues résidentielles environnantes et, du même coup, le bruit qui en découle.[88] Le CEM-E souligne d'ailleurs à cet effet que l'étude sonore présentée par la Ville de Montréal est inachevée et ne tient pas compte des répercussions sur les rues Notre-Dame et Sherbrooke, deux artères susceptibles d'êtres empruntées par les véhicules du centre.

En outre, une citoyenne rappelle que la Direction de santé publique de l'Agence de la santé et des services sociaux de Montréal (DSP) « *enjoint les instances de s'occuper du problème de bruit engendré par des sources mobiles (camion, train, avion) en raison des torts qu'elles causent à la santé sur toute l'île* ».[89] Dans cette perspective, elle demande qu'un plan de transport solide et rigoureux, qui dépasserait les simples mesures incitatives ou de sensibilisation et qui baliserait, entre autres, les heures et les routes de camionnage, soit élaboré et adopté par la Ville et l'agglomération de Montréal.[90]

Les odeurs et les animaux

Les risques d'émanations d'odeurs provenant du CTMO suscitent également des questionnements. Le CVEEM relate l'échec d'un centre de compostage torontois dans la gestion des odeurs et craint, comme d'autres participants, que ce genre d'expérience se produise à Montréal : « *Cette compagnie* [Orgaworld] *a éprouvé des problèmes d'odeurs à son usine de London dès le début et a dû fermer temporairement en 2010… On a dû investir 5 millions de dollars de plus pour corriger tant bien que mal ces problèmes.* »[91]

D'autre part, le CEM-E s'inquiète de la nature préliminaire de l'avis du MDDELCC en matière d'odeurs. Il doute que la méthodologie utilisée pour réaliser l'étude d'impact, basée sur des hypothèses plutôt que des mesures, soit fondée. Il demande, par conséquent, une validation des données et des modèles en suggérant que cette validation soit réalisée par un comité de suivi, dont la mise en place serait prévue en 2015 par les instances montréalaises.[92]

Une participante déplore aussi que soit autorisé quelques heures par année le dépassement des seuils d'odeur de 1 u.o./m^3 ou de 5 u.o./m^3 pour le projet de centre. Selon elle, aucune

[88] Mme Martine Piché, doc. 7.1.2, pp. 1-2; CEM-E, doc. 7.1.3, p. 3
[89] Mme Martine Piché, doc. 7.1.2, p. 1
[90] Mme Martine Piché, doc. 7.1.2, p. 2; Mme Martine Piché, doc. 6.3, LL. 1575-1588
[91] CVEEM, doc. 7.1.1, p. 4
[92] CEM-E, doc. 7.1.3, pp. 4-6

odeur supplémentaire, si minime soit-elle, ne devrait être tolérée dans l'Est de l'île, compte tenu des problèmes déjà existants.[93]

Finalement, le grossiste Beaudry & Cadrin, voisin immédiat du projet, craint que les odeurs dégagées par le centre, de même que le risque potentiel de vermine associé à son exploitation, n'affectent la santé de ses employés et de sa clientèle, de même que la qualité des produits qu'il entrepose et commercialise (céréales, farines, pâtes, riz, croustilles, tabac, etc.) : « *Les impacts sur la qualité des produits en inventaire seraient catastrophiques et créeraient des pertes financières épouvantables ainsi qu'un préjudice irrécupérable sur les opérations de l'entreprise. (…) il nous faut plus que des paroles rassurantes et des études théoriques, la survie de notre entreprise et de ses 240 emplois en dépend* ».[94] « *Si nous avions le choix, jamais nous construirions notre entreprise en alimentation à côté d'un centre de compostage, et ce, peu importe la technologie utilisée pour ce centre* ».[95]

2.4 L'incidence sur la santé et la sécurité publiques

Certains participants craignent que l'entrée en fonction du centre de compostage nuise à la qualité de l'air du secteur et ait, de ce fait, un impact négatif sur la santé déjà fragile des riverains. « *Le moindre petit ajout vient grossir le volume de pollution qui existe dans notre région* ».[96] « *Le développement industriel ne doit pas se faire à n'importe quel prix et surtout pas au prix de la santé des citoyens ni aux frais du Ministère de la Santé et des Services sociaux* ».[97] Il est, entre autres, mentionné que le taux de maladies respiratoires de l'arrondissement de RDP-PAT est le plus élevé de tous les arrondissements de Montréal et que l'espérance de vie y est de trois ans de moins qu'à Pierrefonds.[98] En outre, par souci d'acceptabilité sociale, la SODEC recommande qu'une nouvelle station d'échantillonnage de l'air soit incluse au projet.[99]

Aux dires du porte-parole de l'ICSC-EM, le dossier du projet déposé par la Ville de Montréal dans le cadre de la consultation publique serait incomplet en matière de risques industriels. Selon lui, on devrait d'abord y retrouver un avis d'expertise du Centre de sécurité civile (CSC). Devrait également y figurer une mention précisant que le CTMO se trouve dans une zone d'exposition de risques technologiques attribuables à la présence de la raffinerie Suncor Énergie (essence et butane), d'une installation de traitement du souffre (dioxyde de souffre) et de la division des Pêcheries Atlantique de l'entreprise Métro Richelieu (ammoniac).[100] À ce

[93] Mme Nicole Loubert, doc. 7.1.5, p. 8
[94] Beaudry & Cadrin, doc. 7.1.10, p. 6
[95] Beaudry & Cadrin, doc. 6.2, LL. 553-561
[96] CVEEM, doc. 7.1.1, p. 2
[97] SODEC, doc. 7.2.1, p. 8; CVEEM, doc. 7.1.1, p. 4
[98] CVEEM, doc. 7.1.1, pp. 2-3
[99] SODEC, doc. 7.2.1, p. 8
[100] ICSC-EM, doc. 7.1.11, p. 3

propos, une citoyenne maintient que l'étude sur les déplacements gagnerait à considérer l'impact du camionnage dans un secteur à fort risque industriel et de la circulation de camions contenant des matières dangereuses.[101]

L'ICSC-EM soutient également que parmi les arguments en défaveur de l'implantation du CTMO sur le site de RDP-PAT, il faut prendre en compte la charge additionnelle de risques en regard des nuisances qui émanent déjà du voisinage industriel : « *Même si l'on peut prouver que les charges olfactives, auditives et autres sont en deçà des normes pour cette installation analysée isolément, que peut-on affirmer ou infirmer dans une analyse sur son ajout dans le potentiel négatif de cette masse critique de l'ensemble industriel lourd déjà présent et appelé à se consolider davantage (…)* ».[102]

2.5 L'aménagement du site et l'architecture du bâtiment

De façon générale, les questions d'architecture du bâtiment et d'aménagement du site ne semblent pas poser problème. Le CEM-E formule deux recommandations relatives à l'architecture du centre. Il demande que le bâtiment soit d'une grande qualité architecturale et qu'il obtienne la certification LEED. Autrement dit, il souhaite que le centre « *(…) exprime de façon créative et contemporaine sa fonction, qu'il intègre des matériaux de qualité, qu'il soit exemplaire et soigné (…), qu'il rehausse la qualité de l'environnement architectural et physique de ce secteur de l'île* ».[103]

Le CEM-E demande aussi que l'aménagement paysager du projet dépasse les limites du site et qu'il structure, par « *la plantation d'arbres en alignement* », le secteur de l'intersection du boulevard Saint-Jean-Baptiste et de l'autoroute 40, un secteur, qui selon lui, « (…) *a bien besoin d'être rehaussé* ».[104] La SODEC, quant à elle, recommande que le couvert végétal du site soit supérieur à ce qui est prévu dans le projet initial afin de poursuivre la lutte aux îlots de chaleur déjà entamée sur le territoire.[105]

2.6 Le choix de l'emplacement et le développement économique local

Une citoyenne déplore le manque de transparence du processus décisionnel entourant le choix de l'emplacement : « *Contrairement (…) aux études sur les odeurs et la circulation, aucune étude publique n'a été déposée concernant le choix du site* ».[106] Pour la sélection du site, quelques personnes croient qu'il aurait été préférable de concentrer les trois installations de

[101] Mme Nicole Loubert, doc. 7.1.5, pp. 9-10
[102] ICSC-EM, doc. 7.1.11, p. 3
[103] CEM-E, doc. 7.1.3, p. 3
[104] CEM-E, doc. 7.1.3, p. 3
[105] SODEC, doc. 7.2.1, p. 11
[106] Mme Nicole Loubert, doc. 7.1.5, pp. 2, 7

traitement des matières organiques en un même lieu à Montréal-Est, quitte à procéder à l'acquisition d'un terrain privé. Selon eux, cela aurait permis de faire une économie de coûts et de réduire la production d'émissions de gaz à effet de serre.[107] La SODEC émet des réserves quant à l'utilité du centre pilote de prétraitement à Montréal-Est et propose de le remplacer par le centre de compostage prévu à RDP-PAT. « *Comme le contenu putrescible des ordures ménagères est amené à diminuer par la généralisation des collectes des déchets de table voués au compostage domestique et communautaire (tri à la source), ceci entraîne, par le fait même, de faibles quantités de matières organiques issues de ce centre* [pilote de prétraitement] *pouvant être acheminées à l'usine de biométhanisation* ».[108]

D'autre part, la majorité des propriétaires de compagnies ou de terrains, dont l'emplacement est compris dans le rayon de protection de 500 mètres entourant le centre de compostage, s'opposent catégoriquement à la sélection du site. Ils dénoncent essentiellement le fait que l'établissement du rayon de protection leur interdit de procéder à des travaux d'agrandissement ou de modification de leurs installations et les contraint à n'accueillir à l'avenir que des usages industriels, obligeant certains d'entre eux à mettre en veilleuse des projets de développement commercial déjà approuvés par l'arrondissement.[109] Selon eux, ces contraintes de développement leur causent d'importants préjudices financiers et concourent à la dépréciation de la valeur de leurs terrains et de leurs entreprises. Pour l'une de ces entreprises, il semble « *(…) que la localisation projetée du centre n'a pas fait l'objet d'une planification réfléchie prenant en considération le milieu environnant et les impacts éventuels sur les éventuels projets amorcés* ».[110] De son côté, la SODEC croit que le choix du site compromet les efforts de revitalisation déployés par l'arrondissement et empêche l'accueil de plusieurs entreprises créatrices d'emplois.[111]

En conséquence, afin d'assurer le dynamisme économique du secteur, il est demandé, d'une part, de faire passer le rayon de protection de 500 à 250 mètres, en vertu des lignes directrices du MDDELCC et, d'autre part, d'autoriser certains usages commerciaux « *lourds* » compatibles avec les activités industrielles.[112]

En outre, dans l'éventualité où le centre de compostage demeurerait sur le site prévu, il apparaît important à la SODEC que le projet soit structuré afin qu'il assure une juste retombée économique pour l'Est de Montréal.[113] Ainsi, elle recommande de « *(…) développer des*

[107] ICSC-EM, doc. 7.1.11, pp. 2-3; ICSC-EM, doc. 6.3, LL. 412-416; M. Jean-Paul Dubreuil, doc. 6.2, LL. 1214-1228, 1428-1444
[108] SODEC, doc. 7.2.1, p. 8
[109] Association des condos 5001, doc. 7.1.9, pp. 1-2; GPA Motor Trade, doc. 7.1.7, pp. 2-3; Penske, doc. 7.1.4, p. 9; 2863 2321 Québec Inc., doc. 7.1.6, p. 24; Standard Life, doc. 7.1.8, p. 1
[110] 2863 2321, doc. 7.1.6, p. 21
[111] SODEC, doc. 7.2.1, pp. 10, 12
[112] Standard Life, doc. 7.1.8, pp. 1-3; 2863 2321 Québec Inc., doc. 7.1.6, pp. 22-23; Penske Canada, doc. 7.1.4, p. 10; Association des condos 5001, doc. 7.1.9, p. 2
[113] SODEC, doc. 7.2.1, pp. 8, 13

partenariats locaux autour du projet avec les organismes, les citoyens, les regroupements et les entreprises de l'arrondissement (…) et de la Ville de Montréal-Est pour faciliter son acceptation et pour qu'il soit intégré de manière optimale au sein de la communauté et du tissu économique local ».[114] Elle suggère aussi que la mise en œuvre et les opérations du projet fassent appel de façon préférentielle à des ressources locales en prévoyant, par exemple, des mécanismes de priorisation de fournisseurs locaux ainsi que des stratégies assurant la création et le maintien d'emplois de qualité.[115] Enfin, la SODEC propose d'évaluer la possibilité d'inclure au projet des activités d'éducation environnementale et d'agriculture urbaine, en collaboration avec des entreprises en économie sociale et le milieu communautaire, dans le but de générer une activité économique complémentaire.[116]

Dans une perspective plus large, quelques participants s'interrogent sur la stratégie de développement d'un pôle de compétitivité environnemental dans le domaine des technologies propres et de la chimie verte prévue en concomitance avec la mise en place du projet de centre de compostage par la Ville de Montréal, avec la collaboration de la Chaire de recherche sur la valorisation des matières résiduelles de l'École Polytechnique, et de l'Institut de recherche en biologie végétale de l'Université de Montréal.[117] D'un côté, certains sont critiques et maintiennent que cette stratégie n'est pas suffisamment documentée ni publicisée et qu'elle ne contribuera pas à réduire la nuisance du projet. De l'avis de l'ICSC-EM, elle constitue en « *(…) un médicament anti-syndrome collectif de la poubelle de l'Est à connotation placebo* ».[118]

D'un autre côté, la SODEC estime que ce pôle a tout le potentiel de devenir un projet structurant en écologie industrielle, mais croit que des analyses économiques devraient être réalisées pour bien examiner les occasions d'affaires.[119] Aussi, elle considère que l'association avec l'Institut de recherche en biologie végétale et l'utilisation du compost produit pour des projets pilotes de réhabilitation des sols sont cohérentes avec le secteur. À cet effet, elle soutient qu'il serait judicieux d'identifier en amont les terrains à décontaminer afin de les faire connaître, d'évaluer la faisabilité des projets et d'en mesurer les impacts.[120]

Par ailleurs, elle se demande si la distribution de compost auprès de la population et son utilisation par la Ville à des fins horticoles sont rentables pour Montréal. Elle recommande à cet effet « *(…) que les retombées économiques du centre de compostage soient évaluées en amont du projet par une étude sur la valeur marchande du compost et sur les débouchés potentiels.* »[121]

[114] SODEC, doc. 7.2.1, pp. 9, 12
[115] SODEC, doc. 7.2.1, p. 9
[116] SODEC, doc. 7.2.1, p. 11
[117] Mme Chantal Rouleau, doc. 6.1, LL. 336-375; M. Éric Blain, doc. 6.1, LL. 743-746; M. Réal Ménard, doc. 6.1, LL. 271-279
[118] Mme Nicole Loubert, doc 7.1.5, pp. 9, 11; ICSC-EM, doc. 6.3, LL. 165-170; CEM-E, doc. 7.1.3, p. 6; ICSC-EM, doc. 7.1.11, p. 4
[119] SODEC, doc. 7.2.1, p. 9
[120] SODEC, doc. 7.2.1, p. 10
[121] SODEC, doc. 7.2.1, p. 11

2.7 Le processus de mise en œuvre du projet

Les préoccupations et opinions relatives au processus de mise en œuvre du projet sont diverses. D'abord, un regroupement enjoint à la Ville de Montréal de changer l'appellation « *centre de traitement des matières organiques* » pour « *centre de traitement et de transbordement des matières organiques* », afin qu'elle reflète mieux le type d'activités qui s'y réalisent.[122]

Ensuite, le CEM-E trouve risquée la décision de Montréal de confier la gestion du CTMO à une firme privée : « *les impératifs de rentabilité et de recherche de profits, inhérents au mode privé de gestion, pourraient conduire à un sous-investissement dans l'entretien et dans la mise à niveau des installations (…). De même, une gestion privée pourrait avoir une incidence sur les relations avec la communauté environnante quant à la transparence et à la reddition de compte. Enfin, une gestion privée se solderait par une absence d'expertise municipale en matière de gestion (…)* ».[123]

Dans cette foulée, Beaudry & Cadrin réclame la mise en place d'un fonds monétaire de prévoyance qui permettrait de responsabiliser l'agglomération, la Ville, l'arrondissement, le constructeur et l'opérateur d'un point de vue financier et légal en cas de dommages et de préjudices vis-à-vis des entreprises comprises dans le rayon de protection de 500 mètres.[124] La compagnie souhaite aussi que la solidité financière des entreprises sélectionnées lors des appels d'offres soit assurée : « *Il ne faut pas que ce soit des fly by night, c'est-à-dire qu'ils arrivent avec une structure financière très faible puis quand ça ne fonctionne pas, ben il n'y a plus personne qui a de l'argent, la compagnie est vidée.* »[125]

Finalement, d'après le CEM-E, le comité de suivi devrait débuter ses travaux dès la phase de construction du centre pour se poursuivre durant la phase d'exploitation. Il ajoute que « *dans un souci de transparence, toutes les informations pertinentes relatives à la gestion du centre devraient être disponibles aux membres, et les comptes rendus des rencontres accessibles au public*. »[126] Il lui importe, de plus, que la composition du comité de suivi représente de façon équitable les citoyens et les organismes de l'Est de l'île. Ainsi, dans cette perspective, il demande, comme la SODEC, à en faire partie.[127]

[122] CEM-E, doc. 7.1.3, p. 1
[123] CEM-E, doc. 7.1.3, pp. 4, 6; CEM-E, doc. 6.2, LL. 1052-1055
[124] Beaudry & Cadrin, doc. 7.1.10, p. 7
[125] Beaudry & Cadrin, doc. 6.2, LL. 795-798
[126] CEM-E, doc. 7.1.3, p. 5
[127] CEM-E, doc. 7.1.3, p. 5; SODEC, doc. 7.2.1, p. 12

3. L'analyse de la commission

Le projet à l'étude porte sur la construction et l'occupation d'un CTMO par compostage en bâtiment fermé sur un emplacement situé au nord-est des boulevards Métropolitain (autoroute 40) et Saint-Jean-Baptiste, sur le territoire de l'arrondissement de RDP-PAT. L'OCPM a été mandaté par le conseil d'agglomération afin de tenir une consultation publique sur deux projets de règlements qui en permettent la réalisation. Le premier porte sur la construction et l'occupation du centre et le second concerne la modification au Plan d'urbanisme de la densité maximale permise sur le site d'accueil.

La commission a procédé à l'examen du projet de CTMO en tenant compte des préoccupations et des opinions soumises par les citoyens, des avis et études d'impact fournis par la Ville de Montréal, ainsi que de divers documents et références jugés utiles.

La commission constate que si les critères techniques sont respectés, les principes d'autonomie régionale et d'équité territoriale le sont beaucoup moins, et que le projet suscite de nombreuses appréhensions reliées aux nuisances pour les citoyens et aux préjudices pour les propriétaires d'entreprises commerciales et de terrains. De plus, les risques industriels sont mal documentés et les bénéfices pour le secteur ne sont pas tangibles. Selon la commission, le projet demande à être bonifié et accompagné de conditions indispensables pour en minimiser les risques et en maximiser les retombées favorables.

L'analyse de la commission, présentée ci-après, s'est concentrée sur six aspects du projet : sa conformité avec les lignes directrices et les critères techniques, l'application des principes d'autonomie régionale et d'équité territoriale, le cumul des facteurs de vulnérabilité et des nuisances, les préjudices pour certains propriétaires d'entreprises et de terrains, les risques industriels et le potentiel des retombées positives pour la communauté. La recommandation de la commission suivra ensuite.

3.1 La conformité avec les lignes directrices et les critères techniques

Le centre de compostage de RDP-PAT constitue le dernier élément d'un ensemble de cinq infrastructures de traitement des matières organiques réparties sur le territoire de l'agglomération montréalaise : deux centres de compostage, deux centres de biométhanisation et un centre pilote de prétraitement des ordures ménagères.

Conformément aux lignes directrices du Ministère, le site de compostage est situé dans une zone à caractère industriel[128], et se trouve à plus de 500 mètres d'une zone résidentielle ou de

[128] L'affectation du sol actuelle est qualifiée de « Secteur d'emplois ». Ville de Montréal, doc. 4.7, *Chapitre d'arrondissement*

lieux publics (Tableau 1). Dans son avis préliminaire du 26 mai 2014 envoyé à la Ville de Montréal, le Ministère juge que la présence de certains commerces se trouvant actuellement à l'intérieur de ce rayon de protection, nommément une station-service, un centre de recyclage de pièces automobiles et un concessionnaire automobile, est compatible avec les lignes directrices.[129] Le MDDELCC exige néanmoins qu'un changement de zonage soit effectué afin qu'aucun nouvel usage commercial ne puisse être autorisé à l'avenir à l'intérieur de ce rayon.[130]

La commission remarque que l'avis ministériel ne mentionne pas la présence, dans ce même périmètre de protection de 500 mètres, d'une entreprise de location de camions, d'un grossiste en alimentation et d'un immeuble de condominiums commerciaux. Ces informations s'avèrent importantes, selon elle, pour la compréhension d'enjeux reliés au choix de l'emplacement du CTMO.

Selon les études d'impact effectuées par des firmes externes, à la demande du Ministère et de la Ville de Montréal, le niveau acceptable d'odeurs entre l'infrastructure et les résidences serait respecté et le niveau de bruit serait compatible avec celui autorisé par les règlements locaux. De plus, l'impact du camionnage sur la circulation du secteur serait limité.[131] Enfin, l'infrastructure se trouverait à plus de 60 mètres d'un cours d'eau ou d'un milieu humide, de 30 mètres de tout ouvrage de captage (eaux souterraines) et de 300 mètres d'un lac.

L'emplacement du site est aussi conforme aux critères techniques de l'agglomération. Il s'agit d'une propriété municipale, vacante, de superficie adéquate, dont le sol est peu contaminé et disponible à court terme : ces caractéristiques ont l'avantage de ne pas entraîner de coûts supplémentaires et de délais additionnels pour la réalisation des travaux requis pour la mise en place des cinq infrastructures. Le CTMO peut aussi être branché aux infrastructures publiques et est situé à proximité de grandes artères, les boulevards Métropolitain (autoroute 40), Saint-Jean-Baptiste et Henri-Bourassa Est[132] (Tableau 1).

Ensuite, l'emplacement du centre de compostage à proximité des centres de biométhanisation et pilote de prétraitement de Montréal-Est prévus sur le site de l'ancienne carrière Demix d'une part, et de plusieurs industries de gestion de matières résiduelles d'autre part, offre des avantages sur le plan de la logistique et de la protection de l'environnement (diminution des distances de transport, réduction des émissions de gaz à effet de serre).[133] De plus, pour la Ville de Montréal, ce projet présente un intérêt pour la constitution d'un pôle de compétitivité environnemental dans cette partie de l'île.

[129] MDDELCC, doc. 3.11, pp. 2-7
[130] MDDELCC, doc. 3.11, pp. 6-8; Ville de Montréal, doc. 3.14.1, pp. 1-2
[131] Odotech, doc. 3.9, pp. 15-18; WSP Canada, doc. 3.10, pp. 14-19; WSP Canada, doc. 3.8, pp. 38-43
[132] Ville de Montréal, doc. 3.1, pp. 8-9; doc. 3.13, pp. 19-21
[133] Ville de Montréal, doc. 3.13, p. 16

Le projet de règlement sur la construction et l'occupation d'un CTMO par compostage témoigne d'un souci architectural, de design et d'aménagement paysager. La commission tient à en saluer la qualité d'ensemble. Toutefois, elle considère que le centre devrait obtenir une certification LEED et que le couvert végétal du site et autour du site doit être augmenté de façon à structurer l'aménagement paysager du secteur et à contribuer à la lutte aux îlots de chaleur déjà entamée sur le territoire.[134]

Comme le Comité Jacques Viger, la commission est d'avis que le toit du futur bâtiment, étant donné sa grande visibilité depuis les voies de circulation, devrait être traité comme une « cinquième façade ».[135] Ainsi, selon la commission, le projet de règlement sur la construction et l'occupation du centre devrait obliger l'aménagement d'un toit vert et d'une serre et non le présenter comme une option.[136]

La commission constate que le site choisi répond tant aux lignes directrices pour l'encadrement des activités de compostage du MDDELCC qu'aux critères de l'agglomération de Montréal.

En outre, elle n'a pas entendu d'objection au projet de règlement modifiant le Plan d'urbanisme de la Ville de Montréal qui révise à la hausse la densité de construction maximale permise sur le site.[137]

3.2 L'application des principes d'autonomie régionale et d'équité territoriale

Deux grands principes découlant du *Plan directeur de gestion des matières résiduelles de l'agglomération de Montréal 2010-2014* (PDGMR) soutiennent le cadre d'action de l'agglomération de Montréal en vue de gérer les matières résiduelles sur son territoire : l'autonomie régionale et l'équité territoriale.

3.2.1 Le principe d'autonomie régionale

Le principe d'autonomie régionale vise à assurer que les matières résiduelles produites sur le territoire soient traitées ou éliminées près de l'endroit où elles sont générées. Ainsi, l'implantation des cinq infrastructures planifiées par l'agglomération de Montréal vise à diminuer de façon appréciable l'exportation de matières résiduelles à l'extérieur de l'île.

[134] SODEC, doc. 7.2.1, p. 11; CEM-E, doc. 7.1.3, p. 3
[135] CJV, doc. 1.1.3.2.1, pp. 2-3
[136] Ville de Montréal, doc. 1.1.3.1.1, p. 4
[137] Ville de Montréal, doc. 1.2.3.1.1, p. 1

À ce jour, on ignore toutefois jusqu'à quel point le principe d'autonomie régionale pourra être respecté par l'agglomération de Montréal. En effet, quelque 40 000 tonnes de résidus verts devront continuer à être traitées hors de l'île.[138] De plus, les matières organiques provenant des institutions, commerces et industries (ICI), de même que des immeubles de neuf logements et plus qui produisent le tiers des déchets du secteur résidentiel, sont exclues du plan de l'agglomération. C'est le secteur privé qui, en ce moment, en assure la gestion et on en ignore le tonnage.[139]

Pourtant, la *Politique québécoise sur la gestion des matières résiduelles 1998-2008* obligeait les municipalités régionales de comtés (MRC) à établir un inventaire des matières résiduelles produites sur leur territoire par types de matières, et ce, quelle que soit leur origine.[140] C'est d'ailleurs pourquoi, dans son rapport du 20 mars 2012 sur les CTMO, l'OCPM avait recommandé la réalisation rapide d'un inventaire du genre sur le territoire de l'agglomération, de sorte qu'on puisse disposer d'un portrait global et intégré de la problématique de la gestion des matières résiduelles et organiques.[141] La commission réitère que cet inventaire doit être dressé dans les meilleurs délais.

3.2.2 Le principe d'équité territoriale

Le principe d'équité territoriale vise à assurer que les infrastructures de traitement des matières organiques soient réparties de manière équitable sur le territoire.

Pour l'analyse du projet, la commission emprunte au rapport du 20 mars 2012 produit par l'OCPM sur les CTMO une distinction du concept d'équité territoriale, soit l'équité procédurale et l'équité substantive.

L'équité procédurale

Pour la commission, plusieurs éléments viennent remettre en question, dans le cadre de la consultation en cours, l'équité procédurale qui veut « *que les règles du jeu soient les mêmes pour tout le monde dans le même horizon temporel* ».[142]

[138] Ville de Montréal, doc. 3.13, p. 15
[139] Ville de Montréal, doc. 5.2.1, pp. 2-3
[140] Gouvernement du Québec, *Politique québécoise de gestion des matières résiduelles 1998-2008*, article 5.1, 4°, http://ocpm.qc.ca/sites/ocpm.qc.ca/files/pdf/P54/5e.pdf
[141] OCPM, *Centres de traitement des matières organiques*, 20 mars 2012, pp. 42-43, http://ocpm.qc.ca/sites/ocpm.qc.ca/files/rapports/rapport-tmo.pdf
[142] OCPM, *Centres de traitement des matières organiques*, 20 mars 2012, p. 45, http://ocpm.qc.ca/sites/ocpm.qc.ca/files/rapports/rapport-tmo.pdf

Force est de constater que depuis la planification d'origine, la répartition des infrastructures a été modifiée de façon importante, puisque l'emplacement de deux des cinq projets a été revu. Le projet de Dorval a été transféré à Saint-Laurent et celui prévu au CESM a été annulé, puis déplacé à RDP-PAT.

De plus, même si l'année de la mise en activité du centre de biométhanisation de LaSalle a été fixée vers 2024, les transactions permettant sa mise en vente ne sont pas encore complétées. Selon les représentants de la Ville, ce centre ne sera mis en opération que lorsque le centre de biométhanisation de Montréal-Est aura atteint sa pleine capacité. Plusieurs participants à la consultation ont fait part de leur scepticisme quant à l'intention de l'agglomération d'ouvrir ce centre, estimant que les démarches en cours n'offrent pas de garanties suffisantes. La commission estime que la Ville aurait intérêt à procéder rapidement à l'acquisition d'un terrain pour l'implantation d'un CTMO dans le secteur Sud, pour rassurer les citoyens à ce sujet.

L'équité substantive

L'équité substantive *« (…) suppose un partage des bénéfices et des inconvénients de la vie en commun, en évitant que les uns aient tous les bénéfices et que les autres subissent tous les inconvénients* ».[143] L'équité territoriale s'exprime par une répartition équitable des infrastructures sur le territoire de l'île de Montréal. Le plan d'origine assurait leur distribution aux quatre points cardinaux de l'agglomération, afin que le traitement des matières organiques se fasse à proximité des lieux de production. Avec le projet à l'étude, trois des cinq installations prévues se retrouveraient dans l'Est de Montréal, ce qui représente une concentration de 60 % des infrastructures destinées à desservir l'ensemble du territoire, alors que l'Est ne représente que 6 % de la population totale de l'île. [144] L'emplacement choisi vient déroger au principe d'équité territoriale. La commission n'est donc pas étonnée que la majorité des participants à la consultation s'opposent au choix du site proposé.

La commission note, par ailleurs, que la plupart des intervenants ont reconnu la nécessité du projet de traitement des matières organiques, de même que des installations requises pour des raisons de protection de l'environnement. C'est l'ajout d'une troisième infrastructure à RDP-PAT, c'est-à-dire dans le secteur Est, qui a été remis en cause en vertu du principe d'équité territoriale et qui, du même coup, en compromet l'acceptabilité sociale.

Des suggestions ont été proposées comme alternatives à l'emplacement retenu. Il n'est pas dans l'intention de la commission d'explorer ces hypothèses, son rôle étant de se pencher sur

[143] OCPM, *Centres de traitement des matières organiques*, 20 mars 2012, p. 45, http://ocpm.qc.ca/sites/ocpm.qc.ca/files/rapports/rapport-tmo.pdf
[144] SODEC, doc. 7.2.1, pp. 4-5

les règlements qui lui ont été soumis, et non d'examiner des alternatives au site retenu par l'agglomération.

La commission constate que les principes d'autonomie régionale et d'équité territoriale ne sont pas respectés.

3.3 Le cumul des facteurs de vulnérabilité et des nuisances

La perception d'iniquité territoriale prend d'autant plus de relief que l'Est de Montréal doit composer avec d'importants enjeux de santé publique et d'ordre social, industriel et environnemental. Sans prétendre faire l'analyse complète de ces enjeux, la commission souhaite mettre en lumière un certain cumul de facteurs de vulnérabilité et de nuisances présents sur le territoire.

La population desservie par le Centre de Santé et de Services Sociaux (CSSS) de la Pointe-de-l'Île se chiffre à 194 610 en 2011, ce qui correspond à 10 % de la population de Montréal. Elle est répartie sur trois arrondissements : soit l'arrondissement Hochelaga-Maisonneuve (la portion Mercier-Est), l'arrondissement d'Anjou et l'arrondissement de Rivière-des-Prairies–Pointe-aux-Trembles. 54 % de la population du territoire du CSSS vit dans ce dernier. La croissance démographique de la population du territoire du CSSS est faible, soit de 1,4 % entre 2006 et 2011, comparativement à 5,2 % pour Montréal durant cette même période. De plus, la population du secteur de Pointe-aux-Trembles a connu une diminution de 1,6 % de 2006 à 2011. Le vieillissement de la population du territoire du CSSS est plus marqué qu'ailleurs à Montréal. Aussi, le taux d'hospitalisation de cette population y est plus élevé et atteint un sommet dans le secteur de Pointe-aux-Trembles.[145]

La population du CSSS de la Pointe-de-l'Île présente également des résultats de santé significativement plus faibles qu'ailleurs à Montréal. Ainsi, selon une publication récente de la Direction de santé publique de l'Agence de la santé et des services sociaux de Montréal (DSP), 40 % de la population du territoire du CSSS de la Pointe-de-l'Île, souffre d'au moins une maladie chronique (asthme, maladie cardiaque, maladies pulmonaires, hypertension, diabète, troubles de l'humeur), alors que cette proportion est de 33 % pour l'ensemble de l'agglomération, et de 35 % pour celle du CSSS de l'Ouest-de-l'Île.[146] Une autre étude de la DSP révèle que le territoire du CSSS de la Pointe-de-l'Île se distingue par un taux de prévalence plus élevé de maladies respiratoires chez les enfants.[147]

[145] CSSS de la Pointe-de-l'Île, *Rapport annuel de gestion 2012-2013*, 26 juin 2013, pp. 12-19, http://www.cssspointe.ca/fileadmin/csss_pdi/PDF/Publications/Rapports_annuels/RAPPORT_ANNUEL_DE_GESTION_2012-2013.pdf

[146] DSP, *Enquête TOPO,* Montréal, 2012, http://www.santemontreal.qc.ca/topo/#

[147] Jacques, L., C., Plante et al., *Étude sur la santé respiratoire des enfants montréalais de 6 mois à 12 ans*, Rapport synthèse régional, 2011, p. 11, http://www.dsp.santemontreal.qc.ca/publications/publications_resume.html?tx_wfqbe_pi1[uid]=1029

Rappelons que les maladies chroniques se développent lentement, durent toute la vie, conduisent à des incapacités et sont souvent incurables. Et surtout, elles peuvent très souvent être évitées parce qu'elles sont associées à des facteurs environnementaux, des conditions socio-économiques et des habitudes de vie défavorables. Un facteur déterminant des maladies respiratoires et autres maladies chroniques est la pollution atmosphérique extérieure, qui est attribuable aux industries, aux véhicules et au chauffage au bois.

Un avis récent de la DSP publié en juin 2014 révèle qu'au-delà d'un certain niveau, le bruit environnant peut avoir un effet néfaste sur le sommeil et sur la santé cardiovasculaire.[148] « *C'est pourquoi l'Organisation Mondiale de la Santé recommande une valeur de bruit de 55 dB(A) à ne pas dépasser à l'extérieur des habitations pour le jour, couvrant une période de 16 heures*. *Ces niveaux recommandés correspondraient donc à 55 dB(A) sur une période de 24 heures. »* Selon les mesures réalisées par la DSP, le niveau de bruit est supérieur à *55 dB(A)* dans tous les sites d'échantillonnage de Montréal et est particulièrement élevé (de 58 à 62 db(A)) pour les sites de l'Est.[149]

Sur le plan industriel, le secteur de l'Est présente des caractéristiques particulières. Il compte de nombreuses industries lourdes : une raffinerie, des usines de pétrochimie, de bitume et de gestion des matières résiduelles, lesquelles, malgré leurs efforts reconnus, contribuent à la pollution de l'air et aux mauvaises odeurs. De nombreux terrains laissés vacants sont aussi grandement contaminés. Des 69 entreprises de gestion des matières résiduelles, 16 sont situées dans l'Est de Montréal, ce qui représente 23 %.[150]

La commission comprend que le désaccord général quant au choix de l'emplacement du site est aussi lié au fait que le projet ajoute à la perception des citoyens d'habiter une « *ville-poubelle* », dont *« la cour est pleine ».*[151] En effet, le site choisi est situé à un kilomètre de quartiers résidentiels dont la population devra vivre avec, en plus des industries lourdes à proximité, une augmentation des risques de mauvaise qualité de l'air et d'odeur, de même que de congestion et de bruit dus au camionnage sur les rues résidentielles.

[148] DSP, *Avis de santé publique sur le bruit du transport et ses impacts potentiels sur la santé des Montréalais*, 19 juin 2014, pp. 1-8, http://www.dsp.santemontreal.qc.ca/fileadmin/documents/4_Espace_media/Dossiers_de_presse/Bruit/Avis_Bruit_01e5_web.pdf

[149] DSP, *Avis de santé publique sur le bruit du transport et ses impacts potentiels sur la santé des Montréalais*, 19 juin 2014, p. 2, http://www.dsp.santemontreal.qc.ca/fileadmin/documents/4_Espace_media/Dossiers_de_presse/Bruit/Avis_Bruit_01e5_web.pdf

[150] Vision Montréal, mémoire déposé lors de la consultation publique tenue par l'OCPM sur les centres de traitement des matières organiques, 2011-2012, p. 3, http://ocpm.qc.ca/sites/ocpm.qc.ca/files/pdf/P54/7a2k.pdf

[151] ICSC-EM, doc. 7.1.11.1, p. 3; CVEEM, doc. 7.1.1, p. 2

La commission déplore que la prise de décision n'ait pas fait l'objet d'études publiques transparentes, ni d'une planification ou d'une concertation assurant une prise en compte des enjeux particuliers du territoire. Elle considère que l'association des citoyens, des regroupements et des organismes au processus de décision aurait permis d'adapter le projet et d'en favoriser l'acceptation.

Dans cette perspective, la commission est d'avis que la mise sur pied, dans les meilleurs délais, d'un comité de suivi de la construction et de l'administration des opérations pour les trois CTMO du secteur Est favoriserait son acceptabilité sociale. Ce comité serait composé de citoyens, de regroupements, d'organismes et d'entreprises du milieu. En plus des fonctions prévues par la Ville (favoriser les échanges, suivre les engagements de l'agglomération et suivre les performances des CTMO), ce comité aurait pour mandat d'assurer que le contrôle des nuisances (odeurs, qualité de l'air, bruit, camionnage, etc.) soit performant et satisfaisant pour la communauté de l'Est de Montréal. Ce comité aurait aussi pour responsabilité de voir à ce que les équipements et les infrastructures urbaines environnantes soient appropriés et que les mesures d'éducation environnementale et de soutien à la gestion de matières résiduelles à la source soient aussi satisfaisantes.

3.4 Les préjudices pour certains propriétaires d'entreprises et de terrains

La commission a entendu les représentations de porte-parole de cinq propriétaires d'entreprises ou de terrains situés dans le rayon de protection de 500 mètres du CTMO de RDP-PAT, et d'un promoteur de projet commercial dans ce périmètre. C'est avec vigueur et témoignages personnels et corporatifs à l'appui qu'ils sont venus exprimer leur désaccord sur le projet de règlement autorisant la construction et l'occupation du centre, et plus particulièrement sur le choix de son emplacement. Les propriétaires d'entreprises ont été unanimes à dénoncer le fait que l'établissement du rayon de protection leur interdit d'agrandir ou de modifier leurs installations commerciales et les contraint à n'accueillir, dans le futur, que des usages industriels. Les propriétaires de terrains ne pourront utiliser ou vendre ceux-ci qu'aux mêmes fins. Ce serait en partie pour cette même raison que le promoteur d'un important projet de nature commerciale reposant sur l'achat de terrains situés dans le rayon de protection s'est vu suspendre une autorisation pour la poursuite de son projet, alors que celui-ci avait franchi plusieurs étapes d'approbation par l'arrondissement.[152]

Ces représentants ont exprimé des craintes par rapport aux préjudices financiers que pourrait entraîner l'adoption du projet de règlement et ont proposé des conditions exigeantes relativement à l'implantation du centre de compostage, advenant que la Ville maintienne son choix. Ils ont également exprimé des préoccupations quant aux effets du projet sur la santé de

[152] GPA Motor Trade, doc. 7.1.7, pp. 1-3

leurs employés et de leurs clientèles et ont fait valoir le risque de dépréciation de la valeur de leurs terrains et de leurs entreprises.

La commission constate que les impacts économiques pour les entreprises et propriétaires de terrains existants dans le rayon de protection de 500 mètres du site choisi ne semblent pas être évalués à leur juste mesure par la Ville de Montréal. La commission est d'avis que l'implication en amont des entreprises et des propriétaires de terrains aurait pu favoriser son implantation dans une dynamique de partenariat.

Par ailleurs, dans une lettre datant du 3 décembre 2014 qui répondait à des questions de la commission, la Ville l'informait de nouveaux éléments relatifs au rayon de protection de 500 mètres défini autour du projet de centre de compostage. On y mentionnait qu'il était envisagé d'apporter un changement au projet de Schéma d'aménagement et de développement de l'agglomération de Montréal, dont l'entrée en vigueur est prévue en 2015. Ce changement pourrait autoriser à la pièce, dans un rayon de protection de 500 mètres d'un CTMO, en plus des usages industriel et parc, tout autre usage jugé compatible par le MDDELCC.[153] Il y était également précisé que *« l'autorisation pourrait prendre la forme d'une résolution adoptée par le conseil d'arrondissement, par exemple pour un projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI)* ».[154]

Autrement dit, cette modification au Schéma pourrait permettre aux propriétaires des terrains vacants et aux entreprises existantes de proposer des projets de développement et d'expansion, pourvu qu'ils soient compatibles avec le centre de compostage.[155] Compte tenu de ce changement, la Ville de Montréal ajoutait également dans sa lettre que le projet de règlement visant la construction et l'occupation d'un CTMO à RDP-PAT n'aurait pas à être modifié.[156]

Cette même lettre signalait, de plus, que l'arrondissement de RDP-PAT s'engageait à accorder une attention spéciale aux entreprises comprises dans le périmètre et comptait poursuivre ses démarches d'accompagnement auprès d'elles.[157] « *Cet accompagnement pourrait prendre différentes formes, telles que des rencontres de planification, la mise en contact avec des partenaires d'affaires et institutionnels, le soutien à la recherche de locaux et de terrains, l'explication et le suivi des démarches administratives et la formulation de conseils divers dans la concrétisation du projet d'affaires ».*[158]

[153] Ville de Montréal, doc. 5.4.1, p. 3
[154] Idem
[155] Ville de Montréal, doc. 5.4.1, p. 3
[156] Ville de Montréal, doc. 5.4.1, p. 4
[157] Ville de Montréal, doc. 5.4.1, p. 4
[158] Ville de Montréal, doc. 5.4.1, p. 4

Il aurait été utile, par souci de transparence, tant pour les participants que pour la commission, que ces informations aient été divulguées par les représentants de la Ville lors de la présentation du projet en octobre dernier. Elles auraient fourni un autre éclairage relativement au développement des entreprises existantes ou futures qui se trouvent dans le rayon de protection du futur centre. Il est vraisemblable aussi de penser que la teneur des mémoires présentées par les entreprises concernées s'en serait ressentie.

Jusqu'à ce qu'elle reçoive ces nouvelles informations de la part de la Ville, la commission considérait que le rayon de 500 mètres impliquait une restriction ferme, exigée par le MDDELCC, quant aux usages et aux activités autorisés.[159] La commission se réjouit donc de l'ouverture dont témoignent les instances municipales et gouvernementales vis-à-vis des propriétaires d'entreprises et de terrains localisés dans ce périmètre.

Malgré cela, elle se doit de souligner que les engagements de l'arrondissement, de la Ville et du Ministère comptent toujours un certain nombre d'incertitudes. D'abord, la commission ne dispose pas de l'information nécessaire pour évaluer la portée réelle des critères de compatibilité d'usages que permettra le MDDELCC. Quels types d'usages seront jugés compatibles : tous les usages commerciaux ou seulement ceux dits lourds ? Qu'adviendra-t-il des projets de développement commercial mis en veilleuse par l'arrondissement et la Ville ? Pourront-ils être réalisés, complètement ou en partie ?

Quant à la démarche d'accompagnement des entreprises par l'arrondissement de RDP-PAT, il y a lieu de se questionner sur la nature d'actions telles que « *le soutien à la recherche de locaux et de terrains* ».[160] Vise-t-on un déplacement, volontaire ou obligatoire, de l'ensemble des entreprises ou de quelques-unes d'entre elles ? Et qu'en sera-t-il des propriétaires de terrains qui se verraient lésés par les restrictions d'usage ? Bien que positif, cet accompagnement demeure éloigné des exigences de responsabilité financière et de l'engagement actif de la Ville et de l'arrondissement réclamés par certaines compagnies pour compenser les pertes appréhendées.[161]

Considérant les conséquences pour les propriétaires d'entreprises et de terrains compris dans le rayon de protection de 500 mètres, la commission est d'avis que les mesures d'accompagnement proposées par l'arrondissement devraient faire l'objet d'une entente incluse dans le règlement. Cette entente devrait notamment leur faciliter l'accès aux dispositions du Schéma d'aménagement et de développement de l'agglomération de Montréal qui entreront en vigueur en 2015 et qui sont susceptibles de contrer, en partie, les dommages encourus par la construction du centre de compostage. Elle assurerait un partage

[159] Ville de Montréal, doc. 3.14.1, pp. 1-2
[160] Ville de Montréal, doc. 5.4.1, p. 4
[161] Beaudry & Cadrin, doc. 7.1.10, p. 7

d'information sur les décisions municipales et leurs impacts sur les entreprises et leur développement. Cette entente s'appuierait sur un partage d'expertise pour bien mesurer les impacts et assurerait la mise en œuvre de mesures concrètes de soutien pour les propriétaires d'entreprises et de terrains qui doivent revoir leur stratégie industrielle ou commerciale.

3.5 Les risques industriels

La Ville déclare avoir obtenu un avis du Centre de sécurité civile (CSC) en faveur du choix du site.

Cependant, à la suite des séances d'audition des opinions, la commission a demandé de consulter cet avis émis par le CSC au sujet de la zone de risques associés à la présence de Suncor Énergie et auquel ont fait référence deux compagnies dans leurs mémoires respectifs, de même que l'association Initiatives citoyennes en sécurité civile de l'Est de Montréal (ICSC-EM). La Ville de Montréal n'a pu donner suite à cette demande, invoquant des motifs de sécurité étant donné la nature sensible des informations contenues dans l'avis, et de confidentialité, car l'information appartient à l'entreprise l'ayant commandé.[162] En effet, dans sa lettre du 3 décembre 2014, la Ville de Montréal rappelait que « *(…) d'autres enjeux, notamment les contraintes liées à la sécurité civile, pourraient restreindre certains usages de même que le développement industriel et commercial des terrains situés à l'intérieur, mais également à l'extérieur du rayon de 500 mètres du centre de traitement* ».[163]

De plus, la commission a pris connaissance d'une note datée du 21 novembre 2014 et postée par l'arrondissement de RDP-PAT à quelque 90 citoyens corporatifs situés dans le rayon d'impact de la raffinerie. La note annonce que, suivant les recommandations du CSC, l'arrondissement a entrepris une démarche de modification du règlement de zonage aux abords de certaines industries qui permettra de préciser les classes d'usages compatibles.[164] Elle déclare aussi que, bien que les probabilités d'occurrence demeurent faibles, la raffinerie comporte des risques majeurs générés par ses activités industrielles et la présence de ses réservoirs de butane.[165]

Le site de compostage de RDP-PAT est situé en face des installations de Suncor Énergie. Sachant que d'éventuelles modifications règlementaires sont susceptibles d'entraîner des

[162] Selon la Ville de Montréal, il a été impossible de transmettre une copie de l'avis du Centre de sécurité civile (CSC) à l'OCPM « *(…) pour des raisons de sécurité, étant donné la nature sensible et complexe des informations, et pour des motifs de confidentialité des renseignements nécessaires à leur production qui appartiennent aux industries concernées* ». Ville de Montréal, doc. 5.4.1, pp. 2; Ville de Montréal, doc. 5.4.1, p. 1

[163] Ville de Montréal, doc. 5.4.1, p. 4

[164] Ville de Montréal, doc. 5.4.1, p. 1; Arrondissement de RDP-PAT, doc. 5.4.1.2, p. 1

[165] Arrondissement de RDP-PAT, doc. 5.4.1.2, p. 1

restrictions d'aménagement aux abords de la raffinerie dans les prochains mois, il aurait été requis, tant pour la commission que pour les participants à la consultation, notamment les propriétaires de terrains et d'entreprises avoisinantes, d'en être informés plus rapidement. Dans l'environnement du CTMO, il existerait donc des risques additionnels à ceux évalués au moment de la consultation. Quels seront les impacts de cette contrainte ? Viendra-t-elle annuler tout projet futur de développement, d'expansion ou de modification ? Pourquoi le centre de compostage situé aux abords de la raffinerie en serait-il épargné si plusieurs dizaines de citoyens corporatifs ont été avisés de telles restrictions ?

Il existe aussi d'autres inconnus du point de vue des risques industriels et technologiques. Quelle sera l'exposition aux risques dans l'extrême Est de l'agglomération considérant la présence de la raffinerie Suncor Énergie (essence et butane), de son usine de traitement de souffre (dioxyde de souffre), de même que de la division Pêcheries Atlantique de Métro-Richelieu (ammoniac) ?[166] Et quels seront les risques industriels qui s'ajouteront advenant la construction de l'usine de cokéfaction de Suncor Énergie à proximité du centre de compostage ?[167]

La commission est d'avis que l'ensemble de ces questions soulève d'autres inconvénients en regard de l'emplacement du site retenu. Ne disposant pas d'informations suffisantes sur les risques industriels dans l'environnement du CTMO, la commission préconise le principe de précaution.

Selon le principe de précaution[168] énoncé dans la Loi sur le développement durable du Québec, la commission est d'avis qu'une réflexion continue mérite d'être ouverte sur les conséquences sociales et environnementales, que ces informations doivent éclairer les choix et que certaines actions doivent être temporaires et sujettes à des réévaluations périodiques. La commission est d'avis que la Chaire de recherche et la Direction de la santé publique de Montréal devraient participer à ces évaluations.

3.6 Le potentiel des retombées positives pour l'Est

La commission reconnaît la volonté des citoyens de participer à la réduction et à la valorisation des matières organiques et leur accord pour la mise en place des installations appropriées.

[166] ICSC-EM, doc. 7.1.11, p. 3

[167] Idem; Krugel, L., *Suncor attend le feu vert pour son projet d'unité de cokéfaction*, La Presse Canadienne, 29 avril 2014, http://affaires.lapresse.ca/economie/energie-et-ressources/201404/29/01-4761816-suncor-attend-le-feu-vert-pour-son-projet-dunite-de-cokefaction.php

[168] Selon la Loi sur le développement durable du Québec, le principe de précaution est défini comme suit : « *lorsqu'il y a un risque de dommage grave ou irréversible, l'absence de certitude scientifique complète ne doit pas servir de prétexte pour remettre à plus tard l'adoption de mesures effectives visant à prévenir une dégradation de l'environnement* ». MDDELCC, *Loi sur le développement durable*, article 6, paragraphe j

Toutefois, elle constate que le secteur de l'Est récolte plus que sa juste part des risques et des inconvénients résultant de ces installations sans en récolter de bénéfices tangibles.

Dans cet esprit, la lettre du 3 décembre dernier précise que la Ville de Montréal, l'arrondissement de RDP-PAT et plusieurs de leurs partenaires envisagent diverses actions pour que le projet contribue au « *renouveau économique* » de l'Est par la création d'un pôle de compétitivité environnemental basée sur l'expertise développée dans le domaine des technologies propres et de la chimie verte. « *On pense, entre autres, à des projets de phytoremédiation mettant à profit le compost produit pour réhabiliter des sols industriels lourdement contaminés, au renforcement des symbioses industrielles parmi les différents acteurs économiques de l'est de Montréal ou encore au développement de nouvelles opportunités d'affaires (extrants des centres, travaux de la Chaire de recherche, etc.). »* De plus, ils veulent poursuivre leurs efforts afin d'améliorer le verdissement de cette zone industrielle, de même que sa desserte en infrastructures publiques.[169]

Ce projet de pôle de compétitivité environnemental qui permettrait de consolider le tissu industriel de l'Est par le développement de terrains, de même que par la rétention et la création d'emplois, a fait l'objet de commentaires sévères par des participants.[170] Ces derniers déploraient surtout son intangibilité, notamment due au manque d'information disponible et à l'absence d'un plan formel qui soit à la fois stratégique et rassembleur.

La commission constate effectivement qu'en dehors d'une volonté exprimée par les représentants de l'arrondissement et de la Ville, il n'existe pas, à ce jour, de stratégie explicite qui permettrait aux trois installations de traitement des matières organiques du secteur Est d'avoir un effet structurant sur le développement d'un pôle de compétitivité environnemental et sur la création d'une synergie industrielle avec les partenaires locaux.

Il importe qu'une stratégie soit rigoureusement définie, entérinée par les instances municipales et qu'elle soit rendue publique à court terme. Cette stratégie viendrait contribuer aux efforts de revitalisation économique déployés par l'arrondissement et ses partenaires.[171] Il s'agit d'une condition essentielle pour que l'installation des trois infrastructures induise des retombées économiques, sociales et environnementales réelles pour l'Est de Montréal. À eux seuls, les trois centres ne créeront qu'un nombre limité d'emplois.[172]

L'OCPM recommandait dans son rapport du 20 mars 2012 que le centre de biométhanisation prévu sur le site d'enfouissement de Demix n'entre en fonction qu'après celui de LaSalle, à

[169] Ville de Montréal, doc. 5.4.1, p. 4
[170] Ville de Montréal, doc. 3.13, p. 50
[171] SODEC, doc. 7.2.1, pp. 10-12
[172] Ville de Montréal, doc. 3.13, p. 17

moins que le regroupement avec le centre de prétraitement sur le même site ne soit vu comme un levier économique important pour l'Est de Montréal.[173] Cette recommandation vaut *a fortiori* avec l'ajout d'une troisième installation dans cette même partie de l'île. Le rapport faisait valoir que le secteur de l'Est accueillait déjà un nombre important d'entreprises associées au traitement des déchets et que la disponibilité de gaz produit par biométhanisation pourrait constituer un attrait additionnel. « *S'il s'avérait qu'une grappe industrielle, à laquelle participeraient le centre de prétraitement des ordures ménagères et le centre de biométhanisation puisse contribuer au développement économique de l'est de Montréal – accompagné d'avantages tangibles et directs à la population locale – le principe d'équité territoriale pourrait céder le pas à celui du développement durable* ».[174] Il était aussi rappelé que le développement durable repose sur une volonté d'équilibre entre les dimensions environnementales, économiques et sociales de la croissance.

Tout en reconnaissant que la création d'un pôle de compétitivité environnemental est en partie liée à la mise en activité des trois CTMO de l'Est de Montréal, on aurait pu s'attendre à ce qu'une ébauche de stratégie soit en préparation. La commission n'a trouvé aucun projet formel à cet effet.

La Ville de Montréal a certes entrepris de donner suite à la recommandation de l'OCPM dans son rapport du 20 mars 2012 sur les CTMO, en convenant d'une entente de collaboration avec le Département de génie chimique de l'École Polytechnique de Montréal pour la création d'une chaire de recherche sur la valorisation des matières résiduelles. Celle-ci doit effectuer des recherches rigoureuses, crédibles et indépendantes pour appuyer les stratégies de gestion des matières résiduelles. Parmi les thèmes de recherche envisagés, on mentionne :

- *l'étude du potentiel de développement économique associé à l'intégration des CTMO dans un contexte industriel existant et en développement;*
- *l'optimisation du contrôle des impacts environnementaux;*
- *la caractérisation des intrants pour optimiser le traitement et les mesures d'information, de sensibilisation et d'éducation.*[175]

Selon nos informations, la Chaire devrait être constituée en 2015 et devrait contribuer effectivement à la conception d'une stratégie de développement d'un pôle de compétitivité environnemental.[176]

[173] OCPM, *Centres de traitement des matières organiques,* 20 mars 2012, http://ocpm.qc.ca/sites/ocpm.qc.ca/files/rapports/rapport-tmo.pdf, p. 54
[174] OCPM, *Centres de traitement des matières organiques*, 20 mars 2012, http://ocpm.qc.ca/sites/ocpm.qc.ca/files/rapports/rapport-tmo.pdf, p. 54
[175] Ville de Montréal, doc. 3.13, p. 49
[176] Idem

La commission est d'avis qu'une stratégie de développement d'un pôle de compétitivité environnemental est indispensable pour maximiser les bénéfices du projet et faire contrepoids au fait que l'Est de Montréal prendrait à sa charge une plus grande responsabilité pour l'ensemble de l'île.

Cette stratégie devrait être élaborée en concertation avec les acteurs du milieu de façon à développer une synergie industrielle, sociale et communautaire. Elle devrait contenir une vision du développement de l'Est comme pôle environnemental et promouvoir des bénéfices tangibles pour la santé et la qualité de vie des citoyens, pour les entreprises et pour l'ensemble de la communauté. Elle devrait prévoir notamment des études de retombées économiques, des mesures de création et de maintien d'emplois locaux de qualité, de promotion de la formation locale et d'alliances industrielles locales. Elle devrait enfin comprendre des mesures de soutien à des projets particuliers de développement économique, environnemental et social local.

3.7 La recommandation de la commission

La recommandation de la commission est guidée par deux grands objectifs : minimiser les risques du projet et maximiser ses bénéfices pour la communauté. Bien que le projet d'implantation du centre de compostage satisfasse aux lignes directrices et aux critères techniques, la commission n'y retrouve pas les conditions satisfaisantes pour l'atteinte de ces deux objectifs. Elle est d'avis que le projet doit être bonifié substantiellement, en amont.

R1 – La commission recommande l'adoption du règlement autorisant la construction et l'occupation à des fins de centre de traitement des matières organiques par compostage en bâtiment fermé sur l'emplacement proposé à RDP-PAT, de même que du règlement modifiant le Plan d'urbanisme de la Ville de Montréal, sous réserve de la mise en œuvre, à court terme, de quatre conditions essentielles :

1. **La mise en place d'une dynamique d'évaluation et de contrôle des risques industriels pour l'environnement en collaboration avec la Direction de la santé publique et la Chaire de recherche, dans l'esprit et le respect du principe de précaution de la Loi sur le développement durable du Québec. Cette dynamique comprend notamment :**

    - **une évaluation continue des conséquences sociales, sanitaires et environnementales des décisions et actions;**
    - **une information la plus transparente possible aux citoyens, groupes et entreprises;**
    - **la prise en compte de ces évaluations dans le mécanisme de prise de décision, quitte à ce que certaines décisions soient temporaires et**

réévaluées périodiquement après implantation à la lumière de nouvelles connaissances.

2. **La mise en place d'un comité de suivi composé de citoyens, de regroupements, d'organismes et d'entreprises du secteur, chargé d'assurer le suivi :**

   - **de la construction et des opérations des CTMO de l'Est;**
   - **de l'aménagement des équipements et des infrastructures urbaines environnantes;**
   - **du contrôle des nuisances (odeur, qualité de l'air, bruit et camionnage);**
   - **des mesures d'éducation environnementale et de soutien à la gestion de matières résiduelles et organiques à la source.**

3. **Le lancement d'une démarche formelle menant à l'adoption, dans les meilleurs délais, d'une stratégie de développement d'un pôle de compétitivité environnemental pour l'Est de l'île, en concertation avec les acteurs du milieu, dont les entreprises et les regroupements, la SODEC et la Chaire de recherche. Cette stratégie doit comprendre notamment :**

   - **des orientations sur la vision du pôle environnemental;**
   - **des projets d'études de potentiel de développement économique;**
   - **des projets d'alliances pour le développement économique;**
   - **des projets de valorisation de l'emploi local de qualité et de formation locale;**
   - **des mesures de soutien à des projets particuliers de développement économique et social local.**

4. **L'intégration au règlement d'une entente d'accompagnement des propriétaires d'entreprises et de terrains compris dans le rayon de protection de 500 mètres du centre de compostage. Cette entente prévoit notamment la mise en œuvre de mesures pour :**

   - **faciliter l'accès aux dispositions du Schéma d'aménagement et de développement de l'agglomération de Montréal qui entrera en vigueur en 2015;**
   - **partager les informations sur les décisions municipales et leurs impacts sur les entreprises et leur développement;**
   - **partager l'expertise pour bien mesurer les impacts;**
   - **soutenir les entreprises qui doivent revoir leur stratégie industrielle ou commerciale.**

La commission est informée que certaines des mesures recommandées font partie des intentions ou des travaux en cours à la Ville et à l'arrondissement. Toutefois, elle est d'avis que ces mesures doivent être bonifiées et formalisées et leur mise en œuvre doit être accélérée. Quant aux nouvelles mesures recommandées, celles-ci demandent à être initiées rapidement.

La commission estime que la mise en œuvre de ces conditions est indispensable à l'acceptabilité et à la viabilité sociales, économiques et environnementales du projet de centre de compostage de RDP-PAT et, plus globalement, des projets de CTMO de l'Est.

CONCLUSION

La commission tient à souligner les efforts de l'agglomération et de la Ville de Montréal pour atteindre les objectifs de la *Politique québécoise de gestion des matières résiduelles 1998-2008*. Le projet de centre de compostage de RDP-PAT représente la dernière des cinq nouvelles infrastructures prévues par le PDGMR. Son ajout aux deux autres CTMO prévus sur le site d'enfouissement de Demix porte à trois le nombre des installations dans l'Est de Montréal.

Si le projet est conforme aux lignes directrices du MDDELCC et aux critères techniques de l'agglomération, il n'en demeure pas moins que son emplacement ne respecte pas le principe d'équité territoriale mis de l'avant par cette dernière. 60 % des nouvelles infrastructures destinées à desservir l'ensemble du territoire de l'agglomération se trouvent concentrées dans un même secteur de l'île. Le projet de compostage à RDP-PAT suscite de nombreuses appréhensions reliées aux nuisances pour les citoyens et aux préjudices pour les entreprises situées à proximité du site choisi. Selon la commission, le projet demande à être bonifié pour en minimiser les risques et en maximiser les retombées par le biais de mesures tangibles. Cette exigence s'avère d'autant justifiée que le secteur de l'Est a assumé historiquement et, encore aujourd'hui, plus que sa part de responsabilités dans la gestion des matières résiduelles de l'île de Montréal.

Au terme de cet exercice, la commission tient à remercier les personnes, les regroupements et les institutions qui ont collaboré à la présente consultation, qu'il s'agisse des représentants de la Ville de Montréal qui agit à titre de mandataire de l'agglomération, l'arrondissement de RDP-PAT ainsi que les citoyens, les regroupements, les organismes et les entreprises qui ont posé des questions, soumis des mémoires et contribué à l'analyse du projet en consultation.

Fait à Montréal, le 2 février 2015.

Nicole Brodeur	Hélène Morais
Présidente de commission	Commissaire

Annexe 1 – Les renseignements relatifs au mandat

Le mandat

L'Office de consultation publique de Montréal a reçu du conseil d'agglomération le mandat de consulter les citoyens sur la construction et l'occupation à des fins de centre de traitement de matières organiques par compostage en bâtiment fermé sur un emplacement situé du côté nord-est des boulevards Métropolitain et Saint-Jean-Baptiste sur le territoire de l'arrondissement de Rivière-des-Prairies–Pointe-aux-Trembles, et sur le projet règlement qui y est associé, conformément aux résolutions CE14 1242 du 6 août 2014 et CG14 0388 du 21 août 2014. Le projet de règlement porte le numéro P-RCG 14-024. Ce mandat est encadré par l'article 89, paragraphe 2° de la Charte de la Ville de Montréal (L.R.Q., c. C-11.4).

Il a également reçu du conseil municipal le mandat de consulter les citoyens sur une modification du Plan d'urbanisme de la Ville de Montréal, relativement à la densité de construction sur le lot 3 156 707 du cadastre du Québec, et sur le projet de règlement qui y est associé, conformément aux résolutions CE14 1241 du 6 août 2014 et CM14 0842 du 19 août 2014. Le projet de règlement porte le numéro P-04-047-152.

La consultation publique

Un avis public annonçant la tenue de la présente consultation a été publié le 7 octobre 2014 dans le journal 24 Heures. Des publicités sont ensuite parues dans les journaux Avenir de l'est, L'Informateur de Rivière-des-Prairies, Métro de Montréal et 24 Heures, et plus de 12 000 dépliants ont été distribués aux portes des propriétés environnant le site du projet.

Une rencontre préparatoire avec les représentants de la Ville de Montréal a eu lieu 9 octobre 2014 aux bureaux de l'OCPM.

La commission a tenu une séance d'information le 22 octobre 2014 de même que deux séances d'audition des opinions les 12 et 13 novembre suivants au Centre communautaire de loisirs Roussin.

L'ensemble de la documentation reçue et produite dans le cadre de ce débat a été rendue disponible au bureau de l'Office, sur son site Web, ainsi qu'au bureau du greffe.

La commission et son équipe
Mme Nicole Brodeur, présidente de la commission
Mme Hélène Morais, commissaire
Mme Stéfanie Wells, secrétaire-analyste

L'équipe de l'OCPM
M. Luc Doray, secrétaire général
M. Gilles Vézina, attaché de recherche et de documentation
Mme Brunelle-Amélie Bourque, attachée à la logistique et aux communications
M. Louis-Alexandre Cazal, webmestre

Les porte-parole et les personnes-ressources

Pour la Ville de Montréal

M. Réal Ménard, Responsable du développement durable, de l'environnement, des grands parcs et des espaces verts et Maire de l'arrondissement de Mercier–Hochelaga-Maisonneuve

Mme Chantal Rouleau, Mairesse de l'arrondissement de Rivière-des-Prairies–Pointe-aux-Trembles

M. Roger Lachance, Directeur, Service de l'environnement

M. Éric Blain, Chef de division, Division du soutien technique et infrastructures – gestion des matières résiduelles, Service de l'environnement

M. Pierre Gravel, Chef de division, Division de la planification et opérations – gestion des matières résiduelles, Service de l'environnement

Mme Manon Brulé, Architecte, Cheffe d'équipe, Division de la planification urbaine, Service de la mise en valeur du territoire

M. Alexis Caron Dionne, Ingénieur, chargé du dossier, Division du soutien technique et infrastructures – gestion des matières résiduelles, Service de l'environnement

Mme Nadine Allard, Ingénieure, Division du soutien technique et infrastructures – gestion des matières résiduelles, Service de l'environnement

M. Jean Lacroix, Ingénieur, Division du soutien technique et infrastructures – gestion des matières résiduelles, Service de l'environnement

M. Martin Héroux, Ingénieur, Division de la planification et opérations – gestion des matières résiduelles, Service de l'environnement

Mme Patricia Bouchard, Chargée de communication, Division des communications corporatives, Service des communications

M. Jean Savard, Conseiller en planification, Division des communications corporatives, Service des communications

M. Jean-Philippe Desmarais, Ingénieur, chef d'équipe, Division du développement des transports, Service des infrastructures, de la voirie et des transports

M. Frédéric Saint-Mleux, Conseiller en planification, Centre de sécurité civile, Service de sécurité incendie

M. Guy Beaulieu, Conseiller en immobilier, Division de la stratégie et du développement durable en immobilier, Service de la gestion et de la planification immobilière

M. Romain Fayolle, Commissaire au développement économique, Direction du développement du territoire et études techniques, Arrondissement de Rivière-des-Prairies–Pointe-aux-Trembles

De la firme ODOTECH
M. Thierry Pagé, Président-directeur général

De la firme SOLINOV
Mme Françoise Forcier, Directrice de projet

Les participants aux séances d'information (par ordre d'inscription)

M. Marc Lessard
M. Raymond Moquin
M. Réal Bergeron
M. Jean Lapointe
M. James Bambard
M. Sylvain Ouellet
Mme Nicole Loubert
M. Vincent Marchione
Mme Martine Piché
Mme Mariane Maltais
M. Jean-Paul Dubreuil
M. Dany Tremblay

La liste des citoyens, regroupements et organismes ayant soumis un mémoire avec ou sans présentation orale apparaît à l'annexe 2 sous la rubrique 7.

Annexe 2 – La documentation

1. Procédure et objet du mandat

1.1. Règlement autorisant la construction et l'occupation à des fins de centre de traitement des matières organiques par compostage en bâtiment fermé sur un emplacement situé du côté Nord-Est des boulevards Métropolitains et Saint-Jean-Baptiste, sur le territoire de l'arrondissement de Rivière-des-Prairies–Pointe-Aux-Trembles

1.1.1. Sommaire décisionnel
1.1.2. Recommandation
1.1.3. Interventions
1.1.3.1. Service des affaires juridiques, Direction des affaires civiles
1.1.3.1.1. Projet de règlement
1.1.3.2. Service de la mise en valeur du territoire, Direction de l'urbanisme, planification urbaine
1.1.3.2.1. Comité Jacques-Viger – Avis C14-SC-02
1.1.3.3. Rivière-des-Prairies–Pointe-aux-Trembles, Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises
1.1.3.4. Service de l'environnement, Direction.
1.1.4. Résolution
1.1.4.1. Extrait authentique du procès-verbal d'une séance du comité exécutif – Séance ordinaire du mercredi 6 août 2014 - CE14 1242
1.1.4.2. Extrait authentique du procès-verbal d'une assemblée du conseil municipal – Assemblée ordinaire du lundi 18 août 2014 – Séance tenue le 19 août 2014 – CM14 0774
1.1.4.3. Extrait authentique du procès-verbal d'une assemblée du conseil d'agglomération – Assemblée ordinaire du jeudi 21 août 2014 – Séance tenue le 21 août 2014 - CG14 0388

1.2. Adopter un projet de règlement modifiant le Plan d'urbanisme de la Ville de Montréal (04-047) relativement à la densité de construction sur le lot 3 156 707 du cadastre dans Québec de l'arrondissement de Rivière-des-Prairies–Pointe-aux-Trembles et mandater l'OCPM pour tenir la consultation publique requise par la loi

1.2.1. Sommaire décisionnel
1.2.2. Recommandation
1.2.3. Interventions
1.2.3.1. Service des affaires juridiques, Direction des affaires civiles
1.2.3.1.1. Règlement modifiant le Plan d'urbanisme de la Ville de Montréal (04-047)
1.2.3.1.2. Annexe A – Densité de construction
1.2.3.2. Rivière-des-Prairies–Pointe-aux-Trembles, Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises
1.2.3.3. Service de l'environnement, Direction
1.2.4. Résolution

1.2.4.1. Extrait authentique du procès-verbal d'une séance du comité exécutif – Séance ordinaire du mercredi 6 août 2014 – CE14 1241
1.2.4.2. Extrait authentique du procès-verbal d'une assemblée du conseil municipal – Assemblée ordinaire du lundi 18 août 2014 – séance tenue le 19 août 2014 – CM14 0842

2. Démarche de consultation

2.1. Avis public
2.2. Dépliant

3. Documentation déposée par la Ville de Montréal

3.1. Présentation du projet – 3 octobre 2014
3.2. Vue aérienne du site identifié à Rivière-des-Prairies–Pointe-aux-Trembles
3.3. Localisation du site identifié à Rivière-des-Prairies–Pointe-aux-Trembles
3.4. Vue en plan des installations
3.5. Circulation sur le site du CTMO Rivière-des-Prairies–Pointe-aux-Trembles
3.6. Flux des matières – CTMO fonctionnant à pleine capacité
3.7. Destination des ordures ménagères (2013)
3.8. Étude d'impact sur les déplacements – CTMO Rivière-des-Prairies–Pointe-aux-Trembles
3.9. Étude d'impact d'odeur – version finale – avril 2014
3.10. Étude sonore – CTMO Rivière-des-Prairies–Pointe-aux-Trembles
3.11. Avis préliminaire du MDDELCC
3.12. Entreprises de gestion des matières résiduelles
3.13. Présentation de la Ville de Montréal à la soirée d'information du 22 octobre 2014
3.14. Réponses de la Ville de Montréal à des questions posées lors de la séance d'information du 22 octobre 2014
3.14.1. Complément d'information sur les usages commerciaux
3.14.2. Tableau du nombre maximal de camions par jour pour le Centre fonctionnant à pleine capacité
3.14.3. Fiche technique sur les projets de centres de traitement des matières organiques de l'agglomération de Montréal (Tableau)

4. Documentation et liens utiles

4.1. Lignes directrices pour l'encadrement des activités de compostage, mars 2012, ministère du Développement durable, de l'Environnement, de la Faune et des Parcs (MDDEP)
http://www.mddelcc.gouv.qc.ca/matieres/valorisation/lignesdirectrices/compostage.pdf
4.2. Lignes directrices pour la planification régionale de la gestion des matières résiduelles, juillet 2013, ministère du Développement durable, de l'Environnement, de la Faune et des Parcs (MDDEP)
http://www.mddelcc.gouv.qc.ca/matieres/valorisation/lignesdirectrices/ld-planification-regionale-gmr.pdf

4.3. Politique québécoise de gestion des matières résiduelles, ministère du Développement durable, de l'Environnement, de la Faune et des Parcs (MDDEP)
http://www.mddelcc.gouv.qc.ca/matieres/pgmr/presentation.pdf
4.3.1. Plan d'action 2011-2015, ministère du Développement durable, de l'Environnement, de la Faune et des Parcs (MDDEP)
http://www.mddelcc.gouv.qc.ca/matieres/pgmr/plan-action.pdf
4.4. Lien vers le site du ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques (MDDELCC) sur la présence d'animaux dans les lieux de compostage industriel
http://www.mddelcc.gouv.qc.ca/matieres/organique/animaux-lieux-compost/index.htm
4.5. Plan métropolitain de gestion des matières résiduelles (PMGMR), novembre 2006, Communauté métropolitaine de Montréal (CMM)
http://cmm.qc.ca/fileadmin/user_upload/documents/pmgmr_2006.pdf
4.5.1. Bilan 2006-2011 du PMGMR, mai 2014, Communauté métropolitaine de Montréal (CMM)
http://cmm.qc.ca/fileadmin/user_upload/documents/20140502_bilan2006-2011_PMGMR.pdf
4.5.2. Étude préalable à la révision du PMGMR, juin 2012, Dessau
http://cmm.qc.ca/fileadmin/user_upload/documents/20120615_GMR_etudeDessau.pdf
4.6. Plan directeur de gestion des matières résiduelles 2010-2014 (PDGMR), Ville de Montréal
http://ville.montreal.qc.ca/pls/portal/docs/PAGE/ENVIRO_FR/MEDIA/DOCUMENTS/PDGMR_2010_2014_FR.PDF
4.6.1. Bilan 2009-2011 du PDGMR, Ville de Montréal
http://ville.montreal.qc.ca/pls/portal/docs/PAGE/ENVIRO_FR/MEDIA/DOCUMENTS/V9_PDGMR_BILAN_2009-2011.PDF
4.6.2. Portrait 2012 des matières résiduelles de l'agglomération de Montréal, Ville de Montréal
http://ville.montreal.qc.ca/pls/portal/docs/PAGE/ENVIRO_FR/MEDIA/DOCUMENTS/VMTL-PORMATRES2012AVR13-WEBV12.PDF
4.6.3. Bilan 2013 des matières résiduelles de l'agglomération de Montréal, Ville de Montréal
http://ville.montreal.qc.ca/pls/portal/docs/PAGE/ENVIRO_FR/MEDIA/DOCUMENTS/BILAN_GMR_2013.PDF
4.7. Lien vers les documents d'arrondissement de Rivière-des-Prairies–Pointe-aux-Trembles associés au Plan d'urbanisme de la Ville de Montréal
http://ville.montreal.qc.ca/portal/page?_pageid=2761,3098266&_dad=portal&_schema=PORTAL
4.8. Règlement de zonage, Arrondissement de Rivière-des-Prairies–Pointe-aux-Trembles
4.8.1. Plan de zonage, Arrondissement de Rivière-des-Prairies–Pointe-aux-Trembles
4.9. Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA), Arrondissement de Rivière-des-Prairies–Pointe-aux-Trembles

5. Travaux de la commission

5.1. Compte-rendu de la rencontre préparatoire avec les représentants de la Ville de Montréal

5.2. Questions de la commission à la Ville de Montréal – 31 octobre 2014

5.2.1. Réponses de la Ville de Montréal aux questions de la commission – 5 novembre 2014

5.3. Rappel de questions des citoyens adressées à la Ville de Montréal lors de la séance d'information du 22 octobre 2014 – 5 novembre 2014

5.3.1. Réponses de la Ville de Montréal – 11 novembre 2014

5.4. Questions de la commission à la Ville de Montréal – 19 novembre 2014

5.4.1. Réponses de la Ville de Montréal aux questions de la commission – 3 décembre 2014

5.4.1.1. Pièce jointe – Demande d'accès à un avis de sécurité civile, Note de service

5.4.1.2. Pièce jointe – Avis de modification au règlement de zonage, Information aux citoyens corporatifs, Arrondissement de Rivière-des-Prairies–Pointe-aux-Trembles

6. Transcriptions

6.1. Transcriptions de la séance d'information du 22 octobre 2014

6.2. Transcriptions de la séance d'audition des opinions du 12 novembre 2014

6.3. Transcriptions de la séance d'audition des opinions du 13 novembre 2014

7. Mémoires

7.1. Mémoires avec présentation orale

7.1.1. Comité de vigilance environnementale de l'Est de Montréal

7.1.1.1. Document déposé

7.1.2. Mme Martine Piché

7.1.2.1. Documents déposés

7.1.3. Collectif en environnement Mercier-Est

7.1.3.1. Présentation PowerPoint

7.1.4. Location de camions Penske Canada inc.

7.1.4.1. Présentation PowerPoint

7.1.5. Mme Nicole Loubert

7.1.5.1. Présentation PowerPoint

7.1.6. 2863 2321 Québec inc.

7.1.6.1. Présentation PowerPoint

7.1.7. GPA Motor Trade

7.1.7.1. Présentation PowerPoint

7.1.8. Standard Life

7.1.8.1. Présentation PowerPoint

7.1.9. Association des condos 5001

7.1.9.1. Présentation PowerPoint

7.1.10. Beaudry & Cadrin
7.1.11. Initiatives citoyennes en sécurité civile de l'est de Montréal (ICSC-EM)
7.1.11.1. Document déposé
7.2. Mémoires sans présentation orale
7.2.1. SODEC RDP-PAT-ME
7.3. Présentations orales sans dépôt de mémoire
7.3.1. Projet Montréal (voir transcriptions 6.2)
7.3.1.1. Présentation PowerPoint
7.3.2. M. Jean-Paul Dubreuil (voir transcriptions 6.2)
7.3.2.1. Présentation PowerPoint

Annexe 3 – Le projet de règlement P-RCG 14-001

Ville de Montréal
Règlement
P-RCG 14-024

RÈGLEMENT AUTORISANT LA CONSTRUCTION ET L'OCCUPATION À DES FINS DE CENTRE DE TRAITEMENT DE MATIÈRES ORGANIQUES PAR COMPOSTAGE EN BÂTIMENT FERMÉ SUR UN EMPLACEMENT SITUÉ DU CÔTÉ NORD-EST DES BOULEVARDS MÉTROPOLITAIN ET SAINT-JEAN-BAPTISTE, SUR LE TERRITOIRE DE L'ARRONDISSEMENT DE RIVIÈRE-DES-PRAIRIES – POINTE-AUX-TREMBLES

Vu le paragraphe 2° de l'article 89 et l'article 89.1.1 de la Charte de la Ville de Montréal (RLRQ, chapitre C-11.4);

Vu le paragraphe 6° de l'article 19 de la Loi sur l'exercice de certaines compétences municipales dans certaines agglomérations (RLRQ, chapitre E-20.001);

À l'assemblée du _____ 2014, le conseil d'agglomération de Montréal décrète :

CHAPITRE I
TERRITOIRE D'APPLICATION

1. Le présent règlement s'applique au territoire correspondant au lot portant le numéro 3 156 707 du cadastre du Québec.

Malgré le premier alinéa, l'article 6 s'applique au territoire correspondant au lot portant le numéro 3 156 707 du cadastre du Québec ainsi qu'à celui compris dans un rayon de 500 mètres mesuré à partir des limites de ce lot.

CHAPITRE II
AUTORISATION

2. La construction et l'occupation d'un centre de traitement de matières organiques par compostage en bâtiment fermé sont autorisées aux conditions prévues au présent règlement.

3. Aux fins prévues à l'article 2, il est notamment permis de déroger aux articles 18, 26, 28, 29, 89, 90, 91, 95, 98, 101 (1), 103, 104, 109 (2), 138 relativement à la ligne correspondant à « équipement mécanique au sol ou en saillie », 148, 183, 185, 231 et 325 du Règlement de zonage de l'arrondissement de Rivière-des-Prairies – Pointe-aux-Trembles (RCA09-Z01) et à la section 14 du chapitre 2 du Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) de l'arrondissement de Rivière-des-Prairies – Pointe-aux-Trembles (RCA09-PIIA-001).

4. Toute autre disposition réglementaire non incompatible avec celles prévues au présent règlement s'applique.

5. Le Règlement sur les dérogations mineures de l'arrondissement de Rivière-des-Prairies – Pointe-aux-Trembles (RCA02-11006) s'applique aux dispositions prévues au présent règlement.

CHAPITRE III
CONDITIONS

SECTION I
USAGES

6. Sous réserve de l'article 7, sur le territoire correspondant au lot portant le numéro 3 156 707 du cadastre du Québec ainsi qu'à celui compris dans un rayon de 500 mètres mesuré à partir des limites de ce lot, sont autorisés les usages prévus à la grille des spécifications du Règlement de zonage de l'arrondissement de Rivière-des-Prairies – Pointe-aux-Trembles numéro RCA09-Z01 pour chaque zone, sauf les usages du groupe habitation, les usages du groupe commerce et service et les usages des classes d'usages P.1, P.2 et P.3 du groupe Public et institutionnel.

7. L'usage « centre de traitement de matières organiques par compostage en bâtiment fermé » est autorisé sur le territoire correspondant au lot portant le numéro 3 156 707 du cadastre du Québec.

De plus, l'usage complémentaire « production agricole ou horticole en serre » est également autorisé sur le toit du bâtiment principal situé sur le territoire correspondant au lot visé au premier alinéa.

SECTION II
HAUTEUR ET IMPLANTATION

8. La hauteur maximale d'un bâtiment est de 18 mètres.

Malgré le premier alinéa, une construction hors toit d'une hauteur maximale de 6 mètres est autorisée pour abriter l'usage complémentaire « production agricole ou horticole en serre ».

9. Un bâtiment doit avoir une marge avant minimale de 7,5 mètres sur le boulevard Métropolitain et sur le boulevard Saint-Jean-Baptiste.

10. Un bâtiment doit avoir une marge latérale minimale et une marge arrière minimale de 2 mètres.

11. Le taux d'implantation au sol maximum est de 70 %.

SECTION III
CONSTRUCTION ET OCCUPATION DES ESPACES EXTÉRIEURS

12. Un nombre minimal de 10 unités de stationnement est exigé et un nombre maximal de 20 unités de stationnement est autorisé.

13. Aucune unité de chargement n'est exigée.

14. L'installation de l'équipement bio-filtre est uniquement autorisée dans une autre cour.

15. Aucun entreposage extérieur n'est autorisé à l'exception de l'entreposage des camions ou de leurs remorques, aux conditions prévues au deuxième alinéa de l'article 325 du Règlement de zonage de l'arrondissement de Rivière-des-Prairies – Pointe-aux-Trembles (RCA09-Z01).

SECTION IV
AMÉNAGEMENT PAYSAGER

16. Une demande de certificat d'autorisation ou de permis relative à des travaux d'aménagement, d'excavation ou de construction doit être accompagnée d'un plan d'aménagement paysager.

17. L'aménagement paysager incluant la plantation d'arbres doit être complété dans les 12 mois suivant la fin des travaux.

18. Les éléments végétaux compris dans l'aménagement paysager visé à l'article 17 doivent être maintenus en bon état et remplacés au besoin, afin de préserver un caractère végétal sain.

CHAPITRE IV
CRITÈRES D'AMÉNAGEMENT, D'ARCHITECTURE ET DE DESIGN

19. Préalablement à la délivrance d'un certificat d'autorisation ou d'un permis de construction, les travaux visés par le présent règlement doivent être approuvés conformément aux objectifs et aux critères suivants :

Objectifs

1° favoriser la construction d'un bâtiment fonctionnel, sécuritaire et de qualité;

2° favoriser l'aménagement d'espaces fonctionnels, sécuritaires et de qualité;

3° privilégier une approche intégrée de l'aménagement du site qui allie architecture et paysage;

4° favoriser la dissimulation des aires de stationnement, de chargement et d'entreposage extérieur ainsi que des équipements liés au bâtiment depuis toute voie publique;

5° considérer la toiture comme une cinquième façade qui contribue à la qualité visuelle du projet et au développement durable;

6° favoriser l'aménagement d'un toit vert, d'un toit ayant un indice élevé de réflexion de la lumière ou d'une serre sur une partie significative du toit du bâtiment principal.

Critères

1° la conception d'un bâtiment ainsi que l'aménagement du terrain doivent privilégier l'intégration de mesures utilisées dans les principes de développement durable et démontrer une certaine performance environnementale;

2° la volumétrie d'un bâtiment doit s'intégrer à son environnement;

3° l'aménagement du terrain et l'architecture du bâtiment doivent contribuer à l'intégration du bâtiment dans son contexte;

4° le projet doit tendre à limiter les impacts environnementaux notamment en ce qui a trait à l'ensoleillement, au vent, au bruit, aux émanations ainsi qu'à la circulation véhiculaire;

5° les voies d'accès et de manœuvres véhiculaires, les aires d'entreposage extérieur ainsi que les aires de stationnement doivent démontrer un niveau de sécurité et de fonctionnalité élevé;

6° des matériaux tels que la pierre, la brique, le béton, le verre, l'aluminium, l'acier inoxydable architectural ou tout autre matériau de qualité doivent être privilégiés comme matériaux de revêtement extérieur de la façade principale du bâtiment principal;

7° les équipements mécaniques doivent tendre à s'intégrer au bâtiment;

8° le revêtement des toitures doit privilégier un indice élevé de réflexion de la lumière et de la chaleur ou un couvert partiel de végétaux ou de structures permettant la culture;

9° le cas échéant, une serre implantée sur la toiture du bâtiment principal doit s'harmoniser avec ce dernier et s'y intégrer adéquatement;

10° les clôtures doivent être traitées avec sobriété quant à leur forme, leurs dimensions, leurs matériaux et leur couleur;

11° l'aménagement paysager doit tendre à atténuer l'impact visuel des aires de stationnement, de chargement et d'entreposage extérieur ainsi que des équipements mécaniques, depuis la voie publique.

CHAPITRE V
DISPOSITIONS PÉNALES

20. Quiconque occupe ou utilise une partie d'un lot, un lot, un terrain ou une construction, en autorise l'occupation ou l'utilisation, ou érige ou permet l'érection d'une construction, transforme ou permet la transformation en contravention à l'une des dispositions du présent règlement ou contrevient à l'une des dispositions du présent règlement, commet une infraction et est passible de la pénalité prévue à l'article 33 du Règlement de zonage de l'arrondissement de Rivière-des-Prairies – Pointe-aux-Trembles numéro RCA09-Z01.

Annexe 4 – Le projet de règlement P-04-047-152

VILLE DE MONTRÉAL
RÈGLEMENT
P-04-047-152

RÈGLEMENT MODIFIANT LE PLAN D'URBANISME DE LA VILLE DE MONTRÉAL (04-047)

Vu l'article 109 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q., chapitre A-19.1);

Vu l'article 130.3 de la Charte de la Ville de Montréal (L.R.Q., chapitre C-11.4);

À l'assemblée du _____, le conseil de la Ville de Montréal décrète :

1. La partie I du Plan d'urbanisme de la Ville de Montréal (04-047) est modifiée par le remplacement de l'extrait de la carte 3.1.2 intitulée « La densité de construction » correspondant à l'arrondissement de Rivière-des-Prairies – Pointe-aux-Trembles, par la carte jointe en annexe A au présent règlement.

2. Le chapitre 20 de la partie II de ce plan d'urbanisme concernant l'arrondissement de Rivière-des-Prairies – Pointe-aux-Trembles est modifié par la création d'un nouveau secteur établi « 20-09 » dont les caractéristiques de densité de construction sont les suivantes :

« Secteur 20-09

- **Bâti de un ou deux étages hors-sol;**
- **Taux d'implantation au sol faible ou moyen. ».**

ANNEXE A
EXTRAIT DE LA CARTE 3.1.2 INTITULÉE « LA DENSITÉ DE CONSTRUCTION »

ANNEXE A

EXTRAIT DE LA CARTE 3.1.2 INTITULÉE « LA DENSITÉ DE CONSTRUCTION »

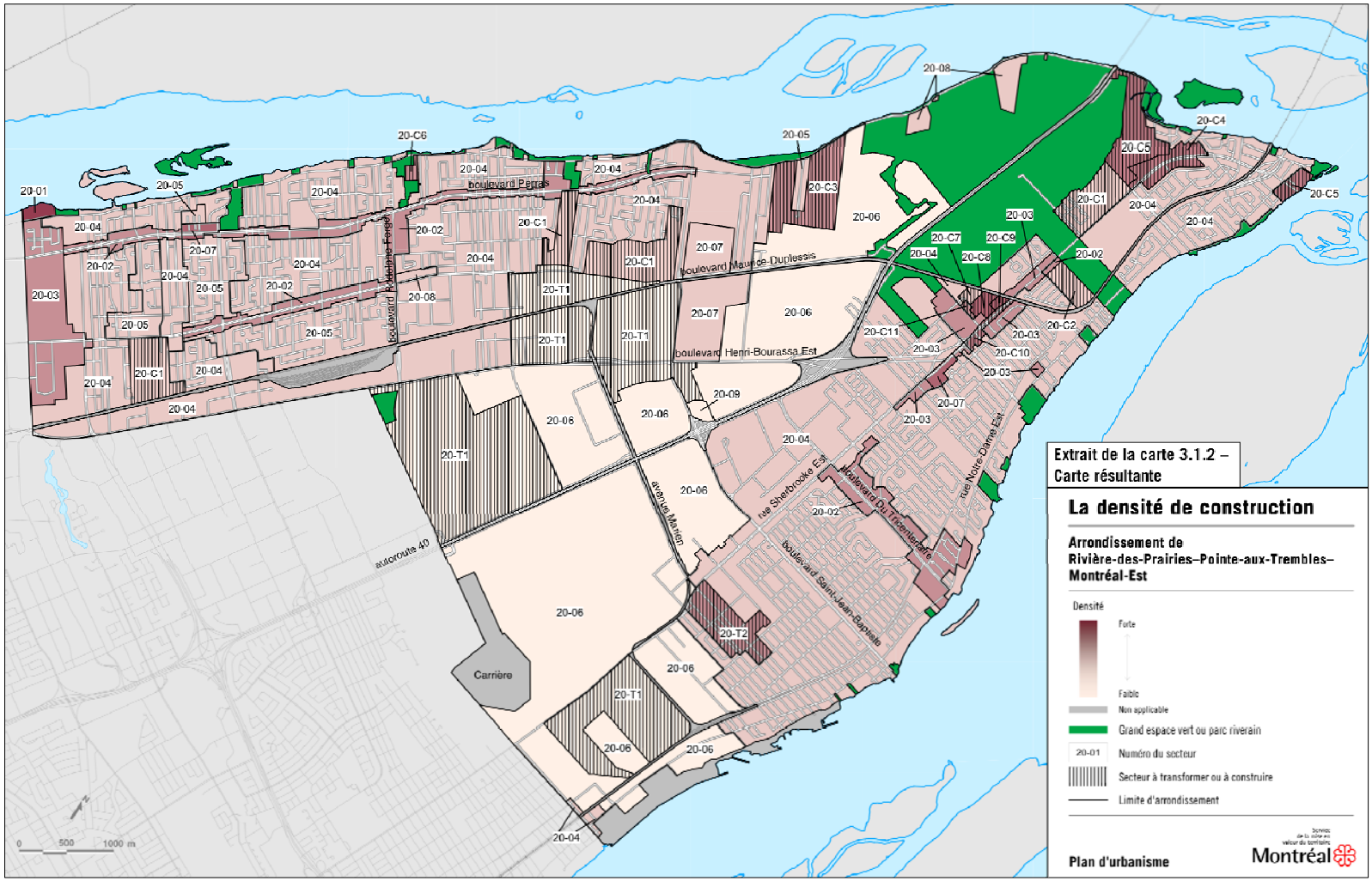

OCPM.QC.CA

OFFICE DE CONSULTATION PUBLIQUE DE MONTRÉAL

Article 8.01

Commission sur le développement social
et la diversité montréalaise

Examen public

Impacts sur la population montréalaise de la décision de Postes Canada d'éliminer la livraison du courrier à domicile en milieu urbain

RAPPORT ET RECOMMANDATIONS

Rapport déposé au conseil municipal
le 23 février 2015
et au conseil d'agglomération
le 26 février 2015

Montréal

Montréal

Service du greffe

Division des élections, du soutien aux commissions et de la réglementation
275, rue Notre-Dame Est, bureau R-134
Montréal (Québec) H2Y 1C6

LA COMMISSION :

PRÉSIDENCE

M. Benoit Dorais
Maire
Arrondissement du Sud-Ouest

VICE-PRÉSIDENCE

M. Robert Coutu
Maire
Ville de Montréal-Est

Mme Sylvia Lo Bianco
Conseillère d'arrondissement
Arrondissement de Montréal-Nord

MEMBRES

Mme Marie-Eve Brunet
Conseillère d'arrondissement
Arrondissement de Verdun

Mme Mary Deros
Conseillère de la Ville
Arrondissement de Villeray – Saint-Michel – Parc-Extension

M. Sterling Downey
Conseiller de la Ville
Arrondissement de Verdun

M. Michel Gibson
Maire
Ville de Kirkland

M. Richard Guay
Conseiller de la Ville
Arrondissement de Rivière-des-Prairies – Pointe-aux-Trembles

Mme Lorraine Pagé
Conseillère de la Ville
Arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville

Mme Chantal Rossi
Conseillère de la Ville
Arrondissement de Montréal-Nord

Mme Sophie Thiébaut
Conseillère d'arrondissement
Arrondissement du Sud-Ouest

Montréal, le 23 février 2015

Monsieur Frantz Benjamin
Président du conseil municipal
Hôtel de Ville de Montréal

Monsieur le Président,

Conformément au Règlement sur les commissions permanentes du conseil municipal (06-009) et au Règlement sur les commissions permanentes du conseil d'agglomération (RCG 06-024), nous avons l'honneur de déposer, au nom de la Commission sur le développement social et la diversité montréalaise, le rapport et les recommandations de la commission à la suite de l'examen public relatif aux impacts sur la population montréalaise de la décision de Postes Canada d'éliminer la livraison du courrier à domicile en milieu urbain.

Nous vous prions d'agréer, Monsieur le Président, l'expression de nos sentiments les meilleurs.

Le président,	La secrétaire recherchiste,
« original signé »	« original signé »
Benoit Dorais	Diane Côté

TABLE DES MATIÈRES

INTRODUCTION 5

1. LE PROCESSUS D'EXAMEN PUBLIC 6

2. LES CONSTATS DE LA VILLE DE MONTRÉAL AU SUJET DE L'ARRÊT DE LA LIVRAISON DU COURRIER À DOMICILE: UN SERVICE ESSENTIEL DE POSTES CANADA 8

2.1 LES IMPACTS ET LES CONTRAINTES SOULEVÉES PAR LES SERVICES MUNICIPAUX 8
2.1.1 LA DENSITÉ DE PEUPLEMENT 8
2.1.2 LES IMPACTS RELATIFS À LA CIRCULATION ET AUX OPÉRATIONS SE DÉPLOYANT SUR LE DOMAINE PUBLIC 8
2.1.3 LES SERVICES À LIVRER À UNE POPULATION VIEILLISSANTE ET AYANT UNE LIMITATION FONCTIONNELLE 9
2.1.4 LES ENJEUX D'AMÉNAGEMENT URBAIN 11

2.2 LE RÉSULTAT DE L'ANALYSE DE LA VILLE DE MONTRÉAL 13

3. LA PRÉSENTATION DE POSTES CANADA EN REGARD DE L'IMPLANTATION DES BOÎTES POSTALES COMMUNAUTAIRES (PLAN D'ACTION EN CINQ POINTS) 14

3.1 LES PRINCIPES DIRECTEURS RELATIFS AUX BOÎTES POSTALES COMMUNAUTAIRES PARTOUT AU CANADA 15

3.2 LES MILIEUX DENSÉMENT PEUPLÉS 16

3.3 LES AVANTAGES DES BOÎTES POSTALES COMMUNAUTAIRES 16

3.4 LA CONSULTATION DES MÉNAGES TOUCHÉS 16

4. L'OFFRE DE POSTES CANADA ET L'ANALYSE DES ÉCARTS SELON LES MÉMOIRES ET LES QUESTIONS DES CITOYENS ET DES ORGANISMES 18

4.1 CONTRE L'ÉLIMINATION DE LA LIVRAISON DU COURRIER À DOMICILE 18
4.1.1 LES DIFFICULTÉS FINANCIÈRES DE POSTES CANADA 19
4.1.2 LES ALTERNATIVES 19
4.1.3 LES RECOURS 19

4.2 LES ENJEUX DE LA SÉCURITÉ 20

4.3 LES IMPACTS SUR L'AMÉNAGEMENT URBAIN ET LA QUALITÉ DE VIE DES CITOYENS 20
4.3.1 L'INTÉGRATION URBAINE 20
4.3.2 MONTRÉAL VILLE UNESCO DE DESIGN 21

4.4 LES IMPACTS SUR LES PERSONNES ÂGÉES ET LES PERSONNES AYANT UNE LIMITATION FONCTIONNELLE 21
4.4.1 LES COMMUNICATIONS NUMÉRIQUES ET L'ACCÈS À INTERNET 22
4.4.2 L'INSÉCURITÉ ET LA VULNÉRABILITÉ DES PERSONNES ÂGÉES ET AVEC DES LIMITATIONS FONCTIONNELLES 22
4.4.3 LE FORMULAIRE MÉDICAL 23
4.4.4 L'ACCESSIBILITÉ UNIVERSELLE 24
4.4.5 LE RÔLE SOCIAL DES FACTRICES ET DES FACTEURS 25

4.5 LES IMPACTS SUR LES OPÉRATIONS ET LA DÉLIVRANCE DES SERVICES MUNICIPAUX 26
4.6 LES INTERVENTIONS INDISPENSABLES AUPRÈS DU GOUVERNEMENT FÉDÉRAL ET DE POSTES CANADA 26
CONCLUSION 28
LES RECOMMANDATIONS DE LA COMMISSION 29
ANNEXE I 34
LISTE DES PERSONNES RESSOURCES ET DES INTERVENANTS 34
ANNEXE II 37
RÉSOLUTION DU CONSEIL MUNICIPAL (CM13 1107) 37
ANNEXE III 39
RÉSOLUTIONS REÇUES EN SOUTIEN AUX SERVICES POSTAUX 39
ANNEXE IV 41
QUELQUES PHOTOGRAPHIES D'INSTALLATIONS DE BOÎTES POSTALES COMMUNAUTAIRES 41

TABLEAUX 1 ET 2 : *TAUX D'INCAPACITÉ SELON L'ÂGE ET LA POPULATION DE 15 ANS ET PLUS 10*
TABLEAU 3 : *TYPES D'INCAPACITÉS ET TAUX D'INCAPACITÉ SUR LA POPULATION DE 15 ANS ET PLUS 11*
TABLEAU 4 : *RELEVÉ DU NOMBRE D'ÉTABLISSEMENTS D'ENTREPRISES ET LOGEMENTS PRIVÉS DANS L'AGGLOMÉRATION DE MONTRÉAL* 12

INTRODUCTION

Conformément au programme d'activité des commissions permanentes pour l'année 2014[1], la Commission sur le développement social et la diversité montréalaise a procédé à un examen public relatif aux impacts sur la population montréalaise de la décision de Postes Canada d'éliminer la livraison du courrier à domicile en milieu urbain.

En décembre 2013, Postes Canada a annoncé officiellement sa décision de mettre fin à la livraison du courrier à domicile au moment de la publication de son rapport intitulé *Plan d'action en cinq points - Prête à affronter l'avenir*. Cette réforme des services implique une augmentation des coûts des envois postaux ainsi que l'élimination progressive sur cinq ans du service postal porte-à-porte lequel sera remplacé par des boîtes postales communautaires.

Cette annonce de mettre fin à la livraison du courrier à domicile n'a fait l'objet d'aucune consultation avec la Ville de Montréal ce qui a soulevé beaucoup d'interrogations de la part des citoyens, des élus et des services municipaux. Ainsi, le 16 décembre 2013, le conseil municipal a adopté unanimement la résolution CM13 1107 afin de demander à Postes Canada de surseoir à sa décision.

Les conséquences de cette réforme ont été soulevées par la Fédération canadienne des municipalités, entre autres, sur la population vieillissante et les ménages qui comptent sur la livraison du courrier à domicile. La Ville de Montréal et les municipalités de banlieue ont immédiatement exprimé leurs préoccupations au sujet de cette annonce, et ont par la suite adopté des résolutions exigeant le maintien de la livraison du courrier à domicile.

Le conseil municipal a mandaté la Commission sur le développement social et la diversité montréalaise pour tenir une consultation publique visant à analyser et à colliger les différents effets de la décision de Postes Canada de cesser la distribution du courrier en milieu urbain. Après quelques séances de travail, la commission a déterminé un calendrier pour examiner publiquement les impacts de la décision de Postes Canada, notamment sur les personnes âgées et à limitations fonctionnelles.

La commission remercie chaleureusement tous les intervenants et les participants qui ont contribué à l'examen public pour la spécificité de leurs commentaires et leurs propositions.

Au nom de tous les membres, le président assure sa reconnaissance vis-à-vis la responsable du dossier du développement social au comité exécutif, Mme Monique Vallée, de même qu'aux représentants des services municipaux qui ont contribué à la réalisation de cet examen public : le Service des affaires juridiques, le Service de la diversité sociale et des sports, de même que la Division de la planification urbaine, la Division de la circulation et occupation du domaine public de l'arrondissement de Ville-Marie. Il les remercie ainsi que les représentants de Postes Canada qui ont accepté l'invitation de la commission et qui ont bien voulu participer à cet exercice.

Conformément aux règlements sur les commissions permanentes du conseil municipal et du conseil d'agglomération, le présent document de même que tous les documents déposés en lien avec cet examen public peuvent être consultés sur la page Internet des commissions à l'adresse : ville.montreal.qc.ca/commissions, ainsi qu'à la Division des élections, du soutien aux commissions et de la réglementation du Service du greffe, bureau R-134 de l'hôtel de ville.

[1] Résolutions CM14 0299 et CG14 0158.

1. LE PROCESSUS D'EXAMEN PUBLIC

Dans le cadre des travaux préparatoires à la tenue de l'examen public sur les impacts sur la population montréalaise de la décision de Postes Canada d'éliminer la livraison du courrier à domicile en milieu urbain, un avis a été diffusé dans deux grands quotidiens montréalais, l'un anglophone et l'autre francophone, le 20 novembre 2014, soit plus de 14 jours précédant la tenue de l'assemblée publique. Cet avis, également affiché à l'hôtel de ville de Montréal, aux mairies d'arrondissement et aux bureaux Accès Montréal et diffusé sur le site Internet des commissions du conseil, précisait les dates des séances des assemblées publiques de la commission ainsi que les modalités de participation du public.

Également, un communiqué de presse a été transmis aux médias nationaux pour annoncer la tenue de cette consultation. De plus, l'ensemble des maires d'arrondissement, des conseillers de la Ville et d'arrondissement, des directeurs d'arrondissement, des secrétaires d'arrondissement, des directeurs de services municipaux ainsi que les maires et les directeurs généraux des villes liées ont également été invités à participer aux assemblées. Aussi, une invitation a été expédiée par courrier électronique à plusieurs individus et organismes reliés à cet objet d'étude ou susceptibles d'être intéressés par le sujet. Enfin, l'annonce de cet examen public a aussi été diffusée sur les médias sociaux, Facebook et Twitter à quelques reprises.

Par ailleurs, le 7 janvier dernier, un nouveau communiqué a été expédié annonçant le report de la séance du 19 janvier au 22 janvier 2015, compte tenu d'obligations légales de la Ville.

Les séances publiques ont eu lieu :

- le 9 décembre 2014 à la grande salle de réunion du 1550, rue Metcalfe au 14e étage,
- les 20, 21 et 22 janvier et le 17 février 2015 à la salle du conseil de l'hôtel de ville.

La représentante du dossier du développement social et communautaire ainsi que de l'itinérance au comité exécutif, Mme Monique Vallée, était présente à certaines des séances. Précisons qu'en plus des représentants des services municipaux et de Postes Canada, une vingtaine de citoyens étaient présents dans la salle lors de la présentation du dossier le 9 décembre 2014 tandis qu'au total 80 personnes ont assisté aux soirées d'audition des mémoires les 20, 21 et 22 janvier 2015. Plusieurs d'entre eux se sont prononcés, notamment sur les impacts de l'installation des boîtes communautaires sur la qualité de vie des citoyens, l'aménagement urbain, l'entretien et la sécurité des lieux en plus des coûts supplémentaires vraisemblables qu'elles entraînent pour les services municipaux de même que sur le respect de la politique d'accessibilité universelle de la Ville de Montréal. Ils interrogent les difficultés financières réelles de Postes Canada, exigent un moratoire sur cette décision ainsi qu'une consultation en bonne et due forme par la société d'État.

Au terme de l'examen public, 20 mémoires ont été présentés ou encore déposés à la commission en plus de 33 documents déposés par différents citoyens et organismes ayant fait parvenir une résolution en soutien au service de livraison postale à domicile (voir l'annexe III).

Par ailleurs, le président remercie les représentants de Postes Canada d'avoir accepté l'invitation ainsi que pour leur présentation et leur disponibilité à répondre aux questions des membres de la commission et du public :

Mme Susan Margles, vice-présidente, Relations gouvernementales et politique, M. Jacques Côté, président du groupe Réseau de livraison physique, Mme Manon Fortin, directrice générale, Opérations

de livraison – Est de même que M. Gilles Chagnon, gestionnaire, Relations municipales Affaires gouvernementales, présent à titre d'observateur pendant les soirées subséquentes.

Afin de préparer les assemblées publiques, analyser les interventions et formuler les recommandations, les membres se sont réunis à cinq reprises. Tout au long du processus, la commission a pu compter sur l'expertise et le soutien des personnes ressources du Service de la diversité sociale et des sports, mesdames Johanne Derome, Rabia Chaouchi et M. Patrice Allard, du Service des affaires juridiques, Me Véronique Belpaire et Me Benoît Dagenais, de la Division de la planification urbaine, M. Jean-Claude Cayla et finalement, de la Division de la circulation et occupation du domaine public de l'arrondissement de Ville-Marie, M. Driss Ezzaher accompagné de Me Domenico Zambito. Ceux-ci ont pu apporter les précisions nécessaires au moment opportun et tous les membres de la commission leur sont très reconnaissants pour leur assistance et leur expertise précieuses.

2. LES CONSTATS DE LA VILLE DE MONTRÉAL AU SUJET DE L'ARRÊT DE LA LIVRAISON DU COURRIER À DOMICILE : UN SERVICE ESSENTIEL DE POSTES CANADA

La réforme de la Société canadienne des postes annoncée, au mois de décembre 2013, sans préavis ni consultation préalables auprès de la population montréalaise, soulève beaucoup de questions. À l'analyse du plan déposé, seule information disponible pour les décideurs et les citoyens montréalais, les représentants de certains services municipaux ont relevé plusieurs inconvénients et souligné des irrégularités. Comme près de 300 000 personnes à Montréal, représentant 16 % de la population, sont des aînés et que les personnes ayant une limitation fonctionnelle composent près de 50 000 personnes, soit 8 % de la population, ces personnes seront directement affectées par la réforme de ce service essentiel qu'est la livraison du courrier à domicile.

Il existe près d'un million de portes dans l'agglomération de Montréal comprenant les résidences privées et les entreprises. L'implantation de boîtes communautaires peut poser moins de difficultés à certains endroits. Toutefois, dans des lieux densément peuplés et lotis, ce qui est le cas de plusieurs quartiers montréalais, cette décision pose un réel problème.

Aux questions soulevées depuis l'annonce de Postes Canada, aux réponses entendues publiquement et variant selon les personnes qui se prononcent, il devenait urgent pour la Ville de Montréal :

- de répertorier les impacts de cette décision d'implanter des boîtes postales communautaires selon le Plan d'action de Postes Canada retrouvé en ligne sur leur site web[2] ;
- et de consulter la population montréalaise sur ceux-ci.

2.1 LES IMPACTS ET LES CONTRAINTES SOULEVÉES PAR LES SERVICES MUNICIPAUX

Dans le cadre de cette consultation publique, les représentants des services ont répertorié plusieurs contraintes concernant l'implantation des boîtes postales communautaires conformément aux activités municipales à opérer.

2.1.1 La densité de peuplement

En introduction à l'analyse, un portrait de la Ville de Montréal a été dressé concernant la densité de peuplement. Celle-ci est composée de 19 arrondissements et abrite 1,6 million d'habitants, soit 87 % de la population de l'agglomération de Montréal, 43 % des habitants de la région métropolitaine de recensement et 21 % de la population du Québec. Répartis sur un territoire de 365,2 kilomètres carrés, les habitants montréalais sont plus nombreux en 2011 qu'ils ne l'étaient cinq ans plus tôt, ceci ayant comme effet de densifier la population sur le territoire. Conséquemment, plusieurs arrondissements montréalais sont densément peuplés et il est évident que l'implantation de boîtes postales communautaires sur le domaine public se ferait difficilement dans le cadre bâti montréalais. Ensuite, un certain nombre d'impacts sont dénombrés et décrits.

2.1.2 Les impacts relatifs à la circulation et aux opérations se déployant sur le domaine public

Toute intervention sur le domaine public est de juridiction municipale. Il appartient à la Ville de Montréal d'autoriser l'implantation de mobilier et de toute occupation de domaine public. L'ajout des boîtes postales communautaires aura un impact sur la circulation, le stationnement, les opérations de nettoyage et de déneigement des trottoirs, l'enlèvement des graffitis et les travaux publics en général.

[2] https://www.canadapost.ca/cpo/mc/assets/pdf/aboutus/5_fr.pdf

- L'ACCROISSEMENT DE L'UTILISATION DE L'AUTOMOBILE

  Le programme uniforme d'implantation de boîtes postales communautaires encouragera l'utilisation du véhicule, ne contribue aucunement à la diminution des gaz à effet de serre et n'ajoute guère à l'esthétique urbaine.

- LES ENJEUX DE SÉCURITÉ

  Les boîtes postales communes devront être accessibles 24 heures sur 24 sur le domaine public. Par ailleurs, la sécurité des citoyens ne doit pas être en reste, particulièrement pour les personnes âgées et celles à limitation fonctionnelle, enjeu que soulève la localisation des boîtes postales.

  La présence de cet obstacle constitue un potentiel d'activités illicites et de risques accrus de cas d'agressions et de délits en prévision d'accéder au contenu du courrier des citoyens, en plus de poser des enjeux d'accessibilité, d'éclairage et de sécurité.

- L'ENTRETIEN DU DOMAINE PUBLIC

  Tout en ayant le soin de veiller à la qualité de vie des citoyens, la Ville pourrait devoir planifier un déploiement des boîtes postales communautaires sur le territoire montréalais et assurer la conformité de ces nouveaux équipements à l'ensemble de ses exigences. En d'autres termes, toutes les activités de la Ville doivent se dérouler correctement, qu'il s'agisse notamment des interdictions de stationnement, de la collecte des déchets, de l'entretien des arbres, des aménagements particuliers pour les opérations de déneigement et de balais mécaniques.

  En outre, les espaces de stationnement demeurent un service constant à programmer pour les citoyens, compte tenu de la demande, par opposition à la capacité actuelle de stationnement sur rue. Il semble évident que la Ville devra prévoir l'élimination d'espaces de stationnement surtout pour créer des débarcadères et des espaces de stationnement de courte durée, ces nouveaux besoins ne pouvant être comblés à certaines localisations. Compte tenu des arrêts fréquents et des mouvements véhiculaires aux abords des boîtes communautaires, les analystes prévoient un accroissement de la circulation et du risque d'accident, les piétons ayant tendance à emprunter le chemin le plus court aux traversées de rues.

2.1.3 Les services à livrer à une population vieillissante et ayant une limitation fonctionnelle

En se basant sur des éléments sociodémographiques, provenant des données de l'Institut de la statistique du Québec produites en 2011, un dénombrement de la population montréalaise selon certaines caractéristiques a été effectué et voici les principaux aspects relevés.

- LA POPULATION VIEILLISSANTE ET LES PERSONNES VULNÉRABLES

  La forte concentration de la population se retrouve dans les quartiers centraux tels que les arrondissements de Ville-Marie, du Plateau Mont-Royal, de Côte-des-Neiges – Notre-Dame-de-Grâce, de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension et de Montréal-Nord. Par ailleurs, la concentration des personnes de 65 ans et plus se retrouve un peu partout sur l'ensemble du territoire. Prenons note que d'ici 2026, une personne sur cinq habitant l'île de Montréal aura 65 ans et plus.

Est considérée à titre de personne vulnérable celle qui a des incapacités, un état ou des conditions soulevant différents problèmes de santé physique ou mentale de longue durée (depuis au moins six mois). La Ville de Montréal comptait 410 035 familles dénombrées vulnérables, selon l'analyse de l'Institut de la statistique du Québec en 2011 (les trois tableaux ici-bas sont cités de *l'Enquête québécoise sur les limitations d'activités, les maladies chroniques et le vieillissement 2010-2011).* Le nombre de personnes de 65 ans et plus s'élevait à 224 515 personnes, représentant 15,2 % de sa population totale comparativement à 15,5 % chez les villes liées et à 20 % dénombrés pour la population du Québec. Aussi, on constate qu'à Montréal les femmes de ce groupe d'âge sont plus nombreuses en âge avancé que les hommes (59,8 % contre 40,2 %) et de ce nombre le groupe de 80 ans et plus représente 31 %.

Il appert que l'impact du Plan d'action de Postes Canada touchera d'abord les populations les plus vulnérables soit les personnes âgées ayant des incapacités, leur taux d'incapacité augmentant en fonction de l'âge, ce que démontrent les deux prochains tableaux.

TAUX D'INCAPACITÉ SELON L'ÂGE ET LA POPULATION DE 15 ANS ET PLUS* ***REGROUPEMENT 1***		
Groupe d'âge	**%**	**Population estimée en milliers**
15-24 ans	24,3	238,7
25-49 ans	23,2	632,2
50-64 ans	37,8	652,8
65-74 ans	48,0	328,1
75-84 ans	63,9	248,8
85 ans et plus	84,0	118,6
Ensemble de la population	**33,3**	**2 215,1**

Tableau 1

TAUX D'INCAPACITÉ SELON L'ÂGE ET LA POPULATION DE 15 ANS ET PLUS* **REGROUPEMENT 2**		
Groupe d'âge	**%**	**Population estimée en milliers**
15-64 ans	28,0	1 523,4
65 ans et plus	57,2	694,7
Ensemble de la population	**33,3**	**2 215,1**

Tableau 2

** Population vivant en ménage privé ou en ménage collectif non institutionnel*

- LES PERSONNES AYANT UNE LIMITATION FONCTIONNELLE

Toujours selon l'enquête 2010-2011 de l'Institut de la statistique du Québec, la proportion de personnes ayant une incapacité parmi celles âgées de 15 ans et plus vivant en ménage privé ou en ménage collectif non institutionnel est estimée à près de 33 %, ce qui correspond à environ 2 215 100 personnes au Québec. Les principes directeurs du Plan d'action de Postes Canada font allusion seulement aux personnes qui ont des problèmes de mobilité réduite. Toutefois, malgré que ce type de limitation soit important, il subsiste d'autres incapacités dont il faut tenir compte lors de l'élaboration de mesures particulières comme l'indique le tableau qui suit. De surcroît, une personne peut présenter plus d'un type d'incapacité.

*TYPES D'INCAPACITÉS ET TAUX D'INCAPACITÉ SUR LA POPULATION DE 15 ANS ET PLUS**		
Incapacités	**%**	**Population estimée en milliers**
Agilité	15,2	1 012,6
Mobilité	13,2	874,8
Audition	7,4	489,0
Mémoire	5,3	349,6
Apprentissage	4,8	318,7
Vision	4,6	304,4
Psychologique	4,2	278,0
Parole	1,5	100,0
Déficience intellectuelle/ TED	1,0	66,0
Indéterminée	3,3	237,5

Tableau 3

** Population vivant en ménage privé ou en ménage collectif non institutionnel*

Les personnes ayant des difficultés dans les activités quotidiennes ou une limitation d'activités selon Statistique Canada (Enquête nationale auprès des ménages, 2011) se dénombrent ainsi :

- Montréal : 243 215 personnes dont 93 620 ont 65 ans et plus ;
- Agglomération : 276 090 personnes dont 109 195 ont 65 ans et plus.

- L'ACCESSIBILITÉ UNIVERSELLE

  La Ville de Montréal ne croit pas être en mesure de toujours respecter le dégagement de six pieds en vue de la mise en place de ces boîtes postales communautaires à certains endroits afin de rencontrer les normes d'accessibilité universelle, particulièrement sur des trottoirs, par les populations vulnérables.

Ces points, associés aux personnes vulnérables et à l'évolution présagée de la population, ont été résumés de la sorte le 9 décembre dernier par les représentants de la Ville.

2.1.4 Les enjeux d'aménagement urbain

L'implantation des boîtes postales a été analysée par la Division de la planification urbaine, d'une part, quant à leur contribution à la qualité de vie des Montréalais, et d'autre part, quant à la qualité de l'intégration urbaine de ces nouveaux équipements sur le domaine public. La Division a estimé le nombre de portes à desservir pour l'agglomération de Montréal (759 750), pour la Ville de Montréal (677 300) et chacune des autres villes liées (82 450) et qui seraient affectées par un changement dans le mode de distribution du courrier. Des 900 000 ménages concernés par cette décision, 700 000 foyers doivent être desservis en prenant pour acquis que 25 % de ceux-ci sont institués en logements qui bénéficient en général des boîtes communautaires dans le hall d'entrée, entrée collective des immeubles à appartements et les condominiums.

Relevé du nombre d'établissements d'entreprises et logements privés dans l'agglomération de Montréal[3]

Arrondissements et villes liées Ville de Montréal	Logements				
	Tous les logements privés*	Logements dans les bâtiments à entrées collectives**	Logements hors bâtiments à entrées collectives**	Tous les établissements d'entreprises***	Total
	813	185 656	628	49 130	677 293
Ahuntsic – Cartierville	61 077	9 957	51 120	3 667	54 787
Anjou	19 806	4 703	15 103	1 552	16 655
Côte-des-Neiges – Notre-Dame-de-Grâce	80 775	25 110	55 665	4 055	59 720
Lachine	19 834	4 444	15 390	1 153	16 543
LaSalle	34 426	5 515	28 911	1 518	30 429
Le Plateau-Mont-Royal	62 740	18 911	43 829	3 825	47 654
Le Sud-Ouest	39 324	7 677	31 647	2 252	33 899
L'Île-Bizard – Sainte-Geneviève	6 927	464	6 463	468	6 931
Mercier – Hochelaga-Maisonneuve	69 512	7 924	61 588	2 432	64 020
Montréal-Nord	37 809	3 024	34 785	1 388	36 173
Outremont	10 102	3 118	6 984	857	7 841
Pierrefonds – Roxboro	25 801	5 759	20 042	1 035	21 077
Rivière-des-Prairies – Pointe-aux-Trembles	43 792	7 304	36 488	2 053	38 541
Rosemont – La Petite-Patrie	74 891	9 735	65 156	2 885	68 041
Saint-Laurent	37 798	16 835	20 963	4 796	25 759
Saint-Léonard	31 896	2 302	29 594	2 182	31 776
Verdun	34 783	13 786	20 997	1 177	22 174
Ville-Marie	54 949	34 642	20 307	9 050	29 357
Villeray — Saint-Michel — Parc-Extension	67 577	4 446	63 131	2 785	65 916
Autres villes	93 574	21 588	71 986	10 471	82 457
Baie d'Urfé	1 423	46	1 377	181	1 558
Beaconsfield	6 811	186	6 625	446	7 071
Côte Saint-Luc	14 302	8 177	6 125	953	7 078
Dollard-des-Ormeaux	17 355	2 198	15 157	1 155	16 312
Dorval	8 433	2 256	6 177	1 182	7 359
Hampstead	2 656	299	2 357	392	2 749
Kirkland	6 921	463	6 458	683	7 141
L'île-Dorval	59		59	1	60

[3] **Note :** Le tableau permet d'estimer le nombre de logements privés qui seraient visés par la cessation de livraison postale à domicile en retirant du nombre total de logements, les logements situé les bâtiments qui ont une entrée collective où le courrier est livré, comme les immeubles à appartements et les condominiums

Montréal-Est	1 784	131	1 653	240	1 893
Montréal-Ouest	1 929	-	1 929	174	2 103
Mont-Royal	7 391	1 812	5 579	1 640	7 219
Pointe-Claire	12 482	2 408	10 074	1 526	11 600
Sainte-Anne-de-Bellevue	2 202	159	2 043	156	2 199
Senneville	374	-	374	36	410
Westmount	9 452	3 453	5 999	1 706	7 705
Total pour l'agglomération de Montréal	**907 393**	**207 244**	**700 149**	**59 601**	**759 750**

Tableau 4

Source : Statistique Canada**, Recensement de 2011** et **Registre des entreprises**, décembre 2012 et Ville de Montréal, extrait du **Rôle d'évaluation foncière 2014** (sept. 2013).[4]

* Comprend tous les logements privés (occupés ou vacants) lors du recensement de 2011. Les logements collectifs (maisons de chambres, CHSLD, pensionnats, etc.) sont exclus de cette compilation.

** Les bâtiments à entrées collectives sont estimés à partir des unités d'évaluation foncière dont la catégorie immeubles est le multilogis de 12 logements et plus ainsi que la catégorie des ensembles immobiliers.

*** L'établissement est constitué par une usine, un magasin, un bureau, un siège social, un dépôt, etc., situé à une adresse déterminée. Il n'a pas de statut juridique. L'établissement appartient à une seule entreprise, mais une entreprise peut compter plusieurs établissements.

Compte tenu du nombre de casiers que contient une boîte postale communautaire, la Division de la planification urbaine évalue à environ 50 000 boîtes postales qui devront être installées sur le territoire. Pour imager cette observation, si elles étaient placées bout à bout, elles s'étaleraient sur 25 kilomètres de longueur.

Comment procéder à une installation intégrée des boîtes postales dans les quartiers? Comment les localiser sans nuire à l'environnement? Quelle sera l'étendue des installations requises pour desservir le nombre de ménages qui composent la Ville compte tenu de la densité de la population? Comment s'assurer d'une proximité accessible des équipements? Quelle sera la qualité du design urbain des équipements sur le domaine public de même que la qualité de leur installation? Autant de questions soulevées en amont par l'expert en aménagement du territoire au sujet des enjeux d'intégration urbaine à considérer à l'égard du Plan d'action soumis par Postes Canada.

2.2 Le résultat de l'analyse de la Ville de Montréal

En somme, considérant l'ensemble des enjeux sociaux, urbanistiques et de services publics à procurer aux citoyens, il s'avère manifestement pour la Ville de Montréal que l'intervention de Postes Canada devrait être reconsidérée afin de ne pas nuire à la qualité de vie des citoyens. Les activités de courrier sont essentielles et au cœur du quotidien des citoyens.

[4] Compilation et adaptation : Ville de Montréal. ***Montréal en statistiques.*** Division de la planification urbaine, Direction du développement urbain, Service de la mise en valeur du territoire. Montréal, mai 2014.

3. LA PRÉSENTATION DE POSTES CANADA EN REGARD DE L'IMPLANTATION DES BOÎTES POSTALES COMMUNAUTAIRES (PLAN D'ACTION EN CINQ POINTS)

La commission a invité Postes Canada à présenter son projet d'implantation des boîtes postales communautaires à Montréal. Les représentants ont remercié les commissaires de leur accorder l'occasion de discuter des changements apportés à la façon dont le courrier est livré à certains Canadiens. Même si la livraison aux boîtes postales communautaires existe depuis 30 ans, la société d'État est consciente que la transition de la livraison à la porte à la livraison à une boîte postale communautaire représente un changement considérable pour les résidants qui n'y ont jamais eu recours. Elle veut mettre en œuvre cette transition de façon efficace et réfléchie en travaillant avec les municipalités et les arrondissements afin que le changement soit le plus fluide possible pour les résidents.

Les représentants ont expliqué le changement nécessaire au service postal. En premier lieu, Postes Canada a constaté au cours des 10 dernières années un virage historique vers les communications numériques au détriment des communications sur papier, tant chez les expéditeurs commerciaux que chez les consommateurs. En deuxième lieu, la Société a remarqué un déclin irréversible dans l'envoi postal de lettres de même que des revenus de Postes Canada et un représentant a commenté que « le statu quo n'est pas viable à long terme ». Ensuite, il a précisé que :

- Chaque pour cent de réduction du courrier lettres représente une perte de revenu de plus de 30 M$;
- Le nombre d'adresses ou points de livraison augmente de plus de 150 000 nouvelles adresses chaque année;
- Le coût annuel moyen pour le mode de livraison à la porte est 298 $ par adresse alors qu'il est de 113 $ à la boîte postale communautaire;
- Postes Canada doit absorber des coûts liés à l'inflation d'approximativement 90 M$ (énergie et transport) tous les ans.

« Postes Canada a la responsabilité de ne pas se retrouver devant une crise et de devenir un fardeau pour les contribuables. Un changement fondamental s'imposait et c'est ce qui a mené au Plan d'action en cinq points annoncé en décembre 2013 », a précisé un représentant.

Afin de relever ces défis et d'assurer l'avenir des services postaux pour tous les Canadiens, Postes Canada a mis en œuvre pour un tiers de toutes les adresses au Canada qui reçoivent toujours leur courrier à la porte (les deux tiers reçoivent leur courrier par un autre mode de livraison), ce plan d'action en cinq points :

1. ***Une structure de tarification progressive*** – La plupart des clients paient 85 cents le timbre.
2. ***Une rationalisation des opérations*** – Une nouvelle technologie (96 M$) et de nouveaux procédés permettent de traiter et de livrer le courrier d'une façon plus efficace et de réduire les coûts sans sacrifier le service.
3. ***La vente au détail*** – Selon les sondages de Postes Canada, les Canadiens ont dit qu'ils sont très occupés et qu'ils cherchent des emplacements plus pratiques, des heures d'ouverture en soirée et la fin de semaine, ainsi que beaucoup de places de stationnement. Depuis plus d'un an, Postes Canada offre un grand nombre de bureaux de poste concessionnaires ou franchises et va continuer d'accroître le nombre de bureaux de poste situés dans des commerces pour répondre à ces besoins qui plus est, coûtent moins cher à exploiter.
4. ***Des solutions aux coûts de main-d'œuvre*** – Avec le temps, Postes Canada doit aligner ses coûts de main-d'œuvre sur ceux des concurrents et ainsi rajuster les effectifs de l'entreprise pour l'adapter à la nouvelle réalité.

5. ***Des boîtes postales communautaires*** – Sur une période de cinq ans, Postes Canada va convertir environ cinq millions d'adresses au mode de livraison pratique et sécuritaire des boîtes postales communautaires, en majorité dans les régions urbaines, qui reçoivent la livraison à la porte. Les premières municipalités ont été converties l'automne dernier et le travail se poursuit.

3.1 LES PRINCIPES DIRECTEURS RELATIFS AUX BOÎTES POSTALES COMMUNAUTAIRES PARTOUT AU CANADA

D'entrée de jeu, les représentants relatent les principes directeurs suivants :

- Qu'il n'y aura aucun changement à la livraison du courrier dans le hall d'entrée des immeubles d'habitation ou des condos ni aux résidences pour personnes âgées;
- Que Postes Canada s'est dotée d'un programme pour s'assurer que les personnes ayant des limitations puissent continuer à avoir accès à leur courrier;
- Que l'emplacement des sites de boîtes postales communautaires est très important de même que la coopération avec les municipalités à cet égard puisque ce sont ces dernières qui connaissent le mieux leur territoire et leurs plans de développement;
- Que Postes Canada identifie d'abord les secteurs commerciaux qui ne sont pas touchés.

Mais d'ores et déjà, deux autres points semblent importants à leurs yeux : la souplesse indispensable à propos des défis qui diffèrent d'une région à l'autre, d'un quartier à l'autre et la rétroaction des ménages touchés ; ce dernier aspect est développé au point 2.2.4.

Quant au programme pour les personnes âgées ou à mobilité réduite, Postes Canada distribue un questionnaire à toutes les personnes qui ont avisé Postes Canada qu'elles pensaient avoir besoin d'une certaine forme d'aide une fois la transition terminée. Ces renseignements aideront l'équipe spécialisée à mieux comprendre la situation de chacun. Débuteront alors les discussions sur l'assistance pertinente. Pour résoudre les difficultés que peuvent éprouver les personnes âgées, handicapées ou à mobilité réduite, Postes Canada a rencontré des douzaines d'organisations régionales et nationales pour développer le programme appliqué depuis 30 ans. À la suite de ces rencontres, la Société a mis en place des options gratuites pour répondre aux besoins des clients qui auront des difficultés à accéder à leur courrier et envisage des solutions adaptées de manière individuelle. Postes Canada s'engage à faire en sorte que chaque personne continue d'avoir accès à son courrier et à ses colis une fois qu'un quartier passe à la livraison aux boîtes postales communautaires. « C'est ce que nous avons en tête quand nous travaillons à la conception des boîtes aux lettres, quand nous choisissons leur emplacement et quand nous échangeons avec des personnes qui ont besoin d'une aide particulière » a indiqué un des représentants en déclinant des options possibles pour certaines personnes :

- Aide pour ouvrir leur compartiment ou y récupérer leur courrier : Postes Canada pourrait offrir un compartiment à une hauteur convenable, un tiroir à compartiment coulissant pour récupérer le courrier, une clé supplémentaire à remettre à une personne en qui elles ont confiance pour les aider ou un tourne-clé pour les aider si elles ont une invalidité touchant leur dextérité;
- Problème d'accès à la boîte postale communautaire : Postes Canada réexpédiera le courrier à un bureau de poste ou encore à une personne de confiance parmi les amis ou les membres de la famille;
- Lorsqu'aucune des ces options n'est viable et en dernier recours, Postes Canada livrera le courrier une fois par semaine. Les mesures d'adaptation peuvent également être temporaires, par exemple à la suite d'une intervention chirurgicale.

3.2 LES MILIEUX DENSÉMENT PEUPLÉS

Consciente que les quartiers densément peuplés et où il y a peu d'espace posent un défi, certaines rues dans Villeray, Verdun ou encore sur le Plateau Mont-Royal par exemple, Postes Canada ne compte pas convertir ces quartiers avant encore quelques années. « Il est clair que nos équipements actuels tels que nous les disposons aujourd'hui ne pourront pas être la solution dans certains secteurs. Nous nous devons d'être créatifs et nous avons déjà quelques pistes que nous explorons. On en est au stade du *remue-méninges* et n'avons pas encore testé nos concepts », a précisé un représentant.

Celui-ci poursuit en esquissant quelques projets auxquels Postes Canada travaille actuellement, notamment la conception de nouveaux équipements, la disposition côte à côte des équipements surtout quand l'espace est trop restreint, et finalement, l'installation des équipements en bordure de rue en regard avec d'autres espaces à envisager. « Chose certaine, il n'y aura pas de solution unique. Nous voulons nous doter d'un coffre à outils de solutions que nous allons pouvoir adapter à chaque environnement », partage-t-il.

Sur ce point précis, les grandes villes pourraient être sollicitées pour tester des solutions et Postes Canada souhaite que Montréal soit du nombre pour travailler à l'élaboration de concepts nouveaux et adaptés, notamment en milieu densément peuplé et bâti, comme de considérer la location d'espaces où les gens pourraient venir chercher leur courrier dans leur compartiment sécurisé situé dans les commerces-hôtes et les bureaux de poste actuels.

3.3 LES AVANTAGES DES BOÎTES POSTALES COMMUNAUTAIRES

Sont exposés ainsi, par un représentant de Postes Canada, les prérogatives de l'implantation des boîtes postales communautaires :

- L'aspect pratique d'une boîte postale communautaire pour de nombreux clients;
- Le meilleur mode de livraison pour les colis pour certains autres;
- Les boîtes communautaires sont pratiques et sécuritaires et mieux adaptées à un marché où on livre moins de courrier et plus de colis; bon nombre de clients aiment bien pouvoir accéder à leurs boîtes communautaires en tout temps, selon leur horaire, sachant que leur courrier est en sécurité;
- Les compartiments individuels dans les nouvelles boîtes communautaires sont plus larges et peuvent contenir plus de 50 % des colis et des paquets envoyés au Canada et plus de 80 % de ces colis et de ces paquets entrent dans les plus grands compartiments situés dans la partie inférieure de ces boîtes;
- Les nouvelles unités sont recouvertes d'un enduit à base de téflon qui offre moins d'adhérence, qui se nettoie plus facilement et qui sont conçues d'un motif les rendant beaucoup moins attirantes pour les graffiteurs.

3.4 LA CONSULTATION DES MÉNAGES TOUCHÉS

L'expérience de consultation des résidents par Postes Canada se récapitule de la sorte :

- Les ménages touchés sont consultés au moyen d'un bref sondage (lettre d'avis, questionnaire à répondre par courrier ou en ligne sur une page web) au sujet des priorités et préférences des citoyens sur l'utilisation des boîtes postales communautaires. Selon Postes Canada, le taux de réponse au sondage est très élevé et les renseignements reçus sont analysés. Les communications avec les municipalités s'établissent à mesure que les emplacements sont sélectionnés et ces derniers sont discutés avec les autorités.

- Le second outil de sondage se réalise à l'aide du *Manuel sur les boîtes postales communautaires*, mis en ligne, accessible à tous les Canadiens à partir du site web postescanada.ca. Ce manuel renferme divers scénarios permettant à Postes Canada de recueillir les commentaires des gens dont l'un des plus importants à ce jour concerne les différentes options de design pour les unités.
- Ces renseignements sont appliqués à la communauté en fonction des codes postaux et une fois toutes les préférences traitées, les résultats importants sont partagés avec les municipalités afin qu'ils soient intégrés à la planification.
- Aussi, Postes Canada partage les résultats des consultations avec les résidants par l'entremise d'une lettre résumant les commentaires et les réponses aux principales questions et préoccupations.
- Plus tard dans le processus, Postes Canada informe les résidants de l'emplacement exact des boîtes postales communautaires et rend visite au propriétaire afin de solliciter directement son opinion.
    - Si le client n'est pas à la maison, Postes Canada effectue une autre tentative dans la semaine et s'il n'est pas à la maison à la deuxième visite, Postes Canada laisse une note l'invitant à appeler pour prendre rendez-vous à un moment qui lui convient;
    - Puis, Postes Canada livre les trousses de clés aux résidants : lettre rappelant au client l'emplacement de sa boîte postale communautaire ainsi que son module et son compartiment précis, trois clés pour accéder à sa boîte communautaire et le guide d'utilisation des boîtes postales communautaires offrant des réponses aux questions courantes et une description des caractéristiques de ces boîtes.
- Par la suite, Postes Canada envoie une lettre de suivi pour veiller à ce que tous les résidents aient reçu leurs clés. S'ils les clients informent qu'ils ne les ont pas reçues, la serrure est changée et de nouvelles clés sont envoyées.
- Postes Canada offre un soutien continu aux clients à la suite de la conversion, tant en ligne que par l'entremise de son service à la clientèle.

Malgré qu'il ne faille aucun doute que les volumes de courrier vont continuer à baisser, selon la société d'État, « les modestes profits connus aujourd'hui sont voués à se transformer en pertes », a indiqué le représentant. « Postes Canada doit faire tout son possible pour compenser ce déclin par des changements fondamentaux, car le statu quo n'est pas viable. Toutefois, la Société doit concentrer ses efforts sur les clients et sans perdre de vue les importantes obligations de politique publique tout au long de la transition », conclut-il.

4. L'OFFRE DE POSTES CANADA ET L'ANALYSE DES ÉCARTS SELON LES MÉMOIRES ET LES QUESTIONS DES CITOYENS ET DES ORGANISMES

La réforme des services de Postes Canada, comprenant une augmentation des coûts des envois postaux, l'élimination progressive sur cinq ans du service postal porte-à-porte et son remplacement par des boîtes postales communautaires, dresse des enjeux de taille, ont souligné les citoyens et organismes lors de cette consultation publique.

De fait, la réduction du volume de lettres est constatée année après année depuis près de cinq ans. Les progrès technologiques peuvent favoriser des mutations dans l'organisation du travail. Toutefois, le Plan d'action de Postes Canada n'est pas orchestré de manière exemplaire, car on y note, selon les commentaires entendus, un décalage avec la pratique annoncée, son efficacité et la réalité.

4.1 CONTRE L'ÉLIMINATION DE LA LIVRAISON DU COURRIER À DOMICILE

À une exception près, toutes les interventions provenant des citoyens et des groupes lors de la consultation publique, ce qui signifie 95 % d'entres elles (voir l'annexe 1), s'opposent à la décision de Postes Canada d'éliminer la livraison du courrier à domicile, et ceci particulièrement dans les grands centres urbains. On y soulève :

- L'absence de transparence de la société d'État dans l'implantation de son Plan d'action en cinq points et le non-respect des consommateurs et des partenaires ;
- Le déficit de consultation publique menée par Postes Canada en retenant que la consultation adressée par l'Internet ou par un formulaire à compléter sur les priorités et les préférences des citoyens est considérée en non-conformité avec ce que devrait être un réel débat public avec les résidants, clients de ce service public ;
- La décision du mois de décembre 2013 qui va à l'encontre de la *Loi sur la société canadienne des postes* (L.R.C. (1985), ch, C-10, article 5.2) dont la mission est d'assurer « l'essentiel du service postal habituel » et dont les modalités doivent être « approuvées par le gouverneur en conseil » ;
- Les manquements relevés à la *Charte canadienne des droits et libertés* (Loi constitutionnelle de 1982, Partie 1) et à la *Loi canadienne sur les droits de la personne* (L.R.C. (1985), ch, H-6).

Les écarts :

Postes Canada ne tient pas une réelle consultation publique, conforme à ce que le public s'attend d'une société d'État. La Société dit se référer à des organismes et les consulter, mais la majorité des personnes entendues à la commission n'ont pas été contactées. De la sorte, le processus de communication et d'information de Postes Canada comporte des lacunes et de nombreux manquements à l'égard des citoyens les plus vulnérables.

La décision unilatérale imposée n'est pas une façon de faire responsable d'une société d'État. 55 % des intervenants ont soulevé ces aspects. De plus, 33 résolutions reçues en soutien aux services postaux exigent un moratoire jusqu'à ce qu'une réelle consultation soit tenue par Postes Canada.

Un seul citoyen entendu est venu partager son appui à la réduction de la livraison du courrier à domicile. Tout en demandant de demeurer sensible aux besoins de certaines clientèles et de prévoir des emplacements adéquats pour les boîtes postales communautaires en milieu urbain, il encourage de préférence l'intégration des nouvelles technologies dans le processus de livraison, principalement des colis. À son avis, l'avènement des boîtes postales communautaires demeure un vieux procédé, une ancienne façon de faire qui est dépassée. Ce positionnement a amené les membres de la commission à considérer d'autres possibilités, mais n'ont formulé aucune recommandation à cet effet.

4.1.1 Les difficultés financières de Postes Canada

Par ailleurs, les difficultés financières réelles de Postes Canada, dévoilées dans le rapport du *Conference Board of Canada*, sont remises en question. L'arrêt de la livraison à domicile réduira les coûts de main d'œuvre (salaires et pensions des employés chez Postes Canada), mais qu'en est-il des coûts d'opération concrets de ce changement et de l'amélioration réelle des services de la société d'État? Pour plusieurs intervenants, les conclusions du rapport ne tiennent pas la route. D'ailleurs, l'évolution véritable du service de Postes Canada vers la privatisation et l'étude de l'Institut de recherche et d'informations socio-économiques (IRIS)[5] mentionne que la situation financière de la société d'État n'est pas si catastrophique que l'on prévoit.

Les écarts :

Lorsque l'on compare les profits réalisés par la société d'État durant les premiers mois de l'année 2014, les intervenants ont soulevé que les pertes financières de Postes Canada, annoncées dans le rapport du *Conference Board of Canada*, semblent excessives et non crédibles.

35 % de ceux-ci ont prévenu la commission que cette conception pessimiste est imposée et que la privatisation des services est pressentie à court terme.

4.1.2 Les alternatives

En revanche, des intervenants ont proposé des nouvelles façons d'accroître les services et les revenus de Postes Canada, certains d'entres eux allant même à réclamer une phase de transition et une réévaluation du Plan d'action en cinq points ou encore des nouvelles façons d'accroître les services et les revenus de Postes Canada en étendant ses activités dans des secteurs profitables.

Les écarts :

Outre l'arrêt de la livraison du courrier à domicile pour ramener la viabilité de Postes Canada, aucune autre alternative n'a été présentée ni discutée pour accroître les services et les revenus de la société d'État. 55 % des mémoires déposés et les 33 résolutions reçues en soutien aux services postaux mentionnent cet état de fait.

4.1.3 Les recours

Finalement, certains représentants d'organismes ont demandé que la Ville de Montréal analyse tous les recours possibles pour contrer la décision de Postes Canada, car ils s'inquiètent de l'avenir de la société d'État à titre de service public.

[5] http://www.iris-recherche.qc.ca/wp-content/uploads/2014/04/Note-Postes-WEB-011.pdf

4.2 LES ENJEUX DE LA SÉCURITÉ

Un deuxième aspect considéré dans les mémoires concerne la sécurité des personnes et des lieux. On appréhende :

- Le choix des emplacements des boîtes postales communautaires ;
- L'accès continu aux boîtes postales communautaires ;
- L'augmentation de la circulation autour des boîtes postales communautaires implantées ;
- Les mesures mises en place et communiquées concernant la traversée des rues, le trafic, les zones de débarcadères et les stationnements pour rejoindre les boîtes postales communautaires ;
- Les conditions des routes et des trottoirs pour se rendre sur les lieux ce qui signifie des parcours sécuritaires pour atteindre les boîtes postales communautaires ;
- Le manque ou souvent l'absence totale d'éclairage des lieux ;
- La présence de graffitis, la malpropreté et le vandalisme ;
- Les agressions, les vols et l'usurpation d'identité compte tenu de la vulnérabilité des plusieurs personnes ;
- Les locaux qui contiendront les casiers postaux pour la perception du courrier et des colis qui seront situés dans des commerces plus éloignés des résidents et leur sécurité.

Les écarts :

Postes Canada n'a aucunement élaboré sur ce qu'elle entendait déployer pour contrer les appréhensions légitimes des citoyens des fonctionnaires et des élus municipaux en matière de sécurité.

80 % des intervenants ont soulevé ces éléments et les membres de la commission expriment, qu'en matière de sécurité, l'emplacement et l'entretien actuels des boîtes postales communautaires édifiées au pourtour de Montréal semblent être un mauvais présage pour le futur.

4.3 LES IMPACTS SUR L'AMÉNAGEMENT URBAIN ET LA QUALITÉ DE VIE DES CITOYENS

4.3.1 L'intégration urbaine

Le changement dans le mode de distribution du courrier par Postes Canada au moyen des boîtes postales communautaires pose de sérieux défis pour l'intégration urbaine de ces équipements sur le domaine public et dans les grands centres urbains. Incontestablement, leur contribution à la qualité de l'environnement urbain et à la qualité de vie des Montréalais mérite réflexion.

Une estimation du nombre de portes à desservir a été effectuée pour l'agglomération de Montréal (759 750), pour la Ville de Montréal (677 300) et chacune des autres villes liées (82 450) qui seraient affectées par ce changement. En prenant pour acquis que 25 % de celles-ci sont instituées en logements qui bénéficient en général des boîtes communautaires dans le hall d'entrée, 700 000 foyers doivent être desservis. Compte tenu du nombre de casiers que contient une boîte postale communautaire, cela signifie l'installation d'environ 50 000 boîtes postales sur le territoire. Si elles étaient placées bout à bout, elles représenteraient 25 kilomètres de longueur.

Comment procéder à une installation intégrée des boîtes postales dans les quartiers dont plusieurs sont lotis en duplex et en triplex? Comment s'assurer d'une proximité accessible des équipements? Comment les localiser sans nuire à l'environnement? Quelle sera l'étendue des installations requises pour desservir le nombre de ménages qui composent la Ville compte tenu de la densité de la population? Quelle sera la qualité du design urbain des équipements sur le domaine public, de même

que la qualité de leur installation? Ces questions ont été exposées en public à Postes Canada.
Les intervenants ont mentionné que :

- La santé et la qualité de vie des citoyens seront touchées, notamment en termes d'environnement (circulation accrue, augmentation des gaz à effet de serre), ce qui va à l'encontre des principes du développement durable ;
- L'aménagement urbain sera négativement affecté par la localisation, la disposition et l'alignement de boîtes postales communautaires dans des espaces publics (500 mètres de dégagement), par le besoin de débarcadères et de stationnements, et irrémédiablement par les incivilités qui s'y produiront (entretien et nettoyage) ;
- La perte de la valeur du patrimoine immobilier constitue une menace concrète ;
- Le plan proposé ne semble pas proportionnel aux problèmes que ces installations soulèvent tant pour les citoyens, les entreprises que pour les municipalités ;
- Le projet d'implantation de boîtes postales communautaires de taille unique ne convient pas à Montréal et qu'il faut développer une attitude pragmatique pour progresser.

Les écarts :

Beaucoup de questions ont été soulevées en amont au sujet des enjeux d'intégration urbaine à considérer à l'égard du Plan d'action de Postes Canada. Cette dernière a répondu spontanément à ces interrogations en interpellant la Ville de Montréal à lui désigner des spécialistes avec qui elle pourrait travailler.

80 % des intervenants ont déploré l'insensibilité de Postes Canada à améliorer la qualité des milieux de vie des citoyens et des municipalités.

4.3.2 Montréal Ville UNESCO de design

Montréal est désignée Ville UNESCO de design depuis 2006. Afin qu'elle puisse entretenir son statut de ville internationale, toute décision doit être appréciée dans le but de poursuivre la contribution de cette force pour améliorer la qualité de vie des Montréalais. Telles qu'implantées maintenant, les boîtes postales communautaires nuisent à la conservation de cette appellation durement conquise. L'enjeu du design urbain est éminemment à placer au-dessus de la mêlée.

Les commissaires anticipent la réaction de la population qui, actuellement, réalise peu l'impact négatif de ces installations dans la ville, pas plus qu'elle ne réalise le positionnement de Postes Canada qui oriente ses services vers la privatisation.

4.4 LES IMPACTS SUR LES PERSONNES ÂGÉES ET LES PERSONNES AYANT UNE LIMITATION FONCTIONNELLE

Contrairement à ce qu'on a déjà connu au Québec, les enfants et les familles ne vivent généralement plus à proximité des personnes âgées pour les soutenir. Le droit des aînés, leur autonomie et le maintien à domicile font partie d'un maillon important de l'offre de service de proximité pour les personnes âgées et les personnes ayant une limitation fonctionnelle. Il appert que la décision de Postes Canada réduit l'autonomie des personnes âgées et à mobilité réduite et va à l'encontre de la *Politique de maintien à domicile* préconisée par le gouvernement québécois, ont exposé le quart des organismes devant la commission. Cette décision touche aussi les jeunes familles avec enfants et celles à faible revenu.

Certains groupes ont fait part de la précarité dans laquelle se retrouvent les aînés puisqu'il n'y a pas ou peu d'augmentation de leur revenu et qu'ils subissent l'augmentation des coûts de tous ordres par la

réduction de plusieurs services gouvernementaux. Ces personnes vivent souvent seules et doivent d'abord songer à se loger et à se nourrir avant de défrayer le coût d'un accès à Internet, par exemple. Le défi est plus important chez les femmes, car elles vivent plus longtemps, sont souvent isolées et ont les revenus les plus bas.

4.4.1 Les communications numériques et l'accès à Internet

Les chèques de pension et de régimes de retraite spécifiques, les relevés bancaires ou de transactions commerciales, les factures d'Hydro-Québec ou d'autres fournisseurs d'énergie, les comptes de taxes ainsi que les communications de diverses sources gouvernementales sont toujours acheminés par la poste. La réalité des personnes âgées est qu'elles ne sont pas toutes habilitées à utiliser les technologies numériques ni les communications en ligne, (par exemple le paiement des factures et les transactions bancaires), et ont, en occurrence, un faible taux de littératie. Par conséquent, le courrier postal est souvent utilisé pour les communications avec les aînés qui subissent, de surcroît, l'augmentation du coût des timbres. De plus, l'offre de livraison du courrier une fois par semaine par l'entreprise privée au montant de 201 $ par année[6] a pour effet d'accentuer le fossé entre les moins et les plus nantis.

4.4.2 L'insécurité et la vulnérabilité des personnes âgées et avec des limitations fonctionnelles

Près d'un demi-million de personnes pourraient souffrir d'insécurité reliée à leur capacité physique et à leur autonomie face aux aménagements inadéquats du nouveau modèle de livraison du courrier. Les impacts négatifs envers les personnes âgées ou celles ayant des limitations fonctionnelles très variées ne sont pas suffisamment pris en compte ont relevé les représentants d'organismes. De fait, 59 % des aînés ont une limitation visuelle. De plus, plusieurs aînés sont aux prises avec d'importants problèmes dus aux maladies chroniques. Conséquemment, aller chercher leur courrier quotidiennement deviendra un casse-tête. L'une des représentantes des regroupements a exposé une liste d'activités à partir de laquelle elle a invité l'auditoire à imaginer les personnes aux prises avec différents handicaps ou incapacités rendant difficile l'accès aux boîtes postales communautaires. Aussi, on anticipe une augmentation des coûts aux systèmes de santé reliés aux chutes sur les trottoirs.

Un intervenant a rappelé aux commissaires que le plan d'action Métropole Amie Des Aînés de la Ville de Montréal (MADA) adopté en 2012, et Municipalité amie des Aînés pour plusieurs villes liées, « a pour but de faciliter la vie des aînés et que ceux-ci y ont cru lorsqu'ils ont participé à l'exercice de la Ville. » Ce plan d'action signifiait la volonté des villes et des élus d'offrir des services et des infrastructures mieux adaptés aux conditions de vie des personnes aînées en matière de sécurité, d'accès, de déplacement et d'habitation.

Compte tenu de la vulnérabilité de ces personnes, une grande inquiétude est soulevée en regard de la sécurité des boîtes postales communautaires et de leur contenu (entretien, éclairage, vols, fraude, vandalisme), sans oublier les alertes météorologiques qui insécurisent les aînés, qu'il s'agisse de la chaleur, du froid, ou de la qualité de l'air surtout pour ceux et celles qui ont des problèmes cardiaques ou respiratoires. Un organisme a même demandé à la commission d'intervenir auprès de Postes Canada afin de proposer une nouvelle forme d'accommodement pour les aînés et les personnes à mobilité réduite qui souhaitent continuer d'obtenir le service de livraison à domicile.

D'ailleurs, ont affirmé des intervenants, le soutien par les proches aidants et les bénévoles devra augmenter puisque déjà plusieurs services de proximité ont été coupés, notamment l'offre de transport

[6] Chiffre annoncé sur le Canal Argent de TVA

adapté diminue, les services à domiciles se raréfient ou sont sous-financés, ou encore d'autres services qui sont maintenant devenus payants.

Les groupes représentant les personnes aînées et celles avec des limitations fonctionnelles n'arrivent pas à comprendre la décision de Postes Canada et réclament que celle-ci honore les dispositions prévues aux chartes et lois concernant les droits de la personne. Ils ont particulièrement souligné que les mécanismes proposés par Postes Canada favorisent une « bureaucratie excessive et n'offrent aucune garantie de services adéquats. » À ceci s'ajoute l'avis de la Commission canadienne des droits de la personne qui s'inquiète des répercussions négatives de cette décision sur les citoyens.[7]

Les écarts :

Dans plus du tiers des mémoires déposés, la livraison du courrier à domicile est considérée comme un service essentiel pour la population et particulièrement par la population âgée et ayant des limitations fonctionnelles. Malgré les accommodements mis de l'avant, Postes Canada, qui exploite un monopole se déclinant en trois volets, c'est-à-dire à un lieu précis (résidence, travail ou établissement), à une boîte postale et directement entre les mains d'une personne, ne parvient pas à rendre un service universel et mieux adapté à la population qui est diversifiée et vieillissante.

4.4.3 Le formulaire médical

Plusieurs représentants d'organismes considèrent l'exigence d'une preuve de condition médicale pour que les citoyens conservent le service de livraison du courrier à domicile ou obtiennent des mesures d'adaptation pour la livraison aux boîtes postales communautaires comme une intrusion à la vie privée, une entrave à la confidentialité des renseignements personnels en plus d'être absolument discriminatoire. Une intervenante a même incité les personnes à ne pas faire compléter ce formulaire par un médecin et à s'en plaindre à Postes Canada puisque les citoyens doivent payer eux-mêmes cette consultation.

« L'obligation de remplir un formulaire médical pour Postes Canada est une approche complètement contradictoire à une société inclusive, car cette mesure crée, chez les personnes ayant une limitation fonctionnelle, le sentiment d'être exclu de la société », a exprimé une intervenante. Plusieurs organismes estiment qu'à terme, cette procédure, traitée au cas par cas, risque fort de s'avérer très complexe et extrêmement coûteuse. On questionne également la notion d'incapacité et les critères utilisés pour évaluer le fait qu'une personne ne puisse se rendre à son casier.

Les écarts :

Le contenu du formulaire et la confidentialité des informations médicales demandées par Postes Canada sont des mesures dénoncées par les organismes qui doutent de sa légalité. De plus, Postes Canada n'a pas chiffré ni documenté le coût de ces procédures d'accommodement.

Près de la moitié des mémoires déposés désapprouvent cette approche. La gestion des accommodements est jugée irréaliste. Un usage similaire du service postal et au même moment pour tous est réclamé.

[7] http://www.chrc-ccdp.ca/fra/content/13122013-la-ccdp-encourage-postes-canada-ne-pas-abandonner-les-aines-et-les-personnes

4.4.4 L'accessibilité universelle

Depuis trois décennies, le milieu associatif des personnes en situation de handicap multiplie les représentations afin de rendre universellement accessibles les services à la communauté et de permettre la pleine inclusion sociale des personnes ayant des limitations fonctionnelles. Les nouvelles mesures de Postes Canada pour la livraison du courrier représentent donc aux yeux des organismes dédiés un recul de plus de 30 ans par rapport au concept de l'accessibilité universelle. L'accessibilité universelle est ainsi décrite par le directeur d'un organisme :

> « Permettre à toute personne, peu importe ses capacités, l'utilisation identique ou similaire, autonome et simultanée des services offerts à l'ensemble de la population. Toutes les déficiences sont alors considérées (motrice, visuelle, auditive, cognitive, etc.), de même que les situations temporaires de limitations de la mobilité (femmes enceintes, parents avec poussette, jambe plâtrée, etc.). Plus généralement, c'est une question d'égalité des citoyens face à l'espace public et à l'accès aux services. »

Les organismes entendus devant la commission ont ramené en avant plan toute l'importance de la *Politique municipale d'accessibilité universelle*[8] adoptée par la Ville de Montréal en 2011, *«* où elle s'engage à offrir à tous ses citoyens, quelles que soient leurs capacités, des services identiques ou similaires, utilisables de façon autonome et disponibles au même moment. » Ainsi, la Ville de Montréal se doit d'honorer ses engagements envers sa population et rencontrer toutes ses obligations et responsabilités. « Or, une société inclusive élimine le plus grand nombre d'obstacles et l'arrêt de la livraison du courrier à domicile favorisera l'exclusion en créant des obstacles supplémentaires au quotidien des personnes ayant une limitation fonctionnelle », a indiqué une intervenante. Puis, une seconde a imploré la Ville d'exercer son leadership auprès de ses mandataires et de ses partenaires puisque « ce projet constitue une belle occasion pour Montréal de réitérer son engagement. »

Par ailleurs, de nombreux défis seront à surmonter et la Ville doit exiger la conformité à sa *Politique municipale d'accessibilité universelle* par Postes Canada. Particulièrement pour l'accès aux boîtes postales communautaires situées sur des trottoirs par les populations vulnérables, par exemple, il semble qu'il sera impossible de toujours respecter le dégagement requis de six pieds lors de la mise en place de ces boîtes à certains endroits.

Trouver des dispositions d'adaptation est irrecevable, selon des organismes. On appréhende déjà une multitude de besoins auxquels Postes Canada ne saura répondre. Puisque les statistiques démontrent que 15 % de la population présente des limitations fonctionnelles et que 33 % de celle-ci peut subir des sévices permanents ou temporaires, la vie durant, l'arrêt de la livraison du courrier à domicile est irréaliste et contraire aux objectifs de la Ville, a-t-on mentionné. « La Ville doit jouer un rôle important dans la poursuite de la promotion de l'accessibilité universelle compte tenu des conséquences fâcheuses pour les personnes en situation d'handicap. » Citons des points précis exposés par des organismes qui n'ont pas été soulevés auparavant :

- Des aménagements pouvant être utilisés par tous, et ce, avec un minimum d'effort physique sont exigés dont le parcours sans obstacle, la zone de débarcadère et le bateau pavé, l'aire de manœuvre suffisante pour triporteur/quadriporteur, un accès sécuritaire et équitable, le déneigement et des caractéristiques particulières aux boîtes postales communautaires dont la non-surélévation des casiers postaux sur des blocs en béton;
- Le parcours, qui risque d'être plus long pour récupérer le courrier, entraîne une insécurité chez les personnes en situation de handicap;

[8] http://ville.montreal.qc.ca/portal/page?_pageid=8258,91885590&_dad=portal&_schema=PORTAL

- L'emplacement du casier postal jusqu'à 500 mètres du domicile obligera plusieurs personnes, en fauteuil roulant ou non, à obtenir un transport adapté (l'admissibilité est l'incapacité de marcher plus de 400 mètres), et ce, indépendamment de la distance;
- La remise des clés des casiers, les déménagements fréquents, la perte des clés et les coûts reliés à la gestion annoncée de ce processus sont critiqués ; la solution de « cas par cas » ne semble pas réaliste et d'autant plus coûteuse compte tenu du grand nombre de personnes touchées par cette mesure ;
- Les règles du transport adapté impliquant pour l'usager un déplacement d'une durée d'au moins une heure;
- L'augmentation de la demande du service de transport adapté à envisager ;
- Les mécanismes d'appel à ceux qui se verront refuser la livraison du courrier à domicile.

À moyen terme, quelques organismes soulignent que la population montréalaise vieillissante pourrait être nombreuse à se prévaloir de la possibilité de continuer à recevoir son courriel à domicile, diminuant ainsi les bénéfices attendus de la part de Postes Canada.

Les écarts :

La notion d'accessibilité universelle avancée dans le Plan d'action de Postes Canada ne rejoint pas celle prônée dans la *Politique municipale d'accessibilité universelle* adoptée par la Ville de Montréal ni le plan d'action MADA.

Postes Canada ne déploie pas tous les efforts afin de respecter ses propres lignes directrices et normes élaborées pour appliquer son Plan d'action en cinq points. Postes Canada doit tout mettre en œuvre pour respecter les engagements pris par la Ville de Montréal et les villes liées envers leur population.

4.4.5 Le rôle social des factrices et des facteurs

Le facteur a souvent été la première, voire la seule personne à apercevoir et à signaler une détérioration de l'état de santé d'un usager, ont signalé des participantes à cette consultation. Plusieurs femmes aînées vivent seules dans leur logement et c'est souvent le facteur qui remarque des changements à leurs habitudes de vie. La présence du facteur apporte réconfort et sécurité auprès des personnes âgées, sans vie associative ou contact social, mais ce soutien est particulièrement méconnu. Voilà pourquoi les coupures d'emplois annoncées chez Postes Canada et les changements apportés au mode de livraison du courrier à domicile insécurisent les personnes les plus vulnérables de la population.

Le passage quotidien des factrices et des facteurs dans chaque rue de la métropole apporte un élément de sécurité supplémentaire à la population. Le mémoire déposé par un facteur met en relief certaines problématiques qu'il constate à chaque année, notamment deux à trois entrées par effraction, violence conjugale, accidents graves de voitures ou problèmes de santé urgents auxquels il apporte sa contribution par civisme.

C'est ainsi, par l'arrêt de la livraison du courrier à domicile, que s'annonce pour le secteur économique la perte de bons emplois, ont déploré publiquement des groupes. Certains membres d'organisations ont même avisé leur direction qu'ils mettraient fin à leur bénévolat afin que les facteurs ne perdent pas leur travail. Des conséquences sociales et économiques seront aussi à prévoir compte tenu des effets des compressions sur les travailleuses et les travailleurs des postes.

Les écarts :

Il y aura des modifications drastiques apportées à l'emploi des facteurs et factrices par Postes Canada et la mise en œuvre de celles-ci fera fi de l'apport social et économique de ces travailleurs à la société.

Près de la moitié des mémoires déposés soulignent leur désaccord quant à l'arrêt de la livraison quotidienne du courrier à domicile par les facteurs et factrices, sans considération de leur rôle social et sans possibilité d'examiner des alternatives de réorganisation de Postes Canada et du travail en contrepartie.

4.5 Les impacts sur les opérations et la délivrance des services municipaux

Tout en ayant le soin de veiller à la qualité de vie des citoyens, le déploiement du projet de boîtes postales communautaires sur le territoire montréalais comporte beaucoup d'obstacles. Les opérations quotidiennes, qui doivent se dérouler correctement, pourraient être grandement perturbées, qu'il s'agisse notamment des interdictions de stationnement, de la collecte des déchets, de l'entretien des arbres, des aménagements particuliers pour les opérations de déneigement et de balais mécaniques. En effet, les règles concernant la traversée des rues, le trafic, l'entretien des rues et des trottoirs et les stationnements devront être respectées. De plus, assurer la conformité de ces nouveaux équipements à l'ensemble des exigences réglementaires sera à prévoir.

En prenant en référence des municipalités où ces boîtes postales communautaires ont été implantées, il appert que Postes Canada déroge à ses « Lignes directrices relatives au déneigement et à l'enlèvement de la glace» et aux « Mesures mises en place pour l'entretien des boîtes postales » suite aux nombreuses plaintes que les élus locaux reçoivent déjà. Les coûts prévisibles relatifs aux travaux publics et aux aménagements incomberont probablement aux municipalités, ont prévenu plusieurs intervenants qui appréhendent également une éventuelle augmentation de taxes pour les citoyens.

Les écarts entre la réalité et la pratique :

Selon les exemples exposés par les intervenants devant la commission, Postes Canada déroge à ses lignes directrices, normes et manuel publiés par à la suite de la mise en place de son Plan d'action en cinq points. Soulignons également les manquements au Protocole du service postal canadien, notamment l'accès pratique aux services postaux, la sécurité et la confidentialité du courrier.

La déresponsabilisation de Postes Canada semble engagée : la conséquence directe sera le transfert de coûts aux municipalités, ont mis en garde le quart des intervenants (impacts organisationnels, financiers et environnementaux).

4.6 Les interventions indispensables auprès du gouvernement fédéral et de Postes Canada

La majorité de la population, qui est collectivement propriétaire du service postal, s'oppose à la décision, ont dit plusieurs représentants. Plus du tiers des intervenants de même que 33 résolutions reçues en soutien aux services postaux et à la campagne *Sauvons Postes Canada* demandaient aux membres de la commission :

- D'exiger un moratoire à Postes Canada sur son Plan d'action consistant à éliminer la livraison du courrier à domicile ;
- De réintroduire la livraison du courrier à domicile aux endroits où les boîtes postales ont été installées ;

- D’exiger que la société d’État sursoie à sa décision jusqu’à ce que toutes les conditions soient en place afin que les Montréalais bénéficient d’un service postal réellement universellement accessible ;
- D’exiger à la société d’État de tenir une réelle consultation publique afin d’entendre les municipalités, la société civile et la population sur cette question, car la poste est considérée un service essentiel auprès des citoyens ;
- D’intervenir auprès des gouvernements fédéral et provincial pour faire pression sur la société d’État afin qu’elle présente des alternatives à l’arrêt des services de livraison du courrier à domicile et envisage de nouvelles façons d’accroître ses services et ses revenus ;
- De faire des pressions auprès des municipalités afin qu’elles travaillent de pair pour pousser Postes Canada à être davantage transparente.

CONCLUSION

Postes Canada détient le monopole du relevage et de la transmission des lettres de moins de 500 grammes et de leur distribution aux destinataires sur le territoire canadien. L'avenir du service postal au Canada a été questionné en 2008 et sa privatisation n'a pas été retenue. Cette interrogation fait de nouveau surface à la suite du rapport déposé par le *Conference Board of Canada* en 2013.

Certes, Postes Canada doit réviser son positionnement à tous les cinq ans, mais il appert que la situation présentée ne soit pas aussi dramatique qu'elle le laisse entendre. Sans le dépôt de toutes les études qui appuient le choix de cette décision d'implanter le Plan d'action en cinq points, il est difficile de croire que ce plan est la seule solution possible. C'est pourquoi cette décision est tant décriée par les citoyens et les organismes entendus lors de cette consultation publique montréalaise ainsi qu'au moyen de plusieurs pétitions pancanadiennes qui circulent. Une opinion que partage les commissaires.

Pourtant, des transformations au service postal sont en cours, d'autres ont été évoquées et des alternatives ont été proposées. Malgré cela, les travailleurs, les citoyens et les municipalités touchés ne se sentent pas entendus par Postes Canada. Conséquemment, on y constate plutôt une déresponsabilisation de celle-ci au détriment de ces derniers, ce qui ne constitue pas une façon de faire d'une société de la Couronne. Par ailleurs, la collectivité n'approuve pas le fait de se départir d'actifs importants auxquels ils ont grandement contribué.

Postes Canada doit maintenir un service postal viable et universel pour **tous** les citoyens, qui respecte les droits des personnes âgées, vulnérables et ayant des limitations fonctionnelles, car ce sont elles qui sont les plus touchées par les changements apportés à la livraison du service postal. C'est pourquoi aux noms des citoyens et organismes entendus, la commission a adopté les recommandations qui suivent.

LES RECOMMANDATIONS DE LA COMMISSION

À la suite de l'examen public mené et relatif aux impacts sur la population montréalaise de la décision de Postes Canada d'éliminer la livraison du courrier à domicile en milieu urbain, la Commission sur le développement social et la diversité montréalaise remercie les représentants de la Ville de Montréal et de Postes Canada pour leur collaboration et les citoyens et organismes pour leur participation.

ATTENDU QUE le Canada serait le premier pays de l'Organisation de coopération et de développement économiques (OCDE) et le seul du G8 à mettre fin drastiquement à la livraison du courrier à domicile;

ATTENDU QUE 68 % de la population du Québec (selon un sondage Angus Reid) et que 95 % des mémoires présentés devant cette commission s'objectent à la décision annoncée par Postes Canada au mois de décembre 2013 d'éliminer la livraison du courrier à domicile et d'installer les boîtes postales communautaires dans les centres urbains et critiquent l'absence de transparence qui émane de cette décision; de plus, les milliers de signatures recueillies dans le cadre de la campagne Sauvons Postes Canada *corroborent cette position;*

ATTENDU QUE le caucus des maires des grandes villes de la Fédération canadienne des municipalités, l'Union des municipalités du Québec (UMQ) et de nombreuses collectivités canadiennes se sont exprimées contre l'arrêt de la livraison du courrier à domicile;

ATTENDU QUE la Loi sur la Société canadienne des postes confère un privilège exclusif à Postes Canada et que cette dernière doit assurer un service postal universel à tous les destinataires sans aucune discrimination;

ATTENDU QUE le Plan d'action en cinq points de Postes Canada a été imposé sans processus législatif au Parlement canadien;

La Commission sur le développement social et la diversité montréalaise soumet les recommandations suivantes au conseil municipal et au conseil d'agglomération :

LES IMPACTS SUR LA POPULATION MONTRÉALAISE

CONSIDÉRANT *les interventions des citoyens et des groupes entendus lors de la consultation publique menée par la commission;*

CONSIDÉRANT l'*insuffisante consultation publique dirigée par Postes Canada (sondage en ligne et invitations ciblées), et décriée lors des auditions de la commission;*

CONSIDÉRANT *le non-respect des consommateurs et des partenaires dans le processus mis en place par Postes Canada qui ont été peu ou pas pris en compte, incluant les impacts négatifs sur la population;*

CONSIDÉRANT que plusieurs intervenants crédibles ont mis en doute l'étude du Conference Board of Canada sur les difficultés financières de Postes Canada et que la commission partage également ce doute, d'autant plus qu'aucune autre analyse ne vient confirmer ou infirmer les conclusions de cette dernière;

Il est recommandé:

R-1

Que la Ville et l'agglomération de Montréal considèrent tous les recours possibles et fassent pression auprès du gouvernement fédéral et de Postes Canada pour mettre fin à l'implantation de nouvelles boîtes postales communautaires sur leur territoire.

****

CONSIDÉRANT *que l'agglomération de Montréal est composée de 1,8 million d'habitants ;*

CONSIDÉRANT *que la population aînée est diversifiée, qu'elle représente plus de 15 % de la population et que d'ici 2026, une personne sur cinq habitant l'île de Montréal aura 65 ans et plus;*

CONSIDÉRANT *que les propositions avancées par Postes Canada, relativement à la gestion individuelle des accommodements prévue dans l'implantation des boîtes postales communautaires pour les personnes à limitations fonctionnelles (33 % de la population du Québec), semblent irréalistes pour assurer un service continu à cette clientèle vulnérable, souvent démunie;*

CONSIDÉRANT que les coûts reliés à l'application du Plan d'action en cinq points de Postes Canada n'ont pas été chiffrés et que les conséquences nombreuses pour les citoyennes et les citoyens n'ont pas été évalués;

CONSIDÉRANT l'utilisation limitée des technologies numériques par les personnes âgées, les personnes à limitations fonctionnelles et les citoyennes et les citoyens défavorisés démontrée devant la commission;

CONSIDÉRANT combien l'autonomie de ces personnes et leur maintien à domicile constituent des priorités;

CONSIDÉRANT l'importance de l'application de la Charte canadienne des droits et libertés, de la Charte des droits et libertés de la personne du Québec *et de la Charte montréalaise des droits et des responsabilités;*

CONSIDÉRANT que le formulaire médical exigé par Postes Canada porte atteinte à la vie privée et constitue une discrimination;

Considérant la Politique d'accessibilité universelle, adoptée en 2011, et mise en œuvre par la Ville de Montréal;

CONSIDÉRANT que l'approche de Postes Canada ne correspond pas à l'application d'une politique d'accessibilité universelle, et est, au contraire, fondée sur la notion d'accommodements;

CONSIDÉRANT le rôle social des facteurs et factrices trop souvent ignoré;

CONSIDÉRANT que la fin du service à domicile entraînerait une privatisation de services de même que des coûts additionnels pour la population, notamment pour les personnes les plus démunies;

CONSIDÉRANT que Postes Canada n'a porté aucune considération aux impacts négatifs et quotidiens sur la population, les consommateurs et leurs partenaires;

CONSIDÉRANT que pour la Ville et l'agglomération de Montréal, la livraison du courrier à domicile constitue un service essentiel pour leur population;

Il est recommandé :

R- 2

Que la Ville et l'agglomération de Montréal refusent l'application du Plan d'action en cinq points de Postes Canada au nom des citoyens et citoyennes qu'elles représentent et exhortent la société d'État à maintenir la livraison du service postal à domicile en milieu urbain.

****

CONSIDÉRANT qu'en vertu de la Loi sur la Société canadienne des postes, Postes Canada outrepasse ses compétences en éliminant la livraison du courrier à domicile sans approbation par le Parlement canadien; cette décision étant inconstitutionnelle et inopérante;

CONSIDÉRANT qu'en vertu de la Loi sur la Société canadienne des postes, de la Charte canadienne des droits et libertés et de la Loi canadienne sur les droits de la personne, l'élimination de la livraison du courrier à domicile par Postes Canada entraîne une discrimination :

- en ne tenant pas suffisamment compte des besoins particuliers des personnes âgées ou des personnes ayant des limitations fonctionnelles;
- en accroissant la vulnérabilité des personnes âgées ou des personnes ayant des limitations fonctionnelles en ajoutant de nouveaux obstacles à leur accessibilité;
- en ne satisfaisant pas à l'obligation à prendre des mesures d'adaptation à l'égard des personnes, sans que ces mesures ne soient toutefois excessives, ce qui constitue un manquement contraire aux lois précédemment citées;
- en ne se sentant pas astreint d'honorer la Convention relative aux droits des personnes handicapées, ce qui, par ailleurs, soulève les difficultés à l'implantation des boîtes postales communautaires qui respecte la Politique d'accessibilité universelle adoptée par la Ville de Montréal;
- en n'assurant pas un niveau de service comparable, universel et abordable pour toutes les collectivités.

Il est recommandé :

R-3

Que la Ville et l'agglomération de Montréal déposent une requête en intervention en Cour fédérale afin qu'elle puisse intervenir et se tenir informée du déroulement du dossier dans le cadre du recours entamé par le Syndicat des travailleurs et des travailleurs des postes (STTP), le Réseau d'action des femmes handicapées du Canada, l'Alberta Network for Mental Health, l'Arch Disability Law Centre, la Confédération des organismes de personnes handicapées du Québec, la Fédération nationale des retraités, l'Association des syndicalistes retraités du Canada et mesdames Patricia Israel et Susan Dixon.

****

CONSIDÉRANT les nombreuses pertes d'emplois directs et indirects sur le territoire montréalais ayant un effet négatif sur l'économie;

CONSIDÉRANT les risques de perte de valeur du patrimoine immobilier pour les propriétaires situés près des boîtes postales communautaires extérieures;

Il est recommandé :

R- 4

Que la Ville et l'agglomération de Montréal exigent de Postes Canada :

- **Une étude sur l'évaluation des conséquences économiques de la perte d'emplois directs et indirects de ses employés;**
- **Une étude sur les risques de perte de valeur du patrimoine immobilier pour les propriétaires situés près des emplacements des boîtes postales communautaires.**

****

LES IMPACTS SUR LES CHAMPS DE COMPÉTENCES DES VILLES

CONSIDÉRANT l'absence de transparence et d'engagement de Postes Canada soulignée à plusieurs reprises par les intervenants entendus lors de la consultation publique;

CONSIDÉRANT que Postes Canada est une société d'État et de services publics et que la population est la première à subir les contrecoups de l'ensemble de leurs décisions unilatérales;

CONSIDÉRANT que Postes Canada n'a soumis aucune alternative possible à son Plan d'action en cinq points;

CONSIDÉRANT que Montréal a été désignée en 2006 Ville UNESCO de design et que l'affirmation de cette désignation est articulée autour de l'amélioration du design de la Ville;

CONSIDÉRANT les nombreux exemples de municipalités exposés à la commission où les boîtes postales communautaires ont un impact visuel important dans les quartiers;

CONSIDÉRANT qu'il faudrait 15 000 emplacements de boîtes postales communautaires pour desservir 700 000 logements privés de l'agglomération, ce qui représenterait environ 25 kilomètres de boîtes mises bout à bout;

CONSIDÉRANT les nombreux exemples de municipalités exposés à la commission qui ont mis en évidence les problèmes d'implantation et d'entretien de ces boîtes postales communautaires;

Considérant les impacts de l'implantation des boîtes postales communautaires sur les services d'urbanisme et d'aménagement du territoire;

CONSIDÉRANT, à l'instar de nombreux exemples d'autres municipalités exposés à la commission, qu'une augmentation des coûts des services municipaux est plausible (déneigement, nettoyage et pollution visuelle, éclairage, circulation, stationnement, sécurité, aménagement paysager et urbain, etc.);

CONSIDÉRANT que Postes Canada procède à l'installation des boîtes postales communautaires sans entente formelle avec les municipalités;

Il est recommandé :

R-5

Que la Ville et l'agglomération de Montréal fassent valoir, auprès du gouvernement fédéral et de Postes Canada, les conséquences financières et opérationnelles, appréhendées ou prévisibles, de l'application du Plan d'action en cinq points sur leurs champs de compétence et cadre réglementaire, notamment en matière d'urbanisme, de gestion du domaine public, de sécurité et d'accessibilité universelle.

R-6

Que la Ville et l'agglomération de Montréal fassent valoir, auprès du gouvernement fédéral et de Postes Canada, les ratés de l'implantation des boîtes postales communautaires, notamment le non-respect des lignes directrices, guides et normes sur lesquels repose le Plan d'action en cinq points.

Les recommandations ont été adoptées à l'unanimité par les membres lors de l'assemblée publique du 17 février 2015.

_____

ANNEXE I

LISTE DES PERSONNES RESSOURCES ET DES INTERVENANTS

Responsable politique :

Mme Monique Vallée, membre du comité exécutif et responsable du dossier du développement social et communautaire ainsi que de l'itinérance, conseillère de la Ville à l'arrondissement de LaSalle

Liste des personnes ressources :

Ville de Montréal :

M. Driss Ezzaher, chef de division, Circulation et occupation du domaine public, arrondissement de Ville-Marie
Me Domenico Zambito, secrétaire d'arrondissement, arrondissement de Ville-Marie
Mme Johanne Derome, directrice du service, Service de la diversité culturelle et des sports
M. Patrice Allard, chef de division, Division de la diversité sociale
Mme Rabia Chaouchi, chef d'équipe, Division de la diversité sociale
M. Jean-Claude Cayla, conseiller en aménagement, Division de la planification urbaine
Me Benoît Dagenais, directeur du service, Service des affaires juridiques et avocat en chef
Me Véronique Belpaire, chef de division, Direction des affaires civiles – Droit public et législatif
Me Mélissandre Asselin-Blain, avocate, Direction des affaires civiles – Droit public et législatif

Postes Canada :

Mme Susan Margles, vice-présidente, Relations gouvernementales et politique
M. Jacques Côté, président du groupe Réseau de livraison physique
Mme Manon Fortin, directrice générale, Opérations de livraison – Est
M. Gilles Chagnon, gestionnaire, Relations municipales Affaires gouvernementales, présent à titre d'observateur

SÉANCE PUBLIQUE – 9 DÉCEMBRE 2014

Liste des intervenants sans inscription préalable :

1. M. Alain Duguay, président, section locale du Syndicat des travailleurs et travailleuses des postes (STTP)
2. M. Patrice Benoît, trésorier, Conseil central de la Confédération des syndicats nationaux (CSN)
3. M. Pierre Lévesque, directeur général, ex Aequo
4. M. François Robillard, citoyen
5. Mme Anna Kwon, consultante en accessibilité universelle, Société Logique
6. Mme Anne Pelletier, directrice, Regroupement de personnes handicapées aveugles et amblyopes
7. M. Richard Caboton, président, section locale de Sainte-Thérèse du Syndicat des travailleurs et travailleuses des postes (STTP)

8. Mme Karine Triollet, coordonnatrice, Action-Gardien, Table de concertation communautaire de Pointe Saint-Charles

– – – – –

SÉANCE PUBLIQUE – 20 JANVIER 2015

Liste des intervenants qui ont présenté leur mémoire :

1. Mme Linda Gauthier, présidente,
2. Mme Caroline Bouchard, attachée
3. M. Denis Lemelin, président national, Syndicat des travailleurs et des travailleuses des postes (STTP)
4. M. Vincent Dussault, citoyen
5. Mme Anna Kwon, consultante en accessibilité universelle, Société Logique
6. M. Al Gardner, président, Beaconsfield Citizens Association
7. Mme Anne Pelletier, directrice, Regroupement de personnes handicapées aveugles et amblyopes
8. M. Alain Giguère, député NPD de Marc-Aurèle Fortin

Mémoire déposé sans présentation :

1. M. Guillaume Brodeur, facteur

– – – – –

SÉANCE PUBLIQUE – 21 JANVIER 2015

Liste des intervenants qui ont présenté leur mémoire :

1. M. Alexandre Boulerice, député de Rosemont – La Petite-Patrie
2. Messieurs André Grandchamps et Marc-Édouard Joubert, secrétaire général et vice-président, Conseil régional de la Fédération des travailleurs et travailleuses du Québec (FTQ) – Montréal Métropolitain
3. M. Louis Larivière, président, Regroupement des syndicalistes à la retraite, Conseil régional de la Fédération des travailleurs et travailleuses du Québec (FTQ) – Montréal Métropolitain (RSR-CRFTQMM)
4. Mme Micheline Jourdain, présidente, Association des retraitées et retraités de l'éducation et des autres services publics du Québec (AREQ-CSQ) île de Montréal et Mme Danielle Woulfe, présidente, AREQ – conseil sectoriel – Secteur B du Ruisseau Rimbeault
5. M. Alain Duguay, président, section locale du Syndicat des travailleurs et travailleuses des postes (STTP)

6. Mme Karine Triollet, coordonnatrice, Action-Gardien, Table de concertation communautaire de Pointe Saint-Charles
7. M. Daniel Bélanger, directeur général, Action Prévention Verdun et représentant, Table du Regroupement TANDEM et Mme Véronique Duclos, directrice, Tandem Villeray – Saint-Michel – Parc Extension

Seule intervenante qui a posé des questions :

1. Mme Diane Desjardins, citoyenne

– – – – –

SÉANCE PUBLIQUE – 22 JANVIER 2015

Liste des intervenants qui ont présenté leur mémoire :

1. M. Pierre Lévesque, directeur général, Ex Aequo
2. Mme Maryse Leclair, coordonnatrice, Table de concertation des aînés de l'île de Montréal (TCAÎM)
3. M. Gilles Parent, citoyen
4. M. Normand Laforce, membre, Comité logement Ville-marie

Seul intervenant qui a posé des questions :

1. M. Alain Duguay, citoyen

RÉSOLUTIONS REÇUES EN COURS DE PROCESSUS D'ÉTUDE SANS PRÉSENTATION ORALE :

Résolutions reçues en soutien aux services postaux par des personnes et des organismes (voir annexe III)

– – – – –

SÉANCE PUBLIQUE – 17 FÉVRIER 2015

Liste des intervenants

1. M. Denis Lemelin, président national, Syndicat des travailleurs et des travailleuses des postes (STTP)
2. M. Alain Duguay, président, section locale du Syndicat des travailleurs et travailleuses des postes (STTP)
3. M. Patrice Benoît, trésorier, Confédération des syndicats nationaux (CSN)
4. Mme Micheline Jourdain, présidente, Association des retraitées et retraités de l'éducation et des autres services publics du Québec (AREQ-CSQ) île de Montréal

ANNEXE II

RÉSOLUTION DU CONSEIL MUNICIPAL (CM13 1107)

Montréal

Extrait authentique du procès-verbal d'une assemblée du conseil municipal

Assemblée ordinaire du lundi 16 décembre 2013 Séance tenue le 16 décembre 2013	Résolution: CM13 1107

Déclaration relative à la réforme de Postes Canada

Attendu que Postes Canada a récemment annoncé officiellement la réforme de ses services;

Attendu que cette réforme implique une augmentation des coûts des envois postaux et l'élimination progressive sur cinq ans du service postal porte à porte;

Attendu que ce service postal sera remplacé par des boîtes postales communautaires;

Attendu que la Fédération canadienne des municipalités a exprimé son inquiétude face aux conséquences que cette réforme aura, entre autres, sur la population vieillissante et les ménages qui comptent sur la livraison du courrier à domicile;

Attendu que près de 300 000 personnes, soit 16 % de la population de Montréal sont des aînés, que près de 50 000 personnes, soit 8 % de la population, sont des personnes à mobilité réduite et que ceux-ci seront directement affectés par cette réforme de ce service essentiel;

Attendu qu'il existe près d'un million de portes dans l'agglomération de Montréal comprenant les résidences privées et les entreprises;

Attendu que plusieurs arrondissements montréalais sont densément peuplés et que l'implantation de boîtes postales communautaires se ferait dans un cadre bâti permettant difficilement cette implantation sur le domaine public;

Attendu que la présence de ce nouveau mobilier urbain aura un impact sur la circulation, le stationnement, les opérations de déneigement des trottoirs, l'enlèvement des graffitis et les travaux publics en général;

Attendu que les boîtes communes devront être accessibles 24 heures sur 24 et poseront des enjeux de sécurité;

Attendu que toute intervention sur le domaine public est de juridiction municipale et qu'il appartient à la Ville de Montréal d'autoriser toute implantation de mobilier et toute occupation de domaine public;

Attendu que l'annonce de Postes Canada de mettre fin à la livraison du courrier à domicile n'a fait l'objet d'aucune consultation avec la Ville de Montréal;

Il est proposé par M. Denis Coderre

appuyé par M. Richard Bergeron
M. Benoit Dorais

Et résolu :

de demander à Postes Canada de surseoir à sa décision et d'amorcer le plus rapidement possible un dialogue avec les municipalités qui sont directement touchées par la réforme des services postaux.

_____

Un débat s'engage.

_____

À 15 h 48, M. Frantz Benjamin quitte le fauteuil présidentiel et cède sa place à la conseillère Érika Duchesne.

Adopté à l'unanimité.

15.02
/cb

Denis CODERRE
_____
Maire

Colette FRASER
_____
Greffière adjointe

(certifié conforme)

_____
Colette FRASER
Greffière adjointe

Signée électroniquement le 19 décembre 2013

ANNEXE III

RÉSOLUTIONS REÇUES EN SOUTIEN AUX SERVICES POSTAUX

Liste des personnes et organismes

Action autonomie, le collectif pour la défense des droits en santé mentale de Montréal

Alliance des professeures et professeurs de Montréal

Archambault, Suzanne

Association internationale des machinistes et des travailleurs et des travailleuses de l'aérospatiale – Section locale 712

Bérubé, France

Boucherie Charcuterie Motta

Centre dentaire docteur Louis Béland

Charness, Charness et Charness

Comité logement Rosemont

Comité logement Ville-Marie

Dépanneur Yu Jia

Fédération des travailleurs et travailleuses du Québec (FTQ)

Fédération nationale des retraités – National Pensioners Federation

FRAPRU

Garderie Les Jeunes débrouillards

Généreux, B.

Généreux, Stéphanie

Hadam, Caroline

JL Richer inc., 819 rue Provost, Lachine

La Cena, épicerie-traiteur

Lamour industrie inc.

Leasehold Construction Corporation

Lupien et Associés Denturologistes inc.

Les entreprises Laurentien électrique inc.

Nettoyeur Liège

Pearson Teachers Union
Quebec Provincial Association of Teachers
Quincaillerie Liège inc.
Syndicat canadien de la fonction publique – Québec
Syndicat canadien de la fonction publique – SCFP-675
Syndicat québécois des employées et des employés de services, section locale 298
Uniprix, 1005, rue Liège Ouest

ANNEXE IV

QUELQUES PHOTOGRAPHIES D'INSTALLATIONS DE BOÎTES POSTALES COMMUNAUTAIRES

Provenant du Syndicat des travailleurs et des travailleuses des postes (STTP). 33 photographies présentées devant la Commission sur le développement social et la diversité montréalaise. Montréal, 20 janvier 2015. http://ville.montreal.qc.ca/portal/page?_pageid=6877,137173620&_dad=portal&_schema=PORTAL

FDP

CANADA POSTES
POST CANADA
Canada

Canada

Article 15.01

Déclaration en soutien à M. Raïf Badawi demandant l'intervention du gouvernement du Canada

Ce document sera livré séance tenante.

Article 15.02

Déclaration soulignant le 30e anniversaire de Moisson Montréal

Ce document sera livré séance tenante.

Article 15.03

Déclaration soulignant le 90e anniversaire de l'Hôpital Shriners

Ce document sera livré séance tenante.

Article 15.04

Déclaration à l'occasion de la Journée internationale des femmes du 8 mars prochain

Ce document sera livré séance tenante.

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION ADDENDA

CM : 20.01

2015/02/23 13:00

(1)

Dossier # : 1141154054

Unité administrative responsable :	Arrondissement Anjou , Direction des travaux publics , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Projet :	-
Objet :	Accorder un contrat à Excavation Loiselle inc. pour le remplacement des conduites d'égout et d'aqueduc sur l'avenue Giraud, dans l'arrondissement d'Anjou - Somme maximale de 977 755,48 $, taxes incluses - Appel d'offres public 2014-06 - (16 soumissionnaires)

De recommander au conseil municipal d'autoriser une dépense de 1 075 531,03 $, taxes incluses, pour l'exécution des travaux du contrat numéro 2014-06, relatif au remplacement des conduites d'égout et d'aqueduc sur l'avenue Giraud, comprenant toutes les dépenses incidentes;
D'adjuger à la compagnie Excavation Loiselle inc., plus bas soumissionnaire conforme, le contrat à cette fin, aux prix de sa soumission datée du 30 octobre 2014, soit au prix total approximatif de 977 755,48 $, taxes incluses, le tout, conformément aux documents de l'appel d'offres public pour le contrat numéro 2014-06;

D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Cette dépense est entièrement assumée par la ville centre.

Signé par Alain DUFORT **Le** 2015-01-22 10:40

Signataire : Alain DUFORT

Directeur général adjoint
Direction générale , Direction générale adjointe - Arrondissement de Ville-Marie et Concertation des arrondissements

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CM : 20.01

2015/02/23
13:00

(1)

Dossier # : 1141154054

Unité administrative responsable :	Arrondissement Anjou , Direction des travaux publics , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Projet :	-
Objet :	Recommander au conseil municipal d'adjuger le contrat numéro 2014-06, relatif au remplacement des conduites d'égout et d'aqueduc sur l'avenue Giraud de l'arrondissement d'Anjou à la compagnie Excavation Loiselle inc. (plus bas soumissionnaire conforme), au montant de 977 755,48 $, taxes incluses, Appel d'offres public 2014-06 - (16 soumissionnaires)

De recommander au conseil municipal
D'autoriser une dépense de 1 075 531,03 $, taxes incluses, pour l'exécution des travaux du contrat numéro 2014-06, relatif au remplacement des conduites d'égout et d'aqueduc sur l'avenue Giraud, comprenant toutes les dépenses incidentes;

D'adjuger à la compagnie Excavation Loiselle inc., plus bas soumissionnaire conforme, le contrat à cette fin, aux prix de sa soumission datée du 30 octobre 2014, soit au prix total approximatif de 977 755,48 $, taxes incluses, le tout, conformément aux documents de l'appel d'offres public pour le contrat numéro 2014-06;

D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Cette dépense est entièrement assumée par la Ville centre.

Signé par Andrée DUQUETTE **Le** 2015-01-07 08:39

Signataire : Andrée DUQUETTE

Directrice d'arrondissement
Anjou , Bureau du directeur d'arrondissement

Extrait authentique du procès-verbal d'une séance du conseil d'arrondissement

Séance ordinaire du mardi 13 janvier 2015	Résolution: CA15 12007

Recommander au conseil municipal d'adjuger le contrat 2014-06, relatif au remplacement des conduites d'égout et d'aqueduc sur l'avenue Giraud de l'arrondissement d'Anjou

Il est proposé par Michelle Di Genova Zammit

appuyé par Andrée Hénault

et unanimement résolu :

De recommander au conseil municipal d'autoriser une dépense de 1 075 531,03 $, taxes incluses, pour l'exécution des travaux du contrat numéro 2014-06, relatif au remplacement des conduites d'égout et d'aqueduc sur l'avenue Giraud, comprenant toutes les dépenses incidentes;

D'adjuger à la compagnie Excavation Loiselle inc., plus bas soumissionnaire conforme, le contrat à cette fin, aux prix de sa soumission datée du 30 octobre 2014, soit au prix total approximatif de 977 755,48 $, taxes incluses, le tout, conformément aux documents de l'appel d'offres public pour le contrat numéro 2014-06;

D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Cette dépense est entièrement assumée par la ville centre.

ADOPTÉE

20.03 1141154054

Louise GOUDREAULT
_____
Secrétaire d'arrondissement et Directrice
des Services administratifs, des Relations
avec les citoyens et du Greffe

Signée électroniquement le 14 janvier 2015

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION **Dossier # :1141154054**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Anjou , Direction des travaux publics , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Projet :	-
Objet :	Recommander au conseil municipal d'adjuger le contrat numéro 2014-06, relatif au remplacement des conduites d'égout et d'aqueduc sur l'avenue Giraud de l'arrondissement d'Anjou à la compagnie Excavation Loiselle inc. (plus bas soumissionnaire conforme), au montant de 977 755,48 $, taxes incluses, Appel d'offres public 2014-06 - (16 soumissionnaires)

CONTENU

CONTEXTE

Afin de procéder aux travaux de remplacement des conduites d'égout et d'aqueduc sur l'avenue Giraud, l'appel d'offres public numéro 2014-06 a été lancé sous la responsabilité de la Direction des services administratifs, des relations avec les citoyens et du greffe de l'arrondissement d'Anjou par publication dans le journal Le Devoir et sur le site électronique du SEAO en date du 15 octobre 2014.
Les soumissions ont été ouvertes publiquement le 30 octobre 2014 et sont valides 120 jours suivant la date d'ouverture.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA14 12202 - 5 août 2014 - Adjudication du contrat 2014-0620, relatif à la rétention des services professionnels pour la préparation des plans et devis, appels d'offres et surveillance des travaux pour la reconstruction des conduites d'égout pluvial et sanitaire sur l'avenue Giraud, à la compagnie Tetra Tech Qi inc., au montant de 33 917,63 $, taxes incluses;
CA14 12089 - 1er avril 2014 - Autorisation du lancement d'un appel d'offres sur invitation pour la rétention des services professionnels en ingénierie pour la préparation des plans et devis, appels d'offres et surveillance des travaux pour la construction d'une conduite d'égout pluvial et d'une chambre de régulation sur l'avenue Giraud.

DESCRIPTION

Au cours de la période de soumission **:**
Seize (16) soumissions ont été reçues. Suite à l'étude des soumissions par la firme Tetratech, le plus bas soumissionnaire conforme est la compagnie Excavation Loiselle inc. au montant de 977 755,48 $, taxes incluses.

JUSTIFICATION

Gersol Construction inc.	944 151,89 $
Excavation Loiselle inc.	977 755,48 $

Civisol inc.	982 955,66 $
Les Constructions et Pavage Jeskar inc.	987 130,51 $
Construction Bau-Val inc.	1 015 677,28 $
Racicot Ltée	1 016 448,29 $
Paysagiste Damiano inc.	1 140 119,11 $
Groupe TNT2 inc.	1 155 405,97 $
Entreprises C.R. Ménard inc.	1 176 451,98 $
Les Entreprises Michaudville inc.	1 197 000,00 $
Les Entrepreneurs Bucaro inc.	1 234 012,42 $
Ramco Construction inc.	1 244 051,81 $
Le Groupe Vespo	1 293 713,64 $
Les Excavations Gilbert Théorêt inc.	1 349 031,57 $
Généreux Construction inc.	1 449 013,14 $
E2R inc.	1 814 203,75 $
Estimation	**964 947,23 $**
Coût moyen des soumissions reçues	1 186 070,16 $
Écart entre la moyenne et la plus basse conforme (%)	21,31%
Écart entre la plus haute et la plus basse conforme ($)	836 448,27 $
Écart entre la plus haute et la plus basse conforme (%)	85,55%
Écart entre l'estimation de la firme Tetratech et la plus basse conforme ($)	12 808,25$
Écart entre l'estimation de la firme Tetratech et la plus basse conforme (%)	1,33%
Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse (/$)	5 200,18 $
Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse (%)	0,53%

Après vérification des documents fournis par l'entrepreneur Gersol Construction inc. le plus bas soumissionnaire à l'ouverture de soumissions, la lettre d'engagement est non conforme ce qui rend sa soumission non conforme ce qui a entraîné le rejet de sa soumission. Le plus bas soumissionnaire conforme est donc Excavation Loiselle inc.

La vérification requise en vertu du chapitre V.1 de la *Loi sur les contrats des organismes publics* a été faite en date du 3 novembre 2014. L'adjudicataire concerné, Excavation Loiselle inc. n'est pas inscrit au Registre des entreprises non admissibles (RENA).

La vérification requise en vertu de la *Loi 35 visant à prévenir, combattre et sanctionner certaines pratiques frauduleuses dans l'industrie de la construction et apportant d'autres modifications à la Loi sur les bâtiments,* a été effectuée en date du 3 novembre 2014. L'adjudicataire n'est pas inscrit à la liste des licences restreintes que que publiée par la Régie du bâtiment du Québec.

La vérification requise en vertu de la Politique de gestion contractuelle a été faite en date du 3 novembre 2014. L'adjudicataire concerné dans le présent dossier est conforme à ladite politique.

L'entrepreneur Excavation Loiselle inc. détient son autorisation de contracter délivrée par l'AMF. Voir copie en pièce jointe.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

La dépense totale approximative de 1 075 531,03 $ (taxes incluses) est entièrement assumée par la Direction de la gestion stratégique des réseaux d'eau de la Ville de Montréal. L'information comptable détaillée est inscrite dans l'intervention de la Division des ressources financières et matérielles.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

n/a

IMPACT(S) MAJEUR(S)

n/a

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

n/a

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

n/a

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Ce dossier respecte les encadrements suivants :

- Article 573 et suivants de la Loi sur les cités et villes concernant l'adjudication des contrats publics.
- · Politique d'approvisionnement.
- · Politique de gestion contractuelle.
- Décret selon le chapitre V.2 de la Loi sur les contrats des organismes publics (Ch.C-65.1) (AMF)

A la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Avis favorable avec commentaires :
Service de l'eau , Direction de la gestion stratégique des réseaux d'eau (Abdelwahid BEKKOUCHE)

Avis favorable avec commentaires :
Service des finances , Direction Opérations budgétaires et comptables (Mélanie BRISSON)

Avis favorable avec commentaires :
Anjou , Direction des services administratifs_des relations avec les citoyens et du greffe (Lucie

QUINTAL)

Avis favorable :
Service de l'eau , Direction (Alain DUBUC)

Autre intervenant et sens de l'intervention

RESPONSABLE DU DOSSIER

François PETIT
Ingénieur

Tél : 514 493-8062
Télécop. : 514 493-5144

ENDOSSÉ PAR Le : 2014-11-12

Réal LAFLEUR
Directeur des travaux publics

Tél : 514-493-5111
Télécop. : 514 493-5144

Système de gestion des décisions des instances
PIÈCES JOINTES AU DOSSIER

Dossier # : 1141154054

Unité administrative responsable :	Arrondissement Anjou , Direction des travaux publics , Direction
Objet :	Recommander au conseil municipal d'adjuger le contrat numéro 2014-06, relatif au remplacement des conduites d'égout et d'aqueduc sur l'avenue Giraud de l'arrondissement d'Anjou à la compagnie Excavation Loiselle inc. (plus bas soumissionnaire conforme), au montant de 977 755,48 $, taxes incluses, Appel d'offres public 2014-06 - (16 soumissionnaires)

Bordereau soumission.pdf
Autorité marché financier.pdf
PV Contrat 2014-06.pdf
Formulaire soumission Loiselle.pdf
TAbleau analyse.pdf
Estimé 2014-06.pdf

RESPONSABLE DU DOSSIER

François PETIT
Ingénieur

Tél : 514 493-8062
Télécop. : 514 493-5144

AUTORITÉ
DES MARCHÉS
FINANCIERS

DÉCISION N° : 2013-CPSM-0249

Québec, le 16 décembre 2013

Excavation Loiselle inc.
À l'attention de : Monsieur Sébastien Claveau
280, boul Pie XII
Salaberry-de-Valleyfield (Québec) J6S 6P7

Objet : Autorisation de conclure un contrat/sous-contrat public à Excavation Loiselle inc.
Autorisation n° 2013-CPSM-0249 n° d'identification de l'Autorité : 2700004312

Monsieur,

Par la présente, l'Autorité des marchés financiers (l'« Autorité ») accorde à l'entreprise ci-haut mentionnée, faisant également affaires sous :

- EXCAVATION LOISELLE ET FRÈRES, DIVISION DE EXCAVATION LOISELLE INC.
- LOISELLE ENVIRONNEMENT, DIVISION DE EXCAVATION LOISELLE INC.
- LOISELLE EXCAVATION, DIVISION DE EXCAVATION LOISELLE INC.
- LOISELLE EXPLOITATION ET ENTRETIEN ROUTIER, DIVISION DE EXCAVATION LOISELLE INC.
- LOISELLE FORAGE, DIVISION DE EXCAVATION LOISELLE INC.
- LOISELLE OUVRAGES D'ART, DIVISION DE EXCAVATION LOISELLE INC.

une autorisation de conclure un contrat/sous-contrat public, conformément à la *Loi sur les contrats des organismes publics*, L.R.Q, c. C-65.1 (la « LCOP »). Excavation Loiselle inc. est donc inscrite au registre des entreprises autorisées tenu par l'Autorité.

Cette autorisation est valide pour une durée de trois ans, soit jusqu'au **15 décembre 2016** et ce, sous réserve de l'émission d'une décision prononçant la suspension ou la révocation de cette autorisation en application de la LCOP.

Par ailleurs, nous vous rappelons que la LCOP et la réglementation prévoient que vous avez l'obligation d'informer l'Autorité de toute modification pouvant survenir aux renseignements déjà transmis lors de la demande d'autorisation.

Québec
Place de la Cité, tour Cominar
2640, boulevard Laurier, 4e étage
Québec (Québec)
G1V 5C1
tél. : 418 525-0337
ligne sans frais : 877 525-0337
télec. : 418 525-9512

Montréal
800, square Victoria, 2e étage
C.P. 246, tour de la Bourse
Montréal (Québec)
H4Z 1G3
tél. : 514 395-0337
ligne sans frais : 877 525-0337
télec. : 514 873-3090

www.lautorite.qc.ca

...2

Pour de plus amples informations sur vos obligations ou pour consulter le registre des entreprises autorisées, veuillez-vous référer à la section « Contrats publics » du site web de l'Autorité (www.lautorite.qc.ca).

Le Directeur des contrats publics et
des entreprises de services monétaires,

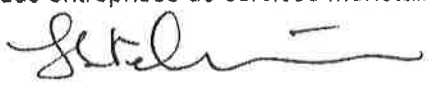

Louis Letellier

Montréal

Service des infrastructures,
de la voirie et des transports
Direction des infrastructures
Division de la conception des travaux

Appel d'offres public
Exécution des travaux
n° 2014-06

Résumé du bordereau de soumission

Remplacement des conduites d'égouts et d'aqueduc sur l'avenue Giraud

Description	# Sous-projet	# Simon	Montant	TPS 5%	TVQ 9,975%	Total
Remplacement des conduites d'égouts et d'aqueduc sur l'avenue Giraud	-	-	850 407.03	42 520.35	84 828.10	977 755.48

N°. d'inscription de la TPS: 101710507

N°. d'inscription de la TVQ: 1000263482

Total avant taxes	Total TPS	Total TVQ	Total taxes incl.
850 407.03	42 520.35	84 828.10	977 755.48

Identification du soumissionnaire:

Michel Laberge
Nom en caractères d'imprimerie

450-373-4274
Téléphone

450-373-5631
Télécopieur

Directeur Estimation
Titre

loiselle@loiselle.ca
Adresse courriel

Michel Laberge 30 octobre 2014
Signature et date

Anjou Montréal

PROCÈS-VERBAL D'OUVERTURE DE SOUMISSIONS

Procès-verbal d'ouverture de soumissions reçues suite à un appel d'offres public paru dans le journal *Le Devoir* et le système électronique d'appel d'offres *SE@O* pour le contrat suivant :

SOUMISSION 2014-06
REMPLACEMENT DES CONDUITES D'ÉGOUT SUR L'AVENUE GIRAUD

DATE : Le 30 octobre 2014
HEURE : Immédiatement après l'expiration du délai prévu pour le dépôt des soumissions, à 11 h
LIEU : Mairie d'arrondissement d'Anjou : 7701, boul. Louis-H.-La Fontaine, Anjou (Québec) H1K 4B9

Les soumissions suivantes sont ouvertes publiquement et devant témoins par Louise Goudreault, secrétaire d'arrondissement.

SOUMISSIONNAIRE	MONTANT (avec taxes)
Construction Bau-Val inc	1 015 677.28
Les Entreprises Michaudville inc.	1 197 000.00
Les Entrepreneurs Bucaro inc.	1 234 012.42
Excavation Loiselle inc	977 755.48
Groupe TNT 2 inc	1 155 405.97
Le Groupe Damiano inc	1 140 119.11
Gersol Construction inc	944 151.89
Les Excavations Gilbert Thiret inc	1 349 031.57
Le Groupe Vespo	1 293 713.64
E2R inc.	1 814 203.75
Généreux Construction inc	1 449 013.14
RAMCOR Construction inc	1 244 051.81
R. Racicot Ltée 221	1 016 448.29
Civisol inc	982 955.66
Entreprises C.R. Ménard inc.	1 176 451.98
Les Constructions et pavage JESKAR inc	987 130.51

SIGNÉ à Montréal, ce 30 octobre 2014

François Petit
Témoin : François Petit, ing.

Suzanne Sauvageau
Témoin: Suzanne Sauvageau, secrétaire de direction

Louise Goudreault
Louise Goudreault, secrétaire d'arrondissement

ORIGINAL

Montréal

Service des infrastructures,
de la voirie et des transports
Direction des infrastructures
Division de la conception des travaux

Appel d'offres public
Exécution des travaux
n° 2014-06

Formule de soumission

Parution :			Ouverture :			À :
Jour	Mois	Année	Jour	Mois	Année	Direction des services administratifs, des relations avec les citoyens et du greffe 7701, boul. Louis-H.-La Fontaine Anjou (Québec) H1K 4B9, avant 11 h
15	10	2014	30	10	2014	

Remplacement des conduites d'égouts et d'aqueduc sur l'avenue Giraud

Description et sommaire de soumission	Montant
Remplacement des conduites d'égouts et d'aqueduc sur l'avenue Giraud	
☐ Montant total avant taxes :	850 407.03 $
Taxe sur les produits et services 5 % :	42 520.35 $
Taxe de vente du Québec 9,975 % :	84 828.10 $
Montant total :	977 755.48 $

Identification du soumissionnaire

Numéro d'entreprise du Québec (NEQ) : 1142482703

Si non inscrit au REQ, cocher ici :

Je (Nous), soussigné(s): Excavation Loiselle inc.

Nom du soumissionnaire tel qu'inscrit au Registre des entreprises du Québec, si applicable.

280, boul. Pie XII, Salaberry-de-Valleyfield (Québec) J6S 6P7

Adresse commerciale aux fins du présent contrat, ville, province et code postal.

ayant soigneusement étudié les conditions et prescriptions du document d'appels d'offres et, si tel est le cas, des addendas le modifiant ou le complétant et, en comprenant parfaitement l'esprit et la lettre, offrons de fournir à la Ville de Montréal les biens et services décrits au bordereau ci-joint, et nous nous engageons, en cas d'adjudication à fournir, en bon état, aux prix soumis et aux conditions énoncées dans l'ensemble des documents de l'appel d'offres, les biens et services faisant l'objet du présent appel d'offres.

Nom et titre du responsable (en majuscules) :	Téléphone : 450-373-4274		
Michel Laberge, Directeur Estimation	Télécopieur : 450-373-5631		
	Courriel : loiselle@loisell.ca		
Signature: Michel Laberge	Jour 30	Mois octobre	Année 2014

Note : Le défaut de se conformer strictement à chacune des conditions de l'appel d'offres pourra entraîner le rejet de la soumission. Seuls les renseignements consignés à ce sommaire seront rendus publics.

Montréal

No Client : 2014-06

TETRA TECH

No. TT : 25713TT

TITRE DU PROJET :

Remplacement des conduites d'égouts et d'aqueduc sur l'avenue Giraud

LISTE ET ANALYSE DES SOUMISSIONNAIRES

NO	SOUMISSIONNAIRES	RESPONSABLE	TÉLÉPHONE	Montant soumission	VERIFICATIONS										COMMENTAIRES
					Formulaire (addendas, prix, signature)	Cautionnement de soumission	Lettre d'engagement	Résolution pour signature de la soumission	Licence d'entrepreneur en construction	Attestation de Revenue Québec	Autorisation de l'AMF	Déclaration du soumissionnaire	CONFORMITÉ	
	Ville de Montréal	François Petit, ing	(514) 872-3142												Arrondissement d'Anjou - Direction des travaux publics
1	Gersol Construction inc.	Julie Collette	(450) 743-2705	944 151,89 $	C	C	N-C	C	C	F	F	C	NON	Lettre d'engagement non conforme
2	Excavation Loiselle inc.	Michel Laberge	(450) 373-4274	977 755,48 $	C	C	C	C	C	F	F	C	OUI	
3	Civisol inc.	Michael Aubin	(450) 933-8670	982 955,66 $	C	C	C	C	C	F	F	C	OUI	
4	Les constructions et Pavage Jeskar inc.	Richard Morin	(514) 327-5454	987 130,51 $	C	C	C	C	C	F	F	C	OUI	
5	Construction Bau-Val inc.	Steeve Gagnon	(514) 636-4400	1 015 677,28 $	C	C	C	C	C	F	F	C	OUI	
6	R.Racicot Ltée	Pierre Bourbeau	(450) 641-2600	1 016 448,29 $	C	C	C	C	C	F	F	C	OUI	
7	Paysagiste Damiano inc.	Domenic Di Zazzo	(514) 881-7702	1 140 119,11 $										
8	Groupe TNT2 inc.	Roger Thibault	(450) 431-7887	1 155 405,97 $										
9	Entreprises C.R. Menard inc.	Sylvie Tremblay	(450) 679-3131	1 176 451,98 $										
10	Les Entreprises Michaudville inc.	Eric Salvas	(450) 446-9933	1 197 000,00 $										
11	Les Entrepreneurs Bucaro inc.	Andrea Bucaro	(514) 325-7729	1 234 012,42 $										
12	Ramco construction inc.	Guy Cormier	(514) 329-4545	1 244 051,81 $										
13	Le Groupe Vespo	Rocco Missori	(514) 933-5057	1 293 713,64 $										
14	Les Excavations Gilbert Théorêt inc.	Alfred Afram	(514) 425-2600	1 349 031,57 $										
15	Généreux Construction inc.	Éric Généreux	(450) 886-3757	1 449 013,14 $										
16	E2R inc.	Julie Anne Moquin	(514) 419-1452	1 814 203,75 $										

initiales

P:\25713TT\DOC-PROJ\80\80AS\Gestionnaire de contrat TT Anjou_25713TT

RÉFECTION DE L'AVENUE GIRAUD

Description	Quantité Probable	Unité	Prix Unit/Forf	Montant
DÉMOLITION ET TRAVAUX CONNEXES				
Maintien de la circulation et sécurité routière	1	GLOBAL	20 000,00 $	20 000,00 $
Inspection vidéo avant les travaux	1	GLOBAL	1 500,00 $	1 500,00 $
Déboisement, émondage et élagage des arbres incluant l'enlèvement des souches et la disposition des rebuts	1	GLOBAL	1 500,00 $	1 500,00 $
Enlèvement et disposition du revêtement bitumineux existant, épaisseur variable 50-80 mm	3200	M CA.	4,00 $	12 800,00 $
Chemin temporaire incluant enlèvement du gazon et du couvert végétal, excavation et mise en forme de l'infrastructure, géotextile Texel Géo-9, pierre prémélangée VM-2 300 mm d'épaisseur et enlèvement à la fin des travaux	500	M CA.	40,00 $	20 000,00 $
Contrôle de la poussière durant toute la durée des travaux	1	GLOBAL	1 500,00 $	1 500,00 $
Bordure à scier, à démolir, à enlever et à disposer	30	M	15,00 $	450,00 $
Trottoir à scier, à démolir, à enlever et à disposer	100	M	25,00 $	2 500,00 $
Chambre de vanne à enlever et à disposer	1	UNITE	2 500,00 $	2 500,00 $
Regard d'égout à enlever et à disposer	6	UNITE	500,00 $	3 000,00 $
Puisard et branchement à enlever et à disposer	11	UNITE	200,00 $	2 200,00 $
Conduite d'égout en ciment amiante à enlever et à disposer	170	M	50,00 $	8 500,00 $
Conduite d'égout en béton armé ou d'aqueduc en fonte à enlever et à disposer	365	M	20,00 $	7 300,00 $
Conduite d'égout ou d'aqueduc à désaffecter	80	M	25,00 $	2 000,00 $
Poteau d'incendie, vanne et branchement à enlever et à disposer	1	UNITE	800,00 $	800,00 $
Vanne sur conduite d'aqueduc à enlever et à disposer	2	UNITE	500,00 $	1 000,00 $
Engazonnement par plaques incluant 150 mm de terre végétale	600	M CA.	10,00 $	6 000,00 $
Matériaux d'excavation à charger, transporter et à disposer	1	GLOBAL	25 000,00 $	25 000,00 $

Préparé par Félix Paquin (OIQ 112022), ing., M.Ing.

RÉFECTION DE L'AVENUE GIRAUD

Description	Quantité Probable	Unité	Prix Unit/Forf	Montant
Transport additionnel et disposition de matières résiduelles provenant des sols excavés	5	VOYAGE	200,00 $	1 000,00 $
Transport additionnel et disposition des sols contaminés, cat. A-B	200	TONNE	30,00 $	6 000,00 $
Transport additionnel et disposition des sols contaminés, cat. B-C	200	TONNE	50,00 $	10 000,00 $
Sous-total:				135 550,00 $
AQUEDUC				
Réseau d'alimentation temporaire en eau potable incluant protection incendie	1	GLOBAL	20 000,00 $	20 000,00 $
Fourniture et installation d'une conduite d'aqueduc en PVC, DR-18 de 200 mm de diamètre incluant l'excavation et le remblayage en pierre prémélangée VM-2	190	M	170,00 $	32 300,00 $
Conductivité	190	M	170,00 $	32 300,00 $
Poteau d'incendie incluant branchement, vanne, boitier de vanne, anode sacrificielle et système d'ancrage	1	UNITE	7 500,00 $	7 500,00 $
Vanne et boîtier de vanne sur conduite de 200 mm de diamètre incluant anode sacrificielle st système d'ancrage	3	UNITE	2 500,00 $	7 500,00 $
Branchement de service à remplacer incluant raccordement à l'existant, vanne(s) et boucle à clé ou boîtier de vanne de :				
- 20 mm de diamètre	1	UNITE	1 900,00 $	1 900,00 $
- 25 mm de diamètre	1	UNITE	2 100,00 $	2 100,00 $
- 38 mm de diamètre	1	UNITE	2 600,00 $	2 600,00 $
- 50 mm de diamètre	2	UNITE	3 000,00 $	6 000,00 $
- 150 mm de diamètre	6	UNITE	5 000,00 $	30 000,00 $
Raccordement sur conduite existante	2	UNITE	750,00 $	1 500,00 $
Essais pour la réception provisoire incluant nettoyage, essai d'étanchéité et désinfection	190	M	5,00 $	950,00 $
Sous-total:				144 650,00 $

RÉFECTION DE L'AVENUE GIRAUD

Description	Quantité Probable	Unité	Prix Unit/Forf	Montant
ÉGOUT SANITAIRE				
Fourniture et installation d'une conduite d'égout en PVC DR-35 de 300 mm de diamètre incluant l'excavation et le remblayage en pierre prémélangée VM-2	170	M	300,00 $	51 000,00 $
Regard d'égout préfabriqué de type M-1200	4	UNITE	5 000,00 $	20 000,00 $
Raccordement étanche sur regard existant	1	UNITE	2 500,00 $	2 500,00 $
Branchement de service à remplacer incluant té monolythique, coudes long rayon et raccordement à l'existant de :				
- 150 mm de diamètre en PVC DR-28	3	UNITE	1 700,00 $	5 100,00 $
- 200 mm de diamètre en PVC DR-35	3	UNITE	1 800,00 $	5 400,00 $
- 250 mm de diamètre en PVC DR-35	2	UNITE	2 000,00 $	4 000,00 $
Essais pour la réception provisoire incluant nettoyage des conduites et des structures, inspection télévisée, vérification de l'étanchéité et mesure des déformations	170	M	10,00 $	1 700,00 $
Essais pour la réception définitive incluant nettoyage des conduites et des structures, inspection télévisée, et mesure des déformations	170	M	8,00 $	1 360,00 $
Sous-total:				91 060,00 $
ÉGOUT PLUVIAL				
Fourniture et installation d'une conduite d'égout en béton armé classe 4 incluant l'excavation et le remblayage en pierre prémélangée VM-2 de :				
- 375 mm de diamètre	180	M	275,00 $	49 500,00 $
Regard d'égout préfabriqué de type M-1200	4	UNITE	5 000,00 $	20 000,00 $
Branchement de service à remplacer incluant té monolythique, coudes long rayon et raccordement à l'existant de :				
- 150 mm de diamètre en PVC DR-28	2	UNITE	1 500,00 $	3 000,00 $
- 200 mm de diamètre en PVC DR-35	4	UNITE	1 600,00 $	6 400,00 $
- 250 mm de diamètre en PVC DR-35	2	UNITE	2 000,00 $	4 000,00 $
Puisard de rue en béton préfabriqué incluant branchement en PVC DR-35 de 200 mm de diamètre	11	UNITE	4 000,00 $	44 000,00 $
Essais pour la réception provisoire incluant inspection télévisée et nettoyage des conduites et des structures	180	M	6,00 $	1 080,00 $

RÉFECTION DE L'AVENUE GIRAUD

Description	Quantité Probable	Unité	Prix Unit/Forf	Montant
Sous-total:				**127 980,00 $**

RÉFECTION DE L'AVENUE GIRAUD

Description	Quantité Probable	Unité	Prix Unit/Forf	Montant
CHAUSSÉE				
Excavation et mise en forme de l'infrastructure	3200	M CA.	8,00 $	25 600,00 $
Géotextile Texel Géo-9	3200	M CA.	3,50 $	11 200,00 $
Sous-fondation en pierre prémélangée VM-3, 300 mm d'épaisseur	3200	M CA.	12,00 $	38 400,00 $
Fondation en pierre prémélangé VM-2, 200 mm d'épaisseur	3200	M CA.	12,00 $	38 400,00 $
Trottoir monolithique en béton, largeur de 1,8 m	180	M CA.	125,00 $	22 500,00 $
Bordure en béton incluant assise, hauteur de 450 mm	30	M	60,00 $	1 800,00 $
Ajustement des couvercles, des grilles et des boites de vanne avant la pose de la couche de base	1	GLOBAL	2 500,00 $	2 500,00 $
Enrobé bitumineux pour couche de base ESG-14 (bitume PG 58-28), épaisseur de 60 mm	3200	M CA.	18,00 $	57 600,00 $
Ajustement des couvercles, des grilles et des boites de vanne avant la pose de la couche de d'usure	1	GLOBAL	2 500,00 $	2 500,00 $
Planage du revêtement bitumineux aux limites des travaux, largeur 1 m, profondeur 40 mm	40	M	7,00 $	280,00 $
Membrane bitumineuse CRAFCO pour joint froid	450	M	10,00 $	4 500,00 $
Enrobé bitumineux pour couche d'usure ESG-10 (bitume PG 58-28), épaisseur de 40 mm	3200	M CA.	12,00 $	38 400,00 $
Marquage des lignes d'arrêt et de lignes de queue dans les 4 directions de l'intersection	1	GLOBAL	1 000,00 $	1 000,00 $

RÉFECTION DE L'AVENUE GIRAUD

Description	Quantité Probable	Unité	Prix Unit/Forf	Montant
Réparation des entrées charretières:				
- Excavation et mise en forme incluant sciage, enlèvement et disposition du pavage	100	M CA.	12,00 $	1 200,00 $
- Fondation en granulats naturels VM-2, 300 mm d'épaisseur	100	M CA.	18,00 $	1 800,00 $
- Revêtement bitumineux EB-10C, épaisseur de 40 mm	100	M CA.	30,00 $	3 000,00 $
- Trottoir dalle en béton incluant assise et l'installation de goujons aux raccordements , épaisseur de 100 mm	12	M CA.	150,00 $	1 800,00 $
Bordure de béton privée	20	M	75,00 $	1 500,00 $
Muret de blocs à enlever et à refaire après les travaux, hauteur apparente variable	50	M CA.	175,00 $	8 750,00 $
Bordure de bois à enlever et à réinstaller après les travaux	20	M	50,00 $	1 000,00 $
Sous-total:				**263 730,00 $**
MONTANT TOTAL DU COÛT DE CONSTRUCTION				**762 970,00 $**
IMPRÉVUS (10 % DU MONTANT TOTAL DU COÛT DE CONSTRUCTION AVANT TAXES)				**76 297,00 $**
MONTANT TOTAL AVANT TAXES				**839 267,00 $**

Préparé par Félix Paquin (OIQ 112022), Ing., M.Ing.

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Anjou , Direction des services administratifs_des relations avec les citoyens et du greffe

Dossier # : 1141154054

Unité administrative responsable :	Arrondissement Anjou , Direction des travaux publics , Direction
Objet :	Recommander au conseil municipal d'adjuger le contrat numéro 2014-06, relatif au remplacement des conduites d'égout et d'aqueduc sur l'avenue Giraud de l'arrondissement d'Anjou à la compagnie Excavation Loiselle inc. (plus bas soumissionnaire conforme), au montant de 977 755,48 $, taxes incluses, Appel d'offres public 2014-06 - (16 soumissionnaires)

SENS DE L'INTERVENTION

Avis favorable avec commentaires

COMMENTAIRES

Cette intervention porte sur la recommandation suivante :

D'autoriser une dépense totale approximative de 1 075 531,03 $, taxes incluses, pour l'exécution des travaux du contrat numéro 2014-06 relatif au remplacement des conduites d'égout et d'aqueduc sur l'avenue Giraud.

- D'adjuger à la compagnie Excavation Loiselle inc., plus bas soumissionnaire conforme, le contrat à cette fin, au prix de sa soumission datée du 30 octobre 2014, soit au prix total approximatif de 977 755,48 $, taxes incluses, le tout conformément aux documents de l'appel d'offres public pour le contrat numéro 2014-06;

La dépense est entièrement assumée par la Direction de la gestion stratégique des réseaux d'eau de la Ville de Montréal dans les comptes ci-dessous :

Giraud, de Montesquieu à Giraud, Reconst ÉG san, Contrat, Incidences ou Services professionnels

		Crédits	Dépenses
Contrat et contingences	6130.771302 4.802705.04161.57201.000000.0000.150859.000000.12010.00000	293 246,15 $	321 142,76 $
Incidences	6130.771302 4.802705.04161.57201.000000.0000.150859.000000.12010.00000	- $	- $
Incidences Contrôle qualitatif	6130.771302 4.802705.04161.54301.000000.0000.150860.070003.12010.00000	11 160,26 $	12 221,94 $
Incidences Surv. environnementale	6130.771302 4.802705.04161.54301.000000.0000.150860.070009.12010.00000	18 600,44 $	20 369,91 $

Giraud, de Montesquieu à Giraud, Reconst ÉG pluv, Contrat, Incidences ou Services professionnels

		Crédits	Dépenses
Contrat et contingences	6130.771302 4.802705.04161.57201.000000.0000.150864.000000.12010.00000	301 929,10 $	330 651,73 $
Incidences	6130.771302 4.802705.04161.57201.000000.0000.150864.000000.12010.00000	- $	- $
Incidences Contrôle qualitatif	6130.771302 4.802705.04161.54301.000000.0000.150865.070003.12010.00000	11 160,26 $	12 221,94 $
Incidences Surv. environnementale	6130.771302 4.802705.04161.54301.000000.0000.150865.070009.12010.00000	18 600,44 $	20 369,91 $

Giraud, de Montesquieu à Giraud, Reconst AQ, Contrat, Incidences ou Services professionnels

		Crédits	Dépenses
Contrat et contingences	6130.771302 4.802705.04121.57201.000000.0000.155862.000000.13020.00000	297 645,83 $	325 960,99 $
Incidences	6130.771302 4.802705.04121.57201.000000.0000.155862.000000.13020.00000	- $	- $
Incidences Contrôle qualitatif	6130.771302 4.802705.04121.54301.000000.0000.155861.070003.13020.00000	11 160,26 $	12 221,94 $
Incidences Surv. environnementale	6130.771302 4.802705.04121.54301.000000.0000.155861.070009.13020.00000	18 600,45 $	20 369,91 $

Total DG SRE	**982 103,19 $**	**1 075 531,03 $**

NUMÉRO DE CERTIFICAT (OU NOTE)

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Lucie QUINTAL
Conseillère en gestion des ressources financières
Tél : 514-493-5162

ENDOSSÉ PAR Le : 2015-01-06

Chantal BOISVERT
Chef de la Division
Tél : 514-493-8061
Division : Division des ressources financières et matérielles

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service de l'eau , Direction de la gestion stratégique des réseaux d'eau

Dossier # : 1141154054

Unité administrative responsable :	Arrondissement Anjou , Direction des travaux publics , Direction
Objet :	Recommander au conseil municipal d'adjuger le contrat numéro 2014-06, relatif au remplacement des conduites d'égout et d'aqueduc sur l'avenue Giraud de l'arrondissement d'Anjou à la compagnie Excavation Loiselle inc. (plus bas soumissionnaire conforme), au montant de 977 755,48 $, taxes incluses, Appel d'offres public 2014-06 - (16 soumissionnaires)

SENS DE L'INTERVENTION

Avis favorable avec commentaires

COMMENTAIRES

Ces travaux s'inscrivent dans la stratégie de la gestion de l'eau pour des infrastructures performantes. Ils font partie des interventions qui contribuent à améliorer les infrastructures collectives et la qualité de vie des citoyens.
La Direction de la gestion stratégique des réseaux d'eau (DGSRE) a examiné le dossier et est d'accord pour recommander au conseil municipal la dépense et de voter les crédits tels que décrits dans le sommaire décisionnel.

Les coûts des travaux de reconstruction des conduites secondaires sur l'avenue Giraud sont assumés par le budget de la DGSRE. Cette dépense sera assumée par la Ville Centre et est admissible en partie au programme de subvention PIQM (Programme d'infrastructures Québec-Municipalités). Elle est prévue au programme triennal d'immobilisations (PTI) 2015-2017 de la DGSRE.

Les conduites d'égout sanitaires et pluviales de l'avenue Giraud présentent des signes d'usure ainsi que des problématiques d'écoulement. Les conduites ont des pentes très faibles ce qui cause des problèmes de refoulement chez les citoyens en plus de la problématique des odeurs. Plusieurs plaintes ont été reçues dans le secteur.

La condition structurale de plusieurs sections de la conduite pluviale sont critiques CIS 5 en plus des problématiques de blocage. La conduite sanitaire est en amiante-ciment et présente des problématiques de blocage CPB 4 dues à des bas-fonds et des pentes inverses. La reconstruction des conduites d'égout sanitaires et pluviales avec des pentes plus prononcées est nécessaire pour corriger cette problématique.

La conduite d'aqueduc secondaire est en fonte ductile et se trouve dans la même tranchée que la conduite d'égout sanitaire. La reconstruction de la conduite d'aqueduc est justifiée par la reconstruction de l'égout.

Aqueduc

Conduite existante: 200 mm de diamètre, 152 m de longueur

Conduite proposée: 300 mm de diamètre, 152 m de longueur

Égout sanitaire

Conduite existante: 250 mm de diamètre, 166 m de longueur

Conduite proposée: 300 mm de diamètre, 166 m de longueur

Égout pluvial

Conduite existante: 375 mm de diamètre, 65 m de longueur

300 mm de diamètre, 110 m de longueur

Conduite proposée: 375 mm de diamètre, 175 m de longueur

Ces travaux seront réalisés en 2015. L'arrondissement, agissant en tant qu'exécutant du projet, devra tenir la DGSRE informée de l'avancement des travaux et respecter l'enveloppe budgétaire allouée. L'arrondissement devra également transmettre les décomptes progressifs au fur et à mesure de l'exécution des travaux. À la fin des travaux, les plans "tels que construits" devront être fournis en conformité avec l'encadrement administratif C-OG-DG-D-12-011. Une copie devra également être transmise à la Direction de la gestion stratégique des réseaux d'eau.

NUMÉRO DE CERTIFICAT (OU NOTE)

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Abdelwahid BEKKOUCHE
Chef de division - DGSRE
Tél : 514-872-2575

ENDOSSÉ PAR Le : 2015-01-06

Dominique DEVEAU
Directrice - DGSRE
Tél : 514-872-4023
Division :

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des finances , Direction Opérations budgétaires et comptables

Dossier # : 1141154054

Unité administrative responsable :	Arrondissement Anjou , Direction des travaux publics , Direction
Objet :	Recommander au conseil municipal d'adjuger le contrat numéro 2014-06, relatif au remplacement des conduites d'égout et d'aqueduc sur l'avenue Giraud de l'arrondissement d'Anjou à la compagnie Excavation Loiselle inc. (plus bas soumissionnaire conforme), au montant de 977 755,48 $, taxes incluses, Appel d'offres public 2014-06 - (16 soumissionnaires)

SENS DE L'INTERVENTION

Avis favorable avec commentaires

COMMENTAIRES

L'avis du Service des finances porte principalement sur l'élément suivant de la recommandation de l'arrondissement:

· D'autoriser une dépense de 1 075 531,03 $, taxes incluses, pour l'exécution des travaux du contrat numéro 2014-06, relatif au remplacement des conduites d'égout et d'aqueduc sur l'avenue Giraud, comprenant toutes les dépenses incidentes;

Cette dépense est entièrement assumée par la Ville centre.

Cette dépense, selon les informations énoncées au sommaire décisionnel, est conforme à la politique de capitalisation de la Ville de Montréal et sera imputée conformément aux informations financières indiquées ci-dessous.

Information budgétaire

La dépense de 1 075 531.03 $ taxes incluses soit un coût net de 982 103,19 $ lorsque diminuée des ristournes fédérale et provinciale est prévue au PTI 2015-2017 de la Direction de la gestion stratégique des réseaux d'eau du Service de l'eau.

Cette dépense est admissible à une subvention maximale estimée à 654 735,46 $ dans le cadre du programme PIQM (Programme d'infrastructures Québec-Municipalités) et la portion non subventionnée de 327 367,73 $ est financée par la réserve de l'eau locale laissant aucun impact à la charge des contribuables.

Imputation corpo

Projet : 56109 - Arr. d'Anjou - prog de renouvel. des réseaux d'aqueduc et d'égout
Sous-projet : 1361090511 Giraud, de Montesquieu à Giraud - reconst ÉG san
Projet SIMON : 150859

Requérant : Direction de la gestion stratégique des réseaux d'eau

2015	2016	2017	Ult.	Total
293	0	0	0	293

Projet : 56109 - Arr. d'Anjou - prog de renouvel. des réseaux d'aqueduc et d'égout
Sous-projet : 1361090163 Giraud, de Montesquieu à Giraud – serv prof ÉG san
Projet SIMON : 150860
Requérant : Direction de la gestion stratégique des réseaux d'eau

2015	2016	2017	Ult.	Total
30	0	0	0	30

Projet : 56109 - Arr. d'Anjou - prog de renouvel. des réseaux d'aqueduc et d'égout
Sous-projet : 1460090131 Giraud, de Montesquieu à Giraud - reconst ÉG pluv
Projet SIMON : 150864
Requérant : Direction de la gestion stratégique des réseaux d'eau

2015	2016	2017	Ult.	Total
302	0	0	0	302

Projet : 56109 - Arr. d'Anjou - prog de renouvel. des réseaux d'aqueduc et d'égout
Sous-projet : 1461090162 Giraud, de Montesquieu à Giraud – serv prof ÉG pluv
Projet SIMON : 150865
Requérant : Direction de la gestion stratégique des réseaux d'eau

2015	2016	2017	Ult.	Total
30	0	0	0	30

Projet : 56109 - Arr. d'Anjou - prog de renouvel. des réseaux d'aqueduc et d'égout
Sous-projet : 1461090940 Giraud, de Montesquieu à Giraud - reconst AQ
Projet SIMON : 155862
Requérant : Direction de la gestion stratégique des réseaux d'eau

2015	2016	2017	Ult.	Total
298	0	0	0	298

Projet : 56109 - Arr. d'Anjou - prog de renouvel. des réseaux d'aqueduc et d'égout
Sous-projet : 1461090960 Giraud, de Montesquieu à Giraud – serv prof AQ
Projet SIMON : 155861
Requérant : Direction de la gestion stratégique des réseaux d'eau

2015	2016	2017	Ult.	Total
30	0	0	0	30

Total

983	0	0	0	983

Information comptable

Provenance corpo

		Crédits	Dépenses
Règlement 13-024	6130.7713024.802600.01909.57201.000000.0000.112522.000000.98001.00000	982 103,19 $	1 075 531,03 $

Un engagement de gestion **no CC41154054** au montant de **982 103,19 $** est inscrit aux comptes de provenance.

Un virement de crédits sera effectué suite à l'approbation de ce dossier par **les instances décisionnelles appropriées** aux comptes indiqués au fichier suivant :

Imputation corpo

1141154054 DGSRE.xlsx

Affectation de la réserve de l'eau

L'affectation de la réserve de l'eau locale sera effectuée annuellement en fin d'exercice en fonction des dépenses réelles constatées.

NUMÉRO DE CERTIFICAT (OU NOTE)

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Mélanie BRISSON
Conseillère en gestion des ressources financières
Direction des opérations budgétaires et comptables PS-Eau
Tél : 514 872-6052

Co-auteur
Jacques P. Tremblay
Agent comptable analyste
Opérations budgétaires et comptables
Tél.: 514-872-4146

ENDOSSÉ PAR Le : 2015-01-05

Louise B LAMARCHE
Conseillère en gestion des ressources financières - Chef d'équipe

Tél : 514 872-6538

Division : Direction des opérations budgétaires et comptables PS-Eau

GDD 1141154054 - Information comptable - Service de l'eau (DGSRE)

Taux 2015: 1.0951303727

Giraud, de Montesquieu à Giraud, Reconst ÉG san, Contrat, Incidences ou Services professionnels

		Crédits	Dépenses
Contrat et contingences	6130.7713024.802705.04161.57201.000000.0000.150859.000000.12010.00000	293,246.15 $	321,142.76 $
Incidences	6130.7713024.802705.04161.57201.000000.0000.150859.000000.12010.00000	- $	- $
Incidences Contrôle qualitatif	6130.7713024.802705.04161.54301.000000.0000.150860.070003.12010.00000	11,160.26 $	12,221.94 $
Incidences Surv. environnementale	6130.7713024.802705.04161.54301.000000.0000.150860.070009.12010.00000	18,600.44 $	20,369.91 $

Giraud, de Montesquieu à Giraud, Reconst ÉG pluv, Contrat, Incidences ou Services professionnels

		Crédits	Dépenses
Contrat et contingences	6130.7713024.802705.04161.57201.000000.0000.150864.000000.12010.00000	301,929.10 $	330,651.73 $
Incidences	6130.7713024.802705.04161.57201.000000.0000.150864.000000.12010.00000	- $	- $
Incidences Contrôle qualitatif	6130.7713024.802705.04161.54301.000000.0000.150865.070003.12010.00000	11,160.26 $	12,221.94 $
Incidences Surv. environnementale	6130.7713024.802705.04161.54301.000000.0000.150865.070009.12010.00000	18,600.44 $	20,369.91 $

Giraud, de Montesquieu à Giraud, Reconst AQ, Contrat, Incidences ou Services professionnels

		Crédits	Dépenses
Contrat et contingences	6130.7713024.802705.04121.57201.000000.0000.155862.000000.13020.00000	297,645.83 $	325,960.99 $
Incidences	6130.7713024.802705.04121.57201.000000.0000.155862.000000.13020.00000	- $	- $
Incidences Contrôle qualitatif	6130.7713024.802705.04121.54301.000000.0000.155861.070003.13020.00000	11,160.26 $	12,221.94 $
Incidences Surv. environnementale	6130.7713024.802705.04121.54301.000000.0000.155861.070009.13020.00000	18,600.45 $	20,369.91 $

Total DGSRE	**982,103.19 $**	**1,075,531.03 $**

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CM : 20.02

2015/02/23
13:00

(1)

Dossier # : 1144069010

Unité administrative responsable :	Service de la gestion et de la planification immobilière , Direction , Division évaluation et transactions immobilières , Section location
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Projet :	-
Objet :	Approuver le projet de bail par lequel la Ville loue à Carrefour industriel et expérimental de Lanaudière (C.I.E.L.), pour une période additionnelle de 4 ans, à compter du 22 octobre 2013, un local situé au rez-de-chaussée de l'immeuble sis au 801, rang Bas L'Assomption Nord, d'une superficie de 14 403,90 pi², à des fins de recherche agroalimentaire, le tout pour un loyer total de 356 999,88 $, excluant les taxes.

Il est recommandé :

1- d'approuver un projet de bail par lequel la Ville de Montréal loue à Carrefour industriel et expérimental de Lanaudière (C.I.E.L.), pour une période additionnelle de 4 ans, à compter du 22 octobre 2013, un local situé au rez-de-chaussée de l'immeuble sis au 801, rang Bas L'Assomption Nord, d'une superficie de 14 403,90 pi², à des fins de recherche agroalimentaire moyennant un loyer total de 356 999,88 $, excluant les taxes, le tout selon les termes et conditions prévus au projet de bail ;

2 - d'imputer cette recette conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Signé par Jacques A. ULYSSE **Le** 2014-11-24 14:38

Signataire : Jacques A. ULYSSE

Directeur général adjoint
Direction générale , Direction générale adjointe - Services institutionnels

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION **Dossier # :1144069010**

Unité administrative responsable :	Service de la gestion et de la planification immobilière , Direction , Division évaluation et transactions immobilières , Section location
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Projet :	-
Objet :	Approuver le projet de bail par lequel la Ville loue à Carrefour industriel et expérimental de Lanaudière (C.I.E.L.), pour une période additionnelle de 4 ans, à compter du 22 octobre 2013, un local situé au rez-de-chaussée de l'immeuble sis au 801, rang Bas L'Assomption Nord, d'une superficie de 14 403,90 pi², à des fins de recherche agroalimentaire, le tout pour un loyer total de 356 999,88 $, excluant les taxes.

CONTENU

CONTEXTE

En juin 1999, la Ville de Montréal a acquis de la Ville de l'Assomption la ferme expérimentale de l'Assomption, afin d'y établir ses activités de production d'arbres et d'arbustes. Il s'agit d'un terrain d'une superficie de 8 319 512 pi², sur lequel est érigé un bâtiment de 1 étage, principalement voué à la recherche et équipé de laboratoires. Depuis la date d'acquisition de la pépinière, la Ville loue à l'organisme le Carrefour industriel et expérimental de Lanaudière (C.I.E.L.), des espaces de bureaux, de laboratoire et d'entrepôt pour une superficie totale de 14 403,90 pi². Lorsque la Ville a acquis le site, il a été convenu entre les parties que l'acquéreur (la Ville) devra poursuivre des programmes de recherche et/ou de développement agroalimentaires jusqu'en octobre 2017. L'organisme C.I.E.L. offre à la Ville l'opportunité de remplir son obligation en vertu de l'acte de vente. C.I.E.L. est un organisme sans but lucratif qui a pour mission de promouvoir le développement de la biologie végétale et de l'horticulture.

Conséquemment, le bail étant venu à échéance le 21 octobre 2013, le Service des grands parcs (SGP) a mandaté le Service de la gestion et de la planification immobilière (SGPI) afin de négocier une nouvelle entente de location entre la Ville et C.I.E.L. Le bail original a été négocié de gré à gré.

Le présent sommaire vise à faire approuver un projet de bail afin, entre autres, de prolonger la durée du bail ainsi que de modifier les termes financiers de l'entente de location. Le SGPI n'a pas été en mesure de faire approuver l'entente de location dans les temps requis puisque l'entente de location n'a été finalisée qu'à la fin du mois de novembre 2014. Les négociations furent longues puisqu'il y avait mésentente face à la responsabilité des équipements de laboratoire du locataire.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CM12 0209 - le 19 mars 2012 – approuver le projet de bail par lequel la Ville loue à Carrefour industriel et expérimental de Lanaudière, pour une période additionnelle de 1 an,

à compter du 22 octobre 2011, incluant une option de renouvellement automatique d'un an, moyennant un loyer total de 81 381,61 $, excluant les taxes.
CM08 0018 - le 28 janvier 2008 – approuver la prolongation du bail par lequel la Ville loue à Carrefour industriel et expérimental de Lanaudière, pour une période additionnelle de 4 ans, à compter du 22 octobre 2007, moyennant un loyer total de 303 360 $, excluant les taxes.

CM05 0328 – le 30 mai 2005 – approuver le projet de bail par lequel la Ville loue à Carrefour industriel et expérimental de Lanaudière, pour une période additionnelle de 4 ans, à compter du 22 octobre 2003, moyennant un loyer total de 280 000 $, excluant les taxes.

CO99 01522 – le 22 juin 1999 – approuver le projet de bail par lequel la Ville loue à Carrefour industriel et expérimental de Lanaudière, pour une période de 2 ans incluant 6 options de renouvellement automatique d'un an, à compter du 22 octobre 1999, moyennant un loyer pour la première année de 46 000 $, excluant les taxes et achat de la ferme expérimentale pour y installer la pépinière.

DESCRIPTION

Il est recommandé d'approuver un projet de bail par lequel la Ville de Montréal loue à Carrefour industriel et expérimental de Lanaudière (C.I.E.L.), pour une période de 4 ans, à compter du 22 octobre 2013, un local situé au rez-de-chaussée de l'immeuble sis au 801, rang Bas L'Assomption Nord, d'une superficie de 14 403,90 pi², à des fins de recherche agroalimentaire moyennant un loyer total de 356 999,88 $, excluant les taxes, le tout selon les termes et conditions prévus au projet de bail.
De plus, la Ville aura la responsabilité de voir à l'entretien et la réparation, durant leur vie utile, des équipements et leurs composantes, se trouvant dans les lieux loués, servant aux activités du locataire. Les équipements sont décrits comme suit :

- les chambres froides;
- les chambres de croissance;
- composantes de serres (ventilateurs, sondes, moteurs, etc.);
- conviron;
- séchoir Unitherm;
- distillateur;
- hottes de laboratoire.

Le locataire pourra remplacer, à ses frais, les équipements et leurs composantes ci-haut mentionnés, à la fin de leur vie utile. Pour tous les équipements et composantes qui auront été remplacés, le locataire aura la responsabilité d'en effectuer, à ses frais, les réparations et l'entretien. Le locataire devra au préalable obtenir le consentement du locateur avant l'installation de nouveaux équipements. À la fin du terme, tous les équipements qui auront été remplacés par le locataire demeureront la propriété de celui-ci.

JUSTIFICATION

Le SGPI est en accord avec cette occupation puisqu'elle permet de respecter les obligations de maintenir jusqu'en octobre 2017 des programmes de recherche et/ou de développement agroalimentaire tel qu'il est convenu dans l'acte de vente entre la Ville de Montréal et la Ville de l'Assomption. L'intervention du SGP justifie davantage l'occupation de l'organisme dans ce local. Le locataire n'a pas à obtenir une attestation de l'AMF dans le cadre de ce contrat.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

La recette est répartie de façon suivante :

	Recette antérieure	Total (du 22 octobre 2013 au 21 octobre 2017)
Superficie (pi²)	14 403,90	14 403,90
Total avant taxes	83 009,24 $	**356 999,88 $**
TPS (5 %)	4 150,46 $	17 850,00 $
TVQ (9,975 %)	8 280,17 $	35 610,74 $
Total incluant taxes	95 439,87 $	410 460,62 $

Pour plus de détail concernant le loyer voir en pièce jointe le fichier « Détail annuel de la recette ».

L'augmentation annuelle moyenne du loyer est de 2,8 %.

En plus de payer son loyer, C.I.E.L. paye à la Ville de l'Assomption une somme d'environ 25 000 $ en taxes foncières. Cette somme serait défrayée par la Ville de Montréal si le local était vacant.

Pour l'année 2013, la dépense totale du SGP en frais d'exploitation pour ces locaux est d'environ 80 000 $. (électricité, entretien courant et sécurité excluant les dépenses pour les équipements servant aux activités du locataire).

Pour la dernière année, le SGP a défrayé une somme d'environ 11 000 $ pour les équipements servant aux activités du locataire.

Le taux moyen annuel de cette location est de 6,20 $ le pied carré.

La valeur marchande pour cet immeuble oscille entre 9,50 $ et 11,70 $ le pied carré incluant tous les frais d'exploitation.

Le montant total de subvention pour la durée du bail est d'environ 153 508,68 $. La subvention est établie de la façon suivante : ((9,50 $/pi² + 11,70 $/pi²) / 2 – 6,20 $/pi²) x 14 403,90 pi² x 4 ans = 253 508,68 $. À cette somme nous devons soustraire le montant de taxes foncières déboursé par l'organisme à la Ville de l'Assomption soit : 4 ans x 25 000 $ = 100 000 $.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Ne s'applique pas

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Ne pas donner suite au présent dossier empêcherait la Ville de bénéficier de revenus importants pour les prochaines années. De plus, cette situation impliquerait que l'organisme devra se relocaliser dans des délais très courts.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Ne s'applique pas

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Approbation du bail : CM: février 2015

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Avis favorable avec commentaires :
Service des grands parcs_verdissement et du Mont-Royal , Direction (Daniel DESJARDINS)

Avis favorable avec commentaires :
Service des finances , Direction Opérations budgétaires et comptables (Pierre LACOSTE)

Document(s) juridique(s) visé(s) :
Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles (Robert COULOMBE)

Autre intervenant et sens de l'intervention

RESPONSABLE DU DOSSIER

Joel GAUDET
Conseiller en immobilier

Tél : 514-872-0324
Télécop. : 514-280-3597

Nicole Rodier
Chef de section
514-872-8726

ENDOSSÉ PAR Le : 2014-07-24

Sylvie DESJARDINS
Chef de division

Tél : 514-872-5493
Télécop. : 514-280-3597

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Michel NADEAU
Directeur, pour :
Jacques A. Ulysse
Directeur par intérim
Service de la gestion et de la planification immobilière
Tél : 514 872-5844
Approuvé le : 2014-11-24

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Jacques A. ULYSSE
Directeur général adjoint

Tél : 514-872-2573
Approuvé le : 2014-11-24

Système de gestion des décisions des instances
PIÈCES JOINTES AU DOSSIER

Dossier # : 1144069010

Unité administrative responsable :	Service de la gestion et de la planification immobilière , Direction , Division évaluation et transactions immobilières , Section location
Objet :	Approuver le projet de bail par lequel la Ville loue à Carrefour industriel et expérimental de Lanaudière (C.I.E.L.), pour une période additionnelle de 4 ans, à compter du 22 octobre 2013, un local situé au rez-de-chaussée de l'immeuble sis au 801, rang Bas L'Assomption Nord, d'une superficie de 14 403,90 pi², à des fins de recherche agroalimentaire, le tout pour un loyer total de 356 999,88 $, excluant les taxes.

Plan des Lieux Loués.pdf Liste des équipements.pdf

Liste des équipements de recherche et de laboratoire.pdf Détail annuel de la recette.pdf

Résumé de transaction immobilière.doc

RESPONSABLE DU DOSSIER

Joel GAUDET
Conseiller en immobilier

Tél : 514-872-0324
Télécop. : 514-280-3597

Nicole Rodier
Chef de section
514-872-8726

PLANS DES LIEUX LOUÉS.

1 **ESPACES BUREAUX ET LABORATOIRES : 1324.02 m²**

2 **ESPACE PESTICIDE : 14.15 m²**

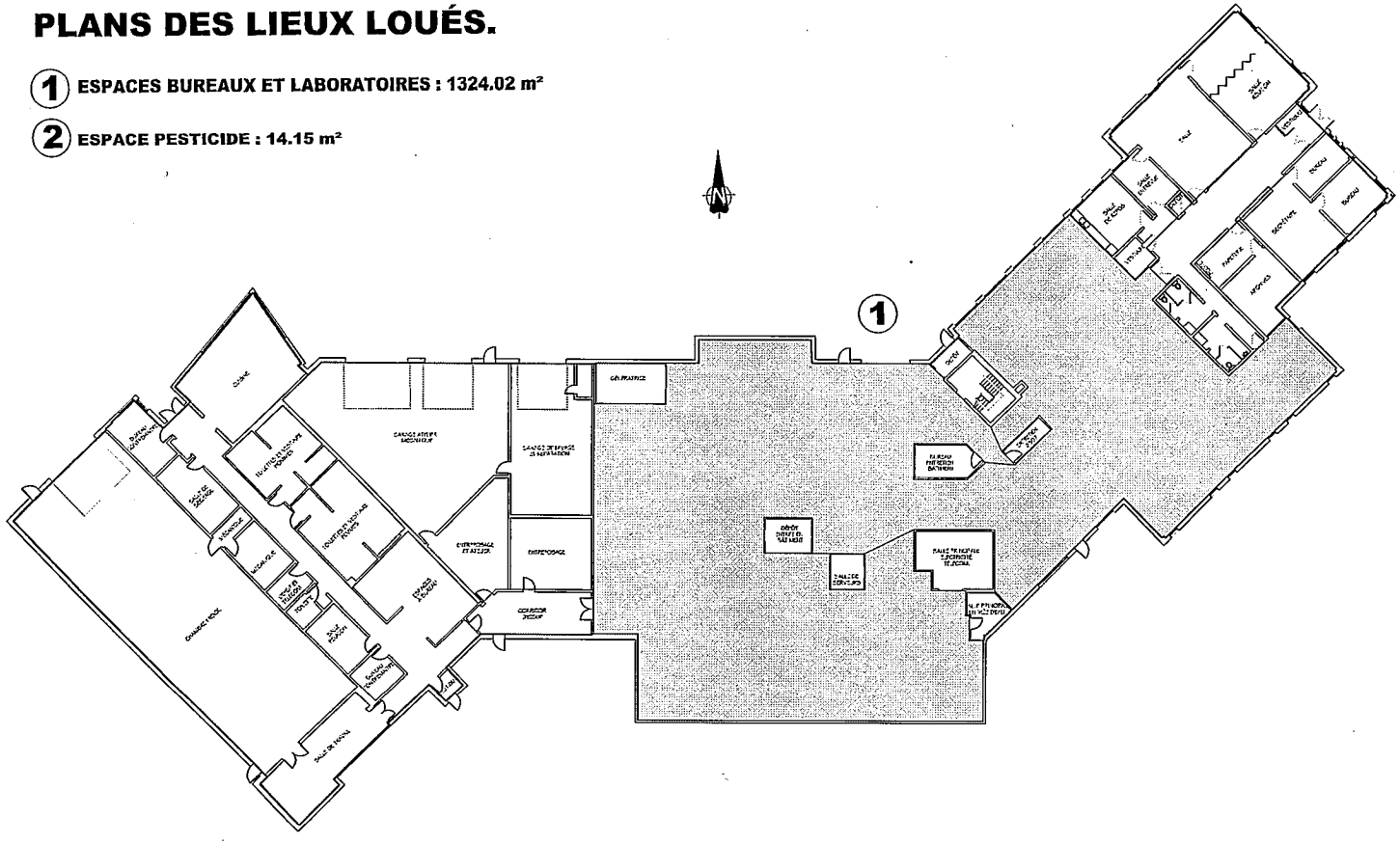

HISTORIQUE D'INTERVENTION

DATE	ARRONDISSEMENT	INTERVENTION
07/08/2009	Anjou	Plans pour bâtiment au complet
10-04-20-3	Anjou Laurent	Travaux de réaménagement en 2130 à 2.30
10-06-20-4	Anjou Laurentides	2130 devient 3120 Exeter bur. 2136 devient voir 2140

LES SUPERFICIES SONT MESURÉES SELON LA RÈGLE BOMA 1996

Bâtiment	PÉPINIÈRE L'ASSOMPTION
Adresse	801, ROUTE 344
Plancher	REZ-DE-CHAUSSÉE
No bâtiment	5361
No dessin	5361-E0
Dessiné par	s.l. / j.l.
Échelle	hors échelle / 11X17
Date	07/08/2009
Chemin d'accès	x:\Dessins-Occupation
gestionnaire immobilier	André Cazelais 872-2419

VILLE DE MONTRÉAL
SERVICE DES IMMEUBLES
DIVISION GESTION IMMOBILIERE

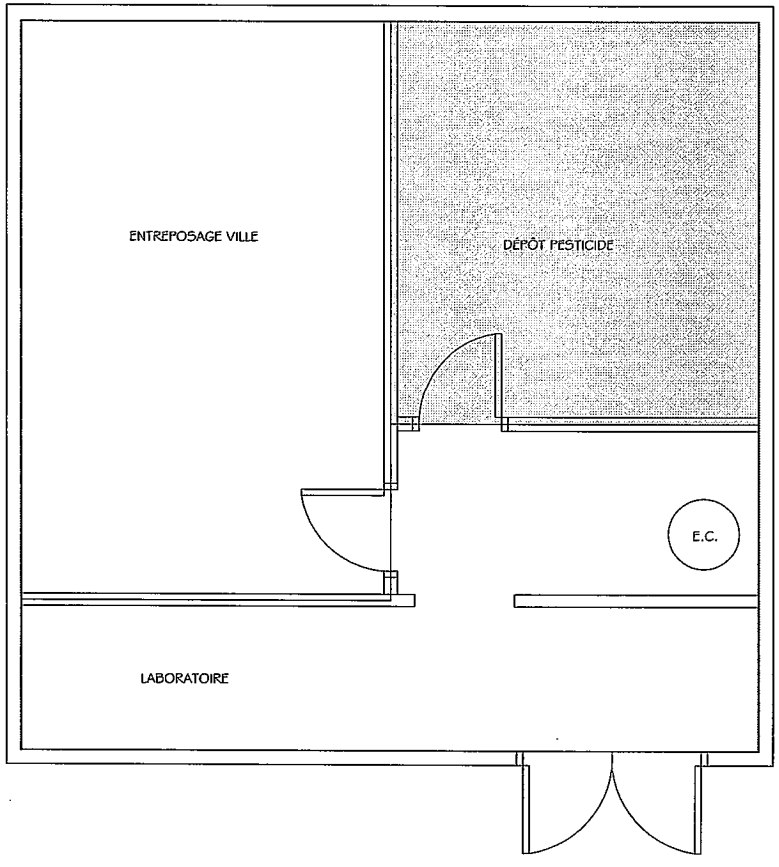

2

HISTORIQUE D'INTERVENTION		
DATE	ADMINISTRATEUR	DESCRIPTION
XX-XX-XXXX	XXXXX	XXXXXX

Bâtiment
ENTREPÔT DE PESTICIDE

Adresse
Près du 801 Route 344

Plancher
Rez-de-chaussée

No bâtiment 0637	**No dessin** 0637-E0
Dessiné par J.L.	**Échelle** Aucune échelle
Date 27/05/2009	**Format** 11X17

Gestionnaire immobilier
Jean-Marc Lafond

Chemin d'accès au dessin
C:\Documents and Settings\plante.ch.rea\Bureau\[illegible]\0637-E0.dwg

VILLE DE MONTRÉAL
SERVICE DES IMMEUBLES
DIVISION GESTION IMMOBILIÈRE

Liste des équipements

Matricule Ville de Montréal de l'appareil	NO Inv fédéral	Description du Véhicule	Année	État (décembre 2013)
754-89701	201627	Remorque pour système irrigation	1985	en état d'utilisation
411-85704	201695	Tracteur International	1985	en état d'utilisation
414-85703	201645	Tracteur Case-International	1985	en état d'utilisation
452-86700	209755	Tracteur (Mini excavatrice Jonh Deere)	1986	en état d'utilisation
754-89702	209755	Remorque de transport	1985	en état d'utilisation
591-91701	253568	Tondeuse auto portée Jonh Deere	1991	en état d'utilisation

Liste des équipements de recherche et de laboratoire

# inventaire ciel	localisation pièce no.	liste équipements	disponibilité pièces pour réparation	État
	2403	CONVIRON	modifications 2014 modèle désuet	fonctionnel
1665	3107	SECHOIR UNITHERM	inconnue	fonctionnel
1677	Mez	DISTILLATEUR BARNSTEAD XG311	inconnue	fonctionnel
3110d	5361-rdcoo-058a	chambre réfrigérée	oui	fonctionnel
3110b	5361-rdcoo-058b	chambre réfrigérée	oui	fonctionnel
3110a	5361-rdcoo-058c	chambre réfrigérée	oui	fonctionnel
		Contrôleurs de climat des serres de recherche et logiciel	peu probable modèle désuet	fonctionnel
	serres de recherche	Composantes des serres de recherche station météo, ventilateurs sondes, ombrières, moteurs	plusieurs pièces désuètes compatibilité des remplacements problématique avec logiciel	fonctionnel
	divers	petits apppareils de laboratoire		fonctionnel
	laboratoires	hottes de laboratoire		fonctionnel

Détail annuel de la recette

	Recette antérieure	2013 (71 jours)	2014	2015	2016	2017 (294 jours)	Total
Superficie (pi²)	**14 403,90**	**14403,90**	**14403,90**	**14403,90**	**14403,90**	**14403,90**	14403,9
Total avant taxes	**83 009,24 $**	**16 534,24 $**	**85 583,52 $**	**88 583,52 $**	**91 389,01 $**	**74 909,59 $**	**356 999,88 $**
TPS (5%)	4 150,46 $	826,71 $	4 279,18 $	4 429,18 $	4 569,45 $	3 745,48 $	17 850,00 $
TVQ (9,975%)	8 280,17 $	1 649,29 $	8 536,96 $	8 836,21 $	9 116,05 $	7 472,23 $	35 610,74 $
Total incluant taxes	95 439,87 $	19 010,24 $	98 399,66 $	101 848,91 $	105 074,51 $	86 127,30 $	410 460,62 $

RÉSUMÉ - TRANSACTION IMMOBILIÈRE

Numéro de GDD/DD :	1144069010
Description de la transaction :	Approuver un projet de bail par lequel la Ville de Montréal loue à Carrefour industriel et expérimental de Lanaudière.
➢ Durée ;	pour une période de 4 ans, à compter du 22 octobre 2013
➢ Type de transaction **:**	Location **-** Ville locateur
➢ Endroit :	Un local situé au rez-de-chaussée de l'immeuble sis au 801, rang Bas L'Assomption Nord
➢ Superficie des lieux loués :	d'une superficie de 14 403,90 pi²
Locateur :	Ville de Montréal
Locataire :	Carrefour industriel et expérimental de Lanaudière
Recettes ou dépenses:	356 999,88 $ excluant les taxes
Valeur locative :	La valeur marchande pour cet immeuble oscille entre 9,50 $ et 11,70 $ le pied carré incluant tous les frais d'exploitation.
Raison de la location	À des fins de recherche agroalimentaire

Préparé par :		**INITIALES**	**DATE (JJ-MM-AA)**
Joel Gaudet	Téléphone : 2-0324	_____	_____
Nicole Rodier	Téléphone : 2-8726	_____	_____
Sylvie Desjardins	Téléphone : 2-5493	_____	_____
Michel Nadeau	Téléphone : 2-5844	_____	_____

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles

Dossier # : 1144069010

Unité administrative responsable :	Service de la gestion et de la planification immobilière , Direction , Division évaluation et transactions immobilières , Section location
Objet :	Approuver le projet de bail par lequel la Ville loue à Carrefour industriel et expérimental de Lanaudière (C.I.E.L.), pour une période additionnelle de 4 ans, à compter du 22 octobre 2013, un local situé au rez-de-chaussée de l'immeuble sis au 801, rang Bas L'Assomption Nord, d'une superficie de 14 403,90 pi², à des fins de recherche agroalimentaire, le tout pour un loyer total de 356 999,88 $, excluant les taxes.

SENS DE L'INTERVENTION

Document(s) juridique(s) visé(s)

COMMENTAIRES

Nous approuvons, quant à sa validité et à sa forme, le projet de bail ci-joint.

Renouvellement CIEL 2014 - RC1.doc

NUMÉRO DE CERTIFICAT (OU NOTE)

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Robert COULOMBE
notaire
Tél : 872-6854

ENDOSSÉ PAR Le : 2014-11-19

Marie-Andrée SIMARD
Chef de division
Tél : 872-8323
Division : Droit contractuel

B A I L

ENTRE : **VILLE DE MONTRÉAL**, personne morale de droit public constituée le premier (1er) janvier deux mille deux (2002) en vertu de la *Charte de la Ville de Montréal* (RLRQ, chapitre C-11.4), ayant son siège au 275, rue Notre-Dame Est, à Montréal, province de Québec, H2Y 1C6, agissant et représentée par Colette Fraser, greffière adjointe, dûment autorisée aux fins des présentes en vertu de la résolution CM03 0836 et de l'article 96 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, chapitre C-19).

Ci-après nommée la « **Ville** »

ET : **CARREFOUR INDUSTRIEL & EXPÉRIMENTAL DE LANAUDIÈRE (C.I.E.L.)**, personne morale constituée en vertu de la Partie 3 de la *Loi sur les compagnies* (RLRQ, chapitre C-38), ayant son siège au 801, Route 344, C.P. 3158, à l'Assomption, province de Québec, J5W 2H1, agissant et représentée par _____, dûment autorisé(e) aux fins des présentes en vertu d'une résolution du conseil d'administration adoptée lors d'une séance tenue le _____ 201___ ; une copie certifiée de cette résolution demeure annexée aux présentes.

TPS : 883775165

TVQ : 1020516808

Ci-après nommée le « **Locataire** »

LESQUELLES PARTIES DÉCLARENT CE QUI SUIT :

ATTENDU que le Locataire occupe des espaces administratifs et de recherche scientifique dans l'immeuble de la Ville situé sur le site de la pépinière de l'Assomption.

ATTENDU que le bail actuel du Locataire est échu depuis le vingt et un (21) octobre deux mille treize (2013).

ATTENDU que la Ville ne requiert pas les espaces intérieurs occupés par le Locataire pour ses activités futures de sorte qu'ils peuvent être loués au Locataire.

EN CONSÉQUENCE, LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :

1 LIEUX LOUÉS

La Ville loue, par la présente, au Locataire ici présent et acceptant, des espaces à bureau et de recherche scientifique situés à l'intérieur du bâtiment principal sur le site de la pépinière de la Ville, sis au 801, rang Bas l'Assomption Nord, à l'Assomption ainsi que des espaces d'entreposage situés dans un bâtiment adjacent au bâtiment principal, incluant tous les biens meubles et équipements situés dans ces espaces, tel que le tout se trouve présentement (ci-après collectivement nommés les « **Lieux loués** »). Les Lieux loués sont montrés sur le plan qui demeure annexé aux présentes pour en faire partie intégrante.

2 SUPERFICIE

Les Lieux loués ont une superficie locative totale de 1 338,17 m² (14 403,9 pi²) mesurée selon la méthode BOMA. La superficie des espaces à bureau et du centre de recherche scientifique est de 1 324,02 m² (14 251,6 pi) et celle des espaces d'entreposage (entrepôt à pesticides) est de 14,15 m² (152,3 pi²), ce qui représente environ 48% des espaces des deux (2) bâtiments concernés.

INITIALES	DATE AAAA-MM-JJ

3 DURÉE

3.1 Ce bail est consenti pour un terme de quatre (4) ans, commençant le 22 octobre 2013 et se terminant le 21 octobre 2017.

3.2 Ce bail se terminera de plein droit et sans avis à la date mentionnée ci-dessus stipulée à l'article 3.1 et l'occupation des Lieux loués après cette date par le Locataire n'aura pas pour effet de prolonger la durée de ce bail ni de le reconduire. Le Locataire sera alors présumé occuper les Lieux loués contre la volonté de la Ville.

4 OBLIGATIONS DE LA VILLE

La Ville s'engage à :

4.1 Donner libre accès aux Lieux loués aux employés du Locataire ainsi qu'au public, en tout temps pendant la durée du bail.

4.2 Chauffer et maintenir en tout temps dans les Lieux loués une température convenable, et fournir l'électricité, l'éclairage et la climatisation, tel qu'ils existent, le tout à ses frais.

4.3 Effectuer les réparations aux composantes des systèmes mécaniques, électriques et de plomberie ainsi que les travaux inhérents à la structure des bâtiments.

4.4 Accorder, et par la présente accorde, au Locataire la permission de sous-louer les Lieux loués, le tout étant sujet aux conditions suivantes :

a) L'espace sous-loué sera utilisé qu'aux seules fins stipulées à l'article 5.2 ci-après.

b) Le sous-locataire devra s'engager à respecter toutes les obligations du Locataire en vertu du bail.

c) Le Locataire et le sous-locataire demeureront solidairement responsables de l'accomplissement de toutes les obligations du Locataire prévues au bail.

d) Le Locataire devra fournir à la Ville, sur demande, une copie des baux qu'il consentira.

4.5 Prêter au Locataire, jusqu'à leur durée de vie utile et sans obligation de les renouveler, les équipements motorisés énumérés dans la Liste des équipements annexée aux présentes pour en faire partie intégrante, jusqu'à concurrence de cinq cents (500) heures par année, selon leur disponibilité telle que déterminée par la Ville; le Locataire devra dédier gratuitement au Cégep régional de Lanaudière, trois cents (300) de ces cinq cents (500) heures par année. Ces équipements seront opérés par les employés du Locataire, aux risques et périls du Locataire, le tout à l'entière exonération de la Ville et sans aucune responsabilité pour cette dernière.

4.6 Entretenir et réparer, durant leur vie utile, les équipements et leurs composantes énumérés à la Liste des équipements de recherche et de laboratoire annexée aux présentes pour en faire partie intégrante. Il est convenu entre les parties que la vie utile de ces équipements aura été atteinte lorsque la Ville ne sera plus en mesure de s'approvisionner en pièces de remplacement pour réaliser une réparation ou lorsque le coût de toute telle réparation sera supérieur à la valeur de remplacement de l'équipement défectueux. Lorsqu'un équipement aura ainsi atteint la fin de sa vie utile, le Locataire pourra, sans y être tenu, remplacer à ses frais tout tel équipement dont il conservera la propriété exclusive et dont il devra assumer l'entretien et la réparation, le tout à l'entière exonération de la Ville. Par ailleurs, le Locataire devra obtenir, au préalable, le consentement écrit de la Ville avant d'ajouter de nouveaux équipements dans les Lieux loués.

4.7 Voir à ses frais, à l'entretien de l'aménagement paysager, à la tonte de la pelouse, au déneigement (durant la semaine ainsi que les fins de semaine), à la disposition des déchets et à la protection des bâtiments au moyen d'un système d'alarme.

5 OBLIGATIONS DU LOCATAIRE

Le Locataire s'engage à :

5.1 Prendre les Lieux loués et les équipements qui s'y trouvent dans l'état où ils sont présentement.

5.2 N'utiliser les Lieux loués qu'aux seules fins de poursuivre des programmes de recherche ou de développement agroalimentaire ou des programmes de recherche ou de développement dans les secteurs des biotechnologies végétales, de l'horticulture ou de l'agroalimentaire et autres activités connexes, le tout en

conformité avec toute loi ou tout règlement applicable.

5.3 Voir lui-même, et à ses frais, à l'entretien ménager et au nettoyage des Lieux loués; il fera toute réparation locative due à son usage normal, à l'exception des travaux inhérents à la structure du bâtiment et aux composantes des systèmes mécaniques, électriques et de plomberie.

5.4 Tenir la Ville indemne de tous dommages, de quelque nature que ce soit, de toutes réclamations, de tous jugements y compris les frais, et prendre le fait et cause de la Ville et intervenir dans toutes actions intentées contre cette dernière résultant directement ou indirectement de cette location.

5.5 Souscrire et maintenir en vigueur, pendant toute la durée du bail, une police d'assurance-responsabilité civile accordant une protection pour dommages corporels et dommages matériels d'au moins cinq millions de dollars (5 000 000,00 $) par sinistre pour les dommages pouvant survenir pendant la durée de la présente location, et libérant la Ville, ses employés, son personnel et ses élus de tous dommages, réclamations, blessures, pertes, dépenses et responsabilité de toute nature découlant ou attribuable directement ou indirectement de l'usage des Lieux loués. Aucune franchise stipulée dans la police ne sera applicable à la Ville. Le Locataire devra fournir la preuve d'une telle assurance. De plus, pour toute réduction, modification ou résiliation de la police, l'assureur devra donner à la Ville, par courrier recommandé ou poste certifiée, au 303, rue Notre-Dame Est, 3e étage, Montréal (Québec) H2Y 3Y8, un préavis de trente (30) jours; telle police devra contenir un avenant à cet effet et copie devra également être fournie à la Ville.

5.6 Se tenir responsable de tous dommages qu'il pourra causer aux Lieux loués résultants de ses activités ou de l'entreposage de ses produits ou matériaux et également par bris ou vandalisme survenus dans les Lieux loués pendant ses périodes d'occupation.

5.7 Assumer le paiement des taxes d'eau et d'affaires, les taxes foncières municipales et scolaires, ainsi que, s'il y a lieu, le paiement de toutes autres taxes ou de tous permis afférents aux Lieux loués, pouvant être imposés au Locataire ou à la Ville en rapport avec l'utilisation des Lieux loués par le Locataire, applicables en vertu de toutes lois, ordonnances, règlements et arrêtés en conseil des gouvernements et agences des gouvernements fédéral, provincial ou municipal.

5.8 Se conformer en tout temps aux lois et règlements des gouvernements fédéral, provincial ou municipal en vigueur, aux instructions, directives et autres recommandations d'usage de la Ville ou des assureurs.

5.9 Aviser immédiatement la Ville, par écrit, de toute défectuosité, fuite, de tout incendie ou dommage causé de quelque façon que ce soit aux Lieux loués ou à chacun de leurs accessoires.

5.10 Fournir, au préalable, s'il désire s'identifier à l'extérieur du bâtiment principal, une maquette de telle identification afin d'obtenir l'approbation écrite de la Ville, laquelle ne pourra être refusée sans motif raisonnable.

5.11 Voir à ce que les issues, les accès aux issues ainsi que la signalisation soient en tout temps libres de tout encombrement ou obstruction.

5.12 Permettre à la Ville de faire toutes réparations urgentes et nécessaires, d'exécuter tout acte d'entretien dans les bâtiments ou d'entrer dans les Lieux loués à ces fins, sans aucune déduction ni diminution de loyer ou indemnité, pourvu que les travaux soient complétés avec une diligence raisonnable.

5.13 Ne point céder ses droits dans le présent bail, ni prêter les Lieux loués, en tout ou en partie, sans le consentement écrit de la Ville, lequel ne pourra refuser ce consentement sans un motif raisonnable.

5.14 Permettre à la Ville, à ses agents, préposés, mandataires, représentants ou employés, d'accéder à tout commutateur ou interrupteur principal de courant électrique, de gaz ou à tout contrôle principal de service installé dans les Lieux loués ou dans les dépendances, et aussi permettre à la Ville d'effectuer toutes réparations ou tous travaux qu'elle jugera nécessaires.

5.15 Remettre à ses frais, à l'expiration du terme, les Lieux loués en bonne condition, sauf les détériorations causées par l'usage normal, la vétusté, la force majeure ou tout accident dont le Locataire ne serait pas responsable. Toutes les améliorations locatives et tous les ouvrages effectués dans les Lieux loués deviendront automatiquement la propriété de la Ville à la fin du bail, le tout sans indemnité pour le Locataire et les tiers.

5.16 Permettre, pendant les trois (3) mois qui précèdent la fin du bail que les Lieux loués soient visités, en tout temps durant les heures de bureau, par ceux qui désirent les louer et permettre, en tout temps pendant la durée du bail à tout acheteur éventuel

de visiter les Lieux loués.

6 LOYER

6.1 Pour la période du 22 octobre 2013 au 21 octobre 2014, le Locataire s'engage à payer à la Ville, à titre de loyer, un montant annuel de QUATRE-VINGT-QUATRE MILLE NEUF CENT QUATRE-VINGT-DIX-NEUF DOLLARS ET QUATRE-VINGT-SEIZE CENTS (84 999,96 $), au moyen de douze (12) versements mensuels, égaux et consécutifs de SEPT MILLE QUATRE-VINGT-TROIS DOLLARS ET TRENTE-TROIS CENTS (7 083,33 $) chacun.

Pour la période du 22 octobre 2014 au 21 octobre 2015, le Locataire s'engage à payer à la Ville, à titre de loyer, un montant annuel de QUATRE-VINGT-SEPT MILLE NEUF CENT QUATRE-VINGT-DIX-NEUF DOLLARS ET QUATRE-VINGT-SEIZE CENTS (87 999,96 $), au moyen de douze (12) versements mensuels, égaux et consécutifs de SEPT MILLE TROIS CENT TRENTE-TROIS DOLLARS ET TRENTE-TROIS CENTS (7 333,33 $) chacun.

Pour la période du 22 octobre 2015 au 21 octobre 2016, le Locataire s'engage à payer à la Ville, à titre de loyer, un montant annuel de QUATRE-VINGT-DIX MILLE NEUF CENT QUATRE-VINGT-DIX-NEUF DOLLARS ET QUATRE-VINGT-SEIZE CENTS (90 999,96 $), au moyen de douze (12) versements mensuels, égaux et consécutifs de SEPT MILLE CINQ CENT QUATRE-VINGT-TROIS DOLLARS ET TRENTE-TROIS CENTS (7 583,33 $) chacun.

Pour la période du 22 octobre 2016 au 21 octobre 2017, le Locataire s'engage à payer à la Ville, à titre de loyer, un montant annuel de QUATRE-VINGT-TREIZE MILLE DOLLARS (93 000,00 $), au moyen de douze (12) versements mensuels, égaux et consécutifs de SEPT MILLE SEPT CENT CINQUANTE DOLLARS (7 750,00 $) chacun.

Le loyer stipulé ci-dessus exclut la taxe sur les produits et services (TPS) et la taxe de vente du Québec (TVQ), lesquelles seront payables par le Locataire, le cas échéant. De plus, le montant du loyer inclut tous les frais d'exploitation, à l'exception des taxes foncières municipales et scolaires qui sont payables par le Locataire directement à la municipalité de l'Assomption et à la commission scolaire concernée.

6.2 Tout versement de loyer mensuel est payable d'avance le vingt-deuxième (22ème) jour de chaque mois, sans demande préalable.

7 DOMMAGES ET DESTRUCTION DES LIEUX LOUÉS

7.1 Si, pendant la durée du présent bail le bâtiment ou les Lieux loués sont, en tout ou en partie, endommagés ou détruits par incendie ou par toute autre cause et que de l'avis de la Ville les Lieux loués sont devenus, en tout ou en partie, impropres à l'occupation, la Ville pourra, à son choix, décider de réparer ou non les Lieux loués.

7.2 Si la Ville décide de ne pas procéder aux réparations, elle en avisera le Locataire le plus tôt possible et, sans encourir aucune responsabilité envers le Locataire pour les dommages subis lors d'un tel événement, le bail prendra alors fin et le Locataire devra évacuer les Lieux loués et ne sera tenu de payer son loyer que jusqu'à la date de tels dommages ou destruction, le tout sans préjudice aux droits de la Ville de réclamer du Locataire tous dommages lui résultant de tel événement.

7.3 Si la Ville décide de procéder aux réparations, le bail demeurera en vigueur et la Ville devra effectuer ces réparations avec toute la diligence nécessaire, et le loyer sera alors réduit en proportion de la partie encore utilisable des Lieux loués jusqu'à la réintégration complète du Locataire dans les Lieux loués. En aucun cas, la Ville ne pourra être tenue responsable des dommages et inconvénients subis par le Locataire à moins d'une faute ou négligence de la part de la Ville, ses employés ou agents.

8 RÉSILIATION

8.1 Nonobstant le terme fixé pour la durée du présent bail, chacune des parties pourra y mettre fin en tout temps en signifiant à l'autre partie un préavis écrit de six (6) mois à cet effet.

INITIALES	DATE AAAA-MM-JJ

8.2 Par ailleurs, la Ville pourra, en cas de défaut du Locataire de respecter l'une ou l'autre de ses obligations prises aux termes des présentes, résilier le bail si le Locataire ne remédie pas à ce défaut dans les trente (30) jours suivant la réception d'un avis de la Ville lui dénonçant tout tel défaut.

9 USAGE DU TABAC

Le Locataire convient qu'il sera strictement interdit de faire usage du tabac dans les Lieux loués ainsi que dans leurs accès. Il s'engage à voir à ce que cette interdiction soit respectée par toute personne se trouvant dans ces lieux.

10 FORCE MAJEURE

Aucune des parties ne peut être considérée en défaut dans l'exécution de ses obligations en vertu des présentes si telle exécution est retardée, retenue ou empêchée par suite de force majeure. La force majeure est toute cause ne dépendant pas de la volonté des parties, qu'elles n'ont pu raisonnablement avoir prévues et contre laquelle elles n'ont pu se protéger. La force majeure comprend, mais sans limitation, toute grève, tout arrêt de travail, tout incendie, toute émeute, toute intervention par les autorités civiles ou militaires, tout acquiescement aux règlements ou aux ordonnances de toutes autorités gouvernementales et tout fait de guerre.

11 CLAUSES PARTICULIÈRES

11.1 Stationnement

La Ville permet au Locataire d'utiliser gratuitement quinze (15) espaces de stationnement à l'extérieur du bâtiment, sans attribution spécifique.

11.2 Salle de conférence

Sous réserve de sa disponibilité, la Ville s'engage à prêter gratuitement au Locataire, sur demande, la salle de conférence qui sert aux employés de la Ville qui sont logés à proximité des Lieux loués.

11.3 Serre à atmosphère contrôlée

Sous réserve de sa disponibilité, le Locataire s'engage à prêter gratuitement à la Ville, sur demande, une serre à atmosphère contrôlée.

12 AVIS

12.1 Tout avis à être donné en vertu des présentes devra être soit posté par courrier recommandé, soit remis de la main à la main ou soit encore signifié par huissier aux adresses suivantes ou encore transmis par télécopieur.

Pour la Ville :

À l'attention du directeur
Ville de Montréal
Service de la gestion et de la planification immobilière
303, rue Notre-Dame Est, 3e étage
Montréal (Québec) H2Y 3Y8

Télécopieur : (514) 872-8350

Pour le Locataire :

Carrefour Industriel & Expérimental de Lanaudière (C.I.E.L.)
801, Route 344, C. P. 3158
L'Assomption (Québec) J5W 4M9

Télécopieur : (450) 589-2245

12.2 Tout avis transmis par courrier recommandé sera réputé avoir été reçu dans les cinq (5) jours suivant sa mise à la poste, si le service postal fonctionne normalement. Dans le cas contraire, l'avis devra être soit remis de la main à la main soit signifié par huissier ou transmis par télécopieur. Dans le cas de remise de la main à la main de cet avis, de sa signification par huissier ou de transmission par télécopieur, l'avis sera réputé avoir été reçu le jour même de sa remise, de sa signification ou de sa transmission.

INITIALES	DATE AAAA-MM-JJ

12.3 Les adresses indiquées ci-dessus peuvent être modifiées sur avis écrit, mais ce, uniquement à l'intérieur du district judiciaire de Montréal. Si l'une des parties négligeait d'aviser l'autre d'un changement d'adresse, cette partie sera réputée avoir élu domicile au bureau du greffier de la Cour supérieure du district judiciaire de Montréal.

13 ÉLECTION DE DOMICILE

Les parties conviennent, pour toute réclamation ou poursuite judiciaire pour quelque motif que ce soit, relativement aux présentes, de choisir le district judiciaire de Montréal, province de Québec, Canada, comme le lieu approprié pour l'audition de ces réclamations ou poursuites judiciaires à l'exclusion de tout autre district judiciaire qui pourrait avoir juridiction sur un tel litige.

14 CONVENTION COMPLÈTE

La présente entente contient tous les droits et toutes les obligations des parties à l'égard des Lieux loués ; elle annule toute autre entente écrite ou verbale entre les parties pour ces Lieux loués. À moins que la présente n'en prévoie autrement, aucune modification ou addition au bail ne liera les parties à moins qu'elle ne soit faite par écrit et signée par chacune d'elles.

15 POLITIQUE DE GESTION CONTRACTUELLE

15.1 La Ville a adopté une politique de gestion contractuelle en vertu de l'article 573.3.1.2 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, chapitre C-19) et elle a remis une copie de cette politique au Locataire.

EN FOI DE QUOI, les parties ont signé, en double exemplaire, à Montréal, à la date indiquée en regard de leur signature respective.

Le _____e jour du mois de _____2014.

VILLE DE MONTRÉAL

Par : Colette Fraser

_____

Le _____e jour du mois de _____2014.

CARREFOUR INDUSTRIEL & EXPÉRIMENTAL DE LANAUDIÈRE (C.I.E.L.)

Par :

_____

INITIALES	DATE AAAA-MM-JJ

ANNEXES

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des finances , Direction Opérations budgétaires et comptables

Dossier # : 1144069010

Unité administrative responsable :	Service de la gestion et de la planification immobilière , Direction , Division évaluation et transactions immobilières , Section location
Objet :	Approuver le projet de bail par lequel la Ville loue à Carrefour industriel et expérimental de Lanaudière (C.I.E.L.), pour une période additionnelle de 4 ans, à compter du 22 octobre 2013, un local situé au rez-de-chaussée de l'immeuble sis au 801, rang Bas L'Assomption Nord, d'une superficie de 14 403,90 pi², à des fins de recherche agroalimentaire, le tout pour un loyer total de 356 999,88 $, excluant les taxes.

SENS DE L'INTERVENTION

Avis favorable avec commentaires

COMMENTAIRES

L'avis du Service des finances porte sur le volet budgétaire inhérent à la recommandation du service.
Imputer le revenu comme suit :

	2013	2014	2015	2016	2017
2101.0010000.105511.06501.44301.011503.0000.000000.058000 AF - Général - Ville de Montréal/ Budget régulier/ Évaluation immobilière/ Industries et commerces - Prom. et dév.écon./ Location - Immeubles et terrains/ Bail ordinaire/ Bail avec statut taxable	16 534.24$	85 583.52$	88 583.52$	91 389.01$	74 909.59$

NUMÉRO DE CERTIFICAT (OU NOTE)

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Pierre LACOSTE
Conseiller en gestion des ressources financières

ENDOSSÉ PAR Le : 2014-09-05

François BERGERON
Conseiller en gestion des ressources financières C/E

Tél : 514 872-4232

Tél : 514 872-0226
Division :

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des grands parcs_verdissement et du Mont-Royal , Direction

Dossier # : 1144069010

Unité administrative responsable :	Service de la gestion et de la planification immobilière , Direction , Division évaluation et transactions immobilières , Section location
Objet :	Approuver le projet de bail par lequel la Ville loue à Carrefour industriel et expérimental de Lanaudière (C.I.E.L.), pour une période additionnelle de 4 ans, à compter du 22 octobre 2013, un local situé au rez-de-chaussée de l'immeuble sis au 801, rang Bas L'Assomption Nord, d'une superficie de 14 403,90 pi², à des fins de recherche agroalimentaire, le tout pour un loyer total de 356 999,88 $, excluant les taxes.

SENS DE L'INTERVENTION

Avis favorable avec commentaires

COMMENTAIRES

La Division Exploitation et opérations Mont-Royal et pépinière municipale, approuve le projet de modification de bail entre la Ville et le Carrefour industriel et expérimental de Lanaudière (C.I.E.L.). Les changements apportées respectent l'essence des discussions et échanges ayant eue lieu entre les parties impliquées. Il faut savoir que l'acquisition de cette ferme par la Ville est sujette à certaines conditions qui prendront fin en 2017. Parmi celles ci, l'obligation de maintenir sur place des activités reliées à la recherche dans le domaine de l'agroalimentaire. Pour cette raison, l'espace occupé jadis par des laboratoires opérés par le gouvernement fédéral, est aujourd'hui loué à l'organisme C.I.E.L. Aussi, les équipements de recherches prêtés à C.I.E.L. étant vieillissant, ce projet de modification va permettre à la ville de Montréal de contenir ses engagements futurs, d'un point de vue de l'entretien, à l'intérieur des limites budgétaires prévues à cet effet.

NUMÉRO DE CERTIFICAT (OU NOTE)

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Daniel DESJARDINS
Chef de Division Exploitation et opérations Mont-Royal et pépinière municipale
Tél : 514-872-6167

ENDOSSÉ PAR Le : 2014-09-04

Daniel DESJARDINS
Chef de Division

Tél : Tél: 514-872-6167
Division : Division Exploitation et opérations Mont-Royal et pépinière municipale

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CM : 20.03

2015/02/23
13:00

(1)

Dossier # : 1144069013

Unité administrative responsable :	Service de la gestion et de la planification immobilière , Direction , Division évaluation et transactions immobilières , Section location
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Projet :	-
Objet :	Approuver un projet de bail par lequel la Ville de Montréal loue à 3100-8121 Québec inc., pour une période de 5 ans, à compter de la date d'occupation prévue pour le 1er avril 2015, un local situé au 2e niveau de l'immeuble sis au 9235, rue Papineau, d'une superficie de 243,26 pi², à des fins de boutique moyennant un loyer total de 20 921,28 $, excluant les taxes. N/Réf. : 0631

Il est recommandé :

1. d'approuver un projet de bail par lequel la Ville de Montréal loue à 3100-8121 Québec inc, pour une période de 5 ans, à compter de la date d'occupation prévue pour le 1er avril 2015, un local situé au 2e niveau de l'immeuble sis au 9235, rue Papineau, d'une superficie de 243,26 pi², à des fins de boutique moyennant un loyer total de 20 921,28 $ excluant les taxes, le tout selon les termes et conditions prévus au projet de bail;

2. d'imputer cette recette conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Signé par Jacques A. ULYSSE **Le** 2015-01-20 11:33

Signataire : Jacques A. ULYSSE

Directeur général adjoint
Direction générale , Direction générale adjointe - Services institutionnels

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION **Dossier # :1144069013**

Unité administrative responsable :	Service de la gestion et de la planification immobilière , Direction , Division évaluation et transactions immobilières , Section location
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Projet :	-
Objet :	Approuver un projet de bail par lequel la Ville de Montréal loue à 3100-8121 Québec inc., pour une période de 5 ans, à compter de la date d'occupation prévue pour le 1er avril 2015, un local situé au 2e niveau de l'immeuble sis au 9235, rue Papineau, d'une superficie de 243,26 pi², à des fins de boutique moyennant un loyer total de 20 921,28 $, excluant les taxes. N/Réf. : 0631

CONTENU

CONTEXTE

En juin 2009, le comité exécutif (le « Comité ») de la Ville de Montréal a donné son accord afin de construire un stade de soccer (le « Stade ») au Complexe environnemental de Saint-Michel (le « CESM »). Le projet de Stade, situé sur l'avenue Papineau entre les rues Louvain et Lecocq, prévoit la construction d'un édifice d'envergure et d'un terrain de soccer extérieur adjacent. Cette installation sportive est grandement attendue par le milieu du soccer montréalais qui compte près de 42 000 joueurs fédérés sur son territoire.
En septembre 2013, le Comité de la Ville de Montréal a adopté le modèle d'affaires pour le nouveau Stade. Il a été résolu que le modèle d'affaires repose sur un mode de gestion mixte. Conséquemment, la Ville demeure responsable de la gestion du Stade pour l'ensemble des opérations, telles la location d'espace et des heures d'opération, mais elle mandate l'Association régionale de soccer Concordia (l'« ARSC ») pour la gestion des réservations des plateaux sportifs et pour les activités de soccer. Dernièrement, le Comité approuvait le contrat entre la Ville et l'Association régionale de soccer Concordia pour la gestion du Stade de soccer de Montréal.

En octobre 2013, le Service de la diversité sociale et des sports(le « SDSS ») a lancé un appel de propositions afin de louer un espace de 243,26 pi ² pour l'aménagement et l'opération d'une boutique à l'intérieur du Stade. L'appel de proposition prévoyait que les soumissionnaires devaient se qualifier sur deux volets. D'une part, le volet qualitatif et d'autre part le volet financier qui incluait le loyer à payer pour l'occupation de la boutique ainsi que la contribution financière à l'ARSC. La Ville n'a reçu qu'une seule proposition qui s'est avérée non satisfaisante.

En mai 2014, le SDSS a réitéré le lancement de son appel de propositions avec une approche différente et des documents modifiés. La Ville n'a reçu qu'une seule proposition qui s'est avérée satisfaisante concernant l'aspect qualitatif de l'entreprise, mais insatisfaisante concernant l'aspect financier (contribution monétaire trop faible). Devant ce fait, il a été convenu d'annuler l'appel de proposition et de négocier de gré à gré une nouvelle entente avec ce dernier soumissionnaire dans le but d'obtenir une offre financière satisfaisante.

Conséquemment, en juin dernier le SDSS a mandaté le Service de la gestion et de la planification immobilière (le « SGPI ») afin de négocier une entente de location auprès de la compagnie Évangelista Sports, le seul soumissionnaire de l'appel de propositions. Le présent sommaire vise donc à faire approuver un bail par lequel la Ville loue à la compagnie 3100-8121 Québec inc. connu sous le nom de Évangélista Sports, un espace d'une superficie de 243,26 pi ² situé à l'intérieur du Stade, pour une période de 5 ans, à compter de la date d'occupation prévue pour le 1er avril 2015 à des fins de boutique.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CE14 1360 - 3 septembre 2014 - Approuver le contrat entre la Ville et l'Association régionale de soccer Concordia pour la gestion du Stade de soccer de Montréal.
CE13 1371 - 4 septembre 2013 - Adopter le modèle d'affaires du Centre de soccer de Montréal et de donner un accord de principe relatif aux termes du contrat de gestion à intervenir entre l'Association régionale de soccer Concordia et la Ville.

CE09 0974 - 3 juin 2009 - Donner un accord de principe pour la construction en régie d'un centre de soccer intérieur au CESM conditionnel à l'obtention d'une contribution financière du MAMROT.

DESCRIPTION

Il est recommandé d'approuver un projet de bail par lequel la Ville de Montréal loue à 3100-8121 Québec inc., pour une période de 5 ans, à compter de la date d'occupation prévue pour le 1er avril 2015, un local situé au 2e niveau de l'immeuble sis au 9235, rue Papineau, d'une superficie de 243,26 pi² à des fins de boutique moyennant un loyer total de 20 921,28 $, excluant les taxes, le tout selon les termes et conditions prévus au projet de bail. En plus de payer son loyer, le locataire devra voir lui-même, à ses frais, à l'aménagement, à l'entretien et au nettoyage des lieux loués; il fera toute réparation locative due à son usage normal à l'exception des travaux inhérents à la structure du bâtiment et aux composantes des systèmes mécaniques, électriques et de plomberie. Les plans d'aménagement devront être soumis à la Ville pour approbation préalable.

En outre, Évangelista Sports a remis à la Ville une lettre de garantie bancaire irrévocable et inconditionnelle de 5 000,00 $. La Ville pourra, en cas de défaut du locataire de respecter l'une ou l'autre de ses obligations stipulées dans le bail, encaisser la lettre de garantie bancaire en sa possession, en tout ou en partie, après avoir signifié au locataire un préavis de dix (10) jours précisant la nature du défaut reproché.

JUSTIFICATION

Le SGPI est en accord avec cette occupation puisqu'elle permet de donner un service supplémentaire aux citoyens et citoyennes qui auront la chance de pratiquer leur sport favori à l'intérieur du Stade.Évangelista Sports est une entreprise bien établie depuis 30 ans sur le territoire de la Ville de Montréal avec ses 8 magasins, dont 2 sont établis dans les centres de soccer Bois-de-Boulogne et Marie-Victorin. L'expérience d'Évangelista Sports dans les autres centres de soccer favorisera le succès de la boutique au Stade de soccer. L'intervention du SDSS justifie davantage la présence d'une boutique au Stade de soccer de la Ville de Montréal.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

La recette pour la durée du bail est répartie de la façon suivante :

	Total du 1er avril 2015 au 31 mars 2020
Superficie (pi²)	243,26
Total avant taxes	**20 921,28 $**
TPS (5 %)	1 046,08 $
TVQ (9,975 %)	2 086,90 $
Total incluant taxes	24 054,26 $

Pour plus de détails concernant la recette, voir en pièce jointe le fichier « Détail annuel de la recette ».

L'augmentation annuelle moyenne du loyer est de 2,0 %.

En plus de payer son loyer, Évangelista Sports payera à la Ville de Montréal une somme en taxes foncières pour l'occupation de son espace à l'intérieur du Stade. Cette somme sera établie par le Service des finances et le Service de l'évaluation foncière de la Ville une fois que le bâtiment sera opérationnel et une fois l'approbation de cette entente par les autorités compétentes.

Le taux moyen annuel de cette location est de 17,20 $/pi².

La valeur locative de cet espace oscille entre 15 $ et 18 $/pi² incluant tous les frais d'exploitation.

Concernant les termes financiers de l'entente de commandite entre le locataire et l'ARSC, elle demeure confidentielle et le SGPI en a reçu une copie. En résumé, l'entente entre Évangelista Sports et L'ARSC prévoit que les membres de l'ARSC pourront bénéficier de certains rabais à la boutique du Stade de soccer.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Ne s'applique pas

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Ne pas donner suite au présent dossier empêcherait les citoyens et citoyennes de la Ville de bénéficier d'un service de boutique sur place à l'intérieur du Stade.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Ne s'applique pas

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Approbation du bail : CM février 2015

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Avis favorable avec commentaires :
Service de la diversité sociale et des sports , Direction (Mario LIMPERIS)

Avis favorable avec commentaires :
Service de la diversité sociale et des sports , Direction (Lucille BÉLANGER)

Avis favorable avec commentaires :
Service des finances , Direction Opérations budgétaires et comptables (Pierre LACOSTE)

Document(s) juridique(s) visé(s) :
Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles (Robert COULOMBE)

Autre intervenant et sens de l'intervention

RESPONSABLE DU DOSSIER

Joel GAUDET
Conseiller en immobilier

Tél : 514 872-0324
Télécop. : 514 872-8350

ENDOSSÉ PAR Le : 2014-09-24

Carl BEAULIEU
Chef de section, en remplacement de Sylvie Desjardins, jusqu'au 8 octobre 2014

Tél : 514 872-2803
Télécop. :

Nicole RODIER, chef de section
514 872-8726

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Michel NADEAU
Directeur, pour :
Jacques A. Ulysse
Directeur par intérim
Service de la gestion et de la planification immobilière
Tél : 514 872-5844
Approuvé le : 2015-01-20

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Jacques A. ULYSSE
Directeur général adjoint

Tél : 514 872-2573
Approuvé le : 2015-01-20

Système de gestion des décisions des instances
PIÈCES JOINTES AU DOSSIER

Dossier # : 1144069013

Unité administrative responsable :	Service de la gestion et de la planification immobilière , Direction , Division évaluation et transactions immobilières , Section location
Objet :	Approuver un projet de bail par lequel la Ville de Montréal loue à 3100-8121 Québec inc., pour une période de 5 ans, à compter de la date d'occupation prévue pour le 1er avril 2015, un local situé au 2e niveau de l'immeuble sis au 9235, rue Papineau, d'une superficie de 243,26 pi², à des fins de boutique moyennant un loyer total de 20 921,28 $, excluant les taxes. N/Réf. : 0631

Détail annuel de la recette.pdf
Annexe A soccer.pdf
Résumé de transaction immobilière.doc
Registre des entreprises.pdf

RESPONSABLE DU DOSSIER

Joel GAUDET
Conseiller en immobilier

Tél : 514 872-0324
Télécop. : 514 872-8350

Nicole RODIER, chef de section
514 872-8726

Détail annuel de la recette

	2015 (9 mois)	2016	2017	2018	2019	2020 (3 mois)	Total
Superficie (pi²)	**243,26**	**243,26**	**243,26**	**243,26**	**243,26**	**243,26**	
Total avant taxes	**3 015,00 $**	**4 080,30 $**	**4 161,87 $**	**4 245,54 $**	**4 330,59 $**	**1 087,98 $**	**20 921,28 $**
TPS (5%)	150,75 $	204,02 $	208,09 $	212,28 $	216,53 $	54,40 $	1 046,07 $
TVQ (9,975%)	300,75 $	407,01 $	415,15 $	423,49 $	431,98 $	108,53 $	2 086,91 $
Total incluant taxes	3 466,50 $	4 691,33 $	4 785,11 $	4 881,31 $	4 979,10 $	1 250,91 $	24 054,26 $

ANNEXE A

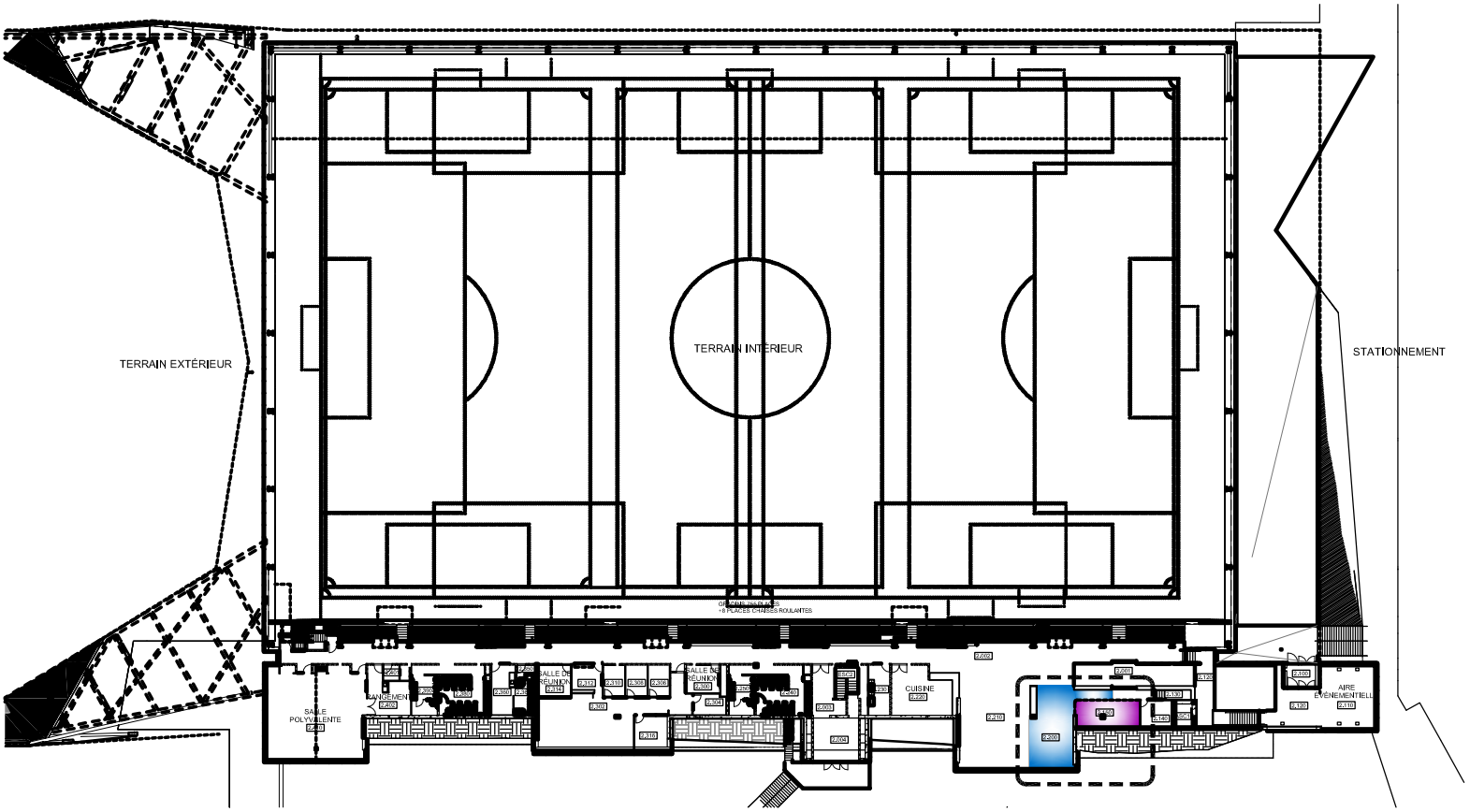

1 PLAN GÉNÉRAL

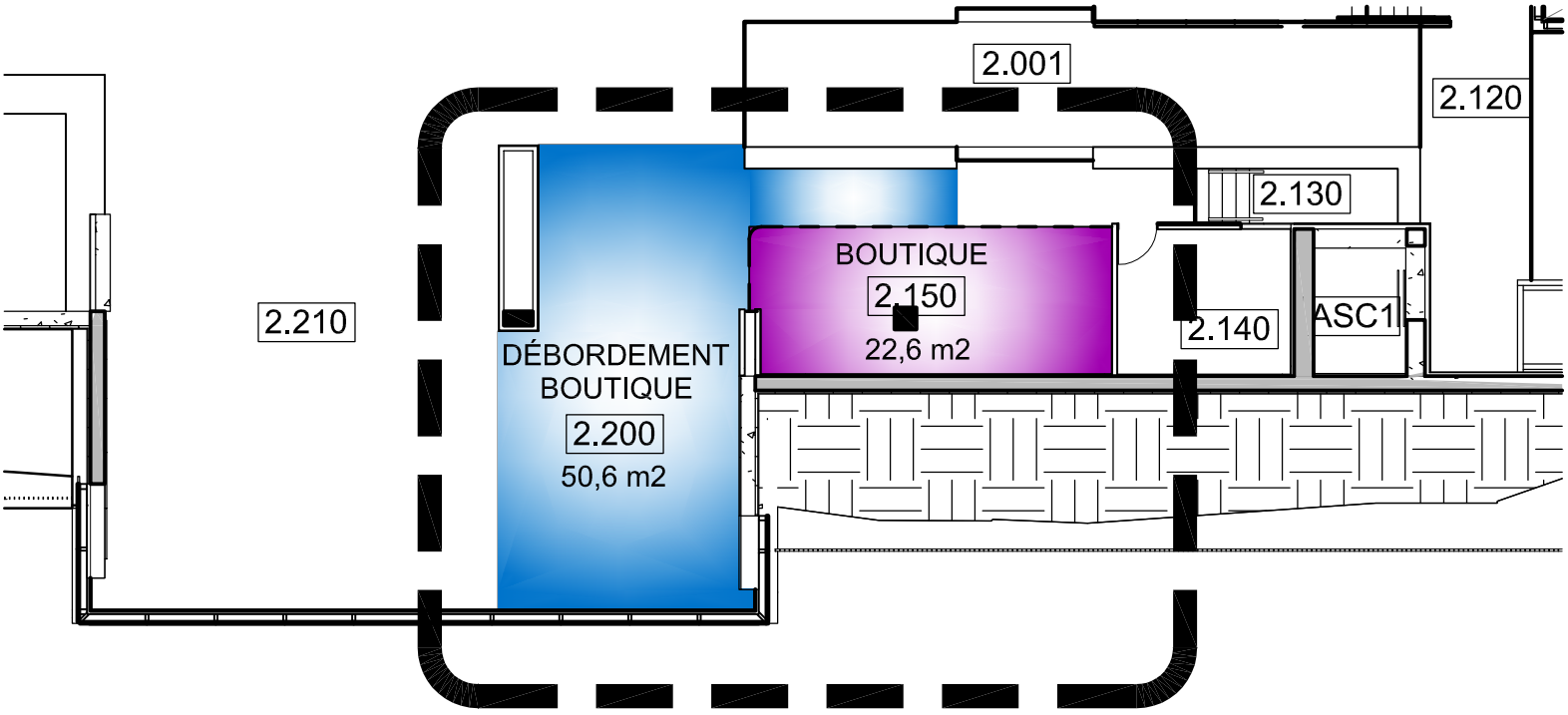

2 PLAN AGRANDI

RÉSUMÉ - TRANSACTION IMMOBILIÈRE

Numéro de GDD/DD : 1144069013

Description de la transaction : Approuver un projet de bail par lequel la Ville de Montréal loue à 3100-8121 Québec inc.

- Durée : Pour une période de 5 ans, à compter du 1er avril 2015.
- Type de transaction **:** Location **-** Ville locateur
- Endroit : 9235, rue Papineau
- Superficie des lieux loués : 243,26 pi²

Locateur : Ville de Montréal

Locataire : 3100-8121 Québec inc.

Recettes ou dépenses : 20 921,28 $ avant taxes

Valeur locative : La valeur marchande pour ce type d'installation est de 15 $/pi².

Raison de la location : Afin de donner un service de boutique pour les usagés du stade de soccer.

Préparé par :		**INITIALES**	**DATE (JJ-MM-AA)**
Joel Gaudet	Téléphone : 2-0324	_____	_____
Nicole Rodier	Téléphone : 2-8726	_____	_____
Sylvie Desjardins	Téléphone : 2-5493	_____	_____
Michel Nadeau	Téléphone : 2-5844	_____	_____

Registraire des entreprises Québec

Rechercher une entreprise au registre

État de renseignements d'une personne morale au registre des entreprises

Renseignements en date du 2014-11-19 10:08:33

État des informations

Identification de l'entreprise

Numéro d'entreprise du Québec (NEQ)	1143755230
Nom	3100-8121 QUÉBEC INC.

Adresse du domicile

Adresse	6821 boul. Saint-Laurent Montréal (Québec) H2S3C8 Canada

Adresse du domicile élu

Nom de l'entreprise	NICK PANETTA

Adresse	9050, MAURICE DUPLESSIS APP 201 MONTRÉAL QC H1E6P7

Immatriculation

Date d'immatriculation	1995-03-16
Statut	Immatriculée
Date de mise à jour du statut	1995-03-16
Date de fin de l'existence	Aucune date de fin d'existence n'est déclarée au registre.

Forme juridique

Forme juridique	Société par actions ou compagnie
Date de la constitution	1993-11-12 Constitution
Régime constitutif	QUÉBEC : Loi sur les compagnies partie 1A, RLRQ, C. C-38

Régime courant	QUÉBEC : Loi sur les sociétés par actions (RLRQ, C. S-31.1)

Dates des mises à jour

Date de mise à jour de l'état de renseignements	2014-11-12
Date de la dernière déclaration de mise à jour annuelle	2014-06-26 2013
Date de fin de la période de production de la déclaration de mise à jour annuelle de 2014	2015-07-01
Date de fin de la période de production de la déclaration de mise à jour annuelle de 2013	2014-07-01

Faillite

L'entreprise n'est pas en faillite.

Fusion et scission

Aucune fusion ou scission n'a été déclarée.

Continuation et autre transformation

Aucune continuation ou autre transformation n'a été déclarée.

Liquidation ou dissolution

Aucune intention de liquidation ou de dissolution n'a été déclarée.

Activités économiques et nombre de salariés

1er secteur d'activité

Code d'activité économique (CAE)	6541
Activité	Commerce de détail d'articles de sport
Précisions (facultatives)	VENTE DE VÊTEMENTS ET ÉQUIPEMENTS DE SPORTS

2e secteur d'activité

Aucun renseignement n'a été déclaré.

Nombre de salariés

Nombre de salariés au Québec

De 1 à 5

Convention unanime, actionnaires, administrateurs, dirigeants et fondé de pouvoir

Actionnaires

Premier actionnaire

Le premier actionnaire n'est pas majoritaire.

Nom	SANSALONE, GIOVANNI
Adresse	5654 rue Beaubien E Montréal (Québec) H1T1X5 Canada

Deuxième actionnaire

Nom	PANETTA, FRANCA
Adresse	8384 rue de Guyenne Montréal (Québec) H1P2G9 Canada

Convention unanime des actionnaires

Il n'existe pas de convention unanime des actionnaires.

Liste des administrateurs

Nom	SANSALONE, GIOVANNI
Date du début de la charge	
Date de fin de la charge	
Fonctions actuelles	Président
Adresse	5654 rue Beaubien E Montréal (Québec) H1T1X5 Canada

Nom	PANETTA, FRANCA
Date du début de la charge	
Date de fin de la charge	
Fonctions actuelles	Secrétaire, Trésorier
Adresse	8384 rue de Guyenne Montréal (Québec) H1P2G9 Canada

Dirigeants non membres du conseil d'administration

Aucun dirigeant non membre du conseil d'administration n'a été déclaré.

Fondé de pouvoir

Aucun fondé de pouvoir n'a été déclaré.

Administrateurs du bien d'autrui

Aucun administrateur du bien d'autrui n'a été déclaré.

Établissements

Aucun établissement n'a été déclaré.

Documents en traitement

Aucun document n'est actuellement traité par le Registraire des entreprises.

Index des documents

Documents conservés

Type de document	Date de dépôt au registre
Déclaration de mise à jour courante	2014-11-12
DÉCLARATION DE MISE À JOUR ANNUELLE 2013	2014-07-14
DÉCLARATION DE MISE À JOUR ANNUELLE 2012	2013-07-22
Déclaration annuelle 2011	2012-07-23
Déclaration annuelle 2010	2011-07-27
État et déclaration de renseignements 2009	2010-07-16
État et déclaration de renseignements 2008	2009-08-07
Déclaration annuelle 2007	2009-02-05
Avis de défaut	2008-11-14
État et déclaration de renseignements 2006	2008-01-23
Déclaration annuelle 2005	2006-03-14
Déclaration annuelle 2004	2005-02-03
Déclaration annuelle 2003	2004-01-06
Déclaration annuelle 2002	2003-01-10
Déclaration annuelle 2001	2002-01-22
Déclaration annuelle 2000	2001-05-22
Déclaration annuelle 1999	1999-12-01
Déclaration annuelle 1998	1999-02-22
Déclaration annuelle 1997	1998-04-03
Déclaration annuelle 1996	1997-01-15
Déclaration annuelle 1995	1995-11-16
Déclaration d'immatriculation	1995-03-16

Index des noms

Date de mise à jour de l'index des noms 1995-03-16

Nom

Nom	Versions du nom dans une autre langue	Date de déclaration du nom	Date de déclaration du retrait du nom	Situation
3100-8121 QUÉBEC INC.		1993-11-12		En vigueur

Autres noms utilisés au Québec

Autre nom	Versions du nom dans une autre langue	Date de déclaration du nom	Date de déclaration du retrait du nom	Situation
EVANGELISTA SPORTS		1995-03-16		En vigueur

Québec

© Gouvernement du Québec

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles

Dossier # : 1144069013

Unité administrative responsable :	Service de la gestion et de la planification immobilière , Direction , Division évaluation et transactions immobilières , Section location
Objet :	Approuver un projet de bail par lequel la Ville de Montréal loue à 3100-8121 Québec inc., pour une période de 5 ans, à compter de la date d'occupation prévue pour le 1er avril 2015, un local situé au 2e niveau de l'immeuble sis au 9235, rue Papineau, d'une superficie de 243,26 pi², à des fins de boutique moyennant un loyer total de 20 921,28 $, excluant les taxes. N/Réf. : 0631

SENS DE L'INTERVENTION

Document(s) juridique(s) visé(s)

COMMENTAIRES

Nous approuvons, quant à sa validité et à sa forme, le projet de bail ci-joint.

Bail - 3100-8121 Qc - RC2.doc

NUMÉRO DE CERTIFICAT (OU NOTE)

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Robert COULOMBE
notaire
Tél : 872-6854

ENDOSSÉ PAR Le : 2015-01-12

Robert COULOMBE
notaire
Tél : 872-6854
Division : Droit contractuel

BAIL

ENTRE :

VILLE DE MONTRÉAL, personne morale de droit public dont le siège est au 275, rue Notre-Dame Est, à Montréal, province de Québec, H2Y 1C6, agissant et représentée par

dûment autorisé(e) aux fins des présentes en vertu de la résolution CM03 0836 et de l'article 96 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, chapitre C-19).

Ci-après nommée le « **Locateur** »

ET :

3100-8121 QUÉBEC INC., personne morale constituée en vertu de la partie 1A de la *Loi sur les compagnies* (RLRQ, chapitre C-38) et maintenant régie par la *Loi sur les sociétés par actions* (RLRQ, chapitre S-31.1), immatriculée sous le numéro 1143755230 en vertu de la *Loi sur la publicité légale des entreprises* (RLRQ, chapitre P-44.1), ayant son siège au 6821, boulevard Saint-Laurent, à Montréal, province de Québec, H2S 3C8, agissant et représentée par Giovanni Sansalone, son président, dûment autorisé aux fins des présentes en vertu d'une résolution du conseil d'administration en date du

laquelle est toujours en vigueur et n'a pas été amendée ni révoquée ; une copie certifiée de cette résolution demeure annexée aux présentes.

Ci-après nommée le « **Locataire** »

LESQUELLES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT:

ATTENDU que le Locateur a adopté une politique de gestion contractuelle en vertu de l'article 573.3.1.2 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, chapitre C-19) et qu'il a remis une copie de cette politique au Locataire.

1. LIEUX LOUÉS

1.1 Le Locateur loue, par les présentes, au Locataire ici présent et acceptant, un local situé au niveau 2 (local #2.150) du Stade de soccer sis au 9235, avenue Papineau, à Montréal, province de Québec, H2M 2C9 (ci-après nommé les « **Lieux Loués** »), le tout tel que montré sur le plan joint aux présentes pour en faire partie intégrante (ci-après nommé le « **Plan** »).

2. SUPERFICIE

2.1 Les Lieux Loués ont une superficie locative de deux cent quarante-trois pieds carrés et vingt-six centièmes (243,26 pi²).

2.2 Le Locataire pourra, à l'occasion d'événements spéciaux, utiliser l'espace de débordement (local #2.220) montré sur le Plan. Pour se prévaloir de ce droit, le Locataire devra, au préalable, obtenir le consentement du responsable mandaté par le Locateur, lequel ne pourra refuser sans un motif raisonnable.

3. DURÉE

3.1 Ce bail est consenti pour un terme de cinq (5) ans commençant à la date d'emménagement prévue le premier (1er) avril deux mille quinze (2015) et se terminant le trente et un (31) mars deux mille vingt (2020). Si le bail débute à une date différente de celle indiquée ci-dessus, le Locateur confirmera par écrit au Locataire la nouvelle date qui constituera la première journée du bail.

3.2 Sous réserve des dispositions contenues au paragraphe 3.3 ci-après, ce bail se terminera de plein droit et sans avis à la date ci-devant stipulée en 3.1 et l'occupation des Lieux Loués après cette date par le Locataire n'aura pas pour effet de prolonger la durée de ce bail ni de le reconduire. Le Locataire sera alors présumé occuper les Lieux Loués contre la volonté du Locateur. En conséquence, une pénalité de CENT DOLLARS (100,00 $) sera chargée au Locataire pour chaque journée de retard au-delà de la date stipulée de fin de bail.

3.3 Ce bail pourra, à échéance, à moins que le Locateur ne décide de reprendre les Lieux Loués pour ses propres fins, être renouvelé par le Locataire pour un terme additionnel de cinq (5) ans, aux conditions et au loyer qui seront alors à négocier, le tout sous réserve de l'approbation des autorités compétentes du Locateur au moment de ce renouvellement. Pour exercer cette option, le Locataire devra en aviser le Locateur, par écrit, au moins six (6) mois avant l'échéance du présent bail, à défaut de quoi cette option sera nulle et non avenue.

4. OBLIGATIONS DU LOCATEUR

Le Locateur s'engage à :

4.1 donner libre accès aux Lieux Loués aux employés du Locataire, pendant la durée du bail, aux heures suivantes :

Du 1er septembre au 15 avril de chaque année :
Lundi au vendredi de 17 h 30 à 21 h 00 ;
Samedi et dimanche de 8 h30 à 16 h 00.
Du 16 avril au 31 août de chaque année :

Locateur	Locataire

Lundi au vendredi de 17 h 30 à 21 h 00.

Pendant la durée du bail, le Locateur se réserve le droit de modifier les heures d'opération du Stade de soccer. Le cas échéant, le Locateur devra informer le Locataire de ce nouvel horaire au moins trente (30) jours à l'avance. Le Locataire devra alors respecter les heures d'opération qui auront été ainsi modifiées.

Nonobstant ce qui précède, les heures d'opération du Stade de soccer pour la période du 1er avril 2015 au 30 septembre 2015 seront établies entre les parties.

4.2 chauffer et maintenir en tout temps dans les Lieux Loués une température convenable aux besoins du Locataire.

4.3 fournir l'électricité nécessaire à l'utilisation des Lieux Loués selon les besoins du Locataire.

5. OBLIGATIONS DU LOCATAIRE

Le Locataire s'engage à :

5.1 prendre les Lieux Loués dans l'état où ils se trouvent présentement.

5.2 n'utiliser les Lieux Loués qu'aux seules fins d'une boutique de vente d'équipements et accessoires de soccer, le tout en conformité avec toute loi ou règlement municipal applicable. Le Locataire n'aura pas accès au terrain de soccer, à moins d'avoir obtenu au préalable l'autorisation du responsable mandaté par le Locateur.

5.3 respecter les jours et heures d'ouverture mentionnés en 4.1. Pour tenir des activités en dehors de ces jours et heures, le Locataire devra obtenir au préalable l'autorisation du responsable mandaté par le Locateur.

5.4 voir lui-même, et à ses frais, à l'aménagement, à l'entretien et au nettoyage des Lieux Loués; il fera toute réparation locative due à son usage normal à l'exception des travaux inhérents à la structure du bâtiment et aux composantes des systèmes mécaniques, électriques et de plomberie. Les produits d'entretien ménager doivent être conformes aux exigences du programme de nettoyage écologique élaboré à partir des exigences LEED.

5.5 tenir le Locateur indemne de tous dommages, de quelque nature que ce soit, de toutes réclamations, de tous jugements y compris les frais, et prendre le fait et cause du Locateur et intervenir dans toutes actions intentées contre ce dernier résultant directement ou indirectement de cette location, sauf en cas de négligence du Locateur, de ses employés, préposés, mandataires ou représentants.

Locateur	Locataire

5.6 souscrire et maintenir en vigueur, pendant toute la durée de la présente location, une police d'assurance-responsabilité civile des entreprises accordant une protection pour dommages corporels et dommages matériels d'au moins CINQ MILLIONS DE DOLLARS (5 000 000,00 $) par sinistre pour les dommages pouvant survenir pendant la durée de la présente location, et libérant le Locateur de tous dommages, réclamations, blessures, pertes, dépenses et responsabilité de toute nature découlant ou attribuable directement ou indirectement de l'usage des Lieux Loués. Aucune franchise stipulée dans la police ne sera applicable au Locateur. Le Locataire doit fournir la preuve d'une telle assurance. De plus, pour toute réduction, modification ou résiliation de la police, l'assureur devra donner au Locateur, par courrier recommandé ou poste certifiée, au numéro 303, rue Notre-Dame Est, 3ème étage, à Montréal, province de Québec, H2Y 3Y8, un préavis de trente (30) jours; telle police devra contenir un avenant à cet effet et copie devra être fournie également au Locateur.

5.7 se tenir responsable de tous dommages qu'il pourra causer aux Lieux Loués résultant de ses activités ou de l'entreposage de ses produits ou matériaux et également par bris ou vandalisme survenus dans les Lieux Loués pendant ses périodes d'occupation.

5.8 assumer le paiement de toutes taxes afférentes aux Lieux Loués, ainsi que, s'il y a lieu, le paiement de tous permis afférents à ces lieux, pouvant être imposés au Locataire ou au Locateur en rapport avec l'utilisation des Lieux Loués par le Locataire, applicables en vertu de toutes lois, ordonnances, règlements et arrêtés en conseil des gouvernements et agences des gouvernements fédéral, provincial ou municipal.

5.9 ne point céder ses droits dans le présent bail, ni prêter, ni sous-louer les Lieux Loués, en tout ou en partie, sans le consentement écrit du Locateur, lequel ne pourra refuser ce consentement sans un motif sérieux.

5.10 aviser immédiatement le Locateur, par écrit, de toute défectuosité, fuite, de tout incendie ou dommage causé de quelque façon que ce soit aux Lieux Loués ou à chacun de leurs accessoires.

5.11 fournir, au préalable, s'il désire s'identifier à l'extérieur des Lieux Loués, une maquette de telle identification afin d'obtenir l'approbation écrite du Locateur. Afin de s'identifier à l'extérieur du Stade de soccer, le Locataire pourra utiliser la stèle prévue à cet effet, le tout selon les mêmes modalités.

5.12 à l'exception des travaux d'aménagement prévus à l'article 6, n'effectuer aucune modification, transformation ou addition dans les Lieux Loués sans avoir soumis, au moins trente (30) jours à l'avance, les plans et devis exacts et détaillés des travaux, et obtenu, au préalable, l'autorisation écrite du Locateur.

Locateur	Locataire

5.13 permettre au Locateur de faire toutes réparations urgentes et nécessaires, d'exécuter tout acte d'entretien dans le Stade de soccer ou d'entrer dans les Lieux Loués à ces fins, sans aucune déduction ni diminution de loyer ou indemnité, en autant que les travaux soient complétés avec une diligence raisonnable.

5.14 permettre, pendant les trois (3) mois qui précèdent la fin du bail ou de son renouvellement, que les Lieux Loués soient visités, en tout temps durant les heures d'affaires, par ceux qui désirent les louer et permettre, en tout temps pendant la durée du bail ou de son renouvellement, à tout acheteur éventuel de visiter les Lieux Loués.

5.15 maintenir les Lieux Loués conformes aux exigences des lois, codes, règlements, ordonnances et décrets applicables.

5.16 offrir des produits variés et de différentes marques en lien direct avec les activités du Stade de soccer. Le Locataire ne pourra vendre des produits alimentaires de quelque nature que ce soit. À la demande du Locateur, le Locataire devra offrir des articles promotionnels à l'effigie du Locateur en lien avec le Stade de soccer. Il est convenu entre les parties que les profits de ces ventes seront répartis de la façon suivante : 70 % pour le Locateur et 30 % pour le Locataire.

5.17 remettre annuellement au Locateur, dans les quatre-vingt-dix (90) jours suivant la date d'anniversaire du bail, un rapport vérifié préparé par un expert faisant état de l'ensemble des ventes réalisées dans les Lieux Loués au cours de l'année précédente, incluant les ventes réalisées par l'Association régionale de soccer Concordia, lesquelles devront être comptabilisées séparément.

5.18 respecter toutes les obligations qui lui incombent en vertu de la convention de commandite intervenue entre le Locataire et l'Association régionale de soccer Concordia signée le 11 août 2014. Cette obligation faite au Locataire ne constitue pas, pour autant, une stipulation pour autrui du Locateur, ce dernier ne pouvant être aucunement tenu responsable par l'Association régionale de soccer Concordia de faire respecter les obligations du Locataire prévues à la convention de commandite susmentionnée.

6. TRAVAUX D'AMÉNAGEMENT

Le Locataire devra effectuer, à ses frais, les travaux d'aménagement requis pour l'aménagement des Lieux Loués, lesquels devront être complétés dans les délais et selon les modalités suivantes :

6.1 Les plans préliminaires approuvés par le Locateur serviront de base aux plans d'exécution qui devront être préparés par un expert. Les plans préliminaires devront être soumis au Locateur au plus tard trente (30) jours après l'approbation du bail par les autorités

compétentes du Locateur.

6.2 Les plans d'exécution devront être soumis au Locateur pour approbation préalable au plus tard trente (30) jours après l'approbation des plans préliminaires. Ces plans, une fois approuvés par le Locateur, seront considérés comme finaux et les travaux du Locataire devront être conformes à ceux-ci. L'approbation du Locateur se limite toutefois à l'aspect architectural des Lieux Loués et n'aura pas pour effet de dégager le Locataire de sa responsabilité d'effectuer les travaux selon les règles de l'art.

6.3 Si le Locataire effectue des travaux non conformes aux plans d'exécution, il sera responsable de tous les coûts supplémentaires résultant des travaux correctifs qui pourront être exigés par le Locateur à sa seule discrétion.

6.4 Le Locataire sera responsable de conclure les contrats avec les architectes, ingénieurs, consultants, entrepreneurs, surveillants de travaux et autres intervenants, le tout en son nom et pour son compte. Le Locataire tiendra indemne le Locateur de toute poursuite, action ou réclamation, de quelque nature que ce soit, qui pourrait lui être adressée relativement aux travaux d'aménagement.

6.5 L'entrepreneur et ses sous-traitants devront être des entreprises détenant les licences requises par la Régie du bâtiment du Québec. Le Locataire devra obtenir un permis de construction et tout autre permis nécessaire dont il assumera les frais. Le Locateur pourra demander au Locataire une liste des entrepreneurs qui auront participé à la réalisation des travaux d'aménagement dans les Lieux Loués.

6.6 Le Locateur pourra suivre l'évolution des travaux d'aménagement afin de s'assurer, notamment, que ceux-ci sont réalisés conformément aux dispositions des présentes. La présence du représentant du Locateur, le cas échéant, n'aura pas pour effet de dégager le Locataire de sa responsabilité quant aux travaux d'aménagement.

6.7 Le Locataire s'engage à faire en sorte que l'architecte, le concepteur, l'entrepreneur, les sous-traitants, fournisseurs de matériaux et de services, ouvriers et tout autre intervenant coopèrent avec le représentant du Locateur pour permettre à ce dernier de suivre l'évolution des travaux d'aménagement afin de s'assurer que ceux-ci sont réalisés conformément aux dispositions des présentes.

6.8 Le Locateur pourra désigner toute autre personne que son représentant désigné pour visiter le chantier pendant les travaux, pour faire toute inspection concernant les travaux.

6.9 Le Locataire pourra, à compter du 3 mars 2015, accéder aux Lieux Loués afin de réaliser les travaux d'aménagement (ci-après

nommée la « **Date de prise de possession** »), le tout sans loyer ni considération monétaire de quelque nature que ce soit. Si les Lieux Loués ne sont pas disponibles à compter de cette date, le Locateur avisera le Locataire par écrit de la nouvelle Date de prise de possession.

6.10 Les travaux d'aménagement devront être complétés dans les trente (30) jours de la Date de prise de possession.

6.11 Si les travaux d'aménagement ne sont pas terminés dans les trente (30) jours de la Date de prise de possession, à moins que le retard soit dû à un acte ou à une faute du Locateur, auquel cas cette date sera reportée d'un nombre de jours équivalant à la période d'un tel retard, le Locateur pourra, à sa seule et entière discrétion, exercer l'une ou l'autre des options suivantes :

a) consentir au Locataire un délai supplémentaire pour lui permettre de terminer les travaux d'aménagement, auquel cas les dates prévues au bail seront reportées en conséquence; ou

b) résilier le bail, le tout sans indemnité ni compensation de quelque nature que ce soit pour le Locataire.

6.12 Le coût des travaux d'aménagement, incluant les honoraires professionnels, est assumé en totalité par le Locataire, à l'entière exonération du Locateur.

6.13 Le Locataire devra obtenir la mainlevée de toute hypothèque légale inscrite contre le Stade de soccer résultant des travaux d'aménagement dans les dix (10) jours de son inscription, sauf s'il en conteste de bonne foi la validité et s'il fournit au Locateur toute garantie supplémentaire requise par ce dernier pour assurer la protection de ses droits, auquel cas cette obligation sera suspendue jusqu'au jugement final à intervenir.

6.14 À l'échéance du bail, le Locataire pourra, à son choix, abandonner les aménagements ou les enlever, en tout ou en partie, incluant le mobilier intégré, auquel cas il devra remettre les Lieux Loués dans l'état de leur réception, compte tenu de leur vieillissement ou de l'usure normale. Tout bien appartenant au Locataire ou à toute autre personne laissé dans ou sur les Lieux Loués après la résiliation ou à l'échéance du bail est réputé avoir été abandonné au profit du Locateur et ce dernier pourra en disposer à sa guise, sans qu'il ne doive quelque compensation ni indemnité que ce soit au Locataire ou à des tiers.

7. **LOYER**

7.1 Pour la période du 1er avril 2015 au 31 mars 2016, le Locataire s'engage à payer au Locateur, à titre de loyer, un montant annuel de quatre mille vingt dollars (4 020,00 $), payable en douze (12) versements mensuels, égaux et consécutifs de trois cent trente-cinq

Locateur	Locataire

dollars (335,00 $) chacun, auxquels s'ajoutent la TPS et la TVQ.

Pour la période du 1er avril 2016 au 31 mars 2017, le Locataire s'engage à payer au Locateur, à titre de loyer, un montant annuel de quatre mille cent dollars et quarante cents (4 100,40 $), payable en douze (12) versements mensuels, égaux et consécutifs de trois cent quarante et un dollars et soixante-dix cents (341,70 $) chacun, auxquels s'ajoutent la TPS et la TVQ.

Pour la période du 1er avril 2017 au 31 mars 2018, le Locataire s'engage à payer au Locateur, à titre de loyer, un montant annuel de quatre mille cent quatre-vingt-deux dollars et trente-six cents (4 182,36 $), payable en douze (12) versements mensuels, égaux et consécutifs de trois cent quarante-huit dollars et cinquante-trois cents (348,53 $) chacun, auxquels s'ajoutent la TPS et la TVQ.

Pour la période du 1er avril 2018 au 31 mars 2019, le Locataire s'engage à payer au Locateur, à titre de loyer, un montant annuel de quatre mille deux cent soixante-six dollars et soixante cents (4 266,60 $), payable en douze (12) versements mensuels, égaux et consécutifs de trois cent cinquante-cinq dollars et cinquante-cinq cents (355,55 $) chacun, auxquels s'ajoutent la TPS et la TVQ.

Pour la période du 1er avril 2019 au 31 mars 2020, le Locataire s'engage à payer au Locateur, à titre de loyer, un montant annuel de quatre mille trois cent cinquante et un dollars et quatre-vingt-douze cents (4 351,92 $), payable en douze (12) versements mensuels, égaux et consécutifs de trois cent soixante-deux dollars et soixante-six cents (362,66 $) chacun, auxquels s'ajoutent la TPS et la TVQ.

7.2 Tout versement de loyer mensuel est payable d'avance le premier (1er) jour de chaque mois, sans demande préalable et sans aucune réduction, compensation ni déduction.

7.3 Tout versement de loyer mensuel non payé à échéance portera intérêt quotidien, à compter du dixième (10ème) jour de la date d'échéance, jusqu'à la date du paiement, au taux fixé annuellement par le conseil municipal du Locateur.

8. DOMMAGES ET DESTRUCTION DES LIEUX LOUÉS

8.1 Si, pendant la durée du présent bail ou pendant toute période de renouvellement, le Stade de soccer ou les Lieux Loués sont, en tout ou en partie, endommagés ou détruits par incendie ou par toute autre cause et que de l'avis du Locateur les Lieux Loués sont devenus, en tout ou en partie, impropres à l'occupation, le Locateur pourra, à son choix, décider de réparer ou non les Lieux Loués.

8.2 S'il décide de ne pas procéder aux réparations, le Locateur en avisera le Locataire le plus tôt possible et, sans encourir aucune

Locateur	Locataire

responsabilité envers le Locataire pour les dommages subis lors d'un tel événement, le bail prendra alors fin et le Locataire devra évacuer les Lieux Loués et ne sera tenu de payer son loyer que jusqu'à la date de tels dommages ou destruction, le tout sans préjudice aux droits du Locateur de réclamer du Locataire tous dommages lui résultant de tel événement.

8.3 S'il décide de procéder aux réparations, le présent bail demeurera en vigueur et le Locateur s'engage à effectuer ces réparations avec toute la diligence nécessaire, et le loyer sera alors réduit en proportion de la partie encore utilisable des Lieux Loués jusqu'à la réintégration complète du Locataire dans les Lieux Loués. En aucun cas le Locateur ne pourra être tenu responsable des dommages et inconvénients subis par le Locataire à moins d'une faute ou négligence de la part du Locateur, ses employés ou agents.

9. RÉSILIATION

9.1 Nonobstant le terme fixé pour la durée du présent bail, chacune des parties pourra y mettre fin en tout temps en signifiant à l'autre partie un préavis écrit de cent vingt (120) jours à cet effet.

10. RELOCALISATION

10.1 Le Locateur pourra, au cours de la présente location, reprendre possession des Lieux Loués et relocaliser le Locataire dans d'autres lieux comparables, sur avis de quatre-vingt-dix (90) jours, en indiquant l'endroit où il se propose de relocaliser le Locataire. Toutes les clauses et conditions de la présente location s'appliqueront au nouveau local, à moins de convention contraire entre les parties. Le Locateur devra établir un calendrier de relocalisation. Cette relocalisation ne devra, toutefois, se faire qu'une fois que le nouveau local aura été proprement aménagé pour usage immédiat.

10.2 Le Locateur s'engage à défrayer le coût des déménageurs, de l'aménagement des nouveaux lieux, des branchements des lignes de télécommunication et du système d'alarme, le cas échéant. Toutes autres dépenses reliées à cette relocalisation seront aux frais du Locataire.

10.3 Toutefois, si le Locataire juge qu'une telle relocalisation ne lui est pas favorable, il pourra alors, sans dommage ni compensation, résilier le présent bail de plein droit en avisant le Locateur par écrit.

11. USAGE DU TABAC

Locateur	Locataire

11.1 Le Locataire convient qu'il sera strictement interdit de faire usage du tabac dans les Lieux Loués ainsi que dans leurs accès. Il s'engage à voir à ce que cette interdiction soit respectée par toute personne se trouvant dans ces lieux.

12. FORCE MAJEURE

12.1 Aucune des parties ne peut être considérée en défaut dans l'exécution de ses obligations en vertu des présentes si telle exécution est retardée, retenue ou empêchée par suite de force majeure. La force majeure est toute cause ne dépendant pas de la volonté des parties, qu'elles n'ont pu raisonnablement avoir prévue et contre laquelle elles n'ont pu se protéger. La force majeure comprend, mais sans limitation, toute grève, tout arrêt de travail, tout incendie, toute émeute, toute intervention par les autorités civiles ou militaires, tout acquiescement aux règlements ou aux ordonnances de toutes autorités gouvernementales et tout fait de guerre.

13. AVIS

13.1 Tout avis à être donné en vertu du présent bail devra être soit posté par courrier recommandé, soit remis de la main à la main ou soit encore signifié par huissier aux adresses suivantes ou encore transmis par télécopieur :

Pour le Locateur :

VILLE DE MONTRÉAL
Service de gestion et planification immobilière
303, rue Notre-Dame Est, 3e étage
Montréal, Québec
H2Y 3Y8
Télécopieur : (514) 280-3597

Pour le Locataire :

3100-8121 QUÉBEC INC.
6821, boulevard Saint-Laurent
Montréal, Québec
H2S 3C8
Télécopieur : (514) 277-9032

13.2 Tout avis transmis par courrier recommandé sera réputé avoir été reçu dans les cinq (5) jours suivant sa mise à la poste, si le service postal fonctionne normalement. Dans le cas contraire, l'avis devra être soit remis de la main à la main soit signifié par huissier ou transmis par télécopieur. Dans le cas de remise de la main à la main de cet avis, de sa signification par huissier ou de transmission par télécopieur, l'avis sera réputé avoir été reçu le jour même de sa remise,

de sa signification ou de sa transmission.

13.3 Les adresses ci-devant indiquées peuvent être modifiées sur avis écrit, mais ce, uniquement à l'intérieur du district judiciaire de Montréal. Si l'une des parties négligeait d'aviser l'autre d'un changement d'adresse, cette partie sera réputée avoir élue domicile au bureau du greffier de la Cour supérieure du district judiciaire de Montréal.

14. ÉLECTION DE DOMICILE

14.1 Les parties conviennent, pour toute réclamation ou poursuite judiciaire pour quelque motif que ce soit relativement au bail, de choisir le district judiciaire de Montréal comme le lieu approprié pour l'audition de ces réclamations ou poursuites judiciaires à l'exclusion de tout autre district judiciaire qui peut avoir juridiction sur un tel litige selon les prescriptions de la loi.

15. GARANTIE

15.1 Afin de garantir le respect de ses obligations stipulées dans ce bail, le Locataire a remis à la Ville, à la signature des présentes, une lettre de garantie bancaire irrévocable et inconditionnelle au montant de CINQ MILLE DOLLARS (5 000,00 $) émise par une banque à charte canadienne ou par une caisse populaire du Mouvement Desjardins au nom de la «VILLE DE MONTRÉAL» et encaissable sur le territoire de celle-ci. Cette lettre de garantie bancaire sera maintenue en vigueur pour son plein montant pendant toute la durée du présent bail, incluant toute période de renouvellement, le cas échéant.

15.2 En cas de défaut du Locataire de respecter l'une quelconque de ses obligations stipulées dans le présent bail, le Locateur pourra, sous réserve de tous ses autres droits et recours, encaisser la lettre de garantie bancaire en sa possession, en tout ou en partie, après avoir signifié au Locataire un préavis de dix (10) jours précisant la nature du défaut reproché.

15.3 Par ailleurs, si le Locataire omet de remettre au Locateur, au moins trente (30) jours avant l'expiration de toute lettre de garantie bancaire alors en vigueur, une nouvelle lettre de garantie bancaire irrévocable et inconditionnelle au même effet et pour le même montant, le Locateur pourra alors encaisser la lettre de garantie bancaire en sa possession, et ce, sans avis ni mise en demeure, le tout sous réserve de tous ses autres droits et recours.

15.4 À la fin du bail, si le Locataire a respecté toutes les obligations qui lui incombent en vertu du présent bail, le Locateur lui remettra la lettre de garantie bancaire en sa possession.

16. CONVENTION COMPLÈTE

Locateur	Locataire

16.1 Le présent bail contient tous les droits et toutes les obligations des parties à l'égard des Lieux Loués ; il annule toute autre entente écrite ou verbale entre les parties pour ces Lieux Loués.

16.2 À moins que les présentes n'en prévoient autrement, aucune modification ou addition au bail ne liera les parties à moins qu'elle ne soit faite par écrit et signée par chacune d'elles.

EN FOI DE QUOI, les parties ont signé, en double exemplaire, à Montréal, à la date indiquée en regard de leur signature respective.

Le _____ 20___.

VILLE DE MONTRÉAL
Par :

_____

Le _____ 20___.

3100-8121 QUÉBEC INC.
Par :

_____
Giovanni Sansalone

Locateur	Locataire

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service de la diversité sociale et des sports , Direction

Dossier # : 1144069013

Unité administrative responsable :	Service de la gestion et de la planification immobilière , Direction , Division évaluation et transactions immobilières , Section location
Objet :	Approuver un projet de bail par lequel la Ville de Montréal loue à 3100-8121 Québec inc., pour une période de 5 ans, à compter de la date d'occupation prévue pour le 1er avril 2015, un local situé au 2e niveau de l'immeuble sis au 9235, rue Papineau, d'une superficie de 243,26 pi², à des fins de boutique moyennant un loyer total de 20 921,28 $, excluant les taxes. N/Réf. : 0631

SENS DE L'INTERVENTION

Avis favorable avec commentaires

COMMENTAIRES

La division de la gestion des installations sportives du Service de la diversité sociale et des sports est favorable à approuver le projet de bail ci-joint visant l'opération de la boutique située au nouveau Stade de soccer. À la suite du processus de sélection, les services d'Évangelista Sports ont été retenus. Cette entente bénéficiera l'ensemble des usagers du Stade de soccer et permettra de leur offrir un service complémentaire durant les heures d'ouverture.

NUMÉRO DE CERTIFICAT (OU NOTE)

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Mario LIMPERIS
Chef de section
Tél : 514 872-8379

ENDOSSÉ PAR Le : 2014-10-22

Réal TRAVERS
Chef de division
Tél : 514 872-1390
Division :

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service de la diversité sociale et des sports , Direction

Dossier # : 1144069013

Unité administrative responsable :	Service de la gestion et de la planification immobilière , Direction , Division évaluation et transactions immobilières , Section location
Objet :	Approuver un projet de bail par lequel la Ville de Montréal loue à 3100-8121 Québec inc., pour une période de 5 ans, à compter de la date d'occupation prévue pour le 1er avril 2015, un local situé au 2e niveau de l'immeuble sis au 9235, rue Papineau, d'une superficie de 243,26 pi², à des fins de boutique moyennant un loyer total de 20 921,28 $, excluant les taxes. N/Réf. : 0631

SENS DE L'INTERVENTION

Avis favorable avec commentaires

COMMENTAIRES

La division des orientations, équipements, événements et pratiques sportives du Service de la diversité des Direction des sports est favorable à la décision d'approuver un projet de bail pour l'opération de la boutique localisée au Stade de soccer. Un rigoureux processus de sélection a permis d'identifier un partenaire de choix, Évangelista Sports, pour ce service complémentaire aux activités du Stade de soccer et ce, en concertation avec l'Association régionale de soccer Concordia. Un modèle innovateur de boutique maximisant l'espace dédié à cette composante et pouvant s'adapter à l'achalande du Stade a été élaboré afin d'accroître le succès de boutique.

NUMÉRO DE CERTIFICAT (OU NOTE)

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Lucille BÉLANGER
Chargée de projet du Stade de soccer de Montréal
Tél : 514-872-2505

ENDOSSÉ PAR Le : 2014-09-29

Johanne DEROME
Directrice

Tél : 514-280-4471
Division : Service de la diversité sociale et du sport

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des finances , Direction Opérations budgétaires et comptables

Dossier # : 1144069013

Unité administrative responsable :	Service de la gestion et de la planification immobilière , Direction , Division évaluation et transactions immobilières , Section location
Objet :	Approuver un projet de bail par lequel la Ville de Montréal loue à 3100-8121 Québec inc., pour une période de 5 ans, à compter de la date d'occupation prévue pour le 1er avril 2015, un local situé au 2e niveau de l'immeuble sis au 9235, rue Papineau, d'une superficie de 243,26 pi², à des fins de boutique moyennant un loyer total de 20 921,28 $, excluant les taxes. N/Réf. : 0631

SENS DE L'INTERVENTION

Avis favorable avec commentaires

COMMENTAIRES

L'avis du service des finances porte sur le volet budgétaire et financier inhérent à la recommandation du service
Budget de fonctionnement

Comptabiliser le revenu comme suit :

	2015	2016	2017	2018	2019	2020
2101.0010000.101414.07123.44301.011503.0000.000000.000000 AF - Général - Ville de Montréal/Budget régulier/Centre de soccer/Exploitation des centres commun - Act. récréatives/Location - Immeubles et terrains/Bail ordinaire	3 015.00	4 080.30	4 161.87	4 245.54	4 330.59	1087,98

NUMÉRO DE CERTIFICAT (OU NOTE)

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION **ENDOSSÉ PAR** Le : 2015-01-13

Pierre LACOSTE
Conseiller en gestion des ressources financières
Tél : 514 872-4232

François BERGERON
Conseiller en gestion des ressources financières C/E
Tél : 514 872-0226
Division :

Montréal

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CM : 20.04

2015/02/23 13:00

(1)

Dossier # : 1144733018

Unité administrative responsable :	Service de la gestion et de la planification immobilière , Direction , Division évaluation et transactions immobilières , Section location
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Projet :	-
Objet :	Approuver les baux par lesquels la Ville de Montréal loue à 1) Centre de la Petite Enfance - Fleur de Macadam inc. (0057-101) pour une période de cinq (5) ans, à compter du 1er janvier 2015 des locaux d'une superficie locative totale de 39,53 mètres carrés, situés au sous-sol de l'immeuble sis au 105, rue Ontario Est dont la recette totale est de 13 960,80 $; 2) Le Centre communautaire du Faubourg Saint-Laurent (0057-102), pour une période de cinq (5) ans, à compter du 1er janvier 2015 un local d'une superficie locative de 30,76 mètres carrés, situé au sous-sol de l'immeuble sis au 105, rue Ontario Est dont la recette totale est de 10 863,70 $. Le loyer total pour les deux occupants pour la durée du terme est de 24 824,50 $.

Il est recommandé :

1. d'approuver les baux par lesquels la Ville de Montréal loue à 1) Le Centre de la Petite Enfance-Fleur de Macadam Inc., pour une période de cinq (5) ans, à compter du 1er janvier 2015, un local situé au 105, rue Ontario Ouest**,** d'une superficie d'environ 30,76 m², à des fins de centre communautaire, pour un loyer total de 13 296,00 $ excluant les taxes; 2) Centre Communautaire du Faubourg Saint-Laurent, pour une période de cinq (5) ans, à compter du 1er janvier 2015, un local situé au 105, rue Ontario Ouest**,** d'une superficie d'environ 30,76 m², à des fins de centre communautaire, pour un loyer total de 10 346,40 $ excluant les taxes**,** le tout selon les termes et conditions prévus au projet de bail;

2. d'imputer ce revenu conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Signé par Jacques A. ULYSSE **Le** 2014-12-16 15:41

Signataire : Jacques A. ULYSSE

Directeur général adjoint
Direction générale , Direction générale adjointe - Services institutionnels

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION **Dossier # :1144733018**

Unité administrative responsable :	Service de la gestion et de la planification immobilière , Direction , Division évaluation et transactions immobilières , Section location
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Projet :	-
Objet :	Approuver les baux par lesquels la Ville de Montréal loue à 1) Centre de la Petite Enfance - Fleur de Macadam inc. (0057-101) pour une période de cinq (5) ans, à compter du 1er janvier 2015 des locaux d'une superficie locative totale de 39,53 mètres carrés, situés au sous-sol de l'immeuble sis au 105, rue Ontario Est dont la recette totale est de 13 960,80 $; 2) Le Centre communautaire du Faubourg Saint-Laurent (0057-102), pour une période de cinq (5) ans, à compter du 1er janvier 2015 un local d'une superficie locative de 30,76 mètres carrés, situé au sous-sol de l'immeuble sis au 105, rue Ontario Est dont la recette totale est de 10 863,70 $. Le loyer total pour les deux occupants pour la durée du terme est de 24 824,50 $.

CONTENU

CONTEXTE

Le Centre de la Petite Enfance - Fleur de Macadam (CPE) et le Centre communautaire du Faubourg Saint-Laurent (CCFSL) sont superficiaires suite à la cession de propriété superficiaire effectuée le 5 mars 2002. Ils occupent respectivement le rez-de-chaussée et le 2e étage du 105, rue Ontario Est. Les deux organismes souhaitent utiliser deux locaux situés au sous-sol de l'immeuble pour fins d'entreposage. Le bail initial signé en 2010 a été négocié de gré à gré et il se termine le 31 décembre 2014. Les parties souhaitent conclure une nouvelle entente de location pour les espaces d'entreposage, à compter du 1er janvier 2015 pour un terme de cinq (5) ans.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CM10 0591 - 24 août 2010 - Approuver les baux pour un terme de cinq ans à compter du 1er janvier 2010.

DESCRIPTION

Approuver les baux par lesquels la Ville de Montréal loue à 1) Centre de la Petite Enfance - Fleur de Macadam inc. (0057-101), pour une période de cinq (5) ans, à compter du 1er janvier 2015 des locaux d'une superficie locative totale de 39,53 m², situés au sous-sol de l'immeuble sis au 105, rue Ontario Est, dont la recette totale est de 13 960,80 $; 2) Le Centre communautaire du Faubourg Saint-Laurent (0057-102), pour une période de cinq (5) ans, à compter du 1er janvier 2015 un local d'une superficie locative de 30,76 m², situé au sous-sol de l'immeuble sis au 105, rue Ontario Est dont la recette totale est de 10

863,70 $. Le loyer total pour les deux occupants pour la durée du terme est de 24 824,50 $ incluant la TPS.

JUSTIFICATION

La location des espaces est justifiée considérant que la Ville de Montréal n'a pas besoin à court terme de ces locaux. La Ville de Montréal peut toujours reprendre ces espaces en exerçant le droit de résiliation prévu au bail (voir document no 1 en pièce jointe). Le loyer proposé à 67,27 $/m² représente une augmentation de 25 % par rapport au loyer en vigueur.
Le locateur n'a pas à obtenir une attestation de l'Autorité des marchés financiers (AMF) dans ce cadre de ce dossier.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

La recette est montrée en détail au tableau présenté en pièce jointe (voir document no 2).

	Loyer annuel CCFSL	Loyer annuel CPE	Loyer total CCFSL	Loyer total CPE	Loyer total pour le terme
Loyer annuel	2 069,28 $	2 659,20 $	10 346,40 $	13 296,00 $	23 642,40 $
TPS (5 %)	103,46 $	132,96 $	517,30 $	664,80 $	1 182,10 $
Loyer annuel	2 172,74 $	2 792,16 $	10 863,70 $	13 960,80 $	24 824,50 $

Les organismes sans but lucratif ne paient pas de TVQ.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Ce dossier n'est pas en lien avec la Politique de développement durable.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Le non renouvellement du bail va entraîner une perte de revenus pour la Ville.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Ne s'applique pas

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Date de début du bail : 1er janvier 2015
Comité exécutif : 4 février 2015
Conseil municipal : 23 février 2015

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements de la Ville.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Avis favorable avec commentaires :
Service des finances , Direction Opérations budgétaires et comptables (Pierre LACOSTE)

Autre intervenant et sens de l'intervention

RESPONSABLE DU DOSSIER

Robert L. LALIBERTÉ
Conseiller en immobilier

Tél : 514 872-2791
Télécop. : 514 872-8350

ENDOSSÉ PAR Le : 2014-11-24

Sylvie DESJARDINS
Chef de division

Tél : 514 872-5493
Télécop. : 514 872-8350

Nicole Rodier
Chef de section
Tél. : 514 872-8726

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Michel NADEAU
Directeur, pour:
Jacques A. Ulysse
Directeur par intérim
Service de la gestion et de la planification immobilière
Tél : 514 872-5844
Approuvé le : 2014-12-03

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Jacques A. ULYSSE
Directeur général adjoint

Tél : 514 872-2573
Approuvé le : 2014-12-03

Système de gestion des décisions des instances
PIÈCES JOINTES AU DOSSIER

Dossier # : 1144733018

Unité administrative responsable :	Service de la gestion et de la planification immobilière , Direction , Division évaluation et transactions immobilières , Section location
Objet :	Approuver les baux par lesquels la Ville de Montréal loue à 1) Centre de la Petite Enfance - Fleur de Macadam inc. (0057-101) pour une période de cinq (5) ans, à compter du 1er janvier 2015 des locaux d'une superficie locative totale de 39,53 mètres carrés, situés au sous-sol de l'immeuble sis au 105, rue Ontario Est dont la recette totale est de 13 960,80 $; 2) Le Centre communautaire du Faubourg Saint-Laurent (0057-102), pour une période de cinq (5) ans, à compter du 1er janvier 2015 un local d'une superficie locative de 30,76 mètres carrés, situé au sous-sol de l'immeuble sis au 105, rue Ontario Est dont la recette totale est de 10 863,70 $. Le loyer total pour les deux occupants pour la durée du terme est de 24 824,50 $.

Bail CCFSL 2015.pdf

Bail CPE 2015.pdf

Calcul des loyers CCFSL.pdf

Calcul des loyers CPE.pdf

Calcul des loyers CPE & CCFSL.pdf

Résumé de transaction immobilière.doc

Annexe A.pdf

RESPONSABLE DU DOSSIER

Robert L. LALIBERTÉ
Conseiller en immobilier

Tél : 514 872-2791
Télécop. : 514 872-8350

Nicole Rodier
Chef de section
Tél. : 514 872-8726

RÉSUMÉ - TRANSACTION IMMOBILIÈRE

Numéro de GDD/DD : 1144733018

- **Description de la transaction** : Approuver les baux par lesquels la Ville de Montréal loue à 1) Centre de la Petite Enfance – Fleur de Macadam inc. (0057-101), à compter du 1er janvier 2015 des locaux situés au 105, rue Ontario Est dont la recette totale est de 13 960,80 $; 2) Le Centre communautaire du Faubourg Saint-Laurent (0057-102), à compter du 1er janvier 2015 des locaux situés au 105, rue Ontario Est dont la recette totale est de 10 863,70 $.
- Durée : Pour une période de cinq (5) ans, à compter du 1er janvier 2015.
- Type de transaction **:** Location **-** Ville locataire aux fins d'utiliser des espaces d'entreposage.
- Endroit : Des locaux situés au sous-sol du 105, rue Ontario Est, dans l'arrondissement de Ville-Marie.
- Superficie des lieux loués : 39,53 m^2 pour le Centre de la Petite Enfance – Fleur de Macadam inc. et 30,76 m² pour le Centre communautaire du Faubourg Saint-Laurent.

Locateur : Ville de Montréal

Locataire : Centre de la Petite Enfance – Fleur – de Macadam inc.

Le Centre communautaire du Faubourg Saint-Laurent

Recettes : 24 824,50 $ incluant la TPS pour le terme.

Valeur locative : Le loyer proposé correspond à un taux de 67,27 $ m/², soit une augmentation de 25 % par rapport au loyer en vigueur. Le loyer proposé est conforme au prix demandé pour des espaces non aménagés.

Raison de la location : La Ville n'a pas besoin à court terme de ces espaces.

Préparé par :		**INITIALES**	**DATE (JJ-MM-AA)**
Robert Laliberté	Téléphone : 2-2791	_____	_____
Nicole Rodier	Téléphone : 2-8726	_____	_____
Sylvie Desjardins	Téléphone : 2-5493	_____	_____
Michel Nadeau	Téléphone : 2-5844	_____	_____

Bail # 0057-102

BAIL

ENTRE

VILLE DE MONTRÉAL, personne morale dont l'adresse principale est au 275, rue Notre-Dame Est, Montréal, province de Québec, H2Y 1C6, agissant et représentée par Madame Colette Fraser, greffière adjointe, dûment autorisée aux fins des présentes en vertu de la résolution CM03 0836 et de l'article 96 de la Loi sur les cités et villes;

ci-après nommée le "Locateur"

ET :

LE CENTRE COMMUNAUTAIRE DU FAUBOURG SAINT-LAURENT, ayant son siège au numéro 105, rue Ontario Est, bureau 202, à Montréal, province de Québec, H2X 1G9, agissant et représentée par Monsieur Pierre Marquis, gestionnaire, dûment autorisée aux fins des présentes en vertu d'une résolution de son conseil d'administration adoptée lors d'une réunion tenue le, 2 oct 2014 certifiée de cette résolution demeure annexée aux présentes.

ci-après nommée le "Locataire"

Lesquelles parties conviennent de ce qui suit :

ATTENDU QUE la Ville de Montréal a adopté une Politique

INITIALES	
LOCATEUR	LOCATAIRE
	GM

de gestion contractuelle en vertu de l'article 573.3.1.2 de la Loi sur les cités et villes et qu'elle a remis une copie de ladite Politique au cocontractant;

1.0 LIEUX LOUÉS

Le Locateur loue, par les présentes, au Locataire ici présent et acceptant, un espace situé au sous-sol de l'édifice portant le numéro 105, de la rue Ontario Est, à Montréal, province de Québec, ci-après appelé les Lieux Loués, le tout tel que montré sur le plan constituant l'Annexe A, joint aux présentes.

2.0 SUPERFICIE

Les Lieux Loués ont une superficie locative de 30,76 m².

3.0 DURÉE

3.1 Ce bail est consenti pour un terme de **cinq (5) ans** commençant le 1er **janvier 2015** et se terminant le **31 décembre 2019.**

3.2 Sous réserve des dispositions contenues au paragraphe 3.3 ci-après, ce bail se terminera de plein droit et sans avis à la date ci-devant stipulée en 3.1 et l'occupation des Lieux Loués après cette date par le Locataire n'aura pas pour effet de prolonger la durée de ce bail ni de le reconduire. Le Locataire sera alors présumé occuper les Lieux Loués contre la volonté du Locateur. En conséquence, une pénalité de vingt DOLLARS (20,00 $) sera chargée au Locataire pour chaque journée de retard au-delà de la date stipulée de fin de bail.

4.0 OBLIGATIONS DU LOCATEUR

Outre les obligations auxquelles il est tenu en vertu du Code civil du Québec, dans la mesure où celles-ci ne sont pas modifiées

INITIALES	
LOCATEUR	LOCATAIRE BM

par les présentes, le Locateur s'engage à :

4.1 donner libre accès aux Lieux Loués aux employés du Locataire, en tout temps pendant la durée du présent bail.

4.2 chauffer et maintenir en tout temps dans les Lieux Loués une température convenable aux besoins du Locataire.

4.3 fournir l'électricité nécessaire à l'utilisation des Lieux Loués selon les besoins du Locataire.

5.0 OBLIGATIONS DU LOCATAIRE

Outre les obligations auxquelles il est tenu en vertu du Code civil du Québec, dans la mesure où celles-ci ne sont pas modifiées par les présentes, le Locataire s'engage à :

5.1 prendre les Lieux Loués dans l'état où ils se trouvent présentement;

5.2 n'utiliser les Lieux Loués qu'aux seules fins d'entreposage, le tout en conformité avec toute loi ou règlement municipal applicable;

5.3 voir lui-même et à ses frais, à l'aménagement, à l'entretien et au nettoyage des Lieux Loués; il fera toute réparation locative due à son usage normal à l'exception des travaux inhérents à la structure du bâtiment et aux composantes des systèmes mécaniques, électriques et de plomberie;

5.4 tenir le Locateur indemne de tous dommages, de quelque

INITIALES	
LOCATEUR	LOCATAIRE
	RM

nature que ce soit, de toutes réclamations, de tous jugements y compris les frais, et prendre le fait et cause du Locateur et intervenir dans toutes actions intentées contre ce dernier résultant directement ou indirectement de cette location, sauf en cas de négligence du Locateur, de ses employés, préposés, mandataires ou représentants;

5.5 souscrire et maintenir en vigueur, pendant toute la durée de la présente location, une police d'assurance-responsabilité civile des particuliers ou des entreprises, selon ses activités, accordant une protection pour dommages corporels et dommages matériels d'au moins TROIS MILLIONS DE DOLLARS (3 000 000,00 $) par sinistre pour les dommages pouvant survenir pendant la durée de la présente location, et libérant le Locateur, ses employés, les membres de son Conseil municipal, Conseil d'agglomération et de son Comité exécutif de tous dommages, réclamations, blessures, pertes, dépenses et responsabilité de toute nature découlant ou attribuable directement ou indirectement de l'usage des Lieux Loués. Aucune franchise stipulée dans la police ne sera applicable au Locateur. Le Locataire doit fournir la preuve d'une telle assurance. De plus, pour toute réduction, modification ou résiliation de la police, l'assureur devra donner au Locateur, par courrier recommandé ou poste certifiée, au numéro 303, rue Notre-Dame Est, 2e étage, à Montréal, province de Québec, H2Y 3Y8, un préavis de trente (30) jours; telle police devra contenir un avenant à cet effet et copie devra être fournie également au Locateur;

5.6 se tenir responsable de tous dommages qu'il pourra causer aux Lieux Loués résultant de ses activités ou de l'entreposage de ses produits ou matériaux et également par bris ou vandalisme survenus dans les Lieux Loués;

INITIALES	
LOCATEUR	LOCATAIRE
	PM

5.7 assumer le paiement des taxes d'eau et d'affaires afférentes aux Lieux Loués s'il y a lieu ainsi le paiement de toutes autres taxes ou permis afférents à ces lieux, pouvant être imposés au Locataire ou au Locateur en rapport avec l'utilisation des Lieux Loués par le Locataire, applicables en vertu de toutes lois, ordonnances, règlements et arrêtés en conseil des gouvernements et agences des gouvernements fédéral, provincial ou municipal;

5.8 aviser immédiatement le Locateur, par écrit, de toute défectuosité, fuite, de tout incendie ou dommage causé de quelque façon que ce soit aux Lieux Loués ou à chacun de leurs accessoires;

5.9 fournir, au préalable, s'il désire s'identifier à l'extérieur de l'immeuble, une maquette de telle identification afin d'obtenir l'approbation écrite du Locateur;

5.10 n'effectuer aucune modification, transformation ou addition dans les Lieux Loués sans avoir soumis, au moins trente (30) jours à l'avance, les plans et devis exacts et détaillés des travaux, et obtenu, au préalable, l'autorisation écrite du Locateur;

5.11 permettre au Locateur de faire toutes réparations urgentes et nécessaires, d'exécuter tout acte d'entretien dans l'édifice ou d'entrer dans les Lieux Loués à ces fins, sans aucune déduction ni diminution de loyer ou indemnité, en autant que les travaux soient complétés avec une diligence raisonnable;

5.12 permettre, pendant les trois (3) mois qui précèdent la fin du

INITIALES	
LOCATEUR	LOCATAIRE GM

bail ou de son renouvellement, que les Lieux Loués soient visités, en tout temps durant les heures de bureau, par ceux qui désirent les louer et permettre, en tout temps pendant la durée du bail ou de son renouvellement, à tout acheteur éventuel de visiter les Lieux Loués;

5.13 remettre à ses frais, à l'expiration du terme, les Lieux Loués dans leur état initial à moins qu'il en soit décidé autrement par les parties;

5.14 toutes les issues amenant aux Lieux Loués doivent être libres de tout matériel.

6.0 LOYER

6.1 Le présent bail est en outre consenti en considération d'un loyer annuel de DEUX MILLE SOIXANTE-NEUF DOLLARS ET VINGT-HUIT CENTS (2 069,28 $) que le Locataire s'engage à payer au Locateur par des versements mensuels de CENT SOIXANTE-DOUZE DOLLARS ET QUARANTE-QUATRE CENTS (172,44 $).
À ces montants s'ajoutent, s'il a lieu, la taxe sur les produits et services (TPS) et la taxe de vente du Québec (TVQ).

6.2 Tout versement de loyer mensuel est payable d'avance le premier jour de chaque mois, sans demande préalable et sans aucune réduction, compensation ni déduction.

6.3 Tout versement de loyer mensuel non payé à échéance portera intérêt quotidien, à compter du dixième (10e) jour de la date d'échéance, jusqu'à la date du paiement, au taux annuel de HUIT POUR CENT (8 %).

INITIALES	
LOCATEUR	LOCATAIRE GM

7.0 DOMMAGES ET DESTRUCTION DES LIEUX LOUÉS

7.1 Si, pendant la durée du présent bail ou pendant toute période de renouvellement, l'édifice ou les Lieux Loués sont, en tout ou en partie, endommagés ou détruits par incendie ou par toute autre cause et que de l'avis du Locateur les Lieux Loués sont devenus, en tout ou en partie, impropres à l'occupation, le Locateur pourra, à son choix, décider de réparer ou non les Lieux Loués.

7.2 S'il décide de ne pas procéder aux réparations, il en avisera le Locataire le plus tôt possible et, sans encourir aucune responsabilité envers le Locataire pour les dommages subis lors d'un tel événement, le bail prendra alors fin et le Locataire devra évacuer les Lieux Loués et ne sera tenu de payer son loyer que jusqu'à la date de tels dommages ou destruction, le tout sans préjudice aux droits du Locateur de réclamer du Locataire tous dommages lui résultant de tel événement.

7.3 S'il décide de procéder aux réparations, le présent bail demeurera en vigueur et le Locateur s'engage à effectuer ces réparations avec toute la diligence nécessaire, et le loyer sera alors réduit en proportion de la partie encore utilisable des Lieux Loués jusqu'à la réintégration complète du Locataire dans les Lieux Loués. En aucun cas le Locateur ne pourra être tenu responsable des dommages et inconvénients subis par le Locataire à moins d'une faute ou négligence de la part du Locateur, ses employés ou agents.

8.0 RÉSILIATION

8.1 Nonobstant le terme fixé pour la durée du présent bail,

INITIALES	
LOCATEUR	LOCATAIRE BM

chacune des parties pourra y mettre fin en tout temps en signifiant à l'autre partie un préavis écrit de quatre-vingt-dix (90) jours à cet effet.

8.2 Le Locateur pourra, en cas de défaut du Locataire de respecter l'une ou l'autre des obligations prises aux termes des présentes, résilier le présent bail si le Locataire ne remédie pas à ce défaut dans les quinze (15) jours suivant la réception d'un avis du Locateur lui dénonçant le défaut.

9.0 RELOCALISATION

9.1 Le Locateur pourra, au cours de la présente location, reprendre possession des Lieux Loués et relocaliser le Locataire dans l'immeuble ou dans d'autres lieux comparables situés dans un rayon d'au plus 1,5 km, sur avis de quatre-vingt-dix (90) jours, en indiquant l'endroit où il se propose de relocaliser le Locataire. Toutes les clauses et conditions de la présente location s'appliqueront au nouveau local, à moins de convention contraire entre les parties. Le Locateur devra établir un calendrier de relocalisation. Cette relocalisation ne devra, toutefois, se faire qu'une fois que le nouveau local aura été proprement aménagé pour usage immédiat.

9.2 Le Locateur s'engage à défrayer le coût des déménageurs. Toutes autres dépenses reliées à cette relocalisation seront aux frais du Locataire.

9.3 Toutefois, si le Locataire juge qu'une telle relocalisation ne lui est pas favorable, il pourra alors, sans dommage ni compensation, résilier le présent bail de plein droit en avisant le Locateur par écrit dans les trente (30) jours de la réception de l'avis de relocalisation du

INITIALES	
LOCATEUR	LOCATAIRE

Locateur et selon les dispositions de l'article 8.0.

10.0 USAGE DU TABAC

10.1 Le Locataire convient qu'il sera strictement interdit de faire usage du tabac dans les Lieux Loués ainsi que dans leurs accès. Il s'engage à voir à ce que cette interdiction soit respectée par toute personne se trouvant dans ces lieux.

11.0 FORCE MAJEURE

11.1 Aucune des parties aux présentes ne peut être considérée en défaut dans l'exécution de ses obligations en vertu des présentes si telle exécution est retardée, retenue ou empêchée par suite de force majeure. La force majeure est toute cause ne dépendant pas de la volonté des parties aux présentes, qu'elles n'ont pu raisonnablement avoir prévue et contre laquelle elles n'ont pu se protéger. La force majeure comprend, mais sans limitation, tout cas fortuit, toute grève, tout arrêt partiel ou complet de travail, tout lock-out, tout incendie, toute émeute, toute intervention par les autorités civiles ou militaires, tout acquiescement aux règlements ou aux ordonnances de toutes autorités gouvernementales et tout fait de guerre (déclarée ou non).

12.0 AVIS

12.1 Tout avis à être donné en vertu du présent bail devra être soit posté par courrier recommandé, soit remis de la main à la main ou soit encore signifié par huissier aux adresses suivantes ou encore transmis par télécopieur :

Pour le Locateur : VILLE DE MONTREAL

Service de la gestion et de la planification immobilière
Section locations
303, rue Notre-Dame Est, 2e étage
Montréal, Québec H2Y 3Y8

INITIALES	
LOCATEUR	LOCATAIRE BM

Télécopieur 514-872-8350

Pour le Locataire : LE CENTRE COMMUNAUTAIRE
DU FAUBOURG SAINT-LAURENT

Représentée par Pierre Marquis
105, rue Ontario Est, bureau 202
Montréal, Québec H2X 1G9
Téléphone 514-521-9191
Télécopieur 514-521-9399

12.2 Tout avis transmis par courrier recommandé sera réputé avoir été reçu dans les cinq (5) jours suivant sa mise à la poste, si le service postal fonctionne normalement. Dans le cas contraire, l'avis devra être soit remis de la main à la main soit signifié par huissier ou transmis par télécopieur. Dans le cas de remise de la main à la main de cet avis, de sa signification par huissier ou de transmission par télécopieur, l'avis sera réputé avoir été reçu le jour même de sa remise, de sa signification ou de sa transmission.

12.3 Les adresses ci-devant indiquées peuvent être modifiées sur avis écrit, mais ce, uniquement à l'intérieur du district judiciaire de Montréal. Si l'une des parties négligeait d'aviser l'autre d'un changement d'adresse, cette partie sera réputée avoir élu domicile au bureau du greffier de la Cour supérieure judiciaire de Montréal.

13.0 ÉLECTION DE DOMICILE

13.1 Les parties conviennent, pour toute réclamation ou poursuite judiciaire pour quelque motif que ce soit, relativement au bail, de choisir le district judiciaire de Montréal, province de Québec, Canada, comme le lieu approprié pour l'audition de ces réclamations ou poursuites judiciaires à l'exclusion de tout autre district judiciaire qui peut avoir juridiction sur un tel litige selon les prescriptions de la loi.

INITIALES	
LOCATEUR	LOCATAIRE GM

14.0 CONVENTION COMPLÈTE

14.1 Le présent bail contient tous les droits et toutes les obligations des parties à l'égard des Lieux Loués, il annule toute autre entente écrite ou verbale entre les parties pour ces Lieux Loués.

14.2 À moins que les présentes n'en prévoient autrement, aucune modification ou addition au présent bail ne liera les parties à moins qu'elle ne soit faite par écrit et signée par chacune d'elles.

14.3 L'Annexe A fait partie intégrante du présent bail.

Annexe A : Plan des locaux

INITIALES	
LOCATEUR	LOCATAIRE
	GN

EN FOI DE QUOI, les parties ont signé, en double exemplaire, à Montréal, à la date indiquée en regard de leur signature respective.

Le Locateur

VILLE DE MONTRÉAL

Le _____ e jour du mois de _____ 2014

Par : _____
Signature

Nom : _____
Majuscules

Le Locataire

LE CENTRE COMMUNAUTAIRE DU FAUBOURG SAINT-LAURENT
Représentée par Monsieur Pierre Marquis

Le 5 e jour du mois de Novembre 2014

Par : _____
Signature

Nom : Pierre Marquis
Majuscules

Le bail a été approuvé par le conseil municipal de la Ville de Montréal le

_____ (Résolution CM_____)

Bail # 0057-101

BAIL

ENTRE

VILLE DE MONTRÉAL, personne morale dont l'adresse principale est au 275, rue Notre-Dame Est, Montréal, province de Québec, H2Y 1C6, agissant et représentée par Madame Colette Fraser, greffière adjointe, dûment autorisée aux fins des présentes en vertu de la résolution CM03 0836 et de l'article96 de la Loi sur les cités et villes;

ci-après nommée le "Locateur"

ET :

CENTRE DE LA PETITE ENFANCE-FLEUR DE MACADAM INC., personne morale légalement constituée suivant la Partie 3 de la Loi sur les compagnies, ayant son siège au numéro 105, rue Ontario Est, bureau 102, à Montréal, province de Québec, H2X 1G9, agissant et représentée par Sylvie Bouthillette, directrice, dûment autorisée aux fins des présentes en vertu d'une résolution de son conseil d'administration adoptée lors d'une réunion tenue le, 5 novembre 2014 copie certifiée de cette résolution demeure annexée aux présentes.

ci-après nommée le "Locataire"

LESQUELLES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :

ATTENDU QUE la Ville de Montréal a adopté une Politique de gestion contractuelle en vertu de l'article 573.3.1.2 de la Loi sur les cités et villes et qu'elle a remis une copie de ladite Politique au cocontractant ;

INITIALES	
Bail 0057 SB	101 105, rue Ontario Est

1.0 LIEUX LOUÉS

Le Locateur loue, par les présentes, au Locataire ici présent et acceptant, des espaces situés au **sous-sol** de l'édifice portant le numéro **105, de la rue Ontario Est**, à Montréal, province de Québec, ci-après appelé les Lieux Loués, le tout tel que montré sur le plan constituant l'Annexe A, joint aux présentes.

2.0 SUPERFICIE

Les Lieux Loués ont une superficie locative de **39,53 m².**

3.0 DURÉE

3.1 Ce bail est consenti pour un terme de **cinq (5) ans** commençant le **1er janvier 2015** et se terminant le **31 décembre 2019.**

3.2 Sous réserve des dispositions contenues au paragraphe 3.3 ci-après, ce bail se terminera de plein droit et sans avis à la date ci-devant stipulée en 3.1 et l'occupation des Lieux Loués après cette date par le Locataire n'aura pas pour effet de prolonger la durée de ce bail ni de le reconduire. Le Locataire sera alors présumé occuper les Lieux Loués contre la volonté du Locateur. En conséquence, une pénalité de vingt DOLLARS (20,00 $) sera chargée au Locataire pour chaque journée de retard au-delà de la date stipulée de fin de bail.

4.0 OBLIGATIONS DU LOCATEUR

Outre les obligations auxquelles il est tenu en vertu du Code civil du Québec, dans la mesure où celles-ci ne sont pas modifiées par les présentes, le Locateur s'engage à :

4.1 donner libre accès aux Lieux Loués aux employés du Locataire, en tout temps pendant la durée du présent bail;

4.2 chauffer et maintenir en tout temps dans les Lieux Loués une température convenable aux besoins du Locataire;

INITIALES	
LOCATEUR	LOCATAIRE
SB	

4.3 fournir l'électricité nécessaire à l'utilisation des Lieux Loués selon les besoins du Locataire.

5.0 OBLIGATIONS DU LOCATAIRE

Outre les obligations auxquelles il est tenu en vertu du Code civil du Québec, dans la mesure où celles-ci ne sont pas modifiées par les présentes, le Locataire s'engage à :

5.1 prendre les Lieux Loués dans l'état où ils se trouvent présentement;

5.2 n'utiliser les Lieux Loués qu'aux seules fins d'entreposage, le tout en conformité avec toute loi ou règlement municipal applicable;

5.3 voir lui-même et à ses frais, à l'aménagement, à l'entretien et au nettoyage des Lieux Loués; il fera toute réparation locative due à son usage normal à l'exception des travaux inhérents à la structure du bâtiment et aux composantes des systèmes mécaniques, électriques et de plomberie;

5.4 tenir le Locateur indemne de tous dommages, de quelque nature que ce soit, de toutes réclamations, de tous jugements y compris les frais, et prendre le fait et cause du Locateur et intervenir dans toutes actions intentées contre ce dernier résultant directement ou indirectement de cette location, sauf en cas de négligence du Locateur, de ses employés, préposés, mandataires ou représentants;

5.5 souscrire et maintenir en vigueur, pendant toute la durée

INITIALES	
LOCATEUR SB	LOCATAIRE

de la présente location, une police d'assurance-responsabilité civile des particuliers ou des entreprises, selon ses activités, accordant une protection pour dommages corporels et dommages matériels d'au moins TROIS MILLIONS DE DOLLARS (3 000 000,00 $) par sinistre pour les dommages pouvant survenir pendant la durée de la présente location, et libérant le Locateur, ses employés, les membres de son Conseil municipal, son Conseil d'agglomération et de son Comité exécutif de tous dommages, réclamations, blessures, pertes, dépenses et responsabilité de toute nature découlant ou attribuable directement ou indirectement de l'usage des Lieux Loués. Aucune franchise stipulée dans la police ne sera applicable au Locateur. Le Locataire doit fournir la preuve d'une telle assurance. De plus, pour toute réduction, modification ou résiliation de la police, l'assureur devra donner au Locateur, par courrier recommandé ou poste certifiée, au numéro 303, rue Notre-Dame Est, 3e étage, à Montréal, province de Québec, H2Y 3Y8, un préavis de trente (30) jours; telle police devra contenir un avenant à cet effet et copie devra être fournie également au Locateur;

5.6 se tenir responsable de tous dommages qu'il pourra causer aux Lieux Loués résultant de ses activités ou de l'entreposage de ses produits ou matériaux et également par bris ou vandalisme survenus dans les Lieux Loués;

5.7 assumer le paiement des taxes d'eau et d'affaires afférentes aux Lieux Loués s'il a lieu ainsi le paiement de toutes autres taxes ou permis afférents à ces lieux, pouvant être imposés au Locataire ou au Locateur en rapport avec l'utilisation des Lieux Loués par le Locataire, applicables en vertu de toutes lois, ordonnances,

INITIALES	
LOCATEUR	LOCATAIRE
SB	

règlements et arrêtés en conseil des gouvernements et agences des gouvernements fédéral, provincial ou municipal;

5.8 aviser immédiatement le Locateur, par écrit, de toute défectuosité, fuite, de tout incendie ou dommage causé de quelque façon que ce soit aux Lieux Loués ou à chacun de leurs accessoires;

5.9 n'effectuer aucune modification, transformation ou addition dans les Lieux Loués sans avoir soumis, au moins trente (30) jours à l'avance, les plans et devis exacts et détaillés des travaux, et obtenu, au préalable, l'autorisation écrite du Locateur;

5.10 permettre au Locateur de faire toutes réparations urgentes et nécessaires, d'exécuter tout acte d'entretien dans l'édifice ou d'entrer dans les Lieux Loués à ces fins, sans aucune déduction ni diminution de loyer ou indemnité, en autant que les travaux soient complétés avec une diligence raisonnable;

5.11 permettre, pendant les trois (3) mois qui précèdent la fin du bail ou de son renouvellement, que les Lieux Loués soient visités, en tout temps durant les heures de bureau, par ceux qui désirent les louer et permettre, en tout temps pendant la durée du bail ou de son renouvellement, à tout acheteur éventuel de visiter les Lieux Loués;

5.12 remettre à ses frais, à l'expiration du terme, les Lieux Loués dans leur état initial à moins qu'il en soit décidé autrement par les parties;

5.13 toutes les issues amenant aux Lieux Loués doivent être

INITIALES	
LOCATEUR SB	LOCATAIRE

libres de tout matériel.

6.0 LOYER

6.1 Le présent bail est en outre consenti en considération d'un loyer annuel de DEUX MILLE SIX CENTS CINQUANTE-NEUF DOLLARS ET VINGT CENTS (2 659,20 $) que le Locataire s'engage à payer au Locateur par des versements mensuels de DEUX CENTS VINGT-UN DOLLARS ET SOIXANTE CENTS (221,60 $).
À ces montants s'ajoutent, s'il a lieu, la taxe sur les produits et services (TPS) et la taxe de vente du Québec (TVQ).

6.2 Tout versement de loyer mensuel est payable d'avance le premier jour de chaque mois, sans demande préalable et sans aucune réduction, compensation ni déduction.

6.3 Tout versement de loyer mensuel non payé à échéance portera intérêt quotidien, à compter du dixième (10e) jour de la date d'échéance, jusqu'à la date du paiement, au taux annuel de HUIT POUR CENT (8 %).

7.0 DOMMAGES ET DESTRUCTION DES LIEUX LOUÉS

7.1 Si, pendant la durée du présent bail ou pendant toute période de renouvellement, l'édifice ou les Lieux Loués sont, en tout ou en partie, endommagés ou détruits par incendie ou par toute autre cause et que de l'avis du Locateur les Lieux Loués sont devenus, en tout ou en partie, impropres à l'occupation, le Locateur pourra, à son choix, décider de réparer ou non les Lieux Loués.

7.2 S'il décide de ne pas procéder aux réparations, il en

INITIALES	
LOCATEUR SB	LOCATAIRE

avisera le Locataire le plus tôt possible et, sans encourir aucune responsabilité envers le Locataire pour les dommages subis lors d'un tel événement, le bail prendra alors fin et le Locataire devra évacuer les Lieux Loués et ne sera tenu de payer son loyer que jusqu'à la date de tels dommages ou destruction, le tout sans préjudice aux droits du Locateur de réclamer du Locataire tous dommages lui résultant de tel événement.

7.3 S'il décide de procéder aux réparations, le présent bail demeurera en vigueur et le Locateur s'engage à effectuer ces réparations avec toute la diligence nécessaire, et le loyer sera alors réduit en proportion de la partie encore utilisable des Lieux Loués jusqu'à la réintégration complète du Locataire dans les Lieux Loués. En aucun cas le Locateur ne pourra être tenu responsable des dommages et inconvénients subis par le Locataire à moins d'une faute ou négligence de la part du Locateur, ses employés ou agents.

8.0 RÉSILIATION

8.1 Nonobstant le terme fixé pour la durée du présent bail, chacune des parties pourra y mettre fin en tout temps en signifiant à l'autre partie un préavis écrit de quatre-vingt-dix (90) jours à cet effet.

8.2 Le Locateur pourra, en cas de défaut du Locataire de respecter l'une ou l'autre des obligations prises aux termes des présentes, résilier le présent bail si le Locataire ne remédie pas à ce défaut dans les quinze (15) jours suivant la réception d'un avis du Locateur lui dénonçant le défaut.

9.0 RELOCALISATION

INITIALES	
LOCATEUR	LOCATAIRE
SB	

9.1 Le Locateur pourra, au cours de la présente location, reprendre possession des Lieux Loués et relocaliser le Locataire dans l'immeuble ou dans d'autres lieux comparables situés dans un rayon d'au plus 1,5 km, sur avis de quatre-vingt-dix (90) jours, en indiquant l'endroit où il se propose de relocaliser le Locataire. Toutes les clauses et conditions de la présente location s'appliqueront au nouveau local, à moins de convention contraire entre les parties. Le Locateur devra établir un calendrier de relocalisation. Cette relocalisation ne devra, toutefois, se faire qu'une fois que le nouveau local aura été proprement aménagé pour usage immédiat.

9.2 Le Locateur s'engage à défrayer le coût des déménageurs. Toutes autres dépenses reliées à cette relocalisation seront aux frais du Locataire.

9.3 Toutefois, si le Locataire juge qu'une telle relocalisation ne lui est pas favorable, il pourra alors, sans dommage ni compensation, résilier le présent bail de plein droit en avisant le Locateur par écrit dans les trente (30) jours de la réception de l'avis de relocalisation du Locateur et selon les dispositions de l'article 8.0.

10.0 <u>USAGE DU TABAC</u>

10.1 Le Locataire convient qu'il sera strictement interdit de faire usage du tabac dans les Lieux Loués ainsi que dans leurs accès. Il s'engage à voir à ce que cette interdiction soit respectée par toute personne se trouvant dans ces lieux.

11.0 <u>FORCE MAJEURE</u>

11.1 Aucune des parties aux présentes ne peut être

INITIALES	
LOCATEUR SB	LOCATAIRE

considérée en défaut dans l'exécution de ses obligations en vertu des présentes si telle exécution est retardée, retenue ou empêchée par suite de force majeure. La force majeure est toute cause ne dépendant pas de la volonté des parties aux présentes, qu'elles n'ont pu raisonnablement avoir prévue et contre laquelle elles n'ont pu se protéger. La force majeure comprend, mais sans limitation, tout cas fortuit, toute grève, tout arrêt partiel ou complet de travail, tout lock-out, tout incendie, toute émeute, toute intervention par les autorités civiles ou militaires, tout acquiescement aux règlements ou aux ordonnances de toutes autorités gouvernementales et tout fait de guerre (déclarée ou non).

12.0 AVIS

12.1 Tout avis à être donné en vertu du présent bail devra être soit posté par courrier recommandé, soit remis de la main à la main ou soit encore signifié par huissier aux adresses suivantes ou encore transmis par télécopieur :

Pour le Locateur :

Ville de Montréal
Service de la gestion et de la planification immobilière
Section locations
303, rue Notre-Dame Est, 2e étage
Montréal, Québec H2Y 3Y8
Télécopieur 514-872-8350

Pour le Locataire :

CENTRE DE LA PETITE ENFANCE-FLEUR DE MACADAM INC.
Représentée par Sylvie Bouthillette
105, rue Ontario Est, bureau 102
Montréal, Québec H2X 1G9
Téléphone 514-845-1080
Télécopieur 514-845-1737

INITIALES	
LOCATEUR SB	LOCATAIRE

12.2 Tout avis transmis par courrier recommandé sera réputé avoir été reçu dans les cinq (5) jours suivant sa mise à la poste, si le service postal fonctionne normalement. Dans le cas contraire, l'avis devra être soit remis de la main à la main soit signifié par huissier ou transmis par télécopieur. Dans le cas de remise de la main à la main de cet avis, de sa signification par huissier ou de transmission par télécopieur, l'avis sera réputé avoir été reçu le jour même de sa remise, de sa signification ou de sa transmission.

12.3 Les adresses ci-devant indiquées peuvent être modifiées sur avis écrit, mais ce, uniquement à l'intérieur du district judiciaire de Montréal. Si l'une des parties négligeait d'aviser l'autre d'un changement d'adresse, cette partie sera réputée avoir élue domicile au bureau du greffier de la Cour supérieure judiciaire de Montréal.

13.0 ÉLECTION DE DOMICILE

13.1 Les parties conviennent, pour toute réclamation ou poursuite judiciaire pour quelque motif que ce soit, relativement au bail, de choisir le district judiciaire de Montréal, province de Québec, Canada, comme le lieu approprié pour l'audition de ces réclamations ou poursuites judiciaires à l'exclusion de tout autre district judiciaire qui peut avoir juridiction sur un tel litige selon les prescriptions de la loi.

14.0 CONVENTION COMPLÈTE

14.1 Le présent bail contient tous les droits et toutes les obligations des parties à l'égard des Lieux Loués, il annule toute autre entente écrite ou verbale entre les parties pour ces Lieux Loués.

14.2 À moins que les présentes n'en prévoient autrement,

INITIALES	
LOCATEUR	LOCATAIRE
SB	

aucune modification ou addition au présent bail ne liera les parties à moins qu'elle ne soit faite par écrit et signée par chacune d'elles.

14.3 L'Annexe A fait partie intégrante du présent bail.

Annexe A : Plan des locaux

EN FOI DE QUOI, les parties ont signé, en double exemplaire, à Montréal, à la date indiquée en regard de leur signature respective.

Le Locateur

VILLE DE MONTRÉAL

Le _____ e jour du mois de _____ 2014

Par : _____
Signature

Nom : _____
Majuscules

Le Locataire

CENTRE DE LA PETITE ENFANCE-FLEUR DE MACADAM INC.
Représentée par Sylvie Bouthillette

Le 6 e jour du mois de Novembre 2014

Par : Sylvie Bouthillette
Signature

Nom : SYLVIE Bouthillette
Majuscules

Le bail a été approuvé par le conseil municipal de la Ville de Montréal le _____(RésolutionCM _____

Le Centre de la Petite Enfance Fleur de Macadam

RÉSOLUTION

Extrait du procès-verbal de la réunion du conseil d'administration du Centre de la Petite Enfance Fleur de Macadam tenue le 5 novembre 2014 au 105 rue Ontario est à Montréal.

Renouvellement et Signature de bail

Il est proposé d'autoriser la directrice du Centre de la Petite Enfance Fleur de Macadam, Sylvie Bouthillette, à signer le bail entre le CPE et la Ville de Montréal, pour fin d'entreposage au sous-sol du bâtiment.

Proposé par Simon Pierre Desrosiers
Appuyé par Mireille Batata

Adopté à l'unanimité

Copie certifiée conforme

Marjolaine Levesque
secrétaire

ANNEXE A

PLAN DES LIEUX LOUÉS

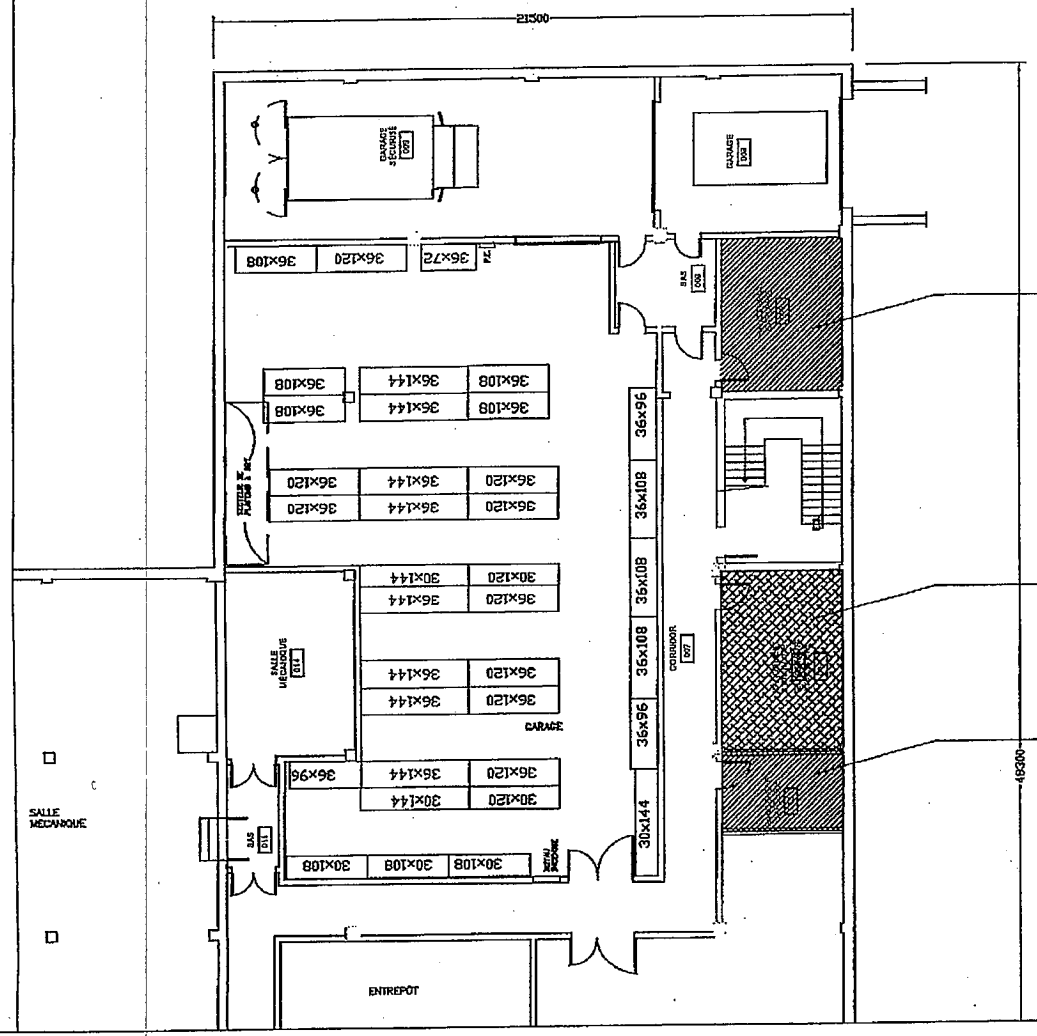

OCCCUPANT C.P.E.
superficie utilisable : 21.21m²
superficie locative : 26.03m²

OCCCUPANT LE CENTRE COMMUNAUTAIRE DU FAUBOURG ST-LAURENT
superficie utilisable : 25.06m²
superficie locative : 30.76m²

OCCCUPANT C.P.E.
superficie utilisable : 11m²
superficie locative : 13.5m²

HISTORIQUE D'INTERVENTION

DATE	ABRÉVIATION AUTEUR	DESCRIPTION
27/10/2009	M.Vinet	Création du plan d'occupation
14/04/2010	M.Vinet	Mise à jour en vue permis et nouveau bail 2010
04/04/2013	M.Vinet	Mise à jour occupation bail 2013

LES SUPERFICIES SONT MESURÉES SELON LA RÈGLE BOMA 1996

Bâtiment: Caserne #05 (ex-poste 33)
Adresse: 75 rue Ontario est
Plancher: sous-sol
No bâtiment: 0057
No dessin: 0057-01
Dessiné par: d.a.
Échelle: hors échelle 11X17
Date: 14/04/2009
Chemin d'accès: x:\Dessins-Occupation
gestionnaire immobilier: CARLOS MANZONI 872-3957

VILLE DE MONTRÉAL

INITIALES	
LOCATEUR	LOCATAIRE

Montréal

Service de la planification et de la gestion immobilière
Section locations

Bail Du Centre communautaire du Faubourg Saint-Laurent
Calcul des loyers pour le terme (57)
1 avril 2015 au 31 mars 2019

	Année 1	Année 2	Année 3	Année 4	Année 5	Total
Loyer annuel	2 069,28 $	2 069,28 $	2 069,28 $	2 069,28 $	2 069,28 $	10 346,40 $
TPS (5,0%)	103,46 $	103,46 $	103,46 $	103,46 $	103,46 $	517,30 $
TOTAL Annuel (incluant TPS)	2 172,74 $	2 172,74 $	2 172,74 $	2 172,74 $	2 172,74 $	10 863,70 $

Préparé par Robert Laliberté

Montréal

Service de la planification et de la gestion immobilière
Section locations

Bail Du CPE
Calcul des loyers pour le terme (57)
1 avril 2015 au 31 mars 2019

	Année 1	Année 2	Année 3	Année 4	Année 5	Total
Loyer annuel	2 659,20 $	2 659,20 $	2 659,20 $	2 659,20 $	2 659,20 $	13 296,00 $
TPS (5,0%)	132,96 $	132,96 $	132,96 $	132,96 $	132,96 $	664,80 $
TOTAL Annuel (incluant TPS)	2 792,16 $	2 792,16 $	2 792,16 $	2 792,16 $	2 792,16 $	13 960,80 $

Préparé par Robert Laliberté

Montréal

Service de la planification et de la gestion immobilière
Section locations

Bail Du CPE
Calcul des loyers pour le terme (57)
1 avril 2015 au 31 mars 2019

	Année 1	Année 2	Année 3	Année 4	Année 5	Total
Loyer annuel - CCFSL	2 069,28 $	2 069,28 $	2 069,28 $	2 069,28 $	2 069,28 $	10 346,40 $
Loyer annuel - CPE	2 659,20 $	2 659,20 $	2 659,20 $	2 659,20 $	2 659,20 $	13 296,00 $
	4 728,48 $	4 728,48 $	4 728,48 $	4 728,48 $	4 728,48 $	23 642,40 $
TPS (5,0%)	236,42 $	236,42 $	236,42 $	236,42 $	236,42 $	1 182,10 $
TOTAL Annuel (incluant TPS)	4 964,90 $	4 964,90 $	4 964,90 $	4 964,90 $	4 964,90 $	24 824,50 $

Préparé par Robert Laliberté

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des finances , Direction Opérations budgétaires et comptables

Dossier # : 1144733018

Unité administrative responsable :	Service de la gestion et de la planification immobilière , Direction , Division évaluation et transactions immobilières , Section location
Objet :	Approuver les baux par lesquels la Ville de Montréal loue à 1) Centre de la Petite Enfance - Fleur de Macadam inc. (0057-101) pour une période de cinq (5) ans, à compter du 1er janvier 2015 des locaux d'une superficie locative totale de 39,53 mètres carrés, situés au sous-sol de l'immeuble sis au 105, rue Ontario Est dont la recette totale est de 13 960,80 $; 2) Le Centre communautaire du Faubourg Saint-Laurent (0057-102), pour une période de cinq (5) ans, à compter du 1er janvier 2015 un local d'une superficie locative de 30,76 mètres carrés, situé au sous-sol de l'immeuble sis au 105, rue Ontario Est dont la recette totale est de 10 863,70 $. Le loyer total pour les deux occupants pour la durée du terme est de 24 824,50 $.

SENS DE L'INTERVENTION

Avis favorable avec commentaires

COMMENTAIRES

L'avis du Service des finances porte sur le volet budgétaire et financier inhérent à la recommandation du service.
Budget de fonctionnement

Comptabiliser le revenu comme suit :

	2015	2016	2017	2018	2019
2101.0010000.105612.01819.44301.011503.0000.000000.062005 AF - Général - Ville de Montréal/Budget régulier/Expertise technique et assurance qualité immobilière/Autres - Administration générale/Location - Immeubles et terrains/Bail ordinaire/Bail avec statut taxable (TPS seulement)	4728.48	4728.48	4728.48	4728.48	4728.48

NUMÉRO DE CERTIFICAT (OU NOTE)

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION **ENDOSSÉ PAR** Le : 2014-11-28

Pierre LACOSTE
Conseiller en gestion des ressources financières
Tél : 514 872-4232

François BERGERON
Conseiller en gestion des ressources financières C/E
Tél : 514-872-0226
Division : Opérations Budgétaires Et Comptables-Point De Service Cdl

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CM : 20.05

2015/02/23 13:00

(1)

Dossier # : 1141368007

Unité administrative responsable :	Service de la gestion et de la planification immobilière , Direction , Division évaluation et transactions immobilières , Section transactions immobilières
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Projet :	-
Objet :	Approuver l'intervention de la Ville à un projet d'acte de vente d'un immeuble situé au 4300, rue Notre-Dame Est et 411, rue Létourneux, dans l'arrondissement de Mercier - Hochelaga-Maisonneuve, par Théâtre sans fil T.S.F. inc. à Impact de Montréal F.C., afin de renoncer à l'exercice du droit de préemption en sa faveur moyennant le paiement de la somme de 360 869 $ ainsi que de la somme due à la Ville au jour de la signature de l'acte de vente pour les taxes foncières et conditionnellement à ce qu'une servitude réelle et perpétuelle soit publiée concurremment à la publication de l'acte de vente pour restreindre l'usage de l'immeuble vendu à des fins culturelles, sportives ou communautaires N/Réf. : 31H05-005-1676-02

Il est recommandé :

1. d'abroger la résolution CE13 1020;
2. d'approuver l'intervention de la Ville de Montréal à un projet d'acte de vente par Théâtre sans fil T.S.F. inc. à Impact de Montréal F.C. de l'immeuble situé au 4300, rue Notre-Dame Est et 411 rue Létourneux, à Montréal (arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve), province de Québec, connu et désigné comme étant le lot 3 586 298 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal, aux termes de laquelle la Ville renonce à tout droit de rétrocession et de préemption créé en sa faveur dans l'acte de donation publié au bureau de la publicité des droits de la circonscription foncière de Montréal sous le numéro 5 376 578, moyennant le paiement de la somme de TROIS CENT SOIXANTE MILLE HUIT CENT SOIXANTE-NEUF DOLLARS (360 869,00 $), équivalent à l'évaluation municipale de l'immeuble à la date de cette donation, soit le vingt-sept (27) février deux mille deux (2002), lesquels droits deviennent nuls et non avenus, à compter de la date de la signature de l'acte de vente, ainsi que de la somme due à la Ville au jour de la signature de l'acte de vente pour les taxes foncières et l'établissement d'une servitude réelle et perpétuelle consistant à l'obligation d'utiliser l'immeuble vendu exclusivement à des fins culturelles, sportives ou communautaires;

3. d'imputer cette recette conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Signé par Jacques A. ULYSSE **Le** 2015-01-15 12:33

Signataire : Jacques A. ULYSSE

Directeur général adjoint
Direction générale , Direction générale adjointe - Services institutionnels

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION **Dossier # :1141368007**

Unité administrative responsable :	Service de la gestion et de la planification immobilière , Direction , Division évaluation et transactions immobilières , Section transactions immobilières
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Projet :	-
Objet :	Approuver l'intervention de la Ville à un projet d'acte de vente d'un immeuble situé au 4300, rue Notre-Dame Est et 411, rue Létourneux, dans l'arrondissement de Mercier - Hochelaga-Maisonneuve, par Théâtre sans fil T.S.F. inc. à Impact de Montréal F.C., afin de renoncer à l'exercice du droit de préemption en sa faveur moyennant le paiement de la somme de 360 869 $ ainsi que de la somme due à la Ville au jour de la signature de l'acte de vente pour les taxes foncières et conditionnellement à ce qu'une servitude réelle et perpétuelle soit publiée concurremment à la publication de l'acte de vente pour restreindre l'usage de l'immeuble vendu à des fins culturelles, sportives ou communautaires N/Réf. : 31H05-005-1676-02

CONTENU

CONTEXTE

Le 27 février 2002, aux termes d'un acte de donation publié au Bureau de la publicité des droits de la circonscription foncière de Montréal sous le numéro 5376578, la Ville de Montréal (la « Ville ») a donné à Théâtre Sans Fil T.S.F. inc. (« TSF ») un immeuble avec bâtiment dessus érigé sis au 4300, rue Notre-Dame Est et 411, rue Létourneux, dans l'arrondissement de Mercier - Hochelaga-Maisonneuve (l'« Arrondissement »), connu et désigné par les lots 9 - Ptie 1, 9-2, 9-3, 9-4, 9-5, Ptie 6 du cadastre officiel du Village de Hochelaga, lesquels lots et parties de lots font aujourd'hui partie des lots 3 586 298 et 3 586 299 du cadastre du Québec (l'« Immeuble original »). La donation prévoit notamment un droit de préemption en faveur de la Ville et une restriction d'usage consistant en l'obligation d'utiliser l'Immeuble, tel que défini ci-après, à des fins culturelles seulement. Une copie de cet acte de donation est déposée en pièce jointe. L'Immeuble était autrefois utilisé comme caserne de pompiers.
Le 19 décembre 2005, la Ville et TSF ont signé un acte créant une propriété superficiaire relativement au lot 3 586 299 du cadastre du Québec, considérant la présence d'un chalet de parc érigé sur l'Immeuble original. Ce lot a été versé dans le domaine public de la Ville. L'autre partie de l'Immeuble original qui a fait l'objet de la donation par la Ville à TSF a dès lors été désignée comme étant le lot 3 586 298 du cadastre du Québec (l'« Immeuble »).

Le 10 septembre 2014, la Ville a reçu une copie de l'offre d'achat adressée à TSF par Impact de Montréal F.C. (l'« Impact ») pour acquérir l'Immeuble.

Le Service de la gestion et de la planification immobilière (le « SGPI »), par sa Division des stratégies et développement durable en immobilier, a mandaté la Section des transactions immobilières pour procéder à la renonciation au droit de préemption et à l'établissement de

la restriction d’usage, car la vocation sportive et communautaire proposée par l'Arrondissement et l'Impact semble davantage porteur à long terme pour l'Immeuble et le quartier.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA14 270347 - 7 octobre 2014 - Approuver l'entente administrative permettant le début des travaux d'aménagement de deux terrains naturels de soccer par l'Impact de Montréal F.C. (L'Académie de l'Impact de Montréal F.C.) sur le site du parc Champêtre. L'Arrondissement n'assume pas les frais reliés à la gestion des sols contaminés sur l'ensemble du site; et d'autoriser M. Jacques Savard, directeur d'arrondissement, à signer l'entente administrative au nom de la Ville de Montréal.
CE13 1020 - 3 juillet 2013 - Mandater le Service des affaires juridiques et de l'évaluation foncière afin d'informer par tous les moyens appropriés, avant le 31 juillet 2013, le Théâtre sans fil T.S.F. inc. et tout autre intéressé le cas échéant, que la Ville n'achètera pas l'immeuble avec le bâtiment dessus érigé portant le numéro 411, avenue Létourneux, dans l'arrondissement de Mercier - Hochelaga-Maisonneuve, mais qu'elle fera le nécessaire pour en redevenir propriétaire tel qu'il est prévu à l'acte de donation publié au Bureau de la publicité des droits de la circonscription foncière de Montréal sous le numéro 5 376 578 / Entreprendre tous les recours nécessaires notamment ceux prévus en faveur de la Ville de Montréal à l'acte de donation publié au Bureau de la publicité des droits de la circonscription foncière de Montréal sous le numéro 5376578 pour qu'elle redevienne propriétaire du lot 3 586 298 du cadastre du Québec avec le bâtiment dessus érigé.

CM05 0687 - 11 octobre 2005 - Approuver un projet d'acte par lequel la Ville acquiert du Théâtre sans fil T.S.F. inc., par propriété superficiaire perpétuelle, à des fins de chalet de parc, un bâtiment sis au 4300, rue Notre-Dame Est et 411, avenue Létourneux dans l'arrondissement de Mercier - Hochelega-Maisonneuve, constitué du lot 3 586 299 du cadastre du Québec, pour la somme de 671 000 $, aux termes et conditions stipulés au projet d'acte.

DB051026001 - 31 août 2005 - Approbation du projet de remplacement du lot 2 775 109 du cadastre du Québec.

DB05126001 - 8 août 2005 - Approbation du bail par lequel la Ville loue de Théâtre sans fil T.S.F. inc. le chalet de parc Champêtre.

CA05 270382 - 16 août 2005 - Approuver le projet particulier PP27-0041.

CE05 0158 - 2 février 2005 - Approuver l'acquisition du chalet de parc Champêtre, conditionnellement à ce que l'organisme artistique Théâtre sans fil T.S.F. inc. complète les travaux et s'assure de la radiation des hypothèques légales enregistrées contre l'immeuble / Mandater la Direction des immeubles, en concertation avec la Direction des événements et équipements Ville, la Direction du contentieux et l'Arrondissement en vue de la préparation d'un projet d'acte visant l'acquisition du chalet de parc à être soumis pour approbation en temps utile aux autorités compétentes.

CM03 0280 - 29 avril 2003 - Convention avec Théâtre sans fil T.S.F. inc. - Octroi d'une contribution financière de 600 000 $ afin de compléter le montage financier des travaux de réhabilitation de l'ancienne caserne Létourneux, dans le cadre de l'entente avec le ministère des Affaires municipales et de la Métropole portant sur des « interventions d'appoint dans les quartiers ciblés 2000 - 2003 ».

CO01 0287 - 5 octobre 2001 - Approuver un projet d'acte de donation de l'Immeuble à TSF.

CO01 02555 - Octobre 2001 - Approbation du programme de développement par le SDÉDU.

CO01 00147 - Janvier 2001 - Ratification de la convention Ville-TSF régissant l'octroi de la subvention de 3,99 M $ accordée au TSF.

CO9900728 - Janvier 2001 - Ratification de la convention - cadre MAMM-Ville régissant le soutien financier du gouvernement accordée à la Ville.

DESCRIPTION

Un acte de donation a été signé le 27 février 2002 par lequel la Ville a donné l'Immeuble original à TSF. Cet acte prévoit que TSF s'engage à aviser la Ville par écrit de toute offre de bonne foi qui pourrait lui être faite ou qu'il pourrait faire lui-même en lui faisant parvenir une copie de telle offre. La Ville bénéficie d'un délai de soixante (60) jours ouvrables à compter de la réception d'un tel avis, pour informer par écrit TSF de son intention d'acheter ou non l'emplacement pour le même prix que celui apparaissant à l'offre de l'Impact. Si la Ville n'exerce pas son droit de préemption, TSF aura le droit de donner suite à l'offre, mais devra remettre à la Ville, lors de la vente dudit emplacement, un montant équivalent à son évaluation municipale à la date de la signature de l'acte, soit 360 869 $.
Étant donné les difficultés rencontrées par TSF à rentabiliser ses activités dans l'Immeuble depuis plusieurs années, et ce, malgré des subventions reçues de divers paliers gouvernementaux, TSF a mis en vente l'Immeuble. Le 10 septembre 2014, la Ville a reçu une copie d'une promesse d'achat présentée par l'Impact à TSF concernant l'Immeuble. L'acte de donation prévoit que la Ville doit informer TSF de son intention d'exercer ou non son droit de préemption. À noter que TSF a accumulé des arrérages de taxes depuis quelques années, représentant une somme approximative de 82 000 $. De plus, le Service des affaires juridiques a été mandaté pour entamer des procédures judiciaires afin de reprendre l'Immeuble, jugeant que TSF ne respectait pas son obligation de conférer à la bâtisse une vocation culturelle et de maintenir cette vocation en tout temps. À ce sujet, TSF conteste fermement les prétentions de la Ville. Si la Ville décide d'exercer son droit de préemption, elle devra verser à TSF le prix de vente offert par l'Impact duquel devrait être déduite la somme de 360 869 $.

La vente de l'Immeuble est conditionnelle à ce que la Ville intervienne à l'acte afin de renoncer à son droit de préemption, approuve une servitude réelle et perpétuelle de restriction d'usage pour des fins culturelles, sportives ou communautaires, obtienne la renonciation de Théâtre sans fil T.S.F inc. de toute poursuite ou réclamation contre la Ville et reçoive le paiement par Théâtre sans fil T.S.F. inc. de toutes sommes dues.

Le présent sommaire décisionnel a donc pour objectif d'approuver l'intervention de la Ville à l'acte de vente à intervenir entre TSF et l'Impact tel que détaillée ci-dessus.

JUSTIFICATION

Le SGPI recommande cette intervention à l'acte de vente entre TSF et l'Impact pour les motifs suivants :

· Elle permettra d'éviter des procédures judiciaires contre TSF pour récupérer des arrérages de taxes d'environ 82 000 $, plus les intérêts, accumulés depuis 2010, étant donné les difficultés à rentabiliser ses activités rencontrées par TSF.

· Elle permettra une revitalisation importante des équipements du parc Champêtre situé dans l'Arrondissement par l'aménagement de quatre terrains de soccer à être construits, entretenus et surveillés sans investissement de la Ville.

· Elle permettra de diminuer les frais d'opération de l'Arrondissement et d'augmenter la qualité des services offerts à la population.

· Elle permettra des investissements d'environ 4 000 000 $ dans le parc Champêtre.

· Elle permettra d'assurer la pérennité de la vocation de l'Immeuble.

· Elle aidera l'Impact à constituer une relève pour son équipe de soccer.

· Elle est appuyée par les intervenants municipaux de l'Arrondissement.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Cette renonciation est consentie avec une contrepartie monétaire au montant de 360 869 $, plus les taxes applicables, qui sera versée par TSF à la Ville concurremment à la signature de l'acte de vente. TSF versera également à la Ville tous les arrérages de taxes et frais dus en date de la signature de l'acte de vente, soit environ 82 000 $, plus les intérêts.

La valeur apparaissant au rôle foncier pour l'année en cours est de 3 000 000 $.

Le produit de cette transaction sera comptabilisé au compte de revenu divers au budget de fonctionnement du SGPI.

Toutefois, étant donné que l'encadrement relatif au partage des revenus de vente n'est pas encore approuvé, les éventuelles règles de partage seront appliquées rétroactivement à la présente transaction.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

L'accès à des équipements de loisirs plus performants améliorera la qualité de vie des citoyens.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

L'acquisition de l'Immeuble par l'Impact ainsi que l'entente à être conclue entre l'Impact et l'Arrondissement concernant l'aménagement, l'entretien, la surveillance et le partage des équipements relativement à des terrains de soccer à être aménagés dans le parc Champêtre, adjacent à l'Immeuble original, permettra de rehausser la qualité des équipements du parc municipal, aux frais de l'Impact, et assurera la pérennité de la vocation de l'ex-caserne Létourneux.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Aucune opération de communication n'est prévue à cette étape.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Approbation par le conseil d'arrondissement d'une entente entre L'Impact et l'Arrondissement relativement à l'utilisation des terrains de soccer qui seront aménagés dans le parc Champêtre.
Vente de l'Immeuble de TSF à L'Impact en 2015.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, la signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Avis favorable avec commentaires :
Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social (Daniel SAVARD)

Avis favorable avec commentaires :
Service des finances , Direction Opérations budgétaires et comptables (Dominique BALLO)

Avis favorable avec réserve :
Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles (Andrée BLAIS)

Autre intervenant et sens de l'intervention

RESPONSABLE DU DOSSIER

Suzie DESMARAIS
Conseillère en immobilier

Tél : 514 872-6292
Télécop. : 514 872-8350

ENDOSSÉ PAR Le : 2014-11-04

Sylvie DESJARDINS
Chef de division

Tél : 514 872-5493
Télécop. : 514 872-8350

Denis SAUVÉ
Chef de section
Tél. : 514 872-2125

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Michel NADEAU
Directeur, pour :
Jacques A. Ulysse
Directeur par intérim
Service de la gestion et de la planification immobilière
Tél : 514 872-5844
Approuvé le : 2015-01-15

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Jacques A. ULYSSE
Directeur général adjoint

Tél : 514 872-2573
Approuvé le : 2015-01-15

Système de gestion des décisions des instances
PIÈCES JOINTES AU DOSSIER

Dossier # : 1141368007

Unité administrative responsable :	Service de la gestion et de la planification immobilière , Direction , Division évaluation et transactions immobilières , Section transactions immobilières
Objet :	Approuver l'intervention de la Ville à un projet d'acte de vente d'un immeuble situé au 4300, rue Notre-Dame Est et 411, rue Létourneux, dans l'arrondissement de Mercier - Hochelaga-Maisonneuve, par Théâtre sans fil T.S.F. inc. à Impact de Montréal F.C., afin de renoncer à l'exercice du droit de préemption en sa faveur moyennant le paiement de la somme de 360 869 $ ainsi que de la somme due à la Ville au jour de la signature de l'acte de vente pour les taxes foncières et conditionnellement à ce qu'une servitude réelle et perpétuelle soit publiée concurremment à la publication de l'acte de vente pour restreindre l'usage de l'immeuble vendu à des fins culturelles, sportives ou communautaires N/Réf. : 31H05-005-1676-02

RÉSUMÉ DE TRANSACTION

11413680007 - Résumé de transaction.doc

PLANS A, B, C ET P

5-1676-2A.pdf5-1676-2B.pdf5-1676-2C.pdf5-1676-2P.pdf

ACTE DE DONATION

1141368007 - Acte de donation.pdf

PLAN D'AMÉNAGEMENT DU PARC CHAMPÊTRE PRÉSENTÉ PAR L'IMPACT

A100_CEIM_14-044_2014-09-23_PERMIS TERRAINS.pdf

ENTENTE ADMINISTRATIVE POUR DÉBUTER LES TRAVAUX

Entente administrative version du 6 octobre approuvée par le CA.doc

LETTRE - PROLONGATION DU DÉLAI DE PRÉEMPTION

Mandat 14-0401-T - Théâtre sans fil T.S.F. inc. - Droit de préemption - Prolongation du délai.pdf

ÉVALUATION FONCIÈRE DE L'IMMEUBLE

1141368007 - Rôle foncier.pdf

REGISTRE DES ENTREPRISES

1141368007 - Théâtre Sans Fil T.S.F. inc. - REQ.pdf

1141368007 - Impact de Montréal F.C. - REQ.pdf

RESPONSABLE DU DOSSIER

Suzie DESMARAIS
Conseillère en immobilier

Tél : 514 872-6292
Télécop. : 514 872-8350

Denis SAUVÉ
Chef de section
Tél. : 514 872-2125

RÉSUMÉ - TRANSACTION IMMOBILIÈRE

Numéro de GDD : **1141368007 / Mandat 14-0401-T**

Description de la transaction :

- Type de transaction : Intervention à un acte de vente
- Localisation : Immeuble situé au 4300, rue Notre-Dame Est et 411 rue Létourneux, dans l'arrondissement de Mercier - Hochelaga-Maisonneuve (lot 2 311 124).
- Superficie : 11 927,7 m²
- Zonage : Commercial
- Particularités : Dans le cadre d'une transaction par laquelle Théâtre sans fil T.S.F. inc. vend à Impact de Montréal F.C. un immeuble situé au 4300, rue Notre-Dame Est et 411 rue Létourneux dans l'arrondissement de Mercier–Hochelaga-Maisonneuve et considérant un droit de préemption en faveur de la Ville relativement à cet immeuble, le présent sommaire a pour but de faire approuver un projet d'intervention de la Ville dans cet acte de vente afin de confirmer le non-exercice de la Ville dudit droit de préemption et de créer une servitude réelle et perpétuelle de restriction d'usage de l'immeuble à des fins culturelles, sportives ou communautaires. Lors de cette vente, Théâtre sans fil T.S.F. inc. versera à la Ville, lors de la signature de cet acte de vente, la somme de 360 869 $, tel que prévu dans l'acte de donation publié au bureau de la publicité des droits de la circonscription foncière de Montréal sous le numéro 5376578 et paiera les taxes municipales dues.

Parties impliquées : Théâtre sans fil T.S.F. inc., Impact de Montréal F.C. et la Ville de Montréal

Juste valeur marchande : Ne s'applique pas

Valeur municipale : 3 000 000 $ au rôle foncier actuellement en vigueur

Raison du prix de vente : Ne s'applique pas

Préparé par :		**INITIALES**	**DATE (JJ-MM-AA)**
Suzie Desmarais	Téléphone : 2-6292	_____	_____
Denis Sauvé	Téléphone : 2-2125	_____	_____
Sylvie Desjardins	Téléphone : 2-5493	_____	_____
Michel Nadeau	Téléphone : 2-5844	_____	_____

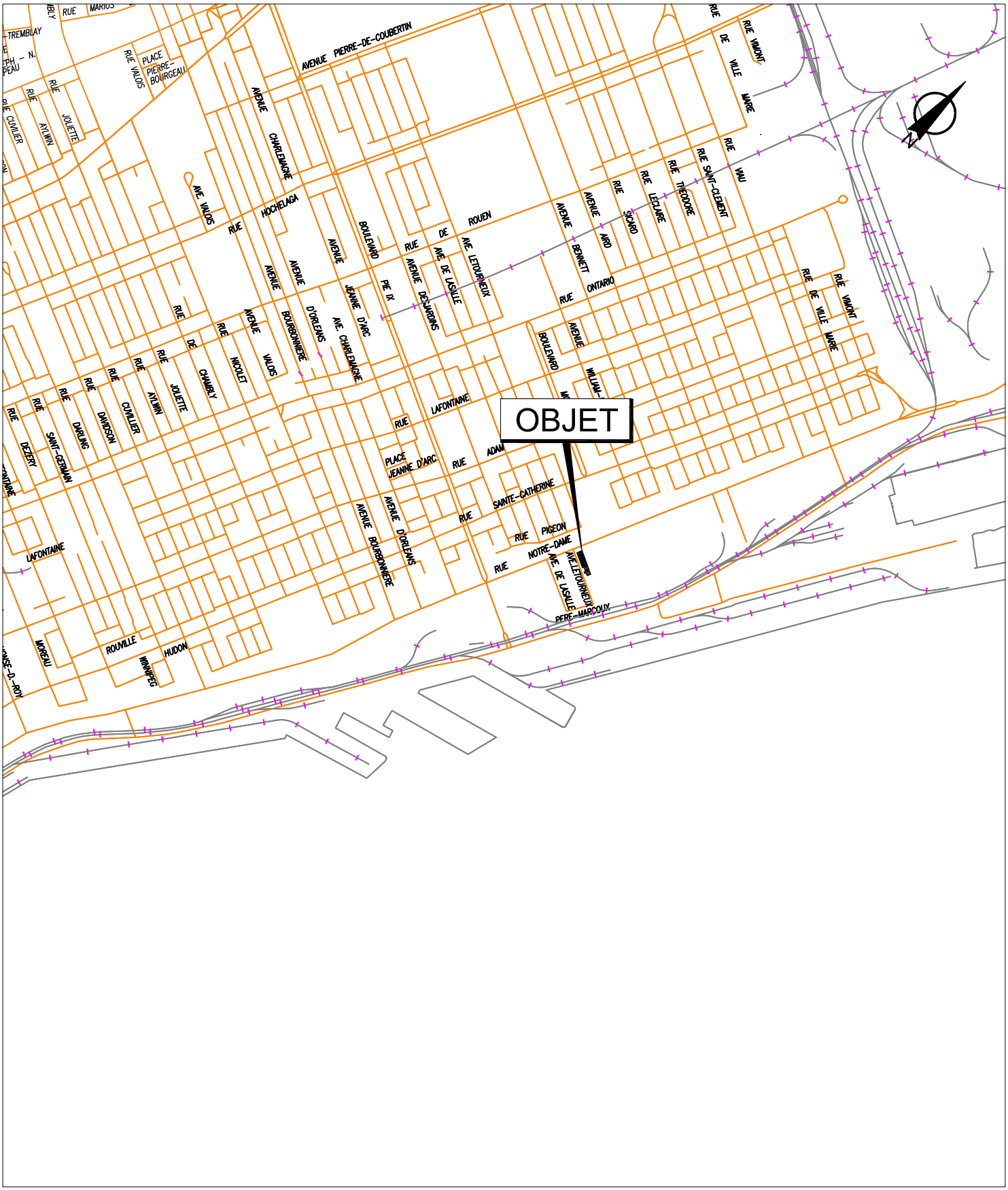

SERVICE DE LA GESTION ET DE LA PLANIFICATION IMMOBILIÈRE
DIVISION ÉVALUATION ET TRANSACTIONS IMMOBILIÈRES
SECTION TRANSACTIONS IMMOBILIÈRES

Mercier
Hochelaga-Maisonneuve
Montréal

Plan A : plan de localisation
Dossier : 31H05-005-1676-02
Dessinateur : CL
Échelle : -
Date : 07-10-14

Les informations contenues dans le présent document sont fournies sous toutes réserves et à titre indicatif uniquement.

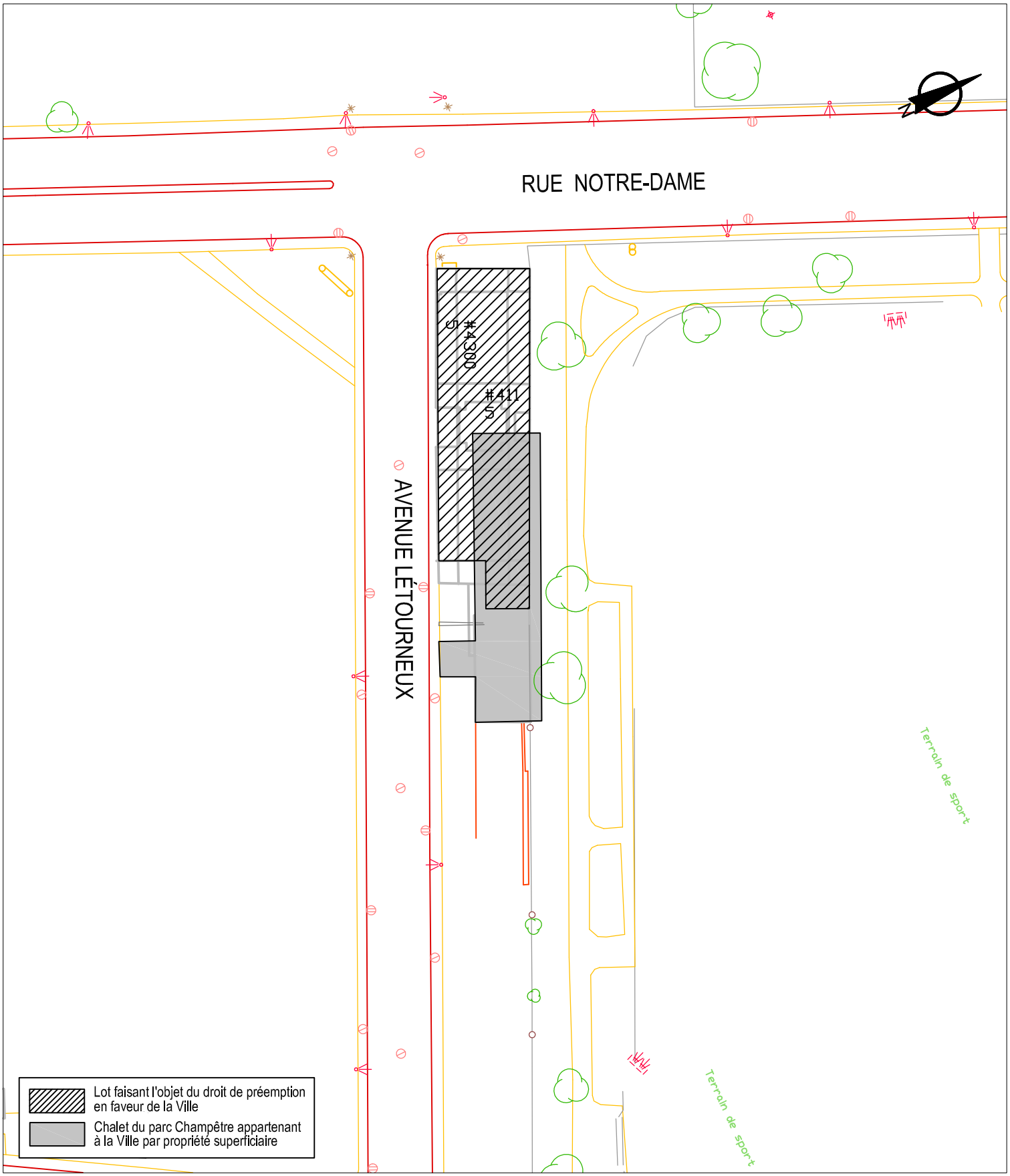

SERVICE DE LA GESTION ET DE LA PLANIFICATION IMMOBILIÈRE
DIVISION ÉVALUATION ET TRANSACTIONS IMMOBILIÈRES
SECTION TRANSACTIONS IMMOBILIÈRES

Mercier
Hochelaga-Maisonneuve
Montréal

Plan B : plan de l'utilisation du sol
Dossier : 31H05-005-1676-02
Dessinateur : CL
Échelle : 1:800
Date : 11-11-14

Les informations contenues dans le présent document sont fournies sous toutes réserves et à titre indicatif uniquement.

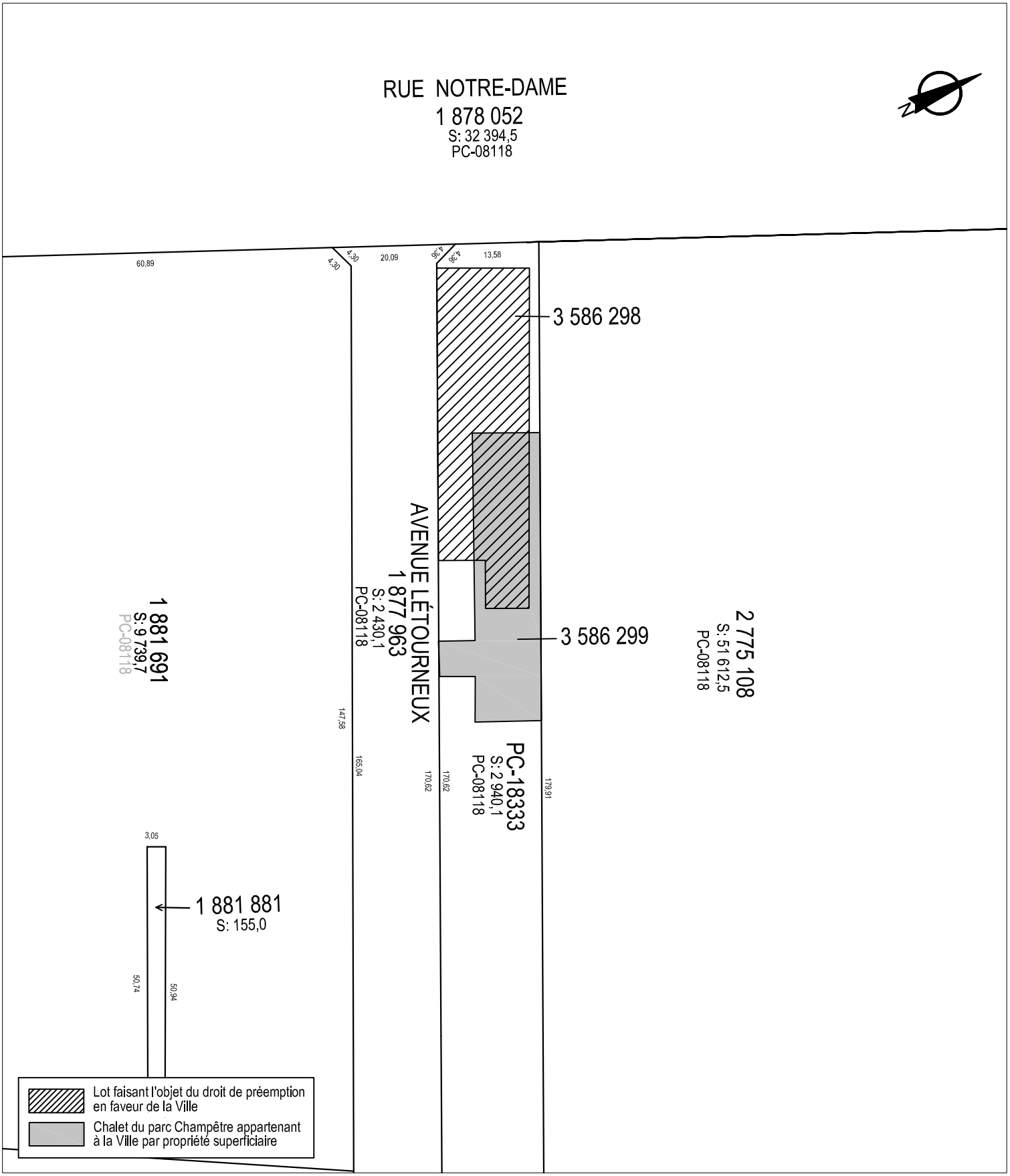

SERVICE DE LA GESTION ET DE LA PLANIFICATION IMMOBILIÈRE
DIVISION ÉVALUATION ET TRANSACTIONS IMMOBILIÈRES
SECTION TRANSACTIONS IMMOBILIÈRES

Mercier
Hochelaga-Maisonneuve
Montréal

Plan C : plan de cadastre
Dossier : 31H05-005-1676-02
Dessinateur : CL
Échelle : 1:800
Date : 11-11-14

Les informations contenues dans le présent document sont fournies sous toutes réserves et à titre indicatif uniquement.

SERVICE DE LA GESTION ET DE LA PLANIFICATION IMMOBILIÈRE
DIVISION ÉVALUATION ET TRANSACTIONS IMMOBILIÈRES
SECTION TRANSACTIONS IMMOBILIÈRES

Mercier
Hochelaga-Maisonneuve
Montréal

Plan P : photo aérienne
Dossier : 31H05-005-1676-02
Dessinateur : CL
Échelle : -
Date : 07-10-14

Les informations contenues dans le présent document sont fournies sous toutes réserves et à titre indicatif uniquement.

S000390006

CODE : NB 4587

N° 1486

Le 27 février 2002

DONATION

DOR

L'AN DEUX MILLE DEUX ----------

le vingt-sept février,

Devant **Me Andrée BLAIS**, notaire à Montréal, province de Québec, Canada.

C O M P A R A I S S E N T :

VILLE DE MONTRÉAL, personne morale de droit public constituée le premier (1er) janvier deux mille deux (2002) en vertu de la *Charte de la Ville de Montréal* (L.Q. 2000, c. 56), ayant son siège au numéro 275, rue Notre-Dame Est, à Montréal, province de Québec, H2Y 1C6, agissant et représentée par Mario GERBEAU, assistant-greffier, ----------

dûment autorisé aux fins des présentes en vertu de la *Charte de la Ville de Montréal* et des résolutions suivantes :

a) la résolution numéro CO95 00212, adoptée par le conseil municipal de l'ancienne Ville de Montréal à sa séance du trente et un janvier mil neuf cent quatre-vingt-quinze (1995), copie certifiée de cette résolution demeurant annexée à l'original de la minute numéro 1392 du notaire instrumentant soussigné,

b) la résolution numéro CO01 02817, adoptée par le conseil municipal de l'ancienne Ville de Montréal à sa séance du cinq octobre deux mille un (2001) copie certifiée de cette résolution demeurant annexée aux présentes après avoir été reconnue

Certificat d'inscription
Circonscription foncière de: Montréal
Réquisition présentée le 26 JUIL. 2002 heure 11 minute 12
No d'inscription 5376578 1
Certifié par Hélène Poirier
Officier de la publicité des droits

1017269701

véritable et signée pour identification par ledit représentant et le notaire soussigné,

ci-après nommée la "Ville" (voir l'avis d'adresse publié au bureau de la publicité des droits de la circonscription foncière de Montréal sous le numéro 1066319)

E T :

DoE

THÉÂTRE SANS FIL T.S.F. INC., personne morale légalement constituée suivant la partie 3 de la "Loi sur les compagnies", par certificat de constitution en date du quatre juin mil neuf cent soixante quatorze (1974), ayant son siège au numéro 2050, rue Dandurand, bureau 412, à Montréal, province de Québec, H2G 1Y9, agissant et représentée aux présentes par monsieur André VIENS, secrétaire, dûment autorisé aux fins des présentes en vertu d'une résolution adoptée par le conseil d'administration à son assemblée du dix septembre deux mille un (2001) copie certifiée de ladite résolution demeurant annexée aux présentes après avoir été reconnue véritable et signée pour identification par ledit représentant et le notaire soussigné,

ci-après nommée le "Donataire"

LESQUELLES PARTIES CONVIENNENT CE QUI SUIT :

OBJET DU CONTRAT

La Ville donne, par les présentes, au Donataire, à ce présent et acceptant, l'emplacement suivant, savoir :

DÉSIGNATION

Un emplacement situé au nord-est de l'avenue Létourneux et au sud-est de la rue Notre-Dame, à Montréal, province de Québec, et composé de la partie de lot et des lots suivants, savoir :

a) d'une **PARTIE** du lot numéro **UN** de la subdivision officielle du lot originaire numéro **NEUF (9-Ptie 1)** du cadastre du Village de Hochelaga, circonscription foncière de Montréal;

ptie

0650

de figure irrégulière;

BORNÉE vers le nord-est par une partie du lot 6, vers le sud-est par le lot 9-2, vers le sud-ouest par le lot 9-7 (rue) faisant partie de l'avenue Létourneux, vers l'ouest et le nord-ouest par une autre partie dudit lot 9-1 faisant partie de la rue Notre-Dame;

MESURANT vingt-huit mètres et quatre-vingt-sept centièmes (28,87 m) vers le nord-est, quatorze mètres et soixante-six centièmes (14,66 m) vers le sud-est, vingt-cinq mètres et trente-six centièmes (25,36 m) vers le sud-ouest, quatre mètres et trente-

six centièmes (4,36 m) vers l'ouest et onze mètres et cinquante-huit centièmes (11,58 m) vers le nord-ouest;

CONTENANT en superficie quatre cent quatorze mètres carrés et neuf dixièmes (414,9 m²).

Sauf et à distraire de cette partie de lot, la partie en tréfonds appartenant à la COMMUNAUTÉ URBAINE DE MONTRÉAL montrée au plan C-2-4040-230-3 préparé par Yvon CHABOT, arpenteur-géomètre, requise à des fins d'épuration des eaux tel qu'il appert de l'avis publié au bureau de la publicité des droits de la circonscription foncière de Montréal sous le numéro 4031997. La projection orthogonale de cette partie de lot sur la surface horizontale du sol a une superficie de soixante-dix-huit mètres carrés (78,0 m²). La surface inférieure de ce tréfonds est à une altitude moyenne de moins vingt-cinq mètres et cinquante-deux centièmes (-25,52 m) et la surface supérieure a une altitude moyenne de moins seize mètres et quatre-vingt-douze centièmes (-16,92 m).

b) du lot numéro **DEUX** de la subdivision officielle du lot originaire numéro **NEUF (9-2)** du cadastre du Village de Hochelaga, circonscription foncière de Montréal.

c) du lot numéro **TROIS** de la subdivision officielle du lot originaire numéro **NEUF (9-3)** du cadastre du Village de Hochelaga, circonscription foncière de Montréal.

d) du lot numéro **QUATRE** de la subdivision officielle du lot originaire numéro **NEUF (9-4)** du cadastre du Village de Hochelaga, circonscription foncière de Montréal.

e) du lot numéro **CINQ** de la subdivision officielle du lot originaire numéro **NEUF (9-5)** du cadastre du Village de Hochelaga, circonscription foncière de Montréal.

f) d'une **PARTIE** du lot originaire numéro **SIX (Ptie 6)** du cadastre du Village de Hochelaga, circonscription foncière de Montréal;

de figure irrégulière;

BORNÉE vers le nord-est par une autre partie du lot 6 faisant partie du parc Champêtre, vers le sud-est par le lot 232-1, vers le sud-ouest par les lots 9-5, 9-4, 9-3, 9-2 et une partie du lot 9-1 et vers le nord-ouest par une autre partie du lot 6 faisant partie de la rue Notre-Dame;

MESURANT cent soixante-dix-neuf mètres et

quatre-vingt-onze centièmes (179,91 m) vers le nord-est, deux mètres et trois centièmes (2,03 m) vers le sud-est, quatre-vingt-trois mètres et soixante-cinq centièmes (83,65 m), trente-trois mètres et cinquante-trois centièmes (33,53 m) et soixante-deux mètres et quarante centièmes (62,40 m) vers le sud-ouest et deux mètres (2,00 m) vers le nord-ouest;

CONTENANT en superficie trois cent cinquante-sept mètres carrés et six dixièmes (357,6 m²).

À distraire de cette partie de lot, la partie en tréfonds montrée au plan C-2-4040-230-3 préparé par Yvon CHABOT, arpenteur-géomètre, requise à des fins d'épuration des eaux et propriété de la COMMUNAUTÉ URBAINE DE MONTRÉAL. La projection orthogonale de cette partie de lot sur la surface horizontale du sol a une superficie de onze mètres carrés et un dixième (11,1 m²). La surface inférieure de ce tréfonds est à une altitude moyenne de moins vingt-cinq mètres et cinquante-trois centièmes (-25,53 m) et la surface supérieure a une altitude moyenne de moins seize mètres et quatre-vingt-treize centièmes (-16,93 m²).

Les unités utilisées dans cette désignation sont celles du Système International (SI).

Avec la bâtisse dessus érigée, connue comme

étant l'Édifice Champêtre, portant les numéros 4300, rue Notre-Dame Est, à Montréal, province de Québec, H1V 2A9, et 497, avenue Létourneux, à Montréal, province de Québec, H1V 2L7.

Cet emplacement est montré sur le plan L-99 Maisonneuve, préparé par Richard MONGEAU, arpenteur-géomètre, le treize juillet deux mille un (2001), sous le numéro 141 de ses minutes (dossier numéro 19551-1), dont copie est annexée aux présentes après avoir été reconnue véritable et signée pour identification par les parties aux présentes avec et en présence du notaire soussigné.

FERMETURE

L'emplacement ci-dessus décrit a été fermé et son usage comme domaine public discontinué en vertu du règlement numéro **01-244** adopté par le conseil municipal de la Ville à sa séance du quatre octobre deux mille un (2001).

ORIGINE DU DROIT DE PROPRIÉTÉ

La Ville est devenue propriétaire de cet emplacement pour l'avoir acquis comme suit :

- En ce qui concerne la partie du lot numéro 9-1 et le lot numéro 9-2 :

a) acte de rétrocession par le Ministre des

Transports signé par Raymond MAILLOUX, le treize mai mil neuf cent soixante-quatorze (1974) et dont copie a été publiée au bureau de la publicité des droits de la circonscription foncière de Montréal sous le numéro 2491422;

b) acte de vente par Charles Henri LÉTOURNEUX à la Ville de Maisonneuve passé devant Me Eusèbe LALIBERTÉ, notaire, le cinq mars mil huit cent quatre-vingt-huit (1888), sous le numéro 954 de ses minutes, et dont copie a été publiée au même bureau sous le numéro 24960;

c) acte de vente par Euclide MATHIEU à la Ville de Maisonneuve passé devant Me Eusèbe LALIBERTÉ, notaire, le trois mars mil huit cent quatre-vingt-huit (1888), sous le numéro 951 de ses minutes, et dont copie a été publiée au même bureau sous le numéro 24959.

La Ville est maintenant aux droits de la Ville de Maisonneuve, tel qu'il appert de la "Loi amendant la Charte de la Cité de Montréal" (Statuts de la province de Québec, 1918, 8 George V, chap. 84).

- <u>En ce qui concerne les lots numéros 9-3 et 9-4</u> :

Acte de vente par SA MAJESTÉ DU CHEF DU QUÉBEC à la Ville passé devant Me François AYOTTE, notaire, le vingt août mil neuf cent quatre-vingt-six

(1986), sous le numéro 1960 de ses minutes, et dont copie a été publiée au même bureau sous le numéro 3761249.

- En ce qui concerne le lot numéro 9-5 :

Acte de rétrocession par SA MAJESTÉ DU CHEF DU QUÉBEC à la Ville passé devant Me Yvon DELORME, notaire, le quatorze avril mil neuf cent quatre-vingt-sept (1987), sous le numéro 5617 de ses minutes, et dont copie a été publiée au même bureau sous le numéro 3859907.

GARANTIE

La présente donation est faite par la Ville sans autre garantie que celle de ses faits personnels.

DOSSIER DE TITRES

La Ville ne fournira pas de dossier de titres ni certificat de localisation au Donataire.

POSSESSION

Le Donataire devient propriétaire à compter de ce jour de cet emplacement avec possession et occupation immédiate.

OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC

La Ville déclare que la bâtisse donnée empiète dans l'avenue Létourneux, à Montréal, province de Québec, et que pour corriger la situation un permis d'occuper le domaine public doit être obtenu auprès de son Service des travaux publics et de l'environnement. En conséquence, le Donataire s'engage, à ses frais, à corriger la situation (enlèvement des empiétements) ou à faire toutes les démarches nécessaires pour obtenir un tel permis d'occuper.

Par ailleurs, la Ville s'engage à étudier toute demande du donataire, aux fins de l'obtention d'une permission d'occuper une partie du parc Champêtre pour accéder, à partir de la rue Notre-Dame, à la porte de déchargement du bâtiment donné.

CONDITIONS GÉNÉRALES

Le Donataire s'oblige à ce qui suit :

1°. prendre cet emplacement et la bâtisse y érigée dans l'état où ils se trouvent actuellement, déclarant les avoir vus et examinés à sa satisfaction, particulièrement quant à l'état et à la qualité du sol et quant à l'état de la bâtisse, reconnaissant les recevoir sans aucune garantie à cet

égard et à ses seuls risques et périls. Le Donataire déclare avoir vérifié lui-même auprès des autorités compétentes que la destination qu'il entend donner à cet emplacement est conforme aux lois et règlements en vigueur;

2°. payer tous les impôts fonciers échus et à échoir, y compris la proportion de ceux-ci pour l'année courante à compter des présentes et aussi payer, à compter de la même date, tous les versements en capital et intérêts à échoir sur toutes les taxes spéciales imposées avant ce jour, dont le paiement est réparti sur plusieurs années;

3°. payer les frais administratifs de la Ville pour le présent acte, sa publicité et les copies requises.

CONDITIONS ESSENTIELLES

La présente donation est en outre consentie par la Ville aux conditions suivantes, que le Donataire s'engage à respecter fidèlement, conditions qui sont de l'essence même de la présente donation sans lesquelles la Ville n'aurait jamais consenti les présentes, de sorte que l'emplacement présentement donné redeviendra la propriété de la Ville, libre de toute hypothèque, redevance, priorité ou charge quelconque sans compensation ni dédommagement aucun,

dès le non respect d'une de ces conditions et le Donataire s'engage à signer tout document à cet effet, savoir :

1°. conférer à la bâtisse donnée une vocation culturelle, incluant un volet pour un chalet de parc, et maintenir cette vocation en tout temps, rester propriétaire et occuper cette bâtisse et ce, pour un minimum de dix (10) années à compter des présentes;

2°. compléter sur la bâtisse dessus mentionnée, à ses frais, des travaux de rénovation capitalisables d'un montant minimum de TROIS MILLIONS NEUF CENT QUATRE-VINGT-DIX MILLE ONZE DOLLARS (3 990 011,00 $) incluant taxes et honoraires professionnels, tels que ceux mentionnés au document préparé par SAUCIER & PERROTTE ci-joint comme Annexe "A" après avoir été reconnu véritable et signé pour identification par les parties aux présentes et le notaire soussigné et ce, au plus tard douze (12) mois à compter de la date des présentes.

Les travaux devront être effectués par des entrepreneurs accrédités par la Régie du bâtiment du Québec (R.B.Q.);

3°. respecter le protocole intervenu entre lui et la Ville quant à l'octroi d'une subvention pour

l'exécution de ces travaux et des conditions en régissant la remise, dont copie est ci-jointe comme Annexe "B" après avoir été reconnue véritable et signée pour identification par les parties aux présentes et le notaire soussigné;

4°. réserver pour la Ville, dans la bâtisse donnée, des locaux pour une superficie approximative de trois cents mètres carrés (300 m²), à des fins de chalet de parc. À cet effet, un suivi de la préparation des plans, devis et du chantier sera effectué par le personnel du Service des immeubles de la Ville afin d'assurer la conformité des lieux. À la fin des travaux, un bail de dix (10) ans sera consenti à la Ville par le Donataire, avec option de renouvellement, dont le loyer sera équivalent aux frais d'exploitation, incluant les frais de gestion et une réserve pour entretien majeur. Les responsabilités d'entretien mineur et majeur seront au Donataire;

5°. consentir, gratuitement, à la Ville, sur demande de cette dernière, une servitude de passage à pied et en véhicule routier permettant d'accéder de l'avenue Létourneux au parc Champêtre sur une lisière de terrain de trois mètres (3,0 m) de largeur, libre de tout obstacle à l'endroit où la Ville le

déterminera, étant entendu que tous les frais inhérents à la préparation de l'acte de servitude seront assumés par la Ville.

RÉTROCESSION OU ACHAT

S'il advenait que le Donataire, après ce délai de dix (10) ans ci-devant mentionné, décide de cesser ses activités ou doive quitter l'emplacement présentement donné pour poursuivre ses activités ailleurs que sur le territoire de la Ville de Montréal, alors l'emplacement donné redeviendra la propriété de la Ville, libre de toute hypothèque, redevance, priorité ou charge quelconque, sans compensation ni dédommagement aucun, et le Donataire s'engage à signer tout document à cet effet.

Par contre, s'il décidait de se relocaliser sur le territoire de la Ville de Montréal, il est convenu entre les parties qu'il pourra vendre ledit emplacement mais sous réserve des dispositions suivantes :

- Le Donataire s'engage à aviser la Ville par écrit de toute offre de bonne foi qui pourrait lui être faite ou qu'il pourra faire lui-même en lui faisant parvenir une copie de telle offre. La Ville aura un délai de soixante (60) jours ouvrables de la réception de cet avis pour informer par écrit le

PREM

Donataire de son intention d'acheter ou non l'emplacement pour le même prix que celui apparaissant à l'offre. Cependant si la Ville estime que ce prix offert est supérieur à la valeur marchande de cet emplacement, elle pourra faire établir, à ses frais, cette valeur marchande par un évaluateur agréé choisi par les deux (2) parties et n'aura pas à payer un prix de vente supérieur à cette valeur marchande ainsi établie. De plus, si la Ville exerce son droit de préemption, ledit prix de vente sera réduit d'un montant équivalant à l'évaluation municipale de l'emplacement à la date de la présente donation, soit TROIS CENT SOIXANTE MILLE HUIT CENT SOIXANTE-NEUF DOLLARS (360 869,00 $).

- Si la Ville informe le Donataire qu'elle n'entend pas exercer son droit de préemption ou si elle fait défaut de l'informer dans ce délai et de la façon précitée de son intention de se prévaloir ou non de son droit de préemption, le Donataire aura le droit de donner suite à l'offre en question mais devra remettre à la Ville, lors de la vente dudit emplacement, un montant équivalant à l'évaluation municipale de l'emplacement à la date des présentes, soit TROIS CENT SOIXANTE MILLE HUIT CENT SOIXANTE-NEUF DOLLARS (360 869,00 $).

CONSIDÉRATION

La présente donation est consentie gratuitement par la Ville en faveur du Donataire.

ÉLECTION DE DOMICILE

La Ville fait élection de domicile au bureau du greffier de la Ville de Montréal.

Le Donataire fait élection de domicile au numéro 2050, rue Dandurand, bureau 412, à Montréal, province de Québec, H2G 1Y9.

Pour le cas où il changerait d'adresse sans dénoncer par écrit à la Ville sa nouvelle adresse, il fait élection de domicile au bureau du greffier de la Cour supérieure pour le district de Montréal.

CLAUSE INTERPRÉTATIVE

Selon que le contexte le requerra, le singulier s'interprétera comme pluriel et le genre masculin comme le féminin, selon le cas.

MENTIONS EXIGÉES EN VERTU DE L'ARTICLE 9 DE LA LOI CONCERNANT LES DROITS SUR LES MUTATIONS IMMOBILIÈRES

Les parties aux présentes font les déclarations suivantes, savoir :

a) le nom du cédant est : VILLE DE MONTRÉAL;

b) le nom du cessionnaire est : THÉÂTRE SANS FIL T.S.F. INC.;

c) l'adresse principale du cédant est au numéro 275, rue Notre-Dame Est, à Montréal, province de Québec, H2Y 1C6;

d) l'adresse principale du cessionnaire est au numéro 2050, rue Dandurand, bureau 412, à Montréal, province de Québec, H2G 1Y9;

e) que l'emplacement ci-devant décrit est entièrement situé sur le territoire de la ville de Montréal;

f) que le montant de la contrepartie pour le transfert de l'emplacement selon le cédant et le cessionnaire est de ZÉRO DOLLAR (0,00 $);

g) que le montant constituant la base d'imposition du droit de mutation selon le cédant et le cessionnaire est de TROIS CENT SOIXANTE MILLE HUIT CENT SOIXANTE-NEUF DOLLARS (360 869,00 $);

h) que le montant du droit de mutation est de TROIS MILLE NEUF CENT TREIZE DOLLARS ET TROIS CENTS (3 913,03 $).

DÉCLARATION EXIGÉE EN VERTU DE L'ARTICLE 9, DEUXIÈME ALINÉA, DE LA LOI CONCERNANT LES DROITS SUR LES MUTATIONS IMMOBILIÈRES

Les parties font les déclarations suivantes conformément à la Loi concernant les droits sur les mutations immobilières :

1°. a) le nom du cédant est : VILLE DE

MONTRÉAL;

b) le nom du cessionnaire est : THÉÂTRE SANS FIL T.S.F. INC.;

c) l'adresse principale du cédant est au numéro 275, rue Notre-Dame Est, à Montréal, province de Québec, H2Y 1C6;

d) l'adresse principale du cessionnaire est au numéro 2050, rue Dandurand, bureau 412, à Montréal, province de Québec, H2G 1Y9;

e) que l'emplacement ci-devant décrit est entièrement situé sur le territoire de la ville de Montréal;

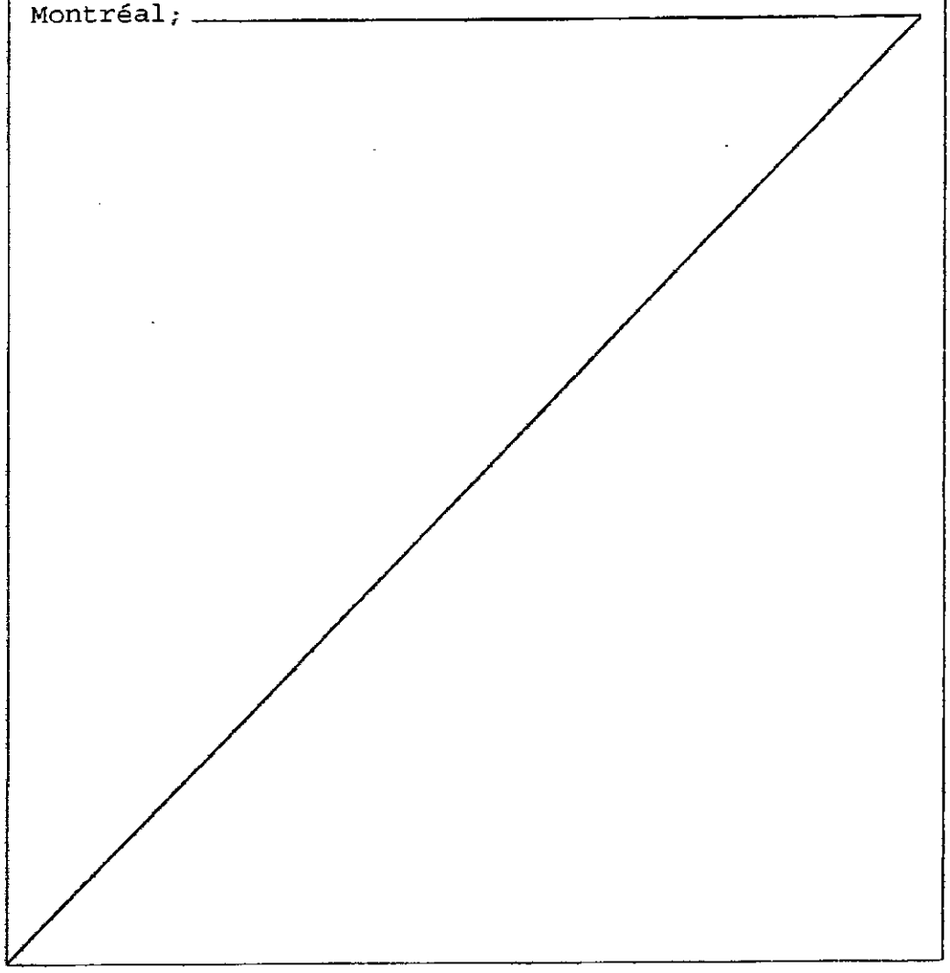

2°. la présente vente ne concerne pas un transfert à la fois d'immeuble corporel et de meubles visés à l'article 1.0.1 de la Loi précitée.

DONT ACTE, à Montréal, sous le numéro mille quatre cent quatre-vingt-six (1486) ----------
---

du répertoire du notaire soussigné.

ET LECTURE FAITE, les parties signent en présence du notaire.

THÉÂTRE SANS FIL T.S.F. INC.

par : _____
André Viens

VILLE DE MONTRÉAL

par : _____
Mario Gerbeau

_____
Andrée BLAIS, notaire

VRAIE COPIE de la minute des présentes demeurée en mon étude.

Andrée Blais, notaire

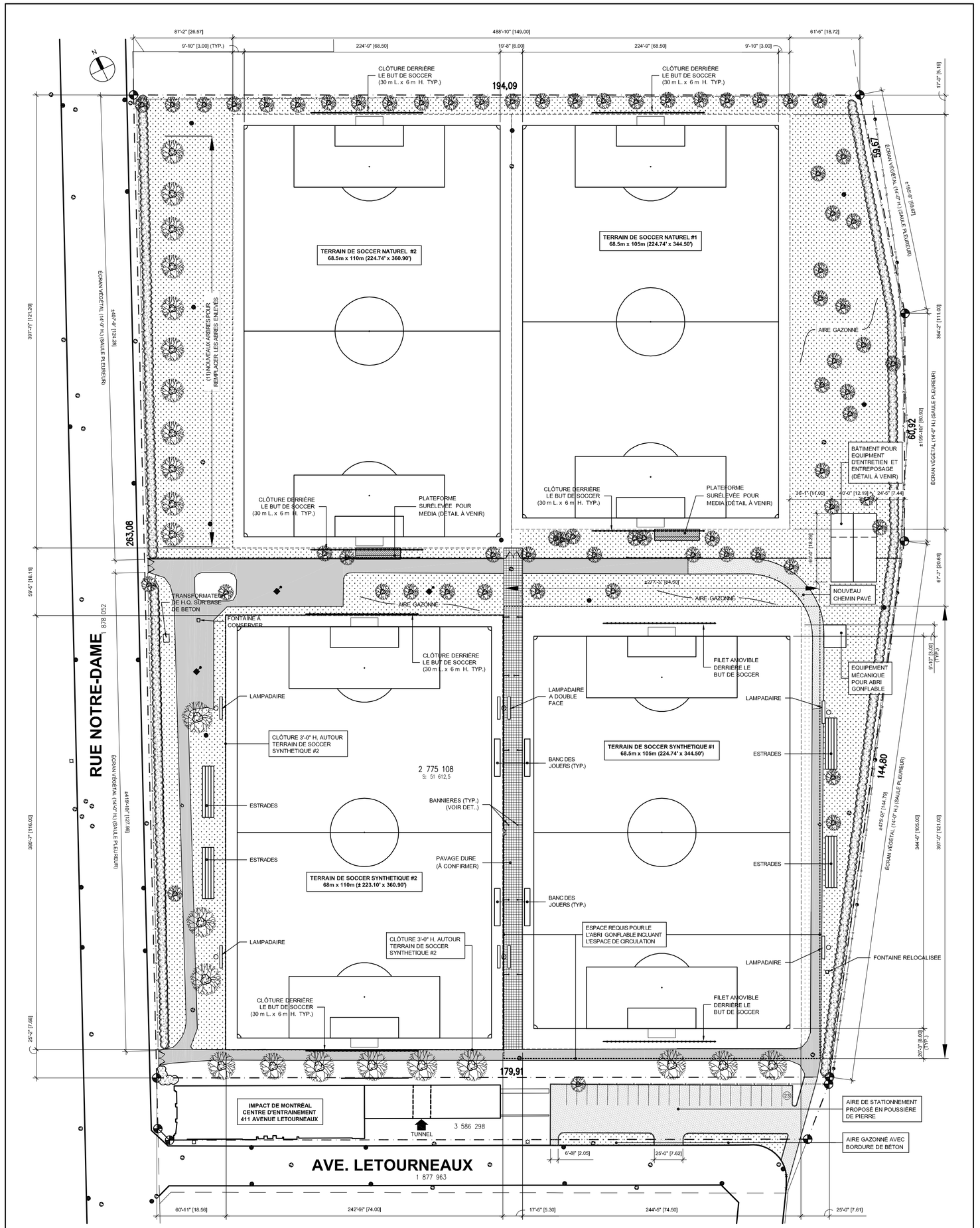

2 A.100 **PLAN D'IMPLANTATION ET AMENAGEMENT DES TERRAIN DES JEUX**
ECHELLE: 1 : 600

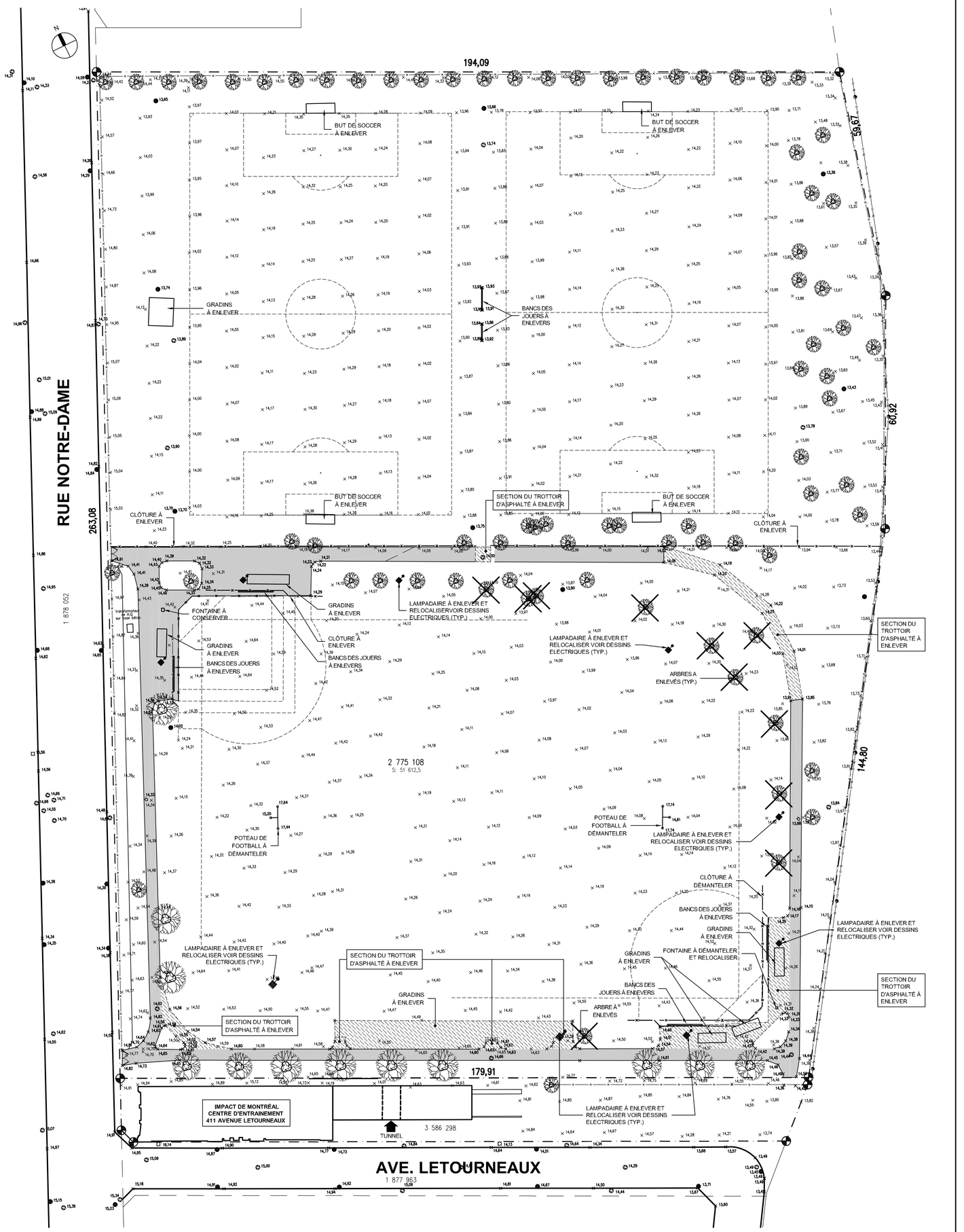

1 A.100 **PLAN D'IMPLANTATION ET AMENAGEMENT DES TERRAIN DES JEUX - EXISTANT**
ECHELLE: 1 : 600

EMISSION

	PRELIMINAIRE
2014-09-23	PERMIS DE CONSTRUCTION
	POUR SOUMISSION
	POUR CONSTRUCTION

CE DESSIN NE DOIT PAS ETRE UTILISE POUR CONSTRUCTION AVANT D'ETRE CONTRESIGNE PAR LE PROPRIETAIRE.

DATE

LES DIMENSIONS, ANGLES, SERVITUDES, TOUCHANT CE SITE DOIVENT ETRE VERIFIES PAR UN ARPENTEUR ET SONT SUJET A VERIFICATION NOTARIALE. TOUTES LES DIMENSIONS SONT APPROXIMATIVES ET DOIVENT ETRE VERIFIEES

TOUTES LES INFORMATIONS CONCERNANT: LES ANGLES, LES DIMENSIONS DU TERRAIN, L'EMPLACEMENT DES LIGNES AERIENNE D'HYDRO QUEBEC, LES POTEAUX D'HYDRO QUEBEC ET CLOTURE EXISTANTE AUTOUR DU TERRAIN SONT BASEES SUR LE PLAN TOPOGRAPHIQUE NO. MINUTE: 13068 DOSSIER: 23575 PREPARE PAR: SYLVAIN LEBEL ARPENTEUR-GEOMETRE DATE DU 2014-09-03 VILLE DE REPENTIGNY

VOIR LES DESSINS DE INGENIEURS POUR TOUS CE QUI A RAPPORT A L'ELECTRICITE, PLOMBERIE (DRAINAGE) ET VENTILATION.

2014-09-23	EMIS POUR PERMIS DE CONSTRUCTION		
No	DATE	REVISIONS	PAR

L'ENTREPRENEUR DOIT AVANT DE COMMENCER LES TRAVAUX VERIFIER LES DIMENSIONS DE CE DESSIN AINSI QUE LES CONDITIONS DE CHANTIER ET SANS DELAI AVISER L'ARCHITECTE DE TOUTE DIVERGENCE. TOUS LES TRAVAUX, MANOEUVRES ET MATERIAUX SERONT CONFORMES AUX NORMES DU CODE NATIONAL DU BATIMENT ET DE TOUS LES REGLEMENTS PROVINCIAUX AINSI QUE TOUS LES REGLEMENTS MUNICIPAUX. LES DIMENSIONS NE DOIVENT PAS ETRE MESURES A L'ECHELLE SUR CE DESSIN

Ordre des architectes du Québec
A 2420
TONY ZINNO
ARCHITECTE

ZINNO ZAPPITELLI ARCHITECTES
8410 Bougainville, Montreal, Qc, H4P 2G1 T. 514.735.5661 F. 514.733.4242 E. info@zzarch.com

PROJET

CENTRE D' ENTRAINEMENT
411 AVENUE LETOURNEAUX

DESSIN

PLAN D'IMPLANTATION - EXISTANT AMENAGEMENT TERRAIN DE JEUX

DESSINE	RW
DATE	2014-23-09
VERIFIE	TZ
ECHELLE	INDIQUEE
DOSSIER	14-044

A.100

Entente administrative

ENTRE : **VILLE DE MONTRÉAL**, personne morale ayant une adresse au 6854, rue Sherbrooke est, Montréal, Québec, H1N 1E1, agissant et représentée aux présentes par monsieur Jacques Savard, directeur d'arrondissement de l'arrondissement de Mercier–Hochelaga-Maisonneuve, autorisé aux fins des présentes en vertu de la résolution du conseil d'arrondissement ;

N° d'inscription TPS : 121364749
N° d'inscription TVQ : 1006001374

Ci-après appelée la « **Ville** »

ET : **IMPACT DE MONTRÉAL F.C., agissant également sous le nom de L'Académie de l'Impact de Montréal F.C.** personne morale légalement constituée en vertu de la Partie III de la *Loi sur les compagnies*, ayant sa place d'affaires au 4750, rue Sherbrooke Est, Montréal Québec, H1V 3S8 agissant et représentée par monsieur Richard Legendre dûment autorisé à cette fin tel qu'il le déclare;

N° d'inscription TPS : 144321379
N° d'inscription TVQ : 1090241971

Ci-après appelée l' « **Organisme** »

ATTENDU QUE la Ville accepte par cette entente administrative que certains travaux d'aménagement, conformément à la réglementation en vigueur, soient entrepris par l'Organisme en lien avec le projet d'entente tripartite (annexe A) le tout à être ratifié ultérieurement par l'Organisme, le conseil d'arrondissement, le comité exécutif et le conseil municipal;

ATTENDU QUE la présente entente vise à permettre de débuter dès octobre des travaux d'amélioration des terrains sportifs au parc Champêtre localisé sur le territoire de l'arrondissement Mercier–Hochelaga-Maisonneuve en conformité avec les études de caractérisation des sols et les obligations qui s'y rattachent;

ATTENDU QUE la présente entente administrative ne vient pas se substituer aux résolutions à obtenir des instances municipales, soit le conseil d'arrondissement, le comité exécutif et le conseil municipal;

ATTENDU QUE les plans et les travaux devront être acceptés par les directions des services concernés;

ATTENDU QUE la Ville a adopté une Politique de gestion contractuelle en vertu de l'article 573.3.1.2 de la *Loi sur les cités et villes* et qu'elle a remis une copie de ladite Politique à l'Organisme (annexe B) ;

ATTENDU QUE l'Organisme assumera entièrement tous les risques et tous les coûts de construction à encourir pour exécuter les travaux;

ATTENDU QUE l'Organisme prendra fait et cause pour tenir la Ville indemne pour des actions qui seraient entreprises et qui ne seraient pas en conformité avec les lois, règlements ou zonage autant municipaux que provinciaux;

ATTENDU QUE les travaux d'aménagement de deux terrains naturels doivent débuter en octobre 2014 afin de permettre une croissance optimale du gazon naturel et assurer son utilisation dès avril 2015 par les joueurs de soccer.

LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :

La Ville autorise l'Organisme à réaliser des travaux d'aménagement de deux terrains naturels au parc Champêtre à l'emplacement prévu au plan ci-joint (annexe C) avant que les différentes instances décisionnelles n'aient entériné l'entente de service entre l'Organisme et la Ville.

Cette entente administrative est requise puisque le conseil municipal de la Ville de Montréal, instance décisionnelle en la matière, ne pourra approuver aucune entente avant sa séance prévue en octobre 2014 et compte tenu des délais requis pour compléter le dossier puis obtenir toutes les autorisations requises.

ADVENANT le refus de l'une ou l'autre des instances décisionnelles à la Ville de Montréal, l'Organisme et ses représentants acceptent de remettre dans l'état original les terrains sportifs et conséquemment accepte d'en défrayer entièrement les coûts.

L'Organisme et ses représentants ne pourront en aucun cas poursuivre la Ville et ses administrateurs pour les pertes encourues.

LOIS APPLICABLES

La présente convention est régie par les lois en vigueur du Québec et toute procédure s'y rapportant doit être intentée dans le district judiciaire de Montréal.

EN FOI DE QUOI, LES PARTIES ONT SIGNÉ EN DEUX EXEMPLAIRES, À MONTRÉAL, À LA DATE INDIQUÉE EN REGARD DE LEUR SIGNATURE RESPECTIVE.

Le e jour de 2014

VILLE DE MONTRÉAL

Par : _____
Jacques Savard
Directeur d'arrondissement

Le e jour de 2014

IMPACT DE MONTRÉAL F.C.
L'Académie de l'Impact de Montréal F.C.

Par : _____
Richard Legendre
Vice-président

CLÉMENT • DAVIGNON
SOCIÉTÉ EN NOM COLLECTIF
AVOCATS

Le 13 janvier 2015

PAR LA POSTE
ET PAR COURRIEL

Madame Suzie Desmarais
Gestion et Planification immobilière
303, rue Notre-Dame Est, 3ième étage
Montréal, Québec
H2Y 2Y8

OBJET: Théâtre Sans Fil T.S.F. Inc.
Immeuble situé au 4300 Notre-Dame Est et 411, avenue Létourneux
Votre référence : 31H05-005-1676-02

Chère madame,

La présente fait suite à nos récentes conversations téléphoniques concernant la vente anticipée de l'immeuble mentionné en rubrique (« l'Immeuble ») par Théâtre Sans Fil T.S.F. Inc. (« TSF ») à l'Impact de Montréal.

Comme vous le savez, notre étude agit comme procureurs de TSF et le soussigné en est également un administrateur.

Tel que nous vous l'avons déjà mentionné, nous considérons que le droit de préemption dont bénéficiait la Ville de Montréal en vue de la vente de l'Immeuble est maintenant éteint puisque la ville de l'a pas exercé dans le délai de soixante (60) jours prévu à l'acte de donation.

Cependant, puisque d'une part vous nous avez expliqué que toute la documentation de la ville avait été rédigée en fonction de présenter la demande d'approbation de la vente au conseil exécutif et au conseil municipal en même temps que l'exercice du droit de préemption et puisque d'autre part, vous nous avez assurés que de toute façon, la ville n'entend aucunement exercer son droit de préemption, mais plutôt donner son aval à la vente à l'Impact de Montréal, TSF consent par la présente à accorder à la ville de Montréal un délai ultime jusqu'au **30 janvier 2015** pour exercer son droit.

Tel que nous vous l'avons mentionné, il est impératif que la vente soit autorisée au prochain conseil municipal puisque dans le cas contraire, cela causerait un grave préjudice à TSF, mais également à l'Impact de Montréal, qui a déjà entrepris maintes démarches en vue de la transaction.

300, RUE DU SAINT-SACREMENT • BUREAU 119 • MONTRÉAL (QUÉBEC) H2Y 1X4
TÉLÉPHONE: (514) 934-9343 • TÉLÉCOPIEUR: (514) 937-7799 • COURRIEL: cda@clementdavignon.ca

Espérant le tout conforme, je vous prie de recevoir, chère Madame Desmarais, mes salutations distinguées.

CLÉMENT, DAVIGNON

Stéphane Davignon

Extrait du rôle d'évaluation foncière

Montréal

Municipalité de	**MONTREAL**
En vigueur pour les exercices financiers	**2014-2015-2016**

1. Identification de l'unité d'évaluation

Adresse :	**411 Avenue Letourneux**
Arrondissement :	**Arrondissement de Mercier - Hochelaga-Maisonneuve**
Numéro de lot :	**3586298**
Numéro matricule :	**0245-35-9838-1-000-0000**
Utilisation prédominante :	**Autres activités culturelles**
Numéro d'unité de voisinage :	**3937**
Dossier n° :	**30-F33426310**

2. Propriétaire

Nom :	**THEATRE SANS FIL T.S.F. INC.**
Statut aux fins d'imposition scolaire:	**Personne morale**
Adresse postale :	**411 AV LETOURNEUX MONTREAL QUEBEC H1V 2L7**
Date d'inscription au rôle :	**2002-07-26**

3. Caractéristiques de l'unité d'évaluation

Caractéristiques du terrain		Caractéristiques du bâtiment principal	
Mesure frontale :	**13.58 m**	Nombre d'étages :	
Superficie :	**2 488.70 m²**	Année de construction :	**1896 (estimée)**
		Aire d'étages :	**1 460.80 m²**
		Genre de construction :	
		Lien physique :	
		Nombre de logements :	
		Nombre de locaux non résidentiels :	**2**
		Nombre de chambres locatives :	

4. Valeurs au rôle d'évaluation

Rôle courant		Rôle antérieur	
Date de référence au marché :	**2012-07-01**	Date de référence au marché :	**2009-07-01**
Valeur du terrain :	**273 800 $**	Valeur de l'immeuble au rôle antérieur :	**3 498 900 $**
Valeur du bâtiment :	**2 726 200 $**		
Valeur de l'immeuble :	**3 000 000 $**		

5. Répartition fiscale

Catégorie et classe d'immeuble à des fins d'application des taux variés de taxation : **Résiduelle**

Valeur imposable de l'immeuble :	
Valeur non imposable de l'immeuble :	**3 000 000 $**

Répartitions des valeurs		Source législative		
Imposabilité	Montant	Nom de la loi	Article	Alinéa
Terrain non imposable	**273 800 $**	**Loi sur la fiscalité municipale**	**204**	**10**
Bâtiment non imposable	**2 726 200 $**	**Loi sur la fiscalité municipale**	**204**	**10**
Immeuble non imposable (compensable)	**3 000 000 $**	**Loi sur la fiscalité municipale**	**205.1**	1

Valeur totale imposable d'une EAE à des fins scolaires : **0 $**

Registraire des entreprises Québec

Rechercher une entreprise au registre

État de renseignements d'une personne morale au registre des entreprises

Renseignements en date du 2014-10-02 17:10:50

État des informations

Identification de l'entreprise

Numéro d'entreprise du Québec (NEQ)	1143490531
Nom	THÉÂTRE SANS FIL T.S.F. INC.

Adresse du domicile

Adresse	411 av. Letourneux Montréal (Québec) H1V2L7 Canada

Adresse du domicile élu

Adresse	Aucune adresse

Immatriculation

Date d'immatriculation	1995-03-10
Statut	Immatriculée
Date de mise à jour du statut	1995-03-10
Date de fin de l'existence	Aucune date de fin d'existence n'est déclarée au registre.

Forme juridique

Forme juridique	Personne morale sans but lucratif
Date de la constitution	1974-06-04 Constitution
Régime constitutif	QUÉBEC : Loi sur les compagnies, Partie 3 (RLRQ, C. C-38)
Régime courant	QUÉBEC : Loi sur les compagnies, Partie 3 (RLRQ, C.

C-38)

Dates des mises à jour

Date de mise à jour de l'état de renseignements	2011-05-10
Date de la dernière déclaration de mise à jour annuelle	2011-05-10 2010
Date de fin de la période de production de la déclaration de mise à jour annuelle de 2014	2014-11-15
Date de fin de la période de production de la déclaration de mise à jour annuelle de 2013	2013-11-15

Faillite

Aucune information n'a été déclarée concernant l'existence d'une faillite.

Fusion et scission

Aucune fusion ou scission n'a été déclarée.

Continuation et autre transformation

Aucune continuation ou autre transformation n'a été déclarée.

Liquidation ou dissolution

Aucune intention de liquidation ou de dissolution n'a été déclarée.

Activités économiques et nombre de salariés

1er secteur d'activité

Code d'activité économique (CAE)	9631
Activité	Agences de spectacles et d'artistes
Précisions (facultatives)	COMPAGNIE DE MARIONNETTES GÉANTES

2e secteur d'activité

Aucun renseignement n'a été déclaré.

Nombre de salariés

Nombre de salariés au Québec

De 6 à 10

Administrateurs, dirigeants et fondé de pouvoir

Liste des administrateurs

Nom	DEMERS, MICHEL
Date du début de la charge	
Date de fin de la charge	
Fonctions actuelles	Président
Adresse	411 av. Letourneux Montréal (Québec) H1V2L7 Canada

Nom	VIENS, ANDRÉ
Date du début de la charge	
Date de fin de la charge	
Fonctions actuelles	Secrétaire
Adresse	411 av. Letourneux Montréal (Québec) H1V2L7 Canada

Dirigeants non membres du conseil d'administration

Aucun dirigeant non membre du conseil d'administration n'a été déclaré.

Fondé de pouvoir

Aucun fondé de pouvoir n'a été déclaré.

Administrateurs du bien d'autrui

Aucun administrateur du bien d'autrui n'a été déclaré.

Établissements

Aucun établissement n'a été déclaré.

Documents en traitement

Aucun document n'est actuellement traité par le Registraire des entreprises.

Index des documents

Documents conservés

Type de document	Date de dépôt au registre

Déclaration annuelle 2010	2011-05-10
Déclaration annuelle 2009	2010-07-26
Avis de défaut	2010-04-20
Déclaration annuelle 2008	2008-10-17
Déclaration annuelle 2006	2008-06-02
Avis de défaut	2008-04-01
Déclaration annuelle 2007	2008-03-07
Déclaration annuelle 2005	2005-12-03
Déclaration annuelle 2004	2005-10-04
Avis de défaut	2005-06-09
Déclaration annuelle 2003	2005-05-20
Avis de défaut	2004-05-20
Lettres patentes supplémentaires	2003-09-05
Déclaration annuelle 2002	2002-12-05
Déclaration annuelle 2001	2002-01-28
Déclaration annuelle 2000	2000-09-20
Déclaration annuelle 1999	1999-10-19
Déclaration annuelle 1998	1998-09-25
Déclaration annuelle 1997	1997-11-27
Déclaration annuelle 1996	1997-01-16
Déclaration annuelle 1995	1996-09-18
Avis de défaut	1996-06-08
Déclaration d'immatriculation	1995-03-10

Index des noms

Date de mise à jour de l'index des noms	1986-11-01

Nom

Nom	Versions du nom dans une autre langue	Date de déclaration du nom	Date de déclaration du retrait du nom	Situation
THÉÂTRE SANS FIL T.S.F. INC.		1986-11-01		En vigueur

Autres noms utilisés au Québec

Aucun autre nom utilisé au Québec n'a été déclaré.

Québec

© Gouvernement du Québec

Registraire des entreprises Québec

Rechercher une entreprise au registre

État de renseignements d'une personne morale au registre des entreprises

Renseignements en date du 2014-10-06 14:28:18

État des informations

Identification de l'entreprise

Numéro d'entreprise du Québec (NEQ)	1160474517
Nom	IMPACT DE MONTRÉAL F.C.
Version du nom dans une autre langue	MONTRÉAL IMPACT F.C.

Adresse du domicile

Adresse	4750, RUE SHERBROOKE EST MONTRÉAL (QUÉBEC) H1V3S8

Adresse du domicile élu

Nom de l'entreprise	ISABELLE PROULX, JOLINA CAPITAL INC.

Adresse	8000, BOULEVARD LANGELIER, BUREAU 800 SAINT-LÉONARD (QUÉBEC) H1P3K2

Immatriculation

Date d'immatriculation	2001-12-05
Statut	Immatriculée
Date de mise à jour du statut	2001-12-05
Date de fin de l'existence	Aucune date de fin d'existence n'est déclarée au registre.

Forme juridique

Forme juridique	Personne morale sans but lucratif
Date de la constitution	2001-12-05 Constitution

Régime constitutif	QUÉBEC : Loi sur les compagnies, Partie 3 (RLRQ, C. C-38)
Régime courant	QUÉBEC : Loi sur les compagnies, Partie 3 (RLRQ, C. C-38)

Dates des mises à jour

Date de mise à jour de l'état de renseignements	2014-09-22
Date de la dernière déclaration de mise à jour annuelle	2014-09-22 2013
Date de fin de la période de production de la déclaration de mise à jour annuelle de 2014	2015-05-01
Date de fin de la période de production de la déclaration de mise à jour annuelle de 2013	2014-05-01

Faillite

L'entreprise n'est pas en faillite.

Fusion et scission

Aucune fusion ou scission n'a été déclarée.

Continuation et autre transformation

Aucune continuation ou autre transformation n'a été déclarée.

Liquidation ou dissolution

Aucune intention de liquidation ou de dissolution n'a été déclarée.

Activités économiques et nombre de salariés

1er secteur d'activité

Code d'activité économique (CAE)	9650
Activité	Clubs sportifs et services de loisirs
Précisions (facultatives)	PROMOUVOIR LA PRATIQUE DU SOCCER AMATEUR AU QUÉBEC

2e secteur d'activité

Aucun renseignement n'a été déclaré.

Nombre de salariés

Nombre de salariés au Québec
Aucun

Administrateurs, dirigeants et fondé de pouvoir

Liste des administrateurs

Nom	SAPUTO, JOEY
Date du début de la charge	
Date de fin de la charge	
Fonctions actuelles	Président
Adresse	1400, REDPATH CRESCENT MONTRÉAL (QUÉBEC) H3H1A2

Nom	SAPUTO, JR., LINO A.
Date du début de la charge	
Date de fin de la charge	
Fonctions actuelles	Secrétaire
Adresse	3705, THE BOULEVARD WESTMOUNT (QUÉBEC) H3Y1T1

Nom de famille	MARSILII
Prénom	JOE
Date du début de la charge	2010-11-01
Date de fin de la charge	
Fonctions actuelles	Secrétaire-adjoint
Adresse	6540 terr. du Val-d'Anjou Montréal (Québec) H1M1T1 Canada

Dirigeants non membres du conseil d'administration

Aucun dirigeant non membre du conseil d'administration n'a été déclaré.

Fondé de pouvoir

Aucun fondé de pouvoir n'a été déclaré.

Administrateurs du bien d'autrui

Aucun administrateur du bien d'autrui n'a été déclaré.

Établissements

Aucun établissement n'a été déclaré.

Documents en traitement

Aucun document n'est actuellement traité par le Registraire des entreprises.

Index des documents

Documents conservés

Type de document	Date de dépôt au registre
DÉCLARATION DE MISE À JOUR ANNUELLE 2013	2014-09-22
DÉCLARATION DE MISE À JOUR ANNUELLE 2012	2013-05-27
Déclaration annuelle 2011	2012-04-30
Déclaration de mise à jour courante	2011-10-12
Déclaration annuelle 2010	2011-02-23
Déclaration modificative	2010-08-06
État et déclaration de renseignements 2009	2010-05-27
Déclaration modificative	2010-03-15
État et déclaration de renseignements 2008	2009-04-30
État et déclaration de renseignements 2007	2008-12-10
Avis de défaut	2008-10-01
État et déclaration de renseignements 2006	2007-07-05
Déclaration modificative	2007-05-24
Déclaration annuelle 2005	2006-02-22
Déclaration annuelle 2004	2004-12-29
Déclaration annuelle 2003	2004-09-08
Avis de défaut	2004-05-20
Déclaration modificative	2003-02-27
Déclaration annuelle 2002	2002-11-14
Lettres patentes supplémentaires	2002-03-26
Déclaration initiale	2002-01-21
Certificat de constitution	2001-12-05

Index des noms

Date de mise à jour de l'index des noms 2010-03-15

Nom

Nom	Versions du nom dans une autre langue	Date de déclaration du nom	Date de déclaration du retrait du nom	Situation
IMPACT DE MONTRÉAL F.C.	MONTRÉAL IMPACT F.C.	2001-12-05		En vigueur

Autres noms utilisés au Québec

Autre nom	Versions du nom dans une autre langue	Date de déclaration du nom	Date de déclaration du retrait du nom	Situation
CONNEXION IMPACT		2007-05-24		En vigueur
L'ACADÉMIE DE L'IMPACT DE MONTRÉAL F.C.		2010-03-15		En vigueur
MONTRÉAL IMPACT ACADEMY F.C.		2010-03-15		En vigueur

Québec

© Gouvernement du Québec

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social

Dossier # : 1141368007

Unité administrative responsable :	Service de la gestion et de la planification immobilière , Direction , Division évaluation et transactions immobilières , Section transactions immobilières
Objet :	Approuver l'intervention de la Ville à un projet d'acte de vente d'un immeuble situé au 4300, rue Notre-Dame Est et 411, rue Létourneux, dans l'arrondissement de Mercier - Hochelaga-Maisonneuve, par Théâtre sans fil T.S.F. inc. à Impact de Montréal F.C., afin de renoncer à l'exercice du droit de préemption en sa faveur moyennant le paiement de la somme de 360 869 $ ainsi que de la somme due à la Ville au jour de la signature de l'acte de vente pour les taxes foncières et conditionnellement à ce qu'une servitude réelle et perpétuelle soit publiée concurremment à la publication de l'acte de vente pour restreindre l'usage de l'immeuble vendu à des fins culturelles, sportives ou communautaires N/Réf. : 31H05-005-1676-02

SENS DE L'INTERVENTION

Avis favorable avec commentaires

COMMENTAIRES

Le projet de développement du site de la caserne Létourneux et du parc Champêtre par l'Impact de Montréal F.C. constitue une opportunité très intéressante en termes de visibilité pour l'arrondissement et en termes d'amélioration de l'offre de service pour les différents usagers du parc Champêtre.
Confirmer la vocation du bâtiment est un incontournable pour les usagers du parc Champêtre.

NUMÉRO DE CERTIFICAT (OU NOTE)

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Daniel SAVARD
Chef de division SLDS
Tél : 514 872-6627

ENDOSSÉ PAR Le : 2014-11-06

Renaud COTÉ
Directeur
Tél : 514 868-4103
Division : DCSLDS

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles

Dossier # : 1141368007

Unité administrative responsable :	Service de la gestion et de la planification immobilière , Direction , Division évaluation et transactions immobilières , Section transactions immobilières
Objet :	Approuver l'intervention de la Ville à un projet d'acte de vente d'un immeuble situé au 4300, rue Notre-Dame Est et 411, rue Létourneux, dans l'arrondissement de Mercier - Hochelaga-Maisonneuve, par Théâtre sans fil T.S.F. inc. à Impact de Montréal F.C., afin de renoncer à l'exercice du droit de préemption en sa faveur moyennant le paiement de la somme de 360 869 $ ainsi que de la somme due à la Ville au jour de la signature de l'acte de vente pour les taxes foncières et conditionnellement à ce qu'une servitude réelle et perpétuelle soit publiée concurremment à la publication de l'acte de vente pour restreindre l'usage de l'immeuble vendu à des fins culturelles, sportives ou communautaires N/Réf. : 31H05-005-1676-02

SENS DE L'INTERVENTION

Avis favorable avec réserve

COMMENTAIRES

Vous trouverez ci-après le texte "Intervention" que nous avons préparé suivant les directives du service demandeur. Ce texte doit se retrouver dans l' acte de vente à intervenir entre le Théâtre sans Fil T.S.F. et Impact de Montréal F.C. relatif à immeuble connu comme étant le lot 3 586 298 (ci-après l'immeuble) du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal. L' intervention de la Ville a pour objet sa renonciation au droit de préemption sur l'immeuble vendu à l' Impact de Montréal F.C. moyennant le paiement de la somme de 360 869.00$, le tout lui résultant de l' acte publié au bureau de la publicité des droits de la circonscription de Montréal sous le numéro 5 376 578.
De plus, aux termes de cet acte est constituée sur l'immeuble en faveur d'une propriété de la Ville, une servitude réelle et perpétuelle consistant en l'obligation d'utiliser l'immeuble exclusivement à des fins culturelles, sportives ou communautaires, le tout dans le respect du règlement de zonage applicable.

Par ailleurs, la présente intervention est sujette à la radiation de l'avis d'hypothèque légale publiée contre l'immeuble à Montréal, le 14 octobre 2014, sous le numéro 21 113 943 par Sa Majesté La Reine du chef du Canada suivant l'article 223 de la Loi de l'impôt sur le revenu. Bien que nous ayons été informés qu'une mainlevée ait été signée par Sa Majesté La Reine du chef du Canada, il nous est impossible en date des présentes de vérifier son acceptation et sa margination par le bureau de la publicité des droits en raison des délais requis par ce dernier pour indexer les actes des radiation. En conséquence, le représentant de la Ville autorisé à signer l'acte de vente à intervenir et ci-dessus relaté, ne pourra s'exécuter qu'une fois que l'avis d'hypothèque légale publié sous le numéro 21 113 943 aura été radié et que le service responsable du dossier l'ait avisé de ce fait.

texte clause 12.1 (intervention).doc

NUMÉRO DE CERTIFICAT (OU NOTE)

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Andrée BLAIS
Notaire
Tél : 2-7361

ENDOSSÉ PAR Le : 2015-01-15

Marie-Andrée SIMARD
Notaire et chef de division
Tél : 2-8323
Division : Droit contractuel

TEXTE DE L'INTERVENTION

12. **INTERVENTION**

12.1 Aux présentes intervient :

VILLE DE MONTRÉAL, personne morale de droit public constituée le premier (1er) janvier deux mille deux (2002) en vertu de la *Charte de la Ville de Montréal* (RLRQ, chapitre C-11.4) (ci-après la « **Charte** »), ayant son siège au numéro 275, rue Notre-Dame Est, à Montréal, province de Québec, H2Y 1C6, agissant et représentée par

dûment autorisé(e) en vertu de la Charte et :

a) de la résolution numéro CM03 0836, adoptée par le conseil municipal à sa séance du vingt-huit (28) octobre deux mille trois (2003);

b) de la résolution numéro CM , adoptée par le conseil municipal à sa séance du

c) de la résolution numéro CA , adoptée par le conseil d'arrondissement de l'arrondissement Mercier – Hochelaga-Maisonneuve à sa séance du

copie certifiée de ces résolutions demeure annexée à l'original des présentes après avoir été reconnue véritable et signée pour identification par le représentant avec et en présence du notaire soussigné.

(ci-après désignée la « Ville »)

RENONCIATION

Laquelle renonce à tout droit de rétrocession et de préemption créé en sa faveur dans l'acte de donation publié au bureau de la publicité des droits de la circonscription foncière de Montréal sous le numéro 5 376 578, moyennant le paiement de la somme de TROIS CENT SOIXANTE MILLE HUIT CENT SOIXANTE-NEUF DOLLARS (360 869,00 $), équivalant à l'évaluation municipale de la Propriété à la date de cette donation, soit le vingt-sept (27) février deux mille deux (2002), lesquels droits deviennent nuls et non avenus, à compter de la date des présentes.

ÉTABLISSEMENT D'UNE SERVITUDE DE RESTRICTION D'USAGE

Compte tenu des deniers gouvernementaux, tant fédéral, provincial que municipal, investis dans le bâtiment portant les numéros 4300, rue Notre-Dame Est et 411, avenue Letourneux, à Montréal (arrondissement de Mercier – Hochelaga-Maisonneuve), province de Québec, il est requis de limiter son usage.

En conséquence, l'Acquéreur constitue gratuitement sur la Propriété (Fonds servant) au bénéfice du lot connu et désigné comme étant TROIS MILLIONS CINQ CENT QUATRE-VINGT-SIX MILLE DEUX CENT QUATRE-VINGT-DIX-NEUF (3 586 299) du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal, propriété de la Ville de Montréal, avec dessus érigé le chalet de parc portant les numéros 4300, rue Notre-Dame Est et 411, avenue Letourneux, à Montréal (arrondissement de Mercier – Hochelaga-Maisonneuve), province de Québec (Fonds dominant), une servitude réelle et perpétuelle consistant en l'obligation d'utiliser la Propriété exclusivement à des fins culturelles, sportives ou communautaires, le tout dans le respect du règlement de zonage applicable.

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des finances , Direction Opérations budgétaires et comptables

Dossier # : 1141368007

Unité administrative responsable :	Service de la gestion et de la planification immobilière , Direction , Division évaluation et transactions immobilières , Section transactions immobilières
Objet :	Approuver l'intervention de la Ville à un projet d'acte de vente d'un immeuble situé au 4300, rue Notre-Dame Est et 411, rue Létourneux, dans l'arrondissement de Mercier - Hochelaga-Maisonneuve, par Théâtre sans fil T.S.F. inc. à Impact de Montréal F.C., afin de renoncer à l'exercice du droit de préemption en sa faveur moyennant le paiement de la somme de 360 869 $ ainsi que de la somme due à la Ville au jour de la signature de l'acte de vente pour les taxes foncières et conditionnellement à ce qu'une servitude réelle et perpétuelle soit publiée concurremment à la publication de l'acte de vente pour restreindre l'usage de l'immeuble vendu à des fins culturelles, sportives ou communautaires N/Réf. : 31H05-005-1676-02

SENS DE L'INTERVENTION

Avis favorable avec commentaires

COMMENTAIRES

L'avis du Service des finances porte sur le volet financier relatif à ce dossier. Conformément à l'acte de donation signé le 27 février 2002 en pièces jointes, Théâtre sans fil T.S.F. inc doit verser un montant de 360 869,00 $ plus les taxes à la Ville de Montréal. Ce montant représentait au moment de la donation l'évaluation municipale.

Ce montant sera enregistré aux revenus du Service de la gestion et de la planification immobilière sous l'imputation suivante:

2101.0010000.105511.06501.45901.000000.0000.000000.000000.00000.00000
AF-Général budget régulier direction stratégies et transactions immobilières industries et commerces -Prom.et dév.écon. autres revenus divers.

Des arrérages de taxes plus les intérêts sont également dus par Théâtre sans fil T.S.F.inc et seront payés lors de la signature de l'acte notarié.

NUMÉRO DE CERTIFICAT (OU NOTE)

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION **ENDOSSÉ PAR** Le : 2014-11-10

Dominique BALLO
Conseiller budgétaire
PS Chaussegros de Léry
Tél : 514 872-7344

Sylvain LESSARD
Chef de division

Tél : 514 872-1985
Division : Opérations budgétaires et comptables - Point de service CDL

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CM : 20.06

2015/02/23 13:00

(1)

Dossier # : 1145897008

Unité administrative responsable :	Service des infrastructures_voirie et transports , Direction , Division de l'exploitation du réseau artériel
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Projet :	Plan de transport
Objet :	Accorder un contrat d'une durée de 18 mois à Construction NRC Inc. pour la réalisation de travaux électriques de mise aux normes de signalisation lumineuse de 50 intersections sur le réseau artériel de la Ville de Montréal. Dépense totale de 1 254 828,53 $, taxes et contingences incluses (contrat de 836 552,35 $ et incidences de 418 276,18 $) . Appel d'offres public # 14-44004 (7 soumissionnaires)

Il est recommandé:
1. d'accorder un contrat d'une durée de 18 mois à Construction NRC Inc. pour la réalisation de travaux électriques de mise aux normes de signalisation lumineuse de 50 intersections sur le réseau artériel de la Ville de Montréal pour une somme de 836 552,35 $. Appel d'offres public # 14-44004 (7 soumissionnaires)

2. d'autoriser pour cette fin une dépense maximale de 1 254 828,53 $, incluant taxes, contingences et incidences.

3. D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Cette dépense sera entièrement assumée par la ville centrale.

Signé par Alain DG MARCOUX **Le** 2015-01-29 14:52

Signataire : Alain DG MARCOUX

Directeur général
Direction générale , Cabinet du directeur général

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION	**Dossier # :1145897008**
Unité administrative responsable :	Service des infrastructures_voirie et transports , Direction , Division de l'exploitation du réseau artériel
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Projet :	Plan de transport
Objet :	Accorder un contrat d'une durée de 18 mois à Construction NRC Inc. pour la réalisation de travaux électriques de mise aux normes de signalisation lumineuse de 50 intersections sur le réseau artériel de la Ville de Montréal. Dépense totale de 1 254 828,53 $, taxes et contingences incluses (contrat de 836 552,35 $ et incidences de 418 276,18 $) . Appel d'offres public # 14-44004 (7 soumissionnaires)

CONTENU

CONTEXTE

Plan de transport de la Ville
En 2008, l'administration municipale se dotait d'un Plan de transport dans lequel sont identifiés plusieurs projets concernant la signalisation lumineuse, dont entre autres :

- L'ajout de feux de piétons à décompte numérique;
- L'ajout de signaux sonores pour les personnes avec déficience visuelle;
- Le remplacement des feux incandescents par des feux à diode;
- L'adaptation des feux de circulation aux besoins des piétons;
- L'implantation de mesures prioritaires pour autobus sur 240 km d'artères;
- La mise aux normes des feux de circulation.

Le volet signalisation lumineuse du Plan de transport concerne entre autres les 1716 intersections situées sur le réseau artériel de la Ville de Montréal. Il comprend les éléments décrits précédemment de même que les mesures correctives pour les intersections les plus accidentées, le remplacement des contrôleurs mécaniques par des contrôleurs électroniques, la préparation de nouveaux plans de coordination des feux et l'implantation de ces mesures sur les lieux.

En outre, ces mesures répondent à plusieurs objectifs du Plan de transport :

- Volet transport en commun : implanter des mesures prioritaires aux autobus sur 240 km d'artères en 10 ans;
- Volet sécurité routière : réduire de 40 % le nombre d'accidents sur 10 ans;
- Volet réseau cyclable : doubler le réseau cyclable sur 7 ans;
- Volet signalisation lumineuse : effectuer la mise aux normes des feux de circulation.

Projets de mise aux normes des feux (MAN)
Les contrôleurs électromécaniques des feux de circulation ont dépassé leur durée de vie utile de 20 ans et sont âgés pour la plupart de 30 à 40 ans. Il en résulte de multiples pannes causant de nombreux inconvénients aux usagers de la route. Par conséquent, la Ville de Montréal a amorcé, en 2002, un premier projet de Mise aux Normes des feux de circulation (MAN 1) situés sur le territoire des 9 arrondissements de l'ex-Montréal. Ce premier projet comprenait autant d'intersections du réseau artériel que du réseau local.

La première phase (MAN 1) qui visait 802 intersections, dont 633 se trouvaient sur le réseau artériel, s'est terminée en 2010. Au total, le réseau artériel (avant 2015) comprend actuellement 1716 intersections munies de feu de circulation. La première phase du projet a donc permis de mettre aux normes 37% des feux de circulation du réseau artériel.

La deuxième phase de mise aux normes (MAN 2), amorcée en 2010, vise donc à compléter les 1083 intersections restantes du réseau artériel (aucune intersection du réseau local n'est visée par le projet MAN 2). Cette phase doit être complétée pour 2017.

Intersections du réseau artériel mises aux normes					
		MAN 2		**Total réseau artériel**	
Année	**N^{bre}Intersections**	**Cumul Man2**	**%**	**Cumul total**	**%**
Projet Man 1	633	0	0	633	37
Man 2 (antérieur au 1er janvier 2014)	443	443	41	1076	63
Man 2 2014	145*****	588	54	1221	71
Man 2 2015	165*****	753	70	1386	81
Man 2 2016	165*****	918	85	1551	90
Man 2 2017	165*****	**1083**	100	**1716**	100

*Projection pour l'année concernée

Au premier janvier 2014, 443 des 1083 intersections visées dans le projet MAN 2 étaient complétées, soit 41% de ce programme. Le présent mandat vise l'installation d'équipements nécessaires à la mise aux normes de 50 de ces intersections munies de feux de circulation. Il est à noter que ce dossier est le quatrième de la présente série pour 2014

L'appel d'offres a été lancé le 22 septembre 2014 pour une période de 23 jours calendaires. Il a été publié dans SEAO et dans La Presse. Les soumissions sont valides pour une durée de 180 jours, soit jusqu'au 13 avril 2015.

Un addenda a été émis:
Addenda #1 - Ajout de documents de référence en version numérique.
(Publié le 2014-10-01)

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CM14 1012 - 27 octobre 2014 - Accorder un contrat d'une durée de 18 mois à Bruneau Électrique Inc. pour la réalisation de travaux électriques de mise aux normes de signalisation lumineuse de 50 intersections sur le réseau artériel de la Ville de Montréal. Dépense totale de 1 752 696,38 $ (contrat de 1 460 580,32 $ et incidences de 292 116,06 $) . Appel d'offres public # 14-44001 (7 soumissionnaires)
CM14 1011 - 27 octobre 2014 - Accorder un contrat d'une durée de 18 mois à Bruneau

Électrique Inc. pour la réalisation de travaux électriques de mise aux normes de signalisation lumineuse de 10 intersections sur le réseau artériel de la Ville de Montréal. Dépense totale de 1 720 719,90 $ (contrat de 1 214 125,88 $ et incidences de 506 594,02 $) . Appel d'offres public # 14-44002 (5 soumissionnaires

CE13 1543 - 25 septembre 2013 - Accorder à Installume, plus bas soumissionnaire conforme, le contrat d'une durée de 18 mois, pour la réalisation de projets de signalisation lumineuse sur 40 intersections du réseau artériel de la Ville de Montréal, au prix de sa soumission, soit une somme de 491 772,82$, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public 1135309012.

CE13 1389 - 11 septembre 2013 - Accorder un contrat, d'une durée de 6 mois, à Construction N.R.C, plus bas soumissionnaire conforme, pour la réalisation de projets de signalisation lumineuse à 11 intersections sur le réseau artériel de la Ville de Montréal, dans les arrondissements de Ville-Marie et de Côte-des-Neiges−Notre-Dame-de-Grâce, pour une somme maximale de 144 905,87 $, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public 1135309011

CE13 1002 - 03 juillet 2013 - Accorder un contrat à Bruneau Électrique Inc., plus bas soumissionnaire conforme, d'une durée de 18 mois, pour la réalisation de projets de signalisation lumineuse à 40 intersections sur le réseau artériel de la Ville de Montréal, pour une somme maximale de 462 281,65 $, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public 1135309010;

CE13 0745 - 29 mai 2013 - Accorder à Bruneau Électrique inc., plus bas soumissionnaire conforme, un contrat d'une durée de 12 mois, pour la réalisation de projets de signalisation lumineuse à 11 intersections sur le réseau artériel de la Ville de Montréal, dans les arrondissements de Ville-Marie, du Sud-Ouest et de Côte-des-Neiges−Notre-Dame-de-Grâce, pour une somme maximale de 156 294,34 $, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public 1125309010;

CE13 0744 - 29 mai 2013 - Accorder à Systèmes Urbains, plus bas soumissionnaire conforme, un contrat d'une durée de 12 mois, pour la réalisation de projets de signalisation lumineuse à 12 intersections sur le réseau artériel de la Ville de Montréal, dans les arrondissements de Ville-Marie et de Côte-des-Neiges−Notre-Dame-de-Grâce, pour une somme maximale de 183 055,42 $, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public 1135309001;

CE13 0746 - 29 mai 2013 - Accorder à Construction N.R.C inc., plus bas soumissionnaire conforme, un contrat d'une durée de 12 mois, pour la réalisation de projets de signalisation lumineuse à 16 intersections sur le réseau artériel de la Ville de Montréal, dans les arrondissements de Ville-Marie, du Plateau-Mont-Royal et de Côte-des-Neiges−Notre-Dame-de-Grâce, pour une somme maximale de 201 851,37 $, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public 1135309003;

CE13 0742 - 29 mai 2013 - Accorder à Construction N.R.C inc., plus bas soumissionnaire conforme, un contrat d'une durée de 18 mois, pour la réalisation de projets de signalisation lumineuse à 40 intersections sur le réseau artériel de la Ville de Montréal, pour une somme maximale de 464 128,78 $, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public 1135309004;

CE13 0743 - 29 mai 2013 - Accorder à Installume inc., plus bas soumissionnaire conforme, un contrat d'une durée de 6 mois, pour la réalisation de projets de signalisation lumineuse à 14 intersections sur le réseau artériel de la Ville de Montréal, dans les arrondissements de Ville-Marie, du Plateau-Mont-Royal et de Côte-des-Neiges−Notre-Dame-de-Grâce, pour une somme maximale de 151 087,59 $, taxes incluses, conformément aux

documents de l'appel d'offres public 1135309008;

CM12 0296 - 16 avril 2012 - Accorder un contrat de services professionnels à Cima+ s.e.n.c. pour compléter la préparation des plans et devis du volet signalisation lumineuse du Plan de transport, incluant la mise aux normes des feux de circulation, pour une somme maximale de 1 132 185,27 $, taxes incluses - Appel d'offres public 11-11732 (6 soum.) / Approuver un projet de convention à cette fin;

CG12 0076 - 22 mars 2012 - approuver la prolongation des cinq conventions de services professionnels intervenues entre la Ville et le Consortium SNC-Lavalin/Dessau, Consortium BPR/Séguin, Consortium CIMA+/Tecsult inc., Consortium ART et Consortium SM/Génivar, du 1er mai 2012 au 1er mai 2014, pour les fins de préparation et études préliminaires d'avant-projets, des plans et devis et d'assurer la surveillance des travaux de réfection, de reconstruction et de développement de ponts, tunnels, viaducs et structures connexes;

CM12 0286 - 16 mars 2012 -Autoriser une dépense additionnelle de 675 270,15 $, taxes incluses, pour compléter la préparation des plans et devis du volet signalisation lumineuse du Plan de transport incluant la mise aux normes des feux de circulation / Approuver un projet d'addenda numéro 1 modifiant la convention de services professionnels intervenue avec Consortium Genivar / Séguin / Axor (CG08 0539), majorant ainsi le montant total du contrat de 5 244 084,46 $ à 5 919 354,61 $, taxes incluses;

CG08 0539 - 28 octobre 2008 - approuver 3 projets de convention avec les firmes Consortium Genivar / Séguin / Axor, Consortium Tecsult-Dessau et Le Consortium Cima+ / SM, pour les services professionnels nécessaires à la réalisation du volet signalisation lumineuse du Plan de transport incluant la mise aux normes des feux de circulation - plans, devis et surveillance des travaux pour une dépense totale de 10 658 374,09 $, taxes incluses - Appel d'offres public 08-10789 (4 soum.) (1080398002).

DESCRIPTION

Le présent dossier vise à accorder un contrat afin de réaliser des travaux de signalisation lumineuse et aérienne à divers endroits sur le territoire de la Ville de Montréal. Le contrat regroupera les travaux à 50 intersections. Les intersections seront déterminées en fonction de l'avancement de la réalisation des plans.
Les travaux électriques aux feux de circulation aux 50 intersections consistent essentiellement :

1) à ajouter, là où requis, des composants supplémentaires en vue d'améliorer la sécurité des usagers;
2) à remplacer les éléments de la signalisation lumineuse qui sont trouvés non conformes par rapport à:
- leur hauteur (trop haute ou trop basse);
- leur position par rapport au cône de visibilité (trop éloignés de la chaussée, masqués partiellement par des arbres ou autres obstacles);
- leurs caractéristiques (tête de feux de 200 mm, feux de piétons sans décompte numérique, bouton d'appel piéton sans signal de confirmation,etc.);
- leur fonctionnement (temps de dégagement trop court, absence d'intervalle tout-rouge);
- l'absence de moniteur de conflits dans les contrôleurs mécaniques.

Il est à noter que ce dossier est le quatrième de la présente série pour 2014. Des demandes supplémentaires s'ajouteront en fonction de l'avancement des plans pour la mise aux normes des feux de circulation et de la disponibilité des fonds.

JUSTIFICATION

La mise aux normes des intersections restantes doit être réalisée d'ici 2017 afin de répondre à l'échéance imposée par le gouvernement du Québec relativement à la mise aux normes entre autres des feux piétons.
À noter, que le choix de recourir à une série de contrats de plus petites tailles plutôt qu'à un seul plus gros contrat repose sur deux principaux éléments. D'une part, ceci permet de respecter la capacité de réalisation des plans et devis à l'interne et de procéder à la réalisation des travaux au fur et à mesure. D'autre part, compte tenu de la taille modeste de plusieurs entrepreneurs aptes à soumissionner pour ces travaux, la division en plusieurs contrats permet une réalisation simultanée des différents contrats par différents entrepreneurs. Ceci a également pour effet de favoriser une saine compétition entre les entrepreneurs.

Résultats de l'appel d'offres et comparaison avec l'estimation :

Firmes soumissionnaires	Prix de base	Contingences (10%)	Total
Constructions NRC Inc.	661 450,00 $	66 145,00 $	727 595,00 $
Systèmes Urbains Inc.	713 980,50 $	71 398,05 $	785 378,55 $
Installume	758 464,00 $	75 846,40 $	834 310,40 $
Néolect	795 559,00 $	79 555,90 $	875 114,90 $
Bruneau Électrique	870 610,00 $	87 061,00 $	957 671,00 $
Girard & Girard Inc.	967 381,00 $	96 738,10 $	1 064 119,10 $
Pierre Brossard (1991) Ltée.	1 003 583,40 $	100 358,34 $	1 103 941,74 $
Dernière estimation réalisée	833 205,00 $	83 320,50 $	916 525,50 $
Coût moyen des soumissions conformes *(total du coût des soumissions conformes / nombre de soumissions)* Écart entre la moyenne et la plus basse conforme (%) *((coût moyen des soumissions conformes – la plus basse) / la plus basse) x 100*			906 875,81 $ 24,64 %
Écart entre la plus haute et la plus basse conformes ($) *(la plus haute conforme – la plus basse conforme)* Écart entre la plus haute et la plus basse conformes (%) *((la plus haute conforme – la plus basse conforme) / la plus basse) x 100*			376 346,74 $ 52 %
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation ($) *(la plus basse conforme – estimation)* Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation (%) *((la plus basse conforme – estimation) / estimation) x 100*			- 188 930,50 $ - 20,61 %
Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse ($) *(la deuxième plus basse – la plus basse)* Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse (%) *((la deuxième plus basse – la plus basse) / la plus basse) x 100*			57 783,55 $ 7,94 %

Analyse des soumissions et recommandation d'octroi de contrats (biens et services)

Appel d'offres public : # 14-44004

Titre : Travaux électriques de mise aux normes des feux de circulation de diverses

intersections (50 intersections). — Arrondissement : Tous les arrondissements de la Ville de Montréal - (18 mois)

Date de lancement : 22 septembre 2014

Date d'ouverture : 15 octobre 2014

Sept des huit preneurs du cahier de charge ont déposé une soumission, soit 88%.

Soumissionnaires : (7)

• Constructions NRC Inc.
• Systèmes Urbains Inc.
• Installume
• Néolect
• Bruneau Électrique
• Girard & Girard Inc.
• Pierre Brossard (1991) Ltée.

Adjudicataire recommandé :

L'appel d'offres public # 14-44004 a été lancé le 22 septembre 2014 pour une période de 23 jours en vue d'octroyer un contrat pour la réalisation de projets de signalisation lumineuse à 50 intersections sur le réseau artériel de la Ville de Montréal. Les soumissions étaient valides pour une durée de 180 jours.

À la suite de l'analyse des soumissions reçues, l'offre de la compagnie Constructions NRC Inc. a été déclarée la plus basse conforme et ce fournisseur est recommandé comme adjudicataire du contrat, comme suit :

Constructions NRC Inc.
Montant de l'offre :
727 595,00 $+ TPS (5 %) 36 379,75 $ + TVQ (9,975 %) 72 577,60 $ = 836 552,35 $
Des contingences de 10% sont déjà incluses dans ce montant.

L'adjudicataire s'engage à fournir tous les services demandés en conformité avec les dispositions et les consignes prévues au devis technique.

Il est recommandé d'accorder à la compagnie Constructions NRC Inc un (1) contrat, pour la réalisation de projets de signalisation lumineuse à 50 intersections sur le réseau artériel de la Ville de Montréal, d'une durée de dix-huit (18) mois, destiné à l'usage du Service des infrastructures, de la voirie et des transports - Direction des transports - Division de l'exploitation du réseau artériel, pour un montant totalisant 836 552,35 $ taxes et contingences incluses, le tout conformément à l'appel d'offres public # 14-44004. Ce

contrat ne découle pas d'un appel d'offres visé par la Loi 1 ni d'un décret adopté en lien avec cette loi.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le montant total du contrat à accorder à Constructions NRC Inc. est de 836 552,35 $ (incluant taxes et contingences de 10%). Les frais de contingence sont, entre autres, dus aux imprévus pouvant survenir lors de l'intégration des différents équipements.
Des incidences de 50% doivent être ajoutées à ce montant. Le montant total des dépenses de la Ville pour ce contrat s'élèveront donc à 836 552,35 $ + 418 276,18 $ (50% d'incidences) = 1 254 828,53 $.

La totalité des dépenses sera assumée par la Ville centre, étant donné que ces 50 intersections sont situées sur le réseau artériel de la ville de Montréal en dehors du périmètre délimité du centre-ville.

Le budget requis pour faire suite à cette dépense à été prévu au programme triennal d'immobilisation 2015-2017 de la Direction des transports du Service des infrastructures, de la voirie et du transport. Le projet visé est **59002 - Feux de circulation et équipement de gestion du trafic.**

Les montants nets de ristournes, toutes taxes comprises, des dépenses liées à ce contrat seront répartis ainsi:

Année Travaux Incidences Totaux
2015 509 255,87 $ 254 627,93 $ 763 883,80 $
2016 254 627,93 $ 127 313,97 $ 381 941,90 $

DÉVELOPPEMENT DURABLE

La sécurisation et la mise aux normes des feux de circulation s'inscrivent dans une perspective de développement durable de différentes façons. Premièrement, la mise aux normes des feux permet d'améliorer les conditions de circulation et la mobilité des personnes en optimisant l'utilisation des infrastructures existantes. De plus, la mise aux normes intègre au fonctionnement des feux de circulation de nouveaux paramètres favorables aux piétons et aux personnes à mobilité réduite ce qui permet des déplacements plus sécuritaires pour les usagers des transports actifs. Finalement, en favorisant une mobilité plus efficace sur le réseau routier, notamment pour le transport collectif, la mise aux normes des feux favorise le développement économique de Montréal tout en minimisant les émissions de gaz à effet de serre liées au domaine du transport.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Les changements de réglementation concernant les feux de circulation du gouvernement du Québec obligent la Ville de Montréal à rendre ses feux de circulation conformes aux nouvelles normes du gouvernement du Québec, sans quoi, elle se retrouvera dans une situation d’illégalité.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

À ce stade du dossier, aucune stratégie de communication n'est requise.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Les étapes suivantes seront nécessaires:

- Approbation du Comité exécutif: 11 février 2015
- Approbation du Conseil municipal: 23 février 2015
- Octroi de contrats: Mars 2015
- Réalisation des travaux: Mars 2015 à septembre 2016

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Avis favorable avec commentaires :
Service des finances , Direction Opérations budgétaires et comptables (Thi Xuan Mai NHAN)

Autre intervenant et sens de l'intervention

RESPONSABLE DU DOSSIER

Yannick ROY
Conseiller(ere) en planification

Tél : 514-872-5976
Télécop. : 514 872-4494

ENDOSSÉ PAR Le : 2014-11-10

Son Thu LÊ
C/d exploitation du reseau arteriel

Tél : 514-872-5181
Télécop. :

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Benoit CHAMPAGNE
Directeur
Tél : 514 872-9485
Approuvé le : 2015-01-28

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Claude CARETTE
Directeur
Tél : 514 872-6855
Approuvé le : 2015-01-29

Système de gestion des décisions des instances
PIÈCES JOINTES AU DOSSIER

Dossier # : 1145897008

Unité administrative responsable :	Service des infrastructures_voirie et transports , Direction , Division de l'exploitation du réseau artériel
Objet :	Accorder un contrat d'une durée de 18 mois à Construction NRC Inc. pour la réalisation de travaux électriques de mise aux normes de signalisation lumineuse de 50 intersections sur le réseau artériel de la Ville de Montréal. Dépense totale de 1 254 828,53 $, taxes et contingences incluses (contrat de 836 552,35 $ et incidences de 418 276,18 $) . Appel d'offres public # 14-44004 (7 soumissionnaires)

Liste des preneurs du cahier des charges

SP-2014-04 Liste des commandes.pdf

Plus bas soumissionnaire

NRC - Soumission.pdf

Résultats des soumissions

SP-2014-04 - AO 14 44004 Résultats (50 élec).pdf

RESPONSABLE DU DOSSIER

Yannick ROY
Conseiller(ere) en planification

Tél : 514-872-5976
Télécop. : 514 872-4494

LE SYSTÈME ÉLECTRONIQUE D'APPEL D'OFFRES DU GOUVERNEMENT DU QUÉBEC

Exploité par CGI en partenariat avec Constructo pour le Secrétariat du Conseil du trésor du Québec.

Liste des commandes

Numéro : 14-44004
Numéro de référence : 815545
Statut : En attente des résultats d'ouverture
Titre : SP-2014-04 Travaux de signalisation lumineuse _Électrique.pdf

Organisation	Contact	Date et heure de commande	Addenda envoyé
Bruneau Électrique Inc. 527 boul Dollard Joliette, QC, J6E 4M5 NEQ :	Monsieur Eric Bruneau Téléphone : 450 759-6606 Télécopieur : 450 759-2653	**Commande : (851896)** 2014-09-29 13 h 44 **Transmission :** 2014-09-29 13 h 44	2368159 - Addenda 01 - SP-2014-04.pdf 2014-10-01 10 h 55 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
Construction NRC Inc. 160 rue Deslauriers Arr. St-Laurent Montréal, QC, H4N 1V8 NEQ : 1149495146	Madame Nathalie Côté Téléphone : 514 331-7944 Télécopieur : 514 331-2295	**Commande : (849344)** 2014-09-23 9 h 09 **Transmission :** 2014-09-23 9 h 55	2368159 - Addenda 01 - SP-2014-04.pdf 2014-10-01 10 h 55 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Messagerie (Purolator)
Girard & Girard Inc 2451, boulevard Fernand-Lafontaine Longueuil, QC, J4N 1N7 http://www.enixum.com NEQ : 1142064840	Madame France Dassylva Téléphone : 450 442-1166 Télécopieur : 450 679-4050	**Commande : (848994)** 2014-09-22 14 h 19 **Transmission :** 2014-09-22 14 h 57	2368159 - Addenda 01 - SP-2014-04.pdf 2014-10-01 10 h 55 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Messagerie (Purolator)
Installume inc. 1075 Armand Bombardier Terrebonne, QC, J6Y 1S9 NEQ :	Madame Marilou Mainville Téléphone : 450 434-3499 Télécopieur : 450 434-4235	**Commande : (856119)** 2014-10-08 16 h 56 **Transmission :** 2014-10-08 16 h 56	2368159 - Addenda 01 - SP-2014-04.pdf 2014-10-08 16 h 56 - Téléchargement Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
Laurin et Laurin (1991) Inc.. 12000 Arthur Sicard Mirabel, QC, J7J 0E9 http://www.laurinlaurin.ca NEQ : 1142298448	Monsieur François Tobin Téléphone : 450 435-9551 Télécopieur : 450 435-2662	**Commande : (849728)** 2014-09-23 14 h 48 **Transmission :** 2014-09-23 15 h 39	2368159 - Addenda 01 - SP-2014-04.pdf 2014-10-01 11 h 27 - Télécopie Mode privilégié (devis) : Télécopieur Mode privilégié (plan) : Messagerie (Purolator)
Neolect Inc. 104 boul Montcalm Nord	Madame Marjolaine Émond Téléphone : 450	**Commande : (848701)** 2014-09-22 10 h 03	2368159 - Addenda 01 - SP-2014-04.pdf 2014-10-01 11 h 27 - Télécopie

	Candiac, QC, J5R 3L8 NEQ : 1166302126	659-5457 Télécopieur : 450 659-9265	**Transmission :** 2014-09-22 10 h 45	Mode privilégié (devis) : Télécopieur Mode privilégié (plan) : Messagerie (Purolator)
☐	Pierre Brossard 1981 Ltée 9595 Rue Ignace Brossard, QC, J4Y 2P3 NEQ : 1143511773	Monsieur Marc Desautels Téléphone : 450 659-9641 Télécopieur : 450 659-4068	**Commande : (848666)** 2014-09-22 9 h 37 **Transmission :** 2014-09-22 10 h 21	2368159 - Addenda 01 - SP-2014-04.pdf 2014-10-01 10 h 55 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Messagerie (Purolator)
☐	Systèmes Urbains Inc. 8345 Pascal Gagnon Saint-Léonard Montréal, QC, H1P 1Y5 http://www.systemesurbains.com NEQ :	Monsieur Francis Duchesne Téléphone : 514 321-5205 Télécopieur : 514 321-5835	**Commande : (849786)** 2014-09-23 15 h 51 **Transmission :** 2014-09-23 16 h 04	2368159 - Addenda 01 - SP-2014-04.pdf 2014-10-01 10 h 55 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique

© 2003-2014 Tous droits réservés

Montréal

Fiche d'analyse de soumission

Numéro de soumission: 14-44004

Conclusion: Conforme – Gagnante

Entrepreneur: NRC

Titre de la soumission:
SP-2014-04 (50 intersections agglo)

		Conformité	Commentaires
1	Formulaire de soumission incluant le bordereau de prix dûment complétée	C	/
2	Bordereau de soumission sans erreur	C	/
3	Cautionnement de soumission (formulaire 1)	C*	→ Une correction a été demandée. pour 180 jours.
4	Lettre d'engagement (formulaire 2)	C	
5	Déclaration relative aux conflits d'intérêts (formulaire 11)	C	
6	Licence de la Régie des entrepreneurs de construction du Québec (RBQ)	C	
7	Décision - Restriction du RBQ	C	
8	Liste des personnes qui doivent être déclarées non conformes (Ville de Montréal)	C	
9	Autorisation l'Autorité des marchés financiers (AMF)	C	
10	Certificat d'attestation de l'incorporation de l'autorité gouvernementale (Québec et Canada)	C	
11	Attestation délivrée par revenu Québec	C	
12	Déclaration des liens d'affaires / Formulaire 14	C	
13	Autres documents qui pourraient être requis dans la formule de soumission, veuillez vous référer au cahier des Prescriptions Spéciales (administratives et technique) (Liste d'appareils du soumissionnaire, etc.) et aux clauses administratives générales: Formulaire A, SIMDUT, Nucléaire...	C	
14	Accusé de réception d'addenda Addenda no 1 émis le : C Addenda no 2 émis le : Addenda no 3 émis le : /		/
15			
16			
17			

Chheng Bunjing — Par

Signature

7 novembre 2014 — Date

Révision 5 - CB - Octobre 2014

Montréal

Soumission
14-44004

Formule de soumission

Contrat à prix unitaire et/ou forfaitaire

À remplir en caractère d'imprimeries à l'exception de la signature

Direction des transports
Division de l'exploitation du réseau artériel
801, rue Brennan, 6e étage
Montréal (Québec) H3C 0G4

Conforme
CB/7nov.2014

Je (nous) soussigné, **Construction N.R.C. Inc.**
(nom de l'entrepreneur ou raison sociale)

Adresse: **160, Deslauriers; Ville St-Laurent (Québec)** **H4N 1V8**
(adresse commerciale aux fins du présent contrat) (code postal)

Téléphone (514) 331-7944 Télécopieur (514) 331-2295
(code postal)

après avoir visité les lieux et obtenu tous les renseignements sur les conditions locales et les exigences des documents de la soumission, offre (offrons) par les présentes à la Ville de Montréal d'exécuter les travaux suivants:

Titre de la soumission :

Travaux électriques de mise aux normes des feux de circulation de diverses intersections (50 intersections).

Arrondissement ou Ville : **Tous les arrondissements de la Ville de Montréal - AGGLO**

Conformément aux documents de soumission, pour le montant de *** Sept cent soixante mille cinq cent deux dollars et quatorze sous ***
(en toutes lettres) dollars (***760,502,14 $)

taxes incluses, tel que détaillé aux bordereaux de soumission.

Je m'engage (nous nous engageons) à terminer les travaux dans les **dix-huit (18) mois** de calendrier de la date mentionnée dans l'ordre donné par écrit, par le Directeur, de commencer les travaux.

Un cautionnement de soumission **équivalent à 10% du montant soumissionné** accompagne cette soumission. Ce cautionnement est valide pendant **les cent quatre-vingt (180) jours** qui suivent la date de l'ouverture de la soumission .

Note: Tous les documents transmis avec la présente soumission sont publics.

Cette soumission devra être reçue par la Ville

Signature
(manuscrite)

À l'hôtel de Ville: bureau R.134, avant 14h le mercredi le **15 oct. 2014**

Nom: Marthe Gagné
(caractères d'imprimerie)

Cette soumission sera ouverte à 14h le mercredi le **15 oct. 2014**

15 OCT. 2014

En qualité de: Contrôleur

Ce: 15 octobre 2014
(Date)

Montréal

Soumission **14-44004**

Direction des transports
l'exploitation du réseau artériel
801, rue Brennan, 6e étage
Montréal (Québec) H3C 0G4

Division de

Résumé du bordereau de soumission

Travaux électriques de mise aux normes des feux de circulation de diverses intersections (50 intersections). Arrondissement : Tous les arrondissements de la Ville de Montréal - AGGLO

Description	# Sous-projet	# Simon	Montant	TPS 5%	TVQ 9,975%	Total
Travaux électriques de mise aux normes des feux de circulation de diverses intersections (50 intersections). Arrondissement : Tous les arrondissements de la Ville de Montréal - AGGLO			661 450,00 $	33 072,50 $	65 979,64 $	760 502,14 $

N°. d'inscription de la TPS: R 101 116 051

N°. d'inscription de la TVQ: 1 001 293 342

Total avant taxes	Total TPS	Total TVQ	* Total taxes incl.
661 450,00 $	33 072,50 $	65 979,64 $	760 502,14 $

*** Montant à reporter à la page 1 de la " Formule de soumission ".**

Identification du soumissionnaire:

Marthe Gagné
Nom en caractères d'imprimerie

(514) 331-7944
Téléphone

(514) 331-2295
Télécopieur

Contrôleur
Titre

ncote@constructionnrc.com
Adresse courriel

15 octobre 2014
Signature et date

09 avril

BORDEREAU DE SOUMISSION SP-2014-04 - APPEL D'OFFRE # 14 44004

Travaux électriques de mise aux normes des feux de circulation de diverses intersections (50 intersections). Arrondissement : Tous les arrondissements de la Ville de Montréal - AGGLO

16.1 FOURNITURE DE CÂBLES

ITEM			QUANTITÉ PROB.	DESCRIPTION	PRIX UNITAIRE		TOTAL
223				**Câble B**			
		A	300	Deux (2) câbles monoconducteurs	5,00 $	/m	1 500,00 $
		B	2500	Trois (3) câbles monoconducteurs	6,00 $	/m	15 000,00 $
224			100	**Câble B cam**	2,00 $	/m	200,00 $
226			8000	**Câble nu #6, D ou V**	2,25 $	/m	18 000,00 $
227			2500	**Câble J**	2,25 $	/m	5 625,00 $
228			100	**Câble F**	6,50 $	/m	650,00 $
229				**Câble G**			
		A	100	Deux (2) câbles monoconducteurs	6,00 $	/m	600,00 $
		B	100	Trois (3) câbles monoconducteurs	8,50 $	/m	850,00 $
231			1000	**Câble W**	3,00 $	/m	3 000,00 $
232			100	**Câble S**	5,25 $	/m	525,00 $
233				**Câble E**			
		A	300	de diamètre 1/4" (6,35mm)	2,00 $	/m	600,00 $
		B	300	de diamètre 5/16" (7,94mm)	2,50 $	/m	750,00 $
		C	300	de diamètre 3/8" (9,525mm)	3,00 $	/m	900,00 $
234			8000	**Câble A**	3,25 $	/m	26 000,00 $
235			4000	**Câble R**	5,25 $	/m	21 000,00 $
237			100	**Câble L**	2,00 $	/m	200,00 $
238			600	**Câble O**	6,00 $	/m	3 600,00 $
239			100	**Câble P**	2,50 $	/m	250,00 $
240			100	**Câble H**			
		A	50	Duplex	3,00 $	/m	150,00 $
		B	100	Triplex	3,50 $	/m	350,00 $
		C	50	Quadruplex	6,50 $	/m	325,00 $
241			100	**Câble T**	2,00 $	/m	200,00 $
242			100	**Câble M**	7,50 $	/m	750,00 $
243			100	**Câble X**	10,00 $	/m	1 000,00 $
244			100	**Câble K**	7,50 $	/m	750,00 $

102 775,00 $

CB

7 nov. 2014

16.2 FOURNITURE DE MOBILIER							
ITEM			QUANTITÉ PROB.	DESCRIPTION	PRIX UNITAIRE		TOTAL
301			x	Caisson en acier noir	x	/un	x
302			x	Rallonge en acier pour fût rond	x	/un	x
303			x	Rallonge en acier pour fût carré	x	/un	x
304			x	Fût d'acier rond 4.6m avec capuchon	x	/un	x
305			x	Fût d'acier rond 7.3m avec capuchon	x	/un	x
306			x	Fût d'acier carré 4.6m avec capuchon	x	/un	x
307			x	Fût d'acier carré 7.6m avec capuchon	x	/un	x
308			x	Fût d'acier carré 10.7m avec capuchon	x	/un	x
309			x	Fût spécial tronconique en acier de 6.0m avec capuchon	x	/un	x
310			x	Potence ronde en acier de 3m avec attache pour fût rond	x	/un	x
311			x	Potence ronde en acier de 5m avec attache pour fût rond	x	/un	x
312			x	Potence carrée en acier de 3m avec attache pour fût carré	x	/un	x
313			x	Potence carrée en acier de 5m avec attache pour fût carré	x	/un	x
314			x	Potence d'acier tronconique de 9m	x	/un	x
16.3 FOURNITURE D'ÉQUIPEMENTS							
ITEM			QUANTITÉ PROB.	DESCRIPTION	PRIX UNITAIRE		TOTAL
400			x	Coffret de branchement	x	/un	x
16.4 COORDNATION DE TRAVAUX							
ITEM			QUANTITÉ PROB.	DESCRIPTION	PRIX UNITAIRE		TOTAL
500				Mobilisation des ouvriers - Mobilier urbain			
		A	45	du 1 avril au 14 décembre 1500$	########	/un	67 500,00 $
		B	5	du 15 décembre au 31 mars 1750$	########	/un	8 750,00 $
501				Transport, matériaux fournis par la Ville de Montréal			
		A	10	fûts (jusqu'à 11m), poteaux de bois, autres matériaux	300,00 $	/un	3 000,00 $
		B	35	fûts (moins de 6m), potences, autres matériaux	300,00 $	/un	10 500,00 $
		C	5	autres matériaux	300,00 $	/un	1 500,00 $
502				Transport, matériaux à retourner à la Ville de Montréal			
		A	5	fûts (jusqu'à 11m), poteaux de bois, autres matériaux	300,00 $	/un	1 500,00 $
		B	20	fûts (moins de 6m), potences, autres matériaux	300,00 $	/un	6 000,00 $
		C	25	autres matériaux	300,00 $	/un	7 500,00 $

106 250,00$
CB
7 NOV. 2014

16.5 TRAVAUX ÉLECTRIQUES							
ITEM			QUANTITÉ PROB.	DESCRIPTION	PRIX UNITAIRE		TOTAL
601			50	**Installation de coffret de branchement DT-4204 ou DT-4205**	200,00 $	/un	10 000,00 $
602				**Contrôleurs**			
		A	40	installation et mise en opération de contrôleur sur fût	750,00 $	/un	30 000,00 $
		B	5	installation et mise en opération de contrôleur sur base	750,00 $	/un	3 750,00 $
		C	5	mise en opération uniquement	450,00 $	/un	2 250,00 $
		D	5	démantèlement de contrôleur électronique	450,00 $	/un	2 250,00 $
		E	35	démantèlement de contrôleur électro-mécanique	450,00 $	/un	15 750,00 $
		F	10	enlever, réinstaller un contrôleur et mise en opération 1000$	########	/un	10 000,00 $
603				**Console d'éclairage et luminaire**			
		A	5	installer une console d'éclairage, simple ou double, sur un fût de 6 à 11m de haut	200,00 $	/un	1 000,00 $
		B	5	enlever une console d'éclairage, simple ou double, sur un fût de 6 à 11m de haut	100,00 $	/un	500,00 $
		C	5	installer une console d'éclairage, simple ou double, sur un fût de moins de 6 m de haut	200,00 $	/un	1 000,00 $
		D	5	enlever une console d'éclairage, simple ou double, sur un fût de moins de 6 m de haut	100,00 $	/un	500,00 $
		E	5	installer des luminaires sur un fût de 6 à 11m de haut	50,00 $	/un	250,00 $
		F	5	enlever des luminaires sur un fût de 6 à 11m de haut	25,00 $	/un	125,00 $
		G	5	installer des luminaires sur un fût de moins de 6m de haut	50,00 $	/un	250,00 $
		H	5	enlever des luminaires sur un fût de moins de 6m de haut	25,00 $	/un	125,00 $
604				**Fût de 6 à 11 m**			
		A	55	installation d'un fût de 6 à 11m de haut	200,00 $	/un	11 000,00 $
		B	x	installation d'un fût tronconique de 6.0m de haut	x	/un	x
		C	25	enlèvement d'un fût de 6 à 11m de haut	100,00 $	/un	2 500,00 $

91 250,00$

CB

7 nov. 2014

605				**Fût de moins de 6 m**			
		A	105	installation d'un fût moins de 6m de haut	200,00 $	/un	21 000,00 $
		B	50	enlèvement d'un fût moins de 6m de haut	100,00 $	/un	5 000,00 $
608				**Tirage de câble dans un conduit**			
		A	7500	tirage pour effectuer le remplacement dans un conduit d'une partie ou de la totalité du câblage existant par de nouveaux câbles électrique;	7,00 $	/m	52 500,00 $
		B	500	tirage pour l'installation de câbles électrique dans un conduit;	5,00 $	/m	2 500,00 $
		C	200	tirage pour l'installation de câbles de fibres optique dans un conduit;	5,00 $	/m	1 000,00 $
		D	1500	tirage pour l'enlèvement d'une partie ou de la totalité du câblage (électrique et optique) existant dans un conduit.	2,00 $	/m	3 000,00 $
609				**Épissure de câbles**			
				Câbles de signal dans un fût ou un caisson			
	609.1	A	500	câble A	40,00 $	/un	20 000,00 $
		B	10	câble P	20,00 $	/un	200,00 $
		C	250	câble R	50,00 $	/un	12 500,00 $
		D	200	câble W	20,00 $	/un	4 000,00 $
				Câbles de contrôle et de télémétrie			
	609.2	A	50	câble M	75,00 $	/un	3 750,00 $
		B	10	câble K	75,00 $	/un	750,00 $
		C	10	câble X	75,00 $	/un	750,00 $
		D	10	câble S	75,00 $	/un	750,00 $
		E	10	câble L	75,00 $	/un	750,00 $
610				**Amarrage pour fil porteur**			
		A	5	sur poteau de bois	150,00 $	/un	750,00 $
		B	5	sur fût métallique	200,00 $	/un	1 000,00 $
611				**Câblage aérien**			
		A	50	installation d'un fil porteur - Câble E	10,00 $	/m	500,00 $
		B	50	installation de 1 à 7 câbles sur fil porteur	5,00 $	/m	250,00 $
		C	50	enlèvement de 1 à 7 câbles sur fil porteur	5,00 $	/m	250,00 $
		D	50	enlèvement d'un 1 à 7 câbles ainsi que fil porteur	5,00 $	/m	250,00 $
		E	50	enlèvement d'un câble triplex	5,00 $	/m	250,00 $
612				**Entrée de câble**			
		A	5	fourniture et installation des accessoires pour entrée de câble	200,00 $	/un	1 000,00 $
		B	5	démantèlement des accessoires pour entrée de câble	100,00 $	/un	500,00 $
614				**Raccordement aéro-souterrain de conduits**			
		A	2	pour un branchement électrique avec une nouvelle prise de mise à la terre	1250	/un	2 500,00 $
		B	2	pour un branchement électrique avec une prise de mise à la terre existante	1000	/un	2 000,00 $
		C	2	pour un câblage de signaux	1000	/un	2 000,00 $
		D	2	démantèlement le raccordement aéro-souterrain de conduits	500,00 $	/un	1 000,00 $

140 700.00$

CB
7 nov. 2014

615				**Rallonge de fût rond 750 mm**			
		A	25	installation d'une rallonge	30,00 $	/un	750,00 $
		B	5	enlèvement d'une rallonge	30,00 $	/un	150,00 $
616				**Préparation et raccordement de montage FC**			
		A	250	à une (1) tête	40,00 $	/un	10 000,00 $
		B	130	à deux (2) têtes	45,00 $	/un	5 850,00 $
		C	15	à trois (3) têtes	50,00 $	/un	750,00 $
		D	5	à quatre (4) têtes	55,00 $	/un	275,00 $
617			2	**Installation d'un montage FC sur poteau de bois**	100,00 $	/un	200,00 $
618			400	**Installation d'un montage FC sur fût**	50,00 $	/un	20 000,00 $
619			200	**Enlèvement d'un montage FC**	20,00 $	/un	4 000,00 $
622				**bouton-poussoir**			
		A	24	installation d'un bouton-poussoir sur un fût ou un poteau de bois	50,00 $	/un	1 200,00 $
		B	12	enlèvement d'un bouton-poussoir sur un fût ou un poteau de bois	25,00 $	/un	300,00 $
626				**Installation d'une potence**			
		A	60	potence de 1 à 3 m (DN-4401 à DN-4404)	250,00 $	/un	15 000,00 $
		B	10	potence de 4 et 5 m (DN-4402, DN-4404)	250,00 $	/un	2 500,00 $
		C	x	potence tronconique de 9m (DN-4407)	x	/un	x
627				**Enlèvement d'une potence**			
		A	5	enlèvement d'une potence de 1,0 m à 3,0 m	100,00 $	/un	500,00 $
		B	5	enlèvement d'une potence de 4,0 m et 5,0 m	100,00 $	/un	500,00 $
		C	x	enlèvement d'une potence de 6.0m à 9.0m	x	/un	x
628			5	**Enlèvement d'une tête de feux à une potence**	20,00 $	/un	100,00 $
629			70	**Installation d'une tête de feux à une potence**	90,00 $	/un	6 300,00 $
631				**Signalisation écrite**			
		A	200	installation	20,00 $	/un	4 000,00 $
		B	40	enlèvement	10,00 $	/un	400,00 $
635				**Feu piéton sonore**			
		A	8	installation	500,00 $	/un	4 000,00 $
		B	8	enlèvement	150,00 $	/un	1 200,00 $

77975,00 $

CB

7 nov. 2014

638				**Détection aérienne**			
		A	8	installation d'un détecteur sur un fût ou une rallonge de fût	500,00 $	/un	4 000,00 $
		B	8	installation d'un détecteur sur une potence	500,00 $	/un	4 000,00 $
639				**Stroboscopique (Strobe)**			
		A	2	installation d'un Strobe sur fût ou poteau de bois	200,00 $	/un	400,00 $
		B	2	enlèvement d'un Strobe sur fût ou poteau de bois	100,00 $	/un	200,00 $
640				**Antenne RF**			
		A	2	installation d'une antenne RF sur fût ou poteau de bois;	150,00 $	/un	300,00 $
		B	2	enlèvement d'une antenne RF sur fût ou poteau de bois.	100,00 $	/un	200,00 $
641			50	**Installation et enlèvement d'une toile**	50,00 $	/un	2 500,00 $
643			450	**Changement d'une lentille sur une lanterne existante sur le site**	20,00 $	/un	9 000,00 $
645				**Modification de tête de feux existante au chantier**			
		A	100	modifier des raccordements	40,00 $	/un	4 000,00 $
		B	50	aligner une tête	20,00 $	/un	1 000,00 $
		C	30	remplacer ou installer de visière	20,00 $	/un	600,00 $
		D	20	ajouter ou remplacer une bride de montage	30,00 $	/un	600,00 $
651				**Mise à la terre du coffret de branchement**			
		A	47	raccordement dans un puits d'accès;	100,00 $	/un	4 700,00 $
		B	2	installation et raccordement en surface.	500,00 $	/un	1 000,00 $
652				**Raccordement du réseau équipotentiel (câble de conducteur de masse - D ou V)**			
		A	400	raccordement dans un fût ou dans un caisson	25,00 $	/un	10 000,00 $
		B	100	raccordement dans un puits d'accès	50,00 $	/un	5 000,00 $
655			400	**Thermographie d'un puits d'accès de la CSEM**	90,00 $	/un	36 000,00 $
656				**Nettoyage de puits d'accès**			
		A	50	Nettoyer un PA de la CSEM	100,00 $	/un	5 000,00 $
		B	5	Nettoyer un PA Ville de Montréal	100,00 $	/un	500,00 $
662			50	**Installation d'un caisson de service en acier**	40,00 $	/un	2 000,00 $
663			50	**Installation décontacteur (sectionneur)**	100,00 $	/un	5 000,00 $
665			10	**Remplacement d'une tête de feux piétons**	50,00 $	/un	500,00 $
674			100	**Obturation d'un trou dans un fût**	10,00 $	/un	1 000,00 $
680				**Caméra de télésurveillance**			
		A	6	enlèvement d'une caméra et le câble de remonté sur fût en latéral ou sur tenon;	250,00 $	/un	1 500,00 $
		B	6	installation d'une caméra et le câble de remonté sur fût en latéral ou sur tenon.	500,00 $	/un	3 000,00 $
681				**Coffret STI**			
		A	6	enlèvement d'un coffret STI sur fût;	250,00 $	/un	1 500,00 $
		B	6	installation d'un coffret STI sur fût.	500,00 $	/un	3 000,00 $
680				**Connecteurs et tests de fibres optiques**			
		A	8	installation de six (6) connecteurs à une extrémité et le rapport de tests	########	/un	12 000,00 $
		B	8	installation de 12 connecteurs à une section du réseau et le rapport de tests	########	/un	18 000,00 $

136 500,00 $
CB
7 nov. 2014

16.6 TRAVAUX CIVILS							
ITEM			QUANTITÉ PROB.	DESCRIPTION	PRIX UNITAIRE		TOTAL
705				**Base de béton**			
		A	x	base de béton monolithe RAC-042	x	/un	x
		B	x	petite base de béton DN-1308	x	/un	x
		C	x	grande base de béton DN-1307	x	/un	x
706			x	**Socle de béton**	x	/un	x
707				**Modification de base ou de socle au chantier**			
		A	16	retirer et installer 1 à 4 tiges d'ancrage sur une base	250,00 $	/un	4 000,00 $
		B	8	retirer et installer 1 à 4 tiges d'ancrage sur un socle;	250,00 $	/un	2 000,00 $
714			x	**Puits d'accès**	x	/un	x
715			x	**Boîte de tirage**	x	/un	x
716				**Conduits 100 mm enrobée de béton**			
		A	x	un (1) conduit bétonné	x	/m	x
		B	x	deux (2) conduits bétonnés	x	/m	x
		C	x	trois (3) conduits bétonnés	x	/m	x
		D	x	quatre (4) conduits bétonnés	x	/m	x
720				**Enlèvement de base ou de socle de béton**			
		A	x	dans le trottoir, le mail et la chaussé	x	/un	x
		B	x	dans autre surface (le gazon ...)	x	/un	x
		C	x	sur plaque et cloche	x	/un	x
725				**Rattrapage de conduit électrique**			
		A	x	un (1) conduit	x	/un	x
		B	x	deux (2) conduits	x	/un	x
		C	x	trois (3) conduits	x	/un	x
		D	x	quatre (4) conduits	x	/un	x
730				**Réfection de surface**			
		A	x	béton de fondation pour surface de roulement	x	/m2	x
		B	x	béton de trottoir	x	/m2	x
		C	x	béton pour la bordure, l'îlot et le mail	x	/m2	x
		D	x	enrobé chaud ESG-10, 3B, 2, PG 58-28 (rue locale sans autobus)	x	/m2	x
		E	x	enrobé chaud ESG-10, 1A, 1, PG 70-28 (autres types de chaussée)	x	/m2	x
		F	x	autre surface (gazon ...)	x	/m2	x
						Total	**661 450,00 $**
						TPS(5 %)	33 072,50 $
						TVQ (9,975%)	65 979,64 $
						Grand Total	**760 502,14 $**

Chheng Bunjij
7 nov. 2014

Montréal

Soumission 14-44004

Déclaration des liens d'affaires

Liste des documents qui doivent être inclus avec la formule de soumission par l'entrepreneur général

Titre de la soumission:

Travaux électriques de mise aux normes des feux de circulation de diverses intersections (50 intersections). Arrondissement : Tous les arrondissements de la Ville de Montréal - AGGLO

Selon l'article 14.1.2.1 de la section 1 «PRESCRIPTIONS ADMINISTRATIVES GÉNÉRALES» du Cahier des prescriptions spéciales (TRAVAUX DE SIGNALISATION LUMINEUSE), le soumissionnaire doit déclarer ses liens d'affaires avec les personnes ou firmes indiquées aux documents d'appels d'offre comme ayant soutenu la Ville dans la préparation dudit appel d'offres.

Nous affirmons solennellement n'avoir aucun lien d'affaires avec les personnes ayant participé à l'élaboration du présent appel d'offres dont les noms apparaissent sur la page frontispice des documents d'appel d'offres. [X]

Nous affirmons solennellement avoir un lien d'affaires avec les personnes mentionné ci-dessous [ ]

15 octobre 2014
Date

Signature
Mme Marthe Gagné; Contrôleur

Montréal

Soumission: 14-44004

Documents de soumission

Formule de soumission 12 pages

Titre de la soumission:

Travaux électriques de mise aux normes des feux de circulation de diverses intersections (50 intersections).
Arrondissement : Tous les arrondissements de la Ville de Montréal - ALGLO

Cahier des prescriptions spéciales (administrative et techniques) relatives au projet soumissionné

Cahier des prescriptions normalisées (les plus récentes versions):

Volume 1	**Clauses administratives générales (Exécution des travaux) (version 2009)**	
Volume 2	**Fasc. 1-3** Clauses administratives applicables aux travaux (version 2009)	**Fasc. 1-4** Matériaux et matériel (version 2008)
Volume 3	**Fasc. 1-5** Prix unitaires fixes pour utilisation d'appareils et outillages (version2008)	**Fasc. 1-6** Prix unitaires (version 2008)
Volume 4	**Fasc. 2-5** Travaux de chaussées (version 2008)	**Fasc. 2-6** Travaux de trottoirs (version 2008)
Volume 4	**Fasc. 2-7** Travaux de bordures, mail central, séparateur de circulation, muret, chasse-roues (version 2008)	**Fasc. 2-9 Travaux de conduites d'eau** (version 2008)
Volume 4	**Fasc. 2-8** Travaux d'égout et de drains (version 2008)	

Répertoire des dessins normalisés:

Volume 6 **Fasc. 17-2** Répertoire des dessins normalisés.

Devis normalisé techniques:
SP-2014-04 Travaux de signalisation lumineuse (Électrique)
L'entrepreneur est responsable de se procurer ce document auprès des autorités concernées.

Cahier des charges d'éclairage et signalisation lumineuse:

Volume 5 **Fasc.:** 16500 - 16505 - 16506 - 16507 - 16508 - 16516 - 16518 - 16519 - 16550 - 16551 - 16552 - 16557 - 16558 - 16930

Annexes:
- **A1-Cahier C - CSEM 2010**
- **A2-Cahier Civils - Matériaux et réfection**
- **A3-Cahier de prescriptions normalisées - V1-2-3-5**
- **A4-Dessins Normalisés - Feux de circulation**
- **A5-Devis technique - Câbles FC**
- **A6-Devis technique - Détecteurs et Signalisation**
- **A7-Devis technique - Maintien de la circulation**
- **A8-Devis technique - Réhabilitation environnementale**
- **A9-Délai d'exécution - Exemple**

Liste des fournisseurs: Cette liste est disponible dans le système électronique d'appel d'offres (SÉAO)

Documents de soumission préparés par:

Chheng Bun, ing. — **Ingénieur**

15 sept. 2014 — **Date**

Je, Soussigné(e) représentant dûment autorisé du soumissionnaire, reconnais avoir en ma possession une copie de tous les documents mentionnés ci-dessus, les avoir étudiés soigneusement, acceptés que ceux-ci fassent partie intégrante de la formule de soumission et établir tous les prix untiaires et/ou forfaitaires en fonction de ceux-ci.

Signature

Mme Marthe Gagné; Contrôleur

mai 2009

Montréal

Soumission 14-44004

LISTE DE RAPPEL

Liste des documents qui doivent être inclus avec la formule de soumission par l'entrepreneur général

Titre de la soumission:

Travaux électriques de mise aux normes des feux de circulation de diverses intersections (50 intersections). Arrondissement : Tous les arrondissements de la Ville de Montréal - AGGLO

☑

- **La formule de soumission incluant le bordereau de prix dûment complété** ☑
- **La formule de cautionnement de soumission (formulaire 1) et la lettre d'engagement (formulaire 2)** ☑
- **La déclaration relative aux conflits d'intérêts (formulaire 11)** ☑
- **Licence de la Régie des entrepreneurs de construction du Québec** ☑
- **Certificat d'attestation de votre incorporation de l'autorité gouvernementale concernée** ☑
- **Attestation délivrée par revenu Québec** ☑
- **Déclaration des liens d'affaires** ☑
- **Autres documents qui pourraient être requis dans la formule de soumission, veuillez vous référer au cahier des Prescriptions Spéciales (administratives et technique) (Liste d'appareils du soumissionnaire, etc.) et aux clauses administratives générales.** ☑
- **Addenda inclus (lorsqu'un addenda a été émis)** ☑

→ **Addenda no 1 émis le :** 1 oct. 2014
→ **Addenda no 2 émis le :** _____
→ **Addenda no 3 émis le :** _____

Je, Soussigné(e) représentant dûment autorisé du soumissionnaire, certifie que tous les documents ci-haut mentionnés sont joints dans la formule de soumission en duplicata, dûment signés. Toute omission des documents requis ou modification sur les formula

15 octobre 2014
Date

Signature
Mme Marthe Gagné; Contrôleur

Ville de Montréal

CAUTIONNEMENT DE SOUMISSION
(Formulaire **1**)

N° 500001939-74

La Compagnie d'assurance Travelers du Canada
(nom de la compagnie d'assurances)
dont le bureau principal dans la province de Québec est situé au 1010, rue de la Gauchetière Ouest, bureau 1100,

Montréal (Québec) H3B 2N2 ici représentée par

Manuel Gonçalves, mandataire (ci-après appelée la **"caution"**) dûment autorisé(e) ;

après avoir pris connaissance d'une soumission écrite devant être présentée à la Ville de Montréal, (ci-après appelée la **"Ville"**) le 15 octobre 20 14 et des documents d'appels d'offres

s'y rapportant, par Construction N.R.C. Inc.
(nom de l'entrepreneur)

ayant une place d'affaires au 160, rue Deslauriers, Saint-Laurent (Québec) H4N 1V8

ici représentée par Mme Marthe Gagné; Contrôleur dûment autorisé(e);
(ci-après appelé **"l'entrepreneur"**)

pour Appel d'offres no. 14-44004 Ville de Montréal; Travaux électriques de mise aux normes des feux de circulation
(description du contrat) de diverses intersections (50 intersections).

se porte caution de l'**entrepreneur**, envers la **Ville**, aux conditions suivantes :

La **caution** s'oblige, en cas de retrait de la soumission par l'**entrepreneur** ou en cas de refus ou de défaut de l'**entrepreneur**, pour quelque raison que ce soit, de fournir, dans les délais requis, tout document ou renseignement demandés par la Ville en vertu des documents d'appels d'offres, y compris les polices d'assurances, le cautionnement d'exécution, le cautionnement des obligations de l'entrepreneur pour gages, biens et services, à payer à la **Ville** la différence en argent entre le montant de la soumission présentée par ledit **entrepreneur** et le montant du contrat que la **Ville** conclura avec une autre personne pour l'exécution du contrat, y compris tous les dommages consécutifs à tel retrait, refus ou défaut, si ce dernier montant est supérieur au premier, sa responsabilité étant limitée à dix pour cent du montant de la soumission dollars (10 % $).

La **caution** ne peut retirer son cautionnement pendant les cent vingt (120) jours qui suivent la date de l'ouverture des soumissions ou à compter du jour où la soumission de l'**entrepreneur** est acceptée par la **Ville**.

à corriger.
CB 7 nov. 2014

La **caution** renonce au bénéfice de discussion.

Le présent cautionnement est régi par les lois du Québec et toute procédure s'y rapportant doit être intentée dans les douze (12) mois de la date des présentes, dans le district judiciaire de Montréal.

EN FOI DE QUOI, la **caution** et l'**entrepreneur**, par leurs représentants dûment autorisés, ont signé à Montréal, le 9 octobre 20 14.

CONSTRUCTION N.R.C. INC.
L'entrepreneur

(représentant autorisé)
Mme Marthe GAgné; Contrôleur
Témoin

Nathalie Côté; Adj. admin.

LA COMPAGNIE D'ASSURANCE TRAVELERS DU CANADA
La caution

(représentant autorisé) Manuel Gonçalves, mandataire

Témoin Caroline Le Houillier

Accepté par la Ville

Fonctionnaire autorisé

Ville de Montréal

LETTRE D'ENGAGEMENT
(Formulaire **2**)

N° 500001939-74
Date d'émission : 9 octobre 2014

La Compagnie d'assurance Travelers du Canada
(nom de la compagnie d'assurances)

dont le bureau principal dans la province de Québec est situé au 1010, rue de la Gauchetière Ouest, bureau 1100, Montréal (Québec) H3B 2N2 ici représentée par

Manuel Gonçalves, mandataire dûment autorisé(e);
(ci-après appelée la "**caution**")

après avoir pris connaissance d'une soumission écrite devant être présentée à la Ville de Montréal, (ci-après appelée la "**Ville**") le 15 octobre 20 14 et des documents d'appels d'offres

s'y rapportant, par Construction N.R.C. inc.
(nom de l'entrepreneur)

ayant une place d'affaires au 160, rue Deslauriers, Saint-Laurent (Québec) H4N 1V8

ici représentée par Mme Marthe Gagné; Contrôleur dûment autorisé(e);
(ci-après appelé "**l'entrepreneur**")

pour Appel d'offres no. 14-44004 Ville de Montréal; Travaux électriques de mise aux normes des feux de circulation (description du contrat) de diverses intersections (50 intersections).

et à condition que la soumission ci-dessus mentionnée soit acceptée dans les cent vingt (120) jours suivant la date fixée pour l'ouverture des soumissions s'engage envers la Ville de Montréal à accorder au soumissionnaire les cautionnements suivants, dans les quinze (15) jours suivant l'adjudication du contrat :

1. Cautionnement d'exécution (formulaire **3**) pour un montant équivalent à celui précisé dans les documents d'appel d'offres, soit un montant maximum de cinquante pour cent du montant du contrat dollars (50 % $) ; et

2. Cautionnement des obligations de l'entrepreneur pour gages, biens et services (formulaire **4**) pour un montant équivalent à celui précisé dans les documents d'appel d'offres, soit un montant maximum de cinquante pour cent du montant du contrat dollars (50 % $).

EN FOI DE QUOI, la caution, par son représentant dûment autorisé, a signé à Montréal ,
Le 9 octobre 20 14

Par : _____
Nom du signataire Manuel Gonçalves
Compagnie : La Compagnie d'assurance Travelers du Canada
Titre : Mandataire
Adresse : 1010, rue de la Gauchetière Ouest, bureau 1100, Montréal (Québec) H3B 2N2

CB 7 nov. 2014

Ville de Montréal

DÉCLARATION RELATIVE AUX CONFLITS D'INTÉRÊTS
(Formulaire **11**)

Tel que mentionné à l'article 1.2.8 du Cahier des clauses administratives générales, une personne ne peut pas être nommée à une charge de fonctionnaire ou d'employé d'une municipalité, ni l'occuper, si elle a, directement ou indirectement, par elle-même ou son associé, un contrat avec la municipalité.

Pour assurer le respect de cette disposition et éviter toute situation de conflit d'intérêts, tout soumissionnaire doit remplir, signer et joindre à sa soumission la présente déclaration relative aux conflits d'intérêts.

Le défaut de remettre et signer cette déclaration ou la remise d'une déclaration inexacte ou non signée peut entraîner le rejet de la soumission.

"Nous déclarons qu'aucune personne visée à l'article 1.2.8 du Cahier des clauses administratives générales ne détient, dans une entreprise (entrepreneur ou sous-traitant) présentant une soumission ou y participant, un intérêt d'au moins 10% ou n'occupe un poste de dirigeant d'une telle entreprise."

Signature du soumissionnaire
Mme Marthe Gagné, Contrôleur

P.S. Les dispositions relatives aux renseignements et documents supplémentaires (cf. art. 1.3.2 du Cahier des clauses administratives générales) et au défaut de les fournir s'appliquent à toute demande formulée à cet effet par le Directeur.

(OU)

"Nous déclarons que la personne ci-après mentionnée est un fonctionnaire ou un employé occupant une charge ayant un lien avec ce contrat ou est liée à un tel fonctionnaire ou un tel employé, et détient dans une entreprise (entrepreneur ou sous-traitant) présentant une soumission ou y participant, un intérêt d'au moins 10% ou occupe un poste de dirigeant d'une telle entreprise:

Nom et adresse du fonctionnaire ou de l'employé

Charge occupée à la Ville par ce fonctionnaire ou cet employé ayant un lien avec ce contrat

CB 7 nov. 2014

Nom et adresse de la personne ayant un lien avec ce fonctionnaire ou cet employé et nature du lien

Nom et adresse de l'entreprise ou du sous-traitant concerné

Description et pourcentage des intérêts détenus dans l'entreprise ou le sous-traitant concerné

Poste de dirigeant occupé dans l'entreprise ou le sous-traitant concerné par l'une des personnes mentionnées à l'article 1.2.7 du Cahier des clauses administratives générales

_____

Signature du soumissionnaire

P.S. Les dispositions relatives aux renseignements et documents supplémentaires (cf. art. 1.3.2 du Cahier des clauses administratives générales) et au défaut de les fournir s'appliquent à toute demande formulée à cet effet par le Directeur.

Corporation
des maîtres électriciens
du Québec
Membre 7542

Licence d'entrepreneur

Loi sur le bâtiment (L.R.Q., c. B-1.1)
Numéro de validation: 1-815543675

Régie du bâtiment Québec

Numéro de licence: 8259-6289-08 Émise le: 2014-04-03 Date d'échéance annuelle de paiement: 11 septembre

Titulaire de la licence

CONSTRUCTION N.R.C. INC.
160 rue Deslauriers
Saint-Laurent QC
H4N 1V8

Répondants

Éric Brunet
Administration Exécution des travaux de construction Gestion de projets et de chantiers Gestion de la sécurité

Pierre Desaulniers
Exécution des travaux de construction

Yves Cohonner
Administration Exécution des travaux de construction Gestion de projets et de chantiers Gestion de projets et de chantiers 1.4 Gestion de projets et de chantiers 1.5 Gestion de projets et de chantiers 1.6 Gestion de projets et de chantiers 1.7 Gestion de la sécurité Gestion de la sécurité 1.4 Gestion de la sécurité 1.5 Gestion de la sécurité 1.6 Gestion de la sécurité 1.7

3 répondant(s) autorisé(s).

Catégorie(s) et sous-catégorie(s) de l'entrepreneur

La présente atteste que le titulaire est autorisé à soumissionner, organiser, coordonner, exécuter et faire exécuter les travaux de construction inclus dans les catégories et sous-catégories mentionnées ci-dessous :

Catégories entrepreneur général (annexe I)

1.4 Entrepreneur en routes et canalisation
1.5 Entrepreneur en structures d'ouvrages de génie civil
1.6 Entrepreneur en ouvrages de génie civil immergés
1.7 Entrepreneur en télécommunication, transport, transformation et distribution d'énergie électrique.

Catégories entrepreneur spécialisé (annexe II)

13.1 Entrepreneur en protection contre la foudre
17.1 Entrepreneur en instrumentation, contrôle et régulation
2.2 Entrepreneur en ouvrages de captage non forés
2.4 Entrepreneur en systèmes d'assainissement autonome

Corporation des maîtres électriciens du Québec

Président Secrétaire

Régie du bâtiment du Québec

Président Secrétaire

Message : La validité de cette licence doit être vérifiée à la CMEQ au 1-800-361-9061 ou au (514) 738-2184, ou sur le site Internet www.cmeq.org.
Elle peut également être validée à la Régie du bâtiment du Québec, au 1-800-361-0761 ou au (514) 873-0976, ou sur le site Internet www.rbq.gouv.qc.ca

Corporation
des maîtres électriciens
du Québec
Membre 7542

Licence d'entrepreneur

Loi sur le bâtiment (L.R.Q., c. B-1.1)
Numéro de validation: 1-815543675
(suite)

Régie du bâtiment Québec

Numéro de licence: 8259-6289-08 Émise le: 2014-04-03 Date d'échéance annuelle de paiement: 11 septembre
Titulaire de la licence:

CONSTRUCTION N.R.C. INC.
160 rue Deslauriers
Saint-Laurent QC
H4N 1V8

Catégories entrepreneur spécialisé (annexe II)

2.6 Entrepreneur en pieux et fondations spéciales
3.1 Entrepreneur en structures de béton
16 Entrepreneur en électricité

Catégories entrepreneur spécialisé (annexe III)

11.2 Entrepreneur en équipements et produits spéciaux
17.2 Entrepreneur en intercommunication, téléphonie et surveillance
2.5 Entrepreneur en excavation et terrassement
2.7 Entrepreneur en travaux d'emplacement
3.2 Entrepreneur en coffrages et ouvrages de béton
7 Entrepreneur en isolation, étanchéité, couvertures et revêtement extérieur
9 Entrepreneur en travaux de finition

*** 18 sous-catégories autorisées ***

Corporation des maîtres électriciens du Québec

Président Secrétaire

Régie du bâtiment du Québec

Président Secrétaire

Message : La validité de cette licence doit être vérifiée à la CMEQ au 1-800-361-9061 ou au (514) 738-2184, ou sur le site Internet www.cmeq.org.
Elle peut également être validée à la Régie du bâtiment du Québec, au 1-800-361-0761 ou au (514) 873-0976, ou sur le site Internet www.rbq.gouv.qc.ca

Certificat d'attestation

Loi sur la publicité légale des entreprises (RLRQ, chapitre P-44.1)

J'atteste que

CONSTRUCTION N.R.C. INC.

et sa ou ses versions

N.R.C. CONSTRUCTION INC.

- est immatriculée depuis le 4 août 2000 .
- n'est pas en défaut de déposer une déclaration de mise à jour annuelle.
- n'est pas en défaut de se conformer à une demande qui lui a été faite en vertu de l'article 73.
- n'est pas en voie de dissolution.
- n'est pas radiée.

Numéro de certification : 491100402

Le numéro de certification ci-dessus vous permet de consulter en tout temps ce document certifié à partir du service en ligne « Vérifier un numéro de certification » du Registraire des entreprises.

Déposé au registre le 14 août 2014 sous le numéro d'entreprise du Québec 1149495146.

Registraire des entreprises

Registraire des entreprises Québec

Revenu Québec

Industry Canada Industrie Canada

Certificate of Compliance

Canada Business Corporations Act
s. 263.1

Certificat de conformité

Loi canadienne sur les sociétés par actions
art. 263.1

CONSTRUCTION N.R.C. INC.
N.R.C. CONSTRUCTION INC.

Corporate name / Dénomination sociale

438847-0

Corporation number / Numéro de société

I HEREBY CERTIFY that the corporation named above:

- exists under the *Canada Business Corporations Act;*
- has filed the required annual returns; and
- has paid all prescribed fees required.

JE CERTIFIE, par la présente, que la société ci-dessus mentionnée :

- existe en vertu de la *Loi canadienne sur les sociétés par actions;*
- a déposé les rapports annuels exigés; et
- a acquitté les droits prescrits.

Virginie Ethier

Director / Directeur

2014-08-14

Issuance date (YYYY-MM-DD)
Date d'émission (AAAA-MM-JJ)

Canada

REVENU QUÉBEC

LEW-700
2013-01

Attestation de Revenu Québec

Cette attestation est délivrée à

CONSTRUCTION N.R.C. INC.
160, RUE DESLAURIERS
SAINT-LAURENT (QUEBEC) H4N 1V8

Numéro d'entreprise du Québec (NEQ) : 1149495146

Elle atteste que l'entreprise désignée ci-dessus répond, à la date de délivrance, aux conditions suivantes :

- Elle a produit les déclarations exigées en vertu des lois fiscales québécoises.
- Elle n'a pas de compte en souffrance à l'égard du ministre du Revenu du Québec ou, si elle a un compte en souffrance, elle a conclu une entente de paiement qu'elle respecte ou le recouvrement de ses dettes a été légalement suspendu.

Cette attestation est délivrée sous réserve des droits du ministre du Revenu, qui peut notamment procéder à toute vérification, à toute inspection, à tout examen ou à toute enquête. Le ministre peut aussi établir toute détermination, toute imposition et toute cotisation. Enfin, il peut rendre toute décision et recouvrer tout montant relativement à l'entreprise désignée.

Numéro d'attestation : 402130-TMBK-0181595
Date et heure de délivrance : 08 octobre 2014 à 13 h 44 min 22 s

Vous pouvez vérifier l'authenticité de cette attestation sur le site Internet de Revenu Québec, à l'adresse www.revenuquebec.ca.

Assurez-vous que l'attestation a été délivrée dans le délai prévu par la législation en vigueur.

CB 7 nov. 2014

AUTORITÉ
DES MARCHÉS
FINANCIERS

DÉCISION N° : 2013-CPSM-0118

Québec, le 8 juillet 2013

Construction N.R.C. inc.
À l'attention de : Monsieur Yves Cohonner
160 rue Deslauriers
Montréal (Québec) H4N 1V8

Objet : Autorisation de conclure un contrat/sous-contrat public à Construction N.R.C. inc.
Autorisation n° 2013-CPSM-0118 n° d'identification de l'Autorité : 2700018673

Monsieur,

Par la présente, l'Autorité des marchés financiers (l'« Autorité ») accorde à l'entreprise ci-haut mentionnée, faisant également affaires sous

- N.R.C. CONSTRUCTION INC.

une autorisation de conclure un contrat/sous-contrat public, conformément à la *Loi sur les contrats des organismes publics*, L.R.Q, c. C-65-1 (la « LCOP »). Construction N.R.C. inc. est donc inscrite au registre des entreprises autorisées tenu par l'Autorité.

Cette autorisation est valide pour une durée de trois ans, soit jusqu'au **7 juillet 2016** et ce, sous réserve de l'émission d'une décision prononçant la suspension ou la révocation de cette autorisation en application de la LCOP.

Par ailleurs, nous vous rappelons que la LCOP et la réglementation prévoient que vous avez l'obligation d'informer l'Autorité de toute modification pouvant survenir aux renseignements déjà transmis lors de la demande d'autorisation.

Pour de plus amples informations sur vos obligations ou pour consulter le registre des entreprises autorisées, veuillez-vous référer à la section « Contrats publics » du site web de l'Autorité (www.lautorite.qc.ca).

Le Surintendant de l'assistance aux clientèles et
de l'encadrement de la distribution,

Eric Stevenson

7 NOV. 2014

Québec
Place de la Cité, tour Cominar
2640, boulevard Laurier, 3e étage
Québec (Québec)
G1V 5C1
tél. : 418 525-0337
ligne sans frais : 877 525-0337
téléc. : 418 525-9512

Montréal
800, square Victoria, 22e étage
C.P. 246, tour de la Bourse
Montréal (Québec)
H4Z 1G3
tél. : 514 395-0337
ligne sans frais : 877 525-0337
téléc. : 514 873-3090

www.lautorite.qc.ca

Ville de Montréal

DÉCLARATION DES LIENS D'AFFAIRES
(Formulaire **14**)

Tel que mentionné aux articles 1.4.3.3, 1.4.3.4 et 1.4.3.5 du Cahier des clauses administratives normalisées, le soumissionnaire affirme solennellement qu'à sa connaissance personnelle et après une vérification sérieuse :

a) ni le soumissionnaire, un de ses administrateurs ou un de ses actionnaires possédant au moins 10% des actions votantes dans le cas d'une corporation ou, dans le cas d'une société, un associé, ou une personne qui était à l'emploi du soumissionnaire dans les 6 mois précédant l'appel d'offres, un de ses sous-traitants ou consultants,

b) ni une entreprise qui lui est liée ou un des ses administrateurs, ou une personne qui était à l'emploi de l'entreprise liée dans les 6 mois précédant l'appel d'offres, un de ses sous-traitants ou consultants

n'ont accompagné la Ville dans l'élaboration du présent appel d'offres ou n'embaucheront dans les six (6) mois suivant le présent appel d'offres une personne qui a accompagné la Ville dans son élaboration à quelque fin que ce soit

.

Pour assurer le respect de cette disposition et éviter toute situation de conflit d'intérêts, tout soumissionnaire doit remplir, signer et joindre à sa soumission la présente déclaration relative aux liens d'affaires.

Le défaut de remettre et signer cette déclaration ou la remise d'une déclaration inexacte ou non signée peut entraîner le rejet de la soumission.

''Nous déclarons qu'aucune personne visée aux articles 1.4.3.3, 1.4.3.4 et 1.4.3.5 du Cahier des clauses administratives normalisées ayant participé à l'élaboration du présent appel d'offres n'est liée à notre entrprise.

Signature du soumissionnaire
Mme Marthe Gagné; Contrôleur

CB/7 nov. 2014

P.S. Les dispositions relatives aux renseignements et documents supplémentaires (cf. art. 1.3.2 du Cahier des clauses administratives générales) et au défaut de les fournir s'appliquent à toute demande formulée à cet effet par le Directeur.

(OU)

''Nous déclarons que la(les) personne(s) ci-après mentionnée(s) visée aux articles 1.4.3.3, 1.4.3.4 et 1.4.3.5 du Cahier des clauses administratives normalisées ayant participé à l'élaboration du présent appel d'offres est liée(s), avec une entreprise (entrepreneur ou sous-traitant) présentant une soumission ou y participant.

1) Nom et adresse du participant à l'élaboration du présent appel d'offres

_____

Charge occupée lors de l'élaboration du présent appel d'offres

_____

Nom et adresse de la personne ayant un lien avec cet individu et nature du lien

_____

Nom et adresse de l'entreprise ou du sous-traitant concerné

_____

2) Nom et adresse du participant à l'élaboration du présent appel d'offres

_____

Charge occupée lors de l'élaboration du présent appel d'offres

_____

Nom et adresse de la personne ayant un lien avec cet individu et nature du lien

_____

Nom et adresse de l'entreprise ou du sous-traitant concerné

_____

3) Nom et adresse du participant à l'élaboration du présent appel d'offres

_____

Charge occupée lors de l'élaboration du présent appel d'offres

_____

Nom et adresse de la personne ayant un lien avec cet individu et nature du lien

_____

Nom et adresse de l'entreprise ou du sous-traitant concerné

_____

_____

Signature du soumissionnaire

P.S. Les dispositions relatives aux renseignements et documents supplémentaires (cf. art. 1.3.2 du Cahier des clauses administratives générales) et au défaut de les fournir s'appliquent à toute demande formulée à cet effet par le Directeur.

INTÉRÊTS DANS L'INDUSTRIE DE L'ARMEMENT NUCLÉAIRE

''En vertu de sa Charte (article 10j) et de la résolution de son Conseil numéro (CO9003584), la Ville de Montréal peut exclure des soumissions publiques une personne ou une entreprise ayant un intérêt du type défini dans la résolution ci-haut mentionnée dans la fabrication, l'entreposage ou le transport d'armements nucléaires ou de composants spécifiques d'armes nucléaires ou dans la recherche en cette matière.''

Soumission no : **14-44004** présentée le : **15e** jour de **Octobre** 20**14**

Le soumissionnaire doit, sous peine de rejet de sa soumission, déclare ci-après s'il détient ou non un intérêt de ce type.

''Nous ne détenons aucune intérêt du type défini par le Conseil à la résolution CO90033584.''

Signature du soumissionnaire
Mme Marthe Gagné; Contrôleur

OU

''Nous détenons un intérêt du type défini par le Conseil à la résolution CO90033584.''

Signature du soumissionnaire

Si vous déclarez détenir un intérêt du type défini à la résolution mentionnée, veuillez en indiquer la nature :

FORMULE A

PROTECTION DE LA COUCHE D'OZONE

Conformément à ses orientations en matière de protection de l'environnement, la Ville de Montréal adhère à l'effort mondial pour préserver la couche d'ozone de l'atmosphère terrestre.

Dans cette perspective, la Ville de Montréal n'acceptera aucune soumission ayant pour objet des biens contenant l'un des chlorufluocarbures (« CFC ») ou des halons ci-après mentionnés, ou fabriqués avec l'une des substances, s'il existe un produit de substitution pour ces biens :

- CFC-11
- CFC-12
- CFC-13
- CFC-111
- CFC-112
- CFC-113
- CFC-114
- CFC-115
- CFC-211
- CFC-212
- CFC-213
- CFC-214
- CFC-215
- CFC-216
- CFC-217
- Halon 1211
- Halon 1301
- Halon 2402
- Méthylchloroforme (1,1,1 – trichloroéthane)
- Tétrachlorure de carbone

Le soumissionnaire s'engage, si les biens qu'il offre à la Ville de Montréal contiennent l'un ou l'autre des CFC ci-haut mentionnés, à en informer la Ville en les identifiant dans sa soumission.

Le soumissionnaire doit, sous peine de répondre à l'un ou l'autre des énoncés suivants :

« Les produits offerts à notre soumission ne contiennent aucun des CFS énumérés ci-haut ».

_____
Signature du soumissionnaire
Mme Marthe Gagné; Contrôleur

« Les produits offerts à notre soumission contiennent les CFC suivants et à notre connaissance aucun autre produit de substitution n'est actuellement disponible sur le marché ».

_____
Signature du soumissionnaire

CLAUSE SIMDUT

Dans le cadre de l'application de la loi fédérale sur le Système d'Information des Matières Dangereuses Utilisées au Travail (SIMDUT), la Ville de Montréal requiert votre collaboration dans l'acheminement des fiches signalétiques relatives aux produits décrits à cet appel d'offres, si lesdits produits sont soumis à cette réglementation.

L'adjudicataire (fournisseur retenu) est donc prié de faire parvenir à l'adresse suivante, les fiches signalétiques des produits concernés par le SIMDUT :

Ville de Montréal
Soutien technique SIMDUT
9515, rue Saint-Hubert
Montréal (Québec)
H2M 1Z4

Nous vous prions de plus, d'indiquer le nom de la personne responsable de ce dossier dans votre entreprise

Nom : **Mme Marthe Gagné; Contrôleur**

Téléphone : **(514) 331-7944**

bsi.

Certificat d'enregistrement

SYSTÈME DE MANAGEMENT DE LA QUALITÉ - ISO 9001:2008

Le présent atteste que:

Construction NRC Inc.
160 rue Deslauriers
Saint-Laurent
Québec
H4N 1V8
Canada

Détient le n° de certificat: **FS 517987**

et gère un Système de Management de la qualité conforme aux exigences de la norme ISO 9001:2008 pour les activités décrites dans la portée suivante:

Réalisation et gérance de projets (Entrepreneur Général) dans le domaine de la construction résidentielle, commerciale, industrielle et institutionnelle.

Ce certificat peut être tracé au numéro de certificat d'enregistrement de la société, 3082-2, daté du 2 Février, 1999 et enregistre par le Bureau d'Enregistrement, Intertek.

Pour et au nom de BSI:

VP Affaires Réglementaires, BSI Group America Inc.

Enregistrement initial: 04/13/2007 Dernière émission: 03/05/2014 Date d'expiration: 04/15/2017

...making excellence a habit.

Le présent certificat demeure la propriété de BSI et doit être retourné sur demande.
Un certificat électronique peut être authentifié en ligne.
Les copies imprimées peuvent être validées à l'adresse suivante www.bsigroup.com/ClientDirectory
À lire en conjonction avec la portée ci-dessus et l'annexe ci-jointe (lorsqu'applicable).

Siège social des Amériques: 12110 Sunset Hills Road, Suite 200, Reston, VA 20190, USA.

CONSTRUCTION N R C INC.
160, rue Deslauriers
Ville St-Laurent, Qué. H4N 1V8 Tél. : (514) 331-7944
Fax : (514) 331-2295

EXTRAIT d'une résolution écrite des directeurs de **CONSTRUCTION N.R.C. INC.,** tenue au siège social de la compagnie au 160, rue Deslauriers, Saint-Laurent, Québec, H4N 1V8 ce **_15_ e** jour du mois de **___Octobre_____**20_**14**__.

IL EST RESOLU:

QUE la compagnie soumissionne auprès de : **Ville de Montréal** pour la soumission **# 14-44004 ; Travaux électriques de mise aux normes des feux de circulation de diverses intersections (50 intersections).**

QUE Mme Marthe Gagné soit autorisé à signer pour et au nom de la compagnie ladite soumission et tous les documents s'y rattachant.

QU'advenant l'octroi de la soumission, que ledit représentant de la compagnie soient autorisés à signer les documents contractuels nécessaires pour donner effet à la présente résolution et engager légalement la compagnie.

EXTRAIT certifié conforme ce **_15_ e** jour du mois de **__Octobre____** 20__**14**__.

Yves Cohonner
Président

Montréal

Service des infrastructures, transport et environnement
Direction des transports
Exploitation du réseau artériel
801, rue Brennan -6e étage
Montréal (Québec) H3C 0G4

Le 1e octobre 2014

Objet : **Addenda n° 01**

Appel d'offres publiques n° 14-44004
Travaux électriques de mise aux normes des feux de circulation de diverses intersections (50 intersections).

Arrondissement : Tous les arrondissements de la Ville de Montréal

Nombre de feuilles incluant celle-ci : 6

S.V.P. : Retourner cette feuille signée comme accusé de réception par courriel :

Info.soumission.transports@ville.montreal.qc.ca

À l'attention de :

Appels d'offres - Transports

CONSTRUCTION N.R.C. INC. Nathalie Côté

(NOM DE LA COMPAGNIE EN LETTRES MOULÉES) **(SIGNATURE)**

Lisa Rose

Nathalie Côté

De: Eric Brunet
Envoyé: 14 octobre 2014 15:34
À: Nathalie Côté
Objet: TR: Addenda#2 14-44003

Eric Brunet
Gérant de projets
Division électrique
Tél : 514-331-7946 # 226
ebrunet@constructionnrc.com

Construction NRC inc.
Entrepreneur électricien
160, Deslauriers, Ville St-Laurent, Québec, H4N 1V8
Tel : 514-331-7944 Fax : 514-331-2295 Courriel : info@constructionnrc.com

Pensez vert! *Devez-vous vraiment imprimer ce courriel?*

Avis de confidentialité
Si le récipiendaire ou le lecteur de cette transmission n'est pas intentionnellement visé, par les présentes, distribution ou transmission de ce message est strictement interdite. Si vous receviez la présente communication par erreur, veuillez s'il vous plaît nous aviser immédiatement.

De : Eric Brunet
Envoyé : 14 octobre 2014 12:42
À : 'info.soumission.reseau.arteriel@ville.montreal.qc.ca'
Objet : TR: Addenda#2 14-44003

Bonjour

Tres important pour le dépôt de demain

Merci

Eric Brunet
Gérant de projets
Division électrique
Tél : 514-331-7946 # 226
ebrunet@constructionnrc.com

Construction NRC inc.
Entrepreneur électricien
160, Deslauriers, Ville St-Laurent, Québec, H4N 1V8
Tel : 514-331-7944 Fax : 514-331-2295 Courriel : info@constructionnrc.com

Pensez vert! *Devez-vous vraiment imprimer ce courriel?*

Avis de confidentialité
Si le récipiendaire ou le lecteur de cette transmission n'est pas intentionnellement visé, par les présentes, distribution ou transmission de ce message est strictement interdite. Si vous receviez la présente communication par erreur, veuillez s'il vous plaît nous aviser immédiatement.

De : Eric Brunet
Envoyé : 14 octobre 2014 09:55
À : 'info.soumission.reseau.arteriel@ville.montreal.qc.ca'
Objet : TR: Addenda#2 14-44003

Bonjour pour les projets 14-44003,44004 et 44005

Est-ce que le cautionnement doit etre de 120 ou 180 jours

Le devis mentionne 180 jours tandis que le formulaire mentionne 120 jours

Merci de confirmer

Eric Brunet
Gérant de projets
Division électrique
Tél : 514-331-7946 # 226
ebrunet@constructionnrc.com

Construction NRC inc.
Entrepreneur électricien
160, Deslauriers, Ville St-Laurent, Québec, H4N 1V8
Tel : 514-331-7944 Fax : 514-331-2295 Courriel : info@constructionnrc.com

Pensez vert! *Devez-vous vraiment imprimer ce courriel?*

Avis de confidentialité
Si le récipiendaire ou le lecteur de cette transmission n'est pas intentionnellement visé, par les présentes, distribution ou transmission de ce message est strictement interdite. Si vous receviez la présente communication par erreur, veuillez s'il vous plaît nous aviser immédiatement.

De : Eric Brunet
Envoyé : 14 octobre 2014 09:00
À : 'info.soumission.reseau.arteriel@ville.montreal.qc.ca'
Objet : TR: Addenda#2 14-44003

Bonjour

Les points de l'addenda #2 du projet 14-44003 s'appliquent aussi au projets 14-44004 et 14-44005

Est-ce que des addendas seront aussi émis pour ces deux autres projets ?

Merci

Eric Brunet
Gérant de projets
Division électrique
Tél : 514-331-7946 # 226
ebrunet@constructionnrc.com

Construction NRC inc.
Entrepreneur électricien
160, Deslauriers, Ville St-Laurent, Québec, H4N 1V8
Tel : 514-331-7944 Fax : 514-331-2295 Courriel : info@constructionnrc.com

Pensez vert! *Devez-vous vraiment imprimer ce courriel?*

Avis de confidentialité
Si le récipiendaire ou le lecteur de cette transmission n'est pas intentionnellement visé, par les présentes, distribution ou transmission de ce message est strictement interdite. Si vous receviez la présente communication par erreur, veuillez s'il vous plaît nous aviser immédiatement.

De : Eric Brunet
Envoyé : 10 octobre 2014 15:35
À : 'info.soumission.reseau.arteriel@ville.montreal.qc.ca'
Objet : Addenda#2 14-44003

Bonjour

Les points de l'addenda #2 du projet 14-44003 s'appliquent aussi au projets 14-44004 et 14-44005

Est-ce que des addendas seront aussi émis pour ces deux autres projets ?

Merci

Eric Brunet
Gérant de projets
Division électrique
Tél : 514-331-7946 # 226
ebrunet@constructionnrc.com

Construction NRC inc.
Entrepreneur électricien
160, Deslauriers, Ville St-Laurent, Québec, H4N 1V8
Tel : 514-331-7944 Fax : 514-331-2295 Courriel : info@constructionnrc.com

Pensez vert! *Devez-vous vraiment imprimer ce courriel?*

Avis de confidentialité
Si le récipiendaire ou le lecteur de cette transmission n'est pas intentionnellement visé, par les présentes, distribution ou transmission de ce message est strictement interdite. Si vous receviez la présente communication par erreur, veuillez s'il vous plaît nous aviser immédiatement.

Résultat de soumission 14-44004 - SP-2014-04 - 50 intersection électrique sans mobilier - agglo

BORDEREAU D'ESTIMATION

ITEM		QUANTITÉ PROB.	DESCRIPTION	PRIX UNITAIRE		TOTAL
16.1 FOURNITURE DE CÂBLES						**128 800,00 $**
223			Câble B			
	A	300	Deux (2) câbles monoconducteurs	5	/m	1 500,00 $
	B	2500	Trois (3) câbles monoconducteurs	6	/m	15 000,00 $
224		100	Câble B cam	3	/m	300,00 $
226		8000	Câblr nu #6, D ou V	3	/m	24 000,00 $
227		2500	Câble J	3	/m	7 500,00 $
228		100	Câble F	9	/m	900,00 $
229			Câble G			
	A	100	Deux (2) câbles monoconducteurs	6	/m	600,00 $
	B	100	Trois (3) câbles monoconducteurs	8	/m	800,00 $
231		1000	Câble W	5	/m	5 000,00 $
232		100	Câble S	5	/m	500,00 $
233			Câble E			
	A	300	de diamètre 1/4" (6,35mm)	2	/m	600,00 $
	B	300	de diamètre 5/16" (7,94mm)	3	/m	900,00 $
	C	300	de diamètre 3/8" (9,525mm)	4	/m	1 200,00 $
234		8000	Câble A	4	/m	32 000,00 $
235		4000	Câble R	5	/m	20 000,00 $
237		100	Câble L	2	/m	200,00 $
238		600	Câble O	20	/m	12 000,00 $
239		100	Câble P	5	/m	500,00 $
240		100	Câble H			
	A	50	Duplex	4	/m	200,00 $
	B	100	Triplex	5	/m	500,00 $
	C	50	Quadruplex	6	/m	300,00 $
241		100	Câble T	8	/m	800,00 $
242		100	Câble M	5	/m	500,00 $
243		100	Câble X	12	/m	1 200,00 $
244		100	Câble K	18	/m	1 800,00 $

ITEM		QUANTITÉ PROB.	DESCRIPTION	PRIX UNITAIRE		TOTAL
16.2 FOURNITURE DE MOBILIER						**0,00 $**
301		0	Caisson en acier noir	0	/un	0,00 $
302		0	Rallonge en acier pour fût rond	0	/un	0,00 $
303		0	Rallonge en acier pour fût carré	0	/un	0,00 $
304		0	Fût d'acier rond 4.6m avec capuchon	0	/un	0,00 $
305		0	Fût d'acier rond 7.3m avec capuchon	0	/un	0,00 $
306		0	Fût d'acier carré 4.8m avec capuchon	0	/un	0,00 $
307		0	Fût d'acier carré 7.6m avec capuchon	0	/un	0,00 $
308		0	Fût d'acier carré 10.7m avec capuchon	0	/un	0,00 $
309		0	Fût spécial tronconique en acier de 6.0m avec capuchon	0	/un	0,00 $
310		0	Potence ronde en acier de 3m avec attache pour fût rond	0	/un	0,00 $
311		0	Potence ronde en acier de 5m avec attache pour fût rond	0	/un	0,00 $
312		0	Potence carrée en acier de 3m avec attache pour fût carré	0	/un	0,00 $
313		0	Potence carrée en acier de 5m avec attache pour fût carré	0	/un	0,00 $
314		0	Potence d'acier tronconique de 9m	0	/un	0,00 $

RÉSULTATS DE SOUMISSIONS

Construction NRC		Système Urbains		Installume		Neotel		Bruneau Électrique		Girard & Girard		Pierre Brossard	
Unitaire	Total	Unitaire	Total	Unitaire	Total	Unitaire	Total	Unitaire	Total	Unitaire	Total	Unitaire	Total
102 775,00 $		**97 972,50 $**		**108 897,50 $**		**84 165,00 $**		**110 390,00 $**		**114 350,00 $**		**118 195,00 $**	
5,00 $	1 500,00 $	4,00 $	1 200,00 $	3,60 $	1 080,00 $	3,40 $	1 020,00 $	4,00 $	1 200,00 $	12,00 $	3 600,00 $	4,50 $	1 350,00 $
6,00 $	15 000,00 $	6,00 $	15 000,00 $	5,35 $	13 375,00 $	5,10 $	12 750,00 $	6,00 $	15 000,00 $	12,00 $	30 000,00 $	6,80 $	17 000,00 $
2,00 $	200,00 $	1,80 $	180,00 $	3,15 $	315,00 $	1,40 $	140,00 $	2,00 $	200,00 $	2,00 $	200,00 $	2,10 $	210,00 $
2,25 $	18 000,00 $	2,00 $	16 000,00 $	1,80 $	14 400,00 $	1,70 $	13 600,00 $	2,00 $	16 000,00 $	2,00 $	16 000,00 $	1,60 $	12 800,00 $
2,25 $	5 625,00 $	2,00 $	5 000,00 $	1,80 $	4 500,00 $	2,10 $	5 250,00 $	2,00 $	5 000,00 $	2,00 $	5 000,00 $	2,30 $	5 750,00 $
8,50 $	850,00 $	5,70 $	570,00 $	5,75 $	575,00 $	8,90 $	890,00 $	6,00 $	600,00 $	6,00 $	600,00 $	5,60 $	560,00 $
			0,00 $				0,00 $						
6,00 $	600,00 $	5,90 $	590,00 $	5,65 $	565,00 $	4,90 $	490,00 $	6,00 $	600,00 $	17,00 $	1 700,00 $	6,50 $	650,00 $
8,50 $	850,00 $	8,80 $	880,00 $	8,50 $	850,00 $	7,30 $	730,00 $	9,00 $	900,00 $	17,00 $	1 700,00 $	9,80 $	980,00 $
3,00 $	3 000,00 $	5,40 $	5 400,00 $	6,80 $	6 800,00 $	1,80 $	1 800,00 $	5,00 $	5 000,00 $	2,00 $	2 000,00 $	2,80 $	2 800,00 $
5,25 $	525,00 $	4,80 $	480,00 $	29,00 $	2 900,00 $	3,90 $	390,00 $	6,00 $	600,00 $	5,00 $	500,00 $	5,70 $	570,00 $
			0,00 $										
3,00 $	600,00 $	1,50 $	450,00 $	8,40 $	2 520,00 $	1,60 $	480,00 $	1,00 $	300,00 $	2,00 $	600,00 $	3,10 $	930,00 $
2,50 $	750,00 $	2,40 $	720,00 $	8,40 $	2 520,00 $	2,00 $	600,00 $	2,00 $	600,00 $	2,00 $	600,00 $	12,50 $	3 750,00 $
3,00 $	900,00 $	3,50 $	1 050,00 $	8,40 $	2 520,00 $	2,60 $	780,00 $	3,00 $	900,00 $	2,00 $	600,00 $	22,60 $	6 780,00 $
3,25 $	26 000,00 $	3,00 $	24 000,00 $	3,10 $	24 800,00 $	2,30 $	18 400,00 $	3,10 $	24 800,00 $	3,00 $	24 000,00 $	3,50 $	28 000,00 $
5,25 $	21 000,00 $	4,60 $	18 400,00 $	5,60 $	22 400,00 $	3,90 $	15 600,00 $	5,00 $	20 000,00 $	5,00 $	20 000,00 $	5,70 $	22 800,00 $
2,00 $	200,00 $	0,90 $	90,00 $	1,50 $	150,00 $	0,60 $	60,00 $	1,00 $	100,00 $	1,00 $	100,00 $	2,00 $	200,00 $
6,00 $	3 600,00 $	6,60 $	3 960,00 $	5,55 $	3 330,00 $	11,90 $	7 140,00 $	7,40 $	4 440,00 $	7,00 $	4 200,00 $	14,70 $	8 820,00 $
2,50 $	250,00 $	3,80 $	380,00 $	1,75 $	175,00 $	1,90 $	190,00 $	40,00 $	4 000,00 $	2,00 $	200,00 $	2,50 $	250,00 $
3,00 $	150,00 $	2,15 $	107,50 $	2,35 $	117,50 $	1,50 $	75,00 $	5,00 $	250,00 $	4,00 $	200,00 $	2,00 $	100,00 $
3,50 $	350,00 $	2,70 $	270,00 $	3,15 $	315,00 $	2,00 $	200,00 $	5,00 $	500,00 $	6,00 $	600,00 $	3,10 $	310,00 $
6,50 $	325,00 $	5,90 $	295,00 $	5,60 $	280,00 $	3,60 $	180,00 $	6,00 $	300,00 $	7,00 $	350,00 $	4,10 $	205,00 $
2,00 $	200,00 $	10,00 $	1 000,00 $	7,10 $	710,00 $	15,80 $	1 580,00 $	3,00 $	300,00 $	2,00 $	200,00 $	19,60 $	1 960,00 $
7,50 $	750,00 $	7,80 $	780,00 $	5,00 $	500,00 $	8,30 $	830,00 $	8,00 $	800,00 $	8,00 $	800,00 $	2,30 $	230,00 $
10,00 $	1 000,00 $	1,20 $	120,00 $	5,00 $	500,00 $	2,20 $	220,00 $	50,00 $	5 000,00 $	4,00 $	400,00 $	8,80 $	880,00 $
7,50 $	750,00 $	7,80 $	780,00 $	6,00 $	600,00 $	11,70 $	1 170,00 $	30,00 $	3 000,00 $	2,00 $	200,00 $	3,10 $	310,00 $
0,00 $		**0,00 $**		**0,00 $**		**0,00 $**		**0,00 $**		**0,00 $**		**0,00 $**	

CB/ 7 nov. 2014

16.3 FOURNITURE D'ÉQUIPEMENTS				0,00 $			0,00 $		0,00 $		0,00 $		0,00 $		0,00 $		0,00 $	
ITEM		QUANTITÉ PROB.	DESCRIPTION	PRIX UNITAIRE		TOTAL												
400		0	Coffret de branchement	0	/un	0,00 $												
16.4 COORDNATION DE TRAVAUX				83 750,00 $			106 250,00 $		12 900,00 $		66 750,00 $		145 255,00 $		172 250,00 $		110 220,00 $	
ITEM		QUANTITÉ PROB.	DESCRIPTION	PRIX UNITAIRE		TOTAL												
500			Mobilisation des ouvriers - Mobilier urbain															
	A	45	du 1 avril au 14 décembre	850	/un	38 250,00 $	1 500,00 $	67 500,00 $	170,00 $	7 650,00 $	730,00 $	32 850,00 $	2 346,00 $	105 525,00 $	2 900,00 $	126 000,00 $	988,00 $	44 460,00 $	883,80 $	39 871,00 $
	B	5	du 15 décembre au 31 mars	1300	/un	6 500,00 $	1 750,00 $	8 750,00 $	170,00 $	850,00 $	730,00 $	3 650,00 $	2 750,00 $	13 750,00 $	4 250,00 $	21 250,00 $	1 371,00 $	6 855,00 $	871,70 $	4 358,50 $
501			Transport, matériaux fournis par la Ville de Montréal															
	A	10	fûts (jusqu'à 11m), poteaux de bois, autres matériaux	450	/un	4 500,00 $	300,00 $	3 000,00 $	43,00 $	430,00 $	285,00 $	2 850,00 $	315,00 $	3 150,00 $	250,00 $	2 500,00 $	806,00 $	8 060,00 $	721,80 $	7 218,00 $
	B	35	fûts (moins de 6m), potences, autres matériaux	450	/un	15 750,00 $	300,00 $	10 500,00 $	43,00 $	1 505,00 $	285,00 $	9 975,00 $	315,00 $	11 025,00 $	250,00 $	8 750,00 $	605,00 $	21 175,00 $	721,80 $	25 263,00 $
	C	5	autres matériaux	250	/un	1 250,00 $	300,00 $	1 500,00 $	43,00 $	215,00 $	285,00 $	1 425,00 $	131,00 $	655,00 $	250,00 $	1 250,00 $	806,00 $	4 030,00 $	281,50 $	1 407,50 $
502			Transport, matériaux à retourner à la Ville de Montréal															
	A	5	fûts (jusqu'à 11m), poteaux de bois, autres matériaux	450	/un	2 250,00 $	300,00 $	1 500,00 $	43,00 $	215,00 $	425,00 $	2 125,00 $	315,00 $	1 575,00 $	250,00 $	1 250,00 $	693,00 $	3 465,00 $	721,80 $	3 609,00 $
	B	20	fûts (moins de 6m), potences, autres matériaux	450	/un	9 000,00 $	300,00 $	6 000,00 $	43,00 $	860,00 $	425,00 $	8 500,00 $	315,00 $	6 300,00 $	250,00 $	5 000,00 $	605,00 $	12 100,00 $	721,80 $	14 436,00 $
	C	25	autres matériaux	250	/un	6 250,00 $	300,00 $	7 500,00 $	43,00 $	1 075,00 $	215,00 $	5 375,00 $	131,00 $	3 275,00 $	250,00 $	6 250,00 $	403,00 $	10 075,00 $	281,50 $	7 037,50 $
16.5 TRAVAUX ÉLECTRIQUES				603 855,00 $			446 425,00 $		596 715,00 $		576 208,50 $		856 139,00 $		570 370,00 $		727 635,00 $		786 964,70 $	
ITEM		QUANTITÉ PROB.	DESCRIPTION	PRIX UNITAIRE		TOTAL														
601		50	Installation de coffret de branchement DT-4204 ou DT-4205	450	/un	22 500,00 $	200,00 $	10 000,00 $	490,00 $	24 500,00 $	450,00 $	22 500,00 $	1 869,00 $	93 450,00 $	260,00 $	13 000,00 $	669,00 $	33 450,00 $	1 505,40 $	75 270,00 $
602			Contrôleurs																	0,00 $
	A	40	installation et mise en opération de contrôleur sur fût	800	/un	32 000,00 $	750,00 $	30 000,00 $	1 217,00 $	48 680,00 $	525,00 $	21 000,00 $	1 111,00 $	44 440,00 $	770,00 $	30 800,00 $	911,00 $	36 440,00 $	1 770,90 $	70 836,00 $
	B	5	installation et mise en opération de contrôleur sur base	850	/un	4 250,00 $	750,00 $	3 750,00 $	1 217,00 $	6 085,00 $	525,00 $	2 625,00 $	948,00 $	4 240,00 $	960,00 $	4 800,00 $	876,00 $	4 380,00 $	1 456,30 $	7 281,50 $
	C	5	mise en opération uniquement	350	/un	1 750,00 $	450,00 $	2 250,00 $	610,00 $	3 050,00 $	395,00 $	1 975,00 $	210,00 $	1 050,00 $	300,00 $	1 500,00 $	598,00 $	2 990,00 $	424,80 $	2 123,00 $
	D	5	démantèlement de contrôleur électronique	400	/un	2 000,00 $	450,00 $	2 250,00 $	650,00 $	3 250,00 $	158,00 $	790,00 $	315,00 $	1 575,00 $	300,00 $	1 500,00 $	435,00 $	2 175,00 $	448,00 $	2 240,00 $
	E	35	démantèlement de contrôleur électro-mécanique	400	/un	14 000,00 $	450,00 $	15 750,00 $	650,00 $	22 750,00 $	158,00 $	5 530,00 $	315,00 $	11 025,00 $	300,00 $	10 500,00 $	279,00 $	9 765,00 $	380,50 $	13 317,50 $
	F	10	enlever, réinstaller un contrôleur et mise en opération	1300	/un	13 000,00 $	1 000,00 $	10 000,00 $	1 830,00 $	18 300,00 $	785,00 $	7 850,00 $	1 321,00 $	13 210,00 $	1 080,00 $	10 800,00 $	1 044,00 $	10 440,00 $	2 327,20 $	23 272,00 $
603			Console d'éclairage et luminaire																	
	A	5	installer une console d'éclairage, simple ou double, sur un fût de 6 à 11m de haut	175	/un	875,00 $	200,00 $	1 000,00 $	240,00 $	1 200,00 $	210,00 $	1 050,00 $	115,00 $	575,00 $	175,00 $	875,00 $	165,00 $	825,00 $	160,20 $	801,00 $
	B	5	enlever une console d'éclairage, simple ou double, sur un fût de 6 à 11m de haut	100	/un	500,00 $	100,00 $	500,00 $	95,00 $	475,00 $	210,00 $	1 050,00 $	53,00 $	265,00 $	105,00 $	525,00 $	109,00 $	545,00 $	112,10 $	560,50 $
	C	5	installer une console d'éclairage, simple ou double, sur un fût de moins de 6 m de haut	150	/un	750,00 $	200,00 $	1 000,00 $	240,00 $	1 200,00 $	210,00 $	1 050,00 $	115,00 $	575,00 $	100,00 $	500,00 $	103,00 $	515,00 $	120,20 $	601,00 $
	D	5	enlever une console d'éclairage, simple ou double, sur un fût de moins de 6 m de haut	75	/un	375,00 $	100,00 $	500,00 $	95,00 $	475,00 $	210,00 $	1 050,00 $	53,00 $	265,00 $	60,00 $	300,00 $	78,00 $	390,00 $	80,10 $	400,50 $
	E	5	installer des luminaires sur un fût de 6 à 11m de haut	100	/un	500,00 $	50,00 $	250,00 $	190,00 $	950,00 $	135,00 $	675,00 $	113,00 $	565,00 $	150,00 $	750,00 $	146,00 $	730,00 $	302,70 $	1 513,50 $
	F	5	enlever des luminaires sur un fût de 6 à 11m de haut	75	/un	375,00 $	25,00 $	125,00 $	63,00 $	315,00 $	80,00 $	400,00 $	26,00 $	130,00 $	50,00 $	250,00 $	55,00 $	275,00 $	120,20 $	601,00 $
	G	5	installer des luminaires sur un fût de moins de 6m de haut	75	/un	375,00 $	50,00 $	250,00 $	180,00 $	900,00 $	135,00 $	675,00 $	113,00 $	565,00 $	150,00 $	750,00 $	171,00 $	855,00 $	266,40 $	1 332,00 $
	H	5	enlever des luminaires sur un fût de moins de 6m de haut	50	/un	250,00 $	25,00 $	125,00 $	63,00 $	315,00 $	80,00 $	400,00 $	26,00 $	130,00 $	50,00 $	250,00 $	73,00 $	365,00 $	72,10 $	360,50 $
604			Fût de 6 à 11 m																	
	A	55	installation d'un fût de 6 à 11m de haut	350	/un	19 250,00 $	200,00 $	11 000,00 $	270,00 $	14 850,00 $	350,00 $	19 250,00 $	178,00 $	9 790,00 $	400,00 $	22 000,00 $	317,00 $	17 435,00 $	227,50 $	12 485,00 $
	B	0	installation d'un fût tronconique de 6.0m de haut	0	/un	0,00 $														
	C	25	enlèvement d'un fût de 6 à 11m. de haut	200	/un	5 000,00 $	100,00 $	2 500,00 $	130,00 $	3 250,00 $	336,00 $	8 400,00 $	87,00 $	2 175,00 $	210,00 $	5 250,00 $	174,00 $	4 350,00 $	195,60 $	4 890,00 $
605			Fût de moins de 6 m																	
	A	105	installation d'un fût moins de 6m de haut	250	/un	26 250,00 $	200,00 $	21 000,00 $	270,00 $	28 350,00 $	346,00 $	36 330,00 $	178,00 $	18 690,00 $	240,00 $	25 200,00 $	239,00 $	25 095,00 $	206,10 $	21 640,50 $
	B	50	enlèvement d'un fût moins de 6m. de haut	200	/un	10 000,00 $	100,00 $	5 000,00 $	130,00 $	6 500,00 $	315,00 $	15 750,00 $	88,00 $	4 300,00 $	150,00 $	7 500,00 $	121,00 $	6 050,00 $	165,80 $	8 290,00 $
606			Tirage de câble dans un conduit																	
	A	7500	tirage pour effectuer le remplacement dans un conduit d'une partie ou de la totalité du câblage existant par de nouveaux câbles électrique.	5	/m	37 500,00 $	7,00 $	52 500,00 $	4,00 $	30 000,00 $	8,90 $	66 750,00 $	3,50 $	26 250,00 $	2,20 $	16 500,00 $	5,00 $	37 500,00 $	3,00 $	22 500,00 $
	B	500	tirage pour l'installation de câbles électrique dans un conduit;	6	/m	3 000,00 $	5,00 $	2 500,00 $	2,90 $	1 450,00 $	7,35 $	3 675,00 $	3,50 $	1 750,00 $	1,70 $	850,00 $	4,00 $	2 000,00 $	2,60 $	1 300,00 $
	C	200	tirage pour l'installation de câbles de fibres optique dans un conduit;	6	/m	1 200,00 $	5,00 $	1 000,00 $	2,90 $	580,00 $	7,35 $	1 470,00 $	9,10 $	1 820,00 $	7,80 $	1 560,00 $	2,00 $	400,00 $	4,30 $	860,00 $
	D	1500	tirage pour l'enlèvement d'une partie ou de la totalité du câblage (électrique et optique) existant dans un conduit;	3	/m	4 500,00 $	2,00 $	3 000,00 $	2,50 $	3 750,00 $	2,65 $	3 975,00 $	2,00 $	3 000,00 $	1,00 $	1 500,00 $	6,00 $	9 000,00 $	6,90 $	10 200,00 $

CB/ 7 nov. 2014

| | | |

| | | |

16.6 TRAVAUX CIVILS					16 800,00 $			6 000,00 $		5 792,00 $		8 808,00 $		10 000,00 $		17 800,00 $		15 176,00 $		5 323,20 $	
ITEM		QUANTITÉ PROB.		DESCRIPTION	PRIX UNITAIRE		TOTAL														
705				**Base de béton**																	
	A	x		base de béton monolithe RAC-042	x	/un	x														
	B	x		petite base de béton DN-1308	x	/un	x														
	C	x		grande base de béton DN-1307	x	/un	x														
706			x	**Socle de béton**	x	/un	x														
707				**Modification de base ou de socle au chantier**																	
	A	16		retirer et installer 1 à 4 tiges d'ancrage sur une base	800	/un	12 800,00 $	250,00 $	4 000,00 $	283,00 $	4 528,00 $	367,00 $	5 872,00 $	450,00 $	7 200,00 $	800,00 $	12 800,00 $	627,00 $	10 032,00 $	221,80 $	3 548,80 $
	B	5		retirer et installer 1 à 4 tiges d'ancrage sur un socle	800	/un	4 000,00 $	250,00 $	2 000,00 $	283,00 $	2 264,00 $	367,00 $	2 936,00 $	360,00 $	2 900,00 $	600,00 $	4 800,00 $	643,00 $	5 144,00 $	221,80 $	1 774,40 $
714			x	**Puits d'accès**	x	/un	x														
715			x	**Boîte de tirage**	x	/un	x														
716				**Conduits 100 mm enrobés de béton**																	
	A	x		un (1) conduit bétonné	x	/m	x														
	B	x		deux (2) conduits bétonnés	x	/m	x														
	C	x		trois (3) conduits bétonnés	x	/m	x														
	D	x		quatre (4) conduits bétonnés	x	/m	x														
720				**Enlèvement de base ou de socle de béton**																	
	A	x		dans le trottoir, le mail et la chaussé	x	/un	x														
	B	x		dans autre surface (le gazon ...)	x	/un	x														
	C	x		sur plaque et cloche	x	/un	x														
725				**Rattrapage de conduit électrique**																	
	A	x		un (1) conduit	x	/un	x														
	B	x		deux (2) conduits	x	/un	x														
	C	x		trois (3) conduits	x	/un	x														
	D	x		quatre (4) conduits	x	/un	x														
730				**Réfection de surface**																	
	A	x		béton de fondation pour surface de roulement	x	/m2	x														
	B	x		béton de trottoir	x	/m2	x														
	C	x		béton pour la bordure, l'îlot et le mail	x	/m2	x														
	D	x		enrobé chaud ESG-10, 3B, 2, PG 58-28 (rue locale sans autobus)	x	/m2	x														
	E	x		enrobé chaud ESG-10, 1A, 1, PG 70-28 (autres types de chaussée)	x	/m2	x														
	F	x		autre surface (gazon ...)	x	/m2	x														
						Total	833 205,00 $	661 450,00 $		713 980,50 $		758 464,00 $		795 559,00 $		870 610,00 $		967 381,00 $		1 003 583,40 $	
								33 072,50 $	65 979,64 $	35 699,03 $	71 219,55 $	37 923,20 $	75 656,78 $	39 777,95 $	79 357,01 $	43 530,50 $	86 843,38 $	48 369,05 $	96 496,25 $	50 179,17 $	100 107,44 $

7 NOV. 2014

Total	833 205,00 $
Contingences 10%	83 320,50 $
Incidences 50%	416 602,50 $
Total	1 333 128,00 $
TPS(5 %)	66 656,40 $
TVQ (9,975%)	132 979,52 $
Grand Total	1 532 763,92 $
Écart VS estimation	

Statut	
Durée du contrat	
Terme	
Dépôt	
Signature	

661 450,00 $	713 980,50 $	758 464,00 $	795 559,00 $	870 610,00 $	967 381,00 $	1 003 583,40 $
66 145,00 $	71 398,05 $	75 846,40 $	79 555,90 $	87 061,00 $	96 738,10 $	100 358,34 $
330 725,00 $	356 990,25 $	379 232,00 $	397 779,50 $	435 305,00 $	483 690,50 $	501 791,70 $
1 058 320,00 $	1 142 368,80 $	1 213 542,40 $	1 272 894,40 $	1 392 976,00 $	1 547 809,60 $	1 605 733,44 $
52 916,00 $	57 118,44 $	60 677,12 $	63 644,72 $	69 648,80 $	77 390,48 $	80 286,67 $
105 567,42 $	113 951,29 $	121 050,86 $	126 971,22 $	138 949,36 $	154 394,01 $	160 171,91 $
1 216 803,42 $	1 313 438,53 $	1 395 270,37 $	1 463 510,34 $	1 601 574,16 $	1 779 594,09 $	1 846 192,02 $
-25,97%	-16,70%	-9,65%	-4,73%	4,30%	13,87%	16,98%

Conforme	conforme	conforme	conforme	conforme	conforme	conforme
18 mois	18 mois	18 mois	18 mois	18 mois	18 mois	18 mois
120 jours à corriger/demande le 7 novembre 2014)	180 jours	180 jours	180 jours	180 jours	180 jours	120 jours
La compagnie d'assurance Travelers du Canada	Intact Compagnie d'assurance	L'unique Assurances générales Inc	Intact Compagnie d'assurance	La garantie, compagnie d'assurance de l'amérique du nord	La Compagnie d'Assurance Travelers du Canada	Intact Compagnie d'assurance
oui	oui	oui	oui	oui	oui	oui

Chheng Bun, ing. 2014-08-19

Répartition

	Coût	%
16.1 FOURNITURE DE CÂBLES	129 800,00 $	15,46%
16.2 FOURNITURE DE MOBILIER	0,00 $	0,00%
16.3 FOURNITURE D'ÉQUIPEMENTS	0,00 $	0,00%
16.4 COORDINATION DE TRAVAUX	83 750,00 $	10,05%
16.5 TRAVAUX ÉLECTRIQUES	603 655,00 $	72,47%
16.6 TRAVAUX CIVILS	16 800,00 $	2,02%
	833 205,00 $	100,00%

30% incluant dans incidences (DAI)

Coût	%	Coût	%	Coût	%	Coût	%	Coût	%	Coût	%	Coût	%
102 775,00 $	15,54%	97 672,50 $	13,68%	106 697,50 $	14,07%	84 166,00 $	10,58%	110 390,00 $	12,68%	114 350,00 $	11,82%	118 195,00 $	11,78%
0,00 $	0,00%	0,00 $	0,00%	0,00 $	0,00%	0,00 $	0,00%	0,00 $	0,00%	0,00 $	0,00%	0,00 $	0,00%
0,00 $	0,00%	0,00 $	0,00%	0,00 $	0,00%	0,00 $	0,00%	0,00 $	0,00%	0,00 $	0,00%	0,00 $	0,00%
106 250,00 $	16,06%	12 800,00 $	1,79%	66 750,00 $	8,80%	145 255,00 $	18,26%	172 255,00 $	19,78%	113 220,00 $	11,39%	93 200,50 $	9,29%
448 425,00 $	67,49%	596 716,00 $	83,58%	578 208,50 $	75,97%	556 139,00 $	69,91%	570 370,00 $	65,51%	727 635,00 $	75,22%	786 864,70 $	78,41%
6 000,00 $	0,91%	6 792,00 $	0,95%	8 808,00 $	1,16%	10 000,00 $	1,26%	17 600,00 $	2,02%	15 176,00 $	1,57%	5 323,20 $	0,53%
661 450,00 $	100,00%	713 980,50 $	100,00%	758 464,00 $	100,00%	795 559,00 $	100,00%	870 615,00 $	100,00%	967 381,00 $	100,00%	1 003 583,40 $	100,00%

Chheng Bun, ing. ~~2014-10-30~~ 2014-11-07

CB
7 nov. 2014

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des finances , Direction Opérations budgétaires et comptables

Dossier # : 1145897008

Unité administrative responsable :	Service des infrastructures_voirie et transports , Direction , Division de l'exploitation du réseau artériel
Objet :	Accorder un contrat d'une durée de 18 mois à Construction NRC Inc. pour la réalisation de travaux électriques de mise aux normes de signalisation lumineuse de 50 intersections sur le réseau artériel de la Ville de Montréal. Dépense totale de 1 254 828,53 $, taxes et contingences incluses (contrat de 836 552,35 $ et incidences de 418 276,18 $) . Appel d'offres public # 14-44004 (7 soumissionnaires)

SENS DE L'INTERVENTION

Avis favorable avec commentaires

COMMENTAIRES

L'avis du Service des finances porte principalement sur les éléments suivants de la recommandation du service :

- Accorder un contrat 836 552.35 $, taxes incluses, à Construction N.R.C. Inc. pour les travaux mentionnés en titre;
- autoriser pour cette fin une dépense maximale de 1 254 828.53 $, incluant taxes et incidences.

Budget d'immobilisation (PTI)

Le budget requis pour donner suite à ce dossier est prévu au PTI 2015-2017 de la Direction des transports, du Service des infrastructures, de la voirie et du transport et se présente comme suit :

IMPUTATION:

Projet investi : 59002- Feux de circulation & équipement de gestion du trafic
Sous projet investi : 1559002-010 Contrat MAN des FC à 50 intersections sur le réseau artériel #14-44004
Projet Simon: 155696
Requérant : Direction des transports

2014	2015	2016	Ult.	Total
	764	382		1 146

Cette dépense, selon les informations énoncées au sommaire décisionnel, est conforme à la politique de capitalisation de la Ville de Montréal et sera imputée conformément aux informations financières indiquées ci-bas:

Information comptable (en dollars)

PROVENANCE:

	Crédits	Dépenses
5001.5006063.802600.01909.57201. 000000.0000.115470.000000.98001.00000 Règlement **06-063** Acquisition équipement signalisation routière et lampadaires	1 145 825.70 $	1 254 828.53 $

Un engagement de gestion no **CC45897008** au montant de **1 145 825.70 $** est inscrit au compte de provenance.

IMPUTATION:

	Crédits	Dépenses
5001.5006063.802701.03163.57201. 000000.0000.155696.000000.17040.00000 Contrat MAN des FC à 50 intersections sur le réseau artériel #14-44004 - Const. NRC inc.	763 883.80 $	836 552.35 $
	Crédits	Dépenses
5001.5006063.802701.03163.54590. 000000.0000.155696.000000.17040.00000 Contrat MAN des FC à 50 intersections sur le réseau artériel #14-44004 - Incidences technique	381 941.90 $	418 276.18 $
Total imputations	**1 145 825.70 $**	**1 254 828.53 $**

Le virement de crédits sera fait aux comptes d'imputations suite à l'approbation de ce dossier par les instances décisionnelles appropriées.

Cette dépense sera entièrement assumée par la Ville centrale.

NUMÉRO DE CERTIFICAT (OU NOTE)

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Thi Xuan Mai NHAN
Préposé au budget - PS Brennan 1

Tél : 514-872-2889

Co-signataire
Jean-François Rondou
Agent comptable analyste - Finances PS Brennan 1
(514) 868-3837

ENDOSSÉ PAR Le : 2015-01-27

André LECLERC
Conseiller en gestion des ressources financières - C/É
Tél : 514-872-4136

Division : Dir. du Conseil et du Soutien financier PS - Brennan 1

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CM : 20.07

2015/02/23 13:00

(1)

Dossier # : 1145897014

Unité administrative responsable :	Service des infrastructures_voirie et transports , Direction , Division de l'exploitation du réseau artériel
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Projet :	Plan de transport
Objet :	Accorder un contrat d'une durée de 18 mois à Système Urbain Inc. pour la réalisation de travaux électriques et civils de mise aux normes de signalisation lumineuse à 30 intersections sur le réseau artériel de la Ville de Montréal. Dépense totale de 3 336 646,13 $, taxes et contingences incluses (contrat de 2 566 650,87 $ et incidences de 769 995,26 $) . Appel d'offres public # 14-44005 (5 soumissionnaires)

Il est recommandé:
1. d'accorder un contrat d'une durée de 18 mois à Système Urbain Inc. pour la réalisation de travaux électriques et civils de mise aux normes de signalisation lumineuse à 30 intersections sur le réseau artériel de la Ville de Montréal pour une somme de 2 566 650,87 $. Appel d'offres public # 14-44005 (5 soumissionnaires)

2. d'autoriser pour cette fin une dépense maximale de 3 336 646,13 $, incluant taxes et incidences.

3. d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Cette dépense sera entièrement assumée par la ville centrale.

Signé par Alain DG MARCOUX **Le** 2015-01-29 17:18

Signataire : Alain DG MARCOUX

Directeur général
Direction générale , Cabinet du directeur général

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION	**Dossier # :1145897014**
Unité administrative responsable :	Service des infrastructures_voirie et transports , Direction , Division de l'exploitation du réseau artériel
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Projet :	Plan de transport
Objet :	Accorder un contrat d'une durée de 18 mois à Système Urbain Inc. pour la réalisation de travaux électriques et civils de mise aux normes de signalisation lumineuse à 30 intersections sur le réseau artériel de la Ville de Montréal. Dépense totale de 3 336 646,13 $, taxes et contingences incluses (contrat de 2 566 650,87 $ et incidences de 769 995,26 $) . Appel d'offres public # 14-44005 (5 soumissionnaires)

CONTENU

CONTEXTE

Plan de transport de la Ville
En 2008, l'administration municipale se dotait d'un Plan de transport dans lequel sont identifiés plusieurs projets concernant la signalisation lumineuse, dont entre autres :

- L'ajout de feux de piétons à décompte numérique;
- L'ajout de signaux sonores pour les personnes avec déficience visuelle;
- Le remplacement des feux incandescents par des feux à diode;
- L'adaptation des feux de circulation aux besoins des piétons;
- L'implantation de mesures prioritaires pour autobus sur 240 km d'artères;
- La mise aux normes des feux de circulation.

Le volet signalisation lumineuse du Plan de transport concerne entre autres les 1716 intersections situées sur le réseau artériel de la Ville de Montréal. Il comprend les éléments décrits précédemment de même que les mesures correctives pour les intersections les plus accidentées, le remplacement des contrôleurs mécaniques par des contrôleurs électroniques, la préparation de nouveaux plans de coordination des feux et l'implantation de ces mesures sur les lieux.

En outre, ces mesures répondent à plusieurs objectifs du Plan de transport :

- Volet transport en commun : implanter des mesures prioritaires aux autobus sur 240 km d'artères en 10 ans;
- Volet sécurité routière : réduire de 40 % le nombre d'accidents sur 10 ans;
- Volet réseau cyclable : doubler le réseau cyclable sur 7 ans;
- Volet signalisation lumineuse : effectuer la mise aux normes des feux de circulation.

Projets de mise aux normes des feux (MAN)

Les contrôleurs électromécaniques des feux de circulation ont dépassé leur durée de vie utile de 20 ans et sont âgés pour la plupart de 30 à 40 ans. Il en résulte de multiples pannes causant de nombreux inconvénients aux usagers de la route. Par conséquent, la Ville de Montréal a amorcé, en 2002, un premier projet de Mise aux Normes des feux de circulation (MAN 1) situés sur le territoire des 9 arrondissements de l'ex-Montréal. Ce premier projet comprenait autant d'intersections du réseau artériel que du réseau local.

La première phase (MAN 1) qui visait 802 intersections, dont 633 se trouvaient sur le réseau artériel, s'est terminée en 2010. Au total, le réseau artériel (avant 2015) comprend 1716 intersections munies de feu de circulation. La première phase du projet a donc permis de mettre aux normes 37% des feux de circulation du réseau artériel.

La deuxième phase de mise aux normes (MAN 2), amorcée en 2010, vise donc à compléter les 1083 intersections restantes du réseau artériel (aucune intersection du réseau local n'est visée par le projet MAN 2). Cette phase doit être complétée pour 2017.

Intersections du réseau artériel mises aux normes					
		MAN 2		**Total réseau artériel (avant 2015)**	
Année	**N^{bre} Intersections**	**Cumul Man2**	**%**	**Cumul total**	**%**
Projet Man 1	633	0	0	633	37
Man 2 (antérieur au 1er janvier 2014)	443	443	41	1076	63
Man 2 2014	145*****	588	54	1221	71
Man 2 2015	165*****	753	70	1386	81
Man 2 2016	165*****	918	85	1551	90
Man 2 2017	165*****	**1083**	100	**1716**	100

*Projection pour l'année concernée

Au premier janvier 2014, 443 des 1083 intersections visées dans le projet MAN 2 étaient complétées, soit 41% de ce programme. Le présent mandat vise l'installation d'équipements nécessaires à la mise aux normes de 30 de ces intersections munies de feux de circulation. Ce contrat est le dernier d'une série de 5 qui devaient être octroyés en 2014.

L'appel d'offres a été lancé le 22 septembre 2014 pour une période de 23 jours calendaires. Il a été publié dans SEAO et dans La Presse. Les soumissions sont valides pour une durée de 180 jours, soit jusqu'au 13 avril 2015.

Un addenda a été émis:
Addenda #1 - Ajout de documents de référence en version numérique.
(Publié le 2014-10-01)

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CM14 1012 - 27 octobre 2014 - Accorder un contrat d'une durée de 18 mois à Bruneau Électrique Inc. pour la réalisation de travaux électriques de mise aux normes de signalisation lumineuse de 50 intersections sur le réseau artériel de la Ville de Montréal. Dépense totale de 1 752 696,38 $ (contrat de 1 460 580,32 $ et incidences de 292 116,06 $) . Appel d'offres public # 14-44001 (7 soumissionnaires)
CM14 1011 - 27 octobre 2014 - Accorder un contrat d'une durée de 18 mois à Bruneau Électrique Inc. pour la réalisation de travaux électriques de mise aux normes de

signalisation lumineuse de 10 intersections sur le réseau artériel de la Ville de Montréal. Dépense totale de 1 720 719,90 $ (contrat de 1 214 125,88 $ et incidences de 506 594,02 $) . Appel d'offres public # 14-44002 (5 soumissionnaires

CE13 1543 - 25 septembre 2013 - Accorder à Installume, plus bas soumissionnaire conforme, le contrat d'une durée de 18 mois, pour la réalisation de projets de signalisation lumineuse sur 40 intersections du réseau artériel de la Ville de Montréal, au prix de sa soumission, soit une somme de 491 772,82$, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public 1135309012.

CE13 1389 - 11 septembre 2013 - Accorder un contrat, d'une durée de 6 mois, à Construction N.R.C, plus bas soumissionnaire conforme, pour la réalisation de projets de signalisation lumineuse à 11 intersections sur le réseau artériel de la Ville de Montréal, dans les arrondissements de Ville-Marie et de Côte-des-Neiges−Notre-Dame-de-Grâce, pour une somme maximale de 144 905,87 $, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public 1135309011

CE13 1002 - 03 juillet 2013 - Accorder un contrat à Bruneau Électrique Inc., plus bas soumissionnaire conforme, d'une durée de 18 mois, pour la réalisation de projets de signalisation lumineuse à 40 intersections sur le réseau artériel de la Ville de Montréal, pour une somme maximale de 462 281,65 $, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public 1135309010;

CE13 0745 - 29 mai 2013 - Accorder à Bruneau Électrique inc., plus bas soumissionnaire conforme, un contrat d'une durée de 12 mois, pour la réalisation de projets de signalisation lumineuse à 11 intersections sur le réseau artériel de la Ville de Montréal, dans les arrondissements de Ville-Marie, du Sud-Ouest et de Côte-des-Neiges−Notre-Dame-de-Grâce, pour une somme maximale de 156 294,34 $, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public 1125309010;

CE13 0744 - 29 mai 2013 - Accorder à Systèmes Urbains, plus bas soumissionnaire conforme, un contrat d'une durée de 12 mois, pour la réalisation de projets de signalisation lumineuse à 12 intersections sur le réseau artériel de la Ville de Montréal, dans les arrondissements de Ville-Marie et de Côte-des-Neiges−Notre-Dame-de-Grâce, pour une somme maximale de 183 055,42 $, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public 1135309001;

CE13 0746 - 29 mai 2013 - Accorder à Construction N.R.C inc., plus bas soumissionnaire conforme, un contrat d'une durée de 12 mois, pour la réalisation de projets de signalisation lumineuse à 16 intersections sur le réseau artériel de la Ville de Montréal, dans les arrondissements de Ville-Marie, du Plateau-Mont-Royal et de Côte-des-Neiges−Notre-Dame-de-Grâce, pour une somme maximale de 201 851,37 $, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public 1135309003;

CE13 0742 - 29 mai 2013 - Accorder à Construction N.R.C inc., plus bas soumissionnaire conforme, un contrat d'une durée de 18 mois, pour la réalisation de projets de signalisation lumineuse à 40 intersections sur le réseau artériel de la Ville de Montréal, pour une somme maximale de 464 128,78 $, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public 1135309004;

CE13 0743 - 29 mai 2013 - Accorder à Installume inc., plus bas soumissionnaire conforme, un contrat d'une durée de 6 mois, pour la réalisation de projets de signalisation lumineuse à 14 intersections sur le réseau artériel de la Ville de Montréal, dans les arrondissements de Ville-Marie, du Plateau-Mont-Royal et de Côte-des-Neiges−Notre-Dame-de-Grâce, pour une somme maximale de 151 087,59 $, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public 1135309008;

CM12 0296 - 16 avril 2012 - Accorder un contrat de services professionnels à Cima+ s.e.n.c. pour compléter la préparation des plans et devis du volet signalisation lumineuse du Plan de transport, incluant la mise aux normes des feux de circulation, pour une somme maximale de 1 132 185,27 $, taxes incluses - Appel d'offres public 11-11732 (6 soum.) / Approuver un projet de convention à cette fin;

CG12 0076 - 22 mars 2012 - approuver la prolongation des cinq conventions de services professionnels intervenues entre la Ville et le Consortium SNC-Lavalin/Dessau, Consortium BPR/Séguin, Consortium CIMA+/Tecsult inc., Consortium ART et Consortium SM/Génivar, du 1er mai 2012 au 1er mai 2014, pour les fins de préparation et études préliminaires d'avant-projets, des plans et devis et d'assurer la surveillance des travaux de réfection, de reconstruction et de développement de ponts, tunnels, viaducs et structures connexes;

CM12 0286 - 16 mars 2012 -Autoriser une dépense additionnelle de 675 270,15 $, taxes incluses, pour compléter la préparation des plans et devis du volet signalisation lumineuse du Plan de transport incluant la mise aux normes des feux de circulation / Approuver un projet d'addenda numéro 1 modifiant la convention de services professionnels intervenue avec Consortium Genivar / Séguin / Axor (CG08 0539), majorant ainsi le montant total du contrat de 5 244 084,46 $ à 5 919 354,61 $, taxes incluses;

CG08 0539 - 28 octobre 2008 - approuver 3 projets de convention avec les firmes Consortium Genivar / Séguin / Axor, Consortium Tecsult-Dessau et Le Consortium Cima+ / SM, pour les services professionnels nécessaires à la réalisation du volet signalisation lumineuse du Plan de transport incluant la mise aux normes des feux de circulation - plans, devis et surveillance des travaux pour une dépense totale de 10 658 374,09 $, taxes incluses - Appel d'offres public 08-10789 (4 soum.) (1080398002).

DESCRIPTION

Le présent dossier vise à accorder un contrat afin de réaliser des travaux de signalisation lumineuse et aérienne à divers endroits sur le territoire de la Ville de Montréal. Le contrat regroupera les travaux à 30 intersections. Les intersections seront déterminées en fonction de l'avancement de la réalisation des plans.
Les travaux électriques de la mise aux normes des feux de circulation aux 30 intersections consistent essentiellement :

1) à ajouter, là où requis, des composants supplémentaires en vue d'améliorer la sécurité des usagers;
2) à remplacer les éléments de la signalisation lumineuse qui sont trouvés non conformes par rapport à:
- leur hauteur (trop haute ou trop basse);
- leur position par rapport au cône de visibilité (trop éloignés de la chaussée, masqués partiellement par des arbres ou autres obstacles);
- leurs caractéristiques (tête de feux de 200 mm, feux de piétons sans décompte numérique, bouton d'appel piéton sans signal de confirmation,etc.);
- leur fonctionnement (temps de dégagement trop court, absence d'intervalle tout-rouge);
- l'absence de moniteur de conflits dans les contrôleurs mécaniques.

Des travaux de génie civil sont prévus dans ce contrat. Ces travaux comprennent notamment la construction de bases de béton et autres travaux de béton, de puits d'accès, l'installation de conduits et de l'asphaltage.

Des demandes supplémentaires s'ajouteront en 2015 en fonction de l'avancement des plans de mise aux normes des feux de circulation et de la disponibilité des fonds.

JUSTIFICATION

La mise aux normes des intersections restantes doit être réalisée d'ici 2017 afin de répondre à l'échéance imposée par le gouvernement du Québec relativement à la mise aux normes entre autres des feux piétons.
La Direction des transports n'a pas d'équipe interne pour réaliser les travaux de mise aux normes sur le terrain. Il est donc essentiel de recourir aux services d'entrepreneurs en construction pour la portion de réalisation des travaux.

À noter, que le choix de recourir à une série de contrats de plus petites tailles plutôt qu'à un seul plus gros contrat repose sur deux principaux éléments. D'une part, ceci permet de respecter la capacité de réalisation des plans et devis à l'interne et de procéder à la réalisation des travaux au fur et à mesure. D'autre part, compte tenu de la taille modeste de plusieurs entrepreneurs aptes à soumissionner pour ces travaux, la division en plusieurs contrats permet une réalisation simultanée des différents contrats par différents entrepreneurs. Ceci a également pour effet de favoriser une saine compétition entre les entrepreneurs.

Résultats de l'appel d'offres et comparaison avec l'estimation :

Firmes soumissionnaires	Prix de base	Contingences	Total
Systèmes Urbains Inc.	2 029 414,20 $	202 941,42 $	2 232 355,62 $
Pierre Brossard (1991) Ltée.	2 041 418,50 $	204 141,85 $	2 245 560,35 $
Néolect Inc	2 451 875,00 $	245 187,50 $	2 697 062,50 $
Girard & Girard Inc.	2 567 568,20 $	256 756,82 $	2 824 325,02 $
Construction NRC Inc.	2 707 915,00 $	270 791,50 $	2 978 706,50 $
Dernière estimation réalisée	2 003 055,00 $	200 305,50 $	2 203 360,50 $
Coût moyen des soumissions conformes *(total du coût des soumissions conformes / nombre de soumissions)*			2 595 602,00 $
Écart entre la moyenne et la plus basse conforme (%) *((coût moyen des soumissions conformes – la plus basse) / la plus basse) x 100*			16,27 %
Écart entre la plus haute et la plus basse conformes ($) *(la plus haute conforme – la plus basse conforme)*			746 350,88 $
Écart entre la plus haute et la plus basse conformes (%) *((la plus haute conforme – la plus basse conforme) / la plus basse) x 100*			33 %
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation ($) *(la plus basse conforme – estimation)*			28 995,12 $
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation (%) *((la plus basse conforme – estimation) / estimation) x 100*			1,32 %
Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse ($) *(la deuxième plus basse – la plus basse)*			13 204,73 $
Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse (%) *((la deuxième plus basse – la plus basse) / la plus basse) x 100*			0,59 %

L'écart entre l'estimation et le montant de la plus basse soumission est de 1,32 %.
L'estimation avait pour sa part été réalisée en se basant sur les coûts soumissionnés lors de

contrats similaires précédents.

Analyse des soumissions et recommandation d'octroi de contrat (biens et services)

Appel d'offres public : # 14-44005

Titre : Travaux électriques et civils de mise aux normes des feux de circulation de diverses intersections (30 intersections). — Arrondissement : Tous les arrondissements de la Ville de Montréal - (18 mois)

Date de lancement : 22 septembre 2014

Date d'ouverture : 15 octobre 2014

Cinq des 11 preneurs du cahier de charge ont déposé une soumission, soit 45%. Les compagnies n'ayant pas déposé d'offres avaient une expertise en électricité, mais n'en avait pas en réalisation de travaux de génie civil.

Soumissionnaires : (5)

• Systèmes Urbains Inc.
• Pierre Brossard (1991) Ltée.
• Néolect Inc
• Girard & Girard Inc.
• Construction NRC Inc.

Adjudicataire recommandé :

L'appel d'offres public # 14-44005 a été lancé le 22 septembre 2014 pour une période de 23 jours calendaires en vue d'octroyer un contrat pour la réalisation de projets de signalisation lumineuse à 30 intersections sur le réseau artériel de la Ville de Montréal. Les soumissions étaient valides pour une durée de 180 jours.

À la suite de l'analyse des soumissions reçues, l'offre de la compagnie Systèmes Urbains Inc. a été déclarée la plus basse conforme et ce fournisseur est recommandé comme adjudicataire du contrat, comme suit :

Systèmes Urbains Inc.
Montant de l'offre :
2 232 355,62 $ + TPS (5%) 111 617,78 $ + TVQ (9,975 %) 222 677,47 $ = 2 566 650,87 $
Des contingences de 10% sont déjà incluses dans ce montant.

L'adjudicataire s'engage à fournir tous les services demandés en conformité avec les dispositions et les consignes prévues au devis technique.

Il est recommandé d'accorder à la compagnie Systèmes Urbains Inc un (1) contrat pour la réalisation de travaux électriques et civils de signalisation lumineuse à 30 intersections sur

le réseau artériel de la Ville de Montréal, d'une durée de dix-huit (18) mois, destiné à l'usage du Service des infrastructures, de la voirie et des transports - Direction des transports - Division de l'exploitation du réseau artériel, pour un montant totalisant 2 566 650,87 $, taxes et contingences incluses, le tout conformément à l'appel d'offres public # 14-44005.

Ce contrat ne découle pas d'un appel d'offres visé par la Loi 1 ni d'un décret adopté en lien avec cette loi.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le montant total du contrat à accorder à Systèmes Urbains Inc. est de 2 566 650,87 $ (incluant taxes et contingences de 10%). Les frais de contingence (10%) sont, entre autres, dus aux imprévus pouvant survenir lors de l'intégration des différents équipements. Des incidences de 30% doivent être ajoutées à ce montant. Le montant total des dépenses de la Ville pour ce contrat s'élèveront donc à 2 566 650,87 $ + 769 995,26 $ (30% d'incidences) = 3 336 646,13 $. Ce pourcentage a été abaissé afin de refléter le besoin en achat de matériaux (20%) et la préparation de travaux (10%) par divers services (Hydro-Québec et le laboratoire).

La totalité des dépenses sera assumée par la Ville centre, étant donné que ces 30 intersections sont situées sur le réseau artériel de la ville de Montréal en dehors du périmètre délimité du centre-ville.

Le budget requis pour faire suite à cette dépense à été prévu au programme triennal d'immobilisation 2015-2017 de la Direction des transports du Service des infrastructures, de la voirie et des transports. Le projet visé est **59002 - Feux de circulation et équipement de gestion du trafic.**

Les montants, nets de ristournes, des dépenses liées à ce contrat seront répartis ainsi:

Année Travaux Incidences Totaux
2015 1 562 462,91 $ 468 738,87 $ 2 031 201,78 $
2016 781 231,45 $ 234 369,44 $ 1 015 600,89 $

DÉVELOPPEMENT DURABLE

La mise aux normes des feux de circulation s'inscrit dans une perspective de développement durable de différentes façons. Premièrement, la mise aux normes des feux permet d'améliorer les conditions de circulation et la mobilité des personnes en optimisant l'utilisation des infrastructures existantes. De plus, la mise aux normes intègre au fonctionnement des feux de circulation de nouveaux paramètres favorables aux piétons et aux personnes à mobilité réduite ce qui permet des déplacements plus sécuritaires pour les usagers des transports actifs. Finalement, en favorisant une mobilité plus efficace sur le réseau routier, notamment pour le transport collectif, la mise aux normes des feux favorise le développement économique de Montréal tout en minimisant les émissions de gaz à effet de serre liées au domaine du transport.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Les changements de réglementation concernant les feux de circulation du gouvernement du Québec obligent la Ville de Montréal à rendre ses feux de circulation conformes aux nouvelles normes du gouvernement du Québec, sans quoi, elle se retrouvera dans une situation d’illégalité.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

À ce stade du dossier, aucune stratégie de communication n'est requise.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Les étapes suivantes seront nécessaires:

- Approbation du Comité exécutif: 11 février 2015
- Approbation du Conseil municipal: 23 février 2015
- Octroi de contrats: Mars 2015
- Réalisation des travaux: Mars 2015 à Septembre 2016

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Avis favorable avec commentaires :
Service des finances , Direction Opérations budgétaires et comptables (Thi Xuan Mai NHAN)

Autre intervenant et sens de l'intervention

RESPONSABLE DU DOSSIER

Yannick ROY
Conseiller(ere) en amenagement

Tél : 514 872-5976
Télécop. : 514 872-4494

ENDOSSÉ PAR Le : 2014-12-01

Son Thu LÊ
C/d exploitation du reseau arteriel

Tél : 514 872-5181
Télécop. :

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Benoit CHAMPAGNE
Directeur
Tél : 514 872-9485
Approuvé le : 2015-01-28

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Claude CARETTE
Directeur
Tél : 514 872-6855
Approuvé le : 2015-01-29

Système de gestion des décisions des instances
PIÈCES JOINTES AU DOSSIER

Dossier # : 1145897014

Unité administrative responsable :	Service des infrastructures_voirie et transports , Direction , Division de l'exploitation du réseau artériel
Objet :	Accorder un contrat d'une durée de 18 mois à Système Urbain Inc. pour la réalisation de travaux électriques et civils de mise aux normes de signalisation lumineuse à 30 intersections sur le réseau artériel de la Ville de Montréal. Dépense totale de 3 336 646,13 $, taxes et contingences incluses (contrat de 2 566 650,87 $ et incidences de 769 995,26 $) . Appel d'offres public # 14-44005 (5 soumissionnaires)

Liste des preneurs du cahier des charges

SP-2014-05 Liste des commandes.pdf

Plus bas soumissionnaire

Systeme Urbain - Soumission SP-2014-05.pdf

Résultats des soumissions

SP-2014-05 - AO 14 44005 Résultats (30 civils).pdf

RESPONSABLE DU DOSSIER

Yannick ROY
Conseiller(ere) en amenagement

Tél : 514 872-5976
Télécop. : 514 872-4494

LE SYSTÈME ÉLECTRONIQUE D'APPEL D'OFFRES DU GOUVERNEMENT DU QUÉBEC

Exploité par CGI en partenariat avec Constructo pour le Secrétariat du Conseil du trésor du Québec.

Liste des commandes

Numéro : 14-44005
Numéro de référence : 815546
Statut : En attente des résultats d'ouverture
Titre : SP-2014-05 Travaux de signalisation lumineuse _Élect. et Civil.pdf

Organisation	Contact	Date et heure de commande	Addenda envoyé
Bruneau Électrique Inc. 527 boul Dollard Joliette, QC, J6E 4M5 NEQ :	Monsieur Eric Bruneau Téléphone : 450 759-6606 Télécopieur : 450 759-2653	**Commande : (852541)** 2014-09-30 13 h 30 **Transmission :** 2014-09-30 13 h 30	2368160 - Addenda 01 - SP-2014-05.pdf 2014-10-01 10 h 56 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
Construction NRC Inc. 160 rue Deslauriers Arr. St-Laurent Montréal, QC, H4N 1V8 NEQ : 1149495146	Madame Nathalie Côté Téléphone : 514 331-7944 Télécopieur : 514 331-2295	**Commande : (849304)** 2014-09-23 8 h 35 **Transmission :** 2014-09-23 8 h 54	2368160 - Addenda 01 - SP-2014-05.pdf 2014-10-01 10 h 58 - Télécopie Mode privilégié (devis) : Télécopieur Mode privilégié (plan) : Messagerie (Purolator)
Environnement Routier NRJ Inc . 23 av Milton Lachine Montréal, QC, H8R 1K6 http://www.nrj.ca NEQ :	Madame Nathalie Massie Téléphone : 514 481-0452 Télécopieur : 514 481-2899	**Commande : (849276)** 2014-09-23 8 h 08 **Transmission :** 2014-09-23 8 h 08	2368160 - Addenda 01 - SP-2014-05.pdf 2014-10-01 10 h 56 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
Girard & Girard Inc 2451, boulevard Fernand-Lafontaine Longueuil, QC, J4N 1N7 http://www.enixum.com NEQ : 1142064840	Madame France Dassylva Téléphone : 450 442-1166 Télécopieur : 450 679-4050	**Commande : (849465)** 2014-09-23 10 h 48 **Transmission :** 2014-09-23 11 h 24	2368160 - Addenda 01 - SP-2014-05.pdf 2014-10-01 10 h 56 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Messagerie (Purolator)
Installume inc. 1075 Armand Bombardier Terrebonne, QC, J6Y 1S9 NEQ :	Madame Marilou Mainville Téléphone : 450 434-3499 Télécopieur : 450 434-4235	**Commande : (856119)** 2014-10-08 16 h 56 **Transmission :** 2014-10-08 16 h 56	2368160 - Addenda 01 - SP-2014-05.pdf 2014-10-08 16 h 56 - Téléchargement Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
Laurin et Laurin (1991) Inc.. 12000 Arthur Sicard Mirabel, QC, J7J 0E9	Monsieur François Tobin Téléphone : 450	**Commande : (849728)** 2014-09-23 14 h 48	2368160 - Addenda 01 - SP-2014-05.pdf 2014-10-01 12 h 29 - Télécopie

	http://www.laurinlaurin.ca NEQ : 1142298448	435-9551 Télécopieur : 450 435-2662	**Transmission :** 2014-09-23 15 h 39	Mode privilégié (devis) : Télécopieur Mode privilégié (plan) : Messagerie (Purolator)
☐	Les Constructions et Pavage Jeskar Inc. 5181 Amiens, suite 202 Montréal, QC, H1G 6N9 NEQ :	Monsieur Richard Morin Téléphone : 514 327-5454 Télécopieur : 514 327-4198	**Commande : (849537)** 2014-09-23 11 h 51 **Transmission :** 2014-09-23 12 h 02	2368160 - Addenda 01 - SP-2014-05.pdf 2014-10-01 10 h 57 - Télécopie Mode privilégié (devis) : Télécopieur Mode privilégié (plan) : Messagerie (Purolator)
☐	Neolect Inc. 104 boul Montcalm Nord Candiac, QC, J5R 3L8 NEQ : 1166302126	Madame Marjolaine Émond Téléphone : 450 659-5457 Télécopieur : 450 659-9265	**Commande : (848721)** 2014-09-22 10 h 16 **Transmission :** 2014-09-22 11 h 11	2368160 - Addenda 01 - SP-2014-05.pdf 2014-10-01 11 h 58 - Télécopie Mode privilégié (devis) : Télécopieur Mode privilégié (plan) : Messagerie (Purolator)
☐	Pierre Brossard 1981 Ltée 9595 Rue Ignace Brossard, QC, J4Y 2P3 NEQ : 1143511773	Monsieur Marc Desautels Téléphone : 450 659-9641 Télécopieur : 450 659-4068	**Commande : (848722)** 2014-09-22 10 h 17 **Transmission :** 2014-09-22 10 h 33	2368160 - Addenda 01 - SP-2014-05.pdf 2014-10-01 10 h 56 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Messagerie (Purolator)
☐	Société de transport de Montréal 800, rue de La Gauchetière Ouest bureau 1170 Montréal, QC, H5A 1J6 http://www.stm.info NEQ :	Madame Julie Bergeron Téléphone : 514 280-7033 Télécopieur : 514 280-4935	**Commande : (850235)** 2014-09-24 13 h 51 **Transmission :** 2014-09-24 13 h 51	Mode privilégié (devis) : Ne pas recevoir
☐	Systèmes Urbains Inc. 8345 Pascal Gagnon Saint-Léonard Montréal, QC, H1P 1Y5 http://www.systemesurbains.com NEQ :	Monsieur Francis Duchesne Téléphone : 514 321-5205 Télécopieur : 514 321-5835	**Commande : (849801)** 2014-09-23 16 h 14 **Transmission :** 2014-09-23 17 h 05	2368160 - Addenda 01 - SP-2014-05.pdf 2014-10-01 10 h 56 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique

© 2003-2014 Tous droits réservés

Montréal

Fiche d'analyse de soumission

Numéro de soumission: 14-44005

Conclusion: Conforme - Cagnante.

Entrepreneur: Systèmes Urbains i-C.

Titre de la soumission: SP-2014-05 (30 intersections ilôt d Civil)

		Conformité	Commentaires
1	Formulaire de soumission incluant le bordereau de prix dûment complétée	C	
2	Bordereau de soumission sans erreur	C	
3	Cautionnement de soumission (formulaire 1)	C	
4	Lettre d'engagement (formulaire 2)	C	
5	Déclaration relative aux conflits d'intérêts (formulaire 11)	C	
6	Licence de la Régie des entrepreneurs de construction du Québec (RBQ)	C	
7	Décision - Restriction du RBQ	C	
8	Liste des personnes qui doivent être déclarées non conformes (Ville de Montréal)	C	
9	Autorisation l'Autorité des marchés financiers (AMF)	C	
10	Certificat d'attestation de l'incorporation de l'autorité gouvernementale (Québec et Canada)	C	
11	Attestation délivrée par revenu Québec	C	
12	Déclaration des liens d'affaires / Formulaire 14	C	
13	Autres documents qui pourraient être requis dans la formule de soumission, veuillez vous référer au cahier des Prescriptions Spéciales (administratives et technique) (Liste d'appareils du soumissionnaire, etc.) et aux clauses administratives générales: Formulaire A, SIMDUT, Nucléaire...	À demander.	demandé le 7 nov. 2014
14	Accusé de réception d'addenda Addenda no 1 émis le : C Addenda no 2 émis le : Addenda no 3 émis le :		
15			
16			
17			

C. Zheng Bunjing
Par

Signature

7 nov. 2014
Date

Montréal

Soumission
14-44005

Formule de soumission

Contrat à prix unitaire et/ou forfaitaire

À remplir en caractère d'imprimeries à l'exception de la signature

Direction des transports
Division de l'exploitation du réseau artériel
801, rue Brennan, 6e étage
Montréal (Québec) H3C 0G4

Je (nous) soussigné, Systèmes Urbains inc
(nom de l'entrepreneur ou raison sociale)

Adresse: **8345 rue Pascal Gagnon, St-Léonard, Qc** H1P 1Y5
(adresse commerciale aux fins du présent contrat) (code postal)

Téléphone (514) 321-5205 Télécopieur (514) 321-5835
(code postal)

après avoir visité les lieux et obtenu tous les renseignements sur les conditions locales et les exigences des documents de la soumission, offre (offrons) par les présentes à la Ville de Montréal d'exécuter les travaux suivants:

Titre de la soumission :

Travaux électriques et civils de mise aux normes des feux de circulation de diverses intersections (30 intersections).

Arrondissement ou Ville : **Tous les arrondissements de la Ville de Montréal - CORPO**

Conformément aux documents de soumission, pour le montant de Deux million trois cent trente trois mille trois cent dix huit

dollars et quatre vingt dix huit cents dollars (2 333 318,98 $)
(en toutes lettres)

taxes incluses, tel que détaillé aux bordereaux de soumission.

Je m'engage (nous nous engageons) à terminer les travaux dans les **dix-huit (18) mois** de calendrier de la date mentionnée dans l'ordre donné par écrit, par le Directeur, de commencer les travaux.

Un cautionnement de soumission **équivalent à 10% du montant soumissionné** accompagne cette soumission. Ce cautionnement est valide pendant **les cent quatre-vingt (180) jours** qui suivent la date de l'ouverture de la soumission .

Note: Tous les documents transmis avec la présente soumission sont publics.

Cette soumission devra être reçue par la Ville

Signature _____
(manuscrite)

À l'hôtel de Ville: bureau R.134, avant 14h le mercredi le **15 oct. 2014**

Nom: Francis Duchesne
(caractères d'imprimerie)

Cette soumission sera ouverte à 14h le mercredi le **15 oct. 2014**

15 OCT. 2014

En qualité de: Directeur des soumissions

Ce: 15-oct-14
(Date)

Montréal

Soumission **14-44005**

Direction des transports
de l'exploitation du réseau artériel
801, rue Brennan, 6e étage
Montréal (Québec) H3C 0G4

Division

Résumé du bordereau de soumission

Travaux électriques et civils de mise aux normes des feux de circulation de diverses intersections (30 intersections). Arrondissement : Tous les arrondissements de la Ville de Montréal - CORPO

Description	# Sous-projet	# Simon	Montant	TPS 5%	TVQ 9,975%	Total
Travaux électriques et civils de mise aux normes des feux de circulation de diverses intersections (30 intersections). Arrondissement : Tous les arrondissements de la Ville de Montréal - CORPO			2 029 414,20 $	101 470,71 $	202 434,07 $	2 333 318,98 $

N°. d'inscription de la TPS: 825899081

N°. d'inscription de la TVQ: 1218668182

Total avant taxes	Total TPS	Total TVQ	* Total taxes incl.
2 029 414,20 $	101 470,71 $	202 434,07 $	2 333 318,98 $

* Montant à reporter à la page 1 de la " Formule de soumission ".

Identification du soumissionnaire:

Francis Duchesne
Nom en caractères d'imprimerie

514-321-5205
Téléphone

514-321-5835
Télécopieur

Directeur des soumissions
Titre

fduchesne@systemesurbains.com

signature

15 octobre 2014

janv 09

BORDEREAU DE SOUMISSION SP-2014-05 - APPEL D'OFFRE # 14 44005

Travaux électriques et civils de mise aux normes des feux de circulation de diverses intersections (30 intersections).
Arrondissement : Tous les arrondissements de la Ville de Montréal - CORPO

16.1 FOURNITURE DE CÂBLES

ITEM			QUANTITÉ PROB.	DESCRIPTION	PRIX UNITAIRE		TOTAL
223				**Câble B**			
		A	300	Deux (2) câbles monoconducteurs	3,80 $	/m	1 140,00 $
		B	3000	Trois (3) câbles monoconducteurs	5,70 $	/m	17 100,00 $
224			100	**Câble B cam**	1,80 $	/m	180,00 $
226			1000	**Câble nu #6, D ou V**	1,90 $	/m	1 900,00 $
227			3000	**Câble J**	1,90 $	/m	5 700,00 $
228			100	**Câble F**	5,50 $	/m	550,00 $
229				**Câble G**			
		A	50	Deux (2) câbles monoconducteurs	5,60 $	/m	280,00 $
		B	50	Trois (3) câbles monoconducteurs	8,50 $	/m	425,00 $
231			500	**Câble W**	5,20 $	/m	2 600,00 $
232			50	**Câble S**	4,40 $	/m	220,00 $
233				**Câble E**			
		A	150	de diamètre 1/4" (6,35mm)	1,50 $	/m	225,00 $
		B	150	de diamètre 5/16" (7,94mm)	2,30 $	/m	345,00 $
		C	150	de diamètre 3/8" (9,525mm)	3,40 $	/m	510,00 $
234			4000	**Câble A**	2,90 $	/m	11 600,00 $
235			2000	**Câble R**	4,40 $	/m	8 800,00 $
237			50	**Câble L**	0,80 $	/m	40,00 $
238			1500	**Câble O**	3,60 $	/m	5 400,00 $
239			50	**Câble P**	3,60 $	/m	180,00 $
240				**Câble H**			
		A	100	Duplex	2,60 $	/m	260,00 $
		B	300	Triplex	2,60 $	/m	780,00 $
		C	100	Quadruplex	5,70 $	/m	570,00 $
241			300	**Câble T**	9,70 $	/m	2 910,00 $
242			50	**Câble M**	7,50 $	/m	375,00 $
243			3000	**Câble X**	1,10 $	/m	3 300,00 $
244			50	**Câble K**	7,50 $	/m	375,00 $

65 765,00$

CB
7 nov. 2014

16.2 FOURNITURE DE MOBILIER							
ITEM			QUANTITÉ PROB.	DESCRIPTION	PRIX UNITAIRE		TOTAL
301			x	Caisson en acier noir	x	/un	x
302			x	Rallonge en acier pour fût rond	x	/un	x
303			x	Rallonge en acier pour fût carré	x	/un	x
304			x	Fût d'acier rond 4.6m avec capuchon	x	/un	x
305			x	Fût d'acier rond 7.3m avec capuchon	x	/un	x
306			x	Fût d'acier carré 4.6m avec capuchon	x	/un	x
307			x	Fût d'acier carré 7.6m avec capuchon	x	/un	x
308			x	Fût d'acier carré 10.7m avec capuchon	x	/un	x
309			1	Fût spécial tronconique en acier de 6.0m avec capuchon	7 790,00 $	/un	7 790,00 $
310			x	Potence ronde en acier de 3m avec attache pour fût rond	x	/un	x
311			x	Potence ronde en acier de 5m avec attache pour fût rond	x	/un	x
312			x	Potence carrée en acier de 3m avec attache pour fût carré	x	/un	x
313			x	Potence carrée en acier de 5m avec attache pour fût carré	x	/un	x
314			1	Potence d'acier tronconique de 9m	4 350,00 $	/un	4 350,00 $

16.3 FOURNITURE D'ÉQUIPEMENTS							
ITEM			QUANTITÉ PROB.	DESCRIPTION	PRIX UNITAIRE		TOTAL
400			x	Coffret de branchement	x	/un	x

16.4 COORDNATION DE TRAVAUX							
ITEM			QUANTITÉ PROB.	DESCRIPTION	PRIX UNITAIRE		TOTAL
500				Mobilisation des ouvriers - Mobilier urbain			
		A	26	du 1 avril au 14 décembre	170,00 $	/un	4 420,00 $
		B	4	du 15 décembre au 31 mars	170,00 $	/un	680,00 $
501				Transport, matériaux fournis par la Ville de Montréal			
		A	5	fûts (jusqu'à 11m), poteaux de bois, autres matériaux	43,00 $	/un	215,00 $
		B	25	fûts (moins de 6m), potences, autres matériaux	43,00 $	/un	1 075,00 $
		C	25	autres matériaux	43,00 $	/un	1 075,00 $
502				Transport, matériaux à retourner à la Ville de Montréal			
		A	5	fûts (jusqu'à 11m), poteaux de bois, autres matériaux	43,00 $	/un	215,00 $
		B	25	fûts (moins de 6m), potences, autres matériaux	43,00 $	/un	1 075,00 $
		C	25	autres matériaux	43,00 $	/un	1 075,00 $

21 970.00$

CB
7 nov. 2014

16.5 TRAVAUX ÉLECTRIQUES							
ITEM			QUANTITÉ PROB.	DESCRIPTION	PRIX UNITAIRE		TOTAL
601			30	**Installation de coffret de branchement DT-4204 ou DT-4205**	470,00 $	/un	14 100,00 $
602				**Contrôleurs**			
		A	20	installation et mise en opération de contrôleur sur fût	1 140,00 $	/un	22 800,00 $
		B	3	installation et mise en opération de contrôleur sur base	1 140,00 $	/un	3 420,00 $
		C	3	mise en opération uniquement	590,00 $	/un	1 770,00 $
		D	5	démantèlement de contrôleur électronique	620,00 $	/un	3 100,00 $
		E	25	démantèlement de contrôleur électro-mécanique	620,00 $	/un	15 500,00 $
		F	4	enlever, réinstaller un contrôleur et mise en opération	1 760,00 $	/un	7 040,00 $
603				**Console d'éclairage et luminaire**			
		A	3	installer une console d'éclairage, simple ou double, sur un fût de 6 à 11m de haut	230,00 $	/un	690,00 $
		B	3	enlever une console d'éclairage, simple ou double, sur un fût de 6 à 11m de haut	92,00 $	/un	276,00 $
		C	3	installer une console d'éclairage, simple ou double, sur un fût de moins de 6 m de haut	230,00 $	/un	690,00 $
		D	3	enlever une console d'éclairage, simple ou double, sur un fût de moins de 6 m de haut	92,00 $	/un	276,00 $
		E	3	installer des luminaires sur un fût de 6 à 11m de haut	180,00 $	/un	540,00 $
		F	3	enlever des luminaires sur un fût de 6 à 11m de haut	61,00 $	/un	183,00 $
		G	3	installer des luminaires sur un fût de moins de 6m de haut	180,00 $	/un	540,00 $
		H	3	enlever des luminaires sur un fût de moins de 6m de haut	61,00 $	/un	183,00 $
604				**Fût de 6 à 11 m**			
		A	60	installation d'un fût de 6 à 11m de haut	260,00 $	/un	15 600,00 $
		B	1	installation d'un fût tronconique de 6.0m de haut	260,00 $	/un	260,00 $
		C	60	enlèvement d'un fût de 6 à 11m de haut	120,00 $	/un	7 200,00 $
605				**Fût de moins de 6 m**			
		A	180	installation d'un fût moins de 6m de haut	260,00 $	/un	46 800,00 $
		B	120	enlèvement d'un fût moins de 6m de haut	120,00 $	/un	14 400,00 $

155 368.00$

CB/ 7 nov. 2014

608				**Tirage de câble dans un conduit**			
		A	900	tirage pour effectuer le remplacement dans un conduit d'une partie ou de la totalité du câblage existant par de nouveaux câbles électrique;	3,80 $	/m	3 420,00 $
		B	600	tirage pour l'installation de câbles électrique dans un conduit;	2,80 $	/m	1 680,00 $
		C	600	tirage pour l'installation de câbles de fibres optique dans un conduit;	2,80 $	/m	1 680,00 $
		D	1500	tirage pour l'enlèvement d'une partie ou de la totalité du câblage (électrique et optique) existant dans un conduit.	2,40 $	/m	3 600,00 $
609				**Épissure de câbles**			
	609.1			**Câbles de signal dans un fût ou un caisson**			
		A	80	câble A	19,00 $	/un	1 520,00 $
		B	2	câble P	11,00 $	/un	22,00 $
		C	240	câble R	30,00 $	/un	7 200,00 $
		D	60	câble W	51,00 $	/un	3 060,00 $
	609.2			**Câbles de contrôle et de télémétrie**			
		A	30	câble M	100,00 $	/un	3 000,00 $
		B	4	câble K	100,00 $	/un	400,00 $
		C	10	câble X	16,00 $	/un	160,00 $
		D	30	câble S	30,00 $	/un	900,00 $
		E	8	câble L	5,40 $	/un	43,20 $
610				**Amarrage pour fil porteur**			
		A	2	sur poteau de bois	99,00 $	/un	198,00 $
		B	2	sur fût métallique	99,00 $	/un	198,00 $
611				**Câblage aérien**			
		A	150	installation d'un fil porteur - Câble E	4,10 $	/m	615,00 $
		B	150	installation de 1 à 7 câbles sur fil porteur	4,70 $	/m	705,00 $
		C	50	enlèvement de 1 à 7 câbles sur fil porteur	2,40 $	/m	120,00 $
		D	50	enlèvement d'un 1 à 7 câbles ainsi que fil porteur	2,40 $	/m	120,00 $
		E	50	enlèvement d'un câble triplex	4,10 $	/m	205,00 $
612				**Entrée de câble**			
		A	5	fourniture et installation des accessoires pour entrée de câble	420,00 $	/un	2 100,00 $
		B	5	démantèlement des accessoires pour entrée de câble	31,00 $	/un	155,00 $
614				**Raccordement aéro-souterrain de conduits**			
		A	2	pour un branchement électrique avec une nouvelle prise de mise à la terre	1 720,00 $	/un	3 440,00 $
		B	2	pour un branchement électrique avec une prise de mise à la terre existante	1 390,00 $	/un	2 780,00 $
		C	2	pour un câblage de signaux	170,00 $	/un	340,00 $
		D	2	démantèlement le raccordement aéro-souterrain de conduits	320,00 $	/un	640,00 $

38 301.20$

CB/
7 nov. 2014

615				**Rallonge de fût rond 750 mm**			
		A	5	installation d'une rallonge	51,00 $	/un	255,00 $
		B	5	enlèvement d'une rallonge	31,00 $	/un	155,00 $
616				**Préparation et raccordement de montage FC**			
		A	175	à une (1) tête	130,00 $	/un	22 750,00 $
		B	55	à deux (2) têtes	150,00 $	/un	8 250,00 $
		C	5	à trois (3) têtes	170,00 $	/un	850,00 $
		D	5	à quatre (4) têtes	190,00 $	/un	950,00 $
617			2	**Installation d'un montage FC sur poteau de bois**	180,00 $	/un	360,00 $
618			240	**Installation d'un montage FC sur fût**	84,00 $	/un	20 160,00 $
619			120	**Enlèvement d'un montage FC**	92,00 $	/un	11 040,00 $
622				**bouton-poussoir**			
		A	60	installation d'un bouton-poussoir sur un fût ou un poteau de bois	110,00 $	/un	6 600,00 $
		B	20	enlèvement d'un bouton-poussoir sur un fût ou un poteau de bois	73,00 $	/un	1 460,00 $
626				**Installation d'une potence**			
		A	40	potence de 1 à 3 m (DN-4401 à DN-4404)	51,00 $	/un	2 040,00 $
		B	20	potence de 4 et 5 m (DN-4402, DN-4404)	100,00 $	/un	2 000,00 $
		C	1	potence tronconique de 9m (DN-4407)	150,00 $	/un	150,00 $
627				**Enlèvement d'une potence**			
		A	20	enlèvement d'une potence de 1,0 m à 3,0 m	31,00 $	/un	620,00 $
		B	120	enlèvement d'une potence de 4,0 m et 5,0 m	61,00 $	/un	7 320,00 $
		C	1	enlèvement d'une potence de 6.0m à 9.0m	92,00 $	/un	92,00 $
628			10	**Enlèvement d'une tête de feux à une potence**	92,00 $	/un	920,00 $
629			60	**Installation d'une tête de feux à une potence**	240,00 $	/un	14 400,00 $
631				**Signalisation écrite**			
		A	30	installation	53,00 $	/un	1 590,00 $
		B	8	enlèvement	25,00 $	/un	200,00 $
635				**Feu piéton sonore**			
		A	3	installation	660,00 $	/un	1 980,00 $
		B	1	enlèvement	280,00 $	/un	280,00 $
638				**Détection aérienne**			
		A	12	installation d'un détecteur sur un fût ou une rallonge de fût	170,00 $	/un	2 040,00 $
		B	6	installation d'un détecteur sur une potence	170,00 $	/un	1 020,00 $

107 482,00 $

CB
7 nov. 2014

639				**Stroboscopique (Strobe)**			
		A	2	installation d'un Strobe sur fût ou poteau de bois	63,00 $	/un	126,00 $
		B	2	enlèvement d'un Strobe sur fût ou poteau de bois	31,00 $	/un	62,00 $
640				**Antenne RF**			
		A	2	installation d'une antenne RF sur fût ou poteau de bois;	180,00 $	/un	360,00 $
		B	2	enlèvement d'une antenne RF sur fût ou poteau de bois.	180,00 $	/un	360,00 $
641			60	**Installation et enlèvement d'une toile**	68,00 $	/un	4 080,00 $
643			60	**Changement d'une lentille sur une lanterne existante sur le site**	51,00 $	/un	3 060,00 $
645				**Modification de tête de feux existante au chantier**			
		A	100	modifier des raccordements	80,00 $	/un	8 000,00 $
		B	50	aligner une tête	51,00 $	/un	2 550,00 $
		C	30	remplacer ou installer de visière	51,00 $	/un	1 530,00 $
		D	20	ajouter ou remplacer une bride de montage	63,00 $	/un	1 260,00 $
651				**Mise à la terre du coffret de branchement**			
		A	5	raccordement dans un puits d'accès;	78,00 $	/un	390,00 $
		B	25	installation et raccordement en surface.	310,00 $	/un	7 750,00 $
652				**Raccordement du réseau équipotentiel (câble de conducteur de masse - D ou V)**			
		A	200	raccordement dans un fût ou dans un caisson	7,60 $	/un	1 520,00 $
		B	60	raccordement dans un puits d'accès	7,60 $	/un	456,00 $
655			100	**Thermographie d'un puits d'accès de la CSEM**	85,00 $	/un	8 500,00 $
656				**Nettoyage de puits d'accès**			
		A	8	Nettoyer un PA de la CSEM	990,00 $	/un	7 920,00 $
		B	3	Nettoyer un PA Ville de Montréal	990,00 $	/un	2 970,00 $
662			30	**Installation d'un caisson de service en acier**	71,00 $	/un	2 130,00 $
663			30	**Installation décontacteur (sectionneur)**	85,00 $	/un	2 550,00 $
665			10	**Remplacement d'une tête de feux piétons**	160,00 $	/un	1 600,00 $
674			10	**Obturation d'un trou dans un fût**	23,00 $	/un	230,00 $
680				**Caméra de télésurveillance**			
		A	4	enlèvement d'une caméra et le câble de remonté sur fût en latéral ou sur tenon;	77,00 $	/un	308,00 $
		B	4	installation d'une caméra et le câble de remonté sur fût en latéral ou sur tenon.	282,00 $	/un	1 128,00 $
681				**Coffret STI**			
		A	4	enlèvement d'un coffret STI sur fût;	153,00 $	/un	612,00 $
		B	4	installation d'un coffret STI sur fût.	395,00 $	/un	1 580,00 $
680				**Connecteurs et tests de fibres optiques**			
		A	8	installation de six (6) connecteurs à une extrémité et le rapport de tests	550,00 $	/un	4 400,00 $
		B	8	installation de 12 connecteurs à une section du réseau et le rapport de tests	850,00 $	/un	6 800,00 $

72 232,00$
CB/7 nov. 2014

16.6 TRAVAUX CIVILS							
ITEM			QUANTITÉ PROB.	DESCRIPTION	PRIX UNITAIRE		TOTAL
705				**Base de béton**			
		A	15	base de béton monolithe RAC-042	880,00 $	/un	13 200,00 $
		B	165	petite base de béton DN-1308	880,00 $	/un	145 200,00 $
		C	60	grande base de béton DN-1307	1 210,00 $	/un	72 600,00 $
706			6	**Socle de béton**	1 150,00 $	/un	6 900,00 $
707				**Modification de base ou de socle au chantier**			
		A	8	retirer et installer 1 à 4 tiges d'ancrage sur une base	283,00 $	/un	2 264,00 $
		B	4	retirer et installer 1 à 4 tiges d'ancrage sur un socle;	283,00 $	/un	1 132,00 $
714			120	**Puits d'accès**	5 545,00 $	/un	665 400,00 $
715			30	**Boîte de tirage**	1 020,00 $	/un	30 600,00 $
716				**Conduits 100 mm enrobée de béton**			
		A	1200	un (1) conduit bétonné	150,00 $	/m	180 000,00 $
		B	600	deux (2) conduits bétonnés	190,00 $	/m	114 000,00 $
		C	100	trois (3) conduits bétonnés	220,00 $	/m	22 000,00 $
		D	60	quatre (4) conduits bétonnés	230,00 $	/m	13 800,00 $
720				**Enlèvement de base ou de socle de béton**			
		A	40	dans le trottoir, le mail et la chaussé	260,00 $	/un	10 400,00 $
		B	80	dans autre surface (le gazon ...)	270,00 $	/un	21 600,00 $
		C	4	sur plaque et cloche	200,00 $	/un	800,00 $
725				**Rattrapage de conduit électrique**			
		A	65	un (1) conduit	430,00 $	/un	27 950,00 $
		B	10	deux (2) conduits	300,00 $	/un	3 000,00 $
		C	10	trois (3) conduits	250,00 $	/un	2 500,00 $
		D	5	quatre (4) conduits	410,00 $	/un	2 050,00 $
730				**Réfection de surface**			
		A	200	béton de fondation pour surface de roulement	163,00 $	/m2	32 600,00 $
		B	200	béton de trottoir	143,00 $	/m2	28 600,00 $
		C	100	béton pour la bordure, l'îlot et le mail	252,00 $	/m2	25 200,00 $
		D	1500	enrobé chaud ESG-10, 3B, 2, PG 58-28 (rue locale sans autobus)	68,00 $	/m2	102 000,00 $
		E	500	enrobé chaud ESG-10, 1A, 1, PG 70-28 (autres types de chaussée)	85,00 $	/m2	42 500,00 $
		F	100	autre surface (gazon ...)	20,00 $	/m2	2 000,00 $

Total	**2 029 414,20 $** ✓
TPS(5 %)	101 470,71 $ ✓
TVQ (9.975%)	202 434,07 $ ✓
Grand Total	**2 333 318,98 $** ✓

Athens Bennings
7 nov. 2014

Montréal

(rev.04-07)

CAUTIONNEMENT DE SOUMISSION
(Formulaire 1)

N° 7610446-14-381

Intact Compagnie d'assurance
(nom de la compagnie d'assurances)

dont le bureau principal dans la province de Québec est situé au 2020 rue University, bureau 700, Montréal, Québec, H3A 2A5

ci représentée par

Sonia Villeneuve, mandataire dûment autorisé(e) ;

(ci-après appelée la "**caution**")

après avoir pris connaissance d'une soumission écrite devant être présentée à la Ville de Montréal, (ci-après appelée la "**Ville**") le 15 octobre 20 14 et des documents d'appels d'offres s'y rapportant, par Systèmes urbains inc.
(nom de l'entrepreneur)

ayant une place d'affaires au : 8345 Pascal-Gagnon, Saint-Léonard, Québec, H1P 1Y5

ici représentée par : Francis Duchesne, Directeur des soumissions dûment autorisé(e);

(ci-après appelé "**l'entrepreneur**")

pour Appel d'offres 14-44005 - travaux électriques et civils de mise aux normes des feux de circulation de diverses intersections (30 intersections)
(description du contrat)

se porte caution de l'**entrepreneur**, envers la **Ville**, aux conditions suivantes :

CB 7 nov. 2014

La **caution** s'oblige, en cas de retrait de la soumission par l'**entrepreneur** ou en cas de refus ou de défaut de l'**entrepreneur,** pour quelque raison que ce soit, de fournir, dans les délais requis, tout document ou renseignement demandés par la Ville en vertu des documents d'appels d'offres, y compris les polices d'assurances, le cautionnement d'exécution, le cautionnement des obligations de l'entrepreneur pour gages, biens et services, à payer à la **Ville** la différence en argent entre le montant de la soumission présentée par ledit **entrepreneur** et le montant du contrat que la **Ville** conclura avec une autre personne pour l'exécution du contrat, y compris tous les dommages consécutifs à tel retrait, refus ou défaut, si ce dernier montant est supérieur au premier, sa responsabilité étant limitée à dix pour cent du montant de la soumission

dollars (10 % $).

Montréal

Soumission 14-44005

Déclaration des liens d'affaires

Liste des documents qui doivent être inclus avec la formule de soumission par l'entrepreneur général

Titre de la soumission:

Travaux électriques et civils de mise aux normes des feux de circulation de diverses intersections (30 intersections). Arrondissement : Tous les arrondissements de la Ville de Montréal - CORPO

Selon l'article 14.1.2.1 de la section 1 «PRESCRIPTIONS ADMINISTRATIVES GÉNÉRALES» du Cahier des prescriptions spéciales (TRAVAUX DE SIGNALISATION LUMINEUSE), le soumissionnaire doit déclarer ses liens d'affaires avec les personnes ou firmes indiquées aux documents d'appels d'offre comme ayant soutenu la Ville dans la préparation dudit appel d'offres.

Nous affirmons solennellement n'avoir aucun lien d'affaires avec les personnes ayant participé à l'élaboration du présent appel d'offres dont les noms apparaissent sur la page frontispice des documents d'appel d'offres. ☑

Nous affirmons solennellement avoir un lien d'affaires avec les personnes mentionné ci-dessous ☐

CB / 7 nov. 2014

15 octobre 2014

Date

Signature

Francis Duchesne, Directeur des soumissions

Montréal

Soumission: 14-44005

Documents de soumission

Formule de soumission 12 pages

Titre de la soumission:

Travaux électriques et civils de mise aux normes des feux de circulation de diverses intersections (30 intersections). Arrondissement : Tous les arrondissements de la Ville de Montréal - CORPO

Cahier des prescriptions spéciales (administrative et techniques) relatives au projet soumissionné

Cahier des prescriptions normalisées (les plus récentes versions):

Volume 1	**Clauses administratives générales (Exécution des travaux) (version 2009)**	
Volume 2	**Fasc. 1-3** Clauses administratives applicables aux travaux (version 2009)	**Fasc. 1-4** Matériaux et matériel (version 2008)
Volume 3	**Fasc. 1-5** Prix unitaires fixes pour utilisation d'appareils et outillages (version2008)	**Fasc. 1-6** Prix unitaires (version 2008)
Volume 4	**Fasc. 2-5** Travaux de chaussées (version 2008)	**Fasc. 2-6** Travaux de trottoirs (version 2008)
Volume 4	**Fasc. 2-7** Travaux de bordures, mail central, séparateur de circulation, muret, chasse-roues (version 2008)	**Fasc. 2-9 Travaux de conduites d'eau** (version 2008)
Volume 4	**Fasc. 2-8** Travaux d'égout et de drains (version 2008)	

Répertoire des dessins normalisés:

Volume 6 **Fasc. 17-2** Répertoire des dessins normalisés.

Devis normalisé techniques:
SP-2014-05 Travaux de signalisation lumineuse (Électriques et civils)
L'entrepreneur est responsable de se procurer ce document auprès des autorités concernées.

Cahier des charges d'éclairage et signalisation lumineuse:

Volume 5 **Fasc.**: 16500 - 16505 - 16506 - 16507 - 16508 - 16516 - 16518 - 16519 - 16550 - 16551 - 16552 - 16557 - 16558 - 16930

Annexes:
- A1-Cahier C - CSEM 2010
- A2-Cahier Civils - Matériaux et réfection
- A3-Cahier de prescriptions normalisées - V1-2-3-5
- A4-Dessins Normalisés - Feux de circulation
- A5-Devis technique - Câbles FC
- A6-Devis technique - Détecteurs et Signalisation
- A7-Devis technique - Maintien de la circulation
- A8-Devis technique - Réhabilitation environnementale
- A9-Délai d'exécution - Exemple

Liste des fournisseurs: Cette liste est disponible dans le système électronique d'appel d'offres (SÉAO)

Documents de soumission préparés par:

Chheng Bun, ing. — **Ingénieur**

15 sept. 2014 — **Date**

Je, Soussigné(e) représentant dûment autorisé du soumissionnaire, reconnais avoir en ma possession une copie de tous les documents mentionnés ci-dessus, les avoir étudiés soigneusement, acceptés que ceux-ci fassent partie intégrante de la formule de soumission et établir tous les prix untiaires et/ou forfaitaires en fonction de ceux-ci.

Signature

Francis Duchesne, Directeur des soumissions

mai 2009

Montréal

Soumission 14-44005

LISTE DE RAPPEL

Liste des documents qui doivent être inclus avec la formule de soumission par l'entrepreneur général

Titre de la soumission:

Travaux électriques et civils de mise aux normes des feux de circulation de diverses intersections (30 intersections). Arrondissement : Tous les arrondissements de la Ville de Montréal - CORPO

☑

- La formule de soumission incluant le bordereau de prix dûment complété ☑
- La formule de cautionnement de soumission (formulaire 1) et la lettre d'engagement (formulaire 2) ☑
- La déclaration relative aux conflits d'intérêts (formulaire 11) ☑
- Licence de la Régie des entrepreneurs de construction du Québec ☑
- Certificat d'attestation de votre incorporation de l'autorité gouvernementale concernée ☑
- Attestation délivrée par revenu Québec ☑
- Déclaration des liens d'affaires ☑
- Autres documents qui pourraient être requis dans la formule de soumission, veuillez vous référer au cahier des Prescriptions Spéciales (administratives et technique) (Liste d'appareils du soumissionnaire, etc.) et aux clauses administratives générales. ☑
- Addenda inclus (lorsqu'un addenda a été émis) ☑

→ Addenda no 1 émis le : 1er octobre 2014
→ Addenda no 2 émis le : _____
→ Addenda no 3 émis le : _____

Je, Soussigné(e) représentant dûment autorisé du soumissionnaire, certifie que tous les documents ci-haut mentionnés sont joints dans la formule de soumission en duplicata, dûment signés. Toute omission des documents requis ou modification sur les formula

15 octobre 2014
Date

Signature
Francis Duchesne, Directeur des soumissions

Montréal

(rev.04-07)

Ville de Montréal

DÉCLARATION RELATIVE AUX CONFLITS D'INTÉRÊTS
(Formulaire **11**)

Tel que mentionné à l'article 1.2.8 du Cahier des clauses administratives générales, une personne ne peut pas être nommée à une charge de fonctionnaire ou d'employé d'une municipalité, ni l'occuper, si elle a, directement ou indirectement, par elle-même ou son associé, un contrat avec la municipalité.

Pour assurer le respect de cette disposition et éviter toute situation de conflit d'intérêts, tout soumissionnaire doit remplir, signer et joindre à sa soumission la présente déclaration relative aux conflits d'intérêts.

Le défaut de remettre et signer cette déclaration ou la remise d'une déclaration inexacte ou non signée peut entraîner le rejet de la soumission.

"Nous déclarons qu'aucune personne visée à l'article 1.2.7 du Cahier des clauses administratives générales ne détient, dans une entreprise (entrepreneur ou sous-traitant) présentant une soumission ou y participant, un intérêt d'au moins 10% ou n'occupe un poste de dirigeant d'une telle entreprise."

Signature du soumissionnaire

Francis Duchesne, Directeur des soumissions

CB/7 mai, 2014

P.S. Les dispositions relatives aux renseignements et documents supplémentaires (cf. art. 1.3.2 du Cahier des clauses administratives générales) et au défaut de les fournir s'appliquent à toute demande formulée à cet effet par le Directeur.

(OU)

''Nous déclarons que la personne ci-après mentionnée est un fonctionnaire ou un employé occupant une charge ayant un lien avec ce contrat ou est liée à un tel fonctionnaire ou un tel employé, et détient dans une entreprise (entrepreneur ou sous-traitant) présentant une soumission ou y participant, un intérêt d'au moins 10% ou occupe un poste de dirigeant d'une telle entreprise:

Nom et adresse du fonctionnaire ou de l'employé

_____

Charge occupée à la Ville par ce fonctionnaire ou cet employé ayant un lien avec ce contrat

_____

Nom et adresse de la personne ayant un lien avec ce fonctionnaire ou cet employé et nature du lien

_____

Nom et adresse de l'entreprise ou du sous-traitant concerné

_____

Description et pourcentage des intérêts détenus dans l'entreprise ou le sous-traitant concerné

_____

Poste de dirigeant occupé dans l'entreprise ou le sous-traitant concerné par l'une des personnes mentionnées à l'article 1.2.7 du Cahier des clauses administratives générales

_____

_____
Signature du soumissionnaire

P.S. Les dispositions relatives aux renseignements et documents supplémentaires (cf. art. 1.3.2 du Cahier des clauses administratives générales) et au défaut de les fournir s'appliquent à toute demande formulée à cet effet par le Directeur.

Montréal
Service des infrastructures, transport et environnement
Direction des transports
Exploitation du réseau artériel
801, rue Brennan -6e étage
Montréal (Québec) H3C 0G4

Le 1e octobre 2014

Objet : **Addenda n° 01**

Appel d'offres publiques n° 14-44005
Travaux électriques et civils de mise aux normes des feux de circulation de diverses intersections (30 intersections).

Arrondissement : Tous les arrondissements de la Ville de Montréal

Nombre de feuilles incluant celle-ci : 6

S.V.P. : Retourner cette feuille signée comme accusé de réception par courriel :

Info.soumission.transports@ville.montreal.qc.ca

À l'attention de :

Appels d'offres - Transports

Systèmes Urbains inc

(NOM DE LA COMPAGNIE EN LETTRES MOULÉES) **(SIGNATURE)**

Francis Duchesne
Directeur des soumissions

Lisa Rose

Montréal

(rev.04-07)

LETTRE D'ENGAGEMENT
(Formulaire **2**)

N° 7610446-14-381

Date d'émission : 14 octobre 2014

Intact Compagnie d'assurance
(nom de la compagnie d'assurances)

dont le bureau principal dans la province de Québec est situé au 2020 rue University, bureau 700, Montréal, Québec H3A 2A5

ici représentée par

Sonia Villeneuve, mandataire dûment autorisé(e);

(ci-après appelée la "**caution**")

après avoir pris connaissance d'une soumission écrite devant être présentée à Ville de Montréal le 15 octobre 20 14 et des documents d'appels d'offres s'y rapportant, par :

Systèmes Urbains inc.
(nom de l'entrepreneur)

ayant une place d'affaires au 8345 Pascal-Gagnon, Saint-Léonard, Québec, H1P 1Y5

ici représentée par Francis Duchesne, Directeur des soumissions dûment autorisé(e);

Pour :

Appel d'offres 14-44005 - travaux électriques et civils de mise aux normes des feux de circulation de diverses intersections (30 intersections)

CB/7 nov. 2014

(description du contrat)

et à condition que la soumission ci-dessus mentionnée soit acceptée dans les cent vingt (120) ~~xxxxxxxxx~~ quatre-vingts (180) jours suivant la date fixée pour l'ouverture des soumissions s'engage envers la Ville de Montréal à accorder au soumissionnaire les cautionnements suivants, dans les quinze (15) jours suivant l'adjudication du contrat :

1. Cautionnement d'exécution (formulaire **3**) pour un montant équivalent à celui précisé dans les documents d'appel d'offres, soit un montant maximum de cinquante pour cent montant du contrat dollars (50 %$) ; et

2. Cautionnement des obligations de l'entrepreneur pour gages, biens et services (formulaire **4**) pour un montant équivalent à celui précisé dans les documents d'appel d'offres, soit un montant maximum de

cinquante pour cent montant du contrat dollars(50 %$).

Systèmes urbains

8345, Pascal-Gagnon, St-Léonard (Québec) H1P 1Y5
Tél : (514) 321-5205 Téléc : (514) 321-5835
info@systemesurbains.com
CERTIFIÉ ISO 9001:2008

Montréal, le 15 octobre 2014

Madame,
Monsieur,

ATTESTATION

SYSTÈMES URBAINS INC. est une société dûment assujettie à la *Loi sur les sociétés par actions* et elle est immatriculée sous le numéro 1168008721.

Ses administrateurs, dirigeants et principaux gestionnaires sont les suivants :

Serge Perreault	Administrateur Président
Normand Dubois	Administrateur Vice-président
Denis Clusiau	Administrateur Vice-président
Guillaume Dufort-Lemay	Administrateur Vice-président et Secrétaire-Trésorier
Claude Rho	Estimateur
Francis Duchesne	Directeur des soumissions

Nous espérons le tout à votre entière satisfaction et vous prions d'agréer, madame, monsieur, l'expression de nos salutations les plus distinguées.

Le Vice-président et Secrétaire-Trésorier

Guillaume Dufort-Lemay, ing.

COPIE CERTIFIÉE CONFORME D'UNE RÉSOLUTION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE SYSTÈMES URBAINS INC.

« SOUMISSIONS ET CONTRATS - SIGNATAIRES AUTORISÉS

ATTENDU QUE la Société est régulièrement appelée à déposer des soumissions dans le cadre d'appels d'offres publics ou privés;

ATTENDU QUE toute proposition acceptée fait habituellement l'objet d'un contrat;

ATTENDU QUE les soumissions et contrats doivent être signés par des personnes autorisées par la Société; et

ATTENDU QU'il y a lieu de désigner les représentants autorisés de la Société à signer toutes soumissions devant être déposées par la Société ainsi que tous contrats ou documents subséquents.

IL EST RÉSOLU:

D'autoriser expressément les personnes indiquées ci-dessous à signer, la seule signature de l'une d'elles étant suffisante, pour et au nom de la Société, tous formulaires, formules ou documents de proposition ou soumissions et tous contrats d'exécution de travaux pour l'installation d'éclairage de rues, d'alarmes de feu, de signaux de circulation, de conduits souterrains ou tous autres travaux de construction, ainsi que tout changement, extension, modification ou document qui serait nécessaire ou utile pour donner effet ou finaliser lesdits contrats :

SERGE PERREAULT	PRÉSIDENT
GUILLAUME DUFORT LEMAY	VICE-PRÉSIDENT ET SECRÉTAIRE-TRÉSORIER
NORMAND DUBOIS	VICE-PRÉSIDENT
DENIS CLUSIAU	VICE-PRÉSIDENT
CLAUDE RHO	ESTIMATEUR
FRANCIS DUCHESNE	DIRECTEUR DES SOUMISSIONS

Le soussigné, Vice-président et Secrétaire-Trésorier de SYSTÈMES URBAINS INC., certifie, par les présentes, que le texte qui précède est une copie conforme d'une résolution du conseil d'administration de SYSTÈMES URBAINS INC. adoptée le 10 juillet 2013 et confirme de plus que ladite résolution conserve, en date de ce jour, pleine force et vigueur et qu'elle n'a fait l'objet d'aucune modification.

SIGNÉE À SAINT-LÉONARD, ce 15 octobre 2014

GUILLAUME DUFORT-LEMAY
Vice-président et Secrétaire-Trésorier

Corporation des maîtres électriciens du Québec
Membre 14362

Licence d'entrepreneur

Loi sur le bâtiment (L.R.Q., c. B-1.1)
Numéro de validation: 1-582541854

Régie du bâtiment Québec

Numéro de licence: 5643-2537-01 **Émise le: 2012-06-06** **Date d'échéance annuelle de paiement: 11 avril**

Titulaire de la licence:

SYSTÈMES URBAINS INC.
8345 rue Pascal-Gagnon
Saint-Léonard QC
H1P 1Y5

Répondants

Guillaume Dufort-Lemay
Administration

Normand Dubois
Exécution des travaux de construction Gestion de projets et de chantiers Gestion de projets et de chantiers 1.7 Gestion de la sécurité Gestion de la sécurité 1.7

Serge Perreault
Exécution des travaux de construction Gestion de projets et de chantiers 1.4 Gestion de projets et de chantiers 1.5 Gestion de la sécurité 1.4 Gestion de la sécurité 1.5

3 répondant(s) autorisé(s).

Catégorie(s) et sous-catégorie(s) de l'entrepreneur

La présente atteste que le titulaire est autorisé à soumissionner, organiser, coordonner, exécuter et faire exécuter les travaux de construction inclus dans les catégories et sous-catégories mentionnées ci-dessous :

Catégories entrepreneur général (annexe I)

1.7 Entrepreneur en télécommunication, transport, transformation et distribution d'énergie électrique.
1.2 Entrepreneur en petits bâtiments
1.3 Entrepreneur en bâtiments de tout genre
1.4 Entrepreneur en routes et canalisation
1.5 Entrepreneur en structures d'ouvrages de génie civil

Catégories entrepreneur spécialisé (annexe II)

13.2 Entrepreneur en systèmes d'alarme incendie
13.4 Entrepreneur en systèmes localisés d'extinction incendie
16 Entrepreneur en électricité
17.1 Entrepreneur en instrumentation, contrôle et régulation

Corporation des maîtres électriciens du Québec

Président Secrétaire

Régie du bâtiment du Québec

Président Secrétaire

Message : La validité de cette licence doit être vérifiée à la CMEQ au 1-800-361-9061 ou au (514) 738-2184, ou sur le site Internet www.cmeq.org.
Elle peut également être validée à la Régie du bâtiment du Québec, au 1-800-361-0761 ou au (514) 873-0976, ou sur le site Internet www.rbq.gouv.qc.ca

Corporation des maîtres électriciens du Québec
Membre 14362

Licence d'entrepreneur

Loi sur le bâtiment (L.R.Q., c. B-1.1)
Numéro de validation: 1-582541854
(suite)

Régie du bâtiment Québec

Numéro de licence: 5643-2537-01 **Émise le: 2012-06-06** **Date d'échéance annuelle de paiement: 11 avril**

Titulaire de la licence:

SYSTÈMES URBAINS INC.
8345 rue Pascal-Gagnon
Saint-Léonard QC
H1P 1Y5

Catégories entrepreneur spécialisé (annexe II)

2.2 Entrepreneur en ouvrages de captage non forés
2.4 Entrepreneur en systèmes d'assainissement autonome
3.1 Entrepreneur en structures de béton
5.1 Entrepreneur en structures métalliques

Catégories entrepreneur spécialisé (annexe III)

11.2 Entrepreneur en équipements et produits spéciaux
12 Entrepreneur en armoires et comptoirs usinés
13.5 Entrepreneur en installations spéciales préfabriquées
17.2 Entrepreneur en intercommunication, téléphonie et surveillance
2.5 Entrepreneur en excavation et terrassement
2.7 Entrepreneur en travaux d'emplacement
3.2 Entrepreneur en coffrages et ouvrages de béton
4.2 Entrepreneur en travaux de maçonnerie non structurale, marbre et céramique
5.2 Entrepreneur en ouvrages métalliques
6.2 Entrepreneur en travaux de bois et plastique
7 Entrepreneur en isolation, étanchéité, couvertures et revêtement extérieur
8 Entrepreneur en portes et fenêtres
9 Entrepreneur en travaux de finition

*** 26 sous-catégories autorisées ***

Corporation des maîtres électriciens du Québec

Président Secrétaire

Régie du bâtiment du Québec

Président Secrétaire

Message : La validité de cette licence doit être vérifiée à la CMEQ au 1-800-361-9061 ou au (514) 738-2184, ou sur le site Internet www.cmeq.org.
Elle peut également être validée à la Régie du bâtiment du Québec, au 1-800-361-0761 ou au (514) 873-0976, ou sur le site Internet www.rbq.gouv.qc.ca

NOUS ATTESTONS
PAR LES PRÉSENTES QUE

Systèmes urbains inc.

EST MEMBRE DE LA

CORPORATION DES MAÎTRES ÉLECTRICIENS DU QUÉBEC

Fait à Montréal le mardi, 17 avril 2012

Président

Secrétaire

Corporation
des maîtres électriciens
du Québec

Numéro de la licence : 5643-2537-01

Date d'expiration de la licence : 11-04-2013

Québec

Certificat de constitution

Loi sur les sociétés par actions

J'atteste que la société par actions

Systèmes Urbains Inc.

a été constituée le 13 février 2012, en vertu de la Loi sur les sociétés par actions, comme l'indiquent les statuts de constitution ci-joints.

Déposé au registre le 14 février 2012 sous le numéro d'entreprise du Québec 1168008721.

Registraire des entreprises Québec

Registraire des entreprises

Revenu Québec

858901

LEW-700
2013-01

Attestation de Revenu Québec

Cette attestation est délivrée à

SYSTEMES URBAINS INC.
8345, RUE PASCAL-GAGNON
SAINT-LEONARD (QUEBEC) H1P 1Y5

Numéro d'entreprise du Québec (NEQ) : 1168008721

Elle atteste que l'entreprise désignée ci-dessus répond, à la date de délivrance, aux conditions suivantes :

- Elle a produit les déclarations exigées en vertu des lois fiscales québécoises.
- Elle n'a pas de compte en souffrance à l'égard du ministre du Revenu du Québec ou, si elle a un compte en souffrance, elle a conclu une entente de paiement qu'elle respecte ou le recouvrement de ses dettes a été légalement suspendu.

Cette attestation est délivrée sous réserve des droits du ministre du Revenu, qui peut notamment procéder à toute vérification, à toute inspection, à tout examen ou à toute enquête. Le ministre peut aussi établir toute détermination, toute imposition et toute cotisation. Enfin, il peut rendre toute décision et recouvrer tout montant relativement à l'entreprise désignée.

Numéro d'attestation : 812112-WCCW-0180870
Date et heure de délivrance : 06 octobre 2014 à 8 h 21 min 40 s

CB / 7 mai. 2014

Vous pouvez vérifier l'authenticité de cette attestation sur le site Internet de Revenu Québec, à l'adresse www.revenuquebec.ca.

Assurez-vous que l'attestation a été délivrée dans le délai prévu par la législation en vigueur.

Québec

REZ-130 (2010-10)

Certificat d'attestation

Loi sur la publicité légale des entreprises

J'atteste que

Systèmes Urbains Inc.

- est immatriculée depuis le 14 février 2012 .
- n'est pas en défaut de déposer une déclaration de mise à jour annuelle.
- n'est pas en défaut de se conformer à une demande qui lui a été faite en vertu de l'article 73.
- n'est pas en voie de dissolution.
- n'est pas radiée.

Numéro de certification : 504724347

Le numéro de certification ci-dessus vous permet de consulter en tout temps ce document certifié à partir du service en ligne « Vérifier un numéro de certification » du Registraire des entreprises.

Registraire des entreprises Québec

Déposé au registre le 2 mai 2012 sous le numéro d'entreprise du Québec 1168008721.

930701

Registraire des entreprises

Revenu Québec

AUTORITÉ
DES MARCHÉS
FINANCIERS

Le 18 septembre 2014

SYSTÈMES URBAINS INC.
A/S MONSIEUR GUILLAUME DUFORT-LEMAY
8345, RUE PASCAL-GAGNON
SAINT-LÉONARD (QC) H1P 1Y5

N° de décision : 2014-CPSM-1048853
N° de client : 3000144193

Objet : Autorisation de contracter/sous-contracter avec un organisme public

Monsieur,

Par la présente, l'Autorité des marchés financiers (l'Autorité) accorde à l'entreprise ci-haut mentionnée une autorisation de contracter/sous-contracter avec un organisme public, conformément à la *Loi sur les contrats des organismes publics*, L.R.Q, c. C-65.1 (la « **LCOP** »). SYSTÈMES URBAINS INC. est donc inscrite au registre des entreprises autorisées tenu par l'Autorité.

Cette autorisation est valide pour une durée de trois ans, soit jusqu'au **17 septembre 2017** et ce, sous réserve de l'émission d'une décision prononçant la suspension ou la révocation de cette autorisation en application de la LCOP.

Par ailleurs, nous vous rappelons que la LCOP et sa réglementation prévoient que vous avez l'obligation d'informer l'Autorité de toute modification aux renseignements transmis lors de la demande d'autorisation.

Pour de plus amples informations sur vos obligations ou pour consulter le registre des entreprises autorisées, veuillez-vous référer à la section « Contrats publics » du site web de l'Autorité au www.lautorite.qc.ca.

Nous vous prions de recevoir, Monsieur, nos salutations distinguées.

CB/7 nov. 2014

Louis Letellier
Directeur des contrats publics et des entreprises de services monétaires

Québec
Place de la Cité, tour Cominar
2640, boulevard Laurier, bureau 400
Québec (Québec) G1V 5C1
Téléphone : 418 525-0337
Télécopieur : 418 525-9512
Numéro sans frais : 1 877 525-0337

Montréal
800, square Victoria, 22e étage
C.P. 246, tour de la Bourse
Montréal (Québec) H4Z 1G3
Téléphone : 514 395-0337
Télécopieur : 514 873-3090

www.lautorite.qc.ca

Commission
de la construction
du Québec

Date : 3 mai 2012

Nom : Systèmes Urbains Inc.
Adresse : 8345 RUE PASCAL-GAGNON
SAINT-LEONARD QC
H1P 1Y5

No de Client : 60-640-289

OBJET : Retour de document(s)

Madame, Monsieur,

Par la présente, nous vous retournons ci-joint(s), le(s) document(s) que vous nous aviez fait parvenir récemment, soit :

( ) L'original de votre certificat de naissance.

( ) L'original de votre relevé de notes, relevé des compétences, relevé des acquis, relevé des apprentissages ou attestation provisoire de formation.

( ) Les originaux de vos preuves de changement d'adresse.

(✓) Autre : Nous vous confirmons votre enregistrement d'employeur en date du 1er mai 2012 sous le # employeur : 60-640-289. Nous recevrez vos documents, sous peu, par la poste.

Ce(s) document(s) a(ont) servi à compléter votre dossier.

Si de l'information supplémentaire s'avérait nécessaire, n'hésitez pas à communiquer avec notre service à la clientèle au 1 888 842-8282.

SERVICE À LA CLIENTÈLE

Réf.: QU/RD/01
CSALC_2010-02

Commission de la construction du Québec

Le 6 septembre 2013

Référence: DB-000852001
No authentification: 1480

SYSTEMES URBAINS INC.
8345 rue Pascal-Gagnon
Saint-Léonard Qué
H1P 1Y5

"SOUS TOUTES RÉSERVES"

Objet: État de situation aux fins de soumissionner

Nom du projet: PLUSIEURS PROJETS
Site du chantier: PLUSIEURS ADRESSES
DIVERSES VILLES
Nature des travaux: ECLAIRAGE ELECTRICITE
Nom du donneur d'ouvrage: PLUSIEURS DONNEURS D'OUVRAGES

À qui de droit,

Suite à votre demande aux fins de soumissionner en date du 29 août 2013, la présente vise à vous informer de l'état de la situation actuelle de votre entreprise en regard de la législation régissant l'industrie de la construction.

Au cours des six (6) derniers mois, la Commission de la construction du Québec a constaté que :

- tous les rapports mensuels ont été transmis et le dernier est celui de juillet 2013.

Nous n'avons à ce jour aucune réclamation à l'égard de votre entreprise.

La présente est émise sur la base des renseignements qui nous sont actuellement disponibles. Elle ne saurait en aucun temps constituer une quelconque forme de renonciation de la Commission à tout droit de poursuite éventuelle.

Veuillez accepter l'expression de nos meilleures salutations.

Valérie Aspirot,
technicienne aux opérations
Service de l'inspection
Tél: 514 593-3111 poste 3151

Office québécois
de la langue
française
Québec

Certificat de francisation

Le présent certificat atteste que dans l'entreprise

Systèmes Urbains inc.

N° 6800 8721

la langue française possède le statut prévu
par la Charte de la langue française et ses règlements.

Délivré à Montréal, le 28 mars 2014

Le président-directeur général,

4755

CSST

Direction régionale
de Montréal - 1
Tour Sud, 31e étage
1, Complexe Desjardins
C. P. 3, succ. Place-Desjardins
Montréal (Québec) H5B 1H1
Tél. : (514) 906-3000
Téléc. : (514) 906-3112

Le 3 mai 2012

Monsieur Serge Perreault
Systèmes Urbains inc.
8345, rue Pascal-Gagnon
Saint-Léonard (Québec) H1P 1Y5

Numéro d'entreprise du Québec (NEQ) : 1168008721

Objet : Confirmation d'inscription

Monsieur,

Pour faire suite à votre demande, nous vous confirmons que votre entreprise est inscrite à la Commission de la santé et de la sécurité du travail (CSST). Cette confirmation d'inscription vise le contrat prévu ou conclu avec Ville de Longueuil et intitulé APP-12-076. Toutefois, cette confirmation ne dégage pas Ville de Longueuil de son éventuelle responsabilité en ce qui concerne le paiement de la cotisation due par l'entrepreneur. Seule l'attestation de conformité est valable à cet égard et doit être demandée à la fin des travaux.

Par ailleurs, nous vous rappelons que le service Demande d'information sur l'état de conformité est également disponible. Celui-ci permet à l'employeur, pendant la durée d'un contrat, d'être tenu informé si l'entrepreneur est conforme ou non conforme à la loi en ce qui concerne le paiement de sa cotisation due à la CSST.

Nous vous invitons à consulter le www.csst.qc.ca ou communiquer avec nous si vous avez besoin de renseignements supplémentaires à ce sujet ou pour toute autre question.

Nous vous prions d'agréer, Monsieur, nos salutations distinguées.

Belaïd Lefnaoui
Tél. : (514) 906-3195

09000460

Mutuelles de prévention

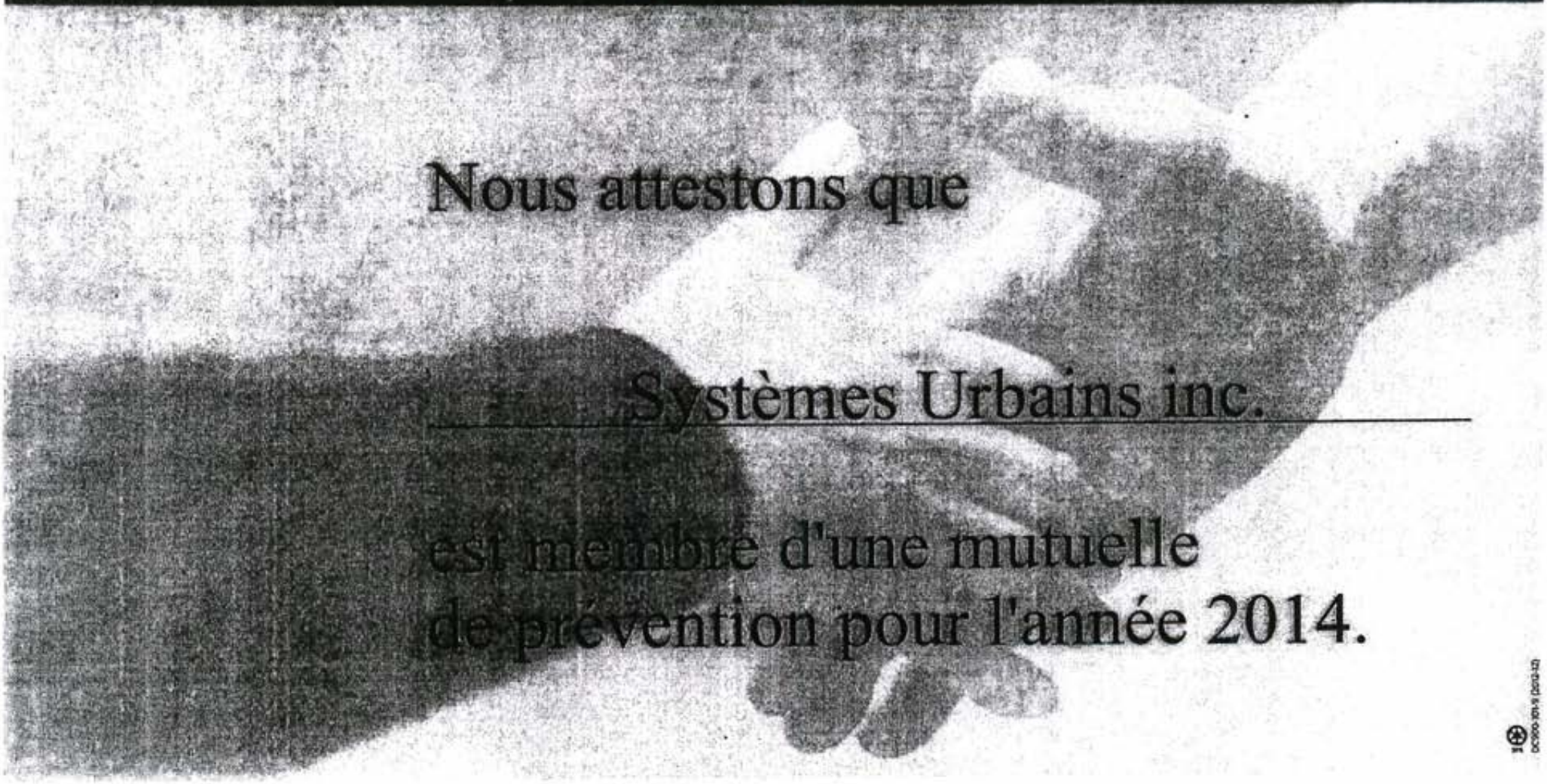

Parce que le Québec a besoin
de tous ses travailleurs

w.csst.qc.ca

CSST

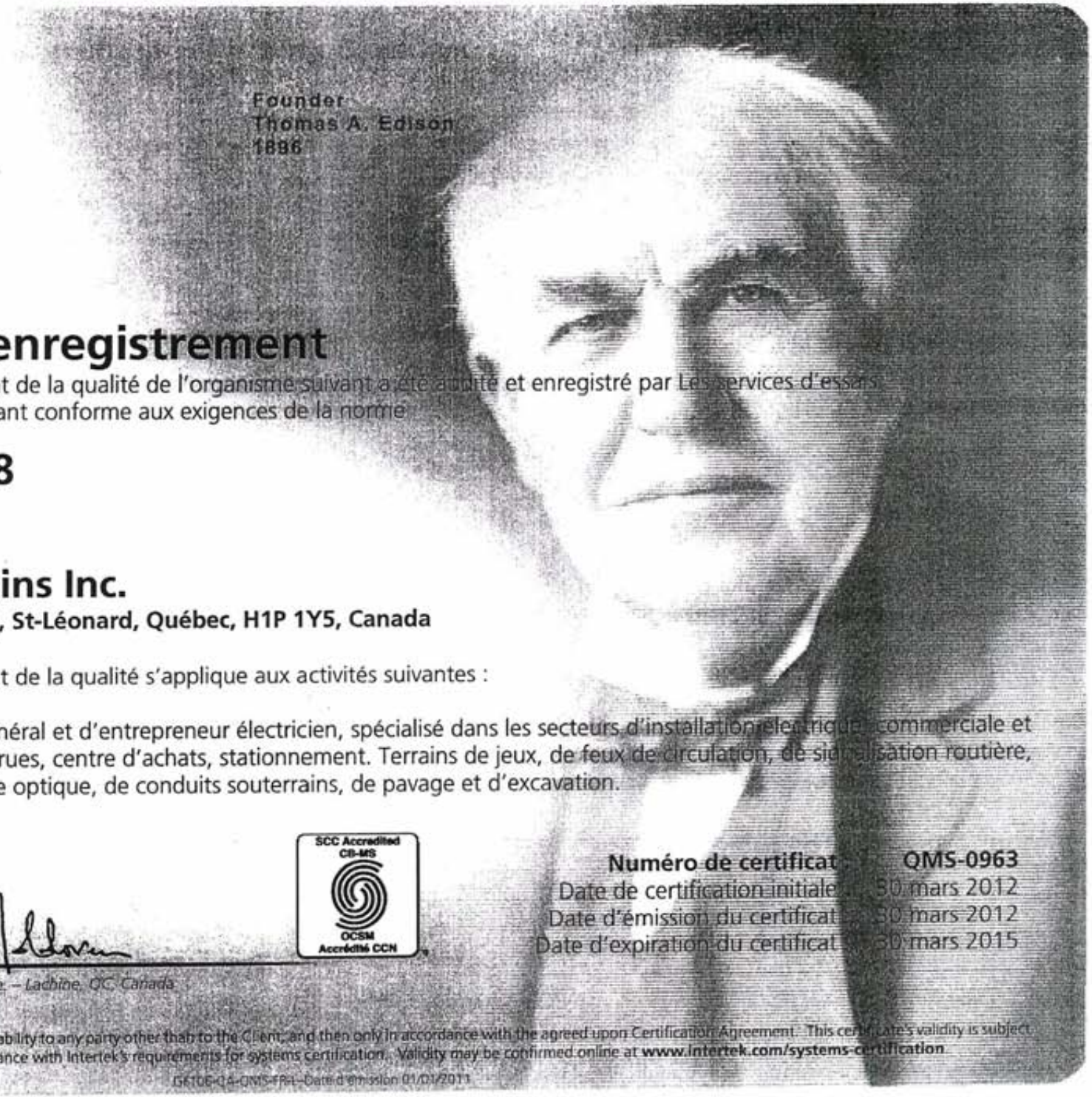

Intertek

Certificat d'enregistrement

Le système de management de la qualité de l'organisme suivant a été audité et enregistré par Les services d'essais Intertek AN ltée comme étant conforme aux exigences de la norme

ISO 9001:2008

Organisme :

Systèmes Urbains Inc.

8345, rue Pascal-Gagnon, St-Léonard, Québec, H1P 1Y5, Canada

Le système de management de la qualité s'applique aux activités suivantes :

Services d'entrepreneur général et d'entrepreneur électricien, spécialisé dans les secteurs d'installation électrique commerciale et industrielle, d'éclairage de rues, centre d'achats, stationnement. Terrains de jeux, de feux de circulation, de signalisation routière, de communication, de fibre optique, de conduits souterrains, de pavage et d'excavation.

SCC Accredited CB-MS OCSM Accrédité CCN

Numéro de certificat	**QMS-0963**
Date de certification initiale	30 mars 2012
Date d'émission du certificat	30 mars 2012
Date d'expiration du certificat	30 mars 2015

Services d'essais Intertek AN Ltée. – Lachine, QC, Canada

In the issuance of this certificate, Intertek assumes no liability to any party other than to the Client, and then only in accordance with the agreed upon Certification Agreement. This certificate's validity is subject to the organization maintaining their system in accordance with Intertek's requirements for systems certification. Validity may be confirmed online at **www.intertek.com/systems-certification**

GETOE-04-QMS-FRA–Date d'émission 01/01/2011

Renseignements
Systèmes Urbains inc

Statut de légal

Système Urbains inc
8345, Pascal-Gagnon
St-Léonard (Québec), H1P 1Y5
Téléphone : (514) 321-5205
Fax: (514) 321-5835
E-Mail: info@systemesurbains.com

Référence bancaire

M. Sylvain Cournoyer, Directeur de comptes
Banque Nationale du Canada
8020, boul. Langelier
St-Léonard (Québec), H1P 3H2

Hommes-clefs et expériences

Serge Perreault	Président	26 ans
Joël Vallée	Surintendant	26 ans
Denis Cadieux	Contremaitre	21 ans
Normand Dubois	Vice-président construction	28 ans
Luc Latendresse	Surintendant	43 ans
André Robitaille	Surintendant	29 ans
Roger Pagé	Surintendant Général	25 ans
Pierre Touzin	Homme de service	8 ans
Sylvain Vallée	Surintendant	24 ans
Hugo St-Germain	Contremaitre	11 ans

Équipements

3 Camions avec nacelle 34 pieds avec flèche lumineuse
1 Camion grue HIAB 9.6 tm
1 Camion grue HIAB 10.9 tm
1 Camion grue HIAB 19.8 tm
11 Camionnettes .5 tonne
4 Camionnettes .5 tonne avec flèche lumineuse
2 Camionnette .75 tonne
9 Camionnettes .75 tonne avec flèche lumineuse
2 Excavatrice
10 Compacteurs
3 Compresseurs 185 PCM
3 Foreuses pneumatique
1 Foreuse souterraine horizontale à vrille
17 Génératrices entre 2200W et 5000W
2 Marteau hydraulique
1 Éclateur de roc
14 Pompes à eau ou submersible
1 Fardier 25 tonnes
3 Treuils électrique ou hydraulique
1 Torpilles
1 Pelle Kubota KX-080 2011

Systèmes urbains

Liste des travaux en cours de réalisation

SPÉCIALITÉ	CLIENT	APPEL D'OFFRE #	DESCRIPTION	MONTANT
Éclairage	Ville de Montréal	227204	Réamenagement du carrefour Henri Bourassa Pie IX	1 622 338,00 $
Éclairage	Bombardier		Cseries usine # 8 à Mirabel	68 410,13 $
Éclairage + Massif	Bombardier	BAEI-00052625	Travaux d'aménagement extérieur du site global	3 979 483,54 $
Éclairage + Massif	Groupe AXXCO inc		Rétention d'eau au parc Angus	620 865,00 $
Éclairage + feux de circulation	Ville de Montréal	256902	Éclairage et signalisation lumineuse dans les rue Ontario et de la rue d'iberville à l'Espérance	494 514,75 $
STI, éclairage et feux de circulation	MTQ	8603-11-1107	Phase 2 - Réaménagement partiel échangeur A-20/A-25/route 132	4 824 000,00 $
Feux de circulation	Ville de Longueuil	2013-GEN-212	Travaux de réfection et construction de feux de circulation	1 092 969,60 $
Supersiganlisation	MTQ	8503-12-0306	Réfection de super signalisation sur diverses routes; Beaconsfield,Dorval Pte-Claire, Montréal	1 460 140,00 $
Supersiganlisation	MTQ	2301-13-0901	Construction d'une voie réservée dans le corridor A-20, réparation de la structure de la 55e Avenue	1 259 245,05 $
Enfouissement de réseaux de câbles	Ville Drummondville	DR13-PUB-035	Travaux d'infrastructures urbaines et enfouissement des réseaux câbles boul. St-Joseph phase 2	1 753 140,75 $
Massif de conduits	Ville de Montréal	227204	Réamenagement du carrefour Henri Bourassa Pie IX	1 483 134,38 $
Massif de conduits	CSEM	1263	Modif et add de conduits souterrains de la rue Ontario entre la rue Frontenac et de l'Espérance	1 350 884,62 $
Massif de conduits	CSEM	1208	Modification et additions au réseau municipal de conduits souterrains dans l'arr. Ville Marie	1 440 900,56 $
Massif de conduits	CSEM	1195	Travaux pour des projets intermédiaires;construction ou modif au réseau de conduits souterrains	4 567 868,73 $
Massif de conduits	CSEM	1308	Modif et add de conduits souterrains dans l'emprise de l'avenue du Président Kennedy	1 425 023,15 $

Liste des travaux exécutés

SPÉCIALITÉ	CLIENT	APPEL D'OFFRE #	DESCRIPTION	MONTANT
Électrique/Énergie Éolienne	Boréa Construction	W-05842	Installation d'éoliennes à Côte Beaupré, Québec	1 621 147,50 $
Éclairage	Ville Montréal	6312	Complexe sportif Claude Robillard- Aménagement d'une aire d'entraînement de vois accès	719 111,14 $
Feux de circulation	Ville de Repentigny	2013-CP-144	Travaux de feux de circulation sur trois intersections de la ville	480 750,72 $
Éclairage et feux de circulation	Salaberry-de-Valleyfield	2013-51	Feux temporaires sur A-530 du blv des Érables et A-530 et blv Gérard-Cadieux	530 312,12 $

30-avr-14

Résultat de soumission 14-44005 - SP-2014-05 - 30 intersection électrique et civils sans mobilier

BORDEREAU D'ESTIMATION

16.1 FOURNITURE DE CÂBLES				135 900,00 $		
ITEM		QUANTITÉ PROB.	DESCRIPTION	PRIX UNITAIRE		TOTAL
223			**Câble B**			
	A	300	Deux (2) câbles monoconducteurs	5	/m	1 500,00 $
	B	3000	Trois (3) câbles monoconducteurs	6	/m	18 000,00 $
224		100	**Câble B cam**	3	/m	300,00 $
226		1000	**Câble nu #6, D ou V**	3	/m	3 000,00 $
227		3000	**Câble J**	3	/m	9 000,00 $
228		100	**Câble F**	9	/m	900,00 $
229			**Câble G**			
	A	50	Deux (2) câbles monoconducteurs	6	/m	300,00 $
	B	50	Trois (3) câbles monoconducteurs	8	/m	400,00 $
231		500	**Câble W**	5	/m	2 500,00 $
232		50	**Câble S**	5	/m	250,00 $
233			**Câble E**			
	A	150	de diamètre 1/4" (6,35mm)	2	/m	300,00 $
	B	150	de diamètre 5/16" (7,94mm)	3	/m	450,00 $
	C	150	de diamètre 3/8" (9,525mm)	4	/m	600,00 $
234		4000	**Câble A**	4	/m	16 000,00 $
235		2000	**Câble R**	5	/m	10 000,00 $
237		50	**Câble L**	2	/m	100,00 $
238		1500	**Câble O**	20	/m	30 000,00 $
239		50	**Câble P**	5	/m	250,00 $
240			**Câble H**			
	A	100	Duplex	4	/m	400,00 $
	B	300	Triplex	5	/m	1 500,00 $
	C	100	Quadruplex	6	/m	600,00 $
241		300	**Câble T**	8	/m	2 400,00 $
242		50	**Câble M**	5	/m	250,00 $
243		3000	**Câble X**	12	/m	36 000,00 $
244		50	**Câble K**	18	/m	900,00 $

16.2 FOURNITURE DE MOBILIER				11 000,00 $		
ITEM		QUANTITÉ PROB.	DESCRIPTION	PRIX UNITAIRE		TOTAL
301		0	**Caisson en acier noir**	0	/un	0
302		0	**Rallonge en acier pour fût rond**	0	/un	0
303		0	**Rallonge en acier pour fût carré**	x	/un	0
304		0	**Fût d'acier rond 4.6m avec capuchon**	x	/un	0
305		0	**Fût d'acier rond 7.3m avec capuchon**	x	/un	0
306		0	**Fût d'acier carré 4.6m avec capuchon**	x	/un	0
307		0	**Fût d'acier carré 7.6m avec capuchon**	x	/un	0
308		0	**Fût d'acier carré 10.7m avec capuchon**	x	/un	0
309		1	**Fût spécial tronconique en acier de 6.0m avec capuchon**	6000	/un	6000
310		0	**Potence ronde en acier de 3m avec attache pour fût rond**	0	/un	0
311		0	**Potence ronde en acier de 5m avec attache pour fût rond**	0	/un	0
312		0	**Potence carrée en acier de 3m avec attache pour fût carré**	0	/un	0
313		0	**Potence carrée en acier de 5m avec attache pour fût carré**	0	/un	0
314		1	**Potence d'acier tronconique de 9m**	5000	/un	5000

RÉSULTATS DE SOUMISSIONS

Système Urbains		Pierre Brossard		Bruneau Électrique		Néolect		Girard & Girard		Construction NRC							
Unitaire	Total	Unitaire	Total	Unitaire	Total	Unitaire	Total	Unitaire	Total	Unitaire	Total	Unitaire	Total	Unitaire	Total	Unitaire	Total
65 765,00 $		**118 805,00 $**		**89 550,00 $**		**108 690,00 $**		**95 300,00 $**		**100 037,50 $**		**0,00 $**		**0,00 $**		**0,00 $**	
3,80 $	1 140,00 $	4,50 $	1 350,00 $	4,00 $	1 200,00 $	5,00 $	1 500,00 $	12,00 $	3 600,00 $	5,00 $	1 500,00 $						
5,70 $	17 100,00 $	6,80 $	20 400,00 $	6,00 $	18 000,00 $	7,40 $	22 200,00 $	10,00 $	30 000,00 $	6,00 $	18 000,00 $						
1,80 $	180,00 $	2,10 $	210,00 $	2,00 $	200,00 $	2,00 $	200,00 $	2,00 $	200,00 $	2,00 $	200,00 $						
1,90 $	1 900,00 $	1,60 $	1 600,00 $	2,00 $	2 000,00 $	2,50 $	2 500,00 $	2,00 $	2 000,00 $	2,25 $	2 250,00 $						
1,90 $	5 700,00 $	2,30 $	6 900,00 $	2,00 $	6 000,00 $	3,00 $	9 000,00 $	2,00 $	6 000,00 $	2,25 $	6 750,00 $						
5,50 $	550,00 $	5,70 $	570,00 $	6,00 $	600,00 $	13,10 $	1 310,00 $	6,00 $	600,00 $	6,50 $	650,00 $						
					0,00 $												
5,60 $	280,00 $	6,60 $	330,00 $	6,00 $	300,00 $	7,20 $	360,00 $	17,00 $	850,00 $	6,00 $	300,00 $						
8,50 $	425,00 $	9,80 $	490,00 $	9,00 $	450,00 $	10,80 $	540,00 $	17,00 $	850,00 $	8,50 $	425,00 $						
5,20 $	2 600,00 $	2,80 $	1 400,00 $	9,00 $	4 500,00 $	2,40 $	1 200,00 $	2,00 $	1 000,00 $	3,00 $	1 500,00 $						
4,40 $	220,00 $	5,70 $	285,00 $	6,00 $	300,00 $	5,70 $	285,00 $	5,00 $	250,00 $	5,25 $	262,50 $						
					0,00 $												
1,50 $	225,00 $	3,10 $	465,00 $	1,00 $	150,00 $	2,30 $	345,00 $	2,00 $	300,00 $	2,00 $	300,00 $						
2,30 $	345,00 $	12,60 $	1 890,00 $	2,00 $	300,00 $	3,00 $	450,00 $	2,00 $	300,00 $	2,50 $	375,00 $						
3,40 $	510,00 $	22,80 $	3 420,00 $	3,00 $	450,00 $	3,80 $	570,00 $	2,00 $	300,00 $	3,00 $	450,00 $						
2,90 $	11 600,00 $	3,60 $	14 400,00 $	3,10 $	12 400,00 $	3,40 $	13 600,00 $	3,00 $	12 000,00 $	3,50 $	14 000,00 $						
4,40 $	8 800,00 $	5,70 $	11 400,00 $	5,00 $	10 000,00 $	5,70 $	11 400,00 $	5,00 $	10 000,00 $	5,25 $	10 500,00 $						
0,80 $	40,00 $	2,00 $	100,00 $	1,00 $	50,00 $	0,90 $	45,00 $	1,00 $	50,00 $	2,00 $	100,00 $						
3,60 $	5 400,00 $	12,90 $	19 350,00 $	7,40 $	11 100,00 $	15,20 $	22 800,00 $	7,00 $	10 500,00 $	6,00 $	9 000,00 $						
3,60 $	180,00 $	2,50 $	125,00 $	78,00 $	3 900,00 $	2,80 $	140,00 $	2,00 $	100,00 $	2,50 $	125,00 $						
2,60 $	260,00 $	2,00 $	200,00 $	5,00 $	500,00 $	2,20 $	220,00 $	4,00 $	400,00 $	3,00 $	300,00 $						
2,60 $	780,00 $	3,10 $	930,00 $	5,00 $	1 500,00 $	2,90 $	870,00 $	6,00 $	1 800,00 $	3,50 $	1 050,00 $						
5,70 $	570,00 $	4,10 $	410,00 $	6,00 $	600,00 $	5,30 $	530,00 $	7,00 $	700,00 $	6,50 $	650,00 $						
9,70 $	2 910,00 $	19,70 $	5 910,00 $	3,00 $	900,00 $	23,20 $	6 960,00 $	2,00 $	600,00 $	2,00 $	600,00 $						
7,50 $	375,00 $	2,30 $	115,00 $	8,00 $	400,00 $	9,30 $	465,00 $	16,00 $	800,00 $	7,50 $	375,00 $						
1,10 $	3 300,00 $	8,80 $	26 400,00 $	3,50 $	10 500,00 $	3,30 $	9 900,00 $	4,00 $	12 000,00 $	10,00 $	30 000,00 $						
7,50 $	375,00 $	3,10 $	155,00 $	65,00 $	3 250,00 $	26,00 $	1 300,00 $	2,00 $	100,00 $	7,50 $	375,00 $						
12 140,00 $		**10 708,80 $**		**12 050,00 $**		**15 923,00 $**		**12 000,00 $**		**11 000,00 $**		**0,00 $**		**0,00 $**		**0,00 $**	
7 790,00 $	7 790,00 $	6 088,10 $	6 088,10 $	6 850,00 $	6 850,00 $	9 528,00 $	9 528,00 $	6 840,00 $	6 840,00 $	7 000,00 $	7 000,00 $						
4 350,00 $	4 350,00 $	4 620,70 $	4 620,70 $	5 200,00 $	5 200,00 $	6 395,00 $	6 395,00 $	5 160,00 $	5 160,00 $	4 000,00 $	4 000,00 $						

16.3 FOURNITURE D'ÉQUIPEMENTS					0,00 $			0,00 $		0,00 $		0,00 $		0,00 $		0,00 $		0,00 $		0,00 $		0,00 $	
ITEM			QUANTITÉ PROB.	DESCRIPTION	PRIX UNITAIRE		TOTAL																
400			0	**Coffret de branchement**	0	/un	0,00 $																
16.4 COORDNATION DE TRAVAUX					**66 800,00 $**			**9 830,00 $**		**78 555,00 $**		**144 600,00 $**		**120 910,00 $**		**110 221,00 $**		**330 000,00 $**		**0,00 $**		**0,00 $**	
ITEM			QUANTITÉ PROB.	DESCRIPTION	PRIX UNITAIRE		TOTAL																
500				**Mobilisation des ouvriers - Mobilier urbain**																			
		A	26	du 1 avril au 14 décembre	850	/un	22 100,00 $	170,00 $	4 420,00 $	667,40 $	17 352,40 $	3 850,00 $	100 100,00 $	2 750,00 $	71 500,00 $	1 710,00 $	44 460,00 $	9 500,00 $	247 000,00 $					
		B	4	du 15 décembre au 31 mars	1300	/un	5 200,00 $	170,00 $	680,00 $	876,40 $	3 505,60 $	4 250,00 $	17 000,00 $	2 995,00 $	11 980,00 $	1 714,00 $	6 856,00 $	9 750,00 $	39 000,00 $					
501				**Transport, matériaux fournis par la Ville de Montréal**																			
		A	5	fûts (jusqu'à 11m), poteaux de bois, autres matériaux	450	/un	2 250,00 $	43,00 $	215,00 $	725,70 $	3 628,50 $	250,00 $	1 250,00 $	463,00 $	2 315,00 $	1 613,00 $	8 065,00 $	400,00 $	2 000,00 $					
		B	25	fûts (moins de 6m), potences, autres matériaux	450	/un	11 250,00 $	43,00 $	1 075,00 $	725,70 $	18 142,50 $	250,00 $	6 250,00 $	463,00 $	11 575,00 $	847,00 $	21 175,00 $	400,00 $	10 000,00 $					
		C	25	autres matériaux	250	/un	6 250,00 $	43,00 $	1 075,00 $	283,10 $	7 077,50 $	250,00 $	6 250,00 $	193,00 $	4 825,00 $	161,00 $	4 025,00 $	400,00 $	10 000,00 $					
502				**Transport, matériaux à retourner à la Ville de Montréal**																			
		A	5	fûts (jusqu'à 11m), poteaux de bois, autres matériaux	450	/un	2 250,00 $	43,00 $	215,00 $	725,70 $	3 628,50 $	250,00 $	1 250,00 $	463,00 $	2 315,00 $	693,00 $	3 465,00 $	400,00 $	2 000,00 $					
		B	25	fûts (moins de 6m), potences, autres matériaux	450	/un	11 250,00 $	43,00 $	1 075,00 $	725,70 $	18 142,50 $	250,00 $	6 250,00 $	463,00 $	11 575,00 $	484,00 $	12 100,00 $	400,00 $	10 000,00 $					
		C	25	autres matériaux	250	/un	6 250,00 $	43,00 $	1 075,00 $	283,10 $	7 077,50 $	250,00 $	6 250,00 $	193,00 $	4 825,00 $	403,00 $	10 075,00 $	400,00 $	10 000,00 $					
16.5 TRAVAUX ÉLECTRIQUES					**421 655,00 $**			**373 383,20 $**		**499 732,50 $**		**396 425,00 $**		**546 356,00 $**		**518 496,00 $**		**402 135,00 $**		**0,00 $**		**0,00 $**	
ITEM			QUANTITÉ PROB.	DESCRIPTION	PRIX UNITAIRE		TOTAL																
601			30	**Installation de coffret de branchement DT-4204 ou DT-4205**	450	/un	13 500,00 $	470,00 $	14 100,00 $	1 513,60 $	45 408,00 $	260,00 $	7 800,00 $	2 747,00 $	82 410,00 $	772,00 $	23 160,00 $	950,00 $	28 500,00 $					
602				**Contrôleurs**															0,00 $				
		A	20	installation et mise en opération de contrôleur sur fût	800	/un	16 000,00 $	1 140,00 $	22 800,00 $	1 780,50 $	35 610,00 $	770,00 $	15 400,00 $	1 634,00 $	32 680,00 $	1 287,00 $	25 740,00 $	750,00 $	15 000,00 $					
		B	3	installation et mise en opération de contrôleur sur base	850	/un	2 550,00 $	1 140,00 $	3 420,00 $	1 464,20 $	4 392,60 $	960,00 $	2 880,00 $	1 247,00 $	3 741,00 $	1 535,00 $	4 605,00 $	750,00 $	2 250,00 $					
		C	3	mise en opération uniquement	350	/un	1 050,00 $	590,00 $	1 770,00 $	426,90 $	1 280,70 $	300,00 $	900,00 $	309,00 $	927,00 $	1 049,00 $	3 147,00 $	450,00 $	1 350,00 $					
		D	5	démantèlement de contrôleur électronique	400	/un	2 000,00 $	620,00 $	3 100,00 $	450,40 $	2 252,00 $	300,00 $	1 500,00 $	463,00 $	2 315,00 $	458,00 $	2 290,00 $	450,00 $	2 250,00 $					
		E	25	démantèlement de contrôleur électro-mécanique	400	/un	10 000,00 $	620,00 $	15 500,00 $	382,60 $	9 565,00 $	300,00 $	7 500,00 $	463,00 $	11 575,00 $	410,00 $	10 250,00 $	450,00 $	11 250,00 $					
		F	4	enlever, réinstaller un contrôleur et mise en opération	1300	/un	5 200,00 $	1 760,00 $	7 040,00 $	2 339,80 $	9 359,20 $	1 080,00 $	4 320,00 $	1 942,00 $	7 768,00 $	1 616,00 $	6 464,00 $	1 000,00 $	4 000,00 $					
603				**Console d'éclairage et luminaire**																			
		A	3	installer une console d'éclairage, simple ou double, sur un fût de 6 à 11m de haut	175	/un	525,00 $	230,00 $	690,00 $	161,10 $	483,30 $	175,00 $	525,00 $	169,00 $	507,00 $	288,00 $	864,00 $	300,00 $	900,00 $					
		B	3	enlever une console d'éclairage, simple ou double, sur un fût de 6 à 11m de haut	100	/un	300,00 $	92,00 $	276,00 $	112,70 $	338,10 $	105,00 $	315,00 $	77,00 $	231,00 $	191,00 $	573,00 $	200,00 $	600,00 $					
		C	3	installer une console d'éclairage, simple ou double, sur un fût de moins de 6 m de haut	150	/un	450,00 $	230,00 $	690,00 $	120,80 $	362,40 $	100,00 $	300,00 $	169,00 $	507,00 $	109,00 $	327,00 $	300,00 $	900,00 $					
		D	3	enlever une console d'éclairage, simple ou double, sur un fût de moins de 6 m de haut	75	/un	225,00 $	92,00 $	276,00 $	80,50 $	241,50 $	60,00 $	180,00 $	77,00 $	231,00 $	82,00 $	246,00 $	200,00 $	600,00 $					
		E	3	installer des luminaires sur un fût de 6 à 11m de haut	100	/un	300,00 $	180,00 $	540,00 $	304,40 $	913,20 $	150,00 $	450,00 $	166,00 $	498,00 $	255,00 $	765,00 $	100,00 $	300,00 $					
		F	3	enlever des luminaires sur un fût de 6 à 11m de haut	75	/un	225,00 $	61,00 $	183,00 $	120,80 $	362,40 $	50,00 $	150,00 $	39,00 $	117,00 $	91,00 $	273,00 $	50,00 $	150,00 $					
		G	3	installer des luminaires sur un fût de moins de 6m de haut	75	/un	225,00 $	180,00 $	540,00 $	267,80 $	803,40 $	150,00 $	450,00 $	166,00 $	498,00 $	300,00 $	900,00 $	100,00 $	300,00 $					
		H	3	enlever des luminaires sur un fût de moins de 6m de haut	50	/un	150,00 $	61,00 $	183,00 $	72,50 $	217,50 $	50,00 $	150,00 $	39,00 $	117,00 $	122,00 $	366,00 $	50,00 $	150,00 $					
604				**Fût de 6 à 11 m**																			
		A	60	installation d'un fût de 6 à 11m de haut	350	/un	21 000,00 $	260,00 $	15 600,00 $	228,20 $	13 692,00 $	400,00 $	24 000,00 $	262,00 $	15 720,00 $	315,00 $	18 900,00 $	250,00 $	15 000,00 $					
		B	1	installation d'un fût tronconique de 6.0m de haut	500	/un	500,00 $	260,00 $	260,00 $	430,60 $	430,60 $	400,00 $	400,00 $	570,00 $	570,00 $	791,00 $	791,00 $	500,00 $	500,00 $					
		C	60	enlèvement d'un fût de 6 à 11m de haut	200	/un	12 000,00 $	120,00 $	7 200,00 $	196,70 $	11 802,00 $	210,00 $	12 600,00 $	126,00 $	7 560,00 $	183,00 $	10 980,00 $	150,00 $	9 000,00 $					
605				**Fût de moins de 6 m**																			
		A	180	installation d'un fût moins de 6m de haut	250	/un	45 000,00 $	260,00 $	46 800,00 $	207,20 $	37 296,00 $	240,00 $	43 200,00 $	262,00 $	47 160,00 $	248,00 $	44 640,00 $	250,00 $	45 000,00 $					
		B	120	enlèvement d'un fût moins de 6m de haut	200	/un	24 000,00 $	120,00 $	14 400,00 $	166,70 $	20 004,00 $	150,00 $	18 000,00 $	126,00 $	15 120,00 $	127,00 $	15 240,00 $	150,00 $	18 000,00 $					
608				**Tirage de câble dans un conduit**																			
		A	900	tirage pour effectuer le remplacement dans un conduit d'une partie ou de la totalité du câblage existant par de nouveaux câbles électrique;	5	/m	4 500,00 $	3,80 $	3 420,00 $	3,00 $	2 700,00 $	2,20 $	1 980,00 $	19,00 $	17 100,00 $	6,00 $	5 400,00 $	10,00 $	9 000,00 $					
		B	600	tirage pour l'installation de câbles électrique dans un conduit;	6	/m	3 600,00 $	2,80 $	1 680,00 $	2,70 $	1 620,00 $	1,70 $	1 020,00 $	19,00 $	11 400,00 $	5,00 $	3 000,00 $	5,00 $	3 000,00 $					
		C	600	tirage pour l'installation de câbles de fibres optique dans un conduit;	6	/m	3 600,00 $	2,80 $	1 680,00 $	4,30 $	2 580,00 $	6,50 $	3 900,00 $	11,10 $	6 660,00 $	2,00 $	1 200,00 $	5,00 $	3 000,00 $					
		D	1500	tirage pour l'enlèvement d'une partie ou de la totalité du câblage (électrique et optique) existant dans un conduit.	3	/m	4 500,00 $	2,40 $	3 600,00 $	6,80 $	10 200,00 $	1,00 $	1 500,00 $	3,00 $	4 500,00 $	6,00 $	9 000,00 $	2,00 $	3 000,00 $					

				Épissure de câbles																			
				Câbles de signal dans un fût ou un caisson																			
609	609.1	A	80	câble A	60	/un	4 800,00 $	19,00 $	1 520,00 $	119,00 $	9 520,00 $	20,00 $	1 600,00 $	50,00 $	4 000,00 $	98,00 $	7 840,00 $	40,00 $	3 200,00 $					
		B	2	câble P	35	/un	70,00 $	11,00 $	22,00 $	65,10 $	130,20 $	20,00 $	40,00 $	26,00 $	52,00 $	88,00 $	176,00 $	20,00 $	40,00 $					
		C	240	câble R	70	/un	16 800,00 $	30,00 $	7 200,00 $	184,10 $	44 184,00 $	30,00 $	7 200,00 $	73,00 $	17 520,00 $	110,00 $	26 400,00 $	50,00 $	12 000,00 $					
		D	60	câble W	35	/un	2 100,00 $	51,00 $	3 060,00 $	35,90 $	2 154,00 $	20,00 $	1 200,00 $	43,00 $	2 580,00 $	63,00 $	3 780,00 $	20,00 $	1 200,00 $					
				Câbles de contrôle et de télémétrie					0,00 $															
	609.2	A	30	câble M	100	/un	3 000,00 $	100,00 $	3 000,00 $	65,10 $	1 953,00 $	35,00 $	1 050,00 $	100,00 $	3 000,00 $	184,00 $	5 520,00 $	75,00 $	2 250,00 $					
		B	4	câble K	160	/un	640,00 $	100,00 $	400,00 $	42,70 $	170,80 $	25,00 $	100,00 $	855,00 $	3 420,00 $	220,00 $	880,00 $	75,00 $	300,00 $					
		C	10	câble X	140	/un	1 400,00 $	16,00 $	160,00 $	94,80 $	948,00 $	20,00 $	200,00 $	119,00 $	1 190,00 $	156,00 $	1 560,00 $	75,00 $	750,00 $					
		D	30	câble S	120	/un	3 600,00 $	30,00 $	900,00 $	184,10 $	5 523,00 $	30,00 $	900,00 $	150,00 $	4 500,00 $	127,00 $	3 810,00 $	75,00 $	2 250,00 $					
		E	8	câble L	75	/un	600,00 $	5,40 $	43,20 $	35,90 $	287,20 $	10,00 $	80,00 $	77,00 $	616,00 $	167,00 $	1 336,00 $	75,00 $	600,00 $					
610				**Amarrage pour fil porteur**					0,00 $															
		A	2	sur poteau de bois	125	/un	250,00 $	99,00 $	198,00 $	146,40 $	292,80 $	150,00 $	300,00 $	114,00 $	228,00 $	166,00 $	332,00 $	150,00 $	300,00 $					
		B	2	sur fût métallique	125	/un	250,00 $	99,00 $	198,00 $	36,00 $	72,00 $	150,00 $	300,00 $	113,00 $	226,00 $	112,00 $	224,00 $	250,00 $	500,00 $					
611				**Câblage aérien**					0,00 $															
		A	150	installation d'un fil porteur - Câble E	6	/m	900,00 $	4,10 $	615,00 $	12,70 $	1 905,00 $	3,00 $	450,00 $	5,90 $	885,00 $	7,00 $	1 050,00 $	10,00 $	1 500,00 $					
		B	150	installation de 1 à 7 câbles sur fil porteur	10	/m	1 500,00 $	4,70 $	705,00 $	7,50 $	1 125,00 $	8,00 $	1 200,00 $	8,90 $	1 335,00 $	11,00 $	1 650,00 $	5,00 $	750,00 $					
		C	50	enlèvement de 1 à 7 câbles sur fil porteur	5	/m	250,00 $	2,40 $	120,00 $	5,80 $	290,00 $	4,00 $	200,00 $	5,90 $	295,00 $	5,00 $	250,00 $	5,00 $	250,00 $					
		D	50	enlèvement d'un 1 à 7 câbles ainsi que fil porteur	5	/m	250,00 $	2,40 $	120,00 $	6,70 $	335,00 $	5,00 $	250,00 $	5,90 $	295,00 $	7,00 $	350,00 $	5,00 $	250,00 $					
		E	50	enlèvement d'un câble triplex	5	/m	250,00 $	4,10 $	205,00 $	6,40 $	320,00 $	4,00 $	200,00 $	3,00 $	150,00 $	5,00 $	250,00 $	5,00 $	250,00 $					
612				**Entrée de câble**																				
		A	5	fourniture et installation des accessoires pour entrée de câble	200	/un	1 000,00 $	420,00 $	2 100,00 $	219,20 $	1 096,00 $	150,00 $	750,00 $	186,00 $	930,00 $	160,00 $	800,00 $	250,00 $	1 250,00 $					
		B	5	démantèlement des accessoires pour entrée de câble	100	/un	500,00 $	31,00 $	155,00 $	80,50 $	402,50 $	50,00 $	250,00 $	77,00 $	385,00 $	120,00 $	600,00 $	125,00 $	625,00 $					
614				**Raccordement aéro-souterrain de conduits**					0,00 $															
		A	2	pour un branchement électrique avec une nouvelle prise de mise à la terre	1200	/un	2 400,00 $	1 720,00 $	3 440,00 $	1 030,00 $	2 060,00 $	1 000,00 $	2 000,00 $	2 128,00 $	4 256,00 $	1 634,00 $	3 268,00 $	1 500,00 $	3 000,00 $					
		B	2	pour un branchement électrique avec une prise de mise à la terre existante	1000	/un	2 000,00 $	1 390,00 $	2 780,00 $	920,60 $	1 841,20 $	950,00 $	1 900,00 $	1 985,00 $	3 970,00 $	1 527,00 $	3 054,00 $	1 250,00 $	2 500,00 $					
		C	2	pour un câblage de signaux	1000	/un	2 000,00 $	170,00 $	340,00 $	692,10 $	1 384,20 $	390,00 $	780,00 $	1 985,00 $	3 970,00 $	1 174,00 $	2 348,00 $	1 250,00 $	2 500,00 $					
		D	2	démantèlement le raccordement aéro-souterrain de conduits	200	/un	400,00 $	320,00 $	640,00 $	201,30 $	402,60 $	200,00 $	400,00 $	689,00 $	1 378,00 $	271,00 $	542,00 $	500,00 $	1 000,00 $					
615				**Rallonge de fût rond 750 mm**																				
		A	5	installation d'une rallonge	75	/un	375,00 $	51,00 $	255,00 $	56,40 $	282,00 $	100,00 $	500,00 $	85,00 $	425,00 $	54,00 $	270,00 $	30,00 $	150,00 $					
		B	5	enlèvement d'une rallonge	50	/un	250,00 $	31,00 $	155,00 $	40,30 $	201,50 $	50,00 $	250,00 $	39,00 $	195,00 $	54,00 $	270,00 $	30,00 $	150,00 $					
616				**Préparation et raccordement de montage FC**					0,00 $															
		A	175	à une (1) tête	75	/un	13 125,00 $	130,00 $	22 750,00 $	84,40 $	14 770,00 $	90,00 $	15 750,00 $	53,00 $	9 275,00 $	122,00 $	21 350,00 $	45,00 $	7 875,00 $					
		B	55	à deux (2) têtes	100	/un	5 500,00 $	150,00 $	8 250,00 $	156,70 $	8 618,50 $	135,00 $	7 425,00 $	107,00 $	5 885,00 $	154,00 $	8 470,00 $	50,00 $	2 750,00 $					
		C	5	à trois (3) têtes	125	/un	625,00 $	170,00 $	850,00 $	253,20 $	1 266,00 $	180,00 $	900,00 $	160,00 $	800,00 $	179,00 $	895,00 $	55,00 $	275,00 $					
		D	5	à quatre (4) têtes	150	/un	750,00 $	190,00 $	950,00 $	357,60 $	1 788,00 $	200,00 $	1 000,00 $	214,00 $	1 070,00 $	211,00 $	1 055,00 $	60,00 $	300,00 $					
617			2	**Installation d'un montage FC sur poteau de bois**	175	/un	350,00 $	180,00 $	360,00 $	276,70 $	553,40 $	180,00 $	360,00 $	340,00 $	680,00 $	399,00 $	798,00 $	100,00 $	200,00 $					
618			240	**Installation d'un montage FC sur fût**	125	/un	30 000,00 $	84,00 $	20 160,00 $	96,10 $	23 064,00 $	180,00 $	43 200,00 $	138,00 $	33 120,00 $	176,00 $	42 240,00 $	50,00 $	12 000,00 $					
619			120	**Enlèvement d'un montage FC**	50	/un	6 000,00 $	92,00 $	11 040,00 $	48,30 $	5 796,00 $	75,00 $	9 000,00 $	51,00 $	6 120,00 $	82,00 $	9 840,00 $	25,00 $	3 000,00 $					
622				**bouton-poussoir**					0,00 $															
		A	60	installation d'un bouton-poussoir sur un fût ou un poteau de bois	100	/un	6 000,00 $	110,00 $	6 600,00 $	215,90 $	12 954,00 $	115,00 $	6 900,00 $	64,00 $	3 840,00 $	109,00 $	6 540,00 $	75,00 $	4 500,00 $					
		B	20	enlèvement d'un bouton-poussoir sur un fût ou un poteau de bois	50	/un	1 000,00 $	73,00 $	1 460,00 $	67,80 $	1 356,00 $	40,00 $	800,00 $	19,00 $	380,00 $	50,00 $	1 000,00 $	25,00 $	500,00 $					
626				**Installation d'une potence**					0,00 $															
		A	40	potence de 1 à 3 m (DN-4401 à DN-4404)	150	/un	6 000,00 $	51,00 $	2 040,00 $	78,50 $	3 140,00 $	140,00 $	5 600,00 $	85,00 $	3 400,00 $	147,00 $	5 880,00 $	300,00 $	12 000,00 $					
		B	20	potence de 4 et 5 m (DN-4402, DN-4404)	175	/un	3 500,00 $	100,00 $	2 000,00 $	161,10 $	3 222,00 $	170,00 $	3 400,00 $	123,00 $	2 460,00 $	176,00 $	3 520,00 $	300,00 $	6 000,00 $					
		C	1	potence tronconique de 9m (DN-4407)	500	/un	500,00 $	150,00 $	150,00 $	209,40 $	209,40 $	350,00 $	350,00 $	500,00 $	500,00 $	1 012,00 $	1 012,00 $	500,00 $	500,00 $					
627				**Enlèvement d'une potence**					0,00 $															
		A	20	enlèvement d'une potence de 1,0 m à 3,0 m	115	/un	2 300,00 $	31,00 $	620,00 $	40,30 $	806,00 $	110,00 $	2 200,00 $	77,00 $	1 540,00 $	104,00 $	2 080,00 $	150,00 $	3 000,00 $					
		B	120	enlèvement d'une potence de 4,0 m et 5,0 m	125	/un	15 000,00 $	61,00 $	7 320,00 $	112,70 $	13 524,00 $	170,00 $	20 400,00 $	116,00 $	13 920,00 $	211,00 $	25 320,00 $	150,00 $	18 000,00 $					
		C	1	enlèvement d'une potence de 6.0m à 9.0m	500	/un	500,00 $	92,00 $	92,00 $	160,00 $	160,00 $	210,00 $	210,00 $	174,00 $	174,00 $	422,00 $	422,00 $	250,00 $	250,00 $					
628			10	**Enlèvement d'une tête de feux à une potence**	125	/un	1 250,00 $	92,00 $	920,00 $	104,70 $	1 047,00 $	100,00 $	1 000,00 $	77,00 $	770,00 $	170,00 $	1 700,00 $	25,00 $	250,00 $					
629			60	**Installation d'une tête de feux à une potence**	200	/un	12 000,00 $	240,00 $	14 400,00 $	205,20 $	12 312,00 $	200,00 $	12 000,00 $	177,00 $	10 620,00 $	224,00 $	13 440,00 $	120,00 $	7 200,00 $					

| | | |

16.6 TRAVAUX CIVILS				1 367 700,00 $		
ITEM		QUANTITÉ PROB.	DESCRIPTION	PRIX UNITAIRE		TOTAL
705			**Base de béton**			
	A	15	base de béton monolithe RAC-042	1600	/un	24 000,00 $
	B	165	petite base de béton DN-1308	1200	/un	198 000,00 $
	C	60	grande base de béton DN-1307	1600	/un	96 000,00 $
706		6	**Socle de béton**	1500	/un	9 000,00 $
707			**Modification de base ou de socle au chantier**			
	A	8	retirer et installer 1 à 4 tiges d'ancrage sur une base	800	/un	6 400,00 $
	B	4	retirer et installer 1 à 4 tiges d'ancrage sur un socle;	500	/un	2 000,00 $
714		120	**Puits d'accès**	2600	/un	312 000,00 $
715		30	**Boîte de tirage**	900	/un	27 000,00 $
716			**Conduits 100 mm enrobée de béton**			
	A	1200	un (1) conduit bétonné	100	/m	120 000,00 $
	B	600	deux (2) conduits bétonnés	110	/m	66 000,00 $
	C	100	trois (3) conduits bétonnés	120	/m	12 000,00 $
	D	60	quatre (4) conduits bétonnés	130	/m	7 800,00 $
720			**Enlèvement de base ou de socle de béton**			
	A	40	dans le trottoir, le mail et la chaussé	1500	/un	60 000,00 $
	B	80	dans autre surface (le gazon ...)	1300	/un	104 000,00 $
	C	4	sur plaque et cloche	200	/un	800,00 $
725			**Rattrapage de conduit électrique**			
	A	65	un (1) conduit	200	/un	13 000,00 $
	B	10	deux (2) conduits	260	/un	2 600,00 $
	C	10	trois (3) conduits	320	/un	3 200,00 $
	D	5	quatre (4) conduits	380	/un	1 900,00 $
730			**Réfection de surface**			
	A	200	béton de fondation pour surface de roulement	220	/m2	44 000,00 $
	B	200	béton de trottoir	180	/m2	36 000,00 $
	C	100	béton pour la bordure, l'îlot et le mail	110	/m2	11 000,00 $
	D	1500	enrobé chaud ESG-10, 3B, 2, PG 58-28 (rue locale sans autobus)	100	/m2	150 000,00 $
	E	500	enrobé chaud ESG-10, 1A, 1, PG 70-28 (autres types de chaussée)	120	/m2	60 000,00 $
	F	100	autre surface (gazon ...)	10	/m2	1 000,00 $
					Total	2 003 055,00 $

1 568 296,00 $		1 333 617,20 $		1 809 250,00 $		1 775 689,20 $		1 971 898,00 $		2 198 850,00 $		0,00 $		0,00 $		0,00 $	
880,00 $	13 200,00 $	991,70 $	14 875,50 $	900,00 $	13 500,00 $	315,00 $	4 725,00 $	1 277,00 $	19 155,00 $	1 500,00 $	22 500,00 $						
880,00 $	145 200,00 $	1 388,70 $	229 135,50 $	1 200,00 $	198 000,00 $	1 235,00 $	203 775,00 $	1 112,00 $	183 480,00 $	1 250,00 $	206 250,00 $						
1 210,00 $	72 600,00 $	1 860,10 $	111 606,00 $	1 550,00 $	93 000,00 $	1 585,00 $	95 100,00 $	1 983,00 $	118 980,00 $	2 250,00 $	135 000,00 $						
1 150,00 $	6 900,00 $	1 658,60 $	9 951,60 $	1 500,00 $	9 000,00 $	1 250,00 $	7 500,00 $	2 240,00 $	13 440,00 $	2 500,00 $	15 000,00 $						
283,00 $	2 264,00 $	223,00 $	1 784,00 $	800,00 $	6 400,00 $	909,53 $	7 276,24 $	549,00 $	4 392,00 $	500,00 $	4 000,00 $						
283,00 $	1 132,00 $	223,00 $	892,00 $	600,00 $	2 400,00 $	820,74 $	3 282,96 $	577,00 $	2 308,00 $	500,00 $	2 000,00 $						
5 545,00 $	665 400,00 $	3 431,90 $	411 828,00 $	5 000,00 $	600 000,00 $	5 330,00 $	639 600,00 $	6 720,00 $	806 400,00 $	4 500,00 $	540 000,00 $						
1 020,00 $	30 600,00 $	628,30 $	18 849,00 $	550,00 $	16 500,00 $	775,00 $	23 250,00 $	896,00 $	26 880,00 $	2 000,00 $	60 000,00 $						
150,00 $	180 000,00 $	104,20 $	125 040,00 $	110,00 $	132 000,00 $	180,00 $	216 000,00 $	181,00 $	217 200,00 $	200,00 $	240 000,00 $						
190,00 $	114 000,00 $	112,90 $	67 740,00 $	120,00 $	72 000,00 $	205,00 $	123 000,00 $	235,00 $	141 000,00 $	220,00 $	132 000,00 $						
220,00 $	22 000,00 $	150,30 $	15 030,00 $	170,00 $	17 000,00 $	235,00 $	23 500,00 $	291,00 $	29 100,00 $	240,00 $	24 000,00 $						
230,00 $	13 800,00 $	167,20 $	10 032,00 $	190,00 $	11 400,00 $	260,00 $	15 600,00 $	336,00 $	20 160,00 $	260,00 $	15 600,00 $						
260,00 $	10 400,00 $	448,60 $	17 944,00 $	420,00 $	16 800,00 $	560,00 $	22 400,00 $	448,00 $	17 920,00 $	1 000,00 $	40 000,00 $						
270,00 $	21 600,00 $	376,30 $	30 104,00 $	300,00 $	24 000,00 $	505,00 $	40 400,00 $	336,00 $	26 880,00 $	900,00 $	72 000,00 $						
200,00 $	800,00 $	182,90 $	731,60 $	300,00 $	1 200,00 $	445,00 $	1 780,00 $	392,00 $	1 568,00 $	1 000,00 $	4 000,00 $						
430,00 $	27 950,00 $	250,10 $	16 256,50 $	180,00 $	11 700,00 $	1 015,00 $	65 975,00 $	336,00 $	21 840,00 $	1 500,00 $	97 500,00 $						
300,00 $	3 000,00 $	293,00 $	2 930,00 $	210,00 $	2 100,00 $	1 530,00 $	15 300,00 $	448,00 $	4 480,00 $	2 000,00 $	20 000,00 $						
250,00 $	2 500,00 $	365,60 $	3 656,00 $	240,00 $	2 400,00 $	2 050,00 $	20 500,00 $	672,00 $	6 720,00 $	2 200,00 $	22 000,00 $						
410,00 $	2 050,00 $	438,30 $	2 191,50 $	270,00 $	1 350,00 $	2 565,00 $	12 825,00 $	839,00 $	4 195,00 $	2 400,00 $	12 000,00 $						
163,00 $	32 600,00 $	144,50 $	28 900,00 $	230,00 $	46 000,00 $	120,00 $	24 000,00 $	179,00 $	35 800,00 $	200,00 $	40 000,00 $						
143,00 $	28 600,00 $	167,70 $	33 540,00 $	370,00 $	74 000,00 $	180,00 $	36 000,00 $	224,00 $	44 800,00 $	225,00 $	45 000,00 $						
252,00 $	25 200,00 $	167,70 $	16 770,00 $	325,00 $	32 500,00 $	225,00 $	22 500,00 $	314,00 $	31 400,00 $	225,00 $	22 500,00 $						
68,00 $	102 000,00 $	75,20 $	112 800,00 $	200,00 $	300 000,00 $	74,00 $	111 000,00 $	90,00 $	135 000,00 $	200,00 $	300 000,00 $						
85,00 $	42 500,00 $	98,30 $	49 150,00 $	235,00 $	117 500,00 $	77,00 $	38 500,00 $	112,00 $	56 000,00 $	250,00 $	125 000,00 $						
20,00 $	2 000,00 $	18,80 $	1 880,00 $	85,00 $	8 500,00 $	19,00 $	1 900,00 $	28,00 $	2 800,00 $	25,00 $	2 500,00 $						
2 029 414,20 $		2 041 418,50 $		2 451 875,00 $		2 567 568,20 $		2 707 915,00 $		3 042 022,50 $		0,00 $		0,00 $		0,00 $	
101 470,71 $	202 434,07 $	102 070,93 $	203 631,50 $	122 593,75 $	244 574,53 $	128 378,41 $	256 114,93 $	135 395,75 $	270 114,52 $	152 101,13 $	303 441,74 $	0,00 $	0,00 $	0,00 $	0,00 $	0,00 $	0,00 $

Total	**2 003 055,00 $**	**2 029 414,20 $**	**2 041 418,50 $**	**2 451 875,00 $**	**2 567 568,20 $**	**2 707 915,00 $**	**3 042 022,50 $**	**0,00 $**	**0,00 $**	**0,00 $**
Contingences 10%	200 305,50 $	202 941,42 $	204 141,85 $	245 187,50 $	256 756,82 $	270 791,50 $	304 202,25 $	0,00 $	0,00 $	0,00 $
Incidences 30%	600 916,50 $	608 824,26 $	612 425,55 $	735 562,50 $	770 270,46 $	812 374,50 $	912 606,75 $	0,00 $	0,00 $	0,00 $
Total	**2 804 277,00 $**	**2 841 179,88 $**	**2 857 985,90 $**	**3 432 625,00 $**	**3 594 595,48 $**	**3 791 081,00 $**	**4 258 831,50 $**	**0,00 $**	**0,00 $**	**0,00 $**
TPS(5 %)	140 213,85 $	142 058,99 $	142 899,30 $	171 631,25 $	179 729,77 $	189 554,05 $	212 941,58 $	0,00 $	0,00 $	0,00 $
TVQ (9,975%)	279 726,63 $	283 407,69 $	285 084,09 $	342 404,34 $	358 560,90 $	378 160,33 $	424 818,44 $	0,00 $	0,00 $	0,00 $
Grand Total	**3 224 217,48 $**	**3 266 646,57 $**	**3 285 969,29 $**	**3 946 660,59 $**	**4 132 886,15 $**	**4 358 795,38 $**	**4 896 591,52 $**	**0,00 $**	**0,00 $**	**0,00 $**
Écart VS estimation		1,30%	1,88%	18,31%	21,99%	26,03%	34,15%	#DIV/0!	#DIV/0!	#DIV/0!
Statut		conforme	conforme	conforme	conforme	conforme	Conforme	conforme	conforme	conforme
Durée du contrat		18 mois	18 mois	18 mois	18 mois	18 mois	18 mois	18 mois	18 mois	18 mois
Terme		180 jours	180 jours	180 jours	180 jours	180 jours	120 jours	180 jours	180 jours	180 jours
Dépôt		Intact Compagnie d'assurance	Intact Compagnie d'assurance	La garantie, compagnie d'assurance de l'amérique du nord	Intact Compagnie d'assurance	La Compagnie d'Assurance Travelers du Canada	La compagnie d'assurane Travelers du Canada	Intact Compagnie d'assurance	L'unique Assurances générales Inc	Intact Compagnie d'assurance
Signature		oui	oui	oui	oui	oui	oui	oui	oui	oui

Chheng Bun, ing. 2014-08-19

Répartition

	Coût	%
16.1 FOURNITURE DE CÂBLES	135 900,00 $	6,78%
16.2 FOURNITURE DE MOBILIER	11 000,00 $	0,55%
16,3 FOURNITURE D'ÉQUIPEMENTS	0,00 $	0,00%
16.4 COORDNATION DE TRAVAUX	66 800,00 $	3,33%
16.5 TRAVAUX ÉLECTRIQUES	421 655,00 $	21,05%
16.6 TRAVAUX CIVILS	1 367 700,00 $	68,28%
	2 003 055,00 $	**100,00%**

30% incluant dans incidences (DAI)

Coût	%	Coût	%	Coût	%	Coût	%	Coût	%	Coût	%	Coût	%	Coût	%	Coût	%
65 765,00 $	3,24%	118 805,00 $	5,82%	89 550,00 $	3,65%	108 690,00 $	4,23%	95 300,00 $	3,52%	100 037,50 $	3,29%	0,00 $	#DIV/0!	0,00 $	#DIV/0!	0,00 $	#DIV/0!
12 140,00 $	0,60%	10 708,80 $	0,52%	12 050,00 $	0,49%	15 923,00 $	0,62%	12 000,00 $	0,44%	11 000,00 $	0,36%	0,00 $	#DIV/0!	0,00 $	#DIV/0!	0,00 $	#DIV/0!
0,00 $	0,00%	0,00 $	0,00%	0,00 $	0,00%	0,00 $	0,00%	0,00 $	0,00%	0,00 $	0,00%	0,00 $	#DIV/0!	0,00 $	#DIV/0!	0,00 $	#DIV/0!
9 830,00 $	0,48%	78 555,00 $	3,85%	144 600,00 $	5,90%	120 910,00 $	4,71%	110 221,00 $	4,07%	330 000,00 $	10,85%	0,00 $	#DIV/0!	0,00 $	#DIV/0!	0,00 $	#DIV/0!
373 383,20 $	18,40%	499 732,50 $	24,48%	396 425,00 $	16,17%	546 356,00 $	21,28%	518 496,00 $	19,15%	402 135,00 $	13,22%	0,00 $	#DIV/0!	0,00 $	#DIV/0!	0,00 $	#DIV/0!
1 568 296,00 $	77,28%	1 333 617,20 $	65,33%	1 809 250,00 $	73,79%	1 775 689,20 $	69,16%	1 971 898,00 $	72,82%	2 198 850,00 $	72,28%	0,00 $	#DIV/0!	0,00 $	#DIV/0!	0,00 $	#DIV/0!
2 029 414,20 $	**100,00%**	**2 041 418,50 $**	**100,00%**	**2 451 875,00 $**	**100,00%**	**2 567 568,20 $**	**100,00%**	**2 707 915,00 $**	**100,00%**	**3 042 022,50 $**	**100,00%**	**0,00 $**	**#DIV/0!**	**0,00 $**	**#DIV/0!**	**0,00 $**	**#DIV/0!**

2014-11-11

~~Chheng Bun, ing. 2014-10-27~~

Chheng Bun, ing.

11 mai 2014

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des finances , Direction Opérations budgétaires et comptables

Dossier # : 1145897014

Unité administrative responsable :	Service des infrastructures_voirie et transports , Direction , Division de l'exploitation du réseau artériel
Objet :	Accorder un contrat d'une durée de 18 mois à Système Urbain Inc. pour la réalisation de travaux électriques et civils de mise aux normes de signalisation lumineuse à 30 intersections sur le réseau artériel de la Ville de Montréal. Dépense totale de 3 336 646,13 $, taxes et contingences incluses (contrat de 2 566 650,87 $ et incidences de 769 995,26 $) . Appel d'offres public # 14-44005 (5 soumissionnaires)

SENS DE L'INTERVENTION

Avis favorable avec commentaires

COMMENTAIRES

L'avis du Service des finances porte principalement sur les éléments suivants de la recommandation du service :

- Accorder un contrat 2 566 650.87 $, taxes incluses, à Système Urbain Inc. pour les travaux mentionnés en titre;
- Autoriser pour cette fin une dépense maximale de 3 336 646.13 $, incluant taxes et incidences

Budget d'immobilisation (PTI)

Le budget requis pour donner suite à ce dossier est prévu au PTI 2015-2017 de la Division Exploitation du réseau artériel et se présente comme suit :

IMPUTATION:

Projet investi : 59002- Feux de circulation & équipement de gestion du trafic
Sous projet investi : 1559002-005 Travaux électrique & civil de signalisation lumineuse à 30 inters.- Système Urbain Inc.
Projet Simon: 156145
Requérant : Direction des transports

2015	2016	2017	Ult.	Total
2 031	1 016			3 047

Cette dépense, selon les informations énoncées au sommaire décisionnel, est conforme à la politique de capitalisation de la Ville de Montréal et sera imputée conformément aux informations financières indiquées ci-bas:

Information comptable (en dollars)

PROVENANCE:

	Crédits	Dépenses
6101.7713046.802600.01909.57201.000000. 0000.112522.000000.98001.00000 Règlement **13-046** Achat feux circulation, d'équipement de signalisation routière, lampadaires	3 046 802.66 $	3 336 646.13 $

Un engagement de gestion no **CC45897014** au montant de **3 046 802.66 $** est inscrit au compte de provenance.

IMPUTATION:

	Crédits	Dépenses
6101.7713046.802701.03163.57201.000000. 0000.156145.000000.17040.00000 Travaux électrique & civil signal.lumineuse à 30 inters.-Système Urbain Inc.	2 343 694.36 $	2 566 650.87 $
	Crédits	Dépenses
6101.7713046.802701.03163.54590.000000. 00000.156145.000000.17040.00000 Travaux électrique & civil de signalisation lumineuse à 30 intersections - incidences techniques	703 108.30 $	769 995.26 $
Total imputations	**3 046 802.66 $**	**3 336 646.13 $**

Le virement de crédits sera fait aux comptes d'imputations suite à l'approbation de ce dossier par les instances décisionnelles appropriées.

Cette dépense sera entièrement assumée par la Ville centrale.

NUMÉRO DE CERTIFICAT (OU NOTE)

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Thi Xuan Mai NHAN
Préposé au budget - PS Brennan 1

Tél : 514-872-2889

Co-signataire
Jean-François Rondou
Agent comptable analyste - Finances PS Brennan 1
(514) 868-3837

ENDOSSÉ PAR Le : 2014-12-12

André LECLERC
Conseiller en gestion des ressources financieres - C/E
Tél : 514-872-4136

Division : Opérations.budg.et Comptables PS - Brennan 1

Montréal

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CM : 20.08

2015/02/23
13:00

(1)

Dossier # : 1145331005

Unité administrative responsable :	Service de l'approvisionnement , Direction , Division de l'acquisition de biens et services , Biens_services_projets majeurs
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Projet :	-
Objet :	Conclure avec l'entreprise Ennis Paint Canada, une division de Ennis-Flint Traffic Safety Solutions Company, une entente-cadre collective d'une durée de 12 mois, avec une option de prolongation de 12 mois, pour la fourniture sur demande de peinture pour le marquage routier suite à l'appel d'offres public # 14-13523 (3 soum.) - (Montant total estimé : 739 277,75 $)

Il est recommandé :
1- de conclure une entente-cadre, d'une durée de 12 mois, avec une option de prolongation de 12 mois, pour la fourniture et la livraison sur demande de peinture pour le marquage routier;

2- d'accorder à l'entreprise Ennis Paint Canada, une division de Ennis-Flint Traffic Safety Solutions Company, cette dernière ayant présenté une soumission conforme aux documents de l'appel d'offres public # 14-13523 et au tableaux des prix reçus joints au rapport du Directeur, le tout conformément aux informations inscrites au dossier décisionnel;

3- d'imputer ces dépenses de consommation à même le budget de la Division de l'entretien, de l'éclairage, de la signalisation et du marquage de la Direction des travaux publics de l'arrondissement de Rosemont–La Petite-Patrie, et ce, au rythme des besoins à combler.

Signé par Jacques A. ULYSSE **Le** 2015-01-30 14:46

Signataire : Jacques A. ULYSSE

Directeur général adjoint
Direction générale , Direction générale adjointe - Services institutionnels

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION	**Dossier # :1145331005**
Unité administrative responsable :	Service de l'approvisionnement , Direction , Division de l'acquisition de biens et services , Biens_services_projets majeurs
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Projet :	-
Objet :	Conclure avec l'entreprise Ennis Paint Canada, une division de Ennis-Flint Traffic Safety Solutions Company, une entente-cadre collective d'une durée de 12 mois, avec une option de prolongation de 12 mois, pour la fourniture sur demande de peinture pour le marquage routier suite à l'appel d'offres public # 14-13523 (3 soum.) - (Montant total estimé : 739 277,75 $)

CONTENU

CONTEXTE

Conclure une entente-cadre pour la fourniture et la livraison, sur demande, de peinture pour le marquage routier. La peinture pour le marquage routier est utilisée pour réaliser les marques sur la chaussée nécessaires pour le déplacement sécuritaire des usagers de la route.
L'entente-cadre précédente, d'une valeur estimée à 1 252 619,28 $ et en vigueur depuis le 1er mars 2014, prendra fin le 28 février 2015 (entente # 940618). L'entente-cadre précédente a été consommée à la hauteur de 600 297,18 $ ou 47,9 % selon les dernières données disponibles. La consommation de 47,9% peut s'expliquer par le fait que certains produits de peinture ont été inclus dans les prévisions de consommation (notamment la peinture alkyde régulière), mais que finalement, le requérant les a très peu consommés. Les produits de peinture à base d'eau (latex), qui émettent peu de composés organiques volatiles (COV), deviennent de plus en plus performants et ont donné un rendement adéquat en 2014. Ces derniers on été priorisés dans les opérations de marquage et l'alkyde régulier a finalement été très peu consommé.

L'appel d'offres faisant l'objet du présent sommaire décisionnel vise à combler les besoins en peinture de marquage routier pour la Division de l'entretien, de l'éclairage, de la signalisation et du marquage de la Direction des travaux publics de l'arrondissement de Rosemont–La Petite-Patrie, et ce pour une période de 12 mois, avec une option de prolongation de 12 mois. La Division de l'entretien, de l'éclairage, de la signalisation et du marquage de la Direction des travaux publics de l'arrondissement de Rosemont–La Petite-Patrie s'occupe de fournir un service de marquage routier aux 9 arrondissements de l'ex-ville (Ahuntsic–Cartierville, Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce, Le Sud-Ouest, Mercier–Hochelaga-Maisonneuve, Le Plateau Mont-Royal, Rivière-des-Prairies–Pointe-aux-Trembles, Rosemont–La Petite-Patrie, Ville-Marie et Villeray–St-Michel–Parc-Extension), ainsi qu'aux arrondissements de Montréal-Nord et de Saint-Laurent.

Le requérant a été informé de l'entente-cadre devant être renouvelée prochainement et a été sollicité dans le but de connaître ses consommations futures, pour la préparation de l'appel d'offres.

L'octroi est effectué par groupe d'articles (A, B et C) au plus bas soumissionnaire conforme. La Division de l'entretien, de l'éclairage, de la signalisation et du marquage de la Direction des travaux publics de l'arrondissement de Rosemont–La Petite-Patrie confirme individuellement ses bons de commande auprès de l'adjudicataire. Le Service de l'approvisionnement assure la gestion contractuelle de cette entente-cadre.

L'appel d'offres public (14-13523) a été publié sur le système électronique d'appel d'offres du gouvernement du Québec (SÉAO) ainsi que dans le journal La Presse. La publication s'est faite sur une période de vingt-deux (22) jours calendriers, soit du 1er décembre au 22 décembre 2014. Les soumissions reçues sont valides pour 120 jours calendrier, soit jusqu'au 22 avril 2015.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CM07 0482 - 27 août 2007 - Conclure une entente-cadre avec la Société Laurentide inc. d'une durée de 36 mois pour la fourniture de peinture de signalisation routière suite à l'appel d'offres public 07-10401 (1 soum.). Montant de l'entente: 971 375,33 $
M10 0570 - 24 août 2010 - Conclure une entente-cadre collective d'une durée de 36 mois avec Ennis Paint Canada, pour la fourniture sur demande de peinture de signalisation routière - Appel d'offres public 10-11325 (2 soum.). Montant de l'entente: 884 404,97 $
CM14 0158 - 24 février 2014 - Conclure avec Ennis Paint Canada, une division de Ennis-Flint Traffic Safety Solutions Company, une entente-cadre collective d'une durée de 12 mois, pour la fourniture sur demande de peinture pour le marquage routier - Appel d'offres public 13-12490 (1 soum.). Montant total estimé : 1 252 619,28 $

DESCRIPTION

La fourniture et la livraison, sur demande, de peinture pour le marquage routier décrite aux documents d'appel d'offres. L'appel d'offres a été constitué des prévisions de la Division de l'entretien, de l'éclairage, de la signalisation et du marquage de la Direction des travaux publics de l'arrondissement de Rosemont–La Petite-Patrie.
Les divers groupes de l'appel d'offres visent à combler les besoins suivants :

Groupe "A" : Peinture à l'eau (latex), formule pour petits équipements (traçeuse manuelle);
Groupe "B" : Peinture à l'eau (latex), formule pour gros équipements (camion-traçeur);
Groupe "C" : Peinture alkyde à faible COV (traçeuse manuelle et camion-traçeur).

Les quantités inscrites au bordereau de soumission sont basées sur les historiques de consommation ainsi que des prévisions des besoins fournies par la Division de l'entretien, de l'éclairage, de la signalisation et du marquage de la Direction des travaux publics de l'arrondissement de Rosemont–La Petite-Patrie. Elles sont fournies à titre indicatif seulement afin de présenter aux soumissionnaires un ordre de grandeur des besoins de la Ville pour ces produits, mais n'engagent aucunement la Ville à acheter un minimum ou la totalité de ces produits. Les quantités réelles requises seront déterminées en fonction, notamment, des divers projets de réfection, d'entretien et de développement du réseau routier montréalais.

JUSTIFICATION

Conclure une entente-cadre pour la fourniture et la livraison sur demande de peinture pour le marquage routier pour l'année 2015 (12 mois), avec une option de prolongation de 12 mois, suite à l'appel d'offres public 14-13523. La conclusion d'une entente-cadre permet d'assurer la constance et la facilité d'approvisionnement tout en constituant des volumes économiques profitables.
Conformément à l'article 477.4 de la Loi sur les cités et villes, le Service de l'approvisionnement du Service de la concertation des arrondissements et des ressources

matérielles a effectué un estimé préalable de la dépense s'élevant à 767 603,22 $, incluant les taxes, pour les 12 prochains mois. Cette estimation est basée sur les prévisions de consommation de la Division de l'entretien, de l'éclairage, de la signalisation et du marquage de la Direction des travaux publics de l'arrondissement de Rosemont–La Petite-Patrie, ainsi que du prix au litre moyen calculé en fonction des derniers prix obtenus lors du précédent appel d'offres, avec une majoration de 3,41 %. Cette majoration correspond à l'évolution de l'Indice des prix de l'industrie (IPI) pour la catégorie des Peintures, revêtements et produits adhésifs [463], Autres peintures et revêtements [463112], au cours des 12 derniers mois, tel que publié par Statistique Canada dans son rapport mensuel de septembre 2014, ce rapport étant le plus récent au moment de l'établissement de l'estimé préalable en novembre 2014.

Comparativement à l'entente précédente conclue en mars 2014, on remarque une variation globale à la baisse des prix de - 0,41%, ce qui se traduit par une économie de 2 620,00$. La variation globale à la baisse est obtenue en comparant les prix unitaires de l'entente précédente et les prix unitaires de l'adjudicataire recommandé, et affectés aux quantités estimées prévues pour les 12 mois de l'entente.

Depuis le 10 septembre 2012, de nouvelles exigences réglementaires fédérales émises par Environnement Canada *(Nouvelles exigences réglementaires fédérales visant les utilisateurs de revêtements de marquage routier : Concentrations maximales en COV et restriction saisonnière de l'utilisation)* impose que les revêtements de marquage routiers (RMR) qui ont une concentration en composés organiques volatiles (COV) de plus de 450 g/L deviennent interdits de vente. Cette réglementation impose également une restriction saisonnière de l'utilisation de certains produits, seuls les RMR qui ont une concentration en COV de 150 g/L ou moins pourront être utilisés au cours de la période du 1er mai au 15 octobre de chaque année. Cette réglementation vise principalement les produits de type alkyde, ces derniers étant composés d'un solvant, le toluène, dont la concentration en COV dépasse 150g/L.

Le marché canadien de la peinture pour le marquage routier s'étant adapté à cette nouvelle réglementation, un nouveau produit de peinture alkyde à faible COV (groupe C) composé d'acétone comme solvant, a fait son apparition sur le marché. Grâce à ce solvant, la peinture à faible COV est conforme à la nouvelle exigence réglementaire fédérale émise par Environnement Canada.

Cependant, au Québec, la peinture alkyde à faible COV n'a pas encore obtenue aucune approbation du Ministère des Transports du Québec (MTQ). En étant responsable du code de la sécurité routière, le MTQ est l'organisme qui normalise les produits à utiliser dans le cadre de la signalisation routière. Ce dernier sert donc de référence aux municipalités dans le cadre des produits à utiliser pour leurs travaux de marquage routier. Nous nous attendons en 2015 à ce que le MTQ procède à la mise sur pied d'une nouvelle norme régissant la peinture alkyde à faible COV, puisqu'il est probable que ce type de produit soit de plus en plus utilisé par les municipalités dans les prochaines années.

En attente de l'évolution du marché, il a été décidé de limiter l'entente à 12 mois avec une option de prolongation de 12 mois.

Groupe A (GROUPE « A » PEINTURE À L'EAU – FORMULE POUR PETIT ÉQUIPEMENT)

Firmes soumissionnaires	Prix de base	Autre (préciser)	Total
Ennis Paint Canada, une division de Ennis-Flint Traffic Safety Solutions Company	182 626,29 $	-	182 626,29 $
Équipements Stinson (Québec) inc.	187 225,47 $	-	187 225,47 $

Peintures MF inc.	214 405,38 $	-	214 405,38 $
Dernière estimation réalisée (à l'interne)	191 155,92 $	-	191 155,92 $
Coût moyen des soumissions conformes *(total du coût des soumissions conformes / nombre de soumissions)* Écart entre la moyenne et la plus basse conforme (%) *((coût moyen des soumissions conformes – la plus basse) / la plus basse) x 100*			194 752,38 $ 6,64%
Écart entre la plus haute et la plus basse conformes ($) *(la plus haute conforme – la plus basse conforme)* Écart entre la plus haute et la plus basse conformes (%) *((la plus haute conforme – la plus basse conforme) / la plus basse) x 100*			31 779,09 $ 17,40%
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation ($) *(la plus basse conforme – estimation)* Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation (%) *((la plus basse conforme – estimation) / estimation) x 100*			-8 529,63 $ -4,46%
Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse ($) *(la deuxième plus basse – la plus basse)* Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse (%) *((la deuxième plus basse – la plus basse) / la plus basse) x 100*			4 599,18 $ 2,52%

Groupe B (PEINTURE À L'EAU – FORMULE POUR GROS ÉQUIPEMENT)

Firmes soumissionnaires	Prix de base	Autre (préciser)	Total
Ennis Paint Canada, une division de Ennis-Flint Traffic Safety Solutions Company	362 171,25 $	-	362 171,25 $
Équipements Stinson (Québec) inc.	370 580,55 $	-	370 580,55 $
Peintures MF inc.	425 407,50 $	-	425 407,50 $
Dernière estimation réalisée (à l'interne)	379 277,62 $	-	379 277,62 $
Coût moyen des soumissions conformes *(total du coût des soumissions conformes / nombre de soumissions)* Écart entre la moyenne et la plus basse conforme (%) *((coût moyen des soumissions conformes – la plus basse) / la plus basse) x 100*			386 053,10 $ 6,59%
Écart entre la plus haute et la plus basse conformes ($) *(la plus haute conforme – la plus basse conforme)* Écart entre la plus haute et la plus basse conformes (%) *((la plus haute conforme – la plus basse conforme) / la plus basse) x 100*			63 236,25 $ 17,46%
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation ($) *(la plus basse conforme – estimation)* Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation (%) *((la plus basse conforme – estimation) / estimation) x 100*			-17 106,37 $ -4,51%

Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse ($) *(la deuxième plus basse – la plus basse)*	8 409,30 $
Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse (%) *((la deuxième plus basse – la plus basse) / la plus basse) x 100*	2,32%

Groupe C (PEINTURE ALKYDE À FAIBLE COV)

Firmes soumissionnaires	Prix de base	Autre (préciser)	Total
Ennis Paint Canada, une division de Ennis-Flint Traffic Safety Solutions Company	194 480,21 $	-	194 480,21 $
Peintures MF inc.	222 062,72 $	-	222 062,72 $
Dernière estimation réalisée (à l'interne)	197 169,67 $	-	197 169,67 $
Coût moyen des soumissions conformes *(total du coût des soumissions conformes / nombre de soumissions)* Écart entre la moyenne et la plus basse conforme (%) *((coût moyen des soumissions conformes – la plus basse) / la plus basse) x 100*			208 271,47 $ 7,09%
Écart entre la plus haute et la plus basse conformes ($) *(la plus haute conforme – la plus basse conforme)* Écart entre la plus haute et la plus basse conformes (%) *((la plus haute conforme – la plus basse conforme) / la plus basse) x 100*			27 582,51 $ 14,18%
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation ($) *(la plus basse conforme – estimation)* Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation (%) *((la plus basse conforme – estimation) / estimation) x 100*			-2 689,46 $ -1,36%
Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse ($) *(la deuxième plus basse – la plus basse)* Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse (%) *((la deuxième plus basse – la plus basse) / la plus basse) x 100*			27 582,51 $ 14,18%

Seuls les produits du groupe C Alkyde à faible COV sont dérivés du pétrole soit 23 % du contrat. Pour 96 % des produits du groupe C, le prix soumis est inférieur de 1,6 % au prix estimé suivant une augmentation prévue de 3,41 % mentionnée ci-haut. C'est donc dire que nous bénéficions déjà d'une partie de la baisse des coûts en lien sûrement avec la chute des prix du pétrole. L'indice utilisé fait partie de la catégorie Produits chimiques P31. Cette catégorie est passée de 113,3 à 111,0 de septembre 2014 à novembre 2014, soit 2,3 % de baisse. La différence entre la baisse indicielle et la baisse réelle obtenue est donc marginale. Cet indice était de 113,4 en juillet, 112,6 en août, 113,3 en septembre, 112,4 en octobre et finalement 111,0 en novembre. Il n'y a donc pas eu une baisse continue comme le cours du pétrole brut. Les produits dérivés du pétrole ne subissent pas une baisse proportionnelle au prix du pétrole brut.

Service de l'approvisionnement
Analyse des soumissions et recommandation d'octroi de contrat (Biens et services)

Appel d'offres public no : 14-13523

Titre : Peinture pour le marquage routier

Date de lancement : 1er décembre 2014

Date d'ouverture : 22 décembre 2014

Preneurs du cahier des charges (5) :
Ennis Paint Canada, une division de Ennis-Flint Traffic Safety Solutions Company
Peintures MF inc.
Équipements Stinson (Québec) inc.
A1 Lignes Jaunes
UCP Paint

Soumissionnaires (3) :
Ennis Paint Canada, une division de Ennis-Flint Traffic Safety Solutions Company
Peintures MF inc.
Équipements Stinson (Québec) inc.

Analyse des soumissions :

Au 15 janvier 2015, l'entreprise recommandée dans le présent sommaire décisionnel n'est pas inscrite au RENA (Registre des entreprises non admissibles), au Registre des personnes non admissibles aux contrats publics du Directeur général des élections, n'a pas de restriction imposée sur leur licence de la RBQ et n'est pas rendue non-conforme en vertu de la Politique de gestion contractuelle de la Ville de Montréal.

En vertu de la *Loi sur l'intégrité en matière de contrats publics,* l'appel d'offres du présent sommaire décisionnel, qui ne vise uniquement que la fourniture de biens matériels sans que des travaux ne soient exécutés, n'est pas visé par l'obligation de fournir une autorisation de l'AMF. Également, le secteur d'activités visé par cet appel d'offres ne fait l'objet d'aucun décret de la part de la Ville de Montréal ni du gouvernement du Québec quant à la nécessité pour ses fournisseurs d'obtenir une certification de l'AMF.

Tel que mentionné aux documents d'appel d'offres, les ententes sont accordées par groupe d'articles au plus bas soumissionnaire conforme. La firme Ennis Paint Canada, une division de Ennis-Flint Traffic Safety Solutions Company, est le plus bas soumissionnaire pour tous les groupes de l'appel d'offres (A, B et C). Son offre étant conforme, cette firme est donc recommandée comme adjudicataire.

Tableau de prix : (voir pièces jointes)

Montant estimé de l'entente (total des groupes A, B, et C) :
(A) 158 840,00 $ + TPS 5% 7 942,00 $ + TVQ 9,975% 15 844,29 $ = 182 626,29 $
(B) 315 000,00 $ + TPS 5% 15 750,00 $ + TVQ 9,975% 31 421,25 $ = 362 171,25 $
(C) 169 150,00 $ + TPS 5% 8 457,50 $ + TVQ 9,975% 16 872,71 $ = 194 480,21 $
Total des groupes A, B, et C = 739 277,75 $

Adjudicataire recommandé :

Conclure avec la firme Ennis Paint Canada, une division de Ennis-Flint Traffic Safety Solutions Company, une entente-cadre collective d'une durée de 12 mois, avec une option de prolongation de 12 mois, pour la fourniture sur demande de peinture pour le marquage routier suite à l'appel d'offres public 14-13523.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Il s'agit d'une entente-cadre sans imputation budgétaire pour la fourniture et la livraison, sur demande, de peinture pour le marquage routier. Les achats seront effectués sur demande, au fur et à mesure de l'expression des besoins. Chaque bon de commande devra faire l'objet d'une appropriation de crédit.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

La Ville de Montréal est soucieuse de protéger l'environnement et la santé de ses citoyens contre les effets des polluants atmosphériques, lesquels augmentent le risque de développer des maladies respiratoires et cardiaques. C'est pourquoi le Service de l'approvisionnement s'assure que les produits de marquage requis dans ses appels d'offres et utilisés dans le programme de marquage routier annuel respectent toutes les réglementations en vigueur. Les produits requis doivent suivre la réglementation du gouvernement du Canada, qui par l'entremise d'Environnement Canada, a adopté en 2009 le Règlement limitant la concentration en composés organiques volatils (COV) des revêtements architecturaux, qui inclut des exigences réglementaires visant les revêtements de marquage routier.
Cette réglementation a été resserrée le 10 septembre 2012, alors que de nouvelles exigences réglementaires fédérales émises par Environnement Canada imposent que les revêtements de marquage routiers (RMR) qui ont une concentration en COV de plus de 450 g/L deviennent interdits de vente. Cette réglementation impose également une restriction saisonnière de l'utilisation de certains produits, seuls les RMR qui ont une concentration en COV de 150 g/L ou moins pourront être utilisés au cours de la période du 1er mai au 15 octobre de chaque année.

Les COV sont rejetés dans l'atmosphère sous l'effet de l'évaporation qui suit l'application des revêtements, aussi bien ceux à base de solvant que ceux à base d'eau. Les COV réagissent par des processus photochimiques faisant intervenir la lumière du soleil et contribuent à la formation d'ozone troposphérique, une des principales composantes du smog.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

L'absence d'entente-cadre alourdirait le processus d'approvisionnement pour ces produits en obligeant la négociation à la pièce en plus de faire perdre à la Ville la possibilité d'économies de volume. Ces produits de peinture sont nécessaires aux équipes qui effectuent les travaux de marquage des chaussées pour assurer une signalisation sécuritaire aux usagers du réseau routier montréalais.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Une communication sera transmise aux utilisateurs pour les informer de la conclusion de l'entente ainsi que des modalités d'achats convenues.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Émission de l'entente-cadre suite à l'adoption de la présente résolution.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

RESPONSABLE DU DOSSIER

Alexandre MUNIZ
Agent(e) d'approvisionnement niveau 2

Tél : 514-872-1028
Télécop. : 514-872-2519

ENDOSSÉ PAR Le : 2015-01-21

Laurence THÉORÊT
Chef de section, Division de l'acquisition de biens et services

Tél : 514-872-4907
Télécop. : 514-872-2519

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Pierre TRUDEL
Directeur de l'approvisionnement
Tél : 514 868 4433
Approuvé le : 2015-01-30

Système de gestion des décisions des instances
PIÈCES JOINTES AU DOSSIER

Dossier # : 1145331005

Unité administrative responsable :	Service de l'approvisionnement , Direction , Division de l'acquisition de biens et services , Biens_services_projets majeurs
Objet :	Conclure avec l'entreprise Ennis Paint Canada, une division de Ennis-Flint Traffic Safety Solutions Company, une entente-cadre collective d'une durée de 12 mois, avec une option de prolongation de 12 mois, pour la fourniture sur demande de peinture pour le marquage routier suite à l'appel d'offres public # 14-13523 (3 soum.) - (Montant total estimé : 739 277,75 $)

14-13523 Tableau de prix groupe A.pdf

14-13523 Tableau de prix groupe B.pdf

14-13523 Tableau de prix groupe C.pdf

RESPONSABLE DU DOSSIER

Alexandre MUNIZ
Agent(e) d'approvisionnement niveau 2

Tél : 514-872-1028
Télécop. : 514-872-2519

Agent d'approvisionnement	Numéro de l'appel d'offres:	14-13523	Titre de l'appel d'offres:	PEINTURE POUR LE MARQUAGE ROUTIER - Groupe A			
Alexandre Muniz		ENNIS PAINT CANADA		ÉQUIPEMENTS STINSON (QUÉBEC) INC.		PEINTURES MF INC.	

No	Articles	Terme	Qté	Coût unitaire	Total	Coût unitaire	Total	Coût unitaire	Total
1.0	Contenant d'approximativement 20 litres Peinture de signalisation, couleur blanche, selon la norme du MTQ applicable.	1	200	3,35 $	670,00 $	3,3093 $	661,86 $	3,70 $	740,00 $
2.0	Contenant d'approximativement 20 litres Peinture de signalisation, couleur jaune, selon la norme du MTQ applicable.	1	200	3,35 $	670,00 $	3,3765 $	675,30 $	3,70 $	740,00 $
3.0	Contenant d'approximativement 1 100 litres Peinture de signalisation, couleur blanche, selon la norme du MTQ applicable	1	20000	3,15 $	63 000,00 $	3,1886 $	63 772,00 $	3,70 $	74 000,00 $
4.0	Contenant d'approximativement 1 100 litres Peinture de signalisation, couleur jaune, selon la norme du MTQ applicable	1	30000	3,15 $	94 500,00 $	3,2577 $	97 731,00 $	3,70 $	111 000,00 $
				Total	158 840,00 $	**Total**	162 840,16 $	**Total**	186 480,00 $
				TPS	7 942,00 $	**TPS**	8 142,01 $	**TPS**	9 324,00 $
				TVQ	15 844,29 $	**TVQ**	16 243,31 $	**TVQ**	18 601,38 $
				TOTAL	182 626,29 $	**TOTAL**	187 225,48 $	**TOTAL**	214 405,38 $

Soumissionnaire le moins cher au total							
ENNIS PAINT CANADA	158 840,00 $	+ TPS	7 942,00 $	+ TVQ	15 844,29 $	=	**182 626,29 $**

Agent d'approvisionnement		Numéro de l'appel d'offres:		14-13523		Titre de l'appel d'offres:	PEINTURE POUR LE MARQUAGE ROUTIER - Groupe B				
Alexandre Muniz				ENNIS PAINT CANADA			ÉQUIPEMENTS STINSON (QUÉBEC) INC.		PEINTURES MF INC.		
No	**Articles**	**Terme**	**Qté**	**Coût unitaire**	**Total**		**Coût unitaire**	**Total**	**Coût unitaire**	**Total**	
5.0	Contenant d'approximativement 1 100 litres Peinture de signalisation, couleur blanche, selon la norme du MTQ applicable	1	50000	3,15 $	157 500,00 $		3,188608 $	159 430,40 $	3,70 $	185 000,00 $	
6.0	Contenant d'approximativement 1 100 litres Peinture de signalisation, couleur jaune, selon la norme du MTQ applicable	1	50000	3,15 $	157 500,00 $		3,2576724 $	162 883,62 $	3,70 $	185 000,00 $	
				Total	315 000,00 $		**Total**	322 314,02 $	**Total**	370 000,00 $	
				TPS	15 750,00 $		**TPS**	16 115,70 $	**TPS**	18 500,00 $	
				TVQ	31 421,25 $		**TVQ**	32 150,82 $	**TVQ**	36 907,50 $	
				TOTAL	362 171,25 $		**TOTAL**	370 580,54 $	**TOTAL**	425 407,50 $	

Soumissionnaire le moins cher au total							
ENNIS PAINT CANADA	315 000,00 $	+ TPS	15 750,00 $	+ TVQ	31 421,25 $	=	**362 171,25 $**

Agent d'approvisionnement		Numéro de l'appel d'offres:	14-13523	Titre de l'appel d'offres:	PEINTURE POUR LE MARQUAGE ROUTIER - Groupe C	
Alexandre Muniz			ENNIS PAINT CANADA		PEINTURES MF INC.	

No	Articles	Terme	Qtée	Coût unitaire	Total	Coût unitaire	Total	Coût unitaire	Total
7.0	Contenant d'approximativement 20 litres Peinture de signalisation, de type alkyde à faible COV, couleur noir, selon les nouvelles exigences réglementaires fédérales.	1	500	3,35 $	1 675,00 $	3,70 $	1 850,00 $		
8.0	Contenant d'approximativement 20 litres Peinture de signalisation, de type alkyde à faible COV, couleur bleu, selon les nouvelles exigences réglementaires fédérales	1	100	3,35 $	335,00 $	3,70 $	370,00 $		
9.0	Contenant d'approximativement 20 litres Peinture de signalisation, de type alkyde à faible COV, couleur blanc, selon les nouvelles exigences réglementaires fédérales	1	200	3,35 $	670,00 $	3,70 $	740,00 $		
10.0	Contenant d'approximativement 20 litres Peinture de signalisation, de type alkyde à faible COV, couleur jaune, selon les nouvelles exigences réglementaires fédérales	1	200	3,35 $	670,00 $	3,70 $	740,00 $		
11.0	Contenant d'approximativement 1 100 litres Peinture de signalisation, de type alkyde à faible COV, couleur blanc, selon les nouvelles exigences réglementaires fédérales.	1	40000	3,25 $	130 000,00 $	3,70 $	148 000,00 $		
12.0	Contenant d'approximativement 1 100 litres Peinture de signalisation, de type alkyde à faible COV, couleur jaune, selon les nouvelles exigences réglementaires fédérales.	1	10000	3,25 $	32 500,00 $	3,70 $	37 000,00 $		

Agent d'approvisionnement		Numéro de l'appel d'offres:		14-13523		Titre de l'appel d'offres:	PEINTURE POUR LE MARQUAGE ROUTIER - Groupe C		
Alexandre Muniz				ENNIS PAINT CANADA			PEINTURES MF INC.		
No	**Articles**	**Terme**	**Qtée**	**Coût unitaire**	**Total**		**Coût unitaire**	**Total**	**Coût unitaire**	**Total**
13.0	Contenant d'approximativement 20 litres Diluant compatible avec le solvant des peintures alkydes à bas COV du groupe C (acétone)	1	1200	2,75 $	3 300,00 $		3,70 $	4 440,00 $		
					Total	169 150,00 $		**Total**	193 140,00 $	**Total**
					TPS	8 457,50 $		**TPS**	9 657,00 $	**TPS**
					TVQ	16 872,71 $		**TVQ**	19 265,72 $	**TVQ**
					TOTAL	194 480,21 $		**TOTAL**	222 062,72 $	**TOTAL**

Soumissionnaire le moins cher au total

ENNIS PAINT CANADA	169 150,00 $	+ TPS	8 457,50 $	+ TVQ	16 872,71 $	=	**194480,21**

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CM : 20.09

2015/02/23 13:00

(1)

Dossier # : 1144822059

Unité administrative responsable :	Service des infrastructures_voirie et transports , Direction , Division conception des travaux
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 24 h) soutenir une gestion responsable des ressources, notamment en matière de gestion de l'eau
Projet :	-
Objet :	Accorder un contrat à Les Constructions et Pavage Jeskar Inc., pour la reconstruction de l'égout unitaire, de la conduite d'eau secondaire et de la chaussée dans l'avenue Valois, de la rue Ontario à la rue de Rouen, dans la rue de Rouen, de la rue Nicolet à l'avenue Valois, et dans l'avenue Bourbonnière, de la rue Ontario à la rue de Rouen. Arrondissement de Mercier—Hochelaga-Maisonneuve. Dépense totale de 4 181 833,42 $ (contrat: 3 740 833,42 $ + incidences: 441 000,00 $), taxes incluses. Appel d'offres public 267901 - 13 soumissionnaires

Il est recommandé :

1. d'autoriser une dépense de 4 181 833,42 $, taxes incluses, pour la reconstruction de l'égout unitaire, de la conduite d'eau secondaire et de la chaussée dans l'avenue Valois, de la rue Ontario à la rue de Rouen, dans la rue de Rouen, de la rue Nicolet à l'avenue Valois, et dans l'avenue Bourbonnière, de la rue Ontario à la rue de Rouen, dans l'arrondissement de Mercier—Hochelaga-Maisonneuve, comprenant tous les frais incidents ;

2. d'accorder à Les construction et Pavage Jeskar Inc., plus bas soumissionnaire conforme, le contrat à cette fin, aux prix de sa soumission, soit pour une somme maximale de 3 740 833,42 $, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public 267901 ;

3. d'imputer cette dépense, conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Cette dépense sera entièrement assumée par la ville centrale.

Signé par Alain DG MARCOUX **Le** 2015-01-30 09:54

Signataire : Alain DG MARCOUX

Directeur général
Direction générale , Cabinet du directeur général

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION	**Dossier # :1144822059**
Unité administrative responsable :	Service des infrastructures_voirie et transports , Direction , Division conception des travaux
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 24 h) soutenir une gestion responsable des ressources, notamment en matière de gestion de l'eau
Projet :	-
Objet :	Accorder un contrat à Les Constructions et Pavage Jeskar Inc., pour la reconstruction de l'égout unitaire, de la conduite d'eau secondaire et de la chaussée dans l'avenue Valois, de la rue Ontario à la rue de Rouen, dans la rue de Rouen, de la rue Nicolet à l'avenue Valois, et dans l'avenue Bourbonnière, de la rue Ontario à la rue de Rouen. Arrondissement de Mercier—Hochelaga-Maisonneuve. Dépense totale de 4 181 833,42 $ (contrat: 3 740 833,42 $ + incidences: 441 000,00 $), taxes incluses. Appel d'offres public 267901 - 13 soumissionnaires

CONTENU

CONTEXTE

Le Service de l'eau a pour mandat, entre autres, d'identifier et de prioriser les travaux de renouvellement d'infrastructures d'aqueduc et d'égouts secondaires sur le territoire de la Ville de Montréal.
Les travaux localisés dans l'arrondissement de Mercier—Hochelaga-Maisonneuve tel que démontré dans le plan en annexe, s'inscrivent dans la stratégie de la gestion de l'eau des infrastructures performantes. Ils font partie des interventions qui contribuent à améliorer les infrastructures collectives et la qualité de vie des citoyens.

À la suite de différentes analyses, de l'inspection télévisée et considérant leur âge avancé, les conduites d'égout unitaire dans la rue de Rouen et l'avenue Valois (installées en 1912), les conduites d'eau secondaires dans l'avenue Valois (installée en 1912), dans la rue de Rouen (installée en 1923) et dans l'avenue Bourbonnière (installée en 1905) ont été identifiées par la Direction de la gestion stratégique des réseaux d'eau (DGSRE), comme prioritaires pour ce qui est de leur remplacement. En effet, la technique de réhabilitation n'a pas été retenue pour ces conduites. Il est à noter cependant, que la conduite d'égout de l'avenue Bourbonnière a été réhabilitée en 2012 et n'a pas à être remplacée dans le cadre du présent projet.

La DGSRE a mandaté la Direction des infrastructures afin de réaliser les travaux mentionnés à l'objet du présent dossier.

À ce jour, aucune phase subséquente n'est prévue au projet.

En vertu de la loi 76, l'appel d'offres a été publié du 14 octobre au 5 novembre 2014. La soumission est valide pendant les cent vingt (120) jours qui suivent sa date d'ouverture, soit jusqu'au 5 mars 2015.

L'appel d'offres a été publié dans le journal Le Devoir et sur le site électronique d'appel d'offres SEAO. La durée de publication a été de 21 jours, ce qui est conforme au délai minimal requis par la Loi sur les cités et villes.

Un addenda fut publié le 22 octobre 2014 dans le cadre de cet appel d'offres, afin d'ajouter une page manquante dans les documents de soumission.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CM14 1061 - Le 13 novembre 2014 - Adoption du programme triennal d'immobilisations 2015-2017 de la Ville de Montréal (volet ville centrale) (1143843013).

DESCRIPTION

Les travaux de ce contrat consistent en la reconstruction de 113 mètres d'égout unitaire de diamètre variant de 450 mm à 1200 mm et de 111 mètres de conduite d'eau secondaire de diamètre variant de 200 mm à 300 mm dans la rue de Rouen, entre la rue Nicolet et l'avenue Valois, la reconstruction de 345 mètres de conduite d'eau secondaire de 200 mm de diamètre dans l'avenue Bourbonnière, entre les rues Ontario et de Rouen, ainsi que la reconstruction de 287 mètres d'égout unitaire de diamètre variant de 300 mm à 750 mm et de 307 mètres de conduite d'eau secondaire de 200 mm de diamètre dans l'avenue Valois, entre la rue Ontario et la rue de Rouen.
Dans le présent dossier, l'enveloppe de contingences est déterminée à 340 075,77 $ (taxes incluses), soit 10 % du coût des travaux avant les taxes, tel qu'inscrit au bordereau d'appel d'offres.

Les dépenses incidentes comprennent des dépenses en matière d'utilités publiques, de marquage et signalisation, de communication, de gestion des impacts et de chloration des conduites d'aqueduc, ainsi que des frais de laboratoire pour le contrôle qualitatif des matériaux et pour la surveillance environnementale des sols excavés. Le détail de l'enveloppe d'incidences applicables au présent projet apparaît au document «Incidences et ristournes» en pièce jointe.

Le processus d'appel d'offres public # 267901 s'est déroulé du 14 octobre au 5 novembre 2014. Sur vingt-six (26) preneurs de cahier des charges, treize (13) firmes ont déposé une soumission et treize (13) n’en ont pas déposé; soit une proportion respective de 50% et 50%. En ce qui concerne les motifs de désistement, une (1) firme est connue comme sous-traitant, quatre (4) firmes ont indiqué que les délais de la soumission étaient insuffisants, deux (2) firmes ont indiqué que leur carnet de commande était complet, une (1) firme a indiqué que la période de soumission ne lui convenait pas, une (1) autre firme n'avait pas son attestation de AMF et quatre (4) fournisseurs n'ont pas motivé leur désistement. La liste des preneurs des cahiers de charges et des motifs de désistement se trouve en pièce jointe.

JUSTIFICATION

La justification d'octroi du contrat se retrouve dans l'intervention de l'unité requérante ci-jointe. Également, l'arrondissement a inscrit ce projet via le *Programme de réfection des rues* (PRR). Les fonds nécessaires au budget corporatif PTI 2015 ont été réservés afin de pouvoir procéder à l'exécution des travaux.
Le tableau des résultats de soumission suivant résume la liste des soumissionnaires et prix soumis, les écarts de prix entre les soumissions reçues et l'écart entre l'estimation des

professionnels et le montant de l'octroi :

RÉSULTATS DE SOUMISSION		*(taxes incluses)*		
FIRMES SOUMISSIONNAIRES CONFORMES		**PRIX**	**CONTINGENCES**	**TOTAL**
1	Les Constructions et Pavage Jeskar Inc.	3 400 757,65 $	340 075,77 $	3 740 833,42 $
2	9052-1170 Québec Inc./ Le Groupe Vespo	3 704 857,71 $	370 485,77 $	4 075 343,48 $
3	TNT2 Inc.	4 062 795,69 $	406 279,57 $	4 469 075,26 $
4	Civisol Inc.	4 207 366,41 $	420 736,64 $	4 628 103,05 $
5	Les Entrepreneurs Bucaro Inc.	4 252 476,85 $	425 247,68 $	4 677 724,53 $
6	Catalogna et Freres Ltée	4 334 729,32 $	433 472,89 $	4 768 202,21 $
7	Construction Bau-Val Inc.	4 610 304,93 $	461 030,49 $	5 071 335,42 $
8	Entreprises C.R. Ménard Inc.	4 677 759,07 $	467 775,90 $	5 145 534,97 $
9	Excavation Loiselle inc.	4 714 984,02 $	471 498,40 $	5 186 482,42 $
10	Gérald Théorêt Inc.	4 756 285,31 $	475 628,53 $	5 231 913,84 $
11	Les Entreprises Michaudville Inc.	4 759 363,64 $	475 936,36 $	5 235 300,00 $
12	Les Excavations Gilbert Théorêt Inc.	4 800 298,24 $	480 029,82 $	5 280 328,06 $
13	Les entreprises Claude Chagnon Inc.	7 488 379,81 $	748 837,98 $	8 237 217,79 $
Estimation des professionnels internes ($)		3 301 084,25 $	303 040,35 $	3 604 124,60 $
Coût moyen des soumissions reçues **Écart entre la moyenne et la plus basse conforme**			**($)** **(%)**	**5 057 491,88 $** **35,2%**
Écart entre la plus haute et la plus basse conforme			**($)** **(%)**	**4 496 384,37 $** **120,2%**
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation			**($)** **(%)**	**136 708,82 $** **3,8%**
Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse			**($)** **(%)**	**334 510,06 $** **8,9%**

*** Les prix de soumission furent vérifiés pour l'ensemble des soumissions reçues. Cependant, seuls les documents fournis avec les 3 plus basses soumissions furent vérifiés (cautionnement, lettre d'engagement, licence de la Régie du bâtiment, attestation de Revenu Québec, certificat d'attestation et déclaration relative aux conflits d'intérêts).**

Veuillez noter que le montant de la soumission de la firme Civisol Inc. a passé de 4 625 447,12 $ à 4 628 103,05 $. Une première correction a été faite suite à une erreur dans l'addition des totaux des items du sous-projet 1361230240, le montant du sous-projet passant de 1 520 812,84 $ à 1 522 330,51 $. Une seconde correction au sous-projet 1361230111 a été faite suite à deux autres erreurs de calcul sur le total de l'item "Maintien de la circulation et de la sécurité routière" et sur les contingences. Le montant de ce sous-projet a passé de 1 307 443,62 $ à 1 308 581,87 $.

Également, le montant de la soumission de la firme C.R. Ménard est passé de 5 135 465,43 $ à 5 145 534,97 $ dû à l'utilisation d'un mauvais taux de TVQ.

Par ailleurs, ces corrections n'ont pas eu d'impact sur le classement des soumissionnaires et aucune soumission n'a été rejetée.

L'estimation des professionnels de la Division de la gestion de projet et de l'économie de la construction (DGPEC) est établie à partir des documents d'appel d'offres, pendant la période

d'appel d'offres, et selon les prix des matériaux, des taux d'équipements et de la main d'oeuvre réels du marché actuel. L'écart entre la plus basse soumission conforme et la dernière estimation, soit celle des professionnels de la DGPEC, est de 136 708,82 $ (3,8%). L'explication de cet écart, le cas échéant, se retrouve dans l'intervention de la DGPEC.

Le présent dossier donne suite à un appel d'offres assujetti à la Loi sur l'intégrité en matière de contrats publics (Loi 1) conformément au décret # 1049-2013 adopté le 23 octobre 2013. L'adjudicataire recommandé, Les Constructions et Pavage Jeskar Inc., détient une attestation de l'Autorité des marchés financiers, laquelle est en vigueur depuis le 16 décembre 2013. Une copie de cette attestation se trouve en pièce jointe au dossier.

Les validations requises indiquant que l'adjudicataire recommandé ne fait pas partie de la liste des entreprises à licences restreintes de la Régie du bâtiment du Québec ont été faites. De plus, l'adjudicataire recommandé est conforme en vertu de la Politique de gestion contractuelle de la Ville. Une attestation valide délivrée par Revenu Québec fut déposée avec sa soumission, laquelle a été de nouveau validée le 26 novembre dernier.

Le numéro de la licence RBQ de l'adjudicataire recommandé, Les Constructions et Pavage Jeskar Inc., est le suivant: 8006-8455-97 .

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le coût total du contrat à octroyer est de 3 740 833,42 $ (taxes incluses) incluant un montant de 3 400 757,65 $ (taxes incluses) pour les travaux et un montant de 340 075,77 $ (taxes incluses) pour les contingences.
La dépense totale est donc de 4 181 833,42 $ (taxes incluses), car le montant requis pour couvrir les dépenses incidentes est de 441 000,00 $ (taxes incluses). Cette dépense sera entièrement assumée par la ville centrale et représente un coût net de 3 818 571,31$ lorsque diminuée des ristournes fédérale et provinciale.

DÉPENSES ASSUMÉES PAR LA DGSRE

95,84% de la dépense totale, soit 4 007 832,57 $, taxes incluses, est assumée par le budget corporatif de la DGSRE et représente un coût net pour cette dernière de 3 659 685,34$ lorsque diminuée des ristournes fédérale et provinciale.

Cette partie des coûts est admissible à une subvention estimée à 2 439 790,23 $ au programme PIQM (Programme d'infrastructures Québec-Municipalités) et la portion non subventionnée de 1 219 895,11 $ est financée par la réserve de l'eau locale laissant ainsi aucun impact sur l'emprunt à la charge des contribuables.

Cette dépense est prévue au budget triennal d'immobilisations 2015-2017 de la DGSRE.

DÉPENSES ASSUMÉES PAR LE SERVICE DES INFRASTRUCTURES, DE LA VOIRIE ET DES TRANSPORTS (SIVT)

4,16 % de la dépense totale, soit 174 000,85 $, taxes incluses, est assumée par le budget corporatif PTI 2015 du SIVT et représente un coût net pour ce dernier de 158 885,97$, lorsque diminuée des ristournes fédérale et provinciale.

Cette dépense est prévue au budget triennal d'immobilisations 2015-2017 du SIVT dans le programme 55855 «Programme de réfection des rues» à la demande de l'arrondissement de Mercier—Hochelaga-Maisonneuve.

Le sommaire de la répartition des coûts est présenté dans le document «Répartition des coûts» en pièce jointe au dossier.

Le détail des informations budgétaires et comptables se retrouve dans l'intervention du Service des finances.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Le présent projet inclut des travaux de réfection de conduite d'eau potable visant à réduire les fuites d'eau en dépistant et en réparant les bris des infrastructures souterraines d'aqueduc le tout en conformité avec l'action 17 du Plan de développement durable de la collectivité montréalaise 2010-2015.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Advenant le cas où l'octroi du contrat serait refusé, le Service de l'eau nous informe que le fait de ne pas procéder aux travaux dans un délai relativement rapproché implique une détérioration accrue des conduites existantes. De plus, si les travaux sont réalisés dans un délai ultérieur, ceci risque de provoquer une augmentation des coûts de la main d'œuvre et des matériaux.

Advenant le cas où l'octroi du contrat est reporté à une date ultérieure au 5 mars 2015, soit la date d'échéance de la validité de la soumission, le plus bas soumissionnaire conforme pourrait alors retirer sa soumission. Le cas échéant, il faudrait procéder à un autre processus d'appel d'offres et défrayer les frais associés.

L'impact sur la circulation est décrit en pièce jointe dans le document «Principes de gestion de la circulation».

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Une stratégie de communication approuvée par le Service des communications est en pièce jointe au présent dossier.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

DATES VISÉES:
Octroi du contrat : Suite à l'adoption du présent dossier par les instances décisionnelles visées
Début des travaux : Mai 2015
Fin des travaux : Novembre 2015

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Avis favorable avec commentaires :
Service de l'eau , Direction de la gestion stratégique des réseaux d'eau (Abdelwahid

BEKKOUCHE)

Avis favorable avec commentaires :
Service des infrastructures_voirie et transports , Direction (Renu MATHEW)

Avis favorable avec commentaires :
Service des finances , Direction Opérations budgétaires et comptables (Mélanie BRISSON)

Avis favorable avec commentaires :
Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction des travaux publics (Karima ARIBIA)

Avis favorable :
Service de l'eau , Direction (Alain DUBUC)

Autre intervenant et sens de l'intervention

RESPONSABLE DU DOSSIER

Etleva MILKANI
Ingenieur(e)

Tél : 514 872-0328
Télécop. : 514 872-1873

Lila TOUAHRIA
Chef de section - Égouts et aqueduc
Tél. : 514 872-0597
Télécop. : 514 872-1873

ENDOSSÉ PAR Le : 2014-11-25

Yvan PÉLOQUIN
Chef de division - Conception des travaux

Tél : 514 872-7816
Télécop. : 514 872-2874

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Chantal AYLWIN
Directrice des infrastructures
Tél : 514 872-4101
Approuvé le : 2015-01-26

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Claude CARETTE
Directeur
Tél : 514 872-6855
Approuvé le : 2015-01-27

Système de gestion des décisions des instances
PIÈCES JOINTES AU DOSSIER

Dossier # : 1144822059

Unité administrative responsable :	Service des infrastructures_voirie et transports , Direction , Division conception des travaux
Objet :	Accorder un contrat à Les Constructions et Pavage Jeskar Inc., pour la reconstruction de l'égout unitaire, de la conduite d'eau secondaire et de la chaussée dans l'avenue Valois, de la rue Ontario à la rue de Rouen, dans la rue de Rouen, de la rue Nicolet à l'avenue Valois, et dans l'avenue Bourbonnière, de la rue Ontario à la rue de Rouen. Arrondissement de Mercier—Hochelaga -Maisonneuve. Dépense totale de 4 181 833,42 $ (contrat: 3 740 833,42 $ + incidences: 441 000,00 $), taxes incluses. Appel d'offres public 267901 - 13 soumissionnaires

Budget requis Incidences et ristournes Répartition des coûts

267901_Budget requis.XLS 267901_Incidences et Ristournes.xls

267901_Répartition des coûts.xls

Principes de gestion de la circulation Attestation de l'Autorité des marchés financiers

Principes de gestion de la circulation.doc Pavage Jeskar inc._NEQ 1145922051.pdf

Stratégie de communication Plan de localisation

267901-Valois Bourbonnière_Strat de communication_2014-11-17.doc

Plan de localisation.pdf

Liste des preneurs du cahier des charges et motifs de désistement

Ann14-27_267901_Preneurs des documents et motifs de désistement.xls

RESPONSABLE DU DOSSIER

Etleva MILKANI
Ingenieur(e)

Tél : 514 872-0328
Télécop. : 514 872-1873

Lila TOUAHRIA
Chef de section - Égouts et aqueduc
Tél. : 514 872-0597
Télécop. : 514 872-1873

Montréal

BUDGET REQUIS

SERVICE DU DÉVELOPPEMENT ET DES OPÉRATIONS

Dossier n°	
114	4822059

SERVICE REQUERANT : 49-05
SERVICE EXECUTANT : 28-03

PROJET : 56123
Soumission: 267901

INTITULE : **Travaux d'égout, de conduites d'eau et de voirie dans l'avenue Valois de la rue Ontario à la rue de Rouen, dans la rue de Rouen de la rue Nicolet à l'avenue Valois et dans l'avenue Bourbonnière de la rue Ontario à la rue de Rouen**

Sous-projet : 1361231340
Conduite d'eau (rue de Rouen)

	2015	2016	Ult.	Total
REQUIS - INVESTI NET	221	0	0	221
SUBVENTION	147	0	0	147
BF	74	0	0	74
REQUIS - EMPRUNT NET	0	0	0	0

Sous-projet : 1361231360
Services professionnels - contrôle qualitatif (conduite d'eau-de Rouen)

	2015	2016	Ult.	Total
REQUIS - INVESTI NET	9	0	0	9
SUBVENTION	6	0	0	6
BF	3	0	0	3
REQUIS - EMPRUNT NET	0	0	0	0

Sous-projet : 1361231711
Égout unitaire (rue de Rouen)

	2015	2016	Ult.	Total
REQUIS - INVESTI NET	473	0	0	473
SUBVENTION	315	0	0	315
BF	158	0	0	158
REQUIS - EMPRUNT NET	0	0	0	0

Sous-projet : 1361231761
Services professionnels - contrôle qualitatif (égout-de Rouen)

	2015	2016	Ult.	Total
REQUIS - INVESTI NET	55	0	0	55
SUBVENTION	37	0	0	37
BF	18	0	0	18
REQUIS - EMPRUNT NET	0	0	0	0

Signature	Nom en majuscules	Téléphone	Date	Page
	ETLEVA MILKANI	514-872-0328	19/11/2014	1

Montréal

BUDGET REQUIS

Dossier n°	
114	4822059

SERVICE DU DÉVELOPPEMENT ET DES OPÉRATIONS

SERVICE REQUERANT : 49-05
SERVICE EXECUTANT : 28-03

PROJET : 56123
Soumission: 267901

INTITULE : **Travaux d'égout, de conduites d'eau et de voirie dans l'avenue Valois de la rue Ontario à la rue de Rouen, dans la rue de Rouen de la rue Nicolet à l'avenue Valois et dans l'avenue Bourbonnière de la rue Ontario à la rue de Rouen**

Sous-projet : 1361230240
Conduite d'eau (avenue Bourbonnière)

	2015	2016	Ult.	Total
REQUIS - INVESTI NET	960	0	0	960
SUBVENTION	640	0	0	640
BF	320	0	0	320
REQUIS - EMPRUNT NET	0	0	0	0

Sous-projet : 1361230260
Services professionnels - contrôle qualitatif (conduite d'eau-Bourbonnière)

	2015	2016	Ult.	Total
REQUIS - INVESTI NET	27	0	0	27
SUBVENTION	18	0	0	18
BF	9	0	0	9
REQUIS - EMPRUNT NET	0	0	0	0

Sous-projet : 1361230140
Conduite d'eau (avenue Valois)

	2015	2016	Ult.	Total
REQUIS - INVESTI NET	626	0	0	626
SUBVENTION	417	0	0	417
BF	209	0	0	209
REQUIS - EMPRUNT NET	0	0	0	0

Sous-projet : 1361230160
Services professionnels - contrôle qualitatif (conduite d'eau-Valois)

	2015	2016	Ult.	Total
REQUIS - INVESTI NET	23	0	0	23
SUBVENTION	15	0	0	15
BF	8	0	0	8
REQUIS - EMPRUNT NET	0	0	0	0

Signature	Nom en majuscules	Téléphone	Date	Page
	ETLEVA MILKANI	514-872-0328	19/11/2014	2

Montréal

BUDGET REQUIS

Dossier n° 114 4822059

SERVICE DU DÉVELOPPEMENT ET DES OPÉRATIONS

SERVICE REQUERANT : 49-05
SERVICE EXECUTANT : 28-03

PROJET : 56123
Soumission: 267901

INTITULE : **Travaux d'égout, de conduites d'eau et de voirie dans l'avenue Valois de la rue Ontario à la rue de Rouen, dans la rue de Rouen de la rue Nicolet à l'avenue Valois et dans l'avenue Bourbonnière de la rue Ontario à la rue de Rouen**

Sous-projet : 1361230111 *Égout unitaire (avenue Valois)*	**2015**	**2016**	**Ult.**	**Total**
REQUIS - INVESTI NET	1229	0	0	1229
SUBVENTION	820	0	0	820
BF	409	0	0	409
REQUIS - EMPRUNT NET	0	0	0	0

Sous-projet : 1361230161 *Services professionnels - contrôle qualitatif (égout-Valois)*	**2015**	**2016**	**Ult.**	**Total**
REQUIS - INVESTI NET	37	0	0	37
SUBVENTION	24	0	0	24
BF	13	0	0	13
REQUIS - EMPRUNT NET	0	0	0	0

TOTAL DU PROJET : 56123	**2015**	**2016**	**Ult.**	**Total**
REQUIS - INVESTI NET	3660	0	0	3660
SUBVENTION	2440	0	0	2440
BF	1220	0	0	1220
REQUIS - EMPRUNT NET	0	0	0	0

SERVICE REQUERANT : 28-03
SERVICE EXECUTANT : 28-03

PROJET : 55855
Soumission: 267901

INTITULE : **Travaux d'égout, de conduites d'eau et de voirie dans l'avenue Valois de la rue Ontario à la rue de Rouen, dans la rue de Rouen de la rue Nicolet à l'avenue Valois et dans l'avenue Bourbonnière de la rue Ontario à la rue de Rouen**

Sous-projet : 1555855350 *Trottoirs - Valois et de Rouen*	**2015**	**2016**	**Ult.**	**Total**
REQUIS - INVESTI NET	159	0	0	159
SUBVENTION	0	0	0	0
BF	0	0	0	0
REQUIS - EMPRUNT NET	159	0	0	159

Signature	Nom en majuscules	Téléphone	Date	Page
	ETLEVA MILKANI	514-872-0328	19/11/2014	3

Montréal

BUDGET REQUIS

SERVICE DU DÉVELOPPEMENT ET DES OPÉRATIONS

Dossier n°	
114	4822059

GRAND TOTAL	**2015**	**2016**	**Ult.**	**Total**
REQUIS - INVESTI NET	3819	0	0	3819
SUBVENTION	2440	0	0	2440
BF	1220	0	0	1220
REQUIS - EMPRUNT NET	159	0	0	159

Signature	Nom en majuscules	Téléphone	Date	Page
	ETLEVA MILKANI	514-872-0328	19/11/2014	4

Montréal

INCIDENCES ET RISTOURNES

SOMMAIRE PAR SOUS-PROJETS (PROJETS SIMON)		SOUMISSION:	267901	DATE:
#GDD:	1144822059	DRM:	2679, 2680	18 novembre 2014
RESPONSABLE:	Etleva Milkani	GROUPE:		
INTITULÉ DU PROJET:	Travaux d'égout, de conduites d'eau et de voirie dans l'avenue Valois de la rue Ontario à la rue de Rouen, dans la rue de Rouen de la rue Nicolet à l'avenue Valois et dans l'avenue Bourbonnière de la rue Ontario à la rue de Rouen			

PROJET INVESTI: 56123 Desc et client-payeur: **Travaux d'égout et d'aqueduc - DGSRE (Service d'Eau)**

info additionnelle

Sous-projet	Projet SIMON	Crédits	Contrat (dépense)	Incidences	Contingences	Agglo (A) /Corpo (C)
1361231340	145365	220,529.80 $	225,508.88 $	16,000.00 $	20,500.81 $	C
1361231360	145366	9,131.33 $	0.00 $	10,000.00 $	0.00 $	C
1361231711	145368	472,793.26 $	469,770.26 $	48,000.00 $	42,706.38 $	C
1361231761	145369	54,788.00 $	0.00 $	60,000.00 $	0.00 $	C
1361230240	142933	960,294.36 $	973,647.52 $	78,000.00 $	88,513.41 $	C
1361230260	142934	27,394.00 $	0.00 $	30,000.00 $	0.00 $	C
1361230140	142929	626,006.85 $	645,559.11 $	40,000.00 $	58,687.20 $	C
1361230160	142930	22,828.33 $	0.00 $	25,000.00 $	0.00 $	C
1361230111	142931	1,229,394.08 $	1,252,346.80 $	94,000.00 $	113,849.71 $	C
1361230161	142932	36,525.33 $	0.00 $	40,000.00 $	0.00 $	C
SOUS-TOTAL		**3,659,685.34 $**	**3,566,832.57 $**	**441,000.00 $**	**324,257.51 $**	

PROJET INVESTI: 55855 Desc et client-payeur: **SIVT - Dir Infrastructures - Programme de réfection des rues - Arr MHM**

Sous-projet	Projet SIMON	Crédits	Contrat (dépense)	Incidences	Contingences	Agglo (A) /Corpo (C)
1555855350	155148	158,885.97 $	174,000.85 $	0.00 $	15,818.26 $	C
0	0	0.00 $	0.00 $	0.00 $	0.00 $	C
SOUS-TOTAL		**158,885.97 $**	**174,000.85 $**	**0.00 $**	**15,818.26 $**	

PROJET INVESTI: Desc et client-payeur:

Sous-projet	Projet SIMON	Crédits	Contrat (dépense)	Incidences	Contingences	Agglo (A) /Corpo (C)
0	0	0.00 $	0.00 $	0.00 $	0.00 $	C
0	0	0.00 $	0.00 $	0.00 $	0.00 $	C
0	0	0.00 $	0.00 $	0.00 $	0.00 $	C
0	0	0.00 $	0.00 $	0.00 $	0.00 $	C
SOUS-TOTAL		**0.00 $**	**0.00 $**	**0.00 $**	**0.00 $**	

PROJET INVESTI: Desc et client-payeur:

Sous-projet	Projet SIMON	Crédits	Contrat (dépense)	Incidences	Contingences	Agglo (A) /Corpo (C)
0	0	0.00 $	0.00 $	0.00 $	0.00 $	C
0	0	0.00 $	0.00 $	0.00 $	0.00 $	C
SOUS-TOTAL		**0.00 $**	**0.00 $**	**0.00 $**	**0.00 $**	
TOTAL		**3,818,571.31 $**	**3,740,833.42 $**	**441,000.00 $**	**340,075.77 $**	

TOTAL (Contrat + Incidences) **4,181,833.42 $**

Montréal

INCIDENCES ET RISTOURNES

NUMÉRO DE SOUS-PROJET:	**GRAND TOTAL**	**SOUMISSION:**	**267901**	**DATE:**
NUMÉRO DE PROJET SIMON:		**DRM:**	**2679, 2680**	**31 janvier 2014**

INTITULÉ DU PROJET: **Travaux d'égout, de conduites d'eau et de voirie dans l'avenue Valois de la rue Ontario à la rue de Rouen, dans la rue de Rouen de la rue Nicolet à l'avenue Valois et dans l'avenue Bourbonnière de la rue Ontario à la rue de Rouen**

				Toutes taxes incluses
MONTANT DE LA SOUMISSION APPLICABLE AU PROJET				3,740,833.42 $
INCLUANT DES TRAVAUX CONTINGENTS DE	340,075.77 $			
DÉPENSES INCIDENTES EXTERNES:				
Utilités publiques			130,000.00 $	
Cadre et couvercle (Bell, H-Q et CSEM)			15,000.00 $	
Laboratoire, contrôle qualitatif			125,000.00 $	
Division de la voirie - Marquage et signalisation			32,000.00 $	
Communication			19,000.00 $	
Gestion des impacts			67,000.00 $	
Surveillance environnementale des sols excavés			40,000.00 $	
Chloration des conduites d'aqueduc			13,000.00 $	
	TOTAL À REPORTER		441,000.00	441,000.00 $
Dépenses à autoriser - GRAND TOTAL				4,181,833.42 $
Imputation (crédits)				3,818,571.31 $
Montant de dépôt				
TAXES:			TPS 5%	TVQ 9,975%
À payer avant ristournes (100%)			181,858.38	362,807.47
Ristournes TPS et TVQ à 50%			363,262.11	

PLAN NUMÉRO:		CALCULÉ PAR ›	Etleva Milkani

Montréal

INCIDENCES ET RISTOURNES

NUMÉRO DE SOUS-PROJET:	**1361231340**	**SOUMISSION:**	**267901**	**DATE:**
NUMÉRO DE PROJET SIMON:	**145365**	**DRM:**	**2679**	**18 novembre 2014**
INTITULÉ DU SOUS-PROJET:	**Reconstruction d'une conduite d'eau dans la rue de Rouen, de la rue Nicolet à l'avenue Valois**			
ENTREPRENEUR ›	**Les Construction et Pavage Jeskar Inc.**			

			Toutes taxes incluses
MONTANT DE LA SOUMISSION APPLICABLE AU PROJET			225,508.88 $
INCLUANT DES TRAVAUX CONTINGENTS DE	20,500.81 $		
DÉPENSES INCIDENTES EXTERNES:			
Utilités publiques		10,000.00 $	
Cadre et couvercle (Bell, H-Q et CSEM)			
Laboratoire, contrôle qualitatif			
Division de la voirie - Marquage et signalisation			
Communication		3,000.00 $	
Gestion des impacts			
Surveillance environnementale des sols excavés			
Chloration des conduites d'aqueduc		3,000.00 $	
	TOTAL À REPORTER	16,000.00	16,000.00 $
Dépenses totales à autoriser			241,508.88 $
Imputation (crédits)			220,529.80 $
Montant de dépôt			

TAXES:	TPS 5%	TVQ 9,975%
À payer avant ristournes (100%)	10,502.67	20,952.83
Ristournes TPS et TVQ à 50%	20,979.08	

PLAN NUMÉRO:	2679-EGA-01	CALCULÉ PAR ›	Etleva Milkani

Montréal

INCIDENCES ET RISTOURNES

NUMÉRO DE SOUS-PROJET:	**1361231360**	**SOUMISSION:**	**267901**	**DATE:**
NUMÉRO DE PROJET SIMON:	**145366**	**DRM:**	**2679**	**18 novembre 2014**
INTITULÉ DU SOUS-PROJET:	**Reconstruction d'une conduite d'eau dans la rue de Rouen, de la rue Nicolet à l'avenue Valois**			
ENTREPRENEUR	**Services professionnels - contrôle qualitatif - Conduite d'aqueduc**			

			Toutes taxes incluses
MONTANT DE LA SOUMISSION APPLICABLE AU PROJET			
INCLUANT DES TRAVAUX CONTINGENTS DE			
DÉPENSES INCIDENTES EXTERNES:			
Utilités publiques			
Cadre et couvercle (Bell, H-Q et CSEM)			
Laboratoire, contrôle qualitatif		10,000.00 $	
Division de la voirie - Marquage et signalisation			
Communication			
Gestion des impacts			
Surveillance environnementale des sols excavés			
Chloration des conduites d'aqueduc			
	TOTAL À REPORTER	10,000.00	10,000.00 $
Dépenses totales à autoriser			10,000.00 $
Imputation (crédits)			9,131.33 $
Montant de dépôt			
TAXES:		TPS 5%	TVQ 9,975%
À payer avant ristournes (100%)		434.88	867.58
Ristournes TPS et TVQ à 50%		868.67	

PLAN NUMÉRO:	2679-EGA-01	CALCULÉ PAR	Etleva Milkani

Montréal

INCIDENCES ET RISTOURNES

NUMÉRO DE SOUS-PROJET:	**1361231711**	**SOUMISSION:**	**267901**	**DATE:**
NUMÉRO DE PROJET SIMON:	**145368**	**DRM:**	**2679**	**18 novembre 2014**
INTITULÉ DU SOUS-PROJET:	**Reconstruction d'un égout dans la rue de Rouen, de la rue Nicolet à l'avenue Valois**			
ENTREPRENEUR	**Les Construction et Pavage Jeskar Inc.**			

			Toutes taxes incluses
MONTANT DE LA SOUMISSION APPLICABLE AU PROJET			469,770.26 $
INCLUANT DES TRAVAUX CONTINGENTS DE	42,706.38 $		
DÉPENSES INCIDENTES EXTERNES:			
Utilités publiques		15,000.00 $	
Cadre et couvercle (Bell, H-Q et CSEM)		5,000.00 $	
Laboratoire, contrôle qualitatif			
Division de la voirie - Marquage et signalisation		10,000.00 $	
Communication		3,000.00 $	
Gestion des impacts		15,000.00 $	
Surveillance environnementale des sols excavés			
Chloration des conduites d'aqueduc			
	TOTAL À REPORTER	48,000.00	48,000.00 $
Dépenses totales à autoriser			517,770.26 $
Imputation (crédits)			472,793.26 $
Montant de dépôt			

	TPS 5%	TVQ 9,975%
TAXES:		
À payer avant ristournes (100%)	22,516.65	44,920.71
Ristournes TPS et TVQ à 50%	44,977.00	

PLAN NUMÉRO:	2679-EGA-01	CALCULÉ PAR	Etleva Milkani

Montréal

INCIDENCES ET RISTOURNES

NUMÉRO DE SOUS-PROJET:	**1361231761**	**SOUMISSION:**	**267901**	**DATE:**
NUMÉRO DE PROJET SIMON:	**145369**	**DRM:**	**2679**	**18 novembre 2014**
INTITULÉ DU SOUS-PROJET:	**Reconstruction d'un égout dans la rue de Rouen, de la rue Nicolet à l'avenue Valois**			
ENTREPRENEUR	**Services professionnels - contrôle qualitatif - Conduite d'égout**			

Toutes taxes incluses

MONTANT DE LA SOUMISSION APPLICABLE AU PROJET			
INCLUANT DES TRAVAUX CONTINGENTS DE			
DÉPENSES INCIDENTES EXTERNES:			
Utilités publiques			
Cadre et couvercle (Bell, H-Q et CSEM)			
Laboratoire, contrôle qualitatif		20,000.00 $	
Division de la voirie - Marquage et signalisation			
Communication			
Gestion des impacts			
Surveillance environnementale des sols excavés		40,000.00 $	
Chloration des conduites d'aqueduc			
	TOTAL À REPORTER	60,000.00	60,000.00 $
Dépenses totales à autoriser			60,000.00 $
Imputation (crédits)			54,788.00 $
Montant de dépôt			

	TPS 5%	TVQ 9,975%
TAXES: À payer avant ristournes (100%)	2,609.26	5,205.48
Ristournes TPS et TVQ à 50%	5,212.00	

PLAN NUMÉRO:	2679-EGA-01	CALCULÉ PAR	Etleva Milkani

Montréal

INCIDENCES ET RISTOURNES

NUMÉRO DE SOUS-PROJET:	**1361230240**	**SOUMISSION:**	**267901**	**DATE:**
NUMÉRO DE PROJET SIMON:	**142933**	**DRM:**	**2680**	**18 novembre 2014**
INTITULÉ DU SOUS-PROJET:	**Reconstruction d'une conduite d'eau dans l'avenue Bourbonnière, de la rue Ontario à la rue de Rouen**			
ENTREPRENEUR	**Les Construction et Pavage Jeskar Inc.**			

			Toutes taxes incluses
MONTANT DE LA SOUMISSION APPLICABLE AU PROJET			973,647.52 $
INCLUANT DES TRAVAUX CONTINGENTS DE	88,513.41 $		
DÉPENSES INCIDENTES EXTERNES:			
Utilités publiques		40,000.00 $	
Cadre et couvercle (Bell, H-Q et CSEM)		10,000.00 $	
Laboratoire, contrôle qualitatif			
Division de la voirie - Marquage et signalisation		10,000.00 $	
Communication		3,000.00 $	
Gestion des impacts		10,000.00 $	
Surveillance environnementale des sols excavés			
Chloration des conduites d'aqueduc		5,000.00 $	
	TOTAL À REPORTER	78,000.00	78,000.00 $
Dépenses totales à autoriser			1,051,647.52 $
Imputation (crédits)			960,294.36 $
Montant de dépôt			
TAXES:		TPS 5%	TVQ 9,975%
À payer avant ristournes (100%)		45,733.75	91,238.83
Ristournes TPS et TVQ à 50%		91,353.16	

PLAN NUMÉRO:	2680-EGA-01	CALCULÉ PAR	Etleva Milkani

Montréal

INCIDENCES ET RISTOURNES

NUMÉRO DE SOUS-PROJET:	**1361230260**	**SOUMISSION:**	**267901**	**DATE:**
NUMÉRO DE PROJET SIMON:	**142934**	**DRM:**	**2680**	**18 novembre 2014**
INTITULÉ DU SOUS-PROJET:	**Reconstruction d'une conduite d'eau dans l'avenue Bourbonnière, de la rue Ontario à la rue de Rouen**			
ENTREPRENEUR ›	**Services professionnels - contrôle qualitatif - Conduite d'aqueduc**			

			Toutes taxes incluses
MONTANT DE LA SOUMISSION APPLICABLE AU PROJET			
INCLUANT DES TRAVAUX CONTINGENTS DE			
DÉPENSES INCIDENTES EXTERNES:			
Utilités publiques			
Cadre et couvercle (Bell, H-Q et CSEM)			
Laboratoire, contrôle qualitatif		30,000.00 $	
Division de la voirie - Marquage et signalisation			
Communication			
Gestion des impacts			
Surveillance environnementale des sols excavés			
Chloration des conduites d'aqueduc			
	TOTAL À REPORTER	30,000.00	30,000.00 $
Dépenses totales à autoriser			30,000.00 $
Imputation (crédits)			27,394.00 $
Montant de dépôt			

TAXES:	TPS 5%	TVQ 9,975%
À payer avant ristournes (100%)	1,304.63	2,602.74
Ristournes TPS et TVQ à 50%	2,606.00	

PLAN NUMÉRO:	2680-EGA-01	CALCULÉ PAR ›	Etleva Milkani

Montréal

INCIDENCES ET RISTOURNES

NUMÉRO DE SOUS-PROJET:	**1361230140**	**SOUMISSION:**	**267901**	**DATE:**
NUMÉRO DE PROJET SIMON:	**142929**	**DRM:**	**2679**	**18 novembre 2014**
INTITULÉ DU SOUS-PROJET:	**Reconstruction d'une conduite d'eau dans l'avenue Valois, de la rue Ontario à la rue de Rouen**			
ENTREPRENEUR	**Les Construction et Pavage Jeskar Inc.**			

				Toutes taxes incluses
MONTANT DE LA SOUMISSION APPLICABLE AU PROJET				645,559.11 $
INCLUANT DES TRAVAUX CONTINGENTS DE	58,687.20 $			
DÉPENSES INCIDENTES EXTERNES:				
Utilités publiques		25,000.00 $		
Cadre et couvercle (Bell, H-Q et CSEM)				
Laboratoire, contrôle qualitatif				
Division de la voirie - Marquage et signalisation				
Communication		3,000.00 $		
Gestion des impacts		7,000.00 $		
Surveillance environnementale des sols excavés				
Chloration des conduites d'aqueduc		5,000.00 $		
	TOTAL À REPORTER	40,000.00		40,000.00 $
Dépenses totales à autoriser				685,559.11 $
Imputation (crédits)				626,006.85 $
Montant de dépôt				

TAXES:		TPS 5%	TVQ 9,975%
À payer avant ristournes (100%)		29,813.40	59,477.73
Ristournes TPS et TVQ à 50%		59,552.26	

PLAN NUMÉRO:	2679-EGA-01	CALCULÉ PAR	Etleva Milkani

Montréal

INCIDENCES ET RISTOURNES

NUMÉRO DE SOUS-PROJET:	**1361230160**	**SOUMISSION:**	**267901**	**DATE:**
NUMÉRO DE PROJET SIMON:	**142930**	**DRM:**	**2679**	**18 novembre 2014**
INTITULÉ DU SOUS-PROJET:	**Reconstruction d'une conduite d'eau dans l'avenue Valois, de la rue Ontario à la rue de Rouen**			
ENTREPRENEUR	**Services professionnels - contrôle qualitatif - Conduite d'aqueduc**			

			Toutes taxes incluses
MONTANT DE LA SOUMISSION APPLICABLE AU PROJET			
INCLUANT DES TRAVAUX CONTINGENTS DE			
DÉPENSES INCIDENTES EXTERNES:			
Utilités publiques			
Cadre et couvercle (Bell, H-Q et CSEM)			
Laboratoire, contrôle qualitatif		25,000.00 $	
Division de la voirie - Marquage et signalisation			
Communication			
Gestion des impacts			
Surveillance environnementale des sols excavés			
Chloration des conduites d'aqueduc			
	TOTAL À REPORTER	25,000.00	25,000.00 $
Dépenses totales à autoriser			25,000.00 $
Imputation (crédits)			22,828.33 $
Montant de dépôt			

TAXES:	TPS 5%	TVQ 9,975%
À payer avant ristournes (100%)	1,087.19	2,168.95
Ristournes TPS et TVQ à 50%	2,171.67	

PLAN NUMÉRO:	2679-EGA-01	CALCULÉ PAR	Etleva Milkani

Montréal

INCIDENCES ET RISTOURNES

NUMÉRO DE SOUS-PROJET:	**1361230111**	**SOUMISSION:**	**267901**	**DATE:**
NUMÉRO DE PROJET SIMON:	**142931**	**DRM:**	**2679**	**18 novembre 2014**
INTITULÉ DU SOUS-PROJET:	**Reconstruction d'un égout unitaire dans l'avenue Valois, de la rue Ontario à la rue de Rouen**			
ENTREPRENEUR	**Les Construction et Pavage Jeskar Inc.**			

Toutes taxes incluses

MONTANT DE LA SOUMISSION APPLICABLE AU PROJET			1,252,346.80 $
INCLUANT DES TRAVAUX CONTINGENTS DE	113,849.71 $		
DÉPENSES INCIDENTES EXTERNES:			
Utilités publiques		40,000.00 $	
Cadre et couvercle (Bell, H-Q et CSEM)			
Laboratoire, contrôle qualitatif			
Division de la voirie - Marquage et signalisation		12,000.00 $	
Communication		7,000.00 $	
Gestion des impacts		35,000.00 $	
Surveillance environnementale des sols excavés			
Chloration des conduites d'aqueduc			
	TOTAL À REPORTER	94,000.00	94,000.00 $
Dépenses totales à autoriser			1,346,346.80 $
Imputation (crédits)			1,229,394.08 $
Montant de dépôt			

	TPS 5%	TVQ 9,975%
TAXES: À payer avant ristournes (100%)	58,549.55	116,806.34
Ristournes TPS et TVQ à 50%	116,952.72	

PLAN NUMÉRO:	2679-EGA-01	CALCULÉ PAR	Etleva Milkani

Montréal

INCIDENCES ET RISTOURNES

NUMÉRO DE SOUS-PROJET:	**1361230161**	**SOUMISSION:**	**267901**	**DATE:**
NUMÉRO DE PROJET SIMON:	**142932**	**DRM:**	**2679**	**18 novembre 2014**
INTITULÉ DU SOUS-PROJET:	**Reconstruction d'un égout unitaire dans l'avenue Valois, de la rue Ontario à la rue de Rouen**			
ENTREPRENEUR	**Services professionnels - contrôle qualitatif - Conduite d'égout**			

Toutes taxes incluses

MONTANT DE LA SOUMISSION APPLICABLE AU PROJET			
INCLUANT DES TRAVAUX CONTINGENTS DE			
DÉPENSES INCIDENTES EXTERNES:			
Utilités publiques			
Cadre et couvercle (Bell, H-Q et CSEM)			
Laboratoire, contrôle qualitatif		40,000.00 $	
Division de la voirie - Marquage et signalisation			
Communication			
Gestion des impacts			
Surveillance environnementale des sols excavés			
Chloration des conduites d'aqueduc			
	TOTAL À REPORTER	40,000.00	40,000.00 $
Dépenses totales à autoriser			40,000.00 $
Imputation (crédits)			36,525.33 $
Montant de dépôt			

	TPS 5%	TVQ 9,975%
TAXES: À payer avant ristournes (100%)	1,739.51	3,470.32
Ristournes TPS et TVQ à 50%	3,474.67	

PLAN NUMÉRO:	2679-EGA-01	CALCULÉ PAR	Etleva Milkani

Montréal

INCIDENCES ET RISTOURNES

NUMÉRO DE SOUS-PROJET:	**1555855350**	**SOUMISSION:**	**267901**	**DATE:**
NUMÉRO DE PROJET SIMON:	**155148**	**DRM:**	**2679**	**18 novembre 2014**
INTITULÉ DU SOUS-PROJET:	**Reconstruction des trottoirs dans l'avenue Valois et dans la rue de Rouen**			
ENTREPRENEUR	**Les Construction et Pavage Jeskar Inc.**			

			Toutes taxes incluses
MONTANT DE LA SOUMISSION APPLICABLE AU PROJET			174,000.85 $
INCLUANT DES TRAVAUX CONTINGENTS DE	15,818.26 $		
DÉPENSES INCIDENTES EXTERNES:			
Utilités publiques			
Cadre et couvercle (Bell, H-Q et CSEM)			
Laboratoire, contrôle qualitatif			
Division de la voirie - Marquage et signalisation			
Communication			
Gestion des impacts			
Surveillance environnementale des sols excavés			
Chloration des conduites d'aqueduc			
	TOTAL À REPORTER	0.00	0.00 $
Dépenses totales à autoriser			174,000.85 $
Imputation (crédits)			158,885.97 $
Montant de dépôt			

TAXES:		TPS 5%	TVQ 9,975%
À payer avant ristournes (100%)		7,566.90	15,095.96
Ristournes TPS et TVQ à 50%		15,114.88	

PLAN NUMÉRO:	2679-EGA-01	CALCULÉ PAR	Etleva Milkani

SOUMISSION : 267901
 # GDD : 1144822059

RÉPARTITION BUDGÉTAIRE DES COÛTS	DGSRE Service d'eau		SIVT - à la demande de l'arrondissement Mercier-Hochelaga-Maisonneuve		TOTAL
	$	%	$	%	
Travaux d'égout et de conduites d'eau dans la rue de Rouen, l'avenue Valois et l'avenue Bourbonnière	3,659,685.34 $	95.84%			
Reconstruction des trottoirs dans la rue Delinelle			158,885.97 $	4.16%	
COÛT NET DU PROJET À RÉPARTIR					**3,818,571.31 $**
COÛT TOTAL DU PROJET ET RÉPARTITION	**4,007,832.57 $**	**95.84%**	**174,000.85 $**	**4.16%**	**4,181,833.42 $**

PRINCIPES DE GESTION DE LA CIRCULATION

No phase	Travaux	Occupation et heures de travail permises	Conditions minimales à respecter concernant l'occupation du domaine public
Toutes	**Toutes les localisations en travaux**	Exigences générales	- Assurer, en tout temps, la présence d'un minimum de deux (2) signaleurs pour assurer la sécurité des usagers de la route (incluant les piétons et cyclistes) aux abords du chantier lors des accès chantier (entrée ou sortie) et lors des manœuvres des véhicules de l'Entrepreneur dans les voies de circulation. - Ajuster la signalisation existante à la configuration temporaire des travaux; - Gérer les accès des ruelles pour ne pas permettre l'accès aux aires de travail; - Maintenir, en tout temps les trottoirs et les passages piétonniers libres de tout obstacle. Si un trottoir ou passage piétonnier est entravé, l'Entrepreneur doit fournir la signalisation complète, conforme aux points 5.17 et 6.10 ou 6.11 du CCNMC, afin que les piétons et cyclistes puissent contourner l'obstacle ou être dévier sur le trottoir opposé lorsqu'il n'y a pas d'accès à maintenir aux riverains; - Maintenir, en tout temps, les accès aux résidences, entreprises et commerces des secteurs affectés par les travaux. Aucune fermeture complète de longue durée des accès ne sera tolérée durant les travaux; - En l'absence de travaux, l'entreposage des dispositifs de signalisation doit se faire de façon à maintenir les voies de circulation et les trottoirs libres de tout obstacle. - L'Entrepreneur doit prévoir des plaques métalliques pour redonner les voies de circulation ou pour maintenir l'accès aux résidences, entreprises, commerces, etc.; - Fermer le chantier à l'aide de clôture autoportante pour éviter l'accès au chantier par des piétons; - L'Entrepreneur doit enlever les entraves et redonner les voies à la circulation aussitôt que les travaux sont complétés; - Relocaliser les bandes cyclables / pistes cyclables qui seront affectées par les travaux avec le marquage et de la signalisation requise. - Mettre en place les chemins de détour pour chaque phase de travaux;

No phase	Travaux	Occupation et heures de travail permises	Conditions minimales à respecter concernant l'occupation du domaine public
1)	Côté sud Intersection Ontario / Valois	Entrave partielle de la rue Ontario E. direction Ouest Fermeture complète de la rue Ontario E. direction Est Fermeture complète de l'avenue Valois, direction Sud Horaire de travail : Lundi au Dimanche 7h à 19h	- Maintenir, en tout temps, une voie de circulation sur la rue Ontario Est en direction Ouest de 3,2 mètres minimum; - Fermer la rue Ontario E. direction Est entre Nicolet et Bourbonnière ; - Fermer l'Avenue Valois entre Ontario E. et la Fontaine : détour par Ontario, Nicolet, de Rouen, d'Orléans, la Fontaine; - Mettre en place un système de gestion à double sens avec l'espace et la signalisation nécessaire pour permettre un virage en « U » pour la circulation local sur Valois entre Ontario et la Fontaine; - Mettre en place des panneaux pour interdire le virage à gauche à l'approche nord de l'intersection Ontario/Valois - Interdire le stationnement dans la zone des travaux; - Maintenir/aménager et sécuriser les passages piétonniers et cyclistes, le cas échéant, aux intersections et aux abords de l'aire de travaux; - Coordonner les livraisons du commerçant Metro avec ce dernier; - Détour transit Ontario E. direction Est : d'Iberville, Notre-Dame, Pie-IX; - Détour local Ontario E. direction Est : Nicolet, de Rouen et d'Orléans; - Détour local Valois : Ontario E., Nicolet, d'Orléans, la Fontaine; - L'Entrepreneur ne peut pas exécuter les travaux de la phase 2, 3, 4, 5, 6 et 10 en même temps.

No phase	Travaux	Occupation et heures de travail permises	Conditions minimales à respecter concernant l'occupation du domaine public
2)	Côté nord Intersection Ontario / Valois	Entrave partielle de la rue Ontario E. direction Est Fermeture complète de la rue Ontario E. direction Ouest Fermeture complète de l'avenue Valois, direction Sud Horaire de travail : Lundi au Dimanche 7h à 19h	- Maintenir, en tout temps, une voie de circulation sur la rue Ontario Est en direction Est de 3,2 mètres minimum; - Fermer la rue Ontario E. direction Ouest entre Nicolet et Bourbonnière ; - Fermer l'Avenue Valois entre de Rouen et Ontario; - Interdire le stationnement dans la zone des travaux; - Maintenir/aménager et sécuriser les passages piétonniers et cyclistes, le cas échéant, aux intersections et aux abords de l'aire de travaux; - Mettre en place un système de gestion à double sens avec l'espace et la signalisation nécessaire pour permettre un virage en « U » pour la circulation local sur Valois entre Ontario et de Rouen; - Détour transit Ontario E. direction Ouest : Pie-IX, Notre-Dame, Frontenac; - Détour local Ontario E. direction Ouest : Bourbonnière, de Rouen et Chambly, Ontario E.; - Détour local Valois : de Rouen, d'Orléans, la Fontaine, Nicolet, Ontario E.; - Détour local Valois : de Rouen, Chambly, Ontario E.; - L'Entrepreneur ne peut pas exécuter les travaux de la phase 1, 4, 5, 7, 8, 9, 11, 12, 13 et 14 en même temps.
3)	Avenue Valois	Fermeture complète de l'avenue Valois entre Ontario et un point 160 m au nord. Horaire de travail : Lundi au Dimanche 7h à 19h	- Fermer l'avenue Valois entre de Rouen et Ontario ; - Interdire le stationnement dans la zone des travaux; - Maintenir/aménager et sécuriser les passages piétonniers aux abords de l'aire de travaux; - Mettre en place un système de gestion à double sens avec l'espace et la signalisation nécessaire pour permettre un virage en « U » pour la circulation locale sur Valois entre Ontario et de Rouen; - Relocaliser les bandes cyclables avec du de marquage de bicyclette + chevron : • En direction Nord par l'itinéraire rue la Fontaine, rue Nicolet; • En direction Sud : rue de Chambly, rue Adams. - L'Entrepreneur doit porter une attention particulière à la gestion des espaces réservés aux personnes atteintes de déficiences physiques; - Détour Valois : • De Rouen, Chambly, Ontario E.; • De Rouen, d'Orléans, Ontario E. - L'Entrepreneur ne peut pas exécuter les travaux de la phase 1, 4, 5, 6, 7, 8, 10 et 13 en même temps.

No phase	Travaux	Occupation et heures de travail permises	Conditions minimales à respecter concernant l'occupation du domaine public
4)	Avenue Valois	Fermeture complète de l'avenue Valois entre de Rouen et un point 160 m au sud. Horaire de travail : Lundi au Dimanche 7h à 19h	- Fermer la rue Valois entre de Rouen et Ontario ; - Interdire le stationnement dans la zone des travaux; - Maintenir/aménager et sécuriser les passages piétonniers aux abords de l'aire de travaux; - Mettre en place un système de gestion à double sens avec l'espace et la signalisation nécessaire pour permettre un virage en « U » pour la circulation locale sur Valois entre Ontario et de Rouen; - Déplacer les bandes cyclables : • En direction Nord par l'itinéraire rue la Fontaine, rue Nicolet • En direction Sud : rue de Chambly, rue Adams - L'Entrepreneur doit porter une attention particulière à la gestion des espaces réservés aux personnes atteintes de déficiences physiques; - Détour Valois : • De Rouen, de Chambly, Ontario E.; • De Rouen, d'Orléans, Ontario E. - L'Entrepreneur ne peut pas exécuter les travaux de la phase 1, 4, 5, 6, 7, 8, 10 et 13 en même temps.
5)	Côté sud Intersection Valois / de Rouen	Entrave partielle la rue de Rouen Fermeture complète de l'avenue Valois entre de Rouen et un point 30 m au sud. Horaire de travail : Lundi au Dimanche 7h à 19h	- Maintenir, en tout temps, deux voies de circulation sur la rue de Rouen, une par direction de 3,2 mètres minimum; - Fermer la rue Valois entre de Rouen et Ontario ; - Interdire le stationnement dans la zone des travaux; - Mettre en place un système de gestion à double sens avec l'espace et la signalisation nécessaire pour permettre un virage en « U » pour la circulation locale sur Valois entre Ontario et de Rouen; - Maintenir/aménager et sécuriser les passages piétonniers et cyclistes, le cas échéant, aux intersections et aux abords de l'aire de travaux; - Détour Valois : • De Rouen, de Chambly, Ontario E.; • De Rouen, d'Orléans, Ontario E. - L'Entrepreneur ne peut pas exécuter les travaux de la phase 1, 2, 3, 6, 7 et 8 en même temps.

No phase	Travaux	Occupation et heures de travail permises	Conditions minimales à respecter concernant l'occupation du domaine public
6)	Côté nord Intersection Valois / de Rouen	Entrave partielle de la rue de Rouen en direction Est Fermeture complète de la rue de Rouen en direction Ouest Horaire de travail : Lundi au Dimanche 7h à 19h	- Maintenir, en tout temps, une voie de circulation sur la rue de Rouen en direction Est de 3,2 mètres minimum; - Fermer de Rouen en direction Ouest entre Bourbonnière et Nicolet ; - Interdire le stationnement dans la zone des travaux; - Maintenir/aménager et sécuriser les passages piétonniers et cyclistes, le cas échéant, aux intersections et aux abords de l'aire de travaux; - Détour de Rouen direction Ouest : Bourbonnière, Hochelaga, de Chambly; - L'Entrepreneur ne peut pas exécuter les travaux de la phase 1, 2, 3, 4, 5, 7 et 8 en même temps.
7)	De Rouen entre Valois et Nicolet	Fermeture complète de la rue de Rouen dans les deux directions entre Nicolet et Valois Horaire de travail : Lundi au Dimanche 7h à 19h	- Fermer de Rouen en direction Ouest entre Valois et Nicolet ; - Fermer de Rouen en direction Est entre Nicolet et Valois ; - Interdire le stationnement dans la zone des travaux; - Maintenir/aménager et sécuriser les passages piétonniers aux abords de l'aire de travaux; - Détour transit : Rouen en direction Ouest par Bourbonnière, Hochelaga, de Chambly; - Détour local de Rouen direction Ouest : Valois; Ontario E., Nicolet - Détour de Rouen direction Est : Nicolet, Hochelaga, d'Orléans; - L'Entrepreneur ne peut pas exécuter les travaux de la phase 1, 2, 3, 4, 5, 6, 9, 11, 12, 13 et 14 en même temps.

No phase	Travaux	Occupation et heures de travail permises	Conditions minimales à respecter concernant l'occupation du domaine public
8)	Intersection Nicolet / de Rouen	Fermeture complète de l'intersection Horaire de travail : Lundi au Dimanche 7h à 19h	- Fermer de Rouen en direction Ouest entre Valois et de Chambly ; - Fermer de Rouen en direction Est entre Valois et de Chambly ; - Fermer Nicolet entre Ontario et Hochelaga ; - Interdire le stationnement dans la zone des travaux; - Maintenir/aménager et sécuriser les passages piétonniers aux abords de l'aire de travaux; - Mettre en place un système de gestion à double sens avec l'espace et la signalisation nécessaire pour permettre un virage en « U » pour la circulation local sur : • De Rouen entre Valois et Nicolet; • Nicolet entre Ontario et de Rouen; • Nicolet entre de Rouen et Hochelaga; • De Rouen entre de Chambly et Nicolet; - Détour local de Rouen direction Ouest : Valois; Ontario E., Joliette; - Détour de Rouen direction Est : de Chambly, Ontario E., Bourbonnière; - Détour Nicolet : Ontario E., Bourbonnière, Hochelaga; - Détour Nicolet : Ontario E., Joliette, Hochelaga; - Détour transit de Rouen direction Ouest : Bourbonnière, Hochelaga, Chambly; - L'Entrepreneur ne peut pas exécuter les travaux de la phase 1, 2, 3, 4, 5, 6, 9, 11, 12,13 et 14 en même temps.

No phase	Travaux	Occupation et heures de travail permises	Conditions minimales à respecter concernant l'occupation du domaine public
9)	Intersection Bourbonnière / Ontario E. cadrant sud-ouest	Entrave partielle de la rue Ontario E. direction Ouest Fermeture complète de la rue Ontario E. direction Est Entrave partielle de l'avenue Bourbonnière direction Nord Horaire de travail : Lundi au Dimanche 7h à 19h	- Fermer la rue Ontario Est en direction Est entre Valois et Bourbonnière ; - Maintenir, en tout temps, une voie de circulation sur la rue Ontario Est en direction Ouest de 3,2 mètres minimum; - Maintenir, en tout temps, une voie de circulation sur l'avenue Bourbonnière en direction Nord de 3,2 mètres minimum; - Mettre en place la signalisation pour obliger le virage à droite à l'approche sud de l'intersection Ontario / Bourbonnière ; - Interdire le stationnement dans la zone des travaux; - Maintenir/aménager et sécuriser les passages piétonniers et cyclistes, le cas échéant, aux intersections et aux abords de l'aire de travaux; - Détour Ontario E. direction Est : Valois, Adam, Bourbonnière; - Détour mouvements interdit à l'intersection Ontario Bourbonnière • Ontario E., Pie-IX, de Rouen, Bourbonnière • Ontario E., Pie-IX, de Rouen, Valois, Ontario E. - Détour transit Ontario E. direction Est : d'Iberville, Notre-Dame, Pie-IX; - L'Entrepreneur ne peut pas exécuter les travaux de la phase 2, 7, 8, 10, 11 et 13 en même temps.

No phase	Travaux	Occupation et heures de travail permises	Conditions minimales à respecter concernant l'occupation du domaine public
10)	Intersection Ontario / Valois cadrant nord-est	Entrave partielle de la rue Ontario E direction Est Fermeture complète de la rue Ontario E direction Ouest Entrave partielle de l'avenue Bourbonnière direction Nord Horaire de travail : Lundi au Dimanche 7h à 19h	- Fermer la rue Ontario Est en direction Ouest entre Bourbonnière et d'Orléans ; - Maintenir, en tout temps, une voie de circulation sur la rue Ontario Est en direction Est de 3,2 mètres minimum; - Maintenir, en tout temps, une voie de circulation sur l'avenue Bourbonnière en direction Nord de 3,2 mètres minimum; - Fermer la voie de gauche sur Bourbonnière pour maintenir une seule voie à l'approche sud de l'intersection Ontario / Bourbonnière; - Mettre en place la signalisation pour obliger le virage à droite à l'approche sud de l'intersection Ontario / Bourbonnière ; - Interdire le stationnement dans la zone des travaux; - Maintenir/aménager et sécuriser les passages piétonniers et cyclistes, le cas échéant, aux intersections et aux abords de l'aire de travaux; - Détour Ontario E. direction Ouest : d'Orléans, la Fontaine, Bourbonnière; - Détour mouvements interdit à l'intersection Ontario / Bourbonnière • Ontario E., Pie-IX, de Rouen, Bourbonnière • Ontario E., Pie-IX, de Rouen, Valois, Ontario E. - Détour transit Ontario E. direction Ouest : Pie-IX, Notre-Dame, Frontenac; - L'entrepreneur ne peut pas exécuter les travaux de la phase 1, 3, 4, 5, 8 et 9 en même temps.
11)	Avenue Bourbonnière	Fermeture partielle de l'avenue Bourbonnière entre Ontario et un point 160 m au nord. Horaire de travail : Lundi au Dimanche 7h à 19h	- Maintenir en tout temps une voie de 3,2 m et le stationnement du côté ouest sur Bourbonnière; - Entraver un maximum de 3 m sur Ontario E. direction Ouest - Mettre en place la signalisation pour obliger le virage à droite sur la voie de droite à l'approche sud de l'intersection Ontario / Bourbonnière; - Maintenir/aménager et sécuriser les passages piétonniers aux abords de l'aire de travaux; - L'Entrepreneur ne peut pas exécuter les travaux de la phase 2, 8, 9, 12, 13 et 14 en même temps.

No phase	Travaux	Occupation et heures de travail permises	Conditions minimales à respecter concernant l'occupation du domaine public
12)	Avenue Bourbonnière	Fermeture partielle de l'avenue Bourbonnière entre Rouen et un point 160 m au sud Horaire de travail : Lundi au Dimanche 7h à 19h	- Maintenir en tout temps une voie de 3,2 et le stationnement du côté ouest; - Maintenir en tout temps deux vois de 3,2 sur de Rouen, une par direction; - Interdire le stationnement dans la zone des travaux; - Interdire le stationnement côté ouest au niveau de la zone des travaux de 16h à 19h. - Maintenir/aménager et sécuriser les passages piétonniers aux abords de l'aire de travaux; - L'entrepreneur ne peut pas exécuter les travaux de la phase 2, 5, 6, 7, 8, 9, 10, 11, 13 et 14 en même temps.
13)	Intersection Avenue Bourbonnière / de Rouen	Fermeture partielle de l'avenue Bourbonnière Fermeture partielle de la rue de Rouen direction Est Fermeture complète de la rue de Rouen en direction ouest Horaire de travail : Lundi au Dimanche 7h à 19h	- Maintenir en tout temps une voie de 3,2 m et le stationnement du côté est sur Bourbonnière - Maintenir en tout temps une voie de 3,2 m sur de Rouen en direction Est; - Fermer de Rouen en direction Ouest entre Bourbonnière et Valois ; - Interdire le stationnement dans la zone des travaux; - Maintenir/aménager et sécuriser les passages piétonniers aux abords de l'aire de travaux; - Détour de Rouen direction Ouest : Bourbonnière, Hochelaga, de Chambly; - L'Entrepreneur ne peut pas exécuter les travaux de la phase 1, 2, 3, 4, 5, 6, 7, 8, 9, 11, 12 et 14 en même temps.
14)	Avenue Bourbonnière	Fermeture partielle de l'avenue Bourbonnière au niveau des raccordements de borne fontaines Horaire de travail : Lundi au Dimanche 7h à 19h	- Maintenir en tout temps une voie de 3,2 et le stationnement du côté est; - Interdire le stationnement dans la zone des travaux; - Maintenir/aménager et sécuriser les passages piétonniers aux abords de l'aire de travaux; - L'entrepreneur ne peut pas exécuter les travaux de la phase 2, 8, 9, 11, 12, et 13 en même temps.

Note : En plus des principes de gestion cités ci-dessus, l'Entrepreneur doit respecter les exigences du CCNMC

AUTORITÉ DES MARCHÉS FINANCIERS

Le 16 décembre 2013

LES CONSTRUCTIONS ET PAVAGE JESKAR INC.
À l'attention de : Monsieur Joseph Carola
5181, RUE D'AMIENS, 202
MONTRÉAL-NORD (QC) H1G 6N9

N° de décision : 2013-CPSM-1030008
N° de client : 2700008381

Objet : Autorisation de contracter/sous-contracter avec un organisme public

Monsieur,

Par la présente, l'Autorité des marchés financiers (l'Autorité) accorde à l'entreprise ci-haut mentionnée, une autorisation de contracter/sous-contracter avec un organisme public, conformément à la *Loi sur les contrats des organismes publics*, L.R.Q, c. C-65.1 (la LCOP). LES CONSTRUCTIONS ET PAVAGE JESKAR INC. est donc inscrite au registre des entreprises autorisées tenu par l'Autorité.

Cette autorisation est valide pour une durée de trois ans, soit jusqu'au **15 décembre 2016** et ce, sous réserve de l'émission d'une décision prononçant la suspension ou la révocation de cette autorisation en application de la LCOP.

Par ailleurs, nous vous rappelons que la LCOP et sa réglementation prévoient que vous avez l'obligation d'informer l'Autorité de toute modification aux renseignements transmis lors de la demande d'autorisation.

Pour de plus amples informations sur vos obligations ou pour consulter le registre des entreprises autorisées, veuillez-vous référer à la section « Contrats publics » du site web de l'Autorité au www.lautorite.qc.ca.

Nous vous prions de recevoir, Monsieur, nos salutations distinguées.

Louis Letellier
Directeur des contrats publics et des entreprises de services monétaires

Soumission : 267901
Sous-projet : 1361230160 (égout)
GDD : 1144822059
Client : DGSRE
Nom du requérant (client) : Menouar Hassaim, ing.
DRM : 002679 et 002680
Projet Simon : 142930 (égout)
Demandé par : Etleva Milkani, ing.
Préparé par : Claude Raymond
Date : 17 novembre 2014
Approuvé par : *Marthe Lawrence*, *Service des communications, 20 novembre 2014*

Projet : Travaux d'égout, de conduite d'eau et de voirie dans l'avenue Valois, de la rue Ontario à la rue De Rouen, dans la rue De Rouen de la rue Nicolet à l'avenue Valois et dans l'avenue Bourbonnière de la rue Ontario à la rue De Rouen

Arrondissement : Merci-Hochelaga-Maisonneuve

Contexte

Le présent appel d'offres porte sur des travaux d'égout, de conduite d'eau et de voirie dans l'avenue Valois, de la rue Ontario à la rue De Rouen, dans la rue De Rouen de la rue Nicolet à l'avenue Valois et dans l'avenue Bourbonnière de la rue Ontario à la rue De Rouen.

L'avenue Valois
L'avenue Valois est de catégorie locale, à sens unique vers le sud pour la circulation automobile. On y retrouve deux bandes cyclables dans chacune des directions nord-sud et des espaces de stationnement de part et d'autre. Elle ne fait pas partie du réseau de camionnage, bien qu'elle dispose d'une aire d'attente pour les taxis et d'un dépôt BIXI. Elle ne compte pas de commerce à cette hauteur.

La rue De Rouen
Rue résidentielle à vocation locale, la rue De Rouen comporte une voie de circulation en direction est et une autre en direction ouest. Elle est bordée d'espaces de stationnement des deux côtés, malgré qu'elle offre une voie cycliste partagée auto/vélo. La rue De Rouen n'est pas fréquentée par les véhicules du transport en commun ni par les camions. On y a d'ailleurs disposé des dos d'âne pour y réduire la vitesse d'autant qu'elle longe un parc situé sur son côté nord.

L'avenue Bourbonnière
La rue Bourbonnière est une collectrice comportant deux voies de circulation à sens unique vers le nord qui sont bordées d'espaces de stationnement équipés de parcomètres des deux côtés. Elle donne pignon sur rue essentiellement à des bâtiments résidentiels. Elle n'est pas immédiatement desservie par le transport en commun ni par le réseau de camionnage.

La rue Ontario
Collectrice à double sens est-ouest, offrant une bande de roulement dans chaque direction ce secteur de la rue Ontario est desservi par le transport en commun et fait partie du réseau de camionnage qui y est cependant interdit entre 19 h et 7 h. Plusieurs établissements y font du commerce et disposent de zones de livraison, en plus de disposer d'espaces de stationnement répartis de chaque côté de la rue. Le stationnement y est régi par un système de parcomètres.

Enjeux
Les travaux seront menés du lundi au dimanche, entre 7 h et 19 h, en 10 étapes majeures :

- Côté Sud de l'intersection Ontario Est et Valois
- Côté Nord de l'intersection Ontario Est et Valois
- Avenue Valois, entre Ontario et un point à 160 m au nord
- Avenue Valois, entre De Rouen et un point à 160 m au sud
- Côté Sud de l'intersection Valois et De Rouen
- Côté Nord de l'intersection Valois et De Rouen
- Rue De Rouen, entre Valois et Nicolet
- Intersection Nicolet /De Rouen
- Intersection Bourbonnière et Ontario Est, cadrant Sud-ouest
- Intersection Ontario et Valois, cadrant Nord-est
- Avenue Bourbonnière entre Ontario et un point à 160 m au nord
- Avenue Bourbonnière entre De rouen et un point à 160 m au sud
- Intersection Bourbonnière et De Rouen
- Avenue Bourbonnière (travaux de raccordement des bornes-fontaines)

Maintien de la circulation

- Différentes entraves complètes ou partielles interviendront au cours de l'évolution de ce chantier. Les automobilistes sont invités à être attentifs à la signalisation routière qui sera installée tout au long des opérations
- Des chemins de détour et des parcours alternatifs seront proposés aux automobilistes par l'entremise d'une signalisation routière adaptée
- Les riverains auront accès à leur propriété en tout temps
- Piétons et cyclistes pourront circuler en toute sécurité en suivant le balisage mis à leur disposition.

Stratégie

Cette analyse nous permet d'établir une stratégie de communication reposant sur des outils de communication de proximité qui seront nécessaires pour informer les riverains de la zone des travaux qui auront lieu. Voici les outils de communication qui seront déployés pour informer les résidents :

Outils de communication — Communications de proximité :

- Avis aux résidents
- Avis aux chroniqueurs à la circulation
- Courriels d'information : 311, services d'urgences, services centraux et directions, ainsi que les arrondissements abonnés, les élus qui le désirent, les hebdos locaux (relayés par la Division des affaires publiques), etc.
- Courriels d'information à la Radio-Circulation, 730 AM
- Production de panneaux de communication de chantier selon la facture graphique de la Direction des communications de la Ville de Montréal, portant le logo de la Ville
- Site Internet de la Ville sous la rubrique Info-travaux selon l'information disponible (information de chantier provenant de la DI
- Relais des informations à la ligne téléphonique Info-travaux
- Alertes Google et Twitter

Plan de Localisation

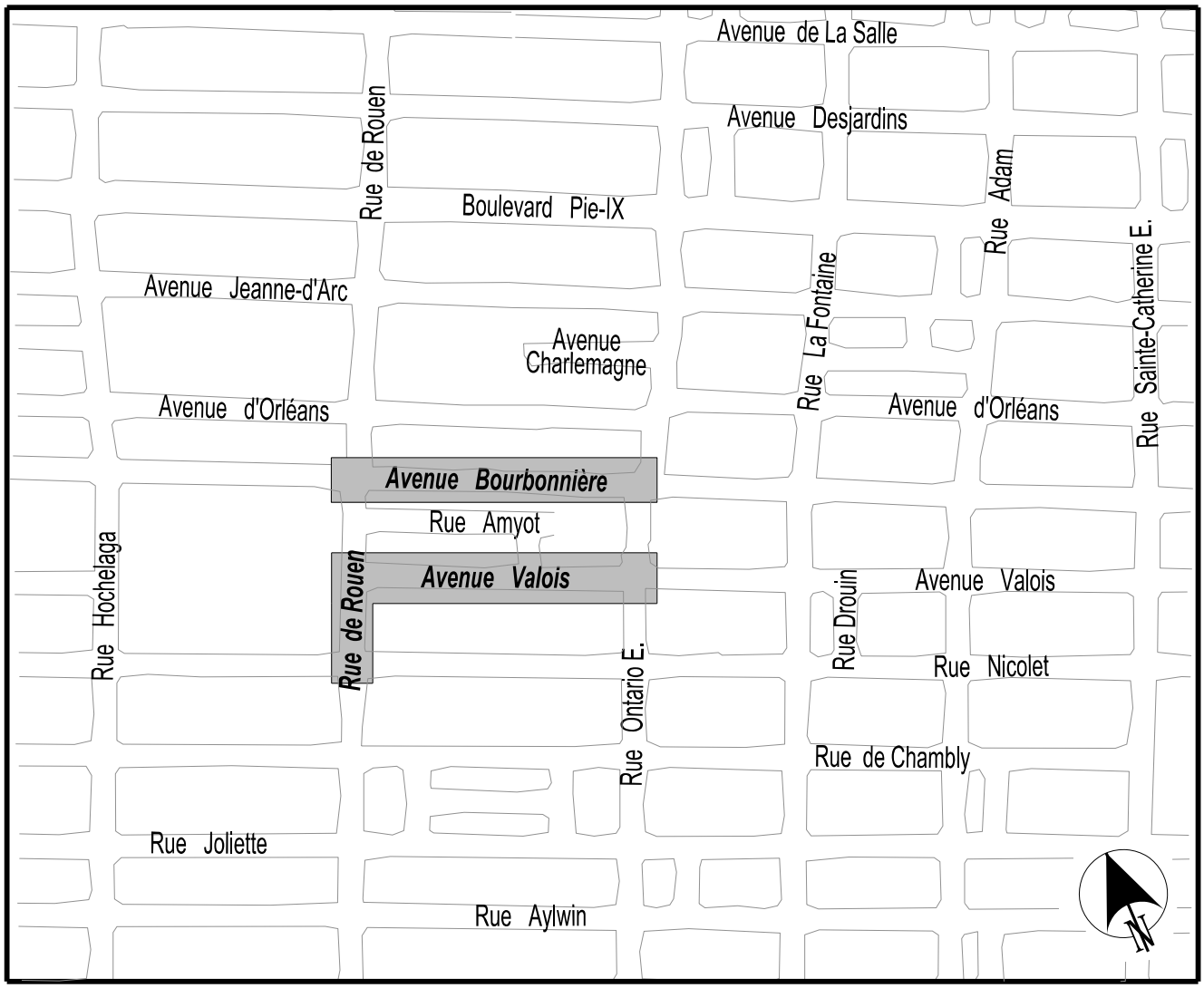

Rue VALOIS
de la rue de Rouen à la rue Ontario E.

Rue De ROUEN
de la rue Nicolet à l'avenue Valois

Avenue BOURBONNIÈRE
de la rue de Rouen à la rue Ontario E.

TRAVAUX D'ÉGOUT, DE CONDUITE D'EAU ET DE VOIRIE

ARRONDISSEMENT :	SOUMISSION :
Mercier-Hochelaga-Maisonneuve	267901

Montréal

Service des infrastructures, de la voirie et des transports
Direction des infrastructures
Division de la conception des travaux

Montréal

Service des infrastructure, du transport et de l'environnement
Direction des infrastructures
801 Brennan, 7e étage
Montréal (Québec) H3C 0G4

RÉSULTATS DE SOUMISSION # **267901**
Date d'annonce : **10/14/2014**
Date d'ouverture : **11/5/2014**
23

GDD: 1144822059

	PRENEURS DU CAHIER DES CHARGES	Soumissionnaire	Désistement	MOTIFS DE DÉSISTEMENT: Fournisseur est sous-traitant ou fournit des prix en sous-traitance	Devis technique trop spécialisé	Délais de la soumission insuffisants	Période de soumission ne convient pas au fournisseur	Longs délais d'octroi de la Ville	Spécialisations demandées non rencontrées	Délais de livraison hors d'atteinte	Manufactures ne peuvent garantir la livraison au moment voulu	Carnet des commandes du fournisseur est complet	Garantie de soumission ou d'exécution trop élevée	Difficulté à obtenir la garantie requise	*Autre réponse fournie par le fournisseur (à inscrire)*	AUCUNE RÉPONSE
1	BBC Infrastructures		X			X										
2	Catalogna et Frères Ltée	X														
3	Charex inc.		X													X
4	Civisol Inc.	X														
5	Construction Bau-Val Inc.	X														
6	Construction DJL Inc.		X						N'a pas AMF							
7	Construction G-nesis inc.		X			X										
8	DUROKING Construction / 9200 2088 Québec Inc.		X													X
9	Entreprises C.R. Ménard Inc	X														
10	Excavation C.G. 2 Inc.		X			X										
11	Excavation Loiselle inc	X														
12	Gérald Théorêt Inc.	X														
13	L.A. Hébert Ltée		X				X									
14	Le Groupe Vespo inc.	X														
15	L'écuyer & Fils Ltée /		X	X												
16	Les Constructions et Pavage Jeskar Inc.	X														
17	Les Entrepreneurs Bucaro Inc.	X														
18	Les entreprises Claude Chagnon Inc.	X														
19	Les Entreprises Michaudville Inc.	X														
20	Les Entreprises Ventec Inc		X									X				
21	Les Excavations Gilbert Théorêt Inc.	X														
22	Les Pavages D'Amour Inc		X									X				
23	Les Paysagistes Damiano Inc.		X			X										
24	Pavage Chenail inc.		X													X
25	Sade Canada Inc.		X													X
26	TNT2 inc.	X														
		13	13	1	0	4	1	0	1	0	0	2	0	0	0	4
		50%	**50%**	**8%**	**0%**	**31%**	**8%**	**0%**	**8%**	**0%**	**0%**	**15%**	**0%**	**0%**	**0%**	**31%**

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction des travaux publics

Dossier # : 1144822059

Unité administrative responsable :	Service des infrastructures_voirie et transports , Direction , Division conception des travaux
Objet :	Accorder un contrat à Les Constructions et Pavage Jeskar Inc., pour la reconstruction de l'égout unitaire, de la conduite d'eau secondaire et de la chaussée dans l'avenue Valois, de la rue Ontario à la rue de Rouen, dans la rue de Rouen, de la rue Nicolet à l'avenue Valois, et dans l'avenue Bourbonnière, de la rue Ontario à la rue de Rouen. Arrondissement de Mercier—Hochelaga -Maisonneuve. Dépense totale de 4 181 833,42 $ (contrat: 3 740 833,42 $ + incidences: 441 000,00 $), taxes incluses. Appel d'offres public 267901 - 13 soumissionnaires

SENS DE L'INTERVENTION

Avis favorable avec commentaires

COMMENTAIRES

L'arrondissement prévoit faire des travaux de reconstruction de trottoirs et de planage / pavage sur la rue De Rouen entre l'avenue Bourbonnière et le boulevard Pie-IX au printemps 2015, de ce fait, des saillies seront aménagées à l'intersection de la rue De Rouen et l'avenue Bourbonnière.
Ces travaux seront coordonnés avec les travaux du présent dossier pour éviter les inconvénients aux citoyens.

NUMÉRO DE CERTIFICAT (OU NOTE)

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Karima ARIBIA
Ingénieure
Tél : 514-872-6946

ENDOSSÉ PAR Le : 2015-01-21

Eric FAUTEUX
Chef de division
Tél : 514-868-3367
Division : Études techniques

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service de l'eau , Direction de la gestion stratégique des réseaux d'eau

Dossier # : 1144822059

Unité administrative responsable :	Service des infrastructures_voirie et transports , Direction , Division conception des travaux
Objet :	Accorder un contrat à Les Constructions et Pavage Jeskar Inc., pour la reconstruction de l'égout unitaire, de la conduite d'eau secondaire et de la chaussée dans l'avenue Valois, de la rue Ontario à la rue de Rouen, dans la rue de Rouen, de la rue Nicolet à l'avenue Valois, et dans l'avenue Bourbonnière, de la rue Ontario à la rue de Rouen. Arrondissement de Mercier—Hochelaga -Maisonneuve. Dépense totale de 4 181 833,42 $ (contrat: 3 740 833,42 $ + incidences: 441 000,00 $), taxes incluses. Appel d'offres public 267901 - 13 soumissionnaires

SENS DE L'INTERVENTION

Avis favorable avec commentaires

COMMENTAIRES

Ces travaux s'inscrivent dans la stratégie de la gestion de l'eau pour des infrastructures performantes. Ils font partie des interventions qui contribuent à améliorer les infrastructures collectives et la qualité de vie des citoyens.
La Direction de la gestion stratégique des réseaux d'eau (DGSRE) a examiné le dossier et est d'accord pour recommander au conseil municipal la dépense et de voter les crédits tels que décrits dans le sommaire décisionnel.

Les coûts pour les travaux sur le réseau des conduites secondaires dans l'avenue Valois, entre la rue Ontario et la rue de Rouen, dans la rue de Rouen, entre la rue Nicolet et l'avenue Valois et dans l'avenue Bourbonnière, entre la rue Ontario et la rue de Rouen sont assumés par le budget de la DGSRE. Cette dépense sera assumée par la Ville Centre et est admissible au programme de subvention PIQM (programme d'infrastructures Québec-Municipalités). Elle est prévue au programme triennal d'immobilisations (PTI) 2015-2017 de la DGSRE.

Travaux dans l'avenue Valois, de la rue Ontario à la rue de Rouen

La conduite d'égout existante de l'avenue Valois est en brique et a été installée en 1912. Elle a majoritairement une cote de condition structurale CIS 5 et elle a également une capacité hydraulique insuffisante.

La conduite d'aqueduc secondaire est en fonte grise et a été installée en 1912. La conduite présente plusieurs bris durant les dernières années et sa capacité hydraulique est insuffisante. Cette conduite a atteint sa durée de vie utile, elle possède des joints en plomb et elle se trouve dans la même tranchée que la conduite d'égout.

La condition structurale et la capacité hydraulique insuffisante de la conduite d'égout, ainsi

que l'âge et le matériau de la conduite d'aqueduc justifient leur reconstruction.

Les longueurs des conduites à remplacer dans le cadre de ces travaux sont résumées ci-dessous :

Égout
Conduite existante: 300 mm de diamètre, 10 m de longueur
600 x 900 mm de diamètre, 277 m de longueur
Conduite proposée: 300 mm de diamètre, 10 m de longueur
525 mm de diamètre, 95 m de longueur
675 mm de diamètre, 90 m de longueur
750 mm de diamètre, 92 m de longueur

Aqueduc
Conduite existante: 100 mm de diamètre, 307 m de longueur
Conduite proposée: 200 mm de diamètre, 307 m de longueur

Travaux dans la rue de Rouen, de la rue Nicolet à l’avenue Valois

La conduite d'égout existante de la rue de Rouen est en brique et a été installée en 1912. La conduite a majoritairement une cote de condition structurale CIS 5 et présente des fractures et des déformations.

La conduite d'aqueduc secondaire est en fonte grise et a été installée en 1923. Cette conduite a atteint sa durée de vie utile, elle possède des joints en plomb et elle se trouve dans la même tranchée que la conduite d'égout.

La condition structurale de la conduite d'égout, ainsi que l'âge et le matériau de la conduite d'aqueduc justifient leur reconstruction.

Les longueurs des conduites à remplacer dans le cadre de ces travaux sont résumées ci-dessous :

Égout
Conduite existante: 450 mm de diamètre, 6 m de longueur
600 x 900 mm de diamètre, 100 m de longueur
1200 mm de diamètre, 7 m de longueur

Conduite proposée: 450 mm de diamètre, 6 m de longueur
750 mm de diamètre, 100 m de longueur
1200 mm de diamètre, 7 m de longueur

Aqueduc
Conduite existante: 200 mm de diamètre, 107 m de longueur
300 mm de diamètre, 4 m de longueur
Conduite proposée: 200 mm de diamètre, 107 m de longueur
300 mm de diamètre, 4 m de longueur

Travaux dans l’avenue Bourbonnière, de la rue Ontario à la rue de Rouen

La conduite d'aqueduc secondaire dans l’avenue Bourbonnière est en fonte grise et a été installée en 1905. La conduite présente un taux bris élevé, de l’ordre de 2,8 bris/km/an et a atteint sa durée de vie utile. De plus, La capacité hydraulique de cette conduite est insuffisante.

La conduite d’égout a été réhabilitée en 2012.

La condition structurale et la capacité hydraulique insuffisante de la conduite d’aqueduc justifient sa reconstruction

La longueur de la conduite d’aqueduc à remplacer dans le cadre de ces travaux est de 345 mètres.

Aqueduc
Conduite existante: 150 mm de diamètre, 345 m de longueur
Conduite proposée: 200 mm de diamètre, 345 m de longueur

Ces travaux seront réalisés en 2015. La Direction des infrastructures, agissant en tant qu'exécutant du projet, devra tenir la DGSRE informée de l'avancement des travaux et respecter l'enveloppe budgétaire allouée. La Direction des infrastructures devra également transmettre les décomptes progressifs au fur et à mesure de l'exécution des travaux. À la fin des travaux, les plans "tels que construits" devront être fournis en conformité avec l'encadrement administratif C-OG-DG-D-12-011. Une copie devra également être transmise à la Direction de la gestion stratégique des réseaux d'eau.

NUMÉRO DE CERTIFICAT (OU NOTE)

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Abdelwahid BEKKOUCHE
Chef de division - DGSRE
Tél : 514-872-2575

ENDOSSÉ PAR Le : 2014-12-05

Dominique DEVEAU
Directrice - DGSRE
Tél : 514-872-4023
Division :

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des finances , Direction Opérations budgétaires et comptables

Dossier # : 1144822059

Unité administrative responsable :	Service des infrastructures_voirie et transports , Direction , Division conception des travaux
Objet :	Accorder un contrat à Les Constructions et Pavage Jeskar Inc., pour la reconstruction de l'égout unitaire, de la conduite d'eau secondaire et de la chaussée dans l'avenue Valois, de la rue Ontario à la rue de Rouen, dans la rue de Rouen, de la rue Nicolet à l'avenue Valois, et dans l'avenue Bourbonnière, de la rue Ontario à la rue de Rouen. Arrondissement de Mercier—Hochelaga -Maisonneuve. Dépense totale de 4 181 833,42 $ (contrat: 3 740 833,42 $ + incidences: 441 000,00 $), taxes incluses. Appel d'offres public 267901 - 13 soumissionnaires

SENS DE L'INTERVENTION

Avis favorable avec commentaires

COMMENTAIRES

L'avis du Service des finances porte principalement sur l'élément suivant de la recommandation du service:

- d'autoriser une dépense de 4 181 833,42 $, taxes incluses, pour la reconstruction de l'égout unitaire, de la conduite d'eau secondaire et de la chaussée dans l'avenue Valois, de la rue Ontario à la rue de Rouen, dans la rue de Rouen, de la rue Nicolet à l'avenue Valois, et dans l'avenue Bourbonnière, de la rue Ontario à la rue de Rouen, dans l'arrondissement de Mercier—Hochelaga-Maisonneuve, comprenant tous les frais incidents, le cas échéant ;

La portion assumée par la Direction des infrastructures est de 174 000,85 $ taxes incluses et la portion assumée par la DGSRE est de 4 007 832,57 $ taxes incluses.

La dépense est entièrement assumée par la ville centre.

Cette dépense, selon les informations énoncées au sommaire décisionnel, est conforme à la politique de capitalisation de la Ville de Montréal et sera imputée conformément aux informations financières indiquées ci-dessous.

Information budgétaire

Pour la DGSRE (Service de l'eau)

La dépense de 4 007 832,57 $ taxes incluses soit un coût net de 3 659 685,34 $ lorsque diminuée des ristournes fédérale et provinciale est prévue au PTI 2015-2017 de la Direction de la gestion stratégique des réseaux d'eau du Service de l'eau.

Cette dépense est admissible à une subvention estimée à 2 439 790,23 $ au programme PIQM (Programme d'infrastructures Québec-Municipalités) et la portion non subventionnée de 1 219 895,11 $ est financée par la réserve de l'eau locale laissant aucun impact à la charge des contribuables.

Imputation corpo

Projet : 56123 - Arr. Mercier-Hochelaga-Maisonneuve - prog de renouvel. réseaux d'aqueduc et d'égout
Sous-projet : 1361231340 Rouen, de Nicolet à Valois - reconst AQ
Projet SIMON : 145365
Requérant : Direction de la gestion stratégique des réseaux d'eau

2015	2016	2017	Ult.	Total
221	0	0	0	221

Projet : 56123 - Arr. Mercier-Hochelaga-Maisonneuve - prog de renouvel. réseaux d'aqueduc et d'égout
Sous-projet : 1361231360 Rouen, de Nicolet à Valois - serv prof AQ
Projet SIMON : 145366
Requérant : Direction de la gestion stratégique des réseaux d'eau

2015	2016	2017	Ult.	Total
9	0	0	0	9

Projet : 56123 - Arr. Mercier-Hochelaga-Maisonneuve - prog de renouvel. réseaux d'aqueduc et d'égout
Sous-projet : 1361231711 Rouen, de Nicolet à Valois – reconst EG
Projet SIMON : 145368
Requérant : Direction de la gestion stratégique des réseaux d'eau

2015	2016	2017	Ult.	Total
473	0	0	0	473

Projet : 56123 - Arr. Mercier-Hochelaga-Maisonneuve - prog de renouvel. réseaux d'aqueduc et d'égout
Sous-projet : 1361231761 Rouen, de Nicolet à Valois – serv prof EG
Projet SIMON : 145369
Requérant : Direction de la gestion stratégique des réseaux d'eau

2015	2016	2017	Ult.	Total
55	0	0	0	55

Projet : 56123 - Arr. Mercier-Hochelaga-Maisonneuve - prog de renouvel. réseaux d'aqueduc et d'égout
Sous-projet : 1361230240 Bourbonnière, de Ontario à Rouen – reconst AQ
Projet SIMON : 142933

Requérant : Direction de la gestion stratégique des réseaux d'eau

2015	2016	2017	Ult.	Total
960	0	0	0	960

Projet : 56123 - Arr. Mercier-Hochelaga-Maisonneuve - prog de renouvel. réseaux d'aqueduc et d'égout
Sous-projet : 1361230260 Bourbonnière, de Ontario à Rouen – serv prof AQ
Projet SIMON : 142934
Requérant : Direction de la gestion stratégique des réseaux d'eau

2015	2016	2017	Ult.	Total
27	0	0	0	27

Projet : 56123 - Arr. Mercier-Hochelaga-Maisonneuve - prog de renouvel. réseaux d'aqueduc et d'égout
Sous-projet : 1361230140 Valois, de Ontario à Rouen – reconst AQ
Projet SIMON : 142929
Requérant : Direction de la gestion stratégique des réseaux d'eau

2015	2016	2017	Ult.	Total
626	0	0	0	626

Projet : 56123 - Arr. Mercier-Hochelaga-Maisonneuve - prog de renouvel. réseaux d'aqueduc et d'égout
Sous-projet : 1361230160 Valois, de Ontario à Rouen – serv prof AQ
Projet SIMON : 142930
Requérant : Direction de la gestion stratégique des réseaux d'eau

2015	2016	2017	Ult.	Total
23	0	0	0	23

Projet : 56123 - Arr. Mercier-Hochelaga-Maisonneuve - prog de renouvel. réseaux d'aqueduc et d'égout
Sous-projet : 1361230111 Valois, de Ontario à Rouen – reconst EG
Projet SIMON : 142931
Requérant : Direction de la gestion stratégique des réseaux d'eau

2015	2016	2017	Ult.	Total
1 229	0	0	0	1 229

Projet : 56123 - Arr. Mercier-Hochelaga-Maisonneuve - prog de renouvel. réseaux d'aqueduc et d'égout
Sous-projet : 1361230161 Valois, de Ontario à Rouen – serv prof EG
Projet SIMON : 142932
Requérant : Direction de la gestion stratégique des réseaux d'eau

2015	2016	2017	Ult.	Total
37	0	0	0	37

Total

3 660	0	0	0	3 660

Pour la Direction des infrastructures (SIVT)

Le budget requis pour faire suite à cette dépense est prévu au programme triennal d'immobilisation 2015-2017 de la Direction des infrastructures du Service des infrastructure, de la voirie et du transports

Projet 55855 - Programme de réfection du réseau routier local

Projet investi : 55855 - Programme de réfection routier local
Sous projet investi : 1555855-350 PRR MHM 2015_Reconst. trottoirs ave. Valois et rue de Rouen
Projet Simon: 155148
Requérant : Direction des infrastructures

2015	2016	2017	Ult.	Total
159				159

Information comptable

Provenance corpo

Service de l'eau (DGSRE)

		Crédits	Dépenses
Règlement 11-029	6130.7711029.802600.01909.57201. 000000.0000.112522.000000.98001.00000	86 747,66 $	95 000,00 $
		Crédits	Dépenses
Règlement 13-024	6130.7713024.802600.01909.57201. 000000.0000.112522.000000.98001.00000	3 572 937,68 $	3 912 832,57 $

Service d'infrastructure, de la voirie et du transport (SIVT)

	Crédits	Dépenses
6101.7713025.802600.01909.57201. 000000.0000.112522.000000.98001.00000 Règlement **13-025** Réfection routière sur collectrice principale du réseau routier local	158 885,97 $	174 000,85 $

TOTAL	**3 818 571,31 $**	**4 181 833,42 $**

Un engagement de gestion **no CC44822059** au montant de **3 818 571,31 $** est inscrit aux comptes de provenance.

Un virement de crédits sera effectué suite à l'approbation de ce dossier par **les instances décisionnelles appropriées** aux comptes indiqués aux fichiers d'imputation ci-dessous:

Imputation corpo

Service de l'eau (DGSRE)

1144822059 DGSRE.xlsx
Direction des infrastructures (SIVT)

Projet 55855 - Programme de réfection routier local

	Crédits	Dépenses
6101.7713025.802712.03107.57201. 000000.0000.155148.000000.17030.000000 PRR MHM 2015_Reconst. des trottoirs dans l'ave. Valois et dans la rue de Rouen	158 885,97 $	174 000,85 $

Affectation de la réserve de l'eau

L'affectation de la réserve de l'eau locale sera effectuée annuellement en fin d'exercice en fonction des dépenses réelles constatées.

NUMÉRO DE CERTIFICAT (OU NOTE)

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Mélanie BRISSON
Conseillère en gestion des ressources financières
Direction des opérations budgétaires et comptables PS-Eau
Tél : 514 872-6052

Co-auteur
NHAN Thi Xuan mai
Préposé au budget
Direction des opérations budgétaires et comptables PS-Brennan 1
Tél.: 514-872-2889

Co-auteur
Jacques P. Tremblay
Agent comptable analyste
Opérations budgétaires et comptables PS-Eau
Tél.: 514-872-4146

ENDOSSÉ PAR Le : 2015-01-21

Lise NOLIN
Conseillère en gestion des ressources financières

Tél : 514 872-5878

Division : Direction des opérations budgétaires et comptables PS-Eau

GDD 1144822059 - Information comptable - Service de l'eau (DGSRE)

Taux 2015: 1.0951303727

Rouen, de Nicolet à Valois, Reconst AQ, Contrat, Incidences ou Services professionnels

		Crédits	Dépenses
Contrat et contingences	6130.7713024.802705.04121.57201.000000.0000.145365.000000.13020.00000	205,919.67 $	225,508.88 $
Incidences	6130.7713024.802705.04121.57201.000000.0000.145365.000000.13020.00000	14,610.13 $	16,000.00 $
Incidences Contrôle qualitatif	6130.7713024.802705.04121.54301.000000.0000.145366.070003.13020.00000	9,131.33 $	10,000.00 $
Incidences Surv. environnementale	6130.7713024.802705.04121.54301.000000.0000.145366.070009.13020.00000	- $	

Rouen, de Nicolet à Valois, Reconst ÉG, Contrat, Incidences ou Services professionnels

		Crédits	Dépenses
Contrat et contingences	6130.7713024.802705.04161.57201.000000.0000.145368.000000.12010.00000	428,962.86 $	469,770.26 $
Incidences	6130.7713024.802705.04161.57201.000000.0000.145368.000000.12010.00000	43,830.40 $	48,000.00 $
Incidences Contrôle qualitatif	6130.7713024.802705.04161.54301.000000.0000.145369.070003.12010.00000	18,262.67 $	20,000.00 $
Incidences Surv. environnementale	6130.7713024.802705.04161.54301.000000.0000.145369.070009.12010.00000	36,525.33 $	40,000.00 $

Bourbonnière, de Ontario à Rouen, Reconst AQ, Contrat, Incidences ou Services professionnels

		Crédits	Dépenses
Contrat et contingences	6130.7713024.802705.04121.57201.000000.0000.142933.000000.13020.00000	889,069.96 $	973,647.52 $
Incidences	6130.7713024.802705.04121.57201.000000.0000.142933.000000.13020.00000	71,224.40 $	78,000.00 $
Incidences Contrôle qualitatif	6130.7711029.802705.04121.54301.000000.0000.142934.070003.13020.00000	27,394.00 $	30,000.00 $
Incidences Surv. environnementale	6130.7711029.802705.04121.54301.000000.0000.142934.070009.13020.00000	- $	

Valois, de Ontario à Rouen, Reconst AQ, Contrat, Incidences ou Services professionnels

		Crédits	Dépenses
Contrat et contingences	6130.7713024.802705.04121.57201.000000.0000.142929.000000.13020.00000	589,481.51 $	645,559.11 $
Incidences	6130.7713024.802705.04121.57201.000000.0000.142929.000000.13020.00000	36,525.33 $	40,000.00 $
Incidences Contrôle qualitatif	6130.7711029.802705.04121.54301.000000.0000.142930.070003.13020.00000	22,828.33 $	25,000.00 $
Incidences Surv. environnementale	6130.7711029.802705.04121.54301.000000.0000.142930.070009.13020.00000	- $	

Valois, de Ontario à Rouen, Reconst ÉG, Contrat, Incidences ou Services professionnels

		Crédits	Dépenses
Contrat et contingences	6130.7713024.802705.04161.57201.000000.0000.142931.000000.12010.00000	1,143,559.55 $	1,252,346.80 $
Incidences	6130.7713024.802705.04161.57201.000000.0000.142931.000000.12010.00000	85,834.53 $	94,000.00 $
Incidences Contrôle qualitatif	6130.7711029.802705.04161.54301.000000.0000.142932.070003.12010.00000	36,525.33 $	40,000.00 $
Incidences Surv. environnementale	6130.7711029.802705.04161.54301.000000.0000.142932.070009.12010.00000	- $	

Total DGSRE	**3,659,685.34 $**	**4,007,832.57 $**

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des infrastructures_voirie et transports , Direction

Dossier # : 1144822059

Unité administrative responsable :	Service des infrastructures_voirie et transports , Direction , Division conception des travaux
Objet :	Accorder un contrat à Les Constructions et Pavage Jeskar Inc., pour la reconstruction de l'égout unitaire, de la conduite d'eau secondaire et de la chaussée dans l'avenue Valois, de la rue Ontario à la rue de Rouen, dans la rue de Rouen, de la rue Nicolet à l'avenue Valois, et dans l'avenue Bourbonnière, de la rue Ontario à la rue de Rouen. Arrondissement de Mercier—Hochelaga -Maisonneuve. Dépense totale de 4 181 833,42 $ (contrat: 3 740 833,42 $ + incidences: 441 000,00 $), taxes incluses. Appel d'offres public 267901 - 13 soumissionnaires

SENS DE L'INTERVENTION

Avis favorable avec commentaires

COMMENTAIRES

La Division gestion de projets et économie de la construction (DGPEC) a pris connaissance du dossier. Compte tenu que l'écart entre le prix soumis par le plus bas soumissionnaire conforme et l'estimation de soumission est inférieur à 10%, la DGPEC recommande l'octroi du contrat.

NUMÉRO DE CERTIFICAT (OU NOTE)

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Renu MATHEW
ingénieure
Tél : (514) 872-5629

ENDOSSÉ PAR Le : 2014-11-26

Marc RICARD
Chef de division
Tél : (514) 872-0264
Division : Division gestion de projets et économie de la construction

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CM : 20.10

2015/02/23
13:00

(1)

Dossier # : 1144822061

Unité administrative responsable :	Service des infrastructures_voirie et transports , Direction , Division conception des travaux
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 24 h) soutenir une gestion responsable des ressources, notamment en matière de gestion de l'eau
Projet :	-
Objet :	Accorder un contrat à Entreprises C. & R. Menard inc., pour les travaux de voirie, de conduites d'eau et d'éclairage dans la rue Villeray, de l'avenue Chateaubriand à la rue Boyer. Arrondissement: Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension. Dépense totale de 1 426 926,21 $ (contrat: 1 257 526,21 $ + incidences: 169 400,00 $), taxes incluses. Appel d'offres public 255102 - 15 soumissionnaires

Il est recommandé :

1. d'autoriser une dépense de 1 426 926,21 $, taxes incluses, pour la construction et reconstruction d'une conduite d'eau secondaire, de trottoirs, d'une chaussée mixte en une chaussée flexible et d'un système d'éclairage, de planage et revêtement bitumineux, là ou requis, dans la rue Villeray, de l'avenue Chateaubriand à la rue Boyer, dans l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension, comprenant tous les frais incidents ;

2. d'accorder à Entreprises C. & R. Menard inc., plus bas soumissionnaire conforme, le contrat à cette fin, aux prix de sa soumission, soit pour une somme maximale de 1 257 526,21 $, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public 255102 ;
3. d'imputer cette dépense, conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Cette dépense sera entièrement assumée par la ville centrale.

Signé par Marc BLANCHET **Le** 2015-01-16 16:26

Signataire : Marc BLANCHET

Directeur général adjoint
Direction générale , Direction générale adjointe - Développement

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION	**Dossier # :1144822061**
Unité administrative responsable :	Service des infrastructures_voirie et transports , Direction , Division conception des travaux
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 24 h) soutenir une gestion responsable des ressources, notamment en matière de gestion de l'eau
Projet :	-
Objet :	Accorder un contrat à Entreprises C. & R. Menard inc., pour les travaux de voirie, de conduites d'eau et d'éclairage dans la rue Villeray, de l'avenue Chateaubriand à la rue Boyer. Arrondissement: Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension. Dépense totale de 1 426 926,21 $ (contrat: 1 257 526,21 $ + incidences: 169 400,00 $), taxes incluses. Appel d'offres public 255102 - 15 soumissionnaires

CONTENU

CONTEXTE

Depuis 2008, la Direction des infrastructures prête main-forte aux arrondissements — via son *Programme de réfection des rues* (PRR) *collectrices* – afin d'accélérer la remise à niveau du réseau routier local. Témoignant de l'engagement de la Ville de Montréal à améliorer tant le confort et la sécurité des usagers de la route, la qualité de vie des citoyens, que l'efficacité des déplacements des personnes et des marchandises, ce programme contribue également à assurer le développement et la croissance de Montréal.
Dans les faits, en appuyant les arrondissements dans leurs tâches, la problématique relative à la dégradation des infrastructures routières est atténuée et permet donc d'améliorer l'état global des chaussées par l'application des meilleures techniques d'intervention en fonction de l'état de la chaussée et des contraintes de circulation.

De plus, le Service de l'eau a pour mandat, entre autres, d'identifier et de prioriser les travaux de renouvellement d'infrastructures d'aqueduc et d'égouts secondaires sur le territoire de la Ville de Montréal. Ces travaux s'inscrivent dans la stratégie de la gestion de l'eau des infrastructures performantes. Ils font partie des interventions qui contribuent à améliorer les infrastructures collectives et la qualité de vie des citoyens.

À la suite de différentes analyses et inspection télévisée et considérant leur âge avancé, la conduite d'eau secondaire (installée entre 1906 et 1908) dans la rue Villeray a été identifiée par la Direction de la gestion stratégique des réseaux d'eau (DGSRE), comme prioritaire pour ce qui est de son remplacement, la technique de réhabilitation n'ayant pas été retenue. De plus, afin de permettre de boucler le réseau d'aqueduc, une nouvelle conduite sera construite dans la rue Villeray entre les rues Saint-André et Boyer.

La DGSRE a mandaté la Direction des infrastructures afin de réaliser les travaux mentionnés à l'objet du présent dossier.

À ce jour, aucune phase subséquente n'est prévue au projet.

En vertu de la loi 76, l'appel d'offres a été publié du 27 octobre au 19 novembre 2014. La soumission est valide pendant les cent vingt (120) jours qui suivent sa date d'ouverture, soit jusqu'au 19 mars 2015.

L'appel d'offres a été publié dans le journal Le Devoir et sur le site électronique d'appel d'offres SEAO. La durée de publication a été de 22 jours, ce qui est conforme au délai minimal requis par la Loi sur les cités et villes.

Un (1) addenda fut émis afin d'aviser l'ensemble des preneurs du cahier des charges de modifications faites aux documents d'appel d'offres:

- Addenda no 1 émis le 11 novembre 2014: Modifications à la formule de soumission à la section II du cahier des charges de la soumission (ajout de l'item « Préparation du lit » à la page II-10 de II-14 de la formule de soumission et modification de la quantité probable de l'item « Couvercle et cadre de regard à niveler » à la page II-11 de II-14. Cette modification n'aurait pas d'impact sur le prix soumis.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CM14 1061 - 13 novembre 2014 - Adoption du Programme triennal d'immobilisations 2015-2017 de la Ville de Montréal (volet ville centrale) (1143843013);
CM12 0217 - 29 février 2012 - Offrir aux arrondissements les services professionnels du Service du développement et des opérations, en vertu de l'article 85 de la Charte de la Ville de Montréal, pour la mise en œuvre du Programme de réfection routière des rues collectrices 2012 (1122088002).

DESCRIPTION

Les travaux de ce contrat consistent en la construction et reconstruction de 245 mètres de conduite d'eau secondaire de 200 mm de diamètre, de trottoirs, d'une chaussée mixte en une chaussée flexible et d'un système d'éclairage, de planage et revêtement bitumineux, là où requis, dans la rue Villeray, de l'avenue Chateaubriand à la rue Boyer, dans l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension.
Dans le présent dossier, l'enveloppe de contingences est déterminée à 115 490,58 $ (taxes incluses), soit une moyenne pondérée de 10.1% du coût des travaux tel qu'inscrit au bordereau de soumission. En effet, le pourcentage des contingences est de 10% sauf pour les travaux d'éclairage où l'enveloppe est évaluée à 15% en raison des risques inhérents reliés aux travaux d'installation de câblage dans les réseaux de conduits souterrains (sous-projet 1455860097).

Les dépenses incidentes comprennent des dépenses en matière d'utilités publiques, de communication, de marquage et signalisation, de nivellement de puits d'accès de Bell, de frais pour le raccordement d'éclairage (Hydro-Québec et CSEM), d'horticulture ainsi que les frais de laboratoire pour le contrôle qualitatif des matériaux et pour la gestion des sols excavés. Le détail de l'enveloppe d'incidences applicables au présent projet apparaît au document «Incidences et ristourne» en pièce jointe.

Le processus d'appel d'offres public # 255102 s'est déroulé du 27 octobre au 19 novembre 2014. Sur trente-et-un (31) preneurs de cahier des charges, quinze (15) firmes ont déposé une soumission et seize (16) n'en ont pas déposé; soit une proportion respective de 48% et

52%. En ce qui concerne les motifs de désistement, neuf (9) firmes (56%) sont connues comme sous-traitants, trois (3) firmes (19%) ont indiqué qu'elles manquaient de temps pour soumissionner, une (1) firmes (6%) a indiqué que la période de soumission ne lui convenait pas, une (1) firmes (6%) n'avait pas reçu son attestation de l'AMF et deux (2) firmes (13%) n'ont pas motivé leur désistement à soumissionner. La liste des preneurs des cahiers de charges et des motifs de désistement se trouve en pièce jointe.

Il y a lieu de préciser que l'appel d'offres initial portant le numéro 255101 a été annulé puisque les soumissions reçues sont venues à échéance alors que le contrat n'avait toujours pas été octroyé. Une demande de prolongation de la durée de validité de la soumission est faite au plus bas soumissionnaire et ce dernier a refusé. Afin de ne pas retarder les travaux, la Direction des infrastructures a décidé de de lancer le nouvel appel d'offres 255102 faisant l'objet du présent dossier. Les résultats d'ouverture de l'appel d'offres 255101 se retrouvent en pièces jointes.

L'écart de prix du plus bas soumissionnaire entre les appels d'offres 255101 et 255102 est de 93 668,20 $ (+ 8.0%) et s'explique notamment par une fluctuation possible des prix du marché.

JUSTIFICATION

Le budget requis pour faire suite à cette dépense a été priorisé au programme triennal d'immobilisation 2015-2017 du Service des infrastructures, de la voirie et du transport (SIVT). La justification d'octroi du contrat se trouve également dans l'intervention de la DGSRE.
Le tableau des résultats de soumission suivant résume la liste des soumissionnaires et prix soumis, les écarts de prix entre les soumissions reçues et l'écart entre l'estimation des professionnels et le montant de l'octroi :

RÉSULTATS DE SOUMISSION		*(taxes incluses)*		
FIRMES SOUMISSIONNAIRES CONFORMES		**PRIX**	**CONTINGENCES**	**TOTAL**
1	Entreprises C.R. Menard inc.	1 142 035,63 $	115 490,58 $	1 257 526,21 $
2	9045-6823 Québec inc. F.A.S.R.S. Les Paysagistes Damiano	1 171 592,72 $	118 550,81 $	1 290 143,53 $
3	Groupe TNT inc.	1 196 676,19 $	121 508,71 $	1 318 184,90 $
4	Construction Bau-Val inc.	1 238 725,92 $	124 986,93 $	1 363 712,85 $
5	R.Racicot Ltée	1 282 634,75 $	129 522,68 $	1 412 157,43 $
6	Excavation Loiselle inc.	1 297 271,75 $	131 170,61 $	1 428 442,36 $
7	Les Entrepreneurs Bucaro inc.	1 315 772,75 $	132 691,61 $	1 448 464,36 $
8	Civisol inc.	1 330 931,05 $	134 668,09 $	1 465 599,14 $
9	Les Constructions et Pavage Jeskar inc.	1 346 881,15 $	135 978,35 $	1 482 859,50 $
10	Salvex inc.	1 360 982,08 $	137 587,13 $	1 498 569,21 $
11	Sade Canada inc.	1 366 236,41 $	138 202,99 $	1 504 439,40 $
12	Les Entreprises Claude Chagnon inc.	1 399 237,48 $	141 352,02 $	1 540 589,50 $
13	Pavages D'Amour inc.	1 459 722,61 $	147 363,45 $	1 607 086,06 $
14	Catalogna et Frères Ltée	1 481 516,88 $	148 964,59 $	1 630 481,47 $
15	Les Excavations Gilbert Théorêt inc.	1 533 358,35 $	154 662,35 $	1 688 020,70 $
Estimation des professionnels internes ($)		1 247 592,67 $	126 855,50 $	**1 374 448,17 $**
Coût moyen des soumissions reçues **Écart entre la moyenne et la plus basse conforme**			**($)** **(%)**	**1 462 418,44 $** **16,3%**

Écart entre la plus haute et la plus basse conforme		**($) (%)**	**430 494,49 $ 34,2%**
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation		**($) (%)**	**-116 921,96 $ -8,5%**
Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse		**($) (%)**	**32 617,32 $ 2,6%**

*** Les prix de soumission furent vérifiés pour l'ensemble des soumissions reçues. Cependant, seuls les documents fournis avec les 3 plus basses soumissions furent vérifiés (cautionnement, lettre d'engagement, licence de la Régie du bâtiment, attestation de Revenu Québec, certificat d'attestation et déclaration relative aux conflits d'intérêt).**

Veuillez noter que le montant de la soumission de Sade Canada inc., qui était de 1 500 645,20 $, a été corrigé à 1 504 439,40 $ à la suite d'une omission d'additionner le prix global de l'item "Contrôle et essai sur les conduites d'eau", pour le sous-projet: 1361264340. Également, la soumission de Catalogna et Frères Ltee a été corrigée dû à une erreur de calcul de la quantité par le prix de l'item "fourniture et pose d'abat poussière liquide" pour le sous-projet 1255860057. Le montant total de la soumission est donc passé de 1 628 698,22 $ à 1 630 481,47 $. Par ailleurs, aucune soumission n'a été rejetée.

L'estimation des professionnels de la Division de la gestion de projet et de l'économie de la construction (DGPEC) est établie à partir des documents d'appel d'offres, pendant la période d'appel d'offres, et selon les prix des matériaux, des taux d'équipements et de la main d'oeuvre réels du marché actuel. L'écart entre la plus basse soumission conforme et la dernière estimation, soit celle des professionnels de la DGPEC, est de -116 921,96 $ (-8,5%). L'explication de cet écart, le cas échéant, se retrouve dans l'intervention de la DGPEC.

Le présent dossier donne suite à un appel d'offres assujetti à la Loi sur l'intégrité en matière de contrats publique (Loi 1) conformément au décret # 1049-2013 adopté le 23 octobre 2013. L'adjudicataire recommandé, Entreprises C.R. Menard inc., détient une attestation de l'Autorité des marchés financiers, laquelle est en vigueur depuis le 17 janvier 2014. Une copie de cette attestation se trouve en pièce jointe au dossier.

Les validations requises à l'effet que l'adjudicataire recommandé ne fait pas partie du Registre des entreprises non admissibles (RENA) ni de la liste des entreprises à licences restreintes de la Régie du bâtiment du Québec ont été faites. De plus, l'adjudicataire recommandé est conforme en vertu de la Politique de gestion contractuelle de la Ville. Une attestation valide délivrée le 5 août 2014 par Revenu Québec fut déposée avec sa soumission, laquelle sera revalidée au moment de l'octroi du contrat.

Le numéro de la licence RBQ de l'adjudicataire recommandé, Entreprises C.& R. Menard inc., est le suivant: 1137-7108-18.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le coût total du contrat à octroyer est de 1 257 526,21 $ (taxes incluses) incluant un montant de 1 142 035,63 $ (taxes incluses) pour les travaux et un montant de 115 490,58 $ (taxes incluses) pour les contingences.
La dépense totale est donc de 1 426 926,21 $ (taxes incluses) car le montant requis pour couvrir les dépenses incidentes est de 169 400,00 $ (taxes incluses). Cette dépense sera entièrement assumée par la ville centrale et représente un coût net de 1 302 973,82 $ lorsque diminuée des ristournes fédérale et provinciale.

Le détail des informations budgétaires et comptables se retrouve dans l'intervention du

Service des finances.

Cette dépense est répartie de la façon suivante entre le PTI 2015-2017 du Service des infrastructures, de la voirie et des transports et celui du Service de l'eau:

· 59,84 %, soit 853 828,96 $ est prévu au budget triennal de la Direction des infrastructures;
· 40,16 %, soit 573 097,25 $ est prévu au budget triennal de la DGSRE; cette partie de la dépense est admissible au PIQM (Programme d'infrastructures Québec-Municipalités) et la portion non subventionnée de 287 097,25 $ est financée par la réserve de l'eau locale laissant aucun impact à la charge des contribuables.

Le sommaire de la répartition des coûts est présenté dans le document «Incidences et ristournes» en pièce jointe au dossier.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Le présent projet inclut des travaux de réfection de conduite d'eau potable visant à réduire les fuites d'eau en dépistant et en réparant les bris des infrastructures souterraines d'aqueduc le tout en conformité avec l'action 17 du Plan de développement durable de la collectivité montréalaise 2010-2015.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Advenant le cas où l'octroi du contrat est reporté à une date ultérieure au 19 mars 2015, soit la date d'échéance de la validité de la soumission, le plus bas soumissionnaire conforme pourrait alors retirer sa soumission. Le cas échéant, il faudrait procéder à un autre processus d'appel d'offres et défrayer les frais associés.
L'impact sur la circulation est décrit en pièce jointe dans le document «Principes de gestion de la circulation».

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Une stratégie de communication a été approuvée par la Direction des communications.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

DATES VISÉES:
Octroi du contrat : Suite à l'adoption du présent dossier par les instances décisionnelles visées
Début des travaux : Juin 2015
Fin des travaux : Août 2015

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Avis favorable avec commentaires :
Service des infrastructures_voirie et transports , Direction (Renu MATHEW)

Avis favorable avec commentaires :
Service des finances , Direction Opérations budgétaires et comptables (Serge WALLEND)

Avis favorable avec commentaires :
Service de l'eau , Direction de la gestion stratégique des réseaux d'eau (Mathieu-Pierre LABERGE)

Avis favorable avec commentaires :
Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction des travaux publics (Marie-Josée GOULET)

Avis favorable :
Service de l'eau , Direction (Alain DUBUC)

Autre intervenant et sens de l'intervention

RESPONSABLE DU DOSSIER

Djamel CHABANE
Ingenieur(e)

Tél : 514 872-8285
Télécop. : 514 872-2874

Martin GAUDETTE, ing.
Chef de section - Voirie
Tél. : 514 872-5622
Télécop. : 514 872-2874

ENDOSSÉ PAR Le : 2014-11-28

Yvan PÉLOQUIN
Chef de division - Conception des travaux

Tél : 514 872-7816
Télécop. : 514 872-2874

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Chantal AYLWIN
Directrice des infrastructures

Tél : 514 872-4101
Approuvé le : 2015-01-16

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Chantal AYLWIN
Directrice en remplacement du directeur de service
Tél : 514 872-4101
Approuvé le : 2015-01-16

Système de gestion des décisions des instances
PIÈCES JOINTES AU DOSSIER

Dossier # : 1144822061

Unité administrative responsable :	Service des infrastructures_voirie et transports , Direction , Division conception des travaux
Objet :	Accorder un contrat à Entreprises C. & R. Menard inc., pour les travaux de voirie, de conduites d'eau et d'éclairage dans la rue Villeray, de l'avenue Chateaubriand à la rue Boyer. Arrondissement: Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension. Dépense totale de 1 426 926,21 $ (contrat: 1 257 526,21 $ + incidences: 169 400,00 $), taxes incluses. Appel d'offres public 255102 - 15 soumissionnaires

Budget requis Incidences et ristournes

BR144822061.xls IR1144822061.xls

Principes de gestion de la circulation Attestation de l'Autorité des marchés financiers

Tableau A__SO255102.doc Entreprises C R Ménard inc._NEQ1142739359.pdf

Stratégie de communication Plan clé

255102 - Villeray_Stratcom.doc 255102_Plan clé.pdf

Liste des preneurs du cahier des charges et motifs de désistement

Ann14-29_255102_Preneurs des documents et motifs de désistement.xls

Appel d'offres annulé

Résultats 255101.pdf

Délégation de pouvoir

Délégation de Claude Carrette.pdf

RESPONSABLE DU DOSSIER

Djamel CHABANE
Ingenieur(e)

Tél : 514 872-8285
Télécop. : 514 872-2874

Martin GAUDETTE, ing.
Chef de section - Voirie
Tél. : 514 872-5622
Télécop. : 514 872-2874

Montréal

BUDGET REQUIS

SERVICE DES INFRASTRUCTURES, DE LA VOIRIE ET DES TRANSPORTS

Dossier n°	
114	822061

INTITULE : **Travaux de voirie, de conduites d'eau et d'éclairage dans la rue Villeray, de l'avenue Châteaubriand à la rue Boyer. Arrondissement: Villeray-Saint-Michel-Parc-Extension**

Soumission **255102**

SERVICE REQUERANT : 49-05 et 28-00
SERVICE EXECUTANT : 28-00

Projet : **61264**

Sous-projet : 1361264040 *Reconstruction conduite d'eau secondaire*	**2014**	**2015**	**2016**	**Ult.**	**Total**
REQUIS - INVESTI NET	0	385	0	0	385
SUBVENTION	0	257	0	0	257
BF	0	128	0	0	128

Sous-projet : 1361264340 *Construction conduite d'eau secondaire*	**2014**	**2015**	**2016**	**Ult.**	**Total**
REQUIS - INVESTI NET	0	84	0	0	84
SUBVENTION	0	0	0	0	0
BF	0	84	0	0	84

Sous-projet : 1361264160 *Services professionnels - contrôle qualitatif (conduite d'eau secondaire)*	**2014**	**2015**	**2016**	**Ult.**	**Total**
REQUIS - INVESTI NET	0	43	0	0	43
SUBVENTION	0	29	0	0	29
BF	0	14	0	0	14

Sous-projet : 1361264460 *Services professionnels - contrôle qualitatif (conduite d'eau secondaire)*	**2014**	**2015**	**2016**	**Ult.**	**Total**
REQUIS - INVESTI NET	0	12	0	0	12
SUBVENTION	0	0	0	0	0
BF	0	12	0	0	12

Signature	Nom en majuscules	Téléphone	Date	Page
	Djamel Chabane	514-872-8285	14-01-2015	1/2

SERVICE REQUERANT : 49-05 et 28-00
SERVICE EXECUTANT : 28-00

Projet : **55860**

INTITULE : **Reconstruction d'une chaussée flexible**

Sous-projet : 1255860057	**2014**	**2015**	**2016**	**Ult.**	**Total**
REQUIS - INVESTI NET	0	416			416
SUBVENTION	0	0			0
BF	0	0			0

INTITULE : **Reconstruction de trottoirs**

Sous-projet : 1255860058	**2014**	**2015**	**2016**	**Ult.**	**Total**
REQUIS - INVESTI NET	0	250			250
SUBVENTION	0	0			0
BF	0	0			0

INTITULE : **Mise aux normes de l'éclairage**

Sous-projet : 1455860097	**2014**	**2015**	**2016**	**Ult.**	**Total**
REQUIS - INVESTI NET	0	27			27
SUBVENTION	0	0			0
BF	0	0			0

INTITULE : **Travaux de voirie, de conduites d'eau et d'éclairage dans la rue Villeray, de l'avenue Chateaubriand à la rue Boyer.**

Sous-projet : 1255860059	**2014**	**2015**	**2016**	**Ult.**	**Total**
Services professionnels - Contrôle qualitatif des matériaux et gestion des sols d'excavation					
REQUIS - INVESTI NET	0	26			26
SUBVENTION	0	0			0
BF	0	0			0

INTITULE : **Travaux de voirie, de conduites d'eau et d'éclairage dans la rue Villeray, de l'avenue Chateaubriand à la rue Boyer.**

Sous-projet : 1255860060	**2014**	**2015**	**2016**	**Ult.**	**Total**
Incidences - services techniques					
REQUIS - INVESTI NET	0	60			60
SUBVENTION	0	0			0
BF	0	0			0

INTITULE : **Travaux de voirie, de conduites d'eau et d'éclairage dans la rue Villeray, de l'avenue Chateaubriand à la rue Boyer.**

Sous-projet : TOTAUX	**2014**	**2015**	**2016**	**Ult.**	**Total**
REQUIS - INVESTI NET	0	1,303	0	0	1303
SUBVENTION	0	286	0	0	286
BF	0	238	0	0	238
REQUIS - EMPRUNT NET	0	779	0	0	779

Signature	Nom en majuscules	Téléphone	Date	Page
	Djamel Chabane	514-872-8285	14-01-2015	2/2

Montréal

INCIDENCES ET RISTOURNES

SOMMAIRE PAR SOUS-PROJETS (PROJETS SIMON)		SOUMISSION:	255102	DATE:
#GDD:	1144822061	DRM:	2551	2014/11/27
RESPONSABLE:	Djamel Chabane	GROUPE:		
INTITULÉ DU PROJET:	Travaux de voirie, de conduites d'eau et d'éclairage dans la rue Villeray, de l'avenue Chateaubriand à la rue Boyer.			

PROJET INVESTI: 55860 Desc et client-payeur: **D. Infrastructures- Programme de refection de rues collectrices et locales**

info additionnelle

Sous-projet	Projet SIMON	Crédits	Contrat (dépense)	Incidences	Contingences	Agglo (A) /Corpo (C)
1255860057	143066	416,228.84 $	455,824.85 $	0.00 $	41,438.62 $	C
1255860058	143067	249,653.21 $	273,402.81 $	0.00 $	24,854.80 $	C
1455860097	151734	27,029.93 $	29,601.30 $	0.00 $	3,861.04 $	C
1255860059	143068	26,480.87 $	0.00 $	29,000.00 $	0.00 $	C
1255860060	143069	60,266.80 $	0.00 $	66,000.00 $	0.00 $	C
0	0	0.00 $	0.00 $	0.00 $	0.00 $	
SOUS-TOTAL		**779,659.65 $**	**758,828.96 $**	**95,000.00 $**	**70,154.46 $**	

PROJET INVESTI: 61264 Desc et client-payeur: **DGSRE- Nord -Progr. de renouvellement des reseau d'égout et d'aqueduc**

Sous-projet	Projet SIMON	Crédits	Contrat (dépense)	Incidences	Contingences	Agglo (A) /Corpo (C)
1361264040	145953	384,641.54 $	409,232.63 $	12,000.00 $	37,202.97 $	C
1361264340	145956	84,158.58 $	89,464.62 $	2,700.00 $	8,133.15 $	C
1361264160	145954	42,917.26 $	0.00 $	47,000.00 $	0.00 $	C
1361264460	145957	11,596.79 $	0.00 $	12,700.00 $	0.00 $	C
SOUS-TOTAL		**523,314.18 $**	**498,697.25 $**	**74,400.00 $**	**45,336.12 $**	

PROJET INVESTI: Desc et client-payeur:

Sous-projet	Projet SIMON	Crédits	Contrat (dépense)	Incidences	Contingences	Agglo (A) /Corpo (C)
0	0	0.00 $	0.00 $	0.00 $	0.00 $	
0	0	0.00 $	0.00 $	0.00 $	0.00 $	
0	0	0.00 $	0.00 $	0.00 $	0.00 $	
0	0	0.00 $	0.00 $	0.00 $	0.00 $	
0	0	0.00 $	0.00 $	0.00 $	0.00 $	
SOUS-TOTAL		**0.00 $**	**0.00 $**	**0.00 $**	**0.00 $**	

PROJET INVESTI: Desc et client-payeur:

Sous-projet	Projet SIMON	Crédits	Contrat (dépense)	Incidences	Contingences	Agglo (A) /Corpo (C)
0	0	0.00 $	0.00 $	0.00 $	0.00 $	
SOUS-TOTAL		**0.00 $**	**0.00 $**	**0.00 $**	**0.00 $**	

PROJET INVESTI: Desc et client-payeur:

Sous-projet	Projet SIMON	Crédits	Contrat (dépense)	Incidences	Contingences	Agglo (A) /Corpo (C)
0	0	0.00 $	0.00 $	0.00 $	0.00 $	
SOUS-TOTAL		**0.00 $**	**0.00 $**	**0.00 $**	**0.00 $**	

TOTAL	**1,302,973.82 $**	**1,257,526.21 $**	**169,400.00 $**	**115,490.58 $**
TOTAL (Contrat + Incidences)		**1,426,926.21 $**		

Montréal

INCIDENCES ET RISTOURNES

NUMÉRO DE SOUS-PROJET:	**GRAND TOTAL**	**SOUMISSION:** 255102	**DATE:**
NUMÉRO DE PROJET SIMON:		**GROUPE:** 0	**11/27/2014**
INTITULÉ DU PROJET:	**Travaux de voirie, de conduites d'eau et d'éclairage dans la rue Villeray, de l'avenue Chateaubriand à la rue Boyer.**		

			Toutes taxes incluses
MONTANT DE LA SOUMISSION APPLICABLE AU PROJET			1,257,526.21 $
INCLUANT DES TRAVAUX CONTINGENTS DE	115,490.58 $		
DÉPENSES INCIDENTES EXTERNES:			
Utilités publiques		34,700.00 $	
Horticulture		6,000.00 $	
Laboratoire, contrôle qualitatif		34,700.00 $	
Division de la voirie - Marquage et signalisation		10,000.00 $	
Communication		17,000.00 $	
Hydro-Québec		3,000.00 $	
Surveillance environnementale des sols excavés		54,000.00 $	
Cadre et couvercle de Bell		10,000.00 $	
	TOTAL À REPORTER	169,400.00	169,400.00 $
Dépenses à autoriser - GRAND TOTAL			1,426,926.21 $
Imputation (crédits)			1,302,973.82 $
Montant de dépôt			
TAXES:		TPS 5%	TVQ 9,975%
À payer avant ristournes (100%)		62,053.76	123,797.25
Ristournes TPS et TVQ à 50%		123,952.39	

PLAN NUMÉRO:		CALCULÉ PAR ›	Djamel Chabane

Montréal

INCIDENCES ET RISTOURNES

NUMÉRO DE SOUS-PROJET:	**1255860057**	**SOUMISSION:**	**255102**	**DATE:**
NUMÉRO DE PROJET SIMON:	**143066**	**GROUPE:**	**0**	**11/27/2014**
INTITULÉ DU SOUS-PROJET:	**Reconstruction d'une chaussée flexible**			
ENTREPRENEUR	**Entreprises C. & R. Menard inc.**			

Toutes taxes incluses

MONTANT DE LA SOUMISSION APPLICABLE AU PROJET			455,824.85 $
INCLUANT DES TRAVAUX CONTINGENTS DE	41,438.62 $		
DÉPENSES INCIDENTES EXTERNES:			
Utilités publiques			
Reproduction de plans, matériel informatique, divers, etc.			
Laboratoire, contrôle qualitatif			
Division de la voirie - Marquage et signalisation			
Communication			
Gestion des impacts			
XXX			
XXX			
	TOTAL À REPORTER	0.00	0.00 $
Dépenses totales à autoriser			455,824.85 $
Imputation (crédits)			416,228.84 $
Montant de dépôt			

	TPS 5%	TVQ 9,975%
TAXES: À payer avant ristournes (100%)	19,822.78	39,546.45
Ristournes TPS et TVQ à 50%	39,596.01	

PLAN NUMÉRO:	2551-EGA-01 - Feuillet 1 de 1	CALCULÉ PAR	Djamel Chabane

Montréal

INCIDENCES ET RISTOURNES

NUMÉRO DE SOUS-PROJET:	**1255860058**	**SOUMISSION:**	**255102**	**DATE:**
NUMÉRO DE PROJET SIMON:	**143067**	**GROUPE:**	**0**	**11/27/2014**
INTITULÉ DU SOUS-PROJET:	**Reconstruction de trottoirs**			
ENTREPRENEUR	**Entreprises C. & R. Menard inc.**			

Toutes taxes incluses

MONTANT DE LA SOUMISSION APPLICABLE AU PROJET			273,402.81 $
INCLUANT DES TRAVAUX CONTINGENTS DE	24,854.80 $		
DÉPENSES INCIDENTES EXTERNES:			
Utilités publiques			
Reproduction de plans, matériel informatique, divers, etc.			
Laboratoire, contrôle qualitatif			
Division de la voirie - Marquage et signalisation			
Communication			
Gestion des impacts			
XXX			
XXX			
	TOTAL À REPORTER	0.00	0.00 $
Dépenses totales à autoriser			273,402.81 $
Imputation (crédits)			249,653.21 $
Montant de dépôt			

	TPS 5%	TVQ 9,975%
TAXES: À payer avant ristournes (100%)	11,889.66	23,719.88
Ristournes TPS et TVQ à 50%	23,749.60	

PLAN NUMÉRO:	2551-EGA-01 - Feuillet 1 de 1	CALCULÉ PAR	Djamel Chabane

Montréal

INCIDENCES ET RISTOURNES

NUMÉRO DE SOUS-PROJET:	**1455860097**	**SOUMISSION:**	**255102**	**DATE:**
NUMÉRO DE PROJET SIMON:	**151734**	**GROUPE:**	**0**	**11/27/2014**
INTITULÉ DU SOUS-PROJET:	**Mise aux normes de l'éclairage**			
ENTREPRENEUR	**Entreprises C. & R. Menard inc.**			

			Toutes taxes incluses
MONTANT DE LA SOUMISSION APPLICABLE AU PROJET			29,601.30 $
INCLUANT DES TRAVAUX CONTINGENTS DE	3,861.04 $		
DÉPENSES INCIDENTES EXTERNES:			
Utilités publiques			
Reproduction de plans, matériel informatique, divers, etc.			
Laboratoire, contrôle qualitatif			
Division de la voirie - Marquage et signalisation			
Communication			
Gestion des impacts			
Surveillance environnementale des sols excavés			
XXX			
	TOTAL À REPORTER	0.00	0.00 $
Dépenses totales à autoriser			29,601.30 $
Imputation (crédits)			27,029.93 $
Montant de dépôt			

TAXES:		TPS 5%	TVQ 9,975%
À payer avant ristournes (100%)		1,287.29	2,568.15
Ristournes TPS et TVQ à 50%		2,571.37	

PLAN NUMÉRO:		CALCULÉ PAR	Djamel Chabane

Montréal

INCIDENCES ET RISTOURNES

NUMÉRO DE SOUS-PROJET:	**1255860059**	**SOUMISSION:**	**255102**	**DATE:**
NUMÉRO DE PROJET SIMON:	**143068**	**GROUPE:**	**0**	**11/27/2014**
INTITULÉ DU SOUS-PROJET:	**Travaux de voirie, de conduites d'eau et d'éclairage dans la rue Villeray, de l'avenue Chateaubriand à la rue Boyer.**			
ENTREPRENEUR	**Services Professionnels - Contrôle qualitatif**			

			Toutes taxes incluses
MONTANT DE LA SOUMISSION APPLICABLE AU PROJET			
INCLUANT DES TRAVAUX CONTINGENTS DE			
DÉPENSES INCIDENTES EXTERNES:			
Utilités publiques			
Reproduction de plans, matériel informatique, divers, etc.			
Laboratoire, contrôle qualitatif		20,000.00 $	
Division de la voirie - Marquage et signalisation			
Communication			
Gestion des impacts			
Surveillance environnementale des sols excavés		9,000.00 $	
XXX			
	TOTAL À REPORTER	29,000.00	29,000.00 $
Dépenses totales à autoriser			29,000.00 $
Imputation (crédits)			26,480.87 $
Montant de dépôt			

TAXES:	TPS 5%	TVQ 9,975%
À payer avant ristournes (100%)	1,261.14	2,515.98
Ristournes TPS et TVQ à 50%	2,519.13	

PLAN NUMÉRO:		CALCULÉ PAR	Djamel Chabane

Montréal

INCIDENCES ET RISTOURNES

NUMÉRO DE SOUS-PROJET:	**1255860060**	**SOUMISSION:**	**255102**	**DATE:**
NUMÉRO DE PROJET SIMON:	**143069**	**GROUPE:**	**0**	**11/27/2014**
INTITULÉ DU SOUS-PROJET:	**Travaux de voirie, de conduites d'eau et d'éclairage dans la rue Villeray, de l'avenue Chateaubriand à la rue Boyer.**			
ENTREPRENEUR ▸	**Incidences- Services techniques**			

Toutes taxes incluses

MONTANT DE LA SOUMISSION APPLICABLE AU PROJET			
INCLUANT DES TRAVAUX CONTINGENTS DE			
DÉPENSES INCIDENTES EXTERNES:			
Utilités publiques		20,000.00 $	
Horticulture		6,000.00 $	
Laboratoire, contrôle qualitatif			
Division de la voirie - Marquage et signalisation		10,000.00 $	
Communication		17,000.00 $	
Hydro-Québec		3,000.00 $	
XXX			
Cadre et couvercle de Bell		10,000.00 $	
	TOTAL À REPORTER	66,000.00	66,000.00 $
Dépenses totales à autoriser			66,000.00 $
Imputation (crédits)			60,266.80 $
Montant de dépôt			

	TPS 5%	TVQ 9,975%
TAXES: À payer avant ristournes (100%)	2,870.19	5,726.03
Ristournes TPS et TVQ à 50%	5,733.20	

PLAN NUMÉRO:		CALCULÉ PAR ▸	Djamel Chabane

Montréal

INCIDENCES ET RISTOURNES

NUMÉRO DE SOUS-PROJET:	**1361264040**	**SOUMISSION:**	**255102**	**DATE:**
NUMÉRO DE PROJET SIMON:	**145953**	**GROUPE:**	**0**	**11/27/2014**
INTITULÉ DU SOUS-PROJET:	**Reconstruction d'une conduite d'eau secondaire dans la rue Villeray, de l'avenue Châteaubriand à la rue St-André**			
ENTREPRENEUR	**Entreprises C. & R. Menard inc.**			

			Toutes taxes incluses
MONTANT DE LA SOUMISSION APPLICABLE AU PROJET			409,232.63 $
INCLUANT DES TRAVAUX CONTINGENTS DE	37,202.97 $		
DÉPENSES INCIDENTES EXTERNES:			
Utilités publiques		12,000.00 $	
Reproduction de plans, matériel informatique, divers, etc.			
Laboratoire, contrôle qualitatif			
Division de la voirie - Marquage et signalisation			
Communication			
Gestion des impacts			
XXX			
XXX			
	TOTAL À REPORTER	12,000.00	12,000.00 $
Dépenses totales à autoriser			421,232.63 $
Imputation (crédits)			384,641.54 $
Montant de dépôt			

TAXES:		TPS 5%	TVQ 9,975%
À payer avant ristournes (100%)		18,318.44	36,545.30
Ristournes TPS et TVQ à 50%		36,591.09	

PLAN NUMÉRO:		CALCULÉ PAR	Djamel Chabane

Montréal

INCIDENCES ET RISTOURNES

NUMÉRO DE SOUS-PROJET:	**1361264340**	**SOUMISSION:**	**255102**	**DATE:**
NUMÉRO DE PROJET SIMON:	**145956**	**GROUPE:**	**0**	**11/27/2014**
INTITULÉ DU SOUS-PROJET:	**Construction d'une conduite d'eau secondaire dans la rue Villeray, de la rue St-André à la rue Boyer**			
ENTREPRENEUR ▸	**Entreprises C. & R. Menard inc.**			

			Toutes taxes incluses
MONTANT DE LA SOUMISSION APPLICABLE AU PROJET			89,464.62 $
INCLUANT DES TRAVAUX CONTINGENTS DE	8,133.15 $		
DÉPENSES INCIDENTES EXTERNES:			
Utilités publiques		2,700.00 $	
Reproduction de plans, matériel informatique, divers, etc.			
Laboratoire, contrôle qualitatif			
Division de la voirie - Marquage et signalisation			
Communication			
Gestion des impacts			
XXX			
XXX			
	TOTAL À REPORTER	2,700.00	2,700.00 $
Dépenses totales à autoriser			92,164.62 $
Imputation (crédits)			84,158.58 $
Montant de dépôt			

	TPS 5%	TVQ 9,975%
TAXES: À payer avant ristournes (100%)	4,008.03	7,996.02
Ristournes TPS et TVQ à 50%	8,006.04	

PLAN NUMÉRO:		CALCULÉ PAR ▸	Djamel Chabane

Montréal

INCIDENCES ET RISTOURNES

NUMÉRO DE SOUS-PROJET:	**1361264160**	**SOUMISSION:**	**255102**	**DATE:**
NUMÉRO DE PROJET SIMON:	**145954**	**GROUPE:**	**0**	**11/27/2014**
INTITULÉ DU SOUS-PROJET:	**Reconstruction d'une conduite d'eau secondaire dans la rue Villeray, de l'avenue Châteaubriand à la rue St-André**			
ENTREPRENEUR	**Services Professionnels - Contrôle qualitatif - Conduite d'eau secondaire**			

			Toutes taxes incluses
MONTANT DE LA SOUMISSION APPLICABLE AU PROJET			
INCLUANT DES TRAVAUX CONTINGENTS DE			
DÉPENSES INCIDENTES EXTERNES:			
Utilités publiques			
Reproduction de plans, matériel informatique, divers, etc.			
Laboratoire, contrôle qualitatif		12,000.00 $	
Division de la voirie - Marquage et signalisation			
Communication			
Gestion des impacts			
Surveillance environnementale des sols excavés		35,000.00 $	
XXX			
	TOTAL À REPORTER	47,000.00	47,000.00 $
Dépenses totales à autoriser			47,000.00 $
Imputation (crédits)			42,917.26 $
Montant de dépôt			
TAXES:		TPS 5%	TVQ 9,975%
À payer avant ristournes (100%)		2,043.92	4,077.63
Ristournes TPS et TVQ à 50%		4,082.74	

PLAN NUMÉRO:		CALCULÉ PAR	Djamel Chabane

Montréal

INCIDENCES ET RISTOURNES

NUMÉRO DE SOUS-PROJET:	**1361264460**	**SOUMISSION:**	**255102**	**DATE:**
NUMÉRO DE PROJET SIMON:	**145957**	**GROUPE:**	**0**	**11/27/2014**
INTITULÉ DU SOUS-PROJET:	**Construction d'une conduite d'eau secondaire dans la rue Villeray, de la rue St-André à la rue Boyer**			
ENTREPRENEUR ▸	**Services Professionnels - Contrôle qualitatif - Conduite d'eau secondaire**			

			Toutes taxes incluses
MONTANT DE LA SOUMISSION APPLICABLE AU PROJET			
INCLUANT DES TRAVAUX CONTINGENTS DE			
DÉPENSES INCIDENTES EXTERNES:			
Utilités publiques			
Reproduction de plans, matériel informatique, divers, etc.			
Laboratoire, contrôle qualitatif		2,700.00 $	
Division de la voirie - Marquage et signalisation			
Communication			
Gestion des impacts			
Surveillance environnementale des sols excavés		10,000.00 $	
XXX			
	TOTAL À REPORTER	12,700.00	12,700.00 $
Dépenses totales à autoriser			12,700.00 $
Imputation (crédits)			11,596.79 $
Montant de dépôt			

	TPS 5%	TVQ 9,975%
TAXES: À payer avant ristournes (100%)	552.29	1,101.83
Ristournes TPS et TVQ à 50%	1,103.21	

PLAN NUMÉRO:		CALCULÉ PAR ▸	Djamel Chabane

Nb	Localisation	Occupation et heures de travail permises	Conditions minimales à respecter concernant l'occupation du domaine public
1.	**Rue Villeray de l'avenue Christophe-Colomb à la rue Saint-André**	**Phase 1 : Construction d'un aqueduc, reconstruction de chaussée et de trottoir là où requis** - Fermeture de la rue Villeray entre Christophe-Colomb et Saint-Hubert.	- Permettre la circulation locale seulement; - Les travaux seront réalisés entre le 25 juin et le 27 août;
		Phase 1.1 : Rue Villeray de l'avenue Christophe-Colomb à la rue Saint-André - Toute l'emprise	- Aménager une voie cyclable bidirectionnelle d'au moins 3 mètres de largeur sur Everett, du côté nord entre Boyer et Saint-André, sur Saint-André, du côté est entre Everett et Villeray, sur Villeray, du côté nord entre Saint-André et Saint-Hubert, sur Saint-Hubert, du côté est entre Villeray et du Rosaire, et sur du Rosaire, du côté sud entre Saint-Hubert et Boyer;
		Phase 1.2 : Rue Villeray entre les rues Saint-André et Saint-Hubert - Toute l'emprise	- Rétablir la piste cyclable sur la rue Boyer et démobiliser celle aménagée à la phase 1.1; - Établir un double-sens sur la sur la rue Saint-André entre les rues Everett et Villeray;
2.	**Intersection des rues Villeray et Saint-Hubert**	**Phase 2 : Construction d'un aqueduc** - 8 mètres;	- Maintenir au moins une voie de circulation d'au moins 4,0 mètres sur la rue Saint-Hubert; - Exécuter les travaux de fin de semaine;
3.	**Rue Villeray de la rue Saint-Hubert à l'avenue de Chateaubriand**	**Phase 3 : Construction d'un aqueduc, reconstruction de chaussée et de trottoir là où requis** - Fermeture de la rue Villeray;	- Permettre la circulation locale seulement; - Établir des détours pour les véhicules venant de l'est par Saint-Hubert, du Rosaire et de Chateaubriand et pour ceux venant de l'ouest par de Chateaubriand, Faillon et Saint-Hubert;
4.	**Intersection de la rue Villeray et de l'avenue de Chateaubriand**	**Phase 4 : Construction d'un aqueduc** - 8 mètres;	- Maintenir les détours de la phase 3; - Exécuter les travaux de fin de semaine;

AUTORITÉ
DES MARCHÉS
FINANCIERS

Le 17 janvier 2014

ENTREPRISES C. & R. MÉNARD INC.
A/S MONSIEUR JEAN- CLAUDE MÉNARD
2711, RUE PAPINEAU
LONGUEUIL (QC) J4K 3M6

N° de décision : 2014-CPSM-1003750
N° de client : 3000145003

Objet : Autorisation de contracter/sous-contracter avec un organisme public

Monsieur,

Par la présente, l'Autorité des marchés financiers (l'Autorité) accorde à l'entreprise ci-haut mentionnée une autorisation de contracter/sous-contracter avec un organisme public, conformément à la *Loi sur les contrats des organismes publics*, L.R.Q, c. C-65.1 (la LCOP). ENTREPRISES C. & R. MÉNARD INC. est donc inscrite au registre des entreprises autorisées tenu par l'Autorité.

Cette autorisation est valide pour une durée de trois ans, soit jusqu'au **16 janvier 2017** et ce, sous réserve de l'émission d'une décision prononçant la suspension ou la révocation de cette autorisation en application de la LCOP.

Par ailleurs, nous vous rappelons que la LCOP et sa réglementation prévoient que vous avez l'obligation d'informer l'Autorité de toute modification aux renseignements transmis lors de la demande d'autorisation.

Pour de plus amples informations sur vos obligations ou pour consulter le registre des entreprises autorisées, veuillez-vous référer à la section « Contrats publics » du site web de l'Autorité au www.lautorite.qc.ca.

Nous vous prions de recevoir, Monsieur, nos salutations distinguées.

Louis Letellier
Directeur des contrats publics et des entreprises de services monétaires

Soumission : *255102*
GDD *: 1144822061*
Clients *: Direction des transports –gestion des actifs de voirie et DGSRE*
Nom du requérant *(client) : Benoît Champagne et Mathieu-Pierre Laberge*
DRM : *2551*
Projet Simon : *à venir*
Demandé par : *Djamel Chabane, ing.*
Préparé par : *Mathieu Tousignant*
Date : *28 novembre 2014*
Approuvé par : *Marthe Lawrence, Service des communications, 1er décembre 2014*

Projet : Construction et reconstruction d'une conduite d'eau secondaire, de trottoirs, d'une chaussée mixte en une chaussée flexible et d'un système d'éclairage, de planage et revêtement bitumineux, là ou requis, dans la rue Villeray, de l'avenue de Châteaubriand à la rue Boyer.

Arrondissement : Villeray-Saint-Michel-Parc-Extension.

1. Contexte
Cet appel de soumission prévoit des travaux de construction et de reconstruction d'une conduite d'eau et des infrastructures de voirie (chaussée, trottoirs et système d'éclairage) dans la rue Villeray, entre l'avenue de Châteaubriand et la rue Boyer.

Ces travaux devraient être réalisés durant la période de congé scolaire (fin juin à fin août) 2015 et sont prévus durer 90 jours.

Nature des travaux
- Construction et reconstruction d'une conduite d'eau secondaire sous la rue Villeray, de l'intersection de l'avenue de Châteaubriand à l'intersection de la rue Boyer.
- Reconstruction des conduits électriques situés sous le trottoir, du côté sud de la rue Villeray, entre l'avenue de Châteaubriand et Boyer.
- Reconstruction des trottoirs et agrandissement des fosses d'arbres, là où requis, des deux côtés de la rue Villeray, de l'avenue de Châteaubriand à l'intersection de la rue Boyer.
- Reconstruction de tronçons de chaussée sur la rue Villeray :
    - Entre l'avenue de Châteaubriand et la rue Saint-Hubert.
    - Entre la rue Saint-Hubert et l'intersection de la rue Boyer.
- Réfection de la chaussée sur la rue Villeray dans les intersections de l'avenue de Châteaubriand et la rue Saint-Hubert.
- Installation du nouveau mobilier d'éclairage.

La rue Villeray est une artère secondaire achalandée. Une ligne d'autobus de la STM y circule de façon quotidienne (99) et deux circuits passent sur les rues Saint-Hubert (30 nord) et de Châteaubriand (30 sud). On retrouve sur le tronçon en question de nombreux immeubles à vocation résidentielle, commerciale et institutionnelle. Le tronçon visé par les travaux croise la rue Saint-Hubert qui est une des rues commerçantes les plus achalandées du secteur. Il est important de noter que la route verte #1 (axe nord-sud de Montréal) est située sur la rue Boyer.

2. Enjeux :
Les opérations seront réalisées sur un tronçon de la rue à la fois. La circulation locale sera autorisée lorsque possible. Des chemins de détour seront mis en place afin de permettre aux automobilistes de contourner la zone de travaux.

Lors des opérations dans les intersections (Saint-Hubert et de Châteaubriand), des voies de circulation seront retranchées, mais la circulation sera maintenue sur ces rues perpendiculaires (Saint-Hubert et de Châteaubriand) à la rue Villeray.

Lors de certaines phases, la piste cyclable de la rue Boyer sera temporairement aménagée sur les rues avoisinantes.

Des interdictions de stationnement seront mises en place à l'intérieur et aux abords de la zone des travaux.

Stratégie
Cette analyse permet de statuer qu'une stratégie de communication reposant sur la mise en place de moyens de communication de proximité et de masse pour informer les publics touchés par ces travaux devra être déployée.

Outils de communication — Communications de proximité

- Avis aux résidents (également envoyés aux hebdos locaux par la Division des affaires publiques)
- Courriel d'information aux partenaires (Arrondissement de Villeray-Saint-Michel-Parc-Extension, Bureau du taxi, STM, les services publics et d'urgence, Vélo Québec, etc.)
- Panneaux de la campagne de communication des chantiers
- Rencontres avec les commerces et institutions du secteur (Section de la gestion des impacts)

Outils de communication — Communications de Masse

- Lignes téléphoniques Info-travaux et 311
- Site Internet — Carte Google indiquant les entraves
- Alerte sur le compte Twitter MTL_Circulation
- Avis aux chroniqueurs à la circulation
- Panneaux à message variable et panneaux de cheminement pour commerces (demandés par la Gestion des impacts)
- Publication d'un avis aux résidents dans le journal de l'arrondissement (Le Tournesol)

Plan clé

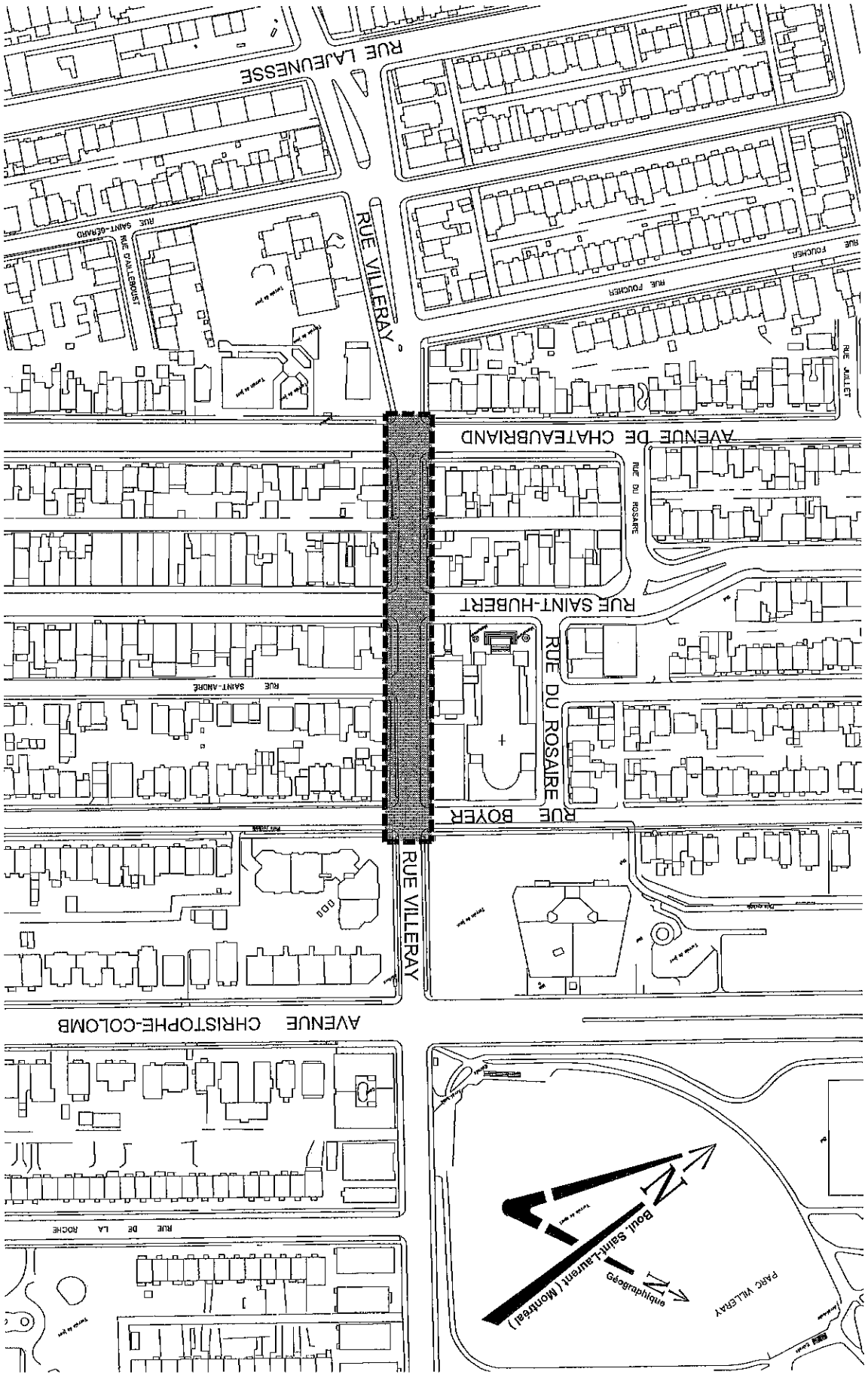
RUE LAJEUNESSE
RUE SAINT-GÉRARD
RUE D'AILLEBOUST
RUE VILLERAY
RUE FOUCHER
RUE JUILLET
AVENUE DE CHATEAUBRIAND
RUE DU ROSAIRE
RUE SAINT-HUBERT
RUE SAINT-ANDRÉ
RUE BOYER
RUE VILLERAY
AVENUE CHRISTOPHE-COLOMB
RUE DE LA ROCHE
Boul. Saint-Laurent (Montréal)
Géographique
PARC VILLERAY

Montréal

Service des infrastructure, du transport et de l'environnement
Direction des infrastructures
801 Brennan, 7e étage
Montréal (Québec) H3C 0G4

RÉSULTATS DE SOUMISSION # 255102
Date d'annonce : 10/27/2014
Date d'ouverture : 11/19/2014
24

GDD: 1144822061

	PRENEURS DU CAHIER DES CHARGES	Soumissionnaire	Désistement	MOTIFS DE DÉSISTEMENT												
				Fournisseur est sous-traitant ou fournit des prix en sous-traitance	Devis technique trop spécialisé	Délais de la soumission insuffisants	Période de soumission ne convient pas au fournisseur	Longs délais d'octroi de la Ville	Spécificité demandées non rencontrées	Délais de livraison hors d'atteinte	Manufactures ne peuvent garantir la livraison au moment voulu	Carnet des commandes du fournisseur est complet	Garantie de soumission ou d'exécution trop élevée	Difficulté à obtenir la garantie requise	*Manque de temps*	AUCUNE RÉPONSE
1	BBC Infrastructures		X	X												
2	Bruneau Électrique Inc.		X	X												
3	Catalogna et Frères Ltée	X														
4	Civisol Inc.	X														
5	Construction Bau-Val Inc.	X														
6	Construction DJL Inc. (Montréal)		X						**AMF non reçue**							
7	Construction G-nesis inc.		X				X									
8	Construction NRC Inc.		X	X												
9	DUROKING Construction / 9200 2088 Québec Inc.		X			X										
10	Entreprises C.R. Ménard Inc.	X														
11	Excavation Loiselle inc.	X														
12	Girard & Girard Inc		X	X												
13	Lanco Amenagement INC.		X													X
14	L'écuyer & Fils Ltée		X	X												
15	Les Constructions et Pavage Jeskar Inc.	X														
16	Les Entrepreneurs Bucaro Inc.	X														
17	Les entreprises Claude Chagnon Inc.	X														
18	Les Entreprises Michaudville Inc.		X												X	
19	Les Entreprises Ventec Inc		X												X	
20	Les Excavations Gilbert Théorêt Inc.	X														
21	Les Pavages D'Amour Inc	X														
22	Les Paysagistes Damiano Inc.	X														
23	Marc Morin Électrique Inc.		X	X												
24	Neolect Inc		X	X												
25	Pierre Brossard 1981 Ltée		X	X												
26	R. Racicot ltée.	X														
27	Sade Canada Inc	X														
28	Salvex Inc..	X														
29	Systèmes Urbains Inc.		X	X												
30	TNT2 inc.	X														
31	ZS TRAVAUX ET GERANCE INC		X													X
		15	16	31	***16***	9	0	1	1	0	1	0	0	0	0	0	2	2
		48%	**52%**	**100%**	***100%***	**56%**	**0%**	**6%**	**6%**	**0%**	**6%**	**0%**	**0%**	**0%**	**0%**	**0%**	**13%**	**13%**

LE SYSTÈME ÉLECTRONIQUE D'APPEL D'OFFRES DU GOUVERNEMENT DU QUÉBEC

Exploité par CGI en partenariat avec Constructo pour le Secrétariat du Conseil du trésor du Québec.

Résultats d'ouverture

Numéro : 255101
Numéro de référence : 764333
Statut : Annulé
Titre : Travaux de voirie, de conduites d'eau et d'éclairage dans la rue Villeray, de l'avenue Chateaubriand à la rue Boyer.

Aucune soumission retenue

Informations sur l'avis

Titre de l'avis :	Travaux de voirie, de conduites d'eau et d'éclairage dans la rue Villeray, de l'avenue Chateaubriand à la rue Boyer.
Date de fermeture de l'avis :	2014-06-18 Au plus tard 14h, Heure du Québec
Date de publication des résultats d'ouverture :	2014-06-25 11 h 14
Organisme :	**Ville de Montréal / SITE - Direction des infrastructures**

Soumissionnaires

Prendre note que tous les montants saisis incluent les taxes.

Soumissionnaire	NEQ	Contact	Prix soumis
R. Racicot ltée. 221 Chemin de Bretagne Boucherville, (QC) CAN J4B 0G7	1160503786	Monsieur Pierre Bourbeau p.bourbeau@rracicot.ca Téléphone : 450 641-2600 Télécopieur : 450 449-4447	1 163 858,01 $
Salvex Inc.. 2450 Montée St-François Laval, (QC) CAN H7E 4P2		Monsieur Joe D. Salvo salvexinfo@salvex.ca Téléphone : 450 664-4335 Télécopieur : 450 664-1132	1 377 515,48 $
Les Constructions et Pavage Jeskar Inc. 5181 Amiens, suite 202 Montréal, (QC) CAN H1G 6N9		Monsieur Richard Morin jeskar@qc.aira.com Téléphone : 514 327-5454 Télécopieur : 514 327-4198	1 388 074,21 $
Les Entreprises Michaudville Inc. 270 rue Brunet Mont-Saint-Hilaire, (QC) CAN J3G 4S6 http://www.michaudville.com		Monsieur Sylvain Phaneuf lcayer@michaudville.com Téléphone : 450 446-9933 Télécopieur : 450 446-1933	1 502 751,71 $
Demix Construction, une division de Holcim (Canada) inc. 26 rue Saulnier Laval, (QC) CAN H7M 1S8 http://www.holcim.ca		Madame Julie Boudreault demix.estimation-ca@holcim.com Téléphone : 450 629-3533 Télécopieur : 450 629-3549	1 581 258,16 $
Ramcor Construction Inc. 8085 rue Champ D'Eau Arrondissement Saint-Léonard Montréal, (QC) CAN H1P 1Y1		Monsieur Guy Cormier info@ramcorconstruction.ca Téléphone : 514 329-4545 Télécopieur : 514 329-4818	1 617 071,44 $

Les Entrepreneurs Bucaro Inc. 10,441 rue Balzac Montréal-Nord Montréal, (QC) CAN H1H 3L6	Monsieur Andrea Bucaro abucaro@bellnet.ca Téléphone : 514 325-7729 Télécopieur : 514 325-7183	1 769 938,37 $

© 2003-2014 Tous droits réservés

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service de l'eau , Direction de la gestion stratégique des réseaux d'eau

Dossier # : 1144822061

Unité administrative responsable :	Service des infrastructures_voirie et transports , Direction , Division conception des travaux
Objet :	Accorder un contrat à Entreprises C. & R. Menard inc., pour les travaux de voirie, de conduites d'eau et d'éclairage dans la rue Villeray, de l'avenue Chateaubriand à la rue Boyer. Arrondissement: Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension. Dépense totale de 1 426 926,21 $ (contrat: 1 257 526,21 $ + incidences: 169 400,00 $), taxes incluses. Appel d'offres public 255102 - 15 soumissionnaires

SENS DE L'INTERVENTION

Avis favorable avec commentaires

COMMENTAIRES

Ces travaux s'inscrivent dans la stratégie de la gestion de l'eau pour des infrastructures performantes. Ils font partie des interventions qui contribuent à améliorer les infrastructures collectives et la qualité de vie des citoyens.
La Direction de la gestion stratégique des réseaux d'eau (DGSRE), a examiné le dossier et est d'accord pour recommander au Conseil municipal la dépense, et de voter les crédits tels que décrits dans le sommaire décisionnel.

Les coûts pour les travaux sont assumés à 40,16 % par le budget de la DGSRE. Cette dépense sera assumée par la Ville centre et est admissible en partie au programme de subvention PIQM (Programme d'infrastructures Québec-Municipalités). Elle sera priorisée au programme triennal d'immobilisation (PTI) 2015-2017 de la Direction de la gestion stratégique des réseaux d'eau.)

Rue Villeray, de Chateaubriand à Saint-André

Les conduites d'égout en briques ont été installées en 1908 et 1921 et celles en béton en 1926. Les inspections télévisées réalisées ont montré que les conduites de briques étaient en bon état, tandis que les conduites en béton présentaient des anomalies majeures nécessitant des interventions préalablement aux travaux de reconstruction de pavage. Ces conduites ont été réhabilitées en 2013.

La conduite d'aqueduc secondaire est en fonte grise et a été installée entre 1906 et 1908. Cette conduite a atteint sa durée de vie utile et de plus elle possède des joints en plomb et des entrées de service en plomb.

La reconstruction de la conduite d'aqueduc est justifiée par la reconstruction de la chaussée. En effet, des bris risquent de survenir pendant et/ou après les travaux de reconstruction complète de la chaussée. La capacité hydraulique de cette conduite est insuffisante et requiert le bouclage du réseau entre Saint-André et Boyer via la rue Villeray.

Aqueduc

Conduite existante en fonte grise : 150 mm de diamètre; 125 m de longueur
200 mm de diamètre; 53 m de longueur

Conduite proposée en fonte ductile : 200 mm de diamètre; 180 m de longueur

Rue Villeray, de Saint-André à Boyer

Ce tronçon de rue est dépourvu de réseau d'égout et d'aqueduc. Une nouvelle conduite sera posée sur ce tronçon pour assurer le bouclage du réseau, notamment pour améliorer la capacité hydraulique du secteur.

Aqueduc

Conduite proposée en fonte ductile : 200 mm de diamètre; 65 m de longueur

Ces travaux seront réalisés en 2015.

Ces travaux doivent être réalisés préalablement au projet de SRB sur le boulevard Pie IX (aménagement d'une voie réservée pour un service rapide par bus sur le boulevard Pie IX entre Henri-Bourassa et Notre-Dame).

Ces travaux seront réalisés en 2015. La Direction des Infrastructures du Service des Infrastructures, du Transport et de l'Environnement, agissant en tant qu'exécutant du projet, devra tenir la DGSRE informée de l'avancement des travaux et respecter l'enveloppe budgétaire allouée. La Direction des Infrastructures devra également transmettre les décomptes progressifs au fur et à mesure de l'exécution des travaux**.** À la fin des travaux, les plans "tels que construits" devront être fournis en conformité avec l'encadrement administratif C-OG-DG-D-12-011.

NUMÉRO DE CERTIFICAT (OU NOTE)

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Mathieu-Pierre LABERGE
Chef de -Division
Tél : (514) 855-6216 x 4480

ENDOSSÉ PAR Le : 2014-12-22

Dominique DEVEAU
Directrice de la D.G.S.R.E
Tél : (514) 872-4023
Division :

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des finances , Direction Opérations budgétaires et comptables

Dossier # : 1144822061

Unité administrative responsable :	Service des infrastructures_voirie et transports , Direction , Division conception des travaux
Objet :	Accorder un contrat à Entreprises C. & R. Menard inc., pour les travaux de voirie, de conduites d'eau et d'éclairage dans la rue Villeray, de l'avenue Chateaubriand à la rue Boyer. Arrondissement: Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension. Dépense totale de 1 426 926,21 $ (contrat: 1 257 526,21 $ + incidences: 169 400,00 $), taxes incluses. Appel d'offres public 255102 - 15 soumissionnaires

SENS DE L'INTERVENTION

Avis favorable avec commentaires

COMMENTAIRES

L'avis du Service des finances porte principalement sur l'élément suivant de la recommandation du service:

· d'autoriser une dépense de 1 426 926,21 $, taxes incluses, pour la construction et reconstruction d'une conduite d'eau secondaire, de trottoirs, d'une chaussée mixte en une chaussée flexible et d'un système d'éclairage, de planage et revêtement bitumineux, là ou requis, dans la rue Villeray, de l'avenue Chateaubriand à la rue Boyer, dans l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension.

La portion assumée par la Direction des infrastructures est de 853 828,96 $ taxes incluses et la portion assumée par la DGSRE est de 573 097,25 $ taxes incluses.

La dépense est entièrement assumée par la Ville centre.

Cette dépense, selon les informations énoncées au sommaire décisionnel, est conforme à la politique de capitalisation de la Ville de Montréal et sera imputée conformément aux informations financières indiquées ci-dessous.

Information budgétaire

Pour la Direction des infrastructures (SIVT)

Budget d'immobilisation (PTI)

La dépense de 853 828.96 $ taxes incluses soit un coût net de 779 659.65 $ lorsque diminuée des ristournes fédérale et provinciale est prévue au PTI 2015-2017 de la Direction des infrastructures du Service des infrastructures, de la voirie et du transport.

Imputations corpo

Projet investi : 55860- Programme de réfection des rues collectrices locales
Sous projet investi :1255860 057- Reconstruction chaussée flexible- SO- 255102_
Projet Simon: 143066
Requérant : Direction des infrastructures

2015	2016	2017	Ult.	Total
416	0	0	0	416

Projet investi : 55860- Programme de réfection des rues collectrices locales
Sous projet investi :1255860 058- Reconstruction trottoirs- SO- 255102
Projet Simon: 143067
Requérant : Direction des infrastructures

2015	2016	2017	Ult.	Total
250	0	0	0	250

Projet investi : 55860- Programme de réfection des rues collectrices locales
Sous projet investi :1455860 097- Mise au normes de l'éclairage- SO 255102
Projet Simon: 151734
Requérant : Direction des infrastructures

2015	2016	2017	Ult.	Total
27	0	0	0	27

Projet investi : 55860- Programme de réfection des rues collectrices locales
Sous projet investi :1255860 059-Trav.voirie,cond.,écl.,Villeray, Chateaubriand/Boyer-Cont.qual.SO 255102
Projet Simon: 143068
Requérant : Direction des infrastructures

2015	2016	2017	Ult.	Total
27	0	0	0	27

Projet investi : 55860- Programme de réfection des rues collectrices locales
Sous projet investi :1255860 060-Trav.voirie,cond.,écl,Villeray, Chateaubriand/Boyer Serv. Tech.-SO255102
Projet Simon: 143069
Requérant : Direction des infrastructures

2015	2016	2017	Ult.	Total
60	0	0	0	60
Total projet 55860				**780**

Pour la DGSRE (Service de l'eau)

La dépense de 573 097,25 $ taxes incluses soit un coût net de 523 314,17 $ lorsque diminuée des ristournes fédérale et provinciale est prévue au PTI 2015-2017 de la Direction de la gestion stratégique des réseaux d'eau du Service de l'eau.

La dépense assumée par la Ville centrale est admissible en partie à une subvention maximale estimée à 285 039,20 $ au programme PIQM (Programme d'infrastructures Québec-Municipalités) et la portion non subventionnée de 238 274,97 $ est financée par la réserve de l'eau locale laissant aucun impact à la charge des contribuables.

Imputations corpo

Projet : 56126 - Arr. de Villeray-St-Michel-Parc Extension- prog renouvel. réseaux d'aqueduc et d'égout

Sous-projet : 1361264040 Villeray, de Châteaubriand à Saint-André – Reconst AQ
Projet SIMON : 145953
Requérant : Direction de la gestion stratégique des réseaux d'eau

2015	2016	2017	Ult.	Total
385	0	0	0	385

Projet : 56126 - Arr. de Villeray-St-Michel-Parc Extension- prog renouvel. réseaux d'aqueduc et d'égout
Sous-projet : 1361264160 Villeray, de Châteaubriand à Saint-André – Serv prof AQ
Projet SIMON : 145954
Requérant : Direction de la gestion stratégique des réseaux d'eau

2015	2016	2017	Ult.	Total
43	0	0	0	43

Projet : 56126 - Arr. de Villeray-St-Michel-Parc Extension- prog renouvel. réseaux d'aqueduc et d'égout
Sous-projet : 1361264340 Villeray, de Saint-André à Boyer – Const AQ
Projet SIMON : 145956
Requérant : Direction de la gestion stratégique des réseaux d'eau

2015	2016	2017	Ult.	Total
84	0	0	0	84

Projet : 56126 - Arr. de Villeray-St-Michel-Parc Extension- prog renouvel. réseaux d'aqueduc et d'égout
Sous-projet : 1361264460 Villeray, de Saint-André à Boyer – serv prof AQ
Projet SIMON : 145957
Requérant : Direction de la gestion stratégique des réseaux d'eau

2015	2016	2017	Ult.	Total
12	0	0	0	12

Total

524	0	0	0	524

Information comptable (en dollars)

Provenance corpo (100%)

Direction des infrastructures (SIVT)

		Crédits	Dépenses
Règlement 13-025	6101.7713025.802600.01909.57201. 000000.0000.112522.000000.98001.00000	752 629.72 $	824 227.66 $
		Crédits	Dépenses
Règlement 13-046	6101.7713046.802600.01909.57201. 000000.0000.112522.000000.98001.00000	27 029.93 $	29 601.30 $

Service de l'eau (DGSRE)

		Crédits	Dépenses
Règlement 13-024	6130.7713024.802600.01909.57201. 000000.0000.112522.000000.98001.00000	523 314,17 $	573 097,25 $

Total provenance	**1 302 973.82 $**	**1 426 926.21 $**

Un engagement de gestion **no CC44822061** au montant de **1 302 973.82 $** est inscrit aux comptes de provenance.

Un virement de crédits sera effectué suite à l'approbation de ce dossier par **les instances décisionnelles appropriées** aux comptes indiqués aux fichier d'imputations suivants :

Imputation corpo (100%)

Direction des infrastructures (SIVT)

1144822061 SIVT.xlsx

Service de l'eau (DGSRE)

1144822061 DGSRE.xlsx

Grand total imputations	**1 302 973.82 $**	**1 426 926.21 $**

Affectation de la réserve de l'eau

L'affectation de la réserve de l'eau locale sera effectuée annuellement en fin d'exercice en fonction des dépenses réelles constatées.

NUMÉRO DE CERTIFICAT (OU NOTE)

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Serge WALLEND
Préposé au budget
Tél : 514 872-3712

Co-auteur
Mélanie Brisson

ENDOSSÉ PAR Le : 2015-01-05

Paul KANAAN
Conseiller budgétaire
Tél : 514 872-2857

Conseillère en gestion des ressources financières
Opérations budgétaires et comptables - PS Eau
Tél.: 514-872-6052

Co-auteur
Jean-François Rondou
Agent comptable analyste
Opérations budgétaires et comptables - PS Brennan 1
Tél.: 514-868-3837

Division : Opérations budgétaires et comptables

GDD 1144822056 - Information comptable - Direction des infrastructures (SIVT)

Projet 55845 : Programme de réfection d'artères

Reconstr. Chaussée/trottoirs dans la rue Peel, de la rue Sainte Catherine à Sherbrooke

		Crédits	Dépenses
Contrat et contingences - Chaussée flexible	6101.7713025.802700.03107.57201.000000.0000.143066.000000.17020.0000	416,228.84 $	455,824.85 $
Contrat et contingences - Trottoirs	6101.7713025.802700.03107.57201.000000.0000.143067.000000.17030.00000	249,653.21 $	273,402.81 $
Contrat et contingences - Mise au norme éclairage	6101.7713046.802700.03141.57201.000000.0000.151734.000000.19010.00000	27,029.93 $	29,601.30 $
Incidences - Serv.professionnels	6101.7713025.802700.03107.54301.000000.0000.143068.000000.17020.00000	26,480.87 $	29,000.00 $
Incidences - Serv.techniques	6101.7713025.802700.03107.54590.000000.0000.143069.000000.17020.00000	60,266.80 $	66,000.00 $

Total SIVT	**779,659.65 $**	**853,828.96 $**

GDD 1144822061 - Information comptable - Service de l'eau (DGSRE)

Taux 2015: 1.0951303727

Villeray, de Châteaubriand à Saint-André, Reconst AQ, Contrat, Incidences ou Services professionnels

		Crédits	Dépenses
Contrat et contingences	6130.7713024.802705.04121.57201.000000.0000.145953.000000.13020.00000	373,683.94 $	409,232.63 $
Incidences	6130.7713024.802705.04121.57201.000000.0000.145953.000000.13020.00000	10,957.60 $	12,000.00 $
Incidences Contrôle qualitatif	6130.7713024.802705.04121.54301.000000.0000.145954.070003.13020.00000	10,957.60 $	12,000.00 $
Incidences Surv. environnementale	6130.7713024.802705.04121.54301.000000.0000.145954.070009.13020.00000	31,959.66 $	35,000.00 $

Villeray, de Saint-André à Boyer, Const AQ, Contrat, Incidences ou Services professionnels

		Crédits	Dépenses
Contrat et contingences	6130.7713024.802705.04121.57201.000000.0000.145956.000000.13020.00000	81,693.12 $	89,464.62 $
Incidences	6130.7713024.802705.04121.57201.000000.0000.145956.000000.13020.00000	2,465.46 $	2,700.00 $
Incidences Contrôle qualitatif	6130.7713024.802705.04121.54301.000000.0000.145957.070003.13020.00000	2,465.46 $	2,700.00 $
Incidences Surv. environnementale	6130.7713024.802705.04121.54301.000000.0000.145957.070009.13020.00000	9,131.33 $	10,000.00 $

Total DGSRE	**523,314.17 $**	**573,097.25 $**

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des infrastructures_voirie et transports , Direction

Dossier # : 1144822061

Unité administrative responsable :	Service des infrastructures_voirie et transports , Direction , Division conception des travaux
Objet :	Accorder un contrat à Entreprises C. & R. Menard inc., pour les travaux de voirie, de conduites d'eau et d'éclairage dans la rue Villeray, de l'avenue Chateaubriand à la rue Boyer. Arrondissement: Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension. Dépense totale de 1 426 926,21 $ (contrat: 1 257 526,21 $ + incidences: 169 400,00 $), taxes incluses. Appel d'offres public 255102 - 15 soumissionnaires

SENS DE L'INTERVENTION

Avis favorable avec commentaires

COMMENTAIRES

La Division gestion de projets et économie de la construction (DGPEC) a pris connaissance du dossier. Compte tenu que l'écart entre le prix soumis par le plus bas soumissionnaire conforme et l'estimation de soumission est inférieur à 10% et qu'il est favorable à la Ville de Montréal, la DGPEC recommande l'octroi du contrat.

NUMÉRO DE CERTIFICAT (OU NOTE)

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Renu MATHEW
ingénieure
Tél : (514) 872-5629

ENDOSSÉ PAR Le : 2014-12-02

Marc RICARD
Chef de division
Tél : (514) 872-0264
Division : Division gestion de projets et économie de la construction

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction des travaux publics

Dossier # : 1144822061

Unité administrative responsable :	Service des infrastructures_voirie et transports , Direction , Division conception des travaux
Objet :	Accorder un contrat à Entreprises C. & R. Menard inc., pour les travaux de voirie, de conduites d'eau et d'éclairage dans la rue Villeray, de l'avenue Chateaubriand à la rue Boyer. Arrondissement: Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension. Dépense totale de 1 426 926,21 $ (contrat: 1 257 526,21 $ + incidences: 169 400,00 $), taxes incluses. Appel d'offres public 255102 - 15 soumissionnaires

SENS DE L'INTERVENTION

Avis favorable avec commentaires

COMMENTAIRES

Selon le réseau routier hiérarchisé, le tronçon de rue faisant l'objet des travaux est une voie collectrice et de ce fait, de responsabilité locale depuis 2002. Depuis 2008, la direction des transports, afin de réduire le déficit d'investissement des arrondissements sur le réseau local, met à la disposition de ceux-ci un *Programme d'investissement sur les rues collectrices,* programme sporadique et sans garantie de reconduction d'une année à l'autre. C'est ainsi que l'arrondissement a bénéficié de ce programme en 2008, 2009 et 2012. Le tronçon faisant l'objet du projet comporte une chaussée en fin de vie utile et constitue l'unique tronçon retenue dans le *Programme d'investissement sur les rues collectrices 2012.* Aux fins de la planification de ce programme, plusieurs tronçons dégradés ont été sélectionnés dès 2011 par la soussignée sur la base des pires indices de performance de la chaussée. Selon les montants estimés pour ce projet, la totalité de l'enveloppe allouée à l'arrondissement a été réservée dans ce programme par la division de la gestion des actifs de voirie qui en est le gestionnaire.
Puisque les voies collectrices sont présentement de compétence locale, l'arrondissement a dû déléguer au Service du développement des opérations (aujourd'hui le Service des infrastructures, de la voirie et des transports) les services professionnels ainsi que l'exécution des travaux, et ce, en vertu de l'article 85 de la Charte de la Ville de Montréal. Cette délégation a été entérinée par le Conseil d'arrondissement le 3 avril 2012 (Résolution CA12 14 0091).

La nécessité de concevoir à l'intérieur d'un même contrat les prérequis en infrastructures souterraines (travaux financés dans l'entente de partenariat avec la D.G.S.R.E. du Service de l'eau) de même que la mise à niveau de l'éclairage sont les causes du report de l'échéancier de réalisation du présent projet intégré. La division de l'ingénierie et du développement du domaine public de l'arrondissement a été consulté au fil de la conception de l'ensemble du projet. Par ailleurs, il était opportun de procéder ainsi conformément aux meilleures pratiques en gestion des actifs de voirie, dans le cas où une reconstruction complète de la chaussée est considérée. Qui plus est, les citoyens n'auront pas à subir les impacts répétés de travaux isolés et successifs puisque les besoins de tous

les actifs ont été pris en compte.

Dans le contexte où l'arrondissement attend la réalisation de ces travaux depuis 2012 et que le présent dossier décisionnel ne fixe le début des travaux qu'en juin 2015, il y aurait lieu de ne pas envisager de report dans l'octroi de ce contrat, puisque ce report pourrait impliquer un retour en appel d'offres et des délais additionnels de réalisation. Autre considération: puisqu'une zone scolaire s'étend dans la zone des travaux, l'arrondissement souhaite que la fin des travaux, prévue pour le mois d'août 2015, ne soit pas dépassée. À cette fin, il y aurait lieu de mettre ces travaux en priorité dans la planification des travaux 2015 et de devancer autant que faire se peut le début des travaux.

NUMÉRO DE CERTIFICAT (OU NOTE)

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Marie-Josée GOULET
ingénieure chef d'équipe
Tél : 514-872-5958

ENDOSSÉ PAR Le : 2014-12-08

Richard C GAGNON
Chef de division
Tél : 514-872-1074
Division : Division de l'ingénierie et du développement du domaine public

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CM : 20.11

2015/02/23
13:00

(1)

Dossier # : 1144822062

Unité administrative responsable :	Service des infrastructures_voirie et transports , Direction , Division conception des travaux
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 24 h) soutenir une gestion responsable des ressources, notamment en matière de gestion de l'eau
Projet :	-
Objet :	Accorder un contrat à Charex inc., pour la reconstruction de l'égout unitaire, de conduite d'eau secondaire, reconstruction de la chaussée et de trottoirs, là ou requis, dans la rue Baldwin, de la rue Bellerive à la rue Notre-Dame. Arrondissement de Mercier–Hochelaga-Maisonneuve. Dépense totale de 1 103 262,46$ (contrat: 990 216,44 $ + incidences: 113 046,02 $), taxes incluses. Appel d'offres public 295401 - 13 soumissionnaires

Il est recommandé :

1. d'autoriser une dépense de 1 103 262,46 $, taxes incluses, pour la reconstruction de l'égout unitaire, de conduite d'eau secondaire, reconstruction de la chaussée et de trottoirs, là ou requis, dans la rue Baldwin, de la rue Bellerive à la rue Notre-Dame, dans l'arrondissement de Mercier–Hochelaga-Maisonneuve, comprenant tous les frais incidents;

2. d'accorder à Charex inc., le plus bas soumissionnaire conforme, le contrat à cette fin, aux prix de sa soumission, soit pour une somme maximale de 990 216,44 $, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public 295401 ;
3. d'imputer cette dépense, conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Cette dépense sera entièrement assumée par la ville centrale.

Signé par Marc BLANCHET **Le** 2015-01-23 12:20

Signataire : Marc BLANCHET

Directeur général adjoint
Direction générale , Direction générale adjointe - Développement

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION	**Dossier # :1144822062**
Unité administrative responsable :	Service des infrastructures_voirie et transports , Direction , Division conception des travaux
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 24 h) soutenir une gestion responsable des ressources, notamment en matière de gestion de l'eau
Projet :	-
Objet :	Accorder un contrat à Charex inc., pour la reconstruction de l'égout unitaire, de conduite d'eau secondaire, reconstruction de la chaussée et de trottoirs, là ou requis, dans la rue Baldwin, de la rue Bellerive à la rue Notre-Dame. Arrondissement de Mercier –Hochelaga-Maisonneuve. Dépense totale de 1 103 262,46$ (contrat: 990 216,44 $ + incidences: 113 046,02 $), taxes incluses. Appel d'offres public 295401 - 13 soumissionnaires

CONTENU

CONTEXTE

Depuis 2008, le Service des infrastructures, de la voirie et des transports prête main-forte aux arrondissements, via son *Programme de réfection des rues* (PRR)*,* afin d'accélérer la remise à niveau du réseau routier local.

Témoignant de l'engagement de la Ville de Montréal à améliorer autant le confort, la sécurité des usagers de la route et la qualité de vie des citoyens, que l'efficacité des déplacements des personnes et des marchandises, ce programme contribue également à assurer le développement et la croissance de Montréal.

Dans les faits, en appuyant les arrondissements dans leurs tâches, la problématique relative à la dégradation des infrastructures routières est atténuée et permet donc d'améliorer l'état global des chaussées par l'application des meilleures techniques d'intervention en fonction de l'état de la chaussée et des contraintes de circulation.

De plus, le Service de l'eau a pour mandat, entre autres, d'identifier et de prioriser les travaux de renouvellement d'infrastructures d'aqueduc et d'égouts secondaires sur le territoire de la Ville de Montréal.

Ces travaux dans l'arrondissement de Mercier–Hochelaga-Maisonneuve tel que démontré dans le plan en annexe, s'inscrivent dans la stratégie de la gestion de l'eau des infrastructures performantes. Ils font partie des interventions qui contribuent à améliorer les infrastructures collectives et la qualité de vie des citoyens.

À la suite de différentes analyses et inspection télévisée et considérant leur âge avancé, la conduite d'égout unitaire et la conduite d'eau secondaire (installées en 1913) dans la rue Baldwin ont été identifiées par la Direction de la gestion stratégique des réseaux d'eau (DGSRE), comme prioritaires pour ce qui est de leur remplacement, la technique de réhabilitation n'ayant pas été retenue.

La DGSRE a mandaté la Direction des infrastructures afin de réaliser les travaux mentionnés à l'objet du présent dossier.

À ce jour, aucune phase subséquente n'est prévue au projet.

En vertu de la loi 76, l'appel d'offres a été publié du 27 octobre au 19 novembre 2014. La soumission est valide pendant les cent vingt (120) jours qui suivent sa date d'ouverture, soit jusqu'au 19 mars 2015.

L'appel d'offres a été publié dans le journal Le Devoir et sur le site électronique d'appel d'offres SEAO. La durée de publication a été de 22 jours, ce qui est conforme au délai minimal requis par la Loi sur les cités et villes.

Un (1) addenda fut émis le 12 novembre 2014 afin d'aviser l'ensemble des preneurs du cahier des charges de modifications faites aux documents d'appel d'offres: modifications à la formule de soumission pour l'ajout de revêtement de béton autour des regards-puisards aux abords des ruelles. Cette modification a une incidence mineure sur le prix global de la soumission.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CM14 1061 - 13 novembre 2014 - Adoption du Programme triennal d'immobilisations 2015-2017 de la Ville de Montréal (volet ville centrale) (1143843013).

DESCRIPTION

Les travaux de ce contrat consistent en la reconstruction de 185 mètres d'égout unitaire (combiné) de diamètres variant de 300 mm à 1050 mm et de 165 mètres de conduite d'eau secondaire de diamètre variant de 200 mm à 400 mm dans la rue Baldwin, entre les rues Bellerive et Notre-Dame ainsi que la reconstruction de chaussée et de trottoirs là ou requis. Dans le présent dossier, l'enveloppe de contingences est déterminée à 90 019,68 $ (taxes incluses), soit 10% du coût des travaux avant les taxes, tel qu'inscrit au bordereau d'appel d'offres.

Les dépenses incidentes comprennent des dépenses en matière d'utilités publiques, de communication, de gestion des impacts, de marquage et signalisation et de reproduction de plans, ainsi que des frais de laboratoire pour le contrôle qualitatif des matériaux et pour la gestion des sols excavés et des frais de chloration des conduites d'eau existantes. Le détail de l'enveloppe d'incidences applicables au présent projet apparaît au document «Incidences et ristournes» en pièce jointe.

Le processus d'appel d'offres public # 295401 s'est déroulé du 27 octobre au 19 novembre 2014. Sur vingt-deux (22) preneurs de cahier des charges, treize (13) firmes ont déposé une soumission et neuf (9) n'en ont pas déposé; soit une proportion respective de 59% et 41%. En ce qui concerne les motifs de désistement, une (1) firme est connue comme sous-traitant, trois (3) firmes ont indiqué que les délais de la soumission étaient insuffisants, une (1) firme n'avait pas son attestation de l'AMF, une (1) autre firme a indiqué que les délais de paiement de la Ville sont trop longs et trois (3) fourrnisseurs n'ont pas motivé leur désistement. La liste des preneurs des cahiers de charges et des motifs de désistement se trouve en pièce jointe.

JUSTIFICATION

La justification d'octroi du contrat se retrouve dans l'intervention de l'unité requérante ci-jointe. De plus, la Direction des infrastructures a inscrit ce projet via son *Programme de réfection des rues* (PRR) et a réservé les fonds nécessaires au budget corporatif PTI 2015 afin de pouvoir procéder à l'exécution des travaux.
Le tableau des résultats de soumission suivant résume la liste des soumissionnaires, les prix soumis, les écarts de prix entre les soumissions reçues et l'écart entre l'estimation des professionnels et le montant de l'octroi :

RÉSULTATS DE SOUMISSION		*(taxes incluses)*		
FIRMES SOUMISSIONNAIRES CONFORMES		**PRIX**	**CONTINGENCES**	**TOTAL**
1	Charex inc.	900 196,76 $	90 019,68 $	990 216,44 $
2	Les Entreprises Michaudville Inc.	1 047 272,72 $	104 727,28 $	1 152 000,00 $
3	Sade Canada Inc.	1 078 802,36 $	107 880,24 $	1 186 682,60 $
4	Les Entreprises Claude Chagnon Inc.	1 131 131,20 $	113 113,12 $	1 244 244,32 $
5	Les Entrepreneurs Bucaro inc.	1 145 495,93 $	114 549,59 $	1 260 045,52 $
6	Entreprises C.R Ménard Inc	1 148 667,28 $	114 866,74 $	1 263 534,02 $
7	Excavation Loiselle Inc	1 170 297,40 $	117 029,74 $	1 287 327,14 $
8	Civisol Inc.	1 270 219,66 $	127 021,97 $	1 397 241,63 $
9	Pavages D'amour inc.	1 299 217,50 $	129 921,75 $	1 429 139,25 $
10	Gersol Construction Inc.	1 306 246,45 $	130 624,64 $	1 436 871,09 $
11	Les Construction et Pavages Jeskar inc	1 346 526,14 $	134 652,61 $	1 481 178,75 $
12	Généreux Construction Inc	1 435 836,55 $	143 583,65 $	1 579 420,20 $
13	Les Excavations Gilbert Théorêt Inc.	1 625 401,58 $	162 540,16 $	1 787 941,74 $
Estimation des professionnels internes ($)		1 160 950,89 $	116 095,09 $	**1 277 045,98 $**
Coût moyen des soumissions reçues **Écart entre la moyenne et la plus basse conforme**			**($)** **(%)**	**1 345 834,05 $** **35,9%**
Écart entre la plus haute et la plus basse conforme			**($)** **(%)**	**797 725,30 $** **80,6%**
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation			**($)** **(%)**	**-286 829,54 $** **-22,5%**
Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse			**($)** **(%)**	**161 783,56 $** **16,3%**

*** Les prix de soumission furent vérifiés pour l'ensemble des soumissions reçues. Cependant, seuls les documents fournis avec les 3 plus basses soumissions furent vérifiés (cautionnement, lettre d'engagement, licence de la Régie du bâtiment, attestation de Revenu Québec, certificat d'attestation et déclaration relative aux conflits d'intérêt).**

L'estimation des professionnels de la Division de la gestion de projet et de l'économie de la construction (DGPEC) est établie à partir des documents d'appel d'offres, pendant la période d'appel d'offres, et selon les prix des matériaux, des taux d'équipements et de la main d'oeuvre réels du marché actuel. L'écart entre la plus basse soumission conforme et la dernière estimation, soit celle des professionnels de la DGPEC, est de -286 829,54 $ (-22,5%). L'explication de cet écart se retrouve dans l'intervention de la DGPEC.

Le présent dossier donne suite à un appel d’offres assujetti à la Loi sur l’intégrité en matière de contrats publics (Loi 1) conformément au décret # 1049-2013 adopté le 23 octobre

2013. L'adjudicataire recommandé, Charex inc., détient une attestation de l'Autorité des marchés financiers, laquelle est en vigueur depuis le 31 octobre 2013. Une copie de cette attestation se trouve en pièce jointe au dossier.

Les validations requises à l'effet que l'adjudicataire recommandé ne fait pas partie de la liste des entreprises à licences restreintes de la Régie du bâtiment du Québec ont été faites. De plus, l'adjudicataire recommandé est conforme en vertu de la Politique de gestion contractuelle de la Ville. Une attestation valide délivrée par Revenu Québec fut déposée avec sa soumission, laquelle a été de nouveau validée le 12 décembre dernier.

Le numéro de la licence RBQ de l'adjudicataire recommandé, Charex inc., est le suivant: 5626-9848-01.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le coût total du contrat à octroyer est de 990 216,44 $ (taxes incluses) incluant un montant de 900 196,76 $ (taxes incluses) pour les travaux et un montant de 90 019,68 $ (taxes incluses) pour les contingences.
La dépense totale est donc de 1 103 262,46 $ (taxes incluses) car le montant requis pour couvrir les dépenses incidentes est de 113 046,02 $ (taxes incluses). Cette dépense sera entièrement assumée par la ville centrale et représente un coût net de 1 007 425,68 $ lorsque diminuée des ristournes fédérale et provinciale.

Cette dépense est répartie de la façon suivante:

DÉPENSES ASSUMÉES PAR LA DGSRE

61,9% de la dépense totale, soit 682 956,57 $, taxes incluses, est assumé par le budget corporatif de la DGSRE et représente un coût net pour cette dernière de 623 630,38$ lorsque diminuée des ristournes fédérale et provinciale. Ce coût est admissible à une subvention estimée à 415 753,59 $ du programme PIQM (Programme d'infrastructures Québec-Municipalités) et la portion non subventionnée de 207 876,79 $ est financée par la réserve de l'eau locale laissant ainsi aucun impact sur l'emprunt à la charge des contribuables.

Cette dépense est prévue au PTI 2015-2017 de la Direction de la gestion stratégique des réseaux d'eau du Service de l'eau.

DÉPENSES ASSUMÉES PAR LE SERVICE DES INFRASTRUCTURES, DE LA VOIRIE ET DES TRANSPORTS

38,1 % de la dépense totale, soit 420 305,89 $, taxes incluses, est assumé par la Direction des infrastructures du Service des infrastructures, de la voirie et des transports (SIVT) et représente un coût net pour ce dernier de 383 795,30 $, lorsque diminuée des ristournes fédérale et provinciale.

Cette dépense est prévue au PTI 2015-2017 du SIVT dans le programme 55855 «Programme de réfection des rues».

Le sommaire de la répartition des coûts est présenté dans le document «Répartition des coûts» en pièce jointe au dossier.

Le détail des informations budgétaires et comptables se retrouve dans l'intervention du Service des finances.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Le présent projet inclut des travaux de réfection de conduite d'eau potable visant à réduire les fuites d'eau en dépistant et en réparant les bris des infrastructures souterraines d'aqueduc le tout en conformité avec l'action 17 du Plan de développement durable de la collectivité montréalaise 2010-2015.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Advenant le cas où l'octroi du contrat serait refusé, le Service de l'eau nous informe que le fait de ne pas procéder aux travaux dans un délai relativement rapproché implique une détérioration accrue des conduites existantes. De plus, si les travaux sont réalisés dans un délai ultérieur, ceci risque de provoquer une augmentation des coûts de la main d'œuvre et des matériaux.
Advenant le cas où l'octroi du contrat est reporté à une date ultérieure au 19 mars 2015, soit la date d'échéance de la validité de la soumission, le plus bas soumissionnaire conforme pourrait alors retirer sa soumission. Le cas échéant, il faudrait procéder à un autre processus d'appel d'offres et défrayer les frais associés.

L'impact sur la circulation est décrit en pièce jointe dans le document «Principes de gestion de la circulation».

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Une stratégie de communication approuvée par le Service des communications est jointe au présent dossier.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

DATES VISÉES:
Octroi du contrat : Suite à l'adoption du présent dossier par les instances décisionnelles visées
Début des travaux : Mi-mai 2015
Fin des travaux : Fin août 2015

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Avis favorable avec commentaires :
Service de l'eau , Direction de la gestion stratégique des réseaux d'eau (Abdelwahid BEKKOUCHE)

Avis favorable :
Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction des travaux publics (Eric FAUTEUX)

Avis favorable avec commentaires :
Service des finances , Direction Opérations budgétaires et comptables (Mélanie BRISSON)

Avis favorable avec commentaires :

Service des infrastructures_voirie et transports , Direction (Abdellah OUAHIOUNE)

Avis favorable :
Service de l'eau , Direction (Alain DUBUC)

Autre intervenant et sens de l'intervention

RESPONSABLE DU DOSSIER

Yoel NESSIM
Ingenieur de conception en infrastructure

Tél : 514 872-6413
Télécop. : 514 872-2874

Mario DUGUAY
Chef de section - Égouts et aqueduc
Tél. : 514 872-8976
Télécop. : 514 872-2874

ENDOSSÉ PAR Le : 2014-12-01

Yvan PÉLOQUIN
Chef de division - Conception des travaux

Tél : 514 872-7816
Télécop. : 514 872-2874

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Luc LÉVESQUE
Chef de division en remplacement de la directrice de direction
Tél : 514 872-4659
Approuvé le : 2015-01-21

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Chantal AYLWIN
Directrice des infrastructures en remplacement du directeur de service
Tél : 514 872-4101
Approuvé le : 2015-01-23

Système de gestion des décisions des instances
PIÈCES JOINTES AU DOSSIER

Dossier # : 1144822062

Unité administrative responsable :	Service des infrastructures_voirie et transports , Direction , Division conception des travaux
Objet :	Accorder un contrat à Charex inc., pour la reconstruction de l'égout unitaire, de conduite d'eau secondaire, reconstruction de la chaussée et de trottoirs, là ou requis, dans la rue Baldwin, de la rue Bellerive à la rue Notre-Dame. Arrondissement de Mercier–Hochelaga-Maisonneuve. Dépense totale de 1 103 262,46$ (contrat: 990 216,44 $ + incidences: 113 046,02 $), taxes incluses. Appel d'offres public 295401 - 13 soumissionnaires

Budget requis Incidences et ristournes Répartition des coûts

budget requis 1144822062.XLS 295401_Incidences et Ristournes.xls

295401_Répartition des coûts.xls

Principes de gestion de la circulation Attestation de l'Autorité des marchés financiers

295401 Principes de gestion de la circulation.doc Charex inc.NEQ 1167167742.pdf

Stratégie de communication Plan-clé

295401_Strat_Baldwin_égout, conduites_2014-10-28.doc Plan-clé.doc

Liste des preneurs du cahier des charges et motifs de désistement

Ann14-29_295401_Preneurs des documents et motifs de désistement.xls

Délégations de pouvoir

délégation de Chantal Aylwin.pdf Délégation de Claude Carrette.pdf

RESPONSABLE DU DOSSIER

Yoel NESSIM
Ingenieur de conception en infrastructure

Tél : 514 872-6413

Télécop. : 514 872-2874

Mario DUGUAY
Chef de section - Égouts et aqueduc
Tél. : 514 872-8976
Télécop. : 514 872-2874

Montréal

BUDGET REQUIS

SERVICE DU DÉVELOPPEMENT ET DES OPÉRATIONS

Dossier n° **114 4822062**

PROJET : 56123
Soumission: 295401

SERVICE REQUERANT : 49-05
SERVICE EXECUTANT : 28-03

INTITULE : Travaux d'égout, de conduite d'eau et de voirie dans la rue Baldwin, de la rue Bellerive à la rue Notre-Dame.

Sous-projet : 1461230111		**2014**	**2015**	**2016**	**Ult.**	**Total**
Reconstruction d'un égout unitaire dans la rue Baldwin, de la rue Bellerive à la rue Notre-Dame.						
	INVESTI NET	0	355	0	0	355
REQUIS	**SUBVENTION**	0	237	0	0	237
	BF	0	118	0	0	111
	EMPRUNT NET	0	0	0	0	0

Sous-projet : 1461230140		**2014**	**2015**	**2016**	**Ult.**	**Total**
Reconstruction d'une conduite d'eau dans la rue Baldwin, de la rue Bellerive à la rue Notre-Dame.						
	INVESTI NET	0	249	0	0	249
REQUIS	**SUBVENTION**	0	166	0	0	166
	BF	0	83	0	0	77
	EMPRUNT NET	0	0	0	0	0

Sous-projet : 1461230161		**2014**	**2015**	**2016**	**Ult.**	**Total**
Services Professionnels - Contrôle qualitatif - Égout unitaire (combiné)						
	INVESTI NET	0	12	0	0	12
REQUIS	**SUBVENTION**	0	8	0	0	8
	BF	0	4	0	0	4
	EMPRUNT NET	0	0	0	0	0

Sous-projet : 1461230160		**2014**	**2015**	**2016**	**Ult.**	**Total**
Services Professionnels - Contrôle qualitatif - Conduite d'eau secondaire						
	INVESTI NET	0	8	0	0	8
REQUIS	**SUBVENTION**	0	5	0	0	5
	BF	0	3	0	0	3
	EMPRUNT NET	0	0	0	0	0

PROJET : 55855
Soumission: 295401
SERVICE EXECUTANT : 28-03

SERVICE REQUERANT : 55-00

Sous-projet : 1555855351		**2014**	**2015**	**2016**	**Ult.**	**Total**
Reconstruction de la chaussée dans la rue Baldwin, de la rue Bellerive à la rue Notre-Dame.						
	INVESTI NET	0	285	0	0	285
REQUIS	**SUBVENTION**	0	0	0	0	0
	EMPRUNT NET	0	285	0	0	285

Sous-projet : 1555855352		**2014**	**2015**	**2016**	**Ult.**	**Total**
Reconstruction de trottoirs dans la rue Baldwin, de la rue Bellerive à la rue Notre-Dame.						
	INVESTI NET	0	99	0	0	99
REQUIS	**SUBVENTION**	0	0	0	0	0
	EMPRUNT NET	0	99	0	0	99

Montréal

BUDGET REQUIS

SERVICE DU DÉVELOPPEMENT ET DES OPÉRATIONS

Dossier n° **114 4822062**

TOTAL		2014	2015	2016	Ult.	Total
REQUIS	INVESTI NET	0	1,008	0	0	1,008
	SUBVENTION	0	416	0	0	416
	BF	0	208	0	0	208
	EMPRUNT NET	0	384	0	0	384

Signature:	Nom:	Tél:	Date:	Page
	Robert Lafontaine, ing.	(514) 872-3064	2014/11/27	2

Montréal

INCIDENCES ET RISTOURNES

SOMMAIRE PAR SOUS-PROJETS (PROJETS SIMON)		SOUMISSION:	295401	DATE:
#GDD:	1144822062	DRM:	2954	2014/11/27
RESPONSABLE:	Robert Lafontaine, ing.	GROUPE:		
INTITULÉ DU PROJET:	Travaux d'égout, de conduite d'eau et de voirie dans la rue Baldwin, de la rue Bellerive à la rue Notre-Dame			

PROJET INVESTI: 56123 Desc et client-payeur: **DGSRE - prog de renouvel. réseaux d'aquaduc et d'égout - Arr MHM**

info additionnelle

Sous-projet	Projet SIMON	Crédits	Contrat (dépense)	Incidences	Contingences	Agglo (A) /Corpo (C)
1461230111	148759	347,027.14 $	368,366.33 $	11,673.63 $	33,487.85 $	
1461230140	148756	241,274.89 $	254,895.21 $	9,332.25 $	23,172.29 $	
1461230161	148760	19,477.43 $	0.00 $	21,330.32 $	0.00 $	
1461230160	148758	15,850.93 $	0.00 $	17,358.83 $	0.00 $	
0	0	0.00 $	0.00 $	0.00 $	0.00 $	
0	0	0.00 $	0.00 $	0.00 $	0.00 $	
SOUS-TOTAL		**623,630.39 $**	**623,261.54 $**	**59,695.04 $**	**56,660.14 $**	

PROJET INVESTI: 55855 Desc et client-payeur: **(28-03) SIVT Direction des infrastructures (programme de réfection des rues)**

Sous-projet	Projet SIMON	Crédits	Contrat (dépense)	Incidences	Contingences	Agglo (A) /Corpo (C)
1555855351	155149	284,449.41 $	258,158.20 $	53,350.99 $	23,468.93 $	
1555855352	155150	99,345.89 $	108,796.70 $	0.00 $	9,890.61 $	
0	0	0.00 $	0.00 $	0.00 $	0.00 $	
0	0	0.00 $	0.00 $	0.00 $	0.00 $	
SOUS-TOTAL		**383,795.30 $**	**366,954.90 $**	**53,350.99 $**	**33,359.54 $**	

PROJET INVESTI: Desc et client-payeur:

Sous-projet	Projet SIMON	Crédits	Contrat (dépense)	Incidences	Contingences	Agglo (A) /Corpo (C)
0	0	0.00 $	0.00 $	0.00 $	0.00 $	
0	0	0.00 $	0.00 $	0.00 $	0.00 $	
0	0	0.00 $	0.00 $	0.00 $	0.00 $	
0	0	0.00 $	0.00 $	0.00 $	0.00 $	
0	0	0.00 $	0.00 $	0.00 $	0.00 $	
SOUS-TOTAL		**0.00 $**	**0.00 $**	**0.00 $**	**0.00 $**	

PROJET INVESTI: Desc et client-payeur:

Sous-projet	Projet SIMON	Crédits	Contrat (dépense)	Incidences	Contingences	Agglo (A) /Corpo (C)
0	0	0.00 $	0.00 $	0.00 $	0.00 $	
SOUS-TOTAL		**0.00 $**	**0.00 $**	**0.00 $**	**0.00 $**	

PROJET INVESTI: Desc et client-payeur:

Sous-projet	Projet SIMON	Crédits	Contrat (dépense)	Incidences	Contingences	Agglo (A) /Corpo (C)
0	0	0.00 $	0.00 $	0.00 $	0.00 $	
SOUS-TOTAL		**0.00 $**	**0.00 $**	**0.00 $**	**0.00 $**	

TOTAL	**1,007,425.69 $**	**990,216.44 $**	**113,046.02 $**	**90,019.68 $**
TOTAL (Contrat + Incidences)		**1,103,262.46 $**		

Montréal

INCIDENCES ET RISTOURNES

NUMÉRO DE SOUS-PROJET:	**GRAND TOTAL**	**SOUMISSION:**	**295401**	**DATE:**
NUMÉRO DE PROJET SIMON:		**GROUPE:**	**0**	**11/27/2014**
INTITULÉ DU PROJET:	**Travaux d'égout, de conduite d'eau et de voirie dans la rue Baldwin, de la rue Bellerive à la rue Notre-Dame**			

			Toutes taxes incluses
MONTANT DE LA SOUMISSION APPLICABLE AU PROJET			990,216.44 $
INCLUANT DES TRAVAUX CONTINGENTS DE	90,019.68 $		
DÉPENSES INCIDENTES EXTERNES:			
Utilités publiques		10,000.00 $	
Reproduction de plans, matériel informatique, divers, etc.		1,237.77 $	
Laboratoire, contrôle qualitatif		34,657.58 $	
Division de la voirie - Marquage et signalisation		4,000.00 $	
Communication		4,008.03 $	
Gestion des impacts		24,755.41 $	
Chloration des conduites d'eau existantes		637.24 $	
Surveillance environnementale des matériaux excavés		33,750.00 $	
	TOTAL À REPORTER	113,046.03	113,046.03 $
Dépenses à autoriser - GRAND TOTAL			1,103,262.47 $
Imputation (crédits)			1,007,425.69 $
Montant de dépôt			

TAXES:	TPS 5%	TVQ 9,975%
À payer avant ristournes (100%)	47,978.36	95,716.84
Ristournes TPS et TVQ à 50%	95,836.78	

PLAN NUMÉRO:		CALCULÉ PAR ›	Robert Lafontaine, ing.

Montréal

INCIDENCES ET RISTOURNES

NUMÉRO DE SOUS-PROJET:	**1461230111**	**SOUMISSION:**	**295401**	**DATE:**
NUMÉRO DE PROJET SIMON:	**148759**	**GROUPE:**	**0**	**11/27/2014**
INTITULÉ DU SOUS-PROJET:	**Reconstruction d'un égout unitaire dans la rue Baldwin, de la rue Bellerive à la rue Notre-Dame.**			
ENTREPRENEUR ▸	**Charex Inc.**			

			Toutes taxes incluses
MONTANT DE LA SOUMISSION APPLICABLE AU PROJET			368,366.33 $
INCLUANT DES TRAVAUX CONTINGENTS DE	33,487.85 $		
DÉPENSES INCIDENTES EXTERNES:			
Utilités publiques			
Reproduction de plans, matériel informatique, divers, etc.		460.46 $	
Laboratoire, contrôle qualitatif			
Division de la voirie - Marquage et signalisation			
Communication		2,004.02 $	
Gestion des impacts		9,209.16 $	
Surveillance environnementale des matériaux excavés			
	TOTAL À REPORTER	11,673.63	11,673.63 $
Dépenses totales à autoriser			380,039.96 $
Imputation (crédits)			347,027.14 $
Montant de dépôt			

TAXES:	TPS 5%	TVQ 9,975%
À payer avant ristournes (100%)	16,527.07	32,971.50
Ristournes TPS et TVQ à 50%	33,012.82	

PLAN NUMÉRO:	2954-EGA-01 R0	CALCULÉ PAR ▸	Robert Lafontaine, ing.

Montréal

INCIDENCES ET RISTOURNES

NUMÉRO DE SOUS-PROJET:	**1461230140**	**SOUMISSION:**	**295401**	**DATE:**
NUMÉRO DE PROJET SIMON:	**148756**	**GROUPE:**	**0**	**11/27/2014**
INTITULÉ DU SOUS-PROJET:	**Reconstruction d'une conduite d'eau dans la rue Baldwin, de la rue Bellerive à la rue Notre-Dame.**			
ENTREPRENEUR ▸	**Charex Inc.**			

			Toutes taxes incluses
MONTANT DE LA SOUMISSION APPLICABLE AU PROJET			254,895.21 $
INCLUANT DES TRAVAUX CONTINGENTS DE	23,172.29 $		
DÉPENSES INCIDENTES EXTERNES:			
Utilités publiques			
Reproduction de plans, matériel informatique, divers, etc.		318.62 $	
Laboratoire, contrôle qualitatif			
Division de la voirie - Marquage et signalisation			
Communication		2,004.02 $	
Gestion des impacts		6,372.38 $	
Chloration des conduites d'eau existantes		637.24 $	
Surveillance environnementale des matériaux excavés			
	TOTAL À REPORTER	9,332.25	9,332.25 $
Dépenses totales à autoriser			264,227.46 $
Imputation (crédits)			241,274.89 $
Montant de dépôt			

TAXES:	TPS 5%	TVQ 9,975%
À payer avant ristournes (100%)	11,490.65	22,923.84
Ristournes TPS et TVQ à 50%	22,952.57	

PLAN NUMÉRO:	2954-EGA-01 R0	CALCULÉ PAR ▸	Robert Lafontaine, ing.

Montréal

INCIDENCES ET RISTOURNES

NUMÉRO DE SOUS-PROJET:	**1461230161**	**SOUMISSION:**	**295401**	**DATE:**
NUMÉRO DE PROJET SIMON:	**148760**	**GROUPE:**	**0**	**11/27/2014**
INTITULÉ DU SOUS-PROJET:	**Reconstruction d'un égout unitaire dans la rue Baldwin, de la rue Bellerive à la rue Notre-Dame.**			
ENTREPRENEUR ›	**Services Professionnels - Contrôle qualitatif - Égout unitaire (combiné)**			

			Toutes taxes incluses
MONTANT DE LA SOUMISSION APPLICABLE AU PROJET			
INCLUANT DES TRAVAUX CONTINGENTS DE			
DÉPENSES INCIDENTES EXTERNES:			
Utilités publiques			
Reproduction de plans, matériel informatique, divers, etc.			
Laboratoire, contrôle qualitatif		12,892.82 $	
Division de la voirie - Marquage et signalisation			
Communication			
Gestion des impacts			
Surveillance environnementale des matériaux excavés		8,437.50 $	
	TOTAL À REPORTER	21,330.32	21,330.32 $
Dépenses totales à autoriser			21,330.32 $
Imputation (crédits)			19,477.43 $
Montant de dépôt			

TAXES:	TPS 5%	TVQ 9,975%
À payer avant ristournes (100%)	927.61	1,850.58
Ristournes TPS et TVQ à 50%	1,852.89	

PLAN NUMÉRO:		CALCULÉ PAR ›	Robert Lafontaine, ing.

Montréal

INCIDENCES ET RISTOURNES

NUMÉRO DE SOUS-PROJET:	**1461230160**	**SOUMISSION:**	**295401**	**DATE:**
NUMÉRO DE PROJET SIMON:	**148758**	**GROUPE:**	**0**	**11/27/2014**
INTITULÉ DU SOUS-PROJET:	**Reconstruction d'une conduite d'eau dans la rue Baldwin, de la rue Bellerive à la rue Notre-Dame.**			
ENTREPRENEUR ›	**Services Professionnels - Contrôle qualitatif - Conduite d'eau secondaire**			

			Toutes taxes incluses
MONTANT DE LA SOUMISSION APPLICABLE AU PROJET			
INCLUANT DES TRAVAUX CONTINGENTS DE			
DÉPENSES INCIDENTES EXTERNES:			
Utilités publiques			
Reproduction de plans, matériel informatique, divers, etc.			
Laboratoire, contrôle qualitatif		8,921.33 $	
Division de la voirie - Marquage et signalisation			
Communication			
Gestion des impacts			
Surveillance environnementale des matériaux excavés		8,437.50 $	
	TOTAL À REPORTER	17,358.83	17,358.83 $
Dépenses totales à autoriser			17,358.83 $
Imputation (crédits)			15,850.93 $
Montant de dépôt			

TAXES:	TPS 5%	TVQ 9,975%
À payer avant ristournes (100%)	754.90	1,506.02
Ristournes TPS et TVQ à 50%	1,507.90	

PLAN NUMÉRO:		CALCULÉ PAR ›	Robert Lafontaine, ing.

Montréal

INCIDENCES ET RISTOURNES

NUMÉRO DE SOUS-PROJET:	**1555855351**	**SOUMISSION:**	**295401**	**DATE:**
NUMÉRO DE PROJET SIMON:	**155149**	**GROUPE:**	**0**	**11/27/2014**
INTITULÉ DU SOUS-PROJET:	**Reconstruction de la chaussée dans la rue Baldwin, de la rue Bellerive à la rue Notre-Dame.**			
ENTREPRENEUR ▸	**Charex Inc.**			

				Toutes taxes incluses
MONTANT DE LA SOUMISSION APPLICABLE AU PROJET				258,158.20 $
INCLUANT DES TRAVAUX CONTINGENTS DE	23,468.93 $			
DÉPENSES INCIDENTES EXTERNES:				
Utilités publiques		10,000.00 $		
Reproduction de plans, matériel informatique, divers, etc.		458.70 $		
Laboratoire, contrôle qualitatif		12,843.42 $		
Division de la voirie - Marquage et signalisation		4,000.00 $		
Communication				
Gestion des impacts		9,173.87 $		
Surveillance environnementale des matériaux excavés		16,875.00 $		
	TOTAL À REPORTER	53,350.99		53,350.99 $
Dépenses totales à autoriser				311,509.19 $
Imputation (crédits)				284,449.41 $
Montant de dépôt				
TAXES:			TPS 5%	TVQ 9,975%
À payer avant ristournes (100%)			13,546.82	27,025.91
Ristournes TPS et TVQ à 50%			27,059.78	

PLAN NUMÉRO:	C-4653 R1	CALCULÉ PAR ▸	Robert Lafontaine, ing.

Montréal

INCIDENCES ET RISTOURNES

NUMÉRO DE SOUS-PROJET:	**1555855352**	**SOUMISSION:**	**295401**	**DATE:**
NUMÉRO DE PROJET SIMON:	**155150**	**GROUPE:**	**0**	**11/27/2014**
INTITULÉ DU SOUS-PROJET:	**Reconstruction de trottoirs dans la rue Baldwin, de la rue Bellerive à la rue Notre-Dame.**			
ENTREPRENEUR ›	**Charex Inc.**			

Toutes taxes incluses

MONTANT DE LA SOUMISSION APPLICABLE AU PROJET			108,796.70 $
INCLUANT DES TRAVAUX CONTINGENTS DE	9,890.61 $		
DÉPENSES INCIDENTES EXTERNES:			
Utilités publiques			
Reproduction de plans, matériel informatique, divers, etc.			
Laboratoire, contrôle qualitatif			
Division de la voirie - Marquage et signalisation			
Communication			
Gestion des impacts			
Surveillance environnementale des matériaux excavés			
	TOTAL À REPORTER	0.00	0.00 $
Dépenses totales à autoriser			108,796.70 $
Imputation (crédits)			99,345.89 $
Montant de dépôt			

		TPS 5%	TVQ 9,975%
TAXES:			
À payer avant ristournes (100%)		4,731.32	9,438.98
Ristournes TPS et TVQ à 50%		9,450.81	

PLAN NUMÉRO:	C-4653 R1	CALCULÉ PAR ›	Robert Lafontaine, ing.

SOUMISSION : 295401
 # GDD : 1144822062

RÉPARTITION BUDGÉTAIRE DES COÛTS	DGSRE Service d'eau (ÉGOUT ET AQUEDUC)		SIVT Direction des transports (CHAUSSÉE, TROTOIRS)		TOTAL
	$	%	$	%	$
Travaux d'égout, de conduite d'eau dans la rue Baldwin, de la rue Bellerive à la rue Notre-Dame **Sous-projets : 1461230111, 1461230140, 1461230161, 1461230160**	682,956.58 $	61.90%			
Travaux de voirie dans la rue Baldwin, de la rue Bellerive à la rue Notre-Dame **Sous-projets : 1555855351, 1555855352**			420,305.89 $	38.10%	
MONTANT TOTAL DES DÉPENSES À RÉPARTIR (incluant taxes et dépenses incidentes)					**1,103,262.46 $**

Principes de gestion de la circulation

Tableau A – CARACTÉRISTIQUES GÉOMÉTRIQUES DES SECTEURS EN TRAVAUX

Caractéristiques géométriques du secteur en travaux

Rue Baldwin :

- Sens de circulation : double sens nord-sud;
- Géométrie : Chaussée à deux voies de circulation, une voie par direction, avec du stationnement de part et d'autre de la rue;
- Largeur de chaussée : ± 12,3 mètres, aucun marquage;
- Catégorie : Local;
- Réseau de camionnage : Non;
- Transport en commun : Oui; STM ligne 185;
- Réseau cyclable : Non;
- Commerces/Zones de livraison : Non;
- Autres particularités :
  - Stationnement interdit sur la rue Baldwin, côté ouest, de 8 h 30 à 11 h 30 les mardis, du 1er avril au 1er décembre;
  - Stationnement interdit sur la rue Baldwin, côté est, de 12 h 30 à 15 h 30 les jeudis, du 1er avril au 1er décembre;
  - Zones de stationnement réservées, S3R, pour secteur #98 sur la rue Baldwin, des deux côtés, de 9 h à 23 h, du 1er avril au 30 septembre;
  - Plusieurs accès résidentiels du côté ouest (ruelles, garage et entrées charretières);
  - Interdiction de motocyclettes de 23 h à 7 h;
  - Présence d'un parc côté est;
  - Présence d'un arrêt d'autobus en amont de la rue Notre-Dame, sur la rue Baldwin, en direction nord.
- Autre élément de circulation :
  - L'intersection des rues Baldwin et Notre-Dame est gérée par des arrêts sur la rue Baldwin seulement;
  - L'intersection des rues Baldwin et Bellerive est gérée par un arrêt sur la rue Baldwin seulement.

Rue Bellerive :

- Sens de circulation : sens unique, direction ouest;
- Géométrie : Chaussée à une voie de circulation avec possibilité de stationnement de part etd'autre de la rue;
- Largeur de chaussée : ± 8,7 mètres avec un rétrécissement à environ 6,3 m au niveau de l'îlot déviateur à la hauteur de la rue Baldwin;
- Catégorie : Local;
- Réseau de camionnage : Non;
- Transport en commun : Oui, STM ligne 185;

4-1

AUTORITÉ
DES MARCHÉS
FINANCIERS

REÇU LE 12 NOV. 2013

DÉCISION N° : 2013-CPSM-0226

Québec, le 31 octobre 2013

Charex inc. ✓
À l'attention de : Monsieur Stéphane Charette
14 940, rue Louis-M.-Taillon
Mirabel (Québec) J7N 2K4

Objet : Autorisation de conclure un contrat/sous-contrat public à Charex inc.
Autorisation n° 2013-CPSM-0226 n° d'identification de l'Autorité : 2700015391

Monsieur,

Par la présente, l'Autorité des marchés financiers (l'« Autorité ») accorde à l'entreprise ci-haut mentionnée une autorisation de conclure un contrat/sous-contrat public, conformément à la *Loi sur les contrats des organismes publics*, L.R.Q, c. C-65.1 (la « LCOP »). Charex inc. est donc inscrite au registre des entreprises autorisées tenu par l'Autorité.

Cette autorisation est valide pour une durée de trois ans, soit jusqu'au **30 octobre 2016** et ce, sous réserve de l'émission d'une décision prononçant la suspension ou la révocation de cette autorisation en application de la LCOP.

Par ailleurs, nous vous rappelons que la LCOP et la réglementation prévoient que vous avez l'obligation d'informer l'Autorité de toute modification pouvant survenir aux renseignements déjà transmis lors de la demande d'autorisation.

Pour de plus amples informations sur vos obligations ou pour consulter le registre des entreprises autorisées, veuillez-vous référer à la section « Contrats publics » du site web de l'Autorité (www.lautorite.qc.ca).

Le Surintendant de l'assistance aux clientèles et
de l'encadrement de la distribution,

E. St

Eric Stevenson

Québec
Place de la Cité, tour Cominar
2640, boulevard Laurier, 3e étage
Québec (Québec)
G1V 5C1
tél. : 418.525.0337
ligne sans frais : 877.525.0337
téléc. : 418.525.9512

Montréal
800, square Victoria, 22e étage
C.P. 246, tour de la Bourse
Montréal (Québec)
H4Z 1G3
tél. : 514.395.0337
ligne sans frais : 877.525.0337
téléc. : 514.873.3090

www.lautorite.qc.ca

Soumission 295401-Baldwin (Bellerive@Notre-Dame)
Arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonnneuve
Plan-clé

Montréal

Service des infrastructure, du transport et de l'environnement
Direction des infrastructures
801 Brennan, 7e étage
Montréal (Québec) H3C 0G4

RÉSULTATS DE SOUMISSION # **295401**
Date d'annonce : **10/27/2014**
Date d'ouverture : **11/19/2014**
24

GDD: 1144822062

	PRENEURS DU CAHIER DES CHARGES	Soumissionnaire	Désistement	MOTIFS DE DÉSISTEMENT												
				Fournisseur est sous-traitant ou fournit des prix en sous-traitance	Devis technique trop spécialisé	Délais de la soumission insuffisants	Période de soumission ne convient pas au fournisseur	Longs délais d'octroi de la Ville	Spécialisations demandées non rencontrées	Délais de livraison hors d'atteinte	Manufactures ne peuvent garantir la livraison au moment voulu	Camet des commandes du fournisseur est complet	Garantie de soumission ou d'exécution trop élevée	Difficulté à obtenir la garantie requise	*délais de paiement des fournisseurs*	AUCUNE RÉPONSE
1	BBC Infrastructrues		X												X	
2	Charex	X														
3	Civisol Inc.	X														
4	Construction DJL Inc.		X						N'a pas AMF							
5	Construction G-nesis inc		X			X										
6	DUROKING Construction / 9200 2088 Québec Inc.		X			X										
7	Entreprises C.R. Ménard Inc.	X														
8	Excava-Tech Inc.		X			X										
9	Excavation Loiselle Inc.	X														
10	Généreux Construction Inc.	X														
11	Gersol Construction Ltée	X														
12	Lanco Amenagement INC.		X													X
13	L'écuyer & Fils Ltée /		X	X												
14	Les Constructions et Pavage Jeskar Inc.	X														
15	Les Entrepreneurs Bucaro Inc.	X														
16	Les entreprises Claude Chagnon Inc.	X														
17	Les Entreprises Michaudville Inc.	X														
18	Les Excavations Gilbert Théorêt Inc.	X														
19	Les Pavages D'Amour Inc.	X														
20	Sade Canada Inc.	X														
21	Salvex Inc..		X													X
22	TNT2 inc.		X													X

13	9	1	0	3	0	0	1	0	0	0	0	0	1	3
59%	**41%**	**11%**	**0%**	**33%**	**0%**	**0%**	**11%**	**0%**	**0%**	**0%**	**0%**	**0%**	**11%**	**33%**

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service de l'eau , Direction de la gestion stratégique des réseaux d'eau

Dossier # : 1144822062

Unité administrative responsable :	Service des infrastructures_voirie et transports , Direction , Division conception des travaux
Objet :	Accorder un contrat à Charex inc., pour la reconstruction de l'égout unitaire, de conduite d'eau secondaire, reconstruction de la chaussée et de trottoirs, là ou requis, dans la rue Baldwin, de la rue Bellerive à la rue Notre-Dame. Arrondissement de Mercier–Hochelaga-Maisonneuve. Dépense totale de 1 103 262,46$ (contrat: 990 216,44 $ + incidences: 113 046,02 $), taxes incluses. Appel d'offres public 295401 - 13 soumissionnaires

SENS DE L'INTERVENTION

Avis favorable avec commentaires

COMMENTAIRES

Ces travaux s'inscrivent dans la stratégie de la gestion de l'eau pour des infrastructures performantes. Ils font partie des interventions qui contribuent à améliorer les infrastructures collectives et la qualité de vie des citoyens.
La Direction de la gestion stratégique des réseaux d'eau (DGSRE) a examiné le dossier et est d'accord pour recommander au conseil municipal la dépense et de voter les crédits tels que décrits dans le sommaire décisionnel.

Les coûts pour les travaux sur le réseau des conduites secondaires dans la rue Baldwin, entre la rue Bellerive et la rue Notre-Dame sont assumés par le budget de la DGSRE. Cette dépense sera assumée par la Ville Centre et est admissible au programme de subvention PIQM (programme d'infrastructures Québec-Municipalités). Elle est prévue au programme triennal d'immobilisations (PTI) 2015-2017 de la DGSRE.

La conduite d'égout existante de la rue Baldwin est en brique et a été installée en 1913. Elle a majoritairement une côte de condition structurale CIS 5 et présente une déformation importante ainsi que des fractures.

La conduite d'aqueduc secondaire est en fonte grise et a été installée en 1913. Cette conduite a atteint sa durée de vie utile, elle possède des joints en plomb et elle se trouve dans la même tranchée que la conduite d'égout.

La condition structurale de la conduite d'égout, ainsi que l'âge et le matériau de la conduite d'aqueduc justifient leur reconstruction.

Les longueurs des conduites à remplacer dans le cadre de ces travaux sont résumées ci-dessous :

Égout:

Conduite existante: 300 mm de diamètre, 25 m de longueur
600 x 900 mm de diamètre, 145 m de longueur
1050 mm de diamètre, 15 m de longueur

Conduite proposée: 300 mm de diamètre, 25 m de longueur
375 mm de diamètre, 85 m de longueur
450 mm de diamètre, 60 m de longueur
1050 mm de diamètre, 15 m de longueur

Aqueduc:

Conduite existante: 100 mm de diamètre, 9 m de longueur
200 mm de diamètre, 140 m de longueur
400 mm de diamètre, 10 m de longueur

Conduite proposée: 100 mm de diamètre, 15 m de longueur
200 mm de diamètre, 140 m de longueur
400 mm de diamètre, 10 m de longueur

Ces travaux seront réalisés en 2015. La Direction des infrastructures, agissant en tant qu'exécutant du projet, devra tenir la DGSRE informée de l'avancement des travaux et respecter l'enveloppe budgétaire allouée. La Direction des infrastructures devra également transmettre les décomptes progressifs au fur et à mesure de l'exécution des travaux. À la fin des travaux, les plans "tels que construits" devront être fournis en conformité avec l'encadrement administratif C-OG-DG-D-12-011. Une copie devra également être transmise à la Direction de la gestion stratégique des réseaux d'eau.

NUMÉRO DE CERTIFICAT (OU NOTE)

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Abdelwahid BEKKOUCHE
Chef de division - DGSRE
Tél : 514-872-2575

ENDOSSÉ PAR Le : 2014-12-05

Dominique DEVEAU
Directrice - DGSRE
Tél : 514-872-4023
Division :

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des finances , Direction Opérations budgétaires et comptables

Dossier # : 1144822062

Unité administrative responsable :	Service des infrastructures_voirie et transports , Direction , Division conception des travaux
Objet :	Accorder un contrat à Charex inc., pour la reconstruction de l'égout unitaire, de conduite d'eau secondaire, reconstruction de la chaussée et de trottoirs, là ou requis, dans la rue Baldwin, de la rue Bellerive à la rue Notre-Dame. Arrondissement de Mercier–Hochelaga-Maisonneuve. Dépense totale de 1 103 262,46$ (contrat: 990 216,44 $ + incidences: 113 046,02 $), taxes incluses. Appel d'offres public 295401 - 13 soumissionnaires

SENS DE L'INTERVENTION

Avis favorable avec commentaires

COMMENTAIRES

L'avis du Service des finances porte principalement sur l'élément suivant de la recommandation du service:

- d'autoriser une dépense de 1 103 262,46, taxes incluses, pour la reconstruction de l'égout unitaire, de conduite d'eau secondaire, reconstruction de la chaussée et de trottoirs, là ou requis, dans la rue Baldwin, de la rue Bellerive à la rue Notre-Dame, dans l'arrondissement de Mercier–Hochelaga-Maisonneuve, comprenant tous les frais incidents;

La portion assumée par la Direction des infrastructures est de 420 305,89 $ taxes incluses et la portion assumée par la DGSRE est de 682 956,57 $ taxes incluses.

La dépense est entièrement assumée par la ville centre.

Cette dépense, selon les informations énoncées au sommaire décisionnel, est conforme à la politique de capitalisation de la Ville de Montréal et sera imputée conformément aux informations financières indiquées ci-dessous.

Information budgétaire

Pour la DGSRE (Service de l'eau)

La dépense de 682 956,57 $ taxes incluses soit un coût net de 623 630,38 $ lorsque diminuée des ristournes fédérale et provinciale est prévue au PTI 2015-2017 de la Direction de la gestion stratégique des réseaux d'eau du Service de l'eau.

Cette dépense est admissible à une subvention estimée à 415 753,59 $ au programme

PIQM (Programme d'infrastructures Québec-Municipalités) et la portion non subventionnée de 207 876,79 $ est financée par la réserve de l'eau locale laissant aucun impact à la charge des contribuables.

Imputation corpo

Projet : 56123 - Arr. Mercier-Hochelaga-Maisonneuve - prog de renouvel. réseaux d'aqueduc et d'égout
Sous-projet : 1461230111 Baldwin, de Bellerive à Notre-Dame – Reconst EG
Projet SIMON : 148759
Requérant : Direction de la gestion stratégique des réseaux d'eau

2015	2016	2017	Ult.	Total
347	0	0	0	347

Projet : 56123 - Arr. Mercier-Hochelaga-Maisonneuve - prog de renouvel. réseaux d'aqueduc et d'égout
Sous-projet : 1461230161 Baldwin, de Bellerive à Notre-Dame – serv prof EG
Projet SIMON : 148760
Requérant : Direction de la gestion stratégique des réseaux d'eau

2015	2016	2017	Ult.	Total
19	0	0	0	19

Projet : 56123 - Arr. Mercier-Hochelaga-Maisonneuve - prog de renouvel. réseaux d'aqueduc et d'égout
Sous-projet : 1461230140 Baldwin, de Bellerive à Notre-Dame – Reconst AQ
Projet SIMON : 148756
Requérant : Direction de la gestion stratégique des réseaux d'eau

2015	2016	2017	Ult.	Total
242	0	0	0	242

Projet : 56123 - Arr. Mercier-Hochelaga-Maisonneuve - prog de renouvel. réseaux d'aqueduc et d'égout
Sous-projet : 1461230160 Baldwin, de Bellerive à Notre-Dame – serv prof AQ
Projet SIMON : 148758
Requérant : Direction de la gestion stratégique des réseaux d'eau

2015	2016	2017	Ult.	Total
16	0	0	0	16

Total

624	0	0	0	624

Pour la Direction des infrastructures (SIVT)

La dépense de 420 305,89 $ taxes incluses soit un coût net de 383 795,30 $ lorsque diminuée des ristournes fédérale et provinciale est prévue au PTI 2015-2017 de la Direction des infrastructures du Service des infrastructure, de la voirie et du transports

Projet 55855 - Programme de réfection du réseau routier local

Projet investi : 55855 - Programme de réfection routier local
Sous projet investi : 1555855-351 reconstruction chaussée sur Baldwin de Bellerive @ Notre-Dame
Projet Simon: 155149
Requérant : Direction des infrastructures

2015	2016	2017	Ult.	Total
285	0	0	0	285

Projet investi : 55855 - Programme de réfection routier local
Sous projet investi : 1555855-352 Reconstruction trottoirs sur Baldwin de Bellerive @ Notre-Dame
Projet Simon: 155150
Requérant : Direction des infrastructures

2015	2016	2017	Ult.	Total
99	0	0	0	99

Total

384	0	0	0	384

Information comptable

Provenance corpo

Service de l'eau (DGSRE)

		Crédits	Dépenses
Règlement 13-024	6130.7713024.802600.01909.57201. 000000.0000.112522.000000.98001.00000	623 630,38 $	682 956,57 $

Service d'infrastructure, de la voirie et du transport (SIVT)

		Crédits	Dépenses
Règlement 13-025	6101.7713025.802600.01909.57201. 000000.0000.112522.000000.98001.00000	383 795,30 $	420 305,89 $

TOTAL	**1 007 425.68 $**	**1 103 262.46 $**

Un engagement de gestion **no CC44822062** au montant de **1 007 425,68 $** est inscrit aux comptes de provenance.

Un virement de crédits sera effectué suite à l'approbation de ce dossier par **les instances décisionnelles appropriées** aux comptes indiqués aux fichiers d'imputation ci-dessous:

Imputation corpo

Service de l'eau (DGSRE)

1144822062 DGSRE.xlsx

Direction des infrastructures (SIVT)

1144822062_imputation_SIVT.xlsx

Affectation de la réserve de l'eau

L'affectation de la réserve de l'eau locale sera effectuée annuellement en fin d'exercice en fonction des dépenses réelles constatées.

NUMÉRO DE CERTIFICAT (OU NOTE)

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Mélanie BRISSON
Conseillère en gestion des ressources financières
Direction des opérations budgétaires et comptables PS-Eau
Tél : 514 872-6052

Co-auteur
NHAN, Thi Xuan Mai
Préposé au budget
Direction des opérations budgétaires et comptables PS-Brennan 1
Tél.: 514-872-2889

Co-auteur
Jacques P. Tremblay
Agent comptable analyste
Opérations budgétaires et comptables
Tél.: 514-872-4146

ENDOSSÉ PAR Le : 2015-01-05

Lise NOLIN
Conseillère en gestion des ressources financières

Tél : 514 872-5878

Division : Direction des opérations budgétaires et comptables PS-Eau

GDD 1144822062 - Information comptable - Service de l'eau (DGSRE)

Taux 2015: 1.0951303727

Baldwin, de Bellerive à Notre-Dame, Reconst ÉG, Contrat, Incidences ou Services professionnels

		Crédits	Dépenses
Contrat et contingences	6130.7713024.802705.04161.57201.000000.0000.148759.000000.12010.00000	336,367.56 $	368,366.33 $
Incidences	6130.7713024.802705.04161.57201.000000.0000.148759.000000.12010.00000	10,659.58 $	11,673.63 $
Incidences Contrôle qualitatif	6130.7713024.802705.04161.54301.000000.0000.148760.070003.12010.00000	11,772.87 $	12,892.82 $
Incidences Surv. environnementale	6130.7713024.802705.04161.54301.000000.0000.148760.070009.12010.00000	7,704.56 $	8,437.50 $

Baldwin, de Bellerive à Notre-Dame, Reconst AQ, Contrat, Incidences ou Services professionnels

		Crédits	Dépenses
Contrat et contingences	6130.7713024.802705.04121.57201.000000.0000.148756.000000.13020.00000	232,753.30 $	254,895.21 $
Incidences	6130.7713024.802705.04121.57201.000000.0000.148756.000000.13020.00000	8,521.59 $	9,332.25 $
Incidences Contrôle qualitatif	6130.7713024.802705.04121.54301.000000.0000.148758.070003.13020.00000	8,146.36 $	8,921.33 $
Incidences Surv. environnementale	6130.7713024.802705.04121.54301.000000.0000.148758.070009.13020.00000	7,704.56 $	8,437.50 $

Total DGSRE	**623,630.38 $**	**682,956.57 $**

GDD 1144822062 - Information comptable - Service d'infrastructure, de la voirie et du transports

Taux 2015: 1.0951303727

Baldwin, de Bellerive à Notre-Dame.

Contrat et contingences (chaussée)	6101.7713025.802712.03103.57201.000000.0000.155149.000000.17025.00000	235,732.85 $	258,158.20 $
Incidences technique	6101.7713025.802712.03103.54590.000000.0000.155149.000000.17025.00000	48,716.56 $	53,350.99 $
Contrat et contingences (trottoirs)	6101.7713025.802712.03107.57201.000000.0000.155150.000000.17030.00000	99,345.89 $	108,796.70 $
Total SIVT		**383,795.30 $**	**420,305.89 $**

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des infrastructures_voirie et transports , Direction

Dossier # : 1144822062

Unité administrative responsable :	Service des infrastructures_voirie et transports , Direction , Division conception des travaux
Objet :	Accorder un contrat à Charex inc., pour la reconstruction de l'égout unitaire, de conduite d'eau secondaire, reconstruction de la chaussée et de trottoirs, là ou requis, dans la rue Baldwin, de la rue Bellerive à la rue Notre-Dame. Arrondissement de Mercier–Hochelaga-Maisonneuve. Dépense totale de 1 103 262,46$ (contrat: 990 216,44 $ + incidences: 113 046,02 $), taxes incluses. Appel d'offres public 295401 - 13 soumissionnaires

SENS DE L'INTERVENTION

Avis favorable avec commentaires

COMMENTAIRES

Prix de l'estimation de soumission: 1 277 045,98 $

Prix du plus bas soumissionnaire : 990 216,44 $
Écart de : -286 829,54 $ ou -22,5 %

L'équipe de l'économie de la construction a comparé l'estimation de soumission avec les différentes soumissions reçues et a observé qu'elle est prés de la moyenne de ces dernières, avec six (6) soumissions au-dessous et sept (7) au-dessus.

L'équipe de l'économie de la construction a aussi relevé l'écart significatif de 16.3% entre la deuxième plus basse soumission et la plus basse soumission. Ce qui indique que le plus bas soumissionnaire a soumissionné sous le prix du marché.

Par la suite, l'équipe de l'économie de la construction a comparé son estimation, sous-projet à sous-projet, avec celle du plus bas soumissionnaire. Cette comparaison a permis de constater un écart favorable à la Ville dans les sous-projets « **Reconstruction d'un égout unitaire** » et « **Reconstruction d'une conduite d'eau secondaire »** et un écart défavorable dans les sous-projets **« Reconstructions de la chaussée et de trottoirs »**.

Les écarts de prix concernent principalement les activités suivantes : (Les prix indiqués incluent la contingence et les taxes)

1- Fourniture et pose de tuyau en béton : Écart favorable de 171 856 $ (60 % de l'écart global).
Cet écart serait attribuable à la productivité de l'équipe de pose de

conduites d'égout, de regards et de puisards du plus bas soumissionnaire.

2- Fourniture et pose de drain en PVC et service d'eau à remplacer : Écart favorable de 134 686 $ (47 % de l'écart global).
Cet écart est probablement le résultat d'une meilleure productivité de l'équipe de pose de drains et de service d'eau combiné à la stratégie de l'entrepreneur de prévoir la réfection des trottoirs, qui seront brisés lors du raccordement au drain privé, dans ces prix de reconstruction de trottoirs.
3- Trottoir monolithique : Écart défavorable de 21 600 $ (8 % de l'écart global).
Le prix du plus bas soumissionnaire pour cette activité est au dessus de la moyenne des prix reçus. En plus de ce qui a été cité précédemment, si l'entrepreneur doit recourir à la sous-traitance pour l'exécution de ces travaux il doit inclure les profits du sous-traitant en plus des siens, ce qui a pour effet de gonfler son prix de trottoir.

Ces résultats montrent que le plus bas soumissionnaire est très compétitif dans les travaux d'excavation et d'égout, mais l'est moins dans ceux de reconstruction de trottoirs.

En général, les prix soumis sont très agressifs et plus bas que ce qui est observé sur le marché. Ils reflètent la volonté du plus bas soumissionnaire de remporter la soumission.

Compte tenu de ces éléments et de l'écart favorable à la Ville, la DGPEC recommande donc l'octroi du contrat.

NUMÉRO DE CERTIFICAT (OU NOTE)

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Abdellah OUAHIOUNE
Agent technique en ingénierie municipale
Tél : 514-872-3220

ENDOSSÉ PAR Le : 2014-12-12

Marc RICARD
Chef de division
Tél : 514-872-0264
Division : Division de l'économie de la construction

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CM : 20.12

2015/02/23 13:00

(1)

Dossier # : 1144822064

Unité administrative responsable :	Service des infrastructures_voirie et transports , Direction , Division conception des travaux
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 26 a) aménager son territoire de façon sécuritaire
Projet :	Programme de réfection routière (PRR)
Objet :	Accorder un contrat à Les Pavages Chenail Inc., pour le planage, le revêtement bitumineux et les feux de circulation dans l'avenue Dollard, d'un point au sud de la rue Elmslie à un point au nord de la rue Elmslie. Arrondissement: LaSalle. Dépense totale de 668 061,22 $ (contrat: 587 061,22 $ + incidences: 81 000,00 $), taxes incluses. Appel d'offres public 266201 - 5 soumissionnaires

Il est recommandé :

1. d'autoriser une dépense de 668 061,22 $, taxes incluses, pour le planage, le revêtement bitumineux et les feux de circulation dans l'avenue Dollard, d'un point au sud de la rue Elmslie à un point au nord de la rue Elmslie, dans l'arrondissement de LaSalle, comprenant tous les frais incidents ;

2. d'accorder à Les Pavages Chenail Inc., plus bas soumissionnaire conforme, le contrat à cette fin, aux prix de sa soumission, soit pour une somme maximale de 587 061,22 $, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public 266201 ;
3. d'imputer cette dépense, conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Cette dépense sera entièrement assumée par la ville centrale.

Signé par Marc BLANCHET **Le** 2015-01-23 12:17

Signataire : Marc BLANCHET

_____

Directeur général adjoint
Direction générale , Direction générale adjointe - Développement

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION	**Dossier # :1144822064**
Unité administrative responsable :	Service des infrastructures_voirie et transports , Direction , Division conception des travaux
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 26 a) aménager son territoire de façon sécuritaire
Projet :	Programme de réfection routière (PRR)
Objet :	Accorder un contrat à Les Pavages Chenail Inc., pour le planage, le revêtement bitumineux et les feux de circulation dans l'avenue Dollard, d'un point au sud de la rue Elmslie à un point au nord de la rue Elmslie. Arrondissement: LaSalle. Dépense totale de 668 061,22 $ (contrat: 587 061,22 $ + incidences: 81 000,00 $), taxes incluses. Appel d'offres public 266201 - 5 soumissionnaires

CONTENU

CONTEXTE

La Direction des transports poursuit – via son *Programme de réfection du réseau routier artériel* – sa mission de planifier les activités de réhabilitation sur le réseau routier, et ce, aux fins d'en préserver le niveau de service établi tout au long du cycle de vie des différents actifs.
Les investissements alloués à la protection du réseau routier artériel témoignent de l'engagement de la Ville de Montréal à améliorer tant le confort et la sécurité des usagers de la route, la qualité de vie des citoyens, que l'efficacité des déplacements des personnes et des marchandises contribuant ainsi au développement et à la croissance de Montréal. Ces investissements viennent donc atténuer la problématique de la dégradation des infrastructures routières et permettent d'améliorer l'état global des chaussées par l'application des meilleures techniques d'intervention en fonction de l'état de la chaussée et des contraintes de circulation.

Également, les contrôleurs électromécaniques des feux de circulation ont dépassé leur durée de vie utile de 20 ans et sont âgés pour la plupart de 30 à 40 ans. Il en résulte de multiples pannes causant de nombreux inconvénients aux usagers de la route. Par conséquent, la Ville de Montréal a amorcé, en 2002, un projet de mise aux normes des feux de circulation qui consiste essentiellement à :

1. Ajouter, là où requis, des composants supplémentaires en vue d'améliorer la sécurité des usagers;
2. Remplacer les éléments de la signalisation lumineuse (feux piétons à décompte numérique, signaux sonores pour les personnes avec déficience visuelle, lentilles de feux à diodes, feux de priorité pour autobus) qui sont trouvés non conformes par rapport à:

- leur hauteur (trop haut ou trop bas),
- leur position par rapport au cône de visibilité (trop éloignés de la chaussée, masqués partiellement par des arbres ou autres obstacles),
- leurs caractéristiques (diamètre des têtes de feux trop petit, feux de piétons sans décompte numérique, bouton d'appel piéton sans signal de confirmation, etc.),
- leur fonctionnement (temps de dégagement trop court, absence d'intervalle tout rouge),
- l'absence de moniteur de conflits dans les contrôleurs mécaniques.

La Direction des transports a mandaté la Direction des infrastructures afin de réaliser les travaux mentionnés à l'objet du présent dossier.

À ce jour, aucune phase subséquente n'est prévue au projet.

Dans le cadre de ces travaux, des feux de circulation, des fûts, des potences et des accessoires de signalisation seront fournis par la Ville pour une valeur de 31 000,00 $. En effet, tel que stipulé dans le dossier d'ententes-cadres 1133041001, les achats seront effectués sur demande au fur et à mesure des besoins des requérants. Chaque bon de commande devra faire l'objet d'une appropriation de crédits par la Direction des transports. La marchandise est tenue en réserve au Centre de distribution de la Ville de Montréal.

En vertu de la loi 76, l'appel d'offres a été publié du 24 novembre au 17 décembre 2014. La soumission est valide pendant les cent vingt (120) jours qui suivent sa date d'ouverture, soit jusqu'au 16 avril 2015.

L'appel d'offres a été publié dans le journal Le Devoir et sur le site électronique d'appel d'offres SEAO. La durée de publication a été de 22 jours, ce qui est conforme au délai minimal requis par la Loi sur les cités et villes.

Un (1) addenda fut émis afin d'aviser l'ensemble des preneurs du cahier des charges de modifications faites aux documents d'appel d'offres:

- Addenda no 1 émis le 9 décembre 2014: Modifications aux articles du "CAHIER V - DEVIS TECHNIQUE VOIRIE"; 28. MANCHONS POUR SIGNALISATION article annulé, 36. SIGNALISATION ÉCRITE article modifié, 37. BORNE-FONTAINE À DÉPLACER article modifié, 38. DESCRIPTION DES TRAVAUX (POUR INCLURE DANS LA PRESCRIPTION ADMINISTRATIVE AP-01) article annulé, BORDEREAU DE SOUMISSION la quantité de puisards et grilles a été ajustée, l'item "Transport, matériaux fournis par la Ville de Montréal fûts (jusqu'à 11 m), poteaux de bois, autres matériaux" a été corrigé, à l'item "Raccordement de câble dans un conduit" les unités ont été modifiées. Cet addenda n'a pas d'impact significatif sur le coût de la soumission.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CM14 1061 - Le 13 novembre 2014 - Adoption du Programme triennal d'immobilisations 2015-2017 de la Ville de Montréal (volet ville centrale) (1143843013);
CG13 0117 - 25 avril 2013 - Conclure avec chacune des firmes suivantes Power Lite Industrie Inc (1 388 162,16$), Électroméga Ltée (2 869 725,59$), Tacel Ltée (1 451 087,98 $), Métal Pôle-Lite Inc (419 405,81$), Pro Ballast Inc (6 478,85$) et Les Ventes Techniques Trelec enr (548 430,75$), une entente-cadre d'une durée de 24 mois, pour la fourniture de feux de circulation, fûts, potences et accessoires de signalisation, suite à l'appel d'offres

public # 12-12548 (9 soum.) (Montant total estimé des ententes 6 683 291,14$) (1133041001).

DESCRIPTION

Les travaux du présent contrat consistent en la construction de trottoirs, de mails, d'une saillie, la construction et la reconstruction d'une partie de la chaussée (sur environ 135 m) et la fourniture et l'installation de mobilier de feux de circulation, là où requis, sur l'avenue Dollard. Veuillez trouver en pièce jointe la description des principaux actifs visés par les travaux.
Dans le présent dossier, l'enveloppe de contingences est déterminée à 56 579,90 $ (taxes incluses), soit une moyenne pondérée de 10,6% du coût des travaux tel qu'inscrit au bordereau de soumission. En effet, le pourcentage des contingences est de 10% sauf pour les travaux de feux de circulation où l'enveloppe est évaluée à 15% en raison des risques inhérents reliés aux travaux d'installation de câblage dans les réseaux de conduits souterrains (sous-projet 1459002059).

Les dépenses incidentes comprennent des dépenses en matière d'utilités publiques, de communication et de gestion des impacts, de marquage et signalisation, ainsi que les frais de laboratoire pour le contrôle qualitatif des matériaux et pour la gestion des sols excavés. Le détail de l'enveloppe d'incidences applicables au présent projet apparaît au document «Incidences et ristournes» en pièce jointe.

Le processus d'appel d'offres public # 266201 s'est déroulé du 24 novembre au 17 décembre 2014. Sur quatorze (14) preneurs de cahier des charges, cinq (5) firmes ont déposé une soumission et neuf (9) n'en ont pas déposé; soit une proportion respective de 36% et 64%. En ce qui concerne les motifs de désistement, six (6) firmes (67%) sont connues comme sous-traitants, deux (2) fournisseurs (22%) n'ont pas motivé leur désistement à soumissionner et une (1) firme (11%) n'avait pas reçu l'attestation de l'AMF. La liste des preneurs des cahiers de charges et des motifs de désistement se trouve en pièce jointe.

JUSTIFICATION

La Direction des transports a inscrit ce projet via son *Programme de réfection du réseau routier artériel* et a réservé les fonds nécessaires au budget corporatif PTI 2015 afin de pouvoir procéder à l'exécution des travaux. La justification d'octroi du contrat se retrouve également dans l'intervention de l'unité requérante ci-jointe.
Le tableau des résultats de soumission suivant résume la liste des soumissionnaires et prix soumis, les écarts de prix entre les soumissions reçues et l'écart entre l'estimation des professionnels et le montant de l'octroi :

RÉSULTATS DE SOUMISSION		*(taxes incluses)*		
FIRMES SOUMISSIONNAIRES CONFORMES		**PRIX**	**CONTINGENCES**	**TOTAL**
1	Les Pavages Chenail Inc.	530 481,32 $	56 579,90 $	587 061,22 $
2	Construction Bau-Val inc	574 487,46 $	60 583,19 $	635 070,65 $
3	Groupe TNT Inc.	586 007,71 $	62 322,90 $	648 330,61 $
4	Construction G.C Merineau Ltée .	663 971,53 $	69 845,48 $	733 817,01 $
5	Les Construction et Pavages Jeskar inc.	737 819,19 $	76 916,36 $	814 735,55 $
Estimation des professionnels internes ($)		607 692,43 $	64 206,88 $	**671 899,31 $**
Coût moyen des soumissions reçues			**($)**	**683 803,01 $**
Écart entre la moyenne et la plus basse conforme			**(%)**	**16,5%**

Écart entre la plus haute et la plus basse conforme		**($) (%)**	**227 674,33 $ 38,8%**
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation		**($) (%)**	**-84 838,09 $ -12,6%**
Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse		**($) (%)**	**48 009,43 $ 8,2%**

*** Les prix de soumission furent vérifiés pour l'ensemble des soumissions reçues. Cependant, seuls les documents fournis avec les 3 plus basses soumissions furent vérifiés (cautionnement, lettre d'engagement, licence de la Régie du bâtiment, attestation de Revenu Québec, certificat d'attestation et déclaration relative aux conflits d'intérêt).**

L'estimation des professionnels de la Division de la gestion de projet et de l'économie de la construction (DGPEC) est établie à partir des documents d'appel d'offres, pendant la période d'appel d'offres, et selon les prix des matériaux, des taux d'équipements et de la main d'oeuvre réels du marché actuel. L'écart entre la plus basse soumission conforme et la dernière estimation, soit celle des professionnels de la DGPEC, est de -84 838,09 $ (-12,6%). L'explication de cet écart, le cas échéant, se retrouve dans l'intervention de la DGPEC.

Le présent dossier donne suite à un appel d'offres assujetti à la Loi sur l'intégrité en matière de contrats publique (Loi 1) conformément au décret # 1049-2013 adopté le 23 octobre 2013. L'adjudicataire recommandé, Les Pavages Chenail Inc., détient une attestation de l'Autorité des marchés financiers, laquelle est en vigueur depuis le 16 avril 2013. Une copie de cette attestation se trouve en pièce jointe au dossier.

Les validations requises à l'effet que l'adjudicataire recommandé ne fait pas partie du Registre des entreprises non admissibles (RENA) ni de la liste des entreprises à licences restreintes de la Régie du bâtiment du Québec ont été faites. De plus, l'adjudicataire recommandé est conforme en vertu de la Politique de gestion contractuelle de la Ville. Une attestation valide délivrée le 20 novembre 2014 par Revenu Québec fut déposée avec sa soumission, laquelle sera revalidée au moment de l'octroi du contrat.

Le numéro de la licence RBQ de l'adjudicataire recommandé, Les Pavages Chenail Inc., est le suivant: 1370-8557-74.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le coût total du contrat à octroyer est de 587 061,22 $ (taxes incluses) incluant un montant de 530 481,32 $ (taxes incluses) pour les travaux et un montant de 56 579,90 $ (taxes incluses) pour les contingences.
La dépense totale est donc de 668 061,22 $ (taxes incluses) car le montant requis pour couvrir les dépenses incidentes est de 81 000,00 $ (taxes incluses). Cette dépense sera entièrement assumée par la ville centrale et représente un coût net de 610 028,94 $ lorsque diminuée des ristournes fédérale et provinciale.

Le détail des informations budgétaires et comptables se retrouve dans l'intervention du Service des finances.

Cette dépense est entièrement assumée par la direction des transports et prévue au PTI 2015-2017 du Service des infrastructures, de la voirie et des transports:

Le sommaire de la répartition des coûts est présenté dans le document «Incidences et ristournes» en pièce jointe au dossier.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Ne s'applique pas.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Advenant le cas où l'octroi du contrat est reporté à une date ultérieure au 16 avril 2015, soit la date d'échéance de la validité de la soumission, le plus bas soumissionnaire conforme pourrait alors retirer sa soumission. Le cas échéant, il faudrait procéder à un autre processus d'appel d'offres et défrayer les frais associés.
L'impact sur la circulation est décrit en pièce jointe dans le document «Principes de gestion de la circulation».

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Une stratégie de communication a été approuvée par le Service des communications.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

DATES VISÉES:
Octroi du contrat : Suite à l'adoption du présent dossier par les instances décisionnelles visées
Début des travaux : Mai 2015
Fin des travaux : Juillet 2015

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Avis favorable :
LaSalle , Direction des travaux publics (Christianne CYRENNE)

Avis favorable avec commentaires :
Service des finances , Direction Opérations budgétaires et comptables (Pierre-Luc STÉBEN)

Avis favorable avec commentaires :
Service des infrastructures_voirie et transports , Direction (Marc-André C CARON)

Avis favorable avec commentaires :
Service des infrastructures_voirie et transports , Direction des infrastructures (Caroline FORGET)

Autre intervenant et sens de l'intervention

RESPONSABLE DU DOSSIER

Robert CARDIN
.

Tél : 514 872-0451
Télécop. : 514 872-9973

Martin GAUDETTE, ing.
Chef de section - Voirie
Tél. : 514 872-5622
Télécop. : 514 872-2874

ENDOSSÉ PAR Le : 2015-01-07

Yvan PÉLOQUIN
Chef de division - Conception des travaux

Tél : 514 872-7816
Télécop. : 514 872-2874

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Chantal AYLWIN
Directrice des infrastructures

Tél : 514 872-4101
Approuvé le : 2015-01-22

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Chantal AYLWIN
Directrice des infrastructures en remplacement du directeur de service
Tél : 514 872-4101
Approuvé le : 2015-01-23

Système de gestion des décisions des instances
PIÈCES JOINTES AU DOSSIER

Dossier # : 1144822064

Unité administrative responsable :	Service des infrastructures_voirie et transports , Direction , Division conception des travaux
Objet :	Accorder un contrat à Les Pavages Chenail Inc., pour le planage, le revêtement bitumineux et les feux de circulation dans l'avenue Dollard, d'un point au sud de la rue Elmslie à un point au nord de la rue Elmslie. Arrondissement: LaSalle. Dépense totale de 668 061,22 $ (contrat: 587 061,22 $ + incidences: 81 000,00 $), taxes incluses. Appel d'offres public 266201 - 5 soumissionnaires

Budget requis Incidences et ristournes Plan clé

BR_11448822064.xls Incidences et Ristournes 1144822064.xls plancle.png

Principes de gestion de la circulation Attestation de l'Autorité des marchés financiers

266201 Dollard Elmslie résumé GDD.doc Les Pavages Chenail inc._NEQ1142533042.pdf

Stratégie de communication

266201_Dollard-Elmslie_stratégie.doc

Liste des preneurs du cahier des charges et motifs de désistement

Ann14-32_266201_Preneurs des documents et motifs de désistement.xls

Actifs visés par le projet

266201 - actifs visés par le projet.xls

Délégations de pouvoir

Délégation de Claude Carrette.pdf

RESPONSABLE DU DOSSIER

Robert CARDIN
.

Tél : 514 872-0451
Télécop. : 514 872-9973

Martin GAUDETTE, ing.
Chef de section - Voirie
Tél. : 514 872-5622
Télécop. : 514 872-2874

Montréal

BUDGET REQUIS

Dossier n° 114 4822064

Service des infrastructures, transport et environnement

SERVICE REQUERANT : 28-06
SERVICE EXECUTANT : 28-03

Soumission: **266201**

INTITULE : Travaux de voirie et de feux de circulation dans l'avenue Dollard, d'un point au sud de la rue Elmslie à un point au nord de la rue Elmslie.

PROJET: **55845**

Sous-projet : 1355845084		2015	2016	2017	Ult.	Total
REQUIS	INVESTI NET	225	0	0	0	225
	B.F.	0	0	0	0	0
	EMPRUNT NET	225	0	0	0	225

Sous-projet : 1355845085		2015	2016	2017	Ult.	Total
REQUIS	INVESTI NET	237	0	0	0	237
	B.F.	0	0	0	0	0
	EMPRUNT NET	237	0	0	0	237

Sous-projet : 1355845086		2015	2016	2017	Ult.	Total
REQUIS	INVESTI NET	37	0	0	0	37
	B.F.	0	0	0	0	0
	EMPRUNT NET	37	0	0	0	37

Sous-projet : 1355845087		2015	2016	2017	Ult.	Total
REQUIS	INVESTI NET	37	0	0	0	37
	B.F.	0	0	0	0	0
	EMPRUNT NET	37	0	0	0	37

PROJET: **59002**

Sous-projet : 1459002059		2015	2016	2017	Ult.	Total
REQUIS	INVESTI NET	74	0	0	0	74
	B.F.	0	0	0	0	0
	EMPRUNT NET	74	0	0	0	74

Signature	Nom en majuscules	Téléphone	Date	Page
	Robert Cardin, ing.	514-872-0451	6 janv. 2015	1 de 2

Montréal

BUDGET REQUIS

Dossier n° 114 4822064

Service des infrastructures, transport et environnement

SERVICE REQUERANT : 28-06
SERVICE EXECUTANT : 28-03

Soumission: **281801**

INTITULE : Travaux de voirie et de feux de circulation dans l'avenue Dollard, d'un point au sud de la rue Elmslie à un point au nord de la rue Elmslie.

TOTAL		2015	2016	2017	Ult.	Total
REQUIS	INVESTI NET	610	0	0	0	610
	B.F.	0	0	0	0	0
	EMPRUNT NET	610	0	0	0	610

Signature	Nom en majuscules	Téléphone	Date	Page
	Robert Cardin, ing.	514-872-0451	6 janv. 2015	2 de 2

Montréal

INCIDENCES ET RISTOURNES

SOMMAIRE PAR SOUS-PROJETS (PROJETS SIMON)		SOUMISSION:	266201	DATE:
#GDD:	1144822064	DRM:	2662	2015/01/06
RESPONSABLE:	Robert Cardin, ing.	GROUPE:		
INTITULÉ DU PROJET:	Travaux de voirie dans l'avenue Dollard, à l'intersection de la rue Elmslie, trottoirs, mails, chaussée et feux de circulation			

PROJET INVESTI: 55845 Desc et client-payeur: **Direction des Transports - Gestion des actifs de la voirie**

Sous-projet	Projet SIMON	Crédits	Contrat (dépense)	Incidences	Contingences *info additionnelle*	Agglo (A) /Corpo (C)
1355845084	147154	225,156.85 $	246,576.11 $	0.00 $	22,416.00 $	C
1355845085	147155	236,733.53 $	259,254.08 $	0.00 $	23,568.55 $	C
1355845086	147156	37,438.46 $	0.00 $	41,000.00 $	0.00 $	C
1355845087	147157	36,525.33 $	0.00 $	40,000.00 $	0.00 $	C
0	0	0.00 $	0.00 $	0.00 $	0.00 $	
0	0	0.00 $	0.00 $	0.00 $	0.00 $	
SOUS-TOTAL		**535,854.18 $**	**505,830.19 $**	**81,000.00 $**	**45,984.55 $**	

PROJET INVESTI: 59002 Desc et client-payeur: **Direction des Transports - Division de l'exploitation des réseaux artériels**

Sous-projet	Projet SIMON	Crédits	Contrat (dépense)	Incidences	Contingences	Agglo (A) /Corpo (C)
1459002059	155482	74,174.76 $	81,231.03 $	0.00 $	10,595.35 $	C
0	0	0.00 $	0.00 $	0.00 $	0.00 $	
0	0	0.00 $	0.00 $	0.00 $	0.00 $	
0	0	0.00 $	0.00 $	0.00 $	0.00 $	
SOUS-TOTAL		**74,174.76 $**	**81,231.03 $**	**0.00 $**	**10,595.35 $**	

PROJET INVESTI: Desc et client-payeur:

Sous-projet	Projet SIMON	Crédits	Contrat (dépense)	Incidences	Contingences	Agglo (A) /Corpo (C)
0	0	0.00 $	0.00 $	0.00 $	0.00 $	
0	0	0.00 $	0.00 $	0.00 $	0.00 $	
0	0	0.00 $	0.00 $	0.00 $	0.00 $	
0	0	0.00 $	0.00 $	0.00 $	0.00 $	
0	0	0.00 $	0.00 $	0.00 $	0.00 $	
SOUS-TOTAL		**0.00 $**	**0.00 $**	**0.00 $**	**0.00 $**	

PROJET INVESTI: Desc et client-payeur:

Sous-projet	Projet SIMON	Crédits	Contrat (dépense)	Incidences	Contingences	Agglo (A) /Corpo (C)
0	0	0.00 $	0.00 $	0.00 $	0.00 $	
SOUS-TOTAL		**0.00 $**	**0.00 $**	**0.00 $**	**0.00 $**	

PROJET INVESTI: Desc et client-payeur:

Sous-projet	Projet SIMON	Crédits	Contrat (dépense)	Incidences	Contingences	Agglo (A) /Corpo (C)
0	0	0.00 $	0.00 $	0.00 $	0.00 $	
SOUS-TOTAL		**0.00 $**	**0.00 $**	**0.00 $**	**0.00 $**	

TOTAL	**610,028.94 $**	**587,061.22 $**	**81,000.00 $**	**56,579.90 $**
TOTAL (Contrat + Incidences)		**668,061.22 $**		

Montréal

INCIDENCES ET RISTOURNES

NUMÉRO DE SOUS-PROJET:	**GRAND TOTAL**	**SOUMISSION:**	**266201**	**DATE:**
NUMÉRO DE PROJET SIMON:		**GROUPE:**	**0**	**1/6/2015**
INTITULÉ DU PROJET:	**Travaux de voirie dans l'avenue Dollard, à l'intersection de la rue Elmslie, trottoirs, mails, chaussée et feux de circulation**			

			Toutes taxes incluses
MONTANT DE LA SOUMISSION APPLICABLE AU PROJET			587,061.22 $
INCLUANT DES TRAVAUX CONTINGENTS DE	56,579.90 $		
DÉPENSES INCIDENTES EXTERNES:			
Utilités publiques		15,000.00 $	
Reproduction de plans, matériel informatique, divers, etc.		0.00 $	
Laboratoire, contrôle qualitatif		20,000.00 $	
Division de la voirie - Marquage et signalisation		10,000.00 $	
Communication		6,000.00 $	
Gestion des impacts		10,000.00 $	
Gestion des sols excavés		20,000.00 $	
XXX		0.00 $	
	TOTAL À REPORTER	81,000.00	81,000.00 $
Dépenses à autoriser - GRAND TOTAL			668,061.22 $
Imputation (crédits)			610,028.94 $
Montant de dépôt			

TAXES:	TPS 5%	TVQ 9,975%
À payer avant ristournes (100%)	29,052.46	57,959.65
Ristournes TPS et TVQ à 50%	58,032.28	

PLAN NUMÉRO:	C-4324	CALCULÉ PAR ›	Robert Cardin, ing.

Montréal

INCIDENCES ET RISTOURNES

NUMÉRO DE SOUS-PROJET:	**1355845084**	**SOUMISSION:**	**266201**	**DATE:**
NUMÉRO DE PROJET SIMON:	**147154**	**GROUPE:**	**0**	**1/6/2015**
INTITULÉ DU SOUS-PROJET:	**Construction de saillies, trottoirs, mail central, là où requis.**			
ENTREPRENEUR ▸	**LES PAVAGES CHENAIL INC.**			

Toutes taxes incluses

MONTANT DE LA SOUMISSION APPLICABLE AU PROJET			246,576.11 $
INCLUANT DES TRAVAUX CONTINGENTS DE	22,416.00 $		
DÉPENSES INCIDENTES EXTERNES:			
Utilités publiques			
Reproduction de plans, matériel informatique, divers, etc.			
Laboratoire, contrôle qualitatif			
Division de la voirie - Marquage et signalisation			
Communication			
Gestion des impacts			
XXX			
XXX			
	TOTAL À REPORTER	0.00	0.00 $
Dépenses totales à autoriser			246,576.11 $
Imputation (crédits)			225,156.85 $
Montant de dépôt			

TAXES:	TPS 5%	TVQ 9,975%
À payer avant ristournes (100%)	10,723.03	21,392.45
Ristournes TPS et TVQ à 50%	21,419.26	

PLAN NUMÉRO:	C-4324	CALCULÉ PAR ▸	Robert Cardin, ing.

Montréal

INCIDENCES ET RISTOURNES

NUMÉRO DE SOUS-PROJET:	**1355845085**	**SOUMISSION:**	**266201**	**DATE:**
NUMÉRO DE PROJET SIMON:	**147155**	**GROUPE:**	**0**	**1/6/2015**
INTITULÉ DU SOUS-PROJET:	**Reconstruction de chaussée.**			
ENTREPRENEUR	**LES PAVAGES CHENAIL INC.**			

Toutes taxes incluses

MONTANT DE LA SOUMISSION APPLICABLE AU PROJET			259,254.08 $
INCLUANT DES TRAVAUX CONTINGENTS DE	23,568.55 $		
DÉPENSES INCIDENTES EXTERNES:			
Utilités publiques			
Reproduction de plans, matériel informatique, divers, etc.			
Laboratoire, contrôle qualitatif			
Division de la voirie - Marquage et signalisation			
Communication			
Gestion des impacts			
XXX			
XXX			
	TOTAL À REPORTER	0.00	0.00 $
Dépenses totales à autoriser			259,254.08 $
Imputation (crédits)			236,733.53 $
Montant de dépôt			

	TPS 5%	TVQ 9,975%
TAXES: À payer avant ristournes (100%)	11,274.37	22,492.36
Ristournes TPS et TVQ à 50%	22,520.55	

PLAN NUMÉRO:	C-4324	CALCULÉ PAR	Robert Cardin, ing.

Montréal

INCIDENCES ET RISTOURNES

NUMÉRO DE SOUS-PROJET:	**1355845086**	**SOUMISSION:**	**266201**	**DATE:**
NUMÉRO DE PROJET SIMON:	**147156**	**GROUPE:**	**0**	**1/6/2015**
INTITULÉ DU SOUS-PROJET:	**Travaux de voirie dans l'avenue Dollard, à l'intersection de la rue Elmslie, trottoirs, mails, chaussée et feux de circulation**			
ENTREPRENEUR	**Services techniques: communications, gestion des impacts et utilités publiques.**			

			Toutes taxes incluses
MONTANT DE LA SOUMISSION APPLICABLE AU PROJET			
INCLUANT DES TRAVAUX CONTINGENTS DE			
DÉPENSES INCIDENTES EXTERNES:			
Utilités publiques		15,000.00 $	
Reproduction de plans, matériel informatique, divers, etc.			
Laboratoire, contrôle qualitatif			
Division de la voirie - Marquage et signalisation		10,000.00 $	
Communication		6,000.00 $	
Gestion des impacts		10,000.00 $	
XXX			
XXX			
	TOTAL À REPORTER	41,000.00	41,000.00 $
Dépenses totales à autoriser			41,000.00 $
Imputation (crédits)			37,438.46 $
Montant de dépôt			

TAXES:		TPS 5%	TVQ 9,975%
À payer avant ristournes (100%)		1,783.00	3,557.08
Ristournes TPS et TVQ à 50%		3,561.54	

PLAN NUMÉRO:	C-4324	CALCULÉ PAR	Robert Cardin, ing.

Montréal

INCIDENCES ET RISTOURNES

NUMÉRO DE SOUS-PROJET:	**1355845087**	**SOUMISSION:**	**266201**	**DATE:**
NUMÉRO DE PROJET SIMON:	**147157**	**GROUPE:**	**0**	**1/6/2015**
INTITULÉ DU SOUS-PROJET:	**Travaux de voirie dans l'avenue Dollard, à l'intersection de la rue Elmslie, trottoirs, mails, chaussée et feux de circulation**			
ENTREPRENEUR	**Honoraires professionnels: contrôle des matériaux.**			

			Toutes taxes incluses
MONTANT DE LA SOUMISSION APPLICABLE AU PROJET			
INCLUANT DES TRAVAUX CONTINGENTS DE			
DÉPENSES INCIDENTES EXTERNES:			
Utilités publiques			
Reproduction de plans, matériel informatique, divers, etc.			
Laboratoire, contrôle qualitatif		20,000.00 $	
Division de la voirie - Marquage et signalisation			
Communication			
Gestion des impacts			
Gestion des sols excavés		20,000.00 $	
XXX			
	TOTAL À REPORTER	40,000.00	40,000.00 $
Dépenses totales à autoriser			40,000.00 $
Imputation (crédits)			36,525.33 $
Montant de dépôt			
TAXES:		TPS 5%	TVQ 9,975%
À payer avant ristournes (100%)		1,739.51	3,470.32
Ristournes TPS et TVQ à 50%		3,474.67	

PLAN NUMÉRO:	C-4324	CALCULÉ PAR	Robert Cardin, ing.

Montréal

INCIDENCES ET RISTOURNES

NUMÉRO DE SOUS-PROJET:	**1459002059**	**SOUMISSION:**	**266201**	**DATE:**
NUMÉRO DE PROJET SIMON:	**155482**	**GROUPE:**	**0**	**1/6/2015**
INTITULÉ DU SOUS-PROJET:	**Feux de circulation**			
ENTREPRENEUR ▸	**LES PAVAGES CHENAIL INC.**			

Toutes taxes incluses

MONTANT DE LA SOUMISSION APPLICABLE AU PROJET			81,231.03 $
INCLUANT DES TRAVAUX CONTINGENTS DE	10,595.35 $		
DÉPENSES INCIDENTES EXTERNES:			
Utilités publiques			
Reproduction de plans, matériel informatique, divers, etc.			
Laboratoire, contrôle qualitatif			
Division de la voirie - Marquage et signalisation			
Communication			
Gestion des impacts			
XXX			
XXX			
	TOTAL À REPORTER	0.00	0.00 $
Dépenses totales à autoriser			81,231.03 $
Imputation (crédits)			74,174.76 $
Montant de dépôt			

	TPS 5%	TVQ 9,975%
TAXES: À payer avant ristournes (100%)	3,532.55	7,047.44
Ristournes TPS et TVQ à 50%	7,056.27	

PLAN NUMÉRO:	C-4324	CALCULÉ PAR ▸	Robert Cardin, ing.

Q.

egout

Bell

Plan clé

TABLEAU A – PRINCIPES DE GESTION DE LA CIRCULATION

RECONSTRUCTION DE TROTTOIRS, DE BORDURES, DE MAILS CENTRAUX ET DE BASES, LÀ OÙ REQUIS, SUR L'AVENUE DOLLARD ENTRE LES RUES SAINT-PATRICK ET DE HULL

No	Localisation	Occupation et heures de travail permises	Conditions minimales à respecter concernant l'occupation du domaine publique
1.	Intersection de l'avenue Dollard et de la rue Elmslie	**Étape 1 Reconstruction du mail sur l'avenue Dollard** - 3 mètres en tout temps et 6 mètres le long du mail existant ou à construire de 9h00 à 18h00 du lundi au vendredi **Étape 2 Reconstruction de trottoir du quadrant sud-ouest de l'intersection,** **Étape 3 Reconstruction de trottoir dans le quadrant sud-est de l'intersection, et** **Étape 4 Reconstruction de trottoir dans le quadrant nord-est de l'intersection** - 3 mètres en tout temps, 4 mètres sur l'avenue Dollard de 9h à 18h du lundi au vendredi et de 7h00 à 19h00 samedi et dimanche et 5 mètres sur la rue Elmslie de 7h à 18h du lundi et de 7h00 à 19h00 samedi et dimanche; **Étape 5 Construction de conduits électrique, de bases et de feux** - Fermeture d'une direction l'avenue Dollard ou de la rue Elmslie de 20h à 5h lundi, mardi, mercredi, samedi et dimanche et d'une direction l'avenue Dollard de 23h à 5h jeudi et vendredi; **Étape 6 Reconstruction de la chaussée en grave bitume** - Fermeture des voies en direction sud de l'avenue Dollard et de l'approche ouest de la rue Elmslie de 22h vendredi à 5h lundi;	- **Des chemins alternatifs seront signalisés à chaque étape;** **Étape 1** - Laisser sur l'avenue Dollard une voie de circulation par direction d'au moins 4,0 mètres; **Étape 2** - Maintenir en direction sud sur l'avenue Dollard une voie de circulation d'au moins 4,0 mètres; - Maintenir à l'approche ouest sur la rue Elmslie une voie de circulation par direction d'au moins 5,0 mètres; **Étape 3** et **Étape 4** - Maintenir en direction nord sur l'avenue Dollard une voie de circulation d'au moins 4,0 mètres; - Maintenir à l'approche est sur la rue Elmslie une voie de circulation par direction d'au moins 3,5 mètres; **Étape 5** - Maintenir au moins deux voies de circulation sur l'avenue Dollard d'une largeur totale d'au moins 7,3 mètres; - Un contre sens devra être fait sur l'avenue Dollard dans les voies de la direction ouverte; - Maintenir à l'approche ouest sur la rue Elmslie une voie de circulation d'au moins 5,0 mètres; **Étape 6** - Un contre sens devra être fait sur l'avenue Dollard dans les voies de la direction ouverte; - Ces fermetures ne peuvent être réalisées en même temps; - Signaler pour la fermeture de la direction sud des détours en fonction des tracés des chemins alternatifs.

AUTORITÉ
DES MARCHÉS
FINANCIERS

DÉCISION N° : 2013-CPSM-0030

Québec, le 16 avril 2013

Les Pavages Chenail inc.
À l'attention de : Monsieur Yvon Varin
104, boul. Saint-Rémi
Saint-Rémi (Québec) J0L 2L0

Objet : Autorisation de conclure un contrat/sous-contrat public à Les Pavages Chenail inc.
Autorisation n° 2013-CPSM-0030 n° d'identification de l'Autorité : 2700004376

Monsieur,

Par la présente, l'Autorité des marchés financiers (l'« Autorité ») accorde à l'entreprise ci-haut mentionnée, faisant également affaires sous Chenail, une autorisation de conclure un contrat/sous contrat public, conformément à la *Loi sur les contrats des organismes publics*, L.R.Q, c. C-65-1 (la « LCOP »). Les Pavages Chenail inc. est donc inscrite au registre des entreprises autorisées tenu par l'Autorité.

Cette autorisation est valide pour une durée de trois ans, soit jusqu'au **15 avril 2016** et ce, sous réserve de l'émission d'une décision prononçant la suspension ou la révocation de cette autorisation en application de la LCOP.

Par ailleurs, nous vous rappelons que la LCOP et la réglementation prévoient que vous avez l'obligation d'informer l'Autorité de toute modification pouvant survenir aux renseignements déjà transmis lors de la demande d'autorisation.

Pour de plus amples informations sur vos obligations ou pour consulter le registre des entreprises autorisées, veuillez-vous référer à la section « Contrats publics » du site web de l'Autorité (www.lautorite.qc.ca).

La Direction des contrats publics et
des entreprises de services monétaires

Québec
Place de la Cité, tour Cominar
2640, boulevard Laurier, 3e étage
Québec (Québec)
G1V 5C1
tél. : 418.525.0337
ligne sans frais : 877.525.0337
téléc. : 418.525.9512

Montréal
800, square Victoria, 22e étage
C.P. 246, tour de la Bourse
Montréal (Québec)
H4Z 1G3
tél. : 514.395.0337
ligne sans frais : 877.525.0337
téléc. : 514.873.3090

www.lautorite.qc.ca

Soumission : 266201
GDD : 1144822064
Client : Transport – Sécurité et aménagement du réseau artériel
Nom du requérant (client) : Guy Pellerin
DRM : 2662
Projet Simon : 147156
Demandé par : Robert Cardin, ing.
Préparée par : Mathieu Tousignant
Date : octobre 2014
Approuvé par : Marthe Lawrence, Service des communications, 27 octobre 2014

Projet : Travaux de voirie sur la rue Dollard, d'un point au sud de la rue Elmslie à un point au nord de la rue Elmslie.

Arrondissement : LaSalle

Contexte

Cet appel de soumission prévoit des travaux de réfection des infrastructures de voirie (chaussée, trottoirs, mail central et feux de circulation) sur la rue Dollard, aux abords de l'intersection de la rue Elmslie.

Les travaux devraient débuter au début de l'été 2015 pour une durée de 45 jours. Ils seront effectués selon une séquence spécifique afin de minimiser leur impact sur la fluidité de la circulation.

Les rues Dollard et Elmslie sont des rues très achalandées puisqu'elles sont des routes de transit pour les autoroutes 138 et 20. Il y a une forte circulation de camions sur les rues Dollard et Elmslie.

On retrouve à proximité de l'intersection en question de nombreux commerces et entreprises.

Enjeux :
En raison de l'emplacement des travaux qui seront réalisés, ces derniers auront un impact important sur la circulation dans le secteur.

Stratégie
Cette analyse permet de conclure que les opérations de communication de proximité et de masse seront à privilégier. Voici les outils de communication qui seront déployés pour informer les diverses parties prenantes identifiées :

- Avis aux résidents (également envoyés aux hebdos locaux par la Division des affaires publiques)
- Courriels d'information aux partenaires (311, arrondissement de LaSalle, les services publics et d'urgence, association taxi, association de camionnage, STM, etc.)
- Signalisation routière informative durant les travaux.
- Panneaux de la campagne de communication des chantiers
- Panneaux lumineux à messages variables. (selon le besoin, gestion des impacts)
- Relais des informations à la ligne téléphonique Info-travaux (514 872-3777)

- Information sur le site Internet Info-travaux — Carte Google indiquant les entraves
- Diffusion de messages sur le compte Twitter @Mtl_Circulation
- Visite en personne auprès des établissements touchés (gestion des impacts)

Montréal

Service des infrastructure, du transport et de l'environnement
Direction des infrastructures
801 Brennan, 7e étage
Montréal (Québec) H3C 0G4

RÉSULTATS DE SOUMISSION # 266201
Date d'annonce : 11/24/2014
Date d'ouverture : 12/17/2014
24

GDD: 1144822064

				MOTIFS DE DÉSISTEMENT													
PRENEURS DU CAHIER DES CHARGES		**Soumissionnaire**	**Désistement**	Fournisseur est sous-traitant ou fournit des prix en sous-traitance	Devis technique trop spécialisé	Délais de la soumission insuffisants	Période de soumission ne convient pas au fournisseur	Longs délais d'octroi de la Ville	Spécialisations demandées non rencontrées	Délais de livraison hors d'atteinte	Manufactures ne peuvent garantir la livraison au moment voulu	Carnet des commandes du fournisseur est complet	Garantie de soumission ou d'exécution trop élevée	Difficulté à obtenir la garantie requise	*Autre réponse fournie par le fournisseur (à inscrire)*	AUCUNE RÉPONSE
1	Bruneau Électrique Inc.		X	X												
2	Construction Bau-Val Inc.	X														
3	Construction DJL Inc.		X						n'a pas AMF							
4	Construction GC-Mérineau Ltée	X														
5	Construction NRC Inc.		X													X
6	Girard & Girard Inc.		X	X												
7	Groupe TNT Inc.	X														
8	Laurin et Laurin (1991)Inc.		X	X												
9	Les Construction et Pavages Jeskar Inc .	X														
10	Neolect Inc.		X	X												
11	Pavage Chenail	X														
12	Pierre Brossard 1981 Ltée .		X	X												
13	Sintra		X													X
14	Système Urbains Inc		X	X												
		5	9	6	0	0	0	0	1	0	0	0	0	0	0	2
		36%	**64%**	**67%**	**0%**	**0%**	**0%**	**0%**	**11%**	**0%**	**0%**	**0%**	**0%**	**0%**	**0%**	**22%**

Montréal

Division de la conception des travaux

COÛT UNITAIRE GLOBAUX - STATISTIQUES

# Soumission:	266201
Titre:	Dollard / Elmslie
Arrondissement:	LaSalle

Voirie

	Type d'Item	Type d'Intervention	Quantité	Unité	Commentaires
Chaussée	Chaussée Flexible	Reconstruction	2570	m2	135 m
				-	
				-	
				-	
				-	
Sous total Chaussée				#####	
Trottoir, Bordure et Mail	Trottoir monolithe en béton	Reconstruction	305	m2	
	Trottoir boulevard en béton	Reconstruction	2	m2	
	Mail central variable	Reconstruction	160	m2	
	Îlots	Reconstruction	10	m2	
				-	
Sous total Trottoir					
TOTAL VOIRIE					

Égout / Aqueduc

Type d'Intervention et Diamètre	Quantité	Unité	Commentaires
TOTAL ÉGOUT / AQUEDUC			

Éclairage / Feux

Type d'Intervention	Quantité	Unité	Commentaires
Bases de béton	7	unité	
Massif 1 conduit	80	m	
Massif 2 conduits	26	m	
Feux	1	unité	
TOTAL ÉCLAIRAGE / FEUX			

GRAND TOTAL

Préparé par:	Robert Cardin, ing.

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des finances , Direction Opérations budgétaires et comptables

Dossier # : 1144822064

Unité administrative responsable :	Service des infrastructures_voirie et transports , Direction , Division conception des travaux
Objet :	Accorder un contrat à Les Pavages Chenail Inc., pour le planage, le revêtement bitumineux et les feux de circulation dans l'avenue Dollard, d'un point au sud de la rue Elmslie à un point au nord de la rue Elmslie. Arrondissement: LaSalle. Dépense totale de 668 061,22 $ (contrat: 587 061,22 $ + incidences: 81 000,00 $), taxes incluses. Appel d'offres public 266201 - 5 soumissionnaires

SENS DE L'INTERVENTION

Avis favorable avec commentaires

COMMENTAIRES

L'avis du Service des finances porte principalement sur les éléments suivants de la recommandation du service :

- d'octroyer un contrat de 587 061,22 $, taxes et contingences incluses, à la firme Les Pavages Chenail inc. pour les travaux mentionnés en titre dans l'avenue Dollard, d'un point au sud de la rue Elmslie à un point au nord de la rue Elmslie. Arrondissement: LaSalle.
- d'accorder pour cette fin une dépense de 668 061,22$, incluant taxes et incidences.

Budget d'immobilisation (PTI)

La dépense de 668 061,22 $ taxes et incidences incluses, soit un coût net de 610 028,94 $ lorsque diminuée des ristournes fédérale et provinciale, est prévue au PTI 2015-2017 de la Direction du Transport du Service des infrastructures, de la voirie et du transport.

Provenance / Imputation

Projet 55845 - Programme de réfection d'artères

Sous projet investi : 1355845-084 - Construction de trott., de mail central av. Dollard/Elmeslie So 266201
Projet Simon: 147154
Requérant : Direction des infrastructures

2015	2016	2017	Ult.	Total
225				225

Sous projet investi : 1355845-085 - Reconstruction de chaussée av.Dollard / Elmeslie So

266201
Projet Simon: 147155
Requérant : Direction des infrastructures

2015	2016	2017	Ult.	Total
237				237

Sous projet investi : 1355845-086 - Trott, mail central, chaussées av Dollard/ Elmeslie-Serv.tech.SO 266201
Projet Simon: 147156
Requérant : Direction des infrastructures

2015	2016	2017	Ult.	Total
37				37

Sous projet investi : 1355845-087 - Trott, mail central, chaussées av Dollard/ Elmeslie-Honor.profess 266201
Projet Simon: 147157
Requérant : Direction des infrastructures

2015	2016	2017	Ult.	Total
37				37

Total projet 55845

2015	2016	2017	Ult.	Total
536				536

Projet 59002 - Feux de circulation & équipement de gestion du trafic

Sous projet investi : 1459002-059 - SO 266201-Trav.FC.circ.inetrsestion Dollard Elmslie
Projet Simon: 155482
Requérant : Direction du transport

2015	2016	2017	Ult.	Total
74				74

Total

2015	2016	2017	Ult.	Total
610				610

Cette dépense, selon les informations énoncées au sommaire décisionnel, est conforme à la politique de capitalisation de la Ville de Montréal et sera imputée conformément aux informations financières indiquées ci-bas:

Information comptable (en dollars)

Provenance

	Crédits	Dépenses
6101.7713047.802600.01909.57201. 000000.0000.112522.000000.98001.00000 Règlement **13-047** Réfection routière sur le réseau artérielle.	535 854,18 $	586 830,19 $
	Crédits	Dépenses

6101.7713046.802600.01909.57201. 000000.0000.112522.000000.98001.00000 Règlement **13-046** Achat feux circulation, signalisation et lampadaires	74 174,76 $	81 231,03 $
Total provenances	**610 028,94 $**	**668 061,22 $**

Un engagement de gestion no **CC44822064** au montant de **610 028.94 $** est inscrit aux comptes de provenances.

Imputation

Projet 55845 - Programme de réfection d'artères

	Crédits	Dépenses
6101.7713047.802711.03107.57201. 000000.0000.147154.000000.17030.00000 Construction de trott., de mail central av. Dollard/Elmeslie So 266201	225 156,85 $	246 576,11 $
	Crédits	Dépenses
6101.7713047.802711.03107.57201. 000000.0000.147155.000000.17020.00000 Reconstruction de chaussée av.Dollard / Elmeslie So 266201	236 733,53 $	259 254,08 $
	Crédits	Dépenses
6101.7713047.802711.03107.54590. 000000.0000.147156.000000.17020.00000 Trott, mail central, chaussées av Dollard/ Elmeslie-Serv.tech.SO 266201	37 438,46 $	41 000,00 $
	Crédits	Dépenses
6101.7713047.802711.03107.54301. 000000.0000.147157.000000.17020.00000 Trott, mail central, chaussées av Dollard/ Elmeslie-Honor.profess 266201	36 525,34 $	40 000,00 $
Total projet 55845	535 854,18 $	586 830,19 $

Projet 59002 - Feux de circulation & équipement de gestion du trafic

	Crédits	Dépenses
6101.7713046.802711.03163.57201. 000000.0000.155482.000000.17040.00000 SO 266201-Trav.FC.circ.inetrsestion Dollard Elmslie	74 174,76$	81 231,03 $
Total imputations	**610 028,94 $**	**668 061,22 $**

Le virement de crédits sera fait aux comptes d'imputations suite à l'approbation de ce dossier par les instances décisionnelles appropriées.

Cette dépense sera entièrement assumée par la Ville centre.

NUMÉRO DE CERTIFICAT (OU NOTE)

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Pierre-Luc STÉBEN
Préposé au budget - PS Brennan 1
Tél : (514) 280-6881

Co-signataire
Jean-François Rondou
Agent comptable analyste - Finances PS Brennan 1
(514) 868-3837

ENDOSSÉ PAR Le : 2015-01-13

Paul KANAAN
Conseiller budgétaire
Tél : (514) 872-2857

Division : Opérations Budgétaires Et Comptables - Brennan 1

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des infrastructures_voirie et transports , Direction

Dossier # : 1144822064

Unité administrative responsable :	Service des infrastructures_voirie et transports , Direction , Division conception des travaux
Objet :	Accorder un contrat à Les Pavages Chenail Inc., pour le planage, le revêtement bitumineux et les feux de circulation dans l'avenue Dollard, d'un point au sud de la rue Elmslie à un point au nord de la rue Elmslie. Arrondissement: LaSalle. Dépense totale de 668 061,22 $ (contrat: 587 061,22 $ + incidences: 81 000,00 $), taxes incluses. Appel d'offres public 266201 - 5 soumissionnaires

SENS DE L'INTERVENTION

Avis favorable avec commentaires

COMMENTAIRES

La division de l'exploitation du réseau artériel (DERA) a pris connaissance de la partie signalisation lumineuse du dossier et recommande l'octroi du contrat.
Les travaux de mise aux normes des feux de circulation de l'intersection Dollard / Elmslie seront payés au budget Corpo du projet PTI 59002 et sous-projet 1459002059.

Budget CORPO requis :
1459002059 : 74 000$ (Travaux électriques feux de circulation).

NUMÉRO DE CERTIFICAT (OU NOTE)

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Marc-André C CARON
Ingénieur
Tél : 514 872-6282

ENDOSSÉ PAR Le : 2015-01-08

Son Thu LÊ
Chef de division
Tél : 514 872-5181
Division : Exploitation du réseau artériel

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des infrastructures_voirie et transports , Direction des infrastructures

Dossier # : 1144822064

Unité administrative responsable :	Service des infrastructures_voirie et transports , Direction , Division conception des travaux
Objet :	Accorder un contrat à Les Pavages Chenail Inc., pour le planage, le revêtement bitumineux et les feux de circulation dans l'avenue Dollard, d'un point au sud de la rue Elmslie à un point au nord de la rue Elmslie. Arrondissement: LaSalle. Dépense totale de 668 061,22 $ (contrat: 587 061,22 $ + incidences: 81 000,00 $), taxes incluses. Appel d'offres public 266201 - 5 soumissionnaires

SENS DE L'INTERVENTION

Avis favorable avec commentaires

COMMENTAIRES

Prix de l'estimation de soumission (DGPEC) : 671 899,31 $
Prix du plus bas soumissionnaire : 587 061,22 $
Écart de : -84 838,06$ ou -12,6 %
Coût moyen des soumissions reçues : 683 803,01 $

L'équipe de la Division gestion de projets et économie de la construction (DGPEC) a analysé les cinq (5) soumissions reçues. Les prix présentés incluent les taxes et la contingence.

Lorsqu'on compare l'estimation de soumission avec le plus bas soumissionnaire, la DGPEC constate que les différences de prix portent principalement sur les travaux relatifs à la reconstruction de la chaussée. C'est-à-dire les activités concernant la préparation du lit, la fourniture et la pose d'enrobé bitumineux (couche de base et de surface) qui représentent au total un écart favorable de 109 989$. Ceci pourrait s'expliquer étant donné la proximité du chantier par rapport au siège social du plus bas soumissionnaire. Ce facteur a une influence sur les prix et pourrait avoir comme effet de diminuer les frais d'administration, de mobilisation et démobilisation des équipements, etc.

En général, la DGPEC a remarqué que les prix soumis sont compétitif. De plus, l'estimation de soumission se rapproche du coût moyen des soumissions reçues, soit à 1,77% de celle-ci.

Compte tenu de ces éléments et de l'écart favorable à la Ville, la DGPEC recommande l'octroi du contrat.

NUMÉRO DE CERTIFICAT (OU NOTE)

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Caroline FORGET
Agente technique en ingénierie municipale
Tél : 514-872-8105

ENDOSSÉ PAR Le : 2015-01-20

Marc RICARD
chef de division
Tél : 514-872-0264
Division : Division gestion de projets et économie de la construction

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CM : 20.13

2015/02/23 13:00

(1)

Dossier # : 1154021001

Unité administrative responsable :	Service des infrastructures_voirie et transports , Direction , -
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Projet :	-
Objet :	Octroyer un contrat à Roxboro Excavation inc pour les travaux de construction d'un pont ferroviaire, des infrastructures souterraines et de la chaussée d'une nouvelle rue entre les avenues Durocher et Outremont dans le cadre du projet du site Outremont. Dépense totale de 10 163 457,85$, taxes incluses (travaux et contingences: 9 508 457,85$ + incidences 655 000 $). Appel d'offres public 221704 - 14 soumissionnaires.

Il est recommandé :
1. d'autoriser une dépense de 10 163 457,85 $, taxes incluses, pour les travaux de construction d'un pont ferroviaire, des infrastructures souterraines et de la chaussée d'une nouvelle rue entre les avenues Durocher et Outremont dans le cadre du projet du site Outremont dans l'arrondissement d'Outremont, comprenant tous les frais incidents, le cas échéant ;
2. d'accorder à Roxboro Excavation inc., plus bas soumissionnaire conforme, le contrat à cette fin, aux prix de sa soumission, soit pour une somme maximale de 9 508 457,85 $, taxes et contingences incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public 221704 ;
3. d'imputer cette dépense, conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Cette dépense sera entièrement assumée par la ville centrale.

Signé par Alain DG MARCOUX **Le** 2015-01-29 17:15

Signataire : Alain DG MARCOUX

Directeur général
Direction générale , Cabinet du directeur général

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION	**Dossier # :1154021001**
Unité administrative responsable :	Service des infrastructures_voirie et transports , Direction , -
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Projet :	-
Objet :	Octroyer un contrat à Roxboro Excavation inc pour les travaux de construction d'un pont ferroviaire, des infrastructures souterraines et de la chaussée d'une nouvelle rue entre les avenues Durocher et Outremont dans le cadre du projet du site Outremont. Dépense totale de 10 163 457,85$, taxes incluses (travaux et contingences: 9 508 457,85$ + incidences 655 000 $). Appel d'offres public 221704 - 14 soumissionnaires.

CONTENU

CONTEXTE

Le projet du site Outremont de l'Université de Montréal est situé sur une ancienne cour de triage du Canadien Pacifique (CP). Ce projet comprendra à terme un nouveau campus pouvant compter jusqu'à neuf pavillons universitaires (300 000 m2), intégré dans un nouveau quartier de 1 300 logements, dont 30 % à des fins sociales et abordables, 4 ha de places et parcs et une esplanade de 1,5 ha sur une superficie totale de 38 ha. Le projet représente des investissements publics et privés de 1,6 G$ et des investissements municipaux de 152,5 M$ comprenant des subventions gouvernementales de 38,3 M$ (arrivant à échéance en décembre 2018). Pour la réalisation de ce grand projet, et en complément aux outils réglementaires, une Entente sur les conditions de réalisation du Campus Outremont (l'Entente) est intervenue entre l'Université de Montréal et la Ville de Montréal le 23 mars 2011.
En vertu de l'Entente et dans le cadre de son PTI 2015-2017, la Ville de Montréal a prévu la réalisation de travaux de construction d'ouvrages d'art et d'infrastructures souterraines et de surface qui desserviront le futur site du Campus Outremont de l'Université de Montréal.

Tous les travaux municipaux prévus à l'Entente ont été organisés dans une structure de découpage du projet en lots. Parmi ces premiers travaux, on compte la construction de l'axe central, partie Est, permettant l'accès au site des deux premiers pavillons de l'Université de Montréal ainsi que la construction d'un pont ferroviaire permettant le déplacement de la voie principale du CP. En effet, pour permettre la construction de deux pavillons de l'UdM, tel qu'entendu dans l'Entente, la Ville doit d'abord construire l'axe central Est et ses infrastructures afin de desservir les futurs bâtiments. La date visée de début des travaux du premier pavillon de l'Université est mai 2016. Les travaux du pont et des infrastructures municipales doivent être complétés pour cette date, pour respecter nos engagements.

L'appel d'offres 221704 a été publié du 6 novembre 2014 au 7 janvier 2015. L'annonce de l'appel d'offres 221704 a été publiée dans le journal Le Devoir le 10 novembre 2014 et sur le site électronique d'appel d'offres SEAO. La durée de la publication a été de 62 jours de calendrier. Les soumissions sont valides durant cent quatre-vingt (180) jours suivant la date d'ouverture, soit jusqu'au 06 juillet 2015.

Sept (7) addenda ont été publiés:
- Addenda 1, émis le 7 novembre 2014 : ajout de deux catégories dans la publication sur SEAO, aucun impact sur la nature des travaux, les quantités ou les prix.
- Addenda 2, émis le 27 novembre 2014 : réponses aux questions des soumissionnaires et modification des documents d'appels d'offres.
- Addenda 3, émis le 1er décembre 2014 : report de l'ouverture des soumissions du 10 décembre (date initiale) au 17 décembre 2014, aucun impact sur la nature des travaux, les quantités ou les prix.
- Addenda 4, émis le 5 décembre 2014 : réponses aux questions des soumissionnaires et modification des documents d'appels d'offres.
- Addenda 5, émis le 9 décembre 2014 : report de l'ouverture des soumissions au 7 janvier 2015, aucun impact sur la nature des travaux, les quantités ou les prix.
- Addenda 6, émis le 15 décembre 2014 : réponses aux questions des soumissionnaires et modification des documents d'appels d'offres.
- Addenda 7, émis le 16 décembre 2014 : ajout de sous-totaux à une page du bordereau, aucun impact sur la nature des travaux, les quantités ou les prix.

En résumé, il y a eu 4 addenda de nature administrative, sans impacts sur la nature du contrat et 3 addenda précisant et/ou modifiant la nature des travaux demandés (clause du devis, plan, et/ou bordereau des quantités)

Le début des travaux sera conditionnel à 2 décisions subséquentes des instances:

- Approbation des ententes avec le CP.
- Approbation du contrat de services professionnels pour la surveillance des travaux.

Voici le détail de ces conditions:

- La construction du pont et son entretien feront l'objet de protocoles d'entente entre la Ville et le CP. Au moment de rédiger ce dossier, la rédaction de ces deux ententes, une pour la construction et l'autre pour l'entretien, est en phase finale de négociation. On prévoit finaliser les textes en février 2015 afin de les soumettre aux instances en mars 2015 (dossier 1146310002, en cours de préparation).

- La surveillance des travaux sera réalisée par une firme externe suite à l'appel d'offres 14-14071, actuellement en cours (ouverture des soumissions prévue le 26 janvier 2015 en vue de soumettre le dossier 1154021002, au Conseil Municipal de mars 2015).

Le cas échéant, les coûts liés à ces conditions sont prévus au PTI 2015-2017 et admissibles aux subventions gouvernementales de 50%.

Étapes terminées :

	Date de début	**Date de fin**
Décontamination et réhabilitation des propriétés de l'Université de Montréal (ancienne gare de triage du Canadien Pacifique) - par l'université de Montréal	Juin 2012	Septembre 2013
Opération cadastrale par l'Université (1ere phase, incluant le lot de la rue d'accès à la cour de services)	Mai 2013	Décembre 2013
Acquisition des terrains le long de l'avenue Durocher permettant de réaliser la trame de rue du projet (Lot 2)	Avril 2012	Juillet 2014

Étapes en cours de réalisation :

	Date de début	Date de fin
Construction de la nouvelle rue donnant accès à la cour de services d'Outremont (Lot 3.1)	Juillet 2014	Mai 2015
Approbation des ententes entre le CP et la Ville	Janvier 2013	Mars 2015
Appel d'offres pour des services professionnels en génie pour la surveillance des travaux de construction d'un pont ferroviaire et des infrastructures municipales à Outremont.	Décembre 2014	Mars 2015

Étape faisant l'objet du présent dossier :

	Date de début	Date de fin
Octroyer un contrat pour la construction d'un pont ferroviaire et des infrastructures souterraines et de la chaussée d'une nouvelle rue allant de l'avenue Durocher à l'avenue d'Outremont. (Lot 2)	Mars 2015	Juin 2016

Étapes à venir :

	Date de début	Date de fin
Appel d'offres et octroi d'un contrat pour la décontamination des lots 3 711 065, 3 684 716 à 3 684 722 longeant l'avenue Durocher	Février 2015	Avril 2015
Démolition du bâtiment situé au 6564 avenue Durocher	Mars 2015	Avril 2015
Décontamination des lots 3 711 065, 3 684 716 à 3 684 722 longeant l'avenue Durocher	Mai 2015	Août 2015
Octroyer et réaliser un contrat de services professionnels en génie pour la surveillance des travaux de construction d'un pont ferroviaire et des infrastructures municipales à Outremont.	Avril 2015	Juillet 2016
Lots 4 à 12 (prolongation de l'axe central, construction des bassins de rétention, de la place centrale, des parc et des rues transversales). Pour être plus précis, la prolongation de l'axe central sera réalisée en 2017 (2016 étant consacré à des travaux préparatoires) entre l'avenue McEachran et l'avenue Outremont. Ensuite, certaines rues actuelles d'Outremont seront prolongées vers le nord jusqu'à l'axe central. Le développement immobilier sera alors possible à son plein potentiel (1300 logements, 300 000 m^2 de pavillons universitaires). Enfin, 4 ha de parcs et de places seront aménagés.	2016	2019

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CE15 0143 - 28 Janvier 2015 - Autoriser le lancement d'un appel d'offres public pour la décontamination des terrains le long de l'avenue Durocher dans le cadre du projet du campus Outremont de l'Université de Montréal (1146310001);
CA14 1844 - 3 décembre 2014 - Autoriser le lancement d'un appel d'offres publics pour des

services professionnels visant la surveillance et l'assistance technique en ingénierie requise en lien avec des travaux de construction d'un pont ferroviaire et des infrastructures souterraines et de la chaussée d'une nouvelle rue allant de l'avenue Durocher à l'avenue d'Outremont – Projet Campus Outremont.(1146310002);

CM14 0293 – 24 mars 2014 - Approuver un projet d'Addenda 1 modifiant l'Entente sur les conditions de réalisation du Campus Outremont intervenue le 23 mars 2011 entre la Ville de Montréal et l'Université de Montréal (CM11 0128) (1130890006);

CE13 0110 - 6 février 2013 - Autoriser le lancement de deux appels d'offres publics, dans le cadre du projet du site Outremont de l'Université de Montréal, 1) pour la construction du nouveau pont ferroviaire, incluant les infrastructures souterraines et la chaussée de la nouvelle rue entre les avenues Durocher et d'Outremont et 2) pour la construction de la nouvelle rue donnant accès à la future cour de services d'Outremont (1120890010);

CM12 0306 - 17 avril 2012 - Décréter l'acquisition de gré à gré ou par voie d'expropriation des lots 3 684 716 à 3 684 719 et 3 711 065 du cadastre du Québec à des fins de réserve foncière et des lots 3 684 720 à 3 684 722 du cadastre du Québec à des fins de rue;

CM11 0173 - 24 mars 2011 - Adopter le Règlement autorisant un emprunt de 120 407 000 $ pour le financement des travaux municipaux et un emprunt de 21 700 000 $ pour le financement de la contribution municipale à l'Université de Montréal, requis dans le cadre du projet du campus Outremont;

CM11 0129 - 22 février 2011 - Adopter le Règlement 04-047-34 Règlement modifiant le Plan d'urbanisme de la Ville de Montréal (04-047) et, en vertu de l'article 89 de la Charte de la Ville de Montréal, le Règlement autorisant la construction, la transformation et l'occupation d'immeubles situés sur l'emplacement délimité par la limite nord de l'arrondissement d'Outremont, la rue Hutchison à l'est, l'avenue Ducharme au sud et à l'ouest par une portion de l'avenue McEachran, de l'avenue du Manoir ainsi que de l'avenue Rockland (06-069) (Campus Outremont);

CM11 0128 - 22 février 2011 - Approuver l'entente sur les conditions de réalisation du campus Outremont intervenue entre la Ville de Montréal et l'Université de Montréal;

CE11 0186 - 17 février 2011 - Approuver les recommandations du rapport final de faisabilité technique et financière du projet du campus Outremont et de ses abords, incluant la structure de financement.

DESCRIPTION

Les travaux prévus au contrat s'intègrent dans l'ensemble des actions à entreprendre par la Ville pour la réalisation du projet du site Outremont.
Le présent contrat prévoit la construction d'un pont ferroviaire et les infrastructures pour la section Est de l'axe central du Site Outremont. Les travaux visent deux objectifs :

1 : permettre le prolongement futur de la nouvelle rue centrale vers l'Ouest jusqu'à l'avenue Mc Eachran ainsi que les prolongements futurs des rues actuelles vers le nord jusqu'à l'axe central suite à l'installation de nouvelles voies ferrées sur le pont et au démantèlement des voies existantes au sud du Site;

2 : permettre à l'Université d'accéder au site de ses premiers pavillons et amener les réseaux d'aqueduc et d'égout pour que l'Université puisse débuter ses travaux en mai 2016.

Pour cela, on vise à construire des infrastructures et un accès fonctionnel et sécuritaire, sans faire la finition. Par contre, sous le pont ou à proximité, les contraintes liées à la

présence du CP sont importantes ce qui impose de réaliser les aménagements finaux dès maintenant pour limiter les travaux futurs à proximité des rails.

La Ville prévoit donc construire dans ce contrat le pont ferroviaire, les égouts, les aqueducs, la fondation de la chaussée et la chaussée de la nouvelle rue formant le futur axe central, passant sous le nouveau pont, et allant de l'avenue Durocher au prolongement de l'avenue Outremont. À proximité et sous le pont, les massifs électriques, les trottoirs et les bases de lampadaires seront construits.

Les massifs électriques, les trottoirs et les bases de lampadaires plus éloignés du pont seront construits ultérieurement, dans un contrat futur, qui inclura également la pose des lampadaires et de la couche de pavage final ainsi que les plantations. Ces travaux auront lieu pour coïncider avec la mise en service des premiers pavillons de l'Université.

Le pont sera situé dans l’emprise du CP. Toutefois, il demeurera la propriété de la Ville. Il sera construit et entretenu par la Ville de Montréal, à l’exception du sous-ballast, du ballast et du matériel de voie qui seront construits et entretenus par le CP.

La Ville a souhaité apporter un effort architectural à la conception et à la réalisation du pont ferroviaire. Des efforts sont exigés de l'entrepreneur afin d’exceller dans la qualité des travaux pour tout le projet mais plus particulièrement pour la finition du béton du pont et pour l’exécution des travaux de métaux ouvrés, tels les balustrades du pont. Un volet éclairage architectural est aussi prévu. Il s’agit néanmoins d’un pont en acier standard du CP avec un volet architectural.

Les plans et devis ont été préparés par la firme SMi sous la supervision de la Division des grands projets (portefeuille 4) avec la collaboration de la section des ponts et tunnels, du Service de la mise en valeur du territoire, de l'arrondissement Outremont, du Service de l'eau et du Service de l'environnement.

JUSTIFICATION

L'exécution du contrat permettra à la Ville de réaliser un engagement important prévu à l'Entente de réalisation du Site Outremont. En effet, la construction du pont permettra ensuite au CP de déplacer les rails qui enclavent actuellement le Site. Quant aux infrastructures municipales, elles permettront de desservir les premiers pavillons de l'Université en aqueduc et en égout, tout en fournissant un premier accès aux terrains à développer.
Le tableau ci-dessous présente le résultat de l'appel d'offres, soit le nom des soumissionnaires conformes, le prix proposé, l'estimation de contrôle, le tout incluant les taxes. Il présente également le coût moyen, l'écart entre la plus haute et la plus basse soumission, l'écart entre la plus basse soumission et l'estimation de contrôle ainsi que l'écart entre les deux plus basses soumissions.

RÉSULTATS DE SOUMISSION *(taxes incluses)*

	FIRMES SOUMISSIONNAIRES CONFORMES	PRIX	CONTINGENCES	TOTAL
1	Roxoboro Excavation Inc.	8 644 052,59 $	864 405,26 $	9 508 457,85 $
2	Excavation Loiselle Inc.	8 689 720,29 $	868 972,03 $	9 558 692,32 $
3	Charex Inc.	8 772 865,74 $	877 286,57 $	9 650 152,31 $
4	Groupe TNT Inc.	8 880 788,57 $	888 078,86 $	9 768 867,43 $
5	Pomerleau Inc.	9 089 149,15 $	908 914,91 $	9 998 064,06 $
6	Urliertec Inc.	9 366 845,27 $	936 684,53 $	10 303 529,80 $
7	L.A. Hébert Ltée.	9 917 163,58 $	991 716,36 $	10 908 879,94 $
8	Les Entreprises Claude Chagnon Inc.	9 924 104,50 $	992 410,45 $	10 916 514,95 $
9	Construction Bau-Val Inc.	10 080 474,80 $	1 008 047,48 $	11 088 522,28 $
10	Demix Construction Inc.	10 231 625,25 $	1 023 162,53 $	11 254 787,78 $
11	Les Grands Travaux Soter Inc.	10 411 291,64 $	1 041 129,16 $	11 452 420,80 $
12	Grandmont & fils Ltée.	10 680 028,85 $	1 068 002,89 $	11 748 031,74 $
13	Alta Construction (2011) Ltée.	10 816 431,29 $	1 081 643,13 $	11 898 074,42 $
14	Hahtac Constructions Inc.	11 679 618,18 $	1 167 961,82 $	12 847 580,00 $
	Estimation des professionnels externes ($)	10 701 190,69 $		10 701 190,69 $
	Coût moyen des soumissions reçues ($)			**10 778 755,41 $**
	Écart entre la moyenne et la plus basse conforme (%)			**13,4%**
	Écart entre la plus haute et la plus basse conforme		**($)**	**3 339 122,15 $**
			(%)	**35,1%**
	Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation		**($)**	**-1 192 732,84 $**
			(%)	**-11,1%**
	Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse		**($)**	**50 234,47 $**
			(%)	**0,5%**

Lors de l'appel d'offres public 221704, sur trente-neuf (39) preneurs du cahier des charges, quatorze (14) ont déposé une soumission et vingt-cinq (25) n'en n'ont pas déposé, ce qui représente respectivement des ratios de 36% et 64%. En ce qui concerne les motifs de désistement, dix (10) firmes sont connues comme sous-traitants alors que neuf (9) autres n'ont pas motivé leur désistement à soumissionner. Deux (2) firmes ont déclaré ne pas avoir le temps de réaliser le projet, une (1) firme n'a pas reçu son certificat de l'AMF. Enfin trois (3) firmes ont invoqué des causes différentes. La liste des preneurs du cahier des charges et des motifs de désistement est insérée en pièce jointe au présent dossier.

Les prix de soumission furent vérifiés pour l'ensemble des soumissions reçues. Également, les documents fournis lors du dépôt des soumissions furent vérifiés pour les trois (3) plus bas soumissionnaires (cautionnement, lettre d'engagement, licence de la Régie du bâtiment du Québec, attestation de Revenu Québec, certificat d'attestation, déclaration relative aux conflits d'intérêts et autres). La soumission de Excavation Loiselle inc. contenait une erreur de 63,24 $ après taxes et contingences. Le montant a été corrigé mais ne change pas le rang des soumissionnaires.

L'offre déposée par le plus bas soumissionnaire conforme, Roxboro Excavation Inc., est inférieure à l'estimation de contrôle, laquelle s'élevait à 10 701 190,69 $, incluant les contingences et les taxes. La différence est de 1 192 732,84 $, soit 11,1 %. L'explication de cet écart se retrouve dans l'intervention de la Division de l'économie de la construction.

Le présent dossier donne suite à un appel d'offres assujetti à la Loi sur l'intégrité en matière de contrats publics conformément au décret # 1049-2013 adopté le 23 octobre 2013. L'adjudicataire recommandé, Roxboro Excavation inc. détient une attestation de l'Autorité des marchés financiers, laquelle est en vigueur depuis le 13 octobre 2013. Une copie de cette attestation se trouve en pièce jointe au dossier.

Les validations requises selon lesquelles l'adjudicataire recommandé ne fait pas partie de la liste des entreprises à licences restreintes de la Régie du bâtiment du Québec ont été faites. Le numéro de la licence RBQ de l'adjudicataire recommandé, Roxboro inc, est le suivant: 1285-2003-97. Une attestation valide délivrée le 05 janvier 2015 par Revenu Québec fut déposée avec sa soumission.

L'analyse des soumissions démontre que Roxboro Excavation Inc. est le plus bas soumissionnaire conforme.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

La dépense totale pour la réalisation des travaux de réfection de l'ouvrage s'élève à un montant maximum de 10 163 457,85$, incluant le prix de base des travaux, les contingences, les incidences et les taxes. Cette dépense totale représente un coût net de 9 280 591,70 $, lorsque diminuées des ristournes des taxes fédérale et provinciale. Ces travaux sont subventionnés à 50% par le programme Fonds Chantiers Canada-Québec, ce qui laisse un emprunt net à la charge de la Ville de 4 640 295,85 $.

Description	**Montant (taxes incluses)**
Prix de base des travaux	8 644 052,59 $
Contingences	864 405,26 $
Incidences	655 000,00 $
Total	10 163 457,85$
	Montant net
Avant subvention	9 280 591,70$
Après subvention	4 640 295,85$

Dans le présent dossier, le prix de base des travaux s'élève à 8 644 052,59 $ et l'enveloppe de contingences s'élève à 864 405,26 $ taxes incluses, soit 10 % du coût total des travaux, tel qu'inscrit au bordereau d'appel d'offres. Également, des frais d'incidences estimés à 655 000 $, taxes incluses, sont prévus dans le cadre de la réalisation du projet pour le contrôle qualitatif, le maintien de la circulation et la gestion des impacts ainsi que les communications, etc.

Le coût des travaux de réfection est prévu au programme triennal d'immobilisations 2015-2017 du Service de la mise en valeur du territoire et sera assumée entièrement par la Ville-centre.

Il est prévu que la majorité des travaux soient réalisés en 2015 (représentant 90% du montant des travaux), alors que certaines finitions pourraient se dérouler au début de la saison 2016 (représentant 10% du montant des travaux).

Le détail des informations budgétaires et comptables se retrouve dans l'intervention du Service des finances.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Le projet vise une certification LEED ND 2009 (Leadership in Energy and Environmental Design for Neighborhood Development) telle qu’émise par le US Green Building Council. Le

site total est régi sous une accréditation LEED ND. L'Entrepreneur doit donc respecter des critères LEED ND qui sont détaillés dans le devis.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Advenant le cas où l'octroi du contrat serait retardé ou refusé, la réalisation des travaux devrait tout de même être envisagée très rapidement car elle découle directement de l'Entente avec l'Université adoptée par le conseil municipal en mars 2014. De plus tout report génère des délais similaires au projet de l'Université pour la construction des pavillons car les terrains demeureront inaccessibles et non desservis en égout et aqueduc. Enfin, les phases subséquentes seraient retardées, il y aurait un risque de perdre la subvention de 50% du programme Fonds Chantiers Canada-Québec pour une partie des travaux des lots à venir.

Impacts durant les travaux:

Le site de travaux se trouvant dans un endroit non bâti, les impacts seront mineurs. Seul le raccordement à l'avenue Durocher pourrait occasionner la fermeture partielle et ou totale de l'avenue Durocher en conformité avec le document «Principe de gestion de la circulation»

Environ 6 mois après l'octroi du contrat, l'entrepreneur aura à transporter les deux poutres principales du pont vers le site par un véhicule hors normes, dans le respect des règlements qui régissent cette activité. Les arrondissements concernés seront consultés pour déterminer les meilleures modalités.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Une stratégie de communication a été préparée et est approuvée par la Direction des communications (voir pièces jointes).

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

- Octroi du contrat par le conseil municipal : février 2015.
- Réunion de démarrage et préparation des dessins d'atelier : mars 2015.
- Début des travaux sur site: mai 2015.
- Fin des travaux : juin 2016.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Avis favorable avec commentaires :
Service des finances , Direction Opérations budgétaires et comptables (Claudette LEBLOND)

Avis favorable avec commentaires :
Service de la mise en valeur du territoire , Direction de l'urbanisme (Daniel CORBEIL)

Avis favorable avec commentaires :

Service des infrastructures_voirie et transports , Direction des infrastructures (Renu MATHEW)

Avis favorable :
Outremont , Direction des travaux publics (Sophie LABERGE)

Avis favorable :
Service des infrastructures_voirie et transports , Direction des transports (Marc SARRAZIN)

Autre intervenant et sens de l'intervention

RESPONSABLE DU DOSSIER

Vincent DEFEIJT
Ingénieur

et Jean-Guy Dalpé
Chef de section

Tél : 514-868-4869
Télécop. : 514-872-4494

ENDOSSÉ PAR Le : 2015-01-20

Pierre SAINTE-MARIE
Chef de division

Tél : 514 872-4781
Télécop. : 000-0000

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Claude CARETTE
Directeur
Tél : 514 872-6855
Approuvé le : 2015-01-29

Système de gestion des décisions des instances
PIÈCES JOINTES AU DOSSIER

Dossier # : 1154021001

Unité administrative responsable :	Service des infrastructures_voirie et transports , Direction , -
Objet :	Octroyer un contrat à Roxboro Excavation inc pour les travaux de construction d'un pont ferroviaire, des infrastructures souterraines et de la chaussée d'une nouvelle rue entre les avenues Durocher et Outremont dans le cadre du projet du site Outremont. Dépense totale de 10 163 457,85$, taxes incluses (travaux et contingences: 9 508 457,85$ + incidences 655 000 $). Appel d'offres public 221704 - 14 soumissionnaires.

Plan de localisation

Projet Campus Outremont.jpg

Liste des preneurs SEAO et motifs de désistement

Preneurs des documents et motifs de désistement.pdf

Autorisation de l'AMF

Certificat AMF Roxboro.pdf

Gestion des impacts et circulation

221704_Principes de circulation.pdf

Résultats d'ouverture

Résultats d'ouverture.pdf

Stratégie de communication approuvée:

221704_Axe central et Pont ferroviaire_Strat_com.doc

RESPONSABLE DU DOSSIER

Vincent DEFEIJT
Ingénieur

et Jean-Guy Dalpé
Chef de section

Tél : 514-868-4869
Télécop. : 514-872-4494

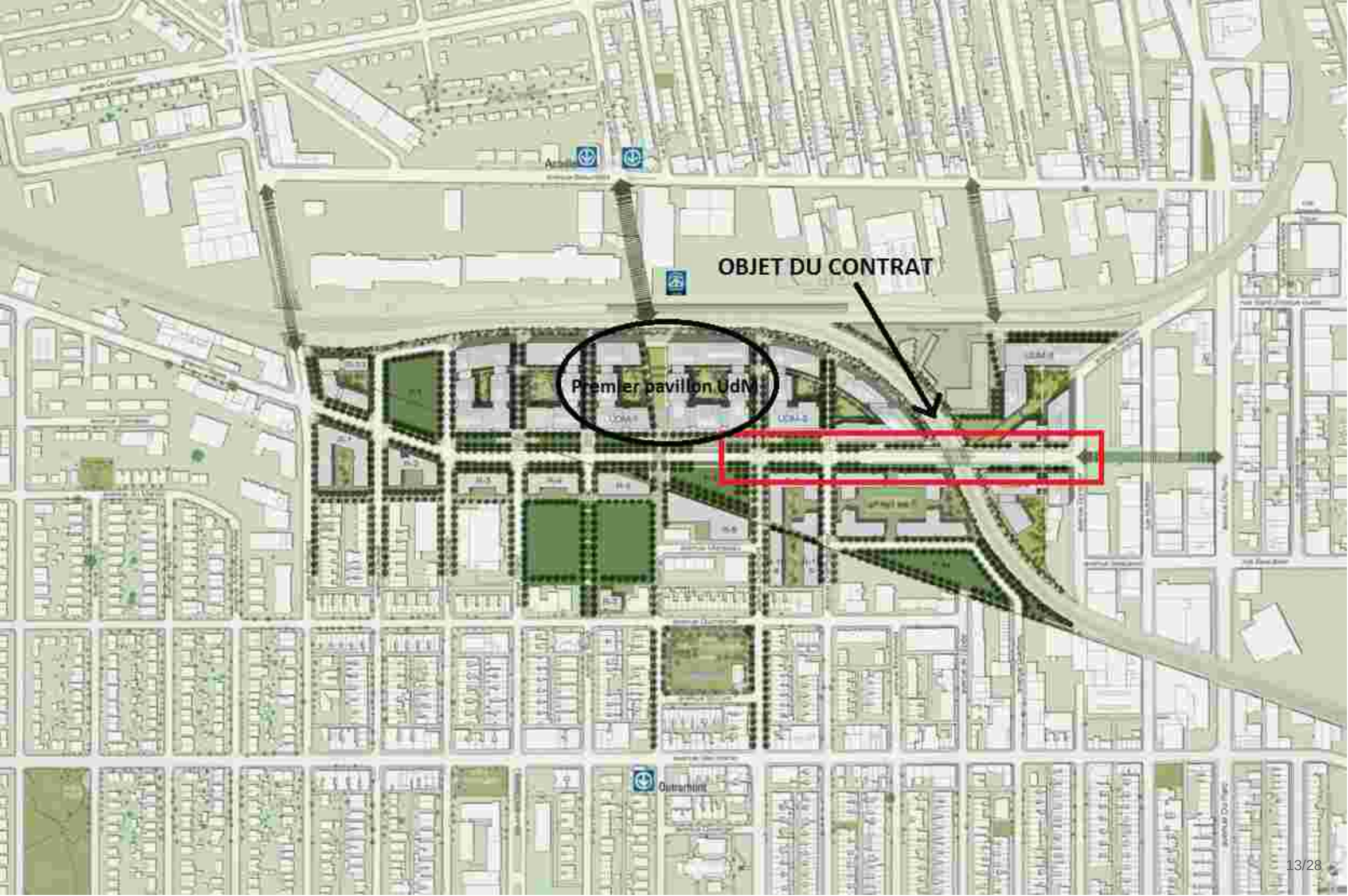
OBJET DU CONTRAT
Premier pavillon UdM

Montréal

Service des infrastructure, du transport et de l'environnement
Direction des infrastructures
801 Brennan, 7e étage
Montréal (Québec) H3C 0G4

RÉSULTATS DE SOUMISSION # 221704
Date d'annonce : 2014-11-06
Date d'ouverture : 2015-01-07
63
GDD: 112XXXXXXX

	PRENEURS DU CAHIER DES CHARGES	Soumissionnaire	Désistement	MOTIFS DE DÉSISTEMENT: Fournisseur est sous-traitant ou fournit des prix en sous-traitance	Devis technique trop spécialisé	Délais de la soumission insuffisants	Période de soumission ne convient pas au fournisseur	Longs délais d'octroi de la Ville	Spécifications demandées non rencontrées	Délais de livraison hors d'atteinte	Manufactures ne peuvent garantir la livraison au moment voulu	Carnet des commandes du fournisseur est complet	Garantie de soumission ou d'exécution trop élevée	Difficulté à obtenir la garantie requise	Délai de paiement long/ Divergence d'information des documents d'AO	*Manque de temps*	AUCUNE RÉPONSE
1	ACQ Métropolitaine		X														X
2	Alta Construction (2011) Ltée	X															
3	Armatures Bois-Francs Inc (ABF)		X	X													
4	Atelier Ferroviaire de Mont-Joli		X														X
5	Béton Brunet ltée.		X	X													
6	Charex inc.	X															
7	Civisol Inc.		X														X
8	Coffrage Alliance Ltée, Entrepreneur Général		X			X											
9	Construction Bau-Val Inc.	X															
10	Construction Demathieu & Bard (CDB) Inc.		X				X										
11	Construction DJL Inc..		X						**AMF non reçu**								
12	Construction Injection EDM Inc.		X														X
13	Construction Sorel Ltée.		X														X
14	Demix Construction, une division de Holcim (Canada) inc.	X															
15	Électricité Grimard Inc.		X	X													
16	Entreprises C.R. Ménard Inc.		X														X
17	Eurovia Québec Grands Projets Inc.		X														X
18	Excavation Loiselle inc.	X															
19	Girard & Girard Inc		X	X													
20	Grandmont et fils Ltée.	X															
21	Groupe TNT inc.	X															
22	G-Tek (3427951 Canada inc.)		X														X
23	L.A. Hébert Ltée	X															
24	L'écuyer & Fils Ltée		X	X													
25	Les Constructions et Pavage Jeskar Inc.		X													X	
26	Les entreprises Claude Chagnon Inc	X															
27	Les Entreprises Michaudville Inc.		X													X	
28	Les Grands Travaux Soter	X															
29	Nahtac Construction Inc.	X															
30	Neolect Inc.		X	X													
31	Pierre Brossard 1981 Ltée		X	X													
32	Pomerleau Inc	X															
33	Pronex Excavation Inc		X												X		
34	Roxboro Excavation INC..	X															
35	Stellaire Construction inc.		X														X
36	Structal-Ponts, une division de Groupe Canam inc.		X	X													
37	Systèmes Urbains Inc		X	X													
38	Télécon Inc		X	X													
39	Unigertec Inc.	X															
		14	25	39	***25***	10	0	1	1	0	1	0	0	0	0	0	1	2	9
		36%	**64%**	**100%**	***100%***	**40%**	**0%**	**4%**	**4%**	**0%**	**4%**	**0%**	**0%**	**0%**	**0%**	**0%**	**4%**	**8%**	**36%**

AUTORITÉ
DES MARCHÉS
FINANCIERS

4-1

DÉCISION N° : 2013-CPSM-0214

Québec, le 31 octobre 2013

Roxboro Excavation inc.
À l'attention de : Monsieur Yvon Théorêt
1620, rue Newman Crescent
Dorval (Québec) H9P 2R8

Objet : Autorisation de conclure un contrat/sous-contrat public à Roxboro Excavation inc.
Autorisation n° 2013-CPSM-0214 n° d'identification de l'Autorité : 2700005963

Monsieur,

Par la présente, l'Autorité des marchés financiers (l'« Autorité ») accorde à l'entreprise ci-haut mentionnée une autorisation de conclure un contrat/sous-contrat public, conformément à la *Loi sur les contrats des organismes publics*, L.R.Q, c. C-65.1 (la « LCOP »). Roxboro Excavation inc. est donc inscrite au registre des entreprises autorisées tenu par l'Autorité.

Cette autorisation est valide pour une durée de trois ans, soit jusqu'au **30 octobre 2016** et ce, sous réserve de l'émission d'une décision prononçant la suspension ou la révocation de cette autorisation en application de la LCOP.

Par ailleurs, nous vous rappelons que la LCOP et la réglementation prévoient que vous avez l'obligation d'informer l'Autorité de toute modification pouvant survenir aux renseignements déjà transmis lors de la demande d'autorisation.

Pour de plus amples informations sur vos obligations ou pour consulter le registre des entreprises autorisées, veuillez-vous référer à la section « Contrats publics » du site web de l'Autorité (www.lautorite.qc.ca).

Le Surintendant de l'assistance aux clientèles et
de l'encadrement de la distribution,

Eric Stevenson

Québec
Place de la Cité, tour Cominar
2640, boulevard Laurier, 3e étage
Québec (Québec)
G1V 5C1
tél. : 418.525.0337
ligne sans frais : 877.525.0337
téléc. : 418.525.9512

Montréal
800, square Victoria, 22e étage
C.P. 246, tour de la Bourse
Montréal (Québec)
H4Z 1G3
tél. : 514.395.0337
ligne sans frais : 877.525.0337
téléc. : 514.873.3090

www.lautorite.qc.ca

ROXBORO EXCAVATION INC.

TABLEAU A – PRINCIPES DE GESTION DE LA CIRCULATION

Localisation	Occupation et heures de travail permises	Conditions minimales à respecter concernant l'occupation du domaine public
Hors de la zone des travaux	**Exigences générales** En l'absence de travaux, l'entreposage des dispositifs de signalisation doit se faire de façon à maintenir les voies de circulation et les trottoirs libres de tout obstacle.	- Assurer, en tout temps, la présence d'un minimum de un (1) signaleur pour assurer les mouvements sécuritaires de la machinerie et des camions de livraison, ainsi que la gestion des entrée et sortie du chantier, y compris une saine gestion des mouvements sur le réseau routier adjacent à la zone des travaux. Au besoin, des signaleurs additionnels pourraient être exigés par la Ville de Montréal; - Maintenir les trottoirs et passages piétonniers libres de tout obstacle. Si un trottoir ou passage piéton est entravé, l'entrepreneur doit fournir la signalisation complète afin que les piétons et cyclistes puissent contourner l'obstacle de façon sécuritaire; - Maintenir les accès aux résidences, entreprises et commerces du secteur. Si l'entrepreneur prévoit entraver un accès, il doit en aviser vingt-quatre (24) heures à l'avance et redonner l'accès la journée même; - Installer des clôtures autoportantes pour fermer l'aire de travail sur toute l'étendue des travaux; - Ajuster la signalisation existante à la configuration temporaire des travaux; - La livraison des matériaux et de la machinerie au chantier doit être réalisée en dehors des heures de pointe;
Dans la zone des travaux	Horaire de travail : Lundi au vendredi **7h30 à 19h** **Fin de semaine** (au besoin sous l'approbation du directeur)	- La vitesse des véhicules (camions, machinerie et véhicules de service) ne doit pas excéder 20 km/heure; - L'Entrepreneur doit faire appliquer le plan de circulation, les limites de vitesse et la signalisation. Toute dérogation pourrait être passible d'expulsion du chantier; - L'Entrepreneur doit fournir la main-d'œuvre et la machinerie nécessaires pour enlever périodiquement, à la demande du Directeur, toute accumulation de sols se trouvant dans les corridors de circulation du chantier; - La circulation d'équipements montés sur chenilles est interdite sur les routes pavées. Tout transfert d'équipement d'une zone vers une autre doit être effectué à l'aide d'un fardier ou d'un système équivalent. - Aucun véhicule personnel n'est autorisé à circuler sur le chantier, sauf dans les aires qui auront été spécifiquement désignées à cet effet dans le plan de circulation; - Sous réserve des exclusions prévues par règlement, tout conducteur d'un véhicule routier inutilisé pour une période prévisible de plus de trois (3) minutes doit mettre son moteur à l'arrêt, conformément au Règlement sur la nuisance causée par un véhicule moteur (AO-50) de l'arrondissement Outremont de la ville de Montréal. Dans le cas des camions et autres véhicules lourds à moteur diesel, cette période est fixée à cinq (5) minutes, et à dix (10) minutes lorsque la température extérieure est de moins de 0℃; - Les camions à benne basculante et autres véhicules lourds doivent être équipés d'un avertisseur sonore de recul conforme aux prescriptions du Code. L'absence de l'avertisseur sonore ou son mal fonctionnement pourront entraîner l'expulsion du véhicule du chantier.

LE SYSTÈME ÉLECTRONIQUE D'APPEL D'OFFRES DU GOUVERNEMENT DU QUÉBEC

Exploité par CGI en partenariat avec Constructo pour le Secrétariat du Conseil du trésor du Québec.

Résultats d'ouverture

Numéro : 221704
Numéro de référence : 833394
Statut : En attente des résultats d'ouverture
Titre : Construction d'un pont ferroviaire et des infrastructures municipales entre les avenues Durocher et Outremont dans le cadre du projet Site Outremont

Les renseignements publiés au SEAO étant publics, il est de votre responsabilité de vous assurer que l'information saisie est exacte. Il est donc fortement recommandé de la valider avant sa publication, et ce, bien qu'il soit possible d'apporter certains correctifs ultérieurement.

Informations sur l'avis

Titre de l'avis :	Construction d'un pont ferroviaire et des infrastructures municipales entre les avenues Durocher et Outremont dans le cadre du projet Site Outremont
Date de fermeture de l'avis :	2015-01-07 Au plus tard 14h, Heure du Québec
Date de publication des résultats d'ouverture :	
Organisme :	**Ville de Montréal - Ponts et tunnels**
Contact(s) :	Isabelle Fortier Téléphone: 514 872-9366 Télécopieur : 514 872-4965 Courriel : info.soumission.ponts@ville.montreal.qc.ca

Soumissionnaires

Prendre note que tous les montants saisis incluent les taxes.

Soumissionnaire	NEQ	Contact	Prix soumis
Roxboro Excavation INC.. 1620 Croissant Newman Dorval, (QC) CAN H9P 2R8	1142760280	Monsieur Yvon Théoret estimation@roxboro.biz Téléphone : 514 631-1888 Télécopieur : 514 631-1055	9 508 457,85 $
Excavation Loiselle inc. 280 boul Pie XII Salaberry-de-Valleyfield, (QC) CAN J6S 6P7	1142482703	Monsieur Michel Laberge soumissions@loiselle.ca Téléphone : 450 373-4274 Télécopieur : 450 373-5631	9 558 629,08 $
Charex 14940 rue Louis M Taillon Mirabel, (QC) CAN J7N 2K4	1167167742	Monsieur Stéphan Charette info@charex.ca Téléphone : 450 475-1135 Télécopieur : 450 475-1137	9 650 152,31 $
Groupe TNT inc. 600 boul Roland Godard Saint-Jérôme, (QC) CAN J7Y 4C5 http://www.tnt2.com	1160480704	Monsieur Alain Robert general@tnt2.com Téléphone : 450 431-7887 Télécopieur : 450 431-2477	9 768 867,43 $
Pomerleau Inc... 500, rue St-Jacques, 11e étage Montréal, (QC) CAN H2Y 0A2	1142005934	Madame Nancy Lazure nancy.lazure@pomerleau.ca Téléphone : 514 789-2728 Télécopieur : 514 789-2288	9 998 064,06 $

Unigertec Inc. 4408, Louis-B-Mayer Laval, (QC) CAN H7P 0G1	1166651753		10 303 529,80 $
L.A. Hébert Ltée 9700 Place Jade Brossard, (QC) CAN J4Y 3C1	1143421148	Madame Louise Brisson louise.brisson@lahebert.ca Téléphone : 450 444-4847 Télécopieur : 450 444-3578	10 908 879,94 $
Construction Bau-Val Inc. 2282 chemin Saint-Rémi Pointe-Claire, (QC) CAN H9P 1L1 http://www.bauval.com	1143718063	Monsieur Daniel Farly dfarly@bauval.com Téléphone : 514 636-4400	10 916 514,95 $
Les entreprises Claude Chagnon Inc. 3500, boul. Sir-Wilfrid-Laurier Saint-Hubert, (QC) CAN J3Y 6T1	1142284380	Madame Laetitia Carnevale lcarnevale@cchagnon.com Téléphone : 450 773-5515 Télécopieur : 888 729-2760	11 088 522,28 $
Demix Construction, une division de Holcim (Canada) inc. 26 rue Saulnier Laval, (QC) CAN H7M 1S8 http://www.holcim.ca	1164634611	Madame Julie Boudreault demix.estimation-ca@holcim.com Téléphone : 450 629-3533 Télécopieur : 450 629-3549	11 254 787,78 $
Les Grands Travaux Soter 4085 rang St-Elzéar Est Laval, (QC) CAN H7E 4P2 http://www.gtsoter.com	1146516688	Monsieur Marc Lussier louise.genest@gtsoter.com Téléphone : 450 664-4460 Télécopieur : 450 664-4461	11 452 420,80 $
Grandmont et fils Ltée. 900 rue Labonté Drummondville, (QC) CAN J2C 5Y4	1142480053	Monsieur Guy Lamarche grandmont@grandmont.ca Téléphone : 819 478-1437 Télécopieur : 819 478-7440	11 748 031,74 $
Alta Construction (2011) Ltée 1655 rue de Beauharnois ouest Montréal, (QC) CAN H4N1J6	1163332498	Monsieur Yves Lefebvre alta@alta.ws Téléphone : 514 748-8881 Télécopieur : 514 748-5240	11 898 074,42 $
Nahtac Construction Inc. 42, rue des Menuisiers Sainte-Anne-des-Plaines, (QC) CAN J0N 1H0	1161499679	Monsieur Lester La Haye llahaye@nahtac.ca Téléphone : 450 838-9041 Télécopieur : 450 838-9042	12 847 580,00 $

Important : Le nom des soumissionnaires ainsi que leur prix total respectif sont divulgués sous réserve de vérification ultérieure.

© 2003-2014 Tous droits réservés

Soumission : *221704*
GDD : *1154021001*
DRM : 2217
Nom du requérant (client) : *Direction des transports*
Demandée par : *Vincent Defijt, ing.*
Projet Simon : *(à confirmer)*
Préparée par : *Mathieu Tousignant*
Date : *12 janvier 2014*
Approuvée par *: Marthe Lawrence, Service des communications, 14 janvier 2015*

Projet : Construction d'un tronçon de rue située dans l'axe central du site et construction du pont ferroviaire. Dans le cadre du projet d'aménagement du site Outremont de l'Université de Montréal.

Arrondissement : *Outremont*

Contexte
Cet appel de soumission prévoit des travaux de construction du premier tronçon de la rue située dans l'axe central du site, entre l'avenue Durocher et le prolongement de l'avenue Outremont (le prolongement de l'avenue Outremont est prévu dans une phase ultérieure). De plus, la construction du pont ferroviaire qui enjambera la nouvelle rue est également programmé au sein de ce projet. Ces travaux sont réalisés dans le cadre du projet de requalification du quartier et de l'aménagement du site Outremont de l'Université de Montréal.

Ces travaux devraient débuter au cours du printemps 2015 et sont prévus durer environ 13 mois.

Nature des travaux
- Construction des infrastructures publiques sous la nouvelle rue (conduites d'égout et d'alimentation en eau, conduits électriques).
- Construction des infrastructures de voirie pour la nouvelle rue (chaussée et sections de trottoirs).
- Construction du pont ferroviaire.

Enjeux
Ces travaux auront peu d'impacts sur la population puisqu'ils se dérouleront sur un terrain vague. Cependant, il est important de noter que ces travaux seront précédés des travaux préparatoires (déconstruction d'un bâtiment de la rue Durocher et décontamination du terrain) pour pouvoir libérer le terrain afin de permettre la construction de la nouvelle rue.

Des communications devront être faites afin d'informer les résidants riverains au sujet des travaux à venir pour l'année 2015 dans le secteur.

Stratégie
Cette analyse permet de conclure que des moyens de communication de proximité et de masse devront être déployés pour informer les divers publics au sujet de ces travaux.

Voici les outils auxquels nous aurons recours pour ce projet :

- Avis aux résidants
- Panneaux de la campagne de communication de chantier
- Courriel d'information aux partenaires (arrondissements d'Outremont, de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension, de Rosemont– La Petite-Patrie, Le Plateau-Mont-Royal et de la Ville de Mont-Royal, les services publics et d'urgence, Université de Montréal, etc.).
- Information sur Internet (Info-travaux, arrondissement d'Outremont et Ville Mont-Royal)
- Relais des informations à la ligne téléphonique Info-Travaux et 311.
- Communiqué de presse local (division des affaires publiques).

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service de la mise en valeur du territoire , Direction de l'urbanisme

Dossier # : 1154021001

Unité administrative responsable :	Service des infrastructures_voirie et transports , Direction , -
Objet :	Octroyer un contrat à Roxboro Excavation inc pour les travaux de construction d'un pont ferroviaire, des infrastructures souterraines et de la chaussée d'une nouvelle rue entre les avenues Durocher et Outremont dans le cadre du projet du site Outremont. Dépense totale de 10 163 457,85$, taxes incluses (travaux et contingences: 9 508 457,85$ + incidences 655 000 $). Appel d'offres public 221704 - 14 soumissionnaires.

SENS DE L'INTERVENTION

Avis favorable avec commentaires

COMMENTAIRES

Dans le cadre du développement du Site Outremont en 2011, la Ville et l'Université de Montréal ont conclu une entente pour construire sur l'ancien triage ferroviaire d'Outremont un quartier comprenant un campus universitaire de 300 000 m², 1 300 logements, dont 30 % à des fins sociales et abordables, 4 hectares parcs et une esplanade de 1,5 hectare sur une superficie totale de 38 hectares. Ainsi, il est prévu qu'un axe central traverse le Site, passant sous le futur tracé ferroviaire et joignant l'avenue Durocher, rendant impératif la construction d'un nouveau pont ferroviaire.
La Direction de l'urbanisme du Service de la mise en valeur du territoire est favorable à l'octroi du contrat à Roxboro Excavation inc pour les travaux de construction d'un pont ferroviaire, des infrastructures souterraines et de la chaussée d'une nouvelle rue entre les avenues Durocher et Outremont dans le cadre du projet du site Outremont.

Cet avis tient compte des trois (3) considérations suivantes :

- Le Service des Infrastructures, Voirie et Transport est l'exécutant et responsable administratif dans la gestion de ce contrat ;
- L'arrondissement d'Outremont est responsable d'émettre les permis et autorisations requis ;
- Les conditions suivantes sont rencontrées : (1) l'approbation des ententes avec le CP et (2) l'approbation par les instances du contrat de surveillance des travaux.

NUMÉRO DE CERTIFICAT (OU NOTE)

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Daniel CORBEIL
Chargé de projet
Tél : (514) 872-9251

ENDOSSÉ PAR Le : 2015-01-23

Claude LAURIN
Chef de division
Tél : (514) 872-7978
Division : Projets Urbains

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des finances , Direction Opérations budgétaires et comptables

Dossier # : 1154021001

Unité administrative responsable :	Service des infrastructures_voirie et transports , Direction , -
Objet :	Octroyer un contrat à Roxboro Excavation inc pour les travaux de construction d'un pont ferroviaire, des infrastructures souterraines et de la chaussée d'une nouvelle rue entre les avenues Durocher et Outremont dans le cadre du projet du site Outremont. Dépense totale de 10 163 457,85$, taxes incluses (travaux et contingences: 9 508 457,85$ + incidences 655 000 $). Appel d'offres public 221704 - 14 soumissionnaires.

SENS DE L'INTERVENTION

Avis favorable avec commentaires

COMMENTAIRES

L'avis du Service des finances porte principalement sur l'imputation budgétaire et les virements de crédits requis pour donner suite à la recommandation du Service.
Le coût maximal de ce contrat, incluant les contingences et les incidences, est de 10 163 457,85 $, toutes taxes incluses, ou 9 280 591,70 $, net des ristournes de taxes. Cette dépense est conforme à la politique de capitalisation de la Ville de Montréal et sera imputée conformément aux informations financières indiquées ci-dessous.

Ce projet est subventionné à 50% par le programme Fonds Chantiers Canada-Québec, ce qui laisse un emprunt net à la charge des contribuables de 4 640 295,85 $.

Le budget pour donner suite à ce dossier est prévu au PTI 2015-2017 du Service de la mise en valeur du territoire au projet 39001 - Campus Outremont - infrastructures et aménagement et la dépense **nette de la subvention** sera imputée comme suit :

Information budgétaire (en milliers de dollars)

Imputation corpo (100%) :

Projet : 39001 - Campus Outremont - infrastructures et aménagement
Sous-projet : 1539001 001 - Campus Outremont-Construction pont ferroviaire-Roxboro Excavation
Projet Simon : 156515
Requérant : 34-05 - Développement de l'urbanisme

2015	2016	2017	Ult.	Total
2 598	249			2 847

Projet : 39001 - Campus Outremont - infrastructures et aménagement

Sous-projet : 1539001 005 - Campus Outremont-Const pt ferroviaire-Roxboro Excavation-Chaussée/trottoirs
Projet Simon : 156633
Requérant : 34-05 - Développement de l'urbanisme

2015	2016	2017	Ult.	Total
461	71			532

Projet : 39001 - Campus Outremont - infrastructures et aménagement
Sous-projet : 1539001 006 - Campus Outremont-Const pt ferroviaire-Roxboro Excavation-Égout
Projet Simon : 156634
Requérant : 34-05 - Développement de l'urbanisme

2015	2016	2017	Ult.	Total
378				378

Projet : 39001 - Campus Outremont - infrastructures et aménagement
Sous-projet : 1539001 007 - Campus Outremont-Const pt ferroviaire-Roxboro Excavation-Aqueduc
Projet Simon : 156636
Requérant : 34-05 - Développement de l'urbanisme

2015	2016	2017	Ult.	Total
231				231

Projet : 39001 - Campus Outremont - infrastructures et aménagement
Sous-projet : 1539001 009 - Campus Outremont-Const pt ferroviaire-Roxboro Excavation-Eclairage fonct.
Projet Simon : 156638
Requérant : 34-05 - Développement de l'urbanisme

2015	2016	2017	Ult.	Total
174	124			298

Projet : 39001 - Campus Outremont - infrastructures et aménagement
Sous-projet : 1539001 008 - Campus Outremont-Const pt ferroviaire-Roxboro Excavation-Trav CSEM
Projet Simon : 156637
Requérant : 34-05 - Développement de l'urbanisme

2015	2016	2017	Ult.	Total
55				55

Projet : 39001 - Campus Outremont - infrastructures et aménagement
Sous-projet : 1539001 002 - Campus Outremont-Trav construction d'un pont ferroviaire-Incidences
Projet Simon : 156517
Requérant : 34-05 - Développement de l'urbanisme

2015	2016	2017	Ult.	Total

299				299

TOTAL

2015	2016	2017	Ult.	Total
4 196	444			4 640

Information comptable *(en dollars)*

Provenance corpo (100%) :

	Crédits	Dépenses
6101.7711006.802600.01909.57201. 000000.0000.112522.000000.98001.00000	9 280 591,70 $	10 163 457,85 $

Un engagement de gestion **no CC54021001** au montant de **9 280 591,70 $** est inscrit au compte de provenance.

Un virement de crédits sera effectué suite à l'approbation de ce dossier par **les instances décisionnelles appropriées** aux comptes suivants :

Imputation corpo (100%) :

	Crédits	Dépenses
6101.7711006.802701.03107.57201. 000000.0000.156515.000000.18010.00000 Campus Outremont-Construction pont ferroviaire-Roxboro Excavation	5 694 289,40 $	6 235 989,27 $

	Crédits	Dépenses
6101.7711006.802701.03107.57201. 000000.0000.156633.000000.17020.00000 Campus Outremont-Const pt ferroviaire-Roxboro Excavation-Chaussée/trottoirs	1 064 492,39 $	1 165 757,95 $
	Crédits	Dépenses
6101.7711006.802701.04161.57201. 000000.0000.156634.000000.12010.00000 Campus Outremont-Const pt ferroviaire-Roxboro Excavation-Égout	756 758,22 $	828 748,91 $
	Crédits	Dépenses
6101.7711006.802701.04121.57201. 000000.0000.156636.000000.13020.00000 Campus Outremont-Const pt ferroviaire-Roxboro Excavation-Aqueduc	462 771,50 $	506 795,12 $
	Crédits	Dépenses
6101.7711006.802701.03141.57201. 000000.0000.156638.000000.19010.00000 Campus Outremont-Const pt ferroviaire-Roxboro Excavation-Eclairage fonct.	594 761,29 $	651 341,15 $
	Crédits	Dépenses

6101.7711006.802701.03107.57201. 000000.0000.156637.000000.19520.00000 Campus Outremont-Const pt ferroviaire-Roxboro Excavation-Trav CSEM	109 416,60 $	119 825,45 $

	Crédits	Dépenses
6101.7711006.802701.03107.54301. 000000.0000.156517.000000.18010.00000 Campus Outremont-Trav construction d'un pont ferroviaire-Incidences	598 102,30 $	655 000 $

NUMÉRO DE CERTIFICAT (OU NOTE)

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Claudette LEBLOND
Préposée au budget
Direction du conseil et du soutien financier - PS CDL
Tél : 514 872-5676

Co-auteur:
Jacques P Tremblay
Agent comptable analyste
Conseil et soutien financier
PS Chausse-Gros-de-Léry
Tél.: 514-872-4146

ENDOSSÉ PAR Le : 2015-01-29

François BERGERON
Conseiller en gestion ressources financières - C/E

Tél : 514 872-0226

Division : Conseil et du soutien financier - PS CDL

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des infrastructures_voirie et transports , Direction des infrastructures

Dossier # : 1154021001

Unité administrative responsable :	Service des infrastructures_voirie et transports , Direction , -
Objet :	Octroyer un contrat à Roxboro Excavation inc pour les travaux de construction d'un pont ferroviaire, des infrastructures souterraines et de la chaussée d'une nouvelle rue entre les avenues Durocher et Outremont dans le cadre du projet du site Outremont. Dépense totale de 10 163 457,85$, taxes incluses (travaux et contingences: 9 508 457,85$ + incidences 655 000 $). Appel d'offres public 221704 - 14 soumissionnaires.

SENS DE L'INTERVENTION

Avis favorable avec commentaires

COMMENTAIRES

Prix de l'estimation de soumission (DGPEC) : 10 701 190,69 $

Prix du plus bas soumissionnaire : 9 508 457,85 $
Écart de : -1 192 732,84 $ ou -11,1 %
Coût moyen des soumissions reçues : 10 778 750,89 $

L'équipe de la Division gestion de projets et économie de la construction (DGPEC) a pris connaissance du dossier et a constaté qu'il y eue une forte compétition entre les 14 soumissionnaires conformes.

L'estimation de soumission est très près de la moyenne de toutes les soumissions reçues (moins de 1%).

La DGPEC a comparé son estimation avec celle du plus bas soumissionnaire et a constaté que l'écart le plus significatif se rapporte aux travaux relatifs aux charpentes métalliques. L'écart favorable est de 14.6% avec notre estimation et ces travaux représentent environ 22% du prix total du projet. Cet écart peut être expliqué par les prix compétitifs de sous-traitance reçus par le plus bas soumissionnaire. Il est à signaler qu'une baisse de prix dans les travaux de charpente métallique est constatée dans le marché ces derniers mois.

Compte tenu de ces éléments et de l'écart favorable à la Ville, la DGPEC recommande l'octroi du contrat.

NUMÉRO DE CERTIFICAT (OU NOTE)

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Renu MATHEW
ingénieure
Tél : (514) 872-5629

ENDOSSÉ PAR Le : 2015-01-22

Marc RICARD
Chef de division
Tél : (514) 872-0264
Division : Division gestion de projets et économie de la construction

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CM : 20.14

2015/02/23
13:00

(1)

Dossier # : 1145884002

Unité administrative responsable :	Service de la gestion et de la planification immobilière , Direction , Division de la gestion immobilière , Section gestion immobilière - Arrondissements
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Projet :	-
Objet :	Autoriser la cession de contrat de services professionnels no 13265 (Appel d'offres public 11-11628, CM11 1007) intervenu entre la Ville de Montréal et le cédant Le Groupe Arcop S.E.N.C. en faveur du cessionnaire Architecture 49 inc. pour le reste de l'entente et aux mêmes conditions. L'autorisation de cession s'inscrit dans le cadre de la construction de la nouvelle cour de services de l'arrondissement de Ville-Marie.

Il est recommandé :
d'approuver le projet de convention de cession du contrat de Le Groupe Arcop S.E.N.C. (CM 11 1007) en faveur de Architecture 49 inc. pour le reste de l'entente et aux mêmes conditions. L'autorisation de cession s'inscrit dans le cadre de la construction de la nouvelle cour de services de l'arrondissement de Ville-Marie.

Signé par Jacques A. ULYSSE **Le** 2015-02-02 12:00

Signataire : Jacques A. ULYSSE

Directeur général adjoint
Direction générale , Direction générale adjointe - Services institutionnels

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION **Dossier # :1145884002**

Unité administrative responsable :	Service de la gestion et de la planification immobilière , Direction , Division de la gestion immobilière , Section gestion immobilière - Arrondissements
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Projet :	-
Objet :	Autoriser la cession de contrat de services professionnels no 13265 (Appel d'offres public 11-11628, CM11 1007) intervenu entre la Ville de Montréal et le cédant Le Groupe Arcop S.E.N.C. en faveur du cessionnaire Architecture 49 inc. pour le reste de l'entente et aux mêmes conditions. L'autorisation de cession s'inscrit dans le cadre de la construction de la nouvelle cour de services de l'arrondissement de Ville-Marie.

CONTENU

CONTEXTE

Le réaménagement du tronçon surélevé de l'autoroute Bonaventure en grande artère urbaine, entre le canal de Lachine et la rue Notre-Dame, exige le relogement de la cour de voirie située au 987 rue de la Commune.
L'arrondissement de Ville-Marie en collaboration avec le Service de la gestion et de la planification immobilière (SGPI) a revu l'ensemble des activités des travaux publics afin de définir un nouveau plan d'aménagement pour ces activités. Le nouveau plan d'aménagement prévoit la construction d'une cour de services principale sur le site situé au 1455 rue Bercy, ainsi que le réaménagement du site situé au 2913 rue Ste-Catherine Est (terrains et propriétés de la Ville).

Dans le cadre de l'appel d'offres public 11-11628, l'offre déposée par Le Groupe Arcop S.E.N.C. en collaboration avec DESSAU a obtenu le plus haut pointage final en fonction des critères de sélection préétablis. Les deux sociétés se sont regroupées, l'une en architecture et l'autre en ingénierie, en s'engageant à fournir à la Ville de Montréal les services professionnels requis pour la réalisation du projet de construction.

La firme d'architectes, Le Groupe Arcop S.E.N.C., a créé une alliance stratégique avec WSP Canada Inc. (anciennement GENIVAR Inc.). Six partenaires stratégiques en architecture de WSP au Canada se sont alliés pour ne former qu'une seule entité : Architecture 49 inc. Le Groupe Arcop S.E.N.C. demande le consentement de la Ville pour céder sa part du contrat d'honoraires professionnels à Architecture 49 inc.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CM11 1007 - 19 décembre 2011
Approuver un projet de convention par lequel Le Groupe Arcop S.E.N.C., firme ayant obtenu le plus haut pointage final en fonction des critères de sélection préétablis, en collaboration avec DESSAU inc., s'engagent à fournir à la Ville les services professionnels requis à cette fin, pour une somme maximale de 2 340 482 $, taxes incluses, conformément aux

documents de l'appel d'offres public 11-11628 et selon les termes et conditions stipulés au projet de convention.

CG11 0018 - 27 janvier 2011
Approuver un projet d'acte par lequel Michal inc. vend à la Ville l'immeuble situé au 1455 rue Bercy, pour le prix de 4 667 000 $, plus les taxes applicables / Approuver le projet d'acte par lequel 9039-7134 Québec inc. vend à la Ville, le terrain vacant adjacent au 1455 rue Bercy, pour le prix 333 000 $, plus les taxes applicables / Approuver le projet de bail par lequel la Ville loue à Michal inc., à des fins d'activités commerciales, le lot 3 362 039 avec bâtisse dessus érigée, d'une superficie locative d'environ 7 300,98 m² et le lot vacant adjacent 3 362 043 d'une superficie de 9 311,60 m², pour un loyer annuel total de 267 723,70 $, taxes incluses, à compter de la date de signature des actes de vente et se terminant au plus tôt le 1er octobre 2011 et au plus tard le 31 décembre 2011.

CM11 0025 - 24 janvier 2011
Accepter la demande de l'arrondissement de Ville-Marie pour la gestion globale de relocalisation temporaire et permanente de la cour de voirie, en lien avec le projet de l'autoroute Bonaventure, et ce, en vertu de l'article 85 de la Charte de la Ville de Montréal.

CA10 240658 - 23 décembre 2010
Mandater la Division des stratégies et des transactions immobilières pour faire la gestion globale du dossier des cours de voirie de l'arrondissement de Ville-Marie.

DESCRIPTION

Le présent dossier a pour objet d'autoriser la cession du contrat de services professionnels no 13265 en faveur de Architecture 49 inc. pour les services en architecture.

JUSTIFICATION

Le Service des affaires juridiques a élaboré une convention de cession qui sera signée par le cédant et le cessionnaire concernés (voir intervention du Service des affaires juridiques). Cette convention de cession établit les conditions qui officialisent la transaction permettant à Architecture 49 inc. de faire affaire avec la Ville de Montréal pour compléter le contrat de Le Groupe Arcop S.E.N.C. Une copie de la convention est jointe à l'intervention du Service des affaires juridiques.
La nouvelle entité en architecture poursuivra le travail déjà amorcé par les architectes avec essentiellement la même équipe.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Cette cession n'a aucun impact au niveau budgétaire pour la Ville, puisque les mêmes conditions contractuelles s'appliquent.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

N/A

IMPACT(S) MAJEUR(S)

La cession du contrat de services professionnels en architecture permettra de compléter les documents d'appel d'offres pour la construction de la cour de services et d'assurer l'administration du marché de construction.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

N/A

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Autorisation du Comité exécutif : 2015-02-11
Autorisation du Conseil municipal : 2015-02-23

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Le présent dossier respecte la Politique de gestion contractuelle de la Ville de Montréal, la Convention de services professionnels en architecture et en génie du bâtiment et la Convention de cession et de consentement.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Avis favorable :
Ville-Marie , Direction des travaux publics (Claude DUBOIS)

Document(s) juridique(s) visé(s) :
Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles (Jovette MÉTIVIER)

Autre intervenant et sens de l'intervention

RESPONSABLE DU DOSSIER

Alain LAFLEUR
Gestionnaire immobilier

Tél : 514 872-6944
Télécop. : 514 872-2222

ENDOSSÉ PAR Le : 2015-01-22

Carlos MANZONI
Chef de division - Gestion immobilière

Tél : 514 872-3957
Télécop. : 514 280-3597

Marie-Hélène LESSARD
Chef de section-Gestion immobilière
-Arrondissements
Tél: 514-872-7826

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Michel NADEAU
Directeur

Tél : 514 872-5844
Approuvé le : 2015-01-29

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Bruno MARCHAND
Directeur du Service de la gestion et de la planification immobilière
Tél : 514 872-0996
Approuvé le : 2015-02-02

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles

Dossier # : 1145884002

Unité administrative responsable :	Service de la gestion et de la planification immobilière , Direction , Division de la gestion immobilière , Section gestion immobilière - Arrondissements
Objet :	Autoriser la cession de contrat de services professionnels no 13265 (Appel d'offres public 11-11628, CM11 1007) intervenu entre la Ville de Montréal et le cédant Le Groupe Arcop S.E.N.C. en faveur du cessionnaire Architecture 49 inc. pour le reste de l'entente et aux mêmes conditions. L'autorisation de cession s'inscrit dans le cadre de la construction de la nouvelle cour de services de l'arrondissement de Ville-Marie.

SENS DE L'INTERVENTION

Document(s) juridique(s) visé(s)

COMMENTAIRES

La convention de cession ci-jointe est conforme aux dispositions du contrat octroyé suite à l'appel d'offres 11-11628.

VF convention.pdf]

NUMÉRO DE CERTIFICAT (OU NOTE)

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Jovette MÉTIVIER
Avocate
Tél : 514-872-0138

ENDOSSÉ PAR Le : 2015-02-02

Marie-Andrée SIMARD
Notaire - Chef de division
Tél : 514-872-2363
Division : Droit contractuel

APPROUVÉ
QUANT À SA VALIDITÉ
ET À SA FORME
23 JAN. 2015
POUR
DIRECTEUR
ET AVOCAT EN CHEF
Service des affaires juridiques

CONVENTION DE CESSION ET DE CONSENTEMENT

CETTE CONVENTION DE CESSION ET CONSENTEMENT est intervenue en date du ___e jour du mois de _____ 2015.

ENTRE :

LE GROUPE ARCOP, société en nom collectif ayant une place d'affaires au 1244 rue Sainte-Catherine Ouest, 3e étage, Montréal, province de Québec, H3G 1P1, représentée par monsieur Bruno Verenini, gestionnaire principal, dûment autorisé tel qu'il le déclare

Ci-après désignée le « **Cédant** »

ET

ARCHITECTURE 49 INC., personne morale ayant son siège social au 1600, Buffalo Place, Winnipeg, Manitoba, et une place d'affaires au 1244, rue Sainte-Catherine Ouest, 3e étage, Montréal, province de Québec, H3G 1P1, représentée par monsieur Bruno Verenini, gestionnaire principal, dûment autorisé tel qu'il le déclare

Ci-après désignée le « **Cessionnaire** »

ET

VILLE DE MONTRÉAL, personne morale de droit public dont l'adresse est au 275, rue Notre-Dame Est, Montréal, province de Québec, H2Y 1C6, agissant et représentée par Me Yves Saindon, greffier, dûment autorisée aux fins des présentes en vertu de la résolution CM03 0836 et de l'article 96 de la *Loi sur les cités et villes*

Ci-après désignée le « **Tiers** »

ATTENDU QUE le **Tiers** a octroyé au **Cédant** un contrat pour réaliser les plans et coordonner la construction d'une nouvelle cour de services, pour l'arrondissement de Ville-Marie, contrat 13265, aux termes de l'appel d'offres public numéro 11-11628, le tout tel qu'il appert de la résolution du Conseil municipal de Montréal numéro CM11 1007 datée du 19 décembre 2011 (ci-après désigné le « **Contrat** »);

ATTTENDU QUE le **Cédant** et le **Cessionnaire** ont conclu, en date du 25 mai 2014, une convention de réorganisation de leurs activités professionnelles au terme de laquelle le **Cédant** a transféré au **Cessionnaire**, à compter du 25 mai 2014, la clientèle et les éléments d'actif en lien avec ses activités;

ATTENDU QUE le **Cessionnaire** a accepté, à compter du 25 mai 2014, la cession de tous les droits, titres et intérêts du **Cédant** dans le **Contrat**, tel qu'amendé ou modifié, le cas échéant, sous réserve de l'obtention de tout consentement requis du **Tiers** en vertu du **Contrat**;

ATTENDU QUE le **Tiers** est disposé à consentir à la cession du **Contrat** et à accepter le **Cessionnaire** en tant que partie au **Contrat** en lieu et place du **Cédant**, dans la mesure où le **Cessionnaire** assume l'entière responsabilité de l'exécution du **Contrat**, y compris pour la période antérieure à la cession comme s'il avait lui-même exécuté le **Contrat** pendant celle-ci.

EN CONSÉQUENCE, LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :

1. Le **Cédant** cède tous ses droits, titres et intérêts dans le **Contrat**, ainsi que les bénéfices et les avantages qui en découlent (l'« intérêt cédé »), en faveur du **Cessionnaire** pour son seul usage et à son bénéfice exclusif, sous réserve du respect et de l'exécution par le **Cessionnaire** des termes et conditions prévus au **Contrat**.

2. Le **Cessionnaire** consent et s'engage à être lié et à respecter, exécuter et remplir chaque engagement, modalité, condition et/ou stipulation qui incombe au **Cédant**, aux termes du **Contrat**, de la même façon que si le **Cessionnaire** était partie au **Contrat** depuis sa date de conclusion, en lieu et place du **Cédant**, la cession étant complète et sans réserve à l'égard du **Tiers**. Sans limiter la généralité de ce qui précède, le cessionnaire s'engage à faire exécuter le contrat par les mêmes ressources que celles identifiées dans la soumission déposée par le cédant suivant l'appel d'offres 11-11628 selon les mêmes termes et conditions.

3. Le **Tiers** consent à la cession et accepte le **Cessionnaire** comme partie au **Contrat** et consent à ce que le **Cessionnaire** ait le droit de bénéficier et de faire valoir tous les droits, privilèges et bénéfices qui découlent du **Contrat**, étant entendu que tout paiement effectué par le **Tiers** au **Cédant** ou au **Cessionnaire** aux termes du **Contrat**, entre la date d'entrée en vigueur et la date de signature de la présente **Convention**, est opposable tant vis-à-vis du **Cédant** que du **Cessionnaire**, lesquels auront la responsabilité de réconcilier leurs comptes entre eux.

4. Le **Tiers** libère et décharge le **Cédant** du respect et de l'exécution de ses obligations, responsabilités et engagements aux termes du **Contrat** et reconnait, par les présentes, que le **Cessionnaire** est le seul responsable des obligations, responsabilités et engagements qui découlent du **Contrat**.

5. Les Parties aux présentes conviennent, de temps à autre et en tout temps à compter de la date des présentes, de signer tout document ou exécuter tout acte raisonnablement requis afin de conférer au **Cessionnaire** les droits dans l'intérêt cédé.

6. Cette **Convention** peut être signée en autant d'exemplaires que nécessaire (y compris, les exemplaires transmis par courriel, par télécopieur ou en format PDF) et, lorsqu'un exemplaire a été signé par chacune des parties, tous ces exemplaires constituent ensemble une seule et même **Convention** dûment signée.

7. Sous réserve des dispositions du **Contrat** concernant les avis, l'adresse du **Cessionnaire** pour toute notification transmise aux termes du **Contrat**, est la suivante :

   1244, rue Sainte-Catherine Ouest
   3e étage
   Montréal (Québec) H3G 1P1

8. Cette **Convention** sera régie et interprétée conformément aux lois de la province de Québec et aux lois du Canada qui y sont applicables, à l'exclusion de toute référence aux principes de conflits de lois.

9. Cette **Convention** lie chacune des parties ainsi que leurs successeurs et ayants droit respectifs.

EN FOI DE QUOI, les parties ont signé la présente entente à la date inscrite à la première page de la présente Convention.

Le Groupe Arcop

Par : _____
Nom : Bruno Verenini
Titre : Gestionnaire principal

Architecture 49 inc.

Par : _____
Nom : Bruno Verenini
Titre : Gestionnaire principal

Ville de Montréal

Par : _____
Nom : Yves Saindon
Titre : Greffier

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CM : 20.15

2015/02/23
13:00

(1)

Dossier # : 1144248007

Unité administrative responsable :	Service de la culture , Direction , Division de l'action culturelle et des partenariats
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 20 b) maintenir accessibles, tant au plan géographique qu'économique, ses lieux de diffusion de la culture et de l'art et encourager leur fréquentation
Projet :	-
Objet :	Approuver la convention se terminant le 31 décembre 2017 intervenue entre la Ville de Montréal et la Fondation de la Chapelle historique du Bon-Pasteur établissant les modalités d'utilisation des équipements de la Chapelle historique du Bon-Pasteur, sans versement de contribution financière et autoriser le directeur du Service de la culture à la signer.

Le Service de la culture recommande :

- d'approuver la convention avec l'organisme « Fondation de la Chapelle historique du Bon -Pasteur», établissant les modalités d'utilisation des équipements de la Chapelle historique du Bon-Pasteur;

- d'autoriser le directeur du Service de la culture à signer, pour et au nom de la Ville de Montréal, ladite convention.

Signé par Chantal I. GAGNON **Le** 2015-02-02 08:57

Signataire : Chantal I. GAGNON

Directrice générale adjointe
Direction générale , Direction générale adjointe - Qualité de vie

Montréal

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION **Dossier # :1144248007**

Unité administrative responsable :	Service de la culture , Direction , Division de l'action culturelle et des partenariats
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 20 b) maintenir accessibles, tant au plan géographique qu'économique, ses lieux de diffusion de la culture et de l'art et encourager leur fréquentation
Projet :	-
Objet :	Approuver la convention se terminant le 31 décembre 2017 intervenue entre la Ville de Montréal et la Fondation de la Chapelle historique du Bon-Pasteur établissant les modalités d'utilisation des équipements de la Chapelle historique du Bon-Pasteur, sans versement de contribution financière et autoriser le directeur du Service de la culture à la signer.

CONTENU

CONTEXTE

La Fondation de la Chapelle historique du Bon-Pasteur (Fondation) a comme mission de soutenir la vie artistique de la Chapelle historique du Bon-Pasteur, le diffuseur spécialisé en musique du réseau Accès culture de la Ville de Montréal.

Depuis son incorporation en août 1995, la Fondation travaille à sensibiliser le grand public à la connaissance musicale et à promouvoir, diffuser et favoriser la création et l'interprétation d'oeuvres musicales. La Fondation contribue à l'accroissement des activités de la Chapelle historique par l'apport de nouvelles sources de financement. Dans le contexte actuel des finances publiques, la recherche de nouvelles sources de financement est primordial pour assurer le maintien, à la Chapelle, de l'offre culturelle existante. Le développement de partenariats avec des organismes partageant les mêmes orientations et les mêmes valeurs peut devenir une réponse positive à cet enjeu.

Une première entente a été signée en 2011 et tant l'organisme que le Service de la culture souhaitent poursuivre cette collaboration et renouveler l'entente.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CE14 1981 -17 décembre 2014 : Autoriser la réception d'un revenu supplémentaire de 23 706,53 $ de la Fondation et accorder un budget additionnel de dépenses équivalent.

CE13 1785 - 4 décembre 2013 : Autoriser la réception d'un revenu supplémentaire de 4 700 $ de la Fondation et accorder un budget additionnel de dépenses équivalent.

CM11 0738 -26 septembre 2011 : Approuver un projet de convention entre la Ville de Montréal et la Fondation de la Chapelle historique du Bon-Pasteur établissant les modalités d'utilisation des équipements de la Ville jusqu'au 31 décembre 2013, à titre gratuit

DESCRIPTION

La convention de partenariat établit les modalités et conditions d'un partenariat entre la Ville et la Fondation pour la mise à la disposition de la Fondation des installations de la Chapelle historique du Bon-Pasteur pour produire et présenter des concerts tarifés ou des activités de collecte de fonds. La convention permet également à la Fondation de louer les locaux de la Chapelle à des tiers pour des événements privés ou la présentation de concert par des producteurs privés et à percevoir des loyers à cette fin.

En retour, la Fondation s'engage à investir l'ensemble des profits générés par ses activités de location, de diffusion ou de collecte de fonds dans le soutien à la programmation de la Chapelle afin de doter celle-ci de ressources financières additionnelles pour réaliser pleinement sa mission.

La Fondation a l'intention, au cours des prochains années, de mener des campagnes de financement. Pour atteindre ses objectifs, elle s'est dotée d'un nouveau conseil d'administration en décembre 2014. Celui-ci est composé des membres suivants :

Daniel Turp, président
Louis Letellier de Saint-Just, vice-président
Jonathan S. Burnham, trésorier
Melissa Jean-Brousseau, secrétaire
Marie-Ève Marcoux, administratrice
Anne-Marie Marquart, administratrice
Claude T. Ramzay, administratrice

JUSTIFICATION

L'entente permettant à la Fondation de présenter des activités à la Chapelle et de gérer la location des lieux à des producteurs externes permettra d'optimiser l'offre de service et de maximiser l'utilisation des équipements collectifs au profit des citoyennes et des citoyens montréalais. Les profits ainsi générés et réinvestis dans les activités de la Chapelle permettront de maintenir une programmation musicale diversifiée et accessible au public montréalais et ce, qu'il s'agisse de concerts, de concours nationaux ou internationaux, de conférences, de répétitions publiques ou de classes de maître.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

La valeur du partenariat totalise environ 14 500 $ par année, soit 10 000 $ en revenus de location et 4 500 $ pour le prêt de services de l'agent culturel (≈100 hres). Ce qui correspond à une valeur approximative de 43 500 $ pour la durée totale de l'entente. Il faut comprendre que cette évaluation est faite, entre autres, à partir d'un scénario hypothétique de location de la Chapelle.

Par ses activités, la Fondation génère des revenus de billetterie et d'événements spéciaux d'environ 25 000 $ par année. Les sommes sont réinvesties dans les activités de la chapelle conformément aux dispositions de l'entente jointe.

Ce partenariat n'implique aucun investissement supplémentaire de la part de la Ville.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Ce partenariat participe à la qualité de vie des citoyens par son apport à l'accès à la culture.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Ce partenariat favorise et renforce la participation du milieu dans la prise en charge des activités culturelles et artistiques. Il permet également d'augmenter les investissements dans le domaine culturel sans augmenter la charge financière de la Ville.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Une annonce du renouvellement du partenariat sera effectuée.
La Fondation de la Chapelle historique du Bon-Pasteur fait régulièrement la promotion de ses activités dans le milieu et inclut une mention de son partenariat avec la Ville sur l'ensemble de ses productions publicitaires.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

S/O

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

A la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Document(s) juridique(s) visé(s) :
Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles (Suzana CARREIRA CARVALHO)

Autre intervenant et sens de l'intervention

RESPONSABLE DU DOSSIER

Margot BOURGEOIS
conseillère en planification

Tél : 872-0580

ENDOSSÉ PAR Le : 2014-12-04

Paul LANGLOIS
Chef de division

Tél : 872-5592

Télécop. : 872-1153 **Télécop. :** 872-1153

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Jean-Robert CHOQUET
Directeur
Tél : 514 872-4600
Approuvé le : 2015-01-30

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles

Dossier # : 1144248007

Unité administrative responsable :	Service de la culture , Direction , Division de l'action culturelle et des partenariats
Objet :	Approuver la convention se terminant le 31 décembre 2017 intervenue entre la Ville de Montréal et la Fondation de la Chapelle historique du Bon-Pasteur établissant les modalités d'utilisation des équipements de la Chapelle historique du Bon-Pasteur, sans versement de contribution financière et autoriser le directeur du Service de la culture à la signer.

SENS DE L'INTERVENTION

Document(s) juridique(s) visé(s)

COMMENTAIRES

La présente convention est approuvée quant à sa validité et à sa forme.

Convention - Fondation CHBP-Ville_VF.doc

NUMÉRO DE CERTIFICAT (OU NOTE)

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Suzana CARREIRA CARVALHO
Avocate
Tél : 514-868-4137

ENDOSSÉ PAR Le : 2015-01-22

Suzana CARREIRA CARVALHO
Avocate
Tél : 514-868-4137
Division : Droit contractuel

CONVENTION

ENTRE : **VILLE DE MONTRÉAL**, personne morale de droit public dont l'adresse principale est au 275, rue Notre-Dame est, Montréal, Québec, H2Y 1C6, agissant et représentée aux présentes par monsieur Jean-Robert Choquet, directeur du Service de la culture, dûment autorisé aux fins des présentes en vertu de la résolution CM ……..;

ci-après appelée la « **VILLE** »

ET : **FONDATION DE LA CHAPELLE HISTORIQUE DU BON-PASTEUR**, personne morale constituée sous l'autorité de la troisième partie de la *Loi sur les compagnies*, dont l'adresse principale est le 100, rue Sherbrooke est, Montréal, Québec, H3X 1C3, agissant et représentée aux présentes par monsieur Daniel Turp, président, dûment autorisé aux fins des présentes en vertu d'une résolution adoptée à une réunion de son conseil d'administration tenue le ……..;

ci-après appelée l'« **ORGANISME** »

Nº d'inscription TPS :
Nº d'inscription TVQ :
Numéro d'organisme de charité :

ATTENDU que la VILLE assume la gestion des activités à la Chapelle historique du Bon-Pasteur sise au 100, rue Sherbrooke Est à Montréal (ci-après appelée la « CHAPELLE »);

ATTENDU que la VILLE est responsable de la programmation musicale à la CHAPELLE;

ATTENDU que l'ORGANISME adhère aux objectifs de la VILLE en matière d'action culturelle et d'accessibilité à la culture pour tous;

ATTENDU que la VILLE favorise l'utilisation maximale de ses équipements par les organismes du milieu et par les producteurs culturels;

ATTENDU que la VILLE désire que la population montréalaise puisse bénéficier d'activités musicales qui sont offertes par l'ORGANISME dans les locaux de la CHAPELLE et qui s'inscrivent dans l'orientation et la mission culturelle et artistique de la VILLE dans le cadre de ses activités à la CHAPELLE;

ATTENDU que les deux parties désirent poursuivre leur partenariat dans ce domaine;

ATTENDU QUE la VILLE a adopté une Politique de gestion contractuelle en vertu de l'article 573.3.1.2 de la *Loi sur les cités et villes* et qu'elle a remis une copie de ladite Politique au cocontractant.

LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1
DÉFINITIONS

Dans la présente convention et les annexes qui en font partie intégrante, à moins que le contexte n'indique un sens différent, les mots suivants signifient :

1.1 « Agent » Agent culturel de la CHAPELLE qui est un employé de la VILLE;

1.2 « Directeur » : Directeur du Service de la culture de la VILLE;

1.3 « «Service » : Service de la culture de la VILLE;

1.4 « Installations » : La CHAPELLE et tout matériel mis à la disposition de l'ORGANISME par la VILLE conformément à l'Annexe II;

1.5 « Annexe I » : Le document intitulé « Lignes directrices régissant l'association de la VILLE et de l'ORGANISME »;

1.6 « Annexe II » : Installations et équipements mis à la disposition de l'ORGANISME.

ARTICLE 2
OBJET

La présente convention établit les modalités et conditions d'un partenariat entre la VILLE et l'ORGANISME et de la mise à la disposition de l'ORGANISME des Installations de la VILLE.

ARTICLE 3
INTERPRÉTATION

Le texte de la présente convention prévaut sur toute disposition des Annexes de la présente convention qui serait inconciliable avec celui-ci.

ARTICLE 4
OBLIGATIONS DE LA VILLE

En considération des obligations assumées par l'ORGANISME, la VILLE :

4.1 Installations

prête gratuitement à l'ORGANISME les Installations décrites à l'Annexe II et l'autorise à :

4.1.1 produire ou coproduire, dans les locaux de la CHAPELLE, des événements tarifés ou non qui ne font pas partie des activités régulières offertes par la VILLE dans les locaux de la CHAPELLE;

4.1.2 louer à des tiers les Installations pour des événements à billetterie fermée qui ne font pas partie de la programmation régulière offerte par la VILLE dans les locaux de la CHAPELLE et percevoir les loyers qu'il fixe à cette fin conformément à l'article 5.6;

4.1.3 offrir un service de restauration pour les utilisateurs de la CHAPELLE et la vente de produits dérivés rattachés à la programmation culturelle de la CHAPELLE, sous réserve de l'obtention des ordonnances et permis requis.

4.2 Ressources humaines

consent à ce que l'AGENT assume la direction artistique de la programmation de l'ORGANISME réalisée dans le cadre de la présente convention.

4.3 Publications

indique le nom de l'ORGANISME dans les publications préparées par la Direction après avoir obtenu l'accord du représentant dûment autorisé de l'ORGANISME à cet effet.

4.4 Vérification

informe l'ORGANISME de tout rapport fait à son sujet par le Vérificateur de la VILLE dans les quatre vingt-dix (90) jours de sa réception par le Directeur.

ARTICLE 5
OBLIGATIONS DE L'ORGANISME

En considération des engagements pris par la VILLE, l'ORGANISME assume les obligations suivantes :

5.1 Programmation

5.1.1 soumettre à l'AGENT, pour approbation, la programmation réalisée dans le cadre de la présente convention,

5.1.2 dans le cadre de sa programmation, agir en accord avec les hauts standards d'excellence et d'éthique qui prévalent dans ce genre d'activités et de façon à ce que ne soient pas entachés ou ternis le caractère d'administration publique de la VILLE et son image de prestige;

5.1.3 respecter les politiques et procédures établies par la VILLE;

5.1.4 embaucher à ses frais le personnel technique ou autre dont les compétences sont reconnues par la VILLE et assumer tous les frais reliés à l'administration et à la réalisation des activités qu'il organise à la CHAPELLE conformément à la présente convention. Les frais d'administration ne doivent en aucun cas être supérieurs à vingt pour cent (20 %) des revenus générés par de telles activités.

5.1.5 déposer au Directeur, annuellement un rapport de sa programmation établi conformément aux lignes directrices contenues à l'Annexe I et faisant état de toutes les activités que l'ORGANISME a réalisées à la CHAPELLE durant chaque année;

5.2 Publications

identifier la participation de la VILLE dans toutes les publications touchant ses activités, en accord avec le Directeur;

5.3 Installations

5.3.1 utiliser les Installations mises à sa disposition aux seules fins décrites à la présente convention;

5.3.2 respecter toutes les obligations contenues à l'Annexe II relativement aux Installations qui y sont décrites;

5.3.3 informer la VILLE, dès le début de chaque saison, soit en septembre de chaque année de la présente convention, de ses besoins en Installations pour la réalisation de sa programmation;

5.3.4 se conformer en tout temps aux lois et règlements fédéraux, provinciaux et municipaux en vigueur, aux instructions, directives et autres recommandations d'usage provenant de la VILLE ou des assureurs;

5.3.5 partager avec d'autres organismes ou personnes les Installations mises à sa disposition par la VILLE, selon les besoins qui sont exprimés par le Directeur, étant entendu que ces besoins comprennent ceux de tous les services municipaux et ceux découlant des divers protocoles d'entente conclus par la VILLE;

5.3.6 au besoin, fournir les équipements de restauration, assumer les coûts d'entretien de l'espace de restauration et l'exploiter uniquement à l'intérieur des heures d'ouverture de la CHAPELLE;

5.4 Assurances et indemnisation

5.4.1 souscrire, à ses frais, et maintenir en vigueur, pendant toute la durée de la présente convention, une police d'assurance-responsabilité civile, accordant une protection pour dommages corporels et dommages matériels d'au moins trois millions (3 000 000,00 $) par accident ou événement et dans laquelle la VILLE est désignée coassurée. De plus, la police doit contenir un avenant stipulant que l'assureur doit donner à la VILLE, par courrier recommandé ou poste certifiée, un préavis écrit de trente (30) jours en cas de modification ou de résiliation de la police. Aucune franchise stipulée dans la police ne sera applicable à la VILLE;

5.4.2 remettre, à la signature de la présente convention, un certificat d'assurances conforme aux exigences de l'article 5.4.1 et remettre, à chaque année, au Directeur le certificat de renouvellement de la police au moins quinze (15) jours avant son échéance;

5.4.3 prendre fait et cause pour la VILLE dans toute action intentée contre cette dernière en raison des présentes ou de l'exercice des droits en découlant et l'indemniser de tout jugement rendu à son encontre en capital, intérêts et frais;

5.5 Rapports financiers

5.5.1 au plus tard 3 mois après la fin de son année financière, en complément du rapport d'activités mentionné à l'article 5.1.5, soumettre au Directeur un rapport financier de toutes les dépenses réellement encourues durant l'année d'utilisation de la CHAPELLE;

5.5.2 permettre à la VILLE de consulter tous les registres, livres comptables et rapports fournis aux services gouvernementaux et paragouvernementaux et, à cette fin, lui fournir, sur demande, toutes les pièces justificatives ainsi que les rapports soumis aux ministères fédéral et provincial du Revenu;

5.5.3 préparer, à la fin de chaque année, des états financiers et les faire parvenir au Directeur dans les quatre-vingt-dix (90) jours suivant la fin de son exercice financier;

5.6 Tarification

5.6.1 convenir que les activités tarifées qu'il produit seul ou en coproduction avec des promoteurs privés, ne doivent pas dépasser trente pourcent (30 %) de l'ensemble des activités ayant lieu à la CHAPELLE, incluant la programmation régulière offerte par la VILLE dans les locaux de la CHAPELLE et les activités de l'ORGANISME;

5.6.2 soumettre au Directeur, pour approbation, une politique de location et de tarification qui prenne en considération les politiques et normes édictées par la VILLE et l'appliquer dès qu'elle aura été approuvée;

5.6.3 réinvestir la totalité des profits générés dans le cadre des activités prévues à la présente convention dans la production, la promotion et la diffusion des activités ayant lieu à la CHAPELLE.

ARTICLE 6
DÉFAUT

6.1 Aux fins de la présente convention, l'ORGANISME est en défaut :

6.1.1 s'il refuse ou néglige d'exécuter une de ses obligations dans les quinze (15) jours d'un avis du Directeur l'enjoignant de s'exécuter;

6.1.2 si l'administration de ses affaires passe entre les mains de tiers, qu'il s'agisse de fiduciaires ou autres, en vertu d'un acte consenti par l'ORGANISME pour garantir l'exécution de ses obligations ou de celles de tiers;

6.1.3 s'il a fait une cession de biens, est réputé avoir fait une cession de biens ou fait l'objet d'une ordonnance de séquestre;

6.2 Dans les cas mentionnés à l'article 6.1.1, si l'ORGANISME n'a pas remédié à son défaut dans le délai imparti par le Directeur dans une demande écrite, la VILLE peut, à son entière discrétion, résilier la présente convention sans autre avis ni délai, sans préjudice quant à ses autres droits et recours pour les dommages occasionnés du fait de cette résiliation. Dans les cas mentionnés à l'article 6.1.2, la VILLE pourra également choisir de mettre fin à la convention et dans les cas de l'article 6.1.3, la convention est résiliée de plein droit dès la survenance d'un de ces événements.

ARTICLE 7
RÉSILIATION

7.1 Malgré l'article 10, une partie à la présente convention peut, par avis écrit de quatre-vingt-dix (90) jours adressé par courrier recommandé à l'autre partie, mettre fin à la présente convention.

7.2 Chaque partie renonce à toute réclamation ou poursuite de quelque nature à l'encontre de l'autre partie en cas de résiliation en vertu du présent article.

ARTICLE 8
REMISE DES INSTALLATIONS

8.1 Dans les cinq (5) jours de la fin de la présente convention pour quelque raison que ce soit, l'ORGANISME doit remettre à la VILLE les Installations mises à sa disposition, dans leur état original, sous réserve de l'usure normale, et procéder à l'enlèvement de ses biens. À défaut par l'ORGANISME de procéder à l'enlèvement de ses biens dans le délai imparti, la VILLE pourra le faire aux frais de celui-ci sans autre avis ni délai.

8.2 Si les Installations mises à la disposition de l'ORGANISME sont rendues substantiellement inutilisables par suite d'un incendie ou d'un autre sinistre, la VILLE peut, à son choix et sans encourir aucune responsabilité envers l'ORGANISME pour les dommages que peut lui causer une telle décision, mettre fin à la présente convention en lui donnant un avis écrit à cet effet. Dans ce cas, la convention prend fin comme si son terme était écoulé et l'ORGANISME doit remettre les Installations à la VILLE.

ARTICLE 9
DISPOSITIONS GÉNÉRALES

9.1 Statut d'observateur

L'ORGANISME accorde à l'AGENT pendant toute la durée de la présente convention, un statut d'observateur à son assemblée générale et à toutes les assemblées de son Conseil d'administration traitant un des sujets de la présente convention.

De plus, l'ORGANISME accorde au Directeur le statut d'observateur lors de son assemblée générale annuelle.

9.2 Mécanisme d'évaluation

Les parties conviennent de mettre en place, dans le cadre de la présente convention un mécanisme permettant d'évaluer la qualité et la suffisance des échanges entre les deux parties de même que la qualité des services rendus aux citoyens par l'ORGANISME.

Cette évaluation dont les critères seront établis conjointement par les deux parties sera faite au besoin, mais au moins une fois par année.

Suite à toute évaluation, l'ORGANISME devra procéder aux ajustements nécessaires en ce qui a trait à la qualité des services aux citoyens.

9.3 Modification

La présente convention ne peut être modifiée qu'avec l'accord écrit des deux parties.

9.4 Avis

Tout avis qu'une partie doit donner à l'autre en vertu de la présente convention et de ses annexes doit être expédié sous pli recommandé comme suit :

POUR LA VILLE :

Monsieur Jean-Robert Choquet
Directeur – Service de la culture
Édifice Louis-Charland
801, rue Brennan, 5e étage
Montréal, Québec, H3C 0G4

POUR L'ORGANISME :

Daniel Turp
Président
Fondation de la Chapelle historique du Bon-Pasteur
100, rue Sherbrooke est
Montréal, Québec, H2X 1C3

Cependant, une partie pourra aviser l'autre d'une autre adresse dans le district judiciaire de Montréal, à laquelle tout avis subséquent devra lui être envoyé.

S'il est impossible de faire parvenir un avis à l'adresse ci-dessus mentionnée, tel avis pourra être signifié à l'ORGANISME en lui laissant copie au Greffe de la Cour supérieure du district de Montréal.

9.5 Force majeure

Les parties ne seront pas responsables de l'inexécution de leurs obligations ou des pertes ou dommages qu'elles pourraient subir à la suite de telle inexécution si celle-ci est due à un cas de force majeure. Aux fins de la présente convention, une grève est assimilée à un cas de force majeure.

9.6 Invalidité d'une clause

Une disposition de la présente convention jugée invalide par le tribunal n'affecte en rien la validité des autres dispositions qui conservent leur plein effet et force exécutoire.

9.7 Lois applicables

La présente convention est régie par les lois du Québec et toute procédure s'y rapportant doit être intentée dans le district judiciaire de Montréal.

ARTICLE 10
DURÉE

Sous réserve d'autres dispositions de la présente convention, celle-ci prend effet à sa signature par les deux parties et se termine le 31 décembre 2017.

EN FOI DE QUOI, LES PARTIES ONT SIGNÉ EN DEUX (2) EXEMPLAIRES, À MONTRÉAL, À LA DATE INDIQUÉE EN REGARD DE LEUR SIGNATURE RESPECTIVE.

Le e jour de 2015

VILLE DE MONTRÉAL

Par :
Jean-Robert Choquet
Directeur – Service de la culture

Le e jour de 2015

FONDATION DE LA CHAPELLE HISTORIQUE DU BON-PASTEUR

Par :
Daniel Turp
Président

ANNEXE I

LIGNES DIRECTRICES RÉGISSANT L'ASSOCIATION DE LA VILLE DE MONTRÉAL ET DE L'ORGANISME

INTRODUCTION

Le présent document s'inscrit dans la mission du Service de la culture qui est dévolue à la VILLE.

Cette mission est, entre autres, de :

fournir aux citoyens et citoyennes de la Ville de Montréal des services artistiques et culturels dans le but d'améliorer leur qualité de vie;

soutenir le développement culturel sur le territoire de la municipalité afin de contribuer à la vitalité de la Ville et à son rayonnement comme métropole culturelle.

De façon à bien préciser les attentes municipales dans la réalisation de la programmation par L'ORGANISME, le présent document énonce les principes directeurs qui la régiront..

1. PRINCIPES DIRECTEURS

1.1 La planification de la programmation repose sur trois grands objectifs : l'accessibilité, la diversité et la qualité.

1.2 La planification de la programmation doit correspondre à la mission de la Chapelle historique du Bon-Pasteur :

Équipement métropolitain voué à la musique, la Chapelle historique du Bon-Pasteur est un complément indispensable aux institutions municipales déjà en place (réseau Accès culture) ainsi qu'au réseau des institutions culturelles montréalaises (Conservatoire, grandes écoles de musique, salles de concert). Son rôle consiste à rendre la culture musicale accessible à un auditoire sans cesse plus vaste et à animer le milieu culturel montréalais par un ensemble d'activités de diffusion, d'information, de création et de médiation.

La planification de la programmation doit être axée sur les activités suivantes :

- Diffuser une programmation musicale;
- Favoriser le contact avec les éléments de la culture universelle, notamment par la médiation;
- Refléter, dans ses activités, le pluralisme culturel propre à Montréal;
- Stimuler la production et la création musicale montréalaise;
- Accroître la diffusion de la musique et des arts visuels

1.3 La VILLE se réserve le droit d'exprimer des objectifs spécifiques pour la réalisation d'activités artistiques spécifiques.

2. RÈGLES DU JEU

2.1 La réalisation de la programmation et l'utilisation des installations sont établis conformément à la présente convention et, lorsque la convention est silencieuse, en concertation entre la VILLE et l'ORGANISME.

2.2 L'accessibilité

2.2.1 La VILLE veut favoriser l'initiation et la sensibilisation de toutes les couches de la population à une culture musicale de qualité professionnelle, conformément au principe de l'équité sociale.

2.2.2 La VILLE estime qu'il y a lieu d'adopter des stratégies particulières visant des clientèles spécifiques : les membres des communautés culturelles, les jeunes et les personnes handicapées.

2.3 Contenu de la programmation

La programmation d'activités favorise la présentation de récitals et de concerts de musique de chambre; le répertoire présenté couvre des époques et des genres variés. On y retrouve des œuvres du Moyen-âge, de la Renaissance, de même que de la musique baroque, classique, romantique, moderne et contemporaine, en passant par la musique actuelle et le jazz.

Aux concerts viennent se greffer des activités gravitant autour de l'événement musical et jouant un rôle crucial dans la stimulation artistique du public fréquentant la CHAPELLE

- concours nationaux et internationaux
- activités d'accompagnement et projets de médiation
- répétitions publiques, conférences
- ateliers d'interprétation (master class)
- exposition en arts visuels

2.4 La qualité

2.4.1 L'ORGANISME doit assurer l'accès à des produits culturels de qualité professionnelle.

2.4.2 L'ORGANISME reconnaît à la Direction la compétence à évaluer la qualité des services offerts, cette évaluation devant s'exercer en concertation avec l'AGENT et l'ORGANISME.

2.5 La complémentarité

L'ORGANISME doit tenir compte dans son offre de service de l'existence d'organismes intervenants dans le milieu culturel professionnel sur le territoire de la VILLE.

3. CONFECTION DE LA PROGRAMMATION

3.1 La préparation, par l'ORGANISME, de la programmation doit tenir compte des objectifs poursuivis par la VILLE dans le cadre de ses activités à la Chapelle dans le développement de la sensibilité à la richesse de l'expression musicale auprès du public montréalais.

3.2 Le suivi de la programmation est effectué par les deux parties. Lors de ces rencontres, sont évaluées la conformité de la mise en place des services et l'adéquation des ressources prévues par la convention.

ANNEXE II

INSTALLATIONS ET ÉQUIPEMENTS MIS À LA DISPOSITION DE L'ORGANISME

1. Les installations et équipements suivants sont mis à la disposition de l'ORGANISME aux conditions ci-après énoncées :

    - la salle de concert de La Chapelle historique du Bon-Pasteur sise au 100, rue Sherbrooke Est à Montréal;
    - le hall situé au premier étage avec ses servitudes; toilettes publiques, service de vestiaire, affichage, guichet temporaire, espace de rangement lors des activités de l'organisme, fauteuils, bureau d'accueil pour le public;
    - salle d'exposition avec ses servitudes et équipements audiovisuels; pour expositions, vernissages et cérémonies protocolaires;
    - salle de concert (150 places) avec ses servitudes, équipements techniques et audiovisuels et un piano; pour présentations de spectacles, concerts, projections de films et de vidéos, conférences, assemblées de toutes sortes et cérémonies protocolaires;

CONDITIONS

1. L'ORGANISME ne doit effectuer aucune modification, transformation ou addition dans les lieux sans avoir obtenu au préalable l'autorisation écrite du Directeur.

2. L'ORGANISME doit informer sans délai, par écrit, la Direction de toutes défectuosités, fuites, de tout incendie ou dommages causés de quelque façon que ce soit aux lieux prêtés, loués ou à chacun de leurs accessoires.

3. L'ORGANISME ne doit placer aucun équipement lourd dans les lieux sans obtenir au préalable le consentement écrit du Directeur.

4. L'ORGANISME ne doit ni entreposer ni garder des produits de nature explosive, inflammable ou dangereuse, dans les lieux.

5. L'ORGANISME doit veiller à ce que la demande et la consommation d'énergie électrique n'excèdent en aucun temps la capacité de la consommation électrique située dans les lieux.

6. L'ORGANISME doit se conformer en tout point à toute législation applicable à lui-même, aux lieux ou aux affaires qui y sont faites, que cette législation soit sous forme des lois, d'ordonnances, de règlements ou sous une autre forme et peu importe l'autorité compétente qui l'aura décrétée.

7. L'ORGANISME doit veiller à ce que ne soit pas troublée la jouissance normale des lieux par les occupants et visiteurs de la Chapelle historique du Bon-Pasteur.

8. L'ORGANISME doit remettre à l'expiration de la convention dont la présente annexe fait partie intégrante, les installations et équipements dans leur état initial. Il doit également réparer ou remplacer les équipements et matériel défectueux ou rendus inutilisables, sous réserve de l'usure normale.

L'ORGANISME, par son représentant, déclare avoir pris connaissance des conditions en raison desquelles la VILLE met à sa disposition les installations décrites à la présente Annexe et les accepte intégralement.

SIGNÉE À MONTRÉAL, CE e JOUR DE 2015.

_____

Daniel Turp, président

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CM : 20.16

2015/02/23 13:00

(1)

Dossier # : 1143226001

Unité administrative responsable :	Service des infrastructures_voirie et transports , Direction , Division de l'exploitation du réseau artériel
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Projet :	-
Objet :	(1) Approuver un projet d'entente cadre d'une durée de 3 ans entre la Ville de Montréal et l'Association québécoise des transports (AQTr), organisme sans but lucratif, pour la promotion, la planification et l'organisation du 24e congrès mondial des systèmes de transport intelligents (2017) à Montréal et (2) Autoriser à cette fin une dépense maximale de 312 000$, taxes incluses

Il EST RECOMMANDÉ :
1. d'approuver, l'entente cadre entre la Ville de Montréal et l'AQTr , pour une période de 3 ans, pour la promotion, la planification et l'organisation du 24e congrès mondial des systèmes de transport intelligents à Montréal en 2017,

2. d'autoriser à cette fin une dépense totale d'environ 312 000 $, sur 3 ans, taxes et contingences incluses, répartie comme suit:

Objet de dépense	**Montant**
Entente AQTr	200 000 $
Planification et promotion	52 000 $
Commandite ITS America	50 000 $US(Soit environ 60 000$CDN)
Total	**312 000 $**

3. d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Cette dépense sera entièrement assumée par la ville centrale.

Signé par Alain DG MARCOUX **Le** 2015-02-02 09:39

Signataire : Alain DG MARCOUX

Directeur général
Direction générale , Cabinet du directeur général

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION	**Dossier # :1143226001**
Unité administrative responsable :	Service des infrastructures_voirie et transports , Direction , Division de l'exploitation du réseau artériel
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Projet :	-
Objet :	(1) Approuver un projet d'entente cadre d'une durée de 3 ans entre la Ville de Montréal et l'Association québécoise des transports (AQTr), organisme sans but lucratif, pour la promotion, la planification et l'organisation du 24e congrès mondial des systèmes de transport intelligents (2017) à Montréal et (2) Autoriser à cette fin une dépense maximale de 312 000$, taxes incluses

CONTENU

CONTEXTE

L'expression «Systèmes de transport Intelligents (STI) » ou «Intelligent Transport Systems (ITS) » désigne les applications de nouvelles technologies de l'information et de la communication au domaine des transports.
Depuis le début des années 90, un congrès mondial sur les STI (ITS World Congress) a lieu annuellement et successivement dans les trois grandes régions du globe (Amériques, Asie/Pacifique et Europe). Les organismes locaux (ITS America, ITS Japan et Ertico) ont la responsabilité pour chacune des régions de choisir la ville hôtesse pour la tenue de l'événement.

En novembre 2017, le 24e congrès mondial dédié aux systèmes de transport intelligents se tiendra dans la région «Amériques», plus précisément à Montréal, tel que confirmé par le conseil d'administration de l'organisme ITS America en octobre 2013. La candidature de Montréal a été déposée par la Ville de Montréal en 2012 en collaboration avec le Palais des Congrès de Montréal et avec l'appui du gouvernement du Québec.

De par sa localisation géographique privilégiée, Montréal est située au coeur des axes commerciaux nord-américains et permet ainsi l'accès aux importants marchés de l'Amérique du Nord. Plusieurs grandes villes à travers les Amériques avaient manifesté leur intérêt à organiser ce prestigieux événement dans le domaine des systèmes de transport intelligents. En effet, trois villes canadiennes et neuf villes américaines ont rivalisé pour accueillir ce 24e congrès mondial des STI.

Ce 24e congrès sera le huitième à se tenir dans les Amériques, et le deuxième au Canada depuis le congrès tenu à Toronto en 1999. Ce congrès qui aura lieu à Montréal en 2017 coïncide avec le 150e anniversaire du Canada, avec le 50e anniversaire d'Expo 67 et particulièrement avec le 375e anniversaire de la Ville de Montréal.

Les organisateurs de ce congrès espèrent réunir quelque 10 000 délégués (chercheurs, administrations publiques, transporteurs, innovateurs de haute technologie, et professionnels) et environ 300 exposants. Les retombées économiques pour Montréal seront

considérables. Elles ont été estimées à quelque 25 millions de dollars, selon les représentants du Palais de Congrès de Montréal. Ce sera ainsi une année mémorable dans le monde de transport.

Comme le 24e congrès mondial aura lieu en Amérique, ITS America assurera de façon principale la gestion globale et la responsabilité financière pour la tenue de cet événement. Quant à STI Canada, elle s'assurera le leadership du Canada sur le comité d'organisation, y compris la nomination d'un membre de son association comme, président du comité organisateur du congrès, et la nomination d'autres personnes qui assumeront la présidence des sous-comités.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

DESCRIPTION

Le congrès mondial des STI est un événement d'envergure qui attire un nombre important de participants. A titre d'exemple, plus de 9500 congressistes ont effectivement participé à la dernière édition (21e congrès mondial), à Détroit en septembre 2014. Ce congrès sera une vitrine exceptionnelle pour la Ville.
Le service Infrastructures, transport et voirie (SIVT) propose de saisir l'opportunité qu'offre cet événement pour faire valoir localement, et aussi sur une base nationale, le dynamisme de la Ville de Montréal dans le domaine de la mobilité intelligente pour une ville intelligente et numérique. Nous devrons nous y préparer en collaboration avec les partenaires locaux afin de démontrer au monde le potentiel de la région métropolitaine en matière d'innovation et de savoir faire dans le domaine des systèmes de transport intelligents.

L'objet du présent dossier consiste à mobiliser les forces de la communauté locale des transports afin d'assurer le succès de l'événement, notamment en ce qui touche les activités de démonstration des STI, des responsabilités locales dans l'organisation du congrès.

Compte tenu des ressources limitées au sein du SIVT et de l'ampleur du congrès (environ 10 000 délégués), il est proposé dans le présent sommaire de convenir une entente avec l'AQTr à titre d'organisateur local afin de supporter le personnel de SIVT dans l'accomplissement de leurs tâches reliées à l'organisation et la planification de ce 24e Congrès mondial des STI à Montréal en 2017.

Depuis de nombreuses années, la Ville de Montréal participe activement aux activités de l'Association québécoise des transports (AQTr) et financièrement par le biais de sa contribution annuelle en tant que membre de l'association. Cet organisme sans but lucratif a été créé à Montréal en 1965 et constitue une tribune neutre de collecte et d'échanges de connaissances, d'information et un lieu de formation dans le domaine du transport au Québec.

L'entente prévoit qu'en considération de la participation financière de la Ville, l'AQTr s'engage à accompagner la Ville dans son rôle d'organisateur local et accompagner le président du Congrès:

1/-
• Préparer les documents d'information (rapports et présentations) pour les réunions des Conseil d'administration des Congrès mondiaux ainsi que les réunions des représentants des Amériques de ce CA;
• Effectuer la coordination avec les directeurs généraux et ITS America et de STI Canada respectivement;
• Effectuer la coordination et le suivi auprès des douze sous-comités du comité organisateur;

• Lorsque nécessaire, représenter le président du comité organisateur aux réunions du CA;

2/- Accompagner le président du sous comité de la Vitrine technologique pour la planification et l'organisation de cet événement . Les activités de support comprennent:
• Contribuer à la préparation des documents d'information et de communication;
• Contribuer à la recherche d'exposants potentiels;
• Participer à la coordination auprès des exposants retenus;
• Assurer la coordination avec les responsables de la logistique du Congrès mondial.

3/- Supporter le personnel de SIVT dans toutes autres activités reliées à l'organisation du congrès.

Pour sa part, la Ville de Montréal s'engage, en considération du respect par l'AQTr de toutes les obligations auxquelles elle souscrit, à lui verser, sur présentation de factures pour chacune des activités autorisées par la Ville, la somme pour laquelle elle s'est engagée, étant entendu que la somme maximale payable par la Ville pour les trois années précédant le congrès (2015, 2016 et 2017) ne peuvent excéder soixante mille dollars (60 000,00$) pour 2015, quatre-vingt mille dollars (80 000,00$) pour l'année 2016 et soixante mille dollars (60 000,00$) pour l'année 2017.

Il est à noter que, selon les exigences du congrès mondial, la ville hôtesse doit s'engager à verser, à titre de commanditaire, 50 000 dollars américains ($US) à ITS America.

De plus, les dépenses à même les budgets internes pour la promotion du congrès mondial à Montréal en 2017 se chiffrent à 20 000$ pour l'année 2015, 22 000$ pour l'année 2016 et 10 000$ pour l'année 2017.

JUSTIFICATION

Le présent sommaire propose la conclusion d'une entente de collaboration avec l'AQTr pour les raisons suivantes:

- Ses connaissances et ses contacts, entre autres par l'entremise de la Table d'expertise en STI, constituent des avantages indéniables pour faire de cet événement un succès qui contribuera à la bonne réputation de la Ville de Montréal en terme de systèmes de transport intelligents;
- À notre connaissance l'AQTr est le seul organisme à but non lucratif au Québec spécialisé dans le domaine des transports, y compris les STI et ayant l'expertise et la capacité d'organiser ce type d'évènement. À ce titre, elle est considérée comme fournisseur unique;
- l'AQTR est un forum par excellence en transport au Québec .

ASPECT(S) FINANCIER(S)

La dépense totale associée au présent dossier s'élève à un montant de 312 000$ réparti comme suit:

- Entente Ville-AQTr : 200 000$
- Commandite ITS-America : 50 000$US (soit l'équivalent de 60 000$CDN)
- Frais de planification et de promotion à même les budgets internes: 52 000$

Les fonds requis pour réaliser les mandats proviendront de SIVT. Les crédits sont prévus au budget du SIVT

Les dépenses relatives à cet événement sont détaillées ci-dessous.

Projet entente cadre avec l'AQTr (Organisateur local)
Imputation et Provenance - Budget du SIVT

2015	2016	2017	Total
60 000$	80 000$	60 000$	200 000$

Montant engagé pour ITS America (commandite)
Imputation et Provenance - Budget du SIVT

2015	2016	2017	Total
20 000$ (US dollar) ou 24 000 $ (dollar canadien)	20 000$ (US dollar) ou 24 000$ (dollar canadien)	10 000$ (US dollar) ou 12 000$ (dollar canadien)	50 000$ (US dollar) ou 60 000$ (dollar canadien)

Montant engagé pour la planification et la promotion du congrès mondial à Montréal (Exposition, promotion, participation aux congrès de 2015 et 2016)
Imputation et Provenance - Budget du SIVT

2015	2016	2017	Total
20 000$	22 000$	10 000$	52 000$

Les crédits pour cette dépense pour l'année 2015 sont prévus au budget de SIVT.
Ce dossier ne comporte aucune incidence sur le cadre financier de la Ville de Montréal.

Cette dépense est entièrement assumée par la ville centrale

DÉVELOPPEMENT DURABLE

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Sans la subvention demandée, le SIVT ne peut accomplir toutes les tâches reliées à la planification et l'organisation de ce congrès mondial

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Lors des deux prochains congrès mondiaux STI en 2015 (Bordeaux en Europe) et 2016 (Melbourne en Asie Pacifique), la Ville de Montréal et STI Canada effectueront la promotion de l'événement dans la métropole.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Fin février 2015 : Approbation de l'entente Ville-AQTr
Mars 2015 : début des prestations de l'AQTr
Octobre 2015 : congrès mondial STI à Bordeaux, France
Octobre 2016 : congrès mondial STI à Melbourne, Australie
Novembre 2017 : congrès mondial STI à Montréal, Canada
Décembre 2017 : fin de l'entente avec AQTr

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Avis favorable avec commentaires :
Service des finances , Direction Opérations budgétaires et comptables (Thi Xuan Mai NHAN)

Autre intervenant et sens de l'intervention

RESPONSABLE DU DOSSIER

Hugues BESSETTE
Ingenieur(e) - c/e

Tél : 514 872-5798
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR Le : 2015-01-15

Son Thu LÊ
C/d exploitation du reseau arteriel

Tél : 514 872-5181
Télécop. :

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Benoit CHAMPAGNE
Directeur
Tél : 514 872-9485
Approuvé le : 2015-01-30

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Claude CARETTE
Directeur
Tél : 514 872-6855
Approuvé le : 2015-02-02

Système de gestion des décisions des instances
PIÈCES JOINTES AU DOSSIER

Dossier # : 1143226001

Unité administrative responsable :	Service des infrastructures_voirie et transports , Direction , Division de l'exploitation du réseau artériel
Objet :	(1) Approuver un projet d'entente cadre d'une durée de 3 ans entre la Ville de Montréal et l'Association québécoise des transports (AQTr), organisme sans but lucratif, pour la promotion, la planification et l'organisation du 24e congrès mondial des systèmes de transport intelligents (2017) à Montréal et (2) Autoriser à cette fin une dépense maximale de 312 000$, taxes incluses

Entente-Ville de Montréal.docx

RESPONSABLE DU DOSSIER

Hugues BESSETTE
Ingenieur(e) - c/e

Tél : 514 872-5798
Télécop. :

CONVENTION

ENTRE : VILLE DE MONTRÉAL, personne morale de droit public dont l'adresse principale est le 275, rue Notre-Dame Est, Montréal, Québec, H2Y 1C6, agissant et représentée par monsieur Son Thu Lê, chef de division du Service Infrastructure, voirie et transport, dûment autorisé aux fins des présentes en vertu de la résolution CE….

Ci-après appelée la « **VILLE** »

ET : ASSOCIATION QUÉBÉCOISE DES TRANSPORTS, personne morale constituée en vertu de la partie 3 de la Loi sur les compagnies du Québec, ayant sa place d'affaires au 1255 rue University, bureau 200, Montréal (Québec) H3B 3B2, représentée par madame Dominique Lacoste, dûment autorisé aux fins des présentes en vertu d'une résolution de son conseil d'administration adoptée à une assemblée tenue le 17 décembre 2014.

No d'inscription TPS : R107601148
No d'inscription TVQ : 1000518812

Ci-après appelée l'« **ORGANISME** »

ATTENDU QUE la Ville de Montréal sera l'hôte du congrès mondial sur les systèmes de transport intelligents en 2017. Ce congrès sera une vitrine exceptionnelle pour la Ville;

ATTENDU QUE le congrès de Montréal (2017) coïncide avec le 150e anniversaire du Canada, le 50e anniversaire d'Expo 67 et le 375e anniversaire de la Ville de Montréal et réunira plus de 10 000 délégués et environ 300 exposants;

ATTENDU QUE selon, l'estimation du palais de congrès de Montréal, les retombées économiques pour Montréal seront considérables et ont été estimées à plus 25 millions de dollars. Ce sera une année mémorable dans le monde de transport;

ATTENDU QUE l'AQTR, est le forum local d'échange en STI par l'entremise de la Table d'expertise en STI, constitue un avantage indéniable pour faire de ce congrès un succès et contribue à la bonne réputation de la Ville en terme de systèmes de transport intelligents;

EN CONSÉQUENCE, LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1
OBJET

La présente convention établit les modalités et les conditions de versement de la contribution financière de la Ville à l'Organisme.

ARTICLE 2
OBLIGATIONS DE L'ORGANISME

En considération de la participation financière de la Ville, l'Organisme s'engage à :

2.1 assigner un organisateur local pour accompagner le président du comité organisateur, M.Claude Carette, à la réalisation de ses fonctions. Les activités de support comprennent :

- Effectuer la coordination avec le directeurs généraux Tom Kerns et Robert Shirra d'ITS America et de STI Canada respectivement;
- Lorsque nécessaire, représenter le président du comité organisateur aux réunions du CA des Amériques;
- Accompagner le président du sous-comité de la Vitrine technologique à la planification et l'organisation de cet événement.

2.2 s'occuper de la logistique requise pour des réunions du comité organisateur, des rencontres avec ITS USA et ITS Canada, ainsi que pour les conférences téléphoniques ou multimédias :

- Préparer les documents d'information (rapports et présentations) pour les réunions des Conseils d'administration des Congrès mondiaux ainsi que les réunions des représentants des Amériques;
- produire les comptes rendus des réunions du comité d'organisateur et rendre compte de l'avancement des sous comités;
- Effectuer la coordination et le suivi auprès des douze sous comité du comité organisateur.

2.3 s'il y a lieu, préparer les documents contractuels ainsi que les termes de référence pour lancer les appels d'offres conformément aux politiques

d'adjudication de contrat de l'Organisme, à partir des instructions du comité organisateur;

2.4 n'entreprendre aucun travaux ou études susceptibles d'entrainer un dépassement de la somme maximale allouée annuellement sans avoir obtenu, au préalable, l'autorisation du président du comité organisateur;

2.5 assumer tous les frais relatifs à l'exécution de la présente convention.

2.6 Supporter le personnel du service des infrastructures, de la voirie et de transport dans toutes autres activités reliées à l'organisation du congrès

ARTICLE 3
OBLIGATION DE LA Ville de Montréal

3.1 En considération du respect par l'organisme de toutes les obligations auxquelles il souscrit, la Ville s'engage à lui verser, sur présentation de factures détaillées, la somme sur laquelle elle s'est engagée, étant entendu que la somme maximale payable par la Ville ne peut excéder soixante milles (60 000$) pour l'année 2015, quatre-vingts milles (80 000$) pour l'année 2016 et soixante milles (60 000$) pour l'année 2017

ARTICLE 4
DURÉE

La présente convention prend effet à sa signature par les deux parties et se termine, sous réserve d'autres dispositions de celle-ci, le 31 décembre 2017

ARTICLE 5
REPRÉSENTANT DES PARTIES

5.1 La Ville désigne comme représentant monsieur Son Thu Lê, ingénieur et chef de division, 801 Brennan, 6 ième étage, Montréal, Québec, H3C 0G4;

5.2 L'organisme désigne, madame Dominique Lacoste, présidente-directrice générale, 1255, rue University, bur. 200, Montréal, Québec, H3B 3B2

5.3 Une partie en tout temps désignée par écrit un autre représentant en donnant avis à l'autre partie aux adresses indiquées à 5.1 et 5.2

ARTICLE 6
DÉFAUT

6.1 Il y a défaut :

6.1.1 si l'Organisme n'observe pas quelque engagement pris aux termes de la présente convention; **ou**

6.1.2 si l'Organisme fait une cession de biens, est réputé avoir fait une cession de biens ou fait l'objet d'une ordonnance de séquestre.

6.2 Dans les cas prévus au sous-paragraphe 6.1.1, le chef de division avise par écrit l'Organisme du défaut et lui demande dans le délai qu'il détermine. Le chef de division peut retenir tout versement tant que l'Organisme n'a pas remédié au défaut. Si malgré cet avis, l'Organisme refuse ou néglige de remédier à tel défaut dans le délai imparti, la Ville pourra, à sa discrétion, résilier la présente convention, sous réserve de tout recours pouvant être exercé par celle-ci pour les dommages occasionnés par ce défaut.

6.3 Dans les cas prévus au sous-paragraphe 6.1.2, la présente convention est résiliée de plein droit sans avis ni délai.

ARTICLE 7
RÉSILIATION

Outre la résiliation de la présente convention en application de l'article 6 (Défaut), les parties peuvent mettre fin à celle-ci, en tout temps, sur avis écrit de trente (30) jours. Chaque partie renonce expressément à tout recours contre l'autre, quel que soit le motif ou la nature de tel recours.

ARTICLE 8
DISPOSITIONS FINALES

8.1 Aux fins des présentes, chaque partie élit domicile à l'adresse indiquée à la première page de la présente convention ou à toute autre adresse dont elle aura préalablement avisé l'autre partie par courrier recommandé.

8.2 La présente convention lie les successeurs et ayants droit des parties, étant toutefois entendu que les droits et obligations de l'une des autres parties ne peuvent être cédés à un tiers qu'avec l'accord préalable écrit de l'autre partie.

8.3 Aucune modification aux termes de cette convention n'est valide si elle est effectuée sans l'accord écrit des parties.

8.4 Une disposition de la présente convention jugée invalide par le tribunal n'affecte en rien la validité des autres dispositions qui conservent leur plein effet en force exécutoire.

8.5 La présente convention est régie par les lois du Québec et toute procédure s'y rapportant doit être intentée dans le district judiciaire de Montréal

EN FOI DE QUOI, LES PARTIES ONT SIGNÉ EN DEUX (2) EXEMPLAIRES, À MONTRÉAL, À LA DATE INDIQUÉE EN REGARD DE LEUR SIGNATURE RESPECTIVE

Le jour de _____

VILLE DE MONTRÉAL

Par : Son Thu Lê

Le jour de _____

ASSOCIATION QUÉBÉCOISE DES TRANSPORTS

Par : Dominique Lacoste

Cette convention a été approuvée par le conseil municipal le jour de 2014 (Résolution CM)

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des finances , Direction Opérations budgétaires et comptables

Dossier # : 1143226001

Unité administrative responsable :	Service des infrastructures_voirie et transports , Direction , Division de l'exploitation du réseau artériel
Objet :	(1) Approuver un projet d'entente cadre d'une durée de 3 ans entre la Ville de Montréal et l'Association québécoise des transports (AQTr), organisme sans but lucratif, pour la promotion, la planification et l'organisation du 24e congrès mondial des systèmes de transport intelligents (2017) à Montréal et (2) Autoriser à cette fin une dépense maximale de 312 000$, taxes incluses

SENS DE L'INTERVENTION

Avis favorable avec commentaires

COMMENTAIRES

L'avis du Service des finances porte sur l'élément suivant de la recommandation du service :

- approuver la convention d'une durée de 3 ans entre la Ville de Montréal et l'Association québécoise des transports (AQTr), organisme sans but lucratif, pour une somme de 252 000.00 CAD plus 50 000.00 USD soit un total de 312 000.00$ CAD approx taxes incluses (équivalent à 307 482.93$ net de ristournes), pour les éléments mentionnés dans l'objet;

Les crédits pour cette dépense pour l'année 2015 sont prévus au budget du SIVT. Conséquemment, ce dossier ne comporte aucune incidence sur le cadre financier de la Ville de Montréal.

Pour les années 2016 à 2017, les budgets seront priorisés lors de la confection du budget de fonctionnement de la division de l'exploitation du réseau artériel.

Information budgétaire et comptable

IMPUTATION

AQTr (Organisateur local) Commandite ITS-America	2015	2016	2017	Total
2101.0010000.103258.03003.61900.016491.0000.000000.000000.00000.00000 *AF - Général - Ville de Montréal/Budget régulier/Exploitation du*	84 000.00 $ CAD approx	104 000.00 $ CAD approx	72 000.00 $ CAD approx	260 000.00 $ CAD approx

réseau artériel/Transport - Soutien tech. et fonct.- À répartir/Contribution à d'autres organismes/Autres organismes				

Frais de planification et de promotion	2015	2016	2017	Total
2101.0010000.103258.03003.53801.000000.0000.000000.000000.00000.00000 *AF - Général - Ville de Montréal/Budget régulier/Exploitation du réseau artériel/Transport - Soutien tech. et fonct.- À répartir/Publicité, commun. et frais de représentation/Général*	18 262.67 $ CAD	20 088.93 $ CAD	9 131.33 $ CAD	47 482.93 $ CAD
GRAND TOTAL	102 262.67 $ CAD approx	124 088.93 $ CAD approx	81 131.33 $ CAD approx	307 482.93 $ CAD approx

À noté que les montants sont sujet à changer selon le taux de change en vigueur du jour de paiement.

Les crédits pour l'année 2015, ont été réservé par l'engagement de gestion **DT43226001**

Cette dépense sera entièrement assumée par la Ville centre

NUMÉRO DE CERTIFICAT (OU NOTE)

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Thi Xuan Mai NHAN
Préposée au budget
Opérations.budg.et Comptables Point De Service- brennan 1
Tél : 514 872-2889

ENDOSSÉ PAR Le : 2015-01-30

André LECLERC
Conseiller en gestion des ressources financières - C/É

Tél : 514 872-4136
Division : Dir. du Conseil et du soutien financeir Point De Service- Brennan 1

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CM : 20.17

2015/02/23 13:00

(1)

Dossier # : 1154784003

Unité administrative responsable :	Direction générale , Bureau des relations gouvernementales et municipales
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Projet :	-
Objet :	Approuver le projet de protocole d'entente à intervenir avec le ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire concernant une subvention à la Ville de Montréal, au montant de 25 M$ annuellement, pour l'exercice de ses responsabilités à titre de métropole - Autoriser le maire de Montréal et le président du comité exécutif à signer ladite entente

D'approuver le projet de protocole d'entente à intervenir avec le ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire concernant une subvention à la Ville de Montréal, au montant de 25 M$ annuellement, pour l'exercice de ses responsabilités à titre de métropole.

1. D'autoriser le maire de Montréal et le président du comité exécutif à signer ladite entente pour et au nom de la Ville.
2. D'imputer cette somme conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Signé par Alain DG MARCOUX **Le** 2015-02-02 10:57

Signataire : Alain DG MARCOUX

Directeur général
Direction générale , Cabinet du directeur général

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION	**Dossier # :1154784003**
Unité administrative responsable :	Direction générale , Bureau des relations gouvernementales et municipales
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Projet :	-
Objet :	Approuver le projet de protocole d'entente à intervenir avec le ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire concernant une subvention à la Ville de Montréal, au montant de 25 M$ annuellement, pour l'exercice de ses responsabilités à titre de métropole - Autoriser le maire de Montréal et le président du comité exécutif à signer ladite entente

CONTENU

CONTEXTE

En 2008 le gouvernement du Québec a adopté le Projet de loi n°22 - Loi modifiant diverses dispositions législatives concernant Montréal. L'adoption de ce projet de loi avait mené à la signature d'une entente entre le ministère des Affaires municipales et des Régions et la Ville de Montréal le 12 juin 2008, entente par laquelle le gouvernement du Québec octroyait à la Ville, sans aucune condition, une somme de 25 M$ annuellement, et ce, afin de contribuer à la livraison de services spécifiques.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

Aucune

DESCRIPTION

À la fin de l'année 2014, le gouvernement du Québec a fait parvenir à la Ville de Montréal une nouvelle entente intitulée "Entente concernant une subvention à la Ville de Montréal pour l'exercice de ses responsabilités à titre de métropole".
Cette nouvelle entente à intervenir entre le gouvernement du Québec, via le ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire ainsi que le ministre responsable de la région de Montréal, et la Ville de Montréal, prévoit le versement de la subvention de 25 M$ prévue à l'entente signée en 2008 pour la période de 2014 à 2016.

Cette entente entrera en vigueur à la date de l'apposition de la dernière signature et prendra fin le 31 mars 2017. Aussi, au plus tard six mois avant l'échéance de cette entente, les parties entreprendront des discussions quant à la possibilité de la reconduire.

JUSTIFICATION

La signature de cette entente par le maire de Montréal, M. Denis Coderre et le président du comité exécutif, M. Pierre Desrochers permettra à la Ville de continuer de recevoir une subvention annuelle du gouvernement du Québec, laquelle sera d'un montant de 25 M$ pour la période allant de 2014-2015 à 2016-2017.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

La somme de 25 M$ sera intégrée au budget de la Ville centre

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Ne s'applique pas

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Ne s'applique pas

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Aucune

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Ne s'applique pas

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Avis favorable avec commentaires :
Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles (William Kronstrom RICHARD)

Avis favorable avec commentaires :
Service des finances , Direction Opérations budgétaires et comptables (Ronald ST-VIL)

Autre intervenant et sens de l'intervention

RESPONSABLE DU DOSSIER

Hugo HENDERSON
Conseiller en planification

Tél : 514 872-4460
Télécop. : 514 872-2896

ENDOSSÉ PAR Le : 2015-01-30

Peggy BACHMAN
Directrice

Tél : 514 872-7578
Télécop. :

Système de gestion des décisions des instances
PIÈCES JOINTES AU DOSSIER

Dossier # : 1154784003

Unité administrative responsable :	Direction générale , Bureau des relations gouvernementales et municipales
Objet :	Approuver le projet de protocole d'entente à intervenir avec le ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire concernant une subvention à la Ville de Montréal, au montant de 25 M$ annuellement, pour l'exercice de ses responsabilités à titre de métropole - Autoriser le maire de Montréal et le président du comité exécutif à signer ladite entente

Copie de l'entente

Entente MAMOT.pdf

RESPONSABLE DU DOSSIER

Hugo HENDERSON
Conseiller en planification

Tél : 514 872-4460
Télécop. : 514 872-2896

ENTENTE CONCERNANT UNE SUBVENTION À LA VILLE DE MONTRÉAL POUR L'EXERCICE DE SES RESPONSABILITÉS À TITRE DE MÉTROPOLE

ENTRE : Le GOUVERNEMENT DU QUÉBEC, représenté par monsieur Pierre Moreau, ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire, et par monsieur Robert Poëti, ministre responsable de la région de Montréal;

Ci-après désigné le « GOUVERNEMENT »

ET : La VILLE DE MONTRÉAL, représentée par monsieur Denis Coderre, maire, et monsieur Pierre Desrochers, président du comité exécutif, aux termes de la résolution _____ du comité exécutif en date du _____ _____, dont copie est annexée aux présentes,

Ci-après désignée la « VILLE »

Ci-après conjointement désignés les « PARTIES »

ATTENDU QUE Montréal est la métropole du Québec et qu'en raison de sa population et de l'importance de son activité économique, culturelle et sociale, elle joue un rôle capital dans la prospérité du Québec;

ATTENDU QUE Montréal constitue la principale vitrine du Québec à l'échelle internationale;

ATTENDU QUE, à titre de métropole, Montréal assume des responsabilités importantes et particulières en matière de services aux personnes, en plus de ses responsabilités relatives à la propriété, et qu'elle doit composer avec des situations uniques au Québec, notamment aux plans économique, culturel, social, et du développement durable;

ATTENDU QUE, dans le cadre du discours inaugural de la 41e législature de l'Assemblée nationale du Québec, le gouvernement a annoncé son intention de reconnaître le rôle particulier de Montréal à titre de métropole du Québec;

ATTENDU QUE, dans le cadre du discours sur le Budget 2014-2015, le gouvernement s'est engagé à doter Montréal d'outils qui lui sont propres et des moyens nécessaires pour lui permettre d'assumer efficacement les responsabilités qui lui reviennent, notamment en rétablissant à 25 millions de dollars, pour la période 2014-2015 à 2016-2017, la subvention annuelle prévue pour l'aider à offrir les services spécifiques qui découlent de son rôle de métropole;

ATTENDU QUE le versement de cette subvention de 25 millions de dollars est prévu à l'Entente pour une reconnaissance du statut particulier de Montréal, conclue entre le gouvernement et la Ville de Montréal le 12 juin 2008;

ATTENDU QUE la quasi-totalité des termes de cette entente ont été confirmés par le projet de loi nº 22, Loi modifiant diverses dispositions législatives concernant Montréal (L.Q. 2008, chapitre 19), sanctionné le 20 juin 2008, et que l'entente nécessite d'être actualisée;

ATTENDU QUE, conformément au paragraphe 5° du deuxième alinéa de l'article 7 de la Loi sur le ministère des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire (RLRQ, chapitre M-22.1), le ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire veille à la bonne administration du système municipal dans l'intérêt des municipalités et de leurs citoyens et, à cette fin, doit notamment les aider et les soutenir dans l'exercice de leurs fonctions;

ATTENDU QUE, en vertu du décret no° 434-2014 du 14 mai 2014 Concernant le ministre responsable de la région de Montréal, ce dernier a, pour la région de Montréal, la responsabilité de l'application de l'article 17.1 de la Loi sur le ministère des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire (RLRQ, chapitre M-22.1) lui confiant notamment la mission de susciter et de soutenir l'essor économique, culturel et social de la métropole;

EN CONSÉQUENCE,

1. Les PARTIES s'engagent à poursuivre les discussions concernant les responsabilités de la Ville de Montréal à titre de métropole du Québec dans le cadre de la Table Québec-Montréal mise en place dans le but d'accorder à la VILLE les pouvoirs et les moyens financiers nécessaires pour lui permettre de jouer pleinement son rôle.

2. Le GOUVERNEMENT s'engage à appuyer financièrement la VILLE en lui accordant une somme de 25 millions de dollars par année pour l'aider et la soutenir dans l'exercice de ses responsabilités à titre de métropole du Québec, et dans l'offre de services spécifiques qui en découle.

   Tout engagement financier du gouvernement du Québec n'est valide que s'il existe sur un crédit un solde disponible suffisant pour imputer la dépense découlant de cet engagement, conformément aux dispositions de l'article 21 de la Loi sur l'administration financière (RLRQ, chapitre A-6.001).

3. La présente entente entre en vigueur à la date de l'apposition de la dernière signature et prend fin le 31 mars 2017, à moins que l'une des PARTIES ne transmette à l'autre un avis écrit d'au moins six (6) mois, indiquant son intention d'y mettre fin.

   Au plus tard six mois avant l'échéance de la présente entente, les PARTIES entreprendront des discussions quant à la possibilité de la reconduire.

4. La présente entente remplace l'Entente pour une reconnaissance du statut particulier de Montréal, conclue entre le gouvernement du Québec et la Ville de Montréal le 12 juin 2008.

EN FOI DE QUOI, LES PARTIES ONT SIGNÉ LA PRÉSENTE ENTENTE, EN DOUBLE ORIGINAL

POUR LE GOUVERNEMENT DU QUÉBEC,

à Québec, ce 19ième jour de décembre 2014

PIERRE MOREAU
Ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire

à Montréal, ce 7e jour de janvier 2015

ROBERT POËTI
Ministre responsable de la région de Montréal

POUR LA VILLE DE MONTRÉAL,

à _____, ce _____ jour de _____

DENIS CODERRE
Maire

à _____, ce _____ jour de _____

PIERRE DESROCHERS
Président du comité exécutif

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles

Dossier # : 1154784003

Unité administrative responsable :	Direction générale , Bureau des relations gouvernementales et municipales
Objet :	Approuver le projet de protocole d'entente à intervenir avec le ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire concernant une subvention à la Ville de Montréal, au montant de 25 M$ annuellement, pour l'exercice de ses responsabilités à titre de métropole - Autoriser le maire de Montréal et le président du comité exécutif à signer ladite entente

SENS DE L'INTERVENTION

Avis favorable avec commentaires

COMMENTAIRES

Nous approuvons la forme et la validité de l'entente ajoutée dans la section pièces jointes du présent sommaire décisionnel.

NUMÉRO DE CERTIFICAT (OU NOTE)

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

William Kronstrom RICHARD
Avocat
Tél : 514 872 2733

ENDOSSÉ PAR Le : 2015-01-30

Marie-Andrée SIMARD
Chef de division et notaire
Tél : 514 872 8323
Division : Droit contractuel

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des finances , Direction Opérations budgétaires et comptables

Dossier # : 1154784003

Unité administrative responsable :	Direction générale , Bureau des relations gouvernementales et municipales
Objet :	Approuver le projet de protocole d'entente à intervenir avec le ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire concernant une subvention à la Ville de Montréal, au montant de 25 M$ annuellement, pour l'exercice de ses responsabilités à titre de métropole - Autoriser le maire de Montréal et le président du comité exécutif à signer ladite entente

SENS DE L'INTERVENTION

Avis favorable avec commentaires

COMMENTAIRES

L'avis du Service des finances porte sur l'élément suivant de la recommandation :

- Autoriser le maire de Montréal et le président du comité exécutif à signer avec le ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire une entente intitulée: Entente concernant une subvention à la Ville de Montréal pour l'exercice de ses responsabilités à titre de métropole" et **ainsi recevoir une subvention de 25 000 000$ annuellement**.

Cette entente prévoit le versement de la subvention de 25 000 000 $ annuellement pour la période de 2014, 2015, 2016.
Cette subvention étant déjà prévue au budget de 2014, 2015 et 2016, ce dossier n'a donc aucune incidence sur le cadre financier de la Ville de Montréal.

Les subventions seront imputées ainsi :

IMPUTATION	2014	2015	2016
2101.0010000.102018.15000. 46112.000000.0000.000000. 000000.00000.00000 Ville de Montréal - Budget régulier - Taxation et améliorations locales - Revenus attribuables - Soutien financier au rôle de métropole du Québec	25 000 000$	25 000 000$	25 000 000$

NUMÉRO DE CERTIFICAT (OU NOTE)

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Ronald ST-VIL
Agent de gestion des ressources financières
Tél : 514-872-2999

ENDOSSÉ PAR Le : 2015-02-02

Marie-Christine ROY
Directrice - Conseil et soutien financiers
Tél : (514) 872-7459
Division : Services des finances

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CM : 20.18

2015/02/23 13:00

(1)

Dossier # : 1156218001

Unité administrative responsable :	Service de la culture , Direction , Division des quartiers culturels , -
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Projet :	-
Objet :	Accorder un soutien financier de 150 000 $ à l'organisme MURAL, soit 50 000 $ en 2015, 50 000 $ en 2016 et 50 000 $ en 2017/Approuver le projet d'entente à cet effet.

Il est recommandé :

- d'accorder un soutien financier de 150 000$ à l'organisme MURAL, soit 50 000$ en 2015, 50 000$ en 2016 et 50 000$ en 2017, dans le cadre d'une entente de partenariat.

- d'autoriser un virement budgétaire de 50 000$ en 2015 et autoriser un ajustement de 50 000$ de la base budgétaire pour les années subséquentes.

- d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

- d'approuver un projet de convention entre la Ville de Montréal et cet organisme, établissant les modalités et conditions de versement de ce soutien financier.

Signé par Chantal I. GAGNON **Le** 2015-01-30 08:19

Signataire : Chantal I. GAGNON

Directrice générale adjointe
Direction générale , Direction générale adjointe - Qualité de vie

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION **Dossier # :1156218001**

Unité administrative responsable :	Service de la culture , Direction , Division des quartiers culturels , -
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Projet :	-
Objet :	Accorder un soutien financier de 150 000 $ à l'organisme MURAL, soit 50 000 $ en 2015, 50 000 $ en 2016 et 50 000 $ en 2017/Approuver le projet d'entente à cet effet.

CONTENU

CONTEXTE

Le boulevard Saint-Laurent est la grande artère historique de Montréal. Son existence remonte au XVIIe siècle. Le boulevard a été au cœur du développement de Montréal depuis cette époque jusqu'à aujourd'hui. Il est reconnu comme un lieu historique national du Canada depuis 1996.
La Ville de Montréal attache une grande importance au développement et à la mise en valeur de cette artère mythique. Il y a quelques années, la Ville a procédé à des travaux majeurs visant la mise à niveau des infrastructures du boulevard Saint-Laurent.

Fondée en 2000, la Société de développement du boulevard Saint-Laurent (SDBSL) a, par la suite, mis en œuvre une stratégie pour favoriser la relance du boulevard sur le tronçon dont elle est responsable, soit de la rue Sherbrooke, au sud, jusqu'à l'avenue du Mont-Royal, au nord. Compte tenu de l'histoire de cette artère et de sa composition actuelle, la stratégie de la SDBSL s'appuie fortement sur les arts et la culture.

Une des mesures faisant partie de cette stratégie est l'appui au développement d'une manifestation culturelle appelée MURAL, qui se déroule en même temps que la vente trottoir de juin.

Le festival MURAL se définit comme « un festival artistique gratuit basé à Montréal qui vise à célébrer la créativité et démocratiser l'art urbain. (…) MURAL a pour vocation de réunir l'ensemble des activités artistiques qui sont en lien avec l'art urbain : peinture et graffiti, sculptures et installations, danse, musique, cinéma, performances…» (*source : site web de MURAL*). Au terme de sa première édition, en 2013, MURAL a reçu le Grand Prix du Tourisme de Montréal.

MURAL est un OBNL créé avec l'appui financier de la SDBSL. L'organisme fait produire l'événement de juin par la firme LNDMRK, « agence de marketing qui met de l'avant l'art visuel pour offrir à ses clients un positionnement stratégique d'envergure en proposant des projets ciblés et des solutions d'affaires créatives » (*source : site web de LNDMRK*).

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

Ne s'applique pas

DESCRIPTION

Pour ce qui est des deux premières éditions, en 2013 et 2014, l'événement a été largement financé par le *Fonds de dynamisation des rues commerciales de l'arrondissement du Plateau Mont-Royal* . L'organisme travaille à diversifier ses sources de revenu. Dans cet esprit, la Ville souhaite verser une somme totale de 150 000 $ à l'organisme, à raison de 50 000 $ par année en 2015, 2016 et 2017.
Le Festival MURAL assume la conception, la gestion et la production des activités artistiques, soit la création, en direct devant public, de 20 fresques murales d'envergure par des artistes locaux et internationaux, ainsi que les activités de promotion, de communication et de relations publiques du festival, à savoir la production de contenu imprimé, web et vidéo, l'accueil et la gestion des médias locaux, nationaux et internationaux.

JUSTIFICATION

A cause de l'importance qu'elle attache à la mise en valeur de cette artère mythique, la Ville désire s'associer à la démarche de revitalisation du boulevard Saint-Laurent entreprise par la SDBSL, démarche qui favorisera le développement économique montréalais. Dans cet esprit, un partenariat de trois ans avec l'organisme MURAL permettrait à celui-ci de consolider l'événement, qui en sera cette année à sa troisième édition.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Cet aspect est traité dans l'intervention du Service des finances.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

La mise en valeur du territoire montréalais fait partie intégrante des objectifs de développement durable. La Ville appuie la reconnaissance de la culture comme un des quatre piliers du développement durable.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Contribution de la Ville à la mise en valeur du boulevard Saint-Laurent et, par voie de conséquence, au développement économique de Montréal.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Une opération de communication sera entreprise par le Service des communications.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

4 juin 2015: Lancement de l'événement

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

A la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Avis favorable avec commentaires :
Service des finances , Direction Opérations budgétaires et comptables (Habib NOUARI)

Autre intervenant et sens de l'intervention

RESPONSABLE DU DOSSIER

Richard ADAM
Chef de division - Quartiers culturels

Tél : 514 872-3160
Télécop. : 514 872-5588

ENDOSSÉ PAR Le : 2015-01-20

Richard ADAM
Chef de division

Tél : 514 872-3160
Télécop. : 514 872-5588

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Jean-Robert CHOQUET
Directeur
Tél : 514 872-4600
Approuvé le : 2015-01-29

Système de gestion des décisions des instances
PIÈCES JOINTES AU DOSSIER

Dossier # : 1156218001

Unité administrative responsable :	Service de la culture , Direction , Division des quartiers culturels , -
Objet :	Accorder un soutien financier de 150 000 $ à l'organisme MURAL, soit 50 000 $ en 2015, 50 000 $ en 2016 et 50 000 $ en 2017/Approuver le projet d'entente à cet effet.

Lettre_Mural_DCoderre.pdf Lettres patentes MURAL.pdf ListeCA-Mural 2015.pdf

Resolution signataire Mural 2015.pdf Soutien festival MURAL - SDBSL.pdf

Etats fianciers MURAL 2013.pdf Projet_FestivalMURAL_EntenteVilleMtl_22-1-15.pdf

RESPONSABLE DU DOSSIER

Richard ADAM
Chef de division - Quartiers culturels

Tél : 514 872-3160
Télécop. : 514 872-5588

Montréal, le 11 novembre 2014

Monsieur Denis Coderre
Maire de Montréal
Hôtel de ville
275, rue Notre-Dame Est
Montréal (Québec)
H2Y 1C6

Monsieur le Maire,

Par la présente, l'organisme MURAL, que je représente en tant que président du Conseil d'administration, sollicite votre soutien financier pour l'organisation annuelle du festival international d'art public MURAL, qui se déroule en juin sur le boulevard Saint-Laurent à Montréal.

Comme vous le savez probablement, le festival MURAL est le tout premier festival d'art public au Canada à marier la création d'œuvres artistiques d'envergure avec la transformation durable de l'espace urbain. Pour sa première édition qui s'est déroulée du 13 au 16 juin 2013, le festival a réuni 35 artistes locaux et internationaux. 20 murales ont été créées sur le boulevard Saint-Laurent, entre la rue Sherbrooke et l'avenue du Mont-Royal. Près de 800 000 passages de visiteurs locaux et internationaux ont été enregistrés. La seconde édition en 2014 a connu le même succès retentissant, permettant la création de 20 nouvelles murales. Vous trouverez d'ailleurs les détails des retombées des deux premières éditions de l'événement dans un document fourni en annexe de cette lettre. Nous sommes convaincus que nous saurons faire encore mieux et dépasser ces résultats lors des prochaines éditions du festival.

Le travail accompli par MURAL soutient le développement culturel et urbanistique de la métropole en plus de contribuer au rayonnement international et à la réussite du secteur touristique de notre ville. Afin de nous aider à accomplir cette mission, nous sommes à la recherche de sources de financement stables. Nous travaillons bien sûr à obtenir des sommes des principaux programmes de subventions publiques s'adressant à nous, tant au niveau municipal que provincial ou fédéral. Nous menons également une campagne de recherche de commandites privées et nous cherchons toujours à augmenter nos revenus autonomes.

Par contre, les sommes obtenues de ces sources diverses sont souvent ponctuelles et attachées à des conditions qui sont liées à des activités et des dépenses spécifiques. Le soutien financier que nous sollicitons auprès de vous aujourd'hui permettrait

essentiellement de doter le festival d'une base de revenus stable pour assurer son fonctionnement général. L'obtention d'une somme annuelle de 50 000 $, garantie sur une période de trois ans, ferait une différence énorme et aiderait le festival à assurer son fonctionnement de base, en plus de soutenir notre organisation dans le développement d'un événement encore plus ambitieux jusqu'en 2017.

En espérant que cette demande réponde à vos attentes et vous remerciant pour votre considération, je me permets de souligner que, dans l'attente d'une réponse de votre part, nous demeurons disponible à tout moment pour répondre à vos questions.

Cordialement,

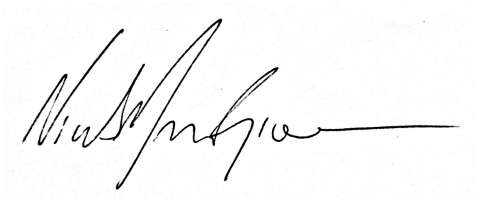

Nicola Munn Rico
Président du Conseil d'administration
MURAL/Festival international d'art public MURAL

Annexe: Document de présentation du festival MURAL
CC: Monsieur Glenn Castanheira, directeur général, Société de développement du boulevard Saint-Laurent (SDBSL); M. Denis Dolbec, directeur de cabinet du Maire de Montréal.

Lettres patentes

Loi sur les compagnies

Le Registraire des entreprises, en vertu de la Loi sur les compagnies, délivre aux requérants ci-après désignés les présentes lettres patentes, les constituant en personne morale sous le nom

Mural

Fait à Québec le 26 novembre 2012.

Déposé au registre le 26 novembre 2012 sous le numéro d'entreprise du Québec 1168710276.

Registraire des entreprises

Québec

Registraire des entreprises

Revenu Québec

7070-01

MURAL
3527A Blvd. St. Laurent
Montreal, Qc.
H2V 2T6

Composition du Conseil d'administration en date du 22 janvier 2015

Nom, prénom	**Profession; Employeur**	**Lieu de résidence (Ville + Province)**	**Fonction au sein du C.A.**
Munn Rico, Nicolas	Directeur exécutif; Cofondateur de l'agence artistique LNDMRK et du Festival MURAL	Montréal, Québec	**Président**
Bathalon, André	Directeur des communications; Cofondateur de l'agence artistique LNDMRK et du Festival MURAL	Montréal, Québec	**Vice-président**
Froissart, Alexis	Directeur alliances corporatives; Cofondateur de l'agence artistique LNDMRK et du Festival MURAL	Montréal, Québec	**Secrétaire - Trésorier**
Cordeau, Yan	Directeur artistiquel; Cofondateur de l'agence artistique LNDMRK et du Festival MURAL	Montréal, Québec	**Administrateur**
Anctil, Karl-Frédéric	Président de l'agence de publicité Écorce; l'agence de publicité Écorce	Montréal, Québec	**Administrateur**
Bundock, Martin	Conseiller principal; Cirque du Soleil	Montréal, Québec	**Administrateur**
Feldhammer, Murray	Comptable agréé; Cofondateur du cabinet comptable Feldhammer Dixon Kwo	Montréal, Québec	**Administrateur**
Bélanger, Marilène	Avocate; avocate chez Marilène Bélanger	Montréal, Québec	**Administrateur**

MURAL
3527A Blvd. St. Laurent
Montreal, Qc.
H2V 2T6

Résolution du conseil d'administration
Adoptée en date du 22 janvier 2015
HABILITATION ET AUTORISATION DE SIGNATURE

Il EST RÉSOLU QUE les personnes nommées ci-après sont habilitées à signer tous les documents relatifs aux demandes de financement auprès de la Ville de Montréal ainsi qu'à signer l'entente de soutien financier aux événements liant le festival MURAL à la Ville de Montréal.

NOM	POSTE
Pierre-Alain Benoît	Responsable des relations publiques et partenariats

INSERTION DANS LE LIVRE

Il EST RÉSOLU d'insérer et de conserver un exemplaire de la présente résolution dans le livre de la compagnie et ce, conformément à la Loi sur les compagnies.

Nicolas Munn Rico
Président du Conseil d'administration
MURAL

Montréal le 22 janvier 2015

Service de la culture
Division Quartiers culturels
Bureau des équipements et espaces culturels - Ville de Montréal
801, rue Brennan, bureau 5128.15
Montréal (Québec) H3C 0G4

Objet : Soutien au festival international d'art public MURAL

À qui de droit,

Par la présente, nous confirmons notre appui à la tenue des activités annuelles du festival international d'art public MURAL, dont la 3e édition se tiendra en partie sur le territoire de la Société de Développement du Boulevard Saint-Laurent (SDBSL) entre les 4 et 14 juin 2015.

Le festival, qui est réalisé par l'organisme MURAL, est entièrement indépendant des activités de la SDBSL mais demeure un partenaire important pour nous. C'est pourquoi nous autorisons les organisateurs du festival à avoir accès à certains espaces rendus disponibles par la fermeture de rue estivale du boulevard Saint-Laurent et soutenons les démarches de l'organisme en ce qui a trait aux demandes de permis et autres relations avec l'arrondissement du Plateau Mont-Royal, la Ville de Montréal et les services municipaux concernés.

Le soutien financier de la SDBSL totalise 200 000$, soit 130 000$ en frais logistiques pour la fermeture du boulevard Saint-Laurent entre la rue Sherbrooke et Mont-Royal, la sécurité et la propreté de la zone piétonne ainsi qu'une contribution de 70 000$ pour l'animation et les activités du festival se tenant sur le territoire de la SDBSL.

Pour toute question concernant notre partenariat avec l'organisme MURAL ou le rôle que joue la SDBSL auprès des organisateurs du festival, n'hésitez pas à nous contacter.

Cordialement,

Glenn Castanheira
Directeur général
Société de Développement du Boulevard Saint-Laurent

MURAL

FINANCIAL STATEMENTS

OCTOBER 31, 2013

FELDHAMMER
DIXON
KWO

Société de comptables professionnels agréés
Corporation of Chartered Professional Accountants

MURAL

FINANCIAL STATEMENTS

OCTOBER 31, 2013

SUMMARY

	Page
Notice to reader	2
Balance sheet	3
Statement of earnings	4
Statement of changes in net assets	5
Notes to financial statements	6

FELDHAMMER
DIXON
KWO

Société de comptables professionnels agréés
Corporation of Chartered Professional Accountants

NOTICE TO READER

On the basis of information provided by management, we have compiled the balance sheet of Mural as at October 31, 2013 and the statements of earnings and changes in net assets from the commencement of operations on November 26, 2012 to October 31, 2013.

We have not performed an audit or a review engagement in respect of these financial statements and, accordingly, we express no assurance thereon.

Readers are cautioned that these statements may not be appropriate for their purposes.

Prior to compiling the financial statements, we maintained the Organization's accounting records and prepared adjusting entries.

Feldhammer Dixon Kwo Inc. [1]

Corporation of Chartered Professional Accountants

Montreal, Quebec
May 27, 2014

[1] CPA auditor, CA, public accountancy permit No. A106041

Feldhammer Dixon Kwo Inc.
5050 De Sorel • Bureau 110 • Montréal • Québec • Canada H4P 1G5
Tél.: 514-735-5375 • Fax: 514-735-8672 • info@feldhammer.ca

MURAL

BALANCE SHEET

AS AT OCTOBER 31, 2013

(unaudited - see notice to reader)

ASSETS

CURRENT	
Cash	$ 29,903
Accounts receivable	57,782
	$ 87,685

LIABILITIES

CURRENT	
Loan payable	$ 49,637
Accounts payable and accruals	46,955
	96,592

NET ASSETS DEFICIENCY

Deficit	(8,907)
	$ 87,685

Approved on behalf of the Board,

_____, Director

The accompanying notes are an integral part of these financial statements.

MURAL

STATEMENT OF EARNINGS

FROM THE COMMENCEMENT OF OPERATIONS ON NOVEMBER 26, 2012 TO OCTOBER 31, 2013

(unaudited - see notice to reader)

REVENUE	$ 352,772
EXPENSES	
Advertising and promotion	34,263
Artist Expense	202,932
Bank charges	403
Festival logistics	33,059
Insurance	3,821
Loss and damages	5,980
Office supplies and stationery	30,266
Professional fees	617
Rent	6,000
Security	29,650
Telecommunications	2,450
Travel	11,010
Volunteer expense	1,228
	361,679
DEFICIENCY OF REVENUES OVER EXPENSES	$ (8,907)

The accompanying notes are an integral part of these financial statements.

MURAL

STATEMENT OF CHANGES IN NET ASSETS

FROM THE COMMENCEMENT OF OPERATIONS ON NOVEMBER 26, 2012 TO OCTOBER 31, 2013

(unaudited - see notice to reader)

BALANCE, BEGINNING OF PERIOD	$ -
Deficiency of revenues over expenses	(8,907)
BALANCE, END OF PERIOD	$ (8,907)

The accompanying notes are an integral part of these financial statements.

1. NOTICE TO READER

Readers are cautioned that a "Notice to Reader" does not require any notes to the financial statements be presented. The notes contained herein are for information purposes only and no inference should be drawn that they are detailed and complete, or that there are no other notes which would be required had the financial statements been presented under a form of report other than a "Notice to Reader".

2. NATURE OF ACTIVITIES

The not for profit organization "Mural" manages and operates a public art festival.

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des finances , Direction Opérations budgétaires et comptables

Dossier # : 1156218001

Unité administrative responsable :	Service de la culture , Direction , Division des quartiers culturels , -
Objet :	Accorder un soutien financier de 150 000 $ à l'organisme MURAL, soit 50 000 $ en 2015, 50 000 $ en 2016 et 50 000 $ en 2017/Approuver le projet d'entente à cet effet.

SENS DE L'INTERVENTION

Avis favorable avec commentaires

COMMENTAIRES

L'avis du service des finances porte principalement sur l'élément suivant de la recommandation de la direction générale adjointe _Qualité de vie :

- d'accorder un soutien financier de 150 000$ à l'organisme MURAL, soit 50 000$ en 2015, 50 000$ en 2016 et 50 000$ en 2017, dans le cadre d'une entente de partenariat.

- d'autoriser un virement budgétaire de 50 000$ en 2015 en provenance du budget des priorités de l'administration vers la budget 2015 du Service de la culture et autoriser un ajustement de 50 000$ de la base budgétaire du Service de la culture pour 2016 et 2017.

- d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel après avoir opéré le virement budgétaire.

Toutefois, si l'administration juge à propos de donner suite à ce dossier, le financement requis pour 2015 sera assumé à même le budget des priorités de l'administration et pour les années subséquentes par un ajustement de la base budgétaire.

Pour ce faire, il y a lieu d'autoriser **un virement budgétaire** du budget des priorités de l'administration vers le budget de la culture pour 50 000 $ en 2015 et **d'ajuster** la base budgétaire du service de 50 000 $ pour 2016 et 2017. En 2018 l'ajustement de la base budgétaire ne sera plus requis.

Information Budgétaire et comptable :

Provenance	2015	2016	2017
Priorités de l'administration -Local			
2101.0010000.200212.01819.66502.000000.0000.000000.000000.00000.00000	50 000 $		
Ajustement de la base Budgétaire		50 000 $	50 000 $

Imputation	2015	2016	2017
Service de la culture			
AF-Gén-Ville de Mtl/ Budget régulier / Quartiers culturels/ Autres activités culturelles / Contributions à autres organismes / Autres organismes 2101.0010000.101366.07289.61900.016491. 0000.000000.000000.00000.00000	50 000 $	50 000 $	50 000 $

Un engagement de gestion no FI56218001 au montant de **50 000 $** est inscrit au compte de provenance.

Le virement de crédits sera fait aux comptes d'imputations suite à l'approbation de ce dossier par les instances décisionnelles appropriées.

NUMÉRO DE CERTIFICAT (OU NOTE)

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Habib NOUARI
Agent en gestion des ressources financières
Tél : 514 872-1444

Co-signataire : Mario Primard
Daniel Desjardins 872-5597

ENDOSSÉ PAR Le : 2015-01-29

Yves COURCHESNE
Directeur de service - Finances et trésorier
Tél : 514 872-6630

Division : Services des Finances

Entente signée MURAL 230114.pdf

PROTOCOLE D'ENTENTE – SOUTIEN FINANCIER À UN ÉVÉNEMENT

ENTRE : **VILLE DE MONTRÉAL,** personne morale de droit public dont l'adresse principale est au 275, rue Notre-Dame Est, Montréal, Québec, H2Y 1C6, agissant et représentée par Mme Colette Fraser, greffière adjointe, dûment autorisée aux fins des présentes en vertu du Règlement RCE 02-004, article 6 et de l'article 96 de la *Loi sur les cités et villes ;*

CI-APRÈS APPELÉE LA "VILLE"

ET: ***MURAL,*** personne morale légalement constituée sous l'autorité de la partie III de la Loi des compagnies, dont l'adresse principale est au ***(inscrire l'adresse)***, agissant et représentée par ***Pierre-Alain Benoît, responsable des relations publiques et partenariats,*** dûment autorisé aux fins des présentes en vertu d'une résolution de son conseil d'administration adoptée à une assemblée tenue le 22 janvier 2015.

CI-APRÈS APPELÉE "L'ORGANISME"

ATTENDU QUE l'Organisme a proposé à la Ville de tenir à Montréal, **4** au **14 juin 2015**, **Le festival international d'art public MURAL**, (ci-après appelé l' « Événement »).

ATTENDU QUE la Ville désire appuyer la tenue de l'Événement par une participation financière devant être affectée exclusivement aux fins mentionnées dans le présent protocole d'entente.

ATTENDU QUE la Ville de Montréal a adopté une Politique de gestion contractuelle en vertu de l'article 573.3.1.2 de la *Loi sur les cités et villes* et qu'elle a remis une copie de ladite Politique au cocontractant.

LES PARTIES CONVIENNENT COMME SUIT :

ARTICLE 1
DÉFINITIONS ET INTERPRÉTATION

Dans le présent protocole, à moins que le contexte n'indique un sens différent, les termes suivants signifient :

1. **« Responsable »** : le Directeur du Service de la culture ou son représentant dûment autorisé,

2. **« Site »** : les rues et les parcs utilisés pour la réalisation de l'Événement sur le territoire de la Ville approuvés par les autorités compétentes de la Ville.

3. **« Annexe A »** : le Plan de visibilité de la Ville.

P.A.B.

Le préambule et l'annexe A font partie intégrante du présent protocole et le texte de toute disposition du présent protocole prévaut sur toute disposition de l'annexe qui serait inconciliable avec celuici.

ARTICLE 2
OBLIGATIONS DE LA VILLE

2.1 Sous réserve des approbations requises et du respect par l'Organisme de toutes et chacune de ses obligations en vertu du présent protocole d'entente, la Ville convient :

2.1.1 de verser à l'Organisme une participation financière maximale de Cent cinquante mille dollars (150 000 $), devant être affectée exclusivement à la conception, la gestion et la production des activités artistiques principales du festival, soit la création, en direct devant public, de 20 fresques murales d'envergure par des artistes locaux et internationaux, ainsi qu'aux activités de promotion, de communication et de relations publiques du festival, à savoir la production de contenu imprimé, web et vidéo, l'accueil et la gestion des médias locaux, nationaux et internationaux pour les années 2015, 2016 et 2017

Cette participation financière sera versée comme suit :

Pour l'année 2015:

- Quarante mille dollars (40 000 $), dans les trente (30) jours suivant la signature du présent protocole par les deux (2) parties.
- Dix mille dollars (10 000 $), 60 jours mois après la réception du rapport d'activités et du bilan financier.

Pour l'année 2016:

- Quarante mille dollars (40 000 $), suite à la réception des prévisions budgétaires et de la demande pour l'année 2016.
- Dix mille dollars (10 000 $), 60 jours mois après la réception du rapport d'activités et du bilan financier.

Pour l'année 2017:

- Quarante mille dollars (40 000 $), suite à la réception des prévisions budgétaires et de la demande pour l'année 2017.
- Dix mille dollars (10 000 $), 60 jours mois après la réception du rapport d'activités et du bilan financier.

2. La Ville peut suspendre tout versement si l'Organisme est en défaut d'exécuter en tout ou en partie ses obligations.

P.A.B.

3. L'Organisme ne pourra en aucun cas réclamer de la Ville des intérêts pour paiements effectués en retard.

ARTICLE 3
OBLIGATIONS DE L'ORGANISME

En contrepartie de la participation financière offerte par la Ville, l'Organisme s'engage à:

3.1 présenter l'Événement aux dates indiquées au préambule.

3.2 assumer toute l'organisation et le financement complet du programme des activités reliées à l'Événement.

3. respecter les normes et règlements visant à assurer la sécurité du public à l'égard des activités se déroulant dans le cadre de l'Événement

3.4 payer directement aux organismes qui les imposent, tous impôts, taxes, permis et droits exigés en raison de la tenue de l'Événement et des activités qui y sont reliées.

5. affecter la participation financière de la Ville exclusivement aux fins mentionnées à l'article 2.

6. permettre aux représentants de la Ville de vérifier, en tout temps durant les heures régulières d'ouverture de bureau, ses livres et documents comptables et leur remettre, sur simple demande, copie des pièces justificatives leur permettant de s'assurer notamment du respect de l'article 3.5.

7. maintenir pour toute la durée du présent protocole, son statut d'Organisme à but non lucratif.

8. remettre à la Ville, soixante (60) jours après la tenue de l'Événement, un bilan financier de celui-ci et se conformer à l'article 107.9 de la Loi sur les cités et villes si la participation financière de la Ville est de 100 000 $ et plus au cours d'une même année civile.

9. présenter les initiatives, les actions entreprises ou un plan de récupération des matières recyclables favorisant la gestion écoresponsable de l'Événement.

3.10 transmettre au Responsable, soixante (60) jours ouvrables après l'Événement, un rapport d'activités incluant notamment la revue de presse, les bénéfices ou les retombées de l'événement. Le rapport d'activité devra également indiquer les améliorations constatées par rapport aux bénéfices et retombées obtenus au cours de l'année précédente.

11. Mettre en application un plan de visibilité approuvé par le Responsable conformément à l'annexe A qui fait partie intégrante du présent protocole.

ARTICLE 4
DÉFAUT

4.1 Aux fins des présentes, l'Organisme est en défaut :

P.A.B.

1. si l'administration de ses affaires passe entre les mains de tiers, qu'il s'agisse de fiduciaire ou autre, en vertu d'un acte consenti par l'Organisme pour garantir l'exécution de ses obligations ou de celles de tiers.

2. s'il a fait une cession de biens, est réputé avoir fait une cession de biens ou fait l'objet d'une ordonnance de séquestre.

3. s'il n'exécute pas toutes et chacune de ses obligations prises aux termes du présent protocole.

4. S'il perd son statut d'Organisme à but non lucratif.

2. Dans les cas mentionnés aux sousparagraphes 4.1.1 et 4.1.3, la Ville peut, à son entière discrétion résilier le présent protocole sans préjudice quant à ses droits et recours. Dans les cas mentionnés au sousparagraphe 4.1.3, le Responsable avise l'Organisme du défaut et lui demande d'y remédier dans le délai qu'il détermine. Si malgré cet avis, l'Organisme refuse ou néglige de remédier à tel défaut dans le délai imparti, la Ville peut résilier le présent protocole, à son entière discrétion.

3. Dans les cas prévus au sousparagraphe 4.1.2 et 4.1.4, le Protocole est résilié de plein droit.

4. La Ville peut suspendre tout versement de la participation financière en cas de défaut de l'Organisme.

5. L'Organisme renonce à tout recours à l'encontre de la Ville du fait de la résiliation de la convention en vertu du présent article, quel qu'en soit le motif.

ARTICLE 5
RÉSILIATION

1. Une partie peut, à son entière discrétion, par un avis écrit de trente (30) jours adressé par courrier recommandé à l'autre partie, résilier le présent protocole.

2. Dans une telle éventualité, chaque partie renonce expressément à toute réclamation ou recours en dommages ou en indemnité quelconque contre l'autre partie, en raison de l'exercice de ce droit de résiliation.

3. En cas de résiliation en vertu du présent protocole d'entente, quelque soit le motif, toute contribution financière non versée cesse alors d'être due à l'Organisme. De plus, l'Organisme doit rembourser à la Ville la portion de la contribution financière établie en divisant le montant reçu de la Ville par le nombre de jours compris dans la période pour laquelle a été versé ce montant et en multipliant le résultat obtenu par le nombre de jours entre la date de la survenance du défaut et le dernier jour couvert par la contribution financière de la Ville.

ARTICLE 6
DÉCLARATIONS ET GARANTIES

L'Organisme déclare et garantit:

P.A.B.

6.1 qu'il a le pouvoir de conclure le présent protocole et d'exécuter toutes et chacune des obligations qui lui sont imposées en vertu de celui-ci.

6.2 que les droits de propriété intellectuelle dus pour toute représentation ou activité ayant lieu sous son contrôle ont été dûment acquittés et que ces représentations ou activités peuvent valablement avoir lieu.

ARTICLE 7
INDEMNISATION

L'Organisme garantit et tient la Ville indemne de toutes réclamations et de tous dommages de quelque nature que ce soit résultant directement ou indirectement de ce qui fait l'objet du présent protocole. Il prend fait et cause pour la Ville dans toutes réclamations ou poursuites contre elle et l'indemnise de tous jugements et de toutes condamnations qui pourraient être prononcés contre elle et de toutes sommes qu'elle aura déboursées avant ou après jugement en raison de ce qui précède.

ARTICLE 8
DISPOSITIONS FINALES

8.1 L'Organisme reconnaît que toutes et chacune des obligations qu'il assume en vertu du présent protocole constituent des considérations essentielles sans lesquelles la Ville n'aurait pas signé celui-ci, et le défaut par l'Organisme de respecter l'une quelconque de ces conditions permettra à la Ville de résilier ce protocole sur simple avis écrit, sans que l'Organisme ne puisse réclamer aucune indemnité ou compensation. Dans un tel cas, toute somme versée par la Ville à l'Organisme à titre de participation financière devra, le cas échéant, lui être remise dans les cinq (5) jours d'une demande à cet effet.

8.2 Aux fins des présentes, chaque partie élit domicile à l'adresse indiquée à la première page du présent protocole ou à toute autre adresse dont elle aura préalablement avisé l'autre partie par courrier recommandé.

8.3 Le présent protocole lie les parties aux présentes de même que leurs successeurs et ayants droit respectifs, étant toutefois entendu que les obligations imposées à l'une des parties aux présentes ne peuvent être cédées qu'avec l'accord préalable écrit de l'autre partie.

8.4 L'Organisme n'est pas le mandataire de la Ville et ne peut, par ses actes ou omissions, engager la responsabilité de cette dernière ou la lier de toute autre façon.

8.5 Le présent protocole est régi par les lois du Québec et toute procédure judiciaire s'y rapportant doit être intentée dans le district judiciaire de Montréal.

EN FOI DE QUOI LES PARTIES ONT SIGNÉ LE PRÉSENT PROTOCOLE D'ENTENTE EN DEUX (2) EXEMPLAIRES, À MONTRÉAL, À LA DATE INDIQUÉE EN REGARD DE LEUR SIGNATURE RESPECTIVE.

P.A.B.

Le ième jour de 2015

VILLE DE MONTRÉAL

par : _____
Colette Fraser, greffière adjointe

Le 22 ième jour de janvier 2015

(MURAL)

par : _____
Pierre-Alain Benoît

Le protocole d'entente a été approuvé par le Conseil municipal de la Ville de Montréal, le ..... e jour de ..... 2015..... (Résolution.....

P.A.B.

ANNEXE A

Plan de visibilité de la Ville

1. Normes d'utilisation du logo de la Ville de Montréal

1. Placer le logo de la Ville de Montréal sur tous les outils de communication produits pour le projet ou l'événement soutenu.

2. Respecter l'application des normes du logo de la Ville de Montréal.

Pour télécharger les différents formats du logo de la Ville de Montréal : ***ville.montreal.qc.ca/logo***

2. Dossiers de presse - Lancement

Inclure un communiqué de la Ville de Montréal dans la pochette de presse

1. **21 jours** avant la conférence de presse, adresser les demandes de communiqués:

Il est important de préciser la date de réception souhaitée du communiqué, le nombre d'exemplaires requis et si une version anglaise est requise

2. Mentionner le partenariat avec la Ville de Montréal dans le communiqué officiel du projet ou de l'événement. Le libellé peut prendre l'une des formes suivantes :
   - *Ce projet est réalisé grâce au soutien financier de la Ville de Montréal.*
   - *Ce projet bénéficie du soutien financier de la Ville de Montréal.*

3. Messages officiels de la mairie

3.1. Réserver une page pour un message du maire dans le catalogue ou le cahier de programmation de l'événement, s'il y a lieu.

3.2. La demande de message doit être adressée **30 jours** avant publication.

Il est important de transmettre les informations relatives à la programmation, préciser la date de réception souhaitée du message ainsi que les spécifications techniques selon lesquelles ce message doit être acheminé.

4. Mention du soutien de la Ville de Montréal par le promoteur de l'événement

4.1. Mentionner, lors d'activités publiques, que l'événement est rendu possible grâce à la participation de la Ville de Montréal.

4.2. Remercier la Ville de Montréal pour son soutien à la réalisation de l'événement lors d'entrevues médiatiques et d'événements de presse (lorsque possible).

4.3. Ajouter la Ville de Montréal, et/ou son logo, sur le panneau de remerciements des partenaires lors des événements médiatiques et promotionnels.

4.4. Positionner stratégiquement le logo de la Ville de Montréal lors des événements de presse.

5. Publicité

PAB 7/8

5.1. Mentionner le partenariat avec la Ville de Montréal dans les publicités (radio – télévision – Internet – médias écrits - etc.).

5.2. Placer le logo de la Ville de Montréal sur toutes les publicités imprimées et visuelles (les normes d'utilisation du logo doivent être respectées, voir point 1).

5.3. Ajouter un hyperlien vers le site de la Ville de Montréal (ville.montreal.qc.ca/culture) sur le site Internet de l'événement.

5.4. Faire approuver les publicités avant toute impression ou diffusion.

6. Présence de la Ville de Montréal à l'inauguration

6.1. Inviter élus et représentants de la Ville de Montréal aux activités importantes de l'événement (conférence de presse, lancement, etc.). et ce, **au minimum 15 jours ouvrables avant l'événement**.

6.2. Prévoir au scénario de l'événement une brève allocution de l'élu(e) (si pertinent) et en faire la demande lors de l'invitation.

7. Normes d'écriture de la Ville de Montréal

7.1. Les outils de communication doivent obligatoirement être en français.

7.2. Désigner « Ville de Montréal » en français lorsque l'expression réfère à l'administration municipale (la personne morale), même dans des documents produits en d'autres langues

7.3. Employer les noms des voies de circulation en français conformément aux règles de la toponymie.

8. Photographies

8.1. Remettre quelques photographies de l'événement à la Ville de Montréal, libres de droits par licence (document ci-joint), qui pourront être utilisées pour la promotion de l'événement, dans les outils imprimés de la Ville ainsi que sur ses sites Internet tel qu'indiqué au protocole de soutien financier que vous avez signé avec la Ville.

Pour télécharger les licences de crédits photos :
ville.montreal.qc.ca/culture/photos

P.A.B.

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CM : 20.19

2015/02/23
13:00

(1)

Dossier # : 1155877001

Unité administrative responsable :	Service de la culture , Direction associée Cinéma-Festivals-Événements , Division des événements publics
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Projet :	-
Objet :	Autoriser le tenue du défilé de la Saint-Patrick, le 22 mars 2015. Autoriser l'occupation du domaine public pour la réalisation du défilé incluant les zones de montage et de démontage et le square Phillips / Autoriser le marquage temporaire de la chaussée / Approuver à cet effet le protocole d'entente de soutien financier de 25 000 $ et de soutien technique estimé à 150 000 $ avec l'organisme United Irish Societies of Montreal Inc.

Le Service de la culture recommande **au comité exécutif** :

1. d'autoriser à la demande de l'organisme « *United Irish Societies of Montreal inc* .» la tenue de l'événement « Défilé de la Saint-Patrick » le 22 mars 2015 ;
2. d'autoriser l'occupation du domaine public pour la tenue du « Défilé de la Saint-Patrick » le 22 mars 2015 :
    - zone de montage : l'avenue McGill College entre le boulevard De Maisonneuve et la rue Sainte-Catherine Ouest de 7 h à 17 h ; boulevard René-Lévesque Ouest, côté nord, entre les rues Peel et du Fort de 8 h 30 à 14 h ; rue du Fort entre le boulevard René-Lévesque Ouest et la rue Sainte-Catherine Ouest de 8 h 30 à 14 h et la rue Sainte-Catherine Ouest entre la rue Atwater et la rue du Fort de 8 h 30 à 14 h ;
    - parcours du défilé : rue Saint-Catherine Ouest entre la rue du Fort et la rue du Square-Phillips de 11 h à 17 h 00 ;
    - zone de démontage : rue du Square-Phillips entre la rue Sainte-Catherine Ouest et le boulevard René-Lévesque Ouest; rue Union entre la rue Sainte-Catherine Ouest et le boulevard René-Lévesque Ouest; rue Cathcart entre la rue University et la rue du Square-Phillips; rue Aylmer entre la rue Sainte-Catherine Ouest et le boulevard De Maisonneuve; rue Mayor entre la rue City Councillors et la rue Aylmer, de 12 h à 17 h ;

3. d'autoriser l'installation d'estrades d'honneur au coin sud/est et nord/est de l'avenue McGill College et de la rue Sainte-Catherine Ouest ;

4. d'autoriser le traçage temporaire d'une ligne verte sur la surface de la chaussée de la rue Sainte-Catherine Ouest, entre la rue du Fort et la rue du Square Philips pour cette occasion ;

au conseil municipal :

1. d'approuver le projet de protocole d'entente avec « *United Irish Societies of Montreal* », accordant un soutien technique d'une valeur estimée à 150 000 $ pour la tenue du « Défilé de la Saint-Patrick » le 22 mars 2015 et un soutien financier de 25 000 $;

2. d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Cette dépense est entièrement assumée par la ville centrale.

Signé par Chantal I. GAGNON **Le** 2015-01-30 16:54

Signataire : Chantal I. GAGNON

_____

Directrice générale adjointe
Direction générale , Direction générale adjointe - Qualité de vie

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION **Dossier # :1155877001**

Unité administrative responsable :	Service de la culture , Direction associée Cinéma-Festivals-Événements , Division des événements publics
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Projet :	-
Objet :	Autoriser le tenue du défilé de la Saint-Patrick, le 22 mars 2015. Autoriser l'occupation du domaine public pour la réalisation du défilé incluant les zones de montage et de démontage et le square Phillips / Autoriser le marquage temporaire de la chaussée / Approuver à cet effet le protocole d'entente de soutien financier de 25 000 $ et de soutien technique estimé à 150 000 $ avec l'organisme United Irish Societies of Montreal Inc.

CONTENU

CONTEXTE

Les organisateurs de *United Irish Societies of Montreal inc.* , organisme légalement constitué en vertu de la Loi sur les corporations québécoises- partie III, présenteront la 192e édition du « Défilé de la Saint-Patrick » le 22 mars 2015, entre 11 h et 17 h, sur la rue Sainte-Catherine Ouest. La Ville soutien l'organisme par un soutien technique et par un soutien financier.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CE14 0184- 12 février 2014- autoriser la tenue de l'événement; autoriser l'occupation du domaine public; autoriser l'installation d'estrades d'honneur; édicter une ordonnance permettant le traçage sur la chaussée pour l'édition 2014; d'approuver un projet de protocole de soutien technique d'une valeur estimée à 150 000 entre la Ville et *United Irish Societies of Montreal* et un soutien financier de 25 000 $ pour la tenue de l'édition 2014 du défilé de la Saint-Patrick qui aura lieu le 16 mars 2014
CE13 0155- 13 février 2013- autoriser la tenue de l'événement; autoriser l'occupation du domaine public; autoriser l'installation d'estrades d'honneur; édicter une ordonnance permettant le traçage sur la chaussée pour l'édition 2013; d'approuver un projet de protocole de soutien technique d'une valeur estimée à 150 000 entre la Ville et *United Irish Societies of Montreal* et un soutien financier de 25 000 $ pour la tenue de l'édition 2013 du défilé de la Saint-Patrick qui aura lieu le 17 mars 2013

DESCRIPTION

Tenu depuis 1834, le Défilé de la Saint-Patrick est l'un des plus importants en Amérique du Nord. Afin de réaliser un événement d'une telle ampleur sur le domaine public, la Ville accorde depuis de nombreuses années un soutien financier, technique et logistique. Ce soutien se traduit entre autres par la coordination générale de l'événement auprès des intervenants municipaux, péri-municipaux et para-publics afin de s'assurer, d'une part, de l'utilisation adéquate des sites, de la mise en place des infrastructures de l'événement sur le domaine public (fermeture de rues, prêts de mobilier urbain et d'équipement) et, d'autre

part, de la sécurité publique.
L'engagement de l'organisme est assujetti aux exigences précisées dans le protocole d'entente.

En 2015, le Défilé de la Saint-Patrick présentera 110 groupes, 15 fanfares, 36 chars allégoriques et 2 500 figurants.

Pour les préparatifs, une zone de montage est nécessaire sur :

- l'avenue McGill College entre le boulevard De Maisonneuve et la rue Sainte-Catherine Ouest de 7 h à 17 h ;
- le boulevard René-Lévesque Ouest, côté nord, entre les rues Peel et du Fort de 8 h 30 à 14 h ;
- la rue du Fort entre le boulevard René-Lévesque Ouest et la rue Sainte-Catherine Ouest de 8 h 30 à 14 h
- la rue Sainte-Catherine Ouest entre les rues Lambert-Closse et du Fort de 8 h 30 à 14 h.
- les estrades d'honneur seront érigées sur l'esplanade de l'avenue McGill College du côté nord-est et sud-est de 7h à 11h

Le parcours du défilé demeure inchangé depuis des années. Il se réalisera à nouveau sur:

- la rue Sainte-Catherine Ouest entre les rue du Fort et la rue du Square-Phillips de 11 h à 16 h 30.

Le démontage s'effectuera sur:

- la rue du Square-Phillips entre la rue Sainte-Catherine Ouest et le boulevard René-Lévesque Ouest de 12h et 17h
- la rue Union entre la rue Sainte-Catherine Ouest et le boulevard René-Lévesque Ouest de 12h à 17h
- la rue Cathcart entre la rue University et la rue du Square-Phillips de 12h à 17h
- la rue Aylmer entre la rue Sainte-Catherine Ouest et le boulevard De Maisonneuve 12h à 17h
- la rue Mayor entre les rues City Councillors et Aylmer de 12 h à 17 h.
- les estrades d'honneur seront démontées sur l'esplanade de l'avenue McGill College du côté nord-est et sud-est de 16h à 17h30.

Les demandes d'ordonnances concernant l'amplification sonore seront présentées au conseil d'arrondissement de Ville-Marie au mois de février 2015.

JUSTIFICATION

La communauté d'origine irlandaise est très importante dans le paysage montréalais. C'est pourquoi, le Défilé de la Saint-Patrick est un rendez-vous annuel avec un taux de participation considérable. Les recommandations contenues dans ce dossier décisionnel font état d'un consensus général des divers services municipaux impliqués dans le soutien logistique et technique.
Une réunion de coordination avec tous les intervenants a eu lieu à la mi-février 2015.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

La Direction de la culture et du patrimoine dispose, dans son budget régulier, de crédits nécessaires pour assumer le soutien financier de 25 000 $ accordé à l'organisme *United*

Irish Societies of Montreal inc . Cette somme représente 22% du budget total de l'organisme pour réaliser l'événement. Le coût relié au soutien technique et logistique est estimé à 150 000 $, incluant les coûts du SPVM; cette somme est prévue au budget de fonctionnement des services municipaux impliqués. Conséquemment, un protocole pour le soutien technique et financier est soumis et doit faire l'objet d'une décision du conseil municipal de la Ville de Montréal.
Le budget 2015 est de 99 250$. La contribution financière de la Ville représente 25% du budget total de l'organisme.

Voici un tableau illustrant les octrois au cours des trois dernières années :

	2012	2013	2014
Revenus total	113 000 $	108 500 $	102 500 $
Octroi Ville	25 000 $	25 000 $	25 000 $
% de l'octroi	20%	23%	24%

LE PRÉSENT DOSSIER EST CONFORME AU BUDGET SELON LA DÉFINITION APPARAISSANT AU COURRIER BUDGÉTAIRE NUMÉRO 22.

Fournisseur	Numéro	Montant	DA
United Irish Societies of Montreal inc .	120663	25 000 $	357080

À la suite de l'entrée en vigueur du projet de loi 22 intitulé «Loi modifiant diverses dispositions législatives concernant Montréal» (L.Q. 2008, c.19) la compétence pour cet événement est désormais ville centrale.

Information budgétaire et comptable : Imputation	Nom de l'organisme	Montant accordé
AF - Général - Ville de Montréal / Budget régulier / Bureau des festivals - Contribution et soutien - Ville / Autres activités culturelles / Contribution à d'autres organismes / Autres organismes 2101.0010000.101213.07289.61900.016491.0000.000000.000000.00000.00000	United Irish Societies of Montreal Inc.	**25 000, 00 $**

DÉVELOPPEMENT DURABLE

La présentation de cet événement sur le domaine public s'inscrit dans une perspective d'amélioration de la qualité de vie des citoyens montréalais. Ce défilé accessible gratuitement est une grande fête célébrant l'héritage culturel irlandais de Montréal.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Le Défilé de la Saint-Patrick représente l'événement majeur de la communauté d'origine irlandaise et génère des retombées culturelles et socio-économiques importantes. De plus, ce défilé est une autre démonstration du rayonnement de Montréal comme métropole culturelle.
Il est bien entendu qu'il y a des impacts majeurs durant les fermetures de rues. Toutefois, le choix du parcours, a été fait en concertation avec différents intervenants tels que: le Service de police de la Ville de Montréal, la Société de transport de Montréal, l'arrondissement de Ville-Marie, le Service de sécurité incendie de Montréal, Urgence santé et le ministère des Transports du Québec. Les résidants et commerçants touchés par les fermetures de rues seront avisés de la tenue de l'événement par différents moyens prévus

au plan de communication du promoteur.

Une attention particulière est également apportée à la sécurité du défilé. En effet, les fardiers devront être conformes aux critères de sécurité, et seront encadrés par quatre responsables de la sécurité.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Envoi d'un communiqué de presse lors de l'approbation au comité exécutif.
Insertion d'un communiqué dans les pochettes de presse pour le lancement officiel.
Lancement officiel: conférence de presse prévue en mars 2015.

L'organisme annoncera l'événement dans les journaux de quartiers et les grands quotidiens. De plus, l'organisme installera, dix jours avant l'événement, des affiches sur tout le parcours indiquant les heures de fermeture de rues. Le promoteur distribuera une lettre aux résidants et commerçants concernés par le parcours.

L'organisme indépendant et sans but lucratif, Éduc'alcool, poursuit cette année une campagne de sensibilisation en vu du défilé de la Saint-Patrick. Des dépliants seront distribués dans les Société des alcools, les cégeps, les universités, sur les réseaux sociaux et les débits de boissons de la grande région métropolitaine.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Dérogations à la réglementation : Conseil d'arrondissement Ville-Marie février 2015
Réalisation de l'événement: dimanche 22 mars 2015
Rencontre de rétroaction: avril 2015

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Avis favorable :
Ville-Marie , Direction des travaux publics (Guy CHARBONNEAU)

Avis favorable avec commentaires :
Ville-Marie , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social (Maryse BOUCHARD)

Avis favorable avec commentaires :
Service des finances , Direction Opérations budgétaires et comptables (Jerry BARTHELEMY)

Avis favorable avec commentaires :
Service de sécurité incendie de Montréal , Direction de la prévention et de la planification (Daniel GIRARD)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Guillaume Tétreault, urgences santé

RESPONSABLE DU DOSSIER

Elsa ST-DENIS
Agente de projets

Tél : 514 868-3716
Télécop. : 514 872-1505

ENDOSSÉ PAR Le : 2015-01-22

Alexandra COURT
C/d soutien aux evenements

Tél : 514 872-5189
Télécop. :

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Daniel BISSONNETTE
Directeur associé - cinéma festivals et événements
Tél : 514 872-2884
Approuvé le : 2015-01-22

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Jean-Robert CHOQUET
Directeur

Tél : 514 872-4600
Approuvé le : 2015-01-30

Système de gestion des décisions des instances
PIÈCES JOINTES AU DOSSIER

Dossier # : 1155877001

Unité administrative responsable :	Service de la culture , Direction associée Cinéma-Festivals-Événements , Division des événements publics
Objet :	Autoriser le tenue du défilé de la Saint-Patrick, le 22 mars 2015. Autoriser l'occupation du domaine public pour la réalisation du défilé incluant les zones de montage et de démontage et le square Phillips / Autoriser le marquage temporaire de la chaussée / Approuver à cet effet le protocole d'entente de soutien financier de 25 000 $ et de soutien technique estimé à 150 000 $ avec l'organisme United Irish Societies of Montreal Inc.

Parade route.JPG

RESPONSABLE DU DOSSIER

Elsa ST-DENIS
Agente de projets

Tél : 514 868-3716
Télécop. : 514 872-1505

St. Patrick's Parade Route

LEGEND

- STAGING AREA RENE LEVESQUE W (N. SIDE) - FORT ST. (E SIDE) CLOSED FROM 8:30 A.M
- PARADE ROUTE ST. CATHERINE W (CLOSED FROM 11:15 A.M. HOURS
- DISPERSAL SQUARE PHILLIPS
- METRO STATION

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service de sécurité incendie de Montréal , Direction de la prévention et de la planification

Dossier # : 1155877001

Unité administrative responsable :	Service de la culture , Direction associée Cinéma-Festivals-Événements , Division des événements publics
Objet :	Autoriser le tenue du défilé de la Saint-Patrick, le 22 mars 2015. Autoriser l'occupation du domaine public pour la réalisation du défilé incluant les zones de montage et de démontage et le square Phillips / Autoriser le marquage temporaire de la chaussée / Approuver à cet effet le protocole d'entente de soutien financier de 25 000 $ et de soutien technique estimé à 150 000 $ avec l'organisme United Irish Societies of Montreal Inc.

SENS DE L'INTERVENTION

Avis favorable avec commentaires

COMMENTAIRES

Règles concernant une rue fermée et concernant l'entretien des accès
Prévoir un corridor de circulation d'au moins 6 m de largeur sur une hauteur d'au moins 5 m, accessible en tout temps sans obstruction pour les véhicules d'urgence, et ce, en ligne droite.

Prévoir un accès d'au moins 1.5 mètre libre, visible et facilement accessible aux raccords pompier, bornes d'incendie, bornes d'alimentation pour le métro.

Prévoir du personnel de sécurité à chaque barrière lors de la fermeture de rue. Le responsable doit être posté en tout temps pour assurer son enlèvement afin de permettre le passage des unités du SIM. Aucun véhicule ne peut stationner devant lesdites barrières, rendant ainsi caduc le dispositif permettant le passage des unités en cas d'urgence.
Les issues de bâtiments
Les issues des bâtiments situés sur le lieu de l'événement ne doivent jamais être obstruées.

Risques spéciaux
Toute activité, production d'effets spéciaux, artiste du feu ou utilisation de pièces pyrotechniques doit faire l'objet d'une autorisation du SIM. De plus, une demande écrite doit être transmise au moins quinze jours avant la date d'utilisation prévue.

NUMÉRO DE CERTIFICAT (OU NOTE)

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION **ENDOSSÉ PAR** Le : 2015-01-29

Daniel GIRARD
chef de section
Tél : 514-872-8429

Daniel GIRARD
chef de section
Tél : 514-872-8429
Division :

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des finances , Direction Opérations budgétaires et comptables

Dossier # : 1155877001

Unité administrative responsable :	Service de la culture , Direction associée Cinéma-Festivals-Événements , Division des événements publics
Objet :	Autoriser le tenue du défilé de la Saint-Patrick, le 22 mars 2015. Autoriser l'occupation du domaine public pour la réalisation du défilé incluant les zones de montage et de démontage et le square Phillips / Autoriser le marquage temporaire de la chaussée / Approuver à cet effet le protocole d'entente de soutien financier de 25 000 $ et de soutien technique estimé à 150 000 $ avec l'organisme United Irish Societies of Montreal Inc.

SENS DE L'INTERVENTION

Avis favorable avec commentaires

COMMENTAIRES

L'avis du Service des Finances porte principalement sur l'élément suivant de la recommandation de la Direction du Service de la Culture.

- d'approuver le projet de protocole d'entente avec « *United Irish Societies of Montreal* », accordant un soutien technique d'une valeur estimée à 150 000 $ pour la tenue du « Défilé de la Saint-Patrick » le 22 mars 2015 et un soutien financier de 25 000$;

Nom de l'organisme	Imputation	Montant accordé
United Irish Societies of Montreal Inc.	AF - Général - Ville de Montréal / Budget régulier / Bureau des festivals - Contribution et soutien - Ville / Autres activités culturelles / Contribution à d'autres organismes / Autres organismes 2101.0010000.101213.07289.61900.016491.0000.000000.000000.00000.00000	25 000.00 $

Les crédits inhérents à ce dossier ont été réservés par la demande d'achat numéro 357080.

Cette dépense a été entièrement assumé par la Ville centrale.

NUMÉRO DE CERTIFICAT (OU NOTE)

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION **ENDOSSÉ PAR** Le : 2015-01-27

Jerry BARTHELEMY
Préposé au budget PS-Brennan 2

Tél : 514 868-3203

Daniel D DESJARDINS
Conseiller en gestion des ressources financières Point de service Brennan II
Tél : 514 872-5597
Division : Finances

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Ville-Marie , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social

Dossier # : 1155877001

Unité administrative responsable :	Service de la culture , Direction associée Cinéma-Festivals-Événements , Division des événements publics
Objet :	Autoriser le tenue du défilé de la Saint-Patrick, le 22 mars 2015. Autoriser l'occupation du domaine public pour la réalisation du défilé incluant les zones de montage et de démontage et le square Phillips / Autoriser le marquage temporaire de la chaussée / Approuver à cet effet le protocole d'entente de soutien financier de 25 000 $ et de soutien technique estimé à 150 000 $ avec l'organisme United Irish Societies of Montreal Inc.

SENS DE L'INTERVENTION

Avis favorable avec commentaires

COMMENTAIRES

Veiller à ce que les activités des artisans détenteurs de permis ayant un emplacement au square Phillips ou le long du parcours ne soient pas perturbées. Les promoteurs du défilé doivent prendre entente avec les artisans, au besoin. Les permis d'occupation des artisans au square Phillips et sur la rue Sainte-Catherine prévalent sur toute autre activité ou événement.

NUMÉRO DE CERTIFICAT (OU NOTE)

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Maryse BOUCHARD
chef de division, culture et bibliothèques
Tél : 2-0831

ENDOSSÉ PAR Le : 2015-01-26

Dominique ARCHAMBAULT
Directrice
Tél : 8-3519
Division :

Entente - evenements publics - soutien financier et technique.doc

PROTOCOLE D'ENTENTE – SOUTIEN FINANCIER ET TECHNIQUE

ENTRE : **VILLE DE MONTRÉAL**, personne morale de droit public dont l'adresse principale est au 275, rue Notre-Dame Est, Montréal, Québec, H2Y 1C6, agissant et représentée par Madame Colette Fraser, greffière adjointe, dûment autorisée aux fins des présentes en vertu de la résolution CM03 0836 et de l'article 96 de la *Loi sur les cités et villes* :

Ci-après appelée la « **VILLE** »

ET : **UNITED IRISH SOCIÉTIES OF** MONTRÉAL, personne morale légalement constituée sous l'autorité de la partie III de la *Loi sur les compagnies*, dont l'adresse principale est à la boîte postale 97544, 4061 RUE Wellington, Verdun, Québec, H4G 3M6 , agissant et représentée par Madame Beverly Murphy, présidente, , dûment autorisée aux fins des présentes en vertu d'une résolution de son conseil d'administration adoptée à une assemblée tenue le 6 mai 2014 à Montréal.

Ci-après appelée l'« **ORGANISME** »

ATTENDU QUE l'Organisme sollicite l'aide de la Ville afin de tenir à Montréal, le 22 mars 2015, « Le défilé de la Saint-Patrick » (ci-après appelé l'« Événement »).

ATTENDU QUE la Ville désire appuyer la tenue de l'Événement, par un soutien technique et une participation financière devant être affectés exclusivement aux fins mentionnées dans le présent protocole.

ATTENDU QUE la Ville de Montréal a adopté une Politique de gestion contractuelle en vertu de l'article 573.3.1.2 de la *Loi sur les cités et villes* et qu'elle a remis une copie de ladite Politique à l'Organisme.

EN CONSÉQUENCE, LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1
DÉFINITIONS ET INTERPRÉTATION

Dans le présent protocole, à moins que le contexte n'indique un sens différent, les termes suivants signifient :

1.1 « **Responsable** » : le Directeur de la Culture et du patrimoine ou son représentant dûment autorisé de la Division des événements publics.

1.2 « **Site** » : les rues et les parcs utilisés pour la réalisation de l'Événement sur le territoire de la Ville approuvés par les autorités compétentes de la Ville.

1.3 « **Annexe A** » : le Plan de visibilité de la Ville.

Le préambule et l'annexe A font partie intégrante du présent protocole et le texte de toute disposition du présent protocole prévaut sur toute disposition de l'annexe qui serait inconciliable avec celui-ci.

ARTICLE 2
OBLIGATIONS DE LA VILLE

2.1 Sous réserve des approbations requises et du respect par l'Organisme de toutes et chacune de ses obligations en vertu du présent protocole d'entente, la Ville convient :

2.1.1 de verser à l'Organisme une participation financière maximale de vingt-cinq mille dollars (25 000,00 $), devant être affectée exclusivement à la promotion de l'Événement.

Cette participation financière sera versée par la Ville à l'Organisme dans les trente (30) jours suivant la signature du présent protocole par les deux (2) parties.

2.2 La Ville peut suspendre tout versement si l'Organisme est en défaut d'exécuter en tout ou en partie ses obligations.

2.3 L'Organisme ne pourra en aucun cas réclamer de la Ville des intérêts pour paiements effectués en retard.

2.4. Sous réserve de circonstances qui rendraient, à son avis, l'accomplissement de l'une quelconque des clauses suivantes inopportune, défavorable à l'ordre public ou susceptible de nuire à la sécurité du public, la Ville s'engage à :

2.4.1 sous réserve du paragraphe 2.4.2, mettre le Site à la disposition de l'Organisme en vue de la tenue de l'Événement, selon les modalités et conditions prescrites par les résolutions et ordonnances qui seront adoptées à cette fin et uniquement durant les périodes qui y sont déterminées, la Ville ayant accès en tout temps à toute partie du Site afin d'y exercer ses pouvoirs, y compris celui d'exécuter des travaux urgents.

2.4.2 assumer, à ses frais, la réfection de la chaussée pour permettre la tenue de l'Événement dans la mesure où la Ville dispose des ressources humaines et financières suffisantes pour ce faire. Dans le cas contraire, la Ville est disposée à travailler conjointement avec l'Organisme pour trouver des solutions alternatives, étant entendu que ce dernier n'a aucun recours contre la Ville du fait du changement des conditions de la tenue de l'Événement.

2.4.3 prêter certains équipements et fournir certains services techniques, sous réserve de la disponibilité de ces ressources matérielles et techniques. La Ville n'assumera aucuns frais si l'Organisme doit procéder à la location d'équipement.

2.4.4 assurer la coordination de l'ensemble des services publics et parapublics.

2.4.5 assumer les frais d'entrave (occupation du domaine public) et la perte de revenus de parcomètres engendrés par la tenue de l'événement sur le domaine public.

ARTICLE 3
OBLIGATIONS DE L'ORGANISME

En considération de l'ensemble du soutien offert par la Ville, l'Organisme prend les engagements suivants :

3.1 présenter l'Événement sur le Site, aux dates indiquées au préambule, conformément au présent protocole et à ses Annexes.

3.2 assumer toute l'organisation et le financement complet du programme des activités reliées à l'Événement.

3.3 soumettre au Responsable, pour approbation, le Site de l'Événement.

3.4 mettre en place les installations et les aménagements approuvés par le Responsable en respectant toutes les modalités d'occupation qui lui sont communiquées par la Ville et sans porter atteinte au mobilier urbain et à l'intégrité du Site. L'Organisme devra remettre les lieux dans l'état initial dans les 24 heures suivant la fin de l'Événement.

3.5 adapter le Site de l'Événement afin de le rendre accessible aux personnes ayant des limitations fonctionnelles (motrices, visuelles, auditives, intellectuelles ou verbales).

3.6 payer à la Ville, sur réception d'une facture à cet effet, le coût des dommages causés à la propriété de celle-ci en raison de l'Événement, tel que ces dommages ont été établis par la Ville.

3.7 soumettre au Responsable, pour approbation, une liste ventilée des besoins techniques et matériels, des installations et aménagement requis deux mois avant la présentation de l'Événement.

3.8 soumettre au Responsable, pour approbation, un plan de communication des entraves à la circulation et en assurer la mise en application.

3.9 respecter la réglementation, fournir et installer la signalisation appropriée prescrite par le Code de la sécurité routière, par exemple : en vue d'interdire le stationnement lors de l'Événement, de rediriger la circulation dans le cas d'une fermeture de rue, et transmettre au Responsable les documents relatifs à cette installation (entre autres, le plan de signalisation et le personnel requis, ainsi que le formulaire intitulé « Installation de panneaux prohibant le stationnement ») et assurer à ses frais le service de remorquage, s'il y a lieu.

3.10 accomplir les démarches nécessaires afin de mettre sur pied des mesures compensatoires pour les citoyens privés de certains privilèges (stationnement réservé sur rue pour résident, accès à leur résidence, feuillets informatifs aux passants).

3.11 se conformer aux lois, règlements et ordonnances applicables à l'Événement et, sans restreindre la généralité de ce qui précède, aux ordonnances autorisant la fermeture de

rues, la vente temporaire d'articles promotionnels, de nourriture et de boissons alcoolisées ou non alcoolisées et aux ordonnances autorisant l'émission de bruit au moyen d'appareils sonores et à toute autre consigne transmise par le Responsable.

3.12 respecter toutes les normes de sécurité en vigueur à la Ville, se conformer aux exigences des différents services et instances publiques concernés et aux directives qui lui sont communiquées par le Responsable.

3.13 exploiter ou superviser lui-même les kiosques de produits alimentaires, de rafraîchissements et de produits promotionnels reliés à l'Événement.

3.14 payer directement aux organismes qui les imposent, tous impôts, taxes, permis et droits exigés en raison de la tenue de l'Événement et des activités qui y sont reliées.

3.15 conserver son statut d'organisme à but non lucratif pendant toute la durée du Protocole.

3.16 présenter les initiatives, les actions entreprises ou un plan de récupération des matières recyclables favorisant la gestion écoresponsable de l'événement.

3.17 remettre à la Ville, soixante (60) jours après la tenue de l'Événement, un bilan financier de celui-ci et se conformer à l'article 107.9 de la Loi sur les cités et villes si la participation financière de la Ville est de 100 000 $ et plus au cours d'une même année civile.

3.18 transmettre au Responsable, trente (30) jours ouvrables après l'Événement, un rapport d'activités incluant notamment la revue de presse, les bénéfices ou les retombées de l'événement. Le rapport d'activité devra également indiquer les améliorations constatées par rapport aux bénéfices et retombées obtenus au cours de l'année précédente.

ARTICLE 4
DÉFAUT

4.1 Aux fins des présentes, l'Organisme est en défaut :

4.1.1 si l'administration de ses affaires passe entre les mains de tiers, qu'il s'agisse de fiduciaire ou autre, en vertu d'un acte consenti par l'Organisme pour garantir l'exécution de ses obligations ou de celles de tiers.

4.1.2 s'il a fait une cession de biens, est réputé avoir fait une cession de biens ou fait l'objet d'une ordonnance de séquestre.

4.1.3 s'il n'exécute pas toutes et chacune de ses obligations prises aux termes du présent protocole .

4.1.4 S'il perd son statut d'Organisme à but non lucratif .

4.2 Dans les cas mentionnés aux sous-paragraphes 4.1.1 et 4.1.3, la Ville peut, à son entière discrétion résilier le présent protocole sans préjudice quant à ses droits et recours. Dans les cas mentionnés au sous-paragraphe 4.1.3, le Responsable avise l'Organisme du défaut et lui demande d'y remédier dans le délai qu'il détermine. Si malgré cet avis, l'Organisme refuse ou néglige de remédier à tel défaut dans le délai imparti, la Ville peut résilier le présent protocole, à son entière discrétion.

4.3 Dans les cas prévus au sous-paragraphe 4.1.2 et 4.1.2, le Protocole est résilié de plein droit.

4.4 La Ville peut suspendre tout versement de la participation financière en cas de défaut de l'Organisme.

4.5 L'Organisme renonce à tout recours à l'encontre de la Ville du fait de la résiliation de la convention en vertu du présent article, quel qu'en soit le motif.

ARTICLE 5
RÉSILIATION

5.1 Une partie peut, à son entière discrétion, par un avis écrit de trente (30) jours adressé par courrier recommandé à l'autre partie, résilier le présent protocole.

5.2 Dans une telle éventualité, chaque partie renonce expressément à toute réclamation ou recours en dommages ou en indemnité quelconque contre l'autre partie, en raison de l'exercice de ce droit de résiliation.

5.3 En cas de résiliation en vertu du présent protocole d'entente, quelque soit le motif, toute contribution financière non versée cesse alors d'être due à l'Organisme. De plus, l'Organisme doit rembourser à la Ville la portion de la contribution financière établie en divisant le montant reçu de la Ville par le nombre de jours compris dans la période pour laquelle a été versé ce montant et en multipliant le résultat obtenu par le nombre de jours entre la date de la survenance du défaut et le dernier jour couvert par la contribution financière de la Ville.

ARTICLE 6
DÉCLARATIONS ET GARANTIES

L'Organisme déclare et garantit :

6.1 qu'il a le pouvoir de conclure le présent protocole et d'exécuter toutes et chacune des obligations qui lui sont imposées en vertu de celui-ci.

6.2 qu'il est le propriétaire ou l'usager autorisé de tous les droits de propriété intellectuelle pour toute représentation ou activité ayant lieu sous son contrôle dans le cadre du présent protocole.

ARTICLE 7
INDEMNISATION ET ASSURANCES

7.1 L'Organisme garantit et tient la Ville indemne de toutes réclamations et de tous dommages de quelque nature que ce soit résultant directement ou indirectement de ce qui fait l'objet du présent protocole. il prend fait et cause pour la Ville dans toutes réclamations ou poursuites contre elle et l'indemnise de tous jugements et de toutes condamnations qui pourraient être prononcés contre elle et de toutes sommes qu'elle aura déboursées avant ou après jugement en raison de ce qui précède.

7.2 L'Organisme souscrit, à ses frais, auprès d'une compagnie d'assurances ayant son siège ou une place d'affaires au Québec et maintient en vigueur pendant la durée de l'Événement ainsi que pendant la période au cours de laquelle il a accès au Site ou que la Ville y dépose du matériel relatif à la présentation de celui-ci, que ce soit avant ou après la tenue de l'Événement, une police d'assurance responsabilité civile accordant, par événement ou accident, une protection minimale de 5 millions de dollars pour les blessures corporelles et pour les dommages matériels. Cette police doit comporter un avenant qui désigne la Ville comme coassurée de l'Organisme. De plus, cet avenant doit stipuler qu'aucune franchise n'est applicable à la Ville et que la police ne pourra être résiliée ou la protection d'assurance réduite sans un avis écrit de l'assureur à la Ville d'au moins cinq (5) jours ouvrables avant la tenue de l'Événement. L'Organisme doit remettre au Responsable, au moins quinze (15) jours ouvrables avant la tenue de l'Événement, copies de la police d'assurance et de cet avenant.

7.3 L'Organisme s'engage à souscrire une assurance additionnelle pour feu, vol et vandalisme, au montant établi par le Responsable, couvrant tous les équipements prêtés par la Ville, pour les périodes ci-après indiquées :

7.3.1 si l'équipement est livré par la Ville : depuis la livraison de l'équipement sur le Site par la Ville jusqu'à sa récupération par la Ville.

7.3.2 si l'Organisme prend livraison de l'équipement : depuis le chargement de l'équipement, pendant le transport, et jusqu'au retour après la tenue de l'événement à l'endroit indiqué par le Responsable.

7.4 L'Organisme doit remettre au Responsable, au moins quinze (15) jours ouvrables avant la tenue de l'Événement, copies de la police et de l'avenant.

ARTICLE 8
DISPOSITIONS FINALES

8.1 L'Organisme reconnaît que toutes et chacune des obligations qu'il assume en vertu du présent protocole constituent des considérations essentielles sans lesquelles la Ville n'aurait pas signé celui-ci, et le défaut par l'Organisme de respecter l'une quelconque de ces conditions permettra à la Ville de résilier ce protocole sur simple avis écrit, sans que l'Organisme ne puisse réclamer aucune indemnité ou compensation. Dans un tel cas, toute somme versée par la Ville à l'Organisme à titre de participation financière devra, le cas échéant, lui être remise dans les cinq (5) jours d'une demande à cet effet.

8.2 L'Organisme reconnaît que la Ville n'est en aucun cas responsable du défaut de remplir ses obligations, si tel défaut résulte d'une grève, de piquetage, d'une émeute, d'une agitation populaire, de l'acte d'une autorité publique, d'un cas fortuit ou de force majeure ou de toute autre raison hors du contrôle immédiat et direct de la Ville.

8.3 Aux fins des présentes, chaque partie élit domicile à l'adresse indiquée à la première page du présent protocole ou à toute autre adresse, dans le district judiciaire de Montréal, dont elle aura préalablement avisé l'autre partie par courrier recommandé.

8.4 Le présent protocole lie les parties aux présentes de même que leurs successeurs et ayants droit respectifs, étant toutefois entendu que les obligations imposées à l'une des parties aux présentes ne peuvent être cédées qu'avec l'accord préalable écrit de l'autre partie.

8.5 L'Organisme n'est pas le mandataire de la Ville et ne peut, par ses actes ou omissions, engager la responsabilité de cette dernière ou la lier de toute autre façon.

8.6 Le présent protocole est régi par les lois du Québec et toute procédure judiciaire s'y rapportant doit être intentée dans le district judiciaire de Montréal.

EN FOI DE QUOI LES PARTIES ONT SIGNÉ LE PRÉSENT PROTOCOLE D'ENTENTE EN DEUX (2) EXEMPLAIRES, À MONTRÉAL, À LA DATE INDIQUÉE EN REGARD DE LEUR SIGNATURE RESPECTIVE.

Le e jour de 20

VILLE DE MONTRÉAL

Par : _____

Le e jour de 20

UNITED IRISH SOCIÉTIES OF MONTRÉAL

Par : _____
Madame Beverly Murphy, Présidente

Le protocole d'entente a été approuvé par le (Comité exécutif ou conseil municipal ou conseil d'agglomération) de la Ville de Montréal, le …… e jour de …….. 200…… (Résolution……..…..).

ANNEXE A

Plan de visibilité de la Ville

1. Normes d'utilisation du logo de la Ville de Montréal

1.1 Placer le logo de la Ville de Montréal sur tous les outils de communication produits pour le projet ou l'événement soutenu.

1.2 Respecter l'application des normes du logo de la Ville de Montréal.

Pour télécharger les différents formats du logo de la Ville de Montréal : ***ville.montreal.qc.ca/logo***

2 **Dossiers de presse - Lancement**

Inclure un communiqué de la Ville de Montréal dans la pochette de presse

2.1 **21 jours** avant la conférence de presse, adresser les demandes de communiqués:

Il est important de préciser la date de réception souhaitée du communiqué, le nombre d'exemplaires requis et si une version anglaise est requise

2.2 Mentionner le partenariat avec la Ville de Montréal dans le communiqué officiel du projet ou de l'événement. Le libellé peut prendre l'une des formes suivantes :

- *Ce projet est réalisé grâce au soutien financier de la Ville de Montréal.*
- *Ce projet bénéficie du soutien financier de la Ville de Montréal.*

3 Messages officiels de la mairie

3.1 Réserver une page pour un message du maire dans le catalogue ou le cahier de programmation de l'événement, s'il y a lieu.

3.2 La demande de message doit être adressée **30 jours** avant publication.

Il est important de transmettre les informations relatives à la programmation, préciser la date de réception souhaitée du message ainsi que les spécifications techniques selon lesquelles ce message doit être acheminé.

4 Mention du soutien de la Ville de Montréal par le promoteur de l'événement

4.1 Mentionner, lors d'activités publiques, que l'événement est rendu possible grâce à la participation de la Ville de Montréal.

4.2 Remercier la Ville de Montréal pour son soutien à la réalisation de l'événement lors d'entrevues médiatiques et d'événements de presse (lorsque possible).

4.3 Ajouter la Ville de Montréal, et/ou son logo, sur le panneau de remerciements des partenaires lors des événements médiatiques et promotionnels.

4.4 Positionner stratégiquement le logo de la Ville de Montréal lors des événements de presse.

5 Publicité

5.1 Mentionner le partenariat avec la Ville de Montréal dans les publicités (radio – télévision – Internet – médias écrits - etc.).

5.2 Placer le logo de la Ville de Montréal sur toutes les publicités imprimées et visuelles (les normes d'utilisation du logo doivent être respectées, voir point 1).

5.3 Ajouter un hyperlien vers le site de la Ville de Montréal (ville.montreal.qc.ca/culture) sur le site Internet de l'événement.

5.4 Faire approuver les publicités avant toute impression ou diffusion.

6 Présence de la Ville de Montréal à l'inauguration

6.1 Inviter élus et représentants de la Ville de Montréal aux activités importantes de l'événement (conférence de presse, lancement, etc.) et ce, **au minimum 15 jours ouvrables avant l'événement**.

6.2 Prévoir au scénario de l'événement une brève allocution de l'élu(e) (si pertinent) et en faire la demande lors de l'invitation.

7 Normes d'écriture de la Ville de Montréal

7.1 Les outils de communication doivent obligatoirement être en français.

7.2 Désigner « Ville de Montréal » en français lorsque l'expression réfère à l'administration municipale (la personne morale), même dans des documents produits en d'autres langues

7.3 Employer les noms des voies de circulation en français conformément aux règles de la toponymie.

8 Photographies

8.1 Remettre quelques photographies de l'événement à la Ville de Montréal, libres de droits par licence (document ci-joint), qui pourront être utilisées pour la promotion de l'événement, dans les outils imprimés de la Ville ainsi que sur ses sites Internet tel qu'indiqué au protocole de soutien financier que vous avez signé avec la Ville.

Pour télécharger les licences de crédits photos :
ville.montreal.qc.ca/culture/photos

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CM : 20.20

2015/02/23 13:00

(2)

Dossier # : 1151673002

Unité administrative responsable :	Service de l'Espace pour la vie , Bureau marketing et communications , -
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Projet :	-
Objet :	Octroyer un contrat de gré à gré à Cogeco Métromédia pour l'achat d'espace publicitaire dans le réseau de la Société de transport de Montréal pour les besoins du Service de l'Espace pour la vie, pour une somme maximale de 220 459,96 $ (taxes incluses) - fournisseur exclusif.

Il est recommandé :

1. d'accorder, conformément à la loi, un contrat de gré à gré à Cogeco Métromédia, fournisseur exclusif, pour l'achat d'espace publicitaire dans le réseau de la Société de transports de Montréal (STM) par Espace pour la Vie, pour une somme maximale de 220 459,96 $, taxes incluses ;

2. d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Signé par Chantal I. GAGNON **Le** 2015-02-02 18:38

Signataire : Chantal I. GAGNON

Directrice générale adjointe
Direction générale , Direction générale adjointe - Qualité de vie

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION **Dossier # :1151673002**

Unité administrative responsable :	Service de l'Espace pour la vie , Bureau marketing et communications , -
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Projet :	-
Objet :	Octroyer un contrat de gré à gré à Cogeco Métromédia pour l'achat d'espace publicitaire dans le réseau de la Société de transport de Montréal pour les besoins du Service de l'Espace pour la vie, pour une somme maximale de 220 459,96 $ (taxes incluses) - fournisseur exclusif.

CONTENU

CONTEXTE

Espace pour la vie présente chaque année des événements originaux afin de maintenir l'intérêt de ses visiteurs, de joindre de nouveaux publics, d'augmenter son achalandage et de contribuer à développer davantage sa notoriété, créant ainsi des retombées positives pour la Ville de Montréal. L'achat de publicité est l'une des stratégies de communication déployées par le Service pour joindre un plus vaste public.
Cogeco Métromédia (auparavant Métromédia Plus) offre de l'espace publicitaire dans le réseau de transport collectif de la Société de transport de Montréal (STM) qui rejoint un nombre important d'usagers. L'affichage dans ce réseau a prouvé son efficacité pour promouvoir différents événements du Biodôme, de l'Insectarium, du Jardin botanique et du Planétarium Rio Tinto Alcan.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CM14 0481 - 26 mai 2014 - Octroyer un contrat de gré à gré à Cogeco Métromédia pour l'achat d'espace publicitaire dans le réseau de la Société de transport de Montréal pour les besoins du Service de l'Espace pour la vie, pour une somme maximale de 220 780,87 $, taxes incluses (fournisseur exclusif).
CM09 0153 - 30 mars 2009 - Octroyer un contrat à Métromédia Plus pour l'achat d'espace publicitaire dans le réseau de la Société de transport de Montréal pour les Muséums nature de Montréal - dépense de 174 128.74 $, taxes incluses - fournisseur exclusif.

CM08 0180 - 31 mars 2008 - Octroyer un contrat à Métromédia Plus pour l'achat d'espace publicitaire dans le réseau de la Société de transport de Montréal pour les Muséums nature de Montréal - dépense de 164 763.62 $, taxes incluses - fournisseur exclusif.

DESCRIPTION

Le contrat annuel prévoit l'investissement de 190 342 $ avant taxes (220 459,96 $, taxes incluses), pour un total de cinq campagnes publicitaires différentes; chacune reliée à un projet distinct.

Campagne	Type d'affichage utilisé	Période	Coût avec taxes

Papillons en liberté	Murales numériques et panneaux lumineux dans le métro	Du 23 février au 19 avril	24 144,75 $
Campagne corporative	Panneaux sur les autobus	Du 6 juillet au 30 août	90 354,25 $
Campagne été	Murales numériques et panneaux lumineux dans le métro	Du 15 juin au 30 août	65 581,73 $
Jardins de lumière	Murales numériques et panneaux lumineux dans le métro	Du 31 août au 1er novembre	19 442,27 $
Planétarium	Murales numériques et panneaux lumineux dans le métro	Du 2 novembre au 3 janvier 2016	17 947,61 $
Générique	Panneaux lumineux ensemble du réseau	Toute l'année	2 989,35 $
TOTAL			**220 459,96 $**

Les types d'affichage, dates ou projets annoncés pourraient être modifiés par Espace pour la vie en cours d'année, pour répondre à l'évolution de nos stratégies et priorités.

JUSTIFICATION

Le métro de la STM est fréquenté par plus d'un million d'adultes chaque mois en provenance de l'Île de Montréal et des banlieues nord et sud de Montréal, soit 38% de la population du Grand Montréal et 50% de la population de l'Île de Montréal. tout près de 850 000 d'entre eux l'utilisent chaque semaine. Chaque usager emprunte le métro en moyenne sept fois par semaine pour un trajet d'environ 20 minutes, ce qui en fait une clientèle fidèle et captive.
Selon le dernier sondage effectué sur le site du Jardin botanique en 2012, lors de l'événement Jardins de lumière, l'affichage dans le métro arrive troisième en importance comme source d'information sur la tenue de l'événement, après le bouche à oreille et la connaissance passée de l'événement. Les différents médias offerts dans ce réseau ont fait leurs preuves et rejoignent la clientèle locale recherchée par Espace pour la vie. Ils sont particulièrement efficaces auprès de groupes comme les professionnels, les jeunes étudiants ou âgés de 18 à 34 ans et spécialement les jeunes femmes de 18 à 34 ans qui sont souvent les décideurs d'activités familiales. Durant la saison estivale, plusieurs touristes empruntent aussi le transport en commun pour se déplacer à Montréal, une autre clientèle cible d'Espace pour la vie. L'affichage sur les autobus est aussi vu par les piétons et automobilistes.

Cogeco Métromédia (anciennement Métromédia Plus) est l'unique gestionnaire de ce type d'affichage à l'intérieur du métro de Montréal, dans les trains de banlieue et sur les autobus de la STM. Cette entreprise est donc le seul fournisseur possible de ce produit.

Un investissement annuel de cet ordre permet d'obtenir des bonus et des rabais importants (ainsi, pour un investissement demandé de 190 342 $ avant taxes, l'espace publicitaire obtenu a une valeur de 630 797 $, selon la carte de tarif de Cogeco Métromédia).

ASPECT(S) FINANCIER(S)

La fourniture d'espace médias, aux fins d'une campagne de publicité, est une exception prévue à l'article 573.3, 1er alinéa, par. 5 de la Loi sur les cités et villes.
Cette dépense est prévue à même le budget 2015 de la division Rayonnement et relations avec les publics d'Espace pour la vie. Cette dépense est entièrement assumée par la ville centrale.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Ne s'applique pas.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Tout retard dans l'approbation de ce dossier compromettrait la campagne annuelle de publicité d'Espace pour la vie et pourrait avoir un impact négatif sur les recettes.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Aucune opération de communication est prévue.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Début de la campagne: 23 février 2015.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Avis favorable avec commentaires :
Service des finances , Direction Opérations budgétaires et comptables (Dynah LOUIS)

Autre intervenant et sens de l'intervention

RESPONSABLE DU DOSSIER

Anne-Josée DIONNE
Agente de marketing

Tél : 514 872-0503
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR Le : 2015-01-30

Albane LE NAY
C/D Rayonnement et relations avec les publics

Tél : 514 872-4321
Télécop. : 514 868-4979

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Charles-Mathieu BRUNELLE
Directeur
Tél : 514 872-1450
Approuvé le : 2015-02-02

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des finances , Direction Opérations budgétaires et comptables

Dossier # : 1151673002

Unité administrative responsable :	Service de l'Espace pour la vie , Bureau marketing et communications , -
Objet :	Octroyer un contrat de gré à gré à Cogeco Métromédia pour l'achat d'espace publicitaire dans le réseau de la Société de transport de Montréal pour les besoins du Service de l'Espace pour la vie, pour une somme maximale de 220 459,96 $ (taxes incluses) - fournisseur exclusif.

SENS DE L'INTERVENTION

Avis favorable avec commentaires

COMMENTAIRES

L'avis du Service des finances porte sur l'élément suivant de la recommandation du service:

- Octroyer un contrat de gré à gré à Cogeco Métromédia pour l'achat d'espace publicitaire dans le réseau de la Société de transport de Montréal pour les besoins du Service de l'Espace pour la vie, pour une somme maximale de 220 459,96 $ (taxes incluses) - fournisseur exclusif.

Le coût maximal de ce contrat est de 220 459.96$ taxes incluses.

Les crédits annuels pour cette dépense sont prévus à la base budgétaire de l'unité.

Les fonds ont été réservés sous l'engagement de gestion #BIO2015022.

Conséquemment, ce dossier ne comporte aucune incidence sur le cadre financier de la Ville de Montréal.

Information budgétaire et comptable

Imputer la dépense comme suit :

Campagne	Coût
2107-0010000-101139-07251-53801--014024-0000-001449-000000-00000-00000 Ville centrale/Marketing et communications/Musées et centres d'expositions/ Publicité, commun. et frais de représentation/Placements média	21 000,00 $

2107-0010000-101139-07251-53801--014024-0000-001446-000000-00000-00000 Ville centrale/Marketing et communications/Musées et centres d'expositions/Publicité, commun. et frais de représentation/Placements média	78 586,00 $
2107-0010000-101139-07251-53801--014024-0000-001459-000000-00000-00000 Ville centrale/Marketing et communications/Musées et centres d'expositions/Publicité, commun. et frais de représentation/Placements média	57 039,99 $
2107-0010000-101139-07251-53801--014024-0000-001451-000000-00000-00000 Ville centrale/Musées et centres d'expositions/Marketing et communications/ Publicité, commun. et frais de représentation/Placements média	16 910,00 $
2107-0010000-101139-07251-53801--014024-0000-001616-000000-00000-00000 Ville centrale/Musées et centres d'expositions/Marketing et communications/ Publicité, commun. et frais de représentation/Placements média	15 610,01 $
2107-0010000-101139-07251-53801--014024-0000-001446-000000-00000-00000 Ville centrale/Marketing et communications/Musées et centres d'expositions/Publicité, commun. et frais de représentation/Placements média	2 600,00 $
TOTAL	**191 746,00 $**

NUMÉRO DE CERTIFICAT (OU NOTE)

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Dynah LOUIS
Préposée au budget
Tél : 514-872-7070

ENDOSSÉ PAR Le : 2015-02-02

François COURCHESNE
Conseiller en ressources financières
Tél : 514-872-4066
Division :

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CM : 20.21

2015/02/23
13:00

(2)

Dossier # : 1141029006

Unité administrative responsable :	Service de la gestion et de la planification immobilière , Direction , Division de la gestion immobilière , Section gestion immobilière - Corporatif
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Projet :	-
Objet :	Autoriser une dépense additionnelle de 772 632,00 $, taxes incluses, pour permettre des travaux supplémentaires au garage des Carrières dans le cadre du contrat accordé à Hulix construction (CM14 0390) majorant ainsi le montant total du contrat de 7 074 230,43 $ à 7 846 862,43 $, taxes incluses.

Il est recommandé :

1. d'autoriser une dépense additionnelle de 772 632,00 $, taxes incluses, pour permettre des travaux supplémentaires au garage des Carrières dans le cadre du contrat accordé à Hulix construction (CM14 0390), majorant ainsi le montant total du contrat de 7 074 230,43 $ à 7 846 862,43 $, taxes incluses;
2. d'imputer cette dépense, conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Cette dépense sera entièrement assumée par la ville centrale.

Signé par Jacques A. ULYSSE **Le** 2015-02-06 09:03

Signataire : Jacques A. ULYSSE

Directeur général adjoint
Direction générale , Direction générale adjointe - Services institutionnels

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION **Dossier # :1141029006**

Unité administrative responsable :	Service de la gestion et de la planification immobilière , Direction , Division de la gestion immobilière , Section gestion immobilière - Corporatif
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Projet :	-
Objet :	Autoriser une dépense additionnelle de 772 632,00 $, taxes incluses, pour permettre des travaux supplémentaires au garage des Carrières dans le cadre du contrat accordé à Hulix construction (CM14 0390) majorant ainsi le montant total du contrat de 7 074 230,43 $ à 7 846 862,43 $, taxes incluses.

CONTENU

CONTEXTE

Le garage des Carrières entretient et répare les équipements mécaniques (horticulture et parcs) et les véhicules lourds appartenant à la Ville (travaux publics). Il est divisé en trois parties (Ouest, Centre et Est).
Dans le cadre du projet d'aménagement des ateliers de menuiserie et agrandissement du garage des Carrières, il est prévu de niveler la dalle sur sol de la moitié de la partie centrale du garage pour accueillir l'atelier de peinture rattaché à l'atelier de menuiserie. Un mur coupe-feu sépare l'autre moitié centrale dédiée à l'entreposage des véhicules et des équipements spécifiques, tels que les Zamboni des arénas à entretenir et / ou à réparer.

Le taux d'avancement des travaux en cours est à environ 75 %.

Ce dossier vise deux changements importants au projet en cours. Le premier émane d'une demande du Service du matériel roulant et des ateliers (SMRA) pour niveler l'autre moitié de la dalle sur sol de la partie centrale du garage non prévue au contrat de l'entrepreneur. La dénivellation actuelle (± 14 pouces) ne permet pas d'optimiser ces espaces pour installer des élévateurs hydrauliques. En effet, à cause de ce dénivelé, certains véhicules n'offrant pas assez de dégagement au sol ne peuvent embarquer sur les bras des élévateurs.

L'autre changement concerne l'entrée d'eau principale sur laquelle le réseau de gicleurs du système avertisseur d'incendie doit se connecter. Le débit d'eau disponible à l'entrée du bâtiment s'avère insuffisant pour répondre aux normes considérant le type de matériaux utilisés dans l'atelier de menuiserie (bois et matières plastiques recyclées). Les ateliers de menuiserie sont composés d'ateliers de menuiserie pour la fabrication de mobilier urbain (bancs, tables de pique-nique et poubelles), d'ateliers de rembourrage (réparation de sièges des véhicules du Service incendie de Montréal et des fauteuils de l'hôtel de ville) et d'ateliers de peinture.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CM14 0390 Accorder un contrat à Hulix Construction pour l'aménagement des ateliers de menuiserie et agrandissement du garage des Carrières - Dépense totale de 7 395 786,36 $, taxes incluses - Appel d'offres public 5645 (7 soum.)

DESCRIPTION

Il s'agit de majorer le contrat accordé à Hulix construction de 772 632,00 $, le portant de 7 074 230,43 $ à 7 846 862,43 $, taxes incluses, soit d'environ 11 % du contrat initial.

JUSTIFICATION

Le Service du matériel roulant et des ateliers (SMRA) ne peut installer les élévateurs hydrauliques de façon sécuritaire à cause des pentes actuelles trop accentuées. La nouvelle dalle qui servira à niveler l'existante aura un dénivelé de 2 % vers le caniveau central qui garde son utilité pour le drainage des eaux usées provenant du lavage du plancher et des véhicules.
La conduite d'eau de huit (8) pouces aurait été suffisante n'eut été l'usure normale de la conduite datant de 1967 sur une longueur de 233 mètres, point non considéré par l'ingénieur en mécanique.

L'estimation du coût des travaux pour le nivellement de la dalle (180 000 $) et pour la pose d'une conduite d'eau de 10 pouces (380 000 $) ne tient pas compte des risques associés à ces travaux évalués à 20 %, pour un budget total de 772 632,00 $, taxes incluses (voir détails des coûts en pièces jointes).

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Coût de la dépense additionnelle 772 632,00 $, taxes incluses. Coût d'emprunt de cette dépense après l'application des ristournes : 705 516,00 $ (voir tableau en pièces jointes).
Les crédits requis pour augmenter le contrat de Hulix Construction sont disponibles au budget PTI 2015-2017 du Service de la gestion et de la planification immobilière.

La dépense sera assumée à 100 % par la Ville centre.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

N/A.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Retarder le nivellement de cette partie centrale du garage portera préjudice aux activités du Service du matériel roulant et des ateliers qui ne pourra répondre totalement à la demande de ses clients. Sans la nouvelle entrée d'eau le réseau du système de gicleurs d'incendie ne peut être fonctionnel et les ateliers de menuiserie ne pourront emménager dans leurs nouveaux locaux.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

N/A.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Autorisation du CM 23 février 2015
Travaux Printemps 2015

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Avis favorable avec commentaires :
Service du matériel roulant et des ateliers , Direction (Réjean DANEAULT)

Avis favorable avec commentaires :
Service des finances , Direction Opérations budgétaires et comptables (Françoise TURGEON)

Avis favorable avec commentaires :
Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles (Michel S SIMARD)

Autre intervenant et sens de l'intervention

RESPONSABLE DU DOSSIER

Belgacem HIMEUR
Gestionnaire immobilier

Tél : 872-7912
Télécop. : 872-2222

André CAZELAIS
Chef de section
Administration immobilière - corporatif
Tél. 514 872-2419

ENDOSSÉ PAR Le : 2015-01-23

Carlos MANZONI
Chef de division

Tél : 514 872-3957
Télécop. : 514 280-3597

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Michel NADEAU
Directeur

Tél : 514 872-5844
Approuvé le : 2015-02-06

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Bruno MARCHAND
Directeur
Service de la gestion et de la planification immobilière
Tél :
Approuvé le : 2015-02-06

Système de gestion des décisions des instances
PIÈCES JOINTES AU DOSSIER

Dossier # : 1141029006

Unité administrative responsable :	Service de la gestion et de la planification immobilière , Direction , Division de la gestion immobilière , Section gestion immobilière - Corporatif
Objet :	Autoriser une dépense additionnelle de 772 632,00 $, taxes incluses, pour permettre des travaux supplémentaires au garage des Carrières dans le cadre du contrat accordé à Hulix construction (CM14 0390) majorant ainsi le montant total du contrat de 7 074 230,43 $ à 7 846 862,43 $, taxes incluses.

Détails des coûts.pdf Dépense additionnelle.pdf

RESPONSABLE DU DOSSIER

Belgacem HIMEUR
Gestionnaire immobilier

Tél : 872-7912
Télécop. : 872-2222

André CAZELAIS
Chef de section
Administration immobilière - corporatif
Tél. 514 872-2419

Garage des Carrièrs (0113) - Aménagement des ateliers de menuiserie

Contrat : 13499; Appel d'offres : 5645

		Avant taxes	*Taxes incluses*
Estimation de la conduite d'eau 10 pouces		380 000,00 $	436 905,00 $
Estimation du nivellement du plancher central		180 000,00 $	206 955,00 $
Imprévus estimés pour la conduite	20%		87 381,00 $
Imprévus estimés pour le plancher central	20%		41 391,00 $
Budget requis		672 000,00 $	772 632,00 $
Pourcentage du budget supp. / initial	10,92%		

Projet: Garage des Carrières (0113) - Aménagement des ateliers de menuiserie

Contrat: 13499

A.O. 5645

Calcul du coût des travaux			TPS 5,0%	TVQ 9,975%	Total
Contrat					
	%	**$**			
Travaux forfaitaires					
Structure	20,0%	1 120 000,00 $	56 000,00 $	111 720,00 $	1 287 720,00 $
Civil	12,4%	691 900,00 $	34 595,00 $	69 017,03 $	795 512,03 $
Mécanique	27,4%	1 532 098,00 $	76 604,90 $	152 826,78 $	1 761 529,68 $
Électricité	11,4%	636 745,00 $			
Architecture	28,8%	1 612 750,00 $	80 637,50 $	168 915,40 $	1 862 302,90 $
Sous-total	100,0%	5 593 493,00 $	279 674,65 $	557 950,93 $	6 431 118,58 $
Contingences	10,0%	559 349,30 $	27 967,47 $	55 795,09 $	643 111,86 $
Total - Contrat initial		**6 152 842,30 $**	**307 642,12 $**	**613 746,02 $**	**7 074 230,43 $**
Dépense additionnelle					
Total de la dépense additionnelle (montant à autoriser)		672 000,00 $	33 600,00 $	67 032,00 $	**772 632,00 $**
Ristourne TPS	100,00%		33 600,00 $		
Ristourne TVQ	50,00%			33 516,00 $	
Dépense additionnelle après ristournes (montant à emprunter)					**705 516,00 $**
Calcul du coût total des travaux incluant la dépense additio		**6 824 842,30 $**	**341 242,12 $**	**680 778,02 $**	**7 846 862,43 $**
Ristourne TPS	100,00%		341 242,12 $		341 242,12 $
Ristourne TVQ	50,00%			340 389,01 $	340 389,01 $
Coût net des travaux (contrat initial et dépense additionnelle)					**7 165 231,31 $**

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles

Dossier # : 1141029006

Unité administrative responsable :	Service de la gestion et de la planification immobilière , Direction , Division de la gestion immobilière , Section gestion immobilière - Corporatif
Objet :	Autoriser une dépense additionnelle de 772 632,00 $, taxes incluses, pour permettre des travaux supplémentaires au garage des Carrières dans le cadre du contrat accordé à Hulix construction (CM14 0390) majorant ainsi le montant total du contrat de 7 074 230,43 $ à 7 846 862,43 $, taxes incluses.

SENS DE L'INTERVENTION

Avis favorable avec commentaires

COMMENTAIRES

Hulix Construction s'est vu confier le contrat de l'aménagement des ateliers de menuiserie et d'agrandissement du garage des Carrières, suite à l'appel d'offres public no 5645.
À ce contrat, il est demandé d'inclure des travaux supplémentaires visant le remplacement de l'entrée d'eau et le nivellement de l'autre moitié de la dalle sur sol de la partie centrale du garage. Ces travaux supplémentaires représentent une dépense additionnelle estimée à 772 632$, taxes incluses.

En vertu de l'article 573.3.0.4 de la *Loi sur les cités et villes* , un contrat peut être modifié dans le seul cas où la modification constitue un accessoire à celui-ci et ne vient pas en changer la nature. En l'espèce, la modification est accessoire, représentant une dépense additionnelle d'environ 11% par rapport au contrat initial, passant de 7 074 230$ à 7 846 862$, taxes incluses et la modification ne change pas la nature du contrat qui consiste à effectuer des travaux d'aménagement et d'agrandissement au garage des Carrières.

La modification doit être approuvée par la même instance qui a approuvé la convention initiale, soit le Conseil municipal.

NUMÉRO DE CERTIFICAT (OU NOTE)

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Michel S SIMARD
Avocat - Droit contractuel
Tél : 872-4582

ENDOSSÉ PAR Le : 2015-01-30

Marie-Andrée SIMARD
Notaire - Chef de division
Tél : 872-8323
Division : Droit contractuel

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des finances , Direction Opérations budgétaires et comptables

Dossier # : 1141029006

Unité administrative responsable :	Service de la gestion et de la planification immobilière , Direction , Division de la gestion immobilière , Section gestion immobilière - Corporatif
Objet :	Autoriser une dépense additionnelle de 772 632,00 $, taxes incluses, pour permettre des travaux supplémentaires au garage des Carrières dans le cadre du contrat accordé à Hulix construction (CM14 0390) majorant ainsi le montant total du contrat de 7 074 230,43 $ à 7 846 862,43 $, taxes incluses.

SENS DE L'INTERVENTION

Avis favorable avec commentaires

COMMENTAIRES

L'avis du Service des finances porte principalement sur le volet financier relatif à la recommandation du Service.
Le coût maximal de ce contrat, incluant les contingences et les incidences, est de 7 846 862.43 $. toutes taxes incluses.

Le montant additionnel pour les travaux supplémentaires demandés est de 772 632.00 $ taxes incluses ou 705 516.00 $ net de la ristourne de taxes.

Cette dépense, selon les informations énoncées au sommaire décisionnel, est conforme à la politique de capitalisation de la Ville de Montréal et sera imputée conformément aux informations financières indiquées ci-bas.

Cette dépense est entièrement assumée par la ville centre.

Budget d'immobilisation PTI

Le budget requis pour ce dossier est prévu au PTI 2015-2017 Service de la gestion et de la planification immobilière.

Information budgétaire (en milliers de dollars)
Imputation corpo :

Projet : 66190 Implantation de nouvelles cours de services
Sous-projet : 1466190-001 Cours de service Rosemont - garage des Carrières(113)-amén.et agrand.atelier
Sous-projet Simon : 151348
Requérant : Direction stratégies et transactions immobilières

Année 2015	Année 2016	Année 2017	Ult.	Total
706.0				706.0

Information comptable ***(en dollars)***
Provenance corpo (100%) :

	Crédits	Dépenses
6101.7713014.802600.01909.57201.000000. 0000.112522.000000.98001.00000 13-014 Protection immeuble, installation sportive et aquatique CM13 0471	705 516.00 $	772 632.00 $

Un engagement de gestion **no CC41029006** au montant de **705 516.00 $** a été pris au compte suivant :

Un virement de crédits sera fait suite à l'approbation de ce dossier par **le conseil municipal** au compte suivant :

Imputation

Imputation corpo (100%) :

	Crédits	Dépenses
6101.7713014.803403.03107.57201.000000. 0000.151348.000000.21025.00000 PTI-Direction stratégies et transactions immobilières. Const.d'infrastructure de voirie. Travaux de construction. Cours de service Rosemont - garage des Carrières(113)-amén.et agrand.atelier.Ateliers, garages, cours de voirie, abris d'abrasifs-Rénovation	705 516.00 $	772 632.00 $

NUMÉRO DE CERTIFICAT (OU NOTE)

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Françoise TURGEON
Conseillère analyse et contrôle de gestion
Tél : 514 872-0946

Co-auteur:
Jacques P Tremblay
Agent comptable analyste
Conseil et soutien financier
CSF-CDL
Tél.: 514-872-4146

ENDOSSÉ PAR Le : 2015-01-30

Sylvain LESSARD
Chef de division
Tél : 514 872-1985

Division : Conseil et soutien financier - PS Chaussegros-de Léry

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service du matériel roulant et des ateliers , Direction

Dossier # : 1141029006

Unité administrative responsable :	Service de la gestion et de la planification immobilière , Direction , Division de la gestion immobilière , Section gestion immobilière - Corporatif
Objet :	Autoriser une dépense additionnelle de 772 632,00 $, taxes incluses, pour permettre des travaux supplémentaires au garage des Carrières dans le cadre du contrat accordé à Hulix construction (CM14 0390) majorant ainsi le montant total du contrat de 7 074 230,43 $ à 7 846 862,43 $, taxes incluses.

SENS DE L'INTERVENTION

Avis favorable avec commentaires

COMMENTAIRES

Il est indéniable que sans la nouvelle entrée d'eau pour alimenter le réseau de gicleurs, il sera impossible d'utiliser les nouvelles installations. Quant à la portion du plancher central à niveler, il nous sera possible d'installer les appareils de levage de véhicules d'une façon sécuritaire et ergonomique après que cette partie restante soit à un nivellement acceptable pour les ancrer.

NUMÉRO DE CERTIFICAT (OU NOTE)

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Réjean DANEAULT
Chef de section
Tél : 514-872-6025

ENDOSSÉ PAR Le : 2015-01-26

Claude SAVAGE
Directeur
Tél : 514-872-1076
Division : .

Montréal

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CM : 20.22

2015/02/23
13:00

(2)

Dossier # : 1153426001

Unité administrative responsable :	Service de l'Espace pour la vie , Insectarium
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Projet :	-
Objet :	Accorder, conformément à la loi, un contrat de gré à gré à l'entreprise 8032688 Canada inc., représentée par monsieur Étienne Paquette, pour la conception artistique, la réalisation et l'opération d'un environnement multimédia immersif sur les lucioles à l'Insectarium de Montréal, provisoirement intitulé «Porteurs de lumière», pour une somme maximale de 144 999.57 $ taxes incluses. Approuver un projet de convention à cette fin.

Il est recommandé,

1. Accorder, conformément à la loi, un contrat de gré à gré à l'entreprise 8032688 Canada inc., représentée par monsieur Étienne Paquette, pour la conception artistique, la réalisation et l'opération d'un environnement multimédia immersif sur les lucioles à l'Insectarium de Montréal, provisoirement intitulé « Porteurs de lumière », pour une somme maximale de 144 999.57 $ taxes incluses.
2. D'approuver un projet de convention à cette fin.
3. D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Cette dépense sera assumée par la ville centrale.

Signé par Chantal I. GAGNON **Le** 2015-02-02 18:19

Signataire : Chantal I. GAGNON

Directrice générale adjointe
Direction générale , Direction générale adjointe - Qualité de vie

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION **Dossier # :1153426001**

Unité administrative responsable :	Service de l'Espace pour la vie , Insectarium
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Projet :	-
Objet :	Accorder, conformément à la loi, un contrat de gré à gré à l'entreprise 8032688 Canada inc., représentée par monsieur Étienne Paquette, pour la conception artistique, la réalisation et l'opération d'un environnement multimédia immersif sur les lucioles à l'Insectarium de Montréal, provisoirement intitulé «Porteurs de lumière», pour une somme maximale de 144 999.57 $ taxes incluses. Approuver un projet de convention à cette fin.

CONTENU

CONTEXTE

Le service Espace pour la vie a entrepris, en 2009, un plan de développement visant non seulement à déployer de nouvelles infrastructures, mais aussi à renouveler la programmation de ses quatre institutions. Cet ambitieux plan d'affaires vise à accroître l'achalandage de ses institutions, à augmenter ses revenus et à développer une vision harmonisée de ce pôle, qui constitue le plus grand complexe en sciences de la nature au Canada. Le renouvellement de l'expérience offerte aux visiteurs passe par une bonification de l'offre, par des propositions plus immersives et sensorielles, soutenues par des directions artistiques fortes et distinctives. En conjuguant de manière inédite la science, l'art et l'émotion, ces propositions font vivre Espace pour la vie et contribuent à raviver nos liens avec la nature.
Après une expérience positive en 2014, sur le thème « Prendre son temps », Espace pour la vie a choisi de faire de la « Lumière » le fil conducteur qui unira la programmation 2015 de ses quatre institutions, soulignant à sa manière l'Année internationale de la lumière et des techniques utilisant la lumière, proclamée par l'UNESCO.

De plus, l'Insectarium qui prépare sa Métamorphose a fait un travail important de réflexion pour esquisser le code génétique du futur musée. D'ici 2019, l'Insectarium aligne ses actions et sa programmation avec ces nouvelles orientations qui sont de mettre l'accent sur l'immersion, la relation et la participation.

Ainsi, en accord avec ces objectifs et en lien avec la thématique 2015, l'Insectarium souhaite convier le public à vivre une expérience avec les lucioles, ces insectes qui fascinent par leurs mystérieux signaux lumineux. C'est dans un environnement sonore et lumineux créé par des artistes en arts numériques que le visiteur pourra « entrer en communication » avec les lucioles. Une expérience inédite qui viendra bonifier l'offre estivale d'Espace pour la vie. Une façon à la fois ludique, artistique et scientifique d'enrichir le lien qui nous unit à la nature.

Pour veiller à la direction artistique et à la réalisation de cet environnement multimédia immersif, l'Insectarium désire travailler avec les artistes Étienne Paquette et Mathieu Le

Sourd choisis lauréat du concours sur invitation Lucioles à l'Insectarium en janvier 2015. Ainsi, elle souhaite retenir les services de l'entreprise 8032688 Canada inc. représentée par Étienne Paquette.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CM14 1019 – 27 octobre 2014. Accorder, conformément à la loi, un contrat de gré à gré à l'entreprise Atomic3 inc., représentée par M. Louis-Xavier Gagnon Lebrun, pour la conception artistique et la réalisation de la mise en lumière du Jardin des Premières-Nations du Jardin botanique de Montréal pour une somme maximale de 140 844.38 $ taxes incluses. Approuver un projet de convention à cette fin. Dossier no 1143815003.
CM14 0283 - 28 avril 2014. Accorder un contrat de services professionnels à l'entreprise Artificiel inc., représentée par M. Alexandre Burton, pour la réalisation et la production du spectacle multimédia du Planétarium Rio Tinto Alcan, provisoirement intitulé « Vertiges », pour une somme maximale de 408 161,25 $, taxes incluses - Contrat de gré à gré - Approuver un projet de convention à cette fin. Dossier no 1140461002.

CM14 0047 - 27 janvier 2014. Accorder un contrat de gré à gré à 9290-2790 Québec inc. pour des services professionnels pour la réalisation artistique de l'exposition temporaire au Biodôme de Montréal provisoirement intitulée « Éloge à la lenteur », pour une somme maximale de 453 096,58 $, taxes incluses - Approuver un projet de convention à cet effet**.** Dossier no 1135034004.

DESCRIPTION

Le présent mandat vise à créer une œuvre artistique numérique en lien avec la thématique « Lumière », à l'Insectarium. Cette œuvre consiste en un environnement multimédia immersif permettant aux visiteurs de vivre une rencontre inédite avec le monde virtuel des lucioles. Cette installation sera inaugurée lors du lancement de la saison estivale, le 20 juin 2015 et se poursuivra jusqu'au 30 août 2015.

L'intervention artistique offrira une expérience à la fois immersive et participative. L'Insectarium favorise autant que possible des rencontres authentiques avec les insectes. Mais avec certains, de telles rencontres ne sont pas toujours possibles pour diverses raisons. Cette œuvre numérique, qui traduira le langage amoureux des lucioles, engage le public dans une conversation inédite et l'invite à plonger dans un univers fascinant. L'ambiance sonore et lumineuse tout comme la scénographie envisagée contribueront à la force de cette rencontre qui se veut à la fois sensorielle, poétique, ludique et esthétique.

Cette œuvre, au titre évocateur, « Porteurs de lumière », proposée par messieurs Étienne Paquette et Mathieu Le Sourd (proposition en pièce jointe) en réponse au concours, a été choisie parmi les quatre concurrents au « Concours sur invitation Lucioles à l'Insectarium » (règlements du concours et termes de références en pièces jointes). Leur offre de service (offre en pièce jointe) est un projet clé en main pour la création, la conception, la réalisation, l'installation et l'opération d'un environnement multimédia immersif sur les lucioles, à l'été 2015. Pour réaliser ce mandat, ils se sont entourés d'une équipe multidisciplinaire constituée de professionnels qui ont une solide expérience dans la production d'événements et d'installations en arts numériques et qui sauront nourrir l'œuvre et lui donner une facture unique.

JUSTIFICATION

Le présent dossier vise à accorder un contrat de gré à gré à un artiste, tel que le prévoit l'article 573.3 (4) de la Loi sur les Cités et villes. Le processus d'identification et de sélection des artistes a été effectué avec rigueur et professionnalisme, en collaboration avec le Conseil des Arts de Montréal.

Processus de sélection :

Depuis quelques années, le service Espace pour la vie travaille en étroite collaboration avec le Conseil des Arts de Montréal et profite de l'expertise de ses membres et des liens que l'organisme entretient avec un large réseau d'artistes montréalais provenant de toutes les sphères d'activité, y compris les artistes de la relève, pour trouver les meilleurs candidats qui seront appelés à développer et à réaliser des événements porteurs pour la Ville.

Une dizaine d'artistes ont été identifiés et parmi eux, cinq ont été invités sur la base de l'excellence de leur portfolio, de leur expérience et de leur approche créative, à participer au Concours sur invitation d'Espace pour la vie, dans le but de créer un environnement multimédia interactif sur les lucioles à l'Insectarium. Quatre d'entre eux ont accepté l'invitation et ont déposé une proposition conforme aux exigences fournies dans les règlements du concours et les termes de références associés. Chacun a reçu un cachet de 1 000 $ (avant taxes) pour sa participation.

Le 16 janvier 2015, les cinq membres du jury, dont deux membres du Conseil des Arts de Montréal et un représentant externe du monde des arts médiatiques (composition du jury en pièce jointe), se sont réunis pour entendre les quatre concurrents qui ont présenté leur proposition tant artistique que fonctionnelle et qui ont répondu aux questions du jury. Au terme de cette journée, à l'unanimité, le jury a choisi la proposition de messieurs Étienne Paquette et Mathieu Le Sourd, dont la force, l'audace et la qualité de l'expérience artistique proposée ont été soulignées.

De la conception à la réalisation, de la trame narrative au choix des équipements et des matériaux, cette expérience porteuse d'une vision artistique et poétique forte du phénomène des lucioles, s'inscrit parfaitement dans l'intention de l'Insectarium de traduire autrement les principes de communication développés par cet insecte. L'environnement visuel et sonore d'une grande beauté donnera aux visiteurs l'impression d'être transportés dans un lieu nocturne rempli de lucioles. Un paysage qui invite à la contemplation et à la découverte du langage « amoureux » de cet insecte. Au terme de leur promenade, les visiteurs auront apprivoisé les lucioles au point de devenir eux-mêmes porteurs de lumière.

À propos de Mathieu Le Sourd :

Mathieu Le Sourd, artiste multimédia et créateur d'expériences interactives, mène depuis 2005 une carrière internationale comme directeur artistique, réalisateur multimédia, designer artistique, notamment, en Asie, en Amérique du Sud et en Europe. Avec Moment Factory il crée des installations immersives interactives à Los Angeles (2013) et à Toronto (2012). Aujourd'hui basé à Montréal, capitale des arts numériques, il travaille sur des performances immersives et des dispositifs interactifs. Il signe en 2013 DROMOS présenté au festival MuteK, qui a retenu l'intérêt de la critique; OBE et MISCIBLE à la Société des Arts technologiques en 2014 et DURATIONS au Musée d'art contemporain en 2014.

À propos de Étienne Paquette :

Étienne Paquette, concepteur, scénariste et réalisateur, s'intéresse à la conception d'environnements narratifs et d'installations interactives. Il a coconçu et mis en scène l'installation interactive Mégaphone (avec Moment Factory, produite par l'ONF et le Quartier des spectacles en 2013) (Grand prix Boomerang des environnements interactifs, Montréal 2013). Il a mis en scène de nombreuses expositions muséales, dont Grace Kelly : au-delà de l'icône (2013) et Musique (2014) présentées au Musée Mc Cord, qui se sont démarquées auprès de la critique et du public. Avec Mathieu Le Sourd, il a scénarisé et coréalisé l'expérience interactive et immersive permanente Burj148 à Dubaï (2014).

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le contrat est d'une valeur de 144 999.57 $ incluant les taxes. Il comprend non seulement la conception artistique, mais aussi la réalisation de l'environnement immersif. Cette dépense sera imputée au budget du Service Espace pour la vie et sera entièrement assumée par la ville centrale.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Cette rencontre inédite avec le monde des lucioles contribuera directement aux orientations du Plan de développement durable de la collectivité montréalaise. En encourageant les citoyens à se rapprocher et à mieux comprendre le lien qui les unit à la nature, ce projet vise à améliorer la protection de la biodiversité, des milieux naturels et des espaces verts. Une orientation au cœur du Plan de développement.
Les termes de référence qui encadrent l'offre de services indiquent explicitement que le projet doit être cohérent avec la Charte de développement durable dont s'est doté le Service Espace pour la vie. Comme en témoigne la proposition, autant la scénarisation que le choix des technologies utilisées, seront inspirés de la nature et dictés par les principes du développement durable. Par exemple, plutôt que de multiplier le nombre de lumières DEL pour créer l'effet d'immersion, on misera sur l'utilisation de matière naturelle (quinine) pour reproduire les phénomènes de luminescence, et de matières réfléchissantes (éclairées par rayons UV) pour créer les patrons de lumières et les nuées de lucioles, réduisant par conséquent les coûts d'énergie et d'entretien.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Par sa qualité et son caractère distinctif, cette installation contribuera à établir la notoriété de nos institutions et participera à l'affirmation de Montréal comme métropole culturelle; comme ville de savoir, de créativité et d'innovation et comme capitale nord-américaine des arts numériques. En favorisant la pleine réalisation de la mission du Service Espace pour la vie, et s'intégrant à la thématique annuelle de sa programmation 2015 inspirée de l'année internationale de la Lumière, ce projet démontre l'expertise de l’Insectarium et sa capacité à multiplier ses approches pour favoriser les rencontres du public avec les insectes, contribuant par conséquent à le positionner une fois de plus comme une référence nationale, voire internationale, en matière d'éducation et de médiation culturelle.
Cet environnement multimédia immersif sur les lucioles offrira une nouvelle expérience de visite susceptible d'attirer une nouvelle clientèle durant la saison estivale. L'ouverture est prévue le 20 juin 2015. Plus de 135 000 visiteurs sont attendus à l'Insectarium du 20 juin au 30 août 2015.

Un éventuel retard dans l'octroi du contrat pourrait menacer la réalisation de ce projet pour lequel nous anticipons un succès critique et populaire.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Aucune action de communication à cette étape-ci du projet. Un communiqué sera émis lors du dévoilement de la programmation 2015 d'Espace pour la vie, le 24 février 2015.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Février 2015 : Octroi de contrat de direction artistique
Mars 2015 : Concept, scénarios phase 1, avec esquisses et croquis, évaluation des coûts
Avril 2015 : Scénarisation finale, design,
15 juin 2015 : Réalisation, installation et rodage
20 juin 2015 : Ouverture au public
Jusqu’au 30 août : Opération, entretien
Septembre 2015 : Fermeture, démontage

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Avis favorable avec commentaires :
Service des finances , Direction Opérations budgétaires et comptables (Dynah LOUIS)

Avis favorable avec commentaires :
Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles (William Kronstrom RICHARD)

Autre intervenant et sens de l'intervention

RESPONSABLE DU DOSSIER

Sylvie TOUSIGNANT
Conseiller(ere) en planification

Tél : 514 872-1445
Télécop. : 514 872-9647

ENDOSSÉ PAR Le : 2015-01-21

Anne CHARPENTIER
Chef de l'Insectarium

Tél : 514 872-3543
Télécop. : 514 872-0662

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Charles-Mathieu BRUNELLE
Directeur
Tél : 514 872-1450
Approuvé le : 2015-01-30

Système de gestion des décisions des instances
PIÈCES JOINTES AU DOSSIER

Dossier # : 1153426001

Unité administrative responsable :	Service de l'Espace pour la vie , Insectarium
Objet :	Accorder, conformément à la loi, un contrat de gré à gré à l'entreprise 8032688 Canada inc., représentée par monsieur Étienne Paquette, pour la conception artistique, la réalisation et l'opération d'un environnement multimédia immersif sur les lucioles à l'Insectarium de Montréal, provisoirement intitulé «Porteurs de lumière», pour une somme maximale de 144 999.57 $ taxes incluses. Approuver un projet de convention à cette fin.

composition du jury vf.pdf

REGLEMENTS DU CONCOURS Lucioles.pdf

TERMES DE RÉFÉRENCES Lucioles ANNEXE 1 Conv serv pro.pdf

20130621 Politique de gestion contractuelle - CE-CM et Agglo.pdf

OFFRE DE SERVICE et PROPOSITION - ANNEXE 2 Conv serv prof.pdf

RESPONSABLE DU DOSSIER

Sylvie TOUSIGNANT
Conseiller(ere) en planification

Tél : 514 872-1445
Télécop. : 514 872-9647

CONCOURS SUR INVITATION
Un environnement multimédia immersif sur les lucioles à l'Insectarium

Activités du jury

Composition du jury (5 personnes)

Charles-Mathieu Brunelle	Directeur, Espace pour la vie
Anne Charpentier	Directrice, Insectarium
Marie-Michèle Cron	Conseillère culturelle arts visuels/ numériques, Conseil des Arts de Montréal
Louise Simard	Responsable Créations multimédias, Musée d'art contemporain de Montréal
Yan Breuleux	Professeur, théorie et pratique de l'art numérique

Rôle : Évaluer chacune des propositions selon les critères définis
Assister à la présentation des concurrents / délibérations
Choix du lauréat

Sylvie Tousignant, chargée du concours, coordonnera la séance du jury.

Calendrier des activités des membres du jury

Date et heure limites du dépôt des propositions	12 janvier 2015, 12 h
Validation par le comité technique	13 janvier
Remise des documents aux jurés	**13 janvier**
Présentation par les concurrents devant jury	**16 janvier**
Envoi des réponses aux concurrents par la chargée du concours	16-19 janvier

Horaire de la journée d'évaluation des propositions

Date : Vendredi 16 janvier
Lieu : Insectarium de Montréal, salle Métamorphose
4581 rue Sherbrooke Est
(entrée du Parc Maisonneuve)

Téléphones urgence matin du 16 janvier : 514 872-0663 ou 514 250-7523

7h30:	Accueil des membres à l'Insectarium de Montréal, café et viennoiseries
7h45	Tour de table et présentation des membres du jury Mot de bienvenue de Charles Mathieu Brunelle et de Anne Charpentier
8h00	Nomination du président du jury par les membres; Rappel des règles et de la procédure du concours par le président;
8h15	Dossier 1er concurrent / rapport technique/ questionnements
8h30	Accueil et présentation par le concurrent, questions
9h00	Commentaires /notes
9h15	Dossier 2e concurrent/ rapport technique/ questionnements
9h30	Accueil et présentation par le concurrent, questions
10h00	Commentaires /notes
10h15	Dossier 3e concurrent/ rapport technique/ questionnements
10h30	Accueil et présentation par le concurrent, questions
11h00	Commentaires /notes
11h15	Dossier 4e concurrent/ rapport technique/ questionnements
11h30	Accueil et présentation par le concurrent, questions
12h00	Commentaires /notes
12h15	Délibérations et choix du Lauréat Boîte à lunch
13h 15	Levée de la séance.

espace pour la vie montréal

CONCOURS LUCIOLES À L'INSECTARIUM

SUR INVITATION

RÈGLEMENT DU CONCOURS

Environnement multimédia immersif sur les lucioles à l'Insectarium

présenté à l'été 2015

Décembre 2014

Montréal

TABLE DES MATIÈRES

1. PRÉAMBULE 3

2. DÉFINITIONS 3

3. LE CONCOURS SUR INVITATION : LUCIOLES À L'INSECTARIUM 4

3.1 Invitation
3.2 Œuvre artistique recherchée : *Environnement multimédia immersif*
3.3 Budget

4. LE CALENDRIER DU CONCOURS 5

5. LA PROPOSITION ATTENDUE..... 6

5.1 Réponse à l'invitation
5.2 Contenu des propositions
5.3 Format et dépôt des propositions

6. LA COMPOSITION DU JURY 8

7. LE DÉROULEMENT DU CONCOURS 9

7.1 Questions
7.2 Étapes du concours

8. LE PROCESSUS DE SÉLECTION 10

8.1 Rôle du jury
8.2 Critères de sélection
8.3 Ne sont pas admissibles à ce concours

9. LES INDEMNITÉS 11

10. LES SUITES AU CONCOURS 11

10.1 Approbation et mandat de réalisation

11. LES DISPOSITIONS D'ORDRE GÉNÉRAL 11

11.1 Droits d'auteur
11.2 Clause linguistique
11.3 Confidentialité
11.4 Examen des documents
11.5 Reconnaissance de la validité des décisions du jury

DOCUMENTATION JOINTE
Annexe 1 Fiche d'identification du concurrent **..... 13**
Annexe 2 Termes de référence et ses annexes (dans un fichier distinct) **... 14**

1. PRÉAMBULE

Espace pour la vie réunit le Biodôme, l'Insectarium, le Jardin botanique et le Planétarium Rio Tinto Alcan qui sont interdépendants et conçus pour inspirer aux visiteurs une nouvelle façon de vivre la nature. Ils forment un lieu où la nature et les sciences sont à l'honneur. C'est à la fois le plus important complexe muséal en sciences de la nature au Canada, l'un des lieux touristiques majeurs à Montréal et au Québec et un endroit qui a tout le potentiel pour émouvoir par la nature, expliquer la nature et inspirer aux visiteurs une nouvelle façon de vivre. Espace pour la vie c'est un lieu, mais encore davantage, un mouvement participatif et un engagement envers la biodiversité. Sa mission, accompagner l'humain pour mieux vivre la nature.

Espace pour la vie souhaite enrichir ses approches en matière de diffusion et de mise en valeur des collections. Le point de vue des créateurs, leur vision du monde et leur démarche artistique apportent une valeur ajoutée et un degré de poésie aux propos scientifiques et culturels qui sont mis de l'avant ici, afin d'éduquer et de sensibiliser les publics. Sciences, art et émotion, une conjugaison optimale pour rapprocher l'humain de la nature.

La programmation 2015 d'Espace pour la vie s'articule autour du thème de la LUMIÈRE. En accord avec ce thème, l'Insectarium souhaite faire vivre une expérience immersive sur les lucioles pendant la saison estivale 2015. Pour réaliser ce projet, l'Insectarium souhaite travailler en collaboration avec des artistes professionnels, des organismes ou des collectifs d'artistes professionnels québécois issus du domaine des arts numériques et médiatiques.

2. DÉFINITIONS

Dans le présent document, les termes définis ci-dessous ont les significations suivantes, à moins que le contexte ne leur donne un sens différent :

Concepteur principal : personne qui exerce dans le domaine des arts visuels, des arts numériques et médiatiques, qui représente le concurrent et qui agira à titre de directeur artistique.

Concurrent : artiste professionnel, organisme ou collectif d'artistes professionnels québécois invités, issus du domaine des arts numériques et médiatiques, qui dépose une proposition.

Convention : désigne le contrat de services professionnels entre la Ville de Montréal et le concepteur principal gagnant, qui sera soumis pour approbation aux instances de la Ville de Montréal et dont feront partie intégrante le présent document et ses annexes.

Environnement multimédia immersif : désigne l'œuvre artistique créée par les effets lumineux, sonores et/ou visuels, développée pour offrir l'expérience immersive participative et faisant l'objet du présent concours.

Jury : groupe de personnes chargées d'évaluer les propositions et de rencontrer les finalistes.

Lauréat : concurrent sélectionné par le jury au terme du concours.

Proposition : dossier préparé par les concurrents comprenant l'ensemble des documents soumis pour le concours.

Règlement : document officiel du concours qui décrit l'objet du concours, ses objectifs, ses acteurs ainsi que les conditions de préparation, de présentation, d'évaluation et d'utilisation des propositions.

3. LE CONCOURS SUR INVITATION : LUCIOLES À L'INSECTARIUM

3.1 Invitation

Chaque année, l'Insectarium renouvelle sa programmation afin d'offrir des rencontres surprenantes et inédites avec les insectes. En 2015, il souhaite offrir une expérience à vivre dans un environnement multimédia immersif créé par des effets lumineux, sonores et/ou visuels programmés, au service du message qu'il véhicule, tout en respectant l'identité de l'Insectarium et d'Espace pour la vie.

Comme artistes professionnels[1], organismes ou collectifs d'artistes professionnels issus du domaine des arts numériques et médiatiques, vous êtes invités à déposer une proposition conformément aux informations fournies dans ce présent document et dans ses annexes.

3.2 L'œuvre artistique recherchée : *Environnement multimédia immersif*

La proposition artistique recherchée, un ***environnement multimédia immersif***, offrira une expérience sensorielle forte permettant de toucher le visiteur de façon telle qu'il puisse, par sa participation, vivre une rencontre avec le monde virtuel des lucioles, dans une ambiance sonore, lumineuse, recréée dans un environnement intérieur contrôlé, également à définir et mettre en place.

Les visiteurs/participants auront d'abord l'impression d'ouvrir une porte qui les transporte, une belle nuit d'été, dans un lieu rempli de lucioles. Un environnement

[1] On entend par artiste professionnel, tout artiste qui, ayant acquis sa formation de base, possède une compétence reconnue par ses pairs, crée, interprète ou publie des œuvres pour diffusion dans un contexte professionnel, se voue principalement à la pratique de son art et reçoit une rémunération pour les œuvres qu'il réalise.

sonore contribuera à accentuer l'impression de plonger dans un univers nocturne magique.

Petit à petit, ils comprendront que les lucioles communiquent entre elles avec leurs signaux lumineux. Encore plus, ils pourront se rendre compte qu'il s'agit là d'un langage amoureux. Ils pourraient ensuite eux-mêmes être transformés en lucioles, pour tenter de communiquer entre eux, à la manière des lucioles.

L'environnement multimédia immersif ainsi créé offrira une expérience accessible à un large public, qui se vivra le jour, dans le jardin de l'Insectarium, dans un environnement intérieur contrôlé à définir également par l'artiste.

Voir le dossier « termes de référence » en annexe pour tous les détails concernant le contexte, le site, les orientations conceptuelles, les contraintes, le cadre opérationnel, le calendrier et toutes les références concernant la réalisation de *l'environnement multimédia immersif* et le mandat qui sera confié à l'artiste retenu au terme de ce processus.

3.3 Budget

Le **budget total** dédié à l'*environnement multimédia immersif* de l'Insectarium est de **145 000** $ taxes incluses. Il comprend l'ensemble du mandat, clé en main, sans s'y restreindre :

- ✓ tous les honoraires professionnels;
- ✓ tous les droits d'auteurs;
- ✓ tous les frais de production conceptuels et techniques;
- ✓ l'achat ou la location des équipements, la fabrication et tous les travaux d'installation et de rodage sur le site (entre le 1er et le 15 juin);
- ✓ l'ouverture fonctionnelle pour les médias à partir du 15 juin;
- ✓ l'opération avec public et l'entretien de l'installation entre le 20 juin et le 30 août inclusivement;
- ✓ le démontage;
- ✓ toutes autres dépenses relatives à la réalisation ou au maintien en opération de l'*environnement multimédia immersif;*
- ✓ tous les frais administratifs;
- ✓ toutes les incidences et les contingences.

4. LE CALENDRIER DU CONCOURS

APPEL DE PROPOSITIONS ET INSCRIPTIONS — 4 décembre 2014

- Envoi de l'invitation à participer au concours à un maximum de cinq artistes, préalablement identifiés sur la base de leur portfolio, leur expérience et leur démarche artistique

- Date et heure limites pour recevoir la réponse à l'invitation	10 décembre 2014, 12 h
- Signature du contrat pour l'approche conceptuelle par le concepteur principal	12 au 16 décembre 2014
PROPOSITIONS DES CONCURRENTS	
- Période de questions	10 au 17 décembre, 12 h
- Date et heure limites du dépôt des propositions	**12 janvier 2015, 12 h**
ÉVALUATION DES PROPOSITIONS	
- Validation par le comité technique	13 janvier 2015
- Présentation par les concurrents devant jury	**16 janvier 2015**[2]
- Envoi des réponses aux concurrents	19 janvier[2]
SUITE DU CONCOURS	
- Sous réserve de la décision d'Espace pour la vie de donner suite au concours, négociation et rédaction de la convention et présentation aux instances de la Ville de Montréal pour approbation.	26 février 2015[2]
LIVRAISON de l'*environnement multimédia immersif* rodé	**15 juin 2015**

5. LA PROPOSITION ATTENDUE

5.1 Réponse à l'invitation

Le formulaire de réponse à l'invitation fourni dans un fichier distinct doit être rempli, daté et signé par le concepteur principal et retourné par courriel à Sylvie Tousignant: stousignant@ville.montreal.qc.ca avec la mention en objet : Réponse à l'invitation : Lucioles à l'Insectarium.

5.2 Contenu des propositions

Le concurrent doit présenter l'approche conceptuelle qu'il imagine incluant une estimation budgétaire. Sa proposition doit aussi permettre de démontrer son statut d'artiste professionnel[1], ses compétences, sa compréhension du mandat, et sa capacité à réaliser l'œuvre*, un environnement multimédia immersif*. Ainsi, pour être conforme, la proposition d'un maximum de dix (10) pages devra inclure les éléments suivants :

[2] Dates sujettes à changement

La compréhension du mandat et l'approche proposée

Évaluation de la capacité du concurrent à saisir la complexité du mandat et de sa compréhension des objectifs.

Évaluation de l'originalité, de la rigueur, de la créativité et de la qualité de **l'approche conceptuelle** et de la **méthode de travail proposée** en fonction des objectifs poursuivis, la prise en compte des orientations et des critères énoncés dans les termes de référence ainsi que la **faisabilité et les moyens mis en œuvre** pour y arriver.

7

Le concurrent doit présenter son approche conceptuelle de l'*environnement multimédia immersif*, démontrer sa faisabilité et comment il entend réaliser cet *environnement multimédia immersif* en fonction du lieu ciblé, de son aménagement incluant les contraintes rencontrées (respect du site désigné, sécurité, etc.).

Il doit rédiger un texte d'au plus cinq (5) pages qui devrait être accompagné de cinq (5) visuels présentant ses intentions : approche de l'espace à aménager, ambiance générale et impact sensoriel sur le public participant, innovation quant à la réalisation du projet dans un contexte d'*environnement multimédia immersif.*

Une estimation budgétaire

Évaluation de la conformité du projet avec l'enveloppe budgétaire disponible.

Le concurrent doit fournir une ventilation budgétaire qui présente les coûts approximatifs de réalisation de l'*environnement multimédia immersif* de façon à distinguer les honoraires de la direction artistique, des artisans, de l'équipe de production, le matériel conceptuel (bande sonore, film, images par exemple), la production technique (programmation, plans et devis, par exemple), les équipements (y compris l'espace ou le dôme à louer, à installer et à aménager), les frais d'exécution et de suivi des travaux, les frais d'opération et d'entretien pour toute la période d'ouverture. Inclure le détail des taxes fédérale et provinciale.

L'expérience du concepteur principal

Évaluation des qualifications et de l'expertise dans le type de projet concerné et dans des projets similaires.

Le concepteur principal, un artiste professionnel, doit présenter sa démarche artistique ainsi que son intérêt et la pertinence de son travail dans le cadre de ce projet. Le concepteur principal doit joindre un curriculum vitae d'au plus trois (3) pages et un dossier visuel comportant au plus cinq (5) images identifiées et numérotées de projets (expositions, interventions urbaines, participation à des concours, prix, mentions, etc.) réalisés dans les cinq (5) dernières années et qui démontrent son expertise dans différents contextes de création, production et

diffusion et qui sont pertinents dans le cadre de ce concours. Pour chaque projet cité, il doit indiquer : l'année de réalisation, le coût des services professionnels, le coût de réalisation, une brève description. Il peut joindre également des liens Internet à consulter de ses projets.

L'expérience et la pertinence de l'équipe proposée

Évaluation de la compétence et de la disponibilité des personnes clés de l'équipe.

Le concurrent doit présenter un organigramme opérationnel décrivant le rôle que chacune des personnes sera amenée à jouer dans l'équipe qu'il propose en mentionnant l'expérience et la compétence de chacun dans ce type de projet.

8

Le formulaire de participation

Le formulaire de participation fourni en annexe doit être rempli, daté et signé par le concepteur principal et tous les membres de l'équipe.

5.3 Format et dépôt des propositions

La proposition devra être claire et facile de compréhension avec un visuel soigné. Les dossiers complétés doivent être acheminés par courriel en un seul document de format PDF.

La proposition doit parvenir à Espace pour la vie par courriel au plus tard le 12 janvier 2015, 12 h, heure locale, à l'attention de Sylvie Tousignant, conseillère en planification - diffusion et mise en valeur à l'adresse courriel : stousignant@ville.montreal.qc.ca avec la mention en objet : Appel de projets : Lucioles à l'Insectarium.

6. LA COMPOSITION DU JURY

Un jury est mis sur pied spécifiquement pour ce concours. Il est composé de cinq membres. Plus de la moitié du jury est composée de personnes indépendantes d'Espace pour la vie. Le jury réunit les personnes suivantes :

- 1 représentant du service de l'Espace pour la vie;
- 1 représentant de la direction de l'Insectarium;
- 2 représentants du Conseil des arts de Montréal;
- 1 membre externe issu du milieu des arts numériques.

Le président du jury sera désigné à la première réunion. Son rôle consiste à aider le groupe à parvenir à un consensus final pour la sélection du lauréat.

7. LE DÉROULEMENT DU CONCOURS

7.1 Questions

Toutes les questions relatives à ce concours doivent être adressées entre le 10 et le 17 décembre 2014 par courriel à Sylvie Tousignant, stousignant@ville.montreal.qc.ca avec la mention en objet : QUESTIONS Appel de projets : Lucioles à l'Insectarium.

Toutes les demandes seront traitées par voie électronique et transiteront par courriel durant la période de questions prévue à cet effet au calendrier. Le candidat devra s'assurer de la validité de son adresse électronique tout au long du processus de qualification.

Les questions provenant de tous les concurrents et les réponses de l'Insectarium seront acheminées à l'ensemble des concurrents.

7.2 Étapes du concours

- Les artistes qui acceptent de donner suite à l'invitation auront rempli et fait parvenir la fiche **Réponse à l'invitation avant le 10 décembre**. Les informations contenues dans cette fiche permettront de préparer les contrats pour l'approche conceptuelle qui seront envoyés à chacun dans les jours suivants.

- Les propositions des concurrents sont reçues par la conseillère en planification désignée à Espace pour la vie qui en vérifie la conformité et qui en accuse réception par courriel; les candidatures non conformes ne sont pas soumises à l'analyse du jury et par conséquent, ne recevront aucune indemnité.

- Le jury prend préalablement connaissance des propositions conformes.

- Les concurrents sont invités à présenter leur proposition devant jury, le même jour à des heures différentes.

- Les concurrents peuvent être représentés par un maximum de trois (3) personnes, dont obligatoirement le concepteur principal, celui-ci agira comme directeur artistique dans le projet.

- Durant l'entrevue, chacun dispose de 20 minutes pour présenter son projet, son approche et sa capacité à le réaliser, suivie d'une période de questions de 10 minutes (ordre des présentations déterminé par tirage au sort).

- Après avoir entendu l'ensemble des propositions, le jury procède aux délibérations finales et recommande à Espace pour la vie un lauréat et émet des commentaires et des recommandations, s'il y a lieu.

- La conseillère désignée informe par écrit les concurrents des résultats. Elle collecte les documents et notes du jury qu'elle conserve à Espace pour la vie.

Compte-rendu des travaux du jury

À l'issue du concours, les conclusions des délibérations du jury sont consignées dans un rapport signé par le ou la président(e) du jury.

Toutes les informations fournies aux membres du jury pour la sélection du lauréat sont conservées à Espace pour la vie à la fin du processus. Aucun document ne sera retourné aux concurrents.

L'identité et le concept du lauréat du concours sont dévoilés au moment de l'octroi du contrat par la Ville de Montréal.

8. LE PROCESSUS DE SÉLECTION

8.1 Rôle du jury

Le jury est consultatif et la décision finale appartient aux instances de la Ville de Montréal. Son rôle consiste à évaluer les propositions et à recommander un lauréat. Si le jury n'est pas en mesure de recommander de lauréat, il en informe sans délai Espace pour la vie en motivant sa décision.

8.2 Critères de sélection

L'évaluation des propositions porte sur les critères suivants :

- expérience dans la réalisation de projets comparables;
- expérience et pertinence de l'équipe;
- compréhension du mandat et des objectifs;
- intérêt de l'approche conceptuelle (réponse au programme);
- créativité et originalité de la démarche artistique;
- adéquation du projet avec l'enveloppe budgétaire disponible.

Se référer au point 5 pour plus de détails sur l'évaluation et le contenu des propositions.

8.3 Ne sont pas admissibles à ce concours :

Les activités déjà produites ou en cours de réalisation.

Les personnes qui ont un lien d'emploi avec la Ville de Montréal ne sont pas admissibles au concours. Tout candidat qui se juge en conflit d'intérêts ou pouvant être considéré en conflit d'intérêts : 1) en raison de ses liens avec la Ville, son personnel, ses administrateurs, un membre du jury ou un membre d'une équipe professionnelle affectée au projet, ou 2) en raison de liens familiaux directs, d'un rapport actif de dépendance ou d'association professionnelle pendant la tenue du

concours, ne peut participer au concours. Ne peuvent également y participer les associés de ces personnes ni leurs employés salariés.

Exclusion

Toute proposition reçue après les délais de dépôt prescrits sera automatiquement exclue du concours. Espace pour la vie se réserve le droit d'exclure, s'il y a lieu, tout concurrent pour non-respect partiel ou total des dispositions et des règles du présent concours.

9. LES INDEMNITÉS

Chaque artiste ayant soumis une proposition déclarée conforme, recevra en contrepartie et à la condition d'avoir préalablement signé le contrat soumis par la Ville, des honoraires de mille dollars (1000 $), excluant les taxes, versés à la fin du processus de sélection du projet gagnant et sur présentation d'une facture. Cette somme n'engage en rien la Ville quant à l'issue du concours.

Aucune autre indemnité ne sera versée à cette étape.

10. LES SUITES DU CONCOURS

10.1 Approbation et mandat de réalisation

La direction de l'Insectarium reçoit la recommandation du jury. Si elle approuve cette recommandation, elle négocie avec le concepteur principal et prépare le contenu de la convention de services professionnels dont le modèle sera adapté en fonction du projet, puis le soumet aux instances de la Ville de Montréal pour approbation.

Selon le cas, c'est le conseil municipal ou le comité exécutif qui autorise le contrat.

Rien ne peut être interprété dans le règlement comme un engagement formel de la part d'Espace pour la vie et de l'Insectarium de donner suite au concours, ni de conclure une entente avec le lauréat.

11. LES DISPOSITIONS D'ORDRE GÉNÉRAL

11.1 Droits d'auteur

Chaque concurrent accepte, par le dépôt de sa proposition, de réserver son concept à Espace pour la vie et de ne pas en faire ou permettre d'en faire quelques adaptations que ce soit aux fins d'un autre projet, jusqu'à la sélection du lauréat.

Tous les documents et travaux, quels que soient leur forme ou support, produits ou réalisés par l'artiste ayant conçu le projet lauréat, dans le cadre du présent concours, demeureront la propriété entière et exclusive de la Ville, qui pourra en disposer à son gré si le contrat de réalisation du projet est confié à cet artiste.

Le concurrent dont le projet est retenu garantit à la Ville qu'il détient tous les droits lui permettant d'accorder cette cession. Il se porte garant également, en faveur de la Ville, contre tout recours, poursuite, réclamation ou demande de la part de toute personne qui contredirait une telle garantie ou les représentations qui s'y trouvent.

11.2 Clause linguistique

La rédaction de toute communication dans le cadre du concours doit se faire obligatoirement en français. Il en est de même pour tous les documents exigés pour le dépôt de proposition.

11.3 Confidentialité

Chaque concurrent ou lauréat accepte de ne pas diffuser sa proposition ou sa prestation tant que l'annonce publique officielle n'a pas été faite ou autorisée par Espace pour la vie. Les membres du personnel d'Espace pour la vie de même que les membres du jury et du comité technique sont tenus à la confidentialité durant tout le déroulement du concours.

11.4 Examen des documents

Par l'envoi et le dépôt de sa proposition, le concurrent reconnaît avoir pris connaissance de toutes les exigences du règlement du concours et il en accepte toutes les clauses, charges et conditions.

Espace pour la vie se réserve le droit d'apporter des modifications, sous forme d'addenda, au règlement du concours pendant la période précédant et pendant la période des questions, et de modifier la date limite de ce dépôt. Les modifications deviennent partie intégrante des documents d'appel de propositions et sont transmises par écrit aux concurrents.

11.5 Reconnaissance de la validité des décisions du jury

En participant au concours, les concurrents comprennent que les décisions du jury relèvent d'un processus qui peut être complexe, tributaire à la fois des valeurs et des sensibilités en présence, des conjonctures qui prévalent au moment de la décision et de la dynamique des débats soulevés par les propositions évaluées. Ils s'engagent, du fait de leur participation, à respecter les décisions du jury qui sont sans appel.

ANNEXE 1 Formulaire de confirmation de participation

À remettre avec la proposition le 12 janvier 2015, 12 h

Nom du concepteur principal

Nom de l'organisme, du collectif

Adresse complète (numéro/rue/ville/code postal)

Téléphone, télécopieur

Adresse de courrier électronique (toutes les communications seront effectuées à cette adresse courriel dans le cadre de ce concours)

Nous déclarons véridiques tous les renseignements qui se trouvent dans cette fiche et nous acceptons la totalité des conditions de participation indiquées au règlement du concours.

Membres de l'équipe	**titre des personnes**	**signature**[2]
nom		
nom		
nom		
nom		
nom		

Signature du concepteur principal Date

[2] Ajouter une autre page si nécessaire

ANNEXE 2 TERMES DE RÉFÉRENCE ET SES ANNEXES

Voir fichier distinct

espace pour la vie montréal

CONCOURS LUCIOLES À L'INSECTARIUM

SUR INVITATION

TERMES DE RÉFÉRENCE

Environnement multimédia immersif sur les lucioles à l'Insectarium

présenté à l'été 2015

Décembre 2014

Montréal

NOTE :
Sous réserve de la proposition retenue lors du concours LUCIOLES À L'INSECTARIUM, le mandat et le modèle de la convention présentés dans ces termes de références pourront être précisés et adaptés en fonction du projet et de l'équipe.

TABLE DES MATIÈRES

1. DÉFINITIONS 3

2. L'OBJET 3

2.1 Espace pour la vie
2.2 Insectarium de Montréal
2.3 Orientations conceptuelles générales de l'Insectarium
2.4 Orientations conceptuelles Lucioles

3. LA DESCRIPTION DU MANDAT 7

3.1 Mandat général
3.2 Calendrier et livrables
3.3 Éléments hors mandat
3.4 Critères de design et de qualité à respecter

4. LE RÔLE ET AUTORITÉ DE L'INSECTARIUM ET D'ESPACE POUR LA VIE 11

5. LE BUDGET ET L'ÉCHÉANCIER DE PROJET 12

5.1 Enveloppe budgétaire
5.2 Échéancier du projet

6. DOCUMENTATION JOINTE 12

Annexe A Documentation relative aux lucioles (dans un fichier distinct).
Annexe B Modèle de Convention ……13

1. DÉFINITIONS

Dans le présent document, les termes définis ci-dessous ont les significations suivantes, à moins que le contexte ne leur donne un sens différent :

Concepteur principal : personne qui exerce dans le domaine des arts visuels, des arts numériques et médiatiques qui représente le concurrent dans le Concours sur invitation Lucioles à l'Insectarium, et qui agira à titre de directeur artistique.

Contractant : désigne le directeur artistique à qui le contrat sera octroyé.

Chargé de projet : désigne le responsable de l'Insectarium chargé du suivi et de l'encadrement du contractant dans le cadre du projet.

Directeur artistique : personne qui exerce dans le domaine des arts visuels, des arts numériques et médiatiques retenue au terme du Concours sur invitation Lucioles à l'Insectarium. On le nomme aussi concepteur principal.

Directeur : désigne le directeur de l'Insectarium de Montréal ou son représentant dûment autorisé.

Représentants désignés : désigne les agents ou employés qui sont mentionnés comme tels dans les articles de la convention et comprend les personnes nommées par la direction de l'Insectarium et d'Espace pour la vie pour exécuter toute fonction prévue à cette fin dans le contrat.

Environnement multimédia immersif : désigne l'œuvre artistique créée par les effets lumineux, sonores et/ou visuels, développée pour offrir l'expérience immersive participative et faisant l'objet des présents termes de référence.

2. L'OBJET

2.1 Espace pour la vie

Espace pour la vie est un lieu qui regroupe le Biodôme, l'Insectarium, le Jardin botanique et le Planétarium Rio Tinto Alcan, unis pour créer **un espace dédié à l'humain et à la nature**. En regroupant en un même endroit autant d'acteurs engagés qui partagent leur expertise, leur créativité et leur sens de l'innovation, Espace pour la vie devient une plaque tournante pour la recherche en biodiversité, la conservation, l'éducation et la diffusion.

C'est à la fois le plus important complexe muséal en sciences de la nature au Canada et l'un des lieux touristiques les plus importants à Montréal et au Québec.

Mission
Par des actions de diffusion, de conservation, d'éducation et de recherche, accompagner l'humain pour mieux vivre la nature.

Sciences, nature et émotion
Espace pour la vie est un mouvement généré par un projet participatif, structurant, authentique, inventif, engagé et ouvert sur le monde, qui repose sur la participation citoyenne et la cocréation avec les visiteurs. À l'image de la nature qui appartient à tous, il est le mouvement de tous. Espace pour la vie propose de repenser le lien qui unit l'être humain à la nature, cultiver une nouvelle façon de vivre.

La vision d'Espace pour la vie exprime une parfaite adéquation entre les sciences, la nature et les émotions. Elle gravite autour de trois objectifs :

- **ÉMOUVOIR** par la nature;
- **EXPLIQUER** la nature;
- **INDUIRE DES CHANGEMENTS DE COMPORTEMENT** envers la nature.

2.2 Insectarium de Montréal

L'Insectarium de Montréal a été créé en 1990 grâce à une campagne populaire de sensibilisation à travers le Québec, initiée par Georges Brossard, entomologiste autodidacte et passionné. Dès l'ouverture, l'Insectarium a accueilli des foules inattendues.

Le succès populaire de l'Insectarium de Montréal peut être attribué à plusieurs raisons : l'intérêt naturel et l'engouement des jeunes pour les insectes; la fascination pour Georges Brossard, fondateur charismatique de l'institution; la convivialité du lieu; la popularité de ses événements (tel *Papillons en liberté*); sa visibilité dans les différentes régions du Québec grâce aux expositions itinérantes. À cela s'ajoute la reconnaissance des milieux professionnels, en entomologie ou en muséologie, pour le rôle important de démystification des insectes, pour le concept muséologique innovateur — alliant objets, insectes vivants et naturalisés, design élégant et efficace — et pour les expériences culturelles inusitées (Croque-Insectes, par exemple).

L'Insectarium tisse des liens entre la recherche, les collections, la diffusion et l'éducation. Par exemple, Monarque sans frontière, en lien avec *Monarch Watch*, un programme de recherche de l'Université du Kansas, remet chaque année plus de 1 000 trousses d'élevage. Les quelque 5 000 papillons naissants sont identifiés et relâchés. Ceux qui sont ensuite retrouvés fournissent des données scientifiques très précieuses. Le tout nouveau site ipapillon.ca permet, tant aux citoyens qu'aux entomologistes, de partager leurs observations de papillons et ainsi d'aider les

chercheurs à mieux comprendre l'effet des changements planétaires, dont les changements climatiques, sur ces insectes.

L'Insectarium propose un voyage parmi plus de 3 000 insectes fabuleux, en quête d'une réponse à la question : pourquoi y a-t-il autant d'insectes sur la planète? Il présente également l'événement Papillons en liberté, qui permet à 150 000 visiteurs, en plein hiver, de vivre une immersion dans une végétation luxuriante avec près de 1 500 papillons circulant librement autour d'eux. On trouve aussi sur le site La Cour aux insectes, une aire de jeux, d'animation et de découverte à la fois éducative et ludique. Enfin, le service de renseignements entomologiques et d'identification d'insectes est accessible à tous les citoyens.

2.3 Orientations conceptuelles générales de l'Insectarium

L'Insectarium prépare sa Métamorphose en vue de 2019. Un travail important de réflexion a été réalisé pour esquisser le code génétique du futur musée. D'ici à sa réalisation, l'Insectarium actuel aligne ses actions et sa programmation avec ces nouvelles orientations.

L'approche des expériences de visite est à la fois immersive, relationnelle et participative.

Immersion
Un contact direct avec la nature et les insectes permet d'être dans et avec la nature plutôt que de visiter la nature. Des expériences sensorielles et des rencontres inédites favorisent la création d'un lien émotif qui contribue à induire des changements profonds et durables dans nos relations avec les insectes.

Relation
Nos visiteurs entrent en relation avec d'autres visiteurs ainsi qu'avec des animateurs passionnés d'entomologie et avec des entomologistes. La passion est contagieuse et demeure l'un des meilleurs moteurs de communication et d'éducation. Elle ouvre des portes, interpelle, touche le cœur.

Participation
La participation, l'imagination et la créativité des visiteurs sont sollicitées afin que, tous ensemble, nous puissions réinventer le lien entre les humains et la nature, entre les humains et les insectes.

Authenticité
De plus, nous souhaitons que l'expérience offre autant que possible des rencontres authentiques avec les insectes. Mais avec certains insectes, de telles rencontres ne sont pas toujours possibles, pour diverses raisons. Aussi, l'expérience virtuelle immersive participative doit permettre de se rapprocher le plus possible d'une expérience authentique.

2.4 Orientations conceptuelles LUCIOLES

Expérience de visite
Peu d'insectes fascinent autant que les lucioles. Leurs mystérieux signaux lumineux ont donné naissance à une multitude d'interprétations fantastiques. Encore aujourd'hui, elles sont auréolées de mystère. Les visiteurs auront l'occasion de vivre cette magie.

Ils auront d'abord l'impression d'ouvrir une porte qui les transporte la nuit, dans un lieu rempli de lucioles. Un environnement sonore contribuera à accentuer l'impression de plonger dans un univers merveilleux.

Petit à petit, ils comprendront que les lucioles communiquent entre elles avec leurs signaux lumineux. Encore plus, ils pourront se rendre compte qu'il s'agit là d'un langage amoureux.

Ils seront ensuite eux-mêmes transformés en lucioles, et pourront tenter de communiquer entre eux, à la manière des lucioles.

Description
Il s'agit de créer un environnement multimédia immersif et interactif pouvant comprendre la synchronisation de lumières LED, de la projection vidéo et de l'éclairage simulant le comportement lumineux des lucioles. Les paramètres suivants doivent être pris en compte :

- D'un minimum de 150 mètres carrés, l'environnement est installé à l'extérieur, à proximité de l'Insectarium et doit permettre de contrôler la luminosité au noir (dôme, conteneur, ou autre);
- La présentation se fait pendant la journée, aux heures d'ouverture du site Jardin Insectarium, soit de 9 h à 18 h;
- Les visiteurs peuvent entrer et sortir en continu, librement, comme dans une salle d'exposition;
- L'expérience est intéressante qu'il y ait plusieurs visiteurs à la fois ou quelques-uns seulement;
- Le démarrage et la fermeture de l'œuvre au quotidien ne doivent pas nécessiter de connaissances spécialisées particulières et doivent se faire par une intervention minimale. Par conséquent, le personnel de l'Insectarium devra pouvoir le faire. Par contre, l'expérience ne requiert pas de personnel d'Espace pour la vie pour les autres opérations journalières;
- Le lieu doit être sécurisé en dehors des heures d'ouverture;
- Le lieu doit être ventilé puisque l'expérience est offerte durant la période estivale;

- L’expérience sera d’une durée totale entre 20 à 25 minutes;
- L’expérience doit pouvoir se vivre en français et en anglais, selon qu’il y ait narration, supports écrits ou signalisation.
- La capacité d’accueil de l’environnement est d’un minimum de 50 visiteurs en simultané (et d’un maximum de 60);
- L’installation doit être visuellement attrayante et signifiante pour les visiteurs sur le site;

Durant la période estivale, c’est plus de 250 000 visiteurs qui circulent sur le site extérieur, de ce nombre environ 135 000 entrent dans l’Insectarium.

Participation/interaction

- Permettre aux visiteurs de saisir par l’expérience, le mode de communication des lucioles à travers leur participation et/ou des interactions avec le dispositif, voire avec d’autres visiteurs, qui pourraient prendre la ou les formes suivantes :

    - o le visiteur deviendrait une petite luciole et différents types de lumières reproduisent les différents signaux bioluminescents de ces insectes;
    - o le visiteur pourrait actionner différents types de signaux lumineux à travers un code de gestes détectés;
    - o toute autre proposition qui permet de vivre une expérience « Lucioles » à la fois poétique et scientifiquement crédible.

3. LA DESCRIPTION DU MANDAT

3.1 Mandat général

En appui à l’Insectarium qui souhaite faire vivre une expérience sensorielle, émotive et significative sur le thème de la Lumière, le directeur artistique aura un mandat clé en main pour la création, la conception, la réalisation, l’installation et l’opération d’un *environnement multimédia immersif* sur les lucioles, à l’été 2015.

En lien avec les orientations établies, le directeur artistique créera un ***environnement multimédia immersif*** artistique permettant de toucher le visiteur de façon telle qu’il puisse, par sa participation, vivre une rencontre avec le monde virtuel des lucioles. Le directeur artistique créera une ambiance sonore, lumineuse et élaborera la scénographie du lieu. Il verra à fournir tous les équipements nécessaires et à tout mettre en place pour que puisse se vivre cette immersion tout au long de l’été, et ce, dans le respect du budget, des échéanciers, des orientations, des besoins et des contraintes exprimés par l’Insectarium.

Le directeur artistique se sera adjoint une équipe de professionnels pour réaliser l’ensemble du mandat qui lui est confié. Il devra aussi travailler de concert avec les représentants désignés de l’Insectarium et d’Espace pour la vie. Il devra tenir

compte de leurs instructions et de leurs recommandations relativement à l'exécution du mandat.

Enfin, il se rendra disponible pour les rencontres médias et travaillera en collaboration avec la direction de l'Insectarium et l'équipe Rayonnement et relations avec les publics d'Espace pour la vie pour développer et porter le message lors d'éventuelles entrevues en lien avec la réalisation de son œuvre.

En résumé, le mandat clé en main doit inclure et comprendre:

- tous les honoraires professionnels;
- tous les droits d'auteurs;
- tous les frais de production conceptuels et techniques;
- l'achat ou la location des équipements, la fabrication et tous les travaux d'installation et de rodage sur le site (entre le 1er et le 15 juin);
- l'ouverture fonctionnelle pour les médias à partir du 15 juin;
- l'opération avec public et l'entretien de l'installation entre le 20 juin et le 30 août inclusivement;
- le démontage;
- toutes autres dépenses relatives à la réalisation de l'*environnement multimédia immersif;*
- tous les frais administratifs;
- toutes les incidences et les contingences.

3.2 Calendrier et livrables

Étape 1 Planification et concept préliminaire

À partir des contenus transmis à la section des orientations conceptuelles (point 2.3 et 2.4) et de la documentation relative aux lucioles fournie en annexe, le contractant complètera ses recherches et proposera un concept préliminaire qui précise son approche, ses inspirations et les éléments phares, permettant de visualiser l'expérience afin d'en partager une vision commune. Il fera une mise à jour des coûts et du calendrier de réalisation. Il participera à la validation auprès des représentants désignés de l'Insectarium.

Livrable : concept préliminaire **9 mars 2015**
Incluant des esquisses, des croquis, des simulations d'ambiances lumineuses et sonores par photos-montages et animations, ainsi qu'un texte explicatif des modes interactifs et participatifs proposés. Coûts et calendrier de réalisation mis à jour.

Étape 2 Concept final

Après avoir pris en considération les commentaires des représentants désignés de l'Insectarium sur le concept préliminaire, il produira le concept final. Il participera à la validation auprès des représentants désignés de l'Insectarium.

Livrable : concept final **1er avril 2015**
Incluant une mise à jour du concept préliminaire (livrable 1), une fiche technique du dispositif avec le détail des coûts de réalisation pour l'ensemble du projet, ventilé par catégorie de dépense.

Étape 3 Scénarisation, design, plans et devis

Une fois le concept final approuvé, il élaborera le scénario détaillé de *l'environnement multimédia immersif*, incluant tous les éléments scénographiques et technologiques, ainsi que le type d'aménagement retenu et ses besoins techniques. Il aura la responsabilité de fournir les plans et devis qu'il fera valider par un ingénieur. Il procèdera à un test des équipements proposés en studio, en présence des équipes désignées de l'Insectarium.

Livrable : scénario final incluant **22 avril 2015**

- **plans et devis** pour travaux, fabrication et installation comportant un sceau d'ingénieur le cas échéant selon le type d'aménagement proposé. Plan en version électronique (Autocad) et en version PDF,
- **plans des éléments de scénographie,** le cas échéant,
- **coûts** détaillés pour l'ensemble du projet.

Étape 4 Réalisation, installation et rodage

Il procèdera à l'achat ou à la location des équipements requis pour réaliser *l'environnement multimédia immersif*. Il assurera l'installation des infrastructures et des équipements d'éclairage, de sons et d'autres éléments techniques et artistiques et assurera leur mise en activité, au plus tard le 1er juin 2015. Il procèdera au rodage pré-ouverture (entre le 1er et le 15 juin 2015). Le tout devra être terminé et installé au plus tard le 15 juin 2015 pour les pré-ouvertures et les médias, puis le 20 juin 2015 pour le public. Tout doit être fonctionnel jusqu'au 30 août inclusivement.

Livrable : Tout est installé en conformité et en opération **15 juin 2015**

Étape 5 Ouverture/opération/entretien/fermeture

Il assurera la disponibilité d'une personne ressource à Montréal pour répondre aux urgences dans un court délai, ainsi que d'un opérateur, pour assurer l'accueil (selon ce que son concept recommande ou non), le bon usage par le public et fonctionnement optimal de *l'environnement multimédia immersif* pendant toute la durée prescrite. L'installation devra pouvoir être sécurisée en dehors des heures d'ouverture au public. Il rédigera un guide d'opération et des consignes pour l'entretien de l'installation, l'entretien ménager du lieu, ainsi qu'un cahier de réalisation. Il remettra les plans et devis tel que construit.

À la fin de la saison, il procédera au démontage de l'installation et remettra tous les équipements à l'Insectarium ou aux compagnies de location le cas échéant.

Livrables

- Guide d'opération et d'entretien — 1er juin 2015
- Cahier de réalisation — 30 août 2015
- Plans et devis tel que construit — 30 août 2015
- Démontage — septembre 2015

L'ensemble des livrables doit être déposé en version imprimée en deux copies et en version électronique, selon le cas et sauf exception. Le dépôt de chaque livrable fera l'objet de rencontres préalables à son approbation.

3.3 Éléments hors mandat :

Le mandat de direction artistique décrit dans les présentes, exclut les travaux généraux qui pourraient être requis sur le site tel que l'installation des systèmes d'approvisionnement en électricité.

3.4 Critères à respecter

L'œuvre numérique devrait tenir compte des orientations générales et spécifiques au projet. Puisque l'installation est à l'extérieur, à proximité de l'Insectarium, tous les végétaux et les éléments du paysage seront préservés. Aucun équipement ne devra être vissé ou cloué dans les arbres. Une attention particulière devra être portée à la protection des racines.

Bien que les infrastructures seront temporaires sur le site, elles devront autant que possible répondre à la politique de développement durable d'Espace pour la vie (http://espacepourlavie.ca/politique-de-developpement-durable). Par exemple, le

système d'éclairage choisi devra miser sur une technologie écoénergétique permettant une réduction des coûts d'énergie et d'entretien.

Tout devra être conforme aux normes de sécurité du Québec généralement admises pour les espaces publics. La circulation sécuritaire et facile du public doit être assurée.

Le design devra s'harmoniser et servir le lieu tout en affichant un caractère contemporain.

Le concept et le design artistiques devront offrir une ambiance forte, émouvante et signifiante pour une clientèle familiale tout en portant, à travers l'expérience, le message à caractère scientifique sur le comportement des lucioles.

4. LE RÔLE ET AUTORITÉ DE L'INSECTARIUM ET D'ESPACE POUR LA VIE

Espace pour la vie assumera les responsabilités suivantes

- Validation scientifique
- Validation des installations sur le site extérieur
- Réalisation de travaux mineurs en vue de l'installation (raccordements électriques)

La réalisation de *l'environnement multimédia immersif* se déroulera sous l'autorité du directeur de l'Insectarium.

Le contractant agira en étroite collaboration avec les représentants désignés qui incluent entre autres, mais non exclusivement :

- L'agente de programmes éducatifs de l'Insectarium, qui agira comme chargée de projet. Elle assurera la coordination des équipes internes et externes en lien avec le projet. Elle fournira les informations relatives aux lucioles et assurera également la validation scientifique. Elle sera la répondante du contractant et elle participera aux approbations à toutes les étapes.

- La coordonnatrice en loisir scientifique et la régisseure de l'Insectarium, qui participeront aux suivis d'installation et d'opération.

- Un agent technique, qui agira comme coordonnateur des travaux devant préalablement être réalisés par l'Insectarium, s'il y a lieu.

5. LE BUDGET ET L'ÉCHÉANCIER DE PROJET

5.1 Enveloppe budgétaire

L'enveloppe budgétaire totale dédiée à la réalisation de *l'environnement multimédia immersif*, pour l'ensemble des services professionnels, la réalisation, la production, l'achat des équipements, les travaux, l'installation, l'opération et toutes les contingences, est de 145 000 $ taxes incluses.

5.2 Échéancier du projet

Octroi de contrat	28 février 2015
Livraison	15 juin 2015
Ouverture au public	20 juin au 30 août 2015
Fermeture et démontage	31 août au 4 septembre 2014

6. DOCUMENTATION JOINTE

ANNEXE A Documentation relative aux lucioles (voir fichier distinct)

ANNEXE B Modèle de Convention (page suivante)

ANNEXE B

MODÈLE

CONVENTION DE SERVICES PROFESSIONNELS

ENTRE : **VILLE DE MONTRÉAL**, personne morale de droit public dont l'adresse principale est au 275, rue Notre-Dame Est, Montréal, Québec, H2Y 1C6, agissant et représentée par Colette Fraser, greffière adjointe, dûment autorisé(e) aux fins des présentes en vertu de la résolution CM03 0836 et de l'article 96 de la *Loi sur les cités et villes*

Ci-après appelée la « **VILLE** »

ET : Nom de l'organisme personne morale ayant sa principale place d'affaires au adresse agissant et représentée par Nom de l'artiste, dûment autorisée aux fins des présentes tel qu'elle le déclare;

N^{o} d'inscription T.P.S.
N^{o} d'inscription T.V.Q. :

Ci-après appelée le « **CONTRACTANT** »

ATTENDU QUE pour l'année 2015 Espace pour la vie désire réaliser sa mission qui est d'accompagner l'humain à mieux vivre la nature en déployant une programmation dans chacune des institutions autour du thème « Lumière »

ATTENDU QUE à l'été 2015 Espace pour la vie souhaite offrir un environnement multimédia immersif pour faire vivre une rencontre inédite avec des lucioles, à l'Insectarium.

ATTENDU QUE Tenue et résultat du concours…

ATTENDU QUE la Ville de Montréal souhaite retenir les services de l'artiste Nom de l'artiste

ATTENDU QUE la Ville de Montréal a adopté une Politique de gestion contractuelle en vertu de l'article 573.3.1.2 de la *Loi sur les cités et villes* et qu'elle a remis une copie de ladite Politique au cocontractant;

LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1
DÉFINITIONS

Dans la présente convention, à moins que le contexte n'indique un sens différent, les termes suivants signifient:

1.1 « **Directeur** » : la directrice de l'Insectarium de Montréal ou son représentant dûment autorisé;

1.2 **« Événement »** : l'événement « Lucioles » qui se tiendra à l'Insectarium de Montréal en 2015 ainsi que d'autres éléments décrits aux annexes;

1.3 « **Annexe 1** » : les termes de référence pour services professionnels, en date du date relatifs à assumer la direction artistique de l'Événement;

1.4 « **Annexe 2** » : l'offre de service présentée par le Contractant le date

ARTICLE 2
OBJET

La Ville retient les services du Contractant qui s'engage, selon les termes et conditions de la présente convention et des Annexes 1 et 2 jointes aux présentes, à mandat.

ARTICLE 3
INTERPRÉTATION

3.1 Le texte de la présente convention prévaut sur toute disposition ou condition des Annexes 1 et 2 qui pourrait être inconciliable avec celui-ci.

3.2 Le texte de l'Annexe 1 prévaut sur toute disposition ou condition de l'Annexe 2 qui pourrait être inconciliable avec celui-ci.

ARTICLE 4
DURÉE

La présente convention entre en vigueur à sa signature par les parties ou à toute date ultérieure fixée par le Directeur et prend fin lorsque le Contractant a complètement exécuté ses services, celui-ci demeurant tenu au respect de ses autres obligations envers la Ville.

ARTICLE 5
OBLIGATIONS DE LA VILLE

La Ville doit :

5.1 assurer au Contractant la collaboration du Directeur;

5.2 remettre au Contractant les documents qu'elle jugera utiles à l'exécution de la convention, documents qui seront considérés exacts, à moins que le Directeur ne soit avisé sans délai et par écrit de leur inexactitude;

5.3 communiquer avec diligence au Contractant la décision du Directeur sur tout plan, rapport, proposition ou autre document soumis par le Contractant;

5.4 indiquer dans ses communications concernant l'Événement (publicité, relations média, réseaux sociaux, affiches, etc.) que la direction artistique a été réalisée par Nom de l'artiste

ARTICLE 6
OBLIGATIONS DU CONTRACTANT

Le Contractant doit :

6.1 exécuter la convention en collaboration étroite avec le Directeur et tenir compte de toutes ses instructions et recommandations sur la façon d'exécuter le travail confié;

6.2 respecter l'échéancier, les orientations et les modes de fonctionnement décrits à la présente convention et aux Annexes 1 et 2;

6.3 assurer la confidentialité des données et des renseignements fournis par la Ville, de même que de ceux qui lui seraient révélés à l'occasion des services faisant l'objet des présentes;

6.4 obtenir l'autorisation écrite de la Ville avant d'utiliser ces données et renseignements à toute autre fin;

6.5 divulguer à la Ville tout intérêt qu'il peut avoir dans l'acquisition ou l'utilisation par la Ville de biens ou de services ayant une relation avec la présente convention;

6.6 remettre à la Ville, les documents ou autres éléments de production mis à sa disposition par celle-ci dans l'état où ils lui ont été livrés;

6.7 assumer ses frais généraux, tels le transport, les repas, les services de secrétariat et autres;

6.8 soumettre à la Ville une ou des factures détaillées tenant compte des heures attribuées à l'exécution de la convention et précisant le taux et le montant des taxes applicables aux services du Contractant, de même que le numéro d'inscription qui lui a été attribué par Revenu Canada aux fins de la TPS et par Revenu Québec aux fins de la TVQ;

6.9 transmettre au Directeur, selon les modalités et la fréquence que lui indique le Directeur, un rapport faisant état de l'avancement des travaux en regard notamment de l'évolution des coûts, du respect du calendrier et de la performance générale des activités;

6.10 s'assurer que la direction artistique de l'Événement soit réalisée par l'artiste Nom de l'artiste et que ce dernier assume cette charge pendant toute la durée de la présente convention.

ARTICLE 7
PRÉROGATIVES DU DIRECTEUR

À l'exclusion de toute autre personne ou autorité, le Directeur a pleine compétence pour :

7.1 coordonner l'exécution de la convention;

7.2 décider, de façon définitive, de toute question soulevée par le Contractant quant à l'interprétation de la convention et des Annexes 1 et 2;

7.3 refuser les travaux, installations, productions, décors ou équipements du Contractant qu'il juge de mauvaise qualité ou non conformes aux dispositions de la convention ou des Annexes 1 et 2;

7.4 exiger du Contractant la rectification et la correction de ces travaux, installations, productions, décors ou équipements, aux frais de ce dernier.

ARTICLE 8
HONORAIRES

En contrepartie de l'exécution des obligations assumées par le Contractant, la Ville s'engage à lui verser une somme maximale de **$$$ en mots (chiffre $)** couvrant tous les honoraires et toutes les taxes applicables aux services du Contractant.

Cette somme est payable comme suit :

Inscrire les modalités et le calendrier de paiement

Toutefois, la Ville n'acquittera pas les honoraires du Contractant si les factures de ce dernier ne comportent pas toutes les informations requises quant à la TPS et à la TVQ.

Aucun paiement d'honoraires versé au Contractant ne constitue une reconnaissance du fait que les services rendus par celui-ci sont satisfaisants ou conformes aux termes de la présente convention.

ARTICLE 9
LIMITE DE RESPONSABILITÉ

La responsabilité de la Ville pouvant lui être imputée en raison de la présente convention et des faits ou omissions s'y rapportant ne peut en aucun cas excéder la somme maximale mentionnée à l'article 8.

ARTICLE 10
PROPRIÉTÉ

En considération des honoraires prévus à l'article 8, le Contractant :

10.1 cède à la Ville tous ses droits, titres et intérêts se rapportant aux travaux, installations, productions ou décors réalisés dans le cadre de la présente convention;

10.2 garantit la Ville qu'il est l'unique propriétaire ou l'usager autorisé des droits d'auteur relatifs aux oeuvres, éléments et documents dont il se sert aux fins d'exécuter la présente convention, sauf à l'égard des droits cédés à la Ville aux termes de son intervention au présent contrat;

10.3 doit obtenir de tous les individus impliqués dans la réalisation de la présente convention et n'étant pas intervenus dans la présente convention une renonciation expresse et irrévocable à tous les droits moraux résultant de la *Loi sur le droit d'auteur* (Canada) telle qu'amendée (ou toute autre loi subséquente ayant la même force et le même effet);

10.4 tient la Ville indemne de toute réclamation quant aux droits d'auteur relatifs aux oeuvres, éléments et documents livrés à la Ville en vertu de la présente convention, y compris les droits moraux, s'engage à prendre fait et cause pour cette dernière dans toute action intentée contre elle en raison de ces droits et à l'indemniser de tout jugement rendu à son encontre en capital, intérêts et frais.

ARTICLE 11
RÉSILIATION

11.1 La Ville peut mettre fin à cette convention en tout temps, sur simple avis écrit, en acquittant le coût des services alors rendus, sur présentation de pièces justificatives.

11.2 Le Contractant doit alors livrer à la Ville tous les rapports, études, données, notes et autres documents préparés à la date de l'avis de résiliation.

11.3 Le Contractant n'a aucun recours contre la Ville pour la perte de profits anticipés ni pour des dommages occasionnés du fait de cette résiliation.

ARTICLE 12
CONDITIONS GÉNÉRALES

12.1 **ÉLECTION DE DOMICILE**

Aux fins des présentes, chaque partie élit domicile à l'adresse indiquée à la première page de la présente convention ou à toute autre adresse dont elle aura préalablement avisé l'autre partie par courrier recommandé.

12.2 **HÉRITIERS ET REPRÉSENTANTS LÉGAUX**

La présente convention lie les héritiers et représentants légaux des parties, étant toutefois entendu que les droits et obligations de l'une des parties ne peuvent être cédés à un tiers qu'avec l'accord préalable écrit de l'autre partie.

12.3 **MODIFICATION**

Aucune modification aux termes de cette convention n'est valide si elle est effectuée sans l'accord écrit des parties.

12.4 **VALIDITÉ**

Une disposition de la présente convention jugée invalide par le tribunal n'affecte en rien la validité des autres dispositions qui conservent leur plein effet et force exécutoire.

12.5 **LOIS APPLICABLES**

La présente convention est régie par les lois du Québec et toute procédure judiciaire s'y rapportant doit être intentée dans le district judiciaire de Montréal.

12.6 **LIEN D'EMPLOI**

La présente convention ne crée d'aucune façon un lien d'emploi entre les parties.

EN FOI DE QUOI, LES PARTIES ONT SIGNÉ EN DEUX EXEMPLAIRES, À MONTRÉAL, À LA DATE INDIQUÉE EN REGARD DE LEUR SIGNATURE RESPECTIVE.

Le e jour de 20

VILLE DE MONTRÉAL

Par : _____
Colette Fraser, greffière adjointe

Le e jour de 20

Artiste/

Par : _____
Nom de l'artiste

INTERVENTION

INTERVIENT au présent contrat l'artiste ayant signé ci-bas et déclare en avoir lu et compris les termes.

L'artiste ayant signé ci-bas:

- cède à la Ville tous ses droits d'auteur se rapportant aux travaux, installations, productions ou décors réalisés dans le cadre de la présente convention, et renonce à ses droits moraux;

- garantit la Ville qu'il est l'unique propriétaire ou l'usager autorisé des droits d'auteur relatifs aux œuvres, éléments et documents qu'il cède à la Ville par la présente intervention;

- tient la Ville indemne de toute réclamation quant à ces droits, y compris les droits moraux, s'engage à prendre fait et cause pour cette dernière dans toute action intentée contre elle en raison de ces droits et à l'indemniser de tout jugement rendu à son encontre en capital, intérêts et frais.

De plus, l'artiste s'engage à assumer la charge de directrice artistique de l'Événement pendant toute la durée de la présente convention.

Le …. e jour de ……. (année)

Nom de l'artiste/
Par : _____
Signature de l'artiste

Cette convention a été approuvée par la résolution _____

POLITIQUE DE GESTION CONTRACTUELLE

Résolution CM13 0552 du conseil municipal le 17 juin 2013 et
Résolution CG13 0246 du conseil d'agglomération du 20 juin 2013

CONTEXTE

L'article 573.3.1.2 de la *Loi sur les cités et villes* oblige les municipalités à se doter d'une politique de gestion contractuelle applicable à tout contrat.

La présente politique a pour objectif de répondre aux obligations de l'article 573.3.1.2 de la loi précitée et elle contient diverses mesures liées aux sept catégories qui y sont prévues.

PORTÉE

Cette politique s'applique à tous les élus, au personnel de cabinet et à l'ensemble des employés et intervenants impliqués dans toute démarche conduisant à la conclusion d'un contrat, notamment, d'acquisition de biens, de services, de services professionnels et d'exécution de travaux lors de leur octroi et pendant leur gestion.

Cette politique doit être reflétée, en faisant les adaptations nécessaires, dans tous les contrats de la Ville, peu importe leur valeur, pour en assurer le respect. Dans la présente politique « intervenant » comprend :

- les sous-traitants et les consultants;
- les soumissionnaires;
- les adjudicataires de contrats;
- les fournisseurs; ou
- tout autre cocontractant de la Ville.

En tout temps, la Ville peut effectuer des vérifications et demander de l'information complémentaire afin de s'assurer du respect de ladite politique.

PRINCIPES

La présente politique de gestion contractuelle renforce les principes de saine concurrence, d'efficience, d'éthique, de transparence et d'équité.

OBJECTIFS

Par la présente politique de gestion contractuelle, la Ville de Montréal réitère son engagement à :

- acquérir des biens, des services et des travaux de construction de qualité, en temps et lieu désirés, selon les quantités requises, le tout au coût le plus avantageux possible et en conformité avec la loi et les principes d'une saine gestion;
- transiger avec des fournisseurs de biens, de services et de travaux de construction compétents et performants en leur assurant un traitement équitable et respectueux des règles d'éthique;
- prévenir toute situation telle que trafic d'influence, intimidation, corruption, collusion ou conflit d'intérêts susceptible d'entacher ou d'entraver l'efficacité et l'intégrité du processus d'approvisionnement et d'octroi de contrats.
- **MESURES**

1. Assurer que tout soumissionnaire ou l'un de ses représentants n'a pas communiqué ou tenté de communiquer, dans le but de l'influencer, avec un des membres du comité de sélection relativement à la demande de soumissions pour laquelle il a présenté une soumission

1.1. Déclaration des liens personnels ou d'affaires

Tout membre d'un comité de sélection ou d'un comité technique qui apprend qu'un des soumissionnaires, une personne qui lui est associée, un membre de son conseil d'administration ou l'un de ses actionnaires lui est apparenté ou entretient avec lui des liens personnels ou d'affaires, doit le déclarer sans délai au secrétaire de ce comité de sélection ou de ce comité technique.

Si une telle situation survient, déclarée ou non, la Ville se réserve le droit de remplacer le membre visé par celle-ci.

1.2. Confidentialité du processus

Chaque membre d'un comité de sélection ou d'un comité technique est tenu au respect de la plus stricte confidentialité quant aux dossiers évalués, à la composition des comités, aux délibérations et aux recommandations formulées. Le secrétaire, les membres du comité (de sélection ou technique) et les consultants doivent déclarer tout conflit d'intérêts et signer le formulaire intitulé *Engagement solennel des membres*.

La Ville considère comme confidentielles les informations concernant la composition de ses comités de sélection et de ses comités techniques, sauf dans le cadre d'un concours de design ou d'architecture.

1.3. Communications des soumissionnaires avec un représentant de la Ville de Montréal

Entre le lancement de l'appel d'offres et l'octroi du contrat (ci-après « période de soumission »), toute communication doit obligatoirement s'effectuer seulement avec la personne responsable de cet appel d'offres désignée aux documents d'appel d'offres ou avec le contrôleur si la communication vise le comportement de la personne responsable ou l'intégrité du processus d'octroi du contrat.

Si une communication visant l'appel d'offres a lieu pendant la période de soumission avec une personne autre que le responsable de l'appel d'offres ou le contrôleur, ou si cette communication avec le responsable de l'appel d'offres vise à influencer celui-ci quant à cet appel d'offres, la Ville peut, à sa seule discrétion, rejeter la soumission du soumissionnaire visé par telle communication. Si cette soumission est rejetée, ce soumissionnaire, ainsi que toute personne qui lui est ou lui a été liée[1] à un moment ou l'autre depuis six (6) mois avant le début de la période de soumission sont écartés de tout appel d'offres pendant une année, à compter de la date du rejet de cette soumission.

Si une communication, visant l'appel d'offres, avec une personne autre que le responsable de l'appel d'offres ou le contrôleur dans les cas prévus à cet effet ou avec le responsable, mais dans le but de l'influencer, est néanmoins découverte pendant l'exécution d'un contrat, la Ville se réserve le droit, à sa seule discrétion, de résilier le contrat, sans préjudice de ses autres droits et recours contre son cocontractant. Le cocontractant, ainsi que toute personne qui lui est ou lui a été liée à un moment ou l'autre depuis six (6) mois avant le début de la période de soumission sont écartés de tout appel d'offres, pendant une (1) année à compter de cette découverte.

2. *Favoriser le respect des lois applicables qui visent à lutter contre le truquage des offres*

2.1 Confidentialité

La Ville de Montréal s'engage à préserver le caractère confidentiel du contenu des soumissions sous réserve de l'application de la *Loi sur l'accès*

[1] Pour l'application de la présente Politique, l'expression « personne liée » signifie, lorsqu'il s'agit d'une personne morale, un de ses administrateurs et, le cas échéant, un de ses autres dirigeants de même que la personne qui détient une ou des actions de son capital-actions qui lui confère(nt) un droit de vote pouvant être exercé en toutes circonstances rattaché aux actions de la personne morale et, lorsqu'il s'agit d'une société en nom collectif, en commandite ou en participation, un de ses associés et, le cas échéant, un de ses dirigeants. Sont également des personnes liées, les personnes morales ayant en commun un administrateur ou un autre dirigeant ou un actionnaire détenant une ou des actions du capital-actions de chacune des ces personnes morales, qui lui confère(nt) un droit de vote pouvant être exercé en toutes circonstances rattaché aux actions de ces personnes morales. La même règle s'applique dans le cas de deux sociétés en nom collectif, en commandite ou en participation qui ont en commun un associé ou un dirigeant.

aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels.

Tout intervenant, employé, membre du personnel de cabinet ou élu doit agir avec loyauté et respecter la confidentialité des informations dont il a connaissance dans l'exercice ou à l'occasion de ses fonctions ou, le cas échéant, de l'exécution de son contrat, à moins que la loi ou un tribunal n'en dispose autrement.

2.2 Infractions passées et admissibilité

En déposant une soumission, son signataire affirme solennellement qu'à sa connaissance personnelle et après une vérification sérieuse, qu'aucune des personnes suivantes :

- le soumissionnaire;
- un sous-traitant;
- un des employés du soumissionnaire ou d'un sous-traitant, lequel serait affecté à l'exécution du contrat visé par l'appel d'offres;
- une personne qui est ou a été liée au soumissionnaire à un moment ou l'autre pendant la période ci-après mentionnée;

n'a, au cours des cinq (5) ans précédant le présent appel d'offres, été déclarée coupable sur le territoire du Québec de collusion, de manœuvres frauduleuses ou autres actes de même nature, ou tenue responsable, par une décision finale d'un tribunal, à l'occasion d'un appel d'offres ou d'un contrat ou n'a admis avoir participé à de tels actes ou contrevenu à la présente politique.

La présente disposition s'applique pendant toute la durée du contrat aux personnes y mentionnées.

Si l'un des actes mentionnés précédemment peut être reproché au soumissionnaire ou à l'une ou l'autre des personnes précitées, sa soumission est déclarée non-conforme et rejetée. De plus, ce soumissionnaire, toute personne qui lui est liée ou lui a été liée à un moment ou l'autre pendant la période de soumission ainsi que toute autre personne ci-haut mentionnée, à qui tel acte peut être reproché, sont écartés de tout appel d'offres pendant cinq (5) ans à compter de la date du rejet de cette soumission.

Si un tel acte est découvert après l'adjudication du contrat, la Ville se réserve le droit, à sa seule discrétion, de résilier le contrat, sans préjudice de ses autres droits et recours contre son cocontractant. Le cocontractant et toute personne qui lui est liée ou lui a été liée à un moment ou l'autre dans les six (6) mois précédant la conclusion du contrat, ainsi que toute autre

personne ci-haut mentionnée, à qui tel acte peut être reproché, sont écartés de tout appel d'offres pendant une période de cinq (5) ans à compter de telle découverte.

2.3 Pot-de-vin

En déposant une soumission, son signataire affirme solennellement qu'à sa connaissance personnelle et après une vérification sérieuse, qu'aucune des personnes suivantes :

- le soumissionnaire;
- un sous-traitant;
- un des employés du soumissionnaire ou d'un sous-traitant, lequel serait affecté à l'exécution du contrat visé par l'appel d'offres;
- une personne qui est ou a été liée au soumissionnaire à un moment ou l'autre pendant la période ci-après mentionnée;

n'a soudoyé un employé d'un organisme public, un élu ou un membre du personnel de cabinet en fonction sur le territoire du Québec dans les cinq (5) ans précédant l'appel d'offres.

S'il est découvert, avant l'octroi du contrat, qu'une admission ou une décision finale d'un tribunal fait état que le soumissionnaire ou toute personne mentionnée au présent article a commis un tel acte, sa soumission est déclarée non-conforme et rejetée. De plus, ce soumissionnaire et toute personne qui lui est liée ou lui a été liée à un moment ou l'autre pendant la période de soumission, ainsi que toute autre personne ci-haut mentionnée, ayant commis tel acte, sont écartés de tout appel d'offres pendant cinq (5) ans à compter de la date du rejet de cette soumission.

Si une telle admission ou une telle décision finale est découverte ou rendue après l'adjudication du contrat, la Ville se réserve le droit, à sa seule discrétion, de résilier le contrat visé, sans préjudice de ses autres droits et recours contre son cocontractant. Le cocontractant, ainsi que toute personne qui lui est liée ou lui a été liée à un moment ou l'autre dans les six (6) mois précédant la conclusion du contrat, ainsi que toute autre personne ci-haut mentionnée ayant commis un tel acte, sont écartés, pendant cinq (5) ans à compter de la découverte de telle admission ou décision.

2.4 Situations particulières

2.4.1 Les articles 2.2 et 2.3 de la présente politique ne s'appliquent pas lorsque la Ville conclut un contrat avec une personne qui est la seule en mesure :

1° de fournir une assurance, des matériaux, du matériel ou des services après que les vérifications documentées et sérieuses ont été effectuées pour s'assurer de l'unicité de ce fournisseur dans l'ensemble des territoires visés par un accord intergouvernemental de libéralisation des marchés publics conclu par le Gouvernement du Québec;

2° aux fins de l'utilisation d'un progiciel ou d'un logiciel, :

a) d'assurer la compatibilité avec des systèmes, progiciels ou logiciels existants;

b) de protéger des droits exclusifs tels les droits d'auteur, les brevets ou les licences exclusives;

c) de faire de la recherche ou du développement;

d) de produire un prototype ou un concept original;

3° d'exécuter des travaux d'enlèvement, de déplacement ou de reconstruction de conduites ou d'installations d'aqueduc, d'égout, d'électricité, de gaz, de vapeur, de télécommunication, d'huile ou d'autre fluide, à titre de propriétaire des conduites ou des installations;

4° de faire l'entretien d'équipements spécialisés parce qu'elle les a fabriqués ou parce qu'elle a désigné un représentant pour ce faire;

5° d'exécuter des travaux sur l'emprise d'une voie ferrée exploitée comme telle et ce, pour un prix qui correspond à celui qu'une entreprise exécutant généralement de tels travaux exige normalement pour ceux-ci;

6° de céder à la Ville un immeuble ou un droit réel, tel que mais sans limitation, une servitude, dont la Ville a besoin pour toutes fins municipales.

2.4.2 Les articles 2.2 et 2.3 de la présente politique ne s'appliquent pas lorsque la Ville conclut tout contrat avec une personne :

1° dont les services professionnels sont nécessaires dans le cadre d'un recours devant un tribunal, un organisme ou une personne exerçant des fonctions judiciaires ou juridictionnelles, dans la mesure toutefois où tel contrat de services professionnels fait suite à un rapport ou à un document préparé par cette personne à la demande de la Ville;

2° qui détient une autorisation délivrée par l'Autorité des marchés financiers en vertu de la *Loi sur l'intégrité en matière de contrats publics*, à la date du dépôt de sa soumission, s'il s'agit d'un appel d'offres public ou d'un appel d'offres sur invitation, ou au moment de la conclusion du contrat s'il s'agit d'un contrat de gré à gré ou d'un contrat visé par un décret adopté par le Gouvernement du Québec en vertu de l'article 86 de la *Loi sur l'intégrité en matière de contrats publics*;

3° pour lui permettre de développer un site dont elle est propriétaire ou pour lequel elle a un mandat exclusif de ce faire.

3. *Assurer le respect de la Loi sur la transparence et l'éthique en matière de lobbyisme (chapitre T-11.011) et du Code de déontologie des lobbyistes adopté en vertu de cette loi*

3.1 Déclaration relative aux communications d'influence – contrats de gré à gré

La personne qui contracte avec la Ville doit lui déclarer par écrit : 1) que si des communications d'influence ont eu lieu pour l'obtention dudit contrat, elles l'ont été conformément à la *Loi sur la transparence et l'éthique en matière de lobbyisme*, au *Code de déontologie des lobbyistes* et aux avis du Commissaire au lobbyisme et 2) les noms des personnes par qui et à qui elles ont été faites.

S'il est découvert, après la conclusion du contrat, que la déclaration du cocontractant de la Ville était inexacte, la Ville se réserve le droit, à sa seule discrétion, de résilier le contrat visé, sans préjudice de ses autres droits et recours contre son cocontractant. Le cocontractant, ainsi que toute personne qui lui est liée ou lui a été liée à un moment ou l'autre dans les six (6) mois précédant la conclusion du contrat sont écartés de tout appel d'offres pendant une année à compter de telle découverte.

3.2 Déclaration relative aux communications d'influence – appels d'offres sur invitation ou publics

En déposant sa soumission, son signataire affirme solennellement qu'il n'y a pas eu et qu'il n'y aura pas de communication d'influence, même par une personne inscrite au registre des lobbyistes, pendant la période de soumission. Toute affirmation solennelle inexacte entraîne le rejet de sa soumission et ce soumissionnaire ainsi que toute personne qui lui est liée ou lui a été liée à un moment ou l'autre dans les six (6) mois précédant le début de la période de soumission sont écartés de tout appel d'offres pendant une (1) année à compter de la date du rejet de celle-ci.

S'il est découvert après l'adjudication du contrat qu'une telle affirmation était inexacte, la Ville se réserve le droit, à sa seule discrétion, de résilier celui-ci, sans préjudice de ses autres droits et recours contre son cocontractant. Ce dernier ainsi que toute personne qui lui est ou lui a été liée à un moment ou l'autre dans les six (6) mois précédant la période de soumission sont écartés de tout appel d'offres pendant une (1) année à compter de la date de telle découverte.

Dans les deux cas, la Ville transmet les informations en sa possession au Commissaire au lobbyisme.

3.2 a) Tout élu ou employé municipal qui est approché par une personne cherchant à influencer une prise de décision sur un sujet visé par la Loi sur la transparence et l'éthique en matière de lobbyisme, doit demander à cette personne si elle est inscrite au registre des lobbyistes. Dans le cas contraire, l'élu ou l'employé municipal doit l'informer de l'existence de la loi précitée et de l'obligation de s'inscrire au registre des lobbyistes avant de poursuivre sa démarche et d'en informer le commissaire au lobbyisme.

3.3 Collaboration aux enquêtes

Tout élu, membre du personnel de cabinet et tout employé de la Ville doivent collaborer aux opérations de vérification et d'enquête du Commissaire au lobbyisme dans son mandat visant à assurer le respect de la *Loi sur la transparence et l'éthique en matière de lobbyisme* et du *Code de déontologie des lobbyistes*.

4. Prévenir les gestes d'intimidation, de trafic d'influence ou de corruption

4.1 Obtention des documents d'appels d'offres

Les soumissionnaires doivent se procurer les documents d'appel d'offres au bureau désigné ou dans le Système électronique d'appel d'offres (SEAO),

en acquittant les frais exigés, s'il en est. Personne d'autre n'est autorisé à agir au nom ou pour le compte de la Ville pour délivrer ces documents.

4.2 Visite des lieux et rencontre d'information

Afin de préserver la confidentialité du nombre et de l'identité des soumissionnaires, les rencontres d'information et les visites des lieux s'effectuent sur une base individuelle et sur rendez-vous, sous réserve de certains cas d'exception prévus par la loi, le cas échéant.

4.3 Non-collusion

En déposant une soumission, son signataire affirme solennellement qu'à sa connaissance personnelle et après une vérification sérieuse, que les personnes suivantes :

- le soumissionnaire;
- un sous-traitant;
- un des employés du soumissionnaire ou d'un sous-traitant, lequel serait affecté à l'exécution du contrat visé par l'appel d'offres;
- une personne qui est liée au soumissionnaire ou lui était liée à un moment ou l'autre pendant la période de soumission;

ont établi cette soumission sans collusion et sans avoir communiqué ou conclu un arrangement avec un concurrent, tout organisme ou personne, autre que le soumissionnaire, lié ou non au soumissionnaire, quant aux prix, aux méthodes, aux facteurs ou aux formules pour établir les prix, non plus quant à la décision de présenter ou non une soumission, ou de présenter une soumission qui ne répond pas aux spécifications de l'appel d'offres.

Si la Ville découvre que cette affirmation est inexacte, la soumission est déclarée non-conforme et rejetée. De plus, ce soumissionnaire et toute personne qui lui est liée ou lui a été liée à un moment ou l'autre pendant la période de soumission, ainsi que toute autre personne ci-haut mentionnée, ayant participé à l'un des actes précités, sont écartés de tout appel d'offres pendant cinq (5) ans à compter de la date du rejet de cette soumission.

De même, si la ville découvre pendant l'exécution du contrat que l'affirmation solennelle du soumissionnaire était inexacte, de l'aveu de l'une des personnes ci-haut mentionnées, ou si telle collusion ou arrangement est reconnu à l'occasion d'une décision par un tribunal, la Ville se réserve le droit, à sa seule discrétion, de résilier le contrat visé, sans préjudice quant à ses autres droits et recours contre son cocontractant. Celui-ci et toute personne qui lui est liée ou lui a été liée à un moment ou l'autre dans les six (6) mois précédant le début de la période de soumission, ainsi que

toute autre personne ci-haut mentionnée, ayant participé à l'un des actes précités, sont écartés de tout appel d'offres pendant une période de cinq (5) ans à compter de cette découverte.

5. Prévenir les situations de conflits d'intérêts

5.1 Règles après emploi

La Ville soumet l'ensemble de ses cadres à des règles d'éthique après emploi de telle sorte qu'un cadre ne puisse pas tirer d'avantages indus de ses fonctions antérieures lors d'une cessation d'emploi.

5.2 Code d'éthique

Tout employé de la Ville de Montréal a le devoir de se comporter conformément aux règles édictées dans le *Code d'éthique et de déontologie des employés (Guide de conduite des employés de la Ville de Montréal).*

De même, tout élu doit se conformer au *Code d'éthique et de conduite des membres du conseil de la ville et des conseils d'arrondissement.*

5.3 Ligne éthique de la Ville de Montréal

Tout élu, tout membre du personnel de cabinet et tout employé de la Ville peut signaler, au moyen de la ligne éthique de la Ville de Montréal, tout acte répréhensible appréhendé ou commis par une personne ou un groupe de personnes dans sa relation avec la Ville ou une société paramunicipale, notamment ceux dont il est fait mention à la présente politique.

6. Prévenir toute autre situation susceptible de compromettre l'impartialité et l'objectivité du processus de demandes de soumissions et de la gestion du contrat qui en résulte

6.1 Interdiction de retenir les services d'une personne ayant participé à l'élaboration des appels d'offres

En déposant une soumission, son signataire affirme solennellement qu'aucune des personnes suivantes :

- le soumissionnaire;

- un sous-traitant;
- un des employés du soumissionnaire ou d'un sous-traitant, lequel serait affecté à l'exécution du contrat visé par l'appel d'offres;
- une personne qui est liée au soumissionnaire ou l'a été à un moment ou l'autre pendant la période de soumission et l'année qui la précède;

n'a embauché, à quelque fin que ce soit, une personne qui a participé à l'élaboration des documents de cet appel d'offres[2] et s'engage à ce qu'aucune d'entre elles ne le fasse pendant les douze (12) mois suivant celui-ci.

Si l'un des actes mentionnés précédemment peut être reproché au soumissionnaire ou à l'une ou l'autre des personnes précitées, sa soumission est déclarée non-conforme et rejetée. De plus, ce soumissionnaire et toute personne qui lui est liée ou lui a été liée à un moment ou l'autre pendant la période de soumission et l'année qui la précède, ainsi que toute autre personne ci-haut mentionnée, n'ayant pas respecté la présente disposition, sont écartés de tout appel d'offres pendant trois (3) ans à compter de la date du rejet de cette soumission.

S'il est découvert pendant l'exécution du contrat que l'affirmation solennelle du soumissionnaire était inexacte ou qu'il ne respecte pas les engagements prévus, la Ville se réserve le droit de résilier le contrat visé, sans préjudice de ses autres droits et recours contre son cocontractant. Ce dernier et toute personne qui lui est ou lui a été liée à un moment ou l'autre pendant la période de soumission et l'année qui la précède, ainsi que toute personne ci-haut mentionnée, n'ayant pas respecté la présente disposition, sont écartés de tout appel d'offres pendant trois (3) ans, à compter de la date de telle découverte.

6.2 Déclaration de liens d'affaires

Le soumissionnaire doit déclarer ses liens d'affaires avec les personnes ou firmes indiquées aux documents d'appel d'offres comme ayant participé à l'élaboration des documents dudit appel d'offres. En déposant sa soumission, son signataire affirme solennellement que les renseignements qu'il a fournis sont complets et exacts. S'il est découvert avant l'octroi du contrat que la déclaration du soumissionnaire est fausse, la Ville se réserve le droit de déclarer sa soumission non-conforme et de la rejeter. Si sa soumission est déclarée non conforme et rejetée, ce soumissionnaire et toute personne qui lui est liée ou lui a été liée à un moment ou l'autre pendant la période de soumission sont écartés de tout appel d'offres pendant un an à compter de la date du rejet de cette soumission.

[2] La participation à l'élaboration des documents d'appel d'offres se définit comme toute action en vertu de laquelle une personne prépare ou produit, à la demande de la Ville, un document ou une partie de celui-ci devant servir à rédiger les documents d'appel d'offres ou à y être intégrés.

S'il devient adjudicataire du contrat, le soumissionnaire s'engage de plus, pendant la durée du contrat, à informer la Ville de l'apparition de tout lien d'affaires entre les personnes ayant participé à l'élaboration de l'appel d'offres et lui, le tout dans les cinq (5) jours de l'apparition de ce lien. Si le cocontractant ne respecte pas cette exigence ou s'il est découvert qu'il a fait une fausse déclaration lors de sa soumission, la Ville se réserve le droit de résilier le contrat visé, sans préjudice de ses autres droits et recours contre son cocontractant. Le cocontractant et toute personne qui lui est ou lui a été liée à un moment ou l'autre depuis le début de la période de soumission sont écartés de tout appel d'offres pendant une (1) année à compter de tel défaut ou découverte.

7. Encadrer la prise de toute décision ayant pour effet d'autoriser la modification d'un contrat

7.1 Modification à un contrat

Une modification à un contrat doit être documentée et être approuvée par les instances qui ont approuvé le contrat original. Si telle modification s'appuie sur une exception prévue à la loi, celle-ci doit être précisée.

7.2 Imprévus à un contrat

Les travaux payables à même les contingences doivent être documentés et approuvés par le directeur de l'unité d'affaires concernée ou son représentant désigné.

7.3 Dépassement des crédits

Tout dépassement des crédits autorisés aux fins du contrat doit être documenté et faire l'objet d'une nouvelle décision par les instances.

7.4 Cession de contrat ou vente d'entreprise

En déposant une soumission, son signataire affirme solennellement en sus de ce qui est prévu à l'article 2.2, qu'il n'a acquis aucun bien, dans les deux (2) ans précédant le dépôt de sa soumission auprès d'une personne qui est ou lui a été liée pendant cette période de deux (2) ans, et qui, à la suite de la violation de l'une des dispositions de la présente Politique de gestion contractuelle, est écartée de tout appel d'offres; ni qu'il ne détient d'aucune autre manière de tels biens.

Si la Ville découvre que cette affirmation est inexacte, elle se réserve le droit, à sa seule discrétion, de rejeter la soumission ou, le cas échéant, de résilier le contrat, et ce, sans préjudice de ses autres droits et recours.

RESPONSABILITÉ DE L'APPLICATION

L'application de la présente politique est sous la responsabilité du directeur général de la Ville de Montréal.

OFFRE DE SERVICES

À l'attention de

Date : 28 janvier 2015

Anne Charpentier
Directrice de l'Insectarium
4581, rue Sherbrooke Est

Nom de l'entreprise

8032688 Canada Inc.
4619, rue Fabre
Montréal (Québec) H2J3V7

Etienne Paquette
Président fondateur

Mandat

Mandat clés en main pour la création, la conception, la réalisation, l'installation et l'opération d'un environnement multimédia immersif sur les lucioles.

A la demande de l'Insectarium, cette installation artistique sur les lucioles se tiendra dans la salle Métamorphose de l'Insectarium. Ainsi, la proposition déposée dans le cadre du concours "Lucioles" à l'Insectarium (voir en annexe) sera adaptée pour être présentée dans cet espace. L'adaptation se fera à partir des mêmes approches conceptuelle, multimédia et expérientiel.

Organigramme

Co-directeur artistique / Réalisateur : Mathieu Le Sourd
Co-directeur artistique / Scénariste : Etienne Paquette

Directeur technique : XYZ-TC
Scénographe : Iréna Lesiv
Compositeur : Jean-Francois Pedneault
Développeur Max : Phillipes Hugues

Ventilation budgétaire

BUDGET	**$**	**%**
INFRASTRUCTURE - mise aux normes de la salle - aménagement (peinture, portes, etc, …) - remise en état de la salle	18,917 $	15%
DIRECTION TECHNIQUE - design technique - achat de matériel - construction et fabrication - installation	50,446 $	40%
PRODUCTION ARTISTIQUE - conception - direction artistique - scénarisation - scénographie - réalisation - composition et design sonore - programmation	50,446 $	40%
CONTINGENCE	6,306 $	5%
BUDGET TOTAL	126,114 $	
TPS	6,306 $	
TVQ	12,579 $	
TOTAL	144,999 $	

Échéancier, livrables et modalités de paiement

DATES	LIVRABLES	MODALITÉS DE PAIEMENT
Fin février	- Signature du contrat	20%
13 mars	- Concept et budget finaux - Scénario interactif phase 1 - Design phase 1 - Prototypage phase 1 (proposition de matériaux et tests)	20%
23 mars au 6 avril	- Développement et réalisation * Environnement interactif immersif * Promenade et conclusion	
17 avril	- Démo interactivité et immersion - Démo promenade	30%
01 Juin	- Installation des équipements dans la salle - Mise en place de la scénographie	
12 juin	- Intégration du contenu	
12 juin	- Approbation finale	15%
Jusqu'au 30 août	- Opérations et entretien	10%
Septembre 2015	- Démontage	5%

Apprivoisez les lucioles et devenez vous-mêmes des
PORTEURS DE LUMIÈRE

1. INTRODUCTION
2. COMPRÉHENSION DU MANDAT
3. CONCEPT
4. APPROCHE DE L’ESPACE
5. APPROCHE MULTIMÉDIA ET INNOVATIONS
6. PARCOURS ET SCÉNARIO D’INTERACTIVITÉ
    6.1 Promenade bioluminescente
    6.2 Environnement immersif

1. INTRODUCTION

Lucioles, lueurs d'espoir

Au cours d'une nuit d'été, le promeneur contemplatif qui s'égare à l'orée des sous-bois pourrait avoir la chance d'apercevoir une nuée d'étoiles minuscules descendues sur terre, une réunion de lucioles. Le long des ruisseaux, sous couvert d'arbres, elles expriment leur désir de se rencontrer en s'écrivant des messages avec de la lumière.

Affectées par la pollution lumineuse et la raréfaction des milieux humides, les populations de lucioles ont diminué au 20e siècle. Elles ne sont cependant pas disparues.

Dans un monde où dominent les forces de la production industrielle et des communications de masse, les lucioles sont pour nous la métaphore et le symbole d'une résistance. Elles font subsister la beauté de la lumière intérieure – l'étoile de la conscience – dans un ballet papillonnant et discret qui évoque le langage des amoureux.

2. COMPRÉHENSION DU MANDAT

La programmation d'Espace pour la vie pour l'année 2015 a pour thème la lumière. Dans ce contexte, l'Insectarium de Montréal désire présenter une œuvre artistique sur le phénomène des lucioles. Nous retenons que l'œuvre devra répondre aux objectifs et critères principaux suivants :

* être porteuse d'une vision artistique forte et poétique du phénomène des lucioles ;
* prendre la forme d'un environnement multimédia immersif ;
* donner aux visiteurs l'impression d'être transportés dans un lieu nocturne empli de lucioles ;
* proposer aux visiteurs une expérience participative du phénomène de la communication par la lumière chez les lucioles et les faire cheminer vers une certaine compréhension de ce langage amoureux ;
* occuper une superficie de près de 150 m^{2}.

3. CONCEPT

Porteurs de lumière

Une structure haute et massive, dressée sur le terrain non loin de l'Insectarium, évoque la verticalité d'une forêt. En s'aventurant à l'intérieur, les visiteurs se retrouvent sous le couvert des arbres, au bord d'un étang, par une nuit d'été un peu magique. Ils se promènent d'abord le long d'un sentier sablonneux, bordé de quenouilles bioluminescentes qui s'illuminent sur leur passage. L'environnement sonore paisible évolue doucement au fil de leurs pas, comme si la vie animale s'éveillait autour d'eux. En débouchant sur une aire dégagée, les visiteurs découvrent en hauteur la présence immersive extraordinaire de plusieurs populations de lucioles et peuvent apprivoiser leur langage amoureux.

Seuls ou en groupe, les participants font onduler des quenouilles bioluminescentes sur lesquelles sont posées des lucioles femelles. Leurs mouvements créent des effets sonores et, au-dessus d'eux, produisent un impact visuel signifiant sur les nuées d'insectes lumineux. Deux bouquets de quenouilles invitent à deux expériences complémentaires mais distinctes :

- créer des patterns de lumière semblables au message individuel d'une luciole dans les airs ;
- créer des nuages de lucioles d'une même espèce en réunissant ces dernières au moyen d'un signal coloré.

L'ensemble compose un paysage visuel et sonore interactif d'une grande beauté, en évolution constante sous l'action convergente des participants. Des bancs disposés sous le ciel de lucioles permettent aux visiteurs de s'abandonner à la contemplation des aspects esthétiques de l'œuvre et, dans une atmosphère apaisante, d'interpréter les principes de communication mis en œuvre par cet insecte fascinant.

Au terme de leur promenade contemplative et de leur aventure interactive, adultes et enfants ont apprivoisé les lucioles et se sont imprégnés de leur pouvoir. Dans le sas, à la sortie de l'installation, le scintillement des insectes s'estompe sous la lumière du jour… Un texte poétique rappelle aux visiteurs la fragilité du phénomène des lucioles et l'importance d'être eux-mêmes des lucioles, des porteurs de lumière et d'espoir pour l'avenir.

4. APPROCHE DE L'ESPACE

Utilisation de conteneurs pour constituer la structure accueillant l'environnement immersif

- L'usage de conteneurs recyclés nous permet de déployer pour un prix raisonnable une structure haute et massive qui évoquera la verticalité d'une forêt au moyen d'un revêtement extérieur inspirant.

- Le soir, il suffit de refermer les portes situées aux extrémités pour assurer la sécurité de l'ensemble de l'installation. Aucun risque de vandalisme ou de vol.

- Cette structure faite de matériel recyclé et recyclable s'inscrit dans une démarche éco-responsable et elle reflète notre approche de l'ensemble du projet.

- Elle exprime également le contraste entre la domination du monde industriel et la beauté féérique de l'univers intérieur des lucioles.

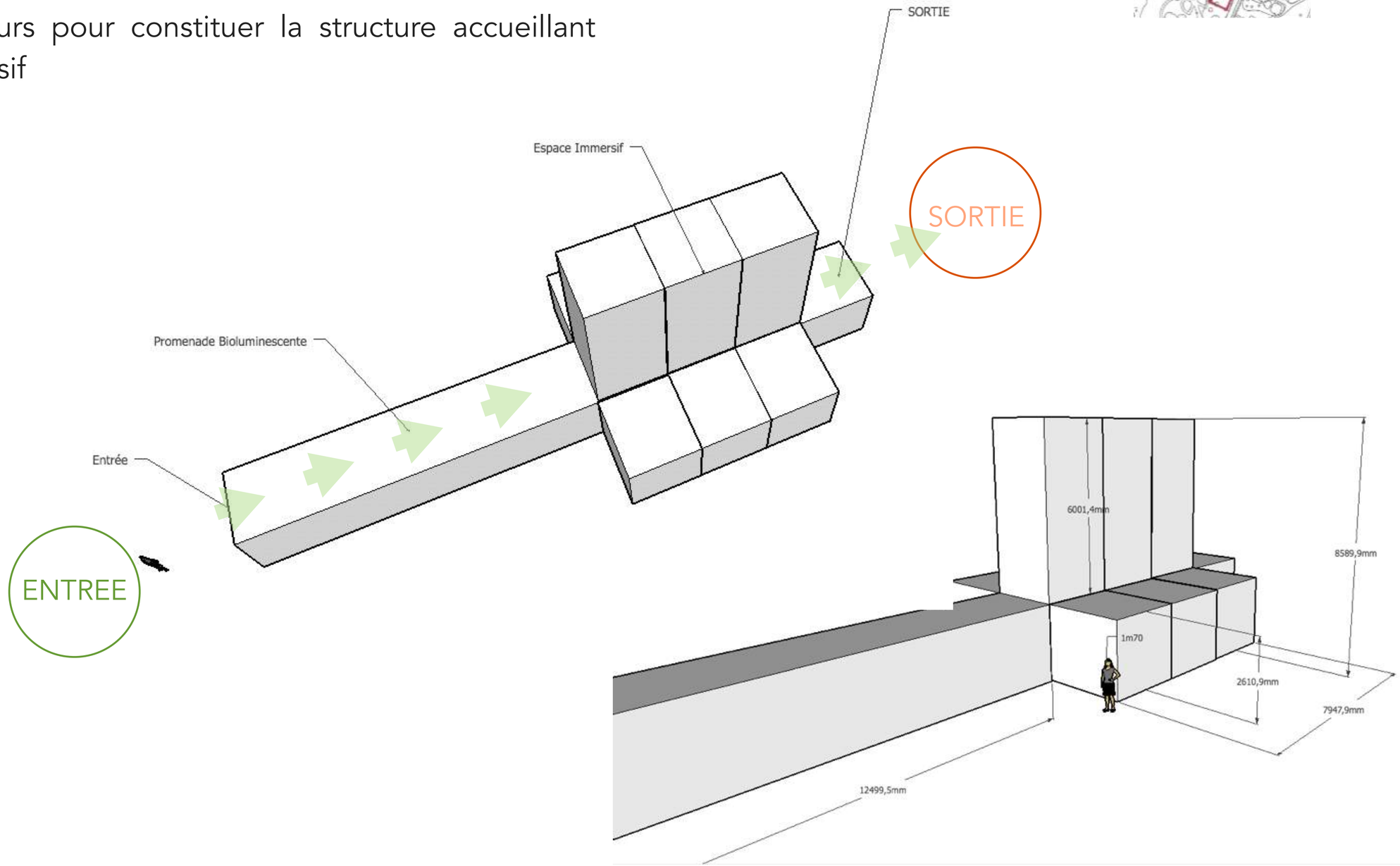

5. APPROCHE MULTIMÉDIA ET INNOVATIONS

« La vie artificielle est l'étude des systèmes de création humains qui présentent des comportements caractéristiques des systèmes de vie naturels. » C. G. Langton

Écosystème génératif

Cette installation propose une expérience sensorielle poétique, ludique et esthétique des principes de la communication chez les lucioles. Elle invite les visiteurs à plonger dans l'univers fascinant des sciences au moyen d'un parcours interactif. L'objectif n'est pas d'enfermer leur attention dans des scénarios écrits d'avance, mais d'ouvrir leur imagination en leur proposant de participer à la composition d'un univers suffisamment abstrait et fluide pour permettre la rêverie et la libre interprétation.

Nous considérons l'installation comme une "forme ouverte" qui offre diverses possibilités de combinaison à l'interprète. Ce type d'œuvre se présente comme un système se développant avec un processus de création aléatoire, dans une gamme de paramètres définis par l'auteur. En ce sens, chaque spectacle est unique et inimitable.

1 Cfr. Eco U., *Opera aperta*
2 Cfr. Fred Forest, *Manifeste pour une esthétique de la communication*, Esthétique des Arts Médiatiques, Québec, Université du Québec,1995.

Bioluminescence

La bioluminescence est la production et l'émission de lumière par un organisme vivant, résultant d'une réaction biochimique au cours de laquelle l'énergie chimique est convertie en énergie lumineuse. Nous proposons l'utilisation de matières naturelles pour mettre en œuvre la bioluminescence: la quinine et les rayons UV. L'avantage de cette méthode est qu'elle permet de créer des objets lumineux sur mesure, en donnant une grande importance à la matière organique.

Laser

Nous proposons d'user de lasers et de matériaux réfléchissants pour créer des patterns de lumière et des nuées de lucioles. Cette nouvelle technologie permet d'avoir un contrôle très précis sur la création de trajectoires et de produire des effets esthétiques inédits.

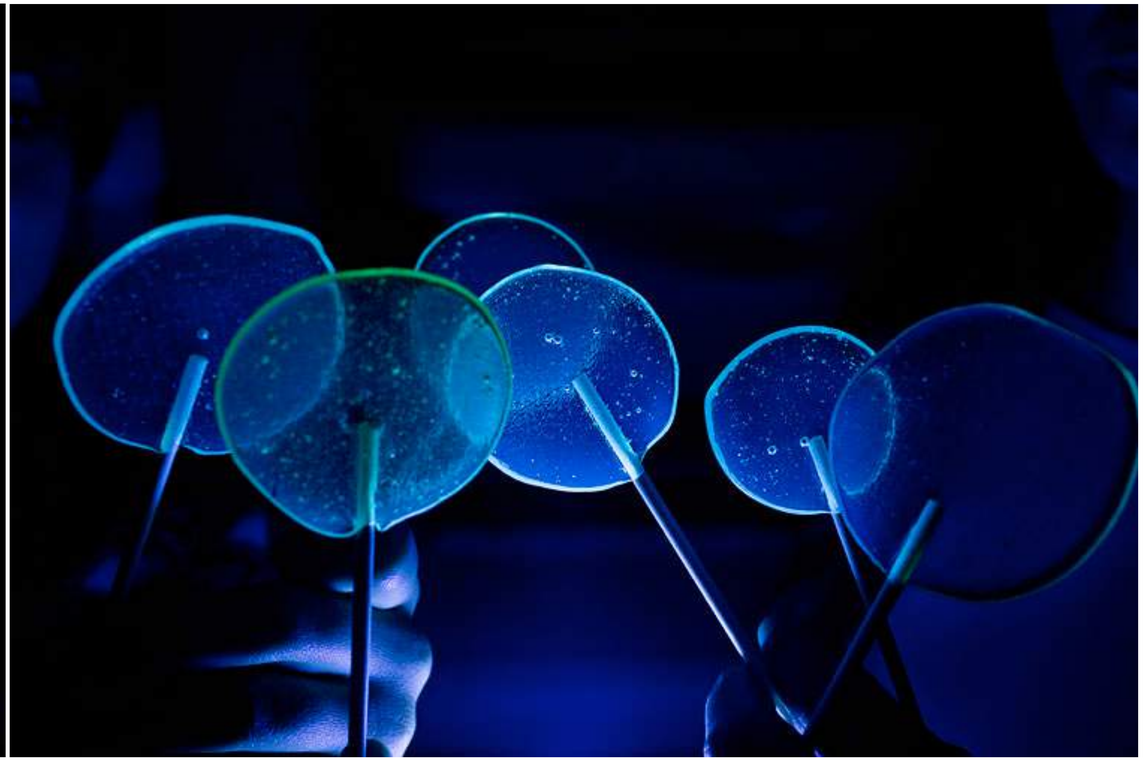

BIOLUMINESCENCE (images de référence)

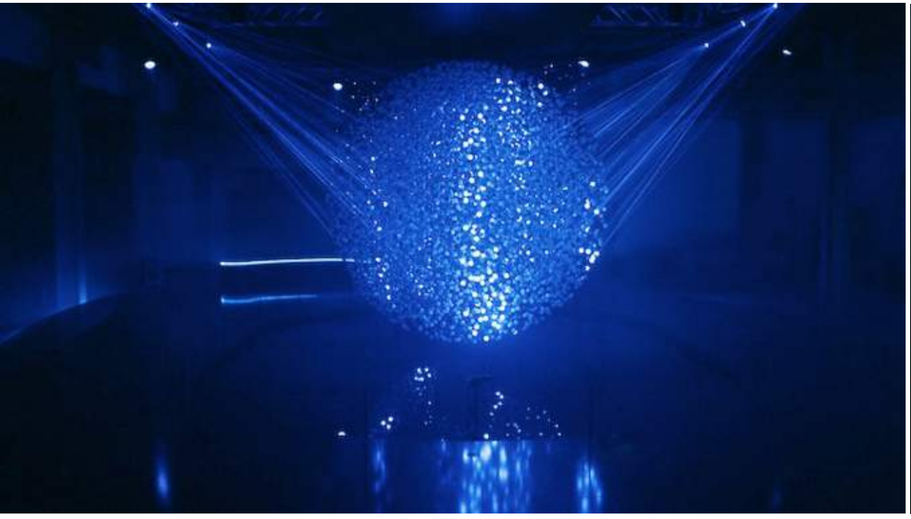

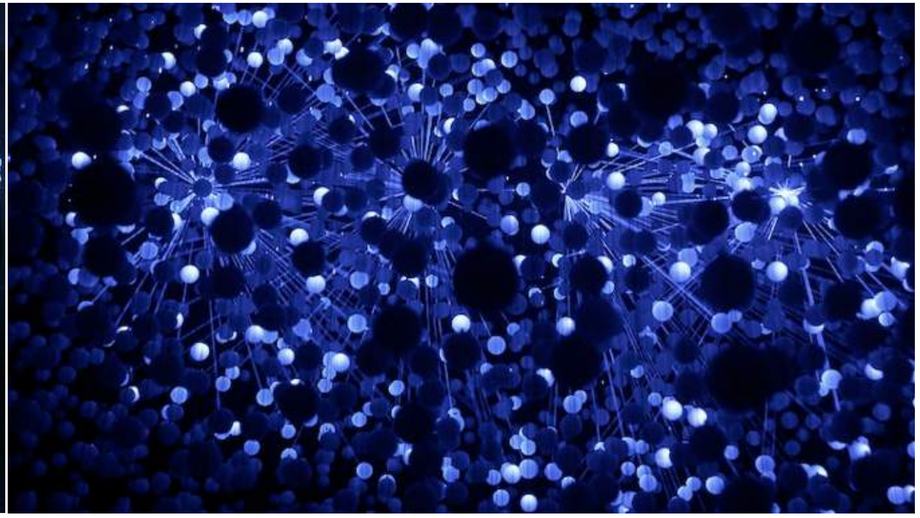

LASER (images de référence)

6. PARCOURS ET SCÉNARIO D'INTERACTIVITÉ

6.1 Le sentier bordé de quenouilles bioluminescentes

Les visiteurs marchent le long d'un sentier bordé de quenouilles bioluminescentes. D'entrée de jeu, ils sont porteurs de lumière : leur présence déclenche des phénomènes lumineux et sonores qui illustrent l'existence de la « lumière froide » dans la nature.

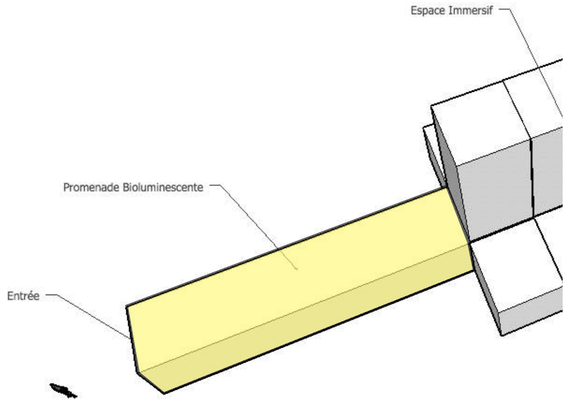

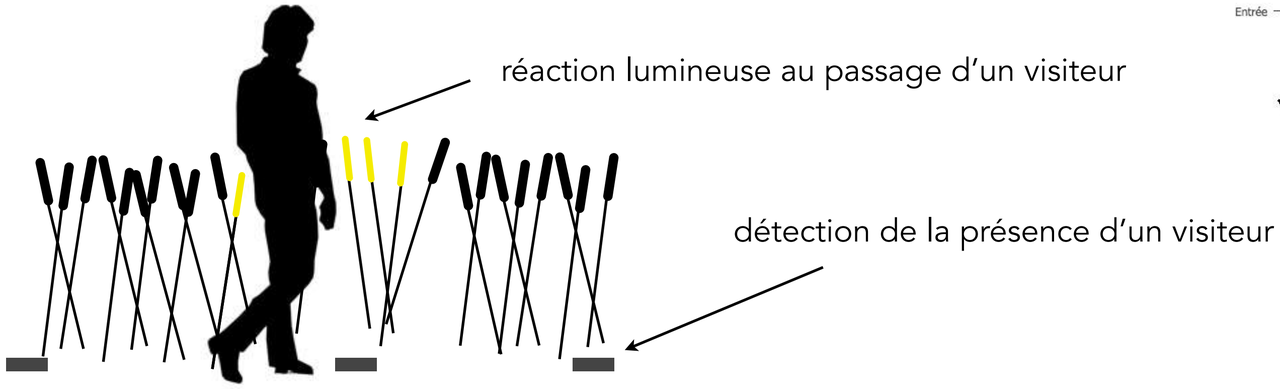

6. PARCOURS ET SCÉNARIO D’INTERACTIVITÉ

6.2 Environnement immersif

La verticalité des arbres de la forêt nous a inspiré. En positionnant trois conteneurs à la verticale, nous arrivons à atteindre une hauteur de 8 mètres, de façon à produire une impression de grandeur et un sentiment d’élévation.

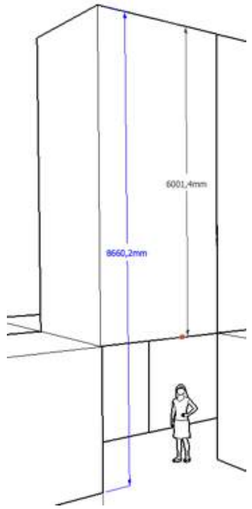

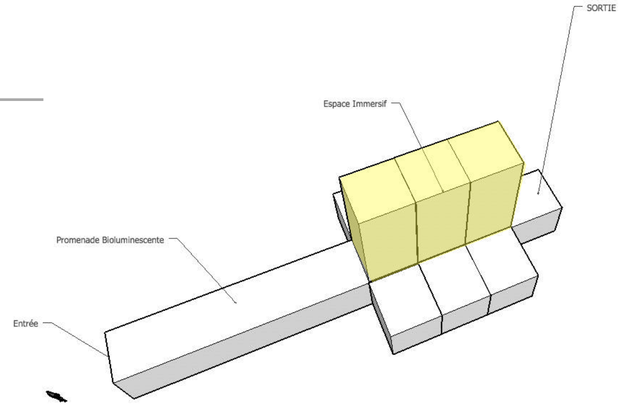

RÉFÉRENCES

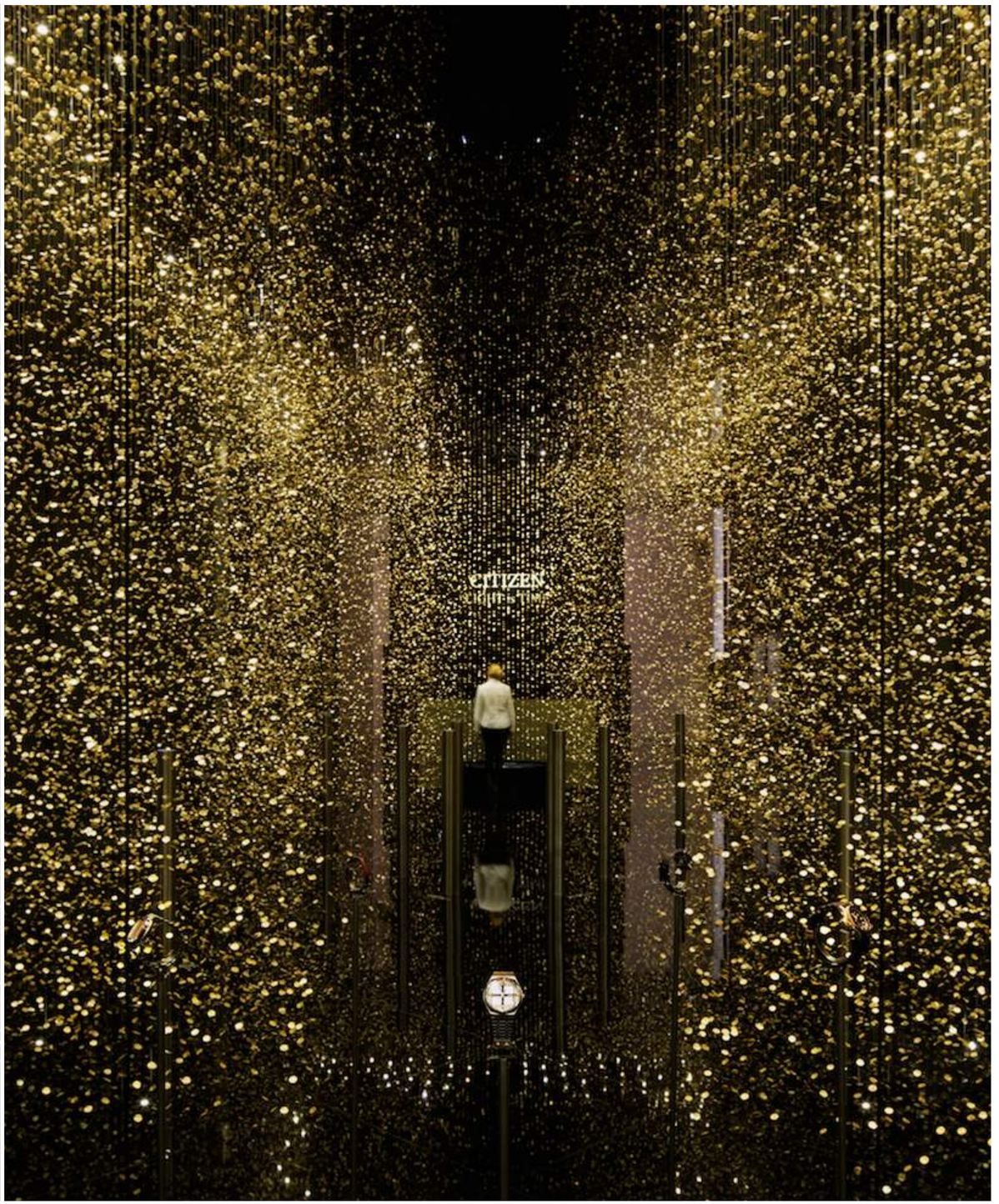

L’espace en hauteur où se déploient les populations de lucioles (patterns lumineux et nuées de couleurs).

6. PARCOURS ET SCÉNARIO D'INTERACTIVITÉ

6.2 Environnement immersif

Bouquet de quenouilles 1
En manipulant les tiges des quenouilles sur lesquelles sont posées des lucioles femelles, les participants créent dans les airs, au-dessus de leur tête, des patterns de lumière semblables aux messages individuels des lucioles.

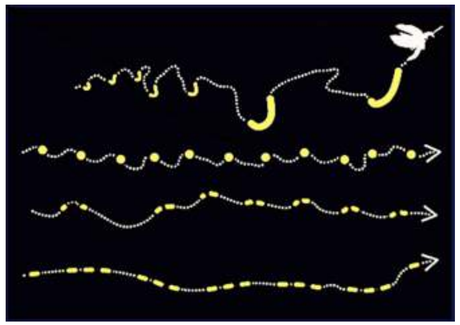

Etudes des patterns lumineux de chaque espèce.

D'une espèce à l'autre, la production de signaux lumineux varie: durée, nombre de clignotements, intervalles entre les émission de lumière et patron de vol.

Bouquet de quenouilles 2
En manipulant les tiges des quenouilles sur lesquelles sont posées des lucioles femelles, les participants lancent un signal coloré de façon à attirer des nuages de lucioles d'une même espèce.

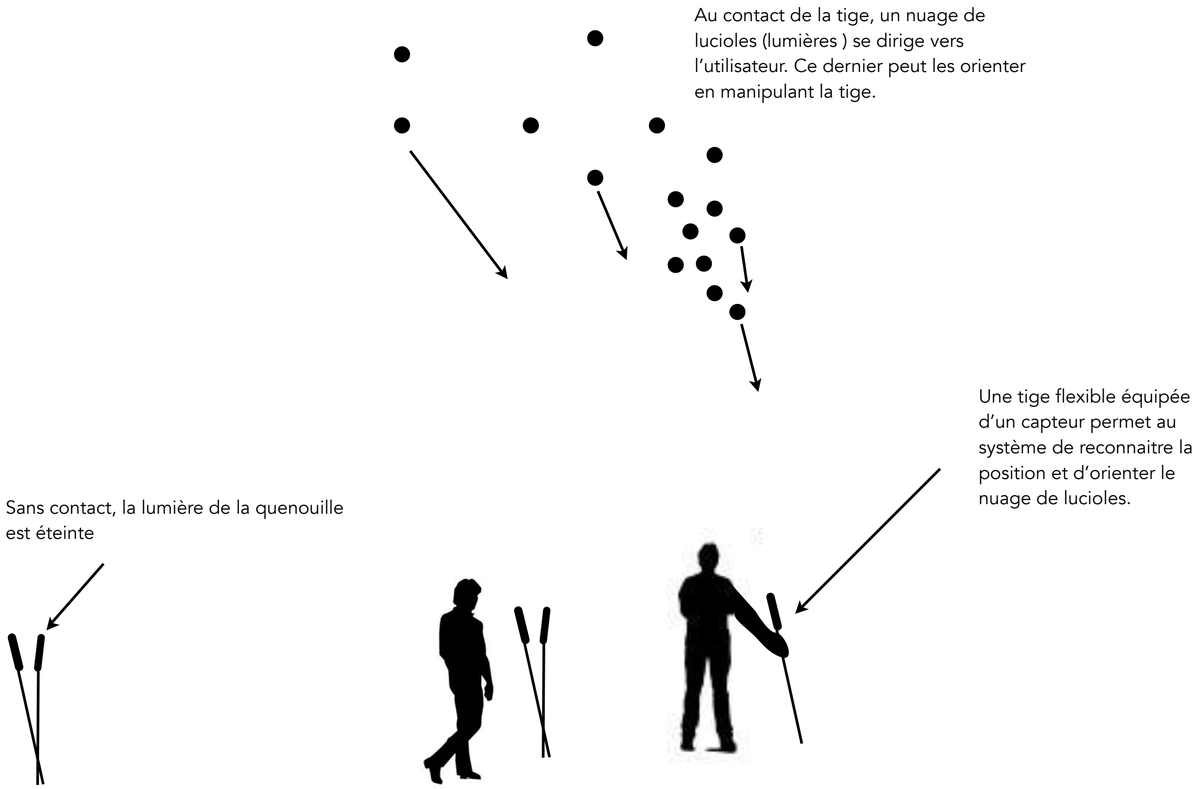

ORGANIGRAMME

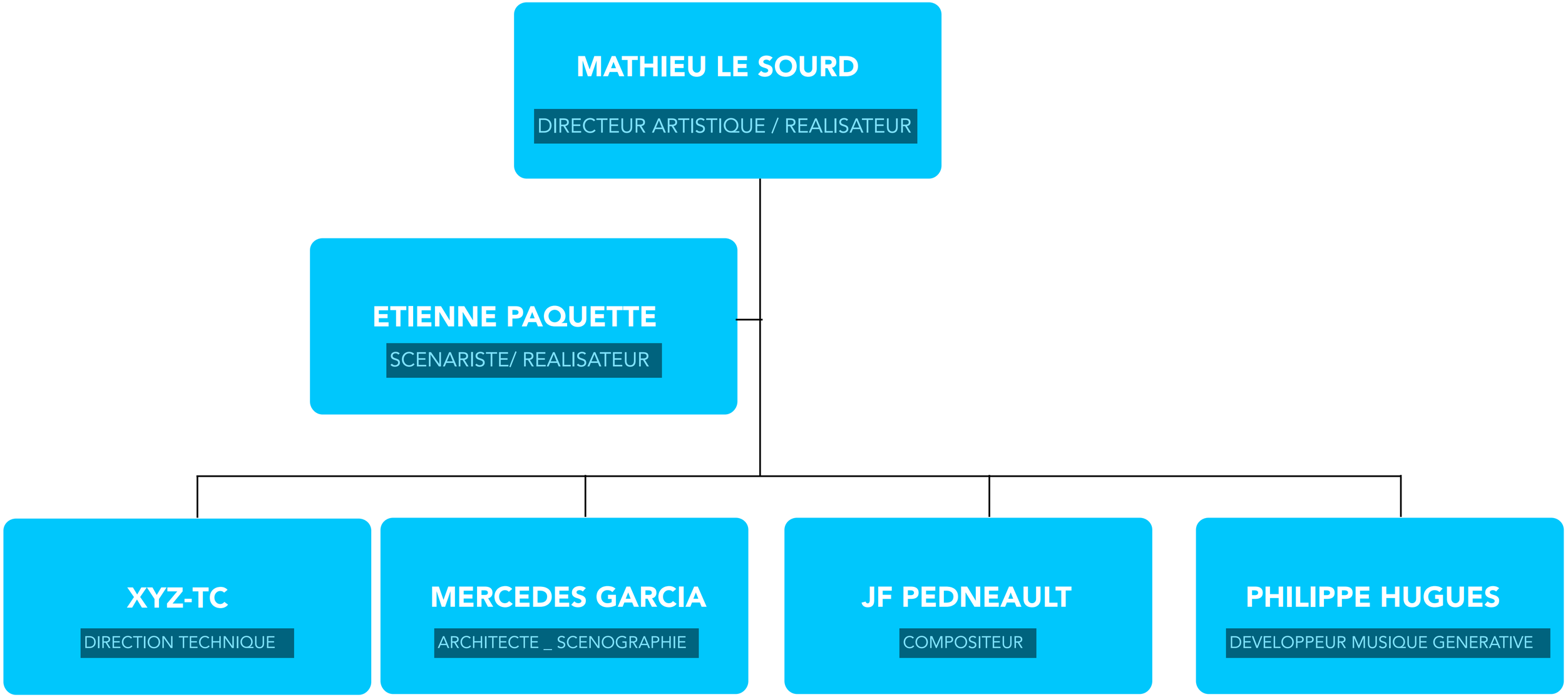
MATHIEU LE SOURD
DIRECTEUR ARTISTIQUE / REALISATEUR
ETIENNE PAQUETTE
SCENARISTE/ REALISATEUR
XYZ-TC
DIRECTION TECHNIQUE
MERCEDES GARCIA
ARCHITECTE _ SCENOGRAPHIE
JF PEDNEAULT
COMPOSITEUR
PHILIPPE HUGUES
DEVELOPPEUR MUSIQUE GENERATIVE

Mathieu Le Sourd / Artiste Numérique

Mathieu Le Sourd est un artiste multimédia et créateur d'expériences interactive basé a Montréal, Canada. Diplomé du London College of Arts en 2003, il suit et obtient ensuite un master en Arts Numérique à l'université de Barcelone (IUA Barcelona).

Passionné de musique et des arts numérique, son travail se concentre sur la création de systèmes audio-réactifs, de dispositifs interactions physique et de système audiovisuel générés en temps réel. Il commence sa carrière en 2005 en développant un système visuel intéractif pour une compagnie de théâtre en Argentine. Après une tournée en Amérique du sud, il retourne à Barcelone et rejoint le programme de résidence "Advanced Processing" conduit par Casey Reas, Ben Fry and Golan Levin, Il produit au même moment l'installation audiovisuel "Airport" présentée au festival Sonar.
En 2007, il s'installe à Bangkok (Thailande), et travaille comme directeur artistique pour la réalisation d'installations interactives pour des marques de renoms tel que Chanel (Tokyo), Chivas (Hong-Kong) et Danone (Malaysie) ainsi que pour des musées (HDB Gallery, Siamo Ocean World, JTC). En même temps, il se produit comme artiste visuel en résidence à Bed Supperclub l'un des clubs les plus connus en Asie, ainsi que dans d'autres lieux et lors de différents événements.

En 2010, il reçoit une aide du CNC-DICREAM pour la production de l'oeuvre multimédia immersive DROMOS, présenté lors du festival Mutek à Montréal. Parallèlement, à la recherche de challenge techniques plus audacieux et soucieux de progresser dans un domaine artistique offrant des perspectives stimulantes, il décide de relocaliser sa carrière à Montréal, capitale des arts numérique. Depuis Mathieu travaille sur des performances immersives a titre personnel mais aussi en collaboration avec d'autres artistes, il enseigne la création de visuels génératif à la société des arts technologiques.

htttp://www.maotik.com

Etienne Paquette / Scénariste

Etienne Paquette est concepteur, scénariste et réalisateur. Tandis qu'il travaille dans les milieux du cinéma et de la télévision au début des années 2000, il poursuit des activités de recherches sur les médias, puis complète, en 2010, un doctorat en communication (Ph.D.). Il s'intéresse ensuite activement à la conception d'environnements narratifs, d'installations interactives et aux espaces urbains. Sa démarche de création est marquée par un vif intérêt pour l'histoire sociale.

Il a co-conçu et mis en scène l'installation interactive Mégaphone (création de Moment Factory produite par l'ONF et le Quartier des Spectacles de Montréal, 2013). Œuvre multimédia qui propose de remettre la prise de parole en public au cœur de l'espace urbain, Mégaphone s'est méritée le Grand prix Boomerang des environnements interactifs (Montréal, 2013) et a été finaliste aux Interaction Awards (Amsterdam, 2014).

Fort d'une démarche associant rigueur et créativité, Etienne a conçu les scénarios de nombreuses expositions muséales, dont Grace Kelly : au-delà de l'icône (Grimaldi Forum Monaco/Musée McCord, 2013) et Musique (Musée McCord, 2014), deux événements qui se sont démarqués par leur succès auprès de la critique et du public. Au cours des trois dernières années, il a également scénarisé et coréalisé le parcours multimédia interactif permanent État d'Alerte (XYZ-tc/Musée de la Défense aérienne de Bagotville, 2013), l'expérience interactive et immersive permanente Burj148, présentée au 148e étage de Burj Kalifa à Dubaï (Gsmprjct°, 2014), et conçu et réalisé Voyager dans la couleur, une création vidéo commandée par le Musée national des Beaux-Arts du Québec (2014).

XYZ Technologie Culturelle / Direction Technique

XYZ Technologie Culturelle fut créée en réponse à la demande sans cesse croissante des créateurs et fournisseurs audiovisuels souhaitant avoir à leur disposition une équipe spécialisée en design technique, en gestion de projet et en intégration de systèmes audiovisuels. Après avoir réalisé de multiples mandats pour différents projets d'envergure avec différentes firmes, M. Eric Cyr a décidé de fonder sa propre entreprise: XYZ Technologie Culturelle Inc. L'objectif premier était d'offrir une gamme complète de services d'intégration AV professionnels, et ce pour tous les types d'installations culturelles.
Comme la réaction fut immédiate, M. Cyr s'est vite entouré d'une équipe qualifiée de dessinateurs AutoCad, directeurs techniques, programmeurs et installateurs d'expérience afin d'offrir les meilleurs services possible. Quelques années plus tard, Jacques Larue s'est greffé à l'équipe en devenant partenaire chez XYZ. Avec plus de vingt ans d'expérience dans la conception et la réalisation de projets audiovisuels et scéniques partout à travers le monde, M. Larue deviendra un élément clef du développement de l'entreprise. Ayant en tête toujours la même mission soit; contribuer à la diffusion de la culture et des idées, les nouveaux partenaires redéfiniront les bases de l'entreprise en introduisant l'aspect design aux services déjà existants pour offrir des solutions clefs en main à leurs clients.
Au fil des ans, à travers les projets de salles d'expositions, de musées, de salles de spectacles et autres, ici comme à l'étranger, l'entreprise acquerra une grande expertise et une excellente réputation dans le milieu.
L'avantage concurrentiel de XYZ réside dans sa capacité à offrir des solutions clef en main. L'expertise de la firme couvre les domaines de l'audio, de l'éclairage, de la vidéo, de la machinerie scénique, de la conception scénographique, du gréage, de l'habillage, du contrôle et de la conception d'éléments sur mesure. En traitant avec XYZ, les clients simplifient grandement la gestion de leurs projets. Le fait d'avoir un seul gestionnaire de projet plutôt que de se rapporter à plusieurs entreprises résulte en une cohérence accrue, une qualité d'exécution supérieure, et ce à moindres coûts.
Les employés passionnés d' XYZ assurent sa pérennité. Lors de projet d'envergure, l'entreprise se tourne vers de fidèles collaborateurs afin de mener à bien plusieurs projets simultanément tout en maintenant le même niveau de qualité.
La réputation de l'entreprise ainsi que celle de ses deux actionnaires est sans tache, après plus de 20 ans de projets innovateurs dans le monde entier.

Mercedes Garcia / Architecte - Scénographe

Mercedes est un architecte et accrédité LEED AP BD + C avec plus de sept années d'expérience professionnelle internationale . Elle a travaillé en Espagne , au Chili , au Mexique et au Canada et possède une solide expérience en matière de gestion et de conception de projets durables .

Actuellement, elle est étudiante au doctorat au Département de génie des bioressources et de l'École d'environnement de McGill . Ses travaux portent sur la biomimétique et ingénierie écologique , et elle évalue les modèles de l'écosystème et le développement de modèles architecturaux conceptuels et quantitatifs en utilisant des outils d'ingénierie écologique . Sa recherche fournira la base scientifique pour la conception de l'architecture ecomimetic .

Jean-Francois Pedneault / Compositeur - Musicien

Percussioniste et électroacousticien de formation, il est un musicien singulier qui oeuvre dans plusieurs sphères musicales comme compositeur, concepteur sonore, interprète ou performer. Depuis le début des années 90, il a produit plus de 50 bandes originales pour le théâtre, la danse et le cinéma, produit deux albums solos de musique électronique "Unexpected Areas" en 2002 et "Durations" en 2012. Il a aussi joué comme percussionniste d'orchestre, de musique de chambre, musicien de scène de théâtre, ou musicien d'improvisation en paralèlle tout le long de sa carrière.

Philippe Hugues - Dévelopeur Musique générative

Depuis plus de 20 ans, Philippe Hughes est un formateur/musicien/compositeur ainsi qu'un designer en interactivité. Il a développé des systèmes interactifs et composé la musique pour plusieurs projets tels que “**Omnis**” présenté à Barcelone, “**Burj Khalifa 148**” présenté à Dubai, “**Tomorrow Awards project**” présenté à NYC, Londre, Barcelone et Berlin, “**Wonderland**” présenté à Montréal et à produit les trames sonores de “**Water Journeys**” pour Vortex ainsi que pour le projets Web-télé "**In the Mouth**" de Lusio films . En tant que conférencier, il a présenté son travail dans le cadre de divers festivals tels que **Elektra:Lab** et fut engagé en temps que consultant pour divers projets dont “**21 Balançoires**” présenté au Quartier des Spectacles à Montréal.

Il est l'auteur et formateur de "Touch•Talk Workshops" : une formation sur le design interactif qui s'adresse aux artistes / musiciens / et bidouilleurs qui a été donné à plusieurs reprises à la galerie Oboro ainsi qu’au personnel enseignant du Cégep de l'Outaouais.

Il a effectué de nombreuses collaborations musicales internationales avec des artistes tels que le musicien de Chicago Jordan Stefanelli aka Midinerd et a œuvré à plusieurs occasions en tant que compositeur et technicien MaxMSP/Jitter et Arduino auprès d'artistes dont **Freeworm, Maotik, Félix Guyon, Brigitte Henry, Mouna Andraos, Martine H. Crispo, Philippe Lauzier, Monique Jean, Alexis O’Hara et Yako**.

MATHIEU LE SOURD

DossierArtistique

PROJETS

1 - Dromos
2 - ObE
3 - Durations
4 - Miscible
5 - MomentFactory

Portfolio Complet sur *http://www.maotik.com*

DROMOS | 2013 Montréal, Canada

“Dans le Domaine des sciences et des techniques qui ont construit le monde occidental il n’éxiste que des machines a accélerer celui qui inventerait une machine à ralentir serait considéré comme un homme absurde” Paul Virilio, 1991

Dromos est une allégorie de “Dromologie” tel que le philosophe et l’architecte Francais Paul Virilio l’a dévelopé pour explorer le sens de notre époque. Constatant, le rôle primordial que joue la « vitesse » dans l’organisation de nos sociétés, de nos territoires, et de son accélération permanente celui ci prédit l’accident « intégral».
Dromos est une performance audiovisuelle qui immerge l’audience au sein d’un processus de ralentissement relatif, multisensoriel. Dromos est un instant sur le chemin de l’inertie intégrale et un prétexte philosophique pour une performance live originale. Celle-ci se déroule en temps réel selon une courbe tempo qui décroît selon l’inverse de l’exponentielle et synchronise l’ensemble des médias. Dromos est un incident temporel provoqué par le collectif artistique, qui en plaçant le public au centre d’un système de diffusion sonore et de projection visuel immersif, l ’ invite à la décomposition progressive du flux d’informations et l’interroge sur sa relation au progrès.

http://www.maotik.com/dromos

Exposition

28.05.13 / 02.06.13
Mutek festival Montreal
24/01/14
Résidence Vidéophonic Lyon

Crédits

Direction Artistique
Programmation: Mathieu Le Sourd
Son: Eric Raynaud

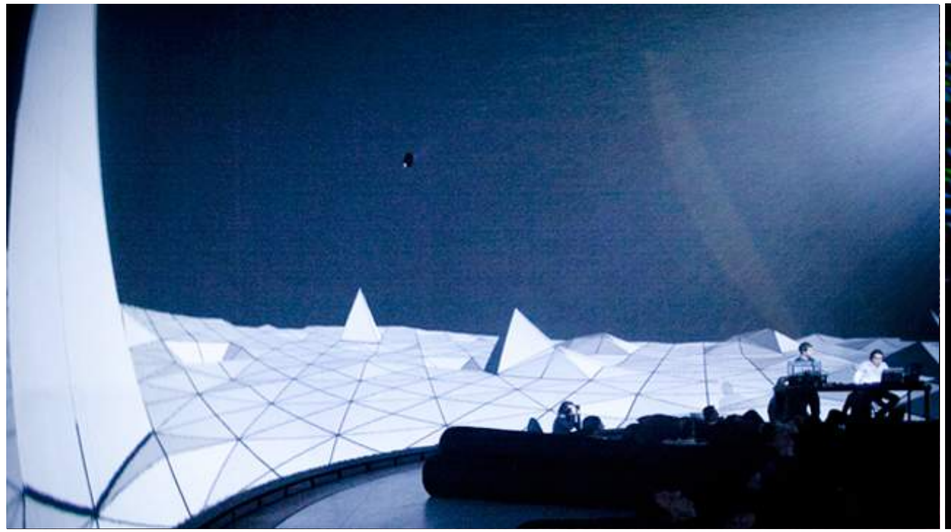

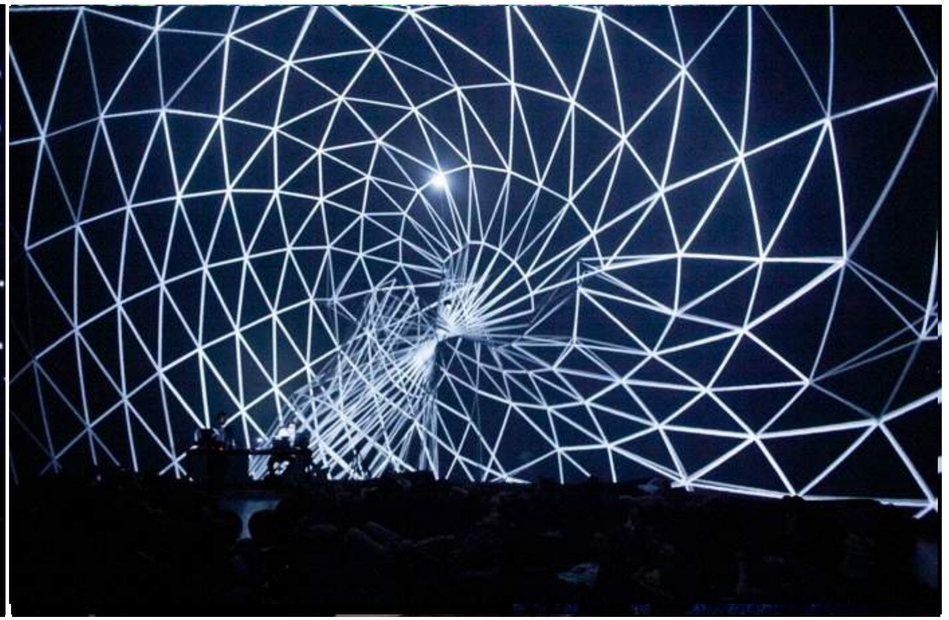

OBE | 2014 Montréal, Canada

ObE est une oeuvre audiovisuelle intéractive qui s'approprie l'espace immersive de la satosphère invitant le spectateur a vivre une experience sensorielle unique.

ObE, est représenté par une matiere au comportement imprévisible qui réponds aux informations que lui injecte le public.

Associant layer soundscape pré-rendu en 5.1, synthèse et processing sonore en temps réel (spatialisation), visuels génératifs 3D, objets intéractifs in situe et systeme de lumieres dynamique, l'oeuvre place le public au centre d'une scénographie digitale simple et éfficace dans son intéraction permettant l'exploration des différents dispositifs sonore et visuels.

Le mode d'intéraction est constitué de capteurs infrarouge . Le spectateur influence le flux visuel et sonore en positionnant sa main a des emplacements spécifique. De la même manière que l'instrument de musique "Theremin", la distance entre la main et le capteur influencera le contenu visuel et sonore devenant par la même occasion un outil de performance collective.

http://www.maotik.com/obe

Exposition

15/01 - 14/02 2014
Société des arts technologiques - Montréal

Créditos

Direction Artistique : Mathieu Le Sourd
Programation: Mathieu Le Sourd
Son Eric Raynaud

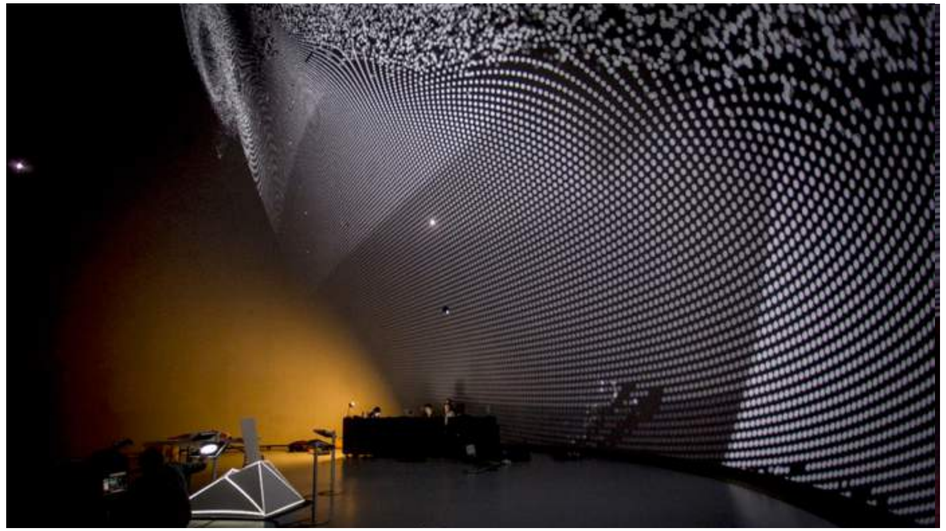

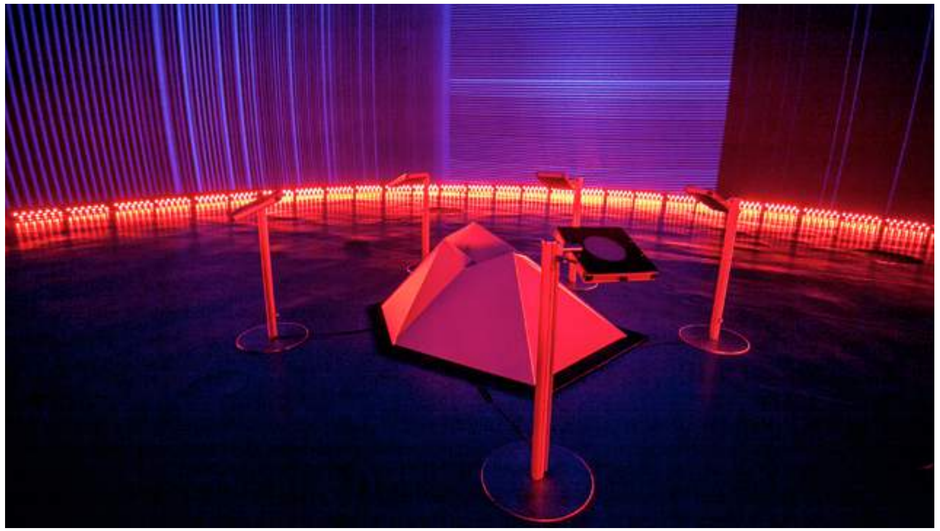

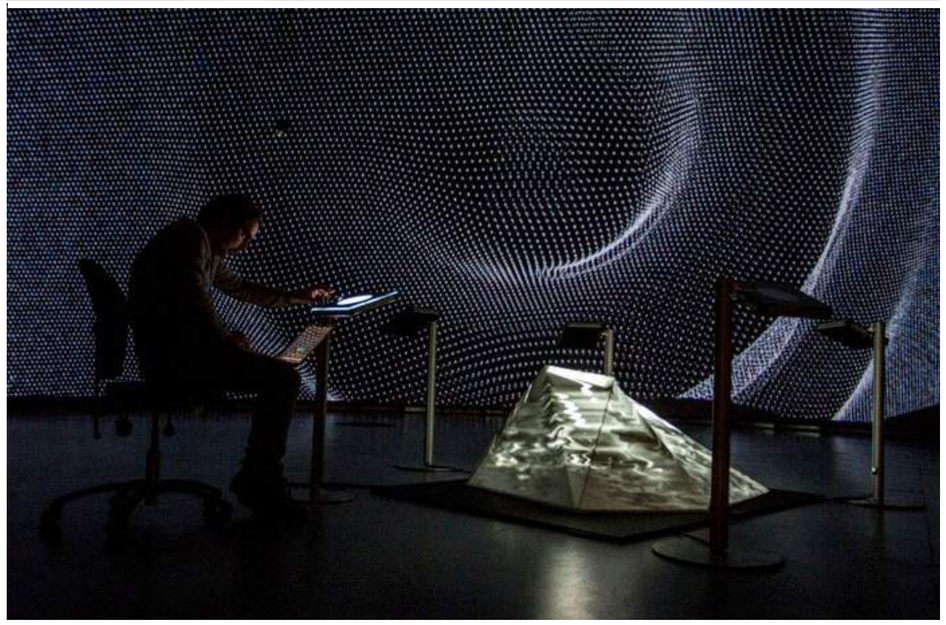

DURATIONS | 2014 Montréal, Canada

Durations est une performance audiovisuelle intégrant des pièces sonore pouvant être qualifiées de remixes libres de la pièce Durations I-V de Morton Feldman, compositeur Américain du XXième sciècle
1926-1987.

Pour chaque pièce un extrait de quelques secondes est déconstruit tout en gardant la hauteur des sons (pitch) pour générer le matériau mélodique et/ou harmonique. Les rythmes, eux, sont créés avec des sons percussifs de batteries où d'instruments de percussions auxquels des effets des granulations sonores sont appliqués de manière à créer des jeux rythmiques variant de moments subtils et précis å des interludes plus aléatoires.

En valorisant la synchronisation sonore et visuelle comme élément principal de la performance, le système audiovisuel génératif réagi en temps réel au comportement sonore (itérations, fréquences,
hauteur, bpm, ..). l'idée est d'associer la perception de l'espace à la notion du temps.
L'évolution de la pulsation rythmique influence la dimension de l'environement visuel, tandis que la granulation sonore définit la texture de l'instanciation
géométrique.

Avec une esthétique minimale et un comportement audio réactif, durations plonge le public dans une expérience audiovisuelle organique.

http://www.maotik.com/durations

Exposition

29.05.14
Musée d'art contemporain - Montréal, Canada

Crédits

Direction Artistique : Mathieu Le Sourd
Dévelopement : Mathieu Le Sourd
Son : Jean-Francois Pedno

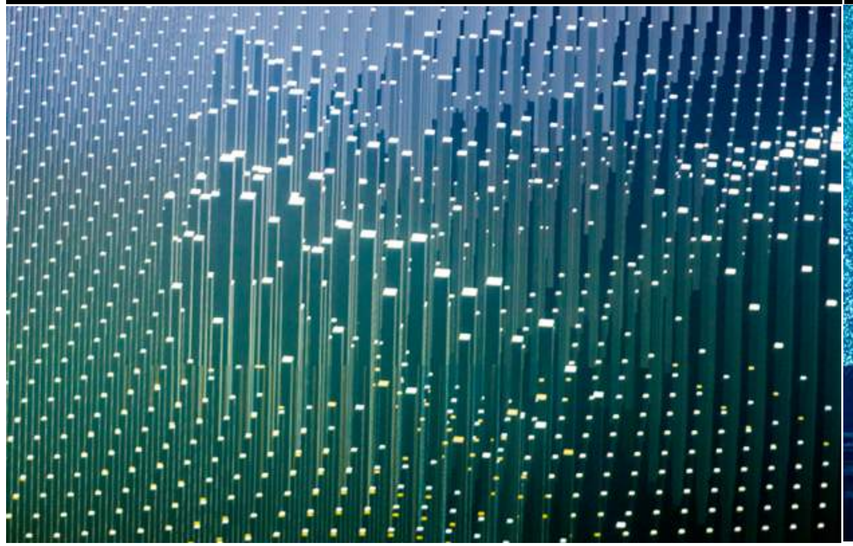

MISCIBLE | 2014 Montréal, Canada

MISCIBLE est une expérience audiovisuelle et interactive en réseau, à mi-chemin entre la performance et l'installation. Les publics de la Société des arts technologiques (SAT) à Montréal et du Diapason à Rennes participent simultanément à la création d'un spectacle audiovisuel en temps réel. Les deux artistes s'intéressent à une manière innovante d'aborder la télé-présence en lui donnant une dimension sensorielle et en proposant une expérience qui va au-delà de ce qu'offrent les moyens de communication actuels. Ils ont développé le projet avec trois enseignants chercheurs chimistes et électronicien de l'Université de Rennes1.

Dans le cadre d'une soirée arts et sciences, le public participera collectivement à la création de différents univers sonores et visuels en manipulant un dispositif multimédia qui transforme du matériel de laboratoire scientifique en outil de création numérique.

Le fil conducteur de l'oeuvre est le rapprochement virtuel des deux lieux. Au fil de la performance, les actions des publics de Rennes et de Montréal se rencontreront puis s'intensifieront graduellement jusqu'à l'obtention d'une homogénéité parfaite: leur miscibilité.

http://www.maotik.com/miscible

Exposition

16.10.2014
Société des arts technologiques - Montréal
Diapason Rennes

Crédits

Direction Artistique : Mathieu Le Sourd & Manuel Chantre
Visuels : Mathieu Le Sourd
Son : Manuel Chantre

En collaboration avec le studio multimedia **Moment Factory**
Lead Interactive Designer : Mathieu Le Sourd

NINE INCH NAILS / WORLD TOUR 2013 Los Angeles, USA

Scénographie intéractive pour le groupe Nine Inch Nails .
Création d'un systeme de visuels génératifs à partir de 6 caméra 3D placé aux abords de 8 écrans LED movible.

http://www.maotik.com/nin

LOS ANGELES AIRPORT 2013 Los Angeles, USA

Installation Interactive immersive pour le nouveau terminal de l'aéroport de Los Angeles.

http://www.maotik.com/lax

HOW TO DESTROY ANGELS 2013 Los Angeles, USA

Scénographie intéractive pour le groupe How to destroy angels .
Création d'un systeme de visuels génératifs a partir d'une kinect et de controlleur Midi

http://www.maotik.com/htda

XMAS TREE 2011 Toronto

Installation Interactive Pour la gare de train de Toronton

http://www.maotik.com/xmas

MATHIEU LE SOURD

1460 Avenue Laurier Est, H2J 1H7, Montréal, Canada

Tel : +1 (514) 576 8760
Email : m@maotik.com
website : www.maotik.com

EDUCATION

DECEMBRE 2004
MASTER EN ARTS NUMÉRIQUE
IMAGE ET SON : Mention Excellente
Institut Universitaire Audiovisuel - Pompeu Fabra - Barcelone, Espagne

JUIN 2003
LICENCE EN CRÉATION NUMÉRIQUE
London College of Communication - London Institute - Londres, Angleterre

EXPERIENCE

ARTISTE NUMERIQUE
Septembre 2013 - Janvier 2015

Travailleur Autonome
Montreal , Canada

RÉALISATEUR MULTIMÉDIA / DESIGNER INTERACTIF
Octobre 2011 - Aout 2013

Moment Factory
Montréal, Canada

* Supervision d'une équipe de développeurs et de designer interactif.
* Designer interactif pour installation temporaire et permanente.
* Dévelopement de systeme Intéractif pour performance.
* Design et dévelopement de visuels génératif.
* Scénario intéractif.
* Recherche et dévelopement d'outils intéractif.

RÉALISATEUR MULTIMÉDIA
Janvier 2010 - Septembre 2011

Travailleur Autonome
Asie, France

* Direction artistique interactive.
* Supervision d'une équipe de developpeurs et de designer interactif.
* Design et production d'installation intéractive.
* Artiste multimedia.
* Création de storyboard interactif.
* Consulant en nouveaux médias.

SUPERVISEUR VJ / ARTISTE VISUEL
Janvier 2008 - Octobre 2011

Bedsupperclub
Bangkok, Thailand

* Supervision de 6 videojockeys
* Création et production de visuels
* Artiste visuel
* Design et dévelopement de systemes en temps réel.

SPECIALISTE EN NOUVEAUX MEDIAS
Mai 2008 - Janvier 2010

Digimagic
Singapore

* Design et production d'installation intéractive
* Recherche et dévelopement d'outils intéractif
* Recherche et expérimentation en narration intéractive
* Dévelopement d'interfaces Physique / Capteurs

REALISATEUR MULTIMEDIA
Janvier 2007 - Mai 2008

Publicis Event
Bangkok, Tokyo

* Direction artistique interactive
* Création de visuels génératifs
* Graphisme / présentation
* Storyboard intéractif
* Réalisation d'installation Intéractive

ARTISTE MULTIMÉDIA
Octobre 2005 - Aout 2006

Matekemata
Cordoba, Argentine

* Direction artistique interactif pour une compagnie de théatre.
* Création d'interfaces physique pour performers.
* Création de visuels génératifs.
* Recherche et dévelopement d'outils intéracif pour performance en direct.
* Artiste visuel.

FORMATION
(Préparation et enseignement)

* Cours d'introduction au logiciel Touch Designer - Société des arts technologiques - Montréal - Octobre 2013 / Mai 2014
* Cours d'introduction au logiciel Touch Designer - Eastern Bloc - Montréal, Canada - Octobre 2012
* Les arts numérique - Raffles University - Bangkok, Thailande - Aout 2009
* Image et son en temps réel - SAE Institue - Bangkok, Thailande - Octobre 2008

EXPOSITION

Novembre 2014	***Omnis - Mira Barcelone***
Octobre 2014	***Omnis - Mutek Mexico***
Mai 2014	***Six Drawings*** - SATopshere - XI Symposium - Montreal
Janvier 2014	***Dromos*** - Planétarium Vaux-en-Velin, Lyon
Juin 2013	***Dromos*** - Mutek - Montreal, Canada
Octobre 2011	**Dromos** - Festival Electroni-k - Rennes
Juin 2007	***AIrport*** - Sonar Festival - Barcelone
Decembre 2006	***My name is Ann*** - CCCB Barcelone (Espagne)
Octobre 2006	***Sonoplasti*** - Act Festival - Festival de Teatro - BIlbao (Espagne)
Mars 2006	**La plastique des codes** - Goethe Institue - Santiago de Chile (Chile)
Mars 2006	***La plastique des codes*** - Centro Cultural Espana Cordoba - Cordoba (Argentina)
Avril 2006	***La plastique des codes*** - Club Quinto Sol - Santiago de Chile (Chile)
Novembre 2005	***Alive*** - Digital Art Festival 404 - Rosario (Argentine)
Novembre 2004	***Alive*** - Festival Nits Digital Vic (Espagne)

CONNAISSANCE INFORMATIQUE

Multimedia : *Photoshop, Illustrator, Cinema 4D, 3D Studio Max, Adobe Premiere, After Effects*
Language de programation : *HTML/CSS - Javascript - Python - LUA - GLSL(basic)*
Computer Vision : *OpenCV, Kinect, ARTAG, Reacvision*
Design d'interfaces : *MIicrocontroller, Sensors*
Protocole de Communication : *MIDI, TUIO, OSC, DMX, ARTNET, UDP, TCP/IP.*
Systeme de visuels generatif en temps réel : *Touch Designer, MAX/MSP/JITTER, Pure Data VVVV, Processing, Unity 3D*
Technique de projection video : *Large Scale Projection- Watchout, Video Mapping Tools, Spherical Environment.*

CENTRES D'INTERET
Langues : Francais, Anglais et Espagnol (Courant)
Sport : Ski, Tennis, Natation, Aikido

AQUAVOLT "L'AVENTURE DE L'EAU EN 360°"

XYZ

2010-2011

ALMA, CANADA

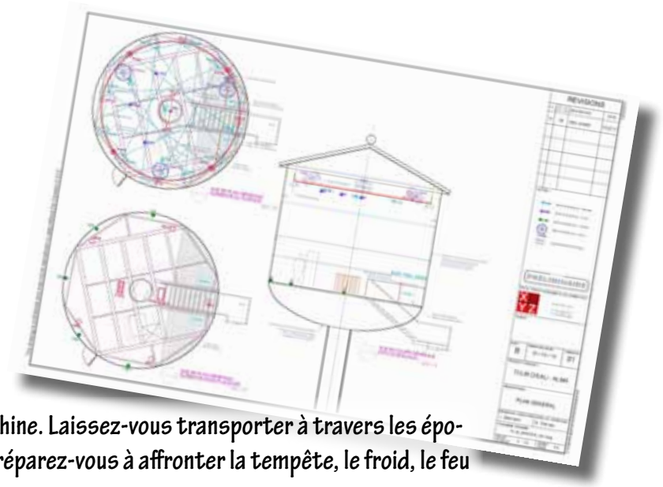

Entrez dans le ventre de la machine. Laissez-vous transporter à travers les époques, les lieux et les saisons. Préparez-vous à affronter la tempête, le froid, le feu et l'eau.
Visitez des lieux inusités et vibrez au rythme d'une projection circulaire 360 degrés dans une expérience immersive totale. Du plancher au plafond, tout est spectacle. Même l'air que vous respirerez est habité.
Le château d'eau s'est réveillé. Sa mémoire, sa folie et son enthousiasme ont pris le contrôle des lieux. Cœurs sensibles s'abstenir.
Courez vers le château d'eau et pénétrez au coeur de la machine. .

MANDATS :

- Maître d'oeuvre
- Conception audiovisuel, scénographie et éclairage
- Gestion de projet et direction technique
- Installation
- Programmation et calibration

BUDGET: $600.000

PRODUCTION ET RÉALISATION DE CONTENU : ID3

PLANÉTARIUM RIO TINTO ALCAN, EXPÉRIENCE MULTIMÉDIA

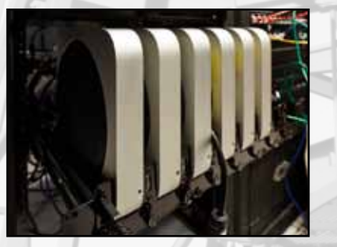

2013

MONTRÉAL, QUÉBEC, CANADA

Le planétarium Rio Tinto Alcan s'est doté d'installations à la fine pointe de la technologie. La visite se décline en trois expériences complémentaires : deux théâtres hémisphériques présentant des spectacles immersifs ainsi qu'une exposition muséale. La réalisation des théâtres a été effectuée par XYZ en partenariat avec le spécialiste américain des spectacles de planétarium Sky-Skan. Deux dômes de 18 mètres de diamètre et de plus de 9 mètres de hauteur, recouverts de 502 panneaux d'aluminium perforés et rivetés dans un mouvement spiralé, ont été assemblés pour former les voutes des salles de spectacle.
Le théâtre du Chaos comprend une technologie multimédia hybride unique qui combine vidéo haute définition et projecteur optomécanique permettant des immersions à 360° d'une grande précision.

Par ailleurs, XYZ a installé et programmé les infrastructures multimédia de l'exposition EXO, sur les traces de la vie dans l'Univers, qui met à la disposition des visiteurs d'immenses stèles tactiles, des projections de type holographiques, des jeux interactifs et des systèmes audio. La firme a également équipé tous les espaces publics du planétarium de systèmes audiovisuels.

MANDATS :

- Gestion de projet
- Direction technique
- Conception audiovisuelle
- Installation
- Programmation

PRODUCTION :

Ville de Montréal / Planétarium de Montréal

CONCEPTION :

Planétarium de Montréal, Go multimédia, La firme Chaos

RÉALISATION :

XYZ Technologie Culturelle

GRAN MUSEO DEL MUNDO MAYA, SPECTACLE MULTIMÉDIA PERMANENT

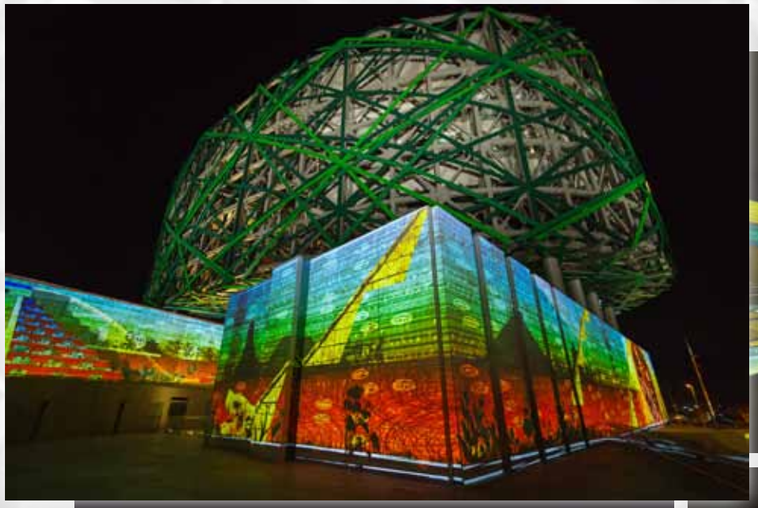

2012

MÉRIDA, YUCATÁN, MEXIQUE

La façade extérieure du Gran Museo del Mundo Maya prend vie, le soir venu, afin de dévoiler une immense fresque dynamique et sonore. Cette expérience multimédia vient compléter la visite de l'exposition permanente du Musée, qui présente la civilisation maya comme une culture vivante en constante évolution et dont l'influence s'exerce encore aujourd'hui. 16 projecteurs haute-définition animent la partie supérieure de la façade du Musée d'une bande virtuelle de 34 tableaux géants composés de dessins, photographies et compositions graphiques (une création de Xavier de Richemont). Un système de son à longue portée, intégré à l'architecture du bâtiment, diffuse la musique du spectacle sur l'ensemble du site. Le tout est entièrement contrôlable et programmable à distance.

Le design particulier de la façade du Musée, formée de rubans métalliques entrelacés, évoque le tronc et le feuillage du Ceiba, arbre sacré des Mayas. 70 projecteurs LED ont été installés afin de mettre en valeur l'architecture unique du bâtiment. La nuit, ce système d'éclairage dynamique permet d'évoquer le mouvement du feuillage balayé par le vent.

MANDATS :

- Gestion de projet
- Direction technique
- Conception audiovisuelle et éclairage
- Installation
- Programmation

PRODUCTION :

Yaxché

CONCEPTION :

Xavier De Richemont, peintre vidéo

CONCEPTION ET RÉALISATION :

XYZ Technologie Culturelle

ANNEXE 1 Formulaire de confirmation de participation

À remettre avec la proposition le 12 janvier 2015, 12 h

Mathieu Le Sourd

Nom du concepteur principal

MAOTIK

Nom de l'organisme, du collectif

13

1460 Avenue Laurier Est H2J 1H7 Montreal

Adresse complète (numéro/rue/ville/code postal)

514 576 8760

Téléphone, télécopieur

m@maotik.com

Adresse de courrier électronique (toutes les communications seront effectuées à cette adresse courriel dans le cadre de ce concours)

Nous déclarons véridiques tous les renseignements qui se trouvent dans cette fiche et nous acceptons la totalité des conditions de participation indiquées au règlement du concours.

Membres de l'équipe	**titre des personnes**	**signature**[2]
XYZ-TC / JACQUES LABRIE	ASSOCIÉ	
nom		
Etienne Paquette	15/01/12	
nom		
MERCEDES GARCIA HOLGUERA		
nom		
Jean-Francois Pedneault		
nom		
Phillipe Hugues		
nom		

Signature du concepteur principal — Date

12.01.2015

[2] Ajouter une autre page si nécessaire

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles

Dossier # : 1153426001

Unité administrative responsable :	Service de l'Espace pour la vie , Insectarium
Objet :	Accorder, conformément à la loi, un contrat de gré à gré à l'entreprise 8032688 Canada inc., représentée par monsieur Étienne Paquette, pour la conception artistique, la réalisation et l'opération d'un environnement multimédia immersif sur les lucioles à l'Insectarium de Montréal, provisoirement intitulé «Porteurs de lumière», pour une somme maximale de 144 999.57 $ taxes incluses. Approuver un projet de convention à cette fin.

SENS DE L'INTERVENTION

Avis favorable avec commentaires

COMMENTAIRES

En vertu du paragraphe 4 de l'article 573.3 de la *Loi sur les cités et ville* , la Ville de Montréal peut octroyer un contrat de gré à gré lorsque son objet est la fourniture de biens meubles ou de services reliés au domaine artistique ou culturel.
Nous approuvons la forme et la validité de la présente convention.

Convention serv prof oeuvre lucioles_visée.doc

NUMÉRO DE CERTIFICAT (OU NOTE)

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

William Kronstrom RICHARD
Avocat
Tél : 514 872 2733

ENDOSSÉ PAR Le : 2015-01-30

Marie-Andrée SIMARD
Chef de division et notaire
Tél : 514 872 8323
Division : Droit contractuel

CONVENTION DE SERVICES PROFESSIONNELS

ENTRE : **VILLE DE MONTRÉAL**, personne morale de droit public dont l'adresse principale est le 275, rue Notre-Dame Est, Montréal, Québec, H2Y 1C6, agissant et représentée par monsieur Yves Saindon, greffier, dûment autorisé aux fins des présentes en vertu de la résolution CM03 0836*;*

Ci-après appelée la « **VILLE** »

ET : **8032688 CANADA INC.**, personne morale ayant sa principale place d'affaires au 4619, rue Fabre, Montréal, Québec, H2J 3V7, agissant et représentée par monsieur Étienne Paquette, dûment autorisé aux fins des présentes tel qu'il le déclare;

N° d'inscription T.P.S.**: 82626 3683 RT0001**
N° d'inscription T.V.Q. : 1218694159

Ci-après appelée le « **CONTRACTANT** »

ATTENDU QUE pour l'année 2015, la Ville, par l'entremise du Service de l'Espace pour la vie (ci-après « Espace pour la vie »), désire réaliser sa mission qui est d'accompagner l'humain à mieux vivre la nature en déployant une programmation dans chacune des institutions qui conjugue de manière inédite l'art, la science et l'émotion;

ATTENDU QU'à l'été 2015, Espace pour la vie souhaite offrir un environnement multimédia immersif pour faire vivre une rencontre inédite avec des lucioles à l'Insectarium de Montréal pour ajouter à l'expérience du visiteur;

ATTENDU QU'en décembre 2014, Espace pour la vie a lancé un concours sur invitation intitulé « Lucioles à l'Insectarium » (ci-après le « Concours ») afin de recevoir des propositions artistiques;

ATTENDU QU'en janvier 2015, le jury formé pour évaluer les propositions artistiques a retenu à l'unanimité la proposition de Mathieu Le Sourd et Étienne Paquette;

ATTENDU QU'après évaluation des coûts d'installation et de mises aux normes d'une infrastructure extérieure, Espace pour la vie a décidé que l'environnement immersif sera créé à l'intérieur de l'Insectarium de Montréal plutôt qu'à l'extérieur comme cela était prévu initialement;

ATTENDU QUE la Ville de Montréal a adopté une Politique de gestion contractuelle en vertu de l'article 573.3.1.2 de la *Loi sur les cités et villes* et qu'elle a remis une copie de ladite Politique au cocontractant;

LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1
DÉFINITIONS

Dans la présente convention, à moins que le contexte n'indique un sens différent, les termes suivants signifient :

1.1 « **Directeur** » : la directrice de l'Insectarium de Montréal ou son représentant dûment autorisé;

1.2 **« Œuvre »** : l'environnement multimédia immersif créé par les effets lumineux, sonores et/ou visuels pour offrir une expérience immersive participative sur le thème des lucioles à l'Insectarium, durant la saison estivale 2015;

1.3 « **Annexe 1** » : les Termes de référence pour services professionnels liés au concours Lucioles à l'Insectarium datant du 4 décembre 2014 et portant sur la direction artistique et la réalisation de l'œuvre;

1.4 « **Annexe 2** » : l'offre de services et la proposition artistique présentée par le Contractant en date du 28 janvier 2015.

ARTICLE 2
OBJET

La Ville retient les services du Contractant qui s'engage, selon les termes et conditions de la présente convention et des Annexes 1 et 2 jointes aux présentes, à réaliser l'Œuvre et à assurer son fonctionnement pendant toute la durée de la présente convention ainsi qu'à rendre l'ensemble des services décrits aux Annexes 1 et 2 des présentes.

ARTICLE 3
INTERPRÉTATION

3.1 Le texte de la présente convention prévaut sur toute disposition ou condition des Annexes 1 et 2 qui pourrait être inconciliable avec celui-ci.

3.2 Le texte de l'Annexe 1 prévaut sur toute disposition ou condition de l'Annexe 2 qui pourrait être inconciliable avec celui-ci.

ARTICLE 4
DURÉE

La présente convention entre en vigueur à sa signature par les parties ou à toute date ultérieure fixée par le Directeur et prend fin lorsque le Contractant a complètement exécuté ses services, celui-ci demeurant tenu au respect de ses autres obligations envers la Ville.

ARTICLE 5
OBLIGATIONS DE LA VILLE

La Ville doit :

5.1 assurer au Contractant la collaboration du Directeur;

5.2 remettre au Contractant les documents qu'elle jugera utiles à l'exécution de la convention, documents qui seront considérés exacts, à moins que le Directeur ne soit avisé sans délai et par écrit de leur inexactitude;

5.3 communiquer avec diligence au Contractant la décision du Directeur sur tout plan, rapport, proposition ou autre document soumis par le Contractant;

5.4 indiquer dans ses communications concernant l'Œuvre (publicité, relations média, réseaux sociaux, affiches, etc.) que la direction artistique a été réalisée par Mathieu le Sourd et Étienne Paquette.

ARTICLE 6
OBLIGATIONS DU CONTRACTANT

Le Contractant doit :

6.1 exécuter la convention en collaboration étroite avec le Directeur et tenir compte de toutes ses instructions et recommandations sur la façon d'exécuter le travail confié;

6.2 respecter l'échéancier, les orientations et les modes de fonctionnement décrits à la présente convention et aux Annexes 1 et 2;

6.3 assurer la confidentialité des données et des renseignements fournis par la Ville, de même que de ceux qui lui seraient révélés à l'occasion des services faisant l'objet des présentes;

6.4 obtenir l'autorisation écrite de la Ville avant d'utiliser ces données et renseignements à toute autre fin;

6.5 divulguer à la Ville tout intérêt qu'il peut avoir dans l'acquisition ou l'utilisation par la Ville de biens ou de services ayant une relation avec la présente convention;

6.6 remettre à la Ville les documents ou autres éléments de production mis à sa disposition par celle-ci dans l'état où ils lui ont été livrés;

6.7 assumer ses frais généraux, tels le transport, les repas, les services de secrétariat et autres;

6.8 soumettre à la Ville une ou des factures détaillées pour chaque livrable prévu à l'article 8, précisant le taux et le montant des taxes applicables aux services du Contractant, de même que le numéro d'inscription qui lui a été attribué par Revenu Canada aux fins de la TPS et par Revenu Québec aux fins de la TVQ;

6.9 transmettre au Directeur, selon les modalités et la fréquence que lui indique le Directeur, un rapport faisant état de l'avancement des travaux en regard notamment de l'évolution des coûts, du respect du calendrier et de la performance générale des activités;

6.10 s'assurer que la direction artistique de l'Œuvre soit assumée par Mathieu Le Sourd et Étienne Paquette pendant toute la durée de la présente convention;

6.11 permettre à la Ville d'utiliser des extraits visuels et sonores de l'Œuvre pour la promotion sur toutes les plates-formes (télévision, radio, Internet, réseaux sociaux, imprimés et autres);

6.12 assurer à la Ville la disponibilité de Mathieu Le Sourd et Étienne Paquette afin d'effectuer la promotion, particulièrement durant le mois du lancement de la saison estivale;

6.13 informer la Ville et obtenir son autorisation avant de développer et de diffuser toute forme de communications sur l'Œuvre;

6.14 assurer à la Ville qu'aucune entente de commandite ou de visibilité ne sera conclue avec des tiers en lien avec l'exécution de la présente convention, à moins que le Directeur ne l'autorise.

ARTICLE 7
PRÉROGATIVES DU DIRECTEUR

À l'exclusion de toute autre personne ou autorité, le Directeur a pleine compétence pour :

7.1 coordonner l'exécution de la convention;

7.2 décider, de façon définitive, de toute question soulevée par le Contractant quant à l'interprétation de la convention et des Annexes 1 et 2;

7.3 refuser les travaux, installations, productions, décors ou équipements du Contractant qu'il juge de mauvaise qualité ou non conformes aux dispositions de la convention ou des Annexes 1 et 2;

7.4 exiger du Contractant la rectification et la correction de ces travaux, installations, productions, décors ou équipements, aux frais de ce dernier.

ARTICLE 8
HONORAIRES

En contrepartie de l'exécution des obligations assumées par le Contractant, la Ville s'engage à lui verser une somme maximale de cent quarante-quatre mille neuf cent quatre-vingt-dix-neuf dollars (144 999,00 $) couvrant tous les honoraires et toutes les taxes applicables aux services du Contractant.

Cette somme est payable comme suit :

Versements :

1. 20% à la signature du présent contrat;

2. 20% à la livraison du concept et de la phase 1 du scénario d'interactivité, du scénario de visite et du design ; à l'évaluation des coûts de réalisation;

3. 30% à la livraison des scénarios finaux d'interactivité, d'immersion et de visite;

4. 15% à la fin de la fabrication et des travaux; rodage; ouverture;

5. 10% durant la période d'opération;

6. 5% à la fin du présent contrat.

Toutefois, la Ville n'acquittera pas les honoraires du Contractant si les factures de ce dernier ne comportent pas toutes les informations requises quant à la TPS et à la TVQ.

Aucun paiement d'honoraires versé au Contractant ne constitue une reconnaissance du fait que les services rendus par celui-ci sont satisfaisants ou conformes aux termes de la présente convention.

ARTICLE 9
LIMITE DE RESPONSABILITÉ

La responsabilité de la Ville pouvant lui être imputée en raison de la présente convention et des faits ou omissions s'y rapportant ne peut en aucun cas excéder la somme maximale mentionnée à l'article 8.

ARTICLE 10
DROITS D'AUTEUR

En considération des honoraires prévus à l'article 8, le Contractant :

10.1 cède à la Ville tous ses droits, incluant ses droits d'auteurs, titres et intérêts se rapportant à l'Œuvre, aux travaux, installations, productions, décors, documents ou tout autre élément réalisés dans le cadre de la présente convention;

10.2 garantit à la Ville qu'il est l'unique propriétaire ou l'usager autorisé des droits d'auteur relatifs à l'Œuvre, aux travaux, installations, productions, décors et tout autre élément dont il se sert aux fins d'exécuter la présente convention;

10.3 considérant l'article 10.1, doit obtenir de tous les individus impliqués dans la réalisation de la présente convention et n'étant pas intervenus dans la présente convention une cession des droits d'auteur qu'ils détiennent relativement à l'Œuvre, le cas échéant, ainsi qu'une renonciation expresse et irrévocable à tous les droits moraux résultant de la *Loi sur le droit d'auteur* (Canada) telle qu'amendée (ou toute autre loi subséquente ayant la même force et le même effet);

10.4 tient la Ville indemne de toute réclamation quant aux droits d'auteur relatifs à l'Œuvre, aux travaux, aux productions, aux décors, aux documents et à tout autre élément réalisé dans le cadre de la présente convention, y compris les droits moraux, s'engage à prendre fait et cause pour cette dernière dans toute action intentée contre elle en raison de ces droits et à l'indemniser de tout jugement rendu à son encontre en capital, intérêts et frais.

ARTICLE 11
RÉSILIATION

11.1 La Ville peut mettre fin à cette convention en tout temps, sur simple avis écrit, en acquittant le coût des services alors rendus, sur présentation de pièces justificatives.

11.2 Le Contractant doit alors livrer à la Ville tous les rapports, études, données, notes et autres documents préparés à la date de l'avis de résiliation.

11.3 Le Contractant n'a aucun recours contre la Ville pour la perte de profits anticipés ni pour des dommages occasionnés du fait de cette résiliation.

ARTICLE 12
CONDITIONS GÉNÉRALES

12.1 **ÉLECTION DE DOMICILE**

Aux fins des présentes, chaque partie élit domicile à l'adresse indiquée à la première page de la présente convention ou à toute autre adresse dont elle aura préalablement avisé l'autre partie par courrier recommandé.

12.2 **HÉRITIERS ET REPRÉSENTANTS LÉGAUX**

La présente convention lie les héritiers et représentants légaux des parties, étant toutefois entendu que les droits et obligations de l'une des parties ne peuvent être cédés à un tiers qu'avec l'accord préalable écrit de l'autre partie.

12.3 **MODIFICATION**

Aucune modification aux termes de cette convention n'est valide si elle est effectuée sans l'accord écrit des parties.

12.4 **VALIDITÉ**

Une disposition de la présente convention jugée invalide par le tribunal n'affecte en rien la validité des autres dispositions qui conservent leur plein effet et force exécutoire.

12.5 **LOIS APPLICABLES**

La présente convention est régie par les lois du Québec et toute procédure judiciaire s'y rapportant doit être intentée dans le district judiciaire de Montréal.

12.6 **LIEN D'EMPLOI**

La présente convention ne crée d'aucune façon un lien d'emploi entre les parties.

EN FOI DE QUOI, LES PARTIES ONT SIGNÉ EN DEUX EXEMPLAIRES, À MONTRÉAL, À LA DATE INDIQUÉE EN REGARD DE LEUR SIGNATURE RESPECTIVE.

Le e jour de 2015

VILLE DE MONTRÉAL

Par : _____
Yves Saindon, greffier

Le e jour de 2015

8032688 CANADA INC.

Par : _____
Étienne Paquette, Président

Cette entente a été approuvée par le conseil municipal de la Ville de Montréal, le…..e jour de ……..…… 2015 (Résolution CM15…….).

INTERVENTION

INTERVIENNENT au présent contrat les artistes ayant signé ci-bas et déclarent en avoir lu et compris les termes.

De plus, chaque artiste ayant signé ci-bas:

- cède à la Ville tous ses droits d'auteur se rapportant à l'Œuvre, aux travaux, installations, productions, décors, documents et autre éléments réalisés dans le cadre de la présente convention, et renonce à ses droits moraux;

- garantit la Ville qu'il est l'unique propriétaire ou l'usager autorisé de ces droits d'auteur qu'il cède à la Ville;

- tient la Ville indemne de toute réclamation quant à ces droits, y compris les droits moraux, s'engage à prendre fait et cause pour cette dernière dans toute action intentée contre elle en raison de ces droits et à l'indemniser de tout jugement rendu à son encontre en capital, intérêts et frais;

- assure à la Ville sa disponibilité pour effectuer la promotion de l'Événement, particulièrement durant le mois du lancement, en coordination avec l'équipe de communications et de marketing du Service de l'Espace pour la vie de la Ville.

Le …. e jour de ……. 2015

ARTISTES

Par : _____
Étienne Paquette

Par : _____
Mathieu Le Sourd

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des finances , Direction Opérations budgétaires et comptables

Dossier # : 1153426001

Unité administrative responsable :	Service de l'Espace pour la vie , Insectarium
Objet :	Accorder, conformément à la loi, un contrat de gré à gré à l'entreprise 8032688 Canada inc., représentée par monsieur Étienne Paquette, pour la conception artistique, la réalisation et l'opération d'un environnement multimédia immersif sur les lucioles à l'Insectarium de Montréal, provisoirement intitulé «Porteurs de lumière», pour une somme maximale de 144 999.57 $ taxes incluses. Approuver un projet de convention à cette fin.

SENS DE L'INTERVENTION

Avis favorable avec commentaires

COMMENTAIRES

L'avis du Service des finances porte sur l'élément suivant de la recommandation du service:

- Accorder, conformément à la loi, un contrat de gré à gré à l'entreprise 8032688 Canada inc., représentée par monsieur Étienne Paquette, pour la conception artistique, la réalisation et l'opération d'un environnement multimédia immersif sur les lucioles à l'Insectarium de Montréal, provisoirement intitulé «Porteurs de lumière», pour une somme maximale de 144 999,57 $ taxes incluses. Approuver un projet de convention à cette fin.

Le coût maximal de ce contrat est de 144 999,57$ taxes incluses.

Les crédits annuels pour cette dépense sont prévus à la base budgétaire de l'unité.

Les fonds ont été réservés sous l'engagement de gestion #BIO2015017.

Conséquemment, ce dossier ne comporte aucune incidence sur le cadre financier de la Ville de Montréal.

Information budgétaire et comptable

Imputer la dépense comme suit :

	2015
2107.0010000.101142.07251.54590.0000000.0000.000000.000000.00000.00000	126 114,00 $

Ville centrale/Musées et centres d'expositions/
Programmation et développement/Autres services techniques

NUMÉRO DE CERTIFICAT (OU NOTE)

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Dynah LOUIS
Préposée au budget
Tél : 514-872-7070

ENDOSSÉ PAR Le : 2015-01-22

François COURCHESNE
Conseiller en ressources financières
Tél : 514-872-4066
Division :

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CM : 20.23

2015/02/23
13:00

(2)

Dossier # : 1153815001

Unité administrative responsable :	Service de l'Espace pour la vie , Jardin Botanique , Division de l'animation et des programmes publics
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Projet :	-
Objet :	Accorder un contrat de services professionnels à l'entreprise Les productions au singulier représentée par Charles Dauphinais, pour la direction artistique de la programmation estivale du Jardin botanique intitulée "Les arts s'invitent au Jardin" pour une somme maximale de 321 930$ (taxes et contingences incluses) - (contrat de gré à gré) / Approuver un projet de convention à cette fin.

Il est recommandé :

1. d'accorder, conformément à la loi, un contrat de gré à gré à l'entreprise Les productions au pluriel représentée par Charles Dauphinais, pour la direction artistique de la programmation estivale du Jardin botanique intitulée "Les arts s'invitent au Jardin" pour une somme maximale de 321 930 $ (taxes et contingences incluses) - (contrat de gré à gré) / Approuver un projet de convention à cette fin.

2. d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Cette dépense sera entièrement assumée par la ville centre.

Signé par Chantal I. GAGNON **Le** 2015-02-02 18:37

Signataire : Chantal I. GAGNON

Directrice générale adjointe
Direction générale , Direction générale adjointe - Qualité de vie

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION	**Dossier # :1153815001**
Unité administrative responsable :	Service de l'Espace pour la vie , Jardin Botanique , Division de l'animation et des programmes publics
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Projet :	-
Objet :	Accorder un contrat de services professionnels à l'entreprise Les productions au singulier représentée par Charles Dauphinais, pour la direction artistique de la programmation estivale du Jardin botanique intitulée "Les arts s'invitent au Jardin" pour une somme maximale de 321 930$ (taxes et contingences incluses) - (contrat de gré à gré) / Approuver un projet de convention à cette fin.

CONTENU

CONTEXTE

Le service Espace pour la vie a entrepris, en 2009, un plan de développement visant non seulement à déployer de nouvelles infrastructures, mais aussi à renouveler la programmation de ses quatre institutions. Cet ambitieux plan d'affaires vise à accroître l'achalandage de ses institutions, à augmenter ses revenus et à développer une vision harmonisée de ce pôle, qui constitue le plus grand complexe en sciences de la nature au Canada. Le renouvellement de l'expérience offerte aux visiteurs passe par une bonification de l'offre, par des propositions plus immersives et sensorielles, soutenues par des directions artistiques fortes et distinctives. En conjuguant de manière inédite la science, l'art et l'émotion, ces propositions font vivre Espace pour la vie et contribuent à raviver nos liens avec la nature.
Après une expérience positive en 2014, sur le thème « Prendre son temps », Espace pour la vie a choisi de faire de la « Lumière » le fil conducteur qui unira la programmation 2015 de ses quatre institutions, soulignant à sa manière l'Année internationale de la lumière proclamée par l'UNESCO.

Les arts s'invitent au Jardin proposera aux visiteurs du Jardin botanique une nouvelle façon d'enrichir le lien qui les unit à la nature. Si l'offre de spectacles à Montréal est abondante, aucun autre lieu ne fait dialoguer beauté et nature d'une façon aussi parfaite. Espace pour la vie souhaite associer la musique à la contemplation de la nature afin de rendre ce contact inoubliable.

Pour veiller à la direction artistique et à la réalisation de ce projet, le Jardin botanique désire retenir les services de l'entreprise *"Les productions au singulier"* avec monsieur Charles Dauphinais comme directeur artistique.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CM14 0283 - 28 avril 2014. Accorder un contrat de services professionnels à l'entreprise Artificiel Inc., représentée par M. Alexandre Burton, pour la réalisation et la production du spectacle multimédia du Planétarium Rio Tinto Alcan, provisoirement intitulé "Vertiges", pour une somme maximale de 408 161,25 $, taxes incluses - Contrat de gré à gré -

Approuver un projet de convention à cette fin. Dossier # 1140461002.
CM14 0047 - 27 janvier 2014. Accorder un contrat de gré à gré à 9290-2790 Québec inc. pour des services professionnels pour la réalisation artistique de l'exposition temporaire au Biodôme de Montréal provisoirement intitulée « Éloge à la lenteur », pour une somme maximale de 453 096,58 $, taxes incluses / Approuver un projet de convention à cet effet**.** Dossier # 1135034004.

DESCRIPTION

Bien que le Jardin botanique accueille plus de 700 000 visiteurs annuellement, il a besoin de produits d'appel qui attireront une nouvelle clientèle et fidéliseront celle déjà conquise, en plus d'assurer un rayonnement médiatique important. La programmation *Les arts s'invitent au Jardin* proposera au public deux grands concerts (grand déploiement,1 000 places assises) ainsi qu'une série de prestations plus intimistes avec des grands noms de la scène, les samedis et les dimanches, du 6 juin au 5 septembre 2015. Cette programmation intégrera également de populaires "4 à 8" (musique jazz interprétée par des musiciens d'ici) qui se tiendront au restaurant du Jardin botanique, les jeudis, vendredis et samedis du jeudi 25 juin au samedi 29 août 2015.
Processus de sélection des artistes

En décembre 2014, le directeur artistique monsieur Charles Dauphinais a déposé un préconcept établissant les orientations pour *Les arts s'invitent au Jardin,* s'inscrivant en continuité avec ce qui avait été présenté à l'été 2014, mais faisant cette fois le lien avec la thématique de la lumière. Ce préconcept (joint en annexe) a été favorablement accueilli par les responsables du service de l'Espace pour la vie, un panel d'experts composé de muséologues, de scientifiques, de spécialistes de la programmation, de l'éducation et de l'environnement.

Les artistes retenus sont sélectionnés en fonction de l'affinité naturelle de leurs créations avec le Jardin botanique. Les deux grands concerts misent sur des artistes de renom, Oliver Jones et Marc Hervieux. Leur mission est de mettre en lumière l'effervescence artistique du Jardin botanique tout au long de la saison estivale. Leur notoriété constituera un levier important.

Le piano permanent installé dans la saulaie sera disponible au public durant la semaine et mettra en vedette les dimanches des artistes connus (Susie Arioli, Fanny Bloom, Florence K, Joranne, Catherine Major, Diane Tell, Chloé Ste-Marie, Marie-Jo Thériault et d'autres) ou de la relève dans des prestations plus intimistes que celles des grands concerts.

Enfin, les samedis feront place à une brochette d'artistes dans des lieux privilégiés afin de donner au visiteur l'impression que les performances se trouvent naturellement sur son parcours.

JUSTIFICATION

Le présent dossier vise à accorder un contrat de gré à gré à un artiste.
L'offre de service de monsieur Charles Dauphinais pour *Les arts s'invitent au Jardin* est un projet clé en main qui comprend, en plus de la direction artistique, la mise en oeuvre des prestations artistiques dans les jardins, la mise sous contrat des artistes, la gestion du personnel technique, la production des représentations incluant l'aménagement des lieux (décor, scènes, chaises, etc.), l'accueil et l'accompagnement, des artistes, des équipes techniques et des fournisseurs ainsi que tous les liens requis avec le Jardin botanique en vue de respecter les politiques et procédures du site (accès, livraisons, etc.).

En plus de répondre aux exigences et aux contraintes, la qualité de la proposition, la renommée des artistes recrutés et la capacité à s'approprier la mission du service de

l'Espace pour la vie ont été soulignées, faisant de la compagnie *Les productions au singulier,* représentée par M. Dauphinais, le choix tout désigné pour réaliser la programmation 2015 des Arts s'invitent au Jardin. Son équipe multidisciplinaire est constituée de professionnels qui possèdent une solide expérience dans la production d'événements et de spectacles.

En outre, *Les productions au singulier* bénéficie d'un formidable réseau dans le milieu artistique et médiatique, d'une expérience en médiation culturelle auprès du grand public et de la sensibilité nécessaire à la réussite d'une proposition artistique de cette envergure. Artiste de la relève, monsieur Charles Dauphinais connaît d'ailleurs un excellent rayonnement sur la scène montréalaise, notamment grâce aux mises en scène réalisées pour le compte du théâtre la Roulotte et du Théâtre d'aujourd'hui. Il propose une démarche artistique basée sur des arts accessibles, immersifs, en proximité avec les spectateurs, en parfait accord avec la vision du Jardin.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le contrat est d'une valeur de 280 000$ avant taxes, soit de 321 930 $, taxes incluses. Cette dépense sera imputée au budget du Service Espace pour la vie et sera entièrement assumée par la ville centrale. Le contrat prévoit non seulement la direction artistique, mais aussi la réalisation de la deuxième édition *"Les Arts s'invitent au Jardin",* à l'été 2015.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Les termes de référence qui encadrent l'offre de services indiquent explicitement que le projet doit être cohérent avec la Charte de développement durable dont s'est doté le Service Espace pour la vie.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Par leur qualité et leur caractère distinctif, les activités proposées par Espace pour la vie contribuent à établir la notoriété des institutions et participent à l'affirmation de Montréal comme métropole culturelle; ville savoir, de créativité et d'innovation.
En favorisant la pleine réalisation de la mission du Service Espace pour la vie, et s'intégrant à la thématique annuelle de sa programmation 2015 inspirée de l'année internationale de la Lumière, ce projet démontre la capacité d'Espace pour la vie à multiplier ses approches pour favoriser les rencontres du public avec la nature.

La programmation *Les arts s'invitent au Jardin* a remporté un vif succès à l'été 2014, obtenant la faveur des médias, des citoyens et des touristes durant tout l'été. L'achalandage du Jardin botanique s'est élevé de près de 9 % au cours de cette période comparativement à l'été 2012. Considérant l'intérêt suscité par cette programmation, près de 260 000 visiteurs sont attendus du 6 juin au 5 septembre 2015.

Un éventuel retard dans l'octroi du contrat pourrait menacer la réalisation de ce projet pour lequel nous anticipons un succès critique et populaire.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Aucune opération de communication n'est prévue à cette étape-ci du projet. Un communiqué sera émis lors du lancement de la programmation qui aura lieu le 24 février 2015.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

· Approbation de l'octroi de contrat par le Comité exécutif : 8 février
· Approbation du contrat par le Conseil municipal : 23 février

· Signature du contrat : 24 février
· Lancement de la programmation : 24 février
· 1er spectacle : 6 juin
· Dernier spectacle : 30 août
· Remise du bilan : septembre 2015

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Avis favorable avec commentaires :
Service des finances , Direction Opérations budgétaires et comptables (Dynah LOUIS)

Avis favorable avec commentaires :
Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles (William Kronstrom RICHARD)

Autre intervenant et sens de l'intervention

RESPONSABLE DU DOSSIER

Johanne LANDRY
Chef de division

Tél : 514 872-1421
Télécop. : 514 872 3765

ENDOSSÉ PAR Le : 2015-01-27

René PRONOVOST
Chef par intérim du Jardin botanique de Montréal

Tél : 514 872-1452
Télécop. : 514 872-1455

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Charles-Mathieu BRUNELLE
Directeur
Tél : 514 872-1450
Approuvé le : 2015-02-02

Système de gestion des décisions des instances
PIÈCES JOINTES AU DOSSIER

Dossier # : 1153815001

Unité administrative responsable :	Service de l'Espace pour la vie , Jardin Botanique , Division de l'animation et des programmes publics
Objet :	Accorder un contrat de services professionnels à l'entreprise Les productions au singulier représentée par Charles Dauphinais, pour la direction artistique de la programmation estivale du Jardin botanique intitulée "Les arts s'invitent au Jardin" pour une somme maximale de 321 930$ (taxes et contingences incluses) - (contrat de gré à gré) / Approuver un projet de convention à cette fin.

Annexe 1_termes de références.pdfAnnexe 2_offre de services.pdf

RESPONSABLE DU DOSSIER

Johanne LANDRY
Chef de division

Tél : 514 872-1421
Télécop. : 514 872 3765

Termes de référence
Les arts s'invitent au Jardin
2015

Thématique de la lumière

6 juin au 5 septembre 2015

Jardin botanique de Montréal

Espace pour la vie

Les arts s'invitent au Jardin 2014

- 2014: Thématique de la lenteur
  "Dépêchez-vous de ralentir"

- Objectifs
  - Faire vivre des moments de contemplation dans le Jardin afin de relier l'humain et la nature
  - Créer une programmation artistique les dimanches afin d'offrir aux visiteurs du Jardin une expérience mémorable et enrichie
  - Augmenter la fréquentation du Jardin en période estivale

- Direction artistique: **Charles Dauphinais**

Résultats 2014

- Augmentation de 9 % de la **fréquentation estivale** en 2014 par rapport à 2012
- *2013 étant une année exceptionnelle avec les Mosaïcultures internationales (plus d'un million de visiteurs en 100 jours)
- **Visibilité accrue** dans les médias en particulier avec la promotion des artistes pour les 4 grands concerts

  (Angèle Dubeau, Marie-Josée Lord, Michel Faubert, Pierre Lapointe)

Résultats 2014

- Collaboration étroite et fluide entre le directeur artistique **Charles Dauphinais** et la direction du Jardin

- Expérience valorisée avec l'ajout des **chaises Adirondak** dans les jardins

- Augmentation de la **satisfaction** des visiteurs avec la programmation artistique des dimanches (cf sondage 2014)

- Préférence des **prestations musicales** (classique, jazz, populaire…) sur les prestations d'autres disciplines artistiques proposées au public telles que danse, poésie, cirque, chant chorale…

Notre intention

"Nulle part ailleurs…"

- Accroître la fréquentation pendant la saison estivale 2015
- Fidéliser la clientèle qui a apprécié la programmation musicale dans les jardins en 2014
- Faire vivre le Jardin en musique
- Offrir une rencontre intime de l'humain avec la nature
- Découvrir la beauté et la richesse exceptionelle des collections du Jardin botanique de Montréal
- Favoriser une émotion esthétique au coeur de l'expérience
- Vivre un moment inusité seul ou en famille
- Procurer un plaisir inattendu à la visite

Objectifs 2015

- **Harmoniser** la programmation de l'ensemble du Jardin avec une seule direction artistique en y intégrant les **4 à 8 jazz** du restaurant du Jardin (jeudi au samedi)

- **Augmenter** l'offre artistique en présentant des spectacles les **samedis et dimanches**

- **Consolider** la programmation en incluant la **réalisation** dans le mandat du directeur artistique

- **Inclure** dans les contrats d'artistes une clause sur la disponibilité de l'artiste pour la **promotion** du Jardin botanique et d'Espace pour la vie dans les **médias**

Mandat de la direction artistique

- Direction artistique, production et administration de l'ensemble des spectacles (incluant les 4 à 8 du restaurant) pour la saison été 2015 au Jardin Botanique de Montréal

- Réaliser la programmation artistique en lien avec le thème « La Lumière » selon la pré-programmation livrée à la fin 2014.

- Négociation et signature des contrats avec l'ensemble des artistes en tenant compte des recommandations du Service des communications pour la promotion des spectacles

- Coordination de l'ensemble des activités

- Rapport final à la direction du Jardin Botanique

Evénements 2015

Programmation artistique en lien avec la thématique “Lumière”

Evénements à produire en 2015

- **Deux grands spectacles** les dimanches 14 juin 2015 et 23 août 2015 sur une grande scène
- **Deux spectacles** de la relève ou 1 spectacle d’artiste reconnu les samedis du 6 juin 2015 au 5 septembre 2015 dans divers jardins thématiques
- **Dix spectacles d’artistes reconnus** à 16h00 les dimanches du 7 juillet 2015 au 30 août 2015 dans la saulaie du Jardin
- **Trente-six soirées** jazz 4 à 8 au restaurant du Jardin (du jeudi au samedi) du 18 juin 2015 au 5 septembre 2015

Logistique

- Planification, mise-en-place et suivi logistique
- Location et installation de la scène et du matériel technique (piano dans la saulaie, son, chaises, etc…)
- Location et installation des toilettes pour les deux grands spectacles
- Embauche des ressources humaines nécessaire au suivi des installations

espace
pour la
vie jardin botanique
montréal

Johanne Landry
Chef de division Programmes publics
Jardin botanique de Montréal
Espace pour la vie
Janvier 2015

ANNEXE 2

OFFRE DE SERVICE

Pour faire suite au mandat et livrable (automne 2014) de la pré-programmation artistique du Jardin botanique pour l'été 2015 commandé et accepté (annexe 1) par vos services voici notre offre de service selon notre compréhension de vos besoins.

Direction artistique, production et administration de l'ensemble des spectacles pour le Jardin Botanique de Montréal pour la saison - été 2015.

Livrer une programmation artistique en lien avec le thème « La Lumière, et selon les attentes de la direction du jardin botanique.

MANDAT

Établir un calendrier artistique pour approbation (en annexe)

Négociation et signature des contrats des artistes

Liaison avec la direction du Jardin Botanique

Liaison avec le service des communications du Jardin Botanique

Planification, mise-en-place et suivi logistique

Location et installation de la scène et du matériel technique (son, chaises etc.)

Location et installation des toilettes pour les deux grands spectacles

Embauche des ressources humaines nécessaire au suivi des installations

Coordination de l'ensemble des activités

Suivi des budgets

Contrôle des résultats

Rapport final à la direction du Jardin Botanique

Évènements à produire

- Deux (2) grands spectacles le 14 juin 2015 et le 23 août 2015

- Deux spectacles de la relève ou 1 spectacle d'artiste reconnu le samedi du 6 juin 2015 au 5 septembre 2015
- Dix (10) spectacles à 16h00 le dimanche du 7 juillet 2015 au 30 août 2015
- Trente-six (36) soirées jazz 4 à 8 au restaurant du Jardin (du jeudi au samedi) à partir du 18 juin 2015 au 5 septembre 2015

PHASE PRÉ-PRODUCTION

- Finalisation de la programmation des artistes pour les dimanches (voir calendrier en annexe 3)
- Fournir au service de communication la liste des artistes pour la brochure de la programmation d'Espace pour la vie et pour la conférence de presse
- Signature des contrats artistiques (selon la date de la signature du contrat entre Les productions au singulier et Espace pour la vie)
- Programmation des artistes de la relève ou d'un artiste reconnu pour les spectacles du samedi livrable selon la date de la signature du contrat entre Les productions au singulier et Espace pour la vie
- Programmation des soirées jazz (4 à 8) au restaurant du Jardin (36 spectacles répartis le jeudi, vendredi et samedi de chaque semaine du calendrier)
- Prendre une assurance de production et en fournir une copie à l'Espace pour la vie
- Embauche des techniciens et des assistants de production pour les spectacles
- Embauche d'un coordonnateur de production pour la supervision de l'ensemble des spectacles.
- Location, achat et transport du matériel technique
- Location du matériel pour les grands spectacles (scène, chaises et toilettes pour le public et les artistes)
- Impression des panneaux graphiques pour la signalisation à partir de l'entrée du jardin botanique jusqu'à l'emplacement du spectacle après validation du service des communications d'Espace pour la vie
- Impression des panneaux graphiques pour l'annonce du spectacle à venir pour l'entrée du jardin botanique après validation du service des communications d'espace pour la vie

PHASE PRODUCTION

- Présence du directeur artistique à chaque spectacle
- Recevoir les artistes et voir à leurs conforts
- Supervision et suivi de chacun des spectacles
- Fournir le matériel nécessaire pour le site web d'Espace pour la vie. (les 3 premières chansons de chaque spectacle du dimanche)

- Montage et démontage technique à chaque semaine
- Installation de de la scène et des chaises (1000) lors des 2 grands spectacles le 14 juillet et le 23 août 2015
- Préparation des chèques pour chaque artiste et la remise des chèques après chacun des spectacles
- Test de son et technique avec chacun des artistes
- Suivi avec les sous-traitants (scène, voiturettes)
- Garder les espaces du jardin botanique propre et en ordre
- Assurer la sécurité des artistes et du public

PHASE POST-PRODUCTION

- Réunion de débriefing avec tous les départements d'Espace pour la vie associé au projet
- Remettre une copie des contrats artistiques
- Élaborer le rapport final pour l'Espace pour la vie à remettre au plus tard le 30 septembre 2015

Chronologie d'exécution

- Présentation de la liste des artistes à la direction du Jardin Botanique
- Signature des contrats des artistes selon la date de signature du contrat entre Les productions au singulier et Espace pour la vie
- Début de l'organisation technique 1 mars 2015
- Coopération active pour la conférence de presse du 1er février 2015 au 28 février 2015
- Première prestations artistiques samedi le 6 juin 2015

Exclusions (qui ne font pas parti du mandat)

- Le matériel de sonorisation pour les spectacles (utiliser l'an dernier par les techniciens du Jardin) du samedi et dimanche, sauf celui des deux (2) grands spectacles qui eux sont compris dans le mandat.
- Toutes dépenses relatives aux communications et la publicité

Échéancier de paiement

Le paiement du mandat s'effectuera en quatre (4) versements égaux soit :

- 25% (70 000,00$) à la signature du contrat

- 25% (70 000,00$) le 6 juin 2015
- 25% (70 000,00$) le 20 juillet 2015
- 25% (70 000,00) le 5 septembre 2015

Jardin Botanique : Programmation culturelle dans les jardins en fleurs

Thème général : La lumière

Direction artistique de la programmation : Cette année, les fleurs donnent rendez-vous à la musique. Un rendez-vous sensoriel renouvelé et continu; tant que le soleil se lèvera et permettra l'efflorescence des magnifiques jardins aux mille visages… À travers la beauté des lieux, l'intimité des prestations artistiques offrira aux spectateurs une expérience intime, émouvante et unique.

« Il y a des yeux qui reçoivent la lumière et il y a des yeux qui la donnent. » - Claudel

Les yeux et la lumière entretiennent une conversation perpétuelle. Tant que la lumière respire encore, ne serait-ce que par un chétif filet, elle permet au regard des vivants de percevoir des milliers d'informations, des codes, des images et des tableaux. La lumière est la source d'une vie en mouvance ininterrompue. Quand la musique s'en mêle…l'expérience de vivre est enrichie au degré du sublime. On dit que le divin se trouve dans la nature. On dit que le divin se trouve dans la musique. Lorsqu'on adjoint les deux, c'est la lumière qui devient le chef d'orchestre.

Depuis toujours, cette lumière, la « vraie » – celle que notre étoile souveraine exhale invariablement – cette lumière-là fascine; à tel point que lorsqu'elle se fane, le désir de la retrouver, la reproduire, la copier, la multiplier est plus puissant que tout. La lumière de nos jardins n'est pas artificielle. Elle ne cadence ni ne clignote. La lumière juste est *là* et nous lui appartenons. Elle fait pousser les arbres et les fleurs. La lumière et le Jardin Botanique de Montréal sont les meilleurs amis du monde. Dans une ère où l'artificiel est devenu suremballage et contenu, où le contrefait est si omniprésent, criant et si grossier qu'on le reconnait d'un seul clic de fausse souris, nous tendons la main au visiteur pour qu'il s'offre une « pause » de vérité. Au menu pour l'été 2015: Lumière, nature et art…ajoutez seulement un soupçon de temps qui passe.

Le retour de nos beaux dimanches : Lumière sur deux grands montréalais!

Cet été, ce sont de véritables monuments de la culture nationale qui ont répondu à l'appel pour exalter nos deux grands rendez-vous dominicaux. Oliver Jones et Marc Hervieux miroiteront de mille feux dans notre environnement de splendeurs naturelles. Ces grands artistes, chacun à leur façon des symboles montréalais, nous retrouverons dans les jardins pour deux dimanches, le 14 juin pour Monsieur Hervieux et le 23 août pour Monsieur Jones.

L'objectif visé à travers le choix particulier de ces artistes de renom est de mettre en lumière l'effervescence artistique du jardin botanique tout au long de la saison estivale. Leur notoriété parle d'elle-même, ils seront le moteur artistique de cette magnifique initiative du Jardin Botanique : marier la nature et l'art. Les spectateurs, qui seront ainsi appelés à redécouvrir ces artistes emblématiques – à travers un paysage qui ne peut que rehausser et valoriser la teneur du spectacle – seront bien entendu les premiers bénéficiaires. Mais ce que nous souhaitons aussi, c'est en quelques sortes un humble échange entre l'humain créateur et la nature nourricière, tout le monde y gagne, le public ébloui, les artistes inspirés, et les jardins vivifiés!

14 juin à 16h : Marc Hervieux

Marc Hervieux présentera un concert accompagné par un quatuor à corde ainsi que d'un pianiste afin de revisiter les grands airs classiques et populaires.

Marc Hervieux est l'un des artistes lyriques canadiens les plus en demande sur la scène nationale et internationale. Diplômé du Conservatoire de musique de Montréal, de l'Atelier lyrique de l'Opéra de Montréal ainsi que de l'Advance Role Preparation Studio du Florida Grand Opera à Miami, il doit sa formation à des professeurs de chant aussi prestigieux que Sylvia Saurette, Diana Soviero, Ermano Mauro, César Ulloa et Gerald Martin Moore.

Ayant une attirance toute naturelle pour une grande variété de styles musicaux, Marc Hervieux a aussi collaboré – sur scène ou sur disque – avec de nombreux artistes d'ici, dont Ginette Reno, Coral Egan, Sylvain Cossette, Yvon Deschamps, Isabelle Boulay et Patsy Gallant. À l'automne 2009, Marc lançait son premier album classique, Le Premier Noël, une sélection de chansons traditionnelles du temps des fêtes, et Après nous, son premier album de chansons populaires. Au printemps 2010, un second album classique est paru : Tenor Arias, consacré aux plus beaux airs d'opéras italiens. Ce disque en collaboration avec Yannick Nézet-Séguin et l'Orchestre Métropolitain s'est vu décerner le Félix de l'album classique vocal de l'année au Gala de L'ADISQ 2010.

23 août à 16h : Oliver Jones

Oliver Jones présentera un concert en trio afin de faire redécouvrir au public du jardin les plus grands standards de Jazz.

Oliver Jones, un nom magique, qui évoque ce que le jazz a de plus beau et de plus sensible à nous offrir. Un homme qui a traversé la vie et la scène en laissant partout sur son passage une impression unanime : celle d'un être amical et chaleureux, humble et dévoué, aussi travailleur que talentueux. Il remporte plusieurs prix au cours de sa somptueuse carrière dont; Prix Procan (1984), Prix Juno (1986), Prix Félix (1989), Oscar Peterson Award (1990), Golden Dukat (1990), Martin Luther King Jr Award (1992), il est reçu Officier de l'ordre du Canada (1993) et également reçu Chevalier de l'ordre national du Québec (1994), Prix Opus (1993) et plus récemment, il a remporté pour une deuxième fois le Prix Juno (2007) et été couronné gagnant à deux reprises pour l'album de l'année à l'ADISQ (2008 et 2013). 2014 se déroule sur une note des plus festive et honorifique pour Oliver Jones; un beau cadeau pour celui qui fête son 80e anniversaire cette année !

PIANO JARDIN (Tous les dimanches à 16h à la saulaie, exception du 14 juin et 23 août)

Piano permanent dans la saulaie ouvert au public.

Après un succès colossal, le piano est de retour au jardin, mais cette fois-ci dans la saulaie. Étant donné que nous voulions donner encore plus de rayonnement à la saulaie et aux prestations des artistes aux pianos, nous avons décidé de relocaliser ces concerts. Et afin de pousser encore plus le potentiel de cette idée, nous voulons organiser chaque dimanche de petits « grands » concerts. Accueillir au cœur de la saulaie un artiste reconnu ou de la relève qui vient performer dans un spectacle « hyper » intime. Ainsi, nous pourrons croiser Diane Tell, Jorane, Catherine Major et plusieurs autres. Le piano devient ainsi un rendez-vous incontournable!!!

Quand la lumière n'est plus, c'est le silence qui chante. Quand le noir se couche, c'est la lumière qui éclate de rire.

Six jardins : Une programmation au service des jardins

Les six jardins pour cette saison ont été choisis tant pour leur beauté exceptionnelle que pour leur emplacement stratégique. En effet, la saison 2014 a vu les jardins Leslie Hancock ou bien l'arboretum – quoique magnifiques, plus isolés – attiré tristement beaucoup moins de spectateurs. Il était dommage, tant pour l'auditoire que pour les artisans, de voir par exemple moins de 10 personnes assister à un épatant spectacle qui impliquait presque le double d'artistes.

Pour éviter que ces situations ne se reproduisent, il était nécessaire de faire des choix plus consciencieux par rapport aux emplacements des prestations artistiques. Puisque nous souhaitons donner au visiteur l'impression que les performances des artistes se trouvent naturellement sur son parcours, voici l'approche que nous avons composé : un calendrier constant qui se régule au fil des mois pour permettre le déroulement le plus harmonieux possible, que la lumière soit!! Voici un exemple :

Mois de Juin

Samedi : Jardin du ruisseau Fleurie + Roseraie

Dimanche : Jardin des Étangs + Concert au piano (Saulaie)

Mois de Juillet

Samedi : Jardin des Étangs + Roseraie

Dimanche : Jardin des Arbustes + Concert Piano (Saulaie)

Mois d'Aout

Samedi : Jardin des Arbustes + Jardin du Ruisseau Fleuri

Dimanche : Jardin des Nouveautés+ Concert Piano (Saulaie)

Ville de Montréal
4101, rue Sherbrooke Est
Montréal, Québec
H1X 2B2
À L'attention de Madame Johanne Landry

OFFRE DE SERVICES
15 décembre 2015

Pour la direction artistique et production des spectacles saison – été 2015 au Jardin Botanique intitulé LA LUMIÈRE.

Charles Dauphinais
Directeur artistique
Les productions au singulier
3720 rue Notre-Dame Ouest
Montréal, Québec
H4C 1P7

Cachets artistiques	102 500,00$
Scène et équipements techniques	58 400,00$
Coûts équipe technique	30 600,00$
Direction artistique Production, administration et frais	78 200,00$
Sous-total	269 700,00$
Contingences (3,3829%)	10 300,00$
Total (n'incluant pas TPS-TVQ)	280 000,00$

Calendrier de production JUIN 2015

Dimanche	Lundi	Mardi	Mercredi	Jeudi	Vendredi	Samedi
	1	2	3	4	5	6 Premières prestations
7 Spectacle Diane Tell	8	9	10	11	12	13 Spectacles relève ou artiste reconnu
14 Spectacle Marc Hervieux	15	16	17	18 Jazz 4 à 8 Restaurant du Jardin	19 Jazz 4 à 8 Restaurant du Jardin	20 Spectacles relève ou artiste reconnu Jazz 4 à 8 Restaurant du Jardin
21 Spectacle Marie-Jo Thériault	22	23	24	25 Jazz 4 à 8 Restaurant du Jardin	26 Jazz 4 à 8 Restaurant du Jardin	27 Spectacles relève ou artiste reconnu Jazz 4 à 8 Restaurant du Jardin
28 Spectacle Catherine Major	29	30				

Calendrier de production JUILLET 2015

Dimanche	Lundi	Mardi	Mercredi	Jeudi	Vendredi	Samedi
			1	2 Jazz 4 à 8 Restaurant du Jardin	3 Jazz 4 à 8 Restaurant du Jardin	4 Spectacles relève ou artiste reconnu Jazz 4 à 8 Restaurant du Jardin
5 Spectacle Suzie Ariolli	6	7	8	9 Jazz 4 à 8 Restaurant du Jardin	10 Jazz 4 à 8 Restaurant du Jardin	11 Spectacles relève ou artiste reconnu Jazz 4 à 8 Restaurant du Jardin
12 Spectacle Joranne	13	14	15	16 Jazz 4 à 8 Restaurant du Jardin	17 Jazz 4 à 8 Restaurant du Jardin	18 Spectacles relève ou artiste reconnu Jazz 4 à 8 Restaurant du Jardin
19 Spectacle Florence K	20	21	22	23 Jazz 4 à 8 Restaurant du Jardin	24 Jazz 4 à 8 Restaurant du Jardin	25 Spectacles relève ou artiste reconnu Jazz 4 à 8 Restaurant du Jardin
26 À venir	27	28	29	30 Jazz 4 à 8 Restaurant du Jardin	31 Jazz 4 à 8 Restaurant du Jardin	

Calendrier de production AOÛT 2015

Dimanche	Lundi	Mardi	Mercredi	Jeudi	Vendredi	Samedi
						1 Spectacles relève ou artiste reconnu Jazz 4 à 8 Restaurant du Jardin
2 À venir	3	4	5	6 Jazz 4 à 8 Restaurant du Jardin	7 Jazz 4 à 8 Restaurant du Jardin	8 Spectacles relève ou artiste reconnu Jazz 4 à 8 Restaurant du Jardin
9 Spectacle Fanny Bloom	10	11	12	13 Jazz 4 à 8 Restaurant du Jardin	14 Jazz 4 à 8 Restaurant du Jardin	15 Spectacles relève ou artiste reconnu Jazz 4 à 8 Restaurant du Jardin
16 À venir	17	18	19	20 Jazz 4 à 8 Restaurant du Jardin	21 Jazz 4 à 8 Restaurant du Jardin	22 Spectacles relève ou artiste reconnu Jazz 4 à 8 Restaurant du Jardin
23 Spectacle Oliver Jones	24	25	26	27 Jazz 4 à 8 Restaurant du Jardin	28 Jazz 4 à 8 Restaurant du Jardin	29 Spectacles relève ou artiste reconnu Jazz 4 à 8 Restaurant du Jardin
30	31					

Calendrier de production SEPTEMBRE 2015

Dimanche	Lundi	Mardi	Mercredi	Jeudi	Vendredi	Samedi
		1	2	3 Jazz 4 à 8 Restaurant du Jardin **OPÉRA**	4 Jazz 4 à 8 Restaurant du Jardin **OPÉRA**	5 Spectacles relève ou artiste reconnu **OPÉRA** Jazz 4 à 8 Restaurant du Jardin **OPÉRA**
6 **Spectacle OPÉRA**	7	8	9	10	11	12
13	14 Réunion débriefing	15	16	17	18	19
20	21	22	23	24	25	26
27	28	29	30 Remise du rapport final			

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles

Dossier # : 1153815001

Unité administrative responsable :	Service de l'Espace pour la vie , Jardin Botanique , Division de l'animation et des programmes publics
Objet :	Accorder un contrat de services professionnels à l'entreprise Les productions au singulier représentée par Charles Dauphinais, pour la direction artistique de la programmation estivale du Jardin botanique intitulée "Les arts s'invitent au Jardin" pour une somme maximale de 321 930$ (taxes et contingences incluses) - (contrat de gré à gré) / Approuver un projet de convention à cette fin.

SENS DE L'INTERVENTION

Avis favorable avec commentaires

COMMENTAIRES

En vertu du paragraphe 4 de l'article 573.3 de la *Loi sur les cités et ville* , la Ville de Montréal peut octroyer un contrat de gré à gré lorsque son objet est la fourniture de biens meubles ou de services reliés au domaine artistique ou culturel.
Nous approuvons la forme et la validité de la présente convention.

Convention Productions au singulier_VISÉE.doc

NUMÉRO DE CERTIFICAT (OU NOTE)

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

William Kronstrom RICHARD
Avocat
Tél : 514 872 2733

ENDOSSÉ PAR Le : 2015-02-02

Marie-Andrée SIMARD
Chef de division et notaire
Tél : 514 872 8323
Division : Droit contractuel

CONVENTION DE SERVICES PROFESSIONNELS

ENTRE : **VILLE DE MONTRÉAL**, personne morale de droit public dont l'adresse principale est le 275, rue Notre-Dame Est, Montréal, Québec, H2Y 1C6, agissant et représentée par monsieur Yves Saindon, greffier, dûment autorisé aux fins des présentes en vertu de la résolution CM03 0836;

Ci-après appelée la « **Ville** »

ET : **LES PRODUCTIONS AU SINGULIER S.E.N.C.**, personne morale ayant sa principale place d'affaires au 3720, rue Notre-Dame Ouest, Montréal, Québec, H4C 1P7, agissant et représenté par monsieur Charles Dauphinais, dûment autorisé aux fins des présentes tel qu'il le déclare;

N^{o} d'inscription TPS : 818296998RT0001
N^{o} d'inscription TVQ : 1222369785TQ0001

Ci-après appelée le « **Contractant** »

ATTENDU QUE pour l'année 2015, le Service de l'Espace pour la vie de la Ville de Montréal (ci-après « Espace pour la vie ») désire réaliser sa mission qui est d'accompagner l'humain à mieux vivre la nature en déployant une programmation dans chacune de ses institutions autour du thème de la lumière;

ATTENDU QU'en décembre 2014, l'artiste Charles Dauphinais a présenté à la Ville de Montréal un préconcept pour la direction artistique du projet et que celui-ci a été accueilli favorablement par les responsables d'Espace pour la vie;

ATTENDU QUE la Ville de Montréal souhaite retenir les services de l'artiste Charles Dauphinais qui fait affaire par le biais de l'entreprise Les productions au singulier S.E.N.C. dont il est le premier actionnaire;

ATTENDU QUE la Ville de Montréal a adopté une Politique de gestion contractuelle en vertu de l'article 573.3.1.2 de la *Loi sur les cités et villes* et qu'elle a remis une copie de ladite Politique au Cocontractant;

LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1
DÉFINITIONS

Dans la présente convention, à moins que le contexte n'indique un sens différent, les termes suivants signifient :

1.1 « **Directeur** » : le directeur d'Espace pour la vie ou son représentant dûment autorisé;

1.2 « **Annexe 1** » : le document intitulé « Termes de référence»;

1.3 « **Annexe 2** » : le document intitulé « Offre de service » présenté par le Contractant le 31 janvier 2015.

ARTICLE 2
OBJET

La Ville retient les services du Contractant qui s'engage, selon les termes et conditions de la présente convention et des Annexes 1 et 2 jointes aux présentes, à assurer la direction artistique de la programmation estivale « Les arts s'invitent au Jardin » 2015 du Jardin botanique de Montréal.

ARTICLE 3
INTERPRÉTATION

3.1 Le texte de la présente convention prévaut sur toute disposition ou condition des Annexes 1 et 2 qui pourrait être inconciliable avec celui-ci.

3.2 Le texte de l'Annexe 1 prévaut sur toute disposition ou condition de l'Annexe 2 qui pourrait être inconciliable avec celui-ci.

ARTICLE 4
DURÉE

La présente convention entre en vigueur à sa signature par les parties ou à toute date ultérieure fixée par le Directeur et prend fin lorsque le Contractant a complètement exécuté ses services, celui-ci demeurant tenu au respect de ses autres obligations envers la Ville.

ARTICLE 5
OBLIGATIONS DE LA VILLE

La Ville doit :

5.1 assurer au Contractant la collaboration du Directeur;

5.2 remettre au Contractant les documents qu'elle jugera utiles à l'exécution de la convention, documents qui seront considérés exacts, à moins que le Directeur ne soit avisé sans délai et par écrit de leur inexactitude;

5.3 communiquer avec diligence au Contractant la décision du Directeur sur tout plan, rapport, proposition ou autre document soumis par le Contractant.

ARTICLE 6
OBLIGATIONS DU CONTRACTANT

Le Contractant doit :

6.1 exécuter la convention en collaboration étroite avec le Directeur et tenir compte de toutes ses instructions et recommandations sur la façon d'exécuter le travail confié;

6.2 respecter l'échéancier, les orientations et les modes de fonctionnement décrits à la présente convention et aux Annexes 1 et 2;

6.3 assurer la confidentialité des données et des renseignements fournis par la Ville, de même que de ceux qui lui seraient révélés à l'occasion des services faisant l'objet des présentes;

6.4 obtenir l'autorisation écrite de la Ville avant d'utiliser ces données et renseignements à toute autre fin;

6.5 divulguer à la Ville tout intérêt qu'il peut avoir dans l'acquisition ou l'utilisation par la Ville de biens ou de services ayant une relation avec la présente convention;

6.6 remettre à la Ville les documents ou autres éléments de production mis à sa disposition par celle-ci dans l'état où ils lui ont été livrés;

6.7 assumer ses frais généraux tels le transport, les repas, les services de secrétariat et autres;

6.8 soumettre à la Ville une ou des factures détaillées pour chaque livrable prévu à l'article 8 de la présente convention, précisant le taux et le montant des taxes applicables aux services du Contractant, de même que le numéro d'inscription qui lui a été attribué par Revenu Canada aux fins de la TPS et par Revenu Québec aux fins de la TVQ;

6.9 transmettre au Directeur, selon les modalités et la fréquence que lui indique le Directeur, un rapport faisant état de l'avancement des travaux en regard notamment de l'évolution des coûts, du respect du calendrier et de la performance générale des activités;

6.10 s'assurer que la direction artistique est assumée par monsieur Charles Dauphinais pendant toute la durée de la présente convention.

ARTICLE 7
PRÉROGATIVES DU DIRECTEUR

À l'exclusion de toute autre personne ou autorité, le Directeur a pleine compétence pour :

7.1 coordonner l'exécution de la convention;

7.2 décider, de façon définitive, de toute question soulevée par le Contractant quant à l'interprétation de la convention et des Annexes 1 et 2;

7.3 refuser les travaux, recherches et rapports du Contractant qu'il juge de mauvaise qualité ou non conformes aux dispositions de la convention ou des Annexes 1 et 2;

7.4 exiger du Contractant la rectification et la correction de ces travaux, recherches et rapports, aux frais de ce dernier.

ARTICLE 8
HONORAIRES

En contrepartie de l'exécution des obligations assumées par le Contractant, la Ville s'engage à lui verser une somme maximale de trois cent vingt et un mille neuf cent trente dollars (321 930,00 $), couvrant tous les honoraires et toutes les taxes applicables aux services du Contractant.

Cette somme est payable comme suit :

1. 25 % à la signature du contrat;
2. 25 % au début de la programmation « Les arts s'invitent au jardin », soit le 6 juin 2015;
3. 25 % à la mi-saison de la programmation « Les arts s'invitent au jardin », soit le 18 juillet 2015;
4. 25 % à la fin de la programmation « Les arts s'invitent au jardin », soit le 30 août 2015.

Toutefois, la Ville n'acquittera pas les honoraires du Contractant si les factures de ce dernier ne comportent pas toutes les informations requises quant à la TPS et à la TVQ.

Aucun paiement d'honoraires versé au Contractant ne constitue une reconnaissance du fait que les services rendus par celui-ci sont satisfaisants ou conformes aux termes de la présente convention.

ARTICLE 9
LIMITE DE RESPONSABILITÉ

La responsabilité de la Ville pouvant lui être imputée en raison de la présente convention et des faits ou omissions s'y rapportant ne peut en aucun cas excéder la somme maximale mentionnée à l'article 8.

ARTICLE 10
DROITS D'AUTEUR

En considération des honoraires prévus à l'article 8, le Contractant :

10.1 cède à la Ville tous ses droits d'auteur se rapportant aux rapports, études et autres documents réalisés dans le cadre de la présente convention, et renonce à ses droits moraux;

10.2 garantit à la Ville qu'il est l'unique propriétaire ou l'usager autorisé des droits d'auteur relatifs aux rapports, études et documents dont il se sert aux fins d'exécuter la présente convention;

10.3 tient la Ville indemne de toute réclamation quant à ces droits, y compris les droits moraux, s'engage à prendre fait et cause pour cette dernière dans toute action intentée contre elle en raison de ces droits et à l'indemniser de tout jugement rendu à son encontre en capital, intérêt et frais.

ARTICLE 11
RÉSILIATION

11.1 La Ville peut mettre fin à cette convention en tout temps, sur simple avis écrit, en acquittant le coût des services alors rendus, sur présentation de pièces justificatives.

11.2 Le Contractant doit alors livrer à la Ville tous les rapports, études, données, notes et autres documents préparés à la date de l'avis de résiliation.

11.3 Le Contractant n'a aucun recours contre la Ville pour la perte de profits anticipés ni pour des dommages occasionnés du fait de cette résiliation.

ARTICLE 12
CONDITIONS GÉNÉRALES

12.1 **ÉLECTION DE DOMICILE**

Aux fins des présentes, chaque partie élit domicile à l'adresse indiquée à la première page de la présente convention ou à toute autre adresse dont elle aura préalablement avisé l'autre partie par courrier recommandé.

12.2 **AYANTS DROIT ET REPRÉSENTANTS LÉGAUX**

La présente convention lie les ayants droit et représentants légaux des parties, étant toutefois entendu que les droits et obligations de l'une des parties ne peuvent être cédés à un tiers qu'avec l'accord préalable écrit de l'autre partie.

12.3 **MODIFICATION**

Aucune modification aux termes de cette convention n'est valide si elle est effectuée sans l'accord écrit des parties.

12.4 **VALIDITÉ**

Une disposition de la présente convention jugée invalide par le tribunal n'affecte en rien la validité des autres dispositions qui conservent leur plein effet et force exécutoire.

12.5 **LOIS APPLICABLES**

La présente convention est régie par les lois du Québec et toute procédure judiciaire s'y rapportant doit être intentée dans le district judiciaire de Montréal.

12.6 **LIEN D'EMPLOI**

La présente convention ne crée d'aucune façon un lien d'emploi entre les parties.

EN FOI DE QUOI, LES PARTIES ONT SIGNÉ EN DEUX EXEMPLAIRES, À MONTRÉAL, À LA DATE INDIQUÉE EN REGARD DE LEUR SIGNATURE RESPECTIVE.

Le e jour de 2015

VILLE DE MONTRÉAL

Par : _____
Yves Saindon, greffier

Le e jour de 2015

LES PRODUCTIONS AU SINGULIER S.E.N.C.

Par : _____
Charles Dauphinais, président

Cette convention a été approuvée par le conseil municipal de la Ville de Montréal, le…..e jour de ……..…… 2015 (Résolution CM15…….).

INTERVENTION

INTERVIENT à la présente convention l'artiste ayant signé ci-bas et déclare en avoir lu et compris les termes.

De plus, l'artiste ayant signé ci-bas :

- cède à la Ville tous ses droits d'auteur se rapportant à la présente convention, aux travaux, installations, productions, décors, documents et autre éléments réalisés dans le cadre de la présente convention, et renonce à ses droits moraux;

- garantit à la Ville qu'il est l'unique propriétaire ou l'usager autorisé de ces droits d'auteur qu'il cède à la Ville;

- tient la Ville indemne de toute réclamation quant à ces droits, y compris les droits moraux, s'engage à prendre fait et cause pour cette dernière dans toute action intentée contre elle en raison de ces droits et à l'indemniser de tout jugement rendu à son encontre en capital, intérêts et frais;

- assure à la Ville qu'il assumera la charge de directeur artistique pendant toute la durée de la présente convention.

Le …. e jour de …..……. 2015

ARTISTE

Par : _____
Charles Dauphinais

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des finances , Direction Opérations budgétaires et comptables

Dossier # : 1153815001

Unité administrative responsable :	Service de l'Espace pour la vie , Jardin Botanique , Division de l'animation et des programmes publics
Objet :	Accorder un contrat de services professionnels à l'entreprise Les productions au singulier représentée par Charles Dauphinais, pour la direction artistique de la programmation estivale du Jardin botanique intitulée "Les arts s'invitent au Jardin" pour une somme maximale de 321 930$ (taxes et contingences incluses) - (contrat de gré à gré) / Approuver un projet de convention à cette fin.

SENS DE L'INTERVENTION

Avis favorable avec commentaires

COMMENTAIRES

L'avis du Service des finances porte sur l'élément suivant de la recommandation du service:

- Accorder un contrat de services professionnels à l'entreprise Les productions au singulier représentée par Charles Dauphinais, pour la direction artistique de la programmation estivale du Jardin botanique intitulée "Les arts s'invitent au Jardin" pour une somme maximale de 321 930$ taxes et contingences incluses (contrat de gré à gré). Approuver un projet de convention à cette fin.

Le coût maximal de ce contrat est de 321 930$ taxes et contingences incluses.

Les crédits annuels pour cette dépense sont prévus à la base budgétaire de l'unité.

Les fonds ont été réservés sous l'engagement de gestion #BIO2015019.

Conséquemment, ce dossier ne comporte aucune incidence sur le cadre financier de la Ville de Montréal.

Information budgétaire et comptable

Imputer la dépense comme suit :

	2015
2107.0010000.101126.07251.54390.0000000.0000.000000.000000.00000.00000 Ville centrale/Musées et centres d'expositions/Programmes culturels et scientifiques/Autres honoraires professionnels	280 000,00 $

NUMÉRO DE CERTIFICAT (OU NOTE)

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Dynah LOUIS
Préposée au budget
Tél : 514-872-7070

ENDOSSÉ PAR Le : 2015-01-29

François COURCHESNE
Conseiller en ressources financières
Tél : 514-872-4066
Division :

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CM : 20.24

2015/02/23 13:00

(2)

Dossier # : 1144639004

Unité administrative responsable :	Service de la culture , Direction , Division de l'action culturelle et des partenariats
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 20 d) soutenir le développement et la diversité des pratiques culturelles
Projet :	-
Objet :	Approuver un protocole d'entente entre la Ville de Montréal et la Corporation du Théâtre Outremont pour la réalisation d'une programmation culturelle au Théâtre Outremont pour un soutien financier totalisant 1 320 000 $ dont 50 000 $ déjà versé à titre d'avance (CE15 0065); 390 000 $ versé en 2015, 440 000 $ en 2016 et 440 000 $ en 2017. Autoriser un budget de revenu additionnel de 30 300 $ provenant de la location d'un espace au rez-de-chaussée du théâtre pour un Café/restaurant (6813623 Canada Inc.) et autoriser un budget additionnel de dépenses du même montant au Service de la culture. Autoriser un virement budgétaire d'un montant de 250 000 $ du budget du Service de la culture au budget du Service de la gestion et de la planification immobilière à compter de l'année 2016.

Le Service de la culture recommande :

1. d'approuver un protocole d'entente entre la Ville de Montréal et la Corporation du Théâtre Outremont, établissant les modalités et conditions de versements de 1 320 000 $ en subvention pour les années 2015, 2016 et 2017;

2. d'accorder à la Corporation du Théâtre Outremont un soutien financier totalisant 1 270 000 $, soit 390 000 $ à être versé en 2015, et de 440 000 $ pour chacune des années 2016 et 2017 pour la réalisation d'une programmation culturelle pluridisciplinaire au Théâtre Outremont;
3. d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Cette dépense sera assumée en partie par l'arrondissement d'Outremont et par la ville-centrale;
4. d'accorder un budget additionnel de revenus et de dépenses de 30 300 $ provenant de la location d'un espace au rez-de-chaussée du théâtre pour un café-restaurant (6813623 Canada Inc.)
5. d'autoriser le transfert de crédits de 250 000 $ du budget du Service de la Culture à celui du Service de la gestion et de la planification immobilière pour la prise en

charge de l'exploitation de l'immeuble pour l'année 2015 et d'ajuster en conséquence les bases budgétaires des deux Services (culture et SGPI), à compter de 2016.

Signé par Chantal I. GAGNON **Le** 2015-02-03 17:39

Signataire : Chantal I. GAGNON

Directrice générale adjointe
Direction générale , Direction générale adjointe - Qualité de vie

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION **Dossier # :1144639004**

Unité administrative responsable :	Service de la culture , Direction , Division de l'action culturelle et des partenariats
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 20 d) soutenir le développement et la diversité des pratiques culturelles
Projet :	-
Objet :	Approuver un protocole d'entente entre la Ville de Montréal et la Corporation du Théâtre Outremont pour la réalisation d'une programmation culturelle au Théâtre Outremont pour un soutien financier totalisant 1 320 000 $ dont 50 000 $ déjà versé à titre d'avance (CE15 0065); 390 000 $ versé en 2015, 440 000 $ en 2016 et 440 000 $ en 2017. Autoriser un budget de revenu additionnel de 30 300 $ provenant de la location d'un espace au rez-de-chaussée du théâtre pour un Café/restaurant (6813623 Canada Inc.) et autoriser un budget additionnel de dépenses du même montant au Service de la culture. Autoriser un virement budgétaire d'un montant de 250 000 $ du budget du Service de la culture au budget du Service de la gestion et de la planification immobilière à compter de l'année 2016.

CONTENU

CONTEXTE

Construit en 1928 sur les plans de l'architecte René Charbonneau, le Théâtre Outremont a ouvert ses portes en 1929. Le cinéma et la chanson ont été très présents au cours des belles années du Théâtre Outremont. Une scène sur laquelle ont défilé des artistes de renom dont, entre autres, Pauline Julien, Félix Leclerc, Diane Dufresne et Beau Dommage.

En 1994, la municipalité d'Outremont a acquis le théâtre pour le restaurer. C'est au cours de cette même année que le théâtre a été classé monument historique. Rouvert au public en 2001, la majeure partie de la programmation du théâtre Outremont s'adresse à l'ensemble des Montréalais et fait de cet établissement de prestige un équipement culturel supralocal. Sa vocation principale étant différente de celle des Maisons de la culture du réseau montréalais, l'arrondissement d'Outremont souhaitait que cet équipement soit reconnu comme un espace culturel de nature supralocale et que sa prise en charge puisse relever de la responsabilité de la ville-centre. Pour ce faire, le conseil de ville de Montréal, en vertu de l'article 85.5 de la Charte a offert à l'arrondissement de prendre à sa charge le Théâtre Outremont.

La Corporation du Théâtre Outremont, organisme à but non lucratif créé en 2009, assumait déjà la programmation du Théâtre Outremont et continuera de l'assumer conformément à

sa mission qui est de :
· sensibiliser le public et favoriser la compréhension et l'appréciation des arts et de la culture en diffusant une programmation de calibre professionnel au Théâtre Outremont en cinéma et dans les diverses disciplines des arts de la scène;
· développer la sensibilité artistique et esthétique du grand public en général et de la clientèle jeunesse et scolaire, en particulier, et encourager la fréquentation, à travers des conférences, des ateliers et diverses activités de médiation culturelle et d'accompagnement des publics;
· procurer aux artistes et aux organismes culturels professionnels des installations adaptées à leur fonction de création, de production et de diffusion culturelle en faveur de l'éducation artistique du grand public.

Ainsi, afin d'effectuer adéquatement ce transfert de responsabilité, le Service de la culture, l'arrondissement d'Outremont et le Service de la gestion et de la planification immobilière ont coordonné les actions visant à:

- mettre fin au protocole d'entente antérieure qui liait l'arrondissement d'Outremont à la Corporation du Théâtre d'Outremont;
- conclure un nouveau protocole d'entente entre la Ville de Montréal et la Corporation du théâtre d'Outremont pour la réalisation de la programmation culturelle métropolitaine et la programmation culturelle de proximité (document en p.j.);
- convenir des responsabilités qui seront assumées par le Service de la gestion et de la planification immobilière.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CM11 0609 - 23 AOÛT 2011: Recommander au conseil municipal d'approuver le bail par lequel la Ville de Montréal loue à la compagnie 6813623 Canada inc. un local situé au rez-de -chaussée et au sous-sol de l'immeuble situé au 1248, avenue Bernard (Théâtre Outremont), à des fins d'exploiter un commerce sous le nom de Ian-Perreault, prêt-à-manger.
CM14 1127 - 25 novembre 2014 : Dans le cadre de la réforme du financement des arrondissements et en vertu de l'article 85 de la Charte de la Ville de Montréal : offrir au conseil d'arrondissement d'Outremont de prendre en charge le Théâtre Outremont, à l'exception de la programmation culturelle d'arrondissement.

CA14 16 0409 - 1er décembre 2014 : Dans le cadre de la réforme du financement des arrondissements et en vertu de l'article 85 de la Charte de la Ville de Montréal, accepter l'offre de prise en charge du Théâtre Outremont par la Ville de Montréal, à l'exception de la programmation culturelle d'arrondissement.

CE15 0065 - Accorder à la Corporation du Théâtre Outremont une avance de fonds de 50 000 $ au soutien financier annuel de 440 000 $ qui lui sera versé en 2015 pour la réalisation d'une programmation culturelle pluridisciplinaire.

1142504030 : Résilier le protocole d'entente 2012-2015 entre l'arrondissement d'Outremont et la Corporation du Théâtre Outremont

1152504008 **:** Autoriser l'affectation d'une somme de 137 000 $, à même le budget de fonctionnement, pour le financement de la programmation culturelle locale au Théâtre Outremont et transférer ce montant au Service de la culture de la Ville de Montréal.

DESCRIPTION

Comme convenu dans l'annonce faite par le Maire de Montréal le 3 novembre dernier de la prise en charge du Théâtre Outremont par le Service de la culture et comme stipulé dans la

résolution CM14 1127, le Service de la culture a négocié une entente avec la Corporation du Théâtre Outremont (CTO) qui prévoit accorder un soutien financier annuel de 440 000 $ pour une durée de trois ans, pour un montant total de 1 320 000 $. La durée du protocole d'entente négocié avec la CTO couvre la période du 1er janvier 2015 au 31 décembre 2017. Comme entendu lors du transfert de responsabilité du Théâtre, l'arrondissement d'Outremont poursuivra l'utilisation du Théâtre Outremont pour présenter une programmation culturelle locale s'adressant principalement à la population de son arrondissement. Quant à la responsabilité de l'exploitation du bâtiment (entretien et énergie),celle-ci sera prise en charge par le Service de la gestion et de la planification immobilière.

JUSTIFICATION

Le protocole d'entente négocié par le Service de la culture avec la Corporation du Théâtre Outremont en collaboration avec l'arrondissement d'Outremont (programmation culturelle locale) définit le contexte et les conditions qui encadreront la réalisation par la Corporation d'une programmation culturelle de qualité destinée à l'ensemble de la population montréalaise; il en va de même pour la programmation dite de proximité, destinée particulièrement à la clientèle de l'arrondissement d'Outremont. La mission de la Corporation du Théâtre Outremont s'inscrit dans les orientations souhaitées par le Service de la culture en matière de diffusion culturelle pour ce lieu de diffusion supralocal.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

L'arrondissement d'Outremont évalue les coûts annuels de présentation d'une programmation culturelle de proximité au montant de 137 000 $ qui servira à financer, annuellement, et cela pour les trois prochaines années, une partie des coûts liés au présent protocole. Ainsi, pour les trois années de la durée de l'entente, 411 000 $ nécessaires au financement du protocole liant la Ville à la Corporation du Théâtre Outremont proviennent du budget de l'arrondissement d'Outremont et 909 000 $ proviennent des budgets réguliers du Service de la culture.
Compte tenu des délais nécessaires à la conclusion d'une entente avec la Corporation du Théâtre Outremont, et afin de ne pas nuire au bon fonctionnement de l'organisme et à la qualité de services aux citoyens, il s'est avéré nécessaire d'accorder une avance de fonds de 50 000 $ à l'organisme pour qu'il puisse poursuivre ses activités en début d'année (CE15 0065). Ainsi, pour l'année 2015, le montant restant à être versé est de 390 000 $, soit 170 000 $ qui sera versé à la signature de l'entente et un dernier versement de 220 000 $ qui sera versé le 31 juillet 2015. Les versements pour 2016 et 2017 seront versés selon l'échéancier prévu au protocole, soit en deux versements égaux de 220 000 $ les 31 janvier et 31 juillet de chaque année.

Ce dossier implique également l'attribution, au Service de la culture, d'un budget additionnel de revenus et de dépenses de 30 300 $ provenant de la location d'un espace au rez-de-chaussée du théâtre pour un café-restaurant (6813623 Canada inc.).

Le Service de la gestion et de la planification immobilière estime les frais de gestion de la propriété (entretien, frais d'exploitation et énergie) du Théâtre Outremont à 249 850 $. Afin de permettre au SGPI d'assumer ces nouvelles dépenses, le Service de la culture transférera au Service de la gestion et de la planification financière un montant annuel de 250 000 $.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Par son soutien à la diffusion culturelle professionnelle, cette entente contribue à la qualité de vie montréalaise.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

La bonification du soutien financier accordé à la Corporation du Théâtre Outremont pour la réalisation de sa mission de même que la reconnaissance du Théâtre Outremont, comme lieu de diffusion supralocal, contribue à assurer une plus grande pérennité à ce lieu emblématique montréalais.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Un protocole de visibilité sera conclu entre l'organisme et la Ville. Une copie de ce protocole sera annexée au protocole d'entente signé par l'organisme.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Avis favorable avec commentaires :
Service des finances , Direction Opérations budgétaires et comptables (Habib NOUARI)

Avis favorable avec commentaires :
Outremont , Direction des services administratifs_du greffe et relations avec les citoyens (Suzanne JEFFREY)

Avis favorable avec commentaires :
Service de la gestion et de la planification immobilière , Direction (Carlos MANZONI)

Avis favorable avec commentaires :
Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles (William Kronstrom RICHARD)

Avis favorable avec commentaires :
Outremont , Direction de la culture_des loisirs et du développement social (Michel ALLEN)

Avis favorable avec commentaires :
Service de la culture , Direction (Anaam TAGHOUTI)

Autre intervenant et sens de l'intervention

RESPONSABLE DU DOSSIER

Danielle THIBAULT

ENDOSSÉ PAR Le : 2014-12-17

Paul LANGLOIS

Agente de développement d'activités culturelles, physiques et sportives
I

Tél : 514 872-1774
Télécop. : 514 872-5588

Chef de division Action culturelle et des partenariats

Tél : 514 872-5592
Télécop. : 514 872-5588

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Jean-Robert CHOQUET
Directeur
Tél : 514 872-4600
Approuvé le : 2015-02-03

Système de gestion des décisions des instances
PIÈCES JOINTES AU DOSSIER

Dossier # : 1144639004

Unité administrative responsable :	Service de la culture , Direction , Division de l'action culturelle et des partenariats
Objet :	Approuver un protocole d'entente entre la Ville de Montréal et la Corporation du Théâtre Outremont pour la réalisation d'une programmation culturelle au Théâtre Outremont pour un soutien financier totalisant 1 320 000 $ dont 50 000 $ déjà versé à titre d'avance (CE15 0065); 390 000 $ versé en 2015, 440 000 $ en 2016 et 440 000 $ en 2017. Autoriser un budget de revenu additionnel de 30 300 $ provenant de la location d'un espace au rez-de-chaussée du théâtre pour un Café/restaurant (6813623 Canada Inc.) et autoriser un budget additionnel de dépenses du même montant au Service de la culture. Autoriser un virement budgétaire d'un montant de 250 000 $ du budget du Service de la culture au budget du Service de la gestion et de la planification immobilière à compter de l'année 2016.

lettres_patentes.pdf

RESPONSABLE DU DOSSIER

Danielle THIBAULT
Agente de développement d'activités culturelles, physiques et sportives
l

Tél : 514 872-1774
Télécop. : 514 872-5588

Québec

LETTRES PATENTES

Loi sur les compagnies, Partie III

(L.R.Q., chap. C-38, art. 218)

Le registraire des entreprises, en vertu de la Loi sur les compagnies, délivre les présentes lettres patentes aux requérants ci-après désignés, les constituant en personne morale sous le nom

CORPORATION DU THÉÂTRE OUTREMONT

FAIT À QUÉBEC LE 9 JUILLET 2009

Déposées au registre le 9 juillet 2009
sous le numéro d'entreprise du Québec 1165979411

Registraire des entreprises du Québec

Registraire des entreprises

Registraire des entreprises

T950T51D14C90JA

1- Requérants - Un minimum de trois requérants est requis.

Les requérants demandant des lettres patentes sont :

Nom et prénom			Profession ou occupation	
LAVOIE, Anne-Marie			Dir. adj. ress. hum., avocate	
N°	Nom de la rue			Appartement
961	avenue Davaar			
Municipalité/ville	Province/État		Code postal	Pays
Outremont	Québec		H 2 V 3 B 7	Canada
Nom et prénom			Profession ou occupation	
THIBODEAU, Robert			Commerçant	
N°	Nom de la rue			Appartement
655	boul. Dollard			
Municipalité/ville	Province/État		Code postal	Pays
Outremont	Québec		H 2 V 3 G 4	Canada
Nom et prénom			Profession ou occupation	
BERGERON, Pierre			Actuaire	
N°	Nom de la rue			Appartement
702	Hartland			
Municipalité/ville	Province/État		Code postal	Pays
Outremont	Québec		H 2 V 2 X 6	Canada

2- Siège - Inscrire le lieu au Québec où sera établi le siège de la personne morale.

Montréal

3- Premiers administrateurs - Seuls les requérants peuvent être premiers administrateurs ou administrateurs provisoires. Un minimum de trois administrateurs est requis.

Inscrire le nom et le prénom des premiers administrateurs ou des administrateurs provisoires de la personne morale :

1. THIBODEAU Robert
2. LAVOIE Anne-Marie
3. BERGERON Pierre
4.
5.
6.
7.
8.

4- Immeubles - Inscrire l'une ou l'autre de ces informations.

Le montant auquel sont limités les biens immobiliers que peut acquérir et posséder la personne morale est 5 000 000 $.

ou

Les revenus provenant des biens immobiliers que peut acquérir et posséder la personne morale sont limités à _____ $.

Si l'espace prévu est insuffisant, joindre une annexe, identifier la section correspondante et numéroter les pages, s'il y a lieu.

5- Objets

Le ou les objets pour lesquels la constitution en personne morale est demandée sont :
(inscrire les buts poursuivis)

À des fins purement éducatives et sans intention de gain pécuniaire pour ses membres :

5.01. Sensibiliser le public et favoriser la compréhension et l'appréciation des arts et de la culture en diffusant une programmation de calibre professionnel au théâtre Outremont en cinéma et dans les diverses disciplines des arts de la scène;

5.02. Développer la sensibilité artistique et esthétique du grand public en général et de la clientèle jeunesse et scolaire en particulier et encourager la fréquentation, à travers des conférences, des ateliers et diverses activités de médiation culturelle et d'accompagnement des publics.

5.03. Procurer aux artistes et aux organismes culturels professionnels qui sont des donataires reconnus des installations adaptées à leur fonction de création, de production et de diffusion culturelle en faveur de l'éducation artistique du grand public.

5.04. Le tout, sous réserve de la Loi sur l'enseignement privé et des règlements adoptés sous son autorité.

5.05. Recevoir des dons, legs et autres contributions de même nature en argent, en valeurs mobilières ou immobilières, administrer de tels dons, legs ou contributions; organiser des campagnes de souscriptions ou tout autre activité commerciale accessoire et service connexe dans le but de recueillir des fonds pour les fins charitables et pour les objets mentionnés ci-haut.

5.06. Les objets ne permettent cependant pas aux souscripteurs ou à leurs ayants droit de recouvrer sous quelque forme que ce soit l'argent qu'ils auront versé à la corporation.

Si l'espace prévu est insuffisant, joindre une annexe, identifier la section correspondante et numéroter les pages, s'il y a lieu.

6- Autres dispositions (s'il y a lieu)

6.01. Le conseil d'administration est composé de onze (11) administrateurs; ce nombre peut être modifié conformément à l'article 87 de la Lois sur les compagnies.

6.02. Les membres peuvent, lors d'une assemblée, destituer un administrateur de la corporation. L'avis de convocation de l'assemblée doit mentionner qu'une telle personne est passible de destitution ainsi que la principale faute qu'on lui reproche.

6.03. Le conseil d'administration peut, lorsqu'il le juge opportun :

a) acquérir et détenir des actions de sociétés par actions, les vendre ou autrement en disposer;

b) faire des emprunts de deniers sur le crédit de la personne morale;

c) émettre des obligations ou autres valeurs de la personne morale et les donner en garantie ou les vendre pour les prix et sommes jugés convenables;

d) hypothéquer les immeubles et les meubles ou autrement frapper d'une charge quelconque les biens meubles de la personne morale.

6.04. Nonobstant les dispositions du Code civil du Québec, consentir une hypothèque, même ouverte, sur une universalité de biens, meubles ou immeubles, présents ou à venir, corporels ou incorporels, le tout conformément à l'article 34 de la Loi sur les pouvoir spéciaux des personnes morales.

6.05. En cas de liquidation de la personne morale ou de distribution des biens de la personne morale, ces derniers seront dévolus à un donataire reconnu par l'Agence des douanes à titre d'organisme de bienfaisance et exerçant une activité analogue au Canada.

Si l'espace prévu est insuffisant, joindre une annexe, identifier la section correspondante et numéroter les pages, s'il y a lieu.

Retourner tous les documents accompagnant cette demande avec votre paiement.
Ne pas télécopier.

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Outremont , Direction des services administratifs_du greffe et relations avec les citoyens

Dossier # : 1144639004

Unité administrative responsable :	Service de la culture , Direction , Division de l'action culturelle et des partenariats
Objet :	Approuver un protocole d'entente entre la Ville de Montréal et la Corporation du Théâtre Outremont pour la réalisation d'une programmation culturelle au Théâtre Outremont pour un soutien financier totalisant 1 320 000 $ dont 50 000 $ déjà versé à titre d'avance (CE15 0065); 390 000 $ versé en 2015, 440 000 $ en 2016 et 440 000 $ en 2017. Autoriser un budget de revenu additionnel de 30 300 $ provenant de la location d'un espace au rez-de-chaussée du théâtre pour un Café/restaurant (6813623 Canada Inc.) et autoriser un budget additionnel de dépenses du même montant au Service de la culture. Autoriser un virement budgétaire d'un montant de 250 000 $ du budget du Service de la culture au budget du Service de la gestion et de la planification immobilière à compter de l'année 2016.

SENS DE L'INTERVENTION

Avis favorable avec commentaires

COMMENTAIRES

Cette intervention est sous réserve de la décision du conseil d'arrondissement du lundi 2 février 2015 d'autoriser l'affectation d'une somme de 137 000 $, à même le budget de fonctionnement, pour le financement de la programmation culturelle locale au Théâtre Outremont et de transférer ce montant au Service de la culture de la Ville de Montréal.

Cependant, pour l'année 2015, la Corporation du Théâtre Outremont doit rembourser la somme de 100 000$ versée d'avance conformément à résolution du conseil d'arrondissement du 6 octobre 2014 (CA14 16 0339). L'affectation 2015 serait donc réduite de cette somme.

NUMÉRO DE CERTIFICAT (OU NOTE)

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Suzanne JEFFREY
Conseiller en gestion des ressources financières
Tél : 514-495-6238

ENDOSSÉ PAR Le : 2015-02-02

Marie-France PAQUET
Directrice des services administratifs_du greffe et des relations avec les citoyens
Tél : 514-495-6260
Division : Services administratifs

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Outremont , Direction de la culture_des loisirs et du développement social

Dossier # : 1144639004

Unité administrative responsable :	Service de la culture , Direction , Division de l'action culturelle et des partenariats
Objet :	Approuver un protocole d'entente entre la Ville de Montréal et la Corporation du Théâtre Outremont pour la réalisation d'une programmation culturelle au Théâtre Outremont pour un soutien financier totalisant 1 320 000 $ dont 50 000 $ déjà versé à titre d'avance (CE15 0065); 390 000 $ versé en 2015, 440 000 $ en 2016 et 440 000 $ en 2017. Autoriser un budget de revenu additionnel de 30 300 $ provenant de la location d'un espace au rez-de-chaussée du théâtre pour un Café/restaurant (6813623 Canada Inc.) et autoriser un budget additionnel de dépenses du même montant au Service de la culture. Autoriser un virement budgétaire d'un montant de 250 000 $ du budget du Service de la culture au budget du Service de la gestion et de la planification immobilière à compter de l'année 2016.

SENS DE L'INTERVENTION

Avis favorable avec commentaires

COMMENTAIRES

Conditionnel à la résolution du conseil d'arrondissement du lundi 2 février 2015 d'autoriser l'affectation d'une somme de 137 000 $, à même le budget de fonctionnement, pour le financement de la programmation culturelle locale au Théâtre Outremont et transférer ce montant au Service de la culture de la Ville de Montréal. Le sommaire décisionnel porte le numéro suivant : 1152504008. De plus, le sommaire décisionnel fait référence à la résolution CA14 16 0339 du 6 octobre 2014 d'approuver la modification à la convention 2013-2015 intervenue entre la Ville de Montréal (arrondissement d'Outremont) et la Corporation du Théâtre Outremont, et autoriser le versement d'une avance d'un montant de 100 000 $ sur le premier versement pour l'année 2015. Le conseil d'arrondissement veut régulariser cette situation lors du premier versement de ce montant.
Enfin, lors du conseil d'arrondissement du 2 février 2015, il est convenu de résilier le protocole d'entente 2012-2015 entre l'arrondissement d'Outremont et la Corporation du Théâtre Outremont. Le sommaire décisionnel porte le numéro 11425030.

NUMÉRO DE CERTIFICAT (OU NOTE)

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Michel ALLEN

ENDOSSÉ PAR Le : 2015-01-29

Michel ALLEN

Directeur
Tél : 514-495-6214

Directeur
Tél : 514-495-6233
Division : Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social - arrondissement d'Outremont

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service de la culture , Direction

Dossier # : 1144639004

Unité administrative responsable :	Service de la culture , Direction , Division de l'action culturelle et des partenariats
Objet :	Approuver un protocole d'entente entre la Ville de Montréal et la Corporation du Théâtre Outremont pour la réalisation d'une programmation culturelle au Théâtre Outremont pour un soutien financier totalisant 1 320 000 $ dont 50 000 $ déjà versé à titre d'avance (CE15 0065); 390 000 $ versé en 2015, 440 000 $ en 2016 et 440 000 $ en 2017. Autoriser un budget de revenu additionnel de 30 300 $ provenant de la location d'un espace au rez-de-chaussée du théâtre pour un Café/restaurant (6813623 Canada Inc.) et autoriser un budget additionnel de dépenses du même montant au Service de la culture. Autoriser un virement budgétaire d'un montant de 250 000 $ du budget du Service de la culture au budget du Service de la gestion et de la planification immobilière à compter de l'année 2016.

SENS DE L'INTERVENTION

Avis favorable avec commentaires

COMMENTAIRES

Dans le but d'assurer le maintien de l'actif scénique (équipements actuels ainsi que ceux qui seront acquis durant l'entente) appartenant à la Ville et prêté à l'organisme, le Service de la culture assumera les coûts d'entretien, de réparations majeures et de remplacement de tous les équipements scéniques et cinématographiques nécessaires au bon fonctionnement du Théâtre. Les entretiens usuels et mineurs seront assumés par l'Organisme.

NUMÉRO DE CERTIFICAT (OU NOTE)

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Anaam TAGHOUTI
Agent technique en architecture
Tél : (514) 872-4767

ENDOSSÉ PAR Le : 2015-01-30

Richard ADAM
Chef de division
Tél : (514) 872-3160
Division : Quartiers culturels

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service de la gestion et de la planification immobilière , Direction

Dossier # : 1144639004

Unité administrative responsable :	Service de la culture , Direction , Division de l'action culturelle et des partenariats
Objet :	Approuver un protocole d'entente entre la Ville de Montréal et la Corporation du Théâtre Outremont pour la réalisation d'une programmation culturelle au Théâtre Outremont pour un soutien financier totalisant 1 320 000 $ dont 50 000 $ déjà versé à titre d'avance (CE15 0065); 390 000 $ versé en 2015, 440 000 $ en 2016 et 440 000 $ en 2017. Autoriser un budget de revenu additionnel de 30 300 $ provenant de la location d'un espace au rez-de-chaussée du théâtre pour un Café/restaurant (6813623 Canada Inc.) et autoriser un budget additionnel de dépenses du même montant au Service de la culture. Autoriser un virement budgétaire d'un montant de 250 000 $ du budget du Service de la culture au budget du Service de la gestion et de la planification immobilière à compter de l'année 2016.

SENS DE L'INTERVENTION

Avis favorable avec commentaires

COMMENTAIRES

Grâce au transfert des crédits du Service de la culture vers le Service de la gestion et de la planification immobilière, le SGPI prend en charge l'exploitation de l'immeuble pour l'année 2015. Les deux services ajusteront leurs bases budgétaires en conséquence, à partir de 2016.

NUMÉRO DE CERTIFICAT (OU NOTE)

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Carlos MANZONI
Chef de division - Gestion immobilière
Tél : 872-3957

André CAZELAIS
Chef de section - Gestion immobilière - Corporatif
Tél. 514 872-2419

Nathalie ORTEGA

ENDOSSÉ PAR Le : 2015-01-29

Michel NADEAU
Directeur
Tél : 872-5488

Gestionnaire immobilier
Tél. 514 872-6963

Division :

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des finances , Direction Opérations budgétaires et comptables

Dossier # : 1144639004

Unité administrative responsable :	Service de la culture , Direction , Division de l'action culturelle et des partenariats
Objet :	Approuver un protocole d'entente entre la Ville de Montréal et la Corporation du Théâtre Outremont pour la réalisation d'une programmation culturelle au Théâtre Outremont pour un soutien financier totalisant 1 320 000 $ dont 50 000 $ déjà versé à titre d'avance (CE15 0065); 390 000 $ versé en 2015, 440 000 $ en 2016 et 440 000 $ en 2017. Autoriser un budget de revenu additionnel de 30 300 $ provenant de la location d'un espace au rez-de-chaussée du théâtre pour un Café/restaurant (6813623 Canada Inc.) et autoriser un budget additionnel de dépenses du même montant au Service de la culture. Autoriser un virement budgétaire d'un montant de 250 000 $ du budget du Service de la culture au budget du Service de la gestion et de la planification immobilière à compter de l'année 2016.

SENS DE L'INTERVENTION

Avis favorable avec commentaires

COMMENTAIRES

L'avis du service des finances porte principalement sur les éléments suivants de la recommandation de la direction générale adjointe _ Qualité de vie :

1. d'approuver un protocole d'entente entre le Ville de Montréal et la Corporation du Théâtre Outremont, établissant les modalités et conditions de versement de la subvention;

2. d'accorder à la Corporation du Théâtre Outremont un soutien financier totalisant 1 270 000 $, soit un montant de 390 000$ à être versé pour l'année 2015, et de 440 000$ pour chacune des années 2016 et 2017 pour la réalisation d'une programmation culturelle pluridisciplinaire au Théâtre Outremont;
3. d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Cette dépense sera assumée en partie par l'arrondissement d'Outremont et par la ville centrale;

4. d'accorder un budget additionnel de revenus et de dépenses de 30 300 $ provenant de la location d'un espace au rez-de-chaussée du théâtre pour un café-restaurant (6813623 Canada Inc.)

5. d'autoriser le transfert de crédits de 250 000 $ du budget du Service de la Culture à celui du Service de la gestion et de la planification immobilière pour la prise en charge de l'exploitation de l'immeuble pour l'année 2015 et d'ajuster en conséquence les bases budgétaires des deux Services (culture et SGPI), à compter de 2016.

La contribution financière qui sera consentie à la Corporation du Théâtre Outremont est assumée conjointement par le service de la Culture et par l'arrondissement d'Outremont, selon la répartition ci-après :

Organisme Bénéficiaire	**2015**		**2016**		**2017**	
	Service de la culture	**Arr. Outremont**	**Service de la culture**	**Arr. Outremont**	**Service de la culture**	**Outremont**
Corporation du théâtre Outremont	253 000 $ **(note 1)**	137 000 $	303 000 $	137 000 $	303 000 $	137 000 $

(note 1) : Compte tenu qu'une somme de 50 000 $ a déjà été accordée, voir résolution CE15 0065, le montant de la contribution pour 2015 est de 253 000 $ et non de 303 000 $.

Information Budgétaire et comptable :

Imputation budgétaire:

1 - SOUTIEN FINANCIER - PART DU SERVICE DE LA CULTURE

Imputation budgétaire	2015	2016	2017
AF-Gén- Ville de Mtl / Budget régulier /Théâtre Outremon/ Autres activités culturelles /Contributions à autres organismes / Autres organismes / Général 2101.0010000.101426.07289.61900.016491. 0000.000000.000000.00000.00000	253 000 $	303 000 $	303 000 $

2- BUDGET ADDITIONNEL DE DÉPENSES ET DE REVENUS

Budget additionnel de revenus	2015	2016	2017
Service de la culture			
AF-Gén- Ville de Mtl / Budget régulier /Théâtre Outremont/ Autres activités culturelles /Location - Immeubles et terrains/Bail ordinaire/Bail avec statut taxable 2101.0010000.101426.07289.44301.011503. 0000.000000.000000.00000.00000	30 300 $	30 300 $	30 300 $
Budget additionnel de dépenses	2015	2016	2017
Service de la culture			
AF-Gén- Ville de Mtl / Budget régulier /Théâtre Outremont/ Autres activités culturelles / Contributions à autres organismes / Autres organismes / Général 2101.0010000.101426.07289.61900.016491. 0000.000000.000000.00000.00000	30 300 $	30 300 $	30 300 $

Les montants pour les années suivantes, 2016 et 2017, seront ajustés lors du renouvellement du bail en 2016.

3- TRANSFERT DES CRÉDITS DU BUDGET DU SERVICE DE LA CULTURE VERS LE

SERVICE DE LA GESTION ET DE LA PLANIFICATION IMMOBILIÈRE

Provenance	2015	2016	2017
Service de la culture			
AF-Gén- Ville de Mtl / Budget régulier /Théâtre Outremont/ Autres activités culturelles /Contributions à autres organismes / Autres organismes / Général 2101.0010000.101426.07289.61900.016491. 0000.000000.000000.00000.00000	250 000 $	250 000 $	250 000 $
Imputation	2015	2016	2017
Service de la gestion et de la Planification immobilière			
AF - Immeubles/Budget régulier/Énergie et environnement/Sout. mat. et tech. - Gestion des immeubles GPI - À répartir/Énergie/Général 2114.0010000.108174.09007.56306.000000. 0000.000000.000000.00000.00000	140 000 $	140 000 $	140 000 $
AF - Immeubles/Budget régulier/Travaux d'entretien à contrat/Sout. mat. et tech. - Gestion des immeubles GPI - À répartir/Entr.rép. - Immeubles et terrains/Général 2114.0010000.108140.09007.55401.000000. 0000.000000.000000.00000.00000	110 000 $	110 000 $	110 000 $

Pour les années subséquentes, 2016 et 2017, les budgets seront transférés lors de la confection du budget.

Les crédits ont été réservés par l'engagement de gestion no QV44639004 au montant de 253 000 $ pour 2015. Des bons de commande au montant de 303 000 $ par année seront émis en 2016 et 2017.

NUMÉRO DE CERTIFICAT (OU NOTE)

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Habib NOUARI
Agent en gestion des ressources financières

Tél : 514 872-1444

ENDOSSÉ PAR Le : 2015-01-29

Francine LEBOEUF
Conseillère en gestion des ressources financières, Chef d'équipe
Tél : 514 872-0985
Division : Opérations budgétaires et comptables.

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles

Dossier # : 1144639004

Unité administrative responsable :	Service de la culture , Direction , Division de l'action culturelle et des partenariats
Objet :	Approuver un protocole d'entente entre la Ville de Montréal et la Corporation du Théâtre Outremont pour la réalisation d'une programmation culturelle au Théâtre Outremont pour un soutien financier totalisant 1 320 000 $ dont 50 000 $ déjà versé à titre d'avance (CE15 0065); 390 000 $ versé en 2015, 440 000 $ en 2016 et 440 000 $ en 2017. Autoriser un budget de revenu additionnel de 30 300 $ provenant de la location d'un espace au rez-de-chaussée du théâtre pour un Café/restaurant (6813623 Canada Inc.) et autoriser un budget additionnel de dépenses du même montant au Service de la culture. Autoriser un virement budgétaire d'un montant de 250 000 $ du budget du Service de la culture au budget du Service de la gestion et de la planification immobilière à compter de l'année 2016.

SENS DE L'INTERVENTION

Avis favorable avec commentaires

COMMENTAIRES

Nous approuvons la validité et la forme du protocole d'entente ci-joint.

Protocole d'entente Théâtre Outremont_VISÉ.doc

NUMÉRO DE CERTIFICAT (OU NOTE)

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

William Kronstrom RICHARD
Avocat
Tél : 514 872 2733

ENDOSSÉ PAR Le : 2015-01-29

Marie-Andrée SIMARD
Chef de division et notaire
Tél : 514 872 8323
Division : Droit contractuel

PROTOCOLE D'ENTENTE

ENTRE : **VILLE DE MONTRÉAL**, personne morale de droit public dont l'adresse principale est le 275, rue Notre-Dame Est, Montréal, Québec, H2Y 1C6, agissant et représentée aux présentes par monsieur Yves Saindon, greffier, dûment autorisé aux fins des présentes en vertu de la résolution CM03 0836;

Ci-après appelée la « **VILLE** »

ET : **CORPORATION DU THÉÂTRE OUTREMONT**, personne morale légalement constituée sous l'autorité de la partie III de la *Loi sur les compagnies*, dont l'adresse principale est le 1248, avenue Bernard Ouest, Montréal, Québec, H2V 2V6, représentée par monsieur Philippe Sureau, président;

N^{o} d'entreprise : 1165979411
N^{o} d'organisme de bienfaisance : s.o.
N^{o} de TPS : 85163 9054 RT0001
N^{o} de TVQ : 1215530783

Ci-après appelée l' « **ORGANISME** »

ATTENDU QUE l'ORGANISME a pour mission de favoriser la participation des citoyens à la vie culturelle, de développer la sensibilité artistique et esthétique du grand public, incluant le public jeunesse, et de favoriser la compréhension et l'appréciation des arts et de la culture;

ATTENDU QUE la Ville est propriétaire de l'immeuble sis au 1240-48, rue Bernard Ouest, connu sous le nom de Théâtre Outremont, classé bien culturel par le ministre de la Culture au sens de la *Loi sur les biens culturels* (RLRQ, c. B-4), le 28 juin 1994;

ATTENDU QUE le Théâtre Outremont est un équipement culturel municipal dont la vocation principale est d'offrir à l'ensemble des Montréalais et Montréalaises une programmation culturelle professionnelle, diversifiée et pluridisciplinaire;

ATTENDU QUE la VILLE souhaite que l'ORGANISME travaille en collaboration avec l'arrondissement d'Outremont pour le développement et le déploiement d'une programmation culturelle de proximité pour les résidents de l'arrondissement d'Outremont;

ATTENDU QUE la VILLE souhaite confier à l'ORGANISME la mise en œuvre de la programmation culturelle métropolitaine du Théâtre Outremont;

ATTENDU QUE la Ville de Montréal a adopté une Politique de gestion contractuelle en vertu de l'article 573.3.1.2 de la *Loi sur les cités et villes* et qu'elle a remis une copie de ladite Politique à L'ORGANISME;

LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1
DÉFINITIONS

Dans le présent protocole, à moins que le contexte n'indique un sens différent, les termes suivants signifient :

1.1 « **Directeur** » : le Directeur du Service la culture ou le représentant qu'il a dûment autorisé;

1.2 « **Théâtre** » : le bâtiment du Théâtre Outremont, sis au 1248, avenue Bernard Ouest;

1.3 « **Entretien usuel** » : l'entretien régulier, ponctuel, annuel d'un équipement tel que recommandé par le fabriquant et reconnu dans le milieu de la diffusion comme faisant partie des pratiques normales de tout gestionnaire d'équipement culturel;

1.4 « **Maintien d'actifs** » : les réparations majeures et le remplacement des équipements défectueux, suite à un bris ou à l'usure normale;

1.5 « **Annexe 1** » : le document intitulé : « Liste des installations et équipements prêtés à l'ORGANISME et les conditions d'utilisation de ceux-ci »;

1.6 « **Annexe 2** » : le document intitulé : « Protocole de visibilité »;

1.7 « **Annexe 3** » : le document intitulé : « Prévisions financières 2015, 2016 et 2017 ».

ARTICLE 2
OBJET

Le présent protocole a pour objet d'établir les modalités et les conditions du versement à l'ORGANISME de la contribution financière de la VILLE, du prêt qui lui est fait d'installations et d'équipements pour la réalisation de la programmation culturelle métropolitaine et de définir les paramètres qui encadreront l'utilisation du Théâtre pour la diffusion de la programmation culturelle de proximité réalisée par l'arrondissement d'Outremont.

ARTICLE 3
INTERPRÉTATION

Le texte du présent protocole prévaut sur toute disposition des Annexes 1, 2 et 3 qui serait inconciliable avec celui-ci. Le préambule et les Annexes 1, 2 et 3 font partie intégrante du présent protocole.

Le présent protocole ne doit pas être interprété de façon à priver l'ORGANISME du soutien auquel il aurait autrement droit.

ARTICLE 4
DURÉE

4.1 Sous réserve de l'article 10 (Résiliation), le présent protocole prend effet le 1er janvier 2015 et se termine le 31 décembre 2017.

4.2 Les parties conviennent, dans le cadre du présent protocole, de faire connaître, au plus tard le 30 mars 2017, soit neuf (9) mois avant la fin de la présente entente, leurs intentions réciproques quant à la poursuite de cette entente et d'amorcer, si tel est le cas, les négociations qui permettront l'élaboration d'une prochaine entente.

ARTICLE 5
OBLIGATIONS DE L'ORGANISME

En considération de la contribution qui lui est versée par la VILLE, l'ORGANISME s'engage à :

5.1 présenter au Théâtre, que ce soit à titre de diffuseur, codiffuseur, producteur, coproducteur, locateur ou fournisseur de services, des événements et une programmation culturelle professionnelle diversifiée et pluridisciplinaire (théâtre, danse, musique, chansons, cinéma et autres), sans négliger l'ouverture aux expériences émergentes et parfois amateurs destinées en premier lieu au public montréalais de toutes cultures et niveaux économiques;

5.2 réaliser une programmation de qualité, riche et audacieuse, s'inscrivant dans une dynamique de complémentarité avec l'offre culturelle montréalaise;

5.3 pratiquer une politique de tarification des spectacles permettant à une large clientèle l'accès à ses activités;

5.4 dans la réalisation de ses activités, évènements et programmation, agir en accord avec les hauts standards d'excellence et d'éthique qui prévalent dans ce genre d'activités et de façon à ce que ne soient pas entachés ou ternis le caractère d'administration publique de la VILLE et son image de prestige;

5.5 à sa demande, remettre au Directeur un nombre maximal de huit (8) billets de faveur pour chaque spectacle de sa programmation régulière;

5.6 respecter le protocole de visibilité de l'Annexe 2 du présent protocole;

5.7 soumettre au Directeur, au plus tard le 30 juin de chaque année, sa programmation annuelle connue à cette date, sa fourchette de tarification (billetterie) des évènements et sa grille des tarifs d'utilisation de ses salles pour les 12 mois suivants;

5.8 fournir au Directeur, sur une base annuelle, au plus tard le 30 juin de chaque année, ou à sa demande lors d'un besoin ponctuel, tous les renseignements utiles pour compiler des statistiques complètes concernant la fréquentation de sa programmation;

5.9 transmettre au Directeur un rapport d'activité commenté et un rapport de ses états financiers, au plus tard trois (3) mois après la fin de son exercice financier;

5.10 soumettre au Directeur, à chaque année à la date anniversaire de la signature du présent protocole, une copie du certificat des polices d'assurance décrites au paragraphe 12.1 attestant qu'elles ont été renouvelées conformément à celui-ci;

5.11 communiquer, annuellement au Directeur, la liste des membres de son conseil d'administration;

5.12 voir à ce que les postes d'administrateurs du conseil d'administration de l'ORGANISME soient ouverts et accessibles aux citoyens provenant de l'ensemble du territoire montréalais et ne se limitent pas exclusivement aux citoyens de l'arrondissement d'Outremont;

5.13 dans la première année suivant la signature de ce protocole d'entente, adapter ses règlements généraux afin que ceux-ci reflètent et correspondent à la nouvelle réalité de gouvernance;

5.14 transmettre au Directeur une copie de ses Lettres patentes et Lettres patentes supplémentaires, le cas échéant, de ses règlements, nouveaux, modifiés ou abrogés, dans les quinze (15) jours de leur adoption;

5.15 sous réserve de la disponibilité des installations, en permettre l'usage par la VILLE et ses services selon les besoins qui sont exprimés par le Directeur;

5.16 mettre ses installations à la disposition de la VILLE et des services municipaux sans les frais de location usuels, étant entendu que la VILLE et ses services désignés assument les coûts directs d'une telle utilisation selon la grille tarifaire qui sera alors en vigueur; aux fins des présentes, ces coûts comprennent les frais d'administration, de main d'œuvre de la direction technique, du responsable de l'accueil, des ouvreurs, des concierges, des techniciens, des guichetiers, les frais de redevance de salle, les droits d'auteur perçus par l'exploitant de la salle pour le compte des sociétés de perception compétentes en la matière et tous les autres coûts qui auront fait l'objet d'une entente spécifique entre l'ORGANISME et la VILLE;

5.17 utiliser les installations et les équipements prêtés par la VILLE aux seules fins décrites à la présente entente et conformément aux conditions de l'Annexe 1;

5.18 veiller à assurer et assumer les coûts liés à l'entretien ménager du Théâtre et à l'Entretien usuel des équipements scéniques et cinématographiques mis à sa disposition. Étant donné que la VILLE demeure propriétaire de tous les équipements prêtés à l'ORGANISME et de ceux acquis durant l'entente, les frais du Maintien d'actifs seront assumés par la VILLE, qui fixe les modalités et priorités en fonction des budgets disponibles;

5.19 offrir les services obligés des salles de spectacles : plateaux performants, équipements d'éclairage, de sonorisation, de projection en bon état, habillage, billetterie sur place et en ligne, site Web transactionnel, personnel d'accueil, équipes techniques professionnelles, entretien adéquat, bar, vestiaire, vente de produits dérivés, soutien administratif et communicationnel et tous les services nécessaires à la diffusion, production et à la location, et ce, pour l'ensemble des activités présentées au Théâtre;

5.20 respecter les politiques et procédures établies et transmises par la VILLE; se conformer en tout temps aux lois et règlements fédéraux, provinciaux et municipaux en vigueur, aux instructions, directives et autres recommandations d'usage provenant de la VILLE ou des assureurs;

5.21 se présenter, à la demande du Directeur, à une séance plénière du conseil municipal selon le *Règlement sur la procédure d'assemblée et les règles de régie interne du conseil municipal*, et à répondre à toute question posée par ses membres en relation avec le présent protocole d'entente.

ARTICLE 6
PROGRAMMATION CULTURELLE DE PROXIMITÉ

En considérant que l'arrondissement souhaite maintenir une offre de programmation culturelle de proximité destinée principalement aux Outremontais, l'ORGANISME s'engage à :

6.1 travailler en étroite collaboration avec la personne-ressource que lui fournira l'arrondissement d'Outremont pour la réalisation de cette programmation culturelle de proximité. Cette personne affectera environ 80 % de ses heures de travail annuel à la réalisation de cette programmation;

6.2 inviter, au besoin, un(e) employé(e) de l'arrondissement d'Outremont à assister à titre d'observateur aux rencontres du conseil d'administration de l'ORGANISME afin d'assurer une bonne coordination des activités;

6.3 accepter les propositions de programmation de l'arrondissement d'Outremont dans son offre générale, dans la mesure où une fréquentation raisonnable en justifie la diffusion. Une attention particulière sera portée aux familles, aux aînés, à la petite enfance et à l'initiation des étudiants de l'arrondissement d'Outremont aux arts de la scène;

6.4 sous réserve de la disponibilité des installations et pour un maximum annuel de dix (10) journées, en permettre l'usage par des organismes culturels partenaires de l'arrondissement d'Outremont et identifiés comme tels par la direction de la culture, des sports et du développement social de l'arrondissement d'Outremont;

6.5 mettre les installations à la disposition de ces organismes à un coût maximal de six cents dollars (600,00 $) par jour pour les partenaires désignés comme tels par l'arrondissement, étant entendu que ces partenaires désignés assumeront les coûts directs de telle utilisation selon la grille tarifaire alors en vigueur; aux fins des présentes, ces coûts comprennent les frais de montage et démontage, de jours d'occupation aux fins de répétitions, de main-d'œuvre, des ouvreurs, des techniciens, des guichetiers, de nettoyage, les redevances de salle, les droits d'auteur perçus par l'exploitant de la salle pour le compte des sociétés de perception compétentes en la matière et tous les autres coûts qui auront fait l'objet d'une entente spécifique entre l'ORGANISME et le partenaire désigné.

ARTICLE 7
FRAIS DE LOCATION

L'ORGANISME peut exiger, à sa discrétion, sous réserve des articles 5.15, 5.16, 6.4 et 6.5 des frais de location du Théâtre et des frais additionnels reliés notamment à l'accueil, l'entretien sanitaire, la technique, les services de billetterie, bar, vente de produits dérivés, selon les coûts d'exploitation encourus par celui-ci et toujours en accord avec la grille de tarification déposée.

ARTICLE 8
OBLIGATIONS DE LA VILLE

En considération du respect par l'ORGANISME de toutes et chacune des obligations qui lui incombent en vertu du présent protocole et des Annexes 1, 2, et 3, la VILLE s'engage à :

8.1 verser à l'ORGANISME, pendant toute la durée de l'entente, une somme annuelle maximale de quatre cent quarante mille dollars (440 000,00 $) incluant toutes les taxes applicables. La somme est payable pour l'année 2015 en trois (3) versements : un premier versement de cinquante mille dollars (50 000,00 $) en janvier 2015, un second versement de cent soixante-dix mille dollars (170 000,00 $) lors de la signature de la présente entente et un troisième versement de deux cent vingt mille dollars (220 000,00 $) le 31 juillet 2015. Pour les années 2016 et 2017, le montant sera versé en deux versements égaux de deux cent vingt mille dollars (220 000,00 $) chacun, le premier versement étant effectué le 31 janvier de chaque année et le deuxième le 31 juillet de chaque année;

8.2 prêter gratuitement à l'ORGANISME les installations et équipements décrits à l'Annexe 1 de la présente entente pour lui permettre de réaliser l'ensemble de ses activités;

8.3 assurer l'entretien et les réparations de l'immeuble et de sa structure, des équipements et des accessoires, tels les systèmes de sécurité, de chauffage, de ventilation, de climatisation, de gicleurs, les réservoirs d'eau chaude, les portes, les fenêtres, les moulures, et assumer toutes les charges afférentes à l'usage du bâtiment (électricité, chauffage, etc.);

8.4 assurer le Maintien d'actifs des équipements afin que ceux-ci rencontrent les standards habituels des salles de spectacles professionnelles pour la diffusion des arts de la scène. La Ville fixe les modalités et priorités en fonction des budgets disponibles;

8.5 assurer le déneigement des accès au Théâtre, passage, espace public entourant le Théâtre par l'entremise du plan local de déneigement de l'arrondissement; le déneigement de la toiture étant de la responsabilité du Service des immeubles de la VILLE.

ARTICLE 9
CLAUSES FINANCIÈRES

L'ORGANISME s'engage à :

9.1 utiliser la contribution de la VILLE aux seules fins pour lesquelles elle est attribuée, en respectant les règles administratives d'une saine gestion budgétaire;

9.2 réinvestir les revenus provenant des recettes de billetterie, des frais d'utilisation et des frais additionnels décrits à l'article 7 dans les activités et la programmation culturelles offertes par l'ORGANISME au Théâtre, étant entendu que la programmation comprend les frais de fonctionnement afférents;

9.3 transmettre ses états financiers vérifiés au Vérificateur général de la Ville (1550, rue Metcalfe, bureau 1201, Montréal (Québec) H3A 3P1), au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours après la fin de son exercice financier pour chaque année du présent protocole, le tout conformément à l'article 107.9 de la *Loi sur les cités et villes*, avec copie au Directeur;

9.4 soumettre au Directeur, au plus tard le 30 juin de chaque année, ses prévisions budgétaires de la saison à venir;

9.5 à la signature du présent protocole, fournir au Directeur ses prévisions financières 2015, 2016 et 2017, ce document faisant partie intégrante de l'Annexe 3 de ce protocole.

ARTICLE 10
RÉSILIATION ET FIN DE LA CONVENTION

10.1 Une partie au présent protocole peut, à sa seule discrétion, y mettre fin en tout temps sur préavis de quatre-vingt-dix (90) jours expédié par courrier recommandé à

l'autre partie. Les parties n'ont aucun recours l'une contre l'autre en raison de cette résiliation, sous réserve de l'application de l'article 10.4.

10.2 Une partie peut également mettre fin au présent protocole si l'autre partie ne respecte pas les conditions, obligations et stipulations prévues aux présentes. La partie qui n'est pas en défaut fait parvenir un avis à l'autre partie l'enjoignant de remédier au défaut dans le délai imparti. S'il n'est pas remédié au défaut, la partie qui n'est pas en défaut peut résilier le présent protocole, sans préjudice quant à ses autres droits et recours.

10.3 Si les installations mises à la disposition de l'ORGANISME sont rendues substantiellement inutilisables par suite d'un incendie ou d'un autre sinistre, La VILLE peut, sans encourir aucune responsabilité envers l'ORGANISME pour les dommages que peut lui causer une telle décision, mettre fin au présent protocole en lui donnant un avis écrit à cet effet. La convention prend fin au moment de la réception de l'avis, la VILLE n'étant pas tenue de donner le préavis de quatre-vingt-dix (90) jours stipulé à l'article 10.1.

10.4 En cas de résiliation par l'une ou l'autre des parties ou à la fin de la convention, l'ORGANISME doit remettre à la VILLE les sommes d'argent non dépensées ou non engagées dans la programmation en cours, les pièces justificatives pour les sommes d'argent dépensées ou engagées, à même les crédits alloués et tous les revenus accumulés, le matériel et les installations prêtés par la VILLE, dans leur état original, sous réserve de l'usure normale.

ARTICLE 11
REPRÉSENTATIONS ET GARANTIES

11.1 L'ORGANISME représente et garantit qu'il a le pouvoir et l'autorité de conclure le présent protocole et d'exécuter toutes et chacune des obligations qui lui sont imposées en vertu de celui-ci.

11.2 L'ORGANISME représente et garantit que tous les droits de propriété intellectuelle pour quelque représentation ou activité ayant lieu sous son contrôle dans le cadre du présent protocole sont dûment acquittés et que ces représentations ou activités peuvent valablement avoir lieu.

ARTICLE 12
ASSURANCES ET INDEMNISATION

12.1 L'ORGANISME doit souscrire et maintenir en vigueur, à ses frais, pendant toute la durée du présent protocole, une police d'assurance responsabilité civile offrant une protection minimale de deux millions de dollars (2 000 000,00 $) par accident ou événement, pour blessures corporelles et dommages matériels ou autres, résultant directement ou indirectement du présent protocole. Cette police d'assurance, dont une

copie devra être remise au Directeur, doit nommer la VILLE comme coassurée et comporter l'avenant de la VILLE indiquant qu'elle ne pourra être résiliée ou modifiée sans un préavis écrit de trente (30) jours à cette dernière.

12.2 L'ORGANISME s'engage à prendre fait et cause pour la VILLE dans toute réclamation et dans toute action intentée contre elle en raison des présentes ou de l'exercice des droits en découlant et à la tenir indemne de tout jugement rendu à son encontre en capital, intérêts et frais.

12.3 L'ORGANISME dégage la VILLE de toute responsabilité envers les tiers pour les obligations et dettes qu'elle pourrait avoir contractées.

ARTICLE 13
DISPOSITIONS FINALES

13.1 Modification
Aucune modification aux termes de cette convention n'est valide si elle est effectuée sans l'accord écrit des parties.

13.2 Validité
Une disposition du présent protocole jugée invalide par le tribunal n'affecte en rien la validité des autres dispositions qui conservent leur plein effet et force exécutoire.

13.3 Lois applicables
Le présent protocole est régi par les lois du Québec et toute procédure judiciaire s'y rapportant doit être intentée dans le district judiciaire de Montréal.

13.4 Relation contractuelle
L'ORGANISME n'est pas le mandataire de La VILLE et ne peut, par ses actes et omissions, engager la responsabilité de cette dernière ou la lier de quelque autre façon.

13.5 Renonciation
Le fait que l'une ou l'autre des parties n'ait pas insisté sur la pleine exécution de l'un des quelconques engagements ou obligations prévus à la présente entente de collaboration ou en découlant ne doit pas être considéré ou interprété comme une renonciation pour l'avenir à un tel droit.

13.6 Élection de domicile
Aux fins des présentes, chaque partie élit domicile à l'adresse indiquée à la première page du présent protocole ou à toute autre adresse dans le district judiciaire de Montréal dont elle aura préalablement avisé l'autre partie par courrier recommandé.

13.7 Avis
Tout avis qu'une partie doit donner à l'autre en vertu du présent protocole doit être expédié sous pli recommandé comme suit :

POUR LA VILLE :

Ville de Montréal
Service de la culture
M. Jean-Robert Choquet
Directeur
801, Brennan, 5e étage
Montréal (Québec)
H3C OG4

POUR L'ORGANISME :

Corporation du Théâtre Outremont
M. Philippe Sureau
Président
1248, avenue Bernard Ouest
Montréal (Québec)
H2V 2V6

13.8 Successeurs et ayants droit

Le présent protocole lie les parties, de même que leurs successeurs et ayants droit respectifs, étant toutefois entendu que les droits et obligations des parties aux présentes ne peuvent être cédés qu'avec l'accord préalable écrit de l'autre partie.

13.9 Force majeure

Les parties ne seront pas responsables de l'inexécution de leurs obligations ou des pertes ou dommages qu'elles pourraient subir à la suite de telle inexécution si celle-ci est due à un cas de force majeure ou à un cas fortuit. Aux fins de la présente convention, sont assimilés à un cas de force majeure ou cas fortuit une grève ou toute autre cause hors du contrôle de chacune des parties.

EN FOI DE QUOI LES PARTIES ONT SIGNÉ EN DEUX (2) EXEMPLAIRES, À MONTRÉAL, À LA DATE INDIQUÉE EN REGARD DE LEUR SIGNATURE RESPECTIVE.

Le …..e jour de 2015

VILLE DE MONTRÉAL

Par : _____
Yves Saindon
Greffier

Le …..e jour de 2015

CORPORATION DU THÉÂTRE OUTREMONT

Par : _____
Philippe Sureau
Président

Ce protocole a été approuvé par le conseil municipal de la Ville de Montréal, le…..e jour de ……..…… 2015 (Résolution CM15…….)

ANNEXE 1

LISTE DES INSTALLATIONS ET ÉQUIPEMENTS PRÊTÉS À L'ORGANISME ET CONDITIONS D'UTILISATION

INSTALLATIONS

L'immeuble sis au 1240-1248, avenue Bernard Ouest, connu sous le nom de Théâtre Outremont, classé bien culturel par le ministère de la Culture au sens de la *Loi sur les biens culturels (*RLRQ., c. B-4), le 28 juin 1994, à l'exception des lieux loués aux fins de l'exploitation du commerce de 6813623 CANADA INC., comprenant une superficie locative de 629 pieds carrés, soit 504 pi^2 au rez-de-chaussée et 125 pi^2 d'espace d'entreposage dédié au sous-sol, en sus d'un espace d'entreposage commun au sous-sol d'une superficie maximale de 108 pi^2, sans frais.

LISTE DES ÉQUIPEMENTS À L'USAGE EXCLUSIF DU THÉÂTRE OUTREMONT

Habillage de scène

1 x Rideau maison rouge (**fixe à l'arrière de l'arche**), plis à 100%
2 sections de 32' de haut par 27' de large (9,75m x 8,20m)
1 x Frise rouge (arriere scene de l'arche de scène), plis à 0%
8' de haut par 52' de large (2,44m x 15,85m)
1 x Frise rouge (avant-scène de l'arche), plis à 0%
3' de haut par 52' de large (0,90m x 15,85m)
2 x Allemande rouge (entre le cadre de scène et l'arche), plis à 0%
32' de haut par 8' de large (9,75m x 2,44m)
8 x Pendrillons noir, plis à 0% (2 sections fixes sont sur l'écran)
Section de 29' de haut par 13' de large (8,83m x 3,65m)
5 x Frise noir, plis à 0% (1 section fixe sur l'écran)
Section de 8' de haut par 52' de large (2,44m x 15,85m)
1 x Rideau mi-scène noir plis à 50%
2 sections de 29' de haut par 27' de large (8,83m x 8,20m)
1 x Rideau de fond noir, plis à 0%
29' de haut par 52' de large (8,83m x 15,85m)
1 x Tulle noir
32' de haut par 52' de large (9,75m x 15,85m)
1 x Cyclo en PVC
32' de haut par 52' de large (9,75m x 15,85m)
1 x Écran de cinéma (**fixe sur la herse no.3**)
19' de haut par 33' de large (4,80m 9,60m)

Équipement de projection

1 x Projecteur Christie LX700, 7000 lumens, Résolution 1024 x 768
68' (20,73m) de distance entre la lentille et écran de cinéma
1 x Swither/Scaler Kramer VP-437
1 x DVD Blue Ray Sony
1 x DVD Bluray ICOM multi zone

2 x LG Network Blu-Ray Disc BD 630
1 x Projecteur 35 mm Century modèle C
1 X NEC 900C resolution 2048 x 1080 (server GDC SX 3000, ingest capability USB)

Éclairage

Commande d'éclairage
1 X Console ETC ELEMENT 60 – 500
2 X armoires de 96 gradateurs de 2,4 Kw Strand CD80

Projecteur de poursuite
2 x Korrigan (Robert Juliat) 1200 HMI

Projecteurs fixes (Façade)
FOH 1: 12 Lekos Strand SL 15/32°
FOH 2 : 12 Lekos Robert Juliat 11/26°, 1 Kw
Nez de balcon : 3 Lekos Strand SL 26°

Projecteurs scène
20 x Lekos Strand SL 15/32° avec porte-gobo et iris*
28 x Lekos Strand SL avec porte Gobo et iris* (voir lentilles disponibles ci-dessous)
- 15 x lentilles SL 36°
- 15 x lentilles SL 26°

84 x PAR 64, Altman (lentilles variées, 39 VN, 53 N, 51 M, 22 W)
20 x Fresnels 6'' 1 Kw avec porte de grange, Altman
4 x Fresnels 10'' 2 Kw avec porte de grange, Altman
6 x Iris 3, Strand

Éclairage fixe ambiance
14 PAR 64 Altman
3 X lekos Strand SL 15/32°
1 X Lekos Strand SL 26°

Quincaillerie
4 x Base circulaire
4 x Base en croix
Tuyaux :
5 x 2' (0,61m)
3x 5'
5 x 6' (1,82m)
2x 8'
6 x 10' (3,05m)
4 x 12' (3,65m)
18 x side arms

1 lot de filage TL 20 amp de longueur varié

1 lot d'adaptateur de TL 20amp a UGn 15 amp.

Au son

Console de façade
1 X Yamaha M7CL-48-MB
1 X multipaires 32 paires entrées 8 sortie (split snake)

Système de son
1 x Meyer CQ1 : Cluster center stage technical arch(front balcony)
4 x Meyer CQ1: 2 x stage left, 2 stage right (technical arch)
2 x Meyer UPA-1P 1 x Stage left and 1 x stage right (Technical arch, front fill orchestra floor)
2 x Meyer 650-P sub bass 1 x stage left and 1 x stage right technical arch at stage level
3 x UPM-1 Delay for lower part of balcony
3 x for upper part of balcony

Périphérique
1 x Auto cue Numark CDN-V5 (2 CD)

Moniteurs
6 x Moniteurs JBL SP-212A
3 x Amplificateur Crest CA-6

Microphones
4 x AKG C480 CK61
2 x AKG 414
4 x Sennheiser MD 421
2 x Sennheiser E 835
2 s Sennhaiser E 604
2 x Sans fil Sennheiser EW 312 (SKM 300-935 ou lavalier ou micro casque)
6 x Shure SM-58
5 x Shure SM-57
1 x Shure Beta 58
2 x Shure Beta 57A
2 x Shure Beta 91
1 x Shure Beta 52
4 x ATM35
6 x DI Radical JDI

Pied de micro
8 x grands pieds de micro avec perche
3 x petits pieds de micro avec perche
2 x pied atlas
2 x pieds de table

Quincaillerie diverse

Communication
1 x Poste maître Clear Com CS-222
7 x Belt pack (avec fil) à 1 canal Clear Com RS-501
7 x Casques

Équipement assigné au Petit Outremont

La scène

8 praticables ‘’Platto’’ 4 pieds X 8 pieds X 14 pouces

2 praticables ‘’Platto’’ 2 pieds X 8 pieds X 14 pouces

2 praticables ‘’Platto’’ 1,5 pieds X 8 pieds X 14 pouces

2 praticables ‘’Platto’’ 1,5 pieds X 6 pieds X 14 pouces

1 lot d’escalier et palier

3 jupettes 14 pouces de hauteur

Habillage

8 rideaux 7 pieds de hauteur par 3 pieds de largeur en velours noir

4 rideaux 7 pieds de hauteur par 10 pieds de largeur en velours noir

2 pendrillons de 8 pieds de hauteur par 4 pieds de largeur en velours noir

1 frise avant scene de 10 pouces de hauteur par 34 pieds de long

Au son

Haut-parleur salle: D&B Audiotechnik ;2 X enceinteS QI7 & 2 x enceintes sous graves 27S NL4,

1 X amplificateur D80 NL4

2 X amplificateur Yamaha P7000S-CA (pour moniteur)

Console 1 X Yamaha QL1 mélangeur audio digital 16mic/line, 8 out 32 in.

Boitier de scène 1 X Yamaha RIO1608D. 16in / 8 out, Protocole Dante.

4 x DI Radial R800 1105, Active 48v

1 lot de filage xlr

1 lot de filage Ugn

1 lot de filage speakon

4 grands pieds perches noirs

4 petits pieds perches noirs

Éclairage

Console 1 X ETC SF2496, Smartfade 24/48, 96 canaux.

2 X armoires de 12 gradateurs 1,2kw ETC

Optocoupleur 1 X Chauvet Datastream4

6 X Leko ETC Junior Source Four Zoom 25- 50 (575w) Accrochage permanent au FOH

12 X Parnel ETC 25 - 45. (575 w)

12 X Elation Epartri, Par RGB 70W (14X5W tri color)

4 boitiers de distribution 6 circuits TL 20amp de longueur varié.

1 lot de filage TL 20 amp et Ugn 15 amp.

CONDITIONS D'UTILISATION

L'Organisme s'engage à :

1. respecter les éléments patrimoniaux du Théâtre et n'effectuer aucune modification, transformation ou addition permanente dans le Théâtre sans avoir obtenu au préalable l'autorisation du Directeur;

2. ne placer aucun équipement lourd sur la scène sans obtenir, au préalable, le consentement du Directeur;

3. respecter la réglementation en vigueur pour l'affichage de sa publicité;

4. s'assurer que les installations et les équipements sont utilisés de façon sécuritaire et conforme à la règlementation en vigueur, et se conformer entre autres aux exigences de la CSST;

5. prendre tous les moyens utiles et nécessaires afin d'interdire en tout temps à toute personne se trouvant à l'intérieur du Théâtre de fumer;

6. assurer la salubrité du Théâtre en le maintenant exempt de déchets ou rebuts qui pourraient contribuer à augmenter les risques d'incendie, à produire des odeurs désagréables ou nauséabondes ou à obstruer les entrées et sorties, passages, espaces publics ou autres du Théâtre;

7. veiller à ce que la demande et la consommation d'énergie électrique n'excèdent en aucun temps la capacité des installations électriques situées dans le Théâtre. Lorsqu'il y a utilisation du système d'amplification ou d'éclairage, celui-ci devra affecter une personne compétente à cette tâche. Aucune modification à ces systèmes ne peut être faite;

8. assurer un usage et un entretien adéquat des équipements mis à sa disposition et remettre, à l'expiration de l'entente, les installations et les équipements dans l'état dans lequel ils lui ont été prêtés, le tout sujet à l'usure normale;

9. ne pas entreposer ni garder des produits explosifs, inflammables ou dangereux dans le Théâtre et sur le terrain;

10. informer sans délai, par écrit, le Directeur de tout incendie, même mineur, survenu dans le Théâtre ainsi que toutes défectuosités, fuites, bris ou dommages causés de quelque façon que ce soit aux installations ou aux équipements;

11. se conformer en tous points à toute législation, règlementation ou ordonnance applicables à lui-même, au Théâtre et aux activités qui y sont tenues, quelle que soit l'autorité compétente qui l'aura décrétée.

ANNEXE 2
PROTOCOLE DE VISIBILITÉ

ANNEXE 3
PRÉVISIONS FINANCIÈRES 2015, 2016, 2017

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CM : 20.25

2015/02/23 13:00

(2)

Dossier # : 1151197002

Unité administrative responsable :	Service de la culture , Direction associée Cinéma-Festivals-Événements , -
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Projet :	-
Objet :	Accorder un soutien financier totalisant 120 000 $ au Festival international du film sur l'art et au Mois de la photo à Montréal dans le cadre du Programme de soutien aux festivals et aux événements culturels 2015.

Le Service de la culture recommande :
1. d'accorder un soutien financier totalisant 120 000 $ au Festival international du film sur l'art et au Mois de la photo à Montréal dans le cadre du Programme de soutien aux festivals et aux événements culturels 2014 :

Volet 1- Festivals et événements artistiques, budget supérieur à 500 000 $	
- Festival international du film sur l'art	60 000 $
- Mois de la photo à Montréal	60 000 $

2. d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Cette dépense sera entièrement assumée par la ville centrale.

Signé par Chantal I. GAGNON **Le** 2015-02-04 18:52

Signataire : Chantal I. GAGNON

Directrice générale adjointe
Direction générale , Direction générale adjointe - Qualité de vie

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION **Dossier # :1151197002**

Unité administrative responsable :	Service de la culture , Direction associée Cinéma-Festivals-Événements , -
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Projet :	-
Objet :	Accorder un soutien financier totalisant 120 000 $ au Festival international du film sur l'art et au Mois de la photo à Montréal dans le cadre du Programme de soutien aux festivals et aux événements culturels 2015.

CONTENU

CONTEXTE

Depuis 1987, par le biais du *Programme de soutien aux festivals et aux événements culturels,* la Ville de Montréal offre un soutien financier à certains festivals et événements qui contribuent de façon substantielle, sur les plans culturel, social et économique, à l'amélioration de la qualité de vie de ses citoyens, ainsi qu'au rayonnement culturel de la métropole ailleurs au pays et à l'étranger.
Afin de répondre plus adéquatement aux attentes des organismes culturels qui présentent des festivals et des événements sur le territoire montréalais, le Service de la culture gère le Programme de soutien aux festivals et aux événements culturels. Le Programme se décline en deux volets : volet 1 - festivals et événements artistiques, budget supérieur à 500 000 $; volet 2 - festivals et événements artistiques, budget inférieur à 500 000 $ (voir pièce jointe).

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

- CM14 0285 - 24 mars 2014 - Accorder un soutien financier de 130 000 $ à la Biennale de Montréal et au Festival international du film sur l'art dans le cadre du Programme de soutien aux festivals et aux événements culturels 2013
- CM13 0217 - 18 mars 2013 - Accorder un soutien financier de 60 000 $ au festival international du film sur l'art dans le cadre du Programme de soutien aux festivals et aux événements culturels 2013

- CM12 0210 - 19 mars 2012 : Accorder un soutien financier de 215 000 $ à trois organismes dans le cadre du Programme de soutien aux festivals et aux événements culturels 2012

DESCRIPTION

À la date de tombée du 5 décembre 2014, le Service de la culture a reçu 56 demandes de soutien financier totalisant un montant de 1 741 500 $, alors que le budget prévu au programme de soutien aux festivals et aux événements culturels est de 1 089 500 $. En tout, 41 demandes bénéficient d'un soutien financier via ce programme. L'évaluation des demandes se fait par un jury formé de professionnels du Service de la culture et de deux

représentants du milieu culturel, à partir des documents descriptifs et budgétaires fournis par chacun des promoteurs.
Le présent dossier décisionnel fait donc l'objet d'une recommandation au conseil municipal, étant donné que la valeur du soutien financier accordé par la Ville est supérieure à 50 000 $. Il vise donc exclusivement le Festival international du film sur l'art et le Mois de la photo à Montréal. Ces événements récurrents et prestigieux revêtent un caractère incontournable pour Montréal aux plans des retombées culturelles, sociales, économiques et touristiques. La contribution financière tient compte de la croissance des événements et permet une plus grande visibilité à la Ville.

Plusieurs partenaires publics des paliers des gouvernements du Québec et du Canada ainsi que plusieurs partenaires privés contribuent à ces événements.

Volet 1- Festivals et événements artistiques, budget supérieur à 500 000 $			
- Festival international du film sur l'art / 33e FIFA			60 000 $
- Le Mois de la photo à Montréal			60 000 $
Soutien financier	**2013**	**2014**	**2015**
- Festival international du film sur l'art	60 000$	60 000 $	60 000 $
- Le Mois de la photo à Montréal - biennale	50 000 $		60 000 $

JUSTIFICATION

Il est recommandé un soutien financier pour les événements qui maintiennent une performance supérieure et représentent des secteurs d'excellence de la métropole. Ces événements positionnent Montréal comme métropole culturelle de premier plan, tant au niveau de son rayonnement international qu'à celui des retombées culturelles, sociales et économiques importantes qu'ils génèrent, ainsi en va-t-il du Festival international du film sur l'art et du Mois de la photo à Montréal.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le Service de la culture dispose, à même son budget régulier, des crédits nécessaires pour assumer les 120 000 $ à accorder aux organismes culturels susmentionnés dans le cadre du *Programme de soutien aux festivals et événements culturels - 2015, volet 1 .*

Fournisseurs	**Montants**
Festival international du film sur l'art	60 000 $
Le Mois de la photo à Montréal	60 000 $

Imputater cette dépense comme suit :	**2015**
AF - Général - Ville de Montréal / Budget régulier / Bureau des festivals - Contribution et soutien - Ville / Autres - activités culturelles / Contribution à d'autres organismes / Autres organismes 2101.0010000.101213.07289.61900.016491.0000.000000.000000.00000.00000	120 000 $

Ce montant sera octroyé aux organismes dès l'approbation du Conseil municipal.

Cette dépense est entièrement assumée par la ville centrale.

Le présent dossier est conforme au budget selon la définition apparaissant au courrier budgétaire numéro 22.

38 autres demandes, dont l'aide financière accordée est de 50 000 $ et moins, font l'objet d'un sommaire décisionnel distinct (1151197001) destiné au comité exécutif.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Ce genre d'événement favorise la diversité et le dynamisme culturel, l'accessibilité universelle, les échanges entre les citoyens et le décloisonnement (intergénérationel, social et interculturel); encourage le respect de l'environnement et la mise en place de mesures écoresponsables en se conformant à la norme québécoise pour la gestion responsable d'événements.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Positionne et renforce Montréal comme «*La ville de festivals* »; favorise le rayonnement culturel de la métropole; contribue à une animation urbaine de qualité et génère des retombées récréo-touristiques et économiques importantes.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Un protocole de visibilité est en vigueur et doit être appliqué par les organismes.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Séance du comité exécutif du 18 février 2015 et de l'assemblée du conseil municipal du 23 février 2015.
Communiqué de presse de la Ville de Montréal et autres mesures, si nécessaire.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Avis favorable avec commentaires :
Service des finances , Direction Opérations budgétaires et comptables (Jerry BARTHELEMY)

Autre intervenant et sens de l'intervention

RESPONSABLE DU DOSSIER

Diane RÉGIMBALD
Conseillère en planification

Tél : 514-872-1210
Télécop. : 514 872-1153

ENDOSSÉ PAR Le : 2015-02-03

Jean-Robert CHOQUET
Directeur

Tél : 514 872-4600
Télécop. : 514 872-5588

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Jean-Robert CHOQUET
Directeur
Tél : 514 872-4600
Approuvé le : 2015-02-04

Système de gestion des décisions des instances
PIÈCES JOINTES AU DOSSIER

Dossier # : 1151197002

Unité administrative responsable :	Service de la culture , Direction associée Cinéma-Festivals-Événements , -
Objet :	Accorder un soutien financier totalisant 120 000 $ au Festival international du film sur l'art et au Mois de la photo à Montréal dans le cadre du Programme de soutien aux festivals et aux événements culturels 2015.

Programme de soutien aux festivals et aux événements culturels 2015 - complet.doc

Lettres patentes et résolutions-FIFA-Mois de la photo.pdf

RESPONSABLE DU DOSSIER

Diane RÉGIMBALD
Conseillère en planification

Tél : 514-872-1210
Télécop. : 514 872-1153

Gouvernement du Québec
Ministère des Consommateurs,
Coopératives et institutions financières
Direction des compagnies

LETTRES PATENTES
(Loi sur les compagnies, 3e partie)

Le ministre des Consommateurs, Coopératives et Institutions financières, sous l'autorité de la troisième partie de la Loi sur les compagnies, accorde aux requérants ci-après désignés les présentes lettres patentes les constituant en corporation sous la dénomination sociale suivante:

FESTIVAL INTERNATIONAL DU FILM SUR L'ART (FIFA)

Données et scellées à Québec,

le 81/02/10

Le Ministre

Signé par délégation: André P. Dion

Je certifie que ce document a été enregistré le 81/03/26

au libro C 1091, folio 99

Le Ministre

Signé par délégation: [illegible]

FIFA

CONSEIL D'ADMINISTRATION DE LA CORPORATION

RÉSOLUTION

Le 26 novembre 2014

Sur proposition dûment faite par Yvon Turcot et appuyée par Nathalie Bissonnette, il est unanimement résolu :

Par la présente, le conseil d'administration de la corporation déclare que le vice-président du conseil **François Morin**, le trésorier **Alexandre Brunelle**, le secrétaire **Claude Brunet**, le directeur-fondateur **René Rozon** et le directeur de l'exploitation, **André Vaillancourt**, soient autorisés à soumettre et à signer les demandes d'aides financières, les conventions, les protocoles d'entente et tous autres documents s'y rapportant entre le FIFA et les organismes contributeurs ainsi qu'à faire toute chose opportune, nécessaire ou utile pour donner plein effet à cette résolution, ou que le dit conseil juge opportun et selon les conditions et modalités qu'il pourra juger appropriées.

À titre de signataires autorisés, les personnes ci-haut mentionnées s'engagent au nom de l'organisme à respecter les exigences de l'organisme contributeur tel qu'énoncées lors de l'annonce ou de l'entente de la subvention ou de la contribution accordée ou à proposer des adaptations en cette matière.

Le secrétaire de la corporation

C. Brunet

Me Claude Brunet
26 novembre 2014

FESTIVAL INTERNATIONAL DU FILM SUR L'ART
2130, RUE CRESCENT, MONTRÉAL (QUÉBEC) H3G 2B8
Tél. 514/ 874-1637 - Fax 514/ 874-9929 - www.artfifa.com - courriel : admin@artfifa.com

Québec

LETTRES PATENTES

Loi sur les compagnies, Partie III

(L.R.Q., chap. C-38, art. 218)

L'Inspecteur général des institutions financières, en vertu de la Loi sur les compagnies, délivre les présentes lettres patentes aux requérants ci-après désignés, les constituant en personne morale sous la dénomination sociale

LE MOIS DE LA PHOTO À MONTRÉAL

FAIT À QUÉBEC LE 19 SEPTEMBRE 2002

Déposées au registre le 19 septembre 2002
sous le matricule 1161040168

Inspecteur général des institutions financières Québec

Inspecteur général des institutions financières

Contresignataire

E950D58M61L01SA

Résolution du Conseil d'administration
Extrait du procès-verbal de la rencontre du conseil d'administration
Tenue le 9 juin 2014 par courriel

Le Mois de la Photo à Montréal
661 Rose-de-Lima, local 203, Montréal, Québec

Étaient présents par courriels et faisaient quorum les membres suivants : Diane Charbonneau, Serge Clément, Annie Gauthier et Yann Pocreau.

2014-03 – Considérant que Katia Meir agira à titre directrice générale, sur une proposition dument appuyée, il est résolu de mandater madame Meir à être signataire de tous les documents officiels concernant la personne morale du Mois de la Photo à Montréal et de toutes les demandes de financement et ce, jusqu'à l'issu de son mandat.

Adopté à l'unanimité

Diane Charbonneau

Diane Charbonneau
Présidente du conseil d'administration
Le Mois de la Photo à Montréal

VILLE DE MONTRÉAL

PROGRAMME DE SOUTIEN AUX FESTIVALS ET AUX ÉVÉNEMENTS CULTURELS 2015

Volet I - Festivals et événements artistiques
Budget supérieur à 500 000 $

Volet II - Festivals et événements artistiques
Budget inférieur à 500 000 $

Montréal

L'ensemble du programme vise à consolider les efforts de promotion des festivals et des événements culturels qui se déroulent sur le territoire de la ville de Montréal ainsi qu'à favoriser le rayonnement de la métropole.

PRÉSENTATION DES VOLETS

Volet I : les Festivals et événements artistiques sont des manifestations récurrentes qui se déroulent sur une période de trois à trente jours (à l'exception d'événements en art contemporain qui peuvent se dérouler sur une plus longue période) et dont la programmation s'adresse à une clientèle métropolitaine, nationale ou internationale. Ils visent en priorité la promotion d'une discipline artistique professionnelle.

Volet II : les Festivals et événements artistiques sont des manifestations ponctuelles ou récurrentes qui se déroulent sur une période de trois à trente jours (à l'exception d'événements en art contemporain qui peuvent se dérouler sur une plus longue période) et dont la programmation s'adresse à une clientèle métropolitaine, nationale ou internationale. Ils visent en priorité la relève, la création et la promotion d'une discipline artistique professionnelle.

CONDITIONS GÉNÉRALES DU PROGRAMME

CRITÈRES GÉNÉRAUX D'ADMISSIBILITÉ

Pour être admissibles à ce programme, les organismes doivent:

- être constitués en corporation (personne morale) à but non lucratif;
- avoir leur siège social sur le territoire de la ville de Montréal (ci-après la "Ville");
- produire leur événement sur le territoire de la ville;
- être en règle avec la Ville;
- réaliser l'événement entre le 1er janvier et le 31 décembre 2015;
- soumettre une demande complète qui soit conforme aux objectifs du programme;
- déclarer les partenariats et les ententes de soutien financier avec la Ville (services centraux, arrondissements, maisons de la culture ou autres centres de diffusion) et avec les paliers de gouvernements provincial et fédéral.

Ne sont pas admissibles :

- les écoles de formation;
- les organismes socioculturels;
- les organismes à but non lucratif qui présentent des demandes de contribution :
  - pour leur fonctionnement;
  - pour des foires, marchés, salons, galas, concours, colloques et congrès;
  - des activités extérieures présentées sur le domaine public ou privé impliquant une tarification pour le public.

Notes : Un même projet ne peut faire l'objet de deux demandes auprès du Service de la culture, au cours de la même année.

Le même organisme ne peut recevoir pour son événement plus de deux contributions financières du Service de la culture de la Ville, au cours de la même année.

Dans le cas d'événement biennal ou triennal, l'organisme doit présenter une demande exclusivement pour l'année de sa réalisation.

DOCUMENTS À SOUMETTRE

Le demandeur doit déposer un dossier complet comprenant :

- La description du projet :
  - le concept et les objectifs (**maximum deux pages**);
  - la programmation;
  - les prévisions budgétaires;
  - le montant du soutien financier demandé;
  - la description détaillée de l'occupation du domaine public et du soutien technique demandé à la Ville, s'il y a lieu;
  - l'identification des sites choisis;
  - l'échéancier de réalisation;
  - le formulaire d'inscription dûment rempli;
  - le plan de promotion incluant la visibilité offerte à la Ville.

- L'historique de l'organisme incluant un compte rendu de la dernière édition de l'événement.

- Les états financiers vérifiés du dernier exercice complété.

- La résolution du conseil d'administration de l'organisme autorisant le dépôt de la demande de soutien financier et mandatant une personne responsable pour signer tout engagement relatif à cette demande.

- Les lettres patentes de l'organisme.

- Les autorisations écrites donnant accès aux lieux, biens et services nécessaires à la réalisation de l'activité.

Note : Tout dossier incomplet sera refusé.

ÉCHÉANCIER DU PROGRAMME

Les projets présentés à l'intérieur de ce programme doivent parvenir à la Ville, à l'adresse mentionnée ci après, avec tous les documents exigés **au plus tard le vendredi 5 décembre 2014**. Le sceau de la poste en fait foi.

MODALITÉS D'ÉVALUATION

Toutes les demandes de soutien financier soumises dans le cadre du *Programme de soutien aux festivals et aux événements culturels – 2015* devront être acheminées à l'adresse suivante :

Madame Diane Régimbald
Conseillère en développement culturel
Ville de Montréal
Service de la culture
Bureau des festivals et des événements culturels
801, rue Brennan
Pavillon Duke – 5e étage, bureau 5142.13
Montréal (Québec) H3C 0G4

Téléphone : 514 872-1210 Télécopieur : 514 872-1153
Courrier électronique : dregimbald@ville.montreal.qc.ca

Les demandes sont analysées par un comité de sélection et les projets retenus sont soumis pour approbation, aux autorités compétentes. **Un délai approximatif de trois mois** doit être prévu entre le dépôt de la demande et l'annonce aux organismes de la décision.

VOLET I - FESTIVALS ET ÉVÉNEMENTS ARTISTIQUES
- Budget supérieur à 500 000 $

1. OBJECTIFS

- Consolider les activités et les efforts de promotion des festivals et des événements artistiques.
- Assurer à la population montréalaise une plus grande accessibilité aux festivals et aux événements artistiques.
- Favoriser l'excellence et le rayonnement de Montréal et de son milieu culturel.
- Soutenir la promotion de festivals et d'événements artistiques.
- Maximiser l'impact, la visibilité et le rendement de l'investissement financier et, le cas échéant, du soutien logistique et technique de la Ville.
- Appuyer le marché des festivals et des événements artistiques en respectant son équilibre et sa diversité.

2. AIDE FINANCIÈRE

- La contribution financière maximale est de 100 000 $.
- Les dépenses admissibles sont liées à la promotion et à la publicité de l'événement.
- La contribution de la Ville ne peut excéder 50% des dépenses admissibles et ne peut s'appliquer aux frais de fonctionnement de l'organisme.

3. CRITÈRES SPÉCIFIQUES D'ADMISSIBILITÉ

Pour être admissibles à ce programme, les organismes doivent :

- respecter les critères généraux d'admissibilité du programme;
- exercer leur activité depuis au moins cinq ans et présenter un budget supérieur à 500 000 $;
- produire un festival ou un événement artistique professionnel de calibre métropolitain, national ou international sur le territoire de la ville;
- viser en priorité la promotion d'une discipline artistique.

4. CRITÈRES D'ÉVALUATION

- L'importance culturelle et le rôle distinctif que joue le festival ou l'événement artistique dans la promotion de son secteur culturel.
- La qualité artistique des activités offertes et l'ouverture à la participation du public montréalais.
- L'apport au rayonnement métropolitain, national ou international.
- La visibilité accordée à la Ville pour son support monétaire et technique.
- Les efforts consacrés à la promotion et à la publicité du festival ou de l'événement artistique.
- La capacité de l'organisme de travailler en synergie avec les partenaires du milieu en complémentarité avec les autres festivals dans le respect de l'équilibre du marché.
- Les répercussions auprès de la clientèle montréalaise et des clientèles métropolitaine, nationale et internationale.
- La diversification des sources de financement publiques et privées et l'atteinte de l'équilibre budgétaire (capacité de bien gérer et de maintenir une situation financière stable).
- La présentation d'un budget réaliste, non déficitaire et faisant état de la contribution financière de la Ville.
- La capacité à développer de nouvelles approches ou de nouvelles clientèles.

VOLET II - FESTIVALS ET ÉVÉNEMENTS ARTISTIQUES
- Budget inférieur à 500 000 $

1. OBJECTIFS

- Consolider les activités et les efforts de promotion des festivals et des événements artistiques.
- Assurer à la population montréalaise une plus grande accessibilité aux festivals et aux événements artistiques.
- Favoriser l'excellence et le rayonnement de Montréal et de son milieu culturel.
- Soutenir la promotion de festivals et d'événements artistiques.
- Maximiser l'impact, la visibilité et le rendement de l'investissement financier et, le cas échéant, du soutien logistique et technique de la Ville.
- Appuyer le marché des festivals et des événements artistiques en respectant son équilibre et sa diversité.
- Soutenir le développement et l'émergence de festivals ou événements artistiques professionnels.
- Donner la priorité à la relève et à la création.

2. AIDE FINANCIÈRE

- La contribution financière maximale est de 20 000 $.
- Les dépenses admissibles sont liées à la promotion de l'événement et aux coûts du personnel d'accueil et de sécurité.
- La contribution de la Ville ne peut excéder 75% des dépenses admissibles et ne peut s'appliquer aux frais de fonctionnement de l'organisme.

3. CRITÈRES SPÉCIFIQUES D'ADMISSIBILITÉ

Pour être admissibles à ce programme, les organismes doivent :

- respecter les critères généraux d'admissibilité du programme;
- exercer leur activité depuis au moins six mois et présenter un budget inférieur à 500 000 $;
- produire un festival ou un événement artistique professionnel de calibre métropolitain, national ou international sur le territoire de la ville;
- viser en priorité la promotion d'une discipline artistique.

4. CRITÈRES D'ÉVALUATION

- L'importance culturelle et le rôle distinctif que joue le festival ou l'événement artistique dans la promotion de son secteur culturel.
- L'originalité et la qualité de la programmation favorisant la création et la relève.
- La visibilité accordée à la Ville pour son support monétaire et technique.
- Les efforts consacrés à la promotion et à la publicité du festival ou de l'événement artistique.
- La capacité de l'organisme de travailler en synergie avec les partenaires du milieu en complémentarité avec les autres festivals dans le respect de l'équilibre du marché.
- Les répercussions auprès de la clientèle montréalaise et des clientèles métropolitaine, nationale et internationale.
- La diversification des sources de financement publiques et privées et l'atteinte de l'équilibre budgétaire (capacité de bien gérer et de maintenir une situation financière stable).
- La présentation d'un budget réaliste, non déficitaire et faisant état de la contribution financière de la Ville.
- La capacité à développer de nouvelles approches ou de nouvelles clientèles.

(Complétez et retournez)

PROGRAMME DE SOUTIEN AUX FESTIVALS ET AUX ÉVÉNEMENTS CULTURELS – 2015

DEMANDE DE CONTRIBUTION FINANCIÈRE

1. Nom légal de l'organisme :

2. Nom de l'événement :

3. Adresse du siège social de l'organisme

   Téléphone : ( )
   Télécopieur : ( )
   Courriel :

   Adresse de la correspondance, si différente de la précédente

   Téléphone : ( )
   Télécopieur : ( )
   Site Web :

4. Représentant autorisé de l'organisme responsable de la présente demande — Fonction ou titre

5. Statut juridique de l'organisme et date d'incorporation — No d'enregistrement à titre d'organisme de charité - Revenu Canada

6. Dates de la tenue de l'événement ou du festival (le « projet »)

   du_____ au_____

   S'il y a lieu, dates du :

   montage : du_____ au_____

   démontage: du_____ au_____

7. Discipline

   ❑ Arts médiatiques
   ❑ Arts multidisciplinaires
   ❑ Arts visuels
   ❑ Cinéma et vidéo
   ❑ Danse
   ❑ Édition/Littérature
   ❑ Autre (précisez)
   ❑ Muséologie
   ❑ Musique
   ❑ Patrimoine
   ❑ Théâtre
   ❑ Variétés - humour
   ❑ Métiers d'art

   Volet I ❑ Volet II ❑

8. Décrire brièvement l'objet de la demande.

9. Budget global du projet _____$

10. Montant du soutien financier demandé _____$

(Complétez et retournez)

OBLIGATIONS DE L'ORGANISME BÉNÉFICIAIRE

En considération de l'aide financière accordée par la Ville, dont les modalités de versement sont prévues à la résolution approuvée par les autorités compétentes de la Ville, l'Organisme bénéficiaire s'engage à:

- utiliser cette somme pour réaliser le projet tel que soumis, en vertu des présentes. Dans le cas où le financement recueilli par l'organisme ne permet pas la réalisation du projet, l'organisme doit présenter un budget révisé et réaliser la version modifiée du projet, telle qu'approuvée par le représentant autorisé de la Ville (ci-après le "représentant");
- fournir à la Ville trois (3) photos liées au projet soutenu, selon les conditions prescrites par le représentant. Ces photos devront faire l'objet d'une licence en faveur de la Ville, permettant à cette dernière de les reproduire et utiliser sans frais et sans limite de temps pour ses publications et son site Internet. La Ville s'engage lors de la publication de ces photos à les accompagner des légendes et crédits fournis par l'organisme.
- aviser promptement le représentant de toute modification à sa raison sociale, son statut juridique, son adresse ou la nature de sa mission;
- aviser promptement et faire approuver par le représentant tout changement aux objectifs, à l'échéancier ou à tout autre aspect du projet pour lequel une aide financière a été accordée par la Ville;
- faire état de la participation financière de la Ville au projet, en indiquant le nom de la Ville dans tous les documents de promotion relatifs au dit projet;
  - respecter le Protocole de visibilité joint au Programme.
  - inviter au moins dix jours à l'avance la Ville de Montréal à participer à tout événement public afférent au projet.
- respecter les normes, règlements et lois en vigueur et plus spécifiquement ceux ayant trait à l'occupation des domaines public et privé ainsi qu'à la santé et à la sécurité du public et toutes autres conditions stipulées par la Ville à cet effet;
- produire à la satisfaction du représentant, un bilan des réalisations et un compte rendu financier du projet soutenu dans les trois mois suivant sa réalisation, faute de quoi l'Organisme ne pourra bénéficier d'une nouvelle contribution; si l'Organisme bénéficiaire reçoit 100 000$ de contribution financière, il doit produire un bilan financier vérifié conformément à l'article 107.9 de la Loi sur les cités et villes;
- payer aux autorités et organismes compétents tous impôts, taxes, permis et droits prescrits;
- prendre fait et cause pour la Ville dans toute poursuite découlant directement ou indirectement de la présente entente et à l'indemniser de tout jugement en capital, intérêts et frais prononcé contre elle;
- remettre en totalité la somme versée à titre d'aide financière pour ce projet, et ce, dans les cinq jours d'une demande à cet effet s'il fait défaut de réaliser le projet tel que soumis initialement, ou tel que modifié et approuvé ou si l'Organisme cesse de se conformer aux critères d'admissibilité du présent programme avant la réalisation complète du projet;
- garantir à la Ville, et il le garantit par les présentes, que les droits de propriété intellectuelle dus pour toute représentation ou activité ayant lieu sous son contrôle ont été dûment acquittés et ces représentations ou activités peuvent valablement avoir lieu.

ENGAGEMENT DE L'ORGANISME

Nous soussignés_____ après avoir pris
(Nom de l'organisme)

connaissance du présent *Programme de soutien aux festivals et aux événements culturels 2015* certifions que les renseignements et documents fournis à l'appui de notre demande d'aide financière sont exacts et complets.

(Complétez et retournez)

Nous nous engageons, en signant la présente demande d'aide financière, à respecter toutes les obligations contenues au programme et à la présente demande d'aide financière, ce programme et cette demande constituant, avec la résolution adoptée par les autorités compétentes de la Ville l'entente entre les parties, advenant l'acceptation, en totalité ou en partie, de notre demande d'aide financière.

Les modalités de versement de l'aide financière seront celles prévues à la résolution accordant l'aide financière.

Les parties élisent domicile dans le district judiciaire de Montréal.

EN FOI DE QUOI, l'Organisme par son (ses) représentant (s) autorisé (s) a signé à Montréal, ce… 2014

_____
(inscrire nom de l'organisme et nom du représentant en lettres moulées)

Signature : _____
(représentant autorisé)

AUTORISATION
La Ville produit un calendrier annuel des événements culturels à Montréal. Autorisez-vous la Ville à inscrire l'événement mentionné à cette liste d'activités ?

❑ oui ❑ non Signature :_____

Si oui, quelles sont les coordonnées exactes qui devront figurer à ce calendrier et où le public pourra-t-il obtenir de plus amples informations sur votre événement ?

Nom de l'événement : _____

Dates :
_____

Numéros de téléphone (info ou réservation) :
_____

Site Web : _____

Madame Diane Régimbald
Conseillère en développement culturel
Ville de Montréal
Service de la culture
Bureau des festivals et des événements culturels
801, rue Brennan
Pavillon Duke – 5e étage, bureau 5142.13
Montréal (Québec) H3C 0G4

Site Web : www.ville.montreal.qc.ca/culture/festival
Courrier électronique : dregimbald@ville.montreal.qc.ca

N.B. Veuillez nous faire parvenir l'original de cette demande de contribution financière signée par le représentant autorisé.

Protocole de visibilité
Bureau des festivals et des événements culturels

Ce protocole de visibilité précise les principes et les modalités de communication qui guideront l'organisme subventionné dans la mise en œuvre du protocole d'entente préalablement convenu.

1. OBLIGATIONS DE L'ORGANISME SUBVENTIONNE

Votre projet ou événement a reçu une subvention de la Ville de Montréal. En échange de celle-ci, l'organisme s'engage à respecter ce protocole de visibilité selon les principes suivants :

1.1. Développer, présenter, faire approuver et réaliser une stratégie ou des actions de communication répondant aux exigences de ce protocole.

1.2. Respecter la clause de visibilité liant la Ville de Montréal et le ministère du gouvernement provincial selon l'entente cadre convenue, le cas échéant.

1.3. Convenir avec la Ville de Montréal d'un protocole à respecter pour le partage de la visibilité lorsqu'un ministère est impliqué.

1.4. Convenir du partage de la visibilité avec la Ville de Montréal lorsque des partenaires majeurs sont impliqués.

1.5. S'assurer que tous les sous-traitants engagés par l'organisme subventionné respectent les obligations en matière de communication, de normes de visibilité et respectent la Charte de la langue française comme cela est prévu au protocole.

2. COMMUNICATIONS

L'organisme s'engage à réaliser et respecter les principes suivants :

2.1. Reconnaissance de la contribution de la Ville de Montréal.

- Faire état de la contribution de la Ville dans toutes ses communications relatives au projet ou à l'activité.
- Apposer le logo de la Ville sur tous ses outils de communication imprimés et électroniques, notamment les affiches, les dépliants, les journaux, les sites internet, les bandeaux internet, les infolettres, les communiqués de presse.

  Dans le cas où l'insertion de la signature graphique n'est pas possible, l'organisme doit mentionner le partenariat de la Ville de Montréal. Le libellé sera le suivant :

  Fier partenaire de la Ville de Montréal.
- Soumettre pour approbation tous les textes soulignant la contribution de la Ville de Montréal, dix jours ouvrables avant leur diffusion.

2.2. Relations publiques et médias

- Assurer l'accréditation média des représentants de la Ville de Montréal (incluant les bloggeurs et/ou les caméramans) et prendre en charge la gestion des droits des artistes quant aux photos, vidéos et autres contenus diffusés sur les plateformes de la Ville de Montréal à des fins strictement promotionnelles et non commerciales.
- Dans le cadre de relations médias, convenir au préalable, avec la Ville de Montréal, des opérations de communication, du scénario de déroulement et du contenu des communiqués concernant le projet ou l'activité.

2.3. Normes graphiques et linguistiques

- Respecter la mise en application des normes et règles d'utilisation du logo de la Ville (référence : Cahier des normes graphiques du logotype - 2004).
- Respecter l'ordre convenu pour le positionnement des signatures Ville – ministère et des autres partenaires sur tous les outils de communication (communiqués, lettres, bannières, panneaux, etc.).
- Respecter les lois et la réglementation applicables au Québec, notamment les dispositions de la Charte de la langue française (L.R.Q., c. C-11).

2.4. Publicité et promotion

- Convenir et remettre des photographies et/ou des vidéos officielles à la Ville de Montréal, libres de droits, qui pourront être utilisées pour la promotion de Montréal, sur le site internet ou tout autre support média.
- Ajouter un hyperlien vers le site de la Ville sur le site Internet du projet ou de l'événement.
- Faire approuver les outils publicitaires et promotionnels avant leur impression et leur diffusion.
- Fournir un espace publicitaire d'une demi-page dans le programme (format papier). La publicité sera fournie par la Ville de Montréal.

2.5. Événements publics

- Inviter la Ville de Montréal (et le ministère dans le cas d'une entente-cadre) à participer aux événements publics organisés dans le cadre du projet.
- Aviser le cabinet du maire (et le ministère dans le cas d'une entente-cadre) 20 jours ouvrables à l'avance.
- Transmettre au plus tôt le scénario de déroulement de l'événement et les dates de tombée pour le message du maire (et le ministère dans le cas d'une entente-cadre).
- Coordonner et effectuer le suivi avec le cabinet du maire (et le ministère dans le cas d'une entente-cadre).
- Respecter les règles protocolaires officielles en matière d'événements publics.
- Offrir d'inclure un message officiel de la mairie (et le ministère dans le cas d'une entente-cadre) dans le guide de l'événement. La demande doit être transmise au moins 20 jours ouvrables à l'avance.

2.6. Remettre un bilan de la visibilité accordée à la Ville de Montréal (et le ministère dans le cas d'une entente-cadre), dont un exemplaire numérique de chaque outil de communication développé pour la publicité et l'information publique relatives aux activités du projet ou de l'événement.

Afin de répondre aux exigences du protocole de visibilité, veuillez vous adresser au responsable du Programme du Bureau des festivals et des événements culturels à *la Direction de la culture et du patrimoine*:

PROGRAMME DE SOUTIEN AUX FESTIVALS ET AUX ÉVÉNEMENTS CULTURELS – 2015

- ❒ Volet I – Festivals et événements artistiques – budget supérieur à 500 000 $
- ❒ Volet II – Festivals et événements artistiques – budget inférieur à 500 000 $

Budget du projet faisant l'objet de la demande

	REVENUS	Budget du projet faisant l'objet de la demande	Budget réel de la dernière édition
SUBVENTIONS			
	Fédéral	$	$
	Conseil des arts du Canada	$	$
	Patrimoine canadien	$	$
	Autre (précisez)	$	$
	Autre (précisez)	$	$
	Provincial	$	$
	Conseil des arts et des lettres du Québec	$	$
	SODEC	$	$
	Ministère Culture, Communications et Condition féminine	$	$
	Ministère Affaires municipales et de l'occupation du territoire	$	$
	Autre (précisez)	$	$
	Municipal	$	$
	Conseil des arts de Montréal	$	$
	Service de la culture – **Festivals et événements culturels**	$	$
	Service de la culture - Programme Action culturelle	$	$
	Service de la culture – Autre	$	$
	Arrondissement(s)	$	$
	Autre (précisez)	$	$
	TOTAL DES SUBVENTIONS	$	$
REVENUS AUTONOMES			
	Billetterie et entrées ____ spectateurs ou visiteurs **X** ____représentations ou jours d'exposition	$	$
	Commandite	$	$
	Commandite en biens et services	$	$
	Dons	$	$
	Campagne de financement	$	$
	Vente de produits dérivés	$	$
	Vente de boisson	$	$
	Vente de nourriture	$	$
	Autre (précisez)	$	$
	TOTAL DES REVENUS AUTONOMES	$	$
	TOTAL DES REVENUS	$	$

	DÉPENSES	Budget du projet faisant l'objet de la demande	Budget réel de la dernière édition
RÉALISATION ET PRODUCTION			
	Salaires et avantages sociaux	$	$
	Cachets	$	$
	Droits d'auteur, droits de suite	$	$
	Location de la salle ou du site	$	$
	Aménagement de la salle ou du site (achat, location)	$	$
	Matériaux	$	$
	Location d'équipements (scène, éclairage)	$	$
	Location d'un système de communication	$	$
	Location d'installations sanitaires	$	$
	Location de véhicules	$	$
	Assurances	$	$
	Agence de sécurité	$	$
	Service ambulancier (premiers soins)	$	$
	Achat de boisson	$	$
	Achat de nourriture	$	$
	Achat de produits dérivés	$	$
	Frais reliés aux bénévoles (chandails, repas, etc.)	$	$
	Autre (précisez)	$	$
	Autre (précisez)	$	$
	TOTAL DES DÉPENSES RÉALISATION ET PRODUCTION	**$**	**$**
PROMOTION ET PUBLICITÉ			
	Relations de presse	$	$
	Frais de représentation	$	$
	Dossiers de presse	$	$
	Cartons d'invitation, frais de vernissage	$	$
	Production d'imprimés : conception, rédaction et impression	$	$
	Placements média	$	$
	Frais de traduction	$	$
	Frais d'affichage	$	$
	Photographie	$	$
	Production vidéo	$	$
	Bannières, banderoles, oriflammes	$	$
	Autre (précisez)	$	$
	TOTAL PROMOTION ET PUBLICITÉ	$	$
ADMINISTRATION			
	Salaires et avantages sociaux	$	$
	Location de bureaux	$	$
	Messagerie, téléphonie et photocopies, frais d'envoi	$	$
	Frais de déplacement	$	$
	Autre (précisez)	$	$
	TOTAL ADMINISTRATION	$	$
	TOTAL DES DÉPENSES	**$**	**$**
	ÉCART DES REVENUS SUR LES DÉPENSES	**$**	**$**

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des finances , Direction Opérations budgétaires et comptables

Dossier # : 1151197002

Unité administrative responsable :	Service de la culture , Direction associée Cinéma-Festivals-Événements , -
Objet :	Accorder un soutien financier totalisant 120 000 $ au Festival international du film sur l'art et au Mois de la photo à Montréal dans le cadre du Programme de soutien aux festivals et aux événements culturels 2015.

SENS DE L'INTERVENTION

Avis favorable avec commentaires

COMMENTAIRES

L'avis du Service des finances porte principalement sur l'élément suivant de la recommandation de la Direction générale adjointe - Qualité de Vie :
d'accorder un soutien financier totalisant 120 000 $ au Festival international du film sur l'art et au Mois de la photo à Montréal dans le cadre du Programme de soutien aux festivals et aux événements culturels 2015.

Information budgétaire et comptable

Volet 1- Festivals et événements artistiques	
- Festival international du film sur l'art	60 000 $
- Mois de la photo à Montréal	60 000 $

Imputation	**2015**
AF - Général - Ville de Montréal / Budget régulier / Bureau des festivals - Contribution et soutien - Ville / Autres - activités culturelles / Contribution à d'autres organismes / Autres organismes 2101.0010000.101213.07289.61900.016491.0000.000000.000000.00000.00000	120 000 $

Les crédits inhérents à cette dépense ont été réservés par la demande d'achat numéro 363927.

Cette dépense est entièrement assumée par la ville centrale.

NUMÉRO DE CERTIFICAT (OU NOTE)

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION **ENDOSSÉ PAR** Le : 2015-02-04

Jerry BARTHELEMY
Préposé au budget PS-Brennan 2

Tél : 514 868-3203

Daniel D DESJARDINS
Conseiller en gestion des ressources financières Point de service Brennan II
Tél : 514 872-5597
Division : Finances

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CM : 20.26

2015/02/23 13:00

(2)

Dossier # : 1155917001

Unité administrative responsable :	Service de la diversité sociale et des sports , Direction , Division du développement social
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 16 i) combattre la discrimination, le profilage racial, le profilage social, la xénophobie, le racisme, le sexisme, l'homophobie, l'âgisme, la pauvreté et l'exclusion, lesquels sont de nature à miner les fondements d'une société libre et démocratique
Projet :	-
Objet :	Accorder un soutien financier non récurrent totalisant la somme de 416 666 $, soit 100 000 $ en 2015, 200 000 $ en 2016 et 116 666 $ en 2017 à Concertation Saint-Léonard pour réaliser le projet « Conciergerie et services à la quotidienneté - Espace communautaire Viau-Robert », dans le secteur de la revitalisation urbaine intégrée (RUi) de Viau-Robert, dans le cadre de l'Entente de 175 M$ avec le gouvernement du Québec pour soutenir le développement de Montréal / Approuver un projet de convention à cet effet

Il est recommandé :
1. d'accorder un soutien financier totalisant la somme de 416 666 $, soit 100 000 $ en 2015, 200 000 $ en 2016 et 116 666 $ en 2017 à Concertation Saint-Léonard pour réaliser le projet « Conciergerie et services à la quotidienneté - Espace communautaire Viau-Robert », dans le secteur de la revitalisation urbaine intégrée (RUi) de Saint-Léonard, dans le cadre de l'Entente de 175 M$ avec le gouvernement du Québec pour soutenir le développement de Montréal;

2. d'approuver un projet de convention entre la Ville de Montréal et cet organisme établissant les modalités et les conditions de versement de ce soutien financier;

3. d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Cette dépense sera entièrement assumée par la ville centrale.

Signé par Chantal I. GAGNON **Le** 2015-02-02 18:50

Signataire : Chantal I. GAGNON

Directrice générale adjointe
Direction générale , Direction générale adjointe - Qualité de vie

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION	**Dossier # :1155917001**
Unité administrative responsable :	Service de la diversité sociale et des sports , Direction , Division du développement social
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 16 i) combattre la discrimination, le profilage racial, le profilage social, la xénophobie, le racisme, le sexisme, l'homophobie, l'âgisme, la pauvreté et l'exclusion, lesquels sont de nature à miner les fondements d'une société libre et démocratique
Projet :	-
Objet :	Accorder un soutien financier non récurrent totalisant la somme de 416 666 $, soit 100 000 $ en 2015, 200 000 $ en 2016 et 116 666 $ en 2017 à Concertation Saint-Léonard pour réaliser le projet « Conciergerie et services à la quotidienneté - Espace communautaire Viau-Robert », dans le secteur de la revitalisation urbaine intégrée (RUi) de Viau-Robert, dans le cadre de l'Entente de 175 M$ avec le gouvernement du Québec pour soutenir le développement de Montréal / Approuver un projet de convention à cet effet

CONTENU

CONTEXTE

Le territoire de la Ville de Montréal compte quelque 20 secteurs à forte concentration de pauvreté et d'exclusion sociale. On y dénote des problèmes de santé, de chômage, de pauvreté, d'intégration, de sécurité alimentaire, de sécurité urbaine, d'habitation et d'environnement. La complexité, la multiplicité et la particularité des problématiques font en sorte que ces territoires peuvent difficilement se sortir de l'engrenage de la pauvreté sans l'appui concerté des gouvernements et des intervenants. Préoccupée par l'amélioration des conditions de vie de ses citoyens, la Ville de Montréal a mis en place 12 démarches de revitalisation urbaine intégrée (RUi) dans autant de quartiers répartis dans dix arrondissements.
Ancrées dans la dynamique des quartiers et favorisant la mobilisation de la population et des acteurs locaux, les démarches RUi, basées sur une approche territoriale intégrée, visent simultanément l'amélioration des conditions de vie des personnes et du cadre physique dans lequel elles évoluent. En plus du budget octroyé par la Ville, les RUi sont financées par l'entremise de l'Alliance pour la solidarité intervenue entre la Ville de Montréal et le gouvernement du Québec. Ce soutien financier permet à chaque RUi : 1 — de réunir les différents acteurs intervenant directement sur le territoire (citoyens, arrondissement, Corporation de développement économique communautaire (CDEC), Centre de santé et de services sociaux (CSSS), Centraide du Grand Montréal, organismes communautaires et entreprises, par exemple); 2 — d'établir un diagnostic des problématiques rencontrées; 3 — de définir et de réaliser un plan d'actions concertées.

Les efforts consentis par la Ville pour soutenir les démarches RUi s'inscrivent dans le « Plan d'action gouvernemental pour la solidarité et l'inclusion sociale », lancé en juin 2010 par le gouvernement du Québec et qui identifie la RUi comme un moyen privilégié pour renforcer l'action locale de lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale. De même, dans sa « Stratégie pour assurer l'Occupation et la Vitalité des territoires 2011 — 2016 », le gouvernement du Québec indique vouloir soutenir les grandes villes du Québec qui adoptent une stratégie de revitalisation urbaine intégrée.

Afin de donner suite à la mobilisation citoyenne effectuée dans les RUi et de réaliser des projets structurants et pérennes dans les milieux, le conseil d'agglomération a permis que 5 M$ soient attribués à leur réalisation dans le cadre du Protocole d'entente de 175 M$ entre la Ville et le gouvernement du Québec. Ces projets ne pourraient voir le jour sans cet apport financier. Sur dépôt d'un projet auprès du Service de la diversité sociale et des sports (SDSS) et son acceptation par les instances concernées, chacune des RUi peut compter sur un soutien financier maximal de 416 666 $ pour sa réalisation dans un délai pouvant s'échelonner de 2015 à 2017. Le projet doit cibler une ou plusieurs problématiques prioritaires et s'y investir afin d'améliorer sensiblement la qualité de vie des citoyens dans leur milieu de vie. Les projets retenus sont ceux dont l'impact est substantiel et permet à l'arrondissement et au quartier de se munir d'un service permanent et autonome. Les projets s'inscrivent dans l'axe d'intervention « Montréal, milieu de vie exceptionnel ». Ils doivent inclure des indicateurs mesurables et pouvoir supporter le cadre de reddition de comptes défini dans le Protocole d'entente sur l'aide financière de 175 millions de dollars pour soutenir la stratégie « Imaginer-Réaliser Montréal 2025 ».

Le service des Finances de la Ville de Montréal est responsable de la gestion du Protocole d'entente de 175 M$. Le SDSS est responsable du budget de 5 M$ prévu pour les projets RUi. Il assure le suivi et l'acceptation des projets dans le respect du protocole et en collaboration avec les arrondissements. En cours de projet, les arrondissements demeurent les principaux interlocuteurs auprès des organismes bénéficiaires.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CM14 0929 du 15 septembre 2014
Accorder un soutien financier non récurrent totalisant la somme de 416 666 $, soit 70 358 $ en 2014, 208 042 $ en 2015, 118 000 $ en 2016 et 20 266 $ en 2017 à Table de développement social de LaSalle pour réaliser le projet « Café urbain communautaire - L'Espace Rendez-vous Airlie-Bayne », dans le secteur de la Revitalisation urbaine intégrée (RUi) de LaSalle, dans le cadre de l'Entente de 175 M$ avec le gouvernement du Québec pour soutenir le développement de Montréal

CM14 0791 du 18 août 2014
Accorder un soutien financier non récurrent totalisant la somme de 416 666 $, soit 340 000 $ en 2014 et 76 666 $ en 2015, à Comité de revitalisation urbaine intégrée du quartier Saint-Pierre pour réaliser le projet « Carrefour vert de Saint-Pierre », secteur de Revitalisation urbaine intégrée (RUi) de Lachine, dans le cadre de l'Entente de 175 M$ avec le gouvernement du Québec pour soutenir le développement de Montréal

CA14 13 0163 du 2 juin 2014
Approuver le projet de convention et accorder une aide financière de 100 000 $ à Concertation Saint-Léonard pour l'année 2014, afin d'assurer la coordination de la démarche de revitalisation urbaine intégrée (RUI) de la zone Viau-Robert

CM14 0398 du 29 avril 2014
Accorder un soutien financier non récurrent totalisant la somme de 207 992 $, 120 892 $ en 2014 et 87 100 $ en 2015, à Conseil local des intervenants communautaires de Bordeaux-Cartierville (C.L.I.C.), pour réaliser le projet « Revitalisons Gouin Ouest », secteur de la Revitalisation urbaine intégrée (RUi) de Cartierville, dans le cadre de l'Entente de 175 M$ avec le gouvernement du Québec pour soutenir le développement de Montréal

CA14 200126 du 3 mars 2014
Accorder une contribution financière de 100 000 $, incluant toutes les taxes si applicables, à la Table de développement social de LaSalle pour le financement de la coordination de la revitalisation urbaine intégrée de la rue Airlie Bayne pour la réalisation du plan d'action 2010 - 2020
CE13 1155 du 7 août 2013
Approuver pour l'année 2013, un budget additionnel de 1 M$, tant en revenus qu'en dépenses, requis pour réaliser les projets issus des 12 démarches de revitalisation urbaine intégrée (RUi), comme prévu dans le cadre de la stratégie Imaginer-Montréal 2015, à même le montant de 5 M$, prévu pour la période 2013 à 2017, à raison de 1 M$ par année, et financé à même le protocole d'entente avec le gouvernement du Québec sur l'aide financière de 175 M$
CG12 0369 du 27 septembre 2012
Adopter la programmation partielle 2013 - 2017 des projets inclus dans la stratégie Imaginer-Réaliser 2025 à financer par le protocole d'entente avec le gouvernement du Québec sur l'aide financière de 175 millions de dollars
CG12 0286 du 23 août 2012
Approuver un projet d'entente administrative sur la gestion du Fonds québécois d'initiatives sociales dans le cadre des alliances pour la solidarité avec la ministre de l'Emploi et de la Solidarité sociale ayant pour but de convenir des modalités administratives pour laquelle la ministre confie à la Ville la gestion d'une enveloppe de 18 M$ sur deux ans, soit 9 M$ en 2013 - 2014 et 9 M$ en 2014 - 2015, aux fins du financement au cours des années civiles 2013 et 2014 d'une Alliance de solidarité
CE12 1131 du 4 juillet 2012
Approuver le projet de protocole d'entente entre le ministère des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoires du gouvernement du Québec et la Ville de Montréal établissant les modalités d'implication des parties relativement au versement d'une aide financière à la Ville au montant de 175 millions $, en vue de permettre la réalisation de projets s'inscrivant dans la stratégie de développement Imaginer - Réaliser Montréal 2025

DESCRIPTION

Promoteur : Concertation Saint-Léonard
Projet : Conciergerie et services à la quotidienneté - Espace communautaire Viau-Robert
Secteur de la Revitalisation urbaine intégrée (RUi) Viau-Robert de Saint-Léonard

Le projet vise à mettre sur pied une Conciergerie permettant aux citoyens les plus défavorisés de répertorier leurs talents, de les mettre en valeur et d'offrir des services divers tels que : ménages, gardiennages, entretiens et aménagement paysagers, menus travaux, promenades d'animaux, organisations d'événements. La Conciergerie sera aménagée dans un local de la coopérative d'habitation qui tiendra lieu de siège social, mais également de lieu de socialisation, de cuisine communautaire, d'accueil, d'intégration et de formation.

Le projet de redéveloppement immobilier du site du Domaine Renaissance diversifiera la population du secteur tout en y intégrant une coopérative de solidarité en habitation gérée par le Groupe de ressources techniques (GRT) Bâtir son quartier. Il s'agit d'une occasion pour déployer une entreprise de services à la quotidienneté qui permettra de favoriser l'embauche locale, le développement des compétences en employabilité et l'intégration. Ce projet mobilisateur et structurant permettra un développement économique, communautaire et social favorable à l'amélioration de la qualité de vie des citoyens.

Les axes du projet sont :

1. Développement de la vie économique, communautaire et sociale

2. Création d'emploi et de formation
3. Aménagement du territoire
4. Activités sociales et communautaires

Les partenaires du projet sont nombreux et regroupent plusieurs intervenants du quartier et de l'arrondissement. Parmi eux, nous retrouvons : l'arrondissement Saint-Léonard, la Corporation de développement économique communautaire (CDEC) Saint-Léonard, le Groupe de ressources techniques « Bâtir son quartier », le Carrefour jeunesse-emploi Viger-Jeanne-Mance, la Commission scolaire de la Pointe-de-l'île, le propriétaire actuel Domaine la Renaissance (enregistré sous 3088843 Nova Scotia Company), les organismes communautaires et les divers comités de citoyens.

Le projet détaillé peut être consulté en pièce attachée à la section « Document juridique ». Il constitue l'Annexe 1 du projet de convention entre la Ville et Concertation Saint-Léonard.

JUSTIFICATION

Le secteur RUi Viau-Robert est l'un des plus défavorisés de l'arrondissement de Saint-Léonard. Depuis 2008, cette zone de défavorisation fait l'objet, de la part du milieu communautaire et institutionnel, d'interventions spécifiques et ponctuelles. Longtemps identifié comme ayant des difficultés multiples, ce territoire se caractérise par des problèmes de salubrité des logements, des problèmes d'intégration des nouveaux immigrants, des problèmes d'emploi, une problématique de sécurité, de délinquance et d'aménagements urbains de piètre qualité. Bref, des problèmes généralement associés à une zone dévitalisée.
Le secteur est dominé par la présence d'un complexe immobilier de 21 immeubles comprenant 336 logements appelé le Domaine Renaissance. Les problématiques de pauvreté, d'employabilité, d'intégration et de sécurité compromettent la qualité de vie des personnes qui vivent dans le secteur. Les mauvaises conditions de logement et les problèmes de salubrité sont à ce point importants qu'ils deviennent susceptibles d'aggraver des problèmes de santé. Le propriétaire, en accord avec l'arrondissement, compte construire plus de 500 habitations de types variés : condominiums, appartements privés et permettre l'établissement d'une coopérative de solidarité en habitation.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le budget alloué par l'Entente avec le gouvernement du Québec sur l'aide financière de 175 M$ en vue de permettre la réalisation de projets s'inscrivant dans la stratégie de développement « Imaginer Montréal 2025 » est entièrement financé par le gouvernement du Québec. Cette dépense est assumée entièrement par la Ville centrale.
La dépense reliée au projet qui est financé par l'Entente de 175 M$ est de 416 666 $. Du montant de 416 666 $ recommandé pour le projet, un premier versement de 100 000 $ est prévu pour 2015, suivi d'une tranche de 200 000 $ en 2016 et, finalement, d'un montant de 116 666 $ en 2017. Ces montants servent exclusivement à la réalisation du projet « Conciergerie et services à la quotidienneté - Espace communautaire Viau-Robert ». À ces montants s'ajoutent les soutiens financiers de l'arrondissement et des autres partenaires, dont les montants restent à confirmer. Le financement du programme RUi assuré par la Ville n'occasionnera pas de demande de budget supplémentaire puisqu'il proviendra des budgets existants du SDSS.

Partenaires du projet Conciergerie et services à la quotidienneté	**Coût et financement du projet**			**Total**
	2015	**2016**	**2017**	
RUi - Entente 175 M$	**100 000 $**	**200 000 $**	**116 666 $**	**416 666 $**
Programme RUi MESS-Ville	30 000 $	45 000 $	20 000 $	95 000 $

CDEC FDEÉS	7 500 $		25 000 $	32 500 $
Ministère Emploi et solidarité sociale		20 000 $	20 000 $	40 000 $
Revenus d'exploitation		10 000 $	45 000 $	55 000 $
Total	**137 500 $**	**275 000 $**	**226 666 $**	**639 166 $**

Dans le cadre de l'Entente de 175 M$, chaque RUi peut compter sur un montant de soutien financier maximal de 416 666 $ pour les projets qui y sont déposés.

En signant le projet de convention, Concertation Saint-Léonard s'engage à effectuer les bilans et les suivis financiers et budgétaires, l'analyse des retombées et des indicateurs ainsi qu'à remplir toutes les obligations selon les termes de l'entente.

Le budget détaillé du projet peut être consulté en pièce attachée à la section « Pièces jointes ». Il comprend les projections des soutiens financiers à confirmer et des revenus prévisionnels reliés aux activités économiques de la conciergerie.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Tous les projets liés aux RUiS de la Ville de Montréal, réalisés dans le cadre du Protocole d'entente de 175 M$, sont tenus de contribuer à l'amélioration des conditions de vie des citoyens dans une optique de développement durable.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Les principaux impacts attendus sont les suivants :

1. Amélioration des conditions de vie des citoyens dans le secteur de la RUi
2. Établissement d'un projet structurant aux résultats probants et pérennes
3. Revitalisation du quartier

Sans le soutien financier de la Ville, ce projet n'aura pas lieu.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

La visibilité de la Ville est assurée par le plan de visibilité convenu avec le gouvernement du Québec, tel que défini dans le document intitulé Communications constituant l'Annexe 3 de la convention dans laquelle l'organisme s'engage à suivre les dispositions du Protocole d'entente de 175 M$.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Février 2015 présentation au comité exécutif
Février 2015 présentation au conseil municipal pour approbation

La réalisation du projet « Conciergerie et services à la quotidienneté - Espace communautaire Viau-Robert » se déroulera de 2015 à 2017. Les résultats seront analysés et évalués chaque année jusqu'en 2017. Une évaluation de la performance est également prévue.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Avis favorable :
Saint-Léonard , Bureau du directeur d'arrondissement (Gilles RAINVILLE)

Avis favorable avec commentaires :
Service des finances , Direction Planification stratégique (Roger VERREAULT)

Autre intervenant et sens de l'intervention

RESPONSABLE DU DOSSIER

Denis VÉZINA
Conseiller en planification

Tél : 514 872-7532
Télécop. : 514 872-9848

ENDOSSÉ PAR Le : 2015-01-15

Patrice ALLARD
Chef de division

Tél : 514 872-1274
Télécop. : 514 872-9848

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Johanne DEROME
Directrice
Tél : 514 872-6133
Approuvé le : 2015-02-02

Système de gestion des décisions des instances
PIÈCES JOINTES AU DOSSIER

Dossier # : 1155917001

Unité administrative responsable :	Service de la diversité sociale et des sports , Direction , Division du développement social
Objet :	Accorder un soutien financier non récurrent totalisant la somme de 416 666 $, soit 100 000 $ en 2015, 200 000 $ en 2016 et 116 666 $ en 2017 à Concertation Saint-Léonard pour réaliser le projet « Conciergerie et services à la quotidienneté - Espace communautaire Viau-Robert », dans le secteur de la revitalisation urbaine intégrée (RUi) de Viau-Robert, dans le cadre de l'Entente de 175 M$ avec le gouvernement du Québec pour soutenir le développement de Montréal / Approuver un projet de convention à cet effet

Dossier d'affaires

RUi 416k_Dossier affaires_Viau-Robert_115 5917 001.doc

Budget détaillé du projet

RUi 416k_Budget_conciergerie_115 5917 001.xls

États financiers

États financiers CSL 2014.pdf

Lettres patentes

CSL_Lettres patentes.pdf

Assurances

Police assurances CSL.pdf

Lettres d'appui et localisation

Lettre d'appui au projet de la RUI Viau-Robert - Le 27 novembre 2014x-csss.pdf

Lettre d'appui RUi 416k-arrondissement.pdfRUi Viau-Robert-carte.pdf

RESPONSABLE DU DOSSIER

Denis VÉZINA
Conseiller en planification

Tél : 514 872-7532
Télécop. : 514 872-9848

DOSSIER D'AFFAIRES

Conciergerie et services à la quotidienneté
Espace communautaire Viau-Robert

Inscrit à la programmation de l'entente sur l'aide financière de 175 M$
dans le cadre de la stratégie Imaginer-Réaliser Montréal 2025

Nom du promoteur :	**Concertation Saint-Léonard**
Nom du directeur ou de la directrice et du service à la Ville responsable du projet :	**Mme Johanne Derome**
Nom du gestionnaire de projet à la Ville de Montréal :	**M. Patrice Allard**

Rédacteur : **M. Denis Vézina**

Le 8 décembre 2014

Montréal

1. INFORMATIONS GÉNÉRALES

1.1 Date de publication des documents et historiques des modifications

Documents publiés	Date
Dossier d'affaires	
Suivi 2015 - 1	
Suivi 2015 - 2	

Sous-sections modifiées	Description des modifications majeures	Date

1.2 Approbation du projet par les instances

Approbation du projet par les instances	Instances	Date prévue	Date réelle	N° de résolution
Inscription à la programmation	Conseil municipal			Sommaire 115 5917 001
Transmission au MAMROT	N/A			
Autorisation d'un budget de fonctionnement ou de PTI	N/A			

2. AXE STRATÉGIQUE D'INTERVENTION D'IMAGINER-RÉALISER MONTRÉAL 2025

Montréal, milieu de vie exceptionnel

3. LE PROJET

3.1 Justifications motivant l'inscription du projet à la programmation

Le territoire de la Ville de Montréal compte plusieurs secteurs à forte concentration de pauvreté et d'exclusion sociale. Préoccupée par cette situation, la Ville a mis en place dans 12 de ses quartiers des démarches de revitalisation urbaine intégrée (RUi). Ancrées dans la dynamique des quartiers et basées sur la mobilisation de la population et des divers acteurs, les démarches RUi visent simultanément l'amélioration des conditions de vie des personnes et du cadre physique dans lequel elles évoluent.

La Ville de Montréal considère la RUi comme une « stratégie d'intervention qui se distingue des stratégies sectorielles de développement urbain, économique et social, par les objectifs qu'elle poursuit et l'approche concertée et participative qu'elle privilégie. »

- Elle se base sur une vision globale et concertée de la situation du territoire.
- Elle agit de façon concertée et intégrée dans un grand nombre de domaines, en fonction des réalités rencontrées.
- Elle veut concentrer, coordonner et adapter l'action des ressources publiques, communautaires et privées, pour régler ces problèmes ou améliorer sensiblement la situation.
- Elle donne une large part à la population du territoire touché et aux instances qui les représentent, dans la planification et la mise en œuvre des actions.
- Elle cherche à agir sur les facteurs qui engendrent la pauvreté dans une optique de changement durable.
- Elle intègre des actions spécifiques dans les secteurs défavorisés dans le cadre d'une vision globale du développement de la métropole.
- Elle repose sur une vision à long terme.

Les objectifs de la RUi sont :

- Contrer l'exclusion sociale et améliorer les conditions de vie.
- Renforcer la capacité collective d'agir.
- Intervenir sur les éléments du cadre physique et bâti qui affectent les conditions de vie et le développement des milieux.
- Améliorer l'offre de services publics et privés.
- Améliorer la sécurité et favoriser une cohabitation harmonieuse.
- Agir sur les conditions favorisant le développement économique et social des milieux.
- Favoriser le développement des compétences des individus.
- Concentrer les efforts dans un secteur donné.
- Gérer plus efficacement les ressources existantes et mobiliser de nouvelles ressources par la mise en commun des préoccupations et des expériences.

C'est dans ce contexte que les partenaires des milieux RUi ont été mandatés pour proposer un projet structurant et pérenne pour chacun des secteurs RUi. Un montant global de 5 M$ a été accordé dans le cadre de l'Entente de 175 M$ avec le gouvernement du Québec. Un montant de 416 666 $ est disponible pour chacune des 12 RUiS.

RUi Viau-Robert

Le secteur RUi Viau-Robert est dominé par la présence d'un complexe immobilier de 21 immeubles comprenant 336 logements appelé le Domaine Renaissance. Les problématiques de pauvreté, d'employabilité, d'intégration et de sécurité compromettent la qualité de vie des personnes qui vivent dans le secteur. Les conditions de logement et de salubrité sont à ce point importantes qu'elles deviennent susceptibles d'aggraver des problèmes de santé.

Le propriétaire en accord avec l'arrondissement, compte construire plus de 500 habitations de types variés : condominiums, appartements privés et permettre l'établissement d'une coopérative de solidarité en habitation. Ce projet de redéveloppement immobilier s'intègre à une stratégie d'inclusion pour le logement social et la coopérative de solidarité en habitation comprendra 150 unités, en majorité dédié aux familles. Le comité promoteur du logement social et l'arrondissement de Saint-Léonard travaillent activement sur ce dossier depuis plusieurs années et le groupe de ressources techniques (GRT) Bâtir son quartier négocie actuellement avec le propriétaire, le Groupe Mach, pour l'acquisition du terrain qui sera réservé à la construction de la future coopérative d'habitation.

La mixité sociale qui s'implantera dans le secteur est une occasion privilégiée pour y démarrer une entreprise d'économie sociale et ainsi contribuer à créer un milieu de vie convivial répondant aux besoins des mieux et des moins nantis. Le projet de conciergerie et d'espace communautaire créera à la fois une offre de service répondant à une demande et un lieu commun d'échanges et de bon voisinage.

Objectifs du projet

- Créer une entreprise d'économie sociale : conciergerie et café citoyen
- Créer deux emplois permanents et proposer de nombreux contrats aux résidants du secteur par l'entremise de la conciergerie
- Aménager un local de la coopérative pour servir de café, de lieux de rencontre et de formation
- Aménager une terrasse adjacente au café

3.2 Contenu du projet

Le projet vise à mettre sur pied une Conciergerie permettant aux citoyens les plus défavorisés de répertorier leurs talents, de les mettre en valeur et d'offrir des services divers tels que : ménages, gardiennages, entretiens et aménagement paysagés, menus travaux, promenades d'animaux, organisations d'événements. La Conciergerie sera aménagée dans un local de la coopérative de solidarité en habitation d'environ 150 unités qui tiendra lieu de siège social, mais également de café, de lieu de socialisation, de cuisine communautaire, d'accueil, d'intégration et de formation.

Le projet de conciergerie et de café permettra de créer des emplois de gestion permanents et plusieurs emplois temporaires et à contrat permettant de stimuler l'économie du secteur et de favoriser l'intégration au milieu du travail. Les différents partenaires de la RUi seront parties prenantes des activités de formation proposées.

La conciergerie et le café dégageront suffisamment de profit pour permettre la poursuite de leurs activités de manière autonome au-delà de 2017. Le projet permettra de :

- Revitaliser le quartier dans plusieurs domaines : emploi, formation professionnelle, sécurité alimentaire, milieu de vie et mobilisation et implication citoyenne
- Stimuler le dynamisme économique en permettant l'embauche locale, la formation, le déploiement et la mise en valeur des talents de chacun
- Favoriser la cohérence et la mixité sociale, la connaissance et l'intégration des différences et de nouvelles manières de faire
- Permettre d'établir une cohabitation féconde entre des personnes bien nanties, des nouveaux arrivants, des personnes et des familles vivants des situations économiques, sociales et culturelles diverses

3.3 Échéancier

Principales étapes	Échéances
Planification, ententes et établissement de la structure financière définitive	11-2014 au 02-2015
Évaluation des besoins et des services de la conciergerie	12-2014 au 03-2015
Structure de gestion et système de programmation informatique	03-2015
Installation dans un local temporaire selon le calendrier de réalisation de la coopérative	2015
Démarrage des services de conciergerie	06 à 09-2015
Mobilisation et intégration des citoyens	En continu
Conception des aménagements intérieurs et extérieurs à la coopérative	2015
Travaux d'aménagement	2016
Ouverture de la Conciergerie et d'un espace communautaire à la coopérative	2016
Évaluation globale	2016-2017

Commentaires

3.4 Parties prenantes

Le bénéficiaire de la contribution est le porteur de la démarche RUi dans l'arrondissement de Saint-Léonard. Concertation Saint-Léonard est une table locale de concertation regroupant les différents acteurs du milieu afin de coordonner les actions et les stratégies mises en place pour soutenir les citoyens dans plusieurs domaines dont la santé, la sécurité alimentaire, l'environnement, l'aménagement, l'intégration et la vie sociale. Concertation Saint-Léonard est un organisme au but non lucratif immatriculé à Montréal depuis 2006.

Parties prenantes	Contributions	Exigences
Arrondissement de Saint-Léonard	Soutien dans la démarche et apport financier par le projet d'agent de liaison. Contribution par l'entremise des divers services municipaux concernés : urbanisme, travaux publics et développement social.	L'arrondissement s'engage à effectuer le suivi, l'évaluation et la reddition de compte du projet auprès de son partenaire.
CDEC de Saint-Léonard	Soutien en tant qu'expert conseil pour le démarrage et le développement du projet d'entreprise d'économie sociale, financement de 7500$ pour la réalisation d'une étude des besoins. Recrutement et formation, développement de compétence,	Les principales exigences de la CDEC sont liées à la performance économique du projet.
GRT Bâtir son quartier	Ressources professionnelles et tout ce qu'implique la mise en chantier du projet de logement social.	
Comité promoteur du logement social	Partenaire responsable du déploiement des actions qui vise à la mise en place de la coopérative	
Centre de recherche d'emploi de l'Est (CREE) et le Carrefour Jeunesse Emploi (CJE)	Soutien pour les services en employabilité, développement de compétence et intégration au travail.	
Commission scolaire de la Pointe-de-l'Île	Formation aux adultes et agent de concertation école-familles-communauté	
Centre de santé et des services sociaux (CSSS)	Soutien au montage et au déroulement du projet	
Organismes communautaires	Mobilisation, collaboration, implication dans la programmation de l'espace commun.	

Commentaires

3.5 Financement et dépenses du projet

3.5.1 Financement

SOURCES DE FINANCEMENT	ENTENTE DE 140M$ 2009-2012	ENTENTE DE 175 M$					
		2013	2014	2015	2016	2017	Total
Entente 140-175 M$							
Ville de Montréal				100 000 $	200 000 $	116 666 $	416 666 $
♦ MESS-VILLE				30 000 $	30 000 $		60 000 $
♦ RUi – Projet					15 000 $	20 000 $	35 000 $
♦							
♦							
Gouvernement provincial							
♦ MESS					20 000 $	20 000 $	40 000 $
♦							
♦							
Gouvernement fédéral							
Privée ou communautaire							
♦ CDEC				7 500 $			7 500 $
♦ CDEC- Fonds de développement des entreprises d'économie sociale						25 000 $	25 000 $
Revenu d'entreprise					10 000 $	45 000 $	55 000 $
Revenu total				137 500 $	275 000 $	226 666 $	639 166 $

Commentaires

3.5.2 Dépenses admissibles et non admissibles

DÉPENSES	ENTENTE DE 140M$	ENTENTE DE 175 M$					
		2013	2014	2015	2016	2017	Total
Admissibles							
♦ Ressources humaines				45 000 $	70 900 $	72 500 $	188 400 $
♦ Design intérieur, intérieur, architecture					20 000 $		20 000 $
♦ Programmation et soutien informatique : logiciel de gestion ad hoc				15 000 $	5 000 $	5 000 $	25 000 $
♦ Aménagements, équipements, inventaire de base				30 000 $	89 000 $	71 000 $	190 000 $
♦ Animation, activités, événements.				10 000 $	10 000 $	10 000 $	30 000 $
♦ Locaux et charges				15 000 $	30 000 $	30 600 $	75 600 $
♦ Administration, communication, outils d'évaluation, etc.				19 750 $	41 190 $	32 110 $	93 050 $
Sous-total				134 750 $	266 090 $	221 210 $	622 050 $
Non admissibles*							
♦ Réparation ou maintenance							
♦ Travaux réalisés avant l'entente							
♦ Achat immeuble, terrain, servitude							
♦ Frais juridiques							
♦ Frais de financement temporaire							
♦ Taxes payées par la Ville admissibles à un remboursement							
♦ Salaires payées par la Ville							
♦ Biens reçus gratuitement par la Ville							
♦ Frais de démarchage payés par la Ville							
Sous-total							
Coût total				134 750 $	266 090 $	221 210 $	622 050 $

Voir le détail des dépenses non admissible à l'article 5 du Protocole.

Commentaires

4. RETOMBÉES DU PROJET, INDICATEURS DE SUIVI ET CIBLES

Exemple :

Objectif	Retombée	Horizon	Indicateur	Cible
Retombées sociales et culturelles				
Bonification des services communautaires	1. Amélioration de l'offre de services dans la communauté. de la qualité de vie dans les milieux	2015	Augmentation des personnes bénéficiant des programmes en intégration, en insertion, etc.	À déterminer
Bonification de l'implication des citoyens dans leur milieu	2. Amélioration de la qualité de vie en particulier et du sentiment de sécurité en général	2015	Augmentation des personnes participantes, bénévoles, membres de la coopérative	À déterminer
Retombées environnementales				
Aménagement d'un lieu commun d'activités	3. Amélioration du cadre bâti et des conditions propices à l'implication citoyenne et au sentiment d'appartenance	2015	Fréquentation	À déterminer
Aménagement d'une terrasse	4. Amélioration du cadre bâti et des conditions propices à l'implication citoyenne et au sentiment d'appartenance	2015	Fréquentation	À déterminer
Retombées économiques				
Créer des emplois permanents	5. Amélioration des conditions de vie économique	2016	Nombre d'emplois permanents	2
Créer des occasions de contrats	6. Amélioration des conditions de vie économique	2015	Nombre de contrats de conciergerie	À déterminer
Créer des occasions de réinsertion	7. Amélioration des conditions de vie économique	2015	Nombre de personnes en réinsertion au travail	À déterminer
Créer des occasions de formation	8. Amélioration des conditions de vie économique	2015	Nombre de personnes en formation	À déterminer
Dont effet de levier				
	9. Voir Commentaires			

Commentaires

Le quartier de Saint-Léonard est en quartier en pleine mutation, fort d'une tradition de terre d'accueil pour les nouveaux immigrants la réalisation de cette entreprise de conciergerie permettra d'offrir des emplois et des formations, d'acquérir des compétences et une expérience de travail tout en répondant à différents besoins pour la population.

La Conciergerie servira également d'espace communautaire comme lieu rassembleur. Ce lieu commun permettra de mobiliser et de sécuriser les habitants du secteur. Ils pourront y trouver : accueil, information, services et programmes auprès de personnes qualifiées. La Conciergerie servira de point d'ancrage pour soutenir un sentiment d'appartenance qui facilite et tend à assurer la cohérence, la sécurité, le bien-être et la mixité sociale dans l'ensemble du secteur.

Budget : ventilation annuelle (avec revenus projetés)

Espace communautaire-conciergerie et services à la quotidienneté

REVENUS

Revenus confirmés	2013	2014	2015	2016	2017	2018	Total
Imaginer et Réaliser Montréal 2025		- $	100,000 $	200,000 $	116,666 $		416,666 $
Ville de Montréal - Programme de RUI ou autre financement		- $		15,000 $	20,000 $	25,000 $	60,000 $
Ville - Arrondissement Saint-Léonard (mess-ville)		- $	30,000 $	30,000 $			60,000 $
Sous-total		- $	130,000 $	245,000 $	136,666 $	25,000 $	536,666 $
							- $
Revenus à confirmer							- $
CDEC Saint-Léonard (ex : FDEES)			7,500 $		25,000 $	25,000 $	57,500 $
Ministère de l'emploi et de la solidarité sociale				20,000 $	20,000 $	20,000 $	60,000 $
Fonds d'initiative et de rayonnement de la métropole (FIRM)			- $			50,000 $	50,000 $
Revenus d'entreprise				10,000 $	45,000 $	55,000 $	110,000 $
Sous-total		- $	7,500 $	30,000 $	90,000 $	150,000 $	277,500 $
							- $
Total		**- $**	**137,500 $**	**275,000 $**	**226,666 $**	**175,000 $**	814,166 $

DÉPENSES

Charges	2013	2014	2015	2016	2017	2018	Total
Postes							
Coordination de projet-entreprise		- $	45,000 $	45,900 $	47,000 $	48,000 $	185,900 $
Agent-développement				25,000 $	25,500 $	26,100 $	76,600 $
Salarié						20,000 $	20,000 $
Honoraires							- $
Design d'extérieur et architecture				10,000 $			10,000 $
Design d'intérieur				10,000 $			10,000 $
Aménagements							- $
Affichage - visibilité - promotion				15,000 $	10,000 $		25,000 $
Aménagement de l'espace conciergerie et communautaire (équipement, ameublement, etc)			25,000 $	55,000 $			80,000 $
Aménagement d'une terrasse et de l'espace extérieur					40,000 $		40,000 $
Autres coûts de réalisation							- $
Achat matériel - inventaire de base			5,000 $	15,000 $	15,000 $		35,000 $
Achat de nourriture				4,000 $	6,000 $	8,000 $	18,000 $
Animation, activités, événements			10,000 $	10,000 $	10,000 $	10,000 $	40,000 $
Programmation, soutien informatique			15,000 $	5,000 $	5,000 $	5,000 $	30,000 $
Communication			3,000 $	10,000 $	5,000 $	3,000 $	21,000 $
Outils de suivis-satisfaction clientèle				2,000 $	2,000 $	1,000 $	5,000 $
Frais de transport et représentation			3,000 $	3,000 $	3,000 $	4,000 $	13,000 $
Frais de bureau			1,500 $	2,000 $	2,000 $	2,000 $	7,500 $
Locaux et charges			15,000 $	30,000 $	30,600 $	31,300 $	106,900 $
Administration (10%)			12,250 $	24,190 $	20,110 $	15,840 $	72,390 $
							- $
Total	**- $**	**- $**	**134,750 $**	**266,090 $**	**221,210 $**	**174,240 $**	796,290 $

Budget : ventilation annuelle (sans revenus projetés)

Espace communautaire-conciergerie et services à la quotidienneté

REVENUS

Revenus confirmés	2013	2014	2015	2016	2017	2018	Total
Imaginer et Réaliser Montréal 2025		- $	100,000 $	200,000 $	116,666 $		416,666 $
Ville de Montréal - Programme de RUI ou autre financement		- $		15,000 $	20,000 $	35,000 $	70,000 $
Ville - Arrondissement Saint-Léonard (mess-ville)		- $	30,000 $	30,000 $			60,000 $
Sous-total		- $	130,000 $	245,000 $	136,666 $	35,000 $	546,666 $
							- $
Revenus à confirmer							- $
CDEC Saint-Léonard (ex : FDEES)			7,500 $		25,000 $		32,500 $
Ministère de l'emploi et de la solidarité sociale				20,000 $	20,000 $		40,000 $
Fonds d'initiative et de rayonnement de la métropole (FIRM)			- $				- $
Revenus d'entreprise				10,000 $	45,000 $	55,000 $	110,000 $
Sous-total		- $	7,500 $	30,000 $	90,000 $	55,000 $	182,500 $
							- $
Total		**- $**	**137,500 $**	**275,000 $**	**226,666 $**	**90,000 $**	729,166 $

DÉPENSES

Charges	2013	2014	2015	2016	2017	2018	Total
Postes							
Coordination de projet-entreprise		- $	45,000 $	45,900 $	47,000 $		137,900 $
Agent-développement				25,000 $	25,500 $		50,500 $
Salarié (réorganisation 1poste 1/2)						60,000 $	60,000 $
Honoraires							- $
Design d'extérieur et architecture				10,000 $			10,000 $
Design d'intérieur				10,000 $			10,000 $
Aménagements							- $
Affichage - visibilité - promotion				15,000 $	10,000 $		25,000 $
Aménagement de l'espace conciergerie et communautaire (équipement, ameublement, etc)			25,000 $	55,000 $			80,000 $
Aménagement d'une terrasse et de l'espace extérieur					40,000 $		40,000 $
Autres coûts de réalisation							- $
Achat matériel - inventaire de base			5,000 $	15,000 $	15,000 $		35,000 $
Achat de nourriture				4,000 $	6,000 $		10,000 $
Animation, activités, événements			10,000 $	10,000 $	10,000 $		30,000 $
Programmation, soutien informatique			15,000 $	5,000 $	5,000 $	2,000 $	27,000 $
Communication			3,000 $	10,000 $	5,000 $	1,500 $	19,500 $
Outils de suivis-satisfaction clientèle				2,000 $	2,000 $		4,000 $
Frais de transport et représentation			3,000 $	3,000 $	3,000 $	2,000 $	11,000 $
Frais de bureau			1,500 $	2,000 $	2,000 $	1,000 $	6,500 $
Locaux et charges (sous location espace bureau)			15,000 $	30,000 $	30,600 $	15,000 $	90,600 $
Administration (10%)			12,250 $	24,190 $	20,110 $	8,150 $	64,700 $
							- $
Total	**- $**	**- $**	**134,750 $**	**266,090 $**	**221,210 $**	**89,650 $**	711,700 $

Concertation Saint-Léonard

Rapport de l'auditeur indépendant
États financiers

31 mars 2014

RONALD LAPIERRE CPA
COMPTABLE PROFESSIONNEL AGRÉÉ

RONALD
LAPIERRE | CPA
COMPTABLE PROFESSIONNEL AGRÉÉ

Rapport de l'auditeur indépendant

Aux membres de **Concertation Saint-Léonard**

J'ai effectué l'audit des états financiers ci-joints de CONCERTATION SAINT-LÉONARD qui comprennent le bilan au 31 mars 2014, et les états des résultats, l'évolution de l'actif net et des flux de trésorerie pour l'exercice terminé à cette date, ainsi qu'un résumé des principales méthodes comptables et d'autres informations explicatives.

Responsabilité de la direction pour les états financiers
La direction est responsable de la préparation et de la présentation fidèle de ces états financiers conformément aux Normes comptables canadiennes pour les organismes sans but lucratif, ainsi que du contrôle interne qu'elle considère comme nécessaire pour permettre la préparation d'états financiers exempts d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs.

Responsabilité de l'auditeur
Ma responsabilité consiste à exprimer une opinion sur les états financiers, sur la base de mon audit. J'ai effectué mon audit selon les normes d'audit généralement reconnues du Canada. Ces normes requièrent que je me conforme aux règles de déontologie et que je planifie et réalise l'audit de façon à obtenir l'assurance raisonnable que les états financiers ne comportent pas d'anomalies significatives.

Un audit implique la mise en œuvre de procédures en vue de recueillir des éléments probants concernant les montants et les informations fournis dans les états financiers. Le choix des procédures relève du jugement de l'auditeur, et notamment de son évaluation des risques que les états financiers comportent des anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs. Dans l'évaluation de ces risques, l'auditeur prend en considération le contrôle interne de l'entité portant sur la préparation et la présentation fidèle des états financiers afin de concevoir des procédures d'audit appropriées aux circonstances, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne de l'entité. Un audit comporte également l'appréciation du caractère approprié des méthodes comptables retenues et du caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, de même que l'appréciation de la présentation d'ensemble des états financiers.

J'estime que les éléments probants que j'ai obtenus sont suffisants et appropriés pour fonder mon opinion d'audit.

Opinion
À mon avis, les états financiers donnent, dans tous leurs aspects significatifs une image fidèle de la situation financière de CONCERTATION SAINT-LÉONARD au 31 mars 2014, ainsi que des résultats de ses activités et de ses flux de trésorerie pour l'exercice terminé à cette date, conformément aux Normes comptables canadiennes pour les organismes sans but lucratif.

Ronald Lapierre cpa, auditeur, ca

CPA - Comptable agréé - auditeur
Montréal, le 10 juin 2014

Concertation Saint-Léonard

États financiers

31 mars 2014

Résultats	1
Évolution de l'actif net	1
Bilan	2
Flux de trésorerie	3
Notes complémentaires	4 et 5
Résultats détaillés	Annexe A

RONALD LAPIERRE | CPA
COMPTABLE PROFESSIONNEL AGRÉÉ

Concertation Saint-Léonard

Résultats

Exercice terminé le 31 mars 2014

	2014	2013
Produits		
Mission	**109 246 $**	231 335 $
Revitalisation urbaine intégrée de la zone Viau et Robert	**81 371**	10 656
Ville - MESS *Présence intervention Domaine Renaissance*	**43 235**	-
Sécurité Urbaine	**12 500**	12 500
Projet *Québec en forme*	**111 047**	-
	357 399	254 491
Charges		
Mission	**103 422**	221 248
Revitalisation urbaine intégrée de la zone Viau et Robert	**81 371**	10 656
Ville - MESS *Présence intervention Domaine Renaissance*	**43 235**	-
Sécurité urbaine	**12 500**	12 500
Projet *Québec en forme*	**111 047**	-
	351 575	244 404
Excédent des produits sur les charges	**5 824**	10 087
Actif net au début de l'exercice	**11 887**	1 800
Actif net à la fin de l'exercice	**17 711 $**	11 887 $

RONALD LAPIERRE CPA
COMPTABLE PROFESSIONNEL AGRÉÉ

Bilan

31 mars 2014

	2014	2013
Actif		
À court terme		
Trésorerie	**161 262 $**	115 601 $
Créances	**1 394**	-
Taxes de vente à recevoir	**2 522**	1 141
	165 178	116 742
Immobilisations (note 3)	**3 697**	2 317
	168 875 $	119 059 $
Passif		
À court terme		
Fournisseurs et charges à payer (note 4)	**29 666 $**	17 828 $
Subventions reportées (note 5)	**121 498**	89 344
	151 164	107 172
Actif net		
Non affecté	**17 711**	11 887
	168 875 $	119 059 $

Au nom du conseil d'administration

Administrateur

Administrateur

RONALD LAPIERRE CPA
COMPTABLE PROFESSIONNEL AGRÉÉ

Flux de trésorerie

Exercice terminé le 31 mars 2014

	2014	2013
Activités de fonctionnement		
Rentrées de fonds - subventions et contributions	**377 668 $**	337 224 $
Rentrées de fonds - autres apports	**10 491**	2 869
Sorties de fonds - fournisseurs	**(143 125)**	(94 753)
Sorties de fonds - salaires et retenues salariales	**(196 688)**	(135 843)
	48 346	109 497
Activités d'investissement		
Acquisition d'immobilisations	**(2 685)**	(3 162)
Augmentation de la trésorerie et équivalents de trésorerie	**45 661**	106 335
Trésorerie et équivalents de trésorerie au début	**115 601**	9 266
Trésorerie et équivalents de trésorerie à la fin	**161 262 $**	115 601 $

Notes complémentaires

31 mars 2014

1. Constitution et mission de l'organisme

Concertation Saint-Léonard, est un organisme à but non lucratif constitué en vertu de la *Partie III* de la *Loi sur les compagnies du Québec* et a pour mission de regrouper des citoyens, groupes, organismes, associations et institutions afin de participer collectivement au développement local de Saint-Léonard.

2. Principales méthodes comptables

Les états financiers ont été dressés selon les normes comptables canadiennes pour les organismes sans but lucratif de la Partie III du *Manuel de l'ICCA* et comprennent les principales méthodes comptables suivantes:

Constatation des produits
L'organisme applique la méthode du report pour comptabiliser les apports. Les apports affectés sont constatés à titre de produits de la période au cours duquel les charges connexes sont engagées. Les apports non affectés sont comptabilisés à titre de produits lorsqu'ils sont reçus ou à recevoir si le montant à recevoir peut faire l'objet d'une estimation raisonnable et que sa réception est raisonnablement assurée.

Immobilisations
Les immobilisations sont comptabilisées au coût. L'amortissement est calculé selon les méthodes et taux annuels suivants:

Équipement	20%	amortissement dégressif
Équipement informatique	30%	amortissement dégressif

Impôts sur le revenu
La société est un organisme sans but lucratif et n'est, par conséquent pas assujetti à l'impôt sur le revenu.

Ventilation des charges
Les charges directement liées à un programme ou activité sont attribuées à ce programme ou cette activité en fonction du budget alloué pour cette activité ou programme.

Les frais de personnel sont calculés au prorata des heures travaillées pour chaque programme.

Instruments financiers
L'Organisme évalue initialement ses actifs financiers et ses passifs financiers à la juste valeur. Il évalue ultérieurement tous ses actifs et passifs financiers au coût après amortissement. Les variations des justes valeurs sont comptabilisées dans les résultats.

Les actifs financiers évalués au coût après amortissement se composent de l'encaisse et des créances.

Les passifs financiers évalués au coût après amortissement se composent des fournisseurs et charges à payer.

Encaisse, créances et fournisseurs
La valeur comptable de chaque élément correspond approximativement à sa juste valeur en raison de l'échéance prochaine de ces instruments financiers.

Estimations de la direction
La préparation des états financiers selon les Normes comptables canadiennes pour les organismes sans but lucratif oblige la direction à faire des estimations et à poser des hypothèses qui ont une incidence sur les montants des actifs et des passifs et sur les informations présentées au sujet des actifs et des passifs éventuels à la date de clôture, ainsi que sur les montants des produits et des charges de l'exercice. Les chiffres réels pourraient différer de ces estimations.

3. Immobilisations	Coût	Amortissement cumulé	Valeur comptable 2014	Valeur comptable 2013
Équipement	2 685 $	537 $	**2 148 $**	- $
Équipement informatique	3 162	1 613	**1 549**	2 317
	5 847 $	2 150 $	**3 697 $**	2 317 $

4. Fournisseurs et charges à payer	2014	2013
Fournisseurs	**5 376 $**	1 619 $
Salaires à payer	**4 964**	2 510
Retenues salariales à payer	**10 515**	10 838
Vacances courues	**8 811**	2 861
	29 666 $	17 828 $

5. Subventions reportées

Les subventions reportées représentent des ressources non dépensées qui, en vertu d'affectations d'origine externe représentent un financement affecté reçu au cours de l'exercice considérées et destinées à couvrir les charges de l'exercice subséquent. Les variations survenues dans le solde des subventions reportées sont les suivantes:

	Solde au 31 mars 2013	Encaissements	Constatés à titre de produits	**Solde au 31 mars 2014**
Ville de Montréal - MESS	- $	50 311 $	43 235 $	**7 076 $**
Québec en forme	-	114 707	109 758	**4 949**
Ville de Montréal - Revitalisation urbain intégrée	89 344	100 000	79 871	**109 473**
	89 344 $	265 018 $	232 864 $	**121 498 $**

6. Risques financiers

L'Organisme, par le biais de ses instruments financiers, est exposé à divers risques. L'analyse suivante fournit une mesure des risques à la date du bilan, soit au 31 mars 2014.

Risque de crédit
Pour les subventions et contributions à recevoir, l'organisme évalue, de façon continue, les montants à recevoir sur la base des montants dont elle a la quasi-certitude de recevoir en se fondant sur leur valeur de réalisation estimative.

Risque de liquidités
Le risque de liquidité est le risque de ne pas être en mesure de répondre à ses besoins de trésorerie ou de financer ses obligations lorsqu'elles arrivent à échéance. Il provient notamment du délai éventuel de réalisation de la juste valeur des placements.

L'organisme gère son risque de liquidité en exerçant une surveillance constante des flux de trésorerie prévisionnels et réels, ainsi qu'en détenant des actifs qui peuvent être facilement transformés en trésorerie et en gérant les échéances des passifs financiers.

Les fournisseurs et charges à payer sont généralement remboursés dans un délai n'excédant pas 45 jours.

Concertation Saint-Léonard **Annexe A**

Résultats détaillés

Exercice terminé le 31 mars 2014

	MISSION	RUI	VILLE-MESS	SÉCURITÉ URBAINE	PROJET QUÉBEC EN FORME	**2014**	2013
Produits							
Subventions et contributions							
Ville de Montréal							
Initiatives montréalaises	31 113 $					**31 113 $**	31 113 $
Sécurité urbaine				12 500		**12 500**	12 500
Revitalisation urbaine intégrée de la zone Viau et Robert		66 071				**66 071**	10 656
Présence-terrain secteur Viau-Robert		13 800				**13 800**	21 742
Ville - MESS *Présence intervention Domaine Renaissance*			43 235			**43 235**	49 546
de Montréal							
Concertation en santé alimentaire						**-**	50 000
Soutien au développement social local	19 417					**19 417**	19 267
Projet *Québec en forme*					109 758	**109 758**	-
Centraide	49 620					**49 620**	49 620
Soutien à l'action bénévole						**-**	2 000
Emplois Été Canada						**-**	3 178
Corporation de développement communautaire de Rosemont inc						**-**	2 000
	100 150	79 871	43 235	12 500	109 758	**345 514**	251 622
Autres apports							
Activités et autres produits	2 564	1 500			1 289	**5 353**	2 869
Gestion de projet	6 532					**6 532**	-
	9 096	1 500	-	-	1 289	**11 885**	2 869
Produits totaux	109 246	81 371	43 235	12 500	111 047	**357 399**	254 491
Charges							
Salaires et retenues salariales	71 006	45 568	43 235	12 500	32 460	**204 769**	148 274
Sécurité alimentaire						**-**	50 000
Services professionnels	5 051	4 999				**10 050**	17 509
Partenaires					73 115	**73 115**	-
Activités et animation	4 610	19 992			215	**24 817**	8 631
Gestion et supervision		4 432			2 100	**6 532**	-
Audit et services comptables	3 838				780	**4 618**	2 159
Assurances	640	619				**1 259**	485
Énergie		332				**332**	-
Entretien et réparations		1 065				**1 065**	1 342
Frais de bureau	3 391	35			90	**3 516**	3 561
Impression	837	1 355				**2 192**	2 624
Matériel et soutien informatique	2 116	539			518	**3 173**	579
Frais de représentation et déplacement	4 297	1 276			801	**6 374**	2 379
Formation et cotisations	1 152	459				**1 611**	1 085
Communications	4 395	540			968	**5 903**	2 418
Publicité	298	160				**458**	1 305
Frais financiers	486					**486**	1 060
Dotation - amortissement des immobilisations	1 305					**1 305**	993
	103 422	81 371	43 235	12 500	111 047	**351 575**	244 404
Excédent des produits sur les charges	5 824 $	- $	- $	-	- $	**5 824 $**	10 087 $

Québec

LETTRES PATENTES

Loi sur les compagnies, Partie III

(L.R.Q., chap. C-38, art. 218)

Le Registraire des entreprises, en vertu de la Loi sur les compagnies, délivre les présentes lettres patentes aux requérants ci-après désignés, les constituant en personne morale sous le nom

CONCERTATION SAINT-LÉONARD

FAIT À QUÉBEC LE 30 OCTOBRE 2006

Déposées au registre le 30 octobre 2006
sous le numéro d'entreprise du Québec 1164044167

Registraire des entreprises Québec

Registraire des entreprises adjoint par intérim

Contresignataire

E050Z57S61C43QA

1- Requérants - Un minimum de trois requérants est requis.

Les requérants demandant des lettres patentes sont :

Nom et prénom: Garzon Jenny			Profession ou occupation: directrice générale	
N° : 2005	Nom de la rue: Verreault			Appartement:
Municipalité/ville: Laval	Province/État: Québec		Code postal: H 7 M 2 Y 9	Pays: Canada
Nom et prénom: Ouellet Danièle			Profession ou occupation: organisatrice communautaire	
N° : 180	Nom de la rue: Faillon ouest			Appartement: 402
Municipalité/ville: Montréal	Province/État: Québec		Code postal: H 1 R 2 V 7	Pays: Canada
Nom et prénom: Bégin Claude			Profession ou occupation: directrice générale	
N° : 4360	Nom de la rue: Saint-Hubert			Appartement:
Municipalité/ville: Montréal	Province/État: Québec		Code postal: H 2 J 2 W 8	Pays: Canada

2- Siège - Inscrire le lieu au Québec où sera établi le siège de la personne morale.

Arrondissement de Saint-Léonard de la ville de Montréal

3- Premiers administrateurs - Seuls les requérants peuvent être premiers administrateurs ou administrateurs provisoires. Un minimum de trois administrateurs est requis.

Inscrire le nom et le prénom des premiers administrateurs ou des administrateurs provisoires de la personne morale :

1. Garzon Jenny
2. Ouellet Danièle
3. Bégin Claude
4. Fenocchi Véronique
5. Richard Denis
6.
7.
8.

4- Immeubles - Inscrire l'une ou l'autre de ces informations.

Le montant auquel sont limités les biens immobiliers que peut acquérir et posséder la personne morale est 2 000 000 $.

ou

Les revenus provenant des biens immobiliers que peut acquérir et posséder la personne morale sont limités à _____ $.

Si l'espace prévu est insuffisant, joindre une annexe, identifier la section correspondante et numéroter les pages, s'il y a lieu.

5- Objets

Le ou les objets pour lesquels la constitution en personne morale est demandée sont :
(inscrire les buts poursuivis)

À des fins purement sociales et sans intention de gains pécuniaires pour ses membres:

Regrouper des citoyens, groupes, organismes, associations et institutions afin de participer collectivement au développement local de Saint-Léonard;

Identifier les problématiques sociales et communautaires présentes à Saint-Léonard et établir des priorités d'action;

Planifier, organiser, réaliser et évaluer des actions concertées répondant aux priorités identifiées et en assurer le suivi;

Promouvoir et faire entreprendre des études permettant de mener à bien le travail de la Corporation;

Favoriser le partage d'informations et la collaboration entre les différents partenaires du milieu;

Recevoir des dons, legs et autres contributions de même nature en argent, en valeurs mobilières et immobilières, administrer de tels dons, legs et contributions; organiser des campagnes de souscription dans le but de recueillir des fonds pour des fins charitables.

Si l'espace prévu est insuffisant, joindre une annexe, identifier la section correspondante et numéroter les pages, s'il y a lieu.

6- Autres dispositions (s'il y a lieu)

Le conseil d'administration est composé de sept (7) administrateurs, ce nombre peut être modifié conformément à l'article 87 de la Loi sur les compagnies.

Les membres peuvent, lors d'une assemblée générale ou extraordinaire, destituer un administrateur de la corporation. L'avis de convocation de l'assemblée doit mentionner qu'une telle personne est passible de destitution ainsi que la principale faute qu'on lui reproche.

En cas de liquidation de la personne morale ou de distribution des biens de la personne morale, ces derniers seront dévolus à une organisation exerçant une activité analogue sur le territoire de l'arrondissement de Saint-Léonard de la ville de Montréal

Si l'espace prévu est insuffisant, joindre une annexe, identifier la section correspondante et numéroter les pages, s'il y a lieu.

RETOURNER TOUS LES DOCUMENTS ACCOMPAGNANT CETTE DEMANDE AVEC VOTRE PAIEMENT.

NE PAS TÉLÉCOPIER.

Annexe 1 - (remplir si l'espace prévu au formulaire est insuffisant)

1- Requérants - Les requérants demandant des lettres patentes sont :

Nom et prénom			Profession ou occupation	
Fenocchi Véronique			Directrice générale	
N°	Nom de la rue			Appartement
40	Saint-Alexandre			
Municipalité/ville	Province/État		Code postal	Pays
Longueuil	Québec		J 4 H 3 E 5	Canada

Nom et prénom			Profession ou occupation	
Richard Denis			conseiller en développement soc.	
N°	Nom de la rue			Appartement
2677	Rufus-Rockhead			06
Municipalité/ville	Province/État		Code postal	Pays
Montréal	Québec		H 3 J 2 Z 3	Canada

Nom et prénom			Profession ou occupation	
N°	Nom de la rue			Appartement
Municipalité/ville	Province/État		Code postal	Pays

Nom et prénom			Profession ou occupation	
N°	Nom de la rue			Appartement
Municipalité/ville	Province/État		Code postal	Pays

Nom et prénom			Profession ou occupation	
N°	Nom de la rue			Appartement
Municipalité/ville	Province/État		Code postal	Pays

Nom et prénom			Profession ou occupation	
N°	Nom de la rue			Appartement
Municipalité/ville	Province/État		Code postal	Pays

Nom et prénom			Profession ou occupation	
N°	Nom de la rue			Appartement
Municipalité/ville	Province/État		Code postal	Pays

Si l'espace prévu est insuffisant, joindre une annexe, identifier la section correspondante et numéroter les pages, s'il y a lieu.

invessa
assurances
services financiers
CABINET EN ASSURANCE DE DOMMAGES
ET CABINET DE SERVICES FINANCIERS

225, Promenade du Centropolis, bur. 220
Laval (Québec) H7T 0B3
Téléphone: (450) 781-6560 / 1-800-561-6560
Télécopieur: (450) 781-4851
info@invessa.com
www.invessa.com

Facture
Invoice

N° compte / Account No.	039847
N° police / Policy No.	NP431720-081
Facture / Invoice	0964281
Date	2014/04/17
Page	1

Concertation Saint-Léonard
a/s M. Ismael Sougou
8180, rue Collerette
St-Léonard QC H1P 2V5

Chargé de compte / Account clerk
Invessa (ag2)

Représentant des ventes / Sales Representative
O.B.N.L.

Courriel: _____
S.V.P. INSCRIRE VOTRE ADRESSE DE COURRIEL / PLEASE WRITE YOUR EMAIL ADRESS

S.V.P. SÉPARER ET RETOURNER CETTE PARTIE AVEC VOTRE REMISE / PLEASE DETACH AND RETURN THIS PART WITH YOUR REMITTANCE

Nom de l'assuré / Insured's Name	N° de police / Policy No.	Durée de la police / Policy period
Concertation Saint-Léonard	NP431720-081	2014/05/01 - 2015/05/01

Type de transaction / Transaction type	Prise d'effet / Effective	Compagnie / Company	Description	Montant / Amount
Renouvellement	2014/05/01	*Le Groupe Encon Inc. (a...	Adm. & Dirigeants (OBNL)	625,00
Renouvellement	2014/05/01		Frais de gestion (OBNL)	40,00
Renouvellement	2014/05/01		Taxe sur les primes d'assurance, QC	56,25

Vous pouvez payer le total de votre facture en un seul versement sur le site web de certaines institutions bancaires (Assurez vous de choisir "Invessa - Cabinet Central") Institutions Participantes : BMO, Nationale, Laurentienne et Desjardins

Total
721,25

Merci
Thank you

N.B. EN GARDANT CES DOCUMENTS VOUS CONVENEZ DE PAYER LA PRIME / P.S. ACCEPTANCE OF THESE DOCUMENTS IS AN AGREEMENT TO PAY.
NOTRE RÉMUNÉRATION PRINCIPALE CONSISTE À UN POURCENTAGE PAYÉ PAR L'ASSUREUR / OUR MAIN REMUNERATION CONSISTS OF A PERCENTAGE OF COMMISSION PAID BY THE INSURER.

N° facture / Invoice No.	Date
0964281	2014/04/17

LES PRIMES SONT DÛES À LA DATE D'ENTRÉE EN VIGUEUR. DES FRAIS D'ADMINISTRATION SONT APPLICABLES SUR TOUT COMPTE PASSÉ DÛ.
PREMIUMS ARE DUE ON EFFECTIVE DATE. ADMINISTRATION FEE FOR APPLICABLE ON ALL PAST ACCOUNTS.

encon

Groupe ENCON Inc.
Par l'entremise de :
Invessa assurances générales
Téléphone : 450-781-6560
Télécopieur : 450-781-4851
Sans frais : 800-561-6560
Courriel : info@invessa.com
Site Internet : www.invessa.com

Certificat d'assurance No. 081

Le présent certificat est assujetti aux dispositions, conditions et autres stipulations contenues dans la police numéro **NP-431720** déposée auprès des Organismes sans but lucratif ayant souscrit par voie de cotisation auprès de Invessa Assurances Générales.

1. Nom de l'Entité : Concertation Saint-Léonard

2. Adresse principale : 8180, rue Collerette
St-Léonard (Québec) H1P 2V5

3. Type d'assurance : Assurance de la responsabilité civile des administrateurs et des dirigeants d'entité sans but lucratif

4. Période d'assurance : **du 1er mai 2014 au 1er mai 2015**
(0h01 heure normale à l'adresse indiquée ci-dessus, sans renouvellement tacite)

5. Limite d'assurance : 1 000 000 $ (CAN) chaque réclamation et
10 000 000 $ (CAN) pour l'ensemble des détenteurs de certificats chaque période d'assurance

6. Franchise : 0 $ (CAN) chaque réclamation

7. Prime : 625 $ (CAN) par période d'assurance

En foi de quoi, les Assureurs indiqués à l'article VII des Déclarations ont dûment autorisé le Groupe ENCON Inc. à exécuter et émettre ce certificat d'assurance.

Par : Jean F. Laurin

Date : Le 17 avril 2014

Jean F. Laurin, Président
Représentant autorisé
Le Groupe ENCON Inc.

039847

Groupe ENCON inc.
500-1400, Blair Place
Ottawa (Ontario) K1J 9B8
Téléphone 613-786-2000
Télécopieur 613-786-2001
Sans frais 800-267-6684
www.encon.ca

Police

Assurance de la responsabilité civile des administrateurs et des dirigeants d'entité sans but lucratif

PARTIE I – CONVENTIONS D'ASSURANCE

En contrepartie du paiement de la prime et sur la foi des documents annexés et des déclarations figurant dans la proposition relative à la présente assurance qui en fait partie, et sous réserve des modalités et conditions de la présente police, l'ASSUREUR convient de ce qui suit :

A. **Responsabilité des personnes assurées et de l'entité**

Avec les ASSURÉS, de payer pour leur compte tout SINISTRE qu'ils pourraient être légalement tenus de payer par suite d'une RÉCLAMATION occasionnée par un ACTE RÉPRÉHENSIBLE D'UN ADMINISTRATEUR OU D'UN DIRIGEANT.

B. **Responsabilité des administrateurs occupant un poste d'administrateur externe d'entité sans but lucratif**

Avec les ASSURÉS, de payer pour leur compte tout SINISTRE qu'ils pourraient être légalement tenus de payer par suite d'une RÉCLAMATION occasionnée par un ACTE RÉPRÉHENSIBLE D'UN ADMINISTRATEUR OCCUPANT UN POSTE D'ADMINISTRATEUR EXTERNE et pour lequel une ENTITÉ EXTERNE n'est pas autorisée à les indemniser ou ne peut les indemniser en raison de son insolvabilité.

C. **Responsabilité en matière de pratiques d'emploi**

Avec les ASSURÉS, de payer pour leur compte tout SINISTRE qu'ils pourraient être légalement tenus de payer par suite d'une RÉCLAMATION occasionnée par un ACTE RÉPRÉHENSIBLE LIÉ AUX PRATIQUES D'EMPLOI.

D. **Responsabilité des fiduciaires**

Avec les ASSURÉS, de payer pour leur compte tout SINISTRE qu'ils pourraient être légalement tenus de payer par suite d'une RÉCLAMATION occasionnée par un ACTE RÉPRÉHENSIBLE D'UN FIDUCIAIRE.

E. **Défense**

Avec les ASSURÉS, d'avoir le droit et l'obligation de défendre toute RÉCLAMATION présentée contre les ASSURÉS et visée par la présente police.

La présente police ne s'applique qu'aux RÉCLAMATIONS présentées pour la première fois contre les ASSURÉS pendant la PÉRIODE D'ASSURANCE et ensuite seulement si elles sont déclarées à ENCON conformément aux dispositions de la Partie VI.

PARTIE II – DÉFINITIONS

A. « RÉGIME D'AVANTAGES SOCIAUX », s'entend :

1. de tout régime de retraite des employés ou de tout régime d'avantages sociaux des employés qui, à la date d'entrée en vigueur de la police, est géré exclusivement par l'ENTITÉ, ou conjointement par l'ENTITÉ et une organisation de salariés à l'avantage des employés de l'ENTITÉ;

2. de tout régime d'assurance maladie, d'assurance de soins dentaires, d'assurance vie et d'assurance accident ou de tout régime de participation des employés aux bénéfices, qui, à la date d'entrée en vigueur de la présente police, est parrainé par l'ENTITÉ, à l'exception des régimes interentreprises;

3. de tout RÉGIME D'AVANTAGES SOCIAUX acquis ou créé pendant la PÉRIODE D'ASSURANCE, mais seulement en ce qui concerne un ACTE RÉPRÉHENSIBLE D'UN FIDUCIAIRE survenu après la date d'une telle acquisition ou création.

B. « RÉCLAMATION », s'entend :

1. d'une demande écrite ou verbale visant des dommages compensatoires ou un redressement non pécuniaire;

2. d'une procédure civile intentée au moyen de la signification d'un avis de demande en justice, d'une requête introductive d'instance, d'une déclaration ou d'un acte de procédure similaire;

© 2013 Groupe ENCON inc.

3. d'une procédure administrative ou réglementaire formelle entreprise au moyen du dépôt d'un avis d'audition, d'une ordonnance d'enquête formelle ou d'un document similaire;

contre un ASSURÉ relativement à un ACTE RÉPRÉHENSIBLE;

4. d'une procédure en matière criminelle ou pénale intentée au moyen du dépôt d'une dénonciation ou d'un acte de procédure similaire contre une PERSONNE ASSURÉE relativement à un ACTE RÉPRÉHENSIBLE.

C. « ACTE RÉPRÉHENSIBLE D'UN ADMINISTRATEUR OU D'UN DIRIGEANT », s'entend de la diffamation, d'un manquement à un devoir, de la négligence, d'une erreur, d'une déclaration erronée, d'une fausse déclaration, d'une omission ou d'un autre acte réel ou prétendu que les ASSURÉS ont commis ou tenté de commettre uniquement dans l'exécution de leurs fonctions avec l'ENTITÉ, ou toute réclamation formulée contre eux uniquement en raison de leur qualité de PERSONNES ASSURÉES.

D. « DOMMAGES », s'entend de :

1. dommages compensatoires;

2. dommages punitifs ou exemplaires prononcés pour la première fois par un tribunal au Canada;

que les ASSURÉS sont légalement tenus de payer à la suite d'un jugement ou d'un règlement y compris les intérêts courus avant et après le jugement. Le terme DOMMAGES ne s'entend pas des amendes, pénalités, dommages-intérêts multiples ou des dommages qui pourraient être réputés non-assurables en vertu de loi régissant l'interprétation de la présente police.

E. « FRAIS DE DÉFENSE », s'entend des frais juridiques, comptables, d'expertise, d'enquête ou d'appel raisonnables et nécessaires engagés dans la défense de RÉCLAMATIONS visées par la présente police. Les FRAIS DE DÉFENSE ne comprennent pas les salaires, frais généraux ou charges au titre des avantages cumulés de toute PERSONNE ASSURÉE.

F. « ACTE RÉPRÉHENSIBLE LIÉ AUX PRATIQUES D'EMPLOI », s'entend des actes réels ou prétendus suivants :

1. résiliation injustifiée d'un contrat d'emploi individuel;

2. discrimination ou harcèlement portant atteinte à un employé ou un candidat à un poste au sein de l'ENTITÉ;

3. refus injustifié d'accorder une possibilité d'avancement ou défaut d'accorder un emploi ou une promotion;

4. mesures disciplinaires injustifiées imposées à des employés;

5. évaluation négligente d'employés;

6. déclaration fausse ou trompeuse au sujet d'un emploi;

7. propos diffamatoires liés à un emploi;

8. représailles contre un employé de l'ENTITÉ à la suite de l'exercice par celui-ci de ses droits;

9. discrimination ou harcèlement à l'égard de clients passés, actuels ou potentiels de l'ENTITÉ.

G. « ENCON », s'entend du gestionnaire d'assurance dont le nom et l'adresse figurent dans les Conditions particulières et qui est autorisé à agir à titre de mandataire de l'ASSUREUR. ENCON n'est pas partie au présent contrat d'assurance.

H. « ENTITÉ », s'entend :

1. de l'organisme ou de l'association sans but lucratif désigné dans les Conditions particulières;

2. d'une FILIALE à la date d'entrée en vigueur de la présente police;

3. d'une ancienne FILIALE, toutefois la garantie ne couvre que les ACTES RÉPRÉHENSIBLES survenus pendant que celle-ci était une FILIALE;

4. d'une FILIALE acquise ou créée après la date d'entrée en vigueur de la présente police à la condition que :

(a) un avis écrit accompagné de tous les renseignements s'y rapportant soit remis à ENCON dans les quatre-vingt-dix (90) jours suivant l'acquisition ou la création de toute nouvelle FILIALE dont le total des revenus annuels dépasse vingt-cinq pour cent (25 %) du total des revenus annuels de l'ENTITÉ comme l'indiquent les plus récents états financiers annuels de l'ENTITÉ avant l'acquisition ou la création en question;

(b) la protection s'applique uniquement aux ACTES RÉPRÉHENSIBLES commis après la date de prise d'effet de l'acquisition à moins que l'ASSUREUR ne convienne, après avoir reçu une proposition remplie et tous les renseignements pertinents, d'accorder la protection au moyen d'un avenant à l'égard des ACTES RÉPRÉHENSIBLES commis avant l'acquisition;

(c) la prime additionnelle que l'ASSUREUR peut exiger soit payée.

I. « ACTE RÉPRÉHENSIBLE D'UN FIDUCIAIRE », s'entend d'un acte, d'une erreur ou d'une omission réel ou allégué découlant de la gestion ou de l'administration d'un RÉGIME D'AVANTAGES SOCIAUX.

J. « ASSURÉ », s'entend d'une PERSONNE ASSURÉE et de l'ENTITÉ.

K. « PERSONNE ASSURÉE », s'entend d'un particulier qui était, est actuellement ou sera un administrateur,

© 2013 Groupe ENCON inc.

dirigeant, fiduciaire, employé, bénévole ou membre d'un comité dûment constitué de l'ENTITÉ, y compris la succession, les héritiers, les représentants légaux ou les ayants droit de ces particuliers si ceux-ci sont décédés, incapables, insolvables ou faillis.

L. « ACTES RÉPRÉHENSIBLES RELIÉS », s'entend d'ACTES RÉPRÉHENSIBLES ayant comme origine commune un fait, une circonstance, une situation, un événement, une opération, une cause ou une série de faits, circonstances, situations, événements, opérations ou causes ayant un lien causal commun.

M. « ASSUREUR », s'entend des sociétés d'assurance dont les noms figurent dans les Conditions particulières.

N. « SINISTRE », s'entend des DOMMAGES et des FRAIS DE DÉFENSE résultant d'une RÉCLAMATION visée par la présente police.

O. « POLICE INITIALE », s'entend de la première police que l'ENTITÉ s'est procurée qui prévoit une garantie de même nature que la présente police et qui a été maintenue en vigueur sans interruption au moyen de renouvellements ou de remise en vigueur, depuis son entrée en vigueur. Chaque Convention d'assurance est considérée de façon séparée.

P. « ADMINISTRATEUR EXTERNE », s'entend d'une PERSONNE ASSURÉE occupant un poste d'administrateur, de dirigeant ou de fiduciaire dûment élu ou nommé d'une ENTITÉ EXTERNE, pourvu que ce poste soit occupé à la demande expresse de l'ENTITÉ.

Q. « ACTE RÉPRÉHENSIBLE D'UN ADMINISTRATEUR EXTERNE », s'entend d'un ACTE RÉPRÉHENSIBLE D'UN ADMINISTRATEUR OU D'UN DIRIGEANT commis par un ADMINISTRATEUR EXTERNE.

R. « ENTITÉ EXTERNE », s'entend d'une association ou d'un organisme sans but lucratif dûment constitué.

S. « PÉRIODE D'ASSURANCE », s'entend de la période comprise entre la date d'entrée en vigueur de la présente police et la date d'expiration de la police qui sont toutes deux indiquées dans les Conditions particulières, ou d'une période plus courte en cas de résiliation de la police.

T. « POLLUANTS », s'entend des irritants ou contaminants solides, liquides, gazeux ou thermiques, y compris, sans restriction, la fumée, les vapeurs, la suie, les émanations, les acides, les alcalis, les produits chimiques et les déchets reconditionnés ou matériaux récupérés ainsi que les émissions atmosphériques, les odeurs, les eaux usées, le pétrole et les produits pétroliers, les déchets infectieux ou biologiques, l'amiante et les dérivés de l'amiante ou le bruit.

U. « FILIALE », s'entend d'un organisme ou d'une association sans but lucratif appartenant à plus de cinquante pour cent (50 %) à l'ENTITÉ.

Dans le cas de la vente ou de la dissolution d'une FILIALE après la date d'entrée en vigueur de la présente police, la garantie cessera de s'appliquer aux ASSURÉS de la FILIALE en ce qui a trait aux RÉCLAMATIONS à l'égard d'ACTES RÉPRÉHENSIBLES à compter de la date d'effet de la vente ou de la dissolution.

V. « ACTE RÉPRÉHENSIBLE », s'entend d'un ACTE RÉPRÉHENSIBLE D'UN ADMINISTRATEUR OU D'UN DIRIGEANT, d'un ACTE RÉPRÉHENSIBLE LIÉ AUX PRATIQUES D'EMPLOI, d'un ACTE RÉPRÉHENSIBLE D'UN FIDUCIAIRE et/ou d'un ACTE RÉPRÉHENSIBLE D'UN ADMINISTRATEUR EXTERNE.

PARTIE III – EXTENSIONS

Sous réserve des modalités, conditions et exclusions de la présente police :

A. **Période de prolongation (bilatérale)**

Si l'ASSUREUR résilie ou refuse de renouveler la présente police pour d'autres motifs que le non versement des primes exigibles aux termes des présentes, ou si l'ENTITÉ résilie ou refuse de renouveler la présente police et pourvu qu'aucune prime ne soit exigible aux termes des présentes, les ASSURÉS auront le droit, dans les trente (30) jours de la date de prise d'effet de la résiliation ou de l'expiration de la présente police et sur paiement d'une prime dont le montant correspond à un pourcentage (voir ci-après) de la « prime annuelle », à une prolongation de la garantie accordée par la présente police à l'égard des RÉCLAMATIONS présentées contre les ASSURÉS pendant une période de un (1) an après la date de prise d'effet de la résiliation ou de l'expiration de la présente police, mais seulement à l'égard d'un ACTE RÉPRÉHENSIBLE commis avant la date de résiliation ou d'expiration en question.

Dans les présentes, « prime annuelle » s'entend du montant de prime en vigueur immédiatement avant la date de prise d'effet de la résiliation ou de l'expiration.

Calcul de la prime :

1. Si l'ASSUREUR résilie ou refuse de renouveler la présente police :

   50 % si la prolongation est souscrite à l'égard de la police initiale que l'ASSUREUR a émise;

   40 % si la prolongation est souscrite à l'égard de la deuxième police consécutive que l'ASSUREUR a émise;

   30 % si la prolongation est souscrite à l'égard de la troisième police consécutive que l'ASSUREUR a émise;

   20 % si la prolongation est souscrite à l'égard de la quatrième police consécutive ou d'une police consécutive subséquente que l'ASSUREUR a émise.

© 2013 Groupe ENCON inc.

2. Si l'ENTITÉ résilie ou refuse de renouveler :

   100 %

   Si la période de prolongation est souscrite, la totalité de la prime sera réputée échue dès le début de la période en question sans que l'ASSUREUR ne soit tenu d'en rembourser une partie et cela n'aura d'aucune façon l'effet d'augmenter la limite de garantie fixée dans les Conditions particulières.

   Si les ASSURÉS acceptent une nouvelle police offerte par l'ASSUREUR, ce dernier est alors libéré de toute obligation qui aurait pu lui incomber relativement à la fourniture d'une garantie pendant la période de prolongation aux termes de la présente police.

B. **Clause de conjoint/codéfendeur**

   La garantie offerte par la présente police s'applique au conjoint (y compris un partenaire domestique) d'une PERSONNE ASSURÉE pourvu que : (a) ce conjoint soit nommé à titre de codéfendeur dans une RÉCLAMATION contre la PERSONNE ASSURÉE, que (b) ce conjoint soit ainsi nommé uniquement en raison de (i) son statut à titre de conjoint de la PERSONNE ASSURÉE ou de (ii) son droit de propriété dans un bien que le réclamant cherche à récupérer dans une telle RÉCLAMATION, que (c) il ne soit pas allégué dans la RÉCLAMATION que le conjoint peut être tenu responsable envers le réclamant pour une raison autre que celles qui sont envisagées ci-dessus et que (d) la présente police offre une telle garantie à l'égard de cette RÉCLAMATION aux PERSONNES ASSURÉES.

PARTIE IV – EXCLUSIONS

Sont exclues de la présente assurance :

A. Les RÉCLAMATIONS pour un dommage corporel, une maladie, l'anxiété, une affection ou un décès d'une personne ou des dommages à des biens corporels, ou leur destruction, y compris la perte de leur usage, ou d'un préjudice attribuable à une arrestation illégale, une détention, un emprisonnement, une entrée illégale ou une éviction. Toutefois, la présente exclusion ne s'applique pas aux allégations d'anxiété dans le cadre d'une RÉCLAMATION fondée sur un ACTE RÉPRÉHENSIBLE LIÉ AUX PRATIQUES D'EMPLOI.

B. Les RÉCLAMATIONS fondées sur ou attribuables à la dispersion, le déversement, l'échappement ou la fuite de POLLUANTS, qu'il soit réel, prétendu ou imminent, sur ou dans un bien réel ou personnel, l'atmosphère ou l'eau, et qu'il ait été volontaire ou accidentel; ou aux SINISTRES résultant d'une directive ou d'une demande visant à faire vérifier la présence de POLLUANTS, à les contrôler, y remédier, les faire enlever, les contenir, les traiter, les détoxifier ou les neutraliser. Toutefois, la présente exclusion ne s'applique pas à ce qui suit :

   1. les RÉCLAMATIONS relatives à un ACTE RÉPRÉHENSIBLE LIÉ AUX PRATIQUES D'EMPLOI commise à l'égard d'un employé qui a divulgué ou qui menace de divulguer des informations relatives aux faits décrits dans la présente exclusion;

   2. les FRAIS DE DÉFENSE engagés pour assurer la défense de PERSONNES ASSURÉES découlant d'une RÉCLAMATION couverte par la convention d'assurance prévue au paragraphe A de la Partie I, pourvu que la RÉCLAMATION soit produite pour la première fois dans les limites territoriales et la juridiction compétente du Canada.

C. Les RÉCLAMATIONS découlant de ou imputables, directement ou indirectement, à ce qui suit :

   1. la radiation ou la contamination par radioactivité provenant de combustible nucléaire ou de déchet nucléaire par suite de la combustion de combustible nucléaire;

   2. les propriétés dangereuses, notamment radioactives, toxiques ou explosives, d'un dispositif nucléaire explosif ou d'une composante nucléaire de celui-ci.

D. Les RÉCLAMATIONS découlant d'ACTES RÉPRÉHENSIBLES si un avis a été donné aux termes d'une police ayant expirée au moment de ou avant l'entrée en vigueur de la présente police et que la police précédente assure (ou assurerait, si ce n'était de l'épuisement des limites de garantie) tout ou une partie d'un tel SINISTRE, à la suite d'un tel avis.

E. Les RÉCLAMATIONS fondées sur, découlant de ou résultant de, directement ou indirectement, un litige antérieur ou en cours à la date d'entrée en vigueur de la POLICE INITIALE, ou qui sont fondées sur un tel litige ou qui s'appuient sur les mêmes ou pratiquement les mêmes faits qui sont allégués dans le cadre d'un tel litige antérieur ou en cours.

F. Les RÉCLAMATIONS découlant de ou attribuables à un acte frauduleux, malhonnête ou criminel commis de façon délibérée par une PERSONNE ASSURÉE et déterminé par un jugement ou autre décision finale.

G. Les RÉCLAMATIONS découlant du fait qu'une PERSONNE ASSURÉE a tiré un profit, une rémunération ou un avantage auquel il n'avait pas droit légalement et déterminé par un jugement ou autre décision finale.

H. Les RÉCLAMATIONS initiées ou présentées directement ou indirectement par l'ENTITÉ ou pour le compte de celle-ci. Toutefois, la présente exclusion ne s'applique pas à ce qui suit :

   1. toute RÉCLAMATION présentée par voie d'un recours similaire à l'action oblique pourvu que la RÉCLAMATION soit faite en l'absence de toute sollicitation, assistance, participation ou intervention d'une PERSONNE ASSURÉE ou de l'ENTITÉ; et

   2. toute RÉCLAMATION intentée par un liquidateur, séquestre ou syndic de faillite.

© 2013 Groupe ENCON inc.

I. Les RÉCLAMATIONS à l'égard d'une violation de contrat réelle ou prétendue, sauf que la présente exclusion ne s'applique pas à ce qui suit :

1. les allégations de conduite délictuelle découlant d'une violation de contrat réelle ou prétendue ou y étant attribuables; et

2. les FRAIS DE DÉFENSE pour des RÉCLAMATIONS découlant d'un ACTE RÉPRÉHENSIBLE LIÉ AUX PRATIQUES D'EMPLOI.

J. Les RÉCLAMATIONS découlant de ou imputables à tout grief intenté, conformément à une convention collective.

K. Les RÉCLAMATIONS pour la fourniture ou l'omission de fournir tout type de services professionnels à autrui, que ce soit à titre gratuit ou moyennant une rémunération, ou y étant attribuables.

L. Les RÉCLAMATIONS relatives à un ACTE RÉPRÉHENSIBLE D'UN ADMINISTRATEUR EXTERNE initiées ou présentées directement ou indirectement par l'ENTITÉ EXTERNE, ou un administrateur, dirigeant ou fiduciaire dûment nommé ou élu de l'ENTITÉ EXTERNE.

M. Les RÉCLAMATIONS déjà couvertes aux termes d'une autre police d'assurance valide et recouvrable, sauf en ce qui concerne la différence entre la limite de garantie de la présente police et celle de l'autre police d'assurance. Toute garantie offerte par la présente police couvrira uniquement l'excédent non couvert par une telle autre police d'assurance et ne saurait servir d'apport à l'égard d'une telle autre police.

NOTE : L'ACTE RÉPRÉHENSIBLE d'un ASSURÉ ne sera pas attribué à un autre ASSURÉ aux fins de déterminer le caractère applicable des exclusions de la Partie IV.

PARTIE V – CALCUL DES MONTANTS PAYABLES PAR L'ASSUREUR

A. L'ASSUREUR paie cent pour cent (100 %) du SINISTRE qui dépasse la franchise indiquée dans les Conditions particulières jusqu'à concurrence de la limite de garantie indiquée dans les Conditions particulières à l'exception que les FRAIS DE DÉFENSE seront payés en sus de la limite de garantie indiquée dans les Conditions particulières à condition qu'une telle limite de garantie n'a pas été antérieurement épuisée par le paiement du SINISTRE ou couramment épuisée par le paiement de DOMMAGES. La franchise s'appliquera aux DOMMAGES mais non aux FRAIS DE DÉFENSE.

B. Tous les SINISTRES découlant du même ACTE RÉPRÉHENSIBLE et tous les ACTES RÉPRÉHENSIBLES RELIÉS sont réputés constituer un seul SINISTRE, et ce SINISTRE sera réputé s'être produit au cours de la première PÉRIODE D'ASSURANCE au cours de laquelle une RÉCLAMATION alléguant un tel ACTE RÉPRÉHENSIBLE ou de tels ACTES RÉPRÉHENSIBLES RELIÉS, a été faite la première fois contre l'ASSURÉ.

C. Lorsqu'une RÉCLAMATION entraîne le paiement de plus d'une (1) franchise, le montant le plus élevé de ces franchises sera réputé le montant de la franchise applicable au SINISTRE découlant de cette RÉCLAMATION.

D. Le fait que la présente police puisse être prolongée au moyen de l'option relative à la période de prolongation n'a pas pour effet d'augmenter la limite de garantie indiquée dans les Conditions particulières.

PARTIE VI – AVIS DE RÉCLAMATION

Les ASSURÉS doivent, dès que possible, remettre un avis écrit à ENCON à l'adresse indiquée dans les Conditions particulières après avoir eu connaissance d'une RÉCLAMATION que la présente police pourrait couvrir, mais au plus tard, dans tous les cas, trente (30) jours après la date d'expiration de la PÉRIODE D'ASSURANCE. Cette période de trente (30) jours ne s'appliquera que si aucune autre garantie n'a été obtenue pendant cette période de trente (30) jours.

Si, au cours de la PÉRIODE D'ASSURANCE, les ASSURÉS ont connaissance d'un ACTE RÉPRÉHENSIBLE qui pourrait donner lieu à une RÉCLAMATION et qu'ils remettent à ENCON un avis écrit à cet égard avant la date d'expiration de la police, toute RÉCLAMATION découlant d'un tel ACTE RÉPRÉHENSIBLE sera traitée comme une RÉCLAMATION présentée pendant la PÉRIODE D'ASSURANCE au cours de laquelle un tel avis a été remis. L'avis écrit doit comprendre les renseignements suivants :

1. le nom des réclamants éventuels et une description de l'ACTE RÉPRÉHENSIBLE qui pourrait donner naissance à leur RÉCLAMATION éventuelle;

2. les conséquences actuelles ou possibles de cet ACTE RÉPRÉHENSIBLE;

3. la nature des dommages éventuels découlant de cet ACTE RÉPRÉHENSIBLE; et

4. les circonstances dans lesquelles les ASSURÉS ont initialement pris connaissance de cet ACTE RÉPRÉHENSIBLE.

Si la date d'effet de l'expiration de la police tombe un samedi, un dimanche ou un jour férié, les RÉCLAMATIONS présentées à ENCON le jour ouvrable suivant immédiatement cette date seront réputées avoir été présentées pendant la PÉRIODE D'ASSURANCE.

Malgré ce qui précède, tout avis remis en retard ou toute absence d'avis entraîne la perte des droits des ASSURÉS si l'ASSUREUR subit un préjudice à cause de ce retard ou de cette absence d'avis.

PARTIE VII – DÉFENSE ET RÈGLEMENT

Les FRAIS DE DÉFENSE payables aux termes de la présente police ne peuvent être engagés sans le consentement

© 2013 Groupe ENCON inc.

de l'ASSUREUR, lequel ne peut refuser de le donner sans motif valable. L'ASSUREUR ne peut régler une RÉCLAMATION ou accepter un compromis à cet égard sans le consentement des ASSURÉS touchés par la RÉCLAMATION. Dans le cas où les ASSURÉS refuseraient de consentir à un règlement recommandé par les conseillers juridiques en défense et l'ASSUREUR et qu'ils décideraient de contester la RÉCLAMATION, la responsabilité de l'ASSUREUR à l'égard de la RÉCLAMATION ne pourrait aller au-delà :

1. du montant auquel la RÉCLAMATION aurait pu être réglée, en plus des FRAIS DE DÉFENSE engagés avec son consentement jusqu'à la date d'un tel refus; et

2. de quatre-vingt pour cent (80 %) du SINISTRE, y compris les FRAIS DE DÉFENSE, en sus du montant dont il est question au paragraphe 1 ci-dessus. Les vingt pour cent (20 %) restants du SINISTRE, y compris les FRAIS DE DÉFENSE, seront payés par les ASSURÉS, sans faire l'objet d'une assurance et aux risques de ceux-ci, malgré toute indication contraire à l'article E de la Partie VIII de la police.

Ces montants sont assujettis aux dispositions de la Partie V de la police.

Les ASSURÉS doivent fournir à l'ASSUREUR les renseignements et la coopération que ce dernier demande raisonnablement et que les ASSURÉS sont en mesure de lui fournir.

PARTIE VIII – CONDITIONS GÉNÉRALES

A. Mandataire autorisé des ASSURÉS

En contrepartie de l'émission de la présente police, les ASSURÉS acceptent que l'ENTITÉ soit par les présentes nommée mandataire pour leur compte à l'égard de toutes les questions de quelque nature que ce soit visant la présente police et qu'elle soit autorisée à agir en leur nom à ces égards.

B. Caractère non annulable

La présente police ne peut être annulée par l'ASSUREUR, uniquement en ce qui concerne la couverture accordée aux PERSONNES ASSURÉES relativement aux RÉCLAMATIONS pour lesquelles l'ENTITÉ n'est pas autorisée à les indemniser ou ne peut les indemniser en raison de son insolvabilité.

C. Non-renouvellement

Si l'ASSURÉ soumet une proposition de renouvellement remplie et que l'ASSUREUR décide de ne pas offrir de modalités de renouvellement à l'égard de la présente police, l'ASSUREUR doit remettre un avis écrit en ce sens au courtier de l'ASSURÉ et la PÉRIODE D'ASSURANCE sera prolongée, au besoin, pour faire en sorte que la date d'expiration de la police tombe au moins soixante (60) jours après la date de l'avis de non-renouvellement. Si une prolongation de la PÉRIODE D'ASSURANCE est requise, le montant de la prime additionnelle sera calculé au prorata.

D. Résiliation

Les ASSURÉS peuvent résilier la présente police en remettant par la poste, par télécopieur ou en mains propres à ENCON un avis écrit indiquant le moment où cette résiliation prendra effet. ENCON peut résilier la présente police en remettant un tel avis écrit de résiliation à l'ASSURÉ, à l'adresse indiquée dans les Conditions particulières, indiquant le moment, qui ne peut se situer avant que cent-vingt (120) jours ne se soient écoulés depuis la remise de cet avis, où cette résiliation prendra effet. Cependant, si ENCON résilie la police pour cause de non paiement de la prime au moment de son éligibilité, l'ASSUREUR ou ENCON pourra le faire en remettant un tel avis écrit de résiliation aux ASSURÉS à l'adresse figurant dans les Conditions particulières indiquant le moment, qui ne peut se situer avant que quinze (15) jours ne se soient écoulés depuis la remise de cet avis, où cette résiliation prendra effet. La remise d'un avis de la façon susmentionnée constituera une preuve suffisante de l'avis et la date et l'heure d'effet de la résiliation indiquées dans l'avis correspondront à la fin de la PÉRIODE D'ASSURANCE.

La partie non échue de la prime sera calculée au prorata. La remise du chèque de l'ASSUREUR de la façon susmentionnée constituera un mode de remboursement valable de toute prime exigible aux termes des présentes. Le paiement ou la remise de toute prime non échue par l'ASSUREUR ne constitue pas une condition pour la prise d'effet de la résiliation; le paiement doit toutefois être fait dès que possible.

E. Paiement du SINISTRE

Si une RÉCLAMATION est présentée contre les ASSURÉS et est fondée sur des allégations couvertes et non couvertes :

1. FRAIS DE DÉFENSE :

   L'ASSUREUR paiera cent pour cent (100 %) des FRAIS DE DÉFENSE engagés pour le compte d'une telle RÉCLAMATION présentée contre les ASSURÉS.

2. DOMMAGES :

   Le paiement des DOMMAGES par l'ASSUREUR sera fondé sur l'exposition juridique relative des ASSURÉS quant aux allégations couvertes et non couvertes, lesquelles seront établies au moment du règlement ou de la décision finale à l'égard de la RÉCLAMATION.

Si les ASSURÉS et l'ASSUREUR ne parviennent pas à s'entendre sur le paiement des DOMMAGES, la question sera soumise à un arbitrage obligatoire aux termes de la loi sur l'arbitrage de la province ou du territoire canadien dans lequel la police a été émise. En l'absence d'une telle loi provinciale ou territoriale, la *Loi sur l'arbitrage* de l'Ontario régira l'arbitrage. Le tribunal d'arbitrage sera composé d'un arbitre nommé par l'ASSURÉ, d'un arbitre nommé par des représentants de l'ASSUREUR et d'un troisième arbitre indépendant choisi par les arbitres nommés par l'ASSURÉ et l'ASSUREUR. Les honoraires et

© 2013 Groupe ENCON inc.

débours des arbitres seront partagés également entre l'ASSURÉ et l'ASSUREUR, lesquels assumeront par ailleurs leurs propres coûts liés à l'arbitrage.

F. **Poursuite contre l'ASSUREUR**

Une poursuite ne peut être intentée contre l'ASSUREUR que si les ASSURÉS ont respecté intégralement toutes les dispositions de la présente police.

G. **Subrogation**

À l'égard de tout paiement effectué aux termes de la présente police, l'ASSUREUR est subrogé, à concurrence du montant de ce paiement, dans tous les droits de recouvrement que possèdent les ASSURÉS et ces derniers doivent signer tous les documents requis et prendre toutes les mesures nécessaires pour assurer l'exercice de ces droits, y compris la signature de documents nécessaires pour permettre à l'ASSUREUR d'intenter des poursuites au nom des PERSONNES ASSURÉES ou de l'ENTITÉ.

H. **Clause de séparation**

Sous réserve de ses termes et conditions, la présente police s'applique à chaque ASSURÉ de la même façon et dans la même mesure que si une police distincte avait été émise à chacun d'eux. En ce qui a trait aux Conditions particulières et aux renseignements figurant dans la proposition d'assurance, la connaissance de certains renseignements par un ASSURÉ ne saurait être imputée à un autre ASSURÉ. Le total du montant payable aux termes des présentes pour le compte de tous les ASSURÉS, sans égard au nombre d'ASSURÉS en cause, ne peut dépasser la limite de garantie indiquée dans les Conditions particulières.

I. **Territoire**

La garantie est valable dans le monde entier, sauf stipulation contraire.

J. **Monnaie**

Sauf stipulation contraire, tous les montants indiqués aux termes de la présente police sont exprimés et payables dans la monnaie du Canada.

K. **Titres**

Les titres donnés aux dispositions de la présente police, y compris ceux figurant dans les avenants joints aux présentes, ne visent qu'à en faciliter la lecture et ne font pas partie des modalités et conditions des garanties.

L. **Conformité aux lois**

Les dispositions de la présente police qui sont incompatibles avec les dispositions de toute loi applicable pour l'interprétation de la présente police sont par les présentes modifiées de manière à être conformes à une telle loi.

M. **Interprétation**

Les lois de la province canadienne dans laquelle la présente police a été émise régissent son interprétation.

N. **Déclarations**

En contrepartie du paiement de la prime, sur la foi des renseignements donnés dans la proposition qui fait partie de la présente police et sous réserve des termes et conditions de la présente police, l'ASSUREUR a fait signé la présente police sur la page des Conditions particulières.

© 2013 Groupe ENCON inc.

Montréal, le 28 novembre 2014

OBJET : Appui au projet de la RUI Viau-Robert dans l'arrondissement de Saint-Léonard - Conciergerie et services à la quotidienneté
ESPACE COMMUNAUTAIRE VIAU-ROBERT

==========

Madame, Monsieur,

Concertation Saint-Léonard, Table de concertation intersectorielle, s'apprête à déposer un projet dans le cadre de la programmation de l'entente sur l'aide financière de 175M$ et de la stratégie « *Imaginer – Réaliser Montréal 2025*». Ce projet permettra la création et la mise sur pied d'une entreprise d'économie sociale, soit une conciergerie qui offrira une gamme de services variés à la quotidienneté et, conjointement permettra la poursuite et l'amélioration d'un espace communautaire permettant d'offrir des services, du soutien et de l'accompagnement à la communauté.

Concertation Saint-Léonard est un partenaire précieux de notre communauté et de notre organisation. Au cours des dernières années, Concertation Saint-Léonard a su démontrer son leadership dans le cadre de plusieurs projets de développement et plus précisément ici dans le cadre du déploiement et de la coordination de la stratégie RUI dans le secteur Viau-Robert. Le projet déposé par Concertation Saint-Léonard assurera une revitalisation du tissu économique, urbain et social du secteur tout en y assurant une pérennité et une cohésion. Les compétences, l'expertise et le leadership démontrés par l'équipe de la table de quartier sont des atouts majeurs dans la réussite de ce projet.

Par conséquent, en raison de son apport majeur au développement économique et social de l'arrondissement de Saint-Léonard, et plus précisément dans le secteur de la RUI Viau-Robert, nous souhaitons encourager et soutenir cette initiative que nous allons tout autant accompagner en fonction des besoins exprimés.

Veuillez recevoir, Madame, Monsieur l'expression de mes sentiments distingués.

Le directeur général,

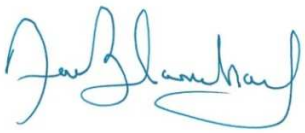

Denis Blanchard
DB/jl
c.c. M. Mario Gagnon, directeur, Famille-enfance-jeunesse – CSSS de Saint-Léonard et Saint-Michel
M. Isamaël Sougou, directeur, Concertation Saint-Léonard

Saint-Léonard
Montréal

Le 17 novembre 2014

L'arrondissement de Saint-Léonard, par l'intermédiaire de ses membres participant au comité de Gouvernance de la démarche de Revitalisation Urbaine Intégrée de la zone Viau-Robert exprime son appui au projet intitulé Conciergerie et Services à la quotidienneté - Espace communautaire Viau-Robert et donne son accord pour son dépôt par Concertation Saint-Léonard, dans le cadre de la stratégie Imaginer-Réaliser Montréal 2025.

Mme Lili-Anne Tremblay
Conseillère d'arrondissement et présidente du comité de Gouvernance RUI

M. Gilles Rainville
Directeur d'arrondissement de Saint-Léonard

M. Steeve Beaudoin
Directeur, Direction des affaires publiques et du développement communautaire

Mme Johanne Couture
Directrice, Aménagement urbain et des services aux entreprises

Mme Nathalie Hébert
Chef de division, Sports, loisirs et développement social

M. Denis Richard
Secrétaire du comité de Gouvernance
RUI Viau-Robert

RUi Revitalisation urbaine intégrée

Viau-Robert

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des finances , Direction Planification stratégique

Dossier # : 1155917001

Unité administrative responsable :	Service de la diversité sociale et des sports , Direction , Division du développement social
Objet :	Accorder un soutien financier non récurrent totalisant la somme de 416 666 $, soit 100 000 $ en 2015, 200 000 $ en 2016 et 116 666 $ en 2017 à Concertation Saint-Léonard pour réaliser le projet « Conciergerie et services à la quotidienneté - Espace communautaire Viau-Robert », dans le secteur de la revitalisation urbaine intégrée (RUi) de Viau-Robert, dans le cadre de l'Entente de 175 M$ avec le gouvernement du Québec pour soutenir le développement de Montréal / Approuver un projet de convention à cet effet

SENS DE L'INTERVENTION

Avis favorable avec commentaires

COMMENTAIRES

L'avis du Service des finances porte sur les éléments budgétaires et financiers relatifs à la recommandation de la Direction générale adjointe - Qualité de vie.
Verser une contribution totalisant 416 666 $, soit 100 000 $ en 2015, 200 000 $ en 2016 et 116 666 $ en 2017, à Concertation Saint-Léonard pour réaliser le projet « Conciergerie et services à la quotidienneté - Espace communautaire Viau -Robert », dans le secteur de la Revitalisation urbaine intégrée (RUi) de Viau-Robert, financée par l'entente de 175 M$ pour soutenir la stratégie Imaginer-Réaliser Montréal 2025

La contribution de 416 666 $ à Concertation Saint-Léonard est entièrement financée par l'entente de 175 M$ avec le gouvernement du Québec. Cette dépense n'aura aucun impact sur le cadre financier de la Ville de Montréal.

La dépense sera imputée comme suit :

Imputation	2015	2016	2017	**TOTAL**
2101.0014000.105621.06501.61900.016491.0000.001897.050259.00000.00000 AF - Général - Ville de Montréal / Crédits associés à des revenus dédiés / Industries et commerces / Promotion et développement économique / Contributions à d'autres organismes / Autres organismes / Protocole entente 175 M$ - RUI	**100 000 $**	**200 000 $**	**116 666 $**	**416 666 $**

La portion du financement de « Conciergerie et services à la quotidienneté - Espace communautaire Viau-Robert » qui est assumée par la Ville est déjà prévue au budget de fonctionnement du Service de la Diversité sociale et des Sports. Son financement n'aura donc aucun impact sur le cadre financier de la Ville.

Considérations supplémentaires

Le Service de la diversité sociale et des sports considère que le projet « Conciergerie et services à la quotidienneté - Espace communautaire Viau-Robert » qui s'inscrit dans le projet « Rénovation urbaine intégrée » portée à la programmation de l'entente de 175 M$ pour mettre en œuvre la stratégie *Imaginer-Réaliser Montréal 2025* (CG012 0369), est structurant au sens de l'entente.

Le protocole de 175 M$ entre la Ville et le gouvernement du Québec prend fin le 31 décembre 2017. Aucune somme ne pourra être versée par la Ville aux organismes passée cette échéance.

NUMÉRO DE CERTIFICAT (OU NOTE)

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Roger VERREAULT
Conseiller économique

Tél : 514 872-8018

Co-signataire :

Ghyslain Wilson
Conseiller en gestion des ressources financières - PS Brennan 2
514 872-5586

ENDOSSÉ PAR Le : 2015-02-02

Jacques MARLEAU
Directeur
Financement, trésorerie et caisses de retraite et trésorier adjoint
Tél : 514 872-3155

Division :

Convention

RUi 416k_Convention_Conciergerie_115 5917 001.doc

Résolution et approbation

MAMOT Résolution CA.pdf

Résolution comité de Gouvernance (13-11-2014).pdf

Annexe 1 de la convention - Description du projet

RUi 416k_Viau-Robert_Annexe 1_115 5917 001.doc

CONVENTION

Contribution à un organisme pour un programme d'activités ou un budget de fonctionnement Protocole d'entente de 175 M$ avec le MAMOT GDD 115 5917 001

ENTRE : **VILLE DE MONTRÉAL**, personne morale de droit public ayant une adresse au 275, rue Notre-Dame Est, Montréal, Québec, H2Y 1C6, agissante et représentée par monsieur Yves Saindon, greffier, dûment autorisé aux fins des présentes en vertu de la résolution CG06 006*;*

N° d'inscription TPS : 121364749
N° d'inscription TVQ : 1006001374

Ci-après appelée la « **VILLE** »

ET : **CONCERTATION SAINT-LÉONARD** personne morale constituée sous l'autorité de la troisième partie de la *Loi sur les compagnies*, dont l'adresse principale est le 8180, rue Colerette, Montréal, Québec, H1P 2V5 agissant et représentée par monsieur Ismaël Sougou, directeur général, dûment autorisé aux fins des présentes en vertu d'une résolution adoptée à une réunion de son conseil d'administration tenue le 11 septembre 2014, dont un extrait est annexé aux présentes pour en attester;

N° d'inscription TPS : S/O
N° d'inscription TVQ : S/O
N° d'inscription d'organisme de charité : S/O

Ci-après appelée l' « **ORGANISME** »

ATTENDU QUE les fonds nécessaires au support financier octroyé à l'Organisme en vertu de la présente convention proviennent du Protocole d'entente intervenu entre la Ville et le ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire (le « ministre des Affaires municipales ») le 4 juillet 2012 (le « Protocole »);

ATTENDU QUE le Protocole établit les modalités de l'octroi par le ministre des Affaires municipales à la Ville d'une aide financière en vue de lui permettre de réaliser, selon son choix, des projets qui s'inscrivent dans les cinq (5) axes identifiés dans la stratégie de développement *Imaginer-Réaliser Montréal 2025* et qui respectent les objectifs de développement de la Ville, tels que précisés dans ses politiques, stratégies et plans;

ATTENDU QUE le Décret 990-2012, pris par le gouvernement du Québec le 31 octobre 2012, confère au ministre responsable de la Région de Montréal (le

« Ministre ») la responsabilité de l'application de la section IV.5 de la Loi sur le ministère des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire, ainsi que celle des effectifs et des crédits afférents à ces fonctions;

ATTENDU QUE le Protocole entend maximiser les retombées économiques, sociales, culturelles et environnementales des projets soutenus ainsi que susciter notamment des investissements privés;

ATTENDU QUE le Projet qu'entend réaliser l'Organisme s'inscrit dans un de ces cinq (5) axes du Protocole;

ATTENDU QUE la Ville souhaite soutenir l'Organisme dans la mise en œuvre de son Projet;

ATTENDU QUE la Ville de Montréal a adopté une Politique de gestion contractuelle en vertu de l'article 573.3.1.2 de la Loi sur les cités et villes et qu'elle a remis une copie de ladite Politique à l'Organisme;

ATTENDU QUE l'Organisme peut recevoir des contributions de différents ministères autres que la subvention provenant du Ministre;

EN CONSÉQUENCE, LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1
DÉFINITIONS ET INTERPRÉTATION

Dans la présente convention, à moins que le contexte n'indique un sens différent, les mots suivants signifient :

1.1 « **Annexe 1** » : le document intitulé « RUi 416k_Viau-Robert_Annexe 1 »;

1.2 « **Annexe 2** » : la liste des dépenses non admissibles dans le cadre du Projet;

1.3 « **Annexe 3** » : le document intitulé « Communications »;

1.4 « **Directeur** » : la directrice du Service de la diversité sociale et des sports de la Ville de Montréal;

1.5 « **Projet** » : le Projet décrit à l'Annexe 1.

Le préambule et les Annexes 1, 2 et 3 font partie intégrante de la présente convention. En cas de difficulté d'interprétation, le texte de la convention a préséance sur celui de l'Annexe 1.

ARTICLE 2
OBJET

La présente convention établit les modalités et conditions du versement de la contribution financière de la Ville à l'Organisme.

ARTICLE 3
OBLIGATIONS DE LA VILLE

3.1 Sous réserve des dispositions de l'article 12 des présentes, en considération du respect par l'Organisme de toutes et chacune des obligations qui lui incombent en vertu de la présente convention et conditionnellement à la disponibilité des crédits en provenance du Ministre, couvrant toute la durée de l'entente, la Ville s'engage à lui verser une somme maximale de **quatre cent seize mille six cent soixante-six dollars (416 666 $)**, incluant, le cas échéant, toutes les taxes applicables sur les biens et services (T.P.S. et T.V.Q.).

3.2 La somme prévue au paragraphe 3.1 est versée à l'Organisme comme suit :

Pour l'année 2015 : un montant global de cent mille dollars (100 000 $) réparti comme suit :

3.2.1 une somme de quatre-vingt mille dollars (80 000 $) dans les trente (30) jours suivants la signature de la présente convention

3.2.2 une somme de vingt mille dollars (20 000 $) sera versée au plus tard le 10 décembre 2015, suivant la démonstration par l'Organisme que le projet est bien engagé.

Pour l'année 2016 : un montant global de deux cents mille dollars (200 000 $) réparti comme suit :

3.2.3 une somme de cent cinquante mille dollars (150 000 $) si l'Organisme a rempli ses obligations pour l'année en cours;

3.2.4 une somme de cinquante mille dollars (50 000 $) lorsque l'Organisme aura présenté un rapport d'étapes et le budget des dépenses réalisés;

Pour l'année 2017 : un montant global de cent seize mille six cent soixante-six dollars (116 666 $) réparti comme suit :

3.2.5 une somme de cent mille dollars (100 000 $) si l'Organisme a rempli ses obligations pour l'année en cours;

3.2.6 le solde de seize mille six cent soixante-six dollars (16 666 $) dans les trente (30) jours le dépôt et l'acceptation du bilan final de la réalisation du projet.

3.3 La Ville peut suspendre tout versement si l'Organisme est en défaut d'exécuter en tout ou en partie ses obligations.

3.4 La Ville se réserve le droit de diminuer sa contribution financière si le coût du Projet est inférieur à celui présenté pour l'obtention de cette contribution.

3.5 L'Organisme ne pourra en aucun cas réclamer de la Ville des intérêts pour paiements effectués en retard.

3.6 La Ville se réserve le droit de suspendre ou de diminuer sa contribution financière si l'Organisme doit des sommes à la Ville.

ARTICLE 4
OBLIGATIONS DE L'ORGANISME

En considération des sommes versées par la Ville, l'Organisme s'engage à :

4.1 utiliser la contribution financière de la Ville aux seules fins de réaliser le Projet décrit à l'Annexe 1, étant entendu que les sommes versées ne peuvent être employées pour défrayer les coûts indiqués à l'Annexe 2;

4.2 transmettre au Directeur, pour approbation, une description détaillée des activités du Projet, au plus tard le 1er mars 2015 et, lorsque le Projet se réalise sur plus d'une année, transmettre au Directeur, au plus tard le 1er mars de chaque année subséquente de la convention, une mise à jour annuelle de la description détaillée des activités;

4.3 transmettre au Directeur pour approbation, et ce, dans les plus brefs délais, toute modification au Projet, à sa programmation, à ses échéanciers ou à tout autre élément qui contribue à le définir, pouvant intervenir après la signature de cette convention ou l'approbation par le Directeur prévue à l'article 4.2;

4.4 réaliser le Projet selon le calendrier convenu;

4.5 transmettre au Directeur, au plus tard le 1er mars de chaque année de la présente convention, un bilan faisant état des réalisations du Projet pour l'année écoulée. Le bilan des réalisations doit comprendre notamment, dans une section en annexe, les bénéfices ou retombées obtenus en regard avec les indicateurs suivants et indiquer les améliorations constatées par rapport aux bénéfices et retombées obtenus au cours de l'année précédente :

- Livret de bord (réalisations, rencontres, activités, etc.) relié au projet comprenant entre autres un calendrier des réalisations, les budgets dédiés, le nombre de participants (genre, groupe d'âge, etc.) et une évaluation des objectifs atteints (lorsque le cas le permet, une analyse différenciée selon les sexes (ADS) sera appliquée)
- Évaluation des retombées économiques et analyse des états financiers
- l'Organisme peut indiquer toute autre retombée qu'il juge bénéfique pour la Ville.

4.6 transmettre au Directeur, au plus tard le 1er mars de chaque année de la présente convention, un bilan de la visibilité accordée au Projet conformément aux dispositions prévues à l'article 2.6 de l'Annexe 3;

4.7 transmettre au Directeur, au plus tard le 1er mars de chaque année de la présente convention, les prévisions budgétaires du projet pour l'année suivante lorsque le Projet se réalise sur plus d'une année; ces prévisions doivent faire état de toutes les subventions obtenues;

4.8 informer le Directeur, dans les plus brefs délais, en cours d'année, de toute nouvelle subvention reçue d'un ministère ou d'une agence du gouvernement du Québec dans le cadre de la réalisation de la présente convention et l'aviser de toute nouvelle demande de subvention faite par l'Organisme dans le cours de celle-ci;

4.9 obtenir, le cas échéant, tous les permis et autorisations requis en vertu des lois et règlements en vigueur;

4.10 assumer tous les coûts de réalisation du Projet et le financement de tout dépassement des coûts requis pour la réalisation de celui-ci, étant entendu que la participation de la Ville ne sera en aucun cas supérieure à la somme prévue à l'article 3.1;

4.11 tenir des comptes et des registres appropriés, précis et exacts, à l'égard des travaux réalisés et rendre accessibles au Directeur et au Ministre, durant les heures normales de bureau, après un avis écrit de vingt-quatre (24) heures, tous les livres comptables et registres se rapportant à ces travaux. L'Organisme collabore avec le Directeur et le Ministre et leur laisse prendre, gratuitement, des photocopies des documents que ceux-ci demandent. Les pièces justificatives originales et les registres afférents à ces travaux devront être conservés par l'Organisme pour une période d'au moins trois (3) ans après la date de la fin du Projet;

4.12 transmettre, pour chaque année de la présente convention, ses états financiers vérifiés, conformément à l'article 107.9 de la *Loi sur les cités et villes,* au Directeur ainsi qu'au Vérificateur général de la Ville (1550, rue Metcalfe, bureau 1201, Montréal (Québec) H3A 3P1), au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours après la fin de son exercice financier, comportant le nom de ses partenaires et de toutes les contributions financières confirmées ou reçues pour la réalisation du projet, incluant une ventilation par ministère pour les contributions publiques, ainsi qu'une ventilation détaillée des dépenses identifiant notamment les dépenses non admissibles indiqués à l'annexe 2; si les revenus et dépenses du Projet ne sont pas présentés distinctement des autres activités de l'Organisme dans ses états financiers vérifiés, transmettre, en plus des états financiers vérifiés, un état des revenus et dépenses vérifié du Projet avec les ventilations énoncées dans le présent article;

4.13 prendre fait et cause pour la Ville dans toutes réclamations ou poursuites intentées contre elle résultant directement ou indirectement de ce qui fait l'objet de la présente convention et à l'indemniser de tous jugements et de toutes condamnations qui pourraient être prononcés contre elle et de toutes sommes qu'elle aura déboursées avant ou après jugement en raison de ce qui précède;

4.14 constituer, à la demande du Directeur, un comité de suivi du Projet, composé

d'au moins un représentant de l'Organisme et du Directeur, qui peuvent s'adjoindre, au besoin, d'autres collaborateurs;

4.15 convoquer, dans l'éventualité de la constitution d'un comité de suivi, le Comité au moins deux fois par année et obtenir de celui-ci son avis et ses recommandations sur les propositions de l'Organisme relatives à l'élaboration de chacun des éléments et des étapes majeures de réalisation du programme;

4.16 transmettre au Directeur les procès-verbaux des réunions du Comité de suivi dans le mois suivant la tenue d'une réunion ainsi que toute information que ce dernier peut requérir quant au contenu des rapports qui doivent lui être remis par l'Organisme;

4.17 transmettre au Directeur tout document ou rapport requis en vertu de la présente convention sous forme électronique et sous forme papier;

4.18 transmettre sans délai au Directeur, lorsqu'il en fait la demande par écrit, toute information en lien avec la présente convention;

4.19 conserver son statut d'organisme à but non lucratif pendant toute la durée de la convention.

ARTICLE 5
COMMUNICATION

5.1 L'Organisme doit faire état de la participation financière de la Ville et de celle du Ministre, conformément aux dispositions concernant la visibilité contenues dans l'Annexe 3, dans toute publicité, affichage ou document d'information relatif à l'objet de la présente convention et faire en sorte que ces documents reflètent, de façon équitable, l'importance de l'aide accordée par la Ville et par le Ministre par rapport aux autres personnes qui auraient contribué au Projet; tout écrit relatif au Projet doit être approuvé par le Directeur et par le Ministre avant diffusion.

5.2 L'Organisme doit associer la Ville, le Ministre et le Secrétariat à la Région de Montréal (le « Secrétariat ») aux différents événements de reconnaissance soulignant l'excellence du Projet.

ARTICLE 6
DÉFAUT

6.1 Aux fins de la présente convention, l'Organisme est en défaut :

6.1.1 s'il refuse ou néglige d'exécuter une de ses obligations dans les quinze (15) jours de la réception d'un avis du Directeur l'enjoignant de remédier à son défaut;

6.1.2 si l'administration de ses affaires passe entre les mains de tiers, qu'il

s'agisse de fiduciaires ou autres, en vertu d'un acte consenti par l'Organisme pour garantir l'exécution de ses obligations ou de celles de tiers;

6.1.3 s'il a fait une cession de biens, est réputé avoir fait une cession de biens ou fait l'objet d'une ordonnance de séquestre;

6.1.4 s'il perd son statut d'organisme à but non lucratif;

6.1.5 s'il a fait une fausse déclaration ou commis une fraude en regard de la présente convention.

6.2 Dans les cas mentionnés aux articles 6.1.1 et 6.1.2, la Ville peut, à son entière discrétion, résilier la convention sur simple avis écrit. Toute contribution financière non versée cesse alors d'être due à l'Organisme et celui-ci doit rembourser à la Ville, au choix de celle-ci, tout ou partie de la contribution financière qui lui a été versée dans les cinq (5) jours suivant une demande à cet effet.

6.3 Dans les cas mentionnés à l'article 6.1.3, 6.1.4 et 6.1.5, la convention est résiliée de plein droit dès la survenance de tel événement ou la connaissance de celui-ci et l'article 6.2 s'applique en faisant les adaptations nécessaires.

6.4 La Ville peut suspendre tout versement de l'aide en cas de défaut de l'Organisme. Ce dernier renonce de plus à tout recours à l'encontre de la Ville du fait de la résiliation de la convention, quel qu'en soit le motif.

ARTICLE 7
DÉCLARATION ET GARANTIES

7.1 L'Organisme déclare et garantit qu'il a le pouvoir et l'autorité de conclure la présente convention et d'exécuter toutes et chacune des obligations qui lui sont imposées en vertu de la présente convention.

7.2 L'Organisme reconnaît que toutes et chacune des obligations qu'il assume en vertu du présent protocole constituent des considérations essentielles sans lesquelles la Ville n'aurait pas signé celui-ci, et le défaut par l'Organisme de respecter l'une quelconque de ces conditions permettra à la Ville de résilier ce protocole sur simple avis écrit, sans que l'Organisme ne puisse réclamer aucune indemnité ou compensation. Dans un tel cas, toute somme versée par la Ville à l'Organisme à titre de participation financière devra, le cas échéant, lui être remise dans les cinq (5) jours d'une demande à cet effet.

ARTICLE 8
DURÉE

La présente convention prend effet à sa signature par les deux parties et se termine, sous réserve de l'article 6 (défaut), lorsque chaque partie a rempli ses obligations, mais au plus tard le 31 décembre 2017.

ARTICLE 9
DÉONTOLOGIE

9.1 L'Organisme doit, dans la réalisation du Projet, agir selon les règles de conduite d'une personne avisée et prudente, de manière à ne porter aucun préjudice à la Ville ou à des tiers.

9.2 L'Organisme doit prendre toutes les mesures requises pour éviter des conflits d'intérêts et doit se conformer aux directives émises par le Directeur à cet égard.

ARTICLE 10
ASSURANCES

10.1 L'Organisme doit souscrire, à ses frais, et maintenir en vigueur, pendant toute la durée de la présente convention, une police d'assurance-responsabilité civile accordant une protection pour dommages corporels et dommages matériels d'au moins deux millions de dollars (2 000 000,00 $), par accident ou événement et dans laquelle la Ville est désignée coassurée. De plus, la police doit contenir un avenant stipulant que l'assureur doit donner à la Ville, par courrier recommandé ou poste certifiée, un avis écrit de trente (30) jours en cas de modification ou de résiliation de la police. Aucune franchise stipulée dans la police ne sera applicable à la Ville.

10.2 L'Organisme doit remettre, à la signature de la présente convention, un certificat d'assurance conforme aux exigences de l'article 10.1 et remettre, à chaque année, au Directeur, le certificat de renouvellement de la police et de son avenant, au moins quinze (15) jours avant son échéance.

ARTICLE 11
CONDITIONS GÉNÉRALES

11.1 Élection de domicile

Les parties élisent domicile à l'adresse mentionnée à la première page de la présente convention. Cependant, une partie pourra aviser l'autre d'une autre adresse dans le district judiciaire de Montréal à laquelle tout avis subséquent devra lui être envoyé.

11.2 Avis

Tout avis qu'une partie doit donner à l'autre en vertu de la présente convention doit être expédié sous pli recommandé comme suit :

POUR LA VILLE : **POUR L'ORGANISME :**

Ville de Montréal
À l'attention de la directrice du
Service de la diversité sociale et
des sports
Madame Johanne Derome
801, rue Brennan
4e étage
Montréal (Québec) H3C 0G4

Concertation Saint-Léonard
À l'attention du directeur général
M. Ismaël Sougou
8180, rue Colerette
Montréal (Québec) H1P 2V5

11.3 Cession

L'Organisme ne peut céder ou autrement transporter les droits et obligations lui résultant de la présente convention sans l'accord préalable écrit de la Ville.

11.4 Absence de mandat

L'Organisme n'est pas le mandataire de la Ville et ne peut, par ses actes ou omissions, engager la responsabilité de cette dernière ou la lier de toute autre façon.

11.5 Invalidité d'une clause

Une disposition de la présente convention jugée invalide par le tribunal n'affecte en rien la validité des autres dispositions qui conservent leur plein effet et force exécutoire.

11.6 Lois applicables

La présente convention est régie par les lois du Québec et toute action s'y rapportant doit être intentée dans le district judiciaire de Montréal.

ARTICLE 12
RÉSILIATION

12.1 La Ville peut, à sa discrétion, mettre fin en tout temps à la présente convention, sur préavis écrit de trente (30) jours, en acquittant le coût des activités déjà réalisées sans indemnité payable à l'Organisme pour perte de revenus ou profits anticipés.

12.2 L'Organisme convient expressément de n'exercer aucun recours contre la Ville en raison de la résiliation de la présente convention.

EN FOI DE QUOI, LES PARTIES ONT SIGNÉ EN DEUX (2) EXEMPLAIRES, À MONTRÉAL, À LA DATE INDIQUÉE EN REGARD DE LEUR SIGNATURE RESPECTIVE.

Le …… e jour de …… 2015

VILLE DE MONTRÉAL

Par : _____
Yves Saindon, greffier, ou personne dûment autorisée en vertu d'une résolution

Le …… e jour de …… 2015

CONCERTATION SAINT-LÉONARD

Par : _____
Ismaël Sougou
Directeur général

Cette convention a été approuvée par le ……de la Ville de Montréal, le ……. e jour du mois de …….. (Résolution ……..).

ANNEXE 1

DESCRIPTION DU PROJET

ANNEXE 2

DÉPENSES NON ADMISSIBLES

Les dépenses suivantes ne sont pas admissibles :

- Les coûts engagés après le 31 décembre 2017;
- les coûts de réparation ou de maintenance généraux ou périodiques;
- les coûts des travaux réalisés avant la signature de la présente convention;
- les achats d'immeubles, de terrains et de servitudes;
- les frais juridiques;
- les frais de financement temporaire.

ANNEXE 3

COMMUNICATIONS

OBLIGATIONS DE L'ORGANISME : CONCERTATION SAINT-LÉONARD

A - VILLE DE MONTRÉAL

1. VISIBILITÉ

L'Organisme doit :

1.1. Développer, présenter, faire approuver et réaliser une stratégie ou des actions de communication répondant aux exigences de la présente Annexe.

1.2. Soumettre au directeur pour approbation le partage de la visibilité entre tous les partenaires du projet.

1.3. S'assurer que tous les sous-traitants engagés par l'Organisme respectent les obligations en matière de communication, de normes de visibilité et respectent la Charte de la langue française comme cela est prévu à la présente annexe.

2. COMMUNICATIONS

L'Organisme doit :

2.1. Reconnaissance de la contribution de la Ville de Montréal.

- Faire état de la contribution de la Ville dans toutes ses communications relatives au projet ou à l'activité.
- Mentionner verbalement la participation financière du Secrétariat lors des activités publiques organisées dans le cadre du projet et lors du bilan.
- Apposer le logo de la Ville sur tous ses outils de communication imprimés et électroniques, notamment les affiches, les dépliants, les journaux, les sites Internet, les bandeaux Internet, les infolettres, les communiqués de presse.

  Dans le cas où l'insertion de la signature graphique n'est pas possible, l'Organisme doit mentionner le partenariat de la Ville de Montréal. Le libellé sera le suivant : ***Fier partenaire de la Ville de Montréal***
- Soumettre pour approbation tous les textes soulignant la contribution de la Ville de Montréal, dix jours ouvrables avant leur diffusion.

2.2. Relations publiques et médias

- Assurer l'accréditation média des représentants de la Ville de Montréal (incluant les bloggeurs et/ou les caméramans) et prendre en charge la gestion des droits des artistes quant aux photos, vidéos et autres contenus diffusés sur les plateformes de la Ville de Montréal à des fins strictement promotionnelles et non commerciales.

- Dans le cadre de relations médias, convenir au préalable, avec la Ville de Montréal, des opérations de communication, du scénario des allocations, du contenu des communiqués et des avis médias concernant le projet ou l'activité.

2.3. Normes graphiques et linguistiques

- Respecter la mise en application des normes et règles d'utilisation du logo de la Ville (disponible sur le site Internet à l'adresse suivante : ville.montreal.qc.ca/logo).
- Respecter l'ordre convenu pour le positionnement des signatures Ville – ministère et des autres partenaires sur tous les outils promotionnels (communiqués, lettres, bannières, panneaux, etc.).
- Respecter les lois et la réglementation applicables au Québec, notamment les dispositions de la Charte de la langue française (L.R.Q., c. C-11).

2.4. Publicité et promotion

- Convenir et remettre des photographies et/ou des vidéos officielles à la Ville de Montréal, libres de droits, qui pourront être utilisées pour la promotion de Montréal, sur le site Internet ou tout autre support média.
- Ajouter un hyperlien vers le site de la Ville sur le site Internet du projet ou de l'événement.
- Faire approuver les outils publicitaires et promotionnels avant leur impression et leur diffusion.
- Fournir un espace publicitaire d'une demi-page dans le programme (format papier). La publicité sera fournie par la Ville de Montréal.

2.5. Événements publics

- Inviter la Ville de Montréal à participer aux événements publics organisés dans le cadre du projet.
- Aviser le cabinet du maire et du comité exécutif par écrit trois semaines avant l'événement.
- Transmettre au plus tôt le scénario de déroulement de l'événement et les dates de tombée pour la citation du maire.
- Coordonner et effectuer le suivi avec le cabinet du maire ou des élus.
- Respecter les règles protocolaires officielles en matière d'événements publics.
- Offrir d'inclure un message officiel de la mairie ou des élus dans le guide de l'événement. La demande doit être transmise au moins trois semaines avant la date limite de livraison du matériel.

2.6. Remettre à la Direction des communications de la Ville de Montréal un bilan numérique des actions de communication réalisées dans le cadre du Projet aux dates prévues à l'article 4.6 de la présente convention.

Ce bilan doit inclure

- Un bref descriptif ou une présentation du programme, de l'événement ou du projet (30-50 mots) incluant les dates de l'événement, les principales clientèles rejointes ainsi que le rayonnement et/ou la fréquentation globale.
- Une revue de presse incluant les mentions, textes, logos à la radio, télévision, journaux imprimés et électroniques.
- Une image des mentions ou logos sur les dépliants ou affiches imprimées et électroniques. Un bref descriptif ou une présentation du programme.

Si vous avez des questions concernant la visibilité de la Ville de Montréal, veuillez communiquer avec M. Julien Baudry, conseiller en communications corporatives 514 872-8055 du Service des communications de la Ville de Montréal.

À noter : les organismes subventionnés doivent communiquer avec le cabinet du maire pour une invitation ou encore pour une citation dans un communiqué. L'adresse courriel pour rejoindre le cabinet est la suivante : cabinet.du.maire@ville.montreal.qc.ca. Il est important de préciser que le projet est subventionné par le biais de l'entente du 175 M$ lorsque vous communiquez avec le cabinet.

B. VISIBILITÉ -MINISTRE RESPONSABLE DE LA RÉGION DE MONTRÉAL ET SECRÉTARIAT

L'Organisme doit respecter le protocole de visibilité qui lie la Ville de Montréal au gouvernement du Québec et à cet égard, il doit :

- Faire en sorte que la présence du MINISTRE, notamment son nom et son image institutionnelle, soit reconnue, affichée et associée à son statut de partenaire financier dans l'ensemble des outils de communication produits dans le cadre des projets liés au présent protocole d'entente.
- Offrir au MINISTRE ou à un de ses représentants de participer à toute annonce ou toute cérémonie officielle concernant les projets liés au présent protocole d'entente.
- Aviser le MINISTRE, par écrit, au moins trois semaines avant la date d'une telle cérémonie pour que les dispositions nécessaires à cette participation soient prises.
- Apposer la signature du gouvernement du Québec dans l'ensemble des outils de communication imprimés ou de format électronique produits dans le cadre des projets liés au présent protocole d'entente, notamment les affiches, les dépliants, les journaux, les sites internet, les communiqués de presse, les infolettres.
- Apposer la signature du gouvernement du Québec sur les outils de communication qui seront diffusés hors Québec.
- Mentionner verbalement la participation financière du Secrétariat lors des activités publiques organisées dans le cadre du projet et lors du bilan.
- Mentionner le partenariat du Secrétariat dans les communiqués de presse;

- Offrir au Secrétariat d'insérer un communiqué dans les pochettes remises lors des événements de presse et lors du bilan.
- Offrir au Secrétariat ou au gouvernement du Québec un espace publicitaire dans le programme officiel de l'événement, si de tels espaces sont offerts gratuitement aux partenaires publics.
- Offrir d'insérer un message du MINISTRE dans le programme officiel ou, selon le cas, un message gouvernemental conjoint avec les signatures des ministres concernés.
- Offrir au Secrétariat des invitations pour assister aux activités officielles liées au projet, telles que les conférences de presse, lancements, etc.
- Offrir au Secrétariat d'installer un panneau ou une bannière gouvernementale à l'occasion des conférences de presse ainsi que dans les principaux lieux où se déroulera l'événement, si le contexte s'y prête.
- Positionner la signature du gouvernement du Québec dans le respect des normes d'utilisation de la signature gouvernementale disponible sur le Web à l'adresse suivante : http://www.metropole.gouv.qc.ca/visibilite.
- Aviser le Secrétariat, en s'adressant à la direction des communications (communication.srm@mce.gouv.qc.ca), dès que possible ou au moins 15 jours ouvrables à l'avance, de la tenue des activités publiques relatives au projet et des dates de tombées des documents à fournir: message, communiqué ou autre.
- Faire approuver les éléments de visibilité où apparaissent la signature ou la dénomination du MINISTRE, du Secrétariat ou du gouvernement du Québec par la Direction des communications du Secrétariat avant leur diffusion auprès du public, et ce, dans un délai minimum de 5 jours ouvrables avant leur impression.
- Ne pas utiliser le nom ou la signature du MINISTRE, du Secrétariat ou du gouvernement du Québec sans avoir préalablement obtenu le consentement de la Direction des communications du Secrétariat.

Si vous avez des questions concernant la visibilité gouvernementale ou l'application du Programme d'identification visuelle du gouvernement du Québec, veuillez communiquer avec la Direction des communications au Secrétariat à l'adresse suivante : communication.srm@mce.gouv.qc.ca

CONCERTATION
SAINT-LÉONARD

Extrait du procès-verbal de la rencontre du conseil d'administration de Concertation Saint-Léonard tenue à ce jour le 11 septembre 2014.

6.1. Financement Projet MAMOT:

« ***Le conseil d'administration de Concertation Saint-Léonard, sur proposition de M. Claude Doyon appuyée par Mme Lina Raffoul, mandate le directeur M. Ismael Sougou, de signer toute convention relative à cette entente. Adopté à l'unanimité*** »

Extrait certifié conforme, à Saint-Léonard ce 11 septembre 2014

Ismaël Sougou, secrétaire de l'assemblée

COMITÉ DE GOUVERNANCE

Extrait du procès-verbal de la rencontre du comité de gouvernance de la RUI du 13 novembre 2014.

Appui au dépôt du projet «*Conciergerie & Services à la quotidienneté / Espace communautaire Viau-Robert*», par Concertation Saint-Léonard

Les membres du comité de gouvernance soit : l'arrondissement de Saint-Léonard, le Centre de Santé et des Services Sociaux de Saint-Léonard-Saint-Michel, la Commission Scolaire de la Pointe de l'Île, 308843 NOVASCOTIA, le Groupe de ressources techniques Bâtir son quartier, la table de quartier Concertation Saint-Léonard, le PDQ 42, la Corporation de Développement Économique Communautaire de Saint-Léonard, appuient le projet : Conciergerie & Services à la quotidienneté / Espace communautaire Viau-Robert, dans la programmation de l'entente sur l'aide financière de 175M$, dans le cadre de la stratégie Imaginer – réaliser Montréal 2025, qui va être présenté à la Ville de Montréal.

Adopté à l'unanimité

Extrait certifié conforme, à Saint-Léonard ce 13 novembre 2014

Denis Richard
Secrétaire du comité de Gouvernance

Annexe 1
Description du projet

Conciergerie et services à la quotidienneté
ESPACE COMMUNAUTAIRE VIAU-ROBERT

INSCRIT À LA PROGRAMMATION DE L'ENTENTE SUR L'AIDE FINANCIÈRE DE 175 M$

DANS LE CADRE DE LA STRATÉGIE *IMAGINER-RÉALISER MONTRÉAL 2025*

Secrétariat à la région métropolitaine Québec

Montréal

1. INFORMATIONS GÉNÉRALES

Titre du projet : Conciergerie & services à la quotidienneté - Espace communautaire Viau-Robert

Le nom du promoteur : **Concertation Saint-Léonard**
8180 rue Colerette
Montréal (Québec) H1P 2V5
514-323-1417
Responsable : Ismaël Sougou, directeur

Chargé de projet : Catherine Boucher, coordonnatrice RUI

Arrondissement : Saint-Léonard

2. DESCRIPTION DU PROJET

2.1 En quoi consiste le projet :

Le projet de la table de quartier Concertation Saint-Léonard et de ses partenaires, dans le cadre de la stratégie Imaginer – Réaliser Montréal 2025 consiste à réaliser la mise sur pied d'une entreprise d'économie sociale, une Conciergerie, qui offrira une gamme de services à la quotidienneté. Son établissement se fera dans un espace communautaire afin d'augmenter l'offre de services à la communauté. Ces deux volets répondront aux besoins d'une population variée, autant en termes de services communautaires, de services de proximité et de services privés.

2.2 Contexte

En réponse aux besoins du quartier, présent et futur

Le secteur de la RUI Viau-Robert, situé dans l'arrondissement de Saint-Léonard, est dominé par la présence d'un complexe immobilier de 21 immeubles (336 logements) le Domaine Renaissance. Un projet de redéveloppement immobilier du site du Domaine Renaissance sera mis en chantier, le propriétaire compte y construire quelque 700 à 750 habitations de types variés. De plus, la stratégie d'inclusion pour le logement social, inscrit dans ce redéveloppement implique la construction d'une coopérative de solidarité en habitation d'environ 150 unités, en majorité dédiée pour les familles. Le comité promoteur du logement social et l'arrondissement de Saint-Léonard travaillent activement sur ce dossier depuis plusieurs années et le groupe de ressources techniques (GRT) Bâtir son quartier négocie actuellement avec le propriétaire, le Groupe Mach, pour l'acquisition du terrain qui sera réservé à la construction de la future coopérative d'habitation.

En considérant que la réalisation de plusieurs modèles d'habitations et qu'une densification importante de la population modifiera le profil sociodémographique de la population du secteur, nous sommes persuadés que ce projet de Conciergerie et d'espace communautaire servira de point d'ancrage à la collectivité, permettra de desservir la population du secteur en terme de services variés et favorisera le dynamisme économique.

Sachant que Saint-Léonard a une forte croissance de sa population, compte tenu de l'arrivée importante de nouvelles familles immigrantes *(…trois personnes sur quatre sont issues directement ou indirectement de l'immigration : 76 % des citoyens sont soit nés à l'étranger ou ont au moins l'un de leurs parents nés à l'extérieur du Canada. Parmi les 34 545 immigrants de l'arrondissement, 7 845 personnes (23 %) ont obtenu le statut d'immigrant reçu entre 2006 et 2011)* et que parallèlement l'arrondissement de Saint-Léonard est l'un des arrondissements avec la moyenne d'âge de la population la plus élevée. (*Plus âgée que celle de la ville de Montréal. En effet, 19 % de la population de l'arrondissement est âgée de 65 ans ou plus comparativement à une proportion de 15 % à Montréal – et 20 % de la population de Saint-Léonard est âgée de 65 ans et plus.) (Les données en italiques sont tirées des profils sociaux démographiques publiés par la ville de Montréal)*.

L'entreprise d'économie sociale, une Conciergerie qui proposera des services variés à la quotidienneté, permettra de desservir la collectivité en termes de services variés, de favoriser l'embauche locale, d'assurer un dynamisme et d'améliorer l'essor économique du quartier. Son espace communautaire quant à lui, permettra de créer un sentiment d'appartenance, de soutenir la population locale, de favoriser la cohérence et la mixité sociale dans l'ensemble du secteur.

Ce projet s'inscrit en parfait accord avec plusieurs des objectifs énoncés dans le plan d'action de la RUI 2014-2015. La réalisation de ce projet permettra de revitaliser le secteur et offrira l'opportunité de mettre en place des projets économiques et communautaires structurants et mobilisant pour la population.

Tel que décrit dans le plan et la stratégie Imaginer Réaliser Montréal 2025 et plus particulièrement dans le volet : Montréal milieu de vie exceptionnel, le projet d'espace communautaire et de conciergerie répond très bien aux objectifs énoncés tels que :

- ✓ Soutenir le développement social
- ✓ Assurer une vie de quartier animée
- ✓ Renforcer l'accueil et l'intégration des communautés ethnoculturelles
- ✓ Augmenter l'offre et la gamme de logements

Le projet RUI 416k Viau-Robert de Saint-Léonard nous permet de saisir cette opportunité et de soutenir la mise en place d'une entreprise d'économie sociale dans un milieu en plein changement.

Une conciergerie est en quelque sorte une assistance personnelle, familiale et/ou professionnelle qui propose à ses clients de faire toutes sortes de corvées quotidiennes à leur place et/ou de servir d'intermédiaire. La tarification des services est modulée en fonction des besoins, des services offerts et du statut du client (client unique, membre de La Conciergerie, service à la carte, abonnement….promotion fidélisation clientèle…). Les services offerts peuvent être aussi variés que les besoins exprimés :

Voici un aperçu des services possibles qui peuvent être offerts
- Faire l'entretien et/ou réaliser de petits travaux divers, intérieur, extérieur;
- Trouver un plombier ou un autre service professionnel et être présent en cas de besoin;
- Attendre et réceptionner une livraison à domicile;
- Offrir un service de commissionnaire personnalisé;
- Faire différents achats, emballer des cadeaux;
- Assurer une vérification du domicile (ex : arroser les plantes et nourrir le poisson rouge) en cas d'absence prolongée du propriétaire, récupérer ou livrer documents et/ou colis….
- Promener le chien;
- Proposer différents référencements à une liste de « contacts » ;

La vocation de La Conciergerie est de simplifier la vie de ses clients, de trouver des solutions à leurs problèmes et/ou leurs besoins, de leur permettre de gagner du temps et de l'argent en offrant une gamme variée de services à la quotidienneté. La Conciergerie s'adapte et offre des solutions à sa clientèle en fonction de ses besoins.

Parallèlement à cette entreprise, la construction d'une coopérative d'habitation dans le secteur de la RUI, qui améliorera grandement la qualité de vie des citoyens, permettra de consolider, de bonifier et d'animer un espace communautaire dans lequel sera installée La Conciergerie.

Compte tenu de l'importance du projet d'habitation communautaire, sous forme de coopérative de solidarité en habitation (plus de 150 unités) le déploiement de La Conciergerie en facilitera le développement, permettra d'assurer la formation des futurs coopérants, la consolidation de la coopérative d'habitation dans la réalisation de ces objectifs et la cohésion avec l'ensemble du milieu et du secteur.

Cet espace communautaire se veut ouvert et inclusif pour l'ensemble de la collectivité, les citoyens, les coopérants, les locataires, les propriétaires privés et les différents acteurs du milieu. L'espace communautaire permettra d'offrir aux citoyens une gamme variée de formations, d'ateliers et du référencement. À même l'espace communautaire, la mise sur pied d'un petit café communautaire permettra d'assurer une viabilité quotidienne et de créer un espace de rencontre.

La mission économique de La Conciergerie, qui peut offrir une vaste gamme de services pour desservir une clientèle avec des besoins particuliers et/ou plus aisés permettra de soutenir la mission sociale de l'espace communautaire.

Phases de développement du projet

Chaque phase de développement est un processus qui permet d'élaborer et de consolider un volet du projet, tout en mettant le ton sur la mise en place de la phase suivante :

A- Démarrage et opérationnalisation de l'entreprise de Conciergerie services à la quotidienneté : tel que mentionné, le redéveloppement résidentielle du secteur amènera une transformation et une mixité du type d'habitation et une mixité de population et des besoins de celle-ci. Une entreprise d'économie sociale de type conciergerie permettra de répondre aux différents besoins de la population.

1. Développer l'offre de service en lien avec les besoins des secteurs;
2. Offres de service : gardiennage, entretien ménager, petits travaux, services à la quotidienneté…..

3. Créer des partenariats avec des entreprises qui proposent des services complémentaires sur le territoire de l'arrondissement.
4. Outre une offre de services variés pour la population, l'acquisition de compétences, d'expérience de travail et l'intégration à l'emploi par l'entremise de la conciergerie est un des objectifs visés.

B- Prédémarrage de l'espace communautaire localisation, aménagement, programmation, mobilisation :

Un élément essentiel dans la réalisation de ce projet est la participation et l'implication des citoyens pour que ceux-ci prennent place dans le développement de leur milieu et dans la cohésion sociale du secteur.

C- Opérationnalisation de la programmation et des objectifs de l'espace communautaire :

L'espace communautaire multifonctionnel de La Conciergerie est un projet pour la collectivité où les organismes œuvrant dans le quartier et les citoyens impliqués souhaitent y mener des interventions qui visent à améliorer les conditions de vie et la qualité de vie des gens du secteur. Cet espace sera un lieu d'accueil ou une programmation (phase élaborée en B) variée de cours, conférences, ateliers adaptés aux besoins des citoyens sera offerte.

Étant situé dans la future coopérative d'habitation un volet d'accompagnement, de formation et de soutien aux locataires coopérants est aussi intégré.

Cet espace communautaire est aménagé avec un petit café pour permettre d'accueillir l'ensemble de la collectivité.

1 Café-citoyen-échange-atelier sur différents thèmes (emplois, santé, éducation, vie civile…)
2 Accès internet et outils informatiques
3 Cuisine communautaire collective (service de déjeuner et/ou diner pour les élèves de l'école du secteur)
4 Alphabétisation, francisation, cours d'anglais
5 Aide aux devoirs
6 Programmation sociale et culturelle
7 Location de salle, organisation d'événements, cours de yoga, danse

2.3 Le calendrier des réalisations :

Réalisations (prévisions)	Échéances
Planification de réalisation	08/2014 - 12/2014
Ententes et structure financière	11/2014 - 02/2015
Coordination et gestion du projet	03/2015 – 12/2017
Évaluation des besoins et des services	03/2015 – 06-2015
Structure de gestion et système de programmation informatique pour la gestion de la conciergerie	06/2015 - 09/2015
Démarrage des services de conciergerie	09/2015
Aménagement dans un local temporaire (en fonction du calendrier de réalisation du GRT)	2015
Élaboration et programmation des activités	02/2015 - 04/2015
Mobilisation et intégration des citoyens dans le processus de réalisation	En continu
Conception du plan d'aménagement de l'espace intérieur	2015
Conception du plan d'aménagement de l'espace extérieur	2016
Travaux et aménagement de l'espace intérieur	2015-2016
Travaux et aménagement de l'espace extérieur	2015-2016
Ouverture de l'espace communautaire (en fonction du calendrier du GRT)	2016
Évaluation, reconduction des activités, des ententes et des programmes et pérennité du projet	2016-2017

2.4 Les parties prenantes, leurs contributions :

- Concertation Saint-Léonard en tant que porteur de la démarche de RUI et du projet : Coordination de la démarche, mobilisation du milieu et des partenaires, gestion des ressources humaines et financières liées au projet, réalisation des objectifs et reddition de compte;
- L'arrondissement de Saint-Léonard : Soutien dans la démarche et *apport financier par le projet d'agent de liaison*. Contribution par l'entremise des divers services municipaux concernés : urbanisme, travaux publics, développement social;
- CDEC de Saint-Léonard : Soutien en tant qu'expert conseil pour le démarrage et le développement du projet d'entreprise d'économie sociale, *financement de 7500$ pour la réalisation d'une étude des besoins*. Recrutement et formation, développement de compétence;

- GRT Bâtir son quartier : Ressources professionnelles et tout ce qu'implique le montage et la mise en chantier d'un projet de logement social ;
- Comité promoteur du logement social : partenaire responsable du déploiement des actions qui vise à la mise en place de la coopérative;
- Le CREE – CJE : Soutien pour les services en employabilité, développement de compétence;
- La Commission scolaire de la pointe de l'ile (CSPI) : Formation aux adultes, l'agent de concertation école-familles-communauté;
- CSSS : Accueil, écoute, référence auprès de la collectivité. Soutien au projet au montage et tout au long de la démarche
- Organismes communautaires (les membres de la RUI Viau-Robert) : mobilisation autour du projet, collaboration, implication dans la programmation de l'espace communautaire

3. STRUCTURE FINANCIÈRE DU PROJET

SOURCES DE FINANCEMENT	2013	2014	2015	2016	2017	Total
Entente de 5M$	Nil	Nil	100 000$	200 000$	116 666$	416 666$
Ville de Montréal (autres sources)	Nil	Nil	Mess-ville (30 000$) Rui-Projet	Mess-ville (30 000$) Rui-Projet (15 000$)	Mess-ville Rui-Projet (20 000$)	95 000$
Gouvernement provincial (par ministère)	Nil	Nil	Nil	Ministère de l'Emploi et solidarité sociale (20 000$)	Ministère de l'Emploi et solidarité sociale (20 000$)	40 000$
Gouvernement fédéral (par ministère)	Nil	Nil				
Privée ou communautaire (par source)	Nil	(RUI)	CDEC 7 500$	Revenus d'entreprise 10 000$	CDEC FDEÉS (25 000$) Revenus d'entreprise 45 000$	87 500$
Coût total			**137 500$**	**275 000$**	**226 666$**	**639 166$**

4. OBJECTIFS SPÉCIFIQUES DU PROJET

- Créer de l'emploi;
- Développer un projet d'économie sociale avec une offre de services répondant aux besoins de la collectivité;
- Développer des compétences, offrir des opportunités d'expérience dans un milieu de travail;
- Augmenter l'accessibilité à des services de proximité;
- Développer, structurer et mettre en place un espace communautaire favorable à l'implication et la mixité citoyenne;
- Aménager et opérer un espace multifonctions pour des interventions communautaires (emploi, sécurité alimentaire, persévérance scolaire, etc.);
- Soutenir la mission sociale de cet espace multifonctions par la mise sur pied d'une entreprise d'économie sociale offrant divers services;
- Installer une terrasse et du mobilier urbain dans les espaces publics visées;
- Développer de la formation pour les jeunes et les populations démunies en partenariat avec les organismes du milieu;
- S'assurer d'une bonne réception du projet par les citoyens;
- Favoriser le bon voisinage et le sentiment d'appartenance des habitants à leur quartier;
- Augmenter le nombre de participants et bénévoles;
- Créer de nouvelles occasions de bénévolat et de troc;
- Soutenir et outiller les coopérants;
- Consolider le milieu et le dynamiser;

5. RETOMBÉES ATTENDUES DU PROJET ET INDICATEURS DE SUIVI

5.1 Retombées sociales / indicateurs de suivi

- Bonification des services communautaires disponibles dans le quartier;
- Amélioration des espaces communautaires disponibles;
- Augmentation du nombre de personnes qui bénéficient des différents programmes ;
- Augmentation du nombre de bénévoles;
- Augmentation du pouvoir d'agir, du sentiment d'appartenance et du sentiment de sécurité auprès des participants;
- Consolidation et arrimage des services et programmes avec les organismes locaux ;
- Amélioration du rôle éducatif – et valorisation de la persévérance scolaire;
- Amélioration du sentiment d'appartenance des citoyens à leur milieu de vie;
- Amélioration de la mixité sociale;
- Soutien à l'accueil et l'intégration des communautés culturelles;
- Amélioration des conditions de logement des citoyens;

5.2 Retombées économiques / indicateurs de suivi

- Augmentation de l'offre de services de proximité;
- Augmentation du rendement de l'offre de services à la quotidienneté;
- Augmentation de l'achalandage de l'espace communautaire;
- Dynamisation économique du secteur;
- Augmentation de l'offre de logement social;
- Apport à l'investissement privé et public (revitalisation du secteur par le redéveloppement du Domaine renaissance);
- Création d'un poste de coordination de programme en 2015;
- Création d'un poste d'agent d'accueil;
- Consolidation des partenariats avec les acteurs locaux;

- Création d'opportunités d'intégration à l'emploi par la Conciergerie;

5.3 Retombées environnementales / indicateurs de suivi

- Amélioration et embellissement de l'environnement bâti
- Lutte contre les îlots de chaleur et augmentation du couvert végétal par l'aménagement d'un espace- terrasse

5.3 Effet de levier identifié

Le quartier de Saint Léonard est en quartier en pleine mutation, fort d'une tradition de terre d'accueil pour les nouveaux immigrants la réalisation de cette entreprise de Conciergerie permettra d'offrir des emplois, des formations, d'acquérir des compétences et une expérience de travail tout en répondant à différents besoins pour la population.

L'espace communautaire comme lieu rassembleur permettra de mobiliser et de sécuriser les habitants du secteur. Ils pourront trouver dans cet espace communautaire : de l'accueil, de l'information, de nouvelles personnes avec qui partager les difficultés et les réussites, de créer un esprit d'entraide, de s'impliquer et de créer un sentiment d'appartenance susceptible de rendre le quartier plus agréable et plus sécuritaire. En saisissant les opportunités de développement et en accord avec les besoins exprimés par la communauté, l'Espace communautaire servira de point d'ancrage pour soutenir un sentiment d'appartenance qui facilite et tend à assurer la cohérence, la sécurité, le bien-être et la mixité sociale dans l'ensemble du secteur.

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CM : 20.27

2015/02/23 13:00

(2)

Dossier # : 1150348001

Unité administrative responsable :	Service de l'Espace pour la vie , Direction , -
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Projet :	-
Objet :	Accorder une contribution exceptionnelle de 600 000$ à la Fondation Espace pour la vie pour le financement de ses opérations entre sa création et le 31 décembre 2014 / Autoriser un virement budgétaire de 600 000 $ pour 2015, en provenance des dépenses contingentes vers le Service de l'Espace pour la vie, afin de financer l'attribution d'une contribution financière exceptionnelle de 600 000 $ à la Fondation Espace pour la vie / Approuver le projet d'entente afférent entre la Ville et la Fondation Espace pour la vie.

Il est recommandé:

- D'accorder une contribution de 600 000$ à la Fondation Espace pour la vie en reconnaissance de son travail en faveur d'Espace pour la vie, entre sa création et le 31 décembre 2014
- D'autoriser un virement budgétaire de 600 000 $ pour 2015, en provenance des dépenses contingentes vers le Service de l'Espace pour la vie, afin de financer l'attribution d'une contribution financière exceptionnelle de 600 000 $ à la Fondation Espace pour la vie
- D'approuver le projet d'entente afférent entre la Ville et la Fondation Espace pour la vie.
- Approuver l'enregistrement d'une écriture de journal qui permettra de régulariser le compte à recevoir de 600 000$ en provenance de la Fondation Espace pour la vie pour la construction du Planétarium Rio Tinto Alcan.

Cette dépense sera entièrement assumée par la Ville centrale.

Signé par Chantal I. GAGNON **Le** 2015-02-03 08:44

Signataire : Chantal I. GAGNON

Directrice générale adjointe
Direction générale , Direction générale adjointe - Qualité de vie

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION **Dossier # :1150348001**

Unité administrative responsable :	Service de l'Espace pour la vie , Direction , -
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Projet :	-
Objet :	Accorder une contribution exceptionnelle de 600 000$ à la Fondation Espace pour la vie pour le financement de ses opérations entre sa création et le 31 décembre 2014 / Autoriser un virement budgétaire de 600 000 $ pour 2015, en provenance des dépenses contingentes vers le Service de l'Espace pour la vie, afin de financer l'attribution d'une contribution financière exceptionnelle de 600 000 $ à la Fondation Espace pour la vie / Approuver le projet d'entente afférent entre la Ville et la Fondation Espace pour la vie.

CONTENU

CONTEXTE

La Fondation Espace pour la vie a pour mission de recueillir des fonds auprès des corporations, des organismes publics ou privés et du grand public, et de les administrer pour assurer le développement et la consolidation d'Espace pour la vie. Actuellement, cette fondation publique est constituée de 12 membres et est présidée par Pierre B. Meunier. Patrick Kenniff, Martin Wong, Pierre Achim, Louis Douville, PIerre Marc Johnson, Stella Leney, Marc K. Parson, Daniel Perreault, Alexandre Raymond, Jean-François Rioux et Johanne McDonald (également directrice générale) en sont administrateurs. Le directeur du Service Espace pour la vie, Charles-Mathieu Brunelle, assiste aux réunions du conseil d'administration à titre d'observateur. Il était membre du conseil d'administration jusqu'en décembre dernier.

Depuis sa création, ce sont près de 8,0 M$ que la Fondation a recueilli auprès de donateurs, par le biais de campagnes et l'organisation d'événements bénéfices. Elle a ainsi significativement contribué à la mission, aux projets et au rayonnement d'Espace pour la vie. Soulignons notamment sa participation à la construction du Planétarium Rio Tinto Alcan, alors qu'elle était allée chercher auprès de la minière un financement significatif et décisif pour la mise en oeuvre du projet. Ainsi, le 30 septembre 2008, la Ville de Montréal signait une entente avec la Fondation Espace pour la vie quant au versement d'une somme égale à 95% des 4,0 M$ consentis par Rio Tinto Alcan à la Fondation pour la construction du nouveau Planétarium, soit 3,8 M$. Une somme de 1,0 M$ consentie par Rio Tinto Alcan s'ajoutait à ce montant pour la réalisation d'activités au Planétarium.

Parmi les réalisations de la Fondation Espace pour la vie, on compte aussi l'aménagement du sentier Kéroul au Jardin botanique, parcours spécialement aménagé pour les visiteurs à capacité physique restreinte; l'installation des nouveaux outils d'interprétation de l'Arboretum au Jardin botanique; son soutien aux camps de jours et aux Jardins-jeunes d'Espace pour la vie, dans le but de permettre à des enfants des quartiers défavorisés ou

ayant des besoins spéciaux de participer aux activités; du concours La Palme verte, s'adressant aux classes du Québec posant des gestes concrets pour l'environnement; un soutien à la programmation de la Maison de l'arbre Frédéric-Back; etc.

Par ailleurs, suite à la décision du comité exécutif de la Ville, le 23 septembre 2009, d'aller de l'avant avec la réalisation intégrée du Plan d'affaires / Plan de vie 2009-2017 d'Espace pour la vie, la Fondation Espace pour la vie a entrepris des démarches pour mettre sur pied une campagne de financement majeure, conjointe avec le Parc olympique, dont l'objectif était de recueillir 50,0 M$. Même si les démarches se déroulaient bien, en juillet 2014, la Fondation a dû prendre la décision de suspendre la campagne, certaines conditions préalables à l'engagement des donateurs ne s'étant pas concrétisé.

Aujourd'hui, la Fondation Espace pour la vie s'apprête à relancer une campagne majeure de 20,0 M$ exclusivement centrée sur les projets d'Espace pour la vie.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CM11 0646 (23 août 2011) Approuver le projet d'entente-cadre de partenariat, d'une durée de cinq ans, entre la Ville de Montréal (Espace pour la vie) et la Régie des installations olympiques pour formaliser et promouvoir le partage d'une vision commune et la volonté de développer un cadre de partenariat mettant l'accent sur la coopération institutionnelle (#1110348004).

CE09 1658 (16 septembre 2009) Donner un accord de principe pour la réalisation intégrée du Plan d'affaires / Plan de vie 2009-2017 des Muséums nature ; autoriser le développement plus avant du concept du projet en vue de négociations avec les autres paliers de gouvernement au sujet des montant requis pour la réalisation du projet ; mandater le Service du développement culturel, de la qualité du milieu de vie et de la diversité ethnoculturelle pour entreprendre des négociations auprès de partenaires publics ou privés (#1090610002).

CM08 0791 (22 septembre 2008) Approuver le projet de convention entre la Ville de Montréal et la Fondation Muséums nature de Montréal concernant la construction du Planétarium de Montréal, le tout selon les termes et conditions stipulés au projet d'acte (#1080171001).

DA080171018 (10 juin 2008) Annuler un compte à recevoir de 169 335$ de la Fondation des Muséums nature pour la réalisation d'une oeuvre d'art à la Rotonde du Métro Square-Victoria (#2080171018).

DESCRIPTION

Le présent dossier vise à accorder une contribution de 600 000$ à la Fondation Espace pour la vie en reconnaissance de son travail en faveur d'Espace pour la vie, depuis sa création jusqu'au 31 décembre 2014.

JUSTIFICATION

Depuis sa création, la Fondation finançait ses opérations par des activités bénéfices et en prélevant un frais d'administration sur certains fonds recueillis (ces quinze dernières années, la gestion de projet a représenté 2,5% des revenus totaux de la Fondation, toute source confondue).

Cependant, dans le cadre de la campagne conjointe, la Fondation a constaté que plusieurs grands donateurs ne souhaitaient pas qu'un frais d'administration soit prélevé sur leurs dons dédiés, mettant à risque le financement de ses opérations.

Par ailleurs, le travail de fond mené dans le cadre de la campagne majeure conjointe a fragilisé la santé financière de la Fondation, qui a dû y investir des sommes importantes en planification (accompagnement par une firme spécialisée en campagnes majeures, notamment).

Aussi, la Ville de Montréal souhaite lui verser une contribution exceptionnelle de 600 000$ pour souligner l'excellence de ses réalisations en faveur des projets d'Espace pour la vie et l'aspect fondamental de son implication dans le financement des activités du plus grand complexe en sciences de la nature au Canada. Grâce à son soutien, qui ne s'est jamais démenti, la Fondation a grandement facilité la réalisation des projets d'Espace pour la vie et, en conséquence, a amélioré la qualité du service offert aux citoyens.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Afin de verser la contribution susmentionnée à la Fondation Espace pour la vie, une somme de 600 000$ en provenance des dépenses contingentes de la Ville devra être virée au budget du Service de l'Espace pour la vie.

Considérant que la Fondation Espace pour la vie doit encore un montant résiduel de 600 000$ à la Ville de Montréal en vertu de leur entente pour la construction du Planétarium suite au financement de 3,8M$ consenti par Rio Tinto Alcan, aucune émission de chèque ne sera faite.

Une autre opération aux livres de la Ville permettra de faire passer le montant de 600 000$ du budget du Service de l'Espace pour la vie au compte à recevoir en provenance de la Fondation pour la construction du Planétarium Rio Tinto Alcan.

Une fois ces opérations effectuées, seront considérés comme payés les montants dus par la Ville à la Fondation en vertu de l'entente à être approuvée dans le présent dossier décisionnel et les montants dus par la Fondation à la Ville en vertu de l'entente sur la construction du Planétarium Rio Tinto Alcan, les parties se donnant mutuellement quittance complète et finale du paiement des sommes qui leurs sont respectivement dues.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Non applicable.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Cette contribution exceptionnelle de la Ville à la Fondation Espace pour la vie permettra à celle-ci de redémarrer sur de bonnes bases financières la campagne majeure de financement en faveur du plan d'affaires du Service de l'Espace pour la vie, qui vise notamment à préserver des institutions patrimoniales de la Ville de Montréal, en voie de désuétude, et donc à accroître leur fréquentations et leurs revenus autonomes alors que la concurrence est de plus en plus nombreuse et inventive.

Par ses actions, la Fondation entend aussi contribuer à l'objectif d'Espace pour la vie qui est de faire de Montréal le porte-étendard d'un vaste mouvement en faveur de la biodiversité grâce à des projets novateurs et une approche unique conjuguant sciences, arts et

émotions, dans un contexte où les enjeux liés à l'environnement ont de plus en plus d'importance pour les citoyens, préoccupés par l'avenir de la planète et la qualité de leur milieu de vie.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Aucune opération de communication n'est prévue dans le cadre de ce dossier.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Le versement de la contribution à la Fondation Espace pour la vie se fera dans les 30 jours suivant la signature de l'entente.

Dans la lignée du présent dossier, dans la perspective du redémarrage de la campagne majeure en faveur du plan d'affaires du Service de l'Espace pour la vie et comme cela se pratique dans le milieu philanthropique entre une Fondation et son bénéficiaire, la Ville de Montréal souhaite contribuer, en 2015, aux opérations de la Fondation Espace pour la vie à hauteur de 250 000$ afin qu'elle puisse se concentrer sur sa mission. Un projet d'entente de contribution a été préparé à ces fins et est présenté dans le dossier décisionnel #1140348001 soumis au conseil municipal en même temps que celui-ci.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Avis favorable avec commentaires :
Service des finances , Direction Opérations budgétaires et comptables (Mario PRIMARD)

Avis favorable avec commentaires :
Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles (Julie DOYON)

Autre intervenant et sens de l'intervention

RESPONSABLE DU DOSSIER

Géraldine JACQUART
Conseillère en planification

Tél : 514 872-1442
Télécop. : 514 872-9647

ENDOSSÉ PAR Le : 2015-01-22

Charles-Mathieu BRUNELLE
Directeur - Muséums nature de Montréal

Tél : 514 872-1450
Télécop. : 514 872-1455

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Charles-Mathieu BRUNELLE
Directeur
Tél : 514 872-1450
Approuvé le : 2015-01-30

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des finances , Direction Opérations budgétaires et comptables

Dossier # : 1150348001

Unité administrative responsable :	Service de l'Espace pour la vie , Direction , -
Objet :	Accorder une contribution exceptionnelle de 600 000$ à la Fondation Espace pour la vie pour le financement de ses opérations entre sa création et le 31 décembre 2014 / Autoriser un virement budgétaire de 600 000 $ pour 2015, en provenance des dépenses contingentes vers le Service de l'Espace pour la vie, afin de financer l'attribution d'une contribution financière exceptionnelle de 600 000 $ à la Fondation Espace pour la vie / Approuver le projet d'entente afférent entre la Ville et la Fondation Espace pour la vie.

SENS DE L'INTERVENTION

Avis favorable avec commentaires

COMMENTAIRES

L'avis du Service des finances porte principalement sur les éléments suivants de la recommandation du Service de l'Espace pour la vie:

- D'autoriser un virement budgétaire de 600 000 $ pour 2015, en provenance des dépenses contingentes vers le Service de l'Espace pour la vie, afin de financer l'attribution d'une contribution financière exceptionnelle de 600 000 $ à la Fondation Espace pour la vie
- D'accorder une contribution de 600 000$ à la Fondation Espace pour la vie en reconnaissance de son travail en faveur d'Espace pour la vie, entre sa création et le 31 décembre 2014
- D'approuver le projet d'entente afférent entre la Ville et la Fondation Espace pour la vie.
- Approuver l'enregistrement d'une écriture de journal qui permettra de régulariser le compte à recevoir de 600 000$ en provenance de la Fondation Espace pour la vie pour la construction du Planétarium Rio Tinto Alcan.

Ce dossier n'a aucune incidence sur le cadre financier de la Ville de Montréal.

Information budgétaire (en dollars)

Le virement budgétaire suivant est requis :

Compte	Débit	Crédit

Provenance: 2101.0010000.200003.01819.66501.000000.0000.000000.000000.00000.00000 Dépenses contingentes - imprévues d'administration	600 000 $	
Imputation: 2107.0010000.101088.07251.61900.016491.0000.000000.000000.00000.00000 Espace pour la vie - contributions à d'autres organismes		600 000 $

Un engagement de gestion no **CC**50348001 au montant de 600 000 **$** est inscrit au compte de provenance.

Information comptable *(en dollars)*

Lorsque le dossier aura été autorisé par le Conseil Municipal, l'écriture au réel suivante sera enregistrée pour la régularisation du compte à recevoir de la Ville avec la Fondation Espace pour la vie, pour un montant de 600 000 $, soit le solde résiduel en vertu de l'entente pour la construction du Planétarium.
:

Compte	Débit	Crédit
2107.0010000.101088.07251.61900.000000.0000.000000.000000.00000.00000 Espace pour la vie - Contribution à d'autres organismes	600 000 $	
6101.0000000.000000.00000.10751.000000.0000.000000.000000.00000.00000 CAR - Subvention		600 000 $

NUMÉRO DE CERTIFICAT (OU NOTE)

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Mario PRIMARD
Agente comptable analyste - Finances
Tél : 514-868-4439

Co-signataires:

Francois Courchesne
Conseiller en ressources financières
514-872-4066

Nicole Montreuil
Chef de division - Point de service Brennan 2
514-868-3410

ENDOSSÉ PAR Le : 2015-01-22

Yves COURCHESNE
Directeur de service
Tél : 514 872-6630

Division : Finances et trésorerie

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles

Dossier # : 1150348001

Unité administrative responsable :	Service de l'Espace pour la vie , Direction , -
Objet :	Accorder une contribution exceptionnelle de 600 000$ à la Fondation Espace pour la vie pour le financement de ses opérations entre sa création et le 31 décembre 2014 / Autoriser un virement budgétaire de 600 000 $ pour 2015, en provenance des dépenses contingentes vers le Service de l'Espace pour la vie, afin de financer l'attribution d'une contribution financière exceptionnelle de 600 000 $ à la Fondation Espace pour la vie / Approuver le projet d'entente afférent entre la Ville et la Fondation Espace pour la vie.

SENS DE L'INTERVENTION

Avis favorable avec commentaires

COMMENTAIRES

La convention entre la Ville de Montréal et la Fondation Espace pour la vie est validée quant à sa forme et à son contenu.Entente Fondation EPLV 600 000$.doc

---

NUMÉRO DE CERTIFICAT (OU NOTE)

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Julie DOYON
Avocate - Droit contractuel
Tél : 514-872-6873

ENDOSSÉ PAR Le : 2015-01-30

Marie-Andrée SIMARD
Notaire - chef de division
Tél : 514-872-2363
Division : Droit contractuel

CONVENTION

ENTRE : **VILLE DE MONTRÉAL**, personne morale de droit public dont l'adresse principale est au 275, rue Notre-Dame Est, Montréal, Québec, H2Y 1C6, agissant et représentée aux présentes par Me Yves Saindon, greffier, dûment autorisé à cette fin en vertu de la résolution CM03 0836;

Ci-après appelée la « **Ville** »

ET : **FONDATION ESPACE POUR LA VIE**, personne morale sans but lucratif légalement constituée en vertu de la Partie III de la *Loi sur les compagnies*, dont l'adresse principale est au 4101, rue Sherbrooke Est, Montréal, Québec, H1X 2B2, agissant et représentée par monsieur Pierre B. Meunier, président, dûment autorisé aux fins des présentes en vertu d'une résolution de son conseil d'administration adoptée à une assemblée tenue le 27 novembre 2014;

N^{o} d'inscription TVQ : 1020202030 DQ0001
N^{o} d'inscription TPS : 89742 6334 RT0001

Ci-après appelée l'« **Organisme** »

ATTENDU QUE depuis 1999, la mission de l'Organisme est de soutenir financièrement Espace pour la vie et de contribuer à son rayonnement tout en respectant l'environnement, le développement durable et la biodiversité;

ATTENDU QU'en vertu de l'entente intervenue le 30 septembre 2008, approuvée par la résolution CM08 0791 du Conseil municipal, entre l'Organisme, anciennement connu sous le nom Fondation Muséums nature de Montréal, et la Ville concernant le versement d'une somme totale de trois millions huit cent mille dollars (3 800 000 $) par l'Organisme à la Ville pour la construction du Planétarium Rio Tinto Alcan (ci-après l' « Entente »);

ATTENDU QU'en vertu de l'Entente, l'Organisme doit procéder au dernier versement à la Ville de la somme de six cent mille dollars (600 000 $);

ATTENDU QUE la Ville reconnaît pleinement la contribution de l'Organisme au développement des institutions de l'Espace pour la vie, dont la construction du Planétarium Rio Tinto Alcan, la Maison de l'arbre Frédéric-Back, les Jardins jeunes du Jardin botanique, l'aménagement du sentier Kéroul au Jardin botanique, les camps de jour des institutions d'Espace pour la vie, l'Arboretum au Jardin botanique et divers projets dans les quatre institutions d'Espace pour la vie ;

ATTENDU QUE la Ville souhaite soutenir financièrement les opérations de l'Organisme pour lui permettre de réaliser sa mission;

ATTENDU QUE la Ville de Montréal a adopté une Politique de gestion contractuelle en vertu de l'article 573.3.1.2 de la *Loi sur les cités et villes* et qu'elle a remis une copie de ladite Politique à l'Organisme.

EN CONSÉQUENCE, LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1
DÉFINITIONS ET INTERPRÉTATION

Dans la présente convention, à moins que le contexte n'indique un sens différent, les termes suivants signifient :

« **Espace pour la vie** » : le complexe muséal en sciences de la nature regroupant les quatre institutions : le Jardin botanique de Montréal, le Biodôme, l'Insectarium et le Planétarium Rio Tinto Alcan;

« **Directeur** » : le directeur du Service de l'Espace pour la vie de la Ville de Montréal ou son représentant autorisé;

« Président » : la président du conseil d'administration de la Fondation Espace pour la vie ou son représentant autorisé.

ARTICLE 2
OBJET

La Ville donne à l'Organisme une somme de six cents mille dollars (600 000,00 $), toutes taxes incluses, le cas échéant, pour le financement exclusif de ses opérations depuis sa création jusqu'au 31 décembre 2014.

ARTICLE 3
PAIEMENT

Compte tenu du fait que l'Organisme doit verser la somme de six cents mille dollars (600 000,00 $) à la Ville, représentant le dernier versement qui lui est dû aux termes de l'Entente et que la Ville doit à l'Organisme, la somme de six cents mille dollars (600 000,00 $) qui lui est payable aux termes de la présente convention, les parties conviennent d'opérer compensation et se donnent du tout, quittance totale et finale.

ARTICLE 4
OBLIGATIONS DE L'ORGANISME

Nonobstant la quittance que les parties s'accordent en vertu de l'article 3 ci-dessus, l'Organisme s'engage à :

4.1 transmettre au Directeur, cent-vingt (120) jours ouvrables de la date des présentes, les états financiers vérifiés de l'Organisme pour les cinq (5) dernières années couvertes par la convention;

4.2 transmettre les états financiers vérifiés au Vérificateur général, conformément à l'article 107.9 de la *Loi sur les cités et villes*;

4.3 prendre fait et cause pour la Ville dans toutes réclamations ou poursuites intentées contre elle résultant directement ou indirectement de ce qui fait l'objet de la présente convention et à l'indemniser de tous jugements et de toutes condamnations qui pourraient être prononcés contre elle et de toutes sommes qu'elle aura déboursées avant ou après jugement en raison de ce qui précède.

ARTICLE 5
DÉCLARATION ET GARANTIES

L'Organisme déclare et garantit qu'il a le pouvoir et l'autorité de conclure la présente convention et d'exécuter toutes et chacune des obligations qui lui sont imposées.

ARTICLE 6
CONDITIONS GÉNÉRALES

6.1 Élection de domicile

Les parties élisent domicile à l'adresse mentionnée à la première page de la présente convention. Cependant, une partie pourra aviser l'autre d'une autre adresse dans le district judiciaire de Montréal à laquelle tout avis subséquent devra lui être envoyé.

6.2 Avis

Tout avis qu'une partie doit donner à l'autre en vertu de la présente convention doit être expédié sous pli recommandé comme suit :

POUR LA VILLE :

Ville de Montréal
Service de l'Espace pour la vie
À l'attention du Directeur :
Charles-Mathieu Brunelle
4101, rue Sherbrooke Est
Montréal (Québec) H1X 2B1

POUR L'ORGANISME :

Fondation Espace pour la vie
À l'attention de la directrice générale :
Johanne McDonald
4101, rue Sherbrooke Est
Montréal (Québec) H1X 2B1

6.3 Invalidité d'une clause

Une disposition des présentes jugée invalide par le tribunal n'affecte en rien la validité des autres dispositions qui conservent leur plein effet et force exécutoire.

EN FOI DE QUOI LES PARTIES ONT SIGNÉ EN DEUX (2) EXEMPLAIRES, À MONTÉAL, À LA DATE INDIQUÉE EN REGARD DE LEUR SIGNATURE RESPECTIVE.

Le …… e jour de ……. 2015

VILLE DE MONTRÉAL

Par :

_____

Yves Saindon, greffier

Le …… e jour de ……. 2015

FONDATION ESPACE POUR LA VIE

Par :

_____

Pierre B. Meunier, président

Cette convention a été approuvée par le conseil municipal de la Ville de Montréal, le .....e jour de ..... 2015 (Résolution CM15.....).

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CM : 20.28

2015/02/23 13:00

(2)

Dossier # : 1140348001

Unité administrative responsable :	Service de l'Espace pour la vie , Direction , -
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Projet :	-
Objet :	Accorder une contribution de 250 000$ à la Fondation Espace pour la vie pour le financement de ses opérations en 2015 ; approuver le projet d'entente afférent entre la Ville et la Fondation Espace pour la vie.

Il est recommandé:

- D'accorder une contribution de 250 000$ à la Fondation Espace pour la vie pour le financement de ses opérations en 2015
- D'approuver le projet d'entente afférent entre la Ville et la Fondation Espace pour la vie.

Cette dépense sera entièrement assumée par la Ville centrale.

Signé par Chantal I. GAGNON **Le** 2015-02-02 18:29

Signataire : Chantal I. GAGNON

_____

Directrice générale adjointe
Direction générale , Direction générale adjointe - Qualité de vie

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION	**Dossier # :1140348001**
Unité administrative responsable :	Service de l'Espace pour la vie , Direction , -
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Projet :	-
Objet :	Accorder une contribution de 250 000$ à la Fondation Espace pour la vie pour le financement de ses opérations en 2015 ; approuver le projet d'entente afférent entre la Ville et la Fondation Espace pour la vie.

CONTENU

CONTEXTE

La Fondation Espace pour la vie a pour mission de recueillir des fonds auprès des corporations, des organismes publics ou privés et du grand public, et de les administrer pour assurer le développement et la consolidation d'Espace pour la vie. Actuellement, cette fondation publique est constituée de 12 membres et est présidée par Pierre B. Meunier. Patrick Kenniff, Martin Wong, Pierre Achim, Louis Douville, PIerre Marc Johnson, Stella Leney, Marc K. Parson, Daniel Perreault, Alexandre Raymond, Jean-François Rioux et Johanne McDonald (également directrice générale) en sont administrateurs. Le directeur du Service Espace pour la vie, Charles-Mathieu Brunelle, assiste aux réunions du conseil d'administration à titre d'observateur. Il était membre du conseil d'administration jusqu'en décembre dernier.

Depuis sa création, ce sont près de 8,0 M$ que la Fondation a recueilli auprès de donateurs, par le biais de campagnes et l'organisation d'événements bénéfices. Elle a ainsi significativement contribué à la mission, aux projets et au rayonnement d'Espace pour la vie. Soulignons notamment sa participation à la construction du Planétarium Rio Tinto Alcan, alors qu'elle était allée chercher auprès de la minière un financement significatif et décisif pour la mise en oeuvre du projet. Ainsi, le 30 septembre 2008, la Ville de Montréal signait une entente avec la Fondation Espace pour la vie quant au versement d'une somme égale à 95% des 4,0 M$ consentis par Rio Tinto Alcan à la Fondation pour la construction du nouveau Planétarium, soit 3,8 M$. Une somme de 1,0 M$ consentie par Rio Tinto Alcan s'ajoutait à ce montant pour la réalisation d'activités au Planétarium.

Parmi les réalisations de la Fondation Espace pour la vie, on compte aussi l'aménagement du sentier Kéroul au Jardin botanique, parcours spécialement aménagé pour les visiteurs à capacité physique restreinte; l'installation des nouveaux outils d'interprétation de l'Arboretum au Jardin botanique; son soutien aux camps de jours et aux Jardins-jeunes d'Espace pour la vie, dans le but de permettre à des enfants des quartiers défavorisés ou ayant des besoins spéciaux de participer aux activités; du concours La Palme verte, s'adressant aux classes du Québec posant des gestes concrets pour l'environnement; un soutien à la programmation de la Maison de l'arbre Frédéric-Back; etc.

Par ailleurs, suite à la décision du comité exécutif de la Ville, le 23 septembre 2009, d'aller de l'avant avec la réalisation intégrée du Plan d'affaires / Plan de vie 2009-2017 d'Espace pour la vie, la Fondation Espace pour la vie a entrepris des démarches pour mettre sur pied une campagne de financement majeure, conjointe avec le Parc olympique, dont l'objectif était de recueillir 50,0 M$. Même si les démarches se déroulaient bien, en juillet 2014, la Fondation a dû prendre la décision de suspendre la campagne, certaines conditions préalables à l'engagement des donateurs ne s'étant pas concrétisé.

Aujourd'hui, la Fondation Espace pour la vie s'apprête à relancer une campagne majeure de 20,0 M$ exclusivement centrée sur les projets d'Espace pour la vie.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CM11 0646 (23 août 2011) Approuver le projet d'entente-cadre de partenariat, d'une durée de cinq ans, entre la Ville de Montréal (Espace pour la vie) et la Régie des installations olympiques pour formaliser et promouvoir le partage d'une vision commune et la volonté de développer un cadre de partenariat mettant l'accent sur la coopération institutionnelle (#1110348004).

CE09 1658 (16 septembre 2009) Donner un accord de principe pour la réalisation intégrée du Plan d'affaires / Plan de vie 2009-2017 des Muséums nature ; autoriser le développement plus avant du concept du projet en vue de négociations avec les autres paliers de gouvernement au sujet des montant requis pour la réalisation du projet ; mandater le Service du développement culturel, de la qualité du milieu de vie et de la diversité ethnoculturelle pour entreprendre des négociations auprès de partenaires publics ou privés (#1090610002).

CM08 0791 (22 septembre 2008) Approuver le projet de convention entre la Ville de Montréal et la Fondation Muséums nature de Montréal concernant la construction du Planétarium de Montréal, le tout selon les termes et conditions stipulés au projet d'acte (#1080171001).

DA080171018 (10 juin 2008) Annuler un compte à recevoir de 169 335$ de la Fondation des Muséums nature pour la réalisation d'une oeuvre d'art à la Rotonde du Métro Square-Victoria (#2080171018).

DESCRIPTION

Le présent dossier vise à accorder à la Fondation Espace pour la vie une contribution de 250 000$ pour le financement de ses opérations en 2015.

JUSTIFICATION

La Fondation a toujours financé ses opérations par des activités bénéfices et le prélèvement d'un frais d'administration sur certains fonds recueillis (entre 1999 et 2014, la gestion de projet a représenté 2,5% des revenus totaux de la Fondation, toute source confondue). Cependant, dans le cadre de la campagne conjointe, la Fondation a constaté que plusieurs grands donateurs ne souhaitaient pas qu'un frais d'administration soit prélevé sur leurs dons dédiés, mettant à risque le financement de ses opérations.

D'autres façons de faire existent dans le milieu de la philanthropie. Comme en témoignent les rapports annuels de fondations comparables à la Fondation Espace pour la vie ainsi que l'information figurant sur le site de l'Agence du revenus du Canada, où sont analysés les

déclarations de toutes les fondations en opérations, en moyenne 25 % des revenus de plusieurs fondations publiques proviennent des activités commerciales du bénéficiaire qu'elles représentent (boutiques, stationnement, etc.). Ainsi, les bénéficiaires peuvent se concentrer sur la collecte de fonds plutôt que sur le financement de leurs opérations. Cette manière de procéder permet également aux bailleurs de fonds d'avoir la satisfaction de voir l'intégralité de leur don aller à la cause qu'ils souhaitent financer.

La Fondation Espace pour la vie n'a jamais perçu de revenus des activités commerciales d'Espace pour la vie.

Grâce à son soutien qui ne s'est jamais démenti, la Fondation a grandement facilité la réalisation des projets d'Espace pour la vie et, en conséquence, a amélioré la qualité du service offert aux citoyens. Aussi, dans la perspective du redémarrage de la campagne majeure en faveur d'Espace pour la vie, la Ville souhaite aider la Fondation Espace pour la vie à réaliser sa mission dans des conditions optimales.

En moyenne, entre 2010 et 2013 (derniers états financiers disponibles), les revenus de la Fondation s'élevaient à 1 237 262,5 $ par an.

Sur son budget global de dépenses, les dépenses de gestion et d'administration de la Fondation Espace pour la vie représentent:

2010	2011	2012	2013
13%	11%	12%	37%

Sur son budget global de dépenses, les dépenses pour les programmes de bienfaisance représentent:

2010	2011	2012	2013
76%	67%	72%	49%

Les autres dépenses de la Fondation sont essentiellement liées à la collecte de fonds.

Il est à noter qu'en 2013, en raison de la concentration des efforts sur la planification de la campagne majeure conjointe, les revenus de la Fondation ont été 3 fois moindres que l'année précédente. Pour la même raisons, les dépenses se sont réparties différemment.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

La contribution de 250 000$ a été prévue au budget 2015 du Service de l'Espace pour la vie et sera entièrement assumée par la ville centrale.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Non applicable.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Cette contribution de la Ville à la Fondation Espace pour la vie permettra à celle-ci de redémarrer sur de bonnes bases financières la campagne majeure de financement en faveur du plan d'affaires du Service de l'Espace pour la vie, qui vise notamment à préserver des institutions patrimoniales de la Ville de Montréal, en voie de désuétude, et donc à accroître

leur fréquentations et leurs revenus autonomes alors que la concurrence est de plus en plus nombreuse et inventive.

Par ses actions, la Fondation entend aussi contribuer à l'objectif d'Espace pour la vie qui est de faire de Montréal le porte-étendard d'un vaste mouvement en faveur de la biodiversité grâce à des projets novateurs et une approche unique conjuguant sciences, arts et émotions, dans un contexte où les enjeux liés à l'environnement ont de plus en plus d'importance pour les citoyens, préoccupés par l'avenir de la planète et la qualité de leur milieu de vie.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Aucune opération de communication n'est prévue dans le cadre de ce dossier.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Le versement de la contribution à la Fondation Espace pour la vie se fera dans les 30 jours suivant la signature de l'entente.

La Fondation Espace pour la vie produira un rapport global de ses activités, incluant les états financiers, au terme de l'entente.

Un dossier décisionnel en vue d'accorder une contribution exceptionnelle de 600 000$ à la Fondation Espace pour la vie pour le financement de ses opérations depuis sa création jusqu'au 31 décembre 2014 est soumis aux instances pour décision parallèlement au présent dossier (#1150348001)

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Avis favorable avec commentaires :
Service des finances , Direction Opérations budgétaires et comptables (Dynah LOUIS)

Avis favorable avec commentaires :
Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles (Julie DOYON)

Autre intervenant et sens de l'intervention

RESPONSABLE DU DOSSIER **ENDOSSÉ PAR** Le : 2015-01-22

Géraldine JACQUART
Conseillère en planification

Tél : 514 872-1442
Télécop. : 514 872-9647

Charles-Mathieu BRUNELLE
Directeur - Muséums nature de Montréal

Tél : 514 872-1450
Télécop. : 514 872-1455

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Charles-Mathieu BRUNELLE
Directeur
Tél : 514 872-1450
Approuvé le : 2015-01-30

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles

Dossier # : 1140348001

Unité administrative responsable :	Service de l'Espace pour la vie , Direction , -
Objet :	Accorder une contribution de 250 000$ à la Fondation Espace pour la vie pour le financement de ses opérations en 2015 ; approuver le projet d'entente afférent entre la Ville et la Fondation Espace pour la vie.

SENS DE L'INTERVENTION

Avis favorable avec commentaires

COMMENTAIRES

La convention entre la Ville de Montréal et la Fondation Espace pour la vie est validée quant à sa forme et à son contenu.VF-Entente Fondation 250 000$.doc

---

NUMÉRO DE CERTIFICAT (OU NOTE)

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Julie DOYON
Avocate - Droit contractuel
Tél : 514-872-6873

ENDOSSÉ PAR Le : 2015-01-30

Marie-Andrée SIMARD
Notaire - chef de division
Tél : 514-872-2363
Division : Droit contractuel

CONVENTION

ENTRE : **VILLE DE MONTRÉAL**, personne morale de droit public dont l'adresse principale est au 275, rue Notre-Dame Est, Montréal, Québec, H2Y 1C6, agissant et représentée aux présentes par Me Yves Saindon, greffier, dûment autorisé à cette fin en vertu de la résolution CM03 0836;

Ci-après appelée la « **Ville** »

ET : **FONDATION ESPACE POUR LA VIE**, personne morale sans but lucratif légalement constituée en vertu de la Partie III de la *Loi sur les compagnies*, dont l'adresse principale est au 4101, rue Sherbrooke Est, Montréal, Québec, H1X 2B2, agissant et représentée par monsieur Pierre B. Meunier, président, dûment autorisé aux fins des présentes en vertu d'une résolution de son conseil d'administration adoptée à une assemblée tenue le 27 novembre 2014;

N^{o} d'inscription TVQ : 1020202030 DQ0001
N^{o} d'inscription TPS : 89742 6334 RT0001

Ci-après appelée l'« **Organisme** »

ATTENDU QUE la Ville souhaite développer Espace pour la vie;

ATTENDU QUE depuis 1999, la mission de l'Organisme est de soutenir financièrement Espace pour la vie et de contribuer à son rayonnement tout en respectant l'environnement, le développement durable et la biodiversité;

ATTENDU QUE les administrateurs de l'Organisme mettent à profit leur vision, leur savoir-faire et leurs réseaux pour contribuer au développement des quatre institutions d'Espace pour la vie;

ATTENDU QUE la Ville reconnaît pleinement la contribution de l'Organisme au développement d'Espace pour la vie;

ATTENDU QUE la Ville souhaite soutenir financièrement les opérations de l'Organisme pour lui permettre de réaliser sa mission;

ATTENDU QUE l'Organisme entend mettre en œuvre, dès 2015, une campagne majeure de financement en faveur de plusieurs projets d'Espace pour la vie;

ATTENDU QUE la phase silencieuse de la campagne majeure de financement de l'Organisme, y compris l'année de démarrage de cette campagne, comporte les objectifs décrits à l'Annexe 2;

ATTENDU QUE la Ville de Montréal a adopté une Politique de gestion contractuelle en vertu de l'article 573.3.1.2 de la *Loi sur les cités et villes* et qu'elle a remis une copie de ladite Politique à l'Organisme.

EN CONSÉQUENCE, LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1
DÉFINITIONS ET INTERPRÉTATION

Dans la présente convention, à moins que le contexte n'indique un sens différent, les termes suivants signifient :

« **Espace pour la vie** » : le complexe muséal en sciences de la nature regroupant les quatre institutions : le Jardin botanique de Montréal, le Biodôme, l'Insectarium et le Planétarium Rio Tinto Alcan;

« **Directeur** » : le directeur du Service de l'Espace pour la vie de la Ville de Montréal ou son représentant autorisé;

« Président » : la président du conseil d'administration de la Fondation Espace pour la vie ou son représentant autorisé;

« **Annexe 1** » : le document intitulé « Liste préliminaire des projets du Service de l'Espace pour la vie »;

« Annexe 2 » : le document intitulé « Étapes de la campagne majeure de financement».

ARTICLE 2
OBJET

La présente convention établit les modalités et conditions du paiement par la Ville à l'Organisme des sommes prévues aux présentes.

ARTICLE 3
DURÉE

La présente convention prend effet à sa signature par les deux parties et, sous réserve des autres dispositions de celle-ci, se termine au plus tard le 31 décembre 2015.

ARTICLE 4
OBLIGATIONS DE LA VILLE

En considération du respect par l'Organisme de toutes et chacune des obligations qui lui incombent en vertu de la présente convention, la Ville s'engage à lui verser, pour toute la durée de l'entente et pour le financement exclusif de ses opérations, une somme maximale de deux cent cinquante mille dollars (250 000,00 $).

La somme de deux cent cinq cent mille dollars (250 000,00 $) doit être versée par la Ville à l'Organisme dans les 30 jours de la signature de la présente.

L'Organisme ne pourra en aucun cas réclamer de la Ville des intérêts pour paiements effectués en retard.

ARTICLE 5
OBLIGATIONS DE L'ORGANISME

En considération des sommes versées par la Ville, l'Organisme s'engage à :

5.1 utiliser la somme versée par la Ville aux seules fins de remplir les obligations qui lui incombent en vertu de la présente convention et de ses annexes, et, notamment, démarrer une campagne majeure de financement et/ou des campagnes spécifiques en faveur des projets du Service de l'Espace pour la vie, tels que décrits à l'Annexe 1;

5.2 consulter le Directeur et agir de concert avec lui pour toute décision ou modification qui n'aurait pas été prévue à la présente et dans la liste des projets de l'Annexe 1;

5.3 transmettre au Directeur, dans les trente (30) jours suivant la fin de la présente convention, un bilan général de ses activités, comprenant un compte rendu du financement que l'Organisme aura reçu en faveur des projets d'Espace pour la vie;

5.4 transmettre au Directeur, cent-vingt (120) jours suivant la fin de son année financière, les états financiers vérifiés de l'Organisme;

5.5 transmettre les états financiers vérifiés au Vérificateur général, conformément à l'article 107.9 de la *Loi sur les cités et villes*;

5.6 prendre fait et cause pour la Ville dans toutes réclamations ou poursuites intentées contre elle résultant directement ou indirectement de ce qui fait l'objet de la présente convention et à l'indemniser de tous jugements et de toutes condamnations qui pourraient être prononcés contre elle et de toutes sommes qu'elle aura déboursées avant ou après jugement en raison de ce qui précède.

ARTICLE 6
COMMUNICATION

L'Organisme et la Ville s'engagent à travailler dans un esprit de collaboration, le volet communication et marketing de la campagne majeure de financement de l'Organisme et de toute autre campagne de financement relative à un projet, une activité ou un événement d'Espace pour la vie;

Lorsqu'approprié, l'Organisme doit faire état de la participation financière de la Ville dans tout outil de communication relatif à l'objet de la présente convention selon des modalités à définir avec le Directeur;

L'Organisme devra inviter le maire de la Ville ou son représentant désigné aux différents événements et activités en lien avec la campagne majeure de financement ou avec tout autre événement pertinent. À défaut de la présence du maire ou de son représentant désigné, l'Organisme devra mentionner la collaboration de la Ville à la réalisation de sa mission selon des modalités à définir avec le Directeur.

ARTICLE 7
DÉFAUT

7.1 Aux fins de la présente convention, l'Organisme est en défaut :

7.1.1 s'il refuse ou néglige d'exécuter une de ses obligations dans les quinze (15) jours d'un avis du Directeur l'enjoignant de remédier à son défaut;

7.1.2 si l'administration de ses affaires passe entre les mains de tiers, qu'il s'agisse de fiduciaires ou autres, en vertu d'un acte consenti par l'Organisme pour garantir l'exécution de ses obligations ou de celles de tiers;

7.1.3 s'il a fait une cession de biens, est réputé avoir fait une cession de biens ou fait l'objet d'une ordonnance de séquestre;

7.1.4 s'il a fait une fausse déclaration ou commis une fraude en regard de la présente convention.

7.2 Dans les cas mentionnés aux articles 7.1.1 et 7.1.2, la Ville peut, à son entière discrétion, résilier la convention sur simple avis écrit. Toute somme non versée cesse alors d'être due à l'Organisme et celui-ci doit rembourser à la Ville, au choix de celle-ci, tout ou partie des sommes versées dans les cinq (5) jours suivant une demande à cet effet. L'Organisme reconnaît que toutes et chacune des obligations qu'il assume en vertu de la présente convention constituent des considérations essentielles sans lesquelles la Ville n'aurait pas signé celui-ci.

7.3 Dans les cas mentionnés à l'article 7.1.3 et 7.1.4, la convention est résiliée

de plein droit dès la survenance de tel événement et l'article 7.2 s'applique en faisant les adaptations nécessaires.

7.4 L'Organisme renonce de plus à tout recours à l'encontre de la Ville du fait de la résiliation de la convention, quel qu'en soit le motif.

ARTICLE 8
DÉCLARATION ET GARANTIES

L'Organisme déclare et garantit qu'il a le pouvoir et l'autorité de conclure la présente convention et d'exécuter toutes et chacune des obligations qui lui sont imposées en vertu de la présente convention.

ARTICLE 9
CONDITIONS GÉNÉRALES

9.1 Élection de domicile

Les parties élisent domicile à l'adresse mentionnée à la première page de la présente convention. Cependant, une partie pourra aviser l'autre d'une autre adresse dans le district judiciaire de Montréal à laquelle tout avis subséquent devra lui être envoyé.

9.2 Avis

Tout avis qu'une partie doit donner à l'autre en vertu de la présente convention doit être expédié sous pli recommandé comme suit :

POUR LA VILLE :

Ville de Montréal
Service de l'Espace pour la vie
À l'attention du Directeur :
Charles-Mathieu Brunelle
4101, rue Sherbrooke Est
Montréal (Québec) H1X 2B1

POUR L'ORGANISME :

Fondation Espace pour la vie
À l'attention de la directrice générale :
Johanne McDonald
4101, rue Sherbrooke Est
Montréal (Québec) H1X 2B1

9.3 Cession

L'Organisme ne peut céder ou autrement transporter les droits et obligations lui résultant de la présente convention sans l'accord préalable écrit de la Ville.

9.4 Absence de mandat

L'Organisme n'est pas le mandataire de la Ville et ne peut, par ses actes ou omissions, engager la responsabilité de cette dernière ou la lier de toute autre façon.

9.5 Invalidité d'une clause

Une disposition de la présente convention jugée invalide par le tribunal n'affecte en rien la validité des autres dispositions qui conservent leur plein effet et force exécutoire.

EN FOI DE QUOI LES PARTIES ONT SIGNÉ EN DEUX (2) EXEMPLAIRES, À MONTÉAL, À LA DATE INDIQUÉE EN REGARD DE LEUR SIGNATURE RESPECTIVE.

Le …… e jour de …… 2015

VILLE DE MONTRÉAL

Par :

_____

Yves Saindon, greffier

Le …… e jour de …… 2015

FONDATION ESPACE POUR LA VIE

Par :

_____

Pierre B. Meunier, président

Cette convention a été approuvée par le conseil municipal de la Ville de Montréal, le .....e jour de ..... 2015 (Résolution CM15.....).

ANNEXE 1

LISTE PRÉLIMINAIRE DES PROJETS DU SERVICE DE L'ESPACE POUR LA VIE

De manière générale et non exhaustive, la Ville de Montréal souhaite que la Fondation Espace pour la vie recueille du financement pour :

En priorité

- La Grande place d'Espace pour la vie (lien physique entre le Jardin botanique de Montréal, l'Insectarium, le Biodôme et le Planétarium Rio Tinto Alcan);
- Le Parcours phytotechnologique au Jardin botanique.

Selon les intérêts des donateurs, d'autres projets tels que :

- Le Pavillon de verre au Jardin botanique;
- La réfection d'infrastructures patrimoniales au Jardin botanique (fontaines, pavillons du Jardin de Chine, clôtures et autres).

ANNEXE 2

ÉTAPES DE LA CAMPAGNE MAJEURE DE FINANCEMENT

Les étapes de la phase silencieuse de la campagne qui devront être réalisées en 2015 et 2016 sont :

- définir un objectif de campagne réaliste selon les projets identifiés par le Service de l'Espace pour la vie et le marché montréalais de la philanthropie;
- prioriser les projets à financer en collaboration avec le Directeur;
- rédiger l'argumentaire de campagne pour tous les projets à financer;
- identifier les groupes cibles;
- mobiliser les bénévoles pour le recrutement de grands donateurs et les communications;
- recruter le cabinet de campagne et/ou les porte-parole de la campagne;
- déterminer les profils philanthropiques des donateurs clés potentiels;
- définir les stratégies d'approche auprès des grands donateurs et autres groupes cibles;
- élaborer les outils de sollicitation, de recrutement de porte-parole, dévoilement public de la campagne;
- débuter la phase silencieuse de sollicitation auprès des groupes-cibles.

Le dévoilement public sur l'horizon 2017-2020 :

- poursuite de l'objectif de campagne;
- clôture de la campagne.

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des finances , Direction Opérations budgétaires et comptables

Dossier # : 1140348001

Unité administrative responsable :	Service de l'Espace pour la vie , Direction , -
Objet :	Accorder une contribution de 250 000$ à la Fondation Espace pour la vie pour le financement de ses opérations en 2015 ; approuver le projet d'entente afférent entre la Ville et la Fondation Espace pour la vie.

SENS DE L'INTERVENTION

Avis favorable avec commentaires

COMMENTAIRES

L'avis du Service des finances porte sur l'élément suivant de la recommandation du service:

- Accorder une contribution de 250 000$ à la Fondation Espace pour la vie pour le financement de ses opérations en 2015; approuver le projet d'entente afférent entre la Ville et la Fondation Espace pour la vie.

Cette dépense sera entièrement assumée par la ville centrale.

Les fonds ont été réservés sous l'engagement de gestion #BIO2015018.

Conséquemment, ce dossier ne comporte aucune incidence sur le cadre financier de la Ville de Montréal.

Information budgétaire et comptable

Imputer la dépense comme suit :

	2015
2107.0010000.101088.07251.61900.016491.0000.000000. 000000.00000.00000 Ville centrale/Musées et centres d'expositions/ Direction/Contribution Financière	250 000,00 $

NUMÉRO DE CERTIFICAT (OU NOTE)

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Dynah LOUIS
Préposée au budget
Tél : 514-872-7070

ENDOSSÉ PAR Le : 2015-01-26

François COURCHESNE
Conseiller en ressources financières
Tél : 514-872-4066
Division :

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CM : 20.29

2015/02/23 13:00

(2)

Dossier # : 1145917005

Unité administrative responsable :	Service de la diversité sociale et des sports , Direction , Division du développement social
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 16 i) combattre la discrimination, le profilage racial, le profilage social, la xénophobie, le racisme, le sexisme, l'homophobie, l'âgisme, la pauvreté et l'exclusion, lesquels sont de nature à miner les fondements d'une société libre et démocratique
Projet :	-
Objet :	Accorder un soutien financier non-récurrent totalisant la somme de 416 666$, soit 310 000$ en 2015 et 106 666$ en 2016, à La table de quartier Hochelaga-Maisonneuve pour réaliser le projet « Aménagement du Lien vert Hochelaga » dans le secteur de la Revitalisation urbaine intégrée (RUi) d'Hochelaga, dans le cadre de l'Entente de 175 M$ avec le gouvernement du Québec pour soutenir le développement de Montréal / Approuver un projet de convention à cet effet

Il est recommandé :
1. d'accorder un soutien financier totalisant la somme de 416 666 $, soit 310 000 $ en 2015 et 106 666 $ en 2016 à La table de quartier Hochalaga-Maisonneuve pour réaliser le projet « Aménagement du Lien vert Hochelaga », dans le secteur de la revitalisation urbaine intégrée (RUi) d'Hochelaga, dans le cadre de l'Entente de 175 M$ avec le gouvernement du Québec pour soutenir le développement de Montréal;

2. d'approuver un projet de convention entre la Ville de Montréal et cet organisme établissant les modalités et les conditions de versement de ce soutien financier;

3. d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Cette dépense sera entièrement assumée par la ville centrale.

Signé par Chantal I. GAGNON **Le** 2015-02-03 17:42

Signataire : Chantal I. GAGNON

Directrice générale adjointe
Direction générale , Direction générale adjointe - Qualité de vie

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION	**Dossier # :1145917005**
Unité administrative responsable :	Service de la diversité sociale et des sports , Direction , Division du développement social
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 16 i) combattre la discrimination, le profilage racial, le profilage social, la xénophobie, le racisme, le sexisme, l'homophobie, l'âgisme, la pauvreté et l'exclusion, lesquels sont de nature à miner les fondements d'une société libre et démocratique
Projet :	-
Objet :	Accorder un soutien financier non-récurrent totalisant la somme de 416 666$, soit 310 000$ en 2015 et 106 666$ en 2016, à La table de quartier Hochelaga-Maisonneuve pour réaliser le projet « Aménagement du Lien vert Hochelaga » dans le secteur de la Revitalisation urbaine intégrée (RUi) d'Hochelaga, dans le cadre de l'Entente de 175 M$ avec le gouvernement du Québec pour soutenir le développement de Montréal / Approuver un projet de convention à cet effet

CONTENU

CONTEXTE

Le territoire de la Ville de Montréal compte quelque 20 secteurs à forte concentration de pauvreté et d'exclusion sociale. On y dénote des problèmes de santé, de chômage, de pauvreté, d'intégration, de sécurité alimentaire, de sécurité urbaine, d'habitation et d'environnement. La complexité, la multiplicité et la particularité des problématiques font en sorte que ces territoires peuvent difficilement se sortir de l'engrenage de la pauvreté sans l'appui concerté des gouvernements et des intervenants. Préoccupée par l'amélioration des conditions de vie de ses citoyens, la Ville de Montréal a mis en place 12 démarches de revitalisation urbaine intégrée (RUi) dans autant de quartiers répartis dans dix arrondissements.
Ancrées dans la dynamique des quartiers et favorisant la mobilisation de la population et des acteurs locaux, les démarches RUi, basées sur une approche territoriale intégrée, visent simultanément l'amélioration des conditions de vie des personnes et du cadre physique dans lequel elles évoluent. En plus du budget octroyé par la Ville, les RUi sont financées par l'entremise de l'Alliance pour la solidarité intervenue entre la Ville de Montréal et le gouvernement du Québec. Ce soutien financier permet à chaque RUi : 1 — de réunir les différents acteurs intervenant directement sur le territoire (citoyens, arrondissement, Centre de développement économique communautaire (CDEC), Centre de santé et de services sociaux (CSSS), Centraide du Grand Montréal, organismes communautaires et entreprises, par exemple); 2 — d'établir un diagnostic des problématiques rencontrées; 3 — de définir et de réaliser un plan d'actions concertées.

Les efforts consentis par la Ville pour soutenir les démarches RUi s'inscrivent dans le « Plan d'action gouvernemental pour la solidarité et l'inclusion sociale », lancé en juin 2010 par le gouvernement du Québec et qui identifie la RUi comme un moyen privilégié pour renforcer l'action locale de lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale. De même, dans sa « Stratégie pour assurer l'Occupation et la Vitalité des territoires 2011 — 2016 », le gouvernement du Québec indique vouloir soutenir les grandes villes du Québec qui adoptent une stratégie de revitalisation urbaine intégrée.

Afin de donner suite à la mobilisation citoyenne effectuée dans les RUi et de réaliser des projets structurants et pérennes dans les milieux, le conseil d'agglomération a permis que 5 M$ soient attribués à leur réalisation dans le cadre du Protocole d'entente de 175 M$ entre la Ville et le gouvernement du Québec. Ces projets ne pourraient voir le jour sans cet apport financier. Sur dépôt d'un projet auprès du Service de la diversité sociale et des sports (SDSS) et son acceptation par les instances concernées, chacune des RUi peut compter sur un soutien financier maximal de 416 666 $ pour sa réalisation dans un délai pouvant s'échelonner de 2015 à 2017. Le projet doit cibler une ou plusieurs problématiques prioritaires et s'y investir afin d'améliorer sensiblement la qualité de vie des citoyens dans leur milieu de vie. Les projets retenus sont ceux dont l'impact est substantiel et permet à l'arrondissement et au quartier de se munir d'un service permanent et autonome. Les projets s'inscrivent dans l'axe d'intervention « Montréal, milieu de vie exceptionnel ». Ils doivent inclure des indicateurs mesurables et pouvoir supporter le cadre de reddition de comptes défini dans le Protocole d'entente sur l'aide financière de 175 millions de dollars pour soutenir la stratégie « Imaginer-Réaliser Montréal 2025 ».

Le service des Finances de la Ville de Montréal est responsable de la gestion du Protocole d'entente de 175 M$. Le SDSS est responsable du budget de 5 M$ prévu pour les projets RUi. Il assure le suivi et l'acceptation des projets dans le respect du protocole et en collaboration avec les arrondissements. En cours de projet, les arrondissements demeurent les principaux interlocuteurs auprès des organismes bénéficiaires.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CM14 0929 du 15 septembre 2014
Accorder un soutien financier totalisant la somme de 416 666 $, soit 70 358 $ en 2014, 208 042 $ en 2015, 118 000 $ en 2016 et 20 266 $ en 2017 à Table de développement social de LaSalle pour réaliser le projet « Café urbain communautaire - L'Espace Rendez-vous Airlie-Bayne », dans le secteur de la Revitalisation urbaine intégrée (RUi) de LaSalle, dans le cadre de l'Entente de 175 M$ avec le gouvernement du Québec pour soutenir le développement de Montréal

CM14 0791 du 18 août 2014
Accorder un soutien financier non récurrent totalisant la somme de 416 666 $, soit 340 000 $ en 2014 et 76 666 $ en 2015, à Comité de revitalisation urbaine intégrée du quartier Saint-Pierre pour réaliser le projet « Carrefour vert de Saint-Pierre », secteur de Revitalisation urbaine intégrée (RUi) de Lachine, dans le cadre de l'Entente de 175 M$ avec le gouvernement du Québec pour soutenir le développement de Montréal

CA14 27 0154 du 6 mai 2014
Approuver la convention entre la Ville de Montréal et La Table de quartier Hochelaga-Maisonneuve, pour la période du 7 mai 2014 au 30 avril 2015, pour la réalisation de la phase 3 de la démarche de revitalisation urbaine intégrée du secteur sud-ouest de Hochelaga-Maisonneuve (zone prioritaire) – Accorder une contribution financière de 100 000 $

CM14 0398 du 29 avril 2014
Accorder un soutien financier non récurrent totalisant la somme de 207 992 $, 120 892 $ en 2014 et 87 100 $ en 2015, au Conseil local des intervenants communautaires de Bordeaux-Cartierville (C.L.I.C.), pour réaliser le projet « Revitalisons Gouin Ouest », secteur de la Revitalisation urbaine intégrée (RUi) de Cartierville, dans le cadre de l'Entente de 175 M$

avec le gouvernement du Québec pour soutenir le développement de Montréal
CE13 1155 du 7 août 2013
Approuver pour l'année 2013, un budget additionnel de 1 M$, tant en revenus qu'en dépenses, requis pour réaliser les projets issus des 12 démarches de revitalisation urbaine intégrée (RUI), comme prévu dans le cadre de la stratégie Imaginer-Montréal 2015, à même le montant de 5 M$, prévu pour la période 2013 à 2017, à raison de 1 M$ par année, et financé à même le protocole d'entente avec le gouvernement du Québec sur l'aide financière de 175 M$
CG12 0369 du 27 septembre 2012
Adopter la programmation partielle 2013 - 2017 des projets inclus dans la stratégie Imaginer-Réaliser 2025 à financer par le protocole d'entente avec le gouvernement du Québec sur l'aide financière de 175 millions de dollars
CG12 0286 du 23 août 2012
Approuver un projet d'entente administrative sur la gestion du fonds québécois d'initiatives sociales dans le cadre des alliances pour la solidarité avec la ministre de l'Emploi et de la Solidarité sociale ayant pour but de convenir des modalités administratives pour laquelle la ministre confie à la Ville la gestion d'une enveloppe de 18 M$ sur deux ans, soit 9 M$ en 2013 - 2014 et 9 M$ en 2014 - 2015, aux fins du financement au cours des années civiles 2013 et 2014 d'une Alliance de solidarité
CE12 1131 du 4 juillet 2012
Approuver le projet de protocole d'entente entre le ministère des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoires du gouvernement du Québec et la Ville de Montréal établissant les modalités d'implication des parties relativement au versement d'une aide financière à la Ville au montant de 175 millions $, en vue de permettre la réalisation de projets s'inscrivant dans la stratégie de développement Imaginer - Réaliser Montréal 2025

DESCRIPTION

Promoteur : La Table de quartier Hochelaga-Maisonneuve
Projet : Aménagement du Lien vert Hochelaga
Secteur de la Revitalisation urbaine intégrée (RUi) d'Hochelaga

Le projet vise à réaliser l'aménagement du Lien vert d'Hochelaga pour en faire un espace vert, piétonnier, convivial et sécuritaire contribuant à améliorer le milieu de vie des résidants habitant à proximité, tout en encourageant les déplacements actifs et les saines habitudes de vie dans le quartier Hochelaga-Maisonneuve. Le Lien vert permettra de revitaliser un réseau de parcs existants entre la rue Darling et la rue Préfontaine.

S'inscrivant dans la vision de développement de promenades urbaines de la Ville de Montréal, la réalisation du projet permettra de mettre en valeur des espaces publics qui étaient autrefois occupés par un corridor ferroviaire traversant d'Est en Ouest le quartier Hochelaga-Maisonneuve. Ce tracé a joué un rôle significatif dans le développement du quartier et dans sa revitalisation récente, notamment par l'aménagement de la Place Simon -Valois, située en plein cœur de l'artère commerciale principale du quartier, ainsi que le développement résidentiel des anciens terrains de l'usine Lavo. Une partie de l'emprise ferroviaire a par la même occasion été réaménagée pour constituer la Promenade Luc-Larivée, un espace vert linéaire reprenant l'idée de « vivre la ville à pied ». Les espaces résiduels de l'emprise ferroviaire situés entre les rues Joliette et Préfontaine offrent un potentiel de prolongement de ce lien piétonnier afin de connecter divers pôles d'activités du quartier (rue commerciale, place publique, habitations, parcs, école, piscine publique, bibliothèque, jardins communautaires, centre communautaire, CPE et zones d'emploi).

Les axes du projet sont :

1. Amélioration de l'environnement, augmentation du couvert végétal et réduction des îlots de chaleur

2. Hausse du sentiment de sécurité et emprise sociale des secteurs visés
3. Effet de levier sur les investissements publics et privés

Les partenaires du projet sont nombreux et regroupent plusieurs intervenants du quartier et de l'arrondissement. Parmi eux, nous retrouvons : l'arrondissement Mercier-Hochelaga-Maisonneuve, le Centre d'écologie urbaine de Montréal, Tandem Mercier-Hochelaga-Maisonneuve, la Direction de la santé publique, l'Atelier d'histoire d'Hochelaga-Maisonneuve, les organismes communautaires et les divers comités de citoyens.

Le projet détaillé peut être consulté en pièce attachée à la section « Document juridique ». Il constitue l'Annexe 1 du projet de convention entre la Ville et la Table de quartier Hochelaga-Maisonneuve.

JUSTIFICATION

Le secteur de la RUi Hochelaga connaît une dévitalisation sociale et économique importante, possède un indice de défavorisation élevé, manque de services de proximité comme des épiceries et plusieurs lieux sont laissés à l'abandon ou sont sous utilisés. Le premier diagnostic de cette jeune RUi a identifié quatre principaux enjeux : 1- la dévitalisation sociale et économique, particulièrement sur la rue Sainte-Catherine; 2- la consolidation des pôles économiques; 3- la rétention des familles; 4- la valorisation des lieux publics. Le secteur est particulièrement déficitaire en termes de lieux conviviaux, accessibles et verts. Le Lien vert permettra de réunir et de revitaliser un réseau de parcs existants entre la rue Darling et la rue Préfontaine.
Le projet d'aménagement du Lien vert Hochelaga s'inscrit dans un vaste projet de mise en valeur du pôle Hochelaga. En effet, plusieurs interventions structurantes sur environnement bâti sont prévues au cours des prochaines années dont :

- La réhabilitation par la Commission scolaire de Montréal (CSDM) de l'école primaire Hochelaga, fermée pour des raisons de santé publique depuis 2012. L'utilisation future de ce bâtiment sera déterminée en tenant compte des besoins de la communauté, d'où l'importance de travailler en collaboration avec la CSDM afin de donner une orientation cohérente pour ce pôle d'activité. L'école Baril, située à proximité et elle aussi fermée, sera reconstruite. Ces deux écoles devraient être remises en fonction en 2016-2017.
- Le Centre de la petite enfance (CPE) Casse-Noisette a fait acquisition d'un bâtiment patrimonial situé au 1732 rue Darling, adjacent au parc Hochelaga et au Lien Vert, afin de relocaliser et d'améliorer ses installations. Des investissements privés et publics de plus de 1,5 M$ permettront la réalisation des travaux, pour une ouverture prévue au printemps 2015.

Le projet « Aménagement du Lien vert Hochelaga » est présenté par la Table de quartier Hochelaga-Maisonneuve, mandataire de la RUi. Le projet correspond aux objectifs de développement social de la Ville de Montréal. Il est structurant et permettra à la RUi d'améliorer sensiblement la qualité de vie des citoyens. Sans le soutien financier de la Ville, il n'aura pas lieu.

La table de quartier Hochelaga-Maisonneuve (LTQHM) est un regroupement d'organismes communautaires, d'institutions, de corporations privées et de citoyens qui vise l'amélioration des conditions de vie de la population par l'action communautaire concertée comme approche privilégiée du développement social local. Depuis 2012, LTQHM assure le mandat de coordonner la démarche de revitalisation urbaine intégrée (RUI) du secteur Hochelaga. Le Comité local de revitalisation (CLR), qui rassemble près d'une trentaine de partenaires communautaires, institutionnels, privés et élus de l'ensemble des paliers

gouvernementaux (fédéral, provincial, municipal, scolaire), a identifié, parmi ses priorités, la mise en valeur des espaces publics, l'amélioration du sentiment de sécurité et la réouverture des écoles primaires.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le budget alloué par l'Entente avec le gouvernement du Québec sur l'aide financière de 175 M$ en vue de permettre la réalisation de projets s'inscrivant dans la stratégie de développement « Imaginer Montréal 2025 » est entièrement financé par le gouvernement du Québec. Cette dépense est assumée entièrement par la ville centrale.
La dépense reliée au projet qui est financé par l'Entente de 175 M$ est de 416 666 $. Du montant de 416 666 $ recommandé pour le projet, un premier versement de 310 000 $ est prévu pour 2015, suivi d'une tranche de 106 666 $ en 2016. Ces montants servent exclusivement à la réalisation du projet « Aménagement du Lien vert Hochelaga ». À ces montants s'ajoutent les soutiens financiers de l'arrondissement et des autres partenaires, dont les montants restent à confirmer. Le financement du programme RUi assuré par la Ville n'occasionnera pas de demande de budget supplémentaire puisqu'il proviendra des budgets existants du Service du développement social et des sports.

Partenaires du projet Aménagement du Lien vert Hochelaga	**Coût et financement du projet**			**Total**
	2015	**2016**	**2017**	
RUi - Entente 175 M$	**310 000 $**	**106 666 $**		**416 666 $**
Programme RUi MESS-Ville	40 000 $	20 000 $		60 000 $
Quartier 21	30 000 $	50 000 $		80 000 $
Arrondissement	30 000 $	10 000 $		40 000 $
Total	**410 000 $**	**186 666 $**		**596 666 $**

Dans le cadre de l'Entente de 175 M$, chaque RUi peut compter sur un montant de soutien financier maximal de 416 666 $ pour les projets qui y sont déposés.

En signant le projet de convention, la Table de quartier Hochelaga-Maisonneuve s'engage à effectuer les bilans et les suivis financiers et budgétaires, l'analyse des retombées et des indicateurs ainsi qu'à remplir toutes les obligations selon les termes de l'entente.

Le budget détaillé du projet peut être consulté en pièce attachée à la section « Pièces jointes ». Il comprend les projections des soutiens financiers à confirmer.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Tous les projets liés aux RUi de la Ville de Montréal, réalisés dans le cadre du Protocole d'entente de 175 M$, sont tenus de contribuer à l'amélioration des conditions de vie des citoyens dans une optique de développement durable.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Les principaux impacts attendus sont les suivants :

1. Amélioration des conditions de vie des citoyens dans le secteur de la RUi
2. Établissement d'un projet structurant aux résultats probants et pérennes
3. Revitalisation du quartier

Par ailleurs, tel que mentionné précédemment, sans le soutien financier de la Ville, ce projet n'aura pas lieu.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

La visibilité de la Ville est assurée par le plan de visibilité convenu avec le gouvernement du Québec, tel que défini dans le document intitulé Communications constituant l'Annexe 3 de la convention dans laquelle le mandataire s'engage à suivre les dispositions du Protocole d'entente de 175 M$.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

La réalisation du projet « Aménagement du Lien vert Hochelaga » est prévue pour 2015 et 2016. Les résultats seront analysés et évalués chaque année jusqu'en 2017 et une évaluation de la performance est également prévue.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.
Aussi, conformément à l'article 25 de l'annexe C de la Charte de la Ville de Montréal (L.R.Q., chapitre C-11.4), M. Patrice Allard, chef de division - Division diversité sociale est désigné par Johanne Derome pour la remplacer du 26 au 30 janvier 2015 dans ses fonctions de directrice du SDSS et exercer tous les pouvoirs rattachés à ces fonctions.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Avis favorable avec commentaires :
Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Bureau du directeur d'arrondissement (Jacques SAVARD)

Avis favorable avec commentaires :
Service des finances , Direction Planification stratégique (Roger VERREAULT)

Autre intervenant et sens de l'intervention

RESPONSABLE DU DOSSIER

Denis VÉZINA
Conseiller en planification

Tél : 514 872-7532
Télécop. : 514 872-9848

ENDOSSÉ PAR Le : 2015-01-23

Patrice ALLARD
Chef de division

Tél : 514 872-1274
Télécop. : 514 872-9848

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Johanne DEROME

Directrice
Tél : 514 872-6133
Approuvé le : 2015-02-02

Système de gestion des décisions des instances
PIÈCES JOINTES AU DOSSIER

Dossier # : 1145917005

Unité administrative responsable :	Service de la diversité sociale et des sports , Direction , Division du développement social
Objet :	Accorder un soutien financier non-récurrent totalisant la somme de 416 666$, soit 310 000$ en 2015 et 106 666$ en 2016, à La table de quartier Hochelaga-Maisonneuve pour réaliser le projet « Aménagement du Lien vert Hochelaga » dans le secteur de la Revitalisation urbaine intégrée (RUi) d'Hochelaga, dans le cadre de l'Entente de 175 M$ avec le gouvernement du Québec pour soutenir le développement de Montréal / Approuver un projet de convention à cet effet

Dossier d'affaires

RUi 416k_Dossier affaires_Lien_vert_114 5917 005.doc

Budget détaillé du projet

RUi416k_Lien vert_Budget_1145917005.xls

États financiers

États financiers_31-03-13.pdf

Lettres patentes

LettPatentesCDLCHM.pdfLettres patentes ajout nom_LTQHM.pdf

Assurances

Assurances 2014-2016.pdf

RESPONSABLE DU DOSSIER

Denis VÉZINA
Conseiller en planification

Tél : 514 872-7532
Télécop. : 514 872-9848

DOSSIER D'AFFAIRES

AMÉNAGEMENT DU LIEN VERT HOCHELAGA

Inscrit à la programmation de l'entente sur l'aide financière de 175 M$ dans le cadre de la stratégie Imaginer-Réaliser Montréal 2025

Nom du promoteur :	**La Table de quartier Hochelaga-Maisonneuve (LTQHM)**
Nom du directeur ou de la directrice et du service à la Ville responsable du projet :	**Mme Johanne Derome**
Nom du gestionnaire de projet à la Ville de Montréal :	**M. Patrice Allard**

Rédacteur : **M. Denis Vézina**

Le 19 janvier 2015

Montréal

1. INFORMATIONS GÉNÉRALES

1.1 Date de publication des documents et historiques des modifications

Documents publiés	Date
Dossier d'affaires	
Suivi 2015 - 1	
Suivi 2015 - 2	

Sous-sections modifiées	Description des modifications majeures	Date

1.2 Approbation du projet par les instances

Approbation du projet par les instances	Instances	Date prévue	Date réelle	N° de résolution
Inscription à la programmation	Conseil municipal			Sommaire 114 5917 005
Transmission au MAMROT	N/A			
Autorisation d'un budget de fonctionnement ou de PTI	N/A			

2. AXE STRATÉGIQUE D'INTERVENTION D'IMAGINER-RÉALISER MONTRÉAL 2025

Montréal, milieu de vie exceptionnel

3. LE PROJET

3.1 Justifications motivant l'inscription du projet à la programmation

Le territoire de la Ville de Montréal compte plusieurs secteurs à forte concentration de pauvreté et d'exclusion sociale. Préoccupée par cette situation, la Ville a mis en place dans 12 de ses quartiers des démarches de revitalisation urbaine intégrée (RUi). Ancrées dans la dynamique des quartiers et basées sur la mobilisation de la population et des divers acteurs, les démarches RUi visent simultanément l'amélioration des conditions de vie des personnes et du cadre physique dans lequel elles évoluent.

La Ville de Montréal considère la RUi comme une « stratégie d'intervention qui se distingue des stratégies sectorielles de développement urbain, économique et social, par les objectifs qu'elle poursuit et l'approche concertée et participative qu'elle privilégie. »

- Elle se base sur une vision globale et concertée de la situation du territoire.
- Elle agit de façon concertée et intégrée dans un grand nombre de domaines, en fonction des réalités rencontrées.
- Elle veut concentrer, coordonner et adapter l'action des ressources publiques, communautaires et privées, pour régler ces problèmes ou améliorer sensiblement la situation.
- Elle donne une large part à la population du territoire touché et aux instances qui les représentent, dans la planification et la mise en œuvre des actions.
- Elle cherche à agir sur les facteurs qui engendrent la pauvreté dans une optique de changement durable.
- Elle intègre des actions spécifiques dans les secteurs défavorisés dans le cadre d'une vision globale du développement de la métropole.
- Elle repose sur une vision à long terme.

Les objectifs de la RUi sont :

- Contrer l'exclusion sociale et améliorer les conditions de vie.
- Renforcer la capacité collective d'agir.
- Intervenir sur les éléments du cadre physique et bâti qui affectent les conditions de vie et le développement des milieux.
- Améliorer l'offre de services publics et privés.
- Améliorer la sécurité et favoriser une cohabitation harmonieuse.
- Agir sur les conditions favorisant le développement économique et social des milieux.
- Favoriser le développement des compétences des individus.
- Concentrer les efforts dans un secteur donné.
- Gérer plus efficacement les ressources existantes et mobiliser de nouvelles ressources par la mise en commun des préoccupations et des expériences.

C'est dans ce contexte que les partenaires des milieux RUi ont été mandatés pour proposer un projet structurant et pérenne pour chacun des secteurs RUi. Un montant global de 5 M$ a été accordé dans le cadre de l'Entente de 175 M$ avec le gouvernement du Québec. Un montant de 416 666 $ est disponible pour chacune des 12 RUiS.

RUi Hochelaga

Le secteur de la RUi Hochelaga connaît une dévitalisation sociale et économique importante, possède un indice de défavorisation élevé, manque de services de proximité comme des épiceries et plusieurs lieux sont laissés à l'abandon ou sont sous-utilisés. Le premier diagnostic de cette jeune RUi a identifié quatre principaux enjeux : 1- la dévitalisation sociale et économique, particulièrement sur la rue Sainte-Catherine; 2- la consolidation des pôles économiques; 3- la rétention des familles; 4- la valorisation des lieux publics.

Le Lien vert d'Hochelaga, projet déposé par RUi Hochelaga, s'inscrit dans la vision de développement de promenades urbaines de la Ville de Montréal visant à mettre en valeur une série d'espaces publics qui étaient autrefois occupés par un corridor ferroviaire traversant d'est en ouest le quartier Hochelaga-Maisonneuve. Le Lien vert permettra de revitaliser un réseau de parcs existants entre la rue Darling et la rue Préfontaine et de prolonger le lien piétonnier de la Promenade Luc-Larivée aménagée dans une partie de l'emprise ferroviaire. Il permettra également de connecter divers pôles d'activités du quartier (rue commerciale, place publique, habitations, parcs, école, piscine publique, bibliothèque, jardins communautaires, centre communautaire, CPE, zone d'emploi).

Ce projet contribuera à la revitalisation du secteur Hochelaga, déjà amorcée par des investissements publics au cours des dernières années : aménagement de la Place Simon-Valois et de la promenade Luc-Larivée, redéveloppement des terrains de l'usine Lavo, rénovation du parc Hochelaga. Ces réalisations ont encouragé des investissements privés au niveau de l'habitation, ce qui a du même coup contribué à la réhabilitation du cadre bâti résidentiel.

Les investissements provenant de l'Entente de 175 M$ pourront également servir d'effet de levier pour d'autres projets structurants dans le secteur, tels qu'identifiés dans le Plan de revitalisation urbaine intégrée du secteur Hochelaga. Ils agiront en synergie avec le développement du premier Quartier Intégré à Montréal, un projet-pilote de la Ville de Montréal visant à combiner les efforts de cinq programmes municipaux (RUI, Promenades urbaines, Quartier culturels, Quartiers Verts, Quartiers 21). À cet effet, une demande de financement au programme Quartier

21 (Ville de Montréal, Direction de Santé Publique) est en cours afin de développer un projet de mise en valeur et d'appropriation citoyenne des espaces collectifs d'Hochelaga, qui cible notamment les espaces publics du Lien Vert.

Objectifs du projet

- Mettre en valeur le tracé ferroviaire à valeur patrimoniale du secteur par des interventions d'aménagement paysager et par la bonification du mobilier urbain
- Créer un espace vert, piétonnier, convivial et sécuritaire entre la rue Darling et la rue Préfontaine contribuant ainsi à améliorer le milieu de vie des résidents à proximité, tout en encourageant les déplacements actifs et les saines habitudes de vie
- Diminuer l'emprise des îlots de chaleur
- Augmenter le sentiment de sécurité en aménageant et en occupant des lieux délaissés
- Stimuler le dynamisme économique par l'amélioration de l'environnement et de la qualité de vie du secteur

3.2 Contenu du projet

Le projet Lien vert s'inscrit dans le cadre d'une promenade urbaine en devenir (???) comportant trois phases.

- **Phase 1 :** Aménagement d'un lien vert entre les rues Préfontaine et Darling.
- **Phase 2 :** Aménagement d'un espace partagé dans trois ruelles, entre la rue Joliette et la rue Davidson. Ce parcours de ruelles reliera le parc Hochelaga à la Place Simon-Valois, en passant par la promenade Luc-Larivée.
- **Phase 3** : Connexion à la Véloroute de la Ville de Montréal[1], un corridor cyclable de 14 km qui traversera l'île de Montréal du nord au sud en longeant la voie ferroviaire du Canadien Pacifique.

[1]Ville de Montréal, Le projet de Véloroute, Feuillet d'information, 2014

Seule la première est l'objet du présent dossier, les autres phases seront réalisées entre autres par les interventions de l'arrondissement et du Quartier intégré du Service du développement durable de la Ville de Montréal.

L'ensemble du projet d'aménagement de cette promenade urbaine reliant le pôle Hochelaga à d'autres pôles d'activités du quartier sera réalisé par LTQHM et l'arrondissement Mercier-Hochelaga-Maisonneuve (???).

Le projet d'aménagement du Lien Vert entre les rues Préfontaine et Darling concentrera ses interventions sur le parc Dézéry-Préfontaine et sur le parc linéaire reliant ce dernier au parc Hochelaga.

Le plan d'aménagement du Lien vert, à produire (est-il produit ?) dans un premier temps, tiendra compte de la nécessité d'améliorer le sentiment de sécurité dans ces parcs et d'appropriation par la population, deux problématiques qui ont été identifiées dans une étude[2] réalisée en 2013. Celle-ci a également permis d'identifier plusieurs interventions d'aménagement nécessaires afin de répondre à ces objectifs, lesquelles seront prises en considération lors de la conception des plans, notamment :

- Ajout de panneaux de signalisation et d'une carte de localisation du quartier;
- Installation de lampadaires;
- Réaménagement des buttes du parc Dézéry-Préfontaine;
- Ajout d'œuvres d'art;
- Aménagement de sentiers;
- Rénovation et bonification du mobilier urbain;
- Ajout de panneaux explicatifs sur l'histoire des lieux et du quartier;
- Réaménagement des murets de briques dans le lien piétonnier;
- Ajouts d'arrangements floraux et végétaux;
- Remplacements de poubelles détériorées.

Des actions connexes seront également développées avec des organismes du quartier et la population afin de favoriser l'animation et l'appropriation du Lien Vert. Ces actions pourraient notamment inclure de l'art urbain, un

[2] Tandem Mercier-Hochelaga-Maisonneuve, Analyse sécuritaire du parc Dézéry-Préfontaine et du Lien vert, Juillet 2013

parcours historique, des espaces d'agriculture urbaine, des activités éducatives pour les jeunes ou des événements festifs pour les familles.

L'investissement de 416 666 $ dans la réalisation du projet du Lien vert serait engagé principalement dans les interventions suivantes :

1. Engagement d'un coordonnateur de projet (13 % du coût du projet)
2. Plan d'aménagement (3 %)
3. Travaux d'aménagement, mobilier, art urbain (65 %)
4. Animation dans les parcs (11 %)

PROJET RÉALISÉ CONJOINTEMENT AVEC L'ARRONDISSEMENT ET AUTRES PARTENAIRES

3.3 Échéancier

Réalisations	Échéances
Conception des plans et devis et planification des travaux	02/15 –08/15
Présentation publique des plans d'aménagement – diffusion du projet	08/15
Début des travaux d'aménagement	09/15 – 11/15
Événement d'inauguration	09/15
Programmation d'animation et d'activités dans les parcs	06/15 – 09/16
Travaux de pérennisation des aménagements	05/16 – 06/16

Commentaires

3.4 Parties prenantes

Le bénéficiaire de la contribution est le porteur de la démarche RUi dans l'arrondissement Mercier-Hochelaga-Maisonneuve. La Table de quartier Hochelaga-Maisonneuve est une table locale de concertation regroupant les différents acteurs du milieu afin de coordonner les actions et les stratégies mises en place pour soutenir les citoyens dans plusieurs domaines dont la santé, la sécurité alimentaire, l'environnement, l'aménagement, l'intégration et la vie sociale. La Table de quartier Hochelaga-Maisonneuve est un organisme au but non lucratif immatriculé à Montréal depuis 1995 (NEQ 1145281276).

Parties prenantes	Contributions	Exigences
Arrondissement Mercier-Hochelaga-Maisonneuve	Soutien à la coordination du projet et support technique pour la réalisation des travaux d'aménagement : contribution par l'entremise des divers services municipaux concernés : urbanisme, travaux publics et développement social.	L'arrondissement s'engage à effectuer le suivi, l'évaluation et la reddition de compte du projet auprès de son partenaire.
Comité local de revitalisation d'Hochelaga	Planification stratégique et soutien à la coordination du projet	Selon l'entente.
Ville de Montréal (RUI)	Financement de la démarche de revitalisation et de la coordination du projet par LTQHM	Selon l'entente
Ville de Montréal et Direction de santé publique	Soutien financier – programme Quartier 21	Selon l'entente
Comité aménagement du territoire d'Hochelaga-Maisonneuve	Participation aux activités du projet de Lien vert et soutien à la mobilisation de la communauté	
Association du design urbain du Québec (ADUQ)	Mobilisation de professionnels en design urbain pour contribuer aux ateliers participatifs	
Catapulte	Animation des ateliers participatifs	
Atelier d'Histoire d'Hochelaga-Maisonneuve	Expertise-conseil en patrimoine	
Centre d'écologie urbaine de Montréal	Accompagnement pour l'organisation de consultations citoyennes	
Organismes communautaires	Mobilisation, collaboration, implication dans la programmation de l'espace commun.	

Commentaires

3.5 Financement et dépenses du projet

3.5.1 Financement

SOURCES DE FINANCEMENT	ENTENTE DE 140M$ 2009-2012	ENTENTE DE 175 M$					
		2013	2014	2015	2016	2017	Total
Entente 140-175 M$							
Ville de Montréal				310 000 $	106 666 $		416 666 $
♦ RUi – Projet				40 000 $	20 000 $		60 000 $
♦ Quartier 21				30 000 $	50 000 $		80 000 $
♦ Arrondissement				30 000 $	10 000 $		40 000 $
Gouvernement provincial							
♦							
Gouvernement fédéral							
Privée ou communautaire							
Revenu total				410 000 $	186 666 $		596 666 $

Commentaires

3.5.2 Dépenses admissibles et non admissibles

DÉPENSES	ENTENTE DE 140M$	ENTENTE DE 175 M$					
		2013	2014	2015	2016	2017	Total
Admissibles							
♦ Ressources humaines				40 000 $	40 000 $		80 000 $
♦ Rencontres et événements publiques				5 000 $	3 000 $		8 000 $
♦ Communication				5 000 $	5 000 $		10 000 $
♦ Outils de suivis					3 000 $		3 000 $
♦ Aménagements paysagers				150 000 $			150 000 $
♦ Mobilier, équipements, art urbain				150 000 $			150 000 $
♦ Pérennisation des travaux					90 000 $		90 000 $
♦ Architectes – Plans d'aménagement				20 000 $			20 000 $
♦ Animation de parcs				30 000 $	35 000 $		65 000 $
♦ Administration				10 000 $	10 000 $		20 000 $
Sous-total				410 000 $	186 000 $		596 000 $
Non admissibles*							
♦ Réparation ou maintenance							
♦ Travaux réalisés avant l'entente							
♦ Achat immeuble, terrain, servitude							
♦ Frais juridiques							
♦ Frais de financement temporaire							
♦ Taxes payées par la Ville admissibles à un remboursement							
♦ Salaires payées par la Ville							
♦ Biens reçus gratuitement par la Ville							
♦ Frais de démarchage payés par la Ville							
Sous-total							
Coût total				410 000 $	186 000 $		596 000 $

Voir le détail des dépenses non admissible à l'article 5 du Protocole.

Commentaires

4. RETOMBÉES DU PROJET, INDICATEURS DE SUIVI ET CIBLES

Objectif	Retombée	Horizon	Indicateur	Cible
Retombées sociales et culturelles				
Bonification du sentiment de sécurité	1. Amélioration de la sécurité dans les espaces publics visés par le projet	2015	Enquête auprès des résidants	À déterminer
Bonification de la fréquentation des services récréatifs et culturels (parcs, piscine publique, bibliothèque	2. Amélioration de la vie culturelle du quartier et implication	2015	Augmentation des personnes participantes et variation annuelle	À déterminer
Animation et implication citoyenne	3. Améliorer la connaissance du secteur, des avantages du secteur revitalisé du quartier par ses citoyens	2015	Nombre d'animations et calcul de la participation	À déterminer
Retombées environnementales				
Augmentation du couvert végétal	4. Amélioration du cadre bâti et des conditions propices à l'implication citoyenne et au sentiment d'appartenance	2015	Nombre d'arbres et de végétaux plantés	À déterminer
Augmentation des déplacements actifs	5. Amélioration des conditions de vie et de santé.	2015	Nombre de passage piétons ou à vélos dans le Lien vert avant et après	À déterminer
Réduction des îlots de chaleur	6. Amélioration du cadre bâti et des conditions propices à l'implication citoyenne et au sentiment d'appartenance	2015	Superficie d'espaces asphaltés ou bétonnés ayant été végétalisés	À déterminer
Retombées économiques				
Effet de levier sur les investissements privés	7. Amélioration des conditions de vie économique	2016	$ investis provenant du secteur privé (2015-2017)	À déterminer
Effet de levier sur les investissements publics	8. Amélioration des conditions de vie économique	2015	$ investis provenant du secteur public (2015-2017)	À déterminer
Dont effet de levier				

Planification budgétaire 2014-2016 : Imaginer-Réaliser Montréal 2025
Projet d'aménagement du Lien Vert Hochelaga
La Table de quartier Hochelaga-Maisonneuve – RUI Hochelaga
15 janvier 2015 – Scénario A (avec financement prévu)

	2015	2016	Total
Charges			
Coordination du projet	40,000 $	40,000 $	**80,000 $**
Rencontres, assemblées publiques, événements	5,000 $	3,000 $	**8,000 $**
Communication	5,000 $	5,000 $	**10,000 $**
Outils de suivis - sondages, focus groupes		3,000 $	**3,000 $**
Total Charges	**50,000 $**	**51,000 $**	**101,000 $**
Aménagement			
Aménagement paysager (végétaux, matériaux)	150,000 $		**150,000 $**
Mobilier, équipement, art urbain	150,000 $		**150,000 $**
Pérennisation des travaux		90,000 $	**90,000 $**
Total Aménagement	**300,000 $**	**90,000 $**	**390,000 $**
Honoraires			
Architecte – Plans d'aménagement	20,000 $		**20,000 $**
Animation de parcs	30,000 $	35,000 $	**65,000 $**
Administration	10,000 $	10,000 $	**20,000 $**
Total Honoraires	**60,000 $**	**45,000 $**	**105,000 $**
Total Dépenses	***410,000 $***	***186,000 $***	***596,000 $***
Sources de financement confirmées			
Ville - Imaginer et Réaliser Montréal 2025	310,000 $	106,666 $	**416,666 $**
Ville – RUI	40,000 $	20,000 $	**60,000 $**
Ville/ Direction de Santé Publique – Quartier 21	30,000 $	50,000 $	**80,000 $**
Sources de financement prévues			
Ville - Arrondissement MHM	30,000 $	10,000 $	**40,000 $**
Total Revenus	***410,000 $***	***186,666 $***	***596,666 $***

Planification budgétaire 2014-2016 : Imaginer-Réaliser Montréal 2025
Projet d'aménagement du Lien Vert Hochelaga
La Table de quartier Hochelaga-Maisonneuve – RUI Hochelaga
15 janvier 2015 – Scénario B (sans financement prévu)

	2015	2016	Total
Charges			
Coordination du projet	30,000 $	40,000 $	**70,000 $**
Rencontres, assemblées publiques, événements	2,000 $	3,000 $	**5,000 $**
Communication	3,000 $	5,000 $	**8,000 $**
Outils de suivis - sondages, focus groupes		3,000 $	**3,000 $**
Total Charges	**35,000 $**	**51,000 $**	**86,000 $**
Aménagement			
Aménagement paysager (végétaux, matériaux)	150,000 $		**150,000 $**
Mobilier, équipement, art urbain	150,000 $		**150,000 $**
Pérennisation des travaux		90,000 $	**90,000 $**
Total Aménagement	**300,000 $**	**90,000 $**	**390,000 $**
Honoraires			
Architecte – Plans d'aménagement	15,000 $		**15,000 $**
Animation de parcs	20,000 $	25,000 $	**45,000 $**
Administration	10,000 $	10,000 $	**20,000 $**
Total Honoraires	**45,000 $**	**35,000 $**	**80,000 $**
Total Dépenses	***380,000 $***	***176,000 $***	***556,000 $***
Sources de financement confirmées			
Ville - Imaginer et Réaliser Montréal 2025	310,000 $	106,666 $	**416,666 $**
Ville – RUI	40,000 $	20,000 $	**60,000 $**
Ville/ Direction de Santé Publique – Quartier 21	30,000 $	50,000 $	**80,000 $**
Total Revenus	***380,000 $***	***176,666 $***	***556,666 $***

Conseil pour le développement local et
communautaire Hochelaga-Maisonneuve

Rapport de l'auditeur indépendant
États financiers

31 mars 2013

RONALD
LAPIERRE | CPA
COMPTABLE PROFESSIONNEL AGRÉÉ

Rapport de l'auditeur indépendant

Aux membres du
Conseil pour le développement local et communautaire Hochelaga-Maisonneuve

J'ai effectué l'audit des états financiers ci-joints du CONSEIL POUR LE DÉVELOPPEMENT LOCAL ET COMMUNAUTAIRE HOCHELAGA-MAISONNEUVE qui comprennent le bilan au 31 mars 2013, les états des résultats, de l'évolution de l'actif net et des flux de trésorerie pour l'exercice clos à cette date, ainsi qu'un résumé des principales méthodes comptables et d'autres informations explicatives.

Responsabilité de la direction pour les états financiers
La direction est responsable de la préparation et de la présentation fidèle de ces états financiers conformément aux Normes canadiennes comptables pour les organismes sans but non lucratif, ainsi que du contrôle interne qu'elle considère comme nécessaire pour permettre la préparation d'états financiers exempts d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs.

Responsabilité de l'auditeur
Ma responsabilité consiste à exprimer une opinion sur les états financiers, sur la base de mon audit. J'ai effectué mon audit selon les normes d'audit généralement reconnues du Canada. Ces normes requièrent que je me conforme aux règles de déontologie et que je planifie et réalise l'audit de façon à obtenir l'assurance raisonnable que les états financiers ne comportent pas d'anomalies significatives.

Un audit implique la mise en œuvre de procédures en vue de recueillir des éléments probants concernant les montants et les informations fournis dans les états financiers. Le choix des procédures relève du jugement de l'auditeur, et notamment de son évaluation des risques que les états financiers comportent des anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs. Dans l'évaluation de ces risques, l'auditeur prend en considération le contrôle interne de l'entité portant sur la préparation et la présentation fidèle des états financiers afin de concevoir des procédures d'audit appropriées aux circonstances, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne de l'entité. Un audit comporte également l'appréciation du caractère approprié des méthodes comptables retenues et du caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, de même que l'appréciation de la présentation d'ensemble des états financiers.

J'estime que les éléments probants que j'ai obtenus sont suffisants et appropriés pour fonder mon opinion d'audit.

Opinion
À mon avis, les états financiers donnent, dans tous leurs aspects significatifs une image fidèle de la situation financière de CONSEIL POUR LE DÉVELOPPEMENT LOCAL ET COMMUNAUTAIRE HOCHELAGA-MAISONNEUVE au 31 mars 2013, ainsi que des résultats de ses activités et de ses flux de trésorerie pour l'exercice clos à cette date, conformément aux Normes comptables canadiennes pour les organismes sans but non lucratif.

Informations comparatives
Sans pour autant modifier mon opinion, j'attire l'attention sur la note 3 des états financiers, qui indique que CONSEIL POUR LE DÉVELOPPEMENT LOCAL ET COMMUNAUTAIRE HOCHELAGA-MAISONNEUVE a adopté les normes comptables canadiennes pour les organismes sans but lucratif le 1er avril 2012 et que sa date de transition était le 1er avril 2011. Ces normes ont été appliqués rétroactivement par la direction aux informations comparatives contenues dans ces états financiers, y compris les bilans au 31 mars 2012 et au 1er avril 2011, et les états des résultats, de l'évolution de l'actif net et des flux de trésorerie pour l'exercice clos le 31 mars 2012 ainsi que les informations connexes. Nous n'avions pas pour mission de faire rapport sur les informations comparatives retraitées, de sorte qu'elles n'ont pas été auditées.

Ronald Lapierre cpa, auditeur, cca

CPA - Comptable agréé - auditeur
Montréal, le 29 octobre 2013

Conseil pour le développement local et communautaire Hochelaga-Maisonneuve

États financiers

31 mars 2013

Résultats	1
Évolution de l'actif net	2
Bilan	3
Notes complémentaires	4 à 7

Renseignements complémentaires

Résultats *CDLCHM*	Annexe A
Résultats - Programme *Québec en forme*	Annexe B

Conseil pour le développement local et communautaire Hochelaga-Maisonneuve

Résultats

Exercice clos le 31 mars 2013

	2013	NON AUDITÉ 2012
Produits		
Produits du CDLCHM - *Annexe A*	**180 775 $**	105 787 $
Québec en forme - *Annexe B*	**103 060**	32 562
Autres produits - *Annexe A*	**32 400**	7 874
	316 235	146 223
Charges		
Charges du CDLCHM - *Annexe A*	**144 188**	107 195
Charges de Québec en forme - *Annexe B*	**103 060**	32 562
	247 248	139 757
Excédent des produits sur les charges	**68 987 $**	6 466 $

Évolution de l'actif net

Exercice clos le 31 mars 2013

	Grevé d'affectations internes (note 4)	Non grevé d'affectations	2013	NON AUDITÉ 2012
Solde d'ouverture	50 000 $	19 917 $	**69 917 $**	63 451 $
Excédent des produits sur les charges	-	68 987	**68 987**	6 466
	50 000	88 904	**138 904**	69 917
Affectations internes (note 4)	40 000	(40 000)	**-**	-
Solde de clôture	90 000 $	48 904	**138 904 $**	69 917 $

Conseil pour le développement local et communautaire Hochelaga-Maisonneuve

Bilan

31 mars 2013

	2013	NON AUDITÉ 2012	1 avril 2011
Actif			
À court terme			
Encaisse	100 888 $	46 235 $	4 539 $
Intérêts courus	806	896	131
Taxes de vente à recevoir	-	346	-
Frais payés d'avance	661	692	657
	102 355	48 169	5 327
Placements à long terme (note 6)	147 325	47 325	62 325
	249 680 $	95 494 $	67 652 $
Passif			
À court terme			
Fournisseurs et charges à payer (note 7)	8 414 $	7 168 $	4 201 $
Subventions reportées (note 8)	102 362	18 409	-
	110 776	25 577	4 201
Actif net			
Grevé d'affectations internes (note 4)	90 000	50 000	50 000
Non grevé d'affectations internes	48 904	19 917	13 451
	138 904	69 917	63 451
	249 680 $	95 494 $	67 652 $

Au nom du conseil d'administration

Administrateur

Administrateur

RONALD LAPIERRE | CPA
COMPTABLE PROFESSIONNEL AGRÉÉ

Notes complémentaires

31 mars 2013

1. Constitution et mission de l'organisme

Conseil pour le développement local et communautaire d'Hochelaga-Maisonneuve, est un organisme à but non lucratif constitué en vertu de la *Partie III* de la *Loi sur les compagnies du Québec* et a pour mission de promouvoir la solidarité pour l'amélioration des conditions de vie des personnes et des groupes plus vulnérables du quartier Hochelaga-Maisonneuve.

Le 13 août 2013, l'organisme a changé sa raison sociale pour La Table de quartier Hochelaga-Maisonneuve.

2. Principales méthodes comptables

Les états financiers ont été dressés selon les Normes comptables canadiennes pour les organismes sans but lucratif de la Partie III du Manuel de l'ICCA et comprennent les principales méthodes comptables suivantes:

Comptabilisation des apports
L'Organisme applique la méthode du report pour comptabiliser les apports. Les apports affectés sont constatés à titre de produits de la période au cours duquel les charges connexes sont engagées. Les apports non affectés sont comptabilisés à titre de produits lorsqu'ils sont reçus ou à recevoir si le montant à recevoir peut faire l'objet d'une estimation raisonnable et que sa réception est raisonnablement assurée.

Comptabilisation des autres produits
Les cotisations et les revenus d'intérêts sont comptabilités selon la comptabilité d'exercice.

Immobilisations
Les acquisitions d'immobilisations sont constatés à titre de charges à l'état des résultats.

Impôts sur le revenu
La société est un organisme à but non lucratif et n'est, par conséquent pas assujetti à l'impôt sur le revenu.

Ventilation des charges
Les charges directement liées à un programme ou activité sont attribuées à ce programme ou cette activité en fonction du budget alloué pour cette activité ou programme.

Les frais de personnel sont calculés au prorata des heures travaillées pour chaque programme.

Instruments financiers
L'Organisme évalue initialement ses actifs financiers et ses passifs financiers à la juste valeur. Il évalue ultérieurement tous ses actifs et passifs financiers au coût après amortissement. Les variations des justes valeurs sont comptabilisées dans les résultats.

Les actifs financiers évalués au coût après amortissement se composent de l'encaisse, des dépôts à terme, des créances.

Les passifs financiers évalués au coût après amortissement se composent des fournisseurs et des charges à payer.

Trésorerie et équivalents de trésorerie
La politique de l'Organisme consiste à présenter dans la trésorerie et équivalents de trésorerie les soldes bancaires incluant les découverts bancaires et les dépôts à terme dont l'échéance n'excède pas 3 mois à partir de la date d'acquisition.

Encaisse, dépôts à terme, créances et fournisseurs
La valeur comptable de chaque élément correspond approximativement à sa juste valeur en raison de l'échéance prochaine de ces instruments financiers.

2. Principales méthodes comptables (suite)

Estimations de la direction
La préparation des états financiers selon les Normes comptables canadiennes pour les organismes sans but lucratif oblige la direction à faire des estimations et à poser des hypothèses qui ont une incidence sur les montants des actifs et des passifs et sur les informations présentées au sujet des actifs et des passifs éventuels à la date de clôture, ainsi que sur les montants des produits et des charges de l'exercice. Les chiffres réels pourraient différer de ces estimations.

3. Incidence du changement de référentiel comptable

Les présents états financiers sont les premiers états financiers dans lesquels l'Organisme a appliqué les Normes comptables canadiennes pour les organismes à but non lucratif. L'application initiale de ce nouveau référentiel n'a eu aucune incidence sur l'excédent des produits sur les charges de l'Organisme pour l'exercice se terminant le 31 mars 2012, ni sur son actif net à la date de transition, soit le 1er avril 2011.

4. Affectation interne

	2013	NON AUDITÉ 2012

À sa réunion du 21 octobre 2013, le conseil d'administration a résolu d'affecter une somme de 40 000$ pour le développement organisationnel. L'actif net grevé d'affectations internes se détaille comme suit:

Affecté aux salaires	**50 000 $**	50 000 $
Affecté au développement organisationnel	**40 000**	-
	90 000 $	50 000 $

Ces actifs nets grevés d'origine interne ne peuvent être utilisé à d'autres fins sans l'autorisation préalable du conseil d'administration.

5. Immobilisations

	Valeur comptable 2013	NON AUDITÉ 2012

Comme le mentionne la convention comptable, les acquisitions d'immobilisations sont imputées comme charges à l'état des résultats. Cependant, les immobilisations suivantes sont utilisées par l'Organisme pour la réalisation de ses activités:

Équipement informatique	**294 $**	420 $
Mobilier et équipement	**2 143**	2 678
	2 437 $	3 098 $

6. Placements à long terme

	2013	NON AUDITÉ 2012

Les placements sont constitués d'épargne à terme évalués au coût qui se détaillent comme suit:

Épargne à terme, 0,90% (1,501% en 2012) , échéant le 8 août 2014	**47 325 $**	47 325 $
Épargne à terme, 1,001%, échéant le 23 avril 2014	**100 000**	-
	147 325 $	47 325 $

7. Fournisseurs et charges à payer

	2013	NON AUDITÉ 2012
Fournisseurs	**1 413 $**	1 017 $
Sommes à remettre à l'État	**194**	278
Vacances courues	**6 807**	5 873
	8 414 $	7 168 $

8. Subventions reportées

Les subventions reportées représentent des ressources non dépensées qui, en vertu d'affectations d'origine externe représentent un financement affecté reçu au cours de l'exercice considérées et destinées à couvrir les charges de l'exercice subséquent. Les variations survenues dans le solde des subventions reportées sont les suivantes:

	NON AUDITÉ Solde au 31 mars 2012	Encaissements	Constatés à titre de produits	**Solde au 31 mars 2013**
Québec en forme	9 438 $	123 207 $	103 060 $	**29 585 $**
Ville de Montréal - RUI	-	100 000	53 509	**46 491**
Centraide - *Revitalisation*	8 971	34 300	16 985	**26 286**
	18 409 $	257 507 $	173 554 $	**102 362 $**

9. Flux de trésorerie

	2013	NON AUDITÉ 2012
Activités de fonctionnement		
Rentrées de fonds	**400 278 $**	163 867 $
Sorties de fonds	**(245 624)**	(137 171)
Rentrées nettes des activités de fonctionnement	**154 654**	26 696
Activités d'investissement		
Placements à long terme	**(100 000)**	15 000
Augmentation de la trésorerie et de l'équivalent de trésorerie	**54 654**	41 696
Trésorerie et équivalents de trésorerie, au début	**46 235**	4 539
Trésorerie et équivalents de trésorerie, à la fin	**100 888 $**	46 235 $

10. Opérations entre apparentés

	2013	NON AUDITÉ 2012

L'Organisme a reçu de l'Organisme Chic Resto Pop des contributions totalisant 77 105$ (67 329$ en 2012). Ces opérations sont conclues dans le cours normal des activités et sont inscrites à la valeur d'échange. Cette valeur correspond au montant de la contrepartie payée et convenue entre les parties.

L'Organisme et le Chic Resto Pop sont apparentés du fait que la direction générale de cet organisme est administrateur du CDLCHM et exerce une influence notable sur les politiques stratégiques de chacun des organismes.

11. Chiffres de la période annuelle précédente

Certains chiffres du bilan et des résultats ont été reclassés afin de rendre leur présentation identique à celle de la période annuelle de 2013. Les informations comparatives retraitées n'ont pas été auditées.

12. Risques financiers

L'Organisme, par le biais de ses instruments financiers, est exposé à divers risques. L'analyse suivante fournit une mesure des risques à la date du bilan, soit au 31 mars 2013.

Risque de crédit

Pour les subventions à recevoir, l'Organisme évalue, de façon continue, les montants à recevoir sur la base des montants dont elle a la quasi-certitude de recevoir en se fondant sur leur valeur de réalisation estimative.

12. Risques financiers (suite)

Risque de liquidités
Le risque de liquidité est le risque que l'Organisme éprouve des difficultés à honorer des engagements liés à des passifs financiers. Ces risques sont réduits à cause des sommes investies en dépôts à terme.

L'Organisme gère son risque de liquidité en exerçant une surveillance constante des flux de trésorerie prévisionnels et réels, ainsi qu'en détenant des actifs qui peuvent être facilement transformés en trésorerie et en gérant les échéances des passifs financiers.

Les fournisseurs et charges à payer sont généralement remboursés dans un délai n'excédant pas 30 jours.

Risque de taux d'intérêt
L'Organisme est exposé au risque de taux d'intérêt en ce qui concerne ses instruments financiers à taux d'intérêt fixe. Les instruments à taux d'intérêt fixe assujettissent l'Organisme à un risque de juste valeur.

Conseil pour le développement local et communautaire Hochelaga-Maisonneuve

Annexe A

Résultats CDLCHM

Exercice clos le 31 mars 2013

	2013	NON AUDITÉ 2012
Produits		
Subventions et contributions		
Contributions du Chic Resto Pop		
Initiative montréalaise de soutien au développement social local	52 620 $	42 000 $
Revitalisation	16 985	25 329
Autre	7 500	-
Agence de la santé et des services sociaux Montréal - *Soutien au développement social local*	13 767	17 705
Ville de Montréal		
Programme initiative montréalaise de soutien au développement social local	33 613	20 753
Revitalisation urbaine intégrée	53 509	-
Emploi Été Canada	2 781	-
	180 775	105 787
Autres produits		
Cotisations des membres	5 240	3 095
Honoraires de gestion et services *Québec en forme*	9 025	3 800
Honoraires de gestion et services *RUI*	16 650	-
Intérêts et autres apports	1 485	979
Total des autres apports	32 400	7 874
Total des produits	213 175	113 661
Charges		
Salaires et retenues salariales	91 214	91 369
Honoraires et services professionnels	15 463	562
Honoraires RUI	15 000	-
Audit	966	1 017
Matériel et équipement	1 668	-
Formation et cotisations	1 025	962
Déplacement et représentation	817	1 131
Assurances	751	685
Loyer et téléphone	9 211	4 972
Frais de bureau et impression	5 702	6 013
Site web	2 100	-
Taxes de vente non remboursables	-	128
Frais financiers	271	356
	144 188	107 195
Excédent des produits sur les charges	68 987 $	6 466 $

Conseil pour le développement local et communautaire Hochelaga-Maisonneuve

Annexe B

Programme *Québec en forme*

Exercice clos le 31 mars 2013

	2013	NON AUDITÉ 2012
Produits		
Contributions		
Québec en forme	**103 060 $**	32 562 $
Charges		
Salaires et retenues salariales	**44 278**	23 982
Matériel et équipement	**16 748**	-
Honoraires et services professionnels	**24 766**	3 880
Formation	**25**	216
Déplacement et représentation	**740**	117
Loyer, téléphone et assurances	**2 083**	150
Frais de bureau, impression et cotisations	**5 054**	1 567
Publicité et promotion	**1 616**	-
Honoraires de gestion	**7 750**	2 650
	103 060	32 562
Excédent des produits sur les charges	**- $**	- $

Québec

Lettres patentes supplémentaires

Loi sur les compagnies (L.R.C., c. C-38)

Le Registraire des entreprises, en vertu de la Loi sur les compagnies, délivre les présentes lettres patentes supplémentaires à

Conseil pour le développement local et communautaire d'Hochelaga-Maisonneuve

changeant son nom pour

La Table de quartier Hochelaga-Maisonneuve

et confirmant le ou les documents ci-annexés.

Registraire des entreprises Québec

Fait à Québec le 13 août 2013.

Déposé au registre le 13 août 2013 sous le numéro d'entreprise du Québec 1145281276.

Registraire des entreprises

Revenu Québec

Votre facture d'assurance entreprise 2 ans

Modification de police

Période d'assurance	Plan de paiement	Date d'échéance	Montant dû
du 01 mars 2014 au 01 mars 2016	Voir options au bordereau	01 mars 2014	1 629,55 $

LA TABLE DE QUARTIER HOCHELAGA
-MAISONNEUVE
1691, BOUL. PIE-IX, BUREAU 406
MONTREAL QC H1V 2C3

intactassurance.com

Numéro de police 344-2915 **Courtier** 4087

Date du relevé 20 fév. 2014

Questions ?

Communiquez avec votre courtier :

418 780 0808
1 866 780 0808

PMT ROY ASSURANCES ET
SERVICES FINANCIERS INC.
955, BOUL. PIERRE-BERTRAND
BUREAU 200
QUEBEC QC G1M 2E8
pmtroy.com

Information importante pour vous

- Une modification a été apportée à votre police d'assurance. Simplifiez-vous la vie! Choisissez le paiement par prélèvements mensuels!
- Vous pouvez acquitter le solde de votre compte selon l'une des options ci-dessous.

Détail de votre compte

Date de prise d'effet	Description	Montant
	Solde antérieur	1 530,36 $
01 mars2014	Modification de police	91,00
	Taxe sur prime d'assurance	8,19
	Nouveau solde - Police 2 ans	1 629,55 $

Veuillez allouer 5 jours ouvrables avant le traitement de votre paiement.

Une situation d'urgence ?

Composez le **1 866 464 2424**

SERVICE 24/7 RÉCLAMATIONS

On prend soin de vous.
EN 30 MINUTES. GARANTI.

Mon entreprise et moi : une protection de base étendue et des options qui répondent à vos besoins.

▼ Veuillez détacher et retourner ce bordereau avec votre paiement. ▼

Bordereau de paiement

Intact Compagnie d'assurance
2450, rue Girouard Ouest
St-Hyacinthe, QC
J2S 3B3

Client
LA TABLE DE QUARTIER HOCHELAGA

Numéro de police 344-2915 **Courtier** 4087

Modes de paiement disponibles

- **Prélèvements bancaires mensuels** (incluant des frais d'intérêts de 1,75%)
  - Premier prélèvement le 07 mars 2014 ..... 138,15 $
  - 22 prélèvements de 68,98 $ effectués le 1 de chaque mois
  Retournez un chèque avec la mention «Annulé» avec la partie détachable de cet avis.
- **Paiement total : Internet ou chèque**..... 1 629,55$
- **Deux paiements : Internet ou chèque** (frais de 20 $ inclus)
  - Dû le 01 mars 2014 ..... 834,77 $
  - Dû le 01 mai 2014 ..... 814,78 $

Internet : sélectionnez *Intact Compagnie d'assurance - Québec* dans la liste des fournisseurs de votre institution financière.

Chèque : retournez la partie détachable de cet avis et joignez-y votre chèque(s).

DÛ 1er MAI 2014 814.37$

Échéance du paiement
01 mars 2014

À payer - Police 2 ans
1 629,55 $

Si vous payez par chèque :
✓ Veuillez libeller le chèque à : **Intact Assurance**
✓ Inscrivez le numéro de police sur votre chèque.

intact ASSURANCE

Conditions particulières
Declarations

POLICE N° / *POLICY NO.*

344-2915 POLICE 2 ANS ASSURANCE DES ENTREPRISES

ASSURÉ / *INSURED*

LA TABLE DE QUARTIER HOCHELAGA
-MAISONNEUVE
1691, BOUL. PIE-IX, BUREAU 406
MONTREAL QC
H1V 2C3

COURTIER / *BROKER*

PMT ROY ASSURANCES ET SERVICES FINANCIERS INC. 4087
955 PIERRE BERTRAND
BUREAU 200
QUEBEC, QC G1M 2E8 BUR 002 C

DURÉE DU CONTRAT
À 0 h 01, heure normale, à l'adresse stipulée aux présentes.
Jour Mois An | Jour Mois An

TRANSACTION / *TRANSACTION*

PRISE D'EFFET DU CHANGEMENT
Jour Mois An

01	03	2014	01	03	2016	MODIFICATION	31 01 03 2014

Day Month Year | Day Month Year
12.01 AM standard time at the address as stated herein.
POLICY PERIOD

Day Month Year
EFFECTIVE DATE OF MODIFICATION

LA PRÉSENTE ASSURANCE EST CONSENTIE SUR LA BASE DES DÉCLARATIONS CONSIGNÉES AUX CONDITIONS PARTICULIÈRES ET MOYENNANT LE PAIEMENT DE LA PRIME.

IN CONSIDERATION OF THE PREMIUM STATED, THE INSURER WILL INDEMNIFY THE INSURED IN ACCORDANCE WITH THE TERMS AND CONDITIONS OF THE POLICY.

ASSUJETTI AUX DISPOSITIONS GENERALES ET SUPPLEMENTAIRES (FORMULAIRE 240.0 VERSION 4)
SITUATION - 1 - C.MUN. 652600-3
1691 BOUL PIE-IX CONSTRUCTION 5
MONTREAL

ACTIVITES (ASSURE): INSPECTION
TABLE DE CONCERTATION DU QUARTIER 1002245

- DETAIL DES GARANTIES - - - - - - - - - - - - - - - - - - -

NO	DESCRIPTION	REGLE PROP.	FORMULAIRE	FRANCHISE	MONTANT
***	MON ENTREPRISE ET MOI ***				
2	CONTENU	80	034.1-5	500	40 000
	IL EST ENTENDU QUE LA LIMITE CONTENU A LA GARANTIE 02 INCLUT UN MONTANT DE 5000$ DE BIENS POUVANT ETRE PRETES A L'ORGANISME.				
	MON ENTREPRISE ET MOI - BIENS		034.9-4		
8	ASSURANCE DES PERTES D'EXPLOITATION - BENEFICE BRUT - FORMULE ETENDUE	100	238.0-4		
	MON ENTREPRISE ET MOI - PERTES D'EXPLOITATION		238.9-4		
30	RESPONSABILITE CIVILE GENERALE DES ENTREPRISES		091.0-4		
	CIVICA DE BASE				
	LIMITATIONS DE GARANTIE				
	MONTANT PAR SINISTRE			500	2 000 000
	MONTANT GLOBAL POUR LE RISQUE PRODUITS/APRES TRAVAUX				2 000 000
	MONTANT PREJ. PERSONNEL ET PREJ. IMPUTABLE A LA PUBLICITE				2 000 000
	MONTANT GLOBAL GENERAL				N/A
	MONTANT POUR RESPONSABILITE LOCATIVE			500	250 000
	MONTANT POUR FRAIS MEDICAUX				50 000
	QUALITE JURIDIQUE: PERSONNE PHYSIQUE				
	NATURE DES ACTIVITES ET SITUATION DES LIEUX DONT VOUS ETES PROPRIETAIRE, LOCATAIRE OU OCCUPANT:				
	BASE DE PRIME: DE BASE 1 000				
	BASE DE PRIME: NOMBRE D'UNITES 1 000				
	EXTENSIONS DE GARANTIE - CIVICA SUPERIEURE		098.9-6		
	FPQ NO.6 - POLICE D'ASSURANCE AUTOMOBILE DU QUEBEC - FORMULE DES NON-PROPRIETAIRE		094.9-1		
40	ASSURANCE BRIS DES EQUIPEMENTS		168.1-1	500	40 000
42	ASSURANCE CONTRE LE REFOULEMENT DES EGOUTS		159.2-1	2 500	40 000

LE NOM EXACT DE L'ASSURE DOIT SE LIRE:
CONSEIL POUR LE DEVELOPPEMENT LOCAL ET
COMMUNAUTAIRE D'HOCHELAGA-MAISONNEUVE

Fait par l'Assureur

Premier vice-président, Québec

intact ASSURANCE

Conditions particulières
Declarations

POLICE N° / *POLICY NO.*

344-2915 POLICE 2 ANS ASSURANCE DES ENTREPRISES

ASSURÉ / *INSURED*

LA TABLE DE QUARTIER HOCHELAGA
-MAISONNEUVE
1691, BOUL. PIE-IX, BUREAU 406
MONTREAL QC
H1V 2C3

COURTIER / *BROKER*

PMT ROY ASSURANCES ET 4087
SERVICES FINANCIERS INC.
955 PIERRE BERTRAND
BUREAU 200
QUEBEC, QC G1M 2E8 BUR 002 C

DURÉE DU CONTRAT À 0 h 01, heure normale, à l'adresse stipulée aux présentes. Jour Mois An | Jour Mois An *Day Month Year | Day Month Year* *12:01 AM standard time at the address as stated herein.* *POLICY PERIOD*	TRANSACTION / *TRANSACTION*	PRISE D'EFFET DU CHANGEMENT Jour Mois An *Day Month Year* *EFFECTIVE DATE OF MODIFICATION*	LA PRÉSENTE ASSURANCE EST CONSENTIE SUR LA BASE DES DÉCLARATIONS CONSIGNÉES AUX CONDITIONS PARTICULIÈRES ET MOYENNANT LE PAIEMENT DE LA PRIME. *IN CONSIDERATION OF THE PREMIUM STATED, THE INSURER WILL INDEMNIFY THE INSURED IN ACCORDANCE WITH THE TERMS AND CONDITIONS OF THE POLICY.*
01 03 2014 01 03 2016	MODIFICATION	31 01 03 2014	

SITUATION - 1 -

- DETAIL DES GARANTIES - - - - - - - - - - - - - - - - - -

NO	DESCRIPTION	REGLE PROP.	FORMULAIRE	MONTANT FRANCHISE
***	MON ENTREPRISE ET MOI ***			
	INSTALLATIONS D'ALARME - SERVICES OU EQUIPEMENT DE PROTECTION CONTRE LE VOL INSTALLATION: PROTECTRON PROTECTION PARTIELLE DU LOCAL L'INSTALLATION EST RELIE A UNE STATION CENTRALE L'ADRESSE EXACTE DE LA SITUATION DOIT LIRE: 1691 LOCAL 406 BOULEVARD PIE-IX MONTREAL QUEBEC H1V 2C3		122.0-2	
**	EXCLUSIONS COMMUNES		003.1-6.	
**	AVENANT DE DÉCLARATION D'UNE SITUATION D'URGENCE		003.2-4.	

ASSURE ADDITIONNEL :
VILLE DE MONTREAL
IL EST ENTENDU QUE LA VILLE DE MONTREAL
EST AJOUTE A TITRE D'ASSURE ADDITIONNEL
UNIQUEMENT EN RAPPORT AVEC LE CONTRAT
INTERVENU ENTRE EUX ET NOTRE ASSURE.

****
***** E N C A S D ' U R G E N C E *****
****
* EN CAS DE SINISTRE GRAVE EN DEHORS DES HEURES D'OUVERTURE, *
* VEUILLEZ COMPOSER LE NUMERO SUIVANT > 1 866 464 2424 *
****

PRIME TOTALE POUR LA DUREE DU CONTRAT $ 1 495

FAIT LE 20-02-2014 SEQ. 00

MONTANT A PAYER : $91

MODIFICATION DU NOM ASSURE

Fait par l'Assureur

Premier vice-président, Québec

intact ASSURANCE

Conditions particulières
Declarations

POLICE N° / POLICY NO.

344-2915 POLICE 2 ANS ASSURANCE DES ENTREPRISES

ASSURÉ / INSURED

LA TABLE DE QUARTIER HOCHELAGA
-MAISONNEUVE
1691, BOUL. PIE-IX, BUREAU 406
MONTREAL QC
H1V 2C3

COURTIER / BROKER

PMT ROY ASSURANCES ET 4087
SERVICES FINANCIERS INC.
955 PIERRE BERTRAND
BUREAU 200
QUEBEC, QC G1M 2E8 BUR 002 C

DURÉE DU CONTRAT
À 0 h 01, heure normale, à l'adresse stipulée aux présentes.
Jour Mois An | Jour Mois An
Day Month Year | Day Month Year
12.01 AM standard time at the address as stated herein.
POLICY PERIOD

TRANSACTION / TRANSACTION

PRISE D'EFFET DU CHANGEMENT
Jour Mois An
Day Month Year
EFFECTIVE DATE OF MODIFICATION

01 03 2012	01 03 2014	MODIFICATION	31	18 02 2014

LA PRÉSENTE ASSURANCE EST CONSENTIE SUR LA BASE DES DÉCLARATIONS CONSIGNÉES AUX CONDITIONS PARTICULIÈRES ET MOYENNANT LE PAIEMENT DE LA PRIME.

IN CONSIDERATION OF THE PREMIUM STATED, THE INSURER WILL INDEMNIFY THE INSURED IN ACCORDANCE WITH THE TERMS AND CONDITIONS OF THE POLICY.

ASSUJETTI AUX DISPOSITIONS GENERALES ET SUPPLEMENTAIRES (FORMULAIRE 240.0 VERSION 4)
SITUATION - 1 - C.MUN. 652600-3
1691 BOUL PIE-IX CONSTRUCTION 5
MONTREAL

ACTIVITES (ASSURE): INSPECTION
TABLE DE CONCERTATION DU QUARTIER 1002245

- DETAIL DES GARANTIES - - - - - - - - - - - - - - - - - -

NO	DESCRIPTION	REGLE PROP.	FORMULAIRE	FRANCHISE	MONTANT
*** MON ENTREPRISE ET MOI ***					
2	CONTENU	80	034.1-5	500	40 000
	IL EST ENTENDU QUE LA LIMITE CONTENU A LA GARANTIE 02 INCLUT UN MONTANT DE 5000$ DE BIENS POUVANT ETRE PRETES A L'ORGANISME.				
	MON ENTREPRISE ET MOI - BIENS		034.9-4		
8	ASSURANCE DES PERTES D'EXPLOITATION - BENEFICE BRUT - FORMULE ETENDUE	100	238.0-4		
	MON ENTREPRISE ET MOI - PERTES D'EXPLOITATION		238.9-4		
30	RESPONSABILITE CIVILE GENERALE DES ENTREPRISES CIVICA DE BASE		091.0-4		
	LIMITATIONS DE GARANTIE				
	MONTANT PAR SINISTRE			500	2 000 000
	MONTANT GLOBAL POUR LE RISQUE PRODUITS/APRES TRAVAUX				2 000 000
	MONTANT PREJ. PERSONNEL ET PREJ. IMPUTABLE A LA PUBLICITE				2 000 000
	MONTANT GLOBAL GENERAL				N/A
	MONTANT POUR RESPONSABILITE LOCATIVE			500	250 000
	MONTANT POUR FRAIS MEDICAUX				50 000

QUALITE JURIDIQUE: PERSONNE PHYSIQUE

NATURE DES ACTIVITES ET SITUATION DES LIEUX DONT VOUS ETES PROPRIETAIRE, LOCATAIRE OU OCCUPANT:
BASE DE PRIME: DE BASE 1 000

BASE DE PRIME: NOMBRE D'UNITES 1 000

	EXTENSIONS DE GARANTIE - CIVICA SUPERIEURE		098.9-6		
	FPQ NO.6 - POLICE D'ASSURANCE AUTOMOBILE DU QUEBEC - FORMULE DES NON-PROPRIETAIRE		094.9-1.		2 000 000
40	ASSURANCE BRIS DES EQUIPEMENTS		168.1-1	500	40 000
42	ASSURANCE CONTRE LE REFOULEMENT DES EGOUTS		159.2-1	2 500	40 000

LE NOM EXACT DE L'ASSURE DOIT SE LIRE:
CONSEIL POUR LE DEVELOPPEMENT LOCAL ET
COMMUNAUTAIRE D'HOCHELAGA-MAISONNEUVE

Fait par l'Assureur

Premier vice-président, Québec

intact ASSURANCE

Conditions particulières
Declarations

POLICE N° / *POLICY NO.*

344-2915 POLICE 2 ANS ASSURANCE DES ENTREPRISES

ASSURÉ / *INSURED*

LA TABLE DE QUARTIER HOCHELAGA
-MAISONNEUVE
1691, BOUL. PIE-IX, BUREAU 406
MONTREAL QC
H1V 2C3

COURTIER / *BROKER*

PMT ROY ASSURANCES ET SERVICES FINANCIERS INC. 4087
955 PIERRE BERTRAND
BUREAU 200
QUEBEC, QC G1M 2E8 BUR 002 C

DURÉE DU CONTRAT À 0 h 01, heure normale, à l'adresse stipulée aux présentes. Jour Mois An | Jour Mois An	TRANSACTION / *TRANSACTION*	PRISE D'EFFET DU CHANGEMENT Jour Mois An
01 03 2012 01 03 2014	MODIFICATION	31 18 02 2014
Day Month Year | Day Month Year *12.01 AM standard time at the address as stated herein.* *POLICY PERIOD*		*Day Month Year* *EFFECTIVE DATE OF MODIFICATION*

LA PRÉSENTE ASSURANCE EST CONSENTIE SUR LA BASE DES DÉCLARATIONS CONSIGNÉES AUX CONDITIONS PARTICULIÈRES ET MOYENNANT LE PAIEMENT DE LA PRIME.

IN CONSIDERATION OF THE PREMIUM STATED, THE INSURER WILL INDEMNIFY THE INSURED IN ACCORDANCE WITH THE TERMS AND CONDITIONS OF THE POLICY.

SITUATION - 1 -

- DETAIL DES GARANTIES - - - - - - - - - - - - - - - - - - -

NO	DESCRIPTION	REGLE PROP.	FORMULAIRE	MONTANT FRANCHISE
***	MON ENTREPRISE ET MOI ***			
	INSTALLATIONS D'ALARME - SERVICES OU EQUIPEMENT DE PROTECTION CONTRE LE VOL INSTALLATION: PROTECTRON PROTECTION PARTIELLE DU LOCAL L'INSTALLATION EST RELIE A UNE STATION CENTRALE L'ADRESSE EXACTE DE LA SITUATION DOIT LIRE 1691 LOCAL 406 BOULEVARD PIE-IX MONTREAL QUEBEC H1V 2C3		122.0-2	
**	EXCLUSIONS COMMUNES		003.1-6.	
**	AVENANT DE DÉCLARATION D'UNE SITUATION D'URGENCE ASSURE ADDITIONNEL : VILLE DE MONTREAL IL EST ENTENDU QUE LA VILLE DE MONTREAL EST AJOUTE A TITRE D'ASSURE ADDITIONNEL UNIQUEMENT EN RAPPORT AVEC LE CONTRAT INTERVENU ENTRE EUX ET NOTRE ASSURE.		003.2-4.	

```
**********************************************************
*****          E N   C A S   D ' U R G E N C E          *****
**********************************************************
* EN CAS DE SINISTRE GRAVE EN DEHORS DES HEURES D'OUVERTURE, *
* VEUILLEZ COMPOSER LE NUMERO SUIVANT > 1 866 464 2424      *
**********************************************************
```

PRIME TOTALE POUR LA DUREE DU CONTRAT $ 1 467

FAIT LE 20-02-2014 SEQ. 00

MONTANT A PAYER : $3

MODIFCATION DU NOM ASSURE

Fait par l'Assureur

Premier vice-président, Québec

Convention

RUi 416k_Convention_Lien Vert_114 5917 005.doc

Annexe 1 de la convention - Description du projet

RUi 416k_Lien vert_Annexe 1_114 5917 005.doc

Résolution du conseil d'administration de l'organisme

CA 416K rui hochelaga.pdf

CONVENTION

Contribution à un organisme pour un programme d'activités ou un budget de fonctionnement Protocole d'entente de 175 M$ avec le MAMOT GDD 114 5917 005

ENTRE : **VILLE DE MONTRÉAL**, personne morale de droit public ayant une adresse au 275, rue Notre-Dame Est, Montréal, Québec, H2Y 1C6, agissante et représenté par monsieur Yves Saindon, greffier, dûment autorisé aux fins des présentes en vertu de la résolution CG06 006*;*

N° d'inscription TPS : 121364749
N° d'inscription TVQ : 1006001374

Ci-après appelée la « **VILLE** »

ET : **LA TABLE DE QUARTIER HOCHELAGA-MAISONNEUVE** personne morale constituée sous l'autorité de la troisième partie de la *Loi sur les compagnies*, dont l'adresse principale est le 406-1691, boulevard Pie-IX, Montréal, Québec, H1V 2C3 agissant et représentée par monsieur Michel Roy, directeur général, dûment autorisé aux fins des présentes en vertu d'une résolution adoptée à une réunion de son conseil d'administration tenue le 6 octobre 2014, dont un extrait est annexé aux présentes pour en attester;

N° d'inscription TPS : S/O
N° d'inscription TVQ : S/O
N° d'inscription d'organisme de charité : S/O

Ci-après appelée l' « **ORGANISME** »

ATTENDU QUE les fonds nécessaires au support financier octroyé à l'Organisme en vertu de la présente convention proviennent du Protocole d'entente intervenu entre la Ville et le ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire (le « ministre des Affaires municipales ») le 4 juillet 2012 (le « Protocole »);

ATTENDU QUE le Protocole établit les modalités de l'octroi par le ministre des Affaires municipales à la Ville d'une aide financière en vue de lui permettre de réaliser, selon son choix, des projets qui s'inscrivent dans les cinq (5) axes identifiés dans la stratégie de développement *Imaginer-Réaliser Montréal 2025* et qui respectent les objectifs de développement de la Ville, tels que précisés dans ses politiques, stratégies et plans;

ATTENDU QUE le Décret 990-2012, pris par le gouvernement du Québec le 31 octobre 2012, confère au ministre responsable de la Région de Montréal (le

« Ministre ») la responsabilité de l'application de la section IV.5 de la Loi sur le ministère des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire, ainsi que celle des effectifs et des crédits afférents à ces fonctions;

ATTENDU QUE le Protocole entend maximiser les retombées économiques, sociales, culturelles et environnementales des projets soutenus ainsi que susciter notamment des investissements privés;

ATTENDU QUE le Projet qu'entend réaliser l'Organisme s'inscrit dans un de ces cinq (5) axes du Protocole;

ATTENDU QUE la Ville souhaite soutenir l'Organisme dans la mise en œuvre de son Projet;

ATTENDU QUE la Ville de Montréal a adopté une Politique de gestion contractuelle en vertu de l'article 573.3.1.2 de la Loi sur les cités et villes et qu'elle a remis une copie de ladite Politique à l'Organisme;

ATTENDU QUE l'Organisme peut recevoir des contributions de différents ministères autres que la subvention provenant du Ministre;

EN CONSÉQUENCE, LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1
DÉFINITIONS ET INTERPRÉTATION

Dans la présente convention, à moins que le contexte n'indique un sens différent, les mots suivants signifient :

1.1 « **Annexe 1** » : le document intitulé RUi 416k_Lien vert_Annexe 1_114 5917 005

1.2 « **Annexe 2** » : la liste des dépenses non admissibles dans le cadre du Projet;

1.3 « **Annexe 3** » : le document intitulé « Communications »;

1.4 « **Directeur** » : la directrice du Service de la diversité sociale et des sports;

1.5 « **Projet** » : le Projet décrit à l'Annexe 1.

Le préambule et les Annexes 1, 2 et 3 font partie intégrante de la présente convention. En cas de difficulté d'interprétation, le texte de la convention a préséance sur celui de l'Annexe 1.

ARTICLE 2
OBJET

La présente convention établit les modalités et conditions du versement de la contribution financière de la Ville à l'Organisme.

ARTICLE 3
OBLIGATIONS DE LA VILLE

3.1 Sous réserve des dispositions de l'article 12 des présentes, en considération du respect par l'Organisme de toutes et chacune des obligations qui lui incombent en vertu de la présente convention et conditionnellement à la disponibilité des crédits en provenance du Ministre, couvrant toute la durée de l'entente, la Ville s'engage à lui verser une somme maximale de **quatre cent seize mille six cent soixante-six dollars (416 666 $)**, incluant, le cas échéant, toutes les taxes applicables sur les biens et services (T.P.S. et T.V.Q.).

3.2 La somme prévue au paragraphe 3.1 est versée à l'Organisme comme suit :

Pour l'année 2015 : un montant global de trois cent dix mille dollars (310 000 $) réparti comme suit :

3.2.1 une somme de deux cent dix mille dollars (210 000 $) dans les trente (30) jours suivants la signature de la présente convention

3.2.2 une somme de cent mille dollars (100 000 $) sera versée au plus tard le 10 décembre 2015, suivant la démonstration par l'Organisme que le projet est bien engagé.

Pour l'année 2016 : un montant global de cent six mille six cent soixante-six dollars (106 666 $) réparti comme suit :

3.2.3 une somme de quatre-vingt seize mille six cent soixante-six dollars (96 666 $) si l'Organisme a rempli ses obligations pour l'année en cours;

3.2.4 le solde de dix mille dollars (10 000 $) dans les trente (30) jours du dépôt et l'acceptation du bilan final de la réalisation du projet.

3.3 La Ville peut suspendre tout versement si l'Organisme est en défaut d'exécuter en tout ou en partie ses obligations.

3.4 La Ville se réserve le droit de diminuer sa contribution financière si le coût du Projet est inférieur à celui présenté pour l'obtention de cette contribution.

3.5 L'Organisme ne pourra en aucun cas réclamer de la Ville des intérêts pour paiements effectués en retard.

3.6 La Ville se réserve le droit de suspendre ou de diminuer sa contribution financière si l'Organisme doit des sommes à la Ville.

ARTICLE 4

OBLIGATIONS DE L'ORGANISME

En considération des sommes versées par la Ville, l'Organisme s'engage à :

4.1 utiliser la contribution financière de la Ville aux seules fins de réaliser le Projet décrit à l'Annexe 1, étant entendu que les sommes versées ne peuvent être employées pour défrayer les coûts indiqués à l'Annexe 2;

4.2 transmettre au Directeur, pour approbation, une description détaillée des activités du Projet, au plus tard le 1er mars 2015 et, lorsque le Projet se réalise sur plus d'une année, transmettre au Directeur, au plus tard le 1er mars de chaque année subséquente de la convention, une mise à jour annuelle de la description détaillée des activités;

4.3 transmettre au Directeur pour approbation, et ce, dans les plus brefs délais, toute modification au Projet, à sa programmation, à ses échéanciers ou à tout autre élément qui contribue à le définir, pouvant intervenir après la signature de cette convention ou l'approbation par le Directeur prévue à l'article 4.2;

4.4 réaliser le Projet selon le calendrier convenu;

4.5 transmettre au Directeur, au plus tard le 1er mars de chaque année de la présente convention, un bilan faisant état des réalisations du Projet pour l'année écoulée. Le bilan des réalisations doit comprendre notamment, dans une section en annexe, les bénéfices ou retombées obtenus en regard avec les indicateurs suivants et indiquer les améliorations constatées par rapport aux bénéfices et retombées obtenus au cours de l'année précédente :

- Livret de bord (réalisations, rencontres, activités, etc.) relié au projet comprenant entre autres un calendrier des réalisations, les budgets dédiés, le nombre de participants (genre, groupe d'âge, etc.) et une évaluation des objectifs atteints (lorsque le cas le permet, une analyse différenciée selon les sexes (ADS) sera appliquée)
- Évaluation des retombées économiques et analyse des états financiers
- l'Organisme peut indiquer toute autre retombée qu'il juge bénéfique pour la Ville.

4.6 transmettre au Directeur, au plus tard le 1er mars de chaque année de la présente convention, un bilan de la visibilité accordée au Projet conformément aux dispositions prévues à l'article 2.6 de l'Annexe 3;

4.7 transmettre au Directeur, au plus tard le 1er mars de chaque année de la présente convention, les prévisions budgétaires du projet pour l'année suivante lorsque le Projet se réalise sur plus d'une année; ces prévisions doivent faire état de toutes les subventions obtenues;

4.8 informer le Directeur, dans les plus brefs délais, en cours d'année, de toute nouvelle subvention reçue d'un ministère ou d'une agence du gouvernement du Québec dans le cadre de la réalisation de la présente convention et l'aviser de toute nouvelle demande de subvention faite par l'Organisme dans le cours de celle-ci;

4.9 obtenir, le cas échéant, tous les permis et autorisations requis en vertu des lois et règlements en vigueur;

4.10 assumer tous les coûts de réalisation du Projet et le financement de tout dépassement des coûts requis pour la réalisation de celui-ci, étant entendu que la participation de la Ville ne sera en aucun cas supérieure à la somme prévue à l'article 3.1;

4.11 tenir des comptes et des registres appropriés, précis et exacts, à l'égard des travaux réalisés et rendre accessibles au Directeur et au Ministre, durant les heures normales de bureau, après un avis écrit de vingt-quatre (24) heures, tous les livres comptables et registres se rapportant à ces travaux. L'Organisme collabore avec le Directeur et le Ministre et leur laisse prendre, gratuitement, des photocopies des documents que ceux-ci demandent. Les pièces justificatives originales et les registres afférents à ces travaux devront être conservés par l'Organisme pour une période d'au moins trois (3) ans après la date de la fin du Projet;

4.12 transmettre, pour chaque année de la présente convention, ses états financiers vérifiés, conformément à l'article 107.9 de la *Loi sur les cités et villes,* au Directeur ainsi qu'au Vérificateur général de la Ville (1550, rue Metcalfe, bureau 1201, Montréal (Québec) H3A 3P1), au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours après la fin de son exercice financier, comportant le nom de ses partenaires et de toutes les contributions financières confirmées ou reçues pour la réalisation du projet, incluant une ventilation par ministère pour les contributions publiques, ainsi qu'une ventilation détaillée des dépenses identifiant notamment les dépenses non admissibles indiqués à l'annexe 2; si les revenus et dépenses du Projet ne sont pas présentés distinctement des autres activités de l'Organisme dans ses états financiers vérifiés, transmettre, en plus des états financiers vérifiés, un état des revenus et dépenses vérifié du Projet avec les ventilations énoncées dans le présent article;

4.13 prendre fait et cause pour la Ville dans toutes réclamations ou poursuites intentées contre elle résultant directement ou indirectement de ce qui fait l'objet de la présente convention et à l'indemniser de tous jugements et de toutes condamnations qui pourraient être prononcés contre elle et de toutes sommes qu'elle aura déboursées avant ou après jugement en raison de ce qui précède;

4.14 constituer, à la demande du Directeur, un comité de suivi du Projet, composé d'au moins un représentant de l'Organisme et du Directeur, qui peuvent s'adjoindre, au besoin, d'autres collaborateurs;

4.15 convoquer, dans l'éventualité de la constitution d'un comité de suivi, le Comité au moins deux fois par année et obtenir de celui-ci son avis et ses recommandations sur les propositions de l'Organisme relatives à l'élaboration de chacun des éléments et des étapes majeures de réalisation du programme;

4.16 transmettre au Directeur les procès-verbaux des réunions du Comité de suivi dans le mois suivant la tenue d'une réunion ainsi que toute information que ce dernier peut requérir quant au contenu des rapports qui doivent lui être remis par

l'Organisme;

4.17 transmettre au Directeur tout document ou rapport requis en vertu de la présente convention sous forme électronique et sous forme papier;

4.18 transmettre sans délai au Directeur, lorsqu'il en fait la demande par écrit, toute information en lien avec la présente convention;

4.19 conserver son statut d'organisme à but non lucratif pendant toute la durée de la convention.

ARTICLE 5
COMMUNICATION

5.1 L'Organisme doit faire état de la participation financière de la Ville et de celle du Ministre, conformément aux dispositions concernant la visibilité contenues dans l'Annexe 3, dans toute publicité, affichage ou document d'information relatif à l'objet de la présente convention et faire en sorte que ces documents reflètent, de façon équitable, l'importance de l'aide accordée par la Ville et par le Ministre par rapport aux autres personnes qui auraient contribué au Projet; tout écrit relatif au Projet doit être approuvé par le Directeur et par le Ministre avant diffusion.

5.2 L'Organisme doit associer la Ville, le Ministre et le Secrétariat à la Région de Montréal (le « Secrétariat ») aux différents événements de reconnaissance soulignant l'excellence du Projet.

ARTICLE 6
DÉFAUT

6.1 Aux fins de la présente convention, l'Organisme est en défaut :

6.1.1 s'il refuse ou néglige d'exécuter une de ses obligations dans les quinze (15) jours de la réception d'un avis du Directeur l'enjoignant de remédier à son défaut;

6.1.2 si l'administration de ses affaires passe entre les mains de tiers, qu'il s'agisse de fiduciaires ou autres, en vertu d'un acte consenti par l'Organisme pour garantir l'exécution de ses obligations ou de celles de tiers;

6.1.3 s'il a fait une cession de biens, est réputé avoir fait une cession de biens ou fait l'objet d'une ordonnance de séquestre;

6.1.4 s'il perd son statut d'organisme à but non lucratif;

6.1.5 s'il a fait une fausse déclaration ou commis une fraude en regard de la présente convention.

6.2 Dans les cas mentionnés aux articles 6.1.1 et 6.1.2, la Ville peut, à son entière discrétion, résilier la convention sur simple avis écrit. Toute contribution financière non versée cesse alors d'être due à l'Organisme et celui-ci doit rembourser à la Ville, au choix de celle-ci, tout ou partie de la contribution financière qui lui a été versée dans les cinq (5) jours suivant une demande à cet effet.

6.3 Dans les cas mentionnés à l'article 6.1.3, 6.1.4 et 6.1.5, la convention est résiliée de plein droit dès la survenance de tel événement ou la connaissance de celui-ci et l'article 6.2 s'applique en faisant les adaptations nécessaires.

6.4 La Ville peut suspendre tout versement de l'aide en cas de défaut de l'Organisme. Ce dernier renonce de plus à tout recours à l'encontre de la Ville du fait de la résiliation de la convention, quel qu'en soit le motif.

ARTICLE 7
DÉCLARATION ET GARANTIES

7.1 L'Organisme déclare et garantit qu'il a le pouvoir et l'autorité de conclure la présente convention et d'exécuter toutes et chacune des obligations qui lui sont imposées en vertu de la présente convention.

7.2 L'Organisme reconnaît que toutes et chacune des obligations qu'il assume en vertu du présent protocole constituent des considérations essentielles sans lesquelles la Ville n'aurait pas signé celui-ci, et le défaut par l'Organisme de respecter l'une quelconque de ces conditions permettra à la Ville de résilier ce protocole sur simple avis écrit, sans que l'Organisme ne puisse réclamer aucune indemnité ou compensation. Dans un tel cas, toute somme versée par la Ville à l'Organisme à titre de participation financière devra, le cas échéant, lui être remise dans les cinq (5) jours d'une demande à cet effet.

ARTICLE 8
DURÉE

La présente convention prend effet à sa signature par les deux parties et se termine, sous réserve de l'article 6 (défaut), lorsque chaque partie a rempli ses obligations, mais au plus tard le 31 décembre 2017.

ARTICLE 9
DÉONTOLOGIE

9.1 L'Organisme doit, dans la réalisation du Projet, agir selon les règles de conduite d'une personne avisée et prudente, de manière à ne porter aucun préjudice à la Ville ou à des tiers.

9.2 L'Organisme doit prendre toutes les mesures requises pour éviter des conflits d'intérêts et doit se conformer aux directives émises par le Directeur à cet égard.

ARTICLE 10
ASSURANCES

10.1 L'Organisme doit souscrire, à ses frais, et maintenir en vigueur, pendant toute la durée de la présente convention, une police d'assurance-responsabilité civile accordant une protection pour dommages corporels et dommages matériels d'au moins deux millions de dollars (2 000 000,00 $), par accident ou événement et dans laquelle la Ville est désignée coassurée. De plus, la police doit contenir un avenant stipulant que l'assureur doit donner à la Ville, par courrier recommandé ou poste certifiée, un avis écrit de trente (30) jours en cas de modification ou de résiliation de la police. Aucune franchise stipulée dans la police ne sera applicable à la Ville.

10.2 L'Organisme doit remettre, à la signature de la présente convention, un certificat d'assurance conforme aux exigences de l'article 10.1 et remettre, à chaque année, au Directeur, le certificat de renouvellement de la police et de son avenant, au moins quinze (15) jours avant son échéance.

ARTICLE 11
CONDITIONS GÉNÉRALES

11.1 Élection de domicile

Les parties élisent domicile à l'adresse mentionnée à la première page de la présente convention. Cependant, une partie pourra aviser l'autre d'une autre adresse dans le district judiciaire de Montréal à laquelle tout avis subséquent devra lui être envoyé.

11.2 Avis

Tout avis qu'une partie doit donner à l'autre en vertu de la présente convention doit être expédié sous pli recommandé comme suit :

POUR LA VILLE :

Ville de Montréal
À l'attention de la directrice du
Service de la diversité sociale et
des sports
Mme Johanne Derome
801, rue Brennan
4e étage,
Montréal (Québec) H3C 0G4

POUR L'ORGANISME :

La Table de quartier Hochelaga-
Maisonneuve
À l'attention du directeur général
M. Michel Roy
406-1691, boulevard Pie-IX
Montréal (Québec) H1V 2C3

11.3 Cession

L'Organisme ne peut céder ou autrement transporter les droits et obligations lui résultant de la présente convention sans l'accord préalable écrit de la Ville.

11.4 Absence de mandat

L'Organisme n'est pas le mandataire de la Ville et ne peut, par ses actes ou omissions, engager la responsabilité de cette dernière ou la lier de toute autre façon.

11.5 Invalidité d'une clause

Une disposition de la présente convention jugée invalide par le tribunal n'affecte en rien la validité des autres dispositions qui conservent leur plein effet et force exécutoire.

11.6 Lois applicables

La présente convention est régie par les lois du Québec et toute action s'y rapportant doit être intentée dans le district judiciaire de Montréal.

ARTICLE 12
RÉSILIATION

12.1 La Ville peut, à sa discrétion, mettre fin en tout temps à la présente convention, sur préavis écrit de trente (30) jours, en acquittant le coût des activités déjà réalisées sans indemnité payable à l'Organisme pour perte de revenus ou profits anticipés.

12.2 L'Organisme convient expressément de n'exercer aucun recours contre la Ville en raison de la résiliation de la présente convention.

EN FOI DE QUOI, LES PARTIES ONT SIGNÉ EN DEUX (2) EXEMPLAIRES, À MONTRÉAL, À LA DATE INDIQUÉE EN REGARD DE LEUR SIGNATURE RESPECTIVE.

Le …… e jour de …… 2015

VILLE DE MONTRÉAL

Par : _____
Yves Saindon, greffier, ou personne dûment autorisée en vertu d'une résolution

Le …… e jour de …… 2015

LA TABLE DE QUARTIER HOCHELAGA-MAISONNEUVE

Par : _____
Michel Roy
Directeur général

Cette convention a été approuvée par le ……de la Ville de Montréal, le ……. e jour du mois de …….. (Résolution ……..).

ANNEXE 1

DESCRIPTION DU PROJET

ANNEXE 2

DÉPENSES NON ADMISSIBLES

Les dépenses suivantes ne sont pas admissibles :

- Les coûts engagés après le 31 décembre 2017;
- les coûts de réparation ou de maintenance généraux ou périodiques;
- les coûts des travaux réalisés avant la signature de la présente convention;
- les achats d'immeubles, de terrains et de servitudes;
- les frais juridiques;
- les frais de financement temporaire.

ANNEXE 3

COMMUNICATIONS

OBLIGATIONS DE L'ORGANISME : CONCERTATION SAINT-LÉONARD

A - VILLE DE MONTRÉAL

1. VISIBILITÉ

L'Organisme doit :

1.1. Développer, présenter, faire approuver et réaliser une stratégie ou des actions de communication répondant aux exigences de la présente Annexe.

1.2. Soumettre au directeur pour approbation le partage de la visibilité entre tous les partenaires du projet.

1.3. S'assurer que tous les sous-traitants engagés par l'Organisme respectent les obligations en matière de communication, de normes de visibilité et respectent la Charte de la langue française comme cela est prévu à la présente annexe.

2. COMMUNICATIONS

L'Organisme doit :

2.1. Reconnaissance de la contribution de la Ville de Montréal.

- Faire état de la contribution de la Ville dans toutes ses communications relatives au projet ou à l'activité.
- Mentionner verbalement la participation financière du Secrétariat lors des activités publiques organisées dans le cadre du projet et lors du bilan.
- Apposer le logo de la Ville sur tous ses outils de communication imprimés et électroniques, notamment les affiches, les dépliants, les journaux, les sites Internet, les bandeaux Internet, les infolettres, les communiqués de presse.

  Dans le cas où l'insertion de la signature graphique n'est pas possible, l'Organisme doit mentionner le partenariat de la Ville de Montréal. Le libellé sera le suivant : ***Fier partenaire de la Ville de Montréal***
- Soumettre pour approbation tous les textes soulignant la contribution de la Ville de Montréal, dix jours ouvrables avant leur diffusion.

2.2. Relations publiques et médias

- Assurer l'accréditation média des représentants de la Ville de Montréal (incluant les bloggeurs et/ou les caméramans) et prendre en charge la gestion des droits des artistes quant aux photos, vidéos et autres contenus diffusés sur les plateformes de la Ville de Montréal à des fins strictement promotionnelles et non commerciales.

- Dans le cadre de relations médias, convenir au préalable, avec la Ville de Montréal, des opérations de communication, du scénario des allocations, du contenu des communiqués et des avis médias concernant le projet ou l'activité.

2.3. Normes graphiques et linguistiques

- Respecter la mise en application des normes et règles d'utilisation du logo de la Ville (disponible sur le site Internet à l'adresse suivante : ville.montreal.qc.ca/logo).
- Respecter l'ordre convenu pour le positionnement des signatures Ville – ministère et des autres partenaires sur tous les outils promotionnels (communiqués, lettres, bannières, panneaux, etc.).
- Respecter les lois et la réglementation applicables au Québec, notamment les dispositions de la Charte de la langue française (L.R.Q., c. C-11).

2.4. Publicité et promotion

- Convenir et remettre des photographies et/ou des vidéos officielles à la Ville de Montréal, libres de droits, qui pourront être utilisées pour la promotion de Montréal, sur le site Internet ou tout autre support média.
- Ajouter un hyperlien vers le site de la Ville sur le site Internet du projet ou de l'événement.
- Faire approuver les outils publicitaires et promotionnels avant leur impression et leur diffusion.
- Fournir un espace publicitaire d'une demi-page dans le programme (format papier). La publicité sera fournie par la Ville de Montréal.

2.5. Événements publics

- Inviter la Ville de Montréal à participer aux événements publics organisés dans le cadre du projet.
- Aviser le cabinet du maire et du comité exécutif par écrit trois semaines avant l'événement.
- Transmettre au plus tôt le scénario de déroulement de l'événement et les dates de tombée pour la citation du maire.
- Coordonner et effectuer le suivi avec le cabinet du maire ou des élus.
- Respecter les règles protocolaires officielles en matière d'événements publics.
- Offrir d'inclure un message officiel de la mairie ou des élus dans le guide de l'événement. La demande doit être transmise au moins trois semaines avant la date limite de livraison du matériel.

2.6. Remettre à la Direction des communications de la Ville de Montréal un bilan numérique des actions de communication réalisées dans le cadre du Projet aux dates prévues à l'article 4.6 de la présente convention.

Ce bilan doit inclure

- Un bref descriptif ou une présentation du programme, de l'événement ou du projet (30-50 mots) incluant les dates de l'événement, les principales clientèles rejointes ainsi que le rayonnement et/ou la fréquentation globale.
- Une revue de presse incluant les mentions, textes, logos à la radio, télévision, journaux imprimés et électroniques.
- Une image des mentions ou logos sur les dépliants ou affiches imprimées et électroniques. Un bref descriptif ou une présentation du programme.

Si vous avez des questions concernant la visibilité de la Ville de Montréal, veuillez communiquer avec M. Julien Baudry, conseiller en communications corporatives 514 872-8055 du Service des communications de la Ville de Montréal.

À noter : les organismes subventionnés doivent communiquer avec le cabinet du maire pour une invitation ou encore pour une citation dans un communiqué. L'adresse courriel pour rejoindre le cabinet est la suivante : cabinet.du.maire@ville.montreal.qc.ca. Il est important de préciser que le projet est subventionné par le biais de l'entente du 175 M$ lorsque vous communiquez avec le cabinet.

B. VISIBILITÉ -MINISTRE RESPONSABLE DE LA RÉGION DE MONTRÉAL ET SECRÉTARIAT

L'Organisme doit respecter le protocole de visibilité qui lie la Ville de Montréal au gouvernement du Québec et à cet égard, il doit :

- Faire en sorte que la présence du MINISTRE, notamment son nom et son image institutionnelle, soit reconnue, affichée et associée à son statut de partenaire financier dans l'ensemble des outils de communication produits dans le cadre des projets liés au présent protocole d'entente.
- Offrir au MINISTRE ou à un de ses représentants de participer à toute annonce ou toute cérémonie officielle concernant les projets liés au présent protocole d'entente.
- Aviser le MINISTRE, par écrit, au moins trois semaines avant la date d'une telle cérémonie pour que les dispositions nécessaires à cette participation soient prises.
- Apposer la signature du gouvernement du Québec dans l'ensemble des outils de communication imprimés ou de format électronique produits dans le cadre des projets liés au présent protocole d'entente, notamment les affiches, les dépliants, les journaux, les sites internet, les communiqués de presse, les infolettres.
- Apposer la signature du gouvernement du Québec sur les outils de communication qui seront diffusés hors Québec.
- Mentionner verbalement la participation financière du Secrétariat lors des activités publiques organisées dans le cadre du projet et lors du bilan.
- Mentionner le partenariat du Secrétariat dans les communiqués de presse;

- Offrir au Secrétariat d'insérer un communiqué dans les pochettes remises lors des événements de presse et lors du bilan.
- Offrir au Secrétariat ou au gouvernement du Québec un espace publicitaire dans le programme officiel de l'événement, si de tels espaces sont offerts gratuitement aux partenaires publics.
- Offrir d'insérer un message du MINISTRE dans le programme officiel ou, selon le cas, un message gouvernemental conjoint avec les signatures des ministres concernés.
- Offrir au Secrétariat des invitations pour assister aux activités officielles liées au projet, telles que les conférences de presse, lancements, etc.
- Offrir au Secrétariat d'installer un panneau ou une bannière gouvernementale à l'occasion des conférences de presse ainsi que dans les principaux lieux où se déroulera l'événement, si le contexte s'y prête.
- Positionner la signature du gouvernement du Québec dans le respect des normes d'utilisation de la signature gouvernementale disponible sur le Web à l'adresse suivante : http://www.metropole.gouv.qc.ca/visibilite.
- Aviser le Secrétariat, en s'adressant à la direction des communications (communication.srm@mce.gouv.qc.ca), dès que possible ou au moins 15 jours ouvrables à l'avance, de la tenue des activités publiques relatives au projet et des dates de tombées des documents à fournir: message, communiqué ou autre.
- Faire approuver les éléments de visibilité où apparaissent la signature ou la dénomination du MINISTRE, du Secrétariat ou du gouvernement du Québec par la Direction des communications du Secrétariat avant leur diffusion auprès du public, et ce, dans un délai minimum de 5 jours ouvrables avant leur impression.
- Ne pas utiliser le nom ou la signature du MINISTRE, du Secrétariat ou du gouvernement du Québec sans avoir préalablement obtenu le consentement de la Direction des communications du Secrétariat.

Si vous avez des questions concernant la visibilité gouvernementale ou l'application du Programme d'identification visuelle du gouvernement du Québec, veuillez communiquer avec la Direction des communications au Secrétariat à l'adresse suivante : communication.srm@mce.gouv.qc.ca

Annexe 1
Description du projet

AMÉNAGEMENT DU LIEN VERT HOCHELAGA

INSCRIT À LA PROGRAMMATION DE L'ENTENTE SUR L'AIDE FINANCIÈRE DE 175 M$

DANS LE CADRE DE LA STRATÉGIE *IMAGINER-RÉALISER MONTRÉAL 2025*

Secrétariat à la région métropolitaine Québec

Montréal

RÉSUMÉ DU PROJET

TITRE : Le Lien vert Hochelaga
PROMOTEUR : La Table de quartier Hochelaga-Maisonneuve (LTQHM)
ARRONDISSEMENT : Mercier-Hochelaga-Maisonneuve

ASPECTS FINANCIERS

	2015	2016
Entente 175 M$	310 000 $	106 666 $
Autres contributions et revenus	100 000 $	80 000 $

PRIORITÉS

Le secteur de la RUi Hochelaga connaît une dévitalisation sociale et économique importante, possède un indice de défavorisation élevé, manque de services de proximité comme des épiceries et plusieurs lieux sont laissés à l'abandon ou sont sous-utilisés. Le premier diagnostic de cette jeune RUi a identifié quatre principaux enjeux : 1- la dévitalisation sociale et économique, particulièrement sur la rue Sainte-Catherine; 2- la consolidation des pôles économiques; 3- la rétention des familles; 4- la valorisation des lieux publics.

DESCRIPTION

Le Lien vert d'Hochelaga s'inscrit dans la vision de développement de promenades urbaines de la Ville de Montréal visant à mettre en valeur une série d'espaces publics qui étaient autrefois occupés par un corridor ferroviaire traversant d'est en ouest le quartier Hochelaga-Maisonneuve. Le Lien vert permettra de revitaliser un réseau de parcs existants entre la rue Darling et la rue Préfontaine.

PRINCIPAUX OBJECTIFS

L'aménagement du Lien vert vise à mettre en valeur un tracé à valeur patrimoniale par des interventions d'aménagement paysager et par la bonification du mobilier urbain. L'objectif est d'en faire un espace vert, piétonnier, convivial et sécuritaire contribuant à améliorer le milieu de vie des résidents à proximité, tout en encourageant les déplacements actifs et les saines habitudes de vie dans le quartier Hochelaga-Maisonneuve.

PRINCIPAUX INDICATEURS DE SUIVI DES RETOMBÉES

- Nombre de travaux d'aménagement
- Nombre d'interventions et de participation
- Surface aménagée

PRINCIPAUX EFFETS DE LEVIER

Ce projet contribuera à la revitalisation du secteur Hochelaga, déjà amorcée par des investissements publics au cours des dernières années : aménagement de la Place Simon-Valois et de la promenade Luc-Larivée, redéveloppement des terrains de l'usine Lavo, rénovation du parc Hochelaga. Ces réalisations ont encouragé des investissements privés au niveau de l'habitation, ce qui a du même coup contribué à la réhabilitation du cadre bâti résidentiel.

1. INFORMATIONS GÉNÉRALES

Titre du projet : Aménagement du Lien Vert Hochelaga

Nom du promoteur : La Table de quartier Hochelaga-Maisonneuve
1691, boulevard Pie-IX, bureau 406
Montréal (Québec) H1V 2C3

Représenté par : Michel Roy, directeur général

Arrondissement : Mercier-Hochelaga-Maisonneuve

2. DESCRIPTION DU PROJET

2.1 Le contexte

La démarche de revitalisation urbaine intégrée

La Table de quartier Hochelaga-Maisonneuve (LTQHM) est un regroupement d'organismes communautaires, d'institutions, de corporations privées et de citoyens qui vise l'amélioration des conditions de vie de la population par l'action communautaire concertée comme approche privilégiée du développement social local. Depuis 2012, LTQHM assure le mandat de coordonner la démarche de revitalisation urbaine intégrée (RUI) du secteur Hochelaga. Le Comité local de revitalisation (CLR), qui rassemble près d'une trentaine de partenaires communautaires, institutionnels, privés et élus de l'ensemble des paliers gouvernementaux (fédéral, provincial, municipal, scolaire), a identifié, parmi ses priorités, la mise en valeur des espaces publics, l'amélioration du sentiment de sécurité et la réouverture des écoles primaires.

Le pôle Hochelaga

Le projet d'aménagement du Lien vert Hochelaga s'inscrit dans un vaste projet de mise en valeur du pôle Hochelaga. En effet, plusieurs interventions structurantes sur l'environnement bâti sont prévues au cours des prochaines années dont :

- La réhabilitation par la Commission scolaire de Montréal (CSDM) de l'école primaire Hochelaga, fermée pour des raisons de santé publique depuis 2012. L'utilisation future de ce bâtiment sera déterminée en tenant compte des besoins de la communauté, d'où

l'importance de travailler en collaboration avec la CSDM afin de donner une orientation cohérente pour ce pôle d'activité. L'école Baril, située à proximité et elle aussi fermée, sera reconstruite. Ces deux écoles devraient être remises en fonction en 2016-2017.

- Le Centre de la petite enfance (CPE) Casse-Noisette a fait l'acquisition d'un bâtiment patrimonial situé au 1732 rue Darling, adjacent au parc Hochelaga et au Lien Vert, afin de relocaliser et d'améliorer ses installations. Des investissements privés et publics de plus de 1,5M$ permettront la réalisation des travaux, pour une ouverture prévue au printemps 2015[1].

2.2 Le projet : Aménagement du Lien vert

S'inscrivant dans la vision de développement de promenades urbaines de la Ville de Montréal[2], le projet vise à réaliser la mise en valeur d'espaces publics qui étaient autrefois occupés par un corridor ferroviaire traversant d'Est en Ouest le quartier Hochelaga-Maisonneuve. Ce tracé a joué un rôle significatif dans le développement du quartier et dans sa revitalisation récente, notamment par l'aménagement de la Place Simon-Valois, située en plein cœur de l'artère commerciale principale du quartier, ainsi que le développement résidentiel des anciens terrains de l'usine Lavo[3] au début des années 2000. Une partie de l'emprise ferroviaire a par la même occasion été réaménagée pour constituer la Promenade Luc-Larivée, un espace vert linéaire reprenant l'idée de «vivre la ville à pied». Les espaces résiduels de l'emprise ferroviaire situés entre les rues Joliette et Préfontaine offrent un potentiel de prolongement de ce lien piétonnier afin de connecter divers pôles d'activités du quartier (rue commerciale, place publique, habitations, parcs, école, piscine publique, bibliothèque, jardins communautaires, centre communautaire, CPE, zone d'emploi).

L'aménagement de la promenade urbaine se réalisera en trois phases, la première étant l'objet du présent projet. (voir carte en annexe 1):

- **Phase 1 :** Aménagement d'un lien vert entre les rues Préfontaine et Darling.
- **Phase 2 :** Aménagement d'un espace partagé dans trois ruelles, entre la rue Joliette et la rue Davidson. Ce parcours de ruelles reliera le parc Hochelaga à la Place Simon-Valois, en passant par la promenade Luc-Larivée.
- **Phase 3** : Connexion à la Véloroute de la Ville de Montréal[4], un corridor cyclable de 14 km qui traversera l'île de Montréal du nord au sud en longeant la voie ferroviaire du Canadien Pacifique.

L'ensemble du projet d'aménagement de cette promenade urbaine reliant le pôle Hochelaga à d'autres pôles d'activités du quartier sera réalisé par LTQHM et l'arrondissement Mercier-Hochelaga-Maisonneuve.

[1] QuartierHochelaga, CPE Casse-Noisette, une relocalisation qui promet, Septembre 2014, www.quartierhochelaga.com/cpe-casse-noisette-relocalisation-promet/
[2] Ville de Montréal, Promenades urbaines : la vision, Mai 2012
[3] Office de consultation publique de Montréal, Ancienne usine Lavo, 2003
[4] Ville de Montréal, Le projet de Véloroute, Feuillet d'information, 2014

Le projet d'aménagement du Lien Vert consiste à revitaliser un réseau de parcs existants entre les rues Préfontaine et Darling. Les interventions se concentreront sur le parc Dézéry-Préfontaine et sur le parc linéaire reliant ce dernier au parc Hochelaga.

Parc Dézéry-Préfontaine

Parc linéaire

Les travaux d'aménagement permettront d'améliorer le sentiment de sécurité dans ces parcs et leur appropriation par la population, deux problématiques qui ont été identifiées dans une étude[5] réalisée en 2013. Celle-ci a également permis d'identifier plusieurs interventions d'aménagement nécessaires afin de répondre à ces objectifs, lesquelles seront prises en considération lors de la conception des plans, notamment :

- Ajout de panneaux de signalisation et d'une carte de localisation du quartier;
- Installation de lampadaires;
- Réaménagement des buttes du parc Dézéry-Préfontaine;
- Ajout d'œuvres d'art;
- Aménagement de sentiers;

[5] Tandem Mercier-Hochelaga-Maisonneuve, Analyse sécuritaire du parc Dézéry-Préfontaine et du Lien vert, Juillet 2013

- Rénovation et bonification du mobilier urbain;
- Ajout de panneaux explicatifs sur l'histoire des lieux et du quartier;
- Réaménagement des murets de briques dans le lien piétonnier;
- Ajouts d'arrangements floraux et végétaux;
- Remplacements de poubelles détériorées.

L'aménagement du Lien Vert vise donc à mettre en valeur ce tracé à valeur patrimoniale par des interventions d'aménagement paysager et par la bonification du mobilier urbain. L'objectif est d'en faire un espace vert, piétonnier, convivial et sécuritaire contribuant à améliorer le milieu de vie des résidents à proximité, tout en encourageant les déplacements actifs et les saines habitudes de vie dans le quartier Hochelaga-Maisonneuve. Des actions connexes seront également développées avec des organismes du quartier et la population afin de favoriser l'animation et l'appropriation du Lien Vert. Ces actions pourraient notamment inclure de l'art urbain, un parcours historique, des espaces d'agriculture urbaine, des activités éducatives pour les jeunes ou des événements festifs pour les familles.

2.3 Le calendrier des réalisations

Réalisations	**Échéances**
Conception des plans et devis et planification des travaux	02/15 –08/15
Présentation publique des plans d'aménagement – diffusion du projet	08/15
Début des travaux d'aménagement	09/15 – 11/15
Événement d'inauguration	09/15
Programmation d'animation et d'activités dans les parcs	06/15 – 09/16
Travaux de pérennisation des aménagements	05/16 – 06/16

2.4 Les parties prenantes, leurs contributions (autres que financières, s'il y a lieu):

1. Comité local de revitalisation d'Hochelaga : Planification stratégique et soutien à la coordination du projet
2. Arrondissement Mercier-Hochelaga-Maisonneuve : Soutien à la coordination du projet et support technique pour la réalisation des travaux d'aménagement
3. Ville de Montréal (RUI) : Financement de la démarche de revitalisation et de la coordination du projet par LTQHM
4. Ville de Montréal et Direction de santé publique : Soutien financier – programme Quartier 21 (demande en cours)
5. Comité aménagement du territoire d'Hochelaga-Maisonneuve : Participation aux activités du projet de Lien vert et soutien à la mobilisation de la communauté
6. Association du design urbain du Québec (ADUQ) : Mobilisation de professionnels en design urbain pour contribuer aux ateliers participatifs
7. Catapulte : Animation des ateliers participatifs
8. Tandem Mercier-Hochelaga-Maisonneuve : Expertise-conseil en aménagement et sécurité urbaine
9. Atelier d'Histoire d'Hochelaga-Maisonneuve : Expertise-conseil en patrimoine
10. Centre d'écologie urbaine de Montréal : Accompagnement pour l'organisation de consultations citoyennes

3. STRUCTURE FINANCIÈRE DU PROJET

SOURCES DE FINANCEMENT	2013	2014	2015	2016	2017	Total
Entente de 5M$			310 000 $	106 666 $		416 666 $
Ville de Montréal (autres sources)			RUI 40 000 $ Q21 30 000 $ MHM 30 000 $	RUI 20 000 $ Q21 50 000 $ MHM 10 000 $		180 000 $
Gouvernement provincial (par ministère)						- $
Gouvernement fédéral (par ministère)						- $
Privée ou communautaire (par source)						- $
Coût total	**- $**		**410 000 $**	**186 666 $**	**- $**	**596 666 $**

4. OBJECTIFS SPÉCIFIQUES DU PROJET

- Améliorer la convivialité par la rénovation et la bonification du mobilier urbain existant
- Améliorer la visibilité dans le parc Dézéry-Préfontaine par un réaménagement paysager
- Ajouter des panneaux explicatifs historiques afin de mettre en valeur le tracé patrimonial de l'emprise ferroviaire
- Augmenter le couvert végétal afin de réduire l'effet d'îlot de chaleur généré par la zone industrielle avoisinante
- Améliorer la propreté des lieux en bonifiant l'offre d'équipements publics
- Augmenter le sentiment de sécurité dans les espaces publics du Lien Vert par l'ajout d'éclairage et de signalisation
- Améliorer la sécurité des piétons le long du Lien Vert
- Encourager le développement local et l'économie sociale en favorisant les organismes locaux lors de l'attribution de mandats

5. RETOMBÉES ATTENDUES DU PROJET ET INDICATEURS DE SUIVI

5.1 Retombées sociales et culturelles / indicateurs de suivi

- Hausse du sentiment de sécurité dans les espaces publics visés par le projet / Enquête auprès des résidants
- Hausse de fréquentation des services récréatifs et culturels (parcs, piscine publique, bibliothèque) / Variation annuelle

5.2 Retombées économiques / indicateurs de suivi

- Effet de levier sur les investissements privés / $ investis provenant du secteur privé (2015-2017)
- Effet de levier sur les investissements publics / $ investis provenant du secteur public (2015-2017)

5.3 Retombées environnementales / indicateurs de suivi

- Augmentation du couvert végétal / Nombre d'arbres et de végétaux plantés
- Réduction des îlots de chaleur / Superficie d'espaces asphaltés ou bétonnés ayant été végétalisés
- Augmentation des déplacements actifs / Nombre de passage piétons ou à vélos dans le Lien vert avant et après

5.4 Effet de levier identifié

L'aménagement du Lien vert agira comme levier pour développer une promenade urbaine dans le secteur Hochelaga. À terme, cette promenade contribuera à la revitalisation du secteur, déjà amorcée par des investissements publics au cours des dernières années : aménagement de la Place Simon-Valois et de la promenade Luc-Larivée, redéveloppement des terrains de l'usine Lavo, rénovation du parc Hochelaga. Ces réalisations ont encouragé des investissements privés au niveau de l'habitation, ce qui a du même coup contribué à la réhabilitation du cadre bâti résidentiel.

Les investissements provenant de IRM2025 pourront également servir d'effet de levier pour d'autres projets structurants dans le secteur, tels qu'identifiés dans le Plan de revitalisation urbaine intégrée du secteur Hochelaga. Ils agiront en synergie avec le développement du premier Quartier Intégré à Montréal, un projet-pilote de la Ville de Montréal visant à combiner les efforts de cinq programmes municipaux (RUI, Promenades urbaines, Quartier culturels, Quartiers Verts, Quartiers 21). À cet effet, une demande de financement au programme Quartier 21 (Ville de Montréal, Direction de Santé Publique) est en cours afin de développer un projet de mise en valeur et d'appropriation citoyenne des espaces collectifs d'Hochelaga, qui cible notamment les espaces publics du Lien Vert.

Annexe 1 : Plan de la promenade urbaine

Phase 1 : Aménagement du Lien Vert Hochelaga
Phase 2 : Aménagement de trois ruelles en espace partagé
Phase 3 : Connexion à la future Véloroute

LTQ HM | **La Table de quartier** Hochelaga-Maisonneuve

Extrait du PROCÈS-VERBAL
La Table de quartier Hochelaga-Maisonneuve
Lundi 6 octobre 2014 à 16 h 00
1691, boul. Pie-IX, local 406

Présences :

Jonathan Alarie
Jonathan Aspireault-Massé
Nathalie Bélisle
Patrick Landry
Jacynthe Ouellette
Jean-Pierre Racette
Michel Roy (directeur général)
Dominique Racine (sécrétaire de la rencontre)

Absences :

Louise Blais
Roland Barbier
Anne Saint-Pierre

7. Résolution
RUI Hochelaga : Projet Imaginer – réaliser Montréal 2025

Il est dûment proposé par Jean-Pierre Racette, appuyé par Jonathan Alarie, et unanimement adopté, de mandater Michel Roy afin qu'il dépose le projet »Imaginer - réaliser Montréal 2025 à la Ville de Montréal et à signer tous les documents nécessaires pour l'obtention du projet.

Adopté à l'unanimité.

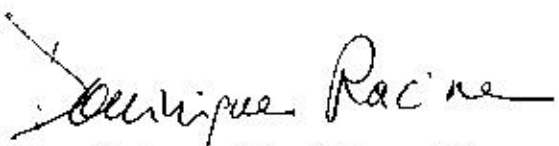

Dominique Racine, sécrétaire de l'assemblée

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Bureau du directeur d'arrondissement

Dossier # : 1145917005

Unité administrative responsable :	Service de la diversité sociale et des sports , Direction , Division du développement social
Objet :	Accorder un soutien financier non-récurrent totalisant la somme de 416 666$, soit 310 000$ en 2015 et 106 666$ en 2016, à La table de quartier Hochelaga-Maisonneuve pour réaliser le projet « Aménagement du Lien vert Hochelaga » dans le secteur de la Revitalisation urbaine intégrée (RUi) d'Hochelaga, dans le cadre de l'Entente de 175 M$ avec le gouvernement du Québec pour soutenir le développement de Montréal / Approuver un projet de convention à cet effet

SENS DE L'INTERVENTION

Avis favorable avec commentaires

COMMENTAIRES

L'arrondissement est tout-à-fait favorable à ce projet porteur. L'expertise du personnel de l'arrondissement sera mise à contribution lorsque requis dans toutes les phases du projet.

NUMÉRO DE CERTIFICAT (OU NOTE)

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Jacques SAVARD
Directeur d'arrondissement
Tél : 2-7275

ENDOSSÉ PAR Le : 2015-01-27

Jacques SAVARD
Directeur d'arrondissement
Tél : 2-7275
Division : Arrondissement de Mercier/Hochelaga-Maisonneuve

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des finances , Direction Planification stratégique

Dossier # : 1145917005

Unité administrative responsable :	Service de la diversité sociale et des sports , Direction , Division du développement social
Objet :	Accorder un soutien financier non-récurrent totalisant la somme de 416 666$, soit 310 000$ en 2015 et 106 666$ en 2016, à La table de quartier Hochelaga-Maisonneuve pour réaliser le projet « Aménagement du Lien vert Hochelaga » dans le secteur de la Revitalisation urbaine intégrée (RUi) d'Hochelaga, dans le cadre de l'Entente de 175 M$ avec le gouvernement du Québec pour soutenir le développement de Montréal / Approuver un projet de convention à cet effet

SENS DE L'INTERVENTION

Avis favorable avec commentaires

COMMENTAIRES

L'avis du Service des finances porte sur les éléments budgétaires et financiers relatifs à la recommandation de la Direction générale adjointe - Qualité de vie.

1. Verser une contribution totalisant 416 666 $ soit 310 000 $ en 2015 et 106 666 $ en 2016, à la Table de quartier Hochelaga-Maisonneuve pour réaliser le projet « Aménagement du Lien vert Hochelaga » dans le secteur de la Revitalisation urbaine intégrée (RUi) d'Hochelaga financée par l'entente de 175 M$ pour soutenir la stratégie Imaginer-Réaliser Montréal 2025

La contribution de 416 666 $ à Table de quartier Hochelaga-Maisonneuve est entièrement financée par l'entente de 175 M$ avec le gouvernement du Québec. Cette dépense n'aura aucun impact sur le cadre financier de la Ville de Montréal.

La dépense sera imputée comme suit :

Imputation	2015	2016	2017	**TOTAL**
2101.0014000.105621.06501.61900.016491.0000.001897.050257.00000.00000 AF - Général - Ville de Montréal / Crédits associés à des revenus dédiés / Industries et commerces / Promotion et développement économique / Contributions à d'autres organismes / Autres organismes / Protocole entente 175 M$ - RUI	**310 000 $**	**106 666 $**	**0 $**	**416 666 $**

La portion du financement de « Aménagement du Lien vert Hochelaga » qui est assumée par la Ville est déjà prévue au budget de fonctionnement du Service de la Diversité sociale et des Sports. Son financement n'aura donc aucun impact sur le cadre financier de la Ville.

Considérations supplémentaires

Le Service de la diversité sociale et des sports considère que le projet « Aménagement du Lien vert Hochelaga », qui s'inscrit dans le projet « Rénovation urbaine intégrée » portée à la programmation de l'entente de 175 M$ pour mettre en œuvre la stratégie *Imaginer-Réaliser Montréal 2025* (CG012 0369), est structurant au sens de l'entente.

Le protocole de 175 M$ entre la Ville et le gouvernement du Québec prend fin le 31 décembre 2017. Aucune somme ne pourra être versée par la Ville aux organismes passée cette échéance.

NUMÉRO DE CERTIFICAT (OU NOTE)

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Roger VERREAULT
Conseiller économique

Tél : 514 872-8018

Co-signataire :

Ghyslain Wilson
Conseiller en gestion des ressources finacières - PS Brennan 2
514 872-5586

ENDOSSÉ PAR Le : 2015-02-02

Jacques MARLEAU
Directeur
Financement, trésorerie et caisses de retraite et trésorier admjoint
Tél : 514 872 3155

Division :

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CM : 20.30

2015/02/23 13:00

(2)

Dossier # : 1154784002

Unité administrative responsable :	Direction générale , Bureau - Relations internationales et gouvernementales , Bureau des affaires gouvernementales et métropolitaines
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Projet :	-
Objet :	Confier à l'Organisation de Coopération et de Développement Économiques (OCDE) le mandat de réaliser une étude économique sur Montréal - dépense de 105 000 Euros (± 150 000 $ CAN) toutes taxes incluses.

Il est recommandé:
1. De confier à l'Organisation de Coopération et de Développement Économiques (OCDE) le mandat de réaliser une étude économique sur Montréal - dépense de 105 000 Euros (± 150 000 $ CAN) toutes taxes incluses.

2. D'approuver la lettre d'entente à intervenir entre la Ville et cet organisme établissant les modalités de réalisation de l'étude.

3. D'imputer cette dépense, conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Cette dépense sera entièrement assumée par la Ville centrale.

Signé par Alain DG MARCOUX **Le** 2015-02-17 09:16

Signataire : Alain DG MARCOUX

Directeur général
Direction générale , Cabinet du directeur général

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION	**Dossier # :1154784002**
Unité administrative responsable :	Direction générale , Bureau - Relations internationales et gouvernementales , Bureau des affaires gouvernementales et métropolitaines
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Projet :	-
Objet :	Confier à l'Organisation de Coopération et de Développement Économiques (OCDE) le mandat de réaliser une étude économique sur Montréal - dépense de 105 000 Euros (± 150 000 $ CAN) toutes taxes incluses.

CONTENU

CONTEXTE

À la suite d'une rencontre en juin 2014 entre le Secrétaire général de l'Organisation de Coopération et de Développement Économiques (OCDE), M. Angel Gurrìa et le Maire de Montréal, M. Denis Coderre, dans le cadre du Forum international des Amériques, l'OCDE a proposé à la Ville de Montréal une étude qui serait une déclinaison, sur la région de Montréal du rapport de l'ODCE intitulé : «*Stratégie d'emploi et de compétences au Canada*» .
Bien que cette proposition apparaissait comme intéressante, l'OCDE et la Ville ont fait évoluer la teneur de cette étude pour y intégrer une version plus large, soit celle qui permettrait de définir quels sont les attributs économiques d'une métropole, et ce, en lien avec la volonté de la Ville de faire reconnaître Montréal comme métropole.

En conséquence de quoi, la Ville a travaillé de concert avec l'OCDE à définir un nouveau type d'étude qui se baserait non seulement sur des indicateurs traditionnels de l'économie d'une métropole, mais également sur de nouveaux éléments qui tiennent compte de la différence qui existe en termes économiques entre une grande ville et une métropole comme Montréal.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

Ne s'applique pas

DESCRIPTION

La réalisation de l'étude débutera en mars 2015 et se terminera en octobre 2015. Elle sera dotée d'un budget de 150 000 $ incluant toutes les taxes applicables.
L'objectif du projet est de doter la Ville de certains éléments qui tendent à démontrer le statut particulier de Montréal comme métropole économique du Québec. De plus, l'étude de l'OCDE permettra de faire certaines recommandations en matière de politiques publiques au niveau municipal, et ce, relativement au statut de Métropole de la Ville, en procédant à des comparaison avec d'autres grandes métropoles au niveau international.

En outre, la Ville de Montréal souhaite retenir les services de l'OCDE. En effet, celui est

reconnu pour la qualité et la fiabilité des ces études, ainsi que son expérience en matière de politique publique. La mission de l'OCDE est de promouvoir les politiques qui amélioreront le bien-être économique et social partout dans le monde. L'OCDE offre aux gouvernements un forum où ils peuvent conjuguer leurs efforts, partager leurs expériences et chercher des solutions à des problèmes communs. L'organisme travaille avec les gouvernements afin de comprendre quel est le moteur du changement économique, social et environnemental. Il analyse et compare les données afin de prédire les tendances à venir, et finalement, il permet l'établissement de normes internationales dans un grand nombre de domaines.

Plus spécifiquement, le Programme d'action et de coopération concernant le développement économique et la création d'emplois au niveau local de l'OCDE intervient auprès des économies locales pour les aider à mettre au point des stratégies de création d'emplois de qualité et d'amélioration de la productivité, reposant sur des données factuelles et une large adhésion des parties prenantes locales, y compris de la population. Dans le cadre de l'étude proposée, le projet poursuivra les objectifs suivants :

- Examiner comment la Ville de Montréal devrait promouvoir des politiques de développement économique propices à la création d'emplois, à la créativité et à la productivité.
- Faciliter la coordination et l'intégration des politiques publiques de la Ville, ce qui est fondamental pour la conception et la mise en œuvre efficace de stratégies transversales.
- Aider les autorités municipales à élaborer des stratégies reposant sur des données factuelles, qui mettent au jour les avantages comparatifs locaux et stimulent la croissance globale et la productivité.
- Donner aux acteurs locaux les moyens de concevoir, mettre en œuvre, superviser et évaluer des programmes et stratégies de croissance économique endogène, d'innovation et d'entrepreneuriat.

L'étude s'appuiera sur une analyse des insuffisances qui déterminera les problématiques notamment au niveau de l'emploi, du chômage, de la productivité, ainsi que les éléments significatifs en matière de compétences et de croissance économique endogène (entrepreneuriat). Également, elle fera des comparatifs (*benchmark*) afin de préconiser les meilleures pratiques en fonction de critères clairement définis.

Les détails de l'étude sont présentés dans les termes de références qui sont joints à ce dossier décisionnel.

JUSTIFICATION

La Ville de Montréal a l'occasion de définir certains éléments clé en matière de politique publique en soutien à l'économie, et ce, dans un contexte de métropole. Pour ce faire, elle a su développer un partenariat avec l'un des organismes les plus reconnus dans le domaine : l'OCDE.
À l'heure où la Ville négocie un statut de métropole, il devient essentiel qu'elle puisse se doter d'un argumentaire efficace et documenté sur le rôle d'une métropole, en comparaison à une grande ville, en ce qui concerne sa contribution au développement économique et au progrès social.

Également, l'étude pourra documenter quels types de structure économique une métropole doit avoir pour participer activement au développement économique d'une région et plus largement au niveau national.

De plus, l'OCDE, en accord avec la Ville, intégrera les éléments liés à l'entrepreneuriat et à l'économie créative qui semblent se détacher comme éléments clés des métropoles à travers le monde, en plus des éléments traditionnellement mentionnés.

L'étude se fera en concertation avec les parties prenantes en les intégrant dans le processus de réflexion, notamment à travers des ateliers de simulation sur des emplois de qualité et une table ronde menée conjointement par la Ville de Montréal et l'OCDE.

L'OCDE livrera à la Ville de Montréal un plan d'action et des recommandations sur sa mise en œuvre qui sera basé sur l'atelier et la table ronde. Ce plan fera également l'objet d'un séminaire final.

Enfin, il est à mentionner que cette étude permettra également d'aider à la réalisation du plan d'action économique qui sera en préparation au cours de l'année 2015.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

La lettre d'entente prévoit le versement d'un montant de 105 000 Euros (±150 000 $ CAN) toutes taxes incluses pour la réalisation de l'étude.

Informations budgétaire et comptable

Les crédits nécessaires pour financer cette étude économique sur Montréal seront assumés à même les dépenses contingentes imprévues d'administration selon la compétence décrite à ce sommaire. Cette étude sera consacrée uniquement à la ville de Montréal conséquemment, cette dépense sera de compétence entièrement locale.

Provenance
2101.0010000.200003.01819.66501.000000.0000.000000.000000.00000.00000
Crédits pour dépenses contingentes compétence locale - Imprévus d'administration

Un engagement de gestion **no CC54784002** au montant de **150 000 $** est inscrit au compte de provenance.

Un virement de crédits sera effectué suite à l'approbation de ce dossier par **les instances décisionnelles appropriées** au compte suivant :

Imputation
2101.0010000.104043.01101.54390.000000.0000.000000.000000.00000.00000
Bureau des affaires internationales et gouvernementales - Autres services professionnels

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Ne s'applique pas

IMPACT(S) MAJEUR(S)

L'étude permettra à la Ville de se doter d'un argumentaire efficace et documenté sur le rôle d'une métropole en comparaison à une grande ville en ce qui concerne sa contribution au développement économique et au progrès social.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Aucune opération de communication n'est prévue

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Signature de la lettre d'entente.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Avis favorable avec commentaires :
Service des finances , Direction Opérations budgétaires et comptables (Jean-François BALLARD)

Avis favorable avec commentaires :
Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles (Suzana CARREIRA CARVALHO)

Avis favorable avec commentaires :
Service du développement économique , Direction (Valérie POULIN)

Autre intervenant et sens de l'intervention

RESPONSABLE DU DOSSIER

Hugo HENDERSON
Conseiller en planification

Tél : 514 872-4460
Télécop. : 514 872-6067

ENDOSSÉ PAR Le : 2015-01-23

Peggy BACHMAN
Directrice

Tél : 514-872-7578
Télécop. : 514 872-6067

Système de gestion des décisions des instances
PIÈCES JOINTES AU DOSSIER

Dossier # : 1154784002

Unité administrative responsable :	Direction générale , Bureau - Relations internationales et gouvernementales , Bureau des affaires gouvernementales et métropolitaines
Objet :	Confier à l'Organisation de Coopération et de Développement Économiques (OCDE) le mandat de réaliser une étude économique sur Montréal - dépense de 105 000 Euros (± 150 000 $ CAN) toutes taxes incluses.

Termes de référence et autorisation de la ministre des Relations internationales et de la francophonie **(à venir)**

OCDE - Termes de référence.docx arrete_AE-100_Ville_MTL_OCDE.pdf

RESPONSABLE DU DOSSIER

Hugo HENDERSON
Conseiller en planification

Tél : 514 872-4460
Télécop. : 514 872-6067

Améliorer la qualité des emplois et la productivité en articulant les compétences, les talents et l'innovation à Montréal

Termes de référence

Métropole et ville internationale de premier plan, Montréal doit être le moteur de la croissance économique du Québec. Depuis quelques années, Montréal mène des discussions avec les autorités gouvernementales sur l'extension de ses compétences clés pour mieux soutenir le développement économique et la croissance. La ville assume déjà des responsabilités importantes sur lesquelles faire fond pour soutenir un plus large éventail d'activités de développement économique. Montréal doit continuer de favoriser l'innovation dans les secteurs de haute technologie tout en encourageant l'innovation progressive et non technologique dans le secteur des PME.

Mieux utiliser les compétences en améliorant l'organisation du travail peut ouvrir de nouvelles possibilités, surtout si les talents sont bien gérés et mis en correspondance avec les besoins des entreprises par le biais des stratégies de développement économique. De nouvelles sources de croissance peuvent naître de processus de co-innovation qui défragmentent la conception et la mise en œuvre tout en rapprochant les acteurs impliqués dans la définition de nouveaux produits ou services avec les utilisateurs de programmes et les prestataires de services. Une ville comme Montréal, dont la masse critique est certaine, dispose des atouts requis pour intégrer les divers mécanismes qui étayent les principaux moteurs de la croissance, c'est-à-dire les compétences, l'innovation et l'entrepreneuriat.

Toutefois, définir des stratégies efficaces pour stimuler l'innovation, la créativité et l'entrepreneuriat n'est pas chose aisée, car il faut bien agencer les nombreuses pièces du « puzzle » de l'action publique. Les autorités métropolitaines doivent avoir la capacité d'agir rapidement et avec détermination sur les forces et les faiblesses de l'économie locale, exploitant les avantages comparatifs de la ville tout en restant ouvertes à la diversification et au changement. Elles doivent aussi se montrer résolues à faire participer tous les acteurs locaux de façon à renforcer les capacités et ressources critiques qui sont nécessaires pour générer une croissance réelle sur la durée.

Objectifs du projet

Le Programme d'action et de coopération concernant le développement économique et la création d'emplois au niveau local de l'OCDE intervient auprès des économies locales pour les aider à mettre au point des stratégies de création d'emplois de qualité et d'amélioration de la productivité, reposant sur

des données factuelles et une large adhésion des parties prenantes locales, y compris de la population. Le projet poursuivra les objectifs suivants :

- Examiner comment la ville de Montréal devrait promouvoir des politiques de développement économique propices à la création d'emplois, à la créativité et à la productivité.
- Faciliter la coordination et l'intégration des politiques publiques de la ville, ce qui est fondamental pour la conception et la mise en œuvre efficaces de stratégies transversales.
- Aider les autorités municipales à élaborer des stratégies reposant sur des données factuelles, qui mettent au jour les avantages comparatifs locaux et stimulent la croissance globale et la productivité.
- Donner aux acteurs locaux les moyens de concevoir, mettre en œuvre, superviser et évaluer des programmes et stratégies de croissance économique endogène, d'innovation et d'entrepreneuriat.

Qu'apportera l'OCDE ?

L'OCDE utilisera quatre outils complémentaires pour mener à bien cette étude.

1. **Une évaluation des insuffisances (« gap analysis »).** Il s'agira de repérer les forces et les faiblesses de l'économie locale à l'aide d'indicateurs clés de l'économie et du marché du travail, et de critères établis par l'OCDE. Ces derniers prendront en compte la taille de la localité et les responsabilités conférées à la ville de Montréal. À partir des données recueillies, une analyse sera menée en vue de comparer la localité à la moyenne nationale ou de l'OCDE lorsqu'elle est disponible.

   L'OCDE recueillera les données quantitatives et qualitatives suivantes :

   - Indicateurs de base portant sur l'économie et le marché du travail, dont :
     - Production et productivité (produit intérieur brut régional, valeur ajoutée brute par travailleur)
     - Emploi (taux d'emploi par classe d'âge ou par sexe, emploi par branche d'activité, emploi par secteur)
     - Revenu (salaire moyen)
     - Chômage (chômage des jeunes, chômage de longue durée, proportion de NEET)
     - Évolutions démographiques (vieillissement de la population et tendances migratoires)
     - Nouvelles tendances économiques : économie collaborative.

   - Évaluation de l'équilibre des compétences (équilibre à faible/haut niveau de qualification). On mesurera l'offre et la demande de compétences afin de positionner la métropole par rapport à la moyenne nationale (et, si possible, par rapport à des métropoles similaires de la zone OCDE) en vue d'évaluer sa capacité de création d'emplois de qualité, et de déterminer si les éventuels décalages ont un impact sur la croissance et la compétitivité globales. Si les données adéquates sont disponibles, on dégagera aussi des tendances chronologiques.

- Critères à partir desquels établir des comparaisons (benchmarks). Ils permettront de mesurer la capacité des acteurs locaux à contribuer à une croissance économique locale durable à travers l'innovation, l'entrepreneuriat et la création d'emplois :

Thématique/aspect	**Critères**
Soutenir l'entrepreneuriat, les réseaux et l'innovation	• Adaptation des programmes et services aux profils et à la démographie des entreprises locales, et aux besoins des PME • Accès des PME aux financements ; aide apportée aux PME pour leur permettre de tirer parti des opportunités d'internationalisation • Développement d'écosystèmes locaux pour l'entrepreneuriat/l'innovation, et ampleur du transfert et du partage de connaissances ; participation des établissements de l'enseignement supérieur ou des utilisateurs aux réseaux d'entrepreneurs ou d'entreprises • Appui à la co-innovation par des programmes, services et infrastructures
Faire en sorte que la croissance soit inclusive : saisir les opportunités économiques et les occasions de développement des compétences pour améliorer la position des personnes vulnérables sur le marché du travail	• Existence de politiques efficaces pour soutenir l'intégration des populations défavorisées au marché du travail et la mise en adéquation de leurs compétences avec les possibilités d'emploi locales • Utilisation d'outils reposant sur des éléments factuels pour mesurer le handicap sur le marché du travail et pour appuyer des approches de remédiation multipartites • Flexibilité dans l'adaptation des programmes aux différents groupes cibles
Coordonner les politiques de développement de l'emploi, des compétences et de l'économie	• Flexibilité dans la conception et la mise en œuvre des politiques et des initiatives • Prise en compte simultanée du développement de l'emploi, des compétences et de l'économie ; ampleur et efficacité des partenariats.

	• Utilisation des données locales dans la définition de politiques publiques reposant sur des données factuelles
Créer des économies productives : créer de la valeur grâce aux compétences et éviter le piège des équilibres à faible niveau de compétences	• Existence dans une grande variété de secteurs de formations flexibles répondant aux besoins des travailleurs et des personnes sans emploi • Implication des employeurs en faveur d'une orientation du développement des compétences en fonction de la demande, et appui des entreprises au développement informel des compétences • Soutien apporté aux employeurs/PME pour maximiser l'utilisation des compétences et pour améliorer l'organisation du travail (avec de nouvelles formes d'organisation), la gestion des ressources humaines, la planification de la main-d'œuvre et le développement des compétences

2. **Un atelier (organisé conjointement par l'OCDE et la ville de Montréal) sur la stimulation de la création d'emplois de qualité.** Cet atelier prendra la forme d'une table ronde qui réunira toutes les parties impliquées dans le développement de l'économie, de l'emploi et des compétences, ainsi que des représentants de groupes de population concernés par cette question. Il sera articulé autour de quatre thématiques : *i)* coordonner les politiques de l'emploi, des compétences et du développement économique ; *ii)* créer des économies productives – éviter le piège des équilibres à faible niveau de compétences ; *iii)* soutenir l'entrepreneuriat, les réseaux et l'innovation ; et *iv)* faire en sorte que la croissance soit inclusive.

   La table ronde sera conduite par l'OCDE et la ville de Montréal et s'appuiera en partie sur les résultats de l'analyse des insuffisances. Une discussion interactive visera à inventorier les principales opportunités et les grands défis en matière d'innovation, d'entrepreneuriat, de création d'emplois de qualité et d'amélioration de la productivité. Durant l'atelier, l'OCDE mettra en avant les meilleures pratiques recensées dans d'autres régions confrontées à des défis analogues.

3. **Un plan d'action et des recommandations pratiques pour sa mise en œuvre.** Sur la base des résultats de l'atelier, l'OCDE définira un plan d'action en concertation avec tous les participants. Ce plan d'action fixera les principaux objectifs et les étapes pratiques pour surmonter les obstacles

recensés au cours des débats. Seront également définis au besoin des mécanismes de soutien par l'OCDE dans le cadre du suivi.

4. **Séminaire final.** Un atelier final, organisé conjointement par l'OCDE et la ville de Montréal, permettra de présenter le rapport final à la Communauté métropolitaine et d'en débattre.

Échéancier du projet

Confirmation de participation	Janvier 2015
Recueil des données et préparation des analyses	Février-avril 2015
Atelier	Mai-juin 2015
Élaboration d'un plan d'action	Juillet-août 2015
Séminaire final	Septembre 2015

Coûts

La ville de Montréal devra mobiliser un budget pour couvrir les coûts de la réalisation de ce projet par le Secrétariat de l'OCDE. La contribution requise pour cette étude est estimée à 150 000 CAD. Elle pourra être payée en plusieurs fois et, au besoin, étalée sur plus d'une année.

Comment confirmer sa participation

La ville pourra confirmer sa participation en adressant un courrier à l'OCDE :

Sylvain Giguère
Chef de la division LEED
Centre pour l'entrepreneuriat, les PME et le développement local
2 rue André-Pascal
75775 Paris Cedex 16
France

Un modèle de lettre de confirmation est disponible sur demande.

Québec

N° : AE-100
Date : 2015-02-16

CONCERNANT une autorisation à la Ville de Montréal pour conclure un accord avec l'Organisation de Coopération et de Développement Économiques (OCDE) concernant une contribution financière au Programme de Travail et au Budget 2015-2016 de l'OCDE

---ooo0ooo---

ATTENDU QUE le Ville de Montréal souhaite conclure un accord avec l'Organisation de Coopération et de Développement Économiques (OCDE) concernant une contribution financière au Programme de Travail et au Budget 2015-2016 de l'OCDE;

ATTENDU QUE, en vertu de l'article 23 de la Loi sur le ministère des Relations internationales (chapitre M-25.1.1), aucune commission scolaire, municipalité ou communauté métropolitaine, ni aucune personne morale ou aucun organisme dont elle nomme la majorité des membres ou contribue à plus de la moitié du financement, ni aucun regroupement de tels commissions, municipalités, communautés, personnes morales ou organismes, ne peut, sans l'autorisation préalable écrite du ministre, conclure une entente avec un gouvernement étranger ou l'un de ses ministères, une organisation internationale ou un organisme de ce gouvernement ou de cette organisation;

ATTENDU QUE la Ville de Montréal est une municipalité au sens de cette disposition;

ATTENDU QUE l'OCDE est une organisation internationale au sens de cette disposition;

EN CONSÉQUENCE, la Ville de Montréal est autorisée à conclure un accord avec l'Organisation de Coopération et de Développement Économiques (OCDE) concernant une contribution financière au Programme de Travail et au Budget 2015-2016 de l'OCDE, lequel sera substantiellement conforme au projet d'accord ci-joint.

La ministre des Relations internationales et de la Francophonie,

Christine St-Pierre

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des finances , Direction Opérations budgétaires et comptables

Dossier # : 1154784002

Unité administrative responsable :	Direction générale , Bureau - Relations internationales et gouvernementales , Bureau des affaires gouvernementales et métropolitaines
Objet :	Confier à l'Organisation de Coopération et de Développement Économiques (OCDE) le mandat de réaliser une étude économique sur Montréal - dépense de 105 000 Euros (± 150 000 $ CAN) toutes taxes incluses.

SENS DE L'INTERVENTION

Avis favorable avec commentaires

COMMENTAIRES

L'avis du Service des finances porte sur les éléments suivants de la recommandation de la Direction générale- Bureau des affaires gouvernementales et métropolitaines:

- Autoriser de verser un montant d'environs 150 000$ CAN toutes taxes incluses à l'Organisation de Coopération et de Développement Économique (OCDE) pour réaliser une étude économique sur Montréal.

- Autoriser un virement budgétaire de 150 000$ en provenance des dépenses contingentes imprévues d'administration, selon la compétence établie, vers le budget de fonctionnement de la Direction générale - Bureau des affaires internationales et gouvernementales.

Informations budgétaire et comptable

Les crédits nécessaires pour financer cette étude économique sur Montréal seront assumés à même les dépenses contingentes imprévues d'administration selon la compétence décrite à ce sommaire. Cette étude sera consacrée uniquement à la ville de Montréal conséquemment, cette dépense sera de compétence entièrement locale.

Provenance
2101.0010000.200003.01819.66501.000000.0000.000000.000000.00000.00000
Crédits pour dépenses contingentes compétence locale - Imprévus d'administration

Un engagement de gestion **no CC54784002** au montant de **150 000 $** est inscrit au compte de provenance.

Un virement de crédits sera effectué suite à l'approbation de ce dossier par **les instances décisionnelles appropriées** au compte suivant :

Imputation
2101.0010000.104043.01101.54390.000000.0000.000000.000000.00000.00000
Bureau des affaires internationales et gouvernementales - Autres services professionnels

---

NUMÉRO DE CERTIFICAT (OU NOTE)

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Jean-François BALLARD
Préposé au budget
Tél : 514-872-5885

Co-auteur:
Pierre Blanchard
Conseiller en gestion des ressources financières
CSF-Hôtel de ville
Tél.: 514-872-6714

Co-auteur:
Marie-Christine Roy
Directrice par intérim
Conseil et soutien financier
Tél.: 514-872-7459

Co-auteur:
Jacques P Tremblay
Agent comptable analyste
Conseil et soutien financier
CSF-Hôtel de ville
Tél.: 514-872-4146

ENDOSSÉ PAR Le : 2015-02-03

Yves COURCHESNE
Directeur de service - finances et tresorier
Tél : (514) 872-6630

Division : Services des finances

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service du développement économique , Direction

Dossier # : 1154784002

Unité administrative responsable :	Direction générale , Bureau - Relations internationales et gouvernementales , Bureau des affaires gouvernementales et métropolitaines
Objet :	Confier à l'Organisation de Coopération et de Développement Économiques (OCDE) le mandat de réaliser une étude économique sur Montréal - dépense de 105 000 Euros (± 150 000 $ CAN) toutes taxes incluses.

SENS DE L'INTERVENTION

Avis favorable avec commentaires

COMMENTAIRES

L'étude proposée sera utile dans l'élaboration et le peaufinement du plan d'action du Service de développement économique.
Dans un contexte de redéfinition des pouvoirs et moyens financiers de Montréal, métropole du Québec, le SDÉ considère qu'il serait pertinent que l'étude :

- aborde et précise le coût marginal supplémentaire associé à l'effet métropole;
- précise ses effets sur son développement économique, sa croissance et sa productivité;
- collige des informations qualitatives sur les emplois (soit la durée, l'arrimage des diplômes et du poste occupé par les employés (chômage technique), le type d'emploi détenu par les communautés ethniques, etc.);
- définisse les concepts « économie créative », « co-innovation » et « co-développement » avant de préciser leur application concrète pour Montréal.

NUMÉRO DE CERTIFICAT (OU NOTE)

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Valérie POULIN
Conseillère économique
Tél : 514-872-7046

ENDOSSÉ PAR Le : 2015-02-12

Serge GUÉRIN
Directeur
Tél : 514-872-0068
Division : Service du développement économique

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles

Dossier # : 1154784002

Unité administrative responsable :	Direction générale , Bureau - Relations internationales et gouvernementales , Bureau des affaires gouvernementales et métropolitaines
Objet :	Confier à l'Organisation de Coopération et de Développement Économiques (OCDE) le mandat de réaliser une étude économique sur Montréal - dépense de 105 000 Euros (± 150 000 $ CAN) toutes taxes incluses.

SENS DE L'INTERVENTION

Avis favorable avec commentaires

COMMENTAIRES

L'Organisation de coopération et de développement économiques (OCDE) n'a pas accepté les modifications que nous avons proposées à l'entente, notamment en ce qui a trait à la portée de la licence d'utilisation qui est concédée à la Ville quant aux résultats de l'étude réalisée par l'OCDE ainsi que sur le fait que tout litige relatif à l'entente soit de la compétence d'un tribunal d'arbitrage régi par un règlement étranger et situé à Paris. Cette situation est toutefois fréquente lorsque la Ville contracte avec une organisation internationale.
Nous ne pouvons pas nous prononcer sur la validité du document quant à son contenu puisque le contrat est régi par une loi étrangère. Par conséquent, le document visé joint à la présente intervention est validé mais quant à sa forme uniquement.

Entente_OCDE_VF09022015.pdf

De plus, sur la base des représentations du service à l'effet qu'il s'agit d'une organisation internationale sans but lucratif, la Ville peut conclure cette entente de services de gré à gré avec l'OCDE conformément à l'article 573.3 (2.1) de la Loi sur les cités et villes.

Finalement, cette entente ne peut pas être conclue avec l'OCDE sans une approbation préalable écrite du ministre des relations internationales conformément à l'article 23 de la *Loi sur le ministère des relations internationales* .

NUMÉRO DE CERTIFICAT (OU NOTE)

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION **ENDOSSÉ PAR** Le : 2015-02-10

Suzana CARREIRA CARVALHO
Avocate
Tél : 514-868-4137

Marie-Andrée SIMARD
Notaire - Chef de division
Tél : 514-872-8323
Division : Droit contractuel

APPROUVÉ
QUANT À ~~SA VALIDITÉ~~
~~ET~~ À SA FORME
09 FEV. 2015
POUR
DIRECTEUR
ET AVOCAT EN CHEF
Service des affaires juridiques

ACCORD DE CONTRIBUTION ENTRE *VILLE DE MONTRÉAL* ET L'ORGANISATION DE COOPÉRATION ET DE DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUES (OCDE)

concernant une contribution financière au Programme de Travail et Budget de l'OCDE *2015-2016*

Entre *Ville de Montréal*, d'une part, et l'Organisation de Coopération et de Développement Économiques, d'autre part, il est convenu ce qui suit :

1. *Ville de Montréal* convient de financer les travaux de l'OCDE stipulés au Programme de travail et Budget de l'OCDE 2015-2016 pour l'étude intitulée *« Améliorer la qualité des emplois et la productivité en articulant les compétences, les talents et l'innovation à Montréal »* pour un montant de € *105 000* (cent cinq mille EURO).

2. La contribution sera payée en plusieurs versements, sur réception des factures dument complétées de l'OCDE selon les modalités suivantes : € 35,000 à la signature de cet accord, € 35,000 au 1er août 2015 et € 35,000 au plus tard au 31 décembre 2015.

3. L'OCDE administrera cette contribution conformément à son Règlement Financier et à ses autres règles et procédures applicables, qui prévoient actuellement la facturation, au titre du recouvrement des coûts administratifs, de frais égaux à *6,3%* du montant total de la contribution. Les dépenses seront enregistrées dans les comptes de l'OCDE, qui sont conformes aux principes comptables généralement reconnus.

4. Dans les trois mois suivant l'achèvement des travaux de l'Étude, l'OCDE s'engage à remettre à la Ville de Montréal un rapport final faisant état des résultats des travaux de l'Étude.

5. Les résultats des travaux, sous quelque forme que ce soit, seront la propriété exclusive de l'OCDE. Sous réserve de droits des tiers, ainsi que des règles de l'OCDE concernant la classification et la déclassification des documents, le cas échéant, l'OCDE accorde à *la Ville de Montréal le droit de copier, d'utiliser, et de diffuser, à des fins non commerciales, tout document produit dans le cadre des activités financées par la présente contribution.*

6. Tout différend, controverse ou réclamation découlant de ou se rapportant à l'interprétation, l'application ou l'exécution du présent accord, y compris son existence, sa validité ou sa résiliation, qui n'aura pu être résolu par accord amiable, sera réglé par un arbitrage définitif et obligatoire conformément au Règlement facultatif d'arbitrage de la Cour Permanente d'Arbitrage pour les organisations internationales et *les États*, en vigueur à la date du présent accord. Le nombre d'arbitres sera d'un. Cet arbitre sera choisi sur accord entre l'OCDE et la *Ville de Montréal*, ou à défaut d'un tel accord dans les trois mois suivant la demande d'arbitrage, sera désigné conformément au Règlement susmentionné à la demande de l'une ou l'autre partie. L'arbitrage aura lieu à Paris, France. La langue à utiliser au cours de la procédure arbitrale sera le français.

Signé par :

***Pour** Ville de Montréal*
Date :

Pour l'Organisation de Coopération et de Développement Economiques :
Sergio Arzeni Date :
Directeur,
Direction du Centre pour l'entreprenariat, les PME et le développement local

Anthony J. Rottier Date :
Directeur exécutif

Améliorer la qualité des emplois et la productivité en articulant les compétences, les talents et l'innovation à Montréal

Termes de référence

Métropole et ville internationale de premier plan, Montréal doit être le moteur de la croissance économique du Québec. Depuis quelques années, Montréal mène des discussions avec les autorités gouvernementales sur l'extension de ses compétences clés pour mieux soutenir le développement économique et la croissance. La ville assume déjà des responsabilités importantes sur lesquelles faire fond pour soutenir un plus large éventail d'activités de développement économique. Montréal doit continuer de favoriser l'innovation dans les secteurs de haute technologie tout en encourageant l'innovation progressive et non technologique dans le secteur des PME.

Mieux utiliser les compétences en améliorant l'organisation du travail peut ouvrir de nouvelles possibilités, surtout si les talents sont bien gérés et mis en correspondance avec les besoins des entreprises par le biais des stratégies de développement économique. De nouvelles sources de croissance peuvent naître de processus de co-innovation qui défragmentent la conception et la mise en œuvre tout en rapprochant les acteurs impliqués dans la définition de nouveaux produits ou services avec les utilisateurs de programmes et les prestataires de services. Une ville comme Montréal, dont la masse critique est certaine, dispose des atouts requis pour intégrer les divers mécanismes qui étayent les principaux moteurs de la croissance, c'est-à-dire les compétences, l'innovation et l'entrepreneuriat.

Toutefois, définir des stratégies efficaces pour stimuler l'innovation, la créativité et l'entrepreneuriat n'est pas chose aisée, car il faut bien agencer les nombreuses pièces du « puzzle » de l'action publique. Les autorités métropolitaines doivent avoir la capacité d'agir rapidement et avec détermination sur les forces et les faiblesses de l'économie locale, exploitant les avantages comparatifs de la ville tout en restant ouvertes à la diversification et au changement. Elles doivent aussi se montrer résolues à faire participer tous les acteurs locaux de façon à renforcer les capacités et ressources critiques qui sont nécessaires pour générer une croissance réelle sur la durée.

Objectifs du projet

Le Programme d'action et de coopération concernant le développement économique et la création d'emplois au niveau local de l'OCDE intervient auprès des économies locales pour les aider à mettre au point des stratégies de création d'emplois de qualité et d'amélioration de la productivité, reposant sur

des données factuelles et une large adhésion des parties prenantes locales, y compris de la population. Le projet poursuivra les objectifs suivants :

- Examiner comment la ville de Montréal devrait promouvoir des politiques de développement économique propices à la création d'emplois, à la créativité et à la productivité.
- Faciliter la coordination et l'intégration des politiques publiques de la ville, ce qui est fondamental pour la conception et la mise en œuvre efficaces de stratégies transversales.
- Aider les autorités municipales à élaborer des stratégies reposant sur des données factuelles, qui mettent au jour les avantages comparatifs locaux et stimulent la croissance globale et la productivité.
- Donner aux acteurs locaux les moyens de concevoir, mettre en œuvre, superviser et évaluer des programmes et stratégies de croissance économique endogène, d'innovation et d'entrepreneuriat.

Qu'apportera l'OCDE ?

L'OCDE utilisera quatre outils complémentaires pour mener à bien cette étude.

1. **Une évaluation des insuffisances (« gap analysis »).** Il s'agira de repérer les forces et les faiblesses de l'économie locale à l'aide d'indicateurs clés de l'économie et du marché du travail, et de critères établis par l'OCDE. Ces derniers prendront en compte la taille de la localité et les responsabilités conférées à la ville de Montréal. À partir des données recueillies, une analyse sera menée en vue de comparer la localité à la moyenne nationale ou de l'OCDE lorsqu'elle est disponible.

   L'OCDE recueillera les données quantitatives et qualitatives suivantes :

   - Indicateurs de base portant sur l'économie et le marché du travail, dont :
     - Production et productivité (produit intérieur brut régional, valeur ajoutée brute par travailleur)
     - Emploi (taux d'emploi par classe d'âge ou par sexe, emploi par branche d'activité, emploi par secteur)
     - Revenu (salaire moyen)
     - Chômage (chômage des jeunes, chômage de longue durée, proportion de NEET)
     - Évolutions démographiques (vieillissement de la population et tendances migratoires)
     - Nouvelles tendances économiques : économie collaborative[1].

   - Évaluation de l'équilibre des compétences (équilibre à faible/haut niveau de qualification). On mesurera l'offre et la demande de compétences afin de positionner la métropole par rapport à la moyenne nationale (et, si possible, par rapport à des métropoles similaires de la zone OCDE) en vue d'évaluer sa capacité de création d'emplois de qualité, et de déterminer si les éventuels

[1] Concept économique selon lequel la collaboration entre les individus est au coeur du développement économique, notamment celle du travail. Elle fait écho aux principes développés par Henry Chesbrough notemment en ce qui concerne la co-innovation et le co-développement.

décalages ont un impact sur la croissance et la compétitivité globales. Si les données adéquates sont disponibles, on dégagera aussi des tendances chronologiques.

- Critères à partir desquels établir des comparaisons (benchmarks). Ils permettront de mesurer la capacité des acteurs locaux à contribuer à une croissance économique locale durable à travers l'innovation, l'entrepreneuriat et la création d'emplois :

Thématique/aspect	**Critères**
Soutenir l'entrepreneuriat, les réseaux et l'innovation	• Adaptation des programmes et services aux profils et à la démographie des entreprises locales, et aux besoins des PME • Accès des PME aux financements ; aide apportée aux PME pour leur permettre de tirer parti des opportunités d'internationalisation • Développement d'écosystèmes locaux pour l'entrepreneuriat/l'innovation, et ampleur du transfert et du partage de connaissances ; participation des établissements de l'enseignement supérieur ou des utilisateurs aux réseaux d'entrepreneurs ou d'entreprises • Appui à la co-innovation par des programmes, services et infrastructures
Faire en sorte que la croissance soit inclusive : saisir les opportunités économiques et les occasions de développement des compétences pour améliorer la position des personnes vulnérables sur le marché du travail	• Existence de politiques efficaces pour soutenir l'intégration des populations vulnérables ainsi que les populations issues de l'immigration au marché du travail et la mise en adéquation de leurs compétences avec les possibilités d'emploi locales • Utilisation d'outils reposant sur des éléments factuels pour mesurer le handicap sur le marché du travail et pour appuyer des approches de remédiation multipartites • Flexibilité dans l'adaptation des programmes aux différents groupes cibles
Coordonner les politiques de développement de l'emploi, des	• Flexibilité dans la conception et la mise en œuvre des politiques et des initiatives

compétences et de l'économie	• Prise en compte simultanée du développement de l'emploi, des compétences et de l'économie ; ampleur et efficacité des partenariats. • Utilisation des données locales dans la définition de politiques publiques reposant sur des données factuelles
Créer des économies productives : créer de la valeur grâce aux compétences et éviter le piège des équilibres à faible niveau de compétences	• Existence dans une grande variété de secteurs de formations flexibles répondant aux besoins des travailleurs et des personnes sans emploi • Implication des employeurs en faveur d'une orientation du développement des compétences en fonction de la demande, et appui des entreprises au développement informel des compétences • Soutien apporté aux employeurs/PME pour maximiser l'utilisation des compétences et pour améliorer l'organisation du travail (avec de nouvelles formes d'organisation), la gestion des ressources humaines, la planification de la main-d'œuvre et le développement des compétences

2. **Un atelier (organisé conjointement par l'OCDE et la ville de Montréal)[2] sur la stimulation de la création d'emplois de qualité.** Cet atelier prendra la forme d'une table ronde qui réunira toutes les parties impliquées dans le développement de l'économie, de l'emploi et des compétences, ainsi que des représentants de groupes de population concernés par cette question. Il sera articulé autour de quatre thématiques : *i)* coordonner les politiques de l'emploi, des compétences et du développement économique ; *ii)* créer des économies productives – éviter le piège des équilibres à faible niveau de compétences ; *iii)* soutenir l'entrepreneuriat, les réseaux et l'innovation ; et *iv)* faire en sorte que la croissance soit inclusive.

   La table ronde sera conduite par l'OCDE et la ville de Montréal et s'appuiera en partie sur les résultats de l'analyse des insuffisances. Une discussion interactive visera à inventorier les principales opportunités et les grands défis en matière d'innovation, d'entrepreneuriat, de création d'emplois de qualité et d'amélioration de la productivité. Durant l'atelier, l'OCDE mettra en avant les meilleures pratiques recensées dans d'autres régions confrontées à des défis analogues.

[2] Pris à même du budget de cette étude.

3. **Un plan d'action et des recommandations pratiques pour sa mise en œuvre.** Sur la base des résultats de l'atelier, l'OCDE définira un plan d'action en concertation avec tous les participants. Ce plan d'action fixera les principaux objectifs et les étapes pratiques pour surmonter les obstacles recensés au cours des débats. Seront également définis au besoin des mécanismes de soutien par l'OCDE dans le cadre du suivi.

4. **Rapport final.** Un rapport final devra être remis auprès de la Ville et sera présenté auprès des parties prenantes déterminées par la Ville.

Échéancier du projet

Confirmation de participation	Janvier 2015
Recueil des données et préparation des analyses	Février-avril 2015
Atelier	Mai-juin 2015
Élaboration d'un plan d'action	Juillet-août 2015
Séminaire final	Septembre 2015

Coûts

La ville de Montréal devra mobiliser un budget pour couvrir les coûts de la réalisation de ce projet par le Secrétariat de l'OCDE. La contribution requise pour cette étude est estimée à 150 000 CAD. Elle pourra être payée en plusieurs fois et, au besoin, étalée sur plus d'une année.

Comment confirmer sa participation

La ville pourra confirmer sa participation en adressant un courrier à l'OCDE :

Sylvain Giguère
Chef de la division LEED
Centre pour l'entrepreneuriat, les PME et le développement local
2 rue André-Pascal
75775 Paris Cedex 16
France

Un modèle de lettre de confirmation est disponible sur demande.

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CM : 30.01

2015/02/23 13:00

(1)

Dossier # : 1146676004

Unité administrative responsable :	Service des infrastructures_voirie et transports , Direction , Division des grands projets 1
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Projet :	-
Objet :	Offrir au conseil d'arrondissement de Ville-Marie, en vertu de l'article 85 de la Charte de la Ville de Montréal, de planifier et d'exécuter les travaux de réaménagement du square Phillips et de la Place du Frère André, prévus dans la phase 1 du projet Sainte-Catherine Ouest, incluant la maîtrise d'ouvrage, et ce, eu égard aux compétences relevant de l'arrondissement.

Il est recommandé :
d'offrir au conseil d'arrondissement de Ville-Marie, en vertu de l'article 85 de la Charte de la Ville de Montréal, de planifier et d'exécuter les travaux de réaménagement du square Phillips et de la Place du Frère André, prévus dans la phase 1 du projet Sainte-Catherine Ouest, incluant la maîtrise d'ouvrage, eu égard aux compétences de l'arrondissement, ce qui ne comprend pas les travaux de réfection du réseau d'aqueduc et d'égout.

Plus précisément, l'offre de service consiste donc à prendre en charge :

- la planification, la coordination et la gestion de l'ensemble du projet, à l'exception de la coordination des interventions de l'arrondissement;
- la préparation ou la coordination des appels d'offres et l'octroi des contrats pour la réalisation des travaux;
- le mandat à Bell Canada, à la Commission des services électriques de Montréal (CSEM), à Hydro-Québec, à Gaz Métro et à toute autre entreprise d'utilité publique pour la réalisation des travaux nécessaires;
- la surveillance des travaux ou la délégation de cette responsabilité à une firme désignée par la Ville;
- la responsabilité de la maîtrise d'ouvrage des travaux sans exclure la possibilité d'en déléguer une partie ou la totalité à une firme spécialisée désignée par la Ville;
- la gestion des impacts et des communications durant les travaux;
- toutes les responsabilités techniques.

Signé par Marc BLANCHET **Le** 2015-01-19 08:52

Signataire : Marc BLANCHET

Directeur général adjoint
Direction générale , Direction générale adjointe - Développement

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION	**Dossier # :1146676004**
Unité administrative responsable :	Service des infrastructures_voirie et transports , Direction , Division des grands projets 1
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Projet :	-
Objet :	Offrir au conseil d'arrondissement de Ville-Marie, en vertu de l'article 85 de la Charte de la Ville de Montréal, de planifier et d'exécuter les travaux de réaménagement du square Phillips et de la Place du Frère André, prévus dans la phase 1 du projet Sainte-Catherine Ouest, incluant la maîtrise d'ouvrage, et ce, eu égard aux compétences relevant de l'arrondissement.

CONTENU

CONTEXTE

Le 3 septembre 2013, le Comité de monitoring des projets d'envergure a mandaté la Division des grands projets du Service des infrastructures, de la voirie et des transports (SIVT) afin qu'elle amorce les études de faisabilité de la phase 1 du projet de la rue Sainte-Catherine Ouest. Cette phase comprend les lots suivants :
Lot 1 : Rue Sainte-Catherine Ouest, entre les rues Mansfield et De Bleury, soit une longueur d'environ 670 mètres linéaires.
Lot 2 : Le square Phillips et les rues qui l'entourent; la rue Cathcart, l'avenue Union et la rue Square Phillips, jusqu'au boulevard René-Lévesque Ouest, incluant la Place du Frère André.

À noter que la phase 2 du projet comprend la rue Sainte-Catherine Ouest entre l'avenue Atwater et la rue Mansfield, soit une longueur d'environ 1530 mètres linéaires.

La Ville de Montréal prévoit réaliser dans le cadre de ce projet d'envergure des travaux majeurs sur le domaine public. Les interventions en sous-sol visent à remplacer et à réhabiliter les infrastructures municipales souterraines, y compris les réseaux techniques urbains (RTU) qui ont atteint leur durée de vie utile. La Ville souhaite saisir cette opportunité pour offrir aux Montréalais des aménagements urbains de haute qualité (finition des trottoirs, plantation d'arbres, nouveau mobilier urbain), en visant aussi à améliorer la sécurité et en favorisant l'utilisation des modes de transport actifs et collectifs.

Les objectifs du projet de la rue Sainte-Catherine Ouest sont les suivants :

- Mettre à niveau les infrastructures souterraines centenaires, incluant les réseaux techniques urbains
- Améliorer la sécurité, la mobilité urbaine et l'expérience des usagers de la rue Sainte-Catherine
- Renforcer le pouvoir d'attraction du quartier des affaires et du centre-ville
- Intégrer la stratégie «Montréal ville intelligente et numérique»

L'Arrondissement Ville-Marie a juridiction quant au réaménagement du square Phillips, à l'exception des travaux de réfection du réseau d'aqueduc et d'égout, mais désire se prévaloir des dispositions de l'article 85 de la Charte de la Ville de Montréal selon lequel :«le conseil de la ville peut, aux conditions qu'il détermine, fournir à un conseil d'arrondissement un service relié à une compétence relevant de ce dernier.». Cette délégation de pouvoir est conditionnelle à l'adoption d'une résolution à cet effet par le conseil municipal, c'est cette résolution qui fait l'objet du présent sommaire décisionnel. Elle prendra effet à compter de l'adoption par le conseil d'arrondissement d'une résolution acceptant la fourniture de services.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

DESCRIPTION

Il est recommandé d'offrir au conseil d'arrondissement de Ville-Marie la fourniture de services ayant pour objet de planifier et de réaliser le projet de réaménagement du square Phillips et de la Place du Frère André, prévu dans la phase 1 du projet de la rue Sainte-Catherine Ouest, en vertu de l'article 85 de la Charte de la Ville de Montréal. Cette offre de service sera sous la responsabilité de la Division des grands projets du du Service des infrastructures, de la voirie et des transports (SIVT).
En vertu du Règlement 07-053, les arrondissements exercent les droits, pouvoirs et obligations que les conseils d'arrondissement exerçaient au 31 décembre 2005 quant à l'aménagement et le réaménagement du domaine public dans le secteur désigné comme le centre-ville.

Cette offre de service consiste donc, eu égard aux compétences relevant de l'arrondissement, à :

- planifier, coordonner et assumer la gestion de l'ensemble du projet;
- préparer ou coordonner les appels d'offres et octroyer les contrats pour la réalisation des travaux;
- mandater Bell Canada, la Commission des services électriques de Montréal (CSEM), Hydro-Québec, Gaz Métro et toute autre entreprise d'utilité publique pour réaliser les travaux nécessaires;
- exécuter la surveillance des travaux ou déléguer cette responsabilité à une firme désignée par la Ville;
- prendre la responsabilité de la maîtrise d'ouvrage des travaux sans exclure la possibilité d'en déléguer une partie ou la totalité à une firme spécialisée désignée par la Ville;
- prendre en charge la gestion des impacts et des communications durant les travaux;
- prendre toutes les responsabilités techniques.

Il est à noter que lors de la séance tenue le 25 novembre 2014, le conseil de la ville adoptait la résolution CM14 1137 (rattachée au dossier décisionnel 1144631006) à l'effet de donner un avis de motion en vue de l'adoption du Règlement modifiant le Règlement identifiant les réseaux de voirie artérielle et locale (02-003). Ce règlement, qui entrera en vigueur le 1er janvier 2015, aura pour effet d'identifier à titre de voie artérielle, et donc de responsabilité centrale, les rues limitrophes au square qui seront comprises à la Phase 1 du projet Sainte-Catherine Ouest (la rue Cathcart, entre l'avenue Union et la rue Square Phillips; l'avenue Union, entre la rue Sainte-Catherine Ouest et la rue Cathcart; et la rue Square Phillips entre les rues Sainte-Catherine et le boulevard René-Lévesque).

L'étendue des travaux sur le Square Phillips et à la Place du Frère André compris au projet sera précisée lors de la phase de planification du projet de la rue Sainte-Catherine Ouest.

Les représentants de l'arrondissement participeront activement à l'élaboration et à la prise de décisions concernant ce projet.

JUSTIFICATION

Par soucis de coordination et d'intégration des projets limitrophes au grand projet de la rue Sainte-Catherine Ouest, l'arrondissement souhaite que la réalisation des travaux sur le square Phillips et la Place du Frère André soit pris en charge par le Service des infrastructures, voirie et transports, de la Ville centre. Cette entente en vertu de l'article 85 de la Charte de la Ville de Montréal est nécessaire afin que le SIVT puisse effectuer des travaux sur le square Phillips et la Place du Frère André, alors que ces derniers sont, à l'exception des travaux de réfection du réseau d'aqueduc et d'égout, de la responsabilité d'arrondissement.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

La source de financement du projet de réaménagement du square Phillips et de la Place du Frère André est actuellement incluse à même les budgets de fonctionnement et le PTI pour le projet de la rue Sainte-Catherine Ouest. Ce budget sera précisé lors de la planification du projet.
La Division des grands projets travaille actuellement l'avant-projet préliminaire pour les rues bordant le Square, dont la réalisation est prévue au budget de fonctionnement de la Direction des transports provenant de la réserve du fonds de voirie agglo qui a été attribuée au projet de la rue Sainte-Catherine Ouest pour la réalisation de l'avant-projet. L'inclusion du square Phillips et de la Place du Frère André à cette étude ne génère aucune dépense supplémentaire à cette étape.

Par la suite afin de passer à l'étape d'avant-projet définitif, plans et devis ainsi que l'assistance technique durant les travaux, une dépense est prévue aux PTI 2016, 2017 et ultérieurs. La provenance de ces sommes reste à confirmer.

L'octroi de contrats découlant des appels d'offres fera l'objet de dossiers décisionnels distincts.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Le projet de réaménagement du square Phillips et des rues qui l'entourent vise notamment le verdissement du secteur, la réduction des îlots de chaleur urbains. Par ailleurs, les nouveaux aménagements favoriseront les déplacements actifs en accordant plus de place aux piétons.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

En l'absence d'accord entre le conseil municipal et le conseil d'arrondissement en vertu de l'article 85 de la Charte de la Ville de Montréal, le conseil municipal ne pourra pas réaliser le projet de réaménagement du square Phillips et de la Place du Frère André, qui font partie du projet de la rue Sainte-Catherine Ouest, un projet prioritaire pour l'administration municipale.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Tel que convenu avec le Service des communications, aucune intervention de communications n'est requise concernant ce dossier.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Les échéances prévues pour la réalisation du projet de réaménagement du square Phillips et des rues qui l'entourent sont les suivantes :

Étape faisant l'objet du présent dossier :	
Offrir au conseil d'arrondissement de Ville-Marie, en vertu de l'article 85 de la Charte de la Ville de Montréal, de réaliser le projet de réaménagement du square Phillips et de la Place du Frère André prévu dans la phase 1 du projet de la rue Sainte-Catherine Ouest et autoriser le lancement de plusieurs appels d'offres publics pour la réalisation des travaux.	Janvier 2015
Étape en cours	
Activités de consultation publique	à partir de Novembre 2014
Étape à venir	
Élaborer l'avant-projet préliminaire	Juillet 2015
Élaborer l'avant-projet définitif	Avril 2016
Conception des plans et devis	2016-2017
Processus d'octroi du contrat de construction	2017
Assistance technique durant les travaux / Construction	2018-2019

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs de la Ville de Montréal.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Avis favorable avec commentaires :
Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles (Evelyne GÉNÉREUX)

Avis favorable avec commentaires :
Direction générale , Direction générale adjointe - Arrondissement de Ville-Marie et Concertation des arrondissements (Alain DUFORT)

Autre intervenant et sens de l'intervention

RESPONSABLE DU DOSSIER

Anjali MISHRA
Chargé projet - grand projet

Tél : 514 872-3449
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR Le : 2014-12-10

Claude CARETTE
Directeur

Tél : 514 872-6855
Télécop. : 514 872-5046

Isabelle LEBRUN
Responsable du projet phase 1
tel : 514-872-4685

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Claude CARETTE
Directeur
Tél : 514 872-6855
Approuvé le : 2015-01-14

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Direction générale , Direction générale adjointe - Arrondissement de Ville-Marie et Concertation des arrondissements

Dossier # : 1146676004

Unité administrative responsable :	Service des infrastructures_voirie et transports , Direction , Division des grands projets 1
Objet :	Offrir au conseil d'arrondissement de Ville-Marie, en vertu de l'article 85 de la Charte de la Ville de Montréal, de planifier et d'exécuter les travaux de réaménagement du square Phillips et de la Place du Frère André, prévus dans la phase 1 du projet Sainte-Catherine Ouest, incluant la maîtrise d'ouvrage, et ce, eu égard aux compétences relevant de l'arrondissement.

SENS DE L'INTERVENTION

Avis favorable avec commentaires

COMMENTAIRES

Bien que les ressources en matière d'aménagement de parcs de l'arrondissement seraient en mesure de réaliser un tel projet, il nous apparaît souhaitable par souci d'intégration et d'efficacité de confier la réalisation des travaux au Service des infrastructures de la voirie et du transport qui est déjà responsable de la réalisation du projet Sainte-Catherine.

NUMÉRO DE CERTIFICAT (OU NOTE)

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Alain DUFORT
Directeur général adjoint - Arrondissement de Ville-Marie et Concertation des arrondissements
Tél : 514 872-7791

ENDOSSÉ PAR Le : 2015-01-05

Alain DUFORT
Directeur général adjoint - Arrondissement de Ville-Marie et Concertation des arrondissements
Tél : 514 872-7791
Division :

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles

Dossier # : 1146676004

Unité administrative responsable :	Service des infrastructures_voirie et transports , Direction , Division des grands projets 1
Objet :	Offrir au conseil d'arrondissement de Ville-Marie, en vertu de l'article 85 de la Charte de la Ville de Montréal, de planifier et d'exécuter les travaux de réaménagement du square Phillips et de la Place du Frère André, prévus dans la phase 1 du projet Sainte-Catherine Ouest, incluant la maîtrise d'ouvrage, et ce, eu égard aux compétences relevant de l'arrondissement.

SENS DE L'INTERVENTION

Avis favorable avec commentaires

COMMENTAIRES

Conformément au premier alinéa de l'article 85 de la *Charte de la Ville de Montréal* (RLRQ., c. C-11.4), le conseil de la ville peut fournir au conseil d'arrondissement de Ville-Marie de prendre en charge un service relié à une compétence relevant de ce dernier, soit les travaux déterminés dans la recommandation jointe au présent sommaire décisionnel en vue du réaménagement du square Phillips et de la Place du Frère André. La résolution du conseil de la ville prend effet à compter de l'adoption par le conseil d'arrondissement d'une résolution acceptant la fourniture de services.

NUMÉRO DE CERTIFICAT (OU NOTE)

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Evelyne GÉNÉREUX
Avocate
Tél : (514) 872-8594

ENDOSSÉ PAR Le : 2014-12-11

Véronique BELPAIRE
Avocate, chef de division
Tél : 514 872-3832
Division : Droit public et législation

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CM : 30.02

2015/02/23
13:00

(1)

Dossier # : 1151158001

Unité administrative responsable :	Service de l'eau , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 24 h) soutenir une gestion responsable des ressources, notamment en matière de gestion de l'eau
Projet :	Gestion de l'eau
Objet :	Approuver la programmation no 3 des travaux sur les réseaux secondaires d'aqueduc et d'égout de la Ville de Montréal admissibles au Programme d'infrastructures Québec-municipalités - Conduites (PIQM - Conduites) et autoriser le Service de l'eau à la soumettre au ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire (MAMOT)

Il est recommandé de:
1. approuver la programmation no 3 des travaux sur les réseaux secondaires d'aqueduc et d'égout de la Ville de Montréal admissibles au Programme d'infrastructures Québec-Municipalités - Conduites (PIQM-Conduites);

2. spécifier au ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire (MAMOT) que la Ville de Montréal s'engage à assumer sa part des coûts admissibles des projets visés par ce programme et des coûts d'exploitation continue des projets réalisés avec l'aide financière obtenue du PIQM-Conduites;

3. autoriser le Service de l'eau à soumettre la programmation no 3 au MAMOT.

Signé par Marc BLANCHET **Le** 2015-02-03 09:54

Signataire : Marc BLANCHET

Directeur général adjoint
Direction générale , Direction générale adjointe - Développement

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION **Dossier # :1151158001**

Unité administrative responsable :	Service de l'eau , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 24 h) soutenir une gestion responsable des ressources, notamment en matière de gestion de l'eau
Projet :	Gestion de l'eau
Objet :	Approuver la programmation no 3 des travaux sur les réseaux secondaires d'aqueduc et d'égout de la Ville de Montréal admissibles au Programme d'infrastructures Québec-municipalités - Conduites (PIQM - Conduites) et autoriser le Service de l'eau à la soumettre au ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire (MAMOT)

CONTENU

CONTEXTE

La Ville de Montréal est engagée dans un ambitieux programme de réhabilitation et de réfection de ses infrastructures de l'eau, tant en regard de la production et de la distribution de l'eau potable que de la collecte et de l'épuration des eaux usées. De nouveaux règlements gouvernementaux concernant la santé publique et l'environnement jumelés à l'état même des infrastructures sont à l'origine de ce gigantesque chantier qui s'échelonnera sur plusieurs années.
Afin d'aider les municipalités à se conformer à ces nouvelles normes et à assurer la pérennité de leurs infrastructures, les gouvernements du Canada et du Québec ont mis en place plusieurs programmes de subventions. Dans le cas présent, c'est le gouvernement du Québec qui a mis en place en 2013 le programme PIQM-Conduites, programme d'aide financière aux travaux sur les conduites d'aqueduc et d'égout des municipalités québécoises.

Le programme PIQM-Conduites prédétermine des montants maximums d'aide financière au mètre linéaire des conduites que les villes désirent reconstruire ou réhabiliter.

La programmation constituée pour la présente demande consiste en des travaux de reconstruction. Même si l'aide financière allouée pour de la reconstruction ne représente qu'une fraction d'environ 35 à 40% de nos coûts, le Service de l'eau considère qu'il est avantageux de soumettre cette programmation car elle est constituée de projets qui n'auraient pu être inscrits au programme de subventions de la Taxe sur l'essence - Contribution du Québec (TECQ) car le maximum d'aide financière allouée à la TECQ sera atteint avec nos autres projets de reconstruction.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CM14 1251 - 16 décembre 2014 - Approuver la programmation no 2 des travaux sur les réseaux secondaires d'aqueduc et d'égout de la Ville de Montréal admissibles au Programme d.infrastructures Québec-Municipalités - Conduites (PIQM-Conduites) et autoriser le Service de l'eau à la soumettre au ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire (MAMOT)
CM14 0802 - 18 août 2014 - Approuver un projet de protocole d'entente entre le ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire (MAMOT) et la Ville de Montréal pour le versement d'une aide financière de 27 873 400 $ dans le cadre du Programme d'infrastructures Québec-Municipalités, sous-volet 1.5 (PIQM 1.5) / Modifier la résolution CM14 0412 du 29 avril 2014 afin de préciser dans la demande de subvention associée au présent projet de protocole que la Ville assumera les coûts d'exploitation des installations financées par le PIQM 1.5

CE14 1224 - 6 août 2014 - Approuver un projet de protocole d'entente entre le ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire (MAMOT) et la Ville de Montréal pour le versement d'une aide financière de 27 873 400 $ dans le cadre du Programme d'infrastructures Québec-Municipalités, sous-volet 1.5 (PIQM 1.5) / Modifier la résolution CM14 0412 du 29 avril 2014 afin de préciser dans la demande de subvention associée au présent projet de protocole que la Ville assumera les coûts d'exploitation des installations financées par le PIQM 1.5

CM14 0412 - 29 avril 2014 - Approuver la programmation no 1 des travaux sur les réseaux secondaires d'égout de la Ville admissibles au Programme d'infrastructures Québec-Municipalités - Conduites (PIQM-Conduites) et autoriser le Service de l'eau à la soumettre au ministère des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire (MAMROT)

CE14 0573 - 16 avril 2014 - Approuver la programmation no 1 des travaux sur les réseaux secondaires d'égout de la Ville admissibles au Programme d'infrastructures Québec-Municipalités - Conduites (PIQM-Conduites) et autoriser le Service de l'eau à la soumettre au ministère des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire (MAMROT)

DESCRIPTION

La programmation soumise dans ce dossier, en pièce jointe, consiste en 27 tronçons d'aqueduc et d'égout unitaire et pluvial qui seront reconstruits sur une longueur totale de 3,8 km. Les projets sont répartis dans cinq arrondissements.
Conformément au programme PIQM-Conduites, toutes les conduites visées par cette demande sont classées comme prioritaires au Plan d'intervention soumis par la Ville au MAMOT.

Les contrats concernant ces travaux devraient être octroyés lors des réunions des conseils municipal du printemps 2015.

D'autre part, le MAMOT exige que la résolution autorisant le dépôt de la programmation contienne un engagement de la part de la Ville quant au paiement des coûts d'entretien des conduites reconstruites. Cet engagement sera ajouté au texte de la recommandation.

JUSTIFICATION

Suivant les règles du programme PIQM-Conduites, les instances décisionnelles de la Ville doivent approuver les programmations municipales.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Les coûts des travaux de reconstruction visés par la présente programmation sont évalués à environ 10,6 M$, cette évaluation étant basée sur l'historique de nos coûts. Le PIQM-Conduites prédétermine l'aide maximale à être versée pour ces travaux à 4,7 M$ donc environ 44,3 % du coût estimé des travaux. Suivant les règles du programme, la subvention ne pourrait toutefois dépasser 66,6% des coûts réels, seuil que nous ne devrions pas atteindre.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Les travaux rendus possibles par ces subventions contribueront à assurer une gestion responsable des ressources.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

L'aide financière obtenue contribue à l'atteinte des objectifs fixés dans le Plan de financement 10 ans du Service de l'eau.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Il n'y a pas d'opération de communication en accord avec la Direction des communications.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Transmission de la programmation PIQM-Conduites no 3 au MAMOT : dès l'adoption du présent dossier.
Production par le MAMOT d'une lettre de promesse qui confirme l'accord du ministère à l'égard de la demande : délai d'environ un mois après l'adoption

Approbation et signature d'un protocole d'entente qui officialisera le tout : délai de quelques mois après l'adoption

La Ville peut débuter les travaux dès la réception de la lettre de promesse.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, règlements et encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Avis favorable :
Service de l'eau , Direction de la gestion stratégique des réseaux d'eau (Abdelwahid BEKKOUCHE)

Avis favorable :
Service de l'eau , Direction de la gestion stratégique des réseaux d'eau (Mathieu-Pierre LABERGE)

Autre intervenant et sens de l'intervention

RESPONSABLE DU DOSSIER

Alain DUBUC
Cadre administratif

Tél : 514-280-4264
Télécop. : 514-872-8827

ENDOSSÉ PAR Le : 2015-01-27

Dominique DEVEAU
Directrice - DGSRE

Tél : 514 872-4023
Télécop. : 514 872-4269

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Dominique DEVEAU
Directrice - DGSRE
Tél : 514 872-4023
Approuvé le : 2015-01-30

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Chantal MORISSETTE
Directrice
Tél : 514 280-4260
Approuvé le : 2015-02-02

Système de gestion des décisions des instances
PIÈCES JOINTES AU DOSSIER

Dossier # : 1151158001

Unité administrative responsable :	Service de l'eau , Direction
Objet :	Approuver la programmation no 3 des travaux sur les réseaux secondaires d'aqueduc et d'égout de la Ville de Montréal admissibles au Programme d'infrastructures Québec-municipalités - Conduites (PIQM - Conduites) et autoriser le Service de l'eau à la soumettre au ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire (MAMOT)

PIQM Conduites Programmation no 3 Reconstruction 2015.pdf

RESPONSABLE DU DOSSIER

Alain DUBUC
Cadre administratif

Tél : 514-280-4264
Télécop. : 514-872-8827

Québec

Programme d'infrastructures Québec-Municipalités (PIQM) - Renouvellement de conduites

Formulaire de présentation d'une demande d'aide financière

Le formulaire de demande d'aide financière dûment rempli, y compris les documents joints, doit être transmis par voie électronique à partir du service en ligne du PIQM - Conduites.

AVERTISSEMENT : Toute partie du présent formulaire faisant uniquement référence à des documents joints sera considérée incomplète et retournée électroniquement au requérant afin d'être complétée.

À L'USAGE DU MINISTÈRE

N° de dossier : 525413

Date de transmission
2015-01-26

Section 1 – IDENTIFICATION DU REQUÉRANT

Montréal	Ville	66023
*Nom officiel de la municipalité	Désignation	Code géographique

275, rue Notre-Dame Est, bur. R.134, Montréal (QC), H2Y1C6	06
Adresse (numéro, rue, case postale, localité et code postal)	Région administrative

Alain Dubuc	Cadre administratif
*Nom du répondant	Fonction

Cochez si l'adresse est la même que celle du requérant ☐ 1555, rue Carrie-Derick #1123, Montréal, H3C 6W2

Adresse (numéro, rue, case postale, localité, code postal)

514-280-4264	514-872-5655	adubuc_2@ville.montreal.qc.ca
Téléphone	Télécopieur	Courriel

Section 2 – IDENTIFICATION DU MANDATAIRE

Firme mandatée

Adresse (numéro, rue, case postale, localité, code postal)

Nom du répondant	Téléphone	Courriel

Section 3 – DOCUMENTS À FOURNIR

Documents à joindre au formulaire pour toute demande présentée au ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire (Ministère)

1. Une résolution du conseil municipal autorisant la présentation de la demande d'aide financière. Cette résolution doit également mentionner que les travaux présentés respectent les critères d'admissibilité indiqués dans le *Guide sur le Programme d'infrastructures Québec-Municipalités (PIQM)*.

   * Inscrivez le n° de la résolution CMXXXXXXX et la *date de la résolution 2015-01-26

2. La première page du formulaire signée par le répondant de la municipalité.

3. Le cas échéant, la résolution de la municipalité partenaire.

   Nom de la municipalité partenaire :

   Inscrivez le n° de la résolution et la date de la résolution

   Tronçons conjoints :

Précisez si certains tronçons décrits dans la demande ont déjà été présentés dans le cadre du programme suivant :

Autre volet du Programme d'infrastructures Québec-Municipalités (PIQM).

Section 4 – ATTESTATION

J'atteste que les renseignements fournis dans ce formulaire et dans les documents joints sont véridiques et complets.

*Nom Alain Dubuc *Fonction Cadre administratif

Signature Date

Section 5 – DESCRIPTION DES CONDUITES À RÉHABILITER OU À REMPLACER

Pour les fins de détermination de l'aide financière, les conduites à réhabiliter ou à remplacer comprises dans la demande présentée doivent être décrites par tronçon. Les tronçons ne peuvent comporter plus de trois conduites (une conduite d'eau potable, une conduite d'égout domestique ou unitaire et une conduite d'égout pluvial) et dans ce cas, elles doivent avoir la même longueur. Le diamètre respectif des conduites doit être identique sur toute la longueur du tronçon. Dans le cas où la réalisation d'un tronçon est anticipée sur plus d'une année, le tronçon doit être scindé en autant de tronçons de longueur respective répartis sur chaque année de réalisation.

Les conduites d'égout domestique ou unitaire ayant fait l'objet d'une inspection sont marquées d'un X dans la case située à droite du diamètre de la conduite.

Le montant maximal de l'aide financière applicable en fonction des diamètres des conduites, de la longueur du tronçon et des travaux supplémentaires, se calculera automatiquement suivant les taux de l'annexe 3 du Guide sur le programme et apparaîtra dans la colonne « Aide financière ($) ». Dans le cas d'un tronçon conjoint avec le MTQ, les travaux relatifs à la reconstruction de la chaussée ne sont pas admissibles, ainsi que ceux relatifs à l'égout pluvial, aux trottoirs et aux bordures, s'ils sont subventionnés par le MTQ.

(1) Remp. : Remplacement / Réha. : Réhabilitation sans tranché (2) Diamètre existant - réhabilitation / remplacement (3) Diamètre existant - réhabilitation / remplacement ou diamètre proposé - séparation des réseaux d'égout

N° tronçon	* Localisation du tronçon	Référence au plan d'intervention	Prioritaire	Type de (1) travaux	* Année de réalisation	* Diamètre (mm)			Aide supplémentaire					* Longueur du tronçon (m)	Aide financière ($)
						Eau (2) potable	Égout (3) dom./unit.	Égout (3) pluvial	Trav. complexes	Protec. catho.	Pleine largeur de chaussée	Trottoir	Bordure		
150859	rue Giraud entre Montesquieu et Giraud	TU7081	☒	Remp.	2015		300 ☒		☒	☐	☒	2		166	263 940
150864	rue Giraud entre Montesquieu et Giraud	TU7081	☒	Remp.	2015		☐	375	☐	☐	☒	2		65	87 100
150864	rue Giraud entre Montesquieu et Giraud	TU7081	☒	Remp.	2015		☐	375	☐	☐	☒	2		110	147 400
155862	rue Giraud entre Montesquieu et Giraud	TU7081	☒	Remp.	2015	200	☐		☐	☐	☒	2		152	165 680
148756	Rue Baldwin entre Bellerive et Notre-Dame	15920	☒	Remp.	2015	200	☐		☐	☐	☒			140	119 000
148756	Rue Baldwin entre Bellerive et Notre-Dame	15920	☒	Remp.	2015	150	☐		☐	☐	☒			9	7 650
148756	Rue Baldwin entre Bellerive et Notre-Dame	15920	☒	Remp.	2015	400	☐		☐	☐	☒			10	10 000
148759	Rue Baldwin entre Bellerive et Notre-Dame	15920	☒	Remp.	2015		750 ☒		☒	☐	☒			145	261 000
148759	Rue Baldwin entre Bellerive et Notre-Dame	15920	☒	Remp.	2015		300 ☒		☐	☐	☒			25	26 250
148759	Rue Baldwin entre Bellerive et Notre-Dame	15920	☒	Remp.	2015		900 ☒		☐	☐	☒			15	24 750
142933	rue Bourbonnière entre Ontario et de Rouen	14851	☒	Remp.	2015	150	☐		☒	☐	☐			345	258 750
142929	rue Valois entre Ontario et de Rouen	14840	☒	Remp.	2015	150	☐		☒	☐	☒			307	353 050

Section 5 – DESCRIPTION DES CONDUITES À RÉHABILITER OU À REMPLACER

Pour les fins de détermination de l'aide financière, les conduites à réhabiliter ou à remplacer comprises dans la demande présentée doivent être décrites par tronçon. Les tronçons ne peuvent comporter plus de trois conduites (une conduite d'eau potable, une conduite d'égout domestique ou unitaire et une conduite d'égout pluvial) et dans ce cas, elles doivent avoir la même longueur. Le diamètre respectif des conduites doit être identique sur toute la longueur du tronçon. Dans le cas où la réalisation d'un tronçon est anticipée sur plus d'une année, le tronçon doit être scindé en autant de tronçons de longueur respective répartis sur chaque année de réalisation.

Les conduites d'égout domestique ou unitaire ayant fait l'objet d'une inspection sont marquées d'un X dans la case située à droite du diamètre de la conduite.

Le montant maximal de l'aide financière applicable en fonction des diamètres des conduites, de la longueur du tronçon et des travaux supplémentaires, se calculera automatiquement suivant les taux de l'annexe 3 du Guide sur le programme et apparaîtra dans la colonne « Aide financière ($) ». Dans le cas d'un tronçon conjoint avec le MTQ, les travaux relatifs à la reconstruction de la chaussée ne sont pas admissibles, ainsi que ceux relatifs à l'égout pluvial, aux trottoirs et aux bordures, s'ils sont subventionnés par le MTQ.

(1) Remp. : Remplacement / Réha. : Réhabilitation sans tranché (2) Diamètre existant - réhabilitation / remplacement (3) Diamètre existant - réhabilitation / remplacement ou diamètre proposé - séparation des réseaux d'égout

N° tronçon	* Localisation du tronçon	Référence au plan d'intervention	Prioritaire	Type de (1) travaux	* Année de réalisation	* Diamètre (mm)			Aide supplémentaire					* Longueur du tronçon (m)	Aide financière ($)
						Eau (2) potable	Égout (3) dom./unit.	Égout (3) pluvial	Trav. complexes	Protec. catho.	Pleine largeur de chaussée	Trottoir	Bordure		
142931	rue Valois entre Ontario et de Rouen	14840	☒	Remp.	2015		750 ☒		☐	☐	☒			277	415 500
142931	rue Valois entre Ontario et de Rouen	14840	☒	Remp.	2015		300 ☒		☐	☐	☒	1		10	11 700
145365	rue de Rouen entre Nicolet et Valois	14836	☒	Remp.	2015	200	☐		☒	☐	☐			107	80 250
145365	rue de Rouen entre Nicolet et Valois	14836	☒	Remp.	2015	300	☐		☐	☐	☐			4	2 200
145368	rue de Rouen entre Nicolet et Valois	14836	☒	Remp.	2015		750 ☒		☐	☐	☐			100	110 000
145368	rue de Rouen entre Nicolet et Valois	14836	☒	Remp.	2015		900 ☒		☐	☐	☐			7	8 750
145368	rue de Rouen entre Nicolet et Valois	14836	☒	Remp.	2015		450 ☒		☐	☐	☐			6	4 800
151841	rue Saint-Denis entre Duluth et Marie-Anne	TU18423, TU18257	☒	Remp.	2015	300	☐		☒	☐	☒	2		450	670 500
151844	rue Saint-Denis entre Duluth et Marie-Anne	TU18423, TU18257	☒	Remp.	2015		750 ☒		☐	☐	☒	2		450	783 000
135166	rue d'Iberville entre Holt et Rosemont	16759, 16777	☒	Remp.	2015		750 ☒		☒	☐	☐			115	161 000
135167	rue d'Iberville entre Holt et Rosemont	16759, 16777	☒	Remp.	2015	200	☐		☐	☐	☐			115	51 750
143744	rue des Érables entre Bélanger et Jean-Talon	TU22245	☒	Remp.	2015	200	☐		☒	☐	☐	2		325	321 750

Section 5 – DESCRIPTION DES CONDUITES À RÉHABILITER OU À REMPLACER

Pour les fins de détermination de l'aide financière, les conduites à réhabiliter ou à remplacer comprises dans la demande présentée doivent être décrites par tronçon. Les tronçons ne peuvent comporter plus de trois conduites (une conduite d'eau potable, une conduite d'égout domestique ou unitaire et une conduite d'égout pluvial) et dans ce cas, elles doivent avoir la même longueur. Le diamètre respectif des conduites doit être identique sur toute la longueur du tronçon. Dans le cas où la réalisation d'un tronçon est anticipée sur plus d'une année, le tronçon doit être scindé en autant de tronçons de longueur respective répartis sur chaque année de réalisation.

Les conduites d'égout domestique ou unitaire ayant fait l'objet d'une inspection sont marquées d'un X dans la case située à droite du diamètre de la conduite.

Le montant maximal de l'aide financière applicable en fonction des diamètres des conduites, de la longueur du tronçon et des travaux supplémentaires, se calculera automatiquement suivant les taux de l'annexe 3 du Guide sur le programme et apparaîtra dans la colonne « Aide financière ($) ». Dans le cas d'un tronçon conjoint avec le MTQ, les travaux relatifs à la reconstruction de la chaussée ne sont pas admissibles, ainsi que ceux relatifs à l'égout pluvial, aux trottoirs et aux bordures, s'ils sont subventionnés par le MTQ.

(1) Remp. : Remplacement / Réha. : Réhabilitation sans tranché (2) Diamètre existant - réhabilitation / remplacement (3) Diamètre existant - réhabilitation / remplacement ou diamètre proposé - séparation des réseaux d'égout

N° tronçon	* Localisation du tronçon	Référence au plan d'intervention	Prioritaire	Type de (1) travaux	* Année de réalisation	* Diamètre (mm)			Aide supplémentaire					* Longueur du tronçon (m)	Aide financière ($)
						Eau (2) potable	Égout (3) dom./unit.	Égout (3) pluvial	Travaux complexes	Protec. catho.	Pleine largeur de chaussée	Trottoir	Bordure		
145947	rue des Érables entre Bélanger et Jean-Talon	TU22245	☒	Remp.	2015		375 ☒		☐	☐	☒	2		130	174 200
145953	rue Villeray entre de Chateaubriand et Saint-André	TU22135, TU22140	☒	Remp.	2015	200	☐		☐	☐	☐	2		53	36 570
145953	rue Villeray entre de Chateaubriand et Saint-André	TU22135, TU22140	☒	Remp.	2015	150	☐		☒	☐	☐	2		125	123 750
			☐				☐		☐	☐	☐				
			☐				☐		☐	☐	☐				
			☐				☐		☐	☐	☐				
			☐				☐		☐	☐	☐				
			☐				☐		☐	☐	☐				
			☐				☐		☐	☐	☐				
			☐				☐		☐	☐	☐				
			☐				☐		☐	☐	☐				
			☐				☐		☐	☐	☐				
			☐				☐		☐	☐	☐				
													TOTAL	3 763	4 680 290

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CM : 30.03

2015/02/23 13:00

(1)

Dossier # : 1144784003

Unité administrative responsable :	Direction générale , Bureau - Relations internationales et gouvernementales , Bureau des affaires gouvernementales et métropolitaines
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Projet :	-
Objet :	Autoriser l'adhésion de la Ville de Montréal au Conseil du patronat du Québec (CPQ) pour l'année 2015 - Dépense de 22 995 $ toutes taxes incluses.

Il est recommandé:
1. d'autoriser l'adhésion de la Ville de Montréal au Conseil du patronat du Québec pour l'année 2015.

2. d'autoriser le paiement de la cotisation pour l'année 2015 au Conseil du patronat du Québec au montant de 22 995 $ toutes taxes incluses.

3. d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Cette dépense sera entièrement assumée par la Ville centre.

Signé par Alain DG MARCOUX **Le** 2015-01-24 10:38

Signataire : Alain DG MARCOUX

Directeur général
Direction générale , Cabinet du directeur général

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION **Dossier # :1144784003**

Unité administrative responsable :	Direction générale , Bureau - Relations internationales et gouvernementales , Bureau des affaires gouvernementales et métropolitaines
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Projet :	-
Objet :	Autoriser l'adhésion de la Ville de Montréal au Conseil du patronat du Québec (CPQ) pour l'année 2015 - Dépense de 22 995 $ toutes taxes incluses.

CONTENU

CONTEXTE

Le Conseil du patronat du Québec (CPQ) a pour mission de s'assurer que les entreprises et les employeurs puissent disposer au Québec des meilleurs conditions possibles, notamment en matière de capital humain afin de prospérer de façon durable dans un contexte de concurrence mondiale.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

DESCRIPTION

Depuis plusieurs année déjà, le Conseil du patronat du Québec intercède régulièrement auprès des instances gouvernementales afin de les sensibiliser à l'importance du développement et de la prospérité, dont l'un des piliers est un budget équilibré et des finances publiques saines.
Plus spécifiquement, le CPQ intervient pour réclamer des gouvernements des investissements dans les infrastructures, des politiques pour favoriser l'innovation, l'économie durable, l'entrepreneuriat, la main d'œuvre de qualité, notamment par l'intégration des immigrants, autant d'enjeux essentiels pour Montréal, la métropole du Québec. Aussi, il prend position dans des dossiers particuliers à Montréal, à titre d'exemple, le besoin de navette avec l'aéroport Trudeau ainsi que les enjeux autour du pont Champlain.

Le CPQ est aussi très actif en matière de santé et de sécurité du travail. Grâce à ses interventions, entre autres, les cotisations des employeurs du Québec ont été réduites de près de 70 M$ par année au cours des trois dernières années. ce ne sont que deux exemples parmi plusieurs autres dossiers d'importance qui sont actuellement à l'étude et retiennent l'attention du Conseil du patronat du Québec.

Comme membre du CPQ, la Ville pourra siéger au comité technique de révision du règlement sur la santé et la sécurité du travail à la CSST. Elle pourra également participer à divers comités de travail en santé et sécurité, afin d'être à la fine pointe des développements.

JUSTIFICATION

La Ville de Montréal étant une employeur majeur au Québec avec ses 23 000 employés, son adhésion permettra d'apporter un appui d'importance au Conseil du patronat du Québec dans ses diverses représentations auprès des gouvernements, notamment dans les dossiers du développement économique. Aussi, l'apport des spécialistes de la Ville à certains comités de travail du CPQ pourra permettre d'enrichir les discussions et faire valoir directement les besoins et les attentes de Montréal dans divers dossiers d'importance. De plus, la Ville bénéficiera aussi de l'expertise du CPQ en matière de ressources humaines.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

La cotisation au Conseil du patronat du Québec est chiffrée d'après une échelle de cotisation et calculée en fonction du nombre d'employés et du chiffre d'affaires. La Ville de Montréal, ayant à son service plus de 23 000 employés, la cotisation annuelle serait établie à 50 000 $ par année plus taxes. Toutefois, le CPQ propose à la Ville de Montréal un montant de cotisation de 20 000 $ plus taxes (22 995 $) pour sa première année d'adhésion.
Les crédits nécessaires à ce dossier sont prévus au budget du Bureau des relations gouvernementales et municipales conséquemment, ce dossier ne comporte aucune incidence sur le cadre financier de la Ville de Montréal.

Informations budgétaire et comptable:

Imputation :

	2015
2101.0010000.100285.01101.54702.000000.0000.000000.000000.00000.00000 Bureau affaires gouvernementales et métropolitaine - Cotisations versées à des associations	22 995 $

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Ne s'applique pas

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Cette adhésion permettra de formaliser le soutien de Montréal Conseil du patronat du Québec ainsi qu'aux représentations qu'il effectue par le auprès des différentes instances gouvernementales.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Aucune

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Ne s'applique pas

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Avis favorable avec commentaires :
Service des ressources humaines , Direction santé_mieux-être et développement organisationnel (Suzanne DESJARDINS)

Avis favorable avec commentaires :
Service des finances , Direction Opérations budgétaires et comptables (Ronald ST-VIL)

Autre intervenant et sens de l'intervention

RESPONSABLE DU DOSSIER

Hugo HENDERSON
Conseiller en planification

Tél : 514 872-4460
Télécop. : 514 872-6067

ENDOSSÉ PAR Le : 2014-07-17

Peggy BACHMAN
Directrice

Tél : 514-872-7578
Télécop. : 514 872-6067

Système de gestion des décisions des instances
PIÈCES JOINTES AU DOSSIER

Dossier # : 1144784003

Unité administrative responsable :	Direction générale , Bureau - Relations internationales et gouvernementales , Bureau des affaires gouvernementales et métropolitaines
Objet :	Autoriser l'adhésion de la Ville de Montréal au Conseil du patronat du Québec (CPQ) pour l'année 2015 - Dépense de 22 995 $ toutes taxes incluses.

Facture

Avis adhesion 2015-Ville de Montreal.pdf

RESPONSABLE DU DOSSIER

Hugo HENDERSON
Conseiller en planification

Tél : 514 872-4460
Télécop. : 514 872-6067

Conseil du patronat du Québec

S'ALLIER POUR LA PROSPÉRITÉ

Membre :

» - Ville de Montréal

Monsieur Denis Coderre
Maire
275, rue Notre-Dame Est
Montréal (Québec)
H2Y 1C6

Avis d'adhésion

Numéro de l'avis : 201501-64

Date de l'avis : 21 janvier 2015

Description	Montant
Cotisation de membre corporatif (selon l'échelle de cotisation) pour l'année 2015 (1er janvier 2015 au 31 décembre 2015)	50 000,00
Réduction consentie sur la cotisation de base	(30 000,00)
COTISATION SUGGÉRÉE POUR 2015	20 000,00
TPS (5 %)	1 000,00
TVQ (9,975 %)	1 995,00

Modes de paiement :
Chèque à l'ordre du **Conseil du patronat du Québec,**
Visa OU Mastercard

Nous vous remercions de votre appui.

TPS @ 5%; TVQ @ 9,975%
CPQ TPS: # 101098283
CPQ TVQ: # 1000509252

TOTAL	**22 995,00**

Note : Si une facture est nécessaire, veuillez communiquer avec Mme Chantal Picard, poste 237
Veuillez conserver cet avis pour vos dossiers. Nous n'enverrons de reçu de paiement que sur demande. Votre chèque est un reçu.

1010, rue Sherbrooke Ouest
Bureau 510
Montréal (Québec) H3A 2R7
Canada
Tél.: 514 288 5161
Téléc.: 514 288 5165

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des finances , Direction Opérations budgétaires et comptables

Dossier # : 1144784003

Unité administrative responsable :	Direction générale , Bureau - Relations internationales et gouvernementales , Bureau des affaires gouvernementales et métropolitaines
Objet :	Autoriser l'adhésion de la Ville de Montréal au Conseil du patronat du Québec (CPQ) pour l'année 2015 - Dépense de 22 995 $ toutes taxes incluses.

SENS DE L'INTERVENTION

Avis favorable avec commentaires

COMMENTAIRES

L'avis du Service des finances porte sur l'élément suivant de la recommandation:

- Autoriser la dépense de 22 995$ toutes taxes incluses pour l'adhésion de la Ville de Montréal au Conseil du patronat du Québec (CPQ) pour l'année 2015.

Les crédits nécessaires à ce dossier sont prévus au budget du Bureau des relations gouvernementales et municipales conséquemment, ce dossier ne comporte aucune incidence sur le cadre financier de la Ville de Montréal.

Informations budgétaire et comptable:

Imputation :

	2015
2101.0010000.100285.01101.54702.000000.0000.000000.000000.00000.00000 Bureau affaires gouvernementales et métropolitaine - Cotisations versées à des associations	22 995 $

NUMÉRO DE CERTIFICAT (OU NOTE)

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Ronald ST-VIL

ENDOSSÉ PAR Le : 2015-01-22

Michelle DE GRAND-MAISON

Agent de gestion des ressources financiere
Tél : 514-872-2999

Co-auteur:
Jacques P Tremblay
Agent comptable analyste
Direction des opérations budgétaires et comptables
PS Hôtel de Ville
Tél.: 514-872-4146

Conseillère ressources financières C/E
Tél : (514) 872-7512

Division : Services des finances

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des ressources humaines , Direction santé_mieux-être et développement organisationnel

Dossier # : 1144784003

Unité administrative responsable :	Direction générale , Bureau - Relations internationales et gouvernementales , Bureau des affaires gouvernementales et métropolitaines
Objet :	Autoriser l'adhésion de la Ville de Montréal au Conseil du patronat du Québec (CPQ) pour l'année 2015 - Dépense de 22 995 $ toutes taxes incluses.

SENS DE L'INTERVENTION

Avis favorable avec commentaires

COMMENTAIRES

En étant membre du CPQ, la Ville de Montréal peut siéger, entre autres, sur le comité technique de révision du règlement sur la santé et la sécurité du travail à la CSST et participer à différents comités de travail en SST afin d'être à la fine pointe des développements dans ce secteur. La Ville bénéficie également de l'expertise du CPQ en matières de ressources humaines.

NUMÉRO DE CERTIFICAT (OU NOTE)

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Suzanne DESJARDINS
Directrice santé , mieux-être et développement organisationnel
Tél : 2-7117

ENDOSSÉ PAR Le : 2014-08-07

Diane DRH BOUCHARD
Directrice de service Ressources humaines

Tél : 2-0213
Division :

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CM : 30.04

2015/02/23
13:00

(1)

Dossier # : 1154631001

Unité administrative responsable :	Service de la concertation des arrondissements , Direction , Division des travaux publics , -
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Projet :	-
Objet :	Autoriser une dépense de 84 195 $ afin de rembourser les arrondissements ayant effectué le déchiquetage et la collecte des branches en régie dans le cadre du Plan d'action montréalais de lutte à l'agrile du frêne.

Il est recommandé:
D'autoriser une dépense de 84 195 $ afin de rembourser les arrondissements ayant effectué le déchiquetage et la collecte des branches en régie dans le cadre du Plan d'action montréalais de lutte à l'agrile du frêne, le tout selon les dispositions prévues au dossier décisionnel.

Signé par Alain DUFORT **Le** 2015-02-02 14:28

Signataire : Alain DUFORT

Directeur général adjoint
Direction générale , Direction générale adjointe - Arrondissement de Ville-Marie et Concertation des arrondissements

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION	**Dossier # :1154631001**
Unité administrative responsable :	Service de la concertation des arrondissements , Direction , Division des travaux publics , -
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Projet :	-
Objet :	Autoriser une dépense de 84 195 $ afin de rembourser les arrondissements ayant effectué le déchiquetage et la collecte des branches en régie dans le cadre du Plan d'action montréalais de lutte à l'agrile du frêne.

CONTENU

CONTEXTE

L'agrile du frêne, un insecte ravageur exotique qui détruit les frênes en quelques années, a été détecté sur le territoire de la Ville de Montréal en juillet 2011. Originaire d'Asie du Sud-Est, cet insecte a décimé plus de 20 millions de frênes en Amérique du Nord. La canopée de Montréal compte environ 20% de frênes.
Depuis le printemps 2012, afin de diminuer les risques de propagation de l'agrile du frêne sur le territoire canadien, l'Agence canadienne d'inspection des aliments (ACIA) a inclus la totalité de l'île de Montréal aux régions réglementées en vertu de l'*Arrêté sur les lieux infestés par l'agrile du frêne.* Cet arrêté ministériel interdit le déplacement du bois de chauffage de toutes les espèces d'arbres et des produits provenant de frênes à l'extérieur de la région réglementée, sauf s'ils sont préalablement neutralisés selon les normes spécifiques édictées par l'Agence. De plus, afin de réduire les risques de propagation, la Ville a décidé de ne plus inclure les branches d'arbres dans la collecte des résidus verts et d'offrir un service de déchiquetage des branches de feuillus selon les directives de l'ACIA.

L'inclusion de l'île de Montréal aux zones réglementées a des impacts importants sur les opérations et les services de proximité offerts aux citoyens tels que la collecte des résidus verts et l'élagage des arbres. Afin de se conformer à ces exigences, les arrondissements devront s'assurer d'inclure dans leurs opérations une phase de neutralisation des produits réglementés leur permettant d'en disposer librement sans risques de s'exposer à des mesures d'application de la loi.

Étant donné le surplus de travail pour la mise en place de ces opérations par les équipes internes, il a été convenu avec les arrondissements que la Ville centre lancerait un appel d'offres centralisé pour la collecte et le déchiquetage des branches sur son territoire. Ceci est fait depuis 2012. Les arrondissements peuvent, à leur choix, utiliser le service offert grâce à l'entente-cadre. Autrement, les travaux peuvent être réalisés par leurs équipes de régie interne.

Ce dossier fait référence au Plan d'action montréalais de lutte contre l'agrile du frêne 2012-2015 adopté par le comité exécutif en 2012 (CE12 0555).

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CE14 0167 - 12 février 2014 - Conclure avec Coupes Forexpert inc. une entente-cadre de mars à novembre 2014, avec une option de prolongation d'une année, pour la fourniture de service de déchiquetage sur place et collecte des branches provenant du domaine privé sur tout le territoire des arrondissements participants, dans le cadre du Plan d'action montréalais de lutte contre l'agrile du frêne - Appel d'offres public 13-13252 (4 soumissionnaires) (montant estimé de l'entente: 362 171,25$, taxes incluses) .
CM13 1147 - 16 décembre 2013 - Offrir aux conseils d'arrondissements, en vertu de l'article 85 de la Charte de la Ville de Montréal, d'assumer la responsabilité de déchiquetage et de collecte des branches provenant du domaine privé sur le territoire des arrondissements participants pour l'année 2014.

CE13 1384 - 11 septembre 2013 - Majorer l'entente-cadre intervenue entre la Ville et Élagage Prestige inc.(CE13 0287) pour le service de déchiquetage des branches de feuillus provenant du domaine privé, dans le cadre des efforts de lutte à l'agrile du frêne, la faisant passer de 332 277,75 $, taxes incluses, à 432 742,91 $, taxes incluses / Autoriser une dépense additionnelle de 100 465,16 $, taxes incluses.

CE13 0287 - 13 mars 2013 - Conclure une entente-cadre avec Élagage Prestige inc. pour la fourniture du service de collecte et déchiquetage des branches provenant du domaine privé sur tout le territoire des arrondissements participants, d'avril à novembre 2013 - Appel d'offres 13-12626 (5 soum.) (montant estimé de l'entente: 332 227,75$, taxes incluses).

CM13 0132 - 26 février 2013 - Offrir aux conseils d'arrondissements, conformément à l'article 85 de la Charte de la Ville de Montréal, d'assumer la responsabilité de l'offre de service de collecte et déchiquetage des branches pour l'année 2013, provenant du domaine privé sur le territoire des arrondissements participants.

CE12 0969 - 13 juin 2012 - Conclure une entente-cadre avec Émondage Allard inc. pour la fourniture du service de collecte et de déchiquetage des branches provenant du domaine privé sur le territoire des arrondissements participants, pour une période de 6 mois. Appel d'offres 12-17174 (6 soum.) (Montant estimé: 139 858,47$).

CM12 0393 - 14 mai 2012 - Offrir aux arrondissements, en vertu de l'article 85 de la Charte de la Ville de Montréal, d'assumer la responsabilité de la collecte et du déchiquetage des branches provenant du domaine privé sur tout le territoire des arrondissements participants.

CE12 0555 - 18 avril 2012 - D'adopter le Plan d'action montréalais de lutte contre l'agrile du frêne 2012-2015, de demander des crédits additionnels de 176 773,19$ en 2012 et de demander un ajustement de la base budgétaire de 226 725,63$ en 2013, de 230 260,14$ en 2014 et de 233 865,35$ en 2015.

DESCRIPTION

Que le déchiquetage des branches provenant du domaine privé soit effectué par un contrat de la Ville ou en régie par les arrondissements, l'objectif est de pouvoir répondre aux normes de l'ACIA et de limiter la propagation de l'agrile du frêne.
Avant la mise en place du contrat de la Ville centre, il a été demandé aux arrondissement s'ils voulaient ou non participer à cette offre de service. Sur les 19 arrondissements, trois arrondissements n'ont pas adhéré à l'entente-cadre et ont préféré faire ces travaux en régie, soit Lachine, Pierrefonds-Roxboro et St-Léonard.

Il a été convenu que la Ville compense financièrement les arrondissements qui ont fait les travaux en régie, et ce, au montant équivalent au prix unitaire de l'adjudicataire de l'entente-cadre, soit la compagnie Coupes Forexpert inc. .

JUSTIFICATION

La Ville s'est engagée auprès des arrondissements à rembourser les déchiquetages qu'ils effectueraient eux-mêmes en régie, au montant équivalent au prix unitaire de l'entente-cadre. Les déchiquetages effectués doivent cependant respecter les mêmes modalités que celles prévues au contrat.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le tableau suivant présente le nombre de déchiquetages qui sera remboursé aux arrondissements:

	Quantité demandée	Quantité acceptée	Prix unitaire (sans taxes)	Coût (sans taxes)	Coût total
Lachine	591	585	15 $	8 775 $	84 195 $
Pierrefonds-Roxboro	6 249	4 216		63 240 $	
St-Léonard	812	812		12 180 $	
	Total:	5 613			

Le contrat avec la compagnie Coupes Forexpert inc prévoit le déchiquetage des branches pour un maximum de 4 mètres cubes par adresse par collecte. Bien que l'arrondissement Pierrefond-Roxboro a effectué des déchiquetages de tas de branches supérieurs à ce volume, les quantités remboursées sont celles qui respectent le volume maximal.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Les déchiquetages des branches effectués dans le cadre du contrat ou par les équipes en régie permettent de réduire les pertes de la canopée sur le territoire et contribuent à diminuer les risques de nouveaux foyers d'infestation d'agrile du frêne.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Le refus de rembourser les arrondissements pour les déchiquetages effectués en régie contreviendrait à l'engagement de la Ville centre auprès de ceux-ci.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Ne s'applique pas.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

-

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Avis favorable :
Saint-Léonard , Direction des travaux publics (Daniel FLEURY)

Avis favorable :
Lachine , Direction des travaux publics (Christophe ASHKAR)

Avis favorable avec commentaires :
Service des finances , Direction Opérations budgétaires et comptables (André POULIOT)

Avis favorable :
Pierrefonds-Roxboro , Direction des travaux publics (Stéphane BEAUDOIN)

Autre intervenant et sens de l'intervention

RESPONSABLE DU DOSSIER

Valérie MATTEAU
Conseillère en planification

Tél : 514-872-7222
Télécop. : 514-868-3692

ENDOSSÉ PAR Le : 2015-01-21

André HAMEL
C/d - proprete_ deneigement et concertation des arrond

Tél : 514 872-8900
Télécop. :

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Guylaine BRISSON
Directrice
Tél : 514 872-4757
Approuvé le : 2015-02-02

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des finances , Direction Opérations budgétaires et comptables

Dossier # : 1154631001

Unité administrative responsable :	Service de la concertation des arrondissements , Direction , Division des travaux publics , -
Objet :	Autoriser une dépense de 84 195 $ afin de rembourser les arrondissements ayant effectué le déchiquetage et la collecte des branches en régie dans le cadre du Plan d'action montréalais de lutte à l'agrile du frêne.

SENS DE L'INTERVENTION

Avis favorable avec commentaires

COMMENTAIRES

L'avis du Service des finances porte sur le volet financier relatif à la recommandation du Service.
À la réception de ce mandat, le Service n'a pas obtenu le budget récurrent requis pour supporter la dépense relative aux arrondissements qui effectuent le travail à même leurs ressources internes. Une compensation doit donc leur être versée et l'utilisation des surplus 2014 est suggérée, afin de respecter l'engagement pris par la Ville centre de rembourser les arrondissements.

Le montant remboursé à chacun des arrondissements correspond au coût qui aurait été déboursé à Coupes Forexpert inc., qui a obtenu le contrat selon la résolution CE14-0167, s'il avait effectué les collectes, soit 15$/ collecte avant taxes :

Lachine 8 775,00$
Pierrefond-Roxboro 63 240,00$
St-Léonard 12 180,00$
Total 84 195,00$

À titre d'information, il est prévu que 77 000,00$ sera dégagé au contrat pour la fourniture de service de déchiquetage et collecte des branches conclu avec Coupes Forexpert inc..

Lors de l'établissement du surplus de gestion 2014 le Service des finances prendra en considération cet élément.

NUMÉRO DE CERTIFICAT (OU NOTE)

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION **ENDOSSÉ PAR** Le : 2015-02-02

André POULIOT
Conseiller analyse et contrôle - PS C.D.L.
Tél : 514 872-5551

Sylvain LESSARD
Chef de division
Tél : 514 872-1985
Division : Conseil et soutien financier - Point de service CDL

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CM : 30.05

2015/02/23 13:00

(2)

Dossier # : 1146841001

Unité administrative responsable :	Service de la gestion et de la planification immobilière , Direction , Division gestion des travaux d'entretien , Section entretien Est
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 26 c) prendre des mesures visant à assurer la sécurité des citoyennes et des citoyens dans les espaces publics, notamment des parcs et des équipements collectifs et récréatifs
Projet :	-
Objet :	Accepter, en vertu de l'article 85 de la Charte de la Ville de Montréal, de fournir pour les douze prochains mois de 2015 selon l'entente de service avec l'arrondissement de Montréal-Nord, les activités d'entretien effectuées dans le cadre des programmes d'entretien planifié utilisés à la Ville de Montréal, notamment pour la réfrigération des patinoires, la ventilation, les tours d'eau et les filtres et ce, pour les trois arénas de l'arrondissement et la patinoire extérieure du Bleu, Blanc, Bouge.

Il est recommandé :
D'accepter, en vertu de l'article 85 de la Charte de la Ville de Montréal, de fournir pour les douze prochains mois de 2015 selon l'entente de service avec l'arrondissement de Montréal-Nord, les activités d'entretien effectuées dans le cadre des programmes d'entretien planifié utilisés à la Ville de Montréal, notamment pour la réfrigération des patinoires, la ventilation, les tours d'eau et les filtres et ce, pour les trois arénas de l'arrondissement et la patinoire extérieure du Bleu, Blanc, Bouge.

Signé par Jacques A. ULYSSE **Le** 2015-02-05 07:34

Signataire : Jacques A. ULYSSE

Directeur général adjoint
Direction générale , Direction générale adjointe - Services institutionnels

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION **Dossier # :1146841001**

Unité administrative responsable :	Service de la gestion et de la planification immobilière , Direction , Division gestion des travaux d'entretien , Section entretien Est
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 26 c) prendre des mesures visant à assurer la sécurité des citoyennes et des citoyens dans les espaces publics, notamment des parcs et des équipements collectifs et récréatifs
Projet :	-
Objet :	Accepter, en vertu de l'article 85 de la Charte de la Ville de Montréal, de fournir pour les douze prochains mois de 2015 selon l'entente de service avec l'arrondissement de Montréal-Nord, les activités d'entretien effectuées dans le cadre des programmes d'entretien planifié utilisés à la Ville de Montréal, notamment pour la réfrigération des patinoires, la ventilation, les tours d'eau et les filtres et ce, pour les trois arénas de l'arrondissement et la patinoire extérieure du Bleu, Blanc, Bouge.

CONTENU

CONTEXTE

Depuis le 22 mai 2009, la Section de l'entretien Est du Service de la gestion et de la planification immobilière fournit des services pour les activités d'entretien dans le cadre de la réfrigération des patinoires, la ventilation, les tours d'eau et les filtres pour les trois arénas Fleury, Henri-Bourassa, Garon, et la patinoire extérieure du Bleu, Blanc, Bouge. Ces services sont rendus à la demande de l'arrondissement Montréal-Nord, puisque celui-ci ne possède pas les effectifs et la machinerie pour réaliser les travaux à l'interne. Le Service de la gestion et de la planification immobilière effectue les travaux d'entretien préventif puisqu'elle a l'expertise nécessaire pour l'entretien de ces équipements.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA14 10500 - 8 décembre 2014 - Octroyer à la Direction des immeubles du Service de la gestion et de la planification immobilière de la Ville de Montréal, section entretien région Est, pour un montant de 132 561 $, le contrat pour les activités d'entretien dans le cadre des programmes d'entretien planifiés notamment pour la réfrigération des patinoires, la ventilation et les filtres et ce, pour les trois arénas et la patinoire Bleu, Blanc, Bouge, pour la période du 1er janvier au 31 décembre 2015.
CM14 0933 - 16 septembre 2014 - Accepter, en vertu de l'article 85 de la Charte de la Ville de Montréal, de prolonger pour les huit prochains mois de 2014 l'entente de service avec l'arrondissement de Montréal-Nord, les activités d'entretien effectuées dans le cadre des programmes d'entretien planifié utilisés à la Ville de Montréal, notamment pour la

réfrigération des patinoires, la ventilation et les filtres et ce, pour les trois arénas de l'arrondissement et la patinoire extérieure du Bleu, Blanc, Bouge et le remplacement des chaudières dans la salle mécanique de l'aréna Garon.

CA14 10266 - 26 juin 2014 - Octroyer au Service de la gestion et de la planification immobilière, au montant de 37 451,89 $, le contrat pour le remplacement des chaudières dans la salle de mécanique de l'aréna Garon, conformément à son offre de services du 26 mai 2014.

CA14 10166 - 12 mai 2014 - Octroyer à la Direction des immeubles du Service de la gestion et de la planification immobilière de la Ville de Montréal, section entretien Est, pour un montant de 89 535 $, le contrat pour les activités d'entretien dans le cadre des programmes d'entretien planifiés notamment pour la réfrigération des patinoires, la ventilation et les filtres et ce, pour les trois arénas et la patinoire Bleu, Blanc, Bouge, du 1er mai 2014 au 31 décembre 2014.

CM14 0294 - 2 mars 2014 - Accepter, en vertu de l'article 85 de la Charte de la Ville de Montréal, de prolonger pour les quatre premiers mois de 2014 l'entente de service avec l'arrondissement de Montréal-Nord, les activités d'entretien effectuées dans le cadre des programmes d'entretien planifié utilisés à la Ville de Montréal, notamment pour la réfrigération des patinoires, la ventilation et les filtres et ce, pour les trois arénas de l'arrondissement et la patinoire extérieure du Bleu, Blanc, Bouge.

CA13 10426 - 10 décembre 2013 - Prolonger le contrat avec la Direction des immeubles, pour une période de 4 mois, mêmes conditions qu'entente 2013, pour activités d'entretien dans le cadre des programmes d'entretien planifiés, notamment pour réfrigération, ventilation et filtres et ce, pour les trois arénas de l'arrondissement de Montréal-Nord et la patinoire extérieure.

CM13 0429 - 27 mai 2013 - Accepter de fournir à l'arrondissement de Montréal-Nord, les activités d'entretien effectuées dans le cadre des programmes d'entretien planifié, notamment pour réfrigération, ventilation et filtres et ce, pour les trois arénas de l'arrondissement et patinoire extérieure.

CA12 10419 - 11 décembre 2012 - Octroyer un contrat de 139 943$ pour l'année 2013 à la Direction des immeubles de la Ville de Montréal, pour activités d'entretien, notamment pour réfrigération, ventilation et filtres et ce, pour les trois arénas de l'arrondissement et patinoire extérieure.

CM12 0313 - 16 avril 2012 - Approuver l'offre de service entre la Direction des immeubles et l'arrondissement Montréal-Nord pour activités d'entretien pour réfrigération, ventilation et filtres et ce, pour les trois arénas de l'arrondissement et patinoire extérieure.

CA11 10384 - 8 novembre 2011 - Octroyer un contrat de 146 181 $ pour l'année 2012 à la Direction des immeubles de la Ville de Montréal, section entretien Est, pour activités d'entretien dans le cadre des programmes d'entretien planifiés, notamment pour réfrigération, ventilation et filtres et ce, pour les trois arénas de l'arrondissement et patinoire extérieure.

CM11 0164 - 22 mars 2011 - Approuver l'offre de service entre la Direction des immeubles et l'arrondissement de Montréal-Nord pour activités d'entretien pour réfrigération, ventilation et filtres et ce, pour les trois arénas de l'arrondissement et patinoire extérieure.

CA10 10698 - 9 novembre 2010 - Ratifier et autoriser une dépense de 69 726.81$ pour l'année 2010 et octroyer un contrat de 144 926$ pour l'année 2011 à la Direction des immeubles pour activités d'entretien pour réfrigération, ventilation et filtres et ce, pour les

trois arénas de l'arrondissement et patinoire extérieure.

CM10 0204 - 22 mars 2010 - Offrir les services de la Direction des immeubles relativement aux activités d'entretien pour réfrigération patinoire extérieure de l'arrondissement Montréal -Nord.

CA09 10310 - 25 novembre 2009 - Octroyer le contrat à la Direction des immeubles pour activités d'entretien effectuées pour réfrigération patinoire extérieure.

CM09 0678 - 25 août 2009 - Approuver l'offre de service entre la Direction des immeubles et l'arrondissement Montréal-Nord pour activités d'entretien effectuées pour réfrigération, ventilation et filtres pour les trois arénas de l'arrondissement.

CA09 10102 - 15 avril 2009 - Octroyer le contrat à la Direction des immeubles pour activités d'entretien effectuées pour réfrigération, ventilation et filtres pour les trois arénas de l'arrondissement.

DESCRIPTION

Les services d'entretien qui seront rendus à l'arrondissement, pour une période de 12 mois s'échelonnent du 1er janvier au 31 décembre 2015, comprennent les activités d'entretien de la réfrigération de la dalle de patinoire et des déshumidificateurs de la glace (PEP 1700), les activités d'entretien du système de ventilation (PEP 2000), les tours d'eau (PEP 15680) et les activités de changement de filtre (PEP 2200).

JUSTIFICATION

Étant donné que deux de leurs arénas nécessitent des qualifications particulières pour l'entretien des systèmes de réfrigération à l'ammoniac, et qu'ils ne possèdent pas cette expertise,la Section de l'entretien Est, du Service de la gestion et de la planification immobilière de la Ville de Montréal, dispose de cette main-d'oeuvre qualifiée et est en mesure de leur offrir une expertise élargie incluant les programmes d'entretien planifié reconnus pour la période du 1er janvier au 31 décembre 2015.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Les coûts de l'entente de service représentent un montant de 82 561 $ pour l'entretien des patinoires des arénas Fleury, Henri-Bourassa, Garon et de la patinoire extérieure du Bleu, Blanc, Bouge et ce, selon les dates d'exploitation fixées par l'arrondissement. Les coûts sont basés sur le nombre d'heures d'entretien planifié fourni par la Section de l'entretien Est en fonction des équipements, des programmes d'entretien effectué en 2015 et du nombre de semaines d'opérations.
L'arrondissement a prévu un montant de 50 000 $ pour couvrir les appels de service hors contrat facturables au taux horaire correspondant à la rémunération des frigoristes en 2015 et les pièces seront, quant à elles, facturées au prix coûtant. Le montant de l'entente totalise 132 561 $. Des frais administratifs reliés à l'utilisation des équipements seront aussi facturés. L'arrondissement assumera entièrement la dépense reliée à l'entente de service.

Le budget du Service de la gestion et de la planification immobilière est déjà prévu pour les revenus et les dépenses de l'entente.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

N/A

IMPACT(S) MAJEUR(S)

N/A

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

N/A

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

N/A

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Avis favorable avec commentaires :
Service des finances , Direction Opérations budgétaires et comptables (Lan-Huong DOAN)

Avis favorable :
Montréal-Nord , Direction des services administratifs et Greffe (Sophie BOULAY)

Autre intervenant et sens de l'intervention

RESPONSABLE DU DOSSIER

Thays TORRES
Gestionnaire immobilier

Tél : 514 872-7653
Télécop. : 514 872-5330

ENDOSSÉ PAR Le : 2015-01-09

Yvan THIFFAULT
Chef de section exécution de l'entretien

Tél : 514 872-0085
Télécop. : 514 872-5330

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Johanne MACKAY FALCON
Directrice
Tél : 514 872-7630
Approuvé le : 2015-02-02

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Bruno MARCHAND
Directeur
Tél :
Approuvé le : 2015-02-04

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des finances , Direction Opérations budgétaires et comptables

Dossier # : 1146841001

Unité administrative responsable :	Service de la gestion et de la planification immobilière , Direction , Division gestion des travaux d'entretien , Section entretien Est
Objet :	Accepter, en vertu de l'article 85 de la Charte de la Ville de Montréal, de fournir pour les douze prochains mois de 2015 selon l'entente de service avec l'arrondissement de Montréal-Nord, les activités d'entretien effectuées dans le cadre des programmes d'entretien planifié utilisés à la Ville de Montréal, notamment pour la réfrigération des patinoires, la ventilation, les tours d'eau et les filtres et ce, pour les trois arénas de l'arrondissement et la patinoire extérieure du Bleu, Blanc, Bouge.

SENS DE L'INTERVENTION

Avis favorable avec commentaires

COMMENTAIRES

L'avis du Service des finances porte sur le volet financier inhérent à la recommandation du Service.
L'arrondissement Montréal-Nord certifie qu'il assume la facturation de ces dépenses dans son intervention au dossier 1141280015 (CA 14 10500).

Les crédits requis sont prévus au budget du Service de la gestion et de la planification immobilière et les dépenses seront imputées aux comptes suivants:

2114.0010000.108112.09007.51102.050250.9950.000000.000000.00000.00000 61 811 $
Immeubles/Budget régulier/Travaux facturables région Est/Soutien matér et techn. GPI à répartir/
Salaires réguliers-structure variable/Cols bleus permanents

2114.0010000.108112.09007.52100.050250.9950.000000.000000.00000.00000. 21 338 $
Immeubles/Budget régulier/Travaux facturables région Est/Soutien matér et techn. GPI à répartir/
Cotisation de l'employeur-taux moyen/Cols bleus permanents

2114.0010000.108112.09007.56508.000000.0000.000000.000000.00000.00000 49 412 $
Immeubles/Budget régulier/Travaux facturables région Est/Soutien matér et techn. GPI à répartir/
Pièces et accessoires-immeubles

La facturation à l'arrondissement se fera au compte de revenus suivant:

2114.0010000.108112.01819.44604.011400.0000-000000.000000.00000.00000 132 561

$
Immeubles/Budget régulier/Travaux facturables région EstAutres-Admin. générale/
Revenus-services d'entretien et de réparation

NUMÉRO DE CERTIFICAT (OU NOTE)

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Lan-Huong DOAN
Conseillère - Analyse et contrôle de gestion
Tél : 514-872-4674

ENDOSSÉ PAR Le : 2015-01-28

Sylvain LESSARD
Chef de division
Tél : 514-872-1985
Division : Conseil et soutien financier - Point de service Chaussegros-de Léry

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CM : 30.06

2015/02/23 13:00

(2)

Dossier # : 1154368002

Unité administrative responsable :	Service des infrastructures_voirie et transports , Direction des transports , Division des transports actifs et collectifs
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Projet :	-
Objet :	Approuver le contrat de cession de l'entente conclue avec CYCLOCHROME Inc. le 1er mai 2014 à BIXI MONTRÉAL

Il est recommandé:
D'approuver le contrat de cession de l'entente conclue avec CYCLOCHROME Inc. le 1er mai 2014 à BIXI MONTRÉAL.

Signé par Alain DG MARCOUX **Le** 2015-01-29 14:54

Signataire : Alain DG MARCOUX

Directeur général
Direction générale , Cabinet du directeur général

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION	**Dossier # :1154368002**
Unité administrative responsable :	Service des infrastructures_voirie et transports , Direction des transports , Division des transports actifs et collectifs
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Projet :	-
Objet :	Approuver le contrat de cession de l'entente conclue avec CYCLOCHROME Inc. le 1er mai 2014 à BIXI MONTRÉAL

CONTENU

CONTEXTE

La Ville et CycloChrome Inc. ont conclu en 2014 un contrat de services d'une durée d'un an qui doit prendre fin le 31 mars 2015. Celui-ci prévoit notamment que CycloChrome Inc. doit procéder à l'entretien de la flotte de vélos BIXI ainsi qu'effectuer les travaux requis par le programme d'entretien prévu à cet effet.
Or, la Ville de Montréal et BIXI MONTRÉAL ont procédé à la signature d'une nouvelle entente de gestion le 1er janvier dernier qui accorde à cette dernière davantage de responsabilités, particulièrement au niveau de la gestion des ententes qu'elle peut conclure avec différents partenaires. Le modèle d'affaires qui a été convenu permet donc à la Ville de Montréal de céder à BIXI MONTRÉAL le conrat qui avait été conclu avec CycloChrome étant donné que BIXI MONTRÉAL s'était engagée à fournir à la Ville les services de réparation et d'entretien des vélos de la flotte Bixi. C'est donc à BIXI MONTRÉAL de conclure un contrat à cet égard avec CycloChrome si elle n'est pas en mesure de fournir ce service elle-même. D'où la cession à BIXI MONTRÉAL du contrat que la Ville avait conclu avec CycloChrome.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CM14 1249 (15 décembre 2014) Conclure une entente avec BIXI MONTRÉAL afin de lui confier la gestion du système de vélo en libre-service sur le territoire de Montréal;
CE14 1795 (24 novembre 2014) Prendre acte des recommandations et du Plan d'affaires 2015-2019 proposé par BIXI MONTRÉAL; 2) Mandater la direction générale en vue de conclure une entente quinquennale avec BIXI MONTRÉAL pour la prise en charge et l'opération du système de vélo en libre-service BIXI pour la période 2015-2019 conformément aux recommandations formulées par BIXI MONTRÉAL;

CE14 1563 (15 octobre 2014) Approuver les conventions de commandites avec La Presse Ltée, Société TELUS Communications et Mouvement des Caisses Desjardins afin de permettre de diversifier les sources de revenus du système de vélo en libre-service BIXI pour l'année 2014.

CM14 0839 (19 août 2014) Adopter le Règlement modifiant le Règlement sur les tarifs (exercice financier 2014) (14-006) aux fins d'y insérer des rabais offerts aux utilisateurs du système de vélo en libre-service BIXI, tels qu'ils existaient l'an passé, et un article visant à donner au comité exécutif le pouvoir d'adopter des ordonnances visant les tarifs du service BIXI.

CM14 0826 (19 août 2014) Accorder un budget additionnel de revenus et de dépenses équivalent à 360 000 $, taxes incluses afin de permettre: 1) l'attribution de deux mandats à 8D Technologies inc. qui comprennent la mise à jour des logiciels, un support technique dans la gestion et l'exploitation du système informatisé du système de vélo en libre-service Bixi ainsi que l'accès à une banque d'heures; 2) le paiement de factures diverses qui pourraient être adressées à la Ville pour des dépenses associées à BIXI MONTRÉAL mais non prévues dans le cadre de l'entente de gestion.

CE14 1038 (25 juin 2014) Conclure un contrat de gestion avec la Ville de Longueuil, personne morale de droit public, lequel définit les paramètres de collaboration dans la gestion et l'exploitation du système de vélo en libre-service sur le territoire de la Ville de Longueuil jusqu'au 15 avril 2015.

CE14 0695 (30 avril 2014) Approuver la nomination de M. Christian Vermette au poste de directeur général de BIXI MONTRÉAL aux conditions déterminées par le conseil d'administration de BIXI MONTRÉAL;

CE14 0652 (23 avril 2014) Conclure un contrat de services d'une durée d'un an, soit du 1er avril 2014 au 31 mars 2015, avec CYCLO CHROME INC., personne morale à but non lucratif, pour un montant maximal de 1 089 422,62 $, toutes taxes incluses, afin de lui confier l'entretien des vélos employés dans le cadre de l'exploitation du système de vélos en libre-service sur le territoire de Montréal et de ses environs durant la saison d'opération et l'entretien et la mise à niveau de cette flotte durant la saison hivernale; 2) Désigner monsieur Jean Turcot, directeur des opération à BIXI Montréal pour siéger à titre d'observateur au conseil d'administration de CYCLO CHROME INC.

CM14 0301 (25 mars 2014) Conclure une entente avec BIXI MONTRÉAL, organisme à but non lucratif, afin de lui confier la gestion du système de vélo en libre-service sur le territoire de Montréal et autoriser une dépense de 4 984 166$ à cet effet, le tout étant toutefois conditionnel à l'acquisition par la Ville des actifs nécessaires au fonctionnement du système de vélo en libre-service; 2) Alternativement à l'acquisition des actifs prévus à la résolution CM14 0175, le cas échéant, approuver la prise en paiement de tous les actifs de SVLS; 3) Conclure une entente de subvention en faveur de BIXI MONTRÉAL et autoriser une dépense de 165 000$ à cet effet; 4) Conclure un contrat de prêt pour un montant de 460 000 $ à BIXI MONTRÉAL et conclure une convention d'hypothèque afin d'en garantir le remboursement, le tout étant toutefois conditionnel à l'acquisition par la Ville des actifs nécessaires au fonctionnement du système de vélo en libre-service; 5) Adopter le Règlement modifiant le Règlement sur les tarifs (exercice financier 2014) (14-006), aux fins d'y insérer les tarifs applicables aux abonnements et à l'utilisation des vélos en libre-service BIXI; 6) Approuver deux nominations qui découlent de l'entente de gestion entre la Ville et BIXI MONTRÉAL.

CM14 0175 (24 février 2014) Acquérir les actifs de la Société de vélo en libre-service (SVLS) nécessaires à maintenir l'exploitation de l'activité de vélo en libre-service sur l'Île de Montréal et à Longueuil et mandater la Direction des transports afin de faire les recommandations requises pour confier la gestion de ce service à un OBNL à être créé à cet effet;

CM13 0185 (18 mars 2013) Autoriser le déploiement de la phase III proposé par la Société de vélo en libre-service ; et
Approuver, conformément aux dispositions de la loi, un projet de convention de gré à gré entre la Ville de Montréal et la Société de vélo en libre-service pour l'acquisition de 50 nouvelles stations et de 100 vélos, pour une somme maximale de 2 805 505 $, taxes incluses, selon les termes et conditions prévues au projet de convention;

CM11 0371 (16 mai 2011) Abroger la résolution CM10 0944, accorder un prêt de 37 M$ à la

SVLS, cautionner ses emprunts et outils financiers et approuver l'entente entre la Ville et la SVLS convenant de leurs actions coordonnées;

CM10 0944 (13 décembre 2010) Approuver le protocole d'entente entre la Ville de Montréal et la Société de vélo en libre-service et garantir les emprunts et les outils financiers contractés par la Société de vélo en libre-service auprès de la Banque Nationale;

CE09 1215 (2 juillet 2009) Confier à Stationnement de Montréal le mandat d'implanter la phase II du système de vélo en libre-service en collaboration avec la Ville de Montréal;

CE07 1555 (3 octobre 2007) Confier à Stationnement de Montréal le mandat d'implanter le système de vélo en libre-service à Montréal en collaboration avec la Ville de Montréal et d'autres partenaires.

DESCRIPTION

Le contrat de cession stipule qu'à compter de sa signature, la Ville cédera à BIXI MONTRÉAL tous ses droits, titres et intérêts dans l'entente conclue plus tôt avec CycloChrome Inc.

JUSTIFICATION

Puisque BIXI MONTRÉAL s'est engagée à rendre à la Ville les services de réparation et d'entretien des vélos, le montant de la contribution financière qui est versée par la Ville à BIXI MONTRÉAL dans le cadre de l'entente de gestion en tient compte. Ainsi, il y a lieu de céder à BIXI MONTRÉAL l'entente relative à ces services qui avait été conclue entre la Ville et CycloChrome. BIXI MONTRÉAL dispose de l'expertise requise et des ressources nécessaires qui lui permettent d'assumer cette nouvelle responsabilité. De plus, la gestion de cette entente sera nettement simplifiée si l'on tient compte du lien d'affaires qui unit déjà CycloChrome Inc. à BIXI MONTRÉAL.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

La nouvelle entente de gestion conclue le 1er janvier 2015 avec BIXI MONTRÉAL et les ressources budgétaires qui lui ont été allouées lui permettent de prendre en charge l'entente qui liait la Ville à CycloChrome Inc. pour la période restante, c'est-à-dire jusqu'au 31 mars 2015. Après quoi, BIXI MONTRÉAL pourra elle-même convenir d'une autre entente avec CycloChrome Inc. et en négocier les termes et les conditions.
Conséquemment, le contrat de cession de l'entente conclue avec CycloChrome à BIXI MONTRÉAL ne requiert aucun déboursé spécifique de la part de la Ville.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Le service Bixi s'inscrit notamment dans les orientations du Plan de transport de Montréal adopté en 2008 qui mise entre autres sur un usage accru du vélo partout sur le territoire de l'agglomération. Par ailleurs, il est largement démontré que l'utilisation de la bicyclette contribue à une diminution des GES et à une meilleure qualité de vie.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Si le dossier est approuvé par les instances, les impacts seront significatifs:
-La Ville n'aura plus à assurer la gestion et le paiement des factures à CycloChrome;
-La relation d'affaires entre BIXI MONTRÉAL et CycloChrome sera plus efficace compte tenu de la nature de la relation d'affaires qui les unit;
-BIXI MONTRÉAL héritera de nouvelles responsabilités qui lui permettront d'acquérir une certaine autonomie et davantage de latitude dans la gestion du système de vélo en libre-service. Ce qui sera perçu de façon positive par les membres de son conseil

d'administration.

Si le dossier est refusé par les instances:
-La Ville devra continuer à mobiliser des ressources, tant du côté du service des infrastructures, de la voirie et des transports, que du contentieux, des finances et de l'approvisionnement dans la gestion de cette entente;
-Des délais sont à prévoir dans le traitement des factures, ce qui pourra causer des problèmes de liquidités à CycloChrome.
-Les membres du conseil d'administration de BIXI MONTRÉAL pourraient percevoir qu'ils n'ont pas les compétences requises ni la confiance de la Ville pour gérer ces ententes.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Aucune opération de communication n'est prévue.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Fin février : signature du contrat de cession par les parties concernées;

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Document(s) juridique(s) visé(s) :
Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles (Suzana CARREIRA CARVALHO)

Autre intervenant et sens de l'intervention

RESPONSABLE DU DOSSIER

Michel D BÉDARD
Cons. en aménagement - chef d'équipe

Tél : 514 872-0180
Télécop. : 514 872-4494

ENDOSSÉ PAR Le : 2015-01-13

Serge LEFEBVRE
Chef de division

Tél : 514 872-4338
Télécop. : 514 872-4494

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Benoit CHAMPAGNE
Chef de division
Tél : 514 872-9485

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Claude CARETTE
Directeur
Tél : 514 872-6855

Approuvé le : 2015-01-28

Approuvé le : 2015-01-29

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles

Dossier # : 1154368002

Unité administrative responsable :	Service des infrastructures_voirie et transports , Direction des transports , Division des transports actifs et collectifs
Objet :	Approuver le contrat de cession de l'entente conclue avec CYCLOCHROME Inc. le 1er mai 2014 à BIXI MONTRÉAL

SENS DE L'INTERVENTION

Document(s) juridique(s) visé(s)

COMMENTAIRES

Le présent contrat de cession est approuvé quant à sa validité et à sa forme.

Contrat de cession_Cyclochrôme12 01 2015_5679941_2.DOC

NUMÉRO DE CERTIFICAT (OU NOTE)

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Suzana CARREIRA CARVALHO
Avocate
Tél : 514-868-4137

ENDOSSÉ PAR Le : 2015-01-27

Marie-Andrée SIMARD
Notaire - Chef de division
Tél : 514-872-8323
Division : Droit contractuel

CONTRAT DE CESSION

ENTRE : **VILLE DE MONTRÉAL**, personne morale de droit public, dont l'hôtel de ville est situé au numéro 275, rue Notre Dame Est, à Montréal, Québec, H2Y 1C6, agissant et représentée aux présentes par _____, _____, dûment autorisé aux fins des présentes en vertu de la résolution CM03 0836 et de l'article 96 de la *Loi sur les cités et villes*;

ci-après désignée la « Ville »

ET : **BIXI MONTRÉAL**, personne morale à but non lucratif constituée en vertu de la partie III de la *Loi sur les compagnies*, ayant sa principale place d'affaires au 5945, rue De Gaspé, à Montréal, Québec, H2S 2X4, agissant et représentée par madame Marie Elaine Farley, présidente et monsieur Frédéric Bove, secrétaire, dûment autorisés aux fins des présentes;

ci-après désignée l'« Organisme »

AUQUEL INTERVIENT

CYCLO CHROME INC., personne morale à but non lucratif constituée en vertu de la partie III de la *Loi sur les compagnies* ayant son domicile au 5600 rue Fullum, Montréal, Québec, H2G 2H7 agissant et représentée par monsieur Louis Bienvenue, Président du Conseil et monsieur François Caron, Directeur général.

Ci-après désignée « CycloChrome »

ATTENDU QUE la Ville a conclu une entente avec CycloChrome afin de lui confier l'entretien des vélos employés dans le cadre de l'exploitation du système de vélos en libre-service sur le territoire de Montréal et ses environs durant la saison d'opération 2014 ainsi que l'entretien et la mise à niveau de cette flotte durant la saison hivernale 2014-2015 (résolution CM 14 0410 du 29 avril 2014) (ci-après, l'« **Entente d'entretien** »)

ATTENDU QUE la Ville a conclu une entente avec l'Organisme afin de lui confier la gestion du système de vélos en libre-service sur le territoire de Montréal (résolution CM14 1249 du 16 décembre 2014) (ci-après, l'« **Entente de gestion** »)

ATTENDU QU'en vertu de l'Annexe 1 de l'Entente de gestion, l'Organisme doit procéder à l'entretien et à la réparation des stations et des vélos;

ATTENDU QUE les parties désirent donc conclure le présent contrat de cession afin que l'Entente d'entretien soit cédée par la Ville à l'Organisme;

ATTENDU QU'en intervenant au présent contrat de cession, CycloChrome prend acte des présentes et s'engage à ce qui y est prévu à son égard;

ATTENDU QUE CycloChrome reconnait toutefois qu'il n'a pas à approuver la présente cession puisqu'en vertu de l'article 8 de l'Entente d'entretien, la Ville peut céder cette entente sans le consentement de CycloChrome à l'Organisme puisqu'il constitue l'entité à qui la Ville a confié la gestion du système de vélos en libre-service;

ATTENDU QUE la Ville a adopté une *Politique de gestion contractuelle* en vertu de l'article 573.3.1.2 de la *Loi sur les cités et villes* et qu'elle en a transmis une copie à l'Organisme et à CycloChrôme.

PAR CONSÉQUENT, LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :

1. Le préambule fait partie du présent contrat;

2. À compter du 1er janvier 2015, la Ville cède tous ses droits, titres et intérêts dans l'Entente d'entretien à l'Organisme;

3. Sous réserve du paragraphe 4 ci-dessous, l'Organisme accepte la présente cession de l'Entente d'entretien et accepte d'être lié par tous ses termes et conditions et, pour la période débutant le 1er janvier 2015 seulement, assume l'ensemble des droits et obligations de la Ville qui y sont prévus comme s'il l'avait signé lui-même;

4. L'Organisme et CycloChrome conviennent de supprimer le paragraphe 3.1 c) de l'Entente d'entretien en date du 1er janvier 2015;

5. CycloChrome libère la Ville de toutes obligations et responsabilités relativement à l'Entente d'entretien à compter de la date de cession de celle-ci;

6. Par la présente, CycloChrome donne quittance complète et finale à la Ville pour toute somme, autre obligation ou réclamation de quelque nature que ce soit découlant de l'Entente d'entretien, sauf pour les montants payables pour la période antérieure au 1er janvier 2015 et qui demeurent impayés à la date de signature des présentes, le cas échéant;

7. Les parties aux présentes s'engagent à coopérer et à signer tout autre document accessoire qui pourrait être nécessaire à la présente cession, le cas échéant;

8. Le présent contrat de cession est régi et interprété en vertu des lois en vigueur dans la province du Québec.

EN FOI DE QUOI, LES PARTIES ONT SIGNÉ, AUX DATES ET LIEUX MENTIONNÉS CI-APRÈS :

À _____, le _____ 2015

VILLE DE MONTRÉAL

Par : _____
●

À _____, le _____ 2015

BIXI MONTRÉAL

Par : _____
Marie Élaine Farley, Présidente

Par : _____
Frédéric Bove, Secrétaire

INTERVENTION

À _____, le _____ 2015

CYCLO CHRÔME INC.

Par : _____
Louis Bienvenue, Président du Conseil

Par : _____
François Caron, Directeur général

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CM : 30.07

2015/02/23
13:00

(2)

Dossier # : 1151180001

Unité administrative responsable :	Service du développement économique , Direction , Division du développement économique et des initiatives stratégiques
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Projet :	-
Objet :	Déclarer, en vertu de l'article 85.5 de la Charte de la Ville de Montréal, le conseil de la ville compétent pour une période de 2 ans quant à l'occupation du domaine public à des fins de vente, de préparation et de consommation de nourriture et de boissons sur le domaine public, à l'exception des autorisations permettant la vente d'aliments sur le domaine public à l'occasion d'événements, de fêtes ou de manifestations ou lors de promotions commerciales

Il est recommandé:
de déclarer, en vertu de l'articule 85.5 de la Charte de la Ville de Montréal, le conseil de la ville compétent pour une période de 2 ans quant à l'occupation du domaine public à des fins de vente, de préparation et de consommation de nourriture et de boissons sur le domaine public, à l'exception des autorisations permettant la vente d'aliments sur le domaine public à l'occasion d'événements, de fêtes ou de manifestations ou lors de promotions commerciales.

Signé par Marc BLANCHET **Le** 2015-02-18 08:01

Signataire : Marc BLANCHET

Directeur général adjoint
Direction générale , Direction générale adjointe - Développement

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION	**Dossier # :1151180001**
Unité administrative responsable :	Service du développement économique , Direction , Division du développement économique et des initiatives stratégiques
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Projet :	-
Objet :	Déclarer, en vertu de l'article 85.5 de la Charte de la Ville de Montréal, le conseil de la ville compétent pour une période de 2 ans quant à l'occupation du domaine public à des fins de vente, de préparation et de consommation de nourriture et de boissons sur le domaine public, à l'exception des autorisations permettant la vente d'aliments sur le domaine public à l'occasion d'événements, de fêtes ou de manifestations ou lors de promotions commerciales

CONTENU

CONTEXTE

En juin 2012, le conseil municipal mandatait la Commission permanente sur le développement économique et urbain et l'habitation afin d'étudier la vente d'aliments sur le domaine public. La commission a tenu cinq séances publiques entre le 29 octobre et le 29 novembre 2012. La commission a adopté ses recommandations lors d'une assemblée publique tenue le 28 mars 2013. La commission a formulé 16 recommandations pour lesquelles le comité exécutif a déposé ses réponses au conseil municipal du 27 janvier 2014. En s'appuyant sur les recommandations de la commission, des projets pilotes ont été réalisés en 2013 et 2014. Ces projets, placés sous la responsabilité des arrondissements, proposaient aux promoteurs d'événements d'associer un volet cuisine de rue à leurs activités. Les pouvoirs d'ordonnance des arrondissements et d'autres règles pertinentes, dont le pouvoir délégué d'adopter et d'appliquer un règlement relatif à la vente, la préparation et la consommation de nourriture et de boissons sur le domaine public (02-002), ont permis l'implantation de véhicules-cuisines lors d'événements (ex.: Ahuntsic-Cartierville, Le Sud-Ouest) ou dans les rues sur des sites fixes (ex.: Rosemont - La Petite-Patrie, Ville-Marie).

La situation actuelle fait cependant en sorte que les règles et les critères d'implantation varient d'un arrondissement à l'autre, ce qui est peu compatible avec la mobilité des exploitants.

En conséquence, une réflexion a été amorcée dans le but de développer une approche commune à tous les arrondissements désirant accueillir la cuisine de rue sur le domaine public. En mai et juin 2014, le Service de la mise en valeur du territoire et le Service de la concertation des arrondissements ont tenu trois rencontres avec un comité de pilotage composé de représentants du domaine des affaires et de la restauration, des arrondissements Rosemont - La Petite-Patrie, Le Sud-Ouest et Ville-Marie et des services publics impliqués. Ces rencontres de travail ont permis de formuler des recommandations quant au cadre réglementaire général de la cuisine de rue, en prévision de la rédaction d'un projet de règlement.

Le présent dossier est une démarche préalable à l'adoption d'un règlement relatif à la cuisine de rue s'appliquant sur l'ensemble du territoire de la Ville. Le conseil de la ville doit récupérer la compétence en matière d'occupation du domaine public par des véhicules-cuisines, sauf lors d'événements, de fêtes ou de manifestations ou lors des promotions commerciales.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CM14 0003 - 27 janvier 2014 - Dépôt de la réponse du comité exécutif au rapport de la Commission permanente sur le développement économique et urbain et l'habitation portant sur la vente d'aliments sur le domaine public (cuisine de rue)
CE13 0680 - 15 mai 2013 - Prendre acte du rapport et des recommandations de la Commission permanente sur le développement économique et urbain et l'habitation portant sur la vente d'aliments sur le domaine public

CM12 0570 - 18 juin 2012 - Mandater la Commission permanente sur le développement économique et urbain et l'habitation afin d'étudier la vente d'aliments sur le domaine public

DESCRIPTION

Les arrondissements disposent actuellement de pouvoirs délégués (*Règlement intérieur de la Ville sur la délégation de pouvoirs du conseil de la ville aux conseils d'arrondissements (02-002*) et des pouvoirs relatifs à l'occupation du domaine public, lesquels leur permettent d'autoriser l'occupation du domaine public par des véhicules-cuisines. Pour assurer l'harmonisation des règles et des critères de sélections des bénéficiaires des permis, il est souhaité par soucis de cohérence et pour faciliter le parcours des exploitants de véhicules-cuisines sur l'ensemble du territoire de Montréal, que la gestion de la cuisine de rue soit centralisée et que certaines activités opérationnelles soient déléguées aux arrondissements. L'adoption d'une résolution en vertu de l'article 85.5 de la Charte permettra au conseil de la ville de se déclarer compétent quant à l'occupation du domaine public à des fins de vente, de préparation et de consommation de nourriture et de boissons sur le domaine public. Les conseils d'arrondissement garderont cette compétence lors d'événements, de fêtes ou de manifestation ou lors de promotions commerciales.

Outre l'adoption de cette résolution, trois règlements rendant opérationnel la cuisine de rue devront être soumis au conseil municipal:

1) un règlement modifiant le Règlement intérieur de la ville sur la délégation de pouvoirs du conseil de la ville aux arrondissements (02-002):

- il vient préciser que la délégation aux arrondissements quant à l'adoption et l'application des règlements relatifs à la vente, à la préparation et la consommation de nourriture et de boissons sur le domaine public vise uniquement la vente, la préparation et la consommation de nourriture et de boissons sur le domaine public à l'occasion d'événements, de fêtes ou de manifestations ou lors de promotions commerciales.
- il délègue aux conseils d'arrondissement l'application de la réglementation régissant la cuisine de rue à l'exception des dispositions relatives au processus de sélection, au comité de sélection, aux demandes et conditions de délivrance d'un permis, à la validité et à la caducité d'un permis ainsi qu'à l'établissement du calendrier de rotation des véhicules-cuisines.

2) un règlement régissant la cuisine de rue.

3) un règlement modifiant le Règlement sur les tarifs afin d'intégrer la structure de coût des permis.

À cet effet, un second dossier décisionnel portant le numéro 1151180002 est soumis aux autorités pour décision.

JUSTIFICATION

La cuisine de rue est un secteur d'activité composé d'exploitants de véhicules-cuisines mobiles qui circulent sur le territoire montréalais. À cet égard, l'harmonisation de certaines règles a été demandée à maintes reprises, notamment lors des travaux de la Commission permanente sur le développement économique et urbain et l'habitation, dans la réponse du comité exécutif aux recommandations de la commission et dans les opinions de membres du comité de pilotage.
Il apparaît donc pertinent de rapatrier la compétence en matière d'occupation du domaine public à des fins de vente, de préparation et de consommation de nourriture et de boissons sur le domaine public, afin que la ville centrale puisse l'exercer sur l'ensemble de son territoire. Cette nouvelle façon de faire permettra :

- d'établir des critères de sélection uniformes pour tous;
- de faciliter le parcours des exploitants de véhicules-cuisines pour l'obtention du permis requis;
- d'accroître le rayonnement de Montréal par une offre de cuisine de rue créative;
- de favoriser l'efficience administrative dans un contexte de ressources limitées.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Sans objet.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Sans objet.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

La résolution adoptée en vertu de l'article 85.5 de la Charte permettra l'adoption des règlements nécessaires à la mise en place de la cuisine de rue sur l'ensemble du territoire de la Ville.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Une opération de communication a été élaborée en accord avec le Service des communications.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Adoption des actes réglementaires (dossier décisionnel 1151180002)
Conseil municipal (23 février) - Avis de motion
Conseil municipal (23 mars) - Décision

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Avis favorable avec commentaires :
Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles (Evelyne GÉNÉREUX)

Autre intervenant et sens de l'intervention

RESPONSABLE DU DOSSIER

Michel VALADE
Conseiller économique

Tél : 872-8512
Télécop. : 872-6249

ENDOSSÉ PAR Le : 2015-02-12

Serge GUÉRIN
Directeur

Tél : 514 872-0068
Télécop. : 514 872-0049

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles

Dossier # : 1151180001

Unité administrative responsable :	Service du développement économique , Direction , Division du développement économique et des initiatives stratégiques
Objet :	Déclarer, en vertu de l'article 85.5 de la Charte de la Ville de Montréal, le conseil de la ville compétent pour une période de 2 ans quant à l'occupation du domaine public à des fins de vente, de préparation et de consommation de nourriture et de boissons sur le domaine public, à l'exception des autorisations permettant la vente d'aliments sur le domaine public à l'occasion d'événements, de fêtes ou de manifestations ou lors de promotions commerciales

SENS DE L'INTERVENTION

Avis favorable avec commentaires

COMMENTAIRES

Conformément à l'article 85.5 de la *Charte de la Ville de Montréal* (RLRQ., c. C-11.4), puisqu'il en va de l'intérêt général de la ville, le conseil peut se déclarer compétent quant à l'occupation du domaine public à des fins de vente, de préparation et de consommation de nourriture et de boissons sur le domaine public, sauf exceptions.
Dans la mesure où la période pour laquelle le conseil déclarerait sa compétence n'excéderait pas deux ans, la résolution doit être approuvée à la majorité absolue des voix des membres du conseil.

NUMÉRO DE CERTIFICAT (OU NOTE)

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Evelyne GÉNÉREUX
Avocate
Tél : (514) 872-8594

ENDOSSÉ PAR Le : 2015-02-17

Véronique BELPAIRE
Avocate, chef de division
Tél : 514 872-3832
Division : Droit public et législation

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CM : 41.01

2015/02/23
13:00

(1)

Dossier # : 1131233008

Unité administrative responsable :	Service de la gestion et de la planification immobilière , Direction , Division évaluation et transactions immobilières , Section transactions immobilières
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Projet :	-
Objet :	Adopter un règlement intitulé « Règlement modifiant le règlement 2309 décrétant la fermeture de partie de la ruelle nord -sud portant le numéro de cadastre 709-398, sise entre les 12e et 13e Avenues, de la rue Sherbrooke à la rue Provost, et le Règlement 2413 décrétant une fermeture partielle de la ruelle est -ouest, de la 12e Avenue à la 13e Avenue, au nord de la rue Provost, dans l'arrondissement de Lachine, aux fins de transfert aux propriétaires riverains ». N/Réf. : 31H05-005-6252-05

Il est recommandé :
d'adopter un règlement intitulé « Règlement modifiant le règlement 2309 décrétant la fermeture de partie de la ruelle nord-sud portant le numéro de cadastre 709-398, sise entre les 12e et 13e Avenues, de la rue Sherbrooke à la rue Provost, et modifiant le règlement 2413 décrétant une fermeture partielle de la ruelle est-ouest, de la 12e Avenue à la 13e Avenue, au nord de la rue Provost, dans l'arrondissement de Lachine, aux fins de transfert aux propriétaires riverains » aujourd'hui identifiées comme étant les lots 5 319 600 à 5 319 602, 5 319 604 à 5 319 624 et 5 331 080 du cadastre du Québec au plan P-5 Lachine, préparé par Sylvie Gauthier, arpenteure-géomètre, en date du 13 septembre 2013, sous le numéro 1446 de ses minutes.

Signé par Jacques A. ULYSSE **Le** 2015-01-16 10:05

Signataire : Jacques A. ULYSSE

Directeur général adjoint
Direction générale , Direction générale adjointe - Services institutionnels

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION **Dossier # :1131233008**

Unité administrative responsable :	Service de la gestion et de la planification immobilière , Direction , Division évaluation et transactions immobilières , Section transactions immobilières
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Projet :	-
Objet :	Adopter un règlement intitulé « Règlement modifiant le règlement 2309 décrétant la fermeture de partie de la ruelle nord-sud portant le numéro de cadastre 709-398, sise entre les 12e et 13e Avenues, de la rue Sherbrooke à la rue Provost, et le Règlement 2413 décrétant une fermeture partielle de la ruelle est-ouest, de la 12e Avenue à la 13e Avenue, au nord de la rue Provost, dans l'arrondissement de Lachine, aux fins de transfert aux propriétaires riverains ». N/Réf. : 31H05-005-6252-05

CONTENU

CONTEXTE

Les propriétaires des bâtiments sis aux 705 à 747, de la 12e Avenue et aux 720 à 774, de la 13e Avenue concernant la fermeture par le Règlement numéro 2309, ainsi que les propriétaires des bâtiments sis aux 1250 à 1290, rue Provost, concernant la fermeture de la ruelle par le Règlement numéro 2413, dans l'arrondissement de Lachine, ont manifesté le désir d'acquérir la ruelle riveraine à leur propriété. L'analyse de cette demande révèle que les ruelles, montrées à titre indicatif par une trame ombrée sur les plans annexés aux Règlements 2309 et 2413, sont entièrement occupées par l'ensemble des propriétaires riverains (25).
Afin de permettre à ces citoyens de bénéficier de la procédure gratuite de transfert conformément aux articles 179 à 185 de l'annexe C de la *Charte de la Ville de Montréal* , les démarches nécessaires ont été entamées en vue de procéder à la cession de la ruelle. Cette ruelle est aujourd'hui connue comme étant les lots 5 319 600 à 5 319 602, 5 319 604 à 5 319 624 et 5 331 080 du cadastre du Québec. Les votes favorables (18) représentent plus du 2/3 en nombre et en front des terrains longeant cette ruelle.

Une action est requise pour permettre la modification des Règlements numéros 2309 et 2413 adoptés par la Ville de Lachine, afin de transférer les vingt-cinq (25) lots, identifiés sur le plan P-5 Lachine, préparé par Sylvie Gauthier, arpenteure-géomètre, en date du 13 septembre 2013, sous le numéro 1446 de ses minutes, aux propriétaires riverains dont la Ville de Montréal est propriétaire aux termes de l'acte suivant :

· Cession par la Compagnie du parc central, Lachine, Limitée intervenue devant Me Henri Schetagne, notaire, le 28 juillet 1914, sous le numéro 6753 de ses minutes, et publié au bureau de la publicité des droits de la circonscription foncière de Montréal le 2 mars 1915 sous le numéro 294731 (D233).

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

Ville de Lachine - Règlement 2309 - 24 mai 1983 - Règlement décrétant la fermeture de partie de la ruelle nord-sud portant le numéro de cadastre 709-398, sise entre les 12e et 13e Avenues, de la rue Sherbrooke à la rue Provost.
Ville de Lachine - Règlement 2413 - 26 janvier 1987 - Règlement décrétant la fermeture partielle de la ruelle est-ouest, de la 12e Avenue à la 13e Avenue, au nord de la rue Provost.

DESCRIPTION

Adopter un règlement intitulé « Règlement modifiant le Règlement 2309 décrétant la fermeture de partie de la ruelle nord-sud portant le numéro de cadastre 709-398, sise entre les 12e et 13e Avenues, de la rue Sherbrooke à la rue Provost, et modifiant le Règlement 2413 décrétant une fermeture partielle de la ruelle est-ouest, de la 12e Avenue à la 13e Avenue, au nord de la rue Provost, dans l'arrondissement de Lachine, aux fins de transfert aux propriétaires riverains », des lots aujourd'hui identifiés comme étant les lots 5 319 600 à 5 319 602, 5 319 604 à 5 319 624 et 5 331 080 du cadastre du Québec, et création d'une servitude d'utilités publiques à des fins de télécommunication et de transport d'énergie sur les lots identifiés par les articles 1 à 25 inclusivement, tels qu'identifiés au plan P-5 Lachine, préparé par Sylvie Gauthier, arpenteure-géomètre, en date du 13 septembre 2013, sous le numéro 1446 de ses minutes.

JUSTIFICATION

Il n'est pas dans l'intérêt de la Ville de conserver cette ruelle non ouverte à la circulation, puisqu'elle n'est pas essentielle à l'accessibilité et à la desserte arrière des bâtiments riverains.
Cette transaction permettra à la Ville de percevoir des taxes foncières sur les lots ainsi cédés.

L'adoption de ce projet de règlement est proposé, conformément à l'encadrement numéro C -OG-SCARM-D-11-001 « Cession de ruelles aux propriétaires riverains - Modalités et conditions », en vertu des dispositions des articles 179 à 185 de l'annexe C de la *Charte de la Ville de Montréal.*

En conséquence et en tenant compte que les intervenants municipaux sont favorables à ce transfert, il y a lieu que les autorités municipales procèdent à l'adoption de ce règlement aux fins du transfert en vertu des dispositions des articles 179 à 185 de l'annexe C de la *Charte de la Ville de Montréal.*

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le transfert aux propriétaires riverains se fait gratuitement, conformément au Programme d'acquisition de ruelles non requises par la Ville et aux dispositions des articles 179 à 185 de l'annexe C de la Charte de la Ville de Montréal.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Ne s'applique pas

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Ne s'applique pas

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Un avis d'adoption de ce règlement de fermeture, aux fins de transfert aux riverains, doit être signifié par le greffier de la Ville à chacun des propriétaires des immeubles riverains et doit être publié dans un quotidien distribué par la Ville.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Dès l'entrée en vigueur de ce règlement, le Service des affaires juridiques et de l'évaluation foncière, Direction des affaires civiles de la Ville de Montréal en publie une copie dûment certifiée au Bureau de la publicité des droits de la circonscription foncière de Montréal.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs de la Ville.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Avis favorable avec commentaires :
Infrastructures_transport et de l'environnement , Direction des infrastructures (Sylvie BLAIS)

Avis favorable :
Sécurité incendie de Montréal , Direction de la prévention et de la planification (Stéphane ROBITAILLE)

Avis favorable avec commentaires :
Lachine , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises (Jean LACROIX)

Avis favorable :
Lachine , Direction des travaux publics (Jean-François MARCHAND)

Document(s) juridique(s) visé(s) :
Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles (Céline DUMAIS)

Autre intervenant et sens de l'intervention

RESPONSABLE DU DOSSIER

Julie GUILLEMETTE
Chargée de soutien technique en immobilier

Tél : 514 872-3657
Télécop. : 514 872-8350

ENDOSSÉ PAR Le : 2013-10-21

Sylvie DESJARDINS
Chef de division

Tél : 514 872-5493
Télécop. : 514 872-8350

Denis Sauvé, chef de section
514 872-2125

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Michel NADEAU
Directeur, pour :
Jacques A. Ulysse
Directeur par intérim
Service de la gestion et de la planification immobilière
Tél : 514 872-5844
Approuvé le : 2014-11-27

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Jacques A. ULYSSE
Directeur général adjoint

Tél : 514 872-2573
Approuvé le : 2015-01-16

Système de gestion des décisions des instances
PIÈCES JOINTES AU DOSSIER

Dossier # : 1131233008

Unité administrative responsable :	Service de la gestion et de la planification immobilière , Direction , Division évaluation et transactions immobilières , Section transactions immobilières
Objet :	Adopter un règlement intitulé « Règlement modifiant le règlement 2309 décrétant la fermeture de partie de la ruelle nord -sud portant le numéro de cadastre 709-398, sise entre les 12e et 13e Avenues, de la rue Sherbrooke à la rue Provost, et le Règlement 2413 décrétant une fermeture partielle de la ruelle est -ouest, de la 12e Avenue à la 13e Avenue, au nord de la rue Provost, dans l'arrondissement de Lachine, aux fins de transfert aux propriétaires riverains ». N/Réf. : 31H05-005-6252-05

Plans A, B, C et P :

5-6252-5A.pdf5-6252-5B.pdf5-6252-5C.pdf5-6252-5.doc

Plan P-5 Lachine :

Plan P-5 Lachine.pdf

Pétitions signées :

Pétitions signées.pdf

Tableau de compilation :

COMPILATION - Calcul frontage.pdf

Règlements (Ville de Lachine) :

Règl 2413.pdfRègl 2309.pdf

RESPONSABLE DU DOSSIER

Julie GUILLEMETTE
Chargée de soutien technique en immobilier

Tél : 514 872-3657
Télécop. : 514 872-8350

Denis Sauvé, chef de section
514 872-2125

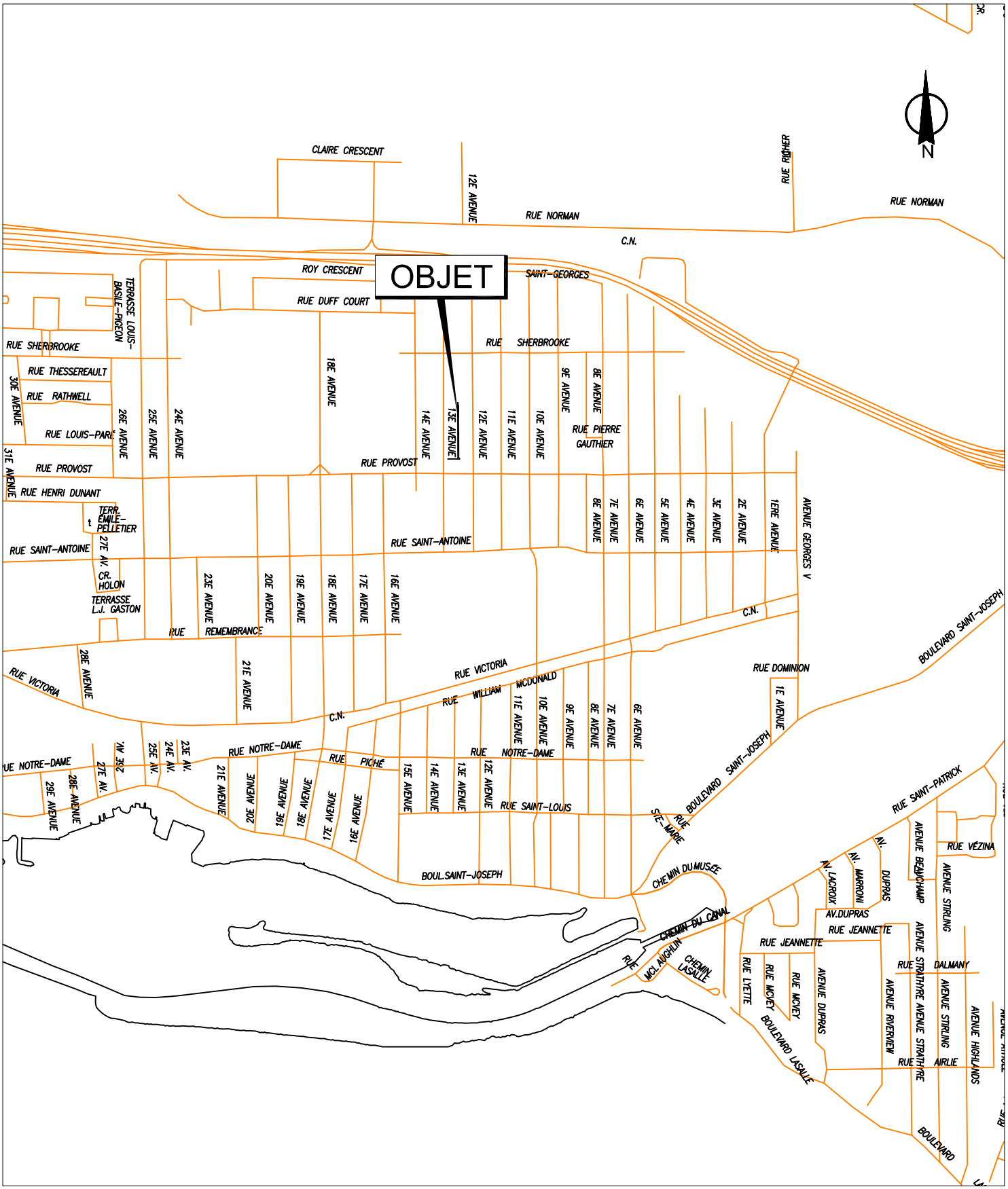

SERVICE DE LA CONCERTATION DES ARRONDISSEMENTS
ET DES RESSOURCES MATÉRIELLES
DIRECTION DES STRATÉGIES ET TRANSACTIONS IMMOBILIÈRES
DIVISION ÉVALUATION TRANSACTIONS ET SERVICES IMMOBILIERS
SECTION TRANSACTIONS ET SERVICES IMMOBILIERS

Lachine
Montréal

Plan A : plan de localisation
Dossier : 31H05-005-6253-05
Dessinateur : CL
Échelle : -
Date : 21-10-13

Les informations contenues dans le présent document sont fournies sous toutes réserves et à titre indicatif uniquement.

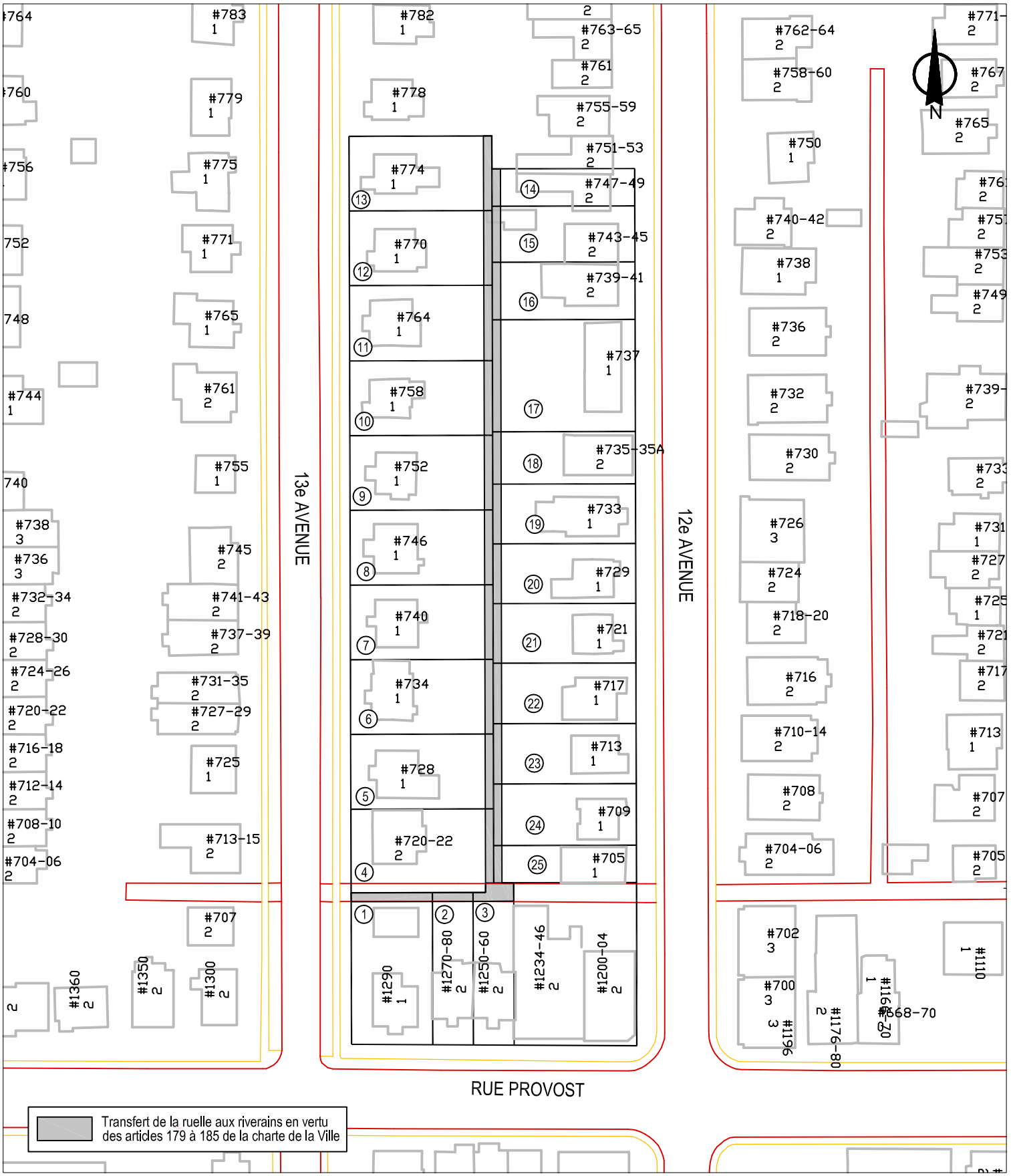

SERVICE DE LA CONCERTATION DES ARRONDISSEMENTS
ET DES RESSOURCES MATÉRIELLES
DIRECTION DES STRATÉGIES ET TRANSACTIONS IMMOBILIÈRES
DIVISION ÉVALUATION TRANSACTIONS ET SERVICES IMMOBILIERS
SECTION TRANSACTIONS ET SERVICES IMMOBILIERS

Lachine
Montréal

Plan B : plan de l'utilisation du sol
Dossier : 31H05-005-6252-05
Dessinateur : CL
Échelle : 1:1000
Date : 21-10-13

Les informations contenues dans le présent document sont fournies sous toutes réserves et à titre indicatif uniquement.

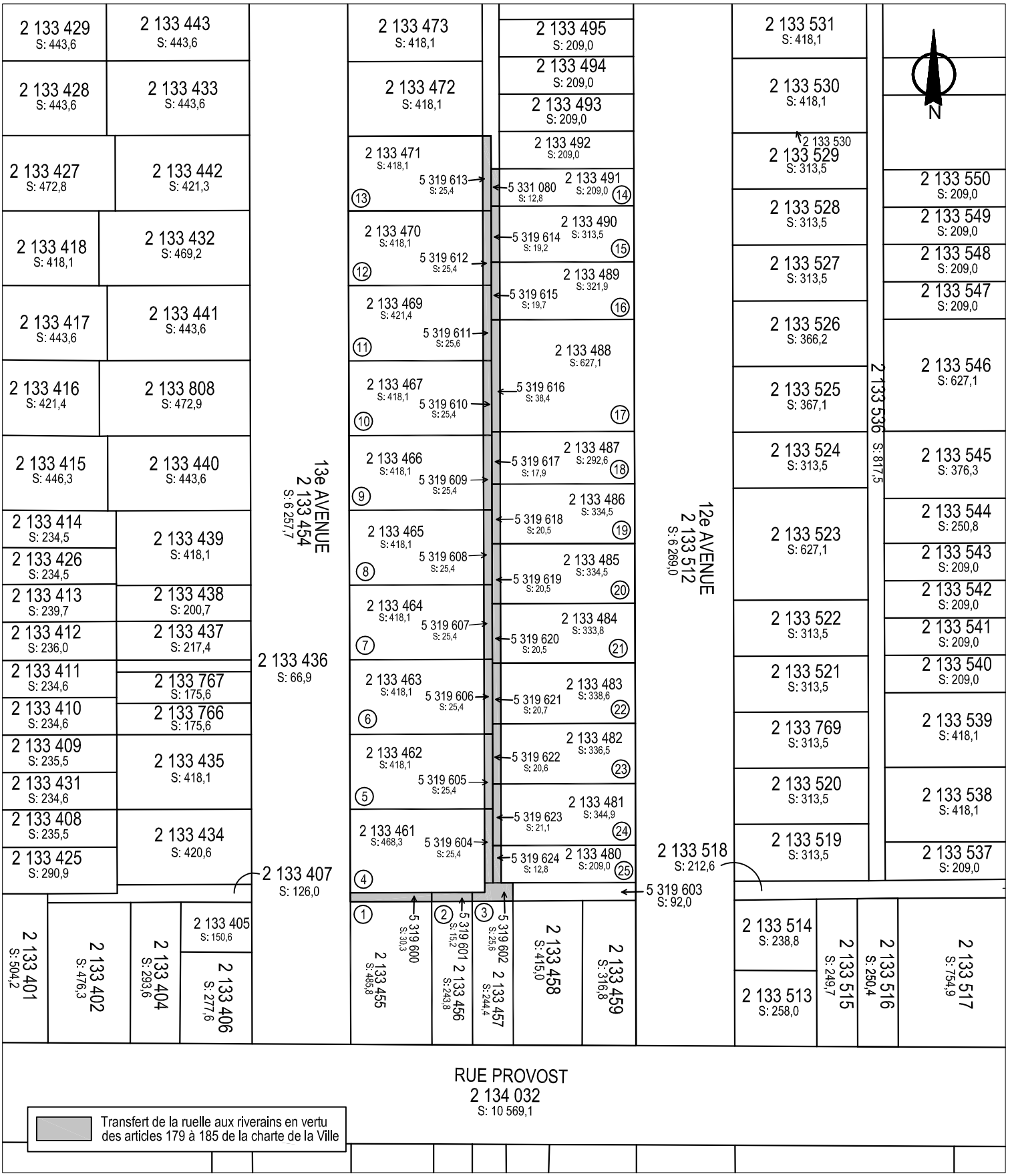

SERVICE DE LA CONCERTATION DES ARRONDISSEMENTS
ET DES RESSOURCES MATÉRIELLES
DIRECTION DES STRATÉGIES ET TRANSACTIONS IMMOBILIÈRES
DIVISION ÉVALUATION TRANSACTIONS ET SERVICES IMMOBILIERS
SECTION TRANSACTIONS ET SERVICES IMMOBILIERS

Lachine
Montréal

Plan C : plan de cadastre
Dossier : 31H05-005-6252-05
Dessinateur : CL
Échelle : 1:1000
Date : 21-10-13

Les informations contenues dans le présent document sont fournies sous toutes réserves et à titre indicatif uniquement.

N

SERVICE DE LA CONCERTATION DES ARRONDISSEMENTS
ET DES RESSOURCES MATÉRIELLES
DIRECTION DES STRATÉGIES ET TRANSACTIONS IMMOBILIÈRES
DIVISION ÉVALUATION TRANSACTIONS ET SERVICES IMMOBILIERS
SECTION TRANSACTIONS ET SERVICES IMMOBILIERS

Plan P : photo aérienne
Dossier : 31H05-005-6252-05
Dessinateur : CL
Date : 21-10-13

Lachine
Montréal

Les informations contenues dans le présent document sont fournies sous toutes réserves et à titre indicatif uniquement.

Lachine
Montréal

Arrondissement de Lachine
Service administratifs et Greffe
1800, boulevard Saint-Joseph
Lachine (Québec) H8S 2N4

FORMULAIRE DE PÉTITION

Services administratifs et Greffe
4 JAN. 2012
Arrondissement de Lachine

FORMULAIRE DE PÉTITION EN VUE DE L'ACQUISITION DE RUELLES

Nous, soussignés, propriétaires des immeubles riverains de la ruelle ci-dessous mentionnée, désirons acquérir en vertu des dispositions des articles 179 à 185 de l'Annexe C de la Charte de la Ville de Montréal[1], lesquelles nous déclarons connaître, la partie de la ruelle adjacente à notre propriété et, par les présentes, renonçons à tous nos droits dans cette ruelle. Nous reconnaissons qu'à compter de l'inscription au registre foncier du règlement de fermeture de ruelle aux fins de transfert, toutes les taxes et impositions foncières, générales et spéciales, qui pourront être imposées sur ledit immeuble à notre propriété seront à notre charge. La Ville conservera, le cas échéant, sur toute l'emprise de ruelle cédée, une servitude de passage aux fins d'installation, de maintien et d'entretien des services d'utilités publiques.

Désignation actuelle de la ruelle telle qu'apparaissant au cadastre du Québec déposé en date du 9 août 2002, le lot 2 133 479 du cadastre du Québec, situé entre la 12e et 13e Avenue et entre les rues Provost et Sherbrooke, telle que représentée sur les plans joints.

Signature du ou des propriétaires	Partage selon les limites de terrains proposées
1 Madame Edith Hould 720, 13e Avenue Lachine (Québec) H8S 3K5 E Hould Tél. : 514 637-5194 Compte de taxes : 05061794	☒ Je désire acquérir de la Ville une partie de la ruelle située dans le prolongement des limites de mon terrain situé au 720 à 722 13e Avenue. ☐ Je refuse la fermeture et l'acquisition de la ruelle adjacente à ma propriété. ☐ Je n'ai pas d'objection à la cession de la ruelle aux propriétaires riverains, et renonce à tous les droits d'acquisition, en vertu des articles 179 à 185 de la Charte de la Ville de Montréal, que je possède dans la ruelle constituée du 2 133 479 du cadastre du Québec, représentée sur les plans joints.

acquisition de ruelle
martin vaillancourt
A :
jguillemette
2012-08-23 09:47
Afficher détails

Bonjour madame Guillemette. Le 2 décembre dernier nous avons reçu un formulaire de pétition pour l'acquisition de la ruelle longeant notre terrain du 720-722, 13e avenue. Notre voisin du 1290 Provost a mis sa maison en vente. Pourriez vous nous informer ou en est rendu la démarche afin d'éviter les mauvaises surprises potentielles lorsque la maison de notre voisin sera vendu. Il serait important pour nous de savoir si les habitant du 1290 Provost ont fait la demande d'acquisition de la ruelle longeant notre terrain.

Merci.

Édith Hould
720 , 13e avenue
Lachine, 637-5194

Lachine
Montréal

Arrondissement de Lachine
Service administratifs et Greffe
1800, boulevard Saint-Joseph
Lachine (Québec) H8S 2N4

Services administratifs et Greffe
4 JAN. 2012
Arrondissement de Lachine

FORMULAIRE DE PÉTITION

FORMULAIRE DE PÉTITION EN VUE DE L'ACQUISITION DE RUELLES

Nous, soussignés, propriétaires des immeubles riverains de la ruelle ci-dessous mentionnée, désirons acquérir en vertu des dispositions des articles 179 à 185 de l'Annexe C de la Charte de la Ville de Montréal[1], lesquelles nous déclarons connaître, la partie de la ruelle adjacente à notre propriété et, par les présentes, renonçons à tous nos droits dans cette ruelle. Nous reconnaissons qu'à compter de l'inscription au registre foncier du règlement de fermeture de ruelle aux fins de transfert, toutes les taxes et impositions foncières, générales et spéciales, qui pourront être imposées sur ledit immeuble à notre propriété seront à notre charge. La Ville conservera, le cas échéant, sur toute l'emprise de ruelle cédée, une servitude de passage aux fins d'installation, de maintien et d'entretien des services d'utilités publiques.

Désignation actuelle de la ruelle telle qu'apparaissant au cadastre du Québec déposé en date du 9 août 2002, le lot 2 133 479 du cadastre du Québec, situé entre la 12e et 13e Avenue et entre les rues Provost et Sherbrooke, telle que représentée sur les plans joints.

Signature du ou des propriétaires	Partage selon les limites de terrains proposées

2	Madame Jeannine Campeau 728, 13e Avenue Lachine (Québec) H8S 3K5 J Campeau Tél. : 514-637-5205 Compte de taxes : 05057017	☒ Je désire acquérir de la Ville une partie de la ruelle située dans le prolongement des limites de mon terrain situé au 728, 13e Avenue. ☐ Je refuse la fermeture et l'acquisition de la ruelle adjacente à ma propriété. ☐ Je n'ai pas d'objection à la cession de la ruelle aux propriétaires riverains, et renonce à tous les droits d'acquisition, en vertu des articles 179 à 185 de la Charte de la Ville de Montréal, que je possède dans la ruelle constituée du 2 133 479 du cadastre du Québec, représentée sur les plans joints.

Lachine Montréal

Arrondissement de Lachine
Service administratifs et Greffe
1800, boulevard Saint-Joseph
Lachine (Québec) H8S 2N4

FORMULAIRE DE PÉTITION

FORMULAIRE DE PÉTITION EN VUE DE L'ACQUISITION DE RUELLES

Nous, soussignés, propriétaires des immeubles riverains de la ruelle ci-dessous mentionnée, désirons acquérir en vertu des dispositions des articles 179 à 185 de l'Annexe C de la Charte de la Ville de Montréal[1], lesquelles nous déclarons connaître, la partie de la ruelle adjacente à notre propriété et, par les présentes, renonçons à tous nos droits dans cette ruelle. Nous reconnaissons qu'à compter de l'inscription au registre foncier du règlement de fermeture de ruelle aux fins de transfert, toutes les taxes et impositions foncières, générales et spéciales, qui pourront être imposées sur ledit immeuble à notre propriété seront à notre charge. La Ville conservera, le cas échéant, sur toute l'emprise de ruelle cédée, une servitude de passage aux fins d'installation, de maintien et d'entretien des services d'utilités publiques.

Désignation actuelle de la ruelle telle qu'apparaissant au cadastre du Québec déposé en date du 9 août 2002, le lot 2 133 479 du cadastre du Québec, situé entre la 12e et 13e Avenue et entre les rues Provost et Sherbrooke, telle que représentée sur les plans joints.

Signature du ou des propriétaires	Partage selon les limites de terrains proposées

3	Monsieur Yves Cadieux 734, 13e Avenue Lachine (Québec) H8S 3K5 Yves Cadieux Tél. : 514-637-8320 Compte de taxes : 05057018	☑ Je désire acquérir de la Ville une partie de la ruelle située dans le prolongement des limites de mon terrain situé au 734, 13e Avenue. ☐ Je refuse la fermeture et l'acquisition de la ruelle adjacente à ma propriété. ☐ Je n'ai pas d'objection à la cession de la ruelle aux propriétaires riverains, et renonce à tous les droits d'acquisition, en vertu des articles 179 à 185 de la Charte de la Ville de Montréal, que je possède dans la ruelle constituée du 2 133 479 du cadastre du Québec, représentée sur les plans joints.

Lachine
Montréal

PETITION FORM

Arrondissement de Lachine
Service administratifs et Greffe
1800, boulevard Saint-Joseph
Lachine (Québec) H8S 2N4

PETITION FORM
FOR THE ACQUISITION OF LANES

We undersigned owners of immovables adjoining the lane mentioned below (hereinafter called "riparian owners") hereby wish to acquire—pursuant to the provisions of sections 179-185 of Schedule C of the *Charter of Ville de Montréal*[1], of which we declare that we are aware—the part of the lane adjacent to our property, and we hereby waive all our rights to this lane. We acknowledge that from the time of registration, in the land register, of the bylaw on closing the lane for the purpose of transferring ownership, we shall be responsible for paying all tax, including property, general and special tax, that may be levied on that immovable on our property. The City will retain, if need be, on any right-of-way of a transferred lane, **a servitude of right-of-way for installation and maintenance of the services of public utilities.**

Current description of the lane, as marked in the cadastre of Québec filed on August 9, 2002, lot 2 133 479 of the cadastre of Québec, located between 12e and 13e Avenue and between rue Provost and rue Sherbrooke, as represented on the enclosed plans.

	Signature of owner(s)	Sharing in accordance with the proposed property lines
4	Mrs. Alexandra McGregor Mr. Alan Slominski 740, 13e Avenue Lachine (Québec) H8S 3K5 Tel.: 514-634-1736 Tax account no.: 05057019	☒ We wish to acquire from the City part of the lane located within the extension of the limits of our land located at 740, 13e Avenue. ☐ We refuse the closure and acquisition of the lane adjacent to our property. ☐ We have no objection to having the lane transferred to the riparian owners and we waive all acquisition rights pursuant to sections 179-185 of the *Charter of Ville de Montréal*, which we possess in the lane consisting of lot 2 133 479 of the cadastre of Québec, represented on the enclosed plans.

Désolée du retard

Lachine
Montréal

Arrondissement de Lachine
Service administratifs et Greffe
1800, boulevard Saint-Joseph
Lachine (Québec) H8S 2N4

FORMULAIRE DE PÉTITION

FORMULAIRE DE PÉTITION EN VUE DE L'ACQUISITION DE RUELLES

Nous, soussignés, propriétaires des immeubles riverains de la ruelle ci-dessous mentionnée, désirons acquérir en vertu des dispositions des articles 179 à 185 de l'Annexe C de la Charte de la Ville de Montréal[1], lesquelles nous déclarons connaître, la partie de la ruelle adjacente à notre propriété et, par les présentes, renonçons à tous nos droits dans cette ruelle. Nous reconnaissons qu'à compter de l'inscription au registre foncier du règlement de fermeture de ruelle aux fins de transfert, toutes les taxes et impositions foncières, générales et spéciales, qui pourront être imposées sur ledit immeuble à notre propriété seront à notre charge. La Ville conservera, le cas échéant, sur toute l'emprise de ruelle cédée, une servitude de passage aux fins d'installation, de maintien et d'entretien des services d'utilités publiques.

Désignation actuelle de la ruelle telle qu'apparaissant au cadastre du Québec déposé en date du 9 août 2002, le lot 2 133 479 du cadastre du Québec, situé entre la 12e et 13e Avenue et entre les rues Provost et Sherbrooke, telle que représentée sur les plans joints.

Signature du ou des propriétaires	Partage selon les limites de terrains proposées

5	Monsieur Serge Ferland Madame Nathalie Menard 746, 13e Avenue Lachine (Québec) H8S 3K5 x Serge Ferland x Tél. : travail 514-879-5232 Compte de taxes : 05057020	☒ Nous désirons acquérir de la Ville une partie de la ruelle située dans le prolongement des limites de notre terrain situé au 746, 13e Avenue. ☐ Nous refusons la fermeture et l'acquisition de la ruelle adjacente à notre propriété. ☐ Nous n'avons pas d'objection à la cession de la ruelle aux propriétaires riverains, et renonçons à tous les droits d'acquisition, en vertu des articles 179 à 185 de la Charte de la Ville de Montréal, que nous possédons dans la ruelle constituée du 2 133 479 du cadastre du Québec, représentée sur les plans joints.

Riverain 7

Pour l'ensemble de ces raisons, nous aimerions connaître vos intentions face à cette situation en voulant bien remplir le tableau joint et nous le retourner **avec les signatures du/de (s) propriétaire (s) concerné (s) dans les trente (30) jours de la présente.**

Si vous ne donnez pas suite à la présente dans le délai prescrit, nous en conclurons que vous n'êtes pas disposés à faire les démarches requises, en vue de la fermeture et de l'acquisition de la ruelle en cause.

Veuillez agréer, Monsieur, Madame, l'expression de nos sentiments les meilleurs.

Julie Guillemette
Agente de recherche

BG/JG

p. j. - Plans
- Brochure d'information - Acquisition de ruelles
- Une copie des articles 179 à 185 de l'Annexe C de la Charte de la Ville de Montréal
- **Pétition en vue de l'acquisition de ruelle (à retourner)**

16 déc 11 - Nicole Tremblay
Maurice Gagnon

Lachine Montréal

Arrondissement de Lachine
Service administratifs et Greffe
1800, boulevard Saint-Joseph
Lachine (Québec) H8S 2N4

FORMULAIRE DE PÉTITION

FORMULAIRE DE PÉTITION EN VUE DE L'ACQUISITION DE RUELLES

Nous, soussignés, propriétaires des immeubles riverains de la ruelle ci-dessous mentionnée, désirons acquérir en vertu des dispositions des articles 179 à 185 de l'Annexe C de la Charte de la Ville de Montréal[1], lesquelles nous déclarons connaître, la partie de la ruelle adjacente à notre propriété et, par les présentes, renonçons à tous nos droits dans cette ruelle. Nous reconnaissons qu'à compter de l'inscription au registre foncier du règlement de fermeture de ruelle aux fins de transfert, toutes les taxes et impositions foncières, générales et spéciales, qui pourront être imposées sur ledit immeuble à notre propriété seront à notre charge. La Ville conservera, le cas échéant, sur toute l'emprise de ruelle cédée, **une servitude de passage aux fins d'installation, de maintien et d'entretien des services d'utilités publiques.**

Désignation actuelle de la ruelle telle qu'apparaissant au cadastre du Québec déposé en date du 9 août 2002, le lot 2 133 479 du cadastre du Québec, situé entre la 12e et 13e Avenue et entre les rues Provost et Sherbrooke, telle que représentée sur les plans joints.

	Signature du ou des propriétaires	Partage selon les limites de terrains proposées
8	Madame Karen Sadegursky 764, 13e Avenue Lachine (Québec) H8S 3K5 K. Sadegursky Tél. : 514-637-9135 Compte de taxes : 05057023	☑ Je désire acquérir de la Ville une partie de la ruelle située dans le prolongement des limites de mon terrain situé au 764, 13e Avenue. ☐ Je refuse la fermeture et l'acquisition de la ruelle adjacente à ma propriété. ☐ Je n'ai pas d'objection à la cession de la ruelle aux propriétaires riverains, et renonce à tous les droits d'acquisition, en vertu des articles 179 à 185 de la Charte de la Ville de Montréal, que je possède dans la ruelle constituée du 2 133 479 du cadastre du Québec, représentée sur les plans joints.

Montréal

Service de la concertation des arrondissements et des ressources matérielles
Direction des stratégies et transactions immobilières
Division évaluation, transactions et services immobiliers
Section transactions et services immobiliers
303, rue Notre-Dame Est, 2e étage
Montréal (Québec) H2Y 3Y8

FORMULAIRE DE PÉTITION

FORMULAIRE DE PÉTITION EN VUE DE L'ACQUISITION DE RUELLES

Nous, soussignés, propriétaires des immeubles riverains de la ruelle ci-dessous mentionnée, désirons acquérir en vertu des dispositions des articles 179 à 185 de l'Annexe C de la Charte de la Ville de Montréal[1], lesquelles nous déclarons connaître, la partie de la ruelle adjacente à notre propriété et, par les présentes, renonçons à tous nos droits dans cette ruelle. Nous reconnaissons qu'à compter de l'inscription au registre foncier du règlement de fermeture de ruelle aux fins de transfert, toutes les taxes et impositions foncières, générales et spéciales, qui pourront être imposées sur ledit immeuble à notre propriété seront à notre charge. La Ville conservera, le cas échéant, sur toute l'emprise de ruelle cédée, une servitude de passage aux fins d'installation, de maintien et d'entretien des services d'utilités publiques.

Désignation actuelle de la ruelle telle qu'apparaissant au cadastre du Québec déposé en date du 9 août 2002, le lot 2 133 479 du cadastre du Québec, situé entre la 12e et 13e Avenue et entre les rues Provost et Sherbrooke, telle que représentée sur les plans joints.

Signature du ou des propriétaires	Partage selon les limites de terrains proposées

9	Madame Carole Mayer Monsieur Alain Gilfillan 770, 13e Avenue Montréal (Québec) H8S 3K5 Signatures : Carole Mayer Alain Gilfillan Date : Tél. : 25/07/2013 Compte de taxes : 05057024	☑ Je désire acquérir de la Ville une partie de la ruelle située dans le prolongement des limites de mon terrain situé au 770, 13e Avenue. ☐ Je refuse la fermeture et l'acquisition de la ruelle adjacente à ma propriété. ☐ Je n'ai pas d'objection à la cession de la ruelle aux propriétaires riverains, et renonce à tous les droits d'acquisition, en vertu des articles 179 à 185 de la Charte de la Ville de Montréal, que je possède dans la ruelle constituée du 2 133 479 du cadastre du Québec, représentée sur les plans joints. Note : L'utilisation du « je » inclut le « nous » en y apportant les adaptations nécessaires.

1980
PRETEUR HYPOTH
NOTAIRE

Lachine Montréal

Arrondissement de Lachine
Service administratifs et Greffe
1800, boulevard Saint-Joseph
Lachine (Québec) H8S 2N4

FORMULAIRE DE PÉTITION

Services administratifs et Greffe
4 JAN. 2012
Arrondissement de Lachine

FORMULAIRE DE PÉTITION EN VUE DE L'ACQUISITION DE RUELLES

Nous, soussignés, propriétaires des immeubles riverains de la ruelle ci-dessous mentionnée, désirons acquérir en vertu des dispositions des articles 179 à 185 de l'Annexe C de la Charte de la Ville de Montréal[1], lesquelles nous déclarons connaître, la partie de la ruelle adjacente à notre propriété et, par les présentes, renonçons à tous nos droits dans cette ruelle. Nous reconnaissons qu'à compter de l'inscription au registre foncier du règlement de fermeture de ruelle aux fins de transfert, toutes les taxes et impositions foncières, générales et spéciales, qui pourront être imposées sur ledit immeuble à notre propriété seront à notre charge. La Ville conservera, le cas échéant, sur toute l'emprise de ruelle cédée, une servitude de passage aux fins d'installation, de maintien et d'entretien des services d'utilités publiques.

Désignation actuelle de la ruelle telle qu'apparaissant au cadastre du Québec déposé en date du 9 août 2002, le lot 2 133 479 du cadastre du Québec, situé entre la 12e et 13e Avenue et entre les rues Provost et Sherbrooke, telle que représentée sur les plans joints.

Signature du ou des propriétaires	Partage selon les limites de terrains proposées
12	☑ Nous désirons acquérir de la Ville une partie de la ruelle située dans le prolongement des limites de notre terrain situé au 743 à 745, 12e Avenue.
Monsieur Gilbert Loiseau Madame Karen Lasalle Monsieur Gilles Loiseau Madame Huguette Paquette 743, 12e Avenue Lachine (Québec) H8S 3J5 Gilbert Loiseau Karen Lasalle Huguette Loiseau Gilles Loiseau Tél. : 514 300-1449 Compte de taxes : 05057079	☐ Nous refusons la fermeture et l'acquisition de la ruelle adjacente à notre propriété. ☐ Nous n'avons pas d'objection à la cession de la ruelle aux propriétaires riverains, et renonçons à tous les droits d'acquisition, en vertu des articles 179 à 185 de la Charte de la Ville de Montréal, que nous possédons dans la ruelle constituée du 2 133 479 du cadastre du Québec, représentée sur les plans joints.

* VOIR lettre CI-JOINTE S.V.P.

Lachine, le 27 décembre 2011

Arrondissement de Lachine
Service administratif et Greffe
1800, boulevard Saint-Joseph
Lachine (Québec) H8s 2N4

Monsieur, Madame,

Pour faire suite à la demande de pétition en vue de l'acquisition d'une partie de la ruelle, vous trouverez ci-joint, le formulaire dûment complété.

Nous tenons à vous faire part de notre insatisfaction concernant votre procédure à suivre pour l'achat de la ruelle. Tout d'abord, nous utilisons présentement la ruelle entière sur notre propriété. Il s'agit d'une surface de 12 pieds de largeur. Cette situation d'occupation est présente depuis 30 ans soit 1981.

Il y a donc eu beaucoup de temps passé à entretenir cette partie de terrain ainsi qu'un vieil arbre déraciné à nos frais.

Après tant d'années d'occupation de la ruelle et en vertu d'une entende avec les propriétaires du 770 13eAvenue, Lachine qui renonçaient à leur partie de la ruelle en la cédant au 743 et 745 12e Avenue, nous sommes bien déçus de constater que vous ne tiendrez pas compte de l'occupation de cedit terrain par nous les propriétaires du 743, 12e Avenue.

De plus, nous aimerions ajouter que, selon la formulation des choix de réponses de la pétition, nous sommes dans l'obligation de sélectionner un choix de réponse qui ne nous convient pas pour pouvoir protéger notre partie de la ruelle. En répondant un choix négatif, nous risquons de tout perdre. Malheureusement, nous nous sentons profondément lésés dans nos droits.

Veuillez, Monsieur, Madame, recevoir nos salutations distinguées. Nous vous remercions, également, de prendre de votre temps pour considérer notre désapprobation.

Gilbert Loiseau

Karen Lasalle

Lachine
Montréal

Arrondissement de Lachine
Service administratifs et Greffe
1800, boulevard Saint-Joseph
Lachine (Québec) H8S 2N4

FORMULAIRE DE PÉTITION

Services administratifs et Greffe
9 JAN. 2012
Arrondissement de Lachine

FORMULAIRE DE PÉTITION EN VUE DE L'ACQUISITION DE RUELLES

Nous, soussignés, propriétaires des immeubles riverains de la ruelle ci-dessous mentionnée, désirons acquérir en vertu des dispositions des articles 179 à 185 de l'Annexe C de la Charte de la Ville de Montréal[1], lesquelles nous déclarons connaître, la partie de la ruelle adjacente à notre propriété et, par les présentes, renonçons à tous nos droits dans cette ruelle. Nous reconnaissons qu'à compter de l'inscription au registre foncier du règlement de fermeture de ruelle aux fins de transfert, toutes les taxes et impositions foncières, générales et spéciales, qui pourront être imposées sur ledit immeuble à notre propriété seront à notre charge. La Ville conservera, le cas échéant, sur toute l'emprise de ruelle cédée, une servitude de passage aux fins d'installation, de maintien et d'entretien des services d'utilités publiques.

Désignation actuelle de la ruelle telle qu'apparaissant au cadastre du Québec déposé en date du 9 août 2002, le lot 2 133 479 du cadastre du Québec, situé entre la 12e et 13e Avenue et entre les rues Provost et Sherbrooke, telle que représentée sur les plans joints.

Signature du ou des propriétaires	Partage selon les limites de terrains proposées

13	Madame Line Cloutier 1352, Du Jardins, app. 201 Longueuil (Québec) J4N 0A3 Line Cloutier Tél. : 450-448-9437 Compte de taxes : 05057078	☑ Je désire acquérir de la Ville une partie de la ruelle située dans le prolongement des limites de mon terrain situé au 739 à 741, 12e Avenue. ☐ Je refuse la fermeture et l'acquisition de la ruelle adjacente à ma propriété. ☐ Je n'ai pas d'objection à la cession de la ruelle aux propriétaires riverains, et renonce à tous les droits d'acquisition, en vertu des articles 179 à 185 de la Charte de la Ville de Montréal, que je possède dans la ruelle constituée du 2 133 479 du cadastre du Québec, représentée sur les plans joints.

Lachine Montréal

Arrondissement de Lachine
Service administratifs et Greffe
1800, boulevard Saint-Joseph
Lachine (Québec) H8S 2N4

FORMULAIRE DE PÉTITION

FORMULAIRE DE PÉTITION EN VUE DE L'ACQUISITION DE RUELLES

Nous, soussignés, propriétaires des immeubles riverains de la ruelle ci-dessous mentionnée, désirons acquérir en vertu des dispositions des articles 179 à 185 de l'Annexe C de la Charte de la Ville de Montréal[1], lesquelles nous déclarons connaître, la partie de la ruelle adjacente à notre propriété et, par les présentes, renonçons à tous nos droits dans cette ruelle. Nous reconnaissons qu'à compter de l'inscription au registre foncier du règlement de fermeture de ruelle aux fins de transfert, toutes les taxes et impositions foncières, générales et spéciales, qui pourront être imposées sur ledit immeuble à notre propriété seront à notre charge. La Ville conservera, le cas échéant, sur toute l'emprise de ruelle cédée, une servitude de passage aux fins d'installation, de maintien et d'entretien des services d'utilités publiques.

Désignation actuelle de la ruelle telle qu'apparaissant au cadastre du Québec déposé en date du 9 août 2002, le lot 2 133 479 du cadastre du Québec, situé entre la 12e et 13e Avenue et entre les rues Provost et Sherbrooke, telle que représentée sur les plans joints.

Signature du ou des propriétaires	Partage selon les limites de terrains proposées

17	Monsieur Claude Poulin Madame Nicole Moreau 729, 12e Avenue Lachine (Québec) H8S 3J5 _____ _____ Tél. :_____ Compte de taxes : 05057074	☐ Nous désirons acquérir de la Ville une partie de la ruelle située dans le prolongement des limites de notre terrain situé au 729, 12e Avenue. ☑ Nous refusons la fermeture et l'acquisition de la ruelle adjacente à notre propriété. ☐ Nous n'avons pas d'objection à la cession de la ruelle aux propriétaires riverains, et renonçons à tous les droits d'acquisition, en vertu des articles 179 à 185 de la Charte de la Ville de Montréal, que nous possédons dans la ruelle constituée du 2 133 479 du cadastre du Québec, représentée sur les plans joints.

Lachine
Montréal

Arrondissement de Lachine
Service administratifs et Greffe
1800, boulevard Saint-Joseph
Lachine (Québec) H8S 2N4

FORMULAIRE DE PÉTITION

Services administratifs et Greffe
4 JAN. 2012
Arrondissement de Lachine

FORMULAIRE DE PÉTITION EN VUE DE L'ACQUISITION DE RUELLES

Nous, soussignés, propriétaires des immeubles riverains de la ruelle ci-dessous mentionnée, désirons acquérir en vertu des dispositions des articles 179 à 185 de l'Annexe C de la Charte de la Ville de Montréal[1], lesquelles nous déclarons connaître, la partie de la ruelle adjacente à notre propriété et, par les présentes, renonçons à tous nos droits dans cette ruelle. Nous reconnaissons qu'à compter de l'inscription au registre foncier du règlement de fermeture de ruelle aux fins de transfert, toutes les taxes et impositions foncières, générales et spéciales, qui pourront être imposées sur ledit immeuble à notre propriété seront à notre charge. La Ville conservera, le cas échéant, sur toute l'emprise de ruelle cédée, une servitude de passage aux fins d'installation, de maintien et d'entretien des services d'utilités publiques.

Désignation actuelle de la ruelle telle qu'apparaissant au cadastre du Québec déposé en date du 9 août 2002, le lot 2 133 479 du cadastre du Québec, situé entre la 12e et 13e Avenue et entre les rues Provost et Sherbrooke, telle que représentée sur les plans joints.

Signature du ou des propriétaires	Partage selon les limites de terrains proposées
18	☑ Nous désirons acquérir de la Ville une partie de la ruelle située dans le prolongement des limites de notre terrain situé au 721, 12e Avenue.
Monsieur José Descombes Madame Danielle Martin 721, 12e Avenue Lachine (Québec) H8S 3J5 Danielle Martin Tél. : 514.639.8239 Compte de taxes : 05057073	☐ Nous refusons la fermeture et l'acquisition de la ruelle adjacente à notre propriété. ☐ Nous n'avons pas d'objection à la cession de la ruelle aux propriétaires riverains, et renonçons à tous les droits d'acquisition, en vertu des articles 179 à 185 de la Charte de la Ville de Montréal, que nous possédons dans la ruelle constituée du 2 133 479 du cadastre du Québec, représentée sur les plans joints.

Lachine
Montréal

Arrondissement de Lachine
Service administratifs et Greffe
1800, boulevard Saint-Joseph
Lachine (Québec) H8S 2N4

FORMULAIRE DE PÉTITION

FORMULAIRE DE PÉTITION
EN VUE DE L'ACQUISITION DE RUELLES

Nous, soussignés, propriétaires des immeubles riverains de la ruelle ci-dessous mentionnée, désirons acquérir en vertu des dispositions des articles 179 à 185 de l'Annexe C de la Charte de la Ville de Montréal[1], lesquelles nous déclarons connaître, la partie de la ruelle adjacente à notre propriété et, par les présentes, renonçons à tous nos droits dans cette ruelle. Nous reconnaissons qu'à compter de l'inscription au registre foncier du règlement de fermeture de ruelle aux fins de transfert, toutes les taxes et impositions foncières, générales et spéciales, qui pourront être imposées sur ledit immeuble à notre propriété seront à notre charge. La Ville conservera, le cas échéant, sur toute l'emprise de ruelle cédée, une servitude de passage aux fins d'installation, de maintien et d'entretien des services d'utilités publiques.

Désignation actuelle de la ruelle telle qu'apparaissant au cadastre du Québec déposé en date du 9 août 2002, le lot 2 133 479 du cadastre du Québec, situé entre la 12e et 13e Avenue et entre les rues Provost et Sherbrooke, telle que représentée sur les plans joints.

Signature du ou des propriétaires	Partage selon les limites de terrains proposées
19	☑ Je désire acquérir de la Ville une partie de la ruelle située dans le prolongement des limites de mon terrain situé au 717, 12e Avenue.
Monsieur Bernard Blanchet 717, 12e Avenue Lachine (Québec) H8S 3J5 Tél. : 514-634-9264 Compte de taxes : 05057072	☐ Je refuse la fermeture et l'acquisition de la ruelle adjacente à ma propriété. ☐ Je n'ai pas d'objection à la cession de la ruelle aux propriétaires riverains, et renonce à tous les droits d'acquisition, en vertu des articles 179 à 185 de la Charte de la Ville de Montréal, que je possède dans la ruelle constituée du 2 133 479 du cadastre du Québec, représentée sur les plans joints.

Lachine Montréal

Arrondissement de Lachine
Service administratifs et Greffe
1800, boulevard Saint-Joseph
Lachine (Québec) H8S 2N4

FORMULAIRE DE PÉTITION

FORMULAIRE DE PÉTITION EN VUE DE L'ACQUISITION DE RUELLES

Nous, soussignés, propriétaires des immeubles riverains de la ruelle ci-dessous mentionnée, désirons acquérir en vertu des dispositions des articles 179 à 185 de l'Annexe C de la Charte de la Ville de Montréal[1], lesquelles nous déclarons connaître, la partie de la ruelle adjacente à notre propriété et, par les présentes, renonçons à tous nos droits dans cette ruelle. Nous reconnaissons qu'à compter de l'inscription au registre foncier du règlement de fermeture de ruelle aux fins de transfert, toutes les taxes et impositions foncières, générales et spéciales, qui pourront être imposées sur ledit immeuble à notre propriété seront à notre charge. La Ville conservera, le cas échéant, sur toute l'emprise de ruelle cédée, **une servitude de passage aux fins d'installation, de maintien et d'entretien des services d'utilités publiques.**

Désignation actuelle de la ruelle telle qu'apparaissant au cadastre du Québec déposé en date du 9 août 2002, le lot 2 133 479 du cadastre du Québec, situé entre la 12e et 13e Avenue et entre les rues Provost et Sherbrooke, telle que représentée sur les plans joints.

Signature du ou des propriétaires	Partage selon les limites de terrains proposées

20	Monsieur Guy Charpentier 713, 12e Avenue Lachine (Québec) H8S 3J5 Guy Charpentier Tél. : 514-631-3858 Compte de taxes : 05057071	☒ Je désire acquérir de la Ville une partie de la ruelle située dans le prolongement des limites de mon terrain situé au 713, 12e Avenue. ☐ Je refuse la fermeture et l'acquisition de la ruelle adjacente à ma propriété. ☐ Je n'ai pas d'objection à la cession de la ruelle aux propriétaires riverains, et renonce à tous les droits d'acquisition, en vertu des articles 179 à 185 de la Charte de la Ville de Montréal, que je possède dans la ruelle constituée du 2 133 479 du cadastre du Québec, représentée sur les plans joints.

Lachine Montréal

Arrondissement de Lachine
Service administratifs et Greffe
1800, boulevard Saint-Joseph
Lachine (Québec) H8S 2N4

FORMULAIRE DE PÉTITION

FORMULAIRE DE PÉTITION EN VUE DE L'ACQUISITION DE RUELLES

Nous, soussignés, propriétaires des immeubles riverains de la ruelle ci-dessous mentionnée, désirons acquérir en vertu des dispositions des articles 179 à 185 de l'Annexe C de la Charte de la Ville de Montréal[1], lesquelles nous déclarons connaître, la partie de la ruelle adjacente à notre propriété et, par les présentes, renonçons à tous nos droits dans cette ruelle. Nous reconnaissons qu'à compter de l'inscription au registre foncier du règlement de fermeture de ruelle aux fins de transfert, toutes les taxes et impositions foncières, générales et spéciales, qui pourront être imposées sur ledit immeuble à notre propriété seront à notre charge. La Ville conservera, le cas échéant, sur toute l'emprise de ruelle cédée, **une servitude de passage aux fins d'installation, de maintien et d'entretien des services d'utilités publiques.**

Désignation actuelle de la ruelle telle qu'apparaissant au cadastre du Québec déposé en date du 9 août 2002, le lot 2 133 479 du cadastre du Québec, situé entre la 12e et 13e Avenue et entre les rues Provost et Sherbrooke, telle que représentée sur les plans joints.

Signature du ou des propriétaires	Partage selon les limites de terrains proposées
21	☑ Je désire acquérir de la Ville une partie de la ruelle située dans le prolongement des limites de mon terrain situé au 709, 12e Avenue .
Madame Renée Brisson 709, 12e Avenue Lachine (Québec) H8S 3J5 Tél. : 5143002090 Compte de taxes : 05057070	☐ Je refuse la fermeture et l'acquisition de la ruelle adjacente à ma propriété.
	☐ Je n'ai pas d'objection à la cession de la ruelle aux propriétaires riverains, et renonce à tous les droits d'acquisition, en vertu des articles 179 à 185 de la Charte de la Ville de Montréal, que je possède dans la ruelle constituée du 2 133 479 du cadastre du Québec, représentée sur les plans joints.

Lachine
Montréal

Arrondissement de Lachine
Service administratifs et Greffe
1800, boulevard Saint-Joseph
Lachine (Québec) H8S 2N4

FORMULAIRE DE PÉTITION

FORMULAIRE DE PÉTITION
EN VUE DE L'ACQUISITION DE RUELLES

Nous, soussignés, propriétaires des immeubles riverains de la ruelle ci-dessous mentionnée, désirons acquérir en vertu des dispositions des articles 179 à 185 de l'Annexe C de la Charte de la Ville de Montréal[1], lesquelles nous déclarons connaître, la partie de la ruelle adjacente à notre propriété et, par les présentes, renonçons à tous nos droits dans cette ruelle. Nous reconnaissons qu'à compter de l'inscription au registre foncier du règlement de fermeture de ruelle aux fins de transfert, toutes les taxes et impositions foncières, générales et spéciales, qui pourront être imposées sur ledit immeuble à notre propriété seront à notre charge. La Ville conservera, le cas échéant, sur toute l'emprise de ruelle cédée, une servitude de passage aux fins d'installation, de maintien et d'entretien des services d'utilités publiques.

Désignation actuelle de la ruelle telle qu'apparaissant au cadastre du Québec déposé en date du 9 août 2002, le lot 2 133 479 du cadastre du Québec, situé entre la 12e et 13e Avenue et entre les rues Provost et Sherbrooke, telle que représentée sur les plans joints.

Signature du ou des propriétaires	Partage selon les limites de terrains proposées

22	Madame Anne Gagné 705, 12e Avenue Lachine (Québec) H8S 3J5 Tél. : 514-594-9579 Compte de taxes : 05057069	☑ Je désire acquérir de la Ville une partie de la ruelle située dans le prolongement des limites de mon terrain situé au 705, 12e Avenue . ☐ Je refuse la fermeture et l'acquisition de la ruelle adjacente à ma propriété. ☐ Je n'ai pas d'objection à la cession de la ruelle aux propriétaires riverains, et renonce à tous les droits d'acquisition, en vertu des articles 179 à 185 de la Charte de la Ville de Montréal, que je possède dans la ruelle constituée du 2 133 479 du cadastre du Québec, représentée sur les plans joints.

Lachine
Montréal

Arrondissement de Lachine
Service administratifs et Greffe
1800, boulevard Saint-Joseph
Lachine (Québec) H8S 2N4

FORMULAIRE DE PÉTITION

FORMULAIRE DE PÉTITION
EN VUE DE L'ACQUISITION DE RUELLES

Nous, soussignés, propriétaires des immeubles riverains de la ruelle ci-dessous mentionnée, désirons acquérir en vertu des dispositions des articles 179 à 185 de l'Annexe C de la Charte de la Ville de Montréal[1], lesquelles nous déclarons connaître, la partie de la ruelle adjacente à notre propriété et, par les présentes, renonçons à tous nos droits dans cette ruelle. Nous reconnaissons qu'à compter de l'inscription au registre foncier du règlement de fermeture de ruelle aux fins de transfert, toutes les taxes et impositions foncières, générales et spéciales, qui pourront être imposées sur ledit immeuble à notre propriété seront à notre charge. La Ville conservera, le cas échéant, sur toute l'emprise de ruelle cédée, **une servitude de passage aux fins d'installation, de maintien et d'entretien des services d'utilités publiques.**

Désignation actuelle de la ruelle telle qu'apparaissant au cadastre du Québec déposé en date du 9 août 2002, le lot 2 133 460 du cadastre du Québec, situé entre la 12e et 13e Avenue et entre les rues Provost et Sherbrooke, telle que représentée sur les plans joints.

Signature du ou des propriétaires	Partage selon les limites de terrains proposées
23	☑ Je désire acquérir de la Ville une partie de la ruelle située dans le prolongement des limites de mon terrain situé au 1290, rue Provost.
Madame Amélia Aguila 1290, rue Provost Lachine (Québec) H8S 1N6 Amélia A. Aguila Tél. : 514-634-1772 Compte de taxes : 05057014	☐ Je refuse la fermeture et l'acquisition de la ruelle adjacente à ma propriété. ☐ Je n'ai pas d'objection à la cession de la ruelle aux propriétaires riverains, et renonce à tous les droits d'acquisition, en vertu des articles 179 à 185 de la Charte de la Ville de Montréal, que je possède dans la ruelle constituée du 2 133 460 du cadastre du Québec, représentée sur les plans joints.

Lachine Montréal

Arrondissement de Lachine
Service administratifs et Greffe
1800, boulevard Saint-Joseph
Lachine (Québec) H8S 2N4

FORMULAIRE DE PÉTITION

FORMULAIRE DE PÉTITION EN VUE DE L'ACQUISITION DE RUELLES

Nous, soussignés, propriétaires des immeubles riverains de la ruelle ci-dessous mentionnée, désirons acquérir en vertu des dispositions des articles 179 à 185 de l'Annexe C de la Charte de la Ville de Montréal[1], lesquelles nous déclarons connaître, la partie de la ruelle adjacente à notre propriété et, par les présentes, renonçons à tous nos droits dans cette ruelle. Nous reconnaissons qu'à compter de l'inscription au registre foncier du règlement de fermeture de ruelle aux fins de transfert, toutes les taxes et impositions foncières, générales et spéciales, qui pourront être imposées sur ledit immeuble à notre propriété seront à notre charge. La Ville conservera, le cas échéant, sur toute l'emprise de ruelle cédée, une servitude de passage aux fins d'installation, de maintien et d'entretien des services d'utilités publiques.

Désignation actuelle de la ruelle telle qu'apparaissant au cadastre du Québec déposé en date du 9 août 2002, le lot 2 133 460 du cadastre du Québec, situé entre la 12e et 13e Avenue et entre les rues Provost et Sherbrooke, telle que représentée sur les plans joints.

Signature du ou des propriétaires	Partage selon les limites de terrains proposées
24	☑ Je désire acquérir de la Ville une partie de la ruelle située dans le prolongement des limites de mon terrain situé au 1270 à 1280, rue Provost.
Monsieur Denis Grenier 280A, 10e Avenue Lachine (Québec) H8S 3E5 Tél. : 514-634-0797 Compte de taxes : 05057015	☐ Je refuse la fermeture et l'acquisition de la ruelle adjacente à ma propriété. ☐ Je n'ai pas d'objection à la cession de la ruelle aux propriétaires riverains, et renonce à tous les droits d'acquisition, en vertu des articles 179 à 185 de la Charte de la Ville de Montréal, que je possède dans la ruelle constituée du 2 133 460 du cadastre du Québec, représentée sur les plans joints.

Services administratifs et Greffe

4 JAN. 2012

Arrondissement de Lachine

Arrondissement de Lachine
Service administratifs et Greffe
1800, boulevard Saint-Joseph
Lachine (Québec) H8S 2N4

FORMULAIRE DE PÉTITION

FORMULAIRE DE PÉTITION EN VUE DE L'ACQUISITION DE RUELLES

Nous, soussignés, propriétaires des immeubles riverains de la ruelle ci-dessous mentionnée, désirons acquérir en vertu des dispositions des articles 179 à 185 de l'Annexe C de la Charte de la Ville de Montréal[1], lesquelles nous déclarons connaître, la partie de la ruelle adjacente à notre propriété et, par les présentes, renonçons à tous nos droits dans cette ruelle. Nous reconnaissons qu'à compter de l'inscription au registre foncier du règlement de fermeture de ruelle aux fins de transfert, toutes les taxes et impositions foncières, générales et spéciales, qui pourront être imposées sur ledit immeuble à notre propriété seront à notre charge. La Ville conservera, le cas échéant, sur toute l'emprise de ruelle cédée, une servitude de passage aux fins d'installation, de maintien et d'entretien des services d'utilités publiques.

Désignation actuelle de la ruelle telle qu'apparaissant au cadastre du Québec déposé en date du 9 août 2002, le lot 2 133 460 du cadastre du Québec, situé entre la 12e et 13e Avenue et entre les rues Provost et Sherbrooke, telle que représentée sur les plans joints.

Signature du ou des propriétaires	Partage selon les limites de terrains proposées
25 Monsieur Romano Cuzzolini 715, 14e Avenue Lachine (Québec) H8S 3L4 Romano Cuzzolini Tél. : 514 637-5985 Compte de taxes : 05057016 514 634-9577	☑ Je désire acquérir de la Ville une partie de la ruelle située dans le prolongement des limites de mon terrain situé au 1250 à 1260, rue Provost. ☐ Je refuse la fermeture et l'acquisition de la ruelle adjacente à ma propriété. ☐ Je n'ai pas d'objection à la cession de la ruelle aux propriétaires riverains, et renonce à tous les droits d'acquisition, en vertu des articles 179 à 185 de la Charte de la Ville de Montréal, que je possède dans la ruelle constituée du 2 133 460 du cadastre du Québec, représentée sur les plans joints.

COMPILATION DE LA PÉTITION EN VUE D'UNE FERMETURE DE RUELLE
AUX FINS DE TRANSFERT AUX PROPRIÉTAIRES DES IMMEUBLES RIVERAINS
Ruelle constituée des lots 2 133 460 et 2 133 479 du cadastre du Québec, située au nord de la rue Provost entre la 12e et la 13e Avenue et au sud de la rue Sherbrooke
DOSSIER : 31H05-005-6252-05 (Mandat 12-0007-S)

	Règlements de fermeture portant les numéros 2309 et 2413	**Adresse des propriétés**	**Lot de la propriété**	**Vote sur la pétition envoyée le 6 décembre 2011**	**Mesure en front**	**Lot attribué**
1	Madame Edith Hould	720, 13e Avenue Lachine (Québec) H8S 3K5	2 133 461	Oui	17,07	5 319 604
2	Madame Jeannine Campeau	728, 13e Avenue Lachine (Québec) H8S 3K5	2 133 462	Oui	15,24	5 319 605
3	Monsieur Yves Cadieux	734, 13e Avenue Lachine (Québec) H8S 3K5	2 133 463	Oui	15,24	5 319 606
4	Monsieur Alan Slominski Madame Alexandra McGregor	740, 13e Avenue Lachine (Québec) H8S 3K5	2 133 464	Oui	15,24	5 319 607
5	Monsieur Serge Ferland Madame Nathalie Menard	746, 13e Avenue Lachine (Québec) H8S 3K5	2 133 465	Oui	15,24	5 319 608
6	Madame Evelyn Palmer	752, 13e Avenue Lachine (Québec) H8S 3K5	2 133 466		15,24	5 319 609
7	Monsieur Maurice Gagnon Madame Nicole Tremblay	758, 13e Avenue Lachine (Québec) H8S 3K5	2 133 467	Oui Signatures sur lettre sans retour du formulaire de pétition	15,24	5 319 610

	Règlements de fermeture portant les numéros 2309 et 2413	Adresse des propriétés	Lot de la propriété	Vote sur la pétition envoyée le 6 décembre 2011	Mesure en front	Lot attribué
8	Madame Karen Sadegursky	764, 13e Avenue Lachine (Québec) H8S 3K5	2 133 469	Oui	15,36	5 319 611
9	Madame Carole Mayer Monsieur Alain Gilfillan	770, 13e Avenue Lachine (Québec) H8S 3K5	2 133 470	Oui	15,24	5 319 612
10	Monsieur Justin Widdicombe Campeau Madame Jane Greer Powell	774, 13e Avenue Lachine (Québec) H8S 3K5	2 133 471		15,24	5 319 613
11	Monsieur Mathieu Beauchamp Madame Nadine Kane Madame Nicole Mercier 805, 54e Avenue Lachine (Québec)	747 à 749, 12e Avenue Lachine (Québec) H8S 3K5	2 133 491		7,62	5 331 080
12	Monsieur Gilbert Loiseau Madame Karen Lasalle Monsieur Gilles Loiseau Madame Huguette Paquette	743, 12e Avenue Lachine (Québec) H8S 3J5	2 133 490	Oui	11,43	5 319 614
13	Madame Line Cloutier 1352, Du Jardins, app. 201 Longueuil (Québec) J4N 0A3	739 à 741, 12e Avenue Lachine (Québec) H8S 3J5	2 133 489	Oui	11,73	5 319 615
14	Monsieur Amedée Larrivée	737, 12e Avenue Lachine (Québec) H8S 3J5	2 133 488		22,86	5 319 616
15	Monsieur Fernand Marcotte	735, 12e Avenue Lachine (Québec) H8S 3J5	2 133 487		10,67	5 319 617

	Règlements de fermeture portant les numéros 2309 et 2413	Adresse des propriétés	Lot de la propriété	Vote sur la pétition envoyée le 6 décembre 2011	Mesure en front	Lot attribué
16	Monsieur Michel Laprade Madame Sylvie Danis	733, 12e Avenue Lachine (Québec) H8S 3J5	2 133 486		12,19	5 319 618
17	Monsieur Claude Poulin Madame Nicole Moreau	729, 12e Avenue Lachine (Québec) H8S 3J5	2 133 485	**non**	12,19	5 319 619
18	Monsieur José Descombes Madame Danielle Martin	721, 12e Avenue Lachine (Québec) H8S 3J5	2 133 484	Oui	12,19	5 319 620
19	Monsieur Bernard Blanchet	717, 12e Avenue Lachine (Québec) H8S 3J5	2 133 483	Oui	12,34	5 319 621
20	Monsieur Guy Charpentier	713, 12e Avenue Lachine (Québec) H8S 3J5	2 133 482	Oui	12,27	5 319 622
21	Madame Renée Brisson	709, 12e Avenue Lachine (Québec) H8S 3J5	2 133 481	Oui	12,57	5 319 623
22	Madame Anne Gagné	705, 12e Avenue Lachine (Québec) H8S 3J5	2 133 480	Oui	7,62	5 319 624
23	Madame Amélia Aguila	1290, rue Provost Lachine (Québec) H8S 1N6	2 133 455	Oui	16,58	5 319 600
24	Monsieur Denis Grenier	1270 à 1280, rue Provost Lachine (Québec) H8S 1N6	2 133 456	Oui	8,29	5 319 601

	Règlements de fermeture portant les numéros 2309 et 2413	Adresse des propriétés	Lot de la propriété	Vote sur la pétition envoyée le 6 décembre 2011	Mesure en front	Lot attribué
25	Monsieur Romano Cuzzolini	1250 à 1260, rue Provost Lachine (Québec) H8S 3L4	2 133 457	Oui	8,29	5 319 602

Pour une ruelle de 25 riverains, le nombre de votes requis pour une pétition favorable est de 17 votes.

Total oui : 18	
Total non : 1	
Total mesures en front	333,19
Front requis 66%	219,91
Front obtenu	**237,18**

	REGLEMENT NO: 2413 RÈGLEMENT DECRETANT UNE FERMETURE PARTIELLE DE LA RUELLE EST-OUEST, DE LA 12EME AVENUE A LA 13EME AVENUE, AU NORD DE LA RUE PROVOST
87-01-12	Avis de motion
87-01-26	Adoption du règlement
87-01-28	Avis règlement adopté

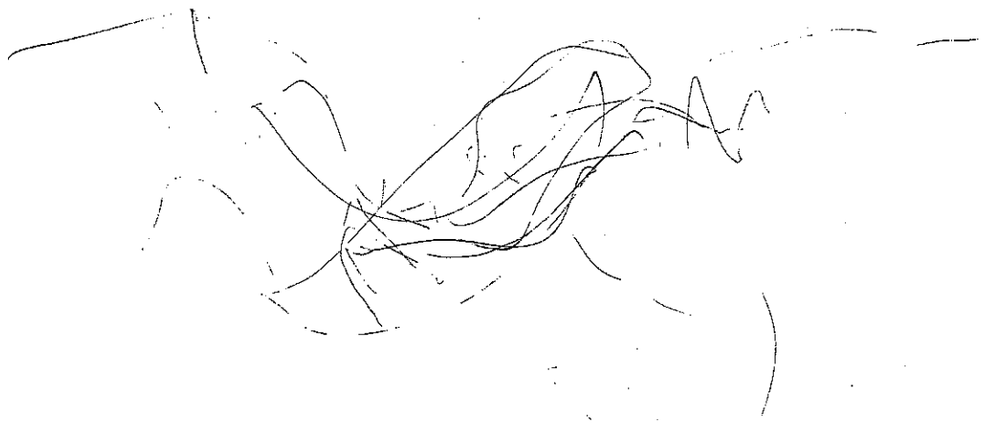

Lachine

Règlement de la
Ville de Lachine

PROVINCE DE QUÉBEC

VILLE DE LACHINE

REGLEMENT NO 2413

Règlement décrétant une fermeture partielle de la ruelle est-ouest, de la 12ème à la 13ème avenue, au nord de la rue Provost

Assemblée générale du Conseil municipal de la Ville de Lachine, tenue suivant les dispositions de la loi, en l'Hôtel de Ville de Lachine, lundi, le vingt-sixième (26ème) jour de janvier, mil neuf cent quatre-vingt-sept, à 20:00 heures.

PRÉSENTS: MM. Bergeron J.M.
Dicaire G.,
Golden R.,
Hétu J.M.,
Kearney L.,
McCullock W.R.,
Miles T.,
Noël P.,

PRÉSIDENT: M. Descary G.,.

ATTENDU QU'un avis de motion a dûment été donné par Monsieur le Conseiller McCullock, à la séance régulière du Conseil tenue le 12 janvier 1986,

PROPOSÉ PAR: M. McCullock,

APPUYÉ PAR: M. Noël,

ET UNANIMEMENT RÉSOLU:

Le Conseil de la Ville de Lachine décrète ce qui suit:

ARTICLE 1er. Est fermée à la circulation cette partie de la ruelle sise en direction est-ouest, entre les 12ème et 13ème avenues, au nord de la rue Provost, à l'arrière du numéro civique 1260 vers l'ouest jusqu'à la 13ème avenue, telle que plus amplement montrée au plan préparé par M. Michel Angrignon et produit comme annexe "A" au présent règlement pour en faire partie intégrante;

Lachine

Règlement de la
Ville de Lachine

ARTICLE 2.- Le Conseil de la Ville de Lachine est autorisé à vendre l'assiette de la ruelle fermée par l'article 1er pour une somme de 1,00 $ aux propriétaires des immeubles contigüs;

Les frais de l'acte notarié, d'enregistrement, d'arpenteur-géomètre et de subdivision sont à la charge de l'acquéreur;

L'acquéreur de toute ou partie de l'assiette de ruelle devra prendre à sa charge tout dommage qui pourrait résulter de la fermeture de ladite ruelle conjointement avec tous les autres propriétaires riverains situés en bordure de l'ancienne ruelle;

ARTICLE 3.- L'article 20 du règlement R-2293-2 sur la procédure de fermeture de rues et ruelles s'appliquent à cette ruelle et fait partie intégrante de ce règlement;

ARTICLE 4.- Son Honneur le Maire et le greffier sont autorisés à signer, pour et au nom de la Ville, tout acte à intervenir à cette fin;

ARTICLE 5.- Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la Loi;

MAIRE DE LA VILLE DE LACHINE

GREFFIER DE LA VILLE DE LACHINE

Lachine

PROVINCE DE QUÉbEC

VILLE DE LACHINE

A V I S P U B L I C

est donné que le Conseil de la Ville de Lachine, à sa séance régulière du 26 janvier 1987 a passé et adopté les règlements suivants:

N° 2413: décrétant la fermeture partielle de la ruelle est-ouest, de la 12ème à la 13ème avenue, au nord de la rue Provost;

N° 2414: décrétant la fermeture de la ruelle nord-sud, entre la 33ème et la 34ème avenue, au nord de la rue Dawes;

N° 2415: décrétant une fermeture partielle de la ruelle est-ouest, entre la 24ème et la 25ème avenue au nord de la rue Sherbrooke;

N° 2416: décrétant une fermeture partielle de la ruelle nord-sud entre la 4ème et la 5ème avenue entre les rues Provost et Sherbrooke;

et qu'il peut en être pris connaissance et communication au bureau du greffier.

DONNÉ À LACHINE, ce quatrième (4ème) jour de février, mil neuf cent quatre-vingt-sept.

Madeleine Pringle

Madeleine Pringle
Greffière adjointe

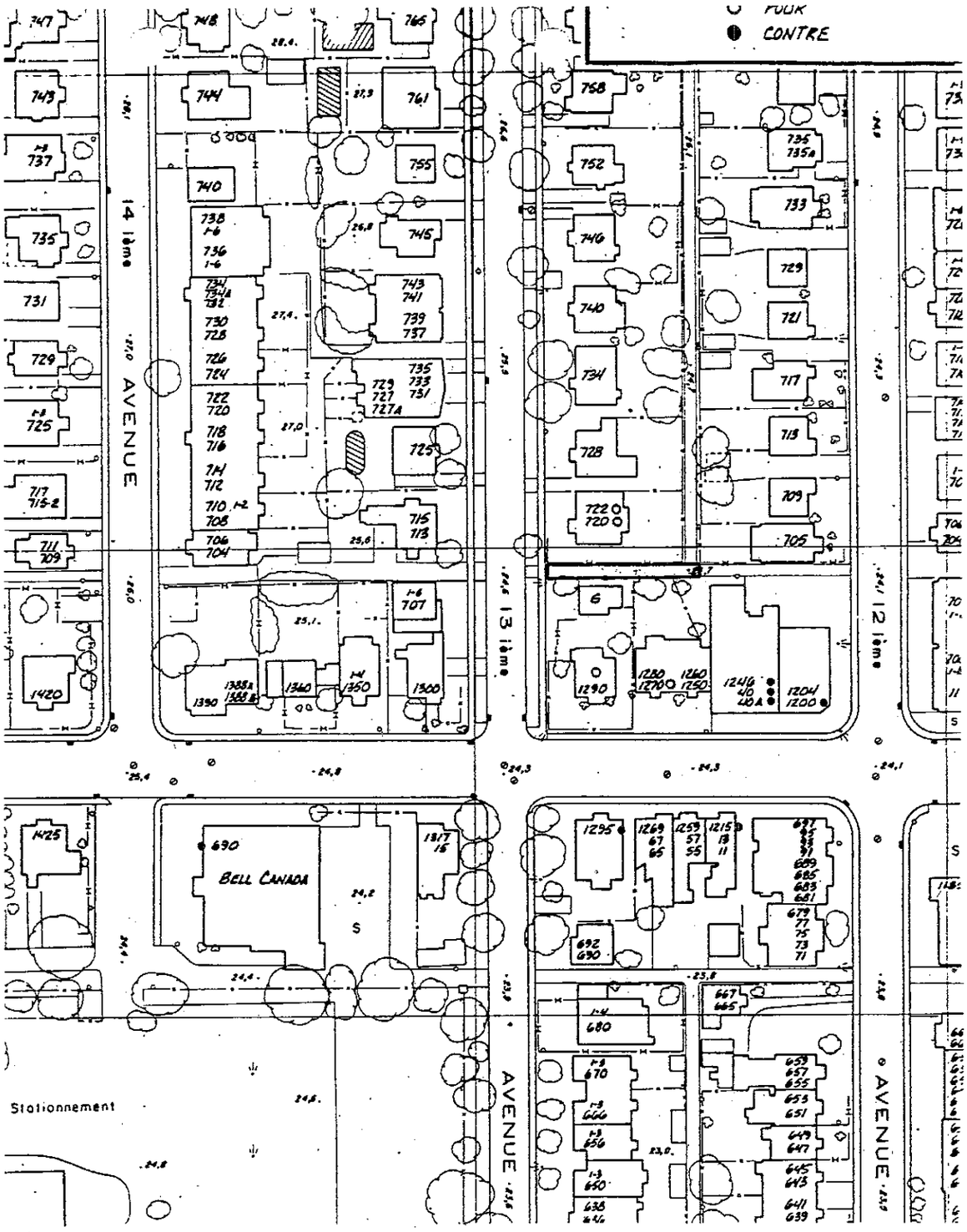

REGLEMENT NO 2413
ANNEXE "A"

Michel Angrignon,

Lachine, le 26 janvier 1987.

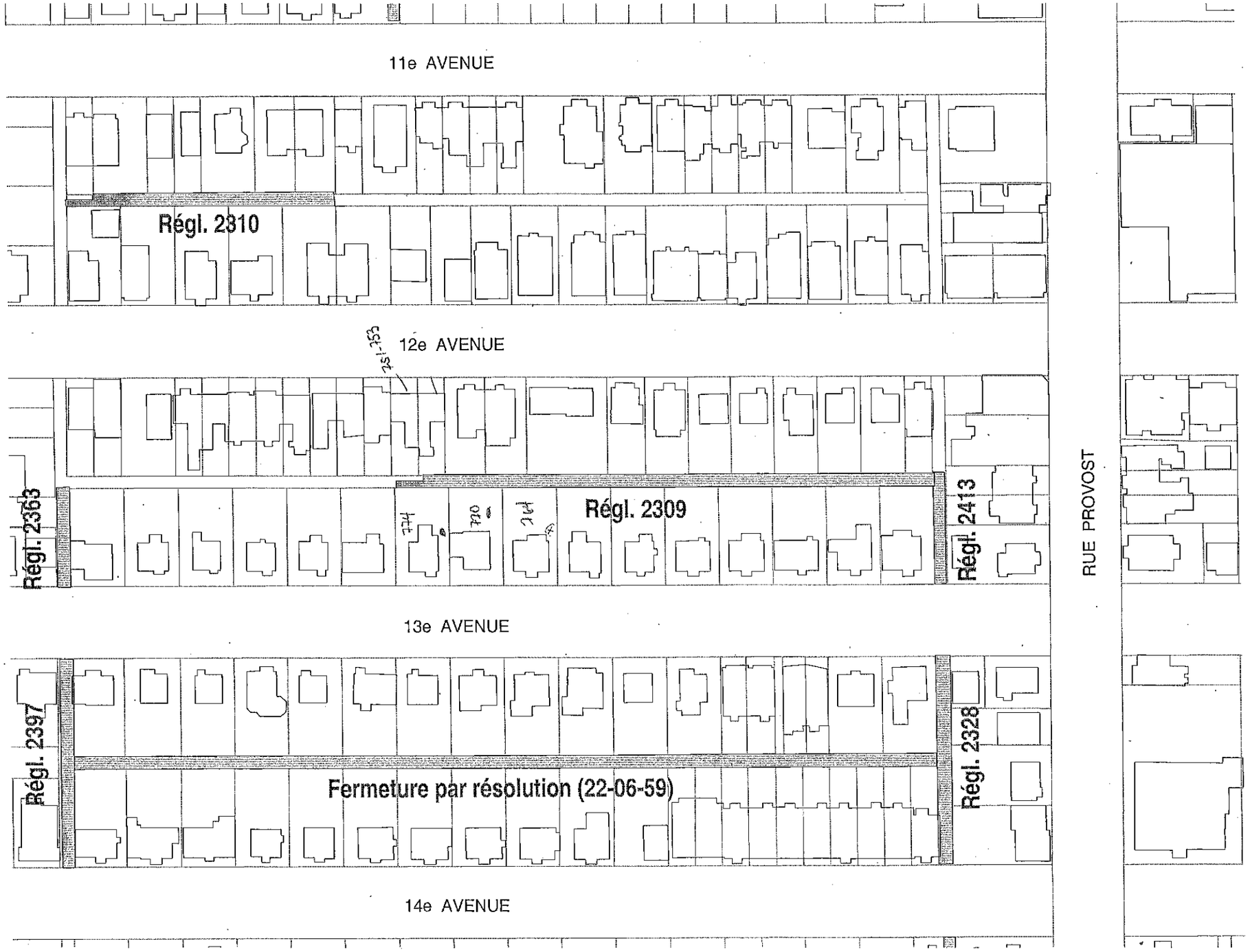
11e AVENUE
Régl. 2310
12e AVENUE
Régl. 2363
Régl. 2309
Régl. 2413
13e AVENUE
Régl. 2397
Fermeture par résolution (22-06-59)
Régl. 2328
14e AVENUE
RUE PROVOST

PROVINCE DE QUEBEC

VILLE DE LACHINE

REGLEMENT NO 2309

REGLEMENT DECRETANT LA FERMETURE DE PARTIE DE LA RUELLE NORD-SUD PORTANT LE NUMERO DE CADASTRE 709-398, SISE ENTRE LES 12ème ET 13ème AVENUES, DE LA RUE SHERBROOKE À LA RUE PROVOST

Assemblée générale du Conseil municipal de la Ville de Lachine, tenue suivant les dispositions de la Loi, en l'Hôtel de Ville de la Ville de Lachine, mardi, le vingt-quatrième (24ème) jour de mai, mil neuf cent quatre-vingt-trois, à 20:00 heures.

PRESENTS: MM. Allison, W.W.,
Bergeron, J.M.,
Dicaire, G.,
Golden, R.,
Hétu, J.M.,
Miles, T.,
McCullock, W.R.,
Noel, P.,

PRESIDENT: M. Descary, G.,

ATTENDU QU'en vertu des dispositions du règlement No 2293 de la Ville de Lachine, le Conseil peut, sur recommandation du comité légal, décréter la fermeture de partie d'une ruelle;

ATTENDU QUE, dans un rapport du 2 mai 1983, le Comité légal recommandait au Conseil la fermeture d'une partie de la ruelle nord-sud, portant le numéro 709-398 du cadastre officiel de la Ville de Lachine;

ATTENDU QU'un avis de motion a dûment été donné par Monsieur le Conseiller Dicaire à la séance régulière du Conseil tenue le 9 mai 1983;

PROPOSE PAR: M. Dicaire,

APPUYE PAR: M. McCullock,

ET UNANIMEMENT RESOLU:-

ARTICLE 1.- Est fermée à toute circulation cette partie du lot 709-398, située entre les numéros de cadastre ci-dessous énumérés, étant partie de la ruelle nord-sud entre les 12ème et 13ème avenues, de la rue Sherbrooke à la rue Provost:

12ème avenue		13ème avenue	
Cadastre	No. civique	Cadastre	No. civique
709-399	705	709-366 709-367	720-722
709-400 709-401P	709	709-368 709-369	728
709-401P 709-402 709-403P	713	709-370 709-371	734
709-403P 709-404P	717	709-372 709-373	740
709-404P 709-405 709-406P	721	709-374 709-375	746
709-406P 709-407	729	709-376 709-377	752
709-408 709-409P	733	709-378 709-379	758
709-409P 709-410	735, 735A	709-380 709-381	764
709-411 709-412 709-413	737	709-382 709-383	770
709-414 709-415P	739, 741	709-384 709-385	774
709-415P 709-416P	743, 745		
709-416P 709-417	747, 749		

ARTICLE 2.- Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la Loi;

MAIRE DE LA VILLE DE LACHINE

GREFFIER ADJOINT DE LA VILLE DE LACHINE

PROVINCE DE QUEBEC
VILLE DE LACHINE

REGLEMENT NO 2309

REGLEMENT DECRETANT LA FERMETURE DE PARTIE DE LA RUELLE NORD-SUD PORTANT LE NUMERO DE CADASTRE 709-398, SISE ENTRE LES 12EME ET 13EME AVENUES, DE LA RUE SHERBROOKE A LA RUE PROVOST

Passé le: 24 mai 1983

Registre: N/A

Publié le: 25 mai 1983

En vigueur: 25 mai 1983

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles

Dossier # : 1131233008

Unité administrative responsable :	Service de la gestion et de la planification immobilière , Direction , Division évaluation et transactions immobilières , Section transactions immobilières
Objet :	Adopter un règlement intitulé « Règlement modifiant le règlement 2309 décrétant la fermeture de partie de la ruelle nord -sud portant le numéro de cadastre 709-398, sise entre les 12e et 13e Avenues, de la rue Sherbrooke à la rue Provost, et le Règlement 2413 décrétant une fermeture partielle de la ruelle est -ouest, de la 12e Avenue à la 13e Avenue, au nord de la rue Provost, dans l'arrondissement de Lachine, aux fins de transfert aux propriétaires riverains ». N/Réf. : 31H05-005-6252-05

SENS DE L'INTERVENTION

Document(s) juridique(s) visé(s)

COMMENTAIRES

Ci-joint le projet de règlement à être soumis au conseil municipal pour approbation.

Règlement Modifiant Rgl 2309 et 2413 arr. Lachine Transfert ruelle.doc

13-003262

NUMÉRO DE CERTIFICAT (OU NOTE)

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Céline DUMAIS
Notaire
Tél : (514) 872-6838

ENDOSSÉ PAR Le : 2014-11-21

Marie-Andrée SIMARD
Notaire - chef de division droit contractuel
Tél : (514) 872-2363
Division :

VILLE DE MONTRÉAL
RÈGLEMENT

REGLEMENT MODIFIANT LE REGLEMENT 2309, ADOPTÉ PAR L'ANCIENNE VILLE DE LACHINE, DECRETANT LA FERMETURE DE LA PARTIE DE LA RUELLE NORD-SUD PORTANT LE NUMERO DE CADASTRE 709-398, SISE ENTRE LES 12E ET 13E AVENUES, DE LA RUE SHERBROOKE A LA RUE PROVOST, ET MODIFIANT LE REGLEMENT 2413, ADOPTÉ PAR L'ANCIENNE VILLE DE LACHINE, DECRETANT UNE FERMETURE PARTIELLE DE LA RUELLE EST-OUEST, DE LA 12E A LA 13E AVENUE, AU NORD DE LA RUE PROVOST, DANS L'ARRONDISSEMENT DE LACHINE, AUX FINS DE TRANSFERT AUX PROPRIETAIRES RIVERAINS

VU le règlement 2309 du 24 mai 1983 qui décrétait la fermeture d'une partie de la ruelle nord-sud, autrefois connue comme étant le lot 709-398 du cadastre officiel de la Ville de Lachine.

VU le règlement 2413 du 26 janvier 1987 qui décrétait la fermeture partielle de la ruelle est-ouest, sise entre les 12e et 13e Avenues, au nord de la rue Provost, à l'arrière du numéro civique 1260 vers l'ouest jusqu'à la 13e Avenue.

VU le cadre législatif des articles 179 à 185 de l'Annexe C de la Charte de la Ville de Montréal (RLRQ, chapitre C-11.4) qui permet le transfert d'une ruelle aux propriétaires riverains par une procédure réglementaire.

VU la requête produite par les propriétaires riverains pour obtenir le transfert de propriété des lots visés par le présent règlement, conformément à l'article 179 de l'Annexe C de Charte de la Ville de Montréal.

À la séance du ……le conseil municipal de la Ville de Montréal décrète :

1. L'article 1 du règlement 2309 est modifié par l'ajout de l'alinéa suivant :

> « Cette partie de ruelle fermée est maintenant décrite comme étant composée des lots 5 319 604, 5 319 605, 5 319 606, 5 319 607, 5 319 608, 5 319 609, 5 319 610, 5 319 611, 5 319 612, 5 319 613, 5 331 080, 5 319 614, 5 319 615, 5 319 616, 5 319 617, 5 319 618, 5 318 619, 5 319 620, 5 319 621, 5 319 622, 5 319 623 et 5 319 624 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal. »

2. Le règlement 2309 est modifié par l'insertion, après l'article 1, des articles suivant :

> « **1.1** Les lots riverains de cette partie de ruelle sont les suivants : 2 133 461, 2 133 462, 2 133 463, 2 133 464, 2 133 465, 2 133 466,

2 133 467, 2 133 469, 2 133 470, 2 133 471, 2 133 491, 2 133 490, 2 133 489, 2 133 488, 2 133 487, 2 133 486, 2 133 485, 2 133 484, 2 133 483, 2 133 482, 2 133 481 et 2 133 480 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal.

1.2 Les lots mentionnés à l'article 1 sont remembrés avec les lots mentionnés à l'article 1.1 conformément au plan P-5 Lachine, préparé par Sylvie Gauthier, arpenteure-géomètre, le 13 septembre 2013, sous le numéro 1446 de ses minutes, dossier numéro 21313-1, dont copie est jointe en annexe au présent règlement (ci-après le « plan P-5 Lachine »).

1.3 Lorsqu'un lot riverain auquel la partie de la ruelle est remembrée appartient à plus d'un propriétaire, tel lot remembré est transféré aux propriétaires de ce lot riverain dans la mesure de leurs intérêts respectifs dans ce lot.

1.4 Les lots mentionnés à l'article 1 sont grevés d'une servitude d'utilités publiques, pour fins de télécommunication et de transport d'énergie, y compris la pose, l'installation et l'entretien des conduits, poteaux, fils et autre accessoires nécessaires aux opérations des entreprises d'utilités publiques.

Le propriétaire des lots riverains auxquels les lots de la partie de cette ruelle grevés de telle servitude d'utilités publiques sont remembrés ne peut rien faire qui tende à diminuer l'exercice de cette servitude ou à le rendre moins commode et devra, le cas échéant, sur demande de la Ville ou de toute entreprise d'utilités publiques, déplacer toute construction et tout bien s'y trouvant à ses entiers frais. »

3. Le règlement 2413 est modifié par l'insertion, après l'article 4, des articles suivants :

« **4.1** Les articles 2 à 4 du règlement 2413 ne s'appliquent pas à la partie résiduelle de la ruelle est-ouest, située de la 12e à la 13e Avenue, au nord de la rue Provost, formée des lots 5 319 600, 5 319 601 et 5 319 602 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal.

4.2 Les lots riverains de la partie résiduelle de la ruelle sont les suivants : 2 133 455, 2 133 456 et 2 133 457 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal.

4.3 Les lots mentionnés à l'article 4.1 sont remembrés avec les lots mentionnés à l'article 4.2 conformément au plan P-5 Lachine.

4.4 Lorsqu'un lot riverain auquel la partie résiduelle de la ruelle est remembrée appartient à plus d'un propriétaire, tel lot remembré est transféré aux propriétaires de ce lot riverain dans la mesure de leurs intérêts respectifs dans ce lot.

4.5 Les lots mentionnés à l'article 4.1 sont grevés d'une servitude d'utilités publiques, pour fins de télécommunication et de transport d'énergie, y compris la pose, l'installation et l'entretien des conduits, poteaux, fils et autre accessoires nécessaires aux opérations des entreprises d'utilités publiques.

Le propriétaire des lots riverains auxquels les lots de la partie de cette ruelle grevés de telle servitude d'utilités publiques sont remembrés ne peut rien faire qui tende à diminuer l'exercice de cette servitude ou à le rendre moins commode et devra, le cas échéant, sur demande de la Ville ou de toute entreprise d'utilités publiques, déplacer toute construction et tout bien s'y trouvant à ses entiers frais. »

ANNEXE

PLAN P-5 LACHINE

Ce règlement a été promulgué par l'avis public affiché à l'hôtel de ville et publié dans *Le Devoir* le

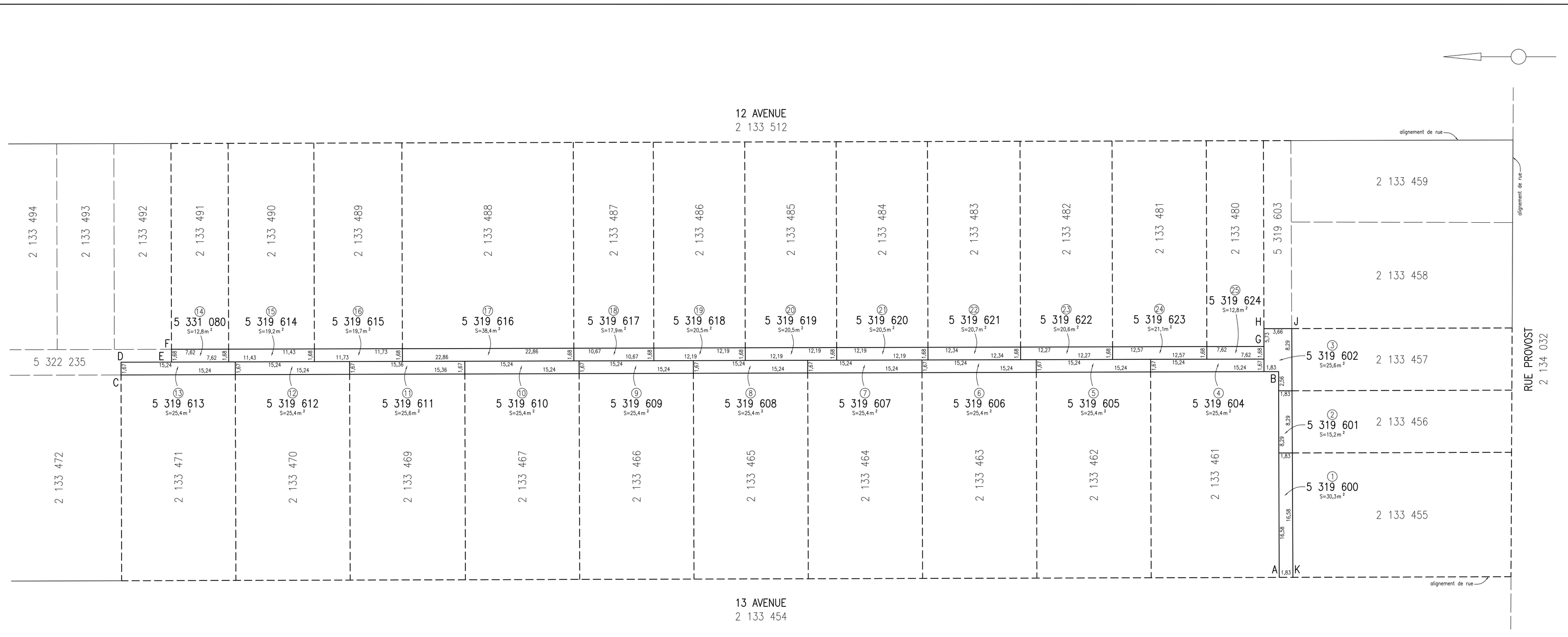

code du microfilm B3

DIVISION DE LA GÉOMATIQUE

Échelle: 1: 200

0 5 10 mètres

Les unités utilisées sont celles du système international(SI)

CIRCONSCRIPTION FONCIÈRE: MONTRÉAL

CADASTRE: Québec

LOT(S)

Les lots 5 319 600, 5 319 601, 5 319 602, 5 319 604, 5 319 605, 5 319 606, 5 319 607, 5 319 608, 5 319 609, 5 319 610, 5 319 611, 5 319 612, 5 319 613, 5 319 614, 5 319 615, 5 319 616, 5 319 617, 5 319 618, 5 319 619, 5 319 620, 5 319 621, 5 319 622, 5 319 623, 5 319 624 et 5 331 080.

EMPLACEMENT:

Bien-fonds situé au nord de la RUE PROVOST entre la 12E AVENUE et la 13E AVENUE

LÉGENDE: Le remembrement d'un lot, anciennement partie d'une ruelle à une propriété riveraine est indiqué comme suit:

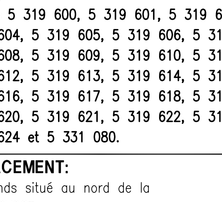

FINS DU DOCUMENT:

TRANSFERT DE RUELLE AUX PROPRIÉTAIRES RIVERAINS en vertu des articles 179 à 185 de l'annexe C de la Charte de la Ville de Montréal.

NOTES: 1- Les lettres ABCDEFGHJKA délimitent le liséré indiquant le transfert de ruelle.

2- Le bien-fonds identifié par les lettres ABCDEFGHJKA (les articles de 1 à 25 inclusivement) devra être grevé d'une servitude à des fins de télécommunications et de transport d'énergie.

Ce document ne peut être utilisé à d'autres fins que celles spécifiées, sans autorisation écrite de son auteur ou du gardien du greffe commun.

Montréal, le 13 septembre 2013

COPIE CONFORME À L'ORIGINAL

Montréal, le _____

Préparé par: SYLVIE GAUTHIER
Arpenteure-géomètre

Arpenteur(e)-géomètre

Minute N° 1446 , Sceau

Références:

Feuillet(s) cartographique(s) 31H05-010-3126 Dessin: A.S.

Arpenteur-géomètre chef d'équipe:

DOSSIER N° 21313-1 (Greffe commun des arpenteurs(es)-géomètres de la Ville)

Montréal

Service des infrastructures, transport et environnement

Arpenteur-géomètre en chef de la Ville:

DOSSIER DE LA VILLE:

ARRONDISSEMENT MUNICIPAL:
Lachine

PLAN N° P-5 LACHINE

21313-10.DWG

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Lachine , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises

Dossier # : 1131233008

Unité administrative responsable :	Service de la gestion et de la planification immobilière , Direction , Division évaluation et transactions immobilières , Section transactions immobilières
Objet :	Adopter un règlement intitulé « Règlement modifiant le règlement 2309 décrétant la fermeture de partie de la ruelle nord -sud portant le numéro de cadastre 709-398, sise entre les 12e et 13e Avenues, de la rue Sherbrooke à la rue Provost, et le Règlement 2413 décrétant une fermeture partielle de la ruelle est -ouest, de la 12e Avenue à la 13e Avenue, au nord de la rue Provost, dans l'arrondissement de Lachine, aux fins de transfert aux propriétaires riverains ». N/Réf. : 31H05-005-6252-05

SENS DE L'INTERVENTION

Avis favorable avec commentaires

COMMENTAIRES

Voir permis de lotissement #2013-0004

NUMÉRO DE CERTIFICAT (OU NOTE)

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Jean LACROIX
directeur
Tél : 514 634-3471p290

ENDOSSÉ PAR Le : 2013-10-22

Jean LACROIX
directeur
Tél : 514 634-3471p290
Division : aménagement urbain et services aux entreprises

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Infrastructures_transport et de l'environnement , Direction des infrastructures

Dossier # : 1131233008

Unité administrative responsable :	Service de la gestion et de la planification immobilière , Direction , Division évaluation et transactions immobilières , Section transactions immobilières
Objet :	Adopter un règlement intitulé « Règlement modifiant le règlement 2309 décrétant la fermeture de partie de la ruelle nord -sud portant le numéro de cadastre 709-398, sise entre les 12e et 13e Avenues, de la rue Sherbrooke à la rue Provost, et le Règlement 2413 décrétant une fermeture partielle de la ruelle est -ouest, de la 12e Avenue à la 13e Avenue, au nord de la rue Provost, dans l'arrondissement de Lachine, aux fins de transfert aux propriétaires riverains ». N/Réf. : 31H05-005-6252-05

SENS DE L'INTERVENTION

Avis favorable avec commentaires

COMMENTAIRES

Il n'y a pas d'infrastructure municipale sur ou sous les ruelles concernées.
On retrouve un réseau de télécommunication et de transport d'énergie en aérien seulement sur les lots indiqués par les lettres ABCDEFGHJKA (articles 1 à 25 inclusivement) au plan P-5 Lachine, préparé par Sylvie Gauthier, arpenteure-géomètre à notre division, en date du 13 septembre 2013 sous le numéro 1446 de ses minutes.

NUMÉRO DE CERTIFICAT (OU NOTE)

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Sylvie BLAIS
Ingénieure
Tél : 514-872-2960

ENDOSSÉ PAR Le : 2013-10-23

Luc LÉVESQUE
Chef de division
Tél : 514-872-4659
Division : Géomatique

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CM : 41.02

2015/02/23 13:00

(1)

Dossier # : 1144386001

Unité administrative responsable :	Service de la gestion et de la planification immobilière , Direction , Division évaluation et transactions immobilières , Section transactions immobilières
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Projet :	-
Objet :	Adopter un règlement intitulé « Règlement sur la fermeture d'une ruelle située au nord-est du boulevard Saint-Jean-Baptiste, entre le boulevard Maurice-Duplessis et le boulevard Perras, dans l'arrondissement de Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles, aux fins de transfert aux propriétaires riverains ». N/Réf. : 31H12 -005-5274-05

Il est recommandé :

d'adopter un règlement intitulé « Règlement sur la fermeture d'une ruelle située au nord-est du boulevard Saint-Jean-Baptiste, entre le boulevard Maurice-Duplessis et le boulevard Perras, dans l'arrondissement de Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles, aux fins de transfert aux propriétaires riverains » formée des lots 1 248 970, 1 248 971, 1 249 001, 1 249 002, 1 250 797 à 1 250 800 inclusivement, 1 250 802 à 1 250 804 inclusivement, 1 250 806 à 1 250 812 inclusivement, 1 250 815 à 1 250 835 inclusivement, 1 250 837 à 1 250 855 inclusivement, 1 438 085, 5 468 488 à 5 468 491 inclusivement et 5 509 285 tous du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal et délimitée par les lettres ABCDEFGHJKLMA et NPQRN sur le plan S-161 Rivière-des-Prairies, préparé par Sylvie Gauthier, arpenteure-géomètre, dossier n° 21791 en date du 24 septembre 2014, sous le n° 1552 de ses minutes.

Signé par Jacques A. ULYSSE **Le** 2015-01-16 17:10

Signataire : Jacques A. ULYSSE

Directeur général adjoint
Direction générale , Direction générale adjointe - Services institutionnels

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION **Dossier # :1144386001**

Unité administrative responsable :	Service de la gestion et de la planification immobilière , Direction , Division évaluation et transactions immobilières , Section transactions immobilières
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Projet :	-
Objet :	Adopter un règlement intitulé « Règlement sur la fermeture d'une ruelle située au nord-est du boulevard Saint-Jean-Baptiste, entre le boulevard Maurice-Duplessis et le boulevard Perras, dans l'arrondissement de Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles, aux fins de transfert aux propriétaires riverains ». N/Réf. : 31H12 -005-5274-05

CONTENU

CONTEXTE

Au cours des dernières années, le Service de la gestion et de la planification immobilière (le « SGPI ») a reçu plusieurs demandes des propriétaires riverains afin d'acquérir la ruelle qui longe leur propriété. La présente demande concerne une imposante ruelle qui s'étend du boulevard Perras jusqu'au boulevard Maurice-Duplessis, dans l'arrondissement de Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles. L'analyse de cette demande révèle que la ruelle montrée, à titre indicatif, par une trame ombrée sur les quatre (4) tronçons des plans B et C annexés, est presqu'entièrement occupée par l'ensemble des propriétaires riverains (58). Les démarches nécessaires ont été entamées depuis quelques années, en vue de procéder à la cession de la ruelle et une majorité des propriétaires riverains, soit 84,5 %, ont signé et répondu favorablement à une requête à cet effet, représentant plus des deux tiers en front des terrains longeant cette ruelle. Elle est juxtaposée à une lisère de terre de 0,30 mètre de largeur qui est inscrite comme une réserve au cadastre et, selon un avis du Service des affaires juridiques, cette lisière n'est pas considérée comme étant une propriété riveraine au sens des articles 179 à 185 de l'annexe C de la Charte de la Ville de Montréal. En conclusion, cette ruelle peut entièrement être cédée uniquement aux riverains situés du côté ouest de cette ruelle.

Une action est requise pour permettre la fermeture, comme domaine public, des lots identifiés sur le plan n^{o} S-161 Rivière-des-Prairies ci-joint afin de les transférer aux propriétaires riverains en vertu des articles 179 à 185 de l'annexe C de la Charte de la Ville de Montréal.

La Ville de Montréal est propriétaire de la ruelle aux termes des actes publiés au bureau de la publicité des droits de la circonscription foncière de Montréal, sous les n°s 1 964 370 et 4 433 189.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

Résolution n° 88 05776 adoptée le 21 décembre 1988 et approuvée le 5 août 1991, afin d'approuver la description de la ruelle et que la Ville en devienne propriétaire selon les formalités prévues à la Charte.

DESCRIPTION

Adopter un règlement de fermeture de ruelle et transférer aux propriétaires riverains les lots énumérés dans le tableau ci-après faisant partie du cadastre du Québec, tels qu'identifiés au plan S-161 Rivière-des-Prairies préparé par Sylvie Gauthier, arpenteure-géomètre, dossier n° 21791, en date du 24 septembre 2014, sous le n° 1552 de ses minutes.
Voici les lots à transférer : (inscrit selon la suite des lots sur le plan S-161 Rivière-des-Prairies)

1 438 085	1 250 846	1 250 834	1 250 822	1 250 810	1 250 800
1 250 855	1 250 845	1 250 833	1 250 821	1 250 809	1 250 799
1 250 854	1 250 844	1 250 832	1 250 820	1 250 808	1 250 798
1 250 853	1 250 843	1 250 831	1 250 819	1 250 807	1 250 797
1 250 852	1 250 842	1 250 830	1 248 970	1 250 806	
1 250 851	1 250 841	1 250 829	1 248 971	5 468 490	
1 250 850	1 250 840	1 250 828	1 250 818	5 468 491	
1 250 849	1 250 839	1 250 827	1 250 817	1 250 804	
1 249 001	1 250 838	1 250 826	1 250 816	1 250 803	
1 249 002	1 250 837	1 250 825	1 250 815	1 250 802	
1 250 848	5 509 285	1 250 824	1 250 812	5 468 488	
1 250 847	1 250 835	1 250 823	1 250 811	5 468 489	

Dû à la présence du ruisseau Pinel traversant les lots n°s 1 250 813 et 1 250 814, ces lots font partie de l'écoterritoire de la trame verte de l'Est. Conséquemment, ceux-ci ne font pas partie de la liste précitée et ne pourront être transférés aux deux propriétaires riverains.

JUSTIFICATION

Le SGPI recommande l'adoption du présent règlement pour les motifs suivants :

· Il n'est pas dans l'intérêt de la Ville de conserver cette ruelle non ouverte à la circulation, puisqu'elle n'est pas essentielle à l'accessibilité et à la desserte arrière des bâtiments riverains.

· Cette transaction permettra à la Ville de percevoir des taxes foncières sur les lots ainsi cédés.

· L'ensemble des intervenants municipaux est favorable à ce transfert, il y a lieu que les autorités municipales procèdent à l'approbation du transfert de ruelle aux propriétaires riverains, conformément à l'encadrement numéro C-OG-SCARM-D-11-001 « Cession de ruelles aux propriétaires riverains - Modalités et conditions », en vertu des dispositions des articles 179 à 185 de l'annexe C de la Charte de la Ville de Montréal.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Conformément au Programme d'acquisition de ruelles non requises par la Ville, le transfert aux propriétaires riverains se fait gratuitement, en vertu des dispositions des articles 179 à 185 de l'annexe C de la Charte de la Ville de Montréal.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Ne s'applique pas

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Ne s'applique pas

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Un avis d'adoption de ce règlement de fermeture, aux fins de transfert aux riverains, doit être signifié par le greffier de la Ville à chacun des propriétaires des immeubles riverains et doit être publié dans un quotidien distribué dans la Ville.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Dès l'entrée en vigueur de ce règlement, le Service des affaires juridiques, Direction des affaires civiles de la Ville de Montréal en publie une copie dûment certifiée au bureau de la publicité des droits de la circonscription foncière de Montréal.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Avis favorable avec commentaires :
Service des infrastructures_voirie et transports , Direction (Daniel BROUSSEAU)

Avis favorable :
Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises (Daniel DESHAIES)

Avis favorable :
Service de sécurité incendie de Montréal , Direction de la prévention et de la planification (Stéphane ROBITAILLE)

Document(s) juridique(s) visé(s) :
Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles (Céline DUMAIS)

Autre intervenant et sens de l'intervention

RESPONSABLE DU DOSSIER

Jocelyne BOULANGER
Chargée de soutien technique en immobilier

ENDOSSÉ PAR Le : 2014-07-30

Sylvie DESJARDINS
Chef de division

Tél : 514 872-2009
Télécop. : 514 872-8350

Denis Sauvé
Chef de section
Tél. : 514 872-2125

Tél : 514 872-5493
Télécop. : 514 872-8350

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Michel NADEAU
Directeur, pour :
Jacques A. Ulysse
Directeur par intérim
Service de la gestion et de la planification immobilière
Tél : 514 872-5844
Approuvé le : 2015-01-16

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Jacques A. ULYSSE
Directeur général adjoint

Tél : 514 872-2573
Approuvé le : 2015-01-16

Système de gestion des décisions des instances
PIÈCES JOINTES AU DOSSIER

Dossier # : 1144386001

Unité administrative responsable :	Service de la gestion et de la planification immobilière , Direction , Division évaluation et transactions immobilières , Section transactions immobilières
Objet :	Adopter un règlement intitulé « Règlement sur la fermeture d'une ruelle située au nord-est du boulevard Saint-Jean-Baptiste, entre le boulevard Maurice-Duplessis et le boulevard Perras, dans l'arrondissement de Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles, aux fins de transfert aux propriétaires riverains ». N/Réf. : 31H12 -005-5274-05

RÉSUMÉ DE TRANSACTION IMMOBILIÈRE

Résumé de transaction immobilière 10-0002-S.doc

PLAN **«A»** DE LOCALISATION ET LE PLAN D'ENSEMBLE

5-5274-5A.pdf 5-5274-5C-Plan d'ensemble.pdf

PLANS **«B ET C»** (4 tronçons)
Note: Les noms des propriétaires peuvent avoir changés sur les plans ci-joints

5-5274-5B-A.pdf5-5274-5B-B.pdf5-5274-5B-C.pdf5-5274-5B-D.pdf

5-5274-5C-A.pdf5-5274-5C-B.pdf5-5274-5C-C.pdf5-5274-5C-D.pdf

PLANS **«P»** (photos aériennes)

5-5274-5P-1.pdf5-5274-5P-2.pdf5-5274-5P-3.pdf5-5274-5P-4.pdf

PÉTITIONS REÇUES

Formulaire pétition St-Jean-Baptiste (ACCEPTÉS).pdf

Formulaire pétition St-Jean-Baptiste (REFUS).pdf

PLAN CADASTRAL

Plan S-161 RDP Dossier 21791.JPG

COMPILATION DE LA PÉTITION

Compilation pétition St-Jean-Baptiste V2 10-0002.pdf

RESPONSABLE DU DOSSIER

Jocelyne BOULANGER
Chargée de soutien technique en immobilier

Tél : 514 872-2009
Télécop. : 514 872-8350

Denis Sauvé
Chef de section
Tél. : 514 872-2125

RÉSUMÉ - TRANSACTION IMMOBILIÈRE

Numéro de GDD : 1144386001 / Mandat nº 10-0002-S

Description de la transaction :

- Type de transaction : Règlement de fermeture de ruelle selon les articles 179 à 185 de l'annexe C de la Charte de la Ville de Montréal.
- Localisation : Ruelle située au nord-est du boulevard Saint-Jean-Baptiste, entre le boulevard Maurice-Duplessis et le boulevard Perras, dans l'arrondissement de Rivière-des-Prairies – Pointe-aux-Trembles.
- Lots : 1 248 970, 1 248 971, 1 249 001, 1 249 002, 1 250 797 à 1 250 800, 1 250 802 à 1 250 804, 1 250 806 à 1 250 812, 1 250 815 à 1 250 835, 1 250 837 à 1 250 855, 1 438 085, 5 468 488 à 5 468 491 et 5 509 285 tous du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal.
- Superficie à transférer : 3 762,3 m² (40 497 pi²)
- Zonage : Habitation
- Particularités : Ruelle non ouverte à la circulation et déjà intégrée aux propriétés riveraines, en plus d'être jugée non requise par l'Arrondissement.

Requérant : Ville de Montréal

Acquéreurs : Tous les propriétaires riverains (58)
Voir tableau de compilation de la pétition

Prix de la cession : Sans compensation monétaire

Juste valeur marchande : Ne s'applique pas

Valeur au rôle foncier: Ne s'applique pas

Valeur aux livres : Ne s'applique pas - domaine public

Raison du prix de vente : Conformément au Programme d'acquisition de ruelles non requises par la Ville, le transfert aux propriétaires riverains se fait gratuitement en vertu des dispositions des articles 179 à 185 de l'annexe C de la Charte de la Ville de Montréal.

Préparé par :		**INITIALES**	**DATE (JJ-MM-AA)**
Jocelyne Boulanger	Téléphone : 2-2009	_____	_____
Denis Sauvé	Téléphone : 2-2125	_____	_____
Sylvie Desjardins	Téléphone : 2-5493	_____	_____
Michel Nadeau	Téléphone : 2-5844	_____	_____

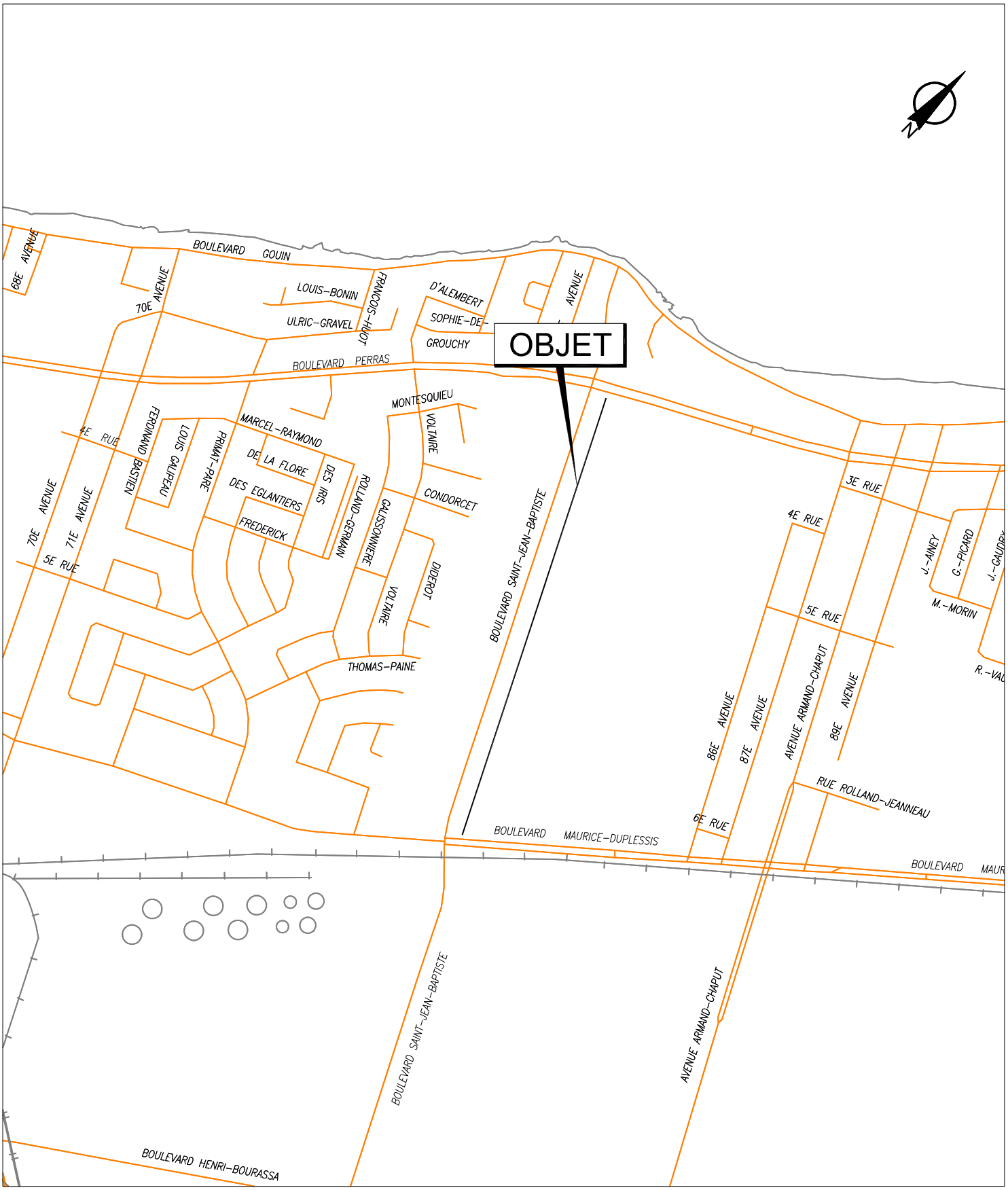

SERVICE DE LA GESTION ET DE LA PLANIFICATION IMMOBILIÈRE
DIVISION ÉVALUATION ET TRANSACTIONS IMMOBILIÈRES
SECTION TRANSACTIONS IMMOBILIÈRES

Rivière-des-Prairies
Pointe-aux-Trembles
Montréal

Plan A : plan de localisation
Dossier : 31H12-005-5274-05
Dessinateur : CL
Échelle : -
Date : 14-07-14

Les informations contenues dans le présent document sont fournies sous toutes réserves et à titre indicatif uniquement.

Plan d'ensemble

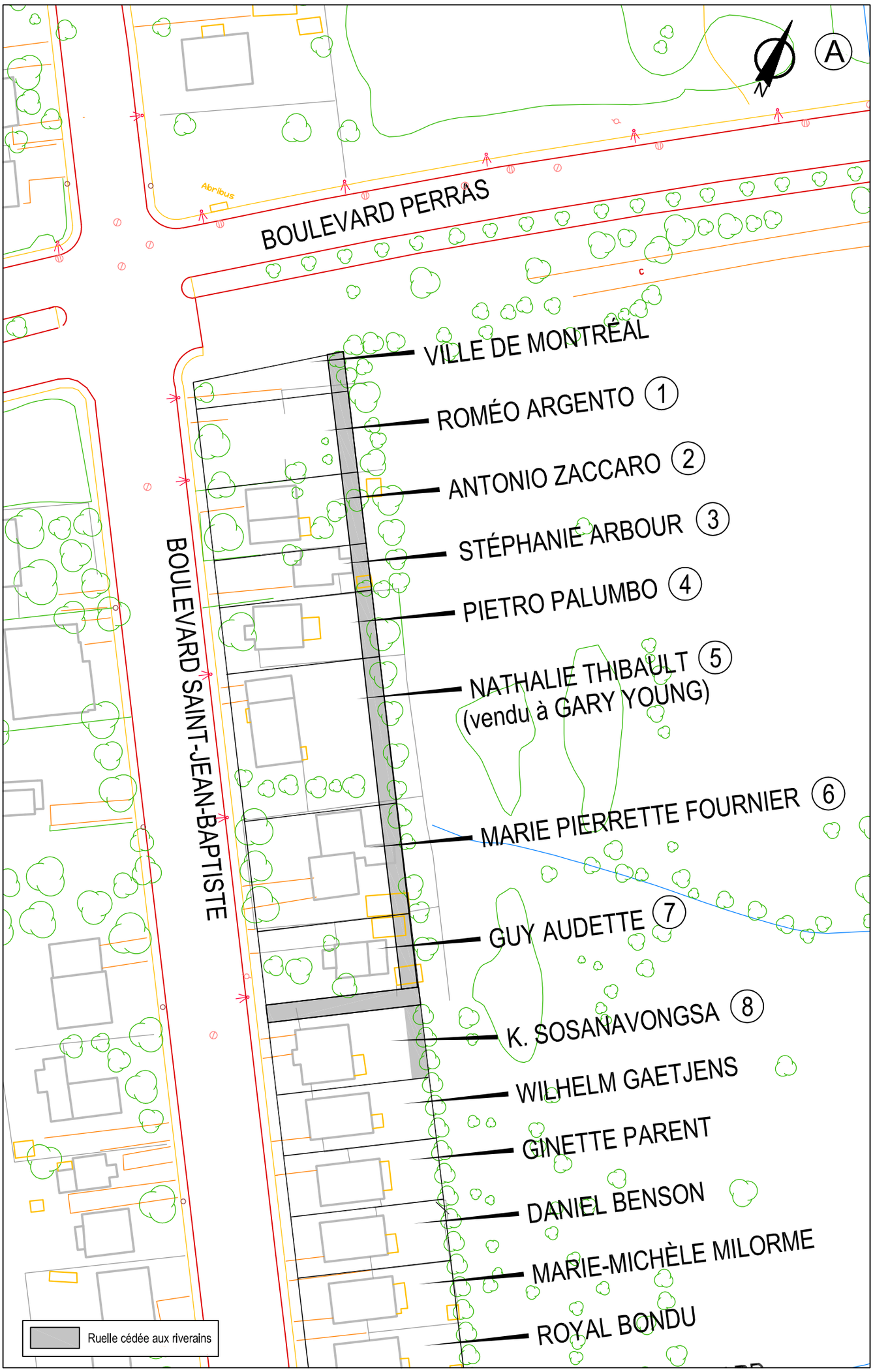

SERVICE DE LA GESTION ET DE LA PLANIFICATION IMMOBILIÈRE
DIVISION ÉVALUATION ET TRANSACTIONS IMMOBILIÈRES
SECTION TRANSACTIONS IMMOBILIÈRES

Rivière-des-Prairies
Pointe-aux-Trembles
Montréal

Plan B : plan de l'utilisation du sol
Dossier : 31H12-005-5274-05
Dessinateur : CL
Échelle : -
Date : 02-10-14

Les informations contenues dans le présent document sont fournies sous toutes réserves et à titre indicatif uniquement.

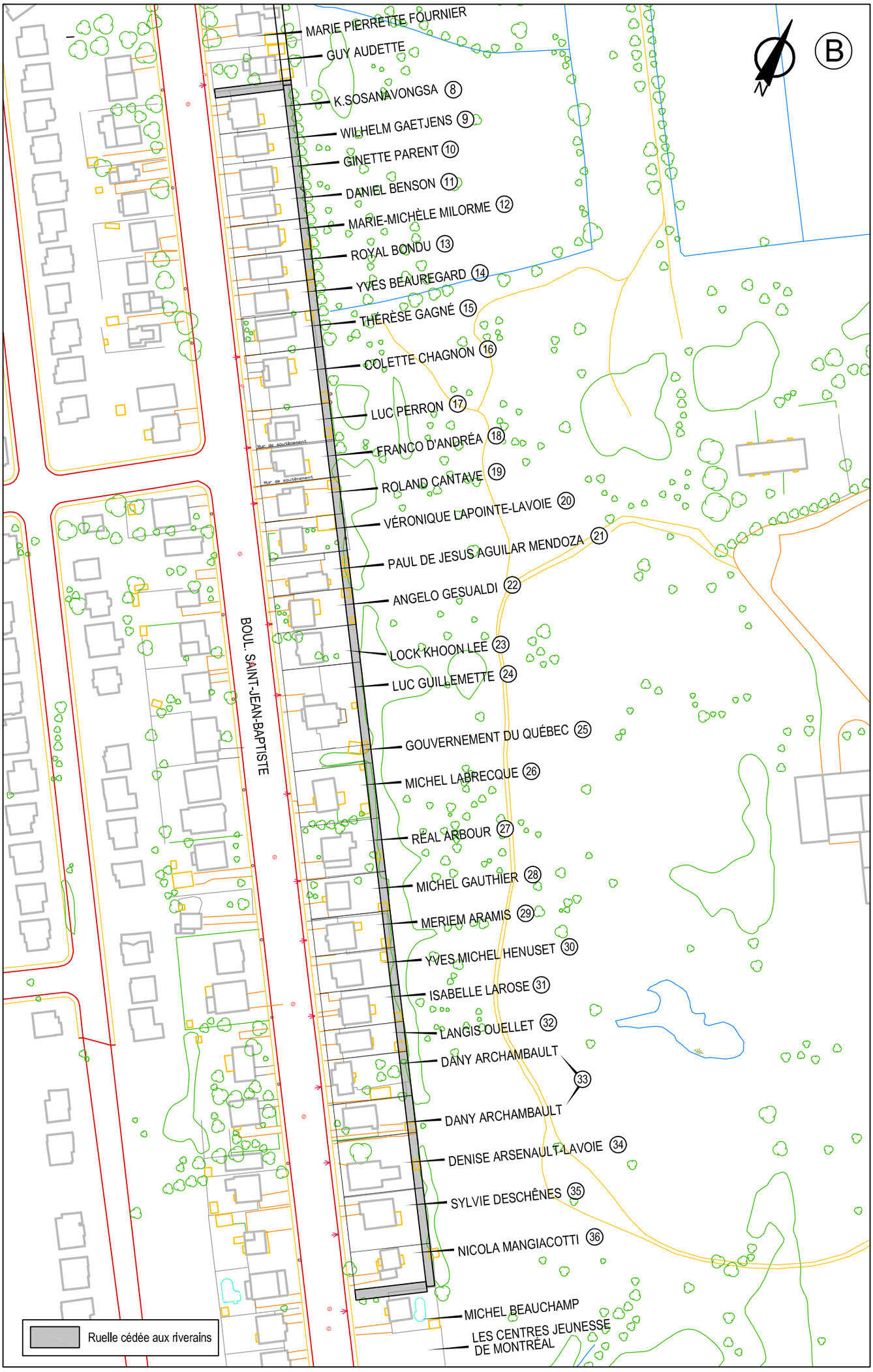

SERVICE DE LA GESTION ET DE LA PLANIFICATION IMMOBILIÈRE
DIVISION ÉVALUATION ET TRANSACTIONS IMMOBILIÈRES
SECTION TRANSACTIONS IMMOBILIÈRES

Rivière-des-Prairies
Pointe-aux-Trembles
Montréal

Plan B : plan de l'utilisation du sol
Dossier : 31H12-005-5274-05
Dessinateur : CL
Échelle : -
Date : 02-10-14

Les informations contenues dans le présent document sont fournies sous toutes réserves et à titre indicatif uniquement.

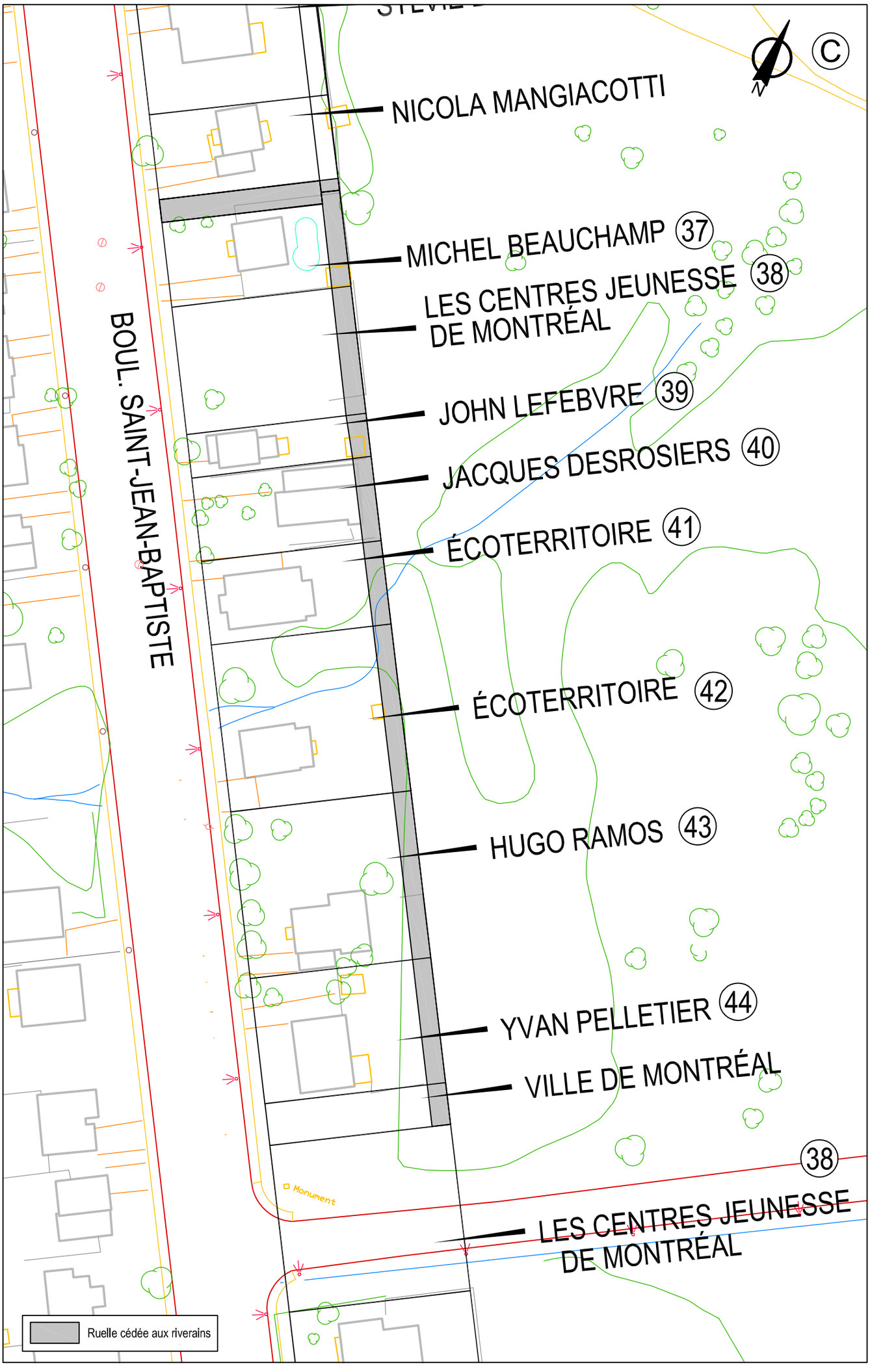

SERVICE DE LA GESTION ET DE LA PLANIFICATION IMMOBILIÈRE
DIVISION ÉVALUATION ET TRANSACTIONS IMMOBILIÈRES
SECTION TRANSACTIONS IMMOBILIÈRES

Rivière-des-Prairies
Pointe-aux-Trembles
Montréal

Plan B : plan de l'utilisation du sol
Dossier : 31H12-005-5274-05
Dessinateur : CL
Échelle : -
Date : 02-10-14

Les informations contenues dans le présent document sont fournies sous toutes réserves et à titre indicatif uniquement.

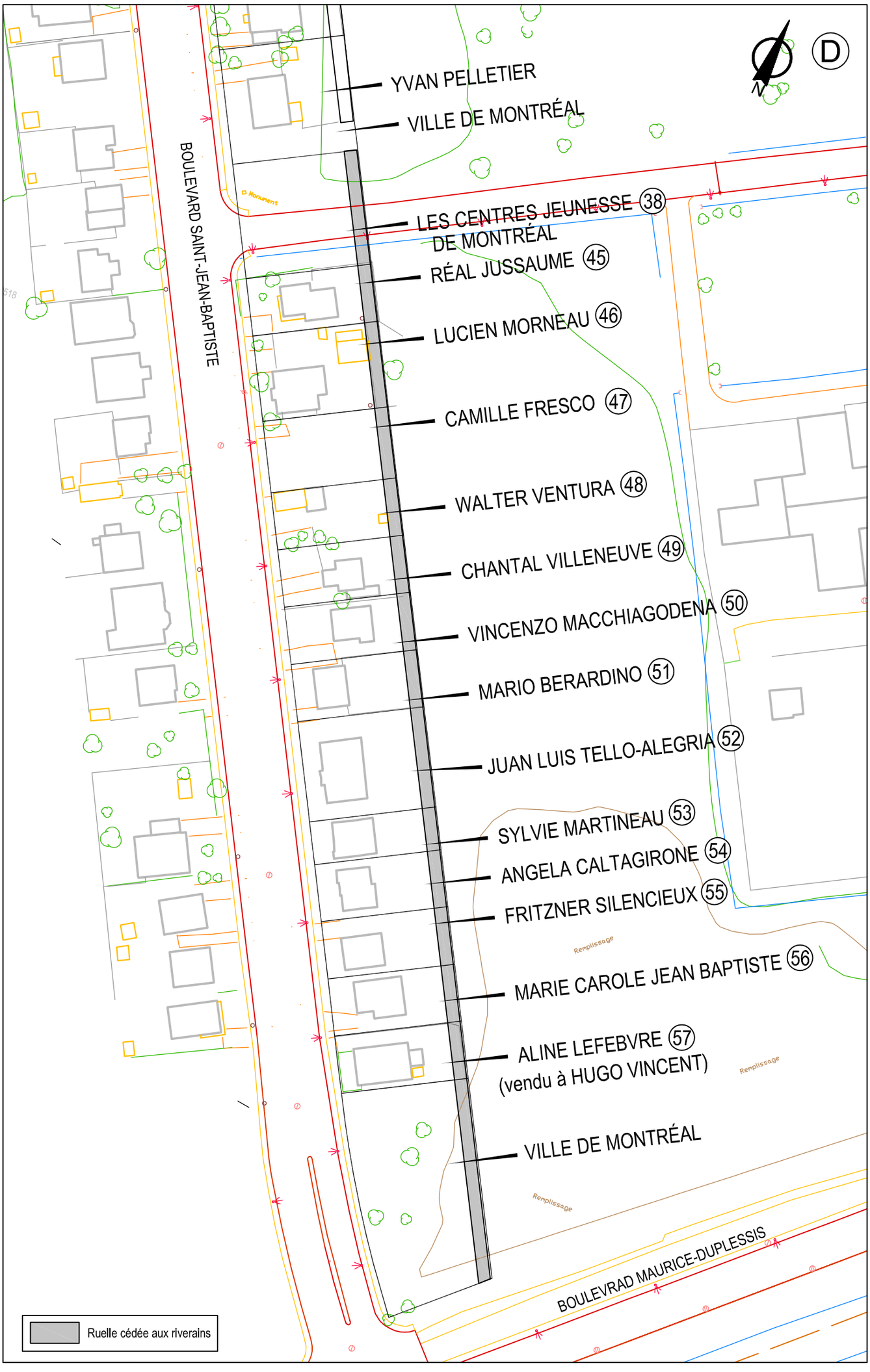

SERVICE DE LA GESTION ET DE LA PLANIFICATION IMMOBILIÈRE
DIVISION ÉVALUATION ET TRANSACTIONS IMMOBILIÈRES
SECTION TRANSACTIONS IMMOBILIÈRES

Rivière-des-Prairies
Pointe-aux-Trembles
Montréal

Plan B : plan de l'utilisation du sol
Dossier : 31H12-005-5274-05
Dessinateur : CL
Échelle : -
Date : 02-10-14

Les informations contenues dans le présent document sont fournies sous toutes réserves et à titre indicatif uniquement.

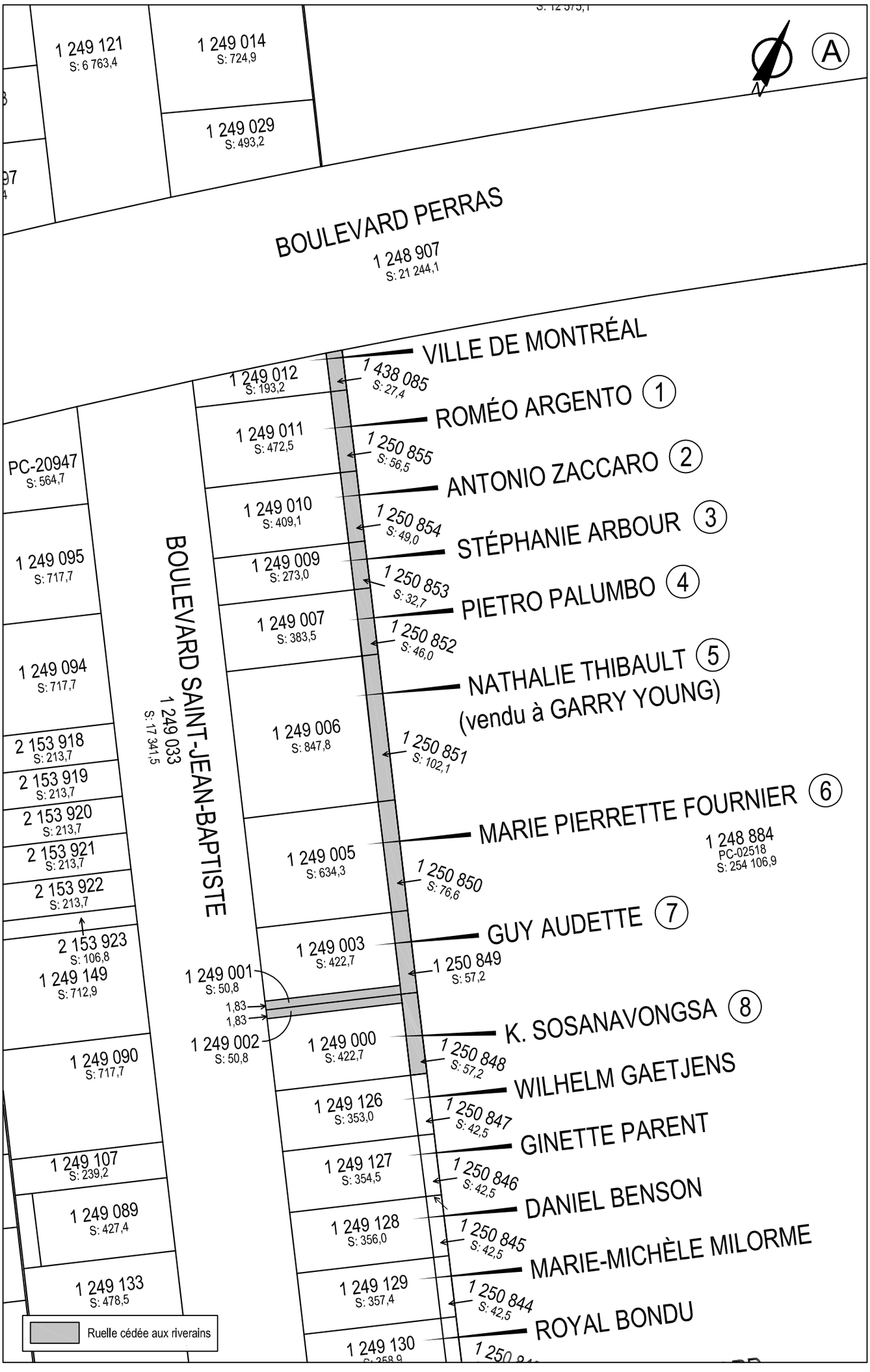

SERVICE DE LA GESTION ET DE LA PLANIFICATION IMMOBILIÈRE
DIVISION ÉVALUATION ET TRANSACTIONS IMMOBILIÈRES
SECTION TRANSACTIONS IMMOBILIÈRES

Rivière-des-Prairies
Pointe-aux-Trembles
Montréal

Plan C : plan de cadastre
Dossier : 31H12-005-5274-05
Dessinateur : CL
Échelle : -
Date : 02-10-14

Les informations contenues dans le présent document sont fournies sous toutes réserves et à titre indicatif uniquement.

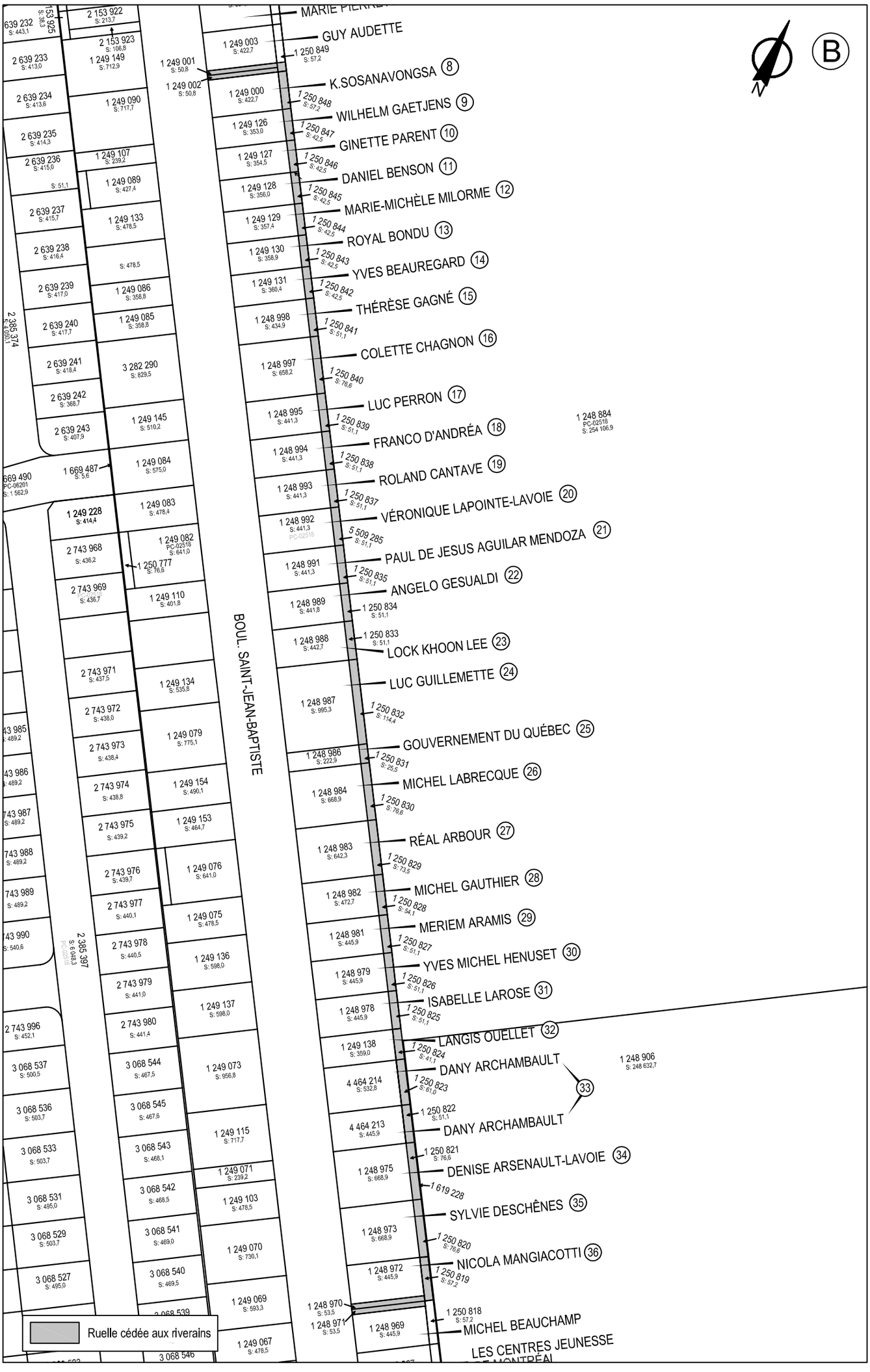

SERVICE DE LA GESTION ET DE LA PLANIFICATION IMMOBILIÈRE
DIVISION ÉVALUATION ET TRANSACTIONS IMMOBILIÈRES
SECTION TRANSACTIONS IMMOBILIÈRES

Rivière-des-Prairies
Pointe-aux-Trembles
Montréal

Plan C : plan de cadastre
Dossier : 31H12-005-5274-05
Dessinateur : CL
Échelle : -
Date : 02-10-14

Les informations contenues dans le présent document sont fournies sous toutes réserves et à titre indicatif uniquement.

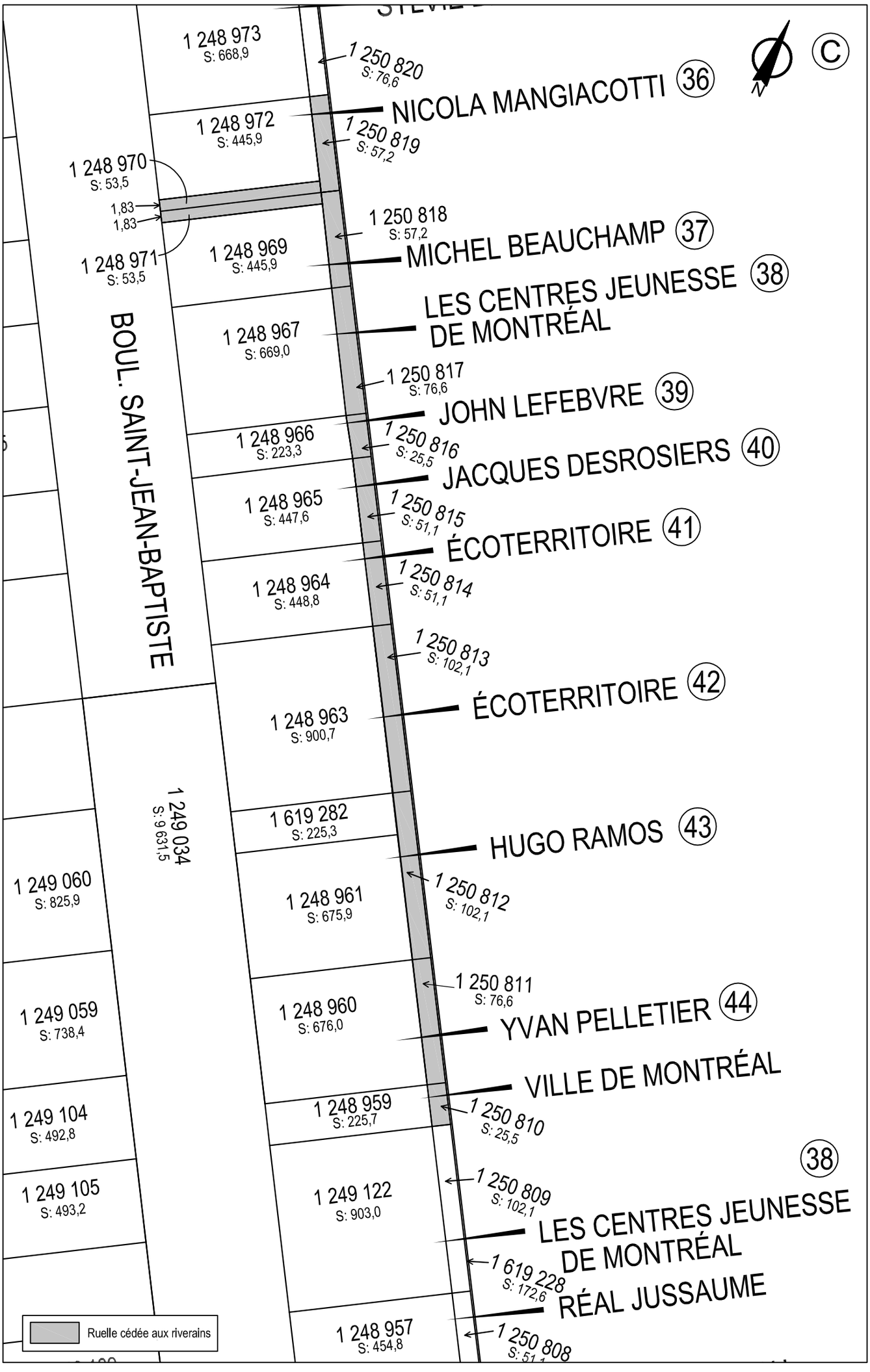

SERVICE DE LA GESTION ET DE LA PLANIFICATION IMMOBILIÈRE
DIVISION ÉVALUATION ET TRANSACTIONS IMMOBILIÈRES
SECTION TRANSACTIONS IMMOBILIÈRES

Rivière-des-Prairies
Pointe-aux-Trembles
Montréal

Plan C : plan de cadastre
Dossier : 31H12-005-5274-05
Dessinateur : CL
Échelle : -
Date : 02-10-14

Les informations contenues dans le présent document sont fournies sous toutes réserves et à titre indicatif uniquement.

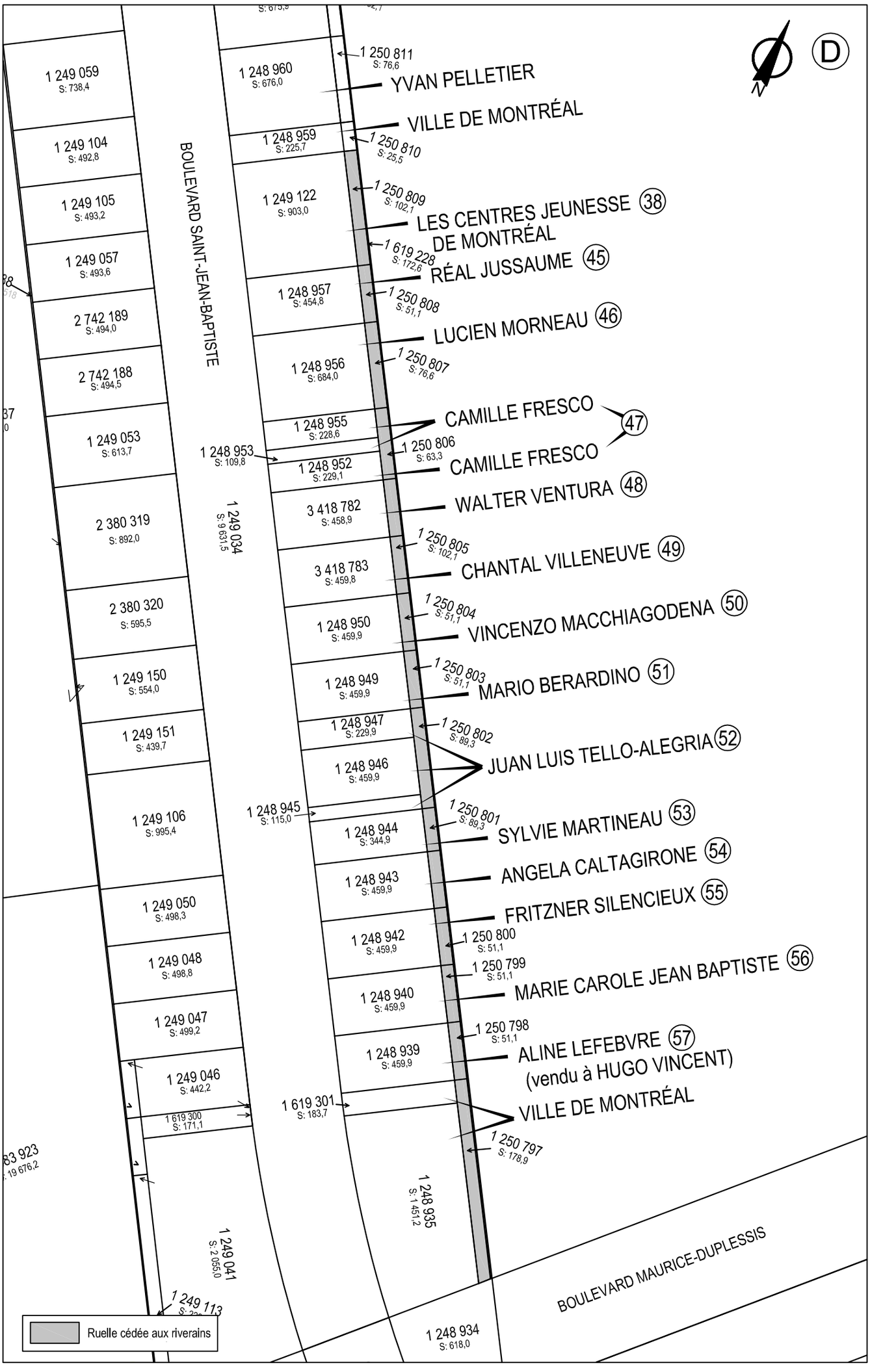

SERVICE DE LA GESTION ET DE LA PLANIFICATION IMMOBILIÈRE
DIVISION ÉVALUATION ET TRANSACTIONS IMMOBILIÈRES
SECTION TRANSACTIONS IMMOBILIÈRES

Rivière-des-Prairies
Pointe-aux-Trembles
Montréal

Plan C : plan de cadastre
Dossier : 31H12-005-5274-05
Dessinateur : CL
Échelle : -
Date : 02-10-14

Les informations contenues dans le présent document sont fournies sous toutes réserves et à titre indicatif uniquement.

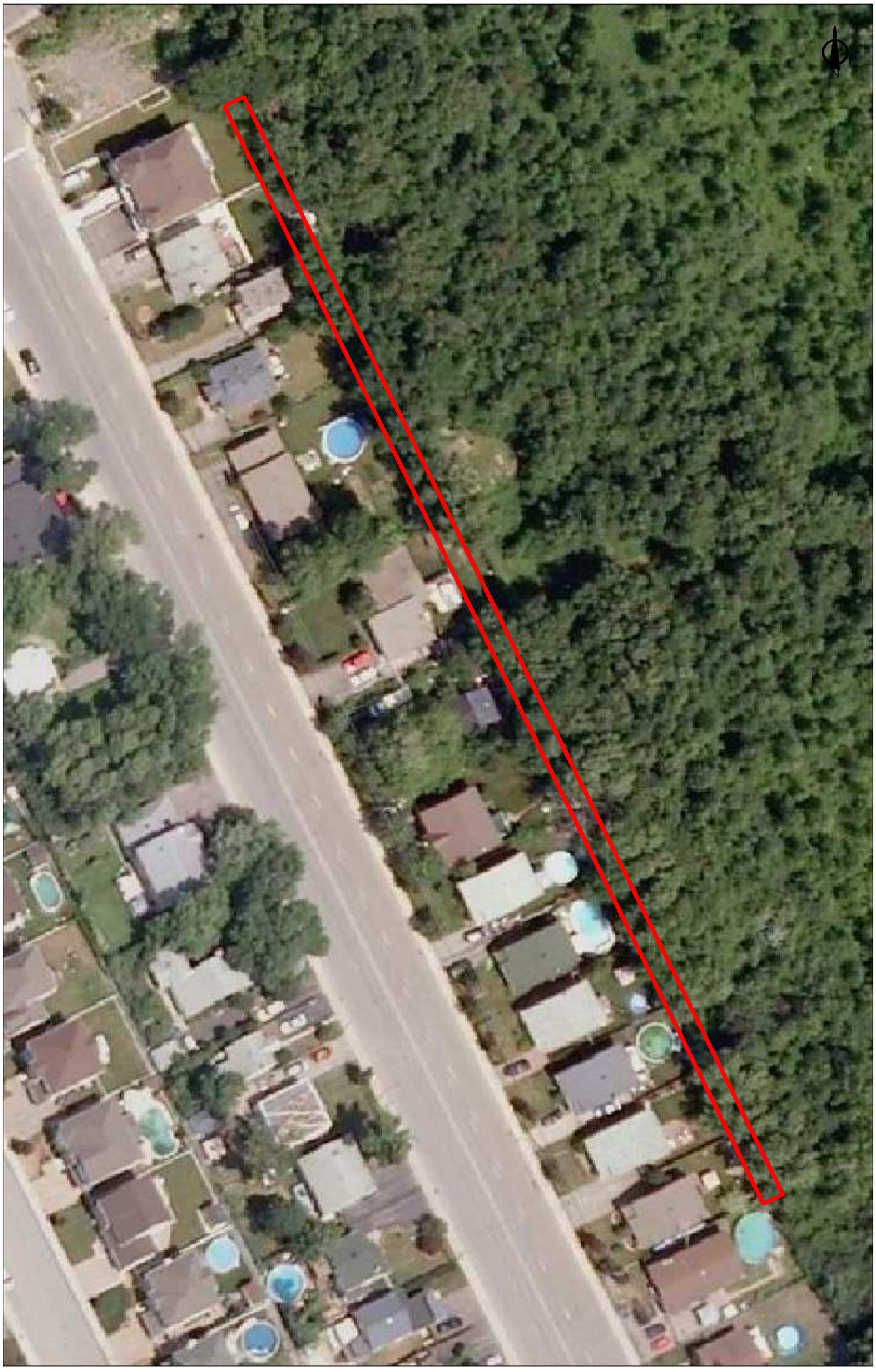

SERVICE DE LA GESTION ET DE LA PLANIFICATION IMMOBILIÈRE
DIVISION ÉVALUATION ET TRANSACTIONS IMMOBILIÈRES
SECTION TRANSACTIONS IMMOBILIÈRES

Rivière-des-Prairies
Pointe-aux-Trembles
Montréal

Plan P : Photo aérienne
Dossier : 31H12-005-5274-05
Dessinateur : CL
Échelle : -
Date : 15-01-15

1

Les informations contenues dans le présent document sont fournies sous toutes réserves et à titre indicatif uniquement.

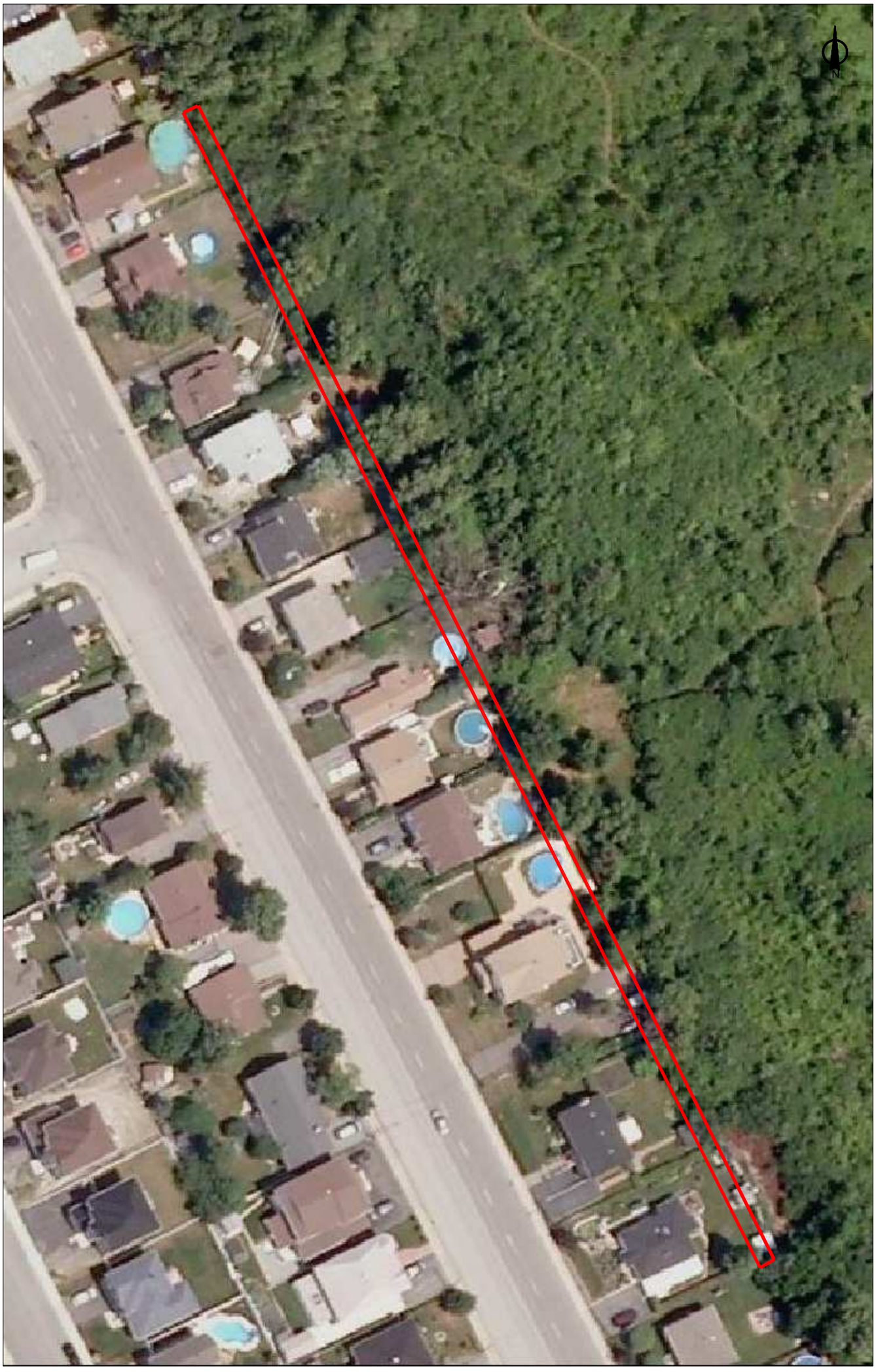

SERVICE DE LA GESTION ET DE LA PLANIFICATION IMMOBILIÈRE
DIVISION ÉVALUATION ET TRANSACTIONS IMMOBILIÈRES
SECTION TRANSACTIONS IMMOBILIÈRES

Rivière-des-Prairies
Pointe-aux-Trembles
Montréal

Plan P : Photo aérienne
Dossier : 31H12-005-5274-05
Dessinateur : CL
Échelle : -
Date : 15-01-15

2

Les informations contenues dans le présent document sont fournies sous toutes réserves et à titre indicatif uniquement.

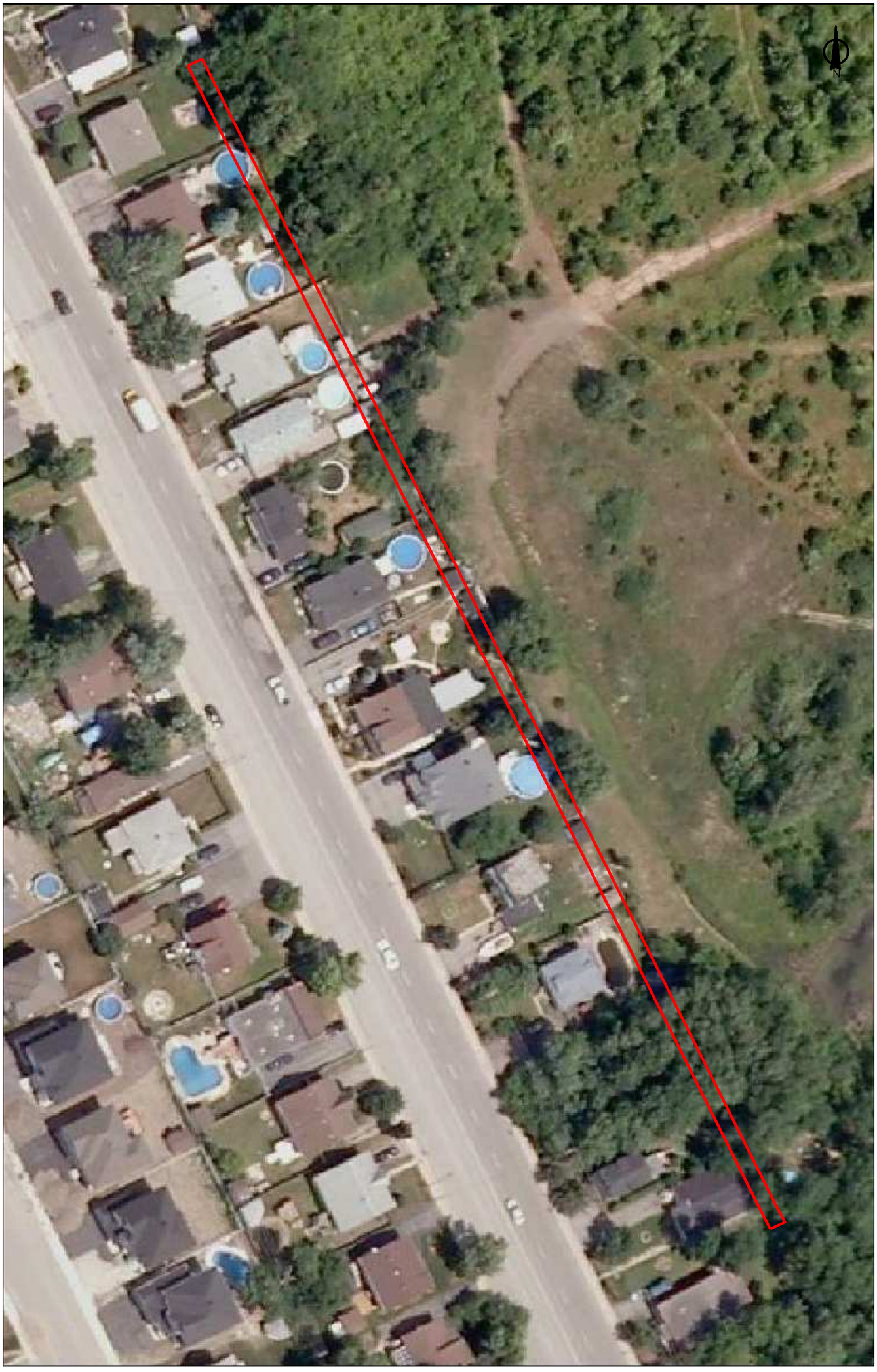

SERVICE DE LA GESTION ET DE LA PLANIFICATION IMMOBILIÈRE
DIVISION ÉVALUATION ET TRANSACTIONS IMMOBILIÈRES
SECTION TRANSACTIONS IMMOBILIÈRES

Rivière-des-Prairies
Pointe-aux-Trembles
Montréal

Plan P : Photo aérienne
Dossier : 31H12-005-5274-05
Dessinateur : CL
Échelle : -
Date : 15-01-15

3

Les informations contenues dans le présent document sont fournies sous toutes réserves et à titre indicatif uniquement.

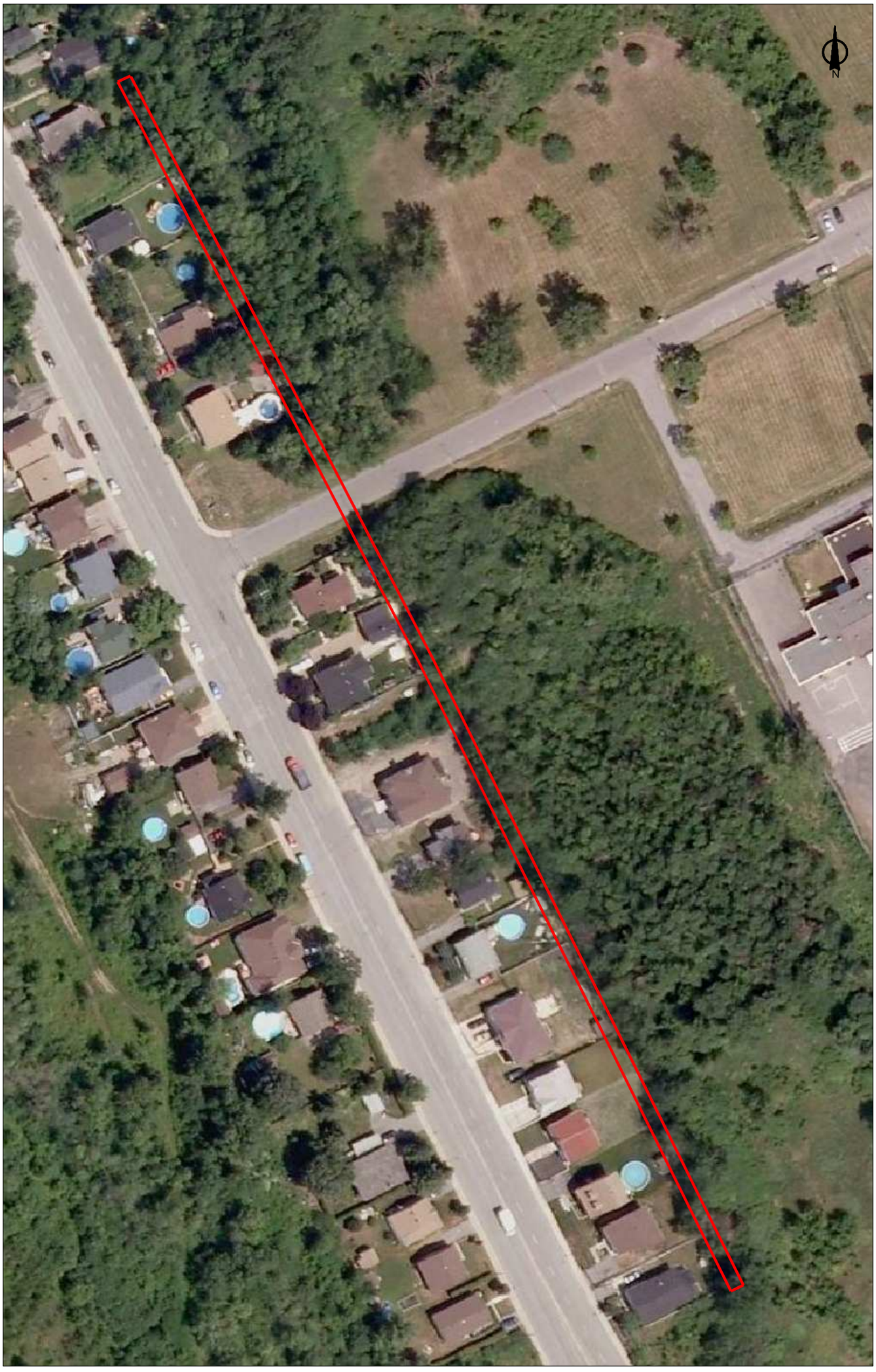

SERVICE DE LA GESTION ET DE LA PLANIFICATION IMMOBILIÈRE
DIVISION ÉVALUATION ET TRANSACTIONS IMMOBILIÈRES
SECTION TRANSACTIONS IMMOBILIÈRES

Rivière-des-Prairies
Pointe-aux-Trembles
Montréal

Plan P : Photo aérienne
Dossier : 31H12-005-5274-05
Dessinateur : CL
Échelle : -
Date : 15-01-15

4

Les informations contenues dans le présent document sont fournies sous toutes réserves et à titre indicatif uniquement.

Montréal

Service de la concertation des arrondissements
et des ressources matérielles
Direction des stratégies et transactions immobilières
Division évaluation, transactions et services immobiliers
Section transactions immobilières
303, rue Notre-Dame Est, 2e étage
Montréal (Québec) H2Y 3Y8

FORMULAIRE DE PÉTITION

FORMULAIRE DE PÉTITION
EN VUE DE L'ACQUISITION DE RUELLES

Dossier : 31H12-005-5274-05
Mandat : 10-0002-S

Nous, soussignés, propriétaires des immeubles riverains de la ruelle ci-dessous mentionnée, désirons acquérir en vertu des dispositions des articles 179 à 185 de l'Annexe C de la Charte de la Ville de Montréal, laquelle nous déclarons connaître, la partie de la ruelle adjacente à notre propriété et, par les présentes, renonçons à tous nos droits dans cette ruelle. Nous reconnaissons qu'à compter de l'inscription au registre foncier du règlement de fermeture de ruelle aux fins de transfert, toutes les taxes et impositions foncières, générales et spéciales, qui pourront être imposées sur ledit immeuble à notre propriété seront à notre charge. La Ville conservera, le cas échéant, sur toute l'emprise de ruelle cédée, une servitude de passage aux fins d'installation, de maintien et d'entretien des services d'utilités publiques.

Désignation actuelle de la ruelle telle qu'elle apparait au cadastre du Québec pour l'ensemble des lots entre le lot 1 250 798 à 1 250 855 situé côté est du boulevard Saint-Jean-Baptiste entre les boulevards Perras et Maurice-Duplessis, représentée par une trame ombrée sur les plans B et C joints.

	REMPLIR CI-BAS	COCHER UNE CASE
1	SIGNATURE : Béatrice Addona. Madame Béatrice Addona Roméo Argento Monsieur Roméo Argento 12481-12487, boul. Saint-Jean-Baptiste Votre n° tél. : 514-648-9857 Res 514-718-5834 cel. Votre adresse courriel : romeoargento@septfreres.com Compte de taxes : 87709400	☑ Nous désirons acquérir de la Ville une partie de la ruelle située dans le prolongement des limites de notre terrain, au 12481-12487, boul. Saint-Jean-Baptiste. ☐ Nous refusons la fermeture et l'acquisition de la ruelle adjacente à notre propriété.

SVP COCHEZ L'UNE DES CASES ET NOUS RETOURNER LE FORMULAIRE DÛMENT COMPLÉTER
AU PLUS TARD DANS LES TRENTE (30) JOURS DES PRÉSENTES .

Montréal

Service de la concertation des arrondissements
et des ressources matérielles
Direction des stratégies et transactions immobilières
Division évaluation, transactions et services immobiliers
Section transactions immobilières
303, rue Notre-Dame Est, 2e étage
Montréal (Québec) H2Y 3Y8

FORMULAIRE DE PÉTITION

FORMULAIRE DE PÉTITION
EN VUE DE L'ACQUISITION DE RUELLES

Dossier : 31H12-005-5274-05
Mandat : 10-0002-S

Nous, soussignés, propriétaires des immeubles riverains de la ruelle ci-dessous mentionnée, désirons acquérir en vertu des dispositions des articles 179 à 185 de l'Annexe C de la Charte de la Ville de Montréal, laquelle nous déclarons connaître, la partie de la ruelle adjacente à notre propriété et, par les présentes, renonçons à tous nos droits dans cette ruelle. Nous reconnaissons qu'à compter de l'inscription au registre foncier du règlement de fermeture de ruelle aux fins de transfert, toutes les taxes et impositions foncières, générales et spéciales, qui pourront être imposées sur ledit immeuble à notre propriété seront à notre charge. La Ville conservera, le cas échéant, sur toute l'emprise de ruelle cédée, une servitude de passage aux fins d'installation, de maintien et d'entretien des services d'utilités publiques.

Désignation actuelle de la ruelle telle qu'elle apparait au cadastre du Québec pour l'ensemble des lots entre le lot 1 250 798 à 1 250 855 situé côté est du boulevard Saint-Jean-Baptiste entre les boulevards Perras et Maurice-Duplessis, représentée par une trame ombrée sur les plans B et C joints.

	REMPLIR CI-BAS	COCHER UNE CASE
4	SIGNATURE : Suzanne Aymont Madame Suzanne Aymont Pietro Palumbo Monsieur Pietro Palumbo 12463, boul. Saint-Jean-Baptiste Votre n° tél. : 514-270-0345 Votre adresse courriel : SUZAYMONTE.AOL.COM Compte de taxes : 87708900	☒ Nous désirons acquérir de la Ville une partie de la ruelle située dans le prolongement des limites de notre terrain, au 12463, boul. Saint-Jean-Baptiste. ☐ Nous refusons la fermeture et l'acquisition de la ruelle adjacente à notre propriété.

SVP COCHEZ L'UNE DES CASES ET NOUS RETOURNER LE FORMULAIRE DÛMENT COMPLÉTER
AU PLUS TARD DANS LES TRENTE (30) JOURS DES PRÉSENTES .

Montréal

Service de la concertation des arrondissements
et des ressources matérielles
Direction des stratégies et transactions immobilières
Division évaluation, transactions et services immobiliers
Section transactions immobilières
303, rue Notre-Dame Est, 2e étage
Montréal (Québec) H2Y 3Y8

FORMULAIRE DE PÉTITION

FORMULAIRE DE PÉTITION
EN VUE DE L'ACQUISITION DE RUELLES

Dossier : 31H12-005-5274-05
Mandat : 10-0002-S

Nous, soussignés, propriétaires des immeubles riverains de la ruelle ci-dessous mentionnée, désirons acquérir en vertu des dispositions des articles 179 à 185 de l'Annexe C de la Charte de la Ville de Montréal, laquelle nous déclarons connaître, la partie de la ruelle adjacente à notre propriété et, par les présentes, renonçons à tous nos droits dans cette ruelle. Nous reconnaissons qu'à compter de l'inscription au registre foncier du règlement de fermeture de ruelle aux fins de transfert, toutes les taxes et impositions foncières; générales et spéciales, qui pourront être imposées sur ledit immeuble à notre propriété seront à notre charge. La Ville conservera, le cas échéant, sur toute l'emprise de ruelle cédée, une servitude de passage aux fins d'installation, de maintien et d'entretien des services d'utilités publiques.

Désignation actuelle de la ruelle telle qu'elle apparait au cadastre du Québec pour l'ensemble des lots entre le lot 1 250 798 à 1 250 855 situé côté est du boulevard Saint-Jean-Baptiste entre les boulevards Perras et Maurice-Duplessis, représentée par une trame ombrée sur les plans B et C joints.

	REMPLIR CI-BAS	COCHER UNE CASE
5	SIGNATURE : N. Thibault Madame Nathalie Thibault 12451, boul. Saint-Jean-Baptiste Votre n° tél. : 514-444-3169 Votre adresse courriel : Compte de taxes : 87708500	☑ Nous désirons acquérir de la Ville une partie de la ruelle située dans le prolongement des limites de notre terrain, au 12451, boul. Saint-Jean-Baptiste. ☐ Nous refusons la fermeture et l'acquisition de la ruelle adjacente à notre propriété.

SVP COCHEZ L'UNE DES CASES ET NOUS RETOURNER LE FORMULAIRE DÛMENT COMPLÉTER
AU PLUS TARD DANS LES TRENTE (30) JOURS DES PRÉSENTES .

Montréal

Service de la concertation des arrondissements
et des ressources matérielles
Direction des stratégies et transactions immobilières
Division évaluation, transactions et services immobiliers
Section transactions immobilières
303, rue Notre-Dame Est, 2e étage
Montréal (Québec) H2Y 3Y8

FORMULAIRE DE PÉTITION

FORMULAIRE DE PÉTITION
EN VUE DE L'ACQUISITION DE RUELLES

Dossier : 31H12-005-5274-05
Mandat : 10-0002-S

Nous, soussignés, propriétaires des immeubles riverains de la ruelle ci-dessous mentionnée, désirons acquérir en vertu des dispositions des articles 179 à 185 de l'Annexe C de la Charte de la Ville de Montréal, laquelle nous déclarons connaître, la partie de la ruelle adjacente à notre propriété et, par les présentes, renonçons à tous nos droits dans cette ruelle. Nous reconnaissons qu'à compter de l'inscription au registre foncier du règlement de fermeture de ruelle aux fins de transfert, toutes les taxes et impositions foncières, générales et spéciales, qui pourront être imposées sur ledit immeuble à notre propriété seront à notre charge. La Ville conservera, le cas échéant, sur toute l'emprise de ruelle cédée, une servitude de passage aux fins d'installation, de maintien et d'entretien des services d'utilités publiques.

Désignation actuelle de la ruelle telle qu'elle apparait au cadastre du Québec pour l'ensemble des lots entre le lot 1 250 798 à 1 250 855 situé côté est du boulevard Saint-Jean-Baptiste entre les boulevards Perras et Maurice-Duplessis, représentée par une trame ombrée sur les plans B et C joints.

	REMPLIR CI-BAS	COCHER UNE CASE
6	SIGNATURE : Marie Pierrette Fournier Madame Marie Pierrette Fournier 12445, boul. Saint-Jean-Baptiste Votre n° tél. : 514-648-3026 Votre adresse courriel : marie pfournier@yahoo.ca (et) vifouJean@yahoo.ca pour mon conjoint Jean Viger Compte de taxes : 87708200	☒ Nous désirons acquérir de la Ville une partie de la ruelle située dans le prolongement des limites de notre terrain, au 12445, boul. Saint-Jean-Baptiste. ☐ Nous refusons la fermeture et l'acquisition de la ruelle adjacente à notre propriété.

SVP COCHEZ L'UNE DES CASES ET NOUS RETOURNER LE FORMULAIRE DÛMENT COMPLÉTER
AU PLUS TARD DANS LES TRENTE (30) JOURS DES PRÉSENTES .

Montréal

Service de la concertation des arrondissements et des ressources matérielles
Direction des stratégies et transactions immobilières
Division évaluation, transactions et services immobiliers
Section transactions immobilières
303, rue Notre-Dame Est, 2e étage
Montréal (Québec) H2Y 3Y8

FORMULAIRE DE PÉTITION

FORMULAIRE DE PÉTITION
EN VUE DE L'ACQUISITION DE RUELLES

Dossier : 31H12-005-5274-05
Mandat : 10-0002-S

Nous, soussignés, propriétaires des immeubles riverains de la ruelle ci-dessous mentionnée, désirons acquérir en vertu des dispositions des articles 179 à 185 de l'Annexe C de la Charte de la Ville de Montréal, laquelle nous déclarons connaître, la partie de la ruelle adjacente à notre propriété et, par les présentes, renonçons à tous nos droits dans cette ruelle. Nous reconnaissons qu'à compter de l'inscription au registre foncier du règlement de fermeture de ruelle aux fins de transfert, toutes les taxes et impositions foncières, générales et spéciales, qui pourront être imposées sur ledit immeuble à notre propriété seront à notre charge. La Ville conservera, le cas échéant, sur toute l'emprise de ruelle cédée, une servitude de passage aux fins d'installation, de maintien et d'entretien des services d'utilités publiques.

Désignation actuelle de la ruelle telle qu'elle apparaît au cadastre du Québec pour les lots 1 249 001 et 1 249 002 situés perpendiculairement du côté est du boulevard Saint-Jean-Baptiste entre les boulevards Perras et Maurice-Duplessis, représentée par une trame ombrée sur le plan A ci-joint.

	REMPLIR CI-BAS	COCHER UNE CASE
7	SIGNATURE Guy Audette Monsieur Guy Audette 12241, boul. St-Jean-Baptiste Votre n° tél. : (514) 494-6525 (514) 640-7615 Votre adresse courriel : Compte de taxes : 877080-00	☐ Nous désirons acquérir de la Ville la ruelle 1 249 001 du cadastre du Québec. ☐ Nous refusons la fermeture et l'acquisition de la ruelle adjacente à notre propriété. ☐ Nous n'avons pas d'objection à la cession de la ruelle aux propriétaires riverains, et renonçons à tous les droits d'acquisition que nous possédons, en vertu des articles 179 à 185 de la Charte de la Ville de Montréal, dans les ruelles constituées des lots 1 249 001 et 1 249 002 du cadastre du Québec, représentées par une trame ombrée sur le plan C joint.

SVP COCHEZ L'UNE DES CASES ET NOUS RETOURNER LE FORMULAIRE DÛMENT COMPLÉTÉ ET SIGNÉ **AU PLUS TARD DANS LES TRENTE (30) JOURS DES PRÉSENTES**

25 2 14 12:52p DESIGN GPA DECAPAGE G. 514-658-8807 p.1

Montréal

Service de la concertation des arrondissements
et des ressources matérielles
Direction des stratégies et transactions immobilières
Division évaluation, transactions et services immobiliers
Section transactions immobilières
303, rue Notre-Dame Est, 2e étage
Montréal (Québec) H2Y 3Y8

FORMULAIRE DE PÉTITION

FORMULAIRE DE PÉTITION
EN VUE DE L'ACQUISITION DE RUELLES

Dossier : 31H12-005-5274-05
Mandat : 10-0002-S

Nous, soussignés, propriétaires des immeubles riverains de la ruelle ci-dessous mentionnée, désirons acquérir en vertu des dispositions des articles 179 à 185 de l'Annexe C de la Charte de la Ville de Montréal, laquelle nous déclarons connaître, la partie de la ruelle adjacente à notre propriété et, par les présentes, renonçons à tous nos droits dans cette ruelle. Nous reconnaissons qu'à compter de l'inscription au registre foncier du règlement de fermeture de ruelle aux fins de transfert, toutes les taxes et impositions foncières, générales et spéciales, qui pourront être imposées sur ledit immeuble à notre propriété seront à notre charge. La Ville conservera, le cas échéant, sur toute l'emprise de ruelle cédée, une servitude de passage aux fins d'installation, de maintien et d'entretien des services d'utilités publiques.

Désignation actuelle de la ruelle telle qu'elle apparait au cadastre du Québec pour l'ensemble des lots entre le lot 1 250 798 à 1 250 855 situé côté est du boulevard Saint-Jean-Baptiste entre les boulevards Perras et Maurice-Duplessis, représentée par une trame ombrée sur les plans B et C joints.

	REMPLIR CI-BAS	COCHER UNE CASE
7	SIGNATURE : Guy Audette Monsieur Guy Audette Terrain, boul. Saint-Jean-Baptiste Votre n° tél. : (514) 494-6525 Travail (514) 640-9615 Votre adresse courriel : GUYAUDETTE@LIVE.CA Compte de taxes : 87708000	☑ Nous désirons acquérir de la Ville une partie de la ruelle située dans le prolongement des limites de notre terrain, au Terrain, boul. Saint-Jean-Baptiste. ☐ Nous refusons la fermeture et l'acquisition de la ruelle adjacente à notre propriété.

SVP COCHEZ L'UNE DES CASES ET NOUS RETOURNER LE FORMULAIRE DÛMENT COMPLÉTER
AU PLUS TARD DANS LES TRENTE (30) JOURS DES PRÉSENTES .

Montréal

Service de la concertation des arrondissements
et des ressources matérielles
Direction des stratégies et transactions immobilières
Division évaluation, transactions et services immobiliers
Section transactions immobilières
303, rue Notre-Dame Est, 2e étage
Montréal (Québec) H2Y 3Y8

FORMULAIRE DE PÉTITION

FORMULAIRE DE PÉTITION
EN VUE DE L'ACQUISITION DE RUELLES

Dossier : 31H12-005-5274-05
Mandat : 10-0002-S

Nous, soussignés, propriétaires des immeubles riverains de la ruelle ci-dessous mentionnée, désirons acquérir en vertu des dispositions des articles 179 à 185 de l'Annexe C de la Charte de la Ville de Montréal, laquelle nous déclarons connaître, la partie de la ruelle adjacente à notre propriété et, par les présentes, renonçons à tous nos droits dans cette ruelle. Nous reconnaissons qu'à compter de l'inscription au registre foncier du règlement de fermeture de ruelle aux fins de transfert, toutes les taxes et impositions foncières, générales et spéciales, qui pourront être imposées sur ledit immeuble à notre propriété seront à notre charge. La Ville conservera, le cas échéant, sur toute l'emprise de ruelle cédée, une servitude de passage aux fins d'installation, de maintien et d'entretien des services d'utilités publiques.

Désignation actuelle de la ruelle telle qu'elle apparait au cadastre du Québec pour l'ensemble des lots entre le lot 1 250 798 à 1 250 855 situé côté est du boulevard Saint-Jean-Baptiste entre les boulevards Perras et Maurice-Duplessis, représentée par une trame ombrée sur les plans B et C joints.

	REMPLIR CI-BAS	COCHER UNE CASE
8	SIGNATURE : Nomsay Monsieur Keophanomsay Sosanavongsa 12437, boul. Saint-Jean Baptiste Votre n° tél. : 514-648-0294 Votre adresse courriel : SKHITH@HOTMAIL.COM Compte de taxes : 87707800	☑ Nous désirons acquérir de la Ville une partie de la ruelle située dans le prolongement des limites de notre terrain, au 12437, boul. Saint-Jean Baptiste. ☐ Nous refusons la fermeture et l'acquisition de la ruelle adjacente à notre propriété.

SVP COCHEZ L'UNE DES CASES ET NOUS RETOURNER LE FORMULAIRE DÛMENT COMPLÉTER
AU PLUS TARD DANS LES TRENTE (30) JOURS DES PRÉSENTES .

Montréal

Service de la concertation des arrondissements
et des ressources matérielles
Direction des stratégies et transactions immobilières
Division évaluation, transactions et services immobiliers
Section transactions immobilières
303, rue Notre-Dame Est, 2e étage
Montréal (Québec) H2Y 3Y8

FORMULAIRE DE PÉTITION

FORMULAIRE DE PÉTITION
EN VUE DE L'ACQUISITION DE RUELLES

Dossier : 31H12-005-5274-05
Mandat : 10-0002-S

Nous, soussignés, propriétaires des immeubles riverains de la ruelle ci-dessous mentionnée, désirons acquérir en vertu des dispositions des articles 179 à 185 de l'Annexe C de la Charte de la Ville de Montréal, laquelle nous déclarons connaître, la partie de la ruelle adjacente à notre propriété et, par les présentes, renonçons à tous nos droits dans cette ruelle. Nous reconnaissons qu'à compter de l'inscription au registre foncier du règlement de fermeture de ruelle aux fins de transfert, toutes les taxes et impositions foncières, générales et spéciales, qui pourront être imposées sur ledit immeuble à notre propriété seront à notre charge. La Ville conservera, le cas échéant, sur toute l'emprise de ruelle cédée, **une servitude de passage aux fins d'installation, de maintien et d'entretien des services d'utilités publiques.**

Désignation actuelle de la ruelle telle qu'elle apparaît au cadastre du Québec pour les lots 1 249 001 et 1 249 002 situés perpendiculairement du côté est du boulevard Saint-Jean-Baptiste entre les boulevards Perras et Maurice-Duplessis, représentée par une trame ombrée sur le plan A ci-joint.

REMPLIR CI-BAS		COCHER UNE CASE
8	SIGNATURE : Monsay Monsieur Keophanomsay Sosanavongsa 12437, boul. St-Jean-Baptiste Votre n° tél. : 514-648-0294 Votre adresse courriel : SKHiTH@HoTMaiL.coM Compte de taxes : 877078-00	☒ Nous désirons acquérir de la Ville la ruelle 1 249 002 du cadastre du Québec. ☐ Nous refusons la fermeture et l'acquisition de la ruelle adjacente à notre propriété. ☐ Nous n'avons pas d'objection à la cession de la ruelle aux propriétaires riverains, et renonçons à tous les droits d'acquisition que nous possédons, en vertu des articles 179 à 185 de la Charte de la Ville de Montréal, dans les ruelles constituées des lots 1 249 001 et 1 249 002 du cadastre du Québec, représentées par une trame ombrée sur le plan C joint.

SVP COCHEZ L'UNE DES CASES ET NOUS RETOURNER LE FORMULAIRE DÛMENT COMPLÉTÉ ET SIGNÉ AU PLUS TARD DANS LES TRENTE (30) JOURS DES PRÉSENTES.

Montréal

Service de la concertation des arrondissements et des ressources matérielles
Direction des stratégies et transactions immobilières
Division évaluation, transactions et services immobiliers
Section transactions immobilières
303, rue Notre-Dame Est, 2e étage
Montréal (Québec) H2Y 3Y8

FORMULAIRE DE PÉTITION

FORMULAIRE DE PÉTITION EN VUE DE L'ACQUISITION DE RUELLES

Dossier : 31H12-005-5274-05
Mandat : 10-0002-S

Nous, soussignés, propriétaires des immeubles riverains de la ruelle ci-dessous mentionnée, désirons acquérir en vertu des dispositions des articles 179 à 185 de l'Annexe C de la Charte de la Ville de Montréal, laquelle nous déclarons connaître, la partie de la ruelle adjacente à notre propriété et, par les présentes, renonçons à tous nos droits dans cette ruelle. Nous reconnaissons qu'à compter de l'inscription au registre foncier du règlement de fermeture de ruelle aux fins de transfert, toutes les taxes et impositions foncières, générales et spéciales, qui pourront être imposées sur ledit immeuble à notre propriété seront à notre charge. La Ville conservera, le cas échéant, sur toute l'emprise de ruelle cédée, une servitude de passage aux fins d'installation, de maintien et d'entretien des services d'utilités publiques.

Désignation actuelle de la ruelle telle qu'elle apparait au cadastre du Québec pour l'ensemble des lots entre le lot 1 250 798 à 1 250 855 situé côté est du boulevard Saint-Jean-Baptiste entre les boulevards Perras et Maurice-Duplessis, représentée par une trame ombrée sur les plans B et C joints.

	REMPLIR CI-BAS	COCHER UNE CASE
9	SIGNATURE : Madame Chantal Jean-Louis Monsieur Wilhelm Gaet Jens 12435, boul. Saint-Jean-Baptiste Votre n° tél. : 514-494-6950 Votre adresse courriel : chantalgaetjens@yahoo.ca Compte de taxes : 87707150	☑ Nous désirons acquérir de la Ville une partie de la ruelle située dans le prolongement des limites de notre terrain, au 12435, boul. Saint-Jean-Baptiste. ☐ Nous refusons la fermeture et l'acquisition de la ruelle adjacente à notre propriété.

SVP COCHEZ L'UNE DES CASES ET NOUS RETOURNER LE FORMULAIRE DÛMENT COMPLÉTER
AU PLUS TARD DANS LES TRENTE (30) JOURS DES PRÉSENTES .

Montréal

Service de la concertation des arrondissements
et des ressources matérielles
Direction des stratégies et transactions immobilières
Division évaluation, transactions et services immobiliers
Section transactions immobilières
303, rue Notre-Dame Est, 2e étage
Montréal (Québec) H2Y 3Y8

FORMULAIRE DE PÉTITION

FORMULAIRE DE PÉTITION
EN VUE DE L'ACQUISITION DE RUELLES

Dossier : 31H12-005-5274-05
Mandat : 10-0002-S

Nous, soussignés, propriétaires des immeubles riverains de la ruelle ci-dessous mentionnée, désirons acquérir en vertu des dispositions des articles 179 à 185 de l'Annexe C de la Charte de la Ville de Montréal, laquelle nous déclarons connaître, la partie de la ruelle adjacente à notre propriété et, par les présentes, renonçons à tous nos droits dans cette ruelle. Nous reconnaissons qu'à compter de l'inscription au registre foncier du règlement de fermeture de ruelle aux fins de transfert, toutes les taxes et impositions foncières, générales et spéciales, qui pourront être imposées sur ledit immeuble à notre propriété seront à notre charge. La Ville conservera, le cas échéant, sur toute l'emprise de ruelle cédée, une servitude de passage aux fins d'installation, de maintien et d'entretien des services d'utilités publiques.

Désignation actuelle de la ruelle telle qu'elle apparait au cadastre du Québec pour l'ensemble des lots entre le lot 1 250 798 à 1 250 855 situé côté est du boulevard Saint-Jean-Baptiste entre les boulevards Perras et Maurice-Duplessis, représentée par une trame ombrée sur les plans B et C joints.

	REMPLIR CI-BAS	COCHER UNE CASE
10	SIGNATURE : Ginette Parent Madame Ginette Parent Robert Martel Monsieur Robert Martel 12427, boul. Saint-Jean-Baptiste Votre n° tél. : 514-881-8278 Votre adresse courriel : zzinette@hotmail.com Compte de taxes : 87707100	☑ Nous désirons acquérir de la Ville une partie de la ruelle située dans le prolongement des limites de notre terrain, au 12427, boul. Saint-Jean-Baptiste. ☐ Nous refusons la fermeture et l'acquisition de la ruelle adjacente à notre propriété.

SVP COCHEZ L'UNE DES CASES ET NOUS RETOURNER LE FORMULAIRE DÛMENT COMPLÉTER
AU PLUS TARD DANS LES TRENTE (30) JOURS DES PRÉSENTES .

Montréal

Service de la concertation des arrondissements
et des ressources matérielles
Direction des stratégies et transactions immobilières
Division évaluation, transactions et services immobiliers
Section transactions immobilières
303, rue Notre-Dame Est, 2e étage
Montréal (Québec) H2Y 3Y8

FORMULAIRE DE PÉTITION

FORMULAIRE DE PÉTITION
EN VUE DE L'ACQUISITION DE RUELLES

Dossier : 31H12-005-5274-05
Mandat : 10-0002-S

Nous, soussignés, propriétaires des immeubles riverains de la ruelle ci-dessous mentionnée, désirons acquérir en vertu des dispositions des articles 179 à 185 de l'Annexe C de la Charte de la Ville de Montréal, laquelle nous déclarons connaître, la partie de la ruelle adjacente à notre propriété et, par les présentes, renonçons à tous nos droits dans cette ruelle. Nous reconnaissons qu'à compter de l'inscription au registre foncier du règlement de fermeture de ruelle aux fins de transfert, toutes les taxes et impositions foncières, générales et spéciales, qui pourront être imposées sur ledit immeuble à notre propriété seront à notre charge. La Ville conservera, le cas échéant, sur toute l'emprise de ruelle cédée, une servitude de passage aux fins d'installation, de maintien et d'entretien des services d'utilités publiques.

Désignation actuelle de la ruelle telle qu'elle apparait au cadastre du Québec pour l'ensemble des lots entre le lot 1 250 798 à 1 250 855 situé côté est du boulevard Saint-Jean-Baptiste entre les boulevards Perras et Maurice-Duplessis, représentée par une trame ombrée sur les plans B et C joints.

	REMPLIR CI-BAS	COCHER UNE CASE
11	SIGNATURE : 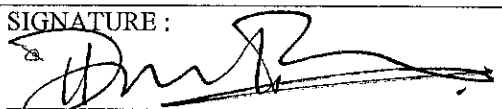 Monsieur Daniel Benson 12419, boul. Saint-Jean-Baptiste Votre n° tél. : 514-510-9834 Votre adresse courriel : daniel.benson25@hotmail.com Compte de taxes : 87707050	☒ Nous désirons acquérir de la Ville une partie de la ruelle située dans le prolongement des limites de notre terrain, au 12419, boul. Saint-Jean-Baptiste. ☐ Nous refusons la fermeture et l'acquisition de la ruelle adjacente à notre propriété.

SVP COCHEZ L'UNE DES CASES ET NOUS RETOURNER LE FORMULAIRE DÛMENT COMPLÉTER
AU PLUS TARD DANS LES TRENTE (30) JOURS DES PRÉSENTES .

Montréal

Service de la concertation des arrondissements
et des ressources matérielles
Direction des stratégies et transactions immobilières
Division évaluation, transactions et services immobiliers
Section transactions immobilières
303, rue Notre-Dame Est, 2e étage
Montréal (Québec) H2Y 3Y8

FORMULAIRE DE PÉTITION

FORMULAIRE DE PÉTITION EN VUE DE L'ACQUISITION DE RUELLES

Dossier : 31H12-005-5274-05
Mandat : 10-0002-S

Nous, soussignés, propriétaires des immeubles riverains de la ruelle ci-dessous mentionnée, désirons acquérir en vertu des dispositions des articles 179 à 185 de l'Annexe C de la Charte de la Ville de Montréal, laquelle nous déclarons connaître, la partie de la ruelle adjacente à notre propriété et, par les présentes, renonçons à tous nos droits dans cette ruelle. Nous reconnaissons qu'à compter de l'inscription au registre foncier du règlement de fermeture de ruelle aux fins de transfert, toutes les taxes et impositions foncières, générales et spéciales, qui pourront être imposées sur ledit immeuble à notre propriété seront à notre charge. La Ville conservera, le cas échéant, sur toute l'emprise de ruelle cédée, une servitude de passage aux fins d'installation, de maintien et d'entretien des services d'utilités publiques.

Désignation actuelle de la ruelle telle qu'elle apparait au cadastre du Québec pour l'ensemble des lots entre le lot 1 250 798 à 1 250 855 situé côté est du boulevard Saint-Jean-Baptiste entre les boulevards Perras et Maurice-Duplessis, représentée par une trame ombrée sur les plans B et C joints.

	REMPLIR CI-BAS	COCHER UNE CASE
13	SIGNATURE : Louise Laurendeau (M) Madame Louise Laurendeau Royal Bondu Monsieur Royal Bondu 12405, boul. Saint-Jean-Baptiste Votre n° tél. : 514-494-7096 CELL. 514-710-7096 Votre adresse courriel : ROYALB.BONDU@HOTMAIL.COM Compte de taxes : 87706900	☒ Nous désirons acquérir de la Ville une partie de la ruelle située dans le prolongement des limites de notre terrain, au 12405, boul. Saint-Jean-Baptiste. ☐ Nous refusons la fermeture et l'acquisition de la ruelle adjacente à notre propriété.

SVP COCHEZ L'UNE DES CASES ET NOUS RETOURNER LE FORMULAIRE DÛMENT COMPLÉTER
AU PLUS TARD DANS LES TRENTE (30) JOURS DES PRÉSENTES .

Montréal

Service de la concertation des arrondissements
et des ressources matérielles
Direction des stratégies et transactions immobilières
Division évaluation, transactions et services immobiliers
Section transactions immobilières
303, rue Notre-Dame Est, 2e étage
Montréal (Québec) H2Y 3Y8

FORMULAIRE DE PÉTITION

FORMULAIRE DE PÉTITION
EN VUE DE L'ACQUISITION DE RUELLES

Dossier : 31H12-005-5274-05
Mandat : 10-0002-S

Nous, soussignés, propriétaires des immeubles riverains de la ruelle ci-dessous mentionnée, désirons acquérir en vertu des dispositions des articles 179 à 185 de l'Annexe C de la Charte de la Ville de Montréal, laquelle nous déclarons connaître, la partie de la ruelle adjacente à notre propriété et, par les présentes, renonçons à tous nos droits dans cette ruelle. Nous reconnaissons qu'à compter de l'inscription au registre foncier du règlement de fermeture de ruelle aux fins de transfert, toutes les taxes et impositions foncières, générales et spéciales, qui pourront être imposées sur ledit immeuble à notre propriété seront à notre charge. La Ville conservera, le cas échéant, sur toute l'emprise de ruelle cédée, une servitude de passage aux fins d'installation, de maintien et d'entretien des services d'utilités publiques.

Désignation actuelle de la ruelle telle qu'elle apparait au cadastre du Québec pour l'ensemble des lots entre le lot 1 250 798 à 1 250 855 situé côté est du boulevard Saint-Jean-Baptiste entre les boulevards Perras et Maurice-Duplessis, représentée par une trame ombrée sur les plans B et C joints.

	REMPLIR CI-BAS	COCHER UNE CASE
14	SIGNATURE : Yves Beauregard Monsieur Yves Beauregard 12397, boul. Saint-Jean-Baptiste Votre n° tél. : 514-494-8466 Votre adresse courriel : YVES BEAUREGARD1 @ VIDEOTRON.CA Compte de taxes : 87706850	☒ Nous désirons acquérir de la Ville une partie de la ruelle située dans le prolongement des limites de notre terrain, au 12397, boul. Saint-Jean-Baptiste. ☐ Nous refusons la fermeture et l'acquisition de la ruelle adjacente à notre propriété.

SVP COCHEZ L'UNE DES CASES ET NOUS RETOURNER LE FORMULAIRE DÛMENT COMPLÉTER
AU PLUS TARD DANS LES TRENTE (30) JOURS DES PRÉSENTES .

Montréal

Service de la concertation des arrondissements
et des ressources matérielles
Direction des stratégies et transactions immobilières
Division évaluation, transactions et services immobiliers
Section transactions immobilières
303, rue Notre-Dame Est, 2e étage
Montréal (Québec) H2Y 3Y8

FORMULAIRE DE PÉTITION

FORMULAIRE DE PÉTITION EN VUE DE L'ACQUISITION DE RUELLES

Dossier : 31H12-005-5274-05
Mandat : 10-0002-S

Nous, soussignés, propriétaires des immeubles riverains de la ruelle ci-dessous mentionnée, désirons acquérir en vertu des dispositions des articles 179 à 185 de l'Annexe C de la Charte de la Ville de Montréal, laquelle nous déclarons connaître, la partie de la ruelle adjacente à notre propriété et, par les présentes, renonçons à tous nos droits dans cette ruelle. Nous reconnaissons qu'à compter de l'inscription au registre foncier du règlement de fermeture de ruelle aux fins de transfert, toutes les taxes et impositions foncières, générales et spéciales, qui pourront être imposées sur ledit immeuble à notre propriété seront à notre charge. La Ville conservera, le cas échéant, sur toute l'emprise de ruelle cédée, une servitude de passage aux fins d'installation, de maintien et d'entretien des services d'utilités publiques.

Désignation actuelle de la ruelle telle qu'elle apparait au cadastre du Québec pour l'ensemble des lots entre le lot 1 250 798 à 1 250 855 situé côté est du boulevard Saint-Jean-Baptiste entre les boulevards Perras et Maurice-Duplessis, représentée par une trame ombrée sur les plans B et C joints.

	REMPLIR CI-BAS	COCHER UNE CASE
15	SIGNATURE : Thérèse Gagné Madame Thérèse Gagné 12391, boul. Saint-Jean-Baptiste Votre n° tél. : 514-494-6268 Votre adresse courriel : Compte de taxes : 87706600	☒ Nous désirons acquérir de la Ville une partie de la ruelle située dans le prolongement des limites de notre terrain, au 12391, boul. Saint-Jean-Baptiste. ☐ Nous refusons la fermeture et l'acquisition de la ruelle adjacente à notre propriété.

SVP COCHEZ L'UNE DES CASES ET NOUS RETOURNER LE FORMULAIRE DÛMENT COMPLÉTER
AU PLUS TARD DANS LES TRENTE (30) JOURS DES PRÉSENTES .

Montréal

Service de la concertation des arrondissements
et des ressources matérielles
Direction des stratégies et transactions immobilières
Division évaluation, transactions et services immobiliers
Section transactions immobilières
303, rue Notre-Dame Est, 2e étage
Montréal (Québec) H2Y 3Y8

FORMULAIRE DE PÉTITION

FORMULAIRE DE PÉTITION
EN VUE DE L'ACQUISITION DE RUELLES

Dossier : 31H12-005-5274-05
Mandat : 10-0002-S

Nous, soussignés, propriétaires des immeubles riverains de la ruelle ci-dessous mentionnée, désirons acquérir en vertu des dispositions des articles 179 à 185 de l'Annexe C de la Charte de la Ville de Montréal, laquelle nous déclarons connaître, la partie de la ruelle adjacente à notre propriété et, par les présentes, renonçons à tous nos droits dans cette ruelle. Nous reconnaissons qu'à compter de l'inscription au registre foncier du règlement de fermeture de ruelle aux fins de transfert, toutes les taxes et impositions foncières, générales et spéciales, qui pourront être imposées sur ledit immeuble à notre propriété seront à notre charge. La Ville conservera, le cas échéant, sur toute l'emprise de ruelle cédée, une servitude de passage aux fins d'installation, de maintien et d'entretien des services d'utilités publiques.

Désignation actuelle de la ruelle telle qu'elle apparait au cadastre du Québec pour l'ensemble des lots entre le lot 1 250 798 à 1 250 855 situé côté est du boulevard Saint-Jean-Baptiste entre les boulevards Perras et Maurice-Duplessis, représentée par une trame ombrée sur les plans B et C joints.

	REMPLIR CI-BAS	COCHER UNE CASE
16	SIGNATURE : Colette Chagnon Madame Colette Chagnon Monsieur Normand Pelland 12381, boul. Saint-Jean Baptiste Votre n° tél. : 514-881-6710 Votre adresse courriel : Compte de taxes : 87706300	☒ Nous désirons acquérir de la Ville une partie de la ruelle située dans le prolongement des limites de notre terrain, au 12381, boul. Saint-Jean Baptiste. ☐ Nous refusons la fermeture et l'acquisition de la ruelle adjacente à notre propriété.

SVP COCHEZ L'UNE DES CASES ET NOUS RETOURNER LE FORMULAIRE DÛMENT COMPLÉTER
AU PLUS TARD DANS LES TRENTE (30) JOURS DES PRÉSENTES .

Montréal

Service de la concertation des arrondissements
et des ressources matérielles
Direction des stratégies et transactions immobilières
Division évaluation, transactions et services immobiliers
Section transactions immobilières
303, rue Notre-Dame Est, 2e étage
Montréal (Québec) H2Y 3Y8

FORMULAIRE DE PÉTITION

FORMULAIRE DE PÉTITION EN VUE DE L'ACQUISITION DE RUELLES

Dossier : 31H12-005-5274-05
Mandat : 10-0002-S

Nous, soussignés, propriétaires des immeubles riverains de la ruelle ci-dessous mentionnée, désirons acquérir en vertu des dispositions des articles 179 à 185 de l'Annexe C de la Charte de la Ville de Montréal, laquelle nous déclarons connaître, la partie de la ruelle adjacente à notre propriété et, par les présentes, renonçons à tous nos droits dans cette ruelle. Nous reconnaissons qu'à compter de l'inscription au registre foncier du règlement de fermeture de ruelle aux fins de transfert, toutes les taxes et impositions foncières, générales et spéciales, qui pourront être imposées sur ledit immeuble à notre propriété seront à notre charge. La Ville conservera, le cas échéant, sur toute l'emprise de ruelle cédée, une servitude de passage aux fins d'installation, de maintien et d'entretien des services d'utilités publiques.

Désignation actuelle de la ruelle telle qu'elle apparait au cadastre du Québec pour l'ensemble des lots entre le lot 1 250 798 à 1 250 855 situé côté est du boulevard Saint-Jean-Baptiste entre les boulevards Perras et Maurice-Duplessis, représentée par une trame ombrée sur les plans B et C joints.

	REMPLIR CI-BAS	COCHER UNE CASE
17	SIGNATURE : Luc Perron Monsieur Luc Perron 12373, boul. Saint-Jean-Baptiste Votre n° tél. : 514-648-6361 Votre adresse courriel : lucperron19@gmail.com Compte de taxes : 87706100	☒ Nous désirons acquérir de la Ville une partie de la ruelle située dans le prolongement des limites de notre terrain, au 12373, boul. Saint-Jean-Baptiste. ☐ Nous refusons la fermeture et l'acquisition de la ruelle adjacente à notre propriété.

SVP COCHEZ L'UNE DES CASES ET NOUS RETOURNER LE FORMULAIRE DÛMENT COMPLÉTER
AU PLUS TARD DANS LES TRENTE (30) JOURS DES PRÉSENTES .

Montréal

Service de la concertation des arrondissements
et des ressources matérielles
Direction des stratégies et transactions immobilières
Division évaluation, transactions et services immobiliers
Section transactions immobilières
303, rue Notre-Dame Est, 2e étage
Montréal (Québec) H2Y 3Y8

FORMULAIRE DE PÉTITION

FORMULAIRE DE PÉTITION EN VUE DE L'ACQUISITION DE RUELLES

Dossier : 31H12-005-5274-05
Mandat : 10-0002-S

Nous, soussignés, propriétaires des immeubles riverains de la ruelle ci-dessous mentionnée, désirons acquérir en vertu des dispositions des articles 179 à 185 de l'Annexe C de la Charte de la Ville de Montréal, laquelle nous déclarons connaître, la partie de la ruelle adjacente à notre propriété et, par les présentes, renonçons à tous nos droits dans cette ruelle. Nous reconnaissons qu'à compter de l'inscription au registre foncier du règlement de fermeture de ruelle aux fins de transfert, toutes les taxes et impositions foncières, générales et spéciales, qui pourront être imposées sur ledit immeuble à notre propriété seront à notre charge. La Ville conservera, le cas échéant, sur toute l'emprise de ruelle cédée, une servitude de passage aux fins d'installation, de maintien et d'entretien des services d'utilités publiques.

Désignation actuelle de la ruelle telle qu'elle apparait au cadastre du Québec pour l'ensemble des lots entre le lot 1 250 798 à 1 250 855 situé côté est du boulevard Saint-Jean-Baptiste entre les boulevards Perras et Maurice-Duplessis, représentée par une trame ombrée sur les plans B et C joints.

	REMPLIR CI-BAS	COCHER UNE CASE
19	SIGNATURE : Josette CHERY Madame Josette Chery Monsieur Roland Cantave 12361, boul. St-Jean-Baptiste Votre n° tél. : 514(990-2858) Res. 514(966-3426) cell. Votre adresse courriel : Compte de taxes : 87705700	☑ Nous désirons acquérir de la Ville une partie de la ruelle située dans le prolongement des limites de notre terrain, au 12361, boul. St-Jean-Baptiste. ☐ Nous refusons la fermeture et l'acquisition de la ruelle adjacente à notre propriété.

SVP COCHEZ L'UNE DES CASES ET NOUS RETOURNER LE FORMULAIRE DÛMENT COMPLÉTER
AU PLUS TARD DANS LES TRENTE (30) JOURS DES PRÉSENTES .

Montréal

Service de la concertation des arrondissements et des ressources matérielles
Direction des stratégies et transactions immobilières
Division évaluation, transactions et services immobiliers
Section transactions immobilières
303, rue Notre-Dame Est, 2e étage
Montréal (Québec) H2Y 3Y8

FORMULAIRE DE PÉTITION

FORMULAIRE DE PÉTITION EN VUE DE L'ACQUISITION DE RUELLES

Dossier : 31H12-005-5274-05
Mandat : 10-0002-S

Nous, soussignés, propriétaires des immeubles riverains de la ruelle ci-dessous mentionnée, désirons acquérir en vertu des dispositions des articles 179 à 185 de l'Annexe C de la Charte de la Ville de Montréal, laquelle nous déclarons connaître, la partie de la ruelle adjacente à notre propriété et, par les présentes, renonçons à tous nos droits dans cette ruelle. Nous reconnaissons qu'à compter de l'inscription au registre foncier du règlement de fermeture de ruelle aux fins de transfert, toutes les taxes et impositions foncières, générales et spéciales, qui pourront être imposées sur ledit immeuble à notre propriété seront à notre charge. La Ville conservera, le cas échéant, sur toute l'emprise de ruelle cédée, une servitude de passage aux fins d'installation, de maintien et d'entretien des services d'utilités publiques.

Désignation actuelle de la ruelle telle qu'elle apparait au cadastre du Québec pour l'ensemble des lots entre le lot 1 250 798 à 1 250 855 situé côté est du boulevard Saint-Jean-Baptiste entre les boulevards Perras et Maurice-Duplessis, représentée par une trame ombrée sur les plans B et C joints.

	REMPLIR CI-BAS	COCHER UNE CASE
20	SIGNATURE : Mme Véronique Lapointe Lavoie Madame Véronique Lapointe-Lavoie 12355, boul. St-Jean-Baptiste Votre n° tél. : 514-648-2308 cell : 514-239-1683 Votre adresse courriel : Compte de taxes : 87705500	☒ Nous désirons acquérir de la Ville une partie de la ruelle située dans le prolongement des limites de notre terrain, au 12355, boul. St-Jean-Baptiste. ☐ Nous refusons la fermeture et l'acquisition de la ruelle adjacente à notre propriété.

SVP COCHEZ L'UNE DES CASES ET NOUS RETOURNER LE FORMULAIRE DÛMENT COMPLÉTER
AU PLUS TARD DANS LES TRENTE (30) JOURS DES PRÉSENTES .

Montréal

Service de la concertation des arrondissements
et des ressources matérielles
Direction des stratégies et transactions immobilières
Division évaluation, transactions et services immobiliers
Section transactions immobilières
303, rue Notre-Dame Est, 2e étage
Montréal (Québec) H2Y 3Y8

FORMULAIRE DE PÉTITION

FORMULAIRE DE PÉTITION
EN VUE DE L'ACQUISITION DE RUELLES

Dossier : 31H12-005-5274-05
Mandat : 10-0002-S

Nous, soussignés, propriétaires des immeubles riverains de la ruelle ci-dessous mentionnée, désirons acquérir en vertu des dispositions des articles 179 à 185 de l'Annexe C de la Charte de la Ville de Montréal, laquelle nous déclarons connaître, la partie de la ruelle adjacente à notre propriété et, par les présentes, renonçons à tous nos droits dans cette ruelle. Nous reconnaissons qu'à compter de l'inscription au registre foncier du règlement de fermeture de ruelle aux fins de transfert, toutes les taxes et impositions foncières, générales et spéciales, qui pourront être imposées sur ledit immeuble à notre propriété seront à notre charge. La Ville conservera, le cas échéant, sur toute l'emprise de ruelle cédée, une servitude de passage aux fins d'installation, de maintien et d'entretien des services d'utilités publiques.

Désignation actuelle de la ruelle telle qu'elle apparait au cadastre du Québec pour l'ensemble des lots entre le lot 1 250 798 à 1 250 855 situé côté est du boulevard Saint-Jean-Baptiste entre les boulevards Perras et Maurice-Duplessis, représentée par une trame ombrée sur les plans B et C joints.

	REMPLIR CI-BAS	COCHER UNE CASE
21	SIGNATURE : ✍ MARIA CASTANEDA Madame Maria Santos Castaneda De Aguilar ✍ Raul Aguilar Monsieur Raul De Jesus Aguilar Mendoza 12349, boul. St-Jean-Baptiste Votre n° tél. : 514-645-3621 Votre adresse courriel : Compte de taxes : 87705300	[X] Nous désirons acquérir de la Ville une partie de la ruelle située dans le prolongement des limites de notre terrain, au 12349, boul. St-Jean-Baptiste. [ ] Nous refusons la fermeture et l'acquisition de la ruelle adjacente à notre propriété.

SVP COCHEZ L'UNE DES CASES ET NOUS RETOURNER LE FORMULAIRE DÛMENT COMPLÉTER
AU PLUS TARD DANS LES TRENTE (30) JOURS DES PRÉSENTES .

Montréal

Service de la concertation des arrondissements
et des ressources matérielles
Direction des stratégies et transactions immobilières
Division évaluation, transactions et services immobiliers
Section transactions immobilières
303, rue Notre-Dame Est, 2e étage
Montréal (Québec) H2Y 3Y8

FORMULAIRE DE PÉTITION

FORMULAIRE DE PÉTITION EN VUE DE L'ACQUISITION DE RUELLES

Dossier : 31H12-005-5274-05
Mandat : 10-0002-S

Nous, soussignés, propriétaires des immeubles riverains de la ruelle ci-dessous mentionnée, désirons acquérir en vertu des dispositions des articles 179 à 185 de l'Annexe C de la Charte de la Ville de Montréal, laquelle nous déclarons connaître, la partie de la ruelle adjacente à notre propriété et, par les présentes, renonçons à tous nos droits dans cette ruelle. Nous reconnaissons qu'à compter de l'inscription au registre foncier du règlement de fermeture de ruelle aux fins de transfert, toutes les taxes et impositions foncières, générales et spéciales, qui pourront être imposées sur ledit immeuble à notre propriété seront à notre charge. La Ville conservera, le cas échéant, sur toute l'emprise de ruelle cédée, une servitude de passage aux fins d'installation, de maintien et d'entretien des services d'utilités publiques.

Désignation actuelle de la ruelle telle qu'elle apparait au cadastre du Québec pour l'ensemble des lots entre le lot 1 250 798 à 1 250 855 situé côté est du boulevard Saint-Jean-Baptiste entre les boulevards Perras et Maurice-Duplessis, représentée par une trame ombrée sur les plans B et C joints.

	REMPLIR CI-BAS	COCHER UNE CASE
23	SIGNATURE : Ma Hla Hla Than Madame Hla Hla Than Ma Lee Lock Khoon Monsieur Lock Khoon Lee 12339, boul. St-Jean-Baptiste Montréal (Québec) H1C 1S4 Votre n° tél. (514) 583-1368 Votre adresse courriel : Susan.lee88@hotmail.com Compte de taxes : 87704900	☐ Nous désirons acquérir de la Ville une partie de la ruelle située dans le prolongement des limites de notre terrain, au 12339, boul. St-Jean-Baptiste Montréal (Québec) H1C 1S4. ☒ Nous refusons la fermeture et l'acquisition de la ruelle adjacente à notre propriété.

SVP COCHEZ L'UNE DES CASES ET NOUS RETOURNER LE FORMULAIRE DÛMENT COMPLÉTER
AU PLUS TARD DANS LES TRENTE (30) JOURS DES PRÉSENTES .

Montréal

Service de la concertation des arrondissements
et des ressources matérielles
Direction des stratégies et transactions immobilières
Division évaluation, transactions et services immobiliers
Section transactions immobilières
303, rue Notre-Dame Est, 2e étage
Montréal (Québec) H2Y 3Y8

FORMULAIRE DE PÉTITION

FORMULAIRE DE PÉTITION EN VUE DE L'ACQUISITION DE RUELLES

Dossier : 31H12-005-5274-05
Mandat : 10-0002-S

Nous, soussignés, propriétaires des immeubles riverains de la ruelle ci-dessous mentionnée, désirons acquérir en vertu des dispositions des articles 179 à 185 de l'Annexe C de la Charte de la Ville de Montréal, laquelle nous déclarons connaître, la partie de la ruelle adjacente à notre propriété et, par les présentes, renonçons à tous nos droits dans cette ruelle. Nous reconnaissons qu'à compter de l'inscription au registre foncier du règlement de fermeture de ruelle aux fins de transfert, toutes les taxes et impositions foncières, générales et spéciales, qui pourront être imposées sur ledit immeuble à notre propriété seront à notre charge. La Ville conservera, le cas échéant, sur toute l'emprise de ruelle cédée, une servitude de passage aux fins d'installation, de maintien et d'entretien des services d'utilités publiques.

Désignation actuelle de la ruelle telle qu'elle apparait au cadastre du Québec pour l'ensemble des lots entre le lot 1 250 798 à 1 250 855 situé côté est du boulevard Saint-Jean-Baptiste entre les boulevards Perras et Maurice-Duplessis, représentée par une trame ombrée sur les plans B et C joints.

	REMPLIR CI-BAS	COCHER UNE CASE
24	SIGNATURE : 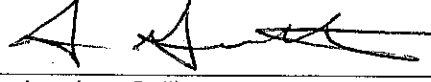 Monsieur Luc Guillemette 12329, boul. Saint-Jean Baptiste Votre n° tél. : 514-771-1000 Votre adresse courriel : GuilLTechElectrique@Videotron.ca Compte de taxes : 87704500	☑ Nous désirons acquérir de la Ville une partie de la ruelle située dans le prolongement des limites de notre terrain, au 12329, boul. Saint-Jean Baptiste. ☐ Nous refusons la fermeture et l'acquisition de la ruelle adjacente à notre propriété.

SVP COCHEZ L'UNE DES CASES ET NOUS RETOURNER LE FORMULAIRE DÛMENT COMPLÉTER
AU PLUS TARD DANS LES TRENTE (30) JOURS DES PRÉSENTES .

Montréal

Service de la concertation des arrondissements
et des ressources matérielles
Direction des stratégies et transactions immobilières
Division évaluation, transactions et services immobiliers
Section transactions immobilières
303, rue Notre-Dame Est, 2e étage
Montréal (Québec) H2Y 3Y8

FORMULAIRE DE PÉTITION

FORMULAIRE DE PÉTITION EN VUE DE L'ACQUISITION DE RUELLES

Dossier : 31H12-005-5274-05
Mandat : 10-0002-S

Nous, soussignés, propriétaires des immeubles riverains de la ruelle ci-dessous mentionnée, désirons acquérir en vertu des dispositions des articles 179 à 185 de l'Annexe C de la Charte de la Ville de Montréal, laquelle nous déclarons connaître, la partie de la ruelle adjacente à notre propriété et, par les présentes, renonçons à tous nos droits dans cette ruelle. Nous reconnaissons qu'à compter de l'inscription au registre foncier du règlement de fermeture de ruelle aux fins de transfert, toutes les taxes et impositions foncières, générales et spéciales, qui pourront être imposées sur ledit immeuble à notre propriété seront à notre charge. La Ville conservera, le cas échéant, sur toute l'emprise de ruelle cédée, une servitude de passage aux fins d'installation, de maintien et d'entretien des services d'utilités publiques.

Désignation actuelle de la ruelle telle qu'elle apparaît au cadastre du Québec pour l'ensemble des lots entre le lot 1 250 798 à 1 250 855 situé côté est du boulevard Saint-Jean-Baptiste entre les boulevards Perras et Maurice-Duplessis, représentée par une trame ombrée sur les plans B et C joints.

	REMPLIR CI-BAS	COCHER UNE CASE
26	SIGNATURE : Michel Labrecque Monsieur Michel Labrecque 2013/09/25 12319, boul. St-Jean-Baptiste Votre n° tél. : 514-494-5196 Votre adresse courriel : MichLabrecque@Videotron.CA Compte de taxes : 87704100	☑ Nous désirons acquérir de la Ville une partie de la ruelle située dans le prolongement des limites de notre terrain, au 12319, boul. St-Jean-Baptiste. ☐ Nous refusons la fermeture et l'acquisition de la ruelle adjacente à notre propriété.

SVP COCHEZ L'UNE DES CASES ET NOUS RETOURNER LE FORMULAIRE DÛMENT COMPLÉTER
AU PLUS TARD DANS LES TRENTE (30) JOURS DES PRÉSENTES .

Montréal

Service de la concertation des arrondissements
et des ressources matérielles
Direction des stratégies et transactions immobilières
Division évaluation, transactions et services immobiliers
Section transactions immobilières
303, rue Notre-Dame Est, 2e étage
Montréal (Québec) H2Y 3Y8

FORMULAIRE DE PÉTITION

FORMULAIRE DE PÉTITION
EN VUE DE L'ACQUISITION DE RUELLES

Dossier : 31H12-005-5274-05
Mandat : 10-0002-S

Nous, soussignés, propriétaires des immeubles riverains de la ruelle ci-dessous mentionnée, désirons acquérir en vertu des dispositions des articles 179 à 185 de l'Annexe C de la Charte de la Ville de Montréal, laquelle nous déclarons connaître, la partie de la ruelle adjacente à notre propriété et, par les présentes, renonçons à tous nos droits dans cette ruelle. Nous reconnaissons qu'à compter de l'inscription au registre foncier du règlement de fermeture de ruelle aux fins de transfert, toutes les taxes et impositions foncières, générales et spéciales, qui pourront être imposées sur ledit immeuble à notre propriété seront à notre charge. La Ville conservera, le cas échéant, sur toute l'emprise de ruelle cédée, une servitude de passage aux fins d'installation, de maintien et d'entretien des services d'utilités publiques.

Désignation actuelle de la ruelle telle qu'elle apparait au cadastre du Québec pour l'ensemble des lots entre le lot 1 250 798 à 1 250 855 situé côté est du boulevard Saint-Jean-Baptiste entre les boulevards Perras et Maurice-Duplessis, représentée par une trame ombrée sur les plans B et C joints.

	REMPLIR CI-BAS	COCHER UNE CASE
27	SIGNATURE : Mathilde Delarosbil Madame Mathilde Delarosbil Réal Arbour Monsieur Réal Arbour 12313, boul. St-Jean-Baptiste H1C1S4 Votre n° tél. : 514 881 8209 CELL. 514 891 8209 Votre adresse courriel : REALMAT@SYMPATICO.CA Compte de taxes : 87703600	☑ Nous désirons acquérir de la Ville une partie de la ruelle située dans le prolongement des limites de notre terrain, au 12313, boul. St-Jean-Baptiste. ☐ Nous refusons la fermeture et l'acquisition de la ruelle adjacente à notre propriété.

SVP COCHEZ L'UNE DES CASES ET NOUS RETOURNER LE FORMULAIRE DÛMENT COMPLÉTER
AU PLUS TARD DANS LES TRENTE (30) JOURS DES PRÉSENTES .

Montréal

Service de la concertation des arrondissements
et des ressources matérielles
Direction des stratégies et transactions immobilières
Division évaluation, transactions et services immobiliers
Section transactions immobilières
303, rue Notre-Dame Est, 2e étage
Montréal (Québec) H2Y 3Y8

FORMULAIRE DE PÉTITION

FORMULAIRE DE PÉTITION
EN VUE DE L'ACQUISITION DE RUELLES

Dossier : 31H12-005-5274-05
Mandat : 10-0002-S

Nous, soussignés, propriétaires des immeubles riverains de la ruelle ci-dessous mentionnée, désirons acquérir en vertu des dispositions des articles 179 à 185 de l'Annexe C de la Charte de la Ville de Montréal, laquelle nous déclarons connaître, la partie de la ruelle adjacente à notre propriété et, par les présentes, renonçons à tous nos droits dans cette ruelle. Nous reconnaissons qu'à compter de l'inscription au registre foncier du règlement de fermeture de ruelle aux fins de transfert, toutes les taxes et impositions foncières, générales et spéciales, qui pourront être imposées sur ledit immeuble à notre propriété seront à notre charge. La Ville conservera, le cas échéant, sur toute l'emprise de ruelle cédée, une servitude de passage aux fins d'installation, de maintien et d'entretien des services d'utilités publiques.

Désignation actuelle de la ruelle telle qu'elle apparait au cadastre du Québec pour l'ensemble des lots entre le lot 1 250 798 à 1 250 855 situé côté est du boulevard Saint-Jean-Baptiste entre les boulevards Perras et Maurice-Duplessis, représentée par une trame ombrée sur les plans B et C joints.

	REMPLIR CI-BAS	COCHER UNE CASE
28	SIGNATURE : Monsieur Michel Gauthier 12307, boul. St-Jean-Baptiste Votre n° tél. : 514 573 6659 Votre adresse courriel : Compte de taxes : 87703550	☑ Nous désirons acquérir de la Ville une partie de la ruelle située dans le prolongement des limites de notre terrain, au 12307, boul. St-Jean-Baptiste. ☐ Nous refusons la fermeture et l'acquisition de la ruelle adjacente à notre propriété.

SVP COCHEZ L'UNE DES CASES ET NOUS RETOURNER LE FORMULAIRE DÛMENT COMPLÉTER
AU PLUS TARD DANS LES TRENTE (30) JOURS DES PRÉSENTES .

Montréal

Service de la concertation des arrondissements
et des ressources matérielles
Direction des stratégies et transactions immobilières
Division évaluation, transactions et services immobiliers
Section transactions immobilières
303, rue Notre-Dame Est, 2e étage
Montréal (Québec) H2Y 3Y8

FORMULAIRE DE PÉTITION

FORMULAIRE DE PÉTITION EN VUE DE L'ACQUISITION DE RUELLES

Dossier : 31H12-005-5274-05
Mandat : 10-0002-S

Nous, soussignés, propriétaires des immeubles riverains de la ruelle ci-dessous mentionnée, désirons acquérir en vertu des dispositions des articles 179 à 185 de l'Annexe C de la Charte de la Ville de Montréal, laquelle nous déclarons connaître, la partie de la ruelle adjacente à notre propriété et, par les présentes, renonçons à tous nos droits dans cette ruelle. Nous reconnaissons qu'à compter de l'inscription au registre foncier du règlement de fermeture de ruelle aux fins de transfert, toutes les taxes et impositions foncières, générales et spéciales, qui pourront être imposées sur ledit immeuble à notre propriété seront à notre charge. La Ville conservera, le cas échéant, sur toute l'emprise de ruelle cédée, une servitude de passage aux fins d'installation, de maintien et d'entretien des services d'utilités publiques.

Désignation actuelle de la ruelle telle qu'elle apparait au cadastre du Québec pour l'ensemble des lots entre le lot 1 250 798 à 1 250 855 situé côté est du boulevard Saint-Jean-Baptiste entre les boulevards Perras et Maurice-Duplessis, représentée par une trame ombrée sur les plans B et C joints.

	REMPLIR CI-BAS	COCHER UNE CASE
29	SIGNATURE : 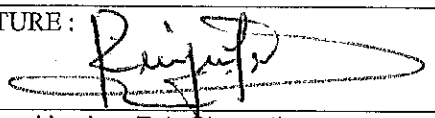 ~~Madame~~ Monsieur Hacène Ech Cherrati ~~Monsieur~~ Madame Meriem Aramis 12305, boul. St-Jean-Baptiste Votre n° tél. : 514-642-0478 Votre adresse courriel : echerrati@yahoo.ca Compte de taxes : 87703500	☑ Nous désirons acquérir de la Ville une partie de la ruelle située dans le prolongement des limites de notre terrain, au 12305, boul. St-Jean-Baptiste. ☐ Nous refusons la fermeture et l'acquisition de la ruelle adjacente à notre propriété.

SVP COCHEZ L'UNE DES CASES ET NOUS RETOURNER LE FORMULAIRE DÛMENT COMPLÉTER
AU PLUS TARD DANS LES TRENTE (30) JOURS DES PRÉSENTES .

Montréal

Service de la concertation des arrondissements
et des ressources matérielles
Direction des stratégies et transactions immobilières
Division évaluation, transactions et services immobiliers
Section transactions immobilières
303, rue Notre-Dame Est, 2e étage
Montréal (Québec) H2Y 3Y8

FORMULAIRE DE PÉTITION

FORMULAIRE DE PÉTITION EN VUE DE L'ACQUISITION DE RUELLES

Dossier : 31H12-005-5274-05
Mandat : 10-0002-S

Nous, soussignés, propriétaires des immeubles riverains de la ruelle ci-dessous mentionnée, désirons acquérir en vertu des dispositions des articles 179 à 185 de l'Annexe C de la Charte de la Ville de Montréal, laquelle nous déclarons connaître, la partie de la ruelle adjacente à notre propriété et, par les présentes, renonçons à tous nos droits dans cette ruelle. Nous reconnaissons qu'à compter de l'inscription au registre foncier du règlement de fermeture de ruelle aux fins de transfert, toutes les taxes et impositions foncières, générales et spéciales, qui pourront être imposées sur ledit immeuble à notre propriété seront à notre charge. La Ville conservera, le cas échéant, sur toute l'emprise de ruelle cédée, une servitude de passage aux fins d'installation, de maintien et d'entretien des services d'utilités publiques.

Désignation actuelle de la ruelle telle qu'elle apparait au cadastre du Québec pour l'ensemble des lots entre le lot 1 250 798 à 1 250 855 situé côté est du boulevard Saint-Jean-Baptiste entre les boulevards Perras et Maurice-Duplessis, représentée par une trame ombrée sur les plans B et C joints.

	REMPLIR CI-BAS	COCHER UNE CASE
30	SIGNATURE : Hélène Allard Madame Hélène Allard Monsieur Yves Michel Henuset 12301, boul. St-Jean-Baptiste Votre n° tél. : 514-658-0957 Votre adresse courriel : osiris2@videotron.ca Compte de taxes : 87703300	☒ Nous désirons acquérir de la Ville une partie de la ruelle située dans le prolongement des limites de notre terrain, au 12301, boul. St-Jean-Baptiste. ☐ Nous refusons la fermeture et l'acquisition de la ruelle adjacente à notre propriété.

SVP COCHEZ L'UNE DES CASES ET NOUS RETOURNER LE FORMULAIRE DÛMENT COMPLÉTER
AU PLUS TARD DANS LES TRENTE (30) JOURS DES PRÉSENTES .

Montréal

Service de la concertation des arrondissements et des ressources matérielles
Direction des stratégies et transactions immobilières
Division évaluation, transactions et services immobiliers
Section transactions immobilières
303, rue Notre-Dame Est, 2e étage
Montréal (Québec) H2Y 3Y8

FORMULAIRE DE PÉTITION

FORMULAIRE DE PÉTITION EN VUE DE L'ACQUISITION DE RUELLES

Dossier : 31H12-005-5274-05
Mandat : 10-0002-S

Nous, soussignés, propriétaires des immeubles riverains de la ruelle ci-dessous mentionnée, désirons acquérir en vertu des dispositions des articles 179 à 185 de l'Annexe C de la Charte de la Ville de Montréal, laquelle nous déclarons connaître, la partie de la ruelle adjacente à notre propriété et, par les présentes, renonçons à tous nos droits dans cette ruelle. Nous reconnaissons qu'à compter de l'inscription au registre foncier du règlement de fermeture de ruelle aux fins de transfert, toutes les taxes et impositions foncières, générales et spéciales, qui pourront être imposées sur ledit immeuble à notre propriété seront à notre charge. La Ville conservera, le cas échéant, sur toute l'emprise de ruelle cédée, une servitude de passage aux fins d'installation, de maintien et d'entretien des services d'utilités publiques.

Désignation actuelle de la ruelle telle qu'elle apparait au cadastre du Québec pour l'ensemble des lots entre le lot 1 250 798 à 1 250 855 situé côté est du boulevard Saint-Jean-Baptiste entre les boulevards Perras et Maurice-Duplessis, représentée par une trame ombrée sur les plans B et C joints.

	REMPLIR CI-BAS	COCHER UNE CASE
31	SIGNATURE : Isabelle Larose Madame Isabelle Larose Isabelle Larose 12295, boul. St-Jean-Baptiste Votre n° tél. : 514-881-5553 514-881-2219 Votre adresse courriel : ftic@videotron.ca Compte de taxes : 87703000	☒ Nous désirons acquérir de la Ville une partie de la ruelle située dans le prolongement des limites de notre terrain, au 12295, boul. St-Jean-Baptiste. ☐ Nous refusons la fermeture et l'acquisition de la ruelle adjacente à notre propriété.

SVP COCHEZ L'UNE DES CASES ET NOUS RETOURNER LE FORMULAIRE DÛMENT COMPLÉTER
AU PLUS TARD DANS LES TRENTE (30) JOURS DES PRÉSENTES .

Montréal

Service de la concertation des arrondissements
et des ressources matérielles
Direction des stratégies et transactions immobilières
Division évaluation, transactions et services immobiliers
Section transactions immobilières
303, rue Notre-Dame Est, 2e étage
Montréal (Québec) H2Y 3Y8

FORMULAIRE DE PÉTITION

FORMULAIRE DE PÉTITION EN VUE DE L'ACQUISITION DE RUELLES

Dossier : 31H12-005-5274-05
Mandat : 10-0002-S

Nous, soussignés, propriétaires des immeubles riverains de la ruelle ci-dessous mentionnée, désirons acquérir en vertu des dispositions des articles 179 à 185 de l'Annexe C de la Charte de la Ville de Montréal, laquelle nous déclarons connaître, la partie de la ruelle adjacente à notre propriété et, par les présentes, renonçons à tous nos droits dans cette ruelle. Nous reconnaissons qu'à compter de l'inscription au registre foncier du règlement de fermeture de ruelle aux fins de transfert, toutes les taxes et impositions foncières, générales et spéciales, qui pourront être imposées sur ledit immeuble à notre propriété seront à notre charge. La Ville conservera, le cas échéant, sur toute l'emprise de ruelle cédée, une servitude de passage aux fins d'installation, de maintien et d'entretien des services d'utilités publiques.

Désignation actuelle de la ruelle telle qu'elle apparait au cadastre du Québec pour l'ensemble des lots entre le lot 1 250 798 à 1 250 855 situé côté est du boulevard Saint-Jean-Baptiste entre les boulevards Perras et Maurice-Duplessis, représentée par une trame ombrée sur les plans B et C joints.

	REMPLIR CI-BAS	COCHER UNE CASE
32	SIGNATURE : Francine Rousseau Madame Francine Rousseau Langis Ouellet Monsieur Langis Ouellet 12287, boul. Saint-Jean Baptiste Votre n° tél. : (514) 494-2277 Votre adresse courriel : francine_langis@hotmail.com Compte de taxes : 87702610	☑ Nous désirons acquérir de la Ville une partie de la ruelle située dans le prolongement des limites de notre terrain, au 12287, boul. Saint-Jean Baptiste. ☐ Nous refusons la fermeture et l'acquisition de la ruelle adjacente à notre propriété. Montréal, le 20 septembre 2013

SVP COCHEZ L'UNE DES CASES ET NOUS RETOURNER LE FORMULAIRE DÛMENT COMPLÉTER
AU PLUS TARD DANS LES TRENTE (30) JOURS DES PRÉSENTES .

Montréal

Service de la concertation des arrondissements
et des ressources matérielles
Direction des stratégies et transactions immobilières
Division évaluation, transactions et services immobiliers
Section transactions immobilières
303, rue Notre-Dame Est, 2e étage
Montréal (Québec) H2Y 3Y8

FORMULAIRE DE PÉTITION

FORMULAIRE DE PÉTITION
EN VUE DE L'ACQUISITION DE RUELLES

Dossier : 31H12-005-5274-05
Mandat : 10-0002-S

Nous, soussignés, propriétaires des immeubles riverains de la ruelle ci-dessous mentionnée, désirons acquérir en vertu des dispositions des articles 179 à 185 de l'Annexe C de la Charte de la Ville de Montréal, laquelle nous déclarons connaître, la partie de la ruelle adjacente à notre propriété et, par les présentes, renonçons à tous nos droits dans cette ruelle. Nous reconnaissons qu'à compter de l'inscription au registre foncier du règlement de fermeture de ruelle aux fins de transfert, toutes les taxes et impositions foncières, générales et spéciales, qui pourront être imposées sur ledit immeuble à notre propriété seront à notre charge. La Ville conservera, le cas échéant, sur toute l'emprise de ruelle cédée, une servitude de passage aux fins d'installation, de maintien et d'entretien des services d'utilités publiques.

Désignation actuelle de la ruelle telle qu'elle apparait au cadastre du Québec pour l'ensemble des lots entre le lot 1 250 798 à 1 250 855 situé côté est du boulevard Saint-Jean-Baptiste entre les boulevards Perras et Maurice-Duplessis, représentée par une trame ombrée sur les plans B et C joints.

	REMPLIR CI-BAS	COCHER UNE CASE
33	SIGNATURE : 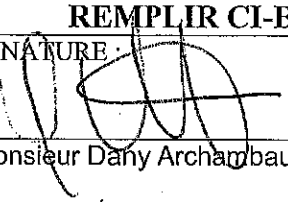 Monsieur Dany Archambault 12279 & 12283 St-J Baptiste 12279 et 12283, boul. St-Jean-Baptiste Votre n° tél. : 514-394-3269 Votre adresse courriel : Dany.Archambault@Videotron.ca Compte de taxes : 87702500 et 87702620	☒ Nous désirons acquérir de la Ville une partie de la ruelle située dans le prolongement des limites de notre terrain, au 12279 et 12283, boul. St-Jean-Baptiste. ☐ Nous refusons la fermeture et l'acquisition de la ruelle adjacente à notre propriété.

SVP COCHEZ L'UNE DES CASES ET NOUS RETOURNER LE FORMULAIRE DÛMENT COMPLÉTER
AU PLUS TARD DANS LES TRENTE (30) JOURS DES PRÉSENTES .

Montréal

Service de la concertation des arrondissements
et des ressources matérielles
Direction des stratégies et transactions immobilières
Division évaluation, transactions et services immobiliers
Section transactions immobilières
303, rue Notre-Dame Est, 2e étage
Montréal (Québec) H2Y 3Y8

FORMULAIRE DE PÉTITION

FORMULAIRE DE PÉTITION EN VUE DE L'ACQUISITION DE RUELLES

Dossier : 31H12-005-5274-05
Mandat : 10-0002-S

Nous, soussignés, propriétaires des immeubles riverains de la ruelle ci-dessous mentionnée, désirons acquérir en vertu des dispositions des articles 179 à 185 de l'Annexe C de la Charte de la Ville de Montréal, laquelle nous déclarons connaître, la partie de la ruelle adjacente à notre propriété et, par les présentes, renonçons à tous nos droits dans cette ruelle. Nous reconnaissons qu'à compter de l'inscription au registre foncier du règlement de fermeture de ruelle aux fins de transfert, toutes les taxes et impositions foncières, générales et spéciales, qui pourront être imposées sur ledit immeuble à notre propriété seront à notre charge. La Ville conservera, le cas échéant, sur toute l'emprise de ruelle cédée, une servitude de passage aux fins d'installation, de maintien et d'entretien des services d'utilités publiques.

Désignation actuelle de la ruelle telle qu'elle apparait au cadastre du Québec pour l'ensemble des lots entre le lot 1 250 798 à 1 250 855 situé côté est du boulevard Saint-Jean-Baptiste entre les boulevards Perras et Maurice-Duplessis, représentée par une trame ombrée sur les plans B et C joints.

	REMPLIR CI-BAS	COCHER UNE CASE
34	SIGNATURE : Denise Arsenault Lavoie Madame Denise Arsenault Lavoie 12275 à 12277, boul. St-Jean-Baptiste Votre n° tél. : 514 648 8086 Bureau 514 648 8487 Votre adresse courriel : lavoieequipements@hotmail.com Compte de taxes : 87702100	☒ Nous désirons acquérir de la Ville une partie de la ruelle située dans le prolongement des limites de notre terrain, au 12275 à 12277, boul. St-Jean-Baptiste. ☐ Nous refusons la fermeture et l'acquisition de la ruelle adjacente à notre propriété.

SVP COCHEZ L'UNE DES CASES ET NOUS RETOURNER LE FORMULAIRE DÛMENT COMPLÉTER
AU PLUS TARD DANS LES TRENTE (30) JOURS DES PRÉSENTES .

10/10/2013

Montréal

Service de la concertation des arrondissements et des ressources matérielles
Direction des stratégies et transactions immobilières
Division évaluation, transactions et services immobiliers
Section transactions immobilières
303, rue Notre-Dame Est, 2e étage
Montréal (Québec) H2Y 3Y8

FORMULAIRE DE PÉTITION

FORMULAIRE DE PÉTITION EN VUE DE L'ACQUISITION DE RUELLES

Dossier : 31H12-005-5274-05
Mandat : 10-0002-S

Nous, soussignés, propriétaires des immeubles riverains de la ruelle ci-dessous mentionnée, désirons acquérir en vertu des dispositions des articles 179 à 185 de l'Annexe C de la Charte de la Ville de Montréal, laquelle nous déclarons connaître, la partie de la ruelle adjacente à notre propriété et, par les présentes, renonçons à tous nos droits dans cette ruelle. Nous reconnaissons qu'à compter de l'inscription au registre foncier du règlement de fermeture de ruelle aux fins de transfert, toutes les taxes et impositions foncières, générales et spéciales, qui pourront être imposées sur ledit immeuble à notre propriété seront à notre charge. La Ville conservera, le cas échéant, sur toute l'emprise de ruelle cédée, une servitude de passage aux fins d'installation, de maintien et d'entretien des services d'utilités publiques.

Désignation actuelle de la ruelle telle qu'elle apparait au cadastre du Québec pour l'ensemble des lots entre le lot 1 250 798 à 1 250 855 situé côté est du boulevard Saint-Jean-Baptiste entre les boulevards Perras et Maurice-Duplessis, représentée par une trame ombrée sur les plans B et C joints.

	REMPLIR CI-BAS	COCHER UNE CASE
35	SIGNATURE : 1- Sylvie Deschênes Madame Sylvie Deschênes 2- Serge Lacoursière Monsieur Serge Lacoursière 12269, boul. St-Jean-Baptiste Votre n° tél. : 514-648-0882 (rés.) 1-514-251-4000 #2043 (trav.) S. Deschênes Votre adresse courriel : sylviedes19@hotmail.com Compte de taxes : 87701902	☑ Nous désirons acquérir de la Ville une partie de la ruelle située dans le prolongement des limites de notre terrain, au 12269, boul. St-Jean-Baptiste. ☐ Nous refusons la fermeture et l'acquisition de la ruelle adjacente à notre propriété.

SVP COCHEZ L'UNE DES CASES ET NOUS RETOURNER LE FORMULAIRE DÛMENT COMPLÉTER
AU PLUS TARD DANS LES TRENTE (30) JOURS DES PRÉSENTES .

Montréal

Service de la concertation des arrondissements
et des ressources matérielles
Direction des stratégies et transactions immobilières
Division évaluation, transactions et services immobiliers
Section transactions immobilières
303, rue Notre-Dame Est, 2e étage
Montréal (Québec) H2Y 3Y8

FORMULAIRE DE PÉTITION

FORMULAIRE DE PÉTITION EN VUE DE L'ACQUISITION DE RUELLES

Dossier : 31H12-005-5274-05
Mandat : 10-0002-S

Nous, soussignés, propriétaires des immeubles riverains de la ruelle ci-dessous mentionnée, désirons acquérir en vertu des dispositions des articles 179 à 185 de l'Annexe C de la Charte de la Ville de Montréal, laquelle nous déclarons connaître, la partie de la ruelle adjacente à notre propriété et, par les présentes, renonçons à tous nos droits dans cette ruelle. Nous reconnaissons qu'à compter de l'inscription au registre foncier du règlement de fermeture de ruelle aux fins de transfert, toutes les taxes et impositions foncières, générales et spéciales, qui pourront être imposées sur ledit immeuble à notre propriété seront à notre charge. La Ville conservera, le cas échéant, sur toute l'emprise de ruelle cédée, une servitude de passage aux fins d'installation, de maintien et d'entretien des services d'utilités publiques.

Désignation actuelle de la ruelle telle qu'elle apparait au cadastre du Québec pour l'ensemble des lots entre le lot 1 250 798 à 1 250 855 situé côté est du boulevard Saint-Jean-Baptiste entre les boulevards Perras et Maurice-Duplessis, représentée par une trame ombrée sur les plans B et C joints.

	REMPLIR CI-BAS	COCHER UNE CASE
36	SIGNATURE : Mangiacotti Nicola Monsieur Nicola Mangiacotti 12265, boul. St-Jean-Baptiste Votre n° tél. : 438-395-3112 Votre adresse courriel : nicolaetmaryse@yahoo.com Compte de taxes : 87701602	☑ Nous désirons acquérir de la Ville une partie de la ruelle située dans le prolongement des limites de notre terrain, au 12265, boul. St-Jean-Baptiste. ☐ Nous refusons la fermeture et l'acquisition de la ruelle adjacente à notre propriété.

SVP COCHEZ L'UNE DES CASES ET NOUS RETOURNER LE FORMULAIRE DÛMENT COMPLÉTER
AU PLUS TARD DANS LES TRENTE (30) JOURS DES PRÉSENTES .

Montréal

Service de la concertation des arrondissements et des ressources matérielles
Direction des stratégies et transactions immobilières
Division évaluation, transactions et services immobiliers
Section transactions immobilières
303, rue Notre-Dame Est, 2e étage
Montréal (Québec) H2Y 3Y8

FORMULAIRE DE PÉTITION

FORMULAIRE DE PÉTITION EN VUE DE L'ACQUISITION DE RUELLES

Dossier : 31H12-005-5274-05
Mandat : 10-0002-S

Nous, soussignés, propriétaires des immeubles riverains de la ruelle ci-dessous mentionnée, désirons acquérir en vertu des dispositions des articles 179 à 185 de l'Annexe C de la Charte de la Ville de Montréal, laquelle nous déclarons connaître, la partie de la ruelle adjacente à notre propriété et, par les présentes, renonçons à tous nos droits dans cette ruelle. Nous reconnaissons qu'à compter de l'inscription au registre foncier du règlement de fermeture de ruelle aux fins de transfert, toutes les taxes et impositions foncières, générales et spéciales, qui pourront être imposées sur ledit immeuble à notre propriété seront à notre charge. La Ville conservera, le cas échéant, sur toute l'emprise de ruelle cédée, une servitude de passage aux fins d'installation, de maintien et d'entretien des services d'utilités publiques.

Désignation actuelle de la ruelle telle qu'elle apparaît au cadastre du Québec pour les lots 1 248 970 et 1 248 971 situés perpendiculairement du côté est du boulevard Saint-Jean-Baptiste entre les boulevards Perras et Maurice-Duplessis, représentée par une trame ombrée sur le plan C ci-joint.

	REMPLIR CI-BAS	COCHER UNE CASE
36	SIGNATURE : Mangiacotti Nicola Monsieur Nicola Mangiacotti 12265, boul. St-Jean-Baptiste Votre n°tél. : 438-395-3112 514-971-2031 Votre adresse courriel : Compte de taxes : 877016-02	☒ Nous désirons acquérir de la Ville la ruelle 1 248 970 du cadastre du Québec. ☐ Nous refusons la fermeture et l'acquisition de la ruelle adjacente à notre propriété. ☐ Nous n'avons pas d'objection à la cession de la ruelle aux propriétaires riverains, et renonçons à tous les droits d'acquisition que nous possédons, en vertu des articles 179 à 185 de la Charte de la Ville de Montréal, dans les ruelles constituées des lots **1 248 970 et 1 248 971** du cadastre du Québec, représentées par une trame ombrée sur le plan C ci-joint.

SVP COCHEZ L'UNE DES CASES ET NOUS RETOURNER LE FORMULAIRE DÛMENT COMPLÉTÉ **AU PLUS TARD DANS LES TRENTE (30) JOURS DES PRÉSENTES.**

Montréal

Service de la concertation des arrondissements
et des ressources matérielles
Direction des stratégies et transactions immobilières
Division évaluation, transactions et services immobiliers
Section transactions immobilières
303, rue Notre-Dame Est, 2e étage
Montréal (Québec) H2Y 3Y8

FORMULAIRE DE PÉTITION

FORMULAIRE DE PÉTITION EN VUE DE L'ACQUISITION DE RUELLES

Dossier : 31H12-005-5274-05
Mandat : 10-0002-S

Nous, soussignés, propriétaires des immeubles riverains de la ruelle ci-dessous mentionnée, désirons acquérir en vertu des dispositions des articles 179 à 185 de l'Annexe C de la Charte de la Ville de Montréal, laquelle nous déclarons connaître, la partie de la ruelle adjacente à notre propriété et, par les présentes, renonçons à tous nos droits dans cette ruelle. Nous reconnaissons qu'à compter de l'inscription au registre foncier du règlement de fermeture de ruelle aux fins de transfert, toutes les taxes et impositions foncières, générales et spéciales, qui pourront être imposées sur ledit immeuble à notre propriété seront à notre charge. La Ville conservera, le cas échéant, sur toute l'emprise de ruelle cédée, une servitude de passage aux fins d'installation, de maintien et d'entretien des services d'utilités publiques.

Désignation actuelle de la ruelle telle qu'elle apparait au cadastre du Québec pour l'ensemble des lots entre le lot 1 250 798 à 1 250 855 situé côté est du boulevard Saint-Jean-Baptiste entre les boulevards Perras et Maurice-Duplessis, représentée par une trame ombrée sur les plans B et C joints.

	REMPLIR CI-BAS	COCHER UNE CASE
37	SIGNATURE : Michel Beauchamp Monsieur Michel Beauchamp 12255, boul. St-Jean-Baptiste Votre n° tél. : 514-508-7522 Votre adresse courriel : M_BEAUCHAMP2003@YAHOO.CA Compte de taxes : 87701400	☒ Nous désirons acquérir de la Ville une partie de la ruelle située dans le prolongement des limites de notre terrain, au 12255, boul. St-Jean-Baptiste. ☐ Nous refusons la fermeture et l'acquisition de la ruelle adjacente à notre propriété.

SVP COCHEZ L'UNE DES CASES ET NOUS RETOURNER LE FORMULAIRE DÛMENT COMPLÉTER
AU PLUS TARD DANS LES TRENTE (30) JOURS DES PRÉSENTES .

Montréal

Service de la concertation des arrondissements
et des ressources matérielles
Direction des stratégies et transactions immobilières
Division évaluation, transactions et services immobiliers
Section transactions immobilières
303, rue Notre-Dame Est, 2e étage
Montréal (Québec) H2Y 3Y8

FORMULAIRE DE PÉTITION

FORMULAIRE DE PÉTITION
EN VUE DE L'ACQUISITION DE RUELLES

Dossier : 31H12-005-5274-05
Mandat : 10-0002-S

Nous, soussignés, propriétaires des immeubles riverains de la ruelle ci-dessous mentionnée, désirons acquérir en vertu des dispositions des articles 179 à 185 de l'Annexe C de la Charte de la Ville de Montréal, laquelle nous déclarons connaître, la partie de la ruelle adjacente à notre propriété et, par les présentes, renonçons à tous nos droits dans cette ruelle. Nous reconnaissons qu'à compter de l'inscription au registre foncier du règlement de fermeture de ruelle aux fins de transfert, toutes les taxes et impositions foncières, générales et spéciales, qui pourront être imposées sur ledit immeuble à notre propriété seront à notre charge. La Ville conservera, le cas échéant, sur toute l'emprise de ruelle cédée, une servitude de passage aux fins d'installation, de maintien et d'entretien des services d'utilités publiques.

Désignation actuelle de la ruelle telle qu'elle apparaît au cadastre du Québec pour les lots 1 248 970 et 1 248 971 situés perpendiculairement du côté est du boulevard Saint-Jean-Baptiste entre les boulevards Perras et Maurice-Duplessis, représentée par une trame ombrée sur le plan C ci-joint.

	REMPLIR CI-BAS	COCHER UNE CASE
37	SIGNATURE : Michel Beauchamp Monsieur Michel Beauchamp 12255, boul. St-Jean-Baptiste Votre n° tél. : 514-508-7522 Votre adresse courriel : M_BEAUCHAMP2003@YAHOO.CA Compte de taxes : 877014-00	☑ Nous désirons acquérir de la Ville la ruelle 1 248 971 du cadastre du Québec. ☐ Nous refusons la fermeture et l'acquisition de la ruelle adjacente à notre propriété. ☐ Nous n'avons pas d'objection à la cession de la ruelle aux propriétaires riverains, et renonçons à tous les droits d'acquisition que nous possédons, en vertu des articles 179 à 185 de la Charte de la Ville de Montréal, dans les ruelles constituées des lots **1 248 970 et 1 248 971** du cadastre du Québec, représentées par une trame ombrée sur le plan C ci-joint.

SVP COCHEZ L'UNE DES CASES ET NOUS RETOURNER LE FORMULAIRE DÛMENT COMPLÉTÉ **AU PLUS TARD DANS LES TRENTE (30) JOURS DES PRÉSENTES.**

Montréal

Service de la concertation des arrondissements
et des ressources matérielles
Direction des stratégies et transactions immobilières
Division évaluation, transactions et services immobiliers
Section transactions immobilières
303, rue Notre-Dame Est, 2e étage
Montréal (Québec) H2Y 3Y8

FORMULAIRE DE PÉTITION

FORMULAIRE DE PÉTITION
EN VUE DE L'ACQUISITION DE RUELLES

Dossier : 31H12-005-5274-05
Mandat : 10-0002-S

Nous, soussignés, propriétaires des immeubles riverains de la ruelle ci-dessous mentionnée, désirons acquérir en vertu des dispositions des articles 179 à 185 de l'Annexe C de la Charte de la Ville de Montréal, laquelle nous déclarons connaître, la partie de la ruelle adjacente à notre propriété et, par les présentes, renonçons à tous nos droits dans cette ruelle. Nous reconnaissons qu'à compter de l'inscription au registre foncier du règlement de fermeture de ruelle aux fins de transfert, toutes les taxes et impositions foncières, générales et spéciales, qui pourront être imposées sur ledit immeuble à notre propriété seront à notre charge. La Ville conservera, le cas échéant, sur toute l'emprise de ruelle cédée, une servitude de passage aux fins d'installation, de maintien et d'entretien des services d'utilités publiques.

Désignation actuelle de la ruelle telle qu'elle apparaît au cadastre du Québec pour l'ensemble des lots entre le lot 1 250 798 à 1 250 855 situé côté est du boulevard Saint-Jean-Baptiste entre les boulevards Perras et Maurice-Duplessis, représentée par une trame ombrée sur les plans B et C joints.

REMPLIR CI-BAS		COCHER UNE CASE
38 *	SIGNATURE : Les Centres Jeunesse de Montréal Représenté par M. Jonas Germana Lots : 1248967, 1249122, cadastre du Québec. Les lots sont situés sur le boul. St-Jean-Baptiste Vos n°tél. : 514-881-4777 514-239-6940 Votre adresse courriel : jonas.germana@cjm-iu.qc.ca Compte de taxes : 87699050	☑ Nous désirons acquérir de la Ville une partie de la ruelle située dans le prolongement des limites de notre terrain, Lots : 1248967 et 1249122 du cadastre du Québec. Les lots sont situés sur le boul. St-Jean-Baptiste ☐ Nous refusons la fermeture et l'acquisition de la ruelle adjacente à notre propriété. Voir les lots sur les plans C et D

SVP COCHEZ L'UNE DES CASES ET NOUS RETOURNER LE FORMULAIRE DÛMENT COMPLÉTER
AU PLUS TARD DANS LES TRENTE (30) JOURS DES PRÉSENTES .

Montréal

Service de la concertation des arrondissements
et des ressources matérielles
Direction des stratégies et transactions immobilières
Division évaluation, transactions et services immobiliers
Section transactions immobillières
303, rue Notre-Dame Est, 2e étage
Montréal (Québec) H2Y 3Y8

FORMULAIRE DE PÉTITION

FORMULAIRE DE PÉTITION
EN VUE DE L'ACQUISITION DE RUELLES

Dossier : 31H12-005-5274-05
Mandat : 10-0002-S

Nous, soussignés, propriétaires des immeubles riverains de la ruelle ci-dessous mentionnée, désirons acquérir en vertu des dispositions des articles 179 à 185 de l'Annexe C de la Charte de la Ville de Montréal, laquelle nous déclarons connaître, la partie de la ruelle adjacente à notre propriété et, par les présentes, renonçons à tous nos droits dans cette ruelle. Nous reconnaissons qu'à compter de l'inscription au registre foncier du règlement de fermeture de ruelle aux fins de transfert, toutes les taxes et impositions foncières, générales et spéciales, qui pourront être imposées sur ledit immeuble à notre propriété seront à notre charge. La Ville conservera, le cas échéant, sur toute l'emprise de ruelle cédée, une servitude de passage aux fins d'installation, de maintien et d'entretien des services d'utilités publiques.

Désignation actuelle de la ruelle telle qu'elle apparait au cadastre du Québec pour l'ensemble des lots entre le lot 1 250 798 à 1 250 855 situé côté est du boulevard Saint-Jean-Baptiste entre les boulevards Perras et Maurice-Duplessis, représentée par une trame ombrée sur les plans B et C joints.

	REMPLIR CI-BAS	COCHER UNE CASE
39	SIGNATURE : 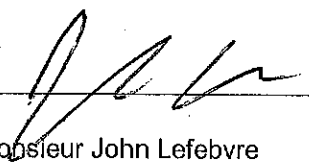 Monsieur John Lefebvre 12235, boul. Saint-Jean-Baptiste Votre n° tél. : (514) 494-0663 Votre adresse courriel : X Compte de taxes : 87701000	☑ Nous désirons acquérir de la Ville une partie de la ruelle située dans le prolongement des limites de notre terrain, au 12235, boul. Saint-Jean-Baptiste. ☐ Nous refusons la fermeture et l'acquisition de la ruelle adjacente à notre propriété.

SVP COCHEZ L'UNE DES CASES ET NOUS RETOURNER LE FORMULAIRE DÛMENT COMPLÉTER
AU PLUS TARD DANS LES TRENTE (30) JOURS DES PRÉSENTES .

Montréal

Service de la concertation des arrondissements
et des ressources matérielles
Direction des stratégies et transactions immobilières
Division évaluation, transactions et services immobiliers
Section transactions immobilières
303, rue Notre-Dame Est, 2e étage
Montréal (Québec) H2Y 3Y8

FORMULAIRE DE PÉTITION

FORMULAIRE DE PÉTITION EN VUE DE L'ACQUISITION DE RUELLES

Dossier : 31H12-005-5274-05
Mandat : 10-0002-S

Nous, soussignés, propriétaires des immeubles riverains de la ruelle ci-dessous mentionnée, désirons acquérir en vertu des dispositions des articles 179 à 185 de l'Annexe C de la Charte de la Ville de Montréal, laquelle nous déclarons connaître, la partie de la ruelle adjacente à notre propriété et, par les présentes, renonçons à tous nos droits dans cette ruelle. Nous reconnaissons qu'à compter de l'inscription au registre foncier du règlement de fermeture de ruelle aux fins de transfert, toutes les taxes et impositions foncières, générales et spéciales, qui pourront être imposées sur ledit immeuble à notre propriété seront à notre charge. La Ville conservera, le cas échéant, sur toute l'emprise de ruelle cédée, une servitude de passage aux fins d'installation, de maintien et d'entretien des services d'utilités publiques.

Désignation actuelle de la ruelle telle qu'elle apparait au cadastre du Québec pour l'ensemble des lots entre le lot 1 250 798 à 1 250 855 situé côté est du boulevard Saint-Jean-Baptiste entre les boulevards Perras et Maurice-Duplessis, représentée par une trame ombrée sur les plans B et C joints.

	REMPLIR CI-BAS	COCHER UNE CASE
40	SIGNATURE : Carole Caron Madame Carole Caron Jacques Desrosiers Monsieur Jacques Desrosiers 12225, boul. St-Jean-Baptiste Votre n° tél. : 514-494-1758 Votre adresse courriel : Compte de taxes : 87700800	☒ Nous désirons acquérir de la Ville une partie de la ruelle située dans le prolongement des limites de notre terrain, au 12225, boul. St-Jean-Baptiste. ☐ Nous refusons la fermeture et l'acquisition de la ruelle adjacente à notre propriété.

SVP COCHEZ L'UNE DES CASES ET NOUS RETOURNER LE FORMULAIRE DÛMENT COMPLÉTER
AU PLUS TARD DANS LES TRENTE (30) JOURS DES PRÉSENTES .

Montréal

Service de la concertation des arrondissements et des ressources matérielles
Direction des stratégies et transactions Immobilières
Division évaluation, transactions et services immobiliers
Section transactions immobilières
303, rue Notre-Dame Est, 2e étage
Montréal (Québec) H2Y 3Y8

FORMULAIRE DE PÉTITION

FORMULAIRE DE PÉTITION EN VUE DE L'ACQUISITION DE RUELLES

Dossier : 31H12-005-5274-05
Mandat : 10-0002-S

Nous, soussignés, propriétaires des immeubles riverains de la ruelle ci-dessous mentionnée, désirons acquérir en vertu des dispositions des articles 179 à 185 de l'Annexe C de la Charte de la Ville de Montréal, laquelle nous déclarons connaître, la partie de la ruelle adjacente à notre propriété et, par les présentes, renonçons à tous nos droits dans cette ruelle. Nous reconnaissons qu'à compter de l'inscription au registre foncier du règlement de fermeture de ruelle aux fins de transfert, toutes les taxes et impositions foncières, générales et spéciales, qui pourront être imposées sur ledit immeuble à notre propriété seront à notre charge. La Ville conservera, le cas échéant, sur toute l'emprise de ruelle cédée, une servitude de passage aux fins d'installation, de maintien et d'entretien des services d'utilités publiques.

Désignation actuelle de la ruelle telle qu'elle apparait au cadastre du Québec pour l'ensemble des lots entre le lot 1 250 798 à 1 250 855 situé côté est du boulevard Saint-Jean-Baptiste entre les boulevards Perras et Maurice-Duplessis, représentée par une trame ombrée sur les plans B et C joints.

	REMPLIR CI-BAS	COCHER UNE CASE
43	SIGNATURE : Madame Hélena Cruz Monsieur Hugo Ramos 12185, boul. St-Jean-Baptiste Votre n° tél. : 514-643-4835 Votre adresse courriel : LNACRUZ@SYMPATICO.CA Compte de taxes : 87699800	☒ Nous désirons acquérir de la Ville une partie de la ruelle située dans le prolongement des limites de notre terrain, au 12185, boul. St-Jean-Baptiste. ☐ Nous refusons la fermeture et l'acquisition de la ruelle adjacente à notre propriété.

SVP COCHEZ L'UNE DES CASES ET NOUS RETOURNER LE FORMULAIRE DÛMENT COMPLÉTER
AU PLUS TARD DANS LES TRENTE (30) JOURS DES PRÉSENTES .

Montréal

Service de la concertation des arrondissements et des ressources matérielles
Direction des stratégies et transactions immobilières
Division évaluation, transactions et services immobiliers
Section transactions immobilières
303, rue Notre-Dame Est, 2e étage
Montréal (Québec) H2Y 3Y8

FORMULAIRE DE PÉTITION

FORMULAIRE DE PÉTITION EN VUE DE L'ACQUISITION DE RUELLES

Dossier : 31H12-005-5274-05
Mandat : 10-0002-S

Nous, soussignés, propriétaires des immeubles riverains de la ruelle ci-dessous mentionnée, désirons acquérir en vertu des dispositions des articles 179 à 185 de l'Annexe C de la Charte de la Ville de Montréal, laquelle nous déclarons connaître, la partie de la ruelle adjacente à notre propriété et, par les présentes, renonçons à tous nos droits dans cette ruelle. Nous reconnaissons qu'à compter de l'inscription au registre foncier du règlement de fermeture de ruelle aux fins de transfert, toutes les taxes et impositions foncières, générales et spéciales, qui pourront être imposées sur ledit immeuble à notre propriété seront à notre charge. La Ville conservera, le cas échéant, sur toute l'emprise de ruelle cédée, une servitude de passage aux fins d'installation, de maintien et d'entretien des services d'utilités publiques.

Désignation actuelle de la ruelle telle qu'elle apparait au cadastre du Québec pour l'ensemble des lots entre le lot 1 250 798 à 1 250 855 situé côté est du boulevard Saint-Jean-Baptiste entre les boulevards Perras et Maurice-Duplessis, représentée par une trame ombrée sur les plans B et C joints.

	REMPLIR CI-BAS	COCHER UNE CASE
44	SIGNATURE : Yvan Pelletier Monsieur Yvan Pelletier YVAN PELLETIER. 12175, boul. St-Jean-Baptiste Votre n° tél. : 514-881-6534 514-247-7944 Votre adresse courriel : Compte de taxes : 87699500	☑ Nous désirons acquérir de la Ville une partie de la ruelle située dans le prolongement des limites de notre terrain, au 12175, boul. St-Jean-Baptiste. ☐ Nous refusons la fermeture et l'acquisition de la ruelle adjacente à notre propriété.

SVP COCHEZ L'UNE DES CASES ET NOUS RETOURNER LE FORMULAIRE DÛMENT COMPLÉTER
AU PLUS TARD DANS LES TRENTE (30) JOURS DES PRÉSENTES .

Montréal

Service de la concertation des arrondissements et des ressources matérielles
Direction des stratégies et transactions immobilières
Division évaluation, transactions et services immobiliers
Section transactions immobilières
303, rue Notre-Dame Est, 2e étage
Montréal (Québec) H2Y 3Y8

FORMULAIRE DE PÉTITION

FORMULAIRE DE PÉTITION EN VUE DE L'ACQUISITION DE RUELLES

Dossier : 31H12-005-5274-05
Mandat : 10-0002-S

Nous, soussignés, propriétaires des immeubles riverains de la ruelle ci-dessous mentionnée, désirons acquérir en vertu des dispositions des articles 179 à 185 de l'Annexe C de la Charte de la Ville de Montréal, laquelle nous déclarons connaître, la partie de la ruelle adjacente à notre propriété et, par les présentes, renonçons à tous nos droits dans cette ruelle. Nous reconnaissons qu'à compter de l'inscription au registre foncier du règlement de fermeture de ruelle aux fins de transfert, toutes les taxes et impositions foncières, générales et spéciales, qui pourront être imposées sur ledit immeuble à notre propriété seront à notre charge. La Ville conservera, le cas échéant, sur toute l'emprise de ruelle cédée, une servitude de passage aux fins d'installation, de maintien et d'entretien des services d'utilités publiques.

Désignation actuelle de la ruelle telle qu'elle apparait au cadastre du Québec pour l'ensemble des lots entre le lot 1 250 798 à 1 250 855 situé côté est du boulevard Saint-Jean-Baptiste entre les boulevards Perras et Maurice-Duplessis, représentée par une trame ombrée sur les plans B et C joints.

	REMPLIR CI-BAS	COCHER UNE CASE
45	SIGNATURE : Monsieur Réal Jussaume 12155, boul. St-Jean-Baptiste Votre n° tél. : 514 941 9101 Votre adresse courriel : Compte de taxes : 87698610	☒ Nous désirons acquérir de la Ville une partie de la ruelle située dans le prolongement des limites de notre terrain, au 12155, boul. St-Jean-Baptiste. ☐ Nous refusons la fermeture et l'acquisition de la ruelle adjacente à notre propriété.

SVP COCHEZ L'UNE DES CASES ET NOUS RETOURNER LE FORMULAIRE DÛMENT COMPLÉTER
AU PLUS TARD DANS LES TRENTE (30) JOURS DES PRÉSENTES .

Montréal

Service de la concertation des arrondissements
et des ressources matérielles
Direction des stratégies et transactions immobilières
Division évaluation, transactions et services immobiliers
Section transactions immobilières
303, rue Notre-Dame Est, 2e étage
Montréal (Québec) H2Y 3Y8

FORMULAIRE DE PÉTITION

FORMULAIRE DE PÉTITION EN VUE DE L'ACQUISITION DE RUELLES

Dossier : 31H12-005-5274-05
Mandat : 10-0002-S

Nous, soussignés, propriétaires des immeubles riverains de la ruelle ci-dessous mentionnée, désirons acquérir en vertu des dispositions des articles 179 à 185 de l'Annexe C de la Charte de la Ville de Montréal, laquelle nous déclarons connaître, la partie de la ruelle adjacente à notre propriété et, par les présentes, renonçons à tous nos droits dans cette ruelle. Nous reconnaissons qu'à compter de l'inscription au registre foncier du règlement de fermeture de ruelle aux fins de transfert, toutes les taxes et impositions foncières, générales et spéciales, qui pourront être imposées sur ledit immeuble à notre propriété seront à notre charge. La Ville conservera, le cas échéant, sur toute l'emprise de ruelle cédée, une servitude de passage aux fins d'installation, de maintien et d'entretien des services d'utilités publiques.

Désignation actuelle de la ruelle telle qu'elle apparait au cadastre du Québec pour l'ensemble des lots entre le lot 1 250 798 à 1 250 855 situé côté est du boulevard Saint-Jean-Baptiste entre les boulevards Perras et Maurice-Duplessis, représentée par une trame ombrée sur les plans B et C joints.

	REMPLIR CI-BAS	COCHER UNE CASE
46	SIGNATURE : Lucien Morneau Monsieur Lucien Morneau 12145, boul. St-Jean-Baptiste Votre n° tél. : 514-648-0952 Votre adresse courriel : Compte de taxes : 87698500	[X] Nous désirons acquérir de la Ville une partie de la ruelle située dans le prolongement des limites de notre terrain, au 12145, boul. St-Jean-Baptiste. [ ] Nous refusons la fermeture et l'acquisition de la ruelle adjacente à notre propriété.

SVP COCHEZ L'UNE DES CASES ET NOUS RETOURNER LE FORMULAIRE DÛMENT COMPLÉTER
AU PLUS TARD DANS LES TRENTE (30) JOURS DES PRÉSENTES .

Montréal

Service de la concertation des arrondissements
et des ressources matérielles
Direction des stratégies et transactions immobilières
Division évaluation, transactions et services immobiliers
Section transactions immobilières
303, rue Notre-Dame Est, 2e étage
Montréal (Québec) H2Y 3Y8

FORMULAIRE DE PÉTITION

FORMULAIRE DE PÉTITION EN VUE DE L'ACQUISITION DE RUELLES

Dossier : 31H12-005-5274-05
Mandat : 10-0002-S

Nous, soussignés, propriétaires des immeubles riverains de la ruelle ci-dessous mentionnée, désirons acquérir en vertu des dispositions des articles 179 à 185 de l'Annexe C de la Charte de la Ville de Montréal, laquelle nous déclarons connaître, la partie de la ruelle adjacente à notre propriété et, par les présentes, renonçons à tous nos droits dans cette ruelle. Nous reconnaissons qu'à compter de l'inscription au registre foncier du règlement de fermeture de ruelle aux fins de transfert, toutes les taxes et impositions foncières, générales et spéciales, qui pourront être imposées sur ledit immeuble à notre propriété seront à notre charge. La Ville conservera, le cas échéant, sur toute l'emprise de ruelle cédée, une servitude de passage aux fins d'installation, de maintien et d'entretien des services d'utilités publiques.

Désignation actuelle de la ruelle telle qu'elle apparait au cadastre du Québec pour l'ensemble des lots entre le lot 1 250 798 à 1 250 855 situé côté est du boulevard Saint-Jean-Baptiste entre les boulevards Perras et Maurice-Duplessis, représentée par une trame ombrée sur les plans B et C joints.

	REMPLIR CI-BAS	COCHER UNE CASE
47	SIGNATURE : Monsieur ~~Camille~~ Fresco Terrain vacant sur boul. St-Jean-Baptiste Lots : 1248952, 1248953 et 1248955 Votre n° tél. : 514-660-6094 Votre adresse courriel : camillefresco@gmail.com Compte de taxes : 87698300	☒ Nous désirons acquérir de la Ville une partie de la ruelle située dans le prolongement des limites de notre terrain, au terrain vacant sur le boul. St-Jean-Baptiste. ☐ Nous refusons la fermeture et l'acquisition de la ruelle adjacente à notre propriété.

SVP COCHEZ L'UNE DES CASES ET NOUS RETOURNER LE FORMULAIRE DÛMENT COMPLÉTER
AU PLUS TARD DANS LES TRENTE (30) JOURS DES PRÉSENTES .

Montréal

Service de la concertation des arrondissements
et des ressources matérielles
Direction des stratégies et transactions immobilières
Division évaluation, transactions et services immobiliers
Section transactions immobilières
303, rue Notre-Dame Est, 2e étage
Montréal (Québec) H2Y 3Y8

FORMULAIRE DE PÉTITION

FORMULAIRE DE PÉTITION EN VUE DE L'ACQUISITION DE RUELLES

Dossier : 31H12-005-5274-05
Mandat : 10-0002-S

Nous, soussignés, propriétaires des immeubles riverains de la ruelle ci-dessous mentionnée, désirons acquérir en vertu des dispositions des articles 179 à 185 de l'Annexe C de la Charte de la Ville de Montréal, laquelle nous déclarons connaître, la partie de la ruelle adjacente à notre propriété et, par les présentes, renonçons à tous nos droits dans cette ruelle. Nous reconnaissons qu'à compter de l'inscription au registre foncier du règlement de fermeture de ruelle aux fins de transfert, toutes les taxes et impositions foncières, générales et spéciales, qui pourront être imposées sur ledit immeuble à notre propriété seront à notre charge. La Ville conservera, le cas échéant, sur toute l'emprise de ruelle cédée, une servitude de passage aux fins d'installation, de maintien et d'entretien des services d'utilités publiques.

Désignation actuelle de la ruelle telle qu'elle apparait au cadastre du Québec pour l'ensemble des lots entre le lot 1 250 798 à 1 250 855 situé côté est du boulevard Saint-Jean-Baptiste entre les boulevards Perras et Maurice-Duplessis, représentée par une trame ombrée sur les plans B et C joints.

	REMPLIR CI-BAS	COCHER UNE CASE
48	SIGNATURE : Madame Lucy Rodrigues Monsieur Walter Ventura 12135, boul. St-Jean-Baptiste Votre n° tél. : 514-648-0729 514-774-6981 Votre adresse courriel : varina@qc.aibn.com. Compte de taxes : 87697905	☑ Nous désirons acquérir de la Ville une partie de la ruelle située dans le prolongement des limites de notre terrain, au 12135, boul. St-Jean-Baptiste. ☐ Nous refusons la fermeture et l'acquisition de la ruelle adjacente à notre propriété.

SVP COCHEZ L'UNE DES CASES ET NOUS RETOURNER LE FORMULAIRE DÛMENT COMPLÉTER
AU PLUS TARD DANS LES TRENTE (30) JOURS DES PRÉSENTES .

Montréal

Service de la concertation des arrondissements et des ressources matérielles
Direction des stratégies et transactions immobilières
Division évaluation, transactions et services immobiliers
Section transactions immobilières
303, rue Notre-Dame Est, 2e étage
Montréal (Québec) H2Y 3Y8

FORMULAIRE DE PÉTITION

FORMULAIRE DE PÉTITION EN VUE DE L'ACQUISITION DE RUELLES

Dossier : 31H12-005-5274-05
Mandat : 10-0002-S

2013/10/02

Nous, soussignés, propriétaires des immeubles riverains de la ruelle ci-dessous mentionnée, désirons acquérir en vertu des dispositions des articles 179 à 185 de l'Annexe C de la Charte de la Ville de Montréal, laquelle nous déclarons connaître, la partie de la ruelle adjacente à notre propriété et, par les présentes, renonçons à tous nos droits dans cette ruelle. Nous reconnaissons qu'à compter de l'inscription au registre foncier du règlement de fermeture de ruelle aux fins de transfert, toutes les taxes et impositions foncières, générales et spéciales, qui pourront être imposées sur ledit immeuble à notre propriété seront à notre charge. La Ville conservera, le cas échéant, sur toute l'emprise de ruelle cédée, une servitude de passage aux fins d'installation, de maintien et d'entretien des services d'utilités publiques.

Désignation actuelle de la ruelle telle qu'elle apparait au cadastre du Québec pour l'ensemble des lots entre le lot 1 250 798 à 1 250 855 situé côté est du boulevard Saint-Jean-Baptiste entre les boulevards Perras et Maurice-Duplessis, représentée par une trame ombrée sur les plans B et C joints.

A CORRIGER POUR # LOT DISTINCT ET NON PARTAGÉ AVEC 12135 ST-JEAN-BAPTISTE "VENTURA"

REMPLIR CI-BAS		COCHER UNE CASE
49	SIGNATURE : Chantal Véronique Villeneuve Madame Chantal Villeneuve Monsieur Régent Guay 12125, boul. St-Jean-Baptiste Votre n° tél. : (514) 648-6643 Votre adresse courriel : Compte de taxes : 87697900	☑ Nous désirons acquérir de la Ville une partie de la ruelle située dans le prolongement des limites de notre terrain, au 12125, boul. St-Jean-Baptiste. ☐ Nous refusons la fermeture et l'acquisition de la ruelle adjacente à notre propriété.

SVP COCHEZ L'UNE DES CASES ET NOUS RETOURNER LE FORMULAIRE DÛMENT COMPLÉTER
AU PLUS TARD DANS LES TRENTE (30) JOURS DES PRÉSENTES .

Montréal

Service de la concertation des arrondissements
et des ressources matérielles
Direction des stratégies et transactions immobilières
Division évaluation, transactions et services immobiliers
Section transactions immobilières
303, rue Notre-Dame Est, 2e étage
Montréal (Québec) H2Y 3Y8

FORMULAIRE DE PÉTITION

FORMULAIRE DE PÉTITION EN VUE DE L'ACQUISITION DE RUELLES

Dossier : 31H12-005-5274-05
Mandat : 10-0002-S

Nous, soussignés, propriétaires des immeubles riverains de la ruelle ci-dessous mentionnée, désirons acquérir en vertu des dispositions des articles 179 à 185 de l'Annexe C de la Charte de la Ville de Montréal, laquelle nous déclarons connaître, la partie de la ruelle adjacente à notre propriété et, par les présentes, renonçons à tous nos droits dans cette ruelle. Nous reconnaissons qu'à compter de l'inscription au registre foncier du règlement de fermeture de ruelle aux fins de transfert, toutes les taxes et impositions foncières, générales et spéciales, qui pourront être imposées sur ledit immeuble à notre propriété seront à notre charge. La Ville conservera, le cas échéant, sur toute l'emprise de ruelle cédée, une servitude de passage aux fins d'installation, de maintien et d'entretien des services d'utilités publiques.

Désignation actuelle de la ruelle telle qu'elle apparait au cadastre du Québec pour l'ensemble des lots entre le lot 1 250 798 à 1 250 855 situé côté est du boulevard Saint-Jean-Baptiste entre les boulevards Perras et Maurice-Duplessis, représentée par une trame ombrée sur les plans B et C joints.

	REMPLIR CI-BAS	COCHER UNE CASE
50	SIGNATURE : Vince Macchiagodena Monsieur Vincenzo Macchiagodena 12115, boul. St-Jean-Baptiste Votre n° tél. : 514 678-8045 Votre adresse courriel : vince.0007@Hotmail.com Compte de taxes : 87697502	☒ Nous désirons acquérir de la Ville une partie de la ruelle située dans le prolongement des limites de notre terrain, au 12115, boul. St-Jean-Baptiste. ☐ Nous refusons la fermeture et l'acquisition de la ruelle adjacente à notre propriété. 04-oct-2013

SVP COCHEZ L'UNE DES CASES ET NOUS RETOURNER LE FORMULAIRE DÛMENT COMPLÉTER
AU PLUS TARD DANS LES TRENTE (30) JOURS DES PRÉSENTES .

Montréal

Service de la concertation des arrondissements et des ressources matérielles
Direction des stratégies et transactions immobilières
Division évaluation, transactions et services immobiliers
Section transactions immobilières
303, rue Notre-Dame Est, 2e étage
Montréal (Québec) H2Y 3Y8

FORMULAIRE DE PÉTITION

FORMULAIRE DE PÉTITION EN VUE DE L'ACQUISITION DE RUELLES

Dossier : 31H12-005-5274-05
Mandat : 10-0002-S

Nous, soussignés, propriétaires des immeubles riverains de la ruelle ci-dessous mentionnée, désirons acquérir en vertu des dispositions des articles 179 à 185 de l'Annexe C de la Charte de la Ville de Montréal, laquelle nous déclarons connaître, la partie de la ruelle adjacente à notre propriété et, par les présentes, renonçons à tous nos droits dans cette ruelle. Nous reconnaissons qu'à compter de l'inscription au registre foncier du règlement de fermeture de ruelle aux fins de transfert, toutes les taxes et impositions foncières, générales et spéciales, qui pourront être imposées sur ledit immeuble à notre propriété seront à notre charge. La Ville conservera, le cas échéant, sur toute l'emprise de ruelle cédée, une servitude de passage aux fins d'installation, de maintien et d'entretien des services d'utilités publiques.

Désignation actuelle de la ruelle telle qu'elle apparaît au cadastre du Québec pour l'ensemble des lots entre le lot 1 250 798 à 1 250 855 situé côté est du boulevard Saint-Jean-Baptiste entre les boulevards Perras et Maurice-Duplessis, représentée par une trame ombrée sur les plans B et C joints.

	REMPLIR CI-BAS	COCHER UNE CASE
51	SIGNATURE : Mario Berardino Monsieur Mario Berardino 12105, boul. St-Jean-Baptiste Votre n° tél. : 514-494-9096 Votre adresse courriel : PARE.DINO@SYMPATICO.CA Compte de taxes : 87697501	☒ Nous désirons acquérir de la Ville une partie de la ruelle située dans le prolongement des limites de notre terrain, au 12105, boul. St-Jean-Baptiste. ☐ Nous refusons la fermeture et l'acquisition de la ruelle adjacente à notre propriété.

SVP COCHEZ L'UNE DES CASES ET NOUS RETOURNER LE FORMULAIRE DÛMENT COMPLÉTER
AU PLUS TARD DANS LES TRENTE (30) JOURS DES PRÉSENTES .

Montréal

Service de la concertation des arrondissements
et des ressources matérielles
Direction des stratégies et transactions immobilières
Division évaluation, transactions et services immobiliers
Section transactions immobilières
303, rue Notre-Dame Est, 2e étage
Montréal (Québec) H2Y 3Y8

FORMULAIRE DE PÉTITION

FORMULAIRE DE PÉTITION EN VUE DE L'ACQUISITION DE RUELLES

Dossier : 31H12-005-5274-05
Mandat : 10-0002-S

Nous, soussignés, propriétaires des immeubles riverains de la ruelle ci-dessous mentionnée, désirons acquérir en vertu des dispositions des articles 179 à 185 de l'Annexe C de la Charte de la Ville de Montréal, laquelle nous déclarons connaître, la partie de la ruelle adjacente à notre propriété et, par les présentes, renonçons à tous nos droits dans cette ruelle. Nous reconnaissons qu'à compter de l'inscription au registre foncier du règlement de fermeture de ruelle aux fins de transfert, toutes les taxes et impositions foncières, générales et spéciales, qui pourront être imposées sur ledit immeuble à notre propriété seront à notre charge. La Ville conservera, le cas échéant, sur toute l'emprise de ruelle cédée, une servitude de passage aux fins d'installation, de maintien et d'entretien des services d'utilités publiques.

Désignation actuelle de la ruelle telle qu'elle apparait au cadastre du Québec pour l'ensemble des lots entre le lot 1 250 798 à 1 250 855 situé côté est du boulevard Saint-Jean-Baptiste entre les boulevards Perras et Maurice-Duplessis, représentée par une trame ombrée sur les plans B et C joints.

	REMPLIR CI-BAS	COCHER UNE CASE
52	SIGNATURE : Norma Reyes Madame Norma Reyes Juan Tello Monsieur Juan Luis Tello Alegria 12095, boul. St-Jean-Baptiste Votre n° tél. : 514-648-5521 Votre adresse courriel : Compte de taxes : 87697200	☑ Nous désirons acquérir de la Ville une partie de la ruelle située dans le prolongement des limites de notre terrain, au 12095, boul. St-Jean-Baptiste. ☐ Nous refusons la fermeture et l'acquisition de la ruelle adjacente à notre propriété.

SVP COCHEZ L'UNE DES CASES ET NOUS RETOURNER LE FORMULAIRE DÛMENT COMPLÉTER
AU PLUS TARD DANS LES TRENTE (30) JOURS DES PRÉSENTES .

Montréal

Service de la concertation des arrondissements et des ressources matérielles
Direction des stratégies et transactions immobilières
Division évaluation, transactions et services immobiliers
Section transactions immobilières
303, rue Notre-Dame Est, 2e étage
Montréal (Québec) H2Y 3Y8

FORMULAIRE DE PÉTITION

FORMULAIRE DE PÉTITION EN VUE DE L'ACQUISITION DE RUELLES

Dossier : 31H12-005-5274-05
Mandat : 10-0002-S

Nous, soussignés, propriétaires des immeubles riverains de la ruelle ci-dessous mentionnée, désirons acquérir en vertu des dispositions des articles 179 à 185 de l'Annexe C de la Charte de la Ville de Montréal, laquelle nous déclarons connaître, la partie de la ruelle adjacente à notre propriété et, par les présentes, renonçons à tous nos droits dans cette ruelle. Nous reconnaissons qu'à compter de l'inscription au registre foncier du règlement de fermeture de ruelle aux fins de transfert, toutes les taxes et impositions foncières, générales et spéciales, qui pourront être imposées sur ledit immeuble à notre propriété seront à notre charge. La Ville conservera, le cas échéant, sur toute l'emprise de ruelle cédée, une servitude de passage aux fins d'installation, de maintien et d'entretien des services d'utilités publiques.

Désignation actuelle de la ruelle telle qu'elle apparait au cadastre du Québec pour l'ensemble des lots entre le lot 1 250 798 à 1 250 855 situé côté est du boulevard Saint-Jean-Baptiste entre les boulevards Perras et Maurice-Duplessis, représentée par une trame ombrée sur les plans B et C joints.

	REMPLIR CI-BAS	COCHER UNE CASE
54	SIGNATURE : Angela Caltagirone Madame Angela Caltagirone Gabriel Gioia Monsieur Gabriel Gioia 12075, boul. Saint-Jean Baptiste Votre n° tél. : 514-643 4134 Votre adresse courriel : Compte de taxes : 87696700	☑ Nous désirons acquérir de la Ville une partie de la ruelle située dans le prolongement des limites de notre terrain, au 12075, boul. Saint-Jean Baptiste. ☐ Nous refusons la fermeture et l'acquisition de la ruelle adjacente à notre propriété.

SVP COCHEZ L'UNE DES CASES ET NOUS RETOURNER LE FORMULAIRE DÛMENT COMPLÉTER
AU PLUS TARD DANS LES TRENTE (30) JOURS DES PRÉSENTES .

Montréal

Service de la concertation des arrondissements et des ressources matérielles
Direction des stratégies et transactions immobilières
Division évaluation, transactions et services immobiliers
Section transactions immobilières
303, rue Notre-Dame Est, 2e étage
Montréal (Québec) H2Y 3Y8

FORMULAIRE DE PÉTITION

FORMULAIRE DE PÉTITION EN VUE DE L'ACQUISITION DE RUELLES

Dossier : 31H12-005-5274-05
Mandat : 10-0002-S

Nous, soussignés, propriétaires des immeubles riverains de la ruelle ci-dessous mentionnée, désirons acquérir en vertu des dispositions des articles 179 à 185 de l'Annexe C de la Charte de la Ville de Montréal, laquelle nous déclarons connaître, la partie de la ruelle adjacente à notre propriété et, par les présentes, renonçons à tous nos droits dans cette ruelle. Nous reconnaissons qu'à compter de l'inscription au registre foncier du règlement de fermeture de ruelle aux fins de transfert, toutes les taxes et impositions foncières, générales et spéciales, qui pourront être imposées sur ledit immeuble à notre propriété seront à notre charge. La Ville conservera, le cas échéant, sur toute l'emprise de ruelle cédée, une servitude de passage aux fins d'installation, de maintien et d'entretien des services d'utilités publiques.

Désignation actuelle de la ruelle telle qu'elle apparait au cadastre du Québec pour l'ensemble des lots entre le lot 1 250 798 à 1 250 855 situé côté est du boulevard Saint-Jean-Baptiste entre les boulevards Perras et Maurice-Duplessis, représentée par une trame ombrée sur les plans B et C joints.

	REMPLIR CI-BAS	COCHER UNE CASE
57	SIGNATURE : Aline Lefebvre Vincent Madame Aline Lefebvre 12045, boul. St-Jean-Baptiste Votre n° tél. : 514-494-3383 Votre adresse courriel : Compte de taxes : 87696120	☒ Nous désirons acquérir de la Ville une partie de la ruelle située dans le prolongement des limites de notre terrain, au 12045, boul. St-Jean-Baptiste. ☐ Nous refusons la fermeture et l'acquisition de la ruelle adjacente à notre propriété.

SVP COCHEZ L'UNE DES CASES ET NOUS RETOURNER LE FORMULAIRE DÛMENT COMPLÉTER
AU PLUS TARD DANS LES TRENTE (30) JOURS DES PRÉSENTES .

Montréal

Service de la concertation des arrondissements et des ressources matérielles
Direction des stratégies et transactions immobilières
Division évaluation, transactions et services immobiliers
Section transactions immobilières
303, rue Notre-Dame Est, 2e étage
Montréal (Québec) H2Y 3Y8

FORMULAIRE DE PÉTITION

FORMULAIRE DE PÉTITION EN VUE DE L'ACQUISITION DE RUELLES

Dossier : 31H12-005-5274-05
Mandat : 10-0002-S

Nous, soussignés, propriétaires des immeubles riverains de la ruelle ci-dessous mentionnée, désirons acquérir en vertu des dispositions des articles 179 à 185 de l'Annexe C de la Charte de la Ville de Montréal, laquelle nous déclarons connaître, la partie de la ruelle adjacente à notre propriété et, par les présentes, renonçons à tous nos droits dans cette ruelle. Nous reconnaissons qu'à compter de l'inscription au registre foncier du règlement de fermeture de ruelle aux fins de transfert, toutes les taxes et impositions foncières, générales et spéciales, qui pourront être imposées sur ledit immeuble à notre propriété seront à notre charge. La Ville conservera, le cas échéant, sur toute l'emprise de ruelle cédée, une servitude de passage aux fins d'installation, de maintien et d'entretien des services d'utilités publiques.

Désignation actuelle de la ruelle telle qu'elle apparait au cadastre du Québec pour l'ensemble des lots entre le lot 1 250 798 à 1 250 855 situé côté est du boulevard Saint-Jean-Baptiste entre les boulevards Perras et Maurice-Duplessis, représentée par une trame ombrée sur les plans B et C joints.

	REMPLIR CI-BAS	COCHER UNE CASE
12	SIGNATURE : Marie-Michelle Milorme Madame Marie Michelle Milorme 12411, boul. Saint-Jean-Baptiste Votre n° tél. : 514-716-9083 Votre adresse courriel : nicolasmilorme@hotmail.com Compte de taxes : 87706950	☐ Nous désirons acquérir de la Ville une partie de la ruelle située dans le prolongement des limites de notre terrain, au 12411, boul. Saint-Jean-Baptiste. ☑ Nous refusons la fermeture et l'acquisition de la ruelle adjacente à notre propriété.

SVP COCHEZ L'UNE DES CASES ET NOUS RETOURNER LE FORMULAIRE DÛMENT COMPLÉTER
AU PLUS TARD DANS LES TRENTE (30) JOURS DES PRÉSENTES .

Montréal

Service de la concertation des arrondissements et des ressources matérielles
Direction des stratégies et transactions immobilières
Division évaluation, transactions et services immobiliers
Section transactions immobilières
303, rue Notre-Dame Est, 2e étage
Montréal (Québec) H2Y 3Y8

FORMULAIRE DE PÉTITION

FORMULAIRE DE PÉTITION EN VUE DE L'ACQUISITION DE RUELLES

Dossier : 31H12-005-5274-05
Mandat : 10-0002-S

Nous, soussignés, propriétaires des immeubles riverains de la ruelle ci-dessous mentionnée, désirons acquérir en vertu des dispositions des articles 179 à 185 de l'Annexe C de la Charte de la Ville de Montréal, laquelle nous déclarons connaître, la partie de la ruelle adjacente à notre propriété et, par les présentes, renonçons à tous nos droits dans cette ruelle. Nous reconnaissons qu'à compter de l'inscription au registre foncier du règlement de fermeture de ruelle aux fins de transfert, toutes les taxes et impositions foncières, générales et spéciales, qui pourront être imposées sur ledit immeuble à notre propriété seront à notre charge. La Ville conservera, le cas échéant, sur toute l'emprise de ruelle cédée, une servitude de passage aux fins d'installation, de maintien et d'entretien des services d'utilités publiques.

Désignation actuelle de la ruelle telle qu'elle apparait au cadastre du Québec pour l'ensemble des lots entre le lot 1 250 798 à 1 250 855 situé côté est du boulevard Saint-Jean-Baptiste entre les boulevards Perras et Maurice-Duplessis, représentée par une trame ombrée sur les plans B et C joints.

	REMPLIR CI-BAS	COCHER UNE CASE
22	SIGNATURE : Monsieur Angelo Gesualdi 12343, boul. St-Jean-Baptiste Votre n° tél. : _____ Votre adresse courriel : Compte de taxes : 87705100	☐ Nous désirons acquérir de la Ville une partie de la ruelle située dans le prolongement des limites de notre terrain, au 12343, boul. St-Jean-Baptiste. ☒ Nous refusons la fermeture et l'acquisition de la ruelle adjacente à notre propriété.

SVP COCHEZ L'UNE DES CASES ET NOUS RETOURNER LE FORMULAIRE DÛMENT COMPLÉTER
AU PLUS TARD DANS LES TRENTE (30) JOURS DES PRÉSENTES .

Montréal

Service de la concertation des arrondissements et des ressources matérielles
Direction des stratégies et transactions immobilières
Division évaluation, transactions et services immobiliers
Section transactions immobilières
303, rue Notre-Dame Est, 2e étage
Montréal (Québec) H2Y 3Y8

FORMULAIRE DE PÉTITION

FORMULAIRE DE PÉTITION
EN VUE DE L'ACQUISITION DE RUELLES

Dossier : 31H12-005-5274-05
Mandat : 10-0002-S

Nous, soussignés, propriétaires des immeubles riverains de la ruelle ci-dessous mentionnée, désirons acquérir en vertu des dispositions des articles 179 à 185 de l'Annexe C de la Charte de la Ville de Montréal, laquelle nous déclarons connaître, la partie de la ruelle adjacente à notre propriété et, par les présentes, renonçons à tous nos droits dans cette ruelle. Nous reconnaissons qu'à compter de l'inscription au registre foncier du règlement de fermeture de ruelle aux fins de transfert, toutes les taxes et impositions foncières, générales et spéciales, qui pourront être imposées sur ledit immeuble à notre propriété seront à notre charge. La Ville conservera, le cas échéant, sur toute l'emprise de ruelle cédée, une servitude de passage aux fins d'installation, de maintien et d'entretien des services d'utilités publiques.

Désignation actuelle de la ruelle telle qu'elle apparait au cadastre du Québec pour l'ensemble des lots entre le lot 1 250 798 à 1 250 855 situé côté est du boulevard Saint-Jean-Baptiste entre les boulevards Perras et Maurice-Duplessis, représentée par une trame ombrée sur les plans B et C joints.

	REMPLIR CI-BAS	COCHER UNE CASE
53	SIGNATURE : [signature] Madame Sylvie Martineau 12085, boul. St-Jean-Baptiste Votre n° tél. : 514) 494-7790 Votre adresse courriel : Compte de taxes : 87696900	☐ Nous désirons acquérir de la Ville une partie de la ruelle située dans le prolongement des limites de notre terrain, au 12085, boul. St-Jean-Baptiste . ☑ Nous refusons la fermeture et l'acquisition de la ruelle adjacente à notre propriété.

SVP COCHEZ L'UNE DES CASES ET NOUS RETOURNER LE FORMULAIRE DÛMENT COMPLÉTER
AU PLUS TARD DANS LES TRENTE (30) JOURS DES PRÉSENTES .

COMPILATION DE LA PÉTITION EN VUE D'UNE FERMETURE DE RUELLE AUX FINS DE TRANSFERT AUX PROPRIÉTAIRES DES IMMEUBLES RIVERAINS

Ruelle constituée des lots 1 248 970, 1 248 971, 1 249 001, 1 249 002, 1 250 797 à 1 250 800, 1 250 802 à 1 250 804, 1 250 806 à 1 250 812, 1 250 815 à 1 250 835, 1 250 837 à 1 250 855, 1 438 085, 5 468 488 à 5 468 491 et 5 509 285 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal, située au nord-est du boulevard Saint-Jean-Baptiste entre le boulevard Maurice-Duplessis et le boulevard Perras, telle que représentée par une trame ombrée sur les plans de l'utilisation du sol (B) et du cadastre (C) ci-joints.

DOSSIER : 31H12-005-5274-05 N° mandat : 10-0002-S

Nos	Nom et adresse des propriétaires	Adresse de la propriété	Lot (s) propriété	Lot (s) à transférer	Superficie(s) acquise(s) en m²	Numéro compte de taxes	Mesure en front (m)	Signatures conformes (Vote)
1	Madame Beatrice Addona Monsieur Roméo Argento 12483, boul. St-Jean-Baptiste Montréal (Québec) H1C 1S4	12481-12487, boul. St-Jean-Baptiste	1 249 011	1 250 855	3,35mx 16,87m = 56,5 m^2	877094-00	16,87 m	oui
2	Madame Francesca Magaletto Monsieur Antonio Zaccaro 12475, boul. St-Jean-Baptiste Montréal (Québec) H1C 1S4	12475, boul. St-Jean-Baptiste	1 249 010	1 250 854	3,35m x 14,63m = 49,0 m^2	877092-00	14,63 m	Pas de réponse
3	Madame Stéphanie Arbour 12469, boul. St-Jean-Baptiste Montréal (Québec) H1C 1S4	12469, boul. St-Jean-Baptiste	1 249 009	1 250 853	9,75m x 3,35m = 32,7 m^2	877089-50	9,75 m	Pas de réponse
4	Madame Suzanne Aymont Monsieur Pietro Palumbo 12463, boul. St-Jean-Baptiste Montréal (Québec) H1C 1S4	12463, boul. St-Jean-Baptiste	1 249 007	1 250 852	3,35m x 13,72m = 46 m^2	877089-00	13,72 m	oui
5	Madame Nathalie Thibault 12451, boul. St-Jean-Baptiste Montréal (Québec) H1C 1S4	12451, boul. St-Jean-Baptiste	1 249 006	1 250 851	3,35m x 30,48m= 102,1 m^2	877085-00	30,48 m	oui
6	Madame Marie Pierrette Fournier 12445, boul. St-Jean-Baptiste Montréal (Québec) H1C	12445, boul. St-Jean-Baptiste	1 249 005	1 250 850	3,5m x 22,86m = 76,58 m^2	877082-00	22,86 m	Oui
7	Monsieur Guy Audette 12441, boul. Saint-Jean-Baptiste Montréal (Québec) H1C 1S4	12441, boul. St-Jean-Baptiste	1 249 003	1 250 849 1 249 001	3,35m x 17,07m = 57,2 m^2	877080-00	17,07 m	oui

COMPILATION DE LA PÉTITION EN VUE D'UNE FERMETURE DE RUELLE AUX FINS DE TRANSFERT AUX PROPRIÉTAIRES DES IMMEUBLES RIVERAINS

Ruelle constituée des lots 1 248 970, 1 248 971, 1 249 001, 1 249 002, 1 250 797 à 1 250 800, 1 250 802 à 1 250 804, 1 250 806 à 1 250 812, 1 250 815 à 1 250 835, 1 250 837 à 1 250 855, 1 438 085, 5 468 488 à 5 468 491 et 5 509 285 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal, située au nord-est du boulevard Saint-Jean-Baptiste entre le boulevard Maurice-Duplessis et le boulevard Perras, telle que représentée par une trame ombrée sur les plans de l'utilisation du sol (B) et du cadastre (C) ci-joints.

DOSSIER : 31H12-005-5274-05 N° mandat : 10-0002-S

Nos	Nom et adresse des propriétaires	Adresse de la propriété	Lot (s) propriété	Lot (s) à transférer	Superficie(s) acquise(s) en m²	Numéro compte de taxes	Mesure en front (m)	Signatures conformes (Vote)
8	M. Keophanomsay Sosanavongsa 12437, boul. Saint-Jean Baptiste Montréal (Québec) H1C 1S4	12437, boul. St-Jean Baptiste	1 249 000	1 250 848 1 249 002	3,35m x 15,24m = 57,2 m²	877078-00	15,24 m	oui
9	Madame Chantal Jean Louis Monsieur Wilhelm Gaet Jens 12435, boul. Saint-Jean Baptiste Montréal (Québec) H1C 1S4	12435, boul. St-Jean Baptiste	1 249 126	1 250 847	3,35m x 12,70m = 42,5 m²	877071-50	12,70 m	oui
10	Madame Ginette Parent Monsieur Robert Martel 12427, boul. Saint-Jean Baptiste Montréal (Québec) H1C 1S4	12427, boul. St-Jean-Baptiste	1 249 127	1 250 846	3,35m x 12,70m = 42,5 m²	877071-00	12,70 m	oui
11	Monsieur Daniel Benson 12419, boul. St-Jean-Baptiste Montréal (Québec) H1C 1S4	12419, boul. St-Jean-Baptiste	1 249 128	1 250 845	3,35m x 12,70m = 42,5 m²	877070-50	12,70 m	oui
12	Madame Marie Michelle Milorme 12411, boul. St-Jean-Baptiste Montréal (Québec) H1C 1S4	12411, boul. St-Jean-Baptiste	1 249 129	1 250 844	3,35m x 12,70m = 42,5 m²	877069-50	12,70 m	Refus
13	Madame Louise Laurendeau Monsieur Royal Bondu 12405, boul. St-Jean-Baptiste Montréal (Québec) H1C 1S4	12405, boul. St-Jean-Baptiste	1 249 130	1 250 843	3,35m x 12,70m = 42,5 m²	877069-00	12,70 m	oui

COMPILATION DE LA PÉTITION EN VUE D'UNE FERMETURE DE RUELLE AUX FINS DE TRANSFERT AUX PROPRIÉTAIRES DES IMMEUBLES RIVERAINS

Ruelle constituée des lots 1 248 970, 1 248 971, 1 249 001, 1 249 002, 1 250 797 à 1 250 800, 1 250 802 à 1 250 804, 1 250 806 à 1 250 812, 1 250 815 à 1 250 835, 1 250 837 à 1 250 855, 1 438 085, 5 468 488 à 5 468 491 et 5 509 285 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal, située au nord-est du boulevard Saint-Jean-Baptiste entre le boulevard Maurice-Duplessis et le boulevard Perras, telle que représentée par une trame ombrée sur les plans de l'utilisation du sol (B) et du cadastre (C) ci-joints.

DOSSIER : 31H12-005-5274-05 N° mandat : 10-0002-S

Nos	Nom et adresse des propriétaires	Adresse de la propriété	Lot (s) propriété	Lot (s) à transférer	Superficie(s) acquise(s) en m²	Numéro compte de taxes	Mesure en front (m)	Signatures conformes (Vote)
14	Monsieur Yves Beauregard 12397, boul. St-Jean-Baptiste Montréal (Québec) H1C 1S4	12397, boul. St-Jean-Baptiste	1 249 131	1 250 842	3,35m x 12,70m = 42,5 m²	877068-50	12,70m	oui
15	Madame Thérèse Gagné 12391, boul. St-Jean-Baptiste Montréal (Québec) H1C 1S4	12391, boul. St-Jean-Baptiste	1 248 998	1 250 841	3,35m x 12,70m = 42,5 m²	877066-00	12,70 m	oui
16	Madame Colette Chagnon Monsieur Normand Pelland 12381, boul. St-Jean-Baptiste Montréal (Québec) H1C 1S4	12381, boul. St-Jean Baptiste	1 248 997	1 250 840	3,35m x 22,86m = 76,6 m²	877063-00	22,86 m	oui
17	Monsieur Luc Perron 12373, boul. St-Jean-Baptiste Montréal (Québec) H1C 1S4	12373, boul. St-Jean-Baptiste	1 248 995	1 250 839	3,35m x 15,24m = 51,1 m²	877061-00	15,24 m	oui
18	Monsieur Franco D'Andréa 12367, boul. St-Jean-Baptiste Montréal (Québec) H1C 1S4	12367, boul. St-Jean-Baptiste	1 248 994	1 250 838	3,35m x 15,24m = 51,1 m²	877059-00	15,24 m	Pas de réponse
19	Madame Josette Chery Monsieur Roland Cantave 12361, boul. St-Jean-Baptiste Montréal (Québec) H1C 1S4	12361, boul. St-Jean-Baptiste	1 248 993	1 250 837	3,35m x 15,24m = 51,1 m²	877057-00	15,24 m	Oui
20	Madame Véronique Lapointe Lavoie 12355, boul. St-Jean-Baptiste Montréal (Québec) H1C 1S4	12355, boul. St-Jean-Baptiste	1 248 992	5 509 285	3,35m x 15,24m = 51,1 m²	877055-00	15,24 m	oui

COMPILATION DE LA PÉTITION EN VUE D'UNE FERMETURE DE RUELLE AUX FINS DE TRANSFERT AUX PROPRIÉTAIRES DES IMMEUBLES RIVERAINS

Ruelle constituée des lots 1 248 970, 1 248 971, 1 249 001, 1 249 002, 1 250 797 à 1 250 800, 1 250 802 à 1 250 804, 1 250 806 à 1 250 812, 1 250 815 à 1 250 835, 1 250 837 à 1 250 855, 1 438 085, 5 468 488 à 5 468 491 et 5 509 285 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal, située au nord-est du boulevard Saint-Jean-Baptiste entre le boulevard Maurice-Duplessis et le boulevard Perras, telle que représentée par une trame ombrée sur les plans de l'utilisation du sol (B) et du cadastre (C) ci-joints.

DOSSIER : 31H12-005-5274-05 N° mandat : 10-0002-S

Nos	Nom et adresse des propriétaires	Adresse de la propriété	Lot (s) propriété	Lot (s) à transférer	Superficie(s) acquise(s) en m²	Numéro compte de taxes	Mesure en front (m)	Signatures conformes (Vote)
21	Mme Maria S. Castaneda De Aguilar M. Paul De Jesus Aguilar Mendoza 12349, boul. St-Jean-Baptiste Montréal (Québec) H1C 1S4	12349, boul. St-Jean-Baptiste	1 248 991	1 250 835	3,35m x 15,24m = 51,1 m²	877053-00	15,24m	oui
22	Monsieur Angelo Gesualdi 12343, boul. St-Jean-Baptiste Montréal (Québec) H1C 1S4	12343, boul. St-Jean-Baptiste	1 248 989	1 250 834	3,35m x 15,24m = 51,1 m²	877051-00	15,24 m	Refus
23	Madame Hla Hla Than Ma Monsieur Lock Khoon Lee 5756 rue Waverly Montréal (Québec) H2T 2Y1	12339, boul. St-Jean-Baptiste Montréal (Québec)	1 248 988	1 250 833	3,35m x 15,24m = 51,1 m²	877049-00	15,24 m	oui
24	Monsieur Luc Guillemette 12329, boul. St-Jean-Baptiste Montréal (Québec) H1C 1S4	12329, boul. St-Jean Baptiste	1 248 987	1 250 832	3,35m x 34,14m= 114,4 m²	877045-00	34,14 m	oui
25	Ministère de la Santé et des Services sociaux (MSSS) 1005, chemin Ste-Foy, 7e étage Québec (Québec) G1S 4N4 a/s Me Marlène Sinclair	Terrain vacant sur boul. St-Jean-Baptiste	1 248 986	1 250 831	3,35m x 7,62m = 25,5 m²	876990-50	7,62 m	Pas de réponse
26	Monsieur Michel Labrecque 12319, boul. St-Jean-Baptiste Montréal (Québec) H1C 1S4	12319, boul. St-Jean-Baptiste	1 248 984	1 250 830	3,35m x 22,86m = 76,6 m²	877041-00	22,86 m	oui
27	Monsieur Réal Arbour Madame Mathilde Delarosbil 12313, boul. St-Jean-Baptiste Montréal (Québec) H1C 1S4	12313, boul. St-Jean-Baptiste	1 248 983	1 250 829	3,35m x 21,94m = 73,5 m²	877036-00	21,94 m	oui
28	Monsieur Michel Gauthier 12307, boul. St-Jean-Baptiste Montréal (Québec) H1C 1S4	12307, boul. St-Jean-Baptiste	1 248 982	1 250 828	3,35m x 16,15m= 54,1 m²	877035-50	16,15 m	oui

COMPILATION DE LA PÉTITION EN VUE D'UNE FERMETURE DE RUELLE AUX FINS DE TRANSFERT AUX PROPRIÉTAIRES DES IMMEUBLES RIVERAINS

Ruelle constituée des lots 1 248 970, 1 248 971, 1 249 001, 1 249 002, 1 250 797 à 1 250 800, 1 250 802 à 1 250 804, 1 250 806 à 1 250 812, 1 250 815 à 1 250 835, 1 250 837 à 1 250 855, 1 438 085, 5 468 488 à 5 468 491 et 5 509 285 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal, située au nord-est du boulevard Saint-Jean-Baptiste entre le boulevard Maurice-Duplessis et le boulevard Perras, telle que représentée par une trame ombrée sur les plans de l'utilisation du sol (B) et du cadastre (C) ci-joints.

DOSSIER : 31H12-005-5274-05 N° mandat : 10-0002-S

Nos	Nom et adresse des propriétaires	Adresse de la propriété	Lot (s) propriété	Lot (s) à transférer	Superficie(s) acquise(s) en m²	Numéro compte de taxes	Mesure en front (m)	Signatures conformes (Vote)
29	Madame Hacène Ech Cherrati Monsieur Meriem Aramis 12305, boul. St-Jean-Baptiste Montréal (Québec) H1C 1S4	12305, boul. St-Jean-Baptiste	1 248 981	1 250 827	3,35m x 15,24m = 51,1 m²	877035-00	15,24 m	oui
30	Madame Helene Allard Monsieur Yves Michel Henuset 12301, boul. St-Jean-Baptiste Montréal (Québec) H1C 1S4	12301, boul. St-Jean-Baptiste	1 248 979	1 250 826	3,35m x 15,24m = 51,1 m²	877033-00	15,24 m	oui
31	Madame Isabelle Larose 12295, boul. St-Jean-Baptiste Montréal (Québec) H1C 1S4	12295, boul. St-Jean-Baptiste	1 248 978	1 250 825	3,35m x 15,24m = 51,1 m²	877030-00	15,24 m	oui
32	Madame Francine Rousseau Monsieur Langis Ouellet 12287, boul. St-Jean-Baptiste Montréal (Québec) H1C 1S4	12287, boul. Saint-Jean Baptiste	1 249 138	1 250 824	3,35m x 12,27m = 41,1 m²	877026-10	12,27 m	oui
33	Monsieur Dany Archambault 12279, boul. St-Jean-Baptiste Montréal (Québec) H1C 1S4	12279 et 12283, boul. St-Jean-Baptiste (2 immeubles)	4 664 214 4 664 213	1 250 823 1 250 822	3,35m x 18,21m = 61,0 m² 3,35m x 15,24m = 51,1 m²	877026-20 877025-00 (2 comptes)	18,2 1m 15,24 m	oui
34	Madame Denise Arsenault-Lavoie 12275, boul. St-Jean-Baptiste Montréal (Québec) H1C 1S4	12275 à 12277, boul. St-Jean-Baptiste	1 248 975	1 250 821	3,35m x 22,86m = 76,6 m²	877021-00	22,86 m	oui
35	Madame Sylvie Deschênes Monsieur Serge Lacoursière 12269, boul. St-Jean-Baptiste Montréal (Québec) H1C 1S4	12269, boul. St-Jean-Baptiste	1 248 973	1 250 820	3,35m x 22,86m = 76,6 m²	877019-02	22,86 m	oui
36	Monsieur Nicola Mangiacotti 12265, boul. St-Jean-Baptiste Montréal (Québec) H1C 1S4	12265, boul. St-Jean-Baptiste	1 248 972	1 250 819 1 248 970	3,35m x 17,07m = 57,2 m²	877016-02	17,07 m	oui

COMPILATION DE LA PÉTITION EN VUE D'UNE FERMETURE DE RUELLE AUX FINS DE TRANSFERT AUX PROPRIÉTAIRES DES IMMEUBLES RIVERAINS

Ruelle constituée des lots 1 248 970, 1 248 971, 1 249 001, 1 249 002, 1 250 797 à 1 250 800, 1 250 802 à 1 250 804, 1 250 806 à 1 250 812, 1 250 815 à 1 250 835, 1 250 837 à 1 250 855, 1 438 085, 5 468 488 à 5 468 491 et 5 509 285 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal, située au nord-est du boulevard Saint-Jean-Baptiste entre le boulevard Maurice-Duplessis et le boulevard Perras, telle que représentée par une trame ombrée sur les plans de l'utilisation du sol (B) et du cadastre (C) ci-joints.

DOSSIER : 31H12-005-5274-05 N° mandat : 10-0002-S

Nos	Nom et adresse des propriétaires	Adresse de la propriété	Lot (s) propriété	Lot (s) à transférer	Superficie(s) acquise(s) en m²	Numéro compte de taxes	Mesure en front (m)	Signatures conformes (Vote)
37	Monsieur Michel Beauchamp Junior 12255, boul. St-Jean-Baptiste Montréal (Québec) H1C 1S4	12255, boul. St-Jean-Baptiste	1 248 969	1 250 818 1 248 971	3,35m x 17,07m = 57,2 m²	877014-00	17,07 m	oui
38-1er	Les Centres Jeunesse de Montréal 12165, boul. St-Jean-Baptiste Montréal (Québec) H1C 1S4	1 terrain vacant, boul. St-Jean-Baptiste	**1 248 967** 4 571 634 4 571 635	1 250 817	3,35m x 22,86m = 76,6 m²	876990-50 2 terrains concernés sur le même compte	22,86 m	oui
38-2e	Les Centres Jeunesse de Montréal 12165, boul. St-Jean-Baptiste Montréal (Québec) H1C 1S4	1 terrain vacant, boul. St-Jean-Baptiste	**1 249 122** 4 571 634 4 571 635	1 250 809	3,35m x 30,48m = 102,1 m²	876990-50 2 terrains concernés sur le même compte	30,48 m	oui
39	Monsieur John Lefebvre 12235, boul. St-Jean-Baptiste Montréal (Québec) H1C 1S4	12235, boul. St-Jean-Baptiste	1 248 966	1 250 816	3,35m x 7,62m = 25,5 m²	877010-00	7,62 m	oui
40	Monsieur Jacques Desrosiers Madame Carole Caron 12225, boul. St-Jean-Baptiste Montréal (Québec) H1C 1S4	12225, boul. St-Jean-Baptiste	1 248 965	1 250 815	3,35m x 15,24m = 51,1 m²	877008-00	15,24 m	oui
~~41~~	**Monsieur Lelio Martone 12215, boul. St-Jean-Baptiste Montréal (Québec) H1C 1S4**	12215, boul. St-Jean-Baptiste	**1 248 964**	**1 250 814**	**3,35m x 15,24m = 51,1 m²** **L'arrondissement ne peut le céder à cause du ruisseau Pinel = Écoterritoire**	**877006-00**	15,24 m	**Voir note**
~~42~~	**Madame Gisèle Gatz Monsieur Gérald Desjardins 12205, boul. St-Jean-Baptiste Montréal (Québec) H1C 1S4**	12205, boul. St-Jean-Baptiste (reprise de finance lors de la pétition)	**1 248 963**	**1 250 813**	3,35m x 30,48m = 102,1 m² **L'arrondissement ne peut le céder à cause du ruisseau Pinel = Écoterritoire**	**877002-10**	30,48 m	Pas de réponse – **Voir note**

COMPILATION DE LA PÉTITION EN VUE D'UNE FERMETURE DE RUELLE AUX FINS DE TRANSFERT AUX PROPRIÉTAIRES DES IMMEUBLES RIVERAINS

Ruelle constituée des lots 1 248 970, 1 248 971, 1 249 001, 1 249 002, 1 250 797 à 1 250 800, 1 250 802 à 1 250 804, 1 250 806 à 1 250 812, 1 250 815 à 1 250 835, 1 250 837 à 1 250 855, 1 438 085, 5 468 488 à 5 468 491 et 5 509 285 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal, située au nord-est du boulevard Saint-Jean-Baptiste entre le boulevard Maurice-Duplessis et le boulevard Perras, telle que représentée par une trame ombrée sur les plans de l'utilisation du sol (B) et du cadastre (C) ci-joints.

DOSSIER : 31H12-005-5274-05 N° mandat : 10-0002-S

Nos	Nom et adresse des propriétaires	Adresse de la propriété	Lot (s) propriété	Lot (s) à transférer	Superficie(s) acquise(s) en m²	Numéro compte de taxes	Mesure en front (m)	Signatures conformes (Vote)
43	Madame Hélèna Cruz Monsieur Hugo Ramos 12185, boul. St-Jean-Baptiste Montréal (Québec) H1C 1S4	12185, boul. St-Jean-Baptiste	1248961 1619282	1 250 812	3,35m x 30,48m = 102,1 m²	876998-00	30,48 m	oui
44	Monsieur Yvan Pelletier 12175, boul. St-Jean-Baptiste Montréal (Québec) H1C 1S4	12175, boul. St-Jean-Baptiste	1 248 960	1 250 811	3,35m x 22,86m = 76,6 m²	876995-00	22,86 m	oui
45	Monsieur Réal Jussaume 7451, boul. Roi-René Anjou (Québec) H1K 3G7	12155, boul. St-Jean-Baptiste	1 248 957	1 250 808	3,35m x 15,24m = 51,1 m²	876986-10	15,24 m	oui
46	Monsieur Lucien Morneau 12145, boul. St-Jean-Baptiste Montréal (Québec) H1C 1S4	12145, boul. St-Jean-Baptiste	1 248 956	1 250 807	3,35m x 22,86m = 76,6 m²	876985-00	22,86 m	oui
47	Monsieur Camille Fresco 9192, Roland-Milette Montréal (Québec) H2M 2M2	Terrain vacant, boul. St-Jean-Baptiste (3 lots)	1 248 955 1 248 952 1 248 953	1 250 806	3,35m x 18,90m = 63,3 m²	876983-00	18,90 m	oui
48	Madame Lucy Rodrigues Monsieur Walter Ventura 12135, boul. St-Jean-Baptiste Montréal (Québec) H1C 1S4	12135, boul. St-Jean-Baptiste	3 418 782	5 468 490	3,35m x 15,24m = 51,1 m²	876979-05	15'24 m	oui
49	Madame Chantal Villeneuve Monsieur Régent Guay 12125, boul. St-Jean-Baptiste Montréal (Québec) H1C 1S4	12125, boul. St-Jean-Baptiste	3 418 783	5 468 491	3,35m x 15,24m = 51,1 m²	876979-00	15,24 m	oui
50	Monsieur Vincenzo Macchiagodena 12115, boul. St-Jean-Baptiste Montréal (Québec) H1C 1S5	12115, boul. St-Jean-Baptiste	1 248 950	1 250 804	3,35m x 15,24m = 51,1 m²	876975-02	15,24 m	oui

COMPILATION DE LA PÉTITION EN VUE D'UNE FERMETURE DE RUELLE AUX FINS DE TRANSFERT AUX PROPRIÉTAIRES DES IMMEUBLES RIVERAINS

Ruelle constituée des lots 1 248 970, 1 248 971, 1 249 001, 1 249 002, 1 250 797 à 1 250 800, 1 250 802 à 1 250 804, 1 250 806 à 1 250 812, 1 250 815 à 1 250 835, 1 250 837 à 1 250 855, 1 438 085, 5 468 488 à 5 468 491 et 5 509 285 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal, située au nord-est du boulevard Saint-Jean-Baptiste entre le boulevard Maurice-Duplessis et le boulevard Perras, telle que représentée par une trame ombrée sur les plans de l'utilisation du sol (B) et du cadastre (C) ci-joints.

DOSSIER : 31H12-005-5274-05 N° mandat : 10-0002-S

Nos	Nom et adresse des propriétaires	Adresse de la propriété	Lot (s) propriété	Lot (s) à transférer	Superficie(s) acquise(s) en m²	Numéro compte de taxes	Mesure en front (m)	Signatures conformes (Vote)
51	Monsieur Mario Berardino 12105, boul. St-Jean-Baptiste Montréal (Québec) H1C 1S4	12105, boul. St-Jean-Baptiste	1 248 949	1 250 803	3,35m x 15,24m = 51,1 m²	876975-01	15,24 m	oui
52	Madame Norma Reyes Monsieur Juan Luis Tello Alegria 12095, boul. St-Jean-Baptiste Montréal (Québec) H1C 1K1	12095, boul. St-Jean-Baptiste	1 248 945 1 248 946 1 248 947	1 250 802	3,35m x 26,67m = 89,3 m²	876972-00	26,67 m	oui
53	Madame Sylvie Martineau 12085, boul. St-Jean-Baptiste Montréal (Québec) H1C 1S4	12085,boul. St-Jean-Baptiste	1 248 944	5 468 488	3.35 m x 11.43m = 38.3 m²	876969-00	11,43 m	Refus
54	Madame Angela Caltagirone Monsieur Gabriel Gioia 12075, boul. St-Jean-Baptiste Montréal (Québec) H1C 1K1	12075, boul. St-Jean Baptiste	1 248 943	5 468 489	3.35 m x 15.14m = 51.0 m²	876967-00	15,24 m	oui
55	Monsieur Fritzner Silencieux 12065, boul. St-Jean-Baptiste Montréal (Québec) H1C 1K1	12065, boul. St-Jean-Baptiste	1 248 942	1 250 800	3,35m x 15,24m = 51,1 m²	876961-50	15,24 m	Pas de réponse
56	Madame Marie-Carole Jean Baptiste 12055, boul. St-Jean-Baptiste Montréal (Québec) H1C 1K1	12055, boul. St-Jean-Baptiste	1 248 940	1 250 799	3,35m x 15,24m = 51,1 m²	876961-60	15,24 m	Pas de réponse
57	Madame Aline Lefebvre 12045, boul. St-Jean-Baptiste Montréal (Québec) H1C 1C1	12045, boul. St-Jean-Baptiste	1 248 939	1 250 798	3,35m x 15,24m = 51,1 m²	876961-20	15,24 m	Oui

COMPILATION DE LA PÉTITION EN VUE D'UNE FERMETURE DE RUELLE AUX FINS DE TRANSFERT AUX PROPRIÉTAIRES DES IMMEUBLES RIVERAINS

Ruelle constituée des lots 1 248 970, 1 248 971, 1 249 001, 1 249 002, 1 250 797 à 1 250 800, 1 250 802 à 1 250 804, 1 250 806 à 1 250 812, 1 250 815 à 1 250 835, 1 250 837 à 1 250 855, 1 438 085, 5 468 488 à 5 468 491 et 5 509 285 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal, située au nord-est du boulevard Saint-Jean-Baptiste entre le boulevard Maurice-Duplessis et le boulevard Perras, telle que représentée par une trame ombrée sur les plans de l'utilisation du sol (B) et du cadastre (C) ci-joints.

DOSSIER : 31H12-005-5274-05 N° mandat : 10-0002-S

Nos	Nom et adresse des propriétaires	Adresse de la propriété	Lot (s) propriété	Lot (s) à transférer	Superficie(s) acquise(s) en m²	Numéro compte de taxes	Mesure en front (m)	Signatures conformes (Vote)
58	Ville de Montréal	Terrain vacant au nord du 12481, boul. St-Jean-Baptiste	1 249 012	1 438 085	3,35m x 8,06m = 27,4 m² irr.	Aucun	8,06 m	Oui
59	Ville de Montréal	Terrain vacant au sud du 12175, boul. St-Jean-Baptiste	1 248 959	1 250 810	3,35m x 7,62m = 25,5 m²	876994-00	7,62 m	Oui
60	Ville de Montréal	Terrain vacant au sud du 12045, boul. St-Jean-Baptiste	1 619 301 1 248 935	1 250 797	3,35m x 53,83m = 178,9 m² irr.	876952-00	53,83 m	Oui
				Total:	3762,3 m²	Total :	1147,30 m	

Note : L'arrondissement n'est pas favorable à transférer les parties de la ruelle aux lots n°s 1 248 963 et 1 248 964 à cause de la proximité au ruisseau Pinel et doit conserver les droits. Donc les lots n°s 1 250 813 et 1 250 814 (# 41 et # 42) sur ce tableau, (total de la superficie des 2 lots 153,2 m²) ne seront pas transférés. Ces lots sont situés entre les lettres BNRC sur le plan S-161 Rivière-des-Prairies.

Superficie totale à transférer aux propriétaires riverains : 3762,3 m²

Nombre total de propriétaire : 58 (incluant 3 terrains de la Ville)
Nombre minimum de signatures requises (66.6 %) : 39
Nombre de signatures conformes obtenues : (84,5 %) : 49 (incluant 3 terrains de la Ville)

Frontage total sur ruelle : **1147,30** mètres linéaires
Frontage minimum requis (66,6 %) : **764,10** mètres linéaires
Frontage sur ruelle obtenu : (85,8 %) : **984,49** mètres linéaires

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles

Dossier # : 1144386001

Unité administrative responsable :	Service de la gestion et de la planification immobilière , Direction , Division évaluation et transactions immobilières , Section transactions immobilières
Objet :	Adopter un règlement intitulé « Règlement sur la fermeture d'une ruelle située au nord-est du boulevard Saint-Jean-Baptiste, entre le boulevard Maurice-Duplessis et le boulevard Perras, dans l'arrondissement de Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles, aux fins de transfert aux propriétaires riverains ». N/Réf. : 31H12 -005-5274-05

SENS DE L'INTERVENTION

Document(s) juridique(s) visé(s)

COMMENTAIRES

Ci-joint le projet de règlement à être soumis aux autorités municipales pour approbation.

Règlement fermeture et transfert ruelle.doc

N/Dossier : 14-002249

NUMÉRO DE CERTIFICAT (OU NOTE)

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Céline DUMAIS
Notaire
Tél : (514) 872-6838

ENDOSSÉ PAR Le : 2015-01-07

Marie-Andrée SIMARD
Notaire - chef de division droit contractuel
Tél : (514) 872-2363
Division :

VILLE DE MONTRÉAL
RÈGLEMENT
15-

RÈGLEMENT SUR LA FERMETURE D'UNE RUELLE SITUÉE AU NORD-EST DU BOULEVARD SAINT-JEAN-BAPTISTE, ENTRE LE BOULEVARD MAURICE-DUPLESSIS ET LE BOULEVARD PERRAS, DANS L'ARRONDISSEMENT DE RIVIÈRE-DES-PRAIRIES – POINTE-AUX-TREMBLES, AUX FINS DE TRANSFERT AUX PROPRIÉTAIRES RIVERAINS

VU les articles 179 à 185 de l'annexe C de la charte de la Ville de Montréal (RLRQ, chapitre C-11.4) ;

À la séance du 2015, le conseil de la Ville de Montréal décrète :

1. La ruelle située au nord-est du boulevard Saint-Jean-Baptiste, entre le boulevard Maurice-Duplessis et le boulevard Perras, dans l'arrondissement de Rivière-des-Prairies — Pointe-aux-Trembles, formée des lots 1 248 970, 1 248 971, 1 249 001, 1 249 002, 1 250 797, 1 250 798, 1 250 799, 1 250 800, 1 250 802, 1 250 803, 1 250 804, 1 250 806, 1 250 807, 1 250 808, 1 250 809, 1 250 810, 1 250 811, 1 250 812, 1 250 815, 1 250 816, 1 250 817, 1 250 818, 1 250 819, 1 250 820, 1 250 821, 1 250 822, 1 250 823, 1 250 824, 1 250 825, 1 250 826, 1 250 827, 1 250 828, 1 250 829, 1 250 830, 1 250 831, 1 250 832, 1 250 833, 1 250 834, 1 250 835, 1 250 837, 1 250 838, 1 250 839, 1 250 840, 1 250 841, 1 250 842, 1 250 843, 1 250 844, 1 250 845, 1 250 846, 1 250 847, 1 250 848, 1 250 849, 1 250 850, 1 250 851, 1 250 852, 1 250 853, 1 250 854, 1 250 855, 1 438 085, 5 468 488, 5 468 489, 5 468 490, 5 468 491 et 5 509 285 tous du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal, est fermée.

2. Les lots riverains de la ruelle sont les suivants : 1 248 972, 1 248 969, 1 249 003, 1 249 000, 1 248 935, 1 619 301, 1 248 939, 1 248 940, 1 248 942, 1 248 945, 1 248 946, 1 248 947, 1 248 949, 1 248 950, 1 248 955, 1 248 952, 1 248 953, 1 248 956, 1 248 957, 1 249 122, 1 248 959, 1 248 960, 1 248 961, 1 619 282, 1 248 965, 1 248 966, 1 248 967, 1 248 973, 1 248 975, 4 664 213, 4 664 214, 1 249 138, 1 248 978, 1 248 979, 1 248 981, 1 248 982, 1 248 983, 1 248 984, 1 248 986, 1 248 987, 1 248 988, 1 248 989, 1 248 991, 1 248 993, 1 248 994, 1 248 995, 1 248 997, 1 248 998, 1 249 131, 1 249 130, 1 249 129, 1 249 128, 1 249 127, 1 249 126, 1 249 005, 1 249 006, 1 249 007, 1 249 009, 1 249 010, 1 249 011, 1 249 012, 1 248 944, 1 248 943, 3 418 782, 3 418 783 et 1 248 992 tous du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal.

3. Les lots mentionnés à l'article 1 sont remembrés avec les lots mentionnés à l'article 2, conformément au plan S-161 RIVIÈRE-DES-PRAIRIES préparé par Sylvie Gauthier, arpenteure-géomètre, le 24 septembre 2014, sous le numéro 1552 de ses minutes (dossier 21791).

4. Lorsqu’un lot riverain auquel la ruelle est remembrée appartient à plus d'un propriétaire, tel lot remembré est transféré aux propriétaires de ce lot riverain dans la mesure de leurs intérêts respectifs dans ce lot.

ANNEXE

PLAN S-161 RIVIÈRE-DES-PRAIRIES préparé par Sylvie Gauthier, arpenteure-géomètre, le 24 septembre 2014, sous le numéro 1552 de ses minutes (dossier 21791)

Ce règlement a été promulgué par l'avis public affiché à l'hôtel de ville et publié dans *Le Devoir* le 201 .

AP25067

code du microfilm

A0

DIVISION DE LA GÉOMATIQUE

Échelle: 1: 500 0 5 mètres

Les unités utilisées sont celles du système international(SI)

CIRCONSCRIPTION FONCIÈRE: MONTRÉAL

CADASTRE: Québec

LOT(S)

Les lots 1 248 970, 1 248 971, 1 249 001, 1 249 002 1 250 797, 1 250 798, 1 250 799, 1 250 800, 1 250 802, 1 250 803, 1 250 804, 1 250 806, 1 250 807, 1 250 808, 1 250 809, 1 250 810, 1 250 811, 1 250 812, 1 250 815, 1 250 816, 1 250 817, 1 250 818, 1 250 819, 1 250 820, 1 250 821, 1 250 822, 1 250 823, 1 250 824, 1 250 825, 1 250 826, 1 250 827, 1 250 828, 1 250 829, 1 250 830, 1 250 831, 1 250 832, 1 250 833, 1 250 834, 1 250 835, 1 250 837, 1 250 838, 1 250 839, 1 250 840, 1 250 841, 1 250 842, 1 250 844, 1 250 845, 1 250 846, 1 250 847, 1 250 848, 1 250 849, 1 250 850, 1 250 851, 1 250 852, 1 250 853, 1 250 854, 1 250 855, 1 438 085, 5 468 488, 5 468 489, 5 468 490, 5 468 491 et 5 509 285

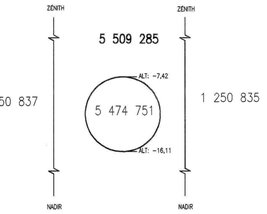

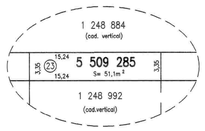

échelle: 1:250

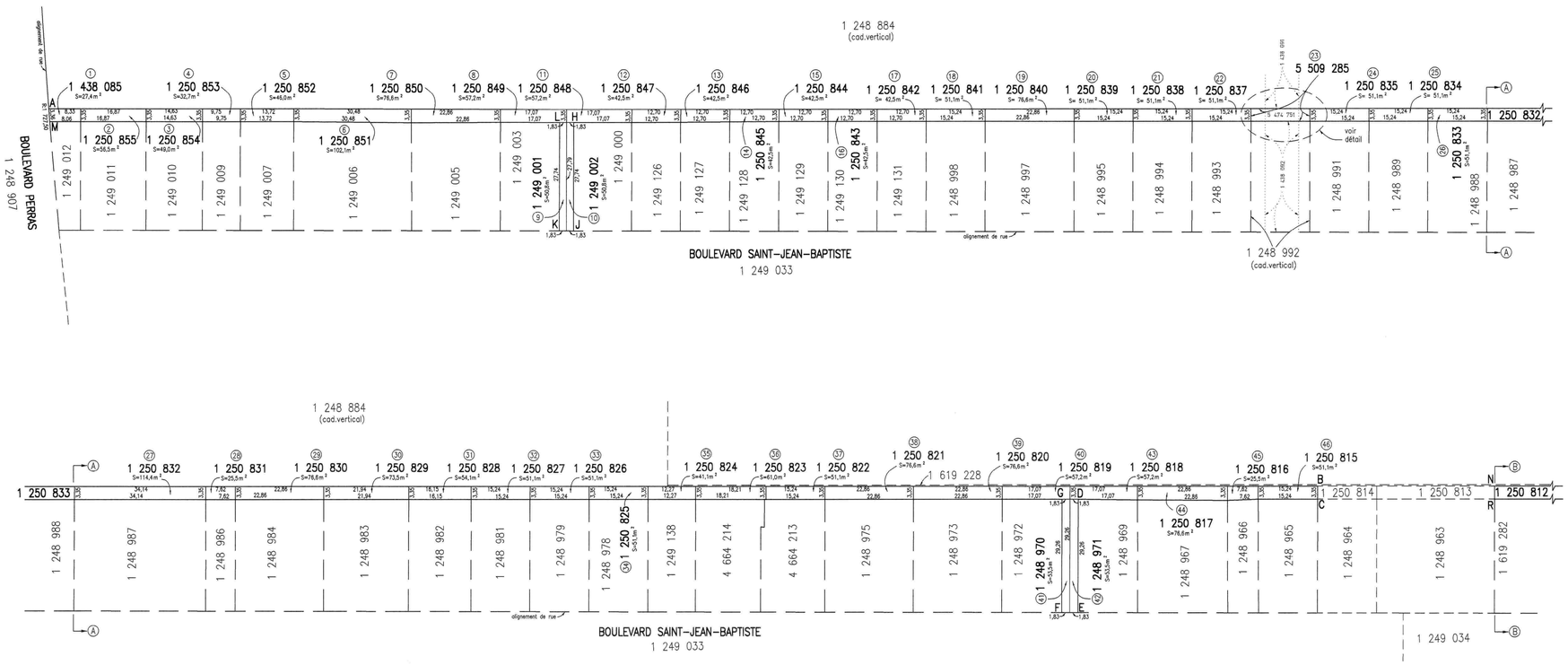

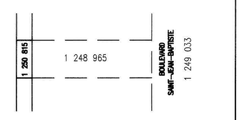

LÉGENDE: Le remembrement d'un lot, anciennement partie d'une ruelle à une propriété riveraine est indiqué comme suit:

EMPLACEMENT:
Bien-fonds situé au nord-est du
BOULEVARD SAINT-JEAN-BAPTISTE
entre le BOULEVARD MAURICE-DUPLESSIS
et le BOULEVARD PERRAS

FINS DU DOCUMENT:
TRANSFERT DE RUELLE AUX PROPRIÉTAIRES RIVERAINS
en vertu des articles 179 à 185 de l'annexe C de la Charte de la Ville de Montréal.

NOTES: 1- Les lettres ABCDEFGHJKLMA et NPQRN délimitent le liséré indiquant le transfert de ruelle.

Ce document ne peut être utilisé à d'autres fins que celles spécifiées, sans autorisation écrite de son auteur ou du gardien du greffe commun.

Montréal, le 24 septembre 2014

COPIE CONFORME À L'ORIGINAL
Montréal, le _____

Préparé par: SYLVIE GAUTHIER
Arpenteure-géomètre

Arpenteur(e)-géomètre

Minute Nº 1552 Sceau

Références:
Feuille(s) cartographique(s) 31H12-005-5174, -5273, -5373
(31H12-010-2637, -2737)
Dessin: N.S.

Arpenteur-géomètre chef d'équipe:

DOSSIER Nº 21791 (Greffe commun des arpenteurs(es)-géomètres de la Ville)

Montréal

Service des infrastructures, de la voirie et des transports

Arpenteur-géomètre en chef de la Ville:

DOSSIER DE LA VILLE:

ARRONDISSEMENT MUNICIPAL:
Rivière-des-Prairies-Pointe-aux-Trembles

PLAN Nº S-161 RIVIÈRE-DES-PRAIRIES

217910.DWG

89/91

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des infrastructures_voirie et transports , Direction

Dossier # : 1144386001

Unité administrative responsable :	Service de la gestion et de la planification immobilière , Direction , Division évaluation et transactions immobilières , Section transactions immobilières
Objet :	Adopter un règlement intitulé « Règlement sur la fermeture d'une ruelle située au nord-est du boulevard Saint-Jean-Baptiste, entre le boulevard Maurice-Duplessis et le boulevard Perras, dans l'arrondissement de Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles, aux fins de transfert aux propriétaires riverains ». N/Réf. : 31H12 -005-5274-05

SENS DE L'INTERVENTION

Avis favorable avec commentaires

COMMENTAIRES

La division de la Géomatique est en accord avec le retrait du domaine public comme ruelle, de la ruelle formée des lots 1 248 970, 1 248 971, 1 249 001, 1 249 002, 1 250 797 à 1 250 800, 1 250 802 à 1 250 804, 1 250 806 à 1 250 812, 1 250 815 à 1 250 835, 1 250 837 à 1 250 855, 1 438 085, 5 468 488 à 5 468 491 et 5 509 285 du cadastre du Québec en vue de leur transfert aux propriétaires riverains.
Nos bases de données indiquent qu'il n'y a aucune infrastructure municipale sur ou sous les lots concernés. De plus, aucune servitude à des fins de télécommunication ou de transport d'énergie n'est requise pour ces lots. Il est à noter que la Ville de Montréal demeurera propriétaire du lot en tréfonds 5 474 751 qui représente un égout collecteur à une profondeur de plus de quinze mètres.

Aux fins de transfert de la ruelle aux propriétaires riverains, la division de la géomatique a préparé le plan S-161 Rivière-des-Prairies, signé par Sylvie Gauthier, arpenteure-géomètre, en date du 24 septembre 2014, sous le numéro 1552 de ses minutes au dossier n° 21791 du Greffe commun des arpenteurs-géomètres de la Ville de Montréal.

AP25067_S-161_RP_21791.JPG

NUMÉRO DE CERTIFICAT (OU NOTE)

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION **ENDOSSÉ PAR** Le : 2015-01-12

Daniel BROUSSEAU
Chef de section géomatique
Tél : 514-872-4036

Luc LÉVESQUE
Chef de division géomatique
Tél : 514-872-4659
Division : Division de la Géomatique

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CM : 41.03

2015/02/23
13:00

(1)

Dossier # : 1141233002

Unité administrative responsable :	Service de la gestion et de la planification immobilière , Direction , Division évaluation et transactions immobilières , Section transactions immobilières
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Projet :	-
Objet :	Adopter un règlement intitulé « Règlement sur la fermeture d'une ruelle située au sud-est de la rue du Collège entre la rue Crevier et la rue Cardinal, aux fins de transfert aux propriétaires riverains, dans l'arrondissement de Saint-Laurent ». N/Réf. : 31H12-005-0352-04

Il est recommandé :
d'adopter un règlement intitulé « Règlement sur la fermeture d'une ruelle située au sud-est de la rue du Collège entre la rue Crevier et la rue Cardinal, aux fins de transfert aux propriétaires riverains, dans l'arrondissement de Saint-Laurent » formée des lots 5 495 085 à 5 495 102 (inclusivement) du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal et délimitée par les lettres ABCDEFGHA sur le plan D-5 Saint-Laurent (Arr.), préparé par Sylvie Gauthier, arpenteure-géomètre, dossier n° 21522-2 en date du 17 juin 2014, sous le n° 1523 de ses minutes.

Signé par Jacques A. ULYSSE **Le** 2015-01-16 10:05

Signataire : Jacques A. ULYSSE

Directeur général adjoint
Direction générale , Direction générale adjointe - Services institutionnels

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION **Dossier # :1141233002**

Unité administrative responsable :	Service de la gestion et de la planification immobilière , Direction , Division évaluation et transactions immobilières , Section transactions immobilières
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Projet :	-
Objet :	Adopter un règlement intitulé « Règlement sur la fermeture d'une ruelle située au sud-est de la rue du Collège entre la rue Crevier et la rue Cardinal, aux fins de transfert aux propriétaires riverains, dans l'arrondissement de Saint-Laurent ». N/Réf. : 31H12-005-0352-04

CONTENU

CONTEXTE

Le Service de la gestion et de la planification immobilière a reçu une demande d'un citoyen pour acquérir la ruelle riveraine à sa propriété. L'analyse de cette demande révèle que la ruelle montrée, à titre indicatif, par une trame ombrée sur les plans B et C annexés est entièrement occupée par l'ensemble des propriétaires riverains (18).
Les démarches nécessaires ont été entamées, en vue de procéder à la cession de cette ruelle, maintenant connue, selon le plan D-5 St-Laurent, par les lots 5 495 085 à 5 495 102 (inclusivement) du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal. Plus des deux tiers des propriétaires riverains en nombre ont signé une requête à cet effet, représentant plus des deux tiers du front des terrains longeant cette ruelle. Après compilation, seulement deux propriétaires n'ont pas répondu.

Une action est requise pour permettre la fermeture de dix-huit (18) lots identifiés, sur le plan numéro D-5 St-Laurent ci-joint, comme domaine public, afin de les transférer aux propriétaires riverains en vertu des articles 179 à 185 de l'annexe C de la Charte de la Ville de Montréal.

La Ville de Montréal est propriétaire de cette ruelle, anciennement connue comme étant les lots 468-43 et 468-58 (ruelle) du cadastre de la Paroisse de Saint-Laurent, aux termes de l'acte suivant :

Vente sous seing privé datée du 28 mars 1940, par le greffier de la Ville de Saint-Laurent à la Corporation de la Ville de Saint-Laurent, laquelle fait suite à une vente pour défaut de paiement de taxes tenue le 27 mars 1939, et publiée au bureau de la publicité des droits de la circonscription foncière de Montréal le 25 mars 1940, sous le numéro 472775.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA13 08 0079 - 5 février 2013 - Céder les ruelles non opérationnelles de l'arrondissement.

DESCRIPTION

Adopter un Règlement de fermeture de ruelle et transférer aux propriétaires riverains les lots 5 495 085 à 5 495 102 (inclusivement) du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal et créer une servitude à des fins de télécommunication et de distribution d'énergie sur les lots 5 495 094, 5 495 093, 5 495 092 ptie, 5 495 095, 5 495 096, 5 495 097, 5 495 098, 5 495 099, 5 495 100, 5 495 101 et 5 495 102 ptie du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal, délimitée par les lettres AJLMNPA, telle qu'identifiée au plan D-5 St-Laurent (Arr.), préparé par Sylvie Gauthier, arpenteure-géomètre, n° de dossier 21522-1, en date du 17 juin 2014, sous le n° 1523 de ses minutes.

JUSTIFICATION

Il n'est pas dans l'intérêt de la Ville de conserver cette ruelle non ouverte à la circulation, puisqu'elle n'est pas essentielle à l'accessibilité et à la desserte arrière des bâtiments riverains.
Cette transaction permettra à la Ville de percevoir des taxes foncières sur les lots ainsi cédés.

En conséquence et en tenant compte que l'ensemble des intervenants municipaux est favorable à ce transfert, il y a lieu que les autorités municipales procèdent à l'approbation du transfert de ruelle aux propriétaires riverains, conformément à l'encadrement numéro C-OG-SCARM-D-11-001 « Cession de ruelles aux propriétaires riverains - Modalités et conditions », en vertu des dispositions des articles 179 à 185 de l'Annexe C de la Charte de la Ville de Montréal.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Conformément au Programme d'acquisition de ruelles non requises par la Ville, le transfert aux propriétaires riverains se fait sans considération monétaire, en vertu des dispositions des articles 179 à 185 de l'annexe C de la Charte de la Ville de Montréal.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Ne s'applique pas

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Ne s'applique pas

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Un avis d'adoption de ce Règlement de fermeture, aux fins de transfert aux riverains, doit être signifié par le greffier de la Ville à chacun des propriétaires des immeubles riverains et doit être publié dans un quotidien distribué dans la Ville.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Dès l'entrée en vigueur de ce règlement, le Service des affaires juridiques de la Direction générale adjointe aux services institutionnels de la Ville de Montréal en publie une copie dûment certifiée au bureau de la publicité des droits de la circonscription foncière de Montréal.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Avis favorable :
Saint-Laurent , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises (Éric PAQUET)

Avis favorable :
Service de sécurité incendie de Montréal , Direction de la prévention et de la planification (Stéphane ROBITAILLE)

Document(s) juridique(s) visé(s) :
Service des affaires juridiques , Direction (Justine Virginie MÉNARD)

Avis favorable avec commentaires :
Service des infrastructures_voirie et transports , Direction (Sylvie BLAIS)

Autre intervenant et sens de l'intervention

RESPONSABLE DU DOSSIER

Julie GUILLEMETTE
Chargée de soutien technique en immobilier

Tél : 514 872-3657
Télécop. : 514 872-8350

Denis Sauvé, chef de section
Tél. : 514 872-2125

ENDOSSÉ PAR Le : 2014-10-10

Sylvie DESJARDINS
Chef de division

Tél : 514 872-5493
Télécop. :

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Michel NADEAU
Directeur pour :
Jacques A. Ulysse
Directeur par intérim
Service de la gestion et de la planification immobilière
Tél : 514 872-5844
Approuvé le : 2015-01-15

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Jacques A. ULYSSE
Directeur général adjoint

Tél : 514 872-2573
Approuvé le : 2015-01-16

Système de gestion des décisions des instances
PIÈCES JOINTES AU DOSSIER

Dossier # : 1141233002

Unité administrative responsable :	Service de la gestion et de la planification immobilière , Direction , Division évaluation et transactions immobilières , Section transactions immobilières
Objet :	Adopter un règlement intitulé « Règlement sur la fermeture d'une ruelle située au sud-est de la rue du Collège entre la rue Crevier et la rue Cardinal, aux fins de transfert aux propriétaires riverains, dans l'arrondissement de Saint-Laurent ». N/Réf. : 31H12-005-0352-04

Plans :

5-0352-4C.pdf5-0352-4B.pdf5-0352-4A.pdf5-0352-4.doc

Plan D-5 (Arr.) :

21522-1D.pdf

Tableau de compilation :

Compilation pétition (calcul mesures)_ après opération cad.xls

Pétitions signées :

Pétitions signées.pdfPétitions signées_ changement prop no 17.pdf

Résumé de transaction :

Résumé de transaction immobilière 13-0112-T.doc

RESPONSABLE DU DOSSIER

Julie GUILLEMETTE
Chargée de soutien technique en immobilier

Tél : 514 872-3657
Télécop. : 514 872-8350

Denis Sauvé, chef de section
Tél. : 514 872-2125

RÉSUMÉ - TRANSACTION IMMOBILIÈRE

Numéro de GDD : 1141233002 / Mandat n° 13-0112-T

Description de la transaction :

- Type de transaction : Règlement de fermeture de ruelle selon les articles 179 à 185 de l'annexe C de la Charte de la Ville de Montréal
- Localisation : Ruelle située au sud-est de la rue du Collège entre la rue Crevier et la rue Cardinal, dans l'arrondissement de Saint-Laurent.
- Lots : 5 495 085 à 5 495 102 (inclusivement) du cadastre du Québec
- Superficie à transférer : 627,1 m^2 (6 750 pi^2)
- Zonage : Habitation
- Particularité : Ruelle non ouverte à la circulation et déjà intégrée aux propriétés riveraines, en plus d'être jugée non requise par l'Arrondissement.

Requérant : Ville de Montréal

Acquéreurs : Tous les propriétaires riverains (18)
Voir tableau de compilation de la pétition

Prix de cession : Sans compensation monétaire

Juste valeur marchande : Ne s'applique pas

Valeur au rôle foncier : Ne s'applique pas

Valeur aux livres : Ne s'applique pas – domaine public

Raison du prix de vente : Conformément au Programme d'acquisition de ruelle non requise par la Ville, le transfert aux propriétaires riverains se fait gratuitement en vertu des dispositions des articles 179 à 185 de l'annexe C de la Charte de la Ville de Montréal.

Préparé par :		**INITIALES**	**DATE (JJ-MM-AA)**
Julie Guillemette	Téléphone : 2-3657	_____	_____
Denis Sauvé	Téléphone : 2-2125	_____	_____
Sylvie Desjardins	Téléphone : 2-5493	_____	_____
Michel Nadeau	Téléphone : 2-5844	_____	_____

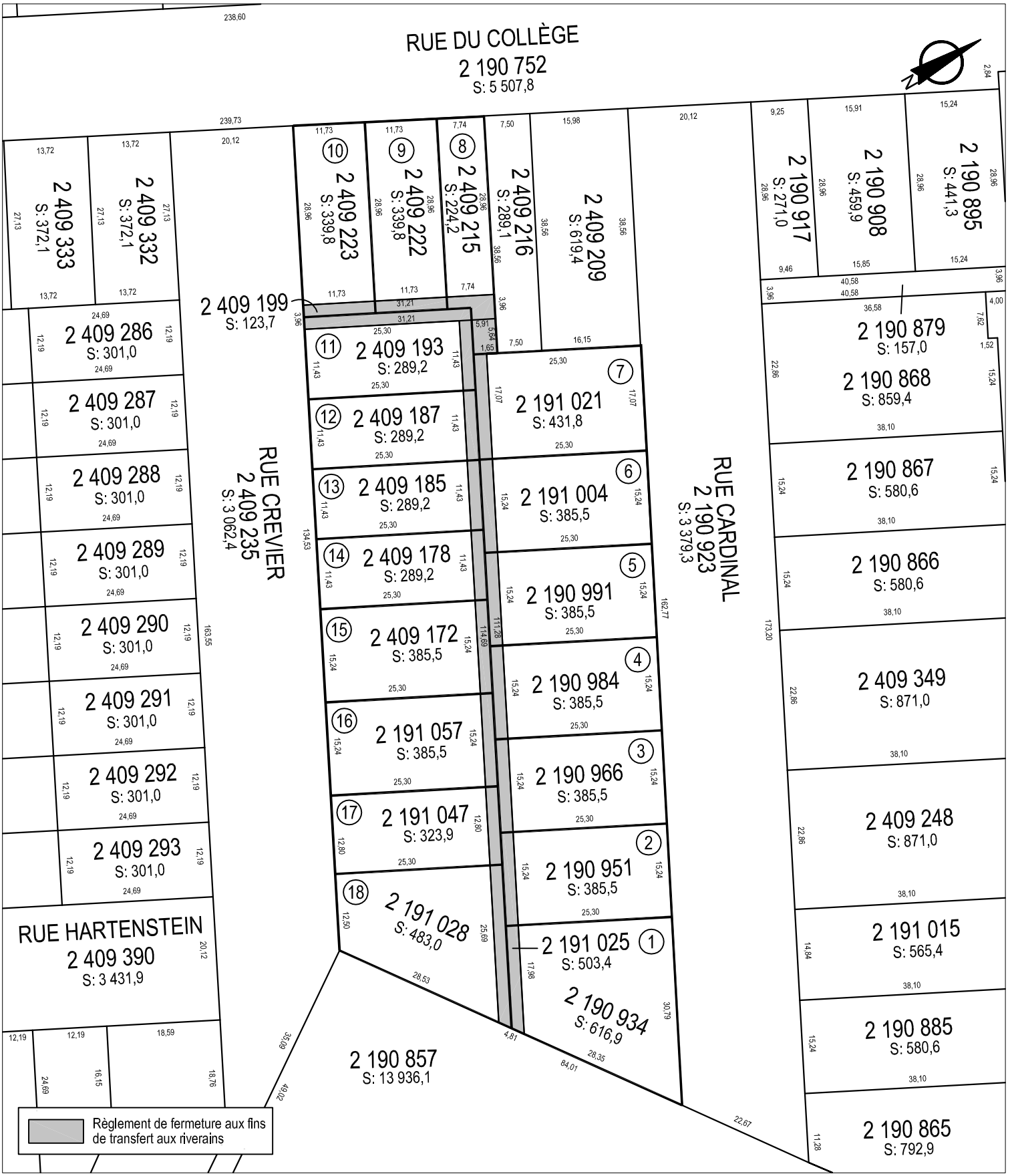

SERVICE DE LA CONCERTATION DES ARRONDISSEMENTS
ET DES RESSOURCES MATÉRIELLES
DIRECTION DES STRATÉGIES ET TRANSACTIONS IMMOBILIÈRES
DIVISION ÉVALUATION TRANSACTIONS ET SERVICES IMMOBILIERS
SECTION TRANSACTIONS ET SERVICES IMMOBILIERS

Saint-Laurent
Montréal

Plan C : plan de cadastre
Dossier : 31H12-005-0352-04
Dessinateur : CL
Échelle : 1:800
Date : 07-06-13

Les informations contenues dans le présent document sont fournies sous toutes réserves et à titre indicatif uniquement.

SERVICE DE LA CONCERTATION DES ARRONDISSEMENTS
ET DES RESSOURCES MATÉRIELLES
DIRECTION DES STRATÉGIES ET TRANSACTIONS IMMOBILIÈRES
DIVISION ÉVALUATION TRANSACTIONS ET SERVICES IMMOBILIERS
SECTION TRANSACTIONS ET SERVICES IMMOBILIERS

Saint-Laurent
Montréal

Plan B : plan de l'utilisation du sol
Dossier : 31H12-005-0352-04
Dessinateur : CL
Échelle : 1:800
Date : 07-06-13

Les informations contenues dans le présent document sont fournies sous toutes réserves et à titre indicatif uniquement.

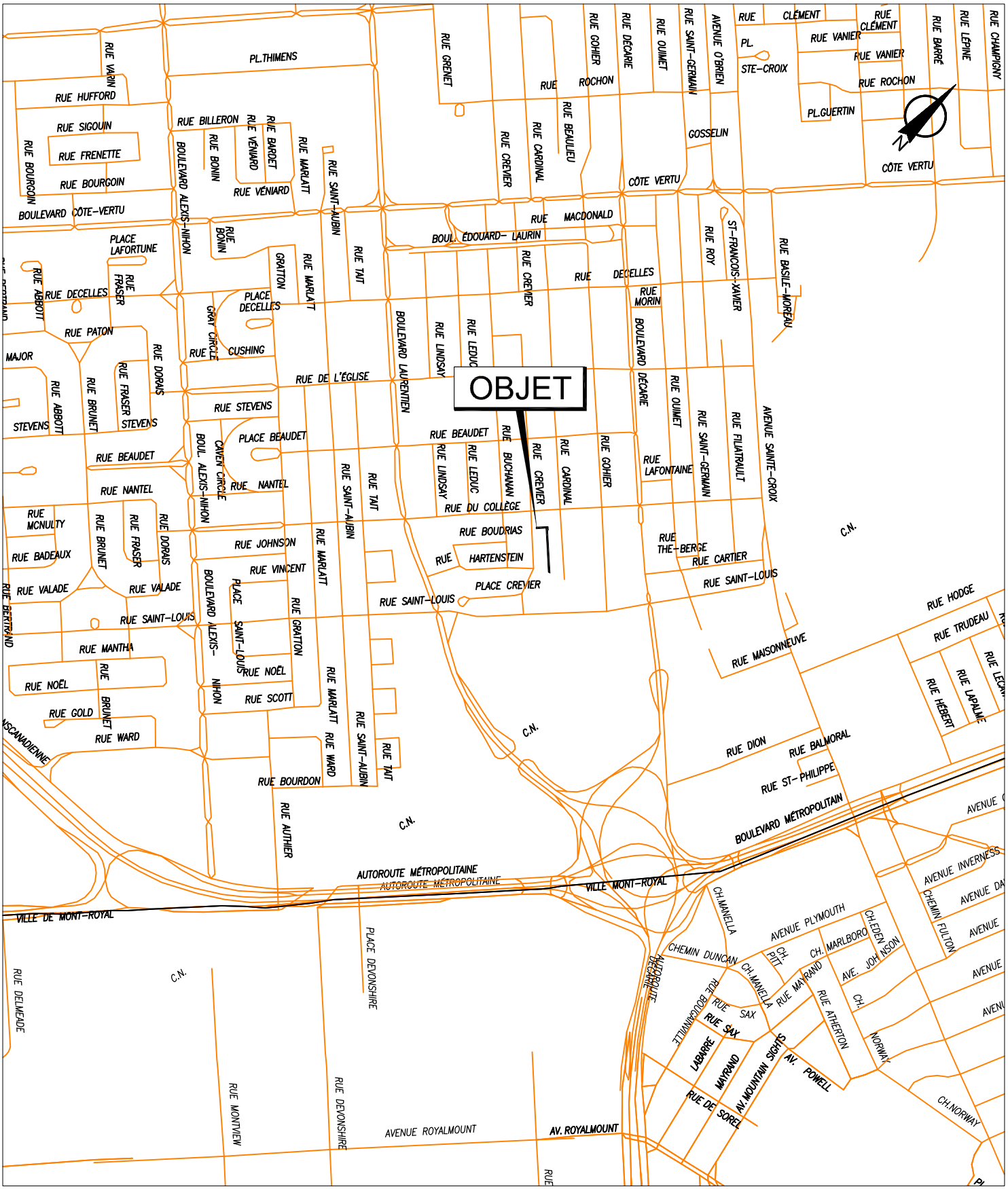

SERVICE DE LA CONCERTATION DES ARRONDISSEMENTS
ET DES RESSOURCES MATÉRIELLES
DIRECTION DES STRATÉGIES ET TRANSACTIONS IMMOBILIÈRES
DIVISION ÉVALUATION TRANSACTIONS ET SERVICES IMMOBILIERS
SECTION TRANSACTIONS ET SERVICES IMMOBILIERS

Saint-Laurent
Montréal

Plan A : plan de localisation
Dossier : 31H12-005-0352-04
Dessinateur : CL
Échelle : -
Date : 07-06-13

Les informations contenues dans le présent document sont fournies sous toutes réserves et à titre indicatif uniquement.

N

SERVICE DE LA CONCERTATION DES ARRONDISSEMENTS
ET DES RESSOURCES MATÉRIELLES
DIRECTION DES STRATÉGIES ET TRANSACTIONS IMMOBILIÈRES
DIVISION ÉVALUATION TRANSACTIONS ET SERVICES IMMOBILIERS
SECTION TRANSACTIONS ET SERVICES IMMOBILIERS

Plan P : photo aérienne
Dossier : 31H12-005-0352-04
Dessinateur : CL
Date : 07-06-13

Saint-Laurent
Montréal

Les informations contenues dans le présent document sont fournies sous toutes réserves et à titre indicatif uniquement.

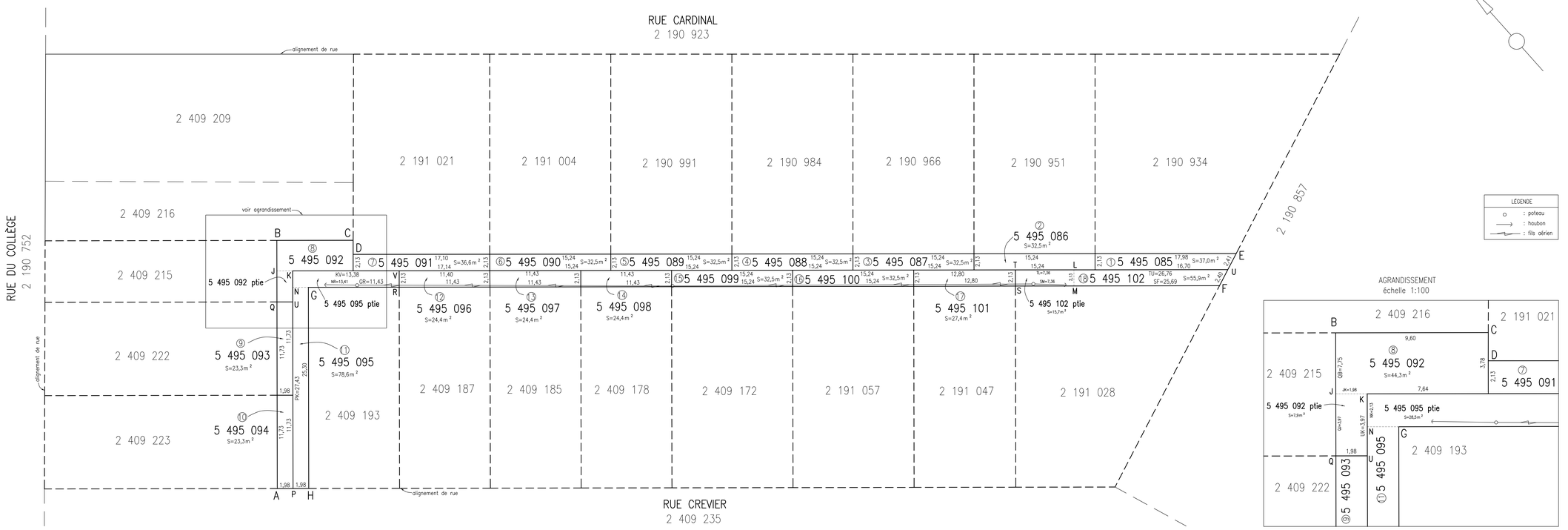

code du microfilm

A2

DIVISION DE LA GÉOMATIQUE

Échelle: 1: 200

0 2 4 6 8 10 mètres

Les unités utilisées sont celles du système international(SI)

CIRCONSCRIPTION FONCIÈRE: MONTRÉAL

CADASTRE: Québec

LOT(S)

Les lots 5 495 085 à 5 495 102 inclusivement

EMPLACEMENT:

Bien-fonds situé au sud-est de la
RUE DU COLLÈGE
entre la
RUE CREVIER
et la
RUE CARDINAL

LÉGENDE: Le remembrement d'un lot, anciennement partie d'une ruelle à une propriété riveraine est indiqué comme suit:

FINS DU DOCUMENT:

TRANSFERT DE RUELLE AUX PROPRIÉTAIRES RIVERAINS en vertu des articles 179 à 185 de l'annexe C de la Charte de la Ville de Montréal.

NOTES: 1- Les lettres ABCDEFGHA délimitent le liséré indiquant le transfert de ruelle.

2- Le bien-fonds identifié par les lettres AJLMNPA devra être grevé d'une servitude à des fins de télécommunication.

Ce document ne peut être utilisé à d'autres fins que celles spécifiées, sans autorisation écrite de son auteur ou du garden du greffe commun.

Montréal, le 17 juin 2014

COPIE CONFORME À L'ORIGINAL

Préparé par: SYLVIE GAUTHIER, Arpenteure-géomètre

Montréal, le _____

_____ Arpenteur(e)-géomètre

Minute N° 1523 Sceau

Références: Une description technique accompagne ce plan.

Feuillet(s) cartographique(s) 31h12-005-0352 (31h12-010-0226) Dessin: M.J.

Arpenteur-géomètre chef d'équipe:

DOSSIER N° 21522-1 (Greffe commun des arpenteurs(es)-géomètres de la Ville)

Montréal

Service des infrastructures, de la voirie et des transports

Arpenteur-géomètre en chef de la Ville:

DOSSIER DE LA VILLE:

ARRONDISSEMENT MUNICIPAL:

Saint-Laurent

PLAN N° D-5 SAINT-LAURENT (ARR.)

21522-10.DWG

COMPILATION DE LA PÉTITION EN VUE D'UNE FERMETURE DE RUELLE
AUX FINS DE TRANSFERT AUX PROPRIÉTAIRES DES IMMEUBLES RIVERAINS
Ruelle constituée des lots 2 191 025 et 2 409 199 du cadastre du Québec, située au sud de la rue du Collège, entre les rues Crevier et Cardinal.
DOSSIER : 3H12-005-0352-04

	Propriétaires	Adresse des propriétaires	Lot propriété	Numéro compte de taxes	Adresse propriété	Lot mesures front	Vote	Lot transféré	Superficie acquise en (m²)
1	Madame Irène-Elise Major Monsieur Robert Lapointe	500, rue Cardinal Montréal (Québec) H4L 3C6	2 190 934	040367-66	500 à 502, rue Cardinal Montréal (Québec) H4L 3C6	30.79	**oui**	**5,495,085**	37.0
2	Madame Nazmun N. Begum Monsieur Mohammed Abu Taher	532, rue Cardinal Montréal (Québec) H4L 3C6	2,190,951	040367-67	530 à 534, rue Cardinal Montréal (Québec) H4L 3C6	15.24		**5,495,086**	32.5
3	Monsieur Gustave Richer	544, rue Cardinal Montréal (Québec) H4L 3C6	2,190,966	040367-69	540 à 544, rue Cardinal Montréal (Québec) H4L 3C6	15.24	**oui**	**5,495,087**	32.5
4	Monsieur Daniel Brochu	1191, Saint-Catherine Saint-Polycarpe (Québec) J0P	2,190,984	040367-71	550 à 552, rue Cardinal Montréal (Québec) H4L 3C6	15.24	**oui cession**	**5,495,088**	32.5
5	Marjorie Olive Haddad-Callaghan	560, rue Cardinal Montréal (Québec) H4L 3C6	2,190,991	040367-73	560, rue Cardinal Montréal (Québec) H4L 3C6	15.24	**non**	**5,495,089**	32.5
6	Madame Michelle Gervais Monsieur Robert Alexander	570, rue Cardinal Montréal (Québec) H4L 3C6	2,191,004	040367-74	570, rue Cardinal Montréal (Québec) H4L 3C6	15.24	**oui**	**5,495,090**	32.5
7	Madame Dominique Perron Monsieur Jean Lacombe	580, rue Cardinal Montréal (Québec) H4L 3C6	2,191,021	050173-98	580, rue Cardinal Montréal (Québec) H4L 3C6	17.07	**oui**	**5,495,091**	36.6

	Propriétaires	Adresse des propriétaires	Lot propriété	Numéro compte de taxes	Adresse propriété	Lot mesures front	Vote	Lot transféré	Superficie acquise en (m²)
8	Madame Delphine Measroch Monsieur Pierre-Etienne Rouillard	1630, rue du Collège Montréal (Québec) H4L 2M4	2,409,215	040316-99	1630 à 1632 rue du Collège Montréal (Québec) H4L 2M4	7.74	**oui**	**5,495,092**	44.3
9	Monsieur Patrick Live Tan Monsieur Christian Live Tan	1640, rue du Collège Montréal (Québec) H4L 2M4	2,409,222	040317-02	1640, rue du Collège Montréal (Québec) H4L 2M4	11.73	**oui**	**5,495,093**	23.3
10	Madame Josette Bechard	1650, rue du Collège Montréal (Québec) H4L 2M4	2,409,223	040317-04	1650, rue du Collège Montréal (Québec) H4L 2M4	11.73	**oui**	**5,495,094**	23.3
11	Madame Ethel Stewart-Enkel	585, rue Crevier Montréal (Québec) H4L 2V4	2,409,193	040376-49	585, rue Crevier Montréal (Québec) H4L 2V4	11.43	**oui**	**5,495,095**	78.6
12	Madame Catherine Ouimet Monsieur Pierre Petitpas	575, rue Crevier Montréal (Québec) H4L 2V4	2,409,187	040376-47	575, rue Crevier Montréal (Québec) H4L 2V4	11.43	**oui**	**5,495,096**	24.4
13	Madame Lyne Martel	565, rue Crevier Montréal (Québec) H4L 2V4	2,409,185	040376-45	565, rue Crevier Montréal (Québec) H4L 2V4	11.43	**oui**	**5,495,097**	24.4
14	Madame Wen Ching Wu Monsieur Ying-Lang Lin	555, rue Crevier Montréal (Québec) H4L 2V4	2,409,178	040376-43	555, rue Crevier Montréal (Québec) H4L 2V4	11.43	**oui**	**5,495,098**	24.4
15	Mme Wladyslawa Maria Zajac	545, rue Crevier Montréal (Québec) H4L 2V4	2,409,172	040376-41	535 à 545, rue Crevier Montréal (Québec) H4L 2V4	15.24	**oui**	**5,495,099**	32.5
16	Madame Mai Nguyen	515, rue Crevier Montréal (Québec) H4L 2V4	2,191,057	040376-39	515 à 525, rue Crevier Montréal (Québec) H4L 2V4	15.24	**oui**	**5,495,100**	32.5

	Propriétaires	Adresse des propriétaires	Lot propriété	Numéro compte de taxes	Adresse propriété	Lot mesures front	Vote	Lot transféré	Superficie acquise en (m²)
17	Monsieur Czestaw Woznica	505, rue Crevier Montréal (Québec) H4L 2V4	2,191,047	040376-37	505, rue Crevier Montréal (Québec) H4L	12.8		**5,495,101**	27.4
18	Madame Christine Bibeau Monsieur Frédéric Leroux	495, rue Crevier Montréal (Québec) H4L 2V4	2,191,028	040376-35	495, rue Crevier Montréal (Québec) H4L	12.5	**oui**	**5,495,102**	55.9
									627.1

Nombre total de propriétaires :	**18**
Nombre minimum de signatures requises (66,6%) :	**12**

La dernière compilation des noms des propriétaires apparaissant sur ce tableau a été effectuée le 13 novembre 2013

Total des votes favorables obtenus (83%)		**15**
Total mesures en front	**256.76**	**m**
Front requis 66%	**169.46**	**m**
Front obtenu	**213.48**	**m**

Montréal

Service de la concertation des arrondissements et des ressources matérielles
Direction des stratégies et transactions immobilières
Division de l'évaluation et des transactions immobilières
303, rue Notre-Dame Est, 3e étage
Montréal (Québec) H2Y 3Y8

FORMULAIRE DE PÉTITION

FORMULAIRE DE PÉTITION EN VUE DE L'ACQUISITION DE RUELLES

Dossier : 31H05-005-0352-04

Nous, soussignés, propriétaires des immeubles riverains des ruelles ci-dessous mentionnées, désirons acquérir en vertu des dispositions des articles 179 à 185 de l'Annexe C de la Charte de la Ville de Montréal, lesquelles nous déclarons connaître, la partie de la ruelle adjacente à notre propriété et, par les présentes, renonçons à tous nos droits dans ces ruelles. Nous reconnaissons qu'à compter de l'inscription au registre foncier du règlement de fermeture de ruelle aux fins de transfert, toutes les taxes et impositions foncières, générales et spéciales, qui pourront être imposées sur ledit immeuble à notre propriété seront à notre charge. La Ville conservera, le cas échéant, sur toute l'emprise de ruelle cédée, une servitude de passage aux fins d'installation, de maintien et d'entretien des services d'utilités publiques.

Désignation actuelle des ruelles telles qu'apparaissant au cadastre du Québec : lots 2 191 025 et 2 409 199, lesquels sont situés au sud de la rue du Collège, entre les rue Crevier et Cardinal, telles que représentées par une trame ombrée sur les plans B et C joints

Signature du ou des propriétaires	Partage selon les limites de terrains proposées

1	Irène Elise Major Madame Irène-Elise Major Robert Lapointe Monsieur Robert Lapointe 500, rue Cardinal Montréal (Québec) H4L 3C6 Tél. : 514-855-0125 Compte de taxes : 040367-66	☑ Je désire acquérir de la Ville une partie de la ruelle située dans le prolongement des limites de notre terrain, au 500 à 502, rue Cardinal, Montréal (Québec) H4L 3C6. ☐ Je refuse la fermeture et l'acquisition de la ruelle adjacente à notre propriété. ☐ Je n'ai pas d'objection à la cession de la ruelle aux propriétaires riverains, et renonce à tous les droits d'acquisition que je possède, en vertu des articles 179 à 185 de la Charte de la Ville de Montréal, dans les ruelles constituées des lots 2 191 025 et 2 409 199 du cadastre du Québec, représentées par une trame ombrée sur les plans B et C joints. **Note** : l'utilisation du « je » inclut le « nous » en y apportant les adaptations nécessaires.

Montréal

Service de la concertation des arrondissements et des ressources matérielles
Direction des stratégies et transactions immobilières
Division de l'évaluation et des transactions immobilières
303, rue Notre-Dame Est, 3e étage
Montréal (Québec) H2Y 3Y8

FORMULAIRE DE PÉTITION

FORMULAIRE DE PÉTITION EN VUE DE L'ACQUISITION DE RUELLES

Dossier : 31H05-005-0352-04

Nous, soussignés, propriétaires des immeubles riverains des ruelles ci-dessous mentionnées, désirons acquérir en vertu des dispositions des articles 179 à 185 de l'Annexe C de la Charte de la Ville de Montréal, lesquelles nous déclarons connaître, la partie de la ruelle adjacente à notre propriété et, par les présentes, renonçons à tous nos droits dans ces ruelles. Nous reconnaissons qu'à compter de l'inscription au registre foncier du règlement de fermeture de ruelle aux fins de transfert, toutes les taxes et impositions foncières, générales et spéciales, qui pourront être imposées sur ledit immeuble à notre propriété seront à notre charge. La Ville conservera, le cas échéant, sur toute l'emprise de ruelle cédée, une servitude de passage aux fins d'installation, de maintien et d'entretien des services d'utilités publiques.

Désignation actuelle des ruelles telles qu'apparaissant au cadastre du Québec : lots 2 191 025 et 2 409 199, lesquels sont situés au sud de la rue du Collège, entre les rue Crevier et Cardinal, telles que représentées par une trame ombrée sur les plans B et C joints

Signature du ou des propriétaires	Partage selon les limites de terrains proposées

3	Gustave Richer Monsieur Gustave Richer 544, rue Cardinal Montréal (Québec) H4L 3C6 Tél. : 514-748-8508 Compte de taxes : 040367-69	☒ Je désire acquérir de la Ville une partie de la ruelle située dans le prolongement des limites de notre terrain, au 540 à 544, rue Cardinal, Montréal (Québec) H4L 3C6. ☐ Je refuse la fermeture et l'acquisition de la ruelle adjacente à notre propriété. ☐ Je n'ai pas d'objection à la cession de la ruelle aux propriétaires riverains, et renonce à tous les droits d'acquisition que je possède, en vertu des articles 179 à 185 de la Charte de la Ville de Montréal, dans les ruelles constituées des lots 2 191 025 et 2 409 199 du cadastre du Québec, représentées par une trame ombrée sur les plans B et C joints. **Note** : l'utilisation du « je » inclut le « nous » en y apportant les adaptations nécessaires.

Montréal

Service de la concertation des arrondissements et des ressources matérielles
Direction des stratégies et transactions immobilières
Division de l'évaluation et des transactions immobilières
303, rue Notre-Dame Est, 3e étage
Montréal (Québec) H2Y 3Y8

FORMULAIRE DE PÉTITION

FORMULAIRE DE PÉTITION EN VUE DE L'ACQUISITION DE RUELLES

Dossier : 31H05-005-0352-04

Nous, soussignés, propriétaires des immeubles riverains des ruelles ci-dessous mentionnées, désirons acquérir en vertu des dispositions des articles 179 à 185 de l'Annexe C de la Charte de la Ville de Montréal, lesquelles nous déclarons connaître, la partie de la ruelle adjacente à notre propriété et, par les présentes, renonçons à tous nos droits dans ces ruelles. Nous reconnaissons qu'à compter de l'inscription au registre foncier du règlement de fermeture de ruelle aux fins de transfert, toutes les taxes et impositions foncières, générales et spéciales, qui pourront être imposées sur ledit immeuble à notre propriété seront à notre charge. La Ville conservera, le cas échéant, sur toute l'emprise de ruelle cédée, une servitude de passage aux fins d'installation, de maintien et d'entretien des services d'utilités publiques.

Désignation actuelle des ruelles telles qu'apparaissant au cadastre du Québec : lots 2 191 025 et 2 409 199, lesquels sont situés au sud de la rue du Collège, entre les rue Crevier et Cardinal, telles que représentées par une trame ombrée sur les plans B et C joints

Signature du ou des propriétaires	Partage selon les limites de terrains proposées

4	Monsieur Daniel Brochu 1191, Saint-Catherine Saint-Polycarpe (Québec) J0P 1X0 Tél. : 450-265-3171 Compte de taxes : 040367-71	☐ Je désire acquérir de la Ville une partie de la ruelle située dans le prolongement des limites de notre terrain, au 550 à 552, rue Cardinal, Montréal (Québec) H4L 3C6. ☐ Je refuse la fermeture et l'acquisition de la ruelle adjacente à notre propriété. ☑ Je n'ai pas d'objection à la cession de la ruelle aux propriétaires riverains, et renonce à tous les droits d'acquisition que je possède, en vertu des articles 179 à 185 de la Charte de la Ville de Montréal, dans les ruelles constituées des lots 2 191 025 et 2 409 199 du cadastre du Québec, représentées par une trame ombrée sur les plans B et C joints. **Note** : l'utilisation du « je » inclut le « nous » en y apportant les adaptations nécessaires.

Montréal

Service de la concertation des arrondissements et des ressources matérielles
Direction des stratégies et transactions immobilières
Division de l'évaluation et des transactions immobilières
303, rue Notre-Dame Est, 3e étage
Montréal (Québec) H2Y 3Y8

FORMULAIRE DE PÉTITION

FORMULAIRE DE PÉTITION EN VUE DE L'ACQUISITION DE RUELLES

Dossier : 31H05-005-0352-04

Nous, soussignés, propriétaires des immeubles riverains des ruelles ci-dessous mentionnées, désirons acquérir en vertu des dispositions des articles 179 à 185 de l'Annexe C de la Charte de la Ville de Montréal, lesquelles nous déclarons connaître, la partie de la ruelle adjacente à notre propriété et, par les présentes, renonçons à tous nos droits dans ces ruelles. Nous reconnaissons qu'à compter de l'inscription au registre foncier du règlement de fermeture de ruelle aux fins de transfert, toutes les taxes et impositions foncières, générales et spéciales, qui pourront être imposées sur ledit immeuble à notre propriété seront à notre charge. La Ville conservera, le cas échéant, sur toute l'emprise de ruelle cédée, une servitude de passage aux fins d'installation, de maintien et d'entretien des services d'utilités publiques.

Désignation actuelle des ruelles telles qu'apparaissant au cadastre du Québec : lots 2 191 025 et 2 409 199, lesquels sont situés au sud de la rue du Collège, entre les rue Crevier et Cardinal, telles que représentées par une trame ombrée sur les plans B et C joints

Signature du ou des propriétaires	Partage selon les limites de terrains proposées

5	Marjorie Olive Haddad Callaghan Marjorie Olive Haddad-Callaghan 560, rue Cardinal Montréal (Québec) H4L 3C6 Tél. : 514 + 747-2218 Compte de taxes : 040367-73	☐ Je désire acquérir de la Ville une partie de la ruelle située dans le prolongement des limites de notre terrain, au 560, rue Cardinal, Montréal (Québec) H4L 3C6. ☑ Je refuse la fermeture et l'acquisition de la ruelle adjacente à notre propriété. ☐ Je n'ai pas d'objection à la cession de la ruelle aux propriétaires riverains, et renonce à tous les droits d'acquisition que je possède, en vertu des articles 179 à 185 de la Charte de la Ville de Montréal, dans les ruelles constituées des lots 2 191 025 et 2 409 199 du cadastre du Québec, représentées par une trame ombrée sur les plans B et C joints. **Note** : l'utilisation du « je » inclut le « nous » en y apportant les adaptations nécessaires.

Montréal

Service de la concertation des arrondissements et des ressources matérielles
Direction des stratégies et transactions immobilières
Division de l'évaluation et des transactions immobilières
303, rue Notre-Dame Est, 3e étage
Montréal (Québec) H2Y 3Y8

FORMULAIRE DE PÉTITION

FORMULAIRE DE PÉTITION EN VUE DE L'ACQUISITION DE RUELLES

Dossier : 31H05-005-0352-04

Nous, soussignés, propriétaires des immeubles riverains des ruelles ci-dessous mentionnées, désirons acquérir en vertu des dispositions des articles 179 à 185 de l'Annexe C de la Charte de la Ville de Montréal, lesquelles nous déclarons connaître, la partie de la ruelle adjacente à notre propriété et, par les présentes, renonçons à tous nos droits dans ces ruelles. Nous reconnaissons qu'à compter de l'inscription au registre foncier du règlement de fermeture de ruelle aux fins de transfert, toutes les taxes et impositions foncières, générales et spéciales, qui pourront être imposées sur ledit immeuble à notre propriété seront à notre charge. La Ville conservera, le cas échéant, sur toute l'emprise de ruelle cédée, une servitude de passage aux fins d'installation, de maintien et d'entretien des services d'utilités publiques.

Désignation actuelle des ruelles telles qu'apparaissant au cadastre du Québec : lots 2 191 025 et 2 409 199, lesquels sont situés au sud de la rue du Collège, entre les rue Crevier et Cardinal, telles que représentées par une trame ombrée sur les plans B et C joints

Signature du ou des propriétaires	Partage selon les limites de terrains proposées

6	M. Gervais Madame Michelle Gervais R. Alexander Monsieur Robert Alexander 570, rue Cardinal Montréal (Québec) H4L 3C6 Tél. : (514) 744-3253 Compte de taxes : 040367-74	☑ Je désire acquérir de la Ville une partie de la ruelle située dans le prolongement des limites de notre terrain, au 570, rue Cardinal, Montréal (Québec) H4L 3C6 ☐ Je refuse la fermeture et l'acquisition de la ruelle adjacente à notre propriété. ☐ Je n'ai pas d'objection à la cession de la ruelle aux propriétaires riverains, et renonce à tous les droits d'acquisition que je possède, en vertu des articles 179 à 185 de la Charte de la Ville de Montréal, dans les ruelles constituées des lots 2 191 025 et 2 409 199 du cadastre du Québec, représentées par une trame ombrée sur les plans B et C joints. **Note** : l'utilisation du « je » inclut le « nous » en y apportant les adaptations nécessaires.

Montréal

Service de la concertation des arrondissements et des ressources matérielles
Direction des stratégies et transactions immobilières
Division de l'évaluation et des transactions immobilières
303, rue Notre-Dame Est, 3e étage
Montréal (Québec) H2Y 3Y8

FORMULAIRE DE PÉTITION

FORMULAIRE DE PÉTITION
EN VUE DE L'ACQUISITION DE RUELLES

Dossier : 31H05-005-0352-04

Nous, soussignés, propriétaires des immeubles riverains des ruelles ci-dessous mentionnées, désirons acquérir en vertu des dispositions des articles 179 à 185 de l'Annexe C de la Charte de la Ville de Montréal, lesquelles nous déclarons connaître, la partie de la ruelle adjacente à notre propriété et, par les présentes, renonçons à tous nos droits dans ces ruelles. Nous reconnaissons qu'à compter de l'inscription au registre foncier du règlement de fermeture de ruelle aux fins de transfert, toutes les taxes et impositions foncières, générales et spéciales, qui pourront être imposées sur ledit immeuble à notre propriété seront à notre charge. La Ville conservera, le cas échéant, sur toute l'emprise de ruelle cédée, une servitude de passage aux fins d'installation, de maintien et d'entretien des services d'utilités publiques.

Désignation actuelle des ruelles telles qu'apparaissant au cadastre du Québec : lots 2 191 025 et 2 409 199, lesquels sont situés au sud de la rue du Collège, entre les rue Crevier et Cardinal, telles que représentées par une trame ombrée sur les plans B et C joints

Signature du ou des propriétaires	Partage selon les limites de terrains proposées

7

Dominique Perron
Madame Dominique Perron

Jean Lacombe
Monsieur Jean Lacombe

580, rue Cardinal
Montréal (Québec) H4L 3C6

Tél. : 514-748-0694

Compte de taxes : 050173-98

☒ Je désire acquérir de la Ville une partie de la ruelle située dans le prolongement des limites de notre terrain, au 580, rue Cardinal, Montréal (Québec) H4L 3C6.

☐ Je refuse la fermeture et l'acquisition de la ruelle adjacente à notre propriété.

☐ Je n'ai pas d'objection à la cession de la ruelle aux propriétaires riverains, et renonce à tous les droits d'acquisition que je possède, en vertu des articles 179 à 185 de la Charte de la Ville de Montréal, dans les ruelles constituées des lots 2 191 025 et 2 409 199 du cadastre du Québec, représentées par une trame ombrée sur les plans B et C joints.

Note : l'utilisation du « je » inclut le « nous » en y apportant les adaptations nécessaires.

Montréal

Service de la concertation des arrondissements et des ressources matérielles
Direction des stratégies et transactions immobilières
Division de l'évaluation et des transactions immobilières
303, rue Notre-Dame Est, 3e étage
Montréal (Québec) H2Y 3Y8

FORMULAIRE DE PÉTITION

FORMULAIRE DE PÉTITION
EN VUE DE L'ACQUISITION DE RUELLES

Dossier : 31H05-005-0352-04

Nous, soussignés, propriétaires des immeubles riverains des ruelles ci-dessous mentionnées, désirons acquérir en vertu des dispositions des articles 179 à 185 de l'Annexe C de la Charte de la Ville de Montréal, lesquelles nous déclarons connaître, la partie de la ruelle adjacente à notre propriété et, par les présentes, renonçons à tous nos droits dans ces ruelles. Nous reconnaissons qu'à compter de l'inscription au registre foncier du règlement de fermeture de ruelle aux fins de transfert, toutes les taxes et impositions foncières, générales et spéciales, qui pourront être imposées sur ledit immeuble à notre propriété seront à notre charge. La Ville conservera, le cas échéant, sur toute l'emprise de ruelle cédée, une servitude de passage aux fins d'installation, de maintien et d'entretien des services d'utilités publiques.

Désignation actuelle des ruelles telles qu'apparaissant au cadastre du Québec : lots 2 191 025 et 2 409 199, lesquels sont situés au sud de la rue du Collège, entre les rue Crevier et Cardinal, telles que représentées par une trame ombrée sur les plans B et C joints

Signature du ou des propriétaires	Partage selon les limites de terrains proposées

8	Madame Delphine Measroch Monsieur Pierre-Etienne Rouillard 1630, rue du Collège Montréal (Québec) H4L 2M4 Tél. : 514 274-6166 Compte de taxes : 040316-99	☒ Je désire acquérir de la Ville une partie de la ruelle située dans le prolongement des limites de notre terrain, au 1630 à 1632 rue du Collège, Montréal (Québec) H4L 2M4. ☐ Je refuse la fermeture et l'acquisition de la ruelle adjacente à notre propriété. ☐ Je n'ai pas d'objection à la cession de la ruelle aux propriétaires riverains, et renonce à tous les droits d'acquisition que je possède, en vertu des articles 179 à 185 de la Charte de la Ville de Montréal, dans les ruelles constituées des lots 2 191 025 et 2 409 199 du cadastre du Québec, représentées par une trame ombrée sur les plans B et C joints. **Note** : l'utilisation du « je » inclut le « nous » en y apportant les adaptations nécessaires.

Montréal

Service de la concertation des arrondissements et des ressources matérielles
Direction des stratégies et transactions immobilières
Division de l'évaluation et des transactions immobilières
303, rue Notre-Dame Est, 3e étage
Montréal (Québec) H2Y 3Y8

FORMULAIRE DE PÉTITION

FORMULAIRE DE PÉTITION
EN VUE DE L'ACQUISITION DE RUELLES

Dossier : 31H05-005-0352-04

Nous, soussignés, propriétaires des immeubles riverains des ruelles ci-dessous mentionnées, désirons acquérir en vertu des dispositions des articles 179 à 185 de l'Annexe C de la Charte de la Ville de Montréal, lesquelles nous déclarons connaître, la partie de la ruelle adjacente à notre propriété et, par les présentes, renonçons à tous nos droits dans ces ruelles. Nous reconnaissons qu'à compter de l'inscription au registre foncier du règlement de fermeture de ruelle aux fins de transfert, toutes les taxes et impositions foncières, générales et spéciales, qui pourront être imposées sur ledit immeuble à notre propriété seront à notre charge. La Ville conservera, le cas échéant, sur toute l'emprise de ruelle cédée, une servitude de passage aux fins d'installation, de maintien et d'entretien des services d'utilités publiques.

Désignation actuelle des ruelles telles qu'apparaissant au cadastre du Québec : lots 2 191 025 et 2 409 199, lesquels sont situés au sud de la rue du Collège, entre les rue Crevier et Cardinal, telles que représentées par une trame ombrée sur les plans B et C joints

Signature du ou des propriétaires	Partage selon les limites de terrains proposées

9	Monsieur Patrick Live Tan Monsieur Christian Live Tan 1640, rue du Collège Montréal (Québec) H4L 2M4 Tél. : 514 748 6066 Compte de taxes : 040317-02	☒ Je désire acquérir de la Ville une partie de la ruelle située dans le prolongement des limites de notre terrain, au 1640, rue du Collège, Montréal (Québec) H4L 2M4. ☐ Je refuse la fermeture et l'acquisition de la ruelle adjacente à notre propriété. ☐ Je n'ai pas d'objection à la cession de la ruelle aux propriétaires riverains, et renonce à tous les droits d'acquisition que je possède, en vertu des articles 179 à 185 de la Charte de la Ville de Montréal, dans les ruelles constituées des lots 2 191 025 et 2 409 199 du cadastre du Québec, représentées par une trame ombrée sur les plans B et C joints. **Note** : l'utilisation du « je » inclut le « nous » en y apportant les adaptations nécessaires.

Montréal

Service de la concertation des arrondissements et des ressources matérielles
Direction des stratégies et transactions immobilières
Division de l'évaluation et des transactions immobilières
303, rue Notre-Dame Est, 3e étage
Montréal (Québec) H2Y 3Y8

FORMULAIRE DE PÉTITION

FORMULAIRE DE PÉTITION EN VUE DE L'ACQUISITION DE RUELLES

Dossier : 31H05-005-0352-04

Nous, soussignés, propriétaires des immeubles riverains des ruelles ci-dessous mentionnées, désirons acquérir en vertu des dispositions des articles 179 à 185 de l'Annexe C de la Charte de la Ville de Montréal, lesquelles nous déclarons connaître, la partie de la ruelle adjacente à notre propriété et, par les présentes, renonçons à tous nos droits dans ces ruelles. Nous reconnaissons qu'à compter de l'inscription au registre foncier du règlement de fermeture de ruelle aux fins de transfert, toutes les taxes et impositions foncières, générales et spéciales, qui pourront être imposées sur ledit immeuble à notre propriété seront à notre charge. La Ville conservera, le cas échéant, sur toute l'emprise de ruelle cédée, une servitude de passage aux fins d'installation, de maintien et d'entretien des services d'utilités publiques.

Désignation actuelle des ruelles telles qu'apparaissant au cadastre du Québec : lots 2 191 025 et 2 409 199, lesquels sont situés au sud de la rue du Collège, entre les rue Crevier et Cardinal, telles que représentées par une trame ombrée sur les plans B et C joints

Signature du ou des propriétaires	Partage selon les limites de terrains proposées

10	Josette Béchard Madame Josette Bechard 1650, rue du Collège Montréal (Québec) H4L 2M4 Tél. : 514-748-9258 Compte de taxes : 040317-04	☑ Je désire acquérir de la Ville une partie de la ruelle située dans le prolongement des limites de notre terrain, au 1650, rue du Collège, Montréal (Québec) H4L 2M4. ☐ Je refuse la fermeture et l'acquisition de la ruelle adjacente à notre propriété. ☐ Je n'ai pas d'objection à la cession de la ruelle aux propriétaires riverains, et renonce à tous les droits d'acquisition que je possède, en vertu des articles 179 à 185 de la Charte de la Ville de Montréal, dans les ruelles constituées des lots 2 191 025 et 2 409 199 du cadastre du Québec, représentées par une trame ombrée sur les plans B et C joints. **Note** : l'utilisation du « je » inclut le « nous » en y apportant les adaptations nécessaires.

Montréal

Service de la concertation des arrondissements et des ressources matérielles
Direction des stratégies et transactions immobilières
Division de l'évaluation et des transactions immobilières
303, rue Notre-Dame Est, 3e étage
Montréal (Québec) H2Y 3Y8

FORMULAIRE DE PÉTITION

FORMULAIRE DE PÉTITION
EN VUE DE L'ACQUISITION DE RUELLES

Dossier : 31H05-005-0352-04

Nous, soussignés, propriétaires des immeubles riverains des ruelles ci-dessous mentionnées, désirons acquérir en vertu des dispositions des articles 179 à 185 de l'Annexe C de la Charte de la Ville de Montréal, lesquelles nous déclarons connaître, la partie de la ruelle adjacente à notre propriété et, par les présentes, renonçons à tous nos droits dans ces ruelles. Nous reconnaissons qu'à compter de l'inscription au registre foncier du règlement de fermeture de ruelle aux fins de transfert, toutes les taxes et impositions foncières, générales et spéciales, qui pourront être imposées sur ledit immeuble à notre propriété seront à notre charge. La Ville conservera, le cas échéant, sur toute l'emprise de ruelle cédée, une servitude de passage aux fins d'installation, de maintien et d'entretien des services d'utilités publiques.

Désignation actuelle des ruelles telles qu'apparaissant au cadastre du Québec : lots 2 191 025 et 2 409 199, lesquels sont situés au sud de la rue du Collège, entre les rue Crevier et Cardinal, telles que représentées par une trame ombrée sur les plans B et C joints

Signature du ou des propriétaires	Partage selon les limites de terrains proposées
11	☑ Je désire acquérir de la Ville une partie de la ruelle située dans le prolongement des limites de notre terrain, au 585, rue Crevier, Montréal (Québec) H4L 2V4.
Mme Ethel Enkel Madame Ethel Stewart-Enkel 585, rue Crevier Montréal (Québec) H4L 2V4 Tél. : 514 247-4097 Compte de taxes : 040376-49	☐ Je refuse la fermeture et l'acquisition de la ruelle adjacente à notre propriété. ☐ Je n'ai pas d'objection à la cession de la ruelle aux propriétaires riverains, et renonce à tous les droits d'acquisition que je possède, en vertu des articles 179 à 185 de la Charte de la Ville de Montréal, dans les ruelles constituées des lots 2 191 025 et 2 409 199 du cadastre du Québec, représentées par une trame ombrée sur les plans B et C joints. **Note** : l'utilisation du « je » inclut le « nous » en y apportant les adaptations nécessaires.

Montréal

Service de la concertation des arrondissements et des ressources matérielles
Direction des stratégies et transactions immobilières
Division de l'évaluation et des transactions immobilières
303, rue Notre-Dame Est, 3e étage
Montréal (Québec) H2Y 3Y8

FORMULAIRE DE PÉTITION

FORMULAIRE DE PÉTITION
EN VUE DE L'ACQUISITION DE RUELLES

Dossier : 31H05-005-0352-04

Nous, soussignés, propriétaires des immeubles riverains des ruelles ci-dessous mentionnées, désirons acquérir en vertu des dispositions des articles 179 à 185 de l'Annexe C de la Charte de la Ville de Montréal, lesquelles nous déclarons connaître, la partie de la ruelle adjacente à notre propriété et, par les présentes, renonçons à tous nos droits dans ces ruelles. Nous reconnaissons qu'à compter de l'inscription au registre foncier du règlement de fermeture de ruelle aux fins de transfert, toutes les taxes et impositions foncières, générales et spéciales, qui pourront être imposées sur ledit immeuble à notre propriété seront à notre charge. La Ville conservera, le cas échéant, sur toute l'emprise de ruelle cédée, une servitude de passage aux fins d'installation, de maintien et d'entretien des services d'utilités publiques.

Désignation actuelle des ruelles telles qu'apparaissant au cadastre du Québec : lots 2 191 025 et 2 409 199, lesquels sont situés au sud de la rue du Collège, entre les rue Crevier et Cardinal, telles que représentées par une trame ombrée sur les plans B et C joints

Signature du ou des propriétaires	Partage selon les limites de terrains proposées

12	Madame Catherine Ouimet Monsieur Pierre Petitpas 575, rue Crevier Montréal (Québec) H4L 2V4 Tél. : 514-855-9189 Compte de taxes : 040376-47	☑ Je désire acquérir de la Ville une partie de la ruelle située dans le prolongement des limites de notre terrain, au 575, rue Crevier, Montréal (Québec) H4L 2V4. ☐ Je refuse la fermeture et l'acquisition de la ruelle adjacente à notre propriété. ☐ Je n'ai pas d'objection à la cession de la ruelle aux propriétaires riverains, et renonce à tous les droits d'acquisition que je possède, en vertu des articles 179 à 185 de la Charte de la Ville de Montréal, dans les ruelles constituées des lots 2 191 025 et 2 409 199 du cadastre du Québec, représentées par une trame ombrée sur les plans B et C joints. **Note** : l'utilisation du « je » inclut le « nous » en y apportant les adaptations nécessaires.

Montréal

Service de la concertation des arrondissements et des ressources matérielles
Direction des stratégies et transactions immobilières
Division de l'évaluation et des transactions immobilières
303, rue Notre-Dame Est, 3e étage
Montréal (Québec) H2Y 3Y8

FORMULAIRE DE PÉTITION

FORMULAIRE DE PÉTITION
EN VUE DE L'ACQUISITION DE RUELLES

Dossier : 31H05-005-0352-04

Nous, soussignés, propriétaires des immeubles riverains des ruelles ci-dessous mentionnées, désirons acquérir en vertu des dispositions des articles 179 à 185 de l'Annexe C de la Charte de la Ville de Montréal, lesquelles nous déclarons connaître, la partie de la ruelle adjacente à notre propriété et, par les présentes, renonçons à tous nos droits dans ces ruelles. Nous reconnaissons qu'à compter de l'inscription au registre foncier du règlement de fermeture de ruelle aux fins de transfert, toutes les taxes et impositions foncières, générales et spéciales, qui pourront être imposées sur ledit immeuble à notre propriété seront à notre charge. La Ville conservera, le cas échéant, sur toute l'emprise de ruelle cédée, une servitude de passage aux fins d'installation, de maintien et d'entretien des services d'utilités publiques.

Désignation actuelle des ruelles telles qu'apparaissant au cadastre du Québec : lots 2 191 025 et 2 409 199, lesquels sont situés au sud de la rue du Collège, entre les rue Crevier et Cardinal, telles que représentées par une trame ombrée sur les plans B et C joints

Signature du ou des propriétaires	Partage selon les limites de terrains proposées

13	Madame Lyne Martel 565, rue Crevier Montréal (Québec) H4L 2V4 Tél. : 514-744-9891 Compte de taxes : 040376-45	☒ Je désire acquérir de la Ville une partie de la ruelle située dans le prolongement des limites de notre terrain, au 565, rue Crevier, Montréal (Québec) H4L 2V4. ☐ Je refuse la fermeture et l'acquisition de la ruelle adjacente à notre propriété. ☐ Je n'ai pas d'objection à la cession de la ruelle aux propriétaires riverains, et renonce à tous les droits d'acquisition que je possède, en vertu des articles 179 à 185 de la Charte de la Ville de Montréal, dans les ruelles constituées des lots 2 191 025 et 2 409 199 du cadastre du Québec, représentées par une trame ombrée sur les plans B et C joints. **Note** : l'utilisation du « je » inclut le « nous » en y apportant les adaptations nécessaires.

Montréal

Service de la concertation des arrondissements et des ressources matérielles
Direction des stratégies et transactions immobilières
Division de l'évaluation et des transactions immobilières
303, rue Notre-Dame Est, 3e étage
Montréal (Québec) H2Y 3Y8

FORMULAIRE DE PÉTITION

FORMULAIRE DE PÉTITION
EN VUE DE L'ACQUISITION DE RUELLES

Dossier : 31H05-005-0352-04

Nous, soussignés, propriétaires des immeubles riverains des ruelles ci-dessous mentionnées, désirons acquérir en vertu des dispositions des articles 179 à 185 de l'Annexe C de la Charte de la Ville de Montréal, lesquelles nous déclarons connaître, la partie de la ruelle adjacente à notre propriété et, par les présentes, renonçons à tous nos droits dans ces ruelles. Nous reconnaissons qu'à compter de l'inscription au registre foncier du règlement de fermeture de ruelle aux fins de transfert, toutes les taxes et impositions foncières, générales et spéciales, qui pourront être imposées sur ledit immeuble à notre propriété seront à notre charge. La Ville conservera, le cas échéant, sur toute l'emprise de ruelle cédée, une servitude de passage aux fins d'installation, de maintien et d'entretien des services d'utilités publiques.

Désignation actuelle des ruelles telles qu'apparaissant au cadastre du Québec : lots 2 191 025 et 2 409 199, lesquels sont situés au sud de la rue du Collège, entre les rue Crevier et Cardinal, telles que représentées par une trame ombrée sur les plans B et C joints

Signature du ou des propriétaires	Partage selon les limites de terrains proposées

14	Wen-Chi (Lin) Wu Madame Wen Ching Wu Monsieur Ying-Lang Lin 555, rue Crevier Montréal (Québec) H4L 2V4 Tél. : (514) 747-1920 Compte de taxes : 040376-43	☒ Je désire acquérir de la Ville une partie de la ruelle située dans le prolongement des limites de notre terrain, au 555, rue Crevier,Montréal (Québec) H4L 2V4. ☐ Je refuse la fermeture et l'acquisition de la ruelle adjacente à notre propriété. ☒ Je n'ai pas d'objection à la cession de la ruelle aux propriétaires riverains, et renonce à tous les droits d'acquisition que je possède, en vertu des articles 179 à 185 de la Charte de la Ville de Montréal, dans les ruelles constituées des lots 2 191 025 et 2 409 199 du cadastre du Québec, représentées par une trame ombrée sur les plans B et C joints. **Note** : l'utilisation du « je » inclut le « nous » en y apportant les adaptations nécessaires.

Montréal

PETITION FORM

PETITION FORM
FOR THE ACQUISITION OF LANES

We undersigned owners of immovables adjoining the lane mentioned below (hereinafter called "riparian owners") hereby wish to acquire—pursuant to the provisions of sections 179-185 of Schedule C of the *Charter of Ville de Montréal*[1], of which we declare that we are aware—the part of the lane adjacent to our property, and we hereby waive all our rights to this lane. We acknowledge that from the time of registration, in the land register, of the bylaw on closing the lane for the purpose of transferring ownership, we shall be responsible for paying all tax, including property, general and special tax, that may be levied on that immovable on our property. The City will retain, if need be, on any right-of-way of a transferred lane, **a servitude of right-of-way for installation and maintenance of the services of public utilities.**

Current description of the lane, as marked in the cadastre of Québec : lots 2 191 025 and 2 409 199 of the cadastre of Québec, located south of Du College Street, between Crevier and Cardinal Streets, as represented on the enclosed plans.

	Signature of owner(s)	Sharing in accordance with the proposed property lines
15	Mrs. Wladyslawa Maria Zajac 545, Crevier Street Montréal (Québec) H4L 2V4 Wm. Zajac Mirjuki Tel.: 514-855-9277 Tax account no.: 040376-41	☑ We wish to acquire from the City part of the lane located within the extension of the limits of our land located at 545, Crevier Street. ☐ We refuse the closure and acquisition of the lane adjacent to our property. ☐ We have no objection to having the lane transferred to the riparian owners and we waive all acquisition rights pursuant to sections 179-185 of the *Charter of Ville de Montréal*, which we possess in the lane consisting of lot 2 191 025 and 2 409 199 of the cadastre of Québec, represented on the enclosed plans.

Montréal

Service de la concertation des arrondissements et des ressources matérielles
Direction des stratégies et transactions immobilières
Division de l'évaluation et des transactions immobilières
303, rue Notre-Dame Est, 3e étage
Montréal (Québec) H2Y 3Y8

FORMULAIRE DE PÉTITION

FORMULAIRE DE PÉTITION EN VUE DE L'ACQUISITION DE RUELLES

Dossier : 31H05-005-0352-04

Nous, soussignés, propriétaires des immeubles riverains des ruelles ci-dessous mentionnées, désirons acquérir en vertu des dispositions des articles 179 à 185 de l'Annexe C de la Charte de la Ville de Montréal, lesquelles nous déclarons connaître, la partie de la ruelle adjacente à notre propriété et, par les présentes, renonçons à tous nos droits dans ces ruelles. Nous reconnaissons qu'à compter de l'inscription au registre foncier du règlement de fermeture de ruelle aux fins de transfert, toutes les taxes et impositions foncières, générales et spéciales, qui pourront être imposées sur ledit immeuble à notre propriété seront à notre charge. La Ville conservera, le cas échéant, sur toute l'emprise de ruelle cédée, une servitude de passage aux fins d'installation, de maintien et d'entretien des services d'utilités publiques.

Désignation actuelle des ruelles telles qu'apparaissant au cadastre du Québec : lots 2 191 025 et 2 409 199, lesquels sont situés au sud de la rue du Collège, entre les rue Crevier et Cardinal, telles que représentées par une trame ombrée sur les plans B et C joints

Signature du ou des propriétaires	Partage selon les limites de terrains proposées
16	☑ Je désire acquérir de la Ville une partie de la ruelle située dans le prolongement des limites de notre terrain, au 515 à 525, rue Crevier, Montréal (Québec) H4L 2V4.
Mai Nguyen Madame Mai Nguyen 515, rue Crevier Montréal (Québec) H4L 2V4 Tél. : 514 242-8800 Compte de taxes : 040376-39	☐ Je refuse la fermeture et l'acquisition de la ruelle adjacente à notre propriété. ☐ Je n'ai pas d'objection à la cession de la ruelle aux propriétaires riverains, et renonce à tous les droits d'acquisition que je possède, en vertu des articles 179 à 185 de la Charte de la Ville de Montréal, dans les ruelles constituées des lots 2 191 025 et 2 409 199 du cadastre du Québec, représentées par une trame ombrée sur les plans B et C joints. **Note** : l'utilisation du « je » inclut le « nous » en y apportant les adaptations nécessaires.

Montréal

Service de la concertation des arrondissements et des ressources matérielles
Direction des stratégies et transactions immobilières
Division de l'évaluation et des transactions immobilières
303, rue Notre-Dame Est, 3e étage
Montréal (Québec) H2Y 3Y8

FORMULAIRE DE PÉTITION

FORMULAIRE DE PÉTITION
EN VUE DE L'ACQUISITION DE RUELLES

Dossier : 31H05-005-0352-04

Nous, soussignés, propriétaires des immeubles riverains des ruelles ci-dessous mentionnées, désirons acquérir en vertu des dispositions des articles 179 à 185 de l'Annexe C de la Charte de la Ville de Montréal, lesquelles nous déclarons connaître, la partie de la ruelle adjacente à notre propriété et, par les présentes, renonçons à tous nos droits dans ces ruelles. Nous reconnaissons qu'à compter de l'inscription au registre foncier du règlement de fermeture de ruelle aux fins de transfert, toutes les taxes et impositions foncières, générales et spéciales, qui pourront être imposées sur ledit immeuble à notre propriété seront à notre charge. La Ville conservera, le cas échéant, sur toute l'emprise de ruelle cédée, une servitude de passage aux fins d'installation, de maintien et d'entretien des services d'utilités publiques.

Désignation actuelle des ruelles telles qu'apparaissant au cadastre du Québec : lots 2 191 025 et 2 409 199, lesquels sont situés au sud de la rue du Collège, entre les rues Crevier et Cardinal, telles que représentées par une trame ombrée sur les plans B et C joints

Signature du ou des propriétaires	Partage selon les limites de terrains proposées

18

Christine Bibeau
Madame Christine Bibeau

Frédéric Leroux
Monsieur Frédéric Leroux

495, rue Crevier
Montréal (Québec) H4L 2V4

Tél. : 514-658-3652

Compte de taxes : 040376-35

☑ Je désire acquérir de la Ville une partie de la ruelle située dans le prolongement des limites de notre terrain, au 495, rue Crevier, Montréal (Québec) H4L 2V4.

☐ Je refuse la fermeture et l'acquisition de la ruelle adjacente à notre propriété.

☐ Je n'ai pas d'objection à la cession de la ruelle aux propriétaires riverains, et renonce à tous les droits d'acquisition que je possède, en vertu des articles 179 à 185 de la Charte de la Ville de Montréal, dans les ruelles constituées des lots 2 191 025 et 2 409 199 du cadastre du Québec, représentées par une trame ombrée sur les plans B et C joints.

Note : l'utilisation du « je » inclut le « nous » en y apportant les adaptations nécessaires.

Montréal

Service de la gestion et de la planification immobilière
Division de l'évaluation et des transactions immobilières
303, rue Notre-Dame Est, 3e étage
Montréal (Québec) H2Y 3Y8

FORMULAIRE DE PÉTITION

FORMULAIRE DE PÉTITION
EN VUE DE L'ACQUISITION DE RUELLES

Dossier : 31H05-005-0352-04

Nous, soussignés, propriétaires des immeubles riverains des ruelles ci-dessous mentionnées, désirons acquérir en vertu des dispositions des articles 179 à 185 de l'Annexe C de la Charte de la Ville de Montréal, lesquelles nous déclarons connaître, la partie de la ruelle adjacente à notre propriété et, par les présentes, renonçons à tous nos droits dans ces ruelles. Nous reconnaissons qu'à compter de l'inscription au registre foncier du règlement de fermeture de ruelle aux fins de transfert, toutes les taxes et impositions foncières, générales et spéciales, qui pourront être imposées sur ledit immeuble à notre propriété seront à notre charge. La Ville conservera, le cas échéant, sur toute l'emprise de ruelle cédée, une servitude de passage aux fins d'installation, de maintien et d'entretien des services d'utilités publiques.

Désignation actuelle des ruelles telles qu'apparaissant au cadastre du Québec : lots 2 191 025 et 2 409 199, lesquels sont situés au sud de la rue du Collège, entre les rue Crevier et Cardinal, telles que représentées par une trame ombrée sur les plans B et C joints

Signature du ou des propriétaires	Partage selon les limites de terrains proposées
17 X Monsieur Howard LEE 1951, rue St-Germain Montréal (Québec) H4L 3S9 Tél. : 514 402-7378 Compte de taxes : 040376-37	X ☒ Je désire acquérir de la Ville une partie de la ruelle située dans le prolongement des limites de notre terrain, au 505, rue Crevier, Montréal (Québec) H4L 2V4. ☐ Je refuse la fermeture et l'acquisition de la ruelle adjacente à notre propriété. ☐ Je n'ai pas d'objection à la cession de la ruelle aux propriétaires riverains, et renonce à tous les droits d'acquisition que je possède, en vertu des articles 179 à 185 de la Charte de la Ville de Montréal, dans les ruelles constituées des lots 2 191 025 et 2 409 199 du cadastre du Québec, représentées par une trame ombrée sur les plans B et C joints. **Note** : l'utilisation du « je » inclut le « nous » en y apportant les adaptations nécessaires.

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des affaires juridiques , Direction

Dossier # : 1141233002

Unité administrative responsable :	Service de la gestion et de la planification immobilière , Direction , Division évaluation et transactions immobilières , Section transactions immobilières
Objet :	Adopter un règlement intitulé « Règlement sur la fermeture d'une ruelle située au sud-est de la rue du Collège entre la rue Crevier et la rue Cardinal, aux fins de transfert aux propriétaires riverains, dans l'arrondissement de Saint-Laurent ». N/Réf. : 31H12-005-0352-04

SENS DE L'INTERVENTION

Document(s) juridique(s) visé(s)

COMMENTAIRES

Ci-joint le projet de règlement à être soumis aux autorités municipales pour approbation.

Règlement de fermeture et transfert..doc

N/D 14-003032

NUMÉRO DE CERTIFICAT (OU NOTE)

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Justine Virginie MÉNARD
Notaire
Tél : 872-4159

ENDOSSÉ PAR Le : 2014-11-11

Marie-Andrée SIMARD
Chef de divisionl
Tél : 872-2363
Division : Droit contractuel

VILLE DE MONTRÉAL
RÈGLEMENT
15-

RÈGLEMENT SUR LA FERMETURE D'UNE RUELLE SITUÉE AU SUD-EST DE LA RUE DU COLLÈGE, ENTE LA RUE CREVIER ET LA RUE CARDINAL, AUX FINS DE TRANSFERT AUX PROPRIÉTAIRES RIVERAINS, DANS L'ARRONDISSEMENT DE SAINT-LAURENT

VU les articles 179 à 185 de l'annexe C de la *Charte de la Ville de Montréal* (RLRQ, chapitre C-11.4);

À la séance du 2015, le conseil de la Ville de Montréal décrète :

1. La ruelle située au sud-est de la rue du Collège, entre la rue Crevier et la rue Cardinal, dans l'arrondissement de Saint-Laurent, formée des lots 5 495 085 à 5 495 102 inclusivement, du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal, est fermée.

2. Les lots riverains de la ruelle sont les suivants : 2 190 934, 2 190 951, 2 190 966, 2 190 984, 2 190 991, 2 191 004, 2 191 021, 2 191 028, 2 191 047, 2 191 057, 2 409 172, 2 409 178, 2 409 185, 2 409 187, 2 409 193, 2 409 215, 2 409 222 et 2 409 223 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal.

3. Les lots mentionnés à l'article 1 sont remembrés avec les lots mentionnés à l'article 2, conformément au plan D-5 Saint-Laurent.

4. Lorsqu'un lot riverain auquel une partie de la ruelle est remembrée appartient à plus d'un propriétaire, tel lot remembré est transféré aux propriétaires de ce lot riverain dans la mesure de leurs intérêts respectifs dans ce lot.

5. Une partie de l'emprise de cette ruelle composée des lots 5 495 094, 5 495 093, 5 495 092 ptie, 5 495 095 ptie, 5 495 096, 5 495 097, 5 495 098, 5 495 099, 5 495 100, 5 495 101, 5 495 102 ptie du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal, et délimitée par les lettres AJLMNPA sur le plan D-5 Saint-Laurent, est grevée d'une servitude d'utilités publiques pour fins de télécommunication et de transport d'énergie, y compris la pose, l'installation et l'entretien des conduits, poteaux, fils et autres accessoires nécessaires aux opérations des entreprises d'utilités publiques.

6. Le propriétaire du lot riverain, auquel cette ruelle est grevée de telle servitude d'utilités publiques est remembrée, ne peut rien faire qui tende à diminuer l'exercice de cette servitude ou à le rendre moins commode et devra, le cas échéant, sur demande de la Ville ou de toute entreprise d'utilités publiques, déplacer toute construction et tout bien s'y trouvant à ses entiers frais.

ANNEXE
PLAN D-5 SAINT-LAURENT

Ce règlement a été promulgué par l'avis public affiché à l'hôtel de ville et publié dans *Le Devoir* le 201

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des infrastructures_voirie et transports , Direction

Dossier # : 1141233002

Unité administrative responsable :	Service de la gestion et de la planification immobilière , Direction , Division évaluation et transactions immobilières , Section transactions immobilières
Objet :	Adopter un règlement intitulé « Règlement sur la fermeture d'une ruelle située au sud-est de la rue du Collège entre la rue Crevier et la rue Cardinal, aux fins de transfert aux propriétaires riverains, dans l'arrondissement de Saint-Laurent ». N/Réf. : 31H12-005-0352-04

SENS DE L'INTERVENTION

Avis favorable avec commentaires

COMMENTAIRES

La division de la Géomatique est en accord avec le retrait du domaine public comme ruelle, des lots 5 495 085 à 5 495 102 du cadastre du Québec.
Nous n'avons pas vérifié s'il y a des infrastructures municipales sur ou sous les ruelles concernées, ceci devant être validé par l'arrondissement de Saint-Laurent.

On retrouve un réseau de télécommunication en aérien sur les lots 5 495 096 à 5 495 101 et sur une partie des lots 5 495 095 et 5 495 102 du cadastre du Québec et un réseau de télécommunication enfoui sous les lots 5 495 093; 5 495 094 et sur une partie des lots 5 495 092 et 5 495 095 du cadastre du Québec. Ces lots et parties de lots doivent être grevés de servitudes à des fins de télécommunication, servitude délimitée par lettres AJLMNPA au plan D-5 Saint-Laurent et à la description technique l'accompagnant, préparés par madame Sylvie Gauthier, arpenteure-géomètre à la division de la Géomatique de la Ville de Montréal, en date du 17 juin 2014 sous le numéro 1523 de ses minutes, dossier 21522-1.

NUMÉRO DE CERTIFICAT (OU NOTE)

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Sylvie BLAIS
Ingénieure
Tél : 514 872-2960

ENDOSSÉ PAR Le : 2014-12-04

Daniel BROUSSEAU
Chef de section
Tél : 514 872-4036
Division : Géomatique

Montréal

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CM : 41.04

2015/02/23
13:00

(1)

Dossier # : 1144386009

Unité administrative responsable :	Service de la gestion et de la planification immobilière , Direction , Division évaluation et transactions immobilières , Section transactions immobilières
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Projet :	-
Objet :	Adopter un règlement intitulé « Règlement sur la fermeture d'une ruelle située au sud-est de la rue René-Lévesque entre la 4e Avenue et la 5e Avenue, aux fins de transfert aux propriétaires riverains, dans l'arrondissement de Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles ». N/Réf. : 31H12-005-4480-05

Il est recommandé :

d'adopter un règlement intitulé « Règlement sur la fermeture d'une ruelle située au sud-est de la rue René-Lévesque entre la 4e Avenue et la 5e Avenue, et ce, aux fins de transfert aux propriétaires riverains, dans l'arrondissement de Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles » formée des lots 5 566 447 à 5 566 469 du cadastre du Québec et délimitée par les lettres ABCDEFGHA sur le plan R-146 Pointe-aux-Trembles préparé par Sylvie Gauthier, arpenteure-géomètre, dossier n° 21414-1 en date du 23 septembre 2014, sous le n° 1551 de ses minutes.

Signé par Jacques A. ULYSSE **Le** 2015-01-12 11:02

Signataire : Jacques A. ULYSSE

_____

Directeur général adjoint
Direction générale , Direction générale adjointe - Services institutionnels

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION **Dossier # :1144386009**

Unité administrative responsable :	Service de la gestion et de la planification immobilière , Direction , Division évaluation et transactions immobilières , Section transactions immobilières
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Projet :	-
Objet :	Adopter un règlement intitulé « Règlement sur la fermeture d'une ruelle située au sud-est de la rue René-Lévesque entre la 4e Avenue et la 5e Avenue, aux fins de transfert aux propriétaires riverains, dans l'arrondissement de Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles ». N/Réf. : 31H12-005-4480-05

CONTENU

CONTEXTE

Le Service de la gestion et de la planification immobilière (le « SGPI ») a reçu une demande d'un citoyen pour acquérir la ruelle riveraine à sa propriété. L'analyse de cette demande révèle que la ruelle montrée, à titre indicatif, par une trame ombrée sur les plans B et C annexés est entièrement occupée par l'ensemble des propriétaires riverains (23).
Les démarches nécessaires ont été entamées, en vue de procéder à la cession de ruelle, maintenant connue, selon le plan R-146 Pointe-aux-Trembles par les lots 5 566 447 à 5 566 469 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal. Plus du deux tiers des propriétaires riverains en nombre ont signé une requête à cet effet, représentant plus des deux tiers du front des terrains longeant cette ruelle. Après compilation, seulement un propriétaire s'est opposé et quatre autres n'ont pas répondu.

Une action est requise pour permettre la fermeture de vingt-trois (23) lots identifiés, sur le plan numéro R-146 Pointe-aux-Trembles ci-joint, comme domaine public, afin de les transférer aux propriétaires riverains en vertu des articles 179 à 185 de l'annexe C de la Charte de la Ville de Montréal. La Ville de Montréal est propriétaire de cette ruelle aux termes de l'acte suivant :

Pour les anciens lots (ruelle) 1 091 899 et 1 091 909

Cession de la Compagnie Island City Realty Incorporated suivant un acte intervenu devant Me Victor Morin, notaire, sous le numéro 14 080 de ses minutes et publié au bureau de la publicité des droits de la circonscription foncière de Montréal le 14 janvier 1914, sous le numéro 263 949.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

Ne s'applique pas

DESCRIPTION

Adopter un règlement de fermeture de ruelle et transférer aux riverains les lots 5 566 447 à 5 566 469 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal et créer une servitude à des fins de télécommunications sur le bien-fonds identifié par les lettres DEJKD tel que montré au plan R-146 Pointe-aux-Trembles, préparé par Sylvie Gauthier, arpenteure -géomètre, n°de dossier 21414-1 en date du 23 septembre 2014 sous le n° 1551 de ses minutes.

JUSTIFICATION

Le SGPI recommande l'adoption du présent règlement pour les motifs suivants :
Il n'est pas dans l'intérêt de la Ville de conserver cette ruelle non ouverte à la circulation, puisqu'elle n'est pas essentielle à l'accessibilité et à la desserte arrière des bâtiments riverains.

Cette transaction permettra à la Ville de percevoir des taxes foncières sur les lots ainsi cédés.

En conséquence et en tenant compte que l'ensemble des intervenants municipaux est favorable à ce transfert, il y a lieu que les autorités municipales procèdent à l'approbation du transfert de ruelle aux propriétaires riverains, conformément à l'encadrement numéro C-OG-SCARM-D-11-001 « Cession de ruelles aux propriétaires riverains - Modalités et conditions », en vertu des dispositions des articles 179 à 185 de l'annexe C de la Charte de la Ville de Montréal.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Conformément au Programme d'acquisition de ruelles non requises par la Ville, le transfert aux propriétaires riverains se fait gratuitement, en vertu des dispositions des articles 179 à 185 de l'annexe C de la Charte de la Ville de Montréal.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Ne s'applique pas

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Ne s'applique pas

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Un avis d'adoption de ce règlement de fermeture, aux fins de transfert aux riverains, doit être signifié par le greffier de la Ville à chacun des propriétaires des immeubles riverains et doit être publié dans un quotidien distribué dans la Ville.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Dès l'entrée en vigueur de ce règlement, le Service des affaires juridiques de la Direction générale adjointe aux services institutionnels de la Ville de Montréal en publie une copie dûment certifiée au bureau de la publicité des droits de la circonscription foncière de Montréal.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Avis favorable :
Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles , Direction du développement du territoire et études techniques (Daniel DESHAIES)

Avis favorable avec commentaires :
Service des infrastructures_voirie et transports , Direction (Sylvie BLAIS)

Avis favorable :
Service de sécurité incendie de Montréal , Direction de la prévention et de la planification (Stéphane ROBITAILLE)

Document(s) juridique(s) visé(s) :
Service des affaires juridiques , Direction (Justine Virginie MÉNARD)

Autre intervenant et sens de l'intervention

RESPONSABLE DU DOSSIER

Jocelyne BOULANGER
Chargée de soutien technique en immobilier

Tél : 514 872-2009
Télécop. : 514 872-8350

Denis Sauvé
Chef de section
Tél. : 514 872-2125

ENDOSSÉ PAR Le : 2014-10-22

Sylvie DESJARDINS
Chef de division

Tél : 514 872-5493
Télécop. : 514-872-8350

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Michel NADEAU
Directeur
Tél : 514 872-5844
Approuvé le : 2015-01-12

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Jacques A. ULYSSE
Directeur général adjoint
Tél : 514 872-2573
Approuvé le : 2015-01-12

Système de gestion des décisions des instances
PIÈCES JOINTES AU DOSSIER

Dossier # : 1144386009

Unité administrative responsable :	Service de la gestion et de la planification immobilière , Direction , Division évaluation et transactions immobilières , Section transactions immobilières
Objet :	Adopter un règlement intitulé « Règlement sur la fermeture d'une ruelle située au sud-est de la rue René-Lévesque entre la 4e Avenue et la 5e Avenue, aux fins de transfert aux propriétaires riverains, dans l'arrondissement de Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles ». N/Réf. : 31H12-005-4480-05

RÉSUMÉ DE TRANSACTION

Résumé de transaction immobilière 12-0405.doc

PLANS A, B, C, et P

5-4480-5A.pdf5-4480-5B.pdf5-4480-5C.pdf5-4480-5P.pdf

FORMULAIRES REÇUS DE PÉTITION

Formulaires signés pétition 12-0405.pdf

DESCRIPTION TECHNIQUE

Description technique plan R-146 PAT.pdf

PLAN R-146 POINTE-AUX-TREMBLES

Plan R-146 dossier 21414-1D.pdf

COMPILATION DE LA PÉTITION

Compilation pétition 4e-5e Avenue-R-Lévesque 12-0405.doc

RESPONSABLE DU DOSSIER

Jocelyne BOULANGER
Chargée de soutien technique en immobilier

Tél : 514 872-2009
Télécop. : 514 872-8350

Denis Sauvé
Chef de section
Tél. : 514 872-2125

RÉSUMÉ - TRANSACTION IMMOBILIÈRE

Numéro de GDD : 1144386009 / Mandat n° 12-0405-T

Description de la transaction :

- Type de transaction : Règlement de fermeture de ruelle selon les articles 179 à 185 de l'annexe C de la Charte de la Ville de Montréal
- Localisation : Ruelle située au sud-est de la rue René-Lévesque entre la 4e Avenue et la 5e Avenue, dans l'arrondissement de Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles.
- Lots : 5 566 447 à 5 566 469 du cadastre du Québec
- Superficie à transférer : 926,20 m^2 (9970 pi^2)
- Zonage : Habitation
- Particularité : Ruelle non ouverte à la circulation et déjà intégrée aux propriétés riveraines, en plus d'être jugée non requise par l'Arrondissement.

Requérant : Ville de Montréal

Acquéreurs : Tous les propriétaires riverains (23)
Voir tableau de compilation

Prix de cession : Sans compensation monétaire

Juste valeur marchande : Ne s'applique pas

Valeur au rôle foncier : Ne s'applique pas

Valeur aux livres : Ne s'applique pas – domaine public

Raison du prix de vente : Conformément au Programme d'acquisition de ruelle non requise par la Ville, le transfert aux propriétaires riverains se fait gratuitement en vertu des dispositions des articles 179 à 185 de l'annexe C de la Charte de la Ville de Montréal.

Préparé par :		**INITIALES**	**DATE (JJ-MM-AA)**
Jocelyne Boulanger	Téléphone : 2-2009	_____	_____
Denis Sauvé	Téléphone : 2-2125	_____	_____
Sylvie Desjardins	Téléphone : 2-5493	_____	_____
Michel Nadeau	Téléphone : 2-5844	_____	_____

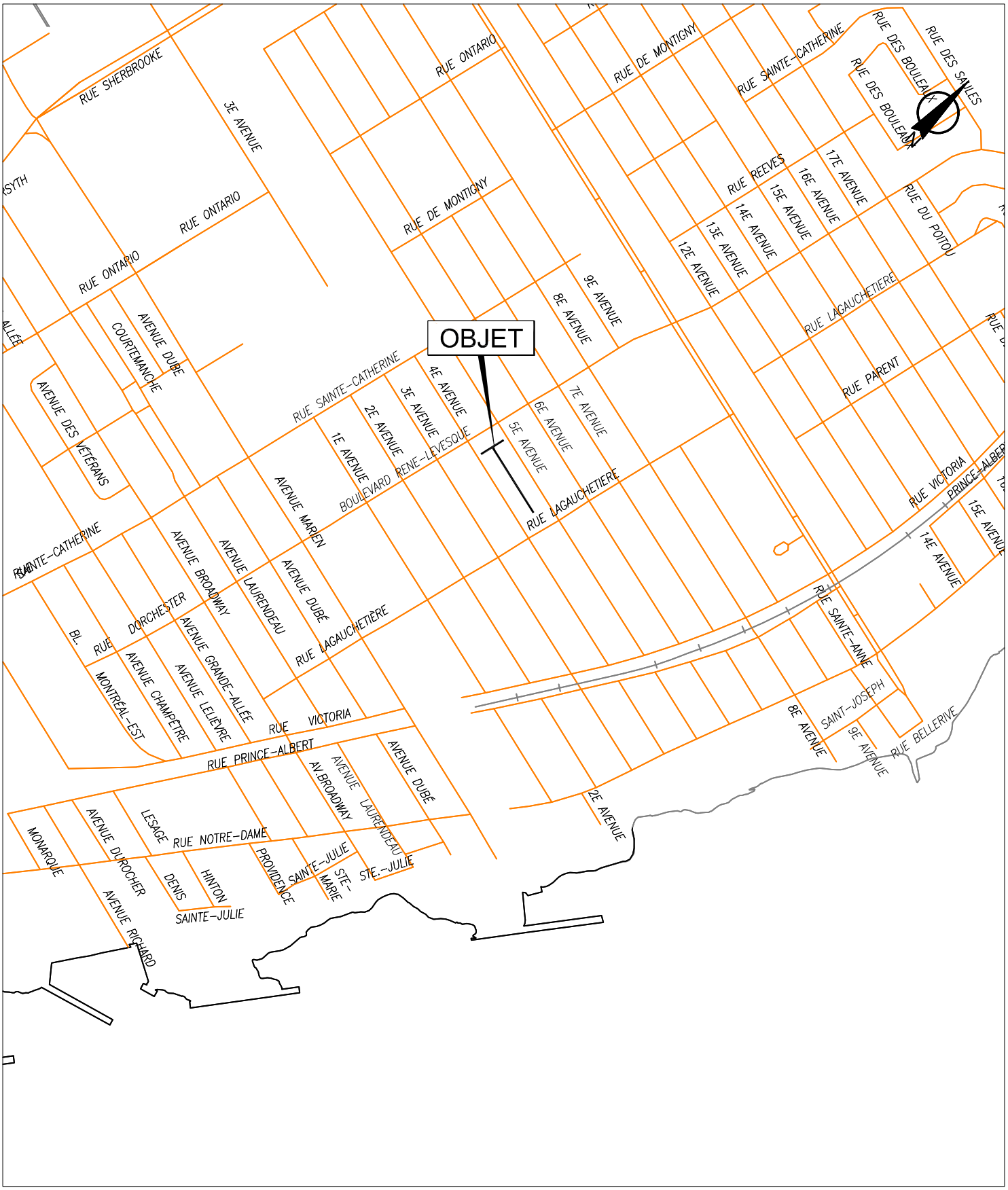

SERVICE DE LA GESTION ET DE LA PLANIFICATION IMMOBILIÈRE
DIVISION ÉVALUATION ET TRANSACTIONS IMMOBILIÈRES
SECTION TRANSACTIONS IMMOBILIÈRES

Rivière-des-Prairies
Pointe-aux-Trembles
Montréal

Plan A : plan de localisation
Dossier : 31H12-005-4480-05
Dessinateur : CL
Échelle : -
Date : 08-08-14

Les informations contenues dans le présent document sont fournies sous toutes réserves et à titre indicatif uniquement.

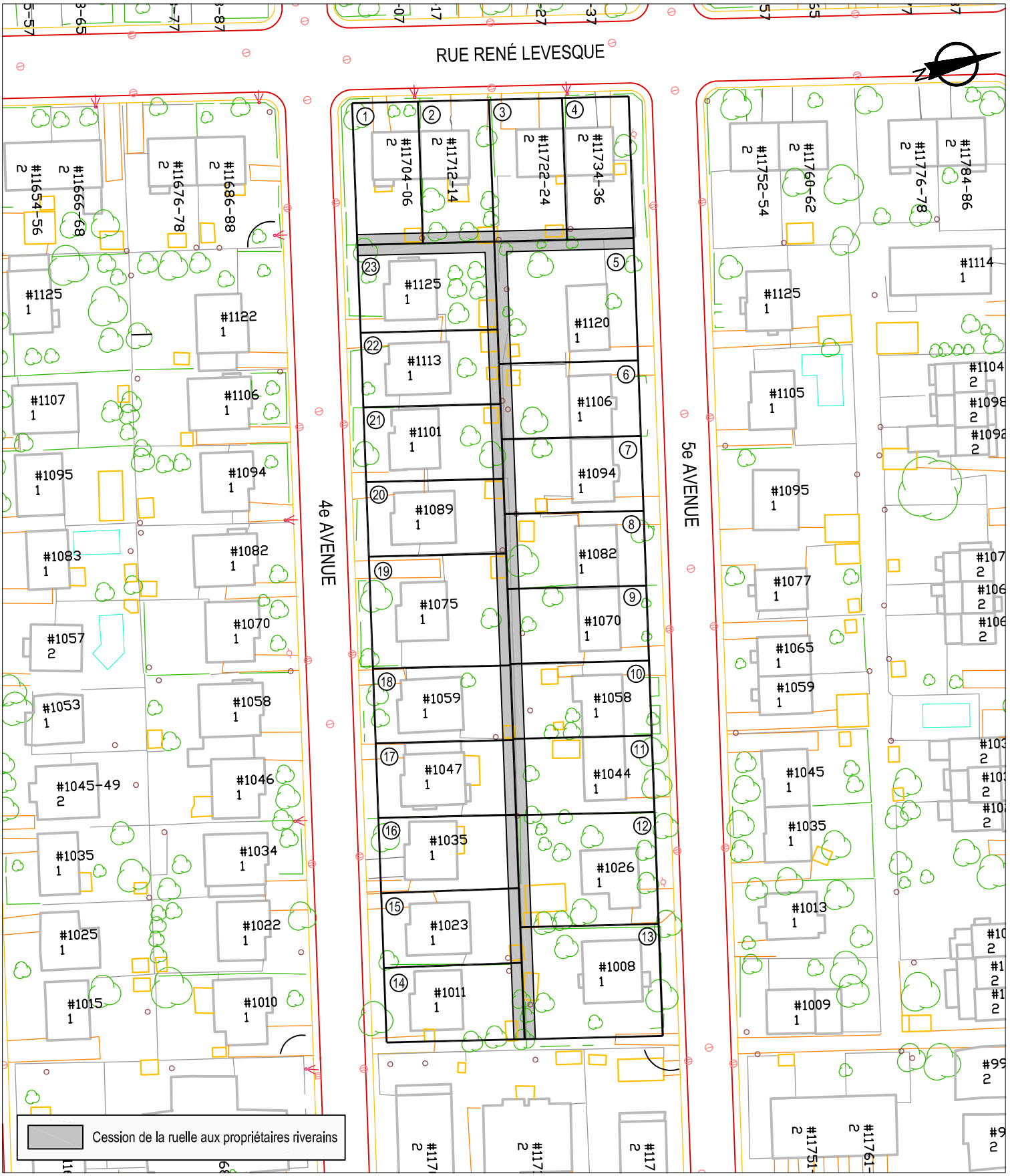

SERVICE DE LA GESTION ET DE LA PLANIFICATION IMMOBILIÈRE
DIVISION ÉVALUATION ET TRANSACTIONS IMMOBILIÈRES
SECTION TRANSACTIONS IMMOBILIÈRES

Rivière-des-Prairies
Pointe-aux-Trembles
Montréal

Plan B : plan de l'utilisation du sol
Dossier : 31H12-005-4480-05
Dessinateur : CL
Échelle : 1:1000
Date : 08-08-14

Les informations contenues dans le présent document sont fournies sous toutes réserves et à titre indicatif uniquement.

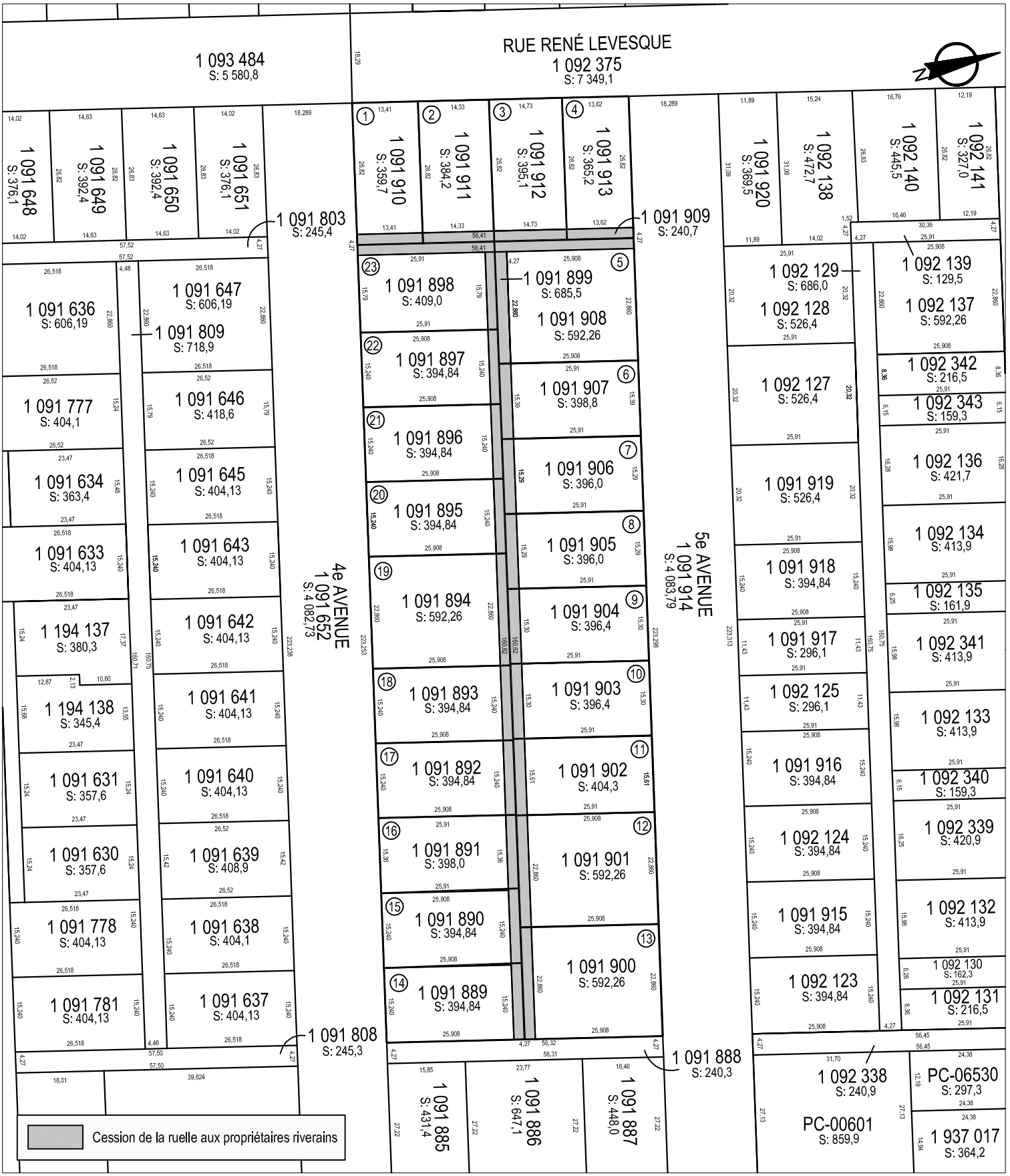

SERVICE DE LA GESTION ET DE LA PLANIFICATION IMMOBILIÈRE
DIVISION ÉVALUATION ET TRANSACTIONS IMMOBILIÈRES
SECTION TRANSACTIONS IMMOBILIÈRES

Rivière-des-Prairies
Pointe-aux-Trembles
Montréal

Plan C : plan de cadastre
Dossier : 31H12-005-4480-05
Dessinateur : CL
Échelle : 1:1000
Date : 08-08-14

Les informations contenues dans le présent document sont fournies sous toutes réserves et à titre indicatif uniquement.

SERVICE DE LA GESTION ET DE LA PLANIFICATION IMMOBILIÈRE
DIVISION ÉVALUATION ET TRANSACTIONS IMMOBILIÈRES
SECTION TRANSACTIONS IMMOBILIÈRES

Rivière-des-Prairies
Pointe-aux-Trembles
Montréal

Plan P : photo aérienne
Dossier : 31H12-005-4480-05
Dessinateur : CL
Échelle : -
Date : 08-08-14

Les informations contenues dans le présent document sont fournies sous toutes réserves et à titre indicatif uniquement.

Montréal

Service de la concertation des arrondissements et des ressources matérielles
Direction des stratégies et transactions immobilières
Division évaluation, transactions et services immobiliers
Section transactions et services immobiliers
303, rue Notre-Dame Est, 2e étage
Montréal (Québec) H2Y 3Y8

FORMULAIRE DE PÉTITION

FORMULAIRE DE PÉTITION EN VUE DE L'ACQUISITION DE RUELLES

Dossier : 31H12-005-4480-05
Mandat : 12-0405-T

Nous, soussignés, propriétaires des immeubles riverains des ruelles ci-dessous mentionnées, désirons acquérir en vertu des dispositions des articles 179 à 185 de l'Annexe C de la Charte de la Ville de Montréal, lesquelles nous déclarons connaître, la partie de la ruelle adjacente à notre propriété et, par les présentes, renonçons à tous nos droits dans ces ruelles. Nous reconnaissons qu'à compter de l'inscription au registre foncier du règlement de fermeture de ruelle aux fins de transfert, toutes les taxes et impositions foncières, générales et spéciales, qui pourront être imposées sur ledit immeuble à notre propriété seront à notre charge. La Ville conservera, le cas échéant, sur toute l'emprise de ruelle cédée, **une servitude de passage aux fins d'installation, de maintien et d'entretien des services d'utilités publiques.**

Désignation actuelle des ruelles telle qu'apparaissant au cadastre du Québec déposé en date du 21 novembre 1997 constituées des lots 1 091 899 et 1 091 909 situées dans le quadrilatère formé de la 4e Avenue, de la rue René-Lévesque, de la 5e Avenue et de la rue La Gauchetière telles que représentées par une trame ombrée sur les plans B et C joints.

	REMPLIR CI-BAS	*COCHER UNE CASE*
1	SIGNATURE : Julie Réhel Madame Julie Réhel Eric Martineau Monsieur Eric Martineau 11704, rue René-Lévesque Montréal (Québec) H1B 2B7 ➢ Votre n° tél. : 514-645-8360 514-614-9424 ➢ Votre adresse courriel : ericmartineau01@hotmail.com Compte de taxes : 800228-00	[X] Nous désirons acquérir de la Ville une partie de la ruelle située dans le prolongement des limites de notre terrain, au 11704 à 11706, rue René-Lévesque [ ] Nous refusons la fermeture et l'acquisition de la ruelle adjacente à notre propriété [ ] Nous n'avons pas d'objection à la cession de la ruelle aux propriétaires riverains, et renonçons à tous les droits d'acquisition que nous possédons, en vertu des articles 179 à 185 de la Charte de la Ville de Montréal, dans la ruelle constituée des lots **1 091 899 et 1 091 909** du cadastre du Québec, représentée par une trame ombrée sur les plans B et C joints

SVP COCHEZ L'UNE DES CASES ET NOUS RETOURNER LE FORMULAIRE DÛMENT COMPLÉTER **AU PLUS TARD DANS LES TRENTE (30) JOURS DES PRÉSENTES .**

2013-01-10

Montréal

Service de la concertation des arrondissements et des ressources matérielles
Direction des stratégies et transactions immobilières
Division évaluation, transactions et services immobiliers
Section transactions et services immobiliers
303, rue Notre-Dame Est, 2e étage
Montréal (Québec) H2Y 3Y8

FORMULAIRE DE PÉTITION

FORMULAIRE DE PÉTITION EN VUE DE L'ACQUISITION DE RUELLES

Dossier : 31H12-005-4480-05
Mandat : 12-0405-T

Nous, soussignés, propriétaires des immeubles riverains des ruelles ci-dessous mentionnées, désirons acquérir en vertu des dispositions des articles 179 à 185 de l'Annexe C de la Charte de la Ville de Montréal, lesquelles nous déclarons connaître, la partie de la ruelle adjacente à notre propriété et, par les présentes, renonçons à tous nos droits dans ces ruelles. Nous reconnaissons qu'à compter de l'inscription au registre foncier du règlement de fermeture de ruelle aux fins de transfert, toutes les taxes et impositions foncières, générales et spéciales, qui pourront être imposées sur ledit immeuble à notre propriété seront à notre charge. La Ville conservera, le cas échéant, sur toute l'emprise de ruelle cédée, **une servitude de passage aux fins d'installation, de maintien et d'entretien des services d'utilités publiques.**

Désignation actuelle des ruelles telle qu'apparaissant au cadastre du Québec déposé en date du 21 novembre 1997 constituées des lots 1 091 899 et 1 091 909 situées dans le quadrilatère formé de la 4e Avenue, de la rue René-Lévesque, de la 5e Avenue et de la rue La Gauchetière telles que représentées par une trame ombrée sur les plans B et C joints.

	REMPLIR CI-BAS	*COCHER UNE CASE*
2	SIGNATURE : Madame Julie Réhel Monsieur Eric Martineau 11714, rue René-Lévesque Montréal (Québec) H1B 2B7 ➢ Votre n° tél. : 514 645-8360 514-614-9424 ➢ Votre adresse courriel : ericmartineau01@hotmail.com Compte de taxes : 800229-00	☒ Nous désirons acquérir de la Ville une partie de la ruelle située dans le prolongement des limites de notre terrain, au 11712 à 11714, rue René-Lévesque ☐ Nous refusons la fermeture et l'acquisition de la ruelle adjacente à notre propriété ☐ Nous n'avons pas d'objection à la cession de la ruelle aux propriétaires riverains, et renonçons à tous les droits d'acquisition que nous possédons, en vertu des articles 179 à 185 de la Charte de la Ville de Montréal, dans la ruelle constituée des lots **1 091 899 et 1 091 909** du cadastre du Québec, représentée par une trame ombrée sur les plans B et C joints

SVP COCHEZ L'UNE DES CASES ET NOUS RETOURNER LE FORMULAIRE DÛMENT COMPLÉTER **AU PLUS TARD DANS LES TRENTE (30) JOURS DES PRÉSENTES .**

2013-01-10

Montréal

Service de la concertation des arrondissements et des ressources matérielles
Direction des stratégies et transactions immobilières
Division évaluation, transactions et services immobiliers
Section transactions et services immobiliers
303, rue Notre-Dame Est, 2e étage
Montréal (Québec) H2Y 3Y8

FORMULAIRE DE PÉTITION

FORMULAIRE DE PÉTITION EN VUE DE L'ACQUISITION DE RUELLES

Dossier : 31H12-005-4480-05
Mandat : 12-0405-T

Nous, soussignés, propriétaires des immeubles riverains des ruelles ci-dessous mentionnées, désirons acquérir en vertu des dispositions des articles 179 à 185 de l'Annexe C de la Charte de la Ville de Montréal, lesquelles nous déclarons connaître, la partie de la ruelle adjacente à notre propriété et, par les présentes, renonçons à tous nos droits dans ces ruelles. Nous reconnaissons qu'à compter de l'inscription au registre foncier du règlement de fermeture de ruelle aux fins de transfert, toutes les taxes et impositions foncières, générales et spéciales, qui pourront être imposées sur ledit immeuble à notre propriété seront à notre charge. La Ville conservera, le cas échéant, sur toute l'emprise de ruelle cédée, une servitude de passage aux fins d'installation, de maintien et d'entretien des services d'utilités publiques.

Désignation actuelle des ruelles telle qu'apparaissant au cadastre du Québec déposé en date du 21 novembre 1997 constituées des lots 1 091 899 et 1 091 909 situées dans le quadrilatère formé de la 4e Avenue, de la rue René-Lévesque, de la 5e Avenue et de la rue La Gauchetière telles que représentées par une trame ombrée sur les plans B et C joints.

	REMPLIR CI-BAS	*COCHER UNE CASE*
3	SIGNATURE : Réal Bouchard Monsieur Réal Bouchard 13617, rue Bellerive Montréal (Québec) H1A 4Z4 ➢ Votre n° tél. : 514-498-6096 ➢ Votre adresse courriel : BOUCHARDREAL@YAHOO.CA Compte de taxes : 800230-00	☐ Nous désirons acquérir de la Ville une partie de la ruelle située dans le prolongement des limites de notre terrain, au 11722 à 11724, rue René-Lévesque ☐ Nous refusons la fermeture et l'acquisition de la ruelle adjacente à notre propriété ☑ Nous n'avons pas d'objection à la cession de la ruelle aux propriétaires riverains, et renonçons à tous les droits d'acquisition que nous possédons, en vertu des articles 179 à 185 de la Charte de la Ville de Montréal, dans la ruelle constituée des lots **1 091 899 et 1 091 909** du cadastre du Québec, représentée par une trame ombrée sur les plans B et C joints

SVP COCHEZ L'UNE DES CASES ET NOUS RETOURNER LE FORMULAIRE DÛMENT COMPLÉTER **AU PLUS TARD DANS LES TRENTE (30) JOURS DES PRÉSENTES .**

2013-02-11

Montréal

Service de la concertation des arrondissements et des ressources matérielles
Direction des stratégies et transactions immobilières
Division évaluation, transactions et services immobiliers
Section transactions et services immobiliers
303, rue Notre-Dame Est, 2e étage
Montréal (Québec) H2Y 3Y8

FORMULAIRE DE PÉTITION

FORMULAIRE DE PÉTITION EN VUE DE L'ACQUISITION DE RUELLES

Dossier : 31H12-005-4480-05
Mandat : 12-0405-T

Nous, soussignés, propriétaires des immeubles riverains des ruelles ci-dessous mentionnées, désirons acquérir en vertu des dispositions des articles 179 à 185 de l'Annexe C de la Charte de la Ville de Montréal, lesquelles nous déclarons connaître, la partie de la ruelle adjacente à notre propriété et, par les présentes, renonçons à tous nos droits dans ces ruelles. Nous reconnaissons qu'à compter de l'inscription au registre foncier du règlement de fermeture de ruelle aux fins de transfert, toutes les taxes et impositions foncières, générales et spéciales, qui pourront être imposées sur ledit immeuble à notre propriété seront à notre charge. La Ville conservera, le cas échéant, sur toute l'emprise de ruelle cédée, **une servitude de passage aux fins d'installation, de maintien et d'entretien des services d'utilités publiques.**

Désignation actuelle des ruelles telle qu'apparaissant au cadastre du Québec déposé en date du 21 novembre 1997 constituées des lots 1 091 899 et 1 091 909 situées dans le quadrilatère formé de la 4e Avenue, de la rue René-Lévesque, de la 5e Avenue et de la rue La Gauchetière telles que représentées par une trame ombrée sur les plans B et C joints.

	REMPLIR CI-BAS	*COCHER UNE CASE*
4	SIGNATURE : Mélanie Mercier Massey Madame Mélanie Mercier-Massey 13617, rue Bellerive Montréal (Québec) H1A 4Z4 ➢ Votre n° tél. : 514 508 4035 ➢ Votre adresse courriel : mel_mas16@hotmail.com Compte de taxes : 800231-00	☐ Nous désirons acquérir de la Ville une partie de la ruelle située dans le prolongement des limites de notre terrain, au 11734 à 11736, rue René-Lévesque ☒ Nous refusons la fermeture et l'acquisition de la ruelle adjacente à notre propriété ☐ Nous n'avons pas d'objection à la cession de la ruelle aux propriétaires riverains, et renonçons à tous les droits d'acquisition que nous possédons, en vertu des articles 179 à 185 de la Charte de la Ville de Montréal, dans la ruelle constituée des lots **1 091 899 et 1 091 909** du cadastre du Québec, représentée par une trame ombrée sur les plans B et C joints

SVP COCHEZ L'UNE DES CASES ET NOUS RETOURNER LE FORMULAIRE DÛMENT COMPLÉTER **AU PLUS TARD DANS LES TRENTE (30) JOURS DES PRÉSENTES .**

Montréal

Service de la concertation des arrondissements et des ressources matérielles
Direction des stratégies et transactions immobilières
Division évaluation, transactions et services immobiliers
Section transactions et services immobiliers
303, rue Notre-Dame Est, 2e étage
Montréal (Québec) H2Y 3Y8

FORMULAIRE DE PÉTITION

FORMULAIRE DE PÉTITION EN VUE DE L'ACQUISITION DE RUELLES

Dossier : 31H12-005-4480-05
Mandat : 12-0405-T

Nous, soussignés, propriétaires des immeubles riverains des ruelles ci-dessous mentionnées, désirons acquérir en vertu des dispositions des articles 179 à 185 de l'Annexe C de la Charte de la Ville de Montréal, lesquelles nous déclarons connaître, la partie de la ruelle adjacente à notre propriété et, par les présentes, renonçons à tous nos droits dans ces ruelles. Nous reconnaissons qu'à compter de l'inscription au registre foncier du règlement de fermeture de ruelle aux fins de transfert, toutes les taxes et impositions foncières, générales et spéciales, qui pourront être imposées sur ledit immeuble à notre propriété seront à notre charge. La Ville conservera, le cas échéant, sur toute l'emprise de ruelle cédée, **une servitude de passage aux fins d'installation, de maintien et d'entretien des services d'utilités publiques.**

Désignation actuelle des ruelles telle qu'apparaissant au cadastre du Québec déposé en date du 21 novembre 1997 constituées des lots 1 091 899 et 1 091 909 situées dans le quadrilatère formé de la 4e Avenue, de la rue René-Lévesque, de la 5e Avenue et de la rue La Gauchetière telles que représentées par une trame ombrée sur les plans B et C joints.

	REMPLIR CI-BAS	*COCHER UNE CASE*
5	SIGNATURE : Walter Henry Kelly Monsieur Walter Henry Kelly 1120, 5e Avenue Montréal (Québec) H1B 4M5 ➢ Votre n° tél. : 514-645-5272 ➢ Votre adresse courriel : Compte de taxes : 800930-00	☒ Nous désirons acquérir de la Ville une partie de la ruelle située dans le prolongement des limites de notre terrain, au 1120, 5e Avenue ☐ Nous refusons la fermeture et l'acquisition de la ruelle adjacente à notre propriété ☐ Nous n'avons pas d'objection à la cession de la ruelle aux propriétaires riverains, et renonçons à tous les droits d'acquisition que nous possédons, en vertu des articles 179 à 185 de la Charte de la Ville de Montréal, dans la ruelle constituée des lots **1 091 899 et 1 091 909** du cadastre du Québec, représentée par une trame ombrée sur les plans B et C joints

SVP COCHEZ L'UNE DES CASES ET NOUS RETOURNER LE FORMULAIRE DÛMENT COMPLÉTER **AU PLUS TARD DANS LES TRENTE (30) JOURS DES PRÉSENTES .**

2013-01-10

Montréal

Service de la concertation des arrondissements et des ressources matérielles
Direction des stratégies et transactions immobilières
Division évaluation, transactions et services immobiliers
Section transactions et services immobiliers
303, rue Notre-Dame Est, 2e étage
Montréal (Québec) H2Y 3Y8

FORMULAIRE DE PÉTITION

FORMULAIRE DE PÉTITION EN VUE DE L'ACQUISITION DE RUELLES

Dossier : 31H12-005-4480-05
Mandat : 12-0405-T

Nous, soussignés, propriétaires des immeubles riverains des ruelles ci-dessous mentionnées, désirons acquérir en vertu des dispositions des articles 179 à 185 de l'Annexe C de la Charte de la Ville de Montréal, lesquelles nous déclarons connaître, la partie de la ruelle adjacente à notre propriété et, par les présentes, renonçons à tous nos droits dans ces ruelles. Nous reconnaissons qu'à compter de l'inscription au registre foncier du règlement de fermeture de ruelle aux fins de transfert, toutes les taxes et impositions foncières, générales et spéciales, qui pourront être imposées sur ledit immeuble à notre propriété seront à notre charge. La Ville conservera, le cas échéant, sur toute l'emprise de ruelle cédée, **une servitude de passage aux fins d'installation, de maintien et d'entretien des services d'utilités publiques.**

Désignation actuelle des ruelles telle qu'apparaissant au cadastre du Québec déposé en date du 21 novembre 1997 constituées des lots 1 091 899 et 1 091 909 situées dans le quadrilatère formé de la 4e Avenue, de la rue René-Lévesque, de la 5e Avenue et de la rue La Gauchetière telles que représentées par une trame ombrée sur les plans B et C joints.

	REMPLIR CI-BAS	*COCHER UNE CASE*
6	SIGNATURE : Carole Lemay Madame Carole Lemay Jacques Lainesse Monsieur Jacques Lainesse 1106, 5e Avenue Montréal (Québec) H1B 4M5 ➢ Votre n° tél. : 514-645-7395 ➢ Votre adresse courriel : lainesse.j@videotron.ca Compte de taxes : 800929-00	☑ Nous désirons acquérir de la Ville une partie de la ruelle située dans le prolongement des limites de notre terrain, au 1106, 5e Avenue ☐ Nous refusons la fermeture et l'acquisition de la ruelle adjacente à notre propriété ☐ Nous n'avons pas d'objection à la cession de la ruelle aux propriétaires riverains, et renonçons à tous les droits d'acquisition que nous possédons, en vertu des articles 179 à 185 de la Charte de la Ville de Montréal, dans la ruelle constituée des lots **1 091 899 et 1 091 909** du cadastre du Québec, représentée par une trame ombrée sur les plans B et C joints

SVP COCHEZ L'UNE DES CASES ET NOUS RETOURNER LE FORMULAIRE DÛMENT COMPLÉTER **AU PLUS TARD DANS LES TRENTE (30) JOURS DES PRÉSENTES .**

Montréal

Service de la concertation des arrondissements et des ressources matérielles
Direction des stratégies et transactions immobilières
Division évaluation, transactions et services immobiliers
Section transactions et services immobiliers
303, rue Notre-Dame Est, 2e étage
Montréal (Québec) H2Y 3Y8

FORMULAIRE DE PÉTITION

FORMULAIRE DE PÉTITION EN VUE DE L'ACQUISITION DE RUELLES

Dossier : 31H12-005-4480-05
Mandat : 12-0405-T

Nous, soussignés, propriétaires des immeubles riverains des ruelles ci-dessous mentionnées, désirons acquérir en vertu des dispositions des articles 179 à 185 de l'Annexe C de la Charte de la Ville de Montréal, lesquelles nous déclarons connaitre, la partie de la ruelle adjacente à notre propriété et, par les présentes, renonçons à tous nos droits dans ces ruelles. Nous reconnaissons qu'à compter de l'inscription au registre foncier du règlement de fermeture de ruelle aux fins de transfert, toutes les taxes et impositions foncières, générales et spéciales, qui pourront être imposées sur ledit immeuble à notre propriété seront à notre charge. La Ville conservera, le cas échéant, sur toute l'emprise de ruelle cédée, une servitude de passage aux fins d'installation, de maintien et d'entretien des services d'utilités publiques.

Désignation actuelle des ruelles telle qu'apparaissant au cadastre du Québec déposé en date du 21 novembre 1997 constituées des lots 1 091 899 et 1 091 909 situées dans le quadrilatère formé de la 4e Avenue, de la rue René-Lévesque, de la 5e Avenue et de la rue La Gauchetière telles que représentées par une trame ombrée sur les plans B et C joints.

	REMPLIR CI-BAS	*COCHER UNE CASE*
8	SIGNATURE : Madame Josée Deschênes Monsieur Philippe Gaudreault 1082, 5e Avenue Montréal (Québec) H1B 4M5 ➢ Votre n° tél. : (514) 526-1798 ➢ Votre adresse courriel : jos.deschenes@gmail.com Compte de taxes : 800927-00	☑ Nous désirons acquérir de la Ville une partie de la ruelle située dans le prolongement des limites de notre terrain, au 1082, 5e Avenue ☐ Nous refusons la fermeture et l'acquisition de la ruelle adjacente à notre propriété ☐ Nous n'avons pas d'objection à la cession de la ruelle aux propriétaires riverains, et renonçons à tous les droits d'acquisition que nous possédons, en vertu des articles 179 à 185 de la Charte de la Ville de Montréal, dans la ruelle constituée des lots **1 091 899 et 1 091 909** du cadastre du Québec, représentée par une trame ombrée sur les plans B et C joints

SVP COCHEZ L'UNE DES CASES ET NOUS RETOURNER LE FORMULAIRE DÛMENT COMPLÉTER **AU PLUS TARD DANS LES TRENTE (30) JOURS DES PRÉSENTES .**

2013-01-10

Montréal

Service de la concertation des arrondissements et des ressources matérielles
Direction des stratégies et transactions immobilières
Division évaluation, transactions et services immobiliers
Section transactions et services immobiliers
303, rue Notre-Dame Est, 2e étage
Montréal (Québec) H2Y 3Y8

FORMULAIRE DE PÉTITION

FORMULAIRE DE PÉTITION EN VUE DE L'ACQUISITION DE RUELLES

Dossier : 31H12-005-4480-05
Mandat : 12-0405-T

Nous, soussignés, propriétaires des immeubles riverains des ruelles ci-dessous mentionnées, désirons acquérir en vertu des dispositions des articles 179 à 185 de l'Annexe C de la Charte de la Ville de Montréal, lesquelles nous déclarons connaître, la partie de la ruelle adjacente à notre propriété et, par les présentes, renonçons à tous nos droits dans ces ruelles. Nous reconnaissons qu'à compter de l'inscription au registre foncier du règlement de fermeture de ruelle aux fins de transfert, toutes les taxes et impositions foncières, générales et spéciales, qui pourront être imposées sur ledit immeuble à notre propriété seront à notre charge. La Ville conservera, le cas échéant, sur toute l'emprise de ruelle cédée, **une servitude de passage aux fins d'installation, de maintien et d'entretien des services d'utilités publiques.**

Désignation actuelle des ruelles telle qu'apparaissant au cadastre du Québec déposé en date du 21 novembre 1997 constituées des lots 1 091 899 et 1 091 909 situées dans le quadrilatère formé de la 4e Avenue, de la rue René-Lévesque, de la 5e Avenue et de la rue La Gauchetière telles que représentées par une trame ombrée sur les plans B et C joints.

	REMPLIR CI-BAS	*COCHER UNE CASE*
9	SIGNATURE : Whilmar Rodriguez S. Monsieur Whilmar Rodriguez Sabogal 1070, 5e Avenue Montréal (Québec) H1B 4M5 ➢ Votre n° tél. : 514-815-9459 ➢ Votre adresse courriel : Whilmar1986@Hotmail.com Compte de taxes : 800926-00	☒ Nous désirons acquérir de la Ville une partie de la ruelle située dans le prolongement des limites de notre terrain, au 1070, 5e Avenue ☐ Nous refusons la fermeture et l'acquisition de la ruelle adjacente à notre propriété ☐ Nous n'avons pas d'objection à la cession de la ruelle aux propriétaires riverains, et renonçons à tous les droits d'acquisition que nous possédons, en vertu des articles 179 à 185 de la Charte de la Ville de Montréal, dans la ruelle constituée des lots **1 091 899 et 1 091 909** du cadastre du Québec, représentée par une trame ombrée sur les plans B et C joints

SVP COCHEZ L'UNE DES CASES ET NOUS RETOURNER LE FORMULAIRE DÛMENT COMPLÉTER **AU PLUS TARD DANS LES TRENTE (30) JOURS DES PRÉSENTES .**

Montréal

Service de la concertation des arrondissements et des ressources matérielles
Direction des stratégies et transactions immobilières
Division évaluation, transactions et services immobiliers
Section transactions et services immobiliers
303, rue Notre-Dame Est, 2e étage
Montréal (Québec) H2Y 3Y8

FORMULAIRE DE PÉTITION

FORMULAIRE DE PÉTITION EN VUE DE L'ACQUISITION DE RUELLES

Dossier : 31H12-005-4480-05
Mandat : 12-0405-T

Nous, soussignés, propriétaires des immeubles riverains des ruelles ci-dessous mentionnées, désirons acquérir en vertu des dispositions des articles 179 à 185 de l'Annexe C de la Charte de la Ville de Montréal, lesquelles nous déclarons connaître, la partie de la ruelle adjacente à notre propriété et, par les présentes, renonçons à tous nos droits dans ces ruelles. Nous reconnaissons qu'à compter de l'inscription au registre foncier du règlement de fermeture de ruelle aux fins de transfert, toutes les taxes et impositions foncières, générales et spéciales, qui pourront être imposées sur ledit immeuble à notre propriété seront à notre charge. La Ville conservera, le cas échéant, sur toute l'emprise de ruelle cédée, **une servitude de passage aux fins d'installation, de maintien et d'entretien des services d'utilités publiques.**

Désignation actuelle des ruelles telle qu'apparaissant au cadastre du Québec déposé en date du 21 novembre 1997 constituées des lots 1 091 899 et 1 091 909 situées dans le quadrilatère formé de la 4e Avenue, de la rue René-Lévesque, de la 5e Avenue et de la rue La Gauchetière telles que représentées par une trame ombrée sur les plans B et C joints.

	REMPLIR CI-BAS	*COCHER UNE CASE*
10	SIGNATURE : Madame Shondel Jonas Monsieur Paul-André Ng 1058, 5e Avenue Montréal (Québec) H1B 4M5 ➢ Votre n° tél. : 514 495 3731 ➢ Votre adresse courriel : ngshonjon@hotmail.com Compte de taxes : 800925-00	☑ Nous désirons acquérir de la Ville une partie de la ruelle située dans le prolongement des limites de notre terrain, au 1058, 5e Avenue ☐ Nous refusons la fermeture et l'acquisition de la ruelle adjacente à notre propriété ☐ Nous n'avons pas d'objection à la cession de la ruelle aux propriétaires riverains, et renonçons à tous les droits d'acquisition que nous possédons, en vertu des articles 179 à 185 de la Charte de la Ville de Montréal, dans la ruelle constituée des lots **1 091 899 et 1 091 909** du cadastre du Québec, représentée par une trame ombrée sur les plans B et C joints

SVP COCHEZ L'UNE DES CASES ET NOUS RETOURNER LE FORMULAIRE DÛMENT COMPLÉTER **AU PLUS TARD DANS LES TRENTE (30) JOURS DES PRÉSENTES .**

Montréal

Service de la concertation des arrondissements et des ressources matérielles
Direction des stratégies et transactions immobilières
Division évaluation, transactions et services immobiliers
Section transactions et services immobiliers
303, rue Notre-Dame Est, 2e étage
Montréal (Québec) H2Y 3Y8

FORMULAIRE DE PÉTITION

FORMULAIRE DE PÉTITION EN VUE DE L'ACQUISITION DE RUELLES

Dossier : 31H12-005-4480-05
Mandat : 12-0405-T

Nous, soussignés, propriétaires des immeubles riverains des ruelles ci-dessous mentionnées, désirons acquérir en vertu des dispositions des articles 179 à 185 de l'Annexe C de la Charte de la Ville de Montréal, lesquelles nous déclarons connaître, la partie de la ruelle adjacente à notre propriété et, par les présentes, renonçons à tous nos droits dans ces ruelles. Nous reconnaissons qu'à compter de l'inscription au registre foncier du règlement de fermeture de ruelle aux fins de transfert, toutes les taxes et impositions foncières, générales et spéciales, qui pourront être imposées sur ledit immeuble à notre propriété seront à notre charge. La Ville conservera, le cas échéant, sur toute l'emprise de ruelle cédée, **une servitude de passage aux fins d'installation, de maintien et d'entretien des services d'utilités publiques.**

Désignation actuelle des ruelles telle qu'apparaissant au cadastre du Québec déposé en date du 21 novembre 1997 constituées des lots 1 091 899 et 1 091 909 situées dans le quadrilatère formé de la 4e Avenue, de la rue René-Lévesque, de la 5e Avenue et de la rue La Gauchetière telles que représentées par une trame ombrée sur les plans B et C joints.

	REMPLIR CI-BAS	*COCHER UNE CASE*
11	SIGNATURE : Mme Carole Archambault Monsieur Daniel Leroux 1044, 5e Avenue Montréal (Québec) H1B 4M5 ➢ Votre n° tél. (514) 640-1376 ➢ Votre adresse courriel : DAN_CAROLE@HOTMAIL.COM Compte de taxes : 800924-00	☑ Nous désirons acquérir de la Ville une partie de la ruelle située dans le prolongement des limites de notre terrain, au 1044, 5e Avenue ☐ Nous refusons la fermeture et l'acquisition de la ruelle adjacente à notre propriété ☐ Nous n'avons pas d'objection à la cession de la ruelle aux propriétaires riverains, et renonçons à tous les droits d'acquisition que nous possédons, en vertu des articles 179 à 185 de la Charte de la Ville de Montréal, dans la ruelle constituée des lots **1 091 899 et 1 091 909** du cadastre du Québec, représentée par une trame ombrée sur les plans B et C joints

SVP COCHEZ L'UNE DES CASES ET NOUS RETOURNER LE FORMULAIRE DÛMENT COMPLÉTER **AU PLUS TARD DANS LES TRENTE (30) JOURS DES PRÉSENTES .**

2013-01-10

Montréal

Service de la concertation des arrondissements et des ressources matérielles
Direction des stratégies et transactions immobilières
Division évaluation, transactions et services immobiliers
Section transactions et services immobiliers
303, rue Notre-Dame Est, 2e étage
Montréal (Québec) H2Y 3Y8

FORMULAIRE DE PÉTITION

FORMULAIRE DE PÉTITION EN VUE DE L'ACQUISITION DE RUELLES

Dossier : 31H12-005-4480-05
Mandat : 12-0405-T

Nous, soussignés, propriétaires des immeubles riverains des ruelles ci-dessous mentionnées, désirons acquérir en vertu des dispositions des articles 179 à 185 de l'Annexe C de la Charte de la Ville de Montréal, lesquelles nous déclarons connaître, la partie de la ruelle adjacente à notre propriété et, par les présentes, renonçons à tous nos droits dans ces ruelles. Nous reconnaissons qu'à compter de l'inscription au registre foncier du règlement de fermeture de ruelle aux fins de transfert, toutes les taxes et impositions foncières, générales et spéciales, qui pourront être imposées sur ledit immeuble à notre propriété seront à notre charge. La Ville conservera, le cas échéant, sur toute l'emprise de ruelle cédée, **une servitude de passage aux fins d'installation, de maintien et d'entretien des services d'utilités publiques.**

Désignation actuelle des ruelles telle qu'apparaissant au cadastre du Québec déposé en date du 21 novembre 1997 constituées des lots 1 091 899 et 1 091 909 situées dans le quadrilatère formé de la 4e Avenue, de la rue René-Lévesque, de la 5e Avenue et de la rue La Gauchetière telles que représentées par une trame ombrée sur les plans B et C joints.

	REMPLIR CI-BAS	*COCHER UNE CASE*
12	SIGNATURE; Madame Véronique Patry Monsieur Aubert Villeneuve 1026, 5e Avenue Montréal (Québec) H1B 4M5 ➢ Votre n° tél. : 514 529-0932 ➢ Votre adresse courriel : aubv71@yahoo.ca Compte de taxes : 800922-00	☒ Nous désirons acquérir de la Ville une partie de la ruelle située dans le prolongement des limites de notre terrain, au 1026, 5e Avenue ☐ Nous refusons la fermeture et l'acquisition de la ruelle adjacente à notre propriété ☐ Nous n'avons pas d'objection à la cession de la ruelle aux propriétaires riverains, et renonçons à tous les droits d'acquisition que nous possédons, en vertu des articles 179 à 185 de la Charte de la Ville de Montréal, dans la ruelle constituée des lots **1 091 899 et 1 091 909** du cadastre du Québec, représentée par une trame ombrée sur les plans B et C joints

SVP COCHEZ L'UNE DES CASES ET NOUS RETOURNER LE FORMULAIRE DÛMENT COMPLÉTER **AU PLUS TARD DANS LES TRENTE (30) JOURS DES PRÉSENTES .**

Montréal

Service de la concertation des arrondissements et des ressources matérielles
Direction des stratégies et transactions immobilières
Division évaluation, transactions et services immobiliers
Section transactions et services immobiliers
303, rue Notre-Dame Est, 2e étage
Montréal (Québec) H2Y 3Y8

FORMULAIRE DE PÉTITION

FORMULAIRE DE PÉTITION EN VUE DE L'ACQUISITION DE RUELLES

Dossier : 31H12-005-4480-05
Mandat : 12-0405-T

Nous, soussignés, propriétaires des immeubles riverains des ruelles ci-dessous mentionnées, désirons acquérir en vertu des dispositions des articles 179 à 185 de l'Annexe C de la Charte de la Ville de Montréal, lesquelles nous déclarons connaître, la partie de la ruelle adjacente à notre propriété et, par les présentes, renonçons à tous nos droits dans ces ruelles. Nous reconnaissons qu'à compter de l'inscription au registre foncier du règlement de fermeture de ruelle aux fins de transfert, toutes les taxes et impositions foncières, générales et spéciales, qui pourront être imposées sur ledit immeuble à notre propriété seront à notre charge. La Ville conservera, le cas échéant, sur toute l'emprise de ruelle cédée, **une servitude de passage aux fins d'installation, de maintien et d'entretien des services d'utilités publiques.**

Désignation actuelle des ruelles telle qu'apparaissant au cadastre du Québec déposé en date du 21 novembre 1997 constituées des lots 1 091 899 et 1 091 909 situées dans le quadrilatère formé de la 4e Avenue, de la rue René-Lévesque, de la 5e Avenue et de la rue La Gauchetière telles que représentées par une trame ombrée sur les plans B et C joints.

REMPLIR CI-BAS	*COCHER UNE CASE*
14 SIGNATURE : Isabelle Dionne Madame Isabelle Dionne Lester Loranger Monsieur Lester Loranger 1011, 4e Avenue Montréal (Québec) H1B 4N7 ➢ Votre n° tél. : 514-354-9255 ➢ Votre adresse courriel : isabelled68@hotmail.com Compte de taxes : 800874-00	☑ Nous désirons acquérir de la Ville une partie de la ruelle située dans le prolongement des limites de notre terrain, au 1011, 4e Avenue ☐ Nous refusons la fermeture et l'acquisition de la ruelle adjacente à notre propriété ☐ Nous n'avons pas d'objection à la cession de la ruelle aux propriétaires riverains, et renonçons à tous les droits d'acquisition que nous possédons, en vertu des articles 179 à 185 de la Charte de la Ville de Montréal, dans la ruelle constituée des lots **1 091 899 et 1 091 909** du cadastre du Québec, représentée par une trame ombrée sur les plans B et C joints

SVP COCHEZ L'UNE DES CASES ET NOUS RETOURNER LE FORMULAIRE DÛMENT COMPLÉTER **AU PLUS TARD DANS LES TRENTE (30) JOURS DES PRÉSENTES .**

N.B. Je prendrais bien la ruelle en arrière si mon voisin ne la prends pas
Bien à vous Isabelle Dionne

2013-01-10

Montréal

Service de la concertation des arrondissements et des ressources matérielles
Direction des stratégies et transactions immobilières
Division évaluation, transactions et services immobiliers
Section transactions et services immobiliers
303, rue Notre-Dame Est, 2e étage
Montréal (Québec) H2Y 3Y8

FORMULAIRE DE PÉTITION

FORMULAIRE DE PÉTITION EN VUE DE L'ACQUISITION DE RUELLES

Dossier : 31H12-005-4480-05
Mandat : 12-0405-T

Nous, soussignés, propriétaires des immeubles riverains des ruelles ci-dessous mentionnées, désirons acquérir en vertu des dispositions des articles 179 à 185 de l'Annexe C de la Charte de la Ville de Montréal, lesquelles nous déclarons connaître, la partie de la ruelle adjacente à notre propriété et, par les présentes, renonçons à tous nos droits dans ces ruelles. Nous reconnaissons qu'à compter de l'inscription au registre foncier du règlement de fermeture de ruelle aux fins de transfert, toutes les taxes et impositions foncières, générales et spéciales, qui pourront être imposées sur ledit immeuble à notre propriété seront à notre charge. La Ville conservera, le cas échéant, sur toute l'emprise de ruelle cédée, **une servitude de passage aux fins d'installation, de maintien et d'entretien des services d'utilités publiques.**

Désignation actuelle des ruelles telle qu'apparaissant au cadastre du Québec déposé en date du 21 novembre 1997 constituées des lots 1 091 899 et 1 091 909 situées dans le quadrilatère formé de la 4e Avenue, de la rue René-Lévesque, de la 5e Avenue et de la rue La Gauchetière telles que représentées par une trame ombrée sur les plans B et C joints.

	REMPLIR CI-BAS	*COCHER UNE CASE*
15	SIGNATURE : Lyne Pagé Madame Lyne Pagé Marc Desrochers Monsieur Marc Desrochers 1023, 4e Avenue Montréal (Québec) H1B 4N7 ➢ Votre n° tél. : 514-645-6987 ➢ Votre adresse courriel : MARCOLYNE@VIDEOTRON.CA Compte de taxes : 800875-00	☑ Nous désirons acquérir de la Ville une partie de la ruelle située dans le prolongement des limites de notre terrain, au 1023, 4e Avenue ☐ Nous refusons la fermeture et l'acquisition de la ruelle adjacente à notre propriété ☐ Nous n'avons pas d'objection à la cession de la ruelle aux propriétaires riverains, et renonçons à tous les droits d'acquisition que nous possédons, en vertu des articles 179 à 185 de la Charte de la Ville de Montréal, dans la ruelle constituée des lots **1 091 899 et 1 091 909** du cadastre du Québec, représentée par une trame ombrée sur les plans B et C joints

SVP COCHEZ L'UNE DES CASES ET NOUS RETOURNER LE FORMULAIRE DÛMENT COMPLÉTER **AU PLUS TARD DANS LES TRENTE (30) JOURS DES PRÉSENTES .**

Montréal

Service de la concertation des arrondissements et des ressources matérielles
Direction des stratégies et transactions immobilières
Division évaluation, transactions et services immobiliers
Section transactions et services immobiliers
303, rue Notre-Dame Est, 2e étage
Montréal (Québec) H2Y 3Y8

FORMULAIRE DE PÉTITION

FORMULAIRE DE PÉTITION EN VUE DE L'ACQUISITION DE RUELLES

Dossier : 31H12-005-4480-05
Mandat : 12-0405-T

Nous, soussignés, propriétaires des immeubles riverains des ruelles ci-dessous mentionnées, désirons acquérir en vertu des dispositions des articles 179 à 185 de l'Annexe C de la Charte de la Ville de Montréal, lesquelles nous déclarons connaître, la partie de la ruelle adjacente à notre propriété et, par les présentes, renonçons à tous nos droits dans ces ruelles. Nous reconnaissons qu'à compter de l'inscription au registre foncier du règlement de fermeture de ruelle aux fins de transfert, toutes les taxes et impositions foncières, générales et spéciales, qui pourront être imposées sur ledit immeuble à notre propriété seront à notre charge. La Ville conservera, le cas échéant, sur toute l'emprise de ruelle cédée, une servitude de passage aux fins d'installation, de maintien et d'entretien des services d'utilités publiques.

Désignation actuelle des ruelles telle qu'apparaissant au cadastre du Québec déposé en date du 21 novembre 1997 constituées des lots 1 091 899 et 1 091 909 situées dans le quadrilatère formé de la 4e Avenue, de la rue René-Lévesque, de la 5e Avenue et de la rue La Gauchetière telles que représentées par une trame ombrée sur les plans B et C joints.

PRÉSENTES.

	REMPLIR CI-BAS	*COCHER UNE CASE*
16	SIGNATURE : Diane Lamoureux Madame Diane Lamoureux Michel Miner Monsieur Michel Miner 1035, 4e Avenue Montréal (Québec) H1B 4N7 ➢ Votre n° tél. : 514-645-0747 ➢ Votre adresse courriel : michelminer@videotron.ca Compte de taxes : 800876-00	☑ Nous désirons acquérir de la Ville une partie de la ruelle située dans le prolongement des limites de notre terrain, au 1035, 4e Avenue ☐ Nous refusons la fermeture et l'acquisition de la ruelle adjacente à notre propriété ☐ Nous n'avons pas d'objection à la cession de la ruelle aux propriétaires riverains, et renonçons à tous les droits d'acquisition que nous possédons, en vertu des articles 179 à 185 de la Charte de la Ville de Montréal, dans la ruelle constituée des lots **1 091 899 et 1 091 909** du cadastre du Québec, représentée par une trame ombrée sur les plans B et C joints

SVP COCHEZ L'UNE DES CASES ET NOUS RETOURNER LE FORMULAIRE DÛMENT COMPLÉTER **AU PLUS TARD DANS LES TRENTE (30) JOURS DES PRÉSENTES.**

Montréal

Service de la concertation des arrondissements et des ressources matérielles
Direction des stratégies et transactions immobilières
Division évaluation, transactions et services immobiliers
Section transactions et services immobiliers
303, rue Notre-Dame Est, 2e étage
Montréal (Québec) H2Y 3Y8

FORMULAIRE DE PÉTITION

FORMULAIRE DE PÉTITION EN VUE DE L'ACQUISITION DE RUELLES

Dossier : 31H12-005-4480-05
Mandat : 12-0405-T

Nous, soussignés, propriétaires des immeubles riverains des ruelles ci-dessous mentionnées, désirons acquérir en vertu des dispositions des articles 179 à 185 de l'Annexe C de la Charte de la Ville de Montréal, lesquelles nous déclarons connaître, la partie de la ruelle adjacente à notre propriété et, par les présentes, renonçons à tous nos droits dans ces ruelles. Nous reconnaissons qu'à compter de l'inscription au registre foncier du règlement de fermeture de ruelle aux fins de transfert, toutes les taxes et impositions foncières, générales et spéciales, qui pourront être imposées sur ledit immeuble à notre propriété seront à notre charge. La Ville conservera, le cas échéant, sur toute l'emprise de ruelle cédée, **une servitude de passage aux fins d'installation, de maintien et d'entretien des services d'utilités publiques.**

Désignation actuelle des ruelles telle qu'apparaissant au cadastre du Québec déposé en date du 21 novembre 1997 constituées des lots 1 091 899 et 1 091 909 situées dans le quadrilatère formé de la 4e Avenue, de la rue René-Lévesque, de la 5e Avenue et de la rue La Gauchetière telles que représentées par une trame ombrée sur les plans B et C joints.

	REMPLIR CI-BAS	*COCHER UNE CASE*
17	SIGNATURE : André Meloche Monsieur André Meloche 1047, 4e Avenue Montréal (Québec) H1B 4N7 ➢ Votre n° tél. : 514-704-9961 ➢ Votre adresse courriel : MELOCHE.A1@GMAIL.COM Compte de taxes : 800877-00	☒ Nous désirons acquérir de la Ville une partie de la ruelle située dans le prolongement des limites de notre terrain, au 1047, 4e Avenue ☐ Nous refusons la fermeture et l'acquisition de la ruelle adjacente à notre propriété ☐ Nous n'avons pas d'objection à la cession de la ruelle aux propriétaires riverains, et renonçons à tous les droits d'acquisition que nous possédons, en vertu des articles 179 à 185 de la Charte de la Ville de Montréal, dans la ruelle constituée des lots **1 091 899 et 1 091 909** du cadastre du Québec, représentée par une trame ombrée sur les plans B et C joints

SVP COCHEZ L'UNE DES CASES ET NOUS RETOURNER LE FORMULAIRE DÛMENT COMPLÉTER **AU PLUS TARD DANS LES TRENTE (30) JOURS DES PRÉSENTES .**

Montréal

Service de la concertation des arrondissements et des ressources matérielles
Direction des stratégies et transactions immobilières
Division évaluation, transactions et services immobiliers
Section transactions et services immobiliers
303, rue Notre-Dame Est, 2e étage
Montréal (Québec) H2Y 3Y8

FORMULAIRE DE PÉTITION

FORMULAIRE DE PÉTITION EN VUE DE L'ACQUISITION DE RUELLES

Dossier : 31H12-005-4480-05
Mandat : 12-0405-T

Nous, soussignés, propriétaires des immeubles riverains des ruelles ci-dessous mentionnées, désirons acquérir en vertu des dispositions des articles 179 à 185 de l'Annexe C de la Charte de la Ville de Montréal, lesquelles nous déclarons connaître, la partie de la ruelle adjacente à notre propriété et, par les présentes, renonçons à tous nos droits dans ces ruelles. Nous reconnaissons qu'à compter de l'inscription au registre foncier du règlement de fermeture de ruelle aux fins de transfert, toutes les taxes et impositions foncières, générales et spéciales, qui pourront être imposées sur ledit immeuble à notre propriété seront à notre charge. La Ville conservera, le cas échéant, sur toute l'emprise de ruelle cédée, **une servitude de passage aux fins d'installation, de maintien et d'entretien des services d'utilités publiques.**

Désignation actuelle des ruelles telle qu'apparaissant au cadastre du Québec déposé en date du 21 novembre 1997 constituées des lots 1 091 899 et 1 091 909 situées dans le quadrilatère formé de la 4e Avenue, de la rue René-Lévesque, de la 5e Avenue et de la rue La Gauchetière telles que représentées par une trame ombrée sur les plans B et C joints.

	REMPLIR CI-BAS	*COCHER UNE CASE*
18	SIGNATURE : Madame Liette Roy Monsieur Denis Querry 1059, 4e Avenue Montréal (Québec) H1B 4N7 ➢ Votre n° tél. : 514-376-1988 ➢ Votre adresse courriel : Compte de taxes : 800878-00	☒ Nous désirons acquérir de la Ville une partie de la ruelle située dans le prolongement des limites de notre terrain, au 1059, 4e Avenue ☐ Nous refusons la fermeture et l'acquisition de la ruelle adjacente à notre propriété ☐ Nous n'avons pas d'objection à la cession de la ruelle aux propriétaires riverains, et renonçons à tous les droits d'acquisition que nous possédons, en vertu des articles 179 à 185 de la Charte de la Ville de Montréal, dans la ruelle constituée des lots **1 091 899 et 1 091 909** du cadastre du Québec, représentée par une trame ombrée sur les plans B et C joints

SVP COCHEZ L'UNE DES CASES ET NOUS RETOURNER LE FORMULAIRE DÛMENT COMPLÉTER **AU PLUS TARD DANS LES TRENTE (30) JOURS DES PRÉSENTES .**

2013-01-10

Montréal

Service de la concertation des arrondissements et des ressources matérielles
Direction des stratégies et transactions immobilières
Division évaluation, transactions et services immobiliers
Section transactions et services immobiliers
303, rue Notre-Dame Est, 2e étage
Montréal (Québec) H2Y 3Y8

FORMULAIRE DE PÉTITION

FORMULAIRE DE PÉTITION EN VUE DE L'ACQUISITION DE RUELLES

Dossier : 31H12-005-4480-05
Mandat : 12-0405-T

Nous, soussignés, propriétaires des immeubles riverains des ruelles ci-dessous mentionnées, désirons acquérir en vertu des dispositions des articles 179 à 185 de l'Annexe C de la Charte de la Ville de Montréal, lesquelles nous déclarons connaître, la partie de la ruelle adjacente à notre propriété et, par les présentes, renonçons à tous nos droits dans ces ruelles. Nous reconnaissons qu'à compter de l'inscription au registre foncier du règlement de fermeture de ruelle aux fins de transfert, toutes les taxes et impositions foncières, générales et spéciales, qui pourront être imposées sur ledit immeuble à notre propriété seront à notre charge. La Ville conservera, le cas échéant, sur toute l'emprise de ruelle cédée, **une servitude de passage aux fins d'installation, de maintien et d'entretien des services d'utilités publiques.**

Désignation actuelle des ruelles telle qu'apparaissant au cadastre du Québec déposé en date du 21 novembre 1997 constituées des lots 1 091 899 et 1 091 909 situées dans le quadrilatère formé de la 4e Avenue, de la rue René-Lévesque, de la 5e Avenue et de la rue La Gauchetière telles que représentées par une trame ombrée sur les plans B et C joints.

	REMPLIR CI-BAS	*COCHER UNE CASE*
20	SIGNATURE Robert Dingle Monsieur Robert Dingle Jan 16 - 2013 1089, 4e Avenue Montréal (Québec) H1B 4N7 ➢ Votre n° tél. : 514-645-8629 ➢ Votre adresse courriel : [redacted]th 1089 4e Ave P.A.T. Compte de taxes : 800880-00	☑ Nous désirons acquérir de la Ville une partie de la ruelle située dans le prolongement des limites de notre terrain, au 1089, 4e Avenue ☐ Nous refusons la fermeture et l'acquisition de la ruelle adjacente à notre propriété ☐ Nous n'avons pas d'objection à la cession de la ruelle aux propriétaires riverains, et renonçons à tous les droits d'acquisition que nous possédons, en vertu des articles 179 à 185 de la Charte de la Ville de Montréal, dans la ruelle constituée des lots **1 091 899 et 1 091 909** du cadastre du Québec, représentée par une trame ombrée sur les plans B et C joints

SVP COCHEZ L'UNE DES CASES ET NOUS RETOURNER LE FORMULAIRE DÛMENT COMPLÉTER **AU PLUS TARD DANS LES TRENTE (30) JOURS DES PRÉSENTES .**

Montréal

Service de la concertation des arrondissements et des ressources matérielles
Direction des stratégies et transactions immobilières
Division évaluation, transactions et services immobiliers
Section transactions et services immobiliers
303, rue Notre-Dame Est, 2e étage
Montréal (Québec) H2Y 3Y8

FORMULAIRE DE PÉTITION

FORMULAIRE DE PÉTITION EN VUE DE L'ACQUISITION DE RUELLES

Dossier : 31H12-005-4480-05
Mandat : 12-0405-T

Nous, soussignés, propriétaires des immeubles riverains des ruelles ci-dessous mentionnées, désirons acquérir en vertu des dispositions des articles 179 à 185 de l'Annexe C de la Charte de la Ville de Montréal, lesquelles nous déclarons connaître, la partie de la ruelle adjacente à notre propriété et, par les présentes, renonçons à tous nos droits dans ces ruelles. Nous reconnaissons qu'à compter de l'inscription au registre foncier du règlement de fermeture de ruelle aux fins de transfert, toutes les taxes et impositions foncières, générales et spéciales, qui pourront être imposées sur ledit immeuble à notre propriété seront à notre charge. La Ville conservera, le cas échéant, sur toute l'emprise de ruelle cédée, **une servitude de passage aux fins d'installation, de maintien et d'entretien des services d'utilités publiques.**

Désignation actuelle des ruelles telle qu'apparaissant au cadastre du Québec déposé en date du 21 novembre 1997 constituées des lots 1 091 899 et 1 091 909 situées dans le quadrilatère formé de la 4e Avenue, de la rue René-Lévesque, de la 5e Avenue et de la rue La Gauchetière telles que représentées par une trame ombrée sur les plans B et C joints.

	REMPLIR CI-BAS	*COCHER UNE CASE*
21	SIGNATURE : Monsieur Sylvain Guertin 1101, 4e Avenue Montréal (Québec) H1B 4N7 ➢ Votre n° tél. : 514-645-3899 ➢ Votre adresse courriel : Compte de taxes : 800881-00	☑ Nous désirons acquérir de la Ville une partie de la ruelle située dans le prolongement des limites de notre terrain, au 1101, 4e Avenue ☐ Nous refusons la fermeture et l'acquisition de la ruelle adjacente à notre propriété ☐ Nous n'avons pas d'objection à la cession de la ruelle aux propriétaires riverains, et renonçons à tous les droits d'acquisition que nous possédons, en vertu des articles 179 à 185 de la Charte de la Ville de Montréal, dans la ruelle constituée des lots **1 091 899 et 1 091 909** du cadastre du Québec, représentée par une trame ombrée sur les plans B et C joints

SVP COCHEZ L'UNE DES CASES ET NOUS RETOURNER LE FORMULAIRE DÛMENT COMPLÉTER **AU PLUS TARD DANS LES TRENTE (30) JOURS DES PRÉSENTES .**

2013-01-10

Montréal

Service de la concertation des arrondissements et des ressources matérielles
Direction des stratégies et transactions immobilières
Division évaluation, transactions et services immobiliers
Section transactions et services immobiliers
303, rue Notre-Dame Est, 2e étage
Montréal (Québec) H2Y 3Y8

FORMULAIRE DE PÉTITION

FORMULAIRE DE PÉTITION EN VUE DE L'ACQUISITION DE RUELLES

Dossier : 31H12-005-4480-05
Mandat : 12-0405-T

Nous, soussignés, propriétaires des immeubles riverains des ruelles ci-dessous mentionnées, désirons acquérir en vertu des dispositions des articles 179 à 185 de l'Annexe C de la Charte de la Ville de Montréal, lesquelles nous déclarons connaître, la partie de la ruelle adjacente à notre propriété et, par les présentes, renonçons à tous nos droits dans ces ruelles. Nous reconnaissons qu'à compter de l'inscription au registre foncier du règlement de fermeture de ruelle aux fins de transfert, toutes les taxes et impositions foncières, générales et spéciales, qui pourront être imposées sur ledit immeuble à notre propriété seront à notre charge. La Ville conservera, le cas échéant, sur toute l'emprise de ruelle cédée, **une servitude de passage aux fins d'installation, de maintien et d'entretien des services d'utilités publiques.**

Désignation actuelle des ruelles telle qu'apparaissant au cadastre du Québec déposé en date du 21 novembre 1997 constituées des lots 1 091 899 et 1 091 909 situées dans le quadrilatère formé de la 4e Avenue, de la rue René-Lévesque, de la 5e Avenue et de la rue La Gauchetière telles que représentées par une trame ombrée sur les plans B et C joints.

	REMPLIR CI-BAS	*COCHER UNE CASE*
22	SIGNATURE : Marguerite Chaussé-Maltais Madame Marguerite Chaussé-Maltais Denis Maltais Monsieur Denis Maltais 1113, 4e Avenue Montréal (Québec) H1B 4N7 ➢ Votre n° tél. : 514 6456460 ➢ Votre adresse courriel : DMALTAIS1@SYMPATICO.CA Compte de taxes : 800882-00	☑ Nous désirons acquérir de la Ville une partie de la ruelle située dans le prolongement des limites de notre terrain, au 1113, 4e Avenue ☐ Nous refusons la fermeture et l'acquisition de la ruelle adjacente à notre propriété ☐ Nous n'avons pas d'objection à la cession de la ruelle aux propriétaires riverains, et renonçons à tous les droits d'acquisition que nous possédons, en vertu des articles 179 à 185 de la Charte de la Ville de Montréal, dans la ruelle constituée des lots **1 091 899 et 1 091 909** du cadastre du Québec, représentée par une trame ombrée sur les plans B et C joints

SVP COCHEZ L'UNE DES CASES ET NOUS RETOURNER LE FORMULAIRE DÛMENT COMPLÉTER **AU PLUS TARD DANS LES TRENTE (30) JOURS DES PRÉSENTES .**

2013-01-10

DESCRIPTION TECHNIQUE

CIRCONSCRIPTION FONCIÈRE	:	MONTRÉAL
CADASTRE	:	QUÉBEC
LOT(S)	:	LES LOTS 5 566 447 à 5 566 469
MUNICIPALITÉ	:	VILLE DE MONTRÉAL

Ce bien-fonds, situé au sud-est de la rue René-Lévesque entre la 4e Avenue et la 5e Avenue, est identifié par les lettres ABCDEFGHA sur le plan R-146 Pointe-aux-Trembles préparé par l'arpenteure-géomètre soussignée en date du 23 septembre 2014.

Ils se décrivent comme suit et le numéro d'article inscrit en marge de chaque description correspond à celui qui apparaît sur le susdit plan :

1.- Le lot CINQ MILLIONS CINQ CENT SOIXANTE-SIX MILLE QUATRE CENT QUARANTE-SEPT (5 566 447), dudit cadastre :

de figure rectangulaire;

contenant en superficie vingt-huit mètres carrés et sept dixièmes (28,7 m²).

2.- Le lot CINQ MILLIONS CINQ CENT SOIXANTE-SIX MILLE QUATRE CENT QUARANTE-HUIT (5 566 448), dudit cadastre :

de figure rectangulaire;

/2

contenant en superficie trente et un mètres carrés (31,0 m²).

3.- Le lot CINQ MILLIONS CINQ CENT SOIXANTE-SIX MILLE QUATRE CENT QUARANTE-NEUF (5 566 449), dudit cadastre :

de figure rectangulaire;

contenant en superficie trente et un mètres carrés et neuf dixièmes (31,9 m²).

4.- Le lot CINQ MILLIONS CINQ CENT SOIXANTE-SIX MILLE QUATRE CENT CINQUANTE (5 566 450), dudit cadastre :

de figure rectangulaire;

contenant en superficie vingt-neuf mètres carrés et un dixième (29,1 m²).

5.- Le lot CINQ MILLIONS CINQ CENT SOIXANTE-SIX MILLE QUATRE CENT CINQUANTE ET UN (5 566 451), dudit cadastre :

de figure irrégulière;

contenant en superficie cent huit mètres carrés et neuf dixièmes (108,9 m²).

Une partie de ce lot, délimitée par les lettres DLMKD, devra être grevée d'une servitude à des fins de télécommunications. Elle se décrit comme suit :

/3

Une partie du lot CINQ MILLIONS CINQ CENT SOIXANTE-SIX MILLE QUATRE CENT CINQUANTE ET UN (5 566 451 ptie), dudit cadastre :

de figure rectangulaire;

BORNÉE COMME SUIT :

- Vers le nord-est, par le lot 1 091 908;
- Vers le sud-est, par le lot 5 566 452;
- Vers le sud-ouest, par les lots 5 566 468 et 5 566 469;
- Vers le nord-ouest, par la partie restante dudit lot 5 566 451;

MESURANT :

- Vers le nord-ouest et le sud-est, deux mètres et quatorze centièmes (2,14 m);
- Vers le nord-est et le sud-ouest, vingt-deux mètres et quatre-vingt-deux centièmes (22,82 m);

contenant en superficie quarante-huit mètres carrés et huit dixièmes (48,8 m²).

6.- Le lot CINQ MILLIONS CINQ CENT SOIXANTE-SIX MILLE QUATRE CENT CINQUANTE-DEUX (5 566 452), dudit cadastre :

de figure rectangulaire;

contenant en superficie trente-deux mètres carrés et neuf dixièmes (32,9 m²).

/4

Ce lot devra être grevé d'une servitude à des fins de télécommunications.

7.- Le lot CINQ MILLIONS CINQ CENT SOIXANTE-SIX MILLE QUATRE CENT CINQUANTE-TROIS (5 566 453), dudit cadastre :

de figure rectangulaire;

contenant en superficie trente-deux mètres carrés et sept dixièmes (32,7 m²).

Ce lot devra être grevé d'une servitude à des fins de télécommunications.

8.- Le lot CINQ MILLIONS CINQ CENT SOIXANTE-SIX MILLE QUATRE CENT CINQUANTE-QUATRE (5 566 454), dudit cadastre :

de figure rectangulaire;

contenant en superficie trente-deux mètres carrés et sept dixièmes (32,7 m²).

Ce lot devra être grevé d'une servitude à des fins de télécommunications.

9.- Le lot CINQ MILLIONS CINQ CENT SOIXANTE-SIX MILLE QUATRE CENT CINQUANTE-CINQ (5 566 455), dudit cadastre :

de figure rectangulaire;

contenant en superficie trente-deux mètres carrés et sept dixièmes (32,7 m²).

/5

Ce lot devra être grevé d'une servitude à des fins de télécommunications.

10.- Le lot CINQ MILLIONS CINQ CENT SOIXANTE-SIX MILLE QUATRE CENT CINQUANTE-SIX (5 566 456), dudit cadastre :

de figure rectangulaire;

contenant en superficie trente-deux mètres carrés et sept dixièmes (32,7 m²).

Ce lot devra être grevé d'une servitude à des fins de télécommunications.

11.- Le lot CINQ MILLIONS CINQ CENT SOIXANTE-SIX MILLE QUATRE CENT CINQUANTE-SEPT (5 566 457), dudit cadastre :

de figure rectangulaire;

contenant en superficie trente-trois mètres carrés et quatre dixièmes (33,4 m²).

Ce lot devra être grevé d'une servitude à des fins de télécommunications.

12.- Le lot CINQ MILLIONS CINQ CENT SOIXANTE-SIX MILLE QUATRE CENT CINQUANTE-HUIT (5 566 458), dudit cadastre :

de figure rectangulaire;

contenant en superficie quarante-huit mètres carrés et sept dixièmes (48,7 m²).

/6

Ce lot devra être grevé d'une servitude à des fins de télécommunications.

13.- Le lot CINQ MILLIONS CINQ CENT SOIXANTE-SIX MILLE QUATRE CENT CINQUANTE-NEUF (5 566 459), dudit cadastre :

de figure rectangulaire;

contenant en superficie quarante-huit mètres carrés et sept dixièmes (48,7 m²).

Ce lot devra être grevé d'une servitude à des fins de télécommunications.

14.- Le lot CINQ MILLIONS CINQ CENT SOIXANTE-SIX MILLE QUATRE CENT SOIXANTE (5 566 460), dudit cadastre :

de figure rectangulaire;

contenant en superficie trente-deux mètres carrés et cinq dixièmes (32,5 m²).

15.- Le lot CINQ MILLIONS CINQ CENT SOIXANTE-SIX MILLE QUATRE CENT SOIXANTE ET UN (5 566 461), dudit cadastre :

de figure rectangulaire;

contenant en superficie trente-deux mètres carrés et cinq dixièmes (32,5 m²).

16.- Le lot CINQ MILLIONS CINQ CENT SOIXANTE-SIX MILLE QUATRE CENT SOIXANTE-DEUX (5 566 462), dudit cadastre :

/7

de figure rectangulaire;

contenant en superficie trente-deux mètres carrés et sept dixièmes (32,7 m²).

17.- Le lot CINQ MILLIONS CINQ CENT SOIXANTE-SIX MILLE QUATRE CENT SOIXANTE-TROIS (5 566 463), dudit cadastre :

de figure rectangulaire;

contenant en superficie trente-deux mètres carrés et cinq dixièmes (32,5 m²).

18.- Le lot CINQ MILLIONS CINQ CENT SOIXANTE-SIX MILLE QUATRE CENT SOIXANTE-QUATRE (5 566 464), dudit cadastre :

de figure rectangulaire;

contenant en superficie trente-deux mètres carrés et cinq dixièmes (32,5 m²).

19.- Le lot CINQ MILLIONS CINQ CENT SOIXANTE-SIX MILLE QUATRE CENT SOIXANTE-CINQ (5 566 465), dudit cadastre :

de figure rectangulaire;

contenant en superficie quarante-huit mètres carrés et cinq dixièmes (48,5 m²).

20.- Le lot CINQ MILLIONS CINQ CENT SOIXANTE-SIX MILLE QUATRE CENT SOIXANTE-SIX (5 566 466), dudit cadastre :

/8

de figure rectangulaire;

contenant en superficie trente-deux mètres carrés et cinq dixièmes (32,5 m²).

21.- Le lot CINQ MILLIONS CINQ CENT SOIXANTE-SIX MILLE QUATRE CENT SOIXANTE-SEPT (5 566 467), dudit cadastre :

de figure rectangulaire;

contenant en superficie trente-deux mètres carrés et cinq dixièmes (32,5 m²).

22.- Le lot CINQ MILLIONS CINQ CENT SOIXANTE-SIX MILLE QUATRE CENT SOIXANTE-HUIT (5 566 468), dudit cadastre :

de figure rectangulaire;

contenant en superficie trente-deux mètres carrés et cinq dixièmes (32,5 m²).

23.- Le lot CINQ MILLIONS CINQ CENT SOIXANTE-SIX MILLE QUATRE CENT SOIXANTE-NEUF (5 566 469), dudit cadastre :

de figure irrégulière;

contenant en superficie quatre-vingt-treize mètres carrés et quatre dixièmes (93,4 m²).

/9

Les unités de mesure utilisées dans la présente description technique sont celles du Système International (SI).

Préparé à Montréal, le vingt-troisième jour du mois de septembre de l'an deux mil quatorze sous le numéro 1551 de mes minutes au dossier 21414-1 du greffe commun des arpenteurs(es)-géomètres de la Ville.

Sylvie Gauthier a.g.
SYLVIE GAUTHIER
Arpenteure-géomètre

/cc

Dossier : 21414-1

Copie conforme à l'original
Montréal, le 1er octobre 2014
Sylvie Gauthier
Arpenteur(e)-géomètre

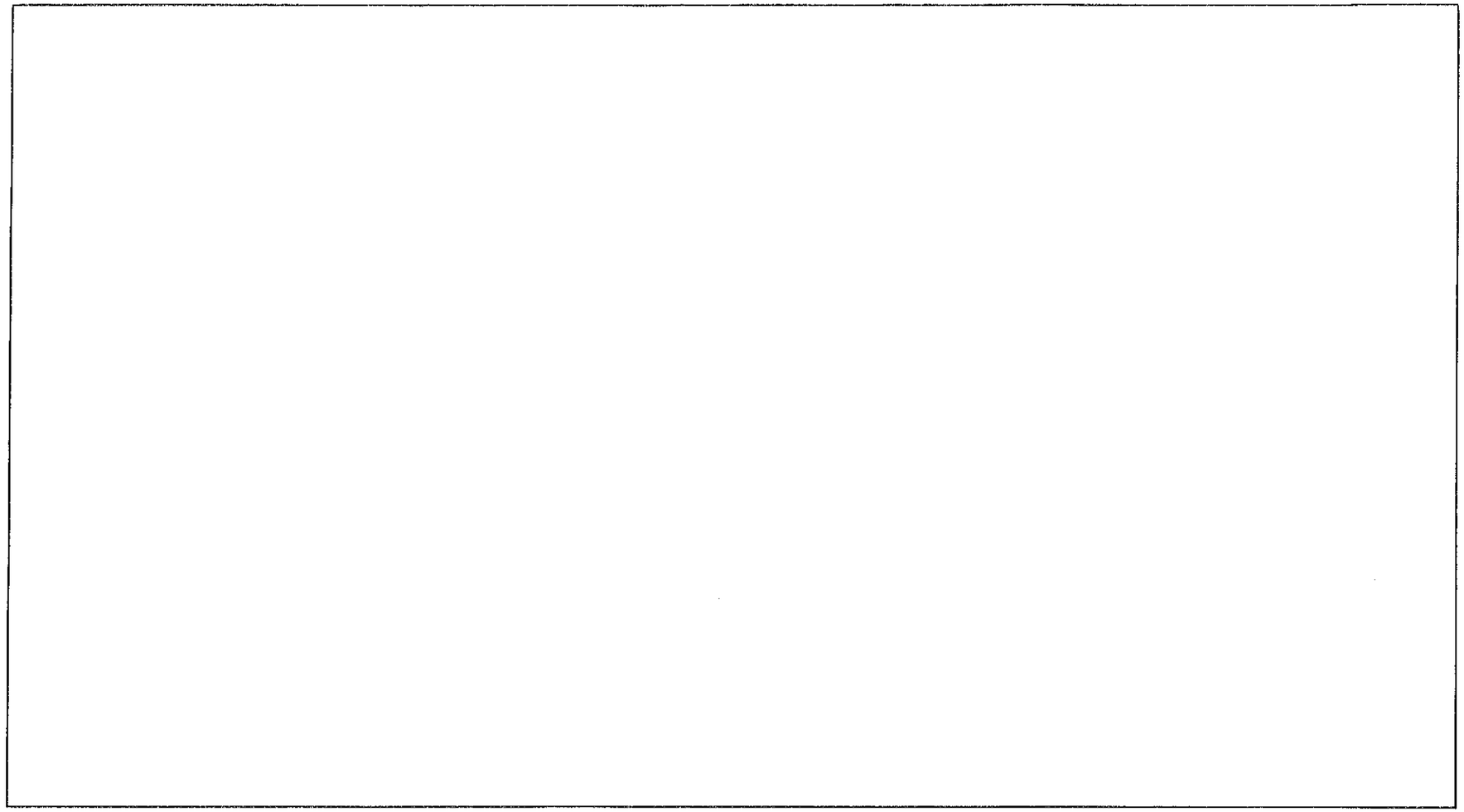

COMPILATION DE LA PÉTITION EN VUE D'UNE FERMETURE DE RUELLE AUX FINS DE TRANSFERT AUX PROPRIÉTAIRES DES IMMEUBLES RIVERAINS

Ruelle constituée des lots 1 091 899 et 1 091 909 du cadastre du Québec, située au sud-est de la rue René-Lévesque entre la 4e Avenue et la 5e Avenue, telle que représentée par une trame ombrée sur les plans B et C ci-joints.

DOSSIER : 31H12-005-4480-05 N° mandat : 12-0405-T

N^{os}	Nom et adresse des propriétaires	Adresse de la propriété	Lot (s) de la propriété	Lot (s) à transférer	Superficie(s) acquise(s) en m²	N^{os} comptes de taxes	Mesure en front (m)	Signatures conformes (Vote)
1	Madame Julie Réhel Monsieur Éric Martineau 11704, rue René-Lévesque Montréal (Québec) H1B 2B7	11704 à 11706, rue René-Lévesque	1 091 910	5 566 447	28,70	800228-00	13,41	Oui
2	Madame Julie Réhel Monsieur Éric Martineau 11714, rue René-Lévesque Montréal (Québec) H1B 2B7	11712 à 11714, rue René-Lévesque	1 091 911	5 566 448	31,0	800229-00	14,49	Oui
3	M. Réal Bouchard 13617, rue Bellerive Montréal (Québec) H1A 4Z4	11722 à 11724, rue René-Lévesque	1 091 912	5 566 449	31,9	800230-00	14,89	Oui
4	Madame Mélanie Mercier-Massey 11734, rue René-Lévesque Montréal (Québec) H1B 2B7	11734 à 11736, rue René-Lévesque	1 091 913	5 566 450	29,1	800231-00	13,62	Non
5	Monsieur Walter Henry Kelly 1120, 5e Avenue Montréal (Québec) H1B 4M5	1120, 5e Avenue	1 091 908	5 566 451	108,9	800930-00	48,97	Oui
6	Madame Carole Lemay Monsieur Jacques Lainesse 1106, 5e Avenue Montréal (Québec) H1B 4M5	1106, 5e Avenue	1 091 907	5 566 452	32,9	800929-00	15,38	Oui

COMPILATION DE LA PÉTITION EN VUE D'UNE FERMETURE DE RUELLE AUX FINS DE TRANSFERT AUX PROPRIÉTAIRES DES IMMEUBLES RIVERAINS

Ruelle constituée des lots 1 091 899 et 1 091 909 du cadastre du Québec, située au sud-est de la rue René-Lévesque entre la 4e Avenue et la 5e Avenue, telle que représentée par une trame ombrée sur les plans B et C ci-joints.

DOSSIER : 31H12-005-4480-05 N° mandat : 12-0405-T

N^{os}	Nom et adresse des propriétaires	Adresse de la propriété	Lot (s) de la propriété	Lot (s) à transférer	Superficie(s) acquise(s) en m²	N^{os} comptes de taxes	Mesure en front (m)	Signatures conformes (Vote)
7	Monsieur André Daze 1094, 5e Avenue Montréal (Québec) H1B 4M5	1094, 5e Avenue	1 091 906	5 566 453	32,7	800928-00	15,29	Pas de réponse
8	Madame Josée Deschênes Monsieur Philippe Gaudreault 1082, 5e Avenue Montréal (Québec) H1B 94M5	1082, 5e Avenue	1 091 905	5 566 454	32,7	800927-00	15,29	Oui
9	Monsieur Whilmar Rodriguez Sabogal 110070, 5e Avenue Montréal (Québec) H1B 4M5	1070, 5e Avenue	1 091 904	5 566 455	32,7	800926-00	15,30	Oui
10	Madame Shondel Jonas Monsieur Paul-André Ng 1058, 5e Avenue Montréal (Québec) H1B 4M5	1058, 5e Avenue	1 091 903	5 566 456	32,7	800925-00	15,30	Oui
11	Madame Carole Archambault Monsieur Daniel Leroux 1044, 5e Avenue Montréal (Québec) H1B 4M5	1044, 5e Avenue	1 091 902	5 566 457	33,4	800924-00	15,60	Oui
12	Madame Véronique Patry Monsieur Aubert Villeneuve 1026, 5e Avenue Montréal (Québec) H1B 4M5	1026, 5e Avenue	1 091 901	5 566 458	48,7	800922-00	22,82	Oui

COMPILATION DE LA PÉTITION EN VUE D'UNE FERMETURE DE RUELLE AUX FINS DE TRANSFERT AUX PROPRIÉTAIRES DES IMMEUBLES RIVERAINS

Ruelle constituée des lots 1 091 899 et 1 091 909 du cadastre du Québec, située au sud-est de la rue René-Lévesque entre la 4e Avenue et la 5e Avenue, telle que représentée par une trame ombrée sur les plans B et C ci-joints.

DOSSIER : 31H12-005-4480-05 N° mandat : 12-0405-T

N^{os}	Nom et adresse des propriétaires	Adresse de la propriété	Lot (s) de la propriété	Lot (s) à transférer	Superficie(s) acquise(s) en m²	N^{os} comptes de taxes	Mesure en front (m)	Signatures conformes (Vote)
13	Monsieur André Philippe 1008, 5e Avenue Montréal (Québec) H1B 4M5	1008, 5e Avenue	1 091 900	5 566 459	48,7	800921-00	22,82	Pas de réponse
14	Madame Isabelle Dionne Monsieur Lester Loranger 1011, 4e Avenue Montréal (Québec) H1B 4N7	1011, 4e Avenue	1 091 889	5 566 460	32,5	800874-00	15,24	Oui
15	Madame Lyne Pagé Monsieur Marc Desrochers 1023, 4e Avenue Montréal (Québec) H1B 4N7	1023, 4e Avenue	1 091 890	5 566 461	32,5	800875-00	15,24	Oui
16	Madame Diane Lamoureux Monsieur Michel Miner 1035, 4e Avenue Montréal (Québec) H1B 174N7	1035, 4e Avenue	1 091 891	5 566 462	32,7	800876-00	15,35	Oui
17	Monsieur André Meloche 101947, 4e Avenue Montréal (Québec) H1B 4N2	1047, 4e Avenue	1 091 892	5 566 463	32,5	800877-00	15,24	Oui

COMPILATION DE LA PÉTITION EN VUE D'UNE FERMETURE DE RUELLE AUX FINS DE TRANSFERT AUX PROPRIÉTAIRES DES IMMEUBLES RIVERAINS

Ruelle constituée des lots 1 091 899 et 1 091 909 du cadastre du Québec, située au sud-est de la rue René-Lévesque entre la 4e Avenue et la 5e Avenue, telle que représentée par une trame ombrée sur les plans B et C ci-joints.

DOSSIER : 31H12-005-4480-05 N° mandat : 12-0405-T

N^{os}	Nom et adresse des propriétaires	Adresse de la propriété	Lot (s) de la propriété	Lot (s) à transférer	Superficie(s) acquise(s) en m²	N^{os} comptes de taxes	Mesure en front (m)	Signatures conformes (Vote)
18	Madame Liette Roy Monsieur Denis Querry 1059, 4e Avenue Montréal (Québec) H1B 4N7	1059, 4e Avenue	1 091 893	5 566 464	32,5	800878-00	15,24	Oui
19	Madame Sarah Bélanger-Héroux Monsieur Derek Carrière Chartrand 1075, 4e Avenue Montréal (Québec) H1B 4N7	1075, 4e Avenue	1 091 894	5 566 465	48,5	800879-00	22,82	Pas de réponse
20	Monsieur Robert Dingle 1089, 4e Avenue Montréal (Québec) H1B 4N7	1089, 4e Avenue	1 091 895	5 566 466	32,5	800880-00	15,24	Oui
21	Monsieur Sylvain Guertin 1101, 4e Avenue Montréal (Québec) H1B 4N7	1101, 4e Avenue	1 091 896	5 566 467	32,5	800881-00	15,24	Oui
22	Madame Marguerite Chaussé-Maltais Monsieur Denis Maltais 1113, 4e Avenue Montréal (Québec) H1B 4N7	1113, 4e Avenue	1 091 897	5 566 468	32,5	800882-00	15,24	Oui

COMPILATION DE LA PÉTITION EN VUE D'UNE FERMETURE DE RUELLE AUX FINS DE TRANSFERT AUX PROPRIÉTAIRES DES IMMEUBLES RIVERAINS

Ruelle constituée des lots 1 091 899 et 1 091 909 du cadastre du Québec, située au sud-est de la rue René-Lévesque entre la 4e Avenue et la 5e Avenue, telle que représentée par une trame ombrée sur les plans B et C ci-joints.

DOSSIER : 31H12-005-4480-05 N° mandat : 12-0405-T

N^{os}	Nom et adresse des propriétaires	Adresse de la propriété	Lot (s) de la propriété	Lot (s) à transférer	Superficie(s) acquise(s) en m²	N^{os} comptes de taxes	Mesure en front (m)	Signatures conformes (Vote)
23	Madame Mary Chimanovich Monsieur Yvan Milasincic 1125, 4e Avenue Montréal (Québec) H1B 4N7	1125, 4e Avenue	1 091 898	5 566 451	93,4	800883-00	41,76	Pas de réponse
				Total	**926,20**	**Total**	**429,79**	

Superficie totale à transférer aux propriétaires riverains : 926,20 m²

Nombre total de propriétaires : 23
Nombre minimum de signatures requises (66,6 %) : 16
Nombre de signatures conformes obtenues : (78,3 %) : 18

Frontage total sur ruelle : 429,79 mètres linéaires
Frontage minimum requis (66,6 %) : 286,24 mètres linéaires
Frontage sur ruelle obtenu : (72,94 %) : 313,48 mètres linéaires

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des affaires juridiques , Direction

Dossier # : 1144386009

Unité administrative responsable :	Service de la gestion et de la planification immobilière , Direction , Division évaluation et transactions immobilières , Section transactions immobilières
Objet :	Adopter un règlement intitulé « Règlement sur la fermeture d'une ruelle située au sud-est de la rue René-Lévesque entre la 4e Avenue et la 5e Avenue, aux fins de transfert aux propriétaires riverains, dans l'arrondissement de Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles ». N/Réf. : 31H12-005-4480-05

SENS DE L'INTERVENTION

Document(s) juridique(s) visé(s)

COMMENTAIRES

Ci-joint le projet de règlement à être soumis aux autorités municipales pour approbation.

Règlement fermeture et transfert ruelle_2014-12-12.doc

N/D 14-3127

NUMÉRO DE CERTIFICAT (OU NOTE)

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Justine Virginie MÉNARD
Notaire
Tél : 872-4159

ENDOSSÉ PAR Le : 2015-01-05

Marie-Andrée SIMARD
Chef de divisionl
Tél : 872-2363
Division : Droit contractuel

VILLE DE MONTRÉAL
RÈGLEMENT 15-

RÈGLEMENT SUR LA FERMETURE D'UNE RUELLE SITUÉE AU SUD-EST DE LA RUE RENÉ-LÉVESQUE, ENTRE LA 4e ET LA 5e AVENUE, AUX FINS DE TRANSFERT AUX PROPRIÉTAIRES RIVERAINS, DANS L'ARRONDISSEMENT DE RIVIÈRE-DES-PRAIRIES – POINTE-AUX-TREMBLES

VU les articles 179 à 185 de l'annexe C de la charte de la Ville de Montréal (RLRQ, chapitre C-11.4) ;

À la séance du 2015, le conseil de la Ville de Montréal décrète :

1. La ruelle située au sud-est de la rue René-Lévesque, entre la 4e et la 5e Avenue, dans l'arrondissement de Rivière-des-Prairies — Pointe-aux-Trembles, formée des lots 5 566 447 à 5 566 469, tous du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal, est fermée.

2. Les lots riverains de la ruelle sont les suivants : 1 091 889, 1 091 890, 1 091 891, 1 091 892, 1 091 893, 1 091 894, 1 091 895, 1 091 896, 1 091 897, 1 091 898, 1 091 900, 1 091 901, 1 091 902, 1 091 903, 1 091 904, 1 091 905, 1 091 906, 1 091 907, 1 091 908, 1 091 910, 1 091 911, 1 091 912 et 1 091 913, tous du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal.

3. Les lots mentionnés à l'article 1 sont remembrés avec les lots mentionnés à l'article 2, conformément au plan R-146 Pointe-aux-Trembles.

4. Lorsqu'un lot riverain auquel la ruelle est remembrée appartient à plus d'un propriétaire, tel lot remembré est transféré aux propriétaires de ce lot riverain dans la mesure de leurs intérêts respectifs dans ce lot.

5. Une partie de l'emprise de cette ruelle composée des lots 5 566 451 ptie, 5 566 452, 5 566 453, 5 566 454, 5 566 455, 5 566 456, 5 566 457, 5 566 458 et 5 566 459 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal, et délimitée par les lettres DEJKD tel que montré au plan R-146 Pointe-aux-Trembles, est grevé d'une servitude d'utilités publiques pour fins de télécommunication et de transport d'énergie, y compris la pose, l'installation et l'entretien des conduits, poteaux, fils et autres accessoires nécessaires aux opérations des entreprises d'utilités publiques.

6. Le propriétaire du lot riverain, auquel cette ruelle est grevée de telle servitude d'utilités publiques est remembrée, ne peut rien faire qui tende à diminuer l'exercice de cette servitude ou à le rendre moins commode et devra, le cas échéant, sur demande de la Ville ou de toute entreprise d'utilités publiques, déplacer toute construction et tout bien s'y trouvant à ses entiers frais.

ANNEXE
PLAN R-146 POINTE-AUX-TREMBLES

Ce règlement a été promulgué par l'avis public affiché à l'hôtel de ville et publié dans *Le Devoir* le 201 .

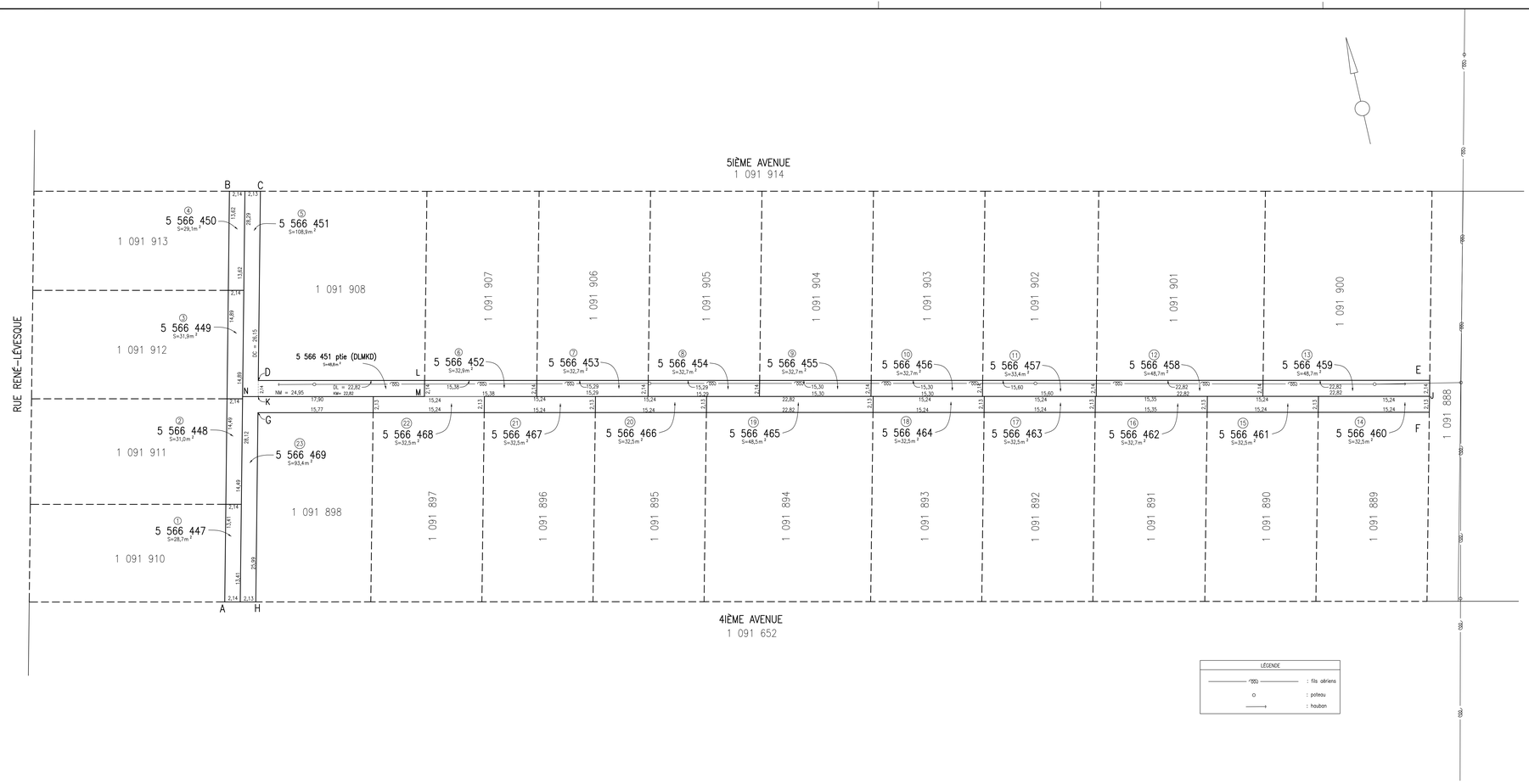

code du microfilm

A1

DIVISION DE LA GÉOMATIQUE

Échelle:1 200

mètres

Les unités utilisées sont celles du système international(SI)

CIRCONSCRIPTION FONCIÈRE: MONTRÉAL

CADASTRE: Québec

LOT(S)

Les lots 5 566 447 à 5 566 469

EMPLACEMENT:

Bien-fonds au sud-est de la
RUE RENÉ-LÉVESQUE
entre la
4IÈME AVENUE
et la
5IÈME AVENUE

LÉGENDE: Le remembrement d'un lot, anciennement partie d'une ruelle à une propriété riveraine est indiqué comme suit:

FINS DU DOCUMENT:

TRANSFERT DE RUELLE AUX PROPRIÉTAIRES RIVERAINS en vertu des articles 179 à 185 de l'annexe C de la Charte de la Ville de Montréal.

NOTES: 1- Les lettres ABCDEFGHA délimitent la lisière indiquant le transfert de ruelle.

2- Le bien-fonds identifié par les lettres DEJKD devra être grevé d'une servitude à des fins de télécommunications.

Ce document ne peut être utilisé à d'autres fins que celles spécifiées, sans autorisation écrite de son auteur ou du gardien du greffe commun.

Montréal, le 23 septembre 2014

Préparé par: SYLVIE GAUTHIER, Arpenteure-géomètre

COPIE CONFORME À L'ORIGINAL

Montréal, le _____

_____ Arpenteur(e)-géomètre

Minute N° 1551 Sceau

Références: Une description technique accompagne ce plan.
31h12-005-4580;31h11-005-4501
31h12-005-4480;31h11-005-4401
31h12-010-2340;31h11-010-2301
Feuille(s) cartographique(s) 31h12-010-2240;31h11-010-2201) Dessin: N.S.

Arpenteur-géomètre chef d'équipe:

DOSSIER N° 21414-1 (Greffe commun des arpenteurs(es)-géomètres de la Ville)

Montréal

Service des infrastructures, de la voirie et des transports

Arpenteur-géomètre en chef de la Ville:

DOSSIER DE LA VILLE:

ARRONDISSEMENT MUNICIPAL:

Rivière-des-Prairies-Pointe-aux-Trembles

PLAN N° R-146 POINTE-AUX-TREMBLES

21414-10.DWG

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des infrastructures_voirie et transports , Direction

Dossier # : 1144386009

Unité administrative responsable :	Service de la gestion et de la planification immobilière , Direction , Division évaluation et transactions immobilières , Section transactions immobilières
Objet :	Adopter un règlement intitulé « Règlement sur la fermeture d'une ruelle située au sud-est de la rue René-Lévesque entre la 4e Avenue et la 5e Avenue, aux fins de transfert aux propriétaires riverains, dans l'arrondissement de Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles ». N/Réf. : 31H12-005-4480-05

SENS DE L'INTERVENTION

Avis favorable avec commentaires

COMMENTAIRES

La division de la Géomatique prend acte et est en accord avec le retrait du domaine public, comme ruelles, des lots 5 566 447 à 5 566 469 du cadastre du Québec en vue de leurs transferts aux propriétaires riverains.
Il n'y a aucune infrastructure municipale sur ou sous les ruelles concernées.

On retrouve un réseau de télécommunication en aérien seulement sur les lots 5 566 452 à 5 566 459 du cadastre du Québec et sur une partie du lot 5 566 451 du cadastre du Québec. Ces lots et partie de lots doivent être grevés de servitudes à des fins de télécommunication et ce tel qu'indiqué par les lettres DEJKD au plan R-146 Pointe-aux-Trembles, préparé par Sylvie Gauthier, arpenteure-géomètre, en date du 23 septembre 2014 sous le nº 1551 de ses minutes, nº de dossier 21414-1.

La partie du lot 5 566 451 du cadastre du Québec est indiquée par les lettres DLMKD au même plan.

NUMÉRO DE CERTIFICAT (OU NOTE)

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Sylvie BLAIS
Ingénieure
Tél : 514 872-2960

ENDOSSÉ PAR Le : 2014-10-27

Daniel BROUSSEAU
Chef de section
Tél : 514 872-4036
Division : Géomatique

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CM : 41.05

2015/02/23
13:00

(1)

Dossier # : 1144501010

Unité administrative responsable :	Service de la gestion et de la planification immobilière , Direction , Division évaluation et transactions immobilières , Section transactions immobilières
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Projet :	-
Objet :	Adopter un règlement intitulé « Règlement modifiant le Règlement 1654 adopté par l'ancienne Ville de Montréal-Nord et abrogeant le Règlement 1653 à l'égard de la partie résiduelle de la ruelle située au sud-ouest de l'avenue Oscar entre la rue Doric et la rue de Mayenne, dans l'arrondissement de Montréal-Nord aux fins de transfert aux propriétaires riverains ». N/Réf. : 31H12 -005-2757-08

Il est recommandé :
d'adopter un règlement intitulé « Règlement modifiant le Règlement 1654 adopté par l'ancienne Ville de Montréal-Nord et abrogeant le Règlement 1653 à l'égard de la partie résiduelle de la ruelle située au sud-ouest de l'avenue Oscar entre la rue Doric et la rue de Mayenne, dans l'arrondissement de Montréal-Nord aux fins de transfert aux propriétaires riverains » formée des lots 3 046 514 et 3 046 517 du cadastre du Québec, tel que représenté au plan O-2 Montréal-Nord, préparé par Vincent Villeneuve, arpenteur-géomètre, en date du 3 novembre 2014 sous le numéro 148 de ses minutes.

Signé par Jacques A. ULYSSE **Le** 2015-01-30 08:29

Signataire : Jacques A. ULYSSE

_____

Directeur général adjoint
Direction générale , Direction générale adjointe - Services institutionnels

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION **Dossier # :1144501010**

Unité administrative responsable :	Service de la gestion et de la planification immobilière , Direction , Division évaluation et transactions immobilières , Section transactions immobilières
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Projet :	-
Objet :	Adopter un règlement intitulé « Règlement modifiant le Règlement 1654 adopté par l'ancienne Ville de Montréal-Nord et abrogeant le Règlement 1653 à l'égard de la partie résiduelle de la ruelle située au sud-ouest de l'avenue Oscar entre la rue Doric et la rue de Mayenne, dans l'arrondissement de Montréal-Nord aux fins de transfert aux propriétaires riverains ». N/Réf. : 31H12-005-2757-08

CONTENU

CONTEXTE

Le 11 mai 1999, l'ancienne Ville de Montréal-Nord (l'« Arrondissement ») a adopté le *Règlement 1653 décrétant la politique de fermeture et de vente d'anciennes ruelles* . Ce règlement avait notamment pour objet de fixer les conditions de vente des ruelles dont la fermeture serait ordonnée par un autre règlement. Pour ce dossier, la fermeture de ruelle a été ordonnée par le Règlement 1654 adopté par l'ancienne Ville de Montréal-Nord le 22 juin 1999, décrétant la fermeture légale des ruelles inaccessibles à la circulation et empiétées à 100 % par les propriétaires riverains. Ainsi, puisque la ruelle était déjà retirée du domaine public, l'Arrondissement a offert aux propriétaires riverains de la ruelle située au sud-ouest de l'avenue Oscar entre la rue Doric et la rue de Mayenne, la possibilité d'acquérir la moitié de la ruelle adjacente à leur propriété, pour la somme de 1 $ (se référer au plan de compilation des ventes joint en référence). De ce fait, une partie des riverains a acquis, de gré à gré, la moitié de la ruelle à l'exception de deux (2) propriétaires. Aujourd'hui, les deux (2) résidus de ruelle sont occupés par les propriétaires et ces résidus sont enclavés. Afin de régulariser cette situation, l'Arrondissement a transmis ce dossier au Service de la gestion et de la planification immobilière (le « SGPI »).

Les dossiers de ruelles sont traités en vertu des articles 179 à 185 de l'annexe C de la Charte de la Ville de Montréal donc, une pétition a été transmise aux deux (2) propriétaires n'ayant pas encore acquis la moitié de la ruelle afin de connaître leur opinion. Il est à considérer que les propriétaires ayant précédemment acquis leur partie de ruelle sont également comptabilisés en nombre et en front dans la pétition menant au transfert de propriété (voir plan de compilation des ventes à 1 $ en pièce jointe). Ainsi, selon le tableau « compilation de la pétition » en pièce jointe, au moins les deux tiers des propriétaires riverains en nombre ont signé une requête, représentant au moins les deux tiers du front des terrains longeant cette ruelle. Après compilation, il n'y a aucun propriétaire en opposition à cette fermeture.

Le présent sommaire a pour but d'abroger le Règlement 1653 à l'égard de la partie résiduelle de la ruelle située au sud-ouest de l'avenue Oscar entre la rue Doric et la rue de

Mayenne, dans l'arrondissement de Montréal-Nord et de modifier le Règlement 1654 de Montréal-Nord décrétant la fermeture de cette ruelle comme domaine public afin d'y prévoir également le transfert aux propriétaires riverains en vertu des articles 179 à 185 de l'annexe C de la Charte de la Ville de Montréal. De plus, une servitude d'utilités publiques pour fins de télécommunication et de transport d'énergie devra grever, à titre gratuit, les lots transférés.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CM99 441 - 22 juin 1999 - Adoption par l'ancienne Ville de Montréal-Nord du Règlement 1654 décrétant la fermeture légale des ruelles inaccessibles à la circulation et empiétées à 100 % par les propriétaires riverains.
CM99 329 - 11 mai 1999 - Adoption par l'ancienne Ville de Montréal-Nord du Règlement 1653 décrétant la Politique de fermeture et de vente d'anciennes ruelles sur le territoire de la Ville.

DESCRIPTION

Adopter un règlement intitulé « Règlement modifiant le Règlement 1654 adopté par l'ancienne Ville de Montréal-Nord et abrogeant le Règlement 1653 à l'égard de la partie résiduelle de la ruelle située au sud-ouest de l'avenue Oscar, entre la rue Doric et la rue de Mayenne, dans l'arrondissement de Montréal-Nord aux fins de transfert aux propriétaires riverains » formée des lots 3 046 514 et 3 046 517 du cadastre du Québec.
De plus, créer, à titre gratuit, une servitude d'utilités publiques pour fins de télécommunication et de transport d'énergie sur le lot 3 046 514, le tout tel qu'identifié par les lettres ABCDA au plan O-2 Montréal-Nord, préparé par Vincent Villeneuve, arpenteur-géomètre, en date du 3 novembre 2014 sous le numéro 148 de ses minutes.

JUSTIFICATION

Il n'est pas dans l'intérêt de la Ville de garder cette partie de ruelle non ouverte à la circulation et qui n'est pas essentielle à l'accessibilité et à la desserte arrière des bâtiments riverains.

· La Ville va percevoir des taxes foncières sur les lots ainsi cédés.

· Certains propriétaires riverains ont déjà acquis leur partie de ruelle.

· Cette cession permettra de régulariser l'empiétement et l'occupation de ces terrains par les propriétaires riverains.

En conséquence et en tenant compte que l'ensemble des intervenants municipaux est favorable à ce transfert, il y a lieu que les autorités municipales procèdent à l'approbation du transfert de ruelle aux propriétaires riverains, conformément à l'encadrement numéro C-OG-SCARM-D-11-001 « Cession de ruelles aux propriétaires riverains - Modalités et conditions », en vertu des dispositions des articles 179 à 185 de l'annexe C de la Charte de la Ville de Montréal.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Conformément au Programme d'acquisition de ruelles non requises par la Ville, le transfert aux propriétaires riverains se fait gratuitement, en vertu des dispositions des articles 179 à 185 de l'annexe C de la Charte de la Ville de Montréal.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Ne s'applique pas

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Ne s'applique pas

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Un avis d'adoption de ce Règlement modifiant le Règlement 1654 de l'ancienne Ville de Montréal-Nord et abrogeant le Règlement 1653 à l'égard de la partie résiduelle de la ruelle, aux fins de transfert aux riverains, doit être signifié par le greffier de la Ville à chacun des propriétaires des immeubles riverains et doit être publié dans un quotidien distribué par la Ville.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Dès l'entrée en vigueur de ce règlement, le Service des affaires juridiques, Direction des affaires civiles de la Ville de Montréal en publie une copie dûment certifiée au Bureau de la publicité des droits de la circonscription foncière de Montréal.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Avis favorable avec commentaires :
Service des infrastructures_voirie et transports , Direction (Sylvie BLAIS)

Avis favorable avec commentaires :
Montréal-Nord , Direction de l'aménagement urbain_des services aux entreprises et des relations avec les citoyens (Charlotte CÔTÉ)

Avis favorable :
Service de sécurité incendie de Montréal , Direction de la prévention et de la planification (Stéphane ROBITAILLE)

Avis favorable avec commentaires :
Montréal-Nord , Direction des travaux publics (Denis CHARLAND)

Document(s) juridique(s) visé(s) :
Service des affaires juridiques , Direction (Justine Virginie MÉNARD)

Autre intervenant et sens de l'intervention

RESPONSABLE DU DOSSIER **ENDOSSÉ PAR** Le : 2014-12-17

Catherine LEFORT
Chargée de soutien technique en immobilier

Tél : 514 872-2149
Télécop. : 514 872-8350

Sylvie DESJARDINS
Chef de division

Tél : 514 872-5493
Télécop. : 514 872-8350

Denis SAUVÉ
Chef de section
Tél. : 514 872-2125

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Michel NADEAU
Directeur pour :
Jacques A. Ulysse
Directeur par intérim
Service de la gestion et de la planification immobilière
Tél : 514 872-5844
Approuvé le : 2015-01-29

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Jacques A. ULYSSE
Directeur général adjoint

Tél : 514 872-2573
Approuvé le : 2015-01-30

Système de gestion des décisions des instances
PIÈCES JOINTES AU DOSSIER

Dossier # : 1144501010

Unité administrative responsable :	Service de la gestion et de la planification immobilière , Direction , Division évaluation et transactions immobilières , Section transactions immobilières
Objet :	Adopter un règlement intitulé « Règlement modifiant le Règlement 1654 adopté par l'ancienne Ville de Montréal-Nord et abrogeant le Règlement 1653 à l'égard de la partie résiduelle de la ruelle située au sud-ouest de l'avenue Oscar entre la rue Doric et la rue de Mayenne, dans l'arrondissement de Montréal-Nord aux fins de transfert aux propriétaires riverains ». N/Réf. : 31H12 -005-2757-08

Résumé de transaction immobilière.doc

Plans A,B,C et P : Plans ABC.pdf

Plan O-2 : O-2 Mtl-Nord.JPG

Pétition signée : Pétition signée.pdf

Tableau de compilation de la pétition : TABLEAU de compilation pétition.xls

Règlements : Règlement1654.pdfRèglement1653.pdf

Plan de compilation des ventes à 1 $: Compilation des titres.pdf

RESPONSABLE DU DOSSIER

Catherine LEFORT
Chargée de soutien technique en immobilier

Tél : 514 872-2149
Télécop. : 514 872-8350

Denis SAUVÉ
Chef de section
Tél. : 514 872-2125

RÉSUMÉ - TRANSACTION IMMOBILIÈRE

Numéro de GDD : 1144501010 / Mandat 10-0073-S

Description de la transaction : Cession de ruelle en vertu de l'encadrement

- Type de transaction : Fermeture et transfert de ruelle en vertu des articles de la Charte
- Localisation : Au sud-ouest de l'avenue Oscar entre la rue Doric et la rue Mayenne, arrondissement de Montréal-Nord.
- Lots : 3 046 514 et 3 046 517 du cadastre du Québec
- Superficie totale : 71,8 m² (773 pi²)
- Particularités : Ruelle occupée et enclavée

Vendeur : Ville de Montréal

Acquéreur : 2 propriétaires riverains (voir tableau de compilation)

Prix de vente : Ne s'applique pas

Juste valeur marchande : Ne s'applique pas

Valeur au rôle foncier 2014 : Ne s'applique pas

Valeur aux livres : Ne s'applique pas

Raison du prix de vente : Conformément à l'encadrement numéro C-OG-SCARM-D-11-001 « Cession de ruelles aux propriétaires riverains - Modalités et conditions », le transfert se fait gratuitement

Préparé par :		**INITIALES**	**DATE (JJ-MM-AA)**
Catherine Lefort	Téléphone : 2-2149	_____	_____
Denis Sauvé	Téléphone : 2-2125	_____	_____
Sylvie Desjardins	Téléphone : 2-5493	_____	_____
Michel Nadeau	Téléphone : 2-5844	_____	_____

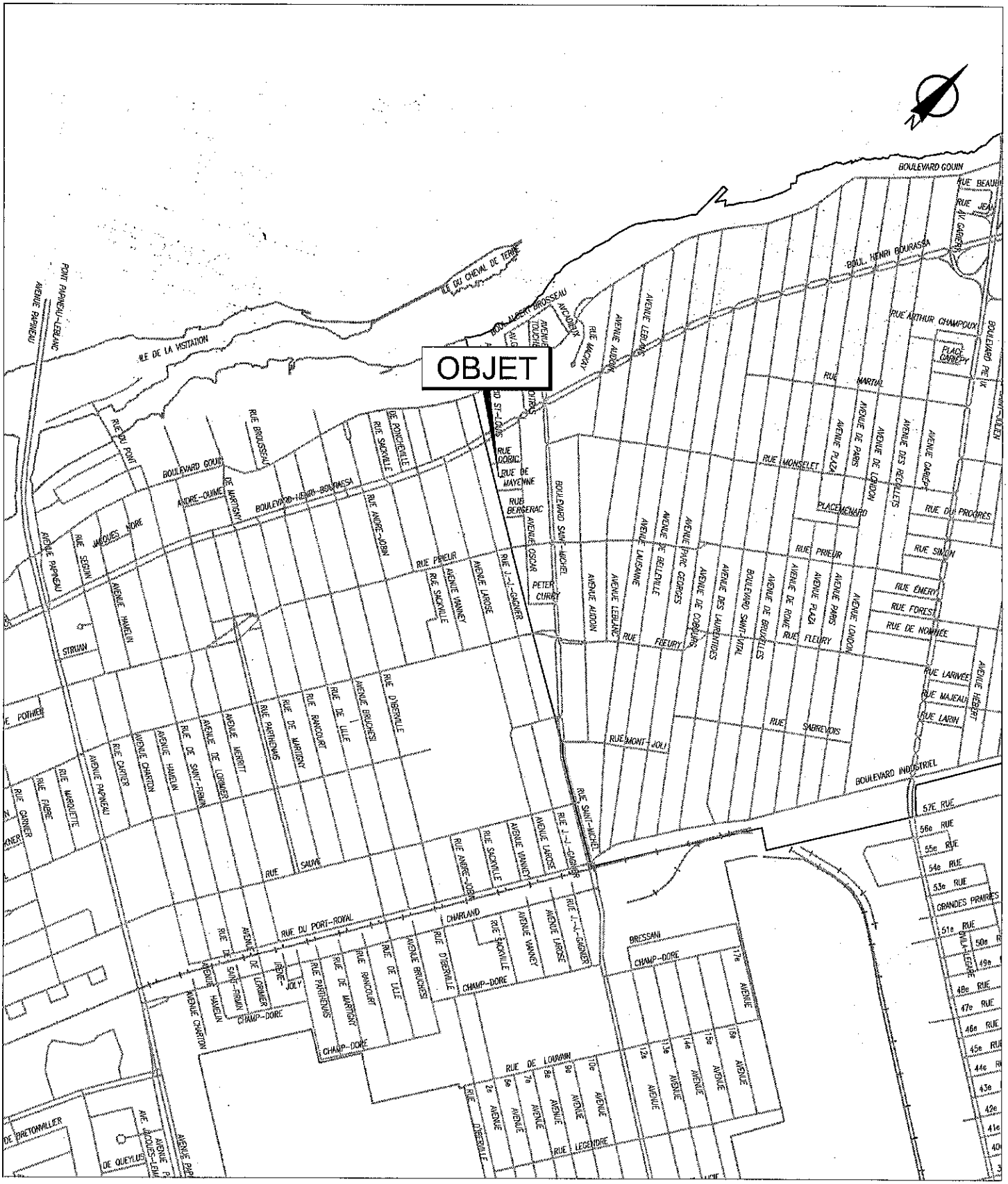

SERVICE DE LA GESTION ET DE LA PLANIFICATION IMMOBILIÈRE
DIVISION ÉVALUATION ET TRANSACTIONS IMMOBILIÈRES
SECTION TRANSACTIONS IMMOBILIÈRES

Plan A : plan de localisation
Dossier : 31H12-005-2757-08
Dessinateur : CL
Échelle : -
Date : 10-09-10

Les informations contenues dans le présent document sont fournies sous toutes réserves et à titre indicatif uniquement.

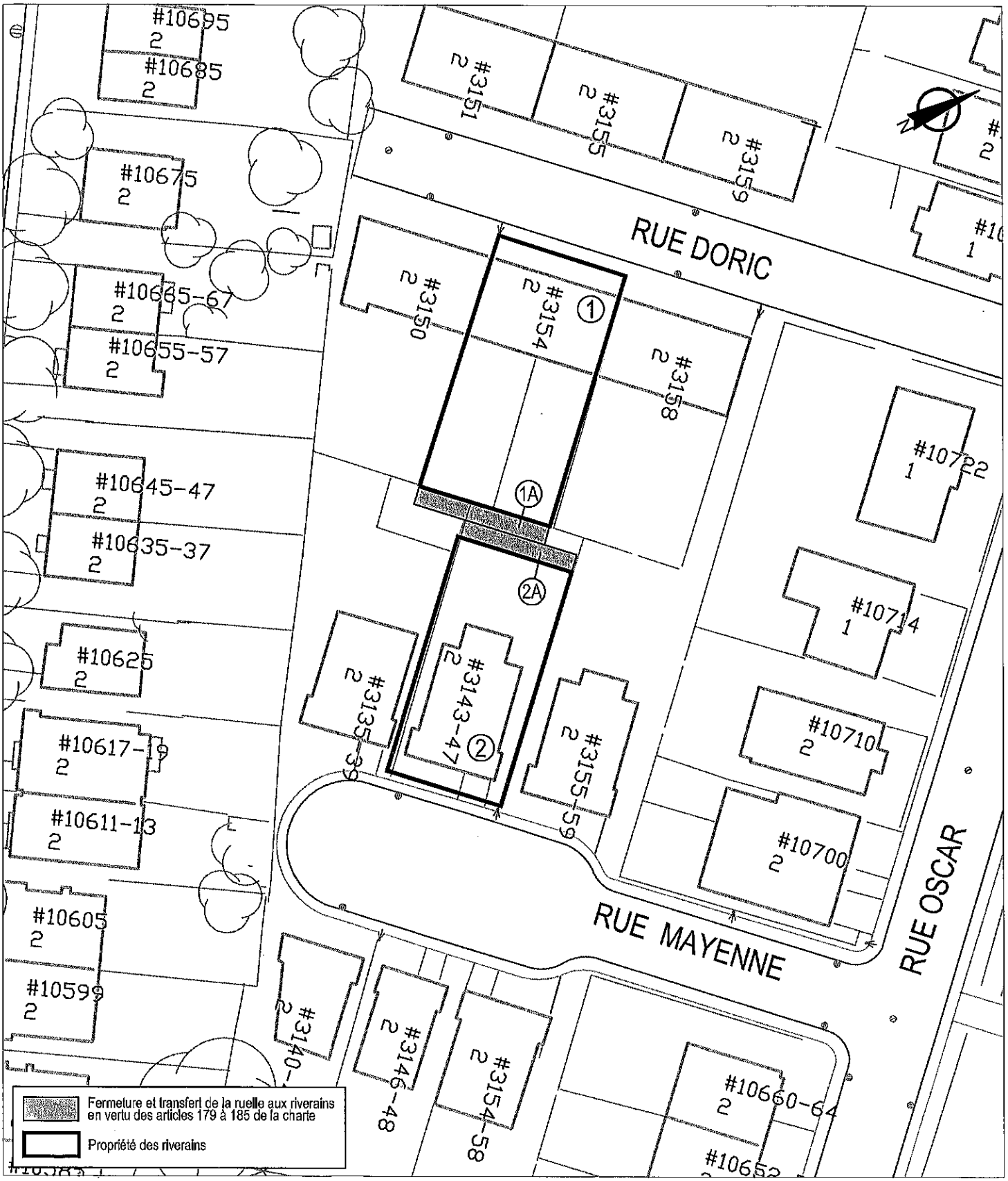

SERVICE DE LA GESTION ET DE LA PLANIFICATION IMMOBILIÈRE
DIVISION ÉVALUATION ET TRANSACTIONS IMMOBILIÈRES
SECTION TRANSACTIONS IMMOBILIÈRES

Montréal-Nord
Montréal

Plan B : plan de l'utilisation du sol
Dossier : 31H12-005-2757-08
Dessinateur : CL
Échelle : 1:600
Date : 10-09-10

Les informations contenues dans le présent document sont fournies sous toutes réserves et à titre indicatif uniquement.

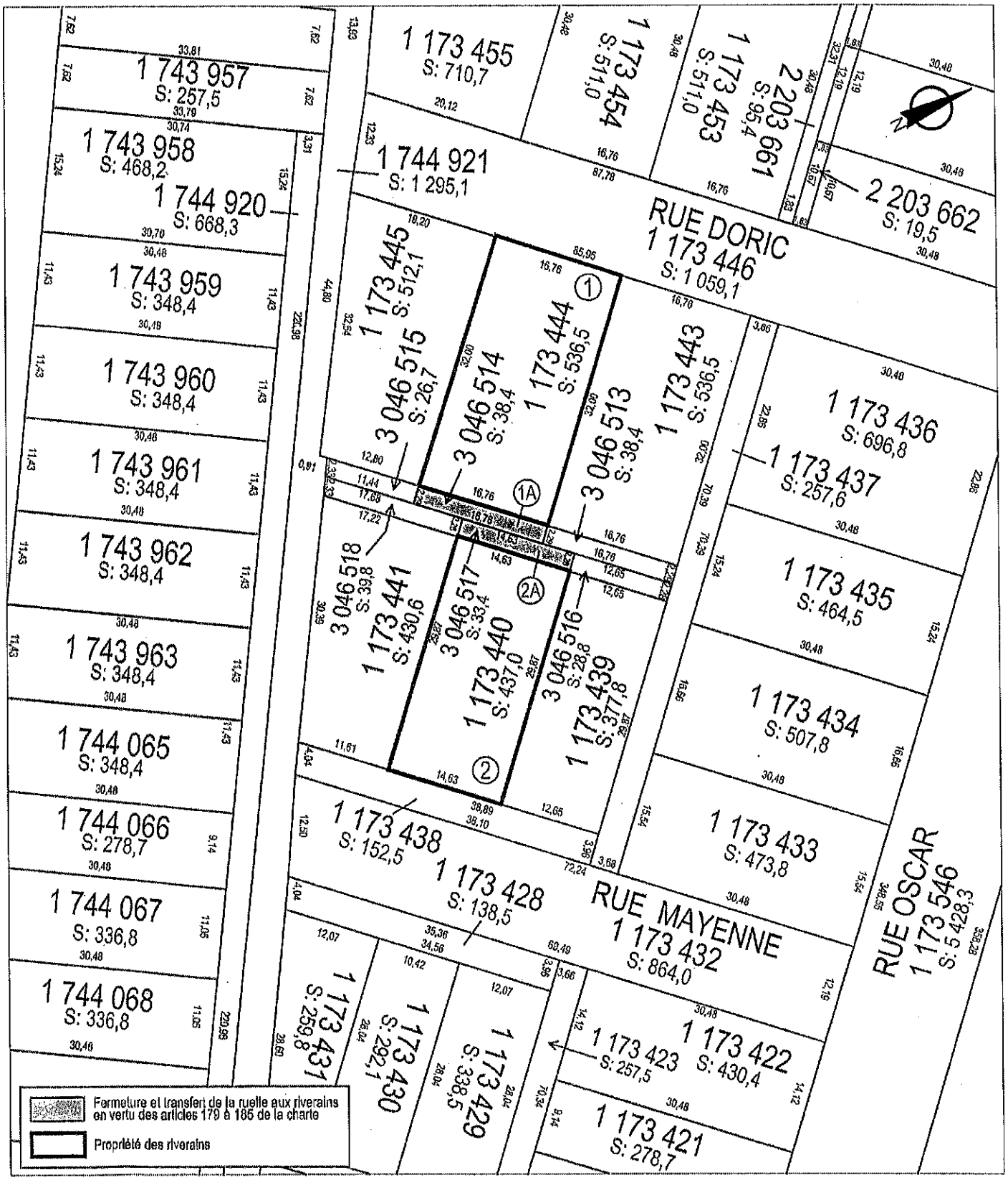

SERVICE DE LA GESTION ET DE LA PLANIFICATION IMMOBILIÈRE
DIVISION ÉVALUATION ET TRANSACTIONS IMMOBILIÈRES
SECTION TRANSACTIONS IMMOBILIÈRES

Montréal-Nord
Montréal

Plan C : plan de cadastre
Dossier : 31H12-005-2757-08
Dessinateur : CL
Échelle : 1:600
Date : 10-09-10

Les informations contenues dans le présent document sont fournies sous toutes réserves et à titre indicatif uniquement.

Montréal

Service de la concertation des arrondissements et des ressources matérielles
Direction des stratégies et transactions immobilières
Division évaluation, transactions et services immobiliers
Section transactions immobilières

303, rue Notre-Dame Est, 2e étage
Montréal (Québec) H2Y 3Y8

FORMULAIRE DE PÉTITION

FORMULAIRE DE PÉTITION EN VUE DE L'ACQUISITION DE RUELLES

Dossier : 31H12-005-2757-08
Mandat : 10-0073-S

Nous, soussignés, propriétaires des immeubles riverains des ruelles ci-dessous mentionnées, désirons acquérir en vertu des dispositions des articles 179 à 185 de l'Annexe C de la Charte de la Ville de Montréal, lesquelles nous déclarons connaître, la partie de la ruelle adjacente à notre propriété et, par les présentes, renonçons à tous nos droits dans ces ruelles. Nous reconnaissons qu'à compter de l'inscription au registre foncier du règlement de fermeture de ruelle aux fins de transfert, toutes les taxes et impositions foncières, générales et spéciales, qui pourront être imposées sur ledit immeuble à notre propriété seront à notre charge. La Ville conservera, le cas échéant, sur toute l'emprise de ruelle cédée, une servitude de passage aux fins d'installation, de maintien et d'entretien des services d'utilités publiques.

Désignation actuelle des ruelles telles qu'apparaissant au cadastre du Québec en date du 15 janvier 2014 constituées des lots 3 046 514 et 3 046 517 situées au sud-ouest de la rue Oscar entre les rues Doric et Mayenne telles que représentées par une trame ombrée sur les plans B et C joints.

Signature du ou des propriétaires		Partage selon les limites du terrain
2	Maria Salvatore Madame Maria Salvatore Madame Maria Salvatore 1495, rue de Toscane Montréal (Québec) H7M 4T3 Votre n° tél. : 450 663 6879 514-387-8904 Inscrire adresse courriel : decorationmarbregranit@bellinet.ca Compte de taxes : 10803143	☑ Je désire acquérir de la Ville une partie de la ruelle située dans le prolongement des limites de mon terrain, au 3143 à 3147, rue Mayenne, Montréal (Québec) H1H 2E3. ☐ Je refuse la fermeture et l'acquisition de la ruelle adjacente à ma propriété. ☐ Je n'ai pas d'objection à la cession de la ruelle aux propriétaires riverains, et renonce à tous les droits d'acquisition que je possède, en vertu des articles 179 à 185 de la Charte de la Ville de Montréal, dans la ruelle constituée des lots **3 046 514 et 3 046 517** du cadastre du Québec, représentée par une trame ombrée sur les plans B et C joints. **Note** : L'utilisation du « je » inclut le « nous » en y apportant les adaptations nécessaires.

SVP COCHEZ L'UNE DES CASES ET NOUS RETOURNER LE FORMULAIRE DÛMENT COMPLÉTÉ ET SIGNÉ **AU PLUS TARD DANS LES TRENTE (30) JOURS DES PRÉSENTES .**

17 janvier 2014

COMPILATION DE LA PÉTITION EN VUE D'UNE FERMETURE DE RUELLE
AUX FINS DE TRANSFERT AUX PROPRIÉTAIRES DES IMMEUBLES RIVERAINS
Ruelle constituée des lots 3 046 513 à 3 046 518 du cadastre du Québec,
située au sud de la rue Oscar entre les rues Doric et Mayenne
DOSSIER : 31H12-005-2757-08 N° mandat : 10-0073-S

N^{os}	Nom et adresse des propriétaires	cadastre de la propriété	Cadastre à transférer	Superficie acquise en (m²)	Numéro compte de taxes	Adresse de la propriété	Mesure en front (m)	Vote
1	Monsieur Sergio De Dominicis 3154, rue Doric, appartement 3 Montréal, (Québec) H1H 2C7	1,173,444	3,046,514	38.4	020816-51	3154, rue Doric	16.76	
2	Madame Maria Salvatore 1495, rue Toscane Laval (Québec) H7M 4T3	1,173,440	3,046,517	33.4	020816-45	3143 à 3147, rue Doric	14.63	**OUI**
3	Madame Isaura Vieira Dos Reis Monsieur Manuel Laurentino 3158, rue Doric appartement 2 Montréal (Québec) H1H 2C7	1,173,443	3,046,513	38.4	020816-53	3158, rue Doric	16.76	**OUI**
4	Madame Maria Longo-Rainone 3155, rue Mayenne Montréal (Québec) H1H 2E3	1,173,439	3,046,516	28.8	020816-48	3155, rue Mayenne	12.65	**OUI**

COMPILATION DE LA PÉTITION EN VUE D'UNE FERMETURE DE RUELLE
AUX FINS DE TRANSFERT AUX PROPRIÉTAIRES DES IMMEUBLES RIVERAINS
Ruelle constituée des lots 3 046 513 à 3 046 518 du cadastre du Québec,
située au sud de la rue Oscar entre les rues Doric et Mayenne
DOSSIER : 31H12-005-2757-08 N° mandat : 10-0073-S

Nos	Nom et adresse des propriétaires	cadastre de la propriété	Cadastre à transférer	Superficie acquise en (m²)	Numéro compte de taxes	Adresse de la propriété	Mesure en front (m)	Vote
5	Madame Maria Longo-Rainone 3155, rue Mayenne Montréal (Québec) H1H 2E3	1,173,441	3,046,518 3,046,515	39.8 26.7	020816-43	3135 à 3139, rue Mayenne 3150, rue Doric	12.80 17.22	**OUI**
6	Madame Jeannette Labreche 3150, rue Doric appartement 1 Montréal (Québec) H1H 2E3	1,173,445	3,046,515	26.7	020816-49	3150, rue Doric	12.80	
	Nombre minimum de signatures requises (66,6 %) :	**4**						

Total mesure en front	**103.62 m**
Front requis 66.6%	**69.01 m**
Dimension du front obtenu	**74.06 m**
Superficie totale à transférer	**232.20 m²**

Note: La dernière compilation des noms des propriétaires a été effectuée le 9 juin 2014

CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
COMMUNAUTÉ URBAINE DE MONTRÉAL VILLE DE MONTRÉAL-NORD

RÈGLEMENT N° 1654

décrétant la fermeture légale des ruelles inaccessibles à la circulation et empiétées à 100 % par les propriétaires riverains.

. . . . . .

CONSIDÉRANT QU'il est opportun de décréter légalement fermées toutes les ruelles actuellement inaccessibles à la circulation et empiétées à 100 % par les propriétaires riverains;

CONSIDÉRANT QUE cette fermeture régularise la fermeture de ces ruelles et permet d'accélérer le traitement de l'offre d'achat soumise par tout propriétaire riverain désireux de régulariser son empiétement de la propriété municipale;

CONSIDÉRANT QUE l'avis de motion fut donné à la séance ordinaire du 8 juin 1999 et que dispense de lecture fut accordée au motif que le projet de règlement fut distribué à la même occasion;

EN CONSÉQUENCE, IL EST DÉCRÉTÉ ET STATUÉ CE QUI SUIT :

ARTICLE 1. Le préambule fait partie intégrante du règlement.

ARTICLE 2. Le conseil municipal adopte les 9 plans «ruelle à fermer» préparés par le directeur du Service du génie et de l'urbanisme, M. Yvon Paquette, le 14 avril 1998, lesdits plans étant produits en annexe A du règlement pour en faire partie intégrante.

ARTICLE 3. Le conseil municipal adopte la «liste des ruelles à fermer» préparée par le directeur du Service du génie et de l'urbanisme, M. Yvon Paquette, le 14 avril 1998, ladite liste étant produite en annexe B du règlement pour en faire partie intégrante.

ARTICLE 4. Le conseil municipal décrète la fermeture de toutes les ruelles dûment identifiées aux annexes A et B du règlement.

ARTICLE 5. Le directeur du Service du génie et de l'urbanisme est autorisé à préparer et à signer tout plan ou tout autre document nécessaire afin de donner suite à la fermeture desdites ruelles.

ARTICLE 6. La vente des demi-emprises des ruelles fermées par le présent règlement est autorisée, conformément aux conditions établies à l'article 7 du règlement n° 1653.

ARTICLE 7. Le règlement entre en vigueur selon la loi.

FAIT ET PASSÉ À MONTRÉAL-NORD, CE 22 JUIN 1999

Yves Ryan, maire **Me Hélène Simoneau, greffier**

01.02.01.04

RÈGLEMENT N° : 1654

Annexe B

LISTE DES RUELLES À FERMER			
N° de lot	Quadrilatère	N° de plan	Limites des parties de ruelles (lot incomplet) à fermer. (Premier et dernier lot adjacent)
29-24 29-51 29-51-A 30-32 30-33 31-30	Gouin - Séville Alfred - Brunet	2	
29-89	Gouin - Séville Edger - Alfred	2	P-29 à 29-126
29-139 29-176 29-181 29-221	Gouin - Séville Salk - Edger	2	
P-29-150 P-29-877 P-29-1044 P-30-207 P-30-209 30-306	Amos - Charleroi Alfred - Brunet	1	29-864-3 à 29-1021
29-234 P29-250 30-43 30-68 31-110	Séville - Léger Alfred - Brunet	2	
29-271 29-295	Séville - Léger Edger - Alfred	2	
P-29-359 P-29-383	Perras - Léger Salk - Edger	2	
29-420 29-421 30-102 30-103	Perras - de la Gare Alfred - Brunet	2	29-397 à 29-419
29-433 29-457 29-481	Perras - de la Gare Edger - Alfred	2	
P-29-760 P-29-785 P-29-848 P-29-886 P-29-915	Henri-Bourassa - Amos Edger - Alfred	1	
P-29-818 P-29-843 P-29-848 P-29-952 P-29-981	Henri-Bourassa - Amos Salk - Edger	1	
P-29-915	Amos - Charleroi Edger - Alfred	1	

LISTE DES RUELLES À FERMER			
N° de lot	Quadrilatère	N° de plan	Limites des parties de ruelles (lot incomplet) à fermer. (Premier et dernier lot adjacent)
31-70 P-31-71 P-32-6	Séville - Léger Brunet - Desaulniers	2	
31-95 P-31-71	Perras - Léger Brunet - Desaulniers	2	
31-145	Perras -de la Gare Brunet - Racette	2	
31-209	Perras - de la Gare Racette - Georges-Pichet	2	
31-274 31-299 31-1035 31-1034-2	de la Gare - Henri-Bourassa Racette - Georges-Pichet	1	
P-31-467 P-31-468 P-31-472 P-31-501 P-31-506 P-31-510 P-31-539	Bayonne - Amos Racette - Georges-Pichet	1	
P-31-669 P-31-769 P-31-869	Charleroi - de Castille Brunet - Racette	1	
P-31-869 P-31-903 P-31-930	de Castille - Amiens Brunet - Racette	1	31-857 à 31-1120 31-1073-1
P-32-8 P-32-8-A 32-9-A P-35-5	Gouin - Léger Desaulniers - Lamoureux	2 et 3	
P-35-5	Léger - Perras Georges-Pichet - Lamoureux	3	
P-35-112	Gouin - Léger Lamoureux - Ste-Gertrude	3	
35-146-4 35-147	Perras - Ardennes Georges-Pichet - Lamoureux	3	
P-35-258 35-283	Henri-Bourassa - Bayonne Georges-Pichet - Lamoureux	3	
P-35-258	Ardennes - Henri-Bourassa Georges-Pichet - Lamoureux	3	
P-35-316-A	Ardennes - Henri-Bourassa Lamoureux - Ste-Gertrude	3	
35-433	Bayonne - Amos Georges-Pichet - Lamoureux	3 et 4	
35-524	Amos - Charleroi Georges-Pichet - Lamoureux	4	
P-35-615	Charleroi - de Castille Georges-Pichet - Lamoureux	4	

LISTE DES RUELLES À FERMER			
N° de lot	Quadrilatère	N° de plan	Limites des parties de ruelles (lot incomplet) à fermer. (Premier et dernier lot adjacent)
P-35-706	de Castille - Amiens Georges-Pichet - Lamoureux	4	
P-35-797	Amiens - Industriel Georges-Pichet - Lamoureux	4	
P-36-98 36-99 37-3	Gouin - Léger Ste-Gertrude - Hénault	3	36-63 à 36-P-95
P-36-230 36-866 37-622	Léger - Ardennes Ste-Gertrude - Hénault	3	36-179 à 36-194
P-36-294 36-878 37-161	Henri-Bourassa - Bayonne Ste-Gertrude - Hénault	3	
P-36-294	Ardennes - Henri-Bourassa Ste-Gertrude - Hénault	3	36-270 à 36-278
36-413 36-882 36-883	Bayonne - Amos Ste-Gertrude - Hénault	3	36-865 à 36-882
P-36-503 36-844	Amos - Charleroi Ste-Gertrude - Hénault	4	36-461 à 36-468
36-683	de Castille - Amiens Ste-Gertrude - Hénault	4	
36-773	Amiens - Forest Ste-Gertrude - Hénault	4	36-721 à 36-731
37-66 37-67	Gouin - Léger Hénault - Pigeon	3	
P-37-105 38-136	Léger - Ardennes Hénault - Pigeon	3	37-611 à 37-122
37-168	Ardennes - Henri-Bourassa Hénault - Pigeon	3	
P-37-184 P-37-194 P-38-237	Henri-Bourassa - Bayonne Hénault - Pigeon	3	
37-319 38-421	Amos - Charleroi Hénault - Pigeon	4	
P-37-441 P-38-605	de Castille - Amiens Hénault - Pigeon	4	37-411-1 à 37-436
P-38-52	Gouin - Léger Pigeon - L'Archevêque	3	38-31 à 38-829
P-38-66	Gouin - Léger Pigeon - L'Archevêque	3	
P-38-183	Henri-Bourassa - Bayonne Pigeon - L'Archevêque	3	
38-269	Bayonne - Amos Pigeon - L'Archevêque	3 - 4	

LISTE DES RUELLES À FERMER			
N° de lot	Quadrilatère	N° de plan	Limites des parties de ruelles (lot incomplet) à fermer. (Premier et dernier lot adjacent)
P-38-361	Amos - Charleroi Pigeon - L'Archevêque	4	38-1109 à 38-1122
38-545	de Castille - Amiens Pigeon - L'Archevêque	4	38-1278 à 38-1299
45-5 45-25	Bellevois - Éthier Gouin - Léger	3	45-784 à 45-788
P-45-83 50-254	Léger - Henri-Bourassa Bellevois - Éthier	3	45-87 à 45-130
P-45-110 45-832 45-847	Léger - Ardennes L'Archevêque - Bellevois	3	45-831 à 45-836
P-45-184	Henri-Bourassa - Bayonne L'Archevêque - Bellevois	3	45-901 à 45-1426
P-45-212	Bayonne - Amos Bellevois - Éthier	3 - 4	45-931 à 45-941
P-45-272	Bayonne - Amos L'Archevêque - Bellevois	3 - 4	45-975 à 45-999
P-45-363	Amos - Charleroi L'Archevêque - Bellevois	4	45-1055 à 45-1062
45-636	Amiens - Forest L'Archevêque - Bellevois	4	45-1433 à 45-1422
P-50-1 P-52-28	Gouin - Léger Drapeau - Balzac	3	50-8 à 50-19 52-6 à 52-17
50-100	Gouin - Léger Bellevois - Éthier	3	
P-50-108	Henri-Bourassa - Bayonne Balzac - Pelletier	3	
P-50-768	Charleroi - de Castille Éthier - Drapeau	4	50-743 à 50-1577
P-50-947	de Castille - Amiens Éthier - Drapeau	4	50-923 à 50-946-2
P-50-1188	Forest - Lareau Balzac - Armand-Lavergne	4	50-1198 à 50-1212
50-1618	Gouin - Léger Éthier - Drapeau	3	
73-5 P-73-32	Gouin - Henri-Bourassa des Récollets - London	6	
P-73-322	Sabrevois - Industriel des Récollets - London	5	73-890 à 73-293
P-73-322	Fleury - Sabrevois des Récollets - London	5	
P-73-322	Prieur - Fleury des Récollets - London	5	
P-73-322	Monselet - Prieur des Récollets - London	5 - 6	

LISTE DES RUELLES À FERMER			
N° de lot	Quadrilatère	N° de plan	Limites des parties de ruelles (lot incomplet) à fermer. (Premier et dernier lot adjacent)
P-73-322 73-697 73-717 P-73-322 73-687	Henri-Bourassa - Martial des Récollets - London	6	73-140 à 73-842 P73-95 à 73-106
P-73-421 73-728	Martial - Monselet Gariépy - des Récollets	6	
P-73-421	Arthur-Champoux - Martial Gariépy - des Récollets	6	
73-537-3 73-771-3 73-791 73-798	Monselet - Prieur Gariépy - des Récollets	5	
73-727 73-751	Martial - Monselet des Récollets - London	6	
P-97-36 P-97-37	Gouin - Henri-Bourassa Lausanne - Leblanc	8	
P-97-125	Henri-Bourassa - Monselet Lausanne - Leblanc	8	97-106 à 97-113
97-226	Monselet - Prieur Lausanne - Leblanc	7 et 8	
97-465 97-494	Fleury - Mont-Joly Lausanne - Audoin	7	
97-575 P-97-587	Mont-Joly - Industriel Lausanne - St-Michel	7	97-680 à 97-677
109-2 P-110-1 110-43 110-44 P-113-86	Gouin - Henri-Bourassa Audoin - Mackay	8	110-8-2 à 110-10
114-89 114-124	Monselet - Prieur Audoin - St-Michel	7-8	114-127 à 114-148
116-124	Mayenne - Bergerac Oscar - limite ouest de la ville	7	
116-145	Doric - Mayenne Oscar - limite ouest de la ville	7	116-146 à 116-151
116-160 116-161 116-169	Henri-Bourassa - Doric Oscar - limite ouest de la ville	8	
1,096,489	Joseph-Dufresne - Léger Aimé-Léonard -Lacordaire	9	

Le directeur du Génie et de l'Urbanisme

YVON PAQUETTE, ING.

Date : 14 avril 1998

CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
COMMUNAUTÉ URBAINE DE MONTRÉAL VILLE DE MONTRÉAL-NORD

RÈGLEMENT N^{O} 1653

décrétant la politique de fermeture et de vente d'anciennes ruelles sur le territoire de la Ville

. . . . . .

CONSIDÉRANT QUE l'avis de motion fut donné à la séance ordinaire du 27 avril 1999 et que dispense de lecture fut accordée au motif que le projet de règlement fut distribué à la même occasion;

EN CONSÉQUENCE, IL EST DÉCRÉTÉ ET STATUÉ CE QUI SUIT:

ARTICLE 1. Le conseil municipal adopte et intitule le présent règlement *«Politique de fermeture et de vente d'anciennes ruelles sur le territoire de la Ville»*.

ARTICLE 2. Le directeur général, le directeur du Service du génie et de l'urbanisme ainsi que le greffier de la Ville sont chargés de l'application du règlement.

ARTICLE 3. Pour les fins du règlement, les mots ou expressions suivants ont le sens que leur attribue le présent article:

conseil:	le conseil municipal de la ville de Montréal-Nord;
demi-emprise:	la moitié de la largeur de l'emprise de la ruelle;
directeur:	le directeur général, le directeur du Service du génie et de l'urbanisme ou leur représentant autorisé;
emprise:	l'espace de terrain en largeur et en profondeur de la ruelle telle qu'elle apparaît au plan de cadastre et/ou de la matrice graphique;
«frontage»:	la dimension du lot de la propriété riveraine mesurée le long de l'emprise;
propriétaire:	le(s) propriétaire(s) inscrit(s) au rôle d'évaluation foncière en vigueur sur le territoire de la municipalité;
propriété:	un immeuble inscrit au rôle d'évaluation foncière en vigueur sur le territoire de la municipalité;
riverain(e):	adjacent à la ruelle telle qu'elle apparaît du plan de cadastre et/ou de la matrice graphique;
ruelle:	un lot ou une partie de lot propriété de la Ville, apparaissant au plan de cadastre comme ruelle. Cette ruelle peut être ouverte à la circulation en tout ou en partie, elle peut être fermée et empiétée par le(s) propriétaire(s) riverain(s) en tout ou en partie;
Ville:	la ville de Montréal-Nord.

ARTICLE 4. Une ruelle peut être fermée, en tout ou en partie, selon les modalités suivantes:

1. Pour qu'une requête demandant la fermeture d'une ruelle puisse être acceptée par le directeur, au moins 75 % des propriétaires en nombre et en «frontage» devront avoir signé la requête; si cette condition (75%) est rencontrée seulement sur une partie de la ruelle, la Ville pourra exceptionnellement fermer uniquement cette partie de ruelle;

2. La consultation sera pratiquée au moyen d'une requête fournie par le directeur, les propriétaires étant responsables de la consultation et d'obtenir, le cas échéant, les signatures requises par le présent règlement;

3. Seuls les propriétaires seront consultés Si deux ou trois ou même plusieurs personnes sont propriétaires d'un immeuble, ces dernières détermineront qui se prononcera au nom du groupe. Une propriété inscrite au rôle d'évaluation n'a droit qu'à un vote;

4. Une ruelle à l'arrière de maisons en rangées ou qui sont construites aux lignes latérales de propriété est admissible à la fermeture si les critères sont respectés, mais la Ville imposera une servitude pour droit de passage à pied à partir de la rue la plus proche lorsqu'elle vendra les ruelles après la fermeture. Cette condition apparaîtra dans la requête pour la consultation ainsi que dans le règlement de fermeture lui-même;

Lorsque toutes les conditions prévues aux alinéas 1 à 4 inclusivement sont, de l'avis du directeur, entièrement respectées, le directeur en avise tous les propriétaires riverains et transmet au greffier une demande pour la préparation d'un règlement de fermeture de la ruelle concernée; aucune indemnité ne sera versée au(x) propriétaire(s) riverain(s) qui n'ont pas signé la requête.

ARTICLE 5. Une ruelle ne peut pas ou jamais être fermée, en tout ou en partie, lorsque :

1. Ne pourront jamais être fermées toutes les ruelles identifiées par le Service de la protection contre l'incendie, à savoir :

   - la ruelle dans le quadrilatère délimité par les avenues Armand-Lavergne et Balzac, et les rues d'Amiens et Forest;
   - la ruelle de la place Gariépy;
   - la ruelle au sud de Charleroi, entre Jean-Meunier et Arthur-Buies;
   - la ruelle à l'ouest de Lacordaire et au nord du boulevard Henri-Bourassa;

2. Ne pourront jamais être fermées les ruelles servant d'issues de secours pour des bâtiments, les normes étant celles établies au Code national du bâtiment et aux règlements appliqués par le Service du génie et de l'urbanisme;

3. Ne pourront pas être fermées les ruelles requises par le Service des travaux publics pour l'entretien de la ruelle ou pour d'autres raisons reliées aux opérations de la Ville;

4. Ne pourront être fermées les ruelles dont la fermeture nuirait à l'exploitation d'une entreprise jouissant d'un certificat d'occupation délivré par le Service du génie et de l'urbanisme à la date d'entrée en vigueur du présent règlement;

5. Une ruelle servant d'accès à un garage privé ne pourra être fermée

si le garage est utilisé comme stationnement d'un véhicule automobile et si la construction est conforme aux règlements applicables à l'époque où le garage fut construit;

6. Ne pourra être fermée une ruelle qui est le seul accès possible à un stationnement extérieur autorisé par un permis de construction.

ARTICLE 6. Une ruelle peut être fermée, en tout ou en partie, par l'adoption d'un règlement distinct. Suite à l'entrée en vigueur du règlement de fermeture, les demi-emprises de cette ruelle peuvent être vendues aux propriétaires riverains, aux conditions établies à l'article 7 du présent règlement.

ARTICLE 7. Le conseil autorise la vente des demi-emprises d'une ruelle fermée par règlement aux conditions suivantes, lesquelles s'appliquent non seulement aux ruelles fermées suite à l'application du présent règlement, mais aussi à toutes celles fermées par résolution ou règlement du conseil municipal adoptés avant l'entrée en vigueur du présent règlement. Les conditions de vente établies ci-dessous remplacent toute politique antérieure relative à la vente d'anciennes ruelles :

1. Prix de vente d'une demi-emprise :	1 $ payé par le propriétaire riverain
2. Honoraires professionnels du notaire :	Choisi et payés par la Ville
3. Frais de publication de l'acte de vente au Bureau de la publicité des droits de la circonscription foncière de Montréal et frais de copies :	Selon le tarif en vigueur décrété par le gouvernement du Québec et payés par le propriétaire riverain
4. Frais d'arpentage sur le terrain :	Si requis par le directeur, payés par le propriétaire riverain
5. Frais de subdivision :	Si requis par le directeur, dépôt au montant de 200 $ payé par le propriétaire riverain lors de la présentation de l'offre d'achat
6. Taxes municipales imposées sur la demi-emprise après la publication de l'acte et droits de mutation :	Payés par le propriétaire riverain
7. Servitude de passage à pied lorsque requise par le règlement de fermeture :	Obligation de consentir par le propriétaire riverain dans l'acte de vente
8. Servitude par procuration pour utilités publiques: Hydro Québec, Bell Canada, Vidéotron, Gaz Métropolitain:	Obligation de consentir par le propriétaire riverain dans l'acte de vente
9. Servitude pour infrastructures :	Si requise par le directeur, obligation de consentir par le propriétaire riverain dans l'acte de vente

ARTICLE 8. Le directeur peut, lorsque les intérêts de la Ville le nécessitent, notamment pour assurer le maintien et l'entretien d'infrastructures publiques, prendre toute mesure nécessaire à cette fin et peut, en conséquence, ajouter, modifier ou suspendre l'application d'une ou de plusieurs conditions établies aux articles 4, 5, 6 du présent règlement.

ARTICLE 9. Le règlement entre en vigueur selon la loi.

FAIT ET PASSÉ À MONTRÉAL-NORD, CE 11 MAI 1999

Yves Ryan, maire **Me Hélène Simoneau, greffier**

01.02.01.04

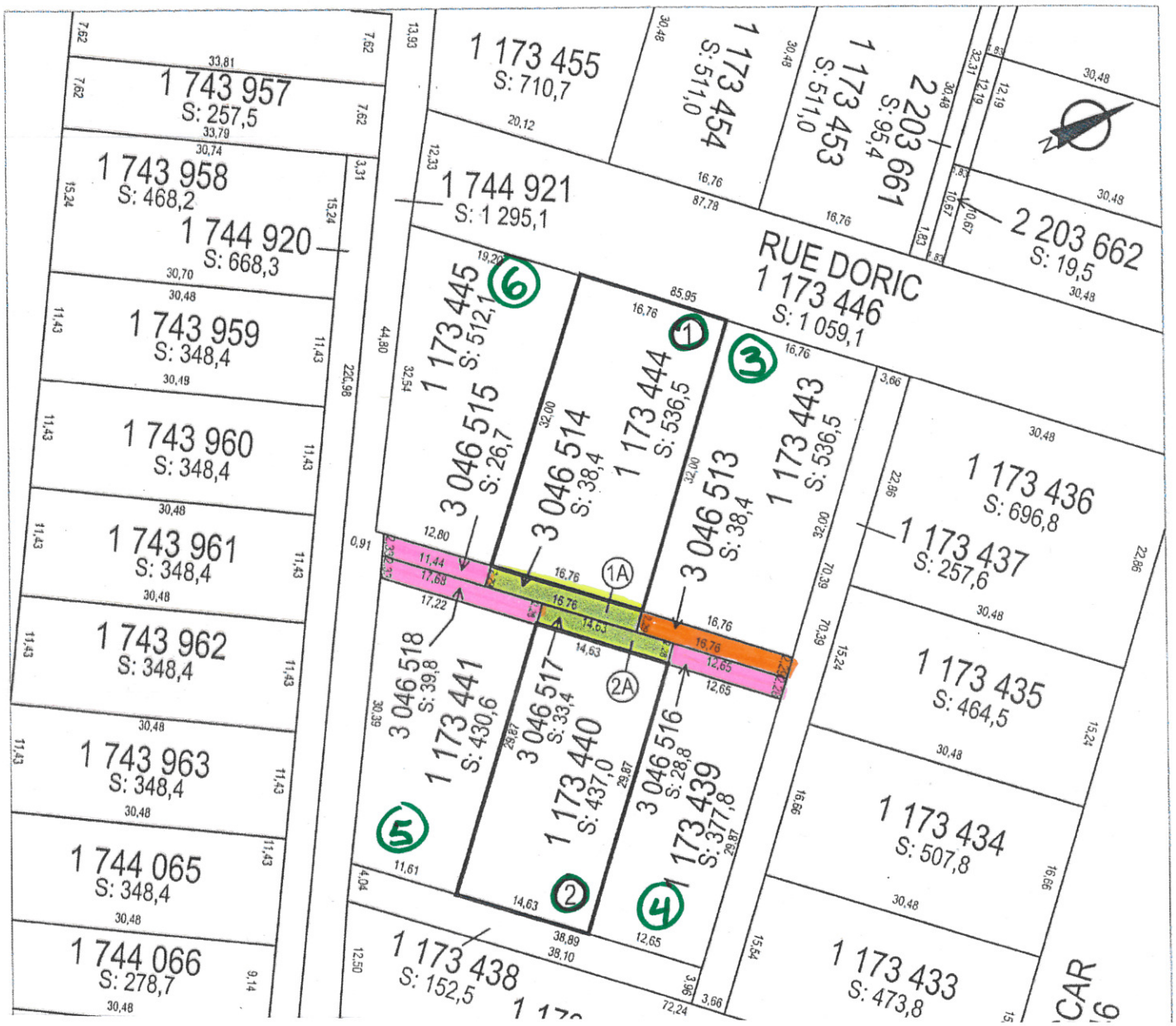

vente à 1$ le 2005-02-10 . acte # 12 070 292

vente à 1$ le 2008-05-22 . acte # 15 222 909

Ville le 1917-10-11 . acte # 349 411

Montréal-Nord
Montréal

Plan C : plan de cadastre
Dossier : 31H12-005-2757-08
Dessinateur : CL
Échelle : 1:600
Date : 10-09-10

Les informations contenues dans le présent document sont fournies sous toutes réserves et à titre indicatif uniquement.

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Montréal-Nord , Direction de l'aménagement urbain_des services aux entreprises et des relations avec les citoyens

Dossier # : 1144501010

Unité administrative responsable :	Service de la gestion et de la planification immobilière , Direction , Division évaluation et transactions immobilières , Section transactions immobilières
Objet :	Adopter un règlement intitulé « Règlement modifiant le Règlement 1654 adopté par l'ancienne Ville de Montréal-Nord et abrogeant le Règlement 1653 à l'égard de la partie résiduelle de la ruelle située au sud-ouest de l'avenue Oscar entre la rue Doric et la rue de Mayenne, dans l'arrondissement de Montréal-Nord aux fins de transfert aux propriétaires riverains ». N/Réf. : 31H12 -005-2757-08

SENS DE L'INTERVENTION

Avis favorable avec commentaires

COMMENTAIRES

La Direction de l'aménagement urbain, des services aux entreprises et des relations avec les citoyens de l'arrondissement de Montréal-Nord est favorable au transfert des parties résiduelles de cette ancienne ruelle afin de finaliser ce dossier débuté en 2001 (N/ref. : 55,0).
La ruelle a déjà fait l'objet d'une pétition selon le règlement de fermeture de ruelle (Règlement n° 1653) et d'un règlement de fermeture en 1999 (Règlement n° 1654) puis a été subdivisées en vue de vente aux propriétaires riverains en 2003.

NUMÉRO DE CERTIFICAT (OU NOTE)

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Charlotte CÔTÉ
Agente de recherche
Tél : 514-328-4000 poste 5582

ENDOSSÉ PAR Le : 2014-12-18

Hugues CHANTAL
Directeur
Tél : 514-328-4000 poste 4051
Division : Direction de l'aménagement urbain, des services aux entreprises et des relations avec les citoyens

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Montréal-Nord ,
Direction des travaux publics

Dossier # : 1144501010

Unité administrative responsable :	Service de la gestion et de la planification immobilière , Direction , Division évaluation et transactions immobilières , Section transactions immobilières
Objet :	Adopter un règlement intitulé « Règlement modifiant le Règlement 1654 adopté par l'ancienne Ville de Montréal-Nord et abrogeant le Règlement 1653 à l'égard de la partie résiduelle de la ruelle située au sud-ouest de l'avenue Oscar entre la rue Doric et la rue de Mayenne, dans l'arrondissement de Montréal-Nord aux fins de transfert aux propriétaires riverains ». N/Réf. : 31H12 -005-2757-08

SENS DE L'INTERVENTION

Avis favorable avec commentaires

COMMENTAIRES

La Division des études techniques de la Direction des travaux publics est favorable au transfert des parties résiduelles de la ruelle tel que mentionné à l'objet de ce sommaire.

NUMÉRO DE CERTIFICAT (OU NOTE)

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Denis CHARLAND
Chef de Division - Études Techniques - Montréal-Nord
Tél : 514-328-4000 poste 4008

ENDOSSÉ PAR Le : 2015-01-19

Pierre THOUIN
Directeur des Travaux publics par intérim

Tél : 514-328-4000 poste 4105
Division : Travaux Publics - Arrondissement de Montréal-Nord

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des affaires juridiques , Direction

Dossier # : 1144501010

Unité administrative responsable :	Service de la gestion et de la planification immobilière , Direction , Division évaluation et transactions immobilières , Section transactions immobilières
Objet :	Adopter un règlement intitulé « Règlement modifiant le Règlement 1654 adopté par l'ancienne Ville de Montréal-Nord et abrogeant le Règlement 1653 à l'égard de la partie résiduelle de la ruelle située au sud-ouest de l'avenue Oscar entre la rue Doric et la rue de Mayenne, dans l'arrondissement de Montréal-Nord aux fins de transfert aux propriétaires riverains ». N/Réf. : 31H12 -005-2757-08

SENS DE L'INTERVENTION

Document(s) juridique(s) visé(s)

COMMENTAIRES

Ci-joint le projet de règlement à être soumis aux autorités municipales pour approbation.

Règlement.doc

N/D 14-003803

NUMÉRO DE CERTIFICAT (OU NOTE)

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Justine Virginie MÉNARD
Notaire
Tél : 872-4159

ENDOSSÉ PAR Le : 2015-01-23

Marie-Andrée SIMARD
Chef de divisionl
Tél : 872-2363
Division : Droit contractuel

VILLE DE MONTRÉAL
RÈGLEMENT
15-

RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT 1654 ADOPTÉ PAR L'ANCIENNE VILLE DE MONTRÉAL-NORD ET ABROGEANT LE RÈGLEMENT 1653 À L'ÉGARD DE LA PARTIE RÉSIDUELLE DE LA RUELLE SITUÉE AU SUD-OUEST DE LA RUE OSCAR, ENTRE LA RUE DORIC ET LA RUE DE MAYENNE, DANS L'ARRONDISSEMENT DE MONTRÉAL-NORD, AUX FINS DE TRANSFERT AUX PROPRIÉTAIRES RIVERAINS

VU le règlement 1653 adopté le 11 mai 1999 décrétant la politique de fermeture et de vente d'anciennes ruelles sur le territoire de la Ville de Montréal-Nord.

VU le règlement 1654 adopté le 22 juin 1999 décrétant la fermeture de la ruelle située au sud-ouest de la rue Oscar, entre la rue Doric et la rue de Mayenne.

VU le cadre législatif des articles 179 à 185 de l'annexe C de la *Charte de la Ville de Montréal* (RLRQ, chapitre C-11.4) qui permet le transfert d'une ruelle aux propriétaires riverains par une procédure réglementaire.

VU la requête produite par tous les propriétaires riverains pour obtenir le transfert de propriété des lots visés par le présent règlement, conformément à l'article 179 de l'annexe C de Charte de la Ville de Montréal.

À la séance du 2015, le conseil municipal de la Ville de Montréal décrète :

1. Le règlement 1653 du 11 mai 1999 de l'ancienne Ville de Montréal-Nord intitulé « *Politique de fermeture et de vente d'anciennes ruelles sur le territoire de la Ville* » est abrogé à l'égard seulement de la partie résiduelle de la ruelle située au sud-ouest de la rue Oscar, entre la rue Doric et la rue de Mayenne, dans l'arrondissement de Montréal-Nord.

2. Le règlement 1654 est modifié par l'ajout, après l'article 6, des articles suivants :

« 6.1 L'article 6 du règlement 1654 ne s'applique pas à la partie résiduelle de la ruelle située au sud-ouest de la rue Oscar, entre la rue Doric et la rue de Mayenne formée des lots 3 046 514 et 3 046 517 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal.

6.2. Les lots riverains de la partie résiduelle de la ruelle sont les

suivants : 1 173 440 et 1 173 444 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal.

6.3. Les lots mentionnés à l'article 6.1 sont remembrés avec les lots mentionnés à l'article 6.2, conformément au plan O-2 Montréal-Nord préparé par Vincent Villeneuve, arpenteur-géomètre, le 3 novembre 2014, sous le numéro 148 de ses minutes (dossier : 21747).

6.4. Lorsqu'un lot riverain auquel la partie résiduelle de la ruelle est remembrée appartient à plus d'un propriétaire, tel lot remembré est transféré aux propriétaires de ce lot riverain dans la mesure de leurs intérêts respectifs dans ce lot.

6.5. Une partie de la partie résiduelle de cette ruelle, composée du lot 3 046 514 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal, et délimitée par les lettres ABCDA sur le plan O-2 Montréal-Nord, est grevée d'une servitude d'utilités publiques pour fins de télécommunication et de transport d'énergie électrique, y compris la pose, l'installation et l'entretien des conduits, poteaux, fils et autres accessoires nécessaires aux opérations des entreprises d'utilités publiques.

6.6. Le propriétaire du lot riverain auquel la partie résiduelle de cette ruelle est grevée de telle servitude d'utilités publiques est remembrée, ne peut rien faire qui tende à diminuer l'exercice de cette servitude ou à le rendre moins commode et devra, le cas échéant, sur demande de la Ville ou de toute entreprise d'utilités publiques, déplacer toute construction et tout bien s'y trouvant à ses entiers frais. »

ANNEXE

PLAN O-2 MONTRÉAL-NORD préparé par Vincent Villeneuve, arpenteur-géomètre, le 3 novembre 2014, sous le numéro 148 de ses minutes (dossier : 21747).

Ce règlement a été promulgué par l'avis public affiché à l'hôtel de ville et publié dans *Le Devoir* le 2015.

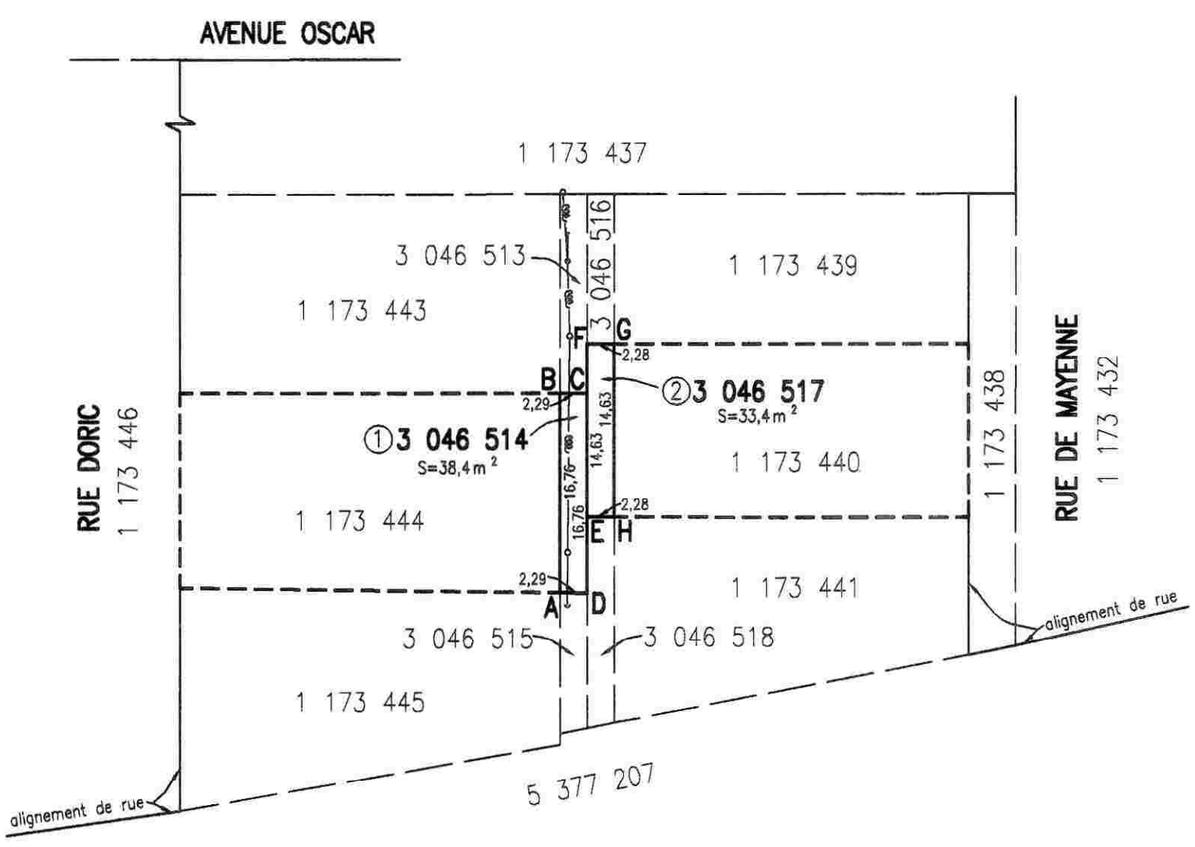

LÉGENDE	
o	: poteau
——ᔓᔓ——	: fils aériens
⟵	: hauban

code du microfilm B3

DIVISION DE LA GÉOMATIQUE

Échelle: 1: 500

0 5 mètres

Les unités utilisées sont celles du système international(SI)

CIRCONSCRIPTION FONCIÈRE: MONTRÉAL

CADASTRE: Québec

LOT(S)

Les lots 3 046 514 et 3 046 517

EMPLACEMENT:

Biens-fonds situés au sud-ouest de la
AVENUE OSCAR
entre la
RUE DORIC et la RUE DE MAYENNE

LÉGENDE: Le remembrement d'un lot, anciennement partie d'une ruelle à une propriété riveraine est indiqué comme suit:

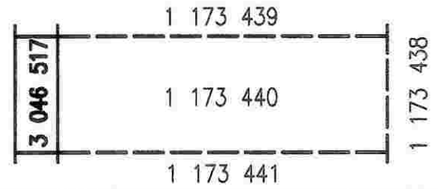

FINS DU DOCUMENT:

TRANSFERT DE RUELLE AUX PROPRIÉTAIRES RIVERAINS en vertu des articles 179 à 185 de l'annexe C de la Charte de la Ville de Montréal.

NOTES:

1- Les lettres ABCDA (article 1), EFGHE (article 2) délimitent le liséré indiquant le transfert de ruelle.

2- Le bien-fonds indiqué par les lettres ABCDA devra être grevé d'une servitude à des fins de télécommunication et de transport d'énergie.

Ce document ne peut être utilisé à d'autres fins que celles spécifiées, sans autorisation écrite de son auteur ou du gardien du greffe commun.

Montréal, le 3 novembre 2014

Préparé par: _____
VINCENT VILLENEUVE
Arpenteur-géomètre

COPIE CONFORME À L'ORIGINAL
Montréal, le _____
_____
Arpenteur(e)-géomètre

Minute Nº 148 Sceau

Références:

Feuillet(s) cartographique(s) 31H12-005-2757 (31H12-010-1429) Dessin: M.J.

Arpenteur-géomètre chef d'équipe: _____

DOSSIER Nº 21747 (Greffe commun des arpenteurs(es)-géomètres de la Ville)

Montréal

Service des infrastructures, de la voirie et des transports

Arpenteur-géomètre en chef de la Ville: _____

DOSSIER DE LA VILLE:

ARRONDISSEMENT MUNICIPAL:
Montréal-Nord

PLAN Nº 0-2 MONTRÉAL-NORD

21747D.DWG

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des infrastructures_voirie et transports , Direction

Dossier # : 1144501010

Unité administrative responsable :	Service de la gestion et de la planification immobilière , Direction , Division évaluation et transactions immobilières , Section transactions immobilières
Objet :	Adopter un règlement intitulé « Règlement modifiant le Règlement 1654 adopté par l'ancienne Ville de Montréal-Nord et abrogeant le Règlement 1653 à l'égard de la partie résiduelle de la ruelle située au sud-ouest de l'avenue Oscar entre la rue Doric et la rue de Mayenne, dans l'arrondissement de Montréal-Nord aux fins de transfert aux propriétaires riverains ». N/Réf. : 31H12 -005-2757-08

SENS DE L'INTERVENTION

Avis favorable avec commentaires

COMMENTAIRES

Les lots faisant l'objet des présentes ont déjà été fermés et retirés du domaine public par l'ancienne Ville de Montréal-Nord en vertu du Règlement 1654, adopté le 22 juin 1999. La division de la Géomatique n'a pas à se prononcer sur la fermeture et le retrait du domaine public de ces lots.
Lors du relevé sur le terrain, une ligne aérienne de transport d'énergie et de télécommunication a été localisée. Une servitude pour ces fins sera requise sur le lot 3 046 514 du cadastre du Québec et est identifiée par les lettres ABCDA au plan O-2 Montréal-Nord, préparé par Vincent Villeneuve, arpenteur-géomètre, en date du 3 novembre 2014, sous le numéro 148 de ses minutes, dossier 21747.

Nous n'avons pas vérifié la présence d'infrastructures municipales, cet aspect ayant été traité par l'arrondissement.

NUMÉRO DE CERTIFICAT (OU NOTE)

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Sylvie BLAIS
Ingénieure
Tél : 514 872-2960

ENDOSSÉ PAR Le : 2014-12-18

Daniel BROUSSEAU
Chef de section
Tél : 514 872-4036
Division : Géomatique

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CM : 41.06

2015/02/23
13:00

(1)

Dossier # : 1153226002

Unité administrative responsable :	Service des infrastructures_voirie et transports , Direction des transports , Division de l'exploitation du réseau artériel
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Projet :	-
Objet :	Adopter un règlement d'emprunt intitulé "Règlement autorisant un emprunt de 11 150 000 $ afin de financer l'achat de feux de circulation, d'équipements de signalisation et de lampadaires (Corpo)"

Il est recommandé d'adopter un règlement d'emprunt intitulé "Règlement autorisant un emprunt de 11 150 000$ afin de financer l'achat de feux de circulation, d'équipements de signalisation et de lampadaire" sujet à son approbation par le ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire.

Signé par Alain DG MARCOUX **Le** 2015-01-30 14:30

Signataire : Alain DG MARCOUX

Directeur général
Direction générale , Cabinet du directeur général

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION **Dossier # :1153226002**

Unité administrative responsable :	Service des infrastructures_voirie et transports , Direction des transports , Division de l'exploitation du réseau artériel
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Projet :	-
Objet :	Adopter un règlement d'emprunt intitulé "Règlement autorisant un emprunt de 11 150 000 $ afin de financer l'achat de feux de circulation, d'équipements de signalisation et de lampadaires (Corpo)"

CONTENU

CONTEXTE

Dans le cadre du programme triennal d'immobilisations 2015-2017, des investissements sont prévus en 2015 pour l'achat de feux de circulation, d'équipements de signalisation et de lampadaires pour le réseau routier et autres aménagements du domaine public relevant de la compétence du conseil municipal (Ville centre).
Le présent dossier porte sur l'adoption d'un règlement d'emprunt de 11 150 000 $ afin de permettre de financer ces investissements.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CM14 1061 - 13 novembre 2014. Adoption du Programme triennal d'immobilisations 2015-2017 de la Ville de Montréal (volet ville centrale).
CM13 1015 - 24 septembre 2013 - Règlement autorisant un emprunt de 45 000 000 $ afin de financer l'acquisition d'équipements de signalisation routière ainsi que de lampadaires (GDD 1135337011 – RE 13-046).

DESCRIPTION

Ce nouveau règlement d'emprunt vise à financer, pour l'année 2015, les programmes suivants qui font partie du programme triennal d'immobilisations 2015-2017

· $ 9.10M : 59002 - Feux de circulation & équipement de gestion du trafic

En 2004, la Ville de Montréal a amorcé la modernisation de ses équipements électromécaniques ce qui lui permettra de disposer des avantages technologiques dont profitent déjà la plupart des autres grandes villes canadiennes. Le programme de modernisation comporte entre autres le remplacement des contrôleurs de feux de circulation avec des équipements de contrôle électronique de dernière génération offrant de nouvelles possibilités, ce qui permettra, désormais, à la Ville de développer un système intégré de contrôle de la circulation répondant tant à ses besoins qu'à ceux de ses partenaires. Les caractéristiques de ces nouveaux contrôleurs

offrent la possibilité de les opérer à distance de façon centralisée. Le projet de mise aux normes des feux de circulation vise entre autres à rendre conforme à la réglementation provinciale l'ensemble des quelque 2200 feux de circulation situés sur le territoire montréalais. La Ville de Montréal a amorcé ce travail en 2004, lequel se poursuit depuis afin de répondre à l'échéancier de 2017 convenu avec le ministère des Transports. Le projet a été divisé en deux phases. La première s'est terminée en 2010 avec la réalisation des travaux à environ 800 intersections, dont environ 200 sur le réseau local. La deuxième phase est déjà amorcée et concerne 1083 feux de circulation uniquement sur le réseau artériel (avant la révision de ce réseau en 2015).
- Le coût pour la phase 1 (MAN2) est de 23,8 M$;
- Le coût pour la phase 2 (MAN2) est estimé à 54,3 M$.

Le projet de mise aux normes des feux consiste essentiellement :

- à ajouter, là où requis, des composants supplémentaires en vue d'améliorer la sécurité des usagers (des lampadaires peuvent être requis à l'occasion pour supporter les têtes de feux);
- à remplacer les éléments de la signalisation lumineuse qui sont trouvés non conformes par rapport à:
  - leur hauteur (trop haut ou trop bas),
  - leur position par rapport au cône de visibilité (trop éloignés de la chaussée, masqués partiellement par des arbres ou autres obstacles),
  - leurs caractéristiques (tête de feux de 200 mm, feux de piétons sans décompte numérique, bouton d'appel piéton sans signal de confirmation, etc.),
  - leur fonctionnement (temps de dégagement trop court, absence d'intervalle tout-rouge),
  - l'absence de moniteur de conflits dans les contrôleurs mécaniques.

· $ 2.05M : 54100 - Programme de systèmes de transport utilisant les nouvelles technologies

Dans le cadre du Plan de Transport, adopté en 2008 par la Ville de Montréal, l'une des interventions consistait à élaborer un plan stratégique sur les systèmes de transport intelligents (STI). Ce plan, de concert avec différents partenaires en transport (STM, MTQ, Port de Montréal, etc.), a permis de créer une consolidation des besoins en termes de technologie pour le territoire montréalais. Le plan stratégique est un outil clé de planification et de priorisation des projets STI et fournit une architecture de base qui permet d'arrimer les projets des différents partenaires entre eux. Le déploiement s'échelonnera de 2010 à 2020, avec une enveloppe décennale estimée à 25 M$. Le Plan stratégique est un document d'orientation et constitue un guide que les partenaires peuvent utiliser pour orienter leurs décisions internes dans des investissements en système de transport. En se dotant d'un plan stratégique STI, la Ville et ses partenaires se donnent les moyens de construire un réseau plus fiable, plus sécuritaire, plus performant, et qui répond

aux attentes du Plan de transport (sécurité, augmentation des parts modales du transport en commun et du transport actif, partage de l'information, etc.) Ce Plan, à travers ses 11 projets, décrit les orientations à poursuivre, en appui aux principes d'un développement harmonieux de la mobilité, en collégialité avec les partenaires, dans le respect de l'environnement et répondant aux besoins de mobilité de l'ensemble de la population. Six (6) des onze projets sont en développement et implantation.

JUSTIFICATION

L'autorisation du présent projet de règlement d'emprunt est la première étape essentielle dans le cadre de la réalisation des projets d'immobilisations 2015 planifiés au PTI 2015-2017 du Service des infrastructures, de la voirie et des transports.
L'approbation par le gouvernement du Québec et le conseil municipal du règlement d'emprunt permet de réduire les délais administratifs lors de l'octroi de contrats et par conséquent permet de réaliser plus rapidement les travaux requis.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Les différents travaux sont prévus au programme triennal d'immobilisations 2015-2017 de la Ville de Montréal - volet local.
La période de financement ne doit pas excéder 20 ans.

Ce règlement d'emprunt sera le seul à être utilisé pour les programmes cités, à compter de 2015.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Ne s'applique pas

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Ne s'applique pas

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Ne s'applique pas

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Ne s'applique pas

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Avis favorable avec commentaires :
Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles (Nicolas DUFRESNE)

Avis favorable avec commentaires :
Service des finances , Direction Opérations budgétaires et comptables (Jean-François RONDOU)

Autre intervenant et sens de l'intervention

RESPONSABLE DU DOSSIER

Son Thu LÊ
C/d exploitation du reseau arteriel

Tél : 514 872-5181
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR Le : 2015-01-13

Son Thu LÊ
C/d exploitation du reseau arteriel

Tél : 514 872-5181
Télécop. :

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Benoit CHAMPAGNE
Directeur
Tél : 514 872-9485
Approuvé le : 2015-01-29

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Claude CARETTE
Directeur
Tél : 514 872-6855
Approuvé le : 2015-01-30

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles

Dossier # : 1153226002

Unité administrative responsable :	Service des infrastructures_voirie et transports , Direction des transports , Division de l'exploitation du réseau artériel
Objet :	Adopter un règlement d'emprunt intitulé "Règlement autorisant un emprunt de 11 150 000 $ afin de financer l'achat de feux de circulation, d'équipements de signalisation et de lampadaires (Corpo)"

SENS DE L'INTERVENTION

Avis favorable avec commentaires

COMMENTAIRES

Voir le projet de règlement ci-joint:

ND - 1153226002 - signalisation routière.doc

NUMÉRO DE CERTIFICAT (OU NOTE)

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Nicolas DUFRESNE
Avocat
Tél : 514-872-0128

ENDOSSÉ PAR Le : 2015-01-19

Nicolas DUFRESNE
Avocat
Tél : 514-872-0128
Division :

VILLE DE MONTRÉAL
RÈGLEMENT
XX-XXX

RÈGLEMENT AUTORISANT UN EMPRUNT DE 11 150 000 $ AFIN DE FINANCER L'ACQUISITION DE FEUX DE CIRCULATION, D'ÉQUIPEMENT DE SIGNALISATION AINSI QUE DE LAMPADAIRES

Vu l'article 544 de la Loi sur les cités et villes (RLRQ, chapitre C-19);

Attendu que l'emprunt prévu au présent règlement est décrété dans le but d'effectuer des dépenses en immobilisations prévues au programme triennal d'immobilisations de la Ville de Montréal;

À l'assemblée du _____, le conseil de la Ville de Montréal décrète :

1. Un emprunt de 11 150 000 $ est autorisé afin de financer l'acquisition de feux de circulation, d'équipement de signalisation ainsi que de lampadaires.

2. Cet emprunt comprend les honoraires professionnels et les autres dépenses incidentes et imprévues s'y rapportant.

3. Le terme total de cet emprunt et de ses refinancements ne doit pas excéder 20 ans.

4. Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement de capital des échéances annuelles de l'emprunt, il est affecté annuellement à cette fin une portion suffisante des revenus généraux de la Ville de Montréal conformément aux règles prévues par la Loi sur l'exercice de certaines compétences municipales dans certaines agglomérations (RLRQ, chapitre E-20.001).

5. Le conseil affecte à la réduction de l'emprunt décrété au présent règlement toute contribution ou subvention qui pourrait être versée pour le paiement d'une partie ou de la totalité de la dépense décrétée par le présent règlement.

_____

GDD1153226002

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des finances , Direction Opérations budgétaires et comptables

Dossier # : 1153226002

Unité administrative responsable :	Service des infrastructures_voirie et transports , Direction des transports , Division de l'exploitation du réseau artériel
Objet :	Adopter un règlement d'emprunt intitulé "Règlement autorisant un emprunt de 11 150 000 $ afin de financer l'achat de feux de circulation, d'équipements de signalisation et de lampadaires (Corpo)"

SENS DE L'INTERVENTION

Avis favorable avec commentaires

COMMENTAIRES

L'avis du Service des finances porte principalement sur l'élément suivant de la recommandation du service:
· D'adopter, dans le cadre du programme triennal d'immobilisations 2015-2017, un règlement d'emprunt intitulé «Règlement autorisant un emprunt de 11 150 000 $ afin de permettre de financer l'achat de feux de circulation, d'équipements de signalisation et de lampadaires» relevant de la compétence du conseil de la Ville centre.

INFORMATION BUDGÉTAIRE

Les projets 59002 et 54100 font partie du PTI 2015-2017 du Service des infrastructures, de la voirie et du transport.

La répartition budgétaire est présentée comme suit (en milliers de $) :

Projet	2015
59002	9 100,0
54100	2 050,0
Total	**11 150,0**

INFORMATION COMPTABLE

Le virement de crédits ci-dessous sera fait suite à l'approbation du règlement d'emprunt par le ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire (MAMOT):

Dépenses
6101.7715XXX.802600.01909.57201.000000.0000.112522.000000.98001.00000 11 150 000 $

Emprunt à long terme
6101.7715XXX.802600.01909.49200.000000.0000.112522.000000.98001.00000 (11 150 000 $)

NUMÉRO DE CERTIFICAT (OU NOTE)

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Jean-François RONDOU
Agent comptable analyste - Finances PS
Brennan 1
Tél : (514) 868-3837

Paul Kanaan
Conseiller budgétaire
514-872-2857

ENDOSSÉ PAR Le : 2015-01-28

Jacques BERNIER
C/d operations budgetaires et comptables

Tél : (514) 872-3417

Division : Brennan 1

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CM : 41.07

2015/02/23 13:00

(1)

Dossier # : 1150541001

Unité administrative responsable :	Service des infrastructures_voirie et transports , Direction des transports , Division de la gestion des actifs de voirie
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Projet :	Programme de réfection des structures routières
Objet :	Adopter un règlement d'emprunt intitulé "Règlement autorisant un emprunt de 19 331 000 $ pour le financement de travaux de réfection, de remplacement et de réaménagement de structures routières (ponts, tunnels, viaducs et murs)" relevant de la compétence de la ville centrale.

Il est recommandé :
d'adopter un règlement d'emprunt intitulé "Règlement autorisant un emprunt de 19 331 000 $ pour le financement de travaux de réfection, de remplacement et de réaménagement de structures routières (ponts, tunnels, viaducs et murs)" relevant de la compétence de la ville centrale, lequel règlement est sujet à son approbation par le ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire.

Signé par Alain DG MARCOUX **Le** 2015-01-30 17:58

Signataire : Alain DG MARCOUX

Directeur général
Direction générale , Cabinet du directeur général

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION	**Dossier # :1150541001**
Unité administrative responsable :	Service des infrastructures_voirie et transports , Direction des transports , Division de la gestion des actifs de voirie
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Projet :	Programme de réfection des structures routières
Objet :	Adopter un règlement d'emprunt intitulé "Règlement autorisant un emprunt de 19 331 000 $ pour le financement de travaux de réfection, de remplacement et de réaménagement de structures routières (ponts, tunnels, viaducs et murs)" relevant de la compétence de la ville centrale.

CONTENU

CONTEXTE

Dans le cadre du programme triennal d'immobilisation 2015-2017, des investissements sont prévus en 2015 pour la réfection, le remplacement et le réaménagement de structures routières (ponts, tunnels, viaducs et murs) relevant de la compétence de la ville centrale. Le présent dossier porte sur l'adoption d'un règlement d'emprunt au montant de 19 331 000 $ afin de permettre de financer ces investissements.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CM14 1061 - 13 novembre 2014 - Adoption du Programme triennal d'immobilisations 2015-2017 de la Ville de Montréal (volet ville centrale) (1143843013).
CM13 1014 - 24 septembre 2013 - Règlement (RE 13-045) autorisant un emprunt de 45 000 000 $ afin de financer la réfection, la reconstruction et le réaménagement de structures routières (ponts, tunnels, viaducs et murs) (1136429001).

DESCRIPTION

Ce nouveau règlement d'emprunt vise à financer, pour l'année 2015, les investissements relevant de la ville centrale des programmes suivants qui font partie du programme triennal d'immobilisations 2015-2017:

- **46000 - Programme de réfection des structures routières:**
- Programme de réfection ayant pour but de procéder à la réfection ou au remplacement des ouvrages d'art (ponts et tunnels) sous la responsabilité de la Ville de Montréal.

- **46006 - Programme de réfection des structures routières, en collaboration avec le ministère des Transports:**
- Programme de réfection ayant pour but de procéder à la réfection ou au remplacement des ouvrages d'art (ponts et tunnels) sous la responsabilité conjointe de la Ville de Montréal et du ministère des Transports.

JUSTIFICATION

L'autorisation du présent projet de règlement d'emprunt est la première étape essentielle dans le cadre de la réalisation des projets d'immobilisations 2015 planifiés au PTI 2015-2017 du Service des infrastructures, de la voirie et des transports.
L'approbation du règlement d'emprunt par le conseil municipal et le gouvernement du Québec permet de réduire les délais administratifs lors de l'octroi de contrats et par conséquent permet de réaliser plus rapidement les travaux requis.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Les différents travaux sont prévus au programme triennal d'immobilisations 2015-2017 de la Ville de Montréal - volet ville centrale.
Le montant total du règlement d'emprunt s'élève à 19 331 000 $ et est réparti de la façon suivante:

- 46000 - Programme de réfection des structures routières: 15 580 000 $
- 46006 - Programme de réfection des structures routières, en collaboration avec le ministère des Transports: 3 751 000 $

La période de financement de l'emprunt ne doit pas excéder 20 ans.

Pour l'année 2015, ce règlement d'emprunt sera le seul à être utilisé pour la portion relevant de la ville centrale des programmes cités.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Ne s'applique pas.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Ne s'applique pas.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Ne s'applique pas.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Travaux à réaliser en 2015.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Avis favorable avec commentaires :
Service des finances , Direction Opérations budgétaires et comptables (Jean-François RONDOU)

Avis favorable avec commentaires :
Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles (Nicolas DUFRESNE)

Autre intervenant et sens de l'intervention

RESPONSABLE DU DOSSIER

Isabelle FORTIER
Conseiller(ere) analyse - controle de gestion

Tél : 514 872-9366
Télécop. : 514 872-4965

ENDOSSÉ PAR Le : 2015-01-13

Marc SARRAZIN
Chef de division

Tél : 514 872-3322
Télécop. : 514 872-4965

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Benoit CHAMPAGNE
Directeur
Tél : 514 872-9485
Approuvé le : 2015-01-30

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Claude CARETTE
Directeur
Tél : 514 872-6855
Approuvé le : 2015-01-30

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles

Dossier # : 1150541001

Unité administrative responsable :	Service des infrastructures_voirie et transports , Direction des transports , Division de la gestion des actifs de voirie
Objet :	Adopter un règlement d'emprunt intitulé "Règlement autorisant un emprunt de 19 331 000 $ pour le financement de travaux de réfection, de remplacement et de réaménagement de structures routières (ponts, tunnels, viaducs et murs)" relevant de la compétence de la ville centrale.

SENS DE L'INTERVENTION

Avis favorable avec commentaires

COMMENTAIRES

Voir le projet de règlement ci-joint:

ND - 1150541001 - réfection de structures routières.doc

NUMÉRO DE CERTIFICAT (OU NOTE)

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Nicolas DUFRESNE
Avocat
Tél : 514-872-0128

ENDOSSÉ PAR Le : 2015-01-16

Nicolas DUFRESNE
Avocat
Tél : 514-872-0128
Division :

VILLE DE MONTRÉAL
RÈGLEMENT
XX-XXX

RÈGLEMENT AUTORISANT UN EMPRUNT DE 19 331 000 $ POUR LE FINANCEMENT DE TRAVAUX DE RÉFECTION, DE REMPLACEMENT ET DE RÉAMÉNAGEMENT DE STRUCTURES ROUTIÈRES (PONTS, TUNNELS, VIADUCS ET MURS)

Vu l'article 544 de la Loi sur les cités et villes (RLRQ, chapitre C-19);

Attendu que l'emprunt prévu au présent règlement est décrété dans le but d'effectuer des dépenses en immobilisations prévues au programme triennal d'immobilisations de la Ville de Montréal;

À l'assemblée du _____, le conseil de la Ville de Montréal décrète :

1. Un emprunt de 19 331 000 $ est autorisé pour le financement de travaux de réfection, de remplacement et de réaménagement de structures routières (ponts, tunnels, viaducs et murs).

2. Cet emprunt comprend les honoraires professionnels, les frais et honoraires d'études, de conception et de surveillance des travaux et les autres dépenses incidentes et imprévues s'y rapportant.

3. Le terme total de cet emprunt et de ses refinancements ne doit pas excéder 20 ans.

4. Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement de capital des échéances annuelles de l'emprunt, il est affecté annuellement à cette fin une portion suffisante des revenus généraux de la Ville de Montréal conformément aux règles prévues par la Loi sur l'exercice de certaines compétences municipales dans certaines agglomérations (RLRQ, chapitre E-20.001).

5. Le conseil affecte à la réduction de l'emprunt décrété au présent règlement toute contribution ou subvention qui pourrait être versée pour le paiement d'une partie ou de la totalité de la dépense décrétée par le présent règlement.

_____

GDD1150541001

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des finances , Direction Opérations budgétaires et comptables

Dossier # : 1150541001

Unité administrative responsable :	Service des infrastructures_voirie et transports , Direction des transports , Division de la gestion des actifs de voirie
Objet :	Adopter un règlement d'emprunt intitulé "Règlement autorisant un emprunt de 19 331 000 $ pour le financement de travaux de réfection, de remplacement et de réaménagement de structures routières (ponts, tunnels, viaducs et murs)" relevant de la compétence de la ville centrale.

SENS DE L'INTERVENTION

Avis favorable avec commentaires

COMMENTAIRES

L'avis du Service des finances porte principalement sur l'élément suivant de la recommandation du service:
· D'adopter, dans le cadre du programme triennal d'immobilisations 2015-2017, un règlement d'emprunt intitulé «Règlement autorisant un emprunt de 19 331 000 $ pour le financement de travaux de réfection, de remplacement et de réaménagement de structures routières (ponts, tunnels, viaducs et murs)» relevant de la compétence du conseil de la Ville centre.

INFORMATION BUDGÉTAIRE

Les projets 46000 et 46006 font partie du PTI 2015-2017 du Service des infrastructures, de la voirie et du transport.

La répartition budgétaire est présentée comme suit (en milliers de $) :

Projet	2015
46000	15 580,0
46006	3 751,0
Total	**19 331,0**

INFORMATION COMPTABLE

Le virement de crédits ci-dessous sera fait suite à l'approbation du règlement d'emprunt par le ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire (MAMOT):

Dépenses
6101.7715XXX.802600.01909.57201.000000.0000.112522.000000.98001.00000 19 331 000 $

Emprunt à long terme
6101.7715XXX.802600.01909.49200.000000.0000.112522.000000.98001.00000 (19 331 000 $)

NUMÉRO DE CERTIFICAT (OU NOTE)

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Jean-François RONDOU
Agent comptable analyste - Finances PS Brennan 1
Tél : (514) 868-3837

Paul Kanaan
Conseiller budgétaire
514-872-2857

ENDOSSÉ PAR Le : 2015-01-28

Jacques BERNIER
C/d operations budgetaires et comptables

Tél : (514) 872-3417

Division : Brennan 1

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CM : 41.08

2015/02/23 13:00

(1)

Dossier # : 1151701002

Unité administrative responsable :	Service des grands parcs_verdissement et du Mont-Royal , Direction , Division bureau de projets aménagements - grands parcs , Section planification et contrôle
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Projet :	-
Objet :	Adopter, dans le cadre du programme triennal d'immobilisations 2015-2017, un projet de règlement intitulé "Règlement autorisant un emprunt de 5 300 000 $ afin de financer les travaux de réaménagement du réseau des grands parcs relevant du conseil municipal".

Il est recommandé :
d'adopter le règlement intitulé « Règlement autorisant un emprunt de 5 300 000 $ afin de financer les travaux de réaménagement du réseau des grands parcs relevant du conseil municipal» sujet à son approbation par le ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire.

Signé par Chantal I. GAGNON **Le** 2015-01-26 18:18

Signataire : Chantal I. GAGNON

Directrice générale adjointe
Direction générale , Direction générale adjointe - Qualité de vie

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION **Dossier # :1151701002**

Unité administrative responsable :	Service des grands parcs_verdissement et du Mont-Royal , Direction , Division bureau de projets aménagements - grands parcs , Section planification et contrôle
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Projet :	-
Objet :	Adopter, dans le cadre du programme triennal d'immobilisations 2015-2017, un projet de règlement intitulé "Règlement autorisant un emprunt de 5 300 000 $ afin de financer les travaux de réaménagement du réseau des grands parcs relevant du conseil municipal".

CONTENU

CONTEXTE

Le présent dossier porte sur l'adoption d'un règlement d'emprunt de 5 300 000 $ afin de financer des travaux d'aménagement dans les grands parcs relevant de la compétence de niveau corporatif. Ce règlement permettra de financer l'ensemble des projets inscrits au programme triennal d'immobilisation 2015-2017, pour le programme 34300 - Réaménagement du réseau des grands parcs. Ce nouveau règlement d'emprunt vise à compléter, le cas échéant, les règlements d'emprunts RCG13-026 et RCG11-031 préparés antérieurement par le Service des finances.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CG11 0475 du 22 décembre 2011 portant sur le règlement d'emprunt N° RCG11-031 d'un montant de 35 000 000 $ pour le financement de travaux d'aménagement dans les parc; CG13 0431 du 26 septembre 2013 portant sur le règlement d'emprunt N° RCG13-026 d'un montant de 40 000 000 $ pour le financement de travaux d'aménagement.

DESCRIPTION

Le présent dossier a pour but d'adopter un règlement autorisant un emprunt de 5 300 000 $ afin de financer des travaux d'aménagement dans les grands parcs relevant du conseil municipal.

JUSTIFICATION

L'approbation par le gouvernement du Québec et le conseil municipal du règlement d'emprunt à portée globale permet de réduire les délais administratifs lors de l'octroi de contrats et par conséquent permet de réaliser plus rapidement les travaux d'aménagement dans les parcs.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Les différents projets sont inscrits à l'année 2015 du programme triennal d'immobilisations 2015-2017 de la Ville de Montréal - volet corporatif.
La période de financement ne doit pas excéder 20 ans.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Les projets financés par ce règlement d'emprunt contribueront à la pratique d'une gestion responsable des ressources.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Assurer le financement des travaux d'aménagement ou de réaménagement des grands parcs relevant du conseil municipal.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Il n'y aura pas d'opération de communication, en accord avec le Service des communications.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Le règlement d'emprunt devra être approuvé par le Ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Avis favorable avec commentaires :
Service des finances , Direction Opérations budgétaires et comptables (Brigitte LALIBERTÉ)

Avis favorable avec commentaires :
Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles (Nicolas DUFRESNE)

Autre intervenant et sens de l'intervention

RESPONSABLE DU DOSSIER

Mario MASSON
Chef de section - planification et contrôle des projets- Division Bureau de projets d'aménagement - grands parcs

Tél : 514 872-8689

ENDOSSÉ PAR Le : 2015-01-15

Daniel GROULX
Chef de division

Tél : 514 872-6762

Télécop. : 514 872-1458 **Télécop. :**

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Carole PAQUETTE
Directrice
Tél : 514 872-1457
Approuvé le : 2015-01-23

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles

Dossier # : 1151701002

Unité administrative responsable :	Service des grands parcs_verdissement et du Mont-Royal , Direction , Division bureau de projets aménagements - grands parcs , Section planification et contrôle
Objet :	Adopter, dans le cadre du programme triennal d'immobilisations 2015-2017, un projet de règlement intitulé "Règlement autorisant un emprunt de 5 300 000 $ afin de financer les travaux de réaménagement du réseau des grands parcs relevant du conseil municipal".

SENS DE L'INTERVENTION

Avis favorable avec commentaires

COMMENTAIRES

Voir le projet de règlement ci-joint:

ND - 1151701002-aménagement de parcs.doc

NUMÉRO DE CERTIFICAT (OU NOTE)

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Nicolas DUFRESNE
Avocat
Tél : 514-872-0128

ENDOSSÉ PAR Le : 2015-01-16

Nicolas DUFRESNE
Avocat
Tél : 514-872-0128
Division :

VILLE DE MONTRÉAL
RÈGLEMENT
XX-XXX

RÈGLEMENT AUTORISANT UN EMPRUNT DE 5 300 000 $ POUR LE FINANCEMENT DE TRAVAUX D'AMÉNAGEMENT DE PARCS

Vu l'article 544 de la Loi sur les cités et villes (RLRQ, chapitre C-19);

Attendu que l'emprunt prévu au présent règlement est décrété dans le but d'effectuer des dépenses en immobilisations prévues au programme triennal d'immobilisations de la Ville de Montréal;

À l'assemblée du _____, le conseil de la Ville de Montréal décrète :

1. Un emprunt de 5 300 000 $ est autorisé pour le financement de travaux d'aménagement de parcs.

2. Cet emprunt comprend les honoraires professionnels, les frais et honoraires d'études, de conception et de surveillance des travaux et les autres dépenses incidentes et imprévues s'y rapportant.

3. Le terme total de cet emprunt et de ses refinancements ne doit pas excéder 20 ans.

4. Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement de capital des échéances annuelles de l'emprunt, il est affecté annuellement à cette fin une portion suffisante des revenus généraux de la Ville de Montréal conformément aux règles prévues par la Loi sur l'exercice de certaines compétences municipales dans certaines agglomérations (RLRQ, chapitre E-20.001).

5. Le conseil affecte à la réduction de l'emprunt décrété au présent règlement toute contribution ou subvention qui pourrait être versée pour le paiement d'une partie ou de la totalité de la dépense décrétée par le présent règlement.

_____

GDD1151701002

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des finances , Direction Opérations budgétaires et comptables

Dossier # : 1151701002

Unité administrative responsable :	Service des grands parcs_verdissement et du Mont-Royal , Direction , Division bureau de projets aménagements - grands parcs , Section planification et contrôle
Objet :	Adopter, dans le cadre du programme triennal d'immobilisations 2015-2017, un projet de règlement intitulé "Règlement autorisant un emprunt de 5 300 000 $ afin de financer les travaux de réaménagement du réseau des grands parcs relevant du conseil municipal".

SENS DE L'INTERVENTION

Avis favorable avec commentaires

COMMENTAIRES

L'avis du Service des Finances porte sur les éléments suivants de la recommandation de la Direction générale adjointe - Qualité de vie:

- d'adopter le règlement intitulé « Règlement autorisant un emprunt de 5 300 000 $ afin de financer les travaux de réaménagement du réseau des grands parcs relevant du conseil municipal» sujet à son approbation par le ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire.

Informations budgétaires (*en milliers de dollars*)

Le projet est prévu au PTI 2015-2017 du Service des grands parcs, du verdissement du Mont-Royal comme suit :

Imputation corpo (100%)

Requérant : 2101- Service des grands parcs, du verdissement et du Mont-Royal

Projet Investi: 34300 - Réaménagement du réseau des grands parcs
Sous-projet Investi : 15 34300 905 - PTI 2015-2017 - Réaménagement des parcs urbains-Travaux de réhabilitation
Projet SIMON : 154466

	2015	2016	2017	Total
NET	**5 300***	**5 005**	**10 168**	**20 473**
TOTAL	**5 300***	**5 005**	**10 168**	**20 473**

**Le montant pour l'année 2015 a été arrondi. Cette action n'a aucun impact sur le montant total PTI 2015-2017.*

Informations comptables

Le virement de crédits ci-dessous sera effectué suite à l'approbation du règlement d'emprunt par le ministère des Affaires municipales et Occupation du territoire (MAMOT):

Dépenses
6101.7715XXX.802600.01909.57201.000000.0000.112522.000000.98001.00000 5 300 000 $

Emprunt à long terme
6101.7715XXX.802600.01909.49200.000000.0000.112522.000000.98001.00000 (5 300 000 $)

NUMÉRO DE CERTIFICAT (OU NOTE)

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Brigitte LALIBERTÉ
Agente comptable analyste - Finances

Tél : 514-872-1155

Co-signataire:

Sincheng Phou
Conseillère budgétaire
514-872-7174

Mario Primard
Agent comptable analyste
514-868-4439

ENDOSSÉ PAR Le : 2015-01-19

Francine LEBOEUF
Conseillère en gestion des ressources financières - C/E
Tél : 514 872-0985

Division : Opérations budgétaires et comptables - PS Brennan 2

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CM : 41.09

2015/02/23 13:00

(1)

Dossier # : 1150541006

Unité administrative responsable :	Service des infrastructures_voirie et transports , Direction des transports , Division de la gestion des actifs de voirie
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Projet :	-
Objet :	Adopter un règlement d'emprunt intitulé "Règlement autorisant un emprunt de 8 300 000 $ afin de financer l'achat de mobilier d'éclairage et autres éléments d'éclairage du réseau routier" relevant de la compétence de la ville centrale.

Il est recommandé :
d'adopter un règlement d'emprunt intitulé "Règlement autorisant un emprunt de 8 300 000 $ afin de financer l'achat de mobilier d'éclairage et autres éléments d'éclairage du réseau routier" relevant de la compétence de la ville centrale, lequel règlement est sujet à son approbation par le ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire.

Signé par Alain DG MARCOUX **Le** 2015-01-30 17:56

Signataire : Alain DG MARCOUX

Directeur général
Direction générale , Cabinet du directeur général

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION **Dossier # :1150541006**

Unité administrative responsable :	Service des infrastructures_voirie et transports , Direction des transports , Division de la gestion des actifs de voirie
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Projet :	-
Objet :	Adopter un règlement d'emprunt intitulé "Règlement autorisant un emprunt de 8 300 000 $ afin de financer l'achat de mobilier d'éclairage et autres éléments d'éclairage du réseau routier" relevant de la compétence de la ville centrale.

CONTENU

CONTEXTE

Dans le cadre du programme triennal d'immobilisation 2015-2017, des investissements sont prévus pour l'achat de mobilier d'éclairage et autres éléments d'éclairage du réseau routier relevant de la compétence de la ville centrale.
Le présent dossier porte sur l'adoption d'un règlement d'emprunt au montant de 8 300 000 $ afin de permettre de financer ces investissements.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CM14 1061 - 13 novembre 2014 - Adoption du Programme triennal d'immobilisations 2015-2017 de la Ville de Montréal (volet ville centrale) (1143843013).
CM13 1015 - 24 septembre 2013 - Règlement autorisant un emprunt de 45 000 000 $ afin de financer l'acquisition d'équipements de signalisation routière ainsi que de lampadaires (1135337011).

DESCRIPTION

Ce nouveau règlement d'emprunt vise à financer, pour l'année 2015, les investissements relevant de la ville centrale du programme ci-dessous qui fait partie du programme triennal d'immobilisations 2015-2017:

- **58002 – Programme d'acquisition de mobilier d'éclairage**

  La majeure partie du mobilier et autres éléments d'éclairage située sur le réseau artériel a dépassé sa durée de vie utile. Le programme d'acquisition de mobilier d'éclairage permet la mise à niveau de ce mobilier. Les travaux de remplacement sont réalisés conjointement aux travaux du Programme de réfection routière. Également, la mise à niveau prévoit l'installation de luminaires au LED plus performants et moins énergivores.

JUSTIFICATION

L'autorisation du présent projet de règlement d'emprunt est la première étape essentielle dans le cadre de la réalisation des projets d'immobilisations planifiés au PTI 2015-2017 du Service des infrastructures, de la voirie et des transports.
L'approbation du règlement d'emprunt par le conseil municipal et le gouvernement du Québec permet de réduire les délais administratifs lors de l'octroi de contrats et par conséquent permet de réaliser plus rapidement les travaux requis.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Les différents travaux sont prévus au programme triennal d'immobilisations 2015-2017 de la Ville de Montréal - volet ville centrale.
Le montant total du règlement d'emprunt s'élève à 8 300 000 $.

La période de financement de l'emprunt ne doit pas excéder 20 ans.

Pour l'année 2015, ce règlement d'emprunt sera le seul à être utilisé pour la portion relevant de la ville centrale du projet cité.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Ne s'applique pas.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Ne s'applique pas.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Ne s'applique pas.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Travaux à réaliser en 2015.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Avis favorable avec commentaires :
Service des finances , Direction Opérations budgétaires et comptables (Jean-François RONDOU)

Avis favorable avec commentaires :
Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles (Nicolas DUFRESNE)

Autre intervenant et sens de l'intervention

RESPONSABLE DU DOSSIER

Isabelle FORTIER
Conseiller(ere) analyse - controle de gestion

Tél : 514 872-9366
Télécop. : 514 872-4965

ENDOSSÉ PAR Le : 2015-01-20

Marc SARRAZIN
Chef de division

Tél : 514 872-3322
Télécop. : 514 872-4965

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Benoit CHAMPAGNE
Directeur
Tél : 514 872-9485
Approuvé le : 2015-01-30

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Claude CARETTE
Directeur
Tél : 514 872-6855
Approuvé le : 2015-01-30

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles

Dossier # : 1150541006

Unité administrative responsable :	Service des infrastructures_voirie et transports , Direction des transports , Division de la gestion des actifs de voirie
Objet :	Adopter un règlement d'emprunt intitulé "Règlement autorisant un emprunt de 8 300 000 $ afin de financer l'achat de mobilier d'éclairage et autres éléments d'éclairage du réseau routier" relevant de la compétence de la ville centrale.

SENS DE L'INTERVENTION

Avis favorable avec commentaires

COMMENTAIRES

Voir le projet de règlement ci-joint:

ND - 1150541006 V-2.doc

NUMÉRO DE CERTIFICAT (OU NOTE)

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Nicolas DUFRESNE
Avocat
Tél : 514-872-0128

ENDOSSÉ PAR Le : 2015-01-23

Nicolas DUFRESNE
Avocat
Tél : 514-872-0128
Division :

VILLE DE MONTRÉAL
RÈGLEMENT
XX-XXX

RÈGLEMENT AUTORISANT UN EMPRUNT DE 8 300 000 $ AFIN DE FINANCER L'ACHAT DE MOBILIER D'ÉCLAIRAGE ET AUTRES ÉLÉMENTS D'ÉCLAIRAGE DU RÉSEAU ROUTIER

Vu l'article 544 de la Loi sur les cités et villes (RLRQ chapitre C-19);

Attendu que l'emprunt prévu au présent règlement est décrété dans le but d'effectuer des dépenses en immobilisations prévues au programme triennal d'immobilisations de la Ville de Montréal;

À l'assemblée du _____, le conseil de la Ville de Montréal décrète :

1. Un emprunt de 8 300 000 $ est autorisé afin de financer l'achat de mobilier d'éclairage et autres éléments d'éclairage du réseau routier.

2. Cet emprunt comprend les honoraires professionnels et les autres dépenses incidentes et imprévues s'y rapportant.

3. Le terme total de cet emprunt et de ses refinancements ne doit pas excéder 20 ans.

4. Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement de capital des échéances annuelles de l'emprunt, il est affecté annuellement à cette fin une portion suffisante des revenus généraux de la Ville de Montréal conformément aux règles prévues par la Loi sur l'exercice de certaines compétences municipales dans certaines agglomérations (L.R.Q., chapitre E-20.001).

5. Le conseil affecte à la réduction de l'emprunt décrété au présent règlement toute contribution ou subvention qui pourrait être versée pour le paiement d'une partie ou de la totalité de la dépense décrétée par le présent règlement.

_____

GDD1150541006

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des finances , Direction Opérations budgétaires et comptables

Dossier # : 1150541006

Unité administrative responsable :	Service des infrastructures_voirie et transports , Direction des transports , Division de la gestion des actifs de voirie
Objet :	Adopter un règlement d'emprunt intitulé "Règlement autorisant un emprunt de 8 300 000 $ afin de financer l'achat de mobilier d'éclairage et autres éléments d'éclairage du réseau routier" relevant de la compétence de la ville centrale.

SENS DE L'INTERVENTION

Avis favorable avec commentaires

COMMENTAIRES

L'avis du Service des finances porte principalement sur l'élément suivant de la recommandation du service:
· D'adopter, dans le cadre du programme triennal d'immobilisations 2015-2017, un règlement d'emprunt intitulé «Règlement autorisant un emprunt de 8 300 000 $ afin de financer l'achat de mobilier d'éclairage et autres éléments d'éclairage du réseau routier» relevant de la compétence du conseil de la Ville centre.

INFORMATION BUDGÉTAIRE

Le projet 58002 – Programme d'acquisition de mobilier d'éclairage, fait partie du PTI 2015-2017 du Service des infrastructures, de la voirie et du transport.

La répartition budgétaire est présentée comme suit (en milliers de $) :

Projet	2015
58002	8 300,0

INFORMATION COMPTABLE

Le virement de crédits ci-dessous sera fait suite à l'approbation du règlement d'emprunt par le ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire (MAMOT):

Dépenses
6101.7715XXX.802600.01909.57201.000000.0000.112522.000000.98001.00000 8 300 000 $

Emprunt à long terme
6101.7715XXX.802600.01909.49200.000000.0000.112522.000000.98001.00000 (8 300 000 $)

NUMÉRO DE CERTIFICAT (OU NOTE)

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Jean-François RONDOU
Agent comptable analyste - Finances PS
Brennan 1
Tél : (514) 868-3837

Paul Kanaan
Conseiller budgétaire
514-872-2857

ENDOSSÉ PAR Le : 2015-01-27

Jacques BERNIER
C/d operations budgetaires et comptables

Tél : (514) 872-3417

Division : Brennan 1

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CM : 41.10

2015/02/23 13:00

(1)

Dossier # : 1151097003

Unité administrative responsable :	Service des infrastructures_voirie et transports , Direction des transports , Division sécurité et aménagement du réseau artériel
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 24 a) promouvoir la réduction à la source, le réemploi, le recyclage et la valorisation
Projet :	-
Objet :	Adopter le règlement intitulé «Règlement autorisant un emprunt de 10 000 000 $ afin de financer la première phase de la mise à niveau de l'éclairage de rues» relevant de la compétence du Conseil municipal

Il est recommandé :
d'adopter le règlement intitulé «Règlement autorisant un emprunt de 10 000 000 $ afin de financer la première phase de la mise à niveau de l'éclairage de rues» sujet à son approbation par le ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire.

Signé par Alain DG MARCOUX **Le** 2015-01-30 18:00

Signataire : Alain DG MARCOUX

Directeur général
Direction générale , Cabinet du directeur général

Montréal

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION	**Dossier # :1151097003**
Unité administrative responsable :	Service des infrastructures_voirie et transports , Direction des transports , Division sécurité et aménagement du réseau artériel
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 24 a) promouvoir la réduction à la source, le réemploi, le recyclage et la valorisation
Projet :	-
Objet :	Adopter le règlement intitulé «Règlement autorisant un emprunt de 10 000 000 $ afin de financer la première phase de la mise à niveau de l'éclairage de rues» relevant de la compétence du Conseil municipal

CONTENU

CONTEXTE

Dans le cadre du programme triennal d'immobilisations 2015-2017, des investissements sont prévus en 2015 pour la mise à niveau de l'éclairage des rues qui relève de la compétence du conseil de la Ville centre.

Dans le but de réduire la consommation d'énergie, la division de la sécurité et de l'aménagement du réseau artériel vise à effectuer, au cours des cinq prochaines années au coût total estimé à 110 M$, la conversion de l'éclairage des 110 000 lampadaires de toutes les rues (artérielles et locales) de la Ville pour remplacer la source lumineuse actuellement au sodium haute pression (SHP) par une source lumineuse au DEL.

Le présent dossier porte sur l'adoption d'un règlement d'emprunt de 10 000 000 $ afin de permettre de financer ces investissements en 2015 qui relèvent dans un premier temps de la compétence du Conseil municipal.

Ce premier investissement de 10 M$ servira à faire une étude de marché et des technologies disponibles afin de partir en appels d'offres pour l'achat et l'installation des premiers luminaires à l'automne 2015. Par la suite, tirant avantage de l'expérience acquise lors de ce premier appel d'offres, la division de la sécurité et de l'aménagement du réseau artériel prévoit compléter, dans les années subséquentes, la mise à niveau de l'éclairage des rues par un investissement estimé à 100 M$.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CM14 1061 - 13 novembre 2014. Adoption du Programme triennal d'immobilisations 2015-2017 de la Ville de Montréal (volet ville centrale).

DESCRIPTION

Ce nouveau règlement d'emprunt vise à financer, pour l'année 2015, le projet ci-dessous qui fait partie du programme triennal d'immobilisations 2015-2017

· 10,0 M$: 59028 – Mise à niveau de l'éclairage des rues (Corpo) – Années 2015

Le projet de mise à niveau de l'éclairage consiste à remplacer les 110 000 lampadaires munis d'un éclairage au sodium haute pression (HPS) dans l'ensemble des rues de la Ville de Montréal. Selon l'analyse du projet, la conversion des luminaires au DEL engendrera des économies moyennes de 50% sur la consommation d'électricité et de 55% sur les coûts d'entretien. De plus, l'éclairage au DEL a pour avantage d'offrir une meilleure visibilité et de réduire la pollution lumineuse par une lumière dirigée au bon endroit. Finalement, ce projet permettra une meilleure gestion de l'éclairage des rues dans le cadre de la stratégie Montréal, ville intelligente et numérique.

Par ce projet, la Ville centre offre également aux arrondissements le service de conversion des luminaires situés à l'intérieur de leur réseau local relevant de la compétence de l'arrondissement.

JUSTIFICATION

L'autorisation du présent projet de règlement d'emprunt est la première étape essentielle dans le cadre de la réalisation des projets d'immobilisations 2015 planifiés au PTI 2015-2017 du Service des infrastructures, de la voirie et des transports.
L'approbation par le gouvernement du Québec et le conseil municipal du règlement d'emprunt permet de réduire les délais administratifs lors de l'octroi de contrats et par conséquent permet de réaliser plus rapidement les travaux requis.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

La répartition des dépenses prévues de 10 M$ en 2015 pour la mise à niveau de l'éclairage des rues est la suivante:
Achat d'équipement du système intelligent 4 M$
Installation du système intelligent par un entrepreneur 1 M$
Services d'ingénierie pour les plans et devis de déploiement de la conversion au DEL 2 M$
Achat de luminaires DEL 2 M$
Installation des luminaires par différents contrats d'entrepreneur 1 M$

Les différents travaux sont prévus au programme triennal d'immobilisations 2015-2017 de la Ville de Montréal - volet local.

La période de financement ne doit pas excéder 20 ans.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

La mise à niveau de l'éclairage des rues contribue à la pratique d'une gestion responsable des ressources par la réduction de la consommation en énergie et à l'implantation d'une réserve de ciel étoilé afin de protéger la qualité du ciel nocturne.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

L'adoption du présent règlement d'emprunt est requise pour l'octroi des travaux de la conversion de l'éclairage de lampadaires. Sans ce règlement d'emprunt, la réalisation en 2015 de la conversion de l'éclairage des lampadaires serait compromise.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Aucune opération de communication n'est prévue relativement à l'adoption du règlement d'emprunt.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Étude technologique et de marché: Printemps 2015
Appel d'offres: Été 2015
Achat et installation de luminaires: Automne 2015
Suite de la mise à niveau de l'éclairage de l'ensemble des rues de la Ville: 2016 à 2020

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Avis favorable avec commentaires :
Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles (Nicolas DUFRESNE)

Avis favorable avec commentaires :
Service des finances , Direction Opérations budgétaires et comptables (Jean-François RONDOU)

Autre intervenant et sens de l'intervention

RESPONSABLE DU DOSSIER

Stéfan GALOPIN
Ingenieur(e)

Tél : 514 872-3481
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR Le : 2015-01-23

Guy PELLERIN
Chef de division

Tél : 514 872-7486
Télécop. : 514 872-9458

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Benoit CHAMPAGNE
Directeur
Tél : 514 872-9485
Approuvé le : 2015-01-30

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Claude CARETTE
Directeur
Tél : 514 872-6855
Approuvé le : 2015-01-30

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles

Dossier # : 1151097003

Unité administrative responsable :	Service des infrastructures_voirie et transports , Direction des transports , Division sécurité et aménagement du réseau artériel
Objet :	Adopter le règlement intitulé «Règlement autorisant un emprunt de 10 000 000 $ afin de financer la première phase de la mise à niveau de l'éclairage de rues» relevant de la compétence du Conseil municipal

SENS DE L'INTERVENTION

Avis favorable avec commentaires

COMMENTAIRES

Voir le projet de règlement ci-joint:

ND - 1151097003-éclairage des rues V-2.doc

NUMÉRO DE CERTIFICAT (OU NOTE)

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Nicolas DUFRESNE
Avocat
Tél : 514-872-0128

ENDOSSÉ PAR Le : 2015-01-26

Nicolas DUFRESNE
Avocat
Tél : 514-872-0128
Division :

VILLE DE MONTRÉAL
RÈGLEMENT
XX-XXX

RÈGLEMENT AUTORISANT UN EMPRUNT DE 10 000 000 $ AFIN DE FINANCER LA PREMIÈRE PHASE DE LA MISE À NIVEAU DE L'ÉCLAIRAGE DE RUES

Vu l'article 544 de la Loi sur les cités et villes (RLRQ, chapitre C-19);

Attendu que l'emprunt prévu au présent règlement est décrété dans le but d'effectuer des dépenses en immobilisations prévues au programme triennal d'immobilisations de la Ville de Montréal;

À l'assemblée du _____, le conseil de la Ville de Montréal décrète :

1. Un emprunt de 10 000 000 $ est autorisé afin de financer la première phase de la mise à niveau de l'éclairage de rues.

2. Cet emprunt comprend les honoraires professionnels et les autres dépenses incidentes et imprévues s'y rapportant.

3. Le terme total de cet emprunt et de ses refinancements ne doit pas excéder 20 ans.

4. Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement de capital des échéances annuelles de l'emprunt, il est affecté annuellement à cette fin une portion suffisante des revenus généraux de la Ville de Montréal conformément aux règles prévues par la Loi sur l'exercice de certaines compétences municipales dans certaines agglomérations (RLRQ, chapitre E-20.001).

5. Le conseil affecte à la réduction de l'emprunt décrété au présent règlement toute contribution ou subvention qui pourrait être versée pour le paiement d'une partie ou de la totalité de la dépense décrétée par le présent règlement.

_____

GDD1151097003

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des finances , Direction Opérations budgétaires et comptables

Dossier # : 1151097003

Unité administrative responsable :	Service des infrastructures_voirie et transports , Direction des transports , Division sécurité et aménagement du réseau artériel
Objet :	Adopter le règlement intitulé «Règlement autorisant un emprunt de 10 000 000 $ afin de financer la première phase de la mise à niveau de l'éclairage de rues» relevant de la compétence du Conseil municipal

SENS DE L'INTERVENTION

Avis favorable avec commentaires

COMMENTAIRES

L'avis du Service des finances porte principalement sur l'élément suivant de la recommandation du service:
· D'adopter, dans le cadre du programme triennal d'immobilisations 2015-2017, un règlement d'emprunt intitulé «Règlement autorisant un emprunt de 10 000 000 $ afin de financer la première phase de la mise à niveau de l'éclairage des rues» relevant de la compétence du conseil de la Ville centre.

INFORMATION BUDGÉTAIRE

Le projet 59028 – Mise à niveau de l'éclairage des rues, fait partie du PTI 2015-2017 du Service des infrastructures, de la voirie et du transport.

La répartition budgétaire est présentée comme suit (en milliers de $) :

Projet	2015	2016	2017	Ultérieur	Total
59028	10 000	-	-	-	**10 000**

INFORMATION COMPTABLE

Le virement de crédits ci-dessous sera fait suite à l'approbation du règlement d'emprunt par le ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire (MAMOT):

Dépenses
6101.7715XXX.802600.01909.57201.000000.0000.112522.000000.98001.00000 10 000 000 $

Emprunt à long terme
6101.7715XXX.802600.01909.49200.000000.0000.112522.000000.98001.00000 (10 000 000 $)

NUMÉRO DE CERTIFICAT (OU NOTE)

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Jean-François RONDOU
Agent comptable analyste - Finances PS
Brennan 1
Tél : (514) 868-3837

Paul Kanaan
Conseiller budgétaire
514-872-2857

ENDOSSÉ PAR Le : 2015-01-28

Jacques BERNIER
C/d operations budgetaires et comptables

Tél : 514 872-3417

Division : Opérations.budg.et Comptables
Point De Service- brennan 1

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CM : 41.11

2015/02/23 13:00

(1)

Dossier # : 1151097005

Unité administrative responsable :	Service des infrastructures_voirie et transports , Direction des transports , Division sécurité et aménagement du réseau artériel
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 24 h) soutenir une gestion responsable des ressources, notamment en matière de gestion de l'eau
Projet :	Plan de transport
Objet :	Adopter le règlement intitulé «Règlement autorisant un emprunt de 31 700 000 $ pour le financement de travaux de réfection routière, de reconstruction et de réaménagement de l'avenue Papineau entre les rues Louvain et Crémazie»

Il est recommandé :
d'adopter le règlement intitulé «Règlement autorisant un emprunt de 31 700 000 $ pour le financement de travaux de réfection routière, de reconstruction et de réaménagement de l'avenue Papineau entre les rues Louvain et Crémazie» sujet à son approbation par le ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire.

Signé par Alain DG MARCOUX **Le** 2015-01-30 14:28

Signataire : Alain DG MARCOUX

Directeur général
Direction générale , Cabinet du directeur général

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION	**Dossier # :1151097005**
Unité administrative responsable :	Service des infrastructures_voirie et transports , Direction des transports , Division sécurité et aménagement du réseau artériel
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 24 h) soutenir une gestion responsable des ressources, notamment en matière de gestion de l'eau
Projet :	Plan de transport
Objet :	Adopter le règlement intitulé «Règlement autorisant un emprunt de 31 700 000 $ pour le financement de travaux de réfection routière, de reconstruction et de réaménagement de l'avenue Papineau entre les rues Louvain et Crémazie»

CONTENU

CONTEXTE

Dans le cadre du programme triennal d'immobilisation 2015-2017, des investissements sont prévus pour des travaux de réaménagement de l'avenue Papineau, entre les rues Louvain et Crémazie, relevant de la compétence du Conseil municipal.
Le développement des terrains en rive du Centre environnemental Saint-Michel (CESM) ainsi que la réfection routière prévue sont autant d'opportunités de faire du réaménagement de l'avenue Papineau entre la rue Louvain et le boulevard Crémazie un projet exemplaire en matière de transport pour favoriser l'accessibilité et la sécurité des déplacements et pour prendre en compte l'augmentation de l'achalandage des piétons, des cyclistes et du transport en commun.

Le projet prévoit la reconstruction de la chaussée, la construction de trottoirs spacieux et d'un terre-plein central élargi, vert et planté. Il comprend également un système de gestion durable et écologique des eaux de ruissellement. L'éclairage sera revu pour s'adapter à la clientèle piétonne et sera doté de la technologie au DEL.

Le présent dossier porte sur l'adoption d'un règlement d'emprunt de 31 700 000 $ afin de permettre de financer ces investissements.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CM14 1061 - 13 novembre 2014. Adoption du Programme triennal d'immobilisations 2015-2017 de la Ville de Montréal (volet ville centrale).
SMCE 141041006 - 18 juin 2014. Mandat d'exécution - Projet Papineau

DESCRIPTION

Ce nouveau règlement d'emprunt vise à financer, pour les années 2015 et suivantes, le projet ci-dessous qui fait partie du programme triennal d'immobilisations 2015-2017

· 31,7 M$: 59026 – Réaménagement de l'avenue Papineau, entre Louvain et Crémazie

Ce règlement d'emprunt permet de réaliser les travaux de réaménagement de l'avenue Papineau entre la rue Louvain et le boulevard Crémazie qui incluent:

- la reconstruction de la chaussée et ajout de trottoirs,
- un nouvel éclairage au DEL,
- l'intervention sur les réseaux d'eau secondaires (remplacements et travaux ponctuels),
- la plantation et le verdissement avec système de gestion durable et écologique des eaux de ruissellement et monitoring,
- les travaux d'aménagement de mise en valeur en lien avec le CESM,
- le système de contrôle à la source des eaux de ruissellement et monitoring.

Ce projet a fait l'objet d'un mandat d'exécution (SMCE 141041006) dans le cadre du processus de gestion des projets d'envergures le 18 juin 2014.

Il importe de préciser que le projet de réaménagement de l'intersection Papineau / Crémazie est un projet distinct et fera l'objet d'un dossier séparé.

JUSTIFICATION

L'autorisation du présent projet de règlement d'emprunt est la première étape essentielle dans le cadre de la réalisation des projets d'immobilisations 2015 à 2017 planifiés au PTI 2015-2017 du Service des infrastructures, de la voirie et des transports.
L'approbation par le gouvernement du Québec et le conseil municipal du règlement d'emprunt permet de réduire les délais administratifs lors de l'octroi de contrats et par conséquent permet de réaliser plus rapidement les travaux requis.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Les différents travaux sont prévus au programme triennal d'immobilisations 2015-2017 de la Ville de Montréal - volet local.
La période de financement ne doit pas excéder 20 ans.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

L'option choisie de développer la gestion des eaux de ruissellement en milieu artériel (voirie municipale) répond directement aux préoccupations de la Ville en matière de développement durable.
Par ailleurs, le projet de verdissement propose une plantation massive qui répond directement aux objectifs d'augmenter la canopée sur le territoire montréalais pour contrer les effets négatifs créés par la problématique des îlots de chaleur.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

L'adoption du présent règlement d'emprunt est requise pour le réaménagement de l'avenue Papineau. Sans ce règlement d'emprunt, la réalisation des travaux de réaménagement de l'avenue Papineau, prévue entre 2015 et 2017, serait compromise.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Aucune opération de communication n'est prévue relativement à l'adoption du règlement d'emprunt.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Préparation des plans et devis: Été 2015
Appels d'offres et octroi: Automne 2015
Travaux: 2015-2017

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Avis favorable avec commentaires :
Service des finances , Direction Opérations budgétaires et comptables (Jean-François RONDOU)

Avis favorable avec commentaires :
Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles (Anne-Marie LEMIEUX)

Autre intervenant et sens de l'intervention

RESPONSABLE DU DOSSIER

Stéfan GALOPIN
Ingenieur(e)

Tél : 514 872-3481
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR Le : 2015-01-23

Guy PELLERIN
Chef de division

Tél : 514 872-7486
Télécop. : 514 872-9458

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Benoit CHAMPAGNE
Directeur
Tél : 514 872-9485
Approuvé le : 2015-01-29

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Claude CARETTE
Directeur
Tél : 514 872-6855
Approuvé le : 2015-01-30

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles

Dossier # : 1151097005

Unité administrative responsable :	Service des infrastructures_voirie et transports , Direction des transports , Division sécurité et aménagement du réseau artériel
Objet :	Adopter le règlement intitulé «Règlement autorisant un emprunt de 31 700 000 $ pour le financement de travaux de réfection routière, de reconstruction et de réaménagement de l'avenue Papineau entre les rues Louvain et Crémazie»

SENS DE L'INTERVENTION

Avis favorable avec commentaires

COMMENTAIRES

ci-joint, un projet de règlement:

AML - 1151097005 - réaménagement avenue Papineau.doc

NUMÉRO DE CERTIFICAT (OU NOTE)

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Anne-Marie LEMIEUX
Avocate
Tél : 514-872-0136

ENDOSSÉ PAR Le : 2015-01-28

Anne-Marie LEMIEUX
Avocate
Tél : 514-872-0136
Division :

VILLE DE MONTRÉAL
RÈGLEMENT
XX-XXX

RÈGLEMENT AUTORISANT UN EMPRUNT DE 31 700 000 $ POUR LE FINANCEMENT DE TRAVAUX DE RÉFECTION ROUTIÈRE, DE RECONSTRUCTION ET DE RÉAMÉNAGEMENT DE L'AVENUE PAPINEAU ENTRE LES RUES LOUVAIN ET CRÉMAZIE.

Vu l'article 544 de la Loi sur les cités et villes (RLRQ, chapitre C-19);

Attendu que l'emprunt prévu au présent règlement est décrété dans le but d'effectuer des dépenses en immobilisations prévues au programme triennal d'immobilisations de la Ville de Montréal;

À l'assemblée du _____, le conseil de la Ville de Montréal décrète :

1. Un emprunt de 31 700 000 $ est autorisé pour le financement de travaux de réfection routière, de reconstruction et de réaménagement de l'avenue Papineau entre les rues Louvain et Crémazie.

2. Cet emprunt comprend les honoraires professionnels, les frais et honoraires d'études, de conception et de surveillance des travaux et les autres dépenses incidentes et imprévues s'y rapportant.

3. Le terme total de cet emprunt et de ses refinancements ne doit pas excéder 20 ans.

4. Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement de capital des échéances annuelles de l'emprunt, il est affecté annuellement à cette fin une portion suffisante des revenus généraux de la Ville de Montréal conformément aux règles prévues par la Loi sur l'exercice de certaines compétences municipales dans certaines agglomérations (RLRQ, chapitre E-20.001).

5. Le conseil affecte à la réduction de l'emprunt décrété au présent règlement toute contribution ou subvention qui pourrait être versée pour le paiement d'une partie ou de la totalité de la dépense décrétée par le présent règlement.

_____

GDD1151097005

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des finances , Direction Opérations budgétaires et comptables

Dossier # : 1151097005

Unité administrative responsable :	Service des infrastructures_voirie et transports , Direction des transports , Division sécurité et aménagement du réseau artériel
Objet :	Adopter le règlement intitulé «Règlement autorisant un emprunt de 31 700 000 $ pour le financement de travaux de réfection routière, de reconstruction et de réaménagement de l'avenue Papineau entre les rues Louvain et Crémazie»

SENS DE L'INTERVENTION

Avis favorable avec commentaires

COMMENTAIRES

L'avis du Service des finances porte principalement sur l'élément suivant de la recommandation du service:
· D'adopter, dans le cadre du programme triennal d'immobilisations 2015-2017, un règlement d'emprunt intitulé « Règlement autorisant un emprunt de 31 700 000 $ pour le financement de travaux de réfection routière, de reconstruction et de réaménagement de l'avenue Papineau entre les rues Louvain et Crémazie», relevant de la compétence du conseil de la Ville centre.

INFORMATION BUDGÉTAIRE

Le projet 59026 – Réaménagement de l'avenue Papineau, entre Louvain et Crémazie, fait partie du PTI 2015-2017 du Service des infrastructures, de la voirie et du transport.

La répartition budgétaire est présentée comme suit (en milliers de $) :

Projet	2015	2016	2017	Ultérieur	Total
59026	6 000	11 800	10 400	3 500	**31 700**

INFORMATION COMPTABLE

Le virement de crédits ci-dessous sera fait suite à l'approbation du règlement d'emprunt par le ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire (MAMOT):

Dépenses
6101.7715XXX.802600.01909.57201.000000.0000.112522.000000.98001.00000 31 700 000 $

Emprunt à long terme
6101.7715XXX.802600.01909.49200.000000.0000.112522.000000.98001.00000 (31 700 000 $)

NUMÉRO DE CERTIFICAT (OU NOTE)

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Jean-François RONDOU
Agent comptable analyste - Finances PS
Brennan 1
Tél : (514) 868-3837

Paul Kanaan
Conseiller budgétaire
514-872-2857

ENDOSSÉ PAR Le : 2015-01-29

Jacques BERNIER
C/d operations budgetaires et comptables

Tél : 514 872-3417

Division : Opérations.budg.et Comptables
Point De Service- brennan 1

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CM : 41.12

2015/02/23
13:00

(1)

Dossier # : 1151097001

Unité administrative responsable :	Service des infrastructures_voirie et transports , Direction des transports , Division sécurité et aménagement du réseau artériel
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 26 a) aménager son territoire de façon sécuritaire
Projet :	Plan de transport Programme de réfection routière (PRR)
Objet :	Adopter le règlement intitulé «Règlement autorisant un emprunt de 66 600 000 $ pour le financement de travaux de réfection routière, de reconstruction, de réaménagement et de sécurisation de rues sur l'ensemble du réseau routier artériel» relevant de la compétence du Conseil municipal.

Il est recommandé :
d'adopter le règlement intitulé «Règlement autorisant un emprunt de 66 600 000 $ pour le financement de travaux de réfection routière, de reconstruction, de réaménagement et de sécurisation de rues sur l'ensemble du réseau routier artériel» sujet à son approbation par le ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire.

Signé par Alain DG MARCOUX **Le** 2015-01-30 14:28

Signataire : Alain DG MARCOUX

Directeur général
Direction générale , Cabinet du directeur général

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION	**Dossier # :1151097001**
Unité administrative responsable :	Service des infrastructures_voirie et transports , Direction des transports , Division sécurité et aménagement du réseau artériel
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 26 a) aménager son territoire de façon sécuritaire
Projet :	Plan de transport Programme de réfection routière (PRR)
Objet :	Adopter le règlement intitulé «Règlement autorisant un emprunt de 66 600 000 $ pour le financement de travaux de réfection routière, de reconstruction, de réaménagement et de sécurisation de rues sur l'ensemble du réseau routier artériel» relevant de la compétence du Conseil municipal.

CONTENU

CONTEXTE

Dans le cadre du programme triennal d'immobilisations 2015-2017, des investissements sont prévus en 2015 pour des travaux de réfection routière, de reconstruction, réaménagement et de sécurisation de rues sur l'ensemble du réseau routier artériel qui relève de la compétence du conseil de la Ville centre.
Le présent dossier porte sur l'adoption d'un règlement d'emprunt de 66 600 000 $ afin de permettre de financer ces investissements.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CM14 1061 - 13 novembre 2014. Adoption du Programme triennal d'immobilisations 2015-2017 de la Ville de Montréal (volet ville centrale).
CM13 1016 - 23 septembre 2013 - Règlement autorisant un emprunt de 50 000 000 $ afin de financer la réfection routière du réseau artériel (GDD 1135337012 – RC 13-047).

DESCRIPTION

Ce nouveau règlement d'emprunt vise à financer, pour l'année 2015, les programmes suivants qui font partie du programme triennal d'immobilisations 2015-2017

· 53,1 M$: 55845 – Programme de réfection d'artères

Réhabiliter et maintenir en bon état des chaussées et trottoirs du réseau routier artériel. Ce programme comprend également des contrats généraux pour intervenir de façon localisée, à divers endroits sur le réseau via différentes techniques d'intervention :

reconstruction de trottoirs, resurfaçage, fraisage à chaud, remplacement de glissières de sécurité ainsi que la réfection d'arrêts d'autobus.

La planification, par le choix des artères, est sous la responsabilité de la Direction des transports et l'entière réalisation du programme est sous la responsabilité de la Direction des infrastructures.

Les projets sont sélectionnés selon un Plan d'intervention intégré bien défini, permettant d'atteindre le niveau de service établi le plus rapidement possible et au meilleur coût. De plus, la planification des travaux de réfection routière s'inscrit au sein d'une vue d'ensemble comprenant également les réseaux d'égout et d'aqueduc, le réaménagement géométrique, le réseau cyclable, la mise aux normes des feux de circulation et les besoins de transports en commun. Cette coordination entre les différents intervenants sur le réseau routier assure un meilleur rendement des sommes investies.

· 4,0 M$: 59009 – Programme de réaménagement géométrique du réseau artériel

Réaliser des réaménagements géométriques à divers endroits du réseau artériel afin d'en améliorer la fonctionnalité et la convivialité en accord avec les orientations du Plan de transport. Plus spécifiquement, ces interventions visent à améliorer la sécurité routière, la qualité de l'air, le verdissement et l'accessibilité universelle de même qu'à augmenter la part des modes de transports actifs (piétons et cyclistes) et collectifs ainsi que l'attrait de la Ville, le plaisir d'y vivre et d'y faire des affaires.

· 1,0 M$: 59018 – Sécurisation de la circulation sur les artères

Réaliser des projets de sécurisation, à diverses intersections et dans diverses rues du réseau artériel de la Ville, impliquant des interventions importantes sur les infrastructures de la rue.

· 7,5 M$: 59022 – Désignation de périmètres pour apaiser la circulation

Réaménager les rues artérielles qui ceinturent les Quartiers verts afin de construire, entre autres, des saillies aux rues donnant accès à ces Quartiers verts pour en améliorer la sécurité, apaiser la circulation, réduire les débits et la vitesse sur les rues locales en plus de donner une large place au verdissement.

· 1,0 M$: 59029 – Sécurisation des passages inférieurs du réseau artériel

Implanter des mesures de sécurisation aux passages inférieurs du réseau artériel de la Ville jugés problématiques afin d'accroître la sécurité des cyclistes et des piétons y circulant.

JUSTIFICATION

L'autorisation du présent projet de règlement d'emprunt est la première étape essentielle dans le cadre de la réalisation des projets d'immobilisations 2015 planifiés au PTI 2015-2017 du Service des infrastructures, de la voirie et des transports.
L'approbation par le gouvernement du Québec et le conseil municipal du règlement

d'emprunt permet de réduire les délais administratifs lors de l'octroi de contrats et par conséquent permet de réaliser plus rapidement les travaux requis.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Les différents travaux sont prévus au programme triennal d'immobilisations 2015-2017 de la Ville de Montréal - volet local.
La période de financement ne doit pas excéder 20 ans.

Ce règlement d'emprunt sera le seul à être utilisé pour les programmes cités, à compter de 2015.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

L'adoption du règlement d'emprunt permettra la réfection des rues et, dans le cadre de certains projets de réfection, d'en modifier l'aménagement afin de contribuer à:
- une collectivité au cœur du développement durable par l'aménagement de mesures visant à améliorer l'accessibilité universelle dans les rues,
- une protection accrue de l'environnement par la réduction des nuisances et des impacts sur l'environnement et les paysages,
- une meilleure qualité de vie par l'augmentation du verdissement et l'aménagement de quartiers durables et urbains centré sur les déplacements actifs et collectifs.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

L'adoption du présent règlement d'emprunt est requise pour l'octroi des travaux de réfection des rues. Sans ce règlement d'emprunt, des projets de réfection, de réaménagement et de sécurisation de rues, prévus en 2015, seraient compromis.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Aucune opération de communication n'est prévue relativement à l'adoption du règlement d'emprunt.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Réalisation des travaux des nouveaux projets 2015 de réfection routière: Mai à décembre 2015

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Avis favorable avec commentaires :
Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles (Nicolas DUFRESNE)

Avis favorable avec commentaires :
Service des finances , Direction Opérations budgétaires et comptables (Jean-François

RONDOU)

Avis favorable :
Service des infrastructures_voirie et transports , Direction des transports (Marc SARRAZIN)

Autre intervenant et sens de l'intervention

RESPONSABLE DU DOSSIER

Stéfan GALOPIN
Ingenieur(e)

Tél : 514 872-3481
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR Le : 2015-01-23

Guy PELLERIN
Chef de division

Tél : 514 872-7486
Télécop. : 514 872-9458

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Benoit CHAMPAGNE
Directeur
Tél : 514 872-9485
Approuvé le : 2015-01-29

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Claude CARETTE
Directeur
Tél : 514 872-6855
Approuvé le : 2015-01-30

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles

Dossier # : 1151097001

Unité administrative responsable :	Service des infrastructures_voirie et transports , Direction des transports , Division sécurité et aménagement du réseau artériel
Objet :	Adopter le règlement intitulé «Règlement autorisant un emprunt de 66 600 000 $ pour le financement de travaux de réfection routière, de reconstruction, de réaménagement et de sécurisation de rues sur l'ensemble du réseau routier artériel» relevant de la compétence du Conseil municipal.

SENS DE L'INTERVENTION

Avis favorable avec commentaires

COMMENTAIRES

Voir le projet de règlement ci-joint:

ND - 1151097001-réfection du réseau routier V-2.doc

NUMÉRO DE CERTIFICAT (OU NOTE)

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Nicolas DUFRESNE
Avocat
Tél : 514-872-0128

ENDOSSÉ PAR Le : 2015-01-26

Nicolas DUFRESNE
Avocat
Tél : 514-872-0128
Division :

VILLE DE MONTRÉAL
RÈGLEMENT
XX-XXX

RÈGLEMENT AUTORISANT UN EMPRUNT DE 66 600 000 $ POUR LE FINANCEMENT DE TRAVAUX DE RÉFECTION ROUTIÈRE, DE RECONSTRUCTION, DE RÉAMÉNAGEMENT ET DE SÉCURISATION DE RUES SUR L'ENSEMBLE DU RÉSEAU ROUTIER ARTÉRIEL

Vu l'article 544 de la Loi sur les cités et villes (R.L.R.Q., chapitre C-19);

Attendu que l'emprunt prévu au présent règlement est décrété dans le but d'effectuer des dépenses en immobilisations prévues au programme triennal d'immobilisations de la Ville de Montréal;

À l'assemblée du _____, le conseil de la Ville de Montréal décrète :

1. Un emprunt de 66 600 000 $ est autorisé pour le financement de travaux de réfection routière, de reconstruction, de réaménagement et de sécurisation de rues sur l'ensemble du réseau routier artériel.

2. Cet emprunt comprend les honoraires professionnels, les frais et honoraires d'études, de conception et de surveillance des travaux et les autres dépenses incidentes et imprévues s'y rapportant.

3. Le terme total de cet emprunt et de ses refinancements ne doit pas excéder 20 ans.

4. Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement de capital des échéances annuelles de l'emprunt, il est affecté annuellement à cette fin une portion suffisante des revenus généraux de la Ville de Montréal conformément aux règles prévues par la Loi sur l'exercice de certaines compétences municipales dans certaines agglomérations (R.L.R.Q., chapitre E-20.001).

5. Le conseil affecte à la réduction de l'emprunt décrété au présent règlement toute contribution ou subvention qui pourrait être versée pour le paiement d'une partie ou de la totalité de la dépense décrétée par le présent règlement.

_____

GDD1151097001

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des finances , Direction Opérations budgétaires et comptables

Dossier # : 1151097001

Unité administrative responsable :	Service des infrastructures_voirie et transports , Direction des transports , Division sécurité et aménagement du réseau artériel
Objet :	Adopter le règlement intitulé «Règlement autorisant un emprunt de 66 600 000 $ pour le financement de travaux de réfection routière, de reconstruction, de réaménagement et de sécurisation de rues sur l'ensemble du réseau routier artériel» relevant de la compétence du Conseil municipal.

SENS DE L'INTERVENTION

Avis favorable avec commentaires

COMMENTAIRES

L'avis du Service des finances porte principalement sur l'élément suivant de la recommandation du service:
· D'adopter, dans le cadre du programme triennal d'immobilisations 2015-2017, un règlement d'emprunt intitulé «Règlement autorisant un emprunt de 66 600 000 $ pour le financement de travaux de réfection routière, de reconstruction, de réaménagement et de sécurisation de rues sur l'ensemble du réseau routier artériel» qui relève de la compétence du conseil de la Ville centre.

INFORMATION BUDGÉTAIRE

Les projets ci-dessous font partie du PTI 2015-2017 du Service des infrastructures, de la voirie et du transport.

La répartition budgétaire est présentée comme suit (en milliers de $) :

Projet	2015
55845	53 100,0
59009	4 000,0
59018	1 000,0
59022	7 500,0
59029	1 000,0
Total	**66 600,0**

INFORMATION COMPTABLE

Le virement de crédits ci-dessous sera fait suite à l'approbation du règlement d'emprunt par le ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire (MAMOT):

Dépenses
6101.7715XXX.802600.01909.57201.000000.0000.112522.000000.98001.00000 66 600 000 $

Emprunt à long terme
6101.7715XXX.802600.01909.49200.000000.0000.112522.000000.98001.00000 (66 600 000 $)

NUMÉRO DE CERTIFICAT (OU NOTE)

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Jean-François RONDOU
Agent comptable analyste - Finances PS Brennan 1
Tél : (514) 868-3837

Paul Kanaan
Conseiller budgétaire
514-872-2857

ENDOSSÉ PAR Le : 2015-01-27

Jacques BERNIER
C/d operations budgetaires et comptables

Tél : 514 872-3417

Division : Opérations.budg.et Comptables Point De Service- brennan 1

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CM : 41.13

2015/02/23 13:00

(1)

Dossier # : 1150706001

Unité administrative responsable :	Service de la diversité sociale et des sports , Direction , Division du développement social
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Projet :	-
Objet :	Adopter un règlement d'emprunt de 1,5 M $, pour l'année 2015, pour financer l'acquisition et l'installation d'équipements et d'infrastructures permettant d'améliorer les conditions de vie des personnes aînées, dans le cadre du programme triennal d'immobilisations 2015-2017

Il est recommandé :
d'adopter, dans le cadre du programme triennal d'immobilisations 2015 - 2017, le règlement intitulé « Règlement autorisant un emprunt de 1 500 000 $ pour financer l'acquisition et l'installation d'équipements et d'infrastructures permettant d'améliorer les conditions de vie des personnes aînées ».

Signé par Chantal I. GAGNON **Le** 2015-01-30 16:52

Signataire : Chantal I. GAGNON

Directrice générale adjointe
Direction générale , Direction générale adjointe - Qualité de vie

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION **Dossier # :1150706001**

Unité administrative responsable :	Service de la diversité sociale et des sports , Direction , Division du développement social
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Projet :	-
Objet :	Adopter un règlement d'emprunt de 1,5 M $, pour l'année 2015, pour financer l'acquisition et l'installation d'équipements et d'infrastructures permettant d'améliorer les conditions de vie des personnes aînées, dans le cadre du programme triennal d'immobilisations 2015-2017

CONTENU

CONTEXTE

En mars 2010, la Ville de Montréal signait une entente avec le ministère de la Famille et des Aînés (MFA) afin de réaliser la démarche « Municipalité amie des aînés » (MADA), se doter d'un plan d'action en faveur des aînés de la ville et répondre adéquatement aux besoins exprimés par ces derniers.
L'ancienne Direction de la diversité sociale (DDS), qui avait été mandatée pour réaliser le plan d'action, a sollicité la participation et la collaboration des directions centrales, des arrondissements, des élus locaux et des organismes partenaires attentifs à la cause des aînés.

Dans le cadre de la démarche, un portrait bilan des services offerts aux aînés a d'abord été dressé. Quatre forums visant à préciser les enjeux et les attentes des aînés ont ensuite été tenus en février 2012. Le projet de Plan d'action a été soumis en assemblée publique le 12 juin de la même année. Après bonification, en réponse aux commentaires obtenus, il a été adopté à l'unanimité lors du conseil municipal du 24 septembre 2012. Depuis l'adoption de ce Plan d'action, le Service de la diversité social et des sports (SDSS) dispose d'un montant au Programme triennal d'immobilisation (PTI) afin de réaliser des projets visant l'amélioration des conditions de vie des personnes aînées.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CM12 0850 - 24 septembre 2012
Adopter un projet de Plan d'action municipal pour les aînés 2013 - 2015, élaboré dans le cadre de la démarche « Municipalité amie des aînés » (MADA) / Mandater la Direction de la diversité sociale pour réaliser la mise en œuvre, le suivi et l'évaluation du Plan d'action municipal pour les aînés 2013 - 2015

DESCRIPTION

Le SDSS dispose d'un budget d'infrastructures de 2 M$ par année pour les années 2015, 2016 et 2017 mis à la disposition des arrondissements et des services centraux afin qu'ils réalisent des projets permettant d'améliorer les conditions de vie des personnes aînées, dont 1,5 M$ par année est financé par la ville centrale et 500 000 $ par l'agglomération.

Le présent dossier a pour but de faire adopter, par le conseil municipal, un règlement d'emprunt de 1,5 M$ pour l'année 2015 afin de permettre le financement de projets, que les arrondissements et les services centraux devront préalablement être approuvés par le SDSS. Parallèlement, le dossier 1150706002 a pour but de faire adopter, par le conseil d'agglomération, un règlement d'emprunt de 500 000 $ aux mêmes fins.

JUSTIFICATION

La Ville a reconnu que parmi les enjeux importants liés au vieillissement et à l'accroissement de la longévité se trouvent l'adaptation des services municipaux et la pleine participation des aînés à la vie sociale, culturelle et économique du milieu. Le Plan d'action municipal pour les aînés 2013-2015 est une première étape visant à instaurer, au sein de l'appareil municipal, le « réflexe aîné ». La DDS a été mandatée pour assurer la coordination, le suivi et la mise en œuvre de la démarche qui a mené à l'adoption, lors du conseil municipal tenu en septembre 2012, du « Plan d'action municipal pour les aînés 2013 -2017 ». Le Plan d'action comporte quelque 104 actions, portées par une vingtaine d'unités administratives centrales, et s'appuie sur sept principes :

- Le « réflexe aîné », pour s'ouvrir aux réalités des citoyens âgés et porter une attention particulière aux personnes isolées, marginalisées et à celles de diverses appartenances culturelles;
- L'accessibilité universelle, pour favoriser l'autonomie des aînés;
- La prise en compte des besoins différenciés des personnes âgées selon le sexe;
- Le partenariat et la concertation, pour agir ensemble;
- La synergie de l'intervention, pour optimiser l'utilisation des ressources;
- Les acquis, pour bâtir sur ce qui existe; et,
- La flexibilité, pour s'adapter aux changements.

Pour faire de cette démarche un projet collectif, les arrondissements (sauf un) ont adhéré aux sept principes du Plan d'action. Certaines actions ou initiatives portées par les unités centrales ou les arrondissements nécessitent un budget d'infrastructures supplémentaire afin de favoriser leur mise en oeuvre. C'est pourquoi un budget totalisant de 6 M$ est prévu au PTI 2015-2017 du SDSS, et ce, à raison de 2 M$/année.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Les projets émanant des arrondissements et des services centraux devront faire l'objet de l'approbation du SDSS. Toutefois, ils devront être financés à 50% par l'unité responsable (arrondissement ou service central) de sa mise en oeuvre.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Les actions visant l'inclusion des personnes âgées s'inscrivent dans le Plan de développement durable de la collectivité montréalaise, notamment l'action 36 où la Ville s'engage à être équitable.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

L'adoption de ce règlement d'emprunt permettra de financer des projets permettant d'améliorer les conditions de vie des personnes aînées.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Aucune opération de communication n'est prévue.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Février 2015 Présentation du dossier au comité exécutif
Février 2015 Présentation au conseil municipal pour avis de motion
Mars 2015 Présentation au conseil municipal pour adoption
Avril-Mai 2015 Approbation du règlement d'emprunt par le gouvernement du Québec

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.
Aussi, conformément à l'article 25 de l'annexe C de la Charte de la Ville de Montréal (L.R.Q., chapitre C-11.4), M. Patrice Allard, chef de division - Division diversité sociale est désigné par Johanne Derome pour la remplacer du 26 au 30 janvier 2015 dans ses fonctions de directrice du SDSS et exercer tous les pouvoirs rattachés à ces fonctions.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Avis favorable avec commentaires :
Service des finances , Direction Opérations budgétaires et comptables (Brigitte LALIBERTÉ)

Avis favorable avec commentaires :
Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles (Nicolas DUFRESNE)

Autre intervenant et sens de l'intervention

RESPONSABLE DU DOSSIER

Carole CHOUINARD
conseillère en développement communautaire

Tél : 872-4114
Télécop. : 872-9848

ENDOSSÉ PAR Le : 2015-01-28

Patrice ALLARD
Chef de division

Tél : 514 872-1274
Télécop. : 514 872-9848

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Patrice ALLARD
Chef de division
Tél : 514 872-1274
Approuvé le : 2015-01-29

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles

Dossier # : 1150706001

Unité administrative responsable :	Service de la diversité sociale et des sports , Direction , Division du développement social
Objet :	Adopter un règlement d'emprunt de 1,5 M $, pour l'année 2015, pour financer l'acquisition et l'installation d'équipements et d'infrastructures permettant d'améliorer les conditions de vie des personnes aînées, dans le cadre du programme triennal d'immobilisations 2015-2017

SENS DE L'INTERVENTION

Avis favorable avec commentaires

COMMENTAIRES

Voir le projet de règlement ci-joint:

ND-1150706001 - Equipement et infrastructures re MADA.doc

NUMÉRO DE CERTIFICAT (OU NOTE)

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Nicolas DUFRESNE
Avocat
Tél : 514-872-0128

ENDOSSÉ PAR Le : 2015-01-29

Nicolas DUFRESNE
Avocat
Tél : 514-872-0128
Division :

VILLE DE MONTRÉAL
RÈGLEMENT
XX-XXX

RÈGLEMENT AUTORISANT UN EMPRUNT DE 1 500 000 $ POUR FINANCER L'ACQUISITION ET L'INSTALLATION D'ÉQUIPEMENTS ET D'INFRASTRUCTURE PERMETTANT D'AMÉLIORER LES CONDITIONS DE VIE DES PERSONNES AÎNÉES

Vu l'article 544 de la Loi sur les cités et villes (RLRQ, chapitre C-19);

Attendu que l'emprunt prévu au présent règlement est décrété dans le but d'effectuer des dépenses en immobilisations;

À l'assemblée du _____, le conseil de la Ville de Montréal décrète :

1. Un emprunt de 1 500 000 $ pour financer l'acquisition et l'installation d'équipements et d'infrastructure permettant d'améliorer les conditions de vie des personnes aînées.

2. Cet emprunt comprend les frais et honoraires d'études et de conception, ceux relatifs à la confection des plans et devis et à la surveillance des travaux et autres dépenses incidentes et imprévues s'y rapportant.

3. Le terme total de cet emprunt et de ses refinancements ne doit pas excéder 20 ans.

4. Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement de capital des échéances annuelles de l'emprunt, il est affecté annuellement à cette fin une portion suffisante des revenus généraux de la Ville de Montréal, conformément aux règles prévues par la Loi sur l'exercice de certaines compétences municipales dans certaines agglomérations (RLRQ, chapitre E-20.001).

5. Le conseil affecte à la réduction de l'emprunt décrété au présent règlement toute contribution ou subvention qui pourrait être versée pour le paiement d'une partie ou de la totalité de la dépense prévue par le présent règlement.

_____

GDD1150706001

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des finances , Direction Opérations budgétaires et comptables

Dossier # : 1150706001

Unité administrative responsable :	Service de la diversité sociale et des sports , Direction , Division du développement social
Objet :	Adopter un règlement d'emprunt de 1,5 M $, pour l'année 2015, pour financer l'acquisition et l'installation d'équipements et d'infrastructures permettant d'améliorer les conditions de vie des personnes aînées, dans le cadre du programme triennal d'immobilisations 2015-2017

SENS DE L'INTERVENTION

Avis favorable avec commentaires

COMMENTAIRES

L'avis du Service des finances porte sur l'élément suivant de la recommandation de la Direction générale adjointe - Qualité de vie :

- d'adopter un règlement d'emprunt totalisant 1,5 M $, pour l'année 2015, pour financer l'acquisition et l'installation d'équipements et d'infrastructures permettant d'améliorer les conditions de vie des personnes aînées, dans le cadre du programme triennal d'immobilisations 2015-2017.

Informations budgétaires (*en milliers de dollars*)

Le projet est prévu au PTI 2015-2017 du Service de la diversité sociale et des sports comme suit :

Imputation Corpo (100%)

Requérant : 1901 - Service de la diversité sociale et des sports

Projet Investi : 38395 - Programme municipalité amie des aînés (MADA)
Sous-projet Investi : 1538395 004 - Règlement d'emprunt - Programme municipalité amie des aînés (MADA) - CORPO
Projet SIMON : 156618

	2015	2016	2017	Total
NET	**1 500**	**0**	**0**	**1 500**
TOTAL	**1 500**	**0**	**0**	**1 500**

Informations comptables

Le virement de crédits ci-dessous sera effectué suite à l'approbation du règlement d'emprunt par le ministère des Affaires municipales et Occupation du territoire (MAMOT):

Dépenses

6101.**7715XXX**.802600.01909.**57201**.000000.0000.**112522**.000000.98001.00000 1 500 000 $

Emprunt à long terme

6101.**7715XXX**.802600.01909.**49200**.000000.0000.**112522**.000000.98001.00000 (1 500 000 $)

NUMÉRO DE CERTIFICAT (OU NOTE)

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Brigitte LALIBERTÉ
Agente comptable analyste - Finances

Tél : 514-872-1155

Co-Signataire:

Mario Primard
Agent comptable analyste
514-868-4439

Ghyslain Wilson
Conseiller en gestion des ressources financières
514-872-5586

ENDOSSÉ PAR Le : 2015-01-29

Francine LEBOEUF
Conseillère en gestion des ressources financières - C/E
Tél : 514 872-0985

Division : Opérations budgétaires et comptables - PS Brennan 2

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CM : 41.14

2015/02/23 13:00

(1)

Dossier # : 1154815002

Unité administrative responsable :	Service de la diversité sociale et des sports , Direction , Division des orientations_événements et pratique sportive
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 22 b) aménager des parcs, des infrastructures de loisir, d'activité physique et de sport de qualité, répartis équitablement en fonction des besoins évolutifs des milieux de vie
Projet :	-
Objet :	Adopter, dans le cadre du programme triennal d'immobilisations 2015, un projet de règlement d'emprunt de 2 500 000 $ pour le Programme des équipements sportifs supra locaux.

Il est recommandé :

1. D'adopter le projet de règlement intitulé « Règlement autorisant un emprunt de 2 500 000 $ pour financer le Programme des équipements sportifs supra locaux », sujet à son approbation par le ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire.

Signé par Chantal I. GAGNON **Le** 2015-01-30 16:50

Signataire : Chantal I. GAGNON

Directrice générale adjointe
Direction générale , Direction générale adjointe - Qualité de vie

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION **Dossier # :1154815002**

Unité administrative responsable :	Service de la diversité sociale et des sports , Direction , Division des orientations_événements et pratique sportive
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 22 b) aménager des parcs, des infrastructures de loisir, d'activité physique et de sport de qualité, répartis équitablement en fonction des besoins évolutifs des milieux de vie
Projet :	-
Objet :	Adopter, dans le cadre du programme triennal d'immobilisations 2015, un projet de règlement d'emprunt de 2 500 000 $ pour le Programme des équipements sportifs supra locaux.

CONTENU

CONTEXTE

La Ville de Montréal s'est dotée de différents outils de planification offrant une vision et des orientations communes pour le développement de la pratique d'activités physiques et de sports tels que la Politique du sport et de l'activité physique adoptée par le conseil municipal en novembre 2014.
Par ailleurs, on constate que le réseau montréalais des installations sportives accuse un vieillissement important et que l'aménagement de plusieurs de celles-ci n'est pas ajusté aux pratiques récréatives et sportives contemporaines ni aux besoins de certaines clientèles.
Des investissements en rénovation sont indispensables pour maintenir et améliorer l'offre de services aux Montréalais et rendre les installations sportives municipales sécuritaires, efficientes et attrayantes pour les usagers.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CE14 1978	17 décembre 2014	Approuver les modifications au Programme des équipements sportifs supra locaux.
CM14 1123	24 novembre 2014	Adopter la Politique du sport et de l'activité physique ainsi que ses orientations et priorités d'action découlant de la consultation publique tenue en 2012-2013 et du Sommet Montréal physiquement active de mai 2014.
CM14 1061	13 novembre 2014	Adopter le programme triennal d'immobilisations 2015-2017 du conseil municipal.
CE14 0572	16 avril 2014	Adopter le Programme des équipements sportifs supra locaux.

DESCRIPTION

Le présent dossier a pour but de faire adopter un projet de règlement d'emprunt de 2 500 000 $ pour le financement du Programme des équipements sportifs supra locaux, destiné

aux arrondissements, afin que ceux-ci réalisent leurs projets de rénovation, réfection, réhabilitation ou développement (en lien avec l'accueil d'événements sportifs majeurs) liés à ces équipements. Ce programme est sous la responsabilité du Service de la diversité sociale et des sports.

JUSTIFICATION

Selon la Charte de la Ville de Montréal à l'article 141, le conseil d'arrondissement exerce les compétences de la Ville à l'égard des équipements sportifs ou de loisirs situés dans l'arrondissement. En conséquence, les arrondissements sont responsables de la gestion et du maintien de leurs installations sportives. Des investissements majeurs sont à prévoir dans plusieurs de celles-ci. Les arrondissements pourront difficilement supporter l'ensemble des coûts nécessaires à la réfection et à la mise aux normes de leurs installations. La Ville peut cependant les aider à actualiser et à consolider leurs installations, entre autres par la création de programmes de soutien.
À cet effet, le Programme des équipements sportifs supra locaux, sous la responsabilité du Service de la diversité sociale et des sports, a été mis en œuvre afin de soutenir financièrement les arrondissements dans la réalisation de leurs projets de rénovation, réfection, réhabilitation ou développement (en lien avec l'accueil d'événements sportifs majeurs) liés à ces équipements.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Afin de s'assurer de la mise en œuvre du Programme des équipements sportifs supra locaux et dépenser les budgets qui lui sont consacrés au PTI 2015, l'adoption d'un règlement d'emprunt de 2 500 000 $ est requise. Ce règlement d'emprunt sera à la charge des citoyens de la Ville centrale.
La somme inscrite ci-dessous correspond au PTI adopté pour l'année 2015.

Budget autorisé	2015
38330 - Programme de mise aux normes des équipements sportifs à vocation supra locale	2 500 000 $

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Le Programme des équipements sportifs supra locaux destiné aux arrondissements est en adéquation avec les principes de développement durable qui visent :

- Une meilleure qualité de vie par l'accès aux équipements de loisirs;
- Une collectivité au cœur du développement durable par l'accessibilité universelle et l'équité entre les genres et les générations.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Le financement de ce programme de soutien destiné aux arrondissements pour la mise aux normes d'installations sportives municipales supra locales permettra de maintenir et/ou améliorer l'offre en sports et activités physiques aux Montréalais. La fermeture d'installations sportives en raison de leur désuétude pourra ainsi être évitée.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Il n'y a pas d'opération de communication, en accord avec le Service des communications.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Avis de motion par le conseil municipal : 2015-02-23.

- Adoption du règlement d'emprunt par le conseil municipal : 2015-03-23.
- Approbation du règlement d'emprunt par le gouvernement du Québec : avril-mai 2015.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Avis favorable avec commentaires :
Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles (Nicolas DUFRESNE)

Avis favorable avec commentaires :
Service des finances , Direction Opérations budgétaires et comptables (Brigitte LALIBERTÉ)

Autre intervenant et sens de l'intervention

RESPONSABLE DU DOSSIER

Dominique LEMAY
Conseillère en planification

Tél : 514 872-5672
Télécop. : 514 872-9255

ENDOSSÉ PAR Le : 2015-01-29

Luc DENIS
Chef de division

Tél : 514-872-0035
Télécop. : 514 872-9255

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Patrice ALLARD
Chef de division
Tél : 514 872-1274
Approuvé le : 2015-01-30

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles

Dossier # : 1154815002

Unité administrative responsable :	Service de la diversité sociale et des sports , Direction , Division des orientations_événements et pratique sportive
Objet :	Adopter, dans le cadre du programme triennal d'immobilisations 2015, un projet de règlement d'emprunt de 2 500 000 $ pour le Programme des équipements sportifs supra locaux.

SENS DE L'INTERVENTION

Avis favorable avec commentaires

COMMENTAIRES

Voir le projet de règlement ci-joint:

ND-1154815002 - mise aux normes d'installations sportives.doc

NUMÉRO DE CERTIFICAT (OU NOTE)

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Nicolas DUFRESNE
Avocat
Tél : 514-872-0128

ENDOSSÉ PAR Le : 2015-01-29

Nicolas DUFRESNE
Avocat
Tél : 514-872-0128
Division :

VILLE DE MONTRÉAL
RÈGLEMENT
XX-XXX

RÈGLEMENT AUTORISANT UN EMPRUNT DE 2 500 000 $ POUR FINANCER LE PROGRAMME DE SOUTIEN DESTINÉ AUX ARRONDISSEMENTS POUR LA MISE AUX NORMES D'INSTALLATIONS SPORTIVES SUPRA LOCAUX

Vu l'article 544 de la Loi sur les cités et villes (RLRQ, chapitre C-19);

Attendu que l'emprunt prévu au présent règlement est décrété dans le but d'effectuer des dépenses en immobilisations;

À l'assemblée du _____, le conseil de la Ville de Montréal décrète :

1. Un emprunt de 2 500 000 $ pour financer le programme de soutien destiné aux arrondissements pour la mise aux normes d'installations sportives supra locaux, le tout afin d'augmenter la dotation des arrondissements.

2. Cet emprunt comprend les frais et honoraires d'études et de conception, ceux relatifs à la confection des plans et devis et à la surveillance des travaux et autres dépenses incidentes et imprévues s'y rapportant.

3. Le terme total de cet emprunt et de ses refinancements ne doit pas excéder 20 ans.

4. Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement de capital des échéances annuelles de l'emprunt, il est affecté annuellement à cette fin une portion suffisante des revenus généraux de la Ville de Montréal, conformément aux règles prévues par la Loi sur l'exercice de certaines compétences municipales dans certaines agglomérations (RLRQ, chapitre E-20.001).

5. Le conseil affecte à la réduction de l'emprunt décrété au présent règlement toute contribution ou subvention qui pourrait être versée pour le paiement d'une partie ou de la totalité de la dépense prévue par le présent règlement.

_____

GDD1154815002

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des finances , Direction Opérations budgétaires et comptables

Dossier # : 1154815002

Unité administrative responsable :	Service de la diversité sociale et des sports , Direction , Division des orientations_événements et pratique sportive
Objet :	Adopter, dans le cadre du programme triennal d'immobilisations 2015, un projet de règlement d'emprunt de 2 500 000 $ pour le Programme des équipements sportifs supra locaux.

SENS DE L'INTERVENTION

Avis favorable avec commentaires

COMMENTAIRES

L'avis du Service des finances porte sur l'élément suivant de la recommandation de la Direction générale adjointe - Qualité de vie :

- D'adopter le projet de règlement intitulé « Règlement autorisant un emprunt de 2 500 000 $ pour financer le Programme des équipements sportifs supra locaux », sujet à son approbation par le ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire.

Informations budgétaires (*en milliers de dollars*)

Le programme suivant est prévu au PTI 2015-2017 du Service de la diversité sociale et des sports comme suit :

Imputation Corpo (100%)

Requérant : 1901 - Service de la diversité sociale et des sports

Projet Investi : 38330 - Programme des équipements sportifs supra locaux
Sous-projet Investi : 14 38330 001 - Mise aux normes des équipements sportifs à vocation supra-locale
Projet SIMON : 148641

	2015	2016	2017	Total
NET	**2 500**			**2 500**

Informations comptables

Le virement de crédits ci-dessous sera effectué suite à l'approbation du règlement d'emprunt par le ministère des Affaires municipales et Occupation du territoire (MAMOT) :

Dépense

6101.**7715XXX**.802505.01909.**57201**.000000.0000.**112522**.000000.98001.00000 2 500 000 $

Emprunt à long terme

6101**.7715XXX**.802505.01909.**49200**.000000.0000.**112522**.000000.98001.00000 (2 500 000 $)

NUMÉRO DE CERTIFICAT (OU NOTE)

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Brigitte LALIBERTÉ
Agente comptable analyste - Finances

Tél : 514-872-1155

Co-signataires :

Mario Primard
Agent comptable analyste - PS Brennan 2
514 868-4439

Ghyslain Wilson
Conseiller en gestion des ressources financières - PS Brennan 2
514 872-5586

ENDOSSÉ PAR Le : 2015-01-29

Francine LEBOEUF
Conseillère en gestion des ressources financières - C/E
Tél : 514 872-0985

Division : Opérations budgétaires et comptables - PS Brennan 2

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CM : 41.15

2015/02/23 13:00

(1)

Dossier # : 1154815003

Unité administrative responsable :	Service de la diversité sociale et des sports , Direction , Division des orientations_événements et pratique sportive
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 22 b) aménager des parcs, des infrastructures de loisir, d'activité physique et de sport de qualité, répartis équitablement en fonction des besoins évolutifs des milieux de vie
Projet :	-
Objet :	Adopter, dans le cadre du programme triennal d'immobilisations 2015, un projet de règlement d'emprunt de 2 000 000 $ pour le Programme de réfection des terrains de balle.

Il est recommandé :

1. D'adopter le projet de règlement intitulé « Règlement autorisant un emprunt de 2 000 000 $ pour financer le Programme de réfection des terrains de balle », sujet à son approbation par le ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire.

Signé par Chantal I. GAGNON **Le** 2015-01-30 16:50

Signataire : Chantal I. GAGNON

Directrice générale adjointe
Direction générale , Direction générale adjointe - Qualité de vie

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION **Dossier # :1154815003**

Unité administrative responsable :	Service de la diversité sociale et des sports , Direction , Division des orientations_événements et pratique sportive
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 22 b) aménager des parcs, des infrastructures de loisir, d'activité physique et de sport de qualité, répartis équitablement en fonction des besoins évolutifs des milieux de vie
Projet :	-
Objet :	Adopter, dans le cadre du programme triennal d'immobilisations 2015, un projet de règlement d'emprunt de 2 000 000 $ pour le Programme de réfection des terrains de balle.

CONTENU

CONTEXTE

La Ville de Montréal s'est dotée de différents outils de planification offrant une vision et des orientations communes pour le développement de la pratique d'activités physiques et de sports tels que la Politique du sport et de l'activité physique adoptée par le conseil municipal en novembre 2014.
Par ailleurs, on constate que le réseau montréalais des installations sportives accuse un vieillissement important et que l'aménagement de plusieurs de celles-ci n'est pas ajusté aux pratiques récréatives et sportives contemporaines ni aux besoins de certaines clientèles.
Des investissements en rénovation sont indispensables pour maintenir et améliorer l'offre de services aux Montréalais et rendre les installations sportives municipales sécuritaires, efficientes et attrayantes pour les usagers.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CE15 0109	21 janvier 2015	Adopter le Programme de réfection des terrains de balle de Montréal. Autoriser un virement budgétaire de 11 000 000 $ en provenance du PTI 2015-2017 de la Direction générale vers le PTI 2015-2017 du Service de la diversité sociale et des sports.
CM14 1123	24 novembre 2014	Adopter la Politique du sport et de l'activité physique ainsi que ses orientations et priorités d'action découlant de la consultation publique tenue en 2012-2013 et du Sommet Montréal physiquement active de mai 2014.
CM14 1061	13 novembre 2014	Adopter le programme triennal d'immobilisations 2015-2017 du conseil municipal.

DESCRIPTION

Le présent dossier a pour but de faire adopter un projet de règlement d'emprunt de 2 000 000 $ pour le financement du Programme de réfection des terrains de balle qui a pour objectif de réaliser, en collaboration avec les arrondissements, des projets de mise aux normes et d'amélioration fonctionnelle de leurs terrains de balle. L'objectif spécifique de ce programme est de maintenir le réseau des terrains de balle municipaux en bon état afin d'assurer une offre de services de qualité aux citoyens. Ce programme est sous la responsabilité du Service de la diversité sociale et des sports.

JUSTIFICATION

Selon la Charte de la Ville de Montréal à l'article 141, le conseil d'arrondissement exerce les compétences de la Ville à l'égard des équipements sportifs ou de loisirs situés dans l'arrondissement. En conséquence, les arrondissements sont responsables de la gestion et du maintien de leurs installations sportives. Des investissements majeurs sont à prévoir dans plusieurs de celles-ci. Les arrondissements pourront difficilement supporter l'ensemble des coûts nécessaires à la réfection et à la mise aux normes de leurs installations. La Ville peut cependant les aider à actualiser et à consolider leurs installations, entre autres par la création de programmes de soutien.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Afin de s'assurer de la mise en œuvre du Programme de réfection des terrains de balle et dépenser les budgets qui lui sont consacrés au PTI 2015, l'adoption d'un règlement d'emprunt de 2 000 000 $ est requise. Ce règlement d'emprunt sera à la charge des citoyens de la Ville centrale.
La somme inscrite ci-dessous correspond au PTI adopté pour l'année 2015.

Budget autorisé	2015
38385 - Programme de réfection des terrains de balle	2 000 000 $

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Le Programme de réfection des terrains de balle est en adéquation avec les principes de développement durable qui visent :

- Une meilleure qualité de vie par l'accès aux équipements de loisirs;
- Une collectivité au cœur du développement durable par l'accessibilité universelle et l'équité entre les genres et les générations.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Dans un contexte de recrudescence de la popularité des sports de balle, des investissements en rénovation sont indispensables pour maintenir et/ou améliorer l'offre en terrains de balle aux Montréalais et de rendre ceux-ci sécuritaires, efficients et attrayants pour les usagers. À titre d'exemple, la réfection de l'éclairage ou du drainage permet d'augmenter le nombre d'heures d'utilisation d'un terrain de balle pour la pratique du baseball.
Sans financement par la Ville centre, les arrondissements pourraient difficilement supporter l'ensemble des coûts nécessaires à la réfection de leurs terrains de balle, notamment la mise aux normes de l'éclairage.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Il n'y a pas d'opération de communication, en accord avec le Service des communications.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Avis de motion par le conseil municipal : 2015-02-23.

- Adoption du règlement d'emprunt par le conseil municipal : 2015-03-23.
- Approbation du règlement d'emprunt par le gouvernement du Québec : avril-mai 2015.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Avis favorable avec commentaires :
Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles (Nicolas DUFRESNE)

Avis favorable avec commentaires :
Service des finances , Direction Opérations budgétaires et comptables (Brigitte LALIBERTÉ)

Autre intervenant et sens de l'intervention

RESPONSABLE DU DOSSIER

Dominique LEMAY
Conseillère en planification

Tél : 514 872-5672
Télécop. : 514 872-9255

ENDOSSÉ PAR Le : 2015-01-29

Luc DENIS
Chef de division

Tél : 514-872-0035
Télécop. : 514 872-9255

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Patrice ALLARD
Chef de division
Tél : 514 872-1274
Approuvé le : 2015-01-30

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles

Dossier # : 1154815003

Unité administrative responsable :	Service de la diversité sociale et des sports , Direction , Division des orientations_événements et pratique sportive
Objet :	Adopter, dans le cadre du programme triennal d'immobilisations 2015, un projet de règlement d'emprunt de 2 000 000 $ pour le Programme de réfection des terrains de balle.

SENS DE L'INTERVENTION

Avis favorable avec commentaires

COMMENTAIRES

Voir le projet de règlement ci-joint:

ND-1154815003 - réfection des terrains de balle.doc

NUMÉRO DE CERTIFICAT (OU NOTE)

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Nicolas DUFRESNE
Avocat
Tél : 514-872-0128

ENDOSSÉ PAR Le : 2015-01-29

Nicolas DUFRESNE
Avocat
Tél : 514-872-0128
Division :

VILLE DE MONTRÉAL
RÈGLEMENT
XX-XXX

RÈGLEMENT AUTORISANT UN EMPRUNT DE 2 000 000 $ POUR FINANCER LE PROGRAMME DE SOUTIEN DESTINÉ AUX ARRONDISSEMENTS POUR LA RÉFECTION DES TERRAINS DE BALLE

Vu l'article 544 de la Loi sur les cités et villes (RLRQ, chapitre C-19);

Attendu que l'emprunt prévu au présent règlement est décrété dans le but d'effectuer des dépenses en immobilisations;

À l'assemblée du _____, le conseil de la Ville de Montréal décrète :

1. Un emprunt de 2 000 000 $ pour financer le programme de soutien destiné aux arrondissements pour la réfection des terrains de balle, le tout afin d'augmenter la dotation des arrondissements.

2. Cet emprunt comprend les frais et honoraires d'études et de conception, ceux relatifs à la confection des plans et devis et à la surveillance des travaux et autres dépenses incidentes et imprévues s'y rapportant.

3. Le terme total de cet emprunt et de ses refinancements ne doit pas excéder 20 ans.

4. Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement de capital des échéances annuelles de l'emprunt, il est affecté annuellement à cette fin une portion suffisante des revenus généraux de la Ville de Montréal, conformément aux règles prévues par la Loi sur l'exercice de certaines compétences municipales dans certaines agglomérations (RLRQ, chapitre E-20.001).

5. Le conseil affecte à la réduction de l'emprunt décrété au présent règlement toute contribution ou subvention qui pourrait être versée pour le paiement d'une partie ou de la totalité de la dépense prévue par le présent règlement.

_____

GDD1154815003

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des finances , Direction Opérations budgétaires et comptables

Dossier # : 1154815003

Unité administrative responsable :	Service de la diversité sociale et des sports , Direction , Division des orientations_événements et pratique sportive
Objet :	Adopter, dans le cadre du programme triennal d'immobilisations 2015, un projet de règlement d'emprunt de 2 000 000 $ pour le Programme de réfection des terrains de balle.

SENS DE L'INTERVENTION

Avis favorable avec commentaires

COMMENTAIRES

L'avis du Service des finances porte sur l'élément suivant de la recommandation de la Direction générale adjointe - Qualité de vie :

- D'adopter le projet de règlement intitulé « Règlement autorisant un emprunt de 2 000 000 $ pour financer le Programme de réfection des terrains de balle », sujet à son approbation par le ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire.

Informations budgétaires (*en milliers de dollars*)

Le budget pour le programme suivant est prévu au PTI 2015-2017 de la Direction générale au projet 31500 - Disponibilité pour imprévus et nouvelles priorités et sera viré via le sommaire 1144815004 au Service de la diversité sociale et des sports :

Requérant : 1901 - Service de la diversité sociale et des sports

Projet Investi : 38385 - Programme de réfection des terrains de balle
Sous-projet Investi : 15 38385 101 - Règlement d'emprunt - Programme de réfection des terrains de balle
Projet SIMON : 156335

	2015	2016	2017	Total
NET	**2 000**			**2 000**

Informations comptables

Le virement de crédits ci-dessous sera effectué suite à l'approbation du règlement d'emprunt par le ministère des Affaires municipales et Occupation du territoire (MAMOT) :

Dépense

6101.**7715XXX**.802505.01909.**57201**.000000.0000.**112522**.000000.98001.00000 2 000 000 $

Emprunt à long terme

6101.**7715XXX**.802505.01909.**49200**.000000.0000.**112522**.000000.98001.00000 (2 000 000 $)

NUMÉRO DE CERTIFICAT (OU NOTE)

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Brigitte LALIBERTÉ
Agente comptable analyste - PS Brennan 2

Tél : 514 872-1155

Co-signataires :

Mario Primard
Agent comptable analyste - PS Brennan 2
514 868-4439

Ghyslain Wilson
Conseiller en gestion des ressources financières - PS Brennan 2
514 872-5586

ENDOSSÉ PAR Le : 2015-01-29

Francine LEBOEUF
Conseillère en gestion des ressources financières - C/E
Tél : 514 872-0985

Division : Opérations budgétaires et comptables - PS Brennan 2

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CM : 41.16

2015/02/23 13:00

(1)

Dossier # : 1154815001

Unité administrative responsable :	Service de la diversité sociale et des sports , Direction , Division des orientations_événements et pratique sportive
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 22 b) aménager des parcs, des infrastructures de loisir, d'activité physique et de sport de qualité, répartis équitablement en fonction des besoins évolutifs des milieux de vie
Projet :	-
Objet :	Adopter, dans le cadre du programme triennal d'immobilisations 2015, un projet de règlement d'emprunt de 4 000 000 $ pour le Programme aquatique de Montréal - volet Mise aux normes.

Il est recommandé :

1. D'adopter le projet de règlement intitulé « Règlement autorisant un emprunt de 4 000 000 $ pour financer le Programme aquatique de Montréal - volet Mise aux normes », sujet à son approbation par le ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire.

Signé par Chantal I. GAGNON **Le** 2015-01-30 16:50

Signataire : Chantal I. GAGNON

Directrice générale adjointe
Direction générale , Direction générale adjointe - Qualité de vie

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION **Dossier # :1154815001**

Unité administrative responsable :	Service de la diversité sociale et des sports , Direction , Division des orientations_événements et pratique sportive
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 22 b) aménager des parcs, des infrastructures de loisir, d'activité physique et de sport de qualité, répartis équitablement en fonction des besoins évolutifs des milieux de vie
Projet :	-
Objet :	Adopter, dans le cadre du programme triennal d'immobilisations 2015, un projet de règlement d'emprunt de 4 000 000 $ pour le Programme aquatique de Montréal - volet Mise aux normes.

CONTENU

CONTEXTE

La Ville de Montréal s'est dotée de différents outils de planification offrant une vision et des orientations communes pour le développement de la pratique d'activités physiques et de sports tels que :

- le Plan d'intervention aquatique de Montréal adopté par le conseil municipal en avril 2013;
- la Politique du sport et de l'activité physique adoptée par le conseil municipal en novembre 2014.

Par ailleurs, on constate que le réseau montréalais des installations sportives accuse un vieillissement important et que l'aménagement de plusieurs de celles-ci n'est pas ajusté aux pratiques récréatives et sportives contemporaines ni aux besoins de certaines clientèles. Des investissements en rénovation sont indispensables pour maintenir et améliorer l'offre de services aux Montréalais et rendre les installations sportives municipales sécuritaires, efficientes et attrayantes pour les usagers.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CM14 1123	24 novembre 2014	Adopter la Politique du sport et de l'activité physique ainsi que ses orientations et priorités d'action découlant de la consultation publique tenue en 2012-2013 et du Sommet Montréal physiquement active de mai 2014.
CM14 1061	13 novembre 2014	Adopter le programme triennal d'immobilisations 2015-2017 du conseil municipal.
CE14 0343	12 mars 2014	Adopter le Programme aquatique de Montréal - volet Mise aux normes.

CM13 0340	23 avril 2013	Adopter le Plan d'intervention aquatique de Montréal 2013-2025.

DESCRIPTION

Le présent dossier a pour but de faire adopter un projet de règlement d'emprunt de 4 000 000 $ pour le financement du Programme aquatique de Montréal - volet Mise aux normes qui est destiné aux arrondissements pour la mise aux normes d'installations aquatiques. Ce programme est sous la responsabilité du Service de la diversité sociale et des sports.

JUSTIFICATION

Selon la Charte de la Ville de Montréal à l'article 141, le conseil d'arrondissement exerce les compétences de la Ville à l'égard des équipements sportifs ou de loisirs situés dans l'arrondissement. En conséquence, les arrondissements sont responsables de la gestion et du maintien de leurs installations sportives. Des investissements majeurs sont à prévoir dans plusieurs de celles-ci. Les arrondissements pourront difficilement supporter l'ensemble des coûts nécessaires à la réfection et à la mise aux normes de leurs installations. La Ville peut cependant les aider à actualiser et à consolider leurs installations, entre autres par la création de programmes de soutien.
À cet effet, le Programme aquatique de Montréal - volet Mise aux normes, sous la responsabilité du Service de la diversité sociale et des sports, a été mis en œuvre afin de soutenir financièrement les arrondissements dans la réalisation de leur projet de mise aux normes d'installations aquatiques.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Afin de s'assurer de la mise en œuvre du Programme aquatique de Montréal - volet Mise aux normes et dépenser les budgets qui lui sont consacrés au PTI 2015, l'adoption d'un règlement d'emprunt de 4 000 000 $ est requise. Ce règlement d'emprunt sera à la charge des citoyens de la Ville centrale.
La somme inscrite ci-dessous correspond au PTI adopté pour l'année 2015.

Budget autorisé	2015
38380 - Programme de mise aux normes - équipements aquatiques	4 000 000 $

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Le Programme aquatique de Montréal - volet Mise aux normes est en adéquation avec les principes de développement durable qui visent :

- Une meilleure qualité de vie par l'accès aux équipements de loisirs;
- Une collectivité au cœur du développement durable par l'accessibilité universelle et l'équité entre les genres et les générations.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Le financement de ce programme de soutien destiné aux arrondissements pour la mise aux normes d'installations aquatiques municipales permettra de maintenir et/ou améliorer l'offre en sports et activités physiques aux Montréalais. La fermeture d'installations sportives en raison de leur désuétude pourra ainsi être évitée (exemple : pataugeoires de type empli-vide).

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Il n'y a pas d'opération de communication, en accord avec le Service des communications.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Avis de motion par le conseil municipal : 2015-02-23.

- Adoption du règlement d'emprunt par le conseil municipal : 2015-03-23.
- Approbation du règlement d'emprunt par le gouvernement du Québec : avril-mai 2015.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Avis favorable avec commentaires :
Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles (Nicolas DUFRESNE)

Avis favorable avec commentaires :
Service des finances , Direction Opérations budgétaires et comptables (Brigitte LALIBERTÉ)

Autre intervenant et sens de l'intervention

RESPONSABLE DU DOSSIER

Dominique LEMAY
Conseillère en planification

Tél : 514 872-5672
Télécop. : 514 872-9255

ENDOSSÉ PAR Le : 2015-01-29

Luc DENIS
Chef de division

Tél : 514-872-0035
Télécop. : 514 872-9255

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Patrice ALLARD
Chef de division
Tél : 514 872-1274
Approuvé le : 2015-01-30

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles

Dossier # : 1154815001

Unité administrative responsable :	Service de la diversité sociale et des sports , Direction , Division des orientations_événements et pratique sportive
Objet :	Adopter, dans le cadre du programme triennal d'immobilisations 2015, un projet de règlement d'emprunt de 4 000 000 $ pour le Programme aquatique de Montréal - volet Mise aux normes.

SENS DE L'INTERVENTION

Avis favorable avec commentaires

COMMENTAIRES

Voir le projet de règlement ci-joint:

ND-1154815001 - mise aux normes d'installations aquatiques.doc

NUMÉRO DE CERTIFICAT (OU NOTE)

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Nicolas DUFRESNE
Avocat
Tél : 514-872-0128

ENDOSSÉ PAR Le : 2015-01-29

Nicolas DUFRESNE
Avocat
Tél : 514-872-0128
Division :

VILLE DE MONTRÉAL
RÈGLEMENT
XX-XXX

RÈGLEMENT AUTORISANT UN EMPRUNT DE 4 000 000 $ POUR FINANCER LE PROGRAMME DE SOUTIEN DESTINÉ AUX ARRONDISSEMENTS POUR LA MISE AUX NORMES D'INSTALLATIONS AQUATIQUES

Vu l'article 544 de la Loi sur les cités et villes (RLRQ, chapitre C-19);

Attendu que l'emprunt prévu au présent règlement est décrété dans le but d'effectuer des dépenses en immobilisations;

À l'assemblée du _____, le conseil de la Ville de Montréal décrète :

1. Un emprunt de 4 000 000 $ pour financer le programme de soutien destiné aux arrondissements pour la mise aux normes d'installations aquatiques, le tout afin d'augmenter la dotation des arrondissements.

2. Cet emprunt comprend les frais et honoraires d'études et de conception, ceux relatifs à la confection des plans et devis et à la surveillance des travaux et autres dépenses incidentes et imprévues s'y rapportant.

3. Le terme total de cet emprunt et de ses refinancements ne doit pas excéder 20 ans.

4. Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement de capital des échéances annuelles de l'emprunt, il est affecté annuellement à cette fin une portion suffisante des revenus généraux de la Ville de Montréal, conformément aux règles prévues par la Loi sur l'exercice de certaines compétences municipales dans certaines agglomérations (RLRQ, chapitre E-20.001).

5. Le conseil affecte à la réduction de l'emprunt décrété au présent règlement toute contribution ou subvention qui pourrait être versée pour le paiement d'une partie ou de la totalité de la dépense prévue par le présent règlement.

_____

GDD1154815001

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des finances , Direction Opérations budgétaires et comptables

Dossier # : 1154815001

Unité administrative responsable :	Service de la diversité sociale et des sports , Direction , Division des orientations_événements et pratique sportive
Objet :	Adopter, dans le cadre du programme triennal d'immobilisations 2015, un projet de règlement d'emprunt de 4 000 000 $ pour le Programme aquatique de Montréal - volet Mise aux normes.

SENS DE L'INTERVENTION

Avis favorable avec commentaires

COMMENTAIRES

L'avis du Service des finances porte sur l'élément suivant de la recommandation de la Direction générale adjointe - Qualité de vie :

- D'adopter le projet de règlement intitulé « Règlement autorisant un emprunt de 4 000 000 $ pour financer le Programme aquatique de Montréal - volet Mise aux normes », sujet à son approbation par le ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire.

Informations budgétaires (*en milliers de dollars*)

Le programme suivant est prévu au PTI 2015-2017 du Service de la diversité sociale et des sports comme suit :

Imputation Corpo (100%)

Requérant : 1901 - Service de la diversité sociale et des sports

Projet Investi : 38380 - Programme aquatique de Montréal - volet Mise aux normes
Sous-projet Investi : 15 38380 001 - PTI 2015-2017 - Programme de mise aux normes - équipements aquatiques
Projet SIMON : 154590

	2015	2016	2017	Total
NET	**4 000**			**4 000**

Informations comptables

Le virement de crédits ci-dessous sera effectué suite à l'approbation du règlement d'emprunt par le ministère des Affaires municipales et Occupation du territoire (MAMOT) :

Dépense

6101.**7715XXX**.802505.01909.**57201**.000000.0000.**112522**.000000.98001.00000 4 000 000 $

Emprunt à long terme

6101**.7715XXX**.802505.01909.**49200**.000000.0000.**112522**.000000.98001.00000 (4 000 000 $)

NUMÉRO DE CERTIFICAT (OU NOTE)

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Brigitte LALIBERTÉ
Agente comptable analyste - PS Brennan 2

Tél : 514 872-1155

Co-signataires :

Mario Primard
Agent comptable analyste - PS Brennan 2
514 868-4439

Ghyslain Wilson
Conseiller en gestion des ressources financières - PS Brennan 2
514 872-5586

ENDOSSÉ PAR Le : 2015-01-29

Francine LEBOEUF
Conseillère en gestion des ressources financières - C/E
Tél : 514 872-0985

Division : Opérations budgétaires et comptables - PS Brennan 2

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CM : 41.17

2015/02/23 13:00

(1)

Dossier # : 1154815004

Unité administrative responsable :	Service de la diversité sociale et des sports , Direction , Division des orientations_événements et pratique sportive
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 22 b) aménager des parcs, des infrastructures de loisir, d'activité physique et de sport de qualité, répartis équitablement en fonction des besoins évolutifs des milieux de vie
Projet :	-
Objet :	Adopter, dans le cadre du programme triennal d'immobilisations 2015, un projet de règlement d'emprunt de 350 000 $ pour la mise aux normes d'équipements d'arrondissement dans le cadre de l'accueil des Jeux du Québec 2016 et des Jeux mondiaux des policiers et pompiers 2017.

Il est recommandé :

1. D'adopter le projet de règlement intitulé « Règlement autorisant un emprunt de 350 000 $ pour financer la mise aux normes d'équipements d'arrondissement dans le cadre de l'accueil des Jeux du Québec 2016 et des JMPP 2017 », sujet à son approbation par le ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire.

Signé par Chantal I. GAGNON **Le** 2015-01-30 16:48

Signataire : Chantal I. GAGNON

Directrice générale adjointe
Direction générale , Direction générale adjointe - Qualité de vie

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION **Dossier # :1154815004**

Unité administrative responsable :	Service de la diversité sociale et des sports , Direction , Division des orientations_événements et pratique sportive
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 22 b) aménager des parcs, des infrastructures de loisir, d'activité physique et de sport de qualité, répartis équitablement en fonction des besoins évolutifs des milieux de vie
Projet :	-
Objet :	Adopter, dans le cadre du programme triennal d'immobilisations 2015, un projet de règlement d'emprunt de 350 000 $ pour la mise aux normes d'équipements d'arrondissement dans le cadre de l'accueil des Jeux du Québec 2016 et des Jeux mondiaux des policiers et pompiers 2017.

CONTENU

CONTEXTE

La Ville de Montréal s'est dotée de différents outils de planification offrant une vision et des orientations communes pour le développement de la pratique d'activités physiques et de sports tels que la Politique du sport et de l'activité physique adoptée par le conseil municipal en novembre 2014.
Par ailleurs, on constate que le réseau montréalais des installations sportives accuse un vieillissement important et que l'aménagement de plusieurs de celles-ci n'est pas ajusté aux pratiques récréatives et sportives contemporaines ni aux besoins de certaines clientèles. Des investissements en rénovation sont indispensables pour maintenir et améliorer l'offre de services aux Montréalais, rendre les installations sportives municipales sécuritaires, efficientes et attrayantes pour les usagers ainsi que pour accueillir des événements sportifs d'envergure.
Afin de célébrer le 40e anniversaire des Jeux olympiques de Montréal (1976), la Ville de Montréal accueillera la 51e Finale des Jeux du Québec à l'été 2016. L'année suivante, année du 375e anniversaire de la Ville, Montréal sera l'hôte des Jeux mondiaux des policiers et pompiers 2017.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CM14 1123	24 novembre 2014	Adopter la Politique du sport et de l'activité physique ainsi que ses orientations et priorités d'action découlant de la consultation publique tenue en 2012-2013 et du Sommet Montréal physiquement active de mai 2014.
CG13 0017	31 janvier 2013	Approuver la candidature de Montréal pour l'accueil de la Finale provinciale des Jeux du Québec de l'été 2016 / Approuver le budget prévisionnel et le soutien de la

		Ville pour garantir le déficit de l'événement, le cas échéant.

DESCRIPTION

Le présent dossier a pour but de faire adopter un projet de règlement d'emprunt totalisant 350 000 $ pour le financement de projets de mise aux normes d'équipements d'arrondissement dans le cadre de l'accueil des Jeux du Québec 2016 et des Jeux mondiaux des policiers et pompiers 2017.

JUSTIFICATION

Les compétitions des Jeux du Québec 2016 et des Jeux mondiaux des policiers et pompiers 2017 requièrent certaines installations d'arrondissement, en plus des installations municipales relevant du conseil de ville. Des travaux de mise aux normes sont notamment requis pour tenir les compétitions de balle dans le parc Henri-Julien. Il est proposé que la ville centre défraie à 100 % le coût des travaux associés aux projets.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Afin de s'assurer de la réalisation de projets de mise aux normes d'équipements d'arrondissement dans le cadre de l'accueil des Jeux du Québec 2016 et des Jeux mondiaux des policiers et pompiers 2017 et dépenser les budgets qui lui sont consacrés au PTI 2015, l'adoption d'un règlement d'emprunt de 350 000 $ est requise. Ce règlement d'emprunt sera à la charge des citoyens de la Ville centrale.
La somme inscrite ci-dessous correspond au PTI adopté pour l'année 2015.

Budget autorisé	2015
38335 - Jeux du Québec 2016 et JMPP 2017 - Mise aux normes d'équipements d'arrondissements	350 000 $

DÉVELOPPEMENT DURABLE

La réalisation de projets de mise aux normes d'équipements d'arrondissement dans le cadre de l'accueil des Jeux du Québec 2016 et des Jeux mondiaux des policiers et pompiers 2017 est en adéquation avec les principes de développement durable qui visent :

- Une meilleure qualité de vie par l'accès aux équipements de loisirs;
- Une collectivité au cœur du développement durable par l'accessibilité universelle et l'équité entre les genres et les générations.

De plus, l'accueil de ces deux événements permettra la concertation et la participation d'intervenants montréalais en provenance de tous les milieux (sportif, affaires et institutionnels) mettant ainsi la collectivité au cœur du développement durable.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Le financement de projets de mise aux normes d'équipements d'arrondissement dans le cadre de l'accueil des Jeux du Québec 2016 et des Jeux mondiaux des policiers et pompiers 2017 est essentiel pour l'accueil d'événements importants tels que les compétitions des Jeux du Québec de 2016 et des Jeux mondiaux des policiers et pompiers de 2017.
Étant donné qu'aucun de ces événements ne saurait être retardé, il est prudent que les projets soient réalisés en 2015. Tout retard aura un impact majeur sur la tenue des compétitions et, par conséquent, sur l'image de la Ville qui les accueille.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Il n'y a pas d'opération de communication, en accord avec le Service des communications.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

- Avis de motion par le conseil municipal : 2015-02-23.
- Adoption du règlement d'emprunt par le conseil municipal : 2015-03-23.
- Approbation du règlement d'emprunt par le gouvernement du Québec : avril-mai 2015.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Avis favorable avec commentaires :
Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles (Nicolas DUFRESNE)

Avis favorable avec commentaires :
Service des finances , Direction Opérations budgétaires et comptables (Brigitte LALIBERTÉ)

Autre intervenant et sens de l'intervention

RESPONSABLE DU DOSSIER

Dominique LEMAY
Conseillère en planification

Tél : 514 872-5672
Télécop. : 514 872-9255

ENDOSSÉ PAR Le : 2015-01-29

Luc DENIS
Chef de division

Tél : 514-872-0035
Télécop. : 514 872-9255

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Patrice ALLARD
Chef de division
Tél : 514 872-1274
Approuvé le : 2015-01-30

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles

Dossier # : 1154815004

Unité administrative responsable :	Service de la diversité sociale et des sports , Direction , Division des orientations_événements et pratique sportive
Objet :	Adopter, dans le cadre du programme triennal d'immobilisations 2015, un projet de règlement d'emprunt de 350 000 $ pour la mise aux normes d'équipements d'arrondissement dans le cadre de l'accueil des Jeux du Québec 2016 et des Jeux mondiaux des policiers et pompiers 2017.

SENS DE L'INTERVENTION

Avis favorable avec commentaires

COMMENTAIRES

Voir le projet de règlement ci-joint:

ND-1154815004 - mise aux normes d'équipements dans le cadre des jeux du Québec.doc

NUMÉRO DE CERTIFICAT (OU NOTE)

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Nicolas DUFRESNE
Avocat
Tél : 514-872-0128

ENDOSSÉ PAR Le : 2015-01-29

Nicolas DUFRESNE
Avocat
Tél : 514-872-0128
Division :

VILLE DE MONTRÉAL
RÈGLEMENT
XX-XXX

RÈGLEMENT AUTORISANT UN EMPRUNT DE 350 000 $ POUR FINANCER LE PROGRAMME DE SOUTIEN DESTINÉ AUX ARRONDISSEMENTS POUR LA MISE AUX NORMES D'ÉQUIPEMENTS DANS LE CADRE DE L'ACCUEIL DES JEUX DU QUÉBEC 2016 ET DES JEUX MONDIAUX POLICIERS-POMPIERS (JMPP) 2017

Vu l'article 544 de la Loi sur les cités et villes (RLRQ, chapitre C-19);

Attendu que l'emprunt prévu au présent règlement est décrété dans le but d'effectuer des dépenses en immobilisations;

À l'assemblée du _____, le conseil de la Ville de Montréal décrète :

1. Un emprunt de 350 000 $ pour financer le programme de soutien destiné aux arrondissements pour la mise aux normes d'équipements dans le cadre de l'accueil des Jeux du Québec 2016 et des JMPP 2017, le tout afin d'augmenter la dotation des arrondissements.

2. Cet emprunt comprend les frais et honoraires d'études et de conception, ceux relatifs à la confection des plans et devis et à la surveillance des travaux et autres dépenses incidentes et imprévues s'y rapportant.

3. Le terme total de cet emprunt et de ses refinancements ne doit pas excéder 20 ans.

4. Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement de capital des échéances annuelles de l'emprunt, il est affecté annuellement à cette fin une portion suffisante des revenus généraux de la Ville de Montréal, conformément aux règles prévues par la Loi sur l'exercice de certaines compétences municipales dans certaines agglomérations (RLRQ, chapitre E-20.001).

5. Le conseil affecte à la réduction de l'emprunt décrété au présent règlement toute contribution ou subvention qui pourrait être versée pour le paiement d'une partie ou de la totalité de la dépense prévue par le présent règlement.

_____

GDD1154815004

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des finances , Direction Opérations budgétaires et comptables

Dossier # : 1154815004

Unité administrative responsable :	Service de la diversité sociale et des sports , Direction , Division des orientations_événements et pratique sportive
Objet :	Adopter, dans le cadre du programme triennal d'immobilisations 2015, un projet de règlement d'emprunt de 350 000 $ pour la mise aux normes d'équipements d'arrondissement dans le cadre de l'accueil des Jeux du Québec 2016 et des Jeux mondiaux des policiers et pompiers 2017.

SENS DE L'INTERVENTION

Avis favorable avec commentaires

COMMENTAIRES

L'avis du Service des finances porte sur l'élément suivant de la recommandation de la Direction générale adjointe - Qualité de vie :

- D'adopter le projet de règlement intitulé « Règlement autorisant un emprunt de 350 000 $ pour financer la mise aux normes d'équipements d'arrondissement dans le cadre de l'accueil des Jeux du Québec 2016 et des JMPP 2017 », sujet à son approbation par le ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire.

Informations budgétaires (*en milliers de dollars*)

Le projet suivant est prévu au PTI 2015-2017 du Service de la diversité sociale et des sports comme suit :

Imputation Corpo (100%)

Requérant : 1901 - Service de la diversité sociale et des sports

Projet Investi : 38335 - Jeux du Québec 2016 et JMPP 2017 - mise aux normes d'équipements d'arrondissement
Sous-projet Investi : 15 38335 001 - PTI 2015-2017 Jeux du Québec 2016 et JMPP 2017 Mise aux normes d'équipements d'arrondissement
Projet SIMON : 154593

	2015	2016	2017	Total
NET	**350**			**350**

Informations comptables

Le virement de crédits ci-dessous sera effectué suite à l'approbation du règlement d'emprunt par le ministère des Affaires municipales et Occupation du territoire (MAMOT) :

Dépense

6101.**7715XXX**.802505.01909.**57201**.000000.0000.**112522**.000000.98001.00000 350 000 $

Emprunt à long terme

6101**.7715XXX**.802505.01909.**49200**.000000.0000.**112522**.000000.98001.00000 (350 000 $)

NUMÉRO DE CERTIFICAT (OU NOTE)

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Brigitte LALIBERTÉ
Agente comptable analyste - PS Brennan 2

Tél : 514 872-1155

Co-signataires :

Mario Primard
Agent comptable analyste - PS Brennan 2
514 868-4439

Ghyslain Wilson
Conseiller en gestion des ressources financières - PS Brennan 2
514 872-5586

ENDOSSÉ PAR Le : 2015-01-29

Francine LEBOEUF
Conseillère en gestion des ressources financières - C/E
Tél : 514 872-0985

Division : Opérations budgétaires et comptables - PS Brennan 2

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CM : 41.18

2015/02/23 13:00

(2)

Dossier # : 1156620001

Unité administrative responsable :	Service des grands parcs_verdissement et du Mont-Royal , Direction , Division stratégies_programmes et politiques , Section biodiversité et écologie urbaine
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 24 c) favoriser l'amélioration constante de la qualité des eaux riveraines, des sols de la ville et de l'air et promouvoir des mesures afin d'augmenter les îlots de fraîcheur
Projet :	-
Objet :	Adopter un règlement autorisant un emprunt de 7 M $ pour la réalisation et la gestion du projet Plan d'action canopée

Il est recommandé:
d'adopter le règlement intitulé « Règlement autorisant un emprunt de 7 M$ pour la réalisation et la gestion du projet Plan d'action canopée », sujet à son approbation par le ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire.

Signé par Chantal I. GAGNON **Le** 2015-02-09 18:31

Signataire : Chantal I. GAGNON

Directrice générale adjointe
Direction générale , Direction générale adjointe - Qualité de vie

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION	**Dossier # :1156620001**
Unité administrative responsable :	Service des grands parcs_verdissement et du Mont-Royal , Direction , Division stratégies_programmes et politiques , Section biodiversité et écologie urbaine
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 24 c) favoriser l'amélioration constante de la qualité des eaux riveraines, des sols de la ville et de l'air et promouvoir des mesures afin d'augmenter les îlots de fraîcheur
Projet :	-
Objet :	Adopter un règlement autorisant un emprunt de 7 M $ pour la réalisation et la gestion du projet Plan d'action canopée

CONTENU

CONTEXTE

En adoptant le Plan de développement durable de la collectivité montréalaise 2010-2015 (PDDCM), Montréal a pris l'engagement d'étendre la canopée, ou couvert arborescent, de 20 à 25 % d'ici 2025. Incidemment, cet objectif du PPDCM est en concordance avec les orientations du Plan métropolitain d'aménagement et de développement (PMAD) adopté en décembre 2011 par le conseil de la Communauté métropolitaine de Montréal (règlement 2011-51). D'emblée, ces plans reconnaissent la puissance de la forêt urbaine comme infrastructure verte capable d'assainir l'air, de contrer les îlots de chaleur et la minéralisation du territoire, de favoriser la biodiversité, tout en soutenant la gestion des eaux pluviales.
D'après une étude interne de 2011, il est évalué que 2 333 hectares supplémentaires de canopée, répartis au travers de l'agglomération, seraient nécessaires pour que l'indice de canopée se situe à 25 % en 2025. Une partie de cet accroissement serait générée naturellement par les arbres existants, le reste faisant l'objet du projet de Plan d'action canopée (PAC) qui propose la plantation supplémentaire de 300 000 arbres sur l'île par les villes de l'agglomération et par le secteur privé. En plus des arbres plantés annuellement par les arrondissements dans le cadre de leurs activités régulières, le PAC prévoit la plantation supplémentaire de 75 000 arbres sur le domaine public de la Ville de Montréal (VDM). Cependant, la multiplication des foyers d'infestation de l'agrile du frêne change la donne. Sans être alarmiste, il faut reconnaître que certains arrondissements ont une pondération excessive de frênes qui fait en sorte que le paysage de certaines rues risque une transformation radicale dans les années à venir. Qui plus est, la présence d'îlots de chaleur risque de s'accentuer dans ces mêmes quartiers.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CM14 1061 - 13 novembre 2014 - Adoption du Programme triennal d'immobilisations 2015-2017 de la Ville de Montréal (volet ville centrale).
CE14 1982 - 17 décembre 2014 - Autoriser un virement budgétaire total de 734 400 $, soit

657 000 $ en provenance du budget de fonctionnement et 77 400 $ du budget PTI projet 34300 - Réaménagement du réseau des grands parcs du Service des grands parcs, du verdissement et du mont Royal vers les arrondissements d'Ahuntsic-Cartierville, de Côte-des-Neiges—Notre-Dame-de-Grâce, de Lachine, d'Outremont, de Pierrefonds-Roxboro, de Rivière-des-Prairies—Pointe-aux-Trembles, de Saint-Laurent, de Saint-Léonard, de Verdun, de Ville-Marie, de Villeray—Saint-Michel—Parc-Extension pour la plantation additionnelle de 816 arbres dans le cadre du Plan d'action canopée (édition 2014).

CE14 1020 - 18 juin 2014 - Autoriser un virement budgétaire total de 1 056 600 $, soit 999 900 $ en provenance du budget de fonctionnement et 56 700 $ du budget PTI projet 34700 sous-projet 1234700-000- Plan d'action canopée du Service des grands parcs, du verdissement et du mont Royal vers les arrondissements d'Ahuntsic-Cartierville, d'Anjou, de Côte-des-Neiges—Notre-Dame-de-Grâce, de Lachine, du Plateau-Mont-Royal, du Sud-Ouest, de Mercier—Hochelaga-Maisonneuve, d'Outremont, de Rivière-des-Prairies—Pointe-aux-Trembles, de Rosemont—La Petite-Patrie, de Saint-Laurent, de Saint-Léonard, de Ville-Marie, de Villeray—Saint-Michel—Parc-Extension pour la plantation de 1 174 arbres dans le cadre du Plan d'action canopée (édition 2014).

CE14 0694 - 30 avril 2014 - Autoriser un virement budgétaire au montant de 1 455 000 $ en provenance du budget réservé aux priorités de l'Administration vers la Direction des grands parcs et du verdissement du Service de la qualité de la vie pour soutenir le projet de Plan d'action canopée.

CE13 1822 - 11 décembre 2013 - Autoriser un virement budgétaire total de 761 000 $ en provenance de la Direction des grands parcs et du verdissement, Service de la qualité de vie vers les arrondissements d'Anjou, de Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce, du Plateau-Mont-Royal, du Sud-Ouest, de Mercier–Hochelaga-Maisonneuve, de Rosemont–La Petite-Patrie, de Saint-Laurent, de Saint-Léonard, de Ville-Marie et de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension pour la plantation de 1 014 arbres sur le domaine public, dans le cadre du Plan d'action canopée édition 2013, conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel; Autoriser un virement de crédits au montant total de 1 011 579 $, soit 828 290 $ du règlement d'emprunt 12-032 vers les arrondissements cités au paragraphe ci-devant (593 250 $ pour l'édition 2013 et 235 040 $ pour l'édition 2012), et 183 289 $ du règlement d'emprunt RCG12-012 vers les arrondissements du Plateau-Mont-Royal, du Sud-Ouest, et de Ville-Marie (167 250 $ pour l'édition 2013 et 16 039 $ pour l'édition 2012), conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

CG13 0378 - 26 septembre 2013 - Dépôt de la réponse du comité exécutif au rapport de la Commission permanente sur l'eau, l'environnement, le développement durable et les grands parcs portant sur le Plan d'action canopée.

CE13 0172 -13 février 2013 - Prendre connaissance du rapport et des recommandations de la Commission permanente sur l'eau, l'environnement, le développement durable et les grands parcs portant sur le Plan d'action canopée.

CE12 1991 - 5 décembre 2012 - Autoriser un virement budgétaire total de 1 661 194 $, en provenance de la Direction des grands parcs et du verdissement, Service de la qualité de vie, vers les arrondissements d'Anjou, de Côte-des-Neiges—Notre-Dame-de-Grâce, de Lachine, de LaSalle, du Plateau-Mont-Royal, du Sud-Ouest, de Mercier—Hochelaga-Maisonneuve, d'Outremont, de Rosemont—La Petite-Patrie, de Saint-Laurent et de Ville-Marie pour la plantation de 1 865 arbres sur le domaine public, dans le cadre du Plan d'action canopée, conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

CE12 1928- 28 novembre 2012 - Autoriser un virement budgétaire de 35 500 $ en provenance de la Direction des grands parcs et du verdissement, Service de la qualité de

vie vers l'arrondissement de Ville-Marie pour la plantation de 92 arbres sur le domaine public dans le cadre du Plan d'action canopée, conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

CG12 0323- 23 août 2012 - Adoption du règlement autorisant un emprunt de 500 000 $ afin de financer l'achat et la plantation d'arbres sur des sites relevant de la compétence du conseil de l'agglomération de Montréal dans le cadre du Plan d'action canopée.

CM12 0751- 21 août 2012 - Adoption du règlement autorisant un emprunt de 2 500 000 $ pour l'achat et la plantation d'arbres sur le territoire de la Ville de Montréal dans le cadre du Plan d'action canopée.

CG12 0230 - 21 juin 2012 - Mandater la Commission sur l'eau, l'environnement, le développement durable et les grands parcs à tenir une consultation sur le projet de Plan d'action canopée.

DESCRIPTION

L'adoption du projet de règlement d'emprunt d'une valeur de 7 M$ permettra de réaliser l'édition 2015 du PAC. Cette année, le PAC prévoit la plantation de 7 000 arbres. À titre comparatif, l'édition 2012 a permis la plantation de 1 957 arbres, l'édition 2013, 1 014 arbres et l'édition 2014, 1 990 arbres. L'édition 2015 est la première à être formellement inscrite au PTI. Le financement des éditions antérieures provenait soit du PTI alloué en cours d'année ou soit, du budget de fonctionnement.

JUSTIFICATION

L'adoption du règlement d'emprunt permettra d'intensifier les plantations dans les arrondissements. Ceci est essentiel afin d'atteindre l'objectif du PDDCM de hausser l'indice de canopée à 25 % particulièrement dans un contexte où plane la menace d'un recul de cet indice par la présence de l'agrile du frêne dans la métropole.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Un montant de 21 M$ est inscrit au PTI 2015-2017 du SGPVMR pour ce programme évalué à 70 M$ sur 10 ans. Le présent projet de règlement d'emprunt couvre la portion 2015 pour un montant de 7 M$. Le PAC est financé par emprunt, mais n'est pas une dépense de nature capitalisable. Ainsi, le PAC constitue une dépense de fonctionnement (comptant).

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Le règlement d'emprunt permettra l'intensification du PAC sur le domaine public municipal. Les plantations réalisées par le PAC sont une réponse directe à l'objectif du PDDCM d'«améliorer les infrastructures vertes à Montréal en faisant passer la canopée de 20 à 25 % d''ici 2025 par rapport à 2007». Les infrastructures vertes contribuent notamment à améliorer la qualité de l'air, à favoriser le captage des eaux de pluie et à lutter contre la formation d'îlots de chaleur.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

L'adoption du règlement autorisant un emprunt de 7 M$ s'avère nécessaire à la réalisation de l'édition 2015 du PAC sur le domaine public. Sans ce règlement d'emprunt, la VDM ne pourra faire face à l'engagement de hausser la canopée pris dans le cadre du PDDCM.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Il n'y a pas d'opération de communication, en accord avec le Service des communications.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Avis de motion pour règlement d'emprunt : février 2015
Adoption du règlement d'emprunt par le CM : mars 2015
Approbation par le Ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire : avril-mai 2015

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Avis favorable avec commentaires :
Service des finances , Direction Opérations budgétaires et comptables (Brigitte LALIBERTÉ)

Avis favorable avec commentaires :
Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles (Nicolas DUFRESNE)

Autre intervenant et sens de l'intervention

RESPONSABLE DU DOSSIER

Marie-Claude BOYCE
Conseillère en planification

Tél : 514 868-5933
Télécop. : 514 872-9818

ENDOSSÉ PAR Le : 2015-02-04

Véronique ANGERS
c/s developpement et partenariats - grands parcs

Tél : 514 872 6746
Télécop. :

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Carole PAQUETTE
Directrice
Tél : 514 872-1457
Approuvé le : 2015-02-09

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles

Dossier # : 1156620001

Unité administrative responsable :	Service des grands parcs_verdissement et du Mont-Royal , Direction , Division stratégies_programmes et politiques , Section biodiversité et écologie urbaine
Objet :	Adopter un règlement autorisant un emprunt de 7 M $ pour la réalisation et la gestion du projet Plan d'action canopée

SENS DE L'INTERVENTION

Avis favorable avec commentaires

COMMENTAIRES

Voir le projet de règlement ci-joint:

ND - 1156620001-Plan d'action canopée V-3.doc

NUMÉRO DE CERTIFICAT (OU NOTE)

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Nicolas DUFRESNE
Avocat
Tél : 514-872-0128

ENDOSSÉ PAR Le : 2015-02-11

Nicolas DUFRESNE
Avocat
Tél : 514-872-0128
Division :

VILLE DE MONTRÉAL
RÈGLEMENT
XX-XXX

RÈGLEMENT AUTORISANT UN EMPRUNT DE 7 000 000 $ POUR LA RÉALISATION ET LA GESTION DU PROJET PLAN D'ACTION CANOPÉE

Vu l'article 544 de la Loi sur les cités et villes (RLRQ, chapitre C-19) et plus particulièrement le paragraphe 1° du deuxième alinéa de cet article;

À l'assemblée du _____, le conseil de la Ville de Montréal décrète :

1. Un emprunt de 7 000 000 $ est autorisé pour la réalisation et la gestion du projet Plan d'action canopée.

2. Cet emprunt comprend les dépenses incidentes et imprévues s'y rapportant.

3. Le terme total de cet emprunt et de ses refinancements ne doit pas excéder 5 ans.

4. Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement de capital des échéances annuelles de l'emprunt, il est affecté annuellement à cette fin une portion suffisante des revenus généraux de la Ville de Montréal conformément aux règles prévues par la Loi sur l'exercice de certaines compétences municipales dans certaines agglomérations (RLRQ, chapitre E-20.001).

_____

GDD1156620001

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des finances , Direction Opérations budgétaires et comptables

Dossier # : 1156620001

Unité administrative responsable :	Service des grands parcs_verdissement et du Mont-Royal , Direction , Division stratégies_programmes et politiques , Section biodiversité et écologie urbaine
Objet :	Adopter un règlement autorisant un emprunt de 7 M $ pour la réalisation et la gestion du projet Plan d'action canopée

SENS DE L'INTERVENTION

Avis favorable avec commentaires

COMMENTAIRES

L'avis du Service des finances porte sur l'élément suivant de la recommandation :

- d'adopter le règlement intitulé « Règlement autorisant un emprunt de 7 M$ pour la réalisation et la gestion du projet Plan d'action canopée », sujet à son approbation par le ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire.

Informations budgétaires (*en milliers de dollars*)

Le projet est prévu au PTI 2015-2017 du Service des grands parcs, du verdissement du Mont-Royal comme suit :

Requérant : 2101- Service des grands parcs, du verdissement et du Mont-Royal

Projet Investi: 34700 - Plan d'action canopée 2012-2021
Sous-projet Investi : 12 34700 000 - Plan d'action Canopée 2012-2021(DGPV) Corpo
Projet SIMON : 144762

	2015	2016	2017	Total
NET	**7 000**	**7 000**	**7 000**	**21 000**
TOTAL	**7 000**	**7 000**	**7 000**	**21 000**

Informations comptables

Le virement de crédits ci-dessous sera effectué suite à l'approbation du règlement d'emprunt par le ministère des Affaires municipales et Occupation du territoire (MAMOT):

Dépenses

6101.**7715XXX**.802600.01909.**57201**.000000.0000.**112522**.000000.98001.00000 7 000 000 $

Emprunt à long terme

6101.**7715XXX**.802600.01909.**49200**.000000.0000.**112522**.000000.98001.00000 (7 000 000 $)

NUMÉRO DE CERTIFICAT (OU NOTE)

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Brigitte LALIBERTÉ
Agente comptable analyste - Finances
Tél : 514-872-1155

Mario Primard
Agent comptable analyste
514-868-4439

ENDOSSÉ PAR Le : 2015-02-06

Sincheng PHOU
Conseillère budgétaire
Tél : 514 872-7174

Division : Opérations budgétaires et comptables - PS Brennan 2

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CM : 41.19

2015/02/23
13:00

(2)

Dossier # : 1151180002

Unité administrative responsable :	Service du développement économique , Direction , Division du développement économique et des initiatives stratégiques
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Projet :	-
Objet :	Dans le cadre de la mise en oeuvre de la cuisine de rue: 1. adopter le règlement modifiant le Règlement intérieur de la Ville sur la délégation de pouvoirs du conseil de la ville aux conseils d'arrondissement (02-002), 2. adopter un règlement régissant la cuisine de rue, 3. adopter un règlement modifiant le Règlement sur les tarifs (14-044)

Il est recommandé d'adopter:

- le Règlement modifiant le Règlement intérieur de la Ville sur la délégation de pouvoirs du conseil de la ville aux conseils d'arrondissement (02-002);
- le Règlement régissant la cuisine de rue;
- le Règlement modifiant le Règlement sur les tarifs.

Signé par Marc BLANCHET **Le** 2015-02-18 08:02

Signataire : Marc BLANCHET

Directeur général adjoint
Direction générale , Direction générale adjointe - Développement

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION	**Dossier # :1151180002**
Unité administrative responsable :	Service du développement économique , Direction , Division du développement économique et des initiatives stratégiques
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Projet :	-
Objet :	Dans le cadre de la mise en oeuvre de la cuisine de rue: 1. adopter le règlement modifiant le Règlement intérieur de la Ville sur la délégation de pouvoirs du conseil de la ville aux conseils d'arrondissement (02-002), 2. adopter un règlement régissant la cuisine de rue, 3. adopter un règlement modifiant le Règlement sur les tarifs (14-044)

CONTENU

CONTEXTE

En juin 2012, le conseil municipal mandatait la Commission permanente sur le développement économique et urbain et l'habitation afin d'étudier la vente d'aliments sur le domaine public. En mars 2013, la commission a rendu publique 16 recommandations pour lesquelles le comité exécutif a déposé ses réponses au conseil municipal du 27 janvier 2014. Les principaux enjeux identifiés par ces instances sont les suivants:

- Gouvernance: partage des responsabilités entre la ville centrale et les arrondissements;
- Économiques: équité fiscale, concurrence et entrepreneuriat;
- Urbanistiques: occupation du domaine public, propreté et cohabitation des diverses fonctions;
- Santé et sécurité: hygiène et salubrité alimentaires, rejets dans l'environnement, prévention des incendies;
- Rayonnement: créativité, originalité et qualité de l'offre culinaire, distinction de Montréal comme ville gastronomique.

En s'appuyant sur les recommandations de la commission, des projets pilotes ont été réalisés en 2013 et 2014. Ces projets, placés sous la responsabilité des arrondissements, proposaient aux promoteurs d'événements d'associer un volet cuisine de rue à leurs activités. Les pouvoirs d'ordonnance des arrondissements et d'autres règles pertinentes, dont le pouvoir délégué d'adopter et d'appliquer un règlement relatif à la vente, la préparation et la consommation de nourriture et de boissons sur le domaine public (02-002), ont permis l'implantation de véhicules-cuisines lors d'événements (ex.: Ahuntsic-Cartierville, Le Sud-Ouest) ou dans les rues sur des sites fixes (ex.: Rosemont - La Petite-Patrie, Ville-Marie).

La situation actuelle fait cependant en sorte que les règles et les critères d'implantation varient d'un arrondissement à l'autre, ce qui est peu compatible avec la mobilité des

exploitants.

En conséquence, une réflexion a été amorcée dans le but de développer une approche commune à tous les arrondissements désirant accueillir la cuisine de rue sur le domaine public. En mai et juin 2014, le Service de la mise en valeur du territoire et le Service de la concertation des arrondissements ont tenu trois rencontres avec un comité de pilotage composé de représentants du domaine des affaires et de la restauration, des arrondissements Rosemont - La Petite-Patrie, Le Sud-Ouest et Ville-Marie et des services publics impliqués. Ces rencontres de travail ont permis de formuler des recommandations quant au cadre réglementaire général de la cuisine de rue en prévision de la rédaction d'un projet de règlement applicable sur tout le territoire de la Ville et dont l'approbation est recommandée par le présent dossier.

Outre, l'adoption d'une résolution en vertu de l'article 85.5 de la Charte qui permettra au conseil municipal de se déclarer compétent quant à l'occupation du domaine public à des fins de vente, de préparation et de consommation de nourriture et de boissons (dossier 1151180001), les arrondissements garderont les compétences pour ces mêmes activités lors d'événements, de fêtes ou de manifestations ou lors de promotions commerciales.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CM14 0003 - 27 janvier 2014 - Dépôt de la réponse du comité exécutif au rapport de la Commission permanente sur le développement économique et urbain et l'habitation portant sur la vente d'aliments sur le domaine public (cuisine de rue)
CE13 0680 - 15 mai 2013 - Prendre acte du rapport et des recommandations de la Commission permanente sur le développement économique et urbain et l'habitation portant sur la vente d'aliments sur le domaine public

CM12 0570 - 18 juin 2012 - Mandater la Commission permanente sur le développement économique et urbain et l'habitation afin d'étudier la vente d'aliments sur le domaine public

DESCRIPTION

L'adoption des dispositions réglementaires permettant l'implantation de la cuisine de rue sur le domaine public, au moyen de véhicules-cuisines autonomes et mobiles, sur l'ensemble du territoire de Montréal exige:

1. l'adoption d'un règlement modifiant le Règlement intérieur de la Ville sur la délégation de pouvoirs du conseil de ville aux conseils d'arrondissement (02-002);
2. l'adoption d'un règlement municipal régissant la cuisine de rue;
3. l'adoption d'un règlement modifiant le Règlement sur les tarifs (exercice financier 2015).

1. Modifications au Règlement intérieur de la Ville sur la délégation de pouvoirs du conseil de la ville aux conseils d'arrondissement (02-002)

- Il s'agit de modifier le sous-paragraphe i) du premier alinéa de l'article 1 pour préciser que la délégation aux arrondissements, quant à l'adoption et l'application des règlements relatifs à la vente, la préparation et la consommation de nourriture et de boissons sur le domaine public, vise uniquement la vente, la préparation et la consommation de nourriture et de boissons sur le domaine public à l'occasion d'événements, de fêtes ou de manifestations ou lors de promotions commerciales.

- Il s'agit de déléguer aux conseils d'arrondissement l'application de la réglementation régissant la cuisine de rue, à l'exception des dispositions relatives au processus de

sélection, au comité de sélection, aux demandes et conditions de délivrance d'un permis, à la validité et à la caducité d'un permis ainsi qu'à l'établissement du calendrier de rotation des véhicules-cuisines.

2. Adoption d'un règlement régissant la cuisine de rue

Le projet de règlement vise l'encadrement de la cuisine de rue qui consiste essentiellement à la préparation d'aliments vendus à partir de véhicules-cuisines sur le domaine public sur des sites et emplacements fixes où il y aura alternance. Le projet de règlement comporte des sections concernant le processus de sélection, le comité de sélection, la demande de permis et les conditions de délivrance, la validité et la caducité d'un permis, les conditions générales du véhicule-cuisine, la vente d'aliments, l'emplacement et le stationnement, les équipements et accessoires, l'entretien et la salubrité, la sécurité, l'affichage et la publicité, le bruit, l'inspection et les dispositions pénales.

La constitution d'un comité de sélection composé de membres externes exige de ces derniers une présence à quelques rencontres. Leur sélection se fera en considérant leur représentativité dans le domaine de la restauration ou de l'art culinaire montréalais et de leur expérience professionnelle. Un tarif pour l'étude de la demande d'admissibilité associée à la sélection des exploitants permet de compenser la Ville pour la rétribution que recevront les membres du comité de sélection. Le tarif proposé est de 70 $.

3. Modifications au Règlement sur les tarifs (exercice financier 2015)

Ce projet de règlement vise à déterminer les tarifs associés à la cuisine de rue. Ces tarifs concernent l'étude de la demande d'admissibilité associée à la sélection des exploitants ainsi que les droits d'occupation du domaine public.

Le droit d'occupation du domaine public s'appuie sur la valeur foncière des terrains commerciaux de tous les arrondissements, la superficie des véhicules-cuisines et la période de temps durant laquelle les permis sont valides. Cette méthode est basée sur le calcul du coût du loyer relatif à l'occupation périodique du domaine public par les cafés-terrasses. Les tarifs proposés à compter du 1er mai 2015 sont de 1 045 $ pour le permis saisonnier (1er mai au 31 octobre) et de 1 910 $ pour le permis annuel.

JUSTIFICATION

L'adoption de ces trois règlements est nécessaire afin que la Ville puisse permettre la cuisine de rue sur l'ensemble de son territoire.
1. Modification au Règlement intérieur de la Ville sur la délégation de pouvoirs du conseil de la ville aux conseils d'arrondissement (02-002)

Il vient préciser en quoi consiste la délégation aux arrondissements; ceux-ci doivent pouvoir continuer à autoriser la préparation et la consommation de nourriture et de boissons sur le domaine public à l'occasion d'événements, de fêtes ou de manifestations ou lors de promotions commerciales. Les arrondissements assumeront aussi des responsabilités quant à l'application du Règlement régissant la cuisine de rue, notamment en ce qui concerne la localisation des sites et les périodes d'occupation. Ils veilleront aussi à l'inspection des sites pour assurer leur bon état de propreté ainsi que l'apparence des véhicules.

2. Adoption du Règlement régissant la cuisine de rue

Le projet de règlement à des fins de vente, de préparation et de consommation de nourriture et de boissons sur le domaine public permet d'établir les conditions d'exploitation de la cuisine de rue. L'exercice de la compétence du conseil municipal dans ce domaine

permettra d'harmoniser les activités de cuisine de rue, de favoriser la consommation des produits sains, de mettre en valeur une offre culinaire à l'image de Montréal et de faciliter le parcours des exploitants de véhicules-cuisines pour l'obtention du permis requis.

3. Adoption d'un règlement modifiant le Règlement sur les tarifs (exercice financier 2015)

L'introduction de deux nouveaux tarifs dans le Règlement sur les tarifs permettra de traiter de la même façon sur l'ensemble du territoire les demandeurs de permis de cuisine de rue et, dans le cas de la tarification pour l'occupation, de favoriser l'équité avec la tarification municipale imposée aux restaurateurs qui exploitent une terrasse sur le domaine public en façade de leur établissement.

La réglementation proposée permet de répondre aux enjeux identifiés par la Commission permanente sur le développement économique et urbain et l'habitation dans ses recommandations du 28 mars 2013 et dans les réponses du comité exécutif déposées au conseil municipal du 27 janvier 2014 notamment en ce qui concerne :

- la gouvernance : en étant responsable de la cuisine de rue sur le domaine public, la ville centrale se chargera de l'application du règlement sur certains aspects, mais également de l'harmonisation des conditions d'exploitation sur son territoire; les arrondissements garderont la possibilité de choisir les sites d'implantation et de les modifier au besoin et procéderont à l'inspection des sites;
- les aspects économiques : le prix du permis d'occupation des sites est basé sur le prix moyen de la valeur foncière des terrains commerciaux des arrondissements. Cette méthode est basée sur les calculs pour établir le tarif pour une terrasse sur le domaine public jouxtant un restaurant; les exploitants doivent disposer d'une cuisine de production sur le territoire de la Ville de Montréal;
- les aspects urbanistiques : le choix des sites est fait par les arrondissements en fonction de la capacité de cohabitation des diverses fonctions;
- la santé et la sécurité : les règles municipales en matière d'hygiène et de salubrité alimentaires, de gestion des déchets et de prévention des incendies sont applicables;
- le rayonnement de Montréal : les exploitants des véhicules-cuisines seront choisis par un comité représentatif de l'industrie et seront jugés en fonction de la créativité, l'originalité et la qualité de l'offre culinaire.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Dans le cadre de la mise en application du Règlement régissant la cuisine de rue, les travaux du comité de sélection ainsi que la gestion du calendrier d'occupation des sites nécessiteront une enveloppe budgétaire à même le budget d'opération de l'unité administrative responsable.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Le projet de règlement régissant la cuisine de rue comporte une grille d'évaluation et des critères de sélection des exploitants de véhicules-cuisines qui visent une gestion écoresponsable de l'ensemble des exploitants des véhicules-cuisines qui circuleront sur le territoire montréalais. Ceci doit contribuer à favoriser une protection accrue de l'environnement.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

L'approbation des règlements soumis dans le présent sommaire décisionnel permettra d'appliquer une grille d'évaluation ainsi que des critères de sélection standardisés des

exploitants pour tout le territoire de Montréal afin d'assurer l'originalité et la qualité de l'offre culinaire et favoriser le rayonnement de la cuisine de rue montréalaise.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Une opération de communication a été élaborée en accord avec le Service des communications.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Règlements
Conseil municipal (23 février) - Avis de motion
Conseil municipal (23 mars) - Adoption

Mise en oeuvre pour la saison estivale 2015

Appel de candidatures: mars
Tenue du jury de sélection: avril
Délivrance des permis: avril
Début de la saison: 1er mai

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Avis favorable :
Service de sécurité incendie de Montréal , Direction de la prévention et de la planification (Alain ROULEAU)

Avis favorable :
Service de la concertation des arrondissements , Direction (Guylaine BRISSON)

Avis favorable :
Service de l'environnement , Direction (Myrta MANTZAVRAKOS)

Avis favorable avec commentaires :
Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles (Evelyne GÉNÉREUX)

Autre intervenant et sens de l'intervention

RESPONSABLE DU DOSSIER

Michel VALADE
Conseiller économique

ENDOSSÉ PAR Le : 2015-02-12

Serge GUÉRIN
Directeur

Tél :	872-8512	**Tél :**	514 872-0068
Télécop. :	872-6249	**Télécop. :**	514 872-0049

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles

Dossier # : 1151180002

Unité administrative responsable :	Service du développement économique , Direction , Division du développement économique et des initiatives stratégiques
Objet :	Dans le cadre de la mise en oeuvre de la cuisine de rue: 1. adopter le règlement modifiant le Règlement intérieur de la Ville sur la délégation de pouvoirs du conseil de la ville aux conseils d'arrondissement (02-002), 2. adopter un règlement régissant la cuisine de rue, 3. adopter un règlement modifiant le Règlement sur les tarifs (14-044)

SENS DE L'INTERVENTION

Avis favorable avec commentaires

COMMENTAIRES

Voir ci-joint les trois projets de règlements relatifs au présent sommaire:
- Règlement modifiant le Règlement intérieur de la Ville sur la délégation de pouvoirs du conseil de la ville aux conseils d'arrondissement (02-002):

Règl. mod. le règlement 02-002.doc

- Règlement régissant la cuisine de rue ainsi que les documents constituant l'annexe B de ce dernier:

Règl. cuisine de rue.doc

CDN NDG EdouardMontpetit.pdfCDN NDG Université Concordia.pdf

HoMa3075Ste-CatherineEst.pdfHoMa 4375Rouen.pdfHoMaCegep.pdf

HoMaMetroAssomption.pdfHoMaMetroPréfontaine.pdfHoMaParcBellerive.pdf

HoMaParcChampêtre.pdfHoMaParcFélixLeclerc 1.pdfHoMaParcFélixLeclerc 2.pdf

R PP Angus.pdfR PP Bellechasse.pdfR PP EsapaceAffairesRosemont.pdf

R PP MaisonneuveRosemont.pdfR PP MarconiAlexandra.pdfR PP PèreMarquette.pdf

R PP Petit-Beaubien.pdfVerdunPiscineTherrien.pdfVerdunPisteDeDanse.pdf

VilleMarieCitéMultimédia.pdfVilleMarieÉmilie-Gamelin.pdfVilleMarieMontRoyal.pdf

VilleMarieMuséeMcCord.pdfVilleMarieParcHectorToeBlake.pdf

VilleMarieParcMédéricMartin.pdfVilleMariePlaceDArmes.pdfVilleMarieQuartierSanté.pdf

VilleMarieSquareDorchester.pdfVilleMarieSquarePhillips.pdfVilleMarieSquareVictoria.pdf

VilleMarieUniversitéConcordia.pdf

- Règlement modifiant le Règlement sur les tarifs (exercice financier 2015) (14-044):

Règl. modifiant Règl. tarifs.doc

NUMÉRO DE CERTIFICAT (OU NOTE)

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Evelyne GÉNÉREUX
Avocate
Tél : (514) 872-8594

ENDOSSÉ PAR Le : 2015-02-17

Véronique BELPAIRE
Avocate, chef de division
Tél : 514 872-3832
Division : Droit public et législation

VILLE DE MONTRÉAL
RÈGLEMENT
XX-XXX

RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT INTÉRIEUR DE LA VILLE SUR LA DÉLÉGATION DE POUVOIRS DU CONSEIL DE LA VILLE AUX CONSEILS D'ARRONDISSEMENT (02-002)

Vu l'article 186 de l'annexe C de la Charte de la Ville de Montréal (RLRQ, chapitre C-11.4);

Vu la résolution CMXX XXXX par laquelle le conseil de la ville se déclare compétent pour une période de 2 ans quant à l'occupation du domaine public à des fins de vente, de préparation et de consommation de nourriture et de boissons sur le domaine public, à l'exception des autorisations permettant la vente d'aliments sur le domaine public à l'occasion d'événements, de fêtes ou de manifestations ou lors de promotions commerciales;

À l'assemblée du _____ 2015, le conseil de la Ville de Montréal décrète :

1. L'article 1 du Règlement intérieur de la Ville sur la délégation de pouvoirs du conseil de la ville aux conseils d'arrondissement (02-002) est modifié par :

1° le remplacement du sous-paragraphe i) du paragraphe 1° du premier alinéa par le sous-paragraphe suivant :

« i) à la vente, la préparation et la consommation de nourriture et de boissons sur le domaine public à l'occasion d'événements, de fêtes ou de manifestations ou lors de promotions commerciales; »;

2° l'insertion, après le sous-paragraphe m) du paragraphe 2° du premier alinéa, du sous-paragraphe suivant :

« n) la cuisine de rue, à l'exception des dispositions relatives au processus de sélection, au comité de sélection, aux demandes et conditions de délivrance d'un permis, à la validité et caducité d'un permis ainsi qu'à l'établissement du calendrier de rotation des véhicules-cuisine; ».

_____

Ce règlement a été promulgué par l'avis public affiché à l'hôtel de ville et publié dans *Le Devoir* le XXXXXXXX.

GDD : 1151180002

VILLE DE MONTRÉAL
RÈGLEMENT
XX-XXX

RÈGLEMENT RÉGISSANT LA CUISINE DE RUE

Vu les articles 4, 10 (2) et 62 de la Loi sur les compétences municipales (RLRQ, chapitre C-47.1);

Vu les articles 369 et 411 de la Loi sur les cités et villes (RLRQ, chapitre C-19);

Vu les articles 67 et 67.1 de l'annexe C de la Charte de la Ville de Montréal (RLRQ, chapitre C-11.4);

Vu la résolution CMXX XXXX par laquelle le conseil de la ville se déclare compétent pour une période de 2 ans quant à l'occupation du domaine public à des fins de vente, de préparation et de consommation de nourriture et de boissons sur le domaine public, à l'exception des autorisations permettant la vente d'aliments sur le domaine public à l'occasion d'événements, de fêtes ou de manifestations ou lors de promotions commerciales;

À l'assemblée du _____, le conseil de la Ville de Montréal décrète :

SECTION I
DÉFINITIONS

1. Dans le présent règlement, les mots et les expressions suivants signifient :

« autorité compétente » : le directeur du Service de la concertation des arrondissements ou son représentant;

« cuisine de production » : établissement commercial situé sur le territoire de la Ville de Montréal et utilisé par l'exploitant notamment pour la cuisine de rue;

« cuisine de rue » : préparation d'aliments vendus sur le domaine public à partir d'un véhicule-cuisine;

« domaine public » : les rues, ruelles, squares et places publiques, y compris les trottoirs et les parcs;

« emplacement » : espace à l'intérieur d'un site où doit s'installer un véhicule-cuisine;

« exploitant » : personne physique ou morale ou son représentant qui exploite un permis de cuisine de rue;

« MAPAQ » : ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation du Québec;

« menu » : liste des mets et des boissons offerts par l'exploitant et approuvée par l'autorité compétente;

« période d'occupation » : le fait pour un véhicule-cuisine d'être stationné sur un site durant les heures autorisées pour la cuisine de rue en fonction de la période de validité du permis;

« produit signature » : aliments et mets préparés qui représentent le produit principal et caractérisent la cuisine de rue proposée par l'exploitant et pour lequel ce dernier entend être connu et faire sa marque;

« site » : lieu fixe identifié sur le domaine public pour la localisation d'un maximum de trois emplacements pour les véhicules-cuisines;

« véhicule-cuisine » : véhicule autopropulsé destiné exclusivement à la cuisine de rue.

SECTION II
APPLICATION

2. Le présent règlement s'applique à la cuisine de rue pour l'ensemble du territoire de la Ville de Montréal.

3. Le présent règlement ne s'applique pas :

1° aux promotions commerciales autorisées par la Ville;

2° à l'occasion d'événements, de fêtes ou de manifestations autorisés par la Ville;

3° aux cantines mobiles;

4° aux événements privés où un véhicule-cuisine associé à un événement est stationné sur le domaine public;

5° aux véhicules destinés à faire des dons de nourriture.

SECTION III
AUTORISATION ET PERMIS

4. La cuisine de rue est interdite sans l'obtention d'un permis à cet effet.

SOUS-SECTION 1
PROCESSUS DE SÉLECTION

5. L'émission d'un permis de cuisine de rue est conditionnelle à un processus de sélection réalisé avec le concours d'un comité composé à cet effet afin de juger des dossiers de candidature et formuler des recommandations à l'autorité compétente.

6. Pour être admissible au processus de sélection, le requérant doit déposer auprès de l'autorité compétente ce qui suit :

1° 6 copies papier ainsi qu'une version électronique, selon le format déterminé par l'autorité compétente, du dossier de candidature composé des documents mentionnés à l'article 7 du présent règlement;

2° une copie du certificat d'occupation délivré pour la cuisine de production;

3° le paiement du montant fixé au règlement annuel sur les tarifs pour l'étude de la demande d'admissibilité.

7. Le dossier de candidature comporte les informations et documents suivants :

1° le formulaire de dossier de candidature fourni par la Ville de Montréal dûment complété et signé;

2° un descriptif du projet, soit :

a) la présentation du concept de cuisine de rue proposé ainsi que les produits signatures proposés;

b) la démonstration que la proposition répond aux critères de sélection déterminés par ordonnance du comité exécutif;

3° le menu incluant les prix et précisant que les taxes sont incluses ou non;

4° les photos de l'offre culinaire démontrant les produits tels que vendus à la clientèle;

5° les ingrédients qui composent chaque plat offert dans le menu;

6° une liste des fournisseurs alimentaires avec le nom et les coordonnées du responsable de l'approvisionnement pour chacun d'eux;

7° un plan de gestion écoresponsable qui précise :

a) le tri des matières résiduelles;

b) le choix des contenants et couverts utilisés pour servir la clientèle;

c) la manière dont sont éliminées les différentes matières résiduelles;

d) les sources d'énergie alimentant le véhicule-cuisine et ses équipements;

8° le curriculum vitae de l'une des personnes responsables de l'exploitation du véhicule-cuisine;

9° des plans à l'échelle montrant l'aménagement du véhicule-cuisine et comprenant les informations suivantes :

a) les dimensions (hauteur, longueur et largeur) du véhicule-cuisine et les dimensions et l'emplacement des ouvertures et des accès;

b) les équipements intégrés permanents et amovibles, tels que la génératrice, les récipients de gaz propane et, le cas échéant, l'auvent et la tablette rétractables;

c) l'aménagement intérieur du véhicule-cuisine précisant l'emplacement des surfaces de travail, appareils de cuisson et de réfrigération, chauffe-eau et lavabo, réservoirs d'eau potable et d'eaux usées, système d'extinction incendie si requis, espaces de rangement, aires de service pour la clientèle, poste de conduite ainsi que les types de revêtements pour les surfaces de travail, les murs, planchers et plafonds;

d) la puissance en watt des équipements installés dans le véhicule-cuisine;

e) le design extérieur des quatre côtés et du dessus du véhicule-cuisine montrant l'affichage et la signalisation permanents et amovibles, incluant l'affichage du menu;

10°des photos couleurs imprimées montrant toutes les faces extérieures du véhicule-cuisine ainsi que des surfaces de travail, appareils de cuisson et de réfrigération, chauffe-eau et lavabo, réservoirs d'eau potable et d'eaux usées, système d'extinction incendie si requis, espaces de rangement, aires de services pour la clientèle, poste de conduite, génératrice et récipients de gaz propane.

8. Les frais exigés pour l'étude de la demande d'admissibilité ne sont pas remboursables et les documents fournis par le requérant conformément aux articles 6 et 7 sont conservés par la Ville.

SOUS-SECTION 2
COMITÉ DE SÉLECTION

9. Il est institué un comité de sélection chargé d'évaluer les dossiers de candidatures reçus par l'autorité compétente.

10. Le comité de sélection est constitué de 5 membres votants, dont 3 membres externes, qui ne sont pas des employés de la Ville de Montréal et qui sont associés au domaine de la restauration ou de l'art culinaire et 2 membres internes, qui sont des employés de la Ville de Montréal.

11. Les membres externes du comité de sélection sont nommés pour un mandat d'une durée de 1 an; ce mandat est renouvelable une fois. Ces membres demeurent en fonction jusqu'à ce qu'ils soient nommés de nouveau ou remplacés.

Les membres internes du comité de sélection sont nommés pour un mandat d'une durée de 1 an; ce mandat est renouvelable de façon consécutive jusqu'à ce qu'ils soient remplacés.

12. Le comité exécutif nomme, par ordonnance, les membres externes du comité de sélection.

L'autorité compétente nomme les membres internes du comité de sélection et détermine la fréquence des rencontres. Elle peut également nommer deux observateurs qui assistent aux rencontres et aux délibérations du comité de sélection sans toutefois y prendre part.

13. La nomination des membres externes du comité de sélection se fait en considérant les éléments suivants :

1° leur disponibilité et leur intérêt pour les questions de cuisine de rue;

2° leur représentativité dans le domaine de la restauration ou de l'art culinaire montréalais;

3° leur expérience professionnelle.

L'autorité compétente constitue une banque de candidats au sein de laquelle peuvent être recrutés les membres externes lorsqu'un poste devient vacant.

14. L'autorité compétente peut mandater toute personne, autre qu'un membre du comité, pour assister ce dernier dans ses travaux ou pour agir à titre de secrétaire du comité.

Le secrétaire établit le calendrier des réunions, prépare les ordres du jour et rédige les rapports et les avis du comité. Il assiste aux délibérations mais ne peut y prendre part.

15. Le quorum des rencontres du comité de sélection est de 3 membres ayant droit de vote et doit comporter au minimum un membre interne et deux membres externes.

16. Les décisions du comité de sélection sont prises à la majorité absolue des membres ayant droit de vote.

17. Les réunions du comité de sélection se tiennent à huis clos. Cependant, le comité peut, avec l'accord de la majorité des membres, inviter toute personne à participer aux rencontres afin de répondre aux questions posées par un membre. Ces personnes peuvent communiquer au comité les informations dont ils disposent, mais sans droit de participer aux délibérations.

18. Un poste de membre du comité devient vacant si la personne qui l'occupe démissionne, décède ou se rend inhabile à siéger en contrevenant aux règles prévues à l'article 19.

19. Un membre du comité ne doit pas :

1° user de ses fonctions à titre de membre du comité afin de servir ses intérêts personnels;

2° user de ses fonctions à titre de membre du comité en vue d'influencer l'administration municipale en regard d'un dossier de candidatures auquel il est lié directement ou indirectement;

3° influencer, chercher à influencer, ni participer à une décision ou une action concernant une question vis-à-vis de laquelle il se trouve en situation de conflit d'intérêts réel, apparent ou potentiel;

4° se prononcer publiquement sur un dossier de candidatures lorsqu'il s'agit d'un dossier sur lequel le comité aura à émettre un avis;

5° divulguer les informations confidentielles portées à sa connaissance dans l'exercice de ses fonctions.

Un membre qui agit de façon contraire à ce qui est prévu au premier alinéa se rend inhabile à siéger.

20. Chaque membre externe du comité de sélection reçoit un montant de 300 $ par jour pour sa présence à une rencontre du comité.

Le comité exécutif peut, par ordonnance, modifier la rémunération des membres externes du comité.

21. Le comité de sélection analyse les dossiers de candidature en attribuant un nombre de points sur 100 pour chacun des dossiers conformément à la grille d'évaluation jointe à l'annexe A.

Par la suite, le comité de sélection détermine, en fonction de la variété de l'offre et le nombre de permis disponibles, les requérants qui font l'objet d'une recommandation favorable parmi ceux qui ont obtenu la note de passage établie à l'annexe A.

Dans le cas d'une recommandation favorable, le comité peut établir des conditions particulières que le requérant doit respecter avant la délivrance du permis, lesquelles sont inscrites dans le dossier d'évaluation.

Dès qu'elle est complétée, la recommandation du comité est transmise à l'autorité compétente ainsi qu'au requérant, accompagnée de l'évaluation complète du dossier de candidature.

Le comité de sélection doit également transmettre à l'autorité compétente la liste des requérants ayant obtenu la note de passage mais qui n'ont pas fait l'objet d'une recommandation favorable du comité. Cette liste est établie en fonction du résultat obtenu par rapport à la grille d'évaluation, de la plus haute à la plus basse note.

Le comité exécutif peut, par ordonnance, modifier la grille d'évaluation et la note de passage sur la base desquels les dossiers de candidature sont analysés.

SOUS-SECTION 3
DEMANDE DE PERMIS ET CONDITIONS DE DÉLIVRANCE

22. Le requérant dont le dossier de candidature fait l'objet d'une recommandation favorable du comité de sélection peut transmettre une demande de permis à l'autorité compétente.

Cette demande doit être faite à l'aide du formulaire de demande de permis fourni par la Ville dûment complété et signé et être accompagnée :

1° d'une copie du document attestant que le requérant détient une police d'assurance en responsabilité civile des entreprises, accordant une protection pour dommages corporels et matériels d'un montant minimum de 2 000 000 $ par événement délivrée par une compagnie d'assurances autorisée à faire affaire au Québec, couvrant toute la durée de l'occupation, et mentionnant la Ville de Montréal comme co-assurée. Cette police d'assurance doit indiquer qu'elle ne peut pas être annulée ou que sa couverture ne peut être réduite à moins qu'un préavis de 30 jours n'ait été signifié à l'autorité compétente;

2° d'une copie du certificat d'occupation délivré pour la cuisine de production;

3° d'une copie des documents d'incorporation de l'entreprise qui opère le véhicule-cuisine et ceux de l'entreprise qui opère la cuisine de production;

4° d'une copie du bail locatif, du bail locatif de sous-location, du titre de propriété au nom du requérant ou une copie du compte de taxes foncières où se trouve la cuisine de production;

5° d'une copie des autorisations valides délivrées par le MAPAQ pour le véhicule-cuisine et pour la cuisine de production;

6° du paiement du montant fixé au règlement annuel sur les tarifs pour l'étude de la demande;

7° de la résolution du conseil d'administration de l'entreprise qui opère la cuisine de rue autorisant le dépôt de la demande;

8° de la résolution du conseil d'administration de l'entreprise qui opère la cuisine de production attestant du lien entre cette dernière et l'entreprise qui opère la cuisine de rue;

9° d'une copie du certificat d'immatriculation en vigueur pour le véhicule-cuisine émis par la Société d'assurance automobile du Québec;

10° de l'attestation de raccordement du système d'extraction et de protection contre l'incendie de l'équipement de cuisson commerciale, si applicable.

23. Le permis est délivré au requérant si toutes les conditions suivantes sont respectées :

1° le requérant a fourni tous les renseignements et documents mentionnés à l'article 22;

2° le cas échéant, les conditions particulières émises par le comité de sélection à la suite du processus de sélection des candidats sont respectées;

3° le paiement des droits de délivrance du permis et du droit d'occuper le domaine public applicable à la première période d'occupation pour l'exercice en cours à la date de la demande de permis tel que fixé au règlement annuel sur les tarifs.

24. Le nombre maximal de permis à délivrer correspond à 1,5 fois le nombre d'emplacements déterminés à l'annexe B.

Le comité exécutif peut, par ordonnance, modifier le nombre de permis à délivrer pour l'ensemble du territoire de la Ville de Montréal en considérant les éléments suivants :

1° éviter la présence d'une offre excédentaire;

2° favoriser une intégration harmonieuse et proportionnelle avec l'offre de restaurants ayant pignon sur rue sur le territoire des arrondissements concernés;

3° considérer le nombre de sites et d'emplacements déterminés par ordonnance de chaque arrondissement où la cuisine de rue est autorisée;

4° encourager l'exploitation de véhicules-cuisines par des organismes à but non lucratif, des entreprises d'économie sociale et des nouveaux entrepreneurs.

SOUS-SECTION 4
VALIDITÉ ET CADUCITÉ D'UN PERMIS

25. Un seul permis est délivré à l'exploitant et est valide pour un seul véhicule-cuisine désigné à la suite de l'approbation de la demande.

26. L'autorité compétente délivre un permis saisonnier ou un permis annuel selon les dates suivantes conformément à la demande du requérant :

1° un permis annuel est valide du 1er mai 2015 au 31 mars 2016; dès 2016, un permis annuel est valide du 1er avril au le 31 mars de l'année suivante;

2° un permis saisonnier est valide du 1er mai 2015 au 31 octobre 2015; dès 2016, un permis saisonnier est valide du 1er avril au 31 octobre.

Un permis est renouvelable automatiquement une fois.

27. La délivrance d'un permis ne garantit pas l'exclusivité du type de menu proposé.

28. Un permis ne peut être vendu, loué ou transféré, sauf conformément à l'article 32.

29. Après en avoir avisé le requérant par écrit, l'autorité compétente peut suspendre ou révoquer un permis dans l'une ou l'autre des situations suivantes :

1° l'une des conditions de la délivrance du permis n'est pas respectée;

2° le permis a été accordé par erreur ou sur la foi de renseignements inexacts;

3° l'exploitant a cessé ses activités de cuisine de rue.

La suspension ou la révocation d'un permis conformément au premier alinéa ne donne droit à aucun remboursement des droits de délivrance du permis et du droit d'occuper le domaine public.

30. Le permis de cuisine de rue est suspendu à l'égard d'un exploitant déclaré coupable de 3 infractions au présent règlement, et ce, pour une durée de 30 jours consécutifs en fonction de la période de validité du permis.

Malgré le premier alinéa, dans le cas où un permis saisonnier a été délivré à l'exploitant, le délai de 30 jours se poursuit au 1er avril de l'année suivante si ce délai n'est pas écoulé au 30 octobre de l'année en cours.

La suspension imposée en vertu du premier alinéa entre en vigueur le 15e jour qui suit la date de la mise à la poste, par l'autorité compétente, d'un avis à cet effet expédié par poste certifiée à la dernière adresse connue de l'exploitant. Cette révocation peut être aussi signifiée, par huissier, à la dernière adresse connue de l'exploitant; dans ce cas, la suspension entre en vigueur à la date de signification de l'avis.

31. Le titulaire d'un permis révoqué ou non renouvelé doit le retourner à l'autorité compétente dans les 10 jours de cette révocation ou ce non renouvellement.

32. Lorsqu'un permis devient disponible à la suite d'une révocation ou d'un désistement, l'autorité compétente peut le transférer au requérant figurant en première place sur la liste établie selon l'article 21, dans le respect des articles 22 et 23. Le permis alors transféré demeure valide jusqu'à son expiration et, le cas échéant, peut être renouvelé conformément à l'article 26.

SECTION IV
DISPOSITIONS GÉNÉRALES

33. La cuisine de rue est autorisée selon les périodes d'occupation déterminées à l'annexe B.

Le conseil de chaque arrondissement peut, par ordonnance, modifier les périodes d'occupation pour un ou plusieurs sites, dont les jours et les heures doivent se situer entre 6 h et 23 h, du lundi au dimanche, incluant le temps d'installation et de démantèlement.

34. Le nombre et la localisation des sites ainsi que le nombre d'emplacements par site sont déterminés à l'annexe B.

Le conseil de chaque arrondissement peut, par ordonnance, modifier le nombre et la localisation des sites ainsi que le nombre d'emplacements par site en considérant les éléments suivants :

1° la distance avec les restaurants existants;

2° l'achalandage du lieu;

3° le potentiel de nuisance associée à la circulation véhiculaire et piétonne;

4° la sécurité en termes d'accessibilité au site;

5° la proximité des points d'accès au transport collectif en respectant une distance minimale de 10 m d'un accès à une station de métro, d'un abribus et d'une sortie de ventilation des équipements de la Société de transport de Montréal;

6° le respect d'un dégagement de 5 mètres à partir de chaque coin de rue, calculé de part et d'autre de l'extrémité du rayon de l'encoignure du trottoir dans l'alignement de la bordure extérieure du trottoir;

7° les besoins en termes de circulation pour les personnes à mobilité réduite;

8° les besoins en termes de circulation véhiculaire, notamment pour les véhicules d'urgences;

9° l'accès aux installations des compagnies d'utilités publiques et de la Ville de Montréal;

10° l'opinion de l'association de commerçants ou de la société de développement commercial dans lequel se situe le site projeté;

11° le type de revêtement au sol;

12° la présence d'événements festifs;

13° le respect d'une distance minimale de 8 mètres de toute ouverture d'un bâtiment;

14° le respect d'une largeur minimale de 6 mètres pour le corridor de circulation de la rue;

15° l'espace de manœuvre nécessaire pour stationner le véhicule-cuisine sans risquer d'endommager les éléments du mobilier urbain;

16° la signalisation routière existante.

Malgré le premier alinéa, l'autorité compétente peut déplacer temporairement un site dans le cadre d'activités événementielles ou festives. Le cas échéant, l'autorité compétente avise par écrit les exploitants au moins 48 heures à l'avance.

35. À la suite d'un avis écrit préalable de 48 heures transmis par l'autorité compétente, l'exploitant doit déplacer le véhicule-cuisine pour la réalisation d'une fin municipale, notamment pour l'exécution de travaux.

Malgré le premier alinéa, le véhicule-cuisine doit être déplacé sans délai à la suite d'un avis verbal de l'autorité compétente lors d'une situation d'urgence ou pour assurer la sécurité du public.

L'exploitant doit également s'assurer de déplacer le véhicule-cuisine lorsque la signalisation routière le prescrit.

À défaut de se conformer à l'avis émis par l'autorité compétente en vertu du présent article, le véhicule-cuisine peut être remorqué aux frais de l'exploitant.

36. L'exploitant doit aviser par écrit l'autorité compétente de tout changement d'adresse, incluant le lieu de sa cuisine de production, au moins 30 jours à l'avance.

37. L'exploitant doit respecter le calendrier établi par l'autorité compétente quant à la rotation des véhicules-cuisines sur le territoire de la Ville de Montréal.

38. L'exploitant doit laisser un corridor piétonnier libre d'accès et de circulation de 1,5 m en tout temps sur un trottoir.

39. L'exploitant doit maintenir en vigueur pour toute la période d'occupation l'assurance responsabilité civile exigée pour l'obtention du permis et effectuer annuellement le paiement du droit d'occuper le domaine public applicable aux périodes de renouvellement du permis.

40. L'exploitant est responsable de tout dommage aux biens ou aux personnes résultant de l'occupation du domaine public, prend fait et cause pour la Ville et la tient indemne dans toute réclamation pour de tels dommages.

SECTION V
VÉHICULE-CUISINE

SOUS-SECTION 1
CONDITIONS GÉNÉRALES

41. Le véhicule-cuisine en période d'occupation doit être celui qui a fait l'objet d'une approbation par l'autorité compétente au moment de la sélection.

En cas de force majeure, l'exploitant peut remplacer le véhicule-cuisine par un autre semblable après en avoir avisé par écrit l'autorité compétente et obtenu son accord par écrit.

42. Le véhicule-cuisine doit :

1° être motorisé et pouvoir se propulser de façon autonome. Aux fins du présent règlement, les remorques, chariots, charrettes, kiosques sur roues et autres véhicules tractés sans conducteur ni dispositif de direction ne sont pas considérés comme des unités motorisées autonomes;

2° avoir des dimensions maximales hors-tout de 10 m de longueur et 2,6 m de largeur (excluant les miroirs) et 3,5 m de hauteur mesurée à partir du sol.

43. Une remorque ne peut être jumelée à un véhicule-cuisine.

SOUS-SECTION 2
VENTE D'ALIMENTS

44. Toute vente ou distribution de nourriture doit se faire à l'intérieur du véhicule-cuisine.

45. La vente, la distribution ou l'utilisation des produits suivants est interdite à partir d'un véhicule-cuisine :

1° les boissons alcoolisées, sauf lorsqu'il s'agit d'un ingrédient d'un mets ou d'un plat cuisiné;

2° les contenants en styromousse pour servir et emballer les aliments;

3° les produits usinés et pré-emballés, tels que les boissons gazeuses commerciales, à l'exception des bouteilles d'eau.

Seules les denrées alimentaires et les boissons conformes au menu peuvent être vendues dans le véhicule-cuisine.

46. La vente d'aliments ne peut se faire selon une formule de type « buffet » ou par l'entremise d'une machine distributrice.

47. La préparation et la transformation d'aliments nécessaires à l'approvisionnement d'un véhicule-cuisine doivent se faire à partir de la cuisine de production associée à l'exploitant.

SOUS-SECTION 3
EMPLACEMENT ET STATIONNEMENT

48. Malgré toute disposition à l'effet contraire, le véhicule-cuisine en période d'occupation doit être situé à une distance maximale de 15 cm de la bordure du trottoir, mesurée à partir de la face externe des pneus du véhicule.

De plus, le véhicule-cuisine stationné sur un site autorisé doit se trouver à l'intérieur des limites marquées par la ligne blanche continue ou discontinue, s'il en est, et n'empiéter aucunement sur cette ligne.

49. Une distance minimale de 3 m doit être laissée entre chaque véhicule-cuisine lorsque plus d'un véhicule-cuisine se trouvent sur le même site.

50. Aucun véhicule-cuisine ne peut être stationné sur les sites en dehors des heures d'occupation autorisées conformément à l'article 33.

SOUS-SECTION 4
ÉQUIPEMENTS ET ACCESSOIRES

51. À l'exception des poubelles et des contenants pour le recyclage, aucun mobilier, équipement ou accessoire ne doit être installé à l'extérieur du véhicule-cuisine, tels que les structures autonomes comprenant les abris, auvents, parasols ou celles permettant un éclairage d'appoint.

52. Lorsqu'un véhicule-cuisine comprend un auvent intégré, celui-ci ne peut mesurer plus que la hauteur du véhicule-cuisine et doit offrir un dégagement minimum de 2,4 m mesuré à partir du trottoir, de la chaussée ou du sol.

Aucun auvent ne doit obstruer la signalisation routière.

53. Les équipements installés dans le véhicule-cuisine doivent être alimentés de façon autonome pour l'eau potable, l'électricité et le gaz propane. L'utilisation de combustibles solides est interdite pour la cuisson.

54. Aucun accessoire, équipement ou objet non relié mécaniquement en permanence au véhicule-cuisine n'est autorisé.

55. Un véhicule-cuisine peut comprendre un marchepied lorsque le site présente une chaussée sans bordure de trottoir. Le cas échéant, le marchepied doit être sécuritaire.

56. Aucun équipement, accessoire ou objet utilisé lors de l'occupation d'un véhicule-cuisine ne doit être laissé sur les sites après le départ du véhicule-cuisine et en dehors de la période d'occupation.

57. L'éclairage situé sur le véhicule-cuisine ne doit créer aucune confusion avec la signalisation routière et le faisceau de toute source lumineuse doit s'orienter vers le bas de manière à ne pas causer de nuisance au voisinage.

SOUS-SECTION 5
ENTRETIEN ET SALUBRITÉ

58. L'exploitant doit maintenir en bon état son véhicule-cuisine, tant l'intérieur que l'extérieur, de manière à ce que l'aspect du véhicule demeure le même que lors de la délivrance du permis.

59. L'exploitant doit, durant la période d'occupation, maintenir propre en tout temps l'emplacement et le périmètre de celui-ci jusqu'à une distance de 5 m du véhicule-cuisine.

Au terme de la période d'occupation, l'exploitant doit remettre l'emplacement dans l'état où il se trouvait au début de l'occupation.

60. L'exploitant doit mettre à la disposition de la clientèle au moins une poubelle et un contenant pour le recyclage, placés à une distance maximale de 5 m du véhicule-cuisine et à une distance minimale d'un mètre des équipements techniques de celui-ci, tels que la génératrice et les récipients de gaz propane.

Les contenants mentionnés au premier alinéa doivent être composés d'un matériau lisse, lavable et étanche, et d'une capacité suffisante pour répondre aux activités quotidiennes de cuisine de rue.

61. Le véhicule-cuisine doit être équipé de réservoirs de rétention suffisants permettant d'y déverser les eaux usées et les graisses.

Il est interdit de déverser les eaux usées et les graisses provenant du véhicule-cuisine sur le domaine public ou dans le système d'égout municipal.

62. Les matières résiduelles recueillies durant la période d'occupation doivent être disposées à un endroit prévu à cet effet. Ces matières ne peuvent être disposées dans les contenants ou les installations qui se trouvent sur le domaine public ou servant comme mobilier urbain.

SOUS-SECTION 6
SÉCURITÉ

63. Le véhicule-cuisine ne doit pas donner accès aux clients à l'intérieur du véhicule et au toit.

64. Le véhicule-cuisine ne peut être laissé ouvert et sans surveillance durant la période d'occupation.

Malgré le premier alinéa, dans la mesure où le véhicule-cuisine doit rester sans surveillance, le responsable du véhicule doit s'assurer que ce dernier est bien clos et barré à clé.

65. La prise de commande ainsi que la distribution et la vente des aliments doivent se faire sur le côté du véhicule-cuisine orienté vers le trottoir.

66. Le véhicule-cuisine ne peut être surélevé ou abaissé à l'aide d'un objet ou d'un équipement mobile durant la période d'occupation.

67. Aucun élément, équipement ou objet coupant ou tranchant ne doit faire saillie du véhicule-cuisine.

68. Toute tablette destinée à servir la clientèle doit être rétractable.

69. Aucun échappement ou rejet de fumée, de vapeur ou autre provenant du véhicule-cuisine ne doit émaner du côté du service à la clientèle et du trottoir.

70. Aucun élément ou équipement sans protection adéquate produisant ou dégageant de la chaleur et présentant un danger de brûlure ne doit être situé à la portée du public.

71. La génératrice et les récipients de gaz propane doivent être mécaniquement et solidement retenus en permanence au véhicule-cuisine par un support approuvé et conforme aux normes pour le transport de ce type de matériel. Ces équipements ne peuvent être accessibles au public et ne doivent pas être installés à l'intérieur du véhicule-cuisine.

72. Il est interdit de fumer à une distance minimale de 3 mètres des récipients de gaz propane du véhicule-cuisine.

L'exploitant doit installer sur le véhicule-cuisine à la vue du public une affiche interdisant de fumer.

73. Le véhicule-cuisine doit être muni au minimum d'un extincteur portatif coté et classifié 5-A: 20-B:C et d'un extincteur côté de classe K lorsque le véhicule-cuisine utilise des agents de cuisson combustibles.

SOUS-SECTION 7
AFFICHAGE ET PUBLICITÉ

74. Le permis de cuisine de rue et l'attestation de raccordement d'extraction et de protection contre l'incendie de l'équipement de cuisson commerciale, le cas échéant, doivent être affichés dans le véhicule-cuisine et à la vue du public.

75. L'extérieur du véhicule-cuisine doit être muni de l'affichage suivant :

1° le menu et les prix lisibles et visibles;

2° les inscriptions indiquant les nom et adresse de l'exploitant. Celles-ci doivent être en polices de caractères lisibles, indélébiles et apparents d'au moins 8 cm de hauteur sur chacune des faces latérales du véhicule-cuisine et visibles en tout temps.

En outre, le véhicule-cuisine peut être muni de l'affichage suivant :

1° la raison sociale ainsi que le logo du véhicule-cuisine;

2° les coordonnées téléphoniques ainsi que le site Internet de la raison sociale du véhicule-cuisine;

3° les coordonnées des réseaux sociaux associées à la raison sociale du véhicule-cuisine;

4° les inscriptions de type : « commandez ici » et « recevez ici »;

5° des inscriptions visant à préciser la provenance des produits utilisés dans la composition du menu et la gestion écoresponsable mise de l'avant par l'exploitant.

Tout affichage ou publicité sur le véhicule-cuisine non autorisé en vertu du présent article est interdit.

76. Les panneaux sandwich et tout autre affichage au sol sont interdits.

SOUS-SECTION 8
BRUIT

77. Malgré toute disposition à l'effet contraire, le niveau de pression acoustique maximal autorisé pour les génératrices des véhicules-cuisines est de 80 dBA mesuré à 1,5 m du véhicule-cuisine.

78. L'usage ou l'utilisation d'appareils sonores pour diffuser des sons à l'extérieur du véhicule-cuisine est interdit.

SOUS-SECTION 9
INSPECTION

79. L'autorité compétente peut, à toute heure raisonnable, effectuer une inspection du véhicule-cuisine et exiger de l'exploitant qu'il lui fournisse tout document pertinent à l'application du présent règlement.

Il est interdit d'empêcher, d'entraver ou de nuire de quelque manière que ce soit à l'inspection visée au 1er alinéa ainsi que de refuser ou de négliger de se conformer à une demande qui est formulée en vertu du présent règlement.

SECTION VI
DISPOSITIONS PÉNALES

80. Commet une infraction quiconque :

1° fait une fausse déclaration pour l'obtention d'un permis ou dans un document prescrit par le présent règlement ou fait usage d'un tel document;

2° modifie l'information présentée au dossier de candidature;

3° contrevient à une disposition du présent règlement.

81. Quiconque commet une infraction au présent règlement est passible :

1° s'il s'agit d'une personne physique :

a) pour une première infraction, d'une amende de 350 $ à 700 $;

b) pour une première récidive, d'une amende de 700 $ à 1 400 $;

c) pour toute récidive additionnelle, d'une amende de 1 400 $ à 2 000 $;

2° s'il s'agit d'une personne morale :

a) pour une première infraction, d'une amende de 700 $ à 1 400 $;

b) pour une première récidive, d'une amende de 1 400 $ à 2 800 $;

c) pour toute récidive additionnelle, d'une amende de 2 800 $ à 4 000 $.

ANNEXE A
GRILLE D'ÉVALUATION

ANNEXE B
PÉRIODES D'OCCUPATION, LOCALISATION DES SITES ET NOMBRE D'EMPLACEMENTS PAR SITE

Ce règlement a été promulgué par l'avis public affiché à l'hôtel de ville et publié dans *Le Devoir* le XXXXXXX

ANNEXE A
GRILLE D'ÉVALUATION

CRITÈRES	PONDÉRATION*
1) Créativité, originalité et qualité de l'offre culinaire : a) menu créatif, surprenant, permettant de faire vivre une expérience distincte pour la clientèle; b) valeur ajoutée et clairement distinctive de l'offre existante (restaurants «brique et mortier») c) menu proposant au moins un produit signature, et permettant d'identifier facilement l'offre du véhicule-cuisine; d) qualité nutritive de l'offre culinaire; e) présentation originale, ludique et pratique des plats; f) menu proposant, lorsque pertinent avec les produits offerts, une offre originale de boissons; g) transformation et/ou assemblage des produits à bord du véhicule-cuisine h) efficacité présumée pour le montage d'un plat en véhicule-cuisine. i) praticabilité (manipulation du produit par le client) j) rapport qualité / prix de l'offre culinaire et menu qui inclut des produits à prix accessible	45 %
2) Provenance des produits : a) approvisionnement en produits locaux; b) provenance des produits facile à obtenir;	15 %
3) Expérience professionnelle et connaissance des enjeux liés à la restauration : a) provenance et formation de l'équipe du restaurateur; b) expérience en restauration; c) expertise en cuisine, en service.	10 %

4) Gestion écoresponsable : a) gestion des matières résiduelles et recyclables; b) choix de contenants et de couverts écoresponsables.	5 %
5) Apparence générale du véhicule-cuisine : a) aspect extérieur soigné et souci du détail dans l'intégration des accessoires visibles de l'extérieur; b) affichage et habillage graphique professionnel et distinctif permettant d'identifier facilement le restaurateur.	20 %
6) Qualité d'ensemble du dossier de candidature : a) qualité de la présentation; b) qualité du contenu (clarté et adéquation aux exigences);	5 %

La note de passage globale est établie à 70 % dont le quart de la note doit provenir du critère numéro 1 « Créativité, originalité et qualité de l'offre culinaire ».

*Pour chaque critère un nombre de points sur 100 doit être attribué, le pourcentage indiqué dans le tableau représente le poids relatif de chacun des critères afin d'établir la note globale.

ANNEXE B

PÉRIODES D'OCCUPATION, LOCALISATION DES SITES
ET NOMBRE D'EMPLACEMENTS PAR SITE

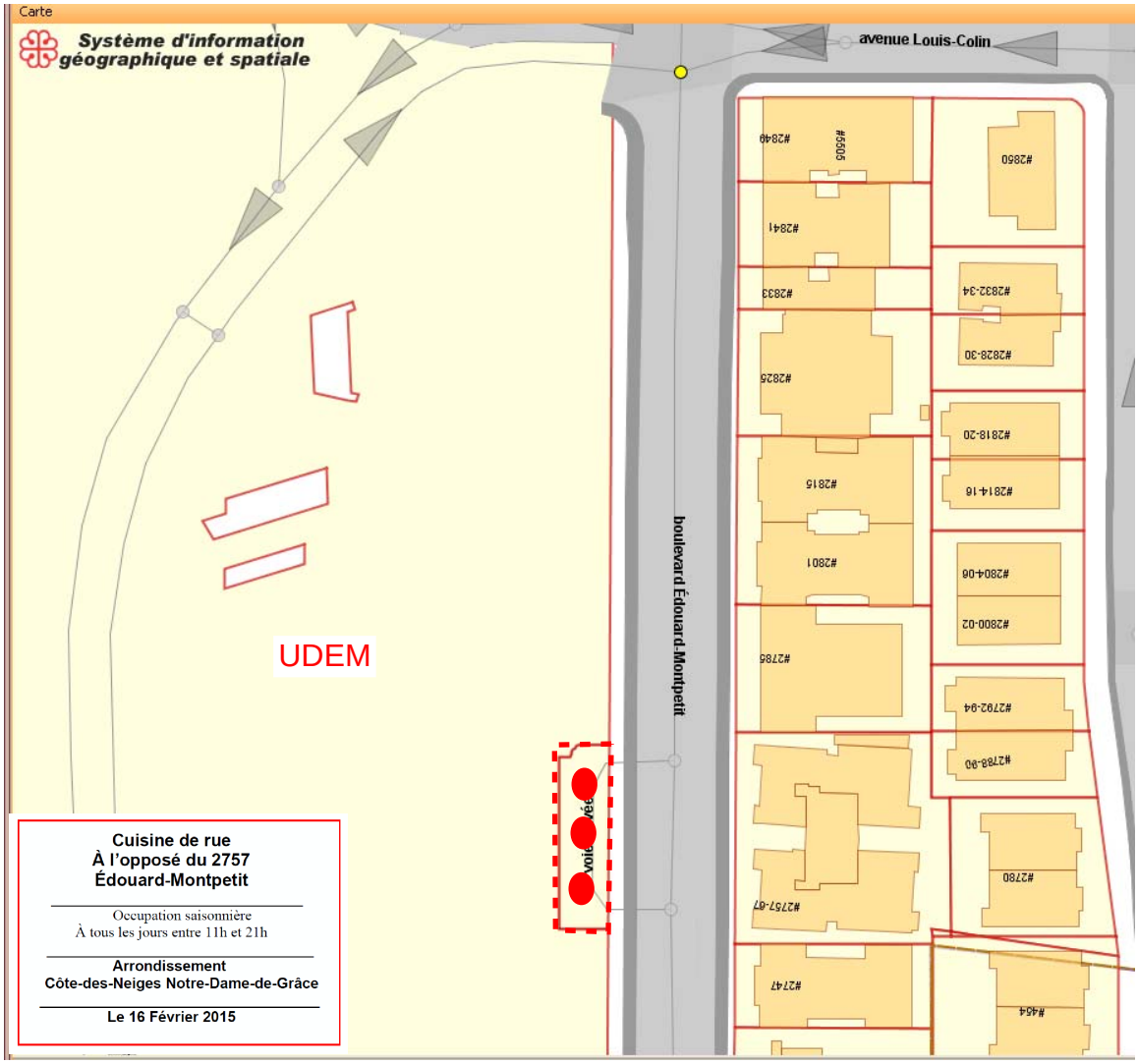
Carte
Système d'information géographique et spatiale
avenue Louis-Colin
boulevard Édouard-Montpetit
UDEM
Cuisine de rue
À l'opposé du 2757
Édouard-Montpetit
Occupation saisonnière
À tous les jours entre 11h et 21h
Arrondissement
Côte-des-Neiges Notre-Dame-de-Grâce
Le 16 Février 2015

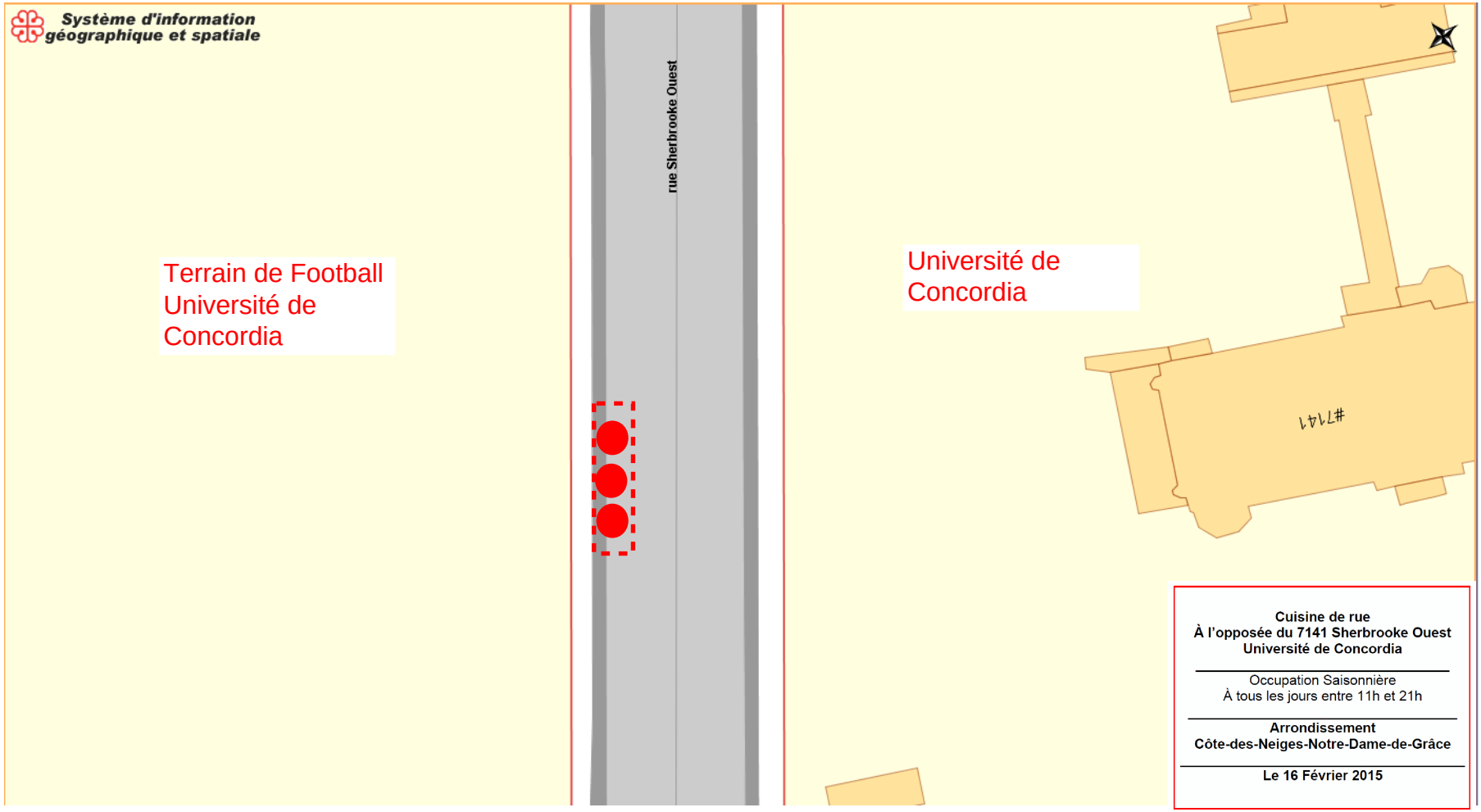
Système d'information
géographique et spatiale
Terrain de Football
Université de
Concordia
rue Sherbrooke Ouest
Université de
Concordia
#7141
Cuisine de rue
À l'opposée du 7141 Sherbrooke Ouest
Université de Concordia
Occupation Saisonnière
À tous les jours entre 11h et 21h
Arrondissement
Côte-des-Neiges-Notre-Dame-de-Grâce
Le 16 Février 2015

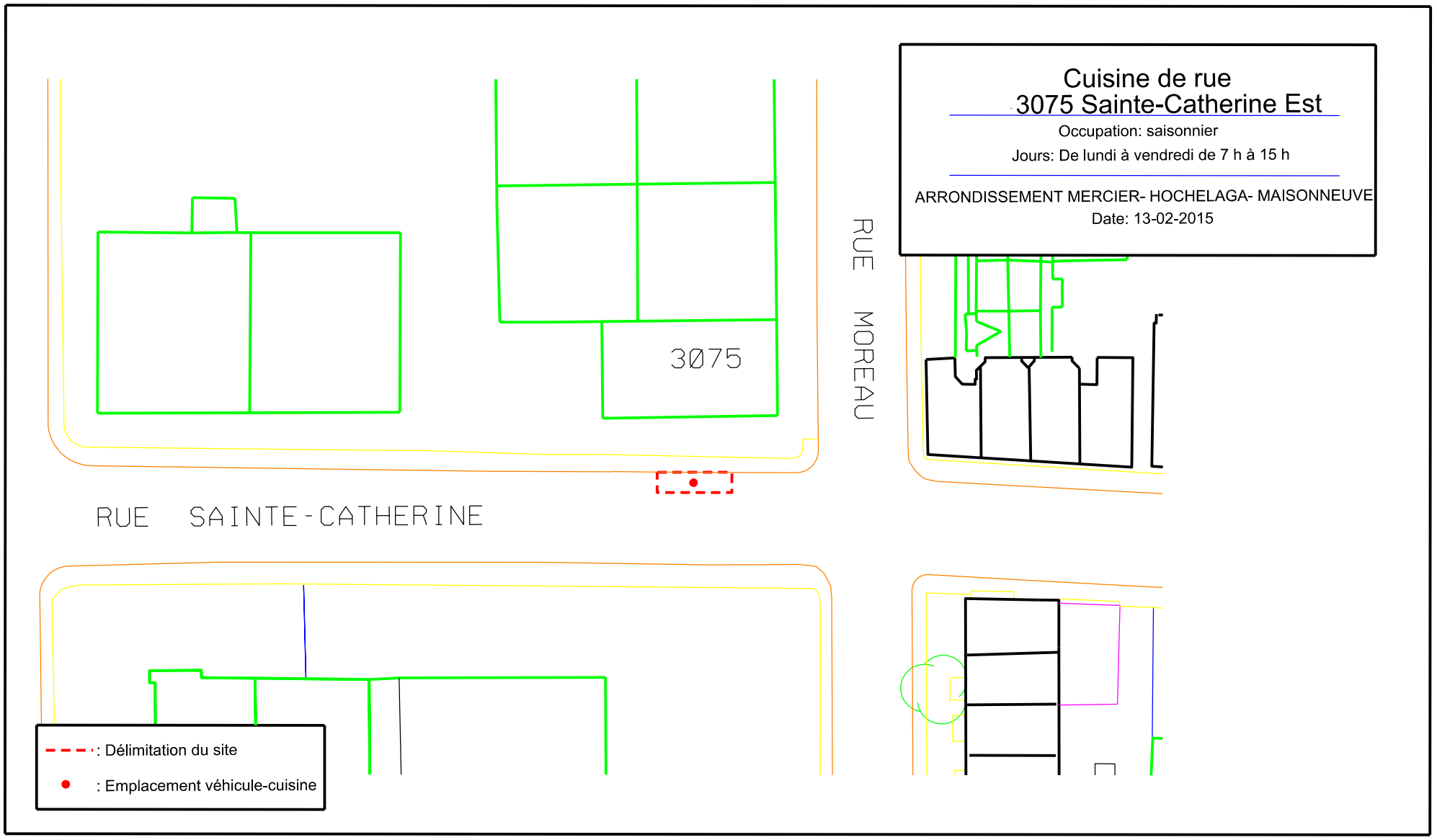
Cuisine de rue
3075 Sainte-Catherine Est
Occupation: saisonnier
Jours: De lundi à vendredi de 7 h à 15 h
ARRONDISSEMENT MERCIER- HOCHELAGA- MAISONNEUVE
Date: 13-02-2015
3075
RUE MOREAU
RUE SAINTE-CATHERINE
: Délimitation du site
: Emplacement véhicule-cuisine

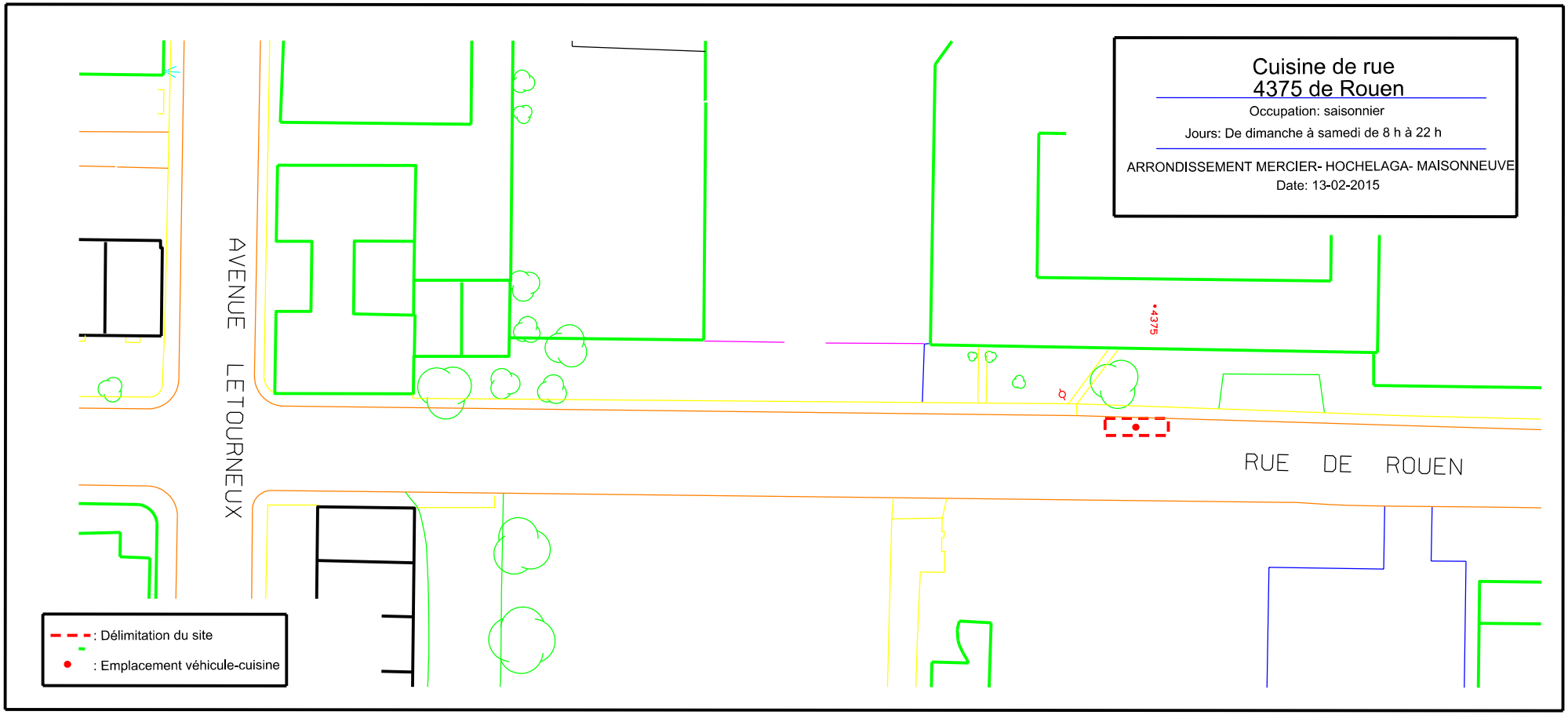
Cuisine de rue
4375 de Rouen
Occupation: saisonnier
Jours: De dimanche à samedi de 8 h à 22 h
ARRONDISSEMENT MERCIER- HOCHELAGA- MAISONNEUVE
Date: 13-02-2015
AVENUE LE TOURNEUX
RUE DE ROUEN
4375
: Délimitation du site
: Emplacement véhicule-cuisine

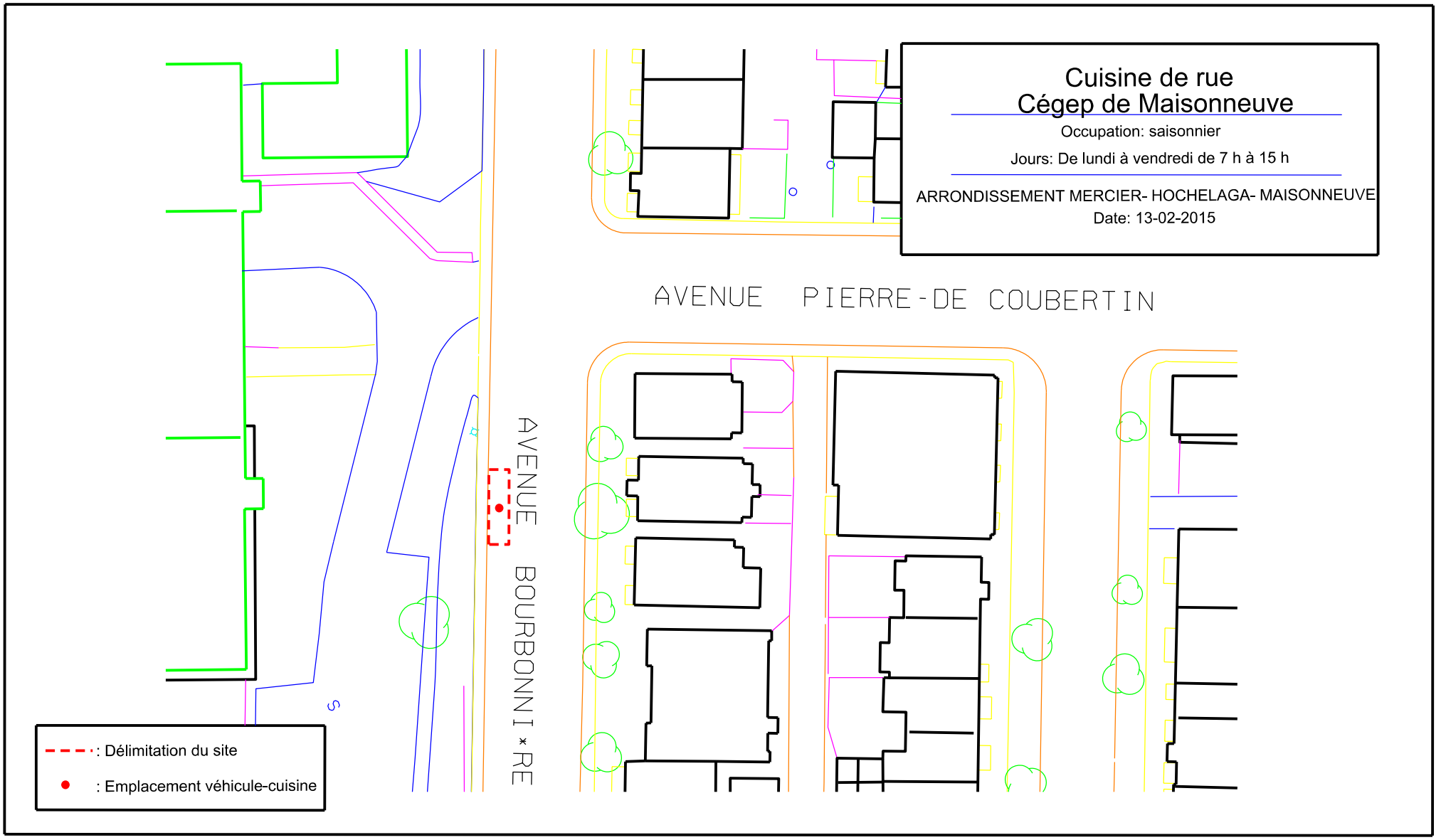
Cuisine de rue
Cégep de Maisonneuve
Occupation: saisonnier
Jours: De lundi à vendredi de 7 h à 15 h
ARRONDISSEMENT MERCIER- HOCHELAGA- MAISONNEUVE
Date: 13-02-2015
AVENUE PIERRE-DE COUBERTIN
AVENUE BOURBONNI*RE
: Délimitation du site
: Emplacement véhicule-cuisine

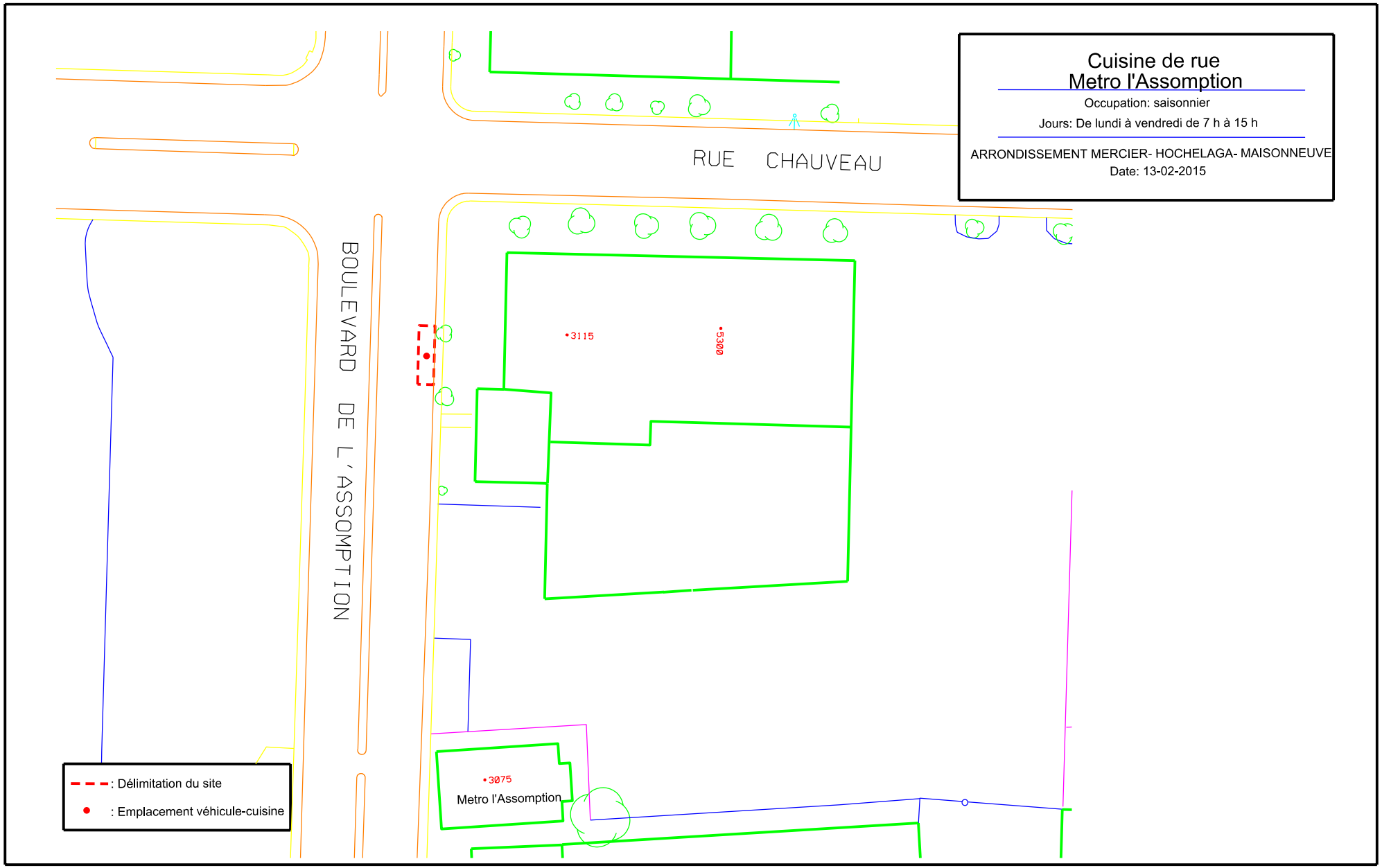
Cuisine de rue
Metro l'Assomption
Occupation: saisonnier
Jours: De lundi à vendredi de 7 h à 15 h
ARRONDISSEMENT MERCIER- HOCHELAGA- MAISONNEUVE
Date: 13-02-2015
RUE CHAUVEAU
BOULEVARD DE L'ASSOMPTION
3115
5300
3075
Metro l'Assomption
: Délimitation du site
: Emplacement véhicule-cuisine

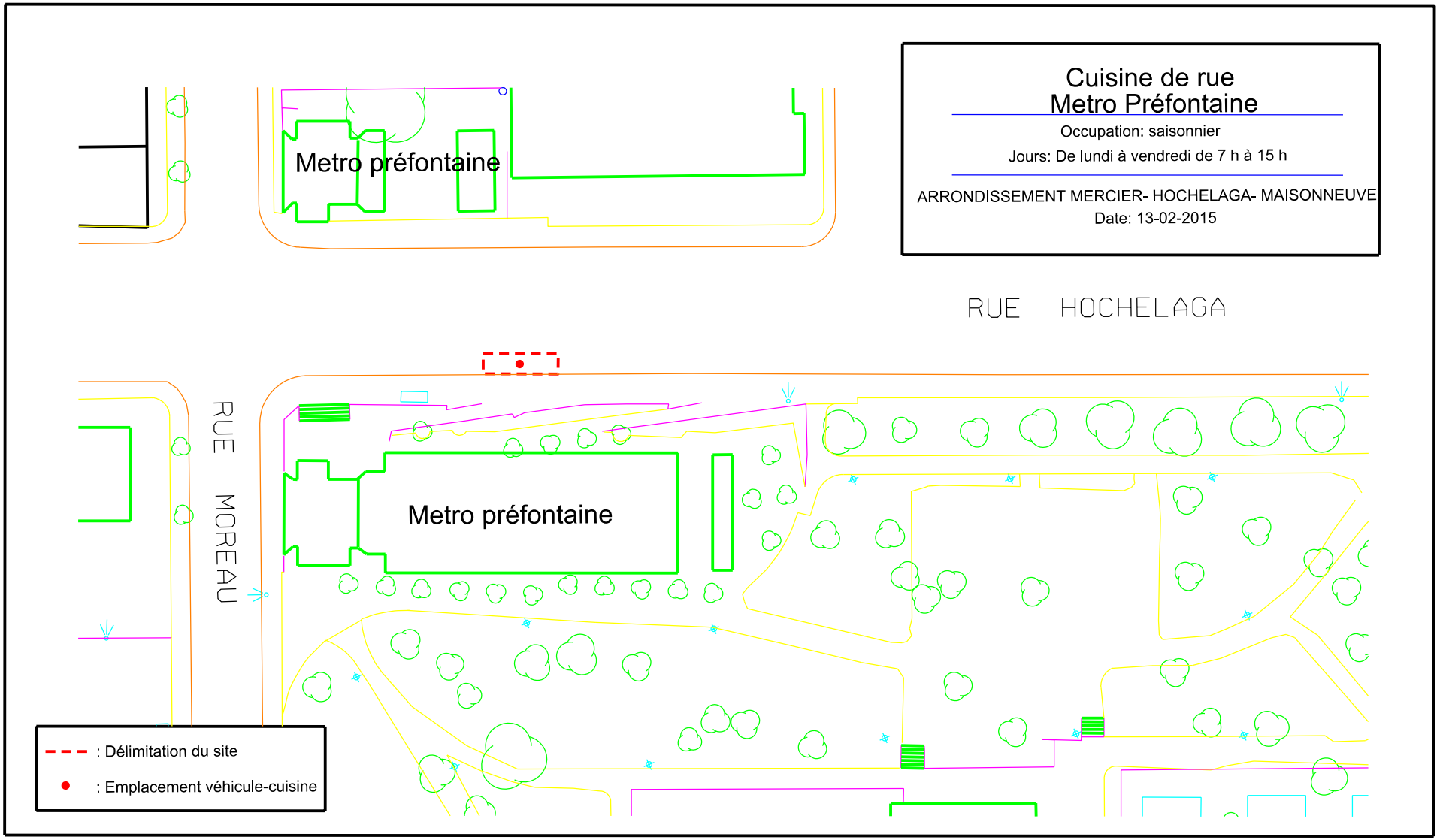
Cuisine de rue
Metro Préfontaine
Occupation: saisonnier
Jours: De lundi à vendredi de 7 h à 15 h
ARRONDISSEMENT MERCIER- HOCHELAGA- MAISONNEUVE
Date: 13-02-2015
Metro préfontaine
RUE HOCHELAGA
RUE MOREAU
Metro préfontaine
: Délimitation du site
: Emplacement véhicule-cuisine

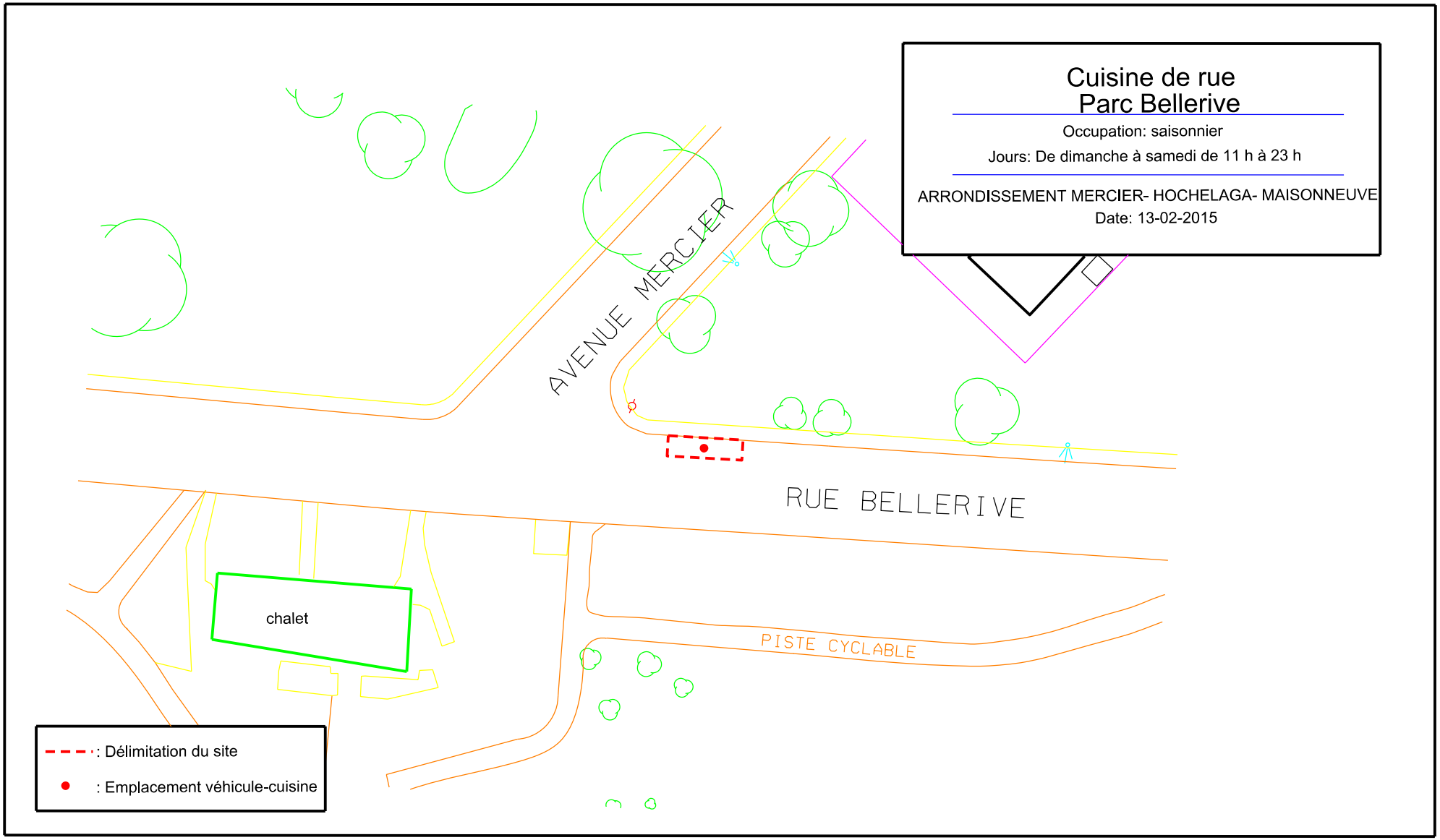
Cuisine de rue
Parc Bellerive
Occupation: saisonnier
Jours: De dimanche à samedi de 11 h à 23 h
ARRONDISSEMENT MERCIER- HOCHELAGA- MAISONNEUVE
Date: 13-02-2015
AVENUE MERCIER
RUE BELLERIVE
chalet
PISTE CYCLABLE
: Délimitation du site
: Emplacement véhicule-cuisine

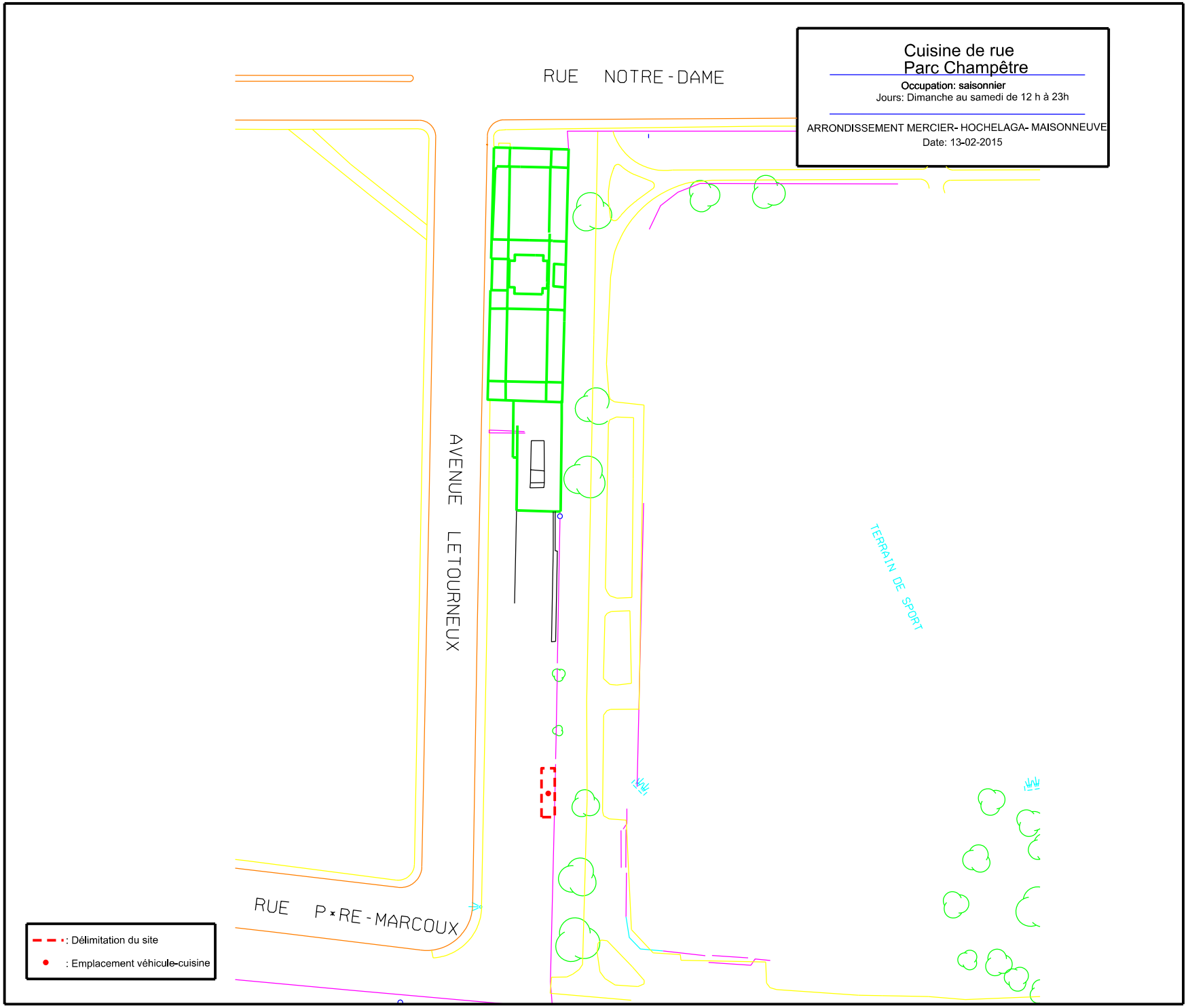
Cuisine de rue
Parc Champêtre
Occupation: saisonnier
Jours: Dimanche au samedi de 12 h à 23h
ARRONDISSEMENT MERCIER- HOCHELAGA- MAISONNEUVE
Date: 13-02-2015
RUE NOTRE-DAME
AVENUE LETOURNEUX
RUE P*RE-MARCOUX
TERRAIN DE SPORT
: Délimitation du site
: Emplacement véhicule-cuisine

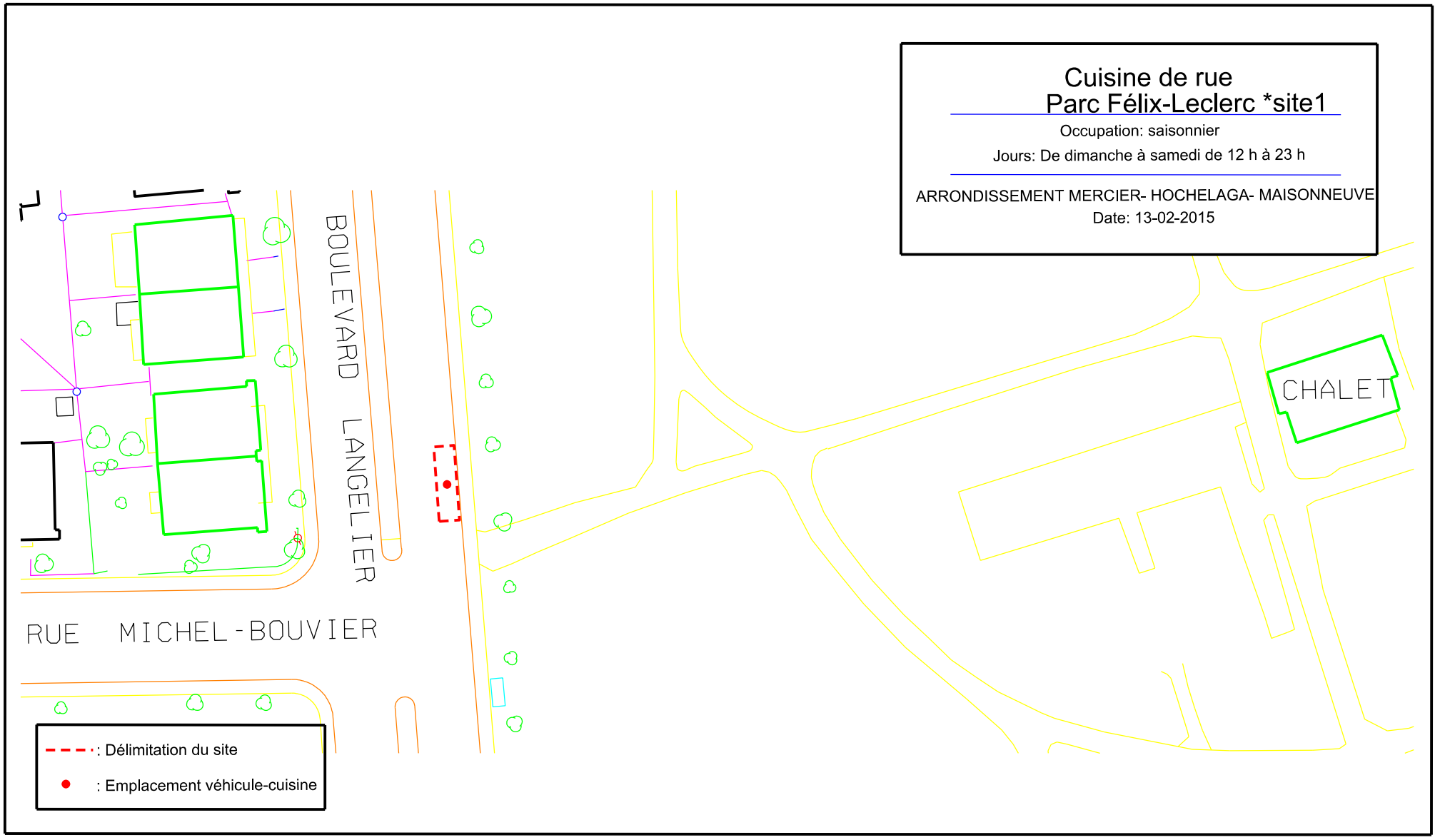
Cuisine de rue
Parc Félix-Leclerc *site1
Occupation: saisonnier
Jours: De dimanche à samedi de 12 h à 23 h
ARRONDISSEMENT MERCIER- HOCHELAGA- MAISONNEUVE
Date: 13-02-2015
BOULEVARD LANGELIER
RUE MICHEL-BOUVIER
CHALET
: Délimitation du site
: Emplacement véhicule-cuisine

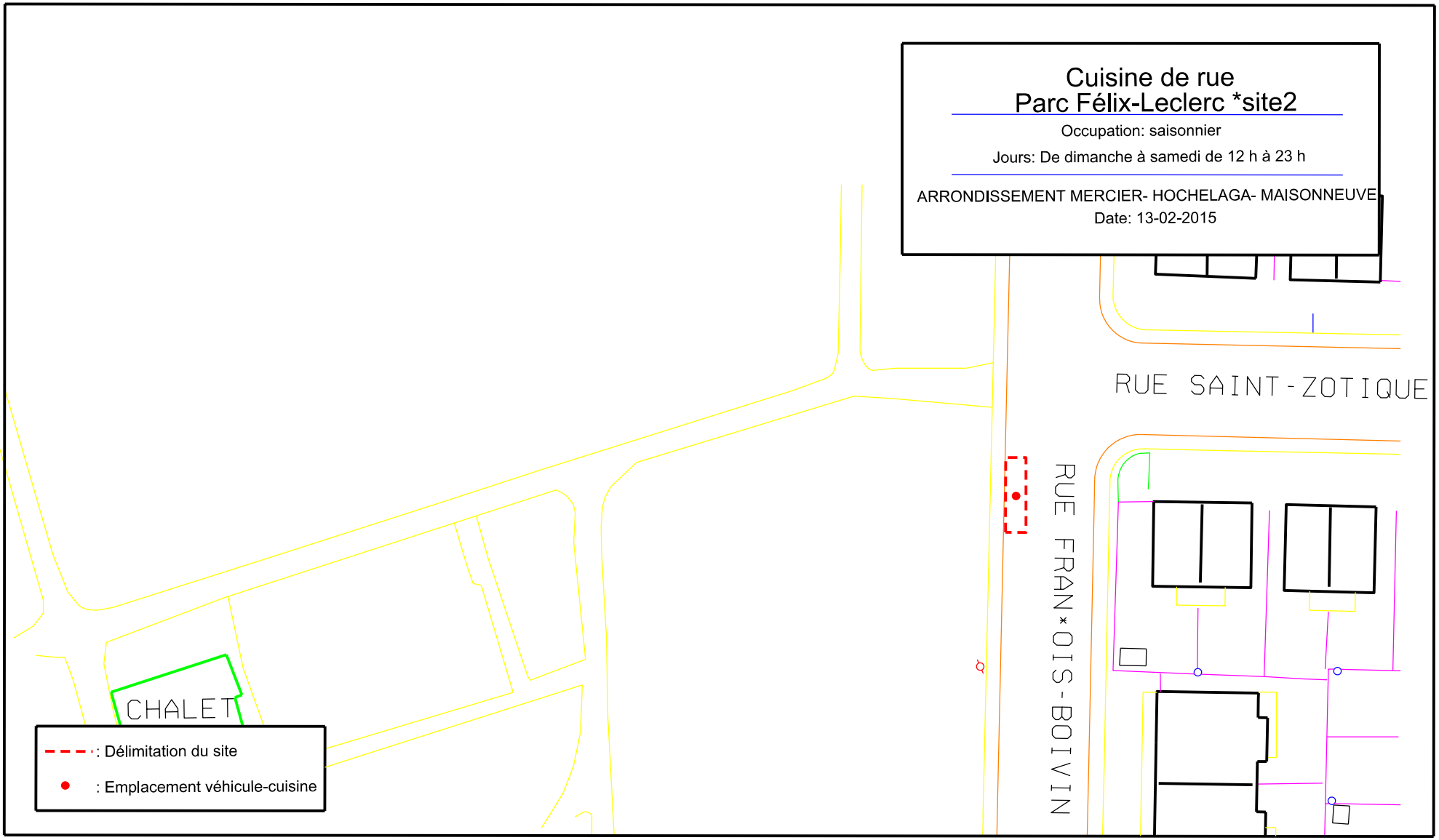
Cuisine de rue
Parc Félix-Leclerc *site2
Occupation: saisonnier
Jours: De dimanche à samedi de 12 h à 23 h
ARRONDISSEMENT MERCIER- HOCHELAGA- MAISONNEUVE
Date: 13-02-2015
RUE SAINT-ZOTIQUE
RUE FRANÇOIS-BOIVIN
CHALET
: Délimitation du site
: Emplacement véhicule-cuisine

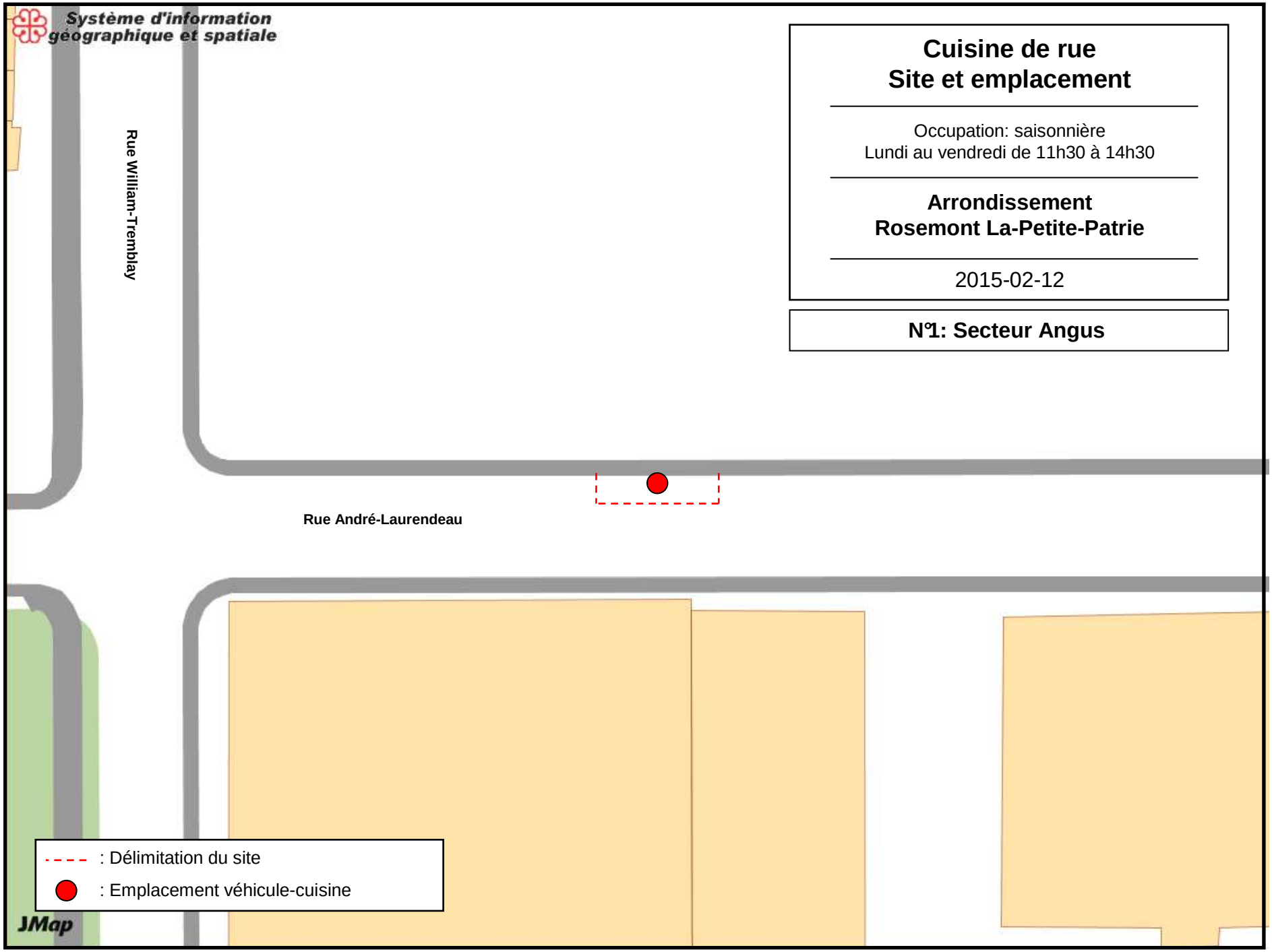

Cuisine de rue
Site et emplacement

Occupation: saisonnière
Lundi au vendredi de 11h30 à 14h30

Arrondissement
Rosemont La-Petite-Patrie

2015-02-12

N°1: Secteur Angus

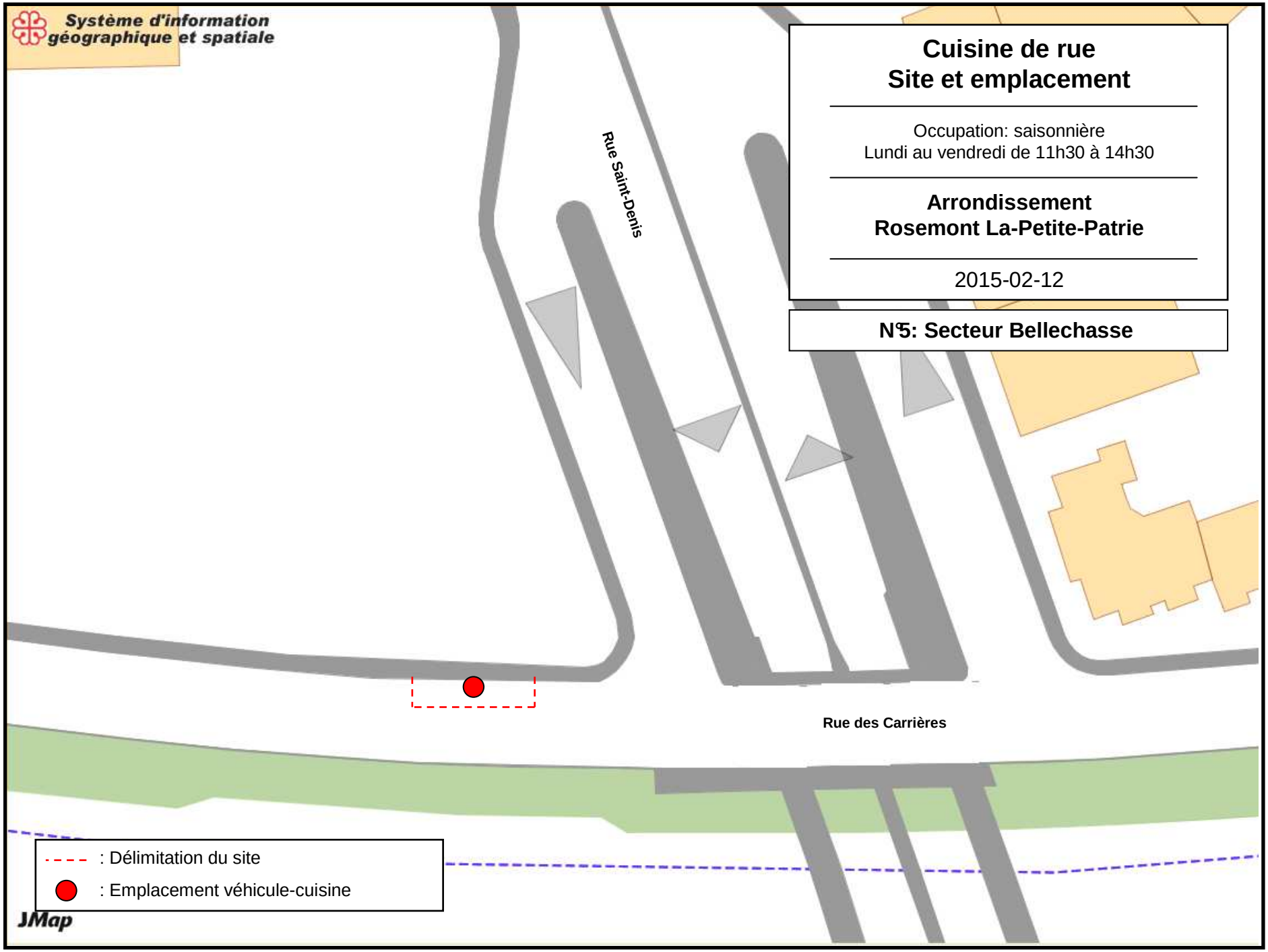
Système d'information géographique et spatiale
Cuisine de rue
Site et emplacement
Occupation: saisonnière
Lundi au vendredi de 11h30 à 14h30
Arrondissement
Rosemont La-Petite-Patrie
2015-02-12
N°5: Secteur Bellechasse
Rue Saint-Denis
Rue des Carrières
: Délimitation du site
: Emplacement véhicule-cuisine
JMap

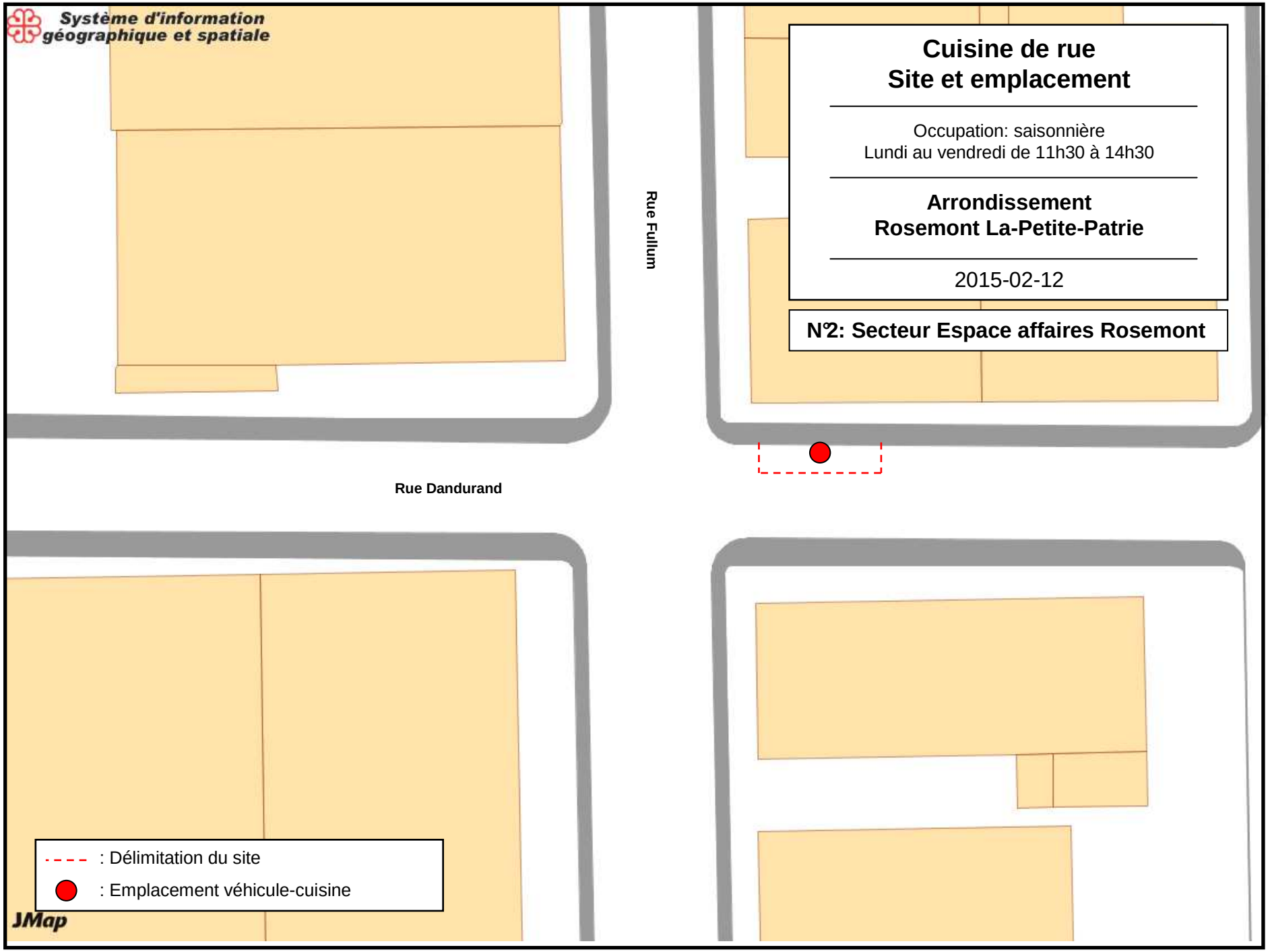
Système d'information géographique et spatiale
Cuisine de rue
Site et emplacement
Occupation: saisonnière
Lundi au vendredi de 11h30 à 14h30
Arrondissement
Rosemont La-Petite-Patrie
2015-02-12
N°2: Secteur Espace affaires Rosemont
Rue Fullum
Rue Dandurand
: Délimitation du site
: Emplacement véhicule-cuisine
JMap

Système d'information géographique et spatiale

Cuisine de rue
Site et emplacement

Occupation: saisonnière
Lundi au dimanche de 9h00 à 20h00

Arrondissement
Rosemont La-Petite-Patrie

2015-02-12

N°4: Secteur Maisonneuve Rosemont

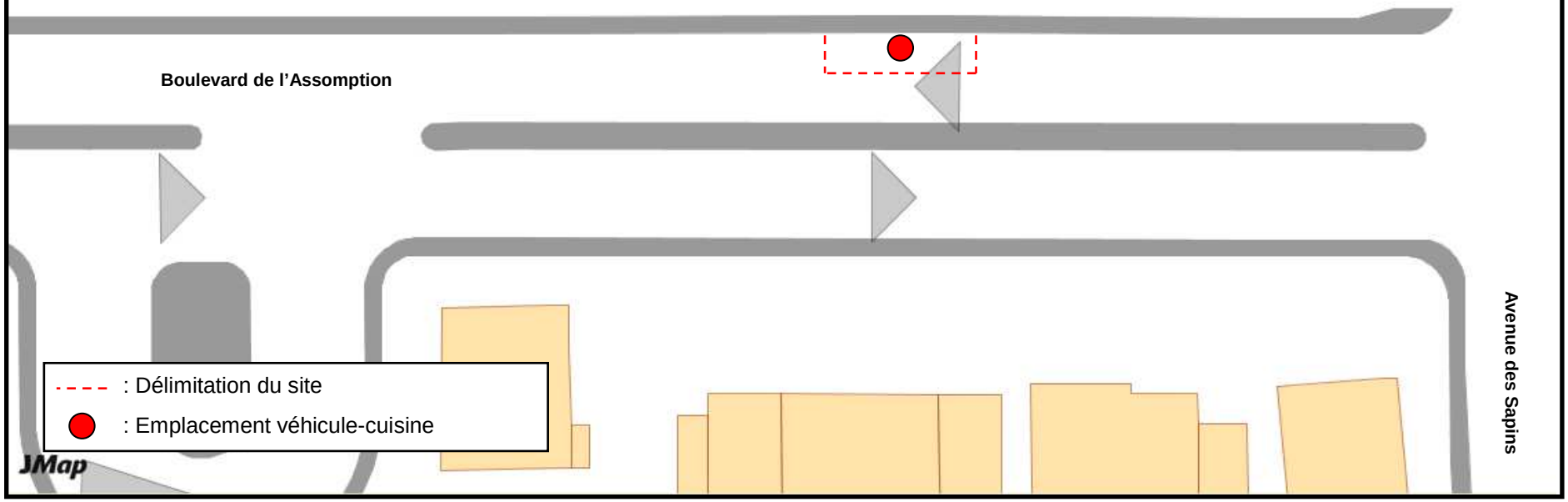

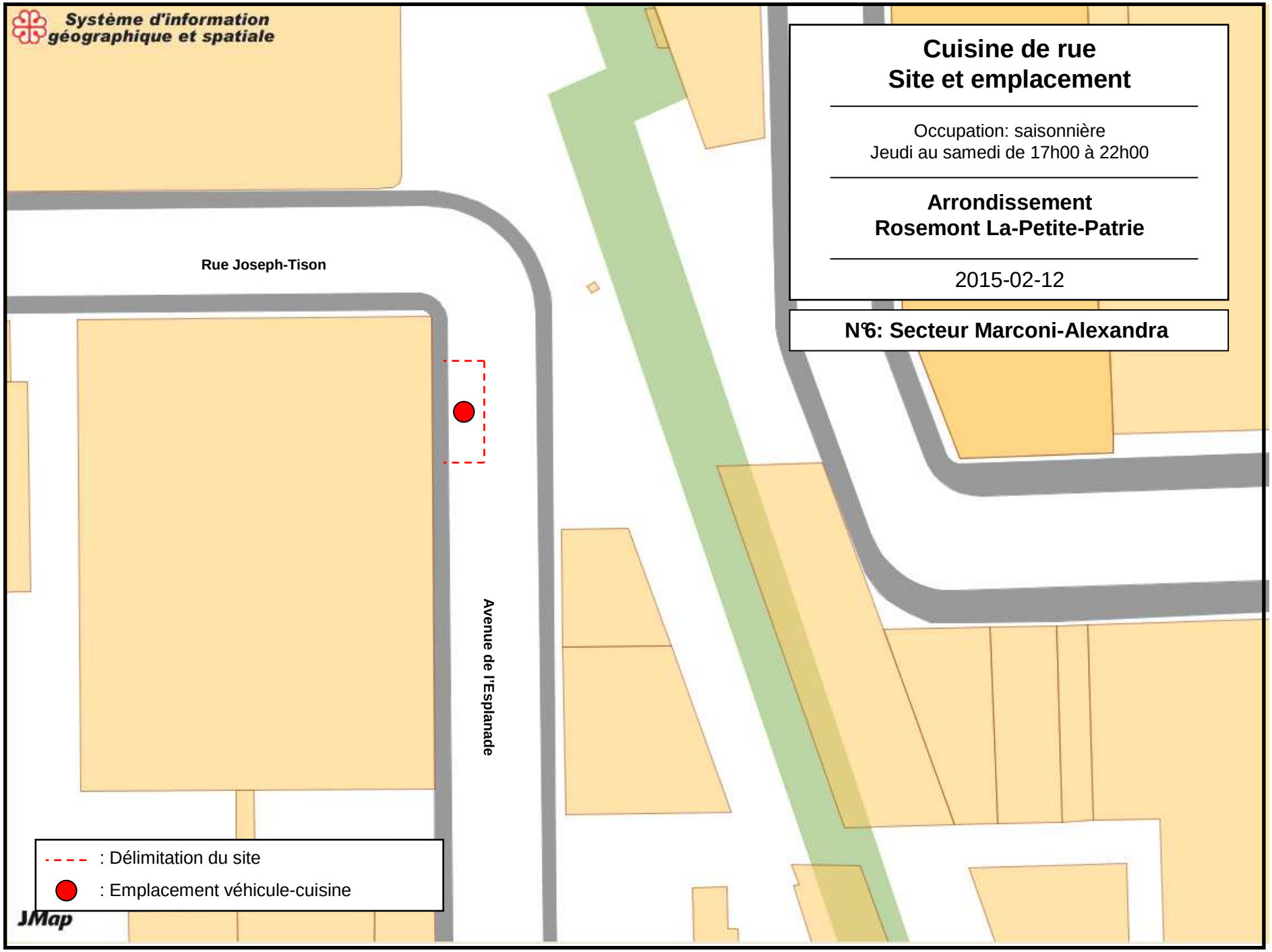
Système d'information géographique et spatiale
Cuisine de rue
Site et emplacement
Occupation: saisonnière
Jeudi au samedi de 17h00 à 22h00
Arrondissement
Rosemont La-Petite-Patrie
2015-02-12
N°6: Secteur Marconi-Alexandra
Rue Joseph-Tison
Avenue de l'Esplanade
: Délimitation du site
: Emplacement véhicule-cuisine
JMap

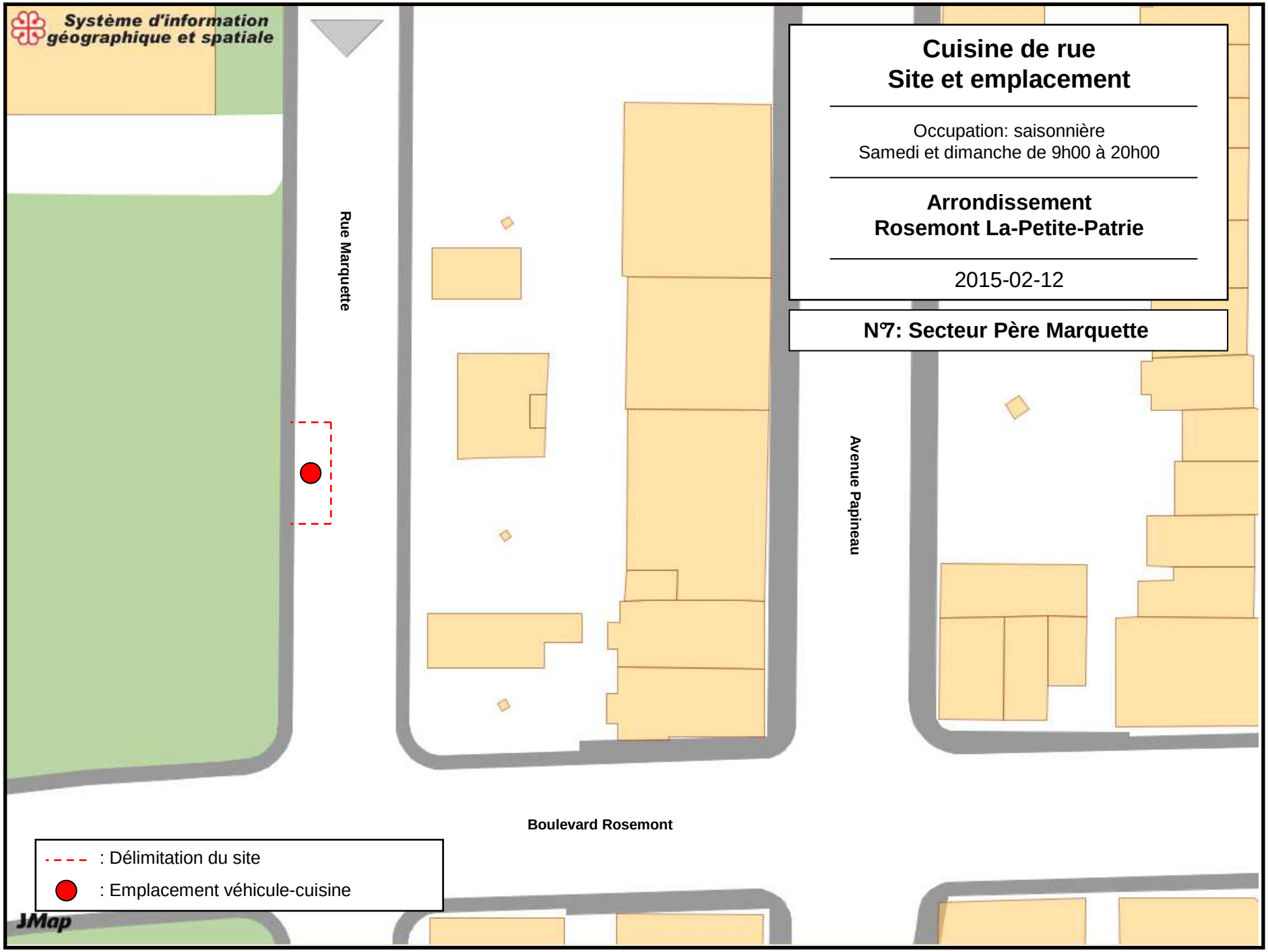
Système d'information géographique et spatiale
Cuisine de rue
Site et emplacement
Occupation: saisonnière
Samedi et dimanche de 9h00 à 20h00
Arrondissement
Rosemont La-Petite-Patrie
2015-02-12
N°7: Secteur Père Marquette
Rue Marquette
Avenue Papineau
Boulevard Rosemont
: Délimitation du site
: Emplacement véhicule-cuisine
JMap

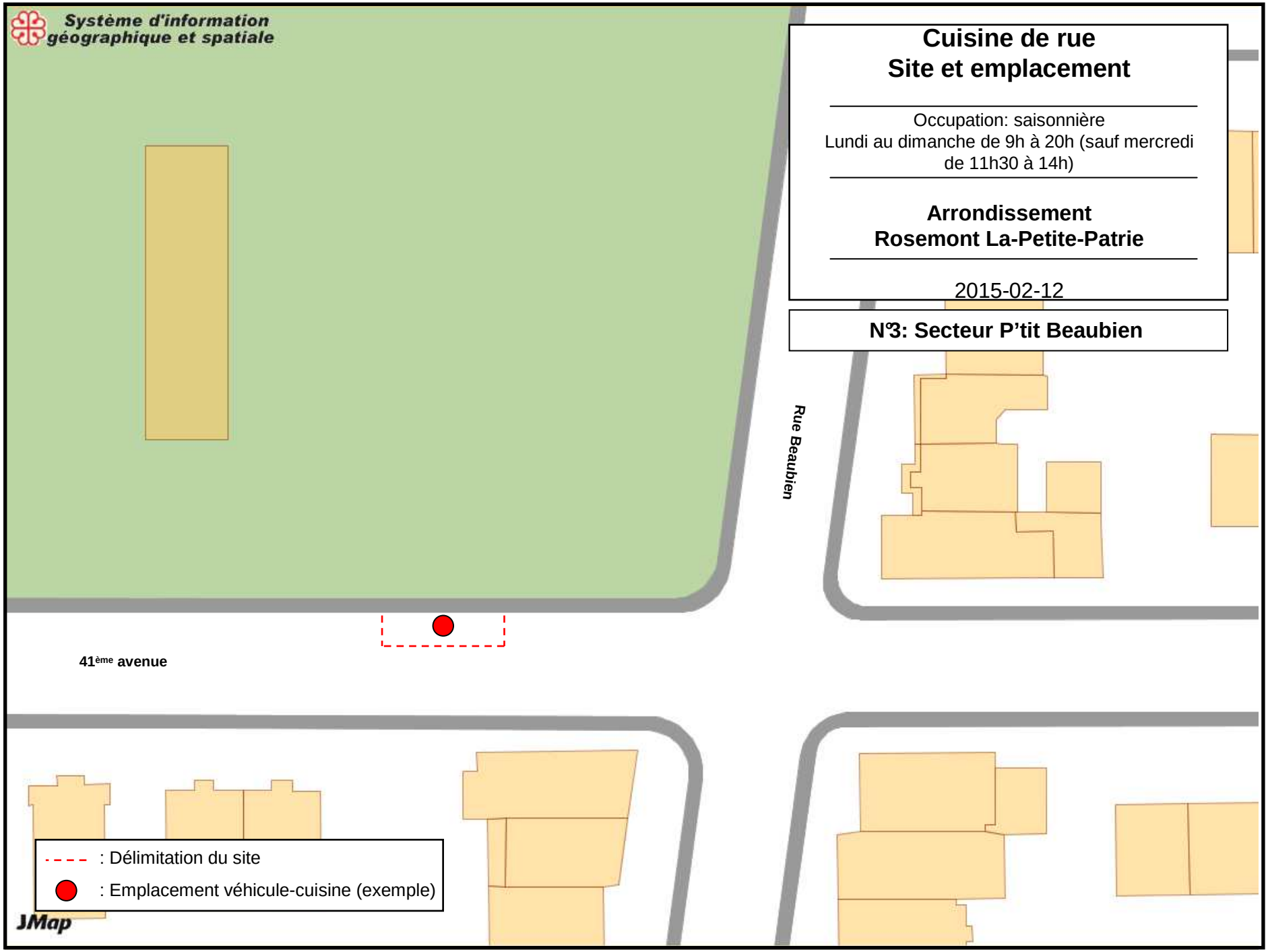
Système d'information géographique et spatiale
Cuisine de rue
Site et emplacement
Occupation: saisonnière
Lundi au dimanche de 9h à 20h (sauf mercredi de 11h30 à 14h)
Arrondissement
Rosemont La-Petite-Patrie
2015-02-12
N°3: Secteur P'tit Beaubien
Rue Beaubien
41ème avenue
: Délimitation du site
: Emplacement véhicule-cuisine (exemple)
JMap

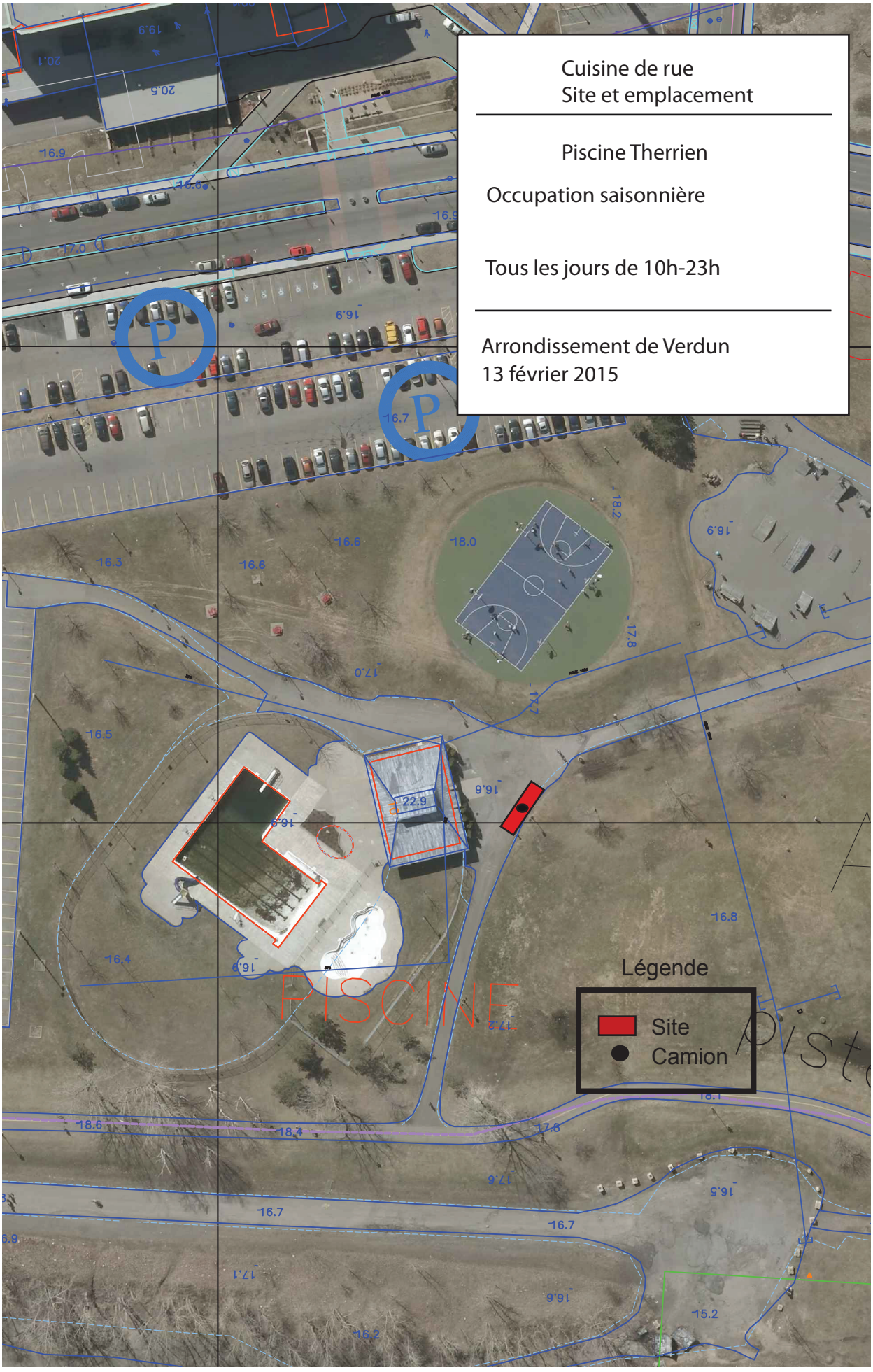
Cuisine de rue
Site et emplacement
Piscine Therrien
Occupation saisonnière
Tous les jours de 10h-23h
Arrondissement de Verdun
13 février 2015
Légende
Site
Camion
PISCINE

Cuisine de rue
Site et emplacement

Piste de danse

Occupation saisonnière

Lundi au vendredi 17h-23h
Samedi-dimanche 10h-23h

Arrondissement de Verdun
13 février 2015

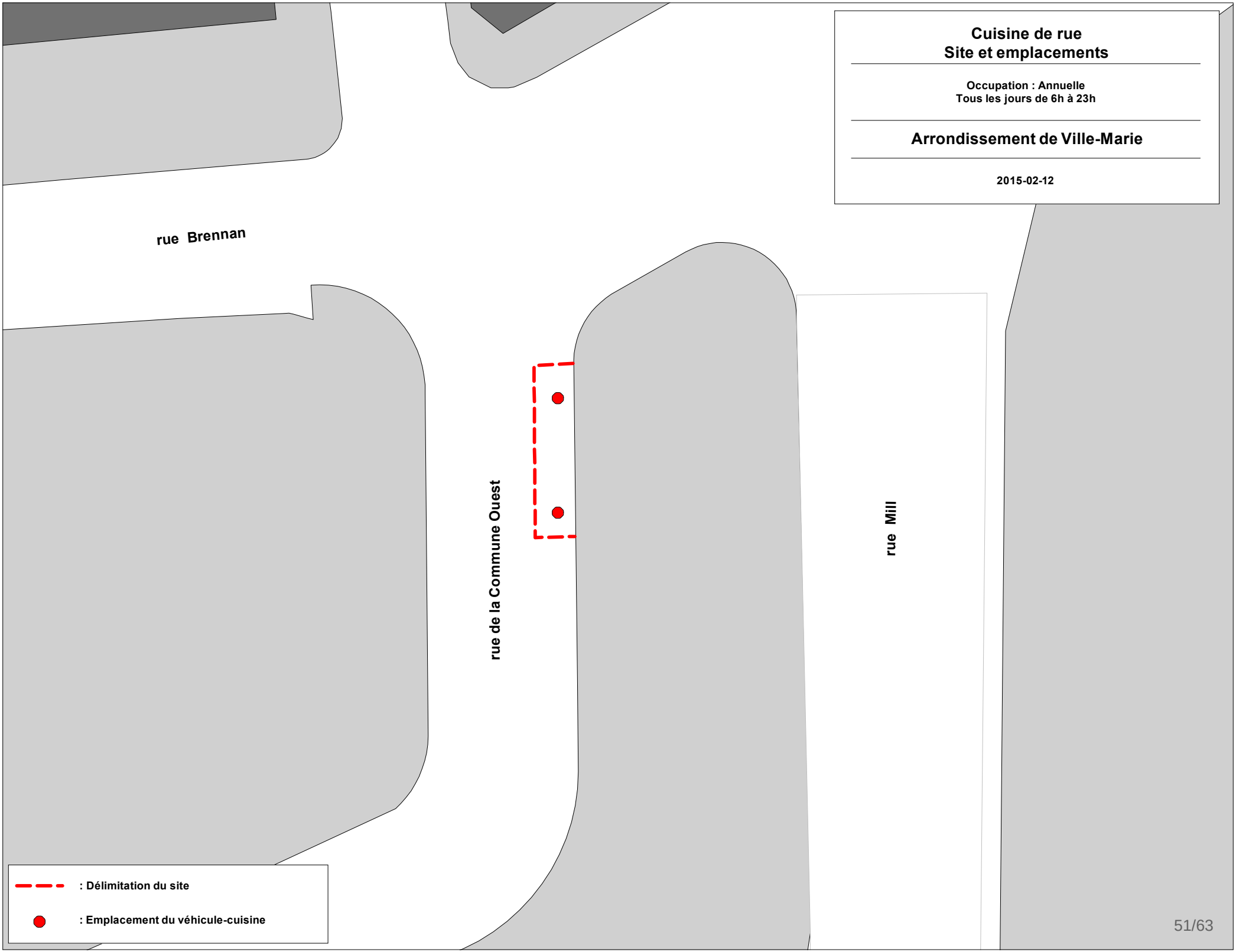
Cuisine de rue
Site et emplacements
Occupation : Annuelle
Tous les jours de 6h à 23h
Arrondissement de Ville-Marie
2015-02-12
rue Brennan
rue de la Commune Ouest
rue Mill
: Délimitation du site
: Emplacement du véhicule-cuisine

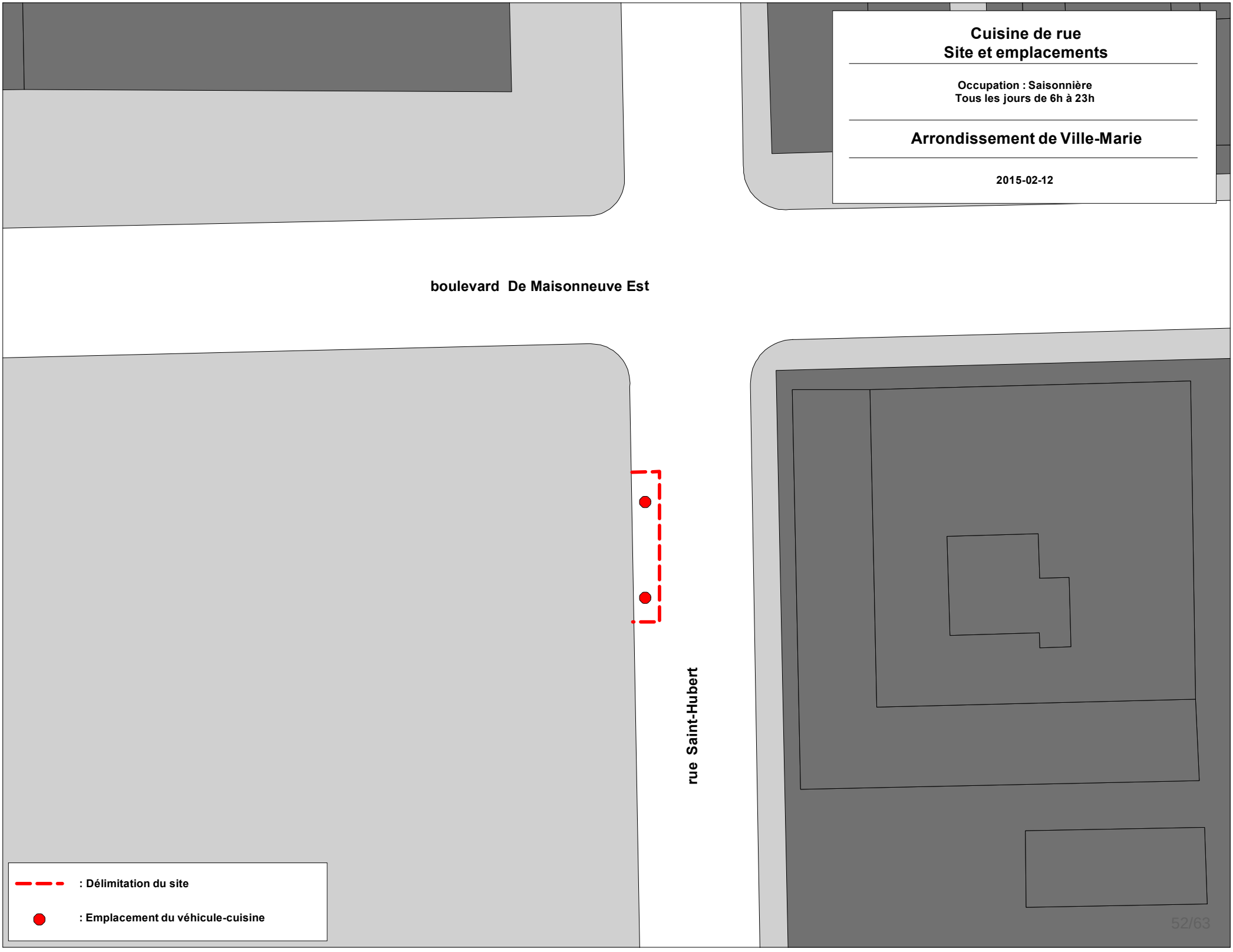
Cuisine de rue
Site et emplacements
Occupation : Saisonnière
Tous les jours de 6h à 23h
Arrondissement de Ville-Marie
2015-02-12
boulevard De Maisonneuve Est
rue Saint-Hubert
: Délimitation du site
: Emplacement du véhicule-cuisine

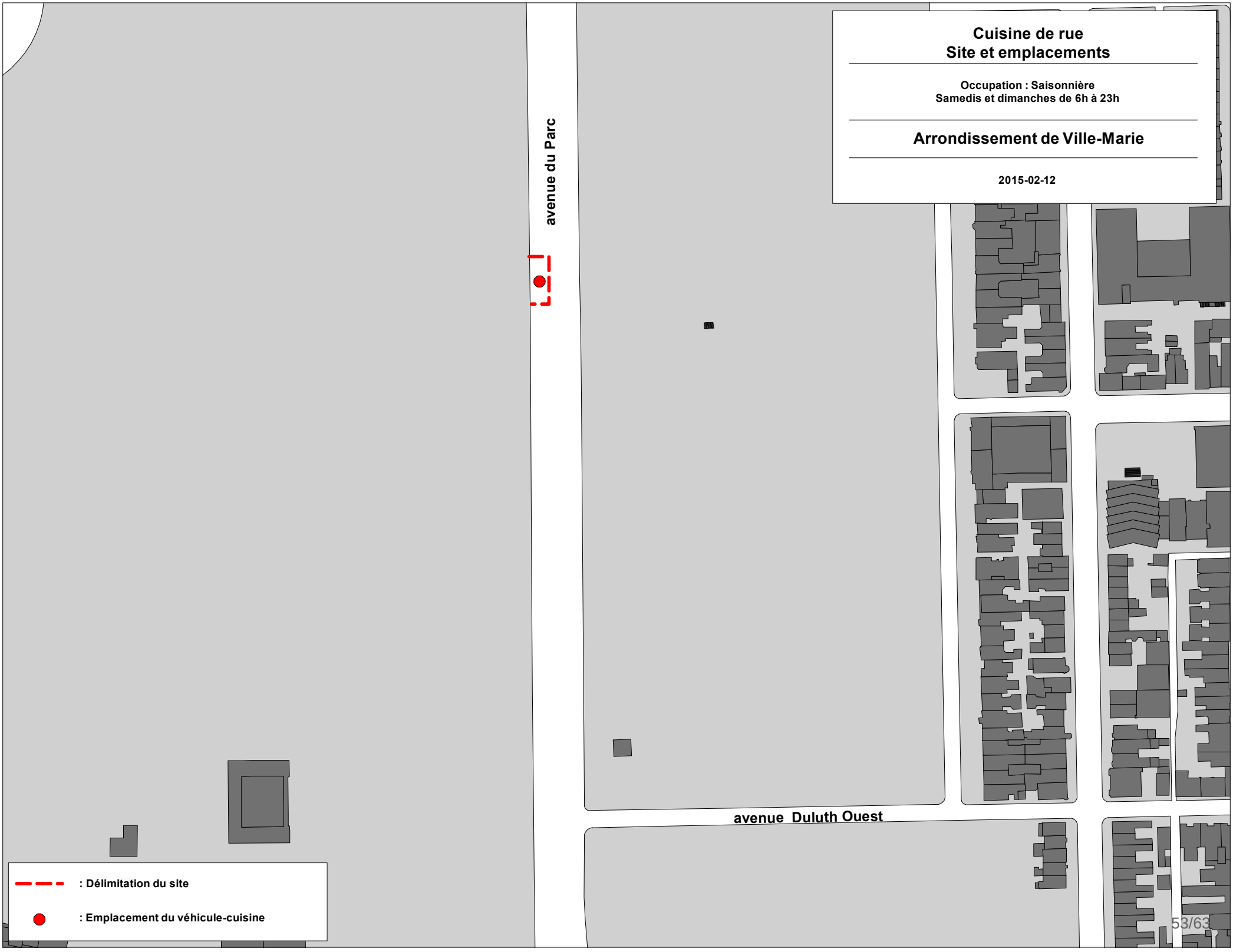
Cuisine de rue
Site et emplacements
Occupation : Saisonnière
Samedis et dimanches de 6h à 23h
Arrondissement de Ville-Marie
2015-02-12
avenue du Parc
avenue Duluth Ouest
: Délimitation du site
: Emplacement du véhicule-cuisine

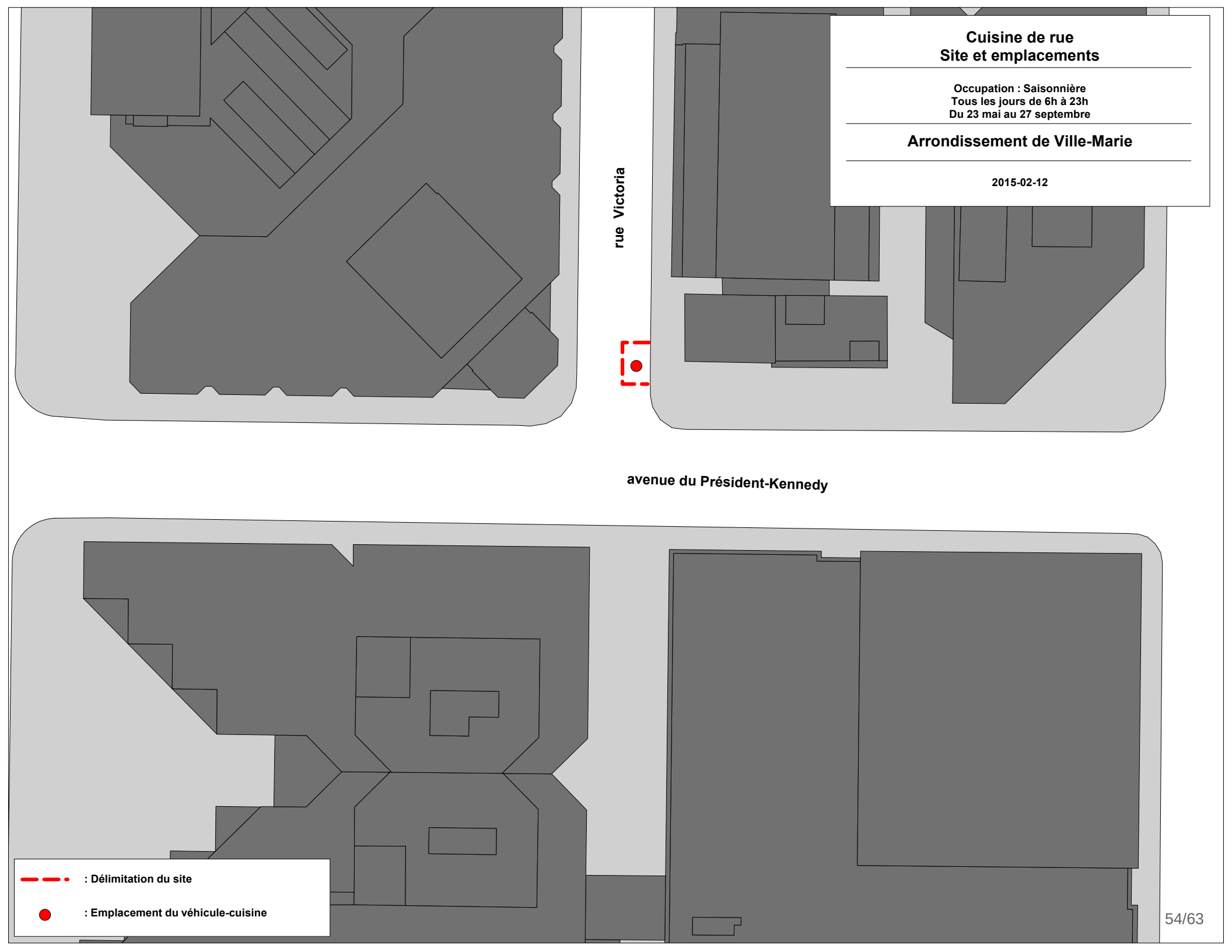
Cuisine de rue
Site et emplacements
Occupation : Saisonnière
Tous les jours de 6h à 23h
Du 23 mai au 27 septembre
Arrondissement de Ville-Marie
2015-02-12
rue Victoria
avenue du Président-Kennedy
: Délimitation du site
: Emplacement du véhicule-cuisine

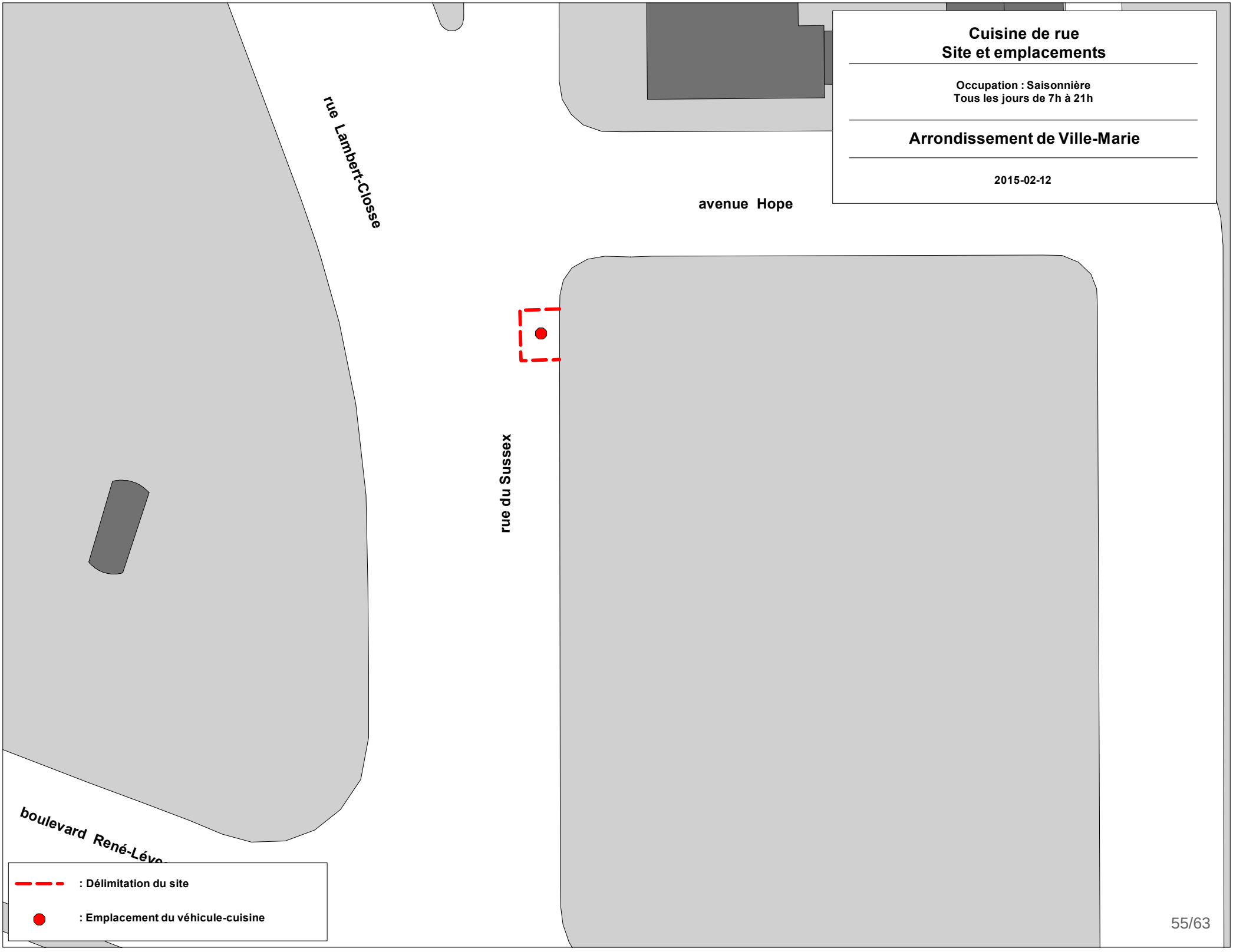
Cuisine de rue
Site et emplacements
Occupation : Saisonnière
Tous les jours de 7h à 21h
Arrondissement de Ville-Marie
2015-02-12
rue Lambert-Closse
avenue Hope
rue du Sussex
boulevard René-Léve
: Délimitation du site
: Emplacement du véhicule-cuisine

Cuisine de rue
Site et emplacements
Occupation : Saisonnière
Tous les jours de 7h à 21h
Arrondissement de Ville-Marie
2015-02-12
rue du Havre
avenue Gascon
rue Bercy
: Délimitation du site
: Emplacement du véhicule-cuisine

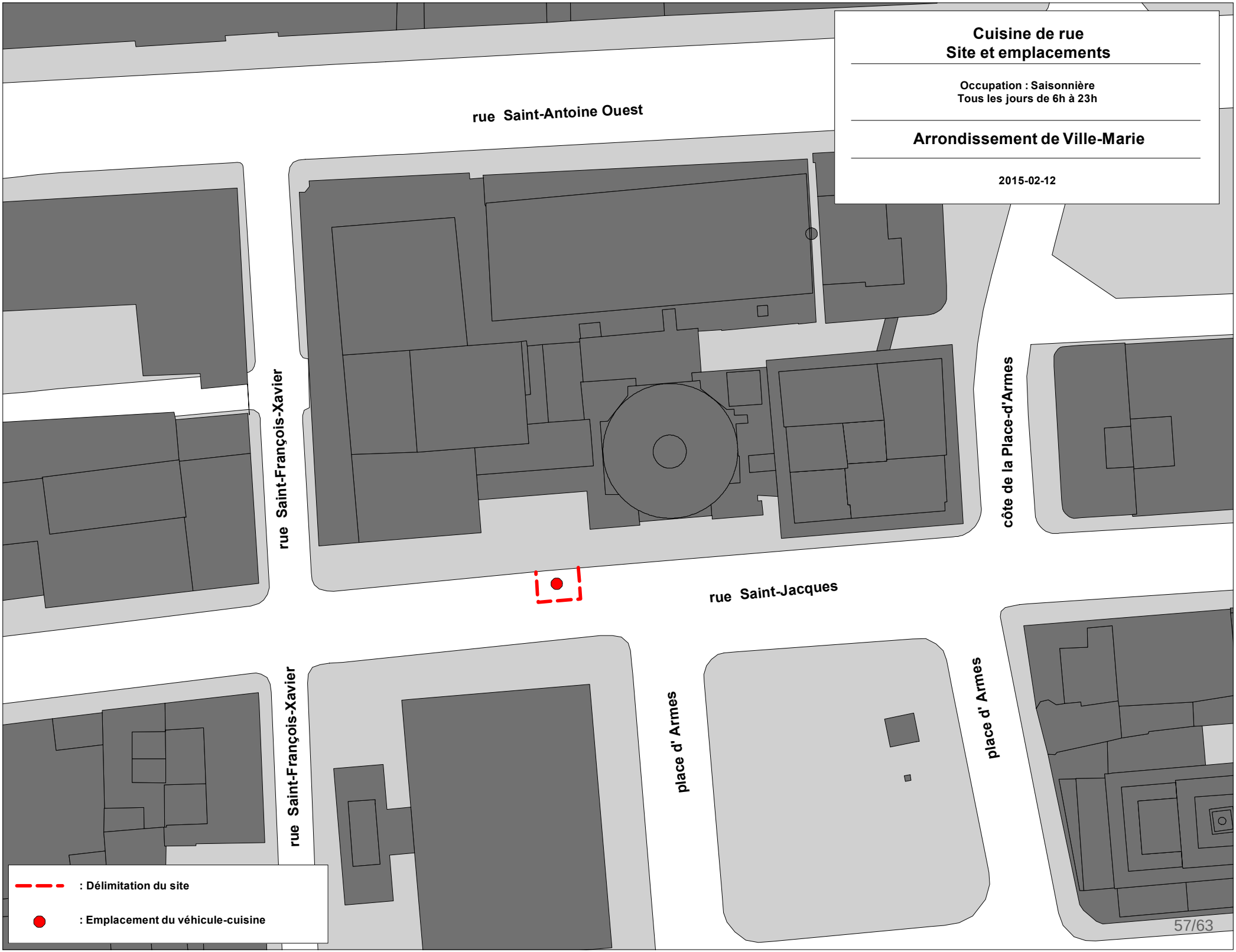
Cuisine de rue
Site et emplacements
Occupation : Saisonnière
Tous les jours de 6h à 23h
Arrondissement de Ville-Marie
2015-02-12
rue Saint-Antoine Ouest
rue Saint-François-Xavier
côte de la Place-d'Armes
rue Saint-Jacques
rue Saint-François-Xavier
place d' Armes
place d' Armes
: Délimitation du site
: Emplacement du véhicule-cuisine

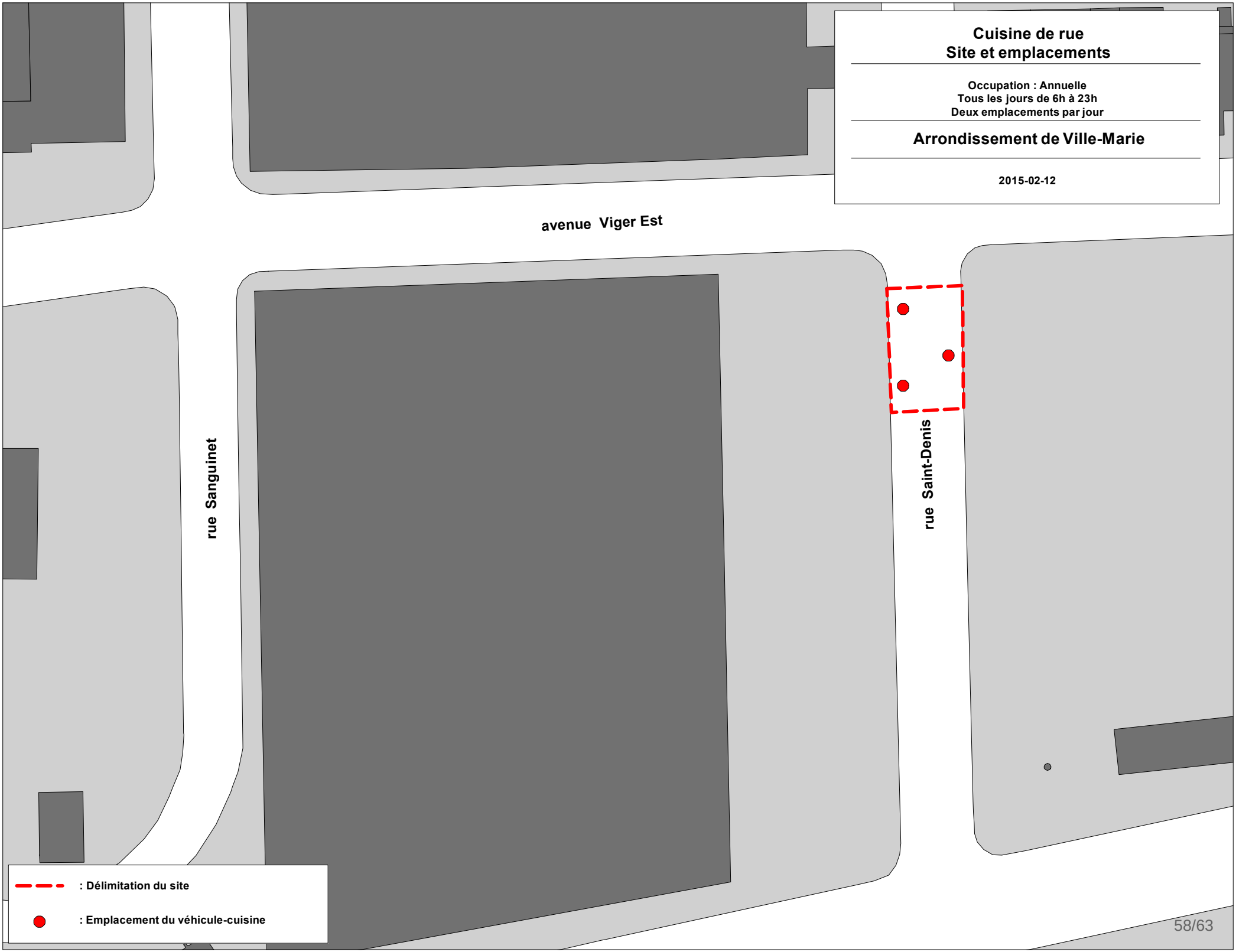
Cuisine de rue
Site et emplacements
Occupation : Annuelle
Tous les jours de 6h à 23h
Deux emplacements par jour
Arrondissement de Ville-Marie
2015-02-12
avenue Viger Est
rue Sanguinet
rue Saint-Denis
: Délimitation du site
: Emplacement du véhicule-cuisine

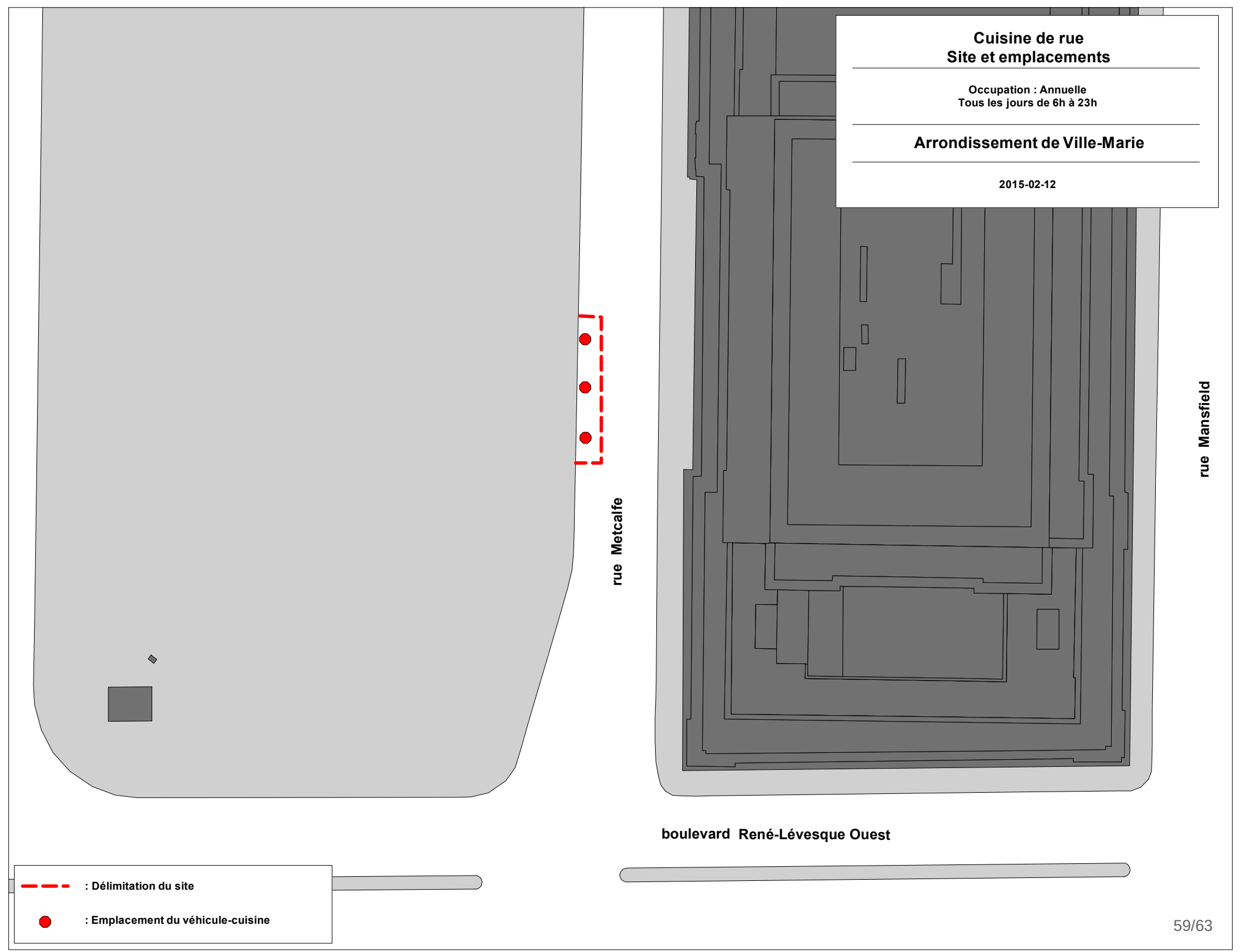
Cuisine de rue
Site et emplacements
Occupation : Annuelle
Tous les jours de 6h à 23h
Arrondissement de Ville-Marie
2015-02-12
rue Metcalfe
rue Mansfield
boulevard René-Lévesque Ouest
: Délimitation du site
: Emplacement du véhicule-cuisine

Cuisine de rue
Site et emplacements
Occupation : Saisonnière
Tous les jours de 6h à 23h
Arrondissement de Ville-Marie
2015-02-12
rue Sainte-Catherine Ouest
avenue Union
rue du Square-Phillips
rue Cathcart
: Délimitation du site
: Emplacement du véhicule-cuisine

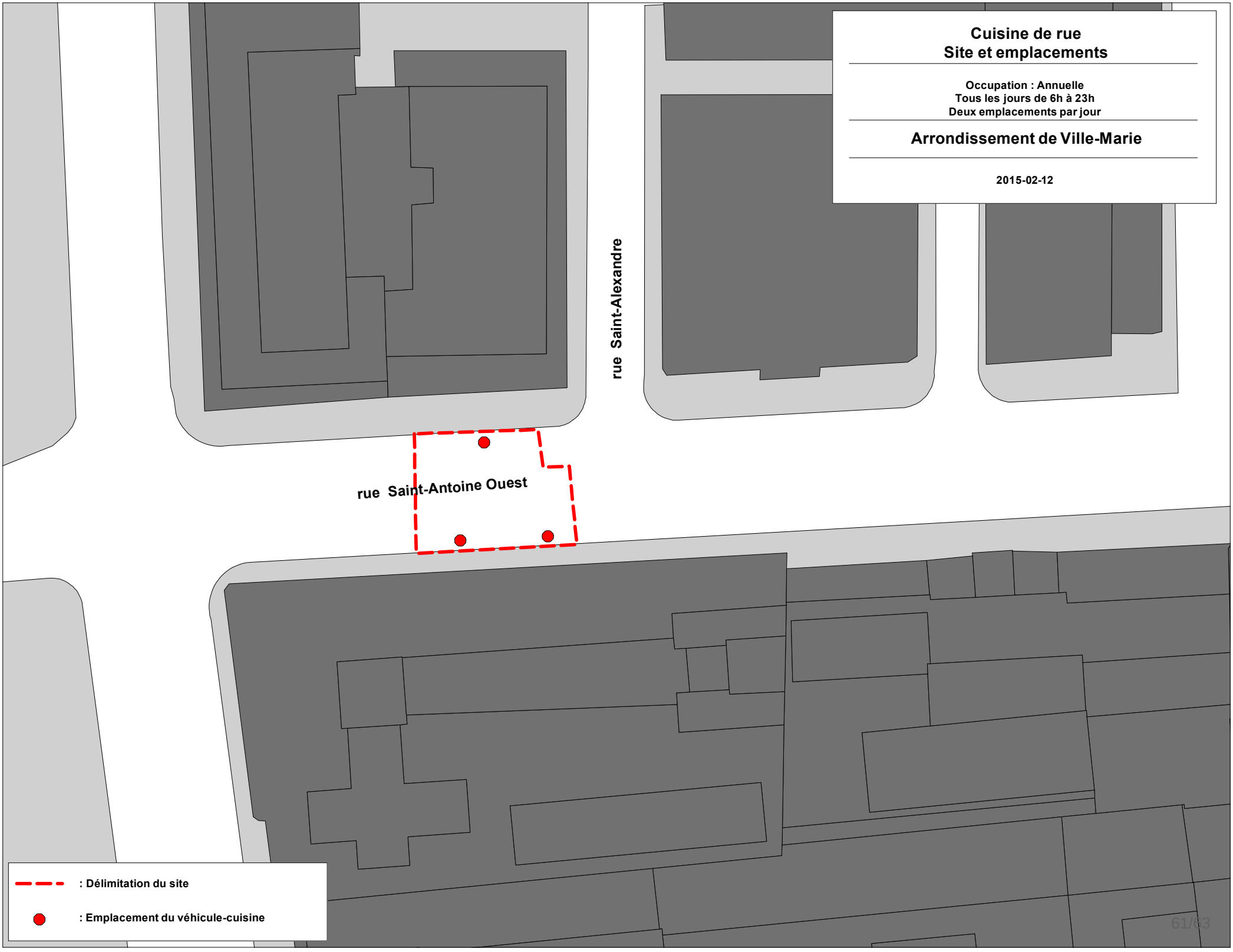
Cuisine de rue
Site et emplacements
Occupation : Annuelle
Tous les jours de 6h à 23h
Deux emplacements par jour
Arrondissement de Ville-Marie
2015-02-12
rue Saint-Alexandre
rue Saint-Antoine Ouest
: Délimitation du site
: Emplacement du véhicule-cuisine

Cuisine de rue
Site et emplacements
Occupation : Annuelle
Tous les jours de 6h à 23h
Un emplacement par jour
Arrondissement de Ville-Marie
2015-02-12
rue Mackay
boulevard De Maisonneuve Ouest
boulevard De Maisonneuve Ouest
: Délimitation du site
: Emplacement du véhicule-cuisine

VILLE DE MONTRÉAL
RÈGLEMENT
14-044-X

RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT SUR LES TARIFS (EXERCICE FINANCIER 2015) (14-044)

Vu les articles 244.1 à 244.10 et 263.2 de la Loi sur la fiscalité municipale (RLRQ, chapitre F-2.1);

À la séance du _____ 2015, le conseil de la Ville de Montréal décrète :

1. Le Règlement sur les tarifs (exercice financier 2015) (14-044) est modifié par l'insertion, après l'article 17, de l'article suivant :

« **17.1.** Aux fins du Règlement régissant la cuisine de rue (*insérer ici le numéro du règlement à la suite de son adoption*), il sera perçu :

1º	pour l'étude d'une demande d'admissibilité au processus de sélection :	70,00 $
2º	pour l'obtention d'un permis et le droit d'occuper le domaine public :	
	a) si le permis est annuel :	1 910,00 $
	b) si le permis est saisonnier :	1 045,00 $. ».

_____

Ce règlement a été promulgué par l'avis public affiché à l'hôtel de ville et publié dans *Le Devoir* le XXXXXXX.

GDD : 1151180002

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CM : 42.01

2015/02/23
13:00

(1)

Dossier # : 1140390003

Unité administrative responsable :	Service de la gestion et de la planification immobilière , Direction , -
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Projet :	-
Objet :	Adopter un règlement d'emprunt intitulé "Règlement autorisant un emprunt de 100 000 000$ afin de financer les travaux de rénovation et de protection prévus au Programme de protection des cours de services".

Il est recommandé :
d'adopter un règlement d'emprunt intitulé "Règlement autorisant un emprunt de 100 000 000$ afin de financer les travaux de rénovation et de protection prévus au Programme de protection des cours de services" sujet à son approbation par le ministre des Affaires municipales et de l'occupation du territoire.

Signé par Jacques A. ULYSSE **Le** 2014-12-08 11:39

Signataire : Jacques A. ULYSSE

Directeur général adjoint
Direction générale , Direction générale adjointe - Services institutionnels

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION **Dossier # :1140390003**

Unité administrative responsable :	Service de la gestion et de la planification immobilière , Direction , -
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Projet :	-
Objet :	Adopter un règlement d'emprunt intitulé "Règlement autorisant un emprunt de 100 000 000$ afin de financer les travaux de rénovation et de protection prévus au Programme de protection des cours de services".

CONTENU

CONTEXTE

Le présent dossier porte sur l'adoption d'un règlement d'emprunt de 100 000 000 $ afin de permettre la réalisation des interventions sur des immeubles ciblés par le Programme de protection des cours de services relevant de la compétence du conseil municipal. Les coûts de ces interventions comprennent la main-d'oeuvre interne, les services professionnels, les travaux d'aménagement, de construction et de mises aux normes de bâtiments et autres dépenses connexes.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CM11 0166 **-** 24 mars 2011 Accepter, en vertu de l'article 85 de la Charte de la Ville de Montréal, le mandat de l'arrondissement du Sud-Ouest pour la gestion globale du projet de relocalisation sur le territoire de l'arrondissement de la cour de services voirie-parcs rendue nécessaire par le projet de l'échangeur Turcot.
CA11 220011 **-** 20 janvier 2011 Mandater, en vertu de l'article 85 de la Charte de la Ville, la Direction des stratégies et transactions immobilières pour la gestion globale du projet de relocalisation sur le territoire de l'arrondissement du Sud-Ouest de la cour de services voirie -parcs rendue nécessaire par le projet de l'échangeur Turcot.

CM12 0312 - 16 avril 2012 Accepter le mandat de l'arrondissement de Mercier–Hochelaga-Maisonneuve pour la gestion globale du projet de relocalisation sur le territoire de l'arrondissement de la cour de voirie Honoré-Beaugrand au complexe Dickson, de la vente à son juste prix du terrain de la cour de voirie Honoré-Beaugrand, afin d'en assurer le développement selon les critères de développement approuvés par l'Arrondissement.

CA11 27 0577 - 6 décembre 2011 Mandater la DSTI pour la vente du site Honoré-Beaugrand et pour la gestion globale du projet de relocalisation de la cour de voirie au complexe Dickson.

CA10 240658 - 20 janvier 2011 Mandater la Division des stratégies et des transactions immobilières pour faire la gestion globale du dossier des cours de voirie de l'Arrondissement Ville-Marie.

CA13 13 0120 en date du 6 mai 2013: Mandater la Direction des stratégies et transactions

immobilières (DSTI) pour la gestion globale du projet de relocalisation des ateliers municipaux de l'arrondissement de Saint-Léonard.

CM13 0339 - 23 avril 2013 Accepter la demande de l'arrondissement d'Outremont pour assurer la gestion globale du projet de relocalisation de la cour de voirie située sur la rue Ducharme vers le site Outremont de l'Université de Montréal, conformément à l'article 85 de la *Charte de la Ville de Montréal.*

CA13 16 0004 - 14 janvier 2013 Mandater en vertu de l'article 85 de la Charte de la Ville, la Direction des stratégies et transactions immobilières (DSTI) pour la gestion globale du projet de relocalisation de la cour de voirie de la rue Ducharme au sud du développement prévu de l'université de Montréal sur le site de l'ancienne gare de triage Outremont.

DESCRIPTION

Ce règlement d'emprunt à portée globale, permettra de réaliser des travaux de remplacement, de rénovation ou de mises aux normes des bâtiments et installations des cours de services municipales qui relèvent de la compétence du conseil municipal. Il permettra de réaliser ainsi plus rapidement différents travaux de protection d'immeubles. Les cours visées par ce règlement d'emprunt sont:

- Ville-Marie
- Le Sud-Ouest
- Outremont
- Le Plateau Mont-Royal
- Ahuntsic-Cartierville
- Mercier-Hochelaga-Maisonneuve
- Villeray-Saint-Michel
- Rosemont
- Saint-Léonard

JUSTIFICATION

L'approbation par le gouvernement du Québec et le conseil municipal du règlement d'emprunt à portée globale permet de réduire les délais administratifs lors de l'octroi de contrats et par conséquent permet de réaliser plus rapidement les travaux de protection des immeubles.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Les différents travaux seront prévus au programme triennal d'immobilisations 2015-2017 de la Ville de Montréal - volet corporatif.
La période de financement ne doit pas excéder 20 ans.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

n.a.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

La non disponibilité budgétaire pourrait retarder la réalisation de l'ensemble des projets prévus à ce programme.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

n.a.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Conseil municipal janvier 2015
Conseil municipal février 2015

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Avis favorable avec commentaires :
Service des finances , Direction Opérations budgétaires et comptables (Jacques P TREMBLAY)

Avis favorable avec commentaires :
Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles (Anne-Marie LEMIEUX)

Autre intervenant et sens de l'intervention

RESPONSABLE DU DOSSIER

Marie-Josée BONIN
Chef de division

Tél : 514-872-1103
Télécop. : 514 872-5279

ENDOSSÉ PAR Le : 2014-11-21

Michel NADEAU
Michel NADEAU
Directeur, pour :
Jacques A. Ulysse
Directeur par intérim
Service de la gestion et de la planification immobilière

Tél : 514 872-5844
Télécop. : 514 280-8350

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Michel NADEAU
Michel NADEAU
Directeur, pour :
Jacques A. Ulysse
Directeur par intérim
Service de la gestion et de la planification immobilière

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Jacques A. ULYSSE
Directeur général adjoint

Tél : 514 872-5844
Approuvé le : 2014-12-05

Tél : 514 872-2573
Approuvé le : 2014-12-08

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles

Dossier # : 1140390003

Unité administrative responsable :	Service de la gestion et de la planification immobilière , Direction , -
Objet :	Adopter un règlement d'emprunt intitulé "Règlement autorisant un emprunt de 100 000 000$ afin de financer les travaux de rénovation et de protection prévus au Programme de protection des cours de services".

SENS DE L'INTERVENTION

Avis favorable avec commentaires

COMMENTAIRES

ci-joint, un projet de règlement:

AML - 1140390003- travaux protection cours de service.doc

NUMÉRO DE CERTIFICAT (OU NOTE)

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Anne-Marie LEMIEUX
Avocate
Tél : 514-872-0136

ENDOSSÉ PAR Le : 2014-12-03

Anne-Marie LEMIEUX
Avocate
Tél : 514-872-0136
Division :

VILLE DE MONTRÉAL
RÈGLEMENT
XX-XXX

RÈGLEMENT AUTORISANT UN EMPRUNT DE 100 000 000 $ AFIN DE FINANCER LES TRAVAUX DE RÉNOVATION ET DE PROTECTION PRÉVUS AU PROGRAMME DE PROTECTION DES COURS DE SERVICE

Vu l'article 544 de la Loi sur les cités et villes (RLRQ, chapitre C-19);

Attendu que l'emprunt prévu au présent règlement est décrété dans le but d'effectuer des dépenses en immobilisations prévues au programme triennal d'immobilisations de la Ville de Montréal;

À l'assemblée du _____, le conseil de la Ville de Montréal décrète :

1. Un emprunt de 100 000 000 $ est autorisé afin de financer les travaux de rénovation et de protection prévus au Programme de protection des cours de service.

2. Cet emprunt comprend les honoraires professionnels, les frais et honoraires d'études, de conception et de surveillance des travaux et les autres dépenses incidentes et imprévues s'y rapportant.

3. Le terme total de cet emprunt et de ses refinancements ne doit pas excéder 20 ans.

4. Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement de capital des échéances annuelles de l'emprunt, il est affecté annuellement à cette fin une portion suffisante des revenus généraux de la Ville de Montréal conformément aux règles prévues par la Loi sur l'exercice de certaines compétences municipales dans certaines agglomérations (RLRQ., chapitre E-20.001).

5. Le conseil affecte à la réduction de l'emprunt décrété au présent règlement toute contribution ou subvention qui pourrait être versée pour le paiement d'une partie ou de la totalité de la dépense décrétée par le présent règlement.

_____

GDD1140390003

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des finances , Direction Opérations budgétaires et comptables

Dossier # : 1140390003

Unité administrative responsable :	Service de la gestion et de la planification immobilière , Direction , -
Objet :	Adopter un règlement d'emprunt intitulé "Règlement autorisant un emprunt de 100 000 000$ afin de financer les travaux de rénovation et de protection prévus au Programme de protection des cours de services".

SENS DE L'INTERVENTION

Avis favorable avec commentaires

COMMENTAIRES

L'avis du Service des finances porte le virement de crédits requis suite à l'adoption recommandée d'un règlement d'emprunt intitulé "Règlement autorisant un emprunt de 100 000 000$ afin de financer les travaux de rénovation et de protection prévus au Programme de protection des cours de services" sujet à son approbation par le ministre des Affaires municipales et de l'occupation du territoire.
Le virement de crédits ci-dessous sera effectué suite à l'approbation du règlement d'emprunt par le ministère des Affaires municipales et de l'occupation du territoire (MAMOT):

Dépenses
6101.7715XXX.802600.01909.57201.000000.0000.112522.000000.98001.00000 100 000 000 $

Emprunt à long terme
6101.7715XXX.802600.01909.49200.000000.0000.112522.000000.98001.00000 (100 000 000 $)

NUMÉRO DE CERTIFICAT (OU NOTE)

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Jacques P TREMBLAY
Agent comptable analyste
Opérations budgétaires et comptables
PS Chausse-Gros-de-Léry
Tél : 514 872-4146

ENDOSSÉ PAR Le : 2014-11-26

Sylvain LESSARD
Chef de division

Tél : 514 872-1985

Division : Opérations budgétaires et comptables
PS Chausse-Gros-de-Léry

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CM : 42.02

2015/02/23 13:00

(1)

Dossier # : 1140390006

Unité administrative responsable :	Service de la gestion et de la planification immobilière , Direction , -
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Projet :	-
Objet :	Adopter un règlement d'emprunt intitulé "Règlement autorisant un emprunt de 23 000 000$ afin de financer la construction du Centre de services animaliers".

Il est recommandé :
d'adopter un règlement d'emprunt intitulé " Règlement autorisant un emprunt de 23 000 000$ afin de financer la construction du Centre de services animaliers".

Signé par Jacques A. ULYSSE **Le** 2014-12-10 11:15

Signataire : Jacques A. ULYSSE

Directeur général adjoint
Direction générale , Direction générale adjointe - Services institutionnels

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION **Dossier # :1140390006**

Unité administrative responsable :	Service de la gestion et de la planification immobilière , Direction , -
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Projet :	-
Objet :	Adopter un règlement d'emprunt intitulé "Règlement autorisant un emprunt de 23 000 000$ afin de financer la construction du Centre de services animaliers".

CONTENU

CONTEXTE

Le présent dossier porte sur l'adoption d'un règlement d'emprunt de 23 000 000$ afin de financer les travaux requis pour la construction du Centre de services animaliers, relevant de la compétence du conseil municipal.
Afin d'offrir un service adéquat en matière de gestion animalière et de s'assurer que la problématique d'abandon des animaux par les Montréalais ne devienne pas une nuisance, la construction du Centre de services animaliers est jugée prioritaire. Les coûts de ce projet comprennent la main-d'oeuvre interne, les services professionnels, les travaux d'aménagement, de construction et autres dépenses connexes.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CE13 1343 - 28 août 2013
De ne pas donner suite à l'appel d'offres public 13-12321 (CE12 2016) et d'autoriser le lancement d'un appel d'offres public pour retenir les services professionnels d'un économiste de la construction dans le cadre du projet de Centre de services animaliers municipal (CSAM).

CE12 2016 - 12 décembre 2012
Autoriser le lancement d'un appel d'offres public pour retenir les services d'un économiste de la construction dans le cadre du projet de Centre de services animaliers municipal.

CE12 0679 - 9 mai 2012
Approuver un projet de convention par lequel Dre Suzanne Lecomte, seule soumissionnaire ayant obtenu la note de passage en fonction des critères de sélection préétablis, s'engage à fournir à la Ville les services professionnels requis pour raffiner le modèle de gestion animalière et analyser les besoins et les coûts d'opération engendrés par la mise en place d'un projet de centre de services animaliers municipal, pour une somme maximale de 76 251,42 $, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public 12-11883, selon les termes et conditions stipulés au projet de convention.

CE12 0383 - 21 mars 2012
Autoriser le lancement d'un appel d'offres public pour retenir des services professionnels en gestion animalière afin de réaliser une étude sur le modèle de gestion proposé et la mise en place d'un projet de centre de services animaliers municipal et d'approuver les critères de

sélection et leur pondération qui seront utilisés lors de l'évaluation des soumissions.

DD2111156001 - 15 février 2012
Autoriser une dérogation au gel général des honoraires professionnels CE09 0582, afin de permettre la rétention de services professionnels de madame Suzanne Lecomte, d.m.v. afin d'évaluer l'ébauche d'un nouveau modèle de gestion animalière pour la Ville de Montréal.

DESCRIPTION

Ce règlement d'emprunt à portée globale permettra de réaliser les travaux de construction du Centre de services animalier qui relèvent du conseil municipal. Il permettra de réaliser plus rapidement les différents travaux requis dans ce projet.

JUSTIFICATION

L'approbation par le gouvernement du Québec et le conseil municipal du règlement d'emprunt à portée globale permet de réduire les délais administratifs lors de l'octroi des contrats et par conséquence permet de réaliser ce projet plus rapidement.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Ce projet est prévu au programme triennal d'immobilisation 2015-2017 de la Ville de Montréal - volet corporatif.
La période de financement ne doit pas excéder 20 ans.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

n.a.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

La non disponibilité budgétaire pourrait retarder la réalisation de l'ensemble de ce projet.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

n.a.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Conseil municipal Janvier 2015
Conseil municipal Février 2015

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Avis favorable avec commentaires :
Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles (Nicolas DUFRESNE)

Avis favorable avec commentaires :
Service des finances , Direction Opérations budgétaires et comptables (Jacques P TREMBLAY)

Autre intervenant et sens de l'intervention

RESPONSABLE DU DOSSIER

Marie-Josée BONIN
Chef de division

Tél : 514-872-1103
Télécop. : 514 872-5279

ENDOSSÉ PAR Le : 2014-11-24

Michel NADEAU
Directeur, pour :
Jacques A. Ulysse
Directeur par intérim
Service de la gestion et de la planification immobilière

Tél : 514 872-5844
Télécop. : 514 280-8350

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Michel NADEAU
Directeur, pour :
Jacques A. Ulysse
Directeur par intérim
Service de la gestion et de la planification immobilière
Tél : 514 872-5844
Approuvé le : 2014-12-09

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Jacques A. ULYSSE
Directeur général adjoint

Tél : 514 872-2573
Approuvé le : 2014-12-09

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles

Dossier # : 1140390006

Unité administrative responsable :	Service de la gestion et de la planification immobilière , Direction , -
Objet :	Adopter un règlement d'emprunt intitulé "Règlement autorisant un emprunt de 23 000 000$ afin de financer la construction du Centre de services animaliers".

SENS DE L'INTERVENTION

Avis favorable avec commentaires

COMMENTAIRES

Voir le projet de règlement ci-joint:

ND - 1140390006 - construction du Centre de service animaliers V-2.doc

NUMÉRO DE CERTIFICAT (OU NOTE)

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Nicolas DUFRESNE
Avocat
Tél : 514-872-0128

ENDOSSÉ PAR Le : 2014-12-03

Nicolas DUFRESNE
Avocat
Tél : 514-872-0128
Division :

VILLE DE MONTRÉAL
RÈGLEMENT
XX-XXX

RÈGLEMENT AUTORISANT UN EMPRUNT DE 23 000 000 $ AFIN DE FINANCER LA CONSTRUCTION DU CENTRE DE SERVICES ANIMALIERS

Vu l'article 544 de la Loi sur les cités et villes (RLRQ, chapitre C-19);

Attendu que l'emprunt prévu au présent règlement est décrété dans le but d'effectuer des dépenses en immobilisations prévues au programme triennal d'immobilisations de la Ville de Montréal;

À l'assemblée du _____, le conseil de la Ville de Montréal décrète :

1. Un emprunt de 23 000 000 $ est autorisé afin de financer la construction du Centre de services animaliers.

2. Cet emprunt comprend le coût des travaux d'aménagement, les honoraires professionnels, les frais et honoraires d'études, de conception et de surveillance des travaux, et les autres dépenses incidentes et imprévues s'y rapportant.

3. Le terme total de cet emprunt et de ses refinancements ne doit pas excéder 20 ans.

4. Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement de capital des échéances annuelles de l'emprunt, il est affecté annuellement à cette fin une portion suffisante des revenus généraux de la Ville de Montréal conformément aux règles prévues par la Loi sur l'exercice de certaines compétences municipales dans certaines agglomérations (RLRQ, chapitre E-20.001).

5. Le conseil affecte à la réduction de l'emprunt décrété au présent règlement toute contribution ou subvention qui pourrait être versée pour le paiement d'une partie ou de la totalité de la dépense décrétée par le présent règlement.

_____

GDD1140390006

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des finances , Direction Opérations budgétaires et comptables

Dossier # : 1140390006

Unité administrative responsable :	Service de la gestion et de la planification immobilière , Direction , -
Objet :	Adopter un règlement d'emprunt intitulé "Règlement autorisant un emprunt de 23 000 000$ afin de financer la construction du Centre de services animaliers".

SENS DE L'INTERVENTION

Avis favorable avec commentaires

COMMENTAIRES

L'avis du Service des finances porte sur le virement de crédits requis suite à l'adoption recommandée d'un règlement d'emprunt intitulé " Règlement autorisant un emprunt de 23 000 000$ afin de financer la construction du Centre de services animaliers".
Le virement de crédits ci-dessous sera effectué suite à l'approbation du règlement d'emprunt par le ministère des Affaires municipales et de l'occupation du territoire (MAMOT):

Dépenses
6101.7715XXX.802600.01909.57201.000000.0000.112522.000000.98001.00000 23 000 000 $

Emprunt à long terme
6101.7715XXX.802600.01909.49200.000000.0000.112522.000000.98001.00000 (23 000 000 $)

NUMÉRO DE CERTIFICAT (OU NOTE)

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Jacques P TREMBLAY
Agent comptable analyste
Opérations budgétaires et comptables
PS Chausse-Gros-de-Léry
Tél : 514 872-4146

ENDOSSÉ PAR Le : 2014-12-08

Sylvain LESSARD
Chef de division

Tél : 514 872-1985
Division : Opréation budgétaires et comptables - Point de service CDL

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CM : 42.03

2015/02/23
13:00

(1)

Dossier # : 1140390004

Unité administrative responsable :	Service de la gestion et de la planification immobilière , Direction , -
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Projet :	-
Objet :	Adopter un règlement d'emprunt intitulé "Règlement autorisant un emprunt de 15 000 000$ afin de financer les travaux requis au site du 50-150, rue Louvain Ouest pour la création du Centre industriel léger en remplacement d'édifices industriels caducs".

Il est recommandé :
d'adopter un règlement d'emprunt intitulé " Règlement autorisant un emprunt de 15 000 000$ afin de financer les travaux requis au site du 50-150, rue Louvain Ouest pour la création du Centre industriel léger en remplacement d'édifices industriels caducs."

Signé par Jacques A. ULYSSE **Le** 2014-12-10 11:14

Signataire : Jacques A. ULYSSE

Directeur général adjoint
Direction générale , Direction générale adjointe - Services institutionnels

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION **Dossier # :1140390004**

Unité administrative responsable :	Service de la gestion et de la planification immobilière , Direction , -
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Projet :	-
Objet :	Adopter un règlement d'emprunt intitulé "Règlement autorisant un emprunt de 15 000 000$ afin de financer les travaux requis au site du 50-150, rue Louvain Ouest pour la création du Centre industriel léger en remplacement d'édifices industriels caducs".

CONTENU

CONTEXTE

Le présent dossier porte sur l'adoption d'un règlement d'emprunt de 15 000 000$ afin de financer les travaux requis au site du 50-150, rue Louvain Ouest pour la création du Centre industriel léger en remplacement d'édifices industriels caduques, relevant de la compétence du conseil municipal.
Le site du 50-150 rue Louvain Ouest, d'une superficie de 60 000 mètres carrés a été acquis en 2013. 40% du site sera consacré à la construction du Centre industriel léger.
Ce projet permettra le regroupement d'activités logées dans des édifices désuets, hors normes ou dans des locations dont les termes arriveront à échéance en 2018-2019.Les coûts de ces interventions comprennent la main-d'oeuvre interne, les services professionnels, les travaux d'aménagement, de construction et autres dépenses connexes.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CM13 0966 - 23 septembre 2013 - Approuver l'acte d'acquisition d'un terrain d'une superficie de 60 095,3 m², avec bâtisse dessus érigée, constitué des lots 1 487 577 et 1 999 283, aux fins de l'implantation d'une cour de services ainsi que l'aménagement de plusieurs installations municipales, pour le prix de 13 100 000 $, plus les taxes applicables.

DESCRIPTION

Ce règlement d'emprunt à portée globale permettra de réaliser rapidement les travaux de remplacement des bâtiments et des installations industrielles qui relèvent du conseil municipal.
Le projet de centre industriel léger regroupera des activités qui occupent des édifices désuets, hors normes ou dans de locations dont les termes arriveront à échéance en 2018-2019.
Parmi les activités regroupées, nous retrouveront entre autres:
- Le centre de distribution de la Ville (magasin)
- Les bureaux du Service de l'approvisionnement
- Le laboratoire d'expertise et de soutien technique

JUSTIFICATION

L'approbation par le gouvernement du Québec et le conseil municipal du règlement d'emprunt à portée globale permet de réduire les délais administratifs lors de l'octroi des contrats et par conséquence permet de réaliser plus rapidement les travaux.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Ce projet est prévu au programme triennal d'immobilisation 2015-2017 de la Ville de Montréal - volet corporatif.
La période de financement ne doit pas excéder 20 ans.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

n.a.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

La non disponibilité budgétaire pourrait retarder la réalisation de l'ensemble de ce projet.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

n.a.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Conseil municipal janvier 2015
Conseil municipal février 2015

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Avis favorable avec commentaires :
Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles (Nicolas DUFRESNE)

Avis favorable avec commentaires :
Service des finances , Direction Opérations budgétaires et comptables (Jacques P TREMBLAY)

Autre intervenant et sens de l'intervention

RESPONSABLE DU DOSSIER

Marie-Josée BONIN
Chef de division

ENDOSSÉ PAR Le : 2014-11-24

Michel NADEAU
Directeur, pour :
Jacques A. Ulysse

Directeur par intérim
Service de la gestion et de la planification immobilière

Tél : 514-872-1103
Télécop. : 514 872-5279

Tél : 514 872-5844
Télécop. : 514 280-8350

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Michel NADEAU
Directeur, pour :
Jacques A. Ulysse
Directeur par intérim
Service de la gestion et de la planification immobilière
Tél : 514 872-5844
Approuvé le : 2014-12-09

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Jacques A. ULYSSE
Directeur général adjoint

Tél : 514 872-2573
Approuvé le : 2014-12-09

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles

Dossier # : 1140390004

Unité administrative responsable :	Service de la gestion et de la planification immobilière , Direction , -
Objet :	Adopter un règlement d'emprunt intitulé "Règlement autorisant un emprunt de 15 000 000$ afin de financer les travaux requis au site du 50-150, rue Louvain Ouest pour la création du Centre industriel léger en remplacement d'édifices industriels caducs".

SENS DE L'INTERVENTION

Avis favorable avec commentaires

COMMENTAIRES

Voir le projet de règlement ci-joint:

ND - 1140390004 - travaux au site 50-150 Louvain O V-2.doc

NUMÉRO DE CERTIFICAT (OU NOTE)

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Nicolas DUFRESNE
Avocat
Tél : 514-872-0128

ENDOSSÉ PAR Le : 2014-12-09

Nicolas DUFRESNE
Avocat
Tél : 514-872-0128
Division :

VILLE DE MONTRÉAL
RÈGLEMENT
XX-XXX

RÈGLEMENT AUTORISANT UN EMPRUNT DE 15 000 000 $ AFIN DE FINANCER LES TRAVAUX REQUIS AU SITE DU 50-150 RUE LOUVAIN OUEST POUR LA CRÉATION DU CENTRE INDUSTRIEL LÉGER EN REMPLACEMENT D'ÉDIFICES INDUSTRIELS CADUCS

Vu l'article 544 de la Loi sur les cités et villes (RLRQ, chapitre C-19);

Attendu que l'emprunt prévu au présent règlement est décrété dans le but d'effectuer des dépenses en immobilisations prévues au programme triennal d'immobilisations de la Ville de Montréal;

À l'assemblée du _____, le conseil de la Ville de Montréal décrète :

1. Un emprunt de 15 000 000 $ est autorisé afin de financer les travaux requis au site du 50-150 rue Louvain Ouest pour la création du Centre industriel léger en remplacement d'édifices industriels caducs.

2. Cet emprunt comprend les honoraires professionnels, les frais et honoraires d'études, de conception et de surveillance des travaux et les autres dépenses incidentes et imprévues s'y rapportant.

3. Le terme total de cet emprunt et de ses refinancements ne doit pas excéder 20 ans.

4. Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement de capital des échéances annuelles de l'emprunt, il est affecté annuellement à cette fin une portion suffisante des revenus généraux de la Ville de Montréal conformément aux règles prévues par la Loi sur l'exercice de certaines compétences municipales dans certaines agglomérations (RLRQ, chapitre E-20.001).

5. Le conseil affecte à la réduction de l'emprunt décrété au présent règlement toute contribution ou subvention qui pourrait être versée pour le paiement d'une partie ou de la totalité de la dépense décrétée par le présent règlement.

_____

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des finances , Direction Opérations budgétaires et comptables

Dossier # : 1140390004

Unité administrative responsable :	Service de la gestion et de la planification immobilière , Direction , -
Objet :	Adopter un règlement d'emprunt intitulé "Règlement autorisant un emprunt de 15 000 000$ afin de financer les travaux requis au site du 50-150, rue Louvain Ouest pour la création du Centre industriel léger en remplacement d'édifices industriels caducs".

SENS DE L'INTERVENTION

Avis favorable avec commentaires

COMMENTAIRES

L'avis du Service des finances porte sur le virement de crédits requis suite à l'adoption recommandée d'un règlement d'emprunt intitulé '' Règlement autorisant un emprunt de 15 000 000$ afin de financer les travaux requis au site du 50-150, rue Louvain Ouest pour la création du Centre industriel léger en remplacement d'édifices industriels caduques."
Le virement de crédits ci-dessous sera effectué suite à l'approbation du règlement d'emprunt par le ministère des Affaires municipales et de l'occupation du territoire (MAMOT):

Dépenses
6101.7715XXX.802600.01909.57201.000000.0000.112522.000000.98001.00000 15 000 000 $

Emprunt à long terme
6101.7715XXX.802600.01909.49200.000000.0000.112522.000000.98001.00000 (15 000 000 $)

NUMÉRO DE CERTIFICAT (OU NOTE)

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Jacques P TREMBLAY
Agent comptable analyste
Opérations budgétaires et comptables
PS Chausse-Gros-de-Léry
Tél : 514 872-4146

ENDOSSÉ PAR Le : 2014-12-08

Sylvain LESSARD
Chef de dividion

Tél : 514 872-1985
Division : Opérations budgétaires et comptables - Point de service CDL

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CM : 42.04

2015/02/23
13:00

(1)

Dossier # : 1140390009

Unité administrative responsable :	Service de la gestion et de la planification immobilière , Direction , -
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Projet :	-
Objet :	Adopter un règlement d'emprunt intitulé "Règlement autorisant un emprunt de 4 000 000$ afin de financer l'acquisition de terrains dans le but de constituer une réserve foncière à des fins de développement urbain".

Il est recommandé
d'adopter un règlement d'emprunt intitulé " Règlement autorisant un emprunt de 4 000 000$ afin de financer l'acquisition de terrains dans le but de constituer une réserve foncière à des fins de développement urbain".

Signé par Jacques A. ULYSSE **Le** 2014-12-10 11:16

Signataire : Jacques A. ULYSSE

Directeur général adjoint
Direction générale , Direction générale adjointe - Services institutionnels

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION **Dossier # :1140390009**

Unité administrative responsable :	Service de la gestion et de la planification immobilière , Direction , -
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Projet :	-
Objet :	Adopter un règlement d'emprunt intitulé "Règlement autorisant un emprunt de 4 000 000$ afin de financer l'acquisition de terrains dans le but de constituer une réserve foncière à des fins de développement urbain".

CONTENU

CONTEXTE

La Ville de Montréal doit acquérir annuellement des terrains afin de soutenir le développement de certains secteurs. Aussi, il faut parfois profiter d'opportunités dans le but de constituer une réserve foncière en vue de développements futurs.
Le présent dossier porte sur l'adoption d'un règlement d'emprunt de 4 000 000$ afin de financer l'acquisition de terrains qui seront réservés pour le développement urbain, relevant de la compétence du conseil municipal.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

DESCRIPTION

Ce règlement d'emprunt à portée globale permettra d'acquérir des terrains pour soutenir le développement urbain qui relève du conseil municipal.

JUSTIFICATION

Ce règlement d'emprunt à portée globale permettra d'acquérir des terrains à des fins de développement urbain qui relève du conseil municipal. Il permettra de réaliser plus rapidement les différentes acquisitions.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Ce programme est prévu au programme triennal d'immobilisation 2015-2017 de la Ville de Montréal - volet corporatif.
La période de financement ne doit pas excéder 20 ans.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

n.a.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

La non-disponibilité budgétaire pourrait retarder la réalisation d'acquisitions stratégiques pour le développement urbain.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Conseil municipal Janvier 2015
Conseil municipal Février 2015

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Avis favorable avec commentaires :
Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles (Anne-Marie LEMIEUX)

Avis favorable avec commentaires :
Service des finances , Direction Opérations budgétaires et comptables (Jacques P TREMBLAY)

Autre intervenant et sens de l'intervention

RESPONSABLE DU DOSSIER

Marie-Josée BONIN
Chef de division

Tél : 514-872-1103
Télécop. : 514 872-5279

ENDOSSÉ PAR Le : 2014-11-25

Michel NADEAU
Directeur, pour :
Jacques A. Ulysse
Directeur par intérim
Service de la gestion et de la planification immobilière

Tél : 514 872-5844
Télécop. : 514 280-8350

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Michel NADEAU
Directeur, pour :
Jacques A. Ulysse
Directeur par intérim

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Jacques A. ULYSSE
Directeur général adjoint

Service de la gestion et de la planification immobilière

Tél : 514 872-5844
Approuvé le : 2014-12-09

Tél : 514 872-2573
Approuvé le : 2014-12-10

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles

Dossier # : 1140390009

Unité administrative responsable :	Service de la gestion et de la planification immobilière , Direction , -
Objet :	Adopter un règlement d'emprunt intitulé "Règlement autorisant un emprunt de 4 000 000$ afin de financer l'acquisition de terrains dans le but de constituer une réserve foncière à des fins de développement urbain".

SENS DE L'INTERVENTION

Avis favorable avec commentaires

COMMENTAIRES

Ci-joint, un projet de règlement:

AML - 1140390009 - acquisition de terrains.doc

NUMÉRO DE CERTIFICAT (OU NOTE)

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Anne-Marie LEMIEUX
Avocate
Tél : 514-872-0136

ENDOSSÉ PAR Le : 2014-12-03

Anne-Marie LEMIEUX
Avocate
Tél : 514-872-0136
Division :

VILLE DE MONTRÉAL
RÈGLEMENT
XX-XXX

RÈGLEMENT AUTORISANT UN EMPRUNT DE 4 000 000 $ AFIN DE FINANCER L'ACQUISITION DE TERRAINS DANS LE BUT DE CONSTITUER UNE RÉSERVE FONCIÈRE À DES FINS DE DÉVELOPPEMENT URBAIN

Vu l'article 544 de la Loi sur les cités et villes (RLRQ, chapitre C-19);

Attendu que l'emprunt prévu au présent règlement est décrété dans le but d'effectuer des dépenses en immobilisations prévues au programme triennal d'immobilisations de la Ville de Montréal;

À l'assemblée du _____, le conseil de la Ville de Montréal décrète :

1. Un emprunt de 4 000 000 $ est autorisé afin de financer l'acquisition de terrains dans le but de constituer une réserve foncière à des fins de développement urbain.

2. Cet emprunt comprend les honoraires professionnels, les frais et honoraires d'études et les autres dépenses incidentes et imprévues s'y rapportant.

3. Le terme total de cet emprunt et de ses refinancements ne doit pas excéder 20 ans.

4. Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement de capital des échéances annuelles de l'emprunt, il est affecté annuellement à cette fin une portion suffisante des revenus généraux de la Ville de Montréal conformément aux règles prévues par la Loi sur l'exercice de certaines compétences municipales dans certaines agglomérations (RLRQ., chapitre E-20.001).

5. Le conseil affecte à la réduction de l'emprunt décrété au présent règlement toute contribution ou subvention qui pourrait être versée pour le paiement d'une partie ou de la totalité de la dépense décrétée par le présent règlement.

_____

GDD1140390009

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des finances , Direction Opérations budgétaires et comptables

Dossier # : 1140390009

Unité administrative responsable :	Service de la gestion et de la planification immobilière , Direction , -
Objet :	Adopter un règlement d'emprunt intitulé "Règlement autorisant un emprunt de 4 000 000$ afin de financer l'acquisition de terrains dans le but de constituer une réserve foncière à des fins de développement urbain".

SENS DE L'INTERVENTION

Avis favorable avec commentaires

COMMENTAIRES

L'avis du Service des finances porte sur le virement de crédits requis suite à l'adoption recommandée d'un règlement d'emprunt intitulé " Règlement autorisant un emprunt de 4 000 000$ afin de financer l'acquisition de terrains dans le but de constituer une réserve foncière à des fins de développement urbain ".
Le virement de crédits ci-dessous sera effectué suite à l'approbation du règlement d'emprunt par le ministère des Affaires municipales et de l'occupation du territoire (MAMOT):

Dépenses
6101.7715XXX.802600.01909.57201.000000.0000.112522.000000.98001.00000 4 000 000 $

Emprunt à long terme
6101.7715XXX.802600.01909.49200.000000.0000.112522.000000.98001.00000 (4 000 000 $)

NUMÉRO DE CERTIFICAT (OU NOTE)

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Jacques P TREMBLAY
Agent comptable analyste
Tél : 514 872-4146

ENDOSSÉ PAR Le : 2014-12-08

Sylvain LESSARD
Chef de division
Tél : 514 872-1985
Division : Opréation budgétaires et comptables - Point de service CDL

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CM : 42.05

2015/02/23
13:00

(1)

Dossier # : 1140390011

Unité administrative responsable :	Service de la gestion et de la planification immobilière , Direction , -
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Projet :	-
Objet :	Adopter un règlement d'emprunt intitulé «Règlement autorisant un emprunt de 25 000 000 $ afin de financer des travaux de rénovation et de protection des immeubles» pour les dépenses qui relèvent du conseil municipal.

Il est recommandé :
d'adopter un règlement intitulé «Règlement autorisant un emprunt de 25 000 000 $ afin de financer des travaux de rénovation et de protection des immeubles», sujet à son approbation par le ministre des Affaires municipales et de l'occupation du territoire.

Signé par Jacques A. ULYSSE **Le** 2014-12-10 11:17

Signataire : Jacques A. ULYSSE

Directeur général adjoint
Direction générale , Direction générale adjointe - Services institutionnels

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION **Dossier # :1140390011**

Unité administrative responsable :	Service de la gestion et de la planification immobilière , Direction , -
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Projet :	-
Objet :	Adopter un règlement d'emprunt intitulé «Règlement autorisant un emprunt de 25 000 000 $ afin de financer des travaux de rénovation et de protection des immeubles» pour les dépenses qui relèvent du conseil municipal.

CONTENU

CONTEXTE

Le taux de vétusté des immeubles de la Ville de Montréal est très élevé et approche du seuil critique. Afin d'améliorer l'état des bâtiments, l'Administration prévoit des investissements pour la rénovation et la protection des immeubles de la Ville de Montréal, dans le cadre du programme triennal d'immobilisations 2015-2017.
Chaque programme est dédié à un usage de bâtiment et les projets sont choisis en fonction du niveau de vétusté et des conditions de sécurité et de salubrité.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CM14 1061 - 13 novembre 2014 - Adoption du Programme triennal d'immobilisations 2015-2017 de la Ville de Montréal (volet ville centrale).
CM14 1057 - 29 octobre 2014 - Dépôt du Programme triennal d'immobilisations 2015-2017 de la Ville de Montréal (volet ville centrale).

DESCRIPTION

Le présent dossier a pour but l'obtention d'un règlement d'emprunt de 25 000 000 $ afin de financer des travaux de rénovation et protection des immeubles relevant de la compétence de la Ville centre dont le niveau des investissements pour la seule année 2015 s'établit à 20,9 M$. Voici la liste des programmes à financer :
- N° 30910: Programme d'amélioration des immeubles administratifs; 3,0 M$
- N° 38009: Programme de protection des immeubles culturels; 3,4 M$
- N° 42211: Programme de réfection des bâtiments dans les grands parcs; 2,0 M$
- N° 42290: Rénovation du complexe sportif Claude Robillard; 1,0 M$
- N° 42306: Programme de protection des bâtiments sportifs; 1,0 M$
- N° 66030: Programme de protection des bâtiments administratifs et commerciaux; 3,7 M$
- N° 66033: Programme de protection des immeubles de compétence locale; 1,5 M$
- N° 66050: Programme de mise à niveau des systèmes; 0,3 M$
- N° 66130: Programme d'accessibilité aux immeubles; 2,5 M$
- N° 66168: Programme d'économie d'énergie; 1,2 M$
- N° 66169: Programme de développement durable dans les édifices municipaux; 0,3 M$
- N° 66460: Programme de protection des édifices industriels; 1,0 M$

JUSTIFICATION

L'approbation par le gouvernement du Québec et le conseil municipal du règlement d'emprunt permet de réduire les délais administratifs lors de l'octroi de contrats et par conséquent permet de réaliser plus rapidement les travaux requis.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Les différents travaux sont prévus au programme triennal d'immobilisations 2015-2017 de la Ville de Montréal - volet central
La période de financement ne doit pas excéder 20 ans.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

n.a.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

La non disponibilité budgétaire pourrait retarder la réalisation des travaux requis.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

n.a.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Avis de motion janvier 2015
Adoption du règlement février 2015

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Avis favorable avec commentaires :
Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles (Nicolas DUFRESNE)

Avis favorable avec commentaires :
Service des finances , Direction Opérations budgétaires et comptables (Jacques P TREMBLAY)

Autre intervenant et sens de l'intervention

RESPONSABLE DU DOSSIER

Marie-Josée BONIN

ENDOSSÉ PAR Le : 2014-12-08

Marie-Josée BONIN

Chef de division

Tél : 514-872-1103
Télécop. : 514 872-5279

Chef de division

Tél : 514 872-1103
Télécop. :

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Michel NADEAU
Directeur, pour :
Jacques A. Ulysse
Directeur par intérim
Service de la gestion et de la planification immobilière
Tél : 514 872-5844
Approuvé le : 2014-12-09

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Jacques A. ULYSSE
Directeur général adjoint

Tél : 514 872-2573
Approuvé le : 2014-12-09

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles

Dossier # : 1140390011

Unité administrative responsable :	Service de la gestion et de la planification immobilière , Direction , -
Objet :	Adopter un règlement d'emprunt intitulé «Règlement autorisant un emprunt de 25 000 000 $ afin de financer des travaux de rénovation et de protection des immeubles» pour les dépenses qui relèvent du conseil municipal.

SENS DE L'INTERVENTION

Avis favorable avec commentaires

COMMENTAIRES

Voir le projet de règlement ci-joint:

ND - 1140390011-rénovation et protection des immeubles.doc

NUMÉRO DE CERTIFICAT (OU NOTE)

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Nicolas DUFRESNE
Avocat
Tél : 514-872-0128

ENDOSSÉ PAR Le : 2014-12-08

Nicolas DUFRESNE
Avocat
Tél : 514-872-0128
Division :

VILLE DE MONTRÉAL
RÈGLEMENT
XX-XXX

RÈGLEMENT AUTORISANT UN EMPRUNT DE 25 000 000 $ AFIN DE FINANCER LES TRAVAUX DE RÉNOVATION ET DE PROTECTION DES IMMEUBLES

Vu l'article 544 de la Loi sur les cités et villes (RLRQ., chapitre C-19);

Attendu que l'emprunt prévu au présent règlement est décrété dans le but d'effectuer des dépenses en immobilisations prévues au programme triennal d'immobilisations de la Ville de Montréal;

À l'assemblée du _____, le conseil de la Ville de Montréal décrète :

1. Un emprunt de 25 000 000 $ est autorisé afin de financer les travaux de rénovation et de protection des immeubles.

2. Cet emprunt comprend les honoraires professionnels, les frais et honoraires d'études, de conception et de surveillance des travaux et les autres dépenses incidentes et imprévues s'y rapportant.

3. Le terme total de cet emprunt et de ses refinancements ne doit pas excéder 20 ans.

4. Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement de capital des échéances annuelles de l'emprunt, il est affecté annuellement à cette fin une portion suffisante des revenus généraux de la Ville de Montréal conformément aux règles prévues par la Loi sur l'exercice de certaines compétences municipales dans certaines agglomérations (RLRQ., chapitre E-20.001).

5. Le conseil affecte à la réduction de l'emprunt décrété au présent règlement toute contribution ou subvention qui pourrait être versée pour le paiement d'une partie ou de la totalité de la dépense décrétée par le présent règlement.

_____

GDD1140390011

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des finances , Direction Opérations budgétaires et comptables

Dossier # : 1140390011

Unité administrative responsable :	Service de la gestion et de la planification immobilière , Direction , -
Objet :	Adopter un règlement d'emprunt intitulé «Règlement autorisant un emprunt de 25 000 000 $ afin de financer des travaux de rénovation et de protection des immeubles» pour les dépenses qui relèvent du conseil municipal.

SENS DE L'INTERVENTION

Avis favorable avec commentaires

COMMENTAIRES

L'avis du Service des finances porte sur le virement de crédits requis suite à l'adoption recommandée d'un règlement d'emprunt intitulé «Règlement autorisant un emprunt de 25 000 000 $ afin de financer des travaux de rénovation et de protection des immeubles».
Le virement de crédits ci-dessous sera effectué suite à l'approbation du règlement d'emprunt par le ministère des Affaires municipales et de l'occupation du territoire (MAMOT):

Dépenses
6101.7715XXX.802600.01909.57201.000000.0000.112522.000000.98001.00000 25 000 000 $

Emprunt à long terme
6101.7715XXX.802600.01909.49200.000000.0000.112522.000000.98001.00000 (25 000 000 $)

NUMÉRO DE CERTIFICAT (OU NOTE)

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Jacques P TREMBLAY
Agent comptable analyste
Tél : 514 872-4146

ENDOSSÉ PAR Le : 2014-12-09

Sylvain LESSARD
Chef de dividion
Tél : 514 872-1985
Division : Opérations budgétaires et comptables - Point de service CDL

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CM : 42.06

2015/02/23
13:00

(1)

Dossier # : 1144332007

Unité administrative responsable :	Service de la diversité sociale et des sports , Direction , Division des orientations_événements et pratique sportive
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 22 b) aménager des parcs, des infrastructures de loisir, d'activité physique et de sport de qualité, répartis équitablement en fonction des besoins évolutifs des milieux de vie
Projet :	-
Objet :	Adopter, dans le cadre du programme triennal d'immobilisations 2015-2016-2017, un projet de règlement d'emprunt de 9 900 000 $ pour le financement des travaux de réfection et d'amélioration des équipements sportifs relevant du conseil municipal.

Il est recommandé :

1. D'adopter le projet de règlement intitulé « Règlement autorisant un emprunt de 9 900 000 $ pour le financement de travaux de réfection et d'amélioration des équipements sportifs relevant de la compétence du conseil de la Ville de Montréal », sujet à son approbation par le ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire.

Signé par Chantal I. GAGNON **Le** 2015-01-04 17:18

Signataire : Chantal I. GAGNON

Directrice générale adjointe
Direction générale , Direction générale adjointe - Qualité de vie

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION **Dossier # :1144332007**

Unité administrative responsable :	Service de la diversité sociale et des sports , Direction , Division des orientations_événements et pratique sportive
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 22 b) aménager des parcs, des infrastructures de loisir, d'activité physique et de sport de qualité, répartis équitablement en fonction des besoins évolutifs des milieux de vie
Projet :	-
Objet :	Adopter, dans le cadre du programme triennal d'immobilisations 2015-2016-2017, un projet de règlement d'emprunt de 9 900 000 $ pour le financement des travaux de réfection et d'amélioration des équipements sportifs relevant du conseil municipal.

CONTENU

CONTEXTE

Le conseil municipal est responsable des équipements sportifs identifiés à l'annexe D de la Charte de la Ville de Montréal, soit le complexe sportif Claude-Robillard (CSCR), l'aréna Maurice-Richard, la piscine George-Vernot, le Stade de soccer du Centre environnemental Saint-Michel et le TAZ.
La Ville a adopté en novembre de cette année sa Politique du sport et de l'activité physique. Au lendemain de cette adoption, la Ville doit plus que jamais développer l'offre de services aux Montréalais en sport et en activité physique et rendre ses installations sportives sécuritaires, efficientes et attrayantes pour les usagers.

Ainsi, plusieurs projets sont prévus au PTI 2015-2017 pour la protection et le développement des équipements sportifs relevant du conseil municipal, pour certains, dans la perspective d'y accueillir les Jeux du Québec de 2016 et les Jeux mondiaux des policiers et pompiers de 2017.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CM14 1123	24 novembre 2014	Adopter la Politique du sport et de l'activité physique ainsi que ses orientations et priorités d'action découlant de la consultation publique tenue en 2012-2013 et du Sommet Montréal physiquement active de mai 2014.

CM14 1061	13 novembre 2014	Adopter le programme triennal d'immobilisations 2015-2017 du conseil municipal.

DESCRIPTION

Projets de protection des équipements sportifs relevant du conseil municipal (38390) 7 800 k$:
Réfections en vue des jeux du Québec de 2016 et des Jeux mondiaux des policiers et pompiers 2017 (7 153 k$ en 2015) au CSCR :

1. Terrain synthétique de soccer/football : réfection de la surface de jeu (revêtement synthétique, nouvelle infrastructure).
2. Tennis - revêtement et éclairage : réfection du revêtement et des projecteurs d'éclairage des terrains.
3. Réfection de la piste d'athlétisme extérieure : réfection du revêtement, des aires de saut, de lancer et de leurs abords, des circuits et des équipements de télécommunication et d'affichage.
4. Réfection du terrain de baseball et de balle molle : réfection et mise aux normes des avant-champs, de la cage de lancer, du mobilier, de la fontaine.
5. Aménagement d'infrastructures éco-responsables.
6. Main d'oeuvre interne - services professionnels.

Autres projets (610 k$ en 2015) :

1. Réaménagement de la salle de musculation au 2e sous-sol du CSCR.
2. Programme de lampadaires : dernière phase avec la réfection de l'éclairage des stationnements P1 et P4 au CSCR.
3. CSCR - Réaménagement de l'accueil de la piscine.

Projets de développement des installations sportives relevant du conseil municipal (38370) 2 100 k$:

1. Aménagements extérieurs du TAZ- phase 2 : la phase 2 consistera à aménager la partie nord du site, ainsi que le stationnement qui sera complémentaire à celui du Stade de soccer de Montréal.
2. Stade de soccer de Montréal : l'installation de l'oeuvre d'art extérieure constitue la dernière étape du projet.
3. Aménagement des aires alimentaires au CSCR, au Stade de soccer de Montréal et aux arénas Michel-Normandin et Maurice-Richard.
4. Aménagements extérieurs du CSCR - phase 2 : permettra de compléter les aménagements débutés en 2013, avec la construction d'un pavillon d'accueil et de jeux d'eau.
5. Installation d'un contrôle d'accès à la salle Omnisports du CSCR.

JUSTIFICATION

Les justifications et les bénéfices des projets qui seront financés par le règlement d'emprunt recommandé sont les suivants :
Projets de protection des équipements sportifs relevant du conseil municipal

Réfections en vue des Jeux du Québec 2016 (JQ 2016) et des Jeux mondiaux des policiers et pompiers 2017 (JMPP 2017) au complexe sportif Claude-Robillard (CSCR) :

1. Terrain synthétique de soccer/football : Terrain parmi les plus sollicités de la Ville, il montre des signes de fatigue et d'usure prématurée.
2. Terrains de tennis : très sollicités, fréquentation croissante, usure accrue du revêtement acrylique.
3. Piste d'athlétisme : piste fissurée et rapiécée à plusieurs endroits, représente un risque pour la sécurité des athlètes. Seule piste de 400 mètres sur l'île de Montréal avec un revêtement synthétique et des gradins de 7 500 places. Elle répond aux normes internationales et elle est vouée à une utilisation de haute performance et à l'accueil d'événements d'envergure.
4. Terrains de balle : surutilisés avec usure de certaines parties. Le terrain de baseball servira aussi comme aire de lancer pour l'athlétisme lors des JMPP 2017.
5. Aménagement d'infrastructures éco-responsables : permettra d'atteindre la norme BNQ 1 pour l'événement des Jeux du Québec 2016.
6. Plans et devis faits à l'interne grâce à l'expertise développée par le Service des grands parcs, du verdissement et du Mont-Royal.

Autres projets:

1. Réaménagement de la salle de musculation au 2e sous-sol du CSCR : permettra de fermer celle du rez-de-chaussée générant ainsi des économies au budget de fonctionnement mais surtout permettra de donner un meilleur service aux athlètes d'élite et de relève.
2. Programme de lampadaires : sécurité des usagers et des employés sur le site et maintien des actifs. Risque de bris, risque d'accident.
3. CSCR - Réaménagement de l'accueil de la piscine : amélioration de la fonctionnalité, la facilité de l'entretien et un meilleur service à la clientèle.

Projets de développement des installations sportives relevant du conseil municipal

1. Aménagements extérieurs du TAZ- phase 2 : s'inscrit dans le plan d'aménagement global du site du TAZ, dans le contexte de l'acquisition de l'immeuble par la Ville en 2012, de la construction du Stade de soccer de Montréal et du développement du parc du CESM. Un effort d'harmonisation sera fait grâce aux aménagements paysagers et à la signalisation. Les aménagements prévus contribueront à améliorer l'attractivité du TAZ et l'utilisation de ses installations, ainsi que d'assurer la sécurité des usagers sur le site. Le réaménagement du stationnement Nord est requis pour accueillir et desservir l'augmentation de la clientèle notamment en raison de l'ouverture prochaine du Stade de soccer de Montréal. Ce projet a été présenté dans le cadre de la consultation publique du Stade de soccer de Montréal.
2. Stade de soccer de Montréal : il vient répondre à un besoin identifié depuis longtemps. Modèle de développement durable et de design innovant, il deviendra un bâtiment phare de Montréal. L'installation d'une oeuvre d'art est une exigence légale.
3. Aménagement des aires alimentaires au CSCR, au Stade de soccer de Montréal et aux arénas Michel-Normandin et Maurice-Richard : suite à un appel d'offres en juillet 2014 pour la location de ces espaces en vue d'offrir un service adéquat aux usagers, des travaux d'aménagement d'aires alimentaires sont prévus sur ces différents sites. Actuellement, seules des machines distributrices sont offertes. Suite à des études préalables, il est envisagé qu'un ou plusieurs concessionnaires soient présents dans les quatre installations, avec une aire de préparation principale au CSCR. Ceci pourrait permettre la rentabilité d'un concessionnaire et assurer un service de base aux usagers de ces installations.

4. Aménagements extérieurs du CSCR - phase 2 : la plate-forme d'entraînement en plein air et le réaménagement des espaces environnants (phases 1 et 2) permettra d'inciter les citoyens à demeurer actifs, notamment les aînés dans le cadre du programme Municipalité amie des aînés (MADA), ainsi que de permettre la tenue d'événements et d'activités de plein air. Ces aménagements constituent aussi une plus-value pour l'accueil des Jeux du Québec en 2016.
5. L'installation de contrôle d'accès à la salle omnisports et des vestiaires permettra d'assurer un contrôle efficace des allées et venues des utilisateurs en plus de diminuer les vols dans les casiers côté vestiaires.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Afin de s'assurer de la mise en oeuvre des projets susmentionnés pour la protection et le développement des équipements sportifs relevant du conseil municipal et de dépenser les budgets qui leur sont consacrés au PTI 2015-2017, l'adoption d'un règlement d'emprunt est requise.
Par conséquent, il est recommandé d'adopter un règlement d'emprunt de 9 900 000 $. Ce règlement d'emprunt sera à la charge des citoyens de la Ville centrale.

Les sommes inscrites ci-dessous correspondent au PTI 2015-2017 adopté.

Budget autorisé	2015	2016	2017
38390 - Projets de protection des équipements sportifs relevant du conseil municipal	7 800 000 $	0 $	0 $
38370 - Projets de développement des installations sportives relevant du conseil municipal	2 100 000 $	0 $	0 $
TOTAL	**9 900 000 $**	**0 $**	**0 $**

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Les projets de protection et de développement des équipements sportifs relevant du conseil municipal sont en adéquation avec les principes de développement durable qui visent :

- Une meilleure qualité de vie par l'accès aux équipements de loisirs;
- Une collectivité au cœur du développement durable par l'accessibilité universelle et l'équité entre les genres et les générations.

Par ailleurs, sur les documents d'appel d'offres et lors de l'exécution des travaux, les projets mettront de l'avant les mesures de développement durable requises en accord avec la « Politique de développement durable des édifices municipaux de la Ville de Montréal ».

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Les projets qui seront financés par le règlement d'emprunt proposé auront un impact notable sur la fréquentation des équipements sportifs corporatifs qui comptent parmi les plus achalandés de la Ville, notamment le CSCR. Les réfections et les améliorations sur ce dernier permettront aussi de tenir les JQ 2016 et les JMPP 2017 dans les meilleures conditions possible et d'accueillir à l'avenir plus d'événements sportifs d'envergure.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Il n'y a pas d'opération de communication, en accord avec le Service des communications.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Avis de motion par le conseil municipal : janvier 2015.

- Adoption du règlement d'emprunt par le conseil municipal : février 2015.
- Approbation du règlement d'emprunt par le gouvernement du Québec : mars-avril 2015.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Avis favorable avec commentaires :
Service des finances , Direction Opérations budgétaires et comptables (Brigitte LALIBERTÉ)

Avis favorable avec commentaires :
Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles (Anne-Marie LEMIEUX)

Autre intervenant et sens de l'intervention

RESPONSABLE DU DOSSIER

Djaffer HELLEL
conseiller en aménagement

Tél : 872-8091
Télécop. : 872-9255

ENDOSSÉ PAR Le : 2014-12-09

Luc DENIS
Chef de division

Tél : 514-872-0035
Télécop. : 514-872-9255

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Johanne DEROME
Directrice
Tél : 514 872-6133
Approuvé le : 2014-12-23

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles

Dossier # : 1144332007

Unité administrative responsable :	Service de la diversité sociale et des sports , Direction , Division des orientations_événements et pratique sportive
Objet :	Adopter, dans le cadre du programme triennal d'immobilisations 2015-2016-2017, un projet de règlement d'emprunt de 9 900 000 $ pour le financement des travaux de réfection et d'amélioration des équipements sportifs relevant du conseil municipal.

SENS DE L'INTERVENTION

Avis favorable avec commentaires

COMMENTAIRES

ci-joint, un projet de règlement:

AML - 1144332007 - refection équipements sportifs V-2.doc

NUMÉRO DE CERTIFICAT (OU NOTE)

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Anne-Marie LEMIEUX
Avocate
Tél : 514-872-0136

ENDOSSÉ PAR Le : 2014-12-19

Anne-Marie LEMIEUX
Avocate
Tél : 514-872-0136
Division :

VILLE DE MONTRÉAL
RÈGLEMENT
XX-XXX

RÈGLEMENT AUTORISANT UN EMPRUNT DE 9 900 000 $ POUR LE FINANCEMENT DE TRAVAUX DE RÉFECTION ET D'AMÉLIORATION DES ÉQUIPEMENTS SPORTIFS RELEVANT DE LA COMPÉTENCE DU CONSEIL DE LA VILLE DE MONTRÉAL

Vu l'article 544 de la Loi sur les cités et villes (RLRQ, chapitre C-19);

Attendu que l'emprunt prévu au présent règlement est décrété dans le but d'effectuer des dépenses en immobilisations prévues au programme triennal d'immobilisations de la Ville de Montréal;

À l'assemblée du _____, le conseil de la Ville de Montréal décrète :

1. Un emprunt de 9 900 000 $ est autorisé pour le financement de travaux de réfection et d'amélioration des équipements sportifs relevant de la compétence du conseil de la Ville de Montréal.

2. Cet emprunt comprend les honoraires professionnels, les frais et honoraires d'études, de conception et de surveillance des travaux et les autres dépenses incidentes et imprévues s'y rapportant.

3. Le terme total de cet emprunt et de ses refinancements ne doit pas excéder 20 ans.

4. Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement de capital des échéances annuelles de l'emprunt, il est affecté annuellement à cette fin une portion suffisante des revenus généraux de la Ville de Montréal conformément aux règles prévues par la Loi sur l'exercice de certaines compétences municipales dans certaines agglomérations (RLRQ, chapitre E-20.001).

5. Le conseil affecte à la réduction de l'emprunt décrété au présent règlement toute contribution ou subvention qui pourrait être versée pour le paiement d'une partie ou de la totalité de la dépense décrétée par le présent règlement.

_____

GDD 1144332007

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des finances , Direction Opérations budgétaires et comptables

Dossier # : 1144332007

Unité administrative responsable :	Service de la diversité sociale et des sports , Direction , Division des orientations_événements et pratique sportive
Objet :	Adopter, dans le cadre du programme triennal d'immobilisations 2015-2016-2017, un projet de règlement d'emprunt de 9 900 000 $ pour le financement des travaux de réfection et d'amélioration des équipements sportifs relevant du conseil municipal.

SENS DE L'INTERVENTION

Avis favorable avec commentaires

COMMENTAIRES

L'avis du Service des finances porte sur l'élément suivant de la recommandation de la Direction générale adjointe - Qualité de vie :
· D'adopter le projet de règlement intitulé « Règlement autorisant un emprunt de 9 900 000 $ pour financer les travaux de réfection et d'amélioration des équipements sportifs corporatifs », sujet à son approbation par le ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire.

Informations budgétaires (*en milliers de dollars*)

Les projets sont prévus au PTI 2015-2017 du Service de la diversité sociale et des sports comme suit :

Imputation Corpo (100%)

Requérant : 1901 - Service de la diversité sociale et des sports

Projet Investi: 38370 - Projets de développement d'installations sportives
Sous-projet Investi : 1538370 002 - Règlement d'emprunt - Projets de développement d'installations sportives
Projet SIMON : 156294

	2015	2016	2017	Total
NET	**2 100**			**2 100**

Requérant : 1901 - Service de la diversité sociale et des sports

Projet Investi: 38390 - Projets de protection des équipements sportifs corporatifs
Sous-projet Investi : 1538390 003 - Règlement d'emprunt - Projets de protection des équipements sportifs corporatifs

Projet SIMON : 156295

	2015	2016	2017	Total
NET	**7 800**			**7 800**

TOTAL	**9 900**			**9 900**

Informations comptables

Le virement de crédits ci-dessous sera effectué suite à l'approbation du règlement d'emprunt par le ministère des Affaires municipales et Occupation du territoire (MAMOT):

Dépenses

6101.**7715XXX**.802505.01909.**57201**.000000.0000.**112522**.000000.98001.00000 9 900 000 $

Emprunt à long terme

6101**.7715XXX**.802505.01909.**49200**.000000.0000.**112522**.000000.98001.00000 (9 900 000 $)

NUMÉRO DE CERTIFICAT (OU NOTE)

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Brigitte LALIBERTÉ
Agente comptable analyste - Finances

Tél : 514-868-4439

Co-signataire :
Jean-François Rondou
Agent comptables analyste - Finances
514 868-3837

ENDOSSÉ PAR Le : 2014-12-22

Ghyslain WILSON
Conseiller en gestion des ressources financières
Tél : 514 872-5586

Division : Opérations budgétaires et comptables - PS Brennan 2

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CM : 42.07

2015/02/23 13:00

(1)

Dossier # : 1144815007

Unité administrative responsable :	Service de la diversité sociale et des sports , Direction , Division des orientations_événements et pratique sportive
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 22 b) aménager des parcs, des infrastructures de loisir, d'activité physique et de sport de qualité, répartis équitablement en fonction des besoins évolutifs des milieux de vie
Projet :	-
Objet :	Adopter, dans le cadre du programme triennal d'immobilisations 2015-2016-2017, un projet de règlement d'emprunt de 16 000 000 $ pour le financement de la construction d'un centre aquatique intérieur dans l'arrondissement de Rosemont - La Petite-Patrie.

Il est recommandé :

1. D'adopter le projet de règlement intitulé « Règlement autorisant un emprunt de 16 000 000 $ pour le financement de la construction d'un centre aquatique intérieur dans l'arrondissement de Rosemont - La Petite-Patrie », sujet à son approbation par le ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire.

Signé par Chantal I. GAGNON **Le** 2015-01-06 09:02

Signataire : Chantal I. GAGNON

Directrice générale adjointe
Direction générale , Direction générale adjointe - Qualité de vie

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION **Dossier # :1144815007**

Unité administrative responsable :	Service de la diversité sociale et des sports , Direction , Division des orientations_événements et pratique sportive
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 22 b) aménager des parcs, des infrastructures de loisir, d'activité physique et de sport de qualité, répartis équitablement en fonction des besoins évolutifs des milieux de vie
Projet :	-
Objet :	Adopter, dans le cadre du programme triennal d'immobilisations 2015-2016-2017, un projet de règlement d'emprunt de 16 000 000 $ pour le financement de la construction d'un centre aquatique intérieur dans l'arrondissement de Rosemont - La Petite-Patrie.

CONTENU

CONTEXTE

La Ville de Montréal s'est dotée d'un plan directeur des équipements aquatiques, un instrument de planification offrant une vision et des orientations communes pour le développement de la pratique d'activités et de sports aquatiques qui reflète ses caractéristiques, sa vaste étendue, sa démographie et son rôle distinctif. Le plan directeur des équipements aquatiques de la Ville de Montréal comprend le portrait des dix-neuf arrondissements, un diagnostic pour l'ensemble de la Ville de Montréal ainsi qu'un plan d'intervention.
En avril 2013, le conseil municipal a adopté le Plan d'intervention aquatique de Montréal 2013-2025. Ce plan présente les objectifs, les engagements et les actions qui permettront à la Ville de tendre vers un réseau aquatique montréalais multiforme, au bénéfice de tous les Montréalais. Il prévoit notamment de soutenir financièrement les arrondissements dans la réalisation de leurs projets de construction de nouveaux équipements aquatiques intérieurs multifonctionnels dans les zones d'influence sous-dotées ou de remplacement d'équipements existants non adéquats. Les caractéristiques des projets soutenus doivent favoriser la pratique du sport régional et l'accueil d'événements (notamment des compétitions régionales de natation).

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CM14 1123	24 novembre 2014	Adopter la Politique du sport et de l'activité physique ainsi que ses orientations et priorités d'action découlant de la consultation publique tenue en 2012-2013 et du Sommet Montréal physiquement active de mai 2014.
CM14 1061	13 novembre 2014	Adopter le programme triennal d'immobilisations 2015-2017 du conseil municipal.

CM13 0340	23 avril 2013	Adopter le Plan d'intervention aquatique de Montréal 2013-2025.

DESCRIPTION

Le présent dossier a pour but de faire adopter un projet de règlement d'emprunt de l'ordre de 16 000 000 $ pour le financement du projet de construction d'un centre aquatique intérieur dans Rosemont–La Petite-Patrie.
Le projet prévu au PTI 2015-2017 du Service de la diversité sociale et des sports (SDSS) consiste à construire un centre aquatique municipal (piscine, bassin d'acclimatation, tremplins, gradins, etc.) d'une superficie de construction (bâti) approximative de 3 973 m² sur la portion nord du site du Centre Rosemont afin de mettre à niveau les installations aquatiques de ce site.

Ce projet est en adéquation avec les besoins identifiés au Plan d'intervention aquatique réalisé par le Service de la diversité sociale et des sports (SDSS).

Le coût du projet est évalué à 20 M$ et il sera soutenu à 80 % par la ville centre, ce qui représente 16 M$. La part de l'arrondissement est donc de 4 M$ prévus à même son PTI 2015-2017. Le SDSS sera responsable de la réalisation du projet.

JUSTIFICATION

La piscine actuelle Rosemont, construite en 1949, est vétuste et nécessiterait d'importants travaux et investissements pour assurer sa mise aux normes. De plus, des expertises du laboratoire de la Ville sur le béton de la charpente et du bassin recommandent un changement de vocation à cause des réactions entre les produits chimiques pour traiter l'eau et le béton.
Le site, propriété de la Ville, est situé au centre du territoire de l'arrondissement de Rosemont–La Petite-Patrie. Le projet permettra de moderniser les usages, les fonctions aquatiques et les équipements et plus spécifiquement :

- d'améliorer la sécurité des occupants;
- d'offrir des installations confortables, mieux adaptées et fonctionnelles, plus adaptées à la pratique sportive et à l'accueil d'événements;
- d'augmenter les entrées baignades;
- d'améliorer la performance énergétique;
- d'améliorer l'efficacité opérationnelle en concentrant les activités du secteur aquatique sur le site.

L'utilisation du même emplacement permet aussi d'assurer la continuité de l'offre de service.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Afin de s'assurer de la mise en oeuvre du projet de construction d'un nouveau centre aquatique dans l'arrondissement de Rosemont - La Petite-Patrie et de dépenser les budgets qui lui sont consacrés au PTI 2015-2017, l'adoption d'un règlement d'emprunt est requise. Par conséquent, il est recommandé d'adopter un règlement d'emprunt de 16 000 000 $. Ce règlement d'emprunt sera à la charge des citoyens de la Ville centrale.

Les sommes inscrites ci-dessous correspondent au PTI 2015-2017 adopté.

Budget autorisé	2015	2016	2017

38340 - Projets de construction - équipements aquatiques	1 200 000 $	9 200 000 $	5 600 000 $
TOTAL	**1 200 000 $**	**9 200 000 $**	**5 600 000 $**

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Ce projet de construction d'un centre aquatique municipal est en adéquation avec les principes de développement durable qui visent :

- Une meilleure qualité de vie par l'accès aux équipements de loisirs;
- Une collectivité au cœur du développement durable par l'accessibilité universelle et l'équité entre les genres et les générations.

Par ailleurs, le projet de centre aquatique dans Rosemont–La Petite-Patrie prévoit mettre de l'avant des mesures de développement durable afin d'obtenir une certification « LEED » en accord avec la « Politique de développement durable des édifices municipaux de la Ville de Montréal ».

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Le financement de ce projet de remplacement du Centre Rosemont, qui est vétuste et inadéquat, par un nouvel équipement aquatique intérieur est essentiel et permettra d'améliorer l'offre de services aux Montréalais. Sans aide de la ville centre, l'arrondissement de Rosemont–La Petite-Patrie pourra difficilement réaliser ce projet.
De plus, la fermeture à court ou moyen terme du Centre Rosemont sans ajout d'une offre aquatique dans le centre de la Ville aurait un impact important sur l'accessibilité aux piscines intérieures, aux programmes et activités associés à celles-ci ainsi que sur l'apprentissage de la natation.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Il n'y a pas d'opération de communication, en accord avec le Service des communications.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Avis de motion par le conseil municipal : 2014-01-26.

- Adoption du règlement d'emprunt par le conseil municipal : 2014-02-23.
- Approbation du règlement d'emprunt par le gouvernement du Québec : mars-avril 2015.
- Résolution du conseil d'arrondissement de Rosemont–La Petite-Patrie pour la délégation de la gestion du projet de construction au Service de la gestion et de la planification immobilière : hiver 2015.
- Finalisation du programme fonctionnel et technique : printemps 2015.
- Appel d'offres et octroi de contrat pour les services professionnels : été 2015.
- Préparation des plans et devis : automne 2015-hiver 2016.
- Appel d'offres et octroi de contrat pour l'exécution des travaux : printemps 2016.
- Réalisation des travaux : 2016-2017.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Avis favorable avec commentaires :
Service des finances , Direction Opérations budgétaires et comptables (Brigitte LALIBERTÉ)

Avis favorable avec commentaires :
Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles (Anne-Marie LEMIEUX)

Avis favorable :
Rosemont - La Petite-Patrie , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social (Gina TREMBLAY)

Avis favorable :
Rosemont - La Petite-Patrie , Direction des services administratifs (Dat-Minh TRUONG)

Autre intervenant et sens de l'intervention

RESPONSABLE DU DOSSIER

Dominique LEMAY
Conseillère en planification

Tél : 514 872-5672
Télécop. : 514 872-9255

ENDOSSÉ PAR Le : 2014-12-09

Luc DENIS
Chef de division

Tél : 514-872-0035
Télécop. : 514 872-9255

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Johanne DEROME
Directrice
Tél : 514 872-6133
Approuvé le : 2014-12-23

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles

Dossier # : 1144815007

Unité administrative responsable :	Service de la diversité sociale et des sports , Direction , Division des orientations_événements et pratique sportive
Objet :	Adopter, dans le cadre du programme triennal d'immobilisations 2015-2016-2017, un projet de règlement d'emprunt de 16 000 000 $ pour le financement de la construction d'un centre aquatique intérieur dans l'arrondissement de Rosemont - La Petite -Patrie.

SENS DE L'INTERVENTION

Avis favorable avec commentaires

COMMENTAIRES

Ci-joint, un projet de règlement:

AML - 1144815007 - Centre aquatique intérieur V-2.doc

NUMÉRO DE CERTIFICAT (OU NOTE)

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Anne-Marie LEMIEUX
Avocate
Tél : 514-872-0136

ENDOSSÉ PAR Le : 2014-12-16

Anne-Marie LEMIEUX
Avocate
Tél : 514-872-0136
Division :

VILLE DE MONTRÉAL
RÈGLEMENT
XX-XXX

RÈGLEMENT AUTORISANT UN EMPRUNT DE 16 000 000 $ POUR LE FINANCEMENT DE LA CONSTRUCTION D'UN CENTRE AQUATIQUE INTÉRIEUR DANS L'ARRONDISSEMENT DE ROSEMONT–LA PETITE-PATRIE

Vu l'article 544 de la Loi sur les cités et villes (RLRQ, chapitre C-19);

Attendu que l'emprunt prévu au présent règlement est décrété dans le but d'effectuer des dépenses en immobilisations prévues au programme triennal d'immobilisations de la Ville de Montréal;

À l'assemblée du _____, le conseil de la Ville de Montréal décrète :

1. Un emprunt de 16 000 000 $ est autorisé pour le financement des travaux de construction d'un centre aquatique intérieur dans l'arrondissement de Rosemont–La Petite-Patrie.

2. Cet emprunt comprend les honoraires professionnels, les frais et honoraires d'études, de conception et de surveillance des travaux et les autres dépenses incidentes et imprévues s'y rapportant.

3. Le terme total de cet emprunt et de ses refinancements ne doit pas excéder 20 ans.

4. Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement de capital des échéances annuelles de l'emprunt, il est affecté annuellement à cette fin une portion suffisante des revenus généraux de la Ville de Montréal conformément aux règles prévues par la Loi sur l'exercice de certaines compétences municipales dans certaines agglomérations (RLRQ, chapitre E-20.001).

5. Le conseil affecte à la réduction de l'emprunt décrété au présent règlement toute contribution ou subvention qui pourrait être versée pour le paiement d'une partie ou de la totalité de la dépense décrétée par le présent règlement.

_____

GDD 1144815007

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des finances , Direction Opérations budgétaires et comptables

Dossier # : 1144815007

Unité administrative responsable :	Service de la diversité sociale et des sports , Direction , Division des orientations_événements et pratique sportive
Objet :	Adopter, dans le cadre du programme triennal d'immobilisations 2015-2016-2017, un projet de règlement d'emprunt de 16 000 000 $ pour le financement de la construction d'un centre aquatique intérieur dans l'arrondissement de Rosemont - La Petite -Patrie.

SENS DE L'INTERVENTION

Avis favorable avec commentaires

COMMENTAIRES

L'avis du Service des finances porte sur l'élément suivant de la recommandation de la Direction générale adjointe - Qualité de vie :

- D'adopter le projet de règlement intitulé « Règlement autorisant un emprunt de 16 000 000 $ pour financer les travaux prévus dans le cadre du projet de construction d'un centre aquatique intérieur dans Rosemont - La Petite-Patrie », sujet à son approbation par le ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire.11

Le coût du projet est évalué à 20 M$ et il sera soutenu à 80 % par la ville centre, ce qui représente 16 M$. La part de l'arrondissement de 20% est donc de 4 M$ prévue à même son PTI 2015-2017. Un règlement d'emprunt spécifique sera adopté par l'arrondissement pour sa portion.

Informations budgétaires (*en milliers de dollars*)

Le projet est prévu au PTI 2015-2017 du Service de la diversité sociale et des sports comme suit :

Imputation Corpo (100%)

Requérant : 1901 - Service de la diversité sociale et des sports

Projet Investi : 38340 - Projets de construction - équipements aquatiques
Sous-projet Investi : 1538340 002 - Règlement d'emprunt - Projets de construction - équipements aquatiques
Projet SIMON : 156293

	2015	2016	2017	Total
NET	**1 200**	**9 200**	**5 600**	**16 000**
TOTAL	**1 200**	**9 200**	**5 600**	**16 000**

Informations comptables

Le virement de crédits ci-dessous sera effectué suite à l'approbation du règlement d'emprunt par le ministère des Affaires municipales et Occupation du territoire (MAMOT):

Dépenses

6101.**7715XXX**.802505.01909.**57201**.000000.0000.**112522**.000000.98001.00000 16 000 000 $

Emprunt à long terme

6101.**7715XXX**.802505.01909.**49200**.000000.0000.**112522**.000000.98001.00000 (16 000 000 $)

NUMÉRO DE CERTIFICAT (OU NOTE)

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Brigitte LALIBERTÉ
Agente comptable analyste - Finances

Tél : 514-868-4439

ENDOSSÉ PAR Le : 2014-12-22

Ghyslain WILSON
Conseiller en gestion des ressources financières
Tél : 514 872-5586
Division : Opérations budgétaires et comptables - PS Brennan 2

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CM : 42.08

2015/02/23 13:00

(1)

Dossier # : 1140390013

Unité administrative responsable :	Service de la gestion et de la planification immobilière , Direction , -
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Projet :	-
Objet :	Adopter un règlement d'emprunt intitulé " Règlement autorisant un emprunt de 3 900 000$ afin de financer les travaux de rénovation de l'hôtel de ville de Montréal" pour les dépenses qui relèvent de la compétence du conseil municipal.

Il est recommandé :
d'adopter un règlement intitulé «Règlement autorisant un emprunt de 3 900 000 $ afin de financer des travaux de rénovation de l'hôtel de ville de Montréal», sujet à son approbation par le ministre des Affaires municipales et de l'occupation du territoire.

Signé par Jacques A. ULYSSE **Le** 2014-12-17 11:02

Signataire : Jacques A. ULYSSE

Directeur général adjoint
Direction générale , Direction générale adjointe - Services institutionnels

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION **Dossier # :1140390013**

Unité administrative responsable :	Service de la gestion et de la planification immobilière , Direction , -
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Projet :	-
Objet :	Adopter un règlement d'emprunt intitulé " Règlement autorisant un emprunt de 3 900 000$ afin de financer les travaux de rénovation de l'hôtel de ville de Montréal" pour les dépenses qui relèvent de la compétence du conseil municipal.

CONTENU

CONTEXTE

L'hôtel de ville requiert des rénovations majeures car plusieurs composantes montrent des signes de dégradation avancée. Trois phases sont prévues :
1- sécurisation et plans et devis pour le projet global incluant la certification LEED-EB
2- travaux de mise aux normes et réfection de l'enveloppe et autres travaux extérieurs
3- travaux intérieurs de mise aux normes et autres travaux extérieurs

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CM14 1061 - 13 novembre 2014 - Adoption du Programme triennal d'immobilisations 2015-2017 de la Ville de Montréal (volet ville centrale).
CM14 1057 - 29 octobre 2014 - Dépôt du Programme triennal d'immobilisations 2015-2017 de la Ville de Montréal (volet ville centrale).

DESCRIPTION

Le présent dossier a pour but l'obtention d'un règlement d'emprunt de 3 900 000 $ afin de financer des travaux de rénovation de l'hôtel de ville relevant de la compétence de la Ville centre. Ce règlement d'emprunt permettra de réaliser les travaux prévus pour les trois années du PTI 2015-2017

JUSTIFICATION

L'approbation par le gouvernement du Québec et le conseil municipal du règlement d'emprunt à portée globale permet de réduire les délais administratifs lors de l'octroi des contrats et par conséquence permet de réaliser ce projet plus rapidement.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Ce projet est prévu au programme triennal d'immobilisation 2015-2017 de la Ville de Montréal - volet corporatif.
La période de financement ne doit pas excéder 20 ans.
Des sommes ultérieures sont prévues et les règlements d'emprunt requis seront préparés lorsque les estimations seront précisées.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

n.a.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

La non disponibilité budgétaire pourrait retarder la réalisation de l'ensemble de ce projet.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

n.a.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Conseil municipal avis de motion Janvier 2015
Conseil municipal adoption Février 2015

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Avis favorable avec commentaires :
Service des finances , Direction Opérations budgétaires et comptables (Jacques P TREMBLAY)

Avis favorable avec commentaires :
Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles (Anne-Marie LEMIEUX)

Autre intervenant et sens de l'intervention

RESPONSABLE DU DOSSIER

Marie-Josée BONIN
Chef de division

Tél : 514-872-1103
Télécop. : 514 872-5279

ENDOSSÉ PAR Le : 2014-12-09

Marie-Josée BONIN
Chef de division

Tél : 514 872-1103
Télécop. : 514 872-5279

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Michel NADEAU

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Jacques A. ULYSSE

Directeur, pour :
Jacques A. Ulysse
Directeur par intérim
Service de la gestion et de la planification immobilière
Tél : 514 872-5844
Approuvé le : 2014-12-16

Directeur général adjoint

Tél : 514 872-2573
Approuvé le : 2014-12-17

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles

Dossier # : 1140390013

Unité administrative responsable :	Service de la gestion et de la planification immobilière , Direction , -
Objet :	Adopter un règlement d'emprunt intitulé " Règlement autorisant un emprunt de 3 900 000$ afin de financer les travaux de rénovation de l'hôtel de ville de Montréal" pour les dépenses qui relèvent de la compétence du conseil municipal.

SENS DE L'INTERVENTION

Avis favorable avec commentaires

COMMENTAIRES

ci-joint, un projet de règlement:

AML - 1140390013- rénovation hôtel de ville V-3.doc

ci-joint, projet de règlement corrigé

AML_1140390013_renovation hotel de ville_version corrigée.pdf

---

NUMÉRO DE CERTIFICAT (OU NOTE)

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Anne-Marie LEMIEUX
Avocate
Tél : 514-872-0136

ENDOSSÉ PAR Le : 2014-12-12

Anne-Marie LEMIEUX
Avocate
Tél : 514-872-0136
Division :

VILLE DE MONTRÉAL
RÈGLEMENT
XX-XXX

RÈGLEMENT AUTORISANT UN EMPRUNT DE 3 900 000 $ AFIN DE FINANCER LES TRAVAUX DE RÉNOVATION DE L'HÔTEL DE VILLE DE MONTRÉAL

Vu l'article 544 de la Loi sur les cités et villes (RLRQ, chapitre C-19);

Attendu que l'emprunt prévu au présent règlement est décrété dans le but d'effectuer des dépenses en immobilisations prévues au programme triennal d'immobilisations de la Ville de Montréal;

À l'assemblée du _____, le conseil de la Ville de Montréal décrète :

1. Un emprunt de 3 900 000 $ est autorisé afin de financer les travaux de rénovation de l'hôtel de ville de Montréal.

2. Cet emprunt comprend les honoraires professionnels, les frais et honoraires d'études, de conception et de surveillance des travaux et les autres dépenses incidentes et imprévues s'y rapportant.

3. Le terme total de cet emprunt et de ses refinancements ne doit pas excéder 20 ans.

4. Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement de capital des échéances annuelles de l'emprunt, il est affecté annuellement à cette fin une portion suffisante des revenus généraux provenant de la Ville de Montréal conformément aux règles prévues par la Loi sur l'exercice de certaines compétences municipales dans certaines agglomérations (RLRQ, chapitre E-20.001).

5. Le conseil affecte à la réduction de l'emprunt décrété au présent règlement toute contribution ou subvention qui pourrait être versée pour le paiement d'une partie ou de la totalité de la dépense décrétée par le présent règlement.

_____

GDD1140390013

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des finances , Direction Opérations budgétaires et comptables

Dossier # : 1140390013

Unité administrative responsable :	Service de la gestion et de la planification immobilière , Direction , -
Objet :	Adopter un règlement d'emprunt intitulé " Règlement autorisant un emprunt de 3 900 000$ afin de financer les travaux de rénovation de l'hôtel de ville de Montréal" pour les dépenses qui relèvent de la compétence du conseil municipal.

SENS DE L'INTERVENTION

Avis favorable avec commentaires

COMMENTAIRES

L'avis du Service des finances porte sur le virement de crédits requis suite à l'adoption recommandée d'un règlement d'emprunt intitulé « Règlement autorisant un emprunt de 3 900 000 $ afin de financer des travaux de rénovation de l'hôtel de ville de Montréal ».
Le virement de crédits ci-dessous sera effectué suite à l'approbation du règlement d'emprunt par le ministère des Affaires municipales et de l'occupation du territoire (MAMOT):

Dépenses
6101.7715XXX.802600.01909.57201.000000.0000.112522.000000.98001.00000 3 900 000 $

Emprunt à long terme
6101.7715XXX.802600.01909.49200.000000.0000.112522.000000.98001.00000 (3 900 000 $)

NUMÉRO DE CERTIFICAT (OU NOTE)

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Jacques P TREMBLAY
Agent comptable analyste
Opérations budgétaires et comptables
PS Chausse-Gros-de-Léry
Tél : 514 872-4146

ENDOSSÉ PAR Le : 2014-12-11

Sylvain LESSARD
Chef de division

Tél : 514 872-1985
Division : Opération budgétaires et comptables - Point de service CDL

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CM : 42.09

2015/02/23 13:00

(1)

Dossier # : 1140390016

Unité administrative responsable :	Service de la gestion et de la planification immobilière , Direction , -
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Projet :	-
Objet :	Adopter un règlement d'emprunt intitulé " Règlement autorisant un emprunt de 2 500 000$ afin de financer les travaux de rénovation du bâtiment de la cour municipale" pour les dépenses qui relèvent de la compétence du conseil municipal.

Il est recommandé :
d'adopter un règlement intitulé «Règlement autorisant un emprunt de 2 500 000 $ afin de financer des travaux de rénovation du bâtiment de la cour municipale», sujet à son approbation par le ministre des Affaires municipales et de l'occupation du territoire.

Signé par Jacques A. ULYSSE **Le** 2014-12-17 11:01

Signataire : Jacques A. ULYSSE

Directeur général adjoint
Direction générale , Direction générale adjointe - Services institutionnels

Montréal

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION **Dossier # :1140390016**

Unité administrative responsable :	Service de la gestion et de la planification immobilière , Direction , -
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Projet :	-
Objet :	Adopter un règlement d'emprunt intitulé " Règlement autorisant un emprunt de 2 500 000$ afin de financer les travaux de rénovation du bâtiment de la cour municipale" pour les dépenses qui relèvent de la compétence du conseil municipal.

CONTENU

CONTEXTE

Le bâtiment de la cour municipale a besoin de travaux de rénovation importants comprenant les ascenseurs, les systèmes électromécaniques, le remplacement de la toiture, la réfection des appentis et la réhabilitation du tunnel sous la rue St-Louis.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CM14 1061 - 13 novembre 2014 - Adoption du Programme triennal d'immobilisations 2015-2017 de la Ville de Montréal (volet ville centrale).
CM14 1057 - 29 octobre 2014 - Dépôt du Programme triennal d'immobilisations 2015-2017 de la Ville de Montréal (volet ville centrale).
CM14 0994 - 27 octobre 2014 - Résilier le contrat de services professionnels accordé à Provencher Roy + Associés architectes pour l'aménagement et la mise à niveau du bâtiment situé au 775, rue Gosford (CG11 0327) / Accorder un contrat de services professionnels à Archipel architecture inc. et WSP inc. pour les services en architecture et en génie de bâtiment, dans le cadre du projet de réfection des appentis, de la toiture et du tunnel du bâtiment situé au 775, rue Gosford, pour une somme maximale de 897 269,27 $, taxes incluses

DESCRIPTION

Le présent dossier a pour but l'obtention d'un règlement d'emprunt de 2 500 000 $ afin de financer des travaux de rénovation du bâtiment de la cour municipale relevant de la compétence du conseil municipal. Ce règlement d'emprunt permettra de réaliser les travaux prévus pour les trois années du PTI 2015-2017

JUSTIFICATION

L'approbation par le gouvernement du Québec et le conseil municipal du règlement d'emprunt à portée globale permet de réduire les délais administratifs lors de l'octroi des contrats et par conséquence permet de réaliser ce projet plus rapidement.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Ce projet est prévu au programme triennal d'immobilisation 2015-2017 de la Ville de Montréal - volet ville centrale
La période de financement ne doit pas excéder 20 ans.

Des sommes ultérieures sont prévues et les règlements d'emprunt requis seront préparés lorsque les estimations seront précisées.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

n.a.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

La non disponibilité budgétaire pourrait retarder la réalisation de l'ensemble de ce projet.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

n.a.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Conseil municipal avis de motion Janvier 2015
Conseil municipal adoption Février 2015

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Avis favorable avec commentaires :
Service des finances , Direction Opérations budgétaires et comptables (Jacques P TREMBLAY)

Avis favorable avec commentaires :
Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles (Anne-Marie LEMIEUX)

Autre intervenant et sens de l'intervention

RESPONSABLE DU DOSSIER

Marie-Josée BONIN
Chef de division

Tél : 514-872-1103
Télécop. : 514 872-5279

ENDOSSÉ PAR Le : 2014-12-09

Marie-Josée BONIN
Chef de division

Tél : 514 872-1103
Télécop. :

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Michel NADEAU
Directeur, pour :
Jacques A. Ulysse
Directeur par intérim
Service de la gestion et de la planification immobilière
Tél : 514 872-5844
Approuvé le : 2014-12-16

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Jacques A. ULYSSE
Directeur général adjoint

Tél : 514 872-2573
Approuvé le : 2014-12-17

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles

Dossier # : 1140390016

Unité administrative responsable :	Service de la gestion et de la planification immobilière , Direction , -
Objet :	Adopter un règlement d'emprunt intitulé " Règlement autorisant un emprunt de 2 500 000$ afin de financer les travaux de rénovation du bâtiment de la cour municipale" pour les dépenses qui relèvent de la compétence du conseil municipal.

SENS DE L'INTERVENTION

Avis favorable avec commentaires

COMMENTAIRES

ci-joint, un projet de règlement:

AML - 1140390016- rénovation cour municipale V-3.doc

ci-joint, projet de règlement corrigé

AML_1140390016_renovation cour municipale_version corrigée.pdf

---

NUMÉRO DE CERTIFICAT (OU NOTE)

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Anne-Marie LEMIEUX
Avocate
Tél : 514-872-0136

ENDOSSÉ PAR Le : 2014-12-12

Anne-Marie LEMIEUX
Avocate
Tél : 514-872-0136
Division :

VILLE DE MONTRÉAL
RÈGLEMENT
XX-XXX

RÈGLEMENT AUTORISANT UN EMPRUNT DE 2 500 000 $ AFIN DE FINANCER LES TRAVAUX DE RÉNOVATION DU BÂTIMENT DE LA COUR MUNICIPALE

Vu l'article 544 de la Loi sur les cités et villes (RLRQ, chapitre C-19);

Attendu que l'emprunt prévu au présent règlement est décrété dans le but d'effectuer des dépenses en immobilisations prévues au programme triennal d'immobilisations de la Ville de Montréal;

À l'assemblée du _____, le conseil de la Ville de Montréal décrète :

1. Un emprunt de 2 500 000 $ est autorisé afin de financer les travaux de rénovation du bâtiment de la cour municipale.

2. Cet emprunt comprend les honoraires professionnels, les frais et honoraires d'études, de conception et de surveillance des travaux et les autres dépenses incidentes et imprévues s'y rapportant.

3. Le terme total de cet emprunt et de ses refinancements ne doit pas excéder 20 ans.

4. Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement de capital des échéances annuelles de l'emprunt, il est affecté annuellement à cette fin une portion suffisante des revenus généraux provenant de la Ville de Montréal conformément aux règles prévues par la Loi sur l'exercice de certaines compétences municipales dans certaines agglomérations (RLRQ, chapitre E-20.001).

5. Le conseil affecte à la réduction de l'emprunt décrété au présent règlement toute contribution ou subvention qui pourrait être versée pour le paiement d'une partie ou de la totalité de la dépense décrétée par le présent règlement.

_____

GDD1140390016

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des finances , Direction Opérations budgétaires et comptables

Dossier # : 1140390016

Unité administrative responsable :	Service de la gestion et de la planification immobilière , Direction , -
Objet :	Adopter un règlement d'emprunt intitulé " Règlement autorisant un emprunt de 2 500 000$ afin de financer les travaux de rénovation du bâtiment de la cour municipale" pour les dépenses qui relèvent de la compétence du conseil municipal.

SENS DE L'INTERVENTION

Avis favorable avec commentaires

COMMENTAIRES

L'avis du Service des finances porte sur le virement de crédits requis suite à l'adoption recommandée d'un règlement d'emprunt intitulé «Règlement autorisant un emprunt de 2 500 000 $ afin de financer des travaux de rénovation du bâtiment de la cour municipale». Le virement de crédits ci-dessous sera effectué suite à l'approbation du règlement d'emprunt par le ministère des Affaires municipales et de l'occupation du territoire (MAMOT):

Dépenses
6101.7715XXX.802600.01909.57201.000000.0000.112522.000000.98001.00000 2 500 000 $

Emprunt à long terme
6101.7715XXX.802600.01909.49200.000000.0000.112522.000000.98001.00000 (2 500 000 $)

NUMÉRO DE CERTIFICAT (OU NOTE)

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Jacques P TREMBLAY
Agent comptable analyste
Opérations budgétaires et comptables
PS Chausse-Gros-de-Léry
Tél : 514 872-4146

ENDOSSÉ PAR Le : 2014-12-11

Sylvain LESSARD
Chef de division

Tél : 514 872-1985
Division : Opération budgétaires et comptables - Point de service CDL

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CM : 42.10

2015/02/23
13:00

(1)

Dossier # : 1141081005

Unité administrative responsable :	Service du matériel roulant et des ateliers , Direction , -
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Projet :	-
Objet :	Adopter un règlement d'emprunt intitulé «Règlement autorisant un emprunt de 10 000 000 $ afin de financer l'achat de véhicules et leurs équipements»

Il est recommandé :
d'adopter un règlement intitulé «Règlement autorisant un emprunt de 10 000 000 $ afin de financer l'achat de véhicules et leurs équipements», sujet à son approbation par le ministre des Affaires municipales et de l'occupation du territoire».

Signé par Jacques A. ULYSSE **Le** 2014-12-15 16:15

Signataire : Jacques A. ULYSSE

_____

Directeur général adjoint
Direction générale , Direction générale adjointe - Services institutionnels

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION **Dossier # :1141081005**

Unité administrative responsable :	Service du matériel roulant et des ateliers , Direction , -
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Projet :	-
Objet :	Adopter un règlement d'emprunt intitulé «Règlement autorisant un emprunt de 10 000 000 $ afin de financer l'achat de véhicules et leurs équipements»

CONTENU

CONTEXTE

Dans le cadre du programme triennal d'immobilisations 2015-2017, l'Administration prévoit des investissements pour l'achat de véhicules et leurs équipements afin de répondre aux besoins de la Ville de Montréal.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CM14 1061 - 13 novembre 2014 - Adoption du Programme triennal d'immobilisations 2015-2017 de la Ville de Montréal (volet ville centrale).
CM14 1057 - 29 octobre 2014 - Dépôt du Programme triennal d'immobilisations 2015-2017 de la Ville de Montréal (volet ville centrale).

DESCRIPTION

Le présent dossier a pour but l'obtention d'un règlement d'emprunt de 10 000 000 $ afin de financer l'achat de véhicules et leurs équipements relevant de la compétence de la Ville centre de Montréal dont le niveau des investissements pour la seule année 2015 s'établit à 8,7 M$.
Les programmes à financer sont :

- Programme de remplacement de véhicules pour ,7 M$ (N° 20910, 36420, 37010, 68099)

- Programme d'acquisition de véhicules pour 8,0 M$ (N° 68102)

JUSTIFICATION

Le présent dossier a pour but l'obtention d'un règlement d'emprunt de 10 000 000 $ afin de financer l'achat de véhicules et leurs équipements relevant de la compétence de la Ville centre.

L'approbation par le gouvernement du Québec et le conseil municipal du règlement d'emprunt permet de réduire les délais administratifs lors de l'octroi de contrats et par conséquent permet de réaliser plus rapidement les acquisitions requises.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Les différentes acquisitions sont prévues au programme triennal d'immobilisations 2015-2017 de la Ville de Montréal - volet local

La période de financement ne doit pas excéder 10 ans.

Ce règlement d'emprunt sera le seul à être utilisé pour les programmes dédiés pour l'achat de véhicules et leurs équipements à compter de 2015.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

IMPACT(S) MAJEUR(S)

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Avis favorable avec commentaires :
Service des finances , Direction Opérations budgétaires et comptables (Jacques P TREMBLAY)

Avis favorable avec commentaires :
Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles (Nicolas DUFRESNE)

Autre intervenant et sens de l'intervention

RESPONSABLE DU DOSSIER

Alain GAUVREAU
c/d planification et soutien aux opérations

ENDOSSÉ PAR Le : 2014-12-10

Claude SAVAGE
Directeur

Tél :	514 872-8614	**Tél :**	514-872-1076
Télécop. :		**Télécop. :**	514-872-1095

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Claude SAVAGE
Directeur
Tél : 514 872-1076
Approuvé le : 2014-12-15

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles

Dossier # : 1141081005

Unité administrative responsable :	Service du matériel roulant et des ateliers , Direction , -
Objet :	Adopter un règlement d'emprunt intitulé «Règlement autorisant un emprunt de 10 000 000 $ afin de financer l'achat de véhicules et leurs équipements»

SENS DE L'INTERVENTION

Avis favorable avec commentaires

COMMENTAIRES

Voir le projet de règlement ci-joint:

ND - 1141081005-achat de véhicules et équipements V-2.doc

NUMÉRO DE CERTIFICAT (OU NOTE)

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Nicolas DUFRESNE
Avocat
Tél : 514-872-0128

ENDOSSÉ PAR Le : 2014-12-15

Nicolas DUFRESNE
Avocat
Tél : 514-872-0128
Division :

VILLE DE MONTRÉAL
RÈGLEMENT
XX-XXX

RÈGLEMENT AUTORISANT UN EMPRUNT DE 10 000 000$ AFIN DE FINANCER L'ACHAT DE VÉHICULES ET DE LEURS ÉQUIPEMENTS

Vu l'article 544 de la Loi sur les cités et villes (RLRQ, chapitre C-19);

Attendu que l'emprunt prévu au présent règlement est décrété dans le but d'effectuer des dépenses en immobilisations prévues au programme triennal d'immobilisations de la Ville de Montréal;

À l'assemblée du _____, le conseil de la Ville de Montréal décrète :

1. Un emprunt de 10 000 000 $ est autorisé afin de financer afin de financer l'achat de véhicules et de leurs équipements.

2. Cet emprunt comprend les dépenses incidentes et imprévues s'y rapportant.

3. Le terme total de cet emprunt et de ses refinancements ne doit pas excéder 10 ans.

4. Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement de capital des échéances annuelles de l'emprunt, il est affecté annuellement à cette fin une portion suffisante des revenus généraux de la Ville de Montréal conformément aux règles prévues par la Loi sur l'exercice de certaines compétences municipales dans certaines agglomérations (RLRQ, chapitre E-20.001).

5. Le conseil affecte à la réduction de l'emprunt décrété au présent règlement toute contribution ou subvention qui pourrait être versée pour le paiement d'une partie ou de la totalité de la dépense décrétée par le présent règlement.

_____

GDD1141081005

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des finances , Direction Opérations budgétaires et comptables

Dossier # : 1141081005

Unité administrative responsable :	Service du matériel roulant et des ateliers , Direction , -
Objet :	Adopter un règlement d'emprunt intitulé «Règlement autorisant un emprunt de 10 000 000 $ afin de financer l'achat de véhicules et leurs équipements»

SENS DE L'INTERVENTION

Avis favorable avec commentaires

COMMENTAIRES

L'avis du Service des finances porte sur le virement de crédits requis suite à l'adoption recommandée d'un règlement d'emprunt intitulé «Règlement autorisant un emprunt de 10 000 000 $ afin de financer l'achat de véhicules et leurs équipements».
Le virement de crédits ci-dessous sera effectué suite à l'approbation du règlement d'emprunt par le ministère des Affaires municipales et de l'occupation du territoire (MAMOT):

Dépenses
6101.7715XXX.802600.01909.57201.000000.0000.112522.000000.98001.00000 10 000 000 $

Emprunt à long terme
6101.7715XXX.802600.01909.49200.000000.0000.112522.000000.98001.00000 (10 000 000 $)

NUMÉRO DE CERTIFICAT (OU NOTE)

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Jacques P TREMBLAY
Agent comptable analyste
Opérations budgétaires et comptables
PS Chausse-Gros-de-Léry
Tél : 514 872-4146

ENDOSSÉ PAR Le : 2014-12-10

Sylvain LESSARD
Chef de division

Tél : 514 872-1985
Division : Opération budgétaires et comptables - Point de service CDL

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CM : 42.11

2015/02/23
13:00

(1)

Dossier # : 1141081007

Unité administrative responsable :	Service du matériel roulant et des ateliers , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Projet :	-
Objet :	Adopter un règlement d'emprunt intitulé «Règlement autorisant un emprunt de 500 000 $ afin de financer le remplacement des systèmes de carburant et l'achat d'équipements mécaniques et spécialisés»

Il est recommandé :

d'adopter un règlement intitulé «Règlement autorisant un emprunt de 500 000 $ afin de financer le remplacement des systèmes de carburant et l'achat d'équipements mécaniques et spécialisés», sujet à son approbation par le ministre des Affaires municipales et de l'occupation du territoire».

Signé par Jacques A. ULYSSE **Le** 2014-12-15 16:18

Signataire : Jacques A. ULYSSE

Directeur général adjoint
Direction générale , Direction générale adjointe - Services institutionnels

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION **Dossier # :1141081007**

Unité administrative responsable :	Service du matériel roulant et des ateliers , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Projet :	-
Objet :	Adopter un règlement d'emprunt intitulé «Règlement autorisant un emprunt de 500 000 $ afin de financer le remplacement des systèmes de carburant et l'achat d'équipements mécaniques et spécialisés»

CONTENU

CONTEXTE

Dans le cadre du programme triennal d'immobilisations 2015-2017, l'Administration prévoit des investissements pour le remplacement des systèmes de carburant et l'achat d'équipements mécaniques et spécialisés afin de répondre aux besoins de la Ville de Montréal.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CM14 1061 - 13 novembre 2014 - Adoption du Programme triennal d'immobilisations 2015-2017 de la Ville de Montréal (volet ville centrale).
CM14 1057 - 29 octobre 2014 - Dépôt du Programme triennal d'immobilisations 2015-2017 de la Ville de Montréal (volet ville centrale).

DESCRIPTION

Le présent dossier a pour but l'obtention d'un règlement d'emprunt de 500 000 $ afin de financer le remplacement des systèmes de carburant et l'achat d'équipements mécaniques et spécialisés relevant de la compétence de la Ville centre de Montréal dont le niveau des investissements pour la seule année 2015 s'établit à ,352 M$.

Les programmes à financer sont :

- Programme de remplacement du système automatisé de carburant pour ,157 M$ (N° 68097)
- Programme de remplacement d'équipements mécaniques et spécialisés pour ,195 M$ (N° 68103)

JUSTIFICATION

Le présent dossier a pour but l'obtention d'un règlement d'emprunt de 500 000 $ afin de financer le remplacement des systèmes de carburant et l'achat d'équipements mécaniques et spécialisés relevant de la compétence de la Ville centre.

L'approbation par le gouvernement du Québec et le conseil municipal du règlement d'emprunt permet de réduire les délais administratifs lors de l'octroi de contrats et par conséquent permet de réaliser plus rapidement les acquisitions requises.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Les différentes acquisitions sont prévues au programme triennal d'immobilisations 2015-2017 de la Ville de Montréal - volet local

La période de financement ne doit pas excéder 10 ans.

Ce règlement d'emprunt sera le seul à être utilisé pour les programmes dédiés pour le remplacement des systèmes de carburant et l'achat d'équipements mécaniques et spécialisés à compter de 2015.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

IMPACT(S) MAJEUR(S)

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Avis favorable avec commentaires :
Service des finances , Direction Opérations budgétaires et comptables (Jacques P TREMBLAY)

Avis favorable avec commentaires :
Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles (Nicolas DUFRESNE)

Autre intervenant et sens de l'intervention

RESPONSABLE DU DOSSIER

Alain GAUVREAU
c/d planification et soutien aux opérations

Tél : 514 872-8614
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR Le : 2014-12-10

Claude SAVAGE
Directeur

Tél : 514-872-1076
Télécop. : 514-872-1095

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Claude SAVAGE
Directeur
Tél : 514 872-1076
Approuvé le : 2014-12-15

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles

Dossier # : 1141081007

Unité administrative responsable :	Service du matériel roulant et des ateliers , Direction
Objet :	Adopter un règlement d'emprunt intitulé «Règlement autorisant un emprunt de 500 000 $ afin de financer le remplacement des systèmes de carburant et l'achat d'équipements mécaniques et spécialisés»

SENS DE L'INTERVENTION

Avis favorable avec commentaires

COMMENTAIRES

Voir le projet de règlement ci-joint:

ND - 1141081007-remplacement des systèmes de carburant V-2.doc

NUMÉRO DE CERTIFICAT (OU NOTE)

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Nicolas DUFRESNE
Avocat
Tél : 514-872-0128

ENDOSSÉ PAR Le : 2014-12-11

Nicolas DUFRESNE
Avocat
Tél : 514-872-0128
Division :

VILLE DE MONTRÉAL
RÈGLEMENT
XX-XXX

RÈGLEMENT AUTORISANT UN EMPRUNT DE 500 000 $ AFIN DE FINANCER LE REMPLACEMENT DES SYSTÈMES DE CARBURANT ET L'ACHAT D'ÉQUIPEMENTS MÉCANIQUES ET SPÉCIALISÉS

Vu l'article 544 de la Loi sur les cités et villes (RLRQ, chapitre C-19);

Attendu que l'emprunt prévu au présent règlement est décrété dans le but d'effectuer des dépenses en immobilisations prévues au programme triennal d'immobilisations de la Ville de Montréal;

À l'assemblée du _____, le conseil de la Ville de Montréal décrète :

1. Un emprunt de 500 000 $ est autorisé afin de financer le remplacement des systèmes de carburant et l'achat d'équipements mécaniques et spécialisés.

2. Cet emprunt comprend les dépenses incidentes et imprévues s'y rapportant.

3. Le terme total de cet emprunt et de ses refinancements ne doit pas excéder 10 ans.

4. Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement de capital des échéances annuelles de l'emprunt, il est affecté annuellement à cette fin une portion suffisante des revenus généraux de la Ville de Montréal conformément aux règles prévues par la Loi sur l'exercice de certaines compétences municipales dans certaines agglomérations (RLRQ, chapitre E-20.001).

5. Le conseil affecte à la réduction de l'emprunt décrété au présent règlement toute contribution ou subvention qui pourrait être versée pour le paiement d'une partie ou de la totalité de la dépense décrétée par le présent règlement.

_____

GDD1141081007

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des finances , Direction Opérations budgétaires et comptables

Dossier # : 1141081007

Unité administrative responsable :	Service du matériel roulant et des ateliers , Direction
Objet :	Adopter un règlement d'emprunt intitulé «Règlement autorisant un emprunt de 500 000 $ afin de financer le remplacement des systèmes de carburant et l'achat d'équipements mécaniques et spécialisés»

SENS DE L'INTERVENTION

Avis favorable avec commentaires

COMMENTAIRES

L'avis du Service des finances porte sur le virement de crédits requis suite à l'adoption recommandée d'un règlement d'emprunt intitulé «Règlement autorisant un emprunt de 500 000 $ afin de financer le remplacement des systèmes de carburant et l'achat d'équipements mécaniques et spécialisés».
Le virement de crédits ci-dessous sera effectué suite à l'approbation du règlement d'emprunt par le ministère des Affaires municipales et de l'occupation du territoire (MAMOT):

Dépenses
6101.7715XXX.802600.01909.57201.000000.0000.112522.000000.98001.00000 500 000 $

Emprunt à long terme
6101.7715XXX.802600.01909.49200.000000.0000.112522.000000.98001.00000 (500 000 $)

NUMÉRO DE CERTIFICAT (OU NOTE)

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Jacques P TREMBLAY
Agent comptable analyste
Opérations budgétaires et comptables
PS Chausse-Gros-de-Léry
Tél : 514 872-4146

ENDOSSÉ PAR Le : 2014-12-10

Sylvain LESSARD
Chef de division

Tél : 514 872-1985
Division : Opération budgétaires et comptables - Point de service CDL

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CM : 42.12

2015/02/23
13:00

(1)

Dossier # : 1141019001

Unité administrative responsable :	Service de la mise en valeur du territoire , Direction de l'urbanisme , Projets urbains
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 22 b) aménager des parcs, des infrastructures de loisir, d'activité physique et de sport de qualité, répartis équitablement en fonction des besoins évolutifs des milieux de vie
Projet :	-
Objet :	Adopter le règlement intitulé « Règlement autorisant un emprunt de 15 000 000 $ pour le financement d'interventions municipales dans le cadre du projet du secteur Namur–Jean-Talon Ouest (Le Triangle) »

Il est recommandé :
d'adopter le règlement intitulé « Règlement autorisant un emprunt de 15 000 000 $ pour le financement d'interventions municipales dans le cadre du projet du secteur Namur–Jean -Talon Ouest (Le Triangle) » sous réserve de son approbation par le ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire.

Signé par Marc BLANCHET **Le** 2014-12-22 13:59

Signataire : Marc BLANCHET

_____

Directeur général adjoint
Direction générale , Direction générale adjointe - Développement

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION	**Dossier # :1141019001**
Unité administrative responsable :	Service de la mise en valeur du territoire , Direction de l'urbanisme , Projets urbains
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 22 b) aménager des parcs, des infrastructures de loisir, d'activité physique et de sport de qualité, répartis équitablement en fonction des besoins évolutifs des milieux de vie
Projet :	-
Objet :	Adopter le règlement intitulé « Règlement autorisant un emprunt de 15 000 000 $ pour le financement d'interventions municipales dans le cadre du projet du secteur Namur–Jean-Talon Ouest (Le Triangle) »

CONTENU

CONTEXTE

Le secteur Le Triangle (aussi nommé secteur Namur – Jean-Talon Ouest) est situé dans l'arrondissement de Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce (CDN–NDG), à l'est du site de l'ancien hippodrome de Montréal. Il forme un triangle d'environ 40 hectares délimité par l'avenue Mountain Sights à l'ouest, la rue de la Savane au nord et à l'est et le chemin de fer du Canadien Pacifique au sud. Le secteur Le Triangle présente un caractère plutôt déstructuré, mais offre une occasion de revitalisation urbaine à des fins résidentielles, notamment grâce à la proximité de deux stations de métro (Namur et de la Savane). Les premiers projets de construction résidentielle en vue d'amorcer le processus de densification du secteur ont été autorisés dès 2007 par l'arrondissement de CDN–NDG et, à ce jour, quelque 1 300 logements ont été construits.
La planification du secteur Le Triangle est menée par l'arrondissement de CDN–NDG et comporte quatre volets principaux : (1) un développement immobilier privé comprenant des logements sociaux et communautaires, (2) des travaux de mise à niveau des infrastructures municipales, (3) un réaménagement du domaine public tenant compte de la nouvelle vocation du site et (4) l'ajout d'espaces verts. Pour mettre en œuvre cette requalification urbaine, la Ville a adopté deux règlements d'emprunt : un premier de 13,6 M$ pour la réfection des réseaux d'aqueduc et d'égout, et un deuxième de 30,9 M$ pour l'aménagement de surface selon le concept de réaménagement des rues défini suivant un concours de design urbain tenu en 2011.

La Direction de l'urbanisme du Service de la mise en valeur du territoire recommande d'adopter un troisième règlement d'emprunt (de 15 M$) afin de compléter le financement des interventions municipales conformément au programme triennal d'immobilisations (PTI 2015-2017) adopté par les instances en novembre 2014 (réf. projet 40153).

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CM14 1061, 13 novembre 2014 : adoption du Programme triennal d'immobilisations 2015-2017 de la Ville de Montréal (volet ville centrale) (1143843013).
CE13 0512, 24 avril 2013 : adoption d'une résolution mettant fin à l'appel d'offres 209201 (CE13 0061) et autorisant le lancement d'un appel d'offres public pour le remplacement de conduites d'aqueduc et d'égout - Projet Le Triangle, phase 1, lots 1 et 2 (1134223001).

CM13 0144, 26 février 2013 : adoption du Règlement autorisant un emprunt de 30 900 000 $ pour le financement de travaux de réaménagement de l'emprise publique (1124223005).

CE13 0061, 23 janvier 2013 : adoption d'une résolution autorisant le lancement d'un appel d'offres public pour le remplacement de conduites d'aqueduc et d'égout - Projet Le Triangle, phase 1 - Lot 1 et mandatant la Direction des infrastructures du Service des infrastructures, du transport et de l'environnement pour la production des plans et devis, le suivi du processus de gestion de l'appel d'offres et la surveillance des travaux (1124223007).

CA12 170332, 10 octobre 2012 : octroi d'un contrat de services professionnels à la firme Catalyse urbaine pour les études complémentaires, la planification et la préparation des plans et devis visant le réaménagement des surfaces dans le territoire ayant fait l'objet d'un concours de design urbain, en tant que lauréate de ce concours, et ce, conformément à l'autorisation accordée par le ministère des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire (MAMROT) datée du 15 septembre 2010, pour un montant de 1 349 806,50 $, taxes incluses (1123886006).

CM12 0862, 24 septembre 2012 : adoption du Règlement autorisant un emprunt de 13 600 000 $ pour le financement de travaux de remplacement de conduites d'aqueduc et d'égout (1124223004).

DESCRIPTION

Adopter, pour le projet Le Triangle, un règlement d'emprunt de 15 M$ pour le financement d'interventions municipales : aménagements, démolitions, décontaminations, infrastructures, acquisitions d'immeubles, honoraires professionnels, études, surveillance de travaux et autres dépenses incidentes et imprévues s'y rapportant.

JUSTIFICATION

Ce règlement d'emprunt servira à réaliser des interventions municipales qui se sont ajoutées et qui sont complémentaires aux travaux déjà déterminés et couverts par les deux (2) règlements en vigueur. Le total de ces trois (3) règlements d'emprunt correspond aux dépenses en immobilisations planifiées au PTI 2015-2017 tel qu'adopté par les instances en novembre 2014 (réf. projet 40153).

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le budget de 15 M$ requis pour l'adoption de ce règlement d'emprunt est prévu dans le PTI 2015-2017 et le PTI des années ultérieures du Service de la mise en valeur du territoire, Direction de l'urbanisme, au projet 40153 : Namur / Jean-Talon Ouest. Cette dépense sera entièrement assumée par la Ville centrale.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Les travaux municipaux réalisés dans le cadre du projet Le Triangle Namur / Jean-Talon Ouest contribueront à augmenter la sécurité et la convivialité des lieux et permettront une gestion plus écologique des eaux de pluie.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Ce règlement d'emprunt permettra de finaliser le montage financier nécessaire à la transformation de cet ancien secteur industriel en un réel milieu de vie.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Aucune opération de communication n'est associée au présent dossier. Par ailleurs, la réalisation des travaux étant de la responsabilité de l'arrondissement de Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce, celui-ci développera une stratégie de communication et de gestion des impacts pour accompagner la mise en oeuvre des interventions municipales.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Avis de motion - règlement d'emprunt (conseil municipal) : 26 janvier 2015
Adoption du règlement d'emprunt (conseil municipal) : 23 février 2015
Approbation du règlement d'emprunt par le MAMOT : mars-avril 2015

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Avis favorable avec commentaires :
Service des finances , Direction Opérations budgétaires et comptables (Jacques P TREMBLAY)

Avis favorable :
Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Bureau du directeur d'arrondissement (Stephane P PLANTE)

Avis favorable avec commentaires :
Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles (Anne-Marie LEMIEUX)

Autre intervenant et sens de l'intervention

RESPONSABLE DU DOSSIER

Josée ASSELIN
Conseillère en aménagement

Tél : 514 872-2203

ENDOSSÉ PAR Le : 2014-12-11

Claude LAURIN
Chef de division

Tél : 514 872-7978

Télécop. :		**Télécop. :**	514 872-0690

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Sylvain DUCAS
Directeur de l’urbanisme

Tél : 514 872-4185
Approuvé le : 2014-12-19

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Nancy SHOIRY
Directrice - Service de la mise en valeur du territoire
Tél : 514 872-5216
Approuvé le : 2014-12-22

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles

Dossier # : 1141019001

Unité administrative responsable :	Service de la mise en valeur du territoire , Direction de l'urbanisme , Projets urbains
Objet :	Adopter le règlement intitulé « Règlement autorisant un emprunt de 15 000 000 $ pour le financement d'interventions municipales dans le cadre du projet du secteur Namur–Jean-Talon Ouest (Le Triangle) »

SENS DE L'INTERVENTION

Avis favorable avec commentaires

COMMENTAIRES

ci-joint, un projet de règlement:

AML - 1141019001 Secteur Namur Jean-Talon ouest (Triangle) V-2.doc

NUMÉRO DE CERTIFICAT (OU NOTE)

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Anne-Marie LEMIEUX
Avocate
Tél : 514-872-0136

ENDOSSÉ PAR Le : 2014-12-16

Anne-Marie LEMIEUX
Avocate
Tél : 514-872-0136
Division :

VILLE DE MONTRÉAL
RÈGLEMENT
XX-XXX

RÈGLEMENT AUTORISANT UN EMPRUNT DE 15 000 000 $ POUR LE FINANCEMENT D'INTERVENTIONS MUNICIPALES DANS LE CADRE DU PROJET DU SECTEUR NAMUR–JEAN-TALON OUEST (LE TRIANGLE)

Vu l'article 544 de la Loi sur les cités et villes (RLRQ, chapitre C-19);

Attendu que l'emprunt prévu au présent règlement est décrété dans le but d'effectuer des dépenses en immobilisations prévues au programme triennal d'immobilisations de la Ville de Montréal;

À l'assemblée du _____, le conseil de la Ville de Montréal décrète :

1. Un emprunt de 15 000 000 $ est autorisé pour le financement de travaux d'aménagement, de démolition, de décontamination, d'infrastructures et d'acquisition d'immeubles dans le cadre du projet du secteur Namur–Jean-Talon Ouest (le Triangle).

2. Cet emprunt comprend les honoraires professionnels, les frais et honoraires d'études, de conception et de surveillance des travaux et les autres dépenses incidentes et imprévues s'y rapportant.

3. Le terme total de cet emprunt et de ses refinancements ne doit pas excéder 20 ans.

4. Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement de capital des échéances annuelles de l'emprunt, il est affecté annuellement à cette fin une portion suffisante des revenus généraux de la Ville de Montréal conformément aux règles prévues par la Loi sur l'exercice de certaines compétences municipales dans certaines agglomérations (RLRQ, chapitre E-20.001).

5. Le conseil affecte à la réduction de l'emprunt décrété au présent règlement toute contribution ou subvention qui pourrait être versée pour le paiement d'une partie ou de la totalité de la dépense décrétée par le présent règlement.

_____

GDD 1141019001

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des finances , Direction Opérations budgétaires et comptables

Dossier # : 1141019001

Unité administrative responsable :	Service de la mise en valeur du territoire , Direction de l'urbanisme , Projets urbains
Objet :	Adopter le règlement intitulé « Règlement autorisant un emprunt de 15 000 000 $ pour le financement d'interventions municipales dans le cadre du projet du secteur Namur–Jean-Talon Ouest (Le Triangle) »

SENS DE L'INTERVENTION

Avis favorable avec commentaires

COMMENTAIRES

L'avis du Service des finances porte sur le virement de crédits requis suite à l'adoption recommandée d'un règlement d'emprunt intitulé "Règlement autorisant un emprunt de 15 000 000 $ pour le financement d'interventions municipales prévues dans le cadre du projet Le Triangle du secteur Namur / Jean-Talon Ouest".
Le virement de crédits ci-dessous sera effectué suite à l'approbation du règlement d'emprunt par le ministère des Affaires municipales et de l'occupation du territoire (MAMOT):

Dépenses
6101.7715XXX.802600.01909.57201.000000.0000.112522.000000.98001.00000 15 000 000 $

Emprunt à long terme
6101.7715XXX.802600.01909.49200.000000.0000.112522.000000.98001.00000 (15 000 000 $)

NUMÉRO DE CERTIFICAT (OU NOTE)

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Jacques P TREMBLAY
Agent comptable analyste
Opérations budgétaires et comptables
PS Chausse-Gros-de-Léry
Tél : 514 872-4146

ENDOSSÉ PAR Le : 2014-12-12

Sylvain LESSARD
Chef de division

Tél : 514 872-1985
Division : Opérations budgétaires et comptables - Point de service CDL

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CM : 42.13

2015/02/23
13:00

(1)

Dossier # : 1141081009

Unité administrative responsable :	Service du matériel roulant et des ateliers , Direction , -
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Projet :	-
Objet :	Adopter un règlement d'emprunt intitulé «Règlement autorisant un emprunt de 500 000 $ afin de financer l'achat d'un véhicule à ausculter la chaussée et ses équipements»

Il est recommandé :

d'adopter un règlement intitulé «Règlement autorisant un emprunt de 500 000 $ afin de financer l'achat d'un véhicule à ausculter la chaussée et ses équipements», sujet à son approbation par le ministre des Affaires municipales et de l'occupation du territoire.

Signé par Jacques A. ULYSSE **Le** 2014-12-16 15:38

Signataire : Jacques A. ULYSSE

Directeur général adjoint
Direction générale , Direction générale adjointe - Services institutionnels

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION **Dossier # :1141081009**

Unité administrative responsable :	Service du matériel roulant et des ateliers , Direction , -
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Projet :	-
Objet :	Adopter un règlement d'emprunt intitulé «Règlement autorisant un emprunt de 500 000 $ afin de financer l'achat d'un véhicule à ausculter la chaussée et ses équipements»

CONTENU

CONTEXTE

Dans le cadre du programme triennal d'immobilisations 2015-2017, l'Administration prévoit des investissements pour le projet d'achat de Matériel roulant et équipements afin de répondre aux besoins de la Ville de Montréal.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CM14 1061 - 13 novembre 2014 - Adoption du Programme triennal d'immobilisations 2015-2017 de la Ville de Montréal (volet ville centrale).
CM14 1057 - 29 octobre 2014 - Dépôt du Programme triennal d'immobilisations 2015-2017 de la Ville de Montréal (volet ville centrale).

DESCRIPTION

Le présent dossier a pour but l'obtention d'un règlement d'emprunt de 500 000 $ afin de financer l'achat d'un véhicule à ausculter la chaussée et ses équipements relevant de la compétence de la Ville centre de Montréal dont le niveau des investissements pour la seule année 2015 s'établit à ,475 M$.
Le projet à financer est :

- Projet d'acquisition de véhicules pour ,475 M$ (N° 28010)

JUSTIFICATION

Le présent dossier a pour but l'obtention d'un règlement d'emprunt de 500 000 $ afin de financer l'achat d'un véhicule à ausculter la chaussée et ses équipements relevant de la compétence de la Ville centre.

L'approbation par le gouvernement du Québec et le conseil municipal du règlement d'emprunt permet de réduire les délais administratifs lors de l'octroi de contrats et par conséquent permet de réaliser plus rapidement les acquisitions requises.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Les différentes acquisitions sont prévues au programme triennal d'immobilisations 2015-2017 de la Ville de Montréal - volet local

La période de financement ne doit pas excéder 10 ans.

Ce règlement d'emprunt sera le seul à être utilisé pour le projet dédié pour l'achat d'un véhicule à ausculter la chaussée et ses équipements à compter de 2015.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

IMPACT(S) MAJEUR(S)

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Avis favorable avec commentaires :
Service des finances , Direction Opérations budgétaires et comptables (Jacques P TREMBLAY)

Avis favorable avec commentaires :
Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles (Nicolas DUFRESNE)

Autre intervenant et sens de l'intervention

RESPONSABLE DU DOSSIER

Alain GAUVREAU
c/d planification et soutien aux opérations

Tél : 514 872-8614
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR Le : 2014-12-12

Claude SAVAGE
Directeur

Tél : 514-872-1076
Télécop. : 514-872-1095

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Claude SAVAGE
Directeur
Tél : 514 872-1076
Approuvé le : 2014-12-16

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles

Dossier # : 1141081009

Unité administrative responsable :	Service du matériel roulant et des ateliers , Direction , -
Objet :	Adopter un règlement d'emprunt intitulé «Règlement autorisant un emprunt de 500 000 $ afin de financer l'achat d'un véhicule à ausculter la chaussée et ses équipements»

SENS DE L'INTERVENTION

Avis favorable avec commentaires

COMMENTAIRES

Voir le projet de règlement ci-joint:

ND - 1141081009-achat d'un véhicule à ausculter la chaussée V-2.doc

---

NUMÉRO DE CERTIFICAT (OU NOTE)

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Nicolas DUFRESNE
Avocat
Tél : 514-872-0128

ENDOSSÉ PAR Le : 2014-12-15

Nicolas DUFRESNE
Avocat
Tél : 514-872-0128
Division :

VILLE DE MONTRÉAL
RÈGLEMENT
XX-XXX

RÈGLEMENT AUTORISANT UN EMPRUNT DE 500 000 $ AFIN DE FINANCER L'ACHAT D'UN VÉHICULE À AUSCULTER LA CHAUSSÉE ET SES ÉQUIPEMENTS

Vu l'article 544 de la Loi sur les cités et villes (RLRQ, chapitre C-19);

Attendu que l'emprunt prévu au présent règlement est décrété dans le but d'effectuer des dépenses en immobilisations prévues au programme triennal d'immobilisations de la Ville de Montréal;

À l'assemblée du _____, le conseil de la Ville de Montréal décrète :

1. Un emprunt de 500 000 $ est autorisé afin de financer l'achat d'un véhicule à ausculter la chaussée et ses équipements.

2. Cet emprunt comprend les dépenses incidentes et imprévues s'y rapportant.

3. Le terme total de cet emprunt et de ses refinancements ne doit pas excéder 10 ans.

4. Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement de capital des échéances annuelles de l'emprunt, il est affecté annuellement à cette fin une portion suffisante des revenus généraux de la Ville de Montréal conformément aux règles prévues par la Loi sur l'exercice de certaines compétences municipales dans certaines agglomérations (RLRQ, chapitre E-20.001).

5. Le conseil affecte à la réduction de l'emprunt décrété au présent règlement toute contribution ou subvention qui pourrait être versée pour le paiement d'une partie ou de la totalité de la dépense décrétée par le présent règlement.

_____

GDD1141081009

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des finances , Direction Opérations budgétaires et comptables

Dossier # : 1141081009

Unité administrative responsable :	Service du matériel roulant et des ateliers , Direction , -
Objet :	Adopter un règlement d'emprunt intitulé «Règlement autorisant un emprunt de 500 000 $ afin de financer l'achat d'un véhicule à ausculter la chaussée et ses équipements»

SENS DE L'INTERVENTION

Avis favorable avec commentaires

COMMENTAIRES

L'avis du Service des finances porte sur le virement de crédits requis suite à l'adoption recommandée d'un règlement d'emprunt intitulé «Règlement autorisant un emprunt de 500 000 $ afin de financer l'achat d'un véhicule à ausculter la chaussée et ses équipements». Le virement de crédits ci-dessous sera effectué suite à l'approbation du règlement d'emprunt par le ministère des Affaires municipales et de l'occupation du territoire (MAMOT):

Dépenses
6101.7715XXX.802600.01909.57201.000000.0000.112522.000000.98001.00000 500 000 $

Emprunt à long terme
6101.7715XXX.802600.01909.49200.000000.0000.112522.000000.98001.00000 (500 000 $)

NUMÉRO DE CERTIFICAT (OU NOTE)

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Jacques P TREMBLAY
Agent comptable analyste
Opérations budgétaires et comptables
PS Chaussegros de-Léry
Tél : 514 872-4146

ENDOSSÉ PAR Le : 2014-12-15

Sylvain LESSARD
Chef de division

Tél : 514 872-1985
Division : Opérations budgétaires et comptables - Point de service CDL

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CM : 42.14

2015/02/23
13:00

(1)

Dossier # : 1141081011

Unité administrative responsable :	Service du matériel roulant et des ateliers , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Projet :	-
Objet :	Adopter un règlement d'emprunt intitulé «Règlement autorisant un emprunt de 500 000 $ afin de financer le projet d'installation de protection latérale sur les véhicules lourds»

Il est recommandé :
d'adopter un règlement intitulé «Règlement autorisant un emprunt de 500 000 $ afin de financer le projet d'installation de protection latérale sur les véhicules lourds», sujet à son approbation par le ministre des Affaires municipales et de l'occupation du territoire.

Signé par Jacques A. ULYSSE **Le** 2014-12-16 15:40

Signataire : Jacques A. ULYSSE

_____

Directeur général adjoint
Direction générale , Direction générale adjointe - Services institutionnels

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION	**Dossier # :1141081011**
Unité administrative responsable :	Service du matériel roulant et des ateliers , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Projet :	-
Objet :	Adopter un règlement d'emprunt intitulé «Règlement autorisant un emprunt de 500 000 $ afin de financer le projet d'installation de protection latérale sur les véhicules lourds»

CONTENU

CONTEXTE

Dans le cadre du programme triennal d'immobilisations 2015-2017, l'Administration prévoit des investissements pour le projet de protection latérale sur les véhicules lourds afin de répondre aux besoins de la Ville de Montréal.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CM14 1061 - 13 novembre 2014 - Adoption du Programme triennal d'immobilisations 2015-2017 de la Ville de Montréal (volet ville centrale).
CM14 1057 - 29 octobre 2014 - Dépôt du Programme triennal d'immobilisations 2015-2017 de la Ville de Montréal (volet ville centrale).

DESCRIPTION

Le présent dossier a pour but l'obtention d'un règlement d'emprunt de 500 000 $ afin de financer le projet d'installation de protection latérale sur les véhicules lourds relevant de la compétence de la Ville centre de Montréal dont le niveau des investissements pour les années 2015 à 2018 s'établit à ,475 M$.
Le projet à financer est :

- Projet de protection latérale des véhicules lourds pour ,475 M$ (N° 68004)

JUSTIFICATION

Le présent dossier a pour but l'obtention d'un règlement d'emprunt de 500 000 $ afin de financer le projet d'installation de protection latérale sur les véhicules lourds relevant de la compétence de la Ville centre.

L'approbation par le gouvernement du Québec et le conseil municipal du règlement d'emprunt permet de réduire les délais administratifs lors de l'octroi de contrats et par conséquent permet de réaliser plus rapidement les acquisitions requises.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Les différentes acquisitions sont prévues au programme triennal d'immobilisations 2015-2017 de la Ville de Montréal - volet local

La période de financement ne doit pas excéder 10 ans.

Ce règlement d'emprunt sera le seul à être utilisé pour le projet d'installation de protection latérale sur les véhicules lourds à compter de 2015.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

IMPACT(S) MAJEUR(S)

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Avis favorable avec commentaires :
Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles (Nicolas DUFRESNE)

Avis favorable avec commentaires :
Service des finances , Direction Opérations budgétaires et comptables (Jacques P TREMBLAY)

Autre intervenant et sens de l'intervention

RESPONSABLE DU DOSSIER

Alain GAUVREAU
c/d planification et soutien aux opérations

Tél : 514 872-8614
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR Le : 2014-12-12

Claude SAVAGE
Directeur

Tél : 514-872-1076
Télécop. : 514-872-1095

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Claude SAVAGE
Directeur
Tél : 514 872-1076
Approuvé le : 2014-12-16

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles

Dossier # : 1141081011

Unité administrative responsable :	Service du matériel roulant et des ateliers , Direction
Objet :	Adopter un règlement d'emprunt intitulé «Règlement autorisant un emprunt de 500 000 $ afin de financer le projet d'installation de protection latérale sur les véhicules lourds»

SENS DE L'INTERVENTION

Avis favorable avec commentaires

COMMENTAIRES

Voir le projet de règlement ci-joint:

ND - 1141081011-protection latérale sur véhicules lourds V-2.doc

NUMÉRO DE CERTIFICAT (OU NOTE)

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Nicolas DUFRESNE
Avocat
Tél : 514-872-0128

ENDOSSÉ PAR Le : 2014-12-15

Nicolas DUFRESNE
Avocat
Tél : 514-872-0128
Division :

VILLE DE MONTRÉAL
RÈGLEMENT
XX-XXX

RÈGLEMENT AUTORISANT UN EMPRUNT DE 500 000 $ AFIN DE FINANCER LE PROJET D'INSTALLATION DE PROTECTION LATÉRALE SUR LES VÉHICULES LOURDS

Vu l'article 544 de la Loi sur les cités et villes (RLRQ, chapitre C-19);

Attendu que l'emprunt prévu au présent règlement est décrété dans le but d'effectuer des dépenses en immobilisations prévues au programme triennal d'immobilisations de la Ville de Montréal;

À l'assemblée du _____, le conseil de la Ville de Montréal décrète :

1. Un emprunt de 500 000 $ est autorisé afin de financer le projet d'installation de protection latérale sur les véhicules lourds.

2. Cet emprunt comprend les dépenses incidentes et imprévues s'y rapportant.

3. Le terme total de cet emprunt et de ses refinancements ne doit pas excéder 10 ans.

4. Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement de capital des échéances annuelles de l'emprunt, il est affecté annuellement à cette fin une portion suffisante des revenus généraux de la Ville de Montréal conformément aux règles prévues par la Loi sur l'exercice de certaines compétences municipales dans certaines agglomérations (RLRQ, chapitre E-20.001).

5. Le conseil affecte à la réduction de l'emprunt décrété au présent règlement toute contribution ou subvention qui pourrait être versée pour le paiement d'une partie ou de la totalité de la dépense décrétée par le présent règlement.

_____

GDD1141081011

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des finances , Direction Opérations budgétaires et comptables

Dossier # : 1141081011

Unité administrative responsable :	Service du matériel roulant et des ateliers , Direction
Objet :	Adopter un règlement d'emprunt intitulé «Règlement autorisant un emprunt de 500 000 $ afin de financer le projet d'installation de protection latérale sur les véhicules lourds»

SENS DE L'INTERVENTION

Avis favorable avec commentaires

COMMENTAIRES

L'avis du Service des finances porte sur le virement de crédits requis suite à l'adoption recommandée d'un règlement d'emprunt intitulé «Règlement autorisant un emprunt de 500 000 $ afin de financer le projet d'installation de protection latérale sur les véhicules lourds».
Le virement de crédits ci-dessous sera effectué suite à l'approbation du règlement d'emprunt par le ministère des Affaires municipales et de l'occupation du territoire (MAMOT):

Dépenses
6101.7715XXX.802600.01909.57201.000000.0000.112522.000000.98001.00000 500 000 $

Emprunt à long terme
6101.7715XXX.802600.01909.49200.000000.0000.112522.000000.98001.00000 (500 000 $)

NUMÉRO DE CERTIFICAT (OU NOTE)

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Jacques P TREMBLAY
Agent comptable analyste
Opérations budgétaires et comptables
PS Chaussegros de-Léry
Tél : 514 872-4146

ENDOSSÉ PAR Le : 2014-12-15

Sylvain LESSARD
Chef de division

Tél : 514 872-1985
Division : Opérations budgétaires et comptables - PS CDL

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CM : 42.15

2015/02/23 13:00

(1)

Dossier # : 1146606003

Unité administrative responsable :	Service de l'Espace pour la vie , Direction , -
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Projet :	-
Objet :	Adopter, dans le cadre du programme triennal d'immobilisations 2015-2017, le projet de règlement d'emprunt intitulé "Règlement autorisant un emprunt de 6 200 000 $ afin de financer le programme de maintien du Jardin botanique de Montréal" pour l'année 2015.

Il est recommandé :
D'adopter, dans le cadre du programme triennal d'immobilisations 2015-2017, un règlement d'emprunt intitulé « Règlement autorisant un emprunt de 6 200 000$ afin de financer le programme de maintien du Jardin botanique de Montréal» pour l'année 2015, tel que rédigé.

Signé par Chantal I. GAGNON **Le** 2015-01-05 11:00

Signataire : Chantal I. GAGNON

Directrice générale adjointe
Direction générale , Direction générale adjointe - Qualité de vie

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION **Dossier # :1146606003**

Unité administrative responsable :	Service de l'Espace pour la vie , Direction , -
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Projet :	-
Objet :	Adopter, dans le cadre du programme triennal d'immobilisations 2015-2017, le projet de règlement d'emprunt intitulé "Règlement autorisant un emprunt de 6 200 000 $ afin de financer le programme de maintien du Jardin botanique de Montréal" pour l'année 2015.

CONTENU

CONTEXTE

Donnant suite à l'adoption du plan triennal d'immobilisations 2015-2017, le Service Espace pour la vie doit faire adopter les règlements d'emprunts nécessaires afin d'être en mesure de réaliser les programmes et les projets y figurant.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CM14 1061 - 13 novembre 2014 - Adoption du Programme triennal d'immobilisations 2015 -2017 de la Ville de Montréal (volet ville centrale) (1143843013).

DESCRIPTION

Le présent sommaire a pour but d'adopter un règlement d'emprunt de 6 200 000 $ afin de financer certains travaux prévus au programme de maintien d'actifs du Jardin botanique en 2015. Ce programme vise à conserver les actifs patrimoniaux, préserver et mettre à niveau les infrastructures et les équipements aux normes les plus récentes. À cet effet, différents sous-projets ont été identifiés pour assurer la pérennité des actifs et bonifier l'expérience des visiteurs. Parmi ceux-ci, notons :
- le réaménagement du jardin d'accueil et fontaines;
- le remplacement de la clôture, boulevard Pie-IX;
- la réfection des bâtiments du Jardin de Chine;
- la réfection des systèmes d'alimentation électrique;
- la réfection des serres de production;
- la réfection du chemin de ceinture;
- la rénovation de la salle Chlorophylle;
- le retrait du Mirador du complexe d'accueil,
- la réfection de certains bâtiments (chaufferie, services annexes et complexe C)

Le montant de 6 200 000 $ comprend les frais d'honoraires professionnels et d'expertises, le coût des travaux et leur surveillance ainsi que les autres dépenses incidentes et imprévues s'y rapportant.

JUSTIFICATION

L'adoption d'un règlement d'emprunt est nécessaire afin de financer des travaux de réfection prévus au programme de maintien d'actifs du Jardin botanique. Les travaux à réaliser en cours d'année ont été identifiés en fonction des priorités d'intervention et de la capacité de réalisation des équipes.
Le Jardin botanique de Montréal est inscrit comme site patrimonial canadien depuis 2009. Il est nécessaire de procéder à la réfection de ses infrastructures, en préservant l'authenticité du Jardin et en mettant en valeur ses collections.

Le terme de l'emprunt ne devra pas excéder 20 ans. Les dépenses relatives à ce règlement seront à la charge des citoyens(nes) de la Ville selon les modalités prévues à l'article 4 du règlement.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Les projets sont prévus au programme triennal d'immobilisations 2015-2017 et inclut, notamment, le réaménagement du jardin d'accueil et fontaines, le remplacement de la clôture, boulevard Pie-IX, la réfection des bâtiments du Jardin de Chine, la réfection des systèmes d'alimentation électrique, la réfection des serres de production et d'autres projets de réfection et de rénovation des installations pour un montant total à financer par emprunt de 6 200 000 $.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Ne s'applique pas.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

L'autorisation du présent règlement d'emprunt est une étape essentielle à la réalisation de ces projets visant le maintien optimal des actifs du Jardin botanique. Les travaux réalisés contribueront à améliorer la qualité des installations ce qui permettra, au final, d'assurer aux citoyens qui visitent Espace pour la vie une expérience de grande qualité.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Aucune action de communication n'est prévue dans le cadre de ce dossier.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

- Adoption de l'avis de motion concernant le règlement d'emprunt au conseil municipal en janvier 2015
- Adoption du règlement d'emprunt au conseil municipal
- Approbation du règlement d'emprunt par le ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire du Gouvernement du Québec

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Avis favorable avec commentaires :
Service des finances , Direction Opérations budgétaires et comptables (Brigitte LALIBERTÉ)

Avis favorable avec commentaires :
Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles (Anne-Marie LEMIEUX)

Autre intervenant et sens de l'intervention

RESPONSABLE DU DOSSIER

Julie JODOIN
Conseillère en planification

Tél : 514-872-1442
Télécop. : 514-872-1455

ENDOSSÉ PAR Le : 2014-12-19

René PRONOVOST
Chef par intérim du Jardin botanique de Montréal

Tél : 514 872-1452
Télécop. : 514 872-1455

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Charles-Mathieu BRUNELLE
Directeur
Tél : 514 872-1450
Approuvé le : 2014-12-22

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles

Dossier # : 1146606003

Unité administrative responsable :	Service de l'Espace pour la vie , Direction , -
Objet :	Adopter, dans le cadre du programme triennal d'immobilisations 2015-2017, le projet de règlement d'emprunt intitulé "Règlement autorisant un emprunt de 6 200 000 $ afin de financer le programme de maintien du Jardin botanique de Montréal" pour l'année 2015.

SENS DE L'INTERVENTION

Avis favorable avec commentaires

COMMENTAIRES

ci-joint, un projet de règlement:

AML - 1146606003 Travaux programme maintien du Jardin Botanique.doc

NUMÉRO DE CERTIFICAT (OU NOTE)

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Anne-Marie LEMIEUX
Avocate
Tél : 514-872-0136

ENDOSSÉ PAR Le : 2014-12-19

Anne-Marie LEMIEUX
Avocate
Tél : 514-872-0136
Division :

VILLE DE MONTRÉAL
RÈGLEMENT
XX-XXX

RÈGLEMENT AUTORISANT UN EMPRUNT DE 6 200 000 $ POUR LE FINANCEMENT DE TRAVAUX PRÉVUS AU PROGRAMME DE MAINTIEN DU JARDIN BOTANIQUE DE MONTRÉAL

Vu l'article 544 de la Loi sur les cités et villes (RLRQ, chapitre C-19);

Attendu que l'emprunt prévu au présent règlement est décrété dans le but d'effectuer des dépenses en immobilisations prévues au programme triennal d'immobilisations de la Ville de Montréal;

À l'assemblée du _____, le conseil de la Ville de Montréal décrète :

1. Un emprunt de 6 200 000 $ est autorisé pour le financement de travaux prévus au programme de maintien du Jardin botanique de Montréal.

2. Cet emprunt comprend les honoraires professionnels, les frais et honoraires d'études, de conception et de surveillance des travaux et les autres dépenses incidentes et imprévues s'y rapportant.

3. Le terme total de cet emprunt et de ses refinancements ne doit pas excéder 20 ans.

4. Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement de capital des échéances annuelles de l'emprunt, il est affecté annuellement à cette fin une portion suffisante des revenus généraux de la Ville de Montréal conformément aux règles prévues par la Loi sur l'exercice de certaines compétences municipales dans certaines agglomérations (RLRQ, chapitre E-20.001).

5. Le conseil affecte à la réduction de l'emprunt décrété au présent règlement toute contribution ou subvention qui pourrait être versée pour le paiement d'une partie ou de la totalité de la dépense décrétée par le présent règlement.

_____

GDD 1146606003

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des finances , Direction Opérations budgétaires et comptables

Dossier # : 1146606003

Unité administrative responsable :	Service de l'Espace pour la vie , Direction , -
Objet :	Adopter, dans le cadre du programme triennal d'immobilisations 2015-2017, le projet de règlement d'emprunt intitulé "Règlement autorisant un emprunt de 6 200 000 $ afin de financer le programme de maintien du Jardin botanique de Montréal" pour l'année 2015.

SENS DE L'INTERVENTION

Avis favorable avec commentaires

COMMENTAIRES

L'avis du Service des Finances porte sur les éléments suivants de la recommandation de la Direction générale adjointe - Qualité de vie:

- Adopter, dans le cadre du programme triennal d'immobilisations 2015-2017, le projet de règlement d'emprunt intitulé "Règlement autorisant un emprunt de 6 200 000 $ afin de financer le programme de maintien d'actifs du Jardin botanique de Montréal" pour l'année 2015.

L'enveloppe requise pour ce programme de maintien est présente dans la réquisition budgétaire du PTI 2015-2017 que la Direction du service d'Espace pour la vie a soumise au Service des Finances.

Informations budgétaires (*en milliers de dollars*)

Le projet est prévu au PTI 2015-2017 du Service d'Espace pour la vie comme suit :

Imputation corpo (100%)

Requérant : 2901 - Espace pour la vie

Projet Investi: 37005 - Programme de maintien - Jardin botanique
Sous-projet Investi : 1437005001 - Règlement d'emprunt - Programme de maintien - Jardin botanique
Projet SIMON : 156291

	2015	2016	2017	Total
NET	**6 200**			**6 200**
TOTAL	**6 200**			**6 200**

Informations comptables

Le virement de crédits ci-dessous sera effectué suite à l'approbation du règlement d'emprunt par le ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire (MAMOT):

Dépenses
6107.7715XXX.802502.01909.57201.000000.0000.112522.000000.98001.00000 6 200 000 $

Emprunt à long terme
6107.7715XXX.802502.01909.49200.000000.0000.112522.000000.98001.00000 (6 200 000 $)

NUMÉRO DE CERTIFICAT (OU NOTE)

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Brigitte LALIBERTÉ
Agente comptable analyste - Finances

Tél : 514-868-4439

ENDOSSÉ PAR Le : 2014-12-22

Laura VALCOURT
Conseillère en gestion des ressources financières - Finances
Tél : 514 872-0984
Division : Opérations budgétaires et comptables - Espace pour la vie

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CM : 42.16

2015/02/23 13:00

(1)

Dossier # : 1146606004

Unité administrative responsable :	Service de l'Espace pour la vie , Direction , -
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Projet :	-
Objet :	Adopter, dans le cadre du programme triennal d'immobilisations 2015-2017, le projet de règlement d'emprunt intitulé "Règlement autorisant un emprunt de 1 305 000 $ afin de financer le programme de maintien d'actifs - espaces communs d'Espace pour la vie" pour l'année 2015.

Il est recommandé :

D'adopter, dans le cadre du programme triennal d'immobilisations 2015-2017, un règlement d'emprunt intitulé "Règlement autorisant un emprunt de 1 305 000$ afin de financer le programme de maintien d'actifs - espaces communs d'Espace pour la vie" pour l'année 2015, tel que rédigé.

Signé par Chantal I. GAGNON **Le** 2015-01-05 10:59

Signataire : Chantal I. GAGNON

_____

Directrice générale adjointe
Direction générale , Direction générale adjointe - Qualité de vie

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION **Dossier # :1146606004**

Unité administrative responsable :	Service de l'Espace pour la vie , Direction , -
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Projet :	-
Objet :	Adopter, dans le cadre du programme triennal d'immobilisations 2015-2017, le projet de règlement d'emprunt intitulé "Règlement autorisant un emprunt de 1 305 000 $ afin de financer le programme de maintien d'actifs - espaces communs d'Espace pour la vie" pour l'année 2015.

CONTENU

CONTEXTE

Donnant suite à l'adoption du plan triennal d'immobilisations 2015-2017, le Service Espace pour la vie doit faire adopter les règlements d'emprunts nécessaires afin d'être en mesure de réaliser les programmes et les projets y figurant.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CM14 1061 - 13 novembre 2014 - Adoption du Programme triennal d'immobilisations 2015 -2017 de la Ville de Montréal (volet ville centrale) (1143843013).

DESCRIPTION

Le présent sommaire a pour but d'adopter un règlement d'emprunt de 1 305 000 $ afin de financer certains travaux prévus au programme de maintien d'actifs des espaces communs d'Espace pour la vie. Ce programme vise à conserver et maintenir aux normes les infrastructures et les équipements partagés par les quatre institutions qui composent Espace pour la vie. À cet effet, différents sous-projets ont été identifiés pour assurer la pérennité des actifs et bonifier l'expérience des visiteurs. Parmi ceux-ci, notons :
- le réaménagement des serres Louis-Dupire;
- le chemin de ceinture du Jardin botanique, secteur de la roseraie (travaux d'électricité);
- l'installation de système à l'ozone pour les tours de refroidissement;
- l'installation de bornes de recharge électrique (stationnement);
- l'affichage interinstitutions;
- les éléments signalétiques pour Jardins de lumière;
- le réaménagement de la Maison de l'arbre Frédéric-Back
- les aménagements de Jardins de lumière - Premières Nations

Le montant de 1 305 000 $ comprend les frais d'honoraires professionnels et d'expertises, le coût des travaux et leur surveillance ainsi que les autres dépenses incidentes et imprévues s'y rapportant.

JUSTIFICATION

L'adoption d'un règlement d'emprunt est nécessaire afin de financer des travaux de réfection prévus au programme de maintien d'actifs des espaces communs d'Espace pour la vie. Ce programme vise tant assurer la pérennité des actifs qu'à renouveler l'attrait des infrastructures et équipements communs à l'Espace pour la vie, dans le but d'assurer une expérience de qualité aux visiteurs des quatre institutions. Les travaux à réaliser en cours d'année ont été identifiés en fonction des priorités d'intervention et de la capacité de réalisation des équipes.
Le terme de l'emprunt ne devra pas excéder 20 ans. Les dépenses relatives à ce règlement seront à la charge des citoyens(nes) de la Ville selon les modalités prévues à l'article 4 du règlement.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Les projets, incluant notamment le réaménagement des serres Louis-Dupire, des éléments signalétiques, des travaux au chemin de ceinture, l'installation de bornes de recharge électrique, sont prévus au programme triennal d'immobilisations 2015-2017. Le montant total à financer par emprunt s'élève à 1 305 000$.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Ne s'applique pas.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

L'autorisation du présent règlement d'emprunt est une étape essentielle à la réalisation de ces projets visant le maintien optimal des espaces communs d'Espace pour la vie. Les travaux réalisés contribueront à améliorer la qualité des installations ce qui permettra, au final, d'assurer aux citoyens qui visitent les quatre institutions d'Espace pour la vie une expérience de grande qualité.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Aucune action de communication n'est prévue dans le cadre de ce dossier.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

- Adoption de l'avis de motion concernant le règlement d'emprunt au conseil municipal en janvier 2015
- Adoption du règlement d'emprunt au conseil municipal
- Approbation du règlement d'emprunt par le ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire du Gouvernement du Québec

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Avis favorable avec commentaires :
Service des finances , Direction Opérations budgétaires et comptables (Brigitte LALIBERTÉ)

Avis favorable avec commentaires :
Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles (Anne-Marie LEMIEUX)

Autre intervenant et sens de l'intervention

RESPONSABLE DU DOSSIER

Julie JODOIN
Conseillère en planification

Tél : 514-872-1442
Télécop. : 514-872-1455

ENDOSSÉ PAR Le : 2014-12-19

Charles-Mathieu BRUNELLE
Directeur

Tél : 514 872-1450
Télécop. : 514 872-1455

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Charles-Mathieu BRUNELLE
Directeur
Tél : 514 872-1450
Approuvé le : 2014-12-22

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles

Dossier # : 1146606004

Unité administrative responsable :	Service de l'Espace pour la vie , Direction , -
Objet :	Adopter, dans le cadre du programme triennal d'immobilisations 2015-2017, le projet de règlement d'emprunt intitulé "Règlement autorisant un emprunt de 1 305 000 $ afin de financer le programme de maintien d'actifs - espaces communs d'Espace pour la vie" pour l'année 2015.

SENS DE L'INTERVENTION

Avis favorable avec commentaires

COMMENTAIRES

Ci-joint un projet de règlement:

AML - 1146606004 Travaux programme maintien espaces communs Espace pour la vie.doc

NUMÉRO DE CERTIFICAT (OU NOTE)

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Anne-Marie LEMIEUX
Avocate
Tél : 514-872-0136

ENDOSSÉ PAR Le : 2014-12-19

Anne-Marie LEMIEUX
Avocate
Tél : 514-872-0136
Division :

VILLE DE MONTRÉAL
RÈGLEMENT
XX-XXX

RÈGLEMENT AUTORISANT UN EMPRUNT DE 1 305 000 $ POUR LE FINANCEMENT DE TRAVAUX PRÉVUS AU PROGRAMME DE MAINTIEN D'ACTIFS DES ESPACES COMMUNS D'ESPACE POUR LA VIE

Vu l'article 544 de la Loi sur les cités et villes (RLRQ, chapitre C-19);

Attendu que l'emprunt prévu au présent règlement est décrété dans le but d'effectuer des dépenses en immobilisations prévues au programme triennal d'immobilisations de la Ville de Montréal;

À l'assemblée du _____, le conseil de la Ville de Montréal décrète :

1. Un emprunt de 1 305 000 $ est autorisé pour le financement de travaux prévus au programme de maintien d'actifs des espaces communs d'Espace pour la vie.

2. Cet emprunt comprend les honoraires professionnels, les frais et honoraires d'études, de conception et de surveillance des travaux et les autres dépenses incidentes et imprévues s'y rapportant.

3. Le terme total de cet emprunt et de ses refinancements ne doit pas excéder 20 ans.

4. Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement de capital des échéances annuelles de l'emprunt, il est affecté annuellement à cette fin une portion suffisante des revenus généraux de la Ville de Montréal conformément aux règles prévues par la Loi sur l'exercice de certaines compétences municipales dans certaines agglomérations (RLRQ, chapitre E-20.001).

5. Le conseil affecte à la réduction de l'emprunt décrété au présent règlement toute contribution ou subvention qui pourrait être versée pour le paiement d'une partie ou de la totalité de la dépense décrétée par le présent règlement.

_____

GDD 1146606004

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des finances , Direction Opérations budgétaires et comptables

Dossier # : 1146606004

Unité administrative responsable :	Service de l'Espace pour la vie , Direction , -
Objet :	Adopter, dans le cadre du programme triennal d'immobilisations 2015-2017, le projet de règlement d'emprunt intitulé "Règlement autorisant un emprunt de 1 305 000 $ afin de financer le programme de maintien d'actifs - espaces communs d'Espace pour la vie" pour l'année 2015.

SENS DE L'INTERVENTION

Avis favorable avec commentaires

COMMENTAIRES

L'avis du Service des Finances porte sur les éléments suivants de la recommandation de la Direction générale adjointe - Qualité de vie:

- Adopter, dans le cadre du programme triennal d'immobilisations 2015-2017, le projet de règlement d'emprunt intitulé "Règlement autorisant un emprunt de 1 305 000 $ afin de financer le programme de maintien d'actifs communs du Service Espace pour la vie" pour l'année 2015.

L'enveloppe requise pour ce programme de maintien est présente dans la réquisition budgétaire du PTI 2015-2017 que la Direction du service d'Espace pour la vie a soumise au Service des Finances.

Informations budgétaires (*en milliers de dollars*)

Le projet est prévu au PTI 2015-2017 du Service d'Espace pour la vie comme suit :

Imputation corpo (100%)

Requérant : 2901 - Espace pour la vie

Projet Investi: 37011 - Espace pour la vie - Programme de maintien d'actifs communs
Sous-projet Investi : 1437011010 - Règlement d'emprunt - Espace pour la vie - Programme de maintien d'actifs communs
Projet SIMON : 156292

	2015	2016	2017	Total
NET	**1 305**			**1 305**
TOTAL	**1 305**			**1 305**

Informations comptables

Le virement de crédits ci-dessous sera effectué suite à l'approbation du règlement d'emprunt par le ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire (MAMOT):

Dépenses
6107.7715XXX.802502.01909.57201.000000.0000.112522.000000.98001.00000 1 305 000 $

Emprunt à long terme
6107.7715XXX.802502.01909.49200.000000.0000.112522.000000.98001.00000 (1 305 000 $)

NUMÉRO DE CERTIFICAT (OU NOTE)

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Brigitte LALIBERTÉ
Agente comptable analyste - Finances

Tél : 514-868-4439

ENDOSSÉ PAR Le : 2014-12-22

Laura VALCOURT
Conseillère en gestion des ressources financières - Finances
Tél : 514 872-0984
Division : Opérations budgétaires et comptables - Espace pour la vie

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CM : 42.17

2015/02/23
13:00

(1)

Dossier # : 1146606002

Unité administrative responsable :	Service de l'Espace pour la vie , Direction , -
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Projet :	-
Objet :	Adopter, dans le cadre du programme triennal d'immobilisations 2015-2017, le projet de règlement d'emprunt intitulé "Règlement autorisant un emprunt de 3 544 000 $ afin de financer le programme de maintien d'actifs du Biodôme de Montréal" pour l'année 2015.

Il est recommandé :

D'adopter, dans le cadre du programme triennal d'immobilisations 2015-2017, un règlement d'emprunt intitulé « Règlement autorisant un emprunt de 3 5 44 000$ afin de financer le programme de maintien du Biodôme de Montréal pour l'année 2015», tel que rédigé.

Signé par Chantal I. GAGNON **Le** 2015-01-04 18:02

Signataire : Chantal I. GAGNON

_____

Directrice générale adjointe
Direction générale , Direction générale adjointe - Qualité de vie

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION **Dossier # :1146606002**

Unité administrative responsable :	Service de l'Espace pour la vie , Direction , -
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Projet :	-
Objet :	Adopter, dans le cadre du programme triennal d'immobilisations 2015-2017, le projet de règlement d'emprunt intitulé "Règlement autorisant un emprunt de 3 544 000 $ afin de financer le programme de maintien d'actifs du Biodôme de Montréal" pour l'année 2015.

CONTENU

CONTEXTE

Donnant suite à l'adoption du plan triennal d'immobilisations 2015-2017, le Service Espace pour la vie doit faire adopter les règlements d'emprunts nécessaires afin d'être en mesure de réaliser les programmes et les projets y figurant.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CM14 1061 - 13 novembre 2014 - Adoption du Programme triennal d'immobilisations 2015 -2017 de la Ville de Montréal (volet ville centrale) (1143843013).

DESCRIPTION

Le présent sommaire a pour but d'adopter un règlement d'emprunt de 3 544 000 $ afin de financer certains travaux prévus au programme de maintien d'actifs du Biodôme en 2015. Ce programme vise à conserver et maintenir aux normes toutes les infrastructures et les équipements de l'institution muséale. À cet effet, différents sous-projets ont été identifiés pour assurer la pérennité des actifs et bonifier l'expérience des visiteurs :

- Remplacement des lanterneaux (puits de lumière sur le toit du Biodôme)
- Réfection des toilettes et des vestiaires.

Le montant de 3 544 000 $ comprend les frais d'honoraires professionnels et d'expertises, le coût des travaux et leur surveillance ainsi que les autres dépenses incidentes et imprévues s'y rapportant.

JUSTIFICATION

L'adoption d'un règlement d'emprunt est nécessaire afin de financer des travaux de réfection prévus au programme de maintien d'actifs du Biodôme. Les travaux à réaliser en cours d'année ont été identifiés en fonction des priorités d'intervention et de la capacité de réalisation des équipes.

Le terme de l'emprunt ne devra pas excéder 20 ans. Les dépenses relatives à ce règlement seront à la charge des citoyens(nes) de la Ville selon les modalités prévues à l'article 4 du règlement.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Les projets sont prévus au programme triennal d'immobilisations 2015-2017. Le montant net à financer par emprunt inclut notamment le remplacement des lanterneaux et la réfection des vestiaires et des toilettes, pour un montant total de 3 544 000 $.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Ne s'applique pas.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

L'autorisation du présent règlement d'emprunt est une étape essentielle à la réalisation de ces projets visant le maintien optimal des actifs du Biodôme. Les travaux réalisés contribueront à améliorer la qualité des installations ce qui permettra, au final, d'assurer aux citoyens qui visitent Espace pour la vie une expérience de grande qualité.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Aucune action de communication n'est prévue dans le cadre de ce dossier.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

- Adoption de l'avis de motion concernant le règlement d'emprunt au conseil municipal en janvier 2015
- Adoption du règlement d'emprunt au conseil municipal
- Approbation du règlement d'emprunt par le ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire du Gouvernement du Québec

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Avis favorable avec commentaires :
Service des finances , Direction Opérations budgétaires et comptables (Brigitte LALIBERTÉ)

Avis favorable avec commentaires :
Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles (Anne-Marie LEMIEUX)

Autre intervenant et sens de l'intervention

RESPONSABLE DU DOSSIER

Julie JODOIN
Conseillère en planification

Tél : 514-872-1442
Télécop. : 514-872-1455

ENDOSSÉ PAR Le : 2014-12-19

Rachel LÉGER
Chef, Biodôme

Tél : 514 868-3001
Télécop. :

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Charles-Mathieu BRUNELLE
Directeur
Tél : 514 872-1450
Approuvé le : 2014-12-22

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles

Dossier # : 1146606002

Unité administrative responsable :	Service de l'Espace pour la vie , Direction , -
Objet :	Adopter, dans le cadre du programme triennal d'immobilisations 2015-2017, le projet de règlement d'emprunt intitulé "Règlement autorisant un emprunt de 3 544 000 $ afin de financer le programme de maintien d'actifs du Biodôme de Montréal" pour l'année 2015.

SENS DE L'INTERVENTION

Avis favorable avec commentaires

COMMENTAIRES

ci-joint, un projet de règlement:

AML - 1146606002 Travaux programme maintien du Biodôme.doc

NUMÉRO DE CERTIFICAT (OU NOTE)

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Anne-Marie LEMIEUX
Avocate
Tél : 514-872-0136

ENDOSSÉ PAR Le : 2014-12-19

Anne-Marie LEMIEUX
Avocate
Tél : 514-872-0136
Division :

VILLE DE MONTRÉAL
RÈGLEMENT
XX-XXX

RÈGLEMENT AUTORISANT UN EMPRUNT DE 3 544 000 $ POUR LE FINANCEMENT DE TRAVAUX PRÉVUS AU PROGRAMME DE MAINTIEN DU BIODÔME DE MONTRÉAL

Vu l'article 544 de la Loi sur les cités et villes (RLRQ, chapitre C-19);

Attendu que l'emprunt prévu au présent règlement est décrété dans le but d'effectuer des dépenses en immobilisations prévues au programme triennal d'immobilisations de la Ville de Montréal;

À l'assemblée du _____, le conseil de la Ville de Montréal décrète :

1. Un emprunt de 3 544 000 $ est autorisé pour le financement de travaux prévus au programme de maintien du Biodôme de Montréal.

2. Cet emprunt comprend les honoraires professionnels, les frais et honoraires d'études, de conception et de surveillance des travaux et les autres dépenses incidentes et imprévues s'y rapportant.

3. Le terme total de cet emprunt et de ses refinancements ne doit pas excéder 20 ans.

4. Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement de capital des échéances annuelles de l'emprunt, il est affecté annuellement à cette fin une portion suffisante des revenus généraux de la Ville de Montréal conformément aux règles prévues par la Loi sur l'exercice de certaines compétences municipales dans certaines agglomérations (RLRQ, chapitre E-20.001).

5. Le conseil affecte à la réduction de l'emprunt décrété au présent règlement toute contribution ou subvention qui pourrait être versée pour le paiement d'une partie ou de la totalité de la dépense décrétée par le présent règlement.

_____

GDD 1146606002

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des finances , Direction Opérations budgétaires et comptables

Dossier # : 1146606002

Unité administrative responsable :	Service de l'Espace pour la vie , Direction , -
Objet :	Adopter, dans le cadre du programme triennal d'immobilisations 2015-2017, le projet de règlement d'emprunt intitulé "Règlement autorisant un emprunt de 3 544 000 $ afin de financer le programme de maintien d'actifs du Biodôme de Montréal" pour l'année 2015.

SENS DE L'INTERVENTION

Avis favorable avec commentaires

COMMENTAIRES

L'avis du Service des Finances porte sur les éléments suivants de la recommandation de la Direction générale adjointe - Qualité de vie:

- Adopter, dans le cadre du programme triennal d'immobilisations 2015-2017, le projet de règlement d'emprunt intitulé "Règlement autorisant un emprunt de 3 544 000 $ afin de financer le programme de maintien d'actifs du Biodôme de Montréal" pour l'année 2015.

L'enveloppe requise pour ce programme de maintien est présente dans la réquisition budgétaire du PTI 2015-2017 que la Direction du service d'Espace pour la vie a soumise au Service des Finances.

Informations budgétaires (*en milliers de dollars*)

Le projet est prévu au PTI 2015-2017 du Service d'Espace pour la vie comme suit :

Imputation corpo (100%)

Requérant : 2901 - Espace pour la vie

Projet Investi: 37000 - Programme de maintien du Biodôme
Sous-projet Investi : 1437000001 - Règlement d'emprunt - Programme de maintien du Biodôme
Projet SIMON : 156290

	2015	2016	2017	Total
NET	**3 544**			**3 544**
TOTAL	**3 544**			**3 544**

Informations comptables

Le virement de crédits ci-dessous sera effectué suite à l'approbation du règlement d'emprunt par le ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire (MAMOT):

Dépenses
6107.7715XXX.802502.01909.57201.000000.0000.112522.000000.98001.00000 3 544 000 $

Emprunt à long terme
6107.7715XXX.802502.01909.49200.000000.0000.112522.000000.98001.00000 (3 544 000 $)

NUMÉRO DE CERTIFICAT (OU NOTE)

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Brigitte LALIBERTÉ
Agente comptable analyste - Finances

Tél : 514-868-4439

ENDOSSÉ PAR Le : 2014-12-22

Laura VALCOURT
Conseillère en gestion des ressources financières - Finances
Tél : 514 872-0984
Division : Opérations budgétaires et comptables - Espace pour la vie

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CM : 42.18

2015/02/23
13:00

(1)

Dossier # : 1140032001

Unité administrative responsable :	Service des infrastructures_voirie et transports , Direction , Division de la gestion des actifs de voirie
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Projet :	-
Objet :	Adopter un règlement d'emprunt intitulé «Règlement autorisant un emprunt de 110 000 000 $ afin de financer les travaux de réfection du réseau routier»

Il est recommandé :

d'adopter un règlement intitulé «Règlement autorisant un emprunt de 110 000 000 $ afin de financer des travaux de réfection du réseau routier, sujet à son approbation par le ministre des Affaires municipales et de l'occupation du territoire».

Signé par Marc BLANCHET **Le** 2014-12-05 16:44

Signataire : Marc BLANCHET

_____

Directeur général adjoint
Direction générale , Direction générale adjointe - Développement

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION	**Dossier # :1140032001**
Unité administrative responsable :	Service des infrastructures_voirie et transports , Direction , Division de la gestion des actifs de voirie
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Projet :	-
Objet :	Adopter un règlement d'emprunt intitulé «Règlement autorisant un emprunt de 110 000 000 $ afin de financer les travaux de réfection du réseau routier»

CONTENU

CONTEXTE

Dans le cadre du programme triennal d'immobilisations 2015-2017, l'Administration prévoit des investissements pour la réfection du réseau routier de la Ville de Montréal.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CM14 1061 - 13 novembre 2014. Adoption du Programme triennal d'immobilisations 2015-2017 de la Ville de Montréal (volet ville centrale).
CM14 1057 - 29 octobre 2014 - Dépôt du Programme triennal d'immobilisations 2015-2017 de la Ville de Montréal (volet ville centrale).

DESCRIPTION

Le présent dossier a pour but l'obtention d'un règlement d'emprunt de 110 000 000 $ afin de financer les travaux de réfection des rues du réseau routier relevant de la compétence de la Ville dont le niveau des investissements pour la seule année 2015 s'établit à 108 M$.

Plus spécifiquement, le règlement d'emprunt servira à financer les projets 2015 suivants :

Projet N° 55855: Programme de réfection du réseau routier local pour un montant de ***54 M $***

Le programme de réfection du réseau routier local est mis en œuvre afin d'accélérer la remise en état de ce réseau, en complément des efforts des arrondissements. Ce programme vise l'ensemble du réseau routier local de compétence d'arrondissement.

La gestion des fonds et du programme est sous la responsabilité du Service des infrastructures, de la voirie et des transports, alors que la sélection des projets, la conception, les appels d'offres, les octrois de contrat et la surveillance sont sous la responsabilité des arrondissements.

Projet N° 55856: Programme complémentaire de planage-revêtement pour un montant de 45 M $

Le programme complémentaire de planage-revêtement est mis en œuvre de façon à améliorer rapidement la qualité du réseau routier, grâce à des interventions visant à prolonger la durée des chaussées en attente d'une réhabilitation majeure. Les projets se limitent à des travaux de planage-revêtement sans intervention sur les trottoirs et sans bonification de l'aménagement existant (les corrections requises à la fondation et l'ajustement des services seront toutefois inclus).

La sélection des projets a été réalisée conjointement avec les arrondissements, alors que l'entière réalisation du programme est sous la responsabilité du Service des infrastructures, de la voirie et des transports, en vertu d'une entente qui devra être conclue avec les arrondissements (Article 85) quant à la fourniture d'un service par le conseil municipal dans un champ de compétence des conseils d'arrondissement.

Bien qu'à l'origine, ce programme visait l'ensemble du réseau routier local de compétence d'arrondissement, l'entrée en vigueur de la Réforme sur le financement des arrondissements et la révision du réseau artériel administratif ville fait en sorte que certaines des rues préalablement sélectionnées par les arrondissements se retrouvent à présent sur le réseau routier artériel, au sens du règlement identifiant les réseaux de voirie artérielle et locale.

Projet N° 55860: Programme de réfection des rues collectrices locales pour un montant de 9 M $

Le programme de réfection des rues collectrices avait été mis en œuvre afin d'accélérer la remise en état du réseau routier local, en complément des efforts des arrondissements. Ce programme visait particulièrement les rues collectrices dont les coûts de reconstruction élevés créent, pour les arrondissements, une charge financière difficile à assumer.

La sélection des projets a été réalisée par les arrondissements dans le respect des paramètres du programme, alors que l'entière réalisation du programme est sous la responsabilité de la Direction des infrastructures, en vertu d'une entente conclue avec les arrondissements (Article 85) quant à la fourniture d'un service par le conseil municipal dans un champ de compétence des conseils d'arrondissement.

Le programme original remonte à 2012 alors qu'une somme de 20 M$ avait été réservée pour la réalisation de 19 projets, soit un par arrondissement. Onze (11) projets ont été complétés à ce jour, sept (7) projets sont prévus en 2015 et un (1) en 2016. Aucun nouveau projet n'est prévu à ce programme.

JUSTIFICATION

L'approbation par le gouvernement du Québec et le conseil municipal du règlement d'emprunt permet de réduire les délais administratifs lors de l'octroi de contrats et par conséquent permet de réaliser plus rapidement les travaux requis.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Les différents travaux sont prévus au programme triennal d'immobilisations 2015-2017 de la Ville de Montréal.

La période de financement ne doit pas excéder 20 ans.

Ce règlement d'emprunt sera le seul à être utiliser pour les programmes dédiés pour la réfection du réseau routier, à compter de 2015.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

IMPACT(S) MAJEUR(S)

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Avis favorable avec commentaires :
Service des finances , Direction Opérations budgétaires et comptables (André LECLERC)

Avis favorable avec commentaires :
Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles (Nicolas DUFRESNE)

Autre intervenant et sens de l'intervention

RESPONSABLE DU DOSSIER

Maude M BÉLANGER
Conseillère analyse - contrôle de gestion

Tél : 514 872-4417
Télécop. : 514 872-4965

ENDOSSÉ PAR Le : 2014-12-05

Benoit CHAMPAGNE
Chef de division

Tél : 514-872-9485
Télécop. : 514 872-4965

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Benoit CHAMPAGNE

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Claude CARETTE

Directeur des Transports
Tél : 514 872-9485
Approuvé le : 2014-12-05

Directeur
Tél : 514 872-6855
Approuvé le : 2014-12-05

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles

Dossier # : 1140032001

Unité administrative responsable :	Service des infrastructures_voirie et transports , Direction , Division de la gestion des actifs de voirie
Objet :	Adopter un règlement d'emprunt intitulé «Règlement autorisant un emprunt de 110 000 000 $ afin de financer les travaux de réfection du réseau routier»

SENS DE L'INTERVENTION

Avis favorable avec commentaires

COMMENTAIRES

Voir le projet de règlement ci-joint:

Règlement1140032001.pdf

NUMÉRO DE CERTIFICAT (OU NOTE)

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Nicolas DUFRESNE
Avocat
Tél : 514-872-0128

ENDOSSÉ PAR Le : 2014-12-05

Nicolas DUFRESNE
Avocat
Tél : 514-872-0128
Division :

VILLE DE MONTRÉAL
RÈGLEMENT
XX-XXX

RÈGLEMENT AUTORISANT UN EMPRUNT DE 110 000 000 $ POUR LE FINANCEMENT DE TRAVAUX DE RÉFECTION DU RÉSEAU ROUTIER

Vu l'article 544 de la Loi sur les cités et villes (R.L.R.Q., chapitre C-19);

Attendu que l'emprunt prévu au présent règlement est décrété dans le but d'effectuer des dépenses en immobilisations prévues au programme triennal d'immobilisations de la Ville de Montréal;

À l'assemblée du _____, le conseil de la Ville de Montréal décrète :

1. Un emprunt de 110 000 000 $ est autorisé pour le financement de travaux de réfection du réseau routier.

2. Cet emprunt comprend les honoraires professionnels, les frais et honoraires d'études, de conception et de surveillance des travaux et les autres dépenses incidentes et imprévues s'y rapportant.

3. Le terme total de cet emprunt et de ses refinancements ne doit pas excéder 20 ans.

4. Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement de capital des échéances annuelles de l'emprunt, il est affecté annuellement à cette fin une portion suffisante des revenus généraux de la Ville de Montréal conformément aux règles prévues par la Loi sur l'exercice de certaines compétences municipales dans certaines agglomérations (R.L.R.Q., chapitre E-20.001).

5. Le conseil affecte à la réduction de l'emprunt décrété au présent règlement toute contribution ou subvention qui pourrait être versée pour le paiement d'une partie ou de la totalité de la dépense décrétée par le présent règlement.

GDD1140032001

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des finances , Direction Opérations budgétaires et comptables

Dossier # : 1140032001

Unité administrative responsable :	Service des infrastructures_voirie et transports , Direction , Division de la gestion des actifs de voirie
Objet :	Adopter un règlement d'emprunt intitulé «Règlement autorisant un emprunt de 110 000 000 $ afin de financer les travaux de réfection du réseau routier»

SENS DE L'INTERVENTION

Avis favorable avec commentaires

COMMENTAIRES

L'avis du Service des finances porte principalement sur l'élément suivant de la recommandation du service:
· d'adopter un règlement intitulé «Règlement autorisant un emprunt de 110 000 000 $ afin de financer des travaux de réfection du réseau routier, sujet à son approbation par le ministre des Affaires municipales et de l'occupation du territoire».

Le virement de crédits ci-dessous sera effectué suite à l'approbation du règlement d'emprunt par le ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire (MAMOT):

Dépenses
6101.7714XXX.802600.01909.57201.000000.0000.112522.000000.98001.00000 110 000 000 $

Emprunt à long terme
6101.7714XXX.802600.01909.49200.000000.0000.112522.000000.98001.00000 (110 000 000 $)

NUMÉRO DE CERTIFICAT (OU NOTE)

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

André LECLERC
Conseiller en gestion des ressources financières - C/É
Opérations budgétaires et comptables - Brennan 1
Tél : 514-872-4136

ENDOSSÉ PAR Le : 2014-12-05

Jacques BERNIER
Chef de Division

Tél : 514-872-3417

Division : Service des finances
Opérations budgétaires et comptables - Brennan 1

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CM : 42.19

2015/02/23
13:00

(1)

Dossier # : 1144631008

Unité administrative responsable :	Service de la concertation des arrondissements , Direction , Division des travaux publics , -
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Projet :	375e Anniversaire de Montréal
Objet :	Adopter un projet de règlement d'emprunt autorisant le financement de 15 000 000 $ pour financer des projets d'immobilisation réalisés par les arrondissements dans le cadre du 375e anniversaire de Montréal.

Il est recommandé:
d'adopté un règlement intitulé «Règlement autorisant un emprunt de 15 000 000 $ afin de financer des projets d'immobilisation réalisés par les arrondissements dans le cadre du 375e anniversaire de Montréal», sujet à son approbation par le ministre des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire.

Signé par Alain DUFORT **Le** 2015-01-16 11:48

Signataire : Alain DUFORT

_____

Directeur général adjoint
Direction générale , Direction générale adjointe - Arrondissement de Ville-Marie et Concertation des arrondissements

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION **Dossier # :1144631008**

Unité administrative responsable :	Service de la concertation des arrondissements , Direction , Division des travaux publics , -
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Projet :	375e Anniversaire de Montréal
Objet :	Adopter un projet de règlement d'emprunt autorisant le financement de 15 000 000 $ pour financer des projets d'immobilisation réalisés par les arrondissements dans le cadre du 375e anniversaire de Montréal.

CONTENU

CONTEXTE

Dans le cadre des préparatifs entourant le 375e anniversaire de Montréal, la Ville de Montréal désire s'assurer que ces célébrations laisseront des traces durables dans tous les quartiers de Montréal. Le présent dossier porte donc sur l'adoption d'un règlement d'emprunt de 15 000 000 $ afin de permettre aux arrondissement la réalisation de projets d'immobilisation à l'échelle locale.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

N/A

DESCRIPTION

Les arrondissements ont jusqu'au 2 mars 2015 pour déposer une proposition de projet au Service de la concertation des arrondissements qui procédera à l'analyse des projets reçus. En fonction du budget disponible et de la pertinence dans le cadre du 375e anniversaire, le SCA fera des recommandations au comité exécutif qui prendra la décision finale. Les projets admissibles sont variés. Il peut s'agir de l'aménagement ou du réaménagement d'un espace public, de la rénovation, de l'agrandissement ou de la construction d'un immeuble public, de l'ajout d'une oeuvre d'art public à l'intérieur d'un espace public en réaménagement, etc.

Les projets qui seront sélectionnés représenteront un legs tangible pour les citoyens de Montréal. Également, leur caractère rassembleur et leur capacité à générer de la fierté dans la communauté locale aura clairement été établi. Étant donné que 2017 est l'occasion de célébrer l'anniversaire de Montréal, les projets devront mettre en valeur l'histoire ou le patrimoine montréalais.

JUSTIFICATION

L'adoption du règlement d'emprunt est nécessaire pour financer les projets de legs des arrondissements dans le cadre du 375e anniversaire de la Ville.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Les budgets sont prévus au programme triennal d'immobilisation 2015-2017 du Service de la concertation des arrondissements. Le règlement d'emprunt et le PTI nécessaire à la réalisation des projets seront à la charge de la ville centrale. La période de financement ne doit pas excéder 20 ans.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

N/A

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Si le règlement d'emprunt n'est pas adopté ou s'il est reporté, la réalisation des projets à temps pour le 375e anniversaire pourrait être compromise.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

N/A

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Avis de motion sur le règlement d'emprunt par le conseil municipal: 26 janvier 2015
Adoption du règlement d'emprunt par le conseil municipal: 23 février 2015
Adoption du règlement d'emprunt par le MAMROT: date à venir
Fin de l'appel de projets: 2 mars 2015
Adoption par le comité exécutif des projets proposés: 25 mars 2015
Confirmation des projets choisis et début des travaux: à partir avril 2015.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Conforme.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Avis favorable avec commentaires :
Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles (Nicolas DUFRESNE)

Avis favorable avec commentaires :
Service des finances , Direction Opérations budgétaires et comptables (Jacques P TREMBLAY)

Autre intervenant et sens de l'intervention

RESPONSABLE DU DOSSIER

Valérie MATTEAU
Conseillère en planification

Tél : 514-872-7222

ENDOSSÉ PAR Le : 2015-01-15

Guylaine BRISSON
Directrice

Tél : 514 872-4757

Télécop. : 514-868-3692 **Télécop. :**

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Guylaine BRISSON
Directrice
Tél : 514 872-4757
Approuvé le : 2015-01-16

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des finances , Direction Opérations budgétaires et comptables

Dossier # : 1144631008

Unité administrative responsable :	Service de la concertation des arrondissements , Direction , Division des travaux publics , -
Objet :	Adopter un projet de règlement d'emprunt autorisant le financement de 15 000 000 $ pour financer des projets d'immobilisation réalisés par les arrondissements dans le cadre du 375e anniversaire de Montréal.

SENS DE L'INTERVENTION

Avis favorable avec commentaires

COMMENTAIRES

L'avis du Service des finances porte sur le virement de crédits requis suite à l'adoption recommandée d'un règlement d'emprunt intitulé « Règlement autorisant un emprunt de 15 000 000 $ afin de financer des projets d'immobilisation réalisés par les arrondissements dans le cadre du 375e anniversaire de Montréal ».
Le virement de crédits ci-dessous sera effectué suite à l'approbation du règlement d'emprunt par le ministère des Affaires municipales et de l'occupation du territoire (MAMOT):

Dépenses
6101.7715XXX.802600.01909.57201.000000.0000.112522.000000.98001.00000 15 000 000 $

Emprunt à long terme
6101.7715XXX.802600.01909.49200.000000.0000.112522.000000.98001.00000 (15 000 000 $)

NUMÉRO DE CERTIFICAT (OU NOTE)

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Jacques P TREMBLAY
Agent comptable analyste
Opérations budgétaires et comptables
PS Chaussegros-de Léry
Tél : 514 872-4146

ENDOSSÉ PAR Le : 2015-01-16

Sylvain LESSARD
Chef de division

Tél : 514 872-1985
Division : Conseil et soutien financier - PS CDL

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles

Dossier # : 1144631008

Unité administrative responsable :	Service de la concertation des arrondissements , Direction , Division des travaux publics , -
Objet :	Adopter un projet de règlement d'emprunt autorisant le financement de 15 000 000 $ pour financer des projets d'immobilisation réalisés par les arrondissements dans le cadre du 375e anniversaire de Montréal.

SENS DE L'INTERVENTION

Avis favorable avec commentaires

COMMENTAIRES

Voir le projet de règlement ci-joint:

ND-1144631008 - 375e anniversaire de Mtl V-2.doc

NUMÉRO DE CERTIFICAT (OU NOTE)

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Nicolas DUFRESNE
Avocat
Tél : 514-872-0128

ENDOSSÉ PAR Le : 2015-01-15

Nicolas DUFRESNE
Avocat
Tél : 514-872-0128
Division :

VILLE DE MONTRÉAL
RÈGLEMENT
XX-XXX

RÈGLEMENT AUTORISANT UN EMPRUNT DE 15 000 000 $ AFIN DE FINANCER DES PROJETS D'IMMOBILISATIONS QUI SERONT RÉALISÉS PAR LES ARRONDISSEMENTS DANS LE CADRE DU 375E ANNIVERSAIRE DE MONTRÉAL

Vu l'article 544 de la Loi sur les cités et villes (RLRQ, chapitre C-19);

Attendu que l'emprunt prévu au présent règlement est décrété dans le but d'effectuer des dépenses en immobilisations;

À l'assemblée du _____, le conseil de la Ville de Montréal décrète :

1. Un emprunt de 15 000 000 $ afin de financer des projets d'immobilisations qui seront réalisés par les arrondissements dans le cadre du 375e anniversaire de Montréal, le tout afin d'augmenter la dotation des arrondissements.

2. Cet emprunt comprend les frais et honoraires d'études et de conception, ceux relatifs à la confection des plans et devis et à la surveillance des travaux et autres dépenses incidentes et imprévues s'y rapportant.

3. Le terme total de cet emprunt et de ses refinancements ne doit pas excéder 20 ans.

4. Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement de capital des échéances annuelles de l'emprunt, il est affecté annuellement à cette fin une portion suffisante des revenus généraux de la Ville, conformément aux règles prévues par la Loi sur l'exercice de certaines compétences municipales dans certaines agglomérations (RLRQ, chapitre E-20.001).

5. Le conseil affecte à la réduction de l'emprunt décrété au présent règlement toute contribution ou subvention qui pourrait être versée pour le paiement d'une partie ou de la totalité de la dépense prévue par le présent règlement.

_____

GDD1144631008

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION ADDENDA

CM : 44.01

2015/02/23 13:00

(2)

Dossier # : 1143253003

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Sud-Ouest , Direction de l'aménagement urbain et du patrimoine , Division de l'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Projet :	-
Objet :	Adopter le règlement intitulé "Règlement modifiant le Plan d'urbanisme de la Ville de Montréal" à l'égard du territoire de l'arrondissement du Sud-Ouest de manière à inscrire l'immeuble situé au 550, rue Richmond (Église Saint-Joseph) dans la rubrique "Bâtiments commerciaux" de la liste des immeubles d'intérêt patrimonial, plutôt que sous la rubrique "Lieux de culte".

D'adopter le règlement intitulé "Règlement modifiant le Plan d'urbanisme de la Ville de Montréal" à l'égard du territoire de l'arrondissement du Sud-Ouest de manière à apporter une modification à la liste des immeubles d'intérêt patrimonial concernant un immeuble situé au 550, rue Richmond (Église Saint-Joseph).

Signé par Alain DUFORT **Le** 2015-02-09 10:15

Signataire : Alain DUFORT

_____

Directeur général adjoint
Direction générale , Direction générale adjointe - Arrondissement de Ville-Marie et Concertation des arrondissements

Montréal

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CM : 44.01

2015/02/23
13:00

(2)

Dossier # : 1143253003

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Sud-Ouest , Direction de l'aménagement urbain et du patrimoine , Division de l'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Projet :	-
Objet :	Adopter le règlement intitulé "Règlement modifiant le Plan d'urbanisme de la Ville de Montréal" à l'égard du territoire de l'arrondissement du Sud-Ouest de manière à inscrire l'immeuble situé au 550, rue Richmond (Église Saint-Joseph) dans la rubrique "Bâtiments commerciaux" de la liste des immeubles d'intérêt patrimonial, plutôt que sous la rubrique "Lieux de culte".

Demander au Conseil municipal d'adopter le règlement intitulé "Règlement modifiant le Plan d'urbanisme de la Ville de Montréal" à l'égard du territoire de l'arrondissement du Sud-Ouest de manière à apporter une modification à la liste des immeubles d'intérêt patrimonial concernant un immeuble situé au 550, rue Richmond (Église Saint-Joseph).

Signé par Luc GAGNON **Le** 2014-10-31 10:20

Signataire : Luc GAGNON

_____

Directeur
Le Sud-Ouest , Direction de l'aménagement urbain et du patrimoine

Le Sud-Ouest
Montréal

Extrait authentique du procès-verbal d'une séance du conseil d'arrondissement

Séance ordinaire du mardi 4 novembre 2014	Résolution: CA14 22 0481

Avis de motion et adoption d'un premier projet - Règlement modifiant le Plan d'urbanisme de la Ville de Montréal à l'égard du territoire de l'arrondissement du Sud-Ouest de manière à inscrire l'immeuble situé au 550, rue Richmond (Église Saint-Joseph) dans la rubrique "Bâtiments commerciaux" de la liste des immeubles d'intérêt patrimonial, plutôt que sous la rubrique "Lieux de culte" (dossier 1143253003)

La conseillère Anne-marie Sigouin donne avis de motion qu'un Règlement modifiant le Plan d'urbanisme de la Ville de Montréal à l'égard du territoire de l'arrondissement du Sud-Ouest ayant pour objet d'inscrire l'immeuble situé au 550, rue Richmond (Église Saint-Joseph) dans la rubrique « Bâtiments commerciaux » de la liste des immeubles d'intérêt patrimonial, plutôt que sous la rubrique « Lieux de culte », sera présenté pour adoption à une séance ultérieure.

Considérant qu'un avis de motion du projet de règlement est donné à la présente séance;

Considérant qu'une copie du premier projet de règlement a été remise à chaque membre du conseil au plus tard deux jours juridiques avant la séance et que tous les membres du conseil présents déclarent l'avoir lu et renoncent à sa lecture;

Il est proposé par Anne-Marie Sigouin

appuyé par Craig Sauvé

ET RÉSOLU :

Que le conseil d'arrondissement adopte le premier projet de Règlement modifiant le Plan d'urbanisme de la Ville de Montréal à l'égard du territoire de l'arrondissement du Sud-Ouest de manière à inscrire l'immeuble situé au 550, rue Richmond (Église Saint-Joseph) dans la rubrique « Bâtiments commerciaux » de la liste des immeubles d'intérêt patrimonial, plutôt que sous la rubrique « Lieux de culte »;

Et de déléguer à la secrétaire d'arrondissement le pouvoir de fixer la date, l'endroit et l'heure de la consultation publique requise.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

40.05 1143253003

Benoit DORAIS Pascale SYNNOTT

_____ _____

Maire d'arrondissement Secrétaire d'arrondissement

Signée électroniquement le 6 novembre 2014

Le Sud-Ouest
Montréal

Extrait authentique du procès-verbal d'une séance du conseil d'arrondissement

Séance ordinaire du mardi 4 novembre 2014	Résolution: CA14 22 0482

Recommandation au conseil municipal d'adopter le Règlement modifiant le Plan d'urbanisme de la Ville de Montréal à l'égard du territoire de l'arrondissement du Sud-Ouest de manière à inscrire l'immeuble situé au 550, rue Richmond (Église Saint-Joseph) dans la rubrique "Bâtiments commerciaux" de la liste des immeubles d'intérêt patrimonial, plutôt que sous la rubrique "Lieux de culte" (dossier 1143253003)

Il est proposé par Craig Sauvé

appuyé par Benoit Dorais

ET RÉSOLU :

De recommander au Conseil municipal d'adopter le règlement intitulé Règlement modifiant le Plan d'urbanisme de la Ville de Montréal à l'égard du territoire de l'arrondissement du Sud-Ouest de manière à inscrire l'immeuble situé au 550, rue Richmond (Église Saint-Joseph) dans la rubrique « Bâtiments commerciaux » de la liste des immeubles d'intérêt patrimonial, plutôt que sous la rubrique « Lieux de culte ».

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

40.06 1143253003

Benoit DORAIS
_____
Maire d'arrondissement

Pascale SYNNOTT
_____
Secrétaire d'arrondissement

Signée électroniquement le 6 novembre 2014

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION **Dossier # :1143253003**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Sud-Ouest , Direction de l'aménagement urbain et du patrimoine , Division de l'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Projet :	-
Objet :	Adopter le règlement intitulé "Règlement modifiant le Plan d'urbanisme de la Ville de Montréal" à l'égard du territoire de l'arrondissement du Sud-Ouest de manière à inscrire l'immeuble situé au 550, rue Richmond (Église Saint-Joseph) dans la rubrique "Bâtiments commerciaux" de la liste des immeubles d'intérêt patrimonial, plutôt que sous la rubrique "Lieux de culte".

CONTENU

CONTEXTE

Une demande de projet particulier a été déposée à l'arrondissement pour la transformation et l'occupation de l'église Saint-Joseph, située au 550, rue Richmond, en un centre multi-fonctionnel qui comporterait des espaces à bureau, un lieu événementiel et de diffusion culturelle, ainsi qu'un restaurant.
L'église Saint-Joseph, dont la valeur patrimoniale est reconnue, figure au Plan d'urbanisme dans la liste des immeubles patrimoniaux à vocation cultuel, ce qui oblige à un zonage lié au culte. Préalablement aux autorisations qui seraient conférées par Projet particulier (PPCMOI) pour la réalisation du projet, une modification au Plan d'urbanisme s'avère nécessaire avant que d'autres usages que le culte puissent être autorisés.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

DESCRIPTION

Le projet vise à transformer l'église, dans le respect de ses valeurs patrimoniales reconnues, en un centre qui comptera :

- Au sous-sol : Des espaces de restauration, de bureau et de rangement;
- Au niveau de la nef : Un espace multi-fonctionnel pour la tenue d'événements ou de diffusion culturelle, ainsi qu'un espace de service;
- Au niveau de la mezzanine : Une aire de diffusion culturelle.

Les interventions sur l'enveloppe du bâtiment se limiteront aux interventions nécessaires à la mise aux normes du bâtiment et seront assujetties au Règlement sur les PIIA, notamment en matière d'issues.

JUSTIFICATION

Compte tenu des efforts qui ont été consentis en vain pour tenter de préserver la vocation cultuelle de l'église Saint-Joseph, le projet de recyclage de l'ancienne église à des fins culturelles, de commerce et de bureaux s'avère conforme aux objectifs du Plan d'urbanisme, et plus spécifiquement à ceux contenus au Chapitre d'arrondissement, notamment :
Enjeu 1 - La mise en valeur des atouts propres à l'arrondissement
Objectif 5 Reconnaître, protéger et mettre en valeur les ensembles, immeubles et sites d'intérêt patrimonial ou archéologique;

Enjeu 2 - La réalisation du plein potentiel de développement économique, social et culturel de l'arrondissement
Objectif 8 Encadrer et mettre en valeur les sites vacants ou sous-utilisés;
Objectif 11 Favoriser l'accroissement des emplois dans l'arrondissement et améliorer les conditions d'employabilité de la population en soutenant les organismes et les intervenants du milieu;
Objectif 13 Appuyer le développement des lieux de création, d'animation et de diffusion, favoriser leur rayonnement, et soutenir les organismes culturels.

Le projet répond également aux objectifs de la Politique du patrimoine qui vise à
« Privilégier des vocations publiques et collectives lors du recyclage des lieux de culte. ".

Dans les circonstances, considérant les qualités du projet et que son encadrement reposera sur une résolution à être adoptée en vertu de la procédure de Projet particulier ainsi qu'en vertu du règlement sur les PIIA pour ce qui est des interventions architecturales, la Direction de l'aménagement urbain et du patrimoine est favorable à la modification au Plan d'urbanisme.

Avis du Comité consultatif d'urbanisme (CCU) :
À l'occasion de la séance du CCU tenue le 14 octobre 2014, ce dernier a émis un avis favorable à la modification au Plan d'urbanisme nécessaire à la réalisation du projet.

Avis du Comité mixte (Comité Jacques-Viger et Conseil du patrimoine) :
À l'occasion de la rencontre du 5 septembre 2014, le comité mixte a émis un avis favorable à la modification au Plan d'urbanisme nécessaire à la réalisation du projet. Dans le cadre de cet avis, le comité a par ailleurs émis certains commentaires relativement au projet, lesquels seront pris en compte dans le cadre du processus d'approbation en vertu du règlement sur les Projets particuliers de construction, modification ou occupation d'un immeuble (PPCMOI) ainsi que lors de l'approbation en vertu du règlement sur les Plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA).

ASPECT(S) FINANCIER(S)

DÉVELOPPEMENT DURABLE

IMPACT(S) MAJEUR(S)

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Avis de motion et adoption d'un premier projet de règlement en arrondissement.
Avis public.
Consultation publique en arrondissement.

Séance du comité exécutif.
Adoption du règlement par le Conseil municipal et entrée en vigueur.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs dont à la Politique du patrimoine et aux orientations du chapitre d'arrondissement du Plan d'urbanisme.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Avis favorable avec commentaires :
Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles (Sabrina GRANT)

Avis favorable avec commentaires :
Service de la mise en valeur du territoire , Direction de l'urbanisme (Jennifer OUELLET)

Avis favorable avec commentaires :
Service de la mise en valeur du territoire , Direction de l'urbanisme (Manon BRULÉ)

Autre intervenant et sens de l'intervention

RESPONSABLE DU DOSSIER

Sylvain THÉRIAULT
Conseiller en planification

Tél : 872-8342
Télécop. : 872-1945

ENDOSSÉ PAR Le : 2014-10-22

Julie NADON
Chef de division

Tél : 514 868-5037
Télécop. : 514 872-1945

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Julie NADON
Chef de division, Directrice par Intérim
Tél : 514 868-5037

Approuvé le : 2014-10-29

Système de gestion des décisions des instances
PIÈCES JOINTES ADDENDA AU DOSSIER

Dossier # : 1143253003

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Sud-Ouest , Direction de l'aménagement urbain et du patrimoine , Division de l'urbanisme
Objet :	Adopter le règlement intitulé "Règlement modifiant le Plan d'urbanisme de la Ville de Montréal" à l'égard du territoire de l'arrondissement du Sud-Ouest de manière à inscrire l'immeuble situé au 550, rue Richmond (Église Saint-Joseph) dans la rubrique "Bâtiments commerciaux" de la liste des immeubles d'intérêt patrimonial, plutôt que sous la rubrique "Lieux de culte".

PV - modif plan urbanisme - 550 Richmond.doc

550_Richmond_Modification_plan_urbanisme.pdf

RESPONSABLE DU DOSSIER

Annick BARSALOU
Préposée au contrôle des dossiers

Tél : 514 872-3519
Télécop. : 514 872-1945

Le Sud-Ouest
Montréal

PROCÈS-VERBAL DE L'ASSEMBLÉE DE CONSULTATION PUBLIQUE

Tenue le 15 janvier 2015, à compter 19 h, à la mairie de l'arrondissement du Sud-Ouest, 815, rue Bel-Air, et portant sur le premier projet de règlement intitulé :

Premier projet de règlement modifiant le Plan d'urbanisme de la Ville de Montréal (04-047) à l'égard du territoire de l'arrondissement du Sud-Ouest de manière à inscrire l'immeuble situé au 550, rue Richmond (Église Saint-Joseph), dans la rubrique « Bâtiments commerciaux » de la liste des immeubles d'intérêt patrimonial, plutôt que sous la rubrique « Lieux de culte » - dossier numéro 1143253003

Sont présents :

Monsieur Craig Sauvé, conseiller de la ville pour le district de Saint-Henri—Petite-Bourgogne—Pointe-Saint-Charles
Monsieur Sylvain Thériault, conseiller en planification
Monsieur Mathieu Legault, secrétaire-recherchiste et secrétaire d'assemblée

---

L'assemblée de consultation publique sur le premier projet de règlement ci-dessus décrit est ouverte à 19 h 18, sous la présidence de monsieur Craig Sauvé, conseiller de la ville pour le district de Saint-Henri—Petite-Bourgogne—Pointe-Saint-Charles.

À la demande de monsieur Sauvé, monsieur Sylvain Thériault, conseiller en aménagement, explique, au moyen de la présentation jointe à ce procès-verbal, la procédure d'adoption d'un règlement modifiant le Plan d'urbanisme de la Ville de Montréal et l'objet du premier projet de règlement.

Monsieur Sauvé invite ensuite les personnes intéressées à s'exprimer sur le premier projet de règlement.

Monsieur Derek Robertson émet un commentaire favorable au projet et, témoignant de l'état de la structure de l'église et sur la nécessité de procéder rapidement, formule une question sur les étapes subséquentes. Messieurs Sauvé et Thériault lui répondent.

Monsieur Jackson Joseph formule une question sur les étapes subséquentes que devra franchir le projet. Messieurs Sauvé et Thériault lui répondent.

Monsieur Christian Siregar, membre du conseil d'administration du Centre Sportif de la Petite Bourgogne et président du conseil d'administration de la Maison des jeunes l'Escampette, émet un commentaire favorable au projet et souhaite que les étapes subséquentes relatives à l'adoption du projet se déroulent rapidement.

Madame Deborah Hilton soumet une question sur la nécessité de tenir deux consultations sur le même projet. Monsieur Sauvé lui explique qu'une modification du Plan d'urbanisme est requise pour ce projet et qu'elle doit faire l'objet d'une consultation publique, alors que le projet particulier nécessite également une consultation publique. Madame Hilton réitère la nécessité de procéder rapidement avec les étapes subséquentes d'adoption du projet.

Madame Isabelle Péan, directrice du projet Quartier de l'innovation de l'Université McGill, explique que les membres de deux facultés de l'Université travaillent depuis près de deux ans à la réalisation du projet et réitère la nécessité de procéder rapidement à son adoption.

Madame Rosemary Segee, directrice du Little Burgundy Employment Centre, témoigne des démarches visant l'acceptation sociale du projet entreprises par le promoteur et demande d'accélérer l'adoption du projet. Monsieur Sauvé explique les prochaines étapes d'adoption du projet.

Monsieur Damien Silès, directeur général du Quartier de l'innovation, réitère la nécessité de procéder rapidement à l'adoption du projet en raison des fuites d'eau constatées dans le toit de l'église et témoigne de l'appui du conseil d'administration du Quartier de l'innovation au projet.

Madame Gabrielle Langlois, représentante de l'École de technologie supérieure (ÉTS), indique que l'ÉTS, en tant qu'agent de revitalisation du quartier et membre fondateur du Quartier de l'innovation, appuie le projet.

Monsieur Marc Bazinet, représentant des Prêtres de Saint-Sulpice, actuels propriétaires de l'église, se réjouit du fait que l'intégrité architecturale de l'église soit maintenue et qu'elle soit utilisée à des fins sociales et culturelles. Il ajoute que les Prêtres de Saint-Sulpice continueront de coopérer à l'avancement du projet.

Madame Émilie Borda, présente un commentaire par rapport à l'ancien bâtiment de la NCC situé sur la rue Coursol qui a dû être détruit en raison de sa vétusté et ajoute qu'il est nécessaire de procéder rapidement à l'adoption du projet afin de conserver la valeur patrimoniale de l'église.

Monsieur Allan McKinnis, photographe-documentariste, précise avoir documenté tous les grands projets à Montréal depuis les 30 dernières années et ajoute qu'il n'a jamais vu de projet s'insérant aussi bien dans sa communauté depuis la grande bibliothèque.

Monsieur François Beaulieu, architecte, précise collaborer au projet et souligne son caractère rassembleur.

Monsieur Derek Robertson demande des précisions sur les prochaines étapes d'adoption du projet. Messieurs Sauvé, Legault et Thériault lui répondent.

Aucune autre personne ne manifestant le désir d'intervenir, monsieur Sauvé met fin à l'assemblée de consultation publique à 19 h 49.

(s) original signé

_____

Mathieu Legault
Secrétaire-recherchiste et secrétaire d'assemblée

Système de gestion des décisions des instances
PIÈCES JOINTES AU DOSSIER

Dossier # : 1143253003

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Sud-Ouest , Direction de l'aménagement urbain et du patrimoine , Division de l'urbanisme
Objet :	Adopter le règlement intitulé "Règlement modifiant le Plan d'urbanisme de la Ville de Montréal" à l'égard du territoire de l'arrondissement du Sud-Ouest de manière à inscrire l'immeuble situé au 550, rue Richmond (Église Saint-Joseph) dans la rubrique "Bâtiments commerciaux" de la liste des immeubles d'intérêt patrimonial, plutôt que sous la rubrique "Lieux de culte".

Projet de règlement modifiant le Plan d'urbanisme Plan d'urbanisme - 550_Richmond.doc

RESPONSABLE DU DOSSIER

Sylvain THÉRIAULT
Conseiller en planification

Tél : 872-8342
Télécop. : 872-1945

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service de la mise en valeur du territoire , Direction de l'urbanisme

Dossier # : 1143253003

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Sud-Ouest , Direction de l'aménagement urbain et du patrimoine , Division de l'urbanisme
Objet :	Adopter le règlement intitulé "Règlement modifiant le Plan d'urbanisme de la Ville de Montréal" à l'égard du territoire de l'arrondissement du Sud-Ouest de manière à inscrire l'immeuble situé au 550, rue Richmond (Église Saint-Joseph) dans la rubrique "Bâtiments commerciaux" de la liste des immeubles d'intérêt patrimonial, plutôt que sous la rubrique "Lieux de culte".

SENS DE L'INTERVENTION

Avis favorable avec commentaires

COMMENTAIRES

Dans la perspective du projet de réhabilitation de l'église Saint-Joseph, immeuble patrimonial cité (statut municipal) en vertu de la Loi sur le patrimoine culturel, la Direction de l'aménagement urbain et du patrimoine de l'arrondissement du Sud-Ouest a formulé une demande d'évaluation de l'intérêt patrimonial de l'église auprès de la Division du patrimoine de la Direction de l'urbanisme. Un énoncé de l'intérêt patrimonial a ainsi été réalisé sur ce site, conformément à l'ordonnance numéro un du Règlement sur le Conseil du patrimoine de Montréal (02-136) régissant l'évaluation de l'intérêt patrimonial d'un lieu. Cet énoncé, joint à la présente intervention, met en lumière l'intérêt patrimonial exceptionnel de ce lieu qui repose notamment sur ses valeurs historique, symbolique et artistique remarquables.
Consciente des défis et des enjeux associés à la conservation et la mise en valeur du patrimoine religieux, la Division du patrimoine tient à saluer le projet de requalification de l'église Saint-Joseph qui prévoit notamment la réutilisation à des fins culturelles de ce lieu exceptionnel et de sa nef au décor remarquable, ainsi que le maintien, d'une certaine façon, de sa vocation publique et collective. Elle émet ainsi un avis favorable au projet de modification au plan d'urbanisme proposant le maintien (avec changement de catégorie) de cette église dans la liste des bâtiments d'intérêt patrimonial et architectural hors secteurs exceptionnels, ajustement qui permettra ainsi la réutilisation de ce lieu et sa préservation, voire sa mise en valeur et sa réappropriation par la communauté.

Église Saint-Joseph énoncé final.pdf

NUMÉRO DE CERTIFICAT (OU NOTE)

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Jennifer OUELLET
Conseillère en aménagement
Tél : 514 872-7050

ENDOSSÉ PAR Le : 2014-10-23

Nathalie M MARTIN
Chef de division
Tél : 514 872-3953
Division : Division du patrimoine

ÉNONCÉ DE L'INTÉRET PATRIMONIAL

ÉGLISE SAINT-JOSEPH

550, rue Richmond (arrondissement du Sud-Ouest)

L'intérêt patrimonial de l'église Saint-Joseph repose sur ses valeurs historique, symbolique et artistique remarquables. Érigée en 1861-1862 par les Sulpiciens selon les plans de l'architecte de renom Victor Bourgeau, cette église est construite à l'origine comme succursale pour desservir les paroissiens de la grande paroisse Notre-Dame résidant dans le faubourg Saint-Joseph ou des Récollets. Cédée à la nouvelle paroisse Saint-Joseph de Montréal suite à la subdivision de la paroisse Notre-Dame, elle est un témoin éloquent de la croissance démographique de ce secteur au milieu du XIXe siècle associée au développement industriel, et constitue le seul témoin de son époque sur cet îlot totalement transformé lors du projet de rénovation urbaine des années 1970.

Lieu identitaire pour la communauté locale, l'église Saint-Joseph se démarque par la qualité de sa composition architecturale extérieure néo-gothique reflétant la maîtrise de Bourgeau pour ce style et caractérisée par une sobriété contrastant avec la richesse de son décor intérieur remarquable, œuvre de Toussaint-Xénophon Renaud.

L'église Saint-Joseph présente enfin une valeur contextuelle puisqu'elle constitue un point de repère local important, notamment grâce à son clocher, et se démarque dans le cadre bâti environnant plus récent par sa prestance, son architecture et son caractère ancien.

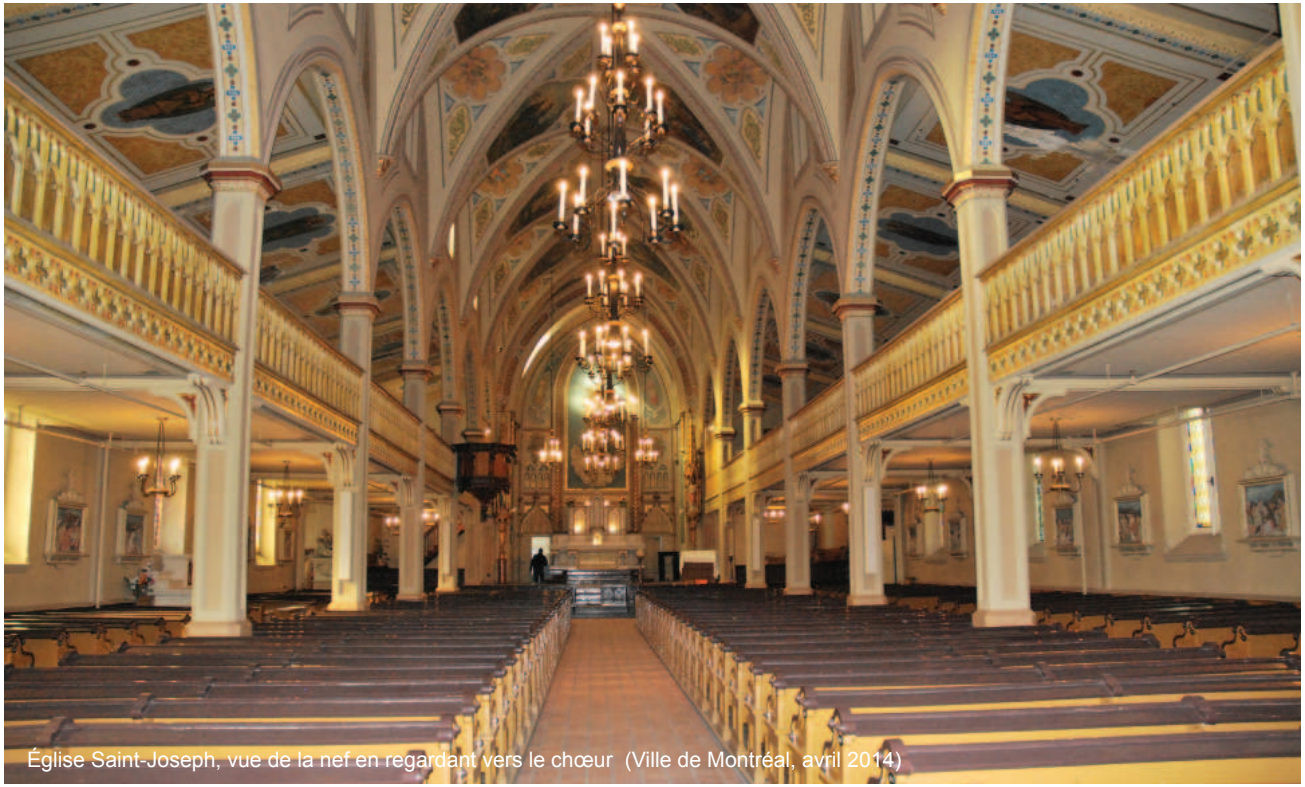

Église Saint-Joseph, vue de la nef en regardant vers le chœur (Ville de Montréal, avril 2014)

L'église vue depuis la rue Paxton (Ville de Montréal, avril 2014)

Vue depuis l'arrière du site (Ville de Montréal, avril 2014)

ÉNONCÉ DE L'INTÉRÊT PATRIMONIAL DE L'ÉGLISE SAINT-JOSEPH
550, rue Richmond (arrondissement du Sud-Ouest)

DÉSIGNATION PATRIMONIALE

Désignation au Plan d'urbanisme : Bâtiment d'intérêt patrimonial et architectural hors secteurs de valeur exceptionnelle (église Saint-Joseph)
Statut en vertu de la Loi sur le patrimoine culturel : Immeuble patrimonial cité
Désignation patrimoniale fédérale : Aucune

Photo aérienne du secteur (Source : Bing, 2012)

ÉNONCÉ DE L'INTÉRÊT PATRIMONIAL DE L'ÉGLISE SAINT-JOSEPH
550, rue Richmond (arrondissement du Sud-Ouest)

CHRONOLOGIE DES ÉVÉNEMENTS MARQUANTS

17e siècle Ouverture du chemin Saint-Joseph, menant à la Côte Saint Paul, connu plus tard sous le nom de Upper Lachine Road (correspond aujourd'hui à la rue Notre-Dame Ouest dans le secteur à l'étude) et du chemin des Argoulets ou chemin de la rivière Saint-Pierre, connu plus tard sous le nom de Lower Lachine Road (correspond aujourd'hui à la rue Wellington) reliant Montréal à Lachine.

1ère moitié du 19e siècle Développement de la partie ouest du faubourg Saint-Joseph, faisant partie de la grande paroisse Notre-Dame.

1821-1825 Construction du canal de Lachine (au sud du site à l'étude) entraînant le développement des activités industrielles dans le secteur.

1842 Les fidèles du quartier Saint-Joseph ont accès à une chapelle succursale située sur la rue Saint-Antoine.

1843-1848 Agrandissement du canal de Lachine.

1847 Implantation du chemin de fer Montreal Lachine Railway (au nord du site à l'étude).

1860 Ouverture du pont Victoria au sud du secteur.

1861-1862 Construction de l'église Saint-Joseph par les Sulpiciens selon les plans de l'architecte Victor Bourgeau (inaugurée le 1er novembre 1862). Il s'agit d'une église succursale de la paroisse Notre-Dame. Le bâtiment ne possède alors ni clocher, ni transept, ni sacristie.

1865 Après plusieurs années de mésentente sur la question du morcellement de la paroisse Notre-Dame entre les Sulpiciens et Mgr Ignace Bourget, le pape Pie IX autorise la création de nouvelles paroisses sur le territoire de Montréal. Pendant dix ans, la controverse fait rage jusqu'à ce que l'évêque obtienne gain de cause en 1875 : après cette date toutes les paroisses créées sous son autorité ont le droit de tenir des registres.

1867 Aménagement d'un presbytère dans une maison voisine qui sera agrandie en 1888.

1873-1885 Second agrandissement du canal de Lachine.

1874 Décret officialisant la paroisse Saint-Joseph. Les Sulpiciens assurent la desserte jusqu'en 1880 et cèdent le bâtiment plus tard à la Fabrique de la paroisse Saint-Joseph.

1875 Construction d'une école à l'arrière de l'église (aujourd'hui démolie).

1878 Construction du clocher selon les plans de Victor Bourgeau.

1883 Érection canonique de l'église.

1884-1885 Réalisation de la décoration de la voûte de la nef.

Extrait d'un plan de Goad, 1881, pl.100 (Source : BAnQ)

Wm. Notman & Son, Vue de Montréal depuis la cheminée de la centrale de la Montreal Street Railway, QC, 1896 (Source : Musée McCord, VIEW-2936)

CHRONOLOGIE DES ÉVÉNEMENTS MARQUANTS (suite)

1886 Prolongement du chœur et construction de la sacristie selon les plans de Bourgeau.

1890 Construction des transepts selon les plans d'Ovide Mailloux.

1893 Construction du presbytère au sud de l'église (relié par un passage).

1897 Modifications apportées à l'intérieur de l'église dont la décoration du plafond par Napoléon Saint-Charles.

1900 Reconstruction du perron selon les plans de l'architecte Alphonse Monette.

1901 Installation du carillon fabriqué par la maison Grouzet-Hildebrand de France.

1ère moitié du 20e siècle
Élargissement substantiel de l'emprise du chemin de fer et expansion des industries dans le secteur entraînant la disparition d'îlots résidentiels.

1906 Incendie de l'église détériorant les murs et le soubassement.

1907 Construction d'une école sur la rue Richmond, au nord de l'église.

1908 L'intérieur de l'église est refait par Toussaint-Xénophon Renaud.

1910 Installation de l'orgue Casavant Frères.

1911 Réalisation du chemin de croix.

1921 Déplacement de la chaire à la première colonne de la nef et réfection des intérieurs par Toussaint-Xénophon Renaud.

1927 Reconstruction du perron (les deux escaliers sont remplacés par un seul).

1927 et 1950 Installation des vitraux.

1957 Ouverture de la voie maritime du Saint-Laurent.

2e moitié du 20e siècle
Déclin des activités industrielles et de la population dans le secteur.

Années 1960-1970
Construction des autoroutes Bonaventure et Ville-Marie à proximité du secteur.
Remblaiement des bassins du canal de Lachine. Fermeture du canal (1970).
Projet de rénovation urbaine du quartier Saint-Joseph (Petite Bourgogne).
Fin des activités du CN et fermeture de la gare de triage Chaboillez, permettant ainsi de retisser les liens entre les rues Saint-Jacques et Notre-Dame.

Montreal – Église S. Joseph (St. Joseph Church), date inconnue
(Source : BAnQ, cote CP 2718 CON)

CHRONOLOGIE DES ÉVÉNEMENTS MARQUANTS (suite)

1972 Construction de l'école actuelle derrière l'église. L'ancienne école au nord de l'église est démolie et son terrain est intégré à un parc.

1973 La paroisse vend le terrain autour de l'église.

1974 Démolition du presbytère. La sacristie est réaménagée en presbytère.

1984 Construction du vestibule et de la rampe d'accès de la sacristie.

1991 L'église Saint-Joseph est citée à titre de monument historique (aujourd'hui immeuble patrimonial) en vertu de l'ancienne Loi sur les biens culturels.

2003 Fermeture de la paroisse Saint-Joseph. Le bâtiment est par la suite rétrocédé aux Sulpiciens et est depuis vacant.

Le presbytère (démoli), l'église et l'école (démolie) au début des années 1960
(Source : Ministère de la Culture et des Communications, Québec)

ÉNONCÉ DE L'INTÉRÊT PATRIMONIAL DE L'ÉGLISE SAINT-JOSEPH

550, rue Richmond (arrondissement du Sud-Ouest)

VALEUR HISTORIQUE ET SYMBOLIQUE

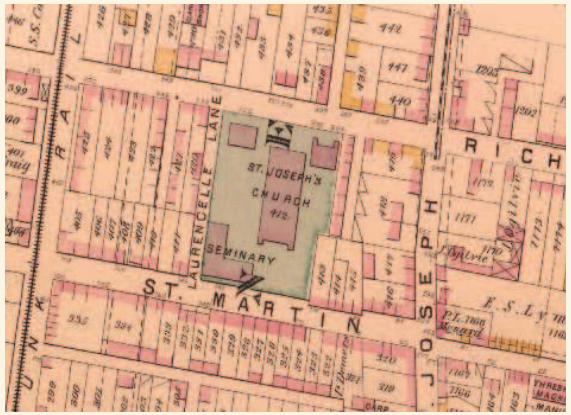

Extrait du plan de Hopkins, 1879, pl.21 (Source : BAnQ)

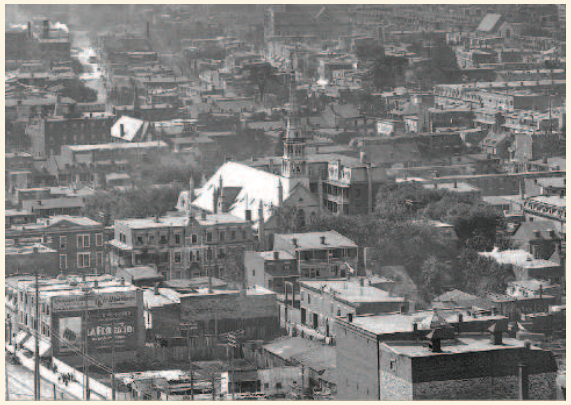

Wm. Notman & Son, détail d'une photographie montrant l'église Saint-Joseph et son presbytère (Source : Musée McCord, VIEW-2936)

La valeur et symbolique de l'église Saint-Joseph repose sur :

- son rappel de périodes importantes dans l'histoire de Montréal et de ses paroisses, cette église succursale de la paroisse Notre-Dame étant érigée par les Prêtres de Saint-Sulpice pour desservir les paroissiens de ce secteur en plein essor industriel, puis cédée à la nouvelle paroisse Saint-Joseph de Montréal créée suite à la subdivision de la paroisse Notre-Dame (sous climat de tension entre les Sulpiciens et l'évêque);
- son association avec les Prêtres de Saint-Sulpice, seigneurs de l'île de Montréal de 1663 à 1840 qui ont joué un rôle majeur dans le développement de Montréal;
- son témoignage de la croissance démographique de ce secteur au milieu du XIXe siècle associée au développement industriel entrainé par la construction du canal de Lachine et l'implantation du chemin de fer;
- le fait que cette église constitue le seul témoin de son époque sur cet îlot totalement transformé lors du projet de rénovation urbaine des années 1970;
- la signification spirituelle associée au site, pôle identitaire pour la communauté locale et lieu de recueillement et de rassemblement pendant plus de 150 ans.

ÉLÉMENTS CARACTÉRISTIQUES

- Sa localisation dans l'ancien faubourg Saint-Joseph, à proximité du canal de Lachine
- Son implantation en retrait par rapport aux axes routiers principaux, cette particularité la différenciant ainsi des églises paroissiales en général
- L'église, ses caractéristiques architecturales d'origine ainsi que les modifications et ajouts d'intérêt témoignant de l'évolution des besoins, de son contexte et de la vocation du bâtiment (église de desserte à église paroissiale), notamment :
  - sa volumétrie (jeu de volumes résultant des ajouts) et son gabarit
  - son plan en croix latine résultant de l'ajout des transepts à la fin du XIXe siècle
  - son enveloppe extérieure en pierre locale (pierre taillée en façade, moellons pour les murs latéraux et arrière)
  - sa composition architecturale et ses détails ornementaux sobres d'inspiration néo-gothique
  - le rythme, la disposition et la forme des ouvertures
  - le clocher et ses cloches
  - l'implantation en recul de la façade et la présence d'un escalier monumental
  - le volume intérieur de la nef, sa voûte à croisée d'ogive, les bas-côtés, le rythme des colonnes
  - les tribunes et le jubé

VALEUR HISTORIQUE ET SYMBOLIQUE (suite)

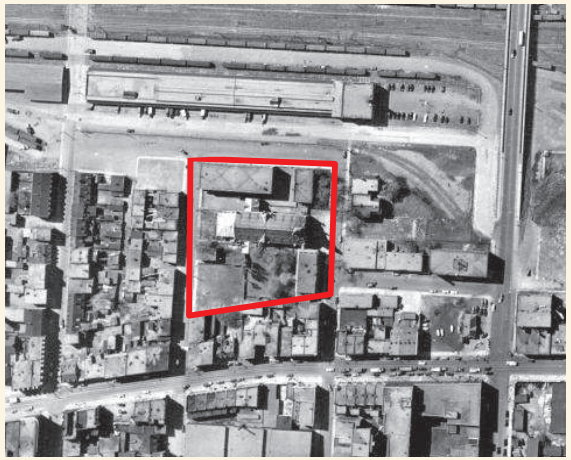

Photographie aérienne du site en 1947
(Source : Archives de la Ville de Montréal)

L'intérieur de l'église en 1974, suite à la décoration de Renaud (Source : Ministère de la Culture et des Communications, Québec)

ÉLÉMENTS CARACTÉRISTIQUES

- son décor intérieur richement orné, les boiseries, les vitraux, l'orgue Casavant et les éléments mobiliers qui contribuent à l'esprit du lieu (bancs, confessionnaux, chaire, autels, etc.)
- les traces témoignant de la construction de l'église en plusieurs étapes, notamment les ouvertures d'origine des murs latéraux au niveau des transepts et des tribunes, et la position du clocher en retrait de la façade

• La sacristie et ses caractéristiques architecturales extérieures et intérieures d'origine

ÉNONCÉ DE L'INTÉRÊT PATRIMONIAL DE L'ÉGLISE SAINT-JOSEPH
550, rue Richmond (arrondissement du Sud-Ouest)

VALEUR ARTISTIQUE ET ARCHITECTURALE

Façade de l'église Saint-Joseph
(Source : Ville de Montréal, avril 2014)

Mur latéral et transept sud de l'église
(Source : Ville de Montréal, avril 2014)

La valeur artistique et architecturale de l'église Saint-Joseph repose sur :

- la qualité de sa composition architecturale néo-gothique, qui reflète la maîtrise de Victor Bourgeau pour ce style, et de son décor intérieur remarquable, ce bâtiment alliant sobriété (à l'extérieur) et richesse (à l'intérieur), une combinaison représentative des églises catholiques construites à cette époque à Montréal;
- son association avec Victor Bourgeau, architecte attitré du diocèse de Montréal ayant construit de nombreux bâtiments religieux à Montréal et ailleurs au Québec, dont l'église Saint-Pierre-Apôtre, le couvent des Sœurs Grises et cette église représentative de sa production;
- son association avec l'artiste-décorateur Toussaint-Xénophon Renaud qui a participé à la décoration d'environ deux cent églises au Québec, en Ontario et aux États-Unis, notamment la cathédrale Marie-Reine-du-Monde et le sanctuaire Notre-Dame du Très-Saint-Sacrement à Montréal;
- la qualité de la composition de l'ancienne sacristie, œuvre de Bourgeau qui s'intègre harmonieusement à l'église (construite 25 ans plus tôt) et reprend certaines de ses caractéristiques architecturales.

ÉLÉMENTS CARACTÉRISTIQUES

- Son implantation en retrait de la rue Richmond contribuant à la monumentalité et la prestance du bâtiment
- Sa volumétrie (jeu de volumes résultant des ajouts) et son gabarit
- Son plan en croix latine résultant de l'ajout des transepts à la fin du XIXe siècle
- Son enveloppe extérieure en pierre locale et le contraste entre les types de pierre et d'appareillage de la façade (pierre calcaire taillée et à bossage pour le soubassement) versus des murs latéraux et arrière (moellons)
- Sa toiture en tôle à baguettes
- Sa composition architecturale, symétrique en façade, et ses éléments d'inspiration néo-gothique (contreforts divisant la façade en trois travées, pinacles, arcs brisés, etc.)
- L'ordonnancement des façades, le rythme, la disposition et la forme des ouvertures
- Les fenêtres et leurs détails ornementaux, les vitraux et les portes
- Le clocher et ses éléments architecturaux (tambours, balustrade, flèche, etc.)
- La présence d'un escalier monumental

VALEUR ARTISTIQUE ET ARCHITECTURALE (suite)

Vue de la nef depuis le jubé (Ville de Montréal, avril 2014)

Détail de la voûte de la nef (Ville de Montréal, avril 2014)

Vitrail éclairant le choeur (Ville de Montréal, avril 2014)

ÉLÉMENTS CARACTÉRISTIQUES

- Le volume intérieur de la nef, sa voûte à croisée d'ogive, les bas-côtés, le rythme des colonnes
- Les tribunes et le jubé
- Son décor intérieur richement orné contrastant avec la sobriété de l'architecture extérieure, les plâtres et les faux-finis aux teintes lumineuses, les boiseries, les vitraux, l'orgue Casavant et les éléments mobiliers témoignant du savoir-faire des artisans (chaire, balustrades, écrans de bois sculptés, autel, etc.)
- La présence de puits de lumière et de fenêtres amenant un éclairage naturel dans le chœur
- La sacristie et ses caractéristiques architecturales extérieures s'intégrant harmonieusement à celles de l'église, ainsi que ses caractéristiques et éléments intérieurs d'origine (cloisons, moulures, radiateurs, etc.)

ÉNONCÉ DE L'INTÉRÊT PATRIMONIAL DE L'ÉGLISE SAINT-JOSEPH

550, rue Richmond (arrondissement du Sud-Ouest)

VALEUR CONTEXTUELLE

Vue de l'église depuis l'intersection des rues Richmond et Paxton (Source : Ville de Montréal, avril 2014)

Vue de l'église depuis l'avenue Lionel-Groulx (Source : Ville de Montréal, avril 2014)

Clocher de l'église (Source : Ville de Montréal, avril 2014)

La valeur contextuelle de l'église Saint-Joseph repose sur :

- le fait qu'elle constitue un point de repère local important, notamment pour les résidents du secteur qui démontrent un attachement pour ce lieu;
- sa prédominance sur cet îlot, l'église contrastant avec le cadre bâti environnant plus récent et étant en quelque sorte mise en valeur par les dégagements autour du bâtiment et la présence de parcs qui permettent d'apprécier l'église sous plusieurs angles;
- son appartenance au noyau institutionnel (église, école et centre sportif) qui, bien que différent de celui du XIXe siècle, perpétue la vocation d'origine de cet îlot.

ÉLÉMENTS CARACTÉRISTIQUES

- Son implantation en retrait de la rue Richmond contribuant à la monumentalité et la prestance du bâtiment
- Sa volumétrie et son gabarit
- Son clocher qui constitue un repère local important
- Sa composition architecturale d'inspiration néo-gothique et ses matériaux contrastant avec le bâti environnant et reflétant son ancienneté
- Les dégagements autour de l'église et de la sacristie et la présence de parcs de part et d'autre de l'église
- Sa localisation sur un îlot au cœur du quartier, comprenant d'autres bâtiments institutionnels

ÉNONCÉ DE L'INTÉRÊT PATRIMONIAL DE L'ÉGLISE SAINT-JOSEPH
550, rue Richmond (arrondissement du Sud-Ouest)

DÉMARCHE

Cet énoncé répond à une demande faite par la Direction de l'aménagement urbain et du patrimoine de l'Arrondissement du Sud-Ouest à la Division du patrimoine de la Direction de l'urbanisme pour l'évaluation de l'intérêt patrimonial de ce site en collaboration avec l'Arrondissement.

Il se base sur la consultation d'une documentation portant sur le site, sur les expertises et expériences des participants au groupe de travail et sur une série d'observations et de constats découlant de la visite des lieux effectuée le 29 avril 2014.

RÉFÉRENCES

ELSWORTHY, Mark Ramsay, sous la direction de Julia Gersovitz et Nik Luka, *État de la situation et mise en contexte historique de l'église Saint-Joseph*. Montréal, mars 2014.

GROUPE DE TRAVAIL

Josée Asselin, conseillère en aménagement, Ville de Montréal, Direction de l'urbanisme, Division du patrimoine
Marc Bazinet, administrateur immobilier, représentant des Prêtres de Saint-Sulpice
Mark Ramsay Elsworthy, consultant en patrimoine et étudiant à la maîtrise en urbanisme à l'Université McGill
Julia Gersovitz, architecte, FGMDA Architectes
Nik Luka, professeur, Université McGill
Jennifer Ouellet, conseillère en aménagement, Ville de Montréal, Direction de l'urbanisme, Division du patrimoine
Jocelyne Patole, architecte, Ville de Montréal, Arrondissement du Sud-Ouest, Direction de l'aménagement urbain et du patrimoine
Jean-Claude Robert, historien, UQAM
Sylvain Thériault, conseiller en planification, Ville de Montréal, Arrondissement du Sud-Ouest, Direction de l'aménagement urbain et du patrimoine
Nathalie Voland, présidente, Gestion immobilière Quo Vadis

RÉDACTEUR

Jennifer Ouellet, conseillère en aménagement, Ville de Montréal, Direction de l'urbanisme, Division du patrimoine

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service de la mise en valeur du territoire , Direction de l'urbanisme

Dossier # : 1143253003

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Sud-Ouest , Direction de l'aménagement urbain et du patrimoine , Division de l'urbanisme
Objet :	Adopter le règlement intitulé "Règlement modifiant le Plan d'urbanisme de la Ville de Montréal" à l'égard du territoire de l'arrondissement du Sud-Ouest de manière à inscrire l'immeuble situé au 550, rue Richmond (Église Saint-Joseph) dans la rubrique "Bâtiments commerciaux" de la liste des immeubles d'intérêt patrimonial, plutôt que sous la rubrique "Lieux de culte".

SENS DE L'INTERVENTION

Avis favorable avec commentaires

COMMENTAIRES

La division de la planification urbaine de la direction de l'urbanisme du Service de la mise en valeur du territoire, est favorable à l'adoption du règlement préparé par l'arrondissement du Sud-Ouest qui vise à modifier le Plan d'urbanisme de la Ville de Montréal pour inscrire l'immeuble situé au 550, rue Richmond (Église Saint-Joseph) dans la rubrique des « Bâtiments commerciaux » de la « Liste des immeubles d'intérêt patrimonial et architectural hors secteur de valeur exceptionnelle » plutôt que sous la rubrique des « Lieux de culte ». Cette modification permettra le maintien et la réutilisation de ce bâtiment exceptionnel à des fins principalement culturelles et communautaires, mais aussi de commerces et de bureaux.
Le Comité Jacques-Viger a émis un avis favorable avec les commentaires suivants :
- viser une plus grande cohérence dans les interventions architecturales sur le bâtiment;
- mettre au point un diagnostic détaillé et rigoureux de l'état du bâtiment;
- revoir les aménagements aux abords de l'église.

Ces commentaires seront pris en compte dans le cadre du processus d'approbation en vertu du règlement sur les Projets particuliers de construction, modification ou occupation d'un immeuble (PPCMOI) ainsi que lors de l'approbation en vertu du règlement sur les Plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA).

20140905 Eglise St Joseph arr S O AC14-SO-01_CPM_CJV.PDF

20141024 Note_Église Saint-Joseph.PDF

NUMÉRO DE CERTIFICAT (OU NOTE)

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Manon BRULÉ
Architecte chef d'équipe Réglementation
Tél : 514 872-4395

ENDOSSÉ PAR Le : 2014-10-28

Monique TESSIER
Chef de division
Tél : 514 872-4095
Division : Planification urbaine

Conseil du patrimoine de Montréal

Édifice Chaussegros-de-Léry
303, rue Notre-Dame Est, 6e étage
Montréal (Québec) H2Y 3Y8
Téléphone : 514 872-4055 Fax : 514 872-2235
ville.montreal.qc.ca/cpm

Note

Destinataires :

Sylvain Thériault, conseiller en planification
Division de l'urbanisme, Direction de l'aménagement urbain et du patrimoine
Arrondissement du Sud-Ouest

Manon Brulé, architecte chef d'équipe
Division de la planification urbaine, Direction de l'urbanisme

Sabrina Grant, avocate
Division du droit public et de la législation, Direction des affaires civiles

Ville de Montréal

Expéditeurs :

Jacques Lachapelle, président
Conseil du patrimoine de Montréal

Adrien Sheppard, président
Comité Jacques-Viger

Original signé

Date : Le 24 octobre 2014

Objet : **Église Saint-Joseph, 550 rue Richmond**
Précisions sur l'avis du Comité Jacques-Viger et du Conseil du patrimoine de Montréal (AC14-SO-01) daté du 29 septembre 2014

Tel que stipulé à la première page de l'avis mentionné en rubrique sur l'église Saint-Joseph, il est entendu que cet avis porte sur une demande de modification au plan d'urbanisme pour que l'église Saint-Joseph soit inscrite sous la rubrique des « édifices commerciaux ». Il n'y a donc aucune ambiguïté quant à l'avis favorable des deux comités à cet effet.

En faisant référence à la « vocation communautaire » de l'église Saint-Joseph en conclusion de son avis (AC14-SO-01), les comités tenaient simplement à saluer le fait que le demandeur avait bien démontré qu'il avait pris soin d'inclure plusieurs dimensions communautaires à la programmation proposée et que sa démarche comprenait un important processus de consultation auprès du milieu. Les comités y étaient sensibles et cela a influencé leur décision.

AVIS DU CONSEIL DU PATRIMOINE DE MONTRÉAL ET DU COMITÉ JACQUES-VIGER
Suite à son assemblée du 5 septembre 2014

Les deux organismes sont des instances consultatives de la Ville de Montréal*.

Modification au PU – Église Saint-Joseph

AC14-SO-01

Localisation :	550, rue Richmond Arrondissement du Sud-Ouest
Reconnaissance municipale :	Immeuble patrimonial cité (1991) Inscrit au plan d'urbanisme en tant qu'immeuble de valeur patrimoniale exceptionnelle, sous la rubrique « lieux de culte »
Reconnaissance provinciale :	aucune
Reconnaissance fédérale :	aucune

Le Conseil du patrimoine de Montréal (CPM) et le Comité Jacques-Viger (CJV) émettent un avis à la demande de l'arrondissement. Les deux instances, à titre de comité mixte, sont consultées sur le projet proposé et sur les modifications au Plan d'urbanisme nécessaires à sa réalisation, soit la modification de la *Liste des bâtiments d'intérêt patrimonial et architectural hors secteur de valeur exceptionnelle* pour inscrire l'église sous une autre rubrique.

NATURE DES TRAVAUX

Le projet consiste à modifier le Plan d'urbanisme afin de permettre la conversion de l'église Saint-Joseph, maintenant fermée au culte, à des fins communautaires. Le parti retenu vise à n'apporter que des modifications minimales au bâtiment, dont les espaces existants conserveront pour l'essentiel leur configuration existante. Un restaurant desservant la communauté locale, ainsi que des espaces de travail collaboratif pour des entreprises en démarrage occuperont les espaces au niveau du soubassement. Il est prévu que ces espaces puissent également être utilisés, à l'extérieur des heures d'affaires, par des organisations locales à but non lucratif. L'espace du sanctuaire (hall principal) ainsi que le niveau de la mezzanine seront quant à eux loués pour la tenue d'événements (fonctions sociales, formations, conférences, expositions, etc.) et pourvus d'espaces de service et d'entreposage en soutien. Les interventions physiques prévues aussi bien à l'intérieur qu'à l'extérieur visent essentiellement à rencontrer les exigences de circulation et de mise aux normes. À l'extérieur, un escalier d'issue pourra s'avérer nécessaire et serait alors aménagé sur l'une des façades latérales du bâtiment. Une nouvelle porte d'issue est également prévue sur l'élévation nord. Un débarcadère ainsi qu'un nouvel accès seront aménagés en façade, au niveau du sol. Par ailleurs, certains travaux de réfection de l'enveloppe sont également nécessaires, dont notamment la restauration de la maçonnerie.

*Règlement de la Ville de Montréal 02-136 et
Règlement de la Ville de Montréal 12-022

Édifice Chaussegros-de-Léry
303, rue Notre-Dame Est, 6e étage
Montréal (Québec) H2Y 3Y8
514 872-4055
ville.montreal.qc.ca/cpm

AUTRES INSTANCES CONSULTÉES

Un énoncé d'intérêt patrimonial de l'église Saint-Joseph a été complété en juin 2014 à la demande de l'arrondissement du Sud-Ouest. Le projet de reconversion sera présenté sous peu au comité consultatif d'urbanisme de l'arrondissement. Il fera également l'objet d'une "porte-ouverte / consultation " avec les groupes et citoyens du milieu, à l'initiative du requérant.

HISTORIQUE ET DESCRIPTION DES LIEUX

« Érigée en 1861-1862 par les Sulpiciens selon les plans de l'architecte de renom Victor Bourgeau, [l'église Saint-Joseph] est construite à l'origine comme succursale pour desservir les paroissiens de la grande paroisse Notre-Dame résidants dans le faubourg Saint-Joseph ou des Récollets. Cédée à la nouvelle paroisse Saint-Joseph de Montréal suite à la subdivision de la paroisse Notre-Dame, elle [témoigne] de la croissance démographique de ce secteur au milieu du 19e siècle associée au développement industriel. »[1] Le bâtiment est le résultat de plusieurs campagnes de travaux : la construction de l'église est suivie de l'érection du clocher, en 1878, puis du prolongement du chœur et de la construction de la sacristie en 1886, toujours selon les plans de Bourgeau. Ovide Mailloux prend le relais en 1890 pour la construction des transepts. Le décor intérieur fait également l'objet de plusieurs interventions entre 1884 et 1921.

Avec le déclin des activités industrielles et les projets de rénovation urbaine, le quartier a subi d'importantes transformations dans les années 1960-1970, de telle sorte que l'église reste l'un des derniers témoins de l'ancien faubourg. En 1991, le bâtiment est cité par la Ville de Montréal. Après sa fermeture au culte, il est rétrocédé aux Sulpiciens en 2008, lesquels se mettent alors à la recherche d'acheteurs potentiels. C'est dans le cadre de ce processus qu'a été développé le projet actuellement à l'étude.

ANALYSE DU PROJET

Le CPM et le CJV ont reçu les représentants de l'arrondissement du Sud-Ouest et l'équipe des requérants, constituée de représentants de la compagnie de gestion immobilière, de la firme d'architectes responsable du projet et des propriétaires actuels de l'église, lors de sa réunion du 5 septembre 2014. Les propriétaires ont tout d'abord présenté l'historique du bâtiment et leur démarche de vente. Les requérants ont ensuite décrit leur vision du projet, sa vocation communautaire, le programme de réutilisation et l'ensemble des interventions physiques nécessaires. La période de questions et de discussion qui a suivi a surtout porté sur le programme du projet de reconversion et les interventions architecturales envisagées. La réunion s'est terminée par une brève présentation de l'arrondissement rappelant certains des enjeux et questions soulevés par le projet, ainsi que les dispositions réglementaires permettant sa mise en œuvre.

Le comité mixte tient tout d'abord à remercier les requérants de leur présentation et de les avoir consulté à un stade initial d'élaboration du projet. Il les félicite de ce projet qui permettra de conserver un repère important du quartier, tout en maintenant son intégrité et sa qualité spatiale, et continuera aussi d'assurer sa vocation publique et communautaire. Les efforts réalisés pour rallier plusieurs collaborateurs et créer des partenariats avec la communauté locale et les voisins immédiats de l'église méritent également d'être salués. Néanmoins, compte tenu de l'état encore précoce du projet, quelques aspects mériteront selon le comité mixte d'être davantage étudiés. C'est essentiellement sur ceux-ci que portent les commentaires et recommandations suivants.

[1] Ville de Montréal : *Énoncé d'intérêt patrimonial – Église Saint-Joseph – 550, rue Richmond (arrondissement du Sud-Ouest)*, 20 juin 2014.

Interventions sur le bâtiment

Le programme élaboré pour la reconversion de l'église permettra de réutiliser les espaces existants en y apportant peu de modifications, ce qui semble très approprié compte tenu des valeurs qui sont associées à l'édifice. Les interventions nécessaires viseront surtout à adapter les circulations pour permettre l'accessibilité universelle au bâtiment et la manutention du matériel, et à rencontrer les normes actuelles de sécurité, notamment au niveau du nombre et de la configuration des issues. Les requérants ont d'ailleurs fait part de leur intention d'intervenir de manière minimale sur le bâtiment lorsque les exigences en matière de circulation et de mise aux normes l'exigeaient, en privilégiant « légèreté » et « simplicité » dans les transformations apportées. Le comité mixte apprécie cette intention qui lui paraît respectueuse de la qualité architecturale de l'église.

Dans le parti architectural soumis, deux interventions plus importantes sont envisagées sur l'enveloppe extérieure du bâtiment. On propose d'une part l'aménagement d'un nouvel accès en façade consistant en une ouverture rectangulaire discrète percée dans le soubassement. D'autre part, on présente la construction d'une cage d'escalier sur la face latérale sud du bâtiment, dans un langage contemporain de facettes de verre. Pour le comité mixte, cette dernière intervention, par son vocabulaire iconique, paraît être en contradiction avec la discrétion de la nouvelle entrée et la volonté de « simplicité » et « d'intervention minimale » évoquées. Il lui semble que le projet gagnerait à une plus grande cohérence dans les gestes posés. D'autre part, le comité mixte questionne la nécessité d'un tel escalier extérieur – il semble en effet que davantage d'études soient encore nécessaires pour confirmer les exigences du code à cet égard. Le comité mixte retient à cet égard la possibilité que le grand escalier qui est ajouté à l'intérieur puisse être modifié et servir d'issue, éliminant de ce fait le besoin de faire un ajout hors-œuvre. En ce qui a trait à l'entrée au soubassement qui se trouve en façade, certains membres recommandent d'étudier la possibilité qu'elle soit traitée comme un travail « en creux », ce qui pourrait également permettre de mieux s'adapter à la forme des fenêtres en façade. Par ailleurs, dans l'éventualité où l'ajout d'un escalier s'avère nécessaire, des membres se demandent si celui-ci ne pourrait pas également intégrer l'accès au soubassement, évitant ainsi d'altérer la façade. Le traitement et la position actuellement proposés pour cet escalier reste à revoir et à raffiner. Il pourrait notamment être avantageux d'étudier la possibilité de l'aménager sur la face nord du bâtiment, vis-à-vis le terrain de jeux.

Quant à l'état existant du bâtiment, le comité mixte regrette que la documentation soumise ne présente pas un diagnostic des détériorations subies et des travaux de conservation nécessaires. Lors de la présentation, il a été fait mention des lacunes dans son entretien pendant les dernières décennies et de l'envergure des travaux nécessaires pour la préservation de l'enveloppe. Bien qu'on ait fait mention de l'intention d'installer un système de gicleurs dans le hall principal, la question de la mise à niveau des systèmes mécaniques n'a pas été abordée. À ces égards, le comité mixte tient à souligner l'importance de bien étudier la nature des travaux requis et l'approche envisagée. Il recommande qu'un diagnostic détaillé et rigoureux de l'état physique du bâtiment soit mis au point afin de préparer les travaux de conservation nécessaires et d'assurer une approche d'ensemble cohérente. Le comité mixte recommande également que l'arrondissement assujettisse certains de ces travaux plus délicats à un suivi étroit, voire même à des garanties financières, afin d'assurer leur réalisation selon les règles de l'art.

Par ailleurs, il est souhaitable que les concepteurs prennent position par rapport à certains des ajouts récents et moins heureux. Bien qu'il comprenne l'utilité de la remise/garage de 1984 comme espace de service et d'entreposage pour le nouvel usage, le comité mixte s'interroge sur le bien-fondé de sa conservation à long-terme.

Aménagement du site et circulation

Les interventions extérieures proposées aux abords du bâtiment se limitent pour l'instant à de petits aménagements visant à en améliorer l'accès aux usagers et à permettre la livraison. Toutefois, puisqu'il est prévu que la réaffectation de l'église ait

des répercussions plus larges sur l'îlot et sur le voisinage immédiat, il faudra planifier l'ensemble afin d'assurer la meilleure cohabitation possible des usages.

Les concepteurs proposent notamment la création d'un débarcadère à l'avant de l'église qui servira à la fois de rampe d'accès piétonnier depuis le trottoir, et d'aire de livraison de marchandise et d'équipement en appui aux nouvelles fonctions. Le comité mixte s'interroge à savoir si cet emplacement est vraiment celui à privilégier pour un débarcadère. D'une part, il lui semble regrettable que cette fonction de service se retrouve en façade, tout juste devant la nouvelle entrée et voisine d'un terrain de jeux. De plus, il faudrait étudier l'impact d'une possible augmentation de circulation sur une rue principalement résidentielle. D'autre part, l'alternative de dissimuler cette aire de livraison à l'arrière de l'église, c'est-à-dire vers l'intérieur du site, moyennant une éventuelle conversion de la ruelle existante (ancienne rue Saint-Martin) en rue partagée pourrait miner la sécurité des piétons qui y circulent, et notamment des enfants. Ces enjeux de circulation, qui présentent une opportunité pour la requalification de l'intérieur de l'îlot, devront faire l'objet d'une réflexion avec l'arrondissement afin d'identifier les meilleures solutions.

Dans le même sens, le comité mixte s'interroge sur la viabilité du restaurant prévu à l'arrière du bâtiment, sans relation directe avec la voie publique. Cela dit, la vocation communautaire du restaurant et l'initiative d'agriculture urbaine envisagée à ses abords, en partenariat avec l'arrondissement, lui paraissent fort louables et reçoivent tout son appui.

Enfin, le comité mixte n'est pas convaincu des solutions proposées par les requérants en ce qui a trait au stationnement lors d'événements. Bien que des partenariats soient possibles avec l'école avoisinante et avec Parcs Canada pour l'usage de terrains à proximité les soirs et fins de semaines, il lui semble que des solutions à plus long terme doivent être envisagées. Cet aspect devrait lui aussi faire l'objet d'études plus poussées, avec l'appui de l'arrondissement.

AVIS DU CJV ET DU CPM

Le comité mixte salue la démarche entreprise par les requérants et leur volonté de maintenir la vocation communautaire de l'église et son rôle de repère dans le quartier. Il émet donc un avis favorable au projet de reconversion de l'église Saint-Joseph à des fins sociales et communautaires, tel qu'il lui a été décrit. Il offre toutefois les recommandations suivantes en vue de bonifier le projet :

- Viser une plus grande cohérence dans les interventions architecturales posées sur le bâtiment. Revoir la nécessité d'un escalier d'issue extérieur et continuer d'étudier le traitement de la nouvelle entrée au niveau du soubassement.
- Mettre au point un diagnostic détaillé et rigoureux de l'état physique du bâtiment afin de préparer les travaux de conservation nécessaires et d'assurer une approche d'ensemble cohérente. Envisager un suivi étroit des travaux plus délicats par l'arrondissement.
- Revoir les aménagements aux abords de l'église afin d'identifier les meilleures solutions possibles, notamment en ce qui a trait aux questions de livraison, de stationnement et de circulation partagée (i.e. véhicule, cycliste et piétons). Profiter du projet pour amorcer une redéfinition de l'intérieur de l'îlot.

Le président du CJV,

Original signé

Adrien Sheppard
Le 29 septembre 2014

Le président du CPM,

Original signé

Jacques Lachapelle
Le 29 septembre 2014

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles

Dossier # : 1143253003

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Sud-Ouest , Direction de l'aménagement urbain et du patrimoine , Division de l'urbanisme
Objet :	Adopter le règlement intitulé "Règlement modifiant le Plan d'urbanisme de la Ville de Montréal" à l'égard du territoire de l'arrondissement du Sud-Ouest de manière à inscrire l'immeuble situé au 550, rue Richmond (Église Saint-Joseph) dans la rubrique "Bâtiments commerciaux" de la liste des immeubles d'intérêt patrimonial, plutôt que sous la rubrique "Lieux de culte".

SENS DE L'INTERVENTION

Avis favorable avec commentaires

COMMENTAIRES

Voir document ci-joint.

14-3005 - Règlement PU - liste lieu de culte.doc

NUMÉRO DE CERTIFICAT (OU NOTE)

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Sabrina GRANT
Avocate
Tél : (514) 872-6872

ENDOSSÉ PAR Le : 2014-10-27

Véronique BELPAIRE
Avocate, chef de division
Tél : (514) 872-4222
Division : Droit public et législation

VILLE DE MONTRÉAL
RÈGLEMENT
XX-XXX

RÈGLEMENT MODIFIANT LE PLAN D'URBANISME DE LA VILLE DE MONTRÉAL (04-047)

Vu l'article 130.3 de la Charte de la Ville de Montréal (RLRQ, chapitre C-11.4);

Vu l'article 109 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (RLRQ, chapitre A-19.1);

À l'assemblée du _____ 2014, le conseil de la Ville de Montréal décrète :

1. La liste des bâtiments d'intérêt patrimonial et architectural hors secteurs de valeur exceptionnelle du chapitre 12 de la partie II du Plan d'urbanisme de la Ville de Montréal (04-047) concernant l'arrondissement du Sud-Ouest est modifiée par :

1° la suppression, dans la catégorie « Les lieux de culte », du bâtiment suivant :

« 550, rue Richmond (Église Saint-Joseph) »;

2° l'ajout, dans la catégorie « Les édifices commerciaux », du bâtiment suivant :

« 550, rue Richmond (ancienne Église Saint-Joseph) ».

_____

Ce règlement a été promulgué par l'avis public affiché à l'hôtel de ville et publié dans *Le Devoir* le _____.

GDD 1143253003

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CM : 46.01

2015/02/23
13:00

(1)

Dossier # : 1144521010

Unité administrative responsable :	Service de la mise en valeur du territoire , Direction de l'urbanisme , Division du patrimoine
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Projet :	-
Objet :	Renommer «boulevard LaSalle» l'extrémité nord de la rue Gertrude dans l'arrondissement de Verdun.

Il est recommandé :
de changer le nom de l'extrémité nord de la rue Gertrude au nord de la rue Caisse et intégrer ce segment de rue au boulevard LaSalle. Ce segment de rue est situé sur la partie du lot numéro 1 153 029 du cadastre du Québec située au nord du prolongement vers l'est de la ligne séparant les lots numéros 1 153 132 (rue Caisse) et numéro 1 153 133 (terrain privé), jusqu'à son point de rencontre avec la limite du lot numéro 1 153 139 (boulevard LaSalle), dans l'arrondissement de Verdun, comme illustré sur le plan joint au dossier.

Comme ce changement de toponyme a un impact sur des occupants de la rue et afin d'assurer que les nouvelles informations toponymiques puissent être compilées dans les différents systèmes de repérage, il est recommandé que le changement de nom soit effectif trois mois après l'adoption d'une résolution à cet effet par le conseil municipal.

Signé par Alain DG MARCOUX **Le** 2015-02-02 12:56

Signataire : Alain DG MARCOUX

Directeur général
Direction générale , Cabinet du directeur général

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION **Dossier # :1144521010**

Unité administrative responsable :	Service de la mise en valeur du territoire , Direction de l'urbanisme , Division du patrimoine
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Projet :	-
Objet :	Renommer «boulevard LaSalle» l'extrémité nord de la rue Gertrude dans l'arrondissement de Verdun.

CONTENU

CONTEXTE

L'arrondissement souhaite modifier le nom de rue pour quatre bâtiments (comprenant huit adresses) situés à l'extrémité nord de la rue Gertrude, face au boulevard LaSalle. L'extrémité nord de la rue Gertrude, au nord de la rue Caisse, a fait l'objet d'un réaménagement, et les quatre bâtiments font face au boulevard LaSalle. Les services d'urgence ont d'ailleurs mentionné une problématique de repérage à cet effet.
Les décisions en matière de toponymie relevant du conseil municipal, l'arrondissement de Verdun a demandé à la Direction de l'urbanisme de recommander un changement de nom pour cette partie de la rue Gertrude et de l'intégrer au boulevard LaSalle.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

DESCRIPTION

Le présent sommaire vise à :

- changer le nom de l'extrémité nord de la rue Gertrude au nord de la rue Caisse et intégrer ce segment de rue au boulevard LaSalle. Ce segment de rue est situé sur la partie du lot numéro 1 153 029 du cadastre du Québec située au nord du prolongement vers l'est de la ligne séparant les lots numéros 1 153 132 (rue Caisse) et numéro 1 153 133 (terrain privé), jusqu'à son point de rencontre avec la limite du lot numéro 1 153 139 (boulevard LaSalle), dans l'arrondissement de Verdun, comme illustré sur le plan joint au dossier.

Comme ce changement de toponyme a un impact sur des occupants de la rue et afin d'assurer que les nouvelles informations toponymiques puissent être compilées dans les différents systèmes de repérage, il est recommandé que le changement de nom soit effectif trois mois après l'adoption d'une résolution à cet effet par le conseil municipal.

JUSTIFICATION

Le changement de nom proposé vise à faciliter le repérage de quatre bâtiments (huit adresses) sur le tronçon de rue visé par le changement. En effet, au fil des modifications apportées à la configuration du triangle formé par la rencontre de la rue Gertrude et du

boulevard LaSalle, le segment de rue visé est dorénavant associé au boulevard LaSalle. À la suite d'un sondage effectué par l'arrondissement au mois de février 2014, la majorité des propriétaires des immeubles situés sur ce segment de rue se sont prononcés en faveur de la modification proposée.
Rue Gertrude (avant 1919) : Nommée par la famille de Henry Hadley, ancien maire de Verdun et grand propriétaire terrien, cette voie rappellerait l'une de ses héritières. La généalogie de la famille Hadley nous apprend que Henry Hadley avait une nièce nommée Mary Gertrude Knox (1883-1942), fille de James Wilson Knox et de Frances Hannah Hadley. L'hypothèse voulant que cette dame ait été l'héritière honorée par le nom de cette rue paraît assez probable.

Source: Ville de Montréal, Arrondissement de Verdun. Origine des voies de communication dans l'arrondissement de Verdun. Montréal, [2006?]. Compilateur: Patrice Byloos.

Boulevard LaSalle (1955) : René-Robert Cavelier de LaSalle (1643-1687), concessionnaire du fief de la côte Saint-Sulpice, explorateur du Mississippi et fondateur de la Louisiane. Autrefois nommé «Lower Lachine Road», le chemin longeant la rive du Saint-Laurent porte déjà le nom «LaSalle Road» au début du XXe siècle.

Source: Répertoire historique des toponymes montréalais (ville.montreal.qc.ca/toponymie).

Le comité de toponymie n'a pas été consulté car il s'agit d'une décision répondant à des impératifs essentiellement techniques. Par ailleurs, le nom de la rue Gertrude est maintenu sur sa plus grande partie. Il est à noter que la politique de la Ville est d'appliquer un délai avant la prise d'effet d'un changement de nom de rue ayant un impact sur les services postaux. Un délai de trois mois est recommandé pour ce changement de nom.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

DÉVELOPPEMENT DURABLE

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Le changement de nom de la rue permettra de rendre conforme la désignation toponymique au nouvel aménagement de la rue.

- Cette opération a pour objectif un repérage rapide et sécuritaire.
- Huit adresses résidentielles seront touchées par ce changement de nom de rue.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Aucune opération de communication, tel que convenu avec le Service des communications.

- Une lettre d'information sera envoyée par l'arrondissement de Verdun aux propriétaires et occupants visés par cette décision.
- L'adoption d'une résolution par le Conseil municipal entraînera la transmission des informations toponymiques aux différents fournisseurs de services publics ainsi qu'à la Commission de toponymie du Québec.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

À la suite de l'adoption de la résolution par le conseil municipal :

- Transmission par le Greffe de la résolution aux services municipaux et services d'utilité publiques (services d'urgences, Postes Canada, etc.), les informant du changement de nom et de la date à laquelle il sera effectif.
- Transmission de la résolution à la Commission de toponymie du Québec pour étude et officialisation du changement de nom.

Trois mois après l'adoption de la résolution:

- Confection et installation des nouvelles plaques toponymiques pour le boulevard LaSalle par l'arrondissement de Verdun. Les nouvelles plaques doivent cohabiter un certain temps avec les anciennes plaques. La pratique veut que les plaques indiquant l'ancien nom soient rayées d'une barre diagonale indiquant qu'il s'agit du nom qui est remplacé.
- Les personnes physiques et morales concernées doivent effectuer leur changement d'adresse pour la date de prise d'effet de la résolution de changement de nom de la voie publique.
- Pour faciliter la transition, Postes Canada procédera gratuitement au réacheminement du courrier des destinataires qui n'auront pas encore effectué leur changement d'adresse pour une période de douze mois suivant la prise d'effet du changement de nom. Ce délai vise notamment à permettre aux personnes physiques et morales dont l'adresse sera affectée par un changement de nom de rue de faire le changement d'adresse requis.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Avis favorable avec commentaires :
Verdun , Direction du développement du territoire_des études techniques et des services aux entreprises (Jean CARDIN)

Autre intervenant et sens de l'intervention

RESPONSABLE DU DOSSIER

Dominic DUFORD
Conseiller en aménagement

Tél : 514 872-5309
Télécop. : 514 872-0049

ENDOSSÉ PAR Le : 2014-12-18

Nathalie M MARTIN
Chef de division

Tél : 514-872-0352
Télécop. : 514-872-0049

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Claude LAURIN
Chef de division

Tél : 514 872-4185
Approuvé le : 2015-01-21

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Nancy SHOIRY
Directrice - Service de la mise en valeur du territoire
Tél : 514 872-5216
Approuvé le : 2015-01-27

Système de gestion des décisions des instances
PIÈCES JOINTES AU DOSSIER

Dossier # : 1144521010

Unité administrative responsable :	Service de la mise en valeur du territoire , Direction de l'urbanisme , Division du patrimoine
Objet :	Renommer «boulevard LaSalle» l'extrémité nord de la rue Gertrude dans l'arrondissement de Verdun.

Plan montrant l'emplacement de la partie de la rue Gertrude à renommer «boulevard LaSalle»:

Plan rue Gertrude_1144521010.pdf

Délégation de pouvoirs

Délégation de pouvoirs - C Laurin.pdf

RESPONSABLE DU DOSSIER

Dominic DUFORD
Conseiller en aménagement

Tél : 514 872-5309
Télécop. : 514 872-0049

Renommer «boulevard LaSalle» l'extrémité nord de la rue Gertrude dans l'arrondissement de Verdun.
Dossier numéro 1144521010

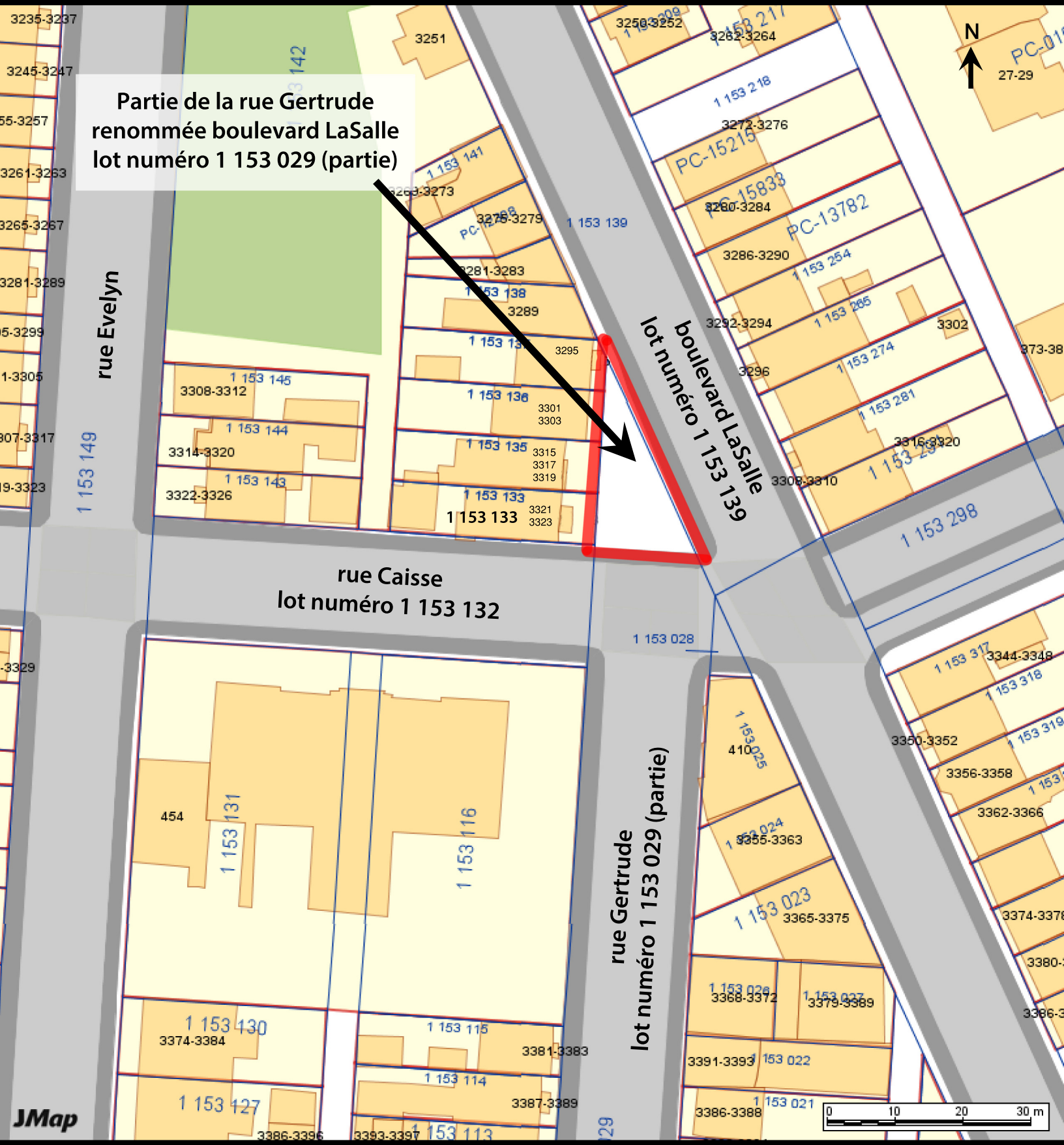

Division du patrimoine, Direction de l'urbanisme
Service de la mise en valeur du territoire, Ville de Montréal
3 octobre 2014

Source: SIGS
Ville de Montréal

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Verdun , Direction du développement du territoire_des études techniques et des services aux entreprises

Dossier # : 1144521010

Unité administrative responsable :	Service de la mise en valeur du territoire , Direction de l'urbanisme , Division du patrimoine
Objet :	Renommer «boulevard LaSalle» l'extrémité nord de la rue Gertrude dans l'arrondissement de Verdun.

SENS DE L'INTERVENTION

Avis favorable avec commentaires

COMMENTAIRES

La direction adjointe des projets d'infrastructure et du génie municipal est favorable au projet d'inclure dans le boulevard LaSalle l'extrémité nord de la rue Gertrude tel que montré au sommaire.

NUMÉRO DE CERTIFICAT (OU NOTE)

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Jean CARDIN
Directeur - Direction adjointe des projets d'infrastructure et du génie municipal
Tél : 514-765-7098

ENDOSSÉ PAR Le : 2015-01-19

Martin ROBERGE
Directeur des travaux publics

Tél : 514 765-7204
Division :

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CM : 51.01

2015/02/23 13:00

(1)

Dossier # : 1151079001

Unité administrative responsable :	Office de consultation publique de Montréal , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 16 c) s'assurer du caractère crédible, transparent et efficace des consultations publiques par l'adoption et le maintien de procédures à cet effet
Projet :	-
Objet :	Renouvellement du mandat d'une commissaire de l'Office de consultation publique de Montréal

Il est recommandé de renouveler, pour une période d'un (1) an, le mandat de Mme Nicole Boily, commissaire supplémentaire à l'Office de consultation publique de Montréal et de fixer sa rémunération à 550 $ par jour comme commissaire et à 750 $ par jour si elle est désignée comme présidente d'une consultation, incluant les avantages sociaux, sous réserve de l'adoption, le cas échéant, d'un règlement adopté en vertu de l'article 79 de la Charte de la Ville de Montréal.

Signé par Dominique OLLIVIER **Le** 2015-01-13 13:07

Signataire : Dominique OLLIVIER

_____

Présidente de l'OPCM
Office de consultation publique de Montréal , Direction

Montréal

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION	**Dossier # :1151079001**
Unité administrative responsable :	Office de consultation publique de Montréal , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 16 c) s'assurer du caractère crédible, transparent et efficace des consultations publiques par l'adoption et le maintien de procédures à cet effet
Projet :	-
Objet :	Renouvellement du mandat d'une commissaire de l'Office de consultation publique de Montréal

CONTENU

CONTEXTE

L'Office de consultation publique est institué en vertu de l'article 75 de la Charte de la Ville de Montréal. Les dispositions de la Charte prévoient que le conseil municipal peut nommer, aux deux tiers des voix, des commissaires supplémentaires qui épauleront la présidente de l'Office dans la réalisation des mandats de consultation confiés à l'Office par le comité exécutif ou le conseil municipal. Le présent dossier vise à soumettre au conseil municipal une liste de commissaires pour le renouvellement de leur mandat.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

Le conseil a été appelé à nommer des commissaires sur une base régulière depuis la mise en place de l'Office en 2002 :
CM14 0437, datée du 29 avril 2014 - nomination de commissaires supplémentaires
CM13 1025, datée du 24 septembre 2013 - nomination de commissaires supplémentaires
CM12 0141, datée du 23 février 2012 - nomination de commissaires supplémentaires
CM10 0501, datée du 15 juin 2010 - reconduction du mandat de la présidente

DESCRIPTION

Procéder à la nomination de Mme Nicole Boily à titre de commissaire supplémentaire de l'OCPM pour une période d'un an.

JUSTIFICATION

Le mandat actuel de Mme Boily expire le 23 février 2015. Elle préside actuellement la commission qui examine les projets de revitalisation du secteur d'emplois du Plateau Est dans l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal. Ce mandat sera complété ce printemps, donc après la date d'expiration du mandat de Mme Boily. En conséquence, son mandat doit être renouvelé pour une courte période afin de compléter le mandat de cette consultation. Plusieurs mandats de commissaires viennent à échéance en février et en avril 2015. Une

liste sera présentée au CM du mois de mars, mais nous devons procéder dès ce conseil dans le cas de Mme Boily pour les raisons ci-haut évoquées.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

La nomination de commissaires supplémentaires ne représente aucun déboursé financier puisque l'effet de cette nomination est de les rendre éligibles à siéger sur une commission de l'Office. La constitution d'une banque de commissaires éligibles permet à la présidente de former des commissions lorsque les mandats sont confiés à l'OCPM.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

s/o

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Le renouvellement du mandat de Mme Boily permettra de mener à terme la consultation sur le redéveloppement du secteur d'emplois du Plateau Est.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Aucune opération de communication n'est prévue.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

s/o

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

s/o

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

RESPONSABLE DU DOSSIER

Luc DORAY
Secrétaire général

Tél : 2-3568
Télécop. : 2-2556

ENDOSSÉ PAR Le : 2015-01-13

Dominique OLLIVIER
Présidente de l'OPCM

Tél : 514 872-6094
Télécop. : 2-2556

Système de gestion des décisions des instances
PIÈCES JOINTES AU DOSSIER

Dossier # : 1151079001

Unité administrative responsable :	Office de consultation publique de Montréal , Direction
Objet :	Renouvellement du mandat d'une commissaire de l'Office de consultation publique de Montréal

Notes bio N. Boily.pdf

RESPONSABLE DU DOSSIER

Luc DORAY
Secrétaire général

Tél : 2-3568
Télécop. : 2-2556

NICOLE BOILY

Nicole Boily a connu une fructueuse carrière tant dans le domaine de l'enseignement supérieur que dans celui de l'administration publique et de l'engagement communautaire.

Parmi ses nombreuses fonctions, on retrouve la responsabilité des programmes du service de l'Éducation permanente à l'Université de Montréal où elle a participé à la recherche et au développement de formules pédagogiques appropriées aux adultes.

Elle a occupé le poste de directrice générale de la Fédération des femmes du Québec pendant 4 ans. À ce titre, elle a assuré la planification et la coordination de l'ensemble des activités de la Fédération, incluant la présence de l'organisme à des commissions parlementaires, l'organisation de congrès et de colloques et la rédaction de mémoires au nom de la Fédération.

Elle sera par la suite directrice de Cabinet de la ministre de la Condition féminine et vice-présidente du Conseil du trésor où elle a charge de coordonner l'ensemble des activités ministérielles. Elle retournera par la suite au domaine associatif à titre de directrice générale de l'Institut canadien d'éducation des adultes.

Son parcours la mènera aussi au sein de l'administration publique, au départ à la Ville de Montréal, notamment comme assistante-directrice au Service des sports, loisirs et du développement social et ensuite au gouvernement du Québec à titre de sous-ministre adjointe et de présidente du Conseil de la Famille et de l'Enfance pour ensuite revenir à Montréal comme présidente du Conseil des Montréalaises de 2004 à 2008.

Elle poursuit actuellement ses activités professionnelles à titre de consultante auprès d'organismes publics et communautaires. Nicole Boily est aussi l'auteure de très nombreux articles publiés dans différentes revues et journaux.

Elle a été nommée commissaire *ad hoc* de l'OCPM en février 2009.

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CM : 51.02

2015/02/23 13:00

(1)

Dossier # : 1146467003

Unité administrative responsable :	Conseil Jeunesse , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 16 f) favoriser la représentation des femmes de toutes les origines, des autochtones, des minorités visibles, des membres des communautés ethnoculturelles et des jeunes au sein des instances décisionnelles et consultatives
Projet :	-
Objet :	Nommer Mme Trisha Élie à titre de membre du Conseil jeunesse de Montréal pour un mandat de 3 ans se terminant en février 2018.

IL EST RECOMMANDÉ

de nommer Mme Trisha Élie à titre de membre du Conseil jeunesse de Montréal, et ce pour un mandat de 3 ans, soit jusqu'au 28 février 2018, en remplacement de Mme Hadjer Dahel.

Signé par Jacques A. ULYSSE **Le** 2015-01-28 07:20

Signataire : Jacques A. ULYSSE

Directeur général adjoint
Direction générale , Direction générale adjointe - Services institutionnels

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION **Dossier # :1146467003**

Unité administrative responsable :	Conseil Jeunesse , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 16 f) favoriser la représentation des femmes de toutes les origines, des autochtones, des minorités visibles, des membres des communautés ethnoculturelles et des jeunes au sein des instances décisionnelles et consultatives
Projet :	-
Objet :	Nommer Mme Trisha Élie à titre de membre du Conseil jeunesse de Montréal pour un mandat de 3 ans se terminant en février 2018.

CONTENU

CONTEXTE

Nominations d'un nouveau membre :
Le Conseil jeunesse de Montréal a été créé par le conseil municipal de la Ville de Montréal par le règlement 02-177, Règlement sur le Conseil jeunesse de Montréal. Ce règlement prévoit que le Conseil est composé de 15 membres (Section II, Article 3), dont une présidence et une vice-présidence.

Un poste est à pourvoir à la suite du départ d'une membre démissionnaire.

L'article 7 du règlement mentionne qu'en cas de vacance, le poste doit être comblé par le conseil de ville, dans les 90 jours où elle survient.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CM12 0885 - Approuver la nomination de Mme Hadjer Dahel, M. Mountagha Ekoukou-Sow, M. Mathieu Boldireff et M. Dhaneshan Kistnasamy. à titre de nouveaux membres du Conseil jeunesse de Montréal, pour un mandat de 3 ans, soit jusqu'en octobre 2015.

DESCRIPTION

Membre démissionnaire :

En novembre 2014, nous avons reçu pour des raisons professionnelles la démission de :

Nom	Date de fin initiale du mandat	Date de fin effective du mandat
Mme Hadjer Dahel	Octobre 2015	Novembre 2014

À la suite de cette démission, la nomination suivante est recommandée :

Nominations d'un membre :

Le règlement 02-177 stipule que les membres sont nommés pour trois ans.

Nom	Secteur	Date de début du mandat	Date de fin du mandat	Remplacement de
Mme Trisha Élie	Centre	1er mars 2015	28 février 2018	Mme Hadjer Dahel

JUSTIFICATION

Nominations d'un nouveau membre :

Concernant la nomination des nouveaux membres, une campagne de recrutement s'est déroulée du 1er octobre au 3 novembre 2012, en vue de combler les besoins de remplacement ainsi que pour constituer une liste de réserve pour des besoins ultérieurs.

L'appel de candidatures a été diffusé dans le réseau des organismes jeunesse, dans les institutions d'enseignement, dans le réseau de la Ville et dans divers journaux.

Étapes de réalisation lors de la campagne de recrutement :

1. Appel de candidatures : Publication de communiqués de presse, diffusion dans les organismes jeunesse, dans les institutions d'enseignement et dans le réseau municipal.
2. Présélection des candidatures selon la représentativité hommes/femmes, et la diversité culturelle, linguistique et sociale de la jeunesse montréalaise tel que stipulé dans le Règlement (Section II, Article 4)
3. La constitution d'un comité de sélection composé de cinq personnes : Trois élus représentant les trois partis politiques siégeant au conseil municipal, un fonctionnaire responsable de la jeunesse à la Direction de la diversité sociale et la coordination du Conseil jeunesse de Montréal.
4. Entrevues de sélection des candidats par le comité
5. Création d'une banque de candidatures ayant réussi l'entrevue de sélection pour des nominations éventuelles.

Le comité de sélection était composé par M. Marc-André Gadoury (Projet Montréal), Mme Cindy Leclerc (Vision Montréal), Mme Monica Ricourt (Union Montréal), M. Olivier Beausoleil, responsable de la jeunesse à la Direction de la diversité sociale (observateur) et Martin

Crépeau, coordonnateur du Conseil jeunesse de Montréal (observateur).

Soixante et une candidatures ont été reçues au cours de la campagne de recrutement. Treize n'ont pas été retenues en regard des critères de sélection. Une présélection a été effectuée pour s'assurer d'une juste représentation des candidats en regard des caractéristiques sociodémographiques (âge, genre, arrondissement, étudiant ou travailleur, appartenance ethnique.) Trente candidats ont été rencontrés en entrevue et vingt et un ont été sélectionnés pour être inscrit sur la liste de réserve.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le budget total de fonctionnement du Conseil jeunesse de Montréal est de 241 800$ annuellement. Ce montant est assuré à 100% par la Ville de Montréal.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

L'implication de jeunes montréalais au sein du Conseil jeunesse de Montréal permet d'assurer la prise en compte des préoccupations jeunesse dans les décisions de l'Administration municipale. Le travail de concertation réalisé, les échanges développés entre les élus et les jeunes citoyens et les recommandations soumises à travers divers avis et mémoires sont l'application des principes de développement durable et contribuent à augmenter la qualité de vie à Montréal.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Maintien du nombre de membres requis assurant le bon fonctionnement dans la poursuite des activités du CjM.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Communiqué de presse annonçant les nominations 2015.
Diffusion du communiqué sur le site Web et la page Facebook du CjM

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Aucune

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

RESPONSABLE DU DOSSIER

Martin CRÉPEAU
Conseiller(ere) en developpement communautaire

Tél : 514-872-4801
Télécop. : 514 868-5810

ENDOSSÉ PAR Le : 2015-01-27

Marie-Eve BONNEAU
Adjointe à la présidence

Tél : 514-872-6276
Télécop. :

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Yves SAINDON
Greffier et directeur
Tél : 514 872-3007
Approuvé le : 2015-01-27

Système de gestion des décisions des instances
PIÈCES JOINTES AU DOSSIER

Dossier # : 1146467003

Unité administrative responsable :	Conseil Jeunesse , Direction
Objet :	Nommer Mme Trisha Élie à titre de membre du Conseil jeunesse de Montréal pour un mandat de 3 ans se terminant en février 2018.

CV Trisha Élie_sans nominatif.pdf

Liste de réserve GDD_01-01-2015.pdf

Profil membres_23-2-2015.pdf

RESPONSABLE DU DOSSIER

Martin CRÉPEAU
Conseiller(ere) en developpement communautaire

Tél : 514-872-4801
Télécop. : 514 868-5810

Banque de réserve 2013 du Conseil jeunesse de Montréal (3 secteurs)

Comité de sélection composé de M. Marc-André Gadoury (élu), Mme Cindy Leclerc (élue) et Mme Monica Ricourt, (élue). Martin Crépeau (coordonnateur CjM) et Olivier Beausoleil (responsable du dossier jeunesse à la Direction de la diversité sociale, présents comme observateurs

Nom	Arrondissement	Âge	Territoire	Nomination
Madame Denyse Felsztyna	Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce	17 ans	centre	mars-14
Madame Zineb Benabdallah	Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce	24 ans	centre	
Monsieur Jean-Philippe Gagnon	Ville-Marie	25 ans	centre	déc-14
Monsieur Dario Sacramento	Ville-Marie	26 ans	centre	
Monsieur Zakaria Hajji	Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce	26 ans	centre	
Madame Trisha Elie	Ville-Marie	26 ans	centre	
Madame Marjorie Deschamps	Le Plateau-Mont-Royal	27 ans	centre	Atteint 30 ans
Madame Emmanuelle Paris-Cohen	Le Plateau-Mont-Royal	29 ans	centre	Atteint 30 ans
Madame Jessika Brosseau	Le Plateau-Mont-Royal	27 ans	centre	mars-14
Monsieur Maxime Le Breton	Saint-Léonard	17 ans	est	nov-13
Madame Rym El-Ouazzani	Rosemont–La Petite-Patrie	18 ans	est	mars-13
Madame Ariane Martel	Rosemont–La Petite-Patrie	18 ans	est	
Monsieur Vincent Nguyen	Rivière-des-Prairies–Pointe-aux-Trembles	18 ans	est	refus
Monsieur Gopinath Jeyabalaratnam	Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension	22 ans	est	oct-14
Madame Amina Janssen	Mercier–Hochelaga-Maisonneuve	22 ans	est	août-13
Madame Chahinaze Fala	Montréal-Nord	23 ans	est	mars-13
Monsieur Micah Desforges	Rosemont–La Petite-Patrie	27 ans	est	
Monsieur Mathieu Séguin	Mercier–Hochelaga-Maisonneuve	27 ans	est	
Madame Marianne Routhier-Caron	Ahuntsic-Cartierville	21 ans	ouest	refus
Monsieur Alexandre Bouras	Ahuntsic-Cartierville	27 ans	ouest	déménagement hors de Mtl
Monsieur Pascal Rousseau	Le Sud-Ouest	28 ans	ouest	mars-14

Banque de réserve 2014 du Conseil jeunesse de Montréal (secteur Ouest)

Comité de sélection composé de Marie-Eve Brunet (élue), Mme Marie-Andrée Mauger (élue) et Mme Virgine Harvey (responsable du soutien aux élus). Martin Crépeau (coordonnateur CjM) et Mehdi Lekehal (responsable du dossier jeunesse au Service de la diversité sociale et des sports, présents comme observateurs

Nom	Arrondissement	Âge	Territoire	Nomination
Monsieur Jérémy Gareau	Ahuntsic-Cartierville	23	ouest	
Madame Patil Kassemjian	Saint-Laurent	24	ouest	
Madame Xiya Ma	Saint-Laurent	19	ouest	
Madame Jessica Mandziya-Sathoud	Le Sud-Ouest	16	ouest	
Monsieur Albert Khai-Luan Phung	Ahuntsic-Cartierville	24	ouest	
Monsieur Omar Riaz	Saint-Laurent	20	ouest	
Madame Kathryn Verville-Provencher	Le Sud-Ouest	23	ouest	août-14
Monsieur Michael Wrobel	Ahuntsic-Cartierville	20	ouest	

PROFIL DES MEMBRES DU CJM

Au 15 décembre 2014

H	F
8	7

	16-20 ans	21-25 ans	26-30 ans
	6	6	3

Caucasien	Communauté culturelle
5	10

Membre	Arrondissement		Secteur
	Ahuntsic-Cartierville		Ouest
	Anjou		Est
Mme Denise Felsztyna	Côte-des-Neiges - NDG	1	Centre
M. François Marquette	Lachine	1	Ouest
Mme Hadjer Dahel	LaSalle	1	Centre
	L'île-Bizard - Ste-Geneviève		Ouest
Mme Amina Janssen et M. Dhaneshan Kistnasamy	Mercier-Hochelaga-Maisonneuve	2	Est
Mme Chahinaze Fala	Montréal-Nord	1	Est
	Outremont		Centre
	Pierrefonds - Roxboro		Ouest
Mme Jessika Brosseau	Plateau-Mont-Royal	1	Centre
	Rivière-Des-Prairies-Pointe-Aux Trembles		Est
Mme Rym El-Ouazzani	Rosemont-La Petite-Patrie	1	Est
M. Kunze Li	Saint-Laurent	1	Ouest
M. Maxime Le Breton	Saint-Léonard	1	Est
M. Pascal Rousseau et Mme Kathryn Verville-Provencher	Sud-Ouest	2	Ouest
	Verdun		Centre
M. Mountagha Sow et M. Jean-Philippe Gagnon	Ville-Marie	2	Centre
M. Gopinath Jeyabalaratnam	Villeray-St-Michel-Parc-Extension	1	Est
	Total	15	

Màj : 7-1-2015

PROFIL DES MEMBRES DU CJM

Au 23 février 2015 (après la nomination)

H	F
8	7

16-20 ans	21-25 ans	26-30 ans
5	6	4

Caucasien	Communauté culturelle
5	10

Membre	Arrondissement		Secteur
	Ahuntsic-Cartierville		Ouest
	Anjou		Est
Mme Denise Felsztyna	Côte-des-Neiges - NDG	1	Centre
M. François Marquette	Lachine	1	Ouest
	LaSalle		Centre
	L'île-Bizard - Ste-Geneviève		Ouest
Mme Amina Janssen et M. Dhaneshan Kistnasamy	Mercier-Hochelaga-Maisonneuve	2	Est
Mme Chahinaze Fala	Montréal-Nord	1	Est
	Outremont		Centre
	Pierrefonds - Roxboro		Ouest
Mme Jessika Brosseau	Plateau-Mont-Royal	1	Centre
	Rivière-Des-Prairies-Pointe-Aux Trembles		Est
Mme Rym El-Ouazzani	Rosemont-La Petite-Patrie	1	Est
M. Kunze Li	Saint-Laurent	1	Ouest
M. Maxime Le Breton	Saint-Léonard	1	Est
M. Pascal Rousseau et Mme Kathryn Verville-Provencher	Sud-Ouest	2	Ouest
	Verdun		Centre
M. Mountagha Sow, M. Jean-Philippe Gagnon et Mme Trisha Élie	Ville-Marie	3	Centre
M. Gopinath Jeyabalaratnam	Villeray-St-Michel-Parc-Extension	1	Est
	Total	15	

Màj : 7-1-2015

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CM : 51.03

2015/02/23 13:00

(1)

Dossier # : 1153570001

Unité administrative responsable :	Direction générale , Cabinet du directeur général , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Projet :	-
Objet :	Nomination de Mme Marie-Chantal Lamothe à titre de vice-présidente de la Commission de la fonction publique de Montréal pour un mandat de 4 ans

Nommer Mme Marie-Chantal Lamothe vice-présidente de la Commission de la fonction publique de Montréal pour un mandat de 4 ans à compter de la date d'adoption de la présente résolution.

Signé par Alain DG MARCOUX **Le** 2015-02-02 13:00

Signataire : Alain DG MARCOUX

Directeur général
Direction générale , Cabinet du directeur général

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION **Dossier # :1153570001**

Unité administrative responsable :	Direction générale , Cabinet du directeur général , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Projet :	-
Objet :	Nomination de Mme Marie-Chantal Lamothe à titre de vice-présidente de la Commission de la fonction publique de Montréal pour un mandat de 4 ans

CONTENU

CONTEXTE

Conformément aux dispositions prévues à la charte de la ville de Montréal (art. 57.7) et au règlement municipal 04-061 intitulé *Règlement sur la Commission de la fonction publique de Montréal,* la Commission de la fonction publique de Montréal (CFPM) est gérée par un président et deux vice-présidents nommés par le conseil municipal. Une des postes de vice-président s'étant libéré en décembre 2014, il convient de procéder à la nomination d'un nouveau vice-président.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CM14 0647 - 17 juin 2014 : Renouveler le mandat de Mme Norma Passaretti comme vice-présidente de la CFPM jusqu'au 31 décembre 2014
CM13 1024 - 24 septembre 2013 : Renouveler le mandat de M. Florent Francoeur à titre de vice-président de la CFPM et maintenir la rémunération de chacun des vice-présidents à quinze mille dollars (15 000$) par année.

DESCRIPTION

Il est recommandé de nommer Mme Marie-Chantal Lamothe à titre de vice-présidente de la CFPM pour un mandat de quatre (4) ans

JUSTIFICATION

Mme Lamothe détient un baccalauréat en administration des affaires des HEC et une maîtrise en Administration de la productivité humaine de l'Université de Sherbrooke. Elle est membre de l'Ordre des conseillers en ressources humaines agréés. Elle cumule vingt-trois ans d'expérience en gestion des ressources humaines et en gestion du changement, acquises chez des employeurs tels que la Banque Laurentienne, Deloitte, Bombardier Aéronautique et Ernst & Young. Elle est actuellement Directrice principale - Gestion du changement au Groupe Jean Coutu . Ses compétences et sa vaste expérience en font une candidate de choix pour la CFPM.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Tel que stipulé dans la résolution CM13 1024, Mme Lamothe aura droit à une rémunération maximale de quinze mille dollars (15 000$) par année.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

IMPACT(S) MAJEUR(S)

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

RESPONSABLE DU DOSSIER

Aline MARCHAND
Chargé de dossiers / missions

Tél : 514-872-1172
Télécop. : 514-872-2896

ENDOSSÉ PAR Le : 2015-02-02

Normand LAPOINTE
Directeur_ adjoint au directeur général

Tél : 514 872-6943
Télécop. : 514 872-2896

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Alain DG MARCOUX
Directeur général
Tél : 514 872-5753
Approuvé le : 2015-02-02

Article 51.04

Nomination - Commission permanente

Aucun document ne sera livré.

Montréal

Motion de l'opposition officielle
Séance du conseil municipal du 23 février 2015

Article 65.01

Motion pour la restitution de la vocation institutionnelle du Pavillon 1420 Mont-Royal

Attendu que l'Université de Montréal a acquis l'ancienne maison-mère des Sœurs des Saints Noms de Jésus et de Marie en 2003, et qu'elle s'est engagée, au moment de l'achat, à préserver la vocation éducative et institutionnelle du bâtiment;

Attendu qu'en 2006, l'Université de Montréal a annoncé son intention de se départir du Pavillon 1420 Mont-Royal et a signé une offre d'achat avec le Groupe F. Catania pour la transformation du pavillon à des fins d'habitation;

Attendu qu'en 2009, à la suite de la tenue d'une consultation publique à laquelle près de 300 personnes ont participé, l'Office de consultation publique de Montréal (OCPM) indiquait que « la commission aurait préféré que la vocation institutionnelle du 1420, boulevard Mont-Royal soit préservée » et « que la réaffectation de l'ancienne maison-mère à des fins résidentielles par une entreprise privée est loin de faire consensus »;

Attendu qu'en 2010, la Ville de Montréal a adopté les règlements P-04-047-71, *Règlement modifiant le Plan d'urbanisme de Montréal*, et P-09-003, *Règlement autorisant la transformation et l'occupation à des fins d'habitation du bâtiment situé au 1420, boulevard Mont-Royal*, par lesquels elle modifie l'affectation « grand équipement institutionnel » par l'affectation « secteur résidentiel »;

Attendu que la Ville de Montréal a inclus, dans deux règlements distincts, P09-003-1 et P09-003-02, certaines dispositions susceptibles d'approbation référendaires et que ces dispositions touchent notamment l'obligation d'aménager les stationnements en souterrain, la limitation du nombre de cases de stationnement extérieures, l'aménagement paysager et des voies de circulation;

Attendu que l'entente entre l'Université de Montréal et le Groupe F. Catania est venue à échéance le 31 décembre 2012;

Attendu que des groupes de citoyens – dont le Rassemblement pour la sauvegarde du 1420 Mont-Royal – continuent de se mobiliser pour demander la sauvegarde du Pavillon 1420;

Attendu que le 1420, boulevard Mont-Royal fait partie de l'arrondissement historique et naturel du Mont-Royal et que la protection de l'intégrité de la montagne du Mont-Royal est indissociable du sort du Pavillon 1420;

Attendu que des projets de développement sur la Montagne sont toujours prévus par l'Université de Montréal et ses écoles associées;

Attendu que, dans son rapport déposé au conseil municipal du 17 juin 2013 et portant sur l'étude d'une motion de l'opposition officielle pour la restitution de la vocation institutionnelle du Pavillon 1420, la Commission permanente sur la culture, le sport et les loisirs recommandait d'abroger les règlements P-09-003 et 09-002 et le plan d'urbanisme pour redonner une affectation de type « grand équipement institutionnel »;

Il est proposé par Luc Ferrandez, chef de l'Opposition officielle, et appuyé par Magda Popeanu, conseillère de ville de Côte-des-Neiges :

Que le conseil municipal mandate le Service de l'urbanisme pour :

- abroger les règlements P-09-003 et 09-002 qui autorisent la transformation et l'occupation du bâtiment 1420, boulevard Mont-Royal à des fins d'habitation;

- modifier le plan d'urbanisme de Montréal en remplaçant l'affectation du sol actuelle par une affectation du type « grand équipement institutionnel » et d'adopter une résolution de contrôle intérimaire à cet effet.

Montréal

Motion de l'opposition officielle
Séance du conseil municipal du 23 février 2015

Article 65.02

Motion contre l'implantation d'un méga centre commercial à l'angle des autoroutes 15 et 40

Attendu l'annonce d'un projet de méga centre commercial qui occuperait une superficie de 3 millions de pieds carrés à l'angle des autoroutes 15 et 40, à Ville Mont-Royal;

Attendu que les commerces locaux, contrairement aux grandes chaînes et autres formats commerciaux génériques, ont la capacité de révéler l'authenticité de ce qui caractérise Montréal et d'offrir une expérience unique et exceptionnelle qui bonifie l'offre touristique de la métropole;

Attendu que, s'il voit le jour, le complexe dit « Quinze40 » nuira à la santé économique du centre-ville et des autres rues commerciales de Montréal;

Attendu que les boutiques, hôtels et salles de spectacles souffrent déjà de la concurrence des autres complexes similaires situés en banlieue;

Attendu que les centres commerciaux de ce type sont planifiés en fonction de l'utilisation de la voiture, ce qui va à l'encontre des objectifs du Plan de transport de Montréal;

Attendu que l'aménagement de ce méga centre commercial entraînera inévitablement une augmentation de la circulation automobile dans un secteur déjà fortement congestionné;

Attendu que l'implantation d'un tel complexe est incompatible avec le développement des quartiers verts du secteur Le Triangle et du site de l'hippodrome;

Attendu que ce projet va à l'encontre des orientations du Schéma d'aménagement et de développement de l'agglomération de Montréal, notamment de privilégier la consolidation et la valorisation des pôles commerciaux existants et le maintien des rues commerçantes à caractère traditionnel;

Il est proposé par Luc Ferrandez, chef de l'Opposition officielle, et appuyé par Peter McQueen, conseiller de ville de Notre-Dame-de-Grâce :

Que la Ville de Montréal se positionne contre le projet du méga centre commercial à l'angle des autoroutes 15 et 40;

Que le conseil municipal demande à l'administration de Ville Mont-Royal d'annuler le développement du projet.

Montréal

Motion de l'Opposition officielle
Séance du conseil municipal du 23 février 2015

Article 65.03

Motion sur les services de covoiturage commercial

Attendu que la Ville de Montréal reconnaît dans son Plan de transport, adopté en 2008, que l'automobile n'est pas un moyen de déplacement durable. Toutefois, diverses pratiques, telles que le covoiturage et l'autopartage, permettent de diminuer globalement l'utilisation de l'automobile et d'améliorer la qualité de vie;

Attendu que le covoiturage procure des avantages individuels, tels que des économies sur les dépenses en carburant et entretien, et des avantages collectifs, tels que l'augmentation du taux de remplissage des véhicules, la diminution des embouteillages, de la pollution et des accidents de la route;

Attendu que plusieurs entreprises (Uber, Lyft, SideCar, Wingz, Summon, Haxi, etc.) développent et opèrent des applications mobiles de mise en contact de clients avec divers services de transport de personnes;

Attendu que ces applications mobiles contribuent au développement de villes intelligentes et à l'amélioration de la qualité du service de transport;

Attendu que ces applications mobiles répondent à plusieurs besoins de l'industrie du transport, notamment l'intégration des nouvelles technologies, le paiement électronique, la géolocalisation et l'amélioration du service à la clientèle;

Attendu que la Ville de Montréal a avantage à baliser la mise en place de ces services afin d'accroître la sécurité des usagers et des usagères, d'améliorer la qualité des services offerts et d'établir certaines règles particulières applicables à ces activités, par exemple, l'inspection des véhicules, les assurances, l'évaluation des casiers criminels des conducteurs, etc.;

Attendu que ces services mobiles sont devenus existent dans plus de 235 villes à travers le monde et que plusieurs d'entre elles ont adopté des politiques municipales visant à encadrer ces services;

Attendu que des villes nord-américaines comme Chicago, Washington, Seattle, San Francisco, Minneapolis, Denver, Houston et plusieurs autres ont adopté de telles politiques et que cette tendance se poursuit dans d'autres

villes, répondant ainsi à un besoin exprimé par leurs citoyens et leurs citoyennes;

Attendu que le Bureau de la concurrence du Canada a reconnu, le 25 novembre dernier, l'impact positif de ces applications et qu'il recommande l'adoption de règlements pour mieux en encadrer la pratique;

Il est proposé par Craig Sauvé, conseiller de ville de Saint-Henri–Petite-Bourgogne–Pointe-Saint-Charles, appuyé par Marc-André Gadoury, conseiller de ville d'Étienne-Desmarteau:

Que la Ville de Montréal adopte une politique afin de permettre et d'encadrer le développement des services de covoiturage commercial.

Montréal

Motion de l'opposition officielle
Séance du conseil municipal du 23 février 2015

Article 65.04

Motion pour la création d'un programme de rénovation ou de construction de terrains sportifs extérieurs

Attendu que la Ville de Montréal a annoncé, le 23 janvier 2015, l'allocation d'un budget de 11 M$ pour la rénovation ou la construction de terrains de baseball sur son territoire;

Attendu que d'autres sports comme le soccer, le cricket, la crosse et l'Ultimate ont connu, au cours des dernières années, des progressions similaires voir supérieures;

Attendu que les besoins en termes de rénovation et de construction de terrains sportifs extérieurs sont généralisés sur le territoire de la Ville de Montréal;

Attendu que le maire de Montréal a mentionné, dans plusieurs médias, qu'il était possible de débloquer des fonds pour d'autres sports en mentionnant que « Ce n'est pas l'un contre l'autre »;

Attendu que la Direction des sports de la Ville de Montréal et Sports et Loisirs de l'île de Montréal favorisent un cadre d'intervention global afin d'améliorer l'offre de services en sports et en loisirs et ainsi contribuer pleinement à l'amélioration de la qualité de vie sur l'île de Montréal;

Attendu que la Ville de Montréal possède déjà un programme pour la mise aux normes des arénas, le Programme de mise aux normes des arénas municipaux, et un programme pour la mise aux normes des piscines, le Plan d'intervention aquatique de Montréal 2013-2025;

Il est proposé par Laurence Lavigne Lalonde, conseillère de ville de Maisonneuve–Longue-Pointe, appuyé par Érika Duchesne, conseillère de ville du Vieux-Rosemont :

Que le comité exécutif créé un programme de rénovation ou de construction de terrains sportifs extérieurs.

Montréal

Article 65.05

Motion soulignant la Journée nationale de la santé et de la condition physique 2015

Attendu que Montréal est une ville physiquement active, et que le conseil municipal a adopté en novembre 2014 la Politique du sport et de l'activité physique de la Ville de Montréal;

Attendu les programmes de mise à niveau des équipements sportifs, des parcs et des espaces verts mis de l'avant par les services de la Ville et ceux des arrondissements;

Attendu que la Journée nationale du sport et de l'activité physique est soulignée partout à travers le Québec, dont à Montréal, et qu'elle aura lieu, cette année, le 7 mai;

Attendu que la Ville de Montréal organisera le mois Montréal bouge! en mai 2015, et qu'elle proposera aux Montréalais de participer à de nombreuses activités physiques;

Attendu que la Ville de Montréal et les arrondissements participent au Défi Santé 5/30 Équilibre, qui débutera le 1er mars;

Attendu que 2015 a été proclamée l'Année du sport au Canada;

Attendu que la Journée nationale de la santé et de la condition physique aura lieu le 6 juin 2015 et sera soulignée à travers le Canada;

Attendu que plus de 150 municipalités canadiennes ont adopté une résolution proclamant la Journée nationale de la santé et de la condition physique;

Attendu que les nombreux bienfaits de l'activité physique, qui permet de réduire les risques de maladie, d'améliorer la santé mentale et émotionnelle, de favoriser la croissance et le développement des enfants, etc.;

Il est proposé par Marvin Rotrand
Appuyé par Benoit Dorais

Que le conseil de ville proclame le premier samedi de juin *Journée nationale de la santé et de la condition physique* dans la ville de Montréal.

Montréal

Article 65.06

Motion demandant l'élection par scrutin secret du président et du vice-président du conseil

Attendu que la Commission de la présidence du conseil, dans son rapport du 20 septembre 2010, a recommandé que le président et le vice-président du conseil soient élus par scrutin secret, et que des modifications soient apportées en conséquence à l'article 5 du *Règlement sur la procédure d'assemblée et les règles de régie interne du conseil municipal*;

Attendu qu'à la demande du comité exécutif, la Commission de la présidence a présenté un rapport quant à la procédure entourant le scrutin secret, rapport déposé en conseil le 19 mars 2012;

Attendu que la Commission de la présidence affirme que « l'élection du président et du vice-président du conseil par les pairs contribue à la reconnaissance de la fonction et représente une avancée significative en matière de démocratie municipale »;

Attendu que le Comité exécutif a accepté les recommandations de la Commission et a confié en 2013 à la Direction des affaires civiles le mandat d'inclure les amendements législatifs requis à la liste des amendements demandés par la Ville au gouvernement du Québec;

Attendu que dans sa réponse déposée en novembre 2013, le comité exécutif a stipulé qu'il estime que l'élection, au scrutin secret, du président et du vice-président du conseil est assujettie à la volonté du maire de donner suite à la recommandation de la Commission;

Attendu que l'Assemblée nationale du Québec et les villes de Longueuil et de Québec, parmi d'autres, procèdent à l'élection de leur présidence par scrutin secret;

Il est proposé par Marvin Rotrand
Appuyé par Benoit Dorais

Que le conseil municipal réitère sa demande au comité exécutif de procéder rapidement à des démarches auprès du gouvernement du Québec pour que les amendements législatifs soient faits, afin de permettre l'élection du président et du vice-président du conseil par scrutin secret;

Que le conseil municipal décrète que, dans le cas d'une vacance à la présidence du conseil avant que les dispositions législatives ne soient modifiées, le Greffier aura le mandat d'organiser un scrutin secret pour l'élection à la présidence du conseil, sur le principe que le conseil municipal est souverain en ce qui a trait aux questions relatives à sa régie interne.

Montréal

Article 65.07

Motion demandant au gouvernement du Québec de maintenir son engagement envers le développement de logements sociaux

Attendu la « Déclaration demandant au gouvernement du Québec la poursuite des investissements québécois en matière d'habitation », adoptée en conseil le 21 novembre 2011;

Attendu la « Déclaration sur les modifications des orientations des programmes fédéraux en matière de logement et d'itinérance », adoptée en conseil le 22 avril 2013;

Attendu le *Plan d'action métropolitain pour le logement social et abordable 2009-2013* de la Communauté métropolitaine de Montréal, qui demande notamment au gouvernement du Québec de faire connaître les investissements qu'il entend consacrer aux logements sociaux et abordables, pendant une période de cinq ans, puisque les interventions en matière de logement exigent une vision à long terme;

Attendu les interventions vigoureuses de la Ville pour proposer aux Montréalais une offre d'habitation diversifiée et de qualité;

Attendu qu'une partie de ces interventions s'appuie sur le programme à frais partagés AccèsLogis du gouvernement du Québec, un programme de construction de logements sociaux et communautaires qui contribue à constituer un patrimoine collectif de logements abordables;

Attendu que la nature des problèmes de logement demande des interventions soutenues pour obtenir des résultats structurants et durables;

Attendu que le gouvernement fédéral se retire substantiellement du financement de création de logements sociaux en favorisant des programmes d'aide à la personne au détriment de programmes d'aide à la pierre, comme le montre la démarche *Housing First*;

Attendu que le programme AccèsLogis a un impact considérable sur la disponibilité des logements abordables sur le territoire de l'agglomération de Montréal et la revitalisation de ses quartiers;

Attendu que les programmes d'aide à la personne, tel que le programme de supplément au loyer (PSL), ne garantissent pas le maintien du coût abordable du loyer, et qu'ils ne touchent qu'une proportion limitée de la population montréalaise;

Attendu qu'en 2011, près de 20% des ménages de la région métropolitaine de Montréal consacraient plus de 50% de leur revenu au loyer, au détriment de leurs autres besoins essentiels;

Attendu que le manque de logements sociaux compromet la concrétisation du droit au logement des ménages les plus pauvres;

Il est proposé par Benoit Dorais
Appuyé par Marvin Rotrand

Que le conseil municipal demande au gouvernement du Québec de maintenir son engagement à long terme de développer de nouveaux logements sociaux;

Que le conseil municipal demande au gouvernement du Québec de bonifier ses programmes de logements sociaux et abordables, dont AccèsLogis, pour les adapter à la réalité montréalaise, et d'en assurer le financement sur une base pluriannuelle et stable.

Montréal

ASSEMBLÉE ORDINAIRE
DU CONSEIL MUNICIPAL

80 – Conseil d'agglomération - Dossiers pour orientation

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CG : 20.01

2015/02/26
17:00

(1)

Dossier # : 1146135007

Unité administrative responsable :	Service de l'approvisionnement , Direction , Division de l'acquisition de biens et services , Approvisionnement stratégique et collectif
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Services de police et sécurité incendie
Projet :	-
Objet :	Conclure avec Groupe Trium Inc. une entente-cadre pour une période de trente-six (36) mois, avec deux (2) options de prolongation de douze (12) mois chacune, pour la fourniture de blousons et pantalons ignifuges - Appel d'offres public 14-13909 (montant total estimé incluant les taxes 238 532.54 $)(1 soumissionnaire)

Il est recommandé:

1. de conclure une entente-cadre, d'une durée de trente-six (36) mois, avec deux options de prolongation de douze (12) mois chacune, pour la fourniture de blousons et pantalons pour les policiers du Service de police de la Ville de Montréal;

2. d'accorder à Groupe Trium inc. le contrat à cette fin, aux prix unitaires de sa soumission, conformément aux documents de l'appel d'offres public 14-13909 et au tableau de prix reçus joint au dossier;

3. d'imputer ces dépenses de consommation à même les budgets de fonctionnement du Service de police de la Ville de Montréal, et ce, au rythme des besoins à combler. Ces dépenses seront entièrement assumées par l'agglomération.

Signé par Jacques A. ULYSSE **Le** 2015-01-14 13:02

Signataire : Jacques A. ULYSSE

Directeur général adjoint
Direction générale , Direction générale adjointe - Services institutionnels

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION	**Dossier # :1146135007**
Unité administrative responsable :	Service de l'approvisionnement , Direction , Division de l'acquisition de biens et services , Approvisionnement stratégique et collectif
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Services de police et sécurité incendie
Projet :	-
Objet :	Conclure avec Groupe Trium Inc. une entente-cadre pour une période de trente-six (36) mois, avec deux (2) options de prolongation de douze (12) mois chacune, pour la fourniture de blousons et pantalons ignifuges - Appel d'offres public 14-13909 (montant total estimé incluant les taxes 238 532.54 $)(1 soumissionnaire)

CONTENU

CONTEXTE

Le Service de l'approvisionnement a procédé au lancement d'un appel d'offres public pour l'acquisition des vêtements ignifuges (blousons et pantalons) pour le personnel du Service de police de la Ville de Montréal. Il s'agit d'une entente-cadre d'une durée de trente-six (36) mois, avec deux options de prolongation de douze (12) mois chacune.
Les termes, clauses et conditions de l'appel d'offres 14-13909 comprennent, entre autres, des prix unitaires fixes pour toute la durée du contrat, des délais de livraison requis ainsi que les différents éléments propres à la spécification des produits.

Ces articles sont requis afin de pouvoir répondre aux besoins opérationnels du personnel du SPVM, et ce, conformément aux conventions collectives en vigueur.

L'appel d'offres a été annoncé le 10 septembre 2014 dans le quotidien La Presse et dans le système électronique SÉAO du gouvernement du Québec. La fermeture de l'appel d'offres a eu lieu le 1er octobre 2014. Il y a donc eu un délai de 20 jours pour la préparation et le dépôt des documents par les soumissionnaires.

Le délai de validité des soumissions est de cent vingt (120) jours calendrier à compter de l'ouverture des soumissions. Le soumissionnaire a accepté de prolonger son offre jusqu'au 28 février 2015 (voir la lettre d'acceptation en pièce jointe).

Durant le processus de sollicitation du marché deux addenda ont été émis. Le premier addenda, émis le 18 septembre 2014, a modifié une exigence du devis technique pour ouvrir davantage le marché. Le deuxième addenda, publié le 19 septembre 2014, reportait la date d'ouverture de l'appel d'offres.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

DA 131235001 - 5 août 2013, Conclure avec Groupe Trium inc., un contrat au montant de 45 301,88 $, taxes incluses, pour la fourniture des blousons et pantalons ignifuges pour les policiers du SPVM suite à l'appel d'offres public 13-13046 -
Montant consommé : 27 296,75 $

DESCRIPTION

Cette entente – cadre porte sur la fourniture de vêtements ignifuges pour les policiers du Service de police de la Ville de Montréal, le tout selon les termes, clauses et conditions de l'appel d'offres 14-13909.
Il s'agit des articles vestimentaires fournis par l'employeur en vertu des conventions collectives en vigueur. La conclusion de l'entente-cadre collective permettra d'assurer la constance et la facilité d'approvisionnement tout en constituant des volumes économiques profitables.

Pour répondre aux besoins spécifiques du client le Service de l'Approvisionnement a procédé à l'analyse et à la mise à jour du devis technique.

Le présent dossier est conforme aux encadrements administratifs suivants :

- Politique de gestion contractuelle;
- Politique d'approvisionnement de la Ville de Montréal

À la suite de l'adoption de la résolution, l'entente entrera en vigueur pour une période de trente-six (36) mois, avec deux options de prolongation jusqu'à vingt-quatre (24) mois supplémentaires.

JUSTIFICATION

Service de l'approvisionnement

Analyse des soumissions et recommandation d'octroi de contrat (Biens et services)

Appel d'offres public no : 14-13909

Titre : SPVM - BLOUSONS ET PANTALONS IGNIFUGES

Description et usage : Fourniture des vêtements ignifuges (blousons et pantalons) pour les policiers de la Ville de Montréal, pour une durée de trente-six (36) mois, conformément aux documents de l'appel d'offres.

Date de lancement : 10 septembre 2014

Date d'ouverture : 1er octobre 2014

Nombre de jours francs (excluant date de lancement et date d'ouverture): 20

Preneurs du cahier des charges : (12)

3M CANADA CO
CIMA LTCI
CRAVATE BENART
DOUBLETEX

ÉQUIPEMENT SÉCURITÉ UNIVERSEL INC
GROUPE TRIUM INC
INNOTEX
L ET M UNIFORME INC
LOUIS-HÉBERT UNIFORMES INC
NOVYTEX
OUTDOOR OUTFIT
TANGO COMMUNICATIONS MARKETING

Soumissionnaires : (1)

GROUPE TRIUM INC

Soumissions conformes	**Coût de base - Total**
GROUPE TRIUM INC	238 532,54 $
Dernière estimation réalisée ($)	236 834,13 $
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation ($) (la plus basse conforme - *estimation*)	1 698,41 $
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation (%) ((la plus basse conforme - *estimation*) / *estimation*) x 100	0,72%

Les quantités exprimées à l'appel d'offres ont été fournies à titre indicatif seulement. Elles sont basées sur les besoins estimés et sont utilisées aux fins d'un scénario permettant de déterminer les meilleures propositions de prix pour la conclusion d'une entente-cadre seulement.

Conformément à l'article 477.4 de la Loi sur les cités et villes, le Service de l'approvisionnement a effectué un estimé préalable de la dépense s'élevant à 236 834.13 $, taxes incluses, pour une période de 36 mois. Cette estimation est basée sur les derniers prix négociés pour ces produits.

Analyse des soumissions

Sur les douze preneurs du cahier des charges, un seul preneur a déposé une offre. Deux des onze preneurs qui n'ont pas déposé une offre sont des fabricants des tissus seulement. Ils ont pris possession des documents pour information uniquement. Un autre preneur est un manufacturier qui voulait simplement connaître le marché. Deux preneurs ont indiqué que les quantités prévues ne sont pas assez élevées et un autre qu'il ne se considère pas compétitif pour présenter une soumission. Quatre fournisseurs n'ont pas répondu à notre demande d'informations concernant les motifs de désistement et un dernier a acheté le cahier de charges par erreur. Voir la grille de désistement en pièce jointe.

La seule soumission reçue est conforme administrativement.
Conformément à l'article 12 des clauses administratives particulières, le soumissionnaire doit fournir des échantillons de conformité de chacun des produits proposés. L'offre du Groupe Trium est conforme aux spécifications techniques indiquées dans l'appel d'offres. Voir le rapport d'analyse en pièce jointe.

Comparativement aux prix négociés par la Ville pour les blousons et pantalons en 2013, les prix soumis par le seul soumissionnaire sont de 8.87% plus petits pour les blousons et de 13.8 % plus grands pour les pantalons. Globalement, le montant total de la nouvelle entente est de 3,55% plus plus élevé que le montant estimé en 2013. Le soumissionnaire explique cette augmentation par la difficulté rencontrée dans l'approvisionnement en

matière première (tissu ignifuge) sur le marché et par le fait que le tissu Omniweave proposé est plus cher que le tissu Genesis utilisé en 2013 qui ne se fabrique plus.
Voir le tableau des prix en pièce jointe.

Tel que stipulé aux documents de l'appel d'offres, l'octroi est effectué en entier au plus bas soumissionnaire conforme. L'offre de la firme **Groupe Trium inc.** est conforme et cette firme est recommandée comme adjudicataire.

L'entreprise recommandée n'a pas à obtenir l'autorisation de l'Autorité des marchés financiers dans le cadre de ce contrat, et elle ne détient pas une telle autorisation dans le cadre d'un autre contrat.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Cette dépense est assumée par l'agglomération en proportion de 100 % parce qu'elle concerne le Service de police de la Ville de Montréal, qui est une compétence d'agglomération en vertu de la Loi sur l'exercice de certaines compétences municipales dans certaines agglomérations.
Montant total estimé pour le contrat (36 mois):

207 464.70 $ + 10 373.24 $ TPS (5%) + 20 694.60 $ TVQ (9,975%) = 238 532,54 $

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Ne s'applique pas.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Non-respect des conventions collectives en vigueur et exigences de santé et sécurité.
L'absence d'une entente-cadre alourdirait le processus d'approvisionnement en obligeant la négociation à la pièce, en plus de faire perdre à la Ville la possibilité d'économies d'échelle.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Aucune activité de communication n'est prévue dans le cadre du présent dossier.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Émission de l'entente-cadre suite à l'octroi par les instances.
Commandes et livraisons pour les besoins ponctuels.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Avis favorable avec commentaires :
Service de police de Montréal , Direction des opérations - Activités de soutien (Nathalie PELLETIER)

Avis favorable avec commentaires :
Service des finances , Direction Opérations budgétaires et comptables (Line DESJARDINS)

Autre intervenant et sens de l'intervention

RESPONSABLE DU DOSSIER

Dana Roxana RACASAN OANCEA
Agent d'approvisionnement II

Tél : 514 872-6717
Télécop. : 514 872-9693

ENDOSSÉ PAR Le : 2014-12-23

Danielle CHAURET
Chef de section ress.matérielles

Tél : 514-872-1027
Télécop. : 514 872-2519

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Pierre TRUDEL
Directeur de l'approvisionnement
Tél : 514 868 4433
Approuvé le : 2014-12-23

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service de police de Montréal , Direction des opérations - Activités de soutien

Dossier # : 1146135007

Unité administrative responsable :	Service de l'approvisionnement , Direction , Division de l'acquisition de biens et services , Approvisionnement stratégique et collectif
Objet :	Conclure avec Groupe Trium Inc. une entente-cadre pour une période de trente-six (36) mois, avec deux (2) options de prolongation de douze (12) mois chacune, pour la fourniture de blousons et pantalons ignifuges - Appel d'offres public 14-13909 (montant total estimé incluant les taxes 238 532.54 $)(1 soumissionnaire)

SENS DE L'INTERVENTION

Avis favorable avec commentaires

COMMENTAIRES

L'entente correspond aux besoins exprimés par le SPVM pour la fourniture des blousons et des pantalons des groupes d'intervention. La consommation a été évaluée par la Section Approvisionnement de la Ville de Montréal en fonction de la consommation des années précédentes.

NUMÉRO DE CERTIFICAT (OU NOTE)

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Nathalie PELLETIER
Adjointe au chef de section
Armurerie et uniformes
Service de police de la Ville de Montréal
Tél : 514-280-4499

ENDOSSÉ PAR Le : 2015-01-12

Didier DERAMOND
Directeur adjoint

Tél : (514) 280-2003
Division : Direction des opérations
Activités de soutien aux opérations

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des finances , Direction Opérations budgétaires et comptables

Dossier # : 1146135007

Unité administrative responsable :	Service de l'approvisionnement , Direction , Division de l'acquisition de biens et services , Approvisionnement stratégique et collectif
Objet :	Conclure avec Groupe Trium Inc. une entente-cadre pour une période de trente-six (36) mois, avec deux (2) options de prolongation de douze (12) mois chacune, pour la fourniture de blousons et pantalons ignifuges - Appel d'offres public 14-13909 (montant total estimé incluant les taxes 238 532.54 $)(1 soumissionnaire)

SENS DE L'INTERVENTION

Avis favorable avec commentaires

COMMENTAIRES

L'avis du Service des finances porte principalement sur la recommandation de :

· Conclure une entente-cadre d'une durée de 36 mois, avec deux (2) options de prolongation de douze (12) mois, avec la firme Groupe Trium Inc., pour l'acquisition de blousons et pantalons ignifuges destinés aux policiers du SPVM, pour un montant maximal estimé à 238 532,54$ taxes incluses.

Information budgétaire :

Le coût maximal de cette entente est de 238 532,54$ taxes incluses ou 217 811,43 $, net des ristournes de taxes.

Cette dépense sera entièrement assumée par l'agglomération parce qu'elle concerne la sécurité publique, Service de police, article 19 paragraphe 8a) qui est une compétence d'agglomération en vertu de la Loi sur l'exercice de certaines compétences municipales dans certaines agglomérations.

Les crédits nécessaires à l'octroi de ce contrat ont été prévus lors de la confection du budget 2015 par le SPVM. Les budgets requis pour 2016-2017 seront priorisés lors de la confection du budget pour ces années.

Conséquemment, ce dossier ne comporte aucune incidence sur le cadre financier de la Ville de Montréal.

Information comptable:

L'achat sera comptabilisé au compte d'inventaire suivant:

1001-0000000-000000-00000-13023-000000-0000-000000-000000-00000-00000

La dépense sera reconnue lors de la distribution des articles aux policiers (conformément aux annexes C1 et C2 de la convention collective des policiers de policières de la Ville de Montréal) et comptabilisée aux comptes comptables suivants :

Imputation:

	2015	2016	2017	Total
1001.0010000.107141.02101.56510.012616.0000.001743.061000.00000.00000 ET **1001.0010000.107141.02101.56510.012616.0000.001404.061000.00000.00000** *AF - Général – Agglomération/ Budget régulier/ Approvisionnement/ Activités policières/ Vêtements, chaussures et accessoires/ Policiers-Divers/ Uniformes - Distr, C1 / Attribué* *AF - Général – Agglomération/ Budget régulier/ Approvisionnement/ Activités policières/ Vêtements, chaussures et accessoires/ Policiers-Divers/ Uniformes-Distr,annuelle C2/ Attribué*	72 603,81$	72 603,81$	72 603,81$	217 811,43$
Total	**72 603,81$**	**72 603,81$**	**72 603,81$**	**217 811,43$**

Les montants sont approximatifs et les commandes seront émises au fur et à mesure des besoins.

NUMÉRO DE CERTIFICAT (OU NOTE)

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Line DESJARDINS
Conseillère en gestion des ressources financières
Tél : 514-280-2192

ENDOSSÉ PAR Le : 2015-01-06

Mathieu PERRIER
Conseiller en gestion des ressources financières-C/E
Tél : 514-242-3789
Division :

Système de gestion des décisions des instances
PIÈCES JOINTES AU DOSSIER

Dossier # : 1146135007

Unité administrative responsable :	Service de l'approvisionnement , Direction , Division de l'acquisition de biens et services , Approvisionnement stratégique et collectif
Objet :	Conclure avec Groupe Trium Inc. une entente-cadre pour une période de trente-six (36) mois, avec deux (2) options de prolongation de douze (12) mois chacune, pour la fourniture de blousons et pantalons ignifuges - Appel d'offres public 14-13909 (montant total estimé incluant les taxes 238 532.54 $)(1 soumissionnaire)

14-13909 Tableau de prix.pdf
14-13909_Désistement.pdf
14-13909_Analyse échantillon_TRIUM.pdf
14-13909_Grille un seul soumissionnaire.pdf
14-13909_Prolongation offre.pdf
14-13909_Rapport.pdf

RESPONSABLE DU DOSSIER

Dana Roxana RACASAN OANCEA
Agent d'approvisionnement II

Tél : 514 872-6717
Télécop. : 514 872-9693

Tableau comparatif des prix reçus

#	Objet	Informations
1	Nom de l'agent d'approvisionnement	Roxana Racasan Oancea
2	Titre de l'appel d'offres	SPVM - Blousons et pantalons ignifuges
3	Description (si nécessaire en complétement du titre)	
4	No de l'appel d'offres	14-13909
5	**Préposée au secrétariat**	**Catherine Desmeules (3 octobre 2014)**
6	Type de solicitation	Publique
7	Date d'ouverture	1er octobre 2014
8	Service requérant	SPVM
9	Requérant	François Huard

#	Soumissionnaire	Commentaires	Condition de paiement	Garantie de soumission	%/ $	Délai de livraison	Conformité	No de soumission
1	GROUPE TRIUM INC.	Chèque #37719 au montant de 4 770,65 $			2%	6 semaines	Conforme	12492
2								
3								

Agent d'approvisionnement	Numéro de l'appel d'offres:	14-13909	Titre de l'appel d'offres:	SPVM - Blousons et pantalons ignifuges
Roxana Racasan Oancea		GROUPE TRIUM INC.		

No	Articles	Terme	Qtée	Coût unitaire	Total	Coût unitaire	Total	Coût unitaire	Total
	ANNÉE 1 + ANNÉE 2								
	Blouson de combat ignifuge GI	1	396	144,85 $	57 360,60 $				
	Blouson de combat ignifuge GI sur mesure	1	4	217,30 $	869,20 $				
	Pantalon de combat ignifuge GI	1	366	214,50 $	78 507,00 $				
	Pantalon de combat ignifuge GI sur mesure	1	4	321,75 $	1 287,00 $				
	ANNÉE 3								
	Blouson de combat ignifuge GI	1	198	144,85 $	28 680,30 $				
	Blouson de combat ignifuge GI sur mesure	1	2	217,30 $	434,60 $				
	Pantalon de combat ignifuge GI	1	185	214,50 $	39 682,50 $				
	Pantalon de combat ignifuge GI sur mesure	1	2	321,75 $	643,50 $				
				Total	207 464,70 $	**Total**		**Total**	
				TPS	10 373,24 $	**TPS**		**TPS**	
				TVQ	20 694,60 $	**TVQ**		**TVQ**	
				TOTAL	238 532,54 $	**TOTAL**		**TOTAL**	

Soumissionnaire le moins cher au total

GROUPE TRIUM INC.	207 464,70 $	+ TPS	10 373,24 $	+ TVQ	20 694,60 $	=	**238 532,54 $**

Montréal

Direction générale adjointe - Services institutionnels
Service de l'approvisionnement

Appel d'offres 14-13909

SPVM - BLOUSONS ET PANTALONS IGNIFUGES

MOTIFS DE DÉSISTEMENT

	PRENEUR DU CAHIER DES CHARGES	Soumissionnaire	Désistement	Carnet de commandes complet	Devis technique trop spécialisé	Délais insufissants	Processus d'octroi trop long	Garantie de soumission ou d'exécution élevée	AUCUNE RÉPONSE	Autre réponse fournie par le fournisseur
1	3M Canada Compagnie		x							Fournisseur d'identifiants - veille de marché.
2	CIMA LTCI Corporation		x							Manufacturier - veille de marché.
3	Cravate Benart		x						x	
4	Doubletex		x							Manufacturier de tissus - veille de marché.
5	Equipement de Sécurité Universel Inc.		x							Le minimum de tissu à acheter est trop élevé par rapport à la quantité demandée dans le cahier de charges.
6	Groupe Trium Inc.	x								
7	Innotex		x						x	
8	L et M Uniforme Inc.		x							Cahier de charges acheté par erreur.
9	Louis-Hébert Uniformes Inc.		x							1) Cout trop élevé pour developper le patron des vêtements. 2) Petit volume à fabriquer pour leur usine de production.
10	Novytex		x						x	
11	Outdoor Outfitt		x			x				Ils ne se considerent pas competitifs pour soumissionner.
12	Tango Communications Marketing		x						x	
	Total preneurs de chahier de charges	1 8%	11 92%	0 0%	0 0%	1 9%	0 0%	0 0%	4 36%	
		12 100%		11 100%						

Montréal

VILLE DE MONTRÉAL
ANALYSE D'ÉCHANTILLON
PANTALON DE TRAVAIL COL BLEU
APPEL D'OFFRES # 14-13909

DATE : Montréal, le 21 novembre 2014.

SOUMISSIONNAIRE : GROUPE TRIUM

ARTICLES : Blouson et Pantalon Ignifuge GI

À : Madame Danielle Chauret
Chef de section – Approvisionnement

Articles présentés par le soumissionnaire pour analyse, le 2014-11-13 :

Qté	Description
1	BLOUSON IGNIFUGE GI – GRAND RÉGULIER
1	PANTALON IGNIFUGE GI – GRAND RÉGULIER

Mise en contexte:

L'analyse des échantillons a été faite en fonction du respect des spécifications techniques soumises dans le cahier des clauses techniques de l'appel d'offres: **# 14-13909.**

Les spécifications techniques évaluées :

Les matériaux, les couleurs, la confection, l'identification et les dimensions des articles soumis sont conformes aux exigences des spécifications techniques.

Je recommande ce soumissionnaire en tant qu'adjudicataire de ce contrat.

En espérant le tout à votre satisfaction.

Sylvie Bérubé
Agente spécialisée
Division acquisition de biens et services
Service de l'approvisionnement
Direction générale adjointe – Services institutionnels
Ville de Montréal

9515, rue Saint-Hubert
Montréal (Québec) H2M 1Z4

Téléphone : 514 868-3727
Télécopieur : 514 872-8140
sylvie.berube@ville.montreal.qc.ca

Service de l'approvisionnement
Direction générale adjointe – Services institutionnels
9515, rue Saint-Hubert
Montréal (Québec) H2M 1Z4

GRILLE D'ANALYSE

Un seul soumissionaire

Nombre de preneurs du cahier des charges : 12	**Numéro de l'appel d'offres** :14-13909 **Titre de l'appel d'offres** : SPVM - BLOUSONS ET PANTALONS IGNIFUGES

Motifs des désistements	OUI/NON	COMMENTAIRE(S)
Cahier des charges		
Le devis est spécialisé	Non	Aucun preneur n'a pas donné ce raison de désistement.
Délai de soumission et d'octroi		
Les délais de la soumission sont insuffisants	Oui	Un preneur a indiqué cette raison, et on a reporté de deux jours la date d'ouverture.
La période de soumission ne convient pas à la compagnie	Non	Aucun preneur n'a pas donné ce raison de désistement.
Longs délais d'octroi de la part de la Ville	Non	Aucun preneur n'a pas donné ce raison de désistement.
Produit ou service		
Produit ou service non offert	Non	Aucun preneur n'a pas donné ce raison de désistement.
Spécifications demandées non rencontrées	Non	Aucun preneur n'a pas donné ce raison de désistement.

Service de l'approvisionnement
Direction générale adjointe – Services institutionnels
9515, rue Saint-Hubert
Montréal (Québec) H2M 1Z4

Motifs des désistements	OUI/NON	COMMENTAIRE(S)
Délai de livraison Délais de livraison hors d'atteinte	Non	Aucun preneur n'a pas donné ce raison de désistement.
Les manufacturiers ne peuvent pas nous garantir la livraison au moment voulu	Non	Aucun preneur n'a pas donné ce raison de désistement.
Carnet de commandes Le carnet des commandes de la firme est complet présentement	Non	Aucun preneur n'a pas donné ce raison de désistement.
Autres:	Non	
Raisons de l'écart du prix estimé par rapport au prix soumis	Oui	
Estimé Est-il récent?	Oui	L'ecart par rapport à l'estimé est de 0,72%
Autres	Non	

Montréal

Service de l'approvisionnement
Direction générale adjointe – Services institutionnels
9515, rue Saint-Hubert
Montréal (Québec) H2M 1Z4

PAR TÉLÉCOPIE

Le 17 décembre 2014

Monsieur Pierre Gendron
Groupe Trium
9031, avenue du Parc
Montréal (Québec) H2N 1Z1

Télécopieur : 514 858-7597

Objet : Confirmation de prolongation du maintien intégral de l'offre
Appel d'offres n° 14-13909
SPVM – BLOUSONS ET PANTALONS IGNIFUGES

Monsieur,

Le délai initial de validité des soumissions reçues dans le cadre de l'appel d'offres ci-haut mentionné, tel que spécifié à la clause 2 des clauses administratives particulières, et dont l'ouverture a eu lieu le 1er octobre 2014, est insuffisant.

À cet effet, la Ville de Montréal désire recevoir la confirmation du maintien intégral de l'offre que vous lui avez soumise pour un délai supplémentaire, soit jusqu'au 28 février 2015.

Les étapes nécessaires à l'obtention de la résolution d'octroi de contrat seront poursuivies suivant la réception d'une réponse affirmative de la part des soumissionnaires conformes, identifiés lors de l'analyse des offres reçues.

Veuillez nous retourner votre réponse par télécopieur à mon attention avant le 18 décembre 2014.

Nous vous remercions de votre collaboration, et veuillez recevoir, Monsieur, l'assurance de nos sentiments les meilleurs.

J'accepte le délai de prolongation :

Signature _____ Date 18 Dec 2014

Je refuse le délai de prolongation :

Signature _____ Date _____

Roxana Racasan Oancea
Agente d'approvisionnement II

Courriel : d.racasanoancea@ville.montreal.qc.ca
Tél. : 514 872-6717
Téléc. : 514 872-9693

RRO/ml

Montréal

Recherche et développement

Définition des besoins

Date : 2014-12-19
Agente spécialisée : Sylvie Bérubé

Unité(s) : SPVM

Objet(s) : VÊTEMENTS IGNIFUGE GI - SPVM

1. Information antérieure connue (ancien appel d'offre…)

Date	Agente spécialisée	No AO ou entente	Référence du changement
2010	Sylvie Bérubé		
2013	Sylvie Bérubé		
2014	Sylvie Bérubé		

2. Collaborateurs internes & externes

#	Nom	Statut	Localisation	Rôle
	Roxana Racasan Oancea	Agente appro II	Approvisionnement	

3. Liste des vérifications faites au niveau du marché

No	Nom	Unité / organisation	Localisation
1.		Police de Québec	Québec
2.		Sûreté du Québec	Montréal
3.		Police de Longueuil	Longueuil
4.			

Commentaires à formuler selon le cas :

Des vérifications ont été faites à savoir quel type d'uniforme d'Intervention les autres corps policiers utilisent. Tous s'entendent que l'uniforme développé par le SPVM est supérieur à tout ce qu'il se fait de standard sur le marché, selon les besoins de l'utilisateur. D'autres corps policiers veulent utiliser le même modèle que celui du SPVM.

4. ***Besoins définis et confirmés avec précision par le requérant : Historique de la requête (requérant)/ Vérification de sa satisfaction par rapport au dernier contrat***

Un uniforme a été développé par le SPVM selon les besoins spécifiques de l'utilisateur lors des nombreux contrôles de foule à Montréal. Ces vêtements ignifuges ont été conçus pour être portés par-dessus des armures de protection. Le tissu ignifuge est essentiel pour contrer la menace de certains produits inflammables (cocktail Molotov…). Différents types de tissus ignifuges ont été mis à l'essai, lors du développement initial au niveau de la qualité ignifuge, confort, aisance de mouvement et de déplacement. Le tissu choisi à l'époque était le GENESIS 750, fait de 100% Nomex®, couleur bleu/noir développée spécialement pour le SPVM. Le SPVM n'acceptait pas d'équivalent de tissu. Ce tissu était fabriqué au Québec par la compagnie PGI DIFCO. Cette compagnie a été rachetée par TENCATE qui fait maintenant fabriquer l'équivalent de ce tissu à l'étranger. Pour en faciliter l'acquisition, le SPVM a accepté de changer la couleur pour le noir, couleur standard. L'équivalence de tissu a également été acceptée dans le dernier appel d'offre.

5. ***Vérification du nombre de soumissionnaires potentiels par rapport à l'utilisation d'une matière première ou la façon de confectionner le produit. Disponibilité à court et long terme.***

Pour ouvrir le marché, l'équivalence des tissus a été acceptée, si le tissu se conforme aux essais en laboratoire. La couleur bleu/noir SPVM a été changée pour le noir, couleur standard, facilitant l'ouverture de marché.

La raison principale pourquoi des fournisseurs preneurs de cahier de charges n'ont pas soumissionné, est le prix de développement des patrons en relation avec la quantité minime de l'appel d'offre. Le prix de développement des patrons étant assez élevé, augmente considérablement le prix à l'unité de chaque article. Les nouveaux fournisseurs sont conscients que l'ancien fournisseur a déjà une longueur d'avance, ses patrons ayant déjà été développés.

À noter que dans le présent appel d'offre, le patron est demandé sur format électronique et papier. Ce patron pourrait éventuellement être fourni aux soumissionnaires pour les futurs appels d'offre. Il faut cependant garder à l'esprit que la Ville de Montréal ne peut garantir la conformité de ces patrons. Ils seraient fournis à titre de référence seulement.

6. *Vérification des prix déjà payés et des prix existants sur le marché, le rapport selon les quantités et regroupements*

Concernant les prix, il est important de noter que les confections sur mesures (prix plus élevé) n'a pas une grande influence sur le contrat, dû à la quantité minime à commander (1 à 2 blousons, et 1 à 2 pantalons au maximum par année).

Le fournisseur des dernières années, Groupe TRIUM, avait accepté de maintenir le même prix en 2014 que pour son contrat des années précédentes, même en considérant l'augmentation de prix du nouveau tissu (32.76$ -vs- 29.95$ la verge), et des coûts généraux (augmentation des fournitures, augmentation des salaires, coûts de la vie…).

Le tissu principal doit maintenant être acheté en dollar américain (perte du dollar canadien de 15 à 20%) comparé au prix 2010 (dollar canadien était au pair avec le dollar américain).

Ces raisons peuvent expliquer l'augmentation d'environ 4.5% sur un ensemble de 1 blouson et 1 pantalon, grandeur standard.

7. *Considérations autres dans ce dossier (valeur ajoutée)*

Le fournisseur Groupe TRIUM étant situé à Montréal, facilite la rapidité de fabrication et de livraison.

Les patrons ayant déjà été développés par Groupe TRIUM, nous nous assurons une qualité constante dans les dimensions des articles.

Modèle issu d'un développement maison, convient essentiellement aux besoins précis du travail des policiers des groupes d'intervention du SPVM selon leurs techniques de contrôle de foule.

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CG : 20.02

2015/02/26 17:00

(1)

Dossier # : 1154338001

Unité administrative responsable :	Service de l'approvisionnement , Direction , Division de l'acquisition de biens et services , Approvisionnement stratégique et collectif
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Ancienne compétence de la Communauté urbaine de Montréal
Projet :	-
Objet :	Autoriser l'option visant la prolongation de l'entente-cadre avec Services de gaz naturel RBC inc. pour la fourniture de gaz naturel et de services de gestion, en achat direct, pour la période du 1er novembre 2015 au 31 octobre 2016 - Appel d'offres 12-12546 (Montant estimé 6 242 088$)

d'autoriser l'option de renouvellement annuel de l'entente-cadre avec Services de gaz naturel RBC inc.pour la période se terminant le 31 octobre 2016, pour la fourniture de gaz naturel et de services de gestion, en achat direct, conformément à la clause 4 de la section clauses administratives particulières des documents de l'appel d'offres public 12-12546.
2. d'imputer les dépenses de consommation à même les budgets des arrondissements, des services corporatifs et des villes liées, et ce au rythme des besoins à combler.

Signé par Jacques A. ULYSSE **Le** 2015-01-19 13:37

Signataire : Jacques A. ULYSSE

Directeur général adjoint
Direction générale , Direction générale adjointe - Services institutionnels

Montréal

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION **Dossier # :1154338001**

Unité administrative responsable :	Service de l'approvisionnement , Direction , Division de l'acquisition de biens et services , Approvisionnement stratégique et collectif
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Ancienne compétence de la Communauté urbaine de Montréal
Projet :	-
Objet :	Autoriser l'option visant la prolongation de l'entente-cadre avec Services de gaz naturel RBC inc. pour la fourniture de gaz naturel et de services de gestion, en achat direct, pour la période du 1er novembre 2015 au 31 octobre 2016 - Appel d'offres 12-12546 (Montant estimé 6 242 088$)

CONTENU

CONTEXTE

Le 4 avril 2014, à la fin d'un hiver particulièrement rigoureux, le niveau des inventaires de gaz naturel aux Etats-Unis atteignait 826 (milliards de pieds cubes (Bcf), accusant un déficit de 849 Bcf (51%) relativement au niveau du 4 avril 2013, et de 997 Bcf (55%) en comparaison du niveau moyen des cinq dernières années, à la même date.

En réponse aux préoccupations du marché, quant à la probabilité que le niveau des inventaires demeure insuffisant au début de l'hiver 2014-2015, la valeur moyenne de l'indice NGX 7A (moyenne mensuelle des prix du mois à venir) pour la période du 1 novembre 2015 au 31 octobre 2016 augmenta de 22,3% entre le 4 novembre 2013 (3,30 $/GJ) et le 30 avril 2014 (4,04$/GJ).

La croissance vigoureuse de l'exploitation des gaz de schiste stimula considérablement la production qui atteignait un niveau record de 72,8 Bcf/jour en décembre 2014, en hausse de 6,8 Bcf/jour (10,3%) au cours des douze derniers mois. Cette évolution favorisa le rétablissement accéléré du niveau des inventaires durant les mois d'avril à octobre 2014, réduisant le déficit de 849 Bcf à 238 Bcf.

Récemment, le 12 décembre 2014, l'Energy Information Administration annonçait que le niveau des inventaires (3,295 Bcf) excédait celui du 12 décembre 2013 (3,289 Bcf).
Le 6 janvier 2015, la valeur moyenne de l'indice NGX 7A pour des livraisons de gaz naturel durant la période du 1 novembre 2015 au 31 octobre 2016 était de 2,92$/gigajoule* (GJ), accusant un recul de 28% depuis le 30 avril 2014.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CG13 0046 du 28 février 2013 : Conclure une entente-cadre avec Athena Energy Marketing inc. pour la fourniture de gaz naturel en achat direct, pour la période du 1er décembre 2013

au 31 octobre 2015 avec possibilité de prolongation de 2 années optionnelles- Appel d'offres 12-12546 (3 soum.) (Montant estimé entre 15M$ et 17M$)

CE12 2019 du 12 décembre 2012 : Autoriser le lancement d'un appel d'offres public pour la fourniture de gaz naturel et des services et de gestion pour le regroupement d'achat de la Ville de Montréal pour la période du 1er décembre 2013 au 31 octobre 2015 avec possibilité de prolongation de 2 années optionnelles.

CG10 0366 du 28 octobre 2010 : Approuver la cession à Shell Énergie d'Amérique du Nord (Canada) inc. du contrat octroyé à Integrys Energy Services of Canada Corp. (CG07 0388) pour la fourniture de gaz naturel en achat direct, pour la période se terminant le 30 novembre 2012
CG07 0388 du 25 octobre 2007. Conclure une entente-cadre, d'une durée de 5 ans, pour la fourniture de gaz en achat direct aux services de la Ville de Montréal, arrondissements, villes liées et sociétés paramunicipales qui participent au regroupement d'achat et octroyer à Integrys Energy Services of Canada corp., plus bas soumissionnaire conforme, le contrat à cette fin.

DESCRIPTION

Le regroupement d'achat de gaz naturel de la Ville de Montréal est composé de plusieurs services corporatifs et d'arrondissements, de certaines villes liées, d'organismes paramunicipaux et de la Société de transport de Montréal (STM).

Le contrat actuel vise l'ensemble des activités de fourniture du gaz naturel ainsi que d'information et de gestion en matière d'approvisionnement gazier. Cette stratégie permet à la Ville d'obtenir des prix incluant la fourniture du gaz naturel, son transport jusqu'à la frontière de l'Alberta ainsi que les services d'administration et d'information. Cette stratégie permet à la Ville d'effectuer des achats lorsque les conditions du marché sont favorables en profitant des opportunités qui se présentent et d'optimiser la gestion du contrat. Il est à noter que le prix du gaz naturel se transige sur le parquet de Calgary (NGX) et peut donc être acheté en tout temps au cours de la durée du contrat. Cette approche facilite également le suivi financier de l'approvisionnement en gaz, permet une comparaison plus serrée des résultats et une prise de décision conséquente.
Les conditions de l'offre de l'adjudicataire du contrat, Services de gaz naturel RBC inc., inscrites dans le bordereau de soumission de l'appel d'offres #12-12546, sont les suivantes :

- Prix indiciel du gaz naturel : Indice quotidien NGX 5A – 0,02$/GJ
- Frais de gestion : 0,0149$/GJ
- Point de livraison : AECO NIT (Alberta)

La période ferme du contrat actuel, d'une durée de vingt-trois mois, arrivera à terme le 31 octobre 2015. Le contrat permet l'exercice de deux années additionnelles optionnelles (du 1 novembre 2015 au 31 octobre 2017), nécessitant le consentement de la Ville et de Services de gaz naturel RBC inc.

Cette stratégie a été développée et intégrée à l'appel d'offres #12-12546, afin de s'arrimer avec l'échéance de la reformulation du service de transport prévue par Gaz Métro, prévue le 1 novembre 2015, tout en permettant la poursuite du contrat advenant un report de cette échéance.
Depuis le début du contrat actuel, soit durant la période du 1 décembre 2012 au 31 décembre 2014, les membres du regroupement d'achat de la Ville ont réalisé des économies totales de 2,5 millions$ comparativement au coût du Service de fourniture de Gaz Métro.

Au cours du dernier exercice financier, du 1 janvier 2014 au 31 décembre 2014, ces économies ont atteint 1,4 millions$. L'utilisation du Service de fourniture de Gaz Métro aurait engendré des coûts additionnels de 18,9%.

JUSTIFICATION

Suite à la décision annoncée par Gaz Métro et la Régie de l'Énergie de reporter au 1ier novembre 2016 le déplacement du point de livraison des quantités de gaz naturel achetées en achat direct d'Empress (à la frontière de l'Alberta) à Dawn (dans le sud de l'Ontario), la Ville dispose de deux alternatives permettant d'assurer l'approvisionnement des membre du regroupement d'achat en gaz naturel à compter du 1 novembre 2015 :

· Procéder à une sollicitation du marché au moyen d'un appel d'offres public.
· Exercer l'option annuelle du contrat actuelle, permettant de prolonger l'entente du 1 novembre 2015 au 31 octobre 2016, selon les conditions contractuelles en vigueur depuis le 1er décembre 2012.

Selon notre analyse des conditions actuelles du marché, la probabilité que la Ville bénéficie de l'escompte de 0,02$/GJ dont elle assure le maintien dans le cadre de l'exercice de l'option de prolonger le contrat actuel, suite à une sollicitation du marché par un appel d'offres public, se révèle faible.
Également, considérant la période requise à compléter un processus d'appel d'offres, ainsi que la volatilité importante des prix dans le marché du gaz naturel, il est incertain que la Ville puisse, dans le cadre d'un nouveau contrat, réaliser le potentiel d'économies actuellement disponible dans le contexte des conditions de prix pour la période du 1 novembre 2015 au 31 octobre 2016.
De plus, Services de gaz naturel RBC inc. a confirmé son consentement à prolonger le contrat actuellement en vigueur, du 1 novembre 2015 au 31 octobre 2016, selon les conditions contractuelles en vigueur depuis le 1er décembre 2012.
L'analyse des deux alternatives nous démontre clairement que la stratégie de procéder à la prolongation du contrat actuel assure l'optimisation des conditions d'approvisionnement durant la période du 1 novembre 2015 au 31 octobre 2016

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Considérant les hypothèses pertinentes quant à l'évolution anticipée des paramètres du marché, la conversion du portefeuille d'approvisionnement du regroupement de la Ville au prix en vigueur le 6 janvier 2015 (environ 3,00$/GJ) établissait le coût total, durant la période du 1 janvier 2016 au 31 décembre 2016, à 6 242 088$* (2 023 433 GJ) (incluant les coûts du transport , ainsi que les frais de gestion), ce qui représente un coût moyen de 3,085$/GJ.
Durant le dernier exercice financier, du 1 janvier 2014 au 31 octobre 2014, le coût total d'approvisionnement en gaz naturel du regroupement de la Ville fut de 7 422 335$ (3,681 $/GJ).

Selon nos hypothèses, en comparaison avec les coûts du dernier exercice financier, les conditions actuelles du marché assurent la réalisation d'économies de 1 180 247$, ou de 15,9%, durant l'exercice financier 2016.

* référence publication NGX du 7 janvier 2015

DÉVELOPPEMENT DURABLE

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Une nouvelle sollicitation du marché par un appel d'offres public pourrait entraîner la perte de l'escompte de 0,02$/Gj obtenue dans le contrat actuel. Le lancement d'un nouveau processus d'appel d'offres n'assure pas à la Ville de réaliser le potentiel d'économies actuellement disponible sur le marché pour la période visé par l'autorisation de l'option de prolongation.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Une fois le dossier approuvé, l'entente-cadre sera prolongée et communiquée aux usagers.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Suite à la résolution :
- Émission de l'entente-cadre amendée;
- Envoi d'une communication aux usagers.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Le présent dossier respecte la politique de gestion contractuelle et la politique d'approvisionnement de la Ville de Montréal.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

RESPONSABLE DU DOSSIER

Matthieu CROTEAU
Agent(e) d'approvisionnement niveau 2

Tél : 514-872-6777
Télécop. : 514 868-5984

ENDOSSÉ PAR Le : 2015-01-19

Richard DAGENAIS
Chef de section

Tél : 514 872-2608
Télécop. : 514 868-5984

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Pierre TRUDEL
Directeur de l'approvisionnement
Tél : 514 868 4433
Approuvé le : 2015-01-19

Montréal

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CG : 20.03

2015/02/26
17:00

(1)

Dossier # : 1143456006

Unité administrative responsable :	Service de la gestion et de la planification immobilière , Direction , Division de la gestion immobilière , Section gestion immobilière - Agglomération
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Services de police et sécurité incendie
Projet :	-
Objet :	Accorder un contrat de services professionnels à Archipel Architecture inc., WSP Canada inc. et SDK et associés inc. pour la rénovation de la caserne de pompiers n° 71 (3115) dans l'arrondissement Saint-Laurent et divers projets pour une somme maximale de 1 479 354,72 $, taxes incluses - Appel d'offres public 14-13957 - (11 soumissionnaires) / Approuver un projet de convention à cette fin.

Il est recommandé :

1. d'autoriser une dépense de 1 631 811,86 $, taxes incluses, pour les services professionnels pour la rénovation de la caserne de pompiers n° 71, comprenant tous les frais incidents, le cas échéant;
2. d'approuver un projet de convention par lequel Archipel Architecture inc., WSP Canada inc. et SDK et associés inc., équipe ayant obtenu le plus haut pointage final en fonction des critères de sélection préétablis, s'engagent à fournir à la Ville les services professionnels requis à cette fin, pour une somme maximale de 1 479 354,72 $, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public (14 -13957) et selon les termes et conditions stipulés au projet de convention;
3. d'imputer cette dépense, conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel, après avoir opéré le virement budgétaire. Cette dépense sera entièrement assumée par l'agglomération.

Signé par Jacques A. ULYSSE **Le** 2015-01-23 08:06

Signataire : Jacques A. ULYSSE

_____

Directeur général adjoint
Direction générale , Direction générale adjointe - Services institutionnels

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION **Dossier # :1143456006**

Unité administrative responsable :	Service de la gestion et de la planification immobilière , Direction , Division de la gestion immobilière , Section gestion immobilière - Agglomération
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Services de police et sécurité incendie
Projet :	-
Objet :	Accorder un contrat de services professionnels à Archipel Architecture inc., WSP Canada inc. et SDK et associés inc. pour la rénovation de la caserne de pompiers n° 71 (3115) dans l'arrondissement Saint-Laurent et divers projets pour une somme maximale de 1 479 354,72 $, taxes incluses - Appel d'offres public 14-13957 - (11 soumissionnaires) / Approuver un projet de convention à cette fin.

CONTENU

CONTEXTE

Le parc immobilier du Service de sécurité incendie de Montréal (SIM) compte environ 70 immeubles, dont 67 casernes, et quelques immeubles administratifs. Parmi ces 67 casernes, les deux tiers datent de plus de 50 ans. Certaines propriétés ont été rénovées dans les dernières années, mais plusieurs présentent encore des déficiences importantes et même un état de désuétude avancée. La rétention de services professionnels permettra de mettre en oeuvre des projets de moyennes à grandes envergures de mise aux normes, de mise à niveau et de réfection de plusieurs composantes afin d'assurer l'intégrité des bâtiments et de protéger l'actif immobilier.
La caserne de pompiers n° 71, située au 5500 chemin Bois-Franc dans l'arrondissement Saint-Laurent, a été construite en 1969. D'une façon générale, certaines composantes datant de la construction d'origine doivent faire l'objet de travaux de réfection, notamment au niveau de l'enveloppe du bâtiment et des systèmes mécaniques. Le Service de la sécurité incendie de Montréal (SIM) en est l'unique occupant.

Le centre de formation de l'ouest de l'Île est prévu au Schéma de couverture de risques en sécurité incendie. Suite à une recherche de site, il ressort que l'emplacement de la caserne de pompiers no 71 est le mieux localisé pour offrir les activités de formation. La caserne dispose d'une tour à boyau assez grande pour y tenir des exercices et d'un terrain suffisamment vaste pour y aménager les locaux nécessaires à la formation des pompiers. Les interventions consisteront à rénover le bâtiment existant pour les fonctions de la caserne et pour les activités d'apprentissage. Toutefois, selon les besoins exprimés par le SIM pour ce centre de formation, un agrandissement d'environ 380 m^2 sera nécessaire afin d'y aménager des salles de classe, des garages et une aire administrative. Une cour de pratique devra également y être aménagée. L'aménagement du site et la rénovation de la caserne se feront en phases afin de diminuer les impacts sur les opérations du SIM.

D’ailleurs, un premier plateau de formation sera aménagé à la caserne de pompiers n° 71, au début de 2015 afin d’offrir une formation d’auto-sauvetage d’un pompier en situation de détresse (1143456004).

En 2009, la Direction des stratégies et transactions immobilières a mandaté la firme SNC-Lavalin pour faire l'évaluation qualitative des immeubles municipaux. Leur rapport conclut que la caserne de pompiers n° 71 a un indice de vétusté de 61,8 %. Avec un indice aussi élevé, il y a des risques importants de bris et de perturbation d'activités des pompiers.

Le contrat prévoit également la prestation de services professionnels pour des projets de moindre envergure à déterminer selon les priorités du SIM. Ces projets représentent environ 6,88 % de la valeur du contrat.

À la suite de l'appel d'offres public numéro 14-13957, le présent dossier recommande de retenir les services d'une équipe de professionnels formée de professionnels en architecture, en mécanique et électricité ainsi qu'en structure et génie civil, en vue d'effectuer la rénovation et la mise à niveau de bâtiments occupés par le SIM, dont fait partie la caserne de pompiers n° 71. La portée des travaux pour ceux-ci est indiquée dans le programme général en pièce jointe.

Les mandats comprendront, entre autres, la prestation de services professionnels en architecture et en ingénierie (mécanique, électricité, structure et génie civil) comme prévue à la convention de services professionnels.

L'appel d'offres public a été publié dans « La Presse », sur le site internet de la Ville ainsi que dans le Système électronique d'appel d'offres (SÉAO) durant 22 jours, soit du 29 septembre au 20 octobre 2014. La stratégie de sollicitation du marché était sans particularité. Le délai accordé aux soumissionnaires était suffisant. Durant l'appel d'offres public, 4 addenda ont été émis afin de clarifier les services exigés pour ce projet ainsi que pour répondre aux questions des soumissionnaires. Ces informations étaient utiles à ces derniers afin qu'ils puissent soumettre le juste prix pour les services demandés. La durée de validité de la soumission est de 180 jours.

NUMÉRO ADDENDA	DATE	CONTENU
1	3 oct. 2014	Réponses aux questions des preneurs du cahier des charges
2	9 oct. 2014	Réponses aux questions des preneurs du cahier des charges et précisions administratives
3	15 oct. 2014	Réponses aux questions des preneurs du cahier des charges
4	17 oct. 2014	Réponses aux questions des preneurs du cahier des charges

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

S.O.

DESCRIPTION

Le présent dossier vise à accorder un contrat de services professionnels aux firmes suivantes : Archipel Architecture inc., WPS Canada inc. et SDK et associés inc., pour les services professionnels en architecture et en ingénierie (mécanique et électricité, structure et génie civil).
La responsabilité de la coordination technique des professionnels du présent contrat appartiendra à la firme d'architectes.

Les firmes auront à rendre pour leur discipline respective, les services professionnels

sommairement décrits ci-dessous :
- les relevés et les études préliminaires;
- l'estimation des coûts des travaux;
- les plans et devis aux différentes étapes de réalisation des projets;
- les documents de présentation du projet au comité consultatif d'urbanisme et de la demande de permis;
- la surveillance des travaux;
- la gestion de l'amiante;
- les suivis durant la période de garantie.

Le présent contrat nécessite le regroupement de firmes professionnelles en vue de former une équipe multidisciplinaire capable de travailler à la fois dans le domaine de l'architecture et de l'ingénierie.

L'ensemble des services de base (les plans et devis, l'appel d'offres pour construction, la surveillance des travaux, le suivi de chantier et la gestion des avenants) sera rémunéré selon la méthode du pourcentage du coût réel des travaux. Les services supplémentaires pour la surveillance en résidence des travaux de toiture, les services d'accompagnement LEED, les services professionnels en architecture du paysage et la vérification des installations des réservoirs de carburant pour la génératrice seront rémunérés selon la méthode à forfait.

JUSTIFICATION

Le comité de sélection recommande de retenir les services des firmes qui ont obtenu le plus haut pointage après la deuxième étape, selon les critères d'évaluation préalablement établis et connus de tous les soumissionnaires.
Il y a eu vingt et un (21) preneurs du cahier des charges, dont treize (13) firmes d'architectes et huit (8) firmes d'ingénieurs. Vingt huit (28) firmes ont participé au processus d'appel d'offres. De ces firmes neuf (9) ne se sont pas procuré le cahier des charges sur le SEAO. Onze (11) des firmes d'architectes ont déposé, à titre de coordonnateur, leur bordereau de soumission afin de fournir les services en architecture et en ingénierie requis pour les projets à entreprendre. La majeure partie des preneurs de cahier des charges se sont avérés être des firmes d'architecture. Parmi les preneurs de cahier des charges qui n'ont pas soumissionné, plusieurs n'avaient pas l'expertise ou de temps pour réaliser ce projet selon les exigences des documents contractuels. Par conséquent, ils n'ont pas déposé de soumission. Pour plus de renseignements, voir l'intervention de la Direction de l'approvisionnement ainsi que le tableau ci-dessous. Des erreurs de calcul ont été corrigées dans un cas. Ces corrections n'affectent pas l'ordre des soumissionnaires.

Soumissionnaires conformes	Note Intérim.	Note finale	Prix de base (avec taxes)	Contingences (avec taxes)	Total (avec taxes)
Archipel architecture inc. WSP Canada inc. et SDK et associés inc.	81,25 %	1,02	1 286 395,41 $	192 956,31 $	1 479 354,72 $
Rubin et Rotman inc., Dupras Ledoux Ingénieurs et NCK inc.	83,63 %	1,01	1 322 960,92 $	198 444,14 $	1 521 405,06 $
Les architectes Labonté Marcil S.E.N.C., Les Consultants S.M. inc.	70,25 %	0,82	1 458834,16 $	218 825,27$	1 677 660,44 $
Services Intégrés Lemay et Associés inc.	58,88 %				

MDA Architectes	62,75 %				
Parizeau Pawulski Architectes s.e.n.c.	66,00 %				
Héloise Thibodeau architecte inc.	65,50 %				
Tremblay L'écuyer Architectes	65,25				
Girard Côté Bérubé Dion Architectes inc.	62,88 %				
St-Gelais Montminy & Associés Architectes S.E.N.C.R.L.	64,88 %				
Atelier Fabriq inc.	50,00 %				
Dernière estimation interne réalisée (juillet 2014).			1 521 077,45 $	228 161,62 $	1 749 239,08 $
Écart entre la dernière estimation et l'adjudicataire ($) (l'adjudicataire – estimation) Écart entre la dernière estimation et l'adjudicataire (%) ((l'adjudicataire – estimation) / estimation) x 100					-269 884,36 $ -15,43 %
Écart entre l'adjudicataire et celui ayant obtenu la 2ième meilleure note finale ($) (2ème meilleure note finale – adjudicataire) Écart entre l'adjudicataire et celui ayant obtenu la 2ième meilleure note finale (%) ((2ème meilleure note finale – adjudicataire) / adjudicataire) x 100					-42 050,34 $ -2,84 %

Note : les montants incluent les taxes

Les honoraires avaient été évalués à 1 749 239,08 $ (incluant les taxes et les contingences). On constate que le montant de l'adjudicataire est d'environ 15,43 % inférieur à l'estimation interne. Cette dernière est basée sur la moyenne des pourcentages d'honoraires soumis lors d'appels d'offres publics pour des types de projets semblables tels que des projets de réfections d'enveloppe extérieure, de systèmes électromécaniques, de chauffage, d'agrandissement et de construction neuve. Toutefois, si l'on compare l'estimation interne à la moyenne des soumissionnaires, l'écart n'est que de -10,85 %.

L'écart entre l'estimation interne et celui ayant obtenu la note la plus haute s'explique principalement par une diminution des coûts des services professionnels d'ingénierie (électromécanique) et en architecture. Les frais des services supplémentaires de surveillance en résidence des travaux de toiture, d'accompagnement pour obtenir la certification LEED et d'architecture du paysage sont toutefois plus élevés que l'estimation interne. La baisse des taux en architecture et en ingénierie peut être expliquée par une conjoncture favorable du marché auprès des professionnels.

Soulignons que tout au long de leur prestation, les firmes seront encadrées par les professionnels internes du SGPI.

Un budget de contingences d'honoraires professionnels est ajouté pour tenir compte des changements dans l'envergure des mandats. Ce budget couvre également les services supplémentaires imprévisibles, tels que définis dans la convention de services professionnels et notamment les services consultatifs en vue de recommandations spécialisées, les services spéciaux à la suite des événements fortuits ne relevant pas de la responsabilité de la firme.

Les firmes Archipel architecture inc., WSP Canada inc. et SDK et associés inc. ne figurent ni au Registre d'entreprises non admissibles aux contrats publics (RENA) ni au registre du Directeur général des élections du Québec (DGEQ). Malgré ce qui précède, ledit contrat n'est pas visé par la Loi sur l'intégrité en matière de contrats publics.

Archipel architecture inc. n'a pas à obtenir une attestation de l'AMF dans le cadre de ce contrat (communiqué 587). Archipel architecture inc. ne détient pas d'autorisation de l'AMF.

WSP Canada inc. n'a pas à obtenir une attestation de l'AMF dans le cadre de ce contrat (communiqué 587). WSP Canada inc. détient une autorisation de l'AMF (voir en pièce jointe).

SDK et associés inc. n'a pas à obtenir une attestation de l'AMF dans le cadre de ce contrat (communiqué 587). SDK et associés inc. détient une autorisation de l'AMF (voir en pièce jointe).

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Les honoraires prévus pour ce contrat représentent un montant de 1 479 354,72 $ (incluant les taxes et les contingences). Ils sont répartis de la façon suivante : 1 377 550,64 $ (93.12 %) pour le projet de la caserne n° 71 et 101 804,07 $ (6,88%) pour d'autres projets.
Les honoraires se répartissent par disciplines selon les services professionnels décrits ci-dessous :

Services de base	
Architecture	383 628,70 $
Ingénierie mécanique - électrique	230 177,22 $
Ingénierie Structure et civil	268 540,09 $
Sous total services de base :	**882 346,01 $**
Services supplémentaires	
Gestion des avenants	132 351,92 $
Surveillance en résidence de la toiture	7 000,00 $
Accompagnement LEED	78 600,00 $
Architecture du paysage	16 550,00 $
Vérification équipements pétroliers	2 000,00 $
Sous total services supplémentaires :	**236 501,92 $**
Sous total services de base et supplémentaires :	**1 118 847,93 $**
Contingences (15 % des honoraires)	167 827,19 $
Taxes sur les produits et services (TPS) et taxes de vente provinciale (TVQ)	192 679,60 $
Total contrat	1 479 354,72 $
Montant total du contrat à octroyer :	**1 479 354,72 $**

Le montant des incidences à approuver est de 152 457,14 $ (incluant les taxes). Ce montant est prévu pour des expertises de laboratoires sur les matériaux en place, des études géotechniques et d'autres services qui pourraient être requis par des professionnels autres que ceux mandatés, afin de mener à bien les projets.

Pour les détails financiers, veuillez consulter l'intervention financière au présent dossier.

Les crédits requis pour donner suite au présent dossier sont prévus au budget du

programme triennal d'immobilisations (PTI) du SGPI. Cette dépense sera entièrement assumée par l'agglomération parce qu'elle concerne la Sécurité publique (SIM) qui est une compétence d'agglomération en vertu de la *Loi sur l'exercice de certaines compétences municipales dans certaines agglomérations.*

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Le projet de la caserne de pompiers n° 71 vise l'accréditation LEED NC argent pour rénovation majeure, conformément à la politique de développement durable de la Ville.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Le processus d'octroi de contrat aux firmes de professionnels en architecture et ingénierie devra être complété dans les meilleurs délais afin de mettre en place les conditions de mise en oeuvre des projets.
Tout retard dans ce processus pourrait entraîner le non-respect de l'échéancier prévu ainsi que mettre en péril l'intégrité du bâtiment et de l'actif immobilier.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

À la présente étape, il n'y a pas d'opération de communication.
Une opération de communication sera élaborée par le SIM, lors de l'octroi de contrat pour les travaux de construction. Les citoyens et les usagers seront informés de la portée des travaux et des coûts.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Contrat : 13694 - Mandat : 15211-2-020

Octroi du contrat au CG :	janvier 2015
Début de prestation des services professionnels	février 2015
Réalisation des travaux de construction	première phase automne 2015

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Avis favorable avec commentaires :
Service de sécurité incendie de Montréal , Direction (Carole GUÉRIN)

Avis favorable avec commentaires :
Service de l'approvisionnement , Direction (Pierre L'ALLIER)

Avis favorable avec commentaires :
Service des finances , Direction Opérations budgétaires et comptables (Dominique BALLO)

Autre intervenant et sens de l'intervention

RESPONSABLE DU DOSSIER

Erlend LAMBERT
Gestionnaire immobilier

Tél : 514 872-8634
Télécop. : 514 280-3597

ENDOSSÉ PAR Le : 2014-12-12

Carlos MANZONI
Chef de division

Tél : 514-872-3957
Télécop. : 514 280-3597

Danielle Lavigne, chef de section
Section gestion immobilière - agglomération
Tél. : 514-872-7977

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Michel NADEAU
Directeur
Tél : 514 872-5844
Approuvé le : 2015-01-22

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Jacques A. ULYSSE
Directeur général adjoint
Tél : 514 872-2573
Approuvé le : 2015-01-23

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service de sécurité incendie de Montréal , Direction

Dossier # : 1143456006

Unité administrative responsable :	Service de la gestion et de la planification immobilière , Direction , Division de la gestion immobilière , Section gestion immobilière - Agglomération
Objet :	Accorder un contrat de services professionnels à Archipel Architecture inc., WSP Canada inc. et SDK et associés inc. pour la rénovation de la caserne de pompiers n° 71 (3115) dans l'arrondissement Saint-Laurent et divers projets pour une somme maximale de 1 479 354,72 $, taxes incluses - Appel d'offres public 14-13957 - (11 soumissionnaires) / Approuver un projet de convention à cette fin.

SENS DE L'INTERVENTION

Avis favorable avec commentaires

COMMENTAIRES

La rétention des services professionnels faisant l'objet du présent dossier permettra au Service de sécurité incendie de Montréal (SIM) de poursuivre la réalisation de projets prévus dans sa planification pour la rénovation de la caserne 71 et l'aménagement d'un centre de formation dans l'ouest de l'île. L'état de vétusté de la caserne (indice de 61,8 % en 2010) nécessite des interventions importantes afin d'éviter une fermeture non planifiée de la caserne. Aussi, depuis la fusion, la capacité de formation du SIM n'a pas augmentée malgré l'ajout des effectifs. Pour favoriser une meilleure efficacité de la formation des pompiers, un centre de formation pour l'ouest de l'Île a été prévu au schéma de couverture de risques en sécurité incendie. En effet, ce projet diminuera les longs et coûteux déplacements de véhicules d'ouest en est du territoire et permettra de désengorger l'occupation du CF est**.**

NUMÉRO DE CERTIFICAT (OU NOTE)

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Carole GUÉRIN
Chef de section - ressources immobilières
Tél : (514) 872-8196

ENDOSSÉ PAR Le : 2014-12-16

Sylvie GIRARD
Chef de division
Tél : (514) 872-4711
Division : Division des ressources matérielles

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des finances , Direction Opérations budgétaires et comptables

Dossier # : 1143456006

Unité administrative responsable :	Service de la gestion et de la planification immobilière , Direction , Division de la gestion immobilière , Section gestion immobilière - Agglomération
Objet :	Accorder un contrat de services professionnels à Archipel Architecture inc., WSP Canada inc. et SDK et associés inc. pour la rénovation de la caserne de pompiers n° 71 (3115) dans l'arrondissement Saint-Laurent et divers projets pour une somme maximale de 1 479 354,72 $, taxes incluses - Appel d'offres public 14-13957 - (11 soumissionnaires) / Approuver un projet de convention à cette fin.

SENS DE L'INTERVENTION

Avis favorable avec commentaires

COMMENTAIRES

L'avis du Service des finances porte principalement sur l'imputation et le virement de crédits requis pour donner suite à la recommandation du service.
Le coût maximal de ce contrat est de 1 490 061,73 $,net de ristournes de taxes, ou 1 631 811,86 $, toutes taxes incluses

Cette dépense, selon les informations énoncées au sommaire décisionnel, est conforme à la politique de capitalisation de la Ville de Montréal et sera imputée conformément aux informations financières indiquées ci-dessous, après avoir opéré les virements budgétaires requis.

Le budget net requis à la réalisation du projet est prévu au PTI 2015-2017 du Service de la gestion et de la planification financière sous réserve de son approbation par les instances municipales.

Cette dépense est entièrement assumée par l'agglomération.

Information budgétaire (en milliers de dollars)

Provenance agglo :

Projet : 64023 - Programme de rénovation des bâtiments du SIM
Sous-projet : 1564023-001 Rénovation des casernes du SIM
Sous-projet Simon : 154358
Requérant : Service de la gestion et de la planification immobilière

Année 2015	Année 2016	Année 2017	Ult.	Total
496,0	497,0	497,0	0,0	1 490,0

Imputation agglo :

Projet : 64023 - Programme de rénovation des bâtiments du SIM
Sous-projet : 1564023-007 Caserne 71 (3115)Saint-Laurent-services professionnels
Sous-projet Simon : 156484
Requérant : Service de la gestion et de la planification immobilière

Année 2015	Année 2016	Année 2017	Ult.	Total
496,0	497,0	497,0	0,0	1 490,0

Information comptable *(en dollars)*

Provenance

Provenance Agglo (100%) :

	Crédits	Dépenses
5001.5015998.802600.01909.57201.000000. 0000.115470.000000.98001.00000 Protection d'immeubles règl emp 15-998	1 490 061,73 $	1 631 811,86 $

Un engagement de gestion **no CC43456006** au montant de **1 490 061,73 $** a été pris aux comptes de provenance.

Un virement de crédits sera effectué suite à l'approbation de ce dossier par **le conseil d'agglomération** au compte suivant :

	Crédits	Dépenses
5001.5015998.803403.02208.54301.000000. 0000.156484.000000.21035.00000 Aménagement locaux formation caserne pompier (0071)-Saint-Laurent	1 490 061,73 $	1 631 811,86 $

NUMÉRO DE CERTIFICAT (OU NOTE)

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Dominique BALLO
Conseiller budgétaire
P.S. Chaussegros de Léry
Tél : 514 872-7344

Co-auteur:
Jacques P Tremblay
Agent comptable analyste

ENDOSSÉ PAR Le : 2015-01-20

Sylvain LESSARD
Chef de division

Tél : 514 872-1985

Conseil et soutien financier
PS Chaussegros-de Léry
Tél.: 514-872-4146

Division : Division conseil et soutien financier - Point de service CDL

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service de l'approvisionnement , Direction

Dossier # : 1143456006

Unité administrative responsable :	Service de la gestion et de la planification immobilière , Direction , Division de la gestion immobilière , Section gestion immobilière - Agglomération
Objet :	Accorder un contrat de services professionnels à Archipel Architecture inc., WSP Canada inc. et SDK et associés inc. pour la rénovation de la caserne de pompiers n° 71 (3115) dans l'arrondissement Saint-Laurent et divers projets pour une somme maximale de 1 479 354,72 $, taxes incluses - Appel d'offres public 14-13957 - (11 soumissionnaires) / Approuver un projet de convention à cette fin.

SENS DE L'INTERVENTION

Avis favorable avec commentaires

COMMENTAIRES

Appel d'offres public no : 14-13957
Titre : SERVICES PROFESSIONNELS EN ARCHITECTURE ET INGÉNIERIE POUR LA RÉALISATION DE PLANS ET DEVIS ET TRAVAUX DE SURVEILLANCE POUR LA MISE À NIVEAU DE LA CASERNE 71 ET CENTRE DE FORMATION OUEST DU SIM CONTRAT 13694.

Date de lancement : 29 septembre 2014

Date d'ouverture : 20 octobre 2014

Preneurs du cahier des charges vingt et un (21) :

Les Consultants S.M. inc.	Héloise Thibodeau Architecte
Les Architectes Labonté Marcil s.e.n.c.	Les services EXP inc.
Atelier Fabriq inc.	Pasquin St-Jean et Associés
Dessau inc.	St-Gelais Montminy & Associés Architectes s.e.n.c.r.l.
Nadeau Nadeau Blondin	WSP Canada inc.
Aedifica Architecture + Design	MDA Architectes
Tremblay L'Écuyer Architectes	Rubin Rotman inc.
Girard Côté Bérubé Architectes inc.	Parizeau Pawulski Architectes s.e.n.c.
Archipel Architecture inc.	Les Services integres Lemay et Associés inc.
Beaudoin Hurens	Dupras Ledoux inc.
Cima+	

À noter : 1 firme s'est désistée faute d'accréditation LEED.

Soumissionnaires onze (11) :

Parizeau Pawulski Architectes s.e.n.c.	Les Architectes Labonté Marcil s.e.n.c.
Girard Côté Bérubé Architectes inc.	MDA Architectes
Tremblay L'Écuyer Architectes	Héloise Thibodeau Architecte
Archipel Architecture inc.	Rubin Rotman inc.
Atelier Fabriq inc.	St-Gelais Montminy & Associés Architectes s.e.n.c.r.l.
Les Services intégrés Lemay et Associés inc.	

Analyse des soumissions :

Les onze (11) propositions reçues ont été jugées recevables et analysées par le comité de sélection.

Rencontre du comité de sélection : 25 novembre 2014, 13h00 au 303 Notre-Dame Est

Résultats d'évaluation des soumissions :

14-13957 Tableau.doc

tableau 14-13957.pdf

Résultat de l'évaluation :

Des onze (11) offres évaluées seules celles des firmes Archipel Architecture inc., Les Architectes Labonté Marcil s.e.n.c. et Rubin Rotman inc.ont obtenu le pointage intérimaire nécessaire en fonction des critères de sélection préétablis dans l'appel d'offres et celle de la firme Archipel Architecture inc. a obtenu le plus haut pointage final.

Adjudicataire recommandé :

Retenir les services professionnels de la firme **Archipel Architecture inc.** en collaboration avec WSP Canada inc. et SDK et associés inc. pour le projet mentionné en titre, et ce, selon le prix soumis dans leur offre de service pour une somme de **1 286 395,41 $** (incluant les taxes) le tout conformément à l'appel d'offres 14-13957.

NUMÉRO DE CERTIFICAT (OU NOTE)

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Pierre L'ALLIER
Agent d'approvisionnement II
Tél : 514-872-5359

ENDOSSÉ PAR Le : 2014-12-16

Richard DAGENAIS
Chef de section
Tél : 514-872-2608
Division : Approvisionnement stratégique en biens

14-13957 - Services professionnels en architecture et ingénierie pour la réalisation de plans et devis et travaux de surveillance pour la mise à niveau de la caserne 71 et centre de formation ouest du SIM contrat 13694

FIRME	Présentation de l'offre 5%	Compréhension du mandat et de la problématique 10%	Capacité de production des firmes et échéancier 25%	Expérience et expertise de la firme dans des projets semblables 30%	Expérience et expertise du chargé de projet et de son équipe 30%	Pointage intérimaire 100%	Prix $	Pointage final	Rang
Services intégrés Lemay et associés inc.	3,88	6,75	17,00	14,25	17,00	58,88			Non conforme
MDA Architectes	3,88	5,75	16,88	19,50	16,75	62,75			Non conforme
Parizeau Pawulski Architectes s.e.n.c.	3,50	6,75	17,25	19,75	18,75	66,00			Non conforme
Tremblay L'Écuyer Architectes	2,75	6,25	15,25	20,00	21,00	65,25			Non conforme
Héloise Thibodeau Architecte inc.	3,75	5,75	17,75	18,00	20,25	65,50			Non conforme
Girard Côté Bérubé Dion Architectes inc.	3,63	7,00	14,75	18,00	19,50	62,88			Non conforme
Archipel Architecture inc.	3,75	8,25	20,75	24,00	24,50	81,25	1 286 395,41 $	1,02	1
St-Gelais Montminy & Associés Architectes s.e.n.c.r.l.	3,75	7,00	17,88	17,50	18,75	64,88			Non conforme
Les Architectes Labonté Marcil s.e.n.c.	3,13	6,75	15,13	22,75	22,50	70,25	1 463 289,43 $	0,82	3
Rubin & Rotman inc., Architecture	4,13	7,75	21,25	25,75	24,75	83,63	1 322 960,92 $	1,01	2
Atelier Fabriq inc.	2,00	5,75	9,50	16,75	16,00	50,00			Non conforme

Agent d'approvisionnement	Pierre L'Allier

Comité

Date	mardi 25-11-2014
Heure	13h00
Lieu	303 Notre-Dame Est, salle 3A-28

Multiplicateur d'ajustement
10000

CONVENTION DE SERVICES PROFESSIONNELS ARCHITECTURE ET GÉNIE DE BÂTIMENT :

C13694 Convention F.pdf

CONVENTION DE SERVICES PROFESSIONNELS
ARCHITECTURE ET GÉNIE DE BÂTIMENT

SERVICES PROFESSIONNELS D'UNE ÉQUIPE DE PROFESSIONNELS COMPRENANT LES SERVICES EN ARCHITECTURE ET EN INGÉNIERIE (MÉCANIQUE, ÉLECTRICITÉ, STRUCTURE ET GÉNIE CIVIL) POUR LA RÉALISATION DES PLANS ET DEVIS ET LES TRAVAUX DE SURVEILLANCE LIÉS À LA RÉNOVATION ET À LA MISE À NIVEAU DE BÂTIMENTS OCCUPÉS PAR LE SERVICE DE SÉCURITÉ INCENDIE DE MONTRÉAL

CONTRAT # 13694
MANDAT # 15211-2-020

RÉNOVATION ET MISE À NIVEAU

CASERNE 71 ET CENTRE DE FORMATION OUEST

SERVICE DE SÉCURITÉ INCENDIE DE MONTRÉAL

Ville de Montréal
Service de la gestion et de la planification immobilière

Septembre 2014

TABLE DES MATIERES

ARTICLE 1 - DISPOSITIONS GÉNÉRALES

1.1 DÉFINITIONS
1.2 OBJET DE LA CONVENTION
1.3 DURÉE
1.4 ÉCHÉANCIER DU PROJET
1.5 INTERPRÉTATION

ARTICLE 2 - OBLIGATIONS DE L'ARCHITECTE ET DE L'INGÉNIEUR

2.1 GÉNÉRALITÉS
2.2 DONNÉES DU PROJET
2.3 DOCUMENTS
2.4 PROPRIÉTÉ DES DOCUMENTS
2.5 PRÉSENTATION DES ÉCHÉANCIERS
2.6 CODES ET RÈGLEMENTS
2.7 PRODUITS ET INTÉRÊTS
2.8 ASSURANCES
2.9 PRÉPARATION ET ADMINISTRATION DE LA PREUVE

ARTICLE 3 - OBLIGATIONS ET AUTORITÉ DE LA VILLE

3.1 DOCUMENTS
3.2 AUTORITÉ

ARTICLE 4 - DESCRIPTION DES SERVICES

4.1 SERVICES DE BASE
- 4.1.1 Phase de conception - validation des données - esquisse
  - 4.1.1.1 Validation des données du projet
  - 4.1.1.2 Esquisse
- 4.1.2 Phase de conception - dossier préliminaire
- 4.1.3 Phase de conception - dossier définitif
- 4.1.4 Phase de construction - l'appel d'offres
- 4.1.5 Phase de construction - chantier
- 4.1.6 Phase de construction - plans et cahier des charges « tel que construit »
- 4.1.7 Phase de construction - période de garantie

4.2 SERVICES SUPPLÉMENTAIRES

ARTICLE 5 - RÉMUNÉRATION

5.1 HONORAIRES
- 5.1.1 Méthode du pourcentage
- 5.1.2 Méthode du taux horaire
- 5.1.3 Méthode du forfait

5.2 MODALITÉS DE PAIEMENT
5.2.1 Généralités
5.2.2 Méthode du pourcentage
5.2.3 Méthode du taux horaire
5.2.4 Méthode du forfait
5.3 MODIFICATIONS
5.3.1 En phase de conception
5.3.2 En phase de construction
5.3.3 Modifications résultant d'erreurs ou d'omissions
5.4 RÉSILIATION OU SUSPENSION

ARTICLE 6 - ESTIMATIONS

6.1 CLASSIFICATION
6.2 MÉTHODE ÉLÉMENTALE
6.3 COÛTS UNITAIRES DU PROJET

ARTICLE 7 - CLAUSES FINALES

7.1 ÉLECTION DE DOMICILE
7.2 CESSION DE LA CONVENTION
7.3 ENTENTE COMPLÈTE
7.4 SOLIDARITÉ
7.5 VALIDITÉ
7.6 LOIS APPLICABLES

CONVENTION DE SERVICES PROFESSIONNELS

ENTRE : **VILLE DE MONTRÉAL**, personne morale de droit public dont l'adresse principale est au 275, rue Notre-Dame Est, Montréal, Québec, H2Y 1C6, agissant et représentée par ....., dûment autorisé(e) aux fins des présentes en vertu (du Règlement RCE 02-004, article 6 ou de la résolution CM03 0836).et de l'article 96 de la *Loi sur les cités et villes*;

Ci-après appelée la « **Ville** »

ET : **ARCHIPEL ARCHITECTURE INC.**, société d'architectes, ayant sa principale place d'affaires au 24, avenue du Mont-Royal Ouest, suite 804, Montréal (Québec), H2T 2S2, agissant et représentée par Monsieur Pierre Delisle, déclarant lui-même être associé et être expressément autorisé à agir aux fins des présentes en vertu d'une résolution des associés adoptée le 13 octobre 2014;

N° d'inscription T.P.S. : 83819 8513 RT0001
N° d'inscription T.V.Q. : 1217109066 TQ0001

Ci-après appelée l' « **Architecte** » ou le « **Coordonnateur** »

ET : **WSP CANADA INC.**, personne morale légalement constituée, ayant sa principale place d'affaires au 1600, boulevard René-Levesque Ouest 6e étage, Montréal (Québec), H3H 1P9, agissant et représentée par Monsieur Marco Freitas, dûment autorisé aux fins des présentes en vertu d'une résolution de son conseil d'administration adoptée à une assemblée tenue le 10 décembre 2014;

N° d'inscription T.P.S. : 14015 0269
N° d'inscription T.V.Q. : 1017504041

Ci-après appelée l' « **Ingénieur** »

ET : **SDK ET ASSOCIÉS INC.**, personne morale légalement constituée, ayant sa principale place d'affaires au 1751, rue Richardson, bureau 2120, Montréal (Québec), H3T 1G6 , agissant et représentée par Monsieur Stéphan Blais, dûment autorisé aux fins des présentes en vertu d'une résolution de son conseil d'administration adoptée à une assemblée tenue le 16 décembre 2014;

N° d'inscription T.P.S. : 890252398
N° d'inscription T.V.Q. : 1020985581

Ci-après appelée l' « **Ingénieur** »

LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1
DISPOSITIONS GÉNÉRALES

1.1 DÉFINITIONS

Dans la présente convention, à moins que le contexte n'indique un sens différent, les termes suivants signifient :

« **Architecte** »

Un membre de l'Ordre des architectes du Québec ou le détenteur d'un permis temporaire émis par cet Ordre;

« **Avenant** »

Toute modification au marché;

« **Consultant** »

Une personne morale ou physique, membre ou non d'une société ou d'une association professionnelle, offrant des services spécialisés, tels que design d'intérieur, programmation, analyse de la valeur, estimation, contrôle des coûts, rédaction de cahier des charges, quincaillerie, circulation verticale, acoustique, alimentation, restauration d'oeuvre d'art;

« **Coordonnateur** »

L'Architecte, sous réserve des droits et obligations dévolus exclusivement à l'Ingénieur, qui assume la coordination des plans et devis et cahier des charges et des addenda pour l'ensemble des disciplines impliquées dans la réalisation de l'ouvrage;

« Coût estimé des travaux »

Le coût prévu pour chaque étape du projet tel qu'évalué par la Ville, lequel pourrait être modifié par le Coordonnateur à la phase de la conception avec l'approbation préalable et écrite du Directeur. Ce coût **inclut** les frais généraux, les frais d'administration et les bénéfices des entrepreneurs mais **exclut** :

a) les taxes sur les biens et services (T.P.S. et T.V.Q.);

b) le coût des travaux contingents;

c) les honoraires et déboursés des professionnels;

d) le coût de la machinerie et de l'outillage requis pour un procédé de production, de fabrication, de traitement ou de transformation contenu dans l'ouvrage, sauf s'ils font partie du marché;

e) les frais d'acquisition d'immeubles;

f) les frais de démolition d'immeubles, sauf s'ils font partie du marché;

g) le coût de sondages, essais, analyses et contrôle des matériaux, sauf s'ils font partie du marché;

h) les frais de déplacement des installations de services publics exécutés par leurs propriétaires respectifs;

i) le coût des accessoires fixes et des oeuvres d'art pour lesquels l'Architecte ou l'Ingénieur n'a pas rendu de services professionnels, sauf s'ils sont spécifiquement inclus à la présente convention;

j) les frais résultant d'erreurs ou d'omissions de l'Architecte et/ou de l'Ingénieur;

k) les allocations incluses au cahier des charges pour lesquelles l'Architecte ou l'Ingénieur n'a pas rendu de services professionnels;

« **Coût réel des travaux** »

Le montant versé par la Ville, à un entrepreneur, en vertu d'un marché dont les éléments sont inclus dans le coût estimé des travaux;

« **Directeur** »

Le Directeur du Service des immeubles de la Ville ou son représentant dûment autorisé;

« **Données générales de la mission** » ou « **Annexe 1** »

L'ensemble des informations communiquées à l'Architecte et à l'Ingénieur par le Directeur au début de la mission. Elles détaillent l'objet de la convention et constituent l'expression des objectifs, des besoins, des budgets, des calendriers et des exigences de la Ville concernant l'exécution de la mission dans le cadre de la présente convention. Ce document daté du 29 septembre 2014 est joint aux présentes comme Annexe 1 et fait partie intégrante de la présente convention sans qu'il soit nécessaire de l'annexer physiquement;

« **Équipe** »

Le personnel de l'Architecte et/ou de l'Ingénieur affecté à la mission;

« **Entrepreneur** »

Toute personne à qui la Ville octroie le marché;

« **Ingénieur** »

Un membre de l'Ordre des ingénieurs du Québec ou le détenteur d'un permis temporaire émis par cet Ordre;

« **Marché** »

Le contrat entre la Ville et un entrepreneur pour l'exécution de l'ouvrage;

« **Mission** »

Les services professionnels requis pour satisfaire les besoins de la Ville tels que spécifiés à la présente convention et à ses Annexes;

« **Offre de services professionnels** » ou « **Annexe 2** »

Le document présenté le 20 octobre 2014 par l'Architecte et l'Ingénieur qui fait partie intégrante de la présente convention sans qu'il soit nécessaire de l'annexer physiquement;

« **Ouvrage** »

Les travaux réalisés par l'entrepreneur conformément aux plans et devis et cahier des charges préparés par l'Architecte et l'Ingénieur;

« **Personnel de soutien** »

Le personnel de l'Architecte et de l'Ingénieur autre que le personnel professionnel, technique ou le patron; il comprend, notamment, les secrétaires, les réceptionnistes et les commis de bureau;

« **Programme général** »

Le document contenant l'expression des besoins de la Ville pour chaque projet;

« **Projet** »

Rénovation et mise à niveau de la caserne 71 et du centre de formation ouest tel que prévu aux plans, devis et cahier des charges préparés conformément aux présentes.

1.2 OBJET DE LA CONVENTION

1.2.1 La Ville retient les services de l'Architecte et de l'Ingénieur qui s'engagent, chacun dans leur champ de compétence, selon les termes et conditions de la présente convention et des Annexes 1 et 2, à rendre les services professionnels en architecture et en ingénierie, de manière à remplir la mission, à réaliser les plans et devis et cahier des charges pour les appels d'offres, à surveiller les travaux et à effectuer certaines expertises techniques dans le cadre du projet.

1.2.2 L'Architecte s'engage en outre à agir comme Coordonnateur. Cependant, cette responsabilité de coordination ne doit pas être considérée comme conférant à l'Architecte un pouvoir d'intervention dans le champ exclusif de compétence de l'Ingénieur.

1.3 DURÉE

La présente convention prend effet à compter de sa signature par les parties et se termine lorsque les services professionnels couverts par cette convention auront été exécutés de façon satisfaisante, sous réserve des dispositions de l'article 5.4.

1.4 ÉCHÉANCIER DU PROJET

Dans les dix (10) jours suivant l'ordre d'entreprendre la mission, le Coordonnateur doit soumettre au Directeur, pour approbation, un échéancier sommaire incluant les biens livrables. Les délais d'approbation imputables à la Ville et reproduits dans le tableau ci-après ainsi que l'échéancier prévisionnel à être fourni par la Ville pour chaque projet et apparaissant en outre dans le programme général devront être pris en considération lors de l'établissement de cet échéancier.

Délais d'approbation imputables à la Ville

ÉTAPE	RAISON	DÉLAI MAXIMUM
ESQUISSE	Examen et approbation	5 jours ouvrables
DOSSIER PRÉLIMINAIRE	Examen et approbation	10 jours ouvrables
DOSSIER DÉFINITIF	Examen et approbation à 50 % Examen et approbation à 90 % Examen et approbation à 100 %	10 jours ouvrables 10 jours ouvrables 10 jours ouvrables
APPEL D'OFFRES	Période entre l'approbation du dossier définitif à 100 % et l'annonce dans les journaux Période pour l'ouverture des soumissions, l'octroi de contrat et l'approbation du gouvernement du Québec	10 jours ouvrables 90 jours de calendrier

1.5 INTERPRÉTATION

Les données générales de la mission, le programme général et l'offre de services professionnels font partie intégrante de la présente convention.

Le texte de la présente convention prévaut sur toute disposition des données générales de la mission, du programme général et de l'offre de services professionnels qui serait inconciliable avec celui-ci.

Le texte des données générales de la mission prévaut sur toute disposition du programme général et de l'offre de services professionnels qui serait inconciliable avec celui-ci.

Le texte du programme général prévaut sur toute disposition de l'offre de services professionnels qui serait inconciliable avec celui-ci.

La table des matières et les titres des articles ont pour seul but de faciliter la consultation de la présente convention. Ils ne doivent en aucun cas être interprétés de manière à limiter ou dénaturer le sens des dispositions de la convention.

ARTICLE 2
OBLIGATIONS DE L'ARCHITECTE ET DE L'INGÉNIEUR

2.1 GÉNÉRALITÉS

2.1.1 L'Architecte et l'Ingénieur doivent confier l'exécution de la présente convention à l'équipe désignée à l'offre de services, exécuter leur travail avec soin et assiduité, en collaboration étroite avec le chargé de projet de la Ville et respecter les procédures en usage à la Ville. L'Architecte doit assigner, en tout temps, un Coordonnateur compétent et s'assurer que tout le personnel requis pour l'exécution complète de la présente convention soit fourni. Le Coordonnateur doit assister à toutes les réunions. Il est réputé

avoir la compétence et l'autorité requises pour prendre toutes les décisions relatives à la coordination des présentes. Toutes les directives verbales et écrites qui lui sont transmises par le Directeur sont réputées avoir été transmises directement à l'Ingénieur.

2.1.2 L'Architecte et l'Ingénieur ne peuvent refuser d'exécuter un service requis par le Directeur dans le cadre de la présente convention ou en retarder l'exécution, sauf s'il met en danger la vie des personnes ou l'intégrité de l'ouvrage.

2.1.3 Le Coordonnateur doit assurer la coordination de tous les professionnels ou spécialistes dont les services sont requis par la Ville pour compléter l'ouvrage. De plus, il doit concilier et coordonner tous les documents de toutes les disciplines et les faire parvenir au Directeur dans les délais prescrits.

2.1.4 L'Architecte et l'Ingénieur ne pourront engager aucune des phases, étapes ou projets énumérés dans les données générales de la mission ou dans le programme général sans y avoir été spécifiquement autorisés par écrit, au préalable, par le Directeur.

2.1.5 L'Architecte et l'Ingénieur s'engagent à ne pas révéler à des tiers les données et renseignements fournis par les représentants de la Ville ou toute information confidentielle qui leur serait révélée à l'occasion de l'exécution de la présente convention.

2.1.6 L'Architecte et l'Ingénieur doivent obtenir l'autorisation écrite de la Ville avant d'utiliser les données, renseignements ou informations à d'autres fins que celles de la présente convention.

2.1.7 L'Architecte et l'Ingénieur doivent s'assurer que la réglementation relative aux produits contenant de l'amiante soit respectée durant les travaux et que les plans et devis et cahiers des charges reflètent la situation réelle de façon à protéger la santé et assurer la sécurité des occupants et des travailleurs.

2.1.8 L'Architecte et l'Ingénieur ne doivent d'aucune manière porter atteinte aux droits et prérogatives de la Ville.

2.2 DONNÉES DU PROJET

2.2.1 L'Architecte et l'Ingénieur s'engagent à respecter toutes les données générales de la mission et le programme général qui leur sont communiquées par le Directeur ou qui sont modifiées avec son autorisation écrite.

2.2.2 L'Architecte et l'Ingénieur doivent s'assurer de l'adéquation de toutes ces données et, le cas échéant, signaler par écrit au Directeur, dans les plus brefs délais, tout écart entre ces données. Ils doivent également lui formuler des propositions pour rétablir l'adéquation de toutes les données.

2.2.3 L'Architecte et l'Ingénieur sont responsables de tous les coûts supplémentaires et de tous les frais encourus par la Ville résultant de toute modification des données, non autorisée au préalable par le Directeur, ou résultant de la négligence de l'Architecte et de l'Ingénieur de s'assurer de l'adéquation de ces données.

2.2.4 L'Architecte et l'Ingénieur sont aussi responsables d'assurer la conformité des documents produits avec les données générales de la mission et le programme général. Le Directeur pourra donc, à tout moment, demander des modifications aux

documents de l'Architecte et de l'Ingénieur afin de les rendre conformes et ce, sans frais pour la Ville.

2.2.5 Lors de toute modification aux données du projet par l'une ou l'autre des parties, le Coordonnateur sera tenu d'aviser le Directeur, dans les dix (10) jours de calendrier, de toutes les conséquences de telle modification sur le calendrier d'exécution, le budget et les honoraires, eu égard aux obligations de l'Architecte et de l'Ingénieur en vertu de la présente convention.

2.2.6 À la phase construction, le Coordonnateur doit obtenir l'accord du Directeur avant de procéder aux études relatives aux modifications à l'ouvrage. Celles-ci doivent comprendre la description détaillée des travaux à effectuer, pour fins de transmission à l'entrepreneur, ainsi que leur impact sur le coût des travaux, le calendrier d'exécution et la qualité de l'ouvrage et une explication sur la cause et les circonstances rendant ces modifications nécessaires.

2.2.7 Si le Directeur en fait la demande, l'Architecte et l'Ingénieur devront participer à un atelier de l'analyse de la valeur, à l'une ou l'autre des étapes du projet. L'Architecte et l'Ingénieur ne sont pas tenus d'animer ces ateliers mais devront fournir toutes les informations requises.

La participation de l'Architecte et de l'Ingénieur à ces ateliers fait partie des services de base.

2.3 DOCUMENTS

2.3.1 L'Architecte et l'Ingénieur fournissent au Directeur, sans frais, le nombre de copies complètes des documents requis à chaque étape du projet tel qu'indiqué ci-dessous.

PHASE	ÉTAPES	DOCUMENTS À FOURNIR	NOMBRE DE COPIES
CONCEPTION	Validation des données et esquisse	Validation du programme, calendrier et esquisse	10
	Dossier préliminaire	Plans et cahier des charges préliminaires	10
	Dossier définitif	Plan et cahier des charges définitifs à 50 %	10
		Plan et cahier des charges définitifs à 90 %	10
		Plan et cahier des charges définitifs à 100 %	10
	Appel d'offres	Dossier d'appel d'offres	10*
		Addenda	10*
	Chantier	Dessins de fabrication	5
		Demandes et ordres de changement	2

* excluant les copies à fournir aux entrepreneurs soumissionnaires et aux sous-traitants

CONSTRUCTION	Tel que construit	Plans et cahier des charges “tel que construit”	1 reproductible et 1 sup. Info.
	Période de garantie		
	Général	Comptes rendus de réunion à toutes les personnes présentes	1

2.3.2 L'Architecte et l'Ingénieur doivent préparer, sous la direction du Coordonnateur, le cahier des charges. Pour ce faire, le Directeur fournira au Coordonnateur le cahier des charges du service requérant. Ce cahier comprend notamment l'index au cahier des charges, le cahier des clauses administratives générales, le cahier des clauses administratives spéciales, les prescriptions normalisées pertinentes au projet, le cahier des instructions aux soumissionnaires et les formulaires de soumissions. Ces documents de la Ville ne peuvent être modifiés. Ils ne peuvent qu'être complétés par des clauses spéciales particulières au contrat.

Le Coordonnateur remet à la Ville une version informatique finale du cahier des charges, compatible avec les logiciels utilisés par la Ville, les fascicules étant classés individuellement en fichiers clairement identifiés par leur numéro.

2.3.3 Le Coordonnateur remet au Directeur, à la fin des travaux, une copie reproductible des dessins, plans et devis et cahier des charges « tel que construit » relevant de sa coordination, incluant tous les avenants. Doivent aussi accompagner ces documents tous les manuels d'instructions requis au cahier des charges, ainsi qu'une copie des dessins sur support informatique compatible avec les logiciels utilisés par la Ville.

2.3.4 À chacune des étapes, le Coordonnateur remet au Directeur un dossier complet qui sera évalué par un comité technique formé d'architectes et d'ingénieurs désignés par le Directeur. L'Architecte et l'Ingénieur devront réviser leur dossier en respectant les demandes qui en découleront et qui leur seront adressées, par écrit, par le Directeur.

2.3.5 Si le Directeur demande au Coordonnateur d'obtenir un document ou de procéder à un relevé, l'Architecte et l'Ingénieur seront responsables de tout coût supplémentaire encouru pour la réalisation de l'ouvrage, découlant de l'inexactitude de tout tel document ou relevé.

2.3.6 Le Coordonnateur doit signaler au Directeur toute modification apportée à des documents fournis ou approuvés par le Directeur et ce, à toutes les phases du projet. Le Directeur aura toute autorité pour refuser une modification non autorisée préalablement, par écrit.

2.3.7 Si le Directeur l'exige, l'Architecte et l'Ingénieur seront tenus de corriger ou reprendre à leurs frais les documents non conformes qu'ils ont produits et devront rémunérer le ou les autres professionnels dont les services sont aussi requis en raison de cette correction. La Ville ne peut être tenue responsable d'aucune conséquence de telle correction.

2.3.8 Le Coordonnateur s'engage à ce que les comptes rendus des réunions parviennent aux représentants de la Ville, dans les deux (2) jours suivant la tenue des réunions périodiques et dans les cinq (5) jours de toute autre réunion.

2.3.9 Si la présente convention est résiliée ou suspendue par la Ville, l'Architecte et l'Ingénieur seront tenus de remettre à la Ville une copie complète des documents les plus récents sur le support approprié.

2.3.10 Le Coordonateur doit transmettre au Directeur, selon les modalités et la fréquence que lui indique ce dernier, un rapport faisant état de l'avancement des travaux en regard notamment de l'évolution des coûts, du respect du calendrier et de la performance générale des activités.

2.3.11 Le Coordonateur doit transmettre au Directeur, selon les modalités que lui indique ce dernier, les rapports de surveillance de chantier.

2.4 PROPRIÉTÉ DES DOCUMENTS

2.4.1 L'Architecte et l'Ingénieur cèdent à la Ville tous leurs droits de propriété sur les documents produits dans le cadre de la présente convention.

2.4.2 L'Architecte et l'Ingénieur garantissent la Ville qu'ils sont les seuls propriétaires ou les usagers autorisés de tous les droits de propriété intellectuelle, y compris les droits d'auteur relatifs aux documents produits dans le cadre de la présente convention. À cet égard, ils s'engagent à prendre fait et cause pour la Ville et la tenir indemne de toute réclamation, décision ou jugement prononcé à son encontre en capital, intérêts et frais.

2.5 PRÉSENTATION DES ÉCHÉANCIERS

2.5.1 Le Coordonnateur doit présenter tous les calendriers sous forme de diagramme de Gantt.

2.5.2 L'inventaire des tâches ainsi que la liste des jalons et événements-clés du projet doivent être soumis au Directeur pour approbation.

2.5.3 Les calendriers doivent indiquer la durée en jours de calendrier et la date de début et de fin pour chacune des tâches inventoriées, les dates des jalons et événements-clés ainsi que les périodes de congés statutaires. Une fois acceptées par le Directeur, ces dates doivent être respectées tout au long de l'étape et validées de nouveau par le Coordonnateur et le Directeur à chaque étape.

2.6 CODES ET RÈGLEMENTS

2.6.1 L'Architecte et l'Ingénieur doivent respecter les lois, codes et règlements applicables à l'ouvrage. Ils sont responsables des frais encourus par la Ville qui résulteraient de l'inobservation de ces lois, codes et règlements.

2.6.2 Le Coordonnateur doit obtenir toutes les acceptations et approbations requises des autorités compétentes.

2.6.3 Le Coordonnateur doit vérifier l'existence de services publics et privés sur le site du projet et aviser le Directeur des délais ou coûts supplémentaires reliés à la protection ou à la relocalisation de ces services.

2.7 PRODUITS ET INTÉRÊTS

2.7.1 L'Architecte et l'Ingénieur ne doivent avoir aucun intérêt pécuniaire dans l'acquisition ou l'utilisation, durant l'exécution de la présente convention, des matériaux ou services ayant quelque relation directe ou indirecte avec l'ouvrage. Ils ne devront recevoir de tiers, aucune commission, indemnité ou autre rémunération ayant quelque relation directe ou indirecte avec l'ouvrage.

Toutefois, la possession de moins de 1 % des actions réellement émises d'une personne morale dont les valeurs sont inscrites à la bourse ne sera pas considérée comme intérêt pécuniaire.

2.7.2 L'Architecte et l'Ingénieur doivent respecter tout au long de leur prestation de services, leur déclaration concernant les intérêts en matière d'armements nucléaires, jointe à l'offre de services professionnels.

2.8 ASSURANCES

2.8.1 L'Architecte et l'Ingénieur doivent chacun remettre au Directeur, dans les dix (10) jours de la signature de la présente convention, l'original ou une copie certifiée d'une police d'assurance responsabilité civile au montant de deux millions de dollars (2 000 000,00 $) par accident ou par événement, et un certificat d'assurance responsabilité professionnelle au montant de deux millions de dollars (2 000 000,00 $) par réclamation.

2.8.2 L'Architecte et l'Ingénieur devront soumettre annuellement à la Ville une preuve de renouvellement de ces polices d'assurance sous forme de copies dûment certifiées du certificat de renouvellement. À défaut par l'Architecte et l'Ingénieur de renouveler ces polices, la Ville pourra le faire à leurs frais.

2.8.3 Les polices d'assurance doivent être maintenues en vigueur, aux frais de l'Architecte et de l'Ingénieur, à compter de la signature de la présente convention, jusqu'à l'écoulement d'une période de douze (12) mois après la date de fin des travaux pour l'assurance responsabilité civile et jusqu'à l'écoulement de sa responsabilité aux termes du Code civil du Québec pour l'assurance responsabilité professionnelle.

Si le projet est résilié ou suspendu avant le début de la construction, l'Architecte et l'Ingénieur peuvent mettre fin à la police d'assurance responsabilité civile dans les trente (30) jours de la réception de l'avis de résiliation ou dans les cent vingt (120) jours de la réception de l'avis de suspension, selon le cas.

2.8.4 Les polices d'assurance ci-avant mentionnées doivent comporter un avenant stipulant qu'elles ne peuvent être modifiées ou annulées sans un préavis d'au moins trente (30) jours à la Ville. Dans le cas de l'assurance responsabilité civile, cet avenant doit, en outre, désigner la Ville comme coassurée.

2.9 PRÉPARATION ET ADMINISTRATION DE LA PREUVE

L'Architecte et l'Ingénieur doivent collaborer, sans frais supplémentaires, à la préparation et à l'administration de la preuve raisonnablement requises par la Ville en cas de litige opposant cette dernière à un tiers en raison des travaux visés par la présente convention.

ARTICLE 3
OBLIGATIONS ET AUTORITÉ DE LA VILLE

3.1 DOCUMENTS

3.1.1 La Ville s'engage à fournir à l'Architecte et à l'Ingénieur la collaboration du Directeur ainsi que les renseignements et documents qu'elle possède en regard du projet.

3.1.2 Le Directeur fournit au Coordonnateur une copie du cahier des charges de la Ville (cf. art. 2.3.2).

3.1.3 Les renseignements fournis par la Ville au Coordonnateur en vue de la préparation des dessins, plans et devis, cahier des charges et autres documents, sont tenus pour exacts. Cependant, si l'Architecte et l'Ingénieur constatent une inexactitude dans ces renseignements, ils doivent en aviser immédiatement le Directeur qui pourra y apporter des modifications, s'il le juge à propos.

3.1.4 La Ville fournit au Coordonnateur la feuille de base pour les clauses spéciales sur support informatique avec une procédure d'utilisation.

3.1.5 À chaque étape, le Directeur procédera à un examen d'ordre général des documents produits par l'Architecte et l'Ingénieur. Cet examen d'ordre général se fait par des pairs dans chacune des disciplines concernées par le projet. Cet examen vise deux objectifs : vérifier le degré d'avancement des documents pour fins de paiement des honoraires et s'assurer que les documents produits par l'Architecte et l'Ingénieur répondent aux exigences de la Ville. Il ne doit, en aucun cas, être interprété par l'Architecte et l'Ingénieur comme une renonciation par la Ville à invoquer la responsabilité de l'Architecte et de l'Ingénieur à l'égard des documents fournis ou des services rendus.

3.2 AUTORITÉ

3.2.1 Seul le Directeur a pleine compétence pour :

a) gérer l'exécution de la présente convention;

b) décider de toute question soulevée par l'Architecte et l'Ingénieur quant à l'interprétation de la convention de services et des autres documents faisant partie des présentes;

c) refuser les travaux, recherches et rapports de l'Architecte et de l'Ingénieur qu'il juge de mauvaise qualité ou non conformes aux exigences de la Ville exprimées conformément aux présentes;

d) exiger de l'Architecte et de l'Ingénieur la rectification et la correction de leurs travaux et rapports à leurs frais.

3.2.2 Seul le Directeur peut autoriser le Coordonnateur à exécuter ou faire exécuter un service supplémentaire et connexe à l'objet de la présente convention.

ARTICLE 4
DESCRIPTION DES SERVICES

4.1 SERVICES DE BASE

Les services de base de l'Architecte et de l'Ingénieur incluent notamment les relevés, la planification, l'organisation, l'élaboration des dessins, plans et devis, la préparation du cahier des charges, la surveillance des travaux, la conciliation de tous les documents, la participation à des ateliers de l'analyse de la valeur et la préparation des dessins, plans et devis et cahier des charges « tel que construit ». Le Coordonnateur a, outre la coordination des services prévus aux présentes, la responsabilité des estimations et des calendriers ainsi que de la rédaction des comptes rendus des réunions périodiques de coordination et de chantier et la remise de ces comptes rendus aux participants ou personnes intéressées.
Pour les travaux de toiture, la Ville exige une surveillance des travaux en résidence réalisée par une firme spécialisée dont les services sont retenus par l'Architecte aux frais de ce dernier.

4.1.1 Phase de conception - validation des données – esquisse

La phase de conception-esquisse est amorcée seulement après la réception, par le Coordonnateur, de la lettre de début de mission signée par le Directeur. Cette phase comprend la validation des données générales de la mission et du programme général du projet et la présentation de l'esquisse.

4.1.1.1 Validation des données du projet

La validation des données générales de la mission et du programme général du projet inclut, mais sans s'y restreindre, les services suivants :

a) l'étude et l'analyse des informations fournies;

b) l'identification des contraintes et exigences propres aux différentes interventions incluant celles des autres professionnels;

c) la vérification de l'adéquation des informations (budget/programme/échéancier);

d) le cas échéant, une proposition alternative afin de respecter cette adéquation (budget/programme/échéancier);

e) la rédaction d'un document incluant le programme validé ou révisé et, selon le cas, une estimation classe « C » telle que définie à l'article 6 et le calendrier global de l'intervention.

L'Architecte et l'Ingénieur doivent préalablement signer le document soumis pour approbation au Directeur et doivent en respecter toutes les données et tous les éléments constitutifs à partir de la date de cette approbation.

Toute modification aux données générales de la mission et au programme général devra être approuvée par écrit par le Directeur.

4.1.1.2 Esquisse

L'esquisse est le résultat de l'examen de différentes approches de conception et de construction en adéquation avec le programme général validé par l'Architecte et l'Ingénieur et approuvé par le Directeur. Elle exprime sommairement le parti architectural, l'orientation générale du choix des matériaux et la planification globale des espaces, des systèmes par discipline et des techniques de construction propres au projet.

L'esquisse doit tenir compte de toutes les données normalement considérées lors de la conception d'un projet, en particulier : les relevés, codes et règlements, l'ingénierie, la sécurité, l'ergonomie, le fonctionnement, la disposition du mobilier et les équipements, etc.

Les tâches à réaliser et les documents à produire, en plus de ceux énumérés à l'article 4.1.1.1, comprennent notamment :

a) les relevés sur place des composantes existantes;

b) les vues en plan, en coupe et en élévation, faites à main levée ou à l'instrument, nécessaires pour exposer clairement les solutions proposées par l'Architecte quant au parti architectural du projet et de la planification globale des espaces;

les dessins peuvent en certaines occasions être omis ou remplacés par des photographies annotées ou par tout autre moyen visuel adéquat dans les circonstances particulières d'un projet;

c) si requis, les vues en plan et en coupe et les détails, faits à main levée ou à l'instrument, nécessaires pour exposer clairement les solutions proposées par l'Ingénieur quant au choix de systèmes et sous-systèmes en charpente;

d) si requis, les dessins et descriptions de systèmes ou équipements nécessaires pour exposer clairement les solutions proposées par l'Ingénieur quant au choix de systèmes et sous-systèmes pour chacune des autres disciplines d'ingénierie;

e) un tableau des types de matériaux envisagés pour le projet.

4.1.2 Phase de conception - dossier préliminaire

Le dossier préliminaire est amorcé seulement après l'approbation écrite, par le Directeur, des documents produits à la phase de l'esquisse. À la phase du dossier préliminaire, l'Architecte et l'Ingénieur exécutent et soumettent au Directeur les documents suivants :

a) des dessins préliminaires, à une échelle convenable, qui sont la mise au propre de l'esquisse et comprennent, entre autres :

pour l'Architecte : le plan d'implantation, les plans de tous les étages, les coupes et les élévations nécessaires à la bonne compréhension du projet ainsi que les

coupes de murs et cloisons types et les tableaux sommaires des finis et des portes et cadres;

pour l'Ingénieur en charpente : les plans de charpente, les coupes, les élévations et tous les détails nécessaires à la bonne compréhension du projet;

pour les Ingénieurs en mécanique, en électricité et en électronique : les plans de tous les étages, les diagrammes de distribution ainsi que la description détaillée des systèmes ou équipements nécessaires à la bonne compréhension du projet ainsi que la coordination avec l'Architecte et l'Ingénieur en charpente de l'intégration de tous les appareils et équipements afin de prévoir tous les passages requis, les équipements apparents, les fonds de fixation requis, les préparations de surface à demander, etc.;

b) un devis descriptif ou sommaire, qui énumère les matériaux et les techniques de construction proposés; la conception générale du projet doit être entièrement complétée à cette étape; tous les systèmes et les équipements à incorporer à l'ouvrage doivent avoir été choisis;

c) une estimation classe « B » tel que définie à l'article 6 de la présente convention;

d) un calendrier d'exécution du projet.

Si l'une ou plusieurs des données approuvées par le Directeur à la phase de l'esquisse ne peuvent être respectées, le Coordonnateur proposera au Directeur la révision du programme général afin d'en rétablir l'adéquation.

4.1.3 Phase de conception - dossier définitif

Le dossier définitif est amorcé après l'approbation écrite du dossier préliminaire par le Directeur. Pour chacune des étapes du dossier définitif, l'Architecte et l'Ingénieur procèdent à la confection des plans et des devis définitifs qu'ils remettent au Directeur pour approbation. Ce dossier consiste à préparer les documents nécessaires pour établir une soumission et pour construire l'ouvrage. Si le Directeur le juge nécessaire, l'Architecte et l'Ingénieur participeront à un atelier d'analyse de la valeur au cours de cette phase. Ce dossier comprend notamment :

a) les dessins définitifs, sous forme de séries de dessins autonomes pour chacune des spécialités;

b) les détails, ordinairement à grande échelle, nécessaires pour préciser certaines parties de l'ouvrage;

c) le cahier des charges complet;

d) les estimations classe B à 50 %, classe A à 90 % et classes A et A1 à 100 % selon l'avancement du dossier définitif mentionné à l'article 2.3.1;

e) un calendrier des travaux mis à jour;

f) le dossier de la demande de permis. Celui-ci comprend tous les documents qui seront nécessaires à l'obtention de tous les permis et approbations requis pour entreprendre la réalisation l'ouvrage. La Ville fait elle-même la demande de permis et est assistée dans sa démarche par le Coordonnateur qui devra notamment participer à des réunions et produire les documents supplémentaires requis par les autorités responsables de la délivrance des permis et autorisations.

4.1.4 Phase de construction - l'appel d'offres

La phase de l'appel d'offres sera amorcée après l'approbation écrite par le Directeur, du dossier définitif à 100 %. L'appel d'offres est mené par la Ville qui en fait l'annonce dans les journaux et procède à l'ouverture des soumissions. Le Coordonnateur gère l'appel d'offres en effectuant entre autres les activités suivantes :

a) la constitution du dossier d'appel d'offres. Ceci comprend l'impression et l'assemblage de toutes les copies des plans et cahier des charges, de toutes les disciplines, ainsi que tout autre document nécessaire au dossier de l'appel d'offres.

   Le Coordonnateur doit fournir à la Ville tous les documents d'appel d'offres et tous les addenda, s'il y a lieu, dans la forme prescrite par la Ville.

b) la préparation des addenda pendant la période fixée pour le dépôt des soumissions. Aucun addenda ne pourra être remis à la Ville à moins de (dix) 10 jours ouvrables de la date de remise des soumissions précisée à l'appel d'offres, à moins d'autorisation spéciale du Directeur;

c) l'analyse des soumissions et les recommandations appropriées pour la conclusion des marchés;

d) tout autre service connexe relié à l'appel d'offres et requis par le Directeur avant, pendant et après la période d'appel d'offres afin de mener à bien celui-ci.

4.1.5 Phase de construction - chantier

Cette phase est amorcée après l'envoi écrit par le Directeur à l'entrepreneur d'un avis écrit confirmant la date du début des travaux. Les services durant la construction rendus au bureau et au chantier comprennent notamment :

a) la conception et le dessin des détails non prévisibles lors de la préparation des documents définitifs mais requis pour fins d'exécution de l'ouvrage;

b) la préparation et la négociation des avenants incluant, entre autres, les révisions requises aux dessins et aux spécifications du cahier des charges;

c) les recommandations au Directeur concernant les problèmes techniques ou d'interprétation des documents du marché survenant en cours d'exécution de l'ouvrage;

d) la vérification des dessins de fabrication et des descriptions de produits soumis par l'entrepreneur, pour s'assurer qu'ils soient conformes aux documents du marché;

e) la vérification de substituts de matériaux et les recommandations y afférentes;

f) les visites périodiques au chantier selon la fréquence que commande l'évolution des travaux, afin d'assurer le respect des exigences des documents du marché;

g) le rapport, au Directeur, à chaque réunion de chantier de la progression des travaux à partir des observations faites lors des visites du chantier et des défauts ou manquements constatés dans le travail de l'entrepreneur. Les rapports sur les déficiences constatées devront être présentés par écrit sans délai afin de permettre au Directeur d'assurer efficacement le suivi des corrections;

h) l'émission des directives de chantier et la commande de la reprise des travaux jugés non conformes aux documents du marché;

i) l'animation des réunions hebdomadaires de chantier et la rédaction des comptes rendus. Le gérant de projet ou le gestionnaire du chantier de la Ville participeront aux réunions de chantier;

j) la vérification et l'approbation des demandes de paiement de l'entrepreneur et l'émission des certificats de paiement;

k) la surveillance et l'inspection finale des systèmes de construction utilisés pour déterminer s'ils satisfont aux exigences des documents du marché;

l) la remise au Directeur d'un certificat attestant que l'ouvrage a été construit conformément aux lois, codes et règlements en vigueur, et qu'il est prêt pour l'usage auquel il est destiné;

m) la rédaction des listes de déficiences;

n) la compilation et la vérification des manuels d'instructions, garanties et documents connexes fournis par l'entrepreneur et leur transmission au Directeur;

o) un procès-verbal signé par l'Architecte et l'Ingénieur indiquant, après vérification de l'ouvrage, que les travaux sont terminés et que l'ouvrage peut être reçu provisoirement par la Ville;

p) la prise de photographies, au moyen d'un appareil muni d'un dos-dateur, des installations existantes avant le début des travaux (s'il y a lieu) et de celles montrant l'avancement du chantier jusqu'à sa terminaison.

4.1.6 Phase de construction - plans et cahier des charges « tel que construit »

À la fin des travaux, l'Architecte et l'Ingénieur doivent remettre au Directeur une copie des dessins, plans et devis et cahier des charges de l'ouvrage « tel que construit », toutes les informations requises à l'article 2.3.3 de la présente convention ainsi qu'une copie annotée des documents de l'entrepreneur.

4.1.7 Phase de construction - période de garantie

À la fin de la période de garantie qui suit la réception provisoire, l'Architecte et l'Ingénieur doivent vérifier les travaux et transmettre au Directeur un rapport attestant que la Ville peut procéder à leur réception définitive.

4.2 SERVICES SUPPLÉMENTAIRES

Constituent des services supplémentaires et connexes à l'objet mentionné aux présentes, les services demandés par écrit par le Directeur à l'Architecte ou à l'Ingénieur et qui ne font pas partie des services de base.

Ces services visent notamment :

a) les services consultatifs comprenant les conseils, expertises, estimations, évaluations, inspections, essais et autres services relatifs à la compilation, l'analyse, l'évaluation et l'interprétation de données et d'informations en vue de conclusion et de recommandations spécialisées;

b) les services spéciaux, incluant les expertises techniques, expertises judiciaires ou autres missions similaires, requis suite à la suspension du projet ou des travaux, ou suite à des dommages causés à l'ouvrage par un événement fortuit, par des malfaçons ou suite à des poursuites intentées contre la Ville pour des causes ne relevant pas de la responsabilité de l'Architecte et de l'Ingénieur;

c) les services de laboratoires et d'entreprises spécialisées pour des essais et études sur modèles, pour le contrôle de la qualité des matériaux, de l'équipement et de la machinerie à être incorporés à l'ouvrage, pour les essais de fonctionnement et de rendement, soit à l'emplacement même de l'ouvrage, soit dans les usines ou entrepôts des fournisseurs;

d) les services de spécialistes en présentation, pour l'élaboration de documents de présentation, tels marquettes, perspectives, documents audiovisuels;

e) tout autre service requis par le Directeur dans le cadre de la présente convention.

ARTICLE 5
RÉMUNÉRATION

5.1 HONORAIRES

En contrepartie de l'exécution par l'Architecte et l'Ingénieur de leurs obligations, la Ville s'engage à leur verser un montant maximal de un million quatre cent soixante-dix-neuf mille trois cent cinquante-quatre dollars et soixante-douze cents (1 479 354,72 $), incluant toutes taxes applicables sur les biens et services (T.P.S. et T.V.Q.).

La méthode du pourcentage sera utilisée pour le calcul des honoraires engendrés par les services de base de l'Architecte et de l'Ingénieur.

5.1.1 Méthode du pourcentage

a) Cette méthode comporte le paiement d'un montant basé sur un pourcentage du coût estimé des travaux à la phase conception. Après l'appel d'offres, un ajustement à la hausse ou à la baisse des honoraires professionnels sera appliqué sur les honoraires professionnels déjà payés et à venir, de manière à ce que la Ville paye toujours les honoraires professionnels sur la base du coût réel des travaux. Le pourcentage utilisé à ces fins sera de 3,3% pour les services en architecture et de 4,4% pour les services en mécanique et électricité et 7,7% en structure et en génie civil, pour les services d'architecture et pour les services d'ingénierie, tel qu'il apparaît dans l'offre de services professionnels de l'Architecte et de l'Ingénieur (Annexe 2).

b) Toutefois, lorsque le coût réel des travaux est inférieur au coût estimé des travaux jusqu'à concurrence de 10 %, l'Architecte et l'Ingénieur seront payés selon le coût estimé des travaux pour la phase conception seulement.

c) Aux fins du calcul des honoraires selon la méthode du pourcentage, le coût des travaux, réel ou estimé, est calculé en tenant compte des exclusions prévues à l'article 1.1.

d) Dans le cas où le projet est divisé en plusieurs marchés, le calcul des honoraires suivant la méthode du pourcentage tient compte du coût estimé des travaux ou du coût réel des travaux de chacun des marchés.

e) Les honoraires de l'Architecte et de l'Ingénieur calculés selon la méthode du pourcentage sont payables comme suit :

Phase de conception (65 %) :

10 % des honoraires, calculés sur la base du coût estimé des travaux pour l'étape de l'esquisse;

20 % des honoraires, calculés sur la base du coût estimé des travaux pour l'étape du dossier préliminaire;

35 % des honoraires, calculés sur la base du coût estimé des travaux pour l'étape du dossier définitif;

Phase de construction (35 %) :

2 % des honoraires, calculés sur la base du coût réel des travaux pour l'étape de l'appel d'offres;

28 % des honoraires, calculés sur la base du coût réel des travaux, pour l'étape de la surveillance de travaux;

5 % des honoraires, calculés sur la base du coût réel des travaux pour l'étape des dessins, plans et devis et cahier des charges « tel que construit »;

0 % des honoraires calculés sur la base du coût réel des travaux pour l'étape de la période de garantie.

f) Lorsque, suite à l'ouverture des soumissions, la plus basse soumission conforme présente un écart en plus ou en moins de 10 % du coût estimé des travaux au moment de l'appel d'offres, le Directeur peut ordonner la révision des dessins, plans et devis et cahier des charges et la tenue d'un nouvel appel d'offres sans que la Ville soit tenue de payer à l'Architecte et à l'Ingénieur des honoraires additionnels.

g) Lorsque, suite à l'ouverture des soumissions, la Ville décide de ne pas octroyer le marché, les honoraires professionnels sont payés sur la base du coût estimé des travaux.

5.1.2 Méthode du taux horaire

a) Cette méthode consiste à payer le temps réellement passé par des membres du personnel de l'Architecte et de l'Ingénieur appelés à rendre des services supplémentaires connexes dans le cadre de la présente convention, selon un budget préalablement établi et approuvé par écrit par le Directeur. Aucun changement ne pourra être apporté sans l'accord préalable écrit du Directeur.

b) Le taux horaire du salaire est celui réellement versé à chacun des membres de ce personnel tel qu'indiqué dans l'offre de services professionnels et ne devra en aucun temps être supérieur aux taux horaires admissibles pour les services d'architectes ou d'ingénieurs aux fins de l'application du tarif d'honoraires pour services professionnels fournis au gouvernement par des architectes ou des ingénieurs, selon le cas, en vigueur au moment de l'adjudication du contrat.

c) Le taux horaire du salaire réellement versé est établi en divisant le salaire régulier hebdomadaire par le nombre d'heures de la semaine normale de travail. Tout travail exécuté en temps supplémentaire par le personnel de l'Architecte et de l'Ingénieur sera rémunéré par la Ville en temps régulier.

Aux fins du paiement des honoraires, les taux horaires du salaire réellement versé sont majorés de 125 % pour tenir compte des frais indirects et des frais d'administration, sauf pour le taux horaire du personnel de soutien dont la majoration est de 75 % sans excéder, en aucun cas, les taux horaires maxima de l'article 5.1.2 b). Aucune autre majoration du salaire payé à un membre du personnel ne sera accordée.

d) Le Coordonnateur doit veiller à l'enregistrement quotidien pour toutes les personnes affectées à l'exécution de la convention, du nombre d'heures, à la demi-heure près, consacrées à la fourniture des services à être rémunérés selon la méthode horaire, ainsi que des tâches effectuées durant ce temps et à la conservation des pièces à l'appui de ses factures.

e) Si L'Architecte et l'Ingénieur affectent du personnel de classification supérieure à une fonction habituellement confiée à du personnel de classification inférieure, le taux horaire applicable dans ce cas, est celui applicable à la classification inférieure.

f) Les services du personnel de soutien ne sont rémunérés que pour le temps affecté à la dactylographie des cahiers des charges définitifs et des rapports techniques directement reliés à l'exécution du contrat.

g) Le taux horaire du patron ne peut être payé que pour un nombre d'heures n'excédant pas 10 % des heures que le personnel professionnel et technique consacre à l'exécution de la convention, pour autant que les services ainsi fournis soient spécifiques au projet et relèvent de la gérance, de la coordination ou de la supervision.

5.1.3 Méthode du forfait

Cette méthode consiste à verser à l'Architecte et à l'Ingénieur une somme fixe, préalablement établie et approuvée par écrit par le Directeur.

Mis à part le montant forfaitaire convenu, la Ville ne paiera aucuns autres frais reliés aux services rémunérés selon cette méthode.

5.2 MODALITÉS DE PAIEMENT

5.2.1 Généralités

a) L'Architecte et l'Ingénieur sont payés dans les trente (30) jours de l'approbation par le Directeur de leur compte et la Ville n'est tenue de payer aucun intérêt pour retard. Les factures sont acquittées par la Ville au moyen d'un chèque fait à l'ordre de Archipel architecture inc.. Le chèque remis au Coordonnateur constitue le paiement de la Ville à l'Architecte et à l'Ingénieur et libère entièrement la Ville de ses obligations à l'égard de l'Architecte et de l'Ingénieur. L'Architecte et l'Ingénieur renoncent par les présentes à tout recours contre la Ville en raison de cette méthode autorisée de paiement.

b) Tout compte d'honoraires devra indiquer clairement la nature des services rendus ainsi que la période couverte. Il doit tenir compte de l'avancement des travaux et être adressé conformément aux instructions reçues du Directeur.

c) Ni un rapport sur l'état des travaux, ni un paiement effectué par la Ville en conformité du présent article ne doivent être interprétés comme une admission que les travaux et services sont, en totalité ou en partie, complets, satisfaisants ou conformes à la présente convention.

d) La Ville retiendra le paiement de toute facturation qui n'indiquera pas de façon claire le taux des taxes applicables sur les biens et services (T.P.S et T.V.Q), les montants réclamés à cet effet ainsi que les numéros d'inscription appropriés. De plus, tout compte basé sur la méthode à pourcentage qui n'est pas conforme aux dispositions de l'article 5.2.2 sera refusé et retourné au Coordonnateur pour correction, aux frais de ce dernier.

5.2.2 Méthode du pourcentage

a) Pour les services de base, des comptes d'honoraires peuvent être présentés, après approbation par le Directeur des documents requis, à chacune des étapes définies à l'article 4.1, mais sans dépasser le pourcentage défini à l'article 5.1.1 de la présente convention pour chacune des étapes.

b) Pendant la phase de conception, des comptes intérimaires mensuels peuvent être présentés si la durée d'une même étape est supérieure à deux (2) mois.

c) Pour les services concernant la gestion de l'appel d'offres, le compte peut être présenté au Directeur lors de l'émission de la recommandation selon l'article 4.1.4 si le prix de la plus basse soumission conforme respecte les limites budgétaires allouées.

Dans les autres cas, le Coordonnateur devra à ses frais avec l'autorisation écrite du Directeur, soit réduire la portée des travaux du plus bas soumissionnaire conforme en retirant certains travaux désignés par le Directeur pour ramener le projet à l'intérieur des limites budgétaires allouées ou soit faire reprendre les dessins, plans et devis et cahier des charges de manière à respecter les limites budgétaires allouées. Par la suite, le compte pourra être présenté au Directeur.

d) Pour les services rendus durant l'étape surveillance des travaux, les comptes seront présentés au Directeur mensuellement, en proportion de l'avancement de l'ouvrage, selon les décomptes progressifs de l'entrepreneur. Le compte final est dû à l'approbation des dessins, plans et devis et cahier des charges « tel que construit » et des autres documents requis en vertu des articles 2.3.2 et 2.3.3.

e) Les comptes d'honoraires relatifs aux modifications décrites à l'article 5.3 des présentes, aussi bien pour la préparation des dessins, plans et devis et cahier des charges, que pour les services durant la construction seront payables dans la mesure où les travaux y afférents auront été exécutés à la satisfaction du Directeur.

5.2.3 Méthode du taux horaire

a) Pour les services rémunérés selon la méthode du taux horaire, les comptes d'honoraires seront présentés au Directeur mensuellement et devront indiquer le pourcentage d'avancement de la tâche confiée. Le compte devra comporter le nombre d'heures que chaque membre du personnel de l'Architecte et de l'Ingénieur a consacré à la fourniture de services supplémentaires connexes depuis le dernier jour inclus au compte précédent et comporter, en annexe, une copie du registre de ces heures.

b) Le Directeur peut en tout temps demander une vérification des pièces et registres relatifs au temps qui est facturé selon la méthode à taux horaire. Cette vérification doit être effectuée à un moment convenant aux deux parties, durant les heures d'affaires aux bureaux du Coordonnateur et ce dernier devra accorder son concours pour en faciliter l'exécution.

5.2.4 Méthode du forfait

Pour tous les services payés selon la méthode du forfait, les comptes d'honoraires sont présentés au Directeur lorsque tous les services auront été rendus à la satisfaction de ce dernier. Dans le cas où la durée des services excède deux (2) mois, des comptes intérimaires mensuels peuvent être présentés selon le pourcentage d'avancement de la tâche confiée.

5.3 MODIFICATIONS

Les articles 5.3.1 et 5.3.2 s'appliquent uniquement aux services de base.

5.3.1 En phase de conception

a) Les modifications requises par le Directeur pour atteindre les objectifs exprimés dans les données générales de la mission et le programme général font partie du processus reconnu d'évolution d'un projet à la phase de la conception et ne sont pas rémunérées en supplément. Les paragraphes b, c et d qui suivent s'appliquent à toute modification des données générales de la mission et du programme général approuvée par écrit par le Directeur et qui entraîne une révision de l'étendue ou de la nature des services prévus par la présente convention.

b) Lorsqu'il y a modification des données générales de la mission et du programme général durant la phase de conception, le montant d'honoraires versé à l'Architecte et à l'Ingénieur pour cette phase est réajusté, s'il y a lieu, en fonction du coût estimé des travaux révisé à la hausse ou à la baisse.

c) Pour toute modification des données générales de la mission et du programme général qui résulte en une réduction du coût estimé des travaux ou du coût réel des travaux, le paragraphe b) s'applique, sauf dans le cas des heures requises pour la correction de dessins, plans et devis ou cahier des charges déjà réalisés, qui seront rémunérées selon la méthode à taux horaire, après approbation par le Directeur d'une enveloppe budgétaire.

d) Cependant, tout au cours du projet, le Directeur peut exiger des modifications suite à l'examen des documents décrits aux articles 2.3 et 6.1 et l'Architecte et l'Ingénieur seront tenus de s'y soumettre sans honoraires additionnels.

5.3.2 En phase de construction

a) Les services découlant d'un avenant au marché pendant la phase de construction sont payés au choix du Directeur selon la méthode du taux horaire, pourcentage ou forfait.

b) Dans le cas où l'Architecte et l'Ingénieur sont payés selon la méthode du pourcentage pour les services de base réellement rendus par ces derniers, les règles suivantes s'appliquent :

(i) Le montant de l'avenant est considéré comme faisant partie du marché. Sa valeur s'établit de façon absolue, c'est-à-dire soit le coût supplémentaire des travaux, soit le crédit donné sur le coût total du marché. Le pourcentage applicable est celui mentionné à l'article 5.1.1.

(ii) Si suite à une décision de la Ville, les services de l'Architecte et de l'Ingénieur découlant de cet avenant ne sont pas menés à terme, l'Architecte et l'Ingénieur ne sont payés que pour les services rendus et le montant des honoraires relatifs à cet avenant est calculé en

appliquant le pourcentage des honoraires attribuables aux étapes complétées au moment où le service est interrompu.

(iii) L'estimation faite par l'Architecte et l'Ingénieur doit être de classe « A1 ».

5.3.3 Modifications résultant d'erreurs ou d'omissions

a) Les services requis de l'Architecte et de l'Ingénieur pour l'impression des documents, la réalisation des dessins, plans et devis et cahier des charges et pour la surveillance des travaux afférents à une modification résultant d'une erreur, d'une omission ou du non-respect de la réglementation ou des directives de la Ville, par l'Architecte ou l'Ingénieur, ne donnent droit à aucune rémunération.

b) Dans le cas prévu au paragraphe a) du présent article, l'Architecte et l'Ingénieur doivent payer les tiers dont les services sont aussi requis pour cette modification. La Ville n'encourt aucune responsabilité pour de telles modifications.

c) Si la durée des travaux dépasse de 30 % ou plus la durée prévue, l'Architecte et l'Ingénieur pourront facturer la Ville, soit à taux horaire ou soit à prix forfaitaire, selon entente préalable et écrite avec le Directeur pour les visites de chantier et les réunions si ce retard n'est pas attribuable en partie ou en totalité à l'Architecte et à l'Ingénieur.

Les suspensions de travaux par la Ville et les congés sont exclus de la durée prévue des travaux et ne doivent pas être comptabilisés aux fins du présent article.

5.4 RÉSILIATION OU SUSPENSION

5.4.1 La Ville peut résilier ou suspendre la présente convention, en tout temps, par avis écrit. Dès que le Directeur soumet à la Ville une recommandation à cet effet, il en avise l'Architecte et l'Ingénieur qui doivent cesser immédiatement l'exécution des services prévus à la présente convention, en attendant la décision de la Ville.

5.4.2 Tous les documents et études exécutés en date de la résiliation ou de la suspension de la convention devront être remis au Directeur dans les dix (10) jours ouvrables de l'envoi de l'avis.

5.4.3 En cas de résiliation ou de suspension de la convention, l'Architecte et l'Ingénieur doivent présenter dans les dix (10) jours ouvrables de la réception de l'avis à cet effet, un compte d'honoraires eu égard aux services réellement rendus par eux en date de telle résiliation ou suspension.

5.4.4 La résiliation ou la suspension de la convention ne donnent droit à l'Architecte et à l'Ingénieur à aucune indemnité et ceux-ci n'ont aucun recours contre la Ville pour la perte de profits anticipés, ni pour les dommages occasionnés du fait de telle résiliation ou suspension.

5.4.5 Lorsqu'après une suspension, la Ville demande à l'Architecte et à l'Ingénieur de reprendre l'exécution de la convention, ceux-ci devront le faire dans un délai de dix (10) jours ouvrables.

ARTICLE 6
ESTIMATIONS

Toutes les estimations présentées par l'Architecte et l'Ingénieur doivent tenir compte de toutes les données connues à ce moment, qu'elles soient écrites ou verbales. Lorsqu'elles sont verbales, elles devront être clairement identifiées comme telles.

6.1 CLASSIFICATION

Les estimations sont classées de « C » à « A1 ». Ces dénominations indiquent le degré de précision recherché pour chacune d'elles.

Classe C : estimation ventilée par élément, fondée sur une description générale de l'ouvrage, incluant le choix des principaux systèmes du bâtiment et la connaissance des conditions du marché. À cette étape, une variation de ± 15 % est acceptable.

Classe B : estimation ventilée par élément et sous-élément, fondée sur des dessins et cahier des charges préliminaires ou plus avancés et une description des systèmes et sous-systèmes de l'ouvrage ainsi que la connaissance des conditions particulières du site. À cette étape, une variation de ± 10 % est acceptable.

Classe A : estimation ventilée par élément et sous-élément, fondée sur une description complète et détaillée de l'ouvrage et la connaissance de tous les facteurs de correction pertinents. À cette étape, une variation de ± 5 % est acceptable.

Classe A1 : estimation pré-soumission, ventilée par chapitre (division) et section du cahier des charges fondée sur les dessins, plans et devis et cahiers de charges complets et la connaissance de tous les facteurs de correction pertinents. À cette étape, une variation de ± 5 % est acceptable.

6.2 MÉTHODE ÉLÉMENTALE

Toutes les estimations soumises à la Ville (sauf l'estimation classe A1) seront, à moins d'indication contraire, de type élémental et devront donc s'exprimer en termes d'éléments fonctionnels du bâtiment. Elles doivent être présentées selon une méthode reconnue.

Une fois l'estimation complétée, l'Architecte et l'Ingénieur ajouteront les facteurs de correction suivants, sous forme de pourcentages ou de montants forfaitaires :

a) conditions du marché (conditions de l'offre et de la demande);

b) conditions particulières du site (accès, achalandage, entreposage, travaux de soir et de fin de semaine);

c) conditions climatiques (hiver, etc.);

d) inflation (inflation monétaire, décrets, etc.).

Ces facteurs de correction devront être réévalués par l'Architecte et l'Ingénieur à chaque étape du projet en fonction de leur évolution.

Les frais généraux, les marges bénéficiaires, les contingences du marché et les taxes applicables sur les biens et services (T.P.S et T.V.Q) doivent être indiqués séparément.

6.3 COÛTS UNITAIRES DU PROJET

Chaque estimation présentée par l'Architecte et l'Ingénieur doit inclure un tableau des coûts unitaires du projet similaire au tableau ci-dessous :

	COÛT ESTIMÉ DES TRAVAUX	QUANTITÉ	COÛT UNITAIRE
Superficie de construction	$	m. ca.	$/m ca.
Superficie d'occupation	$	m. ca.	$/m ca.
Volume brut	$	m. cu.	$/m cu.

Aux fins du présent article, les mots suivants signifient :

« **Superficie de construction** »

La superficie pour l'ensemble des étages est limitée, à chaque étage, par la face extérieure des murs extérieurs permanents. Elle inclut toute construction fermée, couverte et permanente faisant partie du bâtiment.

« **Superficie d'occupation** »

La superficie pour l'ensemble des étages est limitée, à chaque étage, par la face intérieure des murs extérieurs permanents en excluant entre autres les puits verticaux, les rampes d'accès, les corridors reliant deux édifices, les espaces dont la hauteur est inférieure à deux mètres, les sous-stations électriques, les chaufferies, les halls d'entrée, vestibules et sas dont le but est de contrôler l'air intérieur de l'édifice, les stationnements, les débarcadères, les chambres informatiques et téléphoniques, les salles de mécanique, d'ascenseur, de ventilation, etc. et les conciergeries qui desservent tout l'édifice. Toutes ces exclusions sont mesurées en tenant compte de l'épaisseur des murs de chaque enceinte.

« **Volume brut** »

Le volume total de l'immeuble est limité par la membrane d'étanchéité au toit, la face supérieure de la dalle du plancher le plus bas et la face extérieure des murs extérieurs.

ARTICLE 7
CLAUSES FINALES

7.1 ÉLECTION DE DOMICILE

7.1.1 Aux fins de la présente convention, la Ville élit domicile à l'adresse indiquée à la première page de la présente convention ou à toute autre adresse dont elle aura préalablement avisé le Coordonnateur par courrier recommandé. L'Architecte et l'Ingénieur élisent domicile à l'adresse du Coordonnateur ou à toute autre adresse dont celui-ci aura préalablement avisé la Ville par courrier recommandé.

7.1.2 Ce domicile doit être situé à l'intérieur des limites territoriales de la Ville de Montréal. Il doit être le lieu de production de tous les documents requis par la présente convention. Le patron chargé de diriger les services relatifs à la convention doit y être présent en personne.

7.2 CESSION DE LA CONVENTION

Les droits et obligations de l'une des parties ne peuvent être cédés à un tiers qu'avec l'accord préalable écrit de l'autre partie.

7.3 ENTENTE COMPLÈTE

La présente convention constitue l'entente complète entre les parties et annule toute autre entente ou pourparlers antérieurs, verbaux ou écrits.

7.4 VALIDITÉ

Une clause du présent contrat jugée invalide par le tribunal n'affecte en rien la validité des autres clauses qui conservent leur plein effet et leur force exécutoire.

7.5 LOIS APPLICABLES

La présente convention est régie par les lois du Québec et toute procédure judiciaire s'y rapportant doit être intentée dans le district judiciaire de Montréal.

7.6 LIEN D'EMPLOI

La présente convention ne crée d'aucune façon un lien d'emploi entre les parties.

EN FOI DE QUOI, LES PARTIES ONT SIGNÉ EN QUATRE EXEMPLAIRES, À LA DATE INDIQUÉE EN REGARD DES SIGNATURES CI-APRÈS :

Le e jour de 20

VILLE DE MONTRÉAL

Par : _____

Le e jour de 20

ARCHIPEL ARCHITECTURE INC.

Par : _____
Monsieur Pierre Delisle

Le e jour de 20

WSP CANADA INC.

Par : _____
Monsieur Marco Freitas

Le e jour de 20

SDK ET ASSOCIÉS INC.

Par : _____
Monsieur Stéphan Blais

Cette convention de services professionnels a été approuvée par le Conseil d'agglomération de la Ville de Montréal, le e jour de 20 (résolution).

Système de gestion des décisions des instances
PIÈCES JOINTES AU DOSSIER

Dossier # : 1143456006

Unité administrative responsable :	Service de la gestion et de la planification immobilière , Direction , Division de la gestion immobilière , Section gestion immobilière - Agglomération
Objet :	Accorder un contrat de services professionnels à Archipel Architecture inc., WSP Canada inc. et SDK et associés inc. pour la rénovation de la caserne de pompiers n° 71 (3115) dans l'arrondissement Saint-Laurent et divers projets pour une somme maximale de 1 479 354,72 $, taxes incluses - Appel d'offres public 14-13957 - (11 soumissionnaires) / Approuver un projet de convention à cette fin.

Photo de la caserne de pompiers n° 71 : Photo Bâtiment 3115.pdf

Programme général : C13694 Programme general.pdf

Proposition de prix des firmes Archipel Architecture inc., WPS Canada inc. et SDK et associés inc. : Bordereau C71.pdf

Sommaire des coûts - services professionnels : Sommaire des coûts C71.pdf

Autorisation de l'AMF pour WPS Canada inc. : Autorisation WSP.pdf

Autorisation de l'AMF pour SDK et associés inc. : Autorisation SDK.pdf

RESPONSABLE DU DOSSIER

Erlend LAMBERT
Gestionnaire immobilier

Tél : 514 872-8634
Télécop. : 514 280-3597

Danielle Lavigne, chef de section
Section gestion immobilière -

agglomération
Tél. : 514-872-7977

Montréal

Bâtiment : 3115

Année de construction : 1969

Description : Caserne 71

Adresse : 5500, chemin du Bois-Franc,
Arrondissement de Saint-Laurent

PROGRAMME GÉNÉRAL

SERVICES PROFESSIONNELS D'UNE ÉQUIPE DE PROFESSIONNELS COMPRENANT LES SERVICES EN ARCHITECTURE ET EN INGÉNIERIE (MÉCANIQUE, ÉLECTRICITÉ, STRUCTURE ET GÉNIE CIVIL) POUR LA RÉALISATION DES PLANS ET DEVIS ET LES TRAVAUX DE SURVEILLANCE LIÉS AU PROGRAMME DE RÉNOVATION ET DE MISE À NIVEAU DE BÂTIMENTS OCCUPÉS PAR LE SERVICE DE SÉCURITÉ INCENDIE DE MONTRÉAL

CONTRAT # 13694
MANDAT # 15211-2-020

RÉNOVATION ET MISE À NIVEAU

CASERNE 71 ET CENTRE DE FORMATION OUEST

SERVICE DE SÉCURITÉ INCENDIE DE MONTRÉAL

Ville de Montréal
Service de la gestion et de la planification immobilière

Septembre 2014

Table des matières

1.0 Informations générales 3
2.0 Énoncé du projet 3
2.1 Aménagement de la cour de pratique Centre de formation Ouest 4
2.1.1 Données générales 4
2.1.1 Sommaire des travaux 4
2.2 Rénovation du garage et de la tour à boyaux – Caserne 71 (3115) 5
2.2.1 Données générales 5
2.2.2 Sommaire des travaux 5
2.3 Rénovation de la caserne 71 (3115) 6
2.3.1 Données générales 6
2.3.2 Sommaire des travaux 6
2.4 Agrandissement du Centre de formation Ouest 7
2.4.1 Données générales 7
2.4.2 Sommaire des travaux 7
2.5 Autres 7
2.5.1 Données générales 7
3.0 Annexes 8
3.1 Relevé non exhaustif des matériaux susceptible de contenir de l'amiante 9
3.2 Disponibilité des dessins 10
3.3 Fiche des composantes 11

Contexte

Le parc immobilier du Service de sécurité incendie de Montréal (SIM) compte environ 70 immeubles, dont 66 casernes et quelques immeubles administratifs. Parmi ces 66 casernes, les deux tiers datent de plus de 50 ans. Certaines propriétés ont été rénovées dans les dernières années, mais la plupart présentent des déficiences importantes et même un état de désuétude avancé. Des travaux de mise aux normes, mise à niveau et réfection de plusieurs composantes sont requis pour assurer l'intégrité des bâtiments et protéger l'actif immobilier.

Le présent dossier a pour objet la mise en œuvre de divers projets de rénovation, de mise à niveau et de mise aux normes des bâtiments du SIM.

1.0 Informations générales

Le prochain article représente le type et la nature de l'entente-cadre visée par le présent appel d'offres. Les projets, à l'intérieur de cette entente, reflètent les intentions du SIM au moment de la préparation du présent devis. Le choix ou non d'aller de l'avant avec un, plusieurs, ou tous les projets sur la liste, ou de substituer un ou plusieurs projets par d'autres d'envergure comparable, relève entièrement du SIM. Les choix et précisions seront effectués et divulgués en début du mandat.

La Ville de Montréal a adopté une politique de développement durable et dans le cadre de ses projets, le Service de la gestion et de la planification immobilière (SGPI) demande à tous les professionnels de travailler dans cette même optique.

2.0 Énoncé du projet

L'énoncé du projet identifie l'objectif principal du projet. Un programme fonctionnel et technique sera fourni aux professionnels en début de mandat pour le projet et il fait partie intégrante du présent programme général. Les professionnels doivent s'assurer du respect de celui-ci dans chacune des phases du mandat.

2.1 Aménagement de la cour de pratique Centre de formation Ouest Caserne 71 (3115)

2.1.1 Données générales

Adresse	: 5500, chemin du Bois-Franc
Arrondissement	: Saint-Laurent
Année de construction	: 1969
Superficie du terrain	: 12 934,4 m²
Superficie locative	: 1 021,64 m²
Brève description	: Bâtiment 1 étage et une tour à boyau

2.1.1 Sommaire des travaux

Le projet vise à l'installation d'un réservoir d'eau souterrain, à la construction d'un réseau de bornes-fontaines, à l'aménagement d'un chemin d'accès, au réaménagement des stationnements, à l'aménagement paysagé, à la mise en place de la gestion de l'eau pluviale et au raccordement de bâtiments modulaires pour les besoins de formation du SIM. La superficie de la cour sera d'environ 9300 m^2.

2.2 Rénovation du garage et de la tour à boyaux – Caserne 71 (3115)

2.2.1 Données générales

2.2.2 Sommaire des travaux

Rénovation complète du garage et de la tour à boyaux ainsi que de toutes les composantes. Ces espaces serviront à la caserne et au Centre de formation. Le garage nécessitera l'ajout d'un système d'évacuation des gaz à la source et être ventilé adéquatement. Il devra comporter les locaux et les équipements nécessaires aux opérations. La réfection de l'enveloppe de ce secteur comprendra notamment le remplacement des portes de garage et des fenêtres ainsi que la réfection de la toiture. Des interventions sur la maçonnerie sont également à prévoir, notamment sur la tour à boyaux.

2.3 Rénovation de la caserne 71 (3115)

2.3.1 Données générales

2.3.2 Sommaire des travaux

Rénovation complète de la partie habitable de la caserne et de toutes ces composantes. Ce projet permettra une mise aux normes de l'ensemble des systèmes électromécaniques du bâtiment, de la protection sismique et de la génératrice. La réfection de l'enveloppe devra prendre en considération le phasage des travaux.

2.4 Agrandissement du Centre de formation Ouest Caserne 71 (3115)

2.4.1 Données générales

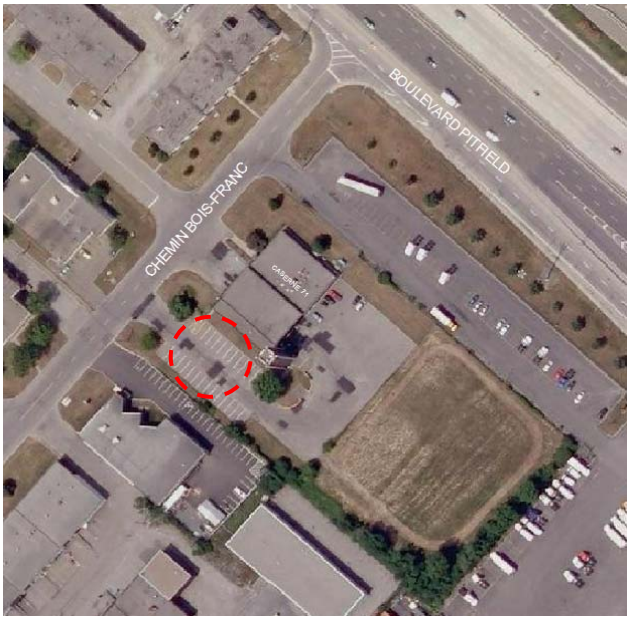

2.4.2 Sommaire des travaux

Agrandissement du bâtiment de 380 m^2. Cette nouvelle partie du bâtiment servira aux activités de formation : salle de classe, salle de repos et salle de réunion. De plus, un garage devra y être aménagé pour les véhicules de formation.

2.5 Autres

2.5.1 Données générales

Tout autre projet selon les besoins du SIM. Ces projets seront de faible à moyenne envergure et porteront sur les casernes ou tout autre immeuble du SIM.

3.0 Annexes

3.1 Relevé non exhaustif des matériaux susceptible de contenir de l'amiante

3.2 Disponibilité des dessins

3.3 Fiche des composantes

Montréal

Service de l'approvisionnement Direction générale adjointe – Services Institutionnels 9515, rue Saint-Hubert Montréal (Québec) H2M 1Z4	**SECTION IV** FORMULAIRES DE SOUMISSION Bordereau de soumission	Appel d'offres public N° 14-13957 services professionnels APP_140_SP_R2_201107_public_R1201405

Services professionnels en architecture et ingénierie pour la réalisation de plans et devis et travaux de surveillance pour la mise à niveau de la caserne 71 et centre de formation ouest du SIM contrat 13694

Description

Montant de la proposition

SOUS-TOTAL	1 118 847.93 $
Taxe sur les produits et services (5 %) :	55 942 40 $
Taxe de vente provinciale (9,975 %) :	111 605.08 $
TOTAL :	1 286 395.41 $

Informations complémentaires

Veuillez insérer ce document dans l'« Enveloppe n°2 ».

Important :

Le défaut de se conformer strictement à chacune des conditions de l'appel d'offres pourra entraîner le rejet de la soumission

Identification du soumissionnaire
Nom de la compagnie

ARCHIPEL ARCHITECTURE INC.

Adresse

24, Avenue du Mont-Royal Ouest, suite 804

Ville	Code postal	Téléphone	Télécopieur
Montréal	H2T 2S2	(514)286-7557	(514)286-2474

Nom de la personne responsable (en majuscules)

M. PIERRE DELISLE, ARCHITECTE PATRON

Signature du responsable	Date Jour	Mois	Année
	20	10	2014

Le montant soumis doit être exprimé en dollars canadiens

Copie certifiée de l'originale

SERVICES DE BASE

Tableau 1 : Honoraires services de base

DISCIPLINE	Pourcentage d'honoraires		Coût estimé des travaux		Honoraires
1. **Architecture,** incluant le rôle du **coordonnateur**	3.3 % [3]	X	(11 625 112 $ x 100%)	=	383 628.70 $
2. **Ingénierie** (électromécanique)	4.4 % [4]	X	(11 625 112 $ x 45%)	=	230 177.22 $
3. **Ingénierie** (en charpente et civil)	7.7 % [4]	X	(11 625 112 $ x 30%)	=	268 540.09 $
Total des honoraires avant taxes **(Prix du soumissionnaire)** [3]				=	882 346.01 $ [5]

(3) Pourcentage appliqué sur le total (100%) du coût des travaux tel que mentionné dans le document *Programme général* (avant taxes et contingences), estimé à **11 625 112 $**.

(4) Pourcentage appliqué sur le coût estimé des travaux sous leur responsabilité. Veuillez prendre note, qu'à titre indicatif uniquement et pour quantifier l'offre de la firme, il est estimé que les travaux d'ingénierie représentent une portion de l'ensemble des travaux équivalente à environ 45% en électromécanique et environ 30% en charpente et civil.

(5) Montant reporté à la case total des tableaux.

SERVICES SUPPLÉMENTAIRES

Tableau 2 – Services supplémentaires – gestion des avenants au contrat de construction

DISCIPLINE	Pourcentage d'honoraires		Coût estimé des travaux contingents		Honoraires
1. **Architecture,** incluant le rôle du **coordonnateur**	3.3 % [6]	X	(1 743 767 $ x 100%)	=	57 544.31 $
2. **Ingénierie** (électromécanique)	4.4 % [6]	X	(1 743 767 $ x 45%)	=	34 526.59 $
3. **Ingénierie** (en charpente et civil)	7.7 % [6]	X	(1 743 767 $ x 30%)	=	40 281.02 $
Total des honoraires avant taxes **(Prix du soumissionnaire)** [3]				=	132 351.92 $ [5]

Note [6] : Pourcentage appliqué sur le coût estimé des travaux contingents sous leur responsabilité. Veuillez prendre note que les mêmes pourcentages que ceux indiqués au tableau 1 doivent être utilisés pour ce tableau.

Note [5] : Montant reporté à la case total des tableaux.

Tableau 3 – Services supplémentaires – Surveillance en résidence des travaux de toiture

Total des honoraires avant taxes **(Prix du soumissionnaire)**[3]	7 000.00 $ [5]

Note [5] : Montant reporté à la case total des tableaux.

Tableau 4 – Services supplémentaires – Accompagnement LEED

Total des honoraires avant taxes **(Prix du soumissionnaire)**[3]	78 600.00 $ [5]

Note [5] : Montant reporté à la case total des tableaux.

Tableau 5 – Services supplémentaires – Services professionnels en architecture du paysage

Total des honoraires avant taxes **(Prix du soumissionnaire)**[3]	16 550.00 $ [5]

Note [5] : Montant reporté à la case total des tableaux.

Tableau 6 – Services supplémentaires – Services professionnels en vérification d'équipements pétroliers

Total des honoraires avant taxes **(Prix du soumissionnaire)**[3]	2 000.00 $ [5]

Note [5] : Montant reporté à la case total des tableaux.

Total des tableaux 1, 2, 3, 4, 5 et 6

Total des honoraires avant taxes **(Prix du soumissionnaire)**[3]	**1 118 847.93 $** [7]

Note [7] : Montant à reporter à la section 4, Bordereau de soumission.

TABLEAU SOMMAIRE DES COÛTS

Projet : Services professionnels en architecture et en ingénierie
Rénovation et agrandissement
Caserne 71 (3115) et autres projets

Mandat : 15211-2-020
Contrat : 13694

Étape : Octroi du contrat 12 décembre 2014

			Budget	Tps 5,0%	Tvq 9,975%	Total
Contrat :	**Honoraires professionnels**	**%**	**$**			
	Honoraires architecture	34,3%	383 628,70			
	Honoraires électrique et mécanique	20,6%	230 177,22			
	Honoraires structure et civil	24,0%	268 540,09			
	Gestion des avenants	11,8%	132 351,92			
	Surveillance de toiture	0,6%	7 000,00			
	Accompagnement LEED	7,0%	78 600,00			
	Architecture du paysage	1,5%	16 550,00			
	Vérification équipements pétroliers	0,2%	2 000,00			
	Sous-total :	100,0%	**1 118 847,93**	**55 942,40**	**111 605,08**	**1 286 395,41**
	Contingences	15,0%	167 827,19	8 391,36	16 740,76	192 959,31
	Total - Contrat :		**1 286 675,12**	**64 333,76**	**128 345,84**	**1 479 354,72**
Incidences :						
	Total - Incidences :	**10,3%**	**132 600,25**	**6 630,01**	**13 226,88**	**152 457,14**
Ristournes :	**Coût des travaux (Montant à autoriser)**		**1 419 275,37**	**70 963,77**	**141 572,72**	**1 631 811,86**
	Tps 100,00%			70 963,77		
	Tvq 50,0%				70 786,36	
	Coût après ristourne (Montant à emprunter)		**1 419 275,37**	**0,00**	**70 786,36**	**1 490 061,73**

Rythme des déboursés : 31% du budget sera dépensé en 2015, 29% en 2016, 25% en 2017 et 15 % en 2018.

AUTORITÉ
DES MARCHÉS
FINANCIERS

DÉCISION N° : 2014-CPSM-0007

Québec, le 4 février 2014

WSP Canada inc.
À l'attention de : Me Louis-Martin Richer
1600, boulevard René-Lévesque Ouest, 16e étage
Montréal (Québec) H3H 1P9

Objet : Autorisation de contracter/sous-contracter avec un organisme public
Autorisation n°2014-CPSM-0007 n° d'identification de l'Autorité : 2700018263

Maître,

Par la présente, l'Autorité des marchés financiers (l'« Autorité ») accorde à l'entreprise ci-haut mentionnée, faisant également affaires sous :

- ANDRÉ SIMARD ET ASSOCIÉS
- AQUAPRAXIS
- ASA BIOGAZ
- BRISSETTE, SAMSON
- CELLMAG
- CONSULTANTS SANS-TRANCHÉE WSA
- CONSUMAJ ESTRIE
- CONTRÔLE DES EAUX GESTEAU
- COUTU, LAMOUREUX & ASSOCIÉS
- DDH ENVIRONNEMENT
- DÉCIBEL CONSULTANTS
- DOUCET & ASSOCIÉS CONSEILS (QUÉBEC)
- ÉNERGIE & ANALYSES ENAQ DU QUÉBEC
- ENTREPRISE NORMAND JUNEAU
- ENVIROTEL 3000
- EXPERTS-CONSEILS STRON
- FORTIER, FRANKLIN, LEGAULT
- G.B.G.M.

Québec ☒
Place de la Cité, tour Cominar
2640, boulevard Laurier, 3e étage
Québec (Québec)
G1V 5C1
tél. : 418.525.0337
ligne sans frais : 877.525.0337
téléc. : 418.525.9512

Montréal ☐
800, square Victoria, 22e étage
C.P. 246, tour de la Bourse
Montréal (Québec)
H4Z 1G3
tél. : 514.395.0337
ligne sans frais : 877.525.0337
téléc. : 514.873.3090

www.lautorite.qc.ca

...2

- GENIVAR
- GENIVAR GPM
- GENIVAR GROUPE CONSEIL
- GESPRO SST
- GILLES TACHÉ ET ASSOCIÉS
- GIROUX ÉQUIPEMENT D'ARPENTAGE
- GROUPE CONSEIL GÉNIVAR
- GROUPE CONSEIL GESCO
- GROUPE CONSEIL GESCO TECHNO-PLANS
- GROUPE CONSEIL ROBERT MALOUIN
- GROUPE CONSEIL SARENHES
- GROUPE CONSEIL SOLIVAR
- GROUPE G. L. D.
- GROUPE GLD
- GROUPE OPTIVERT
- GROUPE-CONSEIL GÉVESCO
- GROUPE-ENVIRONNEMENT SHOONER
- HYTECH GROUPE CONSEIL
- ISACTION
- LABELLE RYAN GENIPRO
- LES CONSULTANTS DUPUIS, CÔTÉ
- LES CONSULTANTS GENIPLUS
- LES INVESTISSEMENTS R.J.
- MARTONI, CYR ET ASSOCIÉS
- MUNICOR
- NAGECO
- NOVE ENVIRONNEMENT
- PROGEMES
- PROGEMES CONSULTANTS
- RAYMOND DESMARAIS & ASSOCIÉS
- STRON CONSULTANT
- TERRA EXPERTS CONSEILS
- VIZSTUDIO
- WSA TRENCHLESS CONSULTANTS

...3

une autorisation de contracter/sous-contracter avec un organisme public, conformément à la *Loi sur les contrats des organismes publics*, L.R.Q, c. C-65.1 (la « LCOP »). WSP Canada inc. est donc inscrite au registre des entreprises autorisées tenu par l'Autorité.

Cette autorisation est valide pour une durée de trois ans, soit jusqu'au **3 février 2017** et ce, sous réserve de l'émission d'une décision prononçant la suspension ou la révocation de cette autorisation en application de la LCOP.

Par ailleurs, nous vous rappelons que la LCOP et la réglementation prévoient que vous avez l'obligation d'informer l'Autorité de toute modification pouvant survenir aux renseignements déjà transmis lors de la demande d'autorisation.

Pour de plus amples informations sur vos obligations ou pour consulter le registre des entreprises autorisées, veuillez-vous référer à la section « Contrats publics » du site web de l'Autorité (www.lautorite.qc.ca).

Le Surintendant de l'assistance aux clientèles et
de l'encadrement de la distribution,

E. St

Eric Stevenson

AUTORITÉ DES MARCHÉS FINANCIERS

Le 30 avril 2014

SDK ET ASSOCIÉS INC.
A/S MONSIEUR STÉPHAN BLAIS
1751, RUE RICHARDSON, BUREAU 2120
MONTRÉAL (QC) H3K 1G6

Nº de décision : 2014-CPSM-1026412
N° de client : 3000165954

Objet : Autorisation de contracter/sous-contracter avec un organisme public

Monsieur,

Par la présente, l'Autorité des marchés financiers (l'Autorité) accorde à l'entreprise ci-haut mentionnée, une autorisation de contracter/sous-contracter avec un organisme public, conformément à la *Loi sur les contrats des organismes publics*, L.R.Q, c. C-65.1 (la LCOP). SDK ET ASSOCIÉS INC. est donc inscrite au registre des entreprises autorisées tenu par l'Autorité.

Cette autorisation est valide pour une durée de trois ans, soit jusqu'au **29 avril 2017** et ce, sous réserve de l'émission d'une décision prononçant la suspension ou la révocation de cette autorisation en application de la LCOP.

Par ailleurs, nous vous rappelons que la LCOP et sa réglementation prévoient que vous avez l'obligation d'informer l'Autorité de toute modification aux renseignements transmis lors de la demande d'autorisation.

Pour de plus amples informations sur vos obligations ou pour consulter le registre des entreprises autorisées, veuillez-vous référer à la section « Contrats publics » du site web de l'Autorité au www.lautorite.qc.ca.

Nous vous prions de recevoir, Monsieur, nos salutations distinguées.

Louis Letellier
Directeur des contrats publics et des entreprises de services monétaires

Québec
Place de la Cité, tour Cominar
2640, boulevard Laurier, bureau 400
Québec (Québec) G1V 5C1
Téléphone : 418 525-0337
Télécopieur : 418 525-9512
Numéro sans frais : 1 877 525-0337

Montréal
800, square Victoria, 22e étage
C.P. 246, tour de la Bourse
Montréal (Québec) H4Z 1G3
Téléphone : 514 395-0337
Télécopieur : 514 873-3090

www.lautorite.qc.ca

Montréal

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CG : 20.04

2015/02/26
17:00

(1)

Dossier # : 1143569001

Unité administrative responsable :	Service des technologies de l'information , Direction , Division Développement de la fonction TI et liaison avec la clientèle , Architecture_liaison avec la clientèle et priorisation des investissements
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Acte mixte
Projet :	-
Objet :	Accorder un contrat de gré à gré à Gartner Canada Co., par l'entremise de l'entente avec le CSPQ, pour un abonnement à des services conseils spécialisés identifiés sous les vocables GITE - CIO et GITL, en soutien à des dossiers stratégiques en technologies de l'information, pour la période du 1er mars 2015 au 29 février 2016, pour une somme maximale de 191 721,96 $, taxes incluses

Il est recommandé :

1. D'approuver, conformément aux dispositions de la loi, un projet de convention de gré à gré par lequel Gartner Canada Co., par l'entremise de l'entente avec le CSPQ, s'engage à fournir à la Ville les services professionnels requis pour un abonnement à des services conseils spécialisés identifiés sous les vocables GITE - CIO et GITL, en soutien à des dossiers stratégiques en technologies de l'information, du 1er mars 2015 au 29 février 2016, pour une somme maximale de 191 721,96 $, taxes incluses, conformément à son offre de service en date du 18 décembre 2014;

2. d'imputer cette dépense, conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Cette dépense sera assumée à 52,5% par l'agglomération, pour un montant de 100 654,03 $.

Signé par Alain DG MARCOUX **Le** 2015-01-21 16:49

Signataire : Alain DG MARCOUX

_____

Directeur général
Direction générale , Cabinet du directeur général

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION	**Dossier # :1143569001**
Unité administrative responsable :	Service des technologies de l'information , Direction , Division Développement de la fonction TI et liaison avec la clientèle , Architecture_liaison avec la clientèle et priorisation des investissements
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Acte mixte
Projet :	-
Objet :	Accorder un contrat de gré à gré à Gartner Canada Co., par l'entremise de l'entente avec le CSPQ, pour un abonnement à des services conseils spécialisés identifiés sous les vocables GITE - CIO et GITL, en soutien à des dossiers stratégiques en technologies de l'information, pour la période du 1er mars 2015 au 29 février 2016, pour une somme maximale de 191 721,96 $, taxes incluses

CONTENU

CONTEXTE

L'avènement de la ville intelligente requiert une refonte en profondeur des services en technologies de l'information. Le Service des technologies de l'information (STI) désire prendre pleinement le virage de l'innovation technologique pour supporter de nouvelles prestations de services, tant pour les services directs aux citoyens que pour les opérations internes en support. Pour ce faire, tout en assurant l'opération continue des systèmes actuels, le STI réalisera, au cours des prochaines années, un portefeuille de projets dont la valeur annuelle s'élève à environ 80,0 M$.
La diversité des solutions à implanter et des technologies disponibles rend nécessaire une approche de vigie pour supporter la réalisation des projets de transformation des TI, notamment pour assurer l'innovation et l'utilisation des TI avec une cohérence d'ensemble alignée avec les meilleures solutions et pratiques. En effet, ces projets introduiront des technologies dont les modèles d'utilisation et de possession viennent fortement modifier les pratiques existantes à la ville en matière de technologies de l'information. Pour tirer le plein avantage de ces technologies modernes, il est nécessaire de pouvoir évaluer les solutions disponibles, les pratiques et les tendances afin de réduire la durée des cycles traditionnels des projets technologiques et d'accroître les résultats attendus.

L'évolution des technologies fait aussi évoluer l'offre des produits et des services de l'industrie des technologies de l'information. Face à ces changements importants, le STI désire moderniser ses pratiques et exploiter de nouveaux modèles d'acquisition et d'exploitation de solutions technologiques afin de bonifier son offre de services à ses clientèles et mieux supporter les activités municipales.

Ces nouvelles réalités soulèvent des enjeux tant au plan de l'expertise technologique que des modèles d'affaires. Pour s'appuyer dans cette démarche de modernisation et de

recherche de performance, le STI veut recourir aux services experts de la firme reconnue la plus compétente en la matière.

Le présent dossier vise à accorder un contrat de gré à gré à Gartner Canada Co., par l'entremise de l'entente avec le CSPQ, pour un abonnement à des services conseils spécialisés identifiés sous les vocables GITE - CIO et GITL, en soutien à des dossiers stratégiques en technologies de l'information, pour la période du 1er mars 2015 au 29 février 2016, pour une somme maximale de 191 721,96 $, taxes incluses.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

Ne s'applique pas

DESCRIPTION

Afin d'assurer une gestion efficace du portefeuille de projets informatiques ainsi que de bien affronter ses enjeux stratégiques en TIC, le STI désire bénéficier du soutien expert de la firme Gartner Canada Co., dont l'expertise en gestion des technologies est réputée la meilleure.
L'expertise technologique offerte par cette firme se décline d'abord par cinq accès à une base de connaissances diversifiées de la firme Gartner Canada Co. qui couvre tous les domaines des TIC, soit :

· Les applications;
· L'intelligence d'affaires et la gestion de l'information;
· La gestion et l'amélioration des processus d'affaires;
· L'architecture technologique et d'entreprise;
· L'infrastructure et les opérations en technologies;
· La gestion de portefeuille de projets et de programmes;
· La sécurité et la gestion des risques;
· Les stratégies de "sourcing" et la gestion de la relation des fournisseurs.

Cette base de connaissances englobe les solutions disponibles dans de multiples domaines d'affaires et leur alignement (ville intelligente, fonctions corporatives telles que ressources humaines, finances et approvisionnement, fonctions spécialisées telles que portail, sécurité, mobile, etc). Elle touche également aux tendances technologiques avec leur niveau de maturité et leur délai d'adoption et de multiples analyses pointues liées aux tendances actuelles ("Smart City", "Digital workplace", "Digital government", planification stratégique, gouvernance, etc.). Enfin, les approches, cadres de référence et méthodologies de la firme Gartner Canada Co. seront disponibles, sous formes de documents-guides et de gabarits (notamment pour les calculs de valeur et de coûts), ce qui favorisera un apprentissage et la maîtrise de nouvelles méthodes et approches.

Des services d'expertise en support avec les 72 analystes de Gartner sont fournis sous la forme de services conseils à la demande sur les différents services et stratégies à adopter, notamment pour les dossiers d'innovation technologique et de recours aux nouvelles offres du marché, notamment le "cloud computing", le 'Internet of things', etc. Des services de coaching et d'ateliers de travail sur sites sont également disponibles ainsi que des experts conseils. Des événements spécialisés regroupant les personnes clés en TI (CIO, COO, etc.) dans les organisations permettent d'échanger sur les tendances au niveau de la planification stratégique des TI et les défis communs rencontrés.

Dans le cadre du contrat, un expert de la firme Gartner Canada Co. sera aussi appelé à intervenir auprès de gestionnaires de projets ou d'équipes pour les aider à résoudre des problèmes particuliers exigeant des connaissances expertes. Un accompagnement sera offert à la direction des TI pour supporter la transformation de ce service et inclura

également des résumés mensuels des tendances fortes et nouvelles, un réseautage avec des pairs ailleurs dans le monde pour discuter et partager les expériences, ainsi qu'une équipe dédiée pour intervenir en tout temps pour adresser les enjeux en cours.

Chacun des projets pourra bénéficier des expertises spécifiques à ces domaines tout en maintenant une vision d'ensemble.

JUSTIFICATION

L'importance des projets et de la transformation en TI en présence requiert un soutien de toute première qualité. Une consultation auprès des grandes villes québécoises et canadiennes nous a révélé que la plupart d'entre elles (Québec, Laval, Toronto, Calgary, Ottawa, etc.) ont recours aux services experts de Gartner Canada Co. pour appuyer leur propre expertise et s'en déclarent satisfaites. De même, de multiples villes américaines dont New York et Chicago utilisent les services de Gartner.
Le portefeuille de projets du STI est d'une telle variété et d'une telle valeur qu'il exige qu'on utilise les meilleures approches avant de garantir la performance des solutions, ainsi que leur cohérence d'ensemble. Pour bien relever ces défis, le STI devra pouvoir bénéficier d'un appui de premier plan pour définir l'architecture des solutions, adopter les méthodes de livraison des projets les plus performantes et maîtriser les risques financiers et organisationnels.

D'autre part, au-delà du contexte des projets majeurs, l'évolution importante de l'offre et des pratiques dans le secteur des technologies oblige le STI à optimiser sa stratégie globale, notamment en regard des opportunités d'innovation, des modèles d'affaires avec les clientèles, des modèles d'acquisition et d'exploitation des solutions et de l'organisation du travail.

Dans le domaine des technologies de l'information, la firme Gartner Canada Co. est mondialement reconnue pour la profondeur de ses analyses basées sur un cadre méthodologique éprouvé. Son approche permet d'évaluer rigoureusement la pertinence et la performance des investissements et des dépenses en TI au moyen d'une estimation méthodique du coût total de propriété (Total *Cost of Ownership*) et d'opération des systèmes, ainsi que du coût de revient des activités. Enfin, son importante pratique de vigie technologique, notamment dans le secteur public, lui procure une vision complète et unique du secteur des TI et une capacité d'anticipation des technologies prometteuses.

Reconnaissant le caractère unique de l'expertise de la firme Gartner, le Centre de services partagés du Québec (CSPQ) a signé avec elle une entente de gré à gré, sans appel d'offres, pour l'ensemble du gouvernement du Québec et pour les municipalités du Québec, pour la fourniture de services conseils pour une valeur pouvant atteindre 3 750 000 $. Pour information, de nombreux ministères provinciaux et fédéraux, le CSPQ, ainsi que les villes, font appel à l'expertise de cette firme pour bien maîtriser les enjeux stratégiques en technologies de l'information.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

La dépense de 191 721,96 $, taxes incluses, sera assumée à même le budget 2015 du Service des technologies de l'information.
Les crédits budgétaires requis au financement de cette dépense ont été considérés dans l'établissement du taux des dépenses mixtes d'administration générale imputée au budget d'agglomération.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Ne s'applique pas.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Sans un appui de nature stratégique et sans une vision qui tiennent compte de l'évolution rapide du domaine des TIC, le STI sera exposé à d'importants risques financiers et de performance pour livrer ses projets majeurs, réaliser les virages d'innovation technologique et appuyer efficacement les prestations de services aux citoyens.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Ne s'applique pas.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

11 février 2015 : Autorisation du comité exécutif
23 février 2015 : Autorisation du conseil municipal
26 février 2015 : Autorisation du conseil d'agglomération
1er mars 2015 : octroi du contrat

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Avis favorable avec commentaires :
Service des finances , Direction Opérations budgétaires et comptables (Luminita MIHAI)

Avis favorable avec commentaires :
Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles (Sandra PALAVICINI)

Autre intervenant et sens de l'intervention

RESPONSABLE DU DOSSIER

Jean-Pierre FORTIN
Conseiller - Systèmes de gestion

Tél : 872-3828
Télécop. : 872-0604

ENDOSSÉ PAR Le : 2015-01-16

Sylvie CLOUTIER
Adjoint au directeur

Tél : 514 872-4034
Télécop. :

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Sylvain PERRAS
Directeur du service des technologies de l'information
Tél :
Approuvé le : 2015-01-21

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles

Dossier # : 1143569001

Unité administrative responsable :	Service des technologies de l'information , Direction , Division Développement de la fonction TI et liaison avec la clientèle , Architecture_liaison avec la clientèle et priorisation des investissements
Objet :	Accorder un contrat de gré à gré à Gartner Canada Co., par l'entremise de l'entente avec le CSPQ, pour un abonnement à des services conseils spécialisés identifiés sous les vocables GITE - CIO et GITL, en soutien à des dossiers stratégiques en technologies de l'information, pour la période du 1er mars 2015 au 29 février 2016, pour une somme maximale de 191 721,96 $, taxes incluses

SENS DE L'INTERVENTION

Avis favorable avec commentaires

COMMENTAIRES

La Ville est autorisée, en vertu de l'article 573.3.2 de la Loi sur les cités et villes, à octroyer un contrat de gré à gré à Gartner Canada Co, par l'entremise du Centre de services partagés du Québec (CSPQ).
Nous comprenons que le service concerné s'est assuré que les services requis seront rendus à des prix concurrentiels.

NUMÉRO DE CERTIFICAT (OU NOTE)

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Sandra PALAVICINI
Avocate, Services des affaires juridiques
Tél : 514-872-1200

ENDOSSÉ PAR Le : 2015-01-20

Marie-Andrée SIMARD
Chef de division, droit contractuel
Tél : 514-872-1200
Division : Services des affaires juridiques

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des finances , Direction Opérations budgétaires et comptables

Dossier # : 1143569001

Unité administrative responsable :	Service des technologies de l'information , Direction , Division Développement de la fonction TI et liaison avec la clientèle , Architecture_liaison avec la clientèle et priorisation des investissements
Objet :	Accorder un contrat de gré à gré à Gartner Canada Co., par l'entremise de l'entente avec le CSPQ, pour un abonnement à des services conseils spécialisés identifiés sous les vocables GITE - CIO et GITL, en soutien à des dossiers stratégiques en technologies de l'information, pour la période du 1er mars 2015 au 29 février 2016, pour une somme maximale de 191 721,96 $, taxes incluses

SENS DE L'INTERVENTION

Avis favorable avec commentaires

COMMENTAIRES

L'avis du Service des finances porte sur l'élément suivant de la recommandation du service:

- d'accorder un contrat de gré à gré à Gartner Canada Co., par l'entremise de l'entente avec le CSPQ, pour un abonnement à des services conseils spécialisés identifiés sous les vocables GITE - CIO et GITL, en soutien à des dossiers stratégiques en technologies de l'information, pour la période du1er mars 2015 au 29 février 2016 , pour une somme maximale de 191 721,96 $, taxes incluses

Imputation au budget de fonctionnement

Année	2015
Montant avant taxes	166 751,00 $
TPS	8 337,55 $
TVQ	16 633,41 $
Montant taxes incluses	191 721,96 $
Ristournes	16 654,25 $
Montant dépense nette	175 067,71 $

2101-0010000-108071-01303-54304-000000-0000-000000-000000-000000-00000 Service des technologies de l'information -	175 067,71 $

Division direction gestion - Honoraires professionnels - Administration et informatique

Les crédits ont été réservés par l'engagement de gestion TI43569001

NUMÉRO DE CERTIFICAT (OU NOTE)

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Luminita MIHAI
Agente de gestion des ressources financières

Tél : 514-872-5872

ENDOSSÉ PAR Le : 2015-01-19

Gilles BOUCHARD
Conseillère en gestion des ressources financières
Tél : 514 872-0962
Division : Opérations budgétaires et comptables - PS Brennan 2

Système de gestion des décisions des instances
PIÈCES JOINTES AU DOSSIER

Dossier # : 1143569001

Unité administrative responsable :	Service des technologies de l'information , Direction , Division Développement de la fonction TI et liaison avec la clientèle , Architecture_liaison avec la clientèle et priorisation des investissements
Objet :	Accorder un contrat de gré à gré à Gartner Canada Co., par l'entremise de l'entente avec le CSPQ, pour un abonnement à des services conseils spécialisés identifiés sous les vocables GITE - CIO et GITL, en soutien à des dossiers stratégiques en technologies de l'information, pour la période du 1er mars 2015 au 29 février 2016, pour une somme maximale de 191 721,96 $, taxes incluses

2015.01.15 Ville de Montréal_Gartner EXP CIO_4 GITL cross function 1 an.pdf

RESPONSABLE DU DOSSIER

Jean-Pierre FORTIN
Conseiller - Systèmes de gestion

Tél : 872-3828
Télécop. : 872-0604

Convention de service

Ville de Montréal

18 décembre 2014

Gartner is a Trademark of Gartner, Inc. or its affiliates.

CONVENTION DE SERVICES GARTNER CANADA CO. POUR UNIVERSITE DE MONTREAL ("CLIENT")

La présente Convention de Services (CS), conclue entre Gartner Canada Co, 5700 Yonge Street, 12th Floor, Suite 1205, Toronto M2M 4K2 Canada ("**Gartner**") et la Ville de Montréal (Client), inclue les termes et conditions du contrat de service de courtage d'information numéro 999721705 signé entre Gartner Canada Co et le Centre de Services Partagés du Québec en date du 1er octobre 2013 et toutes les Descriptions de Services applicables.

Cette CS constitue l'intégralité du Contrat entre Gartner et le Client pour les Services (tels que définis ci-dessous) et sera effective dès sa signature par les deux parties. Le Client convient de souscrire les Services de GARTNER suivants conformément aux termes et en contrepartie des redevances annuelles définies ci-dessous.

1. DEFINITIONS

Services: Services de Recherche et services associés souscrits par le Client dans le tableau de commande ci-dessous et tels que décrits dans les Descriptions de Services.

Descriptions de Services: annexes attachées à la présente CS qui décrivent chaque Service souscrit, spécifient les Livrables pour chaque Service et définissent toute condition complémentaire spécifique à un Service.

Les Noms des Services et les niveaux d'accès sont définis dans les Descriptions de Services. Gartner se réserve le droit de mettre à jour périodiquement les noms et les Livrables pour chaque Service. Si le Client souhaite ajouter des Services ou des Utilisateurs complémentaires ou s'il souhaite modifier le niveau d'accès pendant la durée du Contrat de Services, une Convention de Services complémentaire est nécessaire.

Nom du Service	Niveau d'Accès	Nbre	Noms des Utilisateurs	Début du Contrat	Date d'expiration du Contrat	Redevances année 1
Gartner for IT Executive	**CIO**	**1**	**Sylvain Perras**	**01.03.2015**	**29.02.2016**	**80 396$**
Gartner for IT Leaders	**Workgroup Cross Function**	**1 conseiller & 3 membres**	**À determiner**	**01.03.2015**	**29.02.2016**	**86 355$**
				Total Services:	**(hors taxes)**	**166 751$**

Ce montant n'inclue pas les taxes applicables.
Contrat de 1 an non cancellable, facturé annuellement.

2. DESCRIPTIONS DE SERVICES

Nom du Service/ Niveau d'accès	**Lien URL de la Description de Services**
Gartner for IT Executive - CIO	**http://www.gartner.com/it/sd/sd_ite_cio_fra.pdf**
Gartner for IT Leaders Advisor Workgroup Cross Function	**http://www.gartner.com/it/sd/sd_itl_advisor_wg_cf_fr.pdf**

3. CONDITIONS FINANCIERES

Gartner facturera le Client dès la souscription des Services. Le Client accepte de payer toute taxe sur les ventes, l'utilisation, la valeur ajoutée ou toute autre taxe ou droit sur la vente, l'utilisation ou la réception des Services imposés ou prélevés par toute administration à l'exception des taxes imposées sur le revenu net de Gartner. Le Client convient de payer la facture dans les 30 jours à compter de la date de la facture.

Gartner is a Trademark of Gartner, Inc. or its affiliates.

CONTACT CLIENT POUR LA FACTURATION :

Merci de joindre à la CS tout Bon de Commande requis et de mentionner le numéro du Bon de Commande ci-après. Si un Bon de Commande annuel est nécessaire pour les contrats pluriannuels, le Client convient qu'il émettra un nouveau Bon de Commande 30 jours avant la date anniversaire de la Convention de Services Tout terme pré-imprimé sur le Bon de Commande qui viendrait compléter ou contredire les termes de cette CS sera inapplicable.

_____	_____	_____
Numéro de Bon de Commande	*Adresse de Facturation*	*Numéro de TVA*
_____	_____	_____
Nom du destinataire de la facture	*email*	*Numéro de téléphone .*

5. SIGNATURES

Client:	**Gartner Canada Co.**
_____	_____
Signature/Date	*Signature/Date*
_____	_____
Nom et Titre	*Nom et Titre*

Gartner is a Trademark of Gartner, Inc. or its affiliates.

Adresse d'affaires
Annik Brassard
Gartner Canada Co.
2001 rue Université, suite 840
Montréal (Qc) H3A2A6

Téléphone: +1-438-825-2568

E-mail: annik.brassard@gartner.com

Adresse du siège Social
Gartner Canada Co
5700 Younge Street 19th Floor
Toronto, Ontario M2M 4K2

Téléphone: +1-239-561-4815
Fax: +1-866-225-4277
E-mail: CFS@gartner.com

Adresse de paiement
Gartner Canada, Co.
Post Office Box 15038, Station A
Toronto, Ontario M5W 1C1

Gartner is a Trademark of Gartner, Inc. or its affiliates.

Montréal

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CG : 20.05

2015/02/26
17:00

(1)

Dossier # : 1143778004

Unité administrative responsable :	Service de la gestion et de la planification immobilière , Direction , Division évaluation et transactions immobilières , Section transactions immobilières
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Logement social et aide aux sans-abri
Projet :	-
Objet :	Approuver un projet d'acte par lequel la Ville acquiert de 8241945 Canada inc., à des fins de construction de logements sociaux, un terrain vacant composé de deux lots situés à l'intersection des rues Éleanor et William, dans le quartier Griffintown de l'arrondissement du Sud-Ouest, d'une superficie totale de 1 465 m², pour une somme de 930 000 $, plus les taxes applicables. N/Réf. : 31H05-005-7871-12

Il est recommandé :

1. d'approuver un projet d'acte au terme duquel la Ville acquiert de 8241945 Canada inc., à des fins de construction de logements sociaux, un terrain vacant connu et désigné comme étant les lots 1 853 433 et 1 853 438 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal, situé à l'intersection des rues Éleanor et William dans l'arrondissement du Sud-Ouest, d'une superficie totalisant 1 465 m², moyennant une somme de 930 000 $, plus les taxes applicables, le cas échéant, le tout selon les termes et conditions stipulés au projet d'acte. Toutefois, le projet d'acte pourra être signé par la Ville que si son représentant désigné a reçu du Service de la gestion et de la planification immobilière, une confirmation écrite que les travaux de décontamination et le remblaiement faits par 8241945 Canada inc. sur le terrain sont approuvés.

2. d'imputer cette dépense conformément aux informations inscrites au dossier décisionnel.

Signé par Jacques A. ULYSSE **Le** 2015-01-20 11:31

Signataire : Jacques A. ULYSSE

Directeur général adjoint
Direction générale , Direction générale adjointe - Services institutionnels

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION	**Dossier # :1143778004**
Unité administrative responsable :	Service de la gestion et de la planification immobilière , Direction , Division évaluation et transactions immobilières , Section transactions immobilières
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Logement social et aide aux sans-abri
Projet :	-
Objet :	Approuver un projet d'acte par lequel la Ville acquiert de 8241945 Canada inc., à des fins de construction de logements sociaux, un terrain vacant composé de deux lots situés à l'intersection des rues Éleanor et William, dans le quartier Griffintown de l'arrondissement du Sud-Ouest, d'une superficie totale de 1 465 m², pour une somme de 930 000 $, plus les taxes applicables. N/Réf. : 31H05-005-7871-12

CONTENU

CONTEXTE

Le 12 septembre 2012, la Ville a signé une entente de développement (l'« Entente »), avec Grifdor Holdings inc. (le « Promoteur »), pour la réalisation d'un projet immobilier résidentiel, dans le quartier Griffintown, constitué d'environ 470 logements, dont 71 abordables, sur un site délimité par les rues Ottawa, de la Montagne, William et Eleanor (le « Projet ») et 83 logements sociaux et communautaires sur un terrain vacant adjacent au Projet, situé à l'intersection des rues Éleanor et William (l'« Immeuble »). L'Entente est en conformité avec la stratégie d'inclusion de logements abordables (« la Stratégie ») de la Ville, laquelle prévoit que tout nouveau projet immobilier résidentiel de plus de 200 logements, nécessitant une modification réglementaire, doit inclure un minimum de 15 % de logements abordables et 15 % de logements sociaux.
Dans le cadre de l'Entente, le Promoteur devait vendre l'Immeuble à un organisme à but non lucratif (« OBNL») ou à une coopérative d'habitation dans les dix-huit mois suivant sa signature, soit avant le 12 mars 2014, afin que soient réalisés les 83 logements sociaux. Si telle vente n'était pas complétée à l'échéance, l'Entente prévoit que la Ville peut acquérir l'Immeuble aux mêmes conditions, sur demande écrite du Directeur de l'habitation, dans l'année qui suit la date d'échéance, soit au plus tard le 12 mars 2015.

Le Service de la gestion et de la planification immobilière (le « SGPI ») a reçu le mandat de la Direction de l'habitation d'acquérir l'Immeuble selon les dispositions de l'Entente.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CG12 0265 - 1123823004 - 23 août 2012 - Approuver le projet d'entente de développement d'un projet résidentiel situé sur un site délimité par les rues Ottawa, de la Montagne, William et Éleanor et les lots 1 853 433 et 1 853 438 du cadastre du Québec, adjacents au site.

CA12 22 0268 - 1123823004 - 3 juillet 2012 - Approuver le projet d'entente de développement du projet résidentiel sur un site délimité par les rues Ottawa, de la Montagne, William et Éleanor, et sur les lots adjacents portant les numéros 1 853 433 et 1 853 438 du cadastre du Québec, pour la partie qui relève de la compétence du conseil d'arrondissement du Sud-Ouest, soit les articles 4 et 5 de l'Entente.

DESCRIPTION

Approuver le projet d'acte par lequel la Ville acquiert de 8241945 Canada inc., l'Immeuble connu et désigné comme étant les lots 1 853 433 et 1 853 438 du cadastre du Québec circonscription foncière de Montréal, situé à l'intersection des rues Éleanor et William dans l'arrondissement du Sud-Ouest, d'une superficie respective de 1 030,9 m² et de 434,1 m², totalisant 1 465 m². Le prix de vente de l'Immeuble convenu à l'Entente est de 930 000 $, plus les taxes applicables, soit 634,81 $/m², et comprend la décontamination et le remblaiement de l'Immeuble réalisés par le Promoteur, à ses frais.

JUSTIFICATION

Le SGPI recommande l'acquisition de l'Immeuble, avant le 12 mars 2015, pour les motifs suivants :

· L'acquisition de l'Immeuble permettra à la Ville de dédier le terrain aux logements sociaux.

· Le prix de vente de l'Immeuble convenu à l'Entente a été établi en fonction des paramètres financiers du Programme AccèsLogis, pour la réalisation de logements sociaux et communautaires.

· Le prix de vente de l'Immeuble est inférieur à sa juste valeur marchande (la « JVM ») laquelle a été établie par la Section évaluation immobilière du SGPI et représente une valeur de l'ordre de 2 050 000 $.

· Le rapport de décontamination de l'Immeuble sera remis à la Ville pour analyse, au plus tard le 15 février 2015, tel qu'il appert de la lettre de la firme Donovan Experts-conseils jointe au présent dossier, et ce, afin que la Ville approuve les travaux de décontamination et le remblaiement de l'Immeuble avant son acquisition.

· L'Immeuble est destiné à la revente à une coopérative d'habitation ou à un organisme à but non lucratif, pour la réalisation de logements sociaux et communautaires.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Cette dépense sera imputée au projet du Règlement d'emprunt 09-044 dédié aux acquisitions des propriétés destinées à la revente, dont il est fait mention dans l'intervention du Service des finances ci-jointe.
Afin de garantir son engagement relatif à la construction de logements sociaux, le Promoteur a remis, en juin 2012, au directeur de l'habitation, une lettre de garantie au montant de 1 M$. L'acquisition par la Ville de l'Immeuble libère le Promoteur de son engagement de le vendre à la Ville, selon les dispositions de l'Entente. Conséquemment, une fois l'acte de vente publié au Registre foncier du Québec, la lettre de garantie lui sera remise.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Le Sud-Ouest est l'un des arrondissements où il y a le plus de projets de développement immobilier. Près de la moitié de son territoire est composé d'espaces en transformation, d'anciennes usines à reconvertir et de secteurs complets à redéfinir. Cette effervescence permet de donner une place importante au développement durable, à la culture, à l'histoire et à la mixité sociale.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Si la Ville n'acquiert pas l'Immeuble avant le délai convenu dans l'Entente, soit le 12 mars 2015, le Promoteur sera libéré de son obligation de le vendre à la Ville et de construire ou de faire en sorte que soient construits les logements sociaux et communautaires, selon les dispositions de l'Entente. Conséquemment, la Ville perdrait un terrain dédié aux logements sociaux et communautaires.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Aucune opération de communication n'est requise en accord avec la Direction des communications.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Signature et publication de l'acte de vente avant le 12 mars 2015.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs de la Ville.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Avis favorable avec commentaires :
Service des finances , Direction Opérations budgétaires et comptables (Dominique BALLO)

Avis favorable avec commentaires :
Le Sud-Ouest , Direction de l'aménagement urbain et du patrimoine (Patrick BOUFFARD)

Avis favorable avec commentaires :
Service de la mise en valeur du territoire , Direction de l'habitation (Martin F FERLAND)

Avis favorable avec commentaires :
Service de la mise en valeur du territoire , Direction de l'habitation (Eddy HUNTER)

Avis favorable avec commentaires :
Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles (Andrée BLAIS)

Autre intervenant et sens de l'intervention

RESPONSABLE DU DOSSIER

Viviane LANCIAULT
Conseillère en immobilier

Tél : 514 872-2284
Télécop. : 514 872-8350

Denis Sauvé
Chef se section
Tél. : 514 872-2125

ENDOSSÉ PAR Le : 2014-11-20

Sylvie DESJARDINS
Chef de division

Tél : 514 872-5493
Télécop. : 514 872-8350

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Michel NADEAU
Directeur, pour :
Jacques A. Ulysse
Directeur par intérim
Service de la gestion et de la planification immobilière
Tél : 514 872-5844
Approuvé le : 2015-01-20

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Jacques A. ULYSSE
Directeur général adjoint

Tél : 514 872-2573
Approuvé le : 2015-01-20

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Le Sud-Ouest , Direction de l'aménagement urbain et du patrimoine

Dossier # : 1143778004

Unité administrative responsable :	Service de la gestion et de la planification immobilière , Direction , Division évaluation et transactions immobilières , Section transactions immobilières
Objet :	Approuver un projet d'acte par lequel la Ville acquiert de 8241945 Canada inc., à des fins de construction de logements sociaux, un terrain vacant composé de deux lots situés à l'intersection des rues Éleanor et William, dans le quartier Griffintown de l'arrondissement du Sud-Ouest, d'une superficie totale de 1 465 m², pour une somme de 930 000 $, plus les taxes applicables. N/Réf. : 31H05-005-7871-12

SENS DE L'INTERVENTION

Avis favorable avec commentaires

COMMENTAIRES

La question de l'habitation est un enjeu important pour l'arrondissement du Sud-Ouest qui désire favoriser la mixité sociale dans chacun des quartiers par la diversification des produits d'habitation. L'arrondissement vise à respecter la cible de la stratégie d'inclusion, soit, qu'un minimum de 15 % des nouvelles unités d'habitation soit des logements sociaux et communautaires.
Dans le cadre du développement du site délimité par les rues Ottawa, de la Montagne, William et Eleanor, l'arrondissement a désiré s'assurer que le promoteur s'engage à respecter la stratégie d'inclusion de logements abordables dans les nouveaux projets résidentiels. En complément de la réglementation adopté pour encadrer le projet, une entente de développement a été signée afin de définir les principes et modalités relatives à la cession d'un terrain pour la construction de logements sociaux et communautaires.

L'acquisition de ce site s'avère donc essentielle afin que soit réalisé le projet de logements sociaux et communautaires prévu.

NUMÉRO DE CERTIFICAT (OU NOTE)

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Patrick BOUFFARD
Conseiller en aménagement

Tél : (514) 872-7040

ENDOSSÉ PAR Le : 2014-11-28

Julie NADON
Directrice de l'aménagement urbain et du patrimoine par intérim
Tél : (514) 868-5037
Division : Urbanisme

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service de la mise en valeur du territoire , Direction de l'habitation

Dossier # : 1143778004

Unité administrative responsable :	Service de la gestion et de la planification immobilière , Direction , Division évaluation et transactions immobilières , Section transactions immobilières
Objet :	Approuver un projet d'acte par lequel la Ville acquiert de 8241945 Canada inc., à des fins de construction de logements sociaux, un terrain vacant composé de deux lots situés à l'intersection des rues Éleanor et William, dans le quartier Griffintown de l'arrondissement du Sud-Ouest, d'une superficie totale de 1 465 m², pour une somme de 930 000 $, plus les taxes applicables. N/Réf. : 31H05-005-7871-12

SENS DE L'INTERVENTION

Avis favorable avec commentaires

COMMENTAIRES

Dans le cadre de son projet immobilier dans le secteur Griffintown, Grifdor Holdings inc (le Promoteur) s'est engagé à respecter la Stratégie d'inclusion de logements abordables et a confirmé dans une entente de développement conclue avec la Ville son engagement de réaliser ou faire en sorte que soient réalisés des logements sociaux et communautaires. La vente par 8241945 Canada inc. des lots 1 853 433 et 1 853 438 du cadastre du Québec, à la Ville de Montréal, satisfait le volet social et communautaire de la Stratégie d'inclusion et de la dite entente de développement. La transaction, lorsqu'elle sera publiée au registre foncier du Québec, libérera le Promoteur de ses obligations à cet égard.

Au moment opportun, les lots acquis seront revendus, au même prix que le coût d'acquisition, à un organisme communautaire en habitation, pour la réalisation d'un projet de logements sociaux et communautaires dans le cadre du programme AccèsLogis de la SHQ. Tel que stipulé à l'entente de développement, l'organisme communautaire qui fera l'acquisition du terrain pour y réaliser un projet de construction de logements sociaux et communautaires doit être désigné par le Directeur de l'habitation de la Ville de Montréal. Rappelons que la Ville de Montréal, par l'entremise de sa Direction de l'habitation, est mandataire du gouvernement du Québec pour gérer le programme AccèsLogis sur le territoire de l'île de Montréal. L'organisme désigné à cet effet par le directeur de l'habitation est la Coopérative d'habitation L'Esperluette. La revente du terrain à cet organisme pourra avoir lieu après que l'engagement conditionnel des subventions aura été confirmé par la Direction de l'habitation, ce qui est prévu au cours des prochains mois. Cette vente ultérieure à la coopérative fera l'objet d'un dossier décisionnel à être soumis au conseil de l'agglomération.

NUMÉRO DE CERTIFICAT (OU NOTE)

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Martin F FERLAND
Conseiller en développement de l'habitation

Bernard Cyr
Cadre sur mandat
514-872-6130
Tél : 514-872-8577

ENDOSSÉ PAR Le : 2014-12-19

Danielle CÉCILE
Directrice, Direction de l'habitationt

Tél : 514-872-3882
Division : Service de la mise en valeur du territoire

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service de la mise en valeur du territoire , Direction de l'habitation

Dossier # : 1143778004

Unité administrative responsable :	Service de la gestion et de la planification immobilière , Direction , Division évaluation et transactions immobilières , Section transactions immobilières
Objet :	Approuver un projet d'acte par lequel la Ville acquiert de 8241945 Canada inc., à des fins de construction de logements sociaux, un terrain vacant composé de deux lots situés à l'intersection des rues Éleanor et William, dans le quartier Griffintown de l'arrondissement du Sud-Ouest, d'une superficie totale de 1 465 m², pour une somme de 930 000 $, plus les taxes applicables. N/Réf. : 31H05-005-7871-12

SENS DE L'INTERVENTION

Avis favorable avec commentaires

COMMENTAIRES

L'entente prévoit que le terrain situé à l'intersection des rues Williams et Eleanor (lots 1 853 433 et 1 853 438) sera vendu décontaminé selon les critères acceptables pour un développement résidentiel. Les travaux de décontamination sont actuellement en cours de réalisation par le promoteur et son consultant. Afin de vérifier si les conditions environnementales du site ont été bien identifiées, nous avons pris connaissance du rapport de caractérisation de phase II de la firme Donovan Experts-conseils daté de janvier 2012.
Un total de huit forages a été effectué afin de déterminer le niveau de contamination des sols présents. Ce nombre de forage est conforme au guide de caractérisation en vigueur. Cette étude a identifié un total de 2 356,50 m³ de sols contaminés supérieur au critère acceptable pour un développement résidentiel. Les réponses obtenues à nos questions relatives au rapport du consultant sont satisfaisantes et nous permettent de croire que l'ensemble de la problématique sera pris en compte dans les travaux de décontamination qui doivent se terminer vers le 12 janvier 2015.

Un rapport de surveillance des travaux de décontamination devra être produit à la fin de ceux-ci pour confirmer que tous les sols contaminés ont été gérés et que le site respecte les critères d'usages pour un développement résidentiel. Nous formulerons un avis suite à la réception de ce rapport.

NUMÉRO DE CERTIFICAT (OU NOTE)

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION **ENDOSSÉ PAR** Le : 2014-12-19

Eddy HUNTER
Conseiller en aménagement
Tél : 514-872-4973

Christian CHAMPAGNE
Chef de division
Tél : 514-872-4194
Division : Division du développement résidentiel

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des finances , Direction Opérations budgétaires et comptables

Dossier # : 1143778004

Unité administrative responsable :	Service de la gestion et de la planification immobilière , Direction , Division évaluation et transactions immobilières , Section transactions immobilières
Objet :	Approuver un projet d'acte par lequel la Ville acquiert de 8241945 Canada inc., à des fins de construction de logements sociaux, un terrain vacant composé de deux lots situés à l'intersection des rues Éleanor et William, dans le quartier Griffintown de l'arrondissement du Sud-Ouest, d'une superficie totale de 1 465 m², pour une somme de 930 000 $, plus les taxes applicables. N/Réf. : 31H05-005-7871-12

SENS DE L'INTERVENTION

Avis favorable avec commentaires

COMMENTAIRES

L'avis du Service des finances porte sur les éléments financiers relatifs à la recommandation du Service.
L'acquisition du terrain sera comptabilisée en 2015 de la manière suivante :

Cette acquisition sera imputée au projet du règlement d'emprunt 09-044 dédié aux acquisitions des propriétés destinées à la revente.

Crédits :

Provenance :

6101.7709044.802600.01909.57201.000000.0000.112522.000000.98001.00000

Imputation :

Projet	Sous-projet	Crédits	Dépenses
70000	1470000-002	976 383,75 $	1 069 267,50 $

6101.7709044.803403.01909.57403.000000.0000.155848.000000.91010.00000

Cette dépense sera assumée entièrement par la ville centrale.

Compte tenu que selon les normes de comptabilité municipale, le coût d'acquisition de propriétés destinées à la revente est imputé au budget de fonctionnement lors de leur disposition, le présent dossier ne nécessite aucune imputation budgétaire pour le PTI.

La dépense sera temporairement imputée au règlement d'emprunt 09-004 pour être transférée en fin d'année à l'inventaire des terrains acquis pour fins de revente.

Information comptable

Un engagement de gestion **no CC43778004** au montant de **976 383,75 $** a été pris au compte suivant :

6101.7709044.802600.01909.57201.000000.0000.112522.000000.98001.00000

Un virement de crédits sera fait suite à l'approbation de ce dossier par **le conseil d'agglomération** au compte suivant :

6101.7709044.803403.01909.57403.000000.0000.155848.000000.91010.00000

NUMÉRO DE CERTIFICAT (OU NOTE)

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Dominique BALLO
Conseiller budgétaire
PS Chaussegros de Léry
Tél : 514 872-7344

Co-auteur:
Jacques P Tremblay
Agent comptable analyste
Opérations budgétaires et comptables
PS Chausse-Gros-de-Léry
Tél.: 514-872-4146

ENDOSSÉ PAR Le : 2014-11-24

Sylvain LESSARD
Chef de division

Tél : 514 872-1985

Division : Division Opérations budgétaires et comptables - Point de service CDL

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles

Dossier # : 1143778004

Unité administrative responsable :	Service de la gestion et de la planification immobilière , Direction , Division évaluation et transactions immobilières , Section transactions immobilières
Objet :	Approuver un projet d'acte par lequel la Ville acquiert de 8241945 Canada inc., à des fins de construction de logements sociaux, un terrain vacant composé de deux lots situés à l'intersection des rues Éleanor et William, dans le quartier Griffintown de l'arrondissement du Sud-Ouest, d'une superficie totale de 1 465 m², pour une somme de 930 000 $, plus les taxes applicables. N/Réf. : 31H05-005-7871-12

SENS DE L'INTERVENTION

Avis favorable avec commentaires

COMMENTAIRES

Nous joignons le projet d'acte de vente aux termes duquel la Ville acquiert de 8241945 Canada Inc., un immeuble vacant formé des lots 1 853 433 et 1 853 438 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal, moyennant le prix de 930 000.00 $. Ce document, préparé selon les indications du service a été vu et approuvé par les représentants de la compagnie venderesse.

Il est à noter que l'immeuble vendu à la Ville doit être libre de toute contamination et comme les travaux à cette fin sont en cours, ce n'est pas possible pour le moment, de se prononcer sur la qualité des sols de l'immeuble. La recommandation prévoit, pour éviter que la Ville se retrouve avec une propriété viciée, que cet acte de vente ne pourra être signé que si le service responsable de la transaction confirme au représentant autorisé à signer pour elle, que la décontamination et le remblaiement fait par 8241945 Canada Inc sont acceptés.

Vente 1 (intervention).DOC

NUMÉRO DE CERTIFICAT (OU NOTE)

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Andrée BLAIS
Notaire

ENDOSSÉ PAR Le : 2015-01-16

Marie-Andrée SIMARD
Notaire et chef de division

Tél : 2-7361

Tél : 2-8323
Division : Droit contractuel

(14-003476) 1143778004

CODE : NB 4587 L'AN DEUX MILLE

le

D E V A N T **Me Andrée BLAIS**, notaire à Montréal, province de Québec, Canada.

C O M P A R A I S S E N T :

8241945 CANADA INC., personne morale légalement constituée par statuts de constitution délivrés le onze (11) septembre deux mille douze (2012), en vertu de la *Loi canadienne sur les sociétés par actions* (L.R.C., (1985) c. C-44), immatriculée sous le numéro 1168530724 en vertu de la *Loi sur la publicité légale des entreprises* (RLRQ, c. P-44.1), ayant son siège au numéro 2300, rue Émile-Bélanger, à Montréal, province de Québec, H4R 3J4, agissant et représentée par

dûment autorisé aux fins des présentes en vertu d'une résolution de son conseil d'administration en date du

copie certifiée de cette résolution demeure annexée aux présentes après avoir été reconnue véritable et signée pour identification par le représentant et le notaire soussigné.

Ci-après nommée le **«Vendeur»**

ET :

VILLE DE MONTRÉAL, personne morale de droit public constituée le premier (1er) janvier deux mille deux (2002) en vertu de la *Charte de la Ville de Montréal* (RLRQ, c. C-11.4) (« la **Charte** »), ayant son siège au numéro 275, rue Notre-Dame Est, à Montréal, province de Québec, H2Y 1C6, agissant et représentée par

dûment autorisé(e) en vertu de la Charte et:

a) de la résolution numéro CG06 0006, adoptée par le conseil d'agglomération à sa séance du vingt-trois (23) janvier deux mille six (2006), dont copie certifiée demeure annexée à la minute **1682** du notaire soussigné, conformément à la *Loi sur le Notariat*; et

b) de la résolution numéro CG , adoptée par le conseil d'agglomération à sa séance du

copie certifiée de cette résolution demeure annexée à l'original des présentes après avoir été reconnue véritable et signée pour identification par le représentant avec et en présence du notaire soussigné.

Ci-après nommée la **«Ville»**

Le Vendeur et la Ville sont également désignés collectivement comme les « **Parties** ».

LESQUELLES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :

OBJET DU CONTRAT

Le Vendeur vend, par les présentes, à la Ville qui accepte, un emplacement vacant constitué de deux lots situés à l'intersection des rues Éleanor et William, dans le quartier Griffintown, à Montréal (arrondissement Le Sud-Ouest), province de Québec, dont la désignation suit :

DÉSIGNATION

Un emplacement connu et désigné comme étant les lots numéros **UN MILLION HUIT CENT CINQUANTE-TROIS MILLE QUATRE CENT TRENTE-TROIS (1 853 433)** et **UN MILLION HUIT CENT CINQUANTE-TROIS MILLE QUATRE CENT TRENTE-HUIT (1 853 438)** du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal.

Ci-après nommé **«l'Immeuble»**

SERVITUDE

Les Parties conviennent que la présente vente est faite sujette aux servitudes continues et discontinues, apparentes ou non apparentes pouvant affecter l'Immeuble vendu.

ORIGINE DU DROIT DE PROPRIÉTÉ

Le Vendeur est propriétaire de l'Immeuble pour l'avoir acquis de Société Immobilière Rickron inc., aux termes d'un acte de vente reçu par Me Yves PRÉVOST, notaire, le quatorze (14) septembre deux mille douze (2012), publié au bureau de la publicité des droits de la circonscription foncière de Montréal le même jour sous le numéro 19 414 748.

GARANTIE

La présente vente est faite avec la garantie légale.

DOSSIER DE TITRES

Le Vendeur ne fournira pas de dossier de titres, ni

certificat de recherche, ni état certifié des droits réels, ni certificat de localisation, ni plan à la Ville, relativement à l'Immeuble.

DÉCLARATIONS DU VENDEUR

Le Vendeur déclare et garantit ce qui suit à la Ville :

a) l'Immeuble est libre de toute hypothèque, redevance, priorité ou charge quelconque;

b) toutes les taxes et impositions foncières, générales et spéciales imposées sur l'Immeuble ont été acquittées jusqu'à ce jour, sans subrogation;

c) tous les droits de mutation ont été acquittés;

d) il est dûment constitué, existe valablement et est en règle, aux termes des lois de son territoire de constitution. De plus, il possède les pouvoirs et l'autorité nécessaires pour détenir en propriété ses biens et pour exercer son activité dans les lieux où elle est actuellement exercée et de la façon dont elle l'est;

e) il est une personne morale résidente canadienne au sens de la *Loi de l'impôt sur le revenu* (Canada) et au sens de la *Loi sur les impôts* (Québec) et il n'a pas l'intention de modifier cette résidence. Le représentant du Vendeur fait cette déclaration solennelle la croyant consciencieusement vraie et sachant qu'elle a la même force et le même effet que si elle était faite sous serment en vertu de la *Loi sur la preuve au Canada;*

f) il possède les pouvoirs et l'autorité nécessaires pour signer le présent acte et pour exécuter les obligations qui en découlent. Sa signature du présent acte et l'exécution de ses obligations qui en

découlent ont fait l'objet de toutes les autorisations nécessaires et n'exigent aucune autre mesure ni consentement de quiconque ni aucun enregistrement ou envoi d'avis auprès de quiconque ni aucune autre mesure ni consentement, aux termes d'une loi applicable au Vendeur;

g) le présent acte constitue une obligation valable et exécutoire du Vendeur;

h) la signature du présent acte, la réalisation des opérations qui y sont prévues, l'exécution par le Vendeur de ses obligations qui en découlent et le respect par celui-ci des dispositions des présentes n'entraînent pas : (i) une violation des dispositions des documents constitutifs ou des règlements du Vendeur, ou un défaut sur un point important, aux termes de ces documents ou règlements; (ii) une violation sur un point important des engagements ou une inexécution des obligations découlant d'un contrat, d'une entente, d'un acte ou d'un engagement auquel est partie ou assujetti le Vendeur, ou un défaut sur un point important aux termes de ce contrat, entente, acte ou engagement; et (iii) une violation de toute loi;

i) il n’est pas en défaut en vertu de quelque jugement, ordre, injonction, décret d’un quelconque tribunal, bureau, agence, arbitre ou commission pouvant affecter l’Immeuble ou quelque partie de celui-ci ou la capacité du Vendeur à se conformer à ses obligations en vertu des présentes;

j) il n’existe aucune requête ou action ni aucun recours, poursuite, enquête ou procédure en cours ou imminente devant quelque tribunal ni devant quelque commission, conseil, bureau ou agence gouvernementale pouvant affecter l’Immeuble ou une partie de celui-ci ou la capacité du Vendeur à se conformer à ses obligations en vertu des présentes;

k) il n'a reçu aucun avis d'une autorité compétente à l'effet que l'Immeuble n'est pas conforme aux règlements et lois en vigueur;

l) il n'existe aucun bail, offre de location, droit d'occupation, contrat de service, contrat d'emploi, contrat d'administration, contrat de gestion ou autre contrat ou entente, de quelque nature que ce soit, relativement à l'Immeuble et pouvant lier la Ville.

POSSESSION

La Ville devient propriétaire de l'Immeuble à compter de ce jour, avec possession et occupation immédiates.

OBLIGATIONS DE LA VILLE

Cette vente est consentie aux conditions suivantes, lesquelles la Ville s'engage à remplir fidèlement, savoir :

a) prendre l'Immeuble dans l'état où il se trouve actuellement, déclarant l'avoir vu et examiné à sa satisfaction;

b) assumer le coût des frais administratifs reliés aux présentes, le coût de la publicité et des copies requises, dont une (1) pour le Vendeur. Tout autre honoraire professionnel ou commission, de quelque nature que ce soit, sera à la charge de la partie les ayant initiés ;

c) vérifier elle-même auprès des autorités compétentes que la destination qu'elle entend donner à l'Immeuble est conforme aux lois et règlements en vigueur.

PRIX

Cette vente est ainsi consentie pour le prix de **NEUF CENT TRENTE MILLE DOLLARS (930 000,00 $)** que le Vendeur reconnaît avoir reçu de la Ville à la signature des présentes, DONT QUITTANCE TOTALE ET FINALE.

DÉCLARATIONS RELATIVES À LA TAXE SUR LES PRODUITS ET SERVICES (T.P.S.) ET À LA TAXE DE VENTE DU QUÉBEC (T.V.Q.)

Le prix de vente exclut la taxe sur les produits et services (T.P.S.) et la taxe de vente du Québec (T.V.Q.), le cas échéant.

En conséquence, si la présente vente est taxable selon les dispositions de la *Loi concernant la taxe d'accise fédérale* (L.R. 1985, ch. E-15) et celle de la *Loi sur la taxe de vente du Québec* (RLRQ, chapitre T-0.1), la Ville effectuera elle-même le paiement de ces taxes auprès des autorités fiscales concernées, à l'entière exonération du Vendeur.

La Ville déclare que ses numéros d'inscrit aux fins de l'application de ces taxes sont les suivants :

T.P.S. : 121364749RT 0001
T.V.Q. : 1006001374TQ 0002

et que ces inscriptions n'ont pas été annulées, ni ne sont en voie de l'être.

Le Vendeur déclare que ses numéros d'inscrit aux fins de l'application de ces taxes sont les suivants :

T.P.S. :
T.V.Q. :

et que ces inscriptions n'ont pas été annulées, ni ne sont en voie de l'être.

RÉPARTITIONS

La Ville déclare que les immeubles lui appartenant sont exempts de taxes foncières, municipales et scolaires, en vertu des dispositions de l'article 204 de la *Loi sur la fiscalité municipale* (RLRQ, c. F-2.1).

En conséquence, la Ville remboursera au Vendeur, le cas échéant, toute portion de taxes municipales payée en trop.

Par ailleurs, le Conseil scolaire de l'Île de Montréal remboursera au Vendeur, le cas échéant, toute portion de taxes scolaires payée en trop sous réserve des dispositions de l'article 245 de la loi précitée.

Le Vendeur reconnaît que tout remboursement de taxes municipales ou scolaires, le cas échéant, se fera uniquement après la modification du rôle d'évaluation foncière résultant de la présente vente.

DÉCLARATION RELATIVE À L'AVANT-CONTRAT

Les Parties conviennent que les seules relations juridiques les liant sont constatées par le présent contrat qui annule toute entente précédente.

ÉLECTION DE DOMICILE

Le Vendeur fait élection de domicile au numéro 2300, rue Émile-Bélanger, à Montréal, province de Québec, H4R 3J4.

Pour le cas où il changerait d'adresse sans dénoncer par écrit à la Ville sa nouvelle adresse, le Vendeur fait élection de domicile au bureau du greffier de la Cour supérieure pour le district de Montréal.

La Ville fait élection de domicile au bureau du greffier de la Ville de Montréal au numéro 275, rue Notre-Dame Est, à Montréal, province de Québec, H2Y 1C6.

CLAUSES INTERPRÉTATIVES

Lorsque le contexte l'exige, tout mot écrit au singulier comprend aussi le pluriel et vice versa, tout mot écrit au masculin comprend aussi le féminin et vice versa, et tout mot désignant des personnes désigne les sociétés et personnes morales.

L'insertion de titres aux présentes est aux fins de référence seulement et n'affecte aucunement leur interprétation.

Chaque disposition des présentes est indépendante et distincte de sorte que, si l'une quelconque de ces dispositions est déclarée nulle ou non exécutoire, ceci n'affectera aucunement la validité des autres dispositions des présentes qui conserveront tout leur effet.

Le silence de la Ville ou son retard à exercer un droit ou un recours ne doit jamais être interprété comme une renonciation à tel droit ou recours.

POLITIQUE DE GESTION CONTRACTUELLE DE LA VILLE

La Ville a adopté une Politique de gestion contractuelle, conformément aux dispositions de l'article 573.3.1.2 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, c. C-19), et elle a remis une copie de cette politique au Vendeur.

MENTIONS EXIGÉES EN VERTU DE L'ARTICLE 9 DE LA LOI CONCERNANT LES DROITS SUR LES MUTATIONS IMMOBILIÈRES

Les parties aux présentes font les déclarations suivantes:

a) le nom du cédant est **: 8241945 CANADA INC.**;

b) le nom du cessionnaire est : **VILLE DE MONTRÉAL** ;

c) le siège du cédant est : 2300, rue Émile-Bélanger, à Montréal, province de Québec, H4R 3J4 ;

d) le siège du cessionnaire est : 275, rue Notre-Dame Est, à Montréal, province de Québec, H2Y 1C6 ;

e) l'Immeuble est entièrement situé sur le territoire de la Ville de Montréal ;

f) le montant de la contrepartie pour le transfert de l'Immeuble, selon le cédant et le cessionnaire, est de **NEUF CENT TRENTE MILLE DOLLARS (930 000,00 $) ;**

g) le montant constituant la base d'imposition du droit de mutation pour l'Immeuble, selon le cédant et le cessionnaire, est de **UN MILLION CINQ CENT NEUF MILLE CENT QUATRE-VINGT-DOUZE DOLLARS (1 509 192,00 $)** [évaluation municipale (1 479 600,00 $) X facteur comparatif (1,02)] ;

h) le montant du droit de mutation est de **VINGT-HUIT**

MILLE SEPT CENT VINGT-NEUF DOLLARS ET QUATRE-VINGTS CENTS (28 729,80 $) ;

i) il y a exonération du paiement du droit de mutation quant à l'Immeuble vendu à la Ville, cette dernière étant un organisme public défini à l'article 1 de la Loi précitée bénéficie, en conséquence, de l'exonération du droit de mutation conformément à l'article 17a) de la Loi;

j) le présent acte de vente ne concerne pas un transfert à la fois d'immeuble corporel et de meubles visés à l'article 1.0.1 de la Loi précitée.

DONT ACTE, à Montréal, sous le numéro

des minutes du notaire soussigné.

Les Parties déclarent au notaire avoir pris connaissance du présent acte et avoir exempté ce dernier d'en donner lecture, puis les Parties signent en présence du notaire soussigné.

8241945 CANADA INC.

Par : _____

VILLE DE MONTRÉAL

Par :_____

_____
Andrée BLAIS, notaire

VRAIE COPIE de la minute des présentes demeurée en mon étude.

Système de gestion des décisions des instances
PIÈCES JOINTES AU DOSSIER

Dossier # : 1143778004

Unité administrative responsable :	Service de la gestion et de la planification immobilière , Direction , Division évaluation et transactions immobilières , Section transactions immobilières
Objet :	Approuver un projet d'acte par lequel la Ville acquiert de 8241945 Canada inc., à des fins de construction de logements sociaux, un terrain vacant composé de deux lots situés à l'intersection des rues Éleanor et William, dans le quartier Griffintown de l'arrondissement du Sud-Ouest, d'une superficie totale de 1 465 m², pour une somme de 930 000 $, plus les taxes applicables. N/Réf. : 31H05-005-7871-12

Entente de développement signée 12 sept 2012.pdf

Évaluation municipale 1 853 433 ptie 1.pdf

Évaluation municipale 1 853 433 ptie 2.pdf

Évaluation municipale 1 853 438.pdf

Registre des entrerpises 8241945 Canada inc..pdf

Registre des entreprises 8241953 Canada inc.pdf

Résumé de transaction.doc

Index des immeubles 1 853 433.pdf

Index des immeubles 1 853 438.pdf

Acte de vente à 8241945 Canada inc.pdf

Acte de cession à 8241945 Canada inc.pdf

Plan A.pdf

Plan B.pdf

Plan C.pdf

Photo aérienne.pdf

Lettre intention Dir habitation 24nov14.pdf

Lettre Donavan (DEC) 16dec14.pdf

RESPONSABLE DU DOSSIER

Viviane LANCIAULT
Conseillère en immobilier

Tél : 514 872-2284
Télécop. : 514 872-8350

Denis Sauvé
Chef se section
Tél. : 514 872-2125

RÉSUMÉ - TRANSACTION IMMOBILIÈRE

Numéro de GDD : 1143778004 / Mandat 14-0516-T

Description de la transaction :

- Type de transaction : Acquisition
- Endroit : Deux terrains situés à l'intersection des rues Éleanor et William, dans l'arrondissement du Sud-Ouest.
- Superficie : Lot : 1 853 433 (362,52 m²)
  Lot : 1 853 438 (434,10 m²)
- Zonage : Commercial à être modifié pour un usage résidentiel
- Particularité : Les terrains seront décontaminés par le vendeur avant la vente, selon les normes prévues pour un usage résidentiel des terrains.

Vendeur : 8241945 Canada inc.

Acquéreur : Ville de Montréal

Coût : 930 000 $, plus les taxes applicables

- En date du : Selon les dispositions de l'entente de développement signée le 12 septembre 2012, entre la Ville et le promoteur Grifdor Holdings inc.

Valeur du terrain
Inscrite au rôle foncier 2014 :
Lot 1 853 433 ptie 1 : 366 100 $ (1 009,88 $/m^2)
Lot 1 853 433 ptie 2 : 675 100 $ (1 010,05 $/m²)
Lot 1 853 438 : 438 400 $ (1 009,90 $/m²)

Valeur aux livres : Ne s'applique pas

Raison de l'acquisition : La Ville doit s'assurer d'être propriétaire de ces deux terrains avant la date d'échéance prévue à l'entente de développement, soit le 12 mars 2015, afin de réserver ces terrains pour la construction de logements sociaux.

Préparé par :		**INITIALES**	**DATE (JJ-MM-AA)**
Viviane Lanciault	Téléphone : 2-2284	_____	_____
Denis Sauvé	Téléphone : 2-2125	_____	_____
Sylvie Desjardins	Téléphone : 2-5493	_____	_____
Michel Nadeau	Téléphone : 2-5844	_____	_____

Index des immeubles

Circonscription foncière :	Montréal	**Dates de mise à jour du Registre**	
Cadastre :	Cadastre du Québec	**Droits :**	2014-11-05 09:28
Lot :	1 853 433	**Radiations :**	2014-10-02 15:00
Date d'établissement :	2003-02-20 09:00 Soumis à l'article 19 de la Loi sur le cadastre		
Plan :	Liste des plans		
Concordance :	Lot(s) 1357 Cité de Montréal (quartier Sainte-Anne).		

Date de présentation	Numéro d'inscription	Nature de l'acte	Qualité	Nom des parties	Remarques	Avis d'adresse	Radiations
2012-09-14	19 414 748	Vente	Vendeur Acheteur	SOCIÉTÉ IMMOBILIÈRE RICKRON INC. 8241945 CANADA INC	1 521 638,00 $		
2012-09-14	19 414 748	Hypothèque	Créancier Constituant	SOCIÉTÉ IMMOBILIÈRE RICKRON INC. 8241945 CANADA INC.	1 100 000,00 $	6 689 260	T 20 331 028
2012-09-14	19 414 748	Droit de résolution	Vendeur Acheteur	SOCIÉTÉ IMMOBILIÈRE RICKRON INC. 8241945 CANADA INC		6 689 260	T 20 331 028

Index des immeubles

Circonscription foncière :	Montréal	**Dates de mise à jour du Registre**	
Cadastre :	Cadastre du Québec	**Droits :**	2014-11-05 09:28
Lot :	1 853 438	**Radiations :**	2014-10-02 15:00
Date d'établissement :	2003-02-20 09:00 Soumis à l'article 19 de la Loi sur le cadastre		
Plan :	Liste des plans		
Concordance :	Lot(s) 1356 Cité de Montréal (quartier Sainte-Anne) et partie du (des) lot(s) 1355 Cité de Montréal (quartier Sainte-Anne).		

Date de présentation	Numéro d'inscription	Nature de l'acte	Qualité	Nom des parties	Remarques	Avis d'adresse	Radiations
2012-09-14	19 414 748	Vente	Vendeur Acheteur	SOCIÉTÉ IMMOBILIÈRE RICKRON INC. 8241945 CANADA INC	1 521 638,00 $		
2012-09-14	19 414 748	Hypothèque	Créancier Constituant	SOCIÉTÉ IMMOBILIÈRE RICKRON INC. 8241945 CANADA INC.	1 100 000,00 $	6 689 260	T 20 331 028
2012-09-14	19 414 748	Droit de résolution	Vendeur Acheteur	SOCIÉTÉ IMMOBILIÈRE RICKRON INC. 8241945 CANADA INC		6 689 260	T 20 331 028

DEED OF SALE

On this fourteenth (14th) day of September, two thousand and twelve (2012).

BEFORE Mtre. Yves Prévost, notary, practicing in the City and District of Montreal, Province of Québec,

APPEARED: SOCIÉTÉ IMMOBILIÈRE RICKRON INC., a legal person duly constituted under the laws of Québec, having its head office at 5165 Sherbrooke Street West, Suite 301, Montreal, Province of Québec, H4A 1T6, herein acting and represented by Richard Rosenberg, its president, duly authorized for the purposes hereof in virtue of a resolution of its board of directors adopted on September 10th, 2012, a certified copy of which remains hereto annexed after having been acknowledged as true and signed for identification by the said representative in the presence of the undersigned notary;

(hereinafter referred to as the "**Vendor**")

AND: **8241945 CANADA INC.**, a legal person duly constituted under the laws of Canada, having its head office at 2300 Émile-Bélanger, Montreal, Province of Québec, H4R 3J4, herein acting and represented by Marie-Andrée Boutin, duly authorized for the purposes hereof in virtue of a resolution of its sole director adopted on September 12th, 2012, a certified copy of which remains hereto annexed after having been acknowledged as true and signed for identification by the said representative in the presence of the undersigned notary;

(hereinafter referred to as the "**Purchaser**")

WHICH PARTIES HAVE DECLARED AND AGREED AS FOLLOWS:

1. SALE

The Vendor hereby sells and transfers, without any legal warranty, to the Purchaser, hereto present and accepting, all of its rights, title and interest in the following immovable property (the "**Property**"), namely:

DESCRIPTION

That certain vacant emplacement known and designated as lot number ONE MILLION EIGHT HUNDRED FIFTY THREE THOUSAND FOUR HUNDRED THIRTY-THREE (1 853 433) and ONE MILLION EIGHT HUNDRED FIFTY-THREE THOUSAND FOUR HUNDRED THIRTY-EIGHT (1 853 438) of the Cadastre of Québec, Registration Division of Montreal.

2. TITLE

The Vendor acquired its rights, title and interest in the Property by virtue of a deed of sale between Branko Vilkovic, as vendor, and the Vendor, as purchaser, executed on the twenty-ninth (29th) day of August, nineteen hundred sixty-three (1963), before Mtre. Elie M. Solomon, which deed is registered at the Land Registry Office of the Registration Division of Montreal under number 1 701 451, by virtue of a deed of sale between Marie St-Yves, as vendor, and the Vendor, as purchaser, executed on the third (3rd) day of October, nineteen hundred seventy-three (1973), before Mtre. Fernand Poirier, Notary, which deed is registered at the Land Registry Office of the Registration Division of Montreal under number 2 468 999 and by virtue of a deed of exchange between Cerro Mining Company of Canada Ltd. and the Vendor executed on the thirteenth (13th) day of October, nineteen hundred seventy-eight (1978), before Mtre. A. Earl Kimmel, which deed is registered at the Land Registry Office of the Registration Division of Montreal under number 2 921 306.

3. POSSESSION

In virtue of these presents, the Purchaser shall have immediate possession of the Property as of this day.

4. VENDOR'S DECLARATION

Notwithstanding anything herein to the contrary, the Vendor makes the following declarations and warrants that:

(a) The Property is free and clear of all encumbrances whatsoever including, without limitation, hypothecs, charges, servitudes, reserves for public purposes and encroachments;

(b) The Vendor is not a non-resident of Canada for purposes of the *Income Tax Act* (Canada);

(c) All assessments and rates, both general and special, imposed on the Property have been paid in whole without consolidation of arrears or subrogation in favour of any third party;

(d) All transfer duties for the Property have been paid;

(e) The Property is not subject to an option to purchase or right of first refusal binding on the Vendor personally in any lease or other document;

(f) The Property is not part of a housing complex;

(g) The Vendor has received no notice from any competent authority to the effect that the Property does not comply with the laws and regulations in force;

(h) The Property is not situated in an agricultural zone;

(i) The Property has an area of at least fifteen thousand (15,000) square feet; and

(j) There is no existing lease related to the Property that may not be terminated within thirty (30) day hereof.

5. EXCLUSION OF WARRANTIES

The Purchaser is buying the Property in an "as is, as found" condition without any warranty as to the legal quality of its title, except as herein expressly provided, which absence of warranty includes, without limiting the scope of the above statement, no warranty as to the environmental contamination, as to the state of surface debris, as to the Property's fitness for any purpose whatsoever or as to latent defects.

6. PURCHASE AGREEMENT

The agreement to purchase land between Grifdor Holdings Inc. (a member of the same corporate group as the Purchaser) and the Vendor (the "**Agreement to Purchase Land**") dated as of the thirtieth (30th) day of November, two thousand and eleven (2011), as amended on the twenty-second (22nd) day of May, two thousand and twelve (2012), and the twenty-third (23rd) of August, two

thousand and twelve (2012) and assigned by Grifdor Holdings Inc. to the Purchaser on the date hereof, remains binding on the parties in as much as such Agreement to Purchase Land does not contradict any of the provisions contained herein, in which case this Deed shall prevail.

7. CONDITIONS

The present sale is thus made subject to the following conditions, to the fulfillment whereof the Purchaser binds and obliges itself, namely:

(a) to pay the costs of this Deed, of its registration and of the required copies; and

(b) to pay all assessments and rates, both general and special, already imposed or which may hereafter be imposed upon the Property, from and after the date hereof, as well as all future installments of all assessments, payment whereof has been spread over a number of years.

8. PRICE

The present sale is made for and in consideration of the sum of ONE MILLION FIVE HUNDRED TWENTY-ONE THOUSAND SIX HUNDRED THIRTY-EIGHT DOLLARS ($1,521,638), to be disbursed as follows:

(a) a cash payment in the amount of FOUR HUNDRED TWENTY-ONE THOUSAND SIX HUNDRED THIRTY-EIGHT DOLLARS ($421,638), which the Vendor does hereby acknowledges to have received, of and from the Purchaser, and whereof quit in full; and

(b) a balance of sale in the amount of ONE MILLION ONE HUNDRED THOUSAND DOLLARS ($1,100,000) that the Purchaser undertakes to pay to the Vendor by way of a loan between the Vendor, as lender, and the Purchaser, as borrower, (the "**Loan**"), the term of which will commence as of this date and expire on the September thirtieth (30th), two thousand and thirteen (2013).

9. INTEREST

The capital amount of the Loan bears interest at the rate of six percent (6%) per annum.

The first payment of interest shall be made on November first (1st), two thousand and twelve (2012), in an amount equal to the sum of FIVE THOUSAND FIVE HUNDRED DOLLARS ($5,500) and the per diem amount of interest due from this date until September thirtieth (30th), two thousand and twelve (2012), and thereafter monthly on the first day of each month in the amount of FIVE THOUSAND FIVE HUNDRED DOLLARS ($5,500) commencing on December first (1st), two thousand and twelve (2012) until and including the payment of October first (1st), two thousand and thirteen (2013), unless the Purchaser has sooner prepaid the Loan.

10. PREPAYMENT

The Purchaser may prepay the full amount of the Loan on or the first (1st) day of any month after April first (1st), two thousand and thirteen (2013).

11. PLACE OF PAYMENT

Any payment due or prepayment made hereunder shall be made to the Vendor at the address designated hereinabove or at such other place as the Vendor may designate in writing to the Purchaser.

12. PROHIBITION TO BUILD

During the term of the Loan but only so long as the Loan has not been prepaid, the Purchaser, or any transferee of the Purchaser, shall not build or otherwise place a permanent structure on the Property without the consent of the Vendor.

13. HYPOTHEC

To secure the repayment of the Loan and the performance of all the Purchaser's obligations hereunder, the Purchaser hereby hypothecates in favour of the Vendor, for the amount of the Loan with interest at the above-mentioned rate, the Property sold hereby.

14. CHARGES AND CONDITIONS

(a) The Purchaser undertakes to keep the Property free of all prior claims, hypothecs, or encumbrances whatsoever that might have precedence over the Vendor's rights.

(b) The Purchaser undertakes to pay, as and when they fall due, all assessments, rates, and taxes, whether federal,

provincial, municipal, school, general, or special, that become due after this date and that may at any time affect and encumber the Property sold and have priority over the rights of the Vendor.

15. DEFAULT

The Purchaser shall be in default, without the necessity of any notice or putting in default, if he or any subsequent owner of the Property sold hereby:

(a) fails to fulfill the obligations arising from any clause hereof;

(b) fails to pay, on their respective due dates, the installments of capital and interest due under the terms hereof;

(c) makes an assignment of property in favour of his creditors, is put into bankruptcy or liquidation, becomes insolvent, makes a proposal, or avails himself of the *Companies' Creditors Arrangement Act*, R.S.C. 1985, c. C-36;

(d) fails to obtain the release, within ten (10) days of registration, of all legal construction hypothecs registered against the immovable sold, unless he contests in good faith the validity of such registration and furnishes the Vendor with any supplementary security required by the latter to ensure the protection of its rights, in which case this obligation shall be suspended until a final judgment is rendered;

(e) fails to obtain the release of any seizure of the immovable in execution of a judgment; or

(f) fails to obtain the release of any prior notice of the exercise of a hypothecary right or any other right registered against the immovable sold, or fails to remedy any default under the terms of another hypothec or charge affecting the immovable.

In the event of default, the Vendor shall be entitled, without prejudice to his other rights and recourses:

(a) to exact the immediate payment of the whole of his claim, in capital, interest, costs, and accessories;

(b) to execute any obligation that has not been fulfilled by the Purchaser, in the place and stead and at the expense of the latter; or

(c) to exercise all the hypothecary recourses to which he is entitled by law, after having served and registered prior notice of the exercise of his hypothecary rights and respected the delay for surrender of the immovable, the whole in accordance with articles 2748 and following of the *Civil Code of Québec*.

16. RESOLUTORY CLAUSE

In the event the Purchaser is in default as set forth in Section 15, the Vendor shall have the right, should it deem it advisable to demand the resolution of this sale, after having served on the appropriate party or parties the prior notice required by law.

In such case, the Vendor shall take back the Property hereby sold without the obligation to return any sums previously received in capital or interest, and without compensation for any repairs, improvements or additions to the Property by anyone whomsoever, such sums, repairs, improvements, and additions being forfeited to the Vendor as liquidated damages.

17. ADJUSTMENTS

The Vendor and the Purchaser have made all customary adjustments as of the date hereof in accordance with the Agreement to Purchase Land, including those relating to both general and special municipal and school taxes. However, to the extent the data on the basis of which these adjustments were made were incorrect or incomplete, the Vendor and the Purchaser shall do such adjustments as may be necessary to give effect to the corrected or completed data.

18. GOVERNING LAW

This Deed shall be governed by the laws of the Province of Québec.

19. LANGUAGE

The parties have requested that this Deed be drawn up in English only. *Les parties aux présentes ont exigé que le présent acte soit rédigé en anglais seulement.*

20. GOODS AND SERVICES TAX (GST) AND QUEBEC SALES TAX (QST)

(a) The Purchaser hereby declares and warrants that it is duly registered under the provisions of Part IX of the *Excise Tax Act* (hereinafter called the "**ETA**"), as amended, as well as under the *Act respecting the Quebec Sales Tax* (hereinafter called the "**QSTA**"), as amended, and that its registration numbers are as follows:

GST: 847 100 047 RT0001

QST: 12 1942 3051 TQ0001

(b) The Vendor and the Purchaser declare that the sale price hereinabove referred to does not include any amount in respect of such taxes.

(c) As a result of such registration, the Vendor is not required, pursuant to paragraph 221(2)(b) of the ETA, to collect from the Purchaser the Goods and Services Tax (hereinafter called the "**GST**") imposed, *inter alia*, pursuant to subsections 165(1) and 221(1) of the ETA, and the Purchaser shall file the prescribed return and pay the tax to the Receiver General as required by subsection 228(4) of the ETA.

(d) As a result of such registration, the Vendor is not required, pursuant to paragraph (2) of section 423 of the QSTA, to collect from the Purchaser the Quebec Sales Tax (hereinafter called the "**QST**") imposed, *inter alia*, pursuant to sections 16 and 422 of the QSTA and the Purchaser shall file the prescribed return and pay the tax to the Minister of Revenue as required by section 438 of the QSTA.

21. PARTICULARS REQUIRED UNDER ARTICLE 9 OF AN ACT RESPECTING DUTIES ON TRANSFERS OF IMMOVABLES (R.S.Q. C. D-15.1)

The Vendor and the Purchaser (hereinafter called, respectively, the "**Transferor**" and the "**Transferee**" for purposes of the present declaration), in order to conform to the provisions of the above described Act, establish and acknowledge the following particulars and facts:

(a) The names and addresses of the Transferor and the Transferee are in the Appearance above set forth.

(b) The immovable property herein sold is situated in the territory of the City of Montreal, Province of Québec.

(c) The consideration for the transfer of the immovable property herein sold is ONE MILLION FIVE HUNDRED TWENTY-ONE THOUSAND SIX HUNDRED THIRTY-EIGHT ($1,521,638).

(d) The amount constituting the basis of imposition of the transfer duties is ONE MILLION FIVE HUNDRED TWENTY-ONE THOUSAND SIX HUNDRED THIRTY-EIGHT ($1,521,638).

(e) The amount of transfer duties is TWENTY-NINE THOUSAND FORTY DOLLARS AND NINETY-FIVE CENTS ($29,040.95).

(f) The sale of the immovable property does not include, at the same time, a corporeal immovable property and movable property which is permanently attached or joined to the immovable, without losing its individuality and without being incorporated and which, in the immovable, are used for the operation of an enterprise or the pursuit of activities, the whole as provided in section 1.0.1 of the above-described Act.

WHEREOF ACTE,

THUS DONE AND PASSED at the City of Montreal, Province of Québec, on the date first mentioned under the number THREE THOUSAND THREE HUNDRED AND TWENTY (3320) of the original notarial minutes of the undersigned notary.

AND AFTER the representatives of the parties had declared to the said notary that they had taken cognizance of the present Deed and had exempted the said notary from reading same or causing same to be read, the said representatives signed this Deed in the presence of the said notary who also signed.

SOCIÉTÉ IMMOBILIÈRE RICKRON INC.

(Signed) Per: Richard Rosenberg
Richard Rosenberg
President

8241945 CANADA INC.

(") Per: Marie-Andrée Boutin
Marie-Andrée Boutin

(") YVES PRÉVOST. Notary
YVES PRÉVOST, Notary

A TRUE COPY OF THE ORIGINAL HEREOF

REMAINING OF RECORD IN MY OFFICE

Mtl#: 1983775.6

ASSIGNMENT AGREEMENT dated this 7 day of September, 2012

BETWEEN:

GRIFDOR HOLDINGS INC., a corporation incorporated under the laws of Canada and having its registered office at 2300 Émile-Bélanger, Montreal, Province of Québec, H4R 3J4, herein acting and represented by Marie-Andrée Boutin hereto duly authorized as she hereby declares;

(the "**Assignor**")

AND

8241945 CANADA INC., a corporation incorporated under the laws of Canada and having its registered office at 2300 Émile-Bélanger, Montreal, Province of Québec, H4R 3J4, herein acting and represented by Marie-Andrée Boutin hereto duly authorized as she hereby declares;

(the "**Assignee**")

WHEREAS the Assignor entered into a purchase agreement with Rickron Société Immobilière Inc. ("**Rickron**") dated November 30, 2011, as amended on May 22, 2012 and August 23, 2012 (collectively, the "**Purchase Agreement**") pursuant to which the Assignor agreed to purchase from Rickron and Rickron agreed to sell to the Assignor that certain immovable property bearing lots numbers 1 853 433 and 1 853 438 of the Cadastre of Québec, Registration Division of Montreal;

AND WHEREAS the Assignor wishes to assign all of its right, title and interest in and to the Purchase Agreement to the Assignee and the Assignee wishes to accept such assignment;

NOW THEREFORE in consideration of the mutual covenants and agreements contained herein and other good and valuable consideration, the receipt and sufficiency of which are hereby acknowledged, the parties hereto agree as follows:

1. Assignment

The Assignor hereby assigns to the Assignee all of its right, title and interest in and to the Purchase Agreement. The Assignee hereby accepts such assignment and assumes and agrees to perform all of the Assignor's obligations pursuant to the Purchase Agreement to the complete exoneration of the Assignor.

2. Amendment

This Agreement may not be amended except by amending agreement signed by both parties hereto.

3. Governing Law

This Agreement shall be interpreted in accordance with the laws of the Province of Québec and the laws of Canada applicable therein and shall be subject to the exclusive jurisdiction of the courts of Québec.

4. Benefit

This Agreement shall be binding upon and inure to the benefit of the Purchaser and the Vendor and their respective successors and assigns.

5. Counterparts

This Agreement may be executed in counterpart and by the facsimile transmission of an originally executed document.

6. Language

Each of the parties acknowledges having requested and being satisfied that this Agreement be prepared in English. *Chacune des parties reconnaît avoir demandé que cette convention soit rédigée en anglais et s'en déclare satisfait.*

[signature page is next]

IN WITNESS WHEREOF the parties have executed this Assignment Agreement as of the date first written above.

GRIFDOR HOLDINGS INC.

by _____
Name: Marie-Andrée Boutin

8241945 CANADA INC.

by _____
Name: Marie-Andrée Boutin

Mtl#: 1986155

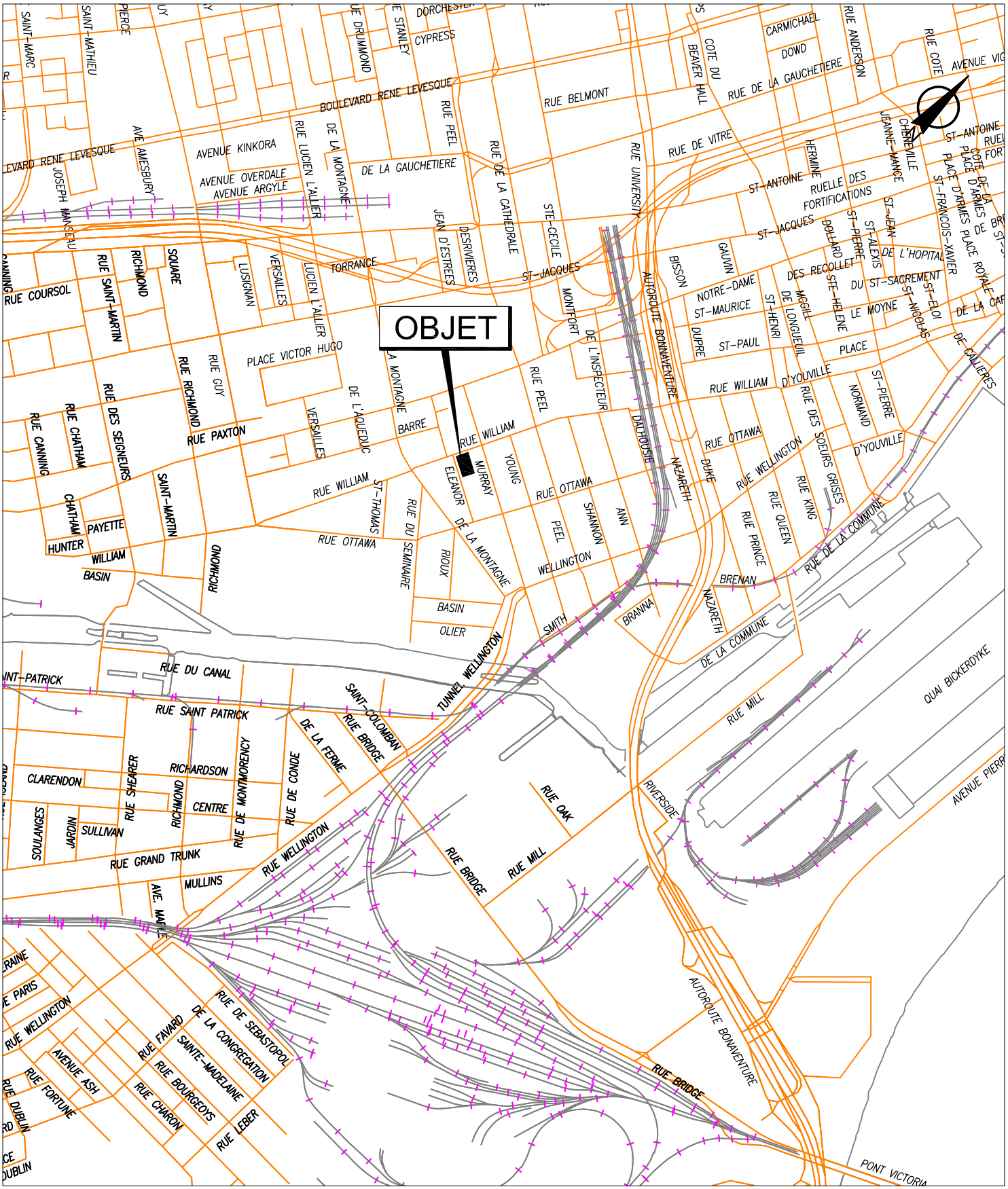

SERVICE DE LA GESTION ET DE LA PLANIFICATION IMMOBILIÈRE
DIVISION ÉVALUATION ET TRANSACTIONS IMMOBILIÈRES
SECTION TRANSACTIONS IMMOBILIÈRES

Sud-Ouest
Montréal

Plan A : plan de localisation
Dossier : 31H05-005-7871-12
Dessinateur : CL
Échelle : -
Date : 21-11-14

Les informations contenues dans le présent document sont fournies sous toutes réserves et à titre indicatif uniquement.

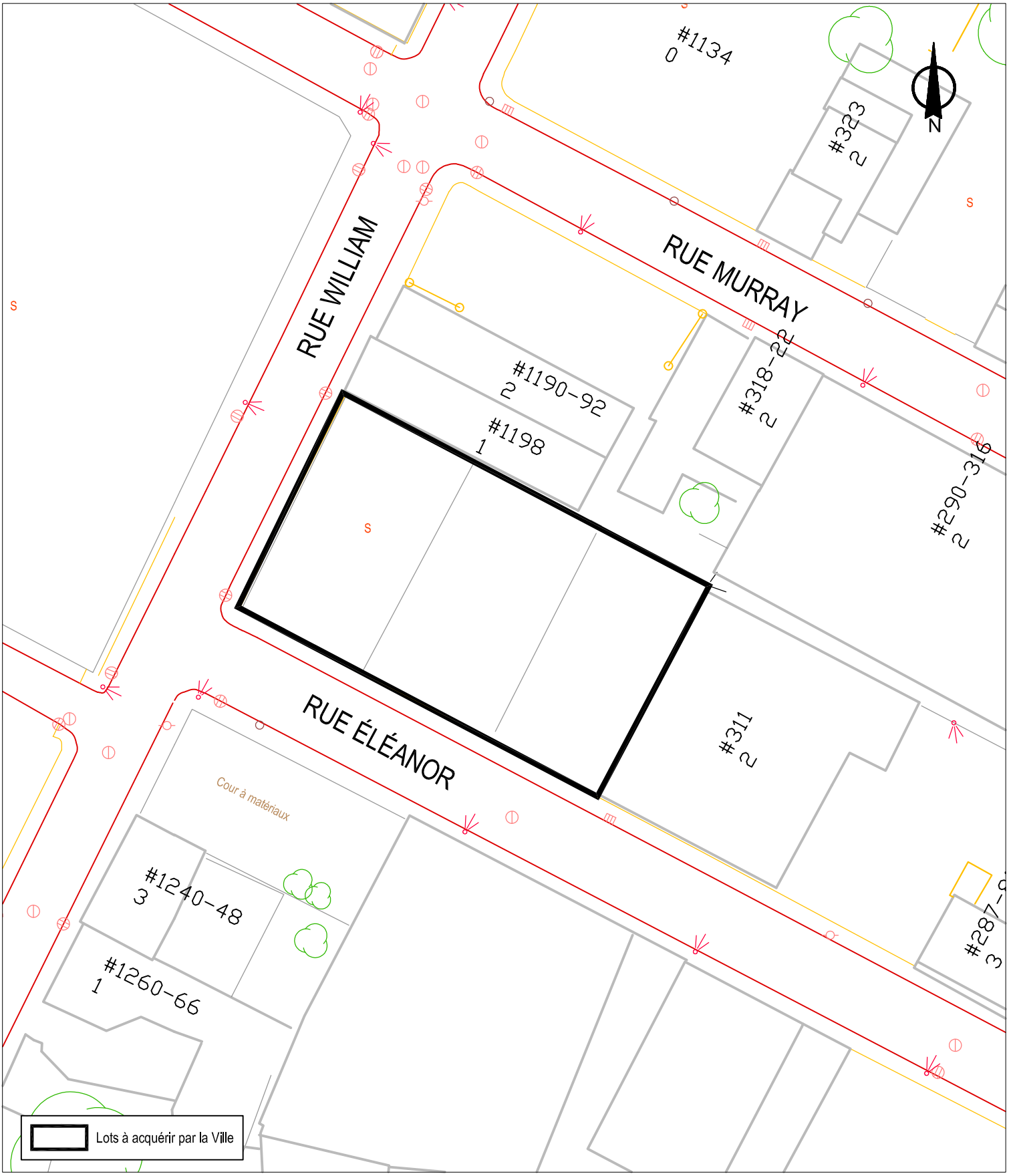

SERVICE DE LA GESTION ET DE LA PLANIFICATION IMMOBILIÈRE
DIVISION ÉVALUATION ET TRANSACTIONS IMMOBILIÈRES
SECTION TRANSACTIONS IMMOBILIÈRES

Sud-Ouest
Montréal

Plan B : plan de l'utilisation du sol
Dossier : 31H05-005-7871-12
Dessinateur : CL
Échelle : 1:600
Date : 21-11-14

Les informations contenues dans le présent document sont fournies sous toutes réserves et à titre indicatif uniquement.

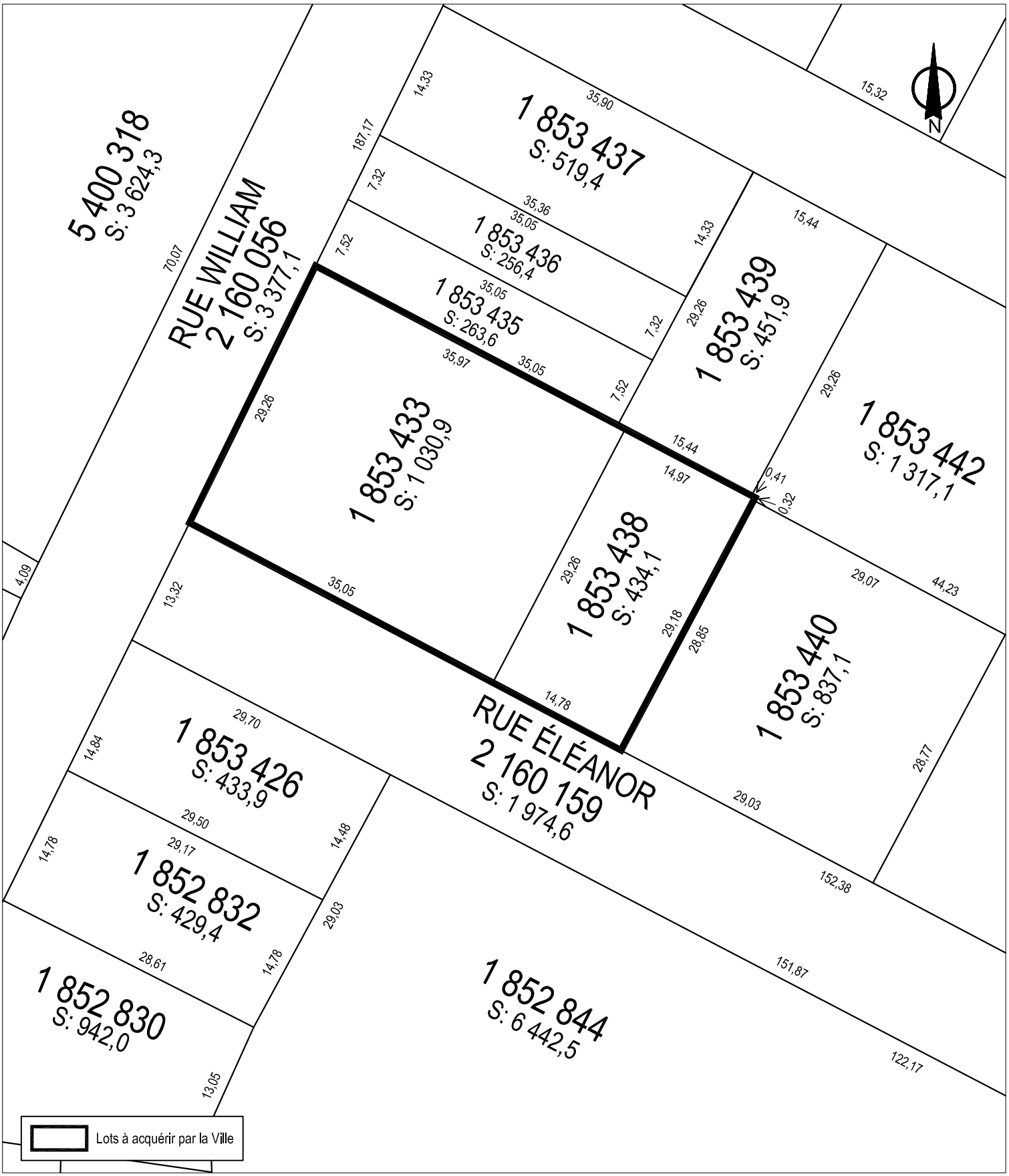

SERVICE DE LA GESTION ET DE LA PLANIFICATION IMMOBILIÈRE
DIVISION ÉVALUATION ET TRANSACTIONS IMMOBILIÈRES
SECTION TRANSACTIONS IMMOBILIÈRES

Sud-Ouest
Montréal

Plan C : plan de cadastre
Dossier : 31H05-005-7871-12
Dessinateur : CL
Échelle : 1:500
Date : 21-11-14

Les informations contenues dans le présent document sont fournies sous toutes réserves et à titre indicatif uniquement.

SERVICE DE LA GESTION ET DE LA PLANIFICATION IMMOBILIÈRE
DIVISION ÉVALUATION ET TRANSACTIONS IMMOBILIÈRES
SECTION TRANSACTIONS IMMOBILIÈRES

Sud-Ouest
Montréal

Plan P : photo aérienne
Dossier : 31H05-005-7871-12
Dessinateur : CL
Échelle : -
Date : 21-11-14

Les informations contenues dans le présent document sont fournies sous toutes réserves et à titre indicatif uniquement.

Montréal

Service de la mise en valeur du territoire
Direction de l'habitation
303, rue Notre-Dame Est, 4e étage
Montréal (Québec) H2Y 3Y8
☎ 514 872-3882

PAR MESSAGER

Le 24 novembre 2014

Madame Hélène Lafond
Grifdor Holdings Inc.
Directrice, immobilier & administration
2300, Émile-Bélanger
Montréal (Québec) H4R 3J4

Objet : Achat par la Ville de Montréal des lots 1 853 433 et 1 853 438 du cadastre du Québec, aux fins de construction de logements sociaux et communautaires

Madame,

La présente est pour vous aviser que nous désirons amorcer le processus d'acquisition, par la Ville de Montréal, du terrain constitué des lots 1 853 433 et 1 853 438 du cadastre du Québec, tel qu'identifié plus précisément au plan ci-joint.

Nous amorçons ledit processus d'acquisition conformément à l'entente de développement conclue avec la Ville de Montréal en date du 12 septembre 2012. Cette entente stipule que le droit d'achat de la Ville, décrit plus en détail dans ladite entente, a pris naissance le 12 mars 2014.

Nous recommandons aux autorités municipales que l'achat soit réalisé selon les conditions et les délais prévus à l'entente de développement, soit au plus tard le 12 mars 2015, sous réserve de la disponibilité des fonds, ce qui sera confirmé incessamment par le conseil d'agglomération de Montréal. Le notaire de la Ville se chargera de préparer l'acte de vente et de compléter la transaction.

Le prix de vente sera de 930 000 $ tel que stipulé là l'entente de développement. Le prix de vente tient compte du fait que Grifdor Holdings Inc. procédera avant la vente à la démolition des bâtiments et autres installations sur les Lots, à la décontamination du terrain et à son remblaiement, de manière à ce qu'il soit conforme à la Loi sur la qualité de l'environnement (L.R.Q., chapitre Q-2) (« LQE ») et à ses règlements applicables, de même qu'aux critères de la Politique de protection des sols et de réhabilitation des terrains contaminés du MDDEP pour une utilisation résidentielle, en en assumant tous les coûts. Nous vous prions de bien vouloir nous informer régulièrement de l'état d'avancement des travaux de démolition et de décontamination.

...2

Nous vous saurions gré de bien vouloir nous nous faire parvenir, dès que possible, toutes les études de caractérisation environnementale des sols ainsi que le rapport de surveillance des travaux et tout autre document démontrant que le site est conforme pour un usage résidentiel.

Nous vous rappelons que la garantie bancaire de 1 000 000 $ déposée par Grifdor Holdings Inc. afin de garantir la vente du terrain vous sera remise dès que l'acte de vente sera publié sans entrée adverse au Registre Foncier du Québec.

Nous vous remercions de votre collaboration et vous prions de recevoir, Madame, nos meilleures salutations.

La Directrice,

Danielle Cécile

Danielle Cécile

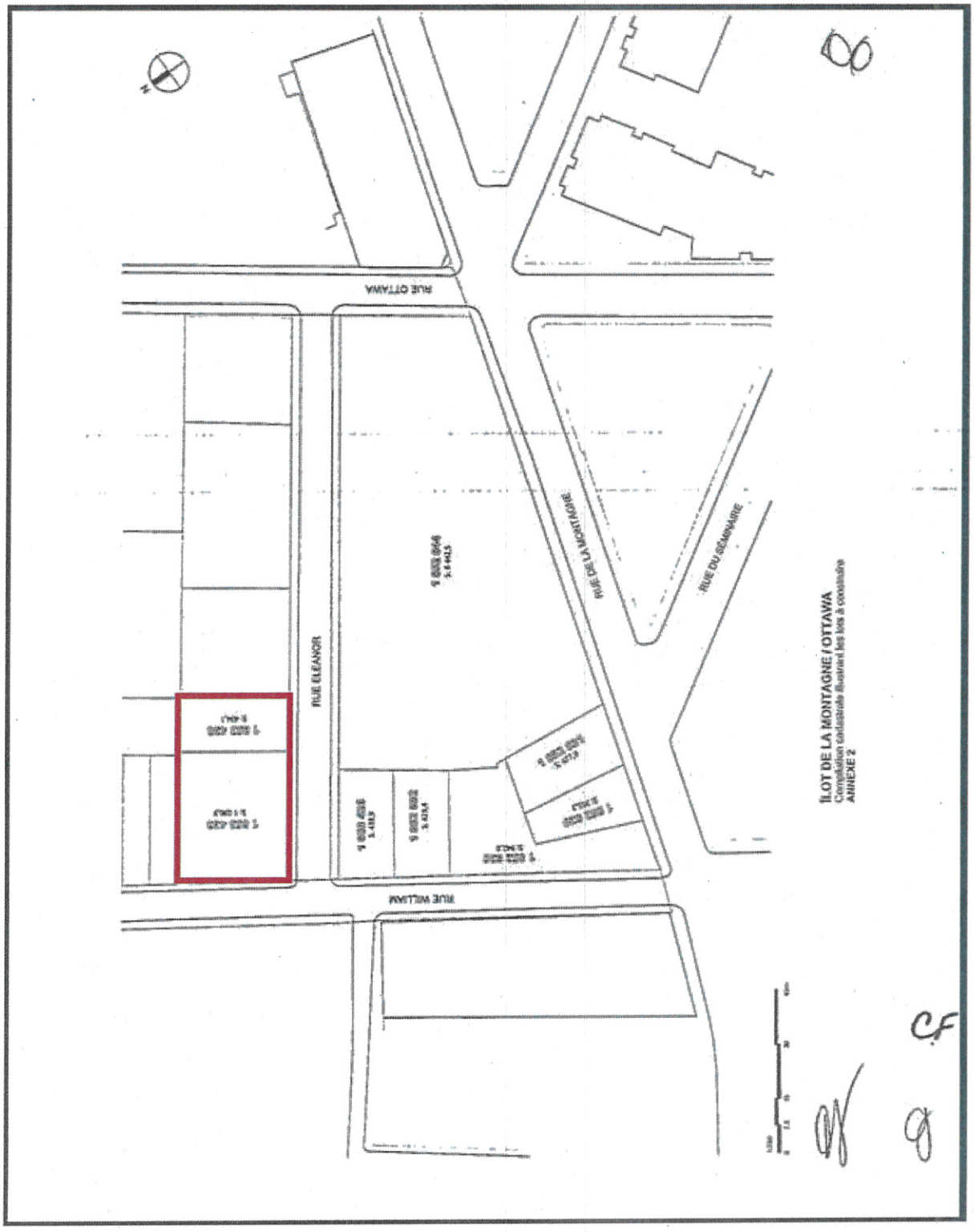
RUE OTTAWA
RUE ELEANOR
RUE DE LA MONTAGNE
RUE DU SÉMINAIRE
RUE WILLIAM
ÎLOT DE LA MONTAGNE / OTTAWA
Consolidation cadastrale illustrant les lots à consolider
ANNEXE 2

D O N O V A N E X P E R T S – C O N S E I L S
149B, rue Principale
Saint-Sauveur, Québec
J0R 1R6
Tél. : (450) 227-6177
Fax : (450) 227-5377
Courriel : info@decenviro.com

Le 16 décembre 2014

Madame Vivianne Lanciault
VILLE DE MONTRÉAL
Service de Développement Économique
303, rue Notre-Dame Est, 2e étage
Montréal, QC
H2Y 3Y8

Envoi par courriel : vlanciault@ville.montreal.qc.ca

N/Réf. : 14 1965
Objet : AVANCEMENT DES TRAVAUX DE RÉHABILITATION ENVIRONNEMENTALE DE SITE LOTS 1 853 433 ET 1 853 438 DU CADASTRE DU QUÉBEC, MONTRÉAL, QC

Madame Lanciault

Tel que demandé, nous confirmons, par la présente, que DONOVAN EXPERTS-CONSEILS INC. (DEC) est en cours de finaliser les travaux de réhabilitation environnementale des sols contaminés ayant été identifiés sur la propriété mentionnée en rubrique (Site).

L'entreprise 8241945 CANADA INC., propriétaire immobilier, a mandaté DEC afin d'assurer que les travaux de réhabilitation environnementale du site soient réalisées selon les Lois, normes et Règlements environnementaux en vigueurs.

Les travaux d'excavation et de gestion hors-Site des sols contaminés au-delà des limites permises pour une vocation résidentielle seront terminés vers le 12 janvier courant. Un rapport de réhabilitation du site, assurant la conformité environnementale de ce dernier pour une vocation résidentielle, commerciale et/ou industrielle sera émis au propriétaire avant la mi-février 2015.

En espérant le tout conforme, veuillez agréer, Madame, nos salutations les plus distinguées.

DONOVAN EXPERTS-CONSEILS INC.

Fallon Laliberté, ing.
Chargée de Projets

Kevin Donovan, ing.
Directeur de projets

c. c. Marie-Andrée Boutin (8241945 CANADA INC.)

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CG : 20.06

2015/02/26 17:00

(1)

Dossier # : 1134733002

Unité administrative responsable :	Service de la gestion et de la planification immobilière , Direction , Division de la stratégie et du développement durable en immobilier , -
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Alimentation en eau et assainissement des eaux
Projet :	Canal Lachine
Objet :	Approuver le projet de bail par lequel la Ville de Montréal loue de Sa Majesté la Reine du chef du Canada, pour une période de neuf (9) ans et neuf (9) mois, à compter du 1er juillet 2014, un terrain vacant d'une superficie d'environ 6 031,73 m² situé sur une partie du lot 2 160 275, aux abords du canal Lachine, entre la rue du Séminaire et le pont Wellington (8195), à des fins de maintien et entretien de ses infrastructures d'aqueduc situé au sud du canal, pour un loyer total de 386 075,53 $ taxes incluses.

Il est recommandé :

1. d'approuver un projet de bail par lequel la Ville de Montréal loue de Sa Majesté la Reine du chef du Canada, pour une période de neuf (9) ans et neuf (9) mois, à compter du 1er juillet 2014, un terrain vacant situé entre la rue du Séminaire et le pont Wellington, connu comme étant une partie du lot 2 160 275 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal, d'une superficie d'environ 6 031,73 m², à des fins de maintien et entretien des ses infrastructures d'aqueduc, pour un loyer total de 386 075,53 $, taxes incluses, le tout selon les termes et conditions prévus au projet de bail;

2. d'imputer cette dépense, conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Cette dépense sera entièrement assumée par le Service de la gestion et de la planification immobilière.

Signé par Jacques A. ULYSSE **Le** 2014-07-24 14:43

Signataire : Jacques A. ULYSSE

Directeur général adjoint
Direction générale , Direction générale adjointe - Services institutionnels

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION **Dossier # :1134733002**

Unité administrative responsable :	Service de la gestion et de la planification immobilière , Direction , Division de la stratégie et du développement durable en immobilier , -
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Alimentation en eau et assainissement des eaux
Projet :	Canal Lachine
Objet :	Approuver le projet de bail par lequel la Ville de Montréal loue de Sa Majesté la Reine du chef du Canada, pour une période de neuf (9) ans et neuf (9) mois, à compter du 1er juillet 2014, un terrain vacant d'une superficie d'environ 6 031,73 m² situé sur une partie du lot 2 160 275, aux abords du canal Lachine, entre la rue du Séminaire et le pont Wellington (8195), à des fins de maintien et entretien de ses infrastructures d'aqueduc situé au sud du canal, pour un loyer total de 386 075,53 $ taxes incluses.

CONTENU

CONTEXTE

La Ville possède des conduites d'eau potable souterraines passant aux abords et en dessous du canal Lachine. Elles sont situées des deux côtés du canal, sur une partie du lot 2 160 275, entre la rue du Séminaire et le Pont Wellington. Le canal Lachine et ses abords sont administrés par Parcs Canada qui a aménagé une piste cyclable sur les deux rives du canal. La Ville souhaite louer de Parcs Canada, un terrain d'une superficie d'environ 6 031,73 m² (voir document n° 1 en pièce jointe) afin de maintenir, entretenir et utiliser les infrastructures d'aqueduc.

Le bail initial, négocié de gré à gré, date de 1924 et fut modifié en 1968 pour porter le loyer annuel de 100,00 $ à 160,00 $. Une nouvelle convention de bail d'une durée d'une année a été signée, débutant le 1er avril 1987 pour se prolonger automatiquement d'année en année jusqu'au 31 mars 2007, pour un loyer annuel de 4 250,00 $. Depuis 2007, le bail est renouvelé automatiquement d'année en année aux mêmes conditions.

En 2013, la Direction de l'eau potable (la « DEP ») a mandaté la Section locations pour convenir d'une servitude avec Parcs Canada, puisque les infrastructures en tréfonds sont permanentes. Parcs Canada refuse de consentir à une servitude et propose à la Ville une entente de location de terrain.

La DEP souhaite entreprendre, dans les meilleurs délais, des travaux qui consistent principalement à la reconstruction des conduites de 900 mm et 1200 mm de diamètre passant aux abords (côté Nord et Sud) et sous le canal Lachine entre les rues du Séminaire et Square Gallery. De plus, les travaux incluent la démolition des chambres de vannes

existantes et des conduites et la construction des nouvelles chambres de vannes. L'approbation de ces travaux fera l'objet d'un sommaire distinct.

De plus, l'arrondissement le Sud-Ouest a un projet de réaménagement du parc Saint-Patrick qui est adjacent au terrain de Parcs Canada, au sud du canal. Afin de créer un lien direct à la piste cyclable, l'Arrondissement souhaite aménager une surface de pavés de béton sur une partie du terrain loué (environ 116,5 m²) et, à cet effet, souhaite inclure les conditions d'aménagement dans la présente entente (voir le document n° 2 en pièce jointe). L'approbation de ces travaux fera l'objet d'un sommaire distinct.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CM 87 04454 - 23 juin 1987 - Approuver le projet de convention par lequel Sa Majesté la Reine loue à la Ville de Montréal, pour une durée d'un an à compter du 1er avril 1987; cette durée pouvant se prolonger automatiquement par la suite d'année en année, sans dépasser 20 ans, moyennant un loyer annuel de 4 250,00 $.

DESCRIPTION

Le présent dossier vise à approuver le projet de bail par lequel la Ville de Montréal loue de Sa Majesté la Reine du chef du Canada, pour une période de neuf (9) ans et neuf (9) mois, à compter du 1er juillet 2014, un terrain vacant d'une superficie d'environ 6 031,73 m² situé sur une partie du lot 2 160 275, aux abords du canal Lachine, entre la rue du Séminaire et le pont Wellington, à des fins de maintien et entretien de ses infrastructures d'aqueduc et pour le réaménagement du parc Saint-Patrick (voir document n° 3 en pièce jointe).
À la discrétion du locateur, le bail prévoit trois (3) périodes additionnelles de cinq (5) ans au loyer indexé prévu au bail. La Ville doit entretenir, réparer ou remplacer, à ses frais, les lieux loués et les infrastructures endommagés ou détruits par qui que ce soit. Le locateur se réserve le droit d'octroyer des baux, permis ou certains privilèges sur les lieux loués à condition que ces privilèges ne nuisent pas à l'usage des lieux loués. Le locataire s'engage à respecter les modalités d'accès pour les interventions telles que prévues à l'annexe E (voir document n° 4 en pièce jointe). Le locateur peut, en tout temps, résilier le bail si les lieux loués sont requis pour des fins publiques. Le locateur peut exiger que le locataire enlève à ses frais, toutes modifications, améliorations ou additions lors de la remise des lieux loués.

À noter cependant que le présent bail prendra fin sans frais ou pénalité lorsqu'une entente-cadre visant à régulariser les conduites d'eau appartenant à la Ville sur les propriétés de Parcs Canada aura été conclue pour l'ensemble des dossiers entre les parties.

JUSTIFICATION

La location de ce terrain est nécessaire à cause de la présence d'infrastructures souterraines appartenant à la Ville. Bien que la Ville souhaite convenir d'une entente à plus long terme, Parcs Canada veut conclure un bail de moins de dix ans.
Le loyer de base a été établi selon un rendement de la valeur marchande du terrain. Le loyer annuel retenu correspond à la valeur exigée par Parcs Canada et elle représente la meilleure offre malgré les nombreuses négociations.

Le locateur n'a pas à obtenir une attestation de l'AMF dans le cadre de ce dossier.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le loyer est démontré en détail au tableau n° 5 en pièce jointe.

	Loyer total pour le terme
Loyer total pour le terme	296 580,05 $

TPS	14 829,04 $
TVQ	29 583,94 $
Loyer total incluant les taxes	340 993,83 $
Ristourne de TPS	(14 829,04 $)
Ristourne de TVQ	(18 578,72 $)
Coût total net	307 586,07 $

Le loyer pour le terme du bail est de 340 993,83 $ auquel s'ajoute la compensation pour les arbres. Les travaux prévus au cours de l'année 2014 impliquent d'abattre des arbres et Parcs Canada exige une compensation monétaire estimée à 45 081,70 $ incluant les taxes. La dépense totale est donc de 386 075,53 $. Cette dépense sera assumée à 100 % par le Service de la gestion et de la planification immobilière.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Ce dossier n'est pas en lien avec la politique de développement durable.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Le maintien de cette location permettra la poursuite des activités reliées à l'entretien, la réparation et le remplacement des canalisations d'eau potable et à la réalisation de l'aménagement du parc Saint-Patrick.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Les opérations de communication seront effectués par la DEP pour les déviations de la piste cyclable, affichages indiquant à la population l'ampleur des travaux, etc.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Début du bail : 1er juillet 2014
Approbation au Comité exécutif : 6 août 2014
Approbation au Conseil municipal : 18 août 2014
Approbation du Conseil d'agglomération : 21 août 2014
Date des travaux de réparation : août 2014

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Avis favorable avec commentaires :
Service des finances , Direction Opérations budgétaires et comptables (Pierre LACOSTE)

Document(s) juridique(s) visé(s) :
Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles (Andrée BLAIS)

Avis favorable avec commentaires :
Service de l'eau , Direction de l'eau potable (Jean-François DUBUC)

Avis favorable avec commentaires :
Le Sud-Ouest , Direction des travaux publics (Stéphane BERGEVIN)

Avis favorable :
Service de l'eau , Direction de l'eau potable (Yvon LACHANCE)

Autre intervenant et sens de l'intervention

RESPONSABLE DU DOSSIER

Robert L. LALIBERTÉ
Conseiller en immobilier

Tél : 514 872-2791
Télécop. : 514 872-8350

Nicole Rodier
Chef de section
Section locations
Tél.: 514 872-8726

ENDOSSÉ PAR Le : 2014-05-16

Sylvie DESJARDINS
Chef de division

Tél : 514-872-5493
Télécop. :

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Michel NADEAU
Directeur, pour:
Jacques A. Ulysse
Directeur par intérim
Service de la gestion et de la planification immobilière
Tél : 514-872-5844
Approuvé le : 2014-07-24

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Jacques A. ULYSSE
Directeur général adjoint

Tél : 514-872-2573
Approuvé le : 2014-07-24

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Le Sud-Ouest , Direction des travaux publics

Dossier # : 1134733002

Unité administrative responsable :	Service de la gestion et de la planification immobilière , Direction , Division de la stratégie et du développement durable en immobilier , -
Objet :	Approuver le projet de bail par lequel la Ville de Montréal loue de Sa Majesté la Reine du chef du Canada, pour une période de neuf (9) ans et neuf (9) mois, à compter du 1er juillet 2014, un terrain vacant d'une superficie d'environ 6 031,73 m² situé sur une partie du lot 2 160 275, aux abords du canal Lachine, entre la rue du Séminaire et le pont Wellington (8195), à des fins de maintien et entretien de ses infrastructures d'aqueduc situé au sud du canal, pour un loyer total de 386 075,53 $ taxes incluses.

SENS DE L'INTERVENTION

Avis favorable avec commentaires

COMMENTAIRES

Nous sommes favorables à ce projet de Bail, car il nous permettra d'effectuer l'aménagement du parc St-Patrick en accord avec la fonction récréative du Canal de Lachine

NUMÉRO DE CERTIFICAT (OU NOTE)

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Stéphane BERGEVIN
Chef de division T/P
Tél : 872-2229

ENDOSSÉ PAR Le : 2014-07-22

Sébastien LÉVESQUE
Directeur T/P.
Tél : 872-3344
Division :

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service de l'eau , Direction de l'eau potable

Dossier # : 1134733002

Unité administrative responsable :	Service de la gestion et de la planification immobilière , Direction , Division de la stratégie et du développement durable en immobilier , -
Objet :	Approuver le projet de bail par lequel la Ville de Montréal loue de Sa Majesté la Reine du chef du Canada, pour une période de neuf (9) ans et neuf (9) mois, à compter du 1er juillet 2014, un terrain vacant d'une superficie d'environ 6 031,73 m² situé sur une partie du lot 2 160 275, aux abords du canal Lachine, entre la rue du Séminaire et le pont Wellington (8195), à des fins de maintien et entretien de ses infrastructures d'aqueduc situé au sud du canal, pour un loyer total de 386 075,53 $ taxes incluses.

SENS DE L'INTERVENTION

Avis favorable avec commentaires

COMMENTAIRES

La Direction de l'eau potable (DEP) a examiné le dossier et est en accord pour recommander au conseil d'agglomération l'approbation du projet de bail, la dépense et de voter les crédits tels que décrits dans le sommaire décisionnel.
Le renouvellement de ce bail avec l'agence Parcs Canada est nécessaire depuis 2007. Il est primordial pour la Ville et la DEP d'avoir une entente en règle et en vigueur afin de lui permettre de maintenir ses actifs en bon état de fonctionnement et de pouvoir y accéder en toute légalité et légitimité.

De plus, la DEP a entrepris de remettre à niveau la totalité des conduites qui sont situées dans le parc St-Patrick, sous et au nord du canal Lachine et ce tout juste du côté ouest du pont Wellington. En effet,le parc Saint-Patrick est un carrefour important pour la distribution de l'eau potable du réseau des usines Atwater et Charles-J.-Des Baillets. Plusieurs conduites d'eau principales passent par cet endroit pour ensuite traverser le canal Lachine et alimenter une grande partie du réseau de la zone 1 (McTavish). Elles sont en acier, en fonte ou en béton armé et elles ont été installées entre 1914 et 1958.

En amont du parc, il y a une conduite de 900 mm (1914) et deux conduites de 1200 mm (1923 et 1958) qui sont raccordées à l'ouest dans l'intersection des rues Atwater et Centre. Ces conduites traversent le canal Lachine en empruntant une conduite de 1200 mm et deux conduites de 900 mm du côté ouest du parc (1914, 1923 et 1942) et deux conduites de 1200 mm du côté est du parc (1958). Les conduites de la traverse ouest sont hors services depuis 1996 à cause de fuites importantes dans le parc Saint-Patrick.

Depuis 1992, et probablement avant, il y a eu plusieurs fuites réparées sur les conduites situées du côté ouest du parc qui sont en fonte et en acier. Seulement depuis les cinq dernières années, neuf nouvelles fuites sont apparues sur ces conduites dont deux fuites sont survenues, depuis 2012, sur les conduites du côté nord du canal Lachine entre les rues du Séminaire et du Square-Gallery.

Ces travaux s'inscrivent dans la stratégie de la gestion de l'eau pour des infrastructures performantes. Ils font partie des interventions qui contribuent à améliorer les infrastructures collectives et la qualité de vie des citoyens.

Pour entreprendre ces travaux importants, le bail doit être renouvelé entre la Ville et l'agence Parcs Canada.

NUMÉRO DE CERTIFICAT (OU NOTE)

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Jean-François DUBUC
Chef de section - Conduites principales
Tél : 872-4647

ENDOSSÉ PAR Le : 2014-07-21

Babak HERISCHI
Directeur
Tél : 872-3411
Division : Direction de l'eau potable

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des finances , Direction Opérations budgétaires et comptables

Dossier # : 1134733002

Unité administrative responsable :	Service de la gestion et de la planification immobilière , Direction , Division de la stratégie et du développement durable en immobilier , -
Objet :	Approuver le projet de bail par lequel la Ville de Montréal loue de Sa Majesté la Reine du chef du Canada, pour une période de neuf (9) ans et neuf (9) mois, à compter du 1er juillet 2014, un terrain vacant d'une superficie d'environ 6 031,73 m² situé sur une partie du lot 2 160 275, aux abords du canal Lachine, entre la rue du Séminaire et le pont Wellington (8195), à des fins de maintien et entretien de ses infrastructures d'aqueduc situé au sud du canal, pour un loyer total de 386 075,53 $ taxes incluses.

SENS DE L'INTERVENTION

Avis favorable avec commentaires

COMMENTAIRES

L'avis du Service des finances porte sur le volet budgétaire et financier inhérent de la recommandation du service :

- D'approuver un projet de bail par lequel la Ville de Montréal loue de Sa Majesté la reine du chef du Canada, pour une période de neuf (9) ans et neuf (9) mois, un terrain vacant entre la rue du Séminaire et le pont Wellington, à des fins de canalisation d'eau et pour le réaménagement du chemin d'accès du parc Saint-Patrick, pour un loyer total de 386 075,53 $

Les crédits pour l'approbation de ce dossier sont disponibles au Service de la gestion et de la planification immobilière

Budget de fonctionnement

Imputer la dépense comme suit :

	2014	2015	Ultérieur
1001.0010000.105616.06501.55201. 014738.0000.000000.058000. AF - Général - Agglomération/Budget régulier/Services Immobiliers - Agglo/Industries et commerces - Prom. et dév.écon./Location - Immeubles et terrains/Location de terrains/Bail avec statut taxable	55 104.34$	29 167.58$	263 979.12$

NUMÉRO DE CERTIFICAT (OU NOTE)

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Pierre LACOSTE
Conseiller en gestion des ressources financières
Tél : 514 872-4232

ENDOSSÉ PAR Le : 2014-06-06

François BERGERON
Conseiller en gestion des ressources financières C/E
Tél : 514 872-0226
Division : Opérations Budgétaires Et Comptables-Point De Service Cdl

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles

Dossier # : 1134733002

Unité administrative responsable :	Service de la gestion et de la planification immobilière , Direction , Division de la stratégie et du développement durable en immobilier , -
Objet :	Approuver le projet de bail par lequel la Ville de Montréal loue de Sa Majesté la Reine du chef du Canada, pour une période de neuf (9) ans et neuf (9) mois, à compter du 1er juillet 2014, un terrain vacant d'une superficie d'environ 6 031,73 m² situé sur une partie du lot 2 160 275, aux abords du canal Lachine, entre la rue du Séminaire et le pont Wellington (8195), à des fins de maintien et entretien de ses infrastructures d'aqueduc situé au sud du canal, pour un loyer total de 386 075,53 $ taxes incluses.

SENS DE L'INTERVENTION

Document(s) juridique(s) visé(s)

COMMENTAIRES

Nous approuvons quant à leur validité et leur forme le projet de bail et son annexe E que nous joignons à la présente.
Ces documents ont été revisés sur la base des informations fournies par le Service concerné et avec la collaboration du responsable du dossier.

Le bail a ensuite été convenu avec Justice Canada tel que l'exige les formalités du gouvernement fédéral.

Le projet de bail qui est soumis est le résultat d'une négociation entre 2 entités ayant des façons de faire et des exigences particulières, ce qui explique qu'il ne se présente pas dans la forme usuelle à la Ville.

Le Service demandeur a approuvé le projet de bail et est satisfait de sa teneur. Il en est de même pour le gouvernement fédéral qui signera le bail sans demande de modification.

Bail (intervention) (2015-01-09).docx

Annexe E 2 (version propre).docx

NUMÉRO DE CERTIFICAT (OU NOTE)

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Andrée BLAIS
notaire
Tél : 2-7361

ENDOSSÉ PAR Le : 2015-01-19

Marie-Andrée SIMARD
Notaire chef de division
Tél : 2-2363
Division : Droit contractuel

BAIL

entre

SA MAJESTÉ LA REINE DU CHEF DU CANADA
REPRÉSENTÉE PAR SON MINISTRE DE L'ENVIRONNEMENT
AGISSANT POUR LES BESOINS DE L'AGENCE PARCS CANADA
(ci-après nommée le « Locateur » ou « Parcs Canada »)

et

VILLE DE MONTRÉAL
(ci-après nommé le « Locataire » ou la « Ville »)

TABLE DES MATIÈRES

ARTICLE 1 DÉFINITIONS.....
ARTICLE 2 LIEUX LOUÉS ET UTILISATION .....
ARTICLE 3 LOYER ET AUTRES CONSIDÉRATIONS .....
ARTICLE 4 DURÉE ET RECONDUCTION DU BAIL .....
ARTICLE 5 RÉPARATION, ENTRETIEN ET AMÉLIORATIONS.....
ARTICLE 6 OBLIGATIONS .....
ARTICLE 7 LIBRE ACCÈS ET RÉSERVE .....
ARTICLE 8 PROPRIÉTÉ DU LOCATAIRE……
ARTICLE 9 TAXES.....
ARTICLE 10 RESPONSABILITÉ ET ASSURANCES .....
ARTICLE 11 ENVIRONNEMENT .....
ARTICLE 12 RESPECT DES LOIS ET RÈGLEMENTS……
ARTICLE 13 CESSION ET SOUS-LOCATION .....
ARTICLE 14 RÉSILIATION……..
ARTICLE 15 FIN DU BAIL.....
ARTICLE 16 RÈGLEMENT DES DIFFÉRENDS .....
ARTICLE 17 ABSENCE DE SOCIÉTÉ, D'ASSOCIATION ET DE COENTREPRISE……..……
ARTICLE 18 AVIS .....
ARTICLE 19 DISPOSITIONS GÉNÉRALES .....
ARTICLE 20 INTERVENTION……
ANNEXE A AUTORISATIONS (SA MAJESTÉ).....
ANNEXE B RÉSOLUTIONS (VILLE DE MONTRÉAL).....
ANNEXE C DESCRIPTION TECHNIQUE ET PLAN .....
ANNEXE D CRITÈRES D'AMÉNAGEMENTS DU LOCATEUR .....
ANNEXE E MODALITÉS D'ACCÈS POUR LES INTERVENTIONS SUR LA PROPRIÉTÉ FÉDÉRALE DES VOIES NAVIGABLES AU QUÉBEC.....

BAIL

LE PRÉSENT BAIL conclu en quatre (4) exemplaires ce _____ jour de _____ deux mille quatorze (/ /2014).

ENTRE :

SA MAJESTÉ LA REINE DU CHEF DU CANADA, représentée par son ministre de l'Environnement agissant pour les besoins de l'Agence Parcs Canada, ayant son adresse aux Terrasses de la Chaudière, au 10, rue Wellington, 28e étage, Gatineau, province de Québec, K1A 0H3, dûment habilité aux termes du *Règlement concernant les immeubles fédéraux* (C.P. 1992-1837 du 27 août 1992), lui-même étant représenté par Luc-André Mercier, directeur de l'Unité de gestion des Voies Navigables du Québec (anciennement directeur de l'Unité de gestion de l'Ouest du Québec), aux termes d'une autorisation sous seing privé donnée par le ministre du Patrimoine canadien à Gatineau (Secteur Hull), province de Québec, le vingt-cinq août mil neuf cent quatre-vingt-dix-neuf (25/08/1999), telle que confirmée par une autorisation donnée par le ministre de l'Environnement à Gatineau, le quatre mars deux mille quatre (04/03/2004), copie de ces autorisations demeurant annexée aux présentes à titre d'annexe « A »;

ci-après nommée le « Locateur » ou « Parcs Canada »,

ET :

VILLE DE MONTRÉAL, personne morale de droit public constituée le premier janvier deux mille deux (01/01/2002) en vertu de la Charte de la Ville de Montréal (RLRQ, c. C-11,4) (ci-après la « Charte »), ayant son siège au numéro 275, rue Notre-Dame Est, Montréal, province de Québec, H2Y 1C6, ici représentée et agissant par _____, dûment autorisé(e) en vertu de la Charte et :

a) de la résolution numéro CG06 0006, adoptée par le conseil d'agglomération à sa séance du vingt-trois janvier deux mille six (23/01/2006); et

b) de la résolution numéro CG14 , adoptée par le conseil d'agglomération à sa séance du (/ /2014);

copie de ces résolutions demeure annexée aux présentes à titre d'annexe « B »;

ci-après nommée le « Locataire » ou la « Ville »,

LESQUELS, en vue de conclure le bail faisant l'objet des présentes, déclarent ce qui suit :

ATTENDU QUE le Locateur est propriétaire du Lieu historique national du Canal-de-Lachine dans la ville de Montréal;

ATTENDU QUE le Locataire occupe les lieux loués, tels que ci-après définis, en vertu du permis numéro 8590/L61-718, aux fins de maintenir, entretenir et utiliser diverses infrastructures d'aqueduc;

ATTENDU QUE le permis numéro 8590/L61-718 a pris fin le trente et un mars deux mille sept (31/03/2007);

ATTENDU QUE les infrastructures d'aqueducs du Locataire sont toujours en place et que ce dernier désire procéder à leur réfection et remplacement;

ATTENDU QUE le Locataire et le Locateur désirent consigner par écrit les termes et conditions de leur entente.

EN CONSÉQUENCE, EN CONSIDÉRATION DES LOYERS, ENGAGEMENTS ET CONDITIONS ÉNONCÉS CI-APRÈS, LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1
DÉFINITIONS

Dans le bail, à moins que le contexte n'indique un sens différent, les mots ou expressions qui suivent ont le sens qui leur est attribué ci-après :

1.1 « **Bail** », et les expressions « **les présentes** », « **le présent Bail** » et autres expressions similaires désignent le présent bail et les annexes qui y sont jointes, tels que modifiés de temps à autre, conformément aux dispositions des présentes;

1.2 « **Exigences légales** » signifie tous les décrets, lois, statuts, chartes, ordonnances, exigences, codes, règles, règlements, normes, conditions, avis ou directives émanant d'une autorité fédérale, provinciale, municipale ou autre;

1.3 « **Lieux loués** » désigne le terrain du canal de Lachine décrit ci-après à l'article 2.2*,* le tout tel que plus amplement démontré sur le plan et la description technique joints à l'annexe « C », lesquels sont mis à jour de temps à autre par les parties, conformément au présent Bail;

1.4 **« Infrastructures »** désigne les installations d'aqueduc et toute autre infrastructure connexe, lesquelles appartiennent au Locataire;

1.5 **« Parcs Canada »** désigne l'Agence Parcs Canada;

1.6 **« Directeur »** désigne le Directeur des voies navigables au Québec de Parcs Canada ou toute personne autorisée à agir en son nom;

1.7 **« Locataire »** désigne la Ville de Montréal, ses successeurs et ayants cause;

1.8 **« Locateur »** désigne Sa Majesté la Reine du chef du Canada représentée par son ministre de l'Environnement agissant pour les besoins de l'Agence Parcs Canada;

1.9 « **Remise en état »** signifie la remise en état des lieux, lorsque le Locataire doit effectuer une intervention sur le terrain du Locateur, conformément aux paramètres d'aménagement tels qu'ils existent ou existeront au moment des travaux effectués par la Ville et que Parcs Canada fournira à la Ville. Les paramètres d'aménagement, tels qu'ils existent au moment de la signature, font partie des présentes en tant qu'Annexe « D »;

ARTICLE 2
LIEUX LOUÉS ET UTILISATION

2.1 Location

Sujet aux modalités prévues au Bail et au respect des engagements et obligations par le Locataire, le Locateur loue, par les présentes, au Locataire qui accepte, les Lieux loués.

DESCRIPTION DES LIEUX LOUÉS

Les Lieux loués sont constitués d'une partie du lot DEUX MILLIONS CENT SOIXANTE MILLE DEUX CENT SOIXANTE-QUINZE (2 160 275) du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal, ayant une superficie d'environ six mille trente et un mètres carrés (6 031 m^2) et faisant partie du Lieu historique du Canal-de-Lachine lesquels Lieux loués sont plus spécifiquement démontrés au plan *CLAC-IM-découpages et calculs des* superficies joint aux présentes à titre d'Annexe C.

2.2 État des Lieux loués

Le Locataire prend les Lieux loués dans l'état où ils se trouvent à la date des présentes, déclarant les avoir vus et examinés et en être satisfait.

2.3 Utilisation

Sujet aux modalités, conditions et engagements prévus au Bail, le Locataire utilisera les Lieux loués exclusivement aux fins d'y maintenir, entretenir, utiliser, réparer, remplacer, inspecter et exploiter des tuyaux d'aqueduc, des chambres de vannes et des regards, sous, sur, et à travers les Lieux loués.

Le Locataire s'engage, à la fin des travaux de remplacement initiaux ou à la suite de toute modification autorisée en vertu des présentes, à remettre un plan des aménagements, équipements et Infrastructures tels que construit en format CAD natif ou tout autre format disponible que le Locateur pourra demander.

Le Locataire aménagera, également, sur les Lieux loués, un chemin d'accès pour lui permettre d'accéder à ses Infrastructures sur la berge sud du canal de Lachine. La description finale de l'aménagement devra faire l'objet d'une approbation écrite de la part du Locateur. Cet aménagement final approuvé fera partie des présentes et sera intégré à l'Annexe « C ».

Le Locataire doit accéder aux Lieux loués, conformément aux dispositions des présentes, et il doit les utiliser de façon à ce que l'exploitation de ses Infrastructures, ses activités ou interventions ne soient pas susceptibles de discréditer ou de nuire au mandat du Locateur, ni de nuire à l'utilisation des Lieux loués ou à en compromettre la sécurité, le tout, sous réserve des périodes où le Locataire fera des travaux sur ses infrastructures d'aqueduc. Dans tels cas, le Locataire verra à minimiser les impacts négatifs de ses travaux sur la vocation première donnée aux Lieux loués par le Locateur.

Les Lieux loués ne doivent pas être utilisés à d'autres fins que celles prévues aux présentes par le Locataire, sauf si le Locateur y consent expressément par écrit.

ARTICLE 3
LOYER ET AUTRES CONSIDÉRATIONS

Le présent Bail est consenti en contrepartie d'un loyer payable le premier juillet de chaque année, à compter du premier juillet deux mille quatorze (01/07/2014), lequel est établi comme suit :

- Le loyer de la première année est de VINGT-SEPT MILLE HUIT CENT QUARANTE-CINQ DOLLARS et QUARANTE-HUIT CENTS (27 845,48 $).

- À chaque date d'anniversaire, le loyer sera ajusté en multipliant le montant payé l'année précédente par deux pour cent (2 %).

- Si, pendant la durée du Bail, incluant les périodes de reconduction, le pourcentage d'augmentation de l'indice des prix à la consommation pour la région de Montréal pour l'année de calendrier précédant la date d'anniversaire du Bail, établi aux fins des présentes au premier juillet, était supérieur à quatre pour cent (4 %), le Locateur se réservera le droit d'ajuster le loyer en multipliant le montant du loyer de l'année précédente par ledit indice des prix à la consommation.

Le Locataire doit payer, en sus du loyer, la taxe sur les produits et services (T.P.S.) et la taxe de vente du Québec (T.V.Q.).

Advenant un retard à la remise des sommes à payer, Parcs Canada se réserve le droit de réclamer le paiement d'intérêts sur toutes les sommes en souffrance, en vertu du Règlement sur les intérêts et frais administratifs. Ce taux est fondé sur le taux d'escompte moyen de la Banque du Canada du mois précédent, accru de trois pour cent (3 %).

Les chèques devront être émis à l'ordre du Receveur général du Canada et remis au Directeur.

ARTICLE 4
DURÉE ET RECONDUCTION DU BAIL

4.1 Durée initiale

Malgré la date de signature des présentes, le Bail est d'une durée de neuf (9) ans et neuf (9) mois débutant le premier jour du mois juillet deux mille quatorze (01/07/2014) jusqu'au trente et unième jour du mois de mars deux mille vingt-quatre (31/03/2024).

4.2 Absence de tacite reconduction

Si, à l'expiration du présent Bail, le Locataire continue d'occuper les Lieux loués sans opposition du Locateur, cette occupation prolongée est présumée être une reconduction du Bail de mois en mois et toutes les modalités et conditions du Bail s'appliquent en y effectuant les adaptations nécessaires, sous réserve cependant du droit de chacune des parties de mettre fin au Bail ainsi reconduit au moyen d'un préavis écrit donné à l'autre partie au moins un (1) mois d'avance. Malgré les dispositions du *Code civil du Québec*, les parties conviennent que l'application du présent paragraphe ne saurait être considérée comme une reconduction tacite du Bail.

4.3 Reconduction

À la discrétion du Locataire et suite à l'approbation du Locateur qui ne pourra refuser sans un motif valable, ce Bail pourra, à échéance, être reconduit pour un maximum de trois (3) périodes additionnelles de cinq (5) ans, conformément aux dispositions des présentes. Douze (12) mois avant la fin d'une échéance, qu'il s'agisse de la fin de la durée initiale ou d'une reconduction,

le Locataire doit faire parvenir au Locateur un avis écrit pour signifier son intention de se prévaloir d'une reconduction.

La durée du présent Bail, compte tenu des périodes de reconduction, ne peut excéder vingt-quatre (24) ans et neuf (9) mois et, conséquemment, se termine au plus tard le trente et un mars deux mille trente-neuf (31/03/2039). Si le Locataire désire un nouveau bail à la fin de la période de reconduction du Bail, des négociations à cet effet peuvent être entreprises entre les parties et doivent débuter au moins vingt-quatre (24) mois avant la fin de la dernière période additionnelle.

ARTICLE 5
RÉPARATION, ENTRETIEN ET AMÉLIORATIONS

5.1 Entretien et réparation des Lieux loués

5.1.1 Sous réserve du paragraphe 5.1.4, le Locateur est responsable, pendant toute la durée du Bail, d'effectuer les réparations, de nature structurale ou non structurale, urgentes et nécessaires au bon fonctionnement des Lieux loués. Il lui appartient aussi de voir, à ses frais, à l'entretien, aux réparations, à l'aménagement et aux améliorations des Lieux loués. Toutes interventions relatives aux Infrastructures sont à la charge et aux frais du Locataire, conformément au paragraphe 5.1.3 des présentes.

5.1.2 Le Locataire doit subir, sans remboursement du loyer ou autres frais pour inconvénients et pertes, les réparations effectuées par le Locateur, en conformité avec le présent article 5.

5.1.3 Le Locataire doit, en tout temps et à ses frais, entretenir et maintenir ses Infrastructures en bon état, Le Locataire est responsable d'assumer, à ses frais, toutes les réparations nécessaires ou utiles au bon fonctionnement des Infrastructures et il doit effectuer, à ses frais, les réparations d'entretien relatives à ces dernières.

5.1.4 Nonobstant les autres paragraphes du présent article 5, le Locataire s'engage à réparer ou remplacer, à ses frais, tout ou partie des Lieux loués et des Infrastructures que lui ou ses mandataires auraient pu endommager ou détruire pendant la durée du présent Bail. À titre d'exemple, mais sans s'y limiter, le Locataire s'engage à réparer le gazon endommagé, l'affaissement du sol, les dommages causés par les fuites ou ceux découlant de ses interventions sur les Lieux loués, conformément aux dispositions des présentes.

5.2 Constructions et améliorations

5.2.1 Le Locataire ne doit faire aucune construction, modification, addition ou amélioration, de nature structurale ou non structurale, sur les Lieux loués à moins que les plans et devis n'aient été soumis au préalable au Locateur pour obtenir son consentement écrit, sauf en cas d'interventions urgentes, tel que prévu à l'Annexe E joint aux présentes. Le Locataire assume tous les frais engagés relativement à toute construction, modification, addition ou amélioration, le tout à l'entière exonération du Locateur.

5.2.2 Le Locataire s'engage à installer, entretenir et maintenir des constructions ou améliorations qui seront sécuritaires.

ARTICLE 6
OBLIGATIONS

Les parties s'engagent à respecter les conditions énoncées au document **« Modalités d'accès pour les interventions sur la propriété fédérale des voies navigables au Québec »** annexé aux présentes (Annexe E) en regard à l'accès aux Lieux loués pour tout travail ou toute intervention à ses Infrastructures implantées sur les Lieux loués.

ARTICLE 7
LIBRE ACCÈS ET RÉSERVE

Le Locateur se réserve, pendant toute la durée du présent Bail, tous les droits nécessaires ou utiles pour procéder aux réparations d'entretien des Lieux loués, et ceci, de façon à nuire le moins possible à la jouissance des Lieux loués par le Locataire.

Sauf en cas d'urgence, le Locateur s'engage à aviser le Locataire, dans un délai raisonnable, de toute réparation susceptible d'avoir un impact sur les Infrastructures et les activités du Locataire.

Le Locateur se réserve le droit d'octroyer des baux et/ou permis à des tiers, les autorisant à jouir, pendant la durée du présent Bail, de certains privilèges sur une ou plusieurs parties des Lieux loués, à la condition que ces privilèges ne nuisent pas indûment à l'usage fait desdits Lieux loués par le Locataire et, ce dernier, ne fera et ne laissera faire, en aucun moment pendant la durée du présent Bail, rien qui puisse nuire à la jouissance des droits ainsi conférés aux tiers, sauf lors des interventions réalisées, conformément aux dispositions des présentes.

Dans le but de minimiser l'impact lié à la remise en état des Lieux loués par le Locataire, tout en permettant au Locataire d'avoir accès à ceux-ci, le Locateur s'engage à :

- autoriser l'aménagement de structures avec divers matériaux déposés et se déplaçant facilement avec, à titre d'exemple et sans s'y limiter, un chariot élévateur, une rétrocaveuse ou un autre appareil permettant de soulever des charges légères;

- permettre l'aménagement de terrasse en asphalte ou en criblure de pierre.

ARTICLE 8
PROPRIÉTÉ DU LOCATAIRE

Les parties reconnaissent et conviennent expressément que le Locataire est le propriétaire de toutes les Infrastructures construites sur les Lieux loués. Le Locateur ayant antérieurement et avant leur installation renoncé à leur égard au bénéfice de l'accession, et ce, en faveur du Locataire.

ARTICLE 9
TAXES

Le Locataire doit payer à échéance toutes les taxes de quelque nature qu'elles soient, y compris celles qui peuvent être légalement imposées sur les Lieux loués et sur toutes les constructions ou améliorations faites par le Locataire qui se trouvent sur les Lieux loués ou qui seront ajoutées, ainsi que celles imposées par une autorité compétente en rapport avec les activités du Locataire sur les Lieux loués ou encore découlant de l'usage ou de l'occupation des Lieux loués.

ARTICLE 10
RESPONSABILITÉ ET ASSURANCES

10.1 Responsabilité

10.1.1 Le Locataire doit informer le Locateur de tout dommage ou tout préjudice causé aux Lieux loués ou aux biens du Locateur ou à toute construction ou tout ouvrage situé sur, en dessous ou au-dessus des Lieux loués ou environnant celui-ci, découlant de la présence des Infrastructures dans les Lieux loués, dès qu'il se produit ou dès qu'il en a connaissance.

Le Locataire doit réparer, à ses frais, dans un délai raisonnable, à la satisfaction du Locateur, tout dommage ou tout préjudice causé aux Lieux loués ou aux biens du Locateur ou à toute construction ou tout ouvrage situé sur, en dessous, au-dessus ou environnant les Lieux loués à la condition que ce dommage ou préjudice ait été causé par sa faute ou celle de ses préposés et mandataires agissant dans l'exercice de leurs fonctions ou de leur emploi ainsi que par celle de ses entrepreneurs ou de toute autre personne à qui le Locataire a permis l'accès ou qu'il ait été causé par le fait autonome des biens sous sa garde.

Si ce dommage ou préjudice n'est pas réparé par le Locataire dans un délai raisonnable, compte tenu de la nature des travaux exigés, le Locateur, après un délai de trente (30) jours suivants une mise en demeure transmise au Locataire à cet effet, peut réparer ou peut faire réparer ce dommage ou ce préjudice aux frais du Locataire, lequel s'engage à rembourser au Locateur, sur demande, sans délai et sur réception des pièces justificatives, tous les frais encourus et tous les coûts qui y sont reliés ou qui en découlent.

10.1.2 À moins qu'il n'ait été causé directement par la faute intentionnelle ou la faute lourde du Locateur, ses préposés et mandataires tels que définis aux termes de la *Loi sur la responsabilité civile de l'État et le contentieux administratif L.R., 1985, ch. C-50* (ci-après désignée la « *Loi* »), agissant dans l'exercice de leurs fonctions ou de leur emploi, le Locateur n'est nullement responsable du dommage ou du préjudice, autre que corporel ou moral, quelle qu'en soit la nature, qui pourrait être subi par le Locataire, l'un de ses préposés et mandataires ou par toute personne dont il peut être tenu responsable, tout comme le Locateur n'est nullement responsable du dommage, préjudice ou perte à des biens appartenant au, ou étant sous le contrôle ou la garde du Locataire, ses préposés et mandataires ou à toute personne dont il peut être tenu responsable, lorsque ces biens sont situés sur, en dessous ou au-dessus des Lieux loués ou environnant celui-ci dans le cadre de l'exercice des droits consentis par les présentes y compris, sans restreindre la portée générale de ce qui précède, les constructions, les ouvrages, l'équipement, les matériaux, les fournitures, les marchandises, les effets mobiliers et les véhicules de toute nature.

Le Locataire accepte la limitation de responsabilité du Locateur et renonce, à l'égard de ce qui précède, à toute réclamation qu'il peut avoir ou toute demande en justice qu'il peut intenter contre le Locateur, ses préposés et mandataires, tels que définis aux termes de la *Loi*, agissant dans l'exercice de leurs fonctions ou de leur emploi ou contre toute personne dont le Locateur peut être tenu(e) responsable.

10.1.3 Le Locataire, en tout temps, à la demande du Locateur, doit prendre fait et cause et doit tenir le Locateur, ses préposés et mandataires, tels que définis aux termes de la *Loi*, indemnes et à couvert de tous frais ou dommages-intérêts ou de toute réclamation, demande, perte, action, poursuite ou autre procédure intentée ou pouvant être intentée par qui que ce soit, concernant tout acte, toute conduite ou toute omission du Locataire, ses préposés et mandataires, ses

entrepreneurs ou de toute autre personne qui pourrait se trouver sur les Lieux loués et a qui le Locataire a permis l'accès, dans le cadre des présentes et plus particulièrement, mais sans restreindre la portée générale de ce qui précède, découlant de toute violation ou de tout défaut d'exécution du Locataire aux termes des présentes ou de tout accident ou incident pouvant survenir au cours des présentes sur les Lieux loués relativement aux activités du Locataire. Cette obligation subsistera après l'expiration ou la résiliation des présentes pour toute cause ou événement ayant pris naissance avant son expiration ou sa résiliation.

10.2 Assurances

10.2.1 Il est entendu entre les parties que le Locataire est son propre assureur et, pour cette raison, aucune preuve d'assurance ne peut être exigée du Locataire par le Locateur pendant toute la durée du présent Bail. Toutefois, en cas de sinistre où la responsabilité du Locataire est démontrée, le Locateur conserve tous ses recours contre le Locataire.

10.2.1 Dans l'éventualité où, en conformité avec l'article 13 des présentes, le Locataire sous-loue les Lieux loués ou une partie de ceux-ci, le Locataire s'engage à exiger du sous-locataire qu'il souscrive, pendant toute la durée de la sous-location, une assurance responsabilité civile couvrant les préjudices corporels, y compris le décès et les dommages matériels à des tiers et accordant une protection minimale de CINQ MILLIONS DE DOLLARS (5 000 000 $) par victime, par événement. Sur demande, le Locataire devra fournir au Locateur une copie certifiée de ladite police d'assurance souscrite par le sous-locataire.

10.2.3 Le Locataire s'engage à tenir informé sans délai par écrit le Directeur ou son représentant autorisé de tout dommage matériel, anomalie, blessure corporelle et autre qui pourrait survenir sur les Lieux loués et découlant de l'utilisation de ses équipements ou d'une intervention réalisée, conformément aux dispositions des présentes.

10.2.4 Le Locataire ne pourra pas faire, ni tolérer, ni permettre aucun acte ou chose, sur les Lieux loués, qui constitue ou qui pourrait constituer une nuisance, sauf en période de réalisation des travaux déjà approuvés par le Locateur. Sans limiter la généralité de ce qui précède, le Locataire s'engage expressément à dégager entièrement la responsabilité du Locateur pour toute nuisance incommodant les occupants et les utilisateurs des Lieux loués.

ARTICLE 11
ENVIRONNEMENT

En tout temps pendant la durée du Bail, le Locataire doit, lors de ses interventions, se conformer à tout égard à l'ensemble des Exigences légales applicables en matière d'environnement et le Locataire sera redevable des dommages environnementaux causés aux Lieux loués et résultants de l'exercice des droits qui lui sont conférés aux termes du présent Bail.

De plus, le Locataire ne doit pas, lors de ses interventions, introduire ni permettre l'introduction dans ou sur tout ou partie des Lieux loués de toute substance dangereuse ou de toute substance qui, si elle était entreposée dans ou sur tout ou partie des Lieux loués ou s'y échappait, pourrait les contaminer ou contaminer toute autre propriété avec laquelle cette substance pourrait entrer en contact. Notamment, on entend par substance dangereuse toute substance qui est dangereuse pour les personnes, les animaux, les plantes et qui exige des travaux correctifs requis aux fins de remédier à une situation environnementale préjudiciable entraînée par l'existence de cette substance dangereuse.

ARTICLE 12
RESPECT DES LOIS ET RÈGLEMENTS

12.1 Le Locataire doit respecter et se conformer aux lois et règlements édictés par les gouvernements fédéral, provincial et municipal et les autres autorités administratives et visant de quelque manière que ce soit les Lieux loués ainsi que les bâtiments, ouvrages et améliorations qui y sont érigés ou pourraient y être érigés.

12.2 Le Locataire s'engage à obtenir toutes les autorisations nécessaires relatives à la construction de nouveaux bâtiments, ouvrages et améliorations sur les Lieux loués ou à la modification ou à la réfection de ceux déjà existants sur les Lieux loués.

12.3 Sans limiter la portée générale de ce qui précède, le Locataire doit respecter et se conformer à toutes les dispositions visant les Lieux loués de la *Loi canadienne sur la protection de l'environnement* ainsi que les règlements pris et les directives établies sous l'empire de cette loi.

12.4 Le Locataire doit respecter et se conformer à toutes les dispositions relatives au *Règlement sur les canaux historiques* ((1993), 127 G. O. II, 2332).

ARTICLE 13
CESSION ET SOUS-LOCATION

13.1 Le Locataire ne pourra céder tout ou partie de ses droits dans le présent Bail, ou sous-louer partie ou totalité des Lieux loués, sans avoir d'abord obtenu dans chaque cas le consentement préalable et écrit du Locateur, lequel pourra être refusé à sa seule discrétion, sans qu'il soit tenu de justifier les motifs de son refus.

13.2 Toute sous-location consentie avec le consentement écrit préalable du Locateur n'a pas pour effet de libérer le Locataire de toute responsabilité en ce qui a trait aux engagements, modalités et conditions du présent Bail. Il est donc expressément convenu que le Locataire demeurera solidairement responsable avec le sous-locataire.

13.3 Toute cession consentie avec le consentement écrit préalable du Locateur a pour effet de libérer le Locataire, à compter de la date de prise d'effet de la cession, de toute responsabilité en ce qui a trait au présent Bail et le Locateur s'en remet à compter de la date de prise d'effet de la cession uniquement à l'ayant cause du Locataire pour toute question relative au présent Bail. Il est expressément entendu que la vente, le transfert ou la cession ne modifie d'aucune façon le présent Bail.

ARTICLE 14
RÉSILIATION

14.1 Résiliation à la suite d'un défaut du Locataire

Si pendant la durée des présentes,

a) le Locataire fait défaut de payer son loyer, tel que stipulé dans le présent Bail; ou

b) le Locataire utilise les Lieux loués ou les Infrastructures qui s'y trouvent à d'autres fins que celles expressément autorisées; ou

c) le Locataire, après un avis écrit à cet effet, ne respecte pas, n'exécute pas ou ne remplit pas à la satisfaction du Locateur dans les dix (10) jours suivants l'avis, tous et chacun des engagements, ententes, dispositions, stipulations, obligations et conditions contenus aux présentes et devant être respectés, exécutés ou remplis par le Locataire; ou

d) le Locataire devient insolvable, fait une cession autorisée de ses biens pour le bénéfice de ses créanciers en général, est mis en faillite ou en liquidation, prend avantage de toute loi se rapportant à l'insolvabilité ou à la faillite ou tente de s'en prévaloir ou, si un séquestre ou un syndic est nommé aux biens du Locataire ou à toute partie de ceux-ci; ou

e) un bref d'exécution est émis en vertu d'un jugement final contre le Locataire ou en rapport avec le présent Bail; ou

f) le Locataire enfreint l'une quelconque des dispositions des Exigences légales applicables;

ce Bail sera résilié, à toutes fins que de droit, au choix du Locateur, après avis écrit au Locataire. Il est expressément entendu qu'une telle résiliation sera faite sans préjudice aux autres droits et recours du Locateur contre le Locataire. Dans l'hypothèse où ce Bail prendra ainsi fin, tous les droits du Locataire deviendront forfaits et périmés; le Locateur pourra, sans avis ou toute autre forme de procédure judiciaire, prendre possession des Lieux loués.

La résiliation des présentes ne portera en rien atteinte au droit du Locateur de recouvrer des droits impayés ou d'exercer tout autre droit par suite de la violation d'une convention ou d'un engagement prévu au présent Bail.

14.2 Résiliation pour des fins publiques

Si, au cours de l'une des périodes de reconduction prévue au présent Bail, les Lieux loués ou une partie de ceux-ci sont requis par le Locateur pour des fins publiques, le Locateur peut, en tout temps, résilier le présent Bail. Le Locateur doit donner au Locataire un préavis écrit de douze (12) mois à cet effet, signé par le Locateur ou toute personne autorisée.

ARTICLE 15
FIN DU BAIL

15.1 Remise des Lieux loués

Par dérogation aux articles 1116, 1117 et 1118 du Code civil du Québec, à l'expiration du présent Bail, que ce soit par l'arrivée du terme ou autrement, le Locataire devra, de façon paisible, rendre au Locateur les Lieux loués dans un état jugé satisfaisant par le Locateur. Les parties conviennent que le Locateur pourra, à sa discrétion :

a) soit acquérir par accession, sans indemnité payable au Locataire, la propriété des Infrastructures du Locataire, en totalité ou en partie, auquel cas le Locataire s'engage à consentir, à ses frais, au Locateur un acte d'abandon formel de propriété;

b) soit exiger du Locataire que ses Infrastructures, en totalité ou en partie, soient enlevés dans les quatre-vingt-dix (90) jours de l'expiration du présent Bail, par l'arrivée du terme ou autrement, selon le cas, aux frais du Locataire, et que les Lieux loués soient remis dans un état jugé satisfaisant par le Locateur. À

défaut par le Locataire de procéder à ces travaux dans le délai convenu, le Locateur pourra, aux frais du Locataire, procéder à l'enlèvement des Infrastructures et à la Remise en état des Lieux loués et disposer à sa guise des matériaux provenant de cet enlèvement et de l'entreposage, le cas échéant, sans indemnité pour le Locataire. Dans ce cas, le Locataire s'engage à rembourser au Locateur, sur demande, sans délai et sur réception des pièces justificatives, tous les frais encourus et tous les coûts qui sont reliés ou qui découlent de l'enlèvement, de l'entreposage et de la disposition des Infrastructures, le cas échéant, ainsi que de la Remise en état des Lieux loués.

ARTICLE 16
RÈGLEMENT DES DIFFÉRENDS

16.1 Négociation

En cas de différend, conflit, réclamation ou controverse (ci-après appelé « Différend ») se rapportant au présent Bail, les parties conviennent de faire tous les efforts raisonnables, de bonne foi, pour régler tout Différend qui découle des présentes, par des négociations directes entre leurs représentants désignés à cette fin, dans les dix (10) jours suivants une demande écrite faite par l'une des parties à cet égard. Chaque partie assumera ses frais liés à ces négociations. Tout règlement convenu ne liera les parties qu'une fois qu'il aura été approuvé par les autorités compétentes du Locataire.

ARTICLE 17
ABSENCE DE SOCIÉTÉ, D'ASSOCIATION ET DE COENTREPRISE

Le Locateur et le Locataire nient expressément avoir l'intention de créer une société ou une association, au sens du *Code civil du Québec*, ou une coentreprise. Il est entendu et convenu que rien dans le présent Bail ni aucune mesure prise par le Locataire ou le Locateur n'a pour effet de constituer entre le Locateur et le Locataire une société ou une association, au sens du *Code civil du Québec*, une coentreprise ou un mandat. Le Locataire ne doit pas se présenter comme mandataire du Locateur. En outre, aucune partie n'est autorisée à agir pour le compte de l'autre partie ni à assumer aucune de ses obligations ou responsabilités monétaires ou autres.

ARTICLE 18
AVIS

Tout avis et toute notification doivent être donnés par écrit, à moins d'avis contraire, et être soit livrés, envoyés par télécopieur, signifiés par huissier ou transmis par la poste sous pli recommandé aux représentants respectifs des parties, aux adresses suivantes :

a) dans le cas du Locateur, à l'adresse suivante :

   À l'attention de :
   Agence Parcs Canada
   1899, boulevard de Périgny
   Chambly (Québec) J3L 4C3

   Téléphone : 450 658-0681
   Télécopieur : 450 658-2428

b) dans le cas du Locataire, à l'adresse suivante :

À l'attention du chef de la section Location
Division Évaluation et transactions immobilières
Service de la gestion et de la planification immobilière
Ville de Montréal
303, rue Notre-Dame Est, 2e étage
Montréal (Québec) H2Y 3Y8

Télécopieur : 514 872-8350

ou à toute autre adresse qu'une partie communique à l'autre par écrit. Tout avis est réputé avoir été reçu le jour de sa livraison, dans le cas de livraison ou de signification, ou le jour de son envoi, dans le cas d'envoi par courrier recommandé ou par télécopieur, à condition qu'une copie par courrier suive.

ARTICLE 19
DISPOSITIONS GÉNÉRALES

19.1 Le Locateur et le Locataire reconnaissent que le préambule et les annexes mentionnées au Bail en font également partie intégrante tout comme si elles y étaient reproduites intégralement et ils s'engagent à s'y conformer.

19.2 Tout ce qui apparaît comme titre dans le présent Bail y a été ajouté pour des raisons d'utilité et de renvoi, mais ne peut définir, restreindre ou élargir la portée ou le sens du présent Bail ou l'une ou l'autre de ses dispositions.

19.3 Lorsque plusieurs personnes ou compagnies sont mentionnées comme locataires, elles sont solidairement tenues responsables de remplir toutes les obligations contractées par le Locataire aux termes des présentes. De même, le singulier comprend le pluriel et le masculin comprend le féminin, et vice versa.

19.4 Le présent Bail ne peut être modifié que par un accord écrit d'un formalisme aussi rigoureux que celui du présent Bail. Cet accord doit être signé par les deux parties aux présentes ou par leurs successeurs ou ayants cause.

19.5 Rien dans le présent Bail ne pourra être interprété comme étant une renonciation par Sa Majesté la Reine du chef du Canada à quelque immunité que ce soit.

19.6 Tous les délais prescrits aux présentes pour l'exécution des engagements et des conditions du Bail sont de rigueur.

19.7 Aucune renonciation du Locataire ou du Locateur, à l'égard d'un manquement de l'un ou de l'autre à l'un ou l'autre des engagements qu'ils doivent respecter aux termes des présentes, ne porte atteinte aux droits dont ils disposent relativement à un bris d'engagement différent ou subséquent du Locateur ou du Locataire.

19.8 Les successeurs et ayants cause du Locateur et du Locataire seront liés au même titre que ces derniers par le présent Bail et par tous les engagements, clauses, conditions et stipulations qui y figurent, tout comme s'ils étaient parties au présent Bail. Dans le présent Bail, chaque fois que mention est faite d'une des parties aux présentes, cette mention sera réputée viser également dans tous les cas qui s'y prêtent, les successeurs et ayants cause tout comme si ces successeurs et ayants cause étaient nommément désignés. Le présent paragraphe ne doit toutefois pas être interprété comme permettant au Locataire de céder ou de transférer ses droits en vertu de ce Bail, sauf comme il est stipulé et permis dans le Bail.

19.10 Le Locataire a adopté une politique de gestion contractuelle, conformément aux dispositions de l'article 573.3.1.2 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, c. C-19) et il a remis une copie de cette politique au Locateur.

19.11 Les numéros d'inscription du Locataire, aux fins de l'application de la taxe sur les produits et services (T.P.S.) et la taxe de vente du Québec (T.V.Q.), sont les suivants :

T.P.S. : 121364749RT 0001
T.V.Q. : 1006001374TQ 0002

19.12 Chacune des Parties aux présentes sera seule responsable des frais et honoraires de ses propres conseillers juridiques.

ARTICLE 20
CONTRESEING

Le présent Bail est contresigné par le ministre de la Justice, représenté par Me Annie Malette, notaire, Direction du droit commercial, Bureau régional du Québec, dûment autorisée aux termes d'une délégation sous seing privé donnée en vertu de l'article 3 de la *Loi sur les immeubles fédéraux et les biens réels fédéraux* à Ottawa, le vingt-six janvier deux mille quatre (26/01/2004), dont une copie est annexée aux présentes à titre d'annexe « F ».

Ci-après nommé le « Ministre de la Justice ».

Lequel, contresigne le présent Bail conformément au paragraphe 5(6) de la *Loi sur les immeubles fédéraux et les biens réels fédéraux,* aux seules fins d'approuver la forme et la teneur juridique de l'article 8 portant sur la renonciation au bénéfice de l'accession.

EN FOI DE QUOI, les parties ont signé comme suit :

Le Locateur a signé à _____, province de Québec, le _____ jour du mois de _____ deux mille quatorze (_____/_____/2014).

SA MAJESTÉ LA REINE DU CHEF DU CANADA

_____ _____
Témoin Par :

_____
Témoin

Le Locataire a signé à _____, province de Québec, le _____ jour du mois de _____ deux mille quatorze (_____/_____/2014).

VILLE DE MONTRÉAL

_____ _____
Témoin Par :

_____
Témoin

Le Ministre de la Justice a signé à Ottawa, province de l'Ontario, le _____ jour du mois de _____ deux mille quatorze (_____/_____/2014).

LE MINISTRE DE LA JUSTICE

_____ _____
Témoin Par :

_____
Témoin

CANADA
PROVINCE DE _____

DÉCLARATION SOLENNELLE – SA MAJESTÉ

Je soussigné(e)_____
domicilié(e) et résidant au_____
à _____ dans la province de_____
déclare solennellement :

1. Que je suis l'un des témoins à la signature du bail par le représentant de Sa Majesté la Reine du chef du Canada, bail intervenu entre cette dernière et la Ville de Montréal relativement à une partie du lot 2 160 275 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal;

2. Que je connais le représentant de Sa Majesté la Reine du chef du Canada et je sais que ce représentant, de même que l'autre témoin, sont majeurs;

3. Que j'ai assisté à la signature du bail, en même temps que l'autre témoin, _____, le _____ jour de _____ deux mille quatorze (_____/_____/2014).

EN FOI DE QUOI, j'ai signé à _____, province de _____ , ce _____ jour de _____ _____deux mille quatorze (_____/_____/2014).

_____
Signature du témoin

DÉCLARÉ SOLENNELLEMENT DEVANT MOI, à _____,
province de _____, ce _____ jour de _____ _____ deux mille quatorze (_____/_____/2014).

_____

CANADA
PROVINCE DE _____

DÉCLARATION SOLENNELLE – VILLE DE MONTRÉAL

Je soussigné(e),_____
domicilié(e) et résidant au_____
à _____dans la province de_____
déclare solennellement:

1. Que je suis l'un des témoins à la signature du bail par le représentant de la Ville de Montréal, bail intervenu entre cette dernière et Sa Majesté la Reine du chef du Canada relativement à une partie du lot 2 160 275 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal;

2. Que je connais le représentant de la Ville de Montréal et je sais que ce représentant, de même que l'autre témoin, sont majeurs;

3. Que j'ai assisté à la signature du bail, en même temps que l'autre témoin, _____, le _____ jour de _____ deux mille quatorze (_____/_____/2014).

EN FOI DE QUOI, j'ai signé à _____, province de _____ , ce _____ jour de _____ _____deux mille quatorze (_____/_____/2014).

_____
Signature du témoin

DÉCLARÉ SOLENNELLEMENT DEVANT MOI, à _____,
province de _____, ce _____ jour de _____ _____ deux mille quatorze (_____/_____/2014).

_____

CANADA
PROVINCE DE _____

DÉCLARATION SOLENNELLE – LE MINISTRE DE LA JUSTICE

Je soussigné(e),_____
domicilié(e) et résidant au _____
à _____ dans la province de_____
déclare solennellement :

1. Que je suis l'un des témoins à la signature du bail par le représentant du Ministre de la Justice, intervenant au bail intervenu entre Sa Majesté la Reine du chef du Canada et la Ville de Montréal relativement à une partie du lot 2 160 275 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal;

2. Que je connais le représentant du Ministre de la Justice et je sais que ce représentant, de même que l'autre témoin, sont majeurs;

3. Que j'ai assisté à la signature du bail, en même temps que l'autre témoin, _____, le _____ jour de _____ deux mille quatorze (_____/_____/2014).

EN FOI DE QUOI, j'ai signé à Ottawa, province de l'Ontario, ce _____ jour de _____ deux mille quatorze (_____/_____/2014).

_____
Signature du témoin

DÉCLARÉ SOLENNELLEMENT DEVANT MOI, à Ottawa, province de l'Ontario, ce _____ jour de _____ deux mille quatorze (_____/_____/2014).

_____

ANNEXE A
AUTORISATIONS (SA MAJESTÉ)

ANNEXE B
RÉSOLUTIONS (VILLE DE MONTRÉAL)

ANNEXE C
DESCRIPTION TECHNIQUE ET PLAN

ANNEXE D
CRITÈRES D'AMÉNAGEMENTS

ANNEXE E
MODALITÉS D'ACCÈS POUR LES INTERVENTIONS SUR LA PROPRIÉTÉ FÉDÉRALE DES VOIES NAVIGABLES AU QUÉBEC

ANNEXE E

MODALITÉS D'ACCÈS POUR LES INTERVENTIONS SUR LA PROPRIÉTÉ FÉDÉRALE DES VOIES NAVIGABLES AU QUÉBEC

1- <u>Interventions urgentes</u>
Exemple : Fuite d'eau

a. Application

i. Tout travail de nature urgente qui nécessite une intervention immédiate d'entretien, d'opération ou de réparation, sur les Lieux loués, afin d'assurer la sécurité des Infrastructures existantes, des services et des citoyens de la Ville et clients de Parcs Canada.

b. Modalités d'accès

i. La Ville devra, dès qu'une intervention urgente est nécessaire et avant d'accéder aux Lieux loués, aviser Parcs Canada en téléphonant au numéro (514) 283-8303.

c. Modalités d'intervention

i. Tous les travaux devront respecter les lois, ordonnances, règlements et arrêtés en conseil des gouvernements et agences des gouvernements, fédéral, provincial et municipal, notamment en matière de santé et sécurité du travail;
ii. Toutes les mesures seront prises, afin d'assurer la sécurité des travailleurs et de tous les usagers des Lieux loués.
iii. Parcs Canada pourra, si elle le juge nécessaire, demander des ajustements aux mesures prises, afin d'assurer la sécurité de tous les usagers des Lieux loués.

2- <u>Interventions opérationnelles et prioritaires</u>
Exemple : Réparations, entretien, manipulation des vannes, désinfection

a. Application

i. Tout travail qui nécessite une intervention prioritaire d'entretien, d'opération ou de réparation sur les Lieux loués, afin d'assurer la sécurité des Infrastructures existantes, des services et des citoyens de la Ville de Montréal.

b. Modalités d'accès

i. La Ville fournira, au plus tard deux (2) semaines ouvrables avant le début des travaux, les renseignements suivants pour

coordination et approbation par Parcs Canada. À moins qu'il ne s'agisse de travaux nécessitant une excavation, Parcs Canada s'engage à transmettre son approbation ou, le cas échéant, ses commentaires, au plus tard cinq (5) jours ouvrables avant les travaux :

1. Localisation des travaux
    a. Croquis ou plan d'implantation sur lequel apparaissent :
        i. les limites du chantier avec identification des zones des travaux, d'entreposage et de manœuvre;
        ii. les limites des zones d'excavation, lorsque requis;
        iii. les limites de la propriété de Parcs Canada, incluant le tracé des pistes ou sentiers situés à proximité de l'aire d'intervention, s'il y a lieu.
2. Description sommaire des travaux qui seront réalisés ainsi que les ouvrages existants qui seront affectés par les travaux
3. Moyens proposés pour sécuriser l'aire de travail
    a. Croquis ou plan décrivant les moyens qui seront utilisés pour sécuriser les lieux lors des travaux, tel que :
        i. l'installation de clôture de chantier au pourtour de la zone des travaux;
        ii. la signalisation de travaux (homme au travail);
        iii. la signalisation de détour, s'il y a lieu;
        iv. autres moyens utilisés.
4. Échéancier de réalisation
5. Personnes-références (noms et coordonnées)
    a. Chargé de projet
    b. Surveillant des travaux
    c. Entrepreneur
    d. Responsable du chantier

c. Modalités d'intervention

i. Tous les travaux devront respecter les lois, ordonnances, règlements et arrêtés en conseil des gouvernements et agences des gouvernements, fédéral, provincial et municipal, notamment en matière de santé et sécurité du travail;

ii. Toutes les mesures seront prises, afin d'assurer la sécurité des travailleurs et de tous les usagers des Lieux loués;

iii. Les excavations ne seront réalisées que dans les secteurs situés au-dessus des Infrastructures existantes de la Ville de Montréal, conformément aux plans soumis et approuvés par Parcs Canada;
iv. La gestion environnementale des sols, lors des travaux d'excavation sur les Lieux loués, respectera les exigences de la *Politique de protection des sols et de réhabilitation des terrains contaminés* du ministère du Développement durable, de l'Environnement, de la Faune et des Parcs du Québec (MDDEFP);
v. La signalisation sera conforme aux exigences du *Code de la sécurité routière* (RLRQ, c. C-24.2) et du manuel de signalisation du Ministère des Transports du Québec soit le *Tome V — Signalisation routière de la collection Normes — Ouvrages routiers.*

3- <u>Interventions planifiées</u>
Exemple : Entretien majeur

a. Application

i. Tout travail planifié, sur les Lieux loués, qui nécessite une intervention d'entretien ou de réparation de la Ville de Montréal.

b. Modalités d'accès

i. Avant de procéder aux interventions planifiées sur les Lieux loués, la Ville de Montréal doit obtenir une autorisation de travaux de Parcs Canada. Pour ce faire, la Ville de Montréal complétera une demande d'intervention sur la propriété fédérale des voies navigables du Québec en mentionnant les renseignements suivants, afin d'obtenir, ainsi, une entente de dégagement de responsabilité de Parcs Canada :
    1. <u>Localisation des travaux</u>
        a. Plan d'implantation ou un relevé d'arpentage à l'échelle sur lequel apparaissent :
            i. les limites du chantier (aire du chantier) qui inclut les zones de travaux, d'entreposage et de manœuvre;
            ii. les limites de propriété de Parcs Canada, incluant le tracé des pistes ou sentiers situés à proximité de l'aire d'intervention, s'il y a lieu;
            iii. la distance entre l'endroit des travaux et la piste polyvalente (cyclable) ou le sentier;
            iv. la superficie requise sur la propriété fédérale de Parcs Canada.

2. Description sommaire des travaux qui seront réalisés ainsi que les ouvrages existants qui seront affectés par les travaux :
    a. Plan de construction, d'aménagement, de démolition ou d'excavation :
        i. Vue en plan, en élévation, détails et coupes-types à l'échelle des travaux projetés;
        ii. Les plans doivent être préparés et signés par un ingénieur ou un architecte selon le projet;
        iii. Des plans préliminaires pour la demande d'autorisation peuvent être acceptés, conditionnellement à la réception des plans finaux avec sceau pour l'acceptation finale du projet;
        iv. Une fois les travaux terminés, les plans «Tel que construit» du projet doivent être fournis à Parcs Canada en version AUTOCAD (.DWG) avec positionnement géo-référencé.
3. Échéancier de réalisation
4. Personnes-références (noms et coordonnées)
    a. Chargé de projet
    b. Surveillant des travaux
    c. Entrepreneur
    d. Responsable du chantier

ii. Traitement de la demande d'autorisation de travaux
    1. Suite à la réception des documents requis, six (6) à huit (8) semaines sont généralement nécessaires pour l'étude d'une demande par Parcs Canada.

iii. Méthode de travail et moyens pour sécuriser l'aire de travail
    1. Avant le début des travaux, la Ville fournira à Parcs Canada les renseignements suivants :
        a. Description de la méthode de travail prévue (avec équipements utilisés);
        b. Moyens proposés pour sécuriser l'aire des travaux.

iv. Assurance responsabilité
    1. Comme la Ville de Montréal est son propre assureur, aucune preuve d'assurance ne sera exigée.

c. Modalités d'intervention

i. Tous les travaux devront respecter les lois, ordonnances, règlements et arrêtés en conseil des gouvernements et agences des gouvernements, fédéral, provincial et municipal, notamment en matière de santé et sécurité du travail;

ii. Toutes les mesures seront prises, afin d'assurer la sécurité des travailleurs et de tous les usagers des Lieux loués;
iii. La gestion environnementale des sols, lors des travaux d'excavation sur les Lieux loués, respectera les exigences de la *Politique de protection des sols et de réhabilitation des terrains contaminés* du ministère du Développement durable, de l'Environnement, de la Faune et des Parcs du Québec (MDDEFP);
iv. La signalisation sera conforme aux exigences du *Code de la sécurité routière* (RLRQ, c. C-24.2) et du manuel de signalisation du Ministère des Transports du Québec soit le *Tome V — Signalisation routière de la collection Normes — Ouvrages routiers.*

Système de gestion des décisions des instances
PIÈCES JOINTES AU DOSSIER

Dossier # : 1134733002

Unité administrative responsable :	Service de la gestion et de la planification immobilière , Direction , Division de la stratégie et du développement durable en immobilier , -
Objet :	Approuver le projet de bail par lequel la Ville de Montréal loue de Sa Majesté la Reine du chef du Canada, pour une période de neuf (9) ans et neuf (9) mois, à compter du 1er juillet 2014, un terrain vacant d'une superficie d'environ 6 031,73 m² situé sur une partie du lot 2 160 275, aux abords du canal Lachine, entre la rue du Séminaire et le pont Wellington (8195), à des fins de maintien et entretien de ses infrastructures d'aqueduc situé au sud du canal, pour un loyer total de 386 075,53 $ taxes incluses.

Document # 1: Plan des lieux loués pour les conduites d'eau

140219-a-346-1_superficie (Rev 02).pdf Découpage conduite Wellington.pdf

Document # 2: Plan d'aménagement du parc Saint-Patrick

plan aménagement Parc St-Patrick.pdf

Document # 3: Projet de bail (voir le bail attaché à l'intervention faite par Me. Blais)

Annexe C Description technique: 140520-Description technique bail.pdf

Annexe D Critères d'aménagement: Matérialité et couleur.pdf

Éclairage_Sentier et piste cyclable, axe est-ouest.pdf

Point de contact et controle d acccès DT.pdf

Intersection et carrefour de pistes et-ou sentiers DT.pdf

Sentier piétonnier DT.pdf Piste_cyclable DT.pdf

4: Modalités d'accès (annexe E) Voir l'intervention faite par Me Blais Document # 5:.

Calcul des loyers Calcul des loyers.pdf

Document # 6: politique_gestion_contractuelle 17 juin 2013 avec paraphes.pdf

Résumé de transaction immobilière - Nouveau LOCATION.doc

RESPONSABLE DU DOSSIER

Robert L. LALIBERTÉ
Conseiller en immobilier

Tél : 514 872-2791
Télécop. : 514 872-8350

Nicole Rodier
Chef de section
Section locations
Tél.: 514 872-8726

ZONE D'EMPRISE

LIMITE CADASTRALE

LIMITE CADASTRALE

TERRESTRE = A= 3854 m²

MURÊT

CANAL LACHINE

CANAL LACHINE

PONT WELLINGTON

TRÉFONDS >15 m = C = 271 m²

TRÉFONDS <15 m = D = 616 m²

4.00 m

4.00 m

4.32 m, largeur tunnel existant

MURÊT

PISTE CYCLABLE

TERRESTRE = B = 1254 m²

4.00 m

4.00 m

LIMITE CADASTRALE

PARC SAINT-PATRICK

Projet: A-346-1
12-Fév-2014

Lieu historique national du Canada du Canal-De-Lachine

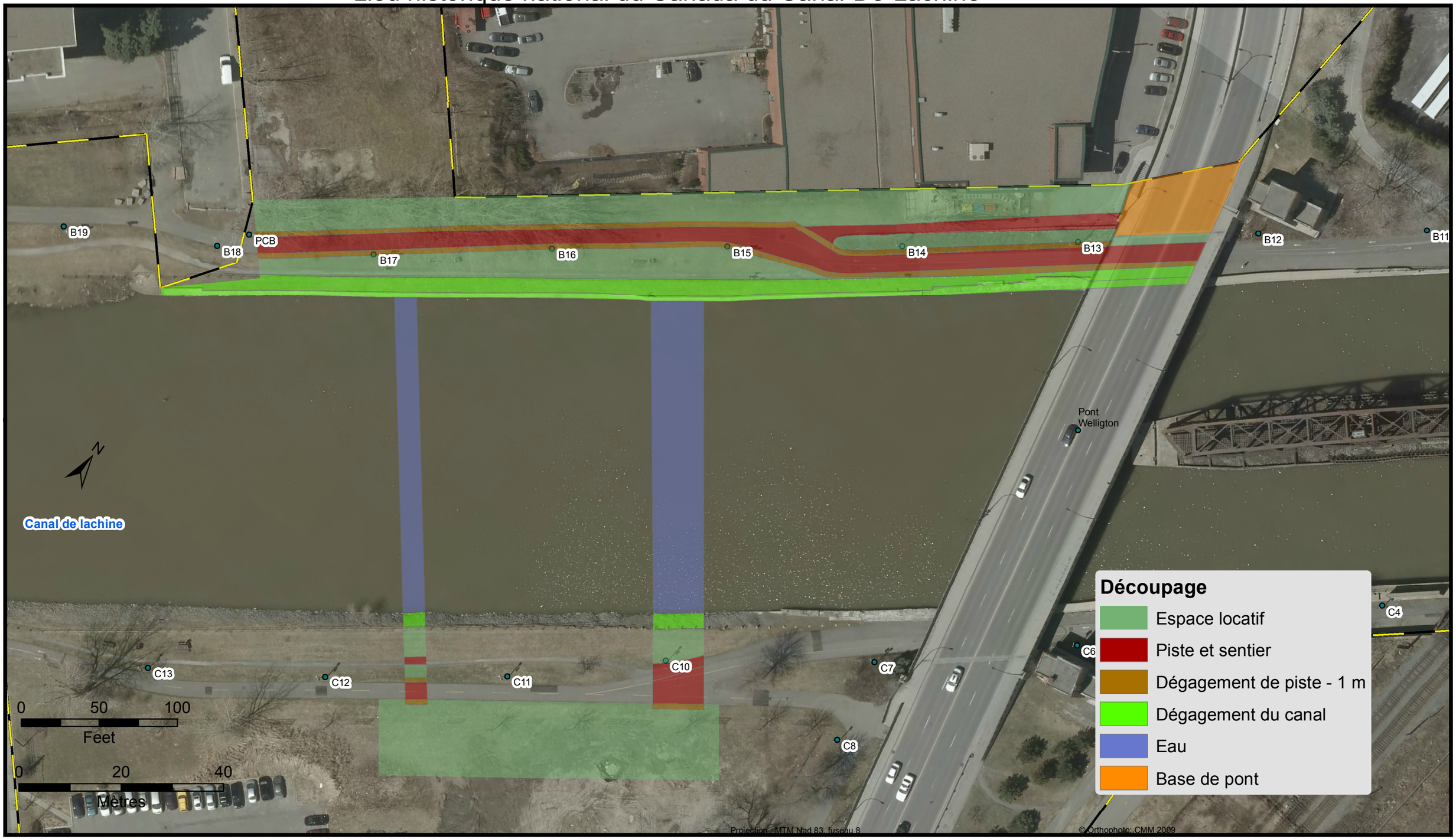

Réalisation : Services de géomatique, UVNQ 2014. D:/Projets/CLAC/IM

Parcs Canada Parks Canada
Unité de gestion de l'Ouest du Québec

Conçu par: François Trudeau	Checked By:	Vérifié par:	Checked By:	Source de la donnée : Plan CLSR, 1986 (72870 @ 72911) Orthophotographie CMM 2009 Bail Galery Square, BM-86-6581, G.Faucher 1986 Plan projet A-346-1.Mtl., 12-03-2014	Data Source:
Dessiné par:	Drawn By:	Chargé de projet: Services immobiliers	Project manager by:		

Projet: CLAC-immobilier-Secteur Square Galery et Saint-Patrick	Project:	Échelle/Scale Graphique	Date: 19 mars 2014	Feuille: Ø
Titre du dessin: CLAC-IM-découpages et calcul de superficies	Drawing title:	Réf. Ministère:	Ref. Ministry:	

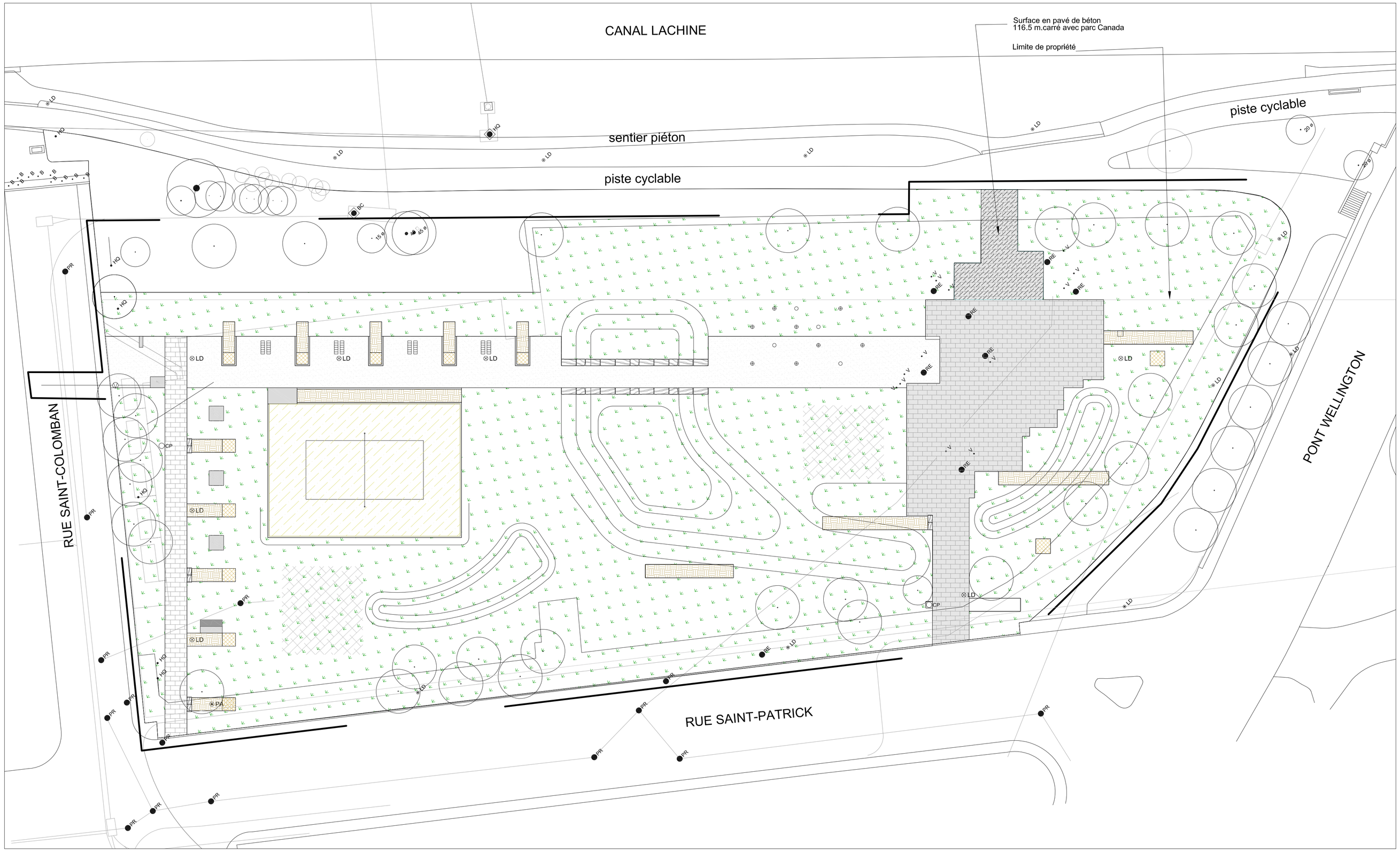

NOM DU FICHIER :

Fichier :

No de

Limite des travaux

Limite de propriété

Existant :

- Puisard de rue existant
- Puit d'accès électrique existant
- Arbre existant à protéger
- Bollard existant
- Regard de réseau d'aqueduc existant
- Vanne d'eau existante
- Lampadaire décoratif existant
- Poteau électrique existant

Projeté :

- PA Potence projetée
- BL Base pour lampadaire projetée
- CP Corbeille à papiers projetée
- Fosse d'arbre projetée
- Bordure de béton projetée
- Dalle de béton projetée
- Sentier piéton en pavés en béton préfabriqués projetée
- Chemin de service en pavés de béton préfabriqués projeté
- Ensemencement de gazon projeté
- Sable pour terrain de volleyball de plage projeté
- Lits de plantation projetée
- Surface en poussière de pierre projetée
- Pierres calcaires
- Table à pique-nique projetée
- Chaise longue projetée
- Support à vélos projeté
- FB Fontaine à boire projetée
- Poteau de bois projeté
- Poteau de bois et silhouette d'oiseau projetés
- Puit d'accès projeté

No	Description	Date	Par
1	Émis pour appel d'offres	24/09/12	LB

Révisions

Bureau Expertise Parcs
Ville de Montréal
Direction des grands parcs et de la nature en ville
801, rue Brennan, 4e étage
Montréal (Québec) H3C0G4
Tél.: 514-872-6746

Échelle : 1 : 300

Date : 2012-09-24

Dessin : Ghislain Leduc

Responsable du projet : Louise Blanchet

Approbation : Jean-François Nadon

Nom du projet :

Parc St-Patrick
Aménagement du parc

Titre du plan :

Plan d'aménagement projeté

Numéro de contrat :

Arrondissement Sud-Ouest
Direction des travaux publics
Division des études techniques

Montréal

No du plan : 1001

No de l'index : 0902-000

No 2 / 7

Description technique des infrastructures sur les lieux loués

1- **Côté nord du canal Lachine**
   a. Conduites souterraines
      i. 900 mm de diamètre (68 m.lin.)
      ii. 900 mm de diamètre en fonte (10 m.lin.) - abandonnée
      iii. 900 mm de diamètre en béton-acier (95 m.lin.) - abandonnée
      iv. 1200 mm de diamètre (88 m.lin.)
      v. 1200 mm de diamètre en béton-acier (90 m.lin.)
      vi. Traverse «Ouest»
         1. 2 conduites de 900 mm de diamètre en fonte (14 m.lin. horizontale + 25 m.lin. verticale), abandonnées, dans une structure en béton armé (tunnel)
         2. 1 conduite de 900 mm de diamètre en acier (14 m.lin. horizontale + 25 m.lin. verticale) dans une structure en béton armé (tunnel)
      vii. Traverse «Est»
         1. 1200 mm de diamètre en béton-acier (9 m.lin.)
         2. 1200 mm de diamètre en béton-acier (9 m.lin.)
   b. Structure souterraine en béton armé
      i. Chambre de vanne no. 1
      ii. Chambre de vanne no. 2
      iii. Chambre de vanne no. 3
      iv. Chambre de vanne no. 4 - abandonnée
      v. Chambre de vanne no. 200
      vi. Chambre de ventouse no. 201
      vii. Chambre de vidange

2- **Sous le canal Lachine**
   a. Traverse «Ouest»
      i. 2 conduites de 900 mm de diamètre en fonte (57 m.lin.), abandonnées, dans une structure en béton armé (tunnel)
      ii. 1 conduite de 900 mm de diamètre en acier (57 m.lin.) dans une structure en béton armé (tunnel)
   b. Traverse «Est»
      i. 1200 mm de diamètre en béton-acier (57 m.lin.)
      ii. 1200 mm de diamètre en béton-acier (57 m.lin.)

3- **Côté sud du canal Lachine**
   a. Conduites souterraines
      i. 900 mm de diamètre en béton-armé (68 m.lin.) - abandonnée
      ii. Traverse «Ouest»

1. 2 conduites de 900 mm de diamètre en fonte (21 m.lin. horizontale + 25 m.lin. verticale), abandonnées, dans une structure en béton armé (tunnel)
2. 1 conduite de 900 mm de diamètre en acier (21 m.lin. horizontale + 25 m.lin. verticale) dans une structure en béton armé (tunnel)

iii. Traverse «Est»
1. 1200 mm de diamètre en béton-acier (25 m.lin.)
2. 1200 mm de diamètre en béton-acier (35 m.lin.)

b. Structure souterraine en béton armé
i. Chambre de vanne no. 5
ii. Chambre de vanne no. 6 (partiellement) avec conduite de 900 mm de diamètre (12 m.lin.)
iii. Chambre d'accès no. 101 avec conduite de 900 mm de diamètre (12 m.lin.)

c. Chemin d'accès vers la piste cyclable (aménagement)

PARAMÈTRES D'AMÉNAGEMENT

Installations récréatives

MATÉRIALITÉ ET COULEUR

SECTEUR 1 2 3 4

OBJECTIFS

- Utiliser des matériaux ou des techniques de construction pour les projets d'aménagement en accord avec la vision sectorielle et l'identité du lieu historique national.
- Privilégier une palette de couleurs qui s'inspire de l'histoire du lieu historique national.

CATÉGORIE	DESCRIPTION	COULEUR
Installations récréatives		
Sentier piéton	▪ Sur une fondation stable avec pente de drainage adéquate ▪ Revêtement de criblure de pierre de type MG5 ▪ Un liant permettant la stabilisation de la criblure peut être ajouté au matériel. Il doit par conséquent être prémélangé en usine afin d'obtenir l'uniformité recherchée.	Calcaire gris/ Schiste rouge de Rawdon
Piste cyclable	▪ Sur fondation stable avec pente de drainage adéquate ▪ Utiliser une seule couche d'asphalte de type EB10-C ou EB10-S	
Sentier polyvalent	▪ Sur fondation stable avec pente de drainage adéquate ▪ Utiliser une seule couche d'asphalte de type EB10-C ou EB10-S	
Aire intensive	▪ Sur une fondation stable avec pente de drainage adéquate ▪ Revêtement de criblure de pierre de type MG5 ▪ Un liant permettant la stabilisation de la criblure peut être ajouté au matériel. Il doit par conséquent être pré mélangé en usine afin d'obtenir l'uniformité recherchée.	Calcaire gris/ Schiste rouge de Rawdon
Aire intensive Accueil de sentier	▪ Sur une fondation stable pour éviter la détérioration ▪ Le pavé de béton préfabriqué à utiliser est culbuté, dimension var*125*100 mm	Rouge surface principale / Gris surface périphérique
Bande de partage	▪ Sur une fondation stable pour éviter la détérioration ▪ Le pavé de béton préfabriqué à utiliser est culbuté, dimension var*125*100 mm ▪ Disposer trois rangs entre la criblure pierre et l'asphalte	Gris
Aire extensive	▪ Prévoir un support de terre végétale ▪ Le gazon en plaque est constitué de Pâturin du Kentucky ▪ Certaines aires extensives à aménager qui doivent recevoir occasionnellement une circulation lourde sont composées d'une assise de pierres concassées compactées et munies de seulement 10 cm de terre végétale.	
Mobilier et accessoires	▪ Composantes fonctionnelles et de service sont fabriquées en acier, fonte ou aluminium. Seules les couleurs diffèrent en fonction du statut de l'élément. ▪ Exemple : garde-corps, dispositif de retenue, lampadaire, mobilier urbain, clôture ▪ Exemple: cabinet de services, mat à drapeau, boîte de tirage	Noir texturé/brillant Gris mat

PARAMÈTRES D'AMÉNAGEMENT

Ponts/passerelles et éléments bâtis (1/2)

MATÉRIALITÉ ET COULEUR

SECTEUR 1 2 3 4

CATÉGORIE	DESCRIPTION	COULEUR
Généralité	▪ Le choix et l'assemblage des matériaux doivent assurer la durabilité de l'ouvrage.	Couleurs sobres s'intégrant aux éléments déjà construits
Ponts/passerelles et ouvrages de génie à usage récréatif		
Structure	▪ La nature des matériaux doit être compatible avec les ouvrages de génie existants : l'acier et l'aluminium sont à privilégier.	Noir ou gris Fini mat **Uniquement les ponts historiques sont peints en vert.**
Tablier	▪ La nature des matériaux doit être compatible avec les ouvrages de génie existants : un pontage de bois installé perpendiculairement à la circulation est à privilégier.	
Éléments bâtis		
Volumétrie	▪ La forme des éléments doit correspondre à celle des éléments environnants déjà présents. Les bâtiments industriels présentent généralement des volumes rectangulaires avec toits plats. Des volumes verticaux dépassant d'un étage avec un changement de traitement dans le jeu de briques et de fenêtres rappellent les tours de services ou les cheminées industrielles.	
Composition	▪ S'inspirer des édifices industriels ou art déco environnants pour la composition des façades, notamment en ce qui concerne les éléments suivants : ▪ Composition tripartie comprenant la base, le corps principal et le couronnement. **Base** (ou basilaire) : Généralement composée d'un matériau contrastant avec le reste du revêtement des murs comme de la pierre calcaire ou du béton. Dépendamment de la hauteur de l'ouvrage, celui-ci peut aller de la simple fondation jusqu'à englober les premiers niveaux de l'édifice. **Corps principal** (du bâtiment) : Comprend les étages situés au centre de l'édifice. Il est composé d'éléments verticaux répétitifs tels que des fenêtres comprissent entre pilastres engagés. Cette composition permet de comprendre la trame structurale de l'édifice et accentue ainsi le caractère fonctionnel des édifices industriels. **Couronnement** (des édifices industriels) : Généralement très simple avec une ligne de toit minimale. Dans certains cas, une corniche décorative composée d'agencements de briques vient terminer la composition des façades. ▪ Les édifices de type art déco n'ont pas de distinction entre les diverses parties du bâtiment. L'accent est mis sur la verticalité. Des avancées verticales partant du sol et dépassant la ligne de toit composent les façades.	Rouge Gris
Murs	▪ La brique rouge étant le matériau dominant dans le secteur, celle-ci doit être privilégiée pour les petits ou grands ouvrages. ▪ D'autres matériaux ou couleurs peuvent être intégrés si ceux-ci respectent le caractère du secteur et s'intègrent aux bâtiments voisins. ▪ Des éléments secondaires peuvent être intégrés dans les façades (revêtement métallique, béton moulé, pierre calcaire, murs rideaux) pourvu que ceux-ci soit compris entre des travées verticales s'inspirant des bâtiments industriels.	Rouge Gris

PARAMÈTRES D'AMÉNAGEMENT

Ponts/passerelles et éléments bâtis (2/2)

MATÉRIALITÉ ET COULEUR

SECTEUR

1 2 3 4

CATÉGORIE	DESCRIPTION	COULEUR
Toiture	▪ La ligne de toit devrait être très mince et composée d'éléments d'aluminium. Le revêtement de toiture, qui n'est généralement pas visible, peut être composé d'une membrane asphaltique. Si la toiture est visible du sol, celle-ci devrait être recouverte de tôle.	Gris Noir
Ouvertures	▪ Les ouvertures devraient être répétitives et exemptes d'éléments en saillies tels que des balcons. S'inspirer des éléments avoisinants : • Les ouvertures sont généralement marquées par un contraste d'éléments tels que des allèges et linteaux de pierre ou de béton moulé ou encore d'un jeu de briques contrastant par leurs couleurs ou leurs appareillages. • Les ouvertures peuvent être rectangulaires, à arc brisé ou en œils-de-bœuf.	Gris Couleurs pâles
Portes	▪ Les portes principales doivent être marquées par un traitement différent des portes de service. Celles-ci devraient être en retrait de la façade plutôt que protégées par les éléments en saillies tels que les auvents. Généralement intégrées dans la trame répétitive des fenêtres ou encore intégrées dans un tour verticale.	Gris foncé Noir Vert foncé rouge
Fenestration	▪ Les fenêtres font partie intégrante de la trame répétitive. • La dimension peut varier en largeur comprise dans la trame. Les fenêtres plus larges sont subdivisées en plus de baies. Les fenêtres sont généralement très hautes. • Les matériaux employés sont l'acier ou l'aluminium de couleur foncée.	Gris foncé Noir Vert foncé Rouge
Ornementation	▪ L'ornementation est peu présente sur les édifices au caractère fonctionnel comme les édifices industriels. Lorsque de l'ornementation est intégrée à la composition, celle-ci devrait avoir un aspect utilitaire plutôt qu'uniquement esthétique. ▪ Une ornementation sobre et répétitive s'insérant dans la trame et s'inspirant du caractère industriel est à privilégier : béton moulé, pierre sculptée, jeu de briques, éléments ponctuels en acier, cuivre ou acier Corten. Sur les façades aveugles : lettrage d'acier ou peint sur la brique. Boulons, rivets, ancre pour tirant. Poutres d'acier, poutres ajourées.	

DOCUMENT DE TRAVAIL

PARAMÈTRES D'AMÉNAGEMENT

Point de contact et contrôle d'accès

CIRCULATION

SECTEUR 1 2 3 4 5 6

OBJECTIFS

- Contrôler l'accès aux sentiers afin d'assurer la sécurité et le confort des utilisateurs.
- Limiter et interdire l'accès à une certaine catégorie d'utilisateurs et de véhicules.
- Proposer des points de contact identitaires signalant la propriété publique.

CRITÈRES DE DESIGN

- **Généralités**
  - Le traitement des espaces à l'approche des rues adjacentes doit se faire de façon standardisée de manière à pouvoir reconnaître l'accès à la partie du canal de Lachine administrée par Parcs Canada.

- **Géométrie**

  Ce motif aménagement comporte la mise en place des éléments suivants :

  Accès universel
  - Abaissement de bordure ou trottoir à bateau
  - Surface continue, antidérapante, stable et ferme prévoyant une différence de niveau inf. à 13 mm
  - Largeur minimale : 1200 mm
  - Pente maximale 6 % et banquette 8 %

  Revêtement
  - Surface d'accueil :
    pavé de béton préfabriqué intégrant un dispositif de contrôle d'accès; largeur minimale : 1800 mm
  - Surface extensive :
    criblure de pierre grise; largeur : variable
  - Prévoir une bande de partage le cas échéant où la surface extensive est en contact avec la piste cyclable ou le sentier polyvalent

  Dispositif de contrôle d'accès
  - Bollard fixe composé d'un poteau de fonte coulée (modèle à deux ouvertures)
  - L'équidistance entre les bollards est de 1200 mm c/c
  - Prévoir 2 bollards amovibles afin de faciliter l'accès aux véhicules autorisés

Point de contact au nord de la passerelle George-Étienne-Cartier

RÉFÉRENCES

- **Association canadienne de normalisation (CSA), *Conception d'un environnement accessible* CAN/CSA B651, 1994.**

DOCUMENT DE TRAVAIL

PARAMÈTRES D'AMÉNAGEMENT

Intersection et carrefour de pistes et/ou sentiers

CIRCULATION

SECTEUR 1 2 3 4 5 6

OBJECTIFS

- Permettre aux utilisateurs de circuler en toute sécurité et de repérer facilement les carrefours de circulation.

CRITÈRES DE DESIGN

Généralités

- La circulation principale est généralement accordée à la piste cyclable.
- La localisation des carrefours doit être analysée en fonction des besoins des utilisateurs et du réseau. Les croisements doivent être localisés avec soin. Il ne faut pas multiplier les zones de croisement inutilement afin de ne pas nuire à la fluidité de la voie de circulation principale. Il est recommandé de ne pas aménager de carrefours à une fréquence supérieure à :
  - ✓ 1 carrefour aux 100 mètres.

Géométrie

- L'angle du croisement de sentier secondaire doit être entre 60 et 90 degrés par rapport au sentier principal.
- La largeur de l'aire de croisement est de 3 m.
- Une zone d'arrêt de 3 m à niveau avec l'aire de croisement doit être aménagée de part et d'autre du sentier secondaire. Dans le cas d'un croisement de deux pistes cyclables, le marquage normatif, tel que ligne d'arrêt, macle, usage et flèche, doit être intégré au sentier secondaire.
- Dans le cas d'un sentier piéton croisant une piste cyclable, une bande de partage doit être aménagée à la zone d'arrêt du sentier secondaire. Cette bande de partage permet également d'offrir un indice tactile facilitant l'accès universel.
- Dans le cas d'une intersection de deux pistes cyclables ou d'une piste cyclable avec un axe de perméabilité urbaine, prévoir un rayon de braquage minimal de 1,25 m.

Sécurité

- Le tracé et le profil doivent permettre d'assurer la visibilité du carrefour:
  - ✓ Sentier principal sur une distance min. de 25 m
  - ✓ Sentier secondaire sur une distance min. de 5 m
- La signalisation normative doit être intégrée en marquage de chaussée.

Indice visuel

- Tel que normalisé, le marquage de traverse piétonne doit être sur le revêtement : peint ou composé d'un revêtement thermoplastique incrusté à la chaussée.

Revêtement

- Une surface continue et ferme dépourvue de débris
- Pour le revêtement à privilégier, se référer à la fiche **MATÉRIAUX, COULEUR ET ARCHITECTURE**.
- Il n'est pas recommandé de faire l'identification de la traverse avec l'utilisation d'un revêtement composé de pavé de béton préfabriqué.

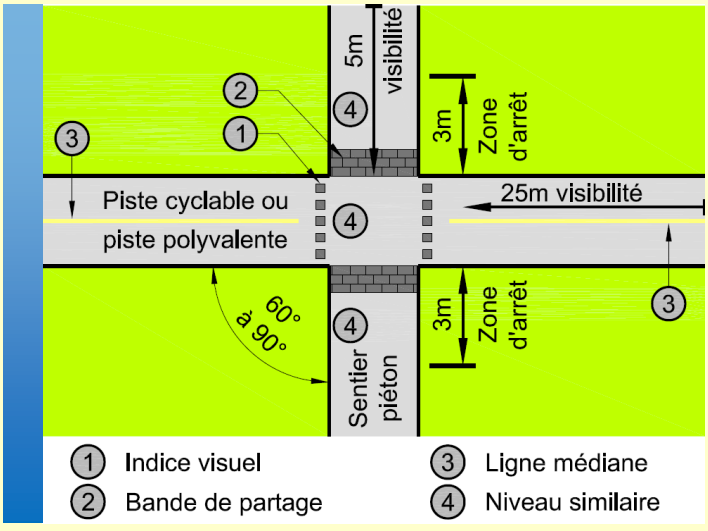

RÉFÉRENCES

- Association canadienne de normalisation (CSA), *Conception d'un environnement accessible* CAN/CSA B651, 1994.
- Transports Québec, *Tome I - Signalisation routière et voies cyclables, La gestion des corridors routiers,* coll. Normes – Ouvrages routiers, Les publications du Québec, 2001

DOCUMENT DE TRAVAIL

PARAMÈTRES D'AMÉNAGEMENT

Sentier piétonnier

CIRCULATION

SECTEUR 1 2 3 4 5 6

OBJECTIFS

- Offrir une surface qui permet de circuler et d'accéder aux aires d'activités et de services.
- Permettre à une vaste gamme de visiteurs de se déplacer en toute sécurité.

CRITÈRES DE DESIGN

Généralités

- Ce sentier est distinct de la piste cyclable. La circulation est bidirectionnelle.
- La géométrie peut varier en fonction du nombre de visiteurs et du type de clientèle prévue.
- Le sentier doit être conforme aux exigences d'accessibilité universelle.

Géométrie

- Sentier bordant les murs du canal, largeur min. de 2,4 m
- Sentier bordant les aires extensives, largeur min. de 1,8 m
- Largeur libre d'obstacles, tels que bite d'amarrage ou mobilier, de 1800 mm
- Hauteur libre min. de 2,5 m
- Pente max. de 8 % ou prévoir une zone de repos à tous les 12 m pour les pentes supérieures à 5 %
- Pente transversale max. de 2 %
- Dégagement latéral : 1 m
- Prévoir une bande de partage dans le cas ou le sentier cohabite avec la piste cyclable
- Largeur min. de la bande de partage : 1 m (un garde-corps peut assurer le partage de la circulation lorsque l'espace est insuffisant)

Sécurité

- Champs visuels avant et latéral ouverts sur 5 m
- Dégagement latéral min : 1 m
- Si pertinent, prévoir un garde-corps tel que décrit à la fiche GARDE-CORPS
- Différence de niveau max. avec les surfaces adjacentes : 13 mm
- Pente max. de transition avec les surfaces adjacentes latérales 30%

Revêtement

- Une surface continue et ferme dépourvue de débris
- Pour le revêtement à privilégier, se référer à la fiche MATÉRIAUX ET COULEUR

Sentier piéton longeant le canal

RÉFÉRENCES

- **Patrimoine Canadien, Parcs Canada, *Guide d'accessibilité physique et sensorielle : installations de loisir extérieures*, Série sur l'accessibilité, 1994, 76 p.**
- **Vélo Québec Association, *Aménagement en faveur des piétons et des cyclistes, Guide technique,* 2009, 168 p.**

DOCUMENT DE TRAVAIL

PARAMÈTRES D'AMÉNAGEMENT

Piste cyclable

CIRCULATION

SECTEUR

1 2 3 4 5 6

OBJECTIFS

- Aménager une voie de circulation adaptée à une vaste gamme d'utilisateurs utilisant différents types de vélos et de véhicules non motorisés.
- Permettre aux personnes de circuler en toute sécurité.

CRITÈRES DE DESIGN

Généralités

Les paramètres de géométrie peuvent s'adapter en fonction du nombre de visiteurs. Ils sont définis en fonction d'une vitesse autorisée de 20 km/h.

Géométrie

- Largeur min. de 3 mètres
- Pour tous les nouveaux aménagements dont le débit journalier moyen estival est supérieur à 1500 usagers, prévoir une surlargeur à 4 m
- Hauteur libre min. de 2,5 m
- Pente max. de 5 % sur une distance max. de 100 m
- Pente transversale max. de 2 %
- Rayon min. de 10 m, une surlargeur est requise dans les situations suivantes :
  - ✓ Pour les rayons entre 16 et 24 m : 0,5 m
  - ✓ Pour les rayons inférieurs à 16 m : 0,75 m
- Tracé convexe ou concave : pente max. de 16 % sur une longueur max. de 70 m, la surlargeur requise est de 0,6 m.
- Prévoir une bande de partage dans le cas ou le sentier cohabite avec la piste cyclable.

Sécurité

- Champs visuel avant ouvert sur 30 m
- Champ visuel latéral ouvert sur 8 m, pente max. 30 %
- Dégagement latéral min. : 1 m, pente max. 2 %
- Si pertinent, prévoir un garde-corps se référer à la fiche GARDE-CORPS
- Différence de niveau max. avec les surfaces adjacentes : 13 mm
- Se référer aux fiches ÉCLAIRAGE
- Lignage normatif

Revêtement

- Une surface continue et ferme dépourvue de débris
- Pour le revêtement à privilégier, se référer à la fiche MATÉRIAUX, COULEUR ET ARCHITECTURE

Piste cyclable avec bande de partage

RÉFÉRENCES

- **Transports Québec, *Tome I - Signalisation routière et voies cyclables, La gestion des corridors routiers,* coll. Normes – Ouvrages routiers, Les publications du Québec, 2001.**

Direction des stratégies et
transactions immobilières
Division évaluation et transactions immobilières

Lot 2160 275
Calcul des loyers pour le terme
1 juillet 2014 au 31 mars 2024

	Loyer annuel antérieur	Loyer proposé 2014 (6 mois)	Loyer proposé 2015	Loyer proposé 2016	Loyer proposé 2017	Loyer proposé 2018	Loyer proposé 2019	Loyer proposé 2020	Loyer proposé 2021	Loyer proposé 2022	Loyer proposé 2023	Loyer proposé 2024 (3 mois)	**Loyer total**
Loyer mensuel		2 320,46 $	2 366,87 $	2 414,20 $	2 462,49 $	2 511,74 $	2 561,97 $	2 613,21 $	2 665,48 $	2 718,78 $	2 773,16 $	2 773,16 $	
Loyer annuel	4 250,00 $	13 922,74 $	28 123,98 $	28 686,46 $	29 260,10 $	29 845,38 $	30 442,29 $	31 051,08 $	31 672,11 $	32 305,62 $	32 951,61 $	8 319,48 $	296 580,85 $
Enlèvement des arbres		39 210,00 $											39 210,00 $
TOTAL (excl. TPS et TVQ)	4 250,00 $	53 132,74 $	28 123,98 $	28 686,46 $	29 260,10 $	29 845,38 $	30 442,29 $	31 051,08 $	31 672,11 $	32 305,62 $	32 951,61 $	8 319,48 $	335 790,85 $
TPS (5,0%)	212,50 $	2 656,64 $	1 406,20 $	1 434,32 $	1 463,01 $	1 492,27 $	1 522,11 $	1 552,55 $	1 583,61 $	1 615,28 $	1 647,58 $	415,97 $	16 789,54 $
TVQ (9,975%)	423,94 $	5 299,99 $	2 805,37 $	2 861,47 $	2 918,70 $	2 977,08 $	3 036,62 $	3 097,34 $	3 159,29 $	3 222,49 $	3 286,92 $	829,87 $	33 495,14 $
TOTAL Annuel (incl. TPS et TVQ)	4 886,44 $	61 089,37 $	32 335,55 $	32 982,25 $	33 641,81 $	34 314,73 $	35 001,02 $	35 700,97 $	36 415,01 $	37 143,39 $	37 886,11 $	9 565,32 $	386 075,53 $
Ristourne de TPS	212,50 $	2 656,64 $	1 406,20 $	1 434,32 $	1 463,01 $	1 492,27 $	1 522,11 $	1 552,55 $	1 583,61 $	1 615,28 $	1 647,58 $	415,97 $	16 789,54 $
Ristourne de TVQ		3 328,39 $	1 761,77 $	1 797,01 $	1 832,94 $	1 869,60 $	1 907,00 $	1 945,13 $	1 984,04 $	2 023,72 $	2 064,19 $	521,16 $	21 034,95 $
Coût total net	4 673,94 $	55 104,34 $	29 167,58 $	29 750,92 $	30 345,86 $	30 952,86 $	31 571,91 $	32 203,29 $	32 847,36 $	33 504,39 $	34 174,34 $	8 628,19 $	**348 251,04 $**

Hypothèse:

Indexation de 2 % du loyer annuel

POLITIQUE DE GESTION CONTRACTUELLE

Résolution CM13 0552 du conseil municipal du 17 juin 2013 et
Résolution CG13 0246 du conseil d'agglomération du 20 juin 2013

CONTEXTE

L'article 573.3.1.2 de la *Loi sur les cités et villes* oblige les municipalités à se doter d'une politique de gestion contractuelle applicable à tout contrat.

La présente politique a pour objectif de répondre aux obligations de l'article 573.3.1.2 de la loi précitée et elle contient diverses mesures liées aux sept catégories qui y sont prévues.

PORTÉE

Cette politique s'applique à tous les élus, au personnel de cabinet et à l'ensemble des employés et intervenants impliqués dans toute démarche conduisant à la conclusion d'un contrat, notamment, d'acquisition de biens, de services, de services professionnels et d'exécution de travaux lors de leur octroi et pendant leur gestion.

Cette politique doit être reflétée, en faisant les adaptations nécessaires, dans tous les contrats de la Ville, peu importe leur valeur, pour en assurer le respect. Dans la présente politique « intervenant » comprend :

- les sous-traitants et les consultants;
- les soumissionnaires;
- les adjudicataires de contrats;
- les fournisseurs; ou
- tout autre cocontractant de la Ville.

En tout temps, la Ville peut effectuer des vérifications et demander de l'information complémentaire afin de s'assurer du respect de ladite politique.

PRINCIPES

La présente politique de gestion contractuelle renforce les principes de saine concurrence, d'efficience, d'éthique, de transparence et d'équité.

OBJECTIFS

Par la présente politique de gestion contractuelle, la Ville de Montréal réitère son engagement à :

INITIALES	
LOCATEUR	LOCATAIRE

- acquérir des biens, des services et des travaux de construction de qualité, en temps et lieu désirés, selon les quantités requises, le tout au coût le plus avantageux possible et en conformité avec la loi et les principes d'une saine gestion;
- transiger avec des fournisseurs de biens, de services et de travaux de construction compétents et performants en leur assurant un traitement équitable et respectueux des règles d'éthique;
- prévenir toute situation telle que trafic d'influence, intimidation, corruption, collusion ou conflit d'intérêts susceptible d'entacher ou d'entraver l'efficacité et l'intégrité du processus d'approvisionnement et d'octroi de contrats.
- **MESURES**

1. Assurer que tout soumissionnaire ou l'un de ses représentants n'a pas communiqué ou tenté de communiquer, dans le but de l'influencer, avec un des membres du comité de sélection relativement à la demande de soumissions pour laquelle il a présenté une soumission

1.1. Déclaration des liens personnels ou d'affaires

Tout membre d'un comité de sélection ou d'un comité technique qui apprend qu'un des soumissionnaires, une personne qui lui est associée, un membre de son conseil d'administration ou l'un de ses actionnaires lui est apparenté ou entretient avec lui des liens personnels ou d'affaires, doit le déclarer sans délai au secrétaire de ce comité de sélection ou de ce comité technique.

Si une telle situation survient, déclarée ou non, la Ville se réserve le droit de remplacer le membre visé par celle-ci.

1.2. Confidentialité du processus

Chaque membre d'un comité de sélection ou d'un comité technique est tenu au respect de la plus stricte confidentialité quant aux dossiers évalués, à la composition des comités, aux délibérations et aux recommandations formulées. Le secrétaire, les membres du comité (de sélection ou technique) et les consultants doivent déclarer tout conflit d'intérêts et signer le formulaire intitulé *Engagement solennel des membres*.

La Ville considère comme confidentielles les informations concernant la composition de ses comités de sélection et de ses comités techniques, sauf dans le cadre d'un concours de design ou d'architecture.

INITIALES	
LOCATEUR	LOCATAIRE

1.3. Communications des soumissionnaires avec un représentant de la Ville de Montréal

Entre le lancement de l'appel d'offres et l'octroi du contrat (ci-après « période de soumission »), toute communication doit obligatoirement s'effectuer seulement avec la personne responsable de cet appel d'offres désignée aux documents d'appel d'offres ou avec le contrôleur si la communication vise le comportement de la personne responsable ou l'intégrité du processus d'octroi du contrat.

Si une communication visant l'appel d'offres a lieu pendant la période de soumission avec une personne autre que le responsable de l'appel d'offres ou le contrôleur, ou si cette communication avec le responsable de l'appel d'offres vise à influencer celui-ci quant à cet appel d'offres, la Ville peut, à sa seule discrétion, rejeter la soumission du soumissionnaire visé par telle communication. Si cette soumission est rejetée, ce soumissionnaire, ainsi que toute personne qui lui est ou lui a été liée[1] à un moment ou l'autre depuis six (6) mois avant le début de la période de soumission sont écartés de tout appel d'offres pendant une année, à compter de la date du rejet de cette soumission.

Si une communication, visant l'appel d'offres, avec une personne autre que le responsable de l'appel d'offres ou le contrôleur dans les cas prévus à cet effet ou avec le responsable, mais dans le but de l'influencer, est néanmoins découverte pendant l'exécution d'un contrat, la Ville se réserve le droit, à sa seule discrétion, de résilier le contrat, sans préjudice de ses autres droits et recours contre son cocontractant. Le cocontractant, ainsi que toute personne qui lui est ou lui a été liée à un moment ou l'autre depuis six (6) mois avant le début de la période de soumission sont écartés de tout appel d'offres, pendant une (1) année à compter de cette découverte.

2. *Favoriser le respect des lois applicables qui visent à lutter contre le truquage des offres*

2.1 Confidentialité

La Ville de Montréal s'engage à préserver le caractère confidentiel du contenu des soumissions sous réserve de l'application de la *Loi sur l'accès*

[1] Pour l'application de la présente Politique, l'expression « personne liée » signifie, lorsqu'il s'agit d'une personne morale, un de ses administrateurs et, le cas échéant, un de ses autres dirigeants de même que la personne qui détient une ou des actions de son capital-actions qui lui confère(nt) un droit de vote pouvant être exercé en toutes circonstances rattaché aux actions de la personne morale et, lorsqu'il s'agit d'une société en nom collectif, en commandite ou en participation, un de ses associés et, le cas échéant, un de ses dirigeants. Sont également des personnes liées, les personnes morales ayant en commun un administrateur ou un autre dirigeant ou un actionnaire détenant une ou des actions du capital-actions de chacune des ces personnes morales, qui lui confère(nt) un droit de vote pouvant être exercé en toutes circonstances rattaché aux actions de ces personnes morales. La même règle s'applique dans le cas de deux sociétés en nom collectif, en commandite ou en participation qui ont en commun un associé ou un dirigeant.

INITIALES	
LOCATEUR	LOCATAIRE

aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels.

Tout intervenant, employé, membre du personnel de cabinet ou élu doit agir avec loyauté et respecter la confidentialité des informations dont il a connaissance dans l'exercice ou à l'occasion de ses fonctions ou, le cas échéant, de l'exécution de son contrat, à moins que la loi ou un tribunal n'en dispose autrement.

2.2 Infractions passées et admissibilité

En déposant une soumission, son signataire affirme solennellement qu'à sa connaissance personnelle et après une vérification sérieuse, qu'aucune des personnes suivantes :

- le soumissionnaire;
- un sous-traitant;
- un des employés du soumissionnaire ou d'un sous-traitant, lequel serait affecté à l'exécution du contrat visé par l'appel d'offres;
- une personne qui est ou a été liée au soumissionnaire à un moment ou l'autre pendant la période ci-après mentionnée;

n'a, au cours des cinq (5) ans précédant le présent appel d'offres, été déclarée coupable sur le territoire du Québec de collusion, de manœuvres frauduleuses ou autres actes de même nature, ou tenue responsable, par une décision finale d'un tribunal, à l'occasion d'un appel d'offres ou d'un contrat ou n'a admis avoir participé à de tels actes ou contrevenu à la présente politique.

La présente disposition s'applique pendant toute la durée du contrat aux personnes y mentionnées.

Si l'un des actes mentionnés précédemment peut être reproché au soumissionnaire ou à l'une ou l'autre des personnes précitées, sa soumission est déclarée non-conforme et rejetée. De plus, ce soumissionnaire, toute personne qui lui est liée ou lui a été liée à un moment ou l'autre pendant la période de soumission ainsi que toute autre personne ci-haut mentionnée, à qui tel acte peut être reproché, sont écartés de tout appel d'offres pendant cinq (5) ans à compter de la date du rejet de cette soumission.

Si un tel acte est découvert après l'adjudication du contrat, la Ville se réserve le droit, à sa seule discrétion, de résilier le contrat, sans préjudice de ses autres droits et recours contre son cocontractant. Le cocontractant et toute personne qui lui est liée ou lui a été liée à un moment ou l'autre dans les six (6) mois précédant la conclusion du contrat, ainsi que toute autre

personne ci-haut mentionnée, à qui tel acte peut être reproché, sont écartés de tout appel d'offres pendant une période de cinq (5) ans à compter de telle découverte.

2.3 Pot-de-vin

En déposant une soumission, son signataire affirme solennellement qu'à sa connaissance personnelle et après une vérification sérieuse, qu'aucune des personnes suivantes :

- le soumissionnaire;
- un sous-traitant;
- un des employés du soumissionnaire ou d'un sous-traitant, lequel serait affecté à l'exécution du contrat visé par l'appel d'offres;
- une personne qui est ou a été liée au soumissionnaire à un moment ou l'autre pendant la période ci-après mentionnée;

n'a soudoyé un employé d'un organisme public, un élu ou un membre du personnel de cabinet en fonction sur le territoire du Québec dans les cinq (5) ans précédant l'appel d'offres.

S'il est découvert, avant l'octroi du contrat, qu'une admission ou une décision finale d'un tribunal fait état que le soumissionnaire ou toute personne mentionnée au présent article a commis un tel acte, sa soumission est déclarée non-conforme et rejetée. De plus, ce soumissionnaire et toute personne qui lui est liée ou lui a été liée à un moment ou l'autre pendant la période de soumission, ainsi que toute autre personne ci-haut mentionnée, ayant commis tel acte, sont écartés de tout appel d'offres pendant cinq (5) ans à compter de la date du rejet de cette soumission.

Si une telle admission ou une telle décision finale est découverte ou rendue après l'adjudication du contrat, la Ville se réserve le droit, à sa seule discrétion, de résilier le contrat visé, sans préjudice de ses autres droits et recours contre son cocontractant. Le cocontractant, ainsi que toute personne qui lui est liée ou lui a été liée à un moment ou l'autre dans les six (6) mois précédant la conclusion du contrat, ainsi que toute autre personne ci-haut mentionnée ayant commis un tel acte, sont écartés, pendant cinq (5) ans à compter de la découverte de telle admission ou décision.

2.4 Situations particulières

2.4.1 Les articles 2.2 et 2.3 de la présente politique ne s'appliquent pas lorsque la Ville conclut un contrat avec une personne qui est la seule en mesure :

1° de fournir une assurance, des matériaux, du matériel ou des services après que les vérifications documentées et sérieuses ont été effectuées pour s'assurer de l'unicité de ce fournisseur dans l'ensemble des territoires visés par un accord intergouvernemental de libéralisation des marchés publics conclu par le Gouvernement du Québec;

2° aux fins de l'utilisation d'un progiciel ou d'un logiciel, :

a) d'assurer la compatibilité avec des systèmes, progiciels ou logiciels existants;

b) de protéger des droits exclusifs tels les droits d'auteur, les brevets ou les licences exclusives;

c) de faire de la recherche ou du développement;

d) de produire un prototype ou un concept original;

3° d'exécuter des travaux d'enlèvement, de déplacement ou de reconstruction de conduites ou d'installations d'aqueduc, d'égout, d'électricité, de gaz, de vapeur, de télécommunication, d'huile ou d'autre fluide, à titre de propriétaire des conduites ou des installations;

4° de faire l'entretien d'équipements spécialisés parce qu'elle les a fabriqués ou parce qu'elle a désigné un représentant pour ce faire;

5° d'exécuter des travaux sur l'emprise d'une voie ferrée exploitée comme telle et ce, pour un prix qui correspond à celui qu'une entreprise exécutant généralement de tels travaux exige normalement pour ceux-ci;

6° de céder à la Ville un immeuble ou un droit réel, tel que mais sans limitation, une servitude, dont la Ville a besoin pour toutes fins municipales.

INITIALES	
LOCATEUR	LOCATAIRE

2.4.2 Les articles 2.2 et 2.3 de la présente politique ne s'appliquent pas lorsque la Ville conclut tout contrat avec une personne :

1° dont les services professionnels sont nécessaires dans le cadre d'un recours devant un tribunal, un organisme ou une personne exerçant des fonctions judiciaires ou juridictionnelles, dans la mesure toutefois où tel contrat de services professionnels fait suite à un rapport ou à un document préparé par cette personne à la demande de la Ville;

2° qui détient une autorisation délivrée par l'Autorité des marchés financiers en vertu de la *Loi sur l'intégrité en matière de contrats publics*, à la date du dépôt de sa soumission, s'il s'agit d'un appel d'offres public ou d'un appel d'offres sur invitation, ou au moment de la conclusion du contrat s'il s'agit d'un contrat de gré à gré ou d'un contrat visé par un décret adopté par le Gouvernement du Québec en vertu de l'article 86 de la *Loi sur l'intégrité en matière de contrats publics*;

3° pour lui permettre de développer un site dont elle est propriétaire ou pour lequel elle a un mandat exclusif de ce faire.

3. *Assurer le respect de la Loi sur la transparence et l'éthique en matière de lobbyisme (chapitre T-11.011) et du Code de déontologie des lobbyistes adopté en vertu de cette loi*

3.1 Déclaration relative aux communications d'influence – contrats de gré à gré

La personne qui contracte avec la Ville doit lui déclarer par écrit : 1) que si des communications d'influence ont eu lieu pour l'obtention dudit contrat, elles l'ont été conformément à la *Loi sur la transparence et l'éthique en matière de lobbyisme*, au *Code de déontologie des lobbyistes* et aux avis du Commissaire au lobbyisme et 2) les noms des personnes par qui et à qui elles ont été faites.

S'il est découvert, après la conclusion du contrat, que la déclaration du cocontractant de la Ville était inexacte, la Ville se réserve le droit, à sa seule discrétion, de résilier le contrat visé, sans préjudice de ses autres droits et recours contre son cocontractant. Le cocontractant, ainsi que toute personne qui lui est liée ou lui a été liée à un moment ou l'autre dans les six (6) mois précédant la conclusion du contrat sont écartés de tout appel d'offres pendant une année à compter de telle découverte.

INITIALES	
LOCATEUR	LOCATAIRE

3.2 Déclaration relative aux communications d'influence – appels d'offres sur invitation ou publics

En déposant sa soumission, son signataire affirme solennellement qu'il n'y a pas eu et qu'il n'y aura pas de communication d'influence, même par une personne inscrite au registre des lobbyistes, pendant la période de soumission. Toute affirmation solennelle inexacte entraîne le rejet de sa soumission et ce soumissionnaire ainsi que toute personne qui lui est liée ou lui a été liée à un moment ou l'autre dans les six (6) mois précédant le début de la période de soumission sont écartés de tout appel d'offres pendant une (1) année à compter de la date du rejet de celle-ci.

S'il est découvert après l'adjudication du contrat qu'une telle affirmation était inexacte, la Ville se réserve le droit, à sa seule discrétion, de résilier celui-ci, sans préjudice de ses autres droits et recours contre son cocontractant. Ce dernier ainsi que toute personne qui lui est ou lui a été liée à un moment ou l'autre dans les six (6) mois précédant la période de soumission sont écartés de tout appel d'offres pendant une (1) année à compter de la date de telle découverte.

Dans les deux cas, la Ville transmet les informations en sa possession au Commissaire au lobbyisme.

3.2 a) Tout élu ou employé municipal qui est approché par une personne cherchant à influencer une prise de décision sur un sujet visé par la Loi sur la transparence et l'éthique en matière de lobbyisme, doit demander à cette personne si elle est inscrite au registre des lobbyistes. Dans le cas contraire, l'élu ou l'employé municipal doit l'informer de l'existence de la loi précitée et de l'obligation de s'inscrire au registre des lobbyistes avant de poursuivre sa démarche et d'en informer le commissaire au lobbyisme.

3.3 Collaboration aux enquêtes

Tout élu, membre du personnel de cabinet et tout employé de la Ville doivent collaborer aux opérations de vérification et d'enquête du Commissaire au lobbyisme dans son mandat visant à assurer le respect de la *Loi sur la transparence et l'éthique en matière de lobbyisme* et du *Code de déontologie des lobbyistes.*

4. Prévenir les gestes d'intimidation, de trafic d'influence ou de corruption

4.1 Obtention des documents d'appels d'offres

Les soumissionnaires doivent se procurer les documents d'appel d'offres au bureau désigné ou dans le Système électronique d'appel d'offres (SEAO),

INITIALES	
LOCATEUR	LOCATAIRE

en acquittant les frais exigés, s'il en est. Personne d'autre n'est autorisé à agir au nom ou pour le compte de la Ville pour délivrer ces documents.

4.2 Visite des lieux et rencontre d'information

Afin de préserver la confidentialité du nombre et de l'identité des soumissionnaires, les rencontres d'information et les visites des lieux s'effectuent sur une base individuelle et sur rendez-vous, sous réserve de certains cas d'exception prévus par la loi, le cas échéant.

4.3 Non-collusion

En déposant une soumission, son signataire affirme solennellement qu'à sa connaissance personnelle et après une vérification sérieuse, que les personnes suivantes :

- le soumissionnaire;
- un sous-traitant;
- un des employés du soumissionnaire ou d'un sous-traitant, lequel serait affecté à l'exécution du contrat visé par l'appel d'offres;
- une personne qui est liée au soumissionnaire ou lui était liée à un moment ou l'autre pendant la période de soumission;

ont établi cette soumission sans collusion et sans avoir communiqué ou conclu un arrangement avec un concurrent, tout organisme ou personne, autre que le soumissionnaire, lié ou non au soumissionnaire, quant aux prix, aux méthodes, aux facteurs ou aux formules pour établir les prix, non plus quant à la décision de présenter ou non une soumission, ou de présenter une soumission qui ne répond pas aux spécifications de l'appel d'offres.

Si la Ville découvre que cette affirmation est inexacte, la soumission est déclarée non-conforme et rejetée. De plus, ce soumissionnaire et toute personne qui lui est liée ou lui a été liée à un moment ou l'autre pendant la période de soumission, ainsi que toute autre personne ci-haut mentionnée, ayant participé à l'un des actes précités, sont écartés de tout appel d'offres pendant cinq (5) ans à compter de la date du rejet de cette soumission.

De même, si la ville découvre pendant l'exécution du contrat que l'affirmation solennelle du soumissionnaire était inexacte, de l'aveu de l'une des personnes ci-haut mentionnées, ou si telle collusion ou arrangement est reconnu à l'occasion d'une décision par un tribunal, la Ville se réserve le droit, à sa seule discrétion, de résilier le contrat visé, sans préjudice quant à ses autres droits et recours contre son cocontractant. Celui-ci et toute personne qui lui est liée ou lui a été liée à un moment ou l'autre dans les six (6) mois précédant le début de la période de soumission, ainsi que

INITIALES	
LOCATEUR	LOCATAIRE

toute autre personne ci-haut mentionnée, ayant participé à l'un des actes précités, sont écartés de tout appel d'offres pendant une période de cinq (5) ans à compter de cette découverte.

5. Prévenir les situations de conflits d'intérêts

5.1 Règles après emploi

La Ville soumet l'ensemble de ses cadres à des règles d'éthique après emploi de telle sorte qu'un cadre ne puisse pas tirer d'avantages indus de ses fonctions antérieures lors d'une cessation d'emploi.

5.2 Code d'éthique

Tout employé de la Ville de Montréal a le devoir de se comporter conformément aux règles édictées dans le *Code d'éthique et de déontologie des employés (Guide de conduite des employés de la Ville de Montréal).*

De même, tout élu doit se conformer au *Code d'éthique et de conduite des membres du conseil de la ville et des conseils d'arrondissement.*

5.3 Ligne éthique de la Ville de Montréal

Tout élu, tout membre du personnel de cabinet et tout employé de la Ville peut signaler, au moyen de la ligne éthique de la Ville de Montréal, tout acte répréhensible appréhendé ou commis par une personne ou un groupe de personnes dans sa relation avec la Ville ou une société paramunicipale, notamment ceux dont il est fait mention à la présente politique.

6. Prévenir toute autre situation susceptible de compromettre l'impartialité et l'objectivité du processus de demandes de soumissions et de la gestion du contrat qui en résulte

6.1 Interdiction de retenir les services d'une personne ayant participé à l'élaboration des appels d'offres

En déposant une soumission, son signataire affirme solennellement qu'aucune des personnes suivantes :

- le soumissionnaire;
- un sous-traitant;
- un des employés du soumissionnaire ou d'un sous-traitant, lequel serait affecté à l'exécution du contrat visé par l'appel d'offres;
- une personne qui est liée au soumissionnaire ou l'a été à un moment ou l'autre pendant la période de soumission et l'année qui la précède;

INITIALES	
LOCATEUR	LOCATAIRE

n'a embauché, à quelque fin que ce soit, une personne qui a participé à l'élaboration des documents de cet appel d'offres[2] et s'engage à ce qu'aucune d'entre elles ne le fasse pendant les douze (12) mois suivant celui-ci.

Si l'un des actes mentionnés précédemment peut être reproché au soumissionnaire ou à l'une ou l'autre des personnes précitées, sa soumission est déclarée non-conforme et rejetée. De plus, ce soumissionnaire et toute personne qui lui est liée ou lui a été liée à un moment ou l'autre pendant la période de soumission et l'année qui la précède, ainsi que toute autre personne ci-haut mentionnée, n'ayant pas respecté la présente disposition, sont écartés de tout appel d'offres pendant trois (3) ans à compter de la date du rejet de cette soumission.

S'il est découvert pendant l'exécution du contrat que l'affirmation solennelle du soumissionnaire était inexacte ou qu'il ne respecte pas les engagements prévus, la Ville se réserve le droit de résilier le contrat visé, sans préjudice de ses autres droits et recours contre son cocontractant. Ce dernier et toute personne qui lui est ou lui a été liée à un moment ou l'autre pendant la période de soumission et l'année qui la précède, ainsi que toute personne ci-haut mentionnée, n'ayant pas respecté la présente disposition, sont écartés de tout appel d'offres pendant trois (3) ans, à compter de la date de telle découverte.

6.2 Déclaration de liens d'affaires

Le soumissionnaire doit déclarer ses liens d'affaires avec les personnes ou firmes indiquées aux documents d'appel d'offres comme ayant participé à l'élaboration des documents dudit appel d'offres. En déposant sa soumission, son signataire affirme solennellement que les renseignements qu'il a fournis sont complets et exacts. S'il est découvert avant l'octroi du contrat que la déclaration du soumissionnaire est fausse, la Ville se réserve le droit de déclarer sa soumission non-conforme et de la rejeter. Si sa soumission est déclarée non conforme et rejetée, ce soumissionnaire et toute personne qui lui est liée ou lui a été liée à un moment ou l'autre pendant la période de soumission sont écartés de tout appel d'offres pendant un an à compter de la date du rejet de cette soumission.

S'il devient adjudicataire du contrat, le soumissionnaire s'engage de plus, pendant la durée du contrat, à informer la Ville de l'apparition de tout lien d'affaires entre les personnes ayant participé à l'élaboration de l'appel d'offres et lui, le tout dans les cinq (5) jours de l'apparition de ce lien. Si le cocontractant ne respecte pas cette exigence ou s'il est découvert qu'il a fait une fausse déclaration lors de sa soumission, la Ville se réserve le droit

[2] La participation à l'élaboration des documents d'appel d'offres se définit comme toute action en vertu de laquelle une personne prépare ou produit, à la demande de la Ville, un document ou une partie de celui-ci devant servir à rédiger les documents d'appel d'offres ou à y être intégrés.

de résilier le contrat visé, sans préjudice de ses autres droits et recours contre son cocontractant. Le cocontractant et toute personne qui lui est ou lui a été liée à un moment ou l'autre depuis le début de la période de soumission sont écartés de tout appel d'offres pendant une (1) année à compter de tel défaut ou découverte.

7. Encadrer la prise de toute décision ayant pour effet d'autoriser la modification d'un contrat

7.1 Modification à un contrat

Une modification à un contrat doit être documentée et être approuvée par les instances qui ont approuvé le contrat original. Si telle modification s'appuie sur une exception prévue à la loi, celle-ci doit être précisée.

7.2 Imprévus à un contrat

Les travaux payables à même les contingences doivent être documentés et approuvés par le directeur de l'unité d'affaires concernée ou son représentant désigné.

7.3 Dépassement des crédits

Tout dépassement des crédits autorisés aux fins du contrat doit être documenté et faire l'objet d'une nouvelle décision par les instances.

7.4 Cession de contrat ou vente d'entreprise

En déposant une soumission, son signataire affirme solennellement en sus de ce qui est prévu à l'article 2.2, qu'il n'a acquis aucun bien, dans les deux (2) ans précédant le dépôt de sa soumission auprès d'une personne qui est ou lui a été liée pendant cette période de deux (2) ans, et qui, à la suite de la violation de l'une des dispositions de la présente Politique de gestion contractuelle, est écartée de tout appel d'offres; ni qu'il ne détient d'aucune autre manière de tels biens.

Si la Ville découvre que cette affirmation est inexacte, elle se réserve le droit, à sa seule discrétion, de rejeter la soumission ou, le cas échéant, de résilier le contrat, et ce, sans préjudice de ses autres droits et recours.

RESPONSABILITÉ DE L'APPLICATION

L'application de la présente politique est sous la responsabilité du directeur général de la Ville de Montréal.

INITIALES	
LOCATEUR	LOCATAIRE

RÉSUMÉ - TRANSACTION IMMOBILIÈRE

Numéro de GDD/DD : 1134733002

- **Description de la transaction** : Approuver le projet de bail par lequel la Ville loue de Parcs Canada, un terrain vacant aux abords du canal Lachine, entre la rue Du Séminaire et le tunnel Wellington et pour l'aménagement du chemin d'accès du Parc St-Patrick, pour un loyer total de 386 075,53 $, incluant les taxes.
- Durée ; Pour une période de neuf ans et neuf mois, à compter du 1 juillet 2014.
- Type de transaction **:** Location **-** Ville locataire et loué à des fins d'utilisation de conduite d'eau souterraine et pour le projet d'aménagement du Parc St-Patrick.
- Endroit : Situé au nord et au sud du canal de Lachine, entre les rues Du Séminaire et le tunnel Wellington à Montréal, dans l'arrondissement du Sud-Ouest.
- Superficie des lieux loués : 6 031,73 m^2

Locateur : Parcs Canada

Locataire : Ville de Montréal

Recettes ou dépenses:: Le loyer annuel proposé pour la première année est de 27 845,48 $, excluant les taxes.

Valeur locative : Le loyer de base a été établi selon un rendement de la valeur marchande du terrain. Le loyer annuel retenu à 27 845,68 $ correspond à la valeur exigée par Parc Canada et elle représente la meilleure offre malgré les nombreuses négociations.

Raison de la location Le renouvellement de bail est requis par la Direction de l'eau potable afin d'effectuer les réparations urgentes des conduites d'eau souterraine.

Préparé par :		**INITIALES**	**DATE (JJ-MM-AA)**
Robert Laliberté	Téléphone : 2-2791	_____	_____
Nicole Rodier	Téléphone : 2-8726	_____	_____
Sylvie Desjardins	Téléphone : 2-5493	_____	_____
Michel Nadeau	Téléphone : 2-5844	_____	_____

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CG : 20.07

2015/02/26 17:00

(1)

Dossier # : 1146641003

Unité administrative responsable :	Service de la diversité sociale et des sports , Direction , Division des orientations_événements et pratique sportive
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 22 a) soutenir et faire connaître, avec l'appui des partenaires du milieu, une offre de services diversifiée et complémentaire répondant aux besoins évolutifs de la population et promouvoir un mode de vie actif
Compétence d'agglomération :	Aide à l'élite sportive et événements sportifs d'envergure
Projet :	-
Objet :	Adopter le nouveau plan d'affaires des Jeux mondiaux des policiers et pompiers - Montréal 2017 prévoyant, par rapport au plan d'affaires initial, une diminution du coût du projet de 1 574 200 $ ainsi qu'une augmentation nette de 1 911 567 $ de l'ensemble des contributions de la Ville, tant monétaires qu'en biens et services, et approuver le projet de convention 2015-2017 à intervenir entre la Ville et l'organisme qui incorpore ces changements et qui établit les obligations de chacune des parties.

Le Service de la diversité sociale et des sports recommande :
1. D'adopter le nouveau plan d'affaires des Jeux mondiaux des policiers et pompiers - Montréal 2017 prévoyant, par rapport au plan d'affaires initial, une diminution du coût du projet de 1 574 200 $ ainsi qu'une augmentation nette de 1 911 567 $ de l'ensemble des contributions de la Ville, tant monétaires qu'en biens et services, et qui se traduit par :

a. l'octroi d'une contribution monétaire maximale de 2 000 000 $ de la Ville en 2017 à l'organisme à but non lucratif Jeux mondiaux des policiers et pompiers - Montréal 2017 et l'ajustement de la base budgétaire de 2017 du chapitre corporatif du même montant ;

b. la conversion d'une partie de la contribution initialement prévue en biens et services de la Ville à l'organisme en une contribution monétaire de 532 500 $ à lui octroyer en 2015 et financée par le chapitre corporatif de 2015 ;

c. l'adoption d'un budget supplémentaire en revenus et dépenses de 3 000 000 $ en 2015, entièrement financé par l'entente avec le gouvernement du Québec sur l'aide financière de 175 M$, pour permettre le devancement des versements prévus en

2016 et 2017 et porter la contribution monétaire au titre de l'entente à octroyer à l'organisme en 2015 à 4 820 000 $.

2. D'approuver le projet de convention 2015-2017 à intervenir entre la Ville et l'organisme, qui incorpore ces changements et qui établit les obligations de chacune des parties.

3. D'imputer ces dépenses, après avoir opéré le virement budgétaire requis, conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Cette dépense sera entièrement assumée par l'agglomération.

Signé par Chantal I. GAGNON **Le** 2015-01-13 17:54

Signataire : Chantal I. GAGNON

Directrice générale adjointe
Direction générale , Direction générale adjointe - Qualité de vie

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION	**Dossier # :1146641003**
Unité administrative responsable :	Service de la diversité sociale et des sports , Direction , Division des orientations_événements et pratique sportive
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 22 a) soutenir et faire connaître, avec l'appui des partenaires du milieu, une offre de services diversifiée et complémentaire répondant aux besoins évolutifs de la population et promouvoir un mode de vie actif
Compétence d'agglomération :	Aide à l'élite sportive et événements sportifs d'envergure
Projet :	-
Objet :	Adopter le nouveau plan d'affaires des Jeux mondiaux des policiers et pompiers - Montréal 2017 prévoyant, par rapport au plan d'affaires initial, une diminution du coût du projet de 1 574 200 $ ainsi qu'une augmentation nette de 1 911 567 $ de l'ensemble des contributions de la Ville, tant monétaires qu'en biens et services, et approuver le projet de convention 2015-2017 à intervenir entre la Ville et l'organisme qui incorpore ces changements et qui établit les obligations de chacune des parties.

CONTENU

CONTEXTE

La Ville de Montréal a été choisie le 26 août 2011, par la *World Police* & *Fire Games Federation (WPFGF)* pour accueillir les Jeux mondiaux des policiers et pompiers 2017 (JMPP) qui se dérouleront sur une période de dix jours, du 28 juillet au 6 août 2017. Cette compétition multisports internationale majeure est ouverte à la participation des membres, actifs ou à la retraite, des forces de l'ordre et des services de lutte contre l'incendie de tous les continents. La tenue de ces jeux découle d'une volonté conjointe du Service de police de la Ville de Montréal (SPVM) et du Service des incendies de Montréal (SIM). Les JMPP ont lieu aux deux ans et attirent plus de 20 000 personnes. De ce nombre, environ 10 000 athlètes provenant de 70 pays participent à une soixantaine de disciplines sportives. L'événement engendrera des retombées économiques importantes pour la Métropole. Les Jeux de 2013 ont eu lieu à Belfast (Irlande) et ceux de 2015 se tiendront à Fairfax (Virginie).

Pour Montréal, il s'agit d'une occasion unique de tenir un événement d'envergure dans le cadre des célébrations du 375e anniversaire de la Ville, tout en lui permettant de rayonner au niveau international. L'événement est mobilisateur et tourné vers la relation citoyenne : il encourage le développement d'un sentiment d'appartenance et le renforcement de la relation de proximité entre les citoyens et les différents services d'ordre.

L'organisme à but non lucratif *Jeux mondiaux des policiers et pompiers - Montréal 2017 (JMPP)* a été légalement créé le 7 juillet 2011 pour agir à titre de comité organisateur de l'événement. Il a déjà reçu des subventions de la Ville afin de débuter ses activités pour les périodes 2013 et 2014. Deux cadres de direction de la Ville siègent au sein du conseil d'administration de l'organisme, soit les directeurs du SPVM et du SIM.

Un premier plan d'affaires a été mis en oeuvre et en 2014, l'organisme a défini sa structure organisationnelle en précisant notamment la structure financière ainsi que les politiques et procédures qui seront suivies. Le site internet a été revu et la quasi-totalité des sites de compétition qui seront utilisés a été confirmé. Tout ce travail a été réalisé en étroite collaboration avec le Service de la diversité sociale et des sports (SDSS) qui assure le suivi du dossier pour la Ville.

Enjeux

Deux enjeux sont à considérer actuellement:

- Ressources humaines: L'environnement social actuel entourant la Loi 3 a rendu difficile le prêt d'employés du SIM et a notamment fait en sorte qu'une ressource qui était affectée au projet depuis le début des activités, avait été retirée. Nous avons toutefois la confirmation de l'appui du SIM et de son entière collaboration afin de respecter la convention 2015-2017 et de faire de ces Jeux un succès ;
- Financement fédéral: le 24 octobre 2014, Développement économique Canada annonçait une contribution maximale à l'événement de 1,3 M $, soit 3,7 M $ de moins que ce qui était prévu dans le plan d'affaires initial.

Devant cette situation, l'organisme a élaboré un plan de redressement, dont l'objectif est de :
· poursuivre l'exercice entrepris en début d'année afin de limiter les dépenses du comité, aux activités jugées prioritaires et/ou obligatoires ;
· entreprendre une stratégie de partenariat avec des organismes publics et privés qui permettrait d'obtenir des gratuités ou un partage des dépenses ;
· procéder à une analyse rigoureuse de tous les équipements, sites et services qui pourraient faire l'objet d'un prêt de la Ville de Montréal, sans déboursé pour celle-ci (estrades, barricades, installations) ;
· maximiser les efforts pour atteindre une hausse des inscriptions ;
· demeurer alerte quant aux programmes gouvernementaux offerts (emplois - stage ou autres).

La convention entre la Ville de Montréal et les JMPP à être entérinée stipule que le SDSS assurera un suivi rigoureux auprès de l'organisme.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CG13 0479 - 19 décembre 2013 - Accorder un soutien financier non récurrent de 530 000 $ et un soutien en biens et services d'une valeur de 505 000 $ pour l'année 2014 à l'organisme Jeux mondiaux des policiers et pompiers - Montréal 2017 dans le cadre de l'organisation de cet événement / Approuver le projet de convention à cet effet.
CG13 0010 - 31 janvier 2013 - Accorder un soutien financier, non récurrent, de 650 000 $ et un soutien en biens et services d'une valeur de 510 000 $ pour l'année 2013 à l'organisme Jeux mondiaux des policiers et pompiers - Montréal 2017 dans le cadre de l'organisation de cet événement. Approuver un projet de convention à cet effet.

CG12 0369 - 27 septembre 2012 - Adopter la programmation partielle 2013-2017 des

projets inclus dans la stratégie Imaginer-Réaliser 2025 à financer par le protocole d'entente avec le gouvernement du Québec sur l'aide financière de 175 millions de dollars.

CG11 0230 - 22 juin 2011 - Appuyer la candidature de Montréal pour l'octroi des Jeux mondiaux des policiers et des pompiers en 2017, approuver le budget prévisionnel et le soutien de la Ville conformément aux informations inscrites au dossier décisionnel, garantir le déficit de l'événement le cas échéant.

CE11 0657 - 4 mai 2011 - Autoriser une dépense au montant de 200 000 $ pour finaliser le dossier de mise en candidature de la Ville de Montréal, aux fins notamment de la création d'un plan d'affaires, d'un cahier de candidature et d'une vidéo de promotion pour l'obtention des Jeux mondiaux des policiers et pompiers (WPFG) en 2017; autoriser le lancement des appels d'offres requis et approuver les grilles d'évaluation, les critères et leur pondération.

DESCRIPTION

En vertu des conventions de 2013 et de 2014, un soutien financier total d’une valeur de 1 M$ de l'agglomération, de 180 000 $ provenant du protocole d'entente du 175 M$ avec le gouvernement du Québec et de 926 600 $ en biens et services a été accordé pour l'organisation des JMPP.

La convention 2015-2017 reprend essentiellement les éléments de celle de 2014, décrit les obligations de l'organisme et les exigences du Protocole de 175 M$. Elle permet également d'assurer un suivi constant avec l'organisme et comprend un ensemble de mesures qui permet d'assister l'organisme dans la réalisation de son mandat. Elle finalise aussi le soutien financier et le soutien en biens et services.

Le soutien financier de 4,820 M$, provenant du protocole de 175 M$, servira notamment à payer les dépenses suivantes :
· Salaires et avantages sociaux ;
· Services professionnels en organisation d'événements sportifs d'envergure ;
· Soutien à l'organisation de l'événement (location de plateaux n'appartenant pas à la Ville, achat d'équipement sportif, etc.) ;
· Administration et bureautique ;
· Autres dépenses opérationnelles (frais de déplacements, télécommunications, etc.).

Le soutien financier de 532 500 $ de la Ville prévu initialement en biens et services sera converti en contribution financière et servira à couvrir différents besoins de l’organisme liés aux services de la Ville.

Le soutien en biens et services de la Ville pour 2015 à 2017 est évalué à 2,952 M$. Il se concrétisera notamment de la façon suivante :
· Affectation d'employés de la Ville tel que décrit en annexe 4 de la convention ;
· Service de sécurité : fermeture de rues, validation des antécédents judiciaires des bénévoles, service d'expert en gestion de circulation ;
· Soutien aux compétitions et entraînements : Complexe sportif Claude-Robillard.

Advenant l'impossibilité du Service de police, du Service de sécurité incendie de Montréal, ou de l'arrondissement Ville-Marie de fournir les ressources humaines prévues à l'annexe 4 de la convention en vue de réaliser l'Événement, le service concerné (SPVM et/ou SIM) ou la Ville versera à l'Organisme une contribution financière correspondant à la valeur du coût annuel de l'employé qui aurait été mis à sa disposition. La valeur du coût annuel sera calculée en tenant compte de la période pendant laquelle l'employé n'aura pas été mis à la disposition de l'Organisme et ce, à une date établie par la Directrice du SDSS.

JUSTIFICATION

La Ville doit conclure une convention avec l'organisme afin d'identifier les obligations respectives de chacune des parties dans l'organisation de l'événement et de préciser les modalités du soutien financier et de la contribution en biens et services pour les années à venir. Cette convention permettra ainsi à l'organisme d'avoir la marge de manoeuvre pour bien planifier et exécuter son mandat, et remplir ses obligations vis-à-vis de la Ville et de la *World Police and Fire Games Federation.*

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Suite à la décision du gouvernement du Canada d'établir à 1 300 000 $ sa contribution finale aux Jeux mondiaux des policiers et pompiers (JMPP), le comité organisateur a révisé le budget de dépenses et des revenus de l'événement.

Après validation avec le service des finances, il s'établit maintenant à 20 326 500 $ en baisse de 1 574 200 $ par rapport au budget initial.

Les plans d'affaires initial et revisé.

Tableau 1
Plan d'affaires initial et révisé 2011-2017 des JMPP
(en milliers de $)

	Plan d'affaires initial	Plan d'affaires révisé	Écart
Ville de Montréal			
Contributions monétaires	1 000,0 $	3 532,5 $	2 532,5 $
Contribution initiale	*1 000,0 $*	*1 000,0 $*	*0,0 $*
Conversion b&s en contribution monétaire		*532,5 $*	*532,5 $*
Contribution maximale		*2 000,0 $*	*2 000,0 $*
Soutien en biens et services [1]	4 500,0 $	3 879,1 $	(620,9 $)
Total	5 500,0 $	7 411,6 $	1 911,6 $
Entente de 175 M $ (Gouvernement du Québec) [2]	5 000,0 $	5 000,0 $	0,0 $
Gouvernement du Québec			
Contribution monétaire	0,0 $	0,0 $	0,0 $
Soutien en biens et services	500,0 $	500,0 $	0,0 $
Total	500,0 $	500,0 $	0,0 $
Gouvernement du Canada			
Contribution monétaire	5 000,0 $	1 300,0 $	(3 700,0 $)
Soutien en biens et services	500,0 $	500,0 $	0,0 $
Total	5 500,0 $	1 800,0 $	(3 700,0 $)
Tourisme Montréal			
Contribution monétaire	1 170,0 $	430,0 $	(740,0 $)
Soutien en biens et services	440,0 $	1 180,0 $	740,0 $
Total	1 610,0 $	1 610,0 $	0,0 $
Autres revenus	3 790,7 $	4 004,9 $	214,2 $
Total	21 900,7 $	20 326,5 $	(1 574,2 $)

1. Comprend des prêts d'employés d'une valeur de 2 242 467 $ qui pourraient être converties en contributions monétaires si les employés des services en cause étaient dans l'incapacité de participer à la préparation de l'événement. Ces contributions seront financées à même le budget des unités responsables.

2. Contribution financée par l'entente avec le gouvernement du Québec et versée par la Ville de Montréal.

Financement des JMPP pour la période 2015-2017

Le coût du projet pour la période 2015-2017 s'élève à 17 765 600 $ (Tableau 2). La Ville financera une contribution monétaire de 2 532 500 $ et un soutien en biens et services de 2 952 467 $ (annexe 4 de la convention).

Tableau 2
Financement des prévisions budgétaires 2015-2017 des JMPP
(en milliers de $)

	Prévisions			
	2015	2016	2017	2015-2017
Ville de Montréal				
Contributions monétaires	532,5 $	0,0 $	2 000,0 $	2 532,5 $
Soutien en biens et services [1]	780,0 $	780,0 $	1 392,5 $	2 952,5 $
Total	1 312,5 $	780,0 $	3 392,5 $	5 485,0 $
Entente de 175 M $ (Gouvernement du Québec) [2]	4 820,0 $	0,0 $	0,0 $	4 820,0 $
Gouvernement du Québec				
Contribution monétaire	0,0 $	0,0 $	0,0 $	0,0 $
Soutien en biens et services	0,0 $	0,0 $	500,0 $	500,0 $
Total	0,0 $	0,0 $	500,0 $	500,0 $
Gouvernement du Canada				
Contribution monétaire	0,0 $	0,0 $	1 300,0 $	1 300,0 $
Soutien en biens et services	0,0 $	0,0 $	500,0 $	500,0 $
Total	0,0 $	0,0 $	1 800,0 $	1 800,0 $
Tourisme Montréal				
Contribution monétaire	0,0 $	0,0 $	430,0 $	430,0 $
Soutien en biens et services	145,0 $	140,7 $	440,0 $	725,7 $
Total	145,0 $	140,7 $	870,0 $	1 155,7 $
Autres revenus	510,0 $	1 050,0 $	2 444,9 $	4 004,9 $
Total	6 787,5 $	1 970,7 $	9 007,4 $	17 765,6 $

1. Comprend des prêts d'employés d'une valeur de 2 242 467 $ qui pourraient être converties en contributions monétaires si les employés des services en cause étaient dans l'incapacité de participer à la préparation de l'événement. Ces contributions seront financées à même le budget des unités responsables. Les montants par année pourraient varier en fonction des besoins de l'organisme mais ne pourront excéder le total prévu.

2. Contribution financée par l'entente avec le gouvernement du Québec et versée par la Ville de Montréal.

Protocole d'entente du 175 M$
Le soutien en argent prévu par le gouvernement provincial en 2015-2017 (4,820 M$), proviendra du protocole de 175 M$ conclu entre la Ville et le gouvernement du Québec. Initialement, il était prévu de répartir le versement sur trois ans, soit de 2015 à 2017. Dans le nouveau plan d'affaires, le montant prévu pour les Jeux sera octroyé en un seul versement, dans les 30 jours suivant la signature de la convention et un ajustement du budget 2015 de 3 M $ sera effectué. Cet ajustement est à coût nul pour la Ville, puisque financé par le protocole d'entente de 175 M$.

Soutien de la Ville
La convention prévoit un soutien en biens et services d'une valeur de 2 952 500 M$ (annexe 4 de la convention) et une contribution financière de 532 500 $. Cette contribution servira notamment à des activités de communication, de soutien technique, d'accueil et de protocole et d'usage des sites de compétition et d'entraînement à travers l'agglomération de Montréal.

La contribution monétaire additionnelle à l'organisme en 2017 est dite maximale et ne pourra excéder 2 000 000 $. Sa valeur exacte sera établie en fonction de la capacité de l'organisme à diminuer ses dépenses et à augmenter ses revenus de commandites et autres

revenus, excluant ceux provenant de la Ville, au-delà de ce qui est prévu actuellement au nouveau plan d'affaires. Toute hausse de ces revenus supérieurs aux montants prévus (tableau 2), réduira d'autant la valeur de cette contribution. Il est entendu que l'organisme poursuivra ses efforts pour réduire l'utilisation de cette contribution additionnelle en demeurant dans les paramètres budgétaires établis.

Un ajustement sera requis en 2017 au chapitre corporatif pour assurer le versement de cette contribution. Cette dépense aura un impact sur le cadre financier de la Ville en 2017 pouvant atteindre au maximum 2 000 000 $.

Toutes les dépenses précédentes seront entièrement assumées par l'agglomération parce qu'elles concernent l'aide à un événement sportif d'envergure internationale, qui est une compétence d'agglomération en vertu de la *Loi sur l'exercice de certaines compétences municipales dans certaines agglomérations.*

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Conformément au *Plan de développement durable de la collectivité montréalaise 2010-2015* , l'organisme sera sensibilisé à l'importance de réaliser un événement écoresponsable, ainsi qu'à la nécessité de transmettre des legs à la communauté montréalaise.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

L'approbation de la convention permettra à l'organisme de pourvoir à ses besoins afin de poursuivre la planification de l'événement et permettre à la Métropole de profiter de nombreux avantages économiques, touristiques, sociaux et sportifs.
Le fait pour la Ville de Montréal de ne pas conclure une convention avec l'organisme, engendrerait un impact financier pour celui-ci et aurait pour conséquence de miner la confiance qui unit l'Administration à l'organisme et à la WPFGF. Montréal risquerait de perdre l'événement et de mettre en cause sa réputation internationale. Un retard dans la prise de décision pourrait également avoir un impact sérieux sur la réalisation de l'événement, compromettant notamment la recherche de commandites prévues au budget.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Il n'y a pas d'opération de communication, en accord avec le Service des communications.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

2015

· Signature des ententes avec les organisateurs sportifs et gestionnaires d'installations.
· Recherche de financement et commandites.
· Mission d'observation et de promotion aux Jeux mondiaux policiers et pompiers à Fairfax (Virginie) É.-U. du 26 juin au 5 juillet 2015.
· Élaboration du plan de mobilisation.

2016

· Mise en place de la structure de gestion des sites et du recrutement de bénévoles.
· Élaboration des différents guides, politiques et mesures d'urgence.

2017

· Finaliser l’ensemble des ententes et la préparation de l'événement.
· Tenue des Jeux mondiaux des policiers et pompiers du 28 juillet au 6 août 2017.
· Automne 2017 : remise du bilan final.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Suite aux vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Document(s) juridique(s) visé(s) :
Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles (Julie DOYON)

Avis favorable avec commentaires :
Service des finances , Direction Opérations budgétaires et comptables (Ghyslain WILSON)

Certificat du trésorier :
Ville-Marie , Direction des services administratifs et du greffe (Odette NTAKARUTIMANA)

Avis favorable avec commentaires :
Service de police de Montréal , Direction (Marc PARENT)

Avis favorable :
Service de sécurité incendie de Montréal , Direction des opérations (Jean BARTOLO)

Autre intervenant et sens de l'intervention

RESPONSABLE DU DOSSIER

Chantale PHILIE
Conseillère en planification

Tél : 514-872-0947
Télécop. : 514-872-9255

ENDOSSÉ PAR Le : 2014-10-27

Luc DENIS
Chef de division

Tél : 514-872-0035
Télécop. : 514-872-9255

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Johanne DEROME
Directrice
Tél : 514 872-6133
Approuvé le : 2015-01-12

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service de police de Montréal , Direction

Dossier # : 1146641003

Unité administrative responsable :	Service de la diversité sociale et des sports , Direction , Division des orientations_événements et pratique sportive
Objet :	Adopter le nouveau plan d'affaires des Jeux mondiaux des policiers et pompiers - Montréal 2017 prévoyant, par rapport au plan d'affaires initial, une diminution du coût du projet de 1 574 200 $ ainsi qu'une augmentation nette de 1 911 567 $ de l'ensemble des contributions de la Ville, tant monétaires qu'en biens et services, et approuver le projet de convention 2015-2017 à intervenir entre la Ville et l'organisme qui incorpore ces changements et qui établit les obligations de chacune des parties.

SENS DE L'INTERVENTION

Avis favorable avec commentaires

COMMENTAIRES

Le soutien du Service de police se traduira par l'affectation de deux employés à temps plein pour la période du 1 janvier 2015 au 31 décembre 2017 ainsi que par l'affectation d'une personne à temps plein pour la période du 1er janvier 2015 à septembre 2017. De plus, il absorbera les frais reliés aux fermetures de rue, à la validation des antécédents judiciaires et à la gestion de la circulation pour une valeur estimée à 650 000 $.

NUMÉRO DE CERTIFICAT (OU NOTE)

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Marc PARENT
Directeur du SPVM
Tél : 514-280-2005

ENDOSSÉ PAR Le : 2015-01-09

Marc PARENT
Directeur
Tél : 514-280-2005
Division : Service de police

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des finances , Direction Opérations budgétaires et comptables

Dossier # : 1146641003

Unité administrative responsable :	Service de la diversité sociale et des sports , Direction , Division des orientations_événements et pratique sportive
Objet :	Adopter le nouveau plan d'affaires des Jeux mondiaux des policiers et pompiers - Montréal 2017 prévoyant, par rapport au plan d'affaires initial, une diminution du coût du projet de 1 574 200 $ ainsi qu'une augmentation nette de 1 911 567 $ de l'ensemble des contributions de la Ville, tant monétaires qu'en biens et services, et approuver le projet de convention 2015-2017 à intervenir entre la Ville et l'organisme qui incorpore ces changements et qui établit les obligations de chacune des parties.

SENS DE L'INTERVENTION

Avis favorable avec commentaires

COMMENTAIRES

L'avis du Service des finances porte sur les éléments budgétaires et financiers relatifs à la recommandation du service.
1. Contribution monétaire additionnelle maximale de 2 000 000 $ de la Ville à l'organisme en 2017

Toute hausse de commandites et autres revenus de l'organisme, excluant ceux provenant de la Ville, au-delà des montants prévus au coût de projet 2015-2017 (selon le tableau 2 du sommaire) établi à 17 765 600 $, réduira d'autant la valeur de cette contribution additionnelle.

L'impact sur le cadre financier de la Ville pouvant atteindre 2 000 000$, un ajustement sera requis à la base budgétaire 2017 pour assurer le versement de cette contribution maximale à l'imputation budgétaire suivante :

Imputation	2017
AF - Général - Agglomération / Budget régulier / Comité organisateur Jeux pompiers-policiers 2013-2017 / Tourisme - Prom. et dév. écon. / Contribution à d'autres organismes / Autres organismes / Jeux mondiaux - Policiers & Pompiers 1001.0010000.202044.06503.61900.016491.0000.001902.000000.00000.00000	2 000 000 $

2. Conversion d'une partie de la contribution de la Ville à l'organisme initialement prévue en biens et services en une contribution monétaire de 532 500 $ à lui octroyer en 2015

Une somme de 532 500 $, initialement prévue sous forme de biens et services, sera convertie en une contribution financière en 2015 par le compte corporatif suivant :

Imputation	2015
AF - Général - Agglomération / Budget régulier / Comité organisateur Jeux pompiers-policiers 2013-2017 / Tourisme - Prom. et dév. écon. / Contribution à d'autres organismes / Autres organismes / Jeux mondiaux - Policiers & Pompiers 1001.0010000.202044.06503.61900.016491.0000.001902.000000.00000.00000	532 500 $

3. Adoption d'un budget supplémentaire en revenus et dépenses de 3 000 000 $ en 2015, entièrement financé par l'entente avec le gouvernement du Québec sur l'aide financière de 175 M$, et octroi d'une contribution de 4 820 000 $ à l'organisme en 2015

De l'enveloppe globale de 5 000 000 $ pour assurer une partie du financement, une somme de 180 000 $ a été versée en 2014 et le solde de 4 820 000 $ devait, dans le plan d'affaires initial, faire l'objet des versements suivants :

2015	2016	2017
1,82 M$	2,5 M$	0,5 M$

Afin de verser à l'organisme la totalité du solde de 4 820 000 $ en 2015, un budget supplémentaire en revenus et dépenses de 3 000 000 $ doit être adopté par les instances en sus du montant de 1 820 000 $ déjà prévu au budget 2015.

L'adoption de ce budget supplémentaire n'aura aucun impact sur le cadre financier de la Ville puisqu'il sera entièrement financé par l'entente de 175 M$. Cependant, ce devancement de versements occasionnera une perte de revenu d'intérêt pour la Ville de l'ordre de 80 000 $ non incluse dans le coût assumé par la Ville.

Budget additionnel de revenus	2015
AF - Général - Agglomération / Crédits associés à des revenus dédiés / Subvention 175M$ - agglomération / Industries et commerces - Promotion et développement économique / Subventions - Budget de fonctionnement - Gouvernements / Général / Jeux mondiaux - Policiers & Pompiers / Jeux mondiaux - Policiers & Pompiers 1001.0014000.105620.06501.46370.016990.0000.001902.050116.00000.00000	3 000 000 $

Budget additionnel de dépenses	2015
AF - Général - Agglomération / Crédits associés à des revenus dédiés / Subvention 175M$ - agglomération / Industries et commerces - Promotion et développement économique / Contribution à d'autres organismes / Autres organismes / Jeux mondiaux - Policiers & Pompiers / Jeux mondiaux - Policiers & Pompiers 1001.0014000.105620.06501.61900.016491.0000.001902.050116.00000.00000	3 000 000 $

La subvention octroyée doit être imputée comme suit en 2015 :

Budget additionnel de dépenses	2015
AF - Général - Agglomération / Crédits associés à des revenus dédiés / Subvention 175M$ - agglomération / Industries et commerces - Promotion et développement économique / Contribution à d'autres organismes / Autres organismes / Jeux mondiaux - Policiers & Pompiers / Jeux mondiaux - Policiers & Pompiers 1001.0014000.105620.06501.61900.016491.0000.001902.050116.00000.00000	4 820 000 $

Toutes les dépenses précédentes seront entièrement assumées par l'agglomération parce qu'elles concernent l'aide à un événement sportif d'envergure internationale, qui est une compétence d'agglomération en vertu de la *Loi sur l'exercice de certaines compétences municipales dans certaines agglomérations.*

Considération supplémentaire

Selon l'annexe 4 de la convention, la Ville fournira un soutien en biens et services de 2 952 467 $ sur la durée du projet.

Advenant l'impossibilité pour elle de fournir à l'organisme les ressources humaines prévues, les services en cause (SPVM et/ou SIM) verseront à celui-ci une contribution financière de valeur équivalente au coût annuel des employés qui auraient été mis à sa disposition. Cette valeur sera établie en tenant compte de la période pendant laquelle chaque employé n'aura pas été mis à la disposition de l'organisme.

Le cas échéant, cette dépense de contribution sera assumée à même le budget de chaque service en cause.

Risques financiers

La Ville s'étant engagée à assumer le déficit d'exploitation de l'événement, elle fait face à des risques financiers attribuables à la faiblesse des dépenses contingentes prévues dans le plan d'affaires révisé, dépenses s'élevant actuellement à 200 000 $, soit 1,1 % du budget total 2015-2017.

NUMÉRO DE CERTIFICAT (OU NOTE)

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Ghyslain WILSON
Conseiller en gestion des ressources financières - PS Brennan 2
Tél : 514 872-5586

Co-signataires:
Roger Verreault
Conseiller économique
514 872-8018

Anne Poirier
Chef de division - Opérations budgétaires et comptables - PS Sécurité publique
514 872-7507

ENDOSSÉ PAR Le : 2015-01-12

Yves COURCHESNE
Directeur de service - finances et trésorier

Tél : 514 872-6630

Division : Service des finances

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Ville-Marie , Direction des services administratifs et du greffe

Dossier # : 1146641003

Unité administrative responsable :	Service de la diversité sociale et des sports , Direction , Division des orientations_événements et pratique sportive
Objet :	Adopter le nouveau plan d'affaires des Jeux mondiaux des policiers et pompiers - Montréal 2017 prévoyant, par rapport au plan d'affaires initial, une diminution du coût du projet de 1 574 200 $ ainsi qu'une augmentation nette de 1 911 567 $ de l'ensemble des contributions de la Ville, tant monétaires qu'en biens et services, et approuver le projet de convention 2015-2017 à intervenir entre la Ville et l'organisme qui incorpore ces changements et qui établit les obligations de chacune des parties.

SENS DE L'INTERVENTION

Certificat du trésorier

COMMENTAIRES

L'arrondissement Ville-Marie prête les services de Mme Manon Pelletier à l'organisme jeux mondiaux des policiers pompiers - Montréal 2017.

Conformément au protocole d'entente intervenu entre la Ville de Montréal et l'Organisme en décembre 2013, l'affectation de l'employée est considérée comme un soutien en biens et services et aucun remboursement de salaire et avantages sociaux ne sera demandé.

Par ailleurs, les frais de déplacement ou autres dépenses encourus par l'employée durant la période de prêt (sauf les frais du téléphone cellulaire), ainsi que les heures supplémentaires, sont assumés par l'organisme jeux mondiaux des policiers pompiers - Montréal 2017.

Manon Pelletier sera rémunérée à titre de chef de division Jusqu'au 31 décembre 2014. Cependant, dès le 01 janvier 2015, elle réintégrera son poste de conseillère en gestion des ressources financières et sera rémunérée comme tel. Son salaire sera indexé annuellement à 2% jusqu'en 2017 tel que présenté ci-dessous :

Titre du poste : Chef de division

ANNÉE 2014

	2014 du 28/04 au 31/12	Imputation
Salaire	66 140,00 $	2438.0010000.306104.01301.51100.050070.9950
Maladie	1 606,00 $	2438.0010000.306104.01301.51240.050070.9950
Charges sociales	20 779,00 $	2438.0010000.306104.01301.52100.050070.9950
TOTAL	88 525,00 $	

Titre du poste : Conseillère en gestion des ressources financières et matérielles.

ANNÉES 2015, 2016 et 2017

	2015	2016	2017	Imputation
Salaire	93 900,00 $	95 778,00 $	97 693,56 $	2438,0010000,306103,01819,51100,050070,9950
Maladie	1 900,54 $	1 938,55 $	1 977,32 $	2438,0010000,306103,01819,51240,050070,9950
Charges sociales	27 992,53 $	28 552,38 $	29 123,43 $	2438,0010000,306103,01819,52100,050070,9950
TOTAL	**123 793,07 $**	**126 268,93 $**	**128 794,30 $**	

L'arrondissement Ville-Marie assume également les frais du téléphone cellulaire de Mme Manon Pelletier dans le cadre de ses fonctions :

Le coût est réparti comme suis entre mai 2014 et décembre 2017 :

- 2014 : 29.56 $ (coût net mensuel) X 8 = 236.48 $
- 2015, 2016, 2017 : 29.91 $ (Coût net mensuel tenant compte de la ristourne de 50 % en 2015) X 12 X 3 = 1 076.76 $

Pour un coût total de **1 313.24 $**

Cette dépense est imputée au compte 2438.0010000.306136.01301.53601 BC 927823

Advenant une consommation plus élevée que les montants ci-haut mentionnés, la différence sera absorbée par l'arrondissement Ville-Marie (selon les nouveaux paramètres de l'entente).

Information supplémentaire

Si pour une raison quelconque, Mme Manon Pelletier devrait revenir sur son poste à Ville-Marie, l'arrondissement ne sera pas redevable d'aucune contribution financière compensatoire.

Le poste de directeur principal Finances et administration, étant initialement comblé par un prêt de service du Service des Finances (Références : GDD 1125848005 et 1135848001), toute compensation éventuelle devrait provenir de la Ville Centre.

L'arrondissement a accepté de libérer l'employée pour la durée du projet mais n'a pris aucun engagement d'assurer son remplacement en personnel ou en argent.

NUMÉRO DE CERTIFICAT (OU NOTE)

CTX1146641003

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Odette NTAKARUTIMANA
Agente de gestion des ressources financières et matérielles.
Tél : 514-868-3544

ENDOSSÉ PAR Le : 2015-01-07

Dominique MARTHET
Chef de division

Tél : 514-872-2995
Division : Ressources financières, matérielles, informationnelles

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles

Dossier # : 1146641003

Unité administrative responsable :	Service de la diversité sociale et des sports , Direction , Division des orientations_événements et pratique sportive
Objet :	Adopter le nouveau plan d'affaires des Jeux mondiaux des policiers et pompiers - Montréal 2017 prévoyant, par rapport au plan d'affaires initial, une diminution du coût du projet de 1 574 200 $ ainsi qu'une augmentation nette de 1 911 567 $ de l'ensemble des contributions de la Ville, tant monétaires qu'en biens et services, et approuver le projet de convention 2015-2017 à intervenir entre la Ville et l'organisme qui incorpore ces changements et qui établit les obligations de chacune des parties.

SENS DE L'INTERVENTION

Document(s) juridique(s) visé(s)

COMMENTAIRES

Nous validons la convention entre la Ville de Montréal et les Jeux mondiaux des policiers et pompiers - Montréal 2017, quant à sa forme et à son contenu.

Convention revisée 22-12-2014.doc

NUMÉRO DE CERTIFICAT (OU NOTE)

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Julie DOYON
Avocate - Droit contractuel
Tél : 514-872-6873

ENDOSSÉ PAR Le : 2014-12-22

Marie-Andrée SIMARD
Notaire - chef de division
Tél : 514-872-2363
Division : Droit contractuel

CONVENTION

ENTRE : **VILLE DE MONTRÉAL**, personne morale de droit public ayant son siège au 275, rue Notre-Dame Est, Montréal, Québec, H2Y 1C6, agissant et représentée par , dûment autorisée aux fins des présentes en vertu de la résolution CG06 0006 et de l'article 96 de la *Loi sur les cités et villes*;

N° d'inscription TPS : 121364749
N° d'inscription TVQ : 1006001374

Ci-après appelée la « **Ville** »

ET : **JEUX MONDIAUX DES POLICIERS ET POMPIERS – MONTRÉAL 2017**, corporation légalement constituée sous l'autorité de la troisième partie de la *Loi sur les compagnies* ayant sa principale place d'affaires au 944, rue St-Paul Ouest, 2e étage, Montréal, Québec, H3C 1M8, agissant et représentée aux présentes par monsieur Normand Prévost et par madame Guylaine Dallaire, dûment autorisés aux fins des présentes en vertu d'une résolution du conseil d'administration adoptée à une réunion tenue le 16 octobre 2014;

N° d'inscription TPS : 82046 6936 RT0001
N° d'inscription TVQ : 1218442711TQ0001
N° d'inscription d'organisme de charité : S/O

Ci-après appelée l'« **Organisme** »

ATTENDU QUE le conseil d'agglomération de Montréal a compétence en matière d'aide à l'élite sportive et qu'il a adopté une résolution afin d'appuyer la candidature de Montréal pour l'octroi des Jeux mondiaux des policiers et des pompiers en 2017, d'approuver le budget prévisionnel et le soutien de la Ville et de garantir le déficit de l'Événement, le cas échéant (résolution CG11 0230);

ATTENDU QUE la World Police and Fire Games Federation a autorisé la tenue des Jeux mondiaux des policiers et des pompiers 2017 à Montréal et a conclu une entente avec l'Organisme à cet effet;

ATTENDU QUE l'Organisme a été créé afin de prendre en charge l'organisation de l'Événement;

ATTENDU QUE les fonds nécessaires au support financier octroyé à l'Organisme en vertu de la présente convention proviennent du Protocole d'entente intervenu entre la Ville et le ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire, (le « ministre des Affaires municipales ») le 4 juillet 2012, (le « Protocole »);

ATTENDU QUE le Protocole établit les modalités de l'octroi par le ministre des Affaires municipales à la Ville d'une aide financière en vue de lui permettre de réaliser, selon son choix, des projets qui s'inscrivent dans les cinq (5) axes identifiés dans la stratégie de développement *Imaginer-Réaliser Montréal 2025* et qui respectent les objectifs de développement de la Ville, tels que précisés dans ses politiques, stratégies et plans;

ATTENDU QUE le Décret 990-2012, pris par le Gouvernement du Québec le 31 octobre 2012, confère au ministre responsable de la Région de Montréal (le « Ministre ») la responsabilité de l'application de la section IV.5 de la *Loi sur le ministère des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du Territoire*, ainsi que celle des effectifs et des crédits afférents à ces fonctions;

ATTENDU QUE le Protocole entend maximiser les retombées économiques, sociales, culturelles et environnementales des projets soutenus ainsi que susciter notamment des investissements privés;

ATTENDU QUE l'Événement qu'entend réaliser l'Organisme s'inscrit dans un de ces cinq (5) axes du Protocole;

ATTENDU QUE la Ville souhaite soutenir l'Organisme dans la réalisation de l'Événement;

ATTENDU QUE l'Organisme peut recevoir des contributions de différents ministères autres que celle provenant du Ministre;

ATTENDU QUE la Ville a adopté une Politique de gestion contractuelle en vertu de l'article 573.3.1.2 de la *Loi sur les cités et villes* et qu'elle a remis une copie de ladite Politique à l'Organisme;

EN CONSÉQUENCE, LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1
DÉFINITIONS ET INTERPRÉTATION

Dans la présente convention, à moins que le contexte n'indique un sens différent, les mots suivants signifient :

1.1 « **Annexe 1** » : le document intitulé « Agreement between the California Police Athletic Federation and the Fondation des jeux mondiaux des policiers et des pompiers (JMPP) de Montréal 2017 / World Police and Fire Games (WPFG) Montréal 2017 »;

1.2 « **Annexe 2** » : liste des dépenses non admissibles dans le cadre de l'Événement;

1.3 « **Annexe 3** » : le document intitulé « Communications »;

1.4 « **Annexe 4** » : le document intitulé « Soutien estimé en biens et services de la Ville »;

1.5 « **Annexe 5** » : le document intitulé « Livrables de l'Organisme »;

1.6 « **WPFGF**» : World Police and Fire Games Federation;

1.7 « **l'Événement** » : Jeux mondiaux des policiers et des pompiers qui se tiendront à Montréal en 2017 décrit dans l'Annexe 1;

1.8 « **Directrice** » : la Directrice du Service de la diversité sociale et des sports;

Le préambule et les Annexes 1, 2, 3, 4 et 5 font partie intégrante de la présente convention. En cas de difficulté d'interprétation, le texte de la convention a préséance sur celui des annexes 1, 2, 3, 4 et 5.

ARTICLE 2
OBJET

La présente convention porte sur les engagements de l'Organisme et de la Ville à réaliser l'Événement. Elle établit les modalités et conditions du versement de la contribution financière de la Ville à l'Organisme pour la préparation de l'Événement.

ARTICLE 3
OBLIGATIONS DE LA VILLE

3.1 En considération du respect par l'Organisme de toutes et chacune des obligations qui lui incombent en vertu de la présente convention et conditionnellement à la disponibilité des crédits en provenance du Ministre, couvrant toute la durée de la convention, la Ville s'engage à lui verser une somme maximale de quatre millions huit cent vingt mille dollars (4 820 000 $), incluant, le cas échéant, toutes les taxes applicables sur les biens et services (T.P.S. et T.V.Q.).

3.2 La somme prévue au paragraphe 3.1 est versée à l'Organisme dans les 30 jours suivant la signature de la présente convention par les parties.

3.3 En plus de la somme versée par la Ville à l'Organisme, prévue à l'article 3.1, une contribution financière supplémentaire pouvant atteindre deux millions de dollars (2 000 000 $) pourrait être versée à l'Organisme en 2017 si aucune autre source de financement n'est disponible, notamment en raison de refus des demandes de subventions des bailleurs de fonds.

3.4 La contribution financière supplémentaire prévue à l'article 3.3. sera versée à l'Organisme aux conditions suivantes :

3.4.1 L'Organisme devra transmettre à la Directrice une demande écrite incluant une justification de l'utilisation de la somme demandée dans un délai de 30 jours précédant le besoin de cette contribution financière supplémentaire.

3.4.2 S'il y a lieu, l'Organisme devra transmettre à la Directrice une preuve du refus des demandes de subvention formulées par l'Organisme auprès des bailleurs de fonds, et ce suivant la signature de la présente convention.

3.4.3 L'Organisme devra transmettre à la Directrice un état des démarches et des résultats des demandes de commandites formulées par l'Organisme pour le financement de l'Événement.

3.5 En plus de la somme versée par la Ville à l'Organisme, prévue à l'article 3.1, en considération des différents besoins de l'Organisme liés aux services de la Ville, dont la location d'installations sportives relevant des arrondissements, la Ville verse à l'Organisme une somme maximale de cinq cent trente-deux mille cinq cents dollars (532 500 $) incluant toutes taxes applicables, le cas échéant, à titre de contribution financière permettant de couvrir ces besoins.

3.5.1 Cette contribution financière sera versée dans les trente (30) jours suivant la signature de la convention par les parties.

3.6 La Ville peut suspendre tout versement si l'Organisme est en défaut d'exécuter en tout ou en partie ses obligations.

3.7 La Ville se réserve le droit de diminuer sa contribution financière si le coût de l'Événement est inférieur à celui présenté pour l'obtention de cette contribution.

3.8 L'Organisme ne pourra en aucun cas réclamer de la Ville des intérêts pour paiements effectués en retard.

3.9 La Ville se réserve le droit de suspendre ou de diminuer sa contribution financière si l'Organisme doit des sommes à la Ville.

Soutien en biens et services

3.10 La Ville détermine avec l'Organisme les détails du soutien en biens et services pour un montant équivalent à deux millions neuf cent cinquante-deux mille quatre cent soixante-sept dollars (2 952 467 $) pour la réalisation de l'Événement, tel que présenté à l'Annexe 4.

3.11 La Ville met des employés à la disposition de l'Organisme pour la durée de la présente convention, tel que décrit à l'Annexe 4, et ceci fait partie du soutien en biens et services fourni par la Ville et prévu à l'article 3.10 de la présente convention.

3.12 Advenant l'impossibilité du Service de police, du Service de sécurité incendie de Montréal, ou de l'arrondissement Ville-Marie de fournir les ressources humaines prévues à l'Annexe 4 en vue de réaliser l'Événement, le service concerné ou la Ville versera à l'Organisme une contribution financière correspondant à la valeur du coût annuel de l'employé qui aurait été mis à sa disposition. La valeur du coût annuel sera calculée en tenant compte de la période pendant laquelle l'employé n'aura pas été mis à la disposition de l'Organisme et ce, à une date établie par la Directrice.

Assistance

3.13 La Ville fournit à l'Organisme, dans les limites de ses moyens, son expertise et ses ressources pour aider celui-ci dans l'organisation de l'Événement, sous réserve des effectifs disponibles à cet effet et de l'absence de conflit d'intérêts.

3.14 La Ville s'engage à mettre à la disposition de l'Organisme les installations et les équipements nécessaires à la tenue de l'Événement relevant de son autorité. Lorsque requis, la Ville collabore à négocier auprès de l'autorité concernée les demandes d'assistance financière et l'utilisation des installations et des équipements.

Approbation

3.15 La Directrice approuve la planification de l'Événement et les mises à jour, transmises par l'Organisme conformément à l'Annexe 5, pour l'organisation de l'Événement, lequel doit respecter également les conditions imposées par le WPFGF.

Communications

3.16 La Ville indique le nom de l'Organisme dans les publications préparées par elle après avoir obtenu l'accord du représentant dûment autorisé de l'Organisme à cet effet.

ARTICLE 4
OBLIGATIONS DE L'ORGANISME

En considération des sommes versées par la Ville, l'Organisme s'engage à :

4.1 réaliser l'Événement et respecter les obligations qui découlent de l'entente intervenue entre l'Organisme et la WPFGF, jointe à l'Annexe 1, et entretenir des relations cordiales avec celle-ci;

4.2 utiliser la contribution financière de la Ville aux seules fins de réaliser l'Événement décrit à l'Annexe 1, étant entendu que les sommes versées ne peuvent être employées pour défrayer les coûts indiqués à l'Annexe 2;

4.3 reconnaître qu'il lui appartient de faire toutes les démarches nécessaires pour assurer le financement de la totalité de ses activités;

4.4 remettre les biens matériels acquis par l'Organisme dans le cadre de la réalisation de l'Événement aux organismes locaux œuvrant sur le territoire montréalais à des fins d'utilisation citoyenne;

4.5 constituer, à la demande de la Directrice, un comité de suivi de l'Événement, composé d'au moins un représentant de l'Organisme et de la Directrice, qui peuvent s'adjoindre, au besoin, d'autres collaborateurs;

4.6 convoquer, dans l'éventualité de la constitution d'un comité de suivi, le comité au moins deux fois par année et obtenir de celui-ci son avis et ses recommandations sur les propositions de l'Organisme relatives à l'élaboration de chacun des éléments et des étapes majeures de réalisation du programme de l'Événement;

4.7 transmettre à la Directrice les procès-verbaux des réunions du comité de suivi dans le mois suivant la tenue d'une réunion ainsi que toute information que cette dernière peut requérir quant au contenu des rapports qui doivent lui être remis par l'Organisme;

4.8 transmettre l'ensemble des livrables mentionnés à l'Annexe 5 de la présente convention sous forme électronique ou sous forme papier à la Directrice;

4.9 assurer le suivi de l'ensemble des livrables mentionnés à l'Annexe 5 de la présente convention;

4.10 transmettre à la Directrice un rapport annuel faisant état des réalisations dans l'organisation de l'Événement, conformément à l'Annexe 5;

4.11 transmettre à la Directrice un bilan de la visibilité accordée à l'Événement, conformément à l'Annexe 5;

4.12 transmettre sans délai à la Directrice, lorsqu'elle en fait la demande par écrit, toute information en lien avec la présente convention;

4.13 conserver son statut d'organisme à but non lucratif pendant toute la durée de la convention;

Gestion financière

4.14 transmettre à la Directrice une évolution budgétaire de mi-année, une projection budgétaire au 31 décembre et les prévisions budgétaires pour l'année suivante, conformément à l'Annexe 5. Ces livrables doivent faire état de toutes les subventions obtenues;

4.15 informer la Directrice, dans les plus brefs délais, en cours d'année, de toute nouvelle subvention reçue d'un ministère ou d'une agence du gouvernement du Québec dans le cadre de la réalisation de l'Événement et l'aviser de toute nouvelle demande de subvention faite par l'Organisme dans le cours de celle-ci, conformément à l'Annexe 5;

4.16 tenir des comptes et des registres appropriés, précis et exacts, à l'égard des travaux réalisés et rendre accessibles à la Directrice et au Ministre, durant les heures normales de bureau, après un avis écrit de vingt-quatre (24) heures, tous les livres comptables et registres se rapportant à ces travaux. L'Organisme collabore avec la Directrice et le Ministre et leur laisse prendre, gratuitement, des photocopies des documents que ceux-ci demandent. Les pièces justificatives originales et les registres afférents à ces travaux devront être remis à la Directrice pour une période de conservation d'au moins trois (3) ans après la date de la fin de l'Événement;

4.17 transmettre, pour chaque année de la présente convention, ses états financiers vérifiés, conformément à l'article 107.9 de la *Loi sur les cités et villes,* au Vérificateur général de la Ville (1550, rue Metcalfe, bureau 1201, Montréal (Québec) H3A 3P1), avec copie à la Directrice, au plus tard le 30 juin de chaque année, comportant le nom de ses partenaires et de toutes les contributions financières confirmées ou reçues pour la réalisation de l'Événement, incluant une ventilation par ministère pour les contributions publiques, ainsi qu'une ventilation détaillée des dépenses identifiant notamment les dépenses non admissibles indiquées à l'Annexe 2; si les revenus et dépenses pour l'Événement ne sont pas présentés distinctement des autres activités de l'organisme dans ses états financiers vérifiés, transmettre, en plus des états financiers vérifiés, un état des revenus et dépenses vérifié pour l'Événement avec les ventilations énoncées dans le présent article;

4.18 mettre en place des systèmes permettant d'exercer un contrôle budgétaire et responsabiliser ses gestionnaires face à l'optimisation des ressources;

4.19 former un comité des finances qui aura notamment pour mandat de suivre l'évolution du budget de l'Organisme, d'effectuer les vérifications financières appropriées de manière à assurer une gestion prudente des finances de l'Organisme et d'assurer que les dépenses engagées respectent les limites budgétaires définies par le comité exécutif de l'Organisme et ratifiées par le conseil d'administration;

4.20 prendre fait et cause pour la Ville dans toutes réclamations ou poursuites intentées contre elle résultant directement ou indirectement de ce qui fait l'objet de la présente convention et l'indemniser de tous jugements et de toutes condamnations qui pourraient être prononcés contre elle et de toutes sommes qu'elle aura déboursées avant ou après jugement en raison de ce qui précède;

4.21 payer directement aux organismes qui les imposent, tous impôts, taxes, permis et droits exigés en raison de la tenue de l'Événement et des activités qui y sont reliées;

4.22 conserver tout surplus dégagé au 31 décembre de chaque année de la convention, sur la somme versée par la Ville, afin qu'il soit affecté à la préparation de l'Événement pour l'année suivante;

Programmation

4.23 sous réserve des changements qui ont été approuvés par la Ville, respecter le

plan d'affaires de l'Événement, qui a été remis à la Ville le 25 juin 2011, et fournir à la Ville des explications pour les écarts ou les modifications à la programmation, conformément à l'Annexe 5, le cas échéant;

4.24 agir en accord avec les hauts standards d'excellence et d'éthique qui prévalent dans ce genre d'activités et de façon à ce que ne soient pas entachés ou ternis le caractère d'administration publique de la Ville et son image de prestige;

4.25 obtenir, le cas échéant, tous les permis et autorisations requis en vertu des lois et règlements en vigueur;

Gestion

4.26 respecter les principes du mérite, de l'accès à l'égalité, de l'équité et de la transparence dans son processus d'octroi de contrats ainsi que de gestion des ressources humaines, notamment dans le recrutement, la rémunération et les relations avec ses employés;

4.27 adopter une politique d'approvisionnement en biens et services et veiller à son application pour toutes les acquisitions de l'Organisme dans le cadre de la réalisation de l'Événement.

ARTICLE 5
COMMUNICATION

5.1 L'Organisme doit faire état de la participation financière de la Ville et de celle du Ministre, conformément aux dispositions concernant la visibilité contenues dans l'Annexe 3, dans toute publicité, affichage ou document d'information relatif à l'objet de la présente convention et faire en sorte que ces documents reflètent, de façon équitable, l'importance de l'aide accordée par la Ville et par le Ministre. Il doit également faire approuver ces éléments de visibilité par la Directrice et le Ministre lorsque prévu à l'Annexe 3.

5.2 L'Organisme doit associer la Ville, le Ministre et le Secrétariat à la Région de Montréal (le « Secrétariat ») aux différents événements de reconnaissance soulignant l'excellence de l'Événement.

ARTICLE 6
DÉFAUT

6.1 Aux fins de la présente convention, l'Organisme est en défaut :

6.1.1 s'il refuse ou néglige d'exécuter une de ses obligations dans les quinze (15) jours de la réception d'un avis de la Directrice l'enjoignant de remédier à son défaut;

6.1.2 si l'administration de ses affaires passe entre les mains de tiers, qu'il s'agisse de fiduciaires ou autres, en vertu d'un acte consenti par l'Organisme pour garantir l'exécution de ses obligations ou de celles de

tiers;

6.1.3 s'il a fait une cession de biens, est réputé avoir fait une cession de biens ou fait l'objet d'une ordonnance de séquestre;

6.1.4 s'il perd son statut d'organisme à but non lucratif;

6.1.5 s'il a fait une fausse déclaration ou commis une fraude en regard de la présente convention.

6.2 Dans les cas mentionnés aux articles 6.1.1 et 6.1.2, la Ville peut, à son entière discrétion suspendre tout versement et résilier la convention sur simple avis écrit. En cas de résiliation, toute contribution financière non versée cesse alors d'être due à l'Organisme à compter de la réception par l'Organisme de l'avis de résiliation et celui-ci doit rembourser à la Ville, au choix de celle-ci, tout ou partie de la contribution financière qui lui a été versée dans les cinq (5) jours suivant une demande à cet effet.

6.3 Dans les cas mentionnés à l'article 6.1.3, 6.1.4 et 6.1.5, la convention est résiliée de plein droit dès la survenance de tel événement ou la connaissance de celui-ci et l'article 6.2 s'applique en faisant les adaptations nécessaires.

6.4 L'Organisme renonce à tout recours à l'encontre de la Ville du fait de la suspension de tout versement ou du fait de la résiliation de la convention, quel qu'en soit le motif.

ARTICLE 7
DÉCLARATION ET GARANTIES

7.1 L'Organisme déclare et garantit qu'il a le pouvoir et l'autorité de conclure la présente convention et d'exécuter toutes et chacune des obligations qui lui sont imposées en vertu de la présente convention.

7.2 L'Organisme reconnaît que toutes et chacune des obligations qu'il assume en vertu de la présente convention constituent des considérations essentielles sans lesquelles la Ville n'aurait pas signé celle-ci, et le défaut par l'Organisme de respecter l'une quelconque de ces conditions permettra à la Ville de résilier cette convention sur simple avis écrit, sans que l'Organisme ne puisse réclamer aucune indemnité ou compensation.

ARTICLE 8
DURÉE

8.1 La présente convention prend effet à sa signature par les deux parties et se termine, sous réserve de l'article 6 (défaut), lorsque chaque partie a rempli ses obligations.

ARTICLE 9
DÉONTOLOGIE

9.1 L'Organisme doit, dans la réalisation de l'Événement, agir selon les règles de conduite d'une personne avisée et prudente, de manière à ne porter aucun préjudice à la Ville ou à des tiers.

9.2 L'Organisme doit prendre toutes les mesures requises pour éviter des conflits d'intérêts et doit se conformer aux directives émises par la Directrice à cet égard.

ARTICLE 10
ASSURANCES

10.1 L'Organisme doit souscrire, à ses frais, et maintenir en vigueur, pendant toute la durée de la présente convention, une police d'assurance-responsabilité civile accordant une protection pour dommages corporels et dommages matériels d'au moins deux millions de dollars (2 000 000,00 $) par accident ou événement pour la période allant de la signature de la présente convention jusqu'à six (6) mois avant la date du début de l'Événement et d'au moins cinq millions de dollars (5 000 000,00 $) pour la période commençant six (6) mois avant le début de l'Événement jusqu'à deux (2) mois après la fin de la tenue de l'Événement; ces polices doivent désigner la Ville comme coassurée. De plus, la police doit contenir un avenant stipulant que l'assureur doit donner à la Ville, par courrier recommandé ou poste certifiée, un préavis écrit de trente (30) jours en cas de modification ou de résiliation de la police. Aucune franchise stipulée dans la police ne sera applicable à la Ville;

10.2 L'Organisme doit remettre à la Directrice, à la signature de la présente convention, un certificat d'assurance conforme aux exigences de l'article 10.1 et remettre, à chaque année, incluant six (6) mois avant l'Événement, le certificat de renouvellement de la police et de son avenant, au moins quinze (15) jours avant son échéance;

10.3 L'Organisme doit souscrire et maintenir en vigueur, à ses frais, pendant toute la durée de la convention, une police additionnelle pour feu, vol, vandalisme accordant une protection suffisante pour couvrir le remplacement de l'équipement prêté. De plus, celle police additionnelle doit désigner la Ville comme coassurée et contenir un avenant aux mêmes termes et conditions que celui décrit à l'article 10.1. Aucune franchise stipulée dans la police ne sera applicable à la Ville. Les conditions de l'article 10.2 s'appliquent au présent article.

ARTICLE 11
CONDITIONS GÉNÉRALES

11.1 Élection de domicile

Les parties élisent domicile à l'adresse mentionnée à la première page de la présente convention. Cependant, une partie pourra aviser l'autre d'une autre

adresse dans le district judiciaire de Montréal à laquelle tout avis subséquent devra lui être envoyé.

11.2 Avis

Tout avis qu'une partie doit donner à l'autre en vertu de la présente convention doit être expédié sous pli recommandé comme suit :

POUR LA VILLE :

Ville de Montréal
Service de la diversité sociale et des sports
À l'attention de la Directrice
Mme Johanne Derome
801, rue Brennan
Pavillon Prince, 4e étage
Montréal (Québec) H3C 0G4

POUR L'ORGANISME :

Jeux mondiaux des policiers et pompiers 2017
À l'attention de la Directrice générale
Mme Danièle Sauvageau
944, rue St-Paul Ouest, 2e étage
Montréal (Québec) H3C 1M8

11.3 Cession

L'Organisme ne peut céder ou autrement transporter les droits et obligations lui résultant de la présente convention sans l'accord préalable écrit de la Ville.

11.4 Absence de mandat

L'Organisme n'est pas le mandataire de la Ville et ne peut, par ses actes ou omissions, engager la responsabilité de cette dernière ou la lier de toute autre façon.

11.5 Invalidité d'une clause

Une disposition de la présente convention jugée invalide par le tribunal n'affecte en rien la validité des autres dispositions qui conservent leur plein effet et force exécutoire.

11.6 Lois applicables

La présente convention est régie par les lois du Québec et toute action s'y rapportant doit être intentée dans le district judiciaire de Montréal.

EN FOI DE QUOI LES PARTIES ONT SIGNÉ EN DEUX (2) EXEMPLAIRES, À MONTRÉAL, À LA DATE INDIQUÉE EN REGARD DE LEUR SIGNATURE RESPECTIVE.

Le e jour de 20

VILLE DE MONTRÉAL

Par : _____

Le e jour de 20

JEUX MONDIAUX DES POLICIERS ET DES POMPIERS – MONTRÉAL 2017

Par : _____
Normand Prévost
Secrétaire d'assemblée

Par : _____
Guylaine Dallaire
Trésorière du Conseil d'administration

Cette convention a été approuvée par le de la Ville de Montréal, le e jour du mois de 2015 (Résolution).

ANNEXE 1

Agreement between the California Police Athletic Federation and the Fondation des jeux mondiaux des policiers et des pompiers (JMPP) de Montréal 2017 / World Police and Fire Games (WPFG) Montréal 2017.

SECTION 1.00
FINANCIAL OBLIGATION

1.01. As stated previously, said amount of eight hundred thousand dollars ($800,000.00) (U.S.) is the total amount of consideration THE HOST is required to pay for the rights to conduct the 2017 WPFG. THE HOST, having paid a five thousand dollar ($5,000.00)(U.S.) bid fee, and a thirty thousand ($30,000.00)(U.S.) advance deposit , agrees that the remainder of the eight hundred thousand dollars ($800,000.00)(U.S.) is payable in the following manner: the first payment of ninety thousand dollars ($90,000.00)(U.S.) is due at the awarding of the bid, or no later than ninety (90) days after the awarding of the bid, and thereafter, the remainder is due in five (5) equal installments of one hundred thirty five thousand dollars ($135,000.00)(U.S.) each on October 15, 2012, October 15, 2013, October 15, 2014, October 15, 2015 and October 15, 2016.

Should THE HOST fail to make the balance of the first payment ninety thousand dollars ($90,000.00)(U.S.) due within ninety days of being awarded the bid, WPFGF has the option of canceling the Agreement and awarding the bid to a secondary bidder. In the event the WPFGF exercises its option to award the GAMES to another bidder, it is agreed that the five thousand dollar ($5,000.00)(U.S.) bid fee and the thirty thousand ($30,000.00)(U.S.) advance deposit shall constitute liquidated damages paid by THE HOST to the WPFGF separate and apart from those addressed in Section 7.02.

Should THE HOST fail to make any of the five (5) installment payments within thirty (30) days of when it is due, there will be assessed a monetary penalty of one percent (1%) for each and every 30 days each payment remains unpaid. Said penalties will not be used as an offset against any monies owed by THE HOST as consideration for the right to conduct the WPFG, but are in addition to the outstanding payment(s). Should any monies, including penalties, remain outstanding sixty (60) days prior to the scheduled opening day of the 2017 WPFG, WPFGF shall retain such amount from the funds then in WPFGF possession as provided for in Sections 15.00 and 16.00 of this Agreement. All monies paid to WPFGF are independent of any other monetary provision in this Agreement and are not refundable once paid.

SECTION 2.00
OFFICIAL STATUS

2.01 For the purposes of the 2017 WPFG to be held between July 28 and August 6 of 2017, WPFGF authorizes THE HOST to act as its official representative in conducting all sanctioned competitions or WPFG activities. This exclusive authorization is granted to THE HOST as it is structured at the time of the signing of this Agreement. Should there be any changes in THE HOST Committee/Board of Directors, their assignments or responsibilities, WPFGF is to be notified within thirty (30) days of said action.

2.02 Subject to any written and mutually agreed modification of this contract, THE HOST shall have all authority to contract for and conduct all athletic competition limited to the athletic competitions covered in Section 12.00 of this Agreement and in Exhibit "B", referred to as "RULE BOOK".

2.03 THE HOST referred to in the Preamble of this Agreement is the only host for the 2017 WPFG. The rights and licenses granted by WPFGF in this Agreement are personal to THE HOST and may not be assigned or otherwise transferred without the written consent of WPFGF. Any attempted assignment or transfer without such consent shall be void.

SECTION 3.00
EXCULPATORY CLAUSE

3.01. WPFGF and THE HOST each will indemnify, defend and hold harmless the other and their respective directors, officers, employees, agents, successors and assigns, from and against any and all claims, liabilities, demands, damages, government proceedings, losses, costs and expenses, including reasonable attorneys' fees and costs of suit, arising from any alleged or actual incident to the performance of this Agreement, including, without limitation, all consequential damages. Said liability shall be to the extent of insurance secured by each party in favor of the other and to their respective satisfaction as evidenced by their signatures to this Agreement.

SECTION 4.00
TERM OF CONTRACT

4.01. This Agreement shall become effective upon acceptance by all signatories hereto.

4.02. This Agreement shall continue in full force and effect at least one hundred eighty (180) days after the conclusion of the final competition, and shall terminate automatically at the end of such period unless a written extension is obtained and signed by both parties, or until the Final Report referred to in Section 23.00 is completed.

SECTION 5.00
LEGAL

5.01. In the event of arbitration or litigation between the parties to this Agreement, venue will be laid in the United States of America, State of California.

5.02. The validity of this Agreement and of any of its terms or provisions, as well as the rights and duties of the parties under this Agreement, shall be construed pursuant to, and in accordance with, the laws of the State of California, United States of America.

SECTION 6.00
NOTICES

6.01. Any notice to be given hereunder by either party to the other party may be effected by personal delivery in writing or by facsimile with acknowledgment of receipt or by registered or certified mail, return receipt requested, and shall be deemed communicated as of mailing plus forty-eight (48) hours. Mailed notice shall be addressed as follows:

To WPFGF:
World Police & Fire Games Federation
8304 Clairemont Mesa Blvd., Suite #107
San Diego, California 92111
Tele: 858-571-9919
Fax: 858-571-1641

To THE HOST:
Fondation Des Jeux Mondiaux Des Policiers Et Pompiers (JMPP) De Montreal 2017/ World Police and Fire Games (WPFG) Montreal 2017 Foundation
1441 rue Saint-Urbain, 9th Floor
Montreal (Quebec) Canada H2X 2M6
Tele: 514-280-8546
Fax: 514-280-8996

SECTION 7.00
LIQUIDATED DAMAGES

7.01. It is agreed in the case of a material breach of this Agreement which would prevent the GAMES from proceeding, including but not limited to THE HOST's refusal or inability to conduct all athletic events as provided in Section 12.00, and provide any Exhibits as set forth herein, or in the case of a breach of this Agreement by WPFGF, including but not limited to WPFGF's refusal or inability to submit the entries to THE HOST as provided for in Section 9.00, or WPFGF's refusal or inability to timely disburse entry fees as provided in Section 16.00, it would be impractical or extremely difficult to fix the actual damages. Therefore, the parties agree that upon the inability or refusal of either party to commence or conduct the 2017 WPFG, the non-performing party shall pay to the other party, as liquidated damages and not as a penalty, a sum, according to the schedule listed under Section 7.02, not to exceed eight hundred thousand dollars ($800,000.00), (U.S.), or a lesser amount as agreed upon by both parties. This sum will represent a reasonable compensation for such refusal or inability of the non-performing party. This Section shall be subject to the provisions of Section 26.00, entitled "Force Majeure".

7.02. Two (2) years before the scheduled opening date of the 2017 WPFG, Liquidated Damages shall be six hundred thousand dollars ($600,000.00), (U.S.); One (1) year before the scheduled opening date: Liquidated Damages shall be seven hundred twenty five thousand dollars ($725,000.00), (U.S.); less than twelve (12) months before the scheduled opening date: Liquidated Damages shall be eight hundred thousand dollars ($800,000.00) (U.S.).

Said monies paid by the HOST to WPFGF or vice versa pursuant to Section 16.02 of this Agreement shall be credited towards damages under this provision.

SECTION 8.00
WPFGF SUPPORT AND LOGO

8.01. WPFGF's service marks, logo, art work, identifications and other symbols associated with the 2017 WPFG and WPFGF are the exclusive property of WPFGF and shall remain WPFGF property. WPFGF shall take all steps reasonably necessary to protect such service marks through federal U.S. registrations, foreign registrations and through reasonable prosecution of infringements. WPFGF has acquired protection from the United States Patent and Trademark Office under certificate #1714269.

8.02. THE HOST is hereby authorized and required to use WPFGF's service mark (logo) on all publications, including but not limited to the Entry Book, Games' program, letterhead stationery, envelopes and any promotional flyers. The WPFGF logo is to be prominently displayed on all outside front covers of the foregoing documents and any other single or multi-page documents created by THE HOST, unless otherwise specifically approved by WPFGF.

The WPFGF's logo shall be no less than 3 centimeters in width, in the shape of an oval, and shall be placed in the upper left hand corner of each document, unless otherwise specifically approved by the WPFGF. If THE HOST wishes to place their logo on any/all documents, it shall be placed on the upper right hand corner at the same level as that of WPFGF's logo. THE HOST's logo shall not be larger than the WPFGF's logo at any time.

THE HOST shall submit, in writing, all requests for the use of THE HOST's name in conjunction with WPFGF's logo. IF WPFGF does not approve or reject such materials within ten (10) business days after receipt thereof, WPFGF shall be deemed to have approved such materials. The privilege to use WPFGF's Servicemark, if granted, is non-assignable and non-transferable and shall expire at the conclusion of the WPFG.

Nothing in this section shall prohibit THE HOST from displaying its own logo on a flag that flies next to the WPFGF flag.

8.03. In all literature, advertisement and publications, THE HOST shall be designated as "The Host for the 2017 World Police & Fire Games" and WPFGF shall be acknowledged as the governing body, in any translation thereof.

8.04 WPFGF agrees to supply all WPFGF required information and advise THE HOST including but not limited to dispatching advisors to THE HOST as deemed appropriate by WPFGF, after consultation with THE HOST.

8.05. THE HOST agrees to keep confidential the terms and conditions of this Agreement except to the extent that a proposed disclosure of any specific terms or conditions hereof by either party is approved in advance by the other party or becomes necessary pursuant to Section 5.00; or as required by California law.

8.06. All information provided to THE HOST by WPFGF including, but not limited to, the Rule Book and any mailing lists remains the property of WPFGF. THE HOST agrees to not disseminate such information at any time during the term of this Agreement and for a period of five (5) years following the termination of this Agreement.

8.07 THE HOST shall submit their proposed logo or insignia for the 2017 WPFG to WPFGF for approval prior to its use. Approval shall not be unreasonably withheld. Notice of approval or denial shall be issued within ten (10) business days after receipt of the proposed logo. Should WPFGF not expressly approve or reject such materials within the allotted time, then in that event, WPFGF shall be deemed to have approved the usage of the proposed logo materials in the manner requested.

SECTION 9.00
ENTRY BOOK

9.01. THE HOST is responsible for the printing and mailing of the Entry Book, including all related expenses.

9.02. WPFGF will provide THE HOST with the Sports Entry Form, the Waiver (Release of Liability), Basic General Rules and Sport Information, including Team Rosters, Entry Instructions, and Event Codes for the Entry Book. Sports Entry information shall be listed in U.S. Dollars.

All Sports Entry information, including on-line entries, must be submitted through the WPFGF Headquarters in San Diego, California, U.S.A.

All other Sports Entry information published in the Entry Book by THE HOST, including travel, housing, merchandise, or other required fees shall be submitted directly and separately to THE HOST. Such fees may be paid for in the currency commonly utilized by THE HOST country.

9.03. The final complete Entry Book, including the Waiver shall be designated Exhibit "C" and attached hereto.

9.04. THE HOST shall only use the Sports Entry Form provided by WPFGF. Nothing in this Section shall prohibit THE HOST from adding information, directions, maps, or any illustrations to the Entry Booklet, subject to written approval by WPFGF.

9.05 WPFGF will provide THE HOST with a mailing list of all entries from the 2013 WPFG, and from the 2015 WPFG, excluding those whose addresses are known to be invalid, along with any other appropriate mailing list(s) available to WPFGF.

THE HOST shall print and send by mail, fax, e-mail or post on the Federation and/or HOST web sites or by any other suitable electronic communications device or otherwise make available the 2017 Entry Books to those listed on the mailing list provided by WPFGF. The mailing lists supplied to THE HOST by WPFGF will only be used for this expressed purpose unless THE HOST has received written approval from the WPFGF for their additional use. However, THE HOST may choose to send Entry Books to other prospective entrants using additional lists available to them.

All competitors' and potential competitors, names, addresses and personal information obtained by virtue of hosting the 2017 WPFG, or other associated events, are confidential and the exclusive property of the WPFGF. All lists developed by THE HOST to mail the Entry Book also become the exclusive property of the WPFGF. This information, (originals, corrected copies, photocopies, on computer(s), or on computer storage media), in any form or amount shall be made available to WPFGF on request, or lacking a specific request, turned over to WPFGF prior to the final accounting.

ANY MAILING LISTS, COMPUTER FILES OR COMPUTER SOFTWARE (ORIGINAL OR ENHANCED FORMS) GIVEN TO THE HOST BY WPFGF, OR CREATED FROM THESE SOURCES, IS THE EXCLUSIVE PROPERTY OF WPFGF AND SHALL NOT BE SOLD, GIVEN AWAY OR OTHERWISE DISSEMINATED WITHOUT EXPRESS WRITTEN PERMISSION OF WPFGF. THE HOST SHALL USE ALL REASONABLE MEANS TO PROTECT THE CONFIDENTIALITY OF THIS DATA. CONTEMPORANEOUS WITH THE FINAL REPORT REQUIRED BY SECTION 23 OF THIS AGREEMENT, THE HOST WILL RETURN OR CONFIRM THAT ALL COPIES OF SUCH INFORMATION HAVE BEEN DESTROYED.

9.06. THE HOST agrees to take all possible steps to ensure that all entrants in the 2017 WPFG have only used the paper or on-line form provided, or copies thereof, and signed the release of liability before allowing entrants to register and participate in the 2017 WPFG.

9.07. WPFGF and THE HOST shall establish the deadline for submission of Entries to WPFGF as April 28th, 2017. Should WPFGF and THE HOST agree that Entries will be accepted after the deadline date, WPFGF shall process all Entries received on or before June 30th, 2017. After this date, either FEDERATION or THE HOST can process entries using the FEDERATION electronic computer processing system.

THE HOST shall process all entries accepted after June 30th, 2017 and shall return to the applicants all entries denied after that date. All paper entries along with any signed Release of Liability forms processed by THE HOST shall be turned over to the FEDERATION as soon as the Games are over. The on-line system shall be discontinued at the time entries are no longer accepted.

9.08. WPFGF shall have full authority to fulfill all duties and responsibilities of processing entries until such time as agreed upon by both parties that the processing will be taken over in its entirety by THE HOST.

9.09. The WPFGF shall provide automated systems for all phases of WPFG Entry Processing, Sports' Reports, Host Registration and Accreditation.

The WPFGF MIS Committee, including technical staff, shall consult with THE HOST on the requirements and format of all automated systems used for the 2017 WPFG. The sole method of entry into the WPFG, including on-line entry, shall be through the WPFGF Games' System. The WPFGF Games' system shall be the source of all reports used for the organization of the sports. Athlete Registration and Accreditation shall be accomplished using the WPFGF Games' system.

To enhance THE HOST'S ability to fulfill its responsibilities in hosting the 2017 WPFG, except for those systems specifically provided by the WPFGF and identified in the Agreement or the Rule Book, THE HOST shall plan and provide comprehensive and adequate automated systems (Host Systems) having the operational functionality and data management capabilities to accommodate appropriate phases of operations. THE HOST Systems' plan, including an automated systems security plan for all automated systems shall be documented and submitted to the WPFGF for approval.

9.10. In order to accommodate the WPFGF Games' system to be used at the WPFG, all systems that are to be used at the 2017 WPFG must be fully functional and tested at least 60 days before the WPFG. A report so indicating shall be given to THE HOST and the WPFGF. THE FEDERATION shall identify the specifications and THE HOST shall provide the required equipment needed for the functioning of the WPFGF Games' system. This includes, but is not limited to, one "server" class machine meeting WPFGF requirements coupled with adequate network connectivity to ensure proper functionality. WPFGF approval shall be obtained prior to host acquisition.

THE HOST'S WPFGF Games' system server shall be physically located in the host city, and during the WPFG, at host games' headquarters. The WPFGF shall retain full administrative control over, and access to, all network servers hosting the WPFGF Games' system, including any host system utilizing information derived from the WPFGF Games' system. The WPFGF Games' system network shall be the top-level domain in any shared/merged network structure.

THE HOST shall plan the proper installation of the WPFGF Games' system at host headquarters during the WPFG so as to assure a successful host registration and accreditation process. This includes physical location and layout, premium required equipment, and support. THE HOST shall provide any hardware or software needed to secure all WPFG Games' systems, and all other networks used by THE HOST.

THE HOST shall not redesign, duplicate or bypass services or databases provided by the WPFGF, nor shall THE HOST make modifications to any such applications or databases without the written approval of the WPFGF. If any part of the WPFGF Games' System is not available, the Host shall be advised and shall provide it. (Refer to the Rule book for specific information on technical system requirements, as software applications and hardware technology advance rapidly).

Applications and services provided by the WPFGF, such as on-line and in office entry/registration shall be used by THE HOST in all cases. THE HOST may administer networks separate from the WPFGF network to be used for other purposes.

The WPFGF shall have unlimited and unrestricted access to host automated systems using/containing databases/services supplied by the WPFGF in order to access WPFG data and facilitate data management and applications/services.

The WPFGF electronic computer system provides for access to database files and the availability of creating a hard copy of all reports at any time by either the FEDERATION or THE HOST.

SECTION 10.00

10.01. THE HOST shall provide WPFGF with the following pages in the publication commonly referred to as the "PROGRAM":

Two (2) full pages for WPFGF.

One (1) full page for each WPFGF Foundation Member/Sponsor not to exceed thirteen (13).

One (1) full page for the host of the 2019 WPFG.

Total pages provided to WPFGF shall not exceed sixteen (16).

10.02. THE HOST shall notify WPFGF, in writing, of the scheduled deadline for the publication of the Program no later than sixty (60) days prior to the deadline date.

10.03. WPFGF shall notify THE HOST, in writing, of the number of pages needed to be reserved per this Section no later than thirty (30) days prior to the scheduled deadline date.

SECTION 11.00
WPFGF MEETINGS AND WPFG HEADQUARTERS

11.01. For the duration of the 2017 WPFG, THE HOST shall provide WPFGF with adequate booth space in the immediate area of the 2017 WPFG headquarters/registration area. The location of this booth is subject to the approval of WPFGF.

11.02. THE HOST shall provide WPFGF a conference type room prior to, during, and immediately following the 2017 WPFG. The room shall be in the headquarters hotel, unless otherwise agreed upon.

11.03. THE HOST shall provide WPFGF with hotel rooms for directors, associate directors, staff or any other persons deemed necessary to fulfill the needs of WPFGF, for the duration of all meetings, including the bracketing meeting, prior to, during and immediately following the 2017 WPFG. The rooms shall be in the headquarters hotel, unless otherwise agreed upon, and shall not exceed an aggregate total provided to WPFGF of five hundred thirty eight (538) room nights. [This total assumes nine (9) game days and may be adjusted downward if the WPFG are for fewer days, or upward if more than (9) game days.]

11.04. THE HOST shall provide the WPFGF with round trip Business Class or equivalent airfares, not to exceed sixty-five (65). "Business Class or equivalent airfares" means intermediate seating as opposed to Coach/Economy or First Class. Airfares shall be used for transporting WPFGF directors, associate directors, staff or any other persons deemed necessary to fulfill the needs of WPFGF to official WPFGF meetings pertaining to the 2017 WPFG. Official meetings include bracketing meetings, the 2017 WPFG themselves and for any other official WPFGF visit to the host city to conduct 2017 WPFG business as authorized by the WPFGF.

Airfares shall be from the respective individual's primary place of residency by the most direct route possible with the least amount of inconvenience to the individuals traveling to the host city or site of the official 2017 WPFG business. Such coordination between the HOST and passenger is necessary as they can often make arrangements that coincide with their schedules and often at a lower fare than one selected by the HOST travel agent. Any exception shall be with the approval of the passenger involved.

Should a director, associate director, staff or other designated essential person wish to travel other than by air, he/she will be entitled to reimbursement from THE HOST for travel expenses equivalent to the actual cost of a round-trip air fare to and from the point of destination, the rate to be determined at least four (4) weeks prior to the date of departure.

Should THE HOST secure an airline sponsorship or in-kind contribution of sufficient airfares to cover its obligation hereunder, reimbursable travel other than by airfare will not be provided. If there are unused airfares available at Games end, THE HOST shall arrange to use two (2) of them for transportation of THE HOST representatives to a location designated by the WPFGF for the purpose of delivering a final report on the 2017 Games. Flights scheduled for five (5) hours or less can be provided at "Coach Class or equivalent" as opposed to Business Class.

11.05. WPFGF directors and staff shall each be provided with separate rooms, of sufficient size to accommodate double occupancy, housed within the same facility, unless otherwise agreed upon in writing by the WPFGF. Should there be an additional cost for an additional person per Director's room, THE HOST agrees to incur said additional expense.

11.06. WPFGF shall notify THE HOST, in writing, at least thirty (30) days in advance of all meeting dates and WPFGF needs.

11.07. THE HOST shall provide an exhibit booth for the host of the 2019 WPFG. This booth shall be in the vicinity of the WPFGF booth. THE HOST, at the request of the WPFGF, will allow an agreed upon number of representatives from future named hosts to attend events and activities associated with the 2017 Games at no cost.

11.08 THE HOST shall provide WPFGF with not more than twenty (20) cell phones, pagers, or two-way radios for the duration of the Games.

11.09. THE HOST shall be responsible for the reasonable and actual expense of all facilities and equipment required in this section.

11.10. THE HOST agrees to obtain prior written approval from the WPFGF before agreeing to provide, in any manner, booth space, promotion and/or publicizing of any other games or sporting activities during the term of this agreement.

SECTION 12.00
ATHLETIC EVENTS

12.01. THE HOST is authorized to organize and conduct a minimum of fifty-five (55), but not more than sixty-five (65) sports in the 2017 WPFG. Of the minimum fifty-five sports, the following forty- five (45) "Core Sports" must be part:

Angling (Freshwater)
Archery
Badminton
Basketball (5 on 5)
Basketball (3 on 3)
Bench Press
Biathlon
Bowling
Boxing
Cross Country
Cycling (Street Bikes)
Cycling (Mountain)
Darts
Decathlon
Golf
Ice Hockey
Karate
Motorcycle (Dirt Bikes)
Muster
Open Water Swim
Pistol (PPC)
Pistol (Police Action Pistol)
Pocket Billiards
Push-Pull Lifting
Rifle
- Large Bore
- Small Bore

Road Race (30K)
Rowing (Indoor)
Rugby (7-Aside)
Shotgun
- Skeet
- Sporting Clays
- Trap

Softball (Slowpitch)
Soccer
Stair Race
Swimming
Table Tennis
TCA

Tennis	Ultimate Firefighter
Track and Field	Volleyball (Beach)
Trap	Volleyball (Indoor)
Triathlon	Wrestling
Tug-of-War	Wrist Wrestling

Deletions: _____ _____
_____ _____
_____ _____
_____ _____

Inability of THE HOST to offer any of the aforementioned Core Sports shall require written waiver by WPFGF. Such waiver shall not be unreasonably withheld. Any addition or deletion to this list of sports must be submitted in writing by THE HOST for approval by WPFGF at least 18 months prior to the opening of the 2017 WPFG.

In addition to the mandatory forty-five (45) Core Sports, THE HOST must offer, it may elect to fulfill the requisite fifty-five (55) sports from the following list of elective sports:

Angling (Saltwater)	Pistol (Center Fire)
Baseball	Police Pentathlon
Board Sailing	Police Service Dogs
Body Building	Racquetball
Boules	Rodeo
Canoe	Roller Hockey
Curling	Roller Skiing
Equestrian	Rowing (Outdoor)
Fencing	Rugby (Touch)
Flag Football	Sailing
Floorball	Scuba
Handball	Softball (Fast Pitch)
Honor Guard	Squash
Horseshoes	Surfing
Judo	SWAT
Lawn Bowls	Team Handball
Motorcycle (Street Bikes)	Water Polo
Netball	Water Skiing
Orienteering	Weightlifting
Paintball	Windsurfing

Should THE HOST wish to offer an "introductory sport" in lieu of one (1) but not more than two (2) elective sports, THE HOST shall apply for and receive written permission from the WPFGF. An "introductory sport" is a sport that has not been offered at any previous WPFG. THE HOST must provide sport rules for an introductory sport as provided in the Rule Book.

In no case shall the total number of core, elective and/or "introductory sports" exceed sixty-five (65) for the 2017 WPFG.

12.02. All sports/events shall be conducted under the guidelines set forth in the RULE BOOK (Exhibit "B"). Nothing in this Agreement shall prohibit mutually agreed modifications of the RULE BOOK. Any such modifications are to be in writing and signed by both parties. No rule changes shall be made after a date five (5) months preceding the first day of competition in the 2017 WPFG.

12.03. Upon signing this Agreement, WPFGF shall provide THE HOST with a copy of the current WPFG RULE BOOK. Preceding the five (5) month date noted in Section 12.02, the RULE BOOK may require updating and/or minor modifications. WPFGF reserves the right to make said updates/modifications, subject to THE HOST's approval. Such approval shall not be unreasonably withheld.

12.04. THE HOST is hereby authorized and agrees to provide a copy of the General Rules and the Sport Rules, contained in the RULE BOOK, to each person representing THE HOST as a sports coordinator for the sports/events to which the sport coordinator is assigned. THE HOST will be responsible for delivering rule updates/modifications to such coordinators as necessitated by the updates/modifications referred to in Section 12.02.

12.05. After all updates/modifications have been completed, they are included in the RULE BOOK designated as Exhibit B attached hereto. THE HOST agrees to follow all rules and regulations set forth in the RULE BOOK.

12.06. THE HOST shall provide the WPFGF with a list of the individual sport coordinators, including the work and home telephone numbers and email addresses, if applicable, of these individuals, at least one (1) year prior to the scheduled opening date of the 2017 WPFG. THE HOST shall provide updates, as necessitated by changes in personnel, to WPFGF in a timely manner.

12.07. In addition to the personnel required in Sections 13.00 and 20.00 of this Agreement, THE HOST shall be responsible for securing the necessary personnel for conducting the listed sports. THE HOST accepts responsibility for the actions of such personnel with regards to their compliance with this agreement and with the rules and regulations set forth in the RULE BOOK.

12.08. WPFGF reserves the right to provide any such sport, listed among the core or elective sports, which THE HOST is unable, or unwilling to offer to the participants. WPFGF shall notify THE HOST in writing of their intent to provide such sport. Any such sport/event shall be listed in the official entry book. WPFGF shall be entitled to receive all the revenues from registration of participants in such sport.

WPFGF shall be responsible for the costs and personnel involved in hosting any such sport. The insurance policy, required in section 18.00 of this Agreement, shall include any such sport.

12.09. WPFGF reserves the right to assess monetary penalties, not to exceed five hundred dollars ($500.00), (U.S.), per incident, for minor violations of this Agreement or of the RULE BOOK by THE HOST or representatives of THE HOST. WPFGF shall provide THE HOST an opportunity to rebut or defend such violations. WPFGF shall notify THE HOST, in writing, of any violations, including the proposed penalties, within ninety (90) days following the final day of competition in the 2017 WPFG, and THE HOST shall respond, in writing, within thirty (30) days of receipt of notice. If THE HOST fails, or refuses, to respond within thirty (30) days the penalties for any damages assessed as included in the WPFGF notice of violations shall be imposed subject to withholding procedures outlined in Section 16.02.

SECTION 13.00
OFFICIALS

13.01. THE HOST shall be responsible for securing the officials required by the RULE BOOK. THE HOST shall provide WPFGF written confirmation from officials and/or officials associations to be used for each event not later than thirty (30) days prior to the scheduled first day of competition. Upon completion, this document will be designated Exhibit "D" and attached hereto.

13.02. If THE HOST is unable, or refuses to provide the required officials within the time limit set forth in Section 13.01, WPFGF shall, at THE HOST's expense, obtain certified officials for the sports.

Additionally, if THE HOST is unable, or refuses, to provide loaders/spotters for sports having "weight" events, WPFGF, at HOST'S expense shall obtain such persons to assure the safety of the events.

13.03. When specific, named officials are required under the guidelines of the RULE BOOK such requirement is mandatory. THE HOST shall be responsible for transportation, lodging and per diem expenses for these officials. Such arrangements for these officials are subject to WPFGF approval.

Should the named officials be unavailable, THE HOST, may submit names of proposed substitute officials who are available to the WPFGF for approval.

13.04. The following sports require specific named officials:

Bench Press	Push-Pull Lifting
Body Building	Tug-of-War
Boxing	Wrestling
Karate	Wrist Wrestling

SECTION 14.00
CONFIRMATION OF SPORT VENUES

14.01. THE HOST shall provide WPFGF with written letters, or agreements, reserving the proposed venue intended to be used for each athletic competition, listed in Section 12.01, no later than six (6) months prior to the scheduled first day of competition. Should THE HOST fail, or refuse, to provide such reservation, WPFGF will obtain such reservation at the expense of THE HOST. Upon completion, the list of reservations shall be designated Exhibit "E" and attached hereto.

14.02. All requests for changes in venues from those specified in Exhibit A, after the signing of this Agreement, shall be submitted, in writing, by THE HOST to WPFGF for approval. Such approval shall not be unreasonably withheld. If deemed necessary, by either party, after consultation, THE HOST shall provide for a site inspection by WPFGF representative(s) including any expenses incurred with such inspection

14.03. WPFGF shall rely on THE HOST for safety and utility of all locations in relation to spectators and participants.

SECTION 15.00
SECURITY

15.01. THE HOST, through implementation of this contract, shall provide an appropriate level of security for the 2017 WPFG. THE HOST and WPFGF agree that the Security Plan as specified in attached Exhibit "F" is, as agreed upon by THE HOST and the FEDERATION, the level of security THE HOST is obligated to provide for the 2017 WPFG. Should THE HOST refuse or fail to implement a Security Plan consisting of the measures identified in Exhibit "F" or any portion thereof, WPFGF, in addition to any other remedies it may have, may provide, in consultation with THE HOST, a level of security comparable to that called for by Exhibit "F" and in such case shall deduct the reasonable cost thereof from the monies otherwise payable by WPFGF to THE HOST.

SECTION 16.00
FISCAL

16.01. As noted in the RECITALS of this Agreement, and upon the signing of this Agreement. THE HOST shall pay WPFGF the remainder [($35,000.00) (U.S.) having already been received by the WPFGF in the form of bid fees and advance deposits] of the eight hundred thousand dollars ($800,000.00)(U.S.), in six (6) payments for the right to be THE HOST for the 2017 WPFG.

16.02. In the event WPFGF or THE HOST should declare a material breach of this agreement, not covered in Section 7.01 (LIQUIDATED DAMAGES), the damaged party shall notify the damaging party, within twenty (20) days of knowledge thereof. In the case said breach by THE HOST is not substantially cured within a reasonable time of said notice of breach,

WPFGF shall retain all funds otherwise due to THE HOST then in possession of WPFGF. In the case said breach by the WPFGF is not substantially cured within a reasonable time of said notice of breach, THE HOST shall retain all funds otherwise due to the WPFGF. In both cases, said funds shall be retained in an interest bearing account until the decision of the finder of fact, as provided in Section 5.00, or until mutual agreement in writing by the parties hereto.

16.03. THE HOST shall be solely responsible for all expenses and obligations of a local nature as they relate to the promotion or production of the WPFG. It is expressly recognized and agreed that THE HOST shall contract for services and supplies in its name alone and shall not incur any obligation on behalf of the WPFGF. THE HOST will not act in any way, which would give the impression it has the power or authority to bind WPFGF in any respect whatsoever.

16.04. Following the completion of the 2017 WPFG, THE HOST and WPFGF shall provide each other with a full accounting of all athletic fees and expenses related to the completed 2017 WPFG. In no case shall this accounting be made later than one hundred eighty (180) days following the final day of competition in the 2017 WPFG.

16.05. THE HOST and WPFGF shall allow each other the inspection of books and records pertaining to fees, expenses and revenue of the subject 2017 WPFG. Requests for such inspections shall be made, in writing, by one party delivered to and received by the other no later than twenty-four (24) hours prior to such inspection. Inquiries may be made by telephone as to fees, expenses and revenues.

SECTION 17.00
ENTRY FEES

17.01. All WPFG fees, including but not limited to Registration Fees, Service Fees, Event Fees, Additional Sport Fees, other fees shall be established per agreement between THE HOST and the WPFGF. The decision as to the establishment of any fee shall be made by the WPFGF in the event no agreement can be reached.

17.02. A Registration Fee imposed upon entrants in the 2017 WORLD POLICE AND FIRE GAMES, per participant entered shall be charged.

17.03. In addition to the Registration Fee, a Service Fee will be included, per participant entered, to cover bank charges, especially Merchant Service Fees. The amount of the Service Fee will be determined by bank fee rates in effect at the time fees are established for the Games and shall be utilized by the WPFGF for the payment of such fees as dictated by WPFGF processing of entries.

The Entry Form shall designate these fees to be Registration Fees.

Registration Fees shall not be used for the collection of any other HOST or WPFGF fees without the specific written approval of both entities. Any other fees agreed upon will be subject to having a Service Fee included in the total amount.

17.04. An Event Fee imposed upon entrants in the 2017 WORLD POLICE AND FIRE GAMES, per event entered shall be charged. The Event Fee shall be a standard fee established for every event offered in the WPFG. Additional Sport Fees as per Section 17.05 shall be included with the Event Fee on the Entry Form for purposes of processing only. The combination of fees shall be designated Sport Fees.

17.05. Additional Sport Fees shall be charged as agreed upon in writing by THE HOST and WPFGF. Requests for such fees must be made of the Federation based on the actual costs involved with the specific sport and agreed upon prior to the distribution of the Entry Book. THE HOST shall provide WPFGF with written documentation of costs supporting the request. If agreement cannot be reached on these fees, no additional fee will be charged.

17.06. After all other appropriate expenses set forth herein or otherwise agreed upon are met, WPFGF shall provide THE HOST with all proceeds from Registration Fees, Event Fees, Additional Sport Fees and any other fees agreed upon. This shall be done at the time entries are submitted to the HOST, and in no case, later than four (4) weeks after the completion of application processing by WPFGF, except that the WPFGF shall utilize the Service Fees to cover bank charges. Any bank charges exceeding the amount of the Service Fees charged over the course of the WPFG shall be the responsibility of the WPFGF.

This disbursement of fees to THE HOST is subject to the provisions of Section 16.00. Nothing in this Agreement shall prohibit WPFGF from releasing funds to THE HOST prior to the delivery of entries.

17.07. WPFGF shall receive an accounting of the Registration Fees, Event Fees, Additional Sport Fees and all other fees for entries processed by THE HOST upon the completion of the 2017 WPFG and in no case later than four (4) weeks following the final day of competition. THE HOST shall provide WPFGF with hard copy records of all late entries, add events, drop events, substitutions or other entry changes/corrections upon the completion of the 2017 WPFG and in no case later than four (4) weeks following the final day of competition.

SECTION 18.00
INSURANCE

18.01. THE HOST shall be responsible for obtaining, and maintaining at its expense, a standard liability insurance policy, issued by a major insurance carrier, for the WPFG. The minimum amount of coverage shall be one million dollars ($1,000,000.00) (U.S.), for personal injury or death and five hundred thousand dollars ($500,000.00) (U.S.), for property damages.

18.02. Insurance coverage shall include: spectators; participants; coaches; managers; staff members; team workers; referees; officials; scorekeeper; and all other persons duly permitted entry into restricted areas, which are defined as those areas of restricted access to the general public, spectators, and/or all volunteer workers.

18.03. The WPFGF agrees, upon request of THE HOST, to assist THE HOST in making contact with the WPFGF's insurance carrier. Such request for assistance must be made by THE HOST at least one (1) year before the scheduled opening date of the 2017 WPFG.

18.04. Coverage of those persons listed in Section 18.02 is conditioned upon waivers approved in writing by WPFGF for all persons listed in Section 18.02. THE HOST shall be responsible for maintaining a file(s) containing signed waivers of these persons. The WPFGF shall assist by maintaining a file(s) containing signed waivers received during the WPFGF portion of registration processing. THE HOST is hereby advised that an insurance company may charge a substantial deductible in settling a claim when subject waiver is not on file.

18.05. THE HOST shall deliver to WPFGF a Certificate of Insurance, with an endorsement designating WPFGF as an additional insured thereof, in form and substance, reasonably satisfactory to WPFGF, ninety (90) days prior to the scheduled first day of the 2017 WPFG. If THE HOST fails, or refuses, to deliver said certificate, WPFGF shall, at THE HOST's expense, obtain the Certificate of Insurance.

18.06. THE HOST shall provide "Also Insured" certificates to each WPFGF foundation member as set forth in Section 24.08 of this Agreement.

18.07. Upon delivery to WPFGF, the Certificate of Insurance, along with the WPFGF Additional Insured endorsement shall be designated Exhibit "G" and attached hereto. Any other Additional Insured endorsements shall become a part of Exhibit "G".

SECTION 19.00
MEDALS

19.01. THE HOST shall purchase all official medals for competitors from WPFGF at the price charged to WPFGF by the supplier. WPFGF shall withhold sufficient funds from Entry Fees for the purchase of the medals. The chairman of the WPFGF Medals Committee will meet with HOST representative to determine the number of medals required.

19.02. THE HOST shall be reimbursed for the amount of any medals not used by THE HOST upon the return or transfer of these medals to WPFGF.

19.03. THE HOST shall not award, give away, sell or in any way dispose of any official medals except to those who earn said medals by reason of participation in the WPFG athletic competition.

19.04. THE HOST shall award all medals earned in the sports/events as soon as practical following the completion of each competition and in no case later than two (2) weeks following the final day of competition in the event. If an insufficient number of medals are delivered to THE HOST, WPFGF shall be responsible for mailing any medals due to the recipients upon notification to the WPFGF from THE HOST of the deficiency, including the names of the participants and the medals due to them.

SECTION 20.00
MEDICAL REQUIREMENTS

20.01. THE HOST shall submit, in writing, a medical plan to be used, minimally incorporating the medical personnel as required in the RULE BOOK (Exhibit "B"), to the WPFGF no later than forty five (45) days prior to the scheduled opening day of the 2017 WPFG. When completed, such plan shall be designated Exhibit "H" and attached hereto.

20.02. If THE HOST should fail, or refuse, for any reason to provide for medical coverage as required, WPFGF will, after written notice to THE HOST, at THE HOST's expense, make provisions for such medical coverage.

20.03. Mandatory medical personnel shall include, but is not limited to, the following:

Two (2) doctors in attendance at the Boxing event.
One (1) doctor - Wrist Wrestling
One (1) doctor - Karate
One (1) doctor - Wrestling
Ambulance - Motocross
All other medical personnel required per the RULE BOOK are also mandatory. Nothing in this Section shall prohibit THE HOST from providing more personnel than required.

SECTION 21.00
MANDATORY EVENTS

21.01. THE HOST shall make provisions for an OPENING and CLOSING CEREMONY. Both events, the planning for which will be subject to WPFGF approval, will include a PARADE OF ATHLETES. As part of each parade, the WPFG Ceremonial Flag will be the final flag displayed. The Ceremonial Flag shall be carried by persons designated by the WPFGF and THE HOST, each choosing an equal number of flag bearers.

21.02. A memorial recognition shall be included in the OPENING CEREMONY. The purpose of this is to recognize, honor, and pay respect to those who have died in the line of duty between the date of the previous memorial service and the date of the 2017 memorial service.

SECTION 22.00
FINAL RESULTS

22.01. WPFGF shall provide THE HOST with an adequate supply of Final Results Forms. THE HOST will use said forms to record the medal winners in each sport/event offered.

22.02. THE HOST shall deliver to WPFGF a completed Final Results Form for each sport/event within twenty-four (24) hours following the last day of competition in the specific sport/event. The forms required are the ones provided to THE HOST by the WPFGF unless otherwise agreed upon. When complete, the results shall be designated as Exhibit "I" and attached hereto.

22.03. THE HOST shall be allowed seventy-two (72) hours to verify the final results of sports/events where a handicapping system is used. These sports include, but are not limited to, golf and bowling. Nothing in this Section shall prevent WPFGF from granting a written extension for the verification of these results.

SECTION 23.00
FINAL REPORTING

23.01. WPFGF will reimburse THE HOST for travel and hotel expenses for two (2) people to present the final report to WPFGF. Expenses shall be reimbursed for one (1) round trip for each person and shall be to the location of the next scheduled WPFGF Board of Directors meeting, or other location designated by WPFGF. WPFGF shall notify THE HOST, in writing, no later than thirty (30) days prior to such meeting of the dates and location. Travel shall be reimbursed for actual round-trip Business Class air fare or IRS approved rate per mile for automobile use. Flights scheduled for five (5) hours or less will be provided at Coach Class or equivalent as opposed to Business Class. Two (2) hotel rooms for two (2) nights will be reimbursed at the rate paid, including tax, at the hotel being used for the meeting. Meals for two (2) days will be reimbursed at actual cost, not to exceed the per diem rate allowed by the U.S. Internal Revenue Service Schedule, per person per day, which is in effect at the time of the Games.

23.02. The final report provided by THE HOST shall be in type-written form and is to include the financial report required in Section 16.04 along with a written evaluation/critique, including a cost breakdown (BUDGET), of the overall GAMES, fundraising efforts and of each sport/event.

23.03. If THE HOST fails, or refuses, to deliver this final report to WPFGF, WPFGF shall be entitled to damages for any loss or damage reasonably and necessarily suffered or incurred by the FEDERATION as a result of that failure or refusal. Nothing in this Section shall prevent WPFGF from granting THE HOST a written extension for the delivery of said final report.

SECTION 24.00
MARKETING AND PROMOTION

24.01. WPFGF shall have the right to approve, in advance, all advertising and promotion for the 2017 WPFG during the term of this Agreement. This includes television and print advertising as well as any other media used in public relations and promotional work. THE HOST agrees to obtain WPFGF approval prior to any promotion of its Games, either by direct solicitation or by indirectly marketing to prospective competitors.

24.02. WPFGF retains the sole and exclusive authority to obtain an entity who will be the overall sponsor of the 2017 WPFG. This authority includes, but is not limited to, the exclusive use of such sponsor's name and sponsor's exclusive right to overall identification with the 2017 WPFG during the GAMES.

24.03. Any mailing lists, computer files or computer software (original or enhanced forms) given to THE HOST by WPFGF, or created from these sources remain the exclusive property of WPFGF and shall not be sold, given away or otherwise disseminated without the express written permission of WPFGF.

All competitors' and potential competitors' names, addresses and personal information obtained by virtue of hosting the 2017 WPFG, or other associated activities are confidential and the exclusive property of the WPFGF. All lists developed by THE HOST (Originals, corrected copies, photocopies, on computer(s), or on computer storage media), in any form or amount of such data become the exclusive property of the WPFGF. This information shall be made available to WPFGF upon request or lacking a specific request prior thereto, shall be turned over to WPFGF as part of the final accounting.

24.04. THE HOST shall not delegate, hire, assign or otherwise employ any third party, corporate or individual, for the purpose of marketing, advertising or promoting public relations without the prior approval of WPFGF. THE HOST shall maintain liaison with WPFGF and advise WPFGF of all promotional efforts employed by a third party, including but not limited to, literature, photos and slogans. Such third party shall not publish any material wherein THE HOST, WPFGF or the 2017 WPFG are the subject, without prior written approval of THE HOST. THE HOST shall not approve when such contemplated publication will tend to detract from the objectives and standards established by WPFGF and hosts of previous WPFG.

24.05. All contracts with regard to profit making ventures by THE HOST including, but not limited to, the selling of merchandise, commemorative items, or memorabilia with the expressed exception of television, video, cable, film or electronic media ventures, shall have the prior written approval of WPFGF.

24.06. All contracts for profit by THE HOST for television, video, cable, film or electronic media shall be negotiated jointly between the media representative, THE HOST and WPFGF. The issue of who, as between THE HOST and WPFGF, shall be the prime or sole signatory to

such negotiated contract, who shall receive what portion of such revenue, who shall bear what portion of any expenses of such negotiation and who shall account for the revenues and expenses flowing from such negotiated contract, shall, if applicable, be expressly set forth in a separate agreement and designated Exhibit "I" and attached hereto.

Irrespective of any contracts for profit entered into by THE HOST for television, video, cable, film or electronic media, WPFGF shall have the right to independently televise, tape, film, or otherwise record any and all activities, sports or events occurring during the 2017 WPFG for purposes of the promotion of future GAMES or other WPFGF activities.

24.07. Both THE HOST and WPFGF recognize that an Internet website related to the WPFG represents a valuable communications asset which will enhance overall attendance, recognize sponsors and promote the entertainment value of the WPFG. In order to assure the appropriate use of this medium, THE HOST must create a web site. THE HOST agrees to the following terms and conditions:

a. The website will be used exclusively for the promotion of the 2017 WPFG and the reporting of results;

b. The website will not be utilized for any fund-raising purposes other than the sales of approved merchandise;

c. The use of the website may commence upon execution of this Agreement and must cease operation by THE HOST and its vendors upon the termination of this Agreement as provided for in Section 4.00.

24.08. If THE HOST attempts to secure sponsors for the 2017 WPFG, THE HOST agrees to offer the right of first refusal of sponsorship to the foundation members active at the time. THE HOST shall offer foundation members a two hundred dollar ($200.00) (U.S.), reduction in the fee charged for an exhibit booth. WPFGF will assist THE HOST in extending the offer of sponsorship and exhibit booth opportunities to foundation members.

If the WPFGF independently obtains a sponsor for the 2017 WPFG and THE HOST receives a cash donation of $25,000.00 (U.S.) or more, the Federation will be entitled to a "Finders Fee" of $5,000.00 from THE HOST. The new sponsor will become a Foundation Member for one year, or receive Foundation Member benefits for one year if the sponsor prefers not to be known as a Foundation Member.

If the WPFGF secures a sponsor for the 2017 WPFG in general, or for individual sports, THE HOST shall be advised at the time of this agreement. Should WPFGF be unable to secure any sponsors at the time of this Agreement, then THE HOST may solicit and acquire a sponsor or sponsors subject to the approval of WPFGF as set forth in this Section.

24.09. After this Agreement is signed, neither party may acquire a sponsor for the overall 2017 WPFG in general, or individual sports/events, without the approval of the other party.

24.10. Copies of all contracts made by either party pertaining to or related to the subject 2017 WPFG shall be exchanged for information only and shall not hinder either party from negotiating a contract that would otherwise be within the power of THE HOST or WPFGF to enter into.

24.11. WPFGF's failure to enforce this Section in requiring written approval shall in no way be deemed a waiver of WPFGF's right to further approve any profit making promotional venture as herein set forth. Whenever the approval of WPFGF is required, WPFGF shall not unreasonably withhold such approval.

24.12 Vendors who desire to use the name WPFGF, WPFG, or any other logo, symbol or emblem that refers to WPFGF or its programs on merchandise to be offered for sale or given away, shall first obtain such approval from THE HOST. Prior to granting such approval, THE HOST shall obtain written approval from the WPFGF. Granting such approval to the HOST shall not imply exclusivity, nor does it relieve THE HOST of its responsibility for all sales of merchandise, rental of vendor space or the authority to impose restrictions on vendor sales or activities.

Approval given a vendor by THE HOST shall not be for a period longer than six months following the GAMES in order to allow the vendor time to conclude any transactions.

24.13. THE HOST must submit a summary of all items it and or its vendors intend to sell or give away in relation to the 2017 WPFG to WPFGF for written approval. WPFGF shall not unreasonably withhold such approval. The request for approval must be submitted by THE HOST no later than four (4) weeks prior to the scheduled first day of the 2017 WPFG.

SECTION 25.00
SUBSEQUENT PROGRAMS

25.01. THE HOST represents and warrants that for a period of three (3) years after the termination or expiration of this Agreement it will not directly or indirectly conduct, sponsor, present, supply, or otherwise be associated with an international sports program substantially similar to the WPFG without prior written approval of WPFGF.

25.02. During the term of this Agreement, any Host sponsored activity, function, group (private or otherwise), whose purpose or function is the selling, distribution or giving away of alcoholic beverages at the site of athletic competition or at any public or private location whether for profit or entertainment shall conduct such selling, distribution or giving away of such alcoholic beverages in strict accordance with all laws pertaining to its selling or distribution.

SECTION 26.00
FORCE MAJEURE

26.01. Neither party shall be liable for any failure or delay in the performance of their respective obligations under this Agreement to the extent such failure or delay is due to circumstances beyond its reasonable control, including, without limitation, Acts of God or acts of a public enemy, fires, floods, wars, civil disturbances, sabotage, accidents, insurrections, blockades, embargoes, storms, explosions, labor disputes and/or acts of any governmental body, nor shall such failure or delay give the other party the right to terminate this Agreement. Each party shall use its best efforts to minimize the duration and consequences of any failure or delay in performance resulting from such force majeure. WPFGF and THE HOST shall negotiate in good faith and within a reasonable time any viable alternative, as may exist under the circumstances, to assure the completion of the 2017 WPFG with minimal disruption and with minimal expense to either party.

SECTION 27.00
ENTIRE AGREEMENT

27.01. This AGREEMENT, including Exhibits, constitutes the complete AGREEMENT between the parties related to the 2017 WPFG, and all prior or contemporaneous agreements of the parties, whether oral or written, shall be null and void.

27.02. This AGREEMENT may not be modified or amended except by an instrument in writing duly executed by both parties and attached hereto as an addendum.

27.03. The failure of either party to enforce any of said party's rights under this AGREEMENT shall not be deemed a continuing waiver and said party may, within such time as provided by applicable law, enforce any and all such rights. Voluntary waiver of any section of this AGREEMENT does not in any way imply waiver of any other facet of this AGREEMENT.

27.04. This AGREEMENT shall be binding upon the parties hereto, their successors and assigns.

27.05. If any term, provision, covenant or condition of this AGREEMENT is held by a court of competent jurisdiction to be invalid, void or unenforceable, the remainder of the provisions shall remain in full force and effect and shall in no way be affected, impaired or invalidated.

SECTION 28.00
EXHIBITS

28.01. The following Exhibits shall be attached hereto and become a part of this Agreement:

Exhibit "A": THE HOST's Bid book and video and/or audio tape(s) of the bid presentation (If any).
Exhibit "B": World Police & Fire Games Federation Rule Book.
Exhibit "C": Entry book, including waiver and event codes.

Exhibit "D":	Written confirmation of officials.
Exhibit "E":	Written reservations for each athletic event venue.
Exhibit "F":	Security
Exhibit "G":	Certificate of Insurance
Exhibit "H":	Medical Plan
Exhibit "I":	Media contract (If any
Exhibit "J"	Final Results Forms

IN WITNESS THEREOF, The parties have executed this Agreement on this 11TH day of November, 2011.

SIGNATORIES FOR THE HOST:

Marc Parent, Co-President

Serge Tremblay, Co-President

SIGNATORIES FOR WPFGF

Mike Graham, President

Steve Stigall, Vice President

ANNEXE 2

DÉPENSES NON ADMISSIBLES

Les dépenses suivantes ne sont pas admissibles :

- les coûts engagés après le 31 décembre 2017;
- les coûts de réparation ou de maintenance généraux ou périodiques;
- les coûts des travaux réalisés avant la signature de la présente convention;
- les achats d'immeubles, de terrains et de servitudes;
- les frais juridiques;
- les frais de financement temporaire.

ANNEXE 3

COMMUNICATIONS

OBLIGATIONS DES JEUX MONDIAUX DES POLICIERS ET POMPIERS – MONTRÉAL 2017

A - VILLE DE MONTRÉAL

1. VISIBILITÉ

L'Organisme doit :

1.1. Développer, présenter, faire approuver et réaliser une stratégie ou des actions de communication répondant aux exigences de la présente Annexe.

1.2. Soumettre à la Directrice pour approbation le partage de la visibilité entre tous les partenaires du projet.

1.3. S'assurer que tous les sous-traitants engagés par l'organisme respectent les obligations en matière de communication, de normes de visibilité et respectent la Charte de la langue française comme cela est prévu à la présente annexe.

2. COMMUNICATIONS

L'Organisme doit :

2.1. Reconnaissance de la contribution de la Ville.

- Faire état de la contribution de la Ville dans toutes ses communications relatives au projet ou à l'activité.
- Apposer le logo de la Ville sur tous ses outils de communication imprimés et électroniques, notamment les affiches, les dépliants, les journaux, les sites Internet, les bandeaux Internet, les infolettres, les communiqués de presse.

  Dans le cas où l'insertion de la signature graphique n'est pas possible, l'Organisme doit mentionner le partenariat de la Ville. Le libellé sera le suivant :

  Fier partenaire de la Ville de Montréal

- Soumettre pour approbation tous les textes soulignant la contribution de la Ville, dix jours ouvrables avant leur diffusion.

2.2. Relations publiques et médias

- Assurer l'accréditation média des représentants de la Ville (incluant les bloggeurs et/ou les caméramans) et prendre en charge la gestion des droits des artistes quant aux photos, vidéos et autres contenus diffusés sur les plateformes de la Ville à des fins strictement promotionnelles et non commerciales.
- Dans le cadre de relations médias, convenir au préalable, avec la Ville, des opérations de communication, du scénario de déroulement et du contenu des communiqués concernant le projet ou l'activité.

2.3. Normes graphiques et linguistiques

- Respecter la mise en application des normes et règles d'utilisation du logo de la Ville (disponible sur le site Internet à l'adresse suivante : ville.montreal.qc.ca/logo).
- Respecter l'ordre convenu pour le positionnement des signatures Ville – ministère et des autres partenaires sur tous les outils de communication (communiqués, lettres, bannières, panneaux, etc.).
- Respecter les lois et la réglementation applicables au Québec, notamment les dispositions de la Charte de la langue française (L.R.Q., c. C-11).

2.4. Publicité et promotion

- Convenir et remettre des photographies et/ou des vidéos officielles à la Ville, libres de droits, qui pourront être utilisées pour la promotion de Montréal, sur le site Internet ou tout autre support média.
- Ajouter un hyperlien vers le site de la Ville sur le site Internet du projet ou de l'événement.
- Faire approuver les outils publicitaires et promotionnels avant leur impression et leur diffusion.
- Fournir un espace publicitaire d'une demi-page dans le programme (format papier). La publicité sera fournie par la Ville.

2.5. Événements publics

- Inviter la Ville (et le Secrétariat dans le cas d'une entente-cadre) à participer aux événements publics organisés dans le cadre du projet.
- Aviser le cabinet du maire par écrit (et le Secrétariat dans le cas d'une entente-cadre) trois semaines avant l'événement.
- Transmettre au plus tôt le scénario de déroulement de l'événement et les dates de tombée pour le message du maire (et le Secrétariat dans le cas d'une entente-cadre).

- Coordonner et effectuer le suivi avec le cabinet du maire (et le Secrétariat dans le cas d'une entente-cadre).
- Respecter les règles protocolaires officielles en matière d'événements publics.
- Offrir d'inclure un message officiel de la mairie (et du Secrétariat dans le cas d'une entente-cadre) dans le guide de l'événement. La demande doit être transmise au moins trois semaines avant la date limite de livraison du matériel.

2.6. Remettre par courriel à la Directrice un bilan numérique des actions de communications réalisées dans le cadre de l'Événement :

2.6.1. Ce bilan doit inclure :

– Un bref descriptif ou une présentation de l'événement (30-50 mots) incluant les dates de l'événement, les principales clientèles rejointes ainsi que le rayonnement et/ou la fréquentation globale;

– Une revue de presse incluant les mentions, textes, logos à la radio, télévision, journaux imprimés et électronique;

– Une image des mentions ou logos sur les dépliants ou affiches imprimées et électroniques.

Afin de répondre aux exigences du protocole de visibilité, veuillez vous adresser à :

François Puchin
Chargé de communication
Service des communications Ville de Montréal
fpuchin@ville.montreal.qc.ca
514 872-7866

B. VISIBILITÉ -MINISTRE RESPONSABLE DE LA RÉGION DE MONTRÉAL ET SECRÉTARIAT

L'Organisme doit respecter le protocole de visibilité qui lie la Ville au gouvernement du Québec et à cet égard, il doit :

- Faire en sorte que la présence du MINISTRE, notamment son nom et son image institutionnelle, soit reconnue, affichée et associée à son statut de partenaire financier dans l'ensemble des outils de communication produits dans le cadre des projets liés au présent protocole d'entente.
- Offrir au MINISTRE ou à un de ses représentants de participer à toute annonce ou toute cérémonie officielle concernant les projets liés au présent protocole d'entente.
- Aviser le MINISTRE, par écrit, au moins trois semaines avant la date d'une telle cérémonie pour que les dispositions nécessaires à cette participation soient prises.

- Apposer la signature du gouvernement du Québec dans l'ensemble des outils de communication imprimés ou de format électronique produits dans le cadre des projets liés au présent protocole d'entente, notamment les affiches, les dépliants, les journaux, les sites internet, les communiqués de presse, les infolettres.
- Apposer la signature du gouvernement du Québec sur les outils de communication qui seront diffusés hors Québec.
- Mentionner verbalement la participation financière du Secrétariat lors des activités publiques organisées dans le cadre du projet et lors du bilan.
- Mentionner le partenariat du Secrétariat dans les communiqués de presse;
- Offrir au Secrétariat d'insérer un communiqué dans les pochettes remises lors des événements de presse et lors du bilan.
- Offrir au Secrétariat ou au gouvernement du Québec un espace publicitaire dans le programme officiel de l'événement, si de tels espaces sont offerts gratuitement aux partenaires publics.
- Offrir d'insérer un message du MINISTRE dans le programme officiel ou, selon le cas, un message gouvernemental conjoint avec les signatures des ministres concernés.
- Offrir au Secrétariat des invitations pour assister aux activités officielles liées au projet, telles que les conférences de presse, lancements, etc.
- Offrir au Secrétariat d'installer un panneau ou une bannière gouvernementale à l'occasion des conférences de presse ainsi que dans les principaux lieux où se déroulera l'événement, si le contexte s'y prête.
- Positionner la signature du gouvernement du Québec dans le respect des normes d'utilisation de la signature gouvernementale disponible sur le Web à l'adresse suivante : http://www.metropole.gouv.qc.ca/visibilite.
- Aviser le Secrétariat, en s'adressant à la direction des communications (communication.srm@mce.gouv.qc.ca), dès que possible ou au moins quinze (15) jours ouvrables à l'avance, de la tenue des activités publiques relatives au projet et des dates de tombées des documents à fournir: message, communiqué ou autre.
- Faire approuver les éléments de visibilité où apparaissent la signature ou la dénomination du MINISTRE, du Secrétariat ou du gouvernement du Québec par la Direction des communications du Secrétariat avant leur diffusion auprès du public, et ce, dans un délai minimum de cinq (5) jours ouvrables avant leur impression.
- Ne pas utiliser le nom ou la signature du MINISTRE, du Secrétariat ou du gouvernement du Québec sans avoir préalablement obtenu le consentement de la Direction des communications du Secrétariat.

Si vous avez des questions concernant la visibilité gouvernementale ou l'application du Programme d'identification visuelle du gouvernement du Québec, veuillez communiquer avec la Direction des communications au Secrétariat à l'adresse suivante : communication.srm@mce.gouv.qc.ca

ANNEXE 4

JEUX MONDIAUX POLICIERS ET POMPIERS – MONTRÉAL 2017

ÉVALUATION DES BIENS ET SERVICES

Employés de la Ville mis à la disposition de l'Organisme				
Service ou division	**Description du besoin**	**Date début**	**Date fin**	**Estimation de la valeur**
SPVM	Prêt à temps plein de 2 personnes	2015	2017	780 000 $
	Prêt à temps plein de 1 personne	2015	sept-17	357 489 $
SIM	Prêt à temps plein de 2 personnes	2015	sept-17	714 978 $
Arrondissement Ville-Marie	Prêt à temps plein de 1 personne	2015	déc-17	390 000 $
À noter que la rémunération est estimée à une moyenne de 130 000$ par personne année (charges sociales incluses) et pourrait être différente en fonction du titulaire.				
Soutien en biens et services Ville				
Sécurité - SPVM	Fermeture de rue, validation des antécédents judiciaires, service d'expert en gestion de circulation	janv-17	août-17	650 000 $
Sites de compétitions et entraînement	Sites d'entraînement, de compétition et d'organisation de l'événement à travers l'agglomération de Montréal	juil-17	août-17	60 000 $

Total de l'estimé: 2 952 467 $

ANNEXE 5
LIVRABLES DE L'ORGANISME

JEUX MONDIAUX POLICIERS ET POMPIERS - MONTREAL 2017
LIVRABLES DE L'ORGANISME 2015 À 2017

Livrables	Détails	Destinataires	Échéances
Suivis mensuels	Un rapport faisant état de l'avancement des travaux ou de toute modification à la programmation tel que déposé dans le plan d'affaires ainsi que de toute nouvelle subvention reçue, nouvelle demande de subvention faite par l'Organisme. Tout écart significatif avec la planification des opérations ou la prévision budgétaire devra être porté à l'attention de la Directrice dans les meilleurs délais.	Transmettre à la Directrice	Le 15 de chaque mois.
Rapport annuel	Le rapport annuel faisant état des réalisations du Projet pour l'année écoulée.	Transmettre à la Directrice et au Vérificateur général de la Ville (1550, rue Metcalfe, bureau 1201, H3A 3P1), dès l'approbation de l'Assemblée des membres de chaque année.	À chaque année au plus tard le 30 juin.
États financiers vérifiés	Les états financiers vérifiés, conformément à l'article 107.9 de la *Loi sur les cités et villes*. Les états financiers devraient inclure le nom des partenaires et de toutes contributions financières confirmées ou reçues pour la réalisation du Projet, incluant une ventilation par ministère pour les contributions publiques, ainsi qu'une ventilation détaillée des dépenses identifiant notamment les dépenses non admissibles indiquées à l'annexe 2.	Transmettre à la Directrice et au Vérificateur général de la Ville (1550, rue Metcalfe, bureau 1201, H3A 3P1), dès l'approbation de l'Assemblée des membres de chaque année.	À chaque année au plus tard le 30 juin.
Évolution budgétaire annuelle	Le rapport d'évolution budgétaire annuel faisant état des dépenses à la mi-année, et des projections à la fin de l'année en cours.	Transmettre à la Directrice	Dès approbation du CA suivant le 30 juin de chaque année, au plus tard le 1er octobre de chaque année.
Budget	Les prévisions budgétaires pour l'année suivante, accompagnées d'une mise à jour du budget global de l'Événement	Transmettre à la Directrice	Au plus tard le 1er décembre de chaque année.
Planification	Une mise à jour de la planification de l'Événement (échéancier critique).	Transmettre à la Directrice	Au plus tard le 1er décembre de chaque année.
Sites et installations	Une mise à jour de la liste des sites et des installations pour la tenue de l'Événement, accompagnée de toute nouvelle entente signée avec les gestionnaires d'installations.	Transmettre à la Directrice	À chaque année au plus tard le 1er octobre.
Organigramme et plan d'embauche	Une mise à jour de l'organigramme et du plan d'embauche. Si aucun changement n'est à signaler, une note en ce sens devra être acheminée à la Directrice.	Transmettre à la Directrice	Au plus tard le 1er décembre de chaque année.
Communication et marketing	Une mise à jour du plan de communications et du plan marketing. Si aucun changement n'est à signaler, une note en ce sens devra être acheminée à la Directrice.	Transmettre à la Directrice	Au plus tard le 1er décembre de chaque année.
	Un bilan de la visibilité accordée au projet, intégré au suivi mensuel.	Transmettre à la Directrice	Le 15 de chaque mois par suivi mensuel et au plus tard le 1er mai de chaque année pour le bilan.
Assurance	Une copie du certificat d'assurance conforme à l'article 10.	Transmettre à la Directrice	À la signature de la présente convention.
	Certificat de renouvellement de la police et de son avenant.	Transmettre à la Directrice	À chaque année au moins 15 jours avant son échéance.
	Une copie du certificat d'assurance de 5 000 000 $.	Transmettre à la Directrice	Au plus tard le 28 janvier 2017.
Bilan final	Un rapport d'événement incluant une évolution budgétaire au 15 août 2017.	Transmettre à la Directrice	Automne 2017
	Un rapport final incluant le bilan organisationnel de l'Événement, un bilan financier à la fermeture de l'organisme, les derniers états financiers vérifiés et la preuve de fermeture de l'Organisme.	Transmettre à la Directrice	Année 2018

Système de gestion des décisions des instances
PIÈCES JOINTES AU DOSSIER

Dossier # : 1146641003

Unité administrative responsable :	Service de la diversité sociale et des sports , Direction , Division des orientations_événements et pratique sportive
Objet :	Adopter le nouveau plan d'affaires des Jeux mondiaux des policiers et pompiers - Montréal 2017 prévoyant, par rapport au plan d'affaires initial, une diminution du coût du projet de 1 574 200 $ ainsi qu'une augmentation nette de 1 911 567 $ de l'ensemble des contributions de la Ville, tant monétaires qu'en biens et services, et approuver le projet de convention 2015-2017 à intervenir entre la Ville et l'organisme qui incorpore ces changements et qui établit les obligations de chacune des parties.

Lettre de Développement économique Canada d'une contribution non remboursable maximale 1,3 M$.

Confirmation Financement DEC_20141114.pdf

Résolution de l'organisme autorisant la signature de la convention.

Résolution CA 01-16-10-2014_signature Convention 2015-2017_CE 2014-4.pdf

Contrat préliminaire de l'implication du Complexe sportif Claude-Robillard à l'événement.

Contrat préliminaire JMPP CSCR 281014.pdf

Lettres patentes de l'organisme

JMPP_nouvelle lettre patente.pdf

RESPONSABLE DU DOSSIER

Chantale PHILIE
Conseillère en planification

Tél : 514-872-0947
Télécop. : 514-872-9255

Ministre de l'Infrastructure,
des Collectivités et des Affaires intergouvernementales
et ministre de l'Agence de développement
économique du Canada pour les régions du Québec

Minister of Infrastructure,
Communities and Intergovernmental Affairs
and Minister of the Economic Development Agency
of Canada for the Regions of Quebec

Montréal, Québec

21 OCT. 2014

REÇU 2014-10-24

Madame Danièle Sauvageau
Directrice générale
Jeux mondiaux des policiers et pompiers - Montréal 2017
944, rue Saint-Paul Ouest, 2e étage
Montréal (Québec) H3C 1M8

Madame,

Pour faire suite à la demande d'aide financière que vous nous avez transmise, j'ai le plaisir, à titre de ministre de l'Agence de développement économique du Canada pour les régions du Québec, de vous informer qu'une contribution non remboursable maximale de 1 300 000 $ a été autorisée pour la promotion hors-Québec des Jeux mondiaux des policiers et pompiers qui se dérouleront en 2017 à Montréal.

Le gouvernement du Canada est fier d'apporter son soutien à des initiatives qui, comme celle que vous comptez mettre de l'avant, contribuent au développement économique des régions du Québec, et, par conséquent, concourent à des objectifs auxquels nous souscrivons pleinement. L'octroi d'une contribution illustre de façon tangible l'engagement de Développement économique Canada à épauler les efforts des gens d'affaires pour assurer notre croissance collective. Je saisis donc l'occasion pour vous souhaiter un franc succès dans la réalisation de votre projet.

En terminant, je tiens à souligner que la contribution susmentionnée est conditionnelle à l'acceptation d'une offre formelle que vous fera parvenir sous peu le bureau d'affaires Grand Montréal.

Veuillez agréer, Madame, l'assurance de mes meilleurs sentiments.

Denis Lebel, C.P., député

Canada

SÉANCE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

JEUX MONDIAUX DES POLICIERS ET POMPIERS - MONTRÉAL 2017

RÉSOLUTION

Nous, membres du Conseil d'administration des Jeux mondiaux des policiers et pompiers – Montréal 2017 (JMPP – Montréal 2017), autorisons les secrétaire d'assemblée et trésorier du Conseil d'administration des JMPP – Montréal 2017 à signer la Convention 2015-2017 à intervenir entre la Ville de Montréal et les JMPP – Montréal 2017 pour la durée du 1er janvier 2015 au 31 décembre 2017.

Donné par ordre du Conseil d'administration à Montréal, ce 16e jour d'octobre 2014.

Normand Prévost (administrateur)
Secrétaire d'assemblée

Résolution : CA 01-16-10-2014

SÉANCE DU COMITÉ EXÉCUTIF

JEUX MONDIAUX DES POLICIERS ET POMPIERS - MONTRÉAL 2017

RÉSOLUTION

Nous, membres du Comité exécutif des Jeux mondiaux des policiers et pompiers – Montréal 2017 (JMPP – Montréal 2017), autorisons la directrice générale, la directrice principale Finances et Administration des JMPP – Montréal 2017 et un représentant de la Ville de Montréal à négocier la Convention entre la Ville de Montréal et les JMPP – Montréal 2017 pour la période du 1er janvier 2015 au 31 décembre 2017.

Le projet de Convention sera soumis aux membres du Comité exécutif pour approbation et ultérieurement soumis aux membres du Conseil d'administration des JMPP – Montréal 2017 pour approbation finale.

Donné par ordre du Comité exécutif, à Montréal, ce 5e jour de mai 2014.

Normand Prévost (administrateur)
Secrétaire d'assemblée

Résolution : CE 2014-4

Montréal — Contrat (Permis d'utilisation)

LUDIK LP_R0400 Production d'un contrat 2014-10-07 13:51

Intervenu entre **Section centre - CSCR** **(190004040000)**

et **Jeux mondiaux des policiers et pompiers Montréal 2017**
944 rue Saint-Paul
Montréal QC
H3C 1M8
514 280-7595 [ ]

Numéro de demande **00101043**

Contact Madame Danielle Sauvageau

Dates		Informations générales		Indicateurs	
Période du	2017-07-27	Mode de facturation	À la séance (après utilisation)	Contrat à facturer	Oui
au	2017-08-06	Frais d'admission	0,00	Équipement requis	Oui
Date de la demande	2014-10-02	No d'entente préalable		Personnel requis	Oui
Date d'accusé réception		Nb. de participants		Permis d'alcool requis	Non
Date de confirmation		Nb. de spectateurs			
Date d'annulation		Raison d'annulation			

Activité: **Événement:** Jeux mondiaux 2017

Contact pour le présent contrat : Monsieur Armand Fichaud

Remarque : Des frais devront être ajoutés, le cas échéant, selon vos demandes (tables, chaises, rideaux, besoins électriques, système de son, drapeaux, réservation d'espaces de stationnement, personnel supplémentaire etc).

La tarification pourrait être sujette à changement en vertu du règlement sur la tarification.

Volet espace

Piscine intérieure du complexe Claude-Robillard / Bassin de natation 50M, piscine CSCR

Directive :

Période			Tarification							
Jour	Du	Au	Description du tarif	Statut	À la séance	À l'heure	Tarifé à	Ajustement	Valeur Séance	Montant Total
Mardi	2017-08-01 à 21:00	2017-08-02 à 00:00	Montage	Confirmée	0,00	26,00	100,00%	0,00	78,00	78,00
Mercredi	2017-08-02 à 07:00	2017-08-02 à 09:00	Période de relâche	Confirmée	0,00	26,00	100,00%	0,00	52,00	52,00
Mercredi	2017-08-02 à 09:00	2017-08-02 à 11:00	Compétition sanctionnée	Confirmée	0,00	102,00	100,00%	0,00	204,00	204,00
Mercredi	2017-08-02 à 11:00	2017-08-02 à 14:00	Démontage	Confirmée	0,00	26,00	100,00%	0,00	78,00	78,00
Mercredi	2017-08-02 à 21:00	2017-08-03 à 00:00	Montage	Confirmée	0,00	26,00	100,00%	0,00	78,00	78,00
Jeudi	2017-08-03 à 07:00	2017-08-03 à 09:00	Période de relâche	Confirmée	0,00	26,00	100,00%	0,00	52,00	52,00
Jeudi	2017-08-03 à 09:00	2017-08-03 à 11:00	Compétition sanctionnée	Confirmée	0,00	102,00	100,00%	0,00	204,00	204,00
Jeudi	2017-08-03 à 11:00	2017-08-03 à 14:00	Démontage	Confirmée	0,00	26,00	100,00%	0,00	78,00	78,00
Jeudi	2017-08-03 à 21:00	2017-08-04 à 00:00	Montage	Confirmée	0,00	26,00	100,00%	0,00	78,00	78,00
Vendredi	2017-08-04 à 07:00	2017-08-04 à 09:00	Période de relâche	Confirmée	0,00	26,00	100,00%	0,00	52,00	52,00
Vendredi	2017-08-04 à 09:00	2017-08-04 à 11:00	Compétition sanctionnée	Confirmée	0,00	102,00	100,00%	0,00	204,00	204,00
Vendredi	2017-08-04 à 11:00	2017-08-04 à 14:00	Démontage	Confirmée	0,00	26,00	100,00%	0,00	78,00	78,00
Vendredi	2017-08-04 à 21:00	2017-08-05 à 00:00	Montage	Confirmée	0,00	26,00	100,00%	0,00	78,00	78,00
Samedi	2017-08-05 à 07:00	2017-08-05 à 09:00	Période de relâche	Confirmée	0,00	26,00	100,00%	0,00	52,00	52,00
Samedi	2017-08-05 à 09:00	2017-08-05 à 11:00	Compétition sanctionnée	Confirmée	0,00	102,00	100,00%	0,00	204,00	204,00
Samedi	2017-08-05 à 11:00	2017-08-05 à 14:00	Démontage	Confirmée	0,00	26,00	100,00%	0,00	78,00	78,00

Complexe sportif Claude-Robillard / Gymnase double, CSCR

Directive :

Période			Tarification							
Jour	Du	Au	Description du tarif	Statut	À la séance	À l'heure	Tarifé à	Ajustement	Valeur Séance	Montant Total
Vendredi	2017-07-28 à 18:00	2017-07-28 à 21:00	Montage	Confirmée	0,00	26,00	100,00%	0,00	78,00	78,00
Samedi	2017-07-29 à 07:00	2017-07-29 à 18:00	Compétition sanctionnée	Confirmée	0,00	68,00	100,00%	0,00	748,00	748,00
Samedi	2017-07-29 à 18:00	2017-07-29 à 21:00	Période de relâche	Confirmée	0,00	26,00	100,00%	0,00	78,00	78,00
Dimanche	2017-07-30 à 07:00	2017-07-30 à 18:00	Compétition sanctionnée	Confirmée	0,00	68,00	100,00%	0,00	748,00	748,00
Dimanche	2017-07-30 à 18:00	2017-07-30 à 21:00	Période de relâche	Confirmée	0,00	26,00	100,00%	0,00	78,00	78,00
Lundi	2017-07-31 à 07:00	2017-07-31 à 18:00	Compétition sanctionnée	Confirmée	0,00	68,00	100,00%	0,00	748,00	748,00
Lundi	2017-07-31 à 18:00	2017-07-31 à 19:30	Démontage	Confirmée	0,00	26,00	100,00%	0,00	39,00	39,00
Lundi	2017-07-31 à 19:30	2017-07-31 à 21:00	Montage	Confirmée	0,00	26,00	100,00%	0,00	39,00	39,00
Mardi	2017-08-01 à 07:00	2017-08-01 à 18:00	Compétition sanctionnée	Confirmée	0,00	68,00	100,00%	0,00	748,00	748,00
Mardi	2017-08-01 à 18:00	2017-08-01 à 21:00	Période de relâche	Confirmée	0,00	26,00	100,00%	0,00	78,00	78,00
Mercredi	2017-08-02 à 07:00	2017-08-02 à 18:00	Compétition sanctionnée	Confirmée	0,00	68,00	100,00%	0,00	748,00	748,00
Mercredi	2017-08-02 à 18:00	2017-08-02 à 21:00	Période de relâche	Confirmée	0,00	26,00	100,00%	0,00	78,00	78,00
Jeudi	2017-08-03 à 07:00	2017-08-03 à 18:00	Compétition sanctionnée	Confirmée	0,00	68,00	100,00%	0,00	748,00	748,00
Jeudi	2017-08-03 à 18:00	2017-08-03 à 21:00	Période de relâche	Confirmée	0,00	26,00	100,00%	0,00	78,00	78,00
Vendredi	2017-08-04 à 07:00	2017-08-04 à 18:00	Compétition sanctionnée	Confirmée	0,00	68,00	100,00%	0,00	748,00	748,00
Vendredi	2017-08-04 à 18:00	2017-08-04 à 21:00	Démontage	Confirmée	0,00	26,00	100,00%	0,00	78,00	78,00

Montréal — Contrat (Permis d'utilisation)

LUDIK LP_R0400 Production d'un contrat 2014-10-07 13:51

Intervenu entre **Section centre - CSCR** **(190004040000)**

et **Jeux mondiaux des policiers et pompiers Montréal 2017**
944 rue Saint-Paul
Montréal QC
H3C 1M8
514 280-7595 [ ]

Numéro de demande **00101043**

Volet espace

Stade extérieur du complexe Claude-Robillard / Piste d'athlétisme extérieure, CSCR

Directive :

Période			Tarification							
Jour	Du	Au	Description du tarif	Statut	À la séance	À l'heure	Tarifé à	Ajustement	Valeur Séance	Montant Total
Samedi	2017-07-29 à 07:00	2017-07-29 à 18:00	Compétition sanctionnée	Confirmée	0,00	68,00	100,00%	0,00	748,00	748,00
Dimanche	2017-07-30 à 07:00	2017-07-30 à 18:00	Compétition sanctionnée	Confirmée	0,00	68,00	100,00%	0,00	748,00	748,00
Lundi	2017-07-31 à 07:00	2017-07-31 à 18:00	Compétition sanctionnée	Confirmée	0,00	68,00	100,00%	0,00	748,00	748,00
Mardi	2017-08-01 à 07:00	2017-08-01 à 18:00	Compétition sanctionnée	Confirmée	0,00	68,00	100,00%	0,00	748,00	748,00
Mercredi	2017-08-02 à 07:00	2017-08-02 à 18:00	Compétition sanctionnée	Confirmée	0,00	68,00	100,00%	0,00	748,00	748,00
Jeudi	2017-08-03 à 07:00	2017-08-03 à 18:00	Compétition sanctionnée	Confirmée	0,00	68,00	100,00%	0,00	748,00	748,00
Vendredi	2017-08-04 à 07:00	2017-08-04 à 10:00	Compétition sanctionnée	Confirmée	0,00	68,00	100,00%	0,00	204,00	204,00
Samedi	2017-08-05 à 07:00	2017-08-05 à 10:00	Compétition sanctionnée	Confirmée	0,00	68,00	100,00%	0,00	204,00	204,00

Complexe sportif Claude-Robillard / Salle de conférence, CSCR

Directive :

Période			Tarification							
Jour	Du	Au	Description du tarif	Statut	À la séance	À l'heure	Tarifé à	Ajustement	Valeur Séance	Montant Total
Vendredi	2017-07-28 à 07:00	2017-07-28 à 21:00	Espace d'appoint	Confirmée	0,00	0,00	100,00%	0,00	0,00	0,00
Samedi	2017-07-29 à 07:00	2017-07-29 à 21:00	Espace d'appoint	Confirmée	0,00	0,00	100,00%	0,00	0,00	0,00
Dimanche	2017-07-30 à 07:00	2017-07-30 à 21:00	Espace d'appoint	Confirmée	0,00	0,00	100,00%	0,00	0,00	0,00
Lundi	2017-07-31 à 07:00	2017-07-31 à 21:00	Espace d'appoint	Confirmée	0,00	0,00	100,00%	0,00	0,00	0,00
Mardi	2017-08-01 à 07:00	2017-08-01 à 21:00	Espace d'appoint	Confirmée	0,00	0,00	100,00%	0,00	0,00	0,00
Mercredi	2017-08-02 à 07:00	2017-08-02 à 21:00	Espace d'appoint	Confirmée	0,00	0,00	100,00%	0,00	0,00	0,00
Jeudi	2017-08-03 à 07:00	2017-08-03 à 21:00	Espace d'appoint	Confirmée	0,00	0,00	100,00%	0,00	0,00	0,00
Vendredi	2017-08-04 à 07:00	2017-08-04 à 21:00	Espace d'appoint	Confirmée	0,00	0,00	100,00%	0,00	0,00	0,00
Samedi	2017-08-05 à 07:00	2017-08-05 à 21:00	Espace d'appoint	Confirmée	0,00	0,00	100,00%	0,00	0,00	0,00
Dimanche	2017-08-06 à 07:00	2017-08-06 à 21:00	Espace d'appoint	Confirmée	0,00	0,00	100,00%	0,00	0,00	0,00

Complexe sportif Claude-Robillard / Salle des promoteurs, CSCR

Directive :

Période			Tarification							
Jour	Du	Au	Description du tarif	Statut	À la séance	À l'heure	Tarifé à	Ajustement	Valeur Séance	Montant Total
Vendredi	2017-07-28 à 07:00	2017-07-28 à 21:00	Espace d'appoint	Confirmée	0,00	0,00	100,00%	0,00	0,00	0,00
Samedi	2017-07-29 à 07:00	2017-07-29 à 21:00	Espace d'appoint	Confirmée	0,00	0,00	100,00%	0,00	0,00	0,00
Dimanche	2017-07-30 à 07:00	2017-07-30 à 21:00	Espace d'appoint	Confirmée	0,00	0,00	100,00%	0,00	0,00	0,00
Lundi	2017-07-31 à 07:00	2017-07-31 à 21:00	Espace d'appoint	Confirmée	0,00	0,00	100,00%	0,00	0,00	0,00
Mardi	2017-08-01 à 07:00	2017-08-01 à 21:00	Espace d'appoint	Confirmée	0,00	0,00	100,00%	0,00	0,00	0,00
Mercredi	2017-08-02 à 07:00	2017-08-02 à 21:00	Espace d'appoint	Confirmée	0,00	0,00	100,00%	0,00	0,00	0,00
Jeudi	2017-08-03 à 07:00	2017-08-03 à 21:00	Espace d'appoint	Confirmée	0,00	0,00	100,00%	0,00	0,00	0,00
Vendredi	2017-08-04 à 07:00	2017-08-04 à 21:00	Espace d'appoint	Confirmée	0,00	0,00	100,00%	0,00	0,00	0,00
Samedi	2017-08-05 à 07:00	2017-08-05 à 21:00	Espace d'appoint	Confirmée	0,00	0,00	100,00%	0,00	0,00	0,00
Dimanche	2017-08-06 à 07:00	2017-08-06 à 21:00	Espace d'appoint	Confirmée	0,00	0,00	100,00%	0,00	0,00	0,00

Complexe sportif Claude-Robillard / Salle omnisports, CSCR

Directive :

Période			Tarification							
Jour	Du	Au	Description du tarif	Statut	À la séance	À l'heure	Tarifé à	Ajustement	Valeur Séance	Montant Total
Vendredi	2017-07-28 à 16:00	2017-07-28 à 21:00	Montage	Confirmée	0,00	26,00	100,00%	0,00	130,00	130,00
Samedi	2017-07-29 à 07:00	2017-07-29 à 18:00	Compétition sanctionnée	Confirmée	0,00	170,00	100,00%	0,00	1 870,00	1 870,00
Samedi	2017-07-29 à 18:00	2017-07-29 à 21:00	Période de relâche	Confirmée	0,00	26,00	100,00%	0,00	78,00	78,00
Dimanche	2017-07-30 à 07:00	2017-07-30 à 18:00	Compétition sanctionnée	Confirmée	0,00	170,00	100,00%	0,00	1 870,00	1 870,00
Dimanche	2017-07-30 à 18:00	2017-07-30 à 21:00	Période de relâche	Confirmée	0,00	26,00	100,00%	0,00	78,00	78,00
Lundi	2017-07-31 à 07:00	2017-07-31 à 18:00	Compétition sanctionnée	Confirmée	0,00	170,00	100,00%	0,00	1 870,00	1 870,00
Lundi	2017-07-31 à 18:00	2017-07-31 à 21:00	Période de relâche	Confirmée	0,00	26,00	100,00%	0,00	78,00	78,00
Mardi	2017-08-01 à 07:00	2017-08-01 à 18:00	Compétition sanctionnée	Confirmée	0,00	170,00	100,00%	0,00	1 870,00	1 870,00
Mardi	2017-08-01 à 18:00	2017-08-01 à 19:30	Démontage	Confirmée	0,00	26,00	100,00%	0,00	39,00	39,00
Mardi	2017-08-01 à 19:30	2017-08-01 à 21:00	Montage	Confirmée	0,00	26,00	100,00%	0,00	39,00	39,00
Mercredi	2017-08-02 à 07:00	2017-08-02 à 18:00	Compétition sanctionnée	Confirmée	0,00	170,00	100,00%	0,00	1 870,00	1 870,00
Mercredi	2017-08-02 à 18:00	2017-08-02 à 21:00	Période de relâche	Confirmée	0,00	26,00	100,00%	0,00	78,00	78,00
Jeudi	2017-08-03 à 07:00	2017-08-03 à 18:00	Compétition sanctionnée	Confirmée	0,00	170,00	100,00%	0,00	1 870,00	1 870,00
Jeudi	2017-08-03 à 18:00	2017-08-03 à 21:00	Période de relâche	Confirmée	0,00	26,00	100,00%	0,00	78,00	78,00
Vendredi	2017-08-04 à 07:00	2017-08-04 à 18:00	Compétition sanctionnée	Confirmée	0,00	170,00	100,00%	0,00	1 870,00	1 870,00
Vendredi	2017-08-04 à 18:00	2017-08-04 à 21:00	Période de relâche	Confirmée	0,00	26,00	100,00%	0,00	78,00	78,00

Montréal — Contrat (Permis d'utilisation)

LUDIK LP_R0400 Production d'un contrat 2014-10-07 13:51

Intervenu entre **Section centre - CSCR** **(190004040000)**

et **Jeux mondiaux des policiers et pompiers Montréal 2017**
944 rue Saint-Paul
Montréal QC
H3C 1M8
514 280-7595 [ ]

Numéro de demande **00101043**

Volet espace

Complexe sportif Claude-Robillard / Salle omnisports, CSCR

Directive :

Période			Tarification								
Jour	Du	Au	Description du tarif	Statut	À la séance	À l'heure	Tarifé à	Ajustement	Valeur Séance	Montant Total
Samedi	2017-08-05 à 07:00	2017-08-05 à 18:00	Compétition sanctionnée	Confirmée	0,00	170,00	100,00%	0,00	1 870,00	1 870,00
Samedi	2017-08-05 à 18:00	2017-08-05 à 21:00	Période de relâche	Confirmée	0,00	26,00	100,00%	0,00	78,00	78,00
Dimanche	2017-08-06 à 07:00	2017-08-06 à 12:00	Démontage	Confirmée	0,00	26,00	100,00%	0,00	130,00	130,00

Complexe sportif Claude-Robillard / Salon des dignitaires, CSCR

Directive :

Période			Tarification								
Jour	Du	Au	Description du tarif	Statut	À la séance	À l'heure	Tarifé à	Ajustement	Valeur Séance	Montant Total
Jeudi	2017-07-27 à 21:00	2017-07-28 à 00:00	Montage	Confirmée	0,00	26,00	100,00%	0,00	78,00	78,00
Vendredi	2017-07-28 à 07:00	2017-07-28 à 21:00	Espace d'appoint	Confirmée	0,00	15,50	100,00%	0,00	217,00	217,00
Samedi	2017-07-29 à 07:00	2017-07-29 à 21:00	Espace d'appoint	Confirmée	0,00	15,50	100,00%	0,00	217,00	217,00
Dimanche	2017-07-30 à 07:00	2017-07-30 à 21:00	Espace d'appoint	Confirmée	0,00	15,50	100,00%	0,00	217,00	217,00
Lundi	2017-07-31 à 07:00	2017-07-31 à 21:00	Espace d'appoint	Confirmée	0,00	15,50	100,00%	0,00	217,00	217,00
Mardi	2017-08-01 à 07:00	2017-08-01 à 21:00	Espace d'appoint	Confirmée	0,00	15,50	100,00%	0,00	217,00	217,00
Mercredi	2017-08-02 à 07:00	2017-08-02 à 21:00	Espace d'appoint	Confirmée	0,00	15,50	100,00%	0,00	217,00	217,00
Jeudi	2017-08-03 à 07:00	2017-08-03 à 21:00	Espace d'appoint	Confirmée	0,00	15,50	100,00%	0,00	217,00	217,00
Vendredi	2017-08-04 à 07:00	2017-08-04 à 21:00	Espace d'appoint	Confirmée	0,00	15,50	100,00%	0,00	217,00	217,00
Samedi	2017-08-05 à 07:00	2017-08-05 à 21:00	Espace d'appoint	Confirmée	0,00	15,50	100,00%	0,00	217,00	217,00
Dimanche	2017-08-06 à 07:00	2017-08-06 à 10:00	Démontage	Confirmée	0,00	26,00	100,00%	0,00	78,00	78,00

Terrains extérieurs Claude-Robillard / Terrain de balle no 1 (baseball), CSCR

Directive :

Période			Tarification								
Jour	Du	Au	Description du tarif	Statut	À la séance	À l'heure	Tarifé à	Ajustement	Valeur Séance	Montant Total
Lundi	2017-07-31 à 07:00	2017-07-31 à 18:00	Compétition sanctionnée	Confirmée	0,00	42,00	100,00%	0,00	462,00	462,00
Mardi	2017-08-01 à 07:00	2017-08-01 à 18:00	Compétition sanctionnée	Confirmée	0,00	42,00	100,00%	0,00	462,00	462,00
Mercredi	2017-08-02 à 07:00	2017-08-02 à 18:00	Compétition sanctionnée	Confirmée	0,00	42,00	100,00%	0,00	462,00	462,00
Jeudi	2017-08-03 à 07:00	2017-08-03 à 18:00	Compétition sanctionnée	Confirmée	0,00	42,00	100,00%	0,00	462,00	462,00
Vendredi	2017-08-04 à 07:00	2017-08-04 à 18:00	Compétition sanctionnée	Confirmée	0,00	42,00	100,00%	0,00	462,00	462,00
Samedi	2017-08-05 à 07:00	2017-08-05 à 18:00	Compétition sanctionnée	Confirmée	0,00	42,00	100,00%	0,00	462,00	462,00

Terrains extérieurs Claude-Robillard / Terrain de balle no 2 (balle-molle), CSCR

Directive :

Période			Tarification								
Jour	Du	Au	Description du tarif	Statut	À la séance	À l'heure	Tarifé à	Ajustement	Valeur Séance	Montant Total
Lundi	2017-07-31 à 07:00	2017-07-31 à 18:00	Compétition sanctionnée	Confirmée	0,00	42,00	100,00%	0,00	462,00	462,00
Mardi	2017-08-01 à 07:00	2017-08-01 à 18:00	Compétition sanctionnée	Confirmée	0,00	42,00	100,00%	0,00	462,00	462,00
Mercredi	2017-08-02 à 07:00	2017-08-02 à 18:00	Compétition sanctionnée	Confirmée	0,00	42,00	100,00%	0,00	462,00	462,00
Jeudi	2017-08-03 à 07:00	2017-08-03 à 18:00	Compétition sanctionnée	Confirmée	0,00	42,00	100,00%	0,00	462,00	462,00
Vendredi	2017-08-04 à 07:00	2017-08-04 à 18:00	Compétition sanctionnée	Confirmée	0,00	42,00	100,00%	0,00	462,00	462,00
Samedi	2017-08-05 à 07:00	2017-08-05 à 18:00	Compétition sanctionnée	Confirmée	0,00	42,00	100,00%	0,00	462,00	462,00

Terrains extérieurs Claude-Robillard / Terrain synthétique CSCR

Directive :

Période			Tarification								
Jour	Du	Au	Description du tarif	Statut	À la séance	À l'heure	Tarifé à	Ajustement	Valeur Séance	Montant Total
Vendredi	2017-07-28 à 18:00	2017-07-28 à 21:00	Montage	Confirmée	0,00	26,00	100,00%	0,00	78,00	78,00
Samedi	2017-07-29 à 07:00	2017-07-29 à 18:00	Compétition sanctionnée	Confirmée	0,00	68,00	100,00%	0,00	748,00	748,00
Dimanche	2017-07-30 à 07:00	2017-07-30 à 18:00	Compétition sanctionnée	Confirmée	0,00	68,00	100,00%	0,00	748,00	748,00
Lundi	2017-07-31 à 07:00	2017-07-31 à 18:00	Compétition sanctionnée	Confirmée	0,00	68,00	100,00%	0,00	748,00	748,00
Mardi	2017-08-01 à 07:00	2017-08-01 à 18:00	Compétition sanctionnée	Confirmée	0,00	68,00	100,00%	0,00	748,00	748,00
Mercredi	2017-08-02 à 07:00	2017-08-02 à 18:00	Compétition sanctionnée	Confirmée	0,00	68,00	100,00%	0,00	748,00	748,00
Jeudi	2017-08-03 à 07:00	2017-08-03 à 18:00	Compétition sanctionnée	Confirmée	0,00	68,00	100,00%	0,00	748,00	748,00
Vendredi	2017-08-04 à 07:00	2017-08-04 à 18:00	Compétition sanctionnée	Confirmée	0,00	68,00	100,00%	0,00	748,00	748,00
Vendredi	2017-08-04 à 18:00	2017-08-04 à 21:00	Démontage	Confirmée	0,00	26,00	100,00%	0,00	78,00	78,00

Montréal — Contrat (Permis d'utilisation)

LUDIK LP_R0400 Production d'un contrat 2014-10-07 13:51

Intervenu entre **Section centre - CSCR** **(190004040000)**

et **Jeux mondiaux des policiers et pompiers Montréal 2017**
944 rue Saint-Paul
Montréal QC
H3C 1M8
514 280-7595 [ ]

Numéro de demande **00101043**

Volet espace

Terrains extérieurs Claude-Robillard / Terrains de tennis (12), CSCR

Directive :

Période			Tarification							
Jour	Du	Au	Description du tarif	Statut	À la séance	À l'heure	Tarifé à	Ajustement	Valeur Séance	Montant Total
Samedi	2017-07-29 à 07:00	2017-07-29 à 18:00	Non détenteur carte accès M	Confirmée	0,00	138,00	100,00%	0,00	1 518,00	1 518,00
Dimanche	2017-07-30 à 07:00	2017-07-30 à 18:00	Non détenteur carte accès M	Confirmée	0,00	138,00	100,00%	0,00	1 518,00	1 518,00
Lundi	2017-07-31 à 07:00	2017-07-31 à 18:00	Non détenteur carte accès M	Confirmée	0,00	138,00	100,00%	0,00	1 518,00	1 518,00
Mardi	2017-08-01 à 07:00	2017-08-01 à 18:00	Non détenteur carte accès M	Confirmée	0,00	138,00	100,00%	0,00	1 518,00	1 518,00
Mercredi	2017-08-02 à 07:00	2017-08-02 à 18:00	Non détenteur carte accès M	Confirmée	0,00	138,00	100,00%	0,00	1 518,00	1 518,00
Jeudi	2017-08-03 à 07:00	2017-08-03 à 18:00	Non détenteur carte accès M	Confirmée	0,00	138,00	100,00%	0,00	1 518,00	1 518,00
Vendredi	2017-08-04 à 07:00	2017-08-04 à 18:00	Non détenteur carte accès M	Confirmée	0,00	138,00	100,00%	0,00	1 518,00	1 518,00
Samedi	2017-08-05 à 07:00	2017-08-05 à 18:00	Non détenteur carte accès M	Confirmée	0,00	138,00	100,00%	0,00	1 518,00	1 518,00

Complexe sportif Claude-Robillard / Vestiaire d'équipe J, CSCR

Directive :

Période			Tarification							
Jour	Du	Au	Description du tarif	Statut	À la séance	À l'heure	Tarifé à	Ajustement	Valeur Séance	Montant Total
Vendredi	2017-07-28 à 07:00	2017-07-28 à 21:00	Espace d'appoint	Confirmée	0,00	0,00	100,00%	0,00	0,00	0,00
Samedi	2017-07-29 à 07:00	2017-07-29 à 21:00	Espace d'appoint	Confirmée	0,00	0,00	100,00%	0,00	0,00	0,00
Dimanche	2017-07-30 à 07:00	2017-07-30 à 21:00	Espace d'appoint	Confirmée	0,00	0,00	100,00%	0,00	0,00	0,00
Lundi	2017-07-31 à 07:00	2017-07-31 à 21:00	Espace d'appoint	Confirmée	0,00	0,00	100,00%	0,00	0,00	0,00
Mardi	2017-08-01 à 07:00	2017-08-01 à 21:00	Espace d'appoint	Confirmée	0,00	0,00	100,00%	0,00	0,00	0,00
Mercredi	2017-08-02 à 07:00	2017-08-02 à 21:00	Espace d'appoint	Confirmée	0,00	0,00	100,00%	0,00	0,00	0,00
Jeudi	2017-08-03 à 07:00	2017-08-03 à 21:00	Espace d'appoint	Confirmée	0,00	0,00	100,00%	0,00	0,00	0,00
Vendredi	2017-08-04 à 07:00	2017-08-04 à 21:00	Espace d'appoint	Confirmée	0,00	0,00	100,00%	0,00	0,00	0,00
Samedi	2017-08-05 à 07:00	2017-08-05 à 21:00	Espace d'appoint	Confirmée	0,00	0,00	100,00%	0,00	0,00	0,00
Dimanche	2017-08-06 à 07:00	2017-08-06 à 21:00	Espace d'appoint	Confirmée	0,00	0,00	100,00%	0,00	0,00	0,00

Complexe sportif Claude-Robillard / Vestiaire d'équipe L, CSCR

Directive :

Période			Tarification							
Jour	Du	Au	Description du tarif	Statut	À la séance	À l'heure	Tarifé à	Ajustement	Valeur Séance	Montant Total
Vendredi	2017-07-28 à 07:00	2017-07-28 à 21:00	Espace d'appoint	Confirmée	0,00	0,00	100,00%	0,00	0,00	0,00
Samedi	2017-07-29 à 07:00	2017-07-29 à 21:00	Espace d'appoint	Confirmée	0,00	0,00	100,00%	0,00	0,00	0,00
Dimanche	2017-07-30 à 07:00	2017-07-30 à 21:00	Espace d'appoint	Confirmée	0,00	0,00	100,00%	0,00	0,00	0,00
Lundi	2017-07-31 à 07:00	2017-07-31 à 21:00	Espace d'appoint	Confirmée	0,00	0,00	100,00%	0,00	0,00	0,00
Mardi	2017-08-01 à 07:00	2017-08-01 à 21:00	Espace d'appoint	Confirmée	0,00	0,00	100,00%	0,00	0,00	0,00
Mercredi	2017-08-02 à 07:00	2017-08-02 à 21:00	Espace d'appoint	Confirmée	0,00	0,00	100,00%	0,00	0,00	0,00
Jeudi	2017-08-03 à 07:00	2017-08-03 à 21:00	Espace d'appoint	Confirmée	0,00	0,00	100,00%	0,00	0,00	0,00
Vendredi	2017-08-04 à 07:00	2017-08-04 à 21:00	Espace d'appoint	Confirmée	0,00	0,00	100,00%	0,00	0,00	0,00
Samedi	2017-08-05 à 07:00	2017-08-05 à 21:00	Espace d'appoint	Confirmée	0,00	0,00	100,00%	0,00	0,00	0,00
Dimanche	2017-08-06 à 07:00	2017-08-06 à 21:00	Espace d'appoint	Confirmée	0,00	0,00	100,00%	0,00	0,00	0,00

Complexe sportif Claude-Robillard / Vestiaire d'équipe M, CSCR

Directive :

Période			Tarification							
Jour	Du	Au	Description du tarif	Statut	À la séance	À l'heure	Tarifé à	Ajustement	Valeur Séance	Montant Total
Vendredi	2017-07-28 à 07:00	2017-07-28 à 21:00	Espace d'appoint	Confirmée	0,00	0,00	100,00%	0,00	0,00	0,00
Samedi	2017-07-29 à 07:00	2017-07-29 à 21:00	Espace d'appoint	Confirmée	0,00	0,00	100,00%	0,00	0,00	0,00
Dimanche	2017-07-30 à 07:00	2017-07-30 à 21:00	Espace d'appoint	Confirmée	0,00	0,00	100,00%	0,00	0,00	0,00
Lundi	2017-07-31 à 07:00	2017-07-31 à 21:00	Espace d'appoint	Confirmée	0,00	0,00	100,00%	0,00	0,00	0,00
Mardi	2017-08-01 à 07:00	2017-08-01 à 21:00	Espace d'appoint	Confirmée	0,00	0,00	100,00%	0,00	0,00	0,00
Mercredi	2017-08-02 à 07:00	2017-08-02 à 21:00	Espace d'appoint	Confirmée	0,00	0,00	100,00%	0,00	0,00	0,00
Jeudi	2017-08-03 à 07:00	2017-08-03 à 21:00	Espace d'appoint	Confirmée	0,00	0,00	100,00%	0,00	0,00	0,00
Vendredi	2017-08-04 à 07:00	2017-08-04 à 21:00	Espace d'appoint	Confirmée	0,00	0,00	100,00%	0,00	0,00	0,00
Samedi	2017-08-05 à 07:00	2017-08-05 à 21:00	Espace d'appoint	Confirmée	0,00	0,00	100,00%	0,00	0,00	0,00
Dimanche	2017-08-06 à 07:00	2017-08-06 à 21:00	Espace d'appoint	Confirmée	0,00	0,00	100,00%	0,00	0,00	0,00

Nombre de séances: 149

Valeur pour le volet **53 437,00** **Total pour le volet** **53 437,00**

Montréal

Contrat (Permis d'utilisation)

LUDIK LP_R0400 Production d'un contrat 2014-10-07 13:51

Intervenu entre **Section centre - CSCR** **(190004040000)**

et **Jeux mondiaux des policiers et pompiers Montréal 2017**
944 rue Saint-Paul
Montréal QC
H3C 1M8
514 280-7595 [ ]

Numéro de demande **00101043**

Volet personnel

Période / **Tarification**

Du	Au	Description de la fonction	Nb. pers.	Nb. heures	Taux horaire	Taux suppl.	Avant. acces.	Frais admin.	Valeur séance	Total
2017-07-29	2017-07-29	Préposé au centre	1	2:00	23,9800		75,10%	15,00%	96,60	96,60
2017-07-29	2017-07-29	Surveillant d'installation	4	2:00	14,7500		75,10%	15,00%	237,64	237,64
2017-07-30	2017-07-30	Préposé au centre	1	2:00	23,9800		75,10%	15,00%	96,60	96,60
2017-07-30	2017-07-30	Surveillant d'installation	4	2:00	14,7500		75,10%	15,00%	237,64	237,64
2017-08-05	2017-08-05	Préposé au centre	1	2:00	23,9800		75,10%	15,00%	96,60	96,60
2017-08-05	2017-08-05	Surveillant d'installation	4	2:00	14,7500		75,10%	15,00%	237,64	237,64

Nombre de séances: 6

Valeur pour le volet 1 002,72 **Total pour le volet** 1 002,72

Signature Ville _____

Signature Organisme _____ **Date** ____/____/____

Total à payer	**54 439,72**
Valeur du contrat	**54 439,72**

>>>Une liste des conditions générales d'utilisation doit accompagner ce permis<<<

Québec

Lettres patentes supplémentaires

Loi sur les compagnies

Le Registraire des entreprises, en vertu de la Loi sur les compagnies, délivre les présentes lettres patentes supplémentaires à

FONDATION DES JEUX MONDIAUX DES POLICIERS ET POMPIERS (JMPP) DE MONTRÉAL 2017

changeant son nom pour

JEUX MONDIAUX DES POLICIERS ET POMPIERS - MONTRÉAL 2017

et sa ou ses versions

WORLD POLICE AND FIRE GAMES - MONTRÉAL 2017

et confirmant le ou les documents ci-annexés.

Fait à Québec le 26 novembre 2012.

Déposé au registre le 26 novembre 2012 sous le numéro d'entreprise du Québec 1167506196.

Registraire des entreprises Québec

Registraire des entreprises

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CG : 20.08

2015/02/26
17:00

(1)

Dossier # : 1143501002

Unité administrative responsable :	Service de la mise en valeur du territoire , Direction de l'urbanisme , Division du patrimoine
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Mise en valeur des biens protégés en vertu de la Loi sur le patrimoine culturel
Projet :	-
Objet :	Accorder un soutien financier non récurrent de 90 000 $ à l'Université de Montréal pour la réalisation d'interventions archéologiques, la recherche et la formation d'étudiants sur le site de l'ancienne ferme Beaubien (1698-1854) située dans le Site patrimonial déclaré du Mont-Royal, dans le cadre de l'Entente sur le développement culturel de Montréal 2012-2015 / Approuver un projet de convention à cet effet.

Il est recommandé :

1. d'accorder un soutien financier non récurrent de 90 000 $ à l'Université de Montréal, pour la réalisation d'interventions archéologiques, la recherche et la formation d'étudiants sur le site de l'ancienne ferme Beaubien (1698-1854) dans le cadre de l'Entente sur le développement culturel de Montréal;
2. d'approuver un projet de convention entre la Ville de Montréal et cet organisme, établissant les modalités et conditions de versement de ce soutien financier;
3. d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Cette dépense sera entièrement assumée par l'agglomération.

Signé par Alain DG MARCOUX **Le** 2015-02-02 12:55

Signataire : Alain DG MARCOUX

Directeur général
Direction générale , Cabinet du directeur général

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION	**Dossier # :1143501002**
Unité administrative responsable :	Service de la mise en valeur du territoire , Direction de l'urbanisme , Division du patrimoine
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Mise en valeur des biens protégés en vertu de la Loi sur le patrimoine culturel
Projet :	-
Objet :	Accorder un soutien financier non récurrent de 90 000 $ à l'Université de Montréal pour la réalisation d'interventions archéologiques, la recherche et la formation d'étudiants sur le site de l'ancienne ferme Beaubien (1698-1854) située dans le Site patrimonial déclaré du Mont-Royal, dans le cadre de l'Entente sur le développement culturel de Montréal 2012-2015 / Approuver un projet de convention à cet effet.

CONTENU

CONTEXTE

Le projet consiste en la réalisation d'un programme de recherches archéologiques d'une durée de deux ans à l'emplacement de l'ancienne ferme Beaubien, sise sur la propriété du cimetière Notre-Dame-des-Neiges situé dans le Site patrimonial déclaré du Mont-Royal. Le projet comporte deux volets principaux et complémentaires :

1. Le premier volet est d'ordre scientifique et concerne l'investigation par l'entremise d'un programme de fouilles à grande échelle du site de la ferme Beaubien dont l'occupation s'échelonne de 1698 à 1854. Lieu d'habitat et d'exploitation agricole durant près de 150 ans, il est possible que le site ait abrité par la suite, au 19e siècle, les installations d'une tannerie artisanale localisée en bordure de l'ancien ruisseau Raimbeault dont le cours croisait la propriété. De plus, la présence d'occupations amérindiennes de la période préhistorique est fortement pressentie compte tenu de la découverte de sites amérindiens à proximité;
2. Le second volet est d'ordre académique et pédagogique. Le projet se déroule dans un cadre universitaire et vise la formation et l'initiation des étudiants (n^{bre}=10) aux techniques de fouilles et de recherches archéologiques par l'entremise de stages sur le terrain et de travaux d'analyses des données de fouilles et des assemblages de vestiges mobiliers en laboratoire. L'expérience et les ressources de l'École de fouilles en archéologie historique de l'Université de Montréal qui existe depuis 2002 (avec Pointe-à-Callière et qui prend fin en 2014) seront mises à profit pour la réalisation de ce projet. Une équipe formée d'un professeur agréé, d'un archéologue et de trois assistants archéologues (étudiants de deuxième cycle) permettront à une dizaine d'étudiants de premier et second cycles de recevoir cette formation.

NOTE : Le *Plan de protection et de mise en valeur du Mont-Royal* rédigé en 2009 par la Ville de Montréal recommande, comme première mesure, "la réalisation d'une étude de potentiel archéologique, préhistorique et historique de l'arrondissement historique et naturel du Mont-Royal" (2009:30) (Site patrimonial déclaré). Cette étude, réalisée par l'Université de Montréal (2014, sous presse), met en lumière le fort potentiel archéologique du site de la ferme Beaubien. Le *Plan de protection* recommande que, suite à l'étude de potentiel, s'amorce "un programme d'inventaire archéologique de ce territoire en fonction des priorités scientifiques" (2009:30) établies par cette dernière. Le projet de fouilles sur le site de la ferme Beaubien s'inscrit parfaitement dans les mesures établies par la Ville.

Une contribution financière de 90 000 $ à l'Université de Montréal est prévue dans le cadre de l'Entente sur le développement culturel pour soutenir la réalisation de ce projet pour les années 2015 et 2016. Les travaux se répartissent comme suit:

2015 :
- Réalisation de l'inventaire archéologique par sondages (1 semaine) et planification de l'école de fouilles;
- Réalisation de l'École de fouilles archéologiques en aires ouvertes (5 semaines);
- Analyse des données et rédaction du rapport archéologique pour l'inventaire et les fouilles;

2016
- Analyse des données et rédaction du rapport archéologique pour l'inventaire et les fouilles (suite et fin).

Les principaux objectifs du projet sont de :

- maintenir le partenariat entre l'Université de Montréal, la Ville de Montréal et le ministère de la Culture et des Communications du Québec (MCCQ);
- établir un partenariat avec l'Université de Montréal, la Ville et le cimetière Notre-Dame -des-Neiges (le site est situé sur la propriété du cimetière);
- réaliser un programme de recherches archéologiques avec l'Université de Montréal incluant un inventaire et une fouille archéologique au terrain, la rédaction de rapports de recherches, la formation d'étudiants, etc.;
- développer une école de fouilles sur le site de la ferme Beaubien avec l'Université de Montréal (volet scientifique, et volet académique et pédagogique).

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

Ne s'applique pas

DESCRIPTION

Le projet de la ferme Beaubien est prévu sur deux années consécutives (2015 et 2016) et comporte deux volets principaux et complémentaires (scientifique et, académique et pédagogique) dans lesquels sont incluses plusieurs étapes.

2015 : Inventaire archéologique

- un relevé par géoradar sur l'ensemble du site permettra de préciser l'emplacement des vestiges structuraux de la maison, de la grange et des dépendances que l'on perçoit sur les cartes anciennes et d'apporter certaines précisions sur la topographie d'origine du terrain (dépressions, présence de l'ancien ruisseau Raimbeault, canalisation, etc.);

- la réalisation de sondages archéologiques permettra de diagnostiquer la présence, l'intégrité et l'ampleur des ressources archéologiques en place et de caractériser les différentes occupations du site (amérindiennes, présence d'activités agricoles et de tanneries, autres);
- la planification de l'implantation de l'École de fouilles en lien avec les ressources archéologiques mises au jour.

2015 : École de fouilles archéologiques

- Une fois les ressources archéologiques diagnostiquées durant la phase d'inventaire, la phase de fouilles peut prendre place. Le site accueillera une école de fouilles avec l'implantation d'aires d'interventions archéologiques à grande échelle qui permettront à l'équipe d'archéologues et d'apprentis archéologues de fouiller les vestiges et les couches associées et de documenter le site en lien avec :
  - l'occupation amérindienne;
  - l'occupation agricole avec la présence de la maison, de la grange et des dépendances associées principalement à la ferme Beaubien;
  - l'occupation industrielle (artisanale) avec la possible présence d'une tannerie au 19e siècle;
  - la présence du ruisseau Raimbeault;
  - la topographie d'origine.

2015 et 2016 : Analyse des données et rédaction du rapport archéologique ;

- Une fois les phases d'inventaire et de fouilles au terrain terminées, le travail d'analyse des données et de rédaction du rapport archéologique peut commencer. Cette étape est importante pour la bonne compréhension des occupations du site et la formation des étudiants. De plus, le MCCQ exige la rédaction d'un tel rapport dans l'octroi d'un Permis de recherches archéologiques que doit demander l'archéologue en chef avant d'aller au terrain.

Conservation *in sit u* et mise en valeur
En plus des volets recherche et formation, le projet comprend un volet conservation *in situ* et mise en valeur des ressources archéologiques qui prévoit :

- la conservation *in situ* de l'ensemble des vestiges architecturaux mis au jour;
- la diffusion des résultats des recherches archéologiques par l'entremise de présentations dans des colloques, articles, travaux pratiques d'étudiants, mémoire de maîtrise, etc.;
- des recommandations auprès des responsables du cimetière Notre-Dame-des-Neiges, du MCCQ et de la Ville pour la mise en valeur des ressources archéologiques (ex. marquage au sol du périmètre des bâtiments et du ruisseau Raimbault).

JUSTIFICATION

Le *Plan de protection et de mise en valeur du Mont-Royal* rédigé en 2009 par la Ville de Montréal recommande, comme première mesure, "la réalisation d'une étude de potentiel archéologique, préhistorique et historique de l'arrondissement historique et naturel du Mont -Royal" (2009: 30) (Site patrimonial déclaré). Cette étude réalisée par l'Université de Montréal (2014, sous presse) met en lumière le fort potentiel archéologique du site de la ferme Beaubien. Le *Plan de protection* recommande que, suite à cette étude, s'amorce "un programme d'inventaire archéologique de ce territoire en fonction des priorités scientifiques" (2009: 30) établies par cette dernière. Le projet de fouilles sur le site de la

ferme Beaubien s'inscrit parfaitement dans les mesures établies par la Ville. Il s'agit d'un site caractérisé comme ayant une très forte probabilité de découvertes archéologiques dû à la présence d'une occupation du site allant des plus anciennes traces amérindiennes présumées sur l'île de Montréal aux établissements agricoles du 17e au 20e siècle.
Il importe donc :

- de documenter ces occupations (préhistorique et historique) au moyen de fouilles archéologiques;
- d'assurer la pérennité des vestiges archéologiques qui y seront retrouvés;
- d'accroître nos connaissances sur les différentes phases d'occupation du site;
- de permettre la mise en valeur éventuelle des vestiges archéologiques par un système efficace d'éclairage, de circulation et de diffusion.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Les crédits pour l'approbation de ce dossier sont prévus au budget de l'Entente 2012-2015 intervenue entre le MCCQ et la Ville de Montréal;

- Le comité de gestion de l'Entente sur le développement culturel a entériné le projet;
- Cette dépense sera entièrement assumée par l'agglomération parce qu'elle concerne la gestion d'ententes et de programmes gouvernementaux pour la mise en valeur des biens sites et arrondissements reconnus par la Loi sur le patrimoine culturel qui est une compétence d'agglomération;
- L'enveloppe budgétaire est de 90 000 $;
- Recommandations de crédits : **12-1.2.2-136**;
- Le soutien financier de 90 000 $ attribué à l'Université de Montréal représente 57,9 % du budget total du projet (155 412 $). L'Université de Montréal soutient le projet à 42,1 %
- Le soutien financier à l'Université de Montréal sera remis en six versements comme stipulé dans la convention.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

La Ville a reconnu la culture comme 4e pilier du développement durable. La protection et la mise en valeur du patrimoine archéologique sont des composantes importantes de la culture et de l'identité culturelle qui permettent notamment l'acquisition de connaissances, du savoir et de l'histoire. Ce projet d'école de fouilles permet aussi le transfert d'expertise, l'éducation et la formation des futurs archéologues. Les résultats de ces fouilles permettent également une prise de conscience de la diversité culturelle de notre territoire et les différents épisodes de son passé.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Par ce projet, la Ville et le MCCQ s'assurent de la protection intégrale du site archéologique de l'ancienne ferme Beaubien et de son association avec le cimetière Notre-Dame-des-Neiges de telle sorte qu'il devient possible d'y réaliser des fouilles archéologiques et, si possible par la suite, de proposer des gestes de mise en valeur des divers éléments de la ferme (maison, grange, ruisseau, etc.).

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Aucune opération de communication n'est prévue relativement à la décision comme convenu avec le Service des communications.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Comité exécutif pour approbation du projet 11 février 2015

- Conseil municipal 23 février 2015
- Conseil d'agglomération 26 février 2015

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Avis favorable avec commentaires :
Service des finances , Direction Opérations budgétaires et comptables (Pierre LACOSTE)

Avis favorable :
Service des communications , Direction (Honorine YOUMBISSI)

Avis favorable avec commentaires :
Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles (Olivier TACHÉ)

Autre intervenant et sens de l'intervention

RESPONSABLE DU DOSSIER

François BÉLANGER
archéologue

Tél : 872-8205
Télécop. : 872-9222

ENDOSSÉ PAR Le : 2014-08-19

Elizabeth BONNER
Chef de section

Tél : 514-872-0352
Télécop. : 514-872-0049

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Sylvain DUCAS
Directeur de l'urbanisme

Tél : 514 872-4185
Approuvé le : 2015-01-28

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Nancy SHOIRY
Directrice - Service de la mise en valeur du territoire
Tél : 514-872-4185
Approuvé le : 2015-02-02

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des finances , Direction Opérations budgétaires et comptables

Dossier # : 1143501002

Unité administrative responsable :	Service de la mise en valeur du territoire , Direction de l'urbanisme , Division du patrimoine
Objet :	Accorder un soutien financier non récurrent de 90 000 $ à l'Université de Montréal pour la réalisation d'interventions archéologiques, la recherche et la formation d'étudiants sur le site de l'ancienne ferme Beaubien (1698-1854) située dans le Site patrimonial déclaré du Mont-Royal, dans le cadre de l'Entente sur le développement culturel de Montréal 2012-2015 / Approuver un projet de convention à cet effet.

SENS DE L'INTERVENTION

Avis favorable avec commentaires

COMMENTAIRES

L'avis du Service des finances porte sur l'imputation requise pour donner suite à la recommandation du Service.
Les crédits pour l'approbation de ce dossier sont prévus au Service de la mise en valeur du territoire, direction de l'urbanisme, division du patrimoine

Budget de fonctionnement

Imputer la dépense comme suit :

	2015	2016
1001.0010000.105551.06301.66503.016990. 0000.000000.058016.00000.00000 AF - Général - Agglomération/Budget régulier/Entente MCCQ - Ville - Mise en valeur du Mont-Royal/Biens patrimoniaux/Programmes d'aide et de subventions/Autres programmes d'aide et de subventions/Mise en valeur du Mont-Royal	80 250 $	9 750 $

NUMÉRO DE CERTIFICAT (OU NOTE)

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Pierre LACOSTE

ENDOSSÉ PAR Le : 2014-12-22

Michel T TREMBLAY

Conseiller en gestion des ressources financière

Tél : (514) 872-4232

Conseiller en gestion des ressources financière C/E
Tél : (514) 872-0470
Division : Opérations budgétaires et comptables - PS - CDL

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles

Dossier # : 1143501002

Unité administrative responsable :	Service de la mise en valeur du territoire , Direction de l'urbanisme , Division du patrimoine
Objet :	Accorder un soutien financier non récurrent de 90 000 $ à l'Université de Montréal pour la réalisation d'interventions archéologiques, la recherche et la formation d'étudiants sur le site de l'ancienne ferme Beaubien (1698-1854) située dans le Site patrimonial déclaré du Mont-Royal, dans le cadre de l'Entente sur le développement culturel de Montréal 2012-2015 / Approuver un projet de convention à cet effet.

SENS DE L'INTERVENTION

Avis favorable avec commentaires

COMMENTAIRES

Nous approuvons quant à sa forme et son contenu la convention ci-jointe. Le Conseil d'agglomération est compétent pour approuver la présente convention.

Convention Ferme Beaubien.docx

NUMÉRO DE CERTIFICAT (OU NOTE)

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Olivier TACHÉ
Avocat
Tél : 514-872-6886

ENDOSSÉ PAR Le : 2015-01-12

Marie-Andrée SIMARD
Notaire - Chef de division
Tél : 514-872-8323
Division : Droit contractuel

CONVENTION

ENTRE : **VILLE DE MONTRÉAL**, personne morale, dont l'adresse principale est au 275, rue Notre-Dame Est, Montréal, Québec, H2Y 1C6, agissant et représentée par _____, dûment autorisé aux fins des présentes en vertu de la résolution CG06 0006 et de l'article 96 de la *Loi sur les cités et villes*;

Ci-après appelée la « ***Ville*** »

ET : **UNIVERSITÉ DE MONTRÉAL**, personne morale à but non lucratif dûment constituée et ayant son siège social au 2900, boulevard Édouard-Montpetit, à Montréal, Québec, H3J 1J4, agissant et représentée par le doyen de la Faculté des arts et des sciences, monsieur Gérard Boismenu, dûment autorisé, tel qu'il le déclare;

Ci-après appelée l'« ***Université*** »

Ci-après collectivement appelées les « ***Parties*** »

ATTENDU QUE les *Parties* désirent participer à l'avancement des connaissances en accentuant leurs efforts de recherche dans le domaine du patrimoine archéologique;

ATTENDU QUE les *Parties* désirent consolider leur collaboration et les actions en matière de mise en valeur du patrimoine archéologique montréalais;

ATTENDU QU'une étude de potentiel archéologique de l'arrondissement historique et naturel du Mont-Royal a été réalisée par l'*Université* conformément au *Plan de protection et de mise en valeur du Mont-Royal* (2009), préconisant de définir et d'amorcer un programme d'inventaire archéologique,

ATTENDU QUE le site de la ferme Beaubien fait partie d'un des espaces décrétés à potentiel archéologique par l'étude de potentiel;

ATTENDU QUE le site de l'ancienne ferme Beaubien situé sur le terrain du cimetière Notre-Dame-des-Neiges dans le Site patrimonial déclaré du Mont-Royal est considéré comme un des rares sites archéologiques de la période agricole, étroitement lié à

Initiales	

l'histoire des débuts de la colonie, et qu'à ce titre, il présente un potentiel archéologique historique important;

ATTENDU QUE la *Ville* et le *Ministère* ont convenu de soutenir financièrement, dans le cadre de l'Entente sur le développement culturel de Montréal 2012-2015, le projet de recherche et de formation de la ferme Beaubien de l'*Université*;

ATTENDU QUE la *Ville* désire encourager l'*Université* dans la réalisation d'activités de recherche archéologique et de formation d'étudiants;

ATTENDU QUE la *Ville* a adopté une Politique de gestion contractuelle en vertu de l'article 573.3.1.2 de la *Loi sur les cités et villes* et qu'elle a remis une copie de ladite Politique à l'*Université*.

LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1
DÉFINITIONS

Dans la présente convention, à moins que le contexte n'indique un sens différent, les termes suivants signifient :

1.1 **« *Directeur* »** : le directeur de la Direction de la mise en valeur du territoire de la *Ville* ou son représentant dûment autorisé;

1.2 **« *Comité de suivi* »** : le comité composé d'un représentant de la *Ville*, d'un représentant de l'*Université* et d'un représentant du *Ministère* ayant pour mission d'évaluer la réalisation du *Projet* en vertu de la présente convention;

1.3 **« *Entente* »** : l'Entente sur le développement culturel de Montréal 2012-2015 intervenue entre la *Ville* et le *Ministère;*

1.4 **« *Ministère* »** le Ministère de la Culture et des Communications;

1.5 **« *Annexe 1* »** : le document intitulé « Proposition pour une intervention de recherche et de formation sur la ferme Beaubien, 17e-20e siècle», ci-après appelé le « *Projet* ».

Initiales	

ARTICLE 2
OBJET

La présente convention établit les conditions et modalités de la réalisation des Interventions archéologiques, de la recherche et de la formation des étudiants sur le site de l'ancienne ferme Beaubien et du versement de la contribution financière de la *Ville*.

ARTICLE 3
INTERPRÉTATION

Le préambule et l'*Annexe* 1 font partie intégrante de la présente convention.

Le texte de la présente convention prévaut sur toute disposition ou condition de l'*Annexe* 1 qui serait inconciliable avec celui-ci.

ARTICLE 4
DURÉE

Sous réserve des articles 9 (Droits d'auteur et licence) et 10 (Indemnisation), lesquels survivront à la terminaison de la présente convention, celle-ci prend effet à sa signature par les deux *Parties* et se termine le 31 décembre 2016.

ARTICLE 5
OBLIGATIONS DE LA *VILLE*

5.1 Sous réserve des approbations requises, la *Ville* convient de verser une contribution financière maximale de QUATRE-VINGT-DIX MILLE DOLLARS (90 000,00 $) incluant toutes les taxes applicables, le cas échéant, et devant être exclusivement affectée à la réalisation du *Projet* (*Annexe 1*).

5.2 La somme prévue au paragraphe 5.1 de la présente convention est versée à l'*Université* selon les modalités qui suivent :

5.2.1 un 1er versement au montant de QUARANTE MILLE DOLLARS (40 000,00 $) dans les trente (30) jours de la signature de la présente convention par les deux *Parties*;

5.2.2 un 2e versement, le 1er septembre 2015, au montant de VINGT-CINQ MILLE DOLLARS (25 000,00 $), sous réserve de l'acceptation, par le *Directeur*, d'une demande de versement accompagnée du dépôt d'un bilan des activités au terrain, du relevé des dépenses réelles encourues par l'*Université* (bilan financier) et des pièces justificatives, conformément à l'article 6.5 de la présente convention;

5.2.3 Un 3e versement, en 2016, au montant de VINGT MILLE DOLLARS (20 000,00 $) dans les trente (30) jours de l'acceptation, par le *Directeur*,

Initiales	

d'une demande de versement accompagnée d'un rapport archéologique en version préliminaire, du relevé des dépenses réelles encourues par l'*Université* (bilan financier) et des pièces justificatives, conformément à l'article 6.5 de la présente convention;

5.2.4 un 4e versement en 2016 au montant de CINQ MILLE DOLLARS (5 000,00 $) dans les trente (30) jours de l'acceptation, par le *Directeur*, d'une demande de versement accompagnée d'un rapport archéologique en version finale, du dossier technique et des pièces justificatives, conformément à l'article 6.5 de la présente convention;

5.3 La rémunération maximale pour le professionnel de recherche en archéologie historique urbaine de *l'Université* est de 21 500 $ et se répartit comme suit : 12 000 $ en 2015 et 9 500 $ en 2016.

5.4 La contribution financière mentionnée à l'article 5.1 de la présente convention ne pourra faire l'objet d'aucune majoration pour frais d'administration, d'aucun profit ou autres considérations;

5.5 La *Ville* peut suspendre tout paiement si l'*Université* refuse ou néglige d'exécuter l'une quelconque de ses obligations;

5.6 L*'Université* ne pourra en aucun cas réclamer de la *Ville* des intérêts pour un versement effectué en retard.

ARTICLE 6
OBLIGATIONS DE L*'UNIVERSITÉ*

L'*Université* s'engage envers la *Ville* à :

6.1 réaliser le *Projet* (*Annexe 1*) et fournir au *Directeur*, à la fin de chaque année, un rapport d'activités;

6.2 convoquer périodiquement les réunions du *Comité de suivi* et rédiger les comptes rendus de ces réunions et en transmettre une copie au *Directeur* dans le mois suivant la tenue d'une réunion ainsi que toute information que ce dernier peut requérir quant au contenu des rapports qu'elle doit lui remettre en vertu de la présente convention;

6.3 procéder à l'évaluation du *Projet* aux diverses étapes de sa planification et de son déroulement selon les normes et directives formulées par le *Comité de suivi* et remettre une copie au *Directeur* pour approbation (rapport d'étape);

6.4 fournir au *Directeur*, avant le début des travaux, une programmation détaillée des activités, services et travaux prévus et une budgétisation des coûts à être encourus pour le *Projet*;

6.5 fournir au *Directeur* :

Initiales	

i. au plus tard le 1er septembre 2015, un bilan des activités au terrain et un relevé des dépenses réelles encourues par l'*Université* (bilan financier) accompagné des pièces justificatives;

ii. au plus tard le 31 décembre de chaque année (2015 et 2016), un rapport d'activités et un relevé des dépenses réelles encourues par l'*Université* (bilan financier) accompagné des pièces justificatives;

iii. au plus tard le 1er février 2016, un rapport archéologique en version préliminaire des travaux d'inventaire et un relevé des dépenses réelles encourues par l'*Université* (bilan financier) accompagné des pièces justificatives;

iv. au plus tard le 1er avril 2016, une copie du rapport archéologique en version finale des travaux d'inventaire et du dossier technique ainsi qu'un relevé des dépenses réelles encourues par l'*Université* (bilan financier) accompagné des pièces justificatives;

6.6 assurer la confidentialité des documents et des renseignements que la *Ville* lui fournit dans le cadre de la présente convention;

6.7 se conformer, le cas échéant, aux exigences de l'article 107.9 de la *Loi sur les cités et villes*;

6.8 conserver, pendant toute la durée de la présente convention, son statut d'organisme à but non lucratif et, le cas échéant, aviser le *Directeur* de tout changement audit statut au plus tard dans les dix (10) jours dudit changement.

ARTICLE 7
CESSION DE LA CONVENTION

La présente convention ni quelque droit en résultant ne pourront, en tout ou en partie, être vendus, cédés ou transportés sans l'autorisation écrite de la *Ville* et de l'Université.

ARTICLE 8
CLAUSE DE VISIBILITÉ

8.1 L'*Université* s'engage à ce que les documents produits dans le cadre de la présente convention par l'*Université* ou l'un ou l'autre de ses sous-contractants ou partenaires indiquent la collaboration de ces derniers et mentionnent qu'ils ont été réalisés dans le cadre de l'*Entente*;

8.2 En ce qui a trait aux documents promotionnels tels les affiches et dépliants, aux documents d'information ou aux rapports de recherche, la référence à l'*Entente* doit être également accompagnée des logos du *Ministère* et de la *Ville*;

8.3 Si le Programme de recherche, de conservation *in situ* et de mise en valeur des ressources archéologiques donne lieu à un événement public, l'*Université* doit, au moins dix (10) jours à l'avance, inviter le *Ministère* et la *Ville* à y participer;

Initiales	

8.4 L'*Université* doit respecter le protocole de communication publique constituant l'annexe B de l'*Entente*.

ARTICLE 9
DROITS D'AUTEUR ET LICENCE

9.1 L'*Université* accorde à la *Ville*, par la présente convention, une licence exclusive, transférable et irrévocable lui permettant de reproduire, de traduire, de publier, d'adapter et de communiquer au public, par quelque moyen que ce soit, en totalité ou en partie, les travaux ou documents de toutes sortes réalisés dans le cadre de l'exécution de la présente convention, pour une durée indéterminée et sans limite territoriale.

9.2 L'*Université* garantit à la *Ville* qu'elle détient tous les droits lui permettant de réaliser la présente convention, et notamment, de consentir la licence prévue à cet article 9.

ARTICLE 10
INDEMNISATION

L'*Université* garantit et tient la *Ville* indemne de toute réclamation et de tout dommage de quelque nature que ce soit découlant, directement ou indirectement, de l'exécution de la présente convention; prend fait et cause pour la *Ville* dans toute poursuite intentée contre elle en raison de ce qui précède, et la tient indemne de tout jugement et de toute décision, de quelque nature que ce soit, en capital, intérêts et frais.

ARTICLE 11
RÉSILIATION

Les *Parties* se réservent le droit de résilier, en tout ou en partie, la présente convention si, de façon générale, l'une d'entre elles fait défaut de remplir quelque obligation que ce soit. La partie qui veut se prévaloir de ce droit doit transmettre un avis à l'autre partie, lequel énoncera les motifs de résiliation, et la partie défaillante aura vingt (20) jours ouvrables pour remédier à tel défaut. S'il n'est pas remédié au défaut dans le délai imparti, cette convention sera alors résiliée à compter de la date d'expiration de ce délai. Advenant résiliation, l'*Université* s'engage à rembourser à la *Ville*, dans un délai de vingt (20) jours ouvrables, à compter de la date d'expiration prévue à l'alinéa précédent, toute somme reçue de la *Ville*, le cas échéant, et n'ayant pas encore été dépensée conformément à la présente convention.

La *Ville* remboursera les dépenses encourues par l'*Université* à la date de la transmission de l'avis de résiliation, y compris celles non payées, mais faisant l'objet d'un engagement contractuel, pourvu qu'elles aient été faites dans le but de réaliser le Projet et qu'elles aient été approuvées par le *Directeur* en vertu de l'article 6 de la présente convention.

Initiales	

Si l'*Université* ne respecte pas l'article 6.8 de la présente convention, elle devra rembourser à la *Ville* toute contribution versée par cette dernière en vertu de la présente convention depuis la date où elle a perdu son statut d'organisme à but non lucratif.

ARTICLE 12
AVIS

Tout avis requis en vertu de la présente convention doit, pour être valide et lier les *Parties*, être donné par écrit et être remis en mains propres ou transmis par télécopieur, messager, courrier recommandé ou huissier à l'adresse de la partie concernée, telle qu'indiquée ci-après :

La Ville :

Monsieur Sylvain Ducas
Directeur
Direction de l'urbanisme
Service de la mise en valeur du territoire
Ville de Montréal
303, Notre-Dame Est, 5e étage,
Montréal (Québec), H2Y 3Y8
sducas@ville.montreal.qc.ca

L'Université :

Monsieur Gérard Boismenu
Doyen, Faculté des arts et des sciences
Université de Montréal
Pavillon Lionel-Groulx

Adresse postale :
C.P. 6128, Succursale Centre-ville
Montréal QC, H3C 3J7

Adresse civique :
3150, rue Jean-Brillant
Montréal QC H3T 1N8

ARTICLE 13
DISPOSITIONS FINALES

13.1 MODIFICATION

Initiales	

Aucune modification aux termes de la présente convention n'est valide si elle est effectuée sans l'accord écrit des parties.

13.2 VALIDITÉ

Une disposition de la présente convention jugée invalide par le tribunal n'affecte en rien la validité des autres dispositions qui conservent leur plein effet et force exécutoire.

13.3 LOIS APPLICABLES

La présente convention est régie par les lois du Québec et toute procédure judiciaire s'y rapportant doit être intentée dans le district judiciaire de Montréal.

13.4 CONSIDÉRATIONS ESSENTIELLES

L'*Université* reconnaît que toutes et chacune des obligations qu'elle assume en vertu de la présente convention constituent des considérations essentielles sans lesquelles la *Ville* n'y aurait pas donné son consentement.

13.5 MANDATAIRE DE LA VILLE

La présente convention n'établit pas de relation de mandant à mandataire entre la *Ville* et l'*Université*, laquelle ne peut, par ses actes ou omissions, engager la responsabilité de la *Ville* ou la lier de quelque autre façon.

13.6 ÉLECTION DE DOMICILE

Aux fins de la présente convention, chaque partie élit domicile à l'adresse indiquée à la première page de la présente convention ou à toute autre adresse dont une partie pourra aviser l'autre par écrit conformément à l'article 12.

13.7 REPRÉSENTANTS LÉGAUX

La présente convention lie les ayants droit et les représentants légaux des parties. Il est toutefois entendu que les droits et obligations de l'une des parties ne peuvent être cédés à un tiers qu'avec l'accord préalable écrit de l'autre partie.

Initiales	

EN FOI DE QUOI, LES PARTIES ONT SIGNÉ EN DEUX (2) EXEMPLAIRES, À MONTRÉAL, À LA DATE INDIQUÉE EN REGARD DES SIGNATURES CI-APRÈS :

Le e jour de 2015

VILLE DE MONTRÉAL

Par : _____

Le e jour de 2015

UNIVERSITÉ DE MONTRÉAL

Par : _____
Monsieur Gérard Boismenu
Doyen, Faculté des arts et des sciences

Cette convention a été approuvée par le conseil d'agglomération de la Ville de Montréal le ….e jour de …… 2015 (résolution CG15 …..……).

Initiales	

Système de gestion des décisions des instances
PIÈCES JOINTES AU DOSSIER

Dossier # : 1143501002

Unité administrative responsable :	Service de la mise en valeur du territoire , Direction de l'urbanisme , Division du patrimoine
Objet :	Accorder un soutien financier non récurrent de 90 000 $ à l'Université de Montréal pour la réalisation d'interventions archéologiques, la recherche et la formation d'étudiants sur le site de l'ancienne ferme Beaubien (1698-1854) située dans le Site patrimonial déclaré du Mont-Royal, dans le cadre de l'Entente sur le développement culturel de Montréal 2012-2015 / Approuver un projet de convention à cet effet.

Annexe 1 - Projet de la ferme Beaubien

01 Projet Beaubien - FINAL - décembre 2014.pdf

Ventilation budgétaire

02 Ventilation budgétaire 01-2015.pdf

Étude préliminaire sur le site de la ferme Beaubien (2011) - Prospection géophysique

03 Rapport Prospection géophysique 2011.pdf

Recommandation de crédits

RC 12 - 1.2.2 - 136 ferme Beaubien.pdf

RESPONSABLE DU DOSSIER

François BÉLANGER
archéologue

Tél : 872-8205
Télécop. : 872-9222

Projet de la ferme Beaubien

Interventions archéologiques, recherche et formation sur le site de l'ancienne ferme Beaubien du XVIIe au XXe siècle

Site patrimonial déclaré du Mont-Royal

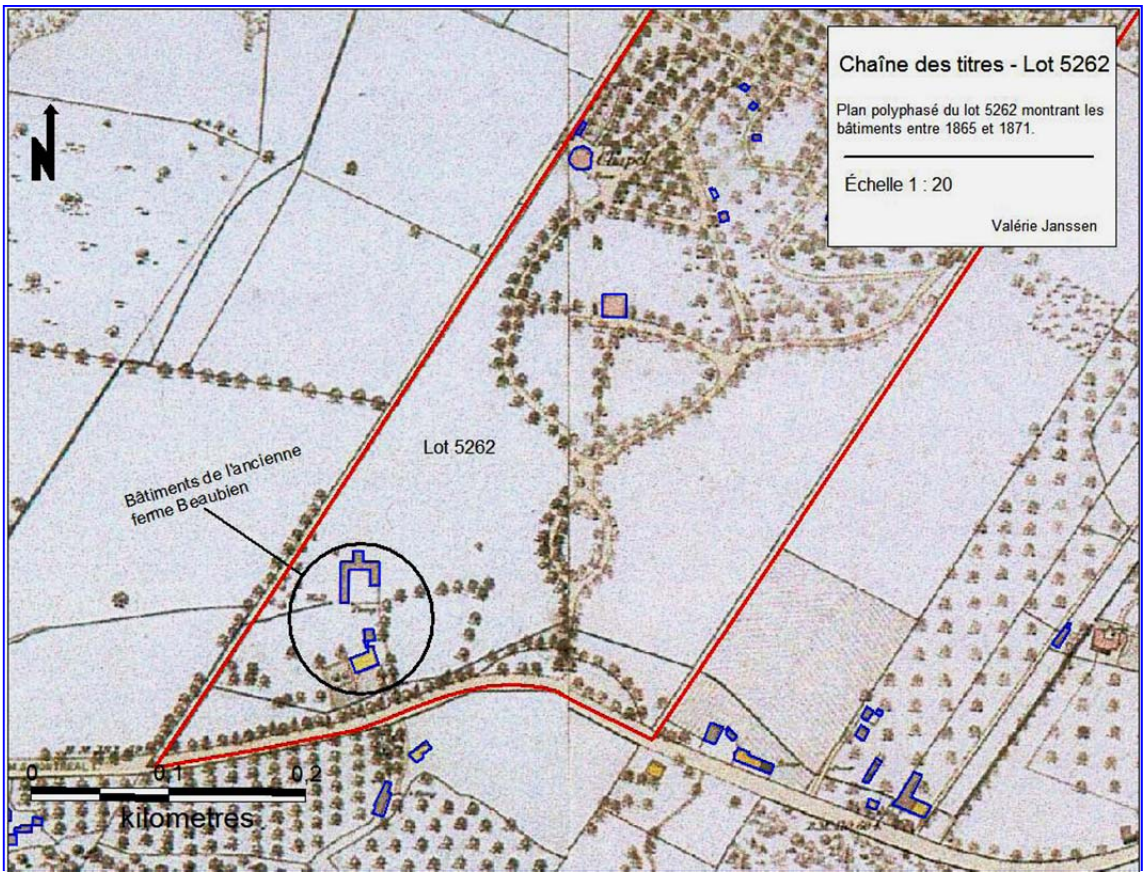

Université de Montréal
Département d'anthropologie
Août 2014, révisé décembre 2014

Table des matières

Introduction	1
1. Le mandat	2
2. Le découpage chronologique et les thèmes	3
3. Les objectifs du Projet	8
4. La description de l'équipe	9
5. Le fonctionnement du Projet	11
6. La projection budgétaire	11

Annexes

1. Carte du site patrimonial déclaré du Mont-Royal

2. Brad Loewen, Fiona Derbyshire et Valérie Janssen, 2011. *Prospection géophysique sur le lot 6252 du premier cadastre de Montréal. Cimetière Notre-Dame-des-Neiges, Montréal. Rapport des activités du 6 avril 2011*. Rapport inédit, Montréal, Université de Montréal et Ministère de la Culture et des Communications.

3. Ventilation budgétaire

Figure de la page titre : Détail du plan de Sitwell, 1871, montrant l'entrée du cimetière Notre-Dame-des-Neiges, l'ensemble architectural de la ferme Beaubien, et l'amorce du future chemin Ridgewood au sud du chemin Côte-des-Neiges, vis-à-vis de la ferme. Les rangées d'arbres en « L », à l'est de la ferme, existent toujours et permettent de situer les édifices sur le terrain actuel.

La ferme Beaubien. La campagne montréalaise au XVIIe-XXe siècle

Introduction

Ce projet d'intervention archéologique sur le site de la ferme Beaubien s'inscrit dans la continuité avec deux autres projets d'envergure menés par l'Université de Montréal, selon des mandats de la Ville de Montréal et du ministère de la Culture et des Communications du Québec (ci-après MCCQ), par le biais de l'Entente sur le développement culturel de Montréal. Le premier projet parent est celui de l'École de fouilles sur le Lieu de fondation de Montréal, mené en partenariat avec le Musée Pointe-à-Callière de 2002 à 2014. Hormis ses visées scientifiques, patrimoniales et muséales, ce Projet contribue significativement à la formation sur le terrain d'étudiants de 1er, 2e et 3e cycle en archéologie à l'Université de Montréal. Le second projet parent est celui de l'Étude de potentiel archéologique du Site patrimonial déclaré du Mont-Royal (ci-après SPDMR), mené de 2009 à 2014, laquelle a permis d'identifier le site de la ferme Beaubien comme ayant un potentiel archéologique élevé pour étudier un établissement rural de Montréal au XVIIe-XXe siècle. Étant que les deux projets parents seront menés à bien en 2014, le Projet de la ferme Beaubien poursuivra le programme pédagogique de l'École de fouilles en harmonie avec la mise en valeur du SPDMR et les activités scientifiques de l'Université. Dans ce contexte, l'Université a été invitée à soumettre la présente proposition d'intervention sur le site archéologique de la ferme Beaubien.

Le département d'anthropologie de l'Université de Montréal, fondé en 1961, sur la base de quatre sous-disciplines intégrées, assure la formation et la relève des archéologues au Québec depuis plus de 50 ans. Le composant archéologique du département regroupe six professeurs et deux professionnels d'enseignement, ce qui en fait le corps universitaire archéologique le plus important au Québec. Les domaines d'excellence du groupe sont l'archéologie du Nord-Est américain, de l'Amérique latine et la zooarchéologie. À l'intérieur du domaine de l'archéologie du Nord-Est, quatre spécialistes couvrent la préhistoire récente et ancienne, la période historique et l'archéologie urbaine. À ce noyau permanent s'ajoutent des chercheurs, et étudiants à la maîtrise et au doctorat : chaque année, le département accueille de 10 à 15 nouveaux étudiants de cycles supérieurs en archéologie. Notre équipe est dynamique et, grâce à ses nombreux projets de terrain et de laboratoire, elle est aussi rodée et efficace. Elle bénéficie depuis 2013 d'une importante subvention d'équipe FQRSC pour le soutien à la recherche et la formation, ce qui permet de créer un environnement universitaire enrichi au sein du Département. Nos travaux s'appuient sur une infrastructure adaptée dont dix espaces de laboratoire et des instruments de fine pointe en archéométrie, géoarchéologie, archéozoologie, dendrochronologie, dendroprovenance, magnétométrie et sonar marins, et cartographie numérisée (SIG). Depuis 2002, les fouilles menées sur le site archéologique du Lieu de fondation de Montréal situé sur la pointe à Callière (214, D'Youville), comme école de fouille et chantier de recherche, ont permis au Département d'acquérir une expérience de partenariat interinstitutionnel avec la Ville de Montréal, le Musée Pointe-à-Callière et le MCCQ. La structure de l'École de fouilles, développée depuis 2002, sera transférée sur ce nouveau site. En outre, les professeurs-chercheurs du Département mènent des projets de recherche archéologique dans plusieurs régions du Québec (Baie-Saint-Paul, Lévis, Saint-Anicet, Trois-Rivières). Il s'agit de projets qui comportent tous, une dimension importante d'intervention sur le terrain et de formation.

Les deux projets parents, ceux de l'École de fouilles de Pointe-à-Callière et de l'Étude de potentiel du Site patrimonial déclaré du Mont-Royal, nous apportent une perception nuancée du Projet d'une intervention sur le site de la ferme Beaubien. La nature du travail, la forme des produits et les échéances font partie de notre quotidien. Enfin, notre équipe comporte des étudiants de 2e et 3e cycle (maîtrise et doctorat) dont l'énergie et l'originalité constituent un atout non négligeable. Leur intérêt et leur discipline ne font pas doute : nos étudiants choisissent notre Département parce qu'ils sont à l'aise avec nos façons de faire professionnelles et avec la perméabilité université-profession que notre Département cultive. Ce Projet permettra entre autres de renouveler cette combinaison gagnante entre recherche scientifique, formation d'une relève en archéologie et mise en valeur patrimoniale. En définitive, les professeurs et professionnels du Département participent systématiquement à des projets archéologiques qui intègrent plusieurs spécialistes de domaines connexes. Ils sont éminemment qualifiés pour travailler sur le Projet de la ferme Beaubien, lieu privilégié pour l'étude des campagnes montréalaises au XVIIe-XXe siècle.

1. Le mandat

Le mandat sollicité par l'Université concerne deux phases d'intervention sur le site de la ferme Beaubien, situé dans le cimetière Notre-Dame-des-Neiges et à l'intérieur du Site patrimonial déclaré du Mont-Royal. La première phase, prévue en avril-mai 2015, concerne des sondages exploratoires afin de mieux connaître l'étendue et la stratigraphie du site, et de vérifier la présence de vestiges architecturaux. La seconde phase, prévue en mai-juin 2015, concerne une campagne de fouilles avec une équipe étudiante dirigée par le professeur Brad Loewen, l'archéologue Christian Bélanger et des spécialistes en culture matérielle. Les résultats seront mis à contribution pour la mise en valeur d'une partie du Site patrimonial déclaré du Mont-Royal, entre autres lors de l'aménagement d'une nouvelle entrée du cimetière Notre-Dame-des-Neiges.

L'aire d'étude englobe une aire située dans la portion inférieure du cimetière Notre-Dame-des-Neiges, à proximité du chemin Côte-des-Neiges. Elle couvre une superficie d'environ 100 mètres nord-sud (montréalais) sur 80 mètres est-ouest. Elle s'insère d'ailleurs dans l'ancien lot 5262 du premier cadastre montréalais, concédé en 1698 à Victor Couvret, boulanger de profession, et délimité la même année par l'arpenteur Gédéon de Catalogne. L'intérêt archéologique principal se limite à un ensemble de bâtiments ruraux dont une maison, une grange et une dépendance secondaire qui figurent sur les plans du XIXe siècle, faisant front au ruisseau Raimbeault qui arrosait les terres de la ferme. Il s'agit d'un espace d'étendue typique d'un établissement rural ancien, soit environ 8 000 m^{2}, ce qui confère au Projet une dimension d'étude relativement étalée pour son contexte urbain actuel, et implique des procédures de recherche propres à ce type d'espace et d'établissement. Un établissement rural englobe ainsi plusieurs aires d'activités dont la manifestation archéologique est aujourd'hui très diversifiée. Il comporte notamment une maison en pierre et des dépendances domestiques comme une laiterie ou une cuisine d'été, un jardin, un dépotoir et sans doute des patios et dallages attenant à la maison, ainsi qu'un ensemble agricole de granges, d'enclos et de sources d'eau, et enfin des voies de circulation et d'entreposage. Nous sommes conscients aussi qu'à proximité du site ont été retrouvées des traces d'occupation autochtone remontant au Sylvicole moyen (tesson) et supérieur (pipe de style iroquoïen), et que les berges du ruisseau Raimbeault ont pu accueillir aussi cabanes, campements et jardins dont l'articulation dans l'espace restera à découvrir. La localisation et l'exploration de ces zones de bâti et

d'activités font partie des enjeux du Projet. Chacun de ces espaces a d'ailleurs connu au fil des ans une évolution propre et leur étude appelle une approche qui tiendra compte de leurs particularités et leurs intérêts spécifiques, et ce, dans un Projet qui vise à traiter l'aire d'étude selon une perspective globale et en fonction de thèmes unifiés.

La réalisation d'une telle étude implique la mise sur pied d'un programme de recherche pluridisciplinaire à vocation environnementale, archéologique et historique. L'approche retenue se fonde sur la spécificité du milieu naturel formé par le ruisseau Raimbeault et le mont Royal, et sur le rapport de longue durée qu'a entretenu ce lieu rural avec les villes s'étant succédé au sud de la montagne : Hochelaga, Ville-Marie, Montréal… Cette spécificité environnementale et ce rapport historique (et préhistorique) de « campagne montréalaise » font appel à une approche intégrée qui tiendra compte des données historiques, cartographiques, environnementales et archéologiques. De façon concrète, il s'agit de caractériser et d'expliquer l'évolution du site au cours des phases principales de son occupation. Pour ce faire, nous avons élaboré un cadre chronologique préliminaire sur la base des données historiques et archéologiques disponibles.

2. Le découpage chronologique et les thèmes

Les connaissances historiques sur le territoire du mont Royal ont été réunies dans l'ouvrage de Claire Poitras et Joanne Burgess, *Étude de caractérisation de l'Arrondissement historique et naturel du Mont-Royal* (Montréal, Commission des biens culturels du Québec, 2005, 264 p.). Ce travail de référence identifie sept périodes historiques pour l'ensemble du SPDMR, découpage qui a été suivi aussi dans l'*Étude de potentiel archéologique du Site patrimonial déclaré du Mont-Royal* préparée par l'Université de Montréal (2014, sous presse). Cependant, à l'échelle locale du site de la ferme Beaubien, une étude préliminaire par Valérie Janssen (2011) nous amène plutôt à opérer une périodisation qui se décline en quatre divisions chronologiques :

1 - De la préhistoire à la première concession en 1698;
2 - 1698-1854. L'établissement agricole;
3 - 1854-1954. Le développement du cimetière Notre-Dame-des-Neiges;
4 - 1954 au présent. La plaine inférieure du cimetière.

De nombreux groupes culturels furent impliqués dans cette longue séquence d'occupation. Les périodes les plus anciennes, aux enjeux primordiaux au plan archéologique, demeurent les moins bien documentées. Au cours de la **préhistoire,** les premières occupations recensées dans la vallée du Saint-Laurent datent de la période des Paléoindiens récents (10 000 à 8000 AA). Ce n'est toutefois qu'à l'Archaïque supérieur (6000 à 3000 AA) que sont documentées les premières occupations sur l'île de Montréal dont le territoire est dorénavant exploité de façon continue. Les groupes présents se maintiennent jusqu'au Sylvicole inférieur (1000 à 400 av. J.-C.) et développent des traits affirmés d'identité régionale. La phase subséquente du Sylvicole moyen (400 av. J.C. à 1000 ap. J.-C.) est marquée par l'établissement sur l'île des premières populations sédentaires tandis que le Sylvicole supérieur (1000 à 1534 ap. J.-C.) qui voit l'affirmation sur le territoire des Iroquoiens du Saint-Laurent est surtout caractérisé par le développement de la vie villageoise et la pratique de l'horticulture. Soulignons la

découverte dans les années 1860 à proximité de l'Université McGill du site Dawson, vaste établissement villageois iroquoien datant de la fin du Sylvicole supérieur. Les chercheurs ayant examiné cette collection à la lumière des connaissances récentes jugent que l'assemblage remonte au XVe siècle et serait donc antérieure au village de Hochelaga que Jacques Cartier allait visiter en 1535. Dans l'écart entre ce premier contact euro-amérindien et la concession seigneuriale du site, de 1535 à 1698, eurent lieu sur l'île de Montréal la dispersion du village iroquoïen d'Hochelaga, les échanges de traiteurs français et algonquiens, la fondation de la colonie biculturelle de Ville-Marie et, à un kilomètre du site, l'établissement de la mission de la Montagne avec sa population de 300 Agniers d'ascendance huronne. Vu la proximité du site au théâtre de ces évènements et sa position avantageuse dans la vallée fertile du ruisseau Raimbeault, il est probable qu'il en reste des témoins matériels dans le sol. D'ailleurs, des sondages ponctuels à moins de 200 mètres de la ferme Beaubien ont livré un tesson du Sylvicole moyen et une pipe de style iroquoïen.

Suite à la concession du terrain à l'étude et tout au long de la **période 2** qui couvre les années **1698-1854,** le SPDMR fait partie de la zone agricole qui se développe en arrière-pays de la ville tournée vers le fleuve Saint-Laurent. Les plus anciennes concessions agricoles s'étirent, pour certaines, depuis les limites du bourg jusqu'au flanc sud de la montagne. Les pères sulpiciens, seigneurs de l'île depuis 1663, conserve pour leur usufruit un vaste domaine qui comprend le mont Royal et ses versants nord et ouest, dont ils mettent à profit les ressources en bois, en pierre et en sol arable, à la fois pour leurs besoins et pour ceux des Autochtones de la mission de la Montagne. Les établissements coloniaux étant souvent en proie des raids iroquois, la mission surplombant la ville se voit octroyer une fonction défensive, lorsque les sulpiciens la fortifient d'une enceinte en pierres. Dans les années 1690, les pourparlers de paix et l'accroissement de la population d'origine française amènent les sulpiciens à déplacer la mission autochtone à la rivière des Prairies et à ouvrir la côte Saint-Antoine, et puis de celles des Neiges et de Sainte-Catherine, à des fins d'exploitation agricole du pourtour et des hauteurs de la montagne. C'est dans la foulée de cette extension coloniale que seront concédés en 1698 deux lots contigus, numérotés 2 et 3 sur le plan de Catalogne, dans la portion sud de la côte des Neiges. L'unification des deux lots en 1731 permet de créer le lot 6252 qui subsistera avec les mêmes frontières jusqu'à 1854.

Nous connaissons certains des propriétaires du terrain à l'étude au cours du siècle et demi de son exploitation agricole. Le premier propriétaire du lot 2, Victor Couvret, ne semble pas avoir l'intention de l'habiter car il n'y fait que couper le bois avant de vendre le terrain en 1706 à Claude Regnaud de Le Parizien, autre habitant de Ville-Marie. Le lot 3, concédé au maçon et soldat Antoine Dubois dit Laviolette, sera vendu dès 1700 à un marchand de Ville-Marie, Alexis Duguay. Ce dernier met sa terre en location et permet d'y faire construire vers 1711 une maison en pierres. Le caractère spéculatif de ces premiers propriétaires est remplacé par une occupation de cultivateurs à une date inconnue entre 1711 et 1731. Les deux lots apparaissent en 1731 sous un même propriétaire, vraisemblablement Jacques Gaultier que plusieurs documents mettent en scène jusqu'à 1753, quand il transmet le terrain à son gendre Jean-Baptiste Martin dit Ladouceur. Les héritiers de ce dernier occupent encore le terrain et habitent les bâtiments, semble-t-il, au moins jusqu'à 1791.

À une date qui reste à être mieux établie, entre 1791 et 1825, l'occupation du lot passe à la famille Joseph Dupuis. Ce premier tiers du XIXe siècle demeure la période la moins connue dans la chaîne des titres de propriété et d'occupation. Nous savons qu'en 1837, le docteur Pierre Beaubien, médecin et propriétaire de plusieurs terrains dans l'île de Montréal, possède le terrain mais ne l'habite pas personnellement. La vocation agricole semble toutefois se poursuivre sur une base de location. En 1854, Beaubien vendra à la fabrique de Notre-Dame, qui va aménager un vaste cimetière en retrait de la ville toujours confinée au sud de la montagne.

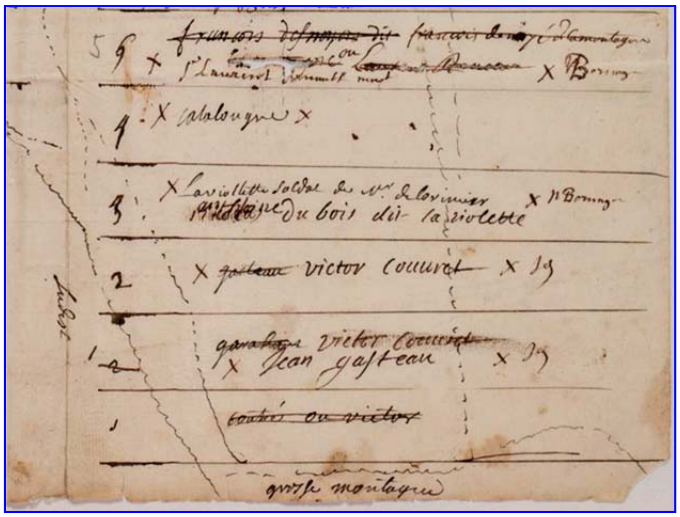

Figure 1. Détail du plan de Gédéon de Catalogne, 1698, montrant les lots 2 et 3 concédés à Victor Couvret et à Anthoine Dubois dit Laviolette.

La **période 3** subséquente qui couvre le siècle **de 1854 à 1954** quand le développement du cimetière donne une histoire distincte à ce terrain par rapport au développement progressif de la villégiature et l'appropriation par l'élite urbaine du territoire su Site patrimonial déclaré du Mont-Royal. Les premiers plans détaillés du terrain et de ses édifices datent de cette période et montrent l'ensemble agricole d'édifices encore intact. Les plans de Sitwell (1871) et de Hopkins (1876) montrent la maison, une grange et une petite dépendance (une laiterie ou une cuisine d'été?), tandis que seule la maison subsiste sur celui de Grandpré (1898). La maison en pierre apparaît enfin en arrière-plan d'une photo de vers 1929 et sa démolition est survenue, selon une photo aérienne, avant 1950. L'histoire du cimetière ne permet pas, pour l'instant, d'entrevoir les fonctions vouées à l'ancienne ferme Beaubien par le cimetière. On sait que la fabrique employait des gardiens et donnait une maison aux religieuses qui recueillaient les gens endeuillés; on sait également que des industries funéraires de la taille de monuments et de culture florale se sont établies le long le chemin Côte-des-Neiges. Il s'agit là de pistes à explorer par le biais des recherches historiques ciblées.

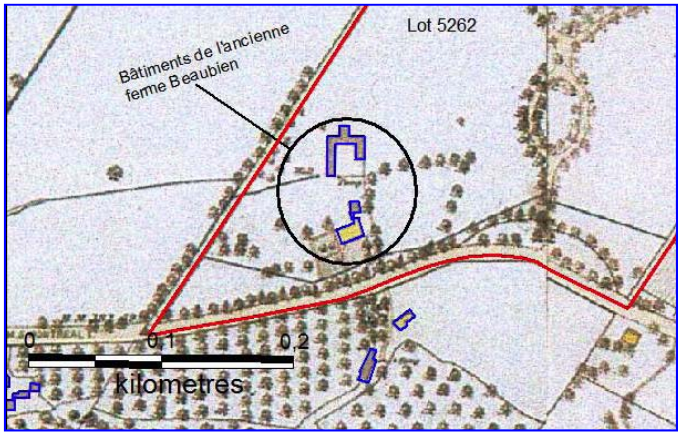

Figure 2. Détail du plan de Sitwell, 1871, montrant la maison en pierres au sud, la grange au nord et une petite dépendance.

La **période 4, de 1954 à maintenant**, est amorcée par l'élargissement du chemin Côte-des-Neiges en 1954, et celui du chemin Remembrance et sa bretelle en 1956. Une photo aérienne de 1950 montre le secteur bouleversé par l'enfouissement du ruisseau Raimbeault. Au terme de ces travaux, la plaine inférieure du cimetière, qui inclut le site à l'étude, est nivelée et maintenue en pelouse. Une étude de géoradar en 2011 laisse croire à la présence de remblais datant de cette décennie, servant à niveler le terrain.

Figure 3. Photo du monument aux Patriotes, vers 1929, révélant en arrière-plan à gauche la maison en pierres de la ferme Beaubien.

Figure 4. Photo aérienne de 1950, montrant l'aire des édifices de la ferme Beaubien dans le rectangle jaune: la maison n'y est plus.

Alors que l'urbanisation de plusieurs secteurs du Site patrimonial déclaré du Mont-Royal a suscité à maintes occasions des mouvements de contestation au sein de la portion de la population soucieuse de la préservation du caractère patrimonial et naturel de la montagne, le terrain à l'étude a conservé un caractère paisible grâce à l'aménagement du cimetière Notre-Dame-des-Neiges. **L'existence même à cet endroit d'un potentiel archéologique, remontant au Régime français et possiblement à la préhistoire, ne fut révélée que dans le cadre de l'Étude de potentiel entreprise par l'Université de Montréal. Ce site a été identifié comme l'un des plus prometteurs de tout le territoire du Site patrimonial déclaré du Mont-Royal.**

Son étude s'inscrit alors dans la continuité avec plusieurs mesures visant à protéger et à commémorer ce territoire. Une sensibilisation croissante de la population et des pouvoirs publics a incité la Ville de Montréal à conférer en 1987 à la portion montréalaise du Mont-Royal le statut de site du patrimoine et puis, à l'adoption en 1992 d'un premier plan de mise en valeur. Le processus de consultation et de concertation qui s'ensuit conduit en 2002 à la tenue du Sommet de Montréal et, puis en 2005, à la création sous l'égide de la Loi sur les Biens culturels de l'Arrondissement historique et naturel du Mont-Royal (depuis 2012, le Site patrimonial déclaré du Mont-Royal). L'octroi de ce statut vise à favoriser une meilleure gestion et mise en valeur du caractère patrimonial, et notamment des ressources archéologiques, du territoire élargi qu'englobe la nouvelle entité. Sur cette base, un nouveau plan de mise en valeur a été adopté en 2008 dans la foulée duquel s'insère la décision de procéder à une première étude de potentiel archéologique de l'ensemble du Site patrimonial déclaré du Mont-Royal.

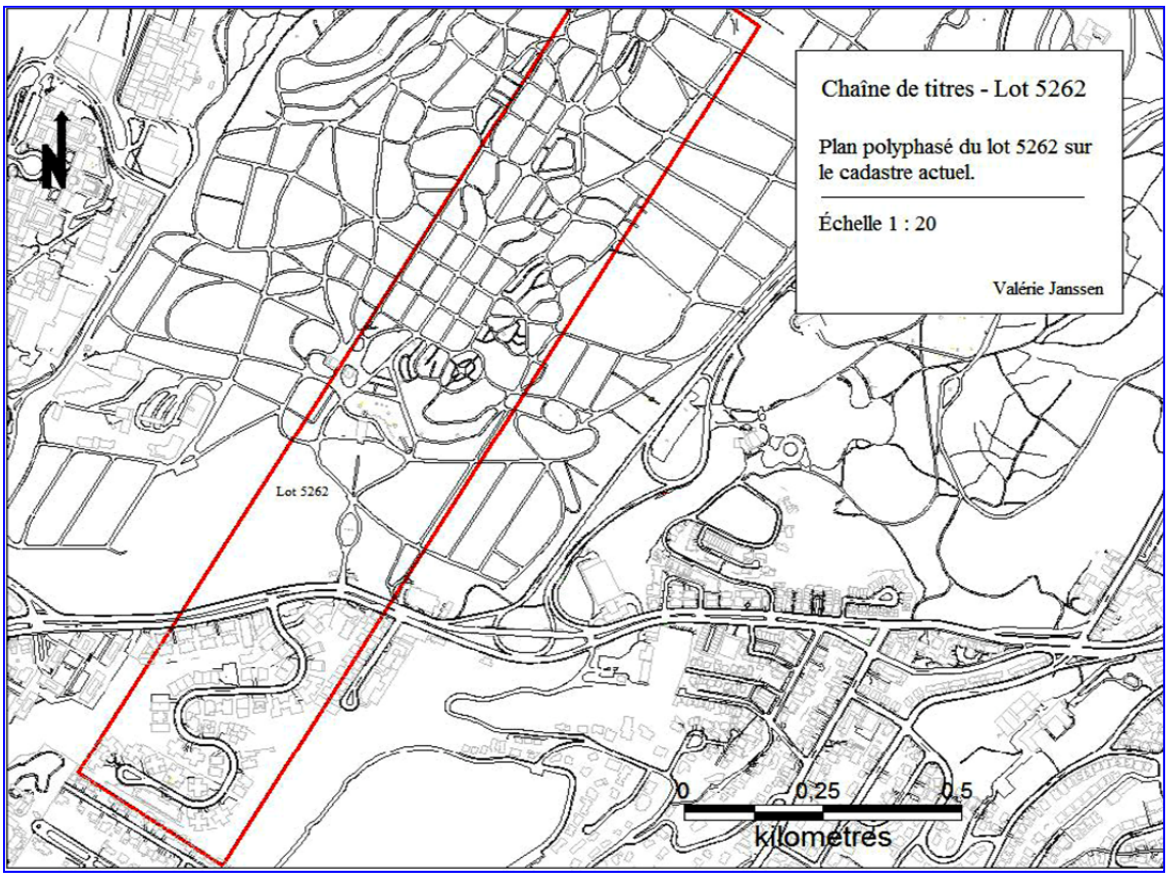

Figure 5. Position du lot 5262. Le site de la ferme Beaubien se situe au nord du chemin Côte-des-Neiges, vis-à-vis du chemin Ridgewood qui serpente en flanc de montagne au sud (sous la légende « Lot 5262 »).

3. Les objectifs du Projet

Le produit de base : Le Projet a pour but l'investigation archéologique du site de la ferme Beaubien. L'investigation devra répondre aux objectifs fondamentaux d'une telle recherche, en l'occurrence :

- la production d'une chaîne des titres pour le lot 5262 du premier cadastre montréalais,
- l'implantation de sondages exploratoires mécaniques, en avril-mai 2015, afin de localiser les vestiges architecturaux de la ferme Beaubien, relever la stratigraphie du site, vérifier le cours ancien du ruisseau Raimbeault et identifier des aires d'activité ancienne sur le site, en vue de planifier des fouilles manuelles; un potentiel archéologique préhistorique est également inféré,
- la fouille manuelle, en mai-juin 2015, de zones présentant une densité significative de dépôts, de mobiliers, d'écofacts et de vestiges architecturaux,
- la production de rapports découlant des activités archéologiques.

Méthodologie du Projet : L'équipe d'archéologues de l'Université de Montréal suivra une méthodologie pour l'exécution du Projet déjà bien établie et rodée qui est basée sur le travail d'équipe dont le noyau est constitué par l'équipe scientifique (voir la section 4, description de l'équipe). La supervision quotidienne du Projet sera menée par Christian Bélanger qui assurera la logistique du Projet d'archéologie de la ferme Beaubien (voir la section 5 pour les détails sur la démarche et les échéanciers). À titre d'archéologue du Projet, monsieur Bélanger, appuyé par un assistant étudiant, dirigera les sondages mécaniques qui serviront à cibler les zones les plus propices à la fouille manuelle, et il validera les recherches historiques sur la chaîne des titres. De la même façon, il dirigera les travaux de fouille manuelle par une équipe étudiante, appuyé par des assistants de 2e et 3e cycle ayant une expérience pertinente. Les analyses spécialisées, sur les restes fauniques et botaniques ou sur des aspects de la culture matérielle selon la nature des découvertes, seront coordonnées par monsieur Bélanger. L'inventaire des objets isolés sera mené par un spécialiste en culture matérielle. La vérification et l'intégration du contenu scientifique menant à la préparation des rapports et du dossier technique seront assurées par l'équipe scientifique et les autres archéologues spécialistes.

Le volet pédagogique : Le Projet s'insère dans le cadre d'un programme d'études universitaires de 1er et de 2e cycle visant la formation d'étudiants sur les méthodes de terrain et de laboratoire en archéologie historique. Lors des fouilles de 2015, dix stagiaires débutants participeront au Projet, ainsi que trois étudiants de cycles supérieurs à titre d'assistants de terrain et de laboratoire. L'encadrement quotidien des étudiants ainsi que le suivi de leur travail de recherche seront assurés par Brad Loewen, professeur responsable du stage universitaire qui sera associé au Projet. Le Projet poursuit ainsi des objectifs d'ordre scientifique et pédagogique. En plus de permettre la formation d'une relève spécialisée, la structure du Projet va favoriser l'approfondissement des méthodes et des concepts propres à la conduite de fouilles archéologiques au Québec.

La forme des produits livrables

En tenant compte des objectifs pédagogiques, scientifiques et patrimoniaux du Projet, il est proposé que les produits livrables se composent de quatre ensembles de documents:

- un rapport historique sur le site incluant la chaine de titres;
- des rapports d'activités archéologiques couvrant les deux interventions de 2015;
- des dossiers techniques comportant les notes de terrain, les photographies, les plans et les profils générés lors des fouilles (pour chacune des années);
- un rapport financier du Projet à la fin de chaque exercice financier, y compris une description des activités connexes, particulièrement l'intégration d'étudiants.

4. La description de l'équipe

L'équipe est formée de représentants et d'archéologues de l'Université de Montréal et d'autres spécialistes ayant des rôles précis en assurant la qualité des travaux dans leur domaine d'expertise, par exemple en dirigeant les travaux pratiques étudiants, et en contribuant à l'orientation scientifique du Projet.

À l'intérieur de l'équipe, deux comités seront constitués : le Comité de suivi (article 1.2 de la Convention) et l'Équipe scientifique et pédagogique.

4.1. Le Comité de suivi

Un Comité de suivi administratif sera établi afin d'assurer l'orientation d'ensemble du Projet. Son rôle se rapporte au protocole d'entente entre les partenaires. Le Comité veille au mandat du Projet, à sa suivie financière et à son intégration au sein de chacun des partenaires. Les membres se rencontrent au besoin, en fonction des modalités du protocole.

LES MEMBRES DU COMITÉ DE SUIVI

Bernard HÉBERT, MCCQ
François C. BÉLANGER, Ville de Montréal
Christian BÉLANGER, Université de Montréal, membre du Comité scientifique
Brad LOEWEN, Université de Montréal, membre du Comité scientifique
Guy LANOUE, directeur, Département d'anthropologie, Université de Montréal

4.2. L'Équipe scientifique et pédagogique

Un Équipe scientifique sera établie en fonction des thèmes et des modalités du fonctionnement du Projet. Faisant rapport au Comité de suivi, son rôle se rapporte à la description du Projet. Plus précisément, l'Équipe scientifique veille à la réalisation du Projet de fouilles du site de la ferme Beaubien et aux aspects pédagogiques associés. Elle distribue les tâches et veille à leur a exécution selon les normes archéologiques, elle effectue les dépenses, elle intègre les autres membres de l'équipe selon leurs

spécialisations et elle assure la livraison des produits prévus. Elle oriente et encadre les étudiants participants, elle assure la qualité de leurs travaux et elle insère le Projet dans une démarche pédagogique. L'Équipe scientifique travaille ensemble sur une base régulière.

LES MEMBRES DE L'ÉQUIPE SCIENTIFIQUE ET PÉDAGOGIQUE

Christian BÉLANGER, archéologue, Département d'anthropologie
Brad LOEWEN, professeur titulaire, Département d'anthropologie

PRÉSENTATION DE L'ÉQUIPE SCIENTIFIQUE ET PÉDAGOGIQUE

CHRISTIAN BÉLANGER, archéologue, Université de Montréal

Monsieur Bélanger détient un M.Sc. en Anthropologie et a acquis depuis 1984 une grande expérience en opérations archéologiques à Montréal et au Québec (études de potentiel, inventaires, fouilles, surveillance, études de synthèse). À l'Université de Montréal, il codirige l'École de fouilles en archéologie historique urbaine de Pointe-à-Callière, encadre des travaux pratiques étudiants, participe aux recherches scientifiques et il a dispensé le cours *Méthodes et concepts en archéologie historique.* Monsieur Bélanger assurera la gestion du Projet et est membre du Comité de suivi et de l'Équipe scientifique et pédagogique :

- préparation et gestion du centre de documentation archéologique;
- gestion budgétaire et des instruments;
- gestion de la collection archéologique issue des fouilles;
- production des rapports archéologiques;
- encadrement de travaux pratiques étudiants.

BRAD LOEWEN, professeur titulaire, Université de Montréal

Monsieur Loewen détient un Ph.D. en archéologie historique et il est professeur d'archéologie à l'Université de Montréal depuis 2001. Ses domaines de recherches en archéologie historique et maritime du Nord-Est américain se concentrent entre autres sur le développement de Montréal depuis sa fondation. Il enseigne l'archéologie historique au 1er, 2e et 3e cycle et il codirige l'École de fouilles en archéologie historique urbaine de Pointe-à-Callière. Monsieur Loewen dirigera les travaux scientifiques historiques du Projet et sera membre du Comité de suivi et de l'Équipe scientifique et pédagogique :

- titulaire du stage universitaire associé au Projet;
- direction de mémoires en archéologie historique;
- production du rapport financier;
- conseils en archéologie historique.

5. Le fonctionnement du Projet

Un échéancier en deux phases de travail

L'échéancier projeté couvre une période de financement de 16 mois, du 1er janvier 2015 au 30 avril 2016. L'échéancier se divise en deux phases d'activités:

1- la conduite de l'étude historique, la prospection par géoradar et l'inventaire par sondages mécaniques dès le dégel au printemps 2015 (avril-mai), suivi de l'analyse des résultats en vue de l'implantation des aires de fouilles manuelles;

2- fouille manuelle de zones ciblées en mai-juin 2015, suivie de l'analyse des résultats et la production d'un rapport d'activité archéologique avant le 30 avril 2016.

Le tableau suivant montre la durée des deux phases et précise davantage les activités:

	Trimestre	**Activités**
Phase 1	Hiver 2015 (janvier-avril/mai)	• Préparation et mise en branle du Projet • Recrutement d'étudiants • Planification des interventions d'avril-mai et de mai-juin 2015 • Intervention de 5 jours ouvrables sur le terrain en avril-mai; analyse préliminaire des données
Phase 2	Mai-juin 2015	• Fouilles manuelles avec une équipe étudiante de 4 à 5 semaines
Phase 2	Été-automne 2015	• Consolidation des données et du dossier technique des deux interventions • Analyses spécialisées, par des étudiants et des spécialistes professionnelles • Rapport financier de l'année 2015
Phase 2	Hiver 2016	• Production du rapport archéologique • Valorisation pédagogique des résultats

6. La projection budgétaire (voir ventilation budgétaire à l'annexe 3)

Le budget projeté s'élève à 89 750$ sur une période de 16 mois.

Ligne	**2015 janvier-avril**	**2015 mai-décembre**	**2016 janvier-avril**	**Total**
Lot 1. Travaux préparatoires	7 475 $	600 $	0 $	8 075 $
Lot 2. Inventaire	5 854 $	0 $	0 $	5 854 $
Lot 3. Fouilles	0 $	25 964 $	0 $	25 964 $
Lot 4. Analyses et rapport	0 $	19 982 $	9 500 $	29 482 $
Lot 5. Déboursés	0 $	20 375 $	0 $	20 375 $
Total	**13 329 $**	**66 921 $**	**9 500 $**	**89 750 $**

***** Toutes les taxes applicables sont incluses dans les chiffres proposés dans le tableau ci haut.

Les Phases 1 et 2 du projet (janvier 2015 à avril 2016). Les travaux prévus dans les deux phases du projet sont complémentaires mais aussi de natures distinctes, se suivant dans un ordre logique. Puisque le caractère archéologique du site est encore entièrement inconnu, la Phase 1 (janvier – avril/mai 2015) est destinée à bâtir un survol fiable du site et ainsi pouvoir orienter en ciblant avec précision les aires les plus riches du site. La Phase 2 consiste à des fouilles manuelles prévues en mai-juin 2015, et le traitement de l'ensemble des données ainsi que la rédaction du rapport archéologique jusqu'en avril 2016. Plus précisément, **les travaux de la Phase 1** comportent **1-** la préparation du dossier historique en vue de mieux cibler les interventions et d'interpréter les résultats, **2-** l'arpentage et la cartographie polyphasée du site, **3-** le relevé par géoradar des sols afin de détecter des anomalies majeures enfouies, comme des structures, des cours d'eau, etc., et **4-** l'intervention mécanique destinée à vérifier la stratigraphie des sols en place et à localiser avec précision les vestiges présumés. **Les travaux de la Phase 2** comportent la fouille manuelle d'aires qui seront choisies après l'analyse des résultats obtenus dans la Phase 1, afin d'approfondir les connaissances sur le site et de former une relève en archéologie urbaine.

Lot 1 : Travaux préparatoires, Phase 1. Ce lot couvre le relevé au géoradar, l'arpentage et cartographie du site, la préparation du chantier et la recherche historique sur la chaine des titres du site (voir l'explication plus détaillée au paragraphe précédent).

Lot 2 : Inventaire, Phase 1. Ce lot concerne les honoraires de la spécialiste en culture matérielle qui effectuera l'inventaire des objets récupérés et d'un assistant étudiant de terrain qui aidera l'archéologue tout en perfectionnant sa formation en archéologie urbaine. Une description plus détaillée s'ensuit au lot suivant.

Lot 3 : Fouilles, mai-juin 2015, Phase 2. Ce lot concerne d'abord les honoraires de la spécialiste en culture matérielle qui dirigera les opérations de laboratoire pendant les fouilles, assurera la préparation de l'inventaire des milliers d'objets issus des fouilles, et encadrera un étudiant de 2e ou 3e cycle en formation (8 000$).

Le lot concerne aussi les honoraires des assistants de terrain et de l'analyse en culture matérielle (10 000$). Ce sont des étudiants de 2e ou 3e cycle en archéologie. Deux d'entre eux participent à la direction des fouilles et perfectionnent leur apprentissage comme archéologues autonomes. Un troisième agira comme assistant au laboratoire, qui apprend à gérer les travaux de laboratoire connexes à un chantier en archéologie historique et à effectuer l'inventaire détaillé des objets issus de la fouille, selon les normes en vigueur en archéologie historique au Québec.

Lot 4 : Analyses et rapport, Phase 2. Ce lot couvre les honoraires de l'assistant aux analyses et à la rédaction du rapport, ainsi que les analyses spécialisées ostéologiques et archéobotaniques. Ce lot couvre également d'une part, les honoraires de l'assistant aux analyses de données ainsi que celles des

analyses spécialisées ostéologiques et archéobotaniques (14 800$).D'autre part, ce lot couvre les coûts reliés à la rédaction du rapport archéologique.

Lot 5. Déboursés, Phases 1 et 2. Ce lot concerne la location de matériel d'excavation et de remise en état du site (retrocaveuse, compacteuse, camion pour l'évacuation de la tourbe, achat et pose de la tourbe de remplacement). Elle couvre aussi la location d'infrastructures (abris Tempo protégeant les aires de fouille, pompe pour évacuer les eaux de pluie ou phréatiques, roulotte servant d'abri de l'équipe du chantier, conteneur pour évacuer les déblais de fouille, clôture de sécurité autour des aires d'excavation, toilette mobile) ainsi que le remplacement de matériel informatique, le petit outillage de fouille et la location d'un camion pour le déplacement du matériel.

La contribution de l'Université de Montréal

	2015 jan.-déc.	**2016 jan.-avril**
Rémunération de l'archéologue	53 184 $	12 228 $
Rémunération du professeur	53 714 $	0 $
Local du Projet	3 840 $	1 280 $
Téléphonie	600 $	200 $
Services techniques (DGTIC)	500 $	0 $
Équipement de terrain	2 000 $	0 $
Total	**113 838 $**	**13 708 $**

Ressources humaines

La contribution de l'Université à la rémunération de l'**archéologue** se chiffre à 53 184$ en 2015 et à 12 228$ en 2016, tel qu'indiqué dans la ventilation budgétaire à l'annexe 3. De plus, l'Université contribue au Projet par le biais de la rémunération du **professeur** membre de l'Équipe scientifique, qui est évaluée à 53 714$ en 2015. Le calcul de la portion de la rémunération du professeur est basé sur l'estimé suivant : le salaire moyen du professeur plus avantages sociaux au prorata de 50% de la charge annuelle d'enseignement et comptabilisé sur la période annuelle normalement consacrée à l'enseignement (8 mois).

Ressources matérielles

L'Université de Montréal mettra à la disposition du Projet les ressources matérielles suivantes en 2015 : **local du Projet –** local de 32 mètres carrés pour l'aménagement d'un centre de documentation et d'une salle informatique, qui correspond à une contribution estimée à 10$ le mètre carré par mois ; **téléphonie –** frais de téléphonie dans le local mis à la disposition du Projet, qui correspondent à une contribution évaluée à 50 dollars par mois ; **services techniques (DGTIC) –** raccordement initial des ordinateurs du Projet au réseau universitaire, ainsi que leur entretien, qui correspondent à une contribution est estimée à 500$; **équipement de terrain –** l'équipement de terrain nécessaire aux opérations archéologiques, dendrochronologiques, etc., liées au Projet, évalué globalement à 2 000$.

Annexe 1 – Carte de l'arrondissement historique et naturel du Mont-Royal (2009)

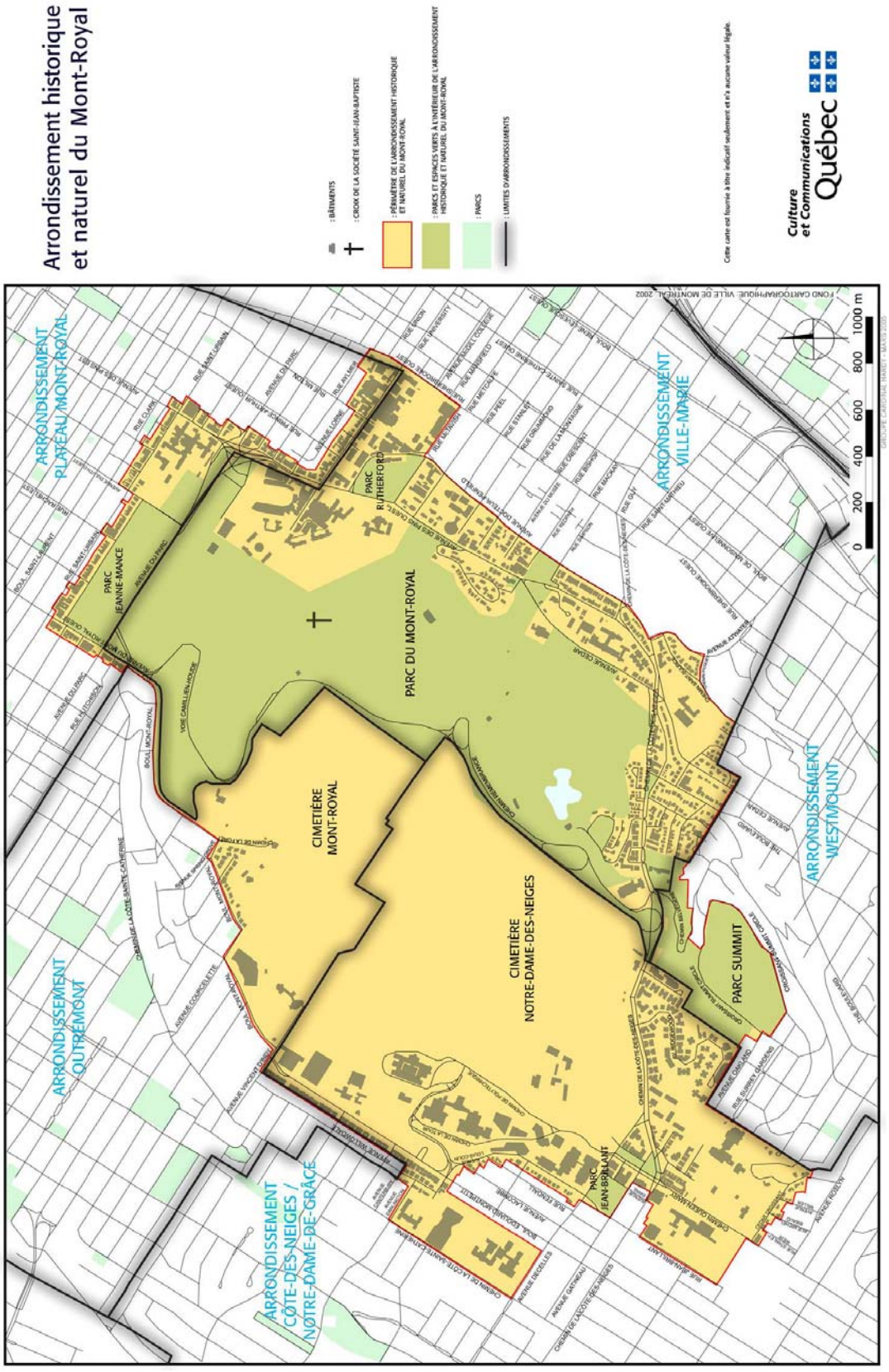

Annexe 2. Étude préliminaire sur le site de la ferme Beaubien

Brad Loewen, Fiona Derbyshire et Valérie Janssen, 2011. *Prospection géophysique sur le lot 6252 du premier cadastre de Montréal. Cimetière Notre-Dame-des-Neiges, Montréal. Rapport des activités du 6 avril 2011*. Rapport inédit, Montréal, Université de Montréal et Ministère de la Culture et des Communications.

Annexe 3. Ventilation budgétaire

Ventilation budgétaire - Interventions sur le site de la ferme Beaubien (FB) 2015-2016

	Intervenants	index	2015 Janvier à décembre			2016 Janvier à avril	
			Janvier à avril	Mai à décembre	Janvier à décembre		
Lot 1 : TRAVAUX PRÉPARATOIRES - 2015			Ville MTL (FB)	Ville MTL (FB)	Contribution UdeM	Ville MTL (FB)	Contribution UdeM
Relevés au géoradar	F. Darbyshire	a	500 $		- $	- $	- $
Arpentage et cartographie	Laferrière, Daigle & Chénard inc	a	1 000 $	400 $	- $	- $	- $
	Assistant à l'arpenteur	a	300 $	200 $	- $	- $	- $
	V. Janssen - cartographie	a	500 $		- $	- $	- $
Recherche historique, chaine des titres (105 heures à 40$/h, taxes)	À déterminer - V. D'Amours	a	5 175 $		- $	- $	- $
Sous -total - Travaux préparatoires			**7 475 $**	**600 $**	**- $**	**- $**	**- $**
Lot 2 : INVENTAIRE - 2015							
Préparation du chantier (demande de permis, achats, mobilisation au terrain) - 3 jours = 21 heures	Christian Bélanger	Salaire	1 070 $		4 744 $	- $	- $
Assistant - 2 jours	Assistant à désigner	a	450 $		- $	- $	- $
Archéologue (5 jours)	Christian Bélanger	Salaire	1 784 $		- $	- $	- $
Archéologue assistant (5 jours)	À déterminer - M. Gervais, T. Gallo	Salaire	1 050 $		- $	- $	- $
Analyste en culture matérielle (forfait)	Monique Laliberté	a	1 500 $		- $	- $	- $
Sous-total Inventaire			**5 854 $**	**- $**	**4 744 $**	**- $**	**- $**
Lot 3 : FOUILLES - 2015							
Préparation du chantier (demande de permis, achats, mobilisation au terrain) 5 jours = 35 heures	Christian Bélanger	Salaire	- $	1 593 $	7 059 $	- $	- $
Archéologue (20 jours = 140 heures)	Christian Bélanger	Salaire	- $	6 371 $	36 145 $	- $	- $
Archéologues assistants	À déterminer - C. Gallo, J. Rioux	Salaire	- $	10 000 $	- $	- $	- $
Inventaire, analyste en culture matérielle	Monique Laliberté	a	- $	8 000 $	- $	- $	- $
Sous-total - Fouilles			**- $**	**25 964 $**	**43 204 $**	**- $**	**- $**
Lot 4 - ANALYSES ET RAPPORT							
Archéologue: 50 jours	Christian Bélanger	Salaire	- $	1 182 $	5 237 $	9 500 $	12 228 $
Assistant aux analyses, et à la production du rapport	À déterminer - D. Léouffre, K. Weisshuhn	a	- $	8 800 $	- $	- $	- $
Analyses ostéologiques (forfait)	Claire St-Germain, Ostéothèque	a	- $	2 000 $	- $	- $	- $
Analyses macro-restes végétaux et de pollen (forfait)	Daniel Landry, Labo. Jacques-Rousseau	a	- $	4 000 $	- $	- $	- $
Analyses spécialisées en culture matérielle	Étudiants	Salaire	- $	4 000 $	- $	250 $	- $
Sous-total Analyses et rapport			**- $**	**19 982 $**	**5 237 $**	**9 750 $**	**12 228 $**
Lot 5 - DÉBOURSÉS - FOURNITURES ET ÉQUIPEMENTS							
Rétrocaveuse (90$/h, 2 x 2 jours, taxes) Compactage des sols Camion pour évacuation de la tourbe (85$/h, 2 x 1 jour) Achat et pose de tourbe de remplacement (forfait, 2500$)	Cimetière Notre-Dame-des-Neiges		- $	12 280 $	- $	- $	- $
Abris tempo	Abris Tempo Inc		- $	2 012 $	- $	- $	- $
Pompe	Location Dickie Moore		- $	172 $	- $	- $	- $
Roulotte			- $	834 $	- $	- $	- $
Conteneur (location: 125$; transports aller-retour: 250$, taxes)			- $	431 $	- $	- $	- $
Clôture - location 336$ (84 sections à 0.4$) + 840$ transport	SuperÉcono Location		- $	1 352 $	- $	- $	- $
Toilettes mobiles - location 240$ + 80$ transport	Sanivac		- $	343 $	- $	- $	- $
Outillage et équipement	Achats		- $	700 $	- $	- $	- $
Matériel informatique (ordinateur, imprimante)	INSO		- $	2 000 $	- $	- $	- $
Déplacement - location camionette (2 jours x 82$ + frais)	Location Jean Légaré		- $	250 $	- $	- $	- $
			- $	**20 375 $**	**- $**	**- $**	**- $**
TOTAL			**13 329 $**	**66 921 $**	**53 184 $**	**9 750 $**	**12 228 $**

GRAND TOTAL	**VILLE DE MONTRÉAL**	**90 000 $**
	UNIVERSITÉ DE MONTRÉAL	**65 412 $**

Note : Les montants indiqués incluent les taxes le cas échéant
"a" - honoraires professionnels
Les dépenses salariales de Christian Bélanger imputées au budget de la Ville de Montréal sont de 12 000$ en 2015 et de 9 500$ en 2016 en respect de l'article 5.3 de la Convention

Brad Loewen

Fiona Darbyshire

Valérie Janssen

Prospection géophysique sur le lot 5262 du premier cadastre de Montréal.

Cimetière Notre-Dame-des-Neiges, Montréal.

Rapport des activités du 6 avril 2011

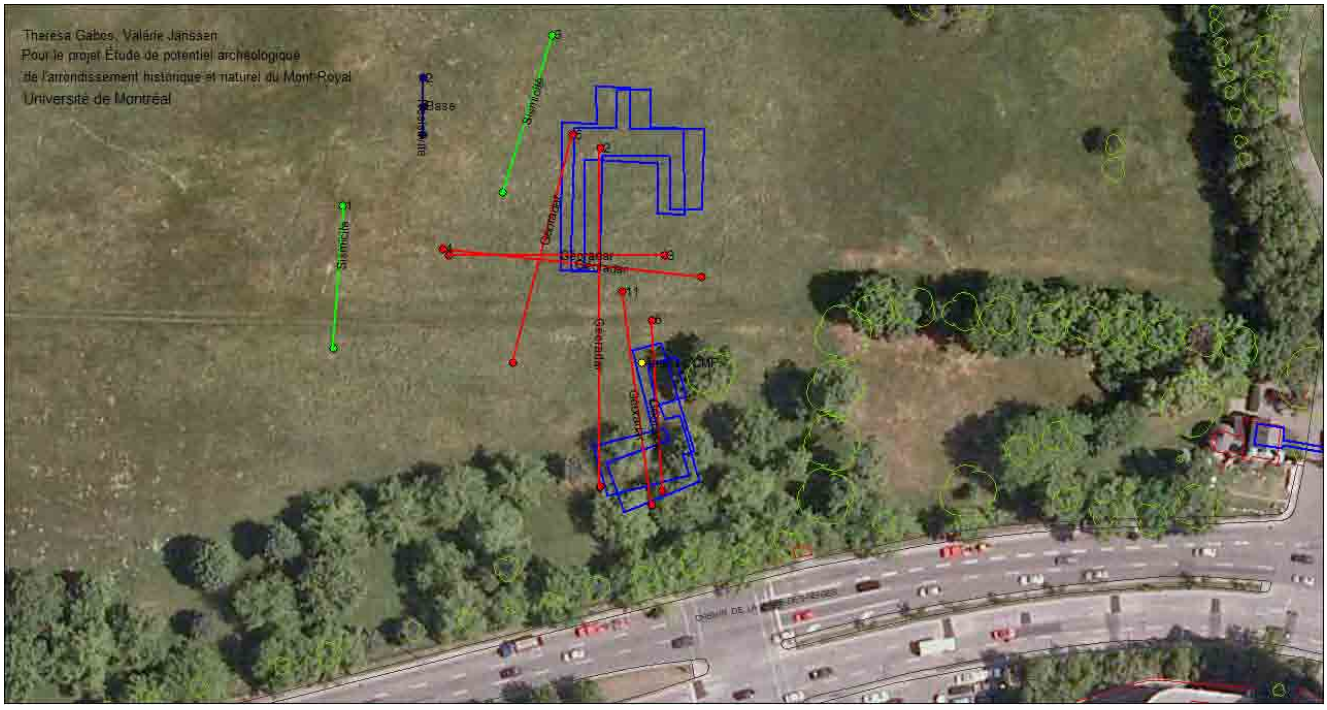

Université de Montréal

Université du Québec à Montréal

Septembre 2011

Liste des participants

Université de Montréal

Brad Loewen	Archéologue, responsable du permis 11-LOEB-01
Valérie Janssen	Auxiliaire
Theresa Gabos	Auxiliaire

Les étudiants du cours « Archéologie des matériaux »

Université du Québec à Montréal

Fiona Darbyshire	Géologue
Yamine Belmouden	Auxiliaire
Jean-Michel Dubé	Auxiliaire
Pierre-Luc Dallaire	Auxiliaire

Les étudiants du cours « Géophysique appliquée »

Ministère de la Culture et des Communications du Québec

Anne-Marie-Balac	Archéologue, Direction régionale de la Capitale nationale

Ville de Montréal

François Bélanger	Archéologue

Production du rapport

Brad Loewen	Rédaction et production
Fiona Darbyshire	Rédaction
Valérie Janssen	Rédaction

Page couverture

Photo aérienne du site, avec une superposition des plans anciens et des lignes de relevé géophysique. Thérésa Gabos et Valérie Janssen.

REMERCIEMENTS

À l'origine de cette intervention était une formation en géophysique appliquée à l'archéologie, sur le terrain du cimetière Notre-Dame-des-Neiges. Elle a été possible grâce à la collaboration aimable du cimetière et de son directeur, monsieur Yoland Tremblay. Nous remercions également les auxiliaires qui ont grandement contribué au succès de la formation et à l'enrichissement des données obtenues : Yamine Belmouden, Jean-Michel Dubé et Pierre-Luc Dallaire de l'Université du Québec à Montréal, et Valérie Janssen et Theresa Gabos de l'Université de Montréal.

Table des matières

Liste des participants i
Remerciements ii
Table des matières iii

INTRODUCTION. LE CADRE DE L'INTERVENTION ET UN RÉSUMÉ DES RÉSULTATS 1

1. LA FERME GAULTHIER-LADOUCEUR, CHEMIN DE LA CÔTE DES NEIGES, MONTRÉAL. LA CHAÎNE DES TITRES DU LOT 5262. 3

2. SONDAGES GÉOPHYSIQUES AU CIMETIÈRE NOTRE-DAME-DES-NEIGES, MONTRÉAL 23

3. INTÉGRATION DES DONNÉES DE GÉORADAR AVEC LES CARTES ANCIENNES 33

CONCLUSION. BILAN DES RÉSULTATS 41

INTRODUCTION. LE CADRE DE L'INTERVENTION ET UN RÉSUMÉ DES RÉSULTATS

Ce rapport fait état des résultats obtenus lors d'une formation universitaire de géoradar le 6 avril 2011, dans la portion sud-est du cimetière Notre-Dame-des-Neiges à Montréal. Il s'agissait d'une démonstration de méthodes de prospection géologique organisée par l'Université du Québec à Montréal, Département des Sciences de la Terre et de l'Atmosphère, et l'Université de Montréal, Département d'anthropologie, dans le cadre des cours « Géophysique appliquée » et « Archéologie des matériaux ». En ciblant un terrain non bâti aujourd'hui – le secteur est gazonné et bordé d'arbres plantés – mais qui accueillait les bâtiments d'une ferme de vers 1700 à vers 1950, les participants ont voulu vérifier la présence de sols stratifiés ou de vestiges encore en place. Ils n'ont entrepris aucune excavation ou collecte d'artéfacts. Ce rapport contient **1-** la chaine des titres et la cartographie ancienne du terrain à l'étude, **2-** une présentation des résultats de géoradar et **3-** une intégration des résultats cartographiques et de géoradar. Il conclut à la présence de sols et de vestiges archéologiques en place et en recommande la protection.

La colonisation du secteur de l'île de Montréal désignée comme la « côte » de Notre-Dame-des-Neiges débute en 1698, par la concession de terres le long du chemin Côte-des-Neiges. Les lots 2 et 3, situés près de l'extrémité est de la côte, sont réunis en une seule propriété avant 1731. Mesurant ensemble 5 arpents sur 21 arpents, leur emprise couvre une partie du cimetière actuel, traverse le chemin Côte-des-Neiges et monte le flanc du mont Summit dans le complexe résidentiel de l'avenue Ridgewood. L'étude de Mathieu et Laberge (1991*) sur les *Aveux et dénombrements* de 1731 et de 1781 identifie cette terre comme le lot 5262. Exploité d'abord pour son bois, le lot semble être habité en 1700 mais, en 1731, il accueille une ferme qui restera en exploitation jusqu'à la création du cimetière en 1854. Le cimetière maintient les édifices qui figurent ensuite sur plusieurs cartes. On y distingue une maison en pierre, une grange et un puits, le tout drainé par le ruisseau Raimbeault en direction de la rivière des Prairies. La maison apparaît sur une photo vers 1923, après quoi on perd la trace historique de l'établissement; une photo aérienne de 1950 en confirme la disparition. Les **cartes anciennes** et la **chaine des titres** du lot 5262 sont présentées dans ce rapport par Valérie Janssen.

L'activité de géophysique appliquée ciblait la zone de l'établissement, dans une aire de 100 mètres sur 80 mètres en bordure du chemin Côte-des-Neiges. Elle impliquait trois méthodes de prospection géologique : réfraction sismique, résistivité électrique et géoradar. Si les vents persistants ont malheureusement brouillé les données **sismiques**, la **résistivité** des sédiments laisse entrevoir une stratigraphie de trois horizons dans les premiers 3 à 4 mètres du sol. Les sondages de **géoradar** confirment et étoffent cette stratigraphie. Deux lignes à travers l'aire ont été sondées à une fréquence de 100 MHz et quatre autres lignes à 200 MHz. Les images générées donnent à visualiser les trois horizons, révèlent un litage hydraulique dans l'horizon inférieur et indiquent, dans l'horizon intermédiaire entre 50 cm et 1 mètre de profondeur, la présence de sols remaniés et d'autres anomalies qui peuvent provenir de structures et de

creusements. La méthodologie et une interprétation des résultats sont présentées dans ce rapport par Fiona Darbyshire.

Vu les objectifs limités de l'activité, les conclusions que nous tirons des données restent prudentes. L'analyse révèle cependant une certaine organisation spatiale pour chacune des trois horizons. Dans **l'horizon supérieur**, le miroitement des ondes sonores contre la surface du sol tend à saturer l'image obtenue, et réduit la précision des informations. Nous pensons qu'un remblai de 40 cm à 60 cm d'épaisseur recouvre le sol naturel. Ce remblai semble plus épais au nord, dans la zone de la grange, et moins épais au sud dans la zone de la maison ou le terrain forme un monticule. **L'horizon intermédiaire** recèle les anomalies qui semblent concorder avec l'établissement historique; entre autres, des fondations de mur plongent jusqu'à 1,8 mètre dans le sol. Au sud du site, les anomalies concordent avec la position de la maison, tandis qu'au nord, elles dépassent le seul plan de la grange, indiquant la présence d'autres vestiges enfouis. La base de cet horizon court entre 90 cm et 1,15 mètre de profondeur. **L'horizon inférieur** quant à lui montre une composition homogène aux traits d'une argile imbibée d'eau. Au nord, il manifeste un litage peut-être attribuable aux méandres et débordements préhistoriques du ruisseau Raimbeault, jusqu'à 2 mètres de profondeur. L'intégration des résultats de géoradar et cartographiques est présentée dans ce rapport par Brad Loewen.

Nous insistons sur la nature complémentaire des deux approches. Sans l'apport de la cartographie ancienne, l'interprétation des résultats de géoradar aurait été plus précaire. Nous remercions alors le projet de l'étude de potentiel de l'Arrondissement historique et naturel de Mont-Royal, mené par l'Université de Montréal en partenariat avec la Ville de Montréal et le Ministère de la Culture, des Communications et de la Condition féminine, pour les plans anciens géoréférencés. Les résultats, bien que préliminaires, indiquent **la présence de vestiges et de sols archéologiques** dont l'ancienneté historique remonte au **début du XVIIIe siècle**. Le litage des alluvions en profondeur peut conserver des artéfacts préhistoriques voire des sols d'occupation aussi anciens que l'**Archaïque**. Il apparaît nécessaire alors d'assurer la **protection** de l'aire, en attendant une évaluation plus complète. Dans une telle optique de mieux connaître la nature archéologique du site, il faudra vérifier l'existence en place de vestiges et d'autres dépôts significatifs, et délimiter l'étendue des faits archéologiques.

Chapitre 1. La ferme Gaulthier-Ladouceur, chemin de la côte des Neiges, Montréal.
La chaîne des titres du lot 5262

Valérie Janssen
Université de Montréal

Les recherches entreprises dans le cadre de l'étude de potentiel archéologique de l'arrondissement historique et naturel du Mont-Royal ont mis en lumière l'intérêt patrimonial du lot 5262[1], actuellement situé dans le cimetière Notre-Dame-des-Neiges. En effet, une habitation et un bâtiment secondaire ont été observés sur plusieurs documents de la deuxième moitié du XIXe siècle en bordure du chemin de la Côte-des-Neiges et l'absence de nouvelles constructions à cet emplacement porte à croire qu'il serait possible d'y découvrir des vestiges archéologiques.

Le présent document a donc pour objectif de relater la chaîne des titres et de documenter l'utilisation du terrain par les différents propriétaires à l'aide de documents historiques. Le territoire à l'étude concerne

[1] Nous avons utilisé ce numéro afin de nous conformer à ceux attribués par Mathieu, Laberge et coll. (Voir Mathieu, J., A. Laberge, et al. (1991). *L'Occupation des terres dans la vallée du Saint-Laurent : les aveux et dénombrements 1723-1745*. Sillery, Québec, Septentrion.)

donc la partie centrale du cimetière Notre-Dame-des-Neiges, autrefois la terre du docteur Pierre Beaubien (fig. 1).

Une documentation plus élaborée, effectuée au mois de juin 2011, est venue compléter les informations déjà enregistrées concernant le lot 5262. À partir des propriétaires connus grâce au plan figuratif de Gédéon de Catalogne de 1698 (fig. 2)[2], à la carte de François Vachon de Belmont de 1702 (fig. 3)[3], aux Aveux et dénombrements de 1731[4] et 1781[5] et au plan figuratif de Péladeau de 1778 (fig. 4)[6], une recherche a été entreprise à l'aide de la banque de données notariales *Parchemin*[7] et de l'outil de recherche *Pistard*[8] du BAnQ. Il nous a donc été possible de retracer de nouvelles informations concernant les occupants et leurs activités sur les lots à l'étude.

1. Période coloniale

Le terrain à l'étude fut, à l'origine, concédé en 1698 par les seigneurs de l'île de Montréal, les Messieurs de Saint-Sulpice. Au printemps de cette même année, Dollier de Casson, supérieur des Sulpiciens, chargea Gédéon de Catalogne, alors ingénieur du roi, de tracer et d'arpenter les nouvelles concessions de la côte Notre-Dame-des-Neiges.

1. 1. Victor Couvret

La concession portant le numéro 2 (fig. 2), fut concédée le 3 mai 1698[9] à Victor Couvret, boulanger de profession[10]. De deux arpents de front pour 20 arpents de profondeur[11], la terre en question était située à l'est du chemin de côte et sa devanture donnait accès à la commune. Il semble que Couvret ait lui-même

---

[2] Catalogne, Gédéon de (1698). *Terre de Notre-Dame-des-Neiges,* Fonds Cour supérieure. District judiciaire de Montréal. Greffes d'arpenteurs, BAnQ, Montréal, CA601, S9, SS2, D1.

[3] Vachon de Belmont, François (1702). *Description générale de « l'isle de Montréal Divisée par costes… »* dans Robert, J.C. (1994) *Atlas historique de Montréal*, Montréal, Libre Expression, p.42-43

[4] Mathieu, J., A. Laberge, et coll. *Idem* et Archives du Québec. and A. Roy (1943). Aveu et dénombrement de Montréal. Québec, Les Archives.

[5] Perrault, C. and G. J. Brassier (1969). *Montréal en 1781 : "Déclaration du fief et seigneurie de l'isle de Montréal. Au papier terrier du Domaine De Sa Majesté En la Province de Québec en Canada." Faite le 3 février 1781 par Jean Brassier, p.s.s*. Montréal, Payette Radio.

[6] Péladeau dit Saint-Jean, Jean (1778). *Plan d'une partie de l'isle de Montréal levé en 1778,* Fonds Albert Forest, BAnQ, Montréal, P548P3.

[7] Hélène Lafortune et Normand Robert, *Parchemin : banque de données notariales, 1635-1765* [cédérom]. Montréal, Société de recherche archiv-histo/Chambre des notaires du Québec/Archives nationales du Québec, 1996.

[8] L'outil de recherche *Pistard* est consultable sur le site internet de Bibliothèque et Archives nationales du Québec (BAnQ) : pistard.banq.qc.ca/unite_chercheurs/recherche_simple

[9] Adhémar dit Saint-Martin, A. 03/05/1698, Montréal, consulté dans *Parchemin.*

[10] Massicotte, É.-Z. (1939). "Notre-Dame-des-Neiges." Le Cahiers des Dix(4): 26.

[11] De Catalogne, Gédéon (1698). *Terre de Notre-Dame-des-Neiges,* Fonds Cour supérieure. District judiciaire de Montréal. Greffes d'arpenteurs, BAnQ, Montréal, CA601, S9, SS2, D1.

habité sa concession puisqu'il est décrit comme provenant de la côte des Neiges en 1700[12], puis en 1702[13]. Il est aussi fort probable qu'il ait entrepris le déboisement et l'exploitation de sa terre puisqu'en 1702[14], Couvret fait le commerce de corde de bois. En 1706, il vend sa concession de la côte des Neiges à Claude Regnaud dit Leparizien, de Villemarie[15].

1. 2. Antoine Dubois dit Laviolette

Antoine Dubois dit Laviolette, maçon et soldat de la compagnie de M. de Lormier[16], acquiert la troisième concession (fig. 2) de la côte des Neiges le 20 novembre 1698[17]. Il revend toutefois rapidement sa concession de trois arpents de front et 20 arpents de profondeur à Alexis Legay le 14 mars 1700[18].

1. 3. Alexis Legay

En 1702, Alexis Legay, marchand de Villemarie, loue par bail à loyer et à ferme sa concession de la côte des Neiges à Jean Desforges dit Saint-Maurice[19]. Malgré cette location, il semble qu'aucun bâtiment n'ait été construit sur la terre avant 1711. C'est du moins ce qu'affirme un rapport de Pierre Durand dit Desmarchais et Pierre Martin dit Ladouceur, tous deux de la côte Notre-Dame-des-Neiges, pour faire suite à la requête de Pierre Trottier Desaulniers, tuteur des enfants de feu Alexis Legay[20]. Dans le dossier d'administration judiciaire en lien avec cette requête, on apprend que Pierre Trottier Desaulniers désire vendre les propriétés léguées par feu Alexis Legay à ses enfants, incluant la concession de la côte des Neiges. Toutefois, nous n'avons trouvé aucun document permettant de comprendre ce qui advint de la concession jusqu'en 1731.

2. Période agricole

Outre les quelques propriétaires et locataires mentionnés précédemment, nous avons peu d'information en ce qui concerne l'occupation du terrain à l'étude au cours de la période coloniale. Avant 1731, les deux concessions seront acquises par le même propriétaire pour ne former qu'un seul grand lot de cinq arpents de front pour désormais 21 arpents de profondeur.

---

[12] Adhémar dit Saint-Martin, A. 26/08/1700, Montréal, consulté dans *Parchemin.*
[13] Adhémar dit Saint-Martin, A. 07/05/1702, Montréal, consulté dans *Parchemin*
[14] Adhémar dit Saint-Martin, A. 07/05/1702, Montréal, consulté dans *Parchemin*
[15] Adhémar dit Saint-Martin, A. 16/09/1706, Montréal, consulté dans *Parchemin*
[16] Massicotte, É.-Z. (1939), *idem*
[17] Adhémar dit Saint-Martin, A. 20/11/1698, Montréal, consulté dans *Parchemin*
[18] Adhémar dit Saint-Martin, A. 14/03/1700, Montréal, consulté dans *Parchemin*
[19] Adhémar dit Saint-Martin, A. 02/05/1702, Montréal, consulté dans *Parchemin*
[20] *Tutelle des enfants mineurs de feu Alexis Guay et de feu Élisabeth Dizy,* du 05/01/1711 au 17/04/1711, Fonds Jurdiction royale de Montréal, BAnQ, Montréal, TL4, S1, D1271, Pièce 06 MTL 4S1_4846.

2. 1. Jacques Gaultier

L'aveu et dénombrement de 1731 nous en apprend davantage sur l'utilisation de la terre et sur les bâtiments qui s'y trouvaient. Selon ce document, le propriétaire de l'époque s'appelait Gautier[21] (probablement Jacques Gautier[22]). Il possédait 35 arpents de terre labourable, dont une partie était consacrée à la culture du blé, et cinq arpents en verger. Sur sa terre, il y avait aussi une maison en pierre, une étable et une grange[23]. En 1743, Jacques Gaultier contracte un bail à ferme et loyer de sa terre sur la côte des Neiges à Jean Martin dit Ladouceur[24], nouvellement marié à sa fille, Marie-Anne Gaultier[25]. L'année suivante, il réitère son accord avec son gendre, mais cette fois seulement sous la forme d'un bail à ferme[26]. Quelques années plus tard, soit en 1752, Gaultier signe un bail à ferme avec Simon Aimbault dit Mata[27], aussi habitant de la côte des Neiges. Jacques Gaultier se départira peu à peu de sa terre sur la côte des Neiges au profit de ses enfants et de leur conjoint, dès 1753. En effet, Gaultier vend la moitié de sa concession à Jean-Baptiste Martin dit Ladouceur, son gendre[28], puis il partage ses biens entre ses enfants et ses gendres[29].

2. 2. Jean-Baptiste Martin dit Ladouceur

Dès 1753, Jean-Baptiste Martin dit Ladouceur met à profit sa terre nouvellement acquise avec un bail à ferme à René Hautbois, maître tanneur[30]. L'année suivante, il obtient par cession les droits successifs immobiliers, dont une part de la concession, de Marguerite Gaultier, sa belle-sœur[31]. En 1755, c'est au tour de Jacques Gaultier fils de vendre ses droits successifs sur la terre située sur la côte des Neiges à son beau-frère[32]. Il semble donc que Jean-Baptiste Martin dit Ladouceur et son épouse, Marie-Anne Gaultier, acquièrent peu à peu une grande part, si ce n'est la totalité, de la terre familiale des Gaultier sur la côte des Neiges. Cela concorde d'ailleurs avec les informations provenant du plan dressé par l'arpenteur Jean Péladeau dit Saint-Jean en 1778[33] (fig. 4). On y voit, en effet, l'ancienne terre de Jacques Gaultier divisée en deux lots portant le nom de Jean Ladouceur.

[21] Sur certains documents, il est aussi écrit Gaultier et Gauthier.
[22] Porlier, C.-C.-J., 16/04/1736, Montréal, consulté dans *Parchemin*
[23] Archives du Québec. and A. Roy (1943). Aveu et dénombrement de Montréal. Québec, Les Archives.
[24] Adhémar dit Saint-Martin, A. 28/04/1743, Montréal, consulté dans *Parchemin*
[25] Danré de Blanzy, L.-C., 01/01/1743, Montréal, consulté dans *Parchemin*
[26] Danré de Blanzy, L.-C., 25/03/1744, Montréal, consulté dans *Parchemin*
[27] Hodiesne, G., 19/09/1752, Montréal, consulté dans *Parchemin*
[28] Hodiesne, G., 05/09/1753, Montréal, consulté dans *Parchemin*
[29] Hodiesne, G., 25/09/1753, Montréal, consulté dans *Parchemin*
[30] Hodiesne, G., 28/10/1753, Montréal, consulté dans *Parchemin*
[31] Danré de Blanzy, L.-C., 03/07/1754, Montréal, consulté dans *Parchemin*
[32] Hodiesne, G., 04/01/1755, Montréal, consulté dans *Parchemin*
[33] Péladeau dit Saint-Jean, Jean (1778) *idem*

Cependant, selon l'aveu et dénombrement de 1781[34], Jacques Gaultier (probablement le fils) serait alors propriétaire de quatre des cinq arpents que possédait son père en 1731. Selon ce recensement, le lot ferait alors quatre-vingt arpents de superficie, dont cinquante serait en désert et 3 en vergers. Il y avait aussi une maison, une grange et une étable. Cette fois-ci, il n'est pas fait mention d'une maison de pierres, comme c'était le cas en 1731. De plus, dans ce même document, Jean-Baptiste Martin détient bien un lot sur la côte des Neiges, mais il s'agit du lot 5269, soit celui de la famille Martin dit Ladouceur depuis l'ouverture de la côte (fig. 2). Quoi qu'il en soit, nous n'avons pas été en mesure d'éclaircir davantage la chaîne des titres pour cette période. Si toutefois le lot 5262 demeure la propriété de Jean-Baptiste Martin dit Ladouceur et Marie-Anne Gaultier au cours des années 1780, il est possible que leurs fils en aient hérité, du moins en partie, au cours de donations en 1779[35] et en 1791[36].

2. 3. Joseph Dupuis

Il faut donc attendre le recensement de 1825 de Louis Guy et de Jacques Viger afin de connaître le prochain occupant du lot 5262[37]. Le document de 1825 fournit des informations quelque peu différentes des *Aveux et dénombrements* de 1731 et 1781, puisqu'il y est inscrit le nom du chef de famille et le nombre d'individus correspondant à diverses catégories démographiques. Ainsi, on y apprend que le lot 7, qui correspond au lot 5262, est occupé par le chef de famille Joseph Dupuis et qu'en tout, quatre personnes demeurent dans la maison, dont un homme et une femme mariée de moins de 45 ans et une femme non mariée âgée de 14 à 45 ans.

2. 4. Pierre Beaubien

Le docteur Pierre Beaubien est mentionné pour la première fois en tant que propriétaire du lot sur un plan figuratif de l'arpenteur John Ostell en 1837[38] (fig. 5). Le lot 5262 fait partie des propriétés foncières que possède Pierre Beaubien[39] et qu'il loue afin d'en retirer des bénéfices. Il n'habitera donc jamais lui-même sa terre. En 1854, la Fabrique de Notre-Dame achète la partie du lot située à l'est du chemin de la côte des Neiges à Beaubien afin d'y aménager son nouveau cimetière. L'arpenteur Henri-Maurice Perrault est alors mandaté pour la réalisation des plans d'aménagements. Sur les différents plans produits, les anciens bâtiments de la ferme apparaissent, avec certains détails des aménagements antérieurs (fig. 6).

---

[34] Perrault, C. and G. J. Brassier (1969) *idem*
[35] Sanguinet, S., 25/02/1779, Montréal, consulté dans *Parchemin*
[36] Gauthier, J.-P., 13/05/1791, Montréal, consulté dans *Parchemin*
[37] Perrault, C., J. Viger, et al. (1977). Montréal en 1825. Montréal, Groupe d'études Gen-histo.
[38] Ostell, John (1837) *Plan figuratif d'une propriété située à la Côte des Negies et à la Côte Ste. Catherine appartenant aux Heritiers de feu John Gray Ecuier avec les terres y adjacentes.* Fonds Cour supérieure. District judiciaire de Montréal. Greffes d'arpenteurs. BAnQ, Montréal, CA601, S75, SS2, P04.
[39] Bernier, Jacques. « Pierre Beaubien », dans Le Dictionnaire biographique du Canada en ligne, www.biographi.ca, consulté le 18 février 2011.

La comparaison avec un plan ultérieur (fig. 7)[40] nous a permis d'identifier un premier bâtiment, situé à proximité du chemin de la côte des Neiges, en tant qu'habitation. Le second, un peu plus en retrait, est désigné comme bâtiment secondaire. Bien qu'il semble, à première vue, que cette deuxième construction eut une vocation agricole, la présence d'une canalisation la reliant au ruisseau et d'une pompe à proximité portent à croire qu'on y pratiqua des activités de tannages à une époque indéterminée.

3. Le cimetière Notre-Dame-des-Neiges

Malgré l'aménagement du cimetière sur le lot, les bâtiments ont été conservés au cours des décennies suivantes. Ainsi, ils apparaissent sur le plan de Sitwell (fig. 7), puis sur un plan tardif de Perrault de 1876 (fig. 8)[41]. Toutefois, à partir du plan d'Hopkins de 1879, où le lot à l'étude porte le numéro 9, seul le bâtiment d'habitation est désormais représenté (fig. 9)[42]. Il en sera de même pour la carte topographique de Grandpré de 1898 (fig. 10)[43]. La dernière apparition du bâtiment provient d'une photographie du Monument aux Patriotes (fig. 11), prise à partir du cimetière par Alfred Laliberté vers 1923[44]. Bien que la maison n'apparaisse sur le document qu'en arrière-plan, il est tout de même possible d'en apercevoir une partie pour la première fois.

L'habitation sera ensuite démolie par le cimetière au cours de la première moitié du XXe siècle. En effet, elle n'est plus présente sur les photographies aériennes du secteur dès 1950. Aujourd'hui, à l'ancien emplacement des bâtiments du lot 5262, se déploie une plaine gazonnée, où aucune nouvelle construction n'a été érigée depuis.

---

[40] Sitwell, H.S. et Drummond, W. F. (1865-1871) *Contoured plan of Montreal and its environs, Quebec, triangulated in 1865 and surveyed in 1868-9 under the direction of H.S. Sitwell and under the superintendence of W.F. Drummond Jervois. Contoured plan of Montreal and its environs, Quebec Montreal, Quebec, Canada.* Southampton, [England] : Topographical Dept. of the War Office, 1871.Bibilothèque et Archives Canada, G3454. M7 1869.G7.

[41]Perreault, Henri-Maurice (1876) *Plan du cimetière de Notre Dame des Neiges situé dans la Paroisse de Montréal d'après un relevé par le soussigné.* Fonds Cour supérieure. District judiciaire de Montréal. Greffes d'arpenteurs. BAnQ, Montréal, CA601, S53, SS1, P1183.

[42] Hopkins, Henry Whitmer (1879) *Atlas of the City of Island of Montreal including the counties of Jacques Cartier and Hochelaga; from actual surveys, based upon the cadastral plans deposited in the office of the Department of Crown Lands.* Collection initiale. Cartes et plans. Plans d'assurances. BAnQ, Montréal, CA601, S4, SS1, D335.

[43] Grandpré, A. de (1898) *Topographical map of the Mount-Royal.* Catalogue Iris, BAnQ, Montréal, G/3454/M6535/1898/G73DCA.

[44] Laliberté, Alfred (vers 1923) *Monument aux Patriotes, cimetière Notre-Dame-des-Neiges.* Collection Centre d'archives de Québec. Documents iconographiques. BAnQ, Québec, P1000, S4, D19, P113.

Bibliographie

Sources primaires

Parchemin : Hélène Lafortune et Normand Robert, *Parchemin : banque de données notariales, 1635-1765* [cédérom]. Montréal, Société de recherche archiv-histo/Chambre des notaires du Québec/Archives nationales du Québec, 1996.

Antoine Adhémar dit Saint-Martin

- Adhémar dit Saint-Martin, A., 03/05/1698, Montréal
- Adhémar dit Saint-Martin, A. 20/11/1698, Montréal
- Adhémar dit Saint-Martin, A. 14/03/1700, Montréal
- Adhémar dit Saint-Martin, A. 26/08/1700, Montréal
- Adhémar dit Saint-Martin, A. 02/05/1702, Montréal
- Adhémar dit Saint-Martin, A. 07/05/1702, Montréal
- Adhémar dit Saint-Martin, A. 16/09/1706, Montréal
- Adhémar dit Saint-Martin, A. 28/04/1743, Montréal

C.-C.-J. Porlier

- Porlier, C.-C.-J., 16/04/1736, Montréal

Louis-Claude Danré de Blanzy

- Danré de Blanzy, L.-C., 01/01/1743, Montréal
- Danré de Blanzy, L.-C., 25/03/1744, Montréal
- Danré de Blanzy, L.-C., 03/07/1754, Montréal

Gervais Hodiesne

- Hodiesne, G., 19/09/1752, Montréal
- Hodiesne, G., 05/09/1753, Montréal
- Hodiesne, G., 25/09/1753, Montréal
- Hodiesne, G., 28/10/1753, Montréal
- Hodiesne, G., 04/01/1755, Montréal

Simon Sanguinet

- Sanguinet, S., 25/02/1779, Montréal

J.-P. Gauthier

- Gauthier, J.-P., 13/05/1791, Montréal

Bibliothèque et Archives nationales du Québec (BAnQ)

- *Tutelle des enfants mineurs de feu Alexis Guay et de feu Élisabeth Dizy,* du 05/01/1711 au 17/04/1711, Fonds Jurdiction royale de Montréal, BAnQ, Montréal, TL4, S1, D1271, Pièce 06 MTL 4S1_4846.
- Laliberté, Alfred (vers 1923) *Monument aux Patriotes, cimetière Notre-Dame-des-Neiges.* Collection Centre d'archives de Québec. Documents iconographiques. BAnQ, Québec, P1000, S4, D19, P113

Cartes et plans

- Catalogne, Gédéon de (1698). *Terre de Notre-Dame-des-Neiges,* Fonds Cour supérieure. District judiciaire de Montréal. Greffes d'arpenteurs, BAnQ, Montréal, CA601, S9, SS2, D1.
- Péladeau dit Saint-Jean, Jean (1778). *Plan d'une partie de l'isle de Montréal levé en 1778,* Fonds Albert Forest, BAnQ, Montréal, P548P3.
- Ostell, John (1837) *Plan figuratif d'une propriété située à la Côte des Negies et à la Côte Ste. Catherine appartenant aux Heritiers de feu John Gray Ecuier avec les terres y adjacentes.* Fonds Cour supérieure. District judiciaire de Montréal. Greffes d'arpenteurs. BAnQ, Montréal, CA601, S75, SS2, P04.
- Sitwell, H.S. et Drummond, W. F. (1865-1871) *Contoured plan of Montreal and its environs, Quebec, triangulated in 1865 and surveyed in 1868-9 under the direction of H.S. Sitwell and under the superintendence of W.F. Drummond Jervois. Contoured plan of Montreal and its environs, Quebec Montreal, Quebec, Canada.* Southampton, [England] : Topographical Dept. of the War Office, 1871.Bibilothèque et Archives Canada, G3454. M7 1869.G7.
- Perreault, Henri-Maurice (1876) *Plan du cimetière de Notre Dame des Neiges situé dans la Paroisse de Montréal d'après un relevé par le soussigné.* Fonds Cour supérieure. District judiciaire de Montréal. Greffes d'arpenteurs. BAnQ, Montréal, CA601, S53, SS1, P1183.
- Hopkins, Henry Whitmer (1879) *Atlas of the City of Island of Montreal including the counties of Jacques Cartier and Hochelaga; from actual surveys, based upon the cadastral plans deposited in the office of the Department of Crown Lands.* Collection initiale. Cartes et plans. Plans d'assurances. BAnQ, Montréal, CA601, S4, SS1, D335.
- Grandpré, A. de (1898) *Topographical map of the Mount-Royal.* Catalogue Iris, BAnQ, Montréal, G/3454/M6535/1898/G73DCA.

Sources secondaires

Archives du Québec. and A. Roy (1943). Aveu et dénombrement de Montréal. Québec, Les Archives.

Bernier, Jacques. « Pierre Beaubien », dans Le Dictionnaire biographique du Canada en ligne, www.biographi.ca, consulté le 18 février 2011.

Massicotte, É.-Z. (1939). "Notre-Dame-des-Neiges." Le Cahiers des Dix(4): 26.

Mathieu, J., A. Laberge, et al. (1991). *L'Occupation des terres dans la vallée du Saint-Laurent : les aveux et dénombrements 1723-1745*. Sillery, Québec, Septentrion.

Perrault, C. and G. J. Brassier (1969). *Montréal en 1781 : "Déclaration du fief et seigneurie de l'isle de Montréal. Au papier terrier du Domaine De Sa Majesté En la Province de Québec en Canada." Faite le 3 février 1781 par Jean Brassier, p.s.s*. Montréal, Payette Radio.

Perrault, C., J. Viger, et al. (1977). Montréal en 1825. Montréal, Groupe d'études Gen-histo.

Vachon de Belmont, François (1702). *Description générale de « l'isle de Montréal Divisée par costes… »* dans Robert, J.C. (1994) *Atlas historique de Montréal*, Montréal, Libre Expression, p.42-43

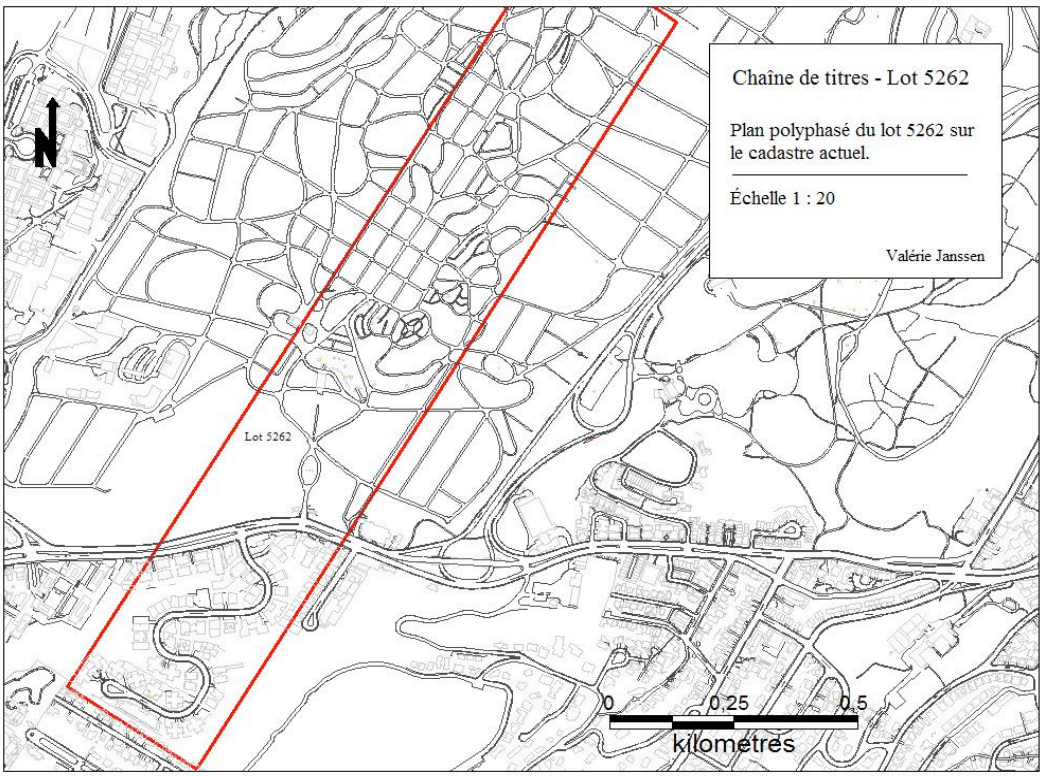

Figure 1. Les limites du lot 5262 superposées au cadre urbain actuel.

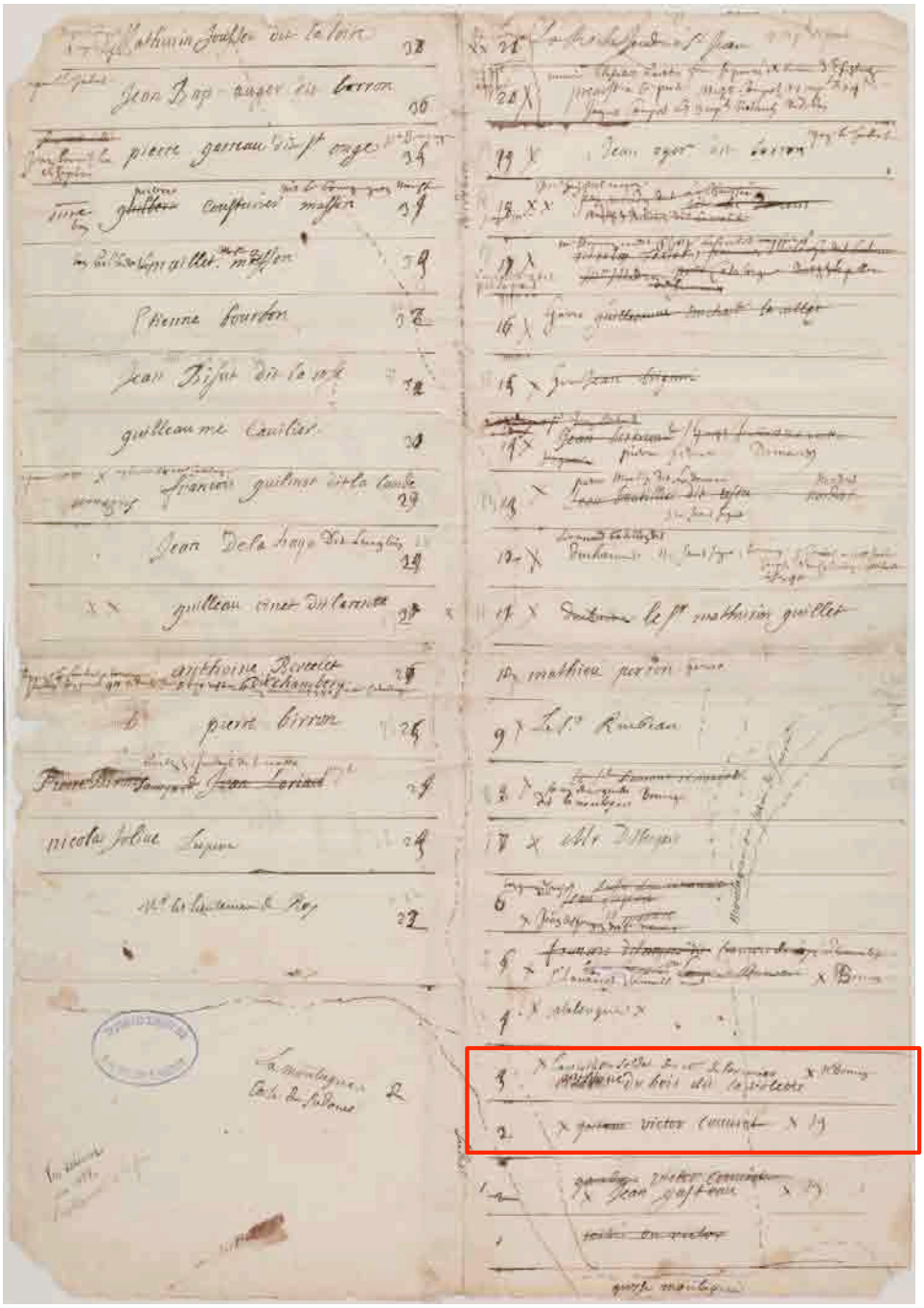

Figure 2. Plan de Gédéon de Catalogne, 1698. Terres de Notre-dame-des-Neiges
Le plan montre les concessions d'origines de la côte Notre-Dame-des-Neiges, ainsi que le cours du ruisseau à l'époque. L'encadré indique l'emplacement du lot 5262 en 1698.

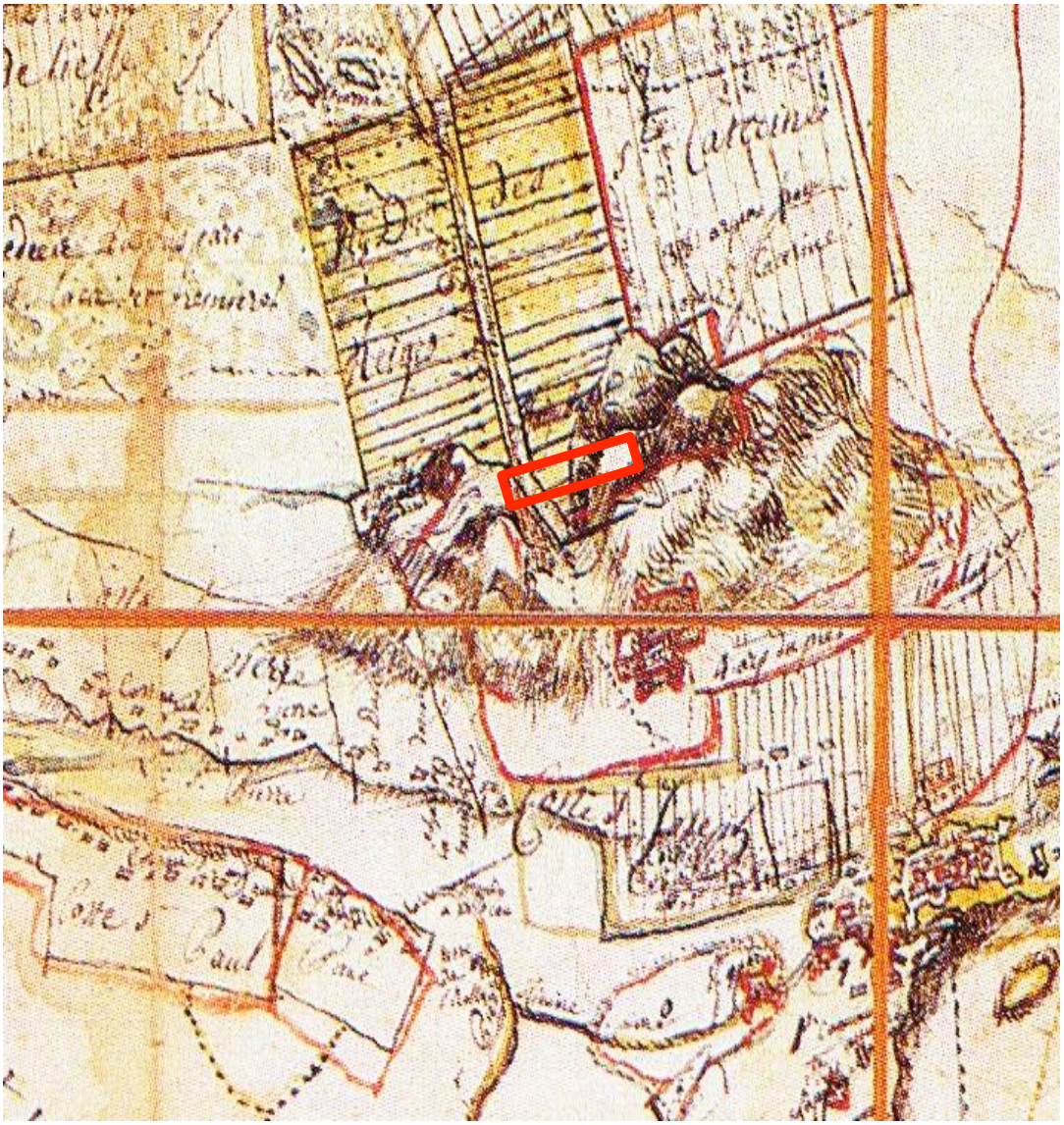

Figure 3. Carte de Vachon de Belmont, 1702. Description générale de l'Isle de Montréal divisée en costes (détail). Tiré de Jean-Claude Robert, 1994. Atlas historique de Montréal, Montréal. L'encadré indique l'emplacement du lot 5262 en 1702.

Figure 4. Plan de Jean Péladeau dit Saint-Jean, 1778. Plan d'une partie de l'île de Montréal levé en 1778 (détail).
Le plan indique les concessions de la côte des Neiges et des côtes environnantes. À cette époque, Jean Ladouceur est le propriétaire du lot à l'étude. L'encadré indique l'emplacement du lot 5262 en 1778.

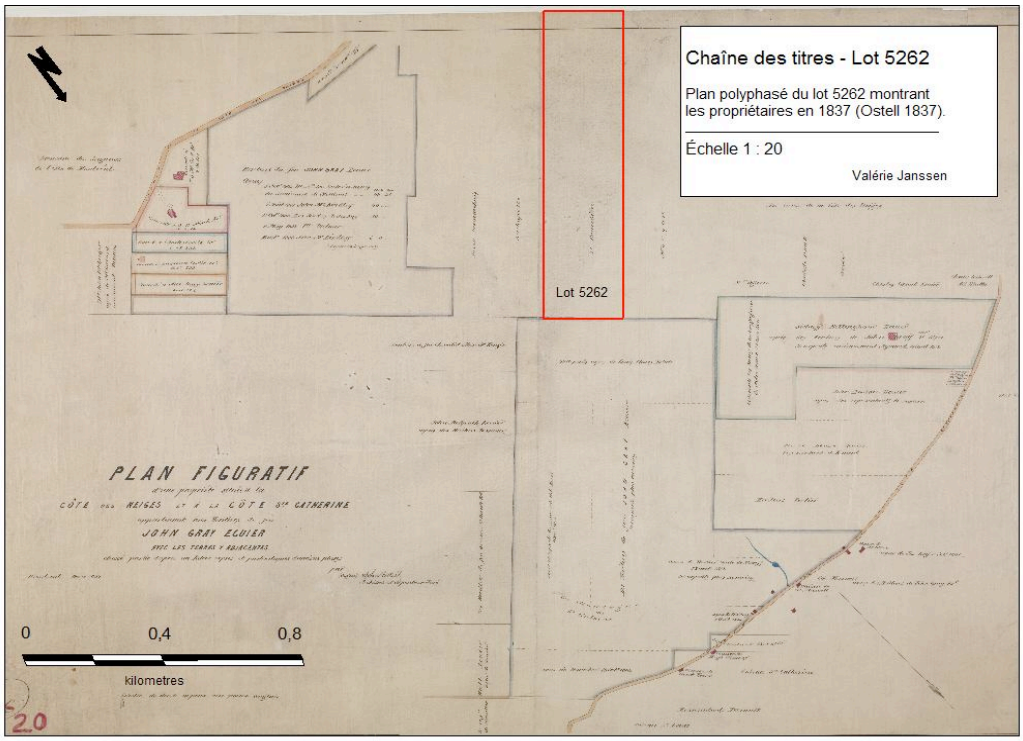

Figure 5. Plan polyphasé de John Ostell, 1837. Plan figuratif d'une propriété située à la Côte-des-Neiges et la Côte Ste. Catherine appartenant aux Heritiers de feu John Gray Ecuier avec les terres y adjacentes. Le plan montre la partie est du lot 5262 et le propriétaire de l'époque, le docteur Beaubien. L'encadré indique l'emplacement du lot en 1837.

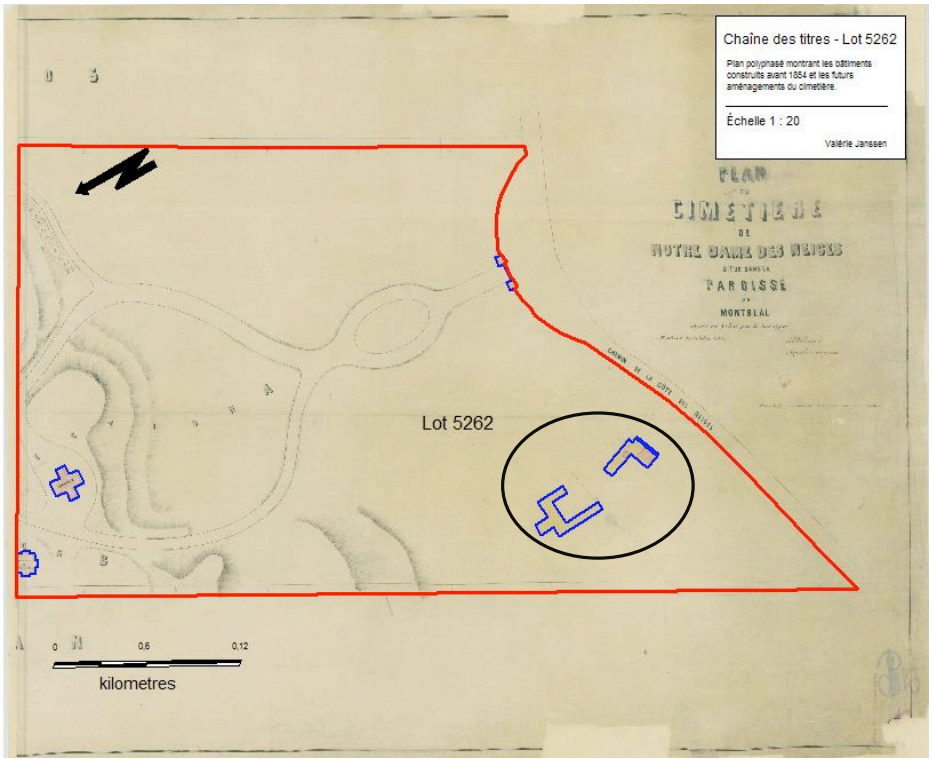

Figure 6. Plan de Henri-Maurice Perrault, 1854. Plan du cimetière de Notre-Dame-des-Neiges situé dans la paroisse de Montréal d'après un relevé par le soussigné (détail). Le plan indique l'emplacement de deux bâtiments préexistants à la création du cimetière.

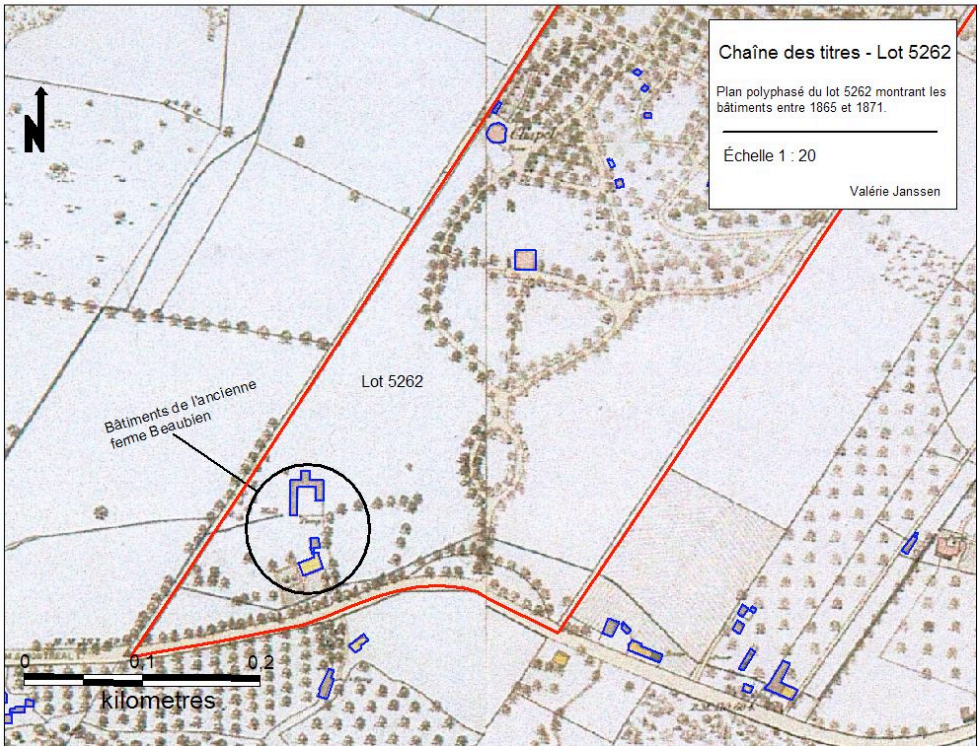

Figure 7. Plan de H.S. Sitwell et W.F. Drummond, 1865-1871. Contoured plan of Montreal and its environs, Quebec, triangulated in 1865 and surveyed in 1868-9 under the direction of H.S. Sitwell and under the superintendence of W.F. Drummond Jervois (détail). Le plan indique les bâtiments de même que l'emplacement des arbres, du jardin, du ruisseau, de la canalisation, du puits et de la pompe.

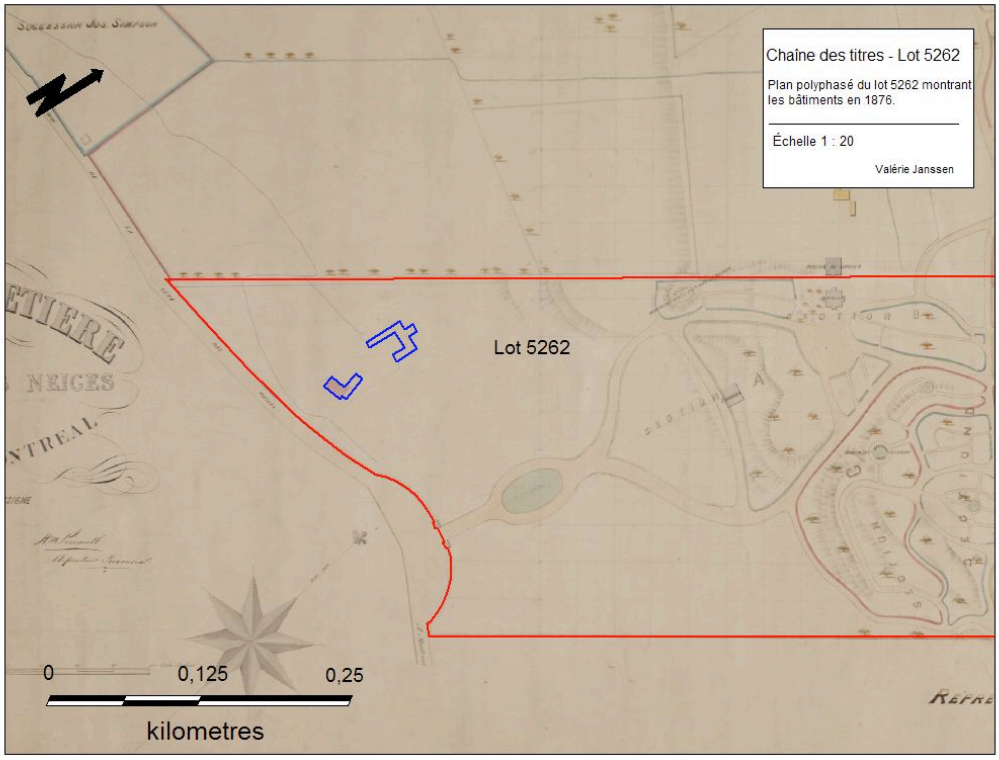

Figure 8. Plan de Henri-Maurice Perrault, 1876. Plan du cimetière de Notre-Dame-des-Neiges situé dans la Paroisse de Montréal d'après un relevé par le soussigné. Le plan indique les deux bâtiments, le ruisseau, le puits et la canalisation ainsi qu'un chemin menant au bâtiment secondaire.

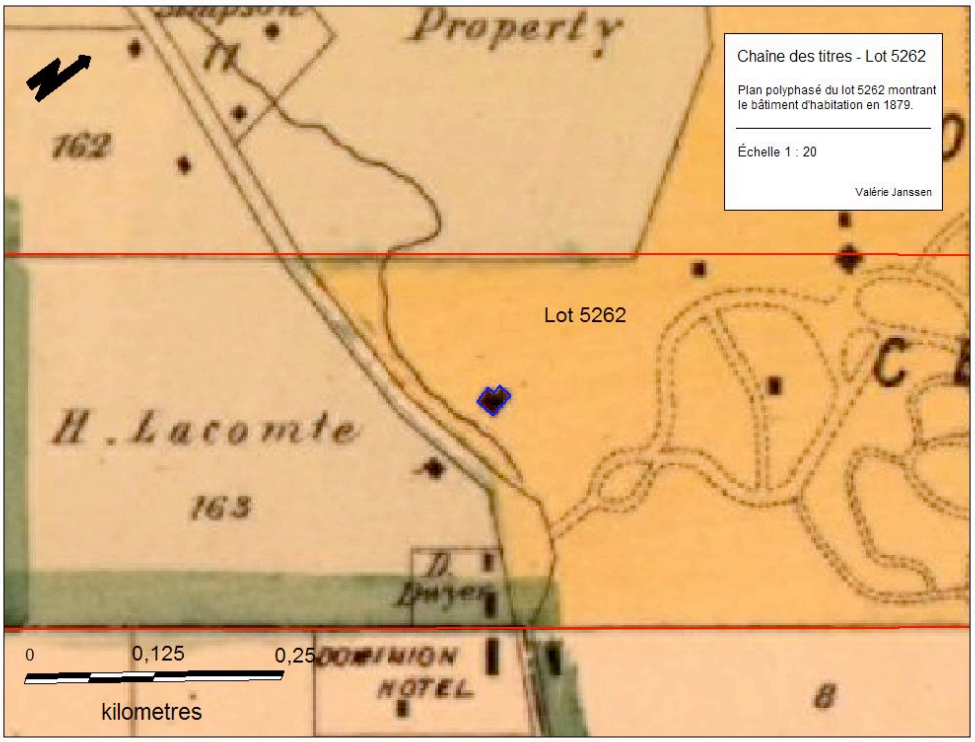

Figure 9. Plan de Henry Whitmer Hopkins, 1879. Atlas of the City of Island of Montreal including the counties of Jacques Cartier and Hochelaga; from actual surveys, based upon the cadastral plans deposited in the office of the Department of Crown Lands (détail). Sur ce plan, seuls le ruisseau et le bâtiment d'habitation apparaissent.

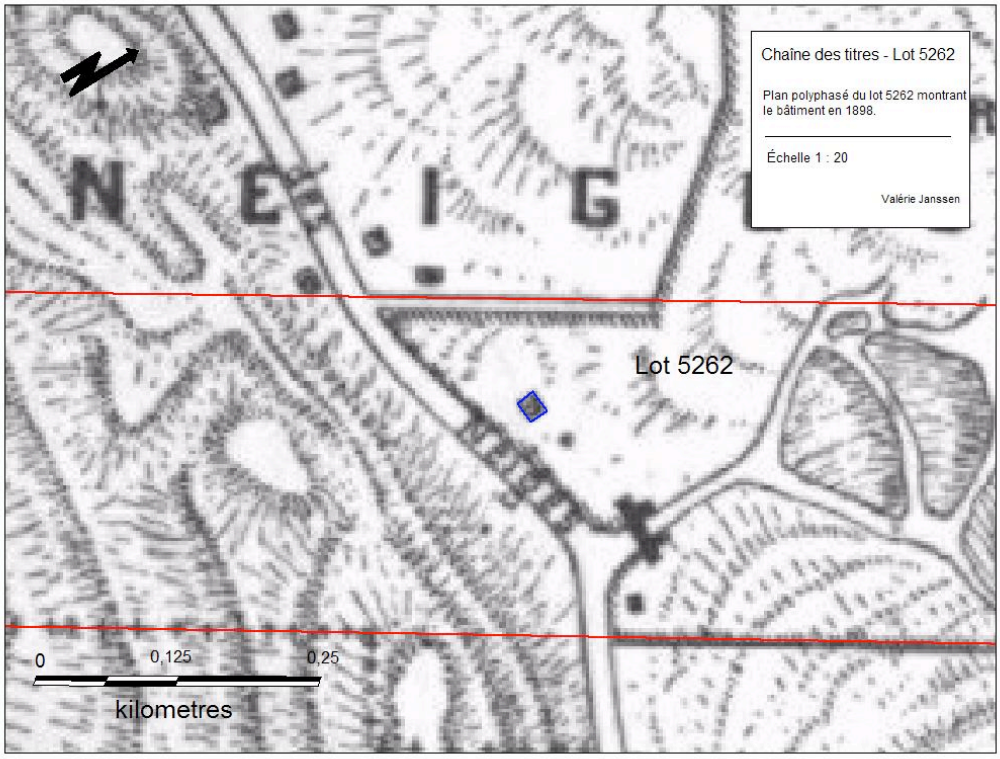

Figure 10. Plan de A. de Grandpré, 1898. Topographical map of the Mount-Royal (détail). Le plan n'indique plus que le bâtiment d'habitation, en bordure du chemin Côte-des-Neiges.

Figure 11. Photographie d'Alfred Laliberté, vers 1923. *Monument aux Patriotes, cimetière Notre-Dame-des-Neiges. La maison apparaît en arrière-plan sur cette photographie prise à partir du cimetière Notre-Dame-des-Neiges.*

Chapitre 2. Sondages géophysiques au cimetière Notre-Dame-des-Neiges, Montréal

Fiona Darbyshire

Université du Québec à Montréal

Introduction

Les sondages géophysiques faits au cimetière Notre-Dame-des-Neiges en avril 2011 forment partie d'une collaboration entre l'Université du Québec à Montréal (Département des Sciences de la Terre et de l'Atmosphère) et l'Université de Montréal. Les buts des sondages ont été : (i) une recherche de la structure de la sous-surface du terrain, afin de trouver plus d'informations concernant l'histoire archéologique de l'endroit; (ii) un exercice pratique pour démontrer l'application des méthodes géophysiques enseignées dans le cadre du cours « Géophysique Appliquée » de l'UQAM. Un groupe d'étudiants de l'UQAM, avec l'aide d'auxiliaires ainsi que du personnel de l'Université de Montréal, a amassé des données en utilisant les méthodes (i) de réfraction sismique, (ii) de résistivité et (iii) de géoradar (GPR).

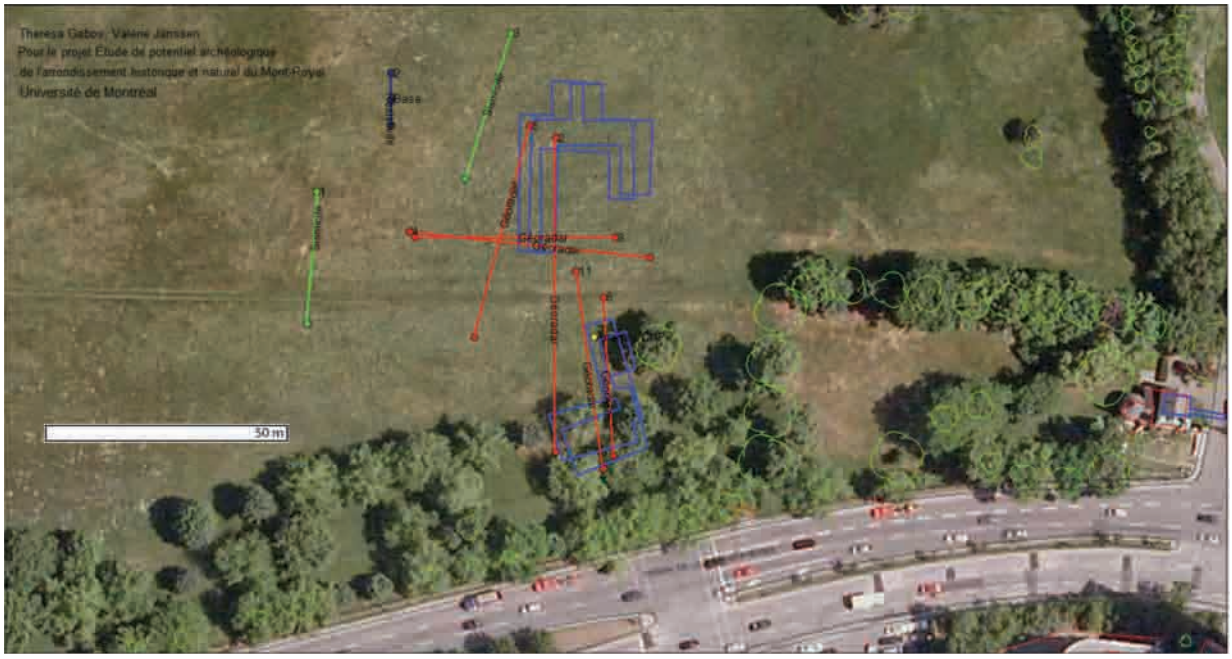

Figure 1. Localisation des profils géophysiques (rouge = géoradar, vert = sismique, bleu foncé = résistivité), superposée sur deux cartes historiques des bâtiments anciens. L'ensemble est géoréférencé à l'aide de MapInfo. Theresa Gabos et Valérie Janssen.

1. Réfraction sismique et Résistivité

Chaque profil **sismique** utilise une source d'énergie (un marteau) et les ondes sismiques résultantes sont captées par un profil de 36 m de longueur, composé de 12 géophones placés à 3 m d'intervalle. Le temps d'arrivée des ondes sismiques permet la modélisation des couches sédimentaires dans les premiers mètres de la sous-surface. Malheureusement, les conditions météorologiques (vent fort) ont causé une grande quantité de « bruit » sismique (vibrations dans les câbles des géophones), qui nous a empêchés à ramasser des données utiles.

Le sondage de **résistivité** utilise une source d'électricité DC, et quatre électrodes qui sont placées dans le sol. Un point central (le centre du profil) est sélectionné, et l'intervalle des électrodes autour de ce point est progressivement augmenté. Plus l'intervalle augmente, plus la pénétration des courants électriques augmente en profondeur. Effectivement, on obtient un profil 1D pour la variation de la résistivité électrique du sol en fonction de la profondeur, pour le point central du profil.

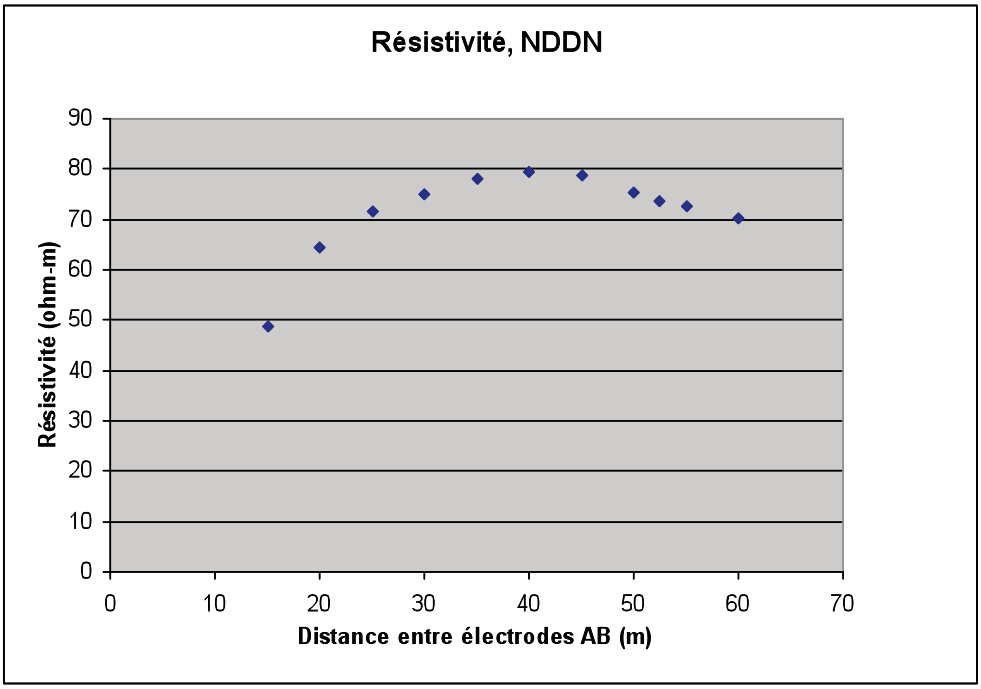

Figure 2. Données de résistivité pour le profil sondé. Les valeurs correspondent bien aux sols et argiles saturés d'eau. Malgré les données assez limitées, selon la théorie de prospection électrique, on peut suggérer une structure sédimentaire de ~3 couches entre la surface et quelques dizaines de mètres de profondeur.

2. Données de géoradar

Les sondages de **géoradar** ont été effectués en utilisant un appareil PULSE-EKKO. Les ondes de radar sont transmises dans le sol par l'émetteur, puis enregistrées à leur retour par un capteur. On peut choisir la fréquence des ondes en considérant la cible du sondage, à savoir :

Fréquence plus haute = meilleure résolution mais faible profondeur de pénétration

Fréquence plus basse = meilleure profondeur de pénétration mais faible résolution

La résistivité du sol affecte aussi la profondeur de pénétration : plus la résistivité est forte, plus la pénétration des ondes est profonde.

Deux types de sondage sont possibles : (i) Réflexion. Ce type place l'émetteur et le récepteur cote-à-cote. Les ondes sont émises vers le bas, et sont réfléchies quand l'onde rencontre un changement de caractéristiques électriques de la sous-surface. On obtient un profil en 2D qui montre les structures des sols. Dans ce cas, l'axe vertical représente le temps aller-retour de l'onde et l'axe horizontal représente la distance le long du profil. (ii) Point commun de réflexion. On choisit un point central, autour duquel l'espacement entre l'émetteur et le récepteur est augmenté. Avec ce type de données, on peut déduire la vitesse des ondes de radar dans le sol. Cette information est utilisée pour faire la conversion entre le temps aller-retour et la profondeur pour les profils de réflexion.

Nous avons essayé des appareils utilisant trois fréquences différentes. (i) 100 et 200 MHz, qui peut pénétrer quelques mètres dans des sols et argiles. C'est utile pour les structures du sol, et aussi les changements majeurs dus aux fondations dans le cas de 200 MHz. (ii) 500 MHz, qui est souvent la fréquence préférée pour les sondages détaillés archéologiques. Si nos antennes de 200 MHz ont donné de bons résultats, malheureusement, celles de 500 MHz n'ont pas fonctionné lors de cette journée de travaux géophysiques.

Les profils obtenus varient entre 40 m et presque 60 m de longueur. Si l'on considère la vitesse des ondes trouvée grâce à un sondage CMP, on constate que 100 ns de temps aller-retour est équivalent à une profondeur d'environ 3 m. Donc la pénétration de nos données reste entre la surface et 3 à 4 m de profondeur.

L'interprétation des données de réflexion du géoradar n'est pas toujours facile à faire. Les interfaces ~horizontales, comme les changements de couches sédimentaires, sont en général bien évidents, mais pour les fréquences que nous avons utilisées, les structures plus verticales comme les fondations des murs des bâtiments ne sont pas assez évidentes. Cependant, il existe dans l'ensemble des données quelques distorsions des réflexions qui peuvent être interprétées comme l'effet des fondations.

Les figures 3 à 8 présentent les données des profils de réflexion du géoradar, ainsi que des interprétations tentatives des structures visibles. En chaque cas, les bandes noir-blanc dans les premiers

20 s de temps aller-retour sont des effets de surface. Le numéro du profil correspond au numéro placé sur la carte à la figure 1. Sur cette figure, le numéro est placé au début (x=0 m) du profil.

LIGNE 02 (ANTENNE 100 MHz)

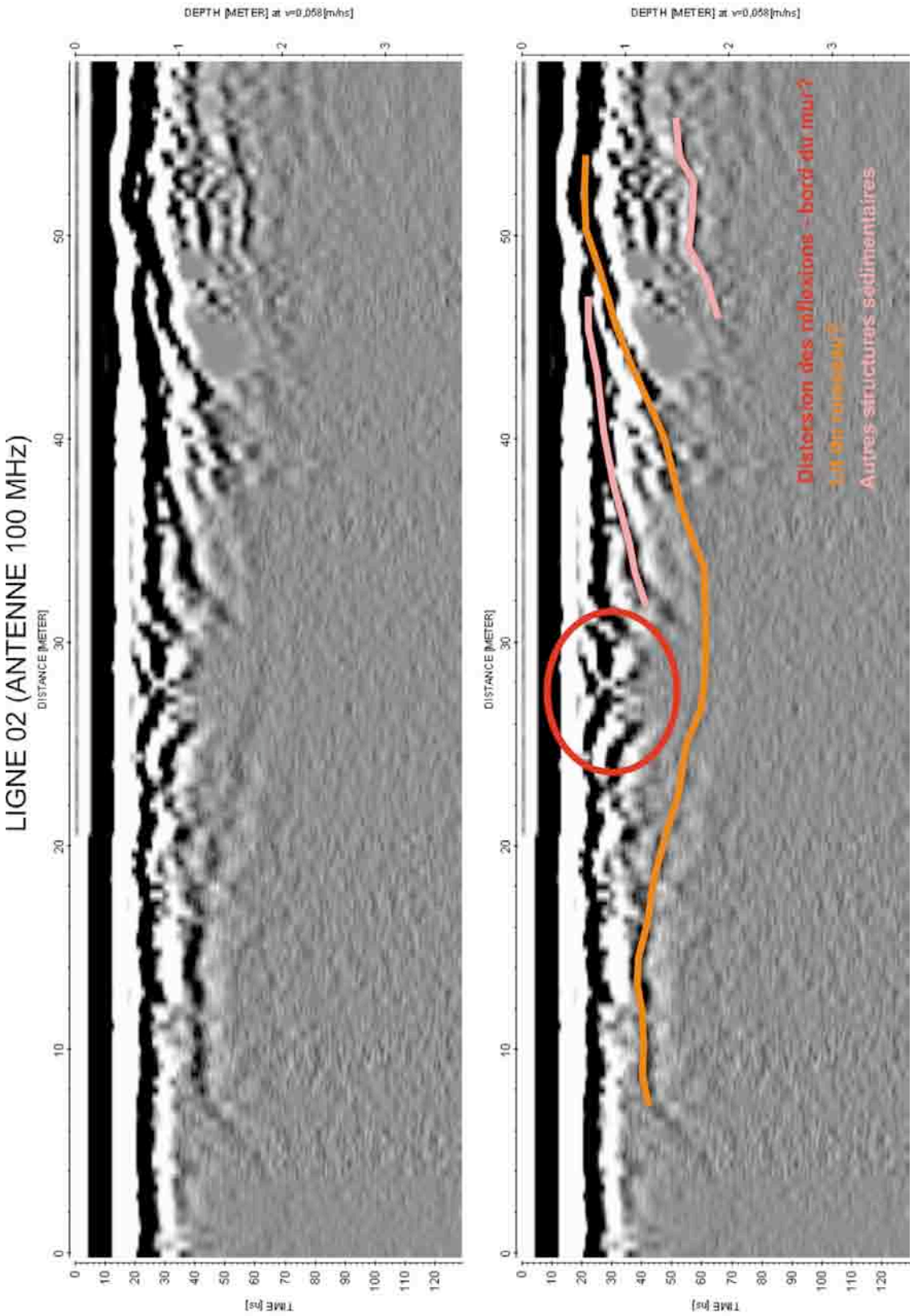

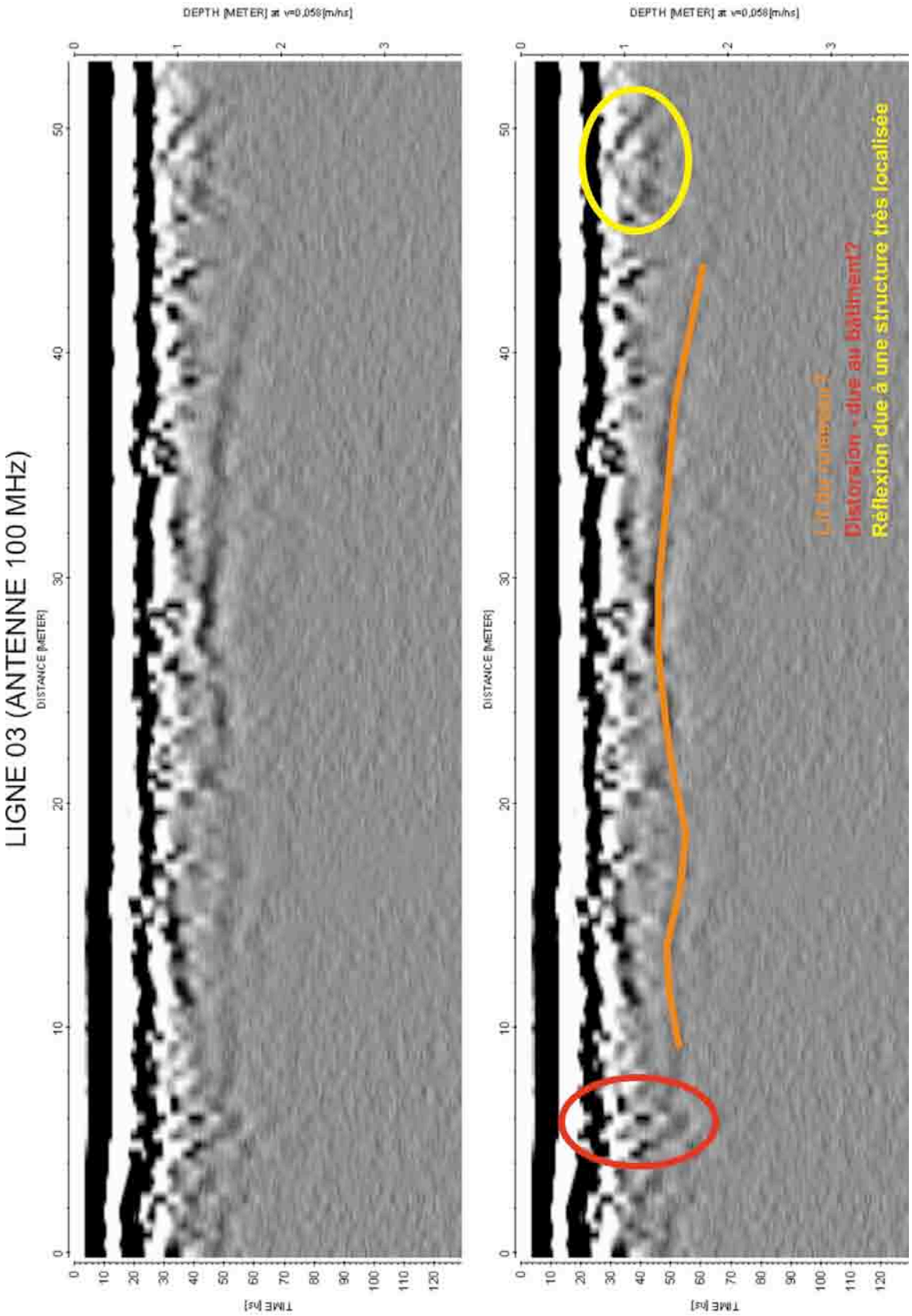
LIGNE 03 (ANTENNE 100 MHz)
DEPTH [METER] at v=0,058[m/ns]
DISTANCE [METER]
TIME [ns]
Réflexion due à une structure très localisée
Distorsion - due au bâtiment?
Lit du ruisseau?

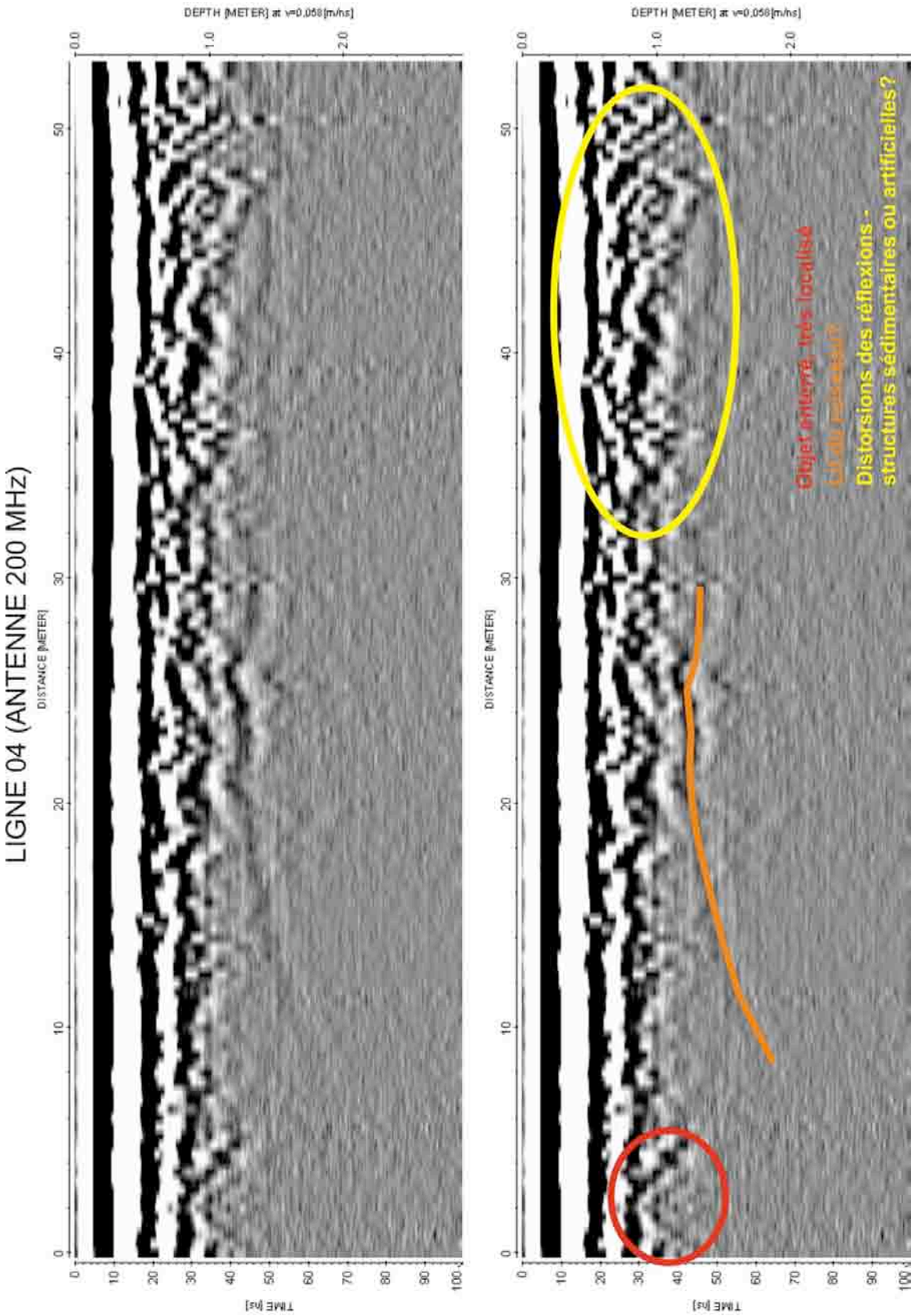
LIGNE 04 (ANTENNE 200 MHz)
DEPTH [METER] at v=0,058[m/ns]
DISTANCE [METER]
TIME [ns]
Objet enfoui à localiser
Distorsions des réflexions - structures sédimentaires ou artificielles?

LIGNE 05 (ANTENNE 200 MHz)

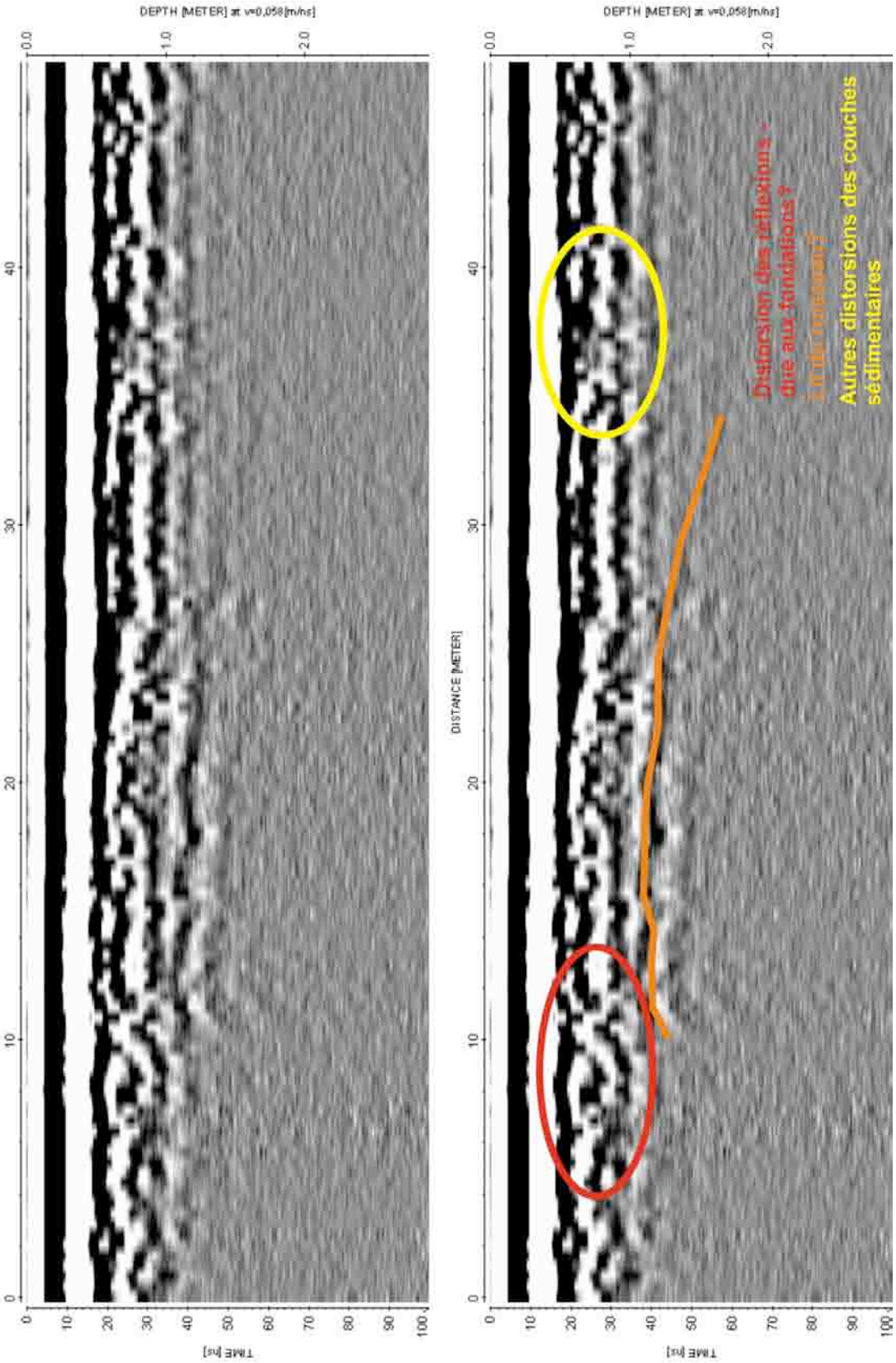

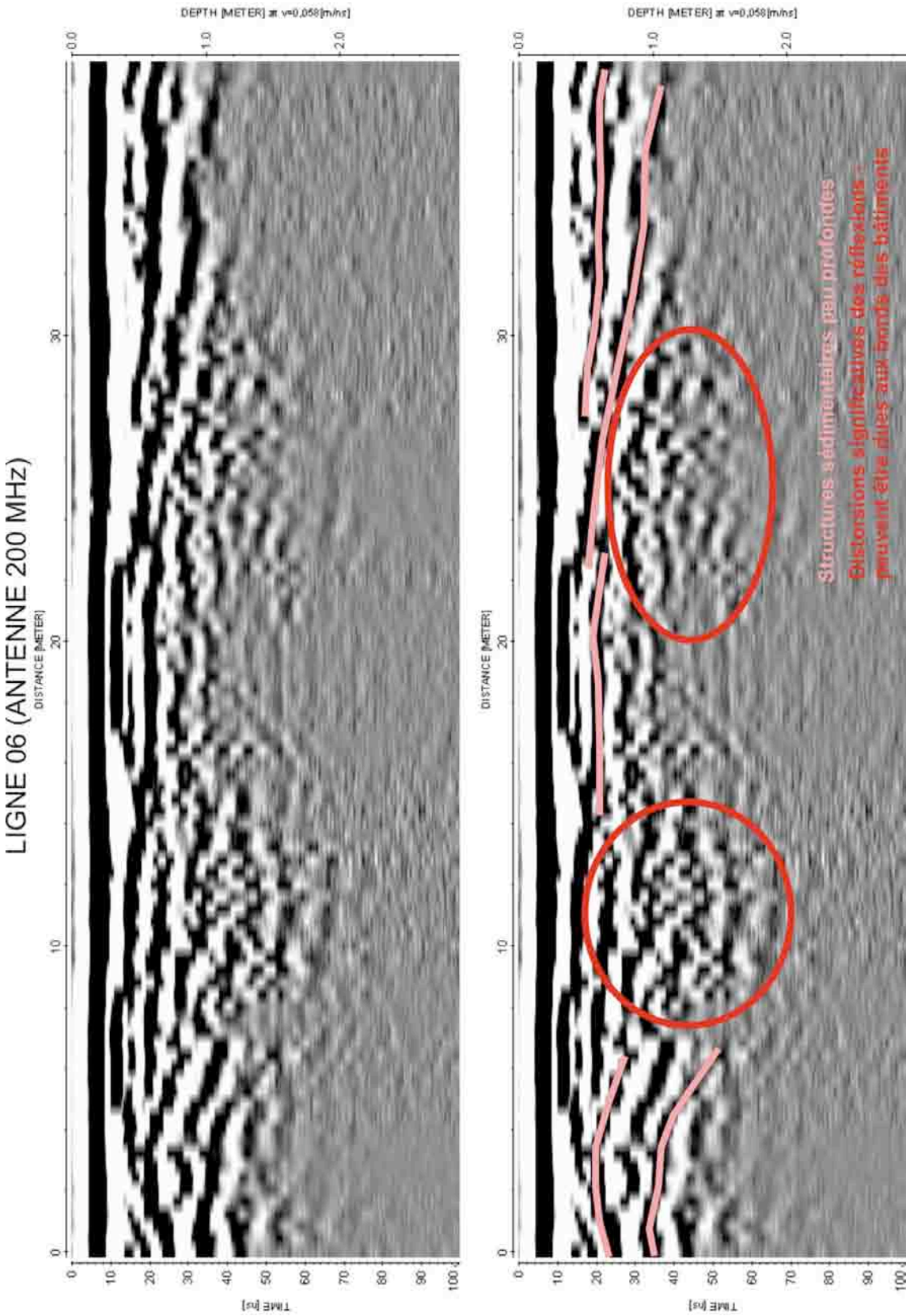
LIGNE 06 (ANTENNE 200 MHz)
DEPTH [METER] at v=0,058[m/ns]
DISTANCE [METER]
TIME [ns]
Structures sédimentaires peu profondes
Distorsions significatives des réflexions :
pouvant être dues aux fonds des bâtiments

LIGNE 11 (ANTENNE 200 MHz)

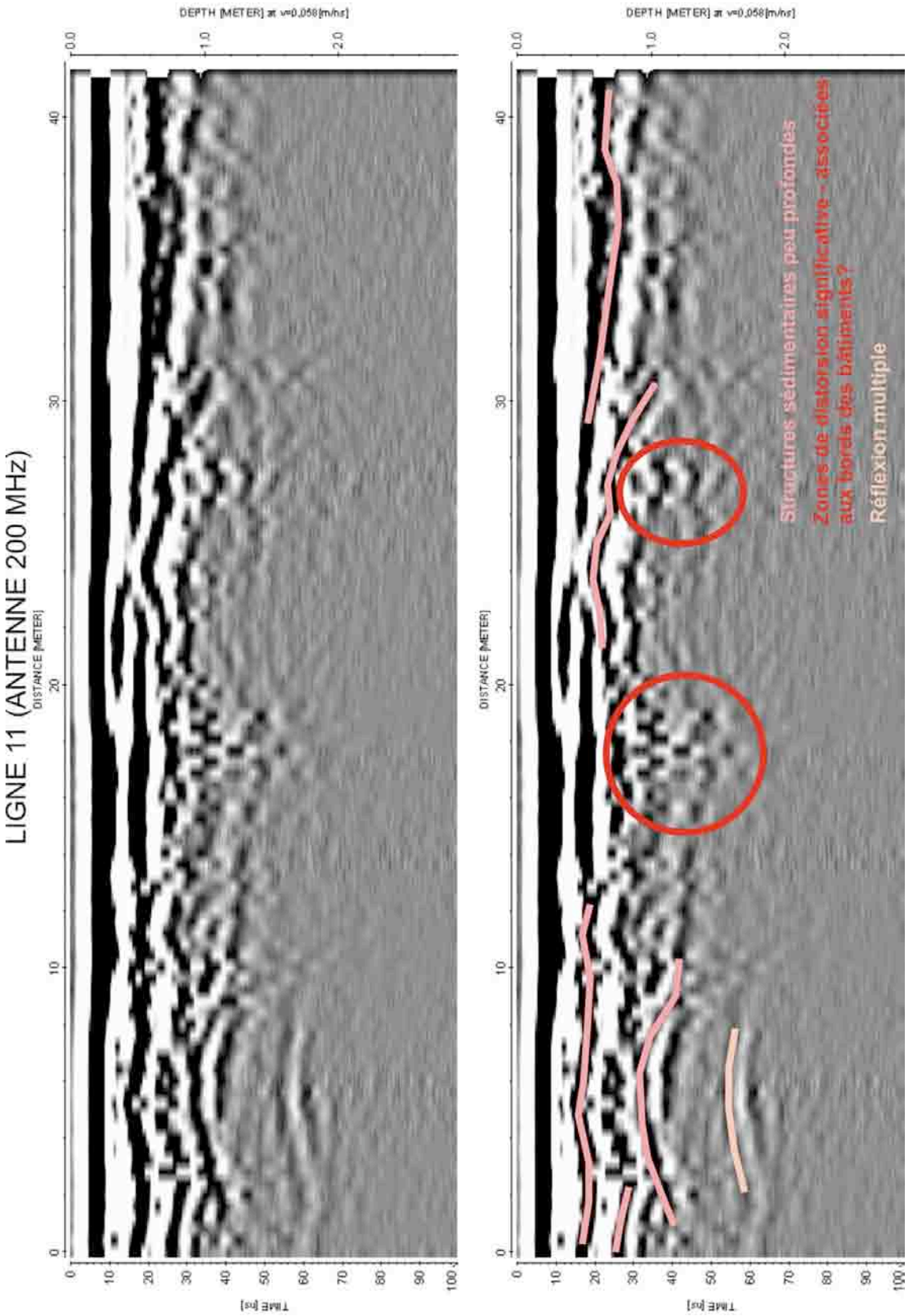

Chapitre 3. Intégration des données de géoradar avec les cartes anciennes

Brad Loewen
Université de Montréal

Introduction

À la suite des analyses du contexte historique et des données de géoradar, nous avons tenté une intégration des données obtenues. Cette analyse s'appuie sur le bon positionnement dans l'espace des données cartographiques et de géoradar. Pendant l'activité de géoradar, nous avons positionné le début et la fin de chacune des lignes suivies par l'instrument, à l'aide d'un GPS. Ensuite, nous avons superposé ces lignes de relevé à une photo aérienne orthographique du secteur. Également, nous y avons superposé le contour géoréférencé des bâtiments de ferme tels qu'ils apparaissent sur les plans de Sitwell et Drummond (1865-1871) et de Perreault (1876). La mise ensemble de ces trois éléments permet enfin d'analyser les résultats de géoradar dans l'espace et de les comparer aux cartes anciennes.

Pour chacune des six lignes de relevé, nous présentons la photo aérienne, l'axe du relevé et le plan des édifices historiques. La même figure contient aussi, dans une forme schématisée, les anomalies notées durant l'analyse des images de géoradar. Une structure en trois strates se dégage des analyses et guide la présentation des données dans l'ordre du bas (horizon argileux) en haut (horizon de remblai).

Rappelons que le numéro de chaque ligne se situe au « point zéro » du relevé de géoradar.

Ligne 2 (100 MHz)

La ligne 2 se prolonge du nord au sud, de la grange vers la maison (fig. 1). Étalonné à 100 MHz, le géoradar met en évidence trois horizons, du bas en haut :

1- Dans l'horizon argileux, le géoradar montre une dépression large de 40 mètres et atteignant 1,70 mètre de profondeur au milieu (A). Il peut s'agit d'un cours d'eau qui s'est comblé avant la période historique. De son côté sud, on voit d'autres interfaces similaires, peut-être associées à des méandres (B). Toutes ces interfaces sont comprises entre 70 cm et 1,70 mètre sous le sol actuel.
2- La portion supérieure du sol naturel (de -60 cm à -80 cm) peut avoir été remaniée. Une distorsion locale indique une fondation de mur (C) entre -55 cm et -1,10 mètre.
3- Un remblai récent occupe le niveau entre 0 cm et -60 cm.

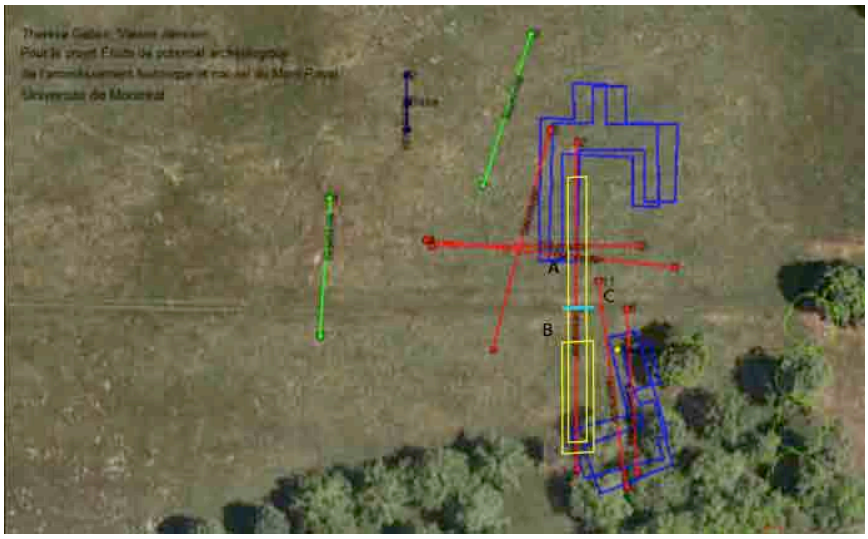

Figure 3. Anomalies de la ligne 2. A=Interface en forme de dépression, peut être un ancien cours d'eau. B=Strates parallèles à la dépression, peut-être des berges plus anciennes. C=Zone locale de distorsions, peut-être une fondation de mur.

Ligne 3 (100 MHz)

La ligne 3 court de l'est à l'ouest, traversant l'emprise de la grange (fig. 2). Toujours calibré à 100 MHz, le relevé montre ces anomalies, du bas en haut :

1- Dans l'horizon d'argile, une ancienne pente descend vers l'ouest (A). Son altitude est comprise entre 1,15 et 1,75 mètre sous la surface du terrain. Notons que les lignes 2 et 3 se croisent à l'endroit de cette structure sédimentaire.
2- La portion supérieure du sol naturel, entre -60 cm et -1,15 mètre d'altitude, contient deux anomalies locales. Celle au nord (B) peut représenter un mur de bâtiment, et celle au sud un creusement de faible étendue (C). Aucune des anomalies recensées sur la ligne 1, dans la portion supérieure du sol naturel, ne s'aligne avec les structures du XIXe siècle. Leur signification archéologie reste alors à être déterminée.
3- Enfin, l'horizon entre 0 et -60 cm est masqué par le miroitement du signal sonore. Il peut se composer de remblais postérieurs à la démolition des bâtiments de ferme.

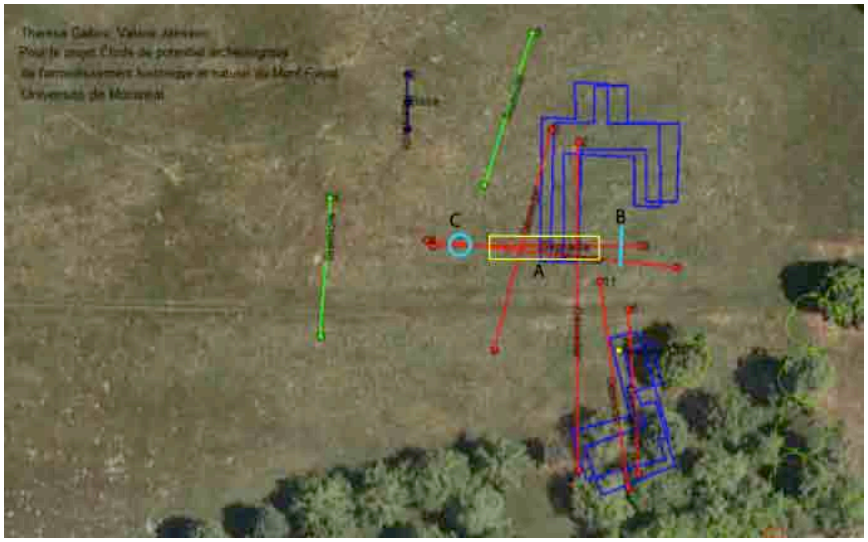

Figure 4. Anomalies de la ligne 3. A=Interface inclinée vers le sud, peut-être le lit d'un ancien cours d'eau. B=Zone de distorsions, provenant peut-être d'une fondation. C=Distorsion locale, provenant peut-être d'une fosse localisée.

Ligne 4 (200 MHz)

La ligne 4 suit sensiblement le même axe que la ligne 3 mais en sens inverse. Contrairement à cette dernière, elle est étalonnée à 200 MHz, permettant de visualiser les avantages et les inconvénients des deux fréquences. Plus la fréquence est élevée, plus la résolution est nette, mais aussi, plus la pénétration du signal dans le sol est restreinte.

1- Dans l'horizon argileux inférieur, l'interface ciselée par le ruissellement d'eau s'incline vers l'ouest, à une élévation comprise entre -1,20 et -1,90 mètre (A). Elle semble être la suite de l'interface que nous avons vue à la ligne 3. Le lit d'argile affleure à -1,0 mètre.
2- Surplombant l'argile, un horizon de 40 à 50 cm comporte des sédiments plus hétérogènes et meubles. Il est ponctué à l'extrémité ouest de la ligne 4 par un creusement local (B). Il est perturbé d'ailleurs dans la moitié est de la ligne 4 par des distorsions majeures, entre autres par deux structures qui pénètrent jusqu'à -1,40 mètre dans le sol (C). Ces distorsions recoupent l'aile ouest de la grange du XIXe siècle et s'étendent à travers la cour de la grange.
3- Les sols entre 0 cm et environ -45 cm n'ont pas été caractérisés.

Les lignes 3 et 4 concordent sur la présence d'une structure sédimentaire dans l'horizon argileux inférieur. Également, dans l'horizon des occupations historiques, les lignes 3 et 4 montrent le même creusement local à leur extrémité occidentale. Enfin, dans la moitié orientale des deux lignes, la « distorsion – due au bâtiment » à la ligne 3 peut correspondre au départ des « distorsions des réflexions – structures sédimentaires ou artificielles? » à la ligne 4. Ces deux anomalies peuvent alors indiquer l'aile de la grange et sa cour à l'est.

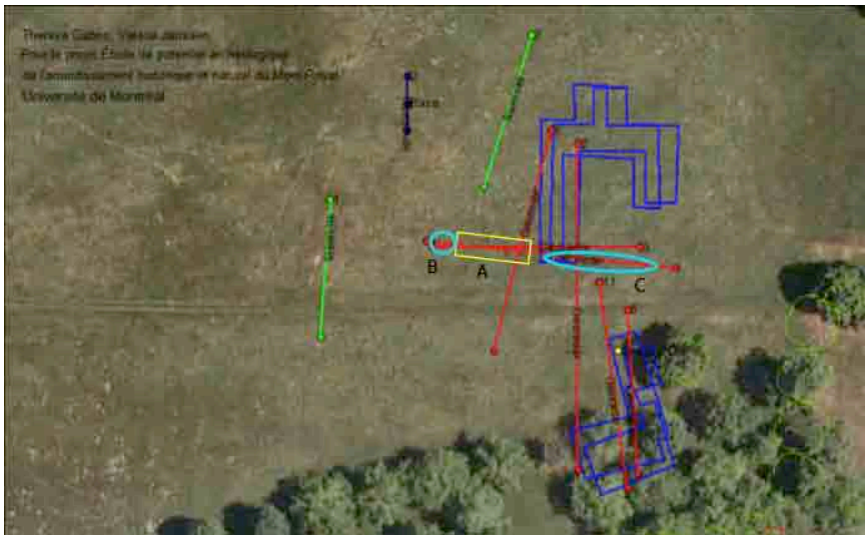

Figure 5. Anomalies de la ligne 4. A=Interface inclinée vers l'ouest, peut-être un ancien cours d'eau. B=Objet enterré (?). C=Distorsion des réflexions, de -40 cm à -1,30 m; elle provient de structures sédimentaires ou artificielles.

Ligne 5 (200 MHz)

La ligne 5, relevée du nord au sud, complète la couverture du secteur de la grange.

1- Dans l'horizon argileux inférieur, une interface inclinée au sud apparaît entre -1,10 et -1,70 mètre (A). Elle rejoint l'interface déjà observée aux lignes 2, 3 et 4. L'horizon d'argile affleure à 1,0 mètre sous la surface actuelle.
2- Les sols entre -50 cm et -1,0 mètre sont plus hétérogènes que la couche d'argile sous-jacente et ils contiennent deux zones de distorsion. Au sud (B), la distorsion demeure inexpliquée mais, au nord (C), elle peut indiquer des fondations dans le sol.
3- Nous n'avons pu analyser les 50 cm de surface, en raison du miroitement du radar.

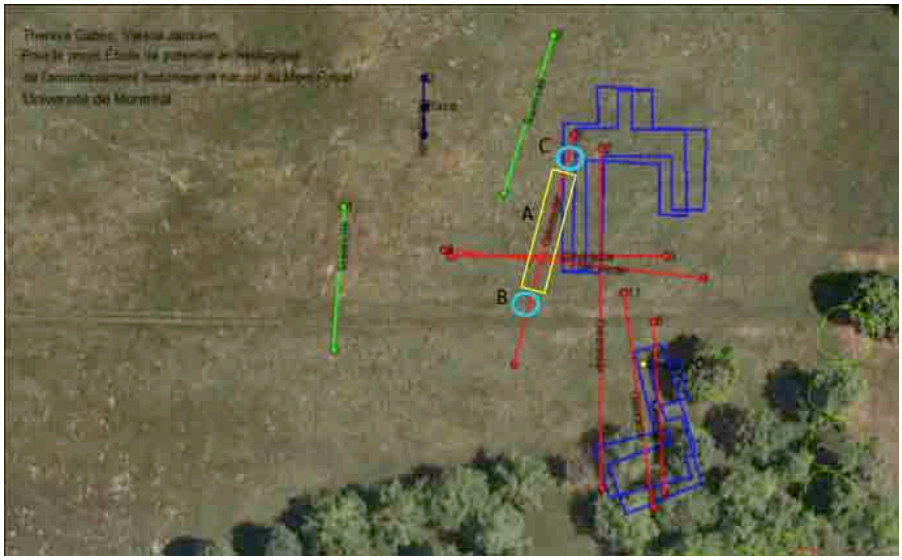

Figure 6. Anomalies de la ligne 5. A=Interface inclinée vers le sud, peut-être un ancien cours d'eau. B=Distorsion inexpliquée des réflexions. C=Distorsion des réflexions, de -50 cm à -1,0 m, peut-être une fondation de mur.

À la suite de l'analyse des lignes 2 à 5, nous avons consolidé les élévations des interfaces vues dans l'horizon argileux (fig. 5). Leur analyse ne révèle pas un cours d'eau continu, mais plutôt un paysage accidenté creusé par des anciens méandres. Une éminence au nord-ouest (-0,6 m) surplombe deux dépressions à l'est et à l'ouest (-1,6 à -1,9 m). Rappelons que le sens du drainage conduit les eaux vers l'ouest. Pour l'instant, donc, il est malaisé de voir ces interfaces comme un ancien lit du ruisseau Raimbeault, mais plutôt comme une érosion hydraulique liée à un ou plusieurs méandres de ce ruisseau.

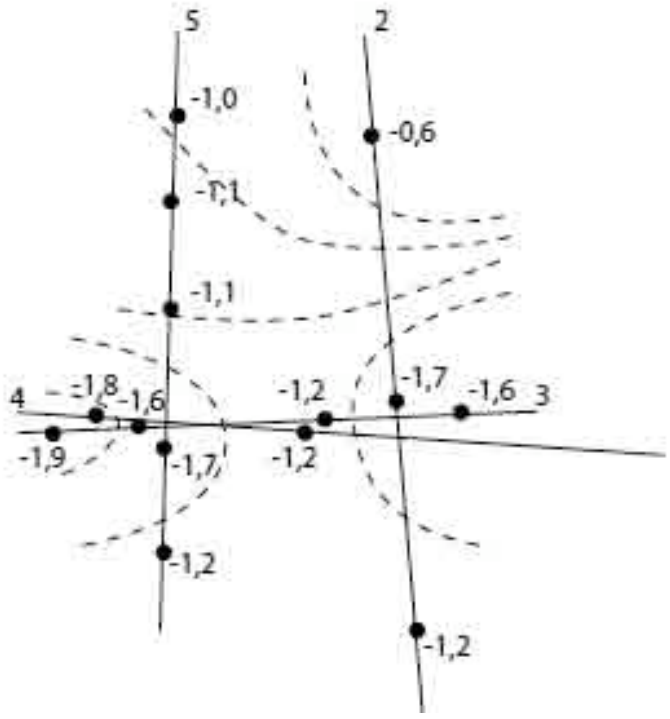

Figure 7. Corrélation des altitudes de l'interface enfouie

Ligne 6 (200 MHz)

Disposée dans l'axe nord-sud, la ligne 6 traverse la zone où il existait, au XIXe siècle, une maison en pierre et son annexe du côté nord.

1- L'horizon argileux ne montre aucune interface enfouie. Il affleure à 1,0 mètre sous la surface actuelle du terrain qui, elle, surplombe la zone des lignes 3 et 4 d'une quarantaine de cm. Ainsi peut-on déduire que la surface de l'horizon argileux forme une pente descendant au nord, vers la zone des interfaces enfouies.
2- Dans l'horizon intermédiaire des vestiges historiques, entre -40 cm et -1,0 mètre, le relevé recoupe une zone bouleversée (C). Deux structures plongent respectivement à -1,90 mètre (A) et à -1,60 mètre (B); interprétées comme des fondations de mur, elles se situent dans l'emprise de la maison en pierre (fig. 6).
3- Les 40 cm à la surface du terrain sont masqués par le miroitement du signal sonore. L'épaisseur de cet horizon est moindre qu'aux lignes 3 et 4 plus au nord.

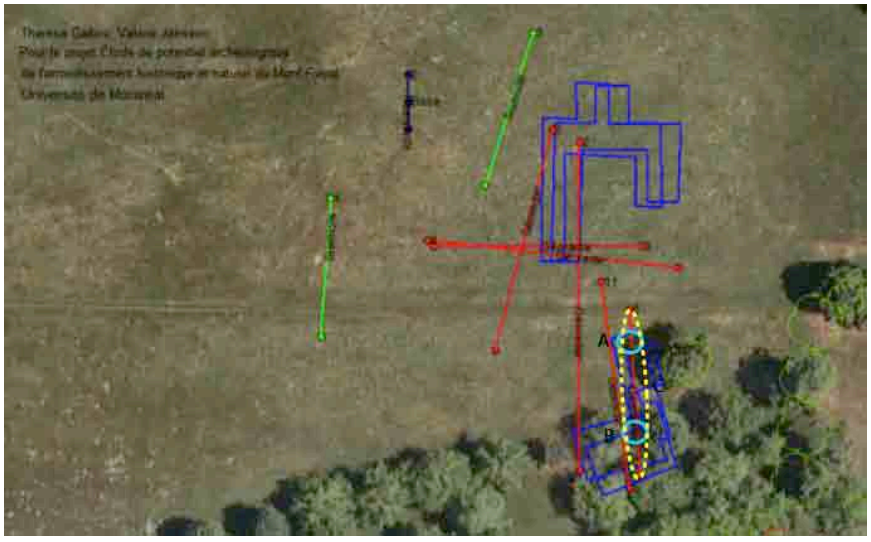

Figure 8. Anomalies de la ligne 6. A=Distorsion créée par une fondation, jusqu'à -1,90 m. B=Distorsion créée par une fondation, jusqu'à -1,60 m. C=Distorsions systématiques entre -40 cm et -1,0 m, plongeant à -1,40 m à proximité des fondations.

Ligne 11 (200 MHz)

La ligne 11 est parallèle à la ligne 6, à environ 8 mètres plus à l'ouest. Selon les cartes du XIXe siècle, elle recoupe la maison en pierre, sa cour puis son annexe au nord.

1- L'horizon argileux en profondeur, comme à la ligne 6, ne montre aucune anomalie.
2- Dans le niveau des occupations historiques, deux zones de distorsion significative sont peut-être associées aux fondations de bâtiment. Descendant à -1,60 mètre, elles se situent en effet à des endroits où le relevé traverse les murs de l'annexe et de la maison. Cet horizon comporte des bouleversements sur toute la longueur de la ligne 11, et d'apparence similaire à des perturbations au même niveau à la ligne 6. L'horizon bouleversé est compris entre -40 cm et -1,30 mètre au nord des murs, et entre -50 cm et -1,0 mètre plus au sud. Il a été recoupé également par l'extrémité sud de la ligne 2 (« autres structures sédimentaires »), au sud-ouest de la maison en pierres. Elle semble être associée à une cave de la maison.
3- Le niveau affecté par le miroitement du signal sonore pénètre 45 cm dans le sol.

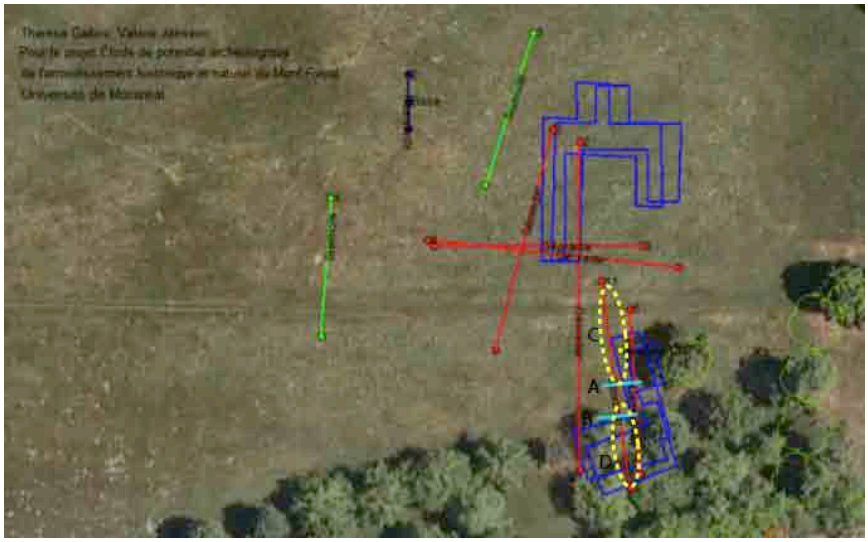

Figure 9. Anomalies de la ligne 11. A=Distorsion locale, mur de fondation (-80 cm à -1,70 m). B=Distorsion locale, mur de fondation (-80 cm à -1,70 m). C=Aire générale de distorsions (-40 cm à -1,20 m). D=Aire générale de distorsions (-50 cm à -1,0 m).

CONCLUSION. BILAN DE RÉSULTATS

La prospection par géoradar confirme la structure sédimentaire en trois horizons à la grandeur de l'aire étudiée :

- un horizon inférieur composé d'argiles et lité dans la portion nord du site par une interface vallonnée; affleurant à -1,0 mètre, il date du crépuscule de la dernière glaciation, puis fut remodelé par les méandres du ruisseau Raimbeault;
- un horizon intermédiaire contient des sédiments bouleversés et des fondations de mur; affleurant entre -60 cm et -40 cm, il recèle des traces d'occupation historique;
- à peine analysable en raison du miroitement du signal sonore, l'horizon supérieur comporte des remblais postérieurs à la démolition des bâtiments, survenue entre 1923 et 1952.

L'analyse spatiale des trois horizons permet de constater certaines particularités locales :

- dans l'horizon argileux inférieur, la zone de la maison au sud du site n'est pas caractérisée par les interfaces qui apparaissent plus au nord;
- dans l'horizon culturel intermédiaire, l'empreinte de la maison en pierre semble bien visible dans les sols en place; plus au nord, les distorsions détectées dans le sol collent parfois mal à l'emprise de la grange, indiquant l'existence de vestiges non cartographiés;
- l'horizon supérieur, incluant sans doute un remblai du XXe siècle, est plus mince au sud du site où le terrain s'élève à environ 40 cm au-dessus du nord du site.

L'analyse des profils de géoradar et leur recoupement avec des cartes anciennes nous amènent à croire que les sols en place recèlent encore des vestiges de la ferme qui existait à cet endroit de vers 1720 jusqu'au deuxième quart du XXe siècle.

FICHE FINANCIERE

ENTENTEs SUR LE DÉVELOPPEMENT CULTUREL DE MONTRÉAL 2012-2015

Axe: 1	Mise en valeur du patrimoine - Site patrimonial du Mont-Royal
Programme ou mesure: 1.2.2	Archéologie - Interventions ponctuelles
Projet:	**Programme de recherches archéologiques: école de fouilles sur le site de l'ancienne ferme Beaubien située au Cimetière Notre-Dame-des-Neiges**

Entente	No. de r.c.	Répartition				TOTAL	Date signature MCC
		MCC		Ville			
		Transfert	Dette	Opération	Dette		
2012-2015	12-1.2.2-136	50 000,00 $	0,00 $	50 000,00 $	0,00 $	100 000,00 $	
TOTAL		50 000,00 $	0,00 $	50 000,00 $	0,00 $	100 000,00 $	

MODIFICATION DE CRÉDITS

Entente	No. de r.c.	Répartition				TOTAL	Date signature MCC
		MCC		Ville			
		Transfert	Dette	Opération	Dette		

Jean-Robert Choquet
Ville de Montréal

Date: 13 mars 14

Hélène Binette
Ministère de la Culture et des Communications

22 avril 2014

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CG : 20.09

2015/02/26 17:00

(1)

Dossier # : 1156133001

Unité administrative responsable :	Service de l'approvisionnement , Direction , Division de l'acquisition de biens et services , Approvisionnement stratégique et collectif
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Acte mixte
Projet :	-
Objet :	Conclure avec la firme Distribution LG, une entente cadre collective d'une durée totale de 36 mois, pour l'impression et la distribution porte-à-porte d'avis ou bulletin d'informations aux résidents de l'île de Montréal - Appel d'offres public no.14-13949 (1 soumissionnaire) (montant estimé de l'entente 772 632 $)

Il est recommandé :

1. de conclure une entente-cadre, d'une durée de 36 mois, pour la fourniture, sur demande, d'un service d'impression, de préparation et de distribution d'avis aux résidants de l'île de Montréal ;
2. d'accorder à "**Distribution LG**", plus bas soumissionnaire conforme, le contrat à cette fin, aux prix unitaires de sa soumission, conformément aux documents de l'appel d'offres public #14-13949 et au tableau de prix reçus;
3. d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel, et ce au rythme des besoins à combler.

Signé par Jacques A. ULYSSE **Le** 2015-01-28 07:15

Signataire : Jacques A. ULYSSE

_____

Directeur
Service de l'approvisionnement

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION	**Dossier # :1156133001**
Unité administrative responsable :	Service de l'approvisionnement , Direction , Division de l'acquisition de biens et services , Approvisionnement stratégique et collectif
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Acte mixte
Projet :	-
Objet :	Conclure avec la firme Distribution LG, une entente cadre collective d'une durée totale de 36 mois, pour l'impression et la distribution porte-à-porte d'avis ou bulletin d'informations aux résidents de l'île de Montréal - Appel d'offres public no.14-13949 (1 soumissionnaire) (montant estimé de l'entente 772 632 $)

CONTENU

CONTEXTE

La Ville est appelée à communiquer des informations aux résidants et citoyens des quartiers ou arrondissements où des travaux seront prochainement entrepris. Ces informations sont relatives à la nature et la durée des travaux, aux voies d'accès alternatives, à la fermeture temporaire de la distribution d'eau, etc. La transmission de ces informations essentielles est réalisée par la distribution d'avis ou de bulletin porte-à-porte aux résidants d'un ou des secteurs ciblés. Ce service sera aussi disponible en tout temps afin d'informer les résidants en cas de situation d'urgence et/ou pour distribution massive.
L'appel d'offres a été annoncé le 24 septembre 2014 dans le journal La Presse et sur le site SÉAO. La fermeture de l'appel d'offres a eu lieu le 15 octobre 2014. Il y a donc eu un délai de 21 jours pour la préparation et le dépôt des documents par les soumissionnaires. Lors du processus, sept (7) firmes se sont procurées le cahier des charges et une firme (1) a déposé une soumission.

Le délai de validité des soumissions est de cent quatre-vingt (180) jours calendrier à compter de la date de l'ouverture des soumissions.

Le Service de l'approvisionnement a entamé des recherches quelques mois avant le lancement du présent appel d'offres afin d'explorer et susciter l'intérêt des principales firmes aptes à répondre à notre besoin spécifique.
Il s'agit d'un très petit marché puisque peu de fournisseurs ont la capacité de coordonner l'impression et la distribution des avis porte-à-porte dans un délai pouvant être très court (12 -24 heures). Une réflexion sera entamée avec les principaux utilisateurs, dont la Direction des infrastructures, la Direction de l'eau, la Direction du transport, pour vérifier si l'utilisation des nouvelles technologies pourrait suppléer à la distribution de ces avis dans le futur.
Un conseiller en approvisionnement sera mandaté pour faire une veille de marché, élaborer une nouvelle stratégie et préparer le terrain pour le prochain appel d'offres.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CG12 0342 - 27 septembre 2012 - Conclure une entente-cadre collective d'une durée de 12 mois, avec option de 2 prolongations de 12 mois supplémentaires chacune, avec Distribution T.I.M. pour l'impression et la distribution porte-à-porte d'avis ou bulletin d'informations aux résidants de l'île de Montréal - Appel d'offres public 12-12135 (1 soum.)
CG09 0221 – 18 juin 2009 - Conclure avec la firme Distribution T.I.M. (327 332.50 $), une entente-cadre de 24 mois pour la préparation et la distribution d'avis ou bulletins d'information aux citoyens de l'île de Montréal, suite à l'appel d'offres public 09-11012 (1 soumissionnaire).

CE08 1087 – 11 juin 2008 - Conclure avec la firme Distribution T.I.M. (97 072.50 $), une entente-cadre pour l'impression, la préparation et la distribution d'avis ou bulletins d'information aux citoyens de l'île de Montréal pour une période de douze (12) mois, suite à l'appel d'offres public 08-10721 (2 soumissionnaires).

DESCRIPTION

Conclusion d'une nouvelle entente pour le service d'impression et de distribution porte-à-porte d'avis ou de bulletin d'informations sur demande. Cette entente sera valide pour une période de (36) mois à compter de la date de son émission. Toutefois, à la fin de la période de validité de l'entente et suite à l'accord des deux parties, la Ville pourra exercer une option pour la prolongation de l'entente selon les mêmes termes et conditions. L'option de prolongation prévue au contrat est de douze (12) mois pour un maximum de deux (2) prolongations.
Les principaux usagers de cette entente sont la Direction des infrastructures, la Direction de l'eau et la Direction du transport. Les 19 arrondissements de Montréal et tous les services corporatifs pourront bénéficier des prix et conditions obtenus dans le présent appel d'offres.

Délais

Le fournisseur doit être en mesure de compléter une opération de préparation - distribution d'avis, généralement dans les 24 heures suivant l'appel, ou même 12 heures si requis. Aucune somme additionnelle n'est payée pour un traitement en moins de 24 heures.

Distribution

Le fournisseur doit être en mesure de distribuer les avis sur tout le territoire de l'Île-de-Montréal. (les 19 arrondissements de la Ville)

Les avis et bulletins sont distribués de porte-à-porte et déposés dans les boîtes aux lettres des résidences, immeubles multi logements, commerces, etc. Dans les institutions et édifices à bureaux, les avis sont distribués aux occupants de chaque étage, si possible, ou déposés au comptoir d'accueil en nombre suffisant pour les occupants.

Les avis sont aussi déposés dans les boîtes aux lettres indiquant un refus de circulaires.

Les quantités d'avis à distribuer sont variable selon le nombre des résidences à rejoindre. Cependant la quantité moyenne d'avis livrés par distribution en 2011, a été de 2258 avis. À l'occasion, certaines distributions peuvent porter sur 10 000 à 15 000 documents.

Selon les prévisions de la campagne de travaux fin 2011, 2012 et 2013, la quantité d'avis à distribuer est estimée à environ 1 300 000 documents. Les périodes très actives de distribution sont l'été et l'automne, incluant la période de vacances de la construction. (La distribution se fait habituellement de jour, en semaine.)

Le soumissionnaire doit être en mesure de soutenir la ville, tant par :

- sa facilité d'être rejoint 24 hres/24 hres, 365 jours par année;
- sa rapidité de réaction à organiser ses ressources de production;
- sa capacité à organiser ses ressources de distribution et à augmenter les effectifs au besoin;
- son rythme de livraison d'avis sur 24 heures.

JUSTIFICATION

Service de l'approvisionnement, Direction générale adjointe – Services institutionnels

Analyse des soumissions et recommandation d'octroi de contrat (Biens et services)

Appel d'offres public no : 14-13949

Titre : Impression, insertion et distribution d'avis aux résidents

Description et usage :

Fourniture, sur demande, d'un service d'impression, de préparation et de distribution d'avis aux résidants de l'île de Montréal

Date de lancement : 24 septembre 2014

Date d'ouverture : 15 octobre 2014

Preneurs de cahier des charges (7) :

- Alliance 9000
- Conseillers en gestion et informatique
- Distribution LG
- DXP Postexperts
- Groupe DATA
- Impression Paragraph Inc
- Sisca solutions d'affaires inc.

Soumissionnaires (1) :

- Distribution LG

Voici les raisons du non-dépôt d'une soumission par les six preneurs de cahier des charges :

· Deux firmes ont mentionné qu'elles ne sont pas en mesure de respecter le délai de production et distribution des avis.

· Une firme a expliqué qu'elle n'offre pas de service porte-à-porte.
· Aucune réponse de la part de trois (3) firmes.

Analyse des soumissions :

Tel que stipulé aux documents d'appel d'offres, l'octroi est effectué au plus bas soumissionnaire conforme. L'offre de l'entreprise **Distribution LG** est conforme et cette entreprise est recommandée comme adjudicataire.

· En pièces jointes les tableaux des prix.

· Montant de l'offre de la firme "**Distribution LG**"

672 000,00 $ + TPS (5 %) 33 600,00 $ + TVQ (9,975 %) 67 032,00 $ = 772 632,00 $

Analyse des prix soumis:

Soumissionnaires conformes	Prix (hors taxes)	Montant total (taxes incluses)
Distribution LG	672 000,00 $	772 632,00 $
Estimation interne	698 800,00 $	803 537,28 $
Coût moyen des soumissions reçues (total du coût des soumissions reçues / nombre de soumissions)		772 632,00 $
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation ($) (la plus basse conforme - estimation interne)		(30 905,28) $
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation (%) ((la plus basse conforme - estimation interne / estimation X 100)		-3,85%

Remarques:

Cet appel d'offres inclut les clauses traitant des dispositions générales visant à favoriser la transparence (prévision de la collusion et de la fraude).

Le présent dossier est conforme aux encadrements administratifs suivants :
· Politique de gestion contractuelle;
· Politique d'approvisionnement de la Ville de Montréal

Adjudicataire recommandé :

D'accorder à la la firme "**Distribution LG**" pour une période de trente-six (36) mois, aux prix unitaires soumis, la commande pour une somme maximale de 772 632,00 **$** (taxes incluses), pour la fourniture, sur demande, d'un service d'impression, de préparation et de distribution d'avis aux résidants de l'île de Montréal, le tout conformément à l'appel d'offres public no 14-13949.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Conformément à l'article 477.4 de la Loi sur les cités et villes, le Service de l'approvisionnement a effectué un estimé préalable de la dépense s'élevant à 803 537,28 $, taxes incluses, pour les trente-six (36) prochains mois. Cette estimation est basée sur l'historique de consommation des 36 derniers mois et des prix de l'actuelle entente majorés de 2% annuellement (fluctuation moyenne observée pour ces articles).
L'analyse des prix soumis révèle un écart entre la plus basse soumission conforme « **Distribution LG»** et l'estimation interne à 3.85 % (en moins). En effet, le plus bas soumissionnaire conforme «**Distribution LG**» a présenté des prix unitaires par article semblables aux prix de l'entente actuelle sans majoration annuelle de 2%.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Ce service répond aux besoins exprimés par les arrondissements et services centraux.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

L'absence d'information aux résidents soulève des questions sur les impacts des travaux, et peut retarder le démarrage de travaux déjà planifiés.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Une communication sera transmise aux utilisateurs pour les informer de la conclusion de l'entente ainsi que des modalités convenues. L'entente sera incluse dans la banque de donnés du moteur de recherche des ententes valides.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Octroi du contrat : février 2015
Début de contrat : février 2015

Une entente-cadre auprès de l'adjudicataire sera émise par le Service de l'approvisionnement suite à l'adoption de la résolution.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Ce sommaire décisionnel est conforme aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs en vigueur, notamment la Politique contractuelle et la Politique d'approvisionnement. L'appel d'offres a inclus les clauses traitant des dispositions générales visant à favoriser la transparence (prévision de la collusion et de la fraude)

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Avis favorable :
Service des infrastructures_voirie et transports , Direction des infrastructures (Sonia BEAUCHEMIN)

Autre intervenant et sens de l'intervention

RESPONSABLE DU DOSSIER

Badre Eddine SAKHI
Agent d'approvisionnement

Tél : 514-872-4542
Télécop. : 514-872-2519

ENDOSSÉ PAR Le : 2015-01-14

Danielle CHAURET
Chef de section ress.matérielles

Tél : 514-872-1027
Télécop. : 514 872-2519

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Pierre TRUDEL
Directeur de l'approvisionnement
Tél : 514 868 4433
Approuvé le : 2015-01-26

Système de gestion des décisions des instances
PIÈCES JOINTES AU DOSSIER

Dossier # : 1156133001

Unité administrative responsable :	Service de l'approvisionnement , Direction , Division de l'acquisition de biens et services , Approvisionnement stratégique et collectif
Objet :	Conclure avec la firme Distribution LG, une entente cadre collective d'une durée totale de 36 mois, pour l'impression et la distribution porte-à-porte d'avis ou bulletin d'informations aux résidents de l'île de Montréal - Appel d'offres public no.14-13949 (1 soumissionnaire) (montant estimé de l'entente 772 632 $)

Tableau prix

13949-tcp.pdf

RESPONSABLE DU DOSSIER

Badre Eddine SAKHI
Agent d'approvisionnement

Tél : 514-872-4542
Télécop. : 514-872-2519

Agent d'approvisionnement		Numéro de l'appel d'offres:	14-13949	Titre de l'appel d'offres:	Impression, insertion et distribution d'avis aux résidents			
Badre Eddine Sakhi			Distribution LG					
No	**Articles**	**Terme**	**Qté**	**Coût unitaire**	**Total**	**Coût unitaire**	**Total**	**Coût unitaire**	**Total**
1	Impression seulement du message variable sur les avis, recto verso **(coût unitaire pour 1000)**	1	1500000	50,00 $	75 000,00 $				
2	Impression sur du papier blanc ordinaire pour les secondes pages recto seulement (papier fourni par l'adjudicataire) **(coût unitaire pour 1000)**	1	600000	50,00 $	30 000,00 $				
3	Impression sur du papier blanc ordinaire pour les secondes pages recto verso (papier fourni par l'adjudicataire) **(coût unitaire pour 1000)**	1	600000	70,00 $	42 000,00 $				
4	Pliage et insertion des avis sous enveloppe **(coût unitaire pour 1000)**	1	2100000	50,00 $	105 000,00 $				
5	Distribution porte en porte des avis et autres documents **(coût unitaire pour 1000)**	1	2100000	200,00 $	420 000,00 $				

Agent d'approvisionnement		Numéro de l'appel d'offres:	14-13949	Titre de l'appel d'offres:	Impression, insertion et distribution d'avis aux résidents			
Badre Eddine Sakhi			Distribution LG					
No	**Articles**	**Terme**	**Qté**	**Coût unitaire**	**Total**	**Coût unitaire**	**Total**	**Coût unitaire**	**Total**
				Total	672 000,00 $	**Total**		**Total**	
				TPS	33 600,00 $	**TPS**		**TPS**	
				TVQ	67 032,00 $	**TVQ**		**TVQ**	
				TOTAL	772 632,00 $	**TOTAL**		**TOTAL**	

Soumissionnaire le moins cher au total								
Distribution LG	672 000,00 $	+ TPS	33 600,00 $	+ TVQ	67 032,00 $	=	**772 632,00 $**

Direction de l'approvisionnement

Tableau comparatif des prix reçus

No l'appel d'offres	14-13949	Titre de l'appel d'offres	Impression, insertion et distribution d'avis aux résidents			Nom de l'agent d'approvisionnement	Badre Eddine Sakhi
Date d'ouverture	2014-10-15	Appel d'offres	Publique	Service requérant	Service des Infrastructures, du Transport et de l'Environnement	Requérant	Sonia Beauchemin

	Adjudicataire recommandé		
	Distribution LG	0	0
Total avant taxes	672 000,00 $		
TPS	33 600,00 $		
TVQ	67 032,00 $		
TOTAL	**772 632,00 $**		

Commentaires	

Montréal

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CG : 20.10

2015/02/26
17:00

(1)

Dossier # : 1140541023

Unité administrative responsable :	Service des infrastructures_voirie et transports , Direction , Division de la gestion des actifs de voirie
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Acte mixte
Projet :	Programme de réfection des structures routières
Objet :	Conclure deux (2) entente-cadres de services professionnels pour une durée maximale de 48 mois avec les firmes SNC-Lavalin inc. (1 546 988,63$) et Les Consultants S.M. inc. (1 308 990,38 $) incluant les taxes, pour des services professionnels en ingénierie pour la réalisation de mandats d'inspection, d'évaluation, d'études préliminaires d'avant-projets, de plans et devis et de surveillance dans le domaine des structures routières et connexes (projet 14-18) - Appel d'offres public 14-13437 - 8 soumissionnaires / Approuver les projets de convention à cette fin.

Il est recommandé :

1. de conclure deux (2) ententes-cadres, d'une durée maximale de quarante-huit (48) mois, pour la fourniture sur demande de services d'ingénierie pour la réalisation de mandats d'inspection, d'évaluation, d'études préliminaires d'avant-projets, de plans et devis et de surveillance dans le domaine des structures routières et connexes;

2. d'approuver les projets de convention de services professionnels par lesquels les firmes ci-après désignées ayant obtenu les plus hauts pointages en fonction des critères de sélection préétablis, s'engagent à fournir à la Ville les services professionnels requis à cette fin, pour les sommes maximales inscrites à l'égard de chacune d'elles, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public 14-13437 et selon les termes et conditions stipulés aux projets de conventions;

3.

Firme	Somme maximale taxes incluses	Délai maximal	Contrat #
SNC-Lavalin inc.	1 546 988,63 $	**48 mois**	1
Les Consultants S.M. inc.	1 308 990,38 $	**48 mois**	2

4. d'imputer ces dépenses de consommation à même les budgets des arrondissements, des services corporatifs et des villes liées selon les différents mandats, et ce, au rythme des besoins à combler.

Signé par Alain DG MARCOUX **Le** 2015-01-29 07:55

Signataire : Alain DG MARCOUX

Directeur général
Direction générale , Cabinet du directeur général

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION	**Dossier # :1140541023**
Unité administrative responsable :	Service des infrastructures_voirie et transports , Direction , Division de la gestion des actifs de voirie
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Acte mixte
Projet :	Programme de réfection des structures routières
Objet :	Conclure deux (2) entente-cadres de services professionnels pour une durée maximale de 48 mois avec les firmes SNC-Lavalin inc. (1 546 988,63$) et Les Consultants S.M. inc. (1 308 990,38 $) incluant les taxes, pour des services professionnels en ingénierie pour la réalisation de mandats d'inspection, d'évaluation, d'études préliminaires d'avant-projets, de plans et devis et de surveillance dans le domaine des structures routières et connexes (projet 14-18) - Appel d'offres public 14-13437 - 8 soumissionnaires / Approuver les projets de convention à cette fin.

CONTENU

CONTEXTE

La Ville de Montréal est responsable de 588 structures routières et connexes : ponts, tunnels, ponts d'étagement, ponts ferroviaires, passerelles et tunnels piétonniers, murs de soutènement, escaliers structuraux, quais de déversement de neige, etc. La valeur de remplacement de ces structures se chiffre à près de 3 milliards de dollars.
La majorité de ces structures ont été construites avant 1970. Ces structures vieillissantes sont soumises à des charges de circulation qui ont augmenté depuis leur construction et sont soumises à des effets agressifs de leur environnement. (sels de déglaçage, gel/dégel, réaction chimique alcali-granulat, impacts de véhicules, etc.)

En vue de préserver la pérennité et la fonctionnalité des structures et la sécurité des usagers, des interventions sont requises sur ces structures pour inspecter, évaluer, réparer ou remplacer les ponts, les tunnels, les murs de soutènement ainsi que les autres structures routières. Également, selon les besoins actuels et futurs de transport, il est nécessaire de concevoir de nouvelles structures, de réparer ou de remplacer certaines structures existantes afin de répondre à ceux-ci.

Enfin, une augmentation des investissements dans le maintien des ouvrages est prévue pour les prochaines années afin de rattraper le retard d'investissement des décennies passées.

Dans ce contexte, un appel d'offres public pour les services d'ingénierie pour la réalisation de mandats d'inspection, d'évaluation, de conception et de surveillance dans le domaine de structures routières et connexes (projet 14-18) portant le numéro 14-13437 a été mené par le Service de l'approvisionnement afin de solliciter le marché à cet effet. L'appel d'offres a

été publié le 8 octobre 2014 dans le quotidien La Presse et sur le site électronique d'appel d'offres (SEAO) du 8 octobre 2014 au 10 novembre 2014. La durée de la publication a été de 33 jours calendrier, ce qui respecte le délai minimum requis. La soumission est valide pendant les deux cent dix (210) jours suivant sa date d'ouverture, soit jusqu'au 8 juin 2015.

Trois (3) addenda ont été émis afin d'aviser l'ensemble des preneurs du cahier des charges des modifications apportées aux documents d'appel d'offres :

- Addenda 1 émis le 17 octobre 2014 : remplacement du devis technique, ajout de la convention, remplacement d'un formulaire et réponses aux questions;
- Addenda 2 émis le 23 octobre 2014 : report de la date limite du dépôt des soumission et réponse à une question;
- Addenda 3 émis le 6 novembre 2014 : réponses à des questions.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CG12 0076 - 22 mars 2012
Prolonger la durée des cinq (5) conventions de services professionnels intervenues entre la Ville et les consortium SNC-Lavalin/Dessau, BPR/Séguin, CIMA+/Tecsult inc., ART et SM/Génivar, du 1er mai 2012 au 1er mai 2014, pour les fins de préparation d'études d'avant-projets et de plans et devis ainsi que pour assurer la surveillance des travaux de réfection, de reconstruction et de développement de ponts, tunnels, viaducs et autres structures connexes.

CE08 0645 - 16 avril 2008
Approuver les conventions et retenir les services professionnels des cinq (5) firmes d'experts-conseils suivantes dans le domaine des ponts et tunnels - Le coût prévu pour ces services est de 9 850 000 $ - (Coût net pour la Ville: 9 413 676,63$).

DESCRIPTION

Il s'agit de conclure deux (2) entente-cadres avec des firmes de génie conseil afin de réaliser des mandats d'inspection, d'évaluation, d'études préliminaires d'avant-projets, de plans et devis et d'assurer la surveillance des travaux dans le domaine de structures routières et connexes, comprenant tous les frais accessoires.
Également, il s'agit d'approuver un projet de convention de services professionnels à cette fin. La convention de services professionnels a été rédigée à partir de la convention type du Service des affaires juridiques et est présentée en pièce jointe au présent dossier.

JUSTIFICATION

Il est nécessaire de s'adjoindre les services de firmes d'expert-conseils dans le domaine des ouvrages d'art afin de réaliser l'ensemble des activités nécessaires à la gestion de celle-ci pour permettre :

- de maintenir la sécurité des usagers;
- de préserver la fonctionnalité des réseaux routiers, cyclables et piétons;
- d'assurer la pérennité des ouvrages;
- d'éviter les entraves à la circulation découlant du mauvais état des structures;
- de stopper l'érosion de la valeur résiduelle du patrimoine des structures routières qui constitue un actif d'une très grande importance pour la Ville.

Deux mandats seront octroyés en vertu du même appel d'offres, les deux firmes ayant obtenu les meilleurs pointages se verront octroyer un contrat.

<u>Résultats de l'appel d'offres</u> :

Analyse des soumissions :

Lors de l'appel d'offres public 14-13437, sur seize (16) preneurs du cahier des charges, huit (8) ont déposé une soumission et huit (8) n'en ont pas déposé, ce qui représente respectivement des ratios de 50 % et 50 %. La liste des preneurs du cahier des charges se retrouve dans l'intervention du Service de l'approvisionnement. Sept (7) soumissionnaires ont déposé une seule soumission pour les deux (2) contrats alors qu'un (1) des soumissionnaires a déposé deux (2) soumissions avec des équipes distinctes.

Initialement, toutes les soumissions ont été jugées conformes par le Service de l'approvisionnement et ont été soumises au comité de sélection pour évaluation. Cependant, après vérification, trois d'entre elles ont été déclarées non-conformes après la tenu du comité de sélection.

À la suite de l'évaluation des soumissions par le comité de sélection, sur les cinq (5) soumissionnaires conformes, cinq (5) ont obtenu une note intérim supérieure à la note de passage.

Les contrats sont octroyés par ordre décroissant de leur valeur d'enveloppes budgétaires. Le premier contrat est octroyé à la firme ayant obtenue le plus haut pointage final pour le premier contrat. Le deuxième contrat est octroyé à la firme ayant obtenue le plus haut pointage final pour le deuxième contrat. À noter que la firme ayant obtenue le premier contrat ne peut obtenir le deuxième contrat sauf si elle présente une proposition distincte avec du personnel différent du premier contrat.

Contrat # 1 :

Le tableau ci-dessous présente la liste des soumissions conformes, les notes obtenues ainsi que le prix de base de la soumission, taxes incluses. Le tableau présente également les différents écarts entre les soumissions et entre les soumissions et l'estimation.

Soumissions conformes	Note Intérim	Note finale	Prix de base (taxes incluses)	Autre (déboursés)	Total (taxes incluses)
SNC-Lavalin inc.	**75,7**	**0.81**	**1 345 207,50 $**	**201 781,13 $**	**1 546 988,63 $**
Les Consultants S.M. inc.	72,5	0.79	1 345 207,50 $	201 781,13 $	1 546 988,63 $
Dessau inc.	75,5	0.75	1 462 482,00 $	219 372,30 $	1 681 854,30 $
WSP Canada inc., équipe 1	75,0	0.72	1 517 670,00 $	227 650,50 $	1 745 320,50 $
Les Services EXP inc.	73,8	0.62	1 724 625,00 $	258 693,75$	1 983 318,75 $
Tetra Tech QI inc.					
CIMA + S.E.N.C.					
Groupe-Conseil Structura International S.E.N.C.					
Dernière estimation réalisée			1 517 670,00 $	227 650,50 $	1 745 320,50 $
Écart entre l'adjudicataire et la dernière estimation ($) *(l'adjudicataire – estimation)*					(198 331,87) $ -11,4 %

Écart entre l'adjudicataire et la dernière estimation (%) *((l'adjudicataire – estimation) / estimation) x 100*	
Écart entre la 2ème meilleure note finale et l'adjudicataire ($) *(2 ème meilleure note finale – adjudicataire)*	0 $
Écart entre la 2ème meilleure note finale et l'adjudicataire (%) *((2 ème meilleure note finale – adjudicataire) / adjudicataire) x 100*	0 %

Contrat # 2:

Le tableau ci-dessous présente la liste des soumissions conformes, les notes obtenues ainsi que le prix de base de la soumission, taxes incluses. Le tableau présente également les différents écarts entre les soumissions et entre les soumissions et l'estimation.

Soumissions conformes	Note Intérim	Note finale	Prix de base (taxes incluses)	Autre (déboursés)	Total (taxes incluses)
Les Consultants S.M. inc.	**72,5**	**0.94**	**1 138 252,50 $**	**170 737,88 $**	**1 308 990,38 $**
Dessau inc.	75,5	0.90	1 218 735,00 $	182 810,25 $	1 401 545,25 $
WSP Canada inc., équipe 2	75,0	0.88	1 264 725,00 $	189 708,75 $	1 454 433,75 $
Les Services EXP inc.	73,8	0.75	1 437 187,50 $	215 578,13 $	1 652 765,63 $
Tetra Tech QI inc.					
Groupe-Conseil Structura International S.E.N.C.					
CIMA + S.E.N.C.					
Dernière estimation réalisée			1 264 725,00 $	189 708,75 $	1 454 433,75 $
Écart entre l'adjudicataire et la dernière estimation ($) *(l'adjudicataire – estimation)*					(145 443,37) $
Écart entre l'adjudicataire et la dernière estimation (%) *((l'adjudicataire – estimation) / estimation) x 100*					-10 %
Écart entre la 2ème meilleure note finale et l'adjudicataire ($) *(2 ème meilleure note finale – adjudicataire)*					92 554,87 $
Écart entre la 2ème meilleure note finale et l'adjudicataire (%) *((2 ème meilleure note finale – adjudicataire) / adjudicataire) x 100*					7,1 %

Un écart de 11,4% en faveur de la ville pour le premier contrat entre le prix de la soumission de l'adjudicataire et les dernières estimations réalisées est observé. Cet écart peut être relié à de nombreux facteurs, dont la situation du marché au moment du dépôt des soumissions ainsi que des décisions d'affaires des entreprises ayant soumissionné. Parmi les cinq (5) firmes ayant obtenues la note passage, trois (3) d'entre elles ont proposé un montant inférieur à l'estimation, une (1) firme a proposé le même montant et une (1) a proposé un montant plus élevé que l'estimation. La dernière estimation a été effectuée en considérant un taux de majoration inférieur au taux de majoration maximum prévu dans les documents de soumission.

Un écart de 10% pour le deuxième contrat entre le prix de la soumission de l'adjudicataire et les dernières estimations réalisées est observé. Ces écarts peuvent être relié à de nombreux facteurs, dont la situation du marché au moment du dépôt des soumissions ainsi que des décisions d'affaires des entreprises ayant soumissionné. Parmi les quatre (4) firmes restantes, deux (2) d'entre elles ont proposé un montant inférieur à l'estimation, une (1)

firme a proposé le même montant et une (1) a proposé un montant plus élevé que l'estimation. La dernière estimation a été effectuée en considérant un taux de majoration inférieur au taux de majoration maximum prévu dans les documents de soumission.

Les adjudicataire recommandés détiennent une attestation de l'Autorité des marchés financiers (AMF).

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Il s'agit de deux (2) entente-cadres qui permettront de réaliser divers mandats concernant le domaine des structures routières et connexes. La valeur monétaire de l'ensemble des mandats confiés à l'intérieur de chacune des ententes-cadres sera limitée au montant maximum des offres des firmes, soit
1 546 988,63 $ pour la première entente et 1 308 990,38 $ pour la seconde entente. Les dépenses d'honoraires professionnels représenteront un coût total maximal de 2 855 979,01 $ sur une période de quatre (4) ans.

Ces ententes pourront être utilisées par l'ensemble des services et des arrondissements. Le suivi du respect de la valeur monétaire des mandats qui sont confiés à l'intérieur des ententes-cadres sera effectué par la division de la gestion des actifs de voiries.

Les différents mandats confiés feront l'objet d'une autorisation de dépense en conformité avec les lois, les règlements et plus spécifiquement le règlement RCE 02-004 règlement intérieur du comité exécutif sur la délégation de pouvoirs aux fonctionnaires et employés. La provenance budgétaire proviendra soit des budgets de fonctionnement ou des budgets d'immobilisation des arrondissements, des unités de la ville-centre ou de l'agglomération selon les besoins et les responsabilités respectives.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Ces deux ententes-cadres permettront la réalisation de différentes activités pour assurer une saine gestion des structures routières.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Advenant le cas où l'octroi du contrat serait reporté à une date ultérieure au 8 juin 2015, soit la date d'échéance de la soumission, le soumissionnaire recommandé pourrait alors retirer sa soumission. Il faudrait donc procéder à un autre processus d'appel d'offres public et défrayer les frais associés.
Par ailleurs, advenant le cas où l'octroi du contrat serait retardé ou refusé, certaines activités prévues au budget de fonctionnement et au PTI 2015-2017 ne pourront être réalisées. Également, certaines situations problématiques observées lors des inspections ne pourront être corrigées et risquent de compromettre la sécurité des usagers. Ces situations pourraient amener, à terme, la fermeture de voies de circulation afin d'assurer la sécurité des usagers.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Ne s'applique pas.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Octroi des contrats : Février 2015

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Avis favorable avec commentaires :
Service de l'approvisionnement , Direction (Matthieu CROTEAU)

Autre intervenant et sens de l'intervention

RESPONSABLE DU DOSSIER

Marc SARRAZIN
Chef de division - ponts et tunnels

Tél : 514 872-3322
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR Le : 2014-12-04

Marc SARRAZIN
Chef de division

Tél : 514 872-3322
Télécop. : 514 872-4965

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Benoit CHAMPAGNE
Directeur par intérim
Tél : 514 872-9485
Approuvé le : 2014-12-19

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Claude CARETTE
Directeur
Tél : 514 872-6855
Approuvé le : 2014-12-19

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service de l'approvisionnement , Direction

Dossier # : 1140541023

Unité administrative responsable :	Service des infrastructures_voirie et transports , Direction , Division de la gestion des actifs de voirie
Objet :	Conclure deux (2) entente-cadres de services professionnels pour une durée maximale de 48 mois avec les firmes SNC-Lavalin inc. (1 546 988,63$) et Les Consultants S.M. inc. (1 308 990,38 $) incluant les taxes, pour des services professionnels en ingénierie pour la réalisation de mandats d'inspection, d'évaluation, d'études préliminaires d'avant-projets, de plans et devis et de surveillance dans le domaine des structures routières et connexes (projet 14-18) - Appel d'offres public 14-13437 - 8 soumissionnaires / Approuver les projets de convention à cette fin.

SENS DE L'INTERVENTION

Avis favorable avec commentaires

COMMENTAIRES

Service de l'approvisionnement
Analyse des soumissions et recommandation d'octroi de contrat (Services professionnels)

Appel d'offres public no : 14-13437

Titre: Services d'ingénierie pour la réalisation de mandats d'inspection, d'évaluation, de conception et de surveillance dans le domaine des structures routières et connexes – Projet 14-18

Date de lancement: 8 octobre 2014

Date d'ouverture : 10 novembre 2014

Preneurs du cahier des charges (16):

AECOM Consultants inc..	Groupe MMM Ltée.
Axor Experts-Conseils	Cima+ S.E.N.C
Dessau inc.	SNC-Lavalin inc.
Groupe-Conseil Structura International S.E.N.C.	Ingemax inc.
Le Groupe Solroc inc.	Les Consultants S.M. inc.
Les Services EXP inc.	LVM, une division d'EnGlobe Corp
Roche ltée, Groupe-Conseil	Stantec Experts-conseils

Tetra Tech QI inc.	WSP Canada inc.

Soumissions reçues (9):

Cima+ S.E.N.C	Dessau inc.
SNC-Lavalin inc.	Groupe-Conseil Structura International S.E.N.C.
Les Consultants S.M. inc.	Les Services EXP inc
Tetra Tech QI inc.	WSP Canada inc.- équipe 1 (contrat 1)
WSP Canada inc – équipe 2 (contrat 2).	

Analyse des soumissions :

Toutes les propositions reçues ont été jugées recevables et analysées par le comité de sélection. Mentionnons que sept (7) des soumissionnaires ont proposé la même offre technique (même équipe de travail) applicable pour les deux (2) contrats avec deux (2) enveloppes de prix. La firme WSP Canada inc. a proposé une équipe pour le contrat 1 et une autre pour le contrat 2 avec une enveloppe de prix pour chacun des contrats. Mentionnons qu'il y avait 2 bordereaux de soumission distincts. Quant à l'offre technique, elle a été évaluée selon la grille d'évaluation et les notes attribuées pour chacun des critères de sélection ont été identiques et applicables pour l'ensemble des contrats à l'exception des offres de WSP Canada inc. dont les offres ont été évaluées séparément..

Tel que spécifié aux conditions de l'appel d'offres, pour une même firme, l'équipe qui remporte un contrat, sera exclue de la proposition subséquente de la firme et devient donc non-conforme pour la suite des contrats à accorder.

Note: Bien que toutes les propositions reçues ont été jugées recevables et analysées par le comité de sélection, trois d'entre-elles ont dû être déclarées non-conformes après la tenu du comité de sélection. Tel que décrit par l'avis juridique en pièces jointes, les ententes-cadres visées par cet appel d'offres sont soumis au Décret 795-2014 entré en vigueur dans les jours précédents le lancement de l'appel d'offres. Décret spécifiant que dans ce domaine d'activité, les soumissionnaires doivent détenir une autorisation de l'Autorité des marchés financiers à la date du dépôt des soumissions. À cet égard, les propositions des firmes **Cima+**, **Groupe-Conseil Structura International S.E.N.C.** et **Tetra Tech QI inc.** ont été déclarées non conformes.

Rencontre du comité de sélection:

Le 21 novembre 2014 à 9h30 au 9515 St-Hubert - Salle de déploiement

Grilles d'évaluation:

14-13437 Tableau résultat révisé - Contrat 1.pdf

14-13437 Tableau résultat révisé - Contrat 2.pdf

Résultat d'évaluation:

Des offres évaluées, celles des deux (2) firmes nommées ci-bas ayant obtenu, pour les contrat de #1 et #2, les plus haut pointages en fonction des critères de sélection préétablis dans l'appel d'offres, sont donc recommandées par le comité afin de retenir

leurs services professionnels jusqu'à concurrence du montant mentionné pour chacune d'elle.

SNC-Lavalin inc. (Contrat #1)	1 546 988,63 $
Les Consultants S.M. inc. (Contrat #2)	1 308 990,38 $

Adjudicataire recommandé :

Retenir les services professionnels des firmes **SNC-Lavallin inc.** pour le **contrat #1** (1 546 988.63 $) et **Les Consultants S.M. inc.** pour le **contrat #2** (1 308 990.38 $) pour le projet mentionné en titre et ce, pour les sommes maximales respectives indiquées ci-haut, le tout incluant les taxes applicables. Le tout conformément à l'appel d'offres public 14-13437.

NUMÉRO DE CERTIFICAT (OU NOTE)

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Matthieu CROTEAU
Agent d'approvisionnement II
Tél : 514 872-6777

ENDOSSÉ PAR Le : 2015-01-26

Denis LECLERC
Chef de section
Tél : 514 872-5241
Division : Acquisition de biens et services

14-13437 - Services d'ingénierie pour la réalisation de mandats d'inspection, d'évaluation, de conception et de surveillance dans le domaine des structures routières et connexes – Projet 14-18

FIRME	Présentation de l'offre 5%	Compréhension du mandat et de la problématique 10%	Méthodologie proposée 10%	Expérience et Expertise de la firme dans des travaux semblables 15%	Qualification et expérience du personnel affecté au mandat 30%	Qualification et expérience du chargé de projet 30%	Pointage intérimaire total 100%	Prix $	Pointage final	Rang
SNC-Lavalin inc.	4,00	7,67	7,33	10,67	23,00	23,00	75,7	1 546 988,63 $	0,81	1
Les Consultants S.M. inc.	3,83	6,67	7,33	11,33	20,33	23,00	72,5	1 546 988,63 $	0,79	2
CIMA + S.E.N.C.										Non conforme
Les Services EXP inc.	4,17	6,33	7,00	11,67	21,67	23,00	73,8	1 983 318,75 $	0,62	5
Groupe-Conseil Structura International S.E.N.C.										Non conforme
WSP Canada inc., équipe 1	4,00	8,33	7,00	11,67	21,33	22,67	75,0	1 745 320,50 $	0,72	4
Tetra Tech QI inc.										Non conforme
Dessau inc.	4,17	7,67	8,00	11,33	21,67	22,67	75,5	1 681 854,30 $	0,75	3
0							-		-	
Agent d'approvisionnement	**CROTEAU, Matthieu**									

Comité	CONTRAT 1: tableau révisé
Date	vendredi 21-11-2014
Heure	9 h 30
Lieu	9515 St-Hubert, salle déploiement

Multiplicateur d'ajustement
10000

Note:`Non-conforme en regard du Décret 795-2014

#N/A

FIRME	Présentation de l'offre 5%	Compréhension du mandat et de la problématique 10%	Méthodologie proposée 10%	Expérience et Expertise de la firme dans des travaux semblables 15%	Qualification et expérience du personnel affecté au mandat 30%	Qualification et expérience du chargé de projet 30%	Pointage intérimaire total 100%	Prix $	Pointage final	Rang
SNC-Lavalin inc.										adjudicataire contrat 1
Les Consultants S.M. inc.	3,83	6,67	7,33	11,33	20,33	23,00	72,5	1 308 990,38 $	0,94	1
CIMA + S.E.N.C.										Non conforme
Les Services EXP inc.	4,17	6,33	7,00	11,67	21,67	23,00	73,8	1 652 765,63 $	0,75	4
Groupe-Conseil Structura International S.E.N.C.										Non conforme
WSP Canada inc., équipe 2	3,83	8,33	7,00	11,67	19,33	24,33	74,5	1 454 433,75 $	0,86	3
Tetra Tech QI inc.										Non conforme
Dessau inc.	4,17	7,67	8,00	11,33	21,67	22,67	75,5	1 401 545,25 $	0,90	2
0							-		-	
Agent d'approvisionnement	**CROTEAU, Matthieu**									

Note:`Non-conforme en regard du Décret 795-2014

Comité

CONTRAT 2; Tableau révisé

Date	vendredi 21-11-2014
Heure	9 h 30
Lieu	9515 St-Hubert, salle déploiement

Multiplicateur d'ajustement
10000

14-18 Convention SP SNCLavalin 2015-01-15 .doc14-18 Convention SP SM 2015-01-15 .doc

CONVENTION DE SERVICES PROFESSIONNELS

ENTRE : **VILLE DE MONTRÉAL**, personne morale de droit public dont l'adresse principale est au 275, rue Notre-Dame Est, Montréal, Québec, H2Y 1C6, agissant et représentée par Yves Saindon, greffier, dûment autorisé aux fins des présentes en vertu de la résolution CM03 0836 et de l'article 96 de la *Loi sur les cités et villes;*

Ci-après appelée la « **VILLE** »

ET :

SNC-Lavalin inc., personne morale ayant sa principale place d'affaires au 455, boulevard René-Lévesque Ouest, Montréal, Québec H2Z 1Z3, agissant et représentée par M. Émile Hanna, ing. M.Sc.A., dûment autorisé aux fins des présentes, en vertu d'une résolution de son conseil d'administration en date du 15 octobre 2014;

Ci-après appelée le « **CONTRACTANT** »

N° d'inscription T.P.S. : R134298132
N° d'inscription T.V.Q. : 1014851123

LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1
DÉFINITIONS

Dans la présente convention, à moins que le contexte n'indique un sens différent, les termes suivants signifient:

1.1 « **Directeur** » : le directeur du Services des infrastructures, du transport et de l'environnement ou son représentant dûment autorisé;

1.2 « **Annexe 1** » : les documents d'appels d'offres en date du 8 octobre 2014 incluant les addendas et le devis technique, ce dernier étant daté du 28 août 2014, relatifs au Services d'ingénierie pour la réalisation de mandats d'inspection, d'évaluation, de conception et de surveillance dans le domaine des structures routières et connexes (projet 14-18);

1.3 « **Annexe 2** » : l'offre de service, incluant le bordereau de soumission, présentée par le Contractant le 10 novembre 2014 (soumission n° 14-13437)

ARTICLE 2

Initiales :

OBJET

La Ville retient les services du Contractant qui s'engage à exécuter les services plus amplement décrits à l'Annexe 1, selon les termes et conditions de la présente convention et de ses annexes, lesquelles font partie intégrante des présentes sans qu'il soit nécessaire de les y annexer physiquement.

ARTICLE 3
INTERPRÉTATION

En cas de difficulté d'interprétation, l'ordre de préséance de l'ensemble des documents relativement à cette convention est le suivant :

a) les addendas aux documents d'appels d'offres, le cas échéant, du plus récent au plus ancien;
b) la présente convention excluant les Annexes 1 et 2;
c) le Devis technique des documents d'appels d'offres;
d) les Clauses administratives particulières des documents d'appels d'offres;
e) les Clauses administratives générales des documents d'appels d'offres;
f) la « Page sommaire » des formulaires des documents d'appels d'offres;
g) l'Annexe 2 de la présente convention;
h) les Instructions aux soumissionnaires des documents d'appels d'offres.

ARTICLE 4
DURÉE

4.1 La présente convention entre en vigueur à la date mentionnée sur la lettre d'autorisation du Directeur de débuter la prestation de service et prend fin à l'épuisement des crédits disponibles pour la réalisation du mandat conformément à l'article 8 de la présente convention ou à l'expiration d'un délai de 48 mois suivant la date de mise en vigueur de la présente convention, selon la survenance du premier de ces événement, le contractant demeurant tenu au respect de ses autres obligations envers la Ville, au delà de cette date.

4.2 Sur avis écrit donné à l'adjudicataire au moins soixante (60) jours calendrier avant la date présumée de fin du contrat, la Ville peut, à sa seule discrétion, prolonger le contrat aux mêmes termes et conditions, pour une période ne pouvant excéder douze (12) mois suivant son échéance, pour un maximum de deux (2) prolongations, et le Contractant accepte de continuer de rendre les services prévus à l'appel d'offres pendant telle prolongation et ce, aux mêmes termes et conditions.

ARTICLE 5

OBLIGATIONS DE LA VILLE

La Ville doit :

5.1 assurer au Contractant la collaboration du Directeur;

5.2 remettre au Contractant les documents qu'elle jugera utiles à l'exécution de la convention, documents qui seront considérés exacts, à moins que le Directeur ne soit avisé sans délai et par écrit de leur inexactitude;

5.3 communiquer avec diligence au Contractant la décision du Directeur sur tout plan, rapport, proposition ou autre document soumis par le Contractant.

ARTICLE 6
OBLIGATIONS DU CONTRACTANT

Le Contractant doit :

6.1 exécuter la convention en collaboration étroite avec le Directeur et tenir compte de toutes ses instructions et recommandations sur la façon d'exécuter le travail confié;

6.2 respecter l'échéancier, les orientations et les modes de fonctionnement décrits à la présente convention et aux Annexes 1 et 2;

6.3 assurer la confidentialité des données et des renseignements fournis par la Ville, de même que de ceux qui lui seraient révélés à l'occasion des services faisant l'objet des présentes;

6.4 obtenir l'autorisation écrite de la Ville avant d'utiliser ces données et renseignements à toute autre fin;

6.5 divulguer à la Ville tout intérêt qu'il peut avoir dans l'acquisition ou l'utilisation par la Ville de biens ou de services ayant une relation avec la présente convention;

6.6 remettre à la Ville, les documents ou autres éléments de production mis à sa disposition par celle-ci dans l'état où ils lui ont été livrés;

6.7 assumer ses frais généraux, tels le transport, les repas, les services de secrétariat et autres. Les dépenses admissibles sont définies dans les Clauses particulières des documents d'appel d'offres;

6.8 soumettre à la Ville une ou des factures détaillées tenant compte des heures attribuées à l'exécution de la convention et précisant le taux et le montant des taxes applicables aux services du Contractant, de même que le numéro d'inscription qui lui a été attribué par Revenu Canada pour les fins de la TPS et par Revenu Québec pour les fins de la TVQ;

6.9 transmettre au Directeur, selon les modalités et la fréquence que lui indique le Directeur, un rapport faisant état de l'avancement des travaux en regard notamment de l'évolution des coûts, du respect du calendrier et de la performance générale des activités;

Initiales :

6.10 ne pas agir de manière à porter atteinte aux droits et prérogatives de la Ville;

6.11 ne pas céder ni transporter les droits et pouvoirs qui lui sont confiés par la présente convention, sans le consentement écrit de la Ville;

6.12 n'avoir en aucun temps d'intérêt pécuniaire directement ou indirectement dans des biens ou services qui pourraient être utilisés dans l'exécution de la présente convention; toutefois, la possession de moins de un pour cent (1 %) des actions réellement émises par une personne morale dont les valeurs sont inscrites à la bourse n'est pas considérée comme intérêt pécuniaire;

6.13 commencer la prestation de service seulement après en avoir reçu l'ordre écrit du Directeur;

6.14 s'assurer que les lois et tous les règlements municipaux, provinciaux et fédéraux applicables au contrat soient respectés ainsi que les droits des tiers ou propriétaires riverains; le Contractant sera responsable des frais encourus par la Ville qui résulteraient de l'inobservance de ces lois et règlements et du non respect des droits des tiers;

6.15 obtenir toutes les autorisations requises pour exécuter ses services; sans restreindre la généralité de ce qui précède, obtenir l'autorisation des propriétaires riverains pour utiliser, si besoin est, leur propriété pour accéder aux lieux d'inspection;

6.16 planifier et superviser la mise en place de toutes les mesures nécessaires en vue de respecter la *Loi sur la qualité de l'environnement*;

6.17 collaborer à la préparation et à l'administration de la preuve de la Ville en cas de litige opposant cette dernière à un tiers en raison des travaux visés par la présente convention et ce, sans frais supplémentaires.

ARTICLE 7
PRÉROGATIVES DU DIRECTEUR

À l'exclusion de toute autre personne ou autorité, le Directeur a pleine compétence pour :

7.1 coordonner l'exécution de la convention;

7.2 décider, de façon définitive, de toute question soulevée par le Contractant quant à l'interprétation de la convention et de ses Annexes 1 et 2;

7.3 refuser les travaux, recherches et rapports du Contractant qu'il juge de mauvaise qualité ou non conformes aux dispositions de la convention ou des Annexes 1 et 2;

7.4 exiger du Contractant la rectification et la correction de ces travaux, recherches et rapports, aux frais de ce dernier.

ARTICLE 8
HONORAIRES

8.1 En contrepartie de l'exécution des obligations assumées par le Contractant, la Ville s'engage à lui verser une somme maximale de un million cinq cent quarante-six mille neuf cent quatre-vingt-huit dollars et soixante-trois cents (1 546 988,63 $), couvrant tous les honoraires et toutes les taxes applicables aux services du Contractant.

8.2 Cette somme est payable selon les modalités prévues dans les Clauses particulières des documents d'appel d'offres.

8.3 Toutefois, la Ville n'acquittera pas les honoraires du Contractant si les factures de ce dernier ne comportent pas toutes les informations requises quant à la TPS et à la TVQ.

8.4 Aucun paiement d'honoraires versé au Contractant ne constitue une reconnaissance du fait que les services rendus par celui-ci sont satisfaisants ou conformes aux termes de la présente convention.

ARTICLE 9
LIMITE DE RESPONSABILITÉ

La responsabilité de la Ville pouvant lui être imputée en raison de la présente convention et des faits ou omissions s'y rapportant ne peut en aucun cas excéder la somme maximale mentionnée à l'article 8.

ARTICLE 10
DROITS D'AUTEUR

En considération des honoraires prévus à l'article 8, le Contractant:

10.1 cède à la Ville tous ses droits d'auteur se rapportant aux rapports, études et autres documents réalisés dans le cadre de la présente convention, et renonce à ses droits moraux;

10.2 garantit la Ville qu'il est l'unique propriétaire ou l'usager autorisé des droits d'auteur relatifs aux rapports, études et documents dont il se sert aux fins d'exécuter la présente convention;

10.3 tient la Ville indemne de toute réclamation quant à ces droits, y compris les droits moraux, s'engage à prendre fait et cause pour cette dernière dans toute action intentée contre elle en raison de ces droits et à l'indemniser de tout jugement rendu à son encontre en capital, intérêts et frais.

ARTICLE 11
RÉSILIATION

11.1 La Ville peut mettre fin à cette convention en tout temps, sur simple avis écrit, en acquittant le coût des services alors rendus, sur présentation de pièces justificatives.

11.2 Le Contractant doit alors livrer à la Ville tous les rapports, études, données, notes et autres documents préparés à la date de l'avis de résiliation.

Initiales :

11.3 Le Contractant n'a aucun recours contre la Ville pour la perte de profits anticipés ni pour des dommages occasionnés du fait de cette résiliation.

ARTICLE 12
SIGNATURES LIANT LE CONTRACTANT

12.1 Vis-à-vis de la Ville, est censé valablement autorisé par le Contractant, tout écrit signé de sa part par la ou les personne(s) dûment autorisée(s) à signer, suivant la résolution fournie à la signature de la présente convention.

12.2 Le Contractant peut donner à la Ville un avis écrit l'informant qu'une ou plusieurs personnes, autres que celles mentionnées dans la résolution, sont autorisées à signer une ou plusieurs catégories d'écrits engageant la responsabilité du Contractant envers la Ville; s'il est signé par une des personnes mentionnées à la résolution, l'avis est censé valablement autorisé et donné par le Contractant et prend effet sur réception par la Ville.

12.3 En l'absence de tel avis, la Ville peut traiter comme valablement autorisé par le Contractant, tout autre écrit qui lui paraît l'être et qui est signé pour celui-ci, par une personne autre que celles mentionnées à la résolution.

ARTICLE 13
CONDITIONS GÉNÉRALES

13.1 **ÉLECTION DE DOMICILE**

Aux fins des présentes, chaque partie élit domicile à l'adresse indiquée à la première page de la présente convention ou à toute autre adresse dont elle aura préalablement avisé l'autre partie par courrier recommandé.

13.2 **HÉRITIERS ET REPRÉSENTANTS LÉGAUX**

La présente convention lie les héritiers et représentants légaux des parties, étant toutefois entendu que les droits et obligations de l'une des parties ne peuvent être cédés à un tiers qu'avec l'accord préalable écrit de l'autre partie.

13.3 **MODIFICATION**

Aucune modification aux termes de cette convention n'est valide si elle est effectuée sans l'accord écrit des parties.

13.4 **VALIDITÉ**

Une disposition de la présente convention jugée invalide par le tribunal n'affecte en rien la validité des autres dispositions qui conservent leur plein effet et force exécutoire.

13.5 **LOIS APPLICABLES**

La présente convention est régie par les lois du Québec et toute procédure judiciaire s'y rapportant doit être intentée dans le district judiciaire de Montréal.

13.6 **LIEN D'EMPLOI**

La présente convention ne crée d'aucune façon un lien d'emploi entre les parties.

EN FOI DE QUOI, LES PARTIES ONT SIGNÉ EN DEUX EXEMPLAIRES, À MONTRÉAL, À LA DATE INDIQUÉE EN REGARD DE LEUR SIGNATURE RESPECTIVE.

Le e jour de 20

VILLE DE MONTRÉAL

Par : _____
Yves Saindon, greffier

Le e jour de 20

SNC-Lavalin inc.

Par : _____
Émile Hanna, ing. M.Sc.A.
Vice-président, Routes et ponts

Cette convention a été approuvée par la résolution _____.

Initiales :

CONVENTION DE SERVICES PROFESSIONNELS

ENTRE : **VILLE DE MONTRÉAL**, personne morale de droit public dont l'adresse principale est au 275, rue Notre-Dame Est, Montréal, Québec, H2Y 1C6, agissant et représentée par Yves Saindon, greffier, dûment autorisé aux fins des présentes en vertu de la résolution CM03 0836 et de l'article 96 de la *Loi sur les cités et villes;*

Ci-après appelée la « **VILLE** »

ET :

Les Consultants S.M. inc., personne morale ayant sa principale place d'affaires au 433, rue Chabanel Ouest, 12e étage, Montréal, Québec, H2N 2J8, agissant et représentée par M. Marc Perreault, ing., dûment autorisé aux fins des présentes, en vertu d'une résolution de son conseil d'administration en date du 21 octobre 2014;

Ci-après appelée le « **CONTRACTANT** »

N° d'inscription T.P.S. : 119914166RT
N° d'inscription T.V.Q. : 1001247324TQ001

LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1
DÉFINITIONS

Dans la présente convention, à moins que le contexte n'indique un sens différent, les termes suivants signifient:

1.1 « **Directeur** » : le directeur du Services des infrastructures, du transport et de l'environnement ou son représentant dûment autorisé;

1.2 « **Annexe 1** » : les documents d'appels d'offres en date du 8 octobre 2014 incluant les addendas et le devis technique, ce dernier étant daté du 28 août 2014, relatifs au Services d'ingénierie pour la réalisation de mandats d'inspection, d'évaluation, de conception et de surveillance dans le domaine des structures routières et connexes (projet 14-18);

1.3 « **Annexe 2** » : l'offre de service, incluant le bordereau de soumission, présentée par le Contractant le 7 novembre 2014 (soumission n° 14-13437)

ARTICLE 2

Initiales :

OBJET

La Ville retient les services du Contractant qui s'engage à exécuter les services plus amplement décrits à l'Annexe 1, selon les termes et conditions de la présente convention et de ses annexes, lesquelles font partie intégrante des présentes sans qu'il soit nécessaire de les y annexer physiquement.

ARTICLE 3
INTERPRÉTATION

En cas de difficulté d'interprétation, l'ordre de préséance de l'ensemble des documents relativement à cette convention est le suivant :

a) les addendas aux documents d'appels d'offres, le cas échéant, du plus récent au plus ancien;
b) la présente convention excluant les Annexes 1 et 2;
c) le Devis technique des documents d'appels d'offres;
d) les Clauses administratives particulières des documents d'appels d'offres;
e) les Clauses administratives générales des documents d'appels d'offres;
f) la « Page sommaire » des formulaires des documents d'appels d'offres;
g) l'Annexe 2 de la présente convention;
h) les Instructions aux soumissionnaires des documents d'appels d'offres.

ARTICLE 4
DURÉE

4.1 La présente convention entre en vigueur à la date mentionnée sur la lettre d'autorisation du Directeur de débuter la prestation de service et prend fin à l'épuisement des crédits disponibles pour la réalisation du mandat conformément à l'article 8 de la présente convention ou à l'expiration d'un délai de 48 mois suivant la date de mise en vigueur de la présente convention, selon la survenance du premier de ces événement, le contractant demeurant tenu au respect de ses autres obligations envers la Ville, au delà de cette date.

4.2 Sur avis écrit donné à l'adjudicataire au moins soixante (60) jours calendrier avant la date présumée de fin du contrat, la Ville peut, à sa seule discrétion, prolonger le contrat aux mêmes termes et conditions, pour une période ne pouvant excéder douze (12) mois suivant son échéance, pour un maximum de deux (2) prolongations, et le Contractant accepte de continuer de rendre les services prévus à l'appel d'offres pendant telle prolongation et ce, aux mêmes termes et conditions.

ARTICLE 5

OBLIGATIONS DE LA VILLE

La Ville doit :

5.1 assurer au Contractant la collaboration du Directeur;

5.2 remettre au Contractant les documents qu'elle jugera utiles à l'exécution de la convention, documents qui seront considérés exacts, à moins que le Directeur ne soit avisé sans délai et par écrit de leur inexactitude;

5.3 communiquer avec diligence au Contractant la décision du Directeur sur tout plan, rapport, proposition ou autre document soumis par le Contractant.

ARTICLE 6
OBLIGATIONS DU CONTRACTANT

Le Contractant doit :

6.1 exécuter la convention en collaboration étroite avec le Directeur et tenir compte de toutes ses instructions et recommandations sur la façon d'exécuter le travail confié;

6.2 respecter l'échéancier, les orientations et les modes de fonctionnement décrits à la présente convention et aux Annexes 1 et 2;

6.3 assurer la confidentialité des données et des renseignements fournis par la Ville, de même que de ceux qui lui seraient révélés à l'occasion des services faisant l'objet des présentes;

6.4 obtenir l'autorisation écrite de la Ville avant d'utiliser ces données et renseignements à toute autre fin;

6.5 divulguer à la Ville tout intérêt qu'il peut avoir dans l'acquisition ou l'utilisation par la Ville de biens ou de services ayant une relation avec la présente convention;

6.6 remettre à la Ville, les documents ou autres éléments de production mis à sa disposition par celle-ci dans l'état où ils lui ont été livrés;

6.7 assumer ses frais généraux, tels le transport, les repas, les services de secrétariat et autres. Les dépenses admissibles sont définies dans les Clauses particulières des documents d'appel d'offres;

6.8 soumettre à la Ville une ou des factures détaillées tenant compte des heures attribuées à l'exécution de la convention et précisant le taux et le montant des taxes applicables aux services du Contractant, de même que le numéro d'inscription qui lui a été attribué par Revenu Canada pour les fins de la TPS et par Revenu Québec pour les fins de la TVQ;

6.9 transmettre au Directeur, selon les modalités et la fréquence que lui indique le Directeur, un rapport faisant état de l'avancement des travaux en regard notamment de l'évolution des coûts, du respect du calendrier et de la performance générale des activités;

Initiales :

6.10 ne pas agir de manière à porter atteinte aux droits et prérogatives de la Ville;

6.11 ne pas céder ni transporter les droits et pouvoirs qui lui sont confiés par la présente convention, sans le consentement écrit de la Ville;

6.12 n'avoir en aucun temps d'intérêt pécuniaire directement ou indirectement dans des biens ou services qui pourraient être utilisés dans l'exécution de la présente convention; toutefois, la possession de moins de un pour cent (1 %) des actions réellement émises par une personne morale dont les valeurs sont inscrites à la bourse n'est pas considérée comme intérêt pécuniaire;

6.13 commencer la prestation de service seulement après en avoir reçu l'ordre écrit du Directeur;

6.14 s'assurer que les lois et tous les règlements municipaux, provinciaux et fédéraux applicables au contrat soient respectés ainsi que les droits des tiers ou propriétaires riverains; le Contractant sera responsable des frais encourus par la Ville qui résulteraient de l'inobservance de ces lois et règlements et du non respect des droits des tiers;

6.15 obtenir toutes les autorisations requises pour exécuter ses services; sans restreindre la généralité de ce qui précède, obtenir l'autorisation des propriétaires riverains pour utiliser, si besoin est, leur propriété pour accéder aux lieux d'inspection;

6.16 planifier et superviser la mise en place de toutes les mesures nécessaires en vue de respecter la *Loi sur la qualité de l'environnement*;

6.17 collaborer à la préparation et à l'administration de la preuve de la Ville en cas de litige opposant cette dernière à un tiers en raison des travaux visés par la présente convention et ce, sans frais supplémentaires.

ARTICLE 7
PRÉROGATIVES DU DIRECTEUR

À l'exclusion de toute autre personne ou autorité, le Directeur a pleine compétence pour :

7.1 coordonner l'exécution de la convention;

7.2 décider, de façon définitive, de toute question soulevée par le Contractant quant à l'interprétation de la convention et de ses Annexes 1 et 2;

7.3 refuser les travaux, recherches et rapports du Contractant qu'il juge de mauvaise qualité ou non conformes aux dispositions de la convention ou des Annexes 1 et 2;

7.4 exiger du Contractant la rectification et la correction de ces travaux, recherches et rapports, aux frais de ce dernier.

ARTICLE 8
HONORAIRES

8.1 En contrepartie de l'exécution des obligations assumées par le Contractant, la Ville s'engage à lui verser une somme maximale de un million trois cent huit mille neuf cent quatre-vingt-dix dollars et trente-huit cents (1 308 990,38 $), couvrant tous les honoraires et toutes les taxes applicables aux services du Contractant.

8.2 Cette somme est payable selon les modalités prévues dans les Clauses particulières des documents d'appel d'offres.

8.3 Toutefois, la Ville n'acquittera pas les honoraires du Contractant si les factures de ce dernier ne comportent pas toutes les informations requises quant à la TPS et à la TVQ.

8.4 Aucun paiement d'honoraires versé au Contractant ne constitue une reconnaissance du fait que les services rendus par celui-ci sont satisfaisants ou conformes aux termes de la présente convention.

ARTICLE 9
LIMITE DE RESPONSABILITÉ

La responsabilité de la Ville pouvant lui être imputée en raison de la présente convention et des faits ou omissions s'y rapportant ne peut en aucun cas excéder la somme maximale mentionnée à l'article 8.

ARTICLE 10
DROITS D'AUTEUR

En considération des honoraires prévus à l'article 8, le Contractant:

10.1 cède à la Ville tous ses droits d'auteur se rapportant aux rapports, études et autres documents réalisés dans le cadre de la présente convention, et renonce à ses droits moraux;

10.2 garantit la Ville qu'il est l'unique propriétaire ou l'usager autorisé des droits d'auteur relatifs aux rapports, études et documents dont il se sert aux fins d'exécuter la présente convention;

10.3 tient la Ville indemne de toute réclamation quant à ces droits, y compris les droits moraux, s'engage à prendre fait et cause pour cette dernière dans toute action intentée contre elle en raison de ces droits et à l'indemniser de tout jugement rendu à son encontre en capital, intérêts et frais.

ARTICLE 11
RÉSILIATION

11.1 La Ville peut mettre fin à cette convention en tout temps, sur simple avis écrit, en acquittant le coût des services alors rendus, sur présentation de pièces justificatives.

11.2 Le Contractant doit alors livrer à la Ville tous les rapports, études, données, notes et autres documents préparés à la date de l'avis de résiliation.

Initiales :

11.3 Le Contractant n'a aucun recours contre la Ville pour la perte de profits anticipés ni pour des dommages occasionnés du fait de cette résiliation.

ARTICLE 12
SIGNATURES LIANT LE CONTRACTANT

12.1 Vis-à-vis de la Ville, est censé valablement autorisé par le Contractant, tout écrit signé de sa part par la ou les personne(s) dûment autorisée(s) à signer, suivant la résolution fournie à la signature de la présente convention.

12.2 Le Contractant peut donner à la Ville un avis écrit l'informant qu'une ou plusieurs personnes, autres que celles mentionnées dans la résolution, sont autorisées à signer une ou plusieurs catégories d'écrits engageant la responsabilité du Contractant envers la Ville; s'il est signé par une des personnes mentionnées à la résolution, l'avis est censé valablement autorisé et donné par le Contractant et prend effet sur réception par la Ville.

12.3 En l'absence de tel avis, la Ville peut traiter comme valablement autorisé par le Contractant, tout autre écrit qui lui paraît l'être et qui est signé pour celui-ci, par une personne autre que celles mentionnées à la résolution.

ARTICLE 13
CONDITIONS GÉNÉRALES

13.1 **ÉLECTION DE DOMICILE**

Aux fins des présentes, chaque partie élit domicile à l'adresse indiquée à la première page de la présente convention ou à toute autre adresse dont elle aura préalablement avisé l'autre partie par courrier recommandé.

13.2 **HÉRITIERS ET REPRÉSENTANTS LÉGAUX**

La présente convention lie les héritiers et représentants légaux des parties, étant toutefois entendu que les droits et obligations de l'une des parties ne peuvent être cédés à un tiers qu'avec l'accord préalable écrit de l'autre partie.

13.3 **MODIFICATION**

Aucune modification aux termes de cette convention n'est valide si elle est effectuée sans l'accord écrit des parties.

13.4 **VALIDITÉ**

Une disposition de la présente convention jugée invalide par le tribunal n'affecte en rien la validité des autres dispositions qui conservent leur plein effet et force exécutoire.

13.5 **LOIS APPLICABLES**

La présente convention est régie par les lois du Québec et toute procédure judiciaire s'y rapportant doit être intentée dans le district judiciaire de Montréal.

13.6 **LIEN D'EMPLOI**

La présente convention ne crée d'aucune façon un lien d'emploi entre les parties.

EN FOI DE QUOI, LES PARTIES ONT SIGNÉ EN DEUX EXEMPLAIRES, À MONTRÉAL, À LA DATE INDIQUÉE EN REGARD DE LEUR SIGNATURE RESPECTIVE.

Le e jour de 20

VILLE DE MONTRÉAL

Par : _____
Yves Saindon, greffier

Le e jour de 20

Les Consultants S.M. inc.

Par : _____
Marc Perreault, ing.
Vice-président, structures, ponts et ouvrages d'art

Cette convention a été approuvée par la résolution _____.

Initiales :

Système de gestion des décisions des instances
PIÈCES JOINTES AU DOSSIER

Dossier # : 1140541023

Unité administrative responsable :	Service des infrastructures_voirie et transports , Direction , Division de la gestion des actifs de voirie
Objet :	Conclure deux (2) entente-cadres de services professionnels pour une durée maximale de 48 mois avec les firmes SNC-Lavalin inc. (1 546 988,63$) et Les Consultants S.M. inc. (1 308 990,38 $) incluant les taxes, pour des services professionnels en ingénierie pour la réalisation de mandats d'inspection, d'évaluation, d'études préliminaires d'avant-projets, de plans et devis et de surveillance dans le domaine des structures routières et connexes (projet 14-18) - Appel d'offres public 14-13437 - 8 soumissionnaires / Approuver les projets de convention à cette fin.

LCOP-Autorisation 2014-CPSM-0003-SNC-Lavalin inc .pdfLes Consultants SM.PDF

RESPONSABLE DU DOSSIER

Marc SARRAZIN
Chef de division - ponts et tunnels

Tél : 514 872-3322
Télécop. :

AUTORITÉ
DES MARCHÉS
FINANCIERS

DÉCISION N° : 2014-CPSM-0003

Québec, le 4 février 2014

SNC-Lavalin inc.
À l'attention de : Monsieur Réjean Goulet
455, boulevard René-Lévesque Ouest
Montréal (Québec) H2Z 1Z3

Objet : Autorisation de contracter/sous-contracter avec un organisme public
Autorisation n° 2014-CPSM-0003 n° d'identification de l'Autorité : 2700007364

Monsieur,

Par la présente, l'Autorité des marchés financiers (l'« Autorité ») accorde à l'entreprise ci-haut mentionnée, faisant également affaires sous :

- ÉNERCIBLE
- ÉNERGIE/POWER, DIVISION DE SNC- LAVALIN INC.
- GROUPE FUTUR TURCOT
- INDUSTRIEL, DIVISION DE SNC-LAVALIN INC.
- SNC-LAVALIN
- SNC-LAVALIN AFRI-FOOD, DIV. OF SNC-LAVALIN INC.
- SNC-LAVALIN AGRO, DIVISION DE SNC-LAVALIN INC.
- SNC-LAVALIN CAPITAL, DIVISION DE SNC-LAVALIN
- SNC-LAVALIN ENVIRONNEMENT ET EAU
- SNC-LAVALIN ENVIRONMENT AND WATER
- SNC-LAVALIN ENVIRONNEMENT ET EAU, DIVISION DE SNC-LAVALIN
- SNC-LAVALIN ENVIRONMENT AND WATER, DIVISION OF SNC-LAVALIN
- SNC-LAVALIN GTS, DIVISION DE SNC-LAVALIN INC.
- SNC-LAVALIN GTS, DIVISION OF SNC-LAVALIN INC.
- SNC-LAVALIN INC.
- SNC-LAVALIN INC., DIVISION GTS
- SNC-LAVALIN PHARMA, DIV. DE SNC-LAVALIN INC.

Québec ☒
Place de la Cité, tour Cominar
2640, boulevard Laurier, 3e étage
Québec (Québec)
G1V 5C1
tél. : 418.525.0337
ligne sans frais : 877.525.0337
téléc. : 418.525.9512

Montréal ☐
800, square Victoria, 22e étage
C.P. 246, tour de la Bourse
Montréal (Québec)
H4Z 1G3
tél. : 514.395.0337
ligne sans frais : 877.525.0337
téléc. : 514.873.3090

www.lautorite.qc.ca

...2

- SNC-LAVALIN RISQUE & ASSURANCE, DIVISION DE SNC-LAVALIN INC.
- SNC-LAVALIN, DIVISION ENVIRONNEMENT ET EAU
- SNC-LAVALIN, ENVIRONMENT AND WATER DIVISION

une autorisation de contracter/sous contracter avec un organisme public, conformément à la *Loi sur les contrats des organismes publics*, L.R.Q, c. C-65.1 (la « LCOP »). SNC-Lavalin inc. est donc inscrite au registre des entreprises autorisées tenu par l'Autorité.

Cette autorisation est valide pour une durée de trois ans, soit jusqu'au **3 février 2017** et ce, sous réserve de l'émission d'une décision prononçant la suspension ou la révocation de cette autorisation en application de la LCOP.

Par ailleurs, nous vous rappelons que la LCOP et la réglementation prévoient que vous avez l'obligation d'informer l'Autorité de toute modification pouvant survenir aux renseignements déjà transmis lors de la demande d'autorisation.

Pour de plus amples informations sur vos obligations ou pour consulter le registre des entreprises autorisées, veuillez-vous référer à la section « Contrats publics » du site web de l'Autorité (www.lautorite.qc.ca).

Le Surintendant de l'assistance aux clientèles et
de l'encadrement de la distribution,

E. St

Eric Stevenson

AUTORITÉ
DES MARCHÉS
FINANCIERS

Le 23 juillet 2014

LES CONSULTANTS S.M. INC.
A/S MONSIEUR GUY CHARBONNEAU
2111, BOUL FERNAND-LAFONTAINE
LONGUEUIL (QC) J4G 2J4

N° de décision : 2014-CPSM-1038772
N° de client : 3000156349

Objet : Autorisation de contracter/sous-contracter avec un organisme public

Monsieur,

Par la présente, l'Autorité des marchés financiers (l'Autorité) accorde à l'entreprise ci-haut mentionnée, faisant également affaires sous :

- ENVIRO SOL
- ENVIROSOL
- S.M. CONSULTANTS INC.
- S.M. ENVIRONNEMENT
- SMI MOHAWK ENGINEERING

une autorisation de contracter/sous-contracter avec un organisme public, conformément à la *Loi sur les contrats des organismes publics*, L.R.Q, c. C-65.1 (la LCOP). LES CONSULTANTS S.M. INC. est donc inscrite au registre des entreprises autorisées tenu par l'Autorité.

Cette autorisation est valide pour une durée de trois ans, soit jusqu'au **22 juillet 2017** et ce, sous réserve de l'émission d'une décision prononçant la suspension ou la révocation de cette autorisation en application de la LCOP.

Par ailleurs, nous vous rappelons que la LCOP et sa réglementation prévoient que vous avez l'obligation d'informer l'Autorité de toute modification aux renseignements transmis lors de la demande d'autorisation.

Pour de plus amples informations sur vos obligations ou pour consulter le registre des entreprises autorisées, veuillez-vous référer à la section « Contrats publics » du site web de l'Autorité au www.lautorite.qc.ca.

Québec
Place de la Cité, tour Cominar
2640, boulevard Laurier, bureau 400
Québec (Québec) G1V 5C1
Téléphone : 418 525-0337
Télécopieur : 418 525-9512
Numéro sans frais : 1 877 525-0337

Montréal
800, square Victoria, 22e étage
C.P. 246, tour de la Bourse
Montréal (Québec) H4Z 1G3
Téléphone : 514 395-0337
Télécopieur : 514 873-3090

www.lautorite.qc.ca

Nous vous prions de recevoir, Monsieur, nos salutations distinguées.

Louis Letellier
Directeur des contrats publics et des entreprises de services monétaires

Montréal

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CG : 20.11

2015/02/26
17:00

(1)

Dossier # : 1142621005

Unité administrative responsable :	Service de l'environnement , Direction , Division planification et opérations-Gestion des matières résiduelles
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 24 a) promouvoir la réduction à la source, le réemploi, le recyclage et la valorisation
Compétence d'agglomération :	Élimination et la valorisation des matières résiduelles
Projet :	Écocentre
Objet :	Accorder huit contrats à Pro-Vert Sud-Ouest pour la gestion des écocentres Acadie, Côte-des-Neiges, La Petite-Patrie, LaSalle, Rivière-des-Prairies et Saint-Michel, pour une durée de 56 mois, pour la gestion de l'écocentre Eadie pour une durée de 9 mois et pour la gestion de l'écocentre Saint-Laurent pour une durée de 50 mois - Dépense totale de 10 450 158 $, taxes incluses - Appel d'offres public 14-14069 (2 soum.)

Il est recommandé au comité exécutif :
1. d'accorder à Pro-Vert Sud-Ouest, plus bas soumissionnaire conforme, pour une période de 9 mois, la gestion de l'écocentre Eadie, au prix de sa soumission et des contingences, soit pour une somme maximale de 272 870 $, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public 14-14069 ;

2. d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Cette dépense sera entièrement assumée par l'agglomération.

Il est recommandé au conseil d'agglomération :

1. d'accorder à Pro-Vert Sud-Ouest, plus bas soumissionnaire conforme, pour une période de 56 mois, la gestion des écocentres Acadie, Côte-des-Neiges, La Petite-Patrie, LaSalle, Rivière-des-Prairies et Saint-Michel, pour une durée de 50 mois, la gestion de l'écocentre Saint-Laurent, au prix de ses soumissions et des contingences, soit pour une somme maximale de 10 177 288 $, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public 14-14069 ;

Entreprise	Écocentres	Total taxes incluses
Pro-Vert Sud-Ouest	Acadie	1 454 443 $

Côte-des-Neiges	1 324 299 $
La Petite-Patrie	1 669 411 $
LaSalle	1 294 612 $
Rivière-des-Prairies	1 580 614 $
Saint-Laurent	1 234 492 $
Saint-Michel	1 619 418 $
Grand total	**10 177 288 $**

2. d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Cette dépense sera entièrement assumée par l'agglomération.

Signé par Alain DG MARCOUX **Le** 2015-01-30 14:33

Signataire : Alain DG MARCOUX

Directeur général
Direction générale , Cabinet du directeur général

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION	**Dossier # :1142621005**
Unité administrative responsable :	Service de l'environnement , Direction , Division planification et opérations-Gestion des matières résiduelles
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 24 a) promouvoir la réduction à la source, le réemploi, le recyclage et la valorisation
Compétence d'agglomération :	Élimination et la valorisation des matières résiduelles
Projet :	Écocentre
Objet :	Accorder huit contrats à Pro-Vert Sud-Ouest pour la gestion des écocentres Acadie, Côte-des-Neiges, La Petite-Patrie, LaSalle, Rivière-des-Prairies et Saint-Michel, pour une durée de 56 mois, pour la gestion de l'écocentre Eadie pour une durée de 9 mois et pour la gestion de l'écocentre Saint-Laurent pour une durée de 50 mois - Dépense totale de 10 450 158 $, taxes incluses - Appel d'offres public 14-14069 (2 soum.)

CONTENU

CONTEXTE

En vertu de l'article 16 et du paragraphe 6 de l'article 19 de la Loi sur l'exercice de certaines compétences municipales dans certaines agglomérations (L.R.Q.;chapitre E-20. 001, Loi 75), l'élimination et la valorisation des matières résiduelles sont des compétences d'agglomération. En vertu de l'article 17 de la loi précitée, la municipalité centrale peut agir à l'égard des matières résiduelles constituant les compétences d'agglomération non seulement sur son territoire, mais aussi sur celui de toute autre municipalité liée. Le Service de l'environnement assume cette responsabilité pour l'agglomération.
La Ville exploite un réseau d'écocentres qui offre des services de proximité à tous les citoyens de l'agglomération de Montréal pour le dépôt et la mise en valeur des matières résiduelles. Il s'agit d'infrastructures dites d'agglomération qui doivent offrir le même service à l'ensemble des citoyens de l'île de Montréal. Les écocentres contribuent à l'atteinte des objectifs de récupération de la *Politique québécoise de gestion des matières résiduelles* (*Plan d'action 2011-2015)* avec plus de 250 000 visites par année et 87 000 tonnes de matières résiduelles reçues. L'exécution des opérations est confiée par appel d'offres public à des sous-traitants (privés et organismes à but non lucratif) spécialisés dans leur domaine respectif pour assurer le bon fonctionnement des activités de transport par conteneurs, de gestion, de déneigement, etc.

Présentement, sept (7) écocentres sont en opération sur le territoire de l'agglomération de Montréal soit Acadie, Côte-des-Neiges, Eadie, La Petite-Patrie, LaSalle, Rivière-des-Prairies et Saint-Michel. L'écocentre Saint-Laurent entrera en fonction au courant du mois de

septembre 2015.

L'organisme à but non lucratif (ci-après OBNL) Pro-Vert Sud-Ouest a obtenu les contrats de gestion des écocentres au terme de l'appel d'offres publics et gère actuellement, sans sous-traitance, la totalité des 7 écocentres. L'attribution des contrats en 2011 à cet OBNL s'est effectuée dans le cadre d'un processus d'appel d'offres conforme. Toutes les soumissions ont été évaluées sur la base du prix, mais également sur des critères qualitatifs approuvés par le comité exécutif. L'organisme Pro-Vert Sud-Ouest a pu démontrer par son offre de services (budget, ressources, expertises et orientations) qu'il se qualifiait pour gérer les opérations des activités du réseau des écocentres.

Ces contrats, devant se terminer le 31 octobre 2014, ont été prolongés pour une durée de huit semaines (jusqu'au 26 décembre), conformément au document de l'appel d'offres. Nous avons ensuite procédé à l'octroi de contrat de gré à gré pour moins de 25 000 $ à chacun des écocentres par bon de commande afin d'assurer le service pour les mois de janvier et février, soit le temps nécessaire pour permettre l'étude du dossier par les membres du comité de sélection ainsi que les étapes inhérentes au processus décisionnel. Ces prolongations ont été rendues nécessaires suite à la réponse négative à la demande de dispense d'un processus d'appel d'offres. En effet, le 17 mars 2014, une demande de dispense afin d'octroyer le contrat de gestion des écocentres de gré à gré à l'organisme Pro-Vert Sud-Ouest a été acheminée au Ministère des affaires municipales et de l'occupation du territoire. La réponse négative a été reçue le vendredi 26 septembre 2014. Suite à ce refus, le processus d'appel d'offres pour l'attribution d'un contrat de gestion a été lancé le mercredi 8 octobre 2014 par le Service de l'approvisionnement.

Le 29 octobre 2014, journée du dépôt des soumissions, il a été constaté par les membres du Service de l'approvisionnement que le processus d'appel d'offres à deux enveloppes n'avait pas été respecté et le processus a immédiatement été déclaré non recevable.

Un nouveau processus d'appel d'offres a aussitôt été lancé le 12 novembre et les nouvelles soumissions ont été déposées le 3 décembre 2014. L'appel d'offres a été publié dans le quotidien La Presse ainsi que dans le SEAO. Les soumissionnaires ont eu trois semaines (15 jours ouvrables) pour préparer leurs soumissions. Le délai de validité des soumissions (cautionnement de soumission) est de 120 jours. Un addenda est paru le 18 novembre 2014 et portait principalement sur la date que le Service de l'approvisionnement envisageait de faire connaître les résultats de l'appel d'offres afin que le ou les adjudicataires se préparent en conséquence ainsi que la publication du bilan annuel de la fréquentation des écocentres.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CG14 0452 - 30 octobre 2014 - Autoriser le prolongement, pour une durée de 8 semaines, des contrats pour la gestion des écocentres Acadie, Côte-des-Neiges, Eadie, La petite-Patrie, LaSalle, Rivière-des-Prairies et Saint-Michel avec l'organisme Pro-Vert Sud-Ouest, conformément aux documents de l'appel d'offres 11-11577
CG11 0257 - 25 août 2011 - Accorder sept contrats à Pro-Vert Sud-Ouest pour la gestion des écocentres Acadie, Côte-des-Neiges, Eadie, La Petite-Patrie, LaSalle, Rivière-des-Prairies et Saint-Michel, pour une durée de 36 mois - Dépense totale de 4 885 560,98$, taxes incluses - Appel d'offres public 11-11577 (5 soum.)

DG115086001: Accorder à Pro-Vert Sud-Ouest six (6) contrats pour la gestion des écocentres Acadie, Côte-des-Neiges, Eadie, La Petite-Patrie, Rivière-des-Prairies et St-Michel pour la période se terminant le 31 octobre 2011. Au prix total approximatif de 552 199,72 $ taxes incluses - Appel d'offres public #10-11441 - 5 soumissionnaires

DESCRIPTION

L'appel d'offres vise à obtenir les services d'entreprises pour gérer les activités d'un ou plusieurs des huit écocentres dans le but d'assurer un service de qualité aux usagers et un bon déroulement des opérations. L'évaluation des soumissions a été réalisée sur la base des prix soumis et sur la qualité des soumissions.
L'article 3 du devis technique prévoit la fermeture de l'écocentre Eadie le 30 novembre 2015 en raison de la construction de l'échangeur Turcot et la prise en charge d'un nouvel écocentre (Saint-Laurent).

JUSTIFICATION

Il y a eu sept (7) preneurs du cahier des charges et quatre (4) soumissionnaires. Les quatre (4) propositions reçues ont été jugées recevables et analysées par le comité de sélection le 17 décembre 2014. Le formulaire normalisé qui présente les résultats de l'appel d'offres ainsi que les écarts se trouve en pièce jointe. L'estimation présentée dans le formulaire normalisé et l'estimation de départ diffèrent en raison des délais d'octroi des contrats, donc de la durée en mois des contrats.
Les contrats sont nécessaires pour renouveler le mandat de gestion des écocentres et ainsi poursuivre les opérations. En 2013, les sept écocentres ont été visités à plus de 250 000 reprises. Ce service permet aux usagers de l'agglomération de gérer de façon responsable leurs matières résiduelles. Plus de 87 000 tonnes de matières ont été reçues dans les écocentres en 2013. Le taux de récupération atteint est de 67 %.

Les résultats du processus d'appel d'offres et de comparaison avec l'estimation interne sont présentés en pièce jointe.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

La somme requise pour les huit présents contrats est évaluée à 10 450 158 $ taxes incluses (10 145 784 $ pour les contrats et 304 374 $ pour les contingences qui seront utilisées afin de pallier aux besoins d'opérations au cours du contrat). Ces sommes seront réparties sur une période de 5 années financières et se présentent comme suit :

8 écocentres	**2015**	**2016**	**2017**	**2018**	**2019**	**Total**
Contrats	1 965 750 $	2 096 706 $	2 100 878 $	2 096 706 $	1 885 744 $	10 145 784 $
Contingences (3%)	58 973 $	62 901 $	63 026 $	62 901 $	56 572 $	304 374 $
Total	2 024 723 $	2 159 607 $	2 163 904 $	2 159 607 $	1 942 316 $	10 450 158 $

Dans les pièces jointes se trouvent les tableaux détaillant les coûts ainsi que le calendrier du nombre d'heures prévisionnelles pour la durée des contrats.

Le coût approximatif annuel de ces nouveaux contrats s'élève à 2 159 607 $. Ceci engendre un écart défavorable de 602 560$ en comparaison avec le coût annuel des anciens contrats (1 557 047$) octroyés au même fournisseur (2011 - 2014). Cet écart est dû à l'augmentation du salaire des employés (travaillant aux écocentres) selon l'indexation du coût de la vie et à une intégration des centres de réemploi dans l'ensemble des activités de la gestion des écocentres.

Cette dépense est prévue au budget de fonctionnement des opérations des écocentres de la Division planification et opérations - gestion des matières résiduelles (DPOGMR), du Service de l'Environnement, à l'objet des services techniques des écocentres. Les crédits requis ont été réservés pour l'année 2015 et seront priorisés pour les années subséquentes lors de la confection du budget de fonctionnement du service.

Elle sera entièrement assumée par l'agglomération en vertu de l'article 16 et du paragraphe 6 de l'article 19 de la Loi sur l'exercice de certaines compétences municipales dans certaines agglomérations (L.R.Q. ; Chapitre E- 20. 001, **Loi 75**), qui indiquent que l'élimination et la valorisation des matières résiduelles est une compétence d'agglomération. En vertu de l'article 17 de la Loi, la municipalité centrale peut agir à l'égard des matières constituant les compétences d'agglomération non seulement sur son territoire, mais aussi sur celui de toute autre municipalité liée.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

En vertu de son *Plan de développement durable de la communauté Montréalaise 2010-2015,* la Ville s'est engagée à promouvoir l'économie sociale et à favoriser la mise en place de partenariats avec des entreprises d'économie sociale dans le secteur de la gestion des matières résiduelles.
De plus, l'exploitation des écocentres répond à l'objectif *Récupérer 80% des matières recyclables et organiques, des RDD (résidus domestiques dangereux), des résidus de CRD (construction, rénovation, démolition) et des encombrants d'ici 2019* , inscrit au Plan d'action du Plan de développement durable de la communauté montréalaise 2010-2015.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

L'octroi des huit contrats est requis pour le 1er mars prochain, ce qui permettra aux écocentres de demeurer opérationnels. Advenant un délai dans l'octroi des contrats, le service aux citoyens pourrait être affecté.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Il n'y a pas d'opération de communication en accord avec la Direction des communications.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Conseil d'agglomération : février 2015
Début des contrats : mars 2015

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Les clauses particulières en prévention de la collusion et de la fraude ont été incluses au cahier des charges ou aux instructions aux soumissionnaires.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Avis favorable avec commentaires :
Service de l'approvisionnement , Direction (Véronique ROUSSIN)

Avis favorable avec commentaires :
Service des finances , Direction Opérations budgétaires et comptables (Thi Xuan Mai NHAN)

Autre intervenant et sens de l'intervention

RESPONSABLE DU DOSSIER

Jean-Francois LESAGE
Agent de recherche

Tél : 514 872-0161
Télécop. : 514 872-8146

ENDOSSÉ PAR Le : 2015-01-15

Carl MOISE
C/s operations - gestion des matieres residuelles

Tél : 514 872-3668
Télécop. : 514 872-8146

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Roger LACHANCE
Directeur
Tél : 514 872-7540
Approuvé le : 2015-01-30

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des finances , Direction Opérations budgétaires et comptables

Dossier # : 1142621005

Unité administrative responsable :	Service de l'environnement , Direction , Division planification et opérations-Gestion des matières résiduelles
Objet :	Accorder huit contrats à Pro-Vert Sud-Ouest pour la gestion des écocentres Acadie, Côte-des-Neiges, La Petite-Patrie, LaSalle, Rivière-des-Prairies et Saint-Michel, pour une durée de 56 mois, pour la gestion de l'écocentre Eadie pour une durée de 9 mois et pour la gestion de l'écocentre Saint-Laurent pour une durée de 50 mois - Dépense totale de 10 450 158 $, taxes incluses - Appel d'offres public 14-14069 (2 soum.)

SENS DE L'INTERVENTION

Avis favorable avec commentaires

COMMENTAIRES

L'avis du Service des finances porte principalement sur les éléments suivants de la recommandation du Service :

- d'accorder à Pro-Vert Sud-Ouest, plus bas soumissionnaire conforme, pour une période de 9 mois, la gestion de l'écocentre Eadie, au prix de sa soumission et des contingences, soit pour une somme maximale de 272 870 $, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public 14-14069 ;
- d'accorder à Pro-Vert Sud-Ouest, plus bas soumissionnaire conforme, pour une période de 56 mois, la gestion des écocentres Acadie, Côte-des-Neiges, La Petite-Patrie, LaSalle, Rivière-des-Prairies et Saint-Michel, pour une durée de 50 mois, la gestion de l'écocentre Saint-Laurent, au prix de ses soumissions et des contingences, soit pour une somme maximale de 10 177 288 $, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public 14-14069.

Les huit contrats accordés à Pro-Vert Sud-Ouest pour la gestion des écocentres couvrent la période du 1er mars 2015 au 31 octobre 2019 et représentent une dépense (incluant les contingences) de 9 542 387 $, net de taxes, comme suit :

Gestion des 8 éco-centres	2015	2016	2017	2018	2019	TOTAL
Coût net de taxes	1 848 842 $	1 972 009 $	1 975 933 $	1 972 009 $	1 773 593 $	9 542 387 $

Les budgets requis pour 2015 sont réservés au budget de fonctionnement de la Division de la gestion des matières résiduelles du Service de l'Environnement. Ce dossier ne comporte aucune incidence sur le cadre financier de la Ville parce que les crédits requis sont prévus dans la base budgétaire du Service de l'environnement comme suit :

Provenance 2015

1001.0010000.103160.04383.54503.014406 1 848 842 $

(Trait. – Mat. recycl.– Matériaux secs – traitemen / Serv.tech. – Gestion des matières résiduelles; Éco-centres)

Imputation

GDD 1142621005_tableau.xls

Un engagement de gestion no **DE42621005** au montant de 1 848 842 $ a été inscrit au compte de provenance ci-dessus.

Pour les années 2016 à 2019, le Service de l'environnement devra s'assurer de réserver, lors de la confection des budgets de fonctionnement des années 2016 à 2019, les budgets requis selon le tableau ci-dessus pour les contras de gestion des huit (8) éco-centres avec Pro-Vert Sud-Ouest, de sorte qu'il n'y ait aucun impact sur le cadre financier de la Ville.

Cette dépense sera entièrement assumée par l'agglomération parce qu'elle concerne la valorisation des matières résiduelles qui est de compétence d'agglomération.

NUMÉRO DE CERTIFICAT (OU NOTE)

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Thi Xuan Mai NHAN
Préposée au budget
Dir. du conseil et du soutien financier Point De Service- Brennan 1
Tél : 514 872-2889

Raymond VALADE
Conseiller budgétaire_Brennan 1
514-872-1511

Jean-François Rondou
Agent comptable analyste - Finances PS Brennan 1
(514) 868-3837

ENDOSSÉ PAR Le : 2015-01-27

André LECLERC
Conseiller en gestion des ressources financieres - C/É

Tél : 514 872-4136

Division : Dir. du conseil et du soutien financier Point De Service- Brennan 1

GDD 1142621005 - Information comptable	2015	2016	2017	2018	2019
1001.0010000.103160.04383.54503.014406.0000.000000.056116.00000.00000. Entité : AF - Général - Agglomération Centre de responsabilité : Écocentres Activité : Matières secondaires - Matériaux secs - Traitement Objet : Services techniques - Gestion des matières résiduelles Sous-objet : Écocentres Autre : Éco-centre Acadie	247,447 $	277,009 $	277,553 $	277,009 $	249,082 $
1001.0010000.103160.04383.54503.014406.0000.000000.056117.00000.00000. Entité : AF - Général - Agglomération Centre de responsabilité : Écocentres Activité : Matières secondaires - Matériaux secs - Traitement Objet : Services techniques - Gestion des matières résiduelles Sous-objet : Écocentres Autre : Éco-centre Côte-des-Neiges	223,559 $	253,316 $	253,865 $	253,316 $	225,206 $
1001.0010000.103160.04383.54503.014406.0000.000000.056118.00000.00000. Entité : AF - Général - Agglomération Centre de responsabilité : Écocentres Activité : Matières secondaires - Matériaux secs - Traitement Objet : Services techniques - Gestion des matières résiduelles Sous-objet : Écocentres Autre : Éco-centre Eadie	249,167 $	-	-	-	-
1001.0010000.103160.04383.54503.014406.0000.000000.056119.00000.00000. Entité : AF - Général - Agglomération Centre de responsabilité : Écocentres Activité : Matières secondaires - Matériaux secs - Traitement Objet : Services techniques - Gestion des matières résiduelles Sous-objet : Écocentres Autre : Éco-centre La Petite-Patrie	283,625 $	318,171 $	318,829 $	318,171 $	285,600 $
1001.0010000.103160.04383.54503.014406.0000.000000.056153.00000.00000. Entité : AF - Général - Agglomération Centre de responsabilité : Écocentres Activité : Matières secondaires - Matériaux secs -Traitement Objet : Services techniques - Gestion des matières résiduelles Sous-objet : Écocentres Autre : Éco-centre LaSalle	218,557 $	247,634 $	248,168 $	247,634 $	220,159 $
1001.0010000.103160.04383.54503.014406.0000.000000.056120.00000.00000. Entité : AF - Général - Agglomération Centre de responsabilité : Écocentres Activité : Matières secondaires - Matériaux secs - Traitement Objet : Services techniques - Gestion des matières résiduelles Sous-objet : Écocentres Autre : Éco-centre Rivière-des-Prairies	270,727 $	299,904 $	300,440 $	299,904 $	272,336 $
1001.0010000.103160.04383.54503.014406.0000.000000.050246.00000.00000. Entité : AF - Général - Agglomération Centre de responsabilité : Écocentres Activité : Matières secondaires - Matériaux secs - Traitement Objet : Services techniques - Gestion des matières résiduelles Sous-objet : Écocentres Autre : Éco-centre St-Laurent	78,515 $	268,634 $	269,178 $	268,634 $	242,295 $
1001.0010000.103160.04383.54503.014406.0000.000000.056121.00000.00000. Entité : AF - Général - Agglomération Centre de responsabilité : Écocentres Activité : Matières secondaires - Matériaux secs - Traitement Objet : Services techniques - Gestion des matières résiduelles Sous-objet : Écocentres Autre : Éco-centre St-Michel	277,244 $	307,342 $	307,900 $	307,342 $	278,916 $
GRAND TOTAL	1,848,842 $	1,972,009 $	1,975,933 $	1,972,009 $	1,773,593 $

Gestion des 8 éco-centres	2015	2016	2017	2018	2019
Coût net de taxes	1,848,842 $	1,972,009 $	1,975,933 $	1,972,009 $	1,773,593 $

TOTAL
9,542,387 $

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service de l'approvisionnement , Direction

Dossier # : 1142621005

Unité administrative responsable :	Service de l'environnement , Direction , Division planification et opérations-Gestion des matières résiduelles
Objet :	Accorder huit contrats à Pro-Vert Sud-Ouest pour la gestion des écocentres Acadie, Côte-des-Neiges, La Petite-Patrie, LaSalle, Rivière-des-Prairies et Saint-Michel, pour une durée de 56 mois, pour la gestion de l'écocentre Eadie pour une durée de 9 mois et pour la gestion de l'écocentre Saint-Laurent pour une durée de 50 mois - Dépense totale de 10 450 158 $, taxes incluses - Appel d'offres public 14-14069 (2 soum.)

SENS DE L'INTERVENTION

Avis favorable avec commentaires

COMMENTAIRES

Appel d'offres public no: 14-14069

Titre : GESTION DES ÉCOCENTRES

Date de lancement : 12 novembre 2014

Date d'ouverture: 3 décembre 2014

Addenda (1) : 18 novembre 2014

Preneurs du cahier des charges (7) :
4121104 Canada inc. (100% Environnemental)
c.g. service
Métier Plus
Multirecyclage (div. Déchiqueteur mobile)
Nature-Action Québec
Opsis, Gestion d'infrastructures inc.
Pro-Vert Sud-Ouest

Soumissionnaires (4):
Pro-Vert Sud-Ouest : groupe d'articles 1 à 8
Opsis, Gestion d'infrastructures inc. : groupe d'articles 1 à 8
Nature-Action Québec : groupe d'articles 1,2,4,5,6,7,8
4121104 Canada inc. (100% Environnemental) : groupe d'articles 2 et 7

Analyse des soumissions

Les quatre (4) propositions reçues ont été jugées recevables et analysées par le comité de sélection.

Rencontre du comité de sélection: le 17 décembre 2014 au 801 Brennan, Montréal à 13:30.

Résultat de l'évaluation :

N'ayant pas atteint la note de passage de 70% à l'étape préliminaire (tel que défini à l'article 7 des clauses administratives particulières) la firme Opsis, Gestion d'infrastructures inc. ainsi que la firme 4121104 Canada inc. (100% Environnemental) fut déclarée non conforme.

Les notes obtenues sont les mêmes pour tous les écocentres.

La firme Pro-Vert Sud-Ouest est recommandée par le comité de sélection pour tous les groupes d'articles, soit les huit (8) écocentres (voir les résultats dans les grilles d'évaluation).

Tel que stipulé aux documents d'appel d'offres, l'octroi est effectué par groupe d'articles au plus bas soumissionnaire conforme.

Grilles d'évaluation:

Tableau de comité Acadie.pdf Tableau de comité CDN.pdf Tableau de comité Eadie.pdf
Tableau de comité LaSalle.pdf Tableau de comité Petite Patrie.pdf
Tableau de comité Rivière-des-Prairies.pdf Tableau de comité Saint-Michel.pdf
Tableau de comité St-Laurent.pdf

Il est à noter que la firme Nature-Action Québec est exemptée de taxes puisque celle-ci est enregistrée comme organisme de bienfaisance.
Dans un tel cas, pour déterminer le rang des soumissionnaires, la Ville doit se baser sur le montant de la dépense nette, c'est-à-dire le montant total de la soumission des autres soumissionnaires en y retranchant les remboursements partiels de la TVQ (50%) et du remboursement complet de la TPS.

Par contre, lors de l'octroi des contrats, les montants totaux incluent les taxes applicables, ce qui explique les écarts entre les montants inscrits dans les grille d'évaluation et les montants estimés de l'entente.

Remarques :

Cet appel d'offres inclut les clauses traitant des dispositions générales visant à favoriser la transparence (prévention de la collusion et de la fraude).

Montant estimé

Groupe d'articles 1 (Acadie):

1 228 162,98$ + 61 408.15$(TPS) + 122 509,26$ (TVQ) = 1 412 080,39$

Groupe d’articles 2 (Côte-des-Neiges):

1 118 266,82$ +55 913,34$(TPS) + 111 547,12$ (TVQ) = 1 285 727,28$

Groupe d’articles 3 (Eadie):

230 417,32$ + 11 520,87$(TPS) + 22 984,13$ (TVQ) = 264 922,31$

Groupe d’articles 4 (La Petite-Patrie):

1 409 686,52$ + 70 484,33$(TPS) + 140 616,23$ (TVQ) = 1 620 787,08$

Groupe d’articles 5 (LaSalle):

1 093 198,11$ + 54 659,91$(TPS) + 109 046,51$ (TVQ) = 1 256 904,53$

Groupe d’articles 6 (Rivière-des-Prairies):

1 334 704,36$ + 66 735,22$(TPS) + 133 136,76$ (TVQ) = 1 534 576,34$

Groupe d’articles 7 (Saint-Laurent):

1 042 431,62$ + 52 121,58$(TPS) + 103 982,55$ (TVQ) = 1 198 535,76$

Groupe d’articles 8 (Saint-Michel):

1 367 471,50$ + 68 373,58$(TPS) + 136 405,28$ (TVQ) = 1 572 250,36$

Il est à noter que les quantités au bordereau ont été modifiées pour certains contrats (écocentre) après l’ouverture des soumissions. La clause administrative particulière 3 permettait de retarder le début du contrat. Les groupes d'articles qui ont été modifiés sont les numéros 1,2,4,5,6,8 qui sont passé de 57 à 56 mois et le groupe d'articles 3 qui est passé de 10 à 9 mois.

Le montant total des contrats est de 10 145 784,05$ cela représente 0,06% de plus que l’évaluation faite par le service requérant (10 087 300$)

Adjudicataire recommandé par le comité de sélection :

D'accorder huit contrats à Pro-Vert Sud-Ouest pour la gestion des écocentres Acadie, Côte-des-Neiges, La Petite-Patrie, LaSalle, Rivière-des-Prairies et Saint-Michel, pour une durée de 56 mois, pour la gestion de l'écocentre Eadie pour une durée de 9 mois et pour la gestion de l'écocentre Saint-Laurent pour une durée de 50 mois au montant approximatif de 10 145 784,05$ (taxes incluses)*.
* montant avant contingence

NUMÉRO DE CERTIFICAT (OU NOTE)

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION **ENDOSSÉ PAR** Le : 2015-01-22

Véronique ROUSSIN
Agente d'approvisionnement II
Tél : 514-872-5250

Laurence THÉORÊT
Chef de section, biens et services
Tél : 514-872-2608
Division : Acquisition biens et services

14-14069 - Gestion des écocentres (Acadie)

FIRME	Présentation de l'offre 5%	Compréhension du mandat et de la problématique 15%	Capacité de production et échéancier 30%	Expérience et expertise de la firme dans des projets semblables 20%	Expérience du chargé de projet et de son équipe 30%	Pointage intérimaire 100%	Prix $	Pointage final	Rang
Pro-Vert Sud-Ouest	4,13	12,75	26,50	18,25	26,00	87,63	1 289 417,61 $	**1,07**	**1**
Opsis	3,50	10,75	19,75	12,00	21,25	67,25			**Non conforme**
Nature-Action	4,25	12,38	25,25	15,75	24,00	81,63	1 646 515,32 $	**0,80**	**2**
0						-		**-**	
0						-		**-**	

Comité	
Date	**mercredi 17-12-2014**
Heure	**13 h 30**
Lieu	**801 Brennan, salle 8104**

Multiplicateur d'ajustement
10000

Agent d'approvisionnement	Véronique Roussin

14-14069 - Gestion des écocentres (Côte-des-Neiges)

FIRME	Présentation de l'offre 5%	Compréhension du mandat et de la problématique 15%	Capacité de production et échéancier 30%	Expérience et expertise de la firme dans des projets semblables 20%	Expérience du chargé de projet et de son équipe 30%	Pointage intérimaire 100%	Prix $	Pointage final	Rang
Pro-Vert Sud-Ouest	4,13	12,75	26,50	18,25	26,00	87,63	1 174 040,38 $	**1,17**	**1**
100% environnemental	3,13	9,00	17,63	16,00	19,25	65,00			**Non conforme**
Opsis	3,50	10,75	19,75	12,00	21,25	67,25			**Non conforme**
Nature-Action	4,25	12,38	25,25	15,75	24,00	81,63	1 634 074,34 $	**0,81**	**2**
0						-		**-**	

Agent d'approvisionnement	Véronique Roussin

Comité	
Date	mercredi 17-12-2014
Heure	13 h 30
Lieu	801 Brennan , salle à confirmer

Multiplicateur d'ajustement
10000

14-14069 - Gestion des écocentres (LaSalle)

FIRME	Présentation de l'offre 5%	Compréhension du mandat et de la problématique 15%	Capacité de production et échéancier 30%	Expérience et expertise de la firme dans des projets semblables 20%	Expérience du chargé de projet et de son équipe 30%	Pointage intérimaire 100%	Prix $	Pointage final	Rang
Pro-Vert Sud-Ouest	4,13	12,75	26,50	18,25	26,00	87,63	1 147 721,37 $	**1,20**	**1**
Opsis	3,50	10,75	19,75	12,00	21,25	67,25			**Non conforme**
Nature-Action	4,25	12,38	25,25	15,75	24,00	81,63	1 664 034,34 $	**0,79**	**2**
0						-		**-**	
0						-		**-**	
Agent d'approvisionnement	**Véronique Roussin**								

Comité	
Date	**mercredi 17-12-2014**
Heure	**13 h 30**
Lieu	**801 Brennan, salle 8104**

Multiplicateur d'ajustement
10000

14-14069 - Gestion des écocentres (Petite-Patrie)

FIRME	Présentation de l'offre 5%	Compréhension du mandat et de la problématique 15%	Capacité de production et échéancier 30%	Expérience et expertise de la firme dans des projets semblables 20%	Expérience du chargé de projet et de son équipe 30%	Pointage intérimaire 100%	Prix $	Pointage final	Rang
Pro-Vert Sud-Ouest	4,13	12,75	26,50	18,25	26,00	87,63	1 479 994,64 $	**0,93**	**1**
Opsis	3,50	10,75	19,75	12,00	21,25	67,25			**Non conforme**
Nature-Action	4,25	12,38	25,25	15,75	24,00	81,63	1 873 605,82 $	**0,70**	**2**
0						-		**-**	
0						-		**-**	
Agent d'approvisionnement	**Véronique Roussin**								

Comité	
Date	**mercredi 17-12-2014**
Heure	**13 h 30**
Lieu	**801 Brennan, salle 8104**

Multiplicateur d'ajustement
10000

14-14069 - Gestion des écocentres (Rivière-des-Prairies)

FIRME	Présentation de l'offre 5%	Compréhension du mandat et de la problématique 15%	Capacité de production et échéancier 30%	Expérience et expertise de la firme dans des projets semblables 20%	Expérience du chargé de projet et de son équipe 30%	Pointage intérimaire 100%	Prix $	Pointage final	Rang
Pro-Vert Sud-Ouest	4,13	12,75	26,50	18,25	26,00	87,63	1 401 272,74 $	**0,98**	**1**
Opsis	3,50	10,75	19,75	12,00	21,25	67,25			**Non conforme**
Nature-Action	4,25	12,38	25,25	15,75	24,00	81,63	1 808 639,34 $	**0,73**	**2**
0						-		**-**	
0						-		**-**	
Agent d'approvisionnement	**Véronique Roussin**								

Comité	
Date	**mercredi 17-12-2014**
Heure	**13 h 30**
Lieu	**801 Brennan, salle 8104**

Multiplicateur d'ajustement
10000

14-14069 - Gestion des écocentres (Saint-Michel)

FIRME	Présentation de l'offre 5%	Compréhension du mandat et de la problématique 15%	Capacité de production et échéancier 30%	Expérience et expertise de la firme dans des projets semblables 20%	Expérience du chargé de projet et de son équipe 30%	Pointage intérimaire 100%	Prix $	Pointage final	Rang
Pro-Vert Sud-Ouest	4,13	12,75	26,50	18,25	26,00	87,63	1 435 674,14 $	**0,96**	**1**
Opsis	3,50	10,75	19,75	12,00	21,25	67,25			**Non conforme**
Nature-Action	4,25	12,38	25,25	15,75	24,00	81,63	1 779 943,34 $	**0,74**	**2**
0						-		**-**	
0						-		**-**	

Comité	
Date	**mercredi 17-12-2014**
Heure	**13 h 30**
Lieu	**801 Brennan, salle 8104**

Multiplicateur d'ajustement
10000

Agent d'approvisionnement	Véronique Roussin

14-14069 - Gestion des écocentres (Saint-Laurent)

FIRME	Présentation de l'offre 5%	Compréhension du mandat et de la problématique 15%	Capacité de production et échéancier 30%	Expérience et expertise de la firme dans des projets semblables 20%	Expérience du chargé de projet et de son équipe 30%	Pointage intérimaire 100%	Prix $	Pointage final	Rang
Pro-Vert Sud-Ouest	4,13	12,75	26,50	18,25	26,00	87,63	1 094 422,90 $	**1,26**	**1**
100% environnemental	3,13	9,00	17,63	16,00	19,25	65,00			**Non conforme**
Opsis	3,50	10,75	19,75	12,00	21,25	67,25			**Non conforme**
Nature-Action	4,25	12,38	25,25	15,75	24,00	81,63	1 701 186,00 $	**0,77**	**2**
0						-		**-**	
Agent d'approvisionnement	**Véronique Roussin**								

Comité	
Date	**mercredi 17-12-2014**
Heure	**13 h 30**
Lieu	**801 Brennan , salle à confirmer**

Multiplicateur d'ajustement
10000

Système de gestion des décisions des instances
PIÈCES JOINTES AU DOSSIER

Dossier # : 1142621005

Unité administrative responsable :	Service de l'environnement , Direction , Division planification et opérations-Gestion des matières résiduelles
Objet :	Accorder huit contrats à Pro-Vert Sud-Ouest pour la gestion des écocentres Acadie, Côte-des-Neiges, La Petite-Patrie, LaSalle, Rivière-des-Prairies et Saint-Michel, pour une durée de 56 mois, pour la gestion de l'écocentre Eadie pour une durée de 9 mois et pour la gestion de l'écocentre Saint-Laurent pour une durée de 50 mois - Dépense totale de 10 450 158 $, taxes incluses - Appel d'offres public 14-14069 (2 soum.)

1142621005 Aspect financier - Gestion 8 écocentres.xls

1142621005 formulaire normalisé 1.xls

RESPONSABLE DU DOSSIER

Jean-Francois LESAGE
Agent de recherche

Tél : 514 872-0161
Télécop. : 514 872-8146

Écocentres - taxes incluses		2015	2016	2017	2018	2019	Total
Acadie	Contrat	263,094 $	294,525 $	295,104 $	294,525 $	264,832 $	1,412,080 $
	Contingences	7,893 $	8,836 $	8,853 $	8,836 $	7,945 $	42,362 $
	Total	**270,987 $**	**303,361 $**	**303,957 $**	**303,361 $**	**272,777 $**	**1,454,443 $**
CDN	Contrat	237,695 $	269,334 $	269,918 $	269,334 $	239,446 $	1,285,727 $
	Contingences	7,131 $	8,080 $	8,098 $	8,080 $	7,183 $	38,572 $
	Total	**244,826 $**	**277,414 $**	**278,015 $**	**277,414 $**	**246,630 $**	**1,324,299 $**
Eadie	Contrat	264,922 $	- $	- $	- $	- $	264,922 $
	Contingences	7,948 $	- $	- $	- $	- $	7,948 $
	Total	**272,870 $**	**- $**	**- $**	**- $**	**- $**	**272,870 $**
Petite-Patrie	Contrat	301,559 $	338,290 $	338,990 $	338,290 $	303,659 $	1,620,787 $
	Contingences	9,047 $	10,149 $	10,170 $	10,149 $	9,110 $	48,624 $
	Total	**310,606 $**	**348,438 $**	**349,159 $**	**348,438 $**	**312,769 $**	**1,669,411 $**
LaSalle	Contrat	232,378 $	263,293 $	263,861 $	263,293 $	234,080 $	1,256,905 $
	Contingences	6,971 $	7,899 $	7,916 $	7,899 $	7,022 $	37,707 $
	Total	**239,349 $**	**271,192 $**	**271,776 $**	**271,192 $**	**241,103 $**	**1,294,612 $**
RDP	Contrat	287,846 $	318,868 $	319,438 $	318,868 $	289,557 $	1,534,576 $
	Contingences	8,635 $	9,566 $	9,583 $	9,566 $	8,687 $	46,037 $
	Total	**296,482 $**	**328,434 $**	**329,021 $**	**328,434 $**	**298,243 $**	**1,580,614 $**
St-Laurent	Contrat	83,480 $	285,620 $	286,199 $	285,620 $	257,616 $	1,198,536 $
	Contingences	2,504 $	8,569 $	8,586 $	8,569 $	7,728 $	35,956 $
	Total	**85,985 $**	**294,189 $**	**294,785 $**	**294,189 $**	**265,345 $**	**1,234,492 $**
St-Michel	Contrat	294,775 $	326,777 $	327,369 $	326,777 $	296,552 $	1,572,250 $
	Contingences	8,843 $	9,803 $	9,821 $	9,803 $	8,897 $	47,168 $
	Total	**303,618 $**	**336,580 $**	**337,190 $**	**336,580 $**	**305,449 $**	**1,619,418 $**
Grand total	**Contrats**	**1,965,750 $**	**2,096,706 $**	**2,100,878 $**	**2,096,706 $**	**1,885,744 $**	**10,145,784 $**
	Contingences	**58,973 $**	**62,901 $**	**63,026 $**	**62,901 $**	**56,572 $**	**304,374 $**
	Total	**2,024,723 $**	**2,159,607 $**	**2,163,904 $**	**2,159,607 $**	**1,942,316 $**	**10,450,158 $**

Répartition du coût de 8 contrats pour la gestion des écocentres 2015 - 2019

Acadie	Taux	2015	2016	2017	2018	2019	Total
Nombre de mois		10	12	12	12	10	**56**
Chargé de projet	21.68 $	56,953 $	65,062 $	65,246 $	65,062 $	57,506 $	309,829 $
Responsable des RDD	14.14 $	35,265 $	40,242 $	40,356 $	40,242 $	35,605 $	191,710 $
Préposé à l'accueil	13.13 $	32,746 $	37,368 $	37,473 $	37,368 $	33,061 $	178,017 $
Préposé à la circulation et au déchargement	12.68 $	78,033 $	82,496 $	82,598 $	82,496 $	78,337 $	403,959 $
Frais de gestion	2,583.00 $	25,830 $	30,996 $	30,996 $	30,996 $	25,830 $	144,648 $
Total avant taxes		**228,827 $**	**256,164 $**	**256,668 $**	**256,164 $**	**230,339 $**	**1,228,163 $**
TPS	5%	11,441 $	12,808 $	12,833 $	12,808 $	11,517 $	61,408 $
TVQ	9.975%	22,826 $	25,552 $	25,603 $	25,552 $	22,976 $	122,509 $
Total taxes incluses		**263,094 $**	**294,525 $**	**295,104 $**	**294,525 $**	**264,832 $**	**1,412,080 $**
Total taxe nette		**240,240 $**	**268,940 $**	**269,469 $**	**268,940 $**	**241,827 $**	**1,289,418 $**
Contigences	3%	6,865 $	7,685 $	7,700 $	7,685 $	6,910 $	36,845 $
TPS	5%	343 $	384 $	385 $	384 $	346 $	1,842 $
TVQ	9.975%	685 $	767 $	768 $	767 $	689 $	3,675 $
Total taxes incluses -contingences		**7,893 $**	**8,836 $**	**8,853 $**	**8,836 $**	**7,945 $**	**42,362 $**
Total taxe nette		**7,207 $**	**8,068 $**	**8,084 $**	**8,068 $**	**7,255 $**	**38,683 $**
Total taxes incluses - Acadie & contingences		**270,987 $**	**303,361 $**	**303,957 $**	**303,361 $**	**272,777 $**	**1,454,443 $**
Total taxe nette - Acadie & contingences		**247,447 $**	**277,009 $**	**277,553 $**	**277,009 $**	**249,082 $**	**1,328,100 $**

Côte-des-Neiges	Taux	2015	2016	2017	2018	2019	Total
Nombre de mois		10	12	12	12	10	**56**
Chargé de projet	21.68 $	56,953 $	65,062 $	65,246 $	65,062 $	57,506 $	309,829 $
Responsable des RDD	14.50 $	36,163 $	41,267 $	41,383 $	41,267 $	36,511 $	196,591 $
Préposé à l'accueil	13.33 $	33,245 $	37,937 $	38,044 $	37,937 $	33,565 $	180,728 $
Préposé à la circulation et au déchargement	12.60 $	54,482 $	58,918 $	59,018 $	58,918 $	54,785 $	286,121 $
Frais de gestion	2,589.25 $	25,893 $	31,071 $	31,071 $	31,071 $	25,893 $	144,998 $
Total avant taxes		**206,736 $**	**234,254 $**	**234,762 $**	**234,254 $**	**208,259 $**	**1,118,267 $**
TPS	5%	10,337 $	11,713 $	11,738 $	11,713 $	10,413 $	55,913 $
TVQ	9.975%	20,622 $	23,367 $	23,418 $	23,367 $	20,774 $	111,547 $
Total taxes incluses		**237,695 $**	**269,334 $**	**269,918 $**	**269,334 $**	**239,446 $**	**1,285,727 $**
Total taxe nette		**217,047 $**	**245,938 $**	**246,471 $**	**245,938 $**	**218,646 $**	**1,174,040 $**
Contigences	3%	6,202 $	7,028 $	7,043 $	7,028 $	6,248 $	33,548 $
TPS	5%	310 $	351 $	352 $	351 $	312 $	1,677 $
TVQ	9.975%	619 $	701 $	703 $	701 $	623 $	3,346 $
Total taxes incluses -contingences		**7,131 $**	**8,080 $**	**8,098 $**	**8,080 $**	**7,183 $**	**38,572 $**
Total taxe nette		**6,511 $**	**7,378 $**	**7,394 $**	**7,378 $**	**6,559 $**	**35,221 $**
Total taxes incluses - Côtes-des-Neiges & contingences		**244,826 $**	**277,414 $**	**278,015 $**	**277,414 $**	**246,630 $**	**1,324,299 $**
Total taxe nette - Côte-des Neiges & contingences		**223,559 $**	**253,316 $**	**253,865 $**	**253,316 $**	**225,206 $**	**1,209,262 $**

Eadie	Taux	2015	2016	2017	2018	2019	Total
Nombre de mois		9					**9**
Chargé de projet	20.34 $	50,148 $	- $	- $	- $	- $	50,148 $
Responsable des RDD	13.09 $	30,657 $	- $	- $	- $	- $	30,657 $
Préposé à l'accueil	12.58 $	29,462 $	- $	- $	- $	- $	29,462 $
Préposé à la circulation et au déchargement	12.33 $	74,005 $	- $	- $	- $	- $	74,005 $
Frais de gestion	5,127.25 $	46,145 $	- $	- $	- $	- $	46,145 $
Total avant taxes		**230,417 $**	**- $**	**- $**	**- $**	**- $**	**230,417 $**
TPS	5%	11,521 $	- $	- $	- $	- $	11,521 $
TVQ	9.975%	22,984 $	- $	- $	- $	- $	22,984 $
Total taxes incluses		**264,922 $**	**- $**	**- $**	**- $**	**- $**	**264,922 $**
Total taxe nette		**241,909 $**	**- $**	**- $**	**- $**	**- $**	**241,909 $**
Contigences	3%	6,913 $	- $	- $	- $	- $	6,913 $
TPS	5%	346 $	- $	- $	- $	- $	346 $
TVQ	9.975%	690 $	- $	- $	- $	- $	690 $
Total taxes incluses -contingences		**7,948 $**	**- $**	**- $**	**- $**	**- $**	**7,948 $**
Total taxe nette		**7,257 $**	**- $**	**- $**	**- $**	**- $**	**7,257 $**
Total taxes incluses - Eadie & contingences		**272,870 $**	**- $**	**- $**	**- $**	**- $**	**272,870 $**
Total taxe nette - Eadie & contingences		**249,167 $**	**- $**	**- $**	**- $**	**- $**	**249,167 $**

La Petite-Patrie	Taux	2015	2016	2017	2018	2019	Total
Nombre de mois		10	12	12	12	10	**56**
Chargé de projet	21.68 $	56,953 $	65,062 $	65,246 $	65,062 $	57,506 $	309,829 $
Responsable des RDD	14.14 $	35,265 $	40,242 $	40,356 $	40,242 $	35,605 $	191,710 $
Préposé à l'accueil	13.16 $	32,821 $	37,453 $	37,559 $	37,453 $	33,137 $	178,423 $
Préposé à la circulation et au déchargement	12.89 $	111,473 $	120,547 $	120,754 $	120,547 $	112,091 $	585,412 $
Frais de gestion	2,577.00 $	25,770 $	30,924 $	30,924 $	30,924 $	25,770 $	144,312 $
Total avant taxes		**262,282 $**	**294,229 $**	**294,838 $**	**294,229 $**	**264,109 $**	**1,409,687 $**
TPS	5%	13,114 $	14,711 $	14,742 $	14,711 $	13,205 $	70,484 $
TVQ	9.975%	26,163 $	29,349 $	29,410 $	29,349 $	26,345 $	140,616 $
Total taxes incluses		**301,559 $**	**338,290 $**	**338,990 $**	**338,290 $**	**303,659 $**	**1,620,787 $**
Total taxe nette		**275,364 $**	**308,903 $**	**309,543 $**	**308,903 $**	**277,281 $**	**1,479,995 $**
Contigences	3%	7,868 $	8,827 $	8,845 $	8,827 $	7,923 $	42,291 $
TPS	5%	393 $	441 $	442 $	441 $	396 $	2,115 $
TVQ	9.975%	785 $	880 $	882 $	880 $	790 $	4,218 $
Total taxes incluses -contingences		**9,047 $**	**10,149 $**	**10,170 $**	**10,149 $**	**9,110 $**	**48,624 $**
Total taxe nette		**8,261 $**	**9,267 $**	**9,286 $**	**9,267 $**	**8,318 $**	**44,400 $**
Total taxes incluses - La Petite-Patrie & contingences		**310,606 $**	**348,438 $**	**349,159 $**	**348,438 $**	**312,769 $**	**1,669,411 $**
Total taxe nette - La Petite-Patrie & contingences		**283,625 $**	**318,171 $**	**318,829 $**	**318,171 $**	**285,600 $**	**1,524,394 $**

LaSalle	Taux	2015	2016	2017	2018	2019	Total
Nombre de mois		10	12	12	12	10	**56**
Chargé de projet	21.03 $	55,246 $	63,111 $	63,290 $	63,111 $	55,782 $	300,540 $
Responsable des RDD	13.69 $	34,143 $	38,962 $	39,071 $	38,962 $	34,471 $	185,609 $
Préposé à l'accueil	13.18 $	32,871 $	37,510 $	37,616 $	37,510 $	33,187 $	178,694 $
Préposé à la circulation et au déchargement	12.49 $	54,007 $	58,403 $	58,503 $	58,403 $	54,307 $	283,623 $
Frais de gestion	2,584.50 $	25,845 $	31,014 $	31,014 $	31,014 $	25,845 $	144,732 $
Total avant taxes		**202,111 $**	**229,000 $**	**229,494 $**	**229,000 $**	**203,592 $**	**1,093,198 $**
TPS	5%	10,106 $	11,450 $	11,475 $	11,450 $	10,180 $	54,660 $
TVQ	9.975%	20,161 $	22,843 $	22,892 $	22,843 $	20,308 $	109,047 $
Total taxes incluses		**232,378 $**	**263,293 $**	**263,861 $**	**263,293 $**	**234,080 $**	**1,256,905 $**
Total taxe nette		**212,192 $**	**240,422 $**	**240,940 $**	**240,422 $**	**213,746 $**	**1,147,721 $**
Contigences	3%	6,063 $	6,870 $	6,885 $	6,870 $	6,108 $	32,796 $
TPS	5%	303 $	344 $	344 $	344 $	305 $	1,640 $
TVQ	9.975%	605 $	685 $	687 $	685 $	609 $	3,271 $
Total taxes incluses -contingences		**6,971 $**	**7,899 $**	**7,916 $**	**7,899 $**	**7,022 $**	**37,707 $**
Total taxe nette		**6,366 $**	**7,213 $**	**7,228 $**	**7,213 $**	**6,412 $**	**34,432 $**
Total taxes incluses - LaSalle & contingences		**239,349 $**	**271,192 $**	**271,776 $**	**271,192 $**	**241,103 $**	**1,294,612 $**
Total taxe nette - LaSalle & contingences		**218,557 $**	**247,634 $**	**248,168 $**	**247,634 $**	**220,159 $**	**1,182,153 $**

Répartition du coût de 8 contrats pour la gestion des écocentres 2015 - 2019

Rivière-des-Prairies	Taux	2015	2016	2017	2018	2019	Total
Nombre de mois		10	12	12	12	10	**56**
Chargé de projet	21.00 $	55,167 $	63,021 $	63,200 $	63,021 $	55,703 $	300,111 $
Responsable des RDD	13.66 $	34,068 $	38,876 $	38,986 $	38,876 $	34,396 $	185,202 $
Préposé à l'accueil	13.18 $	32,871 $	37,510 $	37,616 $	37,510 $	33,187 $	178,694 $
Préposé à la circulation et au déchargement	12.83 $	102,435 $	106,951 $	107,054 $	106,951 $	102,743 $	526,133 $
Frais de gestion	2,581.50 $	25,815 $	30,978 $	30,978 $	30,978 $	25,815 $	144,564 $
Total avant taxes		**250,356 $**	**277,337 $**	**277,832 $**	**277,337 $**	**251,843 $**	**1,334,704 $**
TPS	5%	12,518 $	13,867 $	13,892 $	13,867 $	12,592 $	66,735 $
TVQ	9.975%	24,973 $	27,664 $	27,714 $	27,664 $	25,121 $	133,137 $
Total taxes incluses		**287,846 $**	**318,868 $**	**319,438 $**	**318,868 $**	**289,557 $**	**1,534,576 $**
Total taxe nette		**262,842 $**	**291,169 $**	**291,689 $**	**291,169 $**	**264,404 $**	**1,401,273 $**
Contigences	3%	7,511 $	8,320 $	8,335 $	8,320 $	7,555 $	40,041 $
TPS	5%	376 $	416 $	417 $	416 $	378 $	2,002 $
TVQ	9.975%	749 $	830 $	831 $	830 $	754 $	3,994 $
Total taxes incluses -contingences		**8,635 $**	**9,566 $**	**9,583 $**	**9,566 $**	**8,687 $**	**46,037 $**
Total taxe nette		**7,885 $**	**8,735 $**	**8,751 $**	**8,735 $**	**7,932 $**	**42,038 $**
Total taxes incluses - RDP & contingences		**296,482 $**	**328,434 $**	**329,021 $**	**328,434 $**	**298,243 $**	**1,580,614 $**
Total taxe nette - RDP & contingences		**270,727 $**	**299,904 $**	**300,440 $**	**299,904 $**	**272,336 $**	**1,443,311 $**

Saint-Laurent	Taux	2015	2016	2017	2018	2019	Total
Nombre de mois		4	12	12	12	10	**50**
Chargé de projet	21.39 $	19,337 $	64,191 $	64,373 $	64,191 $	56,737 $	268,830 $
Responsable des RDD	13.85 $	11,856 $	39,417 $	39,528 $	39,417 $	34,874 $	165,092 $
Préposé à l'accueil	13.28 $	11,368 $	37,795 $	37,901 $	37,795 $	33,439 $	158,298 $
Préposé à la circulation et au déchargement	13.00 $	22,568 $	84,578 $	84,682 $	84,578 $	80,314 $	356,720 $
Frais de gestion	1,869.85 $	7,479 $	22,438 $	22,438 $	22,438 $	18,699 $	93,493 $
Total avant taxes		**72,607 $**	**248,420 $**	**248,922 $**	**248,420 $**	**224,063 $**	**1,042,432 $**
TPS	5%	3,630 $	12,421 $	12,446 $	12,421 $	11,203 $	52,122 $
TVQ	9.975%	7,243 $	24,780 $	24,830 $	24,780 $	22,350 $	103,983 $
Total taxes incluses		**83,480 $**	**285,620 $**	**286,199 $**	**285,620 $**	**257,616 $**	**1,198,536 $**
Total taxe nette		**76,229 $**	**260,809 $**	**261,337 $**	**260,809 $**	**235,238 $**	**1,094,423 $**
Contigences	3%	2,178 $	7,453 $	7,468 $	7,453 $	6,722 $	31,273 $
TPS	5%	109 $	373 $	373 $	373 $	336 $	1,564 $
TVQ	9.975%	217 $	743 $	745 $	743 $	671 $	3,119 $
Total taxes incluses -contingences		**2,504 $**	**8,569 $**	**8,586 $**	**8,569 $**	**7,728 $**	**35,956 $**
Total taxe nette		**2,287 $**	**7,824 $**	**7,840 $**	**7,824 $**	**7,057 $**	**32,833 $**
Total taxes incluses - Saint-Laurent & contingences		**85,985 $**	**294,189 $**	**294,785 $**	**294,189 $**	**265,345 $**	**1,234,492 $**
Total taxe nette - Saint-Laurent & contingences		**78,515 $**	**268,634 $**	**269,178 $**	**268,634 $**	**242,295 $**	**1,127,256 $**

Saint-Michel	Taux	2015	2016	2017	2018	2019	Total
Nombre de mois		10	12	12	12	10	**56**
Chargé de projet	21.70 $	57,006 $	65,122 $	65,306 $	65,122 $	57,559 $	310,115 $
Responsable des RDD	14.55 $	36,288 $	41,409 $	41,526 $	41,409 $	36,637 $	197,269 $
Préposé à l'accueil	13.97 $	34,841 $	39,759 $	39,870 $	39,759 $	35,176 $	189,405 $
Préposé à la circulation et au déchargement	12.83 $	102,435 $	106,951 $	107,054 $	106,951 $	102,743 $	526,133 $
Frais de gestion	2,581.25 $	25,813 $	30,975 $	30,975 $	30,975 $	25,813 $	144,550 $
Total avant taxes		**256,382 $**	**284,216 $**	**284,731 $**	**284,216 $**	**257,928 $**	**1,367,472 $**
TPS	5%	12,819 $	14,211 $	14,237 $	14,211 $	12,896 $	68,374 $
TVQ	9.975%	25,574 $	28,350 $	28,402 $	28,350 $	25,728 $	136,405 $
Total taxes incluses		**294,775 $**	**326,777 $**	**327,369 $**	**326,777 $**	**296,552 $**	**1,572,250 $**
Total taxe nette		**269,169 $**	**298,391 $**	**298,932 $**	**298,391 $**	**270,792 $**	**1,435,674 $**
Contigences	3%	7,691 $	8,526 $	8,542 $	8,526 $	7,738 $	41,024 $
TPS	5%	385 $	426 $	427 $	426 $	387 $	2,051 $
TVQ	9.975%	767 $	851 $	852 $	851 $	772 $	4,092 $
Total taxes incluses -contingences		**8,843 $**	**9,803 $**	**9,821 $**	**9,803 $**	**8,897 $**	**47,168 $**
Total taxe nette		**8,075 $**	**8,952 $**	**8,968 $**	**8,952 $**	**8,124 $**	**43,070 $**
Total taxes incluses - Saint-Michel & contingences		**303,618 $**	**336,580 $**	**337,190 $**	**336,580 $**	**305,449 $**	**1,619,418 $**
Total taxe nette - Saint-Michel & contingences		**277,244 $**	**307,342 $**	**307,900 $**	**307,342 $**	**278,916 $**	**1,478,744 $**

8 écocentres	2015	2016	2017	2018	2017	Total
Total - avant taxes	1,709,720 $	1,823,619 $	1,827,247 $	1,823,619 $	1,640,134 $	8,824,339 $
Total - taxes incluses	**1,965,750 $**	**2,096,706 $**	**2,100,878 $**	**2,096,706 $**	**1,885,744 $**	**10,145,784 $**
Total - taxe nette	1,794,992 $	1,914,572 $	1,918,381 $	1,914,572 $	1,721,935 $	9,264,453 $

Contingences de 3%						
Total - avant taxes	51,292 $	54,709 $	54,817 $	54,709 $	49,204 $	264,730 $
Total - taxes incluses	**58,973 $**	**62,901 $**	**63,026 $**	**62,901 $**	**56,572 $**	**304,374 $**
Total - taxe nette	53,850 $	57,437 $	57,551 $	57,437 $	51,658 $	277,934 $

8 écocentres et contingences						
Grand total - avant taxes	1,761,011 $	1,878,328 $	1,882,065 $	1,878,328 $	1,689,338 $	9,089,069 $
Grand total - taxes incluses	**2,024,723 $**	**2,159,607 $**	**2,163,904 $**	**2,159,607 $**	**1,942,316 $**	**10,450,158 $**
Grand total - taxe nette	1,848,842 $	1,972,009 $	1,975,933 $	1,972,009 $	1,773,593 $	9,542,387 $

Imputation comptable: 1001.0010000.103160.04383.54503.014406.0000.000000.ÉCOCENTRE.00000.00000

Gestion des écocentres - Mars 2015 à octobre 2019

Années de contrat	Écocentre	Nombre de mois	Quantité prévisionnelle (heures)			
			Chargé de projet	Responsable des RDD	Préposé à l'accueil	Préposé à la circulation
2015	Acadie	10	2,627.0	2,494	2,494	6,154
	Côte-des-Neiges	10	2,627.0	2,494	2,494	4,324
	Eadie	9	2,465.5	2,342	2,342	6,002
	La Petite-Patrie	10	2,627.0	2,494	2,494	8,648
	LaSalle	10	2,627.0	2,494	2,494	4,324
	Rivière-des-Prairies	10	2,627.0	2,494	2,494	7,984
	Saint-Laurent	4	904.0	856	856	1,736
	Saint-Michel	10	2,627.0	2,494	2,494	7,984
2016	Acadie	12	3,001.0	2,846	2,846	6,506
	Côte-des-Neiges	12	3,001.0	2,846	2,846	4,676
	Eadie					
	La Petite-Patrie	12	3,001.0	2,846	2,846	9,352
	LaSalle	12	3,001.0	2,846	2,846	4,676
	Rivière-des-Prairies	12	3,001.0	2,846	2,846	8,336
	Saint-Laurent	12	3,001.0	2,846	2,846	6,506
	Saint-Michel	12	3,001.0	2,846	2,846	8,336
2017	Acadie	12	3,009.5	2,854	2,854	6,514
	Côte-des-Neiges	12	3,009.5	2,854	2,854	4,684
	Eadie					
	La Petite-Patrie	12	3,009.5	2,854	2,854	9,368
	LaSalle	12	3,009.5	2,854	2,854	4,684
	Rivière-des-Prairies	12	3,009.5	2,854	2,854	8,344
	Saint-Laurent	12	3,009.5	2,854	2,854	6,514
	Saint-Michel	12	3,009.5	2,854	2,854	8,344
2018	Acadie	12	3,001.0	2,846	2,846	6,506
	Côte-des-Neiges	12	3,001.0	2,846	2,846	4,676
	Eadie					
	La Petite-Patrie	12	3,001.0	2,846	2,846	9,352
	LaSalle	12	3,001.0	2,846	2,846	4,676
	Rivière-des-Prairies	12	3,001.0	2,846	2,846	8,336
	Saint-Laurent	12	3,001.0	2,846	2,846	6,506
	Saint-Michel	12	3,001.0	2,846	2,846	8,336
2019	Acadie	10	2,652.5	2,518	2,518	6,178
	Côte-des-Neiges	10	2,652.5	2,518	2,518	4,348
	Eadie					
	La Petite-Patrie	10	2,652.5	2,518	2,518	8,696
	LaSalle	10	2,652.5	2,518	2,518	4,348
	Rivière-des-Prairies	10	2,652.5	2,518	2,518	8,008
	Saint-Laurent	10	2,652.5	2,518	2,518	6,178
	Saint-Michel	10	2,652.5	2,518	2,518	8,008
Total	Acadie	56	14,291.0	13,558	13,558	31,858
	Côte-des-Neiges	56	14,291.0	13,558	13,558	22,708
	Eadie	9	2,465.5	2,342	2,342	6,002
	La Petite-Patrie	56	14,291.0	13,558	13,558	45,416
	LaSalle	56	14,291.0	13,558	13,558	22,708
	Rivière-des-Prairies	56	14,291.0	13,558	13,558	41,008
	Saint-Laurent	50	12,568.0	11,920	11,920	27,440
	Saint-Michel	56	14,291.0	13,558	13,558	41,008

PRIX DES CONTRATS

Contrat octroyé au plus bas soumissionnaire conforme

Soumissions conformes (taxes incluses)	Acadie	Côte-des-Neiges	Eadie	La Petite-Patrie	LaSalle	Rivière-des-Prairies	Saint-Laurent	Saint-Michel
Pro-Vert Sud-Ouest	1,412,080 $	1,285,727 $	264,922 $	1,620,787 $	1,256,905 $	1,534,576 $	1,198,536 $	1,572,250 $
Nature-Action	1,646,515 $	1,634,074 $	-	1,873,606 $	1,664,034 $	1,808,639 $	1,701,202 $	1,776,943 $
Estimation des professionnels internes ($)	1,378,013 $	1,258,449 $	241,087 $	1,587,197 $	1,302,503 $	1,540,587 $	1,238,877 $	1,540,587 $
Coût moyen des soumissions conformes reçues (total du coût des soumissions conformes reçues/nombre de soumissions)	1,529,298 $	1,459,901 $	264,922 $	1,747,197 $	1,460,470 $	1,671,608 $	1,449,869 $	1,674,597 $
Écart entre la moyenne et la plus basse conforme (%) ((Coût moyen des soumissions conformes-la plus basse)/la plus basse x 100)	8%	14%	0%	8%	16%	9%	21%	7%
Écart entre la plus haute et la plus basse conforme ($) (la plus haute - la plus basse)	234,435 $	348,347 $	- $	252,819 $	407,129 $	274,063 $	502,666 $	204,693 $
Écart entre la plus haute et la plus basse conforme (%) ((la plus haute - la plus basse conforme) / la plus basse x 100)	17%	27%	0%	16%	32%	18%	42%	13%
Écart entre l'estimation des professionnels ($) et la plus basse conforme (la plus basse conforme - estimation)	34,067 $	27,278 $	23,835 $	33,590 $	(45,598) $	(6,011) $	(40,341) $	31,663 $
Écart entre l'estimation des professionnels et la plus basse conforme (%) ((la plus basse - l'estimation) / estimation x 100)	2.47%	2.17%	9.89%	2.12%	-3.50%	-0.39%	-3.26%	2.06%
Écart entre la plus basse et la deuxième plus basse ($) (la deuxième plus basse - la plus basse)	234,435 $	348,347 $	na	252,819 $	407,129 $	274,063 $	502,666 $	204,693 $
Écart entre la plus basse et la deuxième plus basse (%) ((la deuxième plus basse - la plus basse) / la plus basse x 100)	17%	27%	na	16%	32%	18%	42%	13%

Article 20.12

Approuver un protocole d'entente de délégation entre la Ville de Montréal et la Ville de Pointe-Claire pour le remplacement d'une conduite principale d'aqueduc située dans l'axe de l'avenue Tecumseh, entre l'avenue Labrosse et l'autoroute 40

Veuillez prendre connaissance de la résolution du conseil municipal de la Ville de Pointe-Claire qui complète ce dossier.

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CG : 20.12

2015/02/26 17:00

(1)

Dossier # : 1150648001

Unité administrative responsable :	Service de l'eau , Direction de l'eau potable , Division de l'ingénierie , -
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Alimentation en eau et assainissement des eaux
Projet :	-
Objet :	Approuver un protocole d'entente de délégation entre la Ville de Montréal et la Ville de Pointe-Claire pour le remplacement d'une conduite principale d'aqueduc située dans l'axe de l'avenue Tecumseh entre l'avenue Labrosse et l'autoroute 40.

Il est recommandé:
d'approuver le projet de protocole d'entente entre la Ville de Montréal et la Ville de Pointe-Claire pour le remplacement, par la Ville de Pointe-Claire, d'une conduite principale d'aqueduc constituée d'un tronçon d'un diamètre de 300 mm d'une longueur approximative de 450 mètres et d'un tronçon d'un diamètre de 250 mm et d'une longueur approximative de 275 mètres, ces tronçons se trouvant dans l'axe de l'avenue Tecumseh, entre l'avenue Labrosse et l'autoroute 40, selon les termes et conditions stipulés au protocole.

Signé par Marc BLANCHET **Le** 2015-02-03 10:42

Signataire : Marc BLANCHET

_____

Directeur général adjoint
Direction générale , Direction générale adjointe - Développement

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION	**Dossier # :1150648001**
Unité administrative responsable :	Service de l'eau , Direction de l'eau potable , Division de l'ingénierie , -
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Alimentation en eau et assainissement des eaux
Projet :	-
Objet :	Approuver un protocole d'entente de délégation entre la Ville de Montréal et la Ville de Pointe-Claire pour le remplacement d'une conduite principale d'aqueduc située dans l'axe de l'avenue Tecumseh entre l'avenue Labrosse et l'autoroute 40.

CONTENU

CONTEXTE

La Ville de Pointe-Claire a planifié la réfection des infrastructures de drainage et de la chaussée dans l'avenue Tecumseh entre l'avenue Labrosse et l'autoroute 40. À cet effet, elle a transmis une demande au Service de l'eau à l'effet de procéder simultanément au remplacement de la conduite principale d'aqueduc de compétence de l'agglomération, étant donné qu'ils doivent creuser à proximité de cette conduite pour remplacer l'égout pluvial et sanitaire.

Un protocole d'entente doit donc être approuvé afin d'inclure aux travaux de reconstruction de l'avenue Tecumseh, les travaux de remplacement de la conduite principale d'aqueduc qui relève de l'agglomération.

Le conseil municipal de la Ville de Pointe-Claire approuvera le protocole d'entente lors de leur séance du 3 février prochain. Une copie de la résolution sera jointe au dossier décisionnel dès qu'elle sera disponible.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CG11 0154 - 19 mai 2011 - Approuver un projet de protocole d'entente de délégation entre la Ville de Montréal et la Ville de Pointe-Claire pour le remplacement d'une conduite principale d'aqueduc de 400 mm dans l'avenue Breabrook de Maywood à Alexina et autoriser une dépense de 496 654,54 $.
CG09 0071 - 2 avril 2009 - Approuver un protocole d'entente de délégation entre la Ville de Montréal et la Ville de Pointe-Claire pour le remplacement d'une conduite principale d'aqueduc de 400 mm.

DESCRIPTION

Le présent dossier vise l'approbation d'un protocole d'entente pour déléguer à la Ville de Pointe-Claire la préparation des plans et devis, le lancement des appels d'offres, l'octroi et la gestion des contrats et la surveillance des travaux pour le remplacement de la conduite

principale d'aqueduc. Le protocole prévoit également les modalités de remboursement à la Ville de Pointe-Claire du coût des travaux reliés à la conduite d'aqueduc.
La conduite principale d'aqueduc est constituée d'un tronçon de 300 mm de diamètre entre l'autoroute 40 et le boulevard Brunswick et d'un tronçon de 250 mm de diamètre entre le boulevard Brunswick et l'avenue Labrosse.

La Ville de Pointe-Claire projette de réaliser les travaux en deux phases : la première phase, soit le remplacement sur une longueur approximative de 450 mètres de la conduite de 300 mm de diamètre, devrait débuter au printemps 2015. Les travaux de la deuxième phase, soit le remplacement sur une longueur approximative de 275 mètres de la conduite de 250 mm de diamètre, sont prévus au printemps 2016.

Notons que dans le cadre de ces travaux, les vannes seront aussi remplacées et installées dans des chambres de vannes.

JUSTIFICATION

Dans le cadre des travaux planifiés par la Ville de Pointe-Claire, il s'avère judicieux de remplacer ces conduites d'eau pour les raisons suivantes:
- ces conduites en fonte, datant de 1968, sont fragiles, et depuis 1992, 9 bris ont été recensés;
- le remplacement des autres infrastructures nécessitera des excavations à proximité de la conduite;
- une intervention unique et concertée de remplacement des infrastructures réduit les nuisances aux riverains et usagers et présente des économies pour toutes les parties concernées.

Conformément au protocole d'entente, les contrats subséquents seront accordés aux plus bas soumissionnaires conformes, suite à une vérification et une validation du gestionnaire de contrat désigné par la Ville de Montréal.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Suite à l'ouverture des soumissions par la Ville de Pointe-Claire et à leur analyse tel que prévu à l'entente, des nouveaux dossiers décisionnels (travaux 2015 et travaux 2016) seront soumis pour approbation, relativement à la portion des travaux relevant de l'agglomération et afin d'autoriser le remboursement des coûts à la Ville de Pointe-Claire.
Le protocole prévoit le remboursement des coûts de remplacement de la conduite d'aqueduc et des travaux connexes nécessaires au remplacement de la conduite ainsi que le remboursement d'une somme équivalent à 15 % du coût réel, avant taxe, pour tenir compte du coût des services professionnels et des frais d'administration du contrat.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

S/O

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Le remplacement de la conduite d'eau est requis pour éviter de nouveau bris sous un pavage refait. Le remplacement simultané des infrastructures présente une économie puisque la conduite d'eau se retrouve dans la même tranchée d'excavation que l'égout sanitaire et que tous les travaux sont réalisés dans une seule intervention.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Les communications seront prises en charge par la Ville de Pointe-Claire.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Printemps 2015: Première phase des travaux
Printemps 2016: Deuxième phase des travaux
Automne 2017 : Fin des travaux

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Avis favorable :
Service des finances , Direction Opérations budgétaires et comptables (Sylvie L GOUPIL)

Document(s) juridique(s) visé(s) :
Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles (Bernard TREMBLAY)

Autre intervenant et sens de l'intervention

RESPONSABLE DU DOSSIER

Yves BERNIER
Chef de division

Tél : 872-0676
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR Le : 2015-01-16

Marie-Josée GIRARD
C/d Ingénierie

Tél : 514 872-4631
Télécop. :

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Babak HERISCHI
Directeur de l'eau potable
Tél : 514 872-3411
Approuvé le : 2015-01-29

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Chantal MORISSETTE
Directrice
Tél : 514 280-4260
Approuvé le : 2015-01-30

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des finances , Direction Opérations budgétaires et comptables

Dossier # : 1150648001

Unité administrative responsable :	Service de l'eau , Direction de l'eau potable , Division de l'ingénierie , -
Objet :	Approuver un protocole d'entente de délégation entre la Ville de Montréal et la Ville de Pointe-Claire pour le remplacement d'une conduite principale d'aqueduc située dans l'axe de l'avenue Tecumseh entre l'avenue Labrosse et l'autoroute 40.

SENS DE L'INTERVENTION

Avis favorable

COMMENTAIRES

NUMÉRO DE CERTIFICAT (OU NOTE)

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Sylvie L GOUPIL
Conseillère en gestion des ressources financières
Tél : 514-872-1025

ENDOSSÉ PAR Le : 2015-01-16

Jean-François MATHIEU
C/S adm et plan d affaires - eau

Tél : 514-872-5391
Division :

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles

Dossier # : 1150648001

Unité administrative responsable :	Service de l'eau , Direction de l'eau potable , Division de l'ingénierie , -
Objet :	Approuver un protocole d'entente de délégation entre la Ville de Montréal et la Ville de Pointe-Claire pour le remplacement d'une conduite principale d'aqueduc située dans l'axe de l'avenue Tecumseh entre l'avenue Labrosse et l'autoroute 40.

SENS DE L'INTERVENTION

Document(s) juridique(s) visé(s)

COMMENTAIRES

Le projet d'entente vise à déléguer à la Ville de Pointe-Claire, en vertu de dispositions particulières de la Loi sur les cités et villes (art. 29.5 et ss.), le pouvoir d'exécuter certains travaux relevant de la compétence de l'agglomération (conduite d'aqueduc principale).
Le projet d'entente ne comporte aucune dépense immédiate, mais prévoit au dernier paragraphe de l'article 3 que les crédits requis de la Ville de Montréal feront l'objet de décisions ultérieures lorsque la Ville de Pointe-Claire sera en mesure, à la suite de l'ouverture des soumissions, de confirmer les sommes requises de la Ville de Montréal.

Considérant l'importance des engagements financiers ultérieurs, nous confirmons que l'approbation de cette entente relève de la compétence du conseil d'agglomération (RLRQ, c. E-20.001, art. 17, 18, 19, par. 5 et 25 et ss.; Décret #1229-2005, art. 16; Charte, art. 33 et 34.1, al.1, par.1).

NUMÉRO DE CERTIFICAT (OU NOTE)

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Bernard TREMBLAY
avocat
Tél : 514-872-6875

ENDOSSÉ PAR Le : 2015-01-28

Marie-Andrée SIMARD
Notaire, Chef d'équipe
Tél : 514-872-8323
Division : Droit contractuel

ENTENTE PORTANT SUR LA RÉALISATION DES TRAVAUX DE REMPLACEMENT DE LA CONDUITE D'AQUEDUC PRINCIPALE DANS L'AVENUE TECUMSEH ENTRE L'AVENUE LABROSSE ET L'AUTOROUTE 40 À POINTE-CLAIRE.

ENTRE **VILLE DE MONTRÉAL**, personne morale de droit public dont l'adresse principale est au 275, rue Notre-Dame Est, Montréal, Québec, H2Y 1C6, agissant et représentée par , dûment autorisé(e) aux fins des présentes par la résolution CG06 0006;

(ci-après nommée « **Ville de Montréal** »)

ET **VILLE DE POINTE-CLAIRE**, personne morale de droit public dont l'adresse principale est au 451, boulevard Saint-Jean, Pointe-Claire, Québec, H9R 3J3, agissant et représentée par Monsieur Stéphane Carbonneau, ing. Directeur Ingénierie et Immeubles, dûment autorisé aux fins des présentes par la résolution _____ ;

(ci-après nommée « **Ville de Pointe-Claire** »)

CONSIDÉRANT que le territoire des municipalités parties à l'entente constitue en partie l'agglomération de Montréal en vertu de l'article 4 de la *Loi sur l'exercice de certaines compétences municipales dans certaines agglomérations* (RLRQ, c. E-20.001) (ci-après la « Loi 75 »);

CONSIDÉRANT que les infrastructures d'égout sanitaire dans l'avenue Tecumseh entre l'avenue Labrosse et l'autoroute 40 et que les infrastructures d'égout pluvial dans l'avenue Tecumseh entre l'avenue Labrosse et le boulevard Brunswick sont de nature locale au sens de la *Loi 75* et du *Décret concernant l'agglomération de Montréal* (1229-2005) (ci-après le « Décret »);

CONSIDÉRANT que la reconstruction des infrastructures d'égout sanitaire dans l'avenue Tecumseh entre l'avenue Labrosse et l'autoroute 40 et des infrastructures d'égout pluvial dans l'avenue Tecumseh entre l'avenue Labrosse et le boulevard

Brunswick relève de la compétence de la Ville de Pointe-Claire et que cette dernière désire procéder à leur reconstruction;

CONSIDÉRANT que la conduite d'aqueduc de 300 mm et 250 mm de diamètre située dans l'avenue Tecumseh entre l'avenue Labrosse et l'autoroute 40 est une conduite principale, puisqu'elle ne constitue pas une conduite de la nature la plus locale au sens de la *Loi 75* et du *Décret*;

CONSIDÉRANT que le remplacement de la conduite d'aqueduc principale dans l'avenue Tecumseh entre l'avenue Labrosse et l'autoroute 40 (ci-après les « travaux de remplacement de la conduite d'aqueduc principale ») relève de la compétence de la Ville de Montréal et que cette dernière désire procéder à un tel remplacement;

CONSIDÉRANT qu'il est dans l'intérêt public que les travaux de remplacement de la conduite d'aqueduc principale située dans l'avenue Tecumseh entre l'avenue Labrosse et l'autoroute 40 soient effectués en même temps que les travaux de reconstruction des égouts dans ces tronçons de rues (conduites locales);

CONSIDÉRANT les articles 29.5 et ss. de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, c. C-19);

CONSIDÉRANT que la Ville de Montréal a adopté une Politique de gestion contractuelle en vertu de l'article 573.3.1.2 de la *Loi sur les cités et villes* et qu'elle a remis une copie de ladite Politique à la Ville de Pointe-Claire;

CONSIDÉRANT que la Ville de Pointe-Claire a adopté une Politique de gestion contractuelle en vertu de l'article 573.3.1.2 de la *Loi sur les cités et villes* et qu'elle a remis une copie de ladite Politique à la Ville de Pointe-Claire;

LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :

1. PRÉAMBULE

Le préambule fait partie intégrante de la présente entente.

2. OBJET

Les parties désirent procéder conjointement, par phases, à la réalisation des travaux de reconstruction des égouts dans l'avenue Tecumseh entre l'avenue Labrosse et l'autoroute 40 et les travaux de remplacement de la conduite d'aqueduc principale.

À cette fin, la Ville de Montréal délègue, sous réserve des dispositions prévues aux présentes, à la Ville de Pointe-Claire le pouvoir de lancer les appels d'offres, d'octroyer les contrats et de les gérer et, le cas échéant, d'effectuer les paiements en vertu des contrats accordés.

3. PRÉPARATION DES DOCUMENTS D'APPEL D'OFFRES

La Ville de Pointe-Claire prépare les documents d'appel d'offres relatifs à l'ensemble des travaux, notamment les plans et devis et les clauses techniques générales et spéciales.

Les bordereaux de soumission distinguent les travaux de remplacement de la conduite d'aqueduc principale des autres travaux.

La Ville de Pointe-Claire doit transmettre à la Ville de Montréal une copie des documents de soumission relatifs aux travaux de remplacement de la conduite principale d'aqueduc et attendre sa confirmation avant de lancer les appels d'offres.

Toutes les garanties et assurances demandées en vertu des documents d'appel d'offres doivent être délivrées au nom de la Ville de Montréal et de la Ville de Pointe-Claire.

La Ville de Montréal versera à la Ville de Pointe-Claire les sommes requises pour les travaux relevant de sa compétence. Après l'ouverture des soumissions, la Ville de Pointe-Claire confirmera à la Ville de Montréal le montant nécessaire au paiement des travaux concernant la conduite d'aqueduc principale, majoré tel que précisé à l'article 5 des présentes. À la réception de cette information, la Ville de Montréal s'engage à faire diligence pour demander au conseil d'agglomération de voter les crédits requis à ces fins, lesquels seront alors considérés comme faisant partie intégrante des présentes.

4. OCTROI DES CONTRATS

Les parties constituent un comité conjoint d'étude des soumissions composé d'au moins un représentant de la Ville de Montréal et de représentants de la Ville de Pointe-Claire. La Ville de Montréal pourra nommer d'autres représentants si elle le juge nécessaire. Le représentant de la Ville de Montréal évalue la conformité des soumissions reçues au niveau technique et financier en regard des travaux de remplacement de la conduite d'aqueduc principale.

Sous réserve des dispositions prévues à l'article 3 des présentes concernant les votes de crédits par le conseil d'agglomération de la Ville de Montréal, la Ville de Pointe-Claire pourra accorder les contrats selon le principe du plus bas soumissionnaire conforme.

5. GESTION DES CONTRATS

Les contrats seront gérés par la Ville de Pointe-Claire qui exercera la surveillance de l'ensemble des travaux et effectuera notamment tous les paiements aux entrepreneurs, sous réserve quant aux travaux concernant la conduite d'aqueduc principale de l'approbation, par le représentant de la Ville de Montréal, de la partie de la facture relative aux travaux concernant cette conduite d'aqueduc principale.

Cependant et malgré la généralité des dispositions du paragraphe précédent, toute demande de changement concernant ou affectant directement ou indirectement les travaux de remplacement de la conduite d'aqueduc principale, entraînant ou non une augmentation des coûts de tels travaux, devra faire l'objet d'une approbation préalable du représentant de la Ville de Montréal. Les modifications aux plans et devis découlant de telles demandes de changement, le cas échéant, devront être réalisées par la Ville de Pointe-Claire. Les parties devront s'entendre préalablement sur le partage des coûts de telles modifications aux plans et devis et des coûts additionnels de ces travaux, selon que ces modifications résultent des besoins de la Ville de Montréal ou de ceux de la Ville de Pointe-Claire.

La Ville de Montréal versera à la Ville de Pointe-Claire le coût des travaux de remplacement de la conduite principale d'aqueduc et des travaux connexes nécessaires au remplacement de ladite conduite. Tous les autres travaux sont à la charge de la Ville de Pointe-Claire. Le coût des travaux payables par la Ville de Montréal est calculé selon les prix soumis, et en fonction des quantités réelles sous réserve des changements dûment acceptés par la Ville de Montréal en conformité du paragraphe précédent, en y ajoutant le pourcentage indiqué au paragraphe suivant, et ce, jusqu'à concurrence des crédits votés par le conseil d'agglomération.

La Ville de Montréal versera également à la Ville de Pointe-Claire une somme équivalant à quinze pour cent (15 %) du coût réel, avant taxes, des travaux de remplacement de la conduite d'aqueduc principale pour tenir compte du coût des services professionnels et des frais d'administration reliés aux contrats.

Tous les autres coûts sont assumés par la Ville de Pointe-Claire, et notamment le coût de la surveillance du chantier et des services professionnels additionnels qui pourraient être requis, ainsi que le coût des travaux liés au remplacement des conduites d'égouts.

À la réception d'une facture mensuelle des entrepreneurs, la Ville de Pointe-Claire préparera les décomptes (progressifs et finaux) et acheminera à la Ville de Montréal une facture, accompagnée d'une copie du décompte dûment approuvé. Après vérification de la facture reçue de la Ville de Pointe-Claire, la Ville de Montréal émettra un chèque au montant requis à l'attention de la Ville de Pointe-Claire.

La Ville de Pointe-Claire s'engage à aviser la Ville de Montréal dès la réalisation des travaux de remplacement de la conduite d'aqueduc principale. La Ville de Montréal se réserve le droit d'inspecter ces travaux avant le remblaiement. La Ville de Pointe-Claire devra obtenir l'approbation préalable du représentant de la Ville de Montréal avant de procéder aux acceptations provisoires et définitives de ces travaux.

6. GESTIONNAIRE DE L'ENTENTE

Dans le but de faciliter la gestion de la présente entente, la Ville de Pointe-Claire désigne son directeur du Service Ingénierie et immeubles, tandis que la Ville de

Montréal désigne son chef de division ingénierie de la Direction de la production de l'eau potable du Service de l'eau. Toute demande ou correspondance par voie électronique ou autrement doit être adressée au gestionnaire de l'entente. Ce dernier peut toutefois désigner une autre personne pour le représenter.

7. ENTRÉE EN VIGUEUR ET DURÉE DE L'ENTENTE

Cette entente entre en vigueur à la date de sa signature par les parties et son effet est rétroactif en autant que cela est nécessaire.

Elle prend fin sur confirmation, après la réception définitive des travaux de la dernière phase des travaux, par le représentant de chacune des parties que toutes les obligations prévues à la présente entente sont accomplies.

EN FOI DE QUOI, LES PARTIES ONT SIGNÉ À L'ENDROIT ET À LA DATE INDIQUÉS EN REGARD DE LEUR SIGNATURE RESPECTIVE.

Montréal le e jour de 2015

VILLE DE MONTRÉAL

Par: _____

Pointe-Claire, le e jour de 2015

VILLE POINTE-CLAIRE

Par: _____
Monsieur Stéphane Carbonneau, ing.
Directeur du Service de l'Ingénierie et Immeubles

Cette entente a été approuvée par le conseil municipal de la Ville de Pointe-Claire, le e jour de 2015 (Résolution).

Cette entente a été approuvée par le conseil d'agglomération de la Ville de Montréal, le e jour de 2015 (Résolution CG15).

VILLE DE POINTE-CLAIRE

Extrait du procès-verbal de la ***séance ordinaire*** *du conseil municipal de la Ville de Pointe-Claire tenue* **le 3 février 2015.**

PRÉSENTS : Mesdames les conseillères C. Homan et K. Thorstad-Cullen, ainsi que messieurs les conseillers P. Bissonnette, C. Cousineau, J.- P. Grenier, A. Iermieri et D. Smith, formant quorum sous la présidence de monsieur le maire Morris Trudeau.

ABSENT : Monsieur le conseiller J. Beaumont.

2015-062 APPROBATION – PROTOCOLE D'ENTENTE – TRAVAUX DE REMPLACEMENT DE LA CONDUITE D'AQUEDUC PRINCIPALE DANS L'AVENUE TECUMSEH ENTRE L'AVENUE LABROSSE ET L'AUTOROUTE 40

Il est proposé par madame la conseillère Homan,
Appuyé par monsieur le conseiller Iermieri, et unanimement

RÉSOLU : D'approuver une entente à intervenir avec la Ville de Montréal portant sur la réalisation des travaux de remplacement de la conduite d'aqueduc principale dans l'avenue Tecumseh entre l'avenue Labrosse et l'autoroute 40 ;

D'autoriser le directeur du service de l'ingénierie et des immeubles, monsieur Stéphane Carbonneau, ing., à signer cette entente ainsi que tous autres documents afférents pour et au nom de la Ville de Pointe-Claire.

COPIE VIDIMÉE

Danielle Gutierrez
Greffière adjointe

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CG : 20.13

2015/02/26 17:00

(1)

Dossier # : 1154240001

Unité administrative responsable :	Service des grands parcs_verdissement et du Mont-Royal , Direction , Division stratégies_programmes et politiques , Section développement et partenariat
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Ancienne compétence de la Communauté urbaine de Montréal
Projet :	Gestion de l'eau
Objet :	Approuver le projet d'entente sur les conditions d'aménagement et d'entretien des ouvrages de gestion des eaux pluviales du projet résidentiel Val des Bois (phase 3C) dans le parc-nature du Bois-de-l'Île-Bizard.

Il est recommandé:

- d'approuver le projet d'entente, entre Gestion Grimar inc et la Ville de Montréal, sur les conditions d'aménagement et d'entretien des ouvrages de gestion des eaux pluviales du projet résidentiel Val des Bois (phase 3C) dans le parc-nature du Bois-de-Liesse.

Signé par Chantal I. GAGNON **Le** 2015-01-30 08:24

Signataire : Chantal I. GAGNON

Directrice générale adjointe
Direction générale , Direction générale adjointe - Qualité de vie

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION **Dossier # :1154240001**

Unité administrative responsable :	Service des grands parcs_verdissement et du Mont-Royal , Direction , Division stratégies_programmes et politiques , Section développement et partenariat
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Ancienne compétence de la Communauté urbaine de Montréal
Projet :	Gestion de l'eau
Objet :	Approuver le projet d'entente sur les conditions d'aménagement et d'entretien des ouvrages de gestion des eaux pluviales du projet résidentiel Val des Bois (phase 3C) dans le parc-nature du Bois-de-l'Île-Bizard.

CONTENU

CONTEXTE

Le promoteur Gestion Grimar inc. désire débuter les travaux relatifs aux infrastructures et aux équipements municipaux pour la réalisation de la troisième et dernière phase de son projet de développement immobilier (Val des Bois - phase 3C). Cette phase de 48 maisons unifamiliales est localisée dans la partie est de l'arrondissement de l'Île-Bizard – Sainte-Geneviève, dans le prolongement de la rue Bellevue, au sud du parc-nature du Bois-de-l'Île-Bizard (voir plan de localisation en pièce jointe). Pour ce projet, le promoteur a mandaté la firme d'ingénierie WSP Canada inc. qui a préparé les plans et devis concernant la planification et la réalisation des infrastructures.
Les travaux liés à la construction des conduites d'aqueduc et d'égouts pluvial et sanitaire sont assujettis à l'article 32 de la Loi sur la qualité de l'environnement nécessitant l'autorisation du ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte aux changements climatiques (MDDELCC), laquelle est subordonnée à la délivrance par la Ville de Montréal d'un certificat de non-objection, et ce, conformément à l'article 3.22 du formulaire de demande d'autorisation. Comme les eaux pluviales du projet doivent être gérées par le promoteur, celui-ci a approché le Service des grands parcs, du verdissement et du Mont-Royal (SGPVMR) pour les acheminer vers le parc-nature du Bois-de-l'Île-Bizard. Afin d'obtenir l'avis favorable du SGPVMR, à la demande d'avis de non-objection, le promoteur s'est engagé à respecter les conditions demandées par la SGPVMR et d'intégrer ces éléments au devis et cahier de charge d'exécution des travaux (CG13 0486).

Par ailleurs, le promoteur Gestion Grimar inc, a mandaté Construction G-Nesis afin d'exécuter les travaux d'infrastructures municipales (conduites d'aqueduc, d'égouts pluvial et sanitaire, fossé de drainage et fosse de dissipation d'énergie, déversoir, système de filtration de type «JellyFish», etc.) pour le projet Val des Bois - phase 3C. À cet effet, une entente entre le promoteur et l'arrondissement de l'Île-Bizard – Sainte-Geneviève a été entérinée par le conseil d'arrondissement le 6 octobre 2014. Cette entente décrit les travaux, responsabilités et coûts devant être assumés respectivement par le promoteur et la Ville (CA14 28 0242). Toutefois, comme le fossé de drainage et fosses de dissipation d'énergie reliant l'exutoire de l'émissaire pluvial et le marais se trouveront dans le parc-

nature, il y avait lieu d'encadrer les travaux d'aménagement et d'entretien de ces ouvrages par le biais d'une entente entre le promoteur et le SGPVMR. L'approbation de cette entente, par le conseil d'agglomération, fait l'objet du présent sommaire.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA 14 28 0242 - 6 octobre 2014 - Entériner l'entente avec Gestion Grimar inc., relativement à l'exécution de travaux municipaux pour la réalisation du projet «Val des Bois - phase 3C» et autoriser la signature de cette entente.
CG 13 0486 - 19 décembre 2013 - Autoriser l'émission d'une attestation de non-objection requise par la Loi sur la qualité de l'environnement (L.R.Q., chap. Q-2) pour la construction des infrastructures souterraines (égouts et aqueduc) et de surface (fossé, bordures, trottoirs, lampadaires) dans le cadre du projet domiciliaire Val des Bois Phase - 3C à l'Île-Bizard.

DESCRIPTION

Pour la phase 3C de son projet domiciliaire, Gestion Grimar inc. doit réaliser plusieurs ouvrages de gestion des eaux pluviales dont notamment l'aménagement d'un fossé de drainage et de fosses de dissipation d'énergie allant de l'exutoire de l'émissaire pluvial jusqu'à un marais se trouvant dans le parc-nature du Bois-de-l'Île-Bizard. À cet effet, Gestion Grimar inc. et le SGPVMR ont reconnu la nécessité d'établir les différents modalités d'exécution des travaux d'aménagement et d'entretien des ouvrages de gestion des eaux pluviales dans le parc-nature.
Le promoteur effectuera à ses frais l'aménagement du fossé de drainage d'environ 113 mètres de long et de 3 mètres de large dans l'emprise d'un ancien chemin forestier du parc-nature. Il devra installer une clôture temporaire au périmètre de la zone des travaux afin de sécuriser le site. L'élagage et l'abattage des arbres nécessaires au passage de la machinerie seront permis dans un corridor ne dépassant pas 1 mètre de chaque côté du fossé de drainage qui sera aménagé. Il devra protéger et remettre en état l'ensemble du terrain affecté par la réalisation des travaux. Des précautions concernant l'abattage des frênes ont aussi été intégrées dans le projet d'entente. Il est prévu que l'exécution des travaux se déroule entre le 1er mars et le 17 avril 2015, et entre le 1er septembre et le 30 novembre 2015, en dehors des périodes de reproduction et de nidification des espèces fauniques.

Gestion Grimar inc. devra maintenir et entretenir à ses frais les ouvrages de gestion des eaux pluviales tant que les travaux de construction des maisons et d'aménagement des terrains (gazonnement) du projet Val des Bois - phase 3C ne sont pas complétés en entier. Une fois toutes les constructions et les aménagements des terrains du projet Val des Bois - phase 3C complétés, le maintien et l'entretien des ouvrages de gestion des eaux pluviales dans le parc-nature seront la responsabilité du SGPVMR tandis que l'entretien et le maintien du système de filtration de type «JellyFish», situé en amont à l'extérieur des limites du parc -nature et visant à garantir la qualité des eaux pluviales, seront assumés par l'arrondissement de l'Île-Bizard – Sainte-Geneviève. Pour le maintien et l'entretien des ouvrages de gestion des eaux pluviales dans le parc-nature, le SGPVMR pourra accéder par le sentier d'accès de 3 mètres de large aménagé sur le terrain de la servitude d'égout pluvial à créer par le promoteur sur les lots 5 376 939 et 5 376 940 qui, une fois le projet résidentiel complété, sera sous la responsabilité de l'arrondissement de l'Île-Bizard – Sainte -Geneviève.

Le SGPVMR a aussi intégré au projet d'entente l'obligation pour le promoteur d'installer une clôture permanente en arrière-cour des propriétés du projet adjacentes au parc-nature, au fur et à mesure de la construction des maisons. Il est aussi précisé qu'il devra également inclure dans tous ses projets de vente de maisons, l'interdiction pour le propriétaire de vider sa piscine dans le parc-nature.

JUSTIFICATION

L'approbation de ce projet d'entente permettra au promoteur Gestion Grimar inc. de débuter les travaux liés aux ouvrages de gestion des eaux pluviales préalables à la réalisation et complétion de la phace 3C de son projet domiciliaire de 48 maisons unifamiliales Val des Bois.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

N/A

DÉVELOPPEMENT DURABLE

L'apport des eaux pluviales provenant de la phase 3C du projet de développement résidentiel de Val des Bois, vers le parc-nature du Bois-de-L'Île-Bizard, permettra de préserver les mêmes conditions hydriques
qu'avant le développement du projet. Cet apport d'eau sera important pour maintenir un niveau d'eau adéquat dans le marais du parc-nature afin de limiter sa fermeture par le développement excessif de la végétation émergente ou son envahissement par le phragmite ainsi que pour éviter d'autres problématiques telles que la prolifération d'algues. Ces considérations sont importantes pour le maintien de la biodiversité du marais et pour assurer sa pérennité, conformément aux objectifs du plan de développement durable de la collectivité montréalaise.

L'entente vise notamment à déterminer les modalités d'exécution des travaux d'aménagement (accès au parc-nature, sécurisation, élagage des arbres, remise en état du site, etc.), afin notamment de réduire les impacts sur les milieux naturels.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Sans cette entente permettant au promoteur d'effectuer les ouvrages de gestion d'eaux pluviales dans le parc-nature, celui-ci ne pourra réaliser la dernière phase de son projet résidentiel.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Une opération de communication a été élaborée en accord avec le Service des communications.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Adoption de l'entente - 26 février 2015
Signature de l'entente - semaine du 2 mars 2015
Début des travaux - semaine du 9 mars 2015

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Avis favorable avec commentaires :
L'Île-Bizard - Sainte-Geneviève , Direction des travaux publics_ingénierie et aménagement urbain (Geneviève LAVALLÉE)

Document(s) juridique(s) visé(s) :
Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles (Suzana CARREIRA CARVALHO)

Autre intervenant et sens de l'intervention

RESPONSABLE DU DOSSIER

Christiane DESJARDINS
Conseillère en amenagement

Tél : 514 868-4500
Télécop. : 514 872-1458

ENDOSSÉ PAR Le : 2015-01-19

Daniel HODDER
Chef de division - Stratégies, programmes et politiques

Tél : 514 872-1712
Télécop. : 514 872-1416

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Carole PAQUETTE
Directrice
Tél : 514 872-1457
Approuvé le : 2015-01-28

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - L'Île-Bizard - Sainte-Geneviève , Direction des travaux publics_ingénierie et aménagement urbain

Dossier # : 1154240001

Unité administrative responsable :	Service des grands parcs_verdissement et du Mont-Royal , Direction , Division stratégies_programmes et politiques , Section développement et partenariat
Objet :	Approuver le projet d'entente sur les conditions d'aménagement et d'entretien des ouvrages de gestion des eaux pluviales du projet résidentiel Val des Bois (phase 3C) dans le parc-nature du Bois-de-l'Île-Bizard.

SENS DE L'INTERVENTION

Avis favorable avec commentaires

COMMENTAIRES

Cette entente encadre les travaux de gestion des eaux pluviales qui seront exécutés dans le parc-nature du Bois-de-L'Île-Bizard. Ces travaux seront réalisés dans le cadre des travaux d'infrastructures municipales du projet domiciliaire Val des Bois 3C.

NUMÉRO DE CERTIFICAT (OU NOTE)

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Geneviève LAVALLÉE
Chef de section - projets

Tél : 514 620-7758

ENDOSSÉ PAR Le : 2015-01-22

André BRIDEAU
Directeur travaux pubics, ingénierie et aménagement urbain
Tél : 514 620-6573
Division :

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles

Dossier # : 1154240001

Unité administrative responsable :	Service des grands parcs_verdissement et du Mont-Royal , Direction , Division stratégies_programmes et politiques , Section développement et partenariat
Objet :	Approuver le projet d'entente sur les conditions d'aménagement et d'entretien des ouvrages de gestion des eaux pluviales du projet résidentiel Val des Bois (phase 3C) dans le parc-nature du Bois-de-l'Île-Bizard.

SENS DE L'INTERVENTION

Document(s) juridique(s) visé(s)

COMMENTAIRES

La présente entente est approuvée quant à sa validité et à sa forme.

Protocole d'entente_VF26012015.docProtocole d'entente_Annexe 1.pdf

Protocole d'entente_Annexes 2 à 10.doc

NUMÉRO DE CERTIFICAT (OU NOTE)

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Suzana CARREIRA CARVALHO
Avocate
Tél : 514-868-4137

ENDOSSÉ PAR Le : 2015-01-26

Marie-Andrée SIMARD
Notaire - Chef de division
Tél : 514-872-8323
Division : Droit contractuel

ENTENTE

SUR LES CONDITIONS D'AMÉNAGEMENT ET D'ENTRETIEN DES OUVRAGES DE GESTION DES EAUX PLUVIALES DU PROJET RÉSIDENTIEL VAL DES BOIS (PHASE 3C) DANS LE PARC-NATURE DU BOIS-DE-L'ÎLE-BIZARD

ENTRE

GESTION GRIMAR INC., personne morale de droit privé légalement constituée, ayant son siège social et sa principale place d'affaires au numéro 1126-G, Chemin du Bord de l'Eau, Ville de Laval, province de Québec, H7Y 2J6, agissant et représentée ici par monsieur Gianni Grilli, président dûment autorisé à signer la présente entente en vertu d'une résolution adoptée par le conseil d'administration de cette corporation, après avoir été reconnue véritable et signée pour identification par le représentant.

Ci-après nommée le «**Promoteur**»

ET

VILLE DE MONTRÉAL, personne morale de droit public constituée le 1er janvier 2002 en vertu de la *Charte de la Ville de Montréal* (RLRQ, chapitre C-11.4) (ci-après la « **Charte** »), ayant son siège au 275, rue Notre-Dame Est, Montréal province de Québec, H2Y 1C6, agissant et représentée par

dûment autorisé(e) aux fins des présentes en vertu de la Charte et résolutions suivantes :

a) de la résolution numéro CG06 0006, adoptée par le conseil d'agglomération à sa séance du vingt-trois (23) janvier deux mille six (2006); et

b) de la résolution numéro CG● ●, adoptée par le conseil d'agglomération à sa séance du ●.

Ci-après nommée la « **Ville** »

Le Promoteur et la Ville sont également collectivement désignés comme les « **Parties** »

PRÉAMBULE

ATTENDU QUE les Parties ont conclu une entente relativement aux travaux municipaux afin de permettre la réalisation du projet de développement immobilier sur le site constitué des lots projetés 5 376 907 à 5 376 958 et 5 525 129 du cadastre du Québec, tel qu'identifié au plan à l'annexe 2 de cette entente laquelle constitue l'annexe 1 des présentes, préparé par Alain Croteau, arpenteur-géomètre, en date du 11 juillet 2014 (minute 4316), et ci-après défini : **Projet Val-des-Bois – phase 3C** (ci-après, l' « Entente d'infrastructures »);

ATTENDU QUE la conclusion de cette Entente d'infrastructures a été approuvée par le conseil de l'arrondissement de l'Île-Bizard – Sainte-Geneviève le 6 octobre 2014 en vertu de la résolution CA14 28 0242;

ATTENDU QUE l'Entente d'infrastructures fait état de l'aménagement d'un fossé de drainage et de fosses de dissipation d'énergie allant de l'exutoire de l'émissaire pluvial jusqu'à un marais se trouvant dans le parc-nature du Bois-de-l'Île-Bizard et de l'installation en amont de ce fossé, d'un ouvrage de traitement de type «JellyFish» afin de garantir une bonne qualité des eaux pluviales, notamment le traitement préalable des matières en suspension (MES);

ATTENDU QUE l'apport des eaux pluviales provenant du projet Val-des-Bois – phase 3C dans le parc-nature du Bois-de-l'Île-Bizard, illustré à l'annexe 2 des présentes, permettra de préserver le niveau d'eau adéquat dans le marais du parc-nature afin de limiter sa fermeture par le développement excessif de la végétation émergente ou son envahissement par le phragmite et permettra par le fait même de réduire la pression sur le réseau pluvial de la Ville;

ATTENDU QUE les Parties reconnaissent la nécessité d'établir les différentes modalités d'exécution des travaux d'aménagement et d'entretien des ouvrages de gestion des eaux pluviales dans le parc-nature du Bois-de-l'Île-Bizard incluant, entre autres, l'accès au parc-nature, la sécurisation du site, la remise en état du site, l'application de mesures compensatoires en raison de la biomasse perdue par les arbres abattus s'il y a lieu, la communication d'informations aux citoyens, etc.;

ATTENDU QUE la Ville a adopté une *Politique de gestion contractuelle* en vertu de l'article 573.3.1.2 de la *Loi sur les cités et villes* et qu'elle en a transmis une copie au Promoteur.

EN CONSÉQUENCE, LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT:

ARTICLE 1
DÉFINITIONS

Dans la présente entente, à moins que le contexte n'indique un sens différent, les termes suivants signifient :

1.1 « **Autorité compétente** » : Le chef de division - Stratégies, programmes et politiques du Service des grands parcs, du verdissement et du Mont-Royal de la Ville;

1.2 « **Arrondissement** » : Arrondissement de l'Île-Bizard – Sainte-Geneviève;

1.3 « **Chemin d'accès** » : Sentier d'accès de 3 mètres de large aménagé sur le terrain de la servitude d'égout pluviale de 5 mètres à créer par le promoteur sur les lots 5 376 939 et 5 376 940 contigus au parc-nature du Bois-de-l'Île-Bizard tel qu'identifié à l'annexe 2 de l'annexe 1 de la présente entente;

1.4 « **MDDELCC** » : Ministère du Développement durable, de l'Environnement et de lutte contre les changements climatiques;

1.5 « **Ouvrages de gestion des eaux pluviales** » : Fossé de drainage et fosses de dissipation d'énergie allant de l'exutoire de l'émissaire pluvial jusqu'à un marais se trouvant dans le parc-nature du Bois-de-l'Île-Bizard;

1.6 « **Parc-nature** » : Parc-nature du Bois-de-l'Île-Bizard;

1.7 **« Restauration »** : Remise en état de toute zone altérée par les travaux exécutés en vertu de la présente entente (exemple : bordure du fossé de drainage ou bordure du marais);

1.8 « **Zone des travaux** » : Ancien sentier forestier d'une largeur de 3 mètres sur les parties des lots 4 298 356 et 4 299 256 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal, dans le Parc-nature, tel qu'identifié sur le plan joint à l'annexe 3 de la présente entente.

ARTICLE 2
PERMISSION D'EXÉCUTION DES TRAVAUX

2.1 La Ville permet, conformément aux présentes, que le Promoteur exécute les travaux d'aménagement et d'entretien des Ouvrages de gestion des eaux pluviales à la condition qu'il respecte les conditions suivantes :

2.1.1 Les travaux d'aménagement et d'entretien des Ouvrages de gestion des eaux pluviales doivent être réalisés exclusivement à l'intérieur de la Zone des travaux. Cela inclut l'accès ainsi que la circulation de la machinerie et des véhicules nécessaires à l'exécution des travaux.

2.1.2 L'ensemble des exigences prévues aux présentes doivent être respectées.

2.2 La permission prévue à l'article 2.1 prend fin lorsque toutes les obligations qui en découlent auront été exécutées.

ARTICLE 3
DURÉE DES TRAVAUX D'AMÉNAGEMENT

3.1 Les travaux d'aménagement des Ouvrages de gestion des eaux pluviales devront être réalisés par le Promoteur entre le 1er mars et le 17 avril 2015 et entre le 1er septembre et le 30 novembre 2015.

ARTICLE 4
ACCÈS À LA ZONE DES TRAVAUX

Le Promoteur ne pourra en aucun cas accéder à la Zone des travaux par l'intérieur du Parc-nature. Celui-ci doit emprunter la rue Bellevue et entrer dans le Parc-nature par le Chemin d'accès établi pour l'aménagement et l'entretien des Ouvrages de gestion des eaux pluviales.

ARTICLE 5
OBLIGATIONS DU PROMOTEUR RELATIVES À L'EXÉCUTION DES TRAVAUX

5.1 De façon non limitative, les travaux d'aménagement des Ouvrages de gestion des eaux pluviales que doit effectuer le Promoteur à ses entiers frais incluent les interventions suivantes:

5.1.1 L'aménagement du Chemin d'accès;

5.1.2 L'aménagement d'un fossé de drainage d'environ 113 mètres de long et de 3 mètres de large dans l'emprise d'un ancien chemin forestier du Parc-nature, incluant des fosses de dissipation d'énergie (fosses avec des andins en pierre), ainsi que l'installation d'une grille et d'un perré de protection conformément aux plans techniques joints à l'annexe 4 de la présente entente;

5.1.3 L'installation de clôtures temporaires de part et d'autre du Chemin d'accès jusqu'au moment de la mise en place de la clôture permanente conformément à l'article 5.1.5;

5.1.4 L'installation de clôtures de protection temporaires au périmètre de la Zone des travaux afin de sécuriser le site, et ce, tel qu'illustré à l'annexe 3 de la présente entente et pour toute la durée des travaux d'aménagement. Ces clôtures ainsi que leur installation doivent être approuvées par l'Autorité compétente préalablement à leur installation;

5.1.5 L'installation de clôtures permanentes au périmètre du Chemin d'accès avec portes en fond des lots pour permettre l'entretien du fossé de drainage et pour éviter que les visiteurs se frayent un sentier dans le Parc-nature en bordure du fossé de drainage. Les clôtures de part et d'autre du Chemin d'accès devront être installées à deux mètres de la ligne de lots. Ces clôtures ainsi que leur installation devront être approuvées par l'Autorité compétente préalablement à leur installation;

5.1.6 L'installation d'une clôture permanente en arrière-cours des propriétés du projet Val-des-Bois – phase 3C adjacentes au Parc-nature, et ce, au fur à et mesure de la construction de ces propriétés. Cette clôture ne doit pas comporter de portes afin d'empêcher l'accès au Parc-nature;

5.1.7 L'installation d'une barrière à sédiments pour protéger le marais situé à l'extrémité du fossé de drainage, et ce, conformément à l'annexe 5 de la présente entente. Cette barrière doit être maintenue en place jusqu'à la fin des travaux;

5.1.8 L'élagage et l'abattage des arbres nécessaires au passage de la machinerie dans une emprise ne dépassant pas 5 mètres de large, soit 1 mètre de chaque côté du fossé de drainage;

5.1.9 La protection et la remise en état de l'ensemble du terrain affecté par la réalisation des travaux d'aménagement;

5.1.10 L'installation de panneaux informant le public de la fermeture temporaire du secteur du Parc-nature visé par les travaux d'aménagement et de la nature de ces travaux;

5.1.11 tout autres travaux connexes aux travaux précédemment énumérés.

5.2 Si, dans le cadre de l'installation d'une barrière à sédiments conformément à l'article 5.1.7, il y a présence de roc, le Promoteur pourra utiliser une perceuse pour installer des tiges de métal comme poteaux. Dans un tel cas, le Promoteur devra installer la membrane directement sur le roc. Sur la base de la membrane, il devra déposer de la pierre de calibre 50-100 mm pour éviter que des résidus passent en dessous.

5.3 Dans le cadre de l'aménagement du fossé de drainage conformément à l'article 5.1.2, le Promoteur s'engage à ne jamais dynamiter le roc.

5.4 Le Promoteur s'engage à aménager le Chemin d'accès avec de la pierre MG-20 compactée à 95 % du Proctor Modifié (PM) sur une épaisseur de 350 mm afin de maintenir, entretenir et réparer le réseau pluvial.

5.5 Le Promoteur s'engage à inclure dans tous ses contrats de vente, l'interdiction pour le propriétaire de vider sa piscine dans le Parc-nature.

5.6 Le Promoteur s'engage à protéger les milieux naturels environnants et à y minimiser ses interventions. À cet effet, le Promoteur a réalisé, en 2014, un inventaire des espèces à statut précaire dans le secteur du marais (voir annexe 7). Ces données sont aussi illustrées sur le plan joint à l'annexe 9.

5.7 Afin de limiter les impacts sur les milieux naturels environnants, le Promoteur devra effectuer les travaux prévus à la présente entente en utilisant une machinerie de petit gabarit et en bon état devant être approuvée par l'Autorité compétente préalablement à son utilisation.

5.8 Le Promoteur s'engage à prendre les mesures nécessaires pour limiter l'orniérage et la compaction des sols, à l'intérieur de la Zone des travaux, selon les techniques disponibles et préalablement approuvées par l'Autorité compétente.

5.9 Le Promoteur doit s'assurer qu'il n'y ait pas de circulation, ni d'entreposage de matériaux en dehors du corridor de 3 mètres de largeur de la Zone des travaux.

Les équipements doivent être entreposés à l'extérieur du Parc-nature à moins d'autorisation expresse à l'effet contraire de l'Autorité compétente, une telle autorisation ne pouvant être donnée que lors de circonstances exceptionnelles.

5.10 Advenant la nécessité d'élaguer ou d'abattre un arbre, le Promoteur doit en informer l'Autorité compétente par la transmission d'un rapport à cet effet et se conformer à l'ensemble des conditions prévues à l'article 8. Le Promoteur est tenu d'assumer le remplacement de la biomasse des arbres affectés par la réalisation des travaux. La biomasse à compenser sera calculée à l'aide d'un logiciel établi à cette fin qui déterminera le nombre d'arbres à planter.

5.11 Le Promoteur s'engage à faire le relevé des arbres abattus en bordure du fossé de drainage. À cet effet, le Promoteur a réalisé, en 2014, un inventaire des arbres d'un diamètre de plus de 10 centimètres aux abords du tracé du fossé de drainage (voir annexe 8). Ces données sont aussi illustrées sur le plan joint à l'annexe 9.

5.12 Une fois les travaux d'aménagement complétés, une rencontre du comité de coordination constitué en vertu de l'article 6 des présentes doit être tenue à l'intérieur de la Zone des travaux afin d'identifier les arbres devant être compensés par le Promoteur en raison de la biomasse perdue d'arbres affectés par la réalisation des travaux.

5.13 Il est entendu que seule la biomasse réellement perdue lors de la réalisation des travaux d'aménagement devra être compensée.

5.14 Le Promoteur s'engage à présenter à l'Autorité compétente un plan de restauration de la Zone des travaux dans les dix (10) jours suivant la réception d'une demande écrite par ce dernier. Ce plan de restauration peut ensuite être modifié en collaboration entre les Parties.

Le plan de restauration devra viser tant les abords du fossé de drainage que ceux du marais

5.15 Une fois les travaux d'aménagement complétés, le Promoteur devra installer une toile en bordure du fossé de drainage pour les portions de sol mises à nu pour éviter l'érosion, et ce, jusqu'au moment de la réalisation des travaux de restauration.

5.16 Les travaux de restauration devront être réalisés entre le 1er septembre et le 30 novembre 2015.

5.17 Les travaux de plantation devront être réalisés conformément aux exigences de la présente entente.

5.18 Le Promoteur devra protéger les arbres susceptibles d'être affectés par les travaux d'aménagement. Les mesures de protection à cet effet doivent être approuvées par l'Autorité compétente préalablement à leur installation et être maintenues en place jusqu'à la fin du chantier.

5.19 Les outils utilisés pour les travaux d'abattage et d'élagage des arbres doivent être propres et affûtés pendant toute la durée des travaux. Il est interdit d'utiliser des outils qui écrasent ou déchirent l'écorce. Les outils doivent être désinfectés par trempage ou par pulvérisation d'une solution désinfectante. Dans le cas des arbres malades, les outils doivent être désinfectés avant chaque coupe.

5.20 Pour les arbres abimés dont l'apparence est détériorée de façon majeure, le Promoteur sera tenu de payer à la Ville un montant calculé selon la méthode de la Société Internationale d'Arboriculture du Québec.

5.21 Pendant toute la durée des travaux d'aménagement, un surveillant des travaux mandaté par le Promoteur à ses frais doit être présent en tout temps dans la Zone des travaux afin de s'assurer du respect des conditions et modalités prévues à la présente entente.

5.22 Le Promoteur doit donner à l'Autorité compétente un préavis minimum de trente (30) jours de la date du début des travaux d'aménagement.

5.23 Au moins quinze (15) jours avant le début des travaux d'aménagement, le Promoteur doit aviser le public de la nature et la durée des travaux d'aménagement au moyen d'un avis publié dans un journal local de son choix et il devra fournir à l'Autorité compétente le fichier électronique de cet avis.

De plus, le Promoteur doit installer et maintenir, pendant toute la durée des travaux d'aménagement, des panneaux informant le public de la fermeture temporaire de secteurs du Parc-nature et de la nature des travaux, selon les modalités suivantes :

- Des panneaux de 600 mm X 900 mm avec lettrage noir sur fond orangé et bordure noire réfléchissant de nuit de type MTQ solidement fixés aux clôtures temporaires et installés aux endroits indiqués sur le plan à l'annexe 2. Ces panneaux doivent être approuvés par l'Autorité compétente préalablement à leur installation;
- Le Promoteur doit inscrire sur chaque panneau ses coordonnées de référence afin que le public puisse obtenir l'information relative aux travaux sous sa responsabilité.

5.24 Le Promoteur s'engage à maintenir, à entretenir, à assurer l'efficacité des Ouvrages de gestion des eaux pluviales et à y apporter les correctifs nécessaires tant que les travaux de construction des maisons et d'aménagement des terrains (gazonnement et paysagement) du projet Val-des-Bois - phase 3C ne sont pas complétés en entier. Cela inclut notamment les mesures nécessaires pour prévenir l'érosion des parois du fossé de drainage et des fosses de dissipation, de même que des débordements dans le couvert forestier (cédrière et rive du marais) et les correctifs devant être apportés le cas échéant.

5.25 Le Promoteur s'engage à maintenir, à entretenir, à assurer l'efficacité du système de filtration de type «JellyFish» et à y apporter les correctifs nécessaires tant que les travaux de construction des maisons et d'aménagement des terrains (gazonnement et paysagement) du projet Val-des-Bois - phase 3C ne sont pas complétés en entier.

5.26 Le Promoteur assume, pour toute la durée des travaux d'aménagement et d'entretien prévus à la présente entente, l'entière responsabilité de tout dommage causé par sa faute, son omission ou sa négligence dans le cours ou à l'occasion de l'exécution des travaux, qu'il s'agisse de dommages aux personnes ou aux biens publics ou privés ainsi que ceux pouvant être causés par ses employés, ses entrepreneurs, ses ayants-droits ou tout mandataire. À cet égard, le Promoteur s'engage à tenir la Ville indemne de tout jugement prononcé contre elle en capital, intérêts et frais et à prendre son fait et cause et à la défendre dans toute action, réclamation ou poursuite découlant directement ou indirectement de la présente entente.

5.27 Au moins quinze (15) jours avant le début des travaux d'aménagement, le Promoteur doit soumettre à l'Autorité compétente un certificat d'assurance prouvant qu'il détient une assurance-responsabilité au montant de cinq millions de dollars (5 000 000,00 $) par personne et par événement, pour blessures corporelles, décès et dommages matériels. Cette assurance responsabilité doit contenir un avenant désignant la Ville comme assurée additionnelle pour tout sinistre ayant trait à l'occupation du domaine public et aux travaux qui seront effectués par le Promoteur et doit préciser qu'elle n'est pas annulable ni modifiable sans un préavis écrit de trente (30) jours adressé à l'Autorité compétente. Cette police d'assurance responsabilité doit être en vigueur à compter de la date du début des travaux d'aménagement et jusqu'à ce que les travaux d'entretien soient de la responsabilité de la Ville conformément à l'article 7.

5.28 Tous les travaux d'aménagement et d'entretien qui doivent être effectués par le Promoteur dans le cadre de la présente entente sont à ses entiers frais.

ARTICLE 6
COMITÉ DE COORDINATION

6.1 Les Parties conviennent de créer un comité de coordination, pour toute la durée des travaux d'aménagement et d'entretien, qui sera composé d'un représentant de chacune des Parties;

6.2 Chaque représentant sur le comité de coordination doit avoir un pouvoir administratif lui permettant de prendre les décisions au sein de son entité ou être en mesure d'obtenir les décisions administratives requises dans un délai de cinq (5) jours ouvrables sous réserve de décisions relevant de la compétence des instances décisionnelles municipales qui peuvent requérir un délai plus long.

ARTICLE 7
OBLIGATIONS DE LA VILLE

7.1 Une fois les travaux de construction des maisons et l'aménagement des terrains du projet immobilier Val-des-Bois – phase 3C complétés à la satisfaction de la Ville, un avis écrit sera transmis au Promoteur lui indiquant que le maintien et l'entretien des Ouvrages de gestion des eaux pluviales dans le Parc-nature seront à la charge de la Ville.

7.2 Une fois les travaux de construction des maisons et l'aménagement des terrains du projet immobilier Val-des-Bois – phase 3C complétés à la satisfaction de la Ville, un avis écrit sera transmis au Promoteur lui indiquant que l'inspection et l'entretien du système de filtration de type « JelllyFish » situé à proximité du Chemin d'accès sont désormais à la charge de la Ville, plus précisément de l'Arrondissement.

ARTICLE 8
MESURES PARTICULIÈRES CONCERNANT L'ABATTAGE DES ARBRES ET LA DISPOSITION DES RÉSIDUS

8.1 Si des arbres sont à abattre dans le cadre de la réalisation des travaux d'aménagement, seul l'abattage en sections est autorisé. Il est interdit de faire tomber au sol les arbres en une seule pièce dans le but d'éviter de blesser les autres végétaux présents dans le secteur environnant.

8.2 Sous réserve des précautions plus sévères applicables aux frênes prévues à l'article 8.3, les précautions suivantes doivent être prises par le Promoteur lors de l'abattage d'arbres conformément à l'article 8.1 :

8.2.1 Les troncs doivent être coupés en longueur et laissés au sol;

8.2.2 L'utilisation des éperons (grimpettes sur les bottines) est autorisée seulement sur les arbres à abattre; il est interdit de les utiliser pour les travaux d'élagage;

8.2.3 Les arbres abattus ne peuvent pas être essouchés pour éviter de modifier la nature du sol environnant et de blesser les végétaux en périphérie;

8.2.4 Les souches doivent être tronçonnées à 50 mm maximum au-dessus du sol environnant;

8.2.5 Les branches devront être déchiquetées sur place;

8.2.6 Les copeaux résultant du déchiquetage des branches d'arbres doivent respecter une taille maximale de 2,5 centimètres (1 pouce) dans deux des trois dimensions. Les résidus issus de ce déchiquetage devront être étendus dans le milieu naturel, sur place, en une mince couche, d'un maximum de 3 cm d'épaisseur;

8.2.7 La déchiqueteuse utilisée pour le travail de déchiquetage des branches d'arbres doit recevoir l'approbation préalable de l'Agence canadienne d'inspection des aliments. Une preuve de cette approbation doit être fournie par le Promoteur à l'Autorité compétente avant que soit exécuté le travail de déchiquetage;

8.3 En plus des précautions prévues à l'article 8.2 qui ne sont pas contraires à celles prévues au présent article 8.3, les précautions suivantes doivent être prises par le Promoteur lors de l'abattage de frênes conformément à l'article 8.1 :

8.3.1 Il est interdit au Promoteur de vendre ou de donner à quiconque le bois de frêne;

8.3.2 Les branches des frênes devront être déchiquetées sur place en respectant les normes imposées par la Ville et précisées à l'annexe 6 de la présente entente.

8.3.3 Avant d'abattre un frêne, le Promoteur doit effectuer le dépistage de l'agrile du frêne par écorçage de branches, un des moyens mis en place par la Ville afin de détecter la présence de l'agrile du frêne. Ce dépistage doit être réalisé conformément l'annexe 6.

8.3.4 L'abattage des frênes doit se faire en période de bas risque de dispersion de l'agrile, soit entre le 1er octobre et le 31 mars. Cependant, l'Autorité compétente peut, lors de circonstances exceptionnelles, autoriser que le Promoteur procède à l'abattage des frênes en période de haut risque de dispersion de l'agrile, soit entre le 1er avril et le 30 septembre.

Le Promoteur doit formuler une demande en ce sens à l'Autorité compétente au moins une semaine avant la date prévue d'abattage des frênes

8.3.5 Si l'abattage des frênes est réalisé **en période de bas risque de dispersion de l'agrile, soit entre le 1er octobre et le 31 mars :**

Les résidus de bois de frêne issus des opérations d'élagage et/ou d'abattage qui ne peuvent pas être déchiquetés sur place avec un équipement mobile traditionnel ainsi que les gros résidus de bois de frêne (tels les troncs) devront être laissés sur place en sections de 8 pieds, disposées dans le milieu naturel.

Nonobstant ce qui précède, si des frênes sont révélés positifs et donc ayant l'agrile du frêne lors du dépistage effectué conformément à l'article 8.3.3, les résidus de frênes qui ne peuvent pas être déchiquetés avec un équipement mobile traditionnel ainsi que les gros résidus de bois de frêne (tels les troncs) devront être transportés hors du Parc-nature chez le fournisseur autorisé par la Ville pour être neutralisés. Un formulaire sera remis au Promoteur par l'Autorité compétente afin de lui donner cette autorisation. Le Promoteur doit toutefois aviser l'Autorité compétente au moins une semaine avant la réalisation des travaux d'abattage et d'élagage.

8.3.6 Si l'abattage des frênes est réalisé **en période de haut risque de dispersion de l'agrile, soit entre le 1er avril et le 30 septembre,** suite à une autorisation de l'Autorité compétente conformément à l'article 8.3.4 :

Les branches et les petits arbres devraient être déchiquetés en copeaux selon les exigences mentionnées à l'article 8.2.6.

Les résidus de bois de frêne issus des opérations d'élagage et/ou d'abattage qui ne peuvent être déchiquetés sur place avec un équipement mobile traditionnel ainsi que les gros résidus de bois de frêne (tels les troncs) devront être laissés sur place, disposés dans le milieu naturel temporairement. Ces résidus devront être transportés hors du Parc-nature dès le début de la période de bas risque de dispersion de l'agrile, et ce, chez le fournisseur autorisé par la Ville pour être neutralisés. Un formulaire sera remis au Promoteur par l'Autorité compétente afin de lui donner cette autorisation. Le Promoteur doit toutefois aviser l'Autorité compétente au moins une semaine avant la réalisation des travaux d'abattage et d'élagage.

Les troncs en pleine longueur laissés sur place jusqu'à ce que débute la période de bas risque de dispersion de l'agrile doivent être géoréférencés sur une carte par le Promoteur afin qu'il soit facile de les relocaliser lors de leur transport hors du Parc-nature.

8.3.7 Dans le but d'éviter la propagation de l'infestation par l'agrile du frêne, le Promoteur doit prendre les mesures nécessaires afin d'éviter le risque de vol de bois, car ce dernier pourrait être infesté par l'agrile.

ARTICLE 9
RESPECT DES LOIS, DE RÈGLEMENTS ET POLITIQUES

9.1 Le Promoteur doit se conformer en tout temps et à ses frais, aux lois et aux règlements en vigueur ainsi qu'à toutes les politiques sur l'environnement en vigueur applicables dans la Zone des travaux.

9.2 Il est entendu que le Promoteur doit obtenir un certificat d'autorisation du ministre du Développement durable, de l'Environnement et de Lutte contre les changements climatiques (ci-après, le « Ministre ») en vertu de l'article 32 de la *Loi sur la qualité de l'environnement* et fournir aux autorités concernées une attestation de conformité environnementale. Le Promoteur s'engage à se conformer à toutes les exigences du ministre et à celles prévues à la présente entente et, en aucun cas, il ne pourra tenir la Ville responsable des inconvénients que de telles exigences pourraient lui causer.

ARTICLE 10
CESSION

Les droits et les obligations contenus dans la présente entente ne peuvent, sous peine de nullité, être cédés, en tout ou en partie sans l'autorisation de chacune des Parties.

ARTICLE 11
MODIFICATION

Toute modification au contenu des présentes doit faire l'objet d'un consentement écrit de chacune des Parties.

ARTICLE 12
AVIS

Tout avis qu'une Partie doit donner à l'autre en vertu de la présente entente et de ses annexes doit être expédié sous pli recommandé comme suit :

POUR LA VILLE

Madame Carole Paquette, directrice
Service des grands parcs, du verdissement et du Mont-Royal
801, rue Brennan, 4ième étage
Montréal (Québec) H3C 0G4

POUR LE PROMOTEUR

Gestion Grimar inc.
M. Gianni
1126-G, Chemin du Bord de l'Eau, Ville de Laval)
Bureau : 579-721-7213, poste 2228
Cellulaire : 514-264-8991

Cependant, une partie pourra aviser l'autre d'une autre adresse dans le district judiciaire de Montréal, à laquelle tout avis subséquent devra lui être envoyé.

S'il est impossible de faire parvenir un avis à l'adresse ci-dessus mentionnée, tel avis pourra être signifié au Promoteur en lui laissant copie au Greffe de la Cour supérieure du district de Montréal.

ARTICLE 13
INVALIDITÉ D'UNE CLAUSE

Une disposition de la présente entente jugée invalide par le tribunal n'affecte en rien la validité des autres dispositions qui conservent leur plein effet et force exécutoire.

ARTICLE 14
LOIS APPLICABLES

La présente entente est régie par les lois du Québec et toute procédure s'y rapportant doit être intentée dans le district judiciaire de Montréal.

EN FOI DE QUOI, les Parties ont signé à Montréal, ce _____ jour de _____ 2015.

GESTION GRIMAR INC.

Par :_____

VILLE DE MONTRÉAL

Par : _____

LISTE DES ANNEXES

ANNEXE 1	Entente relativement aux travaux municipaux approuvée par le conseil de l'arrondissement de l'Île-Bizard – Sainte-Geneviève, le 6 octobre 2014, résolution CA14 28 0242 (4 annexes)
ANNEXE 2	Plan général – localisation du projet
ANNEXE 3	Zone des travaux – interventions projetées
ANNEXE 4	Plan Genivar (dessins techniques)
ANNEXE 5	Croquis barrière à sédiments
ANNEXE 6	Dépistage de l'agrile du frêne
ANNEXE 7	Rapport inventaire des espèces végétales à statut précaire
ANNEXE 8	Rapport des arbres dans la limite des travaux
ANNEXE 9	Perte potentielle de biomasse

ANNEXE 1
ENTENTE RELATIVEMENT AUX TRAVAUX MUNICIPAUX

E N T E N T E

1. Désignation des parties

VILLE DE MONTRÉAL, personne morale de droit public constituée le premier (1er) janvier deux mille deux (2002) en vertu de la Charte de la Ville de Montréal (L.R.Q. c. C-11.4), ayant son siège au numéro 275, rue Notre-Dame Est, à Montréal, province de Québec, H2Y 1C6, agissant et représentée par monsieur Richard Bélanger, maire du conseil d'arrondissement et monsieur Saâd Moumni, secrétaire d'arrondissement L'Île-Bizard–Sainte-Geneviève, dûment autorisés aux fins des présentes en vertu de cette Charte et des documents suivants :

a) le Règlement intérieur de la ville sur la délégation de pouvoir du conseil de la ville aux conseils d'arrondissement (02-002) adopté par le conseil municipal de la Ville;

b) la résolution numéro_____ adoptée par le conseil d'arrondissement de L'Île-Bizard–Sainte-Geneviève, le 6 octobre 2014;

Ci-après désignée : «LA VILLE»

ET :

GESTION GRIMAR INC., personne morale de droit privé légalement constituée, ayant son siège social et sa principale place d'affaires au numéro 1126-G, Chemin du Bord de l'Eau, Ville de Laval, province de Québec, H7Y 2J6, agissant et représentée ici par monsieur Gianni Grilli, président dûment autorisé à signer la présente entente en vertu d'une résolution adoptée par le conseil d'administration de cette corporation, après avoir été reconnue véritable et signée pour identification par le représentant;

Ci-après désignée : « LE PROMOTEUR »

ATTENDU QU'IL est nécessaire d'exécuter des travaux relatifs aux infrastructures et aux équipements municipaux afin de permettre la réalisation d'un projet de développement immobilier sur le site constitué des lots projetés 5 376 907 à 5 376 958 et 5 525 129 du cadastre de la paroisse de L'Île-Bizard, tel que le plan **(voir annexe 1)** préparé par Alain Croteau, arpenteur-géomètre, en date du 20 mai 2014 (minute 4266), et ci-après défini : **Projet Val des Bois - phase 3C.**

ATTENDU QUE la réalisation de tels travaux est assujettie à la conclusion d'une entente conformément à l'article 4 du Règlement sur les ententes relatives à des travaux municipaux (02-193), adopté par le conseil municipal de la Ville de Montréal.

LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :

2. Description des travaux et désignation de la partie responsable de tout ou partie de leur réalisation

1° Les travaux à réaliser sont décrits comme suit :

- la pose de conduite d'aqueduc (150 mm, 200 mm et 250 mm), incluant 4 bornes d'incendie, 2 vannes et autres accessoires sur environ 95 m, 90 m et 305 m respectivement;
- la pose de conduite d'égout sanitaire (250 mm), incluant les regards et les accessoires sur environ 485 m;
- la pose de conduite d'égout pluvial en béton armé (300 mm à 900 mm), incluant les regards et les puisards sur environ 565 m;
- la pose de 42 entrées de services d'égout sanitaire (125 mm), d'égout pluvial (150 mm) et 43 entrées de service d'aqueduc (19 mm);
- la confection d'environ 7 000 m^2 de rue;
- l'installation d'un système de filtration de type JellyFish #JF-12-23-4 ;
- la construction d'un fossé de l'exutoire de l'émissaire jusqu'au marais, sur environ 113 m, incluant des fosses de dissipation d'énergie et un déversoir;
- les structures nécessaires à l'enfouissement (gérées par un protocole séparé avec le CSEM);
- la réalisation de travaux connexes.

Le devis préparés par la firme WSP Canada Inc. (dossier P105136-406), en date de septembre 2013, les plans révision F en date du 7 juillet 2014, l'Avenant 1 rév. 1 en date du 8 juillet 2014 et le plan d'aménagement **(voir annexe 2)** préparé par Alain Croteau, arpenteur-géomètre, le 11 juillet 2014 (minute 4316), font partie intégrante de la présente entente.

Principalement, les travaux de pose de conduites, d'entrées de services et de confection de rues seront réalisés sur les lots projetés no. : 5 376 953 (croissant Bellevue), 5 376 954 (rue Bellevue), 5 376 955 (croissant Bellevue), 5 376 956 (boul.Chevremont), 5 376 957 (rue Laurier), 5 376 958 (rue Bellevue) du cadastre de la paroisse de l'Île-Bizard propriété du Promoteur. Lesdits lots deviendront propriété de la Ville lors du dépôt du plan d'opération cadastrale au ministère des ressources naturelles et de la Faune par application de l'article 190 de l'annexe C de la Charte de la Ville de Montréal.

Partie I – Installation d'aqueduc, d'égouts sanitaire et pluvial, branchement de services et travaux préliminaires de rue.

Partie II – Première couche de pavage, bordure et trottoir, éclairage et gazonnement.

Partie III – Deuxième couche de pavage.

Ces travaux sont requis afin de desservir les bâtiments qui seront érigés sur les lots adjacents propriétés du Promoteur, travaux dont les coûts sont détaillés à l'article 3 de la présente.

2° Ces travaux seront réalisés par le Promoteur.

3° La personne qui réalise les travaux devra obtenir, préalablement au début des travaux, toutes autorisations requises du ministère du Développement durable, de l'Environnement, de la Faune et des Parcs du Québec.

2. Description des travaux et désignation de la partie responsable de tout ou partie de leur réalisation (suite)

4° Tout entrepreneur mandaté pour réaliser tout ou une partie des travaux devra détenir une licence de la Régie du bâtiment du Québec dans la spécialité pertinente aux travaux à exécuter.

5° Les plans et devis seront préparés par l'ingénieur mandaté par le Promoteur, sous approbation de la Ville.

6° Les plans et devis seront préparés selon les normes et directives de la Ville et seront approuvés par la Ville avant le début des travaux.

7° Les travaux seront réalisés sous la surveillance de l'ingénieur mandaté par le Promoteur, sous approbation de la Ville;

8° Dans le cas où la surveillance des travaux est réalisée par un ingénieur mandataire du Promoteur, celui-ci devra respecter les directives de la Ville, fournir, à la fin des travaux, un certificat de conformité des travaux ainsi que les plans et profils « tels que construits », le tout conformément aux exigences de la Ville;

9° La Ville pourra effectuer, aux frais du Promoteur, toutes les inspections et tests qu'elle jugera nécessaires ou exiger du Promoteur que ce dernier les exécute et transmette copie des résultats à la Ville;

10° Lorsqu'il est constaté par l'ingénieur responsable de la surveillance des travaux que ceux-ci ont été exécutés à son entière satisfaction, ce dernier avise la Ville qu'il est prêt à procéder à l'acceptation provisoire des travaux ou à leur acceptation définitive. L'acceptation provisoire ou définitive ne pourra être donnée sans l'accord de la Ville.

11° Pour la construction de structures nécessaires à l'enfouissement des réseaux câblés d'électricité et de télécommunication, le Promoteur doit se conformer à toutes les règles et exigences de la Commission des services électriques de la Ville de Montréal, notamment la conclusion d'ententes.

12° Le Promoteur doit assumer, à ses frais, le nettoyage des rues salies par les véhicules de l'entrepreneur général, de ses mandataires et des fournisseurs de matériaux. Le Promoteur s'engage à nettoyer les rues à défaut de quoi, la ville fera effectuer elle-même ces travaux de nettoyage aux frais du Promoteur.

3. Détermination des coûts

1° Le coût estimé pour la réalisation des travaux d'infrastructures sur le site est de **1 825 000$** (**voir annexe 3** pour la ventilation des coûts), excluant les coûts reliés à la construction de structures nécessaires à l'enfouissement des réseaux câblées et des télécommunications, qui font l'objet d'une entente séparée entre la CSEM et le Promoteur.

Il est réparti de la façon suivante :

Partie I	1 200 000$
Parties II-III	625 000$

Les frais nécessaires à la réalisation des plans et devis, à la surveillance des travaux et au contrôle qualité des matériaux **: 210 000$.**

3. Détermination des coûts (suite)

Partie I	
Les frais nécessaires aux plans et devis et à la surveillance (+/- 9%) :	100 000$
Les frais relatifs au laboratoire (+/-3%) :	35 000$
Partie II-III	
Les frais nécessaires aux plans et devis et à la surveillance (+/- 9%) :	55 000$
Les frais relatifs au laboratoire (+/-3%) :	20 000$
Sous-total Partie I (travaux et honoraires)	1 335 000$
Sous-total Partie II-III (travaux et honoraires)	700 000$
TOTAL (TRAVAUX ET HONORAIRES)	**2 035 000$**

Sous réserve des coûts assumés par la Ville en vertu de la présente entente, tous les coûts et les frais mentionnés au présent paragraphe sont payables par le Promoteur, en plus des coûts reliés aux structures nécessaires à l'enfouissement.

2° Si le total ci-haut mentionné n'est pas suffisant, toute somme supplémentaire est payable par le Promoteur sur présentation par la ville de factures ou pièces justificatives. Si le dépôt n'est pas utilisé complètement, le solde sera remis au Promoteur à la fin des travaux.

3° Les autres frais afférents aux travaux, définis à l'article 1 du Règlement, sont payables par le Promoteur.

4. Les modalités de paiement des coûts relatifs aux travaux et garanties financières

4.1 Le promoteur, à son choix, devra remettre à la Ville à la date de la signature de la présente entente et **valable jusqu'à l'acceptation définitive des travaux (tel que défini à l'article 6 de la présente entente)**, une lettre de garantie bancaire émise par une institution financière dûment autorisée et encaissable sur le territoire de la Ville de Montréal ou un chèque visé, pour un montant correspondant à la somme des coûts estimés des travaux mentionnés au paragraphe 1° de l'article 3 de la présente entente, **soit 2 035 000$.** Étant entendu que le chèque est encaissé immédiatement par la Ville. À la réception définitive des travaux, ces garanties, s'il y a lieu, seront remises au promoteur.

Advenant que le promoteur ne puisse obtenir de lettre de garantie bancaire couvrant toute la période requise, il lui incombe de procéder aux renouvellements requis pour couvrir la période prévue au premier paragraphe. La production d'une nouvelle lettre de garantie devra être faite au moins soixante (60) jours avant l'expiration du document original. Le défaut de ce faire constituera un défaut au sens de l'article 5 et la Ville pourra réclamer le paiement de la somme à l'émetteur de la lettre de garantie bancaire.

4.2 Remise des garanties :

Les sommes seront remboursées au Promoteur sur recommandation de l'ingénieur du service des Travaux publics et de l'Ingénierie au fur et à la mesure des estimations progressives et de l'obtention de quittances de l'entrepreneur par le Promoteur.

Un montant de 5% sera conservé jusqu'à l'acceptation finale des travaux, soit un (1) an après l'acceptation provisoire.

5. Défaut du promoteur

Si le promoteur fait défaut de se conformer à une obligation qui lui est imposée par cette entente, la Ville pourra, à son choix, cumulativement ou alternativement :

a) conserver toute somme déjà payée par le Promoteur;

b) mettre fin immédiatement au marché accordé pour l'installation des services municipaux et, le cas échéant, réclamer du Promoteur les dommages encourus par la Ville en raison de cette résiliation de marché;

c) réclamer le paiement de toute somme due par le Promoteur;

d) utiliser les garanties financières déposées conformément à l'article 4 de la présente pour compléter les travaux;

e) retenir la délivrance de tout permis de construction pour un lot desservi par les services municipaux visés par la présente entente.

6. Date à laquelle les travaux doivent être complétés

Le Promoteur s'engage à compléter les travaux d'infrastructures décrits à l'article 2 de la présente entente selon l'échéancier suivant :

Partie I : 2015
Partie II : 2016
Partie III : 2017

Date projetée pour l'acceptation définitive des travaux: 31 décembre 2017.

7. Résiliation

À défaut par le Promoteur d'entreprendre les travaux relatifs aux infrastructures et aux équipements municipaux dans un délai de six (6) mois suivant l'adoption de la présente entente par le conseil d'arrondissement, la Ville pourra résilier unilatéralement la présente entente en transmettant un avis écrit au Promoteur.

8. Assurance responsabilité

Le Promoteur s'engage à tenir la Ville indemne de toute responsabilité pouvant découler de l'exécution des travaux, à partir du début des travaux jusqu'à douze mois après la réception provisoire des travaux. Ainsi, il s'engage à prendre fait et cause pour la Ville de toute réclamation pour dommages corporels ou matériels qui pourraient survenir en raison de l'exécution des travaux par lui-même ou ses mandataires.

Pour ce faire, dans les quinze jours suivant l'octroi des contrats, le Promoteur devra remettre à la Ville copie de sa police d'assurance responsabilité ou celle de son entrepreneur prise aux fins de l'exécution des travaux. Cette police devra désigner la Ville comme co-assurée.

Cette police doit être au montant indiqué par la Ville et le Promoteur ou son entrepreneur en paiera les primes.

Cette police doit être approuvée par la Ville.

Cette police d'assurance responsabilité doit être en vigueur à compter de la date du début des travaux et jusqu'à douze mois après la réception provisoire des travaux. Si, à compter du quinzième jour précédant la date d'échéance ou de résiliation de la police, il est constaté que le Promoteur ou l'entrepreneur néglige ou refuse de maintenir cette police en vigueur pendant toute cette période, la Ville pourra la maintenir en vigueur aux frais du Promoteur ou de l'entrepreneur.

9. Plan d'opération cadastrale

Le promoteur s'engage à déposer le plan d'opération cadastrale auprès du Ministère des Ressources naturelles et de la Faune lorsque l'entente a été approuvée par les parties et le permis de lotissement émis.

10. Respect des règlements en vigueur

Le Promoteur s'engage à respecter tout autre règlement en vigueur.

11. Protection du couvert forestier et plantation d'arbres

Le Promoteur doit préserver le maximum du couvert forestier dans les emprises de rues ainsi que sur la propriété privée. Le Promoteur ne pourra abattre que les arbres pour lesquels il aura obtenu l'autorisation de la Ville.

Le promoteur doit planter un nombre minimum d'arbres tel que prévu à la règlementation en vigueur sans être moindre que deux (2) arbres par terrain.

Les genres et essences d'arbres suivants ne sont pas autorisés:

Salix sp. (saule), sauf les essences à petit déploiement
Populus sp. (peuplier)
Acer saccharinum (érable argenté)
*Fraxinus sp. (*frêne)

Les arbres doivent être d'un diamètre minimum de 50 mm mesuré à 15 cm de la partie supérieure de la motte.

Le promoteur doit prévoir au minimum trois (3) espèces d'arbres différentes. Les arbres doivent être plantés par essence selon une séquence alternée, de façon à varier l'essence entre chaque lot ou groupe de lot. Une essence d'arbre ne doit pas représenter plus de 30 % des arbres plantés sur une même rue.

Les arbres doivent être garantis un (1) an.

12. Élévation des terrains

Le Promoteur s'engage à respecter le plan d'aménagement préparé par Alain Croteau, arpenteur-géomètre, en date du le 11 juillet 2014 (minute 4316), montrant notamment les niveaux des terrains.

Le Promoteur doit minimiser les travaux de déblai et de remblai et limiter la construction de talus et de murets. Ces derniers doivent être clairement indiqués sur le plan approuvé par la Ville. Il est de la responsabilité du Promoteur de s'assurer de la bonne gestion de la construction de ces ouvrages à la satisfaction de la Ville et des propriétaires concernés.

13. Servitude

Le Promoteur doit indiquer aux plans les endroits prévus pour les servitudes. Le Promoteur est responsable d'enregistrer toutes les servitudes.

Une servitude d'égout pluvial de 5 m sera créée entre les lots 5 376 939 et 5 376 940. Un chemin d'accès de 3 m sera construit dans la servitude afin de maintenir, entretenir et réparer le réseau pluvial.

14. Cessions de terrain

Le Promoteur s'engage à céder les terrains pour lesquels il y a entente avec l'arrondissement ou, le cas échéant, à effectuer le versement d'une somme compensatoire.

15. Réseau d'utilité publique et éclairage de rue

Le Promoteur s'engage à respecter le règlement 09-023 « Règlement sur les réseaux câblés ». L'ensemble de ces coûts est à la charge du Promoteur.

16. Coûts des structures d'Hydro-Québec

Tous les coûts d'Hydro-Québec et ses fournisseurs sont à la charge du Promoteur.

17. Entretien du système de filtration « JellyFish » JF-12-23-4

Le Promoteur s'engage à faire l'inspection, l'entretien et le remplacement du système de filtration JellyFish (et ses composantes) tant que les travaux de construction des maisons et l'aménagement des terrains (engazonnement) de la phase 3C ne sont pas complétés en entier et à défrayer les coûts associés.

L'entretien du fossé et fosses de dissipation d'énergie reliant l'exutoire de l'émissaire pluvial et le marais fera l'objet d'un protocole d'entente entre le Promoteur et le Service des grands parcs, du verdissement et du mont Royal.

L'ensemble de ces travaux est défini dans le programme d'exploitation et d'entretien des ouvrages de gestion des eaux pluviales du projet Val des Bois, préparé par Mme Katherine Innvaer le 7 juillet 2014, et joint à la présente **(voir annexe 4).**

Une fois toutes les constructions et les aménagements complétés à la satisfaction de la Ville, un avis écrit sera transmis au Promoteur indiquant que l'inspection et l'entretien du système de filtration JellyFish sont désormais à la charge de la Ville.

18. Parcs

Le Promoteur s'engage à céder en parc les lots 5 525 129 et 5 376 941 (surface de 1 935,8m^2 (20 837 pi^2)). Ces terrains seront aménagés en gazon par le Promoteur.

19. Délivrance des permis de constructions

La phase 3C de ce projet de développement immobilier comprend la construction 48 unités d'habitation de type résidences unifamiliales isolées.

Lots déjà cadastrées mais non desservis:
rue Laurier : 4 298 069, 4 297 973 et 4 297 974

Lots déjà desservis mais non cadastrés (phase 3B):
rue Bellevue : 5 376 914, 5 376 915 et 5 376 952
boulevard Chevremont : 5 376 916, 5 376 917 et 5 376 918.

Les permis de construction seront délivrés si et seulement si les conditions édictées dans la présente entente sont respectées, les essais effectués sur les conduites sont conformes (tests d'étanchéité et analyses chimiques-bactériologiques) et que le raccordement d'Hydro-Québec soit effectué (au minimum un réseau d'alimentation électrique temporaire).

20. Détection des raccordements croisés – tests de traçage/essais à la fumée

Le Promoteur s'engage à effectuer des essais à la fumée et/ou des tests de traçage avant les travaux de pavage et bordures afin de détecter tous raccordements illicites et de procéder aux correctifs si nécessaire. Les résultats doivent être fournis à la Ville sous forme de rapport et le tout est à la charge du Promoteur.

21. Utilisation d'explosifs

En cas d'utilisation d'explosifs dans l'emprise de rue et sur les terrains privés (construction de maisons), un avis écrit doit être transmis sept (7) jours avant les travaux à l'arrondissement ainsi qu'aux propriétaires voisins du site dans un rayon de 100 mètres. De plus, un avertisseur de monoxyde de carbone doit être installé dans ces résidences pendant toute la durée des travaux et jusqu'à 7 jours après les derniers sautages.

22. Domicile

Tout avis, communication ou correspondance entre les parties aux présentes, doit être transmis par courrier recommandé à l'adresse suivante :

Pour la Ville : M. Saâd Moumni
Secrétaire d'arrondissement
Arrondissement L'Île-Bizard – Sainte-Geneviève
13, rue Chauret
Sainte-Geneviève (Québec) H9H 2X2

Pour le Promoteur : Monsieur Gianni Grilli
Président
GESTION GRIMAR INC.,
1126-G, Chemin du Bord de l'Eau
Ville de Laval (Québec) H7Y 2J6

23. Signatures

LE PROMOTEUR	LA VILLE DE MONTRÉAL
Date :.....	Date : .....
Par :.....	Par :.....
Président	Maire d'arrondissement
	Date : .....
	Par :.....
	Secrétaire d'arrondissement

Annexe 1 – Plan cadastral

Annexe 2 – Plan d’aménagement

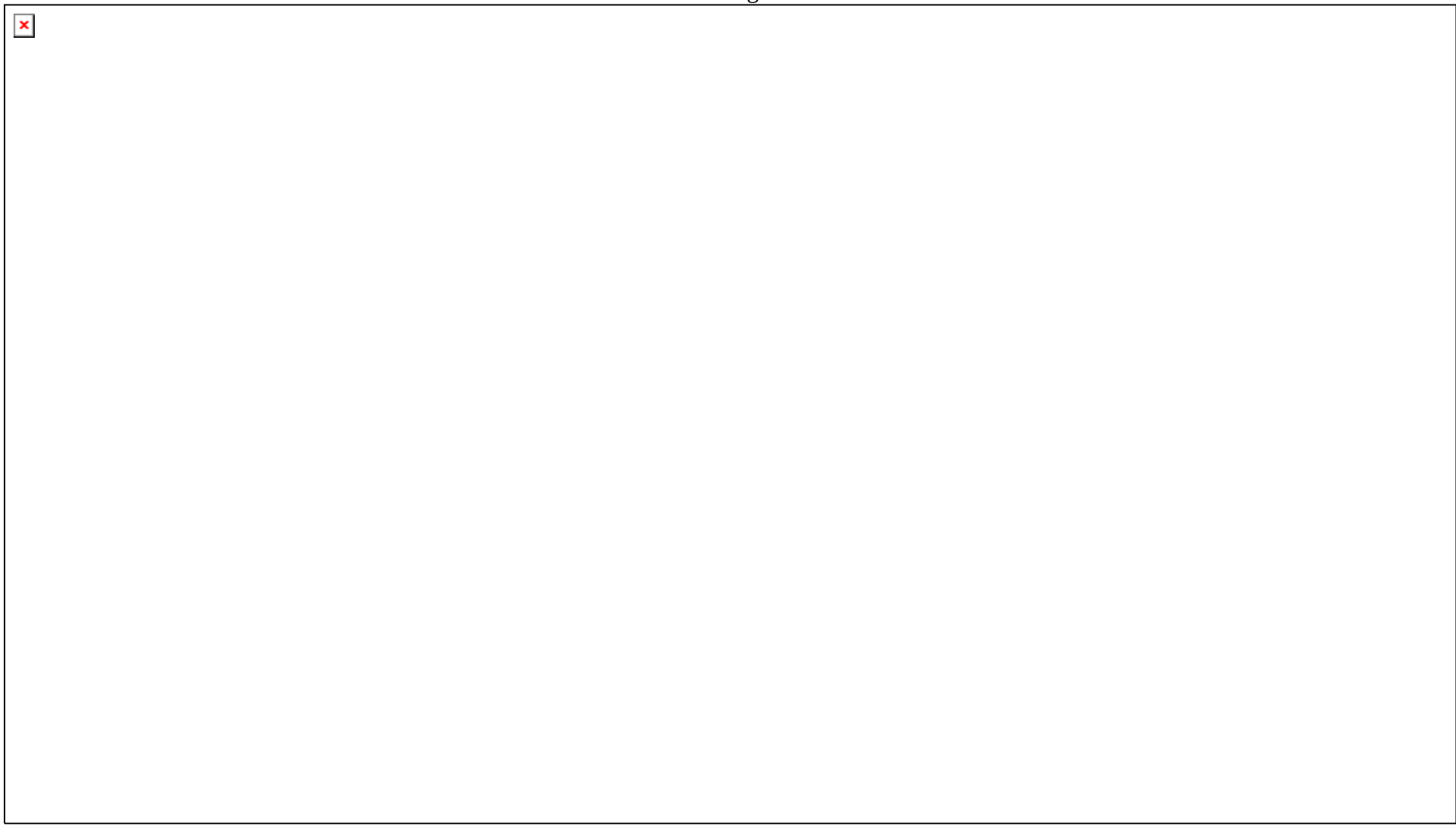

Annexe 3 – Soumission services municipaux (G-nesis)

1.0 GÉNÉRALITÉS

1.1 NOM ET ADRESSE DU SOUMISSIONNAIRE

SOUMISSIONNAIRE : Construction G-NESIS inc.
Nom
4915, rue Louis-B.-Mayer
Laval (Québec) H7P 0E5
Adresse
(514) 370-8303 (450) 681-7070
Téléphone Télécopieur
info@g-nesis.ca
Courriel

1.2 CONDITIONS PRÉALABLES

Le soumissionnaire soussigné, après avoir visité les lieux et s'être assuré de la nature des travaux, après avoir lu attentivement les devis et avoir examiné avec soin les plans (voir liste des documents), s'engage par les présentes à exécuter les travaux conformément aux plans et devis et à l'entière satisfaction de la Ville de Montréal, Arrondissement de L'île-Bizard – Ste-Geneviève, représentée par GENIVAR pour le montant total, incluant toutes les taxes, de :

Un million soixante quatre mille huit cent quarante huit dollars et cinquante cents (1 064 848,50 $)

La durée des travaux est huit (8) semaines de calendrier consécutives à partir de la date d'autorisation de débuter les travaux.

1.3 NUMÉRO D'ENREGISTREMENT DES TAXES

Le soumissionnaire doit indiquer ci-après ses numéros d'enregistrement de la taxe fédérale sur les produits et services (TPS) et de la taxe de vente du Québec (TVQ) :

No TPS : 815508114RT0001

No TVQ : 1217586395TQ0001

1.4 DÉCLARATIONS

L'Entrepreneur soussigné convient et certifie

1.4.1 Taxes, permis, redevances, usinage, installation

QUE Le prix soumis comprend toutes les taxes, droits de douanes, permis, licences, redevances, tous les coûts d'usinage, de transport, de manutention, d'assemblage, de pesée, d'installation ainsi que tous les autres coûts connexes de quelque nature qu'ils soient.

1.4.2 Addenda

QUE Il a reçu les addenda :

No 1 en date du 24 septembre 2013
No 2 en date du 2 octobre 2013

INITIALES

1.4.3 Validité de la soumission

QUE Si nous sommes avisés par **Gestion Grimar** que la présente soumission est acceptée en deçà de **cent vingt (120)** jours de calendrier consécutifs à la date de réception des documents de soumission, nous nous engageons à effectuer les travaux conformément aux « Documents de soumission » et au montant de la présente soumission.

QUE Nous reconnaissons que **Gestion Grimar** n'est pas tenue d'accepter la présente soumission, ni aucune autre et qu'elle n'assumera, de ce fait, aucune obligation de quelque nature que ce soit envers le ou les soumissionnaires.

1.4.4 Visite des lieux

QUE Il a visité et examiné attentivement le site des travaux et qu'il a considéré et évalué avec soin les facilités et difficultés inhérentes à l'exécution des travaux tels que l'accès au site, les distances à parcourir pour l'entrée et la sortie des matériaux, les incertitudes du climat et la nature des travaux.

1.4.5 Documents relatifs

QUE Il a reçu tous les documents relatifs à cette soumission, comprenant devis, plans et les conditions générales et spéciales du contrat, ainsi que tous les addenda émis et qu'il les considère satisfaisants.

1.4.6 Spécifications

QUE Il s'engage à respecter toutes les conditions et spécifications apparaissant audits documents et plans.

1.4.7 Documents de référence

QUE Il a pris connaissance et connaît bien les documents, normes ou clauses auxquels le présent appel d'offres réfère.

1.4.8 Renseignements et explications

QUE Il déclare avoir reçu et bien comprendre tous les renseignements et explications nécessaires à la bonne compréhension des droits et obligations résultant de l'adjudication du contrat ultérieure au présent appel d'offres.

1.4.9 Documents

QUE Ci-inclus, tous les documents mentionnés à l'article 2.2 des Clauses administratives particulières, incluant un cautionnement dont la validité est telle que spécifiée à l'article 2.6 des Clauses administratives particulières.

1.4.10 Signature du contrat

QUE Sur réception de l'acceptation de cette soumission, l'Entrepreneur désigné s'engage à signer un contrat tel que stipulé dans les conditions générales, à se conformer aux exigences de ce contrat et à fournir les garanties nécessaires.

INITIALES

2.0 LISTE DES SOUS-TRAITANTS

essais et inspection, nettoyage	à déterminer

Le ou les sous-traitants ne peuvent être changés sans l'autorisation du Maître d'oeuvre.

3.0 LISTE DES FOURNISSEURS

regard, puisards	Lécuyer
tuyau PVC et accessoires de raccordement	Emco
système de filtration Jelly-fish	Lécuyer
cadre, couvercle, grille en fonte	Mueller
tuyau béton armé	Hanson
sable	à déterminer
pierre concassée	à déterminer

Le ou les fournisseurs ne peuvent être changés sans l'autorisation du Maître d'œuvre.

INITIALES

4.0 SIGNATURE

Sur réception de l'acceptation de cette soumission, je/nous nous engageons à signer un contrat, tel que stipulé dans les conditions générales, à nous conformer aux exigences de ce contrat et à fournir les garanties nécessaires.

Construction G-NESIS inc.
Nom de l'Entrepreneur

Par : _____
Signature autorisée par résolution de Compagnie (à joindre)

Jacques Hamel
Nom du signataire en lettres moulées

Signé à Laval ce 7 e jour du mois de octobre 2013

BORDEREAU DES QUANTITÉS

GESTION GRIMAR INC.
VILLE DE MONTRÉAL - ARRONDISSEMENT DE L'ÎLE-BIZARD - SAINTE-GENEVIÈVE
VAL-DES-BOIS, PHASE 3C
SERVICES MUNICIPAUX
N/D : P105136-406 (061-50089-00)

SOMMAIRE

1.0	Aqueduc	127 924.90 $
2.0	Égout sanitaire	115 962.65 $
3.0	Égout pluvial	427 260.00 $
4.0	Voirie	255 009.00 $
	Sous-total avant taxes	926 156.55 $
	Taxe sur les produits et services (5%)	46 307.83 $
	Taxe de vente du Québec (9,975%)	92 384.12 $
	TOTAL à reporter à la page B1	**1 064 848.50 $**

BORDEREAU DES QUANTITÉS

GESTION GRIMAR INC.
VILLE DE MONTRÉAL - ARRONDISSEMENT DE L'ÎLE-BIZARD - SAINTE-GENEVIÈVE
VAL-DES-BOIS, PHASE 3C
SERVICES MUNICIPAUX
N/D : P105136-406 (061-50089-00)

ART.	DESCRIPTION	QTÉ	UNITÉ	PRIX UNITAIRE	MONTANT
1.0	**Aqueduc**				
1.1	Conduite en P.V.C. DR-18				
1.1.1	- 150 mm de diamètre	95	m lin.	76.00 $	7 220.00 $
1.1.2	- 200 mm de diamètre	90	m lin.	83.00 $	7 470.00 $
1.1.3	- 250 mm de diamètre	305	m lin.	111.00 $	33 855.00 $
1.2	Borne d'incendie, incluant la vanne et la conduite jusqu'à la conduite principale	4	un.	5 550.00 $	22 200.00 $
1.3	Vanne d'arrêt				
1.3.1	- 200 mm de diamètre	1	un.	1 335.00 $	1 335.00 $
1.3.2	- 250 mm de diamètre	1	un.	2 169.00 $	2 169.00 $
1.4	Branchement latéral, type «K» mou - 20 mm de diamètre	43	un.	822.00 $	35 346.00 $
1.5	Raccordement à l'existant à sec	5	un.	3 371.00 $	16 855.00 $
1.6	Essais, nettoyage et désinfection	490	m lin.	3.00 $	1 470.00 $
1.7	Excavation dans le roc	490	m³	0.01 $	4.90 $
	Total article 1.0 - Aqueduc				**127 924.90 $**
2.0	**Égout sanitaire**				
2.1	Conduite en P.V.C. DR-35 : - 250 mm de diamètre	485	m lin.	114.00 $	55 290.00 $
2.2	Regard d'égout, - type M-900 de Lécuyer	8	un.	3 124.00 $	24 992.00 $
2.3	Branchement latéral en P.V.C. DR-28 : - 125 mm de diamètre	43	un.	662.00 $	28 466.00 $

BORDEREAU DES QUANTITÉS

GESTION GRIMAR INC.
VILLE DE MONTRÉAL - ARRONDISSEMENT DE L'ÎLE-BIZARD - SAINTE-GENEVIÈVE
VAL-DES-BOIS, PHASE 3C
SERVICES MUNICIPAUX
N/D : P105136-406 (061-50089-00)

ART.	DESCRIPTION	QTÉ	UNITÉ	PRIX UNITAIRE	MONTANT
2.4	Raccordement à l'existant	4	un.	105.00 $	420.00 $
2.5	Essais, nettoyage et inspection télévisée	485	m lin.	14.00 $	6 790.00 $
2.6	Excavation de roc	465	m^3	0.01 $	4.65 $
	Total article 2.0 - Égout sanitaire				**115 962.65 $**
3.0	**Égout pluvial**				
3.1	Conduite en T.B.A., cl. IV :				
3.1.1	- 300 mm de diamètre	55	m lin.	186.00 $	10 230.00 $
3.1.2	- 375 mm de diamètre	160	m lin.	168.00 $	26 880.00 $
3.1.3	- 450 mm de diamètre	100	m lin.	226.00 $	22 600.00 $
3.1.4	- 600 mm de diamètre	95	m lin.	275.00 $	26 125.00 $
3.1.5	- 675 mm de diamètre	35	m lin.	251.00 $	8 785.00 $
3.1.6	- 750 mm de diamètre	55	m lin.	305.00 $	16 775.00 $
3.1.7	- 900 mm de diamètre	65	m lin.	444.00 $	28 860.00 $
3.2	Regard d'égout :				
3.2.1	- type M-900 de Lécuyer	6	un.	3 131.00 $	18 786.00 $
3.2.2	- type M-1600 de Lécuyer	2	un.	6 119.00 $	12 238.00 $
3.2.3	- type M-2100 de Lécuyer	2	un.	9 529.00 $	19 058.00 $
3.2.4	- système de filtration Jelly-Fish	1	un.	140 121.00 $	140 121.00 $
3.3	Puisard de rue, type P-1 de Lécuyer	19	un.	2 466.00 $	46 854.00 $
3.4	Branchement latéral en P.V.C. DR-28 : - 150 mm de diamètre	43	un.	623.00 $	26 789.00 $
3.5	Raccordement à l'existant	3	un.	580.00 $	1 740.00 $
3.6	Essais, nettoyage et inspection télévisée	565	m lin.	5.00 $	2 825.00 $
3.7	Excavation de roc dans l'emprise de rue	1500	m^3	0.01 $	15.00 $

BORDEREAU DES QUANTITÉS

GESTION GRIMAR INC.
VILLE DE MONTRÉAL - ARRONDISSEMENT DE L'ÎLE-BIZARD - SAINTE-GENEVIÈVE
VAL-DES-BOIS, PHASE 3C
SERVICES MUNICIPAUX
N/D : P105136-406 (061-50089-00)

	ART.	DESCRIPTION	QTÉ	UNITÉ	PRIX UNITAIRE	MONTANT
	3.8	Grille	1	un.	677.00 $	677.00 $
	3.9	Fossé (de l'exutoire de l'émissaire pluvial jusqu'au marais) incluant excavation et disposition des sols et roc, et la réalisation complète des ouvrages indiqués aux plans, ainsi que toutes les mesures d'atténuation environnementale	1	global	14 702.00 $	14 702.00 $
2►	**3.10**	**Géotextile non-tissé NOVATEX V, ou équivalent**	**400**	**m²**	1.00 $	400.00 $
2►	**3.11**	**Toile PVC 22 mils renforcé, tel que fourni par INNOVEX, ou équivalent**	**400**	**m²**	7.00 $	2 800.00 $
		Total article 3.0 - Égout pluvial				**427 260.00 $**
	4.0	**Voirie**				
	4.1	Organisation de chantier	1	global	20 042.00 $	20 042.00 $
	4.2	Déboisement, essouchement et décapage	1	global	1 600.00 $	1 600.00 $
	4.3	Excavation et préparation de l'infrastructure	7000	m²	2.35 $	16 450.00 $
	4.4	Fondation de rue :				
	4.4.1	Sable classe A, - 300 mm d'épaisseur	4300	t.m.	16.00 $	68 800.00 $
	4.4.2	Matériaux granulaires MG-56, - 250 mm d'épaisseur	4300	t.m.	19.00 $	81 700.00 $
	4.4.3	Matériaux granulaires MG-20, - 150 mm d'épaisseur	2600	t.m.	19.00 $	49 400.00 $
	4.5	Remblai clase B et compactage situé à l'intérieur de l'emprise de rue (incluant la couverture requise au dessus de la conduite)	1	global	1.00 $	1.00 $
	4.6	Géotextile au dessus de l'infrastructure	7000	m²	0.80 $	5 600.00 $
1►	**4.7**	**Drain de fondation de rue, en PEHD, 100 mm de diamètre, raccordé aux puisards de rue**	**1540**	**m lin.**	5.00 $	7 700.00 $
	4.8	Traverse de rue	60	m lin.	49.00 $	2 940.00 $
	4.9	Réfection des lieux	1	forf.	776.00 $	776.00 $
		Total article 4.0 - Voirie				**255 009.00 $**

GENIVAR

Laval, le 24 septembre 2013

GESTION GRIMAR INC.
VAL-DES-BOIS, PHASE 3C
SERVICES MUNICIPAUX

ADDENDA N° 1

Propriétaire :	Gestion Grimar inc.
Ingénieurs-conseils :	GENIVAR Inc. 2525, boul. Daniel Johnson, bureau 525 Laval (Québec) H7T 1S9
N/Dossier :	P105136-406 (061-50089-00)

Par la présente, nous vous faisons parvenir l'Addenda n° 1, relativement au projet cité en rubrique.

Veuillez accuser réception de cet Addenda n° 1 en inscrivant à l'article 1.4.2 de la page B1 du formulaire de soumission, le numéro et la date de celui-ci (ex. : n° 1 en date du 24 septembre 2013) à défaut de quoi votre soumission peut être rejetée.

Cet addenda fait partie intégrante du document d'appel d'offres et le modifie de la façon suivante :

1.0- AVIS D'APPEL D'OFFRES

1.1- Date de réception des soumissions : Veuillez noter que la date de réception des documents d'appel d'offres est reportée au **lundi 7 octobre 2013, 11h00, heure locale.** L'endroit reste le même.

2.0- BORDEREAU DES QUANTITÉS

2.1- Veuillez **remplacer** la page B8 du bordereau de soumission par la page ci-jointe identifiée **ADDENDA 1**.

3.0- PARTIE C – CLAUSES ADMINISTRATIFS PARTICULIÈRES

3.1- Le formulaire d'attestation d'absence de collusion est inclus avec l'Addenda n° 1. Cette attestation doit être soumise tel que spécifié à l'article 2.2 de la partie C du devis.

3.2- L'article 3.8 a été modifié. Bien vouloir retirer la page C7 et la remplacer par la page C7 ci-jointe et identifiée **ADDENDA 1**.

GENIVAR

4.0- RAPPORT GÉOTECHNIQUE

4.1- Le rapport géotechnique préparé par Solmatech inc., daté septembre 2013, est inclus dans l'Addenda n° 1.

5.0- DÉTAIL SECTION TYPE DE CHAUSSÉE

5.1- Le détail section type de chaussée a été modifié. Veuillez trouver la figure 1.0 ci-joint.

Katherine Innvaer
Katherine Innvaer
5001345
2013-09-24

Katherine Innvaer, ing.

Veuillez nous retourner cette page par télécopieur avec votre signature attestant la réception de cet Addenda n° 1 au 450 686-0987.

Nom de la compagnie : CONSTRUCTION G-NESIS INC

Signature : _____ Date : 24 sept 2013

FAXÉ LE 09 24/13

Nombre de pages incluses dans l'Addenda 1 (excluant ce sommaire) : 23

GENIVAR

ADDENDA N° 2
P105136-406 (061-50089-00)

Veuillez nous retourner cette page par télécopieur avec votre signature attestant la réception de cet Addenda n° 2 au 450 686-0987.

Nom de la compagnie : CONSTRUCTION G-NESIS INC

Signature : _____ Date : 02 OCT. 2013

Nombre de pages incluses dans l'Addenda 2 (excluant ce sommaire) : 4

Si vous désirez obtenir le bordereau informatisé des quantités suite à **l'Addenda 2**, veuillez inscrire ci-après très clairement votre adresse courriel et nous la faire parvenir par fax au (450) 686-0987 ou en faisant la demande par courriel à l'adresse suivante :

christiane.lepage@genivar.com
et
katherine.innvaer@genivar.com

Votre adresse courriel :

INFO @ g-nesis.ca

FAXÉ LE 02-10-2013

Merci !

CONSTRUCTION G-NESIS

RÉSOLUTION DE COMPAGNIE

EXTRAIT du PROCÈS-VERBAL d'une assemblée du conseil d'administration de

CONSTRUCTION G-NESIS INC.
(nom de la compagnie)

tenue le 7 octobre 2013
(date)

IL EST PROPOSÉ, APPUYÉ ET RÉSOLU QUE

Sabrina Giguère, Secrétaire-trésorier – Chargée de projets
(nom et titre)
et
Stéphane Chaumont, Président – Chargé de projets
(nom et titre)
et
Jacques Hamel, Chargé de projets
(nom et titre)

soient et sont par la présente résolution, chacun, autorisés à faire et à signer séparément pour et au nom de la compagnie, toute soumission au maître de l'ouvrage, ainsi qu'à signer tout marché en conséquence requis par le maître de l'ouvrage, ainsi qu'à signer toute modification ou extension, tout changement ou tout autre document qui pourraient être nécessaires.

ADOPTÉ
Extrait véritable et certifié,

Le 7 octobre 2013
(date)

(signé) _____
Sabrina Giguère, Secrétaire-trésorier

© BNQ, 2002 Formulaire 1809-900/B

CONSTRUCTION G-NESIS INC. 4915, Louis-B-Mayer, Laval (Québec) H7P 0E5 | tél.: 514 370-8303 téléc.: 450 681-7070 | Licence R.B.Q. 5626-8816-01

FORMULE 1809-900/A
(normatif)
CAUTIONNEMENT DE SOUMISSION

No **MS8014821-** 95

1. ***La Garantie, Compagnie d'Assurance de l'Amérique du Nord*** ,
(nom de la compagnie d'assurances)

dont le bureau principal dans la province de Québec est situé à Place du Canada, suite 1560, Montréal, Qc, H3B 2R4 ,

, (adresse)

ici représentée par ***Michelle Perron, Mandataire*** ,
(nom et titre)

ci-après appelé la «CAUTION »,
après avoir pris connaissance d'une soumission écrite
devant être présentée à Gestion Grimar inc. ,
(nom du maître de l'ouvrage)

ci-après appelé le «MAÎTRE DE L'OUVRAGE»,

le 7 octobre (date) 20 13 par ***CONSTRUCTION G-NESIS INC.*** (nom du soumissionnaire)

ici représenté par Jacques Hamel, Chargé de projets ,
(nom et titre)

dûment autorisé,
ci-après appelé « L'ENTREPRENEUR »,
pour Dossier: P105136-406 (061-50089-00)- Val-des-Bois, phase 3C, services municipaux dans la ville de Montréal arr. Ile-Bizard-Sainte-Geneviève.

Il est cependant entendu que ni le Débiteur principal, ni la Caution, ne seront liés, en vertu des présentes, à moins que le Bénéficiaire ne fournisse, avant l'émission des cautionnements finaux, une preuve écrite satisfaisante au Débiteur principal et à la Caution, que le financement a été autorisé pour couvrir le montant total du Contrat.
(description du marché)

se porte caution de L'ENTREPRENEUR, envers le MAÎTRE DE L'OUVRAGE aux conditions ci-dessous.

La CAUTION et l'ENTREPRENEUR, en cas du retrait de la soumission par l'ENTREPRENEUR, entre le moment de l'ouverture des soumissions et le moment où l'offre contenue dans la soumission est acceptée par résolution du MAÎTRE DE L'OUVRAGE, ou en cas de défaut par l'ENTREPRENEUR de fournir, dans les délais requis, les garanties demandées par le MAÎTRE DE L'OUVRAGE dans les documents, pour quelque raison que ce soit, s'obligent à payer au MAÎTRE DE L'OUVRAGE la différence en argent entre, d'une part, le montant de la soumission présentée par cet ENTREPRENEUR et, d'autre part, le montant du marché que le MAÎTRE DE L'OUVRAGE conclut légalement avec une autre personne pour l'exécution des travaux, si ce dernier montant est supérieur au premier, sa responsabilité étant limitée à un montant total de dix pour cent du montant de la soumission dollars (10%)
(montant en lettres)

2. L'ENTREPRENEUR dont la soumission a été acceptée doit en être avisé dans les cent vingt (120) jours qui suivent la date limite de réception des soumissions, sans quoi la présente obligation est nulle.

3. La CAUTION et L'ENTREPRENEUR ne seront pas responsables d'un montant supérieur à la somme spécifiée dans le présent cautionnement.

4. Toute procédure judiciaire résultant du présent cautionnement doit être intentée dans les trente-six (36) mois de la date des présentes dans le district judiciaire choisi par le MAÎTRE DE L'OUVRAGE.

5. La CAUTION renonce au bénéfice de discussion.

6. L'ENTREPRENEUR intervient aux présentes pour y consentir et à défaut par lui de ce faire, la présente obligation est nulle.

EN FOI DE QUOI, la CAUTION et l'ENTREPRENEUR, par leurs représentants dûment autorisés, ont signé à Montréal, le 23 jour de septembre 2013

CONSTRUCTION G-NESIS INC.

(témoin) (l'entrepreneur)

La Garantie, Compagnie d'Assurance de l'Amérique du Nord Jacques Hamel, Chargé de projets

(témoin) (la caution)

Michelle Perron, mandataire

Formulaire 1809-900-D

FORMULE D'ENGAGEMENT

No **MS8014821-** 95

Date: Le 23 jour de septembre 20 13

ENTENDU QUE ***CONSTRUCTION G-NESIS INC.***
(nom de l'entrepreneur)

a présenté une soumission par écrit au MAÎTRE DE L'OUVRAGE

Gestion Grimar inc.
(nom du maître de l'ouvrage)

en date du 7 octobre 20 13 , relativement à :

Dossier: P105136-406 (061-50089-00)- Val-des-Bois, phase 3C, services municipaux dans la ville de Montréal arr. Ile-Bizard-Sainte-Geneviève.

Il est cependant entendu que ni le Débiteur principal, ni la Caution, ne seront liés, en vertu des présentes, à moins que le Bénéficiaire ne fournisse, avant l'émission des cautionnements finaux, une preuve écrite satisfaisante au Débiteur principal et à la Caution, que le financement a été autorisé pour couvrir le montant total du Contrat.
(description du marché)

et à la condition que la soumission ci-dessus soit acceptée dans les cent vingt (120) jours suivant la date d'entrée des soumissions,

Nous, La Garantie, Compagnie d'Assurance de l'Amérique du Nord une société légalement constituée et dûment autorisée à se rendre caution dans la province de Québec à titre de caution, nous engageons à accorder à l'entrepreneur le ou les cautionnements suivants si l'entrepreneur conclut un contrat en bonne et due forme avec le maître de l'ouvrage.

1. Cautionnement d'exécution pour un montant équivalant à cinquante pour cent (50%) du prix du marché sous réserve d'un montant maximal de -N/A- dollars (-N/A- $).
(montant en lettres)

2. Cautionnement des obligations de l'entrepreneur pour gages, matériaux et services, pour un montant équivalant à cinquante pour cent (50%) du prix du marché sous réserve d'un montant maximal de -N/A- dollars (-N/A- $).
(montant en lettres)

Le présent engagement est sans effet, à moins que la demande écrite pour le ou les cautionnements ne soit faite par le maître d'œuvre à l'entrepreneur dans les trente (30) jours suivant l'attribution du marché.

La présente lettre d'engagement est remise simultanément avec le cautionnement de soumission numéro **MS8014821-** 95 et doit être considérée comme en faisant partie intégrante.

La Garantie, Compagnie d'Assurance de l'Amérique du Nord
(nom de la compagnie d'assurance)

Par
Michelle Perron, mandataire
(fondé de pouvoir)

95

ATTESTATION D'ASSURANCE

Aon Parizeau Inc.
700, rue De La Gauchetière Ouest, Bureau 1800
Montréal, Québec H3B 0A4
tél. : 514-842-5000 *téléc. :* 514-842-3456

Objet : P1051036-406 (061-50089-00)- Val-des-Bois, phase 3C. services municipaux dans la ville de Montréal arr. Île-Bizard- Sainte-Geneviève.

Détenteur

GESTION GRIMAR INC.

L'assurance décrite a été placée au nom de l'assuré désigné en vertu du (des) contrat(s) ci-dessous et est assujettie aux dispositions, conditions, exclusions et provisions dudit (desdits) contrat(s) et de tout avenant qui y est annexé.

Assuré
Construction G-NESIS Inc.
4915, rue Louis B. Mayer
Laval, Québec H7P 0E5

Garantie

Responsabilité civile

Assureur :	Royal & Sun Alliance du Canada, société d'assurances		
No de la police :	COM040985151		
Entrée en vigueur :	31 mars 2013	**Échéance :**	31 mars 2014
Risques assurés :			**Montant d'assurance**
Limite pour chaque accident ou événement			2 000 000 $
Limite annuelle pour les produits et le risque après travaux			2 000 000 $
Limite globale annuelle			5 000 000 $
Responsabilité automobile des non-propriétaires			2 000 000 $
Responsabilité civile des locataires			1 000 000 $

Responsabilité civile automobile

Assureur :	Royal & Sun Alliance du Canada, société d'assurances		
No de la police :	CAP04096783		
Entrée en vigueur :	31 mars 2013	**Échéance :**	31 mars 2014
Risques assurés :			**Montant d'assurance**
Tous les véhicules dont l'assuré est propriétaire et/ou locataire			2 000 000 $

Responsabilité complémentaire

Assureur :	Royal & Sun Alliance du Canada, société d'assurances		
No de la police :	91400999		
Entrée en vigueur :	31 mars 2013	**Échéance :**	31 mars 2014
Risques assurés :			**Montant d'assurance**
Limite globale décroissante, en excédent des limites précédentes			13 000 000 $

LA PRÉSENTE ATTESTATION EST UN ÉNONCÉ DES GARANTIES EN VIGUEUR À LA DATE DE SON ÉMISSION. ELLE GARANTIT UNIQUEMENT L'ASSURÉ ET NE CONFÈRE AUCUN DROIT À TOUTE AUTRE PERSONNE.

Aon Parizeau Inc.

Date : 7 octobre 2013
Émis par : Monique Ducharme
Tél : (514) 840-7767

Signature

LE PRÉSENT CONTRAT COMPORTE UNE CLAUSE POUVANT LIMITER LES INDEMNITÉS
OU, DANS LE CAS DE L'ASSURANCE AUTOMOBILE,
UNE CLAUSE DE PAIEMENT PARTIEL DE LA PERTE

1

du bâtiment
Québec

Loi sur le bâtiment (L.R.Q., c. B-1.1)

LICENCE D'ENTREPRENEUR

Numéro de licence : 5626-8816-01 — Numéro de validation : 1 600956384

ÉMISE LE : 2011-06-07

DATE D'ÉCHÉANCE ANNUELLE DE PAIEMENT : 7 juin

TITULAIRE DE LA LICENCE

Construction G-Nesis inc.
4915 RUE LOUIS-B.-MAYER
Laval QC
Canada H7P 0E5

MESSAGE

La validité de cette licence doit être vérifiée au Registre des détenteurs de licence situé sur le site Internet www.rbq.gouv.qc.ca ou auprès de la RBQ au 1 800 361-0761 ou 514 873-0976.

RÉPONDANTS

Lise Brosseau
Administration, Gestion de projets et de chantiers, Gestion de la sécurité

Patrick Giguère
Exécution de travaux de construction, Gestion de projets et de chantiers 1.4, Gestion de projets et de chantiers 1.5, Gestion de projets et de chantiers 1.6, Gestion de la sécurité 1.6, Gestion de la sécurité 1.5, Gestion de la sécurité 1.4

CATÉGORIES ET SOUS-CATÉGORIES DE L'ENTREPRENEUR

La présente atteste que le titulaire est autorisé à soumissionner, organiser, coordonner, exécuter et faire exécuter les travaux de construction inclus dans les catégories et sous-catégories mentionnées ci-dessous.

Catégorie entrepreneur général (annexe I)

1.4 Routes et canalisation
1.5 Structures d'ouvrages de génie civil
1.6 Ouvrages de génie civil immergés

Catégorie entrepreneur spécialisé (annexe II)

2.2 Ouvrages de captage d'eau non forés
2.4 Systèmes d'assainissement autonome
2.6 Pieux et fondations spéciales

Catégorie entrepreneur spécialisé (annexe III)

2.5 Excavation et terrassement
2.7 Travaux d'emplacement

8 sous-catégorie(s) autorisée(s).

Régie du bâtiment du Québec

Président

Secrétaire

Québec

MESSAGE (Suite)

La validité de cette licence doit être vérifiée au Registre des détenteurs de licence situé sur le site Internet www.rbq.gouv.qc.ca ou auprès de la RBQ au 1 800 361-0761 ou 514 873-0976.

LICENCE D'ENTREPRENEUR

Numéro de licence : 5626-8816-01 — Numéro de validation : 1-600956384

ÉMISE LE : 2011-06-07

DATE D'ÉCHÉANCE ANNUELLE DE PAIEMENT : 7 juin

TITULAIRE DE LA LICENCE

Construction G-Nesis Inc.
4915 RUE LOUIS-B.-MAYER
Laval QC
Canada H7P 0E5

RÉPONDANTS (Suite)

Sabrina Giguère

Administration, Gestion de projets et de chantiers, Gestion de la sécurité

Stéphane Chaumont

Exécution de travaux de construction, Gestion de projets et de chantiers 1.4, Gestion de projets et de chantiers 1.6, Gestion de la sécurité 1.4, Gestion de la sécurité 1.6

4 répondant(s) autorisé(s).

CATÉGORIES ET SOUS-CATÉGORIES DE L'ENTREPRENEUR (Suite)

La présente atteste que le titulaire est autorisé à soumissionner, organiser, coordonner, exécuter et faire exécuter les travaux de construction inclus dans les catégories et sous-catégories mentionnées ci-dessous.

Régie du bâtiment du Québec

Président — Secrétaire

CONSTRUCTION G-NESIS

DOSSIER : VAL-DES-BOIS, PHASE 3C
PROJET : P105136-406 (061-50089-00)
VILLE : MONTRÉAL ARR. ÎLE-BIZARD-SAINTE-GENEVIÈVE

Liste des taux d'équipement:

Tous nos taux d'équipement sont ceux établis dans le répertoire de location de machinerie lourde, selon la dernière édition émise par le Directeur général des approvisionnements du Ministère des Approvisionnements et Services.

Liste des taux de main-d'oeuvre:

Contremaître	95.00$
Journalier spécialisé	56.00$
Opérateur de pelle mécanique Classe A	63.00$
Opérateur d'équipement lourd Classe A	60.00$

4915, Louis-B-Mayer, Laval (Québec) H7P 0E5 | tél.: 514 370-8303 téléc.: 450 681-7070 | Licence R.B.Q. 5626-8816-01

CONSTRUCTION G-NESIS

Travaux en cours d'exécution ou à exécuter :

–	2012 (avril)	– Pointe-Claire, rue Douglas-Shand	2 670 116.00$
–	2012 (avril)	– Terrebonne, chemin d'accès École 20e Avenue	7 495.00$
–	2012 (mai)	– Ste-Marthe-sur-le-lac, rue Michel	32 986.00$
–	2012 (mai)	– Vaudreuil-Dorion, Maurice-Richard	1 368 390.00$
–	2012 (mai)	– Échangeur des Laurentides	100 000.00$
–	2012 (juillet)	– Montréal, parc Clément Jetté	74 879.00$
–	2012 (juillet)	– Montréal, Faubourg de la Pointe de l'Île	840 439.00$
–	2012 (juillet)	– Montréal, Faubourg Pointe-aux-Prairies, ph. 7	3 294 000.00$
–	2012 (juillet)	– Mirabel, de Denonville	785 000.00$
–	2012 (juillet)	– Montréal, Faubourg Pointe-aux-Prairies, ph. 6	655 000.00$
–	2012 (août)	– Mirabel, Jacques-Cartier	1 667 137.00$
–	2012 (sept.)	– Blainville, d'Apremont	684 000.00$
–	2012 (sept.)	– Laval, boul. Ste-Rose	2 187 600.00$
–	2012 (oct.)	– Laval, Stationnement Maxi	289 600.00$
–	2012 (oct.)	– Laval, av. des Tilleuls	3 940 260.00$
–	2012 (déc.)	– Montréal – RDP, Maurice-Duplessis	3 840 000.00$
–	2012 (déc.)	– Terrebonne, Urbanova, ph. 1	8 050 500.00$
–	2013 (janvier)	– Mirabel, Yvon-Paiement	408 910.00$
–	2013 (mars)	– Terrebonne, Urbanova, refoulement	1 154 903.75$
–	2013 (mars)	– Terrebonne, Urbanova, Émissaire	2 715 211. 66$
–	2013 (mai)	– Pointe-Claire, Hampton-Gardens	5 006 132.71$
–	2013 (mai)	– Mirabel, Alexis-Contant	2 150 032.50$
–	2013 (juin)	– Blainville, Sentiers du Maréchal	2 378 514.00$

CONSTRUCTION G-NESIS INC. 4915, Louis-B-Mayer, Laval (Québec) H7P 0E5 | tél.: 514 370-8303 téléc.: 450 681-7070 | Licence R.B.Q. 5626-8816-01

CONSTRUCTION
G·NESIS
4915, rue Louis-B.-Mayer, Laval (Québec)
Tél: (514) 370-8303 Fax: (450) 681-7070

CALENDRIER DES TRAVAUX 2013

Client : Gestion Grimar inc.
Projet : P105136-406 (061-50089-00)
Préparé par : Jacques Hamel
Date : 07-oct-13

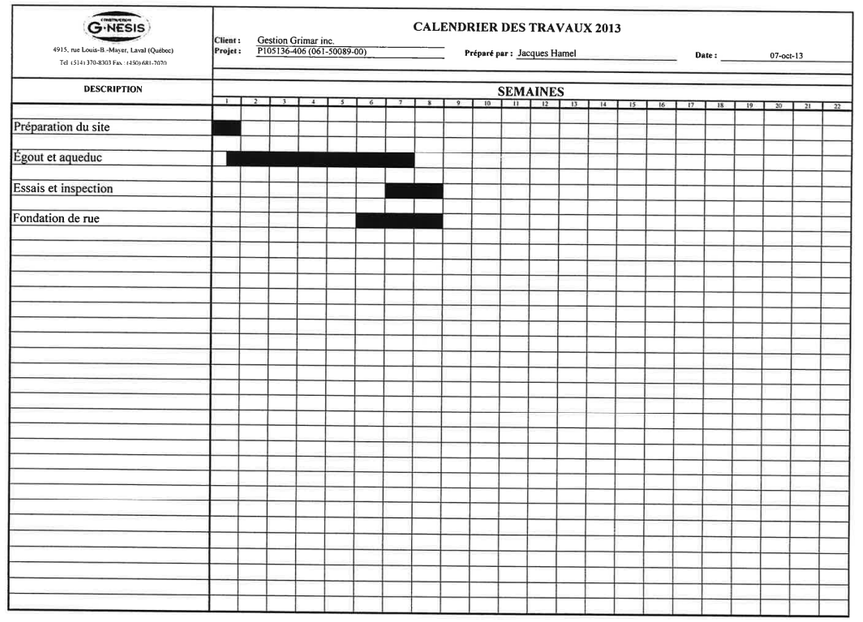

Attestation d'absence de collusion

Je soussigné, en présentant la soumission ci-jointe (ci-après la «soumission») à :

Gestion Grimar inc.
(Nom du destinataire de la soumission)

Pour : P105136-406 (061-50089-00) Val-des-Bois, phase 3C- Services municipaux.
(Nom et numéro du projet de la soumission)

suite à l'appel d'offres (ci-après l'«appel d'offres») lancé par :

Gestion Grimar inc.
(Nom de l'autorité adjudicative)

déclare ce qui suit et certifie que ces déclarations sont vraies et complètes à tous les égards.

Je déclare au nom de que :

Construction G-NESIS inc.
(Nom du soumissionnaire [ci-après le «soumissionnaire»])

1. j'ai lu et je comprends le contenu de la présente attestation;
2. je sais que la soumission ci-jointe sera disqualifiée si les déclarations contenues à la présente attestation ne sont pas vraies ou complètes à tous les égards;
3. je suis autorisé par le soumissionnaire à signer la présente attestation et à présenter, en son nom, la soumission qui y est jointe;
4. toutes les personnes dont le nom apparaît sur la soumission ci-jointe ont été autorisées par le soumissionnaire à fixer les modalités qui y sont prévues et à signer la soumission en son nom;
5. aux fins de la présente attestation et de la soumission ci-jointe, je comprends que le mot «concurrent» s'entend de tout organisme ou personne, autre que le soumissionnaire, affilié ou non au soumissionnaire :
   - qui a été invité par l'appel d'offres à présenter une soumission;
   - qui pourrait éventuellement présenter une soumission suite à l'appel d'offres compte tenu de ses qualifications, ses habiletés ou son expérience;
6. le soumissionnaire déclare (cocher l'une ou l'autre des déclarations suivantes) :

[X] a) qu'il a établi la présente soumission sans collusion et sans avoir communiqué ou établi d'entente ou d'arrangement avec un concurrent;

[ ] b) qu'il a établi la présente soumission après avoir communiqué ou établi une entente ou un arrangement avec un ou plusieurs concurrents et qu'il divulgue, dans un document ci-joint, tous les détails s'y rapportant, y compris le nom des concurrents et les raisons de ces communications, ententes ou arrangements;

7. sans limiter la généralité de ce qui précède aux alinéas 6(a) ou (b), le soumissionnaire déclare qu'il n'y a pas eu de communication, d'entente ou d'arrangement avec un concurrent relativement :
   - aux prix;
   - aux méthodes, aux facteurs ou aux formules pour établir les prix;
   - à la décision de présenter ou de ne pas présenter une soumission;
   - à la présentation d'une soumission qui ne répond pas aux spécifications de l'appel d'offres; à l'exception de ce qui est spécifiquement divulgué conformément à l'alinéa 6(b) ci-dessus;
8. en plus, il n'y as pas eu de communication, d'entente ou d'arrangement avec un concurrent en ce qui concerne les détails liés à la qualité, à la quantité, aux spécifications ou à la livraison des biens ou des services visés par le présent appel d'offres, sauf ceux qui ont été spécifiquement autorisés par l'autorité adjudicative ou spécifiquement divulgués conformément à l'alinéa 6(b) ci-dessus;
9. les modalités de la soumission ci-jointe n'ont pas été et ne seront pas intentionnellement divulguées par le soumissionnaire, directement ou indirectement, à un concurrent avant la première des dates suivantes, soit l'heure de l'ouverture officielle des soumissions, soit l'adjudication du marché, à moins d'être requis de le faire par la loi ou d'être requis de le divulguer conformément à l'alinéa 6(b).

Jacques Hamel
(Nom et signature de la personne autorisée par le soumissionnaire)

Chargé de projets
(Titre)

7 octobre 2013
(Date)

REVENU QUÉBEC

LEW-700
2013-01

Attestation de Revenu Québec

Cette attestation est délivrée à

CONSTRUCTION G-NESIS INC.
4915, RUE LOUIS-B.-MAYER
LAVAL (QUEBEC) H7P 0E5

Numéro d'entreprise du Québec (NEQ) : 1167215343

Elle atteste que l'entreprise désignée ci-dessus répond, à la date de délivrance, aux conditions suivantes :

- Elle a produit les déclarations exigées en vertu des lois fiscales québécoises.
- Elle n'a pas de compte en souffrance à l'égard du ministre du Revenu du Québec ou, si elle a un compte en souffrance, elle a conclu une entente de paiement qu'elle respecte ou le recouvrement de ses dettes a été légalement suspendu.

Cette attestation est délivrée sous réserve des droits du ministre du Revenu, qui peut notamment procéder à toute vérification, à toute inspection, à tout examen ou à toute enquête. Le ministre peut aussi établir toute détermination, toute imposition et toute cotisation. Enfin, il peut rendre toute décision et recouvrer tout montant relativement à l'entreprise désignée.

Numéro d'attestation : 915132-HWAC-0120252
Date et heure de délivrance : 12 septembre 2013 à 14 h 00 min 29 s

Vous pouvez vérifier l'authenticité de cette attestation sur le site Internet de Revenu Québec, à l'adresse www.revenuquebec.ca.

Assurez-vous que l'attestation a été délivrée dans le délai prévu par la législation en vigueur.

CONSTRUCTION G-NESIS

Mesdames,
Messieurs,

Veuillez trouver les renseignements comme demandé et exigé pour cette soumission:

Dossier : P105136-406 (061-50089-00)- Val-des-Bois, phase 3C, services municipaux.

Province régissant l'acte d'incorporation de la compagnie :
Province de Québec, selon la Loi sur les sociétés par actions, L.S.A.Q. le 15 mars 2011.

Taxes provinciales :	1217586395TQ0001
Taxes fédérales :	815508114RT0001
C.C.Q. :	69-628828
C.S.S.T. :	88024881
Licence RBQ :	5626-8816-01

Monsieur Stéphane Chaumont, Président, 1070, rue Guylaine, Terrebonne
Madame Sabrina Giguère, Secrétaire-trésorier, 4255, app. 303, rue des Francs-Bourgeois, Boisbriand

RÉFÉRENCES BANCAIRES :

RBC Banque Royale
7151, rue Jean-Talon est, 8e étage
Anjou (Québec) H1M 3N8
Tél.: (514) 493-5848
Fax: (514) 493-5872
Responsable: Mme. Maria Liparota

CONSTRUCTION G-NESIS

ÉQUIPE

Stéphane Chaumont	Directeur de projets	15 ans
Sabrina Giguère	Chargée de projets/ Secrétaire-trésorier	3 ans
Gilles Simard	Représentant à la sécurité	35 ans
Francis Bernatchez	Surintendant	20 ans
Marcel Fortier	Surintendant	18 ans
Paul Santerre	Surintendant	26 ans
Denis Poulin	Contremaître	25 ans
Stéphane Prévost	Contremaître	22 ans
Alain Guilbault	Contremaître	16 ans
David Leblanc	Contremaître	15 ans
Sébastien Paiement	Contremaître	10 ans
Kevin Plamondon	Contremaître	10 ans
Jeff Cordeiro	Contremaître	9 ans
Alain Francoeur	Contremaître	6 ans
Danny Gaudet	Arpenteur	7 ans
Yvon Godreau	Opérateur de machinerie lourde	35 ans
Stéphane Bérubé	Opérateur de machinerie lourde	20 ans
Michel Lavigne	Opérateur de machinerie lourde	20 ans
Lionel St-Coeur	Opérateur de machinerie lourde	10 ans
Pierre-Luc Ravary	Opérateur de machinerie lourde	9 ans
André Nadeau	Opérateur de machinerie lourde	5 ans
Alain Dickner	Opérateur de pelle	36 ans
Patrick Richer	Opérateur de pelle	28 ans
Alain Charbonneau	Opérateur de pelle	10 ans
Jonathan Gauthier	Opérateur de pelle	9 ans
P-Francis Beauchamp	Opérateur de pelle	9 ans
Jacques Lavoie	Manœuvre spécialisé	25 ans
Maxime Guilbault	Manœuvre spécialisé	6 ans
Marc Foisy	Manœuvre spécialisé	5 ans
Stéphane Gosselin	Manœuvre spécialisé	5 ans
Pierre Giguère	Manœuvre spécialisé	2 ans
Patrick Fleury	Poseur	5 ans
Berthier Laberge	Poseur	13 ans
Karl Paulin	Poseur	5 ans

CONSTRUCTION G-NESIS

1- **Machinerie disponible:**

–	Camion citerne à eau FreightLiner	1998	–	Compacteur Corniver CT40S	1998
–	Camion citerne à eau International	1996	–	Compacteur Corniver CT40S	1998
–	Camion citerne à eau Sterling LT7500	2004	–	Compacteur Corniver CT40S	1998
–	Camion citerne à eau Sterling LT7500	2005	–	Compacteur Corniver CT40S	1998
–	Bouteur Caterpillar D3G LGP	2004	–	Compacteur Corniver CT40S	2008
–	Bouteur Caterpillar D3G LGP	2007	–	Compacteur Corniver CT40S	2008
–	Bouteur Caterpillar D3K LGP	2009	–	Compacteur Volvo SD116DK	2008
–	Bouteur Caterpillar D3K LGP S1	2009	–	Excavatrice Volvo ECR305C	2009
–	Bouteur Caterpillar D3K LGP	2011	–	Excavatrice Volvo ECR305C	2010
–	Bouteur Caterpillar D6T LGP	2011	–	Excavatrice Volvo 305.5S ST	2011
–	Chargeur Caterpillar 950G	2002	–	Excavatrice Volvo EC460BCL	2003
–	Chargeur Caterpillar 950G II	2003	–	Excavatrice Volvo EC460BCL	2005
–	Chargeur Caterpillar 950H	2006	–	Excavatrice Volvo EC460 BLC	2006
–	Chargeur Caterpillar 950H	2011	–	Excavatrice Volvo EC460 BLC	2006
–	Chargeur Caterpillar 963C LGP	2001	–	Excavatrice Volvo EC460 BLC	2007
–	Chargeur Caterpillar 963C LGP	2001	–	Excavatrice Volvo EC460 BLC	2007
–	Chargeur Caterpillar 963C	2005	–	Excavatrice Volvo EC460 BLC	2008
–	Chargeur Caterpillar 963C	2005	–	Excavatrice Volvo EC460 BLC	2011
–	Chargeur Volvo L70F	2007	–	Excavatrice Volvo EC460 BLC	2011
–	Chargeur Volvo L70F	2008	–	Excavatrice Volvo EC700 BLC	2005
–	Chargeur Volvo L70F	2009	–	Excavatrice Volvo EC55	2001
–	Chargeur Volvo L120E	2003	–	Marteau hydraulique Atlas 4700	2001
–	Chargeur Volvo L120E	2005	–	Marteau hydraulique Atlas 4700	2001
–	Chargeur Volvo L120E	2011	–	Marteau hydraulique, Huskie HH8000	2009
–	Chargeur Volvo L120E	2011	–	Tracteur Kuboto BX25	2009
–	Rétrocaveuse Volvo BL70	2008	–	Fardier Metacor (6 ess.)	1994
–	Rétrocaveuse Caterpillar 420E	2009	–	Fardier Elgin ESN50	1997
–	Compacteur Bomag BW213D-3	2000	–	Fardier Manac	2004
–	Compacteur Bomag BW177D3	2003	–	Fardier Temisko	2006
–	Compacteur Bomag BW177D-3	2004	–	Semi Midland SK3000 (3 ess.)	2001
–	Compacteur Caterpillar CS433C	1999	–	Semi Midland SK3000 (3 ess.)	2002
–	Compacteur Caterpillar CS-563	2007	–	Plateforme Manac (Flatbed)	2002
–	Compacteur Caterpillar CS-563	2010	–	Tracteur Kenworth T800	2005
–	Compacteur Caterpillar CS-433E	2010	–	Tracteur Kenworth T800	2008
–	Compacteur Corniver CT40S	1994	–	Tracteur Kenworth T800	2012
–	Compacteur Corniver CT40S	1998	–	Tracteur Kenworth T800	2012

ESTIMATION PRÉLIMINAIRE DES COÛTS

GESTION GRIMAR
VILLE DE MONTRÉAL - ARRONDISSEMENT DE L'ÎLE-BIZARD - SAINTE-GENEVIÈVE
VAL-DES-BOIS, PHASE 3C
PAVAGES, TROTTOIRS ET BORDURES
N/D : P105136-406 (061-50089-00)

SOMMAIRE

1.0 Pavage, trottoirs et bordures	494 660,00 $
Sous-total	494 660,00 $
Travaux contingents (10%)	49 466,00 $
Sous-total avant taxes	544 126,00 $
Taxe sur les produits et services (5%)	27 206,30 $
Taxe de vente du Québec (9,975%)	54 276,57 $
TOTAL	**625 608,87 $**

WSP

Katherine Innvaer

Préparé par : Katherine Innvaer, ing.
le 7 juillet 2014

NOTE TECHNIQUE

Date : 7 juillet 2014 (Révision 1)

Objet : Programme d'exploitation et d'entretien
Ouvrages de gestion des eaux pluviales
Développement domiciliaire Val-des-Bois Phase 3C
Arrondissement de L'Île-Bizard / Sainte-Geneviève

Dossier WSP : P105136-406 (061-50089-00)

Préparé par : Katherine Innvaer, ing.

Vérifié par : Patrick O'Connor, ing.

Le présent document explique le programme d'exploitation et d'entretien recommandé pour les ouvrages de gestion des eaux pluviales du projet « Val-des-Bois Phase 3C » situé dans l'arrondissement de l'Île-Bizard/Sainte-Geneviève, incluant l'unité « Jellyfish ® », le fossé et des fosses de dissipation d'énergie.

Unité « Jellyfish ® »

Méthode d'entretien

Le fournisseur de l'unité « Jellyfish ® » a préparé un manuel d'inspection et d'entretien pour l'ouvrage. Une copie de ce manuel est incluse à l'annexe A. Il est à noter que ce document est général et que le fournisseur sera en mesure de préparer un manuel personnalisé pour le projet suite à la commande de l'unité de traitement.

Fréquence

Tel qu'indiqué dans le manuel d'inspection et entretien pour l'unité « Jellyfish ® » l'achat d'une unité « Jellyfish ® » inclut un programme de qualité pour une période de deux (2) ans. Ce programme de qualité comporte une série de quatre (4) inspections effectuées à intervalles de six (6) mois environ, accompagnées d'un rapport détaillé sur la quantité des polluants accumulés à ce moment dans la chambre de traitement ainsi que les recommandations de procéder au nettoyage lorsque requis. L'application de ce programme est confiée à Minotaur Québec.

Les inspections de Minotaur Québec pour les deux premières années suite à l'installation pourraient servir à établir la fréquence d'entretien. La fréquence d'entretien est basée sur les inspections et elle est variable pour chaque projet. Au minimum, le fournisseur recommande une inspection et un entretien annuel de l'ouvrage. Pour plus d'information, veuillez référer aux sections 8 et 9 du manuel d'inspection et d'entretien du fournisseur (voir l'annexe A).

4.0 SIGNATURE

Sur réception de l'acceptation de cette soumission, je/nous nous engageons à signer un contrat, tel que stipulé dans les conditions générales, à nous conformer aux exigences de ce contrat et à fournir les garanties nécessaires.

Construction G-NESIS inc.
Nom de l'Entrepreneur

Par : _____
Signature autorisée par résolution de Compagnie (à joindre)

Jacques Hamel
Nom du signataire en lettres moulées

Signé à Laval ce 7 e jour du mois de octobre 2013

1.0 Introduction

Le présent document regroupe les informations pertinentes sur la technologie **Jelly***fish*® de même que sur l'unité installée dans le projet #projet1 "Description1" à Ville1, le tout dans le cadre d'une procédure d'inspection et d'entretien mise en place afin d'assurer l'efficacité à court, moyen et long terme de l'unité de traitement.

2.0 Représentants autorisés

LECUYER & FILS LTÉE 1-800-561-0970

3.0 Technologie Jelly*fish*®

- Technologie brevetée pouvant contrer la pollution générée par les eaux pluviales. (La technologie **Jelly***fish*® est protégé par un ou plusieurs de ces brevets américains 8,287,726; 8,221,618; 8,123,935 ou tout autre brevets étrangers liés ou d'autres brevets en cours d'homologation)
- Dispositif qui intercepte, sépare et emprisonne les huiles et sédiments transportés par les eaux de ruissellement produites à la suite d'une pluie
- Protège contre les déversements directs (accidentels ou intentionnels)
- Protège contre les écoulements, fuites ou infiltrations d'hydrocarbures dans les réseaux d'égouts pluviaux et les fossés
- Peut, lorsqu'autorisé, s'installer en lieu et place d'un regard conventionnel, tout en servant d'unité de traitement.

4.0 Nécessité d'inspecter et d'entretenir votre Jelly*fish*®

Afin d'assurer une protection à long terme de l'environnement, il est **essentiel d'entretenir convenablement** votre **Jelly***fish*®. Le besoin de procéder à un nettoyage de l'unité est déterminé par une inspection de celle-ci qui peut également s'effectuer facilement à partir de la surface.

La présente unité est supportée par un programme d'inspection (PQS : Programme Qualité Stormceptor) selon les termes décrits à l'article 10.0 du présent document.

5.0 Comment fonctionne le Jelly*fish*®

Le système **Jelly***fish*® est une technologie ingénieuse pour le traitement des eaux pluviales qui élimine à un niveau supérieur une grande variété de polluants. Chaque cartouche de filtration du **Jelly***fish*® est constituée d'une multitude de membranes qui recouvrent les éléments du filtre (tentacules de filtration) et sont rattachées à une plaque pour former une cartouche (11 tentacules par cartouche).

Ce système est conçu pour capturer les débris flottants, les huiles libres et les sédiments non-dissous contenus dans les eaux de ruissellement. Le **Jelly***fish*® ne peut traiter les polluants émulsifiés ou dissous dans l'eau.

Les tentacules de filtration fournissent une surface impressionnante qui a pour résultat un écoulement supérieur et une grande capacité d'élimination des polluants. Les différentes composantes du **Jelly***fish*® sont représentées sur la Figure1 ci-dessous.

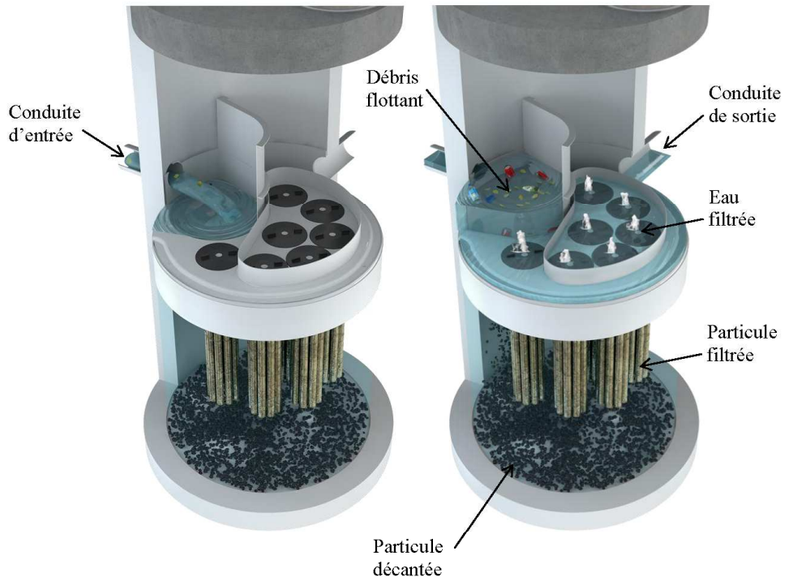

Figure 1 : Composantes du **Jelly***fish*®

Les cartouches du **Jelly***fish*® se nettoient automatiquement après chaque pluie ce qui élimine tous sédiments accumulés sur la membrane. Le processus d'autonettoyage passif prolonge de façon significative la vie des cartouches et l'intervalle des entretiens.

5.1 Composantes

Le **Jelly***fish*® est constitué de plusieurs composantes structurales et fonctionnelles :

- Plate-forme en fibre de verre
- Mur d'Accès de Maintenance (MAM): mur déflecteur
- Ouverture pour recevoir les cartouches
- Cartouches de filtration avec ses tentacules de filtration (nettoyage passif ou « Hi-flo »)
- Couvercle de cartouches
- Jupe de protection des filtres ou mur déflecteur
- Muret pour le nettoyage passif (piscine)
- Tuyau(x) de relâchement à pression optionnel (pour modèle en ligne : permettant le « by-pass »)
- Plaque de déflexion (pour les modèles avec entrée sous la plate-forme de fibre de verre)
- Couvercles standards, trappe d'accès ou grille)

Le **Jelly***fish*® et ses composantes sont représentés ci-dessous, à la Figure 2

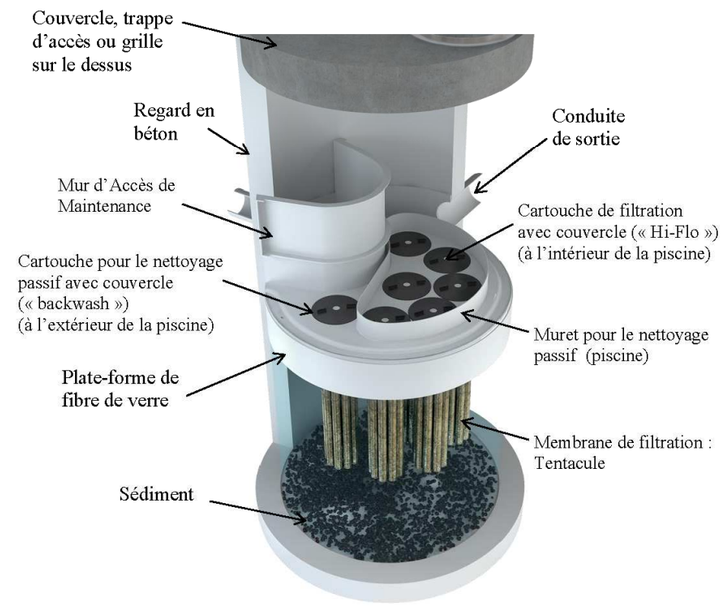

Figure 2 : Liste des composantes

5.2 Cartouche

Le **Jelly*fish*®** utilise une multitude de cartouches légères à membrane de filtration. Chaque cartouche est composée de cylindres de filtration amovibles (tentacules) qui sont attachés à une plaque de tête. Chaque tentacule de filtration possède tuyau de raccord avec anneau sur le dessus et est scellé à l'autre extrémité. Les tentacules sont faciles à attacher ou enlever. Les tentacules sont disponibles en plusieurs dimensions (voir Tableau 1). Un joint d'étanchéité résistant à l'huile est rattaché au couvercle de tête pour procurer un scellant imperméabilisé lorsque la cartouche est installée dans l'orifice avec le couvercle. La membrane de filtration est représentée ci-dessous, à la Figure 3.

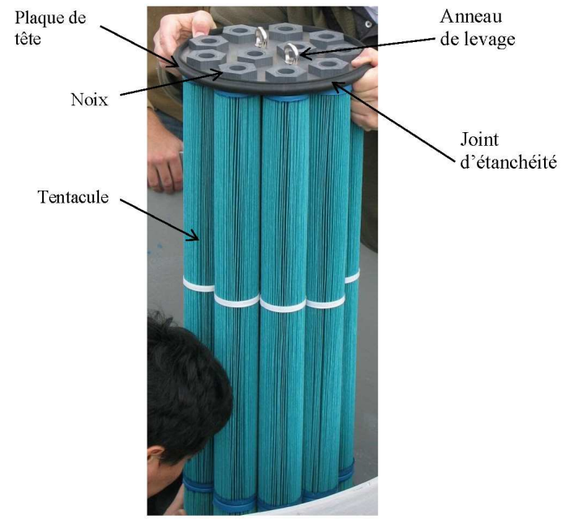

Figue 3 : Cartouche de filtration (avec tentacules)

Tableau 1 : Informations sur les cartouches

Longueur des cartouches (mm)	Poids des cartouches lorsque sec (kg)	Diamètre de l'orifice de la cartouche de « Hi-Flo » (mm)	Diamètre de l'orifice de la cartouche de « Draindown » (mm)
381	4.5	35	20
686	6.6	45	25
1016	8.9	55	30
1372	11.4	70	35

5.3 Assemblage d'une Cartouche

Chaque cartouche possède une multitude de filtres amovibles (tentacules de filtration) attachés à la tête du couvercle afin de procurer un scellant imperméable. Chaque tentacule de filtration est attaché au couvercle principal en insérant le tuyau de raccord avec anneau par le couvercle principal. Pour fixer, insérer simplement le tuyau de raccord avec l'anneau à travers le trou de la plaque de tête et fixer en serrant les noix. Le manchon est sécurisé avec les noix de blocage. Serrez manuellement et vérifiez l'étanchéité avec une clé comme le démontre la Figure 4.

Figure 4 : Assemblage d'une cartouche de filtration

*5.4 Installation des cartouches de filtration du Jelly***fish**®

- Après que le bassin versant et le site soient stabilisés, enlever tous sédiments et débris accumulés sur le **Jelly***fish*® et sur la structure de déviation.

- Descendre de façon sécuritaire sur la plate-forme de fibre de verre.

- Insérer soigneusement les cartouches de filtration **Jelly***fish* dans les réceptacles (ouverture) de la plate-forme de fibre de verre. Il est possible, selon le modèle **Jelly***fish*® du projet, que certaines des ouvertures dans la plate-forme ne soient pas munies de cartouche de filtration. Dans ce cas, un couvercle de cartouche (sans orifice) sera installé.

  Soyez prudent lorsque vous insérez les cartouches de filtration dans les réceptacles afin d'éviter d'endommager la membrane du contour du réceptacle. Utiliser un léger mouvement circulaire ou de côté pour éviter tout accrochage potentiel. Ne pas forcer pour enfoncer les tentacules dans le réceptacle de la cartouche, ce qui aura pour effet d'endommager les membranes. Utiliser une petite pression sur la tête de la cartouche afin de bien placer le joint d'étanchéité (jante circulaire large encerclant la circonférence de la plaque principale) dans le réceptacle de la cartouche.

GENIVAR

4.0- RAPPORT GÉOTECHNIQUE

4.1- Le rapport géotechnique préparé par Solmatech inc., daté septembre 2013, est inclus dans l'Addenda n° 1.

5.0- DÉTAIL SECTION TYPE DE CHAUSSÉE

5.1- Le détail section type de chaussée a été modifié. Veuillez trouver la figure 1.0 ci-joint.

Katherine Innvaer
Katherine Innvaer
5001345
2013-09-24

Katherine Innvaer, ing.

Veuillez nous retourner cette page par télécopieur avec votre signature attestant la réception de cet Addenda n° 1 au 450 686-0987.

Nom de la compagnie : CONSTRUCTION G-NESIS INC

Signature : _____ Date : 24 sept 2013

FAXÉ LE 09-24/13

Nombre de pages incluses dans l'Addenda 1 (excluant ce sommaire) : 23

GENIVAR

ADDENDA N° 2
P105136-406 (061-50089-00)

Veuillez nous retourner cette page par télécopieur avec votre signature attestant la réception de cet Addenda n° 2 au 450 686-0987.

Nom de la compagnie : CONSTRUCTION G-NESIS INC

Signature _____ Date : 02 OCT. 2013

Nombre de pages incluses dans l'Addenda 2 (excluant ce sommaire) : 4

Si vous désirez obtenir le bordereau informatisé des quantités suite à **l'Addenda 2**, veuillez inscrire ci-après très clairement votre adresse courriel et nous la faire parvenir par fax au (450) 686-0987 ou en faisant la demande par courriel à l'adresse suivante :

christiane.lepage@genivar.com
et
katherine.innvaer@genivar.com

Votre adresse courriel :

INFO @ g-nesis.ca

FAXÉ LE 02-10-2013

Merci !

CONSTRUCTION G-NESIS

RÉSOLUTION DE COMPAGNIE

EXTRAIT du PROCÈS-VERBAL d'une assemblée du conseil d'administration de

CONSTRUCTION G-NESIS INC.
(nom de la compagnie)

tenue le 7 octobre 2013
(date)

IL EST PROPOSÉ, APPUYÉ ET RÉSOLU QUE

Sabrina Giguère, Secrétaire-trésorier – Chargée de projets
(nom et titre)
et
Stéphane Chaumont, Président – Chargé de projets
(nom et titre)
et
Jacques Hamel, Chargé de projets
(nom et titre)

soient et sont par la présente résolution, chacun, autorisés à faire et à signer séparément pour et au nom de la compagnie, toute soumission au maître de l'ouvrage, ainsi qu'à signer tout marché en conséquence requis par le maître de l'ouvrage, ainsi qu'à signer toute modification ou extension, tout changement ou tout autre document qui pourraient être nécessaires.

ADOPTÉ
Extrait véritable et certifié,

Le 7 octobre 2013
(date)

(signé) _____
Sabrina Giguère, Secrétaire-trésorier

© BNQ, 2002 Formulaire 1809-900/B

CONSTRUCTION G-NESIS INC. 4915, Louis-B-Mayer, Laval (Québec) H7P 0E5 | tél.: 514 370-8303 téléc.: 450 681-7070 | Licence R.B.Q. 5626-8816-01

Les procédures d'opération et d'entretien du **Jelly***fish*® peuvent être visionnées à l'aide d'une animation sur le site d'Imbrium Systems (www.imbriumsystems.com).

8.2 Procédures d'inspection

L'inspection devrait être effectuée par une compagnie expérimentée où le personnel est formé pour travailler en espace clos.

Advenant un déversement de matériel dangereux ou d'huile, une assistance immédiate est recommandée et un nettoyage doit être effectué par un entrepreneur autorisé à traiter de telles situations.

La procédure d'inspection peut être complétée sans interférer la structure en suivant les étapes suivantes :

1. Localisez les couvercles des regards ou les trappes d'accès.
2. Si requis, mettre en place les équipements de sécurité afin de s'assurer que les piétons et les véhicules soient éloignés de cette zone.
3. Le **Jelly***fish*® peut être inspecté par le couvercle du trou d'homme ou la trappe d'accès. Tous les couvercles d'accès doivent être enlevés pour procurer de la lumière supplémentaire et la ventilation appropriée. Si des trappes d'accès ont été installées plutôt que des cadres et couvercles, ouvrir toutes les portes.

Note :
Lorsque les couvercles sont ouverts, il FAUT agir et travailler avec prudence afin de ne rien échapper sur la plate-forme de fibre de verre du **Jelly***fish*®. La plate-forme de fibre de verre du **Jelly***fish*® et les couvercles des cartouches peuvent être endommagés lorsque soumis à un poids excessif. Ce genre d'utilisation annule toutes garanties.

4. Effectuer une inspection visuelle de la zone du Mur d'Accès de Maintenance pour vérifier s'il y a présence de débris, d'objets flottants ou d'huile.
5. Effectuer une inspection visuelle de la zone de la piscine et la conduite de sortie afin de s'assurer qu'il n'y ait aucun débris et que le nettoyage passif (« backwash ») est parfaitement fonctionnel. En période de temps sec, la piscine devrait être vide d'eau. Si le nettoyage passif ne fonctionne pas adéquatement, la piscine va contenir plus de 3 pouces (75mm) de profondeur d'eau après 12 heures sans apport d'eau dans l'unité de traitement.
6. Mesurer la profondeur des sédiments en passant par la zone d'accès de maintenance en utilisant un tube d'échantillonnage transparent (« Sludge Judge »). Si la profondeur des sédiments excède 12 pouces (300mm), il est recommandé de procéder au nettoyage de la chambre en effectuant la vidange des sédiments accumulés.
7. Fermer tous les couvercles et / ou les trappes d'accès et retirer les équipements de sécurité.

Votre unité Jelly*fish*® est supportée par un programme d'inspection et selon les termes décrits à l'article 10.0 du présent document.

9.0 Procédures d'entretien

9.1 Quand doit-on procéder à un entretien?

Le **Jelly***fish*® devrait être entretenu si une des conditions suivantes survient :

1. Présence de matières dangereuses ou présence d'huile
2. Une accumulation supérieure à 12 pouces (300mm) de sédiments au fond du **Jelly***fish*®
3. La présence de 3 pouces (75mm) ou plus d'eau stagnante dans le bassin de nettoyage (piscine) durant une période sèche
4. La présence excessive de débris et d'objets flottants
5. Le système n'est pas entretenu depuis 3 ans

9.2 Procédure d'entretien

Les procédures générales d'entretien sont les suivantes :

Étape 1 – Procédure d'accès au **Jelly***fish*®

- Respecter EN TOUT TEMPS, les procédures en matière de santé et sécurité et du travail en espace clos.
- Localisez les couvercles des regards ou les trappes d'accès.
- Si requis, mettre en place les équipements de sécurité afin de s'assurer que les piétons et les véhicules soient éloignés de cette zone.
- L'entretien doit être effectué par le couvercle du trou d'homme ou la trappe d'accès. Tous les couvercles d'accès doivent être enlevés pour procurer de la lumière supplémentaire et la ventilation appropriée. Si des trappes d'accès ont été installées plutôt que des cadres et couvercles, ouvrir toutes les portes.

Note :
Lorsque les couvercles sont ouverts, il FAUT agir et travailler avec prudence afin de ne rien échapper sur la plate-forme de fibre de verre du **Jelly***fish*®. La plate-forme de fibre de verre du **Jelly***fish*® et les couvercles des cartouches peuvent être endommagés lorsque soumis à un poids excessif. Ce genre d'utilisation annule toutes garanties.

Étape 2 – Nettoyage

- Vérifier l'accumulation d'huile en insérant en utilisant un tube d'échantillonnage transparent (« Sludge Judge ») ou un outil de remplacement dans l'ouverture du MAM. S'il y a présence d'huiles, les retirer en pompant à l'aide d'une petite pompe portative. Les hydrocarbures sont dangereux et potentiellement explosifs. Il est recommandé d'utiliser une pompe principalement conçue pour les matières dangereuses.

- Enlever l'accumulation des déchets flottants et de sédiments, en insérant par l'ouverture du MAM soit un tuyau d'aspirateur ou un filet. Après avoir enlevé les objets flottants, extraire l'eau contenue dans la chambre de traitement entre les huiles (partie supérieure) et les sédiments (partie inférieure) à l'aide d'une pompe portative Cette eau peut être soit

emmagasinée temporairement dans un compartiment séparé du camion écureur pour être ensuite retournée dans la chambre de traitement à la fin des opérations, soit envoyée au réseau d'égout sanitaire après avoir obtenu les autorisations requises des autorités concernées.

- Extraire les sédiments du fond de la chambre de traitement par l'ouverture du MAM. Cette opération doit s'effectuer en utilisant un camion écureur (vacuum). Voir **Figure 7.**

  Pour les systèmes de grande dimension **Jelly*fish*®** (JF8, JF10 ou JF 12), l'enlèvement des sédiments peut être facilité en insérant prudemment un tuyau d'eau par un trou, là où il y a une cartouche sans couvercle (pas d'orifices sur le couvercle) ou une cartouche filtre est retirée. Utilisez le tuyau d'eau pour fragmenter et liquéfier les sédiments qui sont éloignés du MAM, dans le bassin. Amener les sédiments vers le MAM afin de faciliter leur évacuation, faire attention de ne pas pulvériser, couper ou endommager les tentacules d'une des membranes.

Note :
NE PAS UTILISER UN PULVÉRISATEUR À HAUTE PRESSION, qui aura pour résultat d'endommager les composantes internes du Système de filtrage **Jelly*fish*®**, incluant la membrane de filtration à tentacules. Imbrium Systems ne recommande pas l'insertion d'un tuyau d'aspirateur à l'intérieur de l'orifice de toute cartouche, ce qui aurait pour résultat d'endommager la cartouche du réceptacle.

Étape 3 – Rinçage manuel à circulation inversée des cartouches

- Vérifier que l'environnement du **Jelly*fish*®** soit bien aéré.
- Pour accéder à la plate-forme de fibre de verre afin de nettoyer manuellement ou pour remplacer des cartouches dans le **Jelly*fish*®**, respectez toutes les précautions en matière de santé et sécurité en espace clos.
- Suivre les étapes ci-dessous pour effectuer un rinçage manuel à circulation inversée pour chaque cartouche en utilisant le tuyau de cartouches pour rinçage à circulation inversée **Jelly*fish*®** qui peut être acheté d'Imbrium Systems. **Voir Figure 5.**

Figure 5 : Tuyau pour rinçage manuel à circulation inversée

- Le rinçage manuel à circulation inversée des cartouches doit être effectué lorsque la chambre inférieure de traitement est remplie d'eau. Ceci assure une pression adéquate pour le rinçage à circulation inversée à la surface de la membrane des tentacules de filtration.

- Pour effectuer cette opération d'entretien, une eau propre est requise. Elle peut provenir de différente source d'approvisionnement telles que :
  - Un compartiment additionnel sur le camion ou une remorque avec réservoir à eau
  - Une livraison d'eau propre sur le site provenant d'un autre camion.
  - Eau provenant d'une source avoisinante

- Pour enlever le couvercle de la cartouche et exposer la cartouche principale et les trous à tentacules, tourner le couvercle fileté d'un quart de tour dans le sens inverse d'une aiguille d'une montre.

- En premier lieu, effectuer un rinçage manuel à circulation inversée de la cartouche (s) de canalisation. La cartouche (s) de canalisation est celle située à l'extérieure de la piscine ou le déversoir en forme d'haricot.

- Placer le tuyau de la cartouche **Jelly***fish*® à circulation inversée par-dessus la tête de la cartouche afin que le joint compressible de l'autre côté du tuyau à circulation inversée repose directement sur la jante de la cartouche du réceptacle.

- Remplir le tuyau à circulation inversée avec de l'eau (approximativement 16 gallons ou 60 litres)

- Tirer la corde afin d'ouvrir la soupape et vider la cartouche. Remplir à nouveau le tuyau à circulation inversée et vider une deuxième fois. Le contenant au complet du tuyau à circulation inversée devrait prendre approximativement entre 15 à 20 secondes pour se vider de bas en haut, de l'orifice de la valve à clapet, ce qui indique qu'un grand pourcentage de sédiments est éliminé et que la capacité de la circulation est rétablie dans la cartouche. Retirer le tuyau à circulation inversée. Procéder à la prochaine étape avant de réinstaller fermement le couvercle de la cartouche. **Voir Figure 5**.

- Après avoir effectué un rinçage manuel à circulation inversée de la cartouche (s) de canalisation, il est recommandé de faire une inspection visuelle de la membrane de filtration à tentacules. Avec le couvercle de la cartouche, retirez soigneusement la cartouche filtre en utilisant la boucle de tête sur le dessus. Si après l'inspection visuelle le taux ou la nature de l'accumulation de sédiments restants sur la membrane de filtration à tentacules démontre que le rinçage à circulation inversée n'a pas été efficace, des dispositions doivent être prises dans le cas suivant ou dans l'autre :
  (1) rincer extérieurement les tentacules de filtration et par la suite replacez les cartouches régénérées, ou (2) remplacer toutes les tentacules de filtration usagées par de nouvelles tentacules. **Voir Figure 4**.

- Si pour une raison quelconque la membrane de filtration à tentacules est endommagée, elle doit être remplacée immédiatement.

- Si le rinçage à circulation inversée a fonctionné, procédez au rinçage à circulation inversée pour l'entretien de la cartouche de canalisation, si applicable.

- Procéder au rinçage à circulation inversée des cartouches de filtration. Les cartouches de filtration sont les cartouches localisées à l'intérieur de la piscine.

- Réinstaller fermement à la main tous les couvercles des cartouches, en introduisant et vissant le couvercle de cartouche d'un quart de tour dans le sens d'une aiguille d'une montre.

Étape 4 – RINÇAGE EXTERNE OU REMPLACEMENT DES CARTOUCHES

Si le rinçage manuel à circulation inversée n'a pas fonctionné adéquatement sur la capacité d'écoulement, l'opérateur doit effectuer un rinçage externe ou remplacer le filtre à tentacules :

- En utilisant l'anneau de soulèvement sur la tête de la cartouche, retirer délicatement le filtre de la cartouche du réceptacle.

- Le rinçage externe de la membrane souillée doit être effectué SEULEMENT en utilisant un vaporisateur à basse pression (moins de 20 psi), à large spectre, et un rinçage en mouvement circulaire.

Note :
Soyez prudent de ne pas sectionner ou endommager autrement la membrane avec une pression d'eau excessive ou une vaporisation concentrée. Le rinçage doit être effectué dans une zone qui permet de rincer le matériel à partir des tentacules.

- Les tentacules peuvent être retirés individuellement tout simplement en dévissant les noix d'encrage et en retirant le manchon du couvercle principal.

- Un simple tentacule peut être remplacé et disposé correctement si des dommages sont observés ou des sédiments compactés ne peuvent être éliminés par un rinçage externe.

- Pour refaire un nettoyage et régénérer une cartouche, ou installer une nouvelle cartouche, abaisser lentement et prudemment la cartouche dans le réceptacle à cartouche. Soyez prudent lorsque vous insérez les cartouches à membrane de filtration **Jelly***fish*® dans les réceptacles à cartouche afin d'éviter d'accrocher la membrane du couvercle du réceptacle. Utiliser une légère torsion ou un mouvement oblique afin d'éviter un éventuel accrochage. Ne pas enfoncer de force les tentacules dans le réceptacle de cartouche, ce qui pourrait endommager les membranes.

- Utiliser une légère pression vers le bas sur la plaque du couvercle principale pour asseoir la jante (jante épaisse circulaire encerclant la circonférence du couvercle principal) dans le réceptacle à cartouche. Réinstaller le couvercle à cartouche « filée » avec fermeté afin de rendre la cartouche sécuritaire. **Voir Figure 6.**

- Fermez tous les couvercles/ou écoutilles et retirez les équipements de sécurité.

Figure 6 : Cartouche de filtration : installation

Figure 7 : Entretien avec camion écureur

9.3 Disposition des polluants extraits du Jellyfish®

La disposition de ces polluants doit se faire en conformité avec toutes les exigences et/ou réglementations en vigueur.

9.3.1 Sédiments

Les sédiments recueillis dans les unités **Jelly***fish*® doivent être disposés dans un site approuvé par le MDDEFP.

9.3.2 Hydrocarbures

Les produits dérivés du pétrole (huiles, essence, graisses, etc.) doivent être enlevés par une firme licenciée pour la disposition de ce type de polluants et selon les méthodes et directives reconnues. Ils doivent être disposés dans un site approuvé par le Ministère du Développement Durable, Environnement, Faune et Parcs (MDDEFP).

10.0 Programme Qualité Storm*ceptor*® (PQS)

Afin de maintenir sa bonne efficacité, ce dispositif doit obligatoirement être inspecté et le cas échéant, vidangé des polluants qu'il aura trappés. Dans le cas contraire, il cessera d'opérer correctement, l'empêchant ainsi d'atteindre les objectifs environnementaux pour lesquels il avait été requis. Un programme adéquat d'inspection et d'entretien est donc essentiel comme deuxième étape dans cette action nouvellement amorcée vers la dépollution des eaux de ruissellement.

C'est pourquoi la présente unité est supportée par un programme spécifiquement adapté à la technologie **Jelly***fish*®, lequel implique une série de quatre (4) inspections effectuées à intervalles de six (6) mois environ, accompagnées d'un rapport détaillé sur la quantité des polluants accumulés à ce moment dans la chambre de traitement ainsi que les recommandations de procéder au nettoyage lorsque requis. L'application de ce programme a été confiée à **Minotaur Québec.**

11.0 Minotaur Québec (1-888-646-6828)

Cette entreprise spécialisée dans l'inspection et l'entretien du *Système* **Jelly***fish*®, procède selon des critères bien précis établis par Lécuyer afin d'assurer le maintien du niveau d'efficacité. Cette entreprise opère déjà depuis quelques années un tel programme en Ontario sous l'appellation de Minotaur Stormwater Services Ltd. Ses employés sont spécialement formés et possèdent une connaissance approfondie de la technologie **Jelly***fish*®.

À l'expiration de ce programme (PQS), **Minotaur Québec**, à titre d'entreprise désignée pour le suivi du *Système* **Jelly***fish*® pour le Québec, vous offrira en option un programme d'inspection et d'entretien à long terme adapté aux conditions opérationnelles spécifiques de votre site ainsi qu'à toutes les exigences auxquelles vous seriez tenu de vous conformer. **Minotaur Québec** garantira alors le maintien des coûts pour la durée du contrat de service.

ANNEXE 1

- **Dessin spécifique de l'unité**

Attestation d'absence de collusion

Je soussigné, en présentant la soumission ci-jointe (ci-après la «soumission») à :

Gestion Grimar inc.
(Nom du destinataire de la soumission)

Pour : P105136-406 (061-50089-00) Val-des-Bois, phase 3C- Services municipaux.
(Nom et numéro du projet de la soumission)

suite à l'appel d'offres (ci-après l'«appel d'offres») lancé par :

Gestion Grimar inc.
(Nom de l'autorité adjudicative)

déclare ce qui suit et certifie que ces déclarations sont vraies et complètes à tous les égards.

Je déclare au nom de que :

Construction G-NESIS inc.
(Nom du soumissionnaire [ci-après le «soumissionnaire»])

1. j'ai lu et je comprends le contenu de la présente attestation;
2. je sais que la soumission ci-jointe sera disqualifiée si les déclarations contenues à la présente attestation ne sont pas vraies ou complètes à tous les égards;
3. je suis autorisé par le soumissionnaire à signer la présente attestation et à présenter, en son nom, la soumission qui y est jointe;
4. toutes les personnes dont le nom apparaît sur la soumission ci-jointe ont été autorisées par le soumissionnaire à fixer les modalités qui y sont prévues et à signer la soumission en son nom;
5. aux fins de la présente attestation et de la soumission ci-jointe, je comprends que le mot «concurrent» s'entend de tout organisme ou personne, autre que le soumissionnaire, affilié ou non au soumissionnaire :
   - qui a été invité par l'appel d'offres à présenter une soumission;
   - qui pourrait éventuellement présenter une soumission suite à l'appel d'offres compte tenu de ses qualifications, ses habiletés ou son expérience;
6. le soumissionnaire déclare (cocher l'une ou l'autre des déclarations suivantes) :

[X] a) qu'il a établi la présente soumission sans collusion et sans avoir communiqué ou établi d'entente ou d'arrangement avec un concurrent;

[ ] b) qu'il a établi la présente soumission après avoir communiqué ou établi une entente ou un arrangement avec un ou plusieurs concurrents et qu'il divulgue, dans un document ci-joint, tous les détails s'y rapportant, y compris le nom des concurrents et les raisons de ces communications, ententes ou arrangements;

COÛT APPROXIMATIF POUR L'ENTRETIEN DUN JELLYFISH (2013)

(préparé par Lécuyer)

ANNEXE B

LECUYER
innovation béton

Coût approximatif pour l'entretien d'un Jellyfish. (2013)

IMPORTANT : ces coûts sont des estimés et peuvent varier selon les conditions du Jellyfish en place (quel type de polluant à l'intérieur, s'il y a submergence…) et aussi par les mesures de sécurité à prendre pour accéder au site (signaleur,…)

Inclus dans la vente du Jellyfish :
Dans le prix de vente de chaque Jellyfish, nous incluons le PQS : Série de quatre (4) inspections (mesure des hauteurs des sédiments et des hydrocarbures dans la chambre de traitement) effectuées à intervalles de six (6) mois environ, accompagnées d'un rapport détaillé sur la quantité des polluants accumulés au moment des inspections. Nous n'effectuons pas de vérification, de nettoyage ou de remplacement de cartouches.

Prix approximatif pour le remplacement d'une cartouche

Remplacement des 11 tentacules de la cartouche est de 550 $/cartouche + transport de l'Ontario.

Le coût de remplacement de l'ensemble d'une cartouche (11 tentacules, plaque de tête, le chapeau avec l'orifice calibré, 11 écrous, garniture d'étanchéité) est 800 $ + transport de l'Ontario.

Coûts pour inspections supplémentaires :

Nettoyage des cartouches : prix pour sortir les cartouches, les nettoyer et les replacer. Cela n'inclut pas le remplacement des cartouches si celles-ci sont trop endommagées ou colmatées.

De 1 à 9 cartouches : 1200.00$
De 10 à 12 cartouches : 1425.00$
De 13 à 15 cartouches : 1650.00$
Par la suite, on doit ajouter 75.00$ par cartouches supplémentaires

Vidange d'un Jellyfish :

Basés sur nos expériences des coûts de vidange de Stormceptor, il peut en couter de 1500.00$ pour une petite unité à 12 000.00$ pour une unité de plus grande dimension. Ces prix sont variables selon le type de vidange (sédiments seulement ou sédiments avec hydrocarbure)

17, rue du Moulin
Saint-Rémi (Québec) J0L 2L0
T 450 454.3928 514 861.5623 lecuyerbeton.com
F 450 454.7254

ANNEXE 2
CERTIFICAT D'AUTORISATION DU MDDELCC

ANNEXE 3
PARC-NATURE DU BOIS-DE-L'ÎLE-BIZARD
PLAN GÉNÉRAL – LOCALISATION DU PROJET

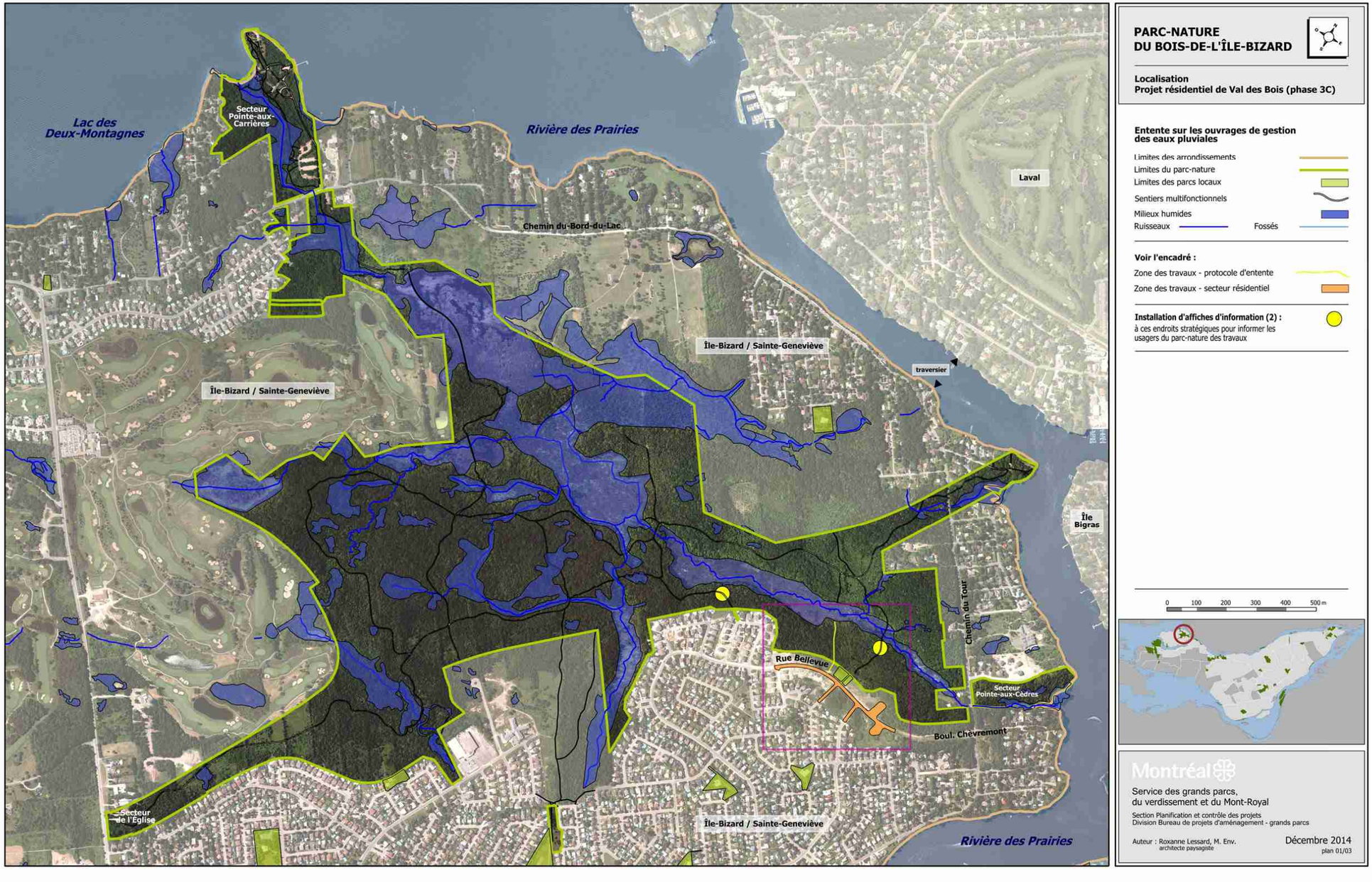

ANNEXE 4
ZONE DES TRAVAUX ET INTERVENTIONS PROJETÉES

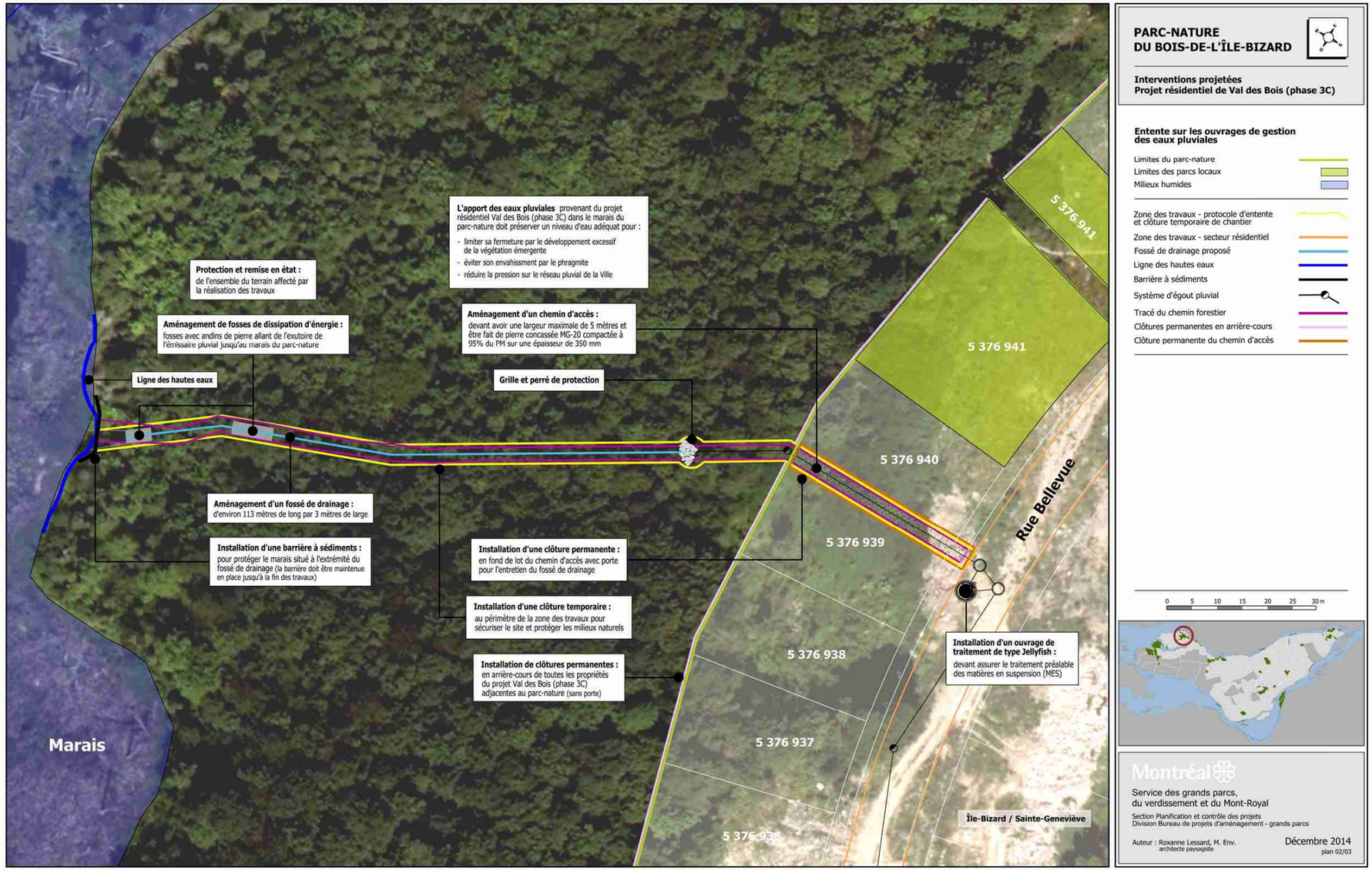

ANNEXE 5
PLAN GENIVAR (DESSINS TECHNIQUES)

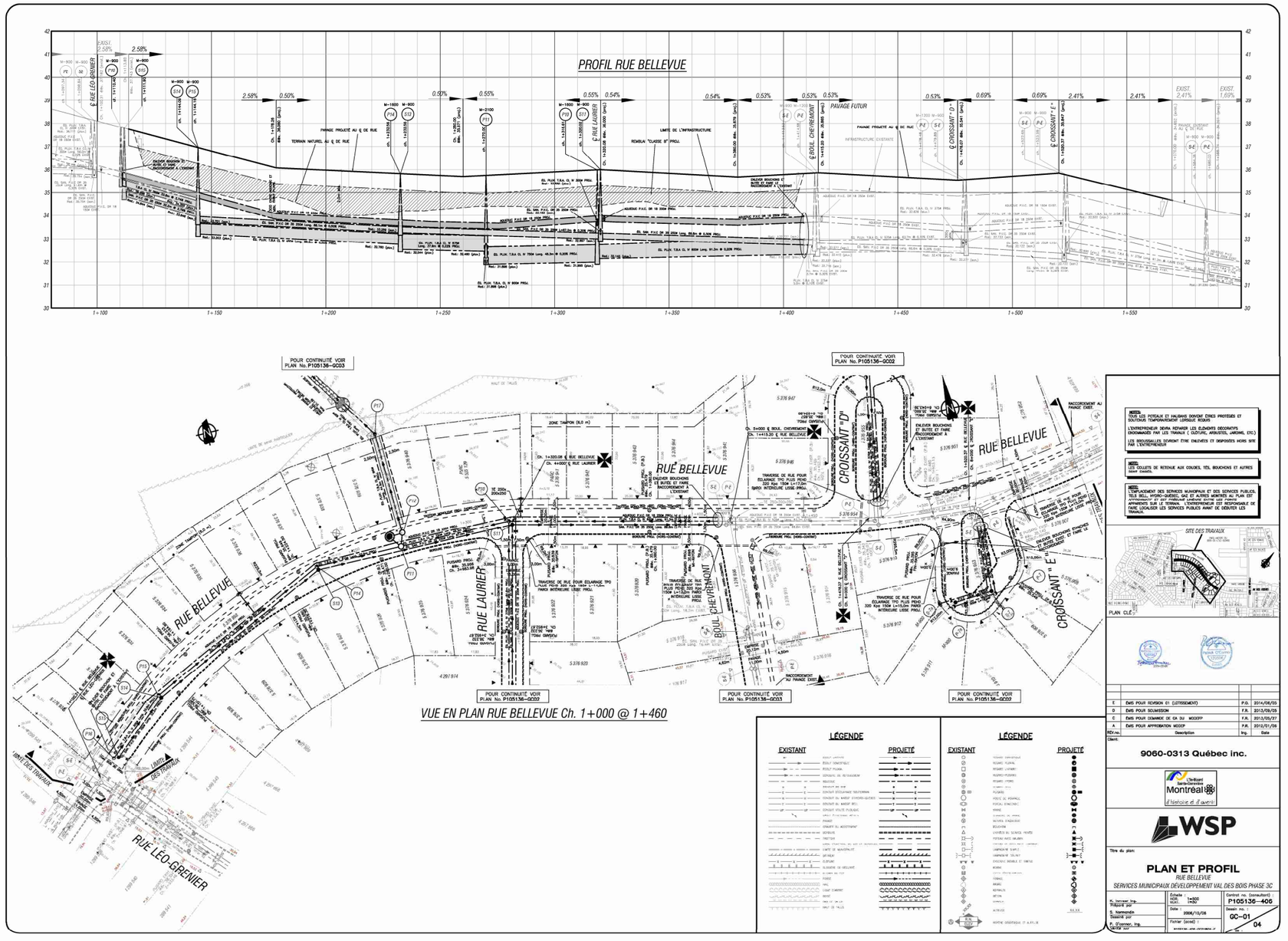

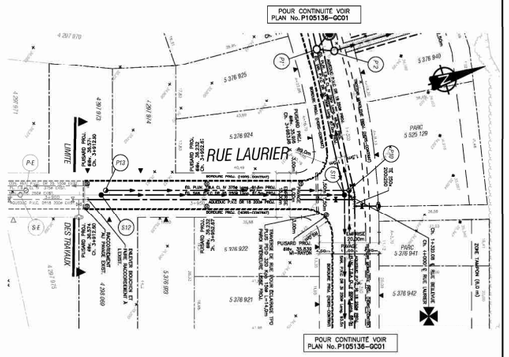

VUE EN PLAN RUE LAURIER

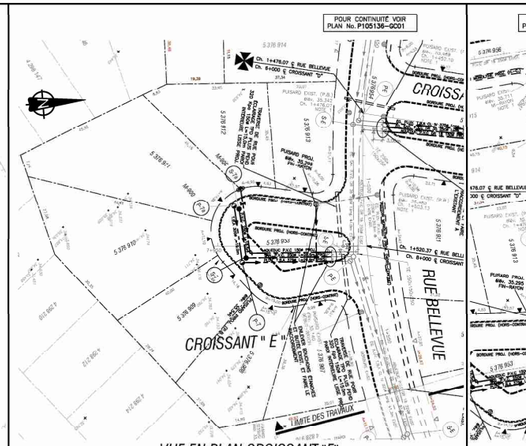

VUE EN PLAN CROISSANT "E"

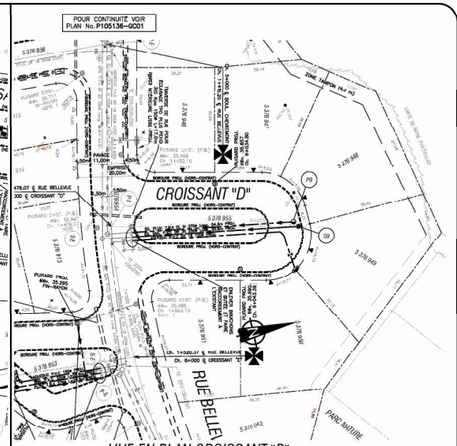

VUE EN PLAN CROISSANT "D"

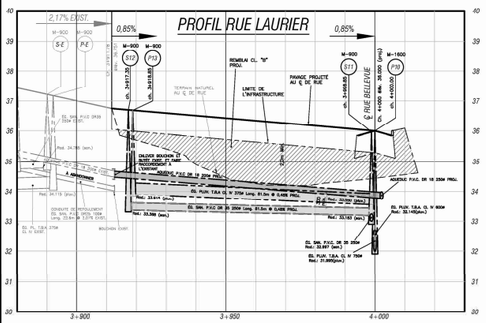

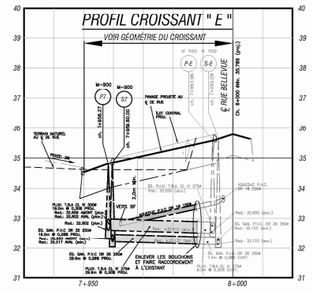

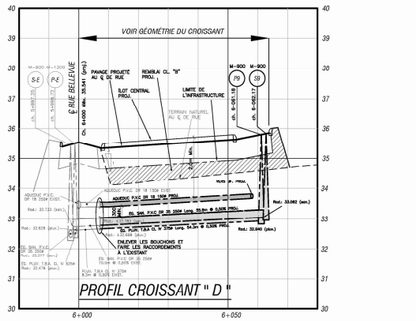

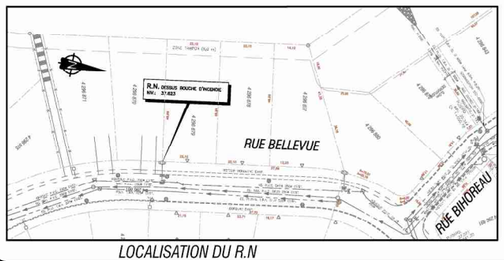

LOCALISATION DU R.N

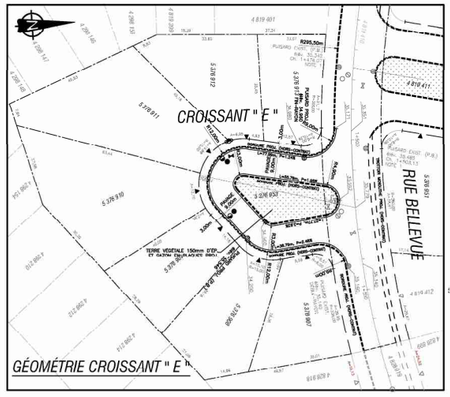

GÉOMÉTRIE CROISSANT " E "

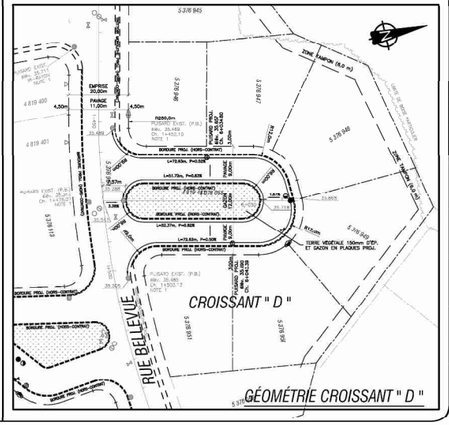

GÉOMÉTRIE CROISSANT " D "

LÉGENDE

EXISTANT | PROJETÉ

NOTES:
TOUS LES POTEAUX ET HAUBANS DOIVENT ÊTRES PROTÉGÉS ET SOUTENUS TEMPORAIREMENT LORSQUE REQUIS

L'ENTREPRENEUR DEVRA REPARER LES ÉLÉMENTS DÉCORATIFS ENDOMMAGÉS PAR LES TRAVAUX (CLÔTURE, ARBUSTES, JARDINS, ETC.)

LES BROUSSAILLES DEVRONT ÊTRE ENLEVÉES ET DISPOSÉES HORS SITE PAR L'ENTREPRENEUR

NOTE:
LES TOILETTES DE RETENUE AUX COUDES, TÉS, BOUCHONS ET AUTRES SONT ENVEL.

NOTE:
L'EMPLACEMENT DES SERVICES MUNICIPAUX ET DES SERVICES PUBLICS, TOUS SOUTERRAINS (HYDRO-QUÉBEC, GAZ ET AUTRES) MENTIONÉS OU NON SUR LE PLAN, EST DONNÉ À TITRE D'INFORMATION SEULEMENT. LES APPAREILS SUR LE TERRAIN, L'ENTREPRENEUR EST RESPONSABLE DE FAIRE LOCALISER LES SERVICES PUBLICS AVANT DE DÉBUTER LES TRAVAUX.

SITE DES TRAVAUX

PLAN CLÉ

REV.no.	Description	Ing.	Date
F	ÉMIS POUR RÉVISION 01 (LOTISSEMENT)	P.G.	2014/06/05
E	ÉMIS POUR SOUMISSION	F.R.	2013/09/05
D	ÉMIS POUR COMMENTAIRE	F.R.	2013/08/28
C	ÉMIS POUR DEMANDE DE CA OU MODDFP	F.R.	2013/05/27
A	ÉMIS POUR APPROBATION MDDEP	F.R.	2012/01/06

Client:
9060-0313 Québec inc.

Ville de Montréal — L'histoire d'avenir

WSP

Titre du plan:
PLAN ET PROFIL
(RUE LAURIER), CROISSANTS "D" ET "E"
SERVICES MUNICIPAUX DÉVELOPPEMENT VAL DES BOIS PHASE 3C

R. Ionnoner Ing.	Échelle : HOR. 1:500 VERT. 1:50	Contrat no. (consultant) : P105136-406	
Préparé par : S. Normandin	Date : 2006/10/06	Dessin no. : GC-02	04
Dessiné par : R. O'connor, Ing.	Fichier (proj) :		
Vérifié par :			

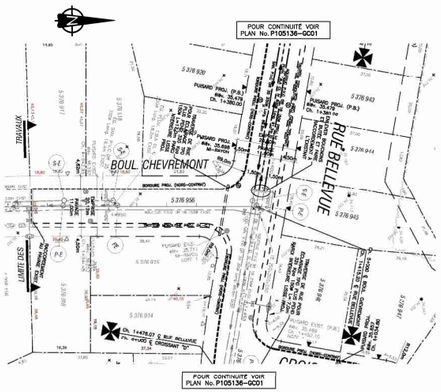

VUE EN PLAN BOUL.CHEVREMONT

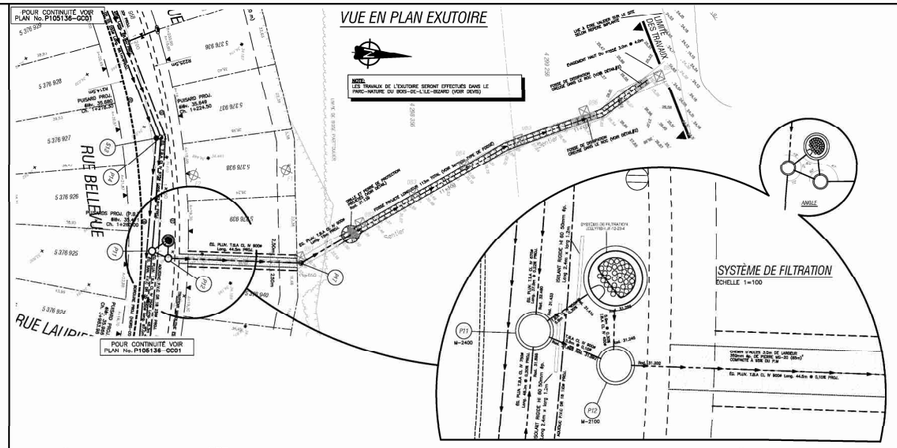

VUE EN PLAN EXUTOIRE

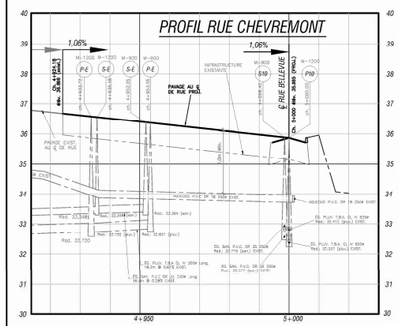

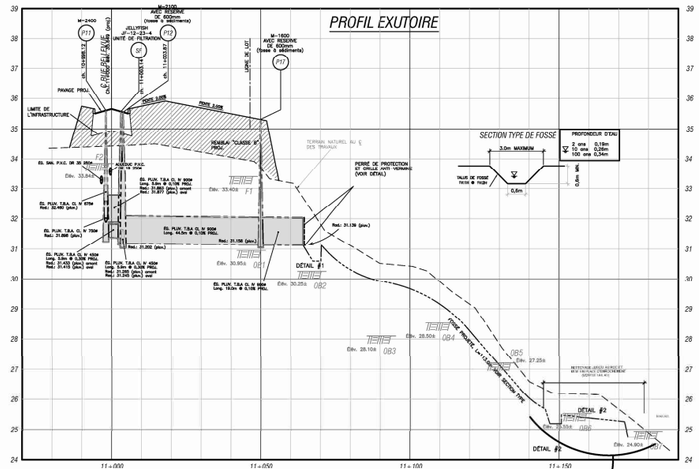

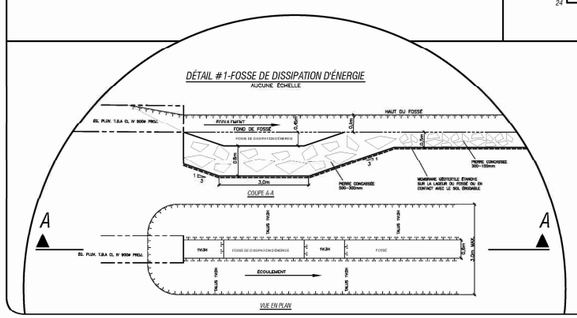

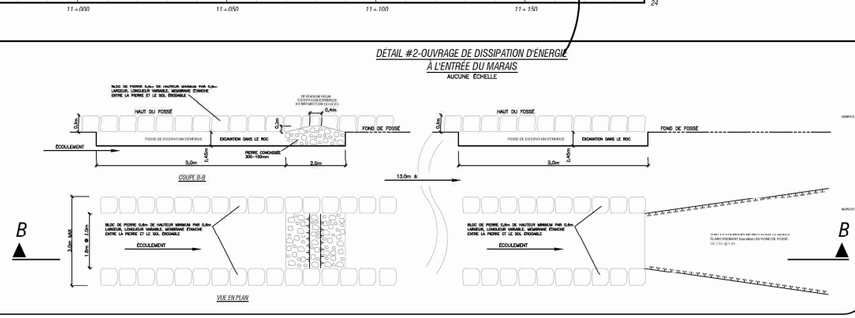

LÉGENDE

EXISTANT / PROJETÉ

PUITS D'OBSERVATION (OU PROMOTEUR)
LOCALISATION ET ÉLÉVATION APPROXIMATIVE

FORAGE (SOLIMATECH)
LOCALISATION APPROXIMATIVE

NOTES:
TOUS LES POTEAUX ET HAUBANS DOIVENT ÊTRES PROTÉGÉS ET SOUTENUS TEMPORAIREMENT LORSQUE REQUIS.

L'ENTREPRENEUR DEVRA REPARER LES ÉLÉMENTS DÉCORATIFS ENDOMMAGÉS PAR LES TRAVAUX (CLÔTURE, ARBUSTES, JARDINS, ETC.)

LES BROUSSAILLES DEVRONT ÊTRE ENLEVÉES ET DISPOSÉES HORS SITE PAR L'ENTREPRENEUR

NOTE:
LES BOULETS DE RETENUE AUX COUDES, TÊS, BOUCHONS ET AUTRES SONT EXIGÉS.

NOTE:
L'EMPLACEMENT DES SERVICES MUNICIPAUX ET DES SERVICES PUBLICS, TELS QU'ILLUSTRÉS SUR LES PLANS DE CONSTRUCTION, NE DOIT APPROXIMATIF ET EST PRÉSUMÉ LANDAIRE ENTRE LES POINTS APPARENTS SUR LE TERRAIN. L'ENTREPRENEUR EST RESPONSABLE DE FAIRE LOCALISER LES SERVICES PUBLICS AVANT DE DÉBUTER LES TRAVAUX.

E	EMIS POUR RÉVISION 01 (LOTISSEMENT)	P.G.	2014/06/05
D	EMIS POUR SOUMISSION	F.R.	2013/05/05
C	EMIS POUR DEMANDE DE CA DU MDDEFP	F.R.	2013/05/27
B	EMIS POUR APPROBATION PRÉLIMINAIRE	F.R.	2012/12/20
A	EMIS POUR APPROBATION MDDEP	F.R.	2012/01/06
REV./no.	Description	Ing.	Date

Client:

9060-0313 Québec inc.

Ville de Montréal
Arrondissement de Montréal-Nord
L'histoire et l'avenir

WSP

Titre du plan:

PLAN ET PROFIL
RUE CHEVREMONT ET EXUTOIRE (SERVITUDE)
ET COUPE FOSSE DE SÉDIMENTATION
SERVICES MUNICIPAUX DÉVELOPPEMENT VAL DES BOIS PHASE 3C

K. Ionwar Ing. Préparé par	Échelle : H=1=50 V=1=50	Contrat no. (consultant) : P105136-406
S. Normandin Dessiné par	Date : 2006/10/06	Dessin no. : GC-03 04
R. O'connor, Ing. Vérifié par	Fichier (cccd) : P105136-406-GC01Mod-F	

ANNEXE 6
BARRIÈRE À SÉDIMENTS

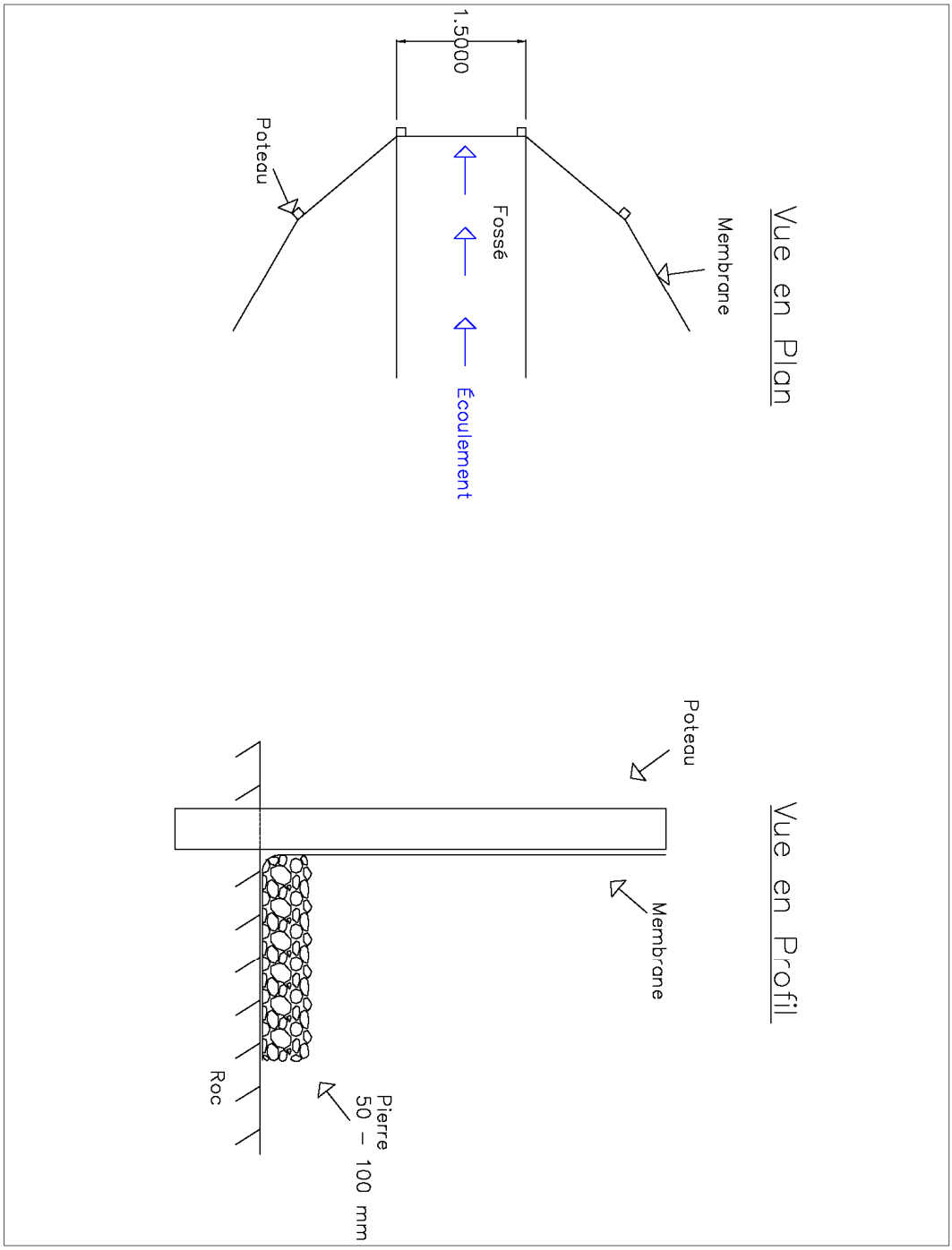

ANNEXE 7
DÉPISTAGE DE L'AGRILE DU FRÊNE PAR ÉCORÇAGE DE BRANCHES

Un des moyens mis en place par la Ville de Montréal afin de détecter la présence de l'agrile du frêne est le dépistage par écorçage de branches. Cette technique permet de dépister surtout les larves, mais il est aussi possible de détecter d'autres stades de l'insecte ou d'autres indices de présence tels que les trous de sorties d'agriles adultes.

Un formulaire à remplir par l'Entrepreneur des travaux pour le dépistage par écorçage sera remis lors de la réunion de démarrage et les résultats du dépistage devront être transmis au Service des grands parcs, du verdissement et du Mont-Royal.

Pour les frênes à abattre ou à élaguer, il sera nécessaire de procéder au dépistage de l'agrile du frêne par écorçage de branches, selon la méthode suivante :

Prélever deux (2) branches dans les deux-tiers supérieurs de la couronne du frêne à tester, du côté de l'ensoleillement, et peler l'écorce en couches minces de 1 à 2 mm d'épaisseur et ce, jusqu'à l'aubier, afin de détecter des galeries de larves d'agrile. On cherche des galeries en forme de S ou encore les larves elles-mêmes. Les galeries peuvent se trouver en dessous et dans les couches d'écorce prélevée et peuvent mesurer parfois moins de 1 cm en longueur.

Les branches doivent être saines et avoir un diamètre de 5 à 12 cm. Les branches dont l'écorce est cannelée doivent être privilégiées par rapport à celles dont l'écorce est lisse car les femelles préfèrent y pondre leurs œufs.

L'échantillon de branches doit être composé de deux branches indépendantes du même arbre.

La date de prélèvement de l'échantillon de branche et de son écorçage doit être inscrite à une des extrémités coupées de chacune des branches.

Le sigle de l'espèce du frêne, si connu, devra être indiqué sur le formulaire.

- FRPE Frêne de Pennsylvanie/*Fraxinus Pennsylvanica*
- FRAM Frêne d'Amérique/*Fraxinus americana*
- FRNG Frêne noir/*Fraxinu nigra*

Les branches n'ont pas besoin d'être conservées à la suite de l'écorçage, sauf si elles présentent des signes de l'insecte ou l'insecte lui-même.

Si des signes de présence ont été détectés, attacher les deux branches de l'arbre ensemble et les remettre à la Ville.

Le dépistage par écorçage est requis sur 25 % des frênes qui seraient à abattre.

ANNEXE 8
RAPPORT D'INVENTAIRE
DES ESPÈCES À STATUT PRÉCAIRE

Montréal, le 8 juillet 2014

Madame Katherine Innvaer, ing.
Infrastructures urbaines
WSP Canada Inc.
2525 boul. Daniel-Johnson, bureau 525
Laval (Québec) H7T 1S9

PAR COURRIEL

Objet : **Projet Val-des-Bois - Phase 3C**
Inventaire des espèces végétales à statut particulier et relevé de la ligne naturelle des hautes eaux du marais
Projet No. : 061-50089-00

Madame,

Dans le cadre de la phase 3C du projet Val-des-Bois, sur l'île Bizard, à Montréal, voici les résultats de la délimitation de la ligne des hautes eaux du marais ainsi que les occurrences d'espèces végétales à statut particulier observées.

1. INVENTAIRE DES ESPÈCES VÉGÉTALES À STATUT PARTICULIER

L'inventaire des espèces végétales à statut particulier (ESVM) a été réalisé le 23 juin 2014 par Jean-Pierre Ricard, biologiste. Deux bandes d'environ 25 m situées de part et d'autre de l'emplacement prévu pour la conduite pluviale ont ainsi été parcourues.

Le boisé possède une canopée dense qui limite la présence d'espèces végétales herbacées (Photo 1). Plusieurs occurrences ont tout de même été observées telles qu'illustrées à la Carte 1. Un total de 25 occurrences réparties à travers quatre (4) espèces ont été observées, soit : l'adiante du Canada (*Adiantum pedatum*), l'asaret du Canada (*Asarum canadense*), la sanguinaire du Canada (*Sanguinaria canadensis*) et le trille blanc (*Trillium grandiflorum*) (Tableau 1). Cette espèce est de loin la plus présente. Étant donné l'état de dégradation assez avancée des individus de cette espèce printanière, plusieurs trilles n'ont pas été ajoutés aux occurrences en raison d'une erreur potentielle d'identification.

Étant donné que les ESVM observées sont toutes des espèces désignées vulnérables à la cueillette, aucune description détaillée n'a été réalisée pour chacune des occurrences.

WSP Canada Inc.
1600 boul. René-Lévesque Ouest, 16e étage
Montréal (Québec) H3H 1P9
CANADA

Téléphone : +1 514-340-0046
Télécopieur : +1 514-340-1337
www.wspgroup.com

Le groupement végétal est une érablière à sucre riche, mature et peu perturbée qui présenterait un fort potentiel d'espèces végétales à statut particulier à floraison estivale. Cependant, ce potentiel est évalué à modéré compte tenu de la forte fermeture du couvert.

2. LIGNE NATURELLE DES HAUTES EAUX

La ligne naturelle des hautes eaux (LNHE) a été réalisée le 23 juin 2014 par Jean-Pierre Ricard, biologiste. La LNHE était requise dans une demande de CA en vertu de l'article 32 de la LQE, afin de pouvoir implanter un exutoire pluvial (photo 2). Une distance d'environ 20 m a donc été parcourue de part et d'autre de l'emplacement prévu pour l'embouchure de l'exutoire. La LNHE a été réalisée par la méthode botanique simplifiée. Un point GPS a été pris à environ tous les 5 m et marqué d'un ruban orange. Un ruban double a été posé au début et à la fin du parcours.

L'application de la méthode botanique simplifiée a permis de constater que le niveau d'eau du marais varie peu car la limite entre la partie humide et la partie terrestre était très nette (Photo 3). Cette limite a probablement aussi été accentuée par le couvert dense de la canopée qui limite grandement l'établissement au sol de la végétation herbacée. La Carte 1 illustre la LNHE du marais pour la section étudiée.

En espérant le tout conforme, veuillez agréer, Madame, mes salutations les plus distinguées.

J'approuve

2014-07-15

Jean-Pierre Ricard, biol., M.Sc. ABQ #2858
Chef d'équipe Environnement

JPR/dn

p.j. Photos 1 à 3, Tableau 1 et Figure 1

Photo 1 : État du parterre forestier. Notez la faible abondance de la végétation herbacée.

Photo 2 : Exutoire de la conduite pluviale prévue.

Photo 3 : Limite entre le bois et le marais.

Tableau 1 **Occurrences d'espèces végétales à statut particulier répertoriées dans le secteur de la future conduite pluviale de la phase 3C du projet Val-des-Bois**

Point GPS	Espèce observée	Abondance approximative	Diamètre de dispersion (m)
22	*Sanguinaria canadensis*	23	4
22	*Trillium grandiflorum*	5	2
23	*Asarum canadense*	12	3
23	*Sanguinaria canadensis*	1	1
31	*Sanguinaria canadensis*	5	2
32	*Sanguinaria canadensis*	5	1
33	*Sanguinaria canadensis*	5	1
33	*Trillium grandiflorum*	3	2
34	*Trillium grandiflorum*	5	2
35	*Sanguinaria canadensis*	3	1
35	*Trillium grandiflorum*	7	2
36	*Trillium grandiflorum*	50-75	3
37	*Asarum canadense*	1	1
37	*Sanguinaria canadensis*	30	3
37	*Trillium grandiflorum*	20	3
38	*Asarum canadense*	2	1
38	*Sanguinaria canadensis*	2	2
38	*Trillium grandiflorum*	50	5
39	*Trillium grandiflorum*	25	3
40	*Trillium grandiflorum*	25	4
41	*Trillium grandiflorum*	15	3
42	*Trillium grandiflorum*	30	3
43	*Trillium grandiflorum*	50-100	5
44	*Trillium grandiflorum*	50-100	5
45	*Trillium grandiflorum*	25	3
46	*Trillium grandiflorum*	40-50	5
47	*Sanguinaria canadensis*	40-50	3
47	*Trillium grandiflorum*	50-75	5
48	*Trillium grandiflorum*	15	2
49	*Trillium grandiflorum*	20	2
50	*Sanguinaria canadensis*	1	1
50	*Trillium grandiflorum*	25	2
51	*Trillium grandiflorum*	50-75	4
AP1	*Adiantum pedatum*	75-100	5
TG1	*Trillium grandiflorum*	1	1

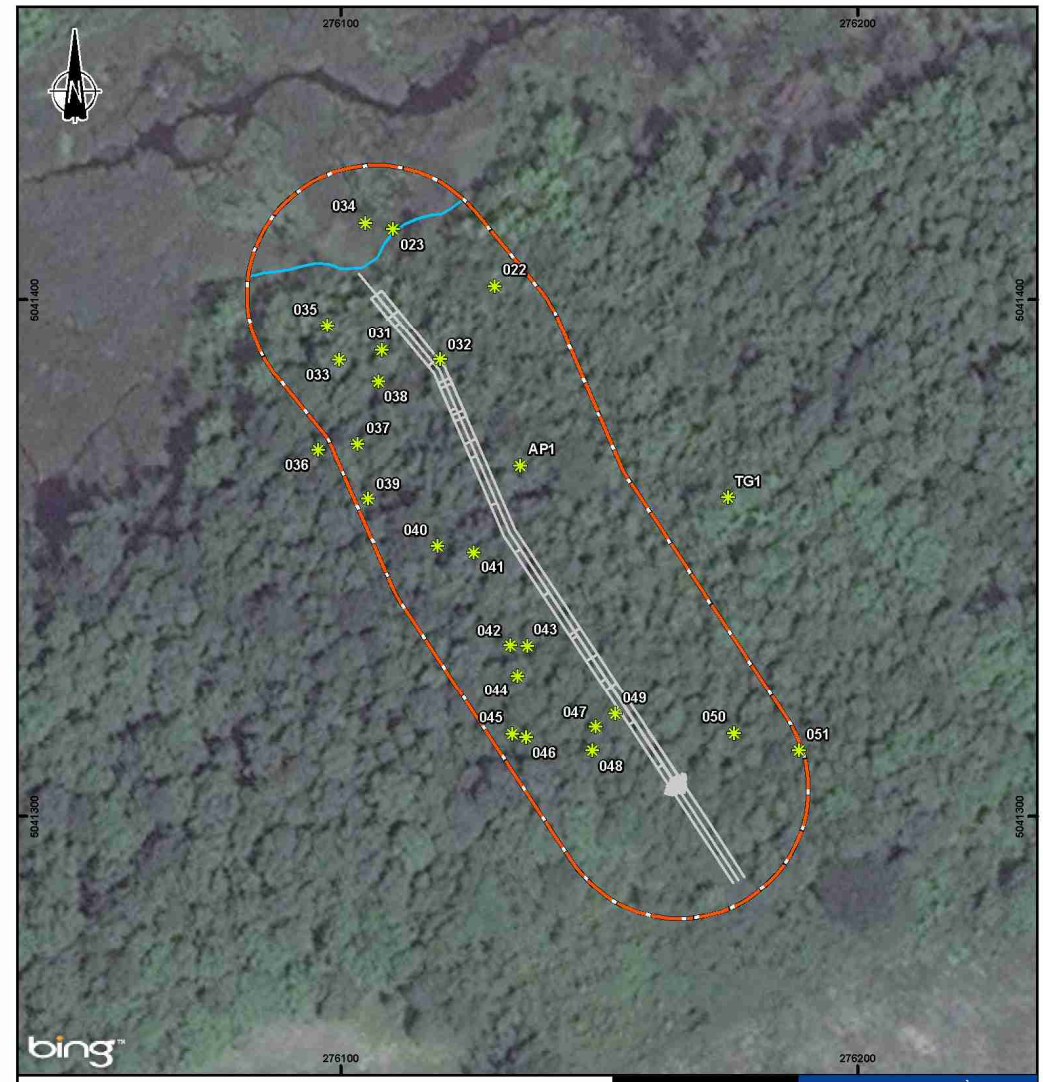
276100
276200
5041400
5041300
034
023
022
035
031
032
033
038
037
036
AP1
TG1
039
040
041
042
043
044
049
047
050
045
051
046
048
bing
0
10
20
40 m
1 : 1 000
Projection : NAD83, MTM fuseau 8
Site à l'étude
Exutoire
Ligne naturelle des hautes eaux du marais
Occurrences d'espèces végétales à statut particulier
Note : La position des occurrences peut être différente due au manque de précision du GPS.
Préparée par : É. Pelletier
Dessinée par : M. Lévesque
Approuvée par : D. Morin
Sources :
Photo aérienne : Bing Maps Aerial
GESTION GRIMAR INC.
INVENTAIRE DES ESPÈCES VÉGÉTALES À STATUT PARTICULIER
Projet Val-des-Bois - phase 3C
Île Bizard, Montréal
Carte1
Emplacement des occurrences d'espèces végétales à statut particulier et de la ligne naturelle des hautes eaux
8 juillet 2014
061-50089-00-406
WSP
Fichier : 061_50089_00_406_1_C1_ESVM_140708.mxd

ANNEXE 9
RAPPORT D'INVENTAIRE DES ARBRES DANS LA ZONE DES TRAVAUX

Montréal, le 17 décembre 2014

PAR COURRIEL

Madame Katherine Innvaer, ing.
Infrastructures urbaines
WSP Canada Inc.
2525 boulevard Daniel-Johnson, bureau 525
Laval (Québec) H7T 1S9 Canada

Objet : Inventaire des arbres à l'intérieur des limites de la clôture
Projet Val-des-Bois - phase 3C

Madame,

Vous trouverez ci-joint les résultats de l'inventaire des arbres possédant un diamètre à hauteur de poitrine (DHP) de 10 cm et plus et situé à l'intérieur des limites de la clôture dans le cadre de la phase 3C du projet Val-des-Bois, sur l'ile Bizard, à Montréal. La localisation des arbres et de la clôture vous sera également transmise en format shp.

En espérant le tout conforme, veuillez agréer Madame, mes salutations les plus distinguées.

Mélanie Lapointe, biol. M.Sc. ABQ #3192
Chargé de projet Environnement

ML/jpr

p. j. Note technique

WSP Canada Inc.
Adresse ligne 1
Adresse ligne 2

Téléphone : +1 555-555-5555
Télécopieur : +1 555-555-5555
www.wspgroup.com

1. INVENTAIRE DES ARBRES

L'inventaire des arbres a été réalisé le 12 décembre 2014 par deux biologistes, Mélanie Lapointe et Marie-Claude Richard. Tous les arbres ayant un diamètre à hauteur de poitrine (DHP) de 10 cm et plus, situés à l'intérieur des limites de la clôture temporaire ont été identifiés à l'espèce et leur diamètre a été mesuré à l'aide d'un ruban diamétrique. La localisation de chaque arbre a également été consignée à l'aide d'un DGPS. La précision du DGPS variait de 1 à 2 m due à la présence d'un important couvert nuageux important et d'une canopée fermée. L'emplacement de la clôture temporaire a également été relevé au DGPS.

Le tableau ci-dessous présente les données recueillies au terrain pour chacun des arbres inventoriés. L'emplacement des arbres et de la clôture est également illustré sur la Carte 1. Des photographies ont également été prises.

Numéro	Espèce	DHP (cm)	X	Y
1	Érable à sucre	13,90	-73,86725478880	45,51195186400
2	Thuya occidental	13,70	-73,86719221990	45,51187991400
3	Thuya occidental	16,00	-73,86710333760	45,51182821790
4	Érable à sucre	22,90	-73,86703122150	45,51169900780
5	Thuya occidental	15,90	-73,86698721090	45,51170506840
6	Thuya occidental	19,50	-73,86696514200	45,51168062890
7	Érable à sucre	24,00	-73,86694894530	45,51157861230
8	Érable à sucre	26,70	-73,86691118090	45,51159033840
9	Érable à sucre	11,50	-73,86688810750	45,51155756670
10	Ostryer de Virginie	17,50	-73,86685010690	45,51153403950
11	Érable à sucre	16,50	-73,86681947580	45,51149674220
12	Thuya occidental	10,50	-73,86680187690	45,51148688890
13	Érable à sucre	21,70	-73,86679694750	45,51148736360
14	Érable à sucre	27,40	-73,86679722860	45,51143322450
15	Érable à sucre	17,30	-73,86678465800	45,51139786000
16	Ostryer de Virginie	12,30	-73,86676762020	45,51138696390
17	Frêne d'Amérique	28,60	-73,86674961020	45,51135160890
18	Érable à sucre	11,90	-73,86671487190	45,51132671280
19	Érable à sucre	10,30	-73,86669176240	45,51131125720
20	Frêne d'Amérique	36,60	-73,86663062970	45,51131064170
21	Érable à sucre	11,70	-73,86660059130	45,51119134070

Numéro	Espèce	DHP (cm)	X	Y
22	Érable à sucre	20,20	-73,86657084850	45,51118378500
23	Frêne d'Amérique	13,50	-73,86648776900	45,51114945830
24	Érable à sucre	23,40	-73,86650247240	45,51112115890
25	Érable à sucre	12,30	-73,86646896120	45,51106494380
26	Érable à sucre	12,70	-73,86645660620	45,51106173940
27	Frêne d'Amérique	28,20	-73,86640583050	45,51107819530
28	Ostryer de Virginie	10,00	-73,86644362790	45,51105404500

Photo 1 : Zone d'étude et arbres inventoriés.

Photo 2 : Zone d'étude et arbre à inventorier à proximité de l'exutoire de la conduite pluviale prévue.

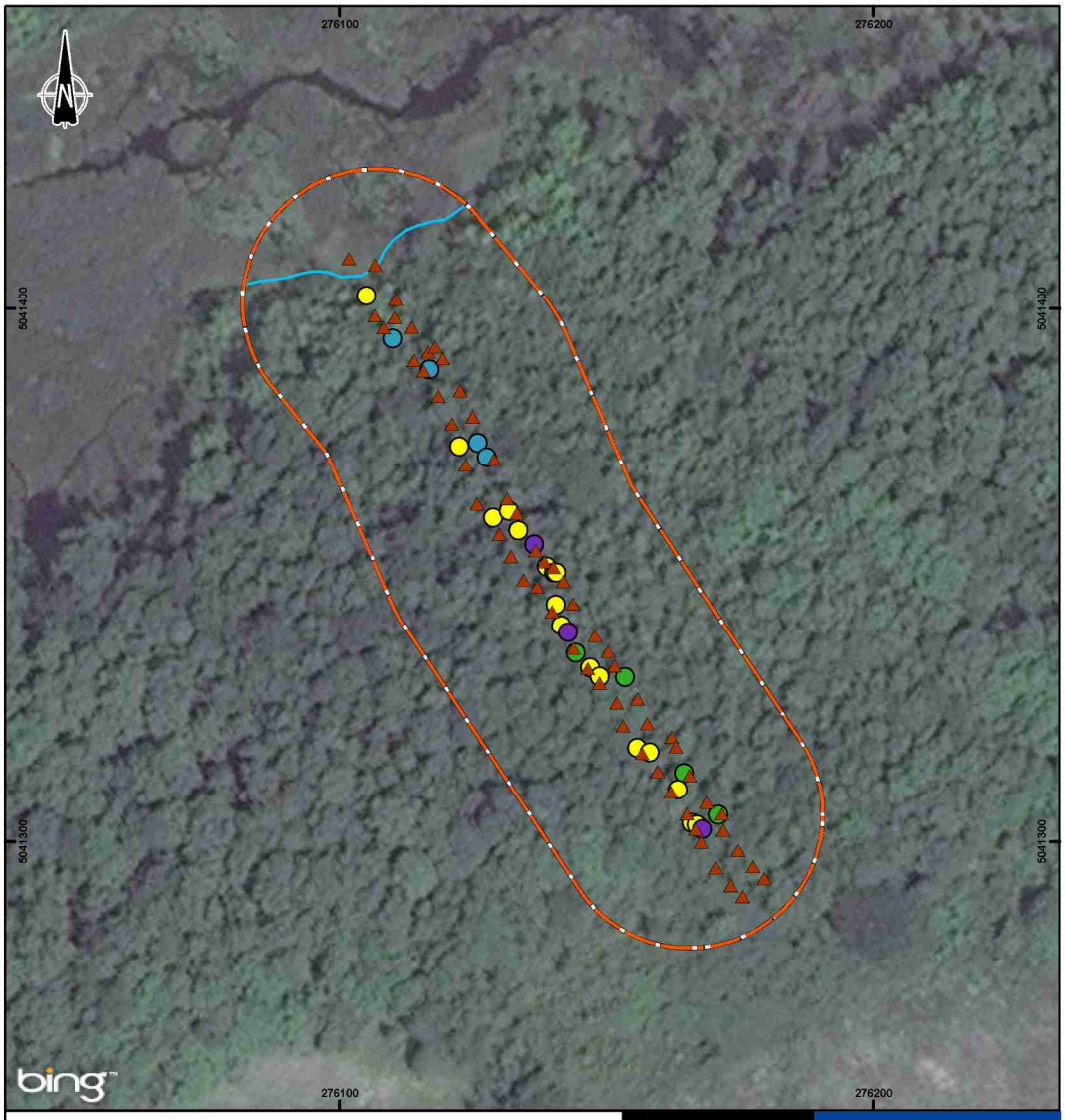

Site à l'étude

Ligne naturelle des hautes eaux du marais

Limites de la clôture

Érable à sucre

Frêne d'Amérique

Ostryer de Virginie

Thuya occidental

Note : La position des occurrences peut être différente due au manque de précision du GPS.

0 5 10 20 m

1 : 1 000

Projection : NAD83, MTM fuseau 8

Préparée par : M. Lapointe
Dessinée par : M. Lapointe
Approuvée par : J-P. Ricard

Sources :
Photo aérienne : Bing Maps Aerial

GESTION GRIMAR INC.

INVENTAIRE DES ARBRES

Projet Val-des-Bois - phase 3C
Île Bizard, Montréal

Carte1

Emplacement de la clôture et des arbres

17 décembre 2014 061-50089-00-406

WSP

Fichier : 061_50089_00_406_1_C1_arbres_20141216.mxd

ANNEXE 10
PERTE POTENTIELLE DE BIOMASSE

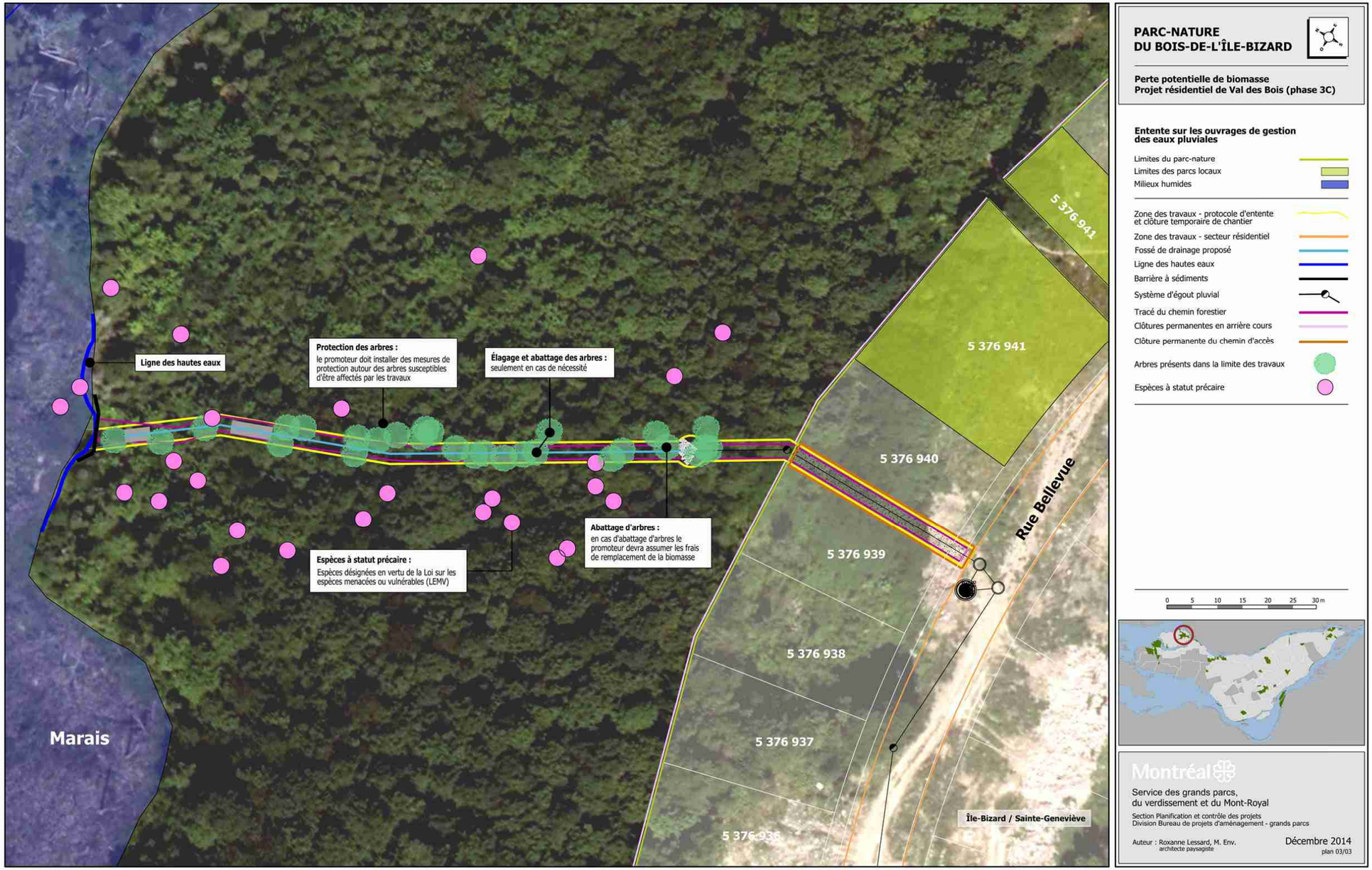

Système de gestion des décisions des instances
PIÈCES JOINTES AU DOSSIER

Dossier # : 1154240001

Unité administrative responsable :	Service des grands parcs_verdissement et du Mont-Royal , Direction , Division stratégies_programmes et politiques , Section développement et partenariat
Objet :	Approuver le projet d'entente sur les conditions d'aménagement et d'entretien des ouvrages de gestion des eaux pluviales du projet résidentiel Val des Bois (phase 3C) dans le parc-nature du Bois-de-l'Île-Bizard.

plan de localisation du projet.jpg

RESPONSABLE DU DOSSIER

Christiane DESJARDINS
Conseillère en amenagement

Tél : 514 868-4500
Télécop. : 514 872-1458

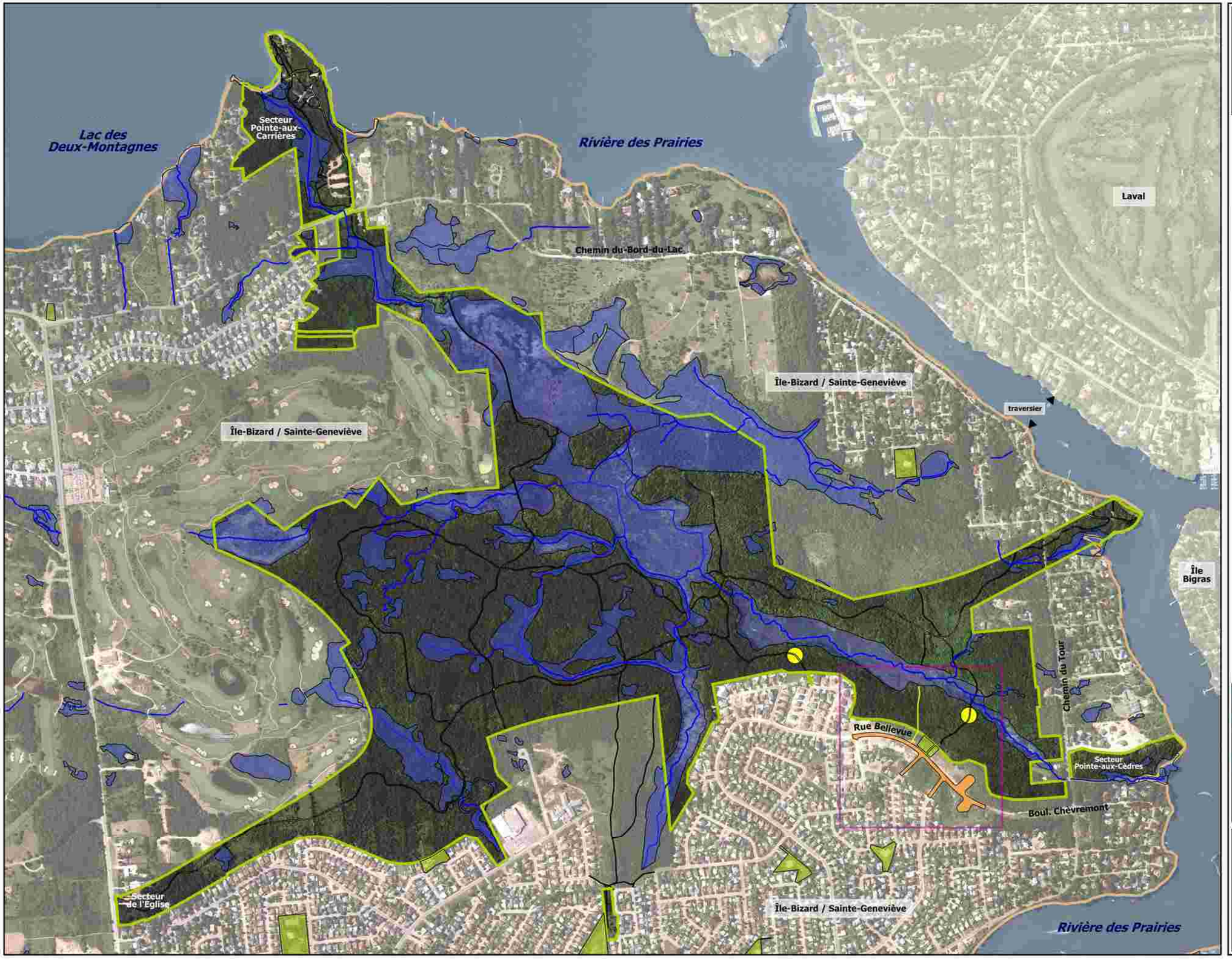

PARC-NATURE DU BOIS-DE-L'ÎLE-BIZARD

Localisation
Projet résidentiel de Val des Bois (phase 3C)

Entente sur les ouvrages de gestion des eaux pluviales

- Limites des arrondissements
- Limites du parc-nature
- Limites des parcs locaux
- Sentiers multifonctionnels
- Milieux humides
- Ruisseaux
- Fossés

Voir l'encadré :

- Zone des travaux - protocole d'entente
- Zone des travaux - secteur résidentiel

Installation d'affiches d'information (2) :
à ces endroits stratégiques pour informer les usagers du parc-nature des travaux

0 100 200 300 400 500 m

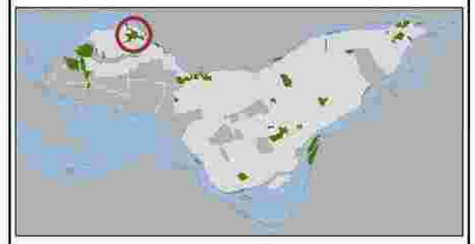

Montréal

Service des grands parcs,
du verdissement et du Mont-Royal

Section Planification et contrôle des projets
Division Bureau de projets d'aménagement - grands parcs

Auteur : Roxanne Lessard, M. Env.
architecte paysagiste

Janvier 2015
plan 01/03

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CG : 20.14

2015/02/26 17:00

(1)

Dossier # : 1156692001

Unité administrative responsable :	Service de la mise en valeur du territoire , Direction de l'habitation , Division du développement résidentiel
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 18 d) maintenir, avec l'appui de ses partenaires gouvernementaux, des mesures d'aide aux populations vulnérables favorisant l'accès à un logement convenable et abordable
Compétence d'agglomération :	Logement social et aide aux sans-abri
Projet :	-
Objet :	Accepter et ratifier l'hypothèque accordée par Consortium Angus S.E.C. en faveur de la Ville de Montréal, consignée dans un acte publié au registre foncier sous le numéro 21 272 814, grevant une partie du lot 3 362 017 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal, et accepter et ratifier tous les termes de l'acte d'hypothèque, notamment le report de l'échéance pour la vente de ladite partie de lot à la Ville de Montréal.

Il est recommandé :
· D'accepter et de ratifier l'hypothèque consignée dans un acte publié au registre foncier sous le numéro 21 272 814, grevant une partie du lot 3 362 017 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal, accordée par Consortium Angus S.E.C. en faveur de la Ville de Montréal afin de garantir certaines obligations, incluant notamment l'obligation de vendre ladite partie de lot à la Ville de Montréal à des fins de réalisation de logements sociaux et communautaires; et

· D'accepter et de ratifier tous les termes dudit acte d'hypothèque, notamment le report de l'échéance pour la vente de la partie de lot à la Ville de Montréal, laquelle vente est reportée à la date qui surviendra la première, entre la date étant 6 mois suivant l'octroi du premier permis de construction relatif au projet du promoteur et la date du 25 janvier 2018.

Signé par Marc BLANCHET **Le** 2015-02-03 09:48

Signataire : Marc BLANCHET

Directeur général adjoint
Direction générale , Direction générale adjointe - Développement

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION	**Dossier # :1156692001**
Unité administrative responsable :	Service de la mise en valeur du territoire , Direction de l'habitation , Division du développement résidentiel
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 18 d) maintenir, avec l'appui de ses partenaires gouvernementaux, des mesures d'aide aux populations vulnérables favorisant l'accès à un logement convenable et abordable
Compétence d'agglomération :	Logement social et aide aux sans-abri
Projet :	-
Objet :	Accepter et ratifier l'hypothèque accordée par Consortium Angus S.E.C. en faveur de la Ville de Montréal, consignée dans un acte publié au registre foncier sous le numéro 21 272 814, grevant une partie du lot 3 362 017 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal, et accepter et ratifier tous les termes de l'acte d'hypothèque, notamment le report de l'échéance pour la vente de ladite partie de lot à la Ville de Montréal.

CONTENU

CONTEXTE

Dans le cadre de la Stratégie d'inclusion de logements abordables dans les nouveaux projets résidentiels, une entente de développement a été conclue le 25 janvier 2012 entre Consortium Angus inc. et la Ville de Montréal pour la réalisation d'un projet immobilier résidentiel comprenant environ 300 logements, dont un minimum de 45 logements sociaux et communautaires, sur un ancien site industriel (site Solotech), dans l'arrondissement Rosemont–La Petite-Patrie. Le 9 mars 2012, Consortium Angus inc. a cédé à Consortium Angus S.E.C. ses droits et obligations à ladite entente. Cette dernière société est ensuite devenue propriétaire du site.
En vertu de l'entente de janvier 2012, le promoteur s'est engagé à vendre, à un prix inférieur à la valeur marchande, un terrain situé sur le site du projet, pour la réalisation d'un minimum de 45 logements sociaux et communautaires. Ce terrain est constitué d'une partie à subdiviser du lot 3 362 017 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal (cette partie, ci-après l'« Immeuble »).

Après la signature de l'entente de développement et l'obtention d'une modification réglementaire (PPCMOI), le promoteur a décidé de ne pas donner suite au projet comme prévu. Depuis plusieurs mois, il cherche plutôt à vendre le site à un autre promoteur ou à trouver un promoteur partenaire. Or, comme aucun acheteur ni partenaire n'a encore été trouvé, le promoteur n'a pas décontaminé l'Immeuble, n'a pas loti celui-ci et n'a pas mis en

place d'infrastructures permettant de desservir l'Immeuble. Cette absence d'infrastructures municipales empêche d'ailleurs la mise en valeur de l'Immeuble à court terme.

Selon l'entente de développement, la Ville avait la possibilité d'acquérir l'Immeuble, au plus tard le 25 janvier 2015, sous réserve de la disponibilité des fonds nécessaires. Le 18 décembre 2014, le conseil d'agglomération a approuvé l'achat de l'Immeuble par la Ville (CG14 0577).

En réponse aux démarches de la Ville, le promoteur a indiqué qu'il a toujours l'intention de respecter ses engagements et de lui vendre l'Immeuble, mais il souhaite que l'échéance pour la vente soit reportée afin que celle-ci s'inscrive dans le cadre de l'aménagement global du site.

La Direction de l'habitation du Service de la mise en valeur du territoire (SMVT) est favorable au report de l'échéance pour la vente, sous réserve de l'obtention d'une garantie de la part du promoteur qui permette d'assurer la vente de l'Immeuble aux conditions de l'entente de développement et de protéger la Ville en cas de changement de propriétaire du site. À cette fin, le promoteur a accordé, de manière unilatérale, une garantie hypothécaire en faveur de la Ville, dont la Ville est satisfaite. Le présent sommaire décisionnel vise la ratification de cette hypothèque et des termes de cette dernière, incluant notamment le report de l'échéance pour la vente.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CE05 1708 (2005-08-24) - Adoption de la Stratégie d'inclusion de logements abordables dans les nouveaux projets résidentiels
CG11 0448 (2011-12-22) - Approuver l'entente de développement pour la réalisation du projet immobilier à vocation résidentielle sur le site de Solotech

CG14 0577 (2014-12-18) - Approuver l'achat par la Ville de Montréal d'un terrain destiné à la construction de logements sociaux et communautaires dans l'arrondissement de Rosemont-La Petite-Patrie, soit un emplacement situé au quadrant nord-ouest de l'intersection du prolongement projeté de la 2e Avenue et du prolongement projeté de la rue Gilford, constitué d'une partie à subdiviser du lot 3 362 017 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal, pour le prix de 440 000 $

DESCRIPTION

L'acte d'hypothèque à ratifier a été conclu par le promoteur le 22 décembre 2014, de manière unilatérale en faveur de la Ville de Montréal. L'acte a été publié au bureau de la publicité des droits de la circonscription foncière de Montréal le même jour, sous le numéro 21 272 814. L'hypothèque grève l'Immeuble, soit la partie du lot 3 362 017 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal, devant être vendue à la Ville.
L'Immeuble est hypothéqué pour la somme de 1 485 000 $. Ce montant correspond à l'écart entre la valeur marchande de l'Immeuble et le prix de vente stipulé à l'entente de développement (440 000 $).

L'hypothèque garantit l'exécution de certaines obligations par le promoteur, soit de :

· Démolir les bâtiments et autres installations sur l'Immeuble, lotir l'Immeuble et le décontaminer de manière à ce qu'il soit conforme à la *Loi sur la qualité de l'environnement* (RLRQ, chapitre Q-2) et à ses règlements applicables, de même qu'aux critères de la Politique de protection des sols et de réhabilitation des terrains contaminés du Ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques, pour une utilisation résidentielle.

· Vendre l'Immeuble à la Ville de Montréal ou à un organisme à but non lucratif d'habitation désigné par le Directeur de l'habitation, pour un prix de 440 000 $ avant taxes, étant entendu que ce prix sera révisé à la baisse si le promoteur choisit de ne pas décontaminer l'Immeuble avant la vente.

L'acte d'hypothèque reporte également l'échéance pour la vente de l'Immeuble. En effet, l'acte stipule que les obligations précitées doivent être exécutées au plus tard à la date qui surviendra la première, entre la date étant 6 mois suivant l'octroi du premier permis de construction relatif au projet du promoteur et la date du 25 janvier 2018.

JUSTIFICATION

La publication d'une hypothèque au registre foncier, en faveur de la Ville, a permis d'assurer la vente éventuelle de l'Immeuble aux conditions de l'entente de développement et de protéger la Ville en cas de changement de propriétaire du site. Puisque l'acte d'hypothèque a été conclu de manière unilatérale par le promoteur, le SMVT recommande d'accepter et de ratifier l'acte d'hypothèque, ainsi que tous les termes de celui-ci, afin de manifester le consentement de la Ville à l'hypothèque et rendre exécutoires les obligations qui y sont consignées en sa faveur.
Le SMVT recommande d'accepter le report de l'échéance pour la vente de l'Immeuble, puisque ce dernier, n'étant ni loti, ni décontaminé, ni desservi en infrastructures municipales, ne peut pas être aménagé à court terme. De cette manière, les frais et responsabilités d'une détention prolongée seront évités.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le prix de vente sera de 440 000 $, tel que stipulé à l'entente de développement. De ce prix seront déduits les coûts estimés de décontamination des sols, si le promoteur choisit de vendre sans avoir décontaminé.
Selon les termes de l'acte d'hypothèque, l'Immeuble pourra, selon le choix du Directeur de l'habitation (SMVT), être vendu à un organisme à but non lucratif d'habitation désigné par le Directeur de l'habitation ou encore être vendu à la Ville, pour fins de revente éventuelle à un tel organisme. Dans le second cas, l'acquisition se fera à même les liquidités de la Ville et l'Immeuble sera détenu de façon temporaire avant d'être revendu, au même prix que le prix payé par la Ville (incluant les taxes applicables), dès qu'un projet de logements sociaux et communautaires pourra être réalisé. L'opération sera à coût nul pour la Ville.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Sans objet

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Sans objet

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

À valider

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Sans objet

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Avis favorable :
Rosemont - La Petite-Patrie , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises (Gisèle BOURDAGES)

Avis favorable avec commentaires :
Service des affaires juridiques , Direction (Justine Virginie MÉNARD)

Autre intervenant et sens de l'intervention

RESPONSABLE DU DOSSIER

Élise BÉLAND
Conseillère en développement - Habitation

Tél : 514-872-5831
Télécop. : 514-872-3883

ENDOSSÉ PAR Le : 2015-01-26

Bernard CYR
Cadre sur mandat

Tél : 514-872-6130
Télécop. : 514 872-3883

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Danielle CÉCILE
Directrice - habitation

Tél : 514 872-3882
Approuvé le : 2015-01-30

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Nancy SHOIRY
Directrice - Service de la mise en valeur du territoire
Tél : 514 872-5216
Approuvé le : 2015-02-02

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des affaires juridiques , Direction

Dossier # : 1156692001

Unité administrative responsable :	Service de la mise en valeur du territoire , Direction de l'habitation , Division du développement résidentiel
Objet :	Accepter et ratifier l'hypothèque accordée par Consortium Angus S.E.C. en faveur de la Ville de Montréal, consignée dans un acte publié au registre foncier sous le numéro 21 272 814, grevant une partie du lot 3 362 017 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal, et accepter et ratifier tous les termes de l'acte d'hypothèque, notamment le report de l'échéance pour la vente de ladite partie de lot à la Ville de Montréal.

SENS DE L'INTERVENTION

Avis favorable avec commentaires

COMMENTAIRES

Nous approuvons quant à sa validité et à sa forme l'acte d'hypothèque unilatéral consenti par Consortium Angus S.E.C. en faveur de la Ville de Montréal, reçu devant Me Patrick Fluet, notaire, le 22 décembre 2014 sous le numéro 57 de ses minutes et publié au bureau de la publicité des droits de Montréal le même jour sous le numéro 21 272 814.
Nous sommes d'avis que cet acte d'hypothèque permet à la Ville de préserver son droit de rachat stipulé à l'entente de développement du 25 janvier 2012 en plus d'offrir une garantie que Consortium Angus S.E.C. respectera ses obligations de décontaminer, lotir et vendre l'immeuble aux conditions qui y sont déterminées.
Il est requis que la Ville ratifie cet acte d'hypothèque afin d'accepter expressément le bénéfice de la garantie hypothécaire consentie par Consortium Angus S.E.C. ainsi que d'apporter son consentement à la prolongation du délai stipulé à l'entente de développement du 25 janvier 2012 relativement à l'obligation de vendre l'immeuble. Ce pouvoir relève du conseil d'agglomération en vertu de l'article 19 (10°) de la *Loi sur l'exercice de certaines compétences municipales dans certaines agglomérations.*
N/D 15-000286

NUMÉRO DE CERTIFICAT (OU NOTE)

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Justine Virginie MÉNARD
Notaire
Tél : 872-4159

ENDOSSÉ PAR Le : 2015-01-28

Marie-Andrée SIMARD
Chef de divisionl
Tél : 872-2363
Division : Droit contractuel

Système de gestion des décisions des instances
PIÈCES JOINTES AU DOSSIER

Dossier # : 1156692001

Unité administrative responsable :	Service de la mise en valeur du territoire , Direction de l'habitation , Division du développement résidentiel
Objet :	Accepter et ratifier l'hypothèque accordée par Consortium Angus S.E.C. en faveur de la Ville de Montréal, consignée dans un acte publié au registre foncier sous le numéro 21 272 814, grevant une partie du lot 3 362 017 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal, et accepter et ratifier tous les termes de l'acte d'hypothèque, notamment le report de l'échéance pour la vente de ladite partie de lot à la Ville de Montréal.

Plan illustratif.pdf

Acte d'hypothèque publié au registre foncier sous le numéro 21 272 814.pdf

RESPONSABLE DU DOSSIER

Élise BÉLAND
Conseillère en développement - Habitation

Tél : 514-872-5831
Télécop. : 514-872-3883

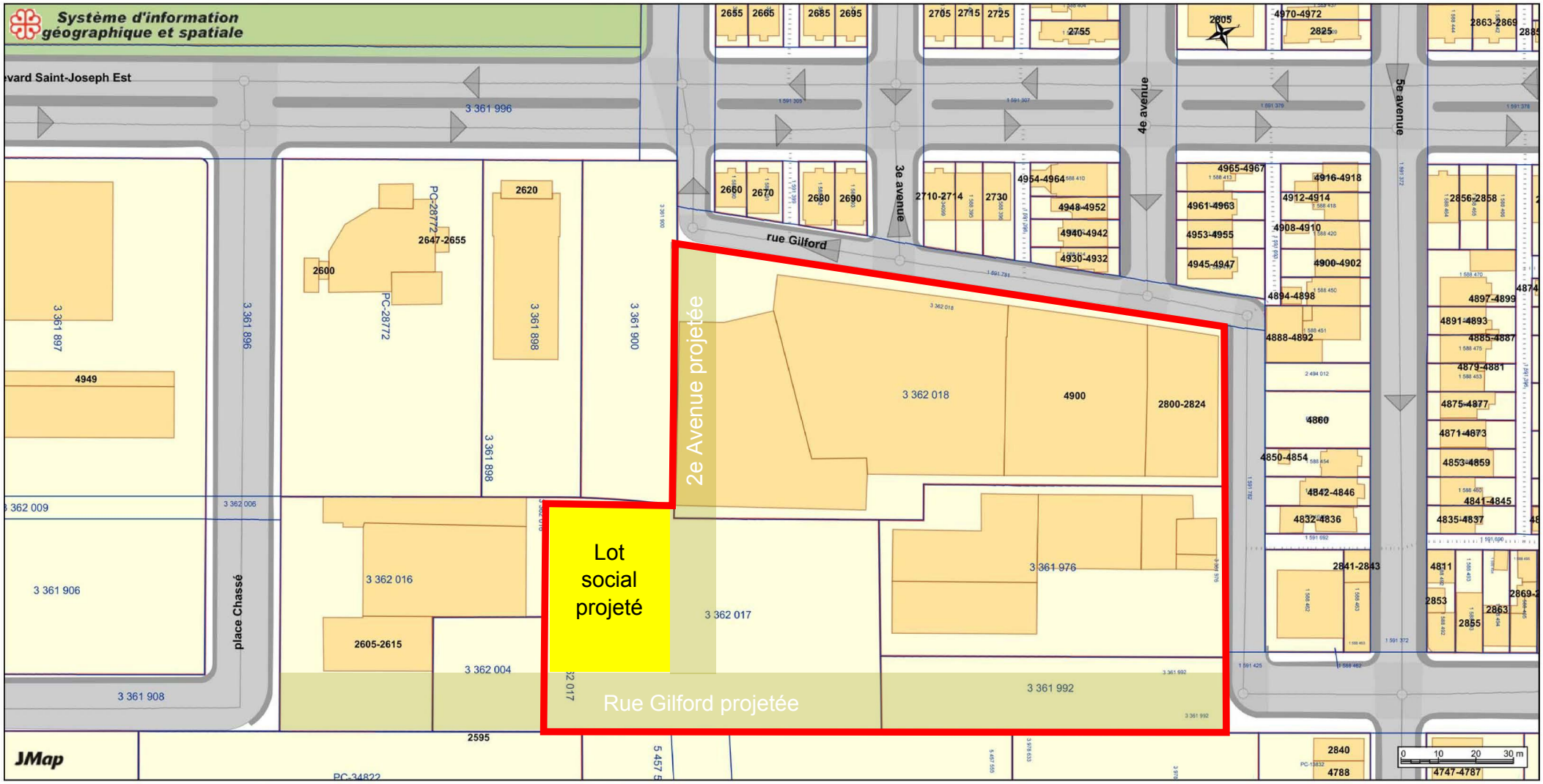

Montréal

Direction de l'habitation

Préparé par : Martin Ferland
Date : 30 octobre 2014

Plan illustratif

Site Solotech
Rosemont - La Petite-Patrie

Légende

- Terrain de Consortium Angus SEC
- Terrain social
- Rues projetées

2014 -12- 22 15: 41
Heure : minute

21 272 814

L'AN DEUX MILLE QUATORZE,
Le vingt-deux décembre
(22 - 12 - 2014)

DEVANT Me Patrick FLUET, notaire à Montréal, province de Québec, Canada.

COMPARAÎT :

CONSORTIUM ANGUS S.E.C., société en commandite dûment constituée, immatriculée sous le numéro 3367821884, ayant son siège au 1430, boulevard Saint-Martin Ouest, bureau 200, Laval, province de Québec, H7S 1M9, représentée par 9181-5001 Québec inc., son commandité, société par actions dûment constituée le vingt-cinq (25) avril deux mille sept (2007) sous le régime de la partie IA de la *Loi sur les compagnies* (RLRQ, chapitre C-38), maintenant régie par la *Loi sur les sociétés par actions* (RLRQ, chapitre S-31.1), immatriculée sous le numéro 1164395734, ayant son siège au 1430, boulevard Saint-Martin Ouest, bureau 200, Laval, province de Québec, H7S 1M9, agissant et représentée par **Jean PROULX**, son représentant, dûment autorisé aux fins des présentes en vertu d'une résolution unanime des actionnaires adoptée le seize (16) décembre deux mille quatorze (2014), dont copie demeure annexée à l'original des présentes après avoir été reconnue véritable et signée pour identification par le représentant avec et en présence du notaire soussigné,

ci-après le « **Débiteur** »,

1. PRÉAMBULE

1.1 ATTENDU que Consortium Angus inc. a conclu, le vingt-cinq (25) janvier deux mille douze (2012), une Entente de développement (ci-après l'« **Entente** ») avec la **VILLE DE MONTRÉAL** (ci-après le « **Créancier** ») (**avis d'adresse : 6 019 444**);

1.2 ATTENDU que Consortium Angus inc. a cédé au Débiteur tous ses droits et obligations dans l'Entente;

1.3 ATTENDU qu'aux termes de l'Entente, le Débiteur s'est engagé à démolir, décontaminer, lotir et vendre au Créancier, au plus tard le 24 janvier 2015, un terrain d'une superficie minimale de 1 405,8 m^2 situé sur le site connu sous le nom de Solotech sur lequel le Débiteur entend réaliser un projet immobilier à vocation résidentielle (ci-après le « **Projet** »);

1.4 ATTENDU que le Débiteur souhaite prolonger ses engagements envers le Créancier;

1.5 ATTENDU que dans la mesure où elles ne sont pas modifiées par les présentes, les obligations contenues dans l'Entente continuent de produire leurs effets.

1.6 ATTENDU que pour garantir le respect de ses obligations, le Débiteur s'est engagé à constituer sur son immeuble, une garantie hypothécaire immobilière en faveur du Créancier;

CES FAITS ÉTANT DÉCLARÉS, le Débiteur convient et déclare ce qui suit :

2. OBLIGATIONS GARANTIES PAR L'HYPOTHÈQUE

La présente garantie hypothécaire est consentie en faveur du Créancier afin de garantir l'exécution des obligations suivantes par le Débiteur :

Le Débiteur s'oblige à vendre l'Immeuble défini à l'article 3 au Créancier ou à un organisme à but non lucratif ou une coopérative d'habitation, désigné par le Directeur de l'habitation du Créancier, pour un prix de quatre cent quarante mille dollars (440 000,00 $), avant taxes.

Préalablement à la vente, le Débiteur s'oblige à démolir les bâtiments et autres installations sur l'Immeuble, à le lotir et à le décontaminer, de manière à ce qu'il soit conforme à la *Loi sur la qualité de l'environnement* (RLRQ, chapitre Q-2) et à ses règlements applicables, de même qu'aux critères de la Politique de protection des sols et de réhabilitation des terrains contaminés du Ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques, pour une utilisation résidentielle.

Le prix de vente tient compte du fait que le Débiteur assume la totalité des coûts de démolition des bâtiments et autres installations sur l'Immeuble, de lotissement de l'Immeuble et de décontamination de l'Immeuble, exclusion faite de tous les coûts d'excavation aux fins de construction et de transport des sols non contaminés que l'acquéreur de l'Immeuble doit encourir. Toutefois, il est convenu que le prix de vente pourra être révisé à la baisse si le Débiteur décide de ne pas décontaminer l'Immeuble avant la vente.

Le Débiteur s'oblige à réaliser la totalité des obligations prises en vertu du présent article au plus tard à la première des dates survenant entre six (6) mois suivant l'octroi du premier permis de construction relatif au Projet et le vingt-cinq (25) janvier deux mille dix-huit (2018).

Ci-après collectivement « l'**Obligation** »

3. HYPOTHÈQUE PRINCIPALE

En garantie de l'accomplissement de l'Obligation envers le Créancier, le Débiteur hypothèque en faveur du Créancier, jusqu'à concurrence d'une somme de UN MILLION QUATRE CENT QUATRE-VINGT-CINQ MILLE DOLLARS (1 485 000,00 $) (ci-après la « **Dette** »), sans intérêt, l'immeuble suivant :

DÉSIGNATION

Un terrain vacant situé dans la ville de Montréal, arrondissement Rosemont - La-Petite-Patrie, étant une partie du lot **TROIS MILLIONS TROIS CENT SOIXANTE-DEUX MILLE DIX-SEPT (3 362 017 ptie)** du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal.

Bornée vers le nord-est et le sud-est par le résidu du lot 3 362 017, vers le sud-ouest par les lots 3 362 016 et 3 362 004, vers le nord-ouest par les lots 3 362 016 et 3 361 900.

Mesurant quarante-trois mètres et soixante-dix-neuf centièmes (43,79 m) dans la ligne nord-est, trente-trois mètres et vingt-huit centièmes (33,28 m) dans sa ligne sud-est, quarante-trois mètres et quatre-vingt-seize centièmes (43,96 m) dans sa ligne sud-ouest, trente et un mètres et soixante centièmes (31,60 m) dans sa ligne nord-ouest. Le coin sud-est de cette partie de lot est situé à une distance de dix-sept mètres (17 m) calculée à partir du coin sud-est du lot 3 362 017 et suivant la ligne de division des lots 3 362 017 et 3 362 004.

Contenant une superficie de mille quatre cent vingt-deux mètres carrés et six dixièmes (1 422,6 m^2).

Cette partie de lot est montrée comme étant le lot projeté numéro QUATRE MILLIONS NEUF CENT SOIXANTE-QUATORZE MILLE QUATRE CENT TRENTE (4 974 430) sur le plan préparé par Louis-Philippe Fouquette, arpenteur-géomètre, le 29 novembre 2011, sous le numéro 2 209 de ses minutes, dont copie demeure annexée aux présentes.

Avec tout ce qui est ou sera incorporé, attaché, réuni ou uni par accession ou autrement à cet immeuble et qui est considéré comme immeuble en vertu de la loi.

Ci-après l'« **Immeuble** »

L'hypothèque et les autres garanties constituées aux termes des présentes auront effet à compter de la date des présentes afin de garantir le respect de l'exécution de l'Obligation par le Débiteur.

4. HYPOTHÈQUE ADDITIONNELLE

Pour garantir le paiement de toute somme d'argent non garantie par l'hypothèque principale ci-dessus créée, et notamment les autres sommes déboursées par le Créancier pour la protection de sa créance hypothécaire telles que, mais sans limitation, taxes, frais et autres accessoires, une hypothèque additionnelle équivalant à vingt pour cent (20 %) du montant indiqué à la clause « HYPOTHÈQUE PRINCIPALE » ci-dessus est créée par le Débiteur. En conséquence, le Débiteur hypothèque l'Immeuble en faveur du Créancier pour une somme additionnelle égale à vingt pour cent (20%) du montant indiqué à la clause « HYPOTHÈQUE PRINCIPALE » ci-dessus.

5. CHARGES ET CONDITIONS

5.1 Frais

À l'exception des présentes, le Débiteur paiera les honoraires, les frais de publicité et tous les autres déboursés relatifs à tout avis, renonciation, quittance ou mainlevée se rapportant aux présentes.

5.2 Mise en défaut du Débiteur

Le seul écoulement du temps pour accomplir l'une quelconque des obligations prévues aux présentes constituera le Débiteur en défaut, sans nécessité d'aucun avis ou mise en demeure.

5.3 Hypothèques ou charges prioritaires

Le Débiteur s'engage à ce qu'en tout temps l'Immeuble demeure libre de toute priorité, hypothèque ou charge quelconque pouvant primer les droits du Créancier, à l'exception, le cas échéant, de celles ci-après déclarées. Il s'oblige, sur demande et à ses frais, à remettre au Créancier

toute renonciation, cession de rang, quittance ou mainlevée que ce dernier jugera nécessaire pour conserver la primauté de ses droits sur l'Immeuble hypothéqué.

5.4 Radiation des droits hypothécaires ou prioritaires

Le Créancier est, par les présentes, autorisé à faire radier, aux frais du Débiteur, toute inscription hypothécaire et charge quelconque qui pourraient grever l'Immeuble et primer l'hypothèque consentie aux termes des présentes, à l'exception, le cas échéant, de celles ci-après déclarées.

5.5 Paiement des taxes, impositions et cotisations

Le Débiteur s'oblige à acquitter régulièrement toutes les taxes, impositions et cotisations fédérales, provinciales, municipales et scolaires, générales ou spéciales, qui peuvent ou pourront, en tout temps, affecter et grever l'Immeuble par priorité sur les droits du Créancier, et il remettra au Créancier, sur demande, dans les trente (30) jours de l'échéance de ces taxes, impositions ou cotisations, des reçus démontrant leur paiement complet, sans subrogation en faveur de tiers.

5.6 Remboursement des sommes déboursées par le Créancier

Le Débiteur remboursera au Créancier, sur demande, toute somme déboursée par ce dernier pour payer des taxes, impositions, cotisations ou tous autres frais découlant de la Dette ou des présentes, ou ayant été faits pour conserver sa garantie ou pour assurer l'exécution de toute obligation du Débiteur, avec intérêts sur ces sommes au taux applicable en vertu du Règlement sur les taxes de la Ville de Montréal à compter de la date de leur déboursement par le Créancier.

5.7 Conservation de l'Immeuble

Le Débiteur ne pourra consentir de servitude ou autre démembrement du droit de propriété sans l'autorisation préalable écrite du Créancier.

Le Débiteur s'engage à respecter toutes les lois et tous les règlements pouvant affecter l'Immeuble, et le cas échant, à prendre sans délai toutes les mesures nécessaires pour se conformer à toute norme édictée par ces lois et règlements.

5.8 Aliénation de l'Immeuble

Toute aliénation de l'Immeuble par le Débiteur à un tiers acquéreur ne nécessite pas le consentement du Créancier. Advenant l'aliénation de l'Immeuble, le Débiteur doit exiger du tiers acquéreur qu'il s'engage, envers le Créancier, à respecter toutes et chacune des obligations du Débiteur résultant des présentes. Le Débiteur demeure responsable, envers le Créancier, desdites obligations qui n'auraient pas été assumées par le tiers acquéreur. Le Débiteur sera, dès le jour où telle aliénation aura été dûment signée par les parties concernées, automatiquement dégagé de toute responsabilité eu égards aux obligations qui auront été ainsi assumées par le tiers acquéreur, sans qu'il soit nécessaire d'accomplir quelque formalité que ce soit, sauf de fournir au Créancier une copie de l'acte d'aliénation dûment signé.

5.9 Remise de documents

Le Débiteur s'engage à remettre au Créancier, sans délai, copie de tout avis, ordonnance ou acte de procédure émis en vertu des lois, règlements ou normes environnementales affectant l'Immeuble et qui lui est notifié, signifié ou inscrit sur l'Immeuble, de toute demande que le Débiteur voudrait faire pour se conformer à de telles exigences ainsi que de tout permis, attestation, certificat d'autorisation, certificat de conformité ou tout autre document obtenu à ces fins.

Le Débiteur s'engage à remettre au Créancier, si celui-ci lui en fait la demande, tous les documents relatifs à l'Immeuble. Ce dernier pourra retenir ces documents jusqu'à l'exécution complète des obligations du Débiteur.

6. DÉCLARATIONS DU DÉBITEUR

Le Débiteur fait les déclarations suivantes, qu'il certifie être vraies et qui sont essentielles aux présentes, à savoir :

6.1 l'Immeuble lui appartient en pleine et entière propriété et est libre de toute priorité, hypothèque, servitude et charge quelconque, à l'exception d'un avis de contamination reçu devant Me Carole Gagné, notaire, le vingt-neuf (29) avril deux mille dix (2010), sous le numéro 3 596 de ses minutes et publié à Montréal, le trois (3) mai deux mille dix (2010), sous le numéro 17 131 334;

6.2 aucune construction, addition, réparation, rénovation ou modification de l'Immeuble n'est en cours actuellement et le coût de celles qui auraient été apportées à l'Immeuble au cours des six derniers mois a été intégralement acquitté;

6.3 toutes les taxes, impositions ou cotisations municipales ou scolaires, imposées sur l'Immeuble, ont été acquittées;

6.4 le Débiteur s'engage à respecter toutes les lois et tous les règlements pouvant affecter l'Immeuble, y compris ceux relatifs à la protection de l'environnement édictés par les autorités concernées, à aviser le Créancier de tout avis, ordonnance ou poursuite à cet effet et, le cas échéant, à prendre sans délai toutes les mesures nécessaires pour se conformer à toute norme édictée par ces lois et règlements.

7. DÉFAUTS

Le Débiteur sera en défaut si lui ou tout propriétaire subséquent de l'Immeuble :

7.1 ne respecte pas l'Obligation;

7.2 ne se conforme pas aux obligations résultant des clauses prévues au titre des charges et conditions ci-dessus ou de toute autre clause du présent acte;

7.3 fait cession de ses biens, est mis en faillite ou en liquidation, devient insolvable, fait une proposition concordataire ou se prévaut de la *Loi sur les arrangements avec les créanciers des compagnies*;

7.4 n'obtient pas la mainlevée de toute hypothèque légale de la construction inscrite contre l'Immeuble dans les dix (10) jours de son inscription, sauf s'il en conteste de bonne foi la validité et s'il fournit au Créancier toute garantie supplémentaire requise par ce dernier pour assurer la protection de ses droits, auquel cas cette obligation sera suspendue jusqu'au jugement final à intervenir;

7.5 n'obtient pas la mainlevée de toute saisie opérée contre l'Immeuble en exécution d'un jugement;

7.6 n'obtient pas la mainlevée de tout préavis d'exercice d'un droit hypothécaire ou d'un autre droit inscrit contre l'Immeuble ou ne remédie à tout défaut aux termes de toute autre hypothèque ou charge affectant l'Immeuble;

7.7 fait aux présentes une déclaration qui s'avère fausse ou inexacte;

7.8 consent un droit réel sur tout ou partie de l'Immeuble, tels une servitude ou un démembrement du droit de propriété, sans le consentement préalable écrit du Créancier à l'exception d'une hypothèque de rang subséquent.

8. DROITS ET RECOURS EN CAS DE DÉFAUT

Advenant tout cas de défaut, le Créancier aura le droit, sous réserve de ses autres droits et recours :

8.1 d'exiger le paiement immédiat de la totalité des sommes qui lui sont dues aux termes des présentes en capital, intérêts, frais et accessoires;

8.2 d'exécuter toute obligation non respectée par le Débiteur en ses lieu et place et aux frais de ce dernier;

8.3 d'exercer les recours hypothécaires que lui reconnaît la loi, après avoir signifié et inscrit un préavis d'exercice de ses droits hypothécaires et respecté le délai imparti pour le délaissement du bien, le tout conformément aux articles 2748 et suivants du *Code civil du Québec.*

9. ÉLECTION DE DOMICILE

Le Débiteur fait élection de domicile à son adresse mentionnée aux présentes. Si le Créancier ne peut le rejoindre à cette adresse ou à la dernière adresse fournie par écrit par ce dernier, celui-ci fait élection de domicile au bureau du greffier de la Cour supérieure du district de Montréal.

10. INDIVISIBILITÉ

Les obligations du Débiteur sont indivisibles et pourront être réclamées en totalité de chacun de ses héritiers, légataires ou représentants légaux conformément à l'article 1520 du *Code civil du Québec.* Il en sera de même, le cas échéant, à l'égard de toute caution ou acquéreur de l'Immeuble, ainsi qu'à l'égard de leurs héritiers.

11. CLAUSE INTERPRÉTATIVE

Chaque fois que le contexte l'exige, tout mot écrit au singulier comprend aussi le pluriel, et vice versa, et tout mot écrit au masculin comprend aussi le féminin.

DONT ACTE, à Montréal, sous le numéro cinquante-sept (57) des minutes du notaire soussigné.

Le comparant déclare au notaire avoir pris connaissance de ce présent acte et avoir exempté le notaire d'en donner lecture, puis le comparant signe en présence du notaire.

CONSORTIUM ANGUS S.E.C. représentée par son commandité 9181-5001 Québec Inc.

(Signé Jean PROULX)
Par : Jean PROULX

(Signé Patrick FLUET)
Me Patrick FLUET, notaire

POUR COPIE CONFORME à la minute des présentes demeurée en mon étude.

Patrick Fluet, Notaire

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CG : 20.15

2015/02/26
17:00

(1)

Dossier # : 1144565006

Unité administrative responsable :	Service de la gestion et de la planification immobilière , Direction , Division évaluation et transactions immobilières , Section location
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Services de police et sécurité incendie
Projet :	-
Objet :	Approuver la convention de renouvellement de bail par laquelle la Ville loue du locateur 2945-9195 Québec Inc., un espace à bureaux situé au 1498, boul. St-Jean Baptiste à Montréal, pour les besoins du poste de quartier 49 du Service de police de la Ville de Montréal pour un terme de 5 ans, soit du 1er juin 2013 au 31 mai 2018. La dépense totale est de 529 786,98 $, incluant les taxes. Bâtiment 3267.

Il est recommandé :

1. d'approuver la convention de renouvellement de bail par laquelle la Ville loue de 2945-9195 Québec Inc., pour une période de 5 ans, à compter du 1er juin 2013, un espace d'une superficie de 406,73 m² situé au 1498, boulevard St-Jean-Baptiste et utilisé pour les besoins du poste de quartier 49 du Service de police de la Ville de Montréal, moyennant un loyer total de 529 786,98 $, incluant les taxes, et ce, aux clauses et conditions stipulées dans la convention;
2. d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Cette dépense sera entièrement assumée par l'agglomération.

Signé par Jacques A. ULYSSE **Le** 2014-12-18 07:22

Signataire : Jacques A. ULYSSE

Directeur général adjoint
Direction générale , Direction générale adjointe - Services institutionnels

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION **Dossier # :1144565006**

Unité administrative responsable :	Service de la gestion et de la planification immobilière , Direction , Division évaluation et transactions immobilières , Section location
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Services de police et sécurité incendie
Projet :	-
Objet :	Approuver la convention de renouvellement de bail par laquelle la Ville loue du locateur 2945-9195 Québec Inc., un espace à bureaux situé au 1498, boul. St-Jean Baptiste à Montréal, pour les besoins du poste de quartier 49 du Service de police de la Ville de Montréal pour un terme de 5 ans, soit du 1er juin 2013 au 31 mai 2018. La dépense totale est de 529 786,98 $, incluant les taxes. Bâtiment 3267.

CONTENU

CONTEXTE

Le poste de quartier 49 du Service de police de la Ville de Montréal (SPVM) occupe, depuis le 1er juin 1998, un local d'une superficie de 406,73 m² (4 378 pi²) situé au 1498, boul. St-Jean-Baptiste, dont le bail est échu depuis le 31 mai 2013. Le bail original a été négocié de gré à gré avec le locateur.
Le Service de la gestion et de la planification immobilière (SGPI) n'a pas été en mesure de conclure une entente de location pour ce local avant la date du renouvellement, car le SPVM avait prévu agrandir ce poste de quartier en 2014. En effet, les premières négociations pour le projet d'agrandissement du PDQ 49 avaient débuté en septembre 2012 et une entente avait été conclue en avril 2014, mais les orientations immobilières au sujet du PDQ 49 ont été revues par le SPVM au même moment. Le SGPI est toujours en attente des nouvelles directives du SPVM à cet effet, c'est pourquoi le SGPI a repris les négociations avec le locateur pour renouveler le bail qui est échu afin de régulariser la situation actuelle.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

Résolution CG10 0142 - 22 avril 2010: Approbation de la première convention de modification de bail pour une durée de 5 ans. Dépense totale 401 681,50 $ taxes incluses.
Décision 5415 - 15 octobre 1997: Approbation du bail de l'ex-CUM pour une durée de 10 ans.

DESCRIPTION

Le présent dossier recommande d'approuver la convention de renouvellement de bail par laquelle la Ville loue, du locateur 2945-9195 Québec Inc., un espace à bureaux situé au 1498, boul. St-Jean Baptiste, d'une superficie de 406,73 m² (4 378 pi²), pour le poste de quartier 49 incluant 15 espaces de stationnement sans frais. Le terme du renouvellement

couvre une période de cinq ans, soit du 1er juin 2013 au 31 mai 2018.
Afin d'obtenir plus d'informations sur la constitution de l'entreprise 2945-9195 Québec Inc., voir la documentation du registre des entreprises en pièce jointe.

JUSTIFICATION

Le bail actuel est échu depuis le 31 mai 2013 et il est nécessaire de le renouveler jusqu'au 31 mai 2018. Cela permettra au SPVM de poursuivre sa réflexion et de transmettre au SGPI ses nouvelles orientations quant à l'avenir du PDQ 49. En effet, ce renouvellement permettra au SPVM de revoir sa stratégie immobilière pour le PDQ 49 sans se soucier d'une éventuelle expulsion du local actuel. De plus, cette période sera suffisante pour permettre une relocalisation complète, advenant que cette option soit retenue.
Le loyer de base proposé pour un période de 5 ans correspond à ce qui avait été convenu dans la 2e option de renouvellement prévue au bail initial pour une période de cinq ans. Il s'agit d'un loyer de base inférieur au marché commercial, compte tenu que le local occupé est de type commercial et qu'il y a rareté de bureaux disponibles avec stationnements dans ce secteur.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Superficie locative: 406,73 m² (4 378 pi²)	**Loyer annuel actuel**	**Loyer annuel pour 5 ans**	**Loyer total pour le terme de 5 ans**
Loyer de base	10,75 $/pi²	12,75 $/pi²	
Frais d'exploitation	3,50 $/pi²	3,50 $/pi²	
Taxes foncières	4,80 $/pi²	4,80 $/pi²	
Loyer unitaire brut	**19,05 $/pi²**	**21,05 $/pi²**	
Loyer brut	**83 400,90 $**	**92 156,90 $**	**460 784,50 $**
TPS - 5 %	4 170,05 $	4 607,85 $	
TVQ - 9,975 %	8 319,24 $	9 192,65 $	
Loyer total	**95 890,18 $**	**105 957,40 $**	**529 786,98 $**
Ristourne de TPS		4 607,85 $	
Ristourne de TVQ		4 596,33 $	
Loyer net annuel		96 753,23 $	

Voir le détail du loyer en pièce jointe.

Le loyer de base est fixé à 12,75 $/pi² pour la durée du terme, ce qui correspond à une augmentation de 8 %. Les frais d'exploitation et les taxes foncières seront ajustés annuellement selon les coûts réels.

Le coût du loyer ainsi que les fluctuations sont assumés par le SPVM à même son enveloppe budgétaire. Les sommes proviennent du budget de fonctionnement.

La dépense totale de loyer pour le terme, incluant les taxes, est de 529 786,98 $. Cette dépense sera assumée à 100 % par l'agglomération.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

La convention de renouvellement de bail n'est pas en lien avec la Politique de développement durable.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Advenant que l'approbation du renouvellement de bail soit refusée, le locateur a avisé le SGPI qu'il enverra un avis à l'effet que la Ville devra quitter les lieux dans un délai de 30

jours, ce qui est irréalisable pour la Ville. Il est préférable d'éviter cette situation, car le SGPI devra tout de même reprendre les négociations avec le locateur afin de conclure une entente rétroactive pour la période du 1er juin 2013 au 31 janvier 2015 et il devra demander au locateur de prolonger le bail un certain temps afin de permettre à la Ville une relocalisation temporaire d'urgence. À titre d'information, une relocalisation bien orchestrée d'un poste de quartier peut prendre de 2 à 3 ans à réaliser à partir du moment où le SGPI reçoit une commande officielle du SPVM.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Aucune opération de communication n'est prévue.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

L'approbation de ce dossier est prévue pour le conseil d'agglomération du 29 janvier 2015.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Avis favorable avec commentaires :
Police , Direction des opérations - Activités de soutien (Réginald CINEAS)

Avis favorable avec commentaires :
Service de police de Montréal , Direction des opérations - Activités de soutien (Érik VINCENT)

Autre intervenant et sens de l'intervention

RESPONSABLE DU DOSSIER

Annie BERTRAND
Conseillère en immobilier

Tél : 514 280-4275
Télécop. : 514 280-3597

Nicole Rodier, chef de section
Section Locations
Tél.: 514 872-8726

ENDOSSÉ PAR Le : 2014-04-11

Sylvie DESJARDINS
Chef de division

Tél : 514-872-5493
Télécop. : 514-872-8350

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Michel NADEAU
Directeur, pour
Jacques A. Ulysse
Directeur par intérim
Service de la gestion et de la planification immobilière
Tél : 514 872-5844
Approuvé le : 2014-12-17

Jacques A. ULYSSE
Directeur général adjoint
Tél : 514 872-2573
Approuvé le : 2014-12-18

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Police , Direction des opérations - Activités de soutien

Dossier # : 1144565006

Unité administrative responsable :	Service de la gestion et de la planification immobilière , Direction , Division évaluation et transactions immobilières , Section location
Objet :	Approuver la convention de renouvellement de bail par laquelle la Ville loue du locateur 2945-9195 Québec Inc., un espace à bureaux situé au 1498, boul. St-Jean Baptiste à Montréal, pour les besoins du poste de quartier 49 du Service de police de la Ville de Montréal pour un terme de 5 ans, soit du 1er juin 2013 au 31 mai 2018. La dépense totale est de 529 786,98 $, incluant les taxes. Bâtiment 3267.

SENS DE L'INTERVENTION

Avis favorable avec commentaires

COMMENTAIRES

L'avis du Service des finances porte sur la recommandation :
· d'approuver la convention de renouvellement de bail par laquelle la Ville loue du locateur 2945-9195 Québec Inc., un espace à bureaux situé au 1498, boul. St-Jean Baptiste à Montréal, pour les besoins du poste de quartier 49 du Service de police de la Ville de Montréal pour un terme de 5 ans, soit du 1er juin 2013 au 31 mai 2018. La dépense totale est de 529 786,98 $, incluant les taxes.

Pour 2013 et 2014, les coûts de location sont inclus dans la facturation immobilière et sont suffisants pour permettre au SPVM de faire face à ses obligations contractuelles liées à l'occupation du bâtiment du PDQ 49.

Pour les années à venir, les coûts de ce contrat seront inclus dans la facturation immobilière du SPVM.

Cette dépense sera entièrement assumée par l'agglomération parce qu'elle concerne la sécurité publique, Service de police, article 19 paragraphe 8a) qui est une compétence d'agglomération en vertu de la Loi sur l'exercice de certaines compétences municipales dans certaines agglomérations.

Information comptable

LOYER			
1001.0010000.107152.02101.55201.010420.0000.000000.061249.00000.00000			
AF - Général - Agglomération, Budget régulier, Gestion des immeubles, Activités policières, Location - Immeubles et terrains, Facturation immobilière - SCARM (DIMM) - Fact.interne, PDQ 49 - 1498,boul.St-Jean-Baptiste, Mtl.			
Période	**Montant avant taxes**	**Dépenses taxes incluses**	**Dépenses taxes nettes**
2013 *(7 mois)*	53 758,19 $	61 808,48 $	**55 753,00 $**
2014	92 156,90 $	105 957,40 $	**95 576,57 $**
2015	92 156,90 $	105 957,40 $	**96 753,22 $**
2016	92 156,90 $	105 957,40 $	**96 753,22 $**
2017	92 156,90 $	105 957,40 $	**96 753,22 $**
2018 *(5 mois)*	38 398,71 $	44 148,90 $	**40 313,84 $**
TOTAL	**460 784,50 $**	**529 786,98 $**	**481 903,07 $**

NUMÉRO DE CERTIFICAT (OU NOTE)

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Réginald CINEAS
Conseiller en gestion des ressources financières
Service des finances - Opérations budgétaires et comptables
PS-Sécurité Publique
Tél : (514) 280-8531

ENDOSSÉ PAR Le : 2014-12-15

Mathieu PERRIER
Chef d'équipe
Service des finances - Opérations budgétaires et comptables
PS-Sécurité Publique
Tél : (514) 242-3789
Division :

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service de police de Montréal , Direction des opérations - Activités de soutien

Dossier # : 1144565006

Unité administrative responsable :	Service de la gestion et de la planification immobilière , Direction , Division évaluation et transactions immobilières , Section location
Objet :	Approuver la convention de renouvellement de bail par laquelle la Ville loue du locateur 2945-9195 Québec Inc., un espace à bureaux situé au 1498, boul. St-Jean Baptiste à Montréal, pour les besoins du poste de quartier 49 du Service de police de la Ville de Montréal pour un terme de 5 ans, soit du 1er juin 2013 au 31 mai 2018. La dépense totale est de 529 786,98 $, incluant les taxes. Bâtiment 3267.

SENS DE L'INTERVENTION

Avis favorable avec commentaires

COMMENTAIRES

Le service de police recommande d'approuver la présente demande. Le regroupement des PDQ 45 et 49 sera réalisé prochainement, divers scénarios sont à l'étude. Cependant, les délais nécessaires pour une telle démarche sont longs. Considérant que cette entente est rétroactive au 1er juin 2013, ça demeure le meilleur choix pour permettre de compléter un projet de fusion qui respecte les exigences du SPVM.

NUMÉRO DE CERTIFICAT (OU NOTE)

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Érik VINCENT
Chef de section
Tél : 514-280-2947

ENDOSSÉ PAR Le : 2014-12-16

Didier DERAMOND
Directeur-adjoint
Tél : 514-280-2003
Division :

Système de gestion des décisions des instances
PIÈCES JOINTES AU DOSSIER

Dossier # : 1144565006

Unité administrative responsable :	Service de la gestion et de la planification immobilière , Direction , Division évaluation et transactions immobilières , Section location
Objet :	Approuver la convention de renouvellement de bail par laquelle la Ville loue du locateur 2945-9195 Québec Inc., un espace à bureaux situé au 1498, boul. St-Jean Baptiste à Montréal, pour les besoins du poste de quartier 49 du Service de police de la Ville de Montréal pour un terme de 5 ans, soit du 1er juin 2013 au 31 mai 2018. La dépense totale est de 529 786,98 $, incluant les taxes. Bâtiment 3267.

2e convention PDQ 49 nov 2014.pdf
Résumé de transaction immobilière1 - PDQ 49.doc
registreentreprises.gouv.qcPDQ 49
Aspects financiers PDQ 49.pdf

RESPONSABLE DU DOSSIER

Annie BERTRAND
Conseillère en immobilier

Tél : 514 280-4275
Télécop. : 514 280-3597

Nicole Rodier, chef de section
Section Locations
Tél.: 514 872-8726

CONVENTION DE RENOUVELLEMENT DU BAIL

ENTRE

2945-9195 QUÉBEC INC., corporation légalement constituée ayant son siège social et sa principale place d'affaires au 5781, avenue Einstein, Côte-Saint-Luc, province de Québec, H4W 2Y9, ici représentée par Andrew Sniatowsky, son président dûment autorisé aux fins des présentes; tel qu'il le déclare.

(ci-après appelée le « Bailleur»)

ET

VILLE DE MONTRÉAL, personne morale de droit public dont l'adresse principale est au 275, rue Notre-Dame Est, Montréal, Québec, H2Y 1C6, agissant et représentée par Colette Fraser, greffière adjointe dûment autorisée aux fins des présentes en vertu de la résolution CG06 0006 et de l'article 96 de la *Loi sur les cités et villes*

(ci-après appelée le «Locataire»)

ATTENDU QUE 116759 Canada Inc. a signé avec la Communauté Urbaine de Montréal une convention de Bail (ci-après appelée le «Bail») le 28 octobre 1997, concernant des locaux ayant une Superficie locative des Lieux loués de 4 378 pi² de l'Édifice sis au 1 498, boul. St-Jean-Baptiste, Ville de Montréal, province de Québec, pour un terme commençant le 1er juin 1998 et se terminant le 31 mai 2008;

ATTENDU QUE le 1er janvier 2002, la Communauté urbaine de Montréal est devenue la Ville de Montréal ;

ATTENDU QUE 116759 Canada Inc. a signé avec la Ville de Montréal une première convention de modification de Bail (ci-après appelée «1er Convention de modification») le 10 mai 2010 afin, entre autres, de prolonger de 5 ans le terme initial du Bail :

ATTENDU QUE le 9 février 2012, 116759 Canada Inc a vendu l'édifice sis au 1 498, boul. St-Jean-Baptiste, Montréal à 2945-9195 Québec Inc., et que le Bail a été transféré à cette dernière ;

ATTENDU QUE le 16 décembre 2010, le Locataire a adopté une politique de gestion contractuelle conformément aux dispositions de l'article 573.3.1.2 de la Loi sur les cités et villes (L.R.Q., c. C-19) et qu'il a remis une copie de cette politique au Bailleur ;

ATTENDU QUE le Locataire renonce à la somme forfaitaire de 21 640 $ prévue à la première convention de modification de Bail ;

ATTENDU QUE le Locataire désire exercer la deuxième option de renouvellement prévue au Bail selon les mêmes termes et conditions que le Bail sous réserve des dispositions ci-après stipulées;

EN CONSÉQUENCE, LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT:

1 Préambule

Le préambule ci-dessus fait partie intégrante du Bail.

2 Durée

Le présent renouvellement de Bail est d'une durée de cinq (5) ans débutant le 1er juin 2013 et se terminant le 31 mai 2018.

3 Loyer de base

Le Loyer de base annuel est établi à DOUZE ET SOIXANTE-QUINZE DOLLARS (12,75 $) par pied carré de Superficie locative des Lieux Loués pour la durée du Bail.

4 Allocation monétaire

Le Locataire renonce à l'allocation monétaire prévue à l'article 3.3 du Bail. Par conséquent, le Locataire ne bénéficiera d'aucune allocation monétaire pendant la durée du Bail.

5 Intégration des termes du Bail

Sous réserve des dispositions et engagements spécifiquement convenus dans cette modification, tous les autres engagements, conditions et stipulations du Bail, s'appliqueront mutatis mutandis aux Lieux loués et entre les parties quant aux Lieux loués.

POUR LE BAILLEUR :

Signée par le Bailleur à Montréal ce _____e jour du mois de novembre 2014

Par _____
Andrew Sniatowsky

POUR LE LOCATAIRE :

Signée par le Locataire à Montréal ce _____e jour du mois de _____ 2015

Par _____
Colette Fraser

Cette convention a été approuvée le _____

Résolution no : _____

RÉSUMÉ - TRANSACTION IMMOBILIÈRE

Numéro de GDD/DD : 1144565006

Description de la transaction : Approuver convention de renouvellement de bail

- Durée : 5 ans à compter du 1er juin 2013
- Type de transaction : Renouvellement de bail SPVM
- Endroit : PDQ 49 - 1498 boul. St-Jean Baptiste
- Superficie des lieux loués : 4378 pi²

Locateur : 2945-9195 Québec Inc

Locataire : Ville de Montréal

Recettes ou dépenses : 529 787 $

Valeur locative : S. O.

Raison de la location : Renouvellement requis pour maintenir les opérations policières du poste de quartier no 49.

Préparé par :		**INITIALES**	**DATE (JJ-MM-AA)**
Annie Bertrand	Téléphone : 0-4275	_____	_____
Nicole Rodier	Téléphone : 2-8726	_____	_____
Sylvie Desjardins	Téléphone : 2-5493	_____	_____
Michel Nadeau	Téléphone : 2-5844	_____	_____

Registraire des entreprises Québec

Rechercher une entreprise au registre

État de renseignements d'une personne morale au registre des entreprises

Renseignements en date du 2014-04-10 08:40:34

État des informations

Identification de l'entreprise

Numéro d'entreprise du Québec (NEQ)	1144133601
Nom	2945-9195 QUEBEC INC.

Adresse du domicile

Adresse	103, CH TRAVER POTTON QC J0E1X0

Adresse du domicile élu

Adresse	Aucune adresse

Immatriculation

Date d'immatriculation	1995-03-24
Statut	Immatriculée
Date de mise à jour du statut	1995-03-24
Date de fin de l'existence	Aucune date de fin d'existence n'est déclarée au registre.

Forme juridique

Forme juridique	Société par actions ou compagnie
Date de la constitution	1991-12-05 Constitution
Régime constitutif	QUÉBEC : Loi sur les compagnies partie 1A, RLRQ, C. C-38
Régime courant	QUÉBEC : Loi sur les sociétés par actions (RLRQ, C. S-31.1)

Dates des mises à jour

Date de mise à jour de l'état de renseignements	2007-09-17

Date de la dernière déclaration de mise à jour annuelle	2013-06-27 2012
Date de fin de la période de production de la déclaration de mise à jour annuelle de 2014	2015-07-01
Date de fin de la période de production de la déclaration de mise à jour annuelle de 2013	2014-07-01

Faillite

Aucune information n'a été déclarée concernant l'existence d'une faillite.

Fusion et scission

Aucune fusion ou scission n'a été déclarée.

Continuation et autre transformation

Aucune continuation ou autre transformation n'a été déclarée.

Liquidation ou dissolution

Aucune intention de liquidation ou de dissolution n'a été déclarée.

Activités économiques et nombre de salariés

1er secteur d'activité

Aucune activité

2e secteur d'activité

Aucune activité

Nombre de salariés

Nombre de salariés au Québec

Aucun

Convention unanime, actionnaires, administrateurs, dirigeants et fondé de pouvoir

Actionnaires

Premier actionnaire

Le premier actionnaire est majoritaire.

Nom	SNIATOWSKY, ANDREW
Adresse	5781 av. Einstein Côte-Saint-Luc (Québec) H4W2Y9

Canada

Convention unanime des actionnaires

Il n'existe pas de convention unanime des actionnaires.

Liste des administrateurs

Nom	SNIATOWSKY, ANDREW
Date du début de la charge	
Date de fin de la charge	
Fonctions actuelles	Président, Secrétaire, Trésorier
Adresse	5781 av. Einstein Côte-Saint-Luc (Québec) H4W2Y9 Canada

Dirigeants non membres du conseil d'administration

Aucun dirigeant non membre du conseil d'administration n'a été déclaré.

Fondé de pouvoir

Aucun fondé de pouvoir n'a été déclaré.

Administrateurs du bien d'autrui

Aucun administrateur du bien d'autrui n'a été déclaré.

Établissements

Aucun établissement n'a été déclaré.

Documents en traitement

Aucun document n'est actuellement traité par le Registraire des entreprises.

Index des documents

Documents conservés

Type de document	Date de dépôt au registre
DÉCLARATION DE MISE À JOUR ANNUELLE 2012	2013-07-02
Déclaration annuelle 2011	2012-06-29
Déclaration annuelle 2010	2011-08-12
État et déclaration de renseignements 2009	2010-07-17
État et déclaration de renseignements 2008	2009-07-08
État et déclaration de renseignements 2007	2008-07-25
État et déclaration de renseignements 2006	2007-09-17
Déclaration annuelle 2005	2006-02-24
Déclaration annuelle 2004	2005-01-21
Déclaration annuelle 2003	2004-01-17
Déclaration annuelle 2002	2002-12-07

Déclaration annuelle 2001	2002-01-28
Déclaration annuelle 2000	2000-11-27
Déclaration annuelle 1999	2000-02-24
Avis de défaut	1999-05-22
Déclaration annuelle 1997	1998-05-12
Avis de défaut	1997-07-30
Déclaration annuelle 1995	1996-01-03
Déclaration d'immatriculation	1995-03-24

Index des noms

Date de mise à jour de l'index des noms 1991-12-05

Nom

Nom	Versions du nom dans une autre langue	Date de déclaration du nom	Date de déclaration du retrait du nom	Situation
2945-9195 QUEBEC INC.		1991-12-05		En vigueur

Autres noms utilisés au Québec

Aucun autre nom utilisé au Québec n'a été déclaré.

Québec

© Gouvernement du Québec

Aspects financiers payables au locateur pour 5 ans

Superficie locative en pi² : 4 378	Loyer actuel	1 juin 13 au 31-déc-13 (7 mois)	1 janv 14 au 31-déc-14 (12 mois)	1 janv 15 au 31-déc-15 (12 mois)	1 janv 16 au 31-déc-16 (12 mois)	1 janv 17 au 31-déc-17 (12 mois)	1 janv 23 au 31-mai-18 (5 mois)	
Loyer de base $/pi²	10,75	12,75	12,75	12,75	12,75	12,75	12,75	
Frais d'exploitation $/pi²	3,50	3,50	3,50	3,50	3,50	3,50	3,50	
Taxes foncières $/pi²	4,80	4,80	4,80	4,80	4,80	4,80	4,80	
Loyer au pi²	19,05 $	21,05 $	21,05 $	21,05 $	21,05 $	21,05 $	21,05 $	
Loyer annuel total avant taxes	83 400,90 $	53 758,19 $	92 156,90 $	92 156,90 $	92 156,90 $	92 156,90 $	38 398,71 $	460 784,50 $
TPS		2 687,91 $	4 607,85 $	4 607,85 $	4 607,85 $	4 607,85 $	1 919,94 $	23 039,23 $
TVQ		5 362,38 $	9 192,65 $	9 192,65 $	9 192,65 $	9 192,65 $	3 830,27 $	45 963,25 $
Total		**61 808,48 $**	**105 957,40 $**	**105 957,40 $**	**105 957,40 $**	**105 957,40 $**	**44 148,91 $**	**= 529 786,98 $**
Ristourne TPS		2 687,91 $	4 607,85 $	4 607,85 $	4 607,85 $	4 607,85 $	1 919,94 $	23 039,23 $
Ristourne TVQ		3 367,57 $	5 772,98 $	4 596,33 $	4 596,33 $	4 596,33 $	1 915,14 $	24 844,67 $
Loyer net		55 753,00 $	95 576,57 $	96 753,23 $	96 753,23 $	96 753,23 $	40 313,84 $	481 903,08 $

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CG : 20.16

2015/02/26
17:00

(1)

Dossier # : 1145323013

Unité administrative responsable :	Service de la gestion et de la planification immobilière , Direction , Division évaluation et transactions immobilières , Section location
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Élimination et la valorisation des matières résiduelles
Projet :	-
Objet :	Approuver un projet de bail par lequel la Ville loue à la compagnie Cavalia inc., pour une période d'une année et 7 mois, à compter du 1er juin 2014, un espace à des fins d'entreposage de biens non périssables, d'une superficie approximative de 13 300 pieds carrés sis au 9191, boul. Henri-Bourassa Ouest, pour une recette totale de 120 111,69 $ excluant les taxes. Bâtiment 1100

Il est recommandé :

1. d'approuver un projet de bail par lequel la Ville loue à la compagnie Cavalia inc., pour une période d'une année et 7 mois, à compter du 1er juin 2014, un espace à des fins d'entreposage de biens non périssables, sis au 9191, boul. Henri- Bourassa Ouest, d'une superficie approximative de 13 300 pieds carrés, moyennant une recette totale de 120 111,69 $**,** excluant les taxes**,** le tout selon les termes et conditions prévus au projet de bail;
2. d'imputer ce revenu conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Signé par Jacques A. ULYSSE **Le** 2015-01-06 11:38

Signataire : Jacques A. ULYSSE

Directeur général adjoint
Direction générale , Direction générale adjointe - Services institutionnels

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION **Dossier # :1145323013**

Unité administrative responsable :	Service de la gestion et de la planification immobilière , Direction , Division évaluation et transactions immobilières , Section location
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Élimination et la valorisation des matières résiduelles
Projet :	-
Objet :	Approuver un projet de bail par lequel la Ville loue à la compagnie Cavalia inc., pour une période d'une année et 7 mois, à compter du 1er juin 2014, un espace à des fins d'entreposage de biens non périssables, d'une superficie approximative de 13 300 pieds carrés sis au 9191, boul. Henri-Bourassa Ouest, pour une recette totale de 120 111,69 $ excluant les taxes. Bâtiment 1100

CONTENU

CONTEXTE

En vertu de la résolution CG13 0325, le conseil d'agglomération a autorisé par voie d'expropriation l'acquisition d'un terrain avec toutes les constructions afin d'y construire un centre de traitement des matières organiques (le « CTMO »). Initialement, les travaux de construction devaient débuter au printemps 2014. Dû à des imprévus, le Service de la gestion et de la planification immobilière (le « SGPI ») doit gérer le bâtiment dans l'intérim. Le début des travaux est prévu pour le printemps 2016.
Le CTMO a mandaté le SGPI afin de présenter un projet de bail, et ceci, jusqu'au 31 décembre 2015, aux fins d'entreposage. Étant donné qu'il y a eu plusieurs pourparlers avec le locataire ceci a occasionné des délais supplémentaires.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CG13 0325 - 29 août 2013 - Décréter l'acquisition de gré à gré ou par voie d'expropriation du lot 1 163 631 du cadastre du Québec avec toutes constructions qui y sont érigées dont celle portant le numéro 9091-9191, boul. Henri-Bourassa Ouest dans l'arrondissement de Saint-Laurent, pour y construire un centre de traitement des matières organiques selon le Plan directeur de gestion des matières résiduelles de l'agglomération de Montréal 2010-2014.

DESCRIPTION

Le projet consiste à approuver un bail par lequel la Ville loue à la compagnie Cavalia inc. pour une période d'une année et 7 mois, à compter du 1er juin 2014, un espace à des fins d'entreposage de biens non périssables, situé au 9191, boul. Henri-Bourassa Ouest, dans l'arrondissement de Ville Saint-Laurent, d'une superficie approximative de 13 300 pi², moyennant une recette totale de 120 111,69 $, excluant les taxes, le tout selon les termes

et conditions du projet de bail. Le locataire a la responsabilité de voir lui-même, à l'aménagement et à l'entretien ménager de son espace. Le projet de bail est pourvu d'une option de résiliation suivant un préavis de 60 jours de l'une à l'autre partie.

JUSTIFICATION

Le SGPI est en accord avec l'occupation de la compagnie Cavalia inc., puisque ses activités ne causent aucun préjudice aux activités des autres occupants. De plus, le bâtiment n'est pas requis pour des fins municipales.
Il est important de souligner, étant donné que le SGPI doit gérer l'immeuble, la présence de locataire est bénéfique pour la Ville pour les raisons suivantes:

- Cela permet de réduire la possibilité de squattage et/ou de vandalisme sur la propriété.
- Cela permet d'atténuer les frais d'exploitation de la propriété qui sont actuellement assumés par le CTMO.
- Les baux sont pourvus d'une clause de résiliation de 60 jours suivant un préavis écrit de chacune des parties.
- La propriété a été acquise dans une situation d'expropriation, et cela, ne permet nullement la venue d'un nouveau locataire, vu la date butoir au 31 décembre 2015.

À la lumière de ces informations, il s'avère plus avantageux pour la Ville de conclure une entente de gré à gré avec Cavalia, malgré que le taux de location négocié soit légèrement inférieur au taux de location demandé dans un contexte de libre marché.
Actuellement, la valeur marchande estimée oscille entre 6,42 $/pi² et 7,17 $/pi² annuellement.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

La location générera les recettes suivantes :

	Recettes 1er juin au 31 décembre 2014 (7 mois)	**Recettes du 1er janvier au 31 décembre 2015**	**Total**
Recette avant taxes	**44 251,69 $**	**75 860,00 $**	**120 111,69 $**
TPS (5 %)	2 212,58 $	3 793,00 $	6 005,58 $
TVQ (9,975 %)	4 414,11 $	7 567,04 $	11 981,14 $
Recette totale incluant les taxes	**50,878,38 $**	**87 220,04 $**	**138 098,42 $**
Taux unitaire annuel ($ / pi²)	5,70 $/ p.c.	5,70 $/p.c.	

Le taux unitaire est de 5,70 $/pi$^{2.}$ ce qui est légèrement en dessous de la valeur marchande. Les revenus seront imputés tels que décrits à l'intervention - Service des finances, opérations budgétaires et comptables. Le locataire assumera les taxes foncières.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

S.O.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Advenant un refus de l'Administration de prolonger le terme de cette location, la Ville subira une perte de revenu et une hausse des dépenses d'exploitation.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

S.O.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CE janvier 2015
CM janvier 2015
CG janvier 2015

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Avis favorable avec commentaires :
Service de l'environnement , Direction (Alexis CARON-DIONNE)

Avis favorable avec commentaires :
Service des finances , Direction Opérations budgétaires et comptables (Pierre LACOSTE)

Document(s) juridique(s) visé(s) :
Service des affaires juridiques , Direction (Justine Virginie MÉNARD)

Autre intervenant et sens de l'intervention

RESPONSABLE DU DOSSIER

Martine D'ASTOUS
Conseillère en Immobilier

Tél : 514-872-2493
Télécop. : 514-872-3597

Nicole Rodier
Chef de section - Locations
Tel.: 514-872-5493

ENDOSSÉ PAR Le : 2014-11-28

Sylvie DESJARDINS
Chef de division

Tél : 514-872-5493
Télécop. : 514-872-3597

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Michel NADEAU
Directeur pour
Jacques A. Ulysse
Directeur par intérim

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Jacques A. ULYSSE
Directeur général adjoint

Service de la gestion et de la planification immobilière

Tél : 514 872-5844
Approuvé le : 2014-12-19

Tél : 514 872-2573
Approuvé le : 2015-01-06

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service de l'environnement , Direction

Dossier # : 1145323013

Unité administrative responsable :	Service de la gestion et de la planification immobilière , Direction , Division évaluation et transactions immobilières , Section location
Objet :	Approuver un projet de bail par lequel la Ville loue à la compagnie Cavalia inc., pour une période d'une année et 7 mois, à compter du 1er juin 2014, un espace à des fins d'entreposage de biens non périssables, d'une superficie approximative de 13 300 pieds carrés sis au 9191, boul. Henri-Bourassa Ouest, pour une recette totale de 120 111,69 $ excluant les taxes. Bâtiment 1100

SENS DE L'INTERVENTION

Avis favorable avec commentaires

COMMENTAIRES

Le Service de l'environnement est favorable à louer à la compagnie Cavalia inc. jusqu'au 31 décembre 2015 dans le but de tirer des revenus de cet immeuble d'ici la construction du centre de compostage.

NUMÉRO DE CERTIFICAT (OU NOTE)

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Alexis CARON-DIONNE
Ingénieur
Tél : 514-872-0674

ENDOSSÉ PAR Le : 2014-12-01

Éric BLAIN
Chef de division
Tél : 514-872-3935
Division : Soutien technique et infrastructures GMR

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des finances , Direction Opérations budgétaires et comptables

Dossier # : 1145323013

Unité administrative responsable :	Service de la gestion et de la planification immobilière , Direction , Division évaluation et transactions immobilières , Section location
Objet :	Approuver un projet de bail par lequel la Ville loue à la compagnie Cavalia inc., pour une période d'une année et 7 mois, à compter du 1er juin 2014, un espace à des fins d'entreposage de biens non périssables, d'une superficie approximative de 13 300 pieds carrés sis au 9191, boul. Henri-Bourassa Ouest, pour une recette totale de 120 111,69 $ excluant les taxes. Bâtiment 1100

SENS DE L'INTERVENTION

Avis favorable avec commentaires

COMMENTAIRES

L'avis du service des finances porte sur le volet budgétaire inhérent à la recommandation du service.
Budget de fonctionnement

Comptabiliser le revenu comme suit :

	2014	2015
1001.0010000.105616.01819.44301.011503.0000.000000.062003 AF - Général - Agglomération/Budget régulier/Services Immobiliers - Agglo/Autres - Administration générale/Location - Immeubles et terrains/Bail ordinaire/Bail avec statut taxable	44 251.69$	75 860.00$

NUMÉRO DE CERTIFICAT (OU NOTE)

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Pierre LACOSTE
Conseiller en gestion des ressources financières
Tél : 514 872-4232

ENDOSSÉ PAR Le : 2014-12-05

François BERGERON
Conseiller en gestion des ressources financières C/E
Tél : 514-872-0226
Division : Opérations Budgétaires Et Comptables-Point De Service Cdl

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des affaires juridiques , Direction

Dossier # : 1145323013

Unité administrative responsable :	Service de la gestion et de la planification immobilière , Direction , Division évaluation et transactions immobilières , Section location
Objet :	Approuver un projet de bail par lequel la Ville loue à la compagnie Cavalia inc., pour une période d'une année et 7 mois, à compter du 1er juin 2014, un espace à des fins d'entreposage de biens non périssables, d'une superficie approximative de 13 300 pieds carrés sis au 9191, boul. Henri-Bourassa Ouest, pour une recette totale de 120 111,69 $ excluant les taxes. Bâtiment 1100

SENS DE L'INTERVENTION

Document(s) juridique(s) visé(s)

COMMENTAIRES

Nous approuvons, quant à sa validité et à sa forme, le projet de bail ci-joint. Nous avons reçu la confirmation de la compagnie Cavalia inc., locataire de la propriété visée par le présent sommaire décisionnel, qu'elle est d'accord avec le projet d'acte soumis et qu'elle s'engage à le signer sans modification.

Cavalia projet de bail 2014-12-10.doc

N/D 14-003584

NUMÉRO DE CERTIFICAT (OU NOTE)

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Justine Virginie MÉNARD
Notaire
Tél : 872-4159

ENDOSSÉ PAR Le : 2014-12-18

Marie-Andrée SIMARD
Chef de divisionl
Tél : 872-2363
Division : Droit contractuel

BAIL

ENTRE

VILLE DE MONTRÉAL, personne morale de droit public dont l'adresse principale est au 275, rue Notre-Dame Est, Montréal, Québec, H2Y 1C6, agissant et représentée par

dûment autorisé(e) aux fins des présentes en vertu de la résolution CG06 0006 adoptée par le conseil d'agglomération à sa séance du vingt-trois (23) janvier deux mille six (2006) et de l'article 96 de la *Loi sur les cités et villes*;

Ci-après nommée le « **Locateur** »

ET :

CAVALIA INC., personne morale légalement constituée par statuts de constitution délivrés le douze (12) mars deux mille un (2001) en vertu de la *Loi canadienne sur les sociétés par actions* (RLRC 1985, chapitre C-44), immatriculée sous le numéro 1160542727 en vertu de la *Loi sur la publicité légale des entreprises* (RLRQ, chapitre P-44.1), ayant son siège au 5100, rue Hutchison, bureau 200, Montréal, Québec, H2V 4A9, agissant et représentée par Normand Latourelle, président, dûment autorisé aux fins des présentes en vertu d'une résolution de son conseil d'administration adoptée le

et dont copie demeure annexée aux présentes ;

Ci-après nommée le « **Locataire** »

Le Locateur et le Locataire sont également désignés collectivement comme les « **Parties** ».

LESQUELLES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT:

1.0 LIEUX LOUÉS

Le Locateur loue, par les présentes, au Locataire ici présent et acceptant, un espace d'entreposage situé au 9191, boulevard Henri-Bourassa Ouest, à Montréal, province de Québec (ci-après nommé les « **Lieux Loués**»), le tout tel que montré sur le plan joint aux présentes. Cet emplacement est connu et désigné comme étant le lot

Paraphes	
Locateur	Locataire

UN MILLION CENT SOIXANTE-TROIS MILLE SIX CENT TRENTE ET UN (1 163 631) du Cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal.

2.0 SUPERFICIE

2.1 Les Lieux Loués à l'intérieur ont une superficie locative approximative de 13 300 p². Le Locataire doit utiliser pour la livraison et l'envoi de marchandises les quais 12 et 13.

2.2 Les Lieux Loués comprennent également un espace de stationnement extérieur situé à l'arrière de la propriété sur lequel le Locateur permettra au Locataire de stationner un maximum de 13 remorques/conteneurs.

3.0 DURÉE

3.1 Ce bail est consenti pour un terme d'un (1) an et sept (7) mois, débutant le 1er juin 2014 et se terminant le 31 décembre 2015.

3.2 Ce bail se terminera de plein droit et sans avis à la date ci-devant stipulée en 3.1 et l'occupation des Lieux Loués après cette date par le Locataire n'aura pas pour effet de prolonger la durée de ce bail ni de le reconduire. Le Locataire sera alors présumé occuper les Lieux Loués contre la volonté du Locateur. En conséquence, une somme de CENT DOLLARS (100,00 $) sera chargée au Locataire en sus de la somme mensuelle payable en vertu de l'article 6 pour chaque journée de retard au-delà de la date stipulée de fin de bail, à titre d'indemnité.

4.0 OBLIGATIONS DU LOCATEUR

Outre les obligations auxquelles il est tenu en vertu du Code civil du Québec, dans la mesure où celles-ci ne sont pas modifiées par les présentes, le Locateur s'engage à :

4.1 Donner libre accès aux Lieux Loués aux employés du Locataire, en tout temps pendant la durée du présent bail ;

4.2 Chauffer et maintenir en tout temps les Lieux Loués à une température convenable aux besoins du Locataire;

Paraphes	
Locateur	Locataire

4.3 Fournir l'électricité nécessaire à l'utilisation des Lieux Loués selon les besoins du Locataire.

5.0 OBLIGATIONS DU LOCATAIRE

Outre les obligations auxquelles il est tenu en vertu du Code civil du Québec, dans la mesure où celles-ci ne sont pas modifiées par les présentes, le Locataire s'engage à :

5.1 Prendre les Lieux Loués dans l'état où ils se trouvent présentement;

5.2 N'utiliser les Lieux Loués qu'aux seules fins d'entreposage de biens non périssables, le tout en conformité avec toute loi ou règlement municipal. Aucun entreposage de denrée alimentaire ne sera toléré à l'intérieur des Lieux Loués;

5.3 S'assurer en tout temps, lorsqu'il quitte les Lieux Loués, de fermer les lumières et de verrouiller les entrées de l'entrepôt ;

5.4 Voir lui-même, et à ses frais, à l'aménagement, à l'entretien et au nettoyage des Lieux Loués; il fera toute réparation locative due à son usage normal à l'exception des travaux inhérents à la structure du bâtiment et aux composantes des systèmes mécaniques, électriques et de plomberie;

5.5 Tenir le Locateur indemne de tous dommages, de quelque nature que ce soit, de toutes réclamations, de tous jugements y compris les frais, et prendre fait et cause pour le Locateur et intervenir dans toutes actions intentées contre ce dernier résultant directement ou indirectement de cette location, sauf en cas de négligence du Locateur, de ses employés, préposés, mandataires ou représentants;

5.6 Souscrire et maintenir en vigueur, pendant toute la durée du bail, une police d'assurance-responsabilité civile des particuliers ou des entreprises, selon ses activités, accordant une protection pour

Paraphes	
Locateur	Locataire

dommages corporels et dommages matériels d'au moins DEUX MILLIONS DE DOLLARS (2 000 000,00 $) par sinistre pour les dommages pouvant survenir pendant la durée de la présente location, et libérant le Locateur, ses employés, préposés, mandataires ou représentants de tous dommages, réclamations, blessures, pertes, dépenses et responsabilité de toute nature découlant ou attribuable directement ou indirectement de l'usage des Lieux Loués. Aucune franchise stipulée dans la police ne sera applicable au Locateur. Le Locataire doit fournir la preuve d'une telle assurance. De plus, pour toute réduction, modification ou résiliation de la police, l'assureur devra donner un préavis de trente (30) jours au Locateur, par courrier recommandé ou poste certifiée, au Service de la gestion et de la planification immobilière, situé au 303, rue Notre-Dame Est, 3e étage, à Montréal, province de Québec, H2Y 1E3; telle police devra contenir un avenant à cet effet et copie devra être fournie également au Locateur;

5.7 Se tenir responsable de tous dommages qu'il pourra causer aux Lieux Loués résultant de ses activités ou de l'entreposage de ses produits ou matériaux et également par bris ou vandalisme pendant toute la durée du bail. Le Locateur se réserve le droit de réclamer au Locataire les sommes déboursées pour la réparation de tels dommages, ainsi qu'une somme additionnelle équivalent à dix pour cent (10 %) de ce montant afin de couvrir ses frais administratifs;

5.8 Assumer le paiement des taxes d'eau et d'affaires afférentes aux Lieux Loués, ainsi que, s'il y a lieu, le paiement de toutes autres taxes ou permis afférents à ces lieux, pouvant être imposés au Locataire ou au Locateur en rapport avec l'utilisation des Lieux Loués par le Locataire, applicables en vertu de toutes lois, ordonnances, règlements et arrêtés en conseil des gouvernements et agences des gouvernements fédéral, provincial ou municipal;

5.9 Ne point céder ses droits dans le présent bail, ni prêter, ni sous-louer les Lieux Loués, en tout ou en partie, sans le consentement écrit du Locateur, lequel ne pourra refuser ce consentement sans un motif raisonnable;

Paraphes	
Locateur	Locataire

5.10 Aviser immédiatement le Locateur, par écrit, de toute défectuosité, fuite, de tout incendie ou dommage causé de quelque façon que ce soit aux Lieux Loués ou à chacun de leurs accessoires;

5.11 Occuper paisiblement les Lieux Loués et les garder propres et convenables à la satisfaction du Locateur. Sans limiter la généralité de ce qui précède, le Locataire déclare et convient de ce qui suit :

a) Les aménagements sur les Lieux Loués seront et demeureront libres de toute contamination et ne causeront aucun dommage à l'environnement;

b) En aucun temps, il ne sera toléré que soient entreposés dans les Lieux Loués des déchets, toute substance dangereuse aux termes du *Règlement sur les urgences environnementales* ou toute autre substance que le Locateur, à son entière discrétion, juge inadmissible ;

c) Le Locataire devra dénoncer au Locateur toute contamination des Lieux Loués, et ce, dès qu'il en a connaissance ;

d) Lors d'un déversement de contaminant, accidentel ou non, relié de quelque manière que ce soit à l'occupation ou l'utilisation des Lieux Loués par le Locataire, ce dernier s'engage à retirer immédiatement le(s) produit(s) en cause, à produire, sans délai et à ses frais, un rapport de caractérisation des sols et à transmettre ce rapport au Locateur. Le Locataire prendra immédiatement toutes les mesures que le Locateur juge nécessaires afin de garder les Lieux Loués exempts de contaminant. Le Locataire assumera seul la totalité des coûts de remise en état des Lieux Loués le cas échéant ;

e) Si le Locataire ne procède pas à la décontamination des Lieux Loués à la satisfaction du Locateur ou de toute autre autorité compétente, dans les trente (30) jours de l'avis du Locateur à cet effet, le Locateur aura le droit de procéder à la décontamination des Lieux Loués en lieu et place du Locataire et aux frais de ce dernier. Le Locataire remboursera au Locateur la totalité des sommes ainsi déboursées ainsi

Paraphes	
Locateur	Locataire

qu’une somme additionnelle équivalent à 15% de ce montant afin de couvrir ses frais d’administration. Le Locataire devra acquitter chaque facture du Locateur à cet effet dans les dix (10) jours suivant sa réception ;

f) La fin du bail n’éteint pas les obligations du Locataire résultant du présent article.

5.12 N'effectuer aucune modification, transformation ou addition dans les Lieux Loués sans avoir soumis, au moins trente (30) jours à l’avance, les plans et devis exacts et détaillés des travaux, et obtenu, au préalable, l'autorisation écrite du Locateur;

5.13 Permettre au Locateur de faire toutes réparations urgentes et nécessaires, d'exécuter tout acte d'entretien dans l'édifice ou d'entrer dans les Lieux Loués à ces fins, sans aucune déduction ni diminution de loyer ou indemnité, en autant que les travaux soient complétés avec une diligence raisonnable;

5.14 Permettre, pendant la durée du bail que les Lieux Loués soient visités, en tout temps durant les heures de bureau, par ceux qui désirent les louer et permettre, en tout temps pendant la durée du bail, à tout acheteur éventuel de visiter les Lieux Loués;

5.15 Remettre à ses frais, à la fin du bail, les Lieux Loués dans leur état initial, exempts de biens, marchandises, installations ou équipements divers ainsi qu’à libérer les espaces de stationnement, à moins qu’il en soit décidé autrement entre les Parties;

5.16 Utiliser, pour la livraison et l’envoi de marchandises uniquement les quais de déchargement 12 et 13. Le Locataire s’engage à maintenir pendant toute la durée du bail, un contrat d’entretien des stabilisateurs de quai de déchargement.

6.0 <u>LOYER</u>

6.1 Le bail est consenti en considération d'un loyer annuel de **SOIXANTE-QUINZE MILLE HUIT CENT SOIXANTE DOLLARS**

Paraphes	
Locateur	Locataire

(**75 860,00 $**), payable en douze (12) versements mensuels, égaux et consécutifs de **SIX MILLE TROIS CENT VINGT ET UN DOLLARS ET SOIXANTE-SEPT CENTS (6 321,67 $)** chacun, auxquels s'ajoutent les taxes de vente.

6.2 Tout versement de loyer mensuel est payable d'avance le premier jour de chaque mois, sans demande préalable et sans aucune réduction, compensation ni déduction.

6.3 Tout versement de loyer mensuel non payé à échéance portera intérêt quotidien, à compter du dixième (10e) jour de la date d'échéance, jusqu'à la date du paiement, au taux annuel de quatre pour cent (4 %).

7.0 <u>DOMMAGES ET DESTRUCTION DES LIEUX LOUÉS</u>

7.1 Si, pendant la durée du présent bail, les Lieux Loués sont, en tout ou en partie, endommagés ou détruits par incendie ou par toute autre cause et que de l'avis du Locateur les Lieux Loués sont devenus, en tout ou en partie, impropres à l'occupation, le Locateur pourra, à son choix, décider de réparer ou non les Lieux Loués.

7.2 S'il décide de ne pas procéder aux réparations, il en avisera le Locataire le plus tôt possible et, sans encourir aucune responsabilité envers le Locataire pour les dommages subis lors d'un tel événement, le bail prendra alors fin et le Locataire devra évacuer les Lieux Loués et ne sera tenu de payer son loyer que jusqu'à la date de tels dommages ou destruction, le tout sans préjudice aux droits du Locateur de réclamer du Locataire tous dommages lui résultant de tel événement.

7.3 S'il décide de procéder aux réparations, le présent bail demeurera en vigueur et le Locateur s'engage à effectuer ces réparations avec toute la diligence nécessaire, et le loyer sera alors réduit en proportion de la partie encore utilisable des Lieux Loués jusqu'à la réintégration complète du Locataire dans les Lieux Loués. En aucun cas le Locateur ne pourra être tenu responsable des dommages et inconvénients subis par le Locataire à moins d'une faute ou négligence

Paraphes	
Locateur	Locataire

de la part du Locateur, ses employés ou agents.

8.0 RÉSILIATION

8.1 Nonobstant le terme fixé pour la durée du présent bail, chacune des Parties pourra y mettre fin en tout temps en signifiant à l'autre partie un préavis écrit de soixante (60) jours à cet effet.

8.2 Le Locateur pourra, en cas de défaut du Locataire de respecter l'une ou l'autre des obligations prises aux termes des présentes, résilier le présent bail si le Locataire ne remédie pas à ce défaut dans les quinze (15) jours suivant la réception d'un avis du Locateur lui dénonçant le défaut.

9.0 RELOCALISATION

9.1 Le Locateur pourra, au cours de la présente location, reprendre possession des Lieux Loués et relocaliser le Locataire dans d'autres lieux comparables, sur avis de soixante (60) jours, en indiquant l'endroit où il se propose de relocaliser le Locataire. Toutes les clauses et conditions de la présente location s'appliqueront au nouveau local, à moins de convention contraire entre les Parties. Le Locateur devra établir un calendrier de relocalisation. Cette relocalisation ne devra, toutefois, se faire qu'une fois que le nouveau local aura été proprement aménagé pour usage immédiat.

9.2 Le Locateur s'engage à défrayer le coût des déménageurs, de l'aménagement des nouveaux lieux, des branchements des lignes de télécommunication et du système d'alarme, le cas échéant. Toutes autres dépenses reliées à cette relocalisation seront aux frais du Locataire.

9.3 Toutefois, si le Locataire juge qu'une telle relocalisation ne lui est pas favorable, il pourra alors, sans dommage ni compensation, résilier le présent bail de plein droit en avisant le Locateur par écrit.

10.0 USAGE DU TABAC

Paraphes	
Locateur	Locataire

10.1 Le Locataire convient qu'il sera strictement interdit de faire usage du tabac dans les Lieux Loués ainsi que dans leurs accès. Il s'engage à voir à ce que cette interdiction soit respectée par toute personne se trouvant dans ces lieux.

11.0 FORCE MAJEURE

11.1 Aucune des Parties aux présentes ne peut être considérée en défaut dans l'exécution de ses obligations en vertu des présentes si telle exécution est retardée, retenue ou empêchée par suite de force majeure. La force majeure est toute cause ne dépendant pas de la volonté des Parties aux présentes, qu'elles n'ont pu raisonnablement avoir prévue et contre laquelle elles n'ont pu se protéger. La force majeure comprend, mais sans limitation, tout cas fortuit, toute grève, tout arrêt partiel ou complet de travail, tout incendie, toute émeute, toute intervention d'une autorité civile ou militaire, tout acquiescement aux règlements ou aux ordonnances de toutes autorités gouvernementales et tout fait de guerre (déclarée ou non).

12.0 AVIS

12.1 Tout avis à être donné en vertu du présent bail devra être soit posté par courrier recommandé, soit remis de la main à la main ou soit encore signifié par huissier aux adresses suivantes :

- **Pour le Locateur :**
Ville de Montréal
Service de la planification et de la gestion immobilière
303, rue Notre-Dame Est, 3e étage
Montréal, Québec
H2Y 1E3

- Pour le Locataire :
Cavalia inc.
5100, Hutchison, suite 300
Montréal (Québec) H2V 4A9

12.2 Tout avis transmis par courrier recommandé sera réputé avoir été reçu dans les cinq (5) jours suivant sa mise à la poste, si le

Paraphes	
Locateur	Locataire

service postal fonctionne normalement. Dans le cas contraire, l'avis devra être soit remis de la main à la main soit signifié par huissier ou transmis par télécopieur. Dans le cas de remise de la main à la main de cet avis, de sa signification par huissier ou de transmission par télécopieur, l'avis sera réputé avoir été reçu le jour même de sa remise, de sa signification ou de sa transmission.

12.3 Les adresses ci-devant indiquées peuvent être modifiées sur avis écrit, mais ce, uniquement à l'intérieur du district judiciaire de Montréal. Si l'une des Parties négligeait d'aviser l'autre d'un changement d'adresse, cette partie sera réputée avoir élue domicile au bureau du greffier de la Cour supérieure du district judiciaire de Montréal.

13.0 ÉLECTION DE DOMICILE

13.1 Les Parties conviennent, pour toute réclamation ou poursuite judiciaire pour quelque motif que ce soit, relativement au bail, de choisir le district judiciaire de Montréal, province de Québec, Canada, comme le lieu approprié pour l'audition de ces réclamations ou poursuites judiciaires à l'exclusion de tout autre district judiciaire qui peut avoir juridiction sur un tel litige selon les prescriptions de la loi.

14.0 POLITIQUE DE GESTION CONTRACTUELLE

14.1 La Ville de Montréal a adopté une Politique de gestion contractuelle en vertu de l'article 573.3.1.2 de la *Loi sur les cités et villes* et elle a remis une copie de ladite Politique au cocontractant.

15.0 CONVENTION COMPLÈTE

15.1 Le présent bail contient tous les droits et toutes les obligations des Parties à l'égard des Lieux Loués, il annule toute autre entente entre les Parties pour ces Lieux Loués.

15.2 À moins que les présentes n'en prévoient autrement, aucune modification ou addition au présent bail ne liera les Parties à moins qu'elle ne soit faite par écrit et signée par chacune d'elles.

Paraphes	
Locateur	Locataire

EN FOI DE QUOI, les Parties ont signé, en double exemplaire, à Montréal, à la date indiquée en regard de leur signature respective.

Le e jour du mois de 201

Le Locateur

VILLE DE MONTRÉAL

par : _____

Le e jour du mois de 201

Le Locataire

CAVALIA INC.

par : _____
Normand Latourelle

Ce bail a été approuvé par le conseil d'agglomération de la Ville de Montréal le (résolution CG)

Paraphes	
Locateur	Locataire

Système de gestion des décisions des instances
PIÈCES JOINTES AU DOSSIER

Dossier # : 1145323013

Unité administrative responsable :	Service de la gestion et de la planification immobilière , Direction , Division évaluation et transactions immobilières , Section location
Objet :	Approuver un projet de bail par lequel la Ville loue à la compagnie Cavalia inc., pour une période d'une année et 7 mois, à compter du 1er juin 2014, un espace à des fins d'entreposage de biens non périssables, d'une superficie approximative de 13 300 pieds carrés sis au 9191, boul. Henri-Bourassa Ouest, pour une recette totale de 120 111,69 $ excluant les taxes. Bâtiment 1100

résumé de transaction - Cavalia.doc

Plan location Cavalia - Annexe A.pdf

Registre d'entreprises Cavalia.pdf

RESPONSABLE DU DOSSIER

Martine D'ASTOUS
Conseillère en Immobilier

Tél : 514-872-2493
Télécop. : 514-872-3597

Nicole Rodier
Chef de section - Locations
Tel.: 514-872-5493

RÉSUMÉ - TRANSACTION IMMOBILIÈRE

Numéro de GDD/DD : 1145323013

Description de la transaction : Approuver le projet de bail par lequel la Ville loue à la compagnie Cavalia inc.

- Durée : Pour une période d'une année et 7 mois, à compter du 1er juin 2014 au 31 décembre 2015
- Type de transaction : Location **-** à des fins d'un espace d'entreposage temporaire pour des biens non périssables ainsi que des espaces extérieurs.
- Endroit : Un édifice sis au 9191, boul. Henri-Bourassa Ouest
- Superficie des lieux loués : Approximativement de 13 300 pi^2

Locateur : Ville de Montréal

Locataire : Cavalia inc.

Recettes ou dépenses : 120 111,69 $ excluant les taxes.
(loyer brut de 5,70$/p.c.)

Valeur locative : Le loyer brut oscille entre 6,42 $/$pi^2$. et 7,17 $/ pi^2.

Raison de la location : Régulariser l'occupation temporaire de la compagnie Cavalia inc. sise au 9191, boul. Henri-Bourassa, à des fins d'un espace d'entreposage temporaire de biens non périssables.

Préparé par :		**INITIALES**	**DATE (JJ-MM-AA)**
Martine D'Astous	Téléphone : 2-2493	_____	_____
Nicole Rodier	Téléphone : 2-8726	_____	_____
Sylvie Desjardins	Téléphone : 2-5493	_____	_____
Michel Nadeau	Téléphone : 2-5844	_____	_____

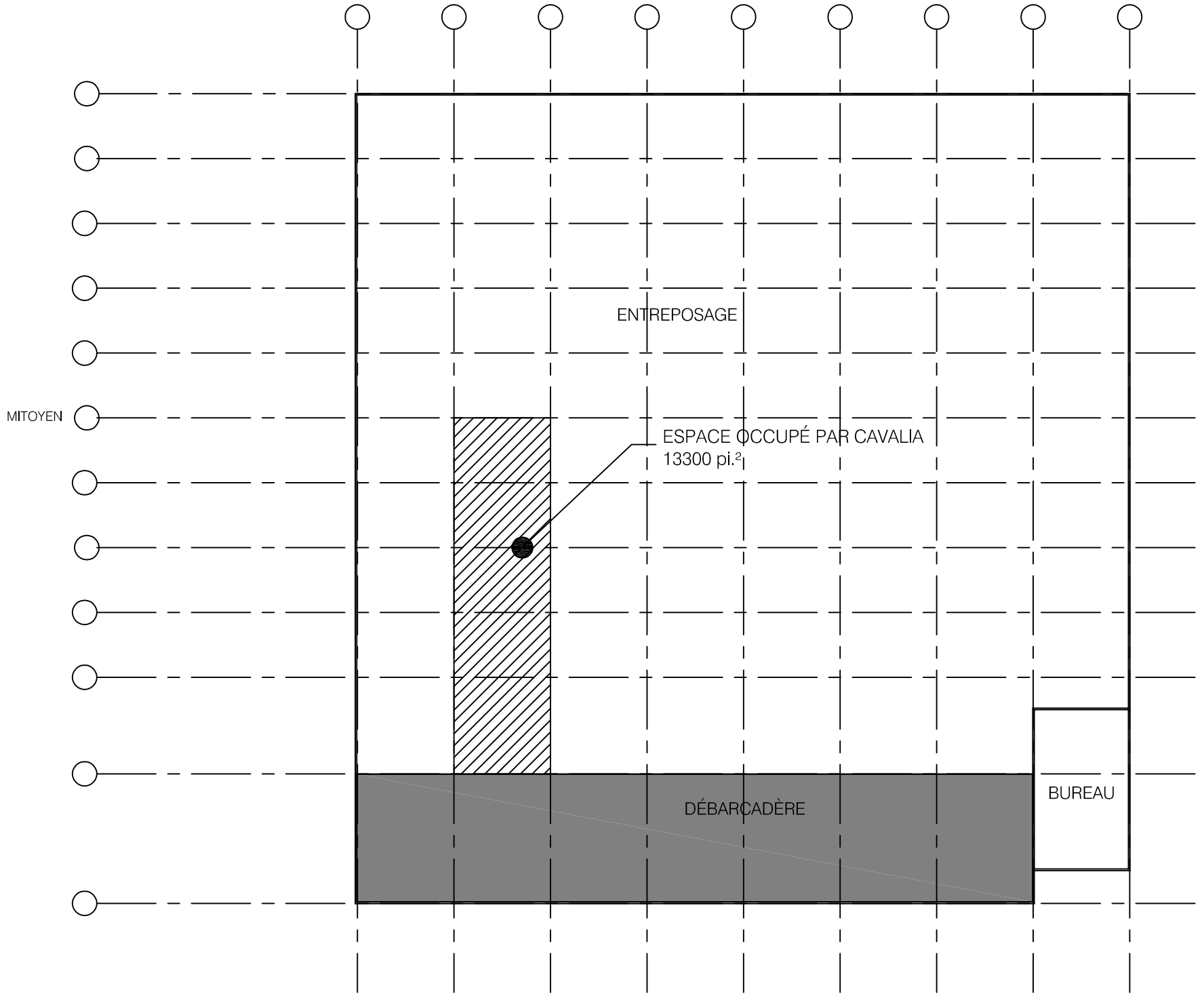

13-11-2014	S. Leblanc	Mise en plan avec données fournis par l'évaluation
DATE	ADMINISTRATEUR	INTERVENTION

HISTORIQUE D'INTERVENTION

Les superficies sont mesurées selon la règle BOMA 1996

ENSEMBLE: --

BÂTIMENT: CTMO - OUEST

ADRESSE: 9091 BOULEVARD HENRI-BOURASSA

PLANCHER: REZ-DE-CHAUSSÉE

NO. BÂTIMENT: 1100	NO. DESSIN: 1100-e0ma
DESSINÉ PAR: 1100-E0Ma	DATE: 13-11-2014
ÉCHELLE: AUCUNE	GRANDEUR: 11x17

Montréal
SERVICE DE LA GESTION ET PLANIFICATION IMMOBILIÈRE

FICHIER: 1100-E0Ma.dwg

CHEMIN: S:\Dessins - Occupation\Courant\documents de travail\1100\1100-E0Ma.dwg - IMPRIMÉ LE: 14 novembre 2014

Registraire des entreprises Québec

Rechercher une entreprise au registre

État de renseignements d'une personne morale au registre des entreprises

Renseignements en date du 2014-05-05 11:20:25

État des informations

Identification de l'entreprise

Numéro d'entreprise du Québec (NEQ)	1160542727
Nom	CAVALIA INC.

Adresse du domicile

Adresse	200-5100 rue Hutchison Montréal (Québec) H2V4A9 Canada

Adresse du domicile élu

Nom de l'entreprise	NORMAND LATOURELLE
Adresse	5100, HUTCHISON, BUREAU 200 OUTREMONT (QUÉBEC) H2V4A9

Immatriculation

Date d'immatriculation	2002-01-16
Statut	Immatriculée
Date de mise à jour du statut	2002-01-16
Date de fin de l'existence	Aucune date de fin d'existence n'est déclarée au registre.

Forme juridique

Forme juridique	Société par actions ou compagnie
Date de la constitution	2001-03-12 Constitution
Régime constitutif	CANADA : Loi canadienne sur les sociétés par actions, L.R.C. (1985) c. C-44

Régime courant	CANADA : Loi canadienne sur les sociétés par actions, L.R.C. (1985) c. C-44

Dates des mises à jour

Date de mise à jour de l'état de renseignements	2013-05-02
Date de la dernière déclaration de mise à jour annuelle	2013-05-02 2013
Date de fin de la période de production de la déclaration de mise à jour annuelle de 2014	2014-08-01
Date de fin de la période de production de la déclaration de mise à jour annuelle de 2013	2013-08-01

Faillite

L'entreprise n'est pas en faillite.

Fusion et scission

Aucune fusion ou scission n'a été déclarée.

Continuation et autre transformation

Aucune continuation ou autre transformation n'a été déclarée.

Liquidation ou dissolution

Aucune intention de liquidation ou de dissolution n'a été déclarée.

Activités économiques et nombre de salariés

1er secteur d'activité

Code d'activité économique (CAE)	9631
Activité	Agences de spectacles et d'artistes
Précisions (facultatives)	PRODUCTION DE SPECTACLE

2e secteur d'activité

Aucun renseignement n'a été déclaré.

Nombre de salariés

Nombre de salariés au Québec

De 50 à 99

Convention unanime, actionnaires, administrateurs, dirigeants et fondé de pouvoir

Actionnaires

Premier actionnaire

Le premier actionnaire est majoritaire.

Nom	HAUTE VOLTIGE INC.
Adresse	200-5100 rue Hutchison Montréal (Québec) H2V4A9 Canada

Convention unanime des actionnaires

Il n'existe pas de convention unanime des actionnaires.

Liste des administrateurs

Nom	DAY, DOMINIQUE
Date du début de la charge	
Date de fin de la charge	
Fonctions actuelles	Administrateur
Adresse	5148 rue Hutchison Montréal (Québec) H2V4A9 Canada

Nom	LATOURELLE, NORMAND
Date du début de la charge	
Date de fin de la charge	
Fonctions actuelles	Président
Adresse	5148 rue Hutchison Montréal (Québec) H2V4A9 Canada

Nom	RICHARD, PHILIPPE-DENIS
Date du début de la charge	
Date de fin de la charge	
Fonctions actuelles	Secrétaire
Adresse	5206 rue Berri Montréal (Québec) H2J2S5 Canada

Dirigeants non membres du conseil d'administration

Aucun dirigeant non membre du conseil d'administration n'a été déclaré.

Fondé de pouvoir

Aucun fondé de pouvoir n'a été déclaré.

Administrateurs du bien d'autrui

Aucun administrateur du bien d'autrui n'a été déclaré.

Établissements

Aucun établissement n'a été déclaré.

Documents en traitement

Aucun document n'est actuellement traité par le Registraire des entreprises.

Index des documents

Documents conservés

Type de document	Date de dépôt au registre
DÉCLARATION DE MISE À JOUR ANNUELLE 2013	2013-05-02
DÉCLARATION DE MISE À JOUR ANNUELLE 2012	2012-07-31
Déclaration de mise à jour courante	2012-02-06
Déclaration de mise à jour courante	2011-10-14
Déclaration annuelle 2011	2011-08-01
État et déclaration de renseignements 2010	2010-08-11
Déclaration modificative	2009-08-03
État et déclaration de renseignements 2009	2009-05-28
État et déclaration de renseignements 2008	2008-10-27
Déclaration modificative	2008-08-12
Déclaration annuelle 2007	2008-03-04
Avis de défaut	2007-12-05
État et déclaration de renseignements 2006	2006-09-07
Déclaration annuelle 2005	2006-03-15
Déclaration modificative	2005-03-30
Déclaration annuelle 2004	2005-01-22
Déclaration annuelle 2003	2004-12-13
Avis de défaut	2004-05-20
Déclaration modificative	2003-11-26
Déclaration modificative	2003-06-11
Déclaration modificative	2002-06-20
Déclaration d'immatriculation	2002-01-16

Index des noms

Date de mise à jour de l'index des noms 2008-08-12

Nom

Nom	Versions du nom dans une autre langue	Date de déclaration du nom	Date de déclaration du retrait du nom	Situation
CAVALIA INC.		2008-08-12		En vigueur
VOLTIGE INC.		2002-06-20	2008-08-12	Antérieur
3873323 CANADA INC.		2001-03-12	2002-06-20	Antérieur

Autres noms utilisés au Québec

Autre nom	Versions du nom dans une autre langue	Date de déclaration du nom	Date de déclaration du retrait du nom	Situation
CAVALIA		2008-08-12		En vigueur
CAVALIA BOX-OFFICE CAVALIA BILLETERIE		2008-08-12		En vigueur
CAVALIMAGES		2008-08-12		En vigueur

Québec

© Gouvernement du Québec

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CG : 20.17

2015/02/26 17:00

(1)

Dossier # : 1145323014

Unité administrative responsable :	Service de la gestion et de la planification immobilière , Direction , Division évaluation et transactions immobilières , Section location
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Parc du Mont-Royal
Projet :	-
Objet :	Approuver un projet de bail par lequel la Ville loue à la compagnie Service Distri-Bouffe D.D. inc., pour une période de 13 mois, à des fins de services alimentaires, d'une superficie approximative de 11 m², au chalet d'accueil du parc du Mont-Royal, pour une période de 13 mois, débutant le 1er janvier 2015 et se terminant au 31 janvier 2016, pour une recette totale de 29 791,67 $ excluant les taxes.

Il est recommandé :

1. d'approuver un projet de bail par lequel la Ville de Montréal loue à la compagnie Service Distri-Bouffe D.D. inc., pour une période de 13 mois, à compter du 1er janvier 2015, un espace à des fins de services alimentaires, d'une superficie approximative de 11 m², au chalet d'accueil du parc du Mont-Royal, moyennant pour une recette totale de 29 791,67 $ excluant les taxes**,** le tout selon les termes et conditions prévus au projet de bail;
2. d'imputer ce revenu conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Signé par Jacques A. ULYSSE **Le** 2015-01-26 16:45

Signataire : Jacques A. ULYSSE

Directeur général adjoint
Direction générale , Direction générale adjointe - Services institutionnels

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION **Dossier # :1145323014**

Unité administrative responsable :	Service de la gestion et de la planification immobilière , Direction , Division évaluation et transactions immobilières , Section location
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Parc du Mont-Royal
Projet :	-
Objet :	Approuver un projet de bail par lequel la Ville loue à la compagnie Service Distri-Bouffe D.D. inc., pour une période de 13 mois, à des fins de services alimentaires, d'une superficie approximative de 11 m², au chalet d'accueil du parc du Mont-Royal, pour une période de 13 mois, débutant le 1er janvier 2015 et se terminant au 31 janvier 2016, pour une recette totale de 29 791,67 $ excluant les taxes.

CONTENU

CONTEXTE

En vertu de la résolution CE11 1947, la Ville loue depuis le 1er janvier 2012, un espace d'une superficie approximative de 11 m², pour l'installation de machines distributrices, à des fins de services alimentaires au chalet d'accueil du parc du Mont-Royal. Le bail est échu depuis le 31 décembre 2014.
Le Service des grands parcs, du verdissement et du Mont-Royal (le « SGPVMR ») a mandaté le Service de la planification et de la gestion immobilière (le « SGPI ») afin de négocier un projet de bail avec la compagnie Service Distri-Bouffe D.D. inc.

Cela permettra au SGPVMR de réaliser les différentes étapes en vue du design, de l'aménagement et du choix d'opération d'un café au Chalet d'accueil du parc du Mont-Royal, et ce, afin de diversifier et d'améliorer l'offre alimentaire actuelle dans ce lieu emblématique du parc du Mont-Royal. Compte tenu de l'achalandage au Chalet d'accueil parc du Mont-Royal, il est important de fournir de façon continue un service alimentaire par machines distributrices aux usagers et visiteurs tant que le projet du café dans le chalet d'accueil ne sera pas opérationnel.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CE11 1947 - 30 novembre 2011 - d'approuver le projet d'entente entre le Service Distri-Bouffe D.D. inc., et la Ville de Montréal relativement à la location d'espaces pour l'installation et l'exploitation de machines distributrices, pour une durée de trois ans, et ce, à compter de janvier 2012, dans les chalets d'accueil du parc du Mont-Royal, du parc Maisonneuve, ainsi que les chalets des parcs-nature de l'Île-de-la-Visitation, de la Pointe-aux-Prairies, du Bois-de-Liesse, du Bois-de-l'Île-Bizard et du Cap Saint-Jacques, conformément aux documents d'appel d'offres public 11-6315.

DESCRIPTION

Le projet de bail consiste à approuver un bail par lequel la Ville loue à la compagnie Service Distri-Bouffe D.D. inc., pour une période de 13 mois, débutant le 1er janvier 2015 et se terminant au 31 janvier 2016, un emplacement d'une superficie de 11 m², à des fins de services alimentaires, pour une recette totale de 29 791,67 $, excluant les taxes, et autres conditions prévues au projet de bail.
Le bail est pourvu des clauses suivantes :

- À la fin du terme, le locataire pourra exercer une option de renouvellement du bail pour deux périodes additionnelles de 3 mois chacune;

- Une clause de résiliation de 30 jours suivant un préavis écrit à l'un ou l'autre des parties advenant le défaut du locataire de remplir ses obligations;

- Le locataire aura l'obligation de transmettre mensuellement ses chiffres de vente à la Ville, sans demande préalable du locateur.

JUSTIFICATION

Cette entente a été négociée en collaboration avec le SGPVMR et le SGPI a préparé un projet de bail en regard des paramètres préétablis par la SGPVMR. Les machines distributrices contribuent à offrir, à la clientèle qui fréquente ces installations, des services alimentaires de qualité, une variété de produits frais à un prix abordable. Les produits offerts devront être préalablement approuvés par les représentants de la Ville et permettre aux consommateurs de faire un choix éclairé, c'est-à-dire, des produits ayant une bonne valeur nutritive, selon le Guide alimentaire canadien. L'intervention du SGPVMR justifie davantage la location.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le SGPVMR est responsable de la gestion du bail, incluant la perception du loyer en vertu du présent bail. Voici un résumé des recettes qui seront perçues durant le terme de la location.

	Recettes 1er janvier au 31 décembre 2015	**Recettes** 1er janvier au 31 janvier 2016	**Recettes totales**
Recettes	27 500,00 $	2 291,67 $	29 791,67 $
TPS (5 %)	1 375,00 $	114,58 $	1 489,58 $
TVQ (9,975 %)	2 743,13 $	228,60 $	2 971,73 $
Total incluant taxes	31 618,13 $	2 634,85 $	34 252,98 $

Après analyse des ventes antérieures et de concertation avec le SGPVMR, il était plus avantageux pour la Ville de s'entendre avec le fournisseur afin d'établir une recette fixe pour les raisons suivantes :

- Cela permet de garantir un revenu stable et facilite grandement la perception et la gestion du bail.

- Étant donné que le fournisseur assume entièrement le risque, donc on peut présumer qu'il prendra toutes les mesures nécessaires afin de stimuler les ventes.

- Le loyer négocié est payable d'avance le premier jour du mois.

- Le loyer annuel a été établi se basant sur les chiffres de vente historiques ainsi que l'achalandage.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Les utilisateurs sont encouragés à recycler certaines composantes telles que carton, plastique, etc. Le locataire s'engage à offrir une majorité de produits sans agent de conservation. Les machines distributrices ne pourront pas offrir de bouteilles d'eau plate. L'opérateur s'engage à rapporter tous les déchets recyclables occasionnés lors des livraisons de produits.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Cette approbation est requise afin de maintenir l'offre de services alimentaires pour répondre aux besoins de la clientèle qui fréquente le chalet du parc du Mont-Royal. Cela permettra au SGPVMR de planifier les appels de proposition en vue du design, de l'aménagement et de l'exploitation du nouveau café du chalet d'accueil du parc du Mont-Royal.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Ne s'applique pas

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CE février 2015
CM février 2015
CG février 2015

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratif.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Avis favorable avec commentaires :
Service des finances , Direction Opérations budgétaires et comptables (Habib NOUARI)

Avis favorable avec commentaires :
Service des grands parcs_verdissement et du Mont-Royal , Direction (Marie-Claude MASSICOTTE)

Autre intervenant et sens de l'intervention

RESPONSABLE DU DOSSIER **ENDOSSÉ PAR** Le : 2014-12-23

Martine D'ASTOUS
Conseillère en immobilier

Tél : 514 872-2493
Télécop. : 514 872-3597

Sylvie DESJARDINS
Chef de division

Tél : 514 872-5493
Télécop. : 514 872-3597

Nicole Rodier
Chef de section - Locations
Tél. : 514 872-8726

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Michel NADEAU
Directeur pour,
Directeur par intérim
Jacques A. Ulysse
Service de la gestion et de la planification immobilière
Tél. : 514 872-5844
Tél : 514 872-5844
Approuvé le : 2015-01-21

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Jacques A. ULYSSE
Directeur général adjoint

Tél : 514 872-2573
Approuvé le : 2015-01-26

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des grands parcs_verdissement et du Mont-Royal , Direction

Dossier # : 1145323014

Unité administrative responsable :	Service de la gestion et de la planification immobilière , Direction , Division évaluation et transactions immobilières , Section location
Objet :	Approuver un projet de bail par lequel la Ville loue à la compagnie Service Distri-Bouffe D.D. inc., pour une période de 13 mois, à des fins de services alimentaires, d'une superficie approximative de 11 m², au chalet d'accueil du parc du Mont-Royal, pour une période de 13 mois, débutant le 1er janvier 2015 et se terminant au 31 janvier 2016, pour une recette totale de 29 791,67 $ excluant les taxes.

SENS DE L'INTERVENTION

Avis favorable avec commentaires

COMMENTAIRES

L'approbation de ce projet de bail permettra de mettre en place au cours de cette période de 13 mois les diverses étapes en vue de l'aménagement et du choix d'opération d'un café au chalet d'accueil. Ayant dans ce lieu emblématique un degré important d'achalandage,il s'avère essentiel de maintenir de façon continue un service alimentaire.
Ce projet est conforme à l'approche du *Plan de protection et de mise en valeur du Mont-Royal, adopté en 2009,* qui vise à offrir un meilleur service aux usagers et visiteurs et à optimiser la qualité de leur expérience dans le parc.

NUMÉRO DE CERTIFICAT (OU NOTE)

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Marie-Claude MASSICOTTE
Chef de section

Tél : 514-872-0945

ENDOSSÉ PAR Le : 2015-01-14

Carole PAQUETTE
Chef de division - Conformément à l'article 25 de l'annexe C de la Charte de la Ville de Montréal (L.R.Q., chapitre C-11.4), Carole Paquette a désigné Daniel Hodder pour le remplacement dans l'exercice de ses fonctions de directrice du SGPVMR
Tél : Tél: 514-872-1712
Division : stratégies,programmes et politiques

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des finances , Direction Opérations budgétaires et comptables

Dossier # : 1145323014

Unité administrative responsable :	Service de la gestion et de la planification immobilière , Direction , Division évaluation et transactions immobilières , Section location
Objet :	Approuver un projet de bail par lequel la Ville loue à la compagnie Service Distri-Bouffe D.D. inc., pour une période de 13 mois, à des fins de services alimentaires, d'une superficie approximative de 11 m², au chalet d'accueil du parc du Mont-Royal, pour une période de 13 mois, débutant le 1er janvier 2015 et se terminant au 31 janvier 2016, pour une recette totale de 29 791,67 $ excluant les taxes.

SENS DE L'INTERVENTION

Avis favorable avec commentaires

COMMENTAIRES

L'avis du service des finances porte principalement sur les éléments suivants de la recommandation de la direction générale adjointe- Services institutionnels :

1. d'approuver un projet de bail par lequel la Ville de Montréal loue à la compagnie Service Distri-Bouffe D.D. inc., pour une période de 13 mois, à compter du 1er janvier 2015, un espace à des fins de services alimentaires, d'une superficie approximative de 11 m², au chalet d'accueil du parc du Mont-Royal, moyennant pour une recette totale de 29 791,67 $ excluant les taxes**,** le tout selon les termes et conditions prévus au projet de bail;
2. d'imputer ce revenu conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Information Budgétaire et comptable ;

Les recettes qui seront perçues durant le terme de la location, soit du 1er janvier 2015 au 31 janvier 2016 , sont répartis comme suit : .

	Recettes 1er janvier au 31 décembre 2015	**Recettes** 1er janvier au 31 janvier 2016	**Recettes totales**
Recettes	27 500,00 $	2 291,67 $	29 791,67 $
TPS (5 %)	1 375,00 $	114,58 $	1 489,58 $
TVQ (9,975 %)	2 743,13 $	228,60 $	2 971,73 $
Total incluant taxes	31 618,13 $	2 634,85 $	34 252,98 $

Imputation :

Imputation	Revenus avant	Revenus avant

	taxes 2015	taxes 2016
AF-Gén-Agglo / Budget régulier /Chalet Mont-Royal- Services alimentaires/Exploitation des parcs et terrains de jeux / Location de salles et espaces /Général 1001.0010000.395016.07167.44303.000000.0000.000000.000000.00000.00000	27 500 $	2 291.67 $

NUMÉRO DE CERTIFICAT (OU NOTE)

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Habib NOUARI
Agent en gestion des ressources financières

Tél : 514 872-1444

ENDOSSÉ PAR Le : 2015-01-07

Francine LEBOEUF
Conseillère en gestion des ressources financières, Chef d'équipe
Tél : 514 872-0985
Division : Opérations budgétaires et comptables - PS Brennan 2

Système de gestion des décisions des instances
PIÈCES JOINTES AU DOSSIER

Dossier # : 1145323014

Unité administrative responsable :	Service de la gestion et de la planification immobilière , Direction , Division évaluation et transactions immobilières , Section location
Objet :	Approuver un projet de bail par lequel la Ville loue à la compagnie Service Distri-Bouffe D.D. inc., pour une période de 13 mois, à des fins de services alimentaires, d'une superficie approximative de 11 m², au chalet d'accueil du parc du Mont-Royal, pour une période de 13 mois, débutant le 1er janvier 2015 et se terminant au 31 janvier 2016, pour une recette totale de 29 791,67 $ excluant les taxes.

bail distri-bouffe.doc
Registre des entreprises.pdf
Résumé de transaction immobilière.doc
assurances.pdf
paiement de loyer.pdf
politique gestion contractuelle.pdf
resolution conseil administration.pdf

RESPONSABLE DU DOSSIER

Martine D'ASTOUS
Conseillère en immobilier

Tél : 514 872-2493
Télécop. : 514 872-3597

Nicole Rodier
Chef de section - Locations
Tél. : 514 872-8726

BAIL

ENTRE :

VILLE DE MONTREAL, personne morale de droit public dont l'adresse principale est au 275, rue Notre-Dame Est, Montréal, Québec, H2Y 1C6, agissant et représentée par , greffier dûment autorisé aux fins des présentes en vertu de la résolution CG06 0006 et de l'article 96 de la *Loi sur les cités*;

Ci-après nommée le « **Locateur** »

ET :

SERVICE DISTRI-BOUFFE D.D. INC., personne morale constituée en vertu de la Partie IA de la *Loi sur les compagnies* et maintenant régie par la *Loi sur les sociétés par actions*, ayant son siège au 3212, rue Francis Hughes, à Laval, province de Québec, H7L 5A7, agissant et représentée par Dominique Campeau, sa présidente, dûment autorisé aux fins des présentes en vertu d'une résolution du conseil d'administration en date du _____ 2015.

N^{o} d'inscription TPS:

N^{o} d'inscription TVQ:

Ci-après nommée le « **Locataire** »

LESQUELLES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :

Initiales	
Locateur	Locataire

1.0 LIEUX LOUÉS

1.1 Le Locateur loue, par les présentes, au Locataire ici présent et acceptant, un espace situé au rez de chaussée et/ou au sous-sol du Chalet du parc du Mont-Royal, pour l'installation de machines distributrices, ainsi que l'ajout de deux four micro-onde, le tout tel que montré sur le plan joint aux présentes.

2.0 SUPERFICIE

Les Lieux Loués ont une superficie utilisable approximative de ONZE (11) mètres carrés.

3.0 DURÉE

3.1 Ce bail est consenti pour un terme de TREIZE (13) mois, commençant le 1er janvier 2015 et se terminant le 31 janvier 2016.

3.2 Sous réserve des dispositions contenues au paragraphe 3.3 ci-après, ce bail se terminera de plein droit et sans avis à la date ci-devant stipulée en 3.1 et l'occupation des Lieux Loués après cette date par le Locataire n'aura pas pour effet de prolonger la durée de ce bail ni de le reconduire. Le Locataire sera alors présumé occuper les Lieux Loués contre la volonté du Locateur. En conséquence, une pénalité de DEUX CENTS DOLLARS (200,00 $) sera chargée au Locataire pour chaque journée d'occupation au-delà de la date stipulée de fin de bail.

Initiales	
Locateur	Locataire

3.3 Ce bail pourra, à échéance, à moins que le Locateur ne décide de reprendre les Lieux Loués pour ses propres fins, être renouvelé par le Locataire pour deux termes additionnels de trois (3) mois, aux conditions et au loyer qui seront alors à négocier, le tout sous réserve de l'approbation des autorités compétentes au moment de ce renouvellement.

Pour exercer cette option, le Locataire devra en aviser le Locateur, par écrit, au moins trois (3) mois avant l'échéance du présent bail, à défaut de quoi cette option sera nulle et non avenue.

4.0 OBLIGATIONS DU LOCATEUR

Outre les obligations auxquelles il est tenu en vertu du *Code civil du Québec*, dans la mesure où celles-ci ne sont pas modifiées par les présentes, le Locateur s'engage à :

4.1 donner libre accès aux Lieux Loués aux employés du Locataire ainsi qu'au public, en tout temps pendant la durée du présent bail;

4.2 chauffer et maintenir en tout temps dans les Lieux Loués une température convenable aux besoins du Locataire;

4.3 fournir l'électricité nécessaire à l'utilisation des Lieux Loués selon les besoins du Locataire;

4.4 voir à l'entretien et au nettoyage des Lieux Loués, à l'exception des fours micro-onde ;

Initiales	
Locateur	Locataire

5.0 **<u>OBLIGATIONS DU LOCATAIRE</u>**

Outre les obligations auxquelles il est tenu en vertu du *Code civil du Québec*, dans la mesure où celles-ci ne sont pas modifiées par les présentes, le Locataire s'engage à :

5.1 prendre les Lieux Loués dans l'état où ils se trouvent présentement;

5.2 n'utiliser les Lieux Loués qu'aux seules fins de service de machines distributrices à la fine pointe de la technologie, selon les conditions mentionnés à l'annexe « A», résistantes au vandalisme et munies d'un compteur pour contrôler les ventes et permettant des modes de paiement par carte de crédit ou/et de débit, le tout en conformité avec toute loi ou règlement municipal applicable ;

5.3 respecter les jours et heures d'ouverture du Chalet du parc du Mont-Royal pour la livraison des produits selon l'horaire qui lui sera communiqué par la Ville;

5.4 tenir le Locateur indemne de tous dommages, de quelque nature que ce soit, de toutes réclamations, de tous jugements y compris les frais, et prendre fait et cause du Locateur et intervenir dans toutes actions intentées contre ce dernier résultant directement ou indirectement de cette location, sauf en cas de négligence du Locateur, de ses employés, préposés, mandataires ou représentants;

Initiales	
Locateur	Locataire

5.5 souscrire et maintenir en vigueur, pendant toute la durée de la présente location, une police d'assurance-responsabilité civile des particuliers ou des entreprises, selon ses activités, accordant une protection pour dommages corporels et dommages matériels d'au moins DEUX MILLIONS DE DOLLARS (2 000 000,00 $) par sinistre pour les dommages pouvant survenir pendant la durée de la présente location, et libérant le Locateur, ses employés, les membres de son Conseil municipal et de son Comité exécutif de tous dommages, réclamations, blessures, pertes, dépenses et responsabilité de toute nature découlant ou attribuable directement ou indirectement de l'usage des Lieux Loués. Aucune franchise stipulée dans la police ne sera applicable au Locateur. Le Locataire doit fournir la preuve d'une telle assurance. De plus, pour toute réduction, modification ou résiliation de la police, l'assureur devra donner au Locateur, par courrier recommandé ou poste certifiée, au numéro 303, rue Notre-Dame Est, 3e étage, à Montréal, province de Québec, H2Y 3Y8, un préavis de trente (30) jours; telle police devra contenir un avenant à cet effet et copie devra être fournie également au Locateur;

5.6 se tenir responsable de tous dommages qu'il pourra causer aux Lieux Loués résultant de ses activités ou de l'entreposage de ses produits ou matériaux et également par bris ou vandalisme survenus dans les Lieux Loués pendant ses périodes d'occupation;

5.7 assumer le paiement des taxes d’eau et d’affaires afférentes aux Lieux Loués, ainsi que, s’il y a lieu, le paiement de toutes

Initiales	
Locateur	Locataire

autres taxes ou permis afférents à ces lieux, pouvant être imposés au Locataire ou au Locateur en rapport avec l'utilisation des Lieux Loués par le Locataire, applicables en vertu de toutes lois, ordonnances, règlements et arrêtés en conseil des gouvernements et agences des gouvernements fédéral, provincial ou municipal;

5.8 ne point céder ses droits dans le présent bail, ni prêter, ni sous-louer les Lieux Loués, en tout ou en partie, sans le consentement exprès ou écrit du Locateur, lequel ne pourra refuser ce consentement sans un motif sérieux;

5.9 aviser immédiatement le Locateur, par écrit, de toute défectuosité, fuite, de tout incendie ou dommage causé de quelque façon que ce soit aux Lieux Loués ou à chacun de leurs accessoires;

5.10 offrir un service technique sept jours sur sept (7/7) avec un délai de réponse en moins de quatre (4) heures;

5.11 n'effectuer aucune modification, transformation ou addition dans les lieux loués sans avoir soumis, au moins trente (30) jours à l'avance, les plans et devis exacts et détaillés des travaux, et obtenu, au préalable, l'autorisation écrite du Locateur;

5.12 permettre au Locateur de faire toutes réparations urgentes et nécessaires, d'exécuter tout acte d'entretien dans l'édifice ou d'entrer dans les Lieux Loués à ces fins, sans aucune déduction ni diminution de loyer ou indemnité, en autant que les travaux soient complétés avec une

Initiales	
Locateur	Locataire

diligence raisonnable;

5.13 remettre à ses frais, à l'expiration du terme, les Lieux Loués dans leur état initial, à moins qu'il en soit décidé autrement par les parties;

5.14 installer un équipement, machine distributrice ou four micro-ondes, de remplacement dans la même journée lorsqu'un équipement, machine distributrice ou four micro-ondes, selon le cas, est défectueux et assurer le suivi des compteurs dans le cas des machines distributrices;

5.15 offrir une politique de remboursement rapide à la disposition de la clientèle si la machine distributrice ne fournit pas le produit sélectionné ou si elle ne rend pas correctement la monnaie;

5.16 remettre à la Ville, le 15e de chaque mois, un rapport mensuel des ventes du mois précédent par machine et par type de produit. Le rapport sera joint avec le loyer mensuel à payer à la Ville. Le rapport doit être fourni sur un papier identifié au nom du Locataire et signé par son représentant. Aux fins de la vérification de ce rapport, la Ville se réserve le droit de consulter à tout moment et ce, dans une période maximum de 1 an après la fin du présent contrat, tous les documents jugés pertinents, dont entre autres, sans s'y limiter, les livres comptables et les livrets de dépôt ;

5.17 permettre, durant toute la Durée du bail ou de son renouvellement, que les Lieux Loués soient visités, en tout temps durant les heures de bureau, par ceux qui désirent les louer et permettre, en

Initiales	
Locateur	Locataire

tout temps pendant la durée du bail ou de son renouvellement, à tout acheteur éventuel de visiter les Lieux Loués;

5.18 en tout temps durant la Durée du Bail, les Lieux Loués devront être laissés propres, en bonne condition et débarrassés de tous rebuts. Le Locataire sera responsable de rapporter avec lui tous les déchets recyclables occasionnés lors de chacune de ses livraisons de produits (emballages, plastiques, cartons etc.)

5.19 respecter les lois et règlements applicables et notamment à détenir les permis d'exploitation requis aux fins des présentes ;

5.20 assurer un service d'approvisionnement régulier en produits alimentaires qui répond aux normes de salubrité et aux demandes de la Ville.

6.0 LOYER POUR LES EMPLACEMENTS PERMANENTS

6.1 Le présent bail est en outre consenti en considération d'un loyer annuel de vingt-sept mille cinq cents dollars (27 500 $) que le Locataire s'engage à payer au Locateur en Douze (12) versements mensuels et consécutifs de deux mille deux cent quatre-vingt-onze dollars et soixante-sept cents (2 291,67 $) auxquels s'ajoutent les taxes de vente , et ce, à compter du 1er janvier 2015. Les chèques devront être libellés au nom de la Ville de Montréal.

6.2 Tout versement de loyer mensuel non payé à échéance

Initiales	
Locateur	Locataire

portera intérêt quotidien, à compter du dixième (10e) jour de la date d'échéance, jusqu'à la date du paiement, au taux annuel de HUIT POUR CENT (8 %).

7.0 DOMMAGES ET DESTRUCTION DES LIEUX LOUÉS

7.1 Si, pendant la durée du présent bail ou pendant toute période de renouvellement, l'édifice ou les Lieux Loués sont, en tout ou en partie, endommagés ou détruits par incendie ou par toute autre cause et que de l'avis du Locateur les Lieux Loués sont devenus, en tout ou en partie, impropres à l'occupation, le Locateur pourra, à son choix, décider de réparer ou non les Lieux Loués.

7.2 S'il décide de ne pas procéder aux réparations, il en avisera le Locataire le plus tôt possible et, sans encourir aucune responsabilité envers le Locataire pour les dommages subis lors d'un tel événement, le bail prendra alors fin et le Locataire devra évacuer les Lieux Loués et ne sera tenu de payer son loyer que jusqu'à la date de tels dommages ou destruction, le tout sans préjudice aux droits du Locateur de réclamer du Locataire tous dommages lui résultant de tel événement.

7.3 S'il décide de procéder aux réparations, le présent bail demeurera en vigueur et le Locateur s'engage à effectuer ces réparations avec toute la diligence nécessaire, et le loyer sera alors réduit en proportion de la partie encore utilisable des Lieux Loués jusqu'à la réintégration complète du Locataire dans les Lieux Loués. En aucun

Initiales	
Locateur	Locataire

cas le Locateur ne pourra être tenu responsable des dommages et inconvénients subis par le Locataire, à moins d'une faute ou négligence de la part du Locateur, ses employés ou agents.

8.0 RÉSILIATION

8.1 Nonobstant le terme fixé pour la durée du présent bail, chacune des parties pourra y mettre fin en tout temps en signifiant à l'autre partie un préavis écrit de trente (30) jours à cet effet.

8.2 Le Locateur pourra, en cas de défaut du Locataire de respecter l'une ou l'autre des obligations prises aux termes des présentes, résilier le présent bail si le Locataire ne remédie pas à ce défaut dans les DIX (10) jours suivant la réception d'un avis du Locateur lui dénonçant le défaut.

9.0 RELOCALISATION

9.1 Le Locateur pourra, au cours de la présente location, reprendre possession des Lieux Loués et relocaliser le Locataire dans d'autres lieux comparables, sur avis de dix (10) jours, en indiquant l'endroit où il se propose de relocaliser le Locataire. Toutes les clauses et conditions de la présente location s'appliqueront au nouveau local, à moins de convention contraire entre les parties. Le Locateur devra établir un calendrier de relocalisation. Cette relocalisation ne devra, toutefois, se faire qu'une fois que le nouveau local aura été proprement aménagé pour usage immédiat.

Initiales	
Locateur	Locataire

9.2 Le Locataire s’engage à défrayer le coût d’aménagement des nouveaux lieux, des branchements des lignes de télécommunication et du système d’alarme, le cas échéant. Toutes autres dépenses reliées à cette relocalisation seront aux frais du Locataire.

9.3 Toutefois, si le Locataire juge qu'une telle relocalisation ne lui est pas favorable, il pourra alors, sans dommage ni compensation, résilier le présent bail de plein droit en avisant le Locateur par écrit.

10.0 USAGE DU TABAC

10.1 Le Locataire convient qu'il sera strictement interdit de faire usage du tabac dans les Lieux Loués ainsi que dans leurs accès. Il s'engage à voir à ce que cette interdiction soit respectée par toute personne se trouvant dans ces lieux.

11.0 FORCE MAJEURE

11.1 Aucune des parties aux présentes ne peut être considérée en défaut dans l’exécution de ses obligations en vertu des présentes si telle exécution est retardée, retenue ou empêchée par suite de force majeure. La force majeure est toute cause ne dépendant pas de la volonté des parties aux présentes, qu’elles n’ont pu raisonnablement avoir prévue et contre laquelle elles n’ont pu se protéger. La force majeure comprend, mais sans limitation, toute grève, tout arrêt partiel ou complet de travail, tout incendie, toute émeute, toute intervention par les autorités civiles ou militaires, tout acquiescement aux règlements ou aux ordonnances de toutes autorités gouvernementales et tout fait de guerre

Initiales	
Locateur	Locataire

(déclarée ou non).

12.0 AVIS

12.1 Tout avis à être donné en vertu du présent bail devra être soit posté par courrier recommandé, soit remis de la main à la main ou soit encore signifié par huissier aux adresses suivantes ou encore transmis par télécopieur :

- **Pour le Locateur** :

Ville de Montréal
Service de la gestion et de la planification immobilière
303, rue Notre-Dame Est
Montréal (Québec) H2Y 3Y8

- **Pour le Locataire** :

Service Distri-Bouffe D.D. inc.
3212, Francis Hughes
Laval (Québec) H7L 5A7

12.2 Tout avis transmis par courrier recommandé sera réputé avoir été reçu dans les cinq (5) jours suivant sa mise à la poste, si le service postal fonctionne normalement. Dans le cas contraire, l'avis devra être soit remis de la main à la main soit signifié par huissier ou transmis par télécopieur. Dans le cas de remise de la main à la main de cet avis, de sa signification par huissier ou de transmission par télécopieur, l'avis sera réputé avoir été reçu le jour même de sa remise, de sa signification ou de sa transmission.

Initiales	
Locateur	Locataire

12.3 Les adresses ci-devant indiquées peuvent être modifiées sur avis écrit, mais ce, uniquement à l'intérieur du district judiciaire de Montréal. Si l'une des parties négligeait d'aviser l'autre d'un changement d'adresse, cette partie sera réputée avoir élu domicile au bureau du greffier de la Cour supérieure du district judiciaire de Montréal.

13.0 ÉLECTION DE DOMICILE

13.1 Les parties conviennent, pour toute réclamation ou poursuite judiciaire pour quelque motif que ce soit, relativement au bail, de choisir le district judiciaire de Montréal, province de Québec, Canada, comme le lieu approprié pour l'audition de ces réclamations ou poursuites judiciaires à l'exclusion de tout autre district judiciaire qui peut avoir juridiction sur un tel litige selon les prescriptions de la loi.

14.0 CONVENTION COMPLÈTE

14.1 Le présent bail contient tous les droits et toutes les obligations des parties à l'égard des Lieux Loués, il annule toute autre entente écrite ou verbale entre les parties pour ces Lieux Loués.

14.2 À moins que les présentes n'en prévoient autrement, aucune modification ou addition au présent bail ne liera les parties, à moins qu'elle ne soit faite par écrit et signée par chacune d'elles.

EN FOI DE QUOI, les parties ont signé, en double exemplaire, à Montréal, à la date indiquée en regard de leur signature respective.

Initiales	
Locateur	Locataire

Le …… e jour du mois de ……..….. 2015

VILLE DE MONTRÉAL

Par : _____
Colette Fraser
Greffière adjointe

Le …… e jour du mois de ……..……. 2014

SERVICE DISTRI-BOUFFE D.D. INC.

Par : _____

Ce bail a été approuvé par le conseil agglomération de la Ville de Montréal, le ….. e jour de …… 2015 (résolution CG).

ANNEXE « A »
CONDITIONS PARTICULIÈRES

1) Le Locataire s'engage à offrir un service de paiement avec monnaie, billets, changeurs et carte de crédit et/ou carte de débit.

2) Le Locataire s'engage à fournir des machines distributrices à boissons

Initiales	
Locateur	Locataire

chaudes avec verres et condiments intégrés. Les couvercles et les bâtons à brassage seront fournis par l'adjudicataire avec un contenant approprié pour les mettre à la disposition des usagers.

3) Le Locataire s'engage à fournir des machines distributrices qui sont le moins bruyantes possibles afin de préserver la quiétude des lieux.

4) Le Locataire s'engage à fournir pour toute la durée de l'entente des machines distributrices de :

   a. boissons froides et gazeuses;
   b. boissons chaudes (comprenant du chocolat chaud et une variété de café calibré);
   c. Collations et friandises.
   d. produits réfrigérés et glacés incluant des sandwichs, des soupes, des crudités, des fruits et des produits laitiers

   * Les jours d'ouverture et de fermeture du chalet d'accueil peuvent être sujets à changement lors d'événements autorisés par la Ville.

5) Le Locataire s'engage à offrir une majorité de produits sans agent de conservation.

6) Le Locataire s'engage à offrir un menu santé rotatif périodique pour les produits réfrigérés offrant des sandwichs, soupes, crudités, fruits, produits laitiers et dont les produits sont frais et ne sont pas congelés ou décongelés.

7) Le Locataire s'engage à maintenir une quantité suffisante de produits pour répondre à la demande de la clientèle.

8) Le Locataire s'engage à assurer la qualité des produits dans les machines distributrices notamment en laissant sur les produits les étiquettes originales et les dates indiquant le délai de fraîcheur.

9) Le Locataire s'engage à soumettre à la Ville pour approbation la liste des produits et leur prix avant de les offrir dans les machines distributrices, étant entendu que le contractant demeure seul responsable de la qualité des produits ainsi offerts.

10) Offrir une variété de collation ayant une bonne valeur nutritive selon le *Guide alimentaire canadien*.

Initiales	
Locateur	Locataire

Registraire des entreprises Québec

Rechercher une entreprise au registre

État de renseignements d'une personne morale au registre des entreprises

Renseignements en date du 2014-12-08 09:53:02

État des informations

Identification de l'entreprise

Numéro d'entreprise du Québec (NEQ)	1142561654
Nom	SERVICE DISTRI-BOUFFE D.D. INC.

Adresse du domicile

Adresse	2731 rue des Harfangs Montréal (Québec) H4R2T6 Canada

Adresse du domicile élu

Nom de l'entreprise	ATT: DOMINIQUE CAMPEAU
Adresse	3212, FRANCIS HUGHES LAVAL QC H7L5A7

Immatriculation

Date d'immatriculation	1995-02-13
Statut	Immatriculée
Date de mise à jour du statut	1995-02-13
Date de fin de l'existence	Aucune date de fin d'existence n'est déclarée au registre.

Forme juridique

Forme juridique	Société par actions ou compagnie
Date de la constitution	1989-12-01 Constitution
Régime constitutif	QUÉBEC : Loi sur les compagnies partie 1A, RLRQ, C. C-38

Régime courant	QUÉBEC : Loi sur les sociétés par actions (RLRQ, C. S-31.1)

Dates des mises à jour

Date de mise à jour de l'état de renseignements	2006-02-25
Date de la dernière déclaration de mise à jour annuelle	2014-04-17 2013
Date de fin de la période de production de la déclaration de mise à jour annuelle de 2014	2015-06-01
Date de fin de la période de production de la déclaration de mise à jour annuelle de 2013	2014-06-01

Faillite

Aucune information n'a été déclarée concernant l'existence d'une faillite.

Fusion et scission

Aucune fusion ou scission n'a été déclarée.

Continuation et autre transformation

Aucune continuation ou autre transformation n'a été déclarée.

Liquidation ou dissolution

Aucune intention de liquidation ou de dissolution n'a été déclarée.

Activités économiques et nombre de salariés

1er secteur d'activité

Code d'activité économique (CAE)	5792
Activité	Commerce de gros de machines, matériel et fournitures pour les entreprises de services
Précisions (facultatives)	DISTRIBUTEURS ALIMENTAIRES

2e secteur d'activité

Aucun renseignement n'a été déclaré.

Nombre de salariés

Nombre de salariés au Québec

De 6 à 10

Convention unanime, actionnaires, administrateurs, dirigeants et fondé de pouvoir

Actionnaires

Premier actionnaire

Le premier actionnaire est majoritaire.

Nom	DUCHESNEAU, NINON
Adresse	2E-6000 ch. Deacon Montréal (Québec) H3S2T9 Canada

Deuxième actionnaire

Nom	SIGOUIN, DIANE
Adresse	5901 rue des Cardinaux Laval (Québec) H7L5J5 Canada

Convention unanime des actionnaires

Il n'existe pas de convention unanime des actionnaires.

Liste des administrateurs

Nom	SIGOUIN, DIANE
Date du début de la charge	
Date de fin de la charge	
Fonctions actuelles	Vice-président
Adresse	5901 rue des Cardinaux Laval (Québec) H7L5J5 Canada

Nom	CAMPEAU, DOMINIQUE
Date du début de la charge	
Date de fin de la charge	
Fonctions actuelles	Président, Secrétaire
Adresse	2731 rue des Harfangs Montréal (Québec) H4R2T6 Canada

Dirigeants non membres du conseil d'administration

Aucun dirigeant non membre du conseil d'administration n'a été déclaré.

Fondé de pouvoir

Aucun fondé de pouvoir n'a été déclaré.

Administrateurs du bien d'autrui

Aucun administrateur du bien d'autrui n'a été déclaré.

Établissements

Aucun établissement n'a été déclaré.

Documents en traitement

Aucun document n'est actuellement traité par le Registraire des entreprises.

Index des documents

Documents conservés

Type de document	Date de dépôt au registre
DÉCLARATION DE MISE À JOUR ANNUELLE 2013	2014-04-23
DÉCLARATION DE MISE À JOUR ANNUELLE 2012	2013-02-25
Déclaration annuelle 2011	2012-03-29
Déclaration annuelle 2010	2011-05-09
État et déclaration de renseignements 2009	2010-02-10
État et déclaration de renseignements 2008	2009-06-15
État et déclaration de renseignements 2006	2008-06-17
État et déclaration de renseignements 2007	2008-04-17
Déclaration annuelle 2005	2006-02-25
Déclaration annuelle 2004	2005-01-21
Déclaration annuelle 2003	2003-10-24
Déclaration annuelle 2002	2002-12-20
Déclaration annuelle 2001	2001-12-07
Déclaration annuelle 2000	2000-12-21
Déclaration annuelle 1999	1999-12-04
Déclaration annuelle 1998	1998-12-01
Déclaration annuelle 1997	1998-03-23
Déclaration annuelle 1996	1996-11-28
Déclaration annuelle 1995	1995-11-02
Déclaration modificative	1995-09-08
Déclaration d'immatriculation	1995-02-13

Index des noms

Date de mise à jour de l'index des noms 1989-12-01

Nom

Nom	Versions du nom dans une autre langue	Date de déclaration du nom	Date de déclaration du retrait du nom	Situation
SERVICE DISTRI-BOUFFE D.D. INC.		1989-12-01		En vigueur

Autres noms utilisés au Québec

Aucun autre nom utilisé au Québec n'a été déclaré.

Québec

© Gouvernement du Québec

29/47

RÉSUMÉ - TRANSACTION IMMOBILIÈRE

Numéro de GDD/DD : 1145323014

- **Description de la transaction** : Approuver le projet de bail par lequel la Ville loue à la compagnie Service Distri-Bouffe inc.
- Durée : Pour une période de treize mois, à compter du 1er janvier 2015 au 31 janvier 2016.
- Type de transaction **:** Location **-** à des fins d'un service alimentaire pour les usagers et les visiteurs au Chalet d'accueil du parc du Mont-Royal
- Endroit : Le Chalet d'accueil du parc du Mont-Royal
- Superficie des lieux loués : 11 m^2

Locateur : Ville de Montréal

Locataire : Service Distri-bouffe D.D. inc.

Recettes ou dépenses: 29 791,67 $ excluant les taxes

Valeur locative : La recette a été évaluée en regard des ventes antérieures.

Raison de la location Location d'espace au rez de chaussé ainsi qu'au sous-sol à des fins d'un service alimentaire pour les usagers et visiteurs au Chalet d'accueil du parc du Mont-Royal.

Préparé par :		**INITIALES**	**DATE (JJ-MM-AA)**
Martine D'Astous	Téléphone : 2-2493	_____	_____
Nicole Rodier	Téléphone : 2-8726	_____	_____
Sylvie Desjardins	Téléphone : 2-5493	_____	_____
Michel Nadeau	Téléphone : 2-5844	_____	_____

Desjardins
Assurances

Le 9 janvier 2015

À qui de droit

Objet : Attestation d'assurance «Desjardins Assurances générales»

Police no : 59696104

Tel que convenu, nous incluons une attestation d'assurance pour le contrat mentionné en titre.

Nous demeurons à votre disposition pour tout renseignement additionnel.

Espérant le tout à votre satisfaction.

Jean-François Jutras

Directeur de comptes régional
Agent en assurance de dommages
Desjardins Assurances générales
Cabinet de services financiers

p.j.

Desjardins Assurances générales Inc.

Desjardins Assurances

ATTESTATION D'ASSURANCE No. : 59696104

REQUÉRANT :	VILLE DE MONTREAL
ADRESSE DU REQUÉRANT :	275, RUE NOTRE-DAME EST, MONTRÉAL, QC. H2Y 1C6
ASSURÉ :	SERVICE DISTRI-BOUFFE D.D. INC No. EMPL. : 01
ADRESSE DU RISQUE :	3212,3250,3252 AV FRANCIS-HUGHES LAVAL QC H7L 5A7
ACTIVITÉ DE L'ASSURÉ :	EXPLOITATION MACHINES DISTRIBUTRICES ET ENTREPOT

CRÉANCIER :	
TERME :	Du : 2014/09/01 Au : 2015/09/01

GARANTIES DE BASE	FRANCHISE	MONTANT
Contenu	500 $	127 000 $
Bris des équipements	500 $	Inclus
Assurance revenu de l'entreprise	N/A	Perte réelle subie
Responsabilité civile de l'entreprise		
Garantie A - Dommages corporels, matériels / Risque produits / après travaux	1 000 $	2 000 000 $
Garantie B - Préjudice personnel et préjudice imputable à la publicité	N/A	2 000 000 $
Garantie C - Frais médicaux (Par personne)	N/A	50 000 $
Garantie D - Responsabilité locative (par situation)	1 000 $	250 000 $
Garantie F - Assurance automobile des non-propriétaires	N/A	2 000 000 $
GARANTIES OPTIONNELLES	**FRANCHISE**	**MONTANT**
Refoulement et débordement des égouts	2 500 $	50 000 $

Commentaires

Jean-François Jutras
Directeur de comptes régional
Agent en assurance de dommages
Desjardins Assurances générales
Cabinet de services financiers

No. de téléphone : (450) 492-0445 ou (877) 492-0445
No. de télécopieur : (450) 492-0897
Date : 2015/01/09

Important : Ce document n'est pas le contrat d'assurance. Il est émis à titre d'information et sous réserve de toutes les dispositions et conditions du contrat.

En cas de disparité entre le document envoyé et le document original, ce dernier a priorité.

Desjardins Assurances générales Inc.

Desjardins Assurances

ATTESTATION D'ASSURANCE No. : 59696104

REQUÉRANT :	VILLE DE MONTREAL
ADRESSE DU REQUÉRANT :	275, RUE NOTRE-DAME EST, MONTRÉAL, QC. H2Y 1C6
ASSURÉ :	SERVICE DISTRI-BOUFFE D.D. INC No. EMPL. : 01
ADRESSE DU RISQUE :	3212,3250,3252 AV FRANCIS-HUGHES LAVAL QC H7L 5A7
ACTIVITÉ DE L'ASSURÉ :	EXPLOITATION MACHINES DISTRIBUTRICES ET ENTREPOT

Informations complémentaires

PREAVIS DE RESILIATION

NOUS CONVENONS DE FAIRE PARVENIR A :

VILLE DE MONTREAL
275 RUE NOTRE-DAME EST
MONTREAL, QUEBEC
H2Y1C6

UN PREAVIS DE 30 JOURS
AVANT QUE NE SOIT(ENT) DIMINUEE(S) OU RESILIEE(S)
LA OU LES GARANTIE(S) RESPONSABILITE CIVILE
ACCORDEE(S) EN VERTU DU PRESENT CONTRAT POUR L'EMPLACEMENT 1

En cas de disparité entre le document envoyé et le document original, ce dernier a priorité.

Desjardins Assurances générales Inc.

POLITIQUE DE GESTION CONTRACTUELLE

Résolution CM13 0552 du conseil municipal du 17 juin 2013 et
Résolution CG13 0246 du conseil d'agglomération du 20 juin 2013

CONTEXTE

L'article 573.3.1.2 de la *Loi sur les cités et villes* oblige les municipalités à se doter d'une politique de gestion contractuelle applicable à tout contrat.

La présente politique a pour objectif de répondre aux obligations de l'article 573.3.1.2 de la loi précitée et elle contient diverses mesures liées aux sept catégories qui y sont prévues.

PORTÉE

Cette politique s'applique à tous les élus, au personnel de cabinet et à l'ensemble des employés et intervenants impliqués dans toute démarche conduisant à la conclusion d'un contrat, notamment, d'acquisition de biens, de services, de services professionnels et d'exécution de travaux lors de leur octroi et pendant leur gestion.

Cette politique doit être reflétée, en faisant les adaptations nécessaires, dans tous les contrats de la Ville, peu importe leur valeur, pour en assurer le respect. Dans la présente politique « intervenant » comprend :

- les sous-traitants et les consultants;
- les soumissionnaires;
- les adjudicataires de contrats;
- les fournisseurs; ou
- tout autre cocontractant de la Ville.

En tout temps, la Ville peut effectuer des vérifications et demander de l'information complémentaire afin de s'assurer du respect de ladite politique.

PRINCIPES

La présente politique de gestion contractuelle renforce les principes de saine concurrence, d'efficience, d'éthique, de transparence et d'équité.

OBJECTIFS

Par la présente politique de gestion contractuelle, la Ville de Montréal réitère son engagement à :

- acquérir des biens, des services et des travaux de construction de qualité, en temps et lieu désirés, selon les quantités requises, le tout au coût le plus avantageux possible et en conformité avec la loi et les principes d'une saine gestion;
- transiger avec des fournisseurs de biens, de services et de travaux de construction compétents et performants en leur assurant un traitement équitable et respectueux des règles d'éthique;
- prévenir toute situation telle que trafic d'influence, intimidation, corruption, collusion ou conflit d'intérêts susceptible d'entacher ou d'entraver l'efficacité et l'intégrité du processus d'approvisionnement et d'octroi de contrats.
- **MESURES**

1. Assurer que tout soumissionnaire ou l'un de ses représentants n'a pas communiqué ou tenté de communiquer, dans le but de l'influencer, avec un des membres du comité de sélection relativement à la demande de soumissions pour laquelle il a présenté une soumission

1.1. Déclaration des liens personnels ou d'affaires

Tout membre d'un comité de sélection ou d'un comité technique qui apprend qu'un des soumissionnaires, une personne qui lui est associée, un membre de son conseil d'administration ou l'un de ses actionnaires lui est apparenté ou entretient avec lui des liens personnels ou d'affaires, doit le déclarer sans délai au secrétaire de ce comité de sélection ou de ce comité technique.

Si une telle situation survient, déclarée ou non, la Ville se réserve le droit de remplacer le membre visé par celle-ci.

1.2. Confidentialité du processus

Chaque membre d'un comité de sélection ou d'un comité technique est tenu au respect de la plus stricte confidentialité quant aux dossiers évalués, à la composition des comités, aux délibérations et aux recommandations formulées. Le secrétaire, les membres du comité (de sélection ou technique) et les consultants doivent déclarer tout conflit d'intérêts et signer le formulaire intitulé *Engagement solennel des membres*.

La Ville considère comme confidentielles les informations concernant la composition de ses comités de sélection et de ses comités techniques, sauf dans le cadre d'un concours de design ou d'architecture.

1.3. Communications des soumissionnaires avec un représentant de la Ville de Montréal

Entre le lancement de l'appel d'offres et l'octroi du contrat (ci-après « période de soumission »), toute communication doit obligatoirement s'effectuer seulement avec la personne responsable de cet appel d'offres désignée aux documents d'appel d'offres ou avec le contrôleur si la communication vise le comportement de la personne responsable ou l'intégrité du processus d'octroi du contrat.

Si une communication visant l'appel d'offres a lieu pendant la période de soumission avec une personne autre que le responsable de l'appel d'offres ou le contrôleur, ou si cette communication avec le responsable de l'appel d'offres vise à influencer celui-ci quant à cet appel d'offres, la Ville peut, à sa seule discrétion, rejeter la soumission du soumissionnaire visé par telle communication. Si cette soumission est rejetée, ce soumissionnaire, ainsi que toute personne qui lui est ou lui a été liée[1] à un moment ou l'autre depuis six (6) mois avant le début de la période de soumission sont écartés de tout appel d'offres pendant une année, à compter de la date du rejet de cette soumission.

Si une communication, visant l'appel d'offres, avec une personne autre que le responsable de l'appel d'offres ou le contrôleur dans les cas prévus à cet effet ou avec le responsable, mais dans le but de l'influencer, est néanmoins découverte pendant l'exécution d'un contrat, la Ville se réserve le droit, à sa seule discrétion, de résilier le contrat, sans préjudice de ses autres droits et recours contre son cocontractant. Le cocontractant, ainsi que toute personne qui lui est ou lui a été liée à un moment ou l'autre depuis six (6) mois avant le début de la période de soumission sont écartés de tout appel d'offres, pendant une (1) année à compter de cette découverte.

2. *Favoriser le respect des lois applicables qui visent à lutter contre le truquage des offres*

2.1 Confidentialité

La Ville de Montréal s'engage à préserver le caractère confidentiel du contenu des soumissions sous réserve de l'application de la *Loi sur l'accès*

[1] Pour l'application de la présente Politique, l'expression « personne liée » signifie, lorsqu'il s'agit d'une personne morale, un de ses administrateurs et, le cas échéant, un de ses autres dirigeants de même que la personne qui détient une ou des actions de son capital-actions qui lui confère(nt) un droit de vote pouvant être exercé en toutes circonstances rattaché aux actions de la personne morale et, lorsqu'il s'agit d'une société en nom collectif, en commandite ou en participation, un de ses associés et, le cas échéant, un de ses dirigeants. Sont également des personnes liées, les personnes morales ayant en commun un administrateur ou un autre dirigeant ou un actionnaire détenant une ou des actions du capital-actions de chacune des ces personnes morales, qui lui confère(nt) un droit de vote pouvant être exercé en toutes circonstances rattaché aux actions de ces personnes morales. La même règle s'applique dans le cas de deux sociétés en nom collectif, en commandite ou en participation qui ont en commun un associé ou un dirigeant.

aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels.

Tout intervenant, employé, membre du personnel de cabinet ou élu doit agir avec loyauté et respecter la confidentialité des informations dont il a connaissance dans l'exercice ou à l'occasion de ses fonctions ou, le cas échéant, de l'exécution de son contrat, à moins que la loi ou un tribunal n'en dispose autrement.

2.2 Infractions passées et admissibilité

En déposant une soumission, son signataire affirme solennellement qu'à sa connaissance personnelle et après une vérification sérieuse, qu'aucune des personnes suivantes :

- le soumissionnaire;
- un sous-traitant;
- un des employés du soumissionnaire ou d'un sous-traitant, lequel serait affecté à l'exécution du contrat visé par l'appel d'offres;
- une personne qui est ou a été liée au soumissionnaire à un moment ou l'autre pendant la période ci-après mentionnée;

n'a, au cours des cinq (5) ans précédant le présent appel d'offres, été déclarée coupable sur le territoire du Québec de collusion, de manœuvres frauduleuses ou autres actes de même nature, ou tenue responsable, par une décision finale d'un tribunal, à l'occasion d'un appel d'offres ou d'un contrat ou n'a admis avoir participé à de tels actes ou contrevenu à la présente politique.

La présente disposition s'applique pendant toute la durée du contrat aux personnes y mentionnées.

Si l'un des actes mentionnés précédemment peut être reproché au soumissionnaire ou à l'une ou l'autre des personnes précitées, sa soumission est déclarée non-conforme et rejetée. De plus, ce soumissionnaire, toute personne qui lui est liée ou lui a été liée à un moment ou l'autre pendant la période de soumission ainsi que toute autre personne ci-haut mentionnée, à qui tel acte peut être reproché, sont écartés de tout appel d'offres pendant cinq (5) ans à compter de la date du rejet de cette soumission.

Si un tel acte est découvert après l'adjudication du contrat, la Ville se réserve le droit, à sa seule discrétion, de résilier le contrat, sans préjudice de ses autres droits et recours contre son cocontractant. Le cocontractant et toute personne qui lui est liée ou lui a été liée à un moment ou l'autre dans les six (6) mois précédant la conclusion du contrat, ainsi que toute autre

personne ci-haut mentionnée, à qui tel acte peut être reproché, sont écartés de tout appel d'offres pendant une période de cinq (5) ans à compter de telle découverte.

2.3 Pot-de-vin

En déposant une soumission, son signataire affirme solennellement qu'à sa connaissance personnelle et après une vérification sérieuse, qu'aucune des personnes suivantes :

- le soumissionnaire;
- un sous-traitant;
- un des employés du soumissionnaire ou d'un sous-traitant, lequel serait affecté à l'exécution du contrat visé par l'appel d'offres;
- une personne qui est ou a été liée au soumissionnaire à un moment ou l'autre pendant la période ci-après mentionnée;

n'a soudoyé un employé d'un organisme public, un élu ou un membre du personnel de cabinet en fonction sur le territoire du Québec dans les cinq (5) ans précédant l'appel d'offres.

S'il est découvert, avant l'octroi du contrat, qu'une admission ou une décision finale d'un tribunal fait état que le soumissionnaire ou toute personne mentionnée au présent article a commis un tel acte, sa soumission est déclarée non-conforme et rejetée. De plus, ce soumissionnaire et toute personne qui lui est liée ou lui a été liée à un moment ou l'autre pendant la période de soumission, ainsi que toute autre personne ci-haut mentionnée, ayant commis tel acte, sont écartés de tout appel d'offres pendant cinq (5) ans à compter de la date du rejet de cette soumission.

Si une telle admission ou une telle décision finale est découverte ou rendue après l'adjudication du contrat, la Ville se réserve le droit, à sa seule discrétion, de résilier le contrat visé, sans préjudice de ses autres droits et recours contre son cocontractant. Le cocontractant, ainsi que toute personne qui lui est liée ou lui a été liée à un moment ou l'autre dans les six (6) mois précédant la conclusion du contrat, ainsi que toute autre personne ci-haut mentionnée ayant commis un tel acte, sont écartés, pendant cinq (5) ans à compter de la découverte de telle admission ou décision.

2.4 Situations particulières

2.4.1 Les articles 2.2 et 2.3 de la présente politique ne s'appliquent pas lorsque la Ville conclut un contrat avec une personne qui est la seule en mesure :

1° de fournir une assurance, des matériaux, du matériel ou des services après que les vérifications documentées et sérieuses ont été effectuées pour s'assurer de l'unicité de ce fournisseur dans l'ensemble des territoires visés par un accord intergouvernemental de libéralisation des marchés publics conclu par le Gouvernement du Québec;

2° aux fins de l'utilisation d'un progiciel ou d'un logiciel, :

a) d'assurer la compatibilité avec des systèmes, progiciels ou logiciels existants;

b) de protéger des droits exclusifs tels les droits d'auteur, les brevets ou les licences exclusives;

c) de faire de la recherche ou du développement;

d) de produire un prototype ou un concept original;

3° d'exécuter des travaux d'enlèvement, de déplacement ou de reconstruction de conduites ou d'installations d'aqueduc, d'égout, d'électricité, de gaz, de vapeur, de télécommunication, d'huile ou d'autre fluide, à titre de propriétaire des conduites ou des installations;

4° de faire l'entretien d'équipements spécialisés parce qu'elle les a fabriqués ou parce qu'elle a désigné un représentant pour ce faire;

5° d'exécuter des travaux sur l'emprise d'une voie ferrée exploitée comme telle et ce, pour un prix qui correspond à celui qu'une entreprise exécutant généralement de tels travaux exige normalement pour ceux-ci;

6° de céder à la Ville un immeuble ou un droit réel, tel que mais sans limitation, une servitude, dont la Ville a besoin pour toutes fins municipales.

2.4.2 Les articles 2.2 et 2.3 de la présente politique ne s'appliquent pas lorsque la Ville conclut tout contrat avec une personne :

1° dont les services professionnels sont nécessaires dans le cadre d'un recours devant un tribunal, un organisme ou une personne exerçant des fonctions judiciaires ou juridictionnelles, dans la mesure toutefois où tel contrat de services professionnels fait suite à un rapport ou à un document préparé par cette personne à la demande de la Ville;

2° qui détient une autorisation délivrée par l'Autorité des marchés financiers en vertu de la *Loi sur l'intégrité en matière de contrats publics*, à la date du dépôt de sa soumission, s'il s'agit d'un appel d'offres public ou d'un appel d'offres sur invitation, ou au moment de la conclusion du contrat s'il s'agit d'un contrat de gré à gré ou d'un contrat visé par un décret adopté par le Gouvernement du Québec en vertu de l'article 86 de la *Loi sur l'intégrité en matière de contrats publics*;

3° pour lui permettre de développer un site dont elle est propriétaire ou pour lequel elle a un mandat exclusif de ce faire.

3. *Assurer le respect de la Loi sur la transparence et l'éthique en matière de lobbyisme (chapitre T-11.011) et du Code de déontologie des lobbyistes adopté en vertu de cette loi*

3.1 Déclaration relative aux communications d'influence – contrats de gré à gré

La personne qui contracte avec la Ville doit lui déclarer par écrit : 1) que si des communications d'influence ont eu lieu pour l'obtention dudit contrat, elles l'ont été conformément à la *Loi sur la transparence et l'éthique en matière de lobbyisme*, au *Code de déontologie des lobbyistes* et aux avis du Commissaire au lobbyisme et 2) les noms des personnes par qui et à qui elles ont été faites.

S'il est découvert, après la conclusion du contrat, que la déclaration du cocontractant de la Ville était inexacte, la Ville se réserve le droit, à sa seule discrétion, de résilier le contrat visé, sans préjudice de ses autres droits et recours contre son cocontractant. Le cocontractant, ainsi que toute personne qui lui est liée ou lui a été liée à un moment ou l'autre dans les six (6) mois précédant la conclusion du contrat sont écartés de tout appel d'offres pendant une année à compter de telle découverte.

3.2 Déclaration relative aux communications d'influence – appels d'offres sur invitation ou publics

En déposant sa soumission, son signataire affirme solennellement qu'il n'y a pas eu et qu'il n'y aura pas de communication d'influence, même par une personne inscrite au registre des lobbyistes, pendant la période de soumission. Toute affirmation solennelle inexacte entraîne le rejet de sa soumission et ce soumissionnaire ainsi que toute personne qui lui est liée ou lui a été liée à un moment ou l'autre dans les six (6) mois précédant le début de la période de soumission sont écartés de tout appel d'offres pendant une (1) année à compter de la date du rejet de celle-ci.

S'il est découvert après l'adjudication du contrat qu'une telle affirmation était inexacte, la Ville se réserve le droit, à sa seule discrétion, de résilier celui-ci, sans préjudice de ses autres droits et recours contre son cocontractant. Ce dernier ainsi que toute personne qui lui est ou lui a été liée à un moment ou l'autre dans les six (6) mois précédant la période de soumission sont écartés de tout appel d'offres pendant une (1) année à compter de la date de telle découverte.

Dans les deux cas, la Ville transmet les informations en sa possession au Commissaire au lobbyisme.

3.2 a) Tout élu ou employé municipal qui est approché par une personne cherchant à influencer une prise de décision sur un sujet visé par la Loi sur la transparence et l'éthique en matière de lobbyisme, doit demander à cette personne si elle est inscrite au registre des lobbyistes. Dans le cas contraire, l'élu ou l'employé municipal doit l'informer de l'existence de la loi précitée et de l'obligation de s'inscrire au registre des lobbyistes avant de poursuivre sa démarche et d'en informer le commissaire au lobbyisme.

3.3 Collaboration aux enquêtes

Tout élu, membre du personnel de cabinet et tout employé de la Ville doivent collaborer aux opérations de vérification et d'enquête du Commissaire au lobbyisme dans son mandat visant à assurer le respect de la *Loi sur la transparence et l'éthique en matière de lobbyisme* et du *Code de déontologie des lobbyistes*.

4. Prévenir les gestes d'intimidation, de trafic d'influence ou de corruption

4.1 Obtention des documents d'appels d'offres

Les soumissionnaires doivent se procurer les documents d'appel d'offres au bureau désigné ou dans le Système électronique d'appel d'offres (SEAO),

en acquittant les frais exigés, s'il en est. Personne d'autre n'est autorisé à agir au nom ou pour le compte de la Ville pour délivrer ces documents.

4.2 Visite des lieux et rencontre d'information

Afin de préserver la confidentialité du nombre et de l'identité des soumissionnaires, les rencontres d'information et les visites des lieux s'effectuent sur une base individuelle et sur rendez-vous, sous réserve de certains cas d'exception prévus par la loi, le cas échéant.

4.3 Non-collusion

En déposant une soumission, son signataire affirme solennellement qu'à sa connaissance personnelle et après une vérification sérieuse, que les personnes suivantes :

- le soumissionnaire;
- un sous-traitant;
- un des employés du soumissionnaire ou d'un sous-traitant, lequel serait affecté à l'exécution du contrat visé par l'appel d'offres;
- une personne qui est liée au soumissionnaire ou lui était liée à un moment ou l'autre pendant la période de soumission;

ont établi cette soumission sans collusion et sans avoir communiqué ou conclu un arrangement avec un concurrent, tout organisme ou personne, autre que le soumissionnaire, lié ou non au soumissionnaire, quant aux prix, aux méthodes, aux facteurs ou aux formules pour établir les prix, non plus quant à la décision de présenter ou non une soumission, ou de présenter une soumission qui ne répond pas aux spécifications de l'appel d'offres.

Si la Ville découvre que cette affirmation est inexacte, la soumission est déclarée non-conforme et rejetée. De plus, ce soumissionnaire et toute personne qui lui est liée ou lui a été liée à un moment ou l'autre pendant la période de soumission, ainsi que toute autre personne ci-haut mentionnée, ayant participé à l'un des actes précités, sont écartés de tout appel d'offres pendant cinq (5) ans à compter de la date du rejet de cette soumission.

De même, si la ville découvre pendant l'exécution du contrat que l'affirmation solennelle du soumissionnaire était inexacte, de l'aveu de l'une des personnes ci-haut mentionnées, ou si telle collusion ou arrangement est reconnu à l'occasion d'une décision par un tribunal, la Ville se réserve le droit, à sa seule discrétion, de résilier le contrat visé, sans préjudice quant à ses autres droits et recours contre son cocontractant. Celui-ci et toute personne qui lui est liée ou lui a été liée à un moment ou l'autre dans les six (6) mois précédant le début de la période de soumission, ainsi que

toute autre personne ci-haut mentionnée, ayant participé à l'un des actes précités, sont écartés de tout appel d'offres pendant une période de cinq (5) ans à compter de cette découverte.

5. Prévenir les situations de conflits d'intérêts

5.1 Règles après emploi

La Ville soumet l'ensemble de ses cadres à des règles d'éthique après emploi de telle sorte qu'un cadre ne puisse pas tirer d'avantages indus de ses fonctions antérieures lors d'une cessation d'emploi.

5.2 Code d'éthique

Tout employé de la Ville de Montréal a le devoir de se comporter conformément aux règles édictées dans le *Code d'éthique et de déontologie des employés (Guide de conduite des employés de la Ville de Montréal).*

De même, tout élu doit se conformer au *Code d'éthique et de conduite des membres du conseil de la ville et des conseils d'arrondissement.*

5.3 Ligne éthique de la Ville de Montréal

Tout élu, tout membre du personnel de cabinet et tout employé de la Ville peut signaler, au moyen de la ligne éthique de la Ville de Montréal, tout acte répréhensible appréhendé ou commis par une personne ou un groupe de personnes dans sa relation avec la Ville ou une société paramunicipale, notamment ceux dont il est fait mention à la présente politique.

6. Prévenir toute autre situation susceptible de compromettre l'impartialité et l'objectivité du processus de demandes de soumissions et de la gestion du contrat qui en résulte

6.1 Interdiction de retenir les services d'une personne ayant participé à l'élaboration des appels d'offres

En déposant une soumission, son signataire affirme solennellement qu'aucune des personnes suivantes :

- le soumissionnaire;
- un sous-traitant;
- un des employés du soumissionnaire ou d'un sous-traitant, lequel serait affecté à l'exécution du contrat visé par l'appel d'offres;
- une personne qui est liée au soumissionnaire ou l'a été à un moment ou l'autre pendant la période de soumission et l'année qui la précède;

n'a embauché, à quelque fin que ce soit, une personne qui a participé à l'élaboration des documents de cet appel d'offres[2] et s'engage à ce qu'aucune d'entre elles ne le fasse pendant les douze (12) mois suivant celui-ci.

Si l'un des actes mentionnés précédemment peut être reproché au soumissionnaire ou à l'une ou l'autre des personnes précitées, sa soumission est déclarée non-conforme et rejetée. De plus, ce soumissionnaire et toute personne qui lui est liée ou lui a été liée à un moment ou l'autre pendant la période de soumission et l'année qui la précède, ainsi que toute autre personne ci-haut mentionnée, n'ayant pas respecté la présente disposition, sont écartés de tout appel d'offres pendant trois (3) ans à compter de la date du rejet de cette soumission.

S'il est découvert pendant l'exécution du contrat que l'affirmation solennelle du soumissionnaire était inexacte ou qu'il ne respecte pas les engagements prévus, la Ville se réserve le droit de résilier le contrat visé, sans préjudice de ses autres droits et recours contre son cocontractant. Ce dernier et toute personne qui lui est ou lui a été liée à un moment ou l'autre pendant la période de soumission et l'année qui la précède, ainsi que toute personne ci-haut mentionnée, n'ayant pas respecté la présente disposition, sont écartés de tout appel d'offres pendant trois (3) ans, à compter de la date de telle découverte.

6.2 Déclaration de liens d'affaires

Le soumissionnaire doit déclarer ses liens d'affaires avec les personnes ou firmes indiquées aux documents d'appel d'offres comme ayant participé à l'élaboration des documents dudit appel d'offres. En déposant sa soumission, son signataire affirme solennellement que les renseignements qu'il a fournis sont complets et exacts. S'il est découvert avant l'octroi du contrat que la déclaration du soumissionnaire est fausse, la Ville se réserve le droit de déclarer sa soumission non-conforme et de la rejeter. Si sa soumission est déclarée non conforme et rejetée, ce soumissionnaire et toute personne qui lui est liée ou lui a été liée à un moment ou l'autre pendant la période de soumission sont écartés de tout appel d'offres pendant un an à compter de la date du rejet de cette soumission.

S'il devient adjudicataire du contrat, le soumissionnaire s'engage de plus, pendant la durée du contrat, à informer la Ville de l'apparition de tout lien d'affaires entre les personnes ayant participé à l'élaboration de l'appel d'offres et lui, le tout dans les cinq (5) jours de l'apparition de ce lien. Si le cocontractant ne respecte pas cette exigence ou s'il est découvert qu'il a fait une fausse déclaration lors de sa soumission, la Ville se réserve le droit

[2] La participation à l'élaboration des documents d'appel d'offres se définit comme toute action en vertu de laquelle une personne prépare ou produit, à la demande de la Ville, un document ou une partie de celui-ci devant servir à rédiger les documents d'appel d'offres ou à y être intégrés.

de résilier le contrat visé, sans préjudice de ses autres droits et recours contre son cocontractant. Le cocontractant et toute personne qui lui est ou lui a été liée à un moment ou l'autre depuis le début de la période de soumission sont écartés de tout appel d'offres pendant une (1) année à compter de tel défaut ou découverte.

7. Encadrer la prise de toute décision ayant pour effet d'autoriser la modification d'un contrat

7.1 Modification à un contrat

Une modification à un contrat doit être documentée et être approuvée par les instances qui ont approuvé le contrat original. Si telle modification s'appuie sur une exception prévue à la loi, celle-ci doit être précisée.

7.2 Imprévus à un contrat

Les travaux payables à même les contingences doivent être documentés et approuvés par le directeur de l'unité d'affaires concernée ou son représentant désigné.

7.3 Dépassement des crédits

Tout dépassement des crédits autorisés aux fins du contrat doit être documenté et faire l'objet d'une nouvelle décision par les instances.

7.4 Cession de contrat ou vente d'entreprise

En déposant une soumission, son signataire affirme solennellement en sus de ce qui est prévu à l'article 2.2, qu'il n'a acquis aucun bien, dans les deux (2) ans précédant le dépôt de sa soumission auprès d'une personne qui est ou lui a été liée pendant cette période de deux (2) ans, et qui, à la suite de la violation de l'une des dispositions de la présente Politique de gestion contractuelle, est écartée de tout appel d'offres; ni qu'il ne détient d'aucune autre manière de tels biens.

Si la Ville découvre que cette affirmation est inexacte, elle se réserve le droit, à sa seule discrétion, de rejeter la soumission ou, le cas échéant, de résilier le contrat, et ce, sans préjudice de ses autres droits et recours.

RESPONSABILITÉ DE L'APPLICATION

L'application de la présente politique est sous la responsabilité du directeur général de la Ville de Montréal.

Distribouffe Pause Café Universel

Le 5 Janvier 2015

Résolution conseil d'administration Service Distribouffe.

Le Conseil d'administration de Service Distribouffe autorise Dominique Campeau à signer le bail de la Ville de Montréal.

Dominique Campeau

Diane Sigouin

3212, avenue Francis-Hugues, Chomedey, Laval, QC H7L 5A7

Mtl : (514) 381-3158 Laval : (450) 667-5647 Fax : (514) 667-3834

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CG : 20.18

2015/02/26 17:00

(1)

Dossier # : 1150681001

Unité administrative responsable :	Service des finances , Direction Planification stratégique , Division Planification budgétaire
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Conseil des Arts
Projet :	-
Objet :	Ajuster la contribution financière 2015 au Conseil des arts de Montréal d'une somme supplémentaire de 40 000 $ afin de refléter les résultats des dernières orientations de la Ville avec cet organisme - Autoriser à cette fin un virement budgétaire provenant des dépenses imprévues d'administration - volet agglomération

Il est recommandé :

- d'ajuster la contribution financière 2015 au Conseil des arts de Montréal d'une somme supplémentaire de 40 000 $ afin de refléter les résultats des dernières orientations de la Ville avec cet organisme;
- d'autoriser à cette fin un virement budgétaire provenant des dépenses imprévues d'administration - volet agglomération;
- d'effectuer un versement de la somme de 40 000 $ au Conseil des arts de Montréal.

Signé par Alain DG MARCOUX **Le** 2015-02-02 10:57

Signataire : Alain DG MARCOUX

Directeur général
Direction générale , Cabinet du directeur général

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION	**Dossier # :1150681001**
Unité administrative responsable :	Service des finances , Direction Planification stratégique , Division Planification budgétaire
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Conseil des Arts
Projet :	-
Objet :	Ajuster la contribution financière 2015 au Conseil des arts de Montréal d'une somme supplémentaire de 40 000 $ afin de refléter les résultats des dernières orientations de la Ville avec cet organisme - Autoriser à cette fin un virement budgétaire provenant des dépenses imprévues d'administration - volet agglomération

CONTENU

CONTEXTE

Le Conseil des arts de Montréal (CAM) a pour mission de repérer, accompagner, soutenir et reconnaître l'excellence et l'innovation dans la création, la production et la diffusion artistiques professionnelles, dans une perspective de développement continu du milieu. Pour ce faire, le CAM mise sur son expertise, son dynamisme, son esprit d'innovation et sa capacité à rassembler, ainsi que sur des échanges soutenus avec le milieu artistique et les partenaires municipaux et économiques, contribuant ainsi à faire de Montréal une métropole artistique de premier plan sur la scène nationale et internationale.
Le CAM dépense plus de 86,1 % de son budget en subventions et soutien financier.

Par exemple, en 2014, sur un budget global de 13 551 000 $, le CAM prévoyait distribuer 69,3 % de ce budget, soit plus de 9 392 000 $, sous forme de subventions aux organismes et 15,8 % (2 145 000 $) au financement d'autres types de programmes tels que les programmes de tournées et de résidences. Le solde du budget serait utilisé à l'administration de l'organisme (13,9 %) et pour la Maison du Conseil des arts (1 %).

En 2014, le budget du CAM était financé à 95,6 % par la Ville de Montréal, soit une contribution financière de 12 950 000 $.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

N. a.

DESCRIPTION

Au cours du mois de novembre 2014, les dernières discussions et négociations concernant les orientations budgétaires avec le CAM ont résulté à une décision de hausser de 500 000 $ la contribution au CAM pour le budget 2015 au lieu du montant de 460 000 $ initialement

anticipé au cours du processus budgétaire : la contribution pour 2015 devant donc s'établir à 13 450 000 $ au lieu du montant de 13 410 000 $ qui est indiqué et adopté dans le budget 2015.

Le budget 2015 étant « fermé » à la date de cette nouvelle information, il a été suggéré qu'un dossier soit produit en début de 2015 afin d'accorder au CAM les crédits manquants de 40 000 $ en les finançant à même les sommes budgétisées pour les dépenses imprévues et de contingences.

JUSTIFICATION

Le soutien financier de la Ville de Montréal au Conseil des arts de Montréal permet à ce dernier de rencontrer sa mission et ses objectifs.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Provenance : 1001-0010000-200092-01819-66501 Dépenses contingentes et imprévues d'administration - volet agglomération

Imputation : 1001-0010000-202016-07289-61130 Contribution au CAM

Le Conseil des arts de Montréal est d'une compétence d'agglomération en vertu de la Loi sur l'exercice de certaines compétences municipales.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

N. a.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Le soutien offert par le Conseil des arts permet une consolidation des efforts montréalais au niveau de la culture, contribuant ainsi à faire de Montréal une métropole artistique de premier plan sur la scène nationale et internationale.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

N. a.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Lorsque le comité exécutif aura entériné le présent dossier, un versement de la somme de 40 000 $ sera effectué au CAM.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Avis favorable avec commentaires :
Service des finances , Direction Opérations budgétaires et comptables (Normand GRAVELINE)

Avis favorable avec commentaires :
Service de la culture , Direction (Paul LANGLOIS)

Autre intervenant et sens de l'intervention

RESPONSABLE DU DOSSIER

Jean LACHAPELLE
Conseiller en planification budgétaire

Tél : 514 872-5874
Télécop. : 514 872-7795

ENDOSSÉ PAR Le : 2015-01-23

Gildas S. GBAGUIDI
Chef de division - Planification budgétaire et fiscale

Tél : 514 872-1293
Télécop. : 514 872-7795

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Francine LAVERDIÈRE
Directrice par intérim, Budget et planification financière et fiscale
Tél : 514 872-3402
Approuvé le : 2015-02-02

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Jacques MARLEAU
Directeur et trésorier adjoint

Tél : 514 872-3155
Approuvé le : 2015-02-02

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service de la culture , Direction

Dossier # : 1150681001

Unité administrative responsable :	Service des finances , Direction Planification stratégique , Division Planification budgétaire
Objet :	Ajuster la contribution financière 2015 au Conseil des arts de Montréal d'une somme supplémentaire de 40 000 $ afin de refléter les résultats des dernières orientations de la Ville avec cet organisme - Autoriser à cette fin un virement budgétaire provenant des dépenses imprévues d'administration - volet agglomération

SENS DE L'INTERVENTION

Avis favorable avec commentaires

COMMENTAIRES

Le Service de la culture est favorable à cet ajustement de la contribution budgétaire au Conseil des arts de Montréal

NUMÉRO DE CERTIFICAT (OU NOTE)

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Paul LANGLOIS
Chef de division
Tél : 514.872.5592

ENDOSSÉ PAR Le : 2015-01-30

Jean-Robert CHOQUET
Directeur
Tél : 514.872.4600
Division : Service de la culture

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des finances , Direction Opérations budgétaires et comptables

Dossier # : 1150681001

Unité administrative responsable :	Service des finances , Direction Planification stratégique , Division Planification budgétaire
Objet :	Ajuster la contribution financière 2015 au Conseil des arts de Montréal d'une somme supplémentaire de 40 000 $ afin de refléter les résultats des dernières orientations de la Ville avec cet organisme - Autoriser à cette fin un virement budgétaire provenant des dépenses imprévues d'administration - volet agglomération

SENS DE L'INTERVENTION

Avis favorable avec commentaires

COMMENTAIRES

L'avis du Service des finances porte sur les éléments suivants de la recommandation de la Direction générale – Bureau des relations internationales et gouvernementales :

· Augmentation d'environ 40 000 $ de la contribution au Conseil des arts de Montréal (CAM) afin de refléter les résultats des dernières orientations de la Ville

· effectuer un virement budgétaire de 40 000 $ en provenance des dépenses contingentes imprévues d'administration de compétence d'agglomération vers le budget des dépenses communes dédié à la contribution au CAM.

Information budgétaire et comptable

Les crédits de 40 000 $ nécessaires à l'augmentation de la contribution au CAM proviendront des dépenses contingentes imprévues d'administration de compétence d'agglomération sans impact sur le cadre financier de 2015

1001.0010000.200092.01819.66501.000000.0000.000000.000000.00000.00000
Crédits pour dépenses contingentes compétence d'agglomération - Imprévus d'administration

Un engagement de gestion **no CC50681001** au montant de **40 000 $** a été pris au compte de provenance.

Un virement de crédits sera fait suite à l'approbation de ce dossier par **le comité exécutif** au compte suivant:

1001.0010000.202016.07289.61130.016203.0000.000000.000000.00000.00000
Comptes de contribution au conseil des arts

NUMÉRO DE CERTIFICAT (OU NOTE)

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Normand GRAVELINE
Conseiller budgétaire
Tél : 514-872-5900

Co-auteur:
Jacques P Tremblay
Agent comptable analyste
Conseil et soutien financier
Tél.: 514-872-4146

ENDOSSÉ PAR Le : 2015-01-26

François MARTELLINO
Conseiller en planification budgétaire
Tél : 514-872-8440

Division :

Montréal

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CG : 20.19

2015/02/26 17:00

(2)

Dossier # : 1145035009

Unité administrative responsable :	Service des technologies de l'information , Direction , Division Réalisation de projets TI
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Services de police et sécurité incendie
Projet :	-
Objet :	Accorder un contrat de gré à gré à Motorola Solutions Canada Inc pour l'acquisition de licences d'exploitation (Over the air programming) et les services afférents pour une somme maximale de 1 630 497,84 $, taxes incluses.

Il est recommandé :

1. d'accorder un contrat de gré à gré à Motorola Solutions Canada Inc pour l'acquisition de licences d'exploitation (Over the air programming) et les services afférents pour une somme maximale de 1 630 497,84 $, taxes incluses, dont un montant de 174 532,05 $, taxes incluses, à être assumé par les Villes liées, selon leur demande.
2. d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Cette dépense sera assumée à 60,2 % par l'agglomération, pour un montant de 876 652,02 $, taxes incluses.

Signé par Alain DG MARCOUX **Le** 2015-02-02 11:14

Signataire : Alain DG MARCOUX

_____

Directeur général
Direction générale , Cabinet du directeur général

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION	**Dossier # :1145035009**
Unité administrative responsable :	Service des technologies de l'information , Direction , Division Réalisation de projets TI
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Services de police et sécurité incendie
Projet :	-
Objet :	Accorder un contrat de gré à gré à Motorola Solutions Canada Inc pour l'acquisition de licences d'exploitation (Over the air programming) et les services afférents pour une somme maximale de 1 630 497,84 $, taxes incluses.

CONTENU

CONTEXTE

Le Service des technologies de l'information (STI) désire obtenir l'autorisation d'accorder un contrat de gré à gré à Motorola Solutions Canada Inc pour l'acquisition de licences d'exploitation (Over the air programming (ci-après *OTAP*)) et les services afférents dans le cadre du projet SÉRAM, pour une somme maximale de 1 630 497,84 $, taxes incluses.
Ce projet est composé de trois (3) phases et de livrables, propres à chacune de ces phases :

- **Phase # 1** : Elle consiste en l'acquisition, l'installation, la gestion et la maintenance d'un réseau de surface composé d'antennes, d'émetteurs et de récepteurs dispersés sur le territoire de l'agglomération de Montréal, de systèmes d'enregistrement (radio et téléphonique), de serveurs (gestion, chiffrement et de télésurveillance) et de consoles radio.
  L'infrastructure du SÉRAM est opérationnelle depuis le 12 septembre 2014. La Ville de Montréal-Est utilise actuellement le SÉRAM, tandis que la transition du SPVM vers le SÉRAM est en cours et va se poursuivre durant l'année 2015.
- **Phase # 2** : Elle consiste en l'acquisition, l'installation et la maintenance de terminaux d'utilisateur (TDU) comprenant des radios mobiles, des radios portatives, des postes fixes et des accessoires. Le résultat de l'appel d'offres # 12-12217 de la phase # 2 a été qu'un seul soumissionnaire conforme a répondu et proposé une solution pour chacun des huit (8) lots, soit la firme Motorola Solutions Canada (ci-après «Motorola»).

  Le présent sommaire décisionnel est en lien avec la phase # 2 car il s'agit de faire l'acquisition de licences d'exploitation et de mettre en place la fonctionnalité OTAP (Over the air programming) pour les TDU.
- **Phase # 3** : Réseau souterrain composé de points de transmission et de réception distribués sur l'ensemble du réseau du métro de Montréal.

Voici, pour chacune des phases mentionnées ci-dessus, les étapes autorisées par les instances de la Ville et les étapes à autoriser dans le présent dossier :

Étapes déjà autorisées :

Étapes terminées	Date de début	Date de fin
Phase # 1 : • Accorder un contrat à CASSIDIAN Communications Corp, pour l'acquisition, l'installation, la gestion et la maintenance d'un système évolué de radiocommunication de l'agglomération de Montréal (SÉRAM), pour une période de 15 ans, pour une somme maximale de 42 547 281,73$ taxes incluses.	Août 2012	Novembre 2028
Phase # 2 : • Accorder à Motorola Solutions Canada inc., le contrat pour la fourniture et l'installation de terminaux d'utilisateur (TDU) et accessoires, de services de support 1er Niveau et de maintenance 2e Niveau (pour une période de 10 ans débutant au moment de l'acquisition desdits équipements), de location de TDU et d'acquisition sur le catalogue d'accessoires, pour les lots 1 à 8, pour une somme maximale de 31 459 067 $, taxes incluses.	Juin 2013	Avril 2024
Phase # 3 : • Autorisation de la convention entre la Société de Transport de Montréal (STM) et Ville de Montréal pour l'utilisation de la capacité d'expansion du réseau de la STM dans le cadre du Projet SÉRAM.	Juin 2013	Mai 2023

Étapes à autoriser dans le présent dossier :

	Date de début prévue	Date de fin prévue
Phase # 2 : • Accorder un contrat gré à gré à Motorola Solutions Canada Inc pour l'acquisition de licences d'exploitation (Over the air programming) les services afférents pour une somme maximale de 1 630 497,84 $, taxes incluses.	Février 2015	Janvier 2016

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CG14 0188 - 1er mai 2014 - Autoriser une dépense additionnelle de 210 696,98 $, taxes incluses, dans le cadre du contrat accordé à la firme Motorola Solutions Canada inc. (CG13 0239) afin d'acquérir et installer, à la suite d'une demande de changement, des accessoires pour les radios mobiles du SIM et de corriger l'erreur dans le bordereau de soumission du lot 4 du projet SÉRAM, majorant ainsi le montant total du contrat de 31 459 067 $ à 31 669 763,98 $, taxes incluses.
CG13 0239 - 20 juin 2013 - Accorder à Motorola Solutions Canada inc., le contrat pour la fourniture et l'installation de terminaux d'utilisateur (TDU) et accessoires, de services de support 1er Niveau et de maintenance 2e Niveau (pour une période de 10 ans débutant au moment de l'acquisition desdits équipements), de location de TDU et d'acquisition sur le catalogue d'accessoires, pour les lots 1 à 8, pour une somme maximale de 31 459 067 $, taxes incluses (Appel d'offres public 12-12217 – 1 soum.)

CG13 0221 - 20 juin 2013 - Approuver la convention de collaboration entre la Société de Transport de Montréal (STM) et Ville de Montréal pour l'utilisation de la capacité d'expansion du réseau de la STM dans le cadre du Projet SÉRAM. Autoriser un virement budgétaire de 100 000,00 $ pour 2013, en provenance des dépenses générales d'administration et approuver un budget maximum de 300 000,00 $ qui sera dépensé en 2014, prévu dans les autres postes budgétaires relevant de la compétence d'agglomération.

CG12 0208 - 21 juin 2012 - Accorder un contrat à CASSIDIAN Communications Corp, pour l'acquisition, l'installation, la gestion et la maintenance d'un système évolué de radiocommunication de l'agglomération de Montréal (SÉRAM), pour une période de 15 ans, pour une somme maximale de 42 547 281,73$, taxes incluses - Appel d'offres public (# 11-11630) - (2 soumissionnaires)

CG12 0025 - 26 janvier 2012 - Règlement autorisant un emprunt de 87 000 000 $ pour le financement du système de radiocommunication vocale de l'agglomération de Montréal (SÉRAM)

DESCRIPTION

Dans le contexte énoncé ci-haut où un même fournisseur, Motorola, a obtenu les contrats pour les 8 lots de TDU, le Service des technologies de l'information (STI) désire acquérir une licence OTAP pour chacun des TDU prévus au projet (près de 9 000 TDU) afin d'optimiser les efforts de mises à jour. Les terminaux d'utilisateur proposés par cette firme sont tous compatibles avec la fonctionnalité OTAP de la même firme, qui est elle-même, pleinement fonctionnelle sur le réseau SERAM mis en place par la firme AIRBUS DS COMMUNICATIONS CORP. (anciennement Cassidian Communications Corp.), adjudicataire de la phase # 1 du projet SÉRAM. L'implantation des licences OTAP se fera directement sur chacun des TDU (par la firme Motorola), et ce, qu'il soit déjà en exploitation, en entrepôt ou à commander. L'Équipe SÉRAM intégrera ces activités dans son calendrier global de réalisation. Tel qu'il est détaillé dans la justification du présent sommaire, le mode d'adjudication des licences d'exploitation de cette fonctionnalité (Over the air programming) est le gré à gré en raison de la compatibilité avec les TDU.
Pour la Ville, le moment d'acquérir OTAP est crucial puisque l'intégration de cette fonctionnalité doit se faire manuellement sur chacun des TDU ce qui peut entraîner des coûts mais surtout des impacts sur les opérations des principaux clients. Comme le nombre de TDU déployés est encore faible, donc peu de rappels à planifier, et que la Ville pourra profiter de l'intégration de cette fonctionnalité directement chez le fournisseur (pour les nouveaux TDU à acquérir) avant les déploiements , nous souhaitons acquérir cette fonction dans les meilleurs délais.

Ce contrat est également disponible aux villes liées (lot 8) si elles désirent obtenir cette fonctionnalité, à leur frais. La valeur du contrat couvre donc ce besoin mais la dépense de la Ville exclue les TDU du lot 8.

Cette acquisition n'occasionne aucun frais annuel d'exploitation.

JUSTIFICATION

Adjudication par gré à gré :
Dans le cadre des travaux d'élaboration du cahier des charges techniques (CCT) de la phase # 2 du projet SÉRAM (Acquisition, installation et maintenance des terminaux d'utilisateurs (TDU)), il avait été envisagé d'acquérir des licences OTAP afin de faciliter les mises à niveau logiciels et les changements aux programmations de tous les TDU acquis dans cette phase du projet SÉRAM. Cependant, cette fonctionnalité n'étant pas disponible chez tous les fournisseurs de TDU, elle n'a pas été retenue au CCT pour permettre à la Ville d'obtenir un maximum de propositions commerciales pour chacun des huit (8) lots du CCT. Au moment du lancement de l'appel d'offres # 12-12217 en octobre 2012, il était connu que certains fournisseurs possédaient déjà une telle fonctionnalité et d'autres non. Il est important de noter qu'au moment de la rédaction du CCT, cette fonctionnalité était de type «propriétaire» et était toujours à l'étape de normalisation. Depuis, en décembre 2013, le comité responsable des normes P25 (P25 Steering Committee) a apporté des modifications aux normes émises en avril 2011. La fonctionnalité OTAP est maintenant une **option supportée (SO) par les standards P25 que les manufacturiers peuvent offrir ou non, qui lorsqu'elle est déployée doit être compatible à un réseau P25 mais demeure propriétaire donc, sans obligation d'être compatible avec tous les modèles de TDU** (PROJECT 25, STATEMENT OF REQUIREMENTS (P25 SoR) Decembre 11, 2013).

En se basant sur les normes P25, l'Équipe du projet SÉRAM a procédé à des recherches afin de valider l'information produite par la firme Motorola (voir pièce jointe), à savoir, que seule l'option OTAP Motorola était compatible avec les terminaux d'utilisateur Motorola acquis dans la phase #2 du projet SÉRAM. Dans ce contexte, nous avons fait des vérifications auprès de 3 manufacturiers majeurs (autres que Motorola) pour savoir si leurs fonctionnalités OTAP respectives étaient compatibles avec les TDU Motorola. Dans le cas des deux (2) premiers manufacturiers, ils nous ont indiqué clairement que leurs fonctionnalités OTAP n'étaient nullement compatibles avec les TDU Motorola. Quant au troisième manufacturier, il nous indiquait que cette option n'était toujours qu'en développement chez eux. Dans ce contexte, nous pouvons conclure que seule l'option OTAP Motorola sera fonctionnelle sur les TDU de la Ville de Montréal.

Tel que décrit ci-après, la loi des cités et ville nous permet d'octroyer un contrat gré à gré avec notre fournisseur de TDU puisque ladite fonctionnalité doit être résidente sur l'ensemble des TDU de la Ville.

Selon la loi des cités et villes, il est permis d'octroyer un contrat gré à gré à un fournisseur lors de situation particulière. Le libellé 6 de l'article 573.3 s'applique au présent dossier.

> ***ART 573.6 :*** *dont l'objet découle de l'utilisation d'un progiciel ou d'un logiciel et vise:*
>
> *a) à assurer la compatibilité avec des systèmes, progiciels ou logiciels existants;*
>
> *b) la protection de droits exclusifs tels les droits d'auteur, les brevets ou les licences exclusives;*
>
> *c) la recherche ou le développement;*

d) la production d'un prototype ou d'un concept original.

Le projet SERAM a franchi la phase d'acceptation provisoire de la solution réseau (phase #1) permettant ainsi à la Ville de débuter ses opérations sur le nouveau réseau. Les déploiements de TDU sont en cours et la solution OTAP demeure toujours très appropriées. La mise en opération d'un nouveau système radio apportera obligatoirement des mises à jour de toutes sortes, et ce, tant à court terme qu'à long terme, les présents TDU étant acquis pour une période de 10 ans.

Justification opérationnelle et financière :

L'Équipe SÉRAM a élaboré principalement deux (2) scénarios pouvant permettre à la Ville de gérer l'ensemble de versions logiciels en exploitation dans ses services et arrondissements :

- **1er scénario :** Cette solution est basée sur une intervention technique dans chacun des services/arrondissements. Ce type d'intervention nécessitera minimalement l'intervention d'une ressource technique (plus lorsque la mise à jour devra être effectuée à grande échelle) équipée d'un véhicule automobile et d'un poste de travail transportable. Ce personnel qualifié devra faire ces interventions sur les TDU un à un, dans des conditions non optimales, augmentant les risques d'erreurs. Bien que l'intervention sur site diminuera les pertes de temps opérationnel (puisqu'aucun déplacement vers un point de service n'est requis), les TDU de l'unité ne pourront être utilisés pendant l'intervention du personnel technique. Ce scénario amène des coûts opérationnels non négligeables. Aussi, la période requise pour compléter la mise à jour pourrait s'étendre sur plusieurs semaines, avec des impacts opérationnels importants. L'analyse chiffrée du présent scénario fait ressortir un coût global annuel de 463 584,00$ et un **coût global sur dix (10) ans** (durée de vie anticipée d'un TDU) **de 4 635 843,00$**. Il est à noter que les facteurs intangibles du scénario # 1 n'ont pu être évalués. Pour plus de détails, nous vous référons à la pièce jointe du présent sommaire décisionnel (analyse scénario # 1).
- **2ième scénario :** Comme le laisse entendre le nom de cette fonctionnalité "Over The Air Programming (OTAP)", la mise à jour serait effectuée en utilisant les ondes radio du système SÉRAM. Combiné au système de gestion des personnalisations (RM), cette solution assure à la Ville une mise à jour rapide sur l'ensemble des TDU ciblés par ladite mise à jour. De plus, le risque d'avoir des versions différentes en opération dans les Unités/Services (avec des risques opérationnels importants) est réduit à sa plus simple expression. En effet, tous les TDU devant être mis à jour le seront au moment opportun. C'est le RM qui gérera les actions sur les TDU, et ce, que le TDU soit actif (au moment du lancement de la mise à jour) ou lorsque qu'il sera mis en fonction (ex. le TDU est fermé ou le véhicule est en réparation). En plus de faire une gestion optimale des mises à jour, cette solution ne comporte aucun coût opérationnel puisqu'en aucun temps lesdits TDU ne seront non opérationnels. En effet, même au cours de la mise à jour, le personnel de la Ville pourra continuer à opérer vocalement avec leurs TDU. L'analyse chiffrée du présent scénario fait ressortir un **coût global sur dix (10) ans de 1 673 662,00$**. Pour plus de détails, nous vous référons à la pièce jointe du présent sommaire décisionnel (analyse scénario # 2).

En conclusion, le scénario # 2 est plus avantageux pour la Ville sur une période de dix ans, et ce tant d'un aspect financier qu'opérationnel.

L'acquisition de la fonctionnalité OTAP permettra donc à la Ville de Montréal de tirer avantage des éléments suivants :

- la mise à jour des personnalisations TDU "codeplugs" via les ondes radio;

- la mise à jour de la version logiciel TDU via les ondes radio;
- le contrôle de la configuration du TDU;
- le téléchargement sans perte de communication vocale;
- la mise à jour flexible de la configuration;
- les mises à jour simultanées.

Aussi, il est à noter qu'en plus des licences d'exploitation (Over the air programming), Motorola offrira les services de mise en oeuvre suivants :

- Mise à jour et reprogrammation des radios portatives, radios mobiles et postes fixes du SIM, SPVM, Arrondissements et Villes liées pour l'ajout de la fonctionnalité OTAP;
- Déplacement des équipes d'installation de Motorola dans les différents emplacements pour mettre à jour et reprogrammer les radios;
- Support technique durant l'implantation d'OTAP;
- Gestion et coordination durant toute la mise à jour et la reprogrammation des radios.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

La somme maximale du contrat d'acquisition de licences d'exploitation (Over the air programming) les services afférents est de **1 630 497,84 $** $ (taxes incluses). Elle sera répartie comme :

- **Villes liées :** La somme maximale prévue pour l'ensemble des Villes liées est de **174 532,05 $**, taxes incluses. Par conséquent, chacune des Villes liées assumera, à même son budget, le montant des licences OTAP en se basant sur le prix soumis par offrira les services offrir, tout en respectant le nombre de TDU inventoriés au Projet SÉRAM.
- **PTI 2015-2017 du Projet SÉRAM (# Investi : 68008) :** La somme maximale qui sera assumée à même le budget du Service des technologies de l'information (Projet SÉRAM (# Investi : 68008)) est de **1 455 965,79** $, taxes incluses. Tenant compte des taux de répartition par unité d'affaires, la dépense qui sera assumée en 2015, par l'agglomération, est **876 652,02 $**. La dépense en 2015 du corporatif sera de **579 313,77 $.**

La répartition des licences OTAP par unité d'affaires est présentée dans les pièces jointes du présent sommaire décisionnel. La proposition de Motorola prévoit l'étalement des coûts sur une année à compter de la date d'approbation du présent sommaire par les instances de la Ville.

Il est à noter qu'aucun coût récurrent ne sera requis dans le cadre de ce dossier.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Dans l'objectif d'atteindre de bonnes pratiques de développement durable, le STI a mis en place des procédures facilitant la récupération, le recyclage et/ou la disposition d'équipement tombé en désuétude ou en fin de vie utile.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

La Ville de Montréal rendra disponible plus de 9 000 TDU à toutes ses unités/services comme outil de travail. Ces outils sont destinés à permettre un accroissement de l'efficacité des opérations par une meilleure communication radio. Dans le cas où la Ville ne disposerait pas de solution OTAP, les mises à niveau logicielles et les changements aux

programmations des TDU vont, à chaque fois, nécessiter de multiples interventions manuelles. Dans ce cas, il est à prévoir de nombreux déplacements entre les unités/services (réparties sur tout le territoire de l'agglomération de Montréal) et les points de support de 1er Niveau. Dans un tel contexte, une même unité peut avoir à répéter les déplacements à plusieurs reprises (en fonction de leurs opérations et de la quantité de TDU disponible simultanément). Dans cet exemple, la simple mise à niveau d'une fonctionnalité (pour les besoins d'un service comme le SPVM) pourra prendre plusieurs mois. Ce type d'intervention aura donc, d'une part, un coût important compte tenu du personnel technique et des équipements de réserve requis afin de minimiser les délais de traitement et, d'autre part, un coût opérationnel encore plus important puisque les opérations des unités/services devront se faire avec des effectifs (ex. TDU, voiture, personnel) réduits. Finalement, comme la mise à jour de l'ensemble des TDU dans une même unité nécessitera quelques ou plusieurs jours (en fonction du nombre de TDU de ladite unité), les personnalisations des TDU seraient différentes sur une plus longue période augmentant ainsi les risques opérationnels.
Suivre l'évolution de la programmation et des interventions sur les TDU, sans posséder un outil adapté et performant, s'avère une tâche ardue. Pour connaître l'état réel de la programmation sur un TDU, il faudra se fier aux informations colligées dans le système d'inventaire ou en analyser le contenu et le valider avec la solution requise. Il sera ainsi très difficile, sinon impossible, d'avoir un parc homogène de TDU pour l'ensemble de la clientèle de la Ville de Montréal.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Un plan de communication auprès des futurs utilisateurs accompagne le déroulement du projet et se poursuivra tout au long des différentes étapes de réalisation et ce, jusqu'à la mise en service et l'exploitation du nouveau système évolué de radiocommunication vocale *(SÉRAM).*

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Ci-joint le calendrier prévisionnel des étapes subséquentes :

- Approbation du présent sommaire par le CG : 26 février 2015;
- Virement de crédits et ouverture du bon de commande : Mars 2015;
- Commande et implantation sur les serveurs Ville : Mars 2015;
- Déploiement des licences OTAP sur les TDU : Mars à décembre 2015.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Avis favorable avec commentaires :
Service de sécurité incendie de Montréal , Direction de la prévention et de la planification (Richard LIEBMANN)

Avis favorable avec commentaires :
Service de police de Montréal , Direction des opérations - Activités de soutien (Didier DERAMOND)

Avis favorable avec commentaires :
Service des finances , Direction Opérations budgétaires et comptables (Luminita MIHAI)

Avis favorable avec commentaires :
Service de l'approvisionnement , Direction (Bernard BOUCHER)

Avis favorable avec commentaires :
Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles (Suzana CARREIRA CARVALHO)

Autre intervenant et sens de l'intervention

RESPONSABLE DU DOSSIER

André MÉTIVIER
C/s informatique

Tél : 514 280-9198
Télécop. : 514 872-3964

ENDOSSÉ PAR Le : 2014-10-27

Daniel TÊTU
Directeur du projet SÉRAM

Tél : 514 280-8521
Télécop. : 514 872-3964

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Jocelyne BOURGET
Directrice par intérim

Tél : 514 872-7723
Approuvé le : 2015-01-29

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Sylvain PERRAS
Directeur de service - technologies de l information
Tél :
Approuvé le : 2015-02-02

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service de l'approvisionnement , Direction

Dossier # : 1145035009

Unité administrative responsable :	Service des technologies de l'information , Direction , Division Réalisation de projets TI
Objet :	Accorder un contrat de gré à gré à Motorola Solutions Canada Inc pour l'acquisition de licences d'exploitation (Over the air programming) et les services afférents pour une somme maximale de 1 630 497,84 $, taxes incluses.

SENS DE L'INTERVENTION

Avis favorable avec commentaires

COMMENTAIRES

Conformément à l'article 573.3, 1 alinéa, paragraphe 2, de la Loi sur les cités et villes, il est mentionné que l'on peut conclure: *« avec un fournisseur qui est le seul en mesure de fournir les services après des vérifications documentées et sérieuses ont été effectuées pour s'assurer de l'unicité de ce fournisseur dans l'ensemble des territoires visés par un accord intergouvernemental de libération des marchés publics applicable à la municipalité. »*
Il est de la responsabilité du service requérant d'effectuer les vérifications sérieuses et documentées exigées par la loi afin de confirmer l'unicité de ce fournisseur. Il doit être en mesure d'en faire la
démonstration en tout temps.

NUMÉRO DE CERTIFICAT (OU NOTE)

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Bernard BOUCHER
Agent d'approvisionnement II
Tél : 514-872-3573

ENDOSSÉ PAR Le : 2015-01-27

Denis LECLERC
C /S app. strat. en biens
Tél : 514-872-5241
Division : Acquisition de Biens et Services

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service de police de Montréal , Direction des opérations - Activités de soutien

Dossier # : 1145035009

Unité administrative responsable :	Service des technologies de l'information , Direction , Division Réalisation de projets TI
Objet :	Accorder un contrat de gré à gré à Motorola Solutions Canada Inc pour l'acquisition de licences d'exploitation (Over the air programming) et les services afférents pour une somme maximale de 1 630 497,84 $, taxes incluses.

SENS DE L'INTERVENTION

Avis favorable avec commentaires

COMMENTAIRES

Le SPVM est favorable à l'octroi de ce contrat qui a été entérinée lors d'un comité directeur SÉRAM.
Sans la fonction OTAP, les mises à niveau logiciels et les changements aux programmations des TDU du SPVM s'échelonneront sur une trop longue période, chaque appareil devant être déplacé et programmé physiquement, sans compter les frais supplémentaires en ressources humaines qui seraient non négligeables.

La fonction OTAP est une nécessité pour assurer l'efficacité du réseau SÉRAM.

NUMÉRO DE CERTIFICAT (OU NOTE)

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Didier DERAMOND
Directeur adjoint
Direction des opérations - Activités de soutien
Tél : 514-280-2003

ENDOSSÉ PAR Le : 2014-11-04

Marc PARENT
Directeur

Tél : 514-280-2005
Division : Service de police de la Ville de Montréal

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service de sécurité incendie de Montréal , Direction de la prévention et de la planification

Dossier # : 1145035009

Unité administrative responsable :	Service des technologies de l'information , Direction , Division Réalisation de projets TI
Objet :	Accorder un contrat de gré à gré à Motorola Solutions Canada Inc pour l'acquisition de licences d'exploitation (Over the air programming) et les services afférents pour une somme maximale de 1 630 497,84 $, taxes incluses.

SENS DE L'INTERVENTION

Avis favorable avec commentaires

COMMENTAIRES

Le SIM est favorable à l'octroi de ce contrat pour l'acquisition d'un système de gestion des personnalisations radio (Radio Management) et des licences d'exploitation (Over-the-Air Programming).
Sans la fonctionnalité OTAP, toute mise à jour logicielle des TDU, en service sur l'ensemble du territoire de l'agglomération de Montréal, nécessiterait un branchement physique à chaque TDU. Ceci entrainerait non seulement des coûts de main-d'œuvre substantiels, mais des risques opérationnels importants, et ce, pour toute la durée de vie du système.

Au-delà des mises à jour de programmation obligatoires, la fonctionnalité OTAP permettra également l'évolution du SÉRAM en parallèle avec l'évolution de nos services, surtout en ce qui concerne l'interopérabilité.

Pour ces raisons, le SIM considère la fonctionnalité OTAP comme un élément nécessaire à l'efficacité et l'efficience du SÉRAM.

NUMÉRO DE CERTIFICAT (OU NOTE)

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Richard LIEBMANN
Assistant-directeur - Planification stratégique et opérationnelle
Tél : 514 872-8011

ENDOSSÉ PAR Le : 2014-11-12

Patrick TAILLEFER
Directeur adjoint - Prévention et planification

Tél : 514 872-8420
Division :

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles

Dossier # : 1145035009

Unité administrative responsable :	Service des technologies de l'information , Direction , Division Réalisation de projets TI
Objet :	Accorder un contrat de gré à gré à Motorola Solutions Canada Inc pour l'acquisition de licences d'exploitation (Over the air programming) et les services afférents pour une somme maximale de 1 630 497,84 $, taxes incluses.

SENS DE L'INTERVENTION

Avis favorable avec commentaires

COMMENTAIRES

La présente intervention vise uniquement à confirmer que la Ville peut conclure le contrat visé par le présent sommaire décisionnel de gré à gré avec Motorola Solutions Canada inc. (ci-après, "Motorola") puisque, sur la base des représentations du service et conformément à l'article 573.3, alinéa 1, paragraphe 6 a) de la *Loi sur les cités et villes* , la fonctionnalité logicielle P25 OTAP est la seule compatible avec les terminaux d'utilisateurs (TDU) que la Ville a acquis de Motorola. De plus, Motorola a confirmé à la Ville être la seule à pouvoir vendre ladite fonctionnalité à la Ville et l'installer.

NUMÉRO DE CERTIFICAT (OU NOTE)

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Suzana CARREIRA CARVALHO
Avocate
Tél : 514-868-4137

ENDOSSÉ PAR Le : 2015-02-02

Marie-Andrée SIMARD
Notaire - Chef de division
Tél : 514-872-8323
Division : Droit contractuel

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des finances , Direction Opérations budgétaires et comptables

Dossier # : 1145035009

Unité administrative responsable :	Service des technologies de l'information , Direction , Division Réalisation de projets TI
Objet :	Accorder un contrat de gré à gré à Motorola Solutions Canada Inc pour l'acquisition de licences d'exploitation (Over the air programming) et les services afférents pour une somme maximale de 1 630 497,84 $, taxes incluses.

SENS DE L'INTERVENTION

Avis favorable avec commentaires

COMMENTAIRES

L'avis du Service des finances porte sur les éléments suivant de la recommandation du service:

- d'accorder un contrat de gré à gré à Motorola Solutions Canada Inc pour l'acquisition de licences d'exploitation (Over the air programming) pour une somme maximale de 1 630 497,84 $, taxes incluses, dont un montant de 174 532,05 $, taxes incluses, à être assumée par les Villes liées, selon leur demande

- d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Cette dépense sera assumée à 60,2 % par l'agglomération, pour un montant de 876 652,02 $, taxes incluses.

Le coût maximal de cette dépense (aucune contingence) est de 1 630 497,84 $ toutes taxes incluses, ou 1 488 861,86 $, net de taxes, dont une somme maximale prévue pour l'ensemble des Villes liées de 174 532,05 $**,** taxes incluses à leurs charges.

Au budget d'immobilisation PTI :

Cette dépense, selon les informations énoncées au sommaire décisionnel, est conforme à la politique de capitalisation de la Ville de Montréal et sera imputée conformément aux informations financières indiquées ici-bas.

Information budgétaire

Le budget du présent dossier est prévus au PTI 2015 -2017 du Service des technologies de l'information comme suit:

Provenance agglo:

Projet : 68008 - SÉRAM
Sous-projet : 1168009000 - SÉRAM
Simon: 134045
Requérant : 42-04

2015	2016	2017	Total
11 400	-	-	11 400

Information comptable (en dollars)

Provenances

Provenance agglo (60,2%)

	Crédits	Dépenses
5001.5012002.802600.01909.57201. 000000.0000.115470.000000.98001.00000	800 500,14 $	876 652,02 $

Emprunt autorisé par le règlement RCG 12-002 (Projet SERAM)

Provenance corpo (39,8%):

	Crédits	Dépenses
6101.7712043.802600.01909.57201. 000000.0000.112522.000000.98001.00000	528 990,69 $	579 313,77 $

Emprunt autorisé par le règlement 12-043 (Acquisition d'équipements informatiques et services prof.en informatique)

Un engagement de gestion no **CC45035009** au montant de **1 329 490,83 $** est inscrit aux comptes de provenance.

Imputation

Imputation agglo (60,2%)

	Crédits	Dépenses
5001.5012002.803402.02819.57401. 000000.0000.155864.000000.40020.00000 SERAM Acquisitions multiples - AGGLO	800 500,14 $	876 652,02 $

Imputation corpo (39,8%)

	Crédits	Dépenses
6101.7712043.803402.02819.57401. 000000.0000.156187.000000.40020.00000 SERAM Acquisitions multiples - CORPO	528 990,69 $	579 313,77 $

Un virement de crédits sera fait aux comptes d'imputation suite à l'approbation de ce dossier par le **conseil d'agglomération.**

Du montant de 1 329 490,83 $, un pourcentage de 60,2% sera assumé par l'agglomération et 39,8 % sera assumé par la Ville centre. Cette proportion représente le résultat global des taux de répartition calculés dans les unités d'affaires utilisatrices.

NUMÉRO DE CERTIFICAT (OU NOTE)

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Luminita MIHAI
Agente de gestion des ressources financières

Tél : 514-872-5872

Co-signataire:
Mario Primard
Agent comptable analyste
Tél: 514-868-4439

ENDOSSÉ PAR Le : 2015-01-29

Francine LEBOEUF
Conseillère en gestion des ressources financières - chef d'équipe
Tél : 514 872-0985

Division : Division opérations budgétaires et comptables - Point de service Brennan 2

Système de gestion des décisions des instances
PIÈCES JOINTES AU DOSSIER

Dossier # : 1145035009

Unité administrative responsable :	Service des technologies de l'information , Direction , Division Réalisation de projets TI
Objet :	Accorder un contrat de gré à gré à Motorola Solutions Canada Inc pour l'acquisition de licences d'exploitation (Over the air programming) et les services afférents pour une somme maximale de 1 630 497,84 $, taxes incluses.

Tableau de répartition OTAP par unité d'affaires :

OTAP par Unite Affaire 2015 incluant Villes liées.pdf

Soumission de Motorola Solutions Canada Inc : VDM_OTAP-Final revisée_2015-signée.pdf
Lettre confirmant que Motorola est fournisseur unique OTAP :

Motorola P25 OTAP Confirmation.pdf

Analyse scénario # 1 : Analyse scenario # 1 2015-01-21.pdf

Analyse scénario # 2 : Analyse scenario # 2 2015-01-21.pdf

Document explicatif du coût d'intervention en sites : Coût comparatif.pdf

RESPONSABLE DU DOSSIER

André MÉTIVIER
C/s informatique

Tél : 514 280-9198
Télécop. : 514 872-3964

Répartition licences OTAP par unité d'affaire	Dépense 2015 (Toutes taxes)	% AGGLO	% CORPO	Dépense 2015 AGGLO	Dépense 2015 CORPO
OTAP - Sécurité publique (SIM et SPVM) incluant les ADS	750 279,31 $				
Gestion et coordination - Sécurité publique	17 846,07 $				
Services techniques - Sécurité publique	14 615,45 $				
Équipements d'urgence - Sécurité publique	69 521,93 $				
S/Totaux -Sécurité publique :	**852 262,76 $**	100%		852 262,76 $	
OTAP - Arrondissements	429 207,44 $				
Gestion et coordination - Arrondissements	9 332,10 $				
Services techniques - Arrondissements	7 642,73 $				
Équipements d'urgence - Arrondissements	60 068,11 $				
S/Totaux -Arrondissements :	**506 250,38 $**		100%		506 250,38 $
Services centraux					
OTAP - Service de l'Eau	30 626,37 $				
Gestion et coordination - Service de l'Eau	665,90 $				
Services techniques - Service de l'Eau	545,35 $				
S/Totaux -Service de l'Eau :	**31 837,62 $**	75%	25%	23 878,22 $	7 959,41 $
OTAP - Service de la Gestion et de la planification immobilière/Division Sécurité	16 877,68 $				
Gestion et coordination - Service de la Gestion et de la planification immobilière	366,97 $				
Services techniques - Service de la Gestion et de la planification immobilière	300,53 $				
S/Totaux -Service Immobilière :	**17 545,18 $**		100%		17 545,18 $
OTAP - Service de l'espace pour la Vie/Jardin Botanique /Division du service à la clientèle et de la sécurité	27 503,37 $				
Gestion et coordination - Service de l'espace pour la Vie	598,00 $				
Services techniques - Service de l'espace pour la Vie	489,74 $				
S/Totaux -Service de l'espace pour la Vie :	**28 591,11 $**		100%		28 591,11 $
OTAP - Service du Matériel Roulant et des Ateliers (SMRA)	5 277,59 $				
Gestion et coordination - SMRA	114,75 $				
Services techniques - SMRA	93,98 $				
Équipements d'urgence sevices centraux	6 108,62 $				
S/Totaux -SMRA :	**11 594,94 $**		100%		11 594,94 $
OTAP - Service des Grands Parcs, du Verdissement et du Mont-Royal/Division exploitation, opérations et Pépinière municipale	1 745,32 $				
Gestion et coordination - SGPVMR	37,95 $				
Services techniques - SGPVMR	31,08 $				
S/Totaux -SGPVMR :	**1 814,35 $**		100%		1 814,35 $
OTAP - Service des technologies de l'information (STI)	147,52 $				
Gestion et coordination - STI	3,21 $				
Services techniques - STI	2,62 $				
S/Totaux -STI :	**153,35 $**		100%		153,35 $
Service des Infrastructures, de la Voirie et des Transports /Division de la géomatique/Section Arpentage et Représentation du territoire	3 781,53 $				
Gestion et coordination - SIVT - Division géomatique	82,22 $				
Services techniques - SIVT- Division géomatique	67,34 $				
S/Totaux -SIVT- Division géomatique :	**3 931,09 $**	13%	87%	511,04 $	3 420,05 $
Service des Infrastructures, de la Voirie et des Transports/Division de l'Exploitation du Réseau Artériel	729,30 $				
Gestion et coordination - SIVT- Division de l'exploitation du Réseau Artériel	15,86 $				
Services techniques - SIVT-Division de l'exploitation du Réseau Artériel	12,98 $				
S/Totaux -SIVT- Division de l'exploitation du Réseau Artériel :	**758,14 $**		100%		758,14 $
Service de la Concertation des Arrondissements/Division Propreté, Déneigement et Concertation des arrondissements/Section (UIR)	1 180,20 $				
Gestion et coordination - SDCA	25,66 $				
Services techniques - SDCA	21,01 $				
S/Totaux -SDCA :	**1 226,87 $**		100%		1 226,87 $
Totaux excluant les Villes liées :	**1 455 965,79 $**	60,2%	39,8%	**876 652,02 $**	**579 313,77 $**

Répartition licences OTAP par unité d'affaire	Dépense 2015 (Toutes taxes)
OTAP Villes liées	174 532,05 $
Totaux -Villes liées :	**174 532,05 $**
Totaux incluant les Villes liées :	**1 630 497,84 $**

OTAP et Radio Management

Nous sommes ravis de proposer une solution efficace pour la gestion des TDU de la Ville. Cette solution permettra à la Ville de gérer efficacement les différents gabarits de programmation et versions logicielles de tous ses TDU APX de Motorola.

MOTOROLA

Les renseignements sur la conception, la technologie et les prix (« les renseignements ») fournis avec cette proposition comprennent des renseignements propriétaires de Motorola Solutions Canada Inc. (« Motorola »), et sont soumis avec la restriction qu'ils doivent être utilisés uniquement pour fins d'évaluation. Dans toute mesure permise par la loi applicable, il est interdit que les renseignements soient divulgués publiquement ou de toute autre manière, à toute personne autre que celles qui ont besoin d'évaluer ces renseignements, sans la permission écrite expresse de Motorola.

MOTOROLA, MOTO, MOTOROLA SOLUTIONS, MOTOROLA SOLUTIONS CANADA et le logo M stylisé sont des marques de commerce ou des marques déposées de Motorola Trademark Holdings, LLC et sont utilisées sous licence. SYMBOL est une marque de commerce détenue par Symbol Technologies Inc., qui est une filiale en propriété exclusive de Motorola Solutions Inc. Toutes les autres marques de commerce sont la propriété de leurs propriétaires respectifs. © 2015 Motorola Solutions Inc. Tous droits réservés.

TABLE DES MATIÈRES

Section 1

Introduction 1-1

1.1 Programmation sur Project 25 (POP25) 1-1

1.2 Radio Management (RM) 1-2

1.2.1 Les quatre composantes principales du « Radio Management » : 1-2

1.2.2 Exemple de système distribué « Radio Management » :..... 1-3

1.2.3 Utilisation du CPS avec « Radio Management »..... 1-4

1.3 Hypothèses et recommandations de déploiement 1-4

Section 2

Bordereau de prix 2-1

2.1 Termes et conditions 2-3

L'utilisation ou la divulgation de cette proposition est soumise aux restrictions énoncées sur la page de couverture.

SECTION 1

INTRODUCTION

Dans le cadre de la présente proposition ferme à la Ville de Montréal, Motorola propose l'ajout de licences OTAP « Over The Air Programming » (ou POP25 « Programming Over P25 ») ainsi que de licences de gestion radio « Radio Management » à la flotte complète de TDUs du projet SERAM.

1.1 PROGRAMMATION SUR PROJECT 25 (POP25)

La programmation sur Project 25 (POP25) est une fonctionnalité Motorola, équivalente à OTAP « Over The Air Programming », qui permet à nos TDUs d'être consultés et mis à jour sur les ondes via le réseau voix et données intégrées (IV & D) d'un système à ressources partagées P25.

Ceci apporte les bénéfices suivants :

Programmation des codeplugs sur les ondes

Les TDUs sont mis à jour sur les ondes via un réseau voix et données intégrées P25 en tout temps et n'importe où dans la zone de couverture radio.

Control total de la configuration du TDU

Les techniciens utilisent le logiciel de programmation « Customer Programming Software (CPS) » pour effectuer des mises à jour sur les ondes. POP25 permet d'accéder à tous les paramètres de configuration programmable par le logiciel de programmation traditionnelle.

Téléchargement sans perte de communication

Les utilisateurs conservent la pleine utilisation de la radio pendant le transfert de données de configuration. Les appels vocaux radio auront toujours la priorité sur les transferts de données, assurant ainsi que POP25 n'interférera pas avec la capacité des utilisateurs de communiquer.

Mise à jour flexible de la configuration

Une fois la mise à jour de la configuration a été téléchargé sur le TDU, l'utilisateur a la possibilité d'installer les nouveaux changements tout de suite ou retarder l'installation jusqu'à ce que la prochaine fois que la radio soit mise sous tension.

Facile à utiliser

POP25 a été conçu pour être très facile à utiliser pour les techniciens et les utilisateurs des TDUs; une formation minimale est requise.

Mises à jour simultanées

De multiples TDUs peuvent être mis à jour en même temps par l'intermédiaire de stations de programmation multiples.

L'utilisation ou la divulgation de cette proposition est soumise aux restrictions énoncées sur la page de couverture.

1.2 RADIO MANAGEMENT (RM)

Le gestionnaire radio « Radio Management (RM) » permet de gérer et programmer toute la flotte de TDUs du projet SERAM.

Les différentes « Codeplugs » peuvent être stockées sur un serveur de base de données centrale. Ce qui permet la configuration à distance des données des codeplugs et la programmation à distance des TDUs.

Un seul codeplug peut être utilisé comme gabarit, ceci peut être partagé entre plusieurs TDUs. Les modifications dans le gabarit peuvent être facilement appliquées à tous les TDUs concernés.

Beaucoup de paramètres individuels d'identité du TDU peuvent être revus ou édités directement sans avoir à ré-ouvrir un codeplug, permettant ainsi l'accès aux paramètres TDU rapide et facile. Les modifications apportées à un modèle ou à des paramètres du TDU individuel peuvent être facilement programmés dans une tâche de programmation.

Plusieurs tâches de programmation peuvent être organisées par l'intermédiaire d'une connexion sur les ondes (POP25 ou OTAP) ou par l'intermédiaire d'une connexion USB où les TDUs sont physiquement connectés.

1.2.1 Les quatre composantes principales du « Radio Management » :

- **Serveur RM**: Base de données centrale de gestion des radios, gabarits codeplug, données, et tâches de programmation, ainsi que tout tâche planifié, et les informations relatives à l'historique des travaux.

Spécifications minimales recommandées du Serveur RM pour systèmes larges (entre 5000 et 20000 TDUs): processeur de type Xeon® E5-4600, mémoire de 16GO, disque dur de 15000 RPM SAS 6Gbps, Gigabit Ethernet, Windows 7 Pro 64-bit.

- **Client RM**: Interface utilisateur RM intégré dans CPS pouvant être installé sur un ou plusieurs ordinateurs portables Windows 7

- **Processeur de tâches (JP)**: Traite les tâches de programmation et les rends prêtes à être écrites sur les TDUs. Le JP peut être installé sur un ordinateurs portables Windows 7

- **Programmeur de dispositif (DP)**: Effectue la lecture et écriture des tâches provenant du Serveur RM vers les TDUs. Le DP peut être installé sur un ordinateurs portables Windows 7

1.2.2 Exemple de système distribué « Radio Management » :

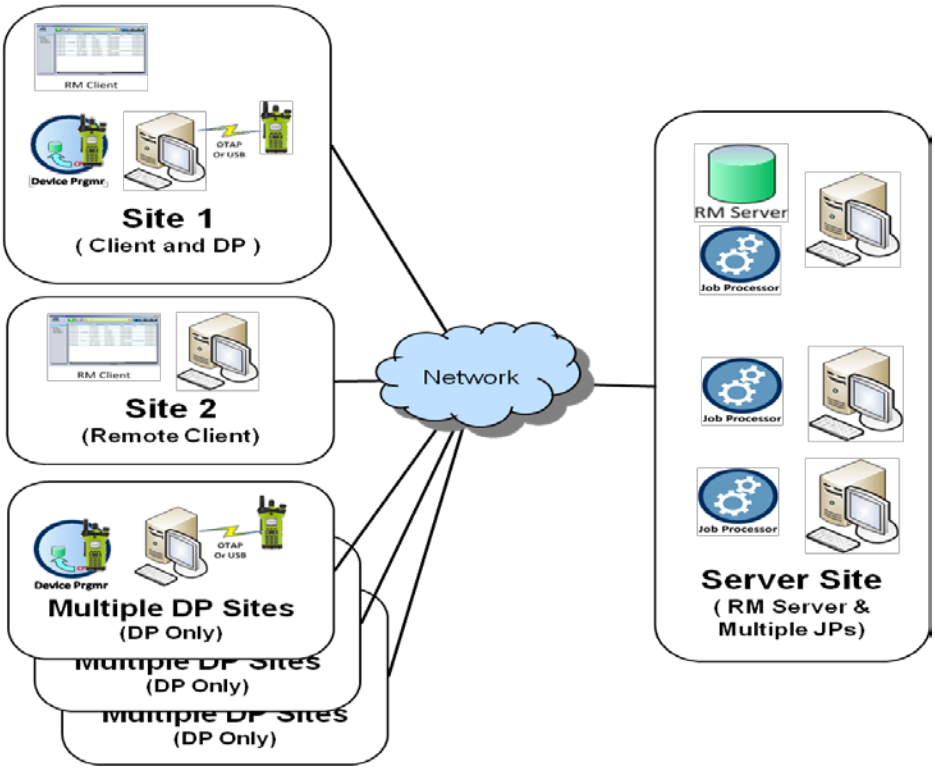

- Plusieurs clients RM permettent de configurer et de programmer à partir de plusieurs emplacements
- Plusieurs processeurs de tâches (JP) permettent de partager la charge de travail
- Plusieurs programmeurs de dispositif (DP) permettent de programmer les TDUs à différents endroits

L'utilisation ou la divulgation de cette proposition est soumise aux restrictions énoncées sur la page de couverture.

1.2.3 Utilisation du CPS avec « Radio Management »

- Tout le travail peut être fait en avance sans qu'un TDU soit connecté ou présent
- Toutes les données de configuration peuvent être modifiées et appliquées sur plusieurs TDUs dans une tâche d'écriture
- On peut programmer jusqu'à 16 TDUs en parallèle

Étapes :

1. Mise à jour et modifier le modèle, ajoutent Annonce vocale des fichiers et paquetages linguistiques à plusieurs radios - sans connexion au TDU nécessaire
2. Cédule de tâches - sans connexion au TDU nécessaire
3. Connexion des TDUs - les TDUs sont programmés automatiquement sans aucune intervention de l'utilisateur

1.3 HYPOTHÈSES ET RECOMMANDATIONS DE DÉPLOIEMENT

- Un seul programmeur de dispositif (DP) par système peut utiliser le POP25, les autres DPs devront utiliser un lien physique (type USB).
- La programmation « firmware » ou de type « FLASHcode » peut uniquement se faire par lien physique.
- La programmation logicielle de type CPS peut se faire par les ondes et par lien physique.
- Le SERAM est responsable de fournir une liste d'adresses IP statiques et uniques correspondant à chaque TDU dans le système. Cette correspondance sera relié à l'identifient unique ou « Radio ID » de chaque TDU.
- Jusqu'à un maximum de 16 TDUs peuvent être programmés simultanément ainsi que « flashés » par l'intermédiaire d'un concentrateur USB alimenté sur programmeur de dispositif (DP).
- Motorola recommande l'achat de concentrateurs USB alimentés (maximum 16 ports) ainsi que plusieurs câbles de programmation CPS (mobiles et portatifs) (fournis par la ville, ou disponibles en option) pour permettre la programmation physique simultanée, par les programmeurs de dispositif (DP), de plusieurs TDUs.
- Le SERAM est responsable de fournir les composantes physiques nécessaires au déploiement du gestionnaire radio « Radio Management (RM) ».
- La Ville fournira le serveur RM (voir section 1.2.1) et les informations requises pour permettre l'installation et le bon fonctionnement d'OTAP et Radio Management. La soumission a été conçue sur l'hypothèse que la ville sera en mesure de fournir tous les prérequis.
- Les quantités de cette proposition sont basées sur la quantité de radios commandées et livrées à la ville sans la fonction OTAP en date de la préparation de cette soumission. Cette quantité peut varier dans le temps si la ville commande plus d'équipement avant d'avoir acheté les licences OTAP.
- Cette soumission n'inclut aucun coût pour prendre des inventaires des équipements ou mettre à jour des listes d'inventaires de la ville. Ce travail sera sous la responsabilité de la ville.

SECTION 2

BORDEREAU DE PRIX

Item	Site	Qté	Prix unitaire	Total
1	**Licences pour SIM, SPVM, Arrondissements et Services centraux**			**2 344 045,00 $**
	License pour l'ajout de la fonction OTAP	9265	126,50 $	1 172 022,50 $
	License pour l'application Radio Management	9265	126,50 $	1 172 022,50 $
2	**Services de mise en œuvre**			**94 310,00 $**
SIM	Mise à jour et reprogrammation des portatifs du SIM sur le terrain pour l'ajout de la fonctionnalité OTAP (1)	0	65,00 $	0,00 $
	Mise à jour et reprogrammation des mobiles et postes fixes du SIM sur le terrain pour l'ajout de la fonctionnalité OTAP (2)	359	65,00 $	23 335,00 $
	Déplacement des équipes d'installation dans les différents emplacements du SIM pour mettre à jour et reprogrammer les radios pour activer OTAP (3)	130	145,00 $	18 850,00 $
Arrondissements (lots 4 et 6)	Mise à jour et reprogrammation des portatifs du lot 4 sur le terrain pour l'ajout de la fonctionnalité OTAP (2)	40	65,00 $	2 600,00 $
	Mise à jour et reprogrammation des mobiles et postes fixes du lot 6 sur le terrain pour l'ajout de la fonctionnalité OTAP (2)	45	65,00 $	2 925,00 $
	Déplacement des équipes d'installation dans les différents emplacements pour mettre à jour et reprogrammer les radios pour activer OTAP (3)	4	145,00 $	580,00 $
SPVM	Mise à jour et reprogrammation des portatifs du SPVM sur le terrain pour l'ajout de la fonctionnalité OTAP (1)	0	65,00 $	0,00 $
	Mise à jour et reprogrammation des mobiles et postes fixes du SPVM sur le terrain pour l'ajout de la fonctionnalité OTAP (1)	0	65,00 $	0,00 $
	Déplacement des équipes d'installation dans les différents emplacements pour mettre à jour et reprogrammer les radios pour activer OTAP (1)	0	145,00 $	0,00 $
	Gestion et coordination de projet durant la mise à jour et reprogrammation des radios (4)	Lot		25 300,00 $
	80 heures de support technique durant l'implantation d'OTAP et Radio Management (5)	80	259,00 $	20 720,00 $
3	**Escompte**			**-1 172 022,50 $**
	S/Total - SIM, SPVM, Arrondissements et Services centraux			**1 266 332,50 $**

4	**Licences pour les Villes liées**			**303 600,00 $**
	License pour l'ajout de la fonction OTAP	1200	126,50 $	151 800,00 $

L'utilisation ou la divulgation de cette proposition est soumise aux restrictions énoncées sur la page de couverture.

Item	Site	Qté	Prix unitaire	Total
	Licence pour l'application Radio Management	1200	126,50 $	151 800,00 $
5	**Services de mise en œuvre**[6]			**0,00 $**
6	**Escompte**			**-151 800,00 $**
			S/Total - Villes liées	**151 800,00 $**

Total du contrat à octroyer de gré à gré à Motorola (Avant taxes)	**1 418 132,50 $**

Notes

1. On a supposé que l'ajout de la fonctionnalité OTAP sera effectué en même temps que la mise à jour logicielle pour la nouvelle version de la fonctionnalité de géolocalisation. Si l'ajout d'OTAP est fait séparément des coûts supplémentaire de $65/radio plus le coût de déplacement des équipes de $145/déplacement seront facturés.
2. Ces radios ne sont pas munies de la fonctionnalité de géolocalisation. L'ajout de la fonction OTAP devra être facturé pour chaque unité.
3. On a estimé 130 déplacements pour le SIM et 4 déplacements pour les radios déjà livrées pour les arrondissements et municipalités liées. Tout déplacement supplémentaire sera facturé au prix unitaire montré dans le bordereau de prix.
4. Ce montant est basé sur une quantité de 444 radios à mettre à jour. Si cette quantité change pour des raisons hors du contrôle de Motorola, le coût de gestion et de coordination sera révisé en conséquence.
5. Inclus un nombre d'heures estimé pour un ingénieur ou un technologue de système pour assister la ville durant l'implantation d'OTAP et de Radio Management. Ces heures comprennent, entre autres, le temps pour participer à des rencontre avec la ville et Cassidian, répondre à des questions, assister la ville durant l'implantation de la solution, mettre à jour les gabarits de programmation pour l'activation d'OTAP et pour effectuer des essais avec ou sans les représentants de la ville. Si la ville requière plus de temps, ce temps sera facturé au tarif horaire de $259/heure.
6. Les licences OTAP doivent être commandées en même temps que les TDU et seront installées en usine.

2.1 TERMES ET CONDITIONS

- Les prix sont des prix escomptés en devises canadiennes et excluent toutes taxes applicables.
- Termes de paiement: Le client convient de verser les paiements à Motorola dans les trente (30) jours suivants la date des factures.
- Les factures sont émises au Client au moment où les équipements sont livrés.
- La proposition est assujettie aux conditions standards de vente de Motorola qui sont disponibles sur demande et aux hypothèses émises dans cette proposition.
- Proposition valide pour 60 jours de la date indiquée ci-haut.
- Délais de livraison à déterminer lors de la commande.

23 janvier 2015

George Krausz, Président :

Date

Motorola Solutions Canada Inc.

MOTOROLA SOLUTIONS

Le 30 octobre, 2014

Mme Sandra Palavicini
Ville de Montréal
Service des affaires juridiques
775 Gosford, 4ème étage, Montréal, H2Y 3B9

Objet: Fonctionnalité Logicielle "P25 OTAP"

Madame,

Suite aux discussions avec votre collègue André Métivier, je peux confirmer que la fonctionnalité logicielle "P25 OTAP" proposée par Motorola à la Ville est vendu directement par Motorola à la Ville et nous n'avons pas autorisé nos revendeurs à vendre nos produits et logiciels P25 à la Ville. De plus, de la meilleure de nos connaissances, il n'ya aucun autre fournisseur qui possède la capacité à installer la fonctionnalité logicielle "P25 OTAP" dans les équipements usagers APX de Motorola.

Veuillez agréer, Madame Palavicini, l'expression de nos sentiments les meilleurs.

Motorola Solutions Canada Inc.

Michael Martin
Director - Quebec
Motorola Solutions Canada Inc.
C: 613 229 8018
E: m.martin@motorolasolutions.com

INTERVENTION EN SITES

	Montant / Annuel	Montant / 10 ans
Matériels :		
Portable :	N/A	N/A
Véhicule :	7 760 $	77 600 $
Équipements de diagnostique :	200 $	2 000 $
TOTAL :	**7 960 $**	**79 600 $**
Licences :	N/A	N/A
Formation :	N/A	N/A
Autres :	N/A	N/A
TOTAL :	**0 $**	**0 $**
Coûts récurrents		
Intervention technique (RM) :		
- SPVM		
Déplacement (Personnel technique) :	18 720 $	187 200 $
Indisponibilité opérationnelle :	42 778 $	427 781 $
Intervention technique :	21 060 $	210 600 $
Validation technique :	5 265 $	52 650 $
TOTAL :	**87 823 $**	**878 231 $**
- SIM		
Déplacement (Personnel technique) :	5 338 $	53 380 $
Indisponibilité opérationnelle :	34 017 $	340 167 $
Intervention technique :	6 280 $	62 800 $
Validation technique :	1 570 $	15 700 $
TOTAL :	**47 205 $**	**472 047 $**
- Arrond / Serv. Cent		
Déplacement (Personnel technique) :	31 076 $	310 756 $
Indisponibilité opérationnelle :	43 700 $	437 000 $
Intervention technique :	39 220 $	392 200 $
Validation technique :	8 740 $	87 400 $
TOTAL :	**122 736 $**	**1 227 356 $**
Intervention technique (RP) :		
- SPVM		
Déplacement (Personnel technique) :	9 736 $	97 360 $
Indisponibilité opérationnelle :	60 850 $	608 500 $
Intervention technique :	4 868 $	48 680 $
Validation technique :	12 170 $	121 700 $
TOTAL :	**87 624 $**	**876 240 $**
- SIM		
Déplacement (Personnel technique) :	2 808 $	28 080 $
Indisponibilité opérationnelle :	17 550 $	175 500 $
Intervention technique :	1 404 $	14 040 $
Validation technique :	3 510 $	35 100 $
TOTAL :	**25 272 $**	**252 720 $**

- Arrond / Serv. Cent		
Déplacement (Personnel technique) :	7 040 $	70 400 $
Indisponibilité opérationnelle :	44 000 $	440 000 $
Intervention technique :	3 520 $	35 200 $
Validation technique :	880 $	8 800 $
TOTAL :	**55 440 $**	**554 400 $**
Intervention technique (PF) :		
- SPVM		
Déplacement (Personnel technique) :	5 163 $	51 625 $
Indisponibilité opérationnelle :	2 625 $	26 250 $
Intervention technique :	2 100 $	21 000 $
Validation technique :	88 $	875 $
TOTAL :	**9 975 $**	**99 750 $**
- SIM		
Déplacement (Personnel technique) :	590 $	5 900 $
Indisponibilité opérationnelle :	600 $	6 000 $
Intervention technique :	480 $	4 800 $
Validation technique :	20 $	200 $
TOTAL :	**1 690 $**	**16 900 $**
- Arrond / Serv. Cent		
Déplacement (Personnel technique) :	9 243 $	92 433 $
Indisponibilité opérationnelle :	4 700 $	47 000 $
Intervention technique :	3 760 $	37 600 $
Validation technique :	157 $	1 567 $
TOTAL :	**17 860 $**	**178 600 $**

Coût opérationnel (Intangible) :

Temps opérationnel (patrouille) :	L'évaluation de l'indisponibilité de
Coût de bloquage des camions :	L'évaluation de l'indisponibilité de
Disparité dans les personnalisations	L'évaluation des risques opérationnels,

COÛT GLOBAL :	***463 584 $***	***4 635 843 $***

INTERVENTION PAR OTAP

	Montant / 10 ans
Matériels :	
Portable :	N/A
Véhicule :	N/A
Équipements de diagnostic:	N/A
TOTAL :	**0 $**
Licences :	1 172 023 $
Formation :	N/A
Autres :	N/A
TOTAL :	**1 172 023 $**

Coûts récurrents

Intervention technique (RM) :	
- SPVM	
Déplacement (Personnel technique) :	N/A
Indisponibilité opérationnelle :	85 556 $
Intervention technique :	N/A
Validation technique :	N/A
TOTAL :	**85 556 $**
- SIM	
Déplacement (Personnel technique) :	N/A
Indisponibilité opérationnelle :	68 033 $
Intervention technique :	N/A
Validation technique :	N/A
TOTAL :	**68 033 $**
- Arrond / Serv. Cent	
Déplacement (Personnel technique) :	N/A
Indisponibilité opérationnelle :	87 400 $
Intervention technique :	N/A
Validation technique :	N/A
TOTAL :	**87 400 $**
Intervention technique (RP) :	
- SPVM	
Déplacement (Personnel technique) :	N/A
Indisponibilité opérationnelle :	121 700 $
Intervention technique :	N/A
Validation technique :	N/A
TOTAL :	**121 700 $**
- SIM	
Déplacement (Personnel technique) :	N/A
Indisponibilité opérationnelle :	35 100 $
Intervention technique :	N/A
Validation technique :	N/A
TOTAL :	**35 100 $**

- Arrond / Serv. Cent	
Déplacement (Personnel technique) :	N/A
Indisponibilité opérationnelle :	88 000 $
Intervention technique :	N/A
Validation technique :	N/A
TOTAL :	**88 000 $**
Intervention technique (PF) :	
- SPVM	
Déplacement (Personnel technique) :	N/A
Indisponibilité opérationnelle :	5 250 $
Intervention technique :	N/A
Validation technique :	N/A
TOTAL :	**5 250 $**
- SIM	
Déplacement (Personnel technique) :	N/A
Indisponibilité opérationnelle :	1 200 $
Intervention technique :	N/A
Validation technique :	N/A
TOTAL :	**1 200 $**
- Arrond / Serv. Cent	
Déplacement (Personnel technique) :	N/A
Indisponibilité opérationnelle :	9 400 $
Intervention technique :	N/A
Validation technique :	N/A
TOTAL :	**9 400 $**

COÛT GLOBAL : ***1 673 662 $***

PROJET SERAM

Document explicatif du coût d'intervention en sites par rapport à l'utilisation de l'utilitaire de programmation par les airs (OTAP).

Novembre 2014

PROJET SERAM

1-Contexte

Dans le cadre du projet SERAM, plus de 9000 terminaux d'utilisateurs (TDU) seront distribués sur le territoire de l'agglomération de Montréal. Ces TDU nécessiteront des changements ou des mises-à-jour durant leur durée de vie évaluée à 10 ans. Pour effectuer ceux-ci, deux scénarios s'offrent : le premier consiste à la mise –à-niveau au site où le TDU a été attribué (caserne, poste de quartier, atelier mécanique, etc.) ; le deuxième consiste à utiliser un utilitaire (logiciel) qui permet de réaliser le transfert des données à actualiser par les airs (réseau SERAM).

2- Évènements nécessitant des changements à la programmation

Les principaux évènements qui vont nécessiter des interventions sur les TDU sont :

- Modification des programmations demandées par le Service;
- Changement organisationnel d'un Service (ajout, retrait, fusion d'unité);
- Ajout de fonctionnalité sur un TDU;
- Mise – à-jour logiciel du TDU;
- Création de nouveaux groupes de communication radio.

3- Hypothèses de calcul

Afin d'établir le coût de chacune des solutions, plusieurs hypothèses sont énoncés.

- Une mise-à`jour complète par année par Service;
- Nombre de TDU : 9000;

- Temps de déplacement : 60 minutes pour se rendre au lieu d'intervention; 20 minutes de déplacement à un autre site et 60 minutes de retour;
- Taux horaire d'un électrotechnicien : 60$ /heure;
- Temps d'intervention :
    - Radio mobile : 25 minutes par radio;
    - Radio portables : 70 minutes pour 10 radios;
    - Postes fixes : 6 postes fixes par jour.
- Les radios portables (R.P.) sont mises à niveau dans les points de service du support 1er niveau ;
- Il est requis 3 équipes d'électrotechniciens pour effectuer les opérations de mise à niveau, donc 3 véhicules avec coûts afférents. Ils sont équipés d'un ordinateur portable et autres équipements requis (câble d'alimentation et autres). Ces équipes sont à la Section technologie du SPVM, à la Division des ressources matérielles du SIM et au Service du matériel roulant et ateliers municipaux.

4- Description du processus.

Les interventions sur une radio mobile, une radio portable et un poste fixe sont différentes. Voici le descriptif pour chacun.

Radio Mobile (R.M.)

Pour une radio mobile fixée au véhicule, il est requis de retirer celui-ci de ses opérations courantes et de le noliser à son poste d'attache pour effectuer les travaux de mise à niveau de la radio mobile par un électrotechnicien de l'équipe de support de 1er niveau concerné. Celui-ci doit se déplacer au lieu désigné par le service selon une planification des travaux à coordonner avec le centre d'opération. À l'aide d'équipement à sa disposition, il se branche à la radio mobile pour faire le chargement de la nouvelle version du programme. La particularité de cette opération est que le programme est totalement remplacé par le nouveau,

autrement dit, ce n'est pas une incrémentation du programme existant mais le chargement entier d'une nouvelle programmation. Suite au chargement, il doit effectuer certaines validations afin de s'assurer que le véhicule peut être remis en opération avec des communications radio fonctionnelles dont l'appel d'urgence. Puis il répète cette action sur le véhicule suivant jusqu'à la fin de la journée de travail. Le temps estimé par intervention est de 25 minutes.

Il importe de signaler que le véhicule planifié être disponible pour l'électrotechnicien ne soit plus accessible pour des besoins opérationnels. Cela nécessitera des déplacements additionnels et des retards au calendrier de la mise à niveau des R.M.

La quantité par jour de véhicules rendue disponible pour l'électrotechnicien est définie par le service selon les besoins opérationnels. Le nombre de mise à niveau de R.M. par jour considéré dans la présente évaluation est de 10 pour le SIM dans 5 différentes casernes (2 par caserne); de 9 R.M. pour le SPVM dans 3 unités ; et 9 R.M. pour les arrondissements dans 3 unités différentes.

Radio portable (R.P.)

Pour une radio portable portée à la main par un utilisateur, il est requis de retirer des R.P. des opérations et de les rendre disponible à l'électrotechnicien de l'équipe du support de 1er niveau concerné. À l'aide d'équipement à sa disposition, il connecte jusqu'à 10 radios portables à l'unité de programmation pour faire le chargement de la nouvelle version du programme. L'opération se fait en séquence. Tel qu'indiqué pour la R.M., le programme existant est totalement remplacé par le nouveau. Suite au chargement, il doit effectuer certaines validations afin de s'assurer que la R.P.peut être remise en fonction, dont la vérification de l'appel d'urgence. Puis il répète cette action pour 10 autres R.P. mises à sa disposition jusqu'à la fin de la journée de travail. Le temps estimé par mise à niveau de 10 R.P. est de 70 minutes.

La quantité par jour de R.P. rendue disponible pour l'électrotechnicien est définie par le service selon les besoins opérationnels. Le nombre de

mises à niveau de R.P. par jour considéré dans la présente évaluation est de 40 R.P. pour le SIM, le SPVM et les arrondissements.

Poste fixe (P.F.)

Pour un poste fixe installé dans un édifice, il est requis d'effectuer à son poste d'attache les travaux de mise à niveau du P.F par un électrotechnicien de l'équipe de support de 1er niveau concerné. Celui-ci doit se déplacer au lieu désigné par le service selon une planification des travaux à coordonner avec le centre d'opération. À l'aide d'équipement à sa disposition, il se branche au poste fixe pour faire le chargement de la nouvelle version du programme. Tel qu'indiqué pour la R.M. et la R.P., le programme existant est totalement remplacé par le nouveau. Suite au chargement, il doit effectuer certaines validations afin de s'assurer que le P.F. peut être remis en fonction, dont l'appel d'urgence. Puis il répète cette action sur le P.F. suivant jusqu'à la fin de la journée de travail. La quantité par jour de P.F. rendue disponible pour l'électrotechnicien est définie par le service selon les besoins opérationnels. Le nombre de mises à niveau de R.P. par jour considérés dans la présente évaluation est de 12 P.F. pour le SIM; et de 6 P.F. pour le SPVM et les arrondissements.

5- Éléments de calcul

Pour chaque type de TDU, pour chaque service et selon les volumes prévus de TDU, nous calculons selon les paramètres énoncés précédemment les frais reliés au déplacement du ou des électrotechniciens, le coût relié à l'indisponibilité opérationnelle du TDU, le coût de l'intervention du ou des électrotechniciens et le coût de la validation technique (nécessitant l'intervention du service). L'indisponibilité opérationnelle se définit comme l'incapacité à utiliser le TDU lors de la mise à niveau de l'appareil. Cependant, le coût est différent selon le scénario «Intervention en sites» du scénario «Intervention par OTAP». En effet, lors du scénario «intervention par

OTAP, la mise à niveau peut être différé par l'utilisateur de TDU réduisant ainsi l'impact. Il peut exécuter celle-ci au moment jugé opportun, soit en fermeture de journée, soit en choisissant un moment différent de la radio mobile de la radio portable, ou autre scénario possible.
Il est à remarquer que seule l'indisponibilité opérationnelle s'ajoute au coût des licences pour le scénario «Intervention par OTAP».

6- Facteurs intangibles

Lors d'une mise à niveau des TDU pour un service, certains éléments sont à considérer mais difficilement quantifiables. Ce sont :

- l'évaluation de l'indisponibilité de véhicule patrouille pour la réponse aux appels;
- l'évaluation de l'indisponibilité de véhicule pour le combat des incendies;
- l'évaluation des risques opérationnels, lorsque les fonctionnalités et les groupes radios peuvent être différents au sein d'une même unité ou d'un même service.

Concernant le dernier élément, des délais de plus de 4 mois pourront être requis pour les mises à niveau du SIM et du SPVM en l'absence de la fonctionnalité OTAP. Lors d'intervention en sécurité publique impliquant plusieurs équipes, le personnel pourra donc avoir une version différente de programmation sur son TDU complexifiant les communications radios entre les intervenants. Des efforts de coordination et de supervision seront requis.

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CG : 20.20

2015/02/26 17:00

(2)

Dossier # : 1145035011

Unité administrative responsable :	Service des technologies de l'information , Direction , Division Réalisation de projets TI
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Acte mixte
Projet :	-
Objet :	Accorder à la firme SYSTÈMES TESTFORCE INC. le contrat pour l'acquisition d'appareils de diagnostics pour les terminaux d'utilisateurs (TDU) du système de radiocommunications de la Ville de Montréal, pour une somme maximale de 256 003,34 $, taxes incluses (appel d'offres public # 14-13970 – 1 soumissionnaire)

Il est recommandé :

1. D'accorder à la firme SYSTÈMES TESTFORCE INC. le contrat pour l'acquisition d'appareils de diagnostics pour les terminaux d'utilisateurs (TDU) du système de radiocommunications de la Ville de Montréal, pour une somme maximale de 256 003,34 $, taxes incluses (appel d'offres public # 14-13970 – 1 soumissionnaire);
2. D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel, après avoir opéré les virements budgétaires requis. Cette dépense sera assumée à 62,3 % par l'agglomération, pour un montant de 159 405,65 $.

Signé par Alain DG MARCOUX **Le** 2015-01-07 14:39

Signataire : Alain DG MARCOUX

Directeur général
Direction générale , Cabinet du directeur général

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION	**Dossier # :1145035011**
Unité administrative responsable :	Service des technologies de l'information , Direction , Division Réalisation de projets TI
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Acte mixte
Projet :	-
Objet :	Accorder à la firme SYSTÈMES TESTFORCE INC. le contrat pour l'acquisition d'appareils de diagnostics pour les terminaux d'utilisateurs (TDU) du système de radiocommunications de la Ville de Montréal, pour une somme maximale de 256 003,34 $, taxes incluses (appel d'offres public # 14-13970 – 1 soumissionnaire)

CONTENU

CONTEXTE

Par le présent dossier, le Service des technologies de l'information (STI) recommande l'octroi d'un contrat à la firme SYSTÈMES TESTFORCE INC. pour l'acquisition d'appareils de diagnostics pour les terminaux d'utilisateurs (TDU) du système de radiocommunications de la Ville de Montréal.
Le projet est composé de trois (3) phases et de livrables, propres à chacune de ces phases :

- **Phase # 1** : Elle consiste en l'acquisition, l'installation, la gestion et la maintenance d'un réseau de surface composé d'antennes, d'émetteurs et de récepteurs dispersés sur le territoire de l'agglomération de Montréal, de systèmes d'enregistrement (radio et téléphonique), de serveurs (gestion, chiffrement et de télésurveillance) et de consoles radio.
  L'infrastructure du SÉRAM est présentement opérationnelle (Réception provisoire signée le 12 septembre 2014). La Ville de Montréal-Est utilise actuellement le SÉRAM, tandis que la transition du SPVM vers le SÉRAM est en cours et va se poursuivre durant l'année 2015.
- **Phase # 2** : Elle consiste en l'acquisition, l'installation et la maintenance de terminaux d'utilisateur (TDU) comprenant des radios mobiles, des radios portatives, des postes fixes et des accessoires. Le présent sommaire décisionnel est en lien avec la phase # 2, car il s'agit de l'acquisition d'appareils de diagnostics devant servir au support 1er niveau des TDU.
- **Phase # 3** : Réseau souterrain composé de points de transmission et de réception distribués sur l'ensemble du réseau du métro de Montréal. Le réseau souterrain est intimement lié à la phase # 1 (Infrastructure) et est actuellement opérationnel depuis le 12 septembre 2014.

Voici l'énumération pour chacune des phases mentionnées ci-dessus, les étapes autorisées par les instances de la Ville, les étapes à autoriser dans le présent dossier :

Étapes déjà autorisées :

Étapes terminées	Date de début	Date de fin
Phase # 1 : · Accorder un contrat à CASSIDIAN Communications Corp, pour l'acquisition, l'installation, la gestion et la maintenance d'un système évolué de radiocommunication de l'agglomération de Montréal (SÉRAM), pour une période de 15 ans, pour une somme maximale de 42 547 281,73$ taxes incluses.	Août 2012	Novembre 2028
Phase # 2 : · Accorder à Motorola Solutions Canada inc., le contrat pour la fourniture et l'installation de terminaux d'utilisateur (TDU) et accessoires, de services de support 1er Niveau et de maintenance 2e Niveau (pour une période de 10 ans débutant au moment de l'acquisition desdits équipements), de location de TDU et d'acquisition sur le catalogue d'accessoires, pour les lots 1 à 8, pour une somme maximale de 31 459 067 $, taxes incluses.	Juin 2013	Avril 2024
Phase # 3 : · Autorisation de la convention entre la Société de Transport de Montréal (STM) et Ville de Montréal pour l'utilisation de la capacité d'expansion du réseau de la STM dans le cadre du Projet SÉRAM.	Juin 2013	Mai 2023

Étapes à autoriser dans le présent dossier :

	Date de début prévue	Date de fin prévue
Phase # 2 : · Accorder à la firme SYSTÈMES TESTFORCE INC. le contrat pour l'acquisition d'appareils de diagnostics pour les terminaux d'utilisateurs (TDU) du système de radiocommunications de la Ville de Montréal, pour une somme maximale de 256 003,34 $, taxes incluses (appel d'offres public # 14-13970 – 1 soumissionnaire)	Janvier 2015	Janvier 2020

Pour l'acquisition et la maintenance d'appareils de diagnostics pour les terminaux d'utilisateurs (TDU) du système de radiocommunications de la Ville de Montréal, un appel d'offres public # 14-13970 a été lancé le 27 octobre 2014 et a été fermé le 12 novembre 2014. Durant la période des questions et réponses à l'appel d'offres, il y a eu :

- La publication d'un seul addenda pour répondre à des questions techniques ayant un impact sur le bordereau de soumission;
- Aucun report de la date d'ouverture des soumissions.

Étant donné que le mode d'évaluation des soumissions est le plus bas soumissionnaire conforme et conformément aux procédures en vigueur à la Ville, un comité technique a été mis en place. Ce comité avait comme responsabilité d'évaluer la conformité et la qualité technique des soumissions.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CG13 0239 - 20 juin 2013 - Accorder à Motorola Solutions Canada inc., le contrat pour la fourniture et l'installation de terminaux d'utilisateur (TDU) et accessoires, de services de support 1er Niveau et de maintenance 2e Niveau (pour une période de 10 ans débutant au moment de l'acquisition desdits équipements), de location de TDU et d'acquisition sur le catalogue d'accessoires, pour les lots 1 à 8, pour une somme maximale de 31 459 067 $, taxes incluses (Appel d'offres public 12-12217 – 1 soum.)
CG13 0221 - 20 juin 2013 - Approuver la convention de collaboration entre la Société de Transport de Montréal (STM) et Ville de Montréal pour l'utilisation de la capacité d'expansion du réseau de la STM dans le cadre du Projet SÉRAM. Autoriser un virement budgétaire de 100 000,00 $ pour 2013, en provenance des dépenses générales d'administration et approuver un budget maximum de 300 000,00 $ qui sera dépensé en 2014, prévu dans les autres postes budgétaires relevant de la compétence d'agglomération.

CG12 0208 - 21 juin 2012 - Accorder un contrat à CASSIDIAN Communications Corp, pour l'acquisition, l'installation, la gestion et la maintenance d'un système évolué de radiocommunication de l'agglomération de Montréal (SÉRAM), pour une période de 15 ans, pour une somme maximale de 42 547 281,73$, taxes incluses - Appel d'offres public (# 11-11630) - (2 soumissionnaires)

CG12 0025 - 26 janvier 2012 - Règlement autorisant un emprunt de 87 000 000 $ pour le financement du système de radiocommunication vocale de l'agglomération de Montréal (SÉRAM)

DESCRIPTION

Les tâches et activités du support 1er niveau concernant les terminaux d'utilisateurs (radios mobiles, radios portatives et postes fixes) sont assumées par la Ville de Montréal et se résument comme suit :

- L'établissement d'un diagnostic afin de déterminer quel élément du TDU ou des accessoires est défectueux;
- Le remplacement de l'équipement défectueux;
- La réparation du câblage et / ou des branchements pour les équipements;
- La programmation des divers groupes radio sur le nouveau TDU en fonction de son unité d'appartenance;
- La pose et dépose d'une radio mobile sur un véhicule à un autre véhicule et de ses accessoires.

Pour effectuer les tâches et les activités mentionnées ci-dessus, des appareils de diagnostics sont requis.

JUSTIFICATION

Lesdits appareils sont requis au niveau des unités suivantes :

- Centre d'expertise en radiocommunication (CER) du STI;
- Section technologie de la Division support aux opérations au SPVM;
- Division des ressources matérielles et informatiques du SIM;

- Division du matériel roulant et des ateliers municipaux (DMRA) pour les arrondissements et les services centraux.

Ils seront utilisés pour établir les diagnostics appropriés lors de bris déclarés de terminaux d'utilisateurs ou d'accessoires et à ajuster certains paramètres du TDU pour le maintenir performant

Les résultats de l'appel d'offres public # 14-13970 et la comparaison des prix sont :

Soumissions conformes	Total (Avant taxes)	Total (Toutes taxes)
SYSTÈMES TESTFORCE INC.	222 660,00 $	256 003,34 $
Dernière estimation réalisée ($)	217 252,40 $	249 785,95 $
Coût moyen des soumissions conformes reçues		256 003,34 $
Écart entre la moyenne et la plus basse conforme (%)		0,00%
Écart entre la plus haute et la plus basse conforme ($)		0,00 $
Écart entre la plus haute et la plus basse conforme (%)		0,00%
Écart entre la plus basse et la dernière estimation ($)		6 217,39 $
Écart entre la plus basse et la dernière estimation (%)		2,49%
Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse conforme ($)		0,00 $
Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse conforme (%)		0,00%

Après analyse, ledit comité a déclaré que la seule soumission faite par SYSTÈMES TESTFORCE INC est techniquement conforme. Aussi, il est ressorti seulement après la publication de l'appel d'offres public # 14-13970, que la firme SYSTÈMES TESTFORCE INC possédait l'exclusivité de distribution, sur l'ensemble du territoire canadien, des appareils AEROFLEX (La preuve du manufacturier est en pièce jointe du présent sommaire décisionnel).

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le montant total du contrat est de **256 003,34 $,** taxes incluses, et sera assumé, d'une part, au PTI 2015-2017 pour un montant de **235 330,84 $** et d'autre part, au budget de fonctionnement du STI de l'année 2015 pour un montant de **20 672,50 $;** ledit montant est pour défrayer les coûts relatifs à la garantie prolongée qui débutera à partir de la réception des équipements prévue en février 2015, et ce, pour une période de cinq (5) ans. Tenant compte des taux de répartition par unité d'affaires, la dépense totale de **256 003,34 $** sera répartie comme suit :

Unité d'affaire	% Agglo	% Corpo	Total (Toutes taxes)	Dépense 2015 AGGLO	Dépense 2015 CORPO
Service des technologies de l'information (Divsison des technologies; Section CER)	52,5%	47,5%	58 832,71 $	30 887,17 $	27 945,54 $
Service du Matériel Roulant et des Ateliers (SMRA)		100%	58 832,71 $		58 832,71 $
SPVM (Division support aux opérations; Section technologie)	100%		58 832,71 $	58 832,71 $	
SIM (Division des ressources matérielles et informatiques)	100%		58 832,71 $	58 832,71 $	
Totaux PTI (excluant la garantie prolongée) :	**63,1%**	**36,9%**	**235 330,84 $**	**148 552,59 $**	**86 778,25 $**
Dépense relative à la garantie prolongée (BF) :	**52,5%**	**47,5%**	**20 672,50 $**	**10 853,06 $**	**9 819,44 $**
Totaux PTI et BF :	**62,3%**	**37,7%**	**256 003,34 $**	**159 405,65 $**	**96 597,69 $**

Cette dépense mixte d'investissement liée aux activités mixtes d'administration générales sera imputée à l'agglomération dans une proportion de 62,3 %. Ce taux représente la part relative du budget d'agglomération sur le budget global de la Ville tel que défini au règlement sur les dépenses mixtes.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Dans l'objectif d'atteindre de bonnes pratiques de développement durable, le STI a mis en place des procédures facilitant la récupération, le recyclage et/ou la disposition d'équipement tombé en désuétude ou en fin de vie utile.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Sans ces d'appareils de diagnostics, il sera difficile d'assurer aux utilisateurs des TDU, pleinement fonctionnels et performants en tout temps, pour leurs besoins opérationnels. De plus, des frais additionnels de maintenance 2ième niveau pourraient apparaître si le diagnostic initial est erroné.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Tel que stipulé dans l'article 573 de la Loi sur les cités et villes, la Ville a publié dans un journal diffusé sur le territoire de la municipalité (La Presse) ainsi que dans le système électronique d'appel d'offres (SÉAO).

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Le calendrier des étapes subséquentes se résume comme suit :

- Octroi du contrat par le CG : 26 février 2015;
- Virement des crédits et ouverture du bon de commande : Mars 2015;
- Commande des appareils de diagnostics auprès de la firme SYSTÈMES TESTFORCE INC. : Mars 2015;
- Réception des appareils de diagnostics pour les terminaux d'utilisateurs (TDU) : Avril 2015;
- Déploiement des appareils de diagnostics auprès des unités concernées : Avril 2015.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Avis favorable avec commentaires :
Service des finances , Direction Opérations budgétaires et comptables (Luminita MIHAI)

Avis favorable avec commentaires :
Service de l'approvisionnement , Direction (Bernard BOUCHER)

Autre intervenant et sens de l'intervention

RESPONSABLE DU DOSSIER

Abdelhak BABASACI
Contrôleur de projets

Tél : 514 872-8783
Télécop. : 514 872-3964

ENDOSSÉ PAR Le : 2014-12-05

Daniel TÊTU
Directeur du projet SÉRAM

Tél : 514 280-8521
Télécop. : 514 872-3964

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Sylvain PERRAS
Directeur du service des technologies de l'information
Tél :
Approuvé le : 2015-01-07

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des finances , Direction Opérations budgétaires et comptables

Dossier # : 1145035011

Unité administrative responsable :	Service des technologies de l'information , Direction , Division Réalisation de projets TI
Objet :	Accorder à la firme SYSTÈMES TESTFORCE INC. le contrat pour l'acquisition d'appareils de diagnostics pour les terminaux d'utilisateurs (TDU) du système de radiocommunications de la Ville de Montréal, pour une somme maximale de 256 003,34 $, taxes incluses (appel d'offres public # 14-13970 – 1 soumissionnaire)

SENS DE L'INTERVENTION

Avis favorable avec commentaires

COMMENTAIRES

L'avis du Service des finances porte sur les éléments suivants de la recommandation du Service des technologies de l'information (STI):

- D'accorder à la firme Systèmes Testforce Inc. le contrat pour l'acquisition d'appareils de diagnostics pour les terminaux d'utilisateurs (TDU) du système de radiocommunications de la Ville de Montréal, pour une somme de 256 003,34 $, taxes incluses (Appel d'offres public # 14-13970 – 1 soumissionnaire)

Au budget de fonctionnement :

Le coût de la garantie prolongée attenante à l'acquisition d'appareils de diagnostics pour les TDU est de 20 672,50 $, taxes incluses, ou 18 876,75 $, net des ristournes de taxes. La garantie prolongée couvre une période de cinq ans, s'échelonnant du 29 janvier 2015 au 28 janvier 2020.

L'ensemble des crédits requis au budget de fonctionnement pour cette garantie prolongée sera assumée à même le budget du Service des technologies de l'information. Conséquemment, ce dossier ne comporte aucune incidence sur le cadre financier de la Ville de Montréal.

Imputation budgétaire

Année	2015
2101.0010000.110046.01303.57402. 000000.0000.000000.000000.000000. 00000 -Section centre d'expertise en radiocommunication - Achat de biens non capitalisables	18 876,75 $

Total	18 876,75 $

Ce contrat de service fait partie de l'ensemble des dépenses d'opérations du service, la portion agglomération de cette dépense mixte d'activité d'administration générale est incluse dans la charge d'administration imputée à l'agglomération (réf. Règlement sur les dépenses mixtes).

Au budget d'immobilisation PTI :

Information budgétaire (en milliers de dollars)

Cette dépense est conforme à la politique de capitalisation de la Ville de Montréal et sera imputée conformément aux informations financières indiquées ci-bas, après avoir opéré les virements budgétaires requis.

Ce dossier nécessite un **virement budgétaire entre compétences** qui n'aura pas d'impact sur le budget annuel voté.

Le budget 2015 requis pour donner suite à ce dossier est prévu au PTI 2015-2017 du Service des technologies de l'information et sera imputé tel qu'il apparaît au prochain tableau.

Provenance agglo:

Projet : 68008 - SÉRAM
Sous-projet : 1168009000 - SÉRAM
Projet SIMON : 134045
Requérant : 42-04

2015	2016	2017	Ult.	Total
215				215

Imputation agglo (63.1%):

Projet : 68008 - SÉRAM
Sous-projet : 1468008 008 - SÉRAM – Acquisitions multiples - AGGLO
Projet Simon : 155864
Requérant : Service des technologies de l'information

2015	2016	2017	Ult.	Total
136				136

Imputation corpo (36,9%):

Projet : 68008 - SÉRAM
Sous-projet : 1468008 009 - SÉRAM – Acquisitions multiples - CORPO
Projet Simon : 156187
Requérant : Service des technologies de l'information

2015	2016	2017	Ult.	Total
79				79

Information comptable (en dollars)

Provenances
Provenance agglo (63,1%)

	Crédits	Dépenses
5001.5012002.802600.01909.57201.000000.0000.115470.000000.98001.00000 RCG 12-002 Système de radiocommunication vocale CG12 0025	135 648.32 $	148 552.59 $

Emprunt autorisé par le règlement RCG 12-002 (Projet SERAM)

Provenance corpo (36,9%)

	Crédits	Dépenses
6101.7712043.802600.01909.57201.000000.0000.112522.000000.98001.00000 12-043 Acq.équip. et serv.prof.informatique CM12 0864	79 240,11 $	86 778.25 $

Emprunt autorisé par le règlement 12-043

Un engagement de gestion no **CC45035011** au montant de **214 888.43 $** est inscrit au compte de provenance.

Imputation

Imputation agglo (63,1%)

	Crédits	Dépenses
5001.5012002.803402.02819.57401.000000.0000.155864.000000.40020.00000	135 648.32 $	148 552.59 $

Imputation corpo (36,9%)

	Crédits	Dépenses
6101.7712043.803402.02819.57401.000000.0000.156187.000000.40020.00000	79 240,11 $	86 778.25 $

Un virement de crédits sera fait aux comptes d'imputation suite à l'approbation de ce dossier par le **conseil d'agglomération.**

Du montant de 256 003,34 $, un pourcentage de 62.3% sera assumé par l'agglomération et 37,7 % sera assumé par la Ville centre. Cette proportion représente le résultat global des taux de répartition calculés dans les unités d'affaires utilisatrices.

NUMÉRO DE CERTIFICAT (OU NOTE)

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Luminita MIHAI
Agente de gestion de ressources financières

Tel; 514 872-5872

ENDOSSÉ PAR Le : 2014-12-10

Francine LEBOEUF
Conseillère en gestion des ressources financières - C/E

Co-signataire:
Gilles Bouchard
Conseiller en ressources financières
Tél. : 514 872-0962

Co-signataire:
Brigitte Laliberté
Agente comptable analyste - Finances
Tél : 514-868-4439

Tél : 514 872-0985
Division : Opérations budgétaires et comptables - PS Brennan 2

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service de l'approvisionnement , Direction

Dossier # : 1145035011

Unité administrative responsable :	Service des technologies de l'information , Direction , Division Réalisation de projets TI
Objet :	Accorder à la firme SYSTÈMES TESTFORCE INC. le contrat pour l'acquisition d'appareils de diagnostics pour les terminaux d'utilisateurs (TDU) du système de radiocommunications de la Ville de Montréal, pour une somme maximale de 256 003,34 $, taxes incluses (appel d'offres public # 14-13970 – 1 soumissionnaire)

SENS DE L'INTERVENTION

Avis favorable avec commentaires

COMMENTAIRES

Service de l'approvisionnement
Analyse des soumissions et recommandation d'octroi de contrat (Biens et services)
Appel d'offres public no 14-13970

Titre: Acquisition et maintenance d'appareils de diagnostics pour les terminaux d'utilisateurs (TDU) du système de radiocommunications de la Ville de Montréal

Date de lancement : 27 octobre 2014 **Date d'ouverture :** 12 novembre 2014

Addenda (1)

5 novembre 2014 : Répondre aux questions et remplacer le bordereau de soumission

Liste des preneurs de cahier de charges (4) :
Bell Mobilité (div Radio)
Centre de Téléphone Mobile Ltée (CTM)
Motorola
Testforce Systems Inc.

Soumissions (1) :
Testforce Systems Inc.

Avis de désistement:
Un avis de désistement a été reçu de la part de Bell Canada, la raison invoquée mentionne l'impossibilité de pouvoir obtenir des prix compétitifs. La compagnie Systèmes Testforce inc. est le distributeur unique des appareils Aeroflex au Canada.

Grille un soumissionnaire:

14-13970 Grille un seul soumissionnaire.pdf

Analyse des soumissions :

Lors de l'analyse des soumissions reçues, nous constatons que la soumission de la firme Systèmes Testforce inc., est conforme au devis et aux conditions du cahier des charges 14 -13970.

Par conséquent, nous recommandons l'octroi de ce contrat, au prix de sa soumission, conformément à la clause 5 des clauses administratives particulières: « Le contrat sera octroyé au plus bas soumissionnaire conforme ».

Remarques :

Le présent dossier respecte la politique de gestion contractuelle, la politique d'approvisionnement ainsi que les encadrements (gestion des estimations des contrats).

Cet appel d'offres inclut les clauses traitant des dispositions générales visant à favoriser la transparence (prévention de la collusion et la fraude).

Tableau des prix reçus :

13970 Tableau des prix.pdf

Montant de l'offre Systèmes Testforce inc. :
222 660.00 $ + TPS (5%) 11 133.00 $ + TVQ (9,5%) 22 210.34 $ = **256 003.34 $**

Adjudicataire recommandé :

Octroyer à la firme **Systèmes Testforce inc.,** le contrat **pour l'acquisition et la maintenance d'appareils de diagnostics pour les terminaux d'utilisateurs (TDU) du système de radiocommunications de la Ville de Montréal,** le tout conformément au processus d'octroi décrit aux divers documents de l'appel d'offres 14-13970.

Note : L'établissement de l'imputation budgétaire et des calculs s'y référant (taxes, financement, ristournes, etc.) relève du service demandeur.

NUMÉRO DE CERTIFICAT (OU NOTE)

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Bernard BOUCHER
Agent d'approvisionnement II
Tél : 514-872-3573

ENDOSSÉ PAR Le : 2014-12-10

Richard DAGENAIS
C /S app. strat. en biens
Tél : 514-872-2608
Division : Acquisition de Biens et Services

GRILLE D'ANALYSE

Un seul soumissionnaire

Nombre de preneurs du cahier des charges :	**4**	*1*	Bell Mobilité (Div Radio)
		2	Centre de téléphone Mobile Ltée.
		3	Motorola
		4	Testforce Systèmes inc.

Motifs des désistements	**OUI/NON**	**COMMENTAIRE**
Cahier des charges Le devis est spécialisé		
Délai de soumission et d'octroi Les délais de la soumission sont insuffisants La période de soumission ne convient pas à la compagnie Longs délais d'octroi de la part de la Ville		
Produit ou service Produit ou service non offert Spécifications demandées non rencontrées	oui	Bell Canada mentionne que le produit Aeroflex est distribuer au Canada par un distributeur unique (TESTFORCE)
Délai de livraison Délais de livraison hors d'atteinte Les manufacturiers ne peuvent pas nous garantir la livraison au moment voulu		
Carnet de commandes Le carnet des commandes de la firme est complet présentement		
Autres:		
Raisons de l'écart du prix estimé par rapport au prix soumis		
Estimé Est-il récent?	oui	Selon l'évaluation faite par le service requérant(216 058,26 taxes incluses) et le montant soumis (256 003,34 $ taxes incluses) , il existe un écart de 18,49 %.
Autres	oui	L'appareil demandé est un appareil de la firme AEROFLEX, le seul distributeur canadien exclusif est la firme Testforce, qui a fait une soumission, de ce fait elle ne sembles pas avoir offert l'opportunité aux revendeurs potentiels de la marque de pouvoir déposer des offres compétitives

Agent d'approvisionnement	Numéro de l'appel d'offres:	14-13970	Titre de l'appel d'offres:	Acquisition et maintenance d'appareils de diagnostics pour les terminaux d'utilisateurs (TDU) du système de radiocommunications de la Ville de Montréal	
Bernard Boucher		**Systèmes Testforce inc.**			

No	Articles	Terme	Qtée	Coût unitaire	Total	Coût unitaire	Total	Coût unitaire	Total
1	AEROFLEX 3920B Series / 3920B	1	4	38 369,00 $	153 476,00 $				
2	TRACKING GENERATOR / 390XOPT061	1	4	1 327,00 $	5 308,00 $				
3	P25 CONVENTIONAL OPERATION / 390XOPT200	1	4	2 605,00 $	10 420,00 $				
4	P25 TRUNKING VHF/UHF/700/800MHZ / 390XOPT201	1	4	3 116,00 $	12 464,00 $				
5	Motorola APX Series Auto-Test/Alignment / 390XOPT604	1	4	2 605,00 $	10 420,00 $				
6	Auto-Test II for P25 Radio Systems (390XOPT218)	1	4	2 605,00 $	10 420,00 $				
7	10 amp Current Shunt 0.01 Ohm / AC24011	1	4	315,00 $	1 260,00 $				
8	Extended Warranty 60 Months with scheduled calibration / W390X/205C	1	4	4 495,00 $	17 980,00 $				
9	Case, Soft Padded Carrying / AC25012	1	4	228,00 $	912,00 $				
				Total	222 660,00 $	**Total**		**Total**	
				TPS	11 133,00 $	**TPS**		**TPS**	
				TVQ	22 210,34 $	**TVQ**		**TVQ**	
				TOTAL	256 003,34 $	**TOTAL**		**TOTAL**	

Soumissionnaire le moins cher au total

Systèmes Testforce inc.	222 660,00 $	+ TPS	11 133,00 $	+ TVQ	22 210,34 $	=	**256 003,34 $**

Système de gestion des décisions des instances
PIÈCES JOINTES AU DOSSIER

Dossier # : 1145035011

Unité administrative responsable :	Service des technologies de l'information , Direction , Division Réalisation de projets TI
Objet :	Accorder à la firme SYSTÈMES TESTFORCE INC. le contrat pour l'acquisition d'appareils de diagnostics pour les terminaux d'utilisateurs (TDU) du système de radiocommunications de la Ville de Montréal, pour une somme maximale de 256 003,34 $, taxes incluses (appel d'offres public # 14-13970 – 1 soumissionnaire)

Soumission de la firme SYSTÈMES TESTFORCE INC. : Soumission TESTFORCE.pdf

Lettre d'exclusivité AEROFLEX au Canada : Lettre Exclusivite TESTFORCE.pdf

RESPONSABLE DU DOSSIER

Abdelhak BABASACI
Contrôleur de projets

Tél : 514 872-8783
Télécop. : 514 872-3964

AEROFLEX

An Aeroflex Company

October 29, 2014

Name: Ville de Montreal

Address: 275 rue Notre-Dame Est, Montreal, QC, H2Y 1C6

Subject: Testforce Systems Inc. is the Sole Distributor Aeroflex in Canada

Aeroflex is the manufacture of a wide variety of RF and Avionics Test Equipment.

Testforce Systems Inc. is the sole distributor of Aeroflex equipment in Canada. All quotes and orders for Aeroflex equipment must be processed through Testforce.

If you would like to speak with a Testforce representative please contact Massai Andre at 514-856-0970. He can provide you pricing and estimated delivery of this equipment.

Sincerely,

Phil Nickel
Inside Sales Manager
Aeroflex Test Solutions
phil.nickel@aeroflex.com
(316) 529-5313

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CG : 20.21

2015/02/26 17:00

(2)

Dossier # : 1145035012

Unité administrative responsable :	Service des technologies de l'information , Direction , Division Réalisation de projets TI
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Acte mixte
Projet :	-
Objet :	Accorder un contrat de gré à gré à Motorola Solutions Canada inc., pour la fourniture des services de soutien et d'entretien du réseau de radiocommunications du Service de sécurité incendie de Montréal (SIM), pour une période de six (6) mois, et de l'Unité d'intervention rapide (UIR), pour une période de douze (12) mois, à compter du 1er janvier 2015, pour une somme maximale de 280 395,28 $, taxes incluses / Approuver la proposition ferme de soutien et de support de décembre 2014

Il est recommandé :

1. D'accorder, conformément à la loi, un contrat de gré à gré à Motorola Solutions Canada inc., fournisseur exclusif, pour la fourniture des services de soutien et d'entretien du réseau de radiocommunications du Service de sécurité incendie de Montréal (SIM), pour une période de six (6) mois, et de l'Unité d'intervention rapide (UIR), pour une période de douze (12) mois, à compter du 1er janvier 2015, aux prix de sa soumission, soit pour une somme maximale de 280 395,28 $, taxes incluses, conformément à l'offre de service de cette firme en date du 17 décembre 2014;
2. D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Cette dépense sera assumée à 52,5% par l'agglomération, pour un montant de 147 207,22 $.

Signé par Alain DG MARCOUX **Le** 2015-01-12 09:54

Signataire : Alain DG MARCOUX

Directeur général
Direction générale , Cabinet du directeur général

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION	**Dossier # :1145035012**
Unité administrative responsable :	Service des technologies de l'information , Direction , Division Réalisation de projets TI
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Acte mixte
Projet :	-
Objet :	Accorder un contrat de gré à gré à Motorola Solutions Canada inc., pour la fourniture des services de soutien et d'entretien du réseau de radiocommunications du Service de sécurité incendie de Montréal (SIM), pour une période de six (6) mois, et de l'Unité d'intervention rapide (UIR), pour une période de douze (12) mois, à compter du 1er janvier 2015, pour une somme maximale de 280 395,28 $, taxes incluses / Approuver la proposition ferme de soutien et de support de décembre 2014

CONTENU

CONTEXTE

Par le présent dossier, le Service des technologies de l'information (STI) recommande l'octroi d'un contrat de gré à gré à Motorola Solutions Canada inc., pour la fourniture des services de soutien et d'entretien du réseau de radiocommunications du Service de sécurité incendie de Montréal (SIM), pour une période de six (6) mois, et de l'Unité d'intervention rapide (UIR) du Service de la concertation des arrondissements, pour une période de douze (12) mois, à compter du 1er janvier 2015, pour une somme maximale de 280 395,28 $, taxes incluses.
Le réseau de radiocommunication utilisé depuis 2004 par le SIM est basé sur des infrastructures de commutation dont certaines composantes sont partagées avec le gouvernement du Québec.

Le partage d'infrastructures impose des obligations aux partenaires afin d'assurer la continuité des opérations et le maintien de l'harmonie dans la relation de partenariat. Une de ces obligations vise à assurer la continuité des opérations par le maintien de contrats de service uniformes couvrant les infrastructures partagées.

En 2004, suite à la décision CM04 0154, un contrat visant la mise en place d'un réseau de radiocommunications vocales pour le SIM a été accordé à la firme Motorola Solution Canada inc. (ci-après «Motorola»). Cette entente comportait un contrat de soutien et d'entretien du réseau qui se terminait le 31 décembre 2011. Cette firme étant considérée comme fournisseur exclusif, l'entente a été renouvelée, sans appel d'offres public, pour une période de 2 ans, du 1er janvier 2012 au 31 décembre 2013 (CG11 0445).

L'infrastructure en place étant de type propriétaire (matériels et logiciels exclusifs, conçus par Motorola), Motorola est la seule entreprise en mesure de fournir les services d'entretien requis sur le réseau de radiocommunication du SIM et de l'UIR.

Le 24 août 2011, suite à la décision CE11 1333, un appel d'offres public a été lancé pour le déploiement d'un nouveau réseau de radiocommunications (ci-après «SÉRAM» : Système Évolué de Radiocommunication de l'Agglomération de Montréal). Ce dernier vise à remplacer les différents systèmes de radiocommunication vocale utilisés par chaque service au sein de l'agglomération de Montréal par un système unique et commun à tous. Il pourra donc pourvoir aux besoins de radiocommunication vocale des différents services qui œuvrent sur le territoire de l'agglomération de Montréal, à savoir le Service de police de la Ville de Montréal (SPVM), le Service de sécurité incendie de Montréal (SIM), les arrondissements, les services centraux et les Villes liées.

Le 21 juin 2012, suite à la décision CG12 0208, un contrat a été accordé à AIRBUS DS COMMUNICATIONS CORP. (anciennement Cassidian Communications Corp.) pour l'acquisition, l'installation, la gestion et la maintenance d'un système évolué de radiocommunication de l'agglomération de Montréal (SÉRAM), pour une période de 15 ans.

Entre le 21 juin 2012 et fin août 2014, la firme AIRBUS DS COMMUNICATIONS CORP a mis en place le SÉRAM sous la surveillance et l'implication active de l'équipe du projet SÉRAM du Service des technologies de l'information. Aussi, il est à noter que les principaux clients de la sécurité publique (SIM et SPVM) ont été impliqués activement dans les tests d'acceptation du SÉRAM. La réception provisoire dudit système été faite le 12 septembre 2014 et la dernière date retenue pour que le SIM bascule complètement vers le SÉRAM était le 8 décembre 2014.

En raison d'une panne survenue, le 12 décembre 2014, sur le SÉRAM et afin d'assurer les communications vocales du service de protection des incendies sur tout le territoire, il a été décidé de retourner le SIM sur son précédent réseau de radiocommunication vocale supporté par la firme Motorola.

Dans ce contexte et afin de permettre à la Ville de Montréal de procéder à l'exécution des travaux requis, il est nécessaire de maintenir un contrat d'entretien avec Motorola pour une période maximale de six (6) mois à compter du 1er janvier 2015. Aussi, il est requis de maintenir un contrat d'entretien avec Motorola, pour l'UIR, pour une période d'une année à compter du 1er janvier 2015 la transition des arrondissements vers SÉRAM prévue en 2015.

Conformément à l'article 1.5 de la soumission de Motorola (en pièce jointe du présent sommaire), la Ville pourra annuler en totalité les services offerts mensuellement au SIM et/ou à l'UIR en soumettant un préavis écrit d'un (1) mois au responsable du compte ou au directeur du soutien client de Motorola.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CG13 0287 - 29 août 2013 - Accorder un contrat de gré à gré à Motorola Solutions Canada Inc., pour la fourniture des services de soutien et d'entretien du réseau de radiocommunications du Service des incendies de la Ville (SIM), pour une période de 12 mois, à compter du 1er janvier 2014, pour une somme maximale de 581 069,85 $, taxes incluses - / Approuver un projet de convention à cette fin.
CG13 0069 - 21 mars 2013 - Autoriser une dépense additionnelle de 468 377 $ taxes incluses, pour une prolongation de 9 mois du contrat accordé au Centre de services partagés du Québec (CM04 0154), dans le cadre de la phase 3 du projet de modernisation des radiocommunications du SIM, majorant ainsi le montant total du contrat de 7 006 209 $ à 7 474 586 $, taxes incluses / Approuver un projet d'avenant à cette fin

CG12 0208 - 21 juin 2012 - Accorder un contrat à Cassidian communications corp., pour l'acquisition, l'installation, la gestion et la maintenance d'un système évolué de

radiocommunication de l'agglomération de Montréal (SÉRAM), pour une période de 15 ans, pour une somme maximale de 42 547 281,73$ taxes incluses - Appel d'offres public (11-11630) - (2 soumissionnaires).

CG11 0445 - 22 décembre 2011 - Accorder un contrat gré à gré à Motorola Solutions Canada Inc., pour la fourniture des services de soutien et d'entretien du réseau de radiocommunications du Service des incendies de la Ville (SIM), pour une période de 24 mois au prix total approximatif de 1 130 682,55 $, taxes incluses - Fournisseur exclusif

CE11 1333 - 24 août 2011 - Autoriser le lancement d'un appel d'offres public pour l'acquisition, l'installation, la gestion et la maintenance d'un système évolué de radiocommunication de l'agglomération de Montréal (SÉRAM)

CM04 0154 - 22 mars 2004 - Approbation de la phase 3 du projet de radiocommunication du Service de sécurité incendie (SIM) et autorisation d'une dépense de 32 045 304 $ / Octroi à la firme Motorola Canada ltée d'un contrat pour la fourniture des équipements des services de radiocommunications et les contingences pour un montant de 17 617 370 $, et d'un contrat de service au Secrétariat du Conseil du Trésor du gouvernement du Québec.

DESCRIPTION

Les responsabilités de la firme Motorola dans le cadre dudit contrat de soutien et d'entretien sont les suivantes :

- Faire des recommandations et coordonner l'installation de tout équipement de connectivité ou de contrôle.
- Fournir une liaison nécessaire au contrôle du système.
- Vérifier les connexions et faire le suivi des événements avant le début de la période de rodage.
- Surveiller le système 24 heures par jour, 365 jours par année.
- Accéder au système pour procéder aux diagnostics à distance.
- Ouvrir un dossier lorsqu'une intervention est requise.
- Désactiver ou activer les composantes du RENIR et/ou du système pour les prestataires de services qui se rendent sur les lieux du système lorsqu'une intervention est nécessaire.
- Vérifier au besoin le cours des événements.
- Fournir des rapports d'activités aux gestionnaires du RENIR sur l'historique du dossier qui peuvent, à leur tour, en faire part à la Ville.
- Fournir des rapports de performance pour le système.

JUSTIFICATION

Service de Sécurité Incendie de Montréal (SIM) :
Le maintien de la continuité opérationnelle du réseau de radiocommunications du SIM est vitale pour assurer le service de protection incendie sur le territoire. En raison de la panne majeure survenue sur le SÉRAM, le 12 décembre 2014, il est requis de prévoir, une période maximale de six (6) mois, pour le contrat d'entretien de Motorola, seul fournisseur en mesure d'assurer l'entretien complet du système.

Section UIR du Service de la concertation des arrondissements :
L'UIR supporte actuellement les arrondissements dont le déploiement au SÉRAM est prévu en 2015. À cette fin, il est requis de prévoir, une période maximale d'une année, pour le contrat d'entretien de Motorola, seul fournisseur en mesure d'assurer l'entretien complet du système.

L'offre de services pour la fourniture de soutien et d'entretien du réseau de radiocommunications du SIM et de l'UIR a été transmise par Motorola Solutions Canada inc., qui est le fournisseur exclusif de ces services.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le montant maximal du contrat est de **280 395,28 $,** taxes incluses, et sera assumé au budget de fonctionnement du Service des technologies de l'information, Division technologies, Section centre d'expertise en radiocommunication (CER).
Les coûts récurrents d'entretien pour le SIM et l'UIR en tenant compte des termes du contrat sont :

Unité d'affaire	Terme du contrat	Montant (Avant taxes)	Montant (Toutes taxes)
SIM	6 mois	222 151,00 $	255 418,11 $
UIR	12 mois	21 724,00 $	24 977,17 $
	Totaux :	**243 875,00 $**	**280 395,28 $**

Les crédits budgétaires requis au financement de cette dépense ont été considérés dans l'établissement du taux des dépenses mixtes d'administration générale imputée au budget d'agglomérationf.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Ne s'applique pas.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Service de Sécurité Incendie de Montréal (SIM) :
L'adjudication du contrat de soutien et d'entretien à Motorola pour les besoins du SIM permettra à la Ville de limiter les impacts de la panne majeure du SÉRAM sur les opérations du SIM et assurera un retour en arrière, le cas échéant.

Section UIR du Service de la concertation des arrondissements :
L'adjudication du contrat de soutien et d'entretien à Motorola permettra à l'UIR de continuer le support des arrondissements en attendant leur basculement vers le SÉRAM prévu en 2015.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Ne s'applique pas.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Le calendrier des étapes subséquentes se résume comme suit :

- Approbation du présent dossier par le CG : 26 février 2015;
- Émission du bon de commande : Mars 2015.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Avis favorable avec commentaires :
Service des finances , Direction Opérations budgétaires et comptables (Gilles BOUCHARD)

Avis favorable avec commentaires :
Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles (Sandra PALAVICINI)

Autre intervenant et sens de l'intervention

RESPONSABLE DU DOSSIER

André MÉTIVIER
C/s informatique

Tél : 514 280-9198
Télécop. : 514 872-3964

ENDOSSÉ PAR Le : 2014-12-22

Martin PAGÉ
C/s informatique
Intérim Chef de division technologies

Tél : 514 280-3456
Télécop. : 514 280-9102

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Sylvain PERRAS
Directeur du service des technologies de l'information
Tél :
Approuvé le : 2015-01-09

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles

Dossier # : 1145035012

Unité administrative responsable :	Service des technologies de l'information , Direction , Division Réalisation de projets TI
Objet :	Accorder un contrat de gré à gré à Motorola Solutions Canada inc., pour la fourniture des services de soutien et d'entretien du réseau de radiocommunications du Service de sécurité incendie de Montréal (SIM), pour une période de six (6) mois, et de l'Unité d'intervention rapide (UIR), pour une période de douze (12) mois, à compter du 1er janvier 2015, pour une somme maximale de 280 395,28 $, taxes incluses / Approuver la proposition ferme de soutien et de support de décembre 2014

SENS DE L'INTERVENTION

Avis favorable avec commentaires

COMMENTAIRES

En vertu des exceptions prévues aux articles 573.3(6)(b) et 573.3(6)(9) de la Loi sur les cités et villes, il s'agit d'un contrat qui peut être octroyé de gré à gré puisque Motorola Solutions Canada inc. est la seule entreprise à détenir les codes sources pour être en mesure de fournir les services d'entretien requis sur le réseau de radiocommunication du Service de Sécurité Incendie de Montréal (SIM) et de l'Unité d'Intervention Rapide (UIR).

NUMÉRO DE CERTIFICAT (OU NOTE)

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Sandra PALAVICINI
Avocate, Services des affaires juridiques
Tél : 514-872-1200

ENDOSSÉ PAR Le : 2015-01-06

Marie-Andrée SIMARD
Chef de division, droit contractuel
Tél : 514-872-1200
Division : Services des affaires juridiques

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des finances , Direction Opérations budgétaires et comptables

Dossier # : 1145035012

Unité administrative responsable :	Service des technologies de l'information , Direction , Division Réalisation de projets TI
Objet :	Accorder un contrat de gré à gré à Motorola Solutions Canada inc., pour la fourniture des services de soutien et d'entretien du réseau de radiocommunications du Service de sécurité incendie de Montréal (SIM), pour une période de six (6) mois, et de l'Unité d'intervention rapide (UIR), pour une période de douze (12) mois, à compter du 1er janvier 2015, pour une somme maximale de 280 395,28 $, taxes incluses / Approuver la proposition ferme de soutien et de support de décembre 2014

SENS DE L'INTERVENTION

Avis favorable avec commentaires

COMMENTAIRES

L'avis du Service des finances porte sur l'élément suivant de la recommandation du service:

- d'accorder un contrat de gré à gré à Motorola Solutions Canada Inc., pour la fourniture des services de soutien et d'entretien du réseau de radiocommunications du Service de Sécurité Incendie de Montréal (SIM), pour une période de six (6) mois, et l'Unité d'Intervention Rapide (UIR), pour une période de douze (12) mois, à compter du 1er janvier 2015, pour une somme maximale de 280 395,28 $, taxes incluses - / Approuver un projet de convention à cette fin

Imputation au budget de fonctionnement

Année	2015
Montant avant taxes	243 875,00 $
TPS	12 193,75 $
TVQ	24 326,53 $
Montant taxes incluses	280 395,28 $
Ristournes	24 357,02 $
Montant dépense nette	256 038,26 $

2101-0010000-110046-01303-55404-000000-0000-000000-000000-000000-00000 Service des technologies de l'information - Division technologie - Section Centre	256 038,26 $

d'expertise en radiocommunication - entretien informatique

L’ensemble des crédits requis au budget de fonctionnement pour ce contrat seront assumés à même le budget du Service des technologies de l'information. Conséquemment, ce dossier ne comporte aucune incidence sur le cadre financier de la Ville de Montréal.

Ce contrat de service fait partie de l'ensemble des dépenses d'opérations du service, la portion agglomération de cette dépense mixte d'activité d'administration générale est incluse dans la charge d'administration imputée à l'agglomération (réf. Règlement sur les dépenses mixtes).

NUMÉRO DE CERTIFICAT (OU NOTE)

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Gilles BOUCHARD
Conseiller en gestion des ressources financières
Tél : 514-872-0962

ENDOSSÉ PAR Le : 2014-12-22

Nicole MONTREUIL
C/d opérations budgétaires et comptables

Tél : 514 868-3410
Division : Finances - PS Brennan 2

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CG : 20.22

2015/02/26 17:00

(2)

Dossier # : 1154565001

Unité administrative responsable :	Service de la gestion et de la planification immobilière , Direction , Division évaluation et transactions immobilières , Section location
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Acte mixte
Projet :	-
Objet :	Approuver le projet de la 3e modification du sous-bail par lequel la Ville sous-loue de Tata Communications (Canada) ULC, des locaux situés au rez-de-chaussée de l'immeuble sis au 1555, rue Carrie-Derick (8170) à Montréal, utilisés pour les besoins administratifs de plusieurs services. Le terme du sous-bail est de 5 ans et 8 mois, soit du 1er mai 2015 au 31 décembre 2020. La dépense totale est de 7 180 538,57 $.

Il est recommandé :

1. d'approuver le projet de la 3e modification du sous-bail par lequel la Ville sous-loue de Tata Communications (Canada) ULC, pour une période de 5 ans et 8 mois, à compter du 1er mai 2015, des locaux d'une superficie d'environ 3 762,85 m² (40 503 pi²), au 2e étage de l'immeuble situé au 1555, rue Carrie-Derick, moyennant un loyer annuel de 1 175 850,19 $, incluant les taxes, aux fins de bureaux pour le Service de l'eau et le Service de l'environnement, et ce, aux clauses et conditions stipulées au projet de modification du sous-bail;
2. d'autoriser une dépense de 517 387,50 $, incluant les taxes pour les incidences;
3. d'imputer ces dépenses, après avoir opéré le virement budgétaire requis, conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Cette dépense sera entièrement assumée par l'agglomération.

Signé par Jacques A. ULYSSE **Le** 2015-02-11 10:37

Signataire : Jacques A. ULYSSE

Directeur général adjoint
Direction générale , Direction générale adjointe - Services institutionnels

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION **Dossier # :1154565001**

Unité administrative responsable :	Service de la gestion et de la planification immobilière , Direction , Division évaluation et transactions immobilières , Section location
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Acte mixte
Projet :	-
Objet :	Approuver le projet de la 3e modification du sous-bail par lequel la Ville sous-loue de Tata Communications (Canada) ULC, des locaux situés au rez-de-chaussée de l'immeuble sis au 1555, rue Carrie-Derick (8170) à Montréal, utilisés pour les besoins administratifs de plusieurs services. Le terme du sous-bail est de 5 ans et 8 mois, soit du 1er mai 2015 au 31 décembre 2020. La dépense totale est de 7 180 538,57 $.

CONTENU

CONTEXTE

Depuis 2014, l'administration municipale a connu d'importantes réorganisations. Les services municipaux sont dorénavant regroupés sous plusieurs directeurs généraux associés qui, souhaitant optimiser la synergie d'équipe et l'efficience opérationnelle, ont formulé des demandes au Service de la gestion et de la planification immobilière (le « SGPI »), et ce, afin de regrouper leurs effectifs selon la nouvelle structure. Un plan directeur immobilier des plus importants édifices administratifs, en nombre d'employés, a été réalisé afin de répondre à cette commande. Le plan directeur d'occupation de l'édifice Louis-Charland, le plus important centre administratif de la Ville de Montréal, en superficie, mais aussi en nombre d'employés qui y travaillent (1400 personnes), demande l'intégration d'équipes provenant d'autres édifices pour compléter les regroupements fonctionnels demandés. Or, le taux d'occupation actuel ne permet pas de telles intégrations sans le déplacement préalable d'une direction dans un autre centre administratif. La Direction de l'environnement a été ciblée suite à l'analyse des liens fonctionnels entre les différentes directions de l'immeuble et des bénéfices que représente un tel déménagement pour la direction appelée à être déplacée. Compte-tenu des besoins, des activités et des liens avec les autres directions, la Direction de l'environnement s'avérait le meilleur choix pour ce déplacement à Carrie-Derick, afin de partager les espaces avec la Direction de l'eau.

Le SGPI procédera à la location des espaces à bureaux situés au 2e étage du 1555, rue Carrie-Derick, car le Service de l'eau occupe déjà, depuis le 1er novembre 2011, les locaux d'une superficie de 31 515 pi² (2 927,83 m²), au rez-de-chaussée de l'immeuble dont le sous-bail viendra à échéance le 31 décembre 2020.

Par ailleurs, dans le cadre du projet de réfection des équipements des usines et des stations de pompage de la Ville de Montréal « REQUP1 » mené par la Direction de l'eau potable (la « DEP »), des travaux majeurs sont prévus sur le site du Complexe de l'usine de production

d’eau potable Atwater, situé dans l’arrondissement de Verdun.

En effet, en 2001, le gouvernement du Québec a révisé le Règlement sur la qualité de l’eau potable obligeant ainsi la Ville à mettre en place un programme de mise aux normes des usines de production d’eau potable et de ses infrastructures de distribution d’eau potable. Dans le cas du site Atwater, les interventions requièrent un démantèlement des locaux existants et leur réaménagement complet dans certains cas. Ainsi, il est nécessaire de relocaliser temporairement l’ensemble du personnel. Ce personnel sera éventuellement déménagé dans un bâtiment neuf situé sur le site du complexe.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CG12 0216 - 21 juin 2012 - Approbation de la 2e modification du sous-bail pour 8 ans et 2 mois.
CG12 0045 - 23 février 2012 - Approbation de la modification du sous-bail pour la fibre optique.
CG11 0169 - 19 mai 2011 - Approbation du sous-bail pour le 1555 Carrie-Derick pour 9 ans et 4 mois.

DESCRIPTION

Le présent dossier recommande d'approuver le projet de la troisième modification du sous-bail par lequel la Ville sous-loue de Tata Communications (Canada) ULC, des locaux additionnels d'une superficie de 40 503 pi² (3 762,85 m²), au 2e étage de l'immeuble sis au 1555, rue Carrie-Derick à Montréal, dans le but de fournir des espaces supplémentaires pour les employés du Service de l'eau et du Service de l'environnement. Le terme de la troisième modification du sous-bail est de 5 ans et 8 mois, soit du 1er mai 2015 au 31 décembre 2020.
La répartition des nouveaux espaces au 2e étage est prévue comme suit, mais pourrait varier légèrement:
Service de l'eau: 36 %
Service de l'environnement: 64 %

Il n'y aura pas de travaux d'aménagement. La Ville s'engage à occuper les locaux tels quels et de conserver le mobilier intégré existant, bien qu'il soit non conforme aux normes de la Ville.

JUSTIFICATION

Le site proposé au 1555, rue Carrie-Derick à Montréal, répond aux besoins du Service de l'eau et du Service de l'environnement. Ce site respecte l’ensemble des critères recherchés par la Direction de l'eau potable et la Direction de l'environnement. D’ailleurs, la proximité de la desserte autoroutière ainsi que le service de navette en provenance et en direction du centre-ville de Montréal assurent l'accessibilité. De plus, en la relocalisant à cet endroit, la DEP vient rejoindre l’équipe du Service de l’eau qui est située au rez-de-chaussée depuis 2011.
Ce site est également requis pour permettre au SGPI d'entamer le déplacement des équipes dans les trois édifices municipaux dans les meilleurs délais.

Le loyer de base proposé correspond à ce qui avait été convenu dans le sous-bail initial pour une période de neuf ans. Les espaces additionnels au 2e étage seront loués au même prix que le rez-de-chaussée Il s'agit d'un loyer de base comparable aux immeubles à bureaux.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Superficie de 40 503 pi²	**Loyer annuel proposé pour 2015 (8 mois)**	**Loyer annuel proposé excluant l'indexation des frais d'exploitation et des taxes - 2016 à 2020 (5 ans)**	**Loyer total pour 5 ans et 8 mois**
Loyer de base	13,12 $/pi²	13,12 $/pi²	
Frais d'exploitation	6,84 $/pi²	6,84 $/pi²	
Taxes foncières	5,29 $/pi²	5,29 $/pi²	
Loyer au pi²	**25,25 $/pi²**	**25,25 $/pi²**	
Loyer annuel	**681 800,50 $ (pour 8 mois)**	**1 022 700,75 $ (par année)**	
TPS 5 %	34 090,02 $	51 135,04 $	
TVQ 9.975 %	68 009,60 $	102 014,40 $	
Loyer total	**783 900,12 $**	**1 175 850,19 $**	**6 663 151,07 $**
Ristourne TPS 100 %	34 090,02 $	51 135,04 $	
Ristourne TVQ 50 %	34 004,80 $	51 007,20 $	
Loyer net	715 805,30 $	1 073 707,95 $	

Le loyer de base sera fixe pour la durée du bail. Les frais d'exploitation seront ajustés annuellement selon la variation de l'IPC, tel que décrit au bail. Les taxes foncières et scolaires seront ajustées annuellement selon les coûts réels.

La répartition du loyer est prévue comme suit, mais pourrait varier légèrement:
Service de l'eau: 36 % = 2 398 734,38 $
Service de l'environnement: 64 % = 4 264 416,69 $

Des dépenses additionnelles représentant un maximum de 450 000 $ (excluant TPS et TVQ) sont à prévoir dans les incidences pour l'achat du mobilier, dont l'achat des chaises, le câblage informatique et la fibre optique.
La répartition des incidences est prévue comme suit, mais pourrait varier légèrement:
Service de l'eau: 36 % = 186 259,50 $ taxes incluses
Service de l'environnement: 64 % = 331 128,00 $ taxes incluses

Cette dépense sera assumée à 100 % par l'agglomération pour une dépense totale pour le terme de 7 180 538,57 $, taxes incluses.
Pour le Service de l'eau, les sommes proviennent du PTI de la Direction de l’eau potable.
Pour le Service de l'environnement, les sommes proviennent des dépenses contingentes pour la dépense de location au budget de fonctionnement et du PTI du Service de gestion et planification immobilière pour les incidences.

Les informations financières et les imputations sont détaillées dans l'intervention du Service des finances.

Le coût du loyer ainsi que les fluctuations seront assumés par le Service de l'eau à son PTI, alors que pour le Service de l'environnement, un budget supplémentaire lui est octroyé pour 2015 et sa base budgétaire pour 2016 à 2020 sera ajustée, et ce, selon leur prorata d'occupation.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

La certification BOMA n'est pas exigée puisqu'il s'agit d'une sous-location et que le bail principal ne comporte pas ces exigences.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Advenant le refus ou le retard dans l'approbation du présent dossier;
1. il y aura un retard dans les échéanciers du Service de l'eau pour les projets du programme REQUP qui pourrait provoquer une augmentation des coûts.
2. le réaménagement du 801 Brennan et de Chaussegros-De-Lery ne pourra être entamé.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Aucune opération de communication n'est prévue.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

L'approbation de ce dossier est prévue pour le conseil d'agglomération du 26 février 2015. La libération du locataire actuel et la livraison des locaux sont prévues pour le 1er mai 2015.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Avis favorable avec commentaires :
Service des finances , Direction Opérations budgétaires et comptables (Pierre LACOSTE)

Avis favorable :
Service de l'eau , Direction de l'eau potable (Babak HERISCHI)

Avis favorable :
Service de l'environnement , Direction (Louise LECLERC)

Avis favorable :
Service de l'eau , Direction (Alain DUBUC)

Autre intervenant et sens de l'intervention

RESPONSABLE DU DOSSIER

Annie BERTRAND
Conseillère en immobilier

Tél : 514 280-4275
Télécop. : 514 280-3597

Nicole Rodier, chef de section

ENDOSSÉ PAR Le : 2015-01-22

Sylvie DESJARDINS
Chef de division

Tél : 514-872-5493
Télécop. : 514-872-8350

Section Locations
Tél.: 514 872-8726

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Michel NADEAU
Directeur, pour
Jacques A. Ulysse
Directeur par intérim
Service de la gestion et de la planification immobilière
Tél : 514 872-5844
Approuvé le : 2015-01-30

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Jacques A. ULYSSE
Directeur général adjoint

Tél : 514 872-2573
Approuvé le : 2015-02-11

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des finances , Direction Opérations budgétaires et comptables

Dossier # : 1154565001

Unité administrative responsable :	Service de la gestion et de la planification immobilière , Direction , Division évaluation et transactions immobilières , Section location
Objet :	Approuver le projet de la 3e modification du sous-bail par lequel la Ville sous-loue de Tata Communications (Canada) ULC, des locaux situés au rez-de-chaussée de l'immeuble sis au 1555, rue Carrie-Derick (8170) à Montréal, utilisés pour les besoins administratifs de plusieurs services. Le terme du sous-bail est de 5 ans et 8 mois, soit du 1er mai 2015 au 31 décembre 2020. La dépense totale est de 7 180 538,57 $.

SENS DE L'INTERVENTION

Avis favorable avec commentaires

COMMENTAIRES

L'avis du Service des finances porte sur le volet budgétaire et financier inhérent à la recommandation du service.

Part relative au Service de l'eau

Information budgétaire

Le montant attribuable à la Direction de l'eau potable s'élève à 2 584 993,89 $, taxes incluses, soit un coût net de 2 360 443,97 $ lorsque diminué des ristournes fédérale et provinciale. Cette dépense est prévue au PTI 2015-2017 de la Direction de l'eau potable du Service de l'eau pour la portion de dépense de 2015 à 2017 et sera priorisée à son PTI pour les années 2018 à 2020. Ceci est conforme à la politique de capitalisation de la Ville de Montréal, selon les informations énoncées au sommaire décisionnel.

Pour les années 2015 et 2016, la dépense est financée par la réserve de l'eau de l'agglomération pour un total de 814 304,52 $. Quant à la dépense de 1 546 139,45 $ correspondant aux années 2017 à 2020, elle sera financée par l'emprunt à la charge de l'agglomération à moins de disponibilités de la réserve.

Imputation agglo :

Projet : 58038 - Modernisation Usine Atwater
Sous-projet : 1558038001 - AT- Location locaux 2e étage Carrie-Derick - REQUP1
Sous-projet SIMON : 156593
Requérant : Direction de l'eau potable

2015	2016	2017	Ult.	Total
428	387	387	1 158	2 360

Total

428	387	387	1 158	2 360

Information comptable

Provenance agglo

		Crédits	Dépenses
Règlement RCG11-022	5030.5011022.802600.01909.57201.000000.0000.115470.000000.98001.00000	2 360 443,97 $	2 584 993,89 $

Un engagement de gestion **no CC54565001** au montant de **2 360 443.97 $** est inscrit au compte de provenance.

Le virement de crédits sera fait aux comptes d'imputation suivants, suite à l'approbation de ce dossier par **les instances décisionnelles appropriées**.

Imputation agglo

AT- Location locaux 2e étage Carrie-Derick - REQUP1

		Crédits	Dépenses
Location :	5030.5011022.802706.04101.57201.000000.0000.156593.000000.14010.00000	2 190 364,22 $	2 398 734,39 $

AT- Location locaux 2e étage Carrie-Derick - REQUP1

		Crédits	Dépenses
Incidences location :	5030.5011022.802706.04101.57201.000000.0000.156593.000000.14010.00000	170 079,75 $	186 259,50 $
Total		2 360 443,97 $	2 584 993,89$

Affectation de la réserve de l'eau

L'affectation de la réserve de l'eau de l'agglomération sera effectuée annuellement en fin d'exercice en fonction des dépenses réelles constatées.

La part de la dépense assumée par la Direction de l'eau potable est entièrement assumée par l'agglomération puisqu'elle concerne la production de l'eau potable qui est une compétence d'agglomération en vertu de la «*Loi sur l'exercice de certaines compétences municipales dans certaines agglomérations ».*

Part relative au Service de la gestion et planification immobilière

PTI

Information budgétaire (en milliers de dollars)

Pour la dépense attribuable au PTI relative au mobilier, le montant total de la dépense assumée par le SGPI s'élève à 331 128,00 $ taxes incluses, soit un coût net de 302 364,00 $. Le budget requis pour faire suite à cette portion de dépense est prévu au programme

triennal d'immobilisation 2015-2017 du Service de la gestion et de la planification immobilière.

Cette dépense, selon les informations énoncées au sommaire décisionnel, est conforme à la politique de capitalisation de la Ville de Montréal et sera imputée conformément aux informations financières indiquées ci-dessous :

Imputation agglo :

Projet : 30910 Programme d'amélioration des immeubles administratifs
Sous-projet : 1530910 001 1555 Carrie-Derick (8170)-Réorganisation de 2 Services-mobiliers premiers
Sous-projet Simon : 156654
Requérant : Service de la gestion et de la planification immobilière

Année 2015	Année 2016	Année 2017	Ult.	Total
302				302

Information comptable *(en dollars)*

Provenance

Provenance agglo (100%) :

	Crédits	Dépenses
5001.5006009.802600.01909.57201.000000. 0000.113467.000000.98001.00000 RCG 06-009 Achat d'équip.bureau, outillage et mobilier urbain - Agglo CG06 0049	302 364.00 $	331 128.00 $

Un engagement de gestion **no CC54565001** au montant de **302 364.00 $** est inscrit au compte de provenance.

Le virement de crédits sera fait au compte d'imputation suivant, suite à l'approbation de ce dossier par **les instances décisionnelles appropriées**.

Imputation

Imputation agglo (100%) :

	Crédits	Dépenses
5001.5006009.803403.01819.57401.000000. 0000.156654.000000.40010.00000 Autres - Administration générale . Achats de biens capitalisés . Ameublement et équipement de bureau (D.V.5 ans)	302 364.00 $	331 128.00 $

La portion de dépense attribuée au PTI du SGPI sera entièrement assumée par l'agglomération puisqu'elle concerne le Service de l'environnement de compétence d'agglomération en vertu de la *«Loi sur l'exercice de certaines compétences municipales dans certaines agglomérations ».*

Part relative au Service de l'environnement

Budget de fonctionnement

Un budget supplémentaire est requis pour la dépense relative à la location tel que précisée au dossier décisionnel. Celle-ci est de 8 mois et sera imputée comme suit en 2015 :

Provenance

1001.0010000.200092.01819.66501.000000.0000.000000.000000.00000.00000 458 115,39 $
AF - Général - Agglomération -Dépense contingentes - Dép.imprévues d'adm.

Un engagement de gestion **no CC54565001** au montant de **458 115,39 $** est inscrit au compte de provenance.

Le virement de crédits sera fait au compte d'imputation suivant, suite à l'approbation de ce dossier par **les instances décisionnelles appropriées**.

Imputation

1001.0010000.111801.04601.55201.014700.0000.000000.000000.00000.00000 458 115,39 $
Location - Immeubles et terrains

Pour les années 2016 à 2020, si l'administration donne suite à la recommandation, la base budgétaire du Service de l'environnement devra être ajustée pour permettre le paiement d'un montant de location annuel de 687 173$ sujet à l'indexation des frais d'exploitation et des taxes.

NUMÉRO DE CERTIFICAT (OU NOTE)

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Pierre LACOSTE
Conseiller en gestion des ressources financières
514 872-4232
Leilatou Dankassoua
Conseillère en gestion ressources financières
Tél : 514 872-2648

Jean-François Rondou pour:

Jacques P TREMBLAY
Agent comptable analyste
Direction du conseil et du soutien financier
Tél.: 514-872-4146

ENDOSSÉ PAR Le : 2015-02-11

Yves COURCHESNE
Directeur

Tél : 514 872-6630

Division : Service des finances

Système de gestion des décisions des instances
PIÈCES JOINTES AU DOSSIER

Dossier # : 1154565001

Unité administrative responsable :	Service de la gestion et de la planification immobilière , Direction , Division évaluation et transactions immobilières , Section location
Objet :	Approuver le projet de la 3e modification du sous-bail par lequel la Ville sous-loue de Tata Communications (Canada) ULC, des locaux situés au rez-de-chaussée de l'immeuble sis au 1555, rue Carrie-Derick (8170) à Montréal, utilisés pour les besoins administratifs de plusieurs services. Le terme du sous-bail est de 5 ans et 8 mois, soit du 1er mai 2015 au 31 décembre 2020. La dépense totale est de 7 180 538,57 $.

Résumé de transaction immobilière.doc

8170 - Troisième modification du sous-bail 2015.pdf

RESPONSABLE DU DOSSIER

Annie BERTRAND
Conseillère en immobilier

Tél : 514 280-4275
Télécop. : 514 280-3597

Nicole Rodier, chef de section
Section Locations
Tél.: 514 872-8726

RÉSUMÉ - TRANSACTION IMMOBILIÈRE

Numéro de GDD/DD : 1154565001

- **Description de la transaction** : Approuver la 3e modification de sous-bail
- Durée : Pour un terme de 5 ans et 8 mois, soit du 1er mai 2015 au 31 décembre 2020.
- Type de transaction **:** Location **-** Ville locataire à des fins de bureau pour le Service de l'eau et le Service de l'environnement
- Endroit : Un espace à bureaux situé au 1555 Carrie-Derick
- Superficie des lieux loués : 40 503 pi²

Locateur : Tata communications ULC

Locataire : Ville de Montréal

Recettes ou dépenses: 7 180 538,57 $

Valeur locative : S/O

Raison de la location Louer le 2e étage suite au réaménagement des équipes dans trois édifices municipaux

Préparé par :		**INITIALES**	**DATE (JJ-MM-AA)**
Annie Bertrand	Téléphone : 0-4275	_____	_____
Nicole Rodier	Téléphone : 2-8726	_____	_____
Sylvie Desjardins	Téléphone : 2-5493	_____	_____
Michel Nadeau	Téléphone : 2-5844	_____	_____

TROISIÈME MODIFICATION DU SOUS-BAIL

Locataire : **TATA COMMUNICATIONS (CANADA) LTD**, personne morale constituée en vertu des lois de la Nouvelle-Écosse, ayant son siège au 1959, Upper Water Street, Suite 900, à Halifax, province de Nouvelle-Écosse, B3J 2X2, et une place d'affaires au 1555, rue Carrie-Derick, à Montréal, province de Québec, H3C 6W2, agissant et représentée par Patrick Bibeau, son vice-président, Gestion des infrastructures et entretien réseau, dûment autorisé aux fins des présentes tel qu'il le déclare ;

Sous-Locataire : **VILLE DE MONTREAL**, personne morale de droit public ayant son siège social au 275, rue Notre-Dame Est, à Montréal, province de Québec, H2Y 1C6, agissant et représentée par Me Yves Saindon, greffier, dûment autorisé aux fins des présentes en vertu de la résolution CG06 0006 et de l'article 96 de la *Loi sur les cités et villes* ;

ATTENDU QUE la Ville de Montréal a sous-loué des locaux de 23 160 pi² au rez-de-chaussée de l'immeuble situé au 1555, rue Carrie-Derick à Montréal, en vertu d'un sous-bail intervenu entre Tata Communications (Canada) ULC (maintenant connue comme Tata Communications (Canada) Ltd) et la Ville de Montréal, pour la période du 1er septembre 2011 au 31 décembre 2020 (le «**Sous-Bail**»);

ATTENDU QU'à la suite du retard dans les Travaux d'aménagement, les parties ont convenu de fixer la date de début du Sous-Bail au 1er novembre 2011 mais que la date de fin du Sous-Bail demeure le 31 décembre 2020;

ATTENDU QUE les parties ont signé une modification du Sous-Bail pour l'utilisation de la fibre optique en date du 23 février 2012 (la «**Modification du Sous-Bail** »);

ATTENDU QUE la Ville a adopté une Politique de gestion contractuelle conformément aux exigences de l'article 573.3.1.2 de la *Loi sur les cités et villes,* laquelle Politique a été transmise au Locataire;

ATTENDU QUE la Ville a exercé son droit exclusif de sous-louer les locaux contigus de 8 355 pi² aux Lieux loués en vertu de la deuxième modification du Sous-Bail intervenue entre les parties, pour la période du 1er novembre 2012 au 31 décembre 2020 (la «**Deuxième modification du Sous-Bail**»);

ATTENDU QUE la Ville désire sous-louer les locaux situés au 2e étage selon les mêmes termes et conditions que le Sous-Bail sous réserve des dispositions ci-après stipulées;

EN CONSÉQUENCE, les parties conviennent ce qui suit :

1. PRÉAMBULE

Le préambule fait partie intégrante de la présente modification du Sous-Bail.

2. SUPERFICIE LOCATIVE DES LIEUX LOUÉS

La Superficie locative des Lieux loués est augmentée d'un maximum de quarante mille cinq cent trois pieds carrés (40 503 pi²) (l « **Espace au 2e étage** »), tel que présenté à l'annexe A de la présente modification du Sous-Bail, pour atteindre un maximum de soixante-douze mille dix-huit pieds carrés (72 018 pi²). Le Locataire devra fournir, à ses frais, une nouvelle attestation de la Superficie locative de l'Espace au 2e étage ainsi qu'un plan des Lieux loués en format Autocad au plus tard trois (3) mois suivant la date de signature de la Troisième modification du Sous-Bail. Cette attestation confirmera la nouvelle Superficie locative des Lieux loués pour les fins de l'ajustement du Loyer annuel.

3. QUOTE-PART D'OCCUPATION

La nouvelle Superficie locative des Lieux loués équivaut à quatre-vingt-sept et cinquante-huit centièmes pour cent (87,58 %) de la Superficie locative de l'Édifice, celle-ci étant établie à quatre-vingt-deux mille deux cent trente-trois virgule six pieds carrés (82 233,6 pi²).

4. LOYER ANNUEL

Le Loyer annuel de l'Espace au 2e étage est établi au même taux de loyer unitaire décrit dans le Sous-Bail à l'article 4 et se compose des taux unitaires suivants :

Loyer de base :	13,12 $/pi²
Taxes :	5,29 $/pi²
Frais d'exploitation :	6,84 $/pi²
Loyer brut total :	25,25 $/pi²

5. LOYER GRATUIT

Pour le premier (1) mois du terme de l'Espace au 2e étage, soit le mois de mai 2015, le Sous-Locataire sera tenu de payer le loyer additionnel seulement (Taxes et Frais d'exploitation).

6. DURÉE

La durée de la location de l'Espace au 2e étage sera pour un terme de cinq (5) ans et huit (8) mois, commençant le premier (1er) mai deux mille quinze (2015) et se terminant le trente et un (31) décembre deux mille vingt (2020).

7. MOBILIER

Le Sous-Locataire pourra conserver le mobilier de bureau gratuitement, à l'exclusion des chaises de bureaux dans les cubicules et les bureaux fermés. Ce mobilier est cédé au Sous-Locataire tel quel sans aucune garantie légale.

8. COMMISSION

Toute commission ou autre rémunération de quelque nature que ce soit payable à un courtier ou agent relativement à la présente modification du Sous-Bail sera assumé exclusivement par le Locataire, le tout à la complète exonération du Sous-Locataire.

9. AUTRES DISPOSITIONS

Sous réserve de ce qui est prévu à la Troisième modification du Sous-Bail, les dispositions du Sous-Bail demeurent inchangées et s'appliquent aux présentes en y faisant les adaptations nécessaires.

10. DÉFINITIONS

Tous les termes en majuscules qui ne sont pas définis aux présentes auront la même signification que dans le Sous-Bail.

EN FOI DE QUOI, les parties ont signé la Troisième modification du Sous-Bail à Montréal, en triple exemplaire, à la date inscrite en marge de leur signature respective.

Le ___e jour du mois de _____ 2015

TATA COMMUNICATION (CANADA) LTD

Par : _____
Patrick Bibeau

Le ___e jour du mois de _____ 2015

VILLE DE MONTRÉAL

Par : _____
Yves Saindon

Annexe A

Plan du 2e étage

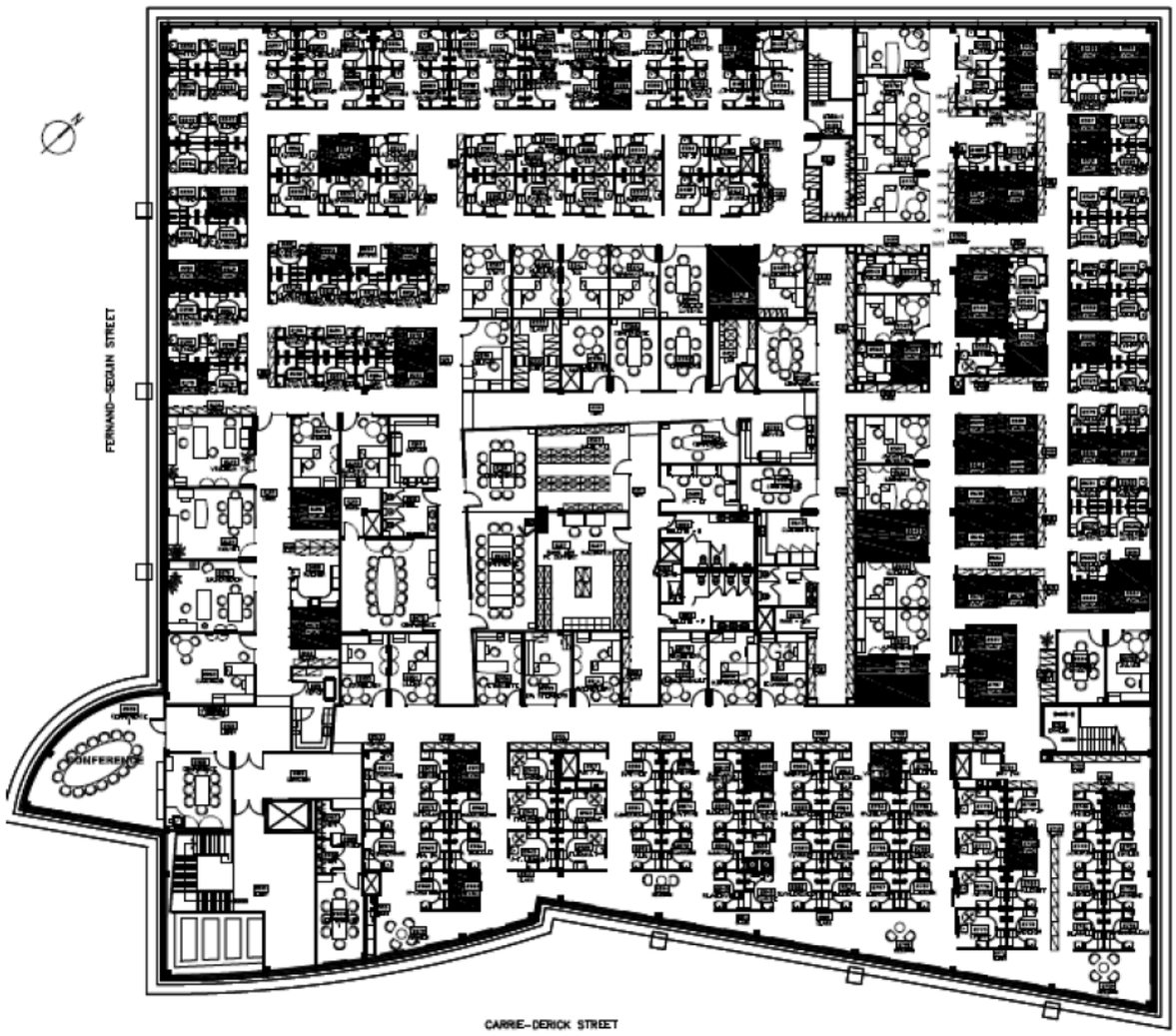

Montréal

Commission permanente sur l'examen des contrats

Rapport d'examen de la conformité du processus d'appel d'offres

Mandat SMCE151009001

Accorder un contrat à Construction Bau-Val inc. pour la construction des futures rampes du boulevard urbain, la démolition de la structure actuelle et la réalisation des travaux connexes dans les rues Duke et de Nazareth, entre les rues de la Commune et William – Projet Bonaventure - Lots 8, 8A, 26A, 27 et 29. Dépense totale de 24 218 587,47$, taxes incluses (contrat : 22 397 663,52 $+ incidences : 1 820 923,95 $). Appel d'offres public 214710 - 5 soumissionnaires.

Rapport déposé au conseil d'agglomération
Le 26 février 2015

Service du greffe

Division des élections, du soutien aux commissions et de la réglementation
275, rue Notre-Dame Est, bureau R-134
Montréal (Québec) H2Y 1C6

La commission :

Présidente

Mme Émilie Thuillier
Arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville

Vice-présidentes

Mme Dida Berku
Ville de Côte-Saint-Luc

Mme Karine Boivin Roy
Arrondissement de Mercier – Hochelaga-Maisonneuve

Membres

M. André Allard
Ville de Kirkland

M. Richard Celzi
Arrondissement de Mercier – Hochelaga-Maisonneuve

Mme Marie Cinq-Mars
Arrondissement d'Outremont

M. Jean-François Cloutier
Arrondissement de Lachine

M. Richard Deschamps
Arrondissement de LaSalle

Mme Marianne Giguère
Arrondissement du Plateau Mont-Royal

M. Manuel Guedes
Arrondissement de Rivière-des-Prairies – Pointe-aux-Trembles

Mme Lili-Anne Tremblay
Arrondissement de Saint-Léonard

Montréal, le 26 février 2015

M. Denis Coderre
Maire de Montréal
Membres du conseil d'agglomération
Hôtel de ville de Montréal
275, rue Notre-Dame Est
Montréal (Québec) H2Y 1C6

Mesdames,
Messieurs,

Conformément au mandat SMCE151009001, nous avons l'honneur de déposer, au nom de la Commission permanente sur l'examen des contrats, le rapport de la commission concernant l'octroi d'un contrat à Construction Bau-Val inc. pour la construction des futures rampes du boulevard urbain, la démolition de la structure actuelle et la réalisation des travaux connexes dans les rues Duke et de Nazareth, entre les rues de la Commune et William – Projet Bonaventure - Lots 8, 8A, 26A, 27 et 29. Dépense totale de 24 218 587,47$, taxes incluses (contrat : 22 397 663,52 $+ incidences : 1 820 923,95 $). Appel d'offres public 214710 - 5 soumissionnaires.

Nous vous prions d'agréer, Monsieur le Maire, l'expression de nos sentiments les meilleurs.

(ORIGINAL SIGNÉ)

Émilie Thuillier
Présidente

(ORIGINAL SIGNÉ)

Pierre G. Laporte
Secrétaire recherchiste

Introduction

La Commission permanente sur l'examen des contrats s'assure de la conformité du processus d'appel d'offres à l'égard des contrats qui lui sont soumis et en fait état aux instances compétentes, avant l'octroi. Cette commission peut également proposer, le cas échéant, des améliorations au processus.

Les modalités de fonctionnement de la commission sont prévues dans le *Règlement sur la Commission municipale sur l'examen des contrats* (11-007) et le *Règlement sur la Commission d'agglomération sur l'examen des contrats* (RCG 11-008).

Les contrats examinés par la commission doivent répondre à certains critères fixés par les conseils. Ceux-ci ont fait l'objet de résolutions du conseil municipal (CM11 0202) et du conseil d'agglomération (CG11 0082).

Mandat SMCE151009001
Accorder un contrat à Construction Bau-Val inc. pour la construction des futures rampes du boulevard urbain, la démolition de la structure actuelle et la réalisation des travaux connexes dans les rues Duke et de Nazareth, entre les rues de la Commune et William – Projet Bonaventure - Lots 8, 8A, 26A, 27 et 29. Dépense totale de 24 218 587,47$, taxes incluses (contrat : 22 397 663,52 $+ incidences : 1 820 923,95 $). Appel d'offres public 214710 - 5 soumissionnaires.

À sa séance du 4 février 2015, le comité exécutif a mandaté la Commission permanente sur l'examen des contrats d'étudier le dossier 1151009001. Ce dossier répondait au critère suivant :

- *Contrat de plus de 10 M$;*
- *Contrat d'exécution de travaux de plus de 2 M$ présentant un écart de prix de plus de 20 % entre l'estimation effectuée pendant le processus d'appel d'offres et la soumission de l'adjudicataire.*

Le 11 février 2015, les membres de la commission se sont réunis lors d'une séance de travail afin d'étudier la conformité du processus d'appel d'offres relativement au mandat SMCE151009001 qui lui avait été confié. Des représentants du Service des infrastructures, de la voirie et des transports (SIVT) ont répondu aux questions des membres de la commission. Ils ont d'abord rappelé le contexte dans lequel s'inscrit le présent contrat.

La Ville de Montréal est propriétaire du tronçon de l'autoroute Bonaventure situé entre le milieu du canal de Lachine et la rue Notre-Dame, où les voies rapides prennent fin. Plutôt que d'investir pour prolonger la vie utile de cette structure sur pilotis construite en 1966, la Ville a choisi de la remplacer par un boulevard urbain au niveau du sol. Cette opération d'envergure, qui constitue le cœur du Projet Bonaventure, contribuera à renouveler une entrée majeure du centre-ville et à retisser les liens entre les secteurs lui étant adjacents.

Au printemps 2009, un avant-projet détaillé a été rendu public pour le Projet Bonaventure. La même année, l'Office de consultation publique de Montréal (OCPM) a été mandaté afin de mener une consultation sur cet avant-projet. À la lumière des recommandations de l'OCPM, trois séries d'ajustements au Projet Bonaventure ont été approuvées par la Ville respectivement en août 2010, en décembre 2012 et en décembre 2014.

Les travaux liés au présent dossier portent notamment sur la géométrie routière (structure et voirie), les infrastructures souterraines, l'éclairage et les feux de signalisation.

La première séquence consiste à l'enlèvement des structures de «supersignalisation», la démolition du mail central entre la rue William et la rue de la Commune et la construction de la culée 20A (entre les rues de la Commune et Brennan) ainsi que les piliers temporaires, la démolition partielle de l'autoroute Bonaventure (direction ouest), entre les axes 22 (rue de la Commune) et 13 (au nord de la rue Brennan) et la démolition de la rampe Duke. La deuxième séquence est la démolition de l'autoroute Bonaventure entre les axes 22 (rue de la Commune) et 13 (au nord de la rue Brennan) ainsi que la démolition de l'autoroute Bonaventure entre l'axe 13 (au nord de la rue Brennan) et la culée A (rue William).

En raison du potentiel archéologique du secteur visé par les travaux, un certain nombre d'interventions archéologiques sont prévues. Des prescriptions spéciales ont été intégrées dans le cahier des charges à ce sujet.

L'appel d'offres s'est déroulé du 17 novembre 2014 au 17 décembre 2014. Six addendas ont été émis pour apporter des clarifications au devis technique. Précisons que les soumissions reçues demeurent valides pendant les cent vingt jours qui suivent la date d'ouverture, soit jusqu'au 16 avril 2015.

Sur trente-six preneurs du cahier des charges, cinq firmes ont déposé une soumission. Le SIVT a déposé à la commission un tableau montrant les motifs de désistement de plusieurs preneurs du cahier des charges.

Il existe un écart de 34,3 % favorable à la Ville entre le prix soumis par l'adjudicataire proposé et l'estimation faite par des professionnels externes.

Les membres de la commission ont soulevé diverses questions sur le processus d'appel d'offres dans le présent dossier.

Les membres ont particulièrement réagi à l'écart considérable entre l'estimation confiée à une firme externe et le prix soumis par l'adjudicataire proposé. Ils ont bien compris que ce dernier a pu déposer une proposition très inférieure à l'estimation en proposant de réutiliser certains matériaux comme le béton des structures à démolir. L'entreprise prévoit aussi utiliser de la terre armée plutôt que du béton pour certaines structures, ce qui lui permettra de recycler certains matériaux. Les membres de la commission ont demandé pourquoi ces façons de faire prévisibles n'avaient pas été prévues au devis de l'appel d'offres. Les représentants du SIVT ont répondu qu'ils ne voulaient pas imposer de méthode particulière aux entrepreneurs. La Ville définit le résultat final attendu et les entrepreneurs définissent les moyens pour y arriver.

Le SIVT a aussi fait valoir que l'estimation reposait sur une hypothèse de marge de profit très élevée. Dans le contexte actuel, où les contrats se font plus rares, il est raisonnable de croire que les soumissionnaires ont réduit leur marge de profit pour obtenir le contrat.

Les membres ont beaucoup discuté des possibilités d'imposer ou non une méthode de travail dans les documents d'appel d'offres. Certains ont fait valoir que des méthodes pourraient être suggérées dans le devis, sans être pour autant imposées, tout en s'assurant de ne pas restreindre la concurrence.

Les membres ont aussi fait valoir que le SIVT aurait pu être explicite sur ses attentes en matière de développement durable dans la gestion du chantier et dans le réemploi des matériaux. Cela aurait sans doute permis l'établissement d'une estimation plus pertinente. Ils ont aussi constaté qu'un meilleur encadrement des estimateurs externes pourrait contribuer à prévenir des situations où les écarts de prix sont à la limite de la démesure.

Les membres ont enfin convenu de la nécessité de se pencher sur la préparation et le contenu des documents d'appels d'offres dans une perspective de favoriser le respect par les adjudicataires des politiques de la Ville, notamment en ce qui a trait au développement durable

Au terme de leurs délibérations, les membres de la Commission permanente sur l'examen des contrats ont estimé avoir scrupuleusement exercé leur devoir de vigilance à l'égard du dossier présenté.

Conclusion

À l'issue de ses travaux, la Commission permanente sur l'examen des contrats remercie les représentants du Service des infrastructures, de la voirie et des transports pour leurs interventions au cours de la séance de travail de la commission. La commission adresse la conclusion suivante au conseil d'agglomération:

Considérant que le dossier soumis à l'examen répond aux critères établis par le conseil d'agglomération à savoir :

- *Contrat de plus de 10 M$;*
- *Contrat d'exécution de travaux de plus de 2 M$ présentant un écart de prix de plus de 20 % entre l'estimation effectuée pendant le processus d'appel d'offres et la soumission de l'adjudicataire.*

Considérant les renseignements qui ont été soumis aux membres de la commission;

Considérant les nombreuses questions adressées par les membres de la commission aux responsables du dossier;

Considérant l'analyse approfondie faite par les membres de la commission sur les nombreux aspects liés à ce dossier;

À l'égard du mandat SMCE151009001 qui lui a été confié, la Commission permanente sur l'examen des contrats constate, à l'unanimité, la conformité du processus tenu dans le cadre de ce dossier.

Recommandation

Considérant les diverses politiques adoptées par la Ville de Montréal touchant l'approvisionnement et l'octroi de contrats;

Considérant l'importance d'améliorer les processus d'octroi de contrats et de trouver un juste équilibre entre l'obtention des meilleures soumissions possibles, le respect des politiques de la Ville et le maintien d'une saine concurrence sur les marchés;

Que l'administration se penche sur les processus de préparation des devis d'appel d'offres et étudie les moyens possibles, incluant l'ajout de critères dans les devis, pour favoriser davantage le respect des diverses orientations et politiques de la Ville de Montréal, notamment en ce qui a trait au développement durable et ce, sans restreindre l'ouverture des marchés.

Système de gestion des décisions des instances
MANDAT

Dossier # : 1151009001

Unité administrative responsable :	Service des infrastructures_voirie et transports , Direction , Division des grands projets 3
Objet :	Accorder un contrat à Construction Bau-Val inc. pour la construction des futures rampes du boulevard urbain, la démolition de la structure actuelle et la réalisation des travaux connexes dans les rues Duke et de Nazareth, entre les rues de la Commune et William – Projet Bonaventure - Lots 8, 8A, 26A, 27 et 29. Dépense totale de 24 218 587,47$, taxes incluses (contrat : 22 397 663,52 $+ incidences : 1 820 923,95 $). Appel d'offres public 214710 - 5 soumissionnaires.

Numéro du mandat
SMCE151009001

Date du mandat
2015-02-04

Objet du mandat

Mandat à la Commission sur l'examen des contrats

VU le Règlement sur la Commission permanente du conseil d'agglomération sur l'examen des contrats (RCG 11-008);

VU la résolution CG11 0082 qui détermine les critères de sélection des contrats qui doivent être soumis à la Commission permanente du conseil d'agglomération sur l'examen des contrats;

VU que le contrat est de plus de 10 M$;

VU qu'il s'agit d'un contrat d'exécution de travaux de plus de 2 M$ présentant un écart de prix de plus de 20 % entre l'estimation effectuée pendant le processus d'appel d'offres et la soumission de l'adjudicataire;

Le comité exécutif, après avoir pris connaissance du dossier décisionnel 1151009001, mandate la Commission sur l'examen des contrats afin d'étudier ce dossier.

Signé le : 2015-02-04

Jean-François MILOT

_____

Chef de division soutien aux instances

Dossier # :1151009001

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CG : 20.23

2015/02/26 17:00

(2)

Dossier # : 1151009001

Unité administrative responsable :	Service des infrastructures_voirie et transports , Direction , Division des grands projets 3
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Aménagement du domaine public dans le centre-ville
Projet :	Autoroute Bonaventure
Objet :	Accorder un contrat à Construction Bau-Val inc. pour la construction des futures rampes du boulevard urbain, la démolition de la structure actuelle et la réalisation des travaux connexes dans les rues Duke et de Nazareth, entre les rues de la Commune et William – Projet Bonaventure - Lots 8, 8A, 26A, 27 et 29. Dépense totale de 24 218 587,47$, taxes incluses (contrat : 22 397 663,52 $+ incidences : 1 820 923,95 $). Appel d'offres public 214710 - 5 soumissionnaires.

Il est recommandé :

1. d'autoriser une dépense de 24 218 587,47 $, taxes et incidences incluses, pour la construction des futures rampes du boulevard urbain, la démolition de la structure actuelle et la réalisation des travaux connexes dans les rues Duke et de Nazareth, entre les rues de la Commune et William – Contrat comprenant des travaux portant notamment sur la géométrie routière (structure et voirie), les infrastructures souterraines, l'éclairage et les feux de signalisation – Projet Bonaventure. Arrondissements : Ville-Marie et Le Sud-Ouest;

2. d'accorder à Construction Bau-Val inc., plus bas soumissionnaire conforme, le contrat à cette fin, au prix de sa soumission, soit pour une somme maximale de 22 397 663,53 $, taxes et contingences incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public numéro 214710 ;
3. d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel; cette dépense sera assumée à 100 % par l'agglomération.

Signé par Alain DG MARCOUX **Le** 2015-01-26 10:07

Signataire : Alain DG MARCOUX

Directeur général
Direction générale , Cabinet du directeur général

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION	**Dossier # :1151009001**
Unité administrative responsable :	Service des infrastructures_voirie et transports , Direction , Division des grands projets 3
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Aménagement du domaine public dans le centre-ville
Projet :	Autoroute Bonaventure
Objet :	Accorder un contrat à Construction Bau-Val inc. pour la construction des futures rampes du boulevard urbain, la démolition de la structure actuelle et la réalisation des travaux connexes dans les rues Duke et de Nazareth, entre les rues de la Commune et William – Projet Bonaventure - Lots 8, 8A, 26A, 27 et 29. Dépense totale de 24 218 587,47$, taxes incluses (contrat : 22 397 663,52 $+ incidences : 1 820 923,95 $). Appel d'offres public 214710 - 5 soumissionnaires.

CONTENU

CONTEXTE

Nature du projet
La Ville de Montréal est propriétaire du tronçon de l'autoroute Bonaventure situé entre le milieu du canal de Lachine et la rue Notre-Dame, où les voies rapides prennent fin. Plutôt que d'investir pour prolonger la vie utile de cette structure sur pilotis construite en 1966, la Ville a choisi de la remplacer par un boulevard urbain au niveau du sol. Cette opération d'envergure, qui constitue le cœur du Projet Bonaventure, contribuera à renouveler une entrée majeure du centre-ville et à retisser les liens entre les secteurs lui étant adjacents.

Historique et état d'avancement du projet - Développement du concept d'aménagement

Au printemps 2009, un avant-projet détaillé a été rendu public pour le Projet Bonaventure. La même année, l'Office de consultation publique de Montréal (OCPM) a été mandaté afin de mener une consultation sur cet avant-projet. À la lumière des recommandations de l'OCPM, trois séries d'ajustements au Projet Bonaventure ont été approuvées par la Ville respectivement en août 2010 (CE10 1239), en décembre 2012 (CE12 1994) et en décembre 2014 (CE14 1963).

Historique et état d'avancement du projet - Réalisation des travaux

Les principaux travaux relatifs à la mise en œuvre du Projet Bonaventure ont débuté à l'automne 2011. De façon générale, le chantier peut être divisé en trois grandes étapes portant respectivement sur :

1. le remplacement de la majorité des infrastructures souterraines du secteur de même que l'ajout d'un égout sanitaire dans certains tronçons de rues;

2. la réalisation des travaux associés à la construction du nouveau boulevard urbain et à la destruction conséquente de l'actuelle autoroute sur pilotis;

3. le réaménagement des rues est-ouest du secteur d'intervention de même que l'aménagement de lieux publics.

L'étape 1 ayant été complétée en décembre 2014, on amorce les travaux de l'étape 2 avec ce présent dossier qui correspond au début du remplacement de l'autoroute Bonaventure par un boulevard urbain:

- par la construction de la rampe Duke en direction Montréal entre les rues de la Commune et Wellington,
- la construction de la rampe Nazareth entre les rues de la Commune et Wellington,
- la démolition de la structure de l'autoroute Bonaventure existante entre les rues de La Commune et William.

Afin d'en faciliter la gestion et la réalisation, les travaux compris dans le Projet Bonaventure ont été divisés en lots. Les lots de travaux liés au présent dossier sont décrits dans le tableau ci-dessous.

Principaux travaux faisant l'objet du présent dossier

	Montant prévu au dossier décisionnel	**Date de début**	**Date de fin**
Lot 8 - Autoroute Bonaventure (entre les rues de la Commune et Wellington) : construction des rampes du futur boulevard urbain (portion est). Lot 8A - Autoroute Bonaventure (entre les rues de la Commune et Wellington) : réalisation de travaux de structures préparatoires aux lots 8 et 27. Lot 26A - Secteur délimité par les rues Brennan et Duke de même que par la rampe de sortie de l'autoroute Bonaventure : réalisation de travaux de chaussée. Lot 27 - Autoroute Bonaventure (entre les rues de la Commune et Wellington) : construction des rampes du futur boulevard urbain (portion ouest). Lot 29 - Autoroute Bonaventure (entre les rues de La Commune et William) : abattement.	24 218 587,47$, taxes incluses	avril 2015	décembre 2016

Travaux à venir pour lesquels un contrat est en voie d'être octroyé (Référence: GDD 1141009011)

	Montant prévu au dossier décisionnel	**Date de début**	**Date de fin**

Lot 6A - Rue de Nazareth (entre les rues William et Saint-Jacques) : remplacement d'infrastructures liées au réseau technique de Bell. Lot 6D - Rue de Nazareth (entre les rues Wellington et Ottawa) : remplacement des trottoirs ouest et de la bordure des trottoirs est de même que réalisation de travaux de chaussée. Lot 6E - Rue de Nazareth (entre les rues Ottawa et Saint-Jacques) : remplacement des trottoirs ouest et de la bordure des trottoirs est, réalisation de travaux de chaussée et aménagement d'un embarcadère d'autobus. Lot 6F - Rue de Nazareth (entre les rues Notre-Dame et Saint-Jacques) : remplacement d'infrastructures souterraines. Lot 6G - Rues Notre-Dame, Saint-Maurice et Saint-Paul (entre la limite ouest du viaduc ferroviaire du Canadien National et la rue Duke) : construction de nouveaux massifs pour la Commission des services électriques de Montréal. Lot 20D - Sortie « Mansfield » de l'autoroute Ville-Marie Ouest : aménagement d'une baie de virage à droite additionnelle pour les véhicules voulant accéder à la rue Saint-Jacques à partir de la sortie de l'autoroute. Lot 23 - Sortie « de Nazareth » de l'autoroute Ville-Marie Ouest : construction du mur ouest de la nouvelle rampe qui permettra d'accéder à la rue de Nazareth à partir de l'autoroute Ville-Marie. Lot 30A - Rue Notre-Dame (entre les rues de Nazareth et Duke) : reconstruction d'infrastructures souterraines. Lot 30B - Rue Notre-Dame (de l'ouest du viaduc du CN à de Nazareth): trottoirs.	10 443 514,69 $, taxes incluses	mars 2015	juillet 2015

Afin d'alléger le sommaire, la liste des travaux complétés et subséquents est présentée en pièce jointe.

La Division de la gestion de projets et économie de la construction a procédé à l'appel d'offres pour les travaux mentionnés à l'objet du dossier.

La Division des grands projets (portefeuille 3) assume pour sa part la responsabilité de procéder à l'octroi de contrat.

L'appel d'offres (qui porte le numéro 214710) s'est déroulé du 17 novembre 2014 au 17

décembre 2014. Précisons que les soumissions reçues demeurent valides pendant les cent vingt (120) jours qui suivent la date d'ouverture, soit jusqu'au 16 avril 2015.

L'appel d'offres a été publié dans le journal *Le Devoir* et sur le site électronique d'appel d'offres SEAO. La durée de publication a été de 31 jours, ce qui est conforme au délai minimal requis par la Loi sur les cités et villes.

Six (6) addenda furent émis afin d'aviser l'ensemble des preneurs du cahier des charges des modifications faites aux documents d'appel d'offres :

NUMÉRO ADDENDA	DATE DE PUBLICATION	CONTENU
1	21 novembre 2014	Clarifications au devis technique quant à l'intitulé des travaux et remplacement conséquent des plans civils
2	1 décembre 2014	Clarifications au devis technique Architecture du paysage / Ponts et Ouvrages d'art / Circulation / Égout – Aqueduc / Voirie / Électricité et Éclairage
3	5 décembre 2014	Clarifications au devis technique Ponts et Ouvrages d'art / Électricité et Éclairage
4	10 décembre 2014	Clarifications au devis technique Circulation / Électricité et Éclairage / Égout – Aqueduc / Voirie Ajout du devis technique CSÉM
5	11 décembre 2014	Clarifications au devis technique Égout – Aqueduc / Feux et circulation / Circulation / Ponts et Ouvrages d'art
6	12 décembre 2014	Clarifications au devis technique Circulation / Environnement / Ponts et Ouvrages d'art

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CE14 1963 - 17 décembre 2014 - Confirmer, dans le cadre du Projet Bonaventure, l'aménagement de nouveaux lieux publics permanents dans le quadrilatère formé des rues Wellington, de Nazareth, Saint-Paul et Duke / Prendre connaissance du concept d'aménagement élaboré pour l'ensemble des lieux publics prévus dans le cadre du projet.
CE14 1537 - 15 octobre 2014 - Autoriser le lancement d'un appel d'offres public pour des services professionnels visant la surveillance et l'assistance technique en ingénierie requises en lien avec les lots de travaux 6A, 6D, 6E, 6F, 6G, 20D, 23, 30A, 8, 8A, 26A, 27 et 29, qui débuteront en 2015 dans le cadre du Projet Bonaventure.

CE14 1538 - 15 octobre 2014 - Autoriser le lancement d'appels d'offres publics pour la réalisation des travaux qui débuteront en 2015 des lots 6A, 6D, 6E, 6F, 6G, 20D, 23, 30A, 8, 8A, 26A, 27 et 29 dans le cadre du projet Bonaventure.

CG14 0205 - 1er mai 2014 - Accorder un contrat à Les Entreprises Michaudville Inc. pour la reconstruction d'un égout collecteur, d'une conduite d'eau principale et d'une conduite d'eau secondaire dans la rue William. Dépense totale de 5 231 100,00 $, taxes incluses.

CG14 0152 - 27 mars 2014 - Accorder un contrat à Les Entreprises Michaudville Inc. pour la reconstruction de conduites d'égout unitaire et de conduites d'eau secondaires, pour la construction de conduites d'égout sanitaires et pour la reconstruction de trottoirs dans les rues Ottawa, de Nazareth et Wellington. Dépense totale de 14 457 641,57 $, taxes incluses.

CG14 0088 - 27 février 2014 - Accorder un contrat de services professionnels à Les consultants S.M. Inc. pour la réalisation d'activités liées principalement à l'élaboration des

plans et devis d'ingénierie requis relatifs aux travaux prévus pour débuter en 2015 et 2016 dans le cadre du Projet Bonaventure. Dépense maximale de 3 569 259,54 $, taxes incluses.

CG13 0015 - 31 janvier 2013 - Résilier, avec prise d'effet le 30 avril 2013, les conventions intervenues entre la Ville de Montréal et la Société du Havre de Montréal (SHM) en 2008 (CG08 0353), 2009 (CG09 0424), 2011 (CG11 0039) et 2012 (CG12 0406) / Intégrer aux responsabilités du Service des infrastructures, du transport et de l'environnement les mandats attribués antérieurement à la SHM quant au Projet Bonaventure / Intégrer aux responsabilités du Service de la mise en valeur du territoire les mandats attribués antérieurement à la SHM quant à la planification et au développement du Havre.

CE12 1994 - 5 décembre 2012 - Approuver diverses modifications au scénario de référence du Projet Bonaventure, notamment quant aux trajets des autobus métropolitains. Mandater le Bureau de projet mixte Bonaventure et la Direction des transports afin de poursuivre, sur la base de ce scénario de référence révisé, le travail relatif au volet « gestion des déplacements » du Projet Bonaventure.

CE12 1788 - 31 octobre 2012 - Autoriser le lancement d'appels d'offres pour la réalisation de divers lots de travaux dans le cadre de la poursuite en 2013 de la mise en œuvre du Projet Bonaventure.

DESCRIPTION

Les travaux liés au présent dossier sont décrits au tableau *« Principaux travaux faisant l'objet du présent dossier »* de la section « Contexte ». Ils portent notamment sur la géométrie routière (structure et voirie), les infrastructures souterraines, l'éclairage et les feux de signalisation.
La première séquence consiste à l'enlèvement des structures de supersignalisation, la démolition du mail central entre la rue William et la rue de la Commune et la construction de la culée 20A (entre les rues de la Commune et Brennan) ainsi que les piliers temporaires. La démolition partielle de l'autoroute Bonaventure (direction ouest), entre les axes 22 (rue de la Commune) et 13 (au nord de la rue Brennan) et la démolition de la rampe Duke.

La deuxième séquence est la démolition de l'autoroute Bonaventure entre les axes 22 (rue de la Commune) et 13 (au nord de la rue Brennan) ainsi que la démolition de l'autoroute Bonaventure entre l'axe 13 (au nord de la rue Brennan) et la culée A (rue William).

Soulignons qu'en raison du potentiel archéologique du secteur visé par les travaux, un certain nombre d'interventions archéologiques sont prévues. Des prescriptions spéciales ont été intégrées dans le cahier des charges à ce sujet.

Contingences et incidences

Le pourcentage de contingences inscrit au bordereau de soumission est fixé à 10 %.
Des dépenses incidentes sont également prévues. Celles-ci peuvent comprendre des dépenses pour les réseaux techniques urbains (RTU), de communication et de gestion des impacts sur la circulation, de marquage et de signalisation ainsi que les frais de laboratoire pour le contrôle qualitatif des matériaux et la gestion des sols contaminés. Le détail de l'enveloppe des incidences applicables au présent projet apparaît au document « Incidences et ristournes » en pièce jointe.

Échéancier des travaux

Soulignons que l'échéancier confirmé par l'entrepreneur prévoit la fin des travaux pour novembre 2016, Cela permettra d'avoir un gain considérable par rapport au calendrier maître du projet qui prévoyait une fin des travaux du présent dossier pour le printemps 2017. Ce gain découle des choix techniques intégrés dans les plans et devis émis par la Ville, en particulier le recours à des murs en terre armée plutôt qu'en béton.

JUSTIFICATION

Justification des travaux prévus
La justification des travaux des lots 8, 8A, 26A, 27 et 29 réside principalement dans le fait :

- qu'on amorce l'étape la plus importante du projet Bonaventure qui constitue le début du remplacement de l'autoroute 10 par un boulevard urbain, nécessitant des travaux majeurs de démolition, de voirie et d'ouvrages d'art;
- que les rampes Nazareth et Duke doivent être construites afin d'amorcer la construction des lots suivants.

Analyse des soumissions

Sur 36 preneurs du cahier des charges, 5 firmes ont déposé une soumission et 31 n'en ont pas déposé; soit une proportion respective de 14% et 86%.

Le tableau de la liste des preneurs du cahier des charges apparaît en pièce jointe. Les motifs de désistement pour ceux qui n'ont pas déposé de soumission y sont indiqués.

Le tableau suivant résume les résultats de soumission :

RÉSULTATS DE SOUMISSION *(taxes incluses)*

	FIRMES SOUMISSIONNAIRES CONFORMES	PRIX	CONTINGENCES	TOTAL
1	Construction Bau-Val inc. (Licence RBQ # 1134-9958-52) (Attestation Revenu Québec délivrée le 10 octobre 2014)	20 361 512,30 $	2 036 151,23 $	22 397 663,53 $
2	Groupe TNT inc.	21 687 805,13 $	2 168 780,52 $	23 856 585,65 $
3	Unigertec inc.	22 025 274,34 $	2 202 525,41 $	24 227 799,75 $
4	Les Entreprises Michaudville inc.	23 563 636,34 $	2 356 363,66 $	25 920 000,00 $
5	Les Pavages Chenail inc.	25 033 821,04 $	2 503 382,10 $	27 537 203,14 $
	Estimation des professionnels externes ($)	30 970 045,82 $	3 097 004,58 $	**34 067 050,40 $**
	Coût moyen des soumissions reçues ($)			**24 787 850,41 $**
	Écart entre la moyenne et la plus basse conforme (%)			**10,7%**
	Écart entre la plus haute et la plus basse conforme		**($)**	**5 139 539,61 $**
			(%)	**22,9%**
	Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation		**($)**	**-11 669 386,87 $**
			(%)	**-34,3%**
	Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse		**($)**	**1 458 922,12 $**
			(%)	**6,5%**

Le présent dossier respecte la directive sur la confidentialité des estimations de contrats.

Ce dossier est assujetti à la Loi sur l'intégrité en matière de contrats publics. Construction Bau-Val inc (anciennement les Pavages Dorval inc.) a obtenu son attestation de l'Autorité des marchés financiers le 5 décembre 2013.

Considérant que ce contrat est de plus de 10 000 000$ et que la soumission la plus basse est inférieure à l'estimation de 34,3%, ce dossier doit être étudié par la Commission d'examen des contrats et ce en vertu du Règlement sur la commission permanente du conseil d'agglomération sur l'examen des contrats.

L'intervention de la Division des infrastructures jointe au présent dossier explique cet important écart négatif (en faveur de la Ville) entre la plus basse soumission et l'estimation.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le coût total du contrat à octroyer est de 22 397 663,52 $ (taxes incluses), incluant un montant de 20 361 512,30 $ (taxes incluses) pour les travaux et un montant de 1 770 951,28 $ (taxes incluses) pour les contingences.
La dépense totale est de 24 218 587,47 $ (taxes incluses), car le montant requis pour couvrir les dépenses incidentes est de 1 820 923,95 $ (taxes incluses). .

La répartition des coûts est présentée en pièce jointe au dossier.

La dépense totale sera assumée à 100 % par l'agglomération. Elle représente un montant net pour l'agglomération de 22 114 803,93 $ lorsque diminuée des ristournes fédérale et provinciale.

Cette dépense est prévue au programme triennal d'immobilisations 2015-2017 du Service des infrastructures, de la voirie et des transports au projet 40501 - Havre de Montréal - Réaménagement de l'autoroute Bonaventure.

Le détail des informations budgétaires et comptables se retrouve dans l'intervention du Service des finances.

Soulignons que les travaux prévus au contrat sont admissibles à une subvention dans le cadre du Protocole d'entente de 175 M$ entre la Ville et le gouvernement du Québec sur la mise en œuvre des projets identifiés dans la stratégie « Montréal 2025 ».

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Dans le dessein de répondre à l'orientation et aux objectifs du plan de développement durable de la Ville de Montréal ainsi qu'à la stratégie gouvernementale de développement durable révisée 2015-2020 qui visent à créer
une société sans gaspillage en maximisant la valeur ajoutée par une saine gestion de ses matières résiduelles, l'ensemble des lots de travaux liés à ce présent dossier en particulier et au Projet Bonaventure en général

permettront entre autres :

- de recycler environ 16 000 m.cube de béton des structures à démolir de la voie surélevée de l’autoroute Bonaventure;
- la transformation de plus de 25 000 m^2 de terrain dédié à une infrastructure autoroutière urbaine en lieux publics;
- l'aménagement de larges trottoirs plantés qui contribueront à augmenter le niveau de confort des piétons circulant dans le secteur;
- la plantation d’un nombre important d’arbres d’alignement dans des fosses drainées de grande dimension.

Cette politique permettra non seulement de valoriser une construction verte mais aussi de réduire considérablement les coûts de travaux.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Afin de respecter le calendrier et l'échéance de réalisation du Projet Bonaventure, il est nécessaire que certains des travaux liés au présent dossier commencent dès le printemps 2015. Pour ce faire, le contrat doit être octroyé afin de ne pas engendrer de retards.
La séquence de démolition de l'autoroute Bonaventure entre la rue de la Commune et la rue William se fera en deux temps tel que décrit dans la rubrique ***"description"*** et les travaux connexes qui s'y rattachent dans ce présent mandat occasionneront inévitablement des impacts majeurs sur la circulation.

Afin de s'assurer que les mesures adéquates d'atténuation de ces impacts seront mises en œuvre, des plans de maintien de la circulation seront développés de concert avec les arrondissements concernés. Ces plans tiendront entre autres compte des multiples travaux prévus dans le centre de Montréal, notamment ceux portant sur l'échangeur Turcot et la portion de l'autoroute Bonaventure appartenant au Gouvernement du Canada.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Une opération de communication a été développée pour le présent dossier en collaboration avec le Service des communications qui est jointe en annexe.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Dates visées

- Octroi du contrat par le conseil d'agglomération : février 2015
- Début des travaux : avril 2015
- Fin des travaux : décembre 2016

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Avis favorable avec commentaires :
Service des infrastructures_voirie et transports , Direction des infrastructures (Renu MATHEW)

Avis favorable avec commentaires :
Service de l'eau , Direction de la gestion stratégique des réseaux d'eau (Kathy DAVID)

Avis favorable avec commentaires :
Le Sud-Ouest , Direction des travaux publics (Sébastien LÉVESQUE)

Avis favorable avec commentaires :

Service des finances , Direction Opérations budgétaires et comptables (Pierre-Luc STÉBEN)

Avis favorable avec commentaires :
Ville-Marie , Direction des travaux publics (Yasmina ABDELHAK)

Autre intervenant et sens de l'intervention

RESPONSABLE DU DOSSIER

Lamine DIALLO
Ingénieur chargé de projet

ENDOSSÉ PAR Le : 2015-01-20

Pierre SAINTE-MARIE
Chef de division

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Claude CARETTE
Directeur
Tél : 514 872-6855
Approuvé le : 2015-01-26

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Le Sud-Ouest , Direction des travaux publics

Dossier # : 1151009001

Unité administrative responsable :	Service des infrastructures_voirie et transports , Direction , Division des grands projets 3
Objet :	Accorder un contrat à Construction Bau-Val inc. pour la construction des futures rampes du boulevard urbain, la démolition de la structure actuelle et la réalisation des travaux connexes dans les rues Duke et de Nazareth, entre les rues de la Commune et William – Projet Bonaventure - Lots 8, 8A, 26A, 27 et 29. Dépense totale de 24 218 587,47$, taxes incluses (contrat : 22 397 663,52 $+ incidences : 1 820 923,95 $). Appel d'offres public 214710 - 5 soumissionnaires.

SENS DE L'INTERVENTION

Avis favorable avec commentaires

COMMENTAIRES

S'assurer de la coordination des travaux avec l'ensemble des partenaires et autres chantiers à proximité. Également, mettre en place des mesures d'atténuation adéquates afin de réduire les impacts sur les citoyens.

NUMÉRO DE CERTIFICAT (OU NOTE)

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Sébastien LÉVESQUE
Directeur des travaux publics, Arrondissement le Sud-Ouest
Tél : 514-872-3344

ENDOSSÉ PAR Le : 2015-01-23

Luc GAGNON
Directeur d'arrondissement

Tél : 514-872-8315
Division :

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service de l'eau , Direction de la gestion stratégique des réseaux d'eau

Dossier # : 1151009001

Unité administrative responsable :	Service des infrastructures_voirie et transports , Direction , Division des grands projets 3
Objet :	Accorder un contrat à Construction Bau-Val inc. pour la construction des futures rampes du boulevard urbain, la démolition de la structure actuelle et la réalisation des travaux connexes dans les rues Duke et de Nazareth, entre les rues de la Commune et William – Projet Bonaventure - Lots 8, 8A, 26A, 27 et 29. Dépense totale de 24 218 587,47$, taxes incluses (contrat : 22 397 663,52 $+ incidences : 1 820 923,95 $). Appel d'offres public 214710 - 5 soumissionnaires.

SENS DE L'INTERVENTION

Avis favorable avec commentaires

COMMENTAIRES

Ce projet s'inscrit dans la stratégie de la gestion de l'eau des infrastructures performantes. Il fait partie des interventions qui contribuent à améliorer les infrastructures collectives et la qualité de vie des citoyens. La Direction de la gestion stratégique des réseaux d'eau a examiné le dossier et est d'accord pour recommander au Conseil d'agglomération la dépense et le vote des crédits.
Le coût de ces travaux est assumé en totalité par le PTI 2015-2017 du Service des infrastructures, du transport et de l'environnement au projet 40501 – Havre de Montréal – Réaménagement de l'autoroute Bonaventure.

Ces travaux doivent débuter en avril 2015 et se terminer en décembre 2016. Le bureau de projet devra tenir la DGSRE informée de l'avancement des travaux. Également tous changements aux réseaux d'eau devront préalablement être approuvés par la DGSRE. À la fin des travaux, les plans « tel que construit » devront être fournis en conformité avec l'encadrement administratif C-OG-DG-D-12-011 - *Préparation et transmission des plans tels que construit / Plans TQC (**Directive**)* . Une copie devra être également transmise à la Direction de la gestion stratégique des réseaux d'eau.

Les travaux de ce contrat en lien avec les réseaux secondaires d'égouts se résument à :

Rue de Nazareth, rue Duke et l'autoroute Bonaventure de la rue de la Commune à la rue William

· Modification d'infrastructures de drainage existantes.

Rue Duke

· Remplacement de l'égout combiné à l'intersection de la rue Wellington.

NUMÉRO DE CERTIFICAT (OU NOTE)

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Kathy DAVID
Chef de division - unité Sud

Tél : 514 868-5988

ENDOSSÉ PAR Le : 2015-01-23

Dominique DEVEAU
Directrice - Direction de la gestion stratégique des réseaux d'eau
Tél : 514 872-4023
Division :

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des finances , Direction Opérations budgétaires et comptables

Dossier # : 1151009001

Unité administrative responsable :	Service des infrastructures_voirie et transports , Direction , Division des grands projets 3
Objet :	Accorder un contrat à Construction Bau-Val inc. pour la construction des futures rampes du boulevard urbain, la démolition de la structure actuelle et la réalisation des travaux connexes dans les rues Duke et de Nazareth, entre les rues de la Commune et William – Projet Bonaventure - Lots 8, 8A, 26A, 27 et 29. Dépense totale de 24 218 587,47$, taxes incluses (contrat : 22 397 663,52 $+ incidences : 1 820 923,95 $). Appel d'offres public 214710 - 5 soumissionnaires.

SENS DE L'INTERVENTION

Avis favorable avec commentaires

COMMENTAIRES

L'avis du Service des finances porte principalement sur les éléments suivants de la recommandation du service :

- d'octroyer un contrat de 22 397 663,52 $, taxes incluses, à la firme Construction Bau -Val inc. pour les travaux mentionnés en titre dans les rues Duke et de Nazareth, projet Bonaventure. Arrondissements: Ville-Marie et Sud-Ouest.
- d'autoriser pour cette fin une dépense 24 218 587,47 $, incluant taxes et incidences.

Budget d'immobilisation (PTI)

La dépense de 24 218 587,47 $ taxes incluses, soit un coût net de 22 114 798,45 $ lorsque diminuée des ristournes fédérale et provinciale, est priorisée au PTI 2015-2017 du Service des infrastructures, de la voirie et du transport.

Une partie de cette dépense, soit 1 291 000 $ lorsque diminuée des ristournes fédérale et provinciale est financée par le protocole de 175 M$ entre le gouvernement du Québec et la ville.

IMPUTATION:

Projet 40501 - Havre de Montréal - réaménagement de l'autoroute Bonaventure

Sous projet investi : 1540501-001 - Trav. d'infrastructures, souterraines, de FC et EC - SO 2147101

Projet Simon: 155549
Requérant : Direction du transport - Projets

	2015	2016	2017	Ult.	Total
Brut	11 058	11 058			22 116
Sub-c	1 073	218			1 291
Net	8 923	10 840			20 825

Cette dépense, selon les informations énoncées au sommaire décisionnel, est conforme à la politique de capitalisation de la Ville de Montréal et sera imputée conformément aux informations financières indiquées ci-bas:

Information comptable (en dollars)

Provenance

	Crédits	Dépenses
5001.5014041.802600.01909.57201. 000000.0000.115470.000000.98001.00000 **RCG 14-041** Réalisation d'une troisième tranche du Projet Bonaventure	22 114 798,45 $	24 218 587,47 $

Un engagement de gestion no **CC51009001** au montant de **22 114 798.45 $** est inscrit au compte de provenance.

Imputation

Projet 40501: Havre de Montréal - réaménagement de l'autoroute Bonaventure

	Crédits	Dépenses
5001.5014041.802701.03107.57201. 000000.0000.155549.000000.17020.00000 Trav. d'infrastructures, souterraines, de FC et EC - SO 2147101 - Construction Bau-Val inc.	20 452 052,17 $	22 397 663,52 $
	Crédits	Dépenses
5001.5014041.802701.03107.54301. 000000.0000.155549.000000.17020.00000 Trav. d'infrastructures, souterraines, de FC et EC - SO 2147101 - Incidences professionnels	1 063 506,71 $	1 164 678,50 $
	Crédits	Dépenses
5001.5014041.802701.03107.54590. 000000.0000.155549.000000.17020.00000 Trav. d'infrastructures, souterraines, de FC et EC - SO 2147101 - Incidences techniques	578 793,08 $	633 853,88 $
	Crédits	Dépenses
5001.5014041.802701.03107.54590. 000000.0000.155549.000000.17020.00000 Trav. d'infrastructures, souterraines, de FC et EC - SO 2147101 - Incidences CSEM	20 446,49 $	22 391,57 $
Total imputations	**22 114 798,45 $**	**24 218 587,47 $**

Le virement de crédits sera fait aux comptes d'imputations suite à l'approbation de ce dossier par les instances décisionnelles appropriées.

Cette dépense est assumé à 100% par l'agglomération.

NUMÉRO DE CERTIFICAT (OU NOTE)

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Pierre-Luc STÉBEN
Préposé au budget - PS Brennan 1

Tél : (514) 280-6881

Co-signataire
Jean-François Rondou
Agent comptable analyste - Finances PS Brennan 1
(514) 868-3837

ENDOSSÉ PAR Le : 2015-01-23

André LECLERC
Conseiller en gestion des ressources financieres - C/É
Tél : (514) 872-4136

Division : Opérations Budgétaires Et Comptables - Brennan 1

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Ville-Marie , Direction des travaux publics

Dossier # : 1151009001

Unité administrative responsable :	Service des infrastructures_voirie et transports , Direction , Division des grands projets 3
Objet :	Accorder un contrat à Construction Bau-Val inc. pour la construction des futures rampes du boulevard urbain, la démolition de la structure actuelle et la réalisation des travaux connexes dans les rues Duke et de Nazareth, entre les rues de la Commune et William – Projet Bonaventure - Lots 8, 8A, 26A, 27 et 29. Dépense totale de 24 218 587,47$, taxes incluses (contrat : 22 397 663,52 $+ incidences : 1 820 923,95 $). Appel d'offres public 214710 - 5 soumissionnaires.

SENS DE L'INTERVENTION

Avis favorable avec commentaires

COMMENTAIRES

Prévoir la coordination des travaux du présent contrat avec les travaux programmés des chantiers à proximité et accorder une attention particulière au volet circulation et gestion des impacts.

NUMÉRO DE CERTIFICAT (OU NOTE)

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Yasmina ABDELHAK
Ingénieure
Tél : 514 868 4347

ENDOSSÉ PAR Le : 2015-01-23

Claude DUBOIS
Adjoint directeur des travaux publics
Tél : 514 872 9763
Division : Direction des travaux publics

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des infrastructures_voirie et transports , Direction des infrastructures

Dossier # : 1151009001

Unité administrative responsable :	Service des infrastructures_voirie et transports , Direction , Division des grands projets 3
Objet :	Accorder un contrat à Construction Bau-Val inc. pour la construction des futures rampes du boulevard urbain, la démolition de la structure actuelle et la réalisation des travaux connexes dans les rues Duke et de Nazareth, entre les rues de la Commune et William – Projet Bonaventure - Lots 8, 8A, 26A, 27 et 29. Dépense totale de 24 218 587,47$, taxes incluses (contrat : 22 397 663,52 $+ incidences : 1 820 923,95 $). Appel d'offres public 214710 - 5 soumissionnaires.

SENS DE L'INTERVENTION

Avis favorable avec commentaires

COMMENTAIRES

La Division gestion de projets et économie de la construction (DGPEC) a pris connaissance du dossier et mandaté la firme externe, qui à effectué l'estimation de soumission, à faire une analyse des résultats. L'analyse est inclus en pièce jointe dans la présente intervention.

014-1155-005 - VILLE DE MONTRÉAL - DÉTAIL NOTES EXPLICATIVES rev1.pdf

Compte tenu des commentaires dans l'analyse précedent, et que l'écart entre le prix soumis par le plus bas soumissionnaire conforme et l'estimation de soumission est favorable à la Ville de Montréal, la DGPEC recommande l'octroi du contrat.

NUMÉRO DE CERTIFICAT (OU NOTE)

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Renu MATHEW
ingénieure
Tél : (514) 872-5629

ENDOSSÉ PAR Le : 2015-01-20

Marc RICARD
Chef de division
Tél : (514) 872-0264
Division : Division gestion de projets et économie de la construction

Laval, le 12 janvier 2015

Madame Renu Mathew, ing.
Division de l'estimation des coûts
VILLE DE MONTRÉAL
Services du développement et des opérations
Direction des travaux publics
801, rue Brennan, 7e étage
Montréal (Québec) H3C 0G4

OBJET : Note explicative

PROJET : Entente cadre 13-13323 / Soumission no 214710
Reconstruction d'infrastructures souterraines et réaménagement géométrique incluant des travaux de structures, de voirie et pour des travaux d'éclairage et de feux de signalisation dans les rues de Nazareth, Duke et l'autoroute Bonaventure de la rue de la Commune à la rue William. – Projet Bonaventure
N/Dossier : 014-1155-005

Madame,

Pour faire suite à votre demande, nous vous présentons ci-dessous notre note explicative concernant l'écart de plus de 10% entre notre estimation, Legico-CHP (LCHP) et la plus basse soumission reçue conforme, Construction Bau-Val Inc. (CBVI), relativement au projet cité en titre.

Afin de répondre au mandat, nous avons dans un premier temps, révisé et vérifié le détail de notre estimation. Par la suite, nous avons pris connaissance du tableau comparatif des résultats de soumissions. Après analyse, voici le constat de nos observations en fonction de chaque regroupement de travaux à réaliser où des écarts majeurs ont été remarqués.

Travaux d'organisation de chantier (1 072 178,13 $ à l'avantage de CBVI)

À l'article Organisation de chantier, l'entrepreneur CBVI a imputé un montant équivalent à 10,3% de la valeur totale de sa soumission alors que LCHP a imputé un montant équivalent à 3,1% de la valeur totale de son estimation. La valeur appliquée par LCHP représente une somme représentative de l'envergure des travaux pour effectuer la supervision du projet selon les cahiers des charges à l'appel d'offres en tenant compte du pourcentage sur l'administration au projet de 5% qui a été appliqué à la soumission par LCHP.

Travaux de terrassement (858 109,60 $ à l'avantage de CBVI)

Aux articles de remblai de la bretelle d'accès Duke et Nazareth à l'aide de matériel MG-112, LCHP a utilisé pour le matériel granulaire de type MG-112, un prix coûtant d'achat et de transport provenant d'une carrière à proximité du chantier et a appliqué un prix pour l'épandage du matériel granulaire en fonction d'une production de 57m.cu/heure ou 125Tm/heure. L'écart provient du coût de fourniture et du transport du matériel granulaire MG-112. Nous croyons que CBVI a manifestement prévu recycler le béton des structures à démolir de la voie surélevée de l'autoroute Bonaventure et/ou qu'il possède en réserve les matériaux granulaires conforme à être utilisés au chantier.

Travaux de gestion des sols contaminés (1 459 640,00 $ à l'avantage de CBVI)

Pour les articles de Gestion et élimination des sols excavés de catégorie B-C, C-RESC et > RESC, LCHP a imputé respectivement des coûts de disposition provenant d'une entreprise certifié par le MDDEP pour des sols contaminés de type Métaux ainsi que des frais reliés au chargement et au transport des sols contaminés vers un centre de récupération certifié par le MDDEP. Les prix de soumissions de CBVI ne couvrent pas le prix de dispositions appliqué par LCHP. L'écart des prix de gestion des sols contaminés utilisés par CBVI s'explique par un prix de disposition et de transport très faible.

Travaux de chaussée (67 435,00 $ à l'avantage de LCHP)

Un écart à l'avantage de LCHP est observé relativement à l'article de la Préparation du lit, cette différence est justifiée étant donné le peu de déblai à effectuer pour cet ouvrage.

Pour les articles d'Enrobé bitumineux – couche de base, couche intermédiaire et couche de surface, l'écart à l'avantage de CBVI s'explique par le coût d'achat des enrobés bitumineux. LCHP n'a appliqué aucune escompte quant à la fourniture des matériaux d'enrobé bitumineux qui totalise 6 790 Tm.

Travaux de structure – Pont et ouvrages d'arts (5 476 089,22 $ à l'avantage de CBVI)

Pour les articles de Sécurisation des travaux de démolition, Travaux de démolition et soutènement temporaire des sols un écart majeur est observé. Cet écart ne peut s'expliqué que par les éléments suivants :

- Production élevée des équipes de démolition;
- Récupération du béton démoli et vente et/ou réutilisation de ces matériaux pour des ouvrages connexes au projet;
- Aucun soutènement temporaire des sols entre les deux phases de démolition et de reconstruction.
- Une diminution majeure des taux horaires des appareils utilisé à la démolition sur le projet.

LCHP a considéré pour ces travaux les données particulières à ce projet et a établi ses prix en fonction des paramètres suivants :

- La protection des rues avoisinantes, des feux de circulation, des piétons et usagers ou autres éléments;
- La gestion du bruit et de la poussière;
- La démolition du pont existant (16 650 m.cu de béton à démolir) par la méthode conventionnel d'utilisation d'équipement hydraulique avec marteau, pince et cisaille en zone urbaine;
- La disposition des matériaux de démolition dans un site certifié par le MDDEP;
- Le support des matériaux granulaire en remblai aux bretelles Duke et Nazareth et aux matériaux granulaires attenant aux murs homologués en fonction des deux phases de démolition et construction à l'aide de mur de soutènement;
- La construction et la démolition éventuelle de colonne de béton pour supporter le pont existant lors de la phase 1;
- Le suivi complet des clauses particulières du Cahier des charges en rapport à la démolition des ouvrages existants.

Pour l'article Murs de soutènement homologué, la différence de prix entre CBVI et LCHP s'explique par les facteurs suivants :

- Le coût d'achat des murs homologués. Aucun escompte de marché n'a été appliqué par LCHP;
- Le coût d'installation des murs homologués. LCHP a utilisé une production de 6 m.ca./heure pour l'érection des murs seulement. Une production plus élevée est certainement envisageable;
- L'ajout d'un montant supplémentaire par LCHP pour la mise en place et la compaction des matériaux granulaires situés directement à l'arrière des murs homologués et ce, jusqu'à la limite des lamelles d'aciers;
- La fourniture et la mise en place des appliqués architecturaux en acier.

À l'article pontage, LCHP a appliqué à son estimation un prix d'achat des matériaux, la manutention aux ouvrages, l'installation et le support du pontage ainsi que l'enlèvement de celui-ci ce qui justifie le prix soumis par LCHP en regard au prix soumis par CBVI. Les ouvrages des articles Béton de la dalle du tablier et Pontage étant conjoint, en tenant compte de la combinaison des prix des articles Béton de la dalle du tablier et Pontage, on obtient un différentiel de prix de 13,8 % entre LCHP et l'entrepreneur CBVI ce qui est raisonnable. Par contre, le prix soumis à l'article Pontage par CBVI ne reflète pas l'ouvrage à réaliser selon les prescriptions aux devis.

Pour l'article Charpente métallique, LCHP a déterminé le poids de l'ouvrage à construire à 226 700 kilogrammes et le prix utilisé pour la fabrication et l'installation de la charpente selon le degré de difficulté de l'ouvrage à construire reflétait la tendance du marché de ces derniers mois pour l'érection d'un ouvrage semblable. En comparaison, le prix soumis par CBVI est de 57,7% plus avantageux que celui de LCHP.

Travaux de maintien de circulation (1 490 949,01 $ à l'avantage de CBVI)

Pour l'article du Maintien de la circulation, un écart majeur est observé en faveur de CBVI. LCHP, suite à la lecture des devis et clauses techniques particulières, a appliqué selon les phasages, tous les coûts reliés aux détours, chemins de déviation, protection des usagers, fermetures et ouvertures de la signalisation de longue et courte durée ainsi que la supervision et coordination des travaux du maintien de circulation sur la durée du projet. LCHP, a donc prévu la main-d'œuvre nécessaire à ce projet au coût du décret ainsi que la location des équipements de signalisation selon les coûts actuels sans escompte ainsi que l'ajout d'un profit de 10% sur tous les aux travaux du maintien de circulation étant donné que l'entrepreneur soumissionnaire devait obligatoirement utilisé les services d'un sous-traitant accrédité en maintien de circulation.

Il est probable que LCHP a surestimé la valeur de cet article, par contre, les exigences élevées à l'appel d'offres pour les travaux du maintien de la signalisation dans un secteur très achalandé et en zone urbaine ainsi que les risques et imprévus au projet exigeaient d'appliquer rigoureusement les demandes à la soumission.

Travaux d'éclairage (636 017,88 $ à l'avantage de CBVI)

Pour les articles liés aux travaux d'éclairage, LCHP a inclus à son estimation les coûts de fourniture liés aux ouvrages à réaliser avec la main-d'œuvre jugée nécessaire à leurs installations. L'écart ou le différentiel des coûts s'explique par l'utilisation de matériaux équivalents ou escomptés (tel que l'article Luminaire type F – Fourniture, où le prix de CBVI est de 290% plus avantageux que le prix de LCHP) ainsi qu'une production d'installation élevée.

Travaux d'archéologie (133 905,83 $ à l'avantage de CBVI)

Le différentiel de prix observé se situe au niveau des articles de l'Excavation par niveau archéologique ainsi que les articles d'Étançonnements et barricades. LCHP a appliqué rigoureusement à son estimation les travaux indiqués au descriptif de l'appel d'offres. Les prix soumis par CBVI pour l'excavation par niveau archéologique et pour les étançonnements et barricades sont sous-estimés et ne reflète pas les ouvrages à réaliser.

Pour la construction de son estimation, LCHP a utilisé les taux horaires selon les taux de location de machinerie lourde en vigueur le 1er avril 2014 du gouvernement du Québec, du recueil des tarifs de camionnage en vrac de l'Association nationale des camionneurs artisans, des taux de salaires et de cotisations selon la Commission de la construction du Québec (CCQ) ainsi que les coûts des matériaux en vigueur pour l'année 2014. Pour la préparation de l'estimation, LCHP a étudié et analysé tous les documents liés à l'appel d'offres, addendas, vérifié les quantités soumises au bordereau, appliqué les dernières normes en vigueur et affecté toutes les ressources liés à chaque article de bordereau en fonction de l'effort exigé pour réaliser les ouvrages.

Par ailleurs, si BCVI a bénéficié d'un avantage relié aux escomptes de volume d'environ 15% sur l'achat des matériaux sur l'ensemble du projet, ce que nous croyons raisonnable, une somme d'environ 950 000 $ est à considérer.

Il est assuré que le marché peu volumineux actuel de travaux d'envergure comme le projet à l'étude, a pour conséquence, l'obtention de prix excessivement compétitif pour les donneurs d'ouvrages.

Si des informations supplémentaires s'avéraient nécessaires, nous vous invitons à communiquer avec le soussigné.

Nous vous vous prions d'agréer, madame, l'expression de nos sentiments les plus distingués.

Consultants Legico-CHP inc.

Simon Vallée, ing., DSA, CSO, ECC
Chargé de projet

c.c. Madame Isabelle Laliberté, secrétaire d'unité administrative

Système de gestion des décisions des instances
PIÈCES JOINTES AU DOSSIER

Dossier # : 1151009001

Unité administrative responsable :	Service des infrastructures_voirie et transports , Direction , Division des grands projets 3
Objet :	Accorder un contrat à Construction Bau-Val inc. pour la construction des futures rampes du boulevard urbain, la démolition de la structure actuelle et la réalisation des travaux connexes dans les rues Duke et de Nazareth, entre les rues de la Commune et William – Projet Bonaventure - Lots 8, 8A, 26A, 27 et 29. Dépense totale de 24 218 587,47$, taxes incluses (contrat : 22 397 663,52 $+ incidences : 1 820 923,95 $). Appel d'offres public 214710 - 5 soumissionnaires.

Tableau des travaux subséquents :

Travaux subséquents 214710.pdf

Travaux complétés:

Travaux complétés 214710.pdf

Croquis des interventions prévues :

1151009001_Croquis des travaux.pdf

Liste des preneurs du cahier de charges :

214710_Preneurs des documents et motifs de désistement.xls

Attestation de l'Autorité des marchés financiers et Fiche d'entreprise :

AMF_Les Pavages Dorval inc. NEQ1143718063.pdf Fiche d'entreprise - Bau-Val.pdf

Budget requis :

Budget requis_214710_V3.XLS

Incidences et ristournes :

1151009001_Tableau des incidences et ristournes_V3.xls

Plan de communication:

Plan_communication_Projet_bonaventure_214710.pdf

Principes de gestion de la circulation :

214710-Cahier C_Maintien_final.pdf

RESPONSABLE DU DOSSIER

Lamine DIALLO
Ingénieur chargé de projet

Tél : 514-872-6539
Télécop. : 514-872-9471

Lot	Description	Début prévu des travaux	Fin prévue des travaux
Travaux pour lesquels les plans et devis sont en cours ou restent à faire (une autorisation additionnelle de lancer un appel d'offres sera demandée)			
5A	Rue Duke (entre les rues Wellington et Saint-Jacques) : remplacement des utilités publiques (Bell).	2016	2016
5C	Rue Duke (entre les rues Ottawa et William) : remplacement des infrastructures souterraines et réalisation de travaux de chaussée.	2015	2015
5D	Rue Duke (entre les rues Wellington et Ottawa) : remplacement des infrastructures souterraines, du trottoir est et de la bordure du trottoir ouest de même que réalisation de travaux de chaussée.	2015	2016
5E	Rue Duke (entre les rues Ottawa et Saint-Jacques) : remplacement des trottoirs est et des bordures des trottoirs ouest de même que réalisation de travaux de chaussée.	2016	2016
5H	Rue Duke (entre les rues Wellington et Saint-Jacques) : branchement des lampadaires (Commission des services électriques de Montréal).	2016	2016
5J	Rue Duke (entre les rues William et Saint-Jacques) : remplacement des infrastructures souterraines.	2016	2016
10	Aménagement d'une chute à neige sur le terrain situé au coin sud-ouest de l'intersection des rues Riverside et Mill (ci-après nommé « site Riverside »).	2015	2015
21A	Dessous de l'autoroute Bonaventure (entre les rues Brennan et Wellington) : branchement de l'égout sanitaire à la chute à neige « Wellington ».	2017	2017
22	Construction du mur est de la nouvelle rampe qui permettra d'accéder à l'autoroute Ville-Marie depuis la rue Duke.	2016	2016
24	Parachèvement de la construction de la nouvelle rampe qui permettra d'accéder à l'autoroute Ville-Marie depuis la rue Duke, démolition de la portion de l'autoroute Bonaventure située au nord de la rue William et démolition de la sortie de l'autoroute Bonaventure donnant accès à l'autoroute Ville-Marie.	2016	2016
25	Parachèvement de la nouvelle rampe qui permettra d'accéder à la rue de Nazareth à partir de l'autoroute Ville-Marie et démolition de la sortie de l'autoroute Ville-Marie donnant accès à l'autoroute Bonaventure.	2016	2016
26B	Secteur délimité par les rues Brennan et Duke de même que par la rampe de sortie de l'autoroute Bonaventure : finalisation des travaux de réaménagement.	2017	2017
30C	Construction de trottoirs et réalisation de travaux de chaussée dans la rue Notre-Dame, entre les rues de Nazareth et Duke.	2016	2016
32A	Site à déterminer au nord de William : implantation d'une œuvre d'art.	2017	2017
32E	Îlot central (entre les rues Brennan et Wellington) : implantation d'une œuvre d'art.	2017	2017
33A	Îlot central (entre les rues Notre-Dame et Saint-Jacques) : aménagement d'un lieu public permanent et construction des trottoirs.	2017	2017

33B	Îlot central (entre les rues William et Notre-Dame) : aménagement d'un lieu public permanent au nord de la rue Saint-Paul et d'un lieu public temporaire au sud de cette rue de même que finalisation de la construction des trottoirs.	2017	2017
33C	Îlot central (entre les rues Ottawa et William) : aménagement d'un lieu public temporaire et construction des trottoirs.	2017	2017
33D	Îlot central (entre les rues Wellington et Ottawa) : aménagement d'un lieu public temporaire et construction des trottoirs.	2017	2017
33E	Îlot central (entre les rues Brennan et Wellington) : aménagement d'un lieu public permanent et construction des trottoirs.	2017	2017
34	Implantation d'équipements faisant partie d'un système de transport intelligent dans l'autoroute Ville-Marie.	2016	2016
35	Aire d'exercice canin située au coin nord-ouest de l'intersection « Duke-Brennan » : réaménagement.	2017	2017
36	Rue Saint-Maurice (entre la limite ouest du viaduc du CN et la rue de Nazareth) : remplacement des trottoirs, réalisation de travaux de chaussée et remplacement de l'aqueduc secondaire, si requis.	2017	2017
37	Rue Saint-Paul (entre la limite ouest du viaduc du CN et la rue de Nazareth) : remplacement des trottoirs, réalisation de travaux de chaussée et remplacement de l'aqueduc secondaire, si requis.	2017	2017
38	Rue William (entre la limite ouest du viaduc du CN et la rue de Nazareth) : remplacement des trottoirs.	2017	2017
39	Rue Ottawa (entre la limite ouest du viaduc du CN et la rue de Nazareth) : remplacement des trottoirs.	2017	2017
41A	Rue Brennan (entre la rue de la Commune et la rampe « Brennan ») : remplacement des trottoirs et réalisation de travaux de chaussée.	2017	2017
41B	Rue Brennan (entre les rues de Nazareth « Est » et Duke) : remplacement des trottoirs et réalisation de travaux de chaussée.	2017	2017
42	Rue de la Commune (entre les rues Wellington et Duke) : remplacement des trottoirs et réalisation de travaux de chaussée.	2017	2017
Travaux pour lesquels les plans et devis relèvent d'une unité de la Ville autre que le Bureau de projet Bonaventure de la Direction des transports			
9	Rue Dalhousie (entre les rues Saint-Paul et Saint-Maurice) : construction d'un bassin de rétention des eaux d'égout.	à déterminer	à déterminer

	Montant prévu au dossier décisionnel	Date de début	Date de fin
Lot 1 - Rues Ottawa (entre les rues Dalhousie et Duke) et Dalhousie (entre les rues Ottawa et William) : remplacement des infrastructures souterraines et construction d'un égout sanitaire (tronçon « Dalhousie - de Nazareth » exclu).	3 395 297,69 $, taxes incluses	février 2012	septembre 2012
Lot 2 - Rue de Nazareth (entre les rues Wellington et Saint-Paul) : ajout d'une voie temporaire de circulation. Lot 3 - Rue Duke (entre les rues Wellington et Saint-Paul) : ajout d'une voie temporaire de circulation.	2 686 783,92 $, taxes incluses, pour les lots 2 et 3 (un seul contrat)	octobre 2011	mars 2012
Lot 2A - Rue de Nazareth (entre les rues Wellington et Saint-Paul) : éclairage de la voie temporaire de circulation. Lot 3A - Rue Duke (entre les rues Wellington et Saint-Paul) : éclairage de la voie temporaire de circulation.	195 632,01 $, taxes incluses, pour les lots 2A et 3A (un seul contrat)	février 2012	août 2012
Lot 5A - Rue Duke (entre les rues Ottawa et William) : remplacement des utilités publiques (Bell). Lot 5C - Rue Duke (entre les rues Ottawa et William) : remplacement des infrastructures souterraines (note : les lots 5A et 5C ont été retirés du contrat en raison d'imprévus survenus lors du chantier et seront intégrés dans un appel d'offres à venir). Lot 6C - Rue de Nazareth (entre les rues Ottawa et Saint-Jacques) : construction d'un égout sanitaire, élargissement de la chaussée et remplacement des infrastructures souterraines.	3 119 819,81 $, taxes incluses, pour les lots 5A, 5C et 6C (un seul contrat)	décembre 2012	novembre 2013
Lot 7 - Rue Brennan (entre les rues Ann et Duke) : remplacement des infrastructures souterraines et construction d'un égout sanitaire.	3 100 001,23 $, taxes incluses	novembre 2012	juillet 2013
Lot 14 - Îlot délimité par les rues de la Commune et de Nazareth de même que par l'autoroute Bonaventure : réaménagement de la cour de voirie « de la Commune » (travaux relevant de la Direction des stratégies et transactions immobilières).	1 185 139,26 $, taxes incluses	juillet 2013	décembre 2013
Commission des services électriques de Montréal (CSEM; contrat 1241) - Déplacement de réseaux dans les rues William (entre les rues de l'Inspecteur et Prince) et Ottawa (entre les rues Ann et de Nazareth).	1 492 896,73 $, taxes incluses	février 2012	novembre 2012
CSEM (contrat 1242) - Déplacement de réseaux dans les rues Wellington (entre les rues Ann et Prince) et de Nazareth (entre les rues Wellington et Ottawa).	333 742,68 $, taxes incluses	février 2012	septembre 2012
CSEM (contrat 1261) - Déplacement de réseaux dans la rue de Nazareth (entre les rues William et Saint-	165 941,73 $, taxes incluses	novembre 2012	mars 2013

Jacques).			
Lot 1B - Rue Ottawa (entre les rues Dalhousie et de Nazareth): construction d'un égout sanitaire. Lot 6D - Rue de Nazareth (entre les rues Wellington et Ottawa): construction d'un égout sanitaire, reconstruction d'un égout unitaire, reconstruction d'une conduite d'eau secondaire et travaux d'aménagement. Lot 15 - Rue de Nazareth (d'un point au nord de la rue Brennan à la rue Wellington): construction d'un égout sanitaire, reconstruction d'un égout unitaire, reconstruction d'une conduite d'eau secondaire et travaux d'aménagement. Lot 19 - Rue Wellington (d'un point à l'Est de la rue Ann à la rue Prince) reconstruction d'un égout unitaire, reconstruction d'une conduite d'eau secondaire. Lot 21 - Rue Wellington (vers la chute à neige sur la rue de Nazareth): construction d'un égout sanitaire	14 457 641,57 $, taxes incluses (un seul contrat)	mars 2014	décembre 2014
Lot 17 - Rue William (entre les rues Dalhousie et Duke) : reconstruction d'un collecteur d'égout. Lot 18 - Rue William (entre les rues Dalhousie et Duke) : reconstruction d'une conduite d'eau principale et d'une conduite d'eau secondaire.	5 231 100,00 $, taxes incluses (un seul contrat)	mai 2014	décembre 2014

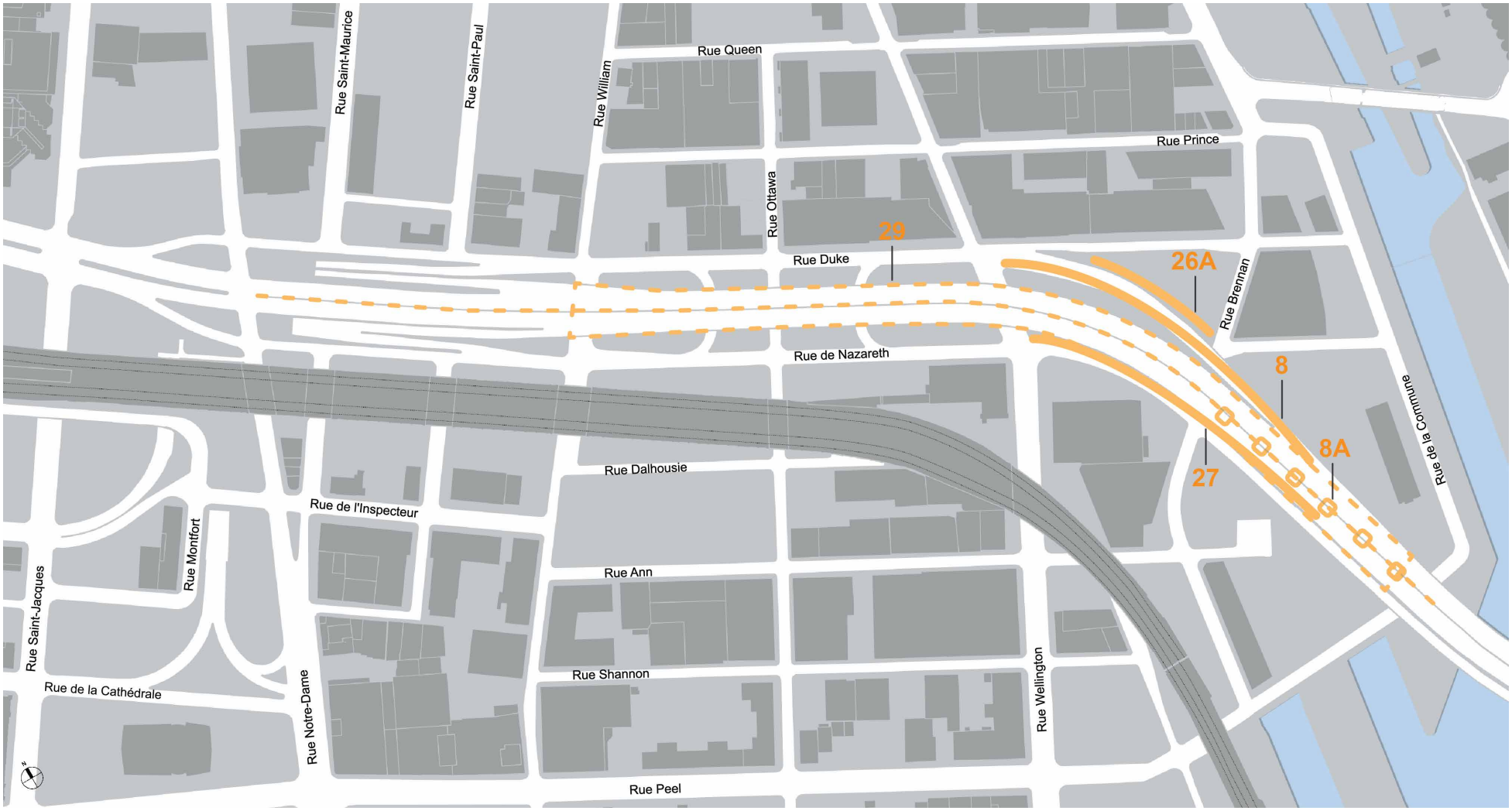

PROJET
BONAVENTURE

Localisation des lots de travaux
de la soumission 214710

J.Carrière

2015-01-13

Montréal

Service des infrastructure, du transport et de l'environnement
Direction des infrastructures
801 Brennan, 7e étage
Montréal (Québec) H3C 0G4

RÉSULTATS DE SOUMISSION # 214710
Date d'annonce : 11/17/2014
Date d'ouverture : 12/17/2014
31
GDD: 1141009013

	PRENEURS DU CAHIER DES CHARGES	Soumissionnaire	Désistement	MOTIFS DE DÉSISTEMENT: Fournisseur est sous-traitant ou fournit des prix en sous-traitance	Devis technique trop spécialisé	Délais de la soumission insuffisants	Période de soumission ne convient pas au fournisseur	Longs délais d'octroi de la Ville	Spécifications demandées non rencontrées	Délais de livraison hors d'atteinte	Manufactures ne peuvent garantir la livraison au moment voulu	Carnet des commandes du fournisseur est complet	Garantie de soumission ou d'exécution trop élevée	Difficulté à obtenir la garantie requise	Produit ou service non offert	Manque de ressources d'estimation	*Précision documents soumission déficiente*	AUCUNE REPONSE
1	Alta Construction (2011) Ltée		X															X
2	Aménagement Coté Jardin Inc		X				X											
3	Armatures Bois-Francs Inc (ABF)		X	X														
4	Béton Brunet ltée.		X	X														
5	Bordures Polycor Inc		X	X														
6	Catalogna et Frères Ltée		X															X
7	Charex		X															X
8	Construction Bau-Val Inc.	X																
9	Construction DJL Inc.		X						AMF non reçu									
10	Construction G-nesis Inc.		X															X
11	Demix Construction, une division de Holcim (Canada) inc.		X															X
12	Entreprises C.R. Ménard Inc.		X															X
13	Excavation Loiselle inc.		X														X	
14	Girard & Girard Inc		X	X														
15	Grandmont et fils Ltée.		X															X
16	Granicor Inc		X															X
17	Groupe TNT inc.	X																
18	Hanson		X	X														
19	Industries Atlantic Ltée		X															X
20	L.A. Hébert Ltée		X													X		
21	L'écuyer & Fils Ltée /		X	X														
22	Les Constructions et Pavage Jeskar Inc.		X															X
23	Les entreprises Claude Chagnon Inc		X															X
24	Les Entreprises Michaudville Inc.	X																
25	Les Grands Travaux Soter		X				X											
26	Nahtac Construction Inc		X	X														
27	Neolect Inc.		X	X														
28	Pavage Chenail	X																
29	Pierre Brossard 1981 Ltée		X	X														
30	Ramcor Construction Inc		X												ponts X			
31	Roxboro Excavation INC		X				X											
32	Société Terre Armée Ltée		X															X
33	Structal-Ponts, une division de Groupe Canam inc.		X	X														
34	Systèmes Urbains Inc		X	X														
35	Télécon Inc		X	X														
36	Unigertec Inc.	X																
		5	31	36	*31*	12	0	0	3	0	1	0	0	0	0	0	1	1	1	12
		14%	**86%**	**100%**	***100%***	**39%**	**0%**	**0%**	**10%**	**0%**	**3%**	**0%**	**0%**	**0%**	**0%**	**0%**	**3%**	**3%**	**3%**	**39%**

4-1

AUTORITÉ
DES MARCHÉS
FINANCIERS

DÉCISION N° : 2013-CPSM-0257

Québec, le 5 décembre 2013

Les Pavages Dorval inc.
À l'attention de : Monsieur Jean-Pierre Malo
2282, rue Montée St-Rémi
Pointe-Claire (Québec) H9P 1L1

Objet : Autorisation de conclure un contrat/sous-contrat public à Les Pavages Dorval inc.
Autorisation n° 2013-CPSM-0257 n° d'identification de l'Autorité : 2700017843

Monsieur,

Par la présente, l'Autorité des marchés financiers (l'« Autorité ») accorde à l'entreprise ci-haut mentionnée, une autorisation de conclure un contrat/sous-contrat public, conformément à la *Loi sur les contrats des organismes publics*, L.R.Q, c. C-65.1 (la « LCOP »). Les Pavages Dorval inc. est donc inscrite au registre des entreprises autorisées tenu par l'Autorité.

Cette autorisation est valide pour une durée de trois ans, soit jusqu'au **4 décembre 2016** et ce, sous réserve de l'émission d'une décision prononçant la suspension ou la révocation de cette autorisation en application de la LCOP.

Par ailleurs, nous vous rappelons que la LCOP et la réglementation prévoient que vous avez l'obligation d'informer l'Autorité de toute modification pouvant survenir aux renseignements déjà transmis lors de la demande d'autorisation.

Pour de plus amples informations sur vos obligations ou pour consulter le registre des entreprises autorisées, veuillez-vous référer à la section « Contrats publics » du site web de l'Autorité (www.lautorite.qc.ca).

Le Surintendant de l'assistance aux clientèles et
de l'encadrement de la distribution,

Eric Stevenson

Québec
Place de la Cité, tour Cominar
2640, boulevard Laurier, 3e étage
Québec (Québec)
G1V 5C1
tél. : 418 525.0337
ligne sans frais : 877 525.0337
telec. : 418 525.9512

Montréal
800, square Victoria, 22e étage
C.P. 246, tour de la Bourse
Montréal (Québec)
H4Z 1G3
tél. : 514.395.0337
ligne sans frais : 877.525.0337
télec. : 514.873.6970

www.lautorite.qc.ca

Nouvelle recherche

Dernière mise à jour : **jeudi, 08 janvier 2015 à 19:30**

Fiche de l'entreprise

Nom : CONSTRUCTION BAU-VAL INC.
Adresse du siège social : 2282, CH SAINT-RÉMI, , DORVAL, QC, H9P 1L1, CANADA

Numéro de client à l'Autorité : 2700017843
Numéro d'entreprise du Québec (NEQ) : 1143718063

Autres noms d'affaires

- LES PAVAGES DORVAL

Nouvelle recherche

Si vous avez des commentaires ou des questions concernant ce registre, nous vous invitons à le faire par le biais de la demande d'information des services en ligne.

Montréal

BUDGET REQUIS

DIRECTION DES TRANSPORTS

Dossier n°	1151009001
Soumission	214710

INTITULE : RECONSTRUCTION D'INFRASTRUCTURES SOUTERRAINES ET RÉAMÉNAGEMENT GÉOMÉTRIQUE INCLUANT DES TRAVAUX DE STRUCTURES, DE VOIRIE ET POUR DES TRAVAUX D'ÉCLAIRAGE ET DE FEUX DE SIGNALISATION DANS LES RUES DE NAZARETH, DUKE ET L'AUTOROUTE BONAVENTURE DE LA RUE DE LA COMMUNE À LA RUE WILLIAM.
LOTS 8, 8A, 26A, 27 et 29 - PROJET BONAVENTURE
ARRONDISSEMENTS : VILLE-MARIE ET LE SUD-OUEST

SERVICE REQUERANT : 28-07
SERVICE EXECUTANT : 28-07

PROJET : 40501

Sous-projet : 1540501-001 *LOTS 8, 8A, 26A, 27 et 29*	**2015**	**2016**	**2017**	**Ult.**	**Total**
REQUIS - INVESTI NET	10,236	10,236	0	0	20,473
SUBVENTION	1,073	218	0	0	1,291
REQUIS - EMPRUNT NET	9,163	10,018	0	0	19182

Sous-projet : 1540501-001 *Services professionnels*	**2015**	**2016**	**2017**	**Ult.**	**Total**
REQUIS - INVESTI NET	532	532	0	0	1,064
SUBVENTION	0	0	0	0	0
REQUIS - EMPRUNT NET	532	532	0	0	1064

Sous-projet : 1540501-001 *Services techniques*	**2015**	**2016**	**2017**	**Ult.**	**Total**
REQUIS - INVESTI NET	290	290	0	0	580
SUBVENTION	0	0	0	0	0
REQUIS - EMPRUNT NET	290	290	0	0	580

Signature	Nom en majuscules	Téléphone	Date	Page
	LAMINE DIALLO	514-872-6539	20 janv. 2015	1

Montréal

INCIDENCES ET RISTOURNES

SOMMAIRE PAR SOUS-PROJETS (PROJETS SIMON)		SOUMISSION:	214710	DATE:
#GDD:	1151009001	DRM:	DRM-2147	20 janvier 2015
RESPONSABLE:	Lamine Diallo, ing. M. Ing.	GROUPE:		
INTITULÉ DU PROJET:	RECONSTRUCTION D'INFRASTRUCTURES SOUTERRAINES ET RÉAMÉNAGEMENT GÉOMÉTRIQUE INCLUANT DES TRAVAUX DE STRUCTURES, DE VOIRIE ET POUR DES TRAVAUX D'ÉCLAIRAGE ET DE FEUX DE SIGNALISATION DANS LES RUES DE NAZARETH, DUKE ET L'AUTOROUTE BONAVENTURE DE LA RUE DE LA COMMUNE À LA RUE WILLIAM. LOTS 8, 8A, 26A, 27 et 29 - PROJET BONAVENTURE ARRONDISSEMENTS : VILLE-MARIE ET LE SUD-OUEST			

PROJET INVESTI: 40501 Desc et client-payeur: **Projet Bonaventure**

info additionnelle

Sous-projet	Projet SIMON	Crédits	Contrat (dépense)	Incidences	Contingences	Agglo (A) /Corpo (C)
1540501-001	155549	20,452,052.17 $	22,397,663.52 $	0.00 $	1,770,951.28 $	A
1540501-001	155549	1,063,506.71 $	0.00 $	1,164,678.50 $	0.00 $	A
1540501-001	155549	578,793.08 $	0.00 $	633,853.88 $	0.00 $	A
1540501-001	155549	20,446.49 $	0.00 $	22,391.57 $	0.00 $	A
0	0	0.00 $	0.00 $	0.00 $	0.00 $	
0	0	0.00 $	0.00 $	0.00 $	0.00 $	
0	0	0.00 $	0.00 $	0.00 $	0.00 $	
SOUS-TOTAL		**22,114,798.45 $**	**22,397,663.52 $**	**1,820,923.95 $**	**1,770,951.28 $**	

PROJET INVESTI: Desc et client-payeur:

Sous-projet	Projet SIMON	Crédits	Contrat (dépense)	Incidences	Contingences	Agglo (A) /Corpo (C)
XXXXXXXXXX	CSEM	0.00 $	0.00 $	0.00 $	0.00 $	
XXXXXXXXXX	CSEM	0.00 $	0.00 $	0.00 $	0.00 $	
0	0	0.00 $	0.00 $	0.00 $	0.00 $	
SOUS-TOTAL		**0.00 $**	**0.00 $**	**0.00 $**	**0.00 $**	

PROJET INVESTI: Desc et client-payeur:

Sous-projet	Projet SIMON	Crédits	Contrat (dépense)	Incidences	Contingences	Agglo (A) /Corpo (C)
0	0	0.00 $	0.00 $	0.00 $	0.00 $	
0	0	0.00 $	0.00 $	0.00 $	0.00 $	
0	0	0.00 $	0.00 $	0.00 $	0.00 $	
0	0	0.00 $	0.00 $	0.00 $	0.00 $	
0	0	0.00 $	0.00 $	0.00 $	0.00 $	
SOUS-TOTAL		**0.00 $**	**0.00 $**	**0.00 $**	**0.00 $**	

PROJET INVESTI: Desc et client-payeur:

Sous-projet	Projet SIMON	Crédits	Contrat (dépense)	Incidences	Contingences	Agglo (A) /Corpo (C)
0	0	0.00 $	0.00 $	0.00 $	0.00 $	
SOUS-TOTAL		**0.00 $**	**0.00 $**	**0.00 $**	**0.00 $**	

PROJET INVESTI: Desc et client-payeur:

Sous-projet	Projet SIMON	Crédits	Contrat (dépense)	Incidences	Contingences	Agglo (A) /Corpo (C)
0	0	0.00 $	0.00 $	0.00 $	0.00 $	
SOUS-TOTAL		**0.00 $**	**0.00 $**	**0.00 $**	**0.00 $**	

TOTAL	**22,114,798.45 $**	**22,397,663.52 $**	**1,820,923.95 $**	**1,770,951.28 $**
TOTAL (Contrat + Incidences)		**24,218,587.47 $**		

Montréal

INCIDENCES ET RISTOURNES

NUMÉRO DE SOUS-PROJET:	**GRAND TOTAL**	**SOUMISSION:**	**214710**	**DATE:**
NUMÉRO DE PROJET SIMON:		**GROUPE:**	**0**	**20 janvier 2015**

INTITULÉ DU PROJET: RECONSTRUCTION D'INFRASTRUCTURES SOUTERRAINES ET RÉAMÉNAGEMENT GÉOMÉTRIQUE INCLUANT DES TRAVAUX DE STRUCTURES, DE VOIRIE ET POUR DES TRAVAUX D'ÉCLAIRAGE ET DE FEUX DE SIGNALISATION DANS LES RUES DE NAZARETH, DUKE ET L'AUTOROUTE BONAVENTURE DE LA RUE DE LA COMMUNE À LA RUE WILLIAM.
LOTS 8, 8A, 26A, 27 et 29 - PROJET BONAVENTURE
ARRONDISSEMENTS : VILLE-MARIE ET LE SUD-OUEST

	Toutes taxes incluses		
MONTANT DE LA SOUMISSION APPLICABLE AU PROJET			22,397,663.52 $
INCLUANT DES TRAVAUX CONTINGENTS DE	1,770,951.28 $		
DÉPENSES INCIDENTES EXTERNES:			
Utilités publiques		246,368.21 $	
Coordination CN		0.00 $	
Laboratoire, contrôle qualitatif		716,725.23 $	
Division de la voirie - Marquage et signalisation		111,988.32 $	
Communication		134,385.98 $	
Gestion des impacts		156,783.64 $	
Surveillance environnementale des matériaux excavés		447,953.27 $	
Chloration		6,719.30 $	
	TOTAL À REPORTER	1,820,923.95	1,820,923.95 $
Dépenses à autoriser - GRAND TOTAL			24,218,587.47 $
Imputation (crédits)			22,114,798.45 $
Montant de dépôt			

TAXES:	TPS 5%	TVQ 9,975%
À payer avant ristournes (100%)	1,053,211.02	2,101,155.99
Ristournes TPS et TVQ à 50%	2,103,789.02	

PLAN NUMÉRO:	2147-EGA-08 (feuillets 0 à 9)	CALCULÉ PAR ›	Lamine Diallo, ing. M. Ing.

Montréal

INCIDENCES ET RISTOURNES

NUMÉRO DE SOUS-PROJET:	**1540501-001**	**SOUMISSION:**	**214710**	**DATE:**
NUMÉRO DE PROJET SIMON:	**155549**	**GROUPE:**	**0**	**20 janvier 2015**

INTITULÉ DU SOUS-PROJET: RECONSTRUCTION D'INFRASTRUCTURES SOUTERRAINES ET RÉAMÉNAGEMENT GÉOMÉTRIQUE INCLUANT DES TRAVAUX DE STRUCTURES, DE VOIRIE ET POUR DES TRAVAUX D'ÉCLAIRAGE ET DE FEUX DE SIGNALISATION DANS LES RUES DE NAZARETH, DUKE ET L'AUTOROUTE BONAVENTURE DE LA RUE DE LA COMMUNE À LA RUE WILLIAM.
LOTS 8, 8A, 26A, 27 et 29 - PROJET BONAVENTURE
ARRONDISSEMENTS : VILLE-MARIE ET LE SUD-OUEST

ENTREPRENEUR ▸ **Construction Bau-Val inc.**

			Toutes taxes incluses
MONTANT DE LA SOUMISSION APPLICABLE AU PROJET			22,397,663.52 $
INCLUANT DES TRAVAUX CONTINGENTS DE	1,770,951.28 $		
DÉPENSES INCIDENTES EXTERNES:			
Utilités publiques			
Coordination CN			
Laboratoire, contrôle qualitatif			
Division de la voirie - Marquage et signalisation			
Communication			
Gestion des impacts			
Surveillance environnementale des matériaux excavés			
Chloration			
	TOTAL À REPORTER	0.00	0.00 $
Dépenses totales à autoriser			22,397,663.52 $
Imputation (crédits)			20,452,052.17 $
Montant de dépôt			

TAXES:	TPS 5%	TVQ 9,975%
À payer avant ristournes (100%)	974,023.20	1,943,176.29
Ristournes TPS et TVQ à 50%	1,945,611.35	

PLAN NUMÉRO:		CALCULÉ PAR ▸	Lamine Diallo, ing. M. Ing.

Montréal

INCIDENCES ET RISTOURNES

NUMÉRO DE SOUS-PROJET:	**1540501-001**	**SOUMISSION:**	**214710**	**DATE:**
NUMÉRO DE PROJET SIMON:	**155549**	**GROUPE:**	**0**	**20 janvier 2015**

INTITULÉ DU SOUS-PROJET: RECONSTRUCTION D'INFRASTRUCTURES SOUTERRAINES ET RÉAMÉNAGEMENT GÉOMÉTRIQUE INCLUANT DES TRAVAUX DE STRUCTURES, DE VOIRIE ET POUR DES TRAVAUX D'ÉCLAIRAGE ET DE FEUX DE SIGNALISATION DANS LES RUES DE NAZARETH, DUKE ET L'AUTOROUTE BONAVENTURE DE LA RUE DE LA COMMUNE À LA RUE WILLIAM.
LOTS 8, 8A, 26A, 27 et 29 - PROJET BONAVENTURE
ARRONDISSEMENTS : VILLE-MARIE ET LE SUD-OUEST

ENTREPRENEUR › **Services professionnels**

			Toutes taxes incluses
MONTANT DE LA SOUMISSION APPLICABLE AU PROJET			
INCLUANT DES TRAVAUX CONTINGENTS DE			
DÉPENSES INCIDENTES EXTERNES:			
Utilités publiques			
Coordination CN			
Laboratoire, contrôle qualitatif		716,725.23 $	
Division de la voirie - Marquage et signalisation			
Communication			
Gestion des impacts			
Surveillance environnementale des matériaux excavés		447,953.27 $	
Chloration			
	TOTAL À REPORTER	1,164,678.50	1,164,678.50 $
Dépenses totales à autoriser			1,164,678.50 $
Imputation (crédits)			1,063,506.71 $
Montant de dépôt			

TAXES:	TPS 5%	TVQ 9,975%
À payer avant ristournes (100%)	50,649.21	101,045.17
Ristournes TPS et TVQ à 50%	101,171.79	

PLAN NUMÉRO:		CALCULÉ PAR ›	Lamine Diallo, ing. M. Ing.

Montréal

INCIDENCES ET RISTOURNES

NUMÉRO DE SOUS-PROJET:	**1540501-001**	**SOUMISSION:**	**214710**	**DATE:**
NUMÉRO DE PROJET SIMON:	**155549**	**GROUPE:**	**0**	**20 janvier 2015**

INTITULÉ DU SOUS-PROJET: RECONSTRUCTION D'INFRASTRUCTURES SOUTERRAINES ET RÉAMÉNAGEMENT GÉOMÉTRIQUE INCLUANT DES TRAVAUX DE STRUCTURES, DE VOIRIE ET POUR DES TRAVAUX D'ÉCLAIRAGE ET DE FEUX DE SIGNALISATION DANS LES RUES DE NAZARETH, DUKE ET L'AUTOROUTE BONAVENTURE DE LA RUE DE LA COMMUNE À LA RUE WILLIAM.
LOTS 8, 8A, 26A, 27 et 29 - PROJET BONAVENTURE
ARRONDISSEMENTS : VILLE-MARIE ET LE SUD-OUEST

ENTREPRENEUR ▸ **Services techniques**

		Toutes taxes incluses
MONTANT DE LA SOUMISSION APPLICABLE AU PROJET		
INCLUANT DES TRAVAUX CONTINGENTS DE		
DÉPENSES INCIDENTES EXTERNES:		
Utilités publiques	223,976.64 $	
Coordination CN		
Laboratoire, contrôle qualitatif		
Division de la voirie - Marquage et signalisation	111,988.32 $	
Communication	134,385.98 $	
Gestion des impacts	156,783.64 $	
Surveillance environnementale des matériaux excavés		
Chloration	6,719.30 $	
TOTAL À REPORTER	633,853.88	633,853.88 $
Dépenses totales à autoriser		633,853.88 $
Imputation (crédits)		578,793.08 $
Montant de dépôt		

TAXES:	TPS 5%	TVQ 9,975%
À payer avant ristournes (100%)	27,564.86	54,991.89
Ristournes TPS et TVQ à 50%	55,060.80	

PLAN NUMÉRO:		CALCULÉ PAR ▸	Lamine Diallo, ing. M. Ing.

Montréal

INCIDENCES ET RISTOURNES

NUMÉRO DE SOUS-PROJET:	**1540501-001**	**SOUMISSION:**	**214710**	**DATE:**
NUMÉRO DE PROJET SIMON:	**155549**	**GROUPE:**	**0**	**20 janvier 2015**
INTITULÉ DU SOUS-PROJET:	RECONSTRUCTION D'INFRASTRUCTURES SOUTERRAINES ET RÉAMÉNAGEMENT GÉOMÉTRIQUE INCLUANT DES TRAVAUX DE STRUCTURES, DE VOIRIE ET POUR DES TRAVAUX D'ÉCLAIRAGE ET DE FEUX DE SIGNALISATION DANS LES RUES DE NAZARETH, DUKE ET L'AUTOROUTE BONAVENTURE DE LA RUE DE LA COMMUNE À LA RUE WILLIAM. LOTS 8, 8A, 26A, 27 et 29 - PROJET BONAVENTURE ARRONDISSEMENTS : VILLE-MARIE ET LE SUD-OUEST			
ENTREPRENEUR ▸	**Dépenses incidentes pour la CSEM - VILLE**			

			Toutes taxes incluses
MONTANT DE LA SOUMISSION APPLICABLE AU PROJET			
INCLUANT DES TRAVAUX CONTINGENTS DE			
DÉPENSES INCIDENTES EXTERNES:			
Utilités publiques incidences travaux CSEM		22,391.57 $	
Coordination CN			
Laboratoire, contrôle qualitatif			
Division de la voirie - Marquage et signalisation			
Communication			
Gestion des impacts			
Surveillance et frais généraux			
Utilités publiques incidences travaux CSEM			
	TOTAL À REPORTER	22,391.57	22,391.57 $
Dépenses totales à autoriser			22,391.57 $
Imputation (crédits)			20,446.49 $
Montant de dépôt			

TAXES:		TPS 5%	TVQ 9,975%
À payer avant ristournes (100%)		973.76	1,942.65
Ristournes TPS et TVQ à 50%		1,945.08	

PLAN NUMÉRO:		CALCULÉ PAR ▸	Lamine Diallo, ing. M. Ing.

Montréal

INCIDENCES ET RISTOURNES

NUMÉRO DE SOUS-PROJET:		**SOUMISSION:** 214710	**DATE:**
NUMÉRO DE PROJET SIMON:		**GROUPE:** 0	**20 janvier 2015**
INTITULÉ DU SOUS-PROJET:	RECONSTRUCTION D'INFRASTRUCTURES SOUTERRAINES ET RÉAMÉNAGEMENT GÉOMÉTRIQUE INCLUANT DES TRAVAUX DE STRUCTURES, DE VOIRIE ET POUR DES TRAVAUX D'ÉCLAIRAGE ET DE FEUX DE SIGNALISATION DANS LES RUES DE NAZARETH, DUKE ET L'AUTOROUTE BONAVENTURE DE LA RUE DE LA COMMUNE À LA RUE WILLIAM. LOTS 8, 8A, 26A, 27 et 29 - PROJET BONAVENTURE ARRONDISSEMENTS : VILLE-MARIE ET LE SUD-OUEST		
ENTREPRENEUR ▸			

			Toutes taxes incluses
MONTANT DE LA SOUMISSION APPLICABLE AU PROJET			
INCLUANT DES TRAVAUX CONTINGENTS DE			
DÉPENSES INCIDENTES EXTERNES:			
Utilités publiques			
Coordination CN			
Laboratoire, contrôle qualitatif			
Division de la voirie - Marquage et signalisation			
Communication			
Gestion des impacts			
Surveillance et frais généraux			
Utilités publiques incidences travaux CSEM			
	TOTAL À REPORTER	0.00	0.00 $
Dépenses totales à autoriser			0.00 $
Imputation (crédits)			0.00 $
Montant de dépôt			

TAXES:		TPS 5%	TVQ 9,975%
À payer avant ristournes (100%)		0.00	0.00
Ristournes TPS et TVQ à 50%		0.00	

PLAN NUMÉRO:		CALCULÉ PAR ▸	Lamine Diallo, ing. M. Ing.

Montréal

INCIDENCES ET RISTOURNES

NUMÉRO DE SOUS-PROJET:		**SOUMISSION:**	**214710**	**DATE:**
NUMÉRO DE PROJET SIMON:		**GROUPE:**	**0**	**20 janvier 2015**
INTITULÉ DU SOUS-PROJET:	RECONSTRUCTION D'INFRASTRUCTURES SOUTERRAINES ET RÉAMÉNAGEMENT GÉOMÉTRIQUE INCLUANT DES TRAVAUX DE STRUCTURES, DE VOIRIE ET POUR DES TRAVAUX D'ÉCLAIRAGE ET DE FEUX DE SIGNALISATION DANS LES RUES DE NAZARETH, DUKE ET L'AUTOROUTE BONAVENTURE DE LA RUE DE LA COMMUNE À LA RUE WILLIAM. LOTS 8, 8A, 26A, 27 et 29 - PROJET BONAVENTURE ARRONDISSEMENTS : VILLE-MARIE ET LE SUD-OUEST			
ENTREPRENEUR ▸				

			Toutes taxes incluses
MONTANT DE LA SOUMISSION APPLICABLE AU PROJET			
INCLUANT DES TRAVAUX CONTINGENTS DE			
DÉPENSES INCIDENTES EXTERNES:			
Utilités publiques			
Coordination CN			
Laboratoire, contrôle qualitatif			
Division de la voirie - Marquage et signalisation			
Communication			
Gestion des impacts			
Surveillance environnementale des matériaux excavés			
Chloration			
	TOTAL À REPORTER	0.00	0.00 $
Dépenses totales à autoriser			0.00 $
Imputation (crédits)			0.00 $
Montant de dépôt			

TAXES:		TPS 5%	TVQ 9,975%
À payer avant ristournes (100%)		0.00	0.00
Ristournes TPS et TVQ à 50%		0.00	

PLAN NUMÉRO:		CALCULÉ PAR ▸	Lamine Diallo, ing. M. Ing.

Montréal

INCIDENCES ET RISTOURNES

NUMÉRO DE SOUS-PROJET:		**SOUMISSION:**	**214710**	**DATE:**
NUMÉRO DE PROJET SIMON:		**GROUPE:**	**0**	**20 janvier 2015**
INTITULÉ DU SOUS-PROJET:				
ENTREPRENEUR ▸				

Toutes taxes incluses

MONTANT DE LA SOUMISSION APPLICABLE AU PROJET		
INCLUANT DES TRAVAUX CONTINGENTS DE		
DÉPENSES INCIDENTES EXTERNES:		
Utilités publiques		
Coordination CN		
Laboratoire, contrôle qualitatif		
Division de la voirie - Marquage et signalisation		
Communication		
Gestion des impacts		
Surveillance environnementale des matériaux excavés		
Chloration		
TOTAL À REPORTER	0.00	0.00 $
Dépenses totales à autoriser		0.00 $
Imputation (crédits)		0.00 $
Montant de dépôt		

TAXES:	TPS 5%	TVQ 9,975%
À payer avant ristournes (100%)	0.00	0.00
Ristournes TPS et TVQ à 50%	0.00	

PLAN NUMÉRO:		CALCULÉ PAR ▸	Lamine Diallo, ing. M. Ing.

Montréal

INCIDENCES ET RISTOURNES

NUMÉRO DE SOUS-PROJET:	**CSEM**	**SOUMISSION:**	**214710**	**DATE:**
NUMÉRO DE PROJET SIMON:	**CSEM**	**GROUPE:**	**0**	**20 janvier 2015**
INTITULÉ DU SOUS-PROJET:	RECONSTRUCTION D'INFRASTRUCTURES SOUTERRAINES ET RÉAMÉNAGEMENT GÉOMÉTRIQUE INCLUANT DES TRAVAUX DE STRUCTURES, DE VOIRIE ET POUR DES TRAVAUX D'ÉCLAIRAGE ET DE FEUX DE SIGNALISATION DANS LES RUES DE NAZARETH, DUKE ET L'AUTOROUTE BONAVENTURE DE LA RUE DE LA COMMUNE À LA RUE WILLIAM. LOTS 8, 8A, 26A, 27 et 29 - PROJET BONAVENTURE ARRONDISSEMENTS : VILLE-MARIE ET LE SUD-OUEST			
ENTREPRENEUR ▸	**Travaux CSEM**			

			Toutes taxes incluses
MONTANT DE LA SOUMISSION APPLICABLE AU PROJET			
INCLUANT DES TRAVAUX CONTINGENTS DE			
DÉPENSES INCIDENTES EXTERNES:			
Utilités publiques			
Coordination CN			
Laboratoire, contrôle qualitatif			
Division de la voirie - Marquage et signalisation			
Communication			
Gestion des impacts			
Surveillance environnementale des matériaux excavés			
Chloration			
	TOTAL À REPORTER	0.00	0.00 $
Dépenses totales à autoriser			0.00 $
Imputation (crédits)			
Montant de dépôt			

TAXES:	TPS 5%	TVQ 9,975%
À payer avant ristournes (100%)	0.00	0.00
Ristournes TPS et TVQ à 93,7%	0.00	

PLAN NUMÉRO:		CALCULÉ PAR ▸	Lamine Diallo, ing. M. Ing.

Montréal

INCIDENCES ET RISTOURNES

NUMÉRO DE SOUS-PROJET:		**SOUMISSION:**	**214710**	**DATE:**
NUMÉRO DE PROJET SIMON:		**GROUPE:**	**0**	**20 janvier 2015**
INTITULÉ DU SOUS-PROJET:	RECONSTRUCTION D'INFRASTRUCTURES SOUTERRAINES ET RÉAMÉNAGEMENT GÉOMÉTRIQUE INCLUANT DES TRAVAUX DE STRUCTURES, DE VOIRIE ET POUR DES TRAVAUX D'ÉCLAIRAGE ET DE FEUX DE SIGNALISATION DANS LES RUES DE NAZARETH, DUKE ET L'AUTOROUTE BONAVENTURE DE LA RUE DE LA COMMUNE À LA RUE WILLIAM. LOTS 8, 8A, 26A, 27 et 29 - PROJET BONAVENTURE ARRONDISSEMENTS : VILLE-MARIE ET LE SUD-OUEST			
ENTREPRENEUR ▸	**Dépenses incidentes pour la CSEM - CSEM**			

			Toutes taxes incluses
MONTANT DE LA SOUMISSION APPLICABLE AU PROJET			
INCLUANT DES TRAVAUX CONTINGENTS DE			
DÉPENSES INCIDENTES EXTERNES:			
Utilités publiques			
Reproduction de plans, matériel informatique, divers, etc.			
Laboratoire, contrôle qualitatif			
Division de la voirie - Marquage et signalisation			
Communication			
Gestion des impacts			
Surveillance et frais généraux			
Utilités publiques incidences travaux CSEM			
	TOTAL À REPORTER	0.00	0.00 $
Dépenses totales à autoriser			0.00 $
Imputation (crédits)			
Montant de dépôt			

TAXES:		TPS 5%	TVQ 9,975%
À payer avant ristournes (100%)		0.00	0.00
Ristournes TPS et TVQ à 93,7%		0.00	

PLAN NUMÉRO:		CALCULÉ PAR ▸	Lamine Diallo, ing. M. Ing.

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CG : 30.01

2015/02/26 17:00

(1)

Dossier # : 1140775001

Unité administrative responsable :	Service des infrastructures_voirie et transports , Direction , Division des grands projets 3
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Réseau artériel à l'échelle de l'agglomération
Projet :	Cavendish
Objet :	Donner un appui au projet Cavendish considérant les résolutions adoptées par les arrondissements et villes liées concernées afin de démontrer la volonté à réaliser ce projet structurant pour le développement et l'économie de Montréal

ATTENDU QUE ce projet de raccordement du boulevard Cavendish est inscrit au Plan de transport de 2008 de Montréal ;

ATTENDU QUE la réalisation de ce projet relève de la responsabilité de l'agglomération de Montréal ;

ATTENDU QUE la Ville de Montréal dispose d'études réalisées pour le projet de raccordement du boulevard Cavendish entre 2005 et 2007 qui ont mené au choix d'un scénario optimal ;

ATTENDU QUE le scénario optimal doit être aujourd'hui ajusté suivant de nouvelles réalités, notamment le développement du site de l'Hippodrome à Montréal ;

ATTENDU QUE la mise à jour de ce projet intégrera les transports collectifs et actifs dans une perspective d'optimisation de la gestion des déplacements actuels et futurs du secteur élargi ;

ATTENDU QUE la mise à jour du projet considérera les exigences associées à la présence des activités ferroviaires du CP et CN, notamment celles liées aux aspects de sécurité ;

ATTENDU QUE la Ville de Montréal, dans le respect des exigences liées à l'entente de principe concernant la cession du site de l'Hippodrome, doit procéder à une mise à jour des études réalisées entre 2005 et 2007 suivant une analyse élargie en considérant le nouveau contexte de mise en valeur du site de l'Hippodrome, les autres projets prévus dans le secteur (tels, la Cité scientifique, le projet Triangle Namur/Jean-Talon et la requalification des axes Côte-de-Liesse et Côte-des-Neiges) et en prenant en compte la capacité de Décarie (*art. 5.2.4 et art. 6.2.4*) ;

ATTENDU QUE cette exigence liées à l'entente de principe concernant la cession du site de l'Hippodrome permet de faire cheminer le projet vers l'étape de réalisation ;

ATTENDU QUE des sommes ont été mises à disposition en septembre 2013 par le Conseil d'agglomération de Montréal pour une mise à jour des études de 2005-2007 en vue d'une inscription prochaine du projet de raccordement du boulevard Cavendish au PTI de la Ville de Montréal ;

ATTENDU QUE ce projet doit être inscrit à son programme triennal d'immobilisation suivant l'entente de principe concernant la cession du site de l'Hippodrome par le Gouvernement du Québec (*art. 5.2.3*) ;

EN CONSÉQUENCE, il est retenu dans un intérêt commun de :

A. réaliser le projet de prolongement du boulevard Cavendish selon le scénario optimal, ajusté aux nouvelles réalités;

B. convenir des ententes requises avec les compagnies ferroviaires (Canadien National, Canadien Pacifique) et le Gouvernement du Québec (ministère des Transports du Québec), ainsi que d'un cadre de collaboration entre les parties concernées pour assurer l'efficacité et le succès de la démarche en vue de la réalisation de ce projet.

Signé par Marc BLANCHET **Le** 2014-12-22 10:36

Signataire : Marc BLANCHET

Directeur général adjoint
Direction générale , Direction générale adjointe - Développement

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION	**Dossier # :1140775001**
Unité administrative responsable :	Service des infrastructures_voirie et transports , Direction , Division des grands projets 3
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Réseau artériel à l'échelle de l'agglomération
Projet :	Cavendish
Objet :	Donner un appui au projet Cavendish considérant les résolutions adoptées par les arrondissements et villes liées concernées afin de démontrer la volonté à réaliser ce projet structurant pour le développement et l'économie de Montréal

CONTENU

CONTEXTE

Les arrondissements de Saint-Laurent, Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce et les villes liées de Côte Saint-Luc, Mont-Royal et Hampstead concernés, directement ou indirectement, ont adopté en début d'année 2014 des résolutions d'appui aux efforts de la Ville de Montréal visant la réalisation du projet de raccordement du boulevard Cavendish (*voir pièces jointes*). Dans la logique et à la suite de ces résolutions, il revient maintenant aux instances de la Ville de Montréal de couronner ces appuis par une résolution au niveau de l'agglomération pour démontrer la volonté à réaliser le projet.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CM14 1061 - Séance tenue le 13 novembre 2014 - Résolution d'adoption du programme triennal d'immobilisations (PTI) 2015-2017 de la Ville de Montréal (volet ville centrale) comprenant la réserve en 2017 d'une somme de 13,5 M$, notamment pour l'acquisition des terrains et la préparation des plans et devis. S'ajoute une somme de 55 M$ inscrite en ultérieur au PTI.
CG13 0419 - Séance tenue le 26 septembre 2013 - Résolution du conseil d'agglomération autorisant un virement de crédits de 1 249 089 $ de la réserve de voirie d'agglomération pour le projet Cavendish permettant une mise à jour des études réalisées entre 2005 et 2009 en vue de son inscription prochaine du programme triennal d'immobilisation (PTI).
CG13 0233 - Séance tenue le 20 juin 2013 - Résolution du conseil d'agglomération approuvant le projet d'acte de cession par lequel la Société nationale du cheval de course (SONACC) et le Gouvernement du Québec cèdent à la Ville de Montréal le terrain de l'Hippodrome de Montréal.

DESCRIPTION

Le projet vise à améliorer l'accessibilité au secteur dans un but de développement économique et d'amélioration de la qualité de vie des citoyens tout en respectant l'environnement. Plus spécifiquement, le projet consiste à compléter la trame urbaine du

secteur par le raccord de la section nord de Cavendish dans l'arrondissement Saint-Laurent à la section sud présente dans la Ville de Côte Saint-Luc, ce qui permet d'y raccorder aussi des liens d'est en ouest, soit l'avenue Royalmount, les rues Paré et Jean-Talon de Cavendish à Décarie. Par la création d'embranchements multiples, le projet Cavendish constitue la solution au problème d'enclavement occasionné par la présence des cours de triage du Canadien National et du Canadien Pacifique qui présente un obstacle majeur et oblige les automobilistes originant ou se destinant dans le secteur à se rabattre sur le réseau autoroutier via l'A-15 (Décarie) ou via l'A-40 (Métropolitaine) ou l'A-520 (Côte-de-Liesse) pour rejoindre l'A-13 (*voir pièce jointe "problématiques actuelles.pdf") .*
Actuellement, se trouvant sans autre alternative sur le réseau local, les usagers de la route se retrouvent à traverser les quartiers résidentiels afin d'accéder au réseau autoroutier de la région de Montréal dans une portion achalandée de façon récurrente, ce qui engendre l'augmentation des distances, des temps de déplacement et des coûts pour la livraison des marchandises, en plus d'occasionner des émissions polluantes et de la congestion.

Au-delà des bénéfices associés au transport routier, le projet Cavendish offre également pour ce secteur enclavé l'opportunité d'améliorer l'accessibilité par autobus et par d'autres modes alternatifs à l'automobile solo. L'occasion est donnée à travers le projet Cavendish de mettre à profit la présence de deux stations de métro (Namur, et De la Savane) qui offrent des capacités résiduelles pour faciliter et optimiser la réalisation des déplacements dans des conditions propices à la prospérité économique et au bien-être des résidents des quartiers environnants. Pour refléter les réalités nouvelles, la relance du projet Cavendish doit s'inscrire en cohérence avec la démarche de planification urbaine du secteur Namur - De la Savane menée par la Direction de l'urbanisme qui intègre en plus du site de l'Hippodrome, la Cité scientifique, le projet Le Triangle et les secteurs industriels de Saint-Laurent et Ville Mont-Royal.

JUSTIFICATION

Grâce à cet appui au projet jusqu'au niveau de l'agglomération de Montréal, les meilleures dispositions sont en place pour convenir des ententes requises à la réalisation du projet. De fait, des ententes sont requises avec le Canadien National (CN), et le Canadien Pacifique (CP), mais aussi avec le Gouvernement du Québec (ministère des Transports du Québec). Aussi pour assurer l'efficacité et le succès de la démarche menant de la planification à la réalisation du projet , cet appui constitue la base éventuelle d'un cadre de collaboration entres les parties concernées

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le concept du projet est en cours de définition. L'évaluation préliminaire des coûts des infrastructures requises pour la réalisation du projet est de 129 M$, excluant l'acquisition, la réhabilitation des terrains touchés par le projet et les taxes.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Le projet de raccordement du boulevard Cavendish vise, dans le cadre d'une démarche de concertation, à désenclaver le secteur par une meilleure accessibilité à tous les modes de transport et à faciliter les déplacements dans des conditions de circulation propices à la prospérité économique et au bien-être des résidents, par conséquent, le projet s'inscrit bien dans une vision commune de développement durable basée sur un développement économique efficace, une équité sociale, une écologie soutenue et une participation de tous les acteurs de la société civile dans le processus de décision.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Dans l'éventualité où l'approbation du dossier est reportée dans le temps, cela viendrait retarder l'amorce des discussions relatives aux ententes, notamment avec le CN et le CP. Nécessairement, il s'en suivrait des conséquences quant aux ententes que l'on souhaite entériner dans les meilleurs délais pour réduire les coûts et les délais de réalisation du projet.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Aucune opération de communication, tel que convenu avec le Service des communications.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Les prochaines étapes visent essentiellement à amorcer les discussions pour une conclusion des ententes requises à la réalisation du projet et à préparer les étapes associées au processus d'évaluation et d'examen des impacts sur l'environnement. Rappelons que le projet Cavendish est soumis à la Loi sur la qualité de l'environnement.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossiers au politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Avis favorable avec commentaires :
Service de la gestion et de la planification immobilière , Direction (Gaétan LEFEBVRE)

Avis favorable :
Saint-Laurent , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises (Éric PAQUET)

Avis favorable avec commentaires :
Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction des travaux publics (Pascal TROTTIER)

Autre intervenant et sens de l'intervention

RESPONSABLE DU DOSSIER

Francine LEDUC
Chargée de projet - Grand projet

Tél : 514-872-8394
Télécop. : 514 872-6478

ENDOSSÉ PAR Le : 2014-12-17

Claude CARETTE
Directeur

Tél : 514 872-6855
Télécop. : 514 872-5046

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Claude CARETTE
Directeur
Tél : 514 872-6855
Approuvé le : 2014-12-19

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction des travaux publics

Dossier # : 1140775001

Unité administrative responsable :	Service des infrastructures_voirie et transports , Direction , Division des grands projets 3
Objet :	Donner un appui au projet Cavendish considérant les résolutions adoptées par les arrondissements et villes liées concernées afin de démontrer la volonté à réaliser ce projet structurant pour le développement et l'économie de Montréal

SENS DE L'INTERVENTION

Avis favorable avec commentaires

COMMENTAIRES

L'arrondissement de Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce donne son appui au projet de prolongement du boulevard Cavendish. Nous précisons que le lien routier projeté qui permet le raccordement du boulevard Cavendish au boulevard Décarie doit, conformément aux dernières présentations, demeurer strictement local afin de restreindre la circulation de transit et préserver la quiétude des résidents du futur développement majoritairement résidentiel du secteur de l'Hippodrome.

NUMÉRO DE CERTIFICAT (OU NOTE)

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Pascal TROTTIER
Chef de division - Études techniques
Tél : 514-872-4452

ENDOSSÉ PAR Le : 2014-12-17

Pascal TROTTIER
Chef de division
Tél : 514-872-4452
Division : Études techniques

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service de la gestion et de la planification immobilière , Direction

Dossier # : 1140775001

Unité administrative responsable :	Service des infrastructures_voirie et transports , Direction , Division des grands projets 3
Objet :	Donner un appui au projet Cavendish considérant les résolutions adoptées par les arrondissements et villes liées concernées afin de démontrer la volonté à réaliser ce projet structurant pour le développement et l'économie de Montréal

SENS DE L'INTERVENTION

Avis favorable avec commentaires

COMMENTAIRES

Le Service de la gestion et de la planification immobilière (SPGI) travaille en partenariat avec la Division des grands projets du Service des infrastructures, de la voirie et des transports. Le mandat général pour le SPGI consiste à la réalisation des étapes à franchir au niveau immobilier, soit l'acquisition des parties de terrains nécessaire pour l'implantation des nouveaux tronçons routiers. Les premières collaborations ont consisté à identifier les risques immobiliers reliés au projet Cavendish puis à estimer les coûts potentiels d'acquisition ainsi que la stratégie recommandée pour la réalisation des acquisitions.
La première étape identifiée consiste à négocier avec le CN et le CP un protocole d'entente pour la réalisation du projet. Une première approche politique est recommandée, et ce, dès que possible étant donné le grand impact sur la réussite du projet et sur l'échéancier de tout le projet de prolongement.

Une fois le tracé définitif connu, le SGPI recommande d'entamer le processus de réserves foncières des terrains privés requis plutôt que procéder directement par expropriation. Les réserves sont d'une durée de 2 ans et peuvent être renouvelées une seule fois pour une seconde période de 2 ans. Cet outil immobilier permet donc un délai maximal de 4 ans pour la négociation avec le CN et le CP et l'adoption des décrets d'expropriation pour les autres propriétés requises. Ces réserves permettront de sécuriser les valeurs de ces propriétés en empêchant les propriétaires respectifs de faire des ajouts/rénovations à leur (s) propriété(s) qui pourraient en faire augmenter la valeur. Le délai pour la présentation des sommaires décisionnels devra compter le temps de préparation des plans et descriptions techniques aux fins de réserves foncières et de préparation du ou des sommaires décisionnels. Aucune somme n'est requise pour cette étape, mais il faut noter que l'abandon des réserves pourrait entraîner des dommages à payer aux propriétaires.

Les étapes menant à l'expropriation sont d'abord la préparation des plans et descriptions techniques aux fins d'expropriation et des sommaires décisionnels pour l'adoption des décrets d'expropriation, puis les avis d'expropriation peuvent être signifiés aux propriétaires concernés suivant l'adoption des résolutions de décret d'expropriation. Il faut savoir que tous les crédits doivent être disponibles au moment de l'adoption des décrets d'expropriation.

Selon le scénario actuel, les coûts potentiels totaux d'acquisition des terrains requis, additionnés des coûts pour la réhabilitation des sols, sont estimés à près de 50 M$, excluant les taxes.

NUMÉRO DE CERTIFICAT (OU NOTE)

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Gaétan LEFEBVRE
Chef de division

Tél : 514 872-3781
Isabelle LUSSIER
Chef de section

Chantal MUNGER
Conseillère en immobilier

ENDOSSÉ PAR Le : 2014-12-18

Michel NADEAU
Directeur pour :
Jaques A. Ulysse, directeur par intérim
Tél : 514 872-5844

Division : Service de la gestion et de la planification immobilière

Système de gestion des décisions des instances
PIÈCES JOINTES AU DOSSIER

Dossier # : 1140775001

Unité administrative responsable :	Service des infrastructures_voirie et transports , Direction , Division des grands projets 3
Objet :	Donner un appui au projet Cavendish considérant les résolutions adoptées par les arrondissements et villes liées concernées afin de démontrer la volonté à réaliser ce projet structurant pour le développement et l'économie de Montréal

2014-02-04_Résolution St-Laurent.pdf

2014-03-03_Résolution CDN-NDG.pdf

2014-01-27_Résolution VMR.pdf

2014-01-20_Résolution CSL(fr).pdf

2014-04-08_Résolution Hampstead.pdf

Problématiques actuelles.pdf

RESPONSABLE DU DOSSIER

Francine LEDUC
Chargée de projet - Grand projet

Tél : 514-872-8394
Télécop. : 514 872-6478

Saint-Laurent
Montréal

Extrait authentique du procès-verbal d'une séance du conseil d'arrondissement

Séance générale du mardi 4 février 2014	Résolution: CA14 08 0115

ATTENDU la résolution numéro CA13 080533 adoptée par le Conseil d'arrondissement à sa séance du 6 août 2013 relative à la planification intégrée de l'axe de la Côte-de-Liesse en lien avec l'axe Cavendish, de concert avec l'ensemble des partenaires impliqués;

ATTENDU le projet de raccordement du boulevard Cavendish;

ATTENDU QUE ce projet de raccordement du boulevard Cavendish est inscrit au Plan de transport adopté par la Ville de Montréal en 2008;

ATTENDU QUE la réalisation de ce projet relève de la responsabilité de la Ville de Montréal;

ATTENDU QUE la Ville de Montréal dispose d'études réalisées pour le projet de raccordement du boulevard Cavendish entre 2005 et 2007 qui ont menées au choix d'un scénario optimal;

ATTENDU QUE le scénario optimal doit être aujourd'hui ajusté suivant de nouvelles réalités, notamment le développement du site de l'hippodrome à Montréal;

ATTENDU QUE la mise à jour de ce projet devra également considérer les transports collectifs et actifs dans une perspective d'optimisation de la gestion des déplacements actuels et futurs du secteur élargi;

ATTENDU QUE la mise à jour du projet devra également considérer les exigences associées à la présence des activités ferroviaires du CP et du CN, notamment celles à actualiser relativement aux aspects de sécurité;

ATTENDU QUE la Ville de Montréal, dans le respect des exigences de l'acte de cession du site de l'hippodrome, doit procéder à une mise à jour des études réalisées entre 2005 et 2007 suivant une analyse élargie en considérant le nouveau contexte de mise en valeur du site de l'hippodrome, les autres projets prévus dans le secteur (tels, la Cité scientifique, le projet Triangle Namur/Jean-Talon et la requalification de l'axe Côte-de-Liesse) et en prenant en compte la capacité de Décarie (art. 5.2.4 et art. 6.2.4);

ATTENDU QUE cette exigence de l'acte de cession ramène le projet à une étape de planification, soit à une étape préalable qui permettra de faire cheminer le projet vers l'étape de réalisation;

ATTENDU QUE des sommes ont été mises à disposition en septembre 2013 par le Conseil d'agglomération de Montréal pour une mise à jour des études de 2005-2007 en vue d'une inscription prochaine du projet de raccordement du boulevard Cavendish au PTI de la Ville de Montréal;

...2

Saint-Laurent
Montréal

Extrait authentique du procès-verbal d'une séance du conseil d'arrondissement

Séance générale du mardi 4 février 2014	Résolution: CA14 08 0115

ATTENDU QUE l'agglomération de Montréal a inscrit à son programme triennal d'immobilisation une somme de quarante-quatre millions de dollars (44 000 000 $) suivant le récent acte de cession du site de l'hippodrome par le Gouvernement du Québec (art. 5.2.3);

Proposé par le maire Alan DeSousa;

Appuyé par le conseiller Francesco Miele, il est

RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

Dans un intérêt commun, de :

a) réaliser le projet de prolongement du boulevard Cavendish sur la base du scénario optimal, et ajuster ce scénario aux nouvelles réalités;

b) convenir d'un cadre de collaboration entre les parties concernées pour assurer l'efficacité et le succès de la démarche en vue de la réalisation de ce projet.

ADOPTÉ.

EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME

Secrétaire

Signée électroniquement le 6 février 2014

Côte-des-Neiges
Notre-Dame-de-Grâce
Montréal

Extrait authentique du procès-verbal d'une séance du conseil d'arrondissement

Séance ordinaire du lundi 3 mars 2014	Résolution: CA14 170100

MOTION - RACCORDEMENT DU BOULEVARD CAVENDISH

ATTENDU QUE le projet de raccordement du boulevard Cavendish est inscrit au Plan de transport de 2008 de Montréal;

ATTENDU QUE la réalisation de ce projet relève de la responsabilité de la Ville de Montréal;

ATTENDU QUE la Ville de Montréal dispose d'études réalisées pour le projet de raccordement du boulevard Cavendish entre 2005 et 2007 qui ont mené au choix d'un scénario optimal;

ATTENDU QUE le scénario optimal doit être aujourd'hui ajusté suivant de nouvelles réalités, notamment le développement du site de l'hippodrome de Montréal;

ATTENDU QUE l'axe reliant les boulevards Cavendish et Décarie devra être conçu et réalisé dans le respect des valeurs intrinsèques du projet de développement du site de l'ancien Hippodrome de Montréal, incluant la réduction de la place de l'automobile;

ATTENDU QUE la mise à jour de ce projet devra également considérer les transports collectifs et actifs dans une perspective d'optimisation de la gestion des déplacements actuels et futurs du secteur élargi;

ATTENDU QUE la mise à jour du projet devra également considérer les exigences associées à la présence des activités ferroviaires du CP et CN, notamment celles à actualiser relativement aux aspects de sécurité;

ATTENDU QUE la Ville de Montréal, dans le respect des exigences de l'acte de cession du site de l'hippodrome, doit procéder à une mise à jour des études réalisées entre 2005 et 2007 suivant une analyse élargie en considérant le nouveau contexte de mise en valeur du site de l'hippodrome, les autres projets prévus dans le secteur (tels, la Cité scientifique, le projet Triangle Namur/Jean-Talon et la requalification de l'axe Côte-des-Neiges) et en prenant en compte la capacité de Décarie;

ATTENDU QUE cette exigence de l'acte de cession ramène le projet à une étape de planification, soit à une étape préalable qui permettra de faire cheminer le projet vers l'étape de réalisation;

ATTENDU QUE des sommes ont été mises à disposition en septembre 2013 par le conseil d'agglomération de Montréal pour une mise à jour des études de 2005-2007 en vue d'une Inscription prochaine du projet de raccordement du boulevard Cavendish au PTI de la Ville de Montréal;

ATTENDU QUE l'agglomération de Montréal a inscrit à son Programme triennal d'immobilisations une somme de quarante-quatre millions de dollars (44 000 000 $) suivant le récent acte de cession du site de l'hippodrome par le Gouvernement du Québec.

Il est proposé par Marvin Rotrand

appuyé par Russell Copeman

D'appuyer le projet de prolongement du boulevard Cavendish sur la base du scénario optimal illustré sur le plan joint au présent dossier et intitulé Concept géométrique de la phase finale et du lien hippodrome, du projet de raccordement du boulevard Cavendish (avant-projet préliminaire), préparé par le consortium Roche Génivar en date du 28 septembre 2007, et ajuster ce scénario aux nouvelles réalités.

De convenir d'un cadre de collaboration entre les parties concernées pour assurer l'efficacité et le succès de la démarche en vue de la réalisation de ce projet.

De développer un scénario de raccordement entre les boulevards Décarie et Cavendish, qui tiendra compte des orientations de développement identifiées par la Ville de Montréal dans le Projet Hippodrome, incluant une réduction de la place de l'automobile.

De développer une configuration routière en accord avec les principes de développement durable.

_____

Un débat s'engage.

_____

EN AMENDEMENT

Il est proposé par Russell Copeman

appuyé par Marvin Rotrand

Au 1er paragraphe de la recommandation, après les ATTENDUS, d'ajouter l'extrait suivant « en privilégiant un lien Royalmount Décarie » après le mot « hippodrome ».

L'AMENDEMENT À LA PROPOSITION INITIALE EST ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

Le maire d'arrondissement Russell Copeman et les conseillers Lionel Perez et Marvin Rotrand votent en faveur de la proposition principale telle qu'amendée.

La conseillère Madga Popeanu et les conseillers Jeremy Searle et Peter McQueen votent contre la proposition principale telle qu'amendée.

SUIVANT L'ARTICLE 20.1 DE LA *CHARTE DE LA VILLE DE MONTRÉAL* (L.R.Q., C. C-11.4), LA VOIX DU MAIRE DE L'ARRONDISSEMENT QUI PARTICIPE À L'ÉGALITÉ DU VOTE DEVIENT PRÉPONDÉRANTE.

LA PROPOSITION PRINCIPALE TELLE QU'AMENDÉE EST ADOPTÉE À LA MAJORITÉ

65.01 1140284001

Russell COPEMAN
_____
Maire d'arrondissement

Geneviève REEVES
_____
Secrétaire d'arrondissement

Signée électroniquement le 6 mars 2014

- voir résolution N° 14-01-06

VILLE DE MONT-ROYAL | TOWN OF MOUNT ROYAL

PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL DE VILLE DE MONT-ROYAL LE LUNDI 27 JANVIER 2014 À 19 h, AU 90, AVENUE ROOSEVELT

Présents :

Le maire: Philippe Roy

les conseillers : Erin Kennedy
John Miller
Joseph Daoura
Minh-Diem Le Thi
Daniel Robert
Louis Dumont

formant quorum

et

Alexandre Verdy, Greffier
Ava L. Couch, Directrice générale

- À moins d'indication contraire, le maire se prévaut de son droit de ne pas voter. Les votes à l'unanimité sont donc des votes à l'unanimité des voix exprimées par les conseillers.

1. Ouverture de la séance

Le maire ouvre la séance à 19 h et souhaite la bienvenue aux gens dans la salle.

2. Adoption de l'ordre du jour

RÉSOLUTION N° 14-01-01

Objet : Adoption de l'ordre du jour

Sur proposition de la conseillère Minh-Diem Le Thi, appuyée par le conseiller Joseph Daoura, il est résolu :

D'adopter l'ordre du jour de la séance ordinaire du conseil du 27 janvier 2014 et ce, sous réserve, d'ajouter le point 11.1), intitulé : « Modification au Règlement d'emprunt no E-1003 autorisant une dépense et un emprunt de 427 000 $ pour le réaménagement et l'entretien de certains équipements municipaux ».

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

RESOLUTION NO. 14-01-01

Subject: Adoption of Agenda

It was moved by Councillor Minh-Diem Le Thi, seconded by Councillor Joseph Daoura, and resolved:

To adopt the agenda of Regular Meeting of January 27, 2014, and under reserve, by adding article 11.1), entitled: "Amendment to By-law No. E-1003 to authorize an expenditure and a loan of $427,000 for refitting and maintaining certain municipal facilities".

CARRIED UNANIMOUSLY

3. Période de questions du public

Le maire Philippe Roy ouvre la période de questions à 19 h 6 et aucune question n'est adressée au conseil.

4. Adoption du procès-verbal de la réunion ordinaire du 16 décembre 2013

RÉSOLUTION N° 14-01-02

Objet : Adoption du procès-verbal de la réunion ordinaire du 16 décembre 2013

ATTENDU QUE copies du procès-verbal de la réunion ordinaire du 16 décembre 2013 du conseil municipal de Ville de Mont-Royal ont été remises à chaque membre du conseil dans le délai prévu à l'article 333 de la Loi sur les cités et villes, le greffier est dispensé d'en faire la lecture;

Sur proposition du conseiller Joseph Daoura, appuyée par la conseillère Erin Kennedy, il est résolu :

D'adopter le procès-verbal de la réunion ordinaire du 16 décembre 2013 du conseil municipal de Ville de Mont-Royal.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

RESOLUTION NO. 14-01-02

Subject: Adoption of Minutes of December 16, 2013 Regular Meeting

WHEREAS copies of the minutes of the Town of Mount Royal Council Regular Meeting of December 16, 2013, have been delivered to each member of Council within the time prescribed by section 333 of the Cities and Towns Act, the Town Clerk shall be dispensed with the reading thereof;

It was moved by Councillor Joseph Daoura, seconded by Councillor Erin Kennedy, and resolved:

To adopt the Minutes of the Town of Mount Royal Council Regular Meeting of December 16, 2013.

CARRIED UNANIMOUSLY

5. Dépôt de documents :

- **.1** Liste des achats
- **.2** Liste des chèques
- **.3** Liste des commandes - 12-5000
- **.4** Liste des commandes - 12-25000
- **.5** Rapport - ressources humaines
- **.6** Permis et certificats
- **.7** Correspondance

6. Participation aux congrès de la Fédération canadienne des municipalités (FCM) et de l'Union des municipalités du Québec (UMQ)

RÉSOLUTION N° 14-01-03

Objet : Participation aux congrès de la Fédération canadienne des municipalités (FCM) et de l'Union des municipalités du Québec (UMQ)

Sur proposition du conseiller Louis Dumont, appuyée par le conseiller Daniel Robert, il est résolu :

D'autoriser (trois) 3 membres du conseil à assister au congrès annuel de la FCM, du 30 mai au 2 juin 2014, à Niagara Falls, Ontario;

D'autoriser un (1) membre du conseil à assister

RESOLUTION N° 14-01-03

Subject : Attendance at the Federation of Canadian Municipalities (FCM) and Union des municipalités du Québec (UMQ) conferences

It was moved by Councillor Louis Dumont, seconded by Councillor Daniel Robert, and resolved:

To authorize three (3) Council members to attend the annual FCM conference in Niagara Falls, Ontario, from May 30 to June 2, 2014;

To authorize one (1) Council member to attend

aux Assises Annuelles de l'UMQ, du 21 au 24 mai 2014, à Gatineau, Québec;

D'autoriser le maire a assister aux réunions du conseil d'administration de l'UMQ;

D'autoriser une dépense de 14 400 $ pour couvrir les frais d'inscription, d'hébergement, de déplacement et de repas associés à ces activités;

D'imputer ces dépenses au budget de fonctionnement, numéro d'affectation 02-110-00-337.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

the annual UMQ conference in Gatineau, Québec, from May 21 to 24, 2014;

To authorize the mayor to assist the board of director meetings of the UMQ;

To authorize an expenditure of $14,400 to cover the registration, lodging, travel and meal costs associated with these activities;

To charge these expenditures to the operating budget, Appropriation No. 02-110-00-337.

CARRIED UNANIMOUSLY

7. Subvention à l'Association des retraités municipaux de Mont-Royal pour 2014

RÉSOLUTION N° 14-01-04

Objet : Subvention à l'Association des retraités municipaux de Mont-Royal pour 2014

Sur proposition du conseiller Daniel Robert, appuyée par la conseillère Minh-Diem Le Thi, il est résolu :

D'accorder une subvention de 1 000 $ à l'Association des retraités municipaux de Mont-Royal pour ses activités de l'année 2014; et

D'imputer cette dépense aux activités financières de 2014, numéro d'affectation 02-110-00-999.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RESOLUTION N° 14-01-04

Subject : Grant to the Association des retraités municipaux de Mont-royal for 2014

It was moved by Councillor Daniel Robert, seconded by Councillor Minh-Diem Le Thi, and resolved:

To provide a $1,000 grant to the Association des retraités municipaux de Mont-Royal for its 2014 operations; and

To charge this expenditure to the 2014 Financial Activities, Appropriation No. 02-110-00-999.

CARRIED UNANIMOUSLY

8. Déclaration relative à la réforme de Postes Canada

RÉSOLUTION N° 14-01-05

Objet : Déclaration relative à la réforme de Postes Canada

ATTENDU QUE Postes Canada a récemment annoncé officiellement la réforme de ses services;

ATTENDU QUE cette réforme implique une augmentation des coûts des envois postaux et l'élimination progressive sur cinq ans du service postal porte à porte;

ATTENDU QUE ce service postal sera remplacé par des boîtes postales communautaires;

ATTENDU QUE la Fédération canadienne des municipalités a exprimé son inquiétude face aux conséquences que cette réforme aura, entre

RESOLUTION N° 14-01-05

Subject : Declaration relating to the reform of Canada Post

WHEREAS Canada Post recently made an official announcement of an impending reform of its services;

WHEREAS this reform implies a cost increase for mailings and a five year phase-out of door to door mail delivery;

WHEREAS home delivery service will be replaced by community mail boxes;

WHEREAS the Federation of Canadian Municipalities has expressed concern over the consequences of this reform particularly with

autres, sur la population vieillissante et les ménages qui comptent sur la livraison du courrier à domicile;

regards to an aging population and households which rely on the home mail delivery;

ATTENDU QU'UNE proportion grandissante de la population de la Ville de Mont-Royal est formée d'aînés, que plusieurs sont des personnes à mobilité réduite et qu'un nombre important de ceux-ci seront directement affectés par cette réforme de ce service essentiel;

WHEREAS there is a growing number of elderly citizens amongst the population of the Town of Mount Royal, many of who are limited in their mobility and who will be directly affected by this reform of an essential service;

ATTENDU QU'il existe près de 8 000 portes ou adresses uniques dans Ville Mont-Royal comprenant les résidences privées et les entreprises;

WHEREAS THERE is nearly 8,000 doors or addresses in the Town of Mount Royal including private residences and companies;

ATTENDU QUE la présence des boîtes postales communautaires aura un impact sur la circulation, le stationnement, les opérations de déneigement des trottoirs, l'enlèvement des graffitis et les travaux publics en général et créera de la pollution visuelle;

WHEREAS the presence of the Community mail boxes will have an impact on traffic, parking, snow removal on the sidewalks, removal of graffiti and public works in general and will create a visual pollution;

ATTENDU QUE les boîtes communes devront être accessibles 24 heures sur 24 et poseront des enjeux de sécurité;

WHEREAS the common boxes will have to be accessible 24 hours a day and will represent safety issues;

ATTENDU QUE toute intervention sur le domaine public est de juridiction municipale et qu'il appartient à Ville Mont-Royal d'autoriser toute implantation de mobilier et toute occupation de domaine public;

WHEREAS any intervention of the public domain is of municipal jurisdiction and that the Town of Mount Royal has to authorize any equipment addition and any occupation of public domain;

ATTENDU QUE l'annonce de Postes Canada de mettre fin à la livraison du courrier à domicile n'a fait l'objet d'aucune consultation avec le monde municipal;

WHEREAS Canada Post did not consult the municipalities before announcing to end the residence mail delivery on their territory;

Sur proposition du conseiller Daniel Robert, appuyée par le conseiller John Miller, il est résolu :

It was moved by Councillor Daniel Robert, seconded by Councillor John Miller, and resolved:

De demander à Postes Canada de surseoir à sa décision et d'amorcer le plus rapidement possible un dialogue avec les municipalités qui sont directement touchées par la réforme des services postaux.

To ask Canada Post to postpone its decision and to enter into a discussion with municipalities which are directly concerned directly by the mail service reform as soon as possible.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

CARRIED UNANIMOUSLY

9. Projet de raccordement du boulevard Cavendish

RÉSOLUTION N° 14-01-06

Objet : Projet de raccordement du boulevard Cavendish

RESOLUTION N° 14-01-06

Subject : Cavendish Boulevard extension project

ATTENDU QUE le projet de raccordement du boulevard Cavendish est inscrit au Plan de transport de 2008 de Montréal;

WHEREAS the Cavendish Boulevard extension project is included in Montreal's 2008 Transport Plan;

ATTENDU QUE la réalisation de ce projet relève de la responsabilité de la Ville de Montréal;

WHEREAS carrying out the project is the responsibility of the City of Montreal;

ATTENDU QUE la Ville de Montréal dispose d'études réalisées pour le projet de raccordement du boulevard Cavendish entre 2005 et 2007 qui ont mené au choix d'un scénario optimal;

WHEREAS the City of Montreal has studies which were carried out for the Cavendish Boulevard extension project between 2005 and 2007 and which led to the selection of an optimal scenario;

ATTENDU QUE le scénario optimal doit être aujourd'hui ajusté suivant de nouvelles réalités, notamment le développement du site de l'hippodrome à Montréal;

WHEREAS the optimal scenario now must be adjusted to reflect new realities, in particular the development of the Hippodrome site in Montreal;

ATTENDU QUE la mise à jour de ce projet devra également considérer les transports collectifs et actifs dans une perspective d'optimisation de la gestion des déplacements actuels et futurs du secteur élargi;

WHEREAS the updating of the project should also take into account public and active transport in order to optimize current and future travel in the expanded sector;

ATTENDU QUE la mise à jour du projet devra également considérer les exigences associées à la présence des activités ferroviaires du CP et CN, notamment celles à actualiser relativement aux aspects de sécurité;

WHEREAS the updating of the project should also take into account the requirements associated with the presence of CP and CN railway activities, in particular those related to the updating of the safety aspects;

ATTENDU QUE la Ville de Montréal, dans le respect des exigences de l'acte de cession du site de l'hippodrome, doit procéder à une mise à jour des études réalisées entre 2005 et 2007 suivant une analyse élargie en considérant le nouveau contexte de mise en valeur du site de l'hippodrome, les autres projets prévus dans le secteur (tels, la Cité scientifique, le projet Triangle Namur/Jean-Talon et la requalification de l'axe Côte-des-Neiges) et en prenant en compte la capacité de Décarie;

WHEREAS, in order to comply with the requirements of the deed of conveyance, the City of Montreal must update the studies carried out between 2005 and 2007 based on an expanded analysis while taking into account the new context of the Hippodrome site development, the other projects planned for the area (such as the Cité scientifique, the Namur/Jean-Talon Triangle project and the requalification of the Côte-des-Neiges axis) and the capacity of the Décarie Expressway;

ATTENDU QUE cette exigence de l'acte de cession ramène le projet à une étape de planification, soit à une étape préalable qui permettra de faire cheminer le projet vers l'étape de réalisation;

WHEREAS this requirement of the deed of conveyance takes the project back to a planning stage, i.e. to a preliminary step that will allow the project to move closer to the project execution stage;

ATTENDU QUE des sommes ont été mises à disposition en septembre 2013 par le Conseil d'agglomération de Montréal pour une mise à jour des études de 2005-2007 en vue d'une inscription prochaine du projet de raccordement du boulevard Cavendish au PTI de la Ville de Montréal;

WHEREAS funds were made available in September 2013 by the Montreal Agglomeration Council to update the 2005–2007 studies in preparation for the imminent addition of the Cavendish Boulevard extension project to the City of Montreal's three-year capital expenditures program;

ATTENDU QUE l'agglomération de Montréal a inscrit à son programme triennal d'immobilisations une somme de quarante-quatre millions de dollars (44 000 000 $) suivant le récent acte de cession du site de l'hippodrome par le Gouvernement du Québec;

WHEREAS the Urban Agglomeration of Montreal has included in its three-year capital expenditures program the sum of forty-four million dollars ($44,000,000) as per the recent deed of conveyance of the Hippodrome site by the Quebec government;

Sur proposition du conseiller John Miller, appuyée par la conseillère Erin Kennedy, il est résolu :

It was moved by Councillor John Miller, seconded by Councillor Erin Kennedy, and resolved:

De donner l'appui de la Ville de Mont-Royal au projet de prolongement du boulevard Cavendish sur la base du scénario optimal, et ajuster ce scénario aux nouvelles réalités;

To give the Town of Mount-Royal's support to carry out the Cavendish Boulevard extension project based on the optimal scenario and to adapt the scenario to the new realities;

De convenir d'un cadre de collaboration entre les parties concernées pour assurer l'efficacité et le succès de la démarche en vue de la réalisation de ce projet.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

To agree upon a framework for collaboration among the stakeholders to ensure the effectiveness and success of the process to carry out this project.

CARRIED UNANIMOUSLY

10. Ratification des débours

RÉSOLUTION N° 14-01-07

Objet : Ratification des débours

Sur proposition du conseiller John Miller, appuyée par la conseillère Minh-Diem Le Thi, il est résolu :

De confirmer et d'approuver les débours visant la période du 1er décembre au 31 décembre 2013:

Salaires et avantages sociaux:	1 568 279 $
Fournisseurs:	1 212 508 $
Frais de financement :	45 320 $
Remboursement en capital - Dette à long terme :	119 000 $
Total des déboursés :	2 945 107 $.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RESOLUTION N° 14-01-07

Subject : Confirmation of Disbursements

It was moved by Councillor John Miller, seconded by Councillor Minh-Diem Le Thi, and resolved:

To confirm and approve the disbursements for the period between December 1st and December 31th, 2013:

Salaries and fringe benefits:	$1,568,279
Suppliers:	$1,212,508
Financing costs:	$45,320
Principal reimbursements - long term debt :	$119,000
Total disbursements:	$2,945,107.

CARRIED UNANIMOUSLY

11. Radiation des comptes à recevoir de la Ville de Mont-Royal

RÉSOLUTION N° 14-01-08

Objet : Radiation des comptes à recevoir de la Ville de Mont-Royal

Sur proposition du conseiller John Miller, appuyée par la conseillère Minh-Diem Le Thi, il est résolu :

De radier des livres de la Ville de Mont-Royal la somme totale de 4 279,06 $ réclamée de divers débiteurs, dont les listes sont jointes en annexe, à l'égard des factures qui y sont mentionnées.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RESOLUTION N° 14-01-08

Subject : Writing off of Town of Mount Royal receivables

It was moved by Councillor John Miller, seconded by Councillor Minh-Diem Le Thi, and resolved:

To write off the sum of $4,279.06 from the Town's books, sought from various debtors, the lists of which is attached, with respect to the invoices therein.

CARRIED UNANIMOUSLY

C A N A D A
PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE CÔTE SAINT-LUC

EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL TENUE LE LUNDI 20 JANVIER 2014 À 20H, AU 5801 BOULEVARD CAVENDISH, CÔTE SAINT-LUC

140109
PROJET DE RACCORDEMENT DU BOULEVARD CAVENDISH

ATTENDU QUE ce projet de raccordement du boulevard Cavendish est inscrit au Plan de transport de 2008 de Montréal;

ATTENDU QUE la réalisation de ce projet relève de la responsabilité de la Ville de Montréal;

ATTENDU QUE la Ville de Montréal dispose d'études réalisées pour le projet de raccordement du boulevard Cavendish entre 2005 et 2007 qui ont menées au choix d'un scénario optimal;

ATTENDU QUE le scénario optimal doit être aujourd'hui ajusté suivant de nouvelles réalités, notamment le développement du SITE de l'hippodrome à Montréal;

ATTENDU QUE la mise à jour de ce projet devra également considérer les transports collectifs et actifs dans une perspective d'optimisation de la gestion des déplacements actuels et futurs du secteur élargi;

ATTENDU QUE la mise à jour du projet devra également considérer les exigences associées à la présence des activités ferroviaires du CP et CN, notamment celles à actualiser relativement aux aspects de sécurité;

ATTENDU QUE la Ville de Montréal, dans le respect des exigences de l'acte de cession du site de l'hippodrome, doit procéder à une mise à jour des études réalisées entre 2005 et 2007 suivant une analyse élargie en considérant le nouveau contexte de mise en valeur du site de l'hippodrome, les autre projets prévus dans le secteur (tels, la Cité scientifique, le projet Triangle Namur/Jean-Talon et la requalification de l'axe Côte-de-Lisse) et en prenant en compte la capacité de Décarie (*art.* 5.2.4 et *art*. 6.2.4) de l'acte de cession;

ATTENDU QUE cette exigence de l'acte de cession ramène le projet à une étape de planification, soit à une étape préalable qui permettra de faire cheminer le projet vers l'étape de réalisation;

ATTENDU QUE des sommes ont été mises à disposition en septembre 2013 par le Conseil d'agglomération de Montréal pour une mise à jour des études de 2005-2007 en vue d'une inscription prochaine du projet de raccordement du boulevard Cavendish du PTI de la Ville de Montréal

ATTENDU QUE ce projet doit être inscrit à son programme triennal d'immobilisation pour une somme de quarante-quatre millions de dollars (44 000 000,00 $) suivant le récent acte de cession du site de l'hippodrome par le Gouvernement du Québec (*art*. 5.2.3);

Il fut

PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE DIDA BERKU
APPUYÉ PAR LE CONSEILLER ALLAN J. LEVINE

EXTRAIT CONFORME

_____
Me JONATHAN SHECTER
GREFFIER

C A N A D A
PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE CÔTE SAINT-LUC

EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL TENUE LE LUNDI 20 JANVIER 2014 À 20H, AU 5801 BOULEVARD CAVENDISH, CÔTE SAINT-LUC

ET RÉSOLU :

« QUE le projet de prolongement du boulevard Cavendish soit réalisé sur la base du scénario optimal, et ajuster ce scénario aux nouvelles réalités;

QU'un cadre de collaboration entre les parties concernées soit convenue pour assurer l'efficacité et le succès de la démarche en vue de la réalisation de ce projet;

QUE ledit 44 000 000,00 $ mentionné ci-dessus soit inscrit dans le PTI de 2014 de l'agglomération de Montréal;

QU'une copie de cette résolution soit envoyée au ministre des Transports du Québec, Sylvain Gaudreault et soit également déposée à la prochaine séance du conseil de l'Agglomération de Montréal.»
ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

EXTRAIT CONFORME

_____
Me JONATHAN SHECTER
GREFFIER

HAMPSTEAD

Extrait du Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil municipal de la Ville de Hampstead tenue le 8 avril 2014 au centre communautaire, 30 chemin Lyncroft, Hampstead, Québec.

RÉSOLUTION 2014-089

PROJET DE RACCORDEMENT DU BOULEVARD CAVENDISH

ATTENDU QUE ce projet de raccordement du boulevard Cavendish est inscrit au Plan de transport de 2008 de Montréal;

ATTENDU QUE la réalisation de ce projet relève de la responsabilité de la Ville de Montréal;

ATTENDU QUE la Ville de Montréal dispose d'études réalisées pour le projet de raccordement du boulevard Cavendish entre 2005 et 2007 qui ont menées au choix d'un scénario optimal;

ATTENDU QUE le scénario optimal doit être aujourd'hui ajusté suivant de nouvelles réalités, notamment le développement du SITE de l'hippodrome à Montréal;

ATTENDU QUE la mise à jour de ce projet devra également considérer les transports collectifs et actifs dans une perspective d'optimisation de la gestion des déplacements actuels et futurs du secteur élargi;

ATTENDU QUE la mise à jour du projet devra également considérer les exigences associées à la présence des activités ferroviaires du CP et CN, notamment celles à actualiser relativement aux aspects de sécurité;

ATTENDU QUE la Ville de Montréal, dans le respect des exigences de l'acte de cession du site de l'hippodrome, doit procéder à une mise à jour des études réalisées entre 2005 et 2007 suivant une analyse élargie en considérant le nouveau contexte de mise en valeur du site de l'hippodrome, les autres projets prévus dans le secteur (tels, la Cité scientifique, le projet Triangle Namur/Jean-Talon et la requalification de l'axe Côte-de-Lisse) et en prenant en compte la capacité de Décarie (art. 5.2.4 et art. 6.2.4) de l'acte de cession;

ATTENDU QUE cette exigence de l'acte de cession ramène le projet à une étape de planification, soit à une étape préalable qui permettra de faire cheminer le projet vers l'étape de réalisation;

ATTENDU QUE des sommes ont été mises à disposition en septembre 2013 par le Conseil d'agglomération de Montréal pour une mise à jour des études de 2005-2007 en vue d'une inscription prochaine du projet de raccordement du boulevard Cavendish du PTI de la Ville de Montréal ;

ATTENDU QUE ce projet doit être inscrit à son programme triennal d'immobilisation pour une somme de quarante-quatre millions de dollars (44 000 000,00 $) suivant le récent acte de cession du site de l'hippodrome par le Gouvernement du Québec (art. 5.2.3);

Il est proposé par le conseiller Leon Elfassy, appuyé par la conseillère Karen Zajdman
UNANIMEMENT RÉSOLU :

- « QUE le projet de prolongement du boulevard Cavendish soit réalisé sur la base du scénario optimal, et ajuster ce scénario aux nouvelles réalités;

- QU'un cadre de collaboration entre les parties concernées soit convenu pour assurer l'efficacité et le succès de la démarche en vue de la réalisation de ce projet;

- QU'une copie de cette résolution soit envoyée au ministre des Transports du Québec et soit également déposée à la prochaine séance du conseil de l'Agglomération de Montréal.»

Adoptée

(s) William Steinberg
Dr William Steinberg, Maire

(s) Nathalie Lauzière
Me Nathalie Lauzière, Greffière

COPIE VIDIMÉE, le 10 avril 2014

Nathalie Lauzière, Greffière

Problématiques actuelles

Projet Cavendish

Interruption de la trame urbaine

- Fin du boulevard Cavendish Nord
- Fin du boulevard Cavendish Sud
- Fin de l'avenue Royalmount
- Fin de la rue Paré
- Fin de la rue Jean-Talon Ouest

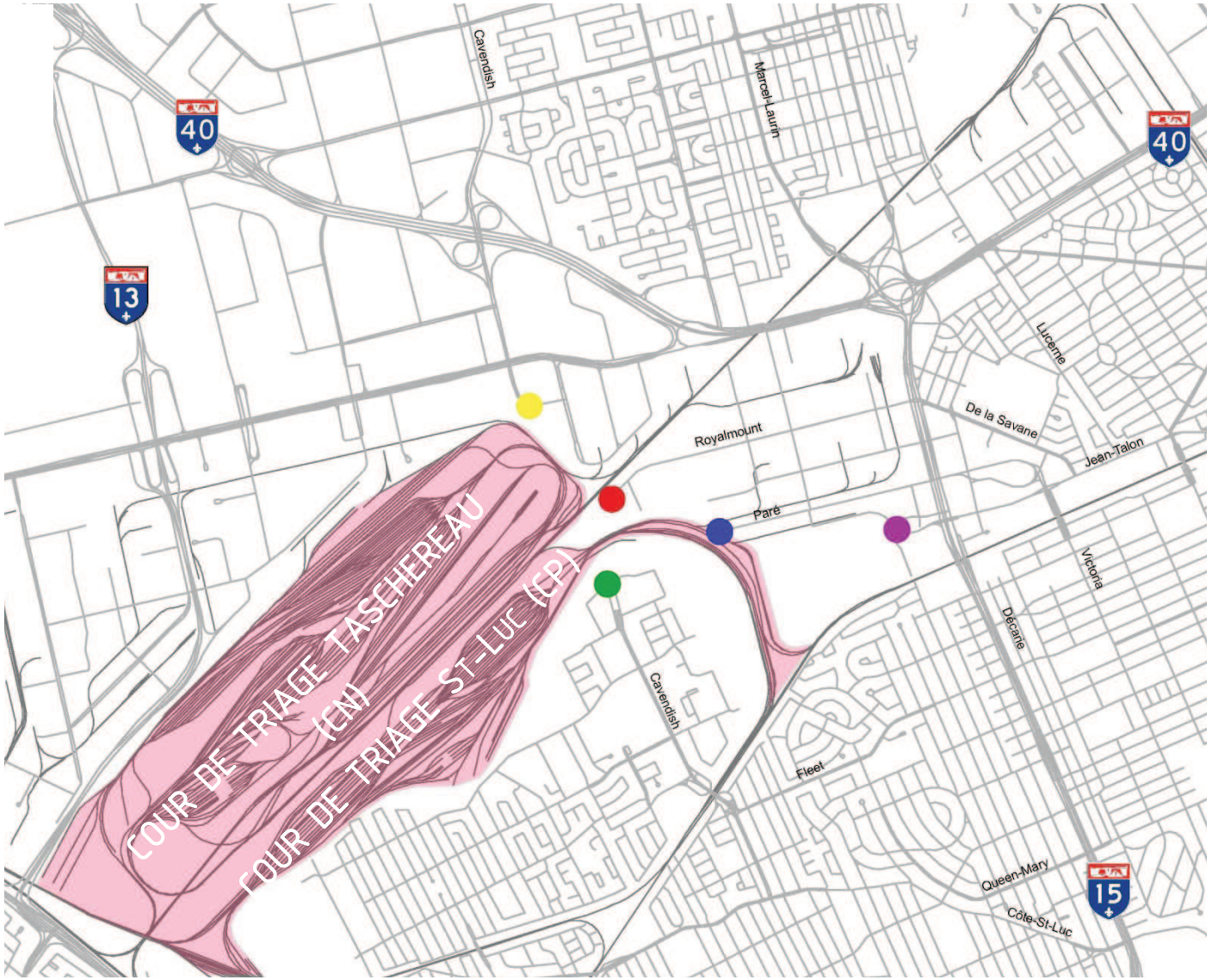

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CG : 30.02

2015/02/26 17:00

(2)

Dossier # : 1150219001

Unité administrative responsable :	Service de la mise en valeur du territoire , Direction de l'urbanisme , Planification urbaine
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Ancienne compétence de la Communauté urbaine de Montréal
Projet :	-
Objet :	Adopter une résolution de contrôle intérimaire et un projet de règlement intitulé "Règlement de contrôle intérimaire relatif à la protection du site de Meadowbrook" dans l'arrondissement de Lachine

Il est recommandé :

- d'inscrire à l'ordre du jour du conseil d'agglomération, pour avis de motion et adoption de projet, le règlement intitulé « Règlement de contrôle intérimaire relatif à la protection du site de Meadowbrook » et d'en recommander l'adoption à une séance ultérieure.

Il est recommandé au conseil d'agglomération :

- d'adopter une résolution de contrôle intérimaire interdisant toute nouvelle utilisation du sol, toute nouvelle construction, tout nouvel agrandissement, toute demande d'opération cadastrale et les morcellements de lots faits par aliénation sur le site de Meadowbrook, tel que délimité au plan intitulé "Contrôle intérimaire: Site de Meadowbrook» joint à l'annexe A de la présente résolution.

Signé par Marc BLANCHET **Le** 2015-02-06 11:21

Signataire : Marc BLANCHET

Directeur général adjoint
Direction générale , Direction générale adjointe - Développement

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION	**Dossier # :1150219001**
Unité administrative responsable :	Service de la mise en valeur du territoire , Direction de l'urbanisme , Planification urbaine
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Ancienne compétence de la Communauté urbaine de Montréal
Projet :	-
Objet :	Adopter une résolution de contrôle intérimaire et un projet de règlement intitulé "Règlement de contrôle intérimaire relatif à la protection du site de Meadowbrook" dans l'arrondissement de Lachine

CONTENU

CONTEXTE

Le conseil d'agglomération a adopté le règlement sur le Schéma d'aménagement et de développement de l'agglomération de Montréal le 29 janvier 2015.
Selon la carte 20 - *Les grandes affectations du territoire,* le schéma détermine maintenant « Grand espace vert ou récréation » la partie sud du site de Meadowbrook, comprise dans l'arrondissement de Lachine. Dans le projet de schéma, adopté en septembre dernier, ce site était plutôt désigné « Dominante résidentielle ». Précisons que la partie nord du site, dans la municipalité de Côte-Saint-Luc, est désignée « Grand espace vert ou récréation » au schéma.

La partie sud du site de Meadowbrook est actuellement désignée à des fins résidentielles dans la réglementation d'urbanisme de l'arrondissement de Lachine. Le propriétaire du terrain, le Groupe Pacific, a intenté une poursuite contre la Ville qui avait refusé de donner suite au projet en raison des coûts élevés des infrastructures nécessaires à la mise en valeur du site à des fins résidentielles.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CG15 0055 – 29 janvier 2015 – Adopter, avec changements, le règlement intitulé « Règlement modifiant le règlement concernant le schéma d'aménagement de l'ancienne communauté urbaine de Montréal (89 modifié)

DESCRIPTION

Le présent dossier propose l'adoption de mesures intérimaires afin de maintenir l'usage de la partie sud du site de Meadowbrook à des fins de golf. Ces mesures s'appliqueront en deux temps. Premièrement, l'adoption de la résolution de contrôle intérimaire entraîne un effet immédiat de « gel » de toute intervention (utilisation du sol, construction, agrandissement, opération cadastrale) sur le site dans l'attente de l'entrée en vigueur du règlement de contrôle intérimaire. L'adoption, à une séance subséquente, et l'entrée en vigueur du règlement auront pour effet de limiter les interventions à celles liées à

l’exploitation de l’utilisation actuelle soit un terrain de golf.
L’intervention proposée porte sur un terrain de forme triangulaire, d’une superficie de plus de 24 hectares, situé dans la partie nord-est du territoire de l’arrondissement de Lachine. Cet emplacement est occupé par la première partie du parcours du Club de Golf Meadowbrook, soit les 9 premiers trous, le bâtiment d’accueil et le stationnement. L’autre partie de ce parcours de 18 trous est située de l’autre côté des voies du CP dans la municipalité de Côte-Saint-Luc.

Les mesures intérimaires permettront de conserver le site en état en limitant l’utilisation du sol et la construction aux interventions nécessaires à l’exploitation d’un terrain de golf. L’abattage d’arbres sera interdit sauf dans certaines situations exceptionnelles décrites au projet de règlement. Ces mesures s'appliqueront jusqu'à l'entrée en vigueur d’une réglementation de zonage, par l'arrondissement de Lachine, conforme à l’affectation « Grand espace vert ou récréation » prévue au schéma.

Rappelons que le schéma définit l’affectation du sol « Grand espace vert ou récréation » comme une aire réservée aux grands espaces verts, autres que ceux désignés à des fins de conservation, relevant de l'agglomération ainsi qu’aux espaces verts donnant un accès physique ou visuel aux rives, aux berges et aux îles, ainsi qu’aux grands cimetières. Cette affectation du territoire au schéma comprend les composantes suivantes : installation, équipement ou aménagement de récréation intensive ou extensive, équipement récréatif, culturel ou institutionnel, commerce ou bureau complémentaire aux installations de récréation et golf.

JUSTIFICATION

Les mesures intérimaires proposées sont nécessaires pour assurer la conformité aux orientations du schéma qui prévoit, pour le site Meadowbrook, une affectation « Grand espace vert ou récréation » laquelle ne comprend pas les usages de la famille habitation alors que ces usages y sont autorisés par le règlement de zonage de l'arrondissement de Lachine .
La partie nord du golf, dans la municipalité de Côte-Saint-Luc, est déjà reconnue dans le règlement de zonage à des fins de golf, rendant non nécessaire l'application de mesures intérimaires sur cet emplacement.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Aucun aspect financier

DÉVELOPPEMENT DURABLE

La grande catégorie d'affectation inscrite au schéma et les mesures intérimaires visant à conserver l'état actuel du site s'inscrivent dans l'orientation d'améliorer la protection de la biodiversité.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Limite l'utilisation du site à sa vocation actuelle de terrain de golf.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Aucune opération de communication.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

26 février 2015 - Adoption de la résolution de contrôle intérimaire
Publication par le greffier d'un avis de la date d'adoption
Transmission d'une copie au ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire (ministre) et à chaque organisme partenaire: municipalités et arrondissements du territoire de l'agglomération, Communauté métropolitaine de Montréal (CMM) (LAU, art. 61.3 et 62, alinéa 4)

26 février 2015 - Adoption de l'avis de motion du projet de règlement et recommandation d'adoption du projet de règlement à une séance ultérieure
Transmission par le greffier d'une copie de l'avis de motion au ministre (LAU, art. 64, alinéa 3)

26 mars 2015 - Adoption du RCI relatif à la protection du site de Meadowbrook
Transmission du RCI par le greffier de la Ville au ministre et à chaque organisme partenaire: municipalités et arrondissements du territoire de l'agglomération, CMM (LAU, art, 63.2 et 64, alinéa 5)

Entrée en vigueur du RCI : le jour de la signification par le ministre à la Ville de Montréal d'un avis attestant que le RCI respecte les orientations gouvernementales en matière d'aménagement (LAU, art. 66). Le ministre dispose de 60 jours pour ce faire suivant la réception du RCI (LAU, art. 65)

Publication par le greffier d'un avis d'entrée en vigueur du RCI et transmission du RCI en vigueur à chaque organisme partenaire: municipalités et arrondissements du territoire de l'agglomération, MRC dont le territoire est contigu à celui de l'agglomération, CMM (réf . articles 63.2, 63.3. et 66 de la LAU)

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Avis favorable avec commentaires :
Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles (Sabrina GRANT)

Avis favorable :
Lachine , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises (Michel SÉGUIN)

Autre intervenant et sens de l'intervention

RESPONSABLE DU DOSSIER

Gilles GALIPEAU
Chargé de projets

ENDOSSÉ PAR Le : 2015-02-02

Monique TESSIER
Chef de division - Planification urbaine

Tél : 514 872-3163
Télécop. :

Tél : 514 872-9688
Télécop. : 514 872-1458

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Sylvain DUCAS
Directeur de l'urbanisme

Tél : 514 872-4185
Approuvé le : 2015-02-02

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Nancy SHOIRY
Directrice - Service de la mise en valeur du territoire
Tél : 514 872-5216
Approuvé le : 2015-02-04

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles

Dossier # : 1150219001

Unité administrative responsable :	Service de la mise en valeur du territoire , Direction de l'urbanisme , Planification urbaine
Objet :	Adopter une résolution de contrôle intérimaire et un projet de règlement intitulé "Règlement de contrôle intérimaire relatif à la protection du site de Meadowbrook" dans l'arrondissement de Lachine

SENS DE L'INTERVENTION

Avis favorable avec commentaires

COMMENTAIRES

Voir documents ci-joints.

resolution_rci_meadowbrook - 4 février.doc

AnnexeA_controleinterimaire_meadowbrook1.pdf

reglement_rci_meadowbrook - 4 février.doc

AnnexeA_controleinterimaire_meadowbrook2.pdf

NUMÉRO DE CERTIFICAT (OU NOTE)

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Sabrina GRANT
Avocate
Tél : (514) 872-6872

ENDOSSÉ PAR Le : 2015-02-04

Véronique BELPAIRE
Avocate, chef de division
Tél : (514) 872-4222
Division : Droit public et législation

VILLE DE MONTRÉAL
RÉSOLUTION
XX-XXX

RÉSOLUTION DE CONTRÔLE INTÉRIMAIRE – SITE DE MEADOWBROOK

ATTENDU que le 29 janvier 2015, le conseil d'agglomération a procédé à l'adoption du règlement intitulé « Règlement modifiant le Règlement concernant le schéma d'aménagement de l'ancienne Communauté urbaine de Montréal (89, modifié) »;

ATTENDU que le schéma d'aménagement et de développement de l'agglomération de Montréal, qui constitue l'annexe A de ce règlement, prévoit à la carte 20 intitulée « Grandes affectations du territoire » l'affectation « Grand espace vert ou récréation » pour le site de Meadowbrook;

ATTENDU qu'il s'avère nécessaire de protéger de manière préventive le site de Meadowbrook;

VU les articles 61 et 62 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (RLRQ, chapitre A-19.1) qui permettent au conseil d'agglomération d'exercer, au cours de la période de modification de son schéma d'aménagement, par voie de résolution, des mesures de contrôle intérimaire dans la totalité ou dans une partie de son territoire;

Il est proposé par

Appuyé par

Et résolu :

d'adopter une résolution de contrôle intérimaire interdisant toute nouvelle utilisation du sol, toute nouvelle construction, tout nouvel agrandissement, toute demande d'opération cadastrale et les morcellements de lots faits par aliénation sur le site de Meadowbrook tel qu'il est délimité sur le plan joint à l'annexe A de la présente résolution;

et que, toutefois, ces interdictions ne s'appliquent pas :

1. aux nouvelles utilisations du sol, aux nouvelles constructions, aux nouveaux agrandissements, aux opérations cadastrales et aux morcellements de lots faits par aliénation :
   a) aux fins agricoles sur des terres en culture;
   b) aux fins de l'implantation d'un service d'aqueduc ou d'égout dans une rue publique existante faite par une municipalité en exécution d'une ordonnance rendue en vertu de la Loi sur la qualité de l'environnement (RLRQ, chapitre Q-2);

c) aux fins de l'implantation d'un réseau d'électricité, de gaz, de télécommunication ou de câblodistribution;

2. aux demandes d'opérations cadastrales nécessitées par une déclaration de copropriété faite en vertu de l'article 1038 du Code civil du Québec ou par l'aliénation d'une partie de bâtiment requérant la partition du terrain sur lequel il est situé.

ANNEXE A
PLAN INTITULÉ « CONTRÔLE INTÉRIMAIRE – SITE DE MEADOWBROOK »

_____

GDD : 1150219001

VILLE DE MONTRÉAL
RÈGLEMENT
RCG XX-XXX

RÈGLEMENT DE CONTRÔLE INTÉRIMAIRE RELATIF À LA PROTECTION DU SITE DE MEADOWBROOK

ATTENDU que le 29 janvier 2015, le conseil d'agglomération a procédé à l'adoption du règlement intitulé « Règlement modifiant le Règlement concernant le schéma d'aménagement de l'ancienne Communauté urbaine de Montréal (89, modifié) »;

ATTENDU que le schéma d'aménagement et de développement de l'agglomération de Montréal, qui constitue l'annexe A de ce règlement, prévoit à la carte 20 intitulée « Grandes affectations du territoire » l'affectation « Grand espace vert ou récréation » pour le site de Meadowbrook;

ATTENDU qu'il s'avère nécessaire de protéger de manière préventive le site de Meadowbrook;

ATTENDU qu'une résolution de contrôle intérimaire a été adoptée le [*insérer la date*] par le conseil d'agglomération en vertu des articles 61 et 62 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (RLRQ, chapitre A-19.1);

VU les articles 61 et 64 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (RLRQ, chapitre A-19.1) qui permettent au conseil d'agglomération d'exercer, au cours de la période de modification de son schéma d'aménagement, par voie de règlement, un contrôle intérimaire contenant diverses dispositions applicables dans la totalité ou dans une partie de son territoire, le conseil d'agglomération décrète :

CHAPITRE I
DISPOSITIONS GÉNÉRALES

1. Les dispositions du présent règlement s'appliquent aux lots inclus en tout ou en partie sur le site de Meadowbrook, situé sur le territoire de la Ville de Montréal dans l'arrondissement de Lachine, tel qu'il est délimité sur le plan intitulé « Contrôle intérimaire – Site de Meadowbrook » joint comme annexe A au présent règlement.

Toute autre disposition réglementaire non incompatible avec celles du présent règlement continue de s'appliquer.

2. Dans le présent règlement, à moins que le contexte ne comporte un sens différent, les mots ou expressions qui suivent ont le sens et la signification qui leur ont été attribués ci-dessous. Si un mot ou une expression n'y est pas spécifiquement défini, il s'emploie selon le sens communément attribué à ce mot ou à cette expression.

« abattage » : outre la signification usuelle, est considérée comme une opération d'abattage d'un arbre :

1° l'enlèvement de plus de 50 % de la ramure vivante;

2° le sectionnement, par arrachage ou coupe, de plus de 40 % du système racinaire;

3° le recouvrement du système racinaire par un remblai de 20 centimètres ou plus;

4° toute autre action entraînant l'élimination d'un arbre, dont notamment le fait d'utiliser un produit toxique afin de le tuer ou le fait de pratiquer ou laisser pratiquer des incisions plus ou moins continues tout autour d'un tronc d'arbre dans l'écorce, le liber ou le bois;

« dépérissement irréversible » : le fait que plus de 50 % du houppier soit constitué de bois mort;

« DHP » : diamètre à hauteur de poitrine. Diamètre mesuré à 1,3 mètre du sol;

« DHS » : diamètre à hauteur de souche. Diamètre mesuré à un maximum de 15 centimètres du sol.

CHAPITRE II
RÔLES ET RESPONSABILITÉS

SECTION I
APPLICATION DU RÈGLEMENT

3. L'application du règlement relève de la Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises de l'arrondissement de Lachine.

SECTION II
CONDITIONS DE DÉLIVRANCE DES PERMIS ET CERTIFICATS

4. Un permis ou un certificat d'autorisation visant toute utilisation du sol, toute construction, toute opération cadastrale ou tout abattage d'arbre dans le territoire assujetti au présent règlement ne peut être délivré qu'en conformité aux exigences du présent règlement.

CHAPITRE III
DISPOSITIONS DE CONTRÔLE INTÉRIMAIRE

5. Toute nouvelle utilisation du sol, toute nouvelle construction incluant tout agrandissement, toute demande d'opération cadastrale et tout morcellement de lots faits par aliénation sont interdits.

Cette interdiction ne vise pas :

1° les nouvelles utilisations du sol et les constructions incluant les agrandissements liées à l'exploitation d'un golf qui n'entraînent aucun abattage d'arbres;

2° les nouvelles utilisations du sol, constructions incluant les agrandissements, demandes d'opérations cadastrales et morcellements de lots faits par aliénation :

a) aux fins agricoles sur des terres en culture;
b) aux fins de l'implantation d'un service d'aqueduc ou d'égout dans une rue publique existante faite par une municipalité en exécution d'une ordonnance rendue en vertu de la Loi sur la qualité de l'environnement (RLRQ, chapitre Q-2);
c) aux fins de l'implantation d'un réseau d'électricité, de gaz, de télécommunications ou de câblodistribution;

3° les demandes d'opérations cadastrales nécessitées par une déclaration de copropriété faite en vertu de l'article 1038 du Code civil du Québec ou par l'aliénation d'une partie de bâtiment requérant la partition du terrain sur lequel il est situé.

6. Nul ne peut abattre un arbre sans avoir préalablement obtenu un certificat d'autorisation.

Malgré le premier alinéa, un certificat d'autorisation n'est pas requis lorsque le tronc de l'arbre à abattre a un DHP de moins de 10 centimètres ou un DHS de moins de 15 centimètres.

Un certificat d'autorisation pour l'abattage d'un arbre est délivré dans les situations suivantes :

1° l'arbre est mort;

2° l'arbre montre un dépérissement irréversible ou est affecté par un insecte ou une maladie pour laquelle les mesures de contrôle reconnues ne peuvent être appliquées et l'abattage est la seule intervention recommandable pour éviter la transmission du problème aux autres arbres avoisinants;

3° l'arbre présente une déficience structurale affectant sa solidité et celle-ci ne peut pas être corrigée par des travaux d'arboriculture tels que l'élagage, l'haubanage, le boulonnage ou la pose d'une béquille;

4° l'arbre est susceptible de causer un dommage sérieux aux biens. Ne constituent pas un dommage sérieux les inconvénients normaux liés à la présence d'un arbre, notamment la chute de ramilles, de feuilles, de fleurs ou de fruits, la présence de racines à la surface du sol, la présence d'insectes ou d'animaux, l'ombre, les mauvaises odeurs, l'exsudat de sève ou de miellat ou la libération de pollen;

5° l'arbre doit être abattu en raison du risque qu'il propage une maladie ou une espèce exotique envahissante et, dans ce cas, il doit être remplacé.

CHAPITRE IV
DISPOSITIONS PÉNALES

7. Sous réserve de l'article 8, quiconque contrevient à l'une quelconque des dispositions du présent règlement est passible d'une amende de 1 000 $ pour une première infraction, si le contrevenant est une personne physique, ou de 2 000 $ s'il est une personne morale. Pour une récidive, le montant est de 2 000 $ si le contrevenant est une personne physique ou de 4 000 $ s'il est une personne morale.

8. Quiconque contrevient à l'une des dispositions du présent règlement concernant l'abattage d'arbres commet une infraction et est passible d'une amende d'un montant minimal de 500 $ auquel s'ajoute :

1° dans le cas d'un abattage sur une superficie inférieure à un hectare, un montant minimal de 100 $ et maximal de 200 $ par arbre abattu illégalement, jusqu'à concurrence de 5 000 $;

2° dans le cas d'un abattage sur une superficie d'un hectare ou plus, un montant minimal de 5 000 $ et maximal de 15 000 $ par hectare complet déboisé auquel s'ajoute, pour chaque fraction d'hectare déboisée, un montant déterminé conformément au paragraphe 1°.

Les montants prévus au premier alinéa sont doublés en cas de récidive.

ANNEXE A
PLAN INTITULÉ« CONTRÔLE INTÉRIMAIRE : SITE DE MEADOWBROOK »

Ce règlement a été promulgué par l'avis public affiché à l'hôtel de ville et publié dans *Le Devoir* le XXXXXXXXX.

GDD 1150219001

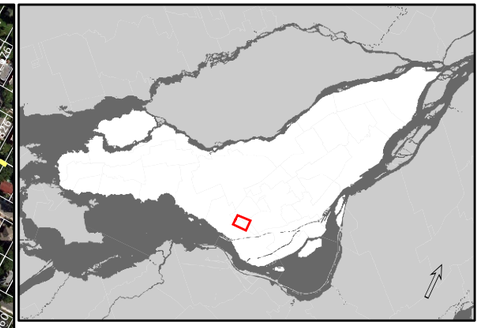

CONTRÔLE INTÉRIMAIRE :
SITE DE MEADOWBROOK

- Site visé
- x xxx xxx Numéro de lot
- Ligne de lot
- Limite administrative

Sources :
Orthophotos 2011
© Communauté métropolitaine de Montréal
Cadastre © Gouvernement du Québec

Division de la planification urbaine
Direction de l'urbanisme
Service de la mise en valeur du territoire

Février 2015

Annexe A

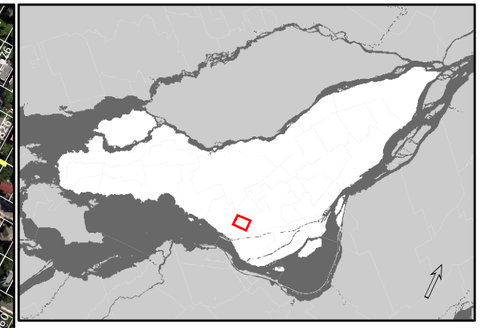

CONTRÔLE INTÉRIMAIRE : SITE DE MEADOWBROOK

- Site visé
- x xxx xxx Numéro de lot
- Ligne de lot
- Limite administrative

Sources :
Orthophotos 2011
© Communauté métropolitaine de Montréal
Cadastre © Gouvernement du Québec

Division de la planification urbaine
Direction de l'urbanisme
Service de la mise en valeur du territoire

Février 2015

Annexe A

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Lachine , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises

Dossier # : 1150219001

Unité administrative responsable :	Service de la mise en valeur du territoire , Direction de l'urbanisme , Planification urbaine
Objet :	Adopter une résolution de contrôle intérimaire et un projet de règlement intitulé "Règlement de contrôle intérimaire relatif à la protection du site de Meadowbrook" dans l'arrondissement de Lachine

SENS DE L'INTERVENTION

Avis favorable

COMMENTAIRES

NUMÉRO DE CERTIFICAT (OU NOTE)

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Michel SÉGUIN
Directeur de l'aménagement Urbain et du service aux entreprises
Tél : 514-634-3471

ENDOSSÉ PAR Le : 2015-02-04

Martin SAVARD
Directeur d'arrondissement

Tél : 514-634-3471
Division :

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CG : 42.01

2015/02/26 17:00

(1)

Dossier # : 1140390005

Unité administrative responsable :	Service de la gestion et de la planification immobilière , Direction , -
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Acte mixte
Projet :	-
Objet :	Adopter un règlement d'emprunt intitulé "Règlement autorisant un emprunt de 15 000 000$ afin de financer les travaux requis au site du 50-150, rue Louvain Ouest pour la création du Centre industriel léger en remplacement d'édifices industriels caducs" (volet agglomération).

Il est recommandé :
d'adopter un règlement d'emprunt intitulé" Règlement autorisant un emprunt de 15 000 000$ afin de financer les travaux requis au site du 50-150, rue Louvain Ouest pour la création du Centre industriel léger en remplacement d'édifices industriels caducs" (volet agglomération).

Signé par Jacques A. ULYSSE **Le** 2014-12-10 11:14

Signataire : Jacques A. ULYSSE

Directeur général adjoint
Direction générale , Direction générale adjointe - Services institutionnels

Montréal

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION **Dossier # :1140390005**

Unité administrative responsable :	Service de la gestion et de la planification immobilière , Direction , -
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Acte mixte
Projet :	-
Objet :	Adopter un règlement d'emprunt intitulé "Règlement autorisant un emprunt de 15 000 000$ afin de financer les travaux requis au site du 50-150, rue Louvain Ouest pour la création du Centre industriel léger en remplacement d'édifices industriels caducs" (volet agglomération).

CONTENU

CONTEXTE

Le présent dossier porte sur l'adoption d'un règlement d'emprunt de 15 000 000$ afin de financer les travaux requis au site du 50-150, rue Louvain Ouest pour la création du Centre industriel léger en remplacement d'édifices industriels caducs, relevant de la compétence du conseil d'agglomération.
Le site du 50-150 rue Louvain Ouest, d'une superficie de 60 000 mètres carrés a été acquis en 2013. 40% du site sera consacré à la construction d'un centre industriel léger.
Le projet de Centre industriel léger permettra le regroupement d'activités logées dans des édifices désuets, hors normes ou dans des locations dont les termes arriveront à échéance en 2018-2019.
Les coûts de ces interventions comprennent la main-d'oeuvre interne, les services professionnels, les travaux d'aménagement, de construction et autres dépenses connexes.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CM13 0966 - 23 septembre 2013 - Approuver l'acte d'acquisition d'un terrain d'une superficie de 60 095,3 m², avec bâtisse dessus érigée, constitué des lots 1 487 577 et 1 999 283, aux fins de l'implantation d'une cour de services ainsi que l'aménagement de plusieurs installations municipales, pour le prix de 13 100 000 $, plus les taxes applicables.

DESCRIPTION

Ce règlement d'emprunt à portée globale permettra de réaliser les travaux de remplacement des bâtiments et des installations industrielles qui relèvent du conseil d'agglomération dont :
- le centre d'approvisionnement du SPVM
- le laboratoire du Service de l'environnement

Il permettra de réaliser plus rapidement les différents travaux requis dans ce projet.

JUSTIFICATION

Le centre d'approvisionnement du SPVM et le laboratoire du Service de l'environnement sont actuellement en location dans des locaux qui ne répondent pas adéquatement aux besoins actuels et futurs. De plus, ces locations se termineront en 2018 et 2019. L'obtention du règlement d'emprunt permettra de mettre en oeuvre rapidement l'ensemble du projet.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Ce projet est prévu au programme triennal d'immobilisation 2015-2017 de la Ville de Montréal - volet agglomération.
La période de financement ne doit pas excéder 20 ans.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

n.a.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

La non-disponibilité budgétaire pourrait retarder la réalisation de l'ensemble de ce projet.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

n.a.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Conseil d'agglomération Janvier 2015
Conseil d'agglomération Février 2015

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Avis favorable avec commentaires :
Service des finances , Direction Opérations budgétaires et comptables (Jacques P TREMBLAY)

Avis favorable avec commentaires :
Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles (Nicolas DUFRESNE)

Autre intervenant et sens de l'intervention

RESPONSABLE DU DOSSIER **ENDOSSÉ PAR** Le : 2014-11-24

Marie-Josée BONIN
Chef de division

Tél : 514-872-1103
Télécop. : 514 872-5279

Michel NADEAU
Directeur, pour :
Jacques A. Ulysse
Directeur par intérim
Service de la gestion et de la planification immobilière

Tél : 514 872-5844
Télécop. : 514 280-8350

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Michel NADEAU
Directeur, pour :
Jacques A. Ulysse
Directeur par intérim
Service de la gestion et de la planification immobilière
Tél : 514 872-5844
Approuvé le : 2014-12-09

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Jacques A. ULYSSE
Directeur général adjoint

Tél : 514 872-2573
Approuvé le : 2014-12-09

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des finances , Direction Opérations budgétaires et comptables

Dossier # : 1140390005

Unité administrative responsable :	Service de la gestion et de la planification immobilière , Direction , -
Objet :	Adopter un règlement d'emprunt intitulé "Règlement autorisant un emprunt de 15 000 000$ afin de financer les travaux requis au site du 50-150, rue Louvain Ouest pour la création du Centre industriel léger en remplacement d'édifices industriels caducs" (volet agglomération).

SENS DE L'INTERVENTION

Avis favorable avec commentaires

COMMENTAIRES

L'avis du Service des finances porte sur le virement de crédits requis suite à l'adoption recommandée d'un règlement d'emprunt intitulé" Règlement autorisant un emprunt de 15 000 000$ afin de financer les travaux requis au site du 50-150, rue Louvain Ouest pour la création du Centre industriel léger en remplacement d'édifices industriels caduques" (volet agglomération).
Le virement de crédits de volet agglomération ci-dessous sera effectué suite à l'approbation du règlement d'emprunt par le ministère des Affaires municipales et de l'occupation du territoire (MAMOT):

Dépenses
5001.5015XXX.802600.01909.57201.000000.0000.115470.000000.98001.00000 15 000 000 $

Emprunt à long terme
5001.5015XXX.802600.01909.49200.000000.0000.115470.000000.98001.00000 (15 000 000 $)

NUMÉRO DE CERTIFICAT (OU NOTE)

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Jacques P TREMBLAY
Agent comptable analyste
Opérations budgétaires et comptables
PS Chaussegros de-Léry
Tél : 514 872-4146

ENDOSSÉ PAR Le : 2014-11-26

Sylvain LESSARD
Chef de division

Tél : 514 872-1985

Division : Opérations budgétaires et comptables
PS Chaussegros de-Léry

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles

Dossier # : 1140390005

Unité administrative responsable :	Service de la gestion et de la planification immobilière , Direction , -
Objet :	Adopter un règlement d'emprunt intitulé "Règlement autorisant un emprunt de 15 000 000$ afin de financer les travaux requis au site du 50-150, rue Louvain Ouest pour la création du Centre industriel léger en remplacement d'édifices industriels caducs" (volet agglomération).

SENS DE L'INTERVENTION

Avis favorable avec commentaires

COMMENTAIRES

Voir le projet de règlement ci-joint:

ND - 1140390005 - travaux au site 50-150 Louvain O V-2.doc

NUMÉRO DE CERTIFICAT (OU NOTE)

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Nicolas DUFRESNE
Avocat
Tél : 514-872-0128

ENDOSSÉ PAR Le : 2014-12-09

Nicolas DUFRESNE
Avocat
Tél : 514-872-0128
Division :

VILLE DE MONTRÉAL
RÈGLEMENT
XX-XXX

RÈGLEMENT AUTORISANT UN EMPRUNT DE 15 000 000 $ AFIN DE FINANCER LES TRAVAUX REQUIS AU SITE DU 50-150 RUE LOUVAIN OUEST POUR LA CRÉATION DU CENTRE INDUSTRIEL LÉGER EN REMPLACEMENT D'ÉDIFICES INDUSTRIELS CADUCS

Vu les articles 18 et 19 de la Loi sur l'exercice de certaines compétences municipales dans certaines agglomérations (RLRQ, chapitre E-20.001);

Vu l'article 148 de la Charte de la Ville de Montréal (RLRQ, chapitre C-11.4);

Vu l'article 544 de la Loi sur les cités et villes (RLRQ, chapitre C-19);

Attendu que l'emprunt prévu au présent règlement est décrété dans le but d'effectuer des dépenses en immobilisations prévues au programme triennal d'immobilisations de l'agglomération de Montréal;

À l'assemblée du _____, le conseil d'agglomération de Montréal décrète :

1. Un emprunt de 15 000 000 $ est autorisé afin de financer les travaux requis au site du 50-150 rue Louvain Ouest pour la création du Centre industriel léger en remplacement d'édifices industriels caducs.

2. Cet emprunt comprend les honoraires professionnels, les frais et honoraires d'études, de conception et de surveillance des travaux et les autres dépenses incidentes et imprévues s'y rapportant.

3. Le terme total de cet emprunt et de ses refinancements ne doit pas excéder 20 ans.

4. Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement de capital des échéances annuelles de l'emprunt, il est affecté annuellement à cette fin une portion suffisante des revenus généraux de l'agglomération de Montréal conformément aux règles prévues par la Loi sur l'exercice de certaines compétences municipales dans certaines agglomérations (RLRQ, chapitre E-20.001).

5. Le conseil affecte à la réduction de l'emprunt décrété au présent règlement toute contribution ou subvention qui pourrait être versée pour le paiement d'une partie ou de la totalité de la dépense décrétée par le présent règlement.

Montréal

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CG : 42.02

2015/02/26
17:00

(1)

Dossier # : 1140390008

Unité administrative responsable :	Service de la gestion et de la planification immobilière , Direction , -
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Acte mixte
Projet :	-
Objet :	Adopter un règlement d'emprunt intitulé "Règlement autorisant un emprunt de 7 500 000$ afin de financer l'acquisition de terrains dans le but de constituer une réserve foncière à des fins de développement urbain" (volet agglomération).

Il est recommandé
d'adopter un règlement d'emprunt intitulé " Règlement autorisant un emprunt de 7 500 000$ afin de financer l'acquisition de terrains dans le but de constituer une réserve foncière à des fins de développement urbain" (volet agglomération).

Signé par Jacques A. ULYSSE **Le** 2014-12-08 15:17

Signataire : Jacques A. ULYSSE

Directeur général adjoint
Direction générale , Direction générale adjointe - Services institutionnels

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION	**Dossier # :1140390008**
Unité administrative responsable :	Service de la gestion et de la planification immobilière , Direction , -
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Acte mixte
Projet :	-
Objet :	Adopter un règlement d'emprunt intitulé "Règlement autorisant un emprunt de 7 500 000$ afin de financer l'acquisition de terrains dans le but de constituer une réserve foncière à des fins de développement urbain" (volet agglomération).

CONTENU

CONTEXTE

La Ville de Montréal doit acquérir annuellement des terrains afin de soutenir le développement de certains secteurs. Aussi, il faut parfois profiter d'opportunités afin de préparer une réserve foncière en vue de développements futurs.
Le présent dossier porte sur l'adoption d'un règlement d'emprunt de 7 500 000$ afin de financer l'acquisition de terrains qui seront réservés pour le développement urbain, relevant de la compétence du conseil d'agglomération.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

DESCRIPTION

Ce règlement d'emprunt à portée globale permettra d'acquérir des terrains pour soutenir le développement urbain qui relève du conseil d'agglomération.

JUSTIFICATION

Ce règlement d'emprunt à portée globale permettra d'acquérir des terrains à des fins de développement urbain qui relèvent du conseil d'agglomération. Il permettra de réaliser plus rapidement les différentes acquisitions.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Ce programme est prévu au programme triennal d'immobilisation 2015-2017 de la Ville de Montréal - volet agglomération.
La période de financement ne doit pas excéder 20 ans.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

n.a.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

La non disponibilité budgétaire pourrait retarder la réalisation d'acquisitions stratégiques pour le développement urbain.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

n.a.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Conseil d'agglomération Janvier 2015
Conseil d'agglomération Février 2015

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Avis favorable avec commentaires :
Service des finances , Direction Opérations budgétaires et comptables (Jacques P TREMBLAY)

Avis favorable avec commentaires :
Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles (Anne-Marie LEMIEUX)

Autre intervenant et sens de l'intervention

RESPONSABLE DU DOSSIER

Marie-Josée BONIN
Chef de division

Tél : 514-872-1103
Télécop. : 514 872-5279

ENDOSSÉ PAR Le : 2014-11-25

Michel NADEAU
Directeur, pour :
Jacques A. Ulysse
Directeur par intérim
Service de la gestion et de la planification immobilière

Tél : 514 872-5844
Télécop. : 514 280-8350

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Michel NADEAU
Directeur, pour :
Jacques A. Ulysse
Directeur par intérim
Service de la gestion et de la planification immobilière
Tél : 514 872-5844
Approuvé le : 2014-12-05

Jacques A. ULYSSE
Directeur général adjoint

Tél : 514 872-2573
Approuvé le : 2014-12-07

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des finances , Direction Opérations budgétaires et comptables

Dossier # : 1140390008

Unité administrative responsable :	Service de la gestion et de la planification immobilière , Direction , -
Objet :	Adopter un règlement d'emprunt intitulé "Règlement autorisant un emprunt de 7 500 000$ afin de financer l'acquisition de terrains dans le but de constituer une réserve foncière à des fins de développement urbain" (volet agglomération).

SENS DE L'INTERVENTION

Avis favorable avec commentaires

COMMENTAIRES

L'avis du Service des finances porte sur le virement de crédits requis relié à la recommandation d'adoption d'un règlement d'emprunt intitulé " Règlement autorisant un emprunt de 7 500 000 $ afin de financer l'acquisition de terrains pour préparer une réserve foncière à des fins de développement urbain" (volet agglomération).
Le virement de crédits ci-dessous sera effectué suite à l'approbation du règlement d'emprunt par le ministère des Affaires municipales et de l'occupation du territoire (MAMOT):

Dépenses
5001.5015XXX.802600.01909.57201.000000.0000.115470.000000.98001.00000 7 500 000 $

Emprunt à long terme
5001.5015XXX.802600.01909.49200.000000.0000.115470.000000.98001.00000 (7 500 000 $)

NUMÉRO DE CERTIFICAT (OU NOTE)

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Jacques P TREMBLAY
Agent comptable analyste
Opérations budgétaires et comptables
PS Chaussegros-de Léry
Tél : 514 872-4146

ENDOSSÉ PAR Le : 2014-12-01

Sylvain LESSARD
Chef de division - opérations budgétaires et comptables

Tél : 514 872-1985
Division : Division Opérations budgétaires et comptables - Point de service CDL

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles

Dossier # : 1140390008

Unité administrative responsable :	Service de la gestion et de la planification immobilière , Direction , -
Objet :	Adopter un règlement d'emprunt intitulé "Règlement autorisant un emprunt de 7 500 000$ afin de financer l'acquisition de terrains dans le but de constituer une réserve foncière à des fins de développement urbain" (volet agglomération).

SENS DE L'INTERVENTION

Avis favorable avec commentaires

COMMENTAIRES

Ci-joint, un projet de règlement:

AML - 1140390008 - acquisition de terrains.doc

Ci-joint, la version corrigée

AML_1140390008_acquisition de terrains_version corrigée.pdf

NUMÉRO DE CERTIFICAT (OU NOTE)

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Anne-Marie LEMIEUX
Avocate
Tél : 514-872-0136

ENDOSSÉ PAR Le : 2014-12-03

Anne-Marie LEMIEUX
Avocate
Tél : 514-872-0136
Division :

VILLE DE MONTRÉAL
RÈGLEMENT
XX-XXX

RÈGLEMENT AUTORISANT UN EMPRUNT DE 7 500 000 $ AFIN DE FINANCER L'ACQUISITION DE TERRAINS DANS LE BUT DE CONSTITUER UNE RÉSERVE FONCIÈRE À DES FINS DE DÉVELOPPEMENT URBAIN

Vu les articles 18 et 19 de la Loi sur l'exercice de certaines compétences municipales dans certaines agglomérations (RLRQ, chapitre E-20.001);

Vu l'article 148 de la Charte de la Ville de Montréal (RLRQ, chapitre C-11.4);

Vu l'article 544 de la Loi sur les cités et villes (RLRQ, chapitre C-19);

Attendu que l'emprunt prévu au présent règlement est décrété dans le but d'effectuer des dépenses en immobilisations prévues au programme triennal d'immobilisations de l'agglomération de Montréal;

À l'assemblée du _____, le conseil d'agglomération de Montréal décrète :

1. Un emprunt de 7 500 000 $ est autorisé afin de financer l'acquisition de terrains dans le but de constituer une réserve foncière à des fins de développement urbain.

2. Cet emprunt comprend les honoraires professionnels, les frais et honoraires d'études et les autres dépenses incidentes et imprévues s'y rapportant.

3. Le terme total de cet emprunt et de ses refinancements ne doit pas excéder 20 ans.

4. Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement de capital des échéances annuelles de l'emprunt, il est affecté annuellement à cette fin une portion suffisante des revenus généraux provenant de l'agglomération de Montréal conformément aux règles prévues par la Loi sur l'exercice de certaines compétences municipales dans certaines agglomérations (RLRQ, chapitre E-20.001).

5. Le conseil affecte à la réduction de l'emprunt décrété au présent règlement toute contribution ou subvention qui pourrait être versée pour le paiement d'une partie ou de la totalité de la dépense décrétée par le présent règlement.

_____

GDD1140390008

Montréal

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CG : 42.03

2015/02/26 17:00

(1)

Dossier # : 1140390010

Unité administrative responsable :	Service de la gestion et de la planification immobilière , Direction , -
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Acte mixte
Projet :	-
Objet :	Adopter un règlement d'emprunt intitulé «Règlement autorisant un emprunt de 20 000 000 $ afin de financer des travaux de rénovation et de protection des immeubles» pour les dépenses qui relèvent du conseil d'agglomération.

Il est recommandé :
d'adopter un règlement intitulé «Règlement autorisant un emprunt de 20 000 000 $ afin de financer des travaux de rénovation et de protection des immeubles», sujet à son approbation par le ministre des Affaires municipales et de l'occupation du territoire».

Signé par Jacques A. ULYSSE **Le** 2014-12-10 11:17

Signataire : Jacques A. ULYSSE

Directeur général adjoint
Direction générale , Direction générale adjointe - Services institutionnels

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION	**Dossier # :1140390010**
Unité administrative responsable :	Service de la gestion et de la planification immobilière , Direction , -
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Acte mixte
Projet :	-
Objet :	Adopter un règlement d'emprunt intitulé «Règlement autorisant un emprunt de 20 000 000 $ afin de financer des travaux de rénovation et de protection des immeubles» pour les dépenses qui relèvent du conseil d'agglomération.

CONTENU

CONTEXTE

Le taux de vétusté des immeubles de la Ville de Montréal est très élevé et approche du seuil critique. Afin d'améliorer l'état des bâtiments, l'Administration prévoit des investissements pour la rénovation et la protection des immeubles de l'agglomération de Montréal, dans le cadre du programme triennal d'immobilisations 2015-2017.
Chaque programme est dédié à un usage de bâtiment et les projets sont choisis en fonction du niveau de vétusté et des conditions de sécurité et de salubrité.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CG14 0486 - 14 novembre 2014 - Adoption du Programme triennal d'immobilisations 2015-2017 de la Ville de Montréal (volet agglomération).
CG14 0439 - 30 octobre 2014 - Dépôt du Programme triennal d'immobilisations 2015-2017 de la Ville de Montréal (volet agglomération).

DESCRIPTION

Le présent dossier a pour but l'obtention d'un règlement d'emprunt de 20 000 000 $ afin de financer des travaux de rénovation et protection des immeubles relevant de la compétence du conseil de l'agglomération de Montréal dont le niveau des investissements pour la seule année 2015 s'établit à 14,9 M$.
Les programmes à financer sont :

- N° 38009: Programme de protection des bâtiments culturels pour 1,1 M$
- N° 64020: Programme de développement - immeubles du service de police pour 0,5 M$
- N° 64021: Programme de protection - Immeubles du SPVM pour 2,0 M$
- N° 64023: Programme de rénovation des bâtiments du SIM pour 8,0 M$
- N° 66050: Programme de mise à niveau des systèmes pour 0,3 M$
- N° 66168: Programme d'économie d'énergie pour 0,6 M$
- N° 66169: Programme de développement durable dans les édifices municipaux pour 0,3

M$
- N° 66460: Programme de protection des édifices industriels pour 2,1 M$

JUSTIFICATION

L'obtention du règlement d'emprunt à portée globale permettra de réaliser plus rapidement les projets financés par ces programmes de protection d'immeubles.
Un seul programme de développement s'ajoute à cette liste et cible tout particulièrement la réalisation de nouvelles salles de tir pour le SPVM.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Les différents travaux sont prévus au programme triennal d'immobilisations 2015-2017 de la Ville de Montréal - volet agglomération
La période de financement ne doit pas excéder 20 ans.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

n.a.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

La non disponibilité budgétaire pourrait retarder la réalisation des travaux requis.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

n.a.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Avis de motion Janvier 2015
Adoption CG Février 2015

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Avis favorable avec commentaires :
Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles (Nicolas DUFRESNE)

Avis favorable avec commentaires :
Service des finances , Direction Opérations budgétaires et comptables (Jacques P TREMBLAY)

Autre intervenant et sens de l'intervention

RESPONSABLE DU DOSSIER

Marie-Josée BONIN
Chef de division

Tél : 514-872-1103
Télécop. : 514 872-5279

ENDOSSÉ PAR Le : 2014-12-08

Marie-Josée BONIN
Chef de division

Tél : 514 872-1103
Télécop. :

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Michel NADEAU
Directeur, pour :
Jacques A. Ulysse
Directeur par intérim
Service de la gestion et de la planification immobilière
Tél : 514 872-5844
Approuvé le : 2014-12-09

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Jacques A. ULYSSE
Directeur général adjoint

Tél : 514 872-2573
Approuvé le : 2014-12-09

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des finances , Direction Opérations budgétaires et comptables

Dossier # : 1140390010

Unité administrative responsable :	Service de la gestion et de la planification immobilière , Direction , -
Objet :	Adopter un règlement d'emprunt intitulé «Règlement autorisant un emprunt de 20 000 000 $ afin de financer des travaux de rénovation et de protection des immeubles» pour les dépenses qui relèvent du conseil d'agglomération.

SENS DE L'INTERVENTION

Avis favorable avec commentaires

COMMENTAIRES

L'avis du Service des finances porte sur le virement de crédits requis suite à l'adoption recommandée d'un règlement d'emprunt intitulé «Règlement autorisant un emprunt de 20 000 000 $ afin de financer des travaux de rénovation et de protection des immeubles».
Le virement de crédits requis relatif à l'agglomération c-dessous sera effectué suite à l'approbation du règlement d'emprunt par le ministère des Affaires municipales et de l'occupation du territoire (MAMOT):

Dépenses
5001.5015XXX.802600.01909.57201.000000.0000.115470.000000.98001.00000 20 000 000 $

Emprunt à long terme
5001.5015XXX.802600.01909.49200.000000.0000.115470.000000.98001.00000 (20 000 000 $)

NUMÉRO DE CERTIFICAT (OU NOTE)

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Jacques P TREMBLAY
Agent comptable analyste
Tél : 514 872-4146

ENDOSSÉ PAR Le : 2014-12-09

Sylvain LESSARD
Chef de dividion
Tél : 514 872-1985
Division : Opérations budgétaires et comptables - Point de service CDL

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles

Dossier # : 1140390010

Unité administrative responsable :	Service de la gestion et de la planification immobilière , Direction , -
Objet :	Adopter un règlement d'emprunt intitulé «Règlement autorisant un emprunt de 20 000 000 $ afin de financer des travaux de rénovation et de protection des immeubles» pour les dépenses qui relèvent du conseil d'agglomération.

SENS DE L'INTERVENTION

Avis favorable avec commentaires

COMMENTAIRES

Voir le projet de règlement ci-joint:

ND - 1140390010-rénovation et protection d'immeubles.doc

NUMÉRO DE CERTIFICAT (OU NOTE)

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Nicolas DUFRESNE
Avocat
Tél : 514-872-0128

ENDOSSÉ PAR Le : 2014-12-08

Nicolas DUFRESNE
Avocat
Tél : 514-872-0128
Division :

VILLE DE MONTRÉAL
RÈGLEMENT
XX-XXX

RÈGLEMENT AUTORISANT UN EMPRUNT DE 20 000 000 $ AFIN DE FINANCER LES TRAVAUX DE RÉNOVATION ET DE PROTECTION DES IMMEUBLES

Vu l'article 19 de la Loi sur l'exercice de certaines compétences municipales dans certaines agglomérations (RLRQ., chapitre E-20.001);

Vu l'article 148 de la Charte de la Ville de Montréal (RLRQ., chapitre C-11.4);

Vu l'article 544 de la Loi sur les cités et villes (RLRQ., chapitre C-19);

Attendu que l'emprunt prévu au présent règlement est décrété dans le but d'effectuer des dépenses en immobilisations prévues au programme triennal d'immobilisations de l'agglomération de Montréal;

À l'assemblée du _____, le conseil d'agglomération de Montréal décrète :

1. Un emprunt de 20 000 000 $ est autorisé afin de financer les travaux de rénovation et de protection des immeubles.

2. Cet emprunt comprend les honoraires professionnels, les frais et honoraires d'études, de conception et de surveillance des travaux et les autres dépenses incidentes et imprévues s'y rapportant.

3. Le terme total de cet emprunt et de ses refinancements ne doit pas excéder 20 ans.

4. Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement de capital des échéances annuelles de l'emprunt, il est affecté annuellement à cette fin une portion suffisante des revenus généraux provenant de l'agglomération de Montréal conformément aux règles prévues par la Loi sur l'exercice de certaines compétences municipales dans certaines agglomérations (RLRQ, chapitre E-20.001).

5. Le conseil affecte à la réduction de l'emprunt décrété au présent règlement toute contribution ou subvention qui pourrait être versée pour le paiement d'une partie ou de la totalité de la dépense décrétée par le présent règlement.

_____

GDD1140390010

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CG : 42.04

2015/02/26 17:00

(1)

Dossier # : 1140390007

Unité administrative responsable :	Service de la gestion et de la planification immobilière , Direction , -
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Logement social et aide aux sans-abri
Projet :	-
Objet :	Adopter un règlement d'emprunt intitulé "Règlement autorisant un emprunt de 3 000 000$ afin de financer l'acquisition de terrains dans le but de constituer une réserve foncière à des fins de logements sociaux"

Il est recommandé :
d'adopter un règlement d'emprunt intitulé " Règlement autorisant un emprunt de 3 000 000$ afin de financer l'acquisition de terrains dans le but de constituer une réserve foncière à des fins de logements sociaux".

Signé par Jacques A. ULYSSE **Le** 2014-12-07 13:51

Signataire : Jacques A. ULYSSE

Directeur général adjoint
Direction générale , Direction générale adjointe - Services institutionnels

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION — Dossier # :1140390007

Unité administrative responsable :	Service de la gestion et de la planification immobilière , Direction , -
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Logement social et aide aux sans-abri
Projet :	-
Objet :	Adopter un règlement d'emprunt intitulé "Règlement autorisant un emprunt de 3 000 000$ afin de financer l'acquisition de terrains dans le but de constituer une réserve foncière à des fins de logements sociaux"

CONTENU

CONTEXTE

En avril 2014, le conseil municipal a voté une motion afin de faciliter la création de logements sociaux à Montréal. Un des aspects de cette problématique est la difficulté d'identifier les terrains adéquats pour ce type de développement.
Le présent dossier porte sur l'adoption d'un règlement d'emprunt de 3 000 000$ afin de financer l'acquisition de terrains qui seront réservés pour le développement de logements sociaux, relevant de la compétence du conseil d'agglomération.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

DESCRIPTION

Ce règlement d'emprunt à portée globale permettra d'acquérir des terrains pour la création de logements sociaux qui relèvent du conseil d'agglomération.

JUSTIFICATION

Ce règlement d'emprunt à portée globale permettra d'acquérir des terrains qui seront réservés à des fins de logement social qui relèvent du conseil d'agglomération. Il permettra de réaliser plus rapidement les différentes acquisitions souhaitées.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Ce programme est prévu au programme triennal d'immobilisation 2015-2017 de la Ville de Montréal - volet agglomération.
La période de financement ne doit pas excéder 20 ans.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

n.a.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

La non disponibilité budgétaire pourrait retarder la réalisation d'acquisitions.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

n.a.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Conseil d'agglomération Janvier 2015
Conseil d'agglomération Février 2015

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Avis favorable avec commentaires :
Service des finances , Direction Opérations budgétaires et comptables (Jacques P TREMBLAY)

Avis favorable avec commentaires :
Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles (Anne-Marie LEMIEUX)

Autre intervenant et sens de l'intervention

RESPONSABLE DU DOSSIER

Marie-Josée BONIN
Chef de division

Tél : 514-872-1103
Télécop. : 514 872-5279

ENDOSSÉ PAR Le : 2014-11-25

Michel NADEAU
Directeur, pour :
Jacques A. Ulysse
Directeur par intérim
Service de la gestion et de la planification immobilière

Tél : 514 872-5844
Télécop. : 514 280-8350

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Michel NADEAU

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Jacques A. ULYSSE

Directeur, pour :
Jacques A. Ulysse
Directeur par intérim
Service de la gestion et de la planification immobilière
Tél : 514 872-5844
Approuvé le : 2014-12-05

Directeur général adjoint

Tél : 514 872-2573
Approuvé le : 2014-12-07

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des finances , Direction Opérations budgétaires et comptables

Dossier # : 1140390007

Unité administrative responsable :	Service de la gestion et de la planification immobilière , Direction , -
Objet :	Adopter un règlement d'emprunt intitulé "Règlement autorisant un emprunt de 3 000 000$ afin de financer l'acquisition de terrains dans le but de constituer une réserve foncière à des fins de logements sociaux"

SENS DE L'INTERVENTION

Avis favorable avec commentaires

COMMENTAIRES

L'avis du Service des finances porte sur le virement de crédits requis pour donner suite à la recommandation du service d'adopter un règlement d'emprunt intitulé" Règlement autorisant un emprunt de 3 000 000$ afin de financer l'acquisition de terrains pour préparer une réserve foncière à des fins de logements sociaux.
Le virement de crédits ci-dessous sera effectué suite à l'approbation du règlement d'emprunt par le ministère des Affaires municipales et de l'occupation du territoire (MAMOT):

Dépenses
5001.5015XXX.802600.01909.57201.000000.0000.115470.000000.98001.00000 3 000 000 $

Emprunt à long terme
5001.5015XXX.802600.01909.49200.000000.0000.115470.000000.98001.00000 (3 000 000 $)

NUMÉRO DE CERTIFICAT (OU NOTE)

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Jacques P TREMBLAY
Agent comptable analyste
Opérations budgétaires et comptables
PS Chaussegros-de Léry
Tél : 514 872-4146

ENDOSSÉ PAR Le : 2014-12-01

Sylvain LESSARD
Chef de division - opérations budgétaires et comptables

Tél : 514 872-1985
Division : Division Opérations budgétaires et comptables - Point de service CDL

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles

Dossier # : 1140390007

Unité administrative responsable :	Service de la gestion et de la planification immobilière , Direction , -
Objet :	Adopter un règlement d'emprunt intitulé "Règlement autorisant un emprunt de 3 000 000$ afin de financer l'acquisition de terrains dans le but de constituer une réserve foncière à des fins de logements sociaux"

SENS DE L'INTERVENTION

Avis favorable avec commentaires

COMMENTAIRES

Ci-joint, un projet de règlement:

AML - 1140390007 - acquisition de terrains logements sociaux.doc

NUMÉRO DE CERTIFICAT (OU NOTE)

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Anne-Marie LEMIEUX
Avocate
Tél : 514-872-0136

ENDOSSÉ PAR Le : 2014-12-03

Anne-Marie LEMIEUX
Avocate
Tél : 514-872-0136
Division :

VILLE DE MONTRÉAL
RÈGLEMENT
XX-XXX

RÈGLEMENT AUTORISANT UN EMPRUNT DE 3 000 000 $ AFIN DE FINANCER L'ACQUISITION DE TERRAINS DANS LE BUT DE CONSTITUER UNE RÉSERVE FONCIÈRE À DES FINS DE LOGEMENTS SOCIAUX

Vu les articles 18 et 19 de la Loi sur l'exercice de certaines compétences municipales dans certaines agglomérations (RLRQ, chapitre E-20.001);

Vu l'article 148 de la Charte de la Ville de Montréal (RLRQ, chapitre C-11.4);

Vu l'article 544 de la Loi sur les cités et villes (RLRQ, chapitre C-19);

Attendu que l'emprunt prévu au présent règlement est décrété dans le but d'effectuer des dépenses en immobilisations prévues au programme triennal d'immobilisations de l'agglomération de Montréal;

À l'assemblée du _____, le conseil d'agglomération de Montréal décrète :

1. Un emprunt de 3 000 000 $ est autorisé afin de financer l'acquisition de terrains dans le but de constituer une réserve foncière à des fins de logements sociaux.

2. Cet emprunt comprend les honoraires professionnels, les frais et honoraires d'études et les autres dépenses incidentes et imprévues s'y rapportant.

3. Le terme total de cet emprunt et de ses refinancements ne doit pas excéder 20 ans.

4. Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement de capital des échéances annuelles de l'emprunt, il est affecté annuellement à cette fin une portion suffisante des revenus généraux de la Ville de Montréal conformément aux règles prévues par la Loi sur l'exercice de certaines compétences municipales dans certaines agglomérations (RLRQ, chapitre E-20.001).

5. Le conseil affecte à la réduction de l'emprunt décrété au présent règlement toute contribution ou subvention qui pourrait être versée pour le paiement d'une partie ou de la totalité de la dépense décrétée par le présent règlement.

_____

GDD1140390007

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CG : 42.05

2015/02/26 17:00

(1)

Dossier # : 1144368010

Unité administrative responsable :	Service des infrastructures_voirie et transports , Direction , Division des transports actifs et collectifs
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Réseau cyclable identifié au Plan de transport
Projet :	Plan de transport
Objet :	1) Approuver la modification au Plan de transport 2008 quant à la mise à jour du réseau cyclable actuel et projeté de l'Île de Montréal; 2) Adopter le règlement du conseil d'agglomération modifiant l'annexe du Décret concernant l'agglomération de Montréal (1229-2005, 8 décembre 2005).

Il est recommandé:
1) d'approuver le modification au Plan de transport 2008 quant à la mise à jour du réseau cyclable actuel et projeté de l'Île de Montréal présenté à la figure 13 du plan;

2) d'adopter le projet de règlement intitulé «Règlement du conseil d'agglomération modifiant l'annexe du Décret concernant l'Agglomération de Montréal (1229-2005, 8 décembre 2005)».

Signé par Alain DG MARCOUX **Le** 2014-11-03 14:12

Signataire : Alain DG MARCOUX

Directeur général
Direction générale , Cabinet du directeur général

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION	**Dossier # :1144368010**
Unité administrative responsable :	Service des infrastructures_voirie et transports , Direction , Division des transports actifs et collectifs
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Réseau cyclable identifié au Plan de transport
Projet :	Plan de transport
Objet :	1) Approuver la modification au Plan de transport 2008 quant à la mise à jour du réseau cyclable actuel et projeté de l'Île de Montréal; 2) Adopter le règlement du conseil d'agglomération modifiant l'annexe du Décret concernant l'agglomération de Montréal (1229-2005, 8 décembre 2005).

CONTENU

CONTEXTE

Le Plan de transport adopté en juin 2008 prévoit un ensemble de mesures visant à accroître les déplacements actifs sur l'ensemble du territoire de l'Agglomération de Montréal. Une de ces mesures vise plus spécifiquement l'ajout de 400 kilomètres de voies cyclables supplémentaires dans un horizon de sept à dix ans. L'objectif étant de favoriser l'émergence de nouveaux liens cyclables sur le territoire des arrondissements et des villes liées dans la perspective d'accroître les déplacements actifs et d'encourager l'utilisation du vélo à des fins utilitaires et non seulement de loisirs.
À ce jour, environ 250 kilomètres de nouvelles voies cyclables se sont ajoutées au réseau initial à la grandeur de l'agglomération, portant le réseau cyclable à quelque 680 kilomètres. Son utilisation par les cyclistes est largement confirmée. Une étude de l'université McGill en 2010 démontrait que le nombre de cyclistes présents dans les infrastructures cyclables de Montréal, en comparaison avec 2008, avait augmenté de 20 à 27% en 2009 et de 35 à 40% en 2010. C'est dire à quel point ces infrastructures sont très en demande et appréciées par la clientèle cycliste.

Dans ce contexte, l'Agglomération se doit de poursuivre le développement du réseau cyclable et de continuer à offrir aux cyclistes des conditions de déplacement qui soient optimales, sécuritaires, attractives et compétitives par rapport aux autres modes de transport. Les nouvelles infrastructures à mettre en place doivent donner un accès le plus direct possible aux pôles d'emplois, de services ainsi qu'aux zones commerciales, touristiques, institutionnelles et autres de telle sorte qu'un transfert modal soit possible et encouragé.

Au cours des prochaines années, les défis pour l'ajout de nouvelles infrastructures cyclables s'avéreront de plus en plus élevés compte tenu de la complexité des aménagements à réaliser et de leurs coûts. D'où la nécessité de procéder à une révision de la carte du réseau cyclable actuel et projeté de l'Île de Montréal permettant d'élargir le réseau à de nouveaux projets.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CG09 0364 - 27 août 2009: Adoption - Règlement du conseil d'agglomération modifiant l'annexe du Décret concernant l'agglomération de Montréal (1229-2005, 8 décembre 2005) (réseau cyclable);

CG08 0362 - 19 juin 2008: Adoption - Plan de transport de Montréal 2008;

DESCRIPTION

Le présent sommaire vise dans un premier temps à ce que le conseil d'agglomération approuve la modification apportée au Plan de transport adopté par le conseil d'agglomération en juin 2008, plus particulièrement quant à la mise à jour du réseau cyclable actuel et projeté de l'Île de Montréal (figure 13 du Plan de transport). La carte révisée représentant le nouveau réseau cyclable actuel et projeté est insérée en pièce jointe au présent sommaire.

La démarche de révision a été initiée en janvier dernier et s'est poursuivie jusqu'en octobre, selon le calendrier de travail suivant :

> Janvier à mai : Élaboration de la démarche de révision du plan vélo par la Direction des transports (division des transports actifs et collectifs), définition du concept et des critères d'analyse et proposition d'un plan révisé par arrondissement et par ville liée;
>
> Février : Première correspondance acheminée à tous les arrondissements et toutes les villes liées demandant de nous identifier le nom d'un répondant chargé de nous assister dans la démarche de révision;
>
> Avril : Deuxième correspondance (relance) acheminée à tous les arrondissements et toutes les villes liées;
>
> Juin à octobre : Rencontres de travail avec les arrondissements et les villes liées - ébauche d'une version préliminaire du plan - approbation du concept final.

L'élaboration de la version révisée du Plan a été effectuée en tenant compte des critères et des objectifs suivants :

- Permettre la continuité du réseau cyclable existant et assurer son homogénéité;
- Planifier le développement du réseau cyclable dans une approche concertée favorisant la connexion entre les arrondissements et les villes liées;
- Considérer l'aspect sécuritaire des déplacements à vélo en tenant compte de la géométrie des rues, de la vitesse, du débit de circulation, de la visibilité, etc;
- Donner accès aux générateurs de déplacement incluant les pôles institutionnels, commerciaux, industriels et touristiques;
- Assurer la desserte des grands équipements à caractère historique, culturel et récréatif;
- Permettre la complémentarité du vélo et des transports publics en donnant accès aux stations de métro de même qu'aux gares de train, etc.;
- Minimiser les temps de parcours des cyclistes en identifiant des liens directs, rapides, accessibles et sécuritaires.

Au terme de cet exercice de révision, 600 nouveaux kilomètres de voies cyclables à réaliser ont pu être identifiés. Ajoutés aux 680 kilomètres de voies cyclables déjà existants, il s'agit

d'un potentiel cumulatif de 1280 kilomètres de voies cyclables comme le détaille le tableau suivant :

	2008	2015
Voies cyclables existantes (km)	400	680
Voies cyclables projetées (km)	400	600*
Voies cyclables réalisées (2008-2014)	250	-----
Total (km)	**650**	**1280**

* La révision du plan vélo qui figure dans le Plan de transport (2008) a permis de retrancher 50 km de voies cyclables sur les 150 km non encore aménagées. Aux 100 km restants, l'exercice de révision permet l'ajout de 500 nouveaux km à réaliser.

Dans un deuxième temps, le conseil d'agglomération doit adopter un règlement par lequel l'annexe 1 du Décret concernant l'agglomération de Montréal (1229-2005, 8 décembre 2005) est modifiée afin de préciser que le réseau cyclable actuel et projeté de l'Île de Montréal est celui identifié à la figure 13 du Plan de transport à la suite de la révision approuvée par le conseil d'agglomération à la date de la résolution autorisant l'approbation de cette modification.

Il est à noter que ce règlement doit être soumis à l'approbation du ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire.

JUSTIFICATION

La révision du plan vélo permet d'accroître la diversité de projets cyclables à réaliser. Elle permet également l'identification de nouveaux liens répondant davantage aux besoins de la clientèle cycliste et améliore la connectivité du réseau.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

La réalisation des 600 kilomètres de voies cyclables projetés est évaluée de façon approximative à quelque 150 millions de dollars. Comme par les années passées, l'agglomération souhaite bénéficier de programmes gouvernementaux, tel le programme Véloce II du ministère des Transports du Québec.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Le développement du réseau cyclable montréalais figure dans les orientations du Plan de transport de Montréal adopté en 2008 qui mise entre autres sur un usage accru du vélo partout sur le territoire de l'agglomération. Par ailleurs, il est largement démontré que l'utilisation de la bicyclette contribue à une diminution des GES et à une meilleure qualité de vie.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Si le règlement est adopté par le conseil d'agglomération, la carte du réseau cyclable actuel et projeté de l'Île de Montréal qui figure dans le Plan de transport pourra être modifiée et il sera possible pour l'Agglomération d'élargir son offre en matière de nouvelles infrastructures cyclables sur l'ensemble de son territoire. Les cyclistes seront eux-mêmes

les plus grands bénéficiaires de cet ajustement en ayant accès à un réseau cyclable plus vaste, plus développé et mieux défini.
Si le dossier est refusé, la carte actuelle du réseau cyclable actuel et projeté de l'Île de Montréal demeure impossible. Il nous faudra poursuivre le développement d'un réseau cyclable qui ne répond peut-être plus aux besoins de la clientèle cyclistes d'aujourd'hui. Par ailleurs, si l'on tient compte de la complexité des liens cyclables qui restent à réaliser, il deviendra de plus en plus difficile d'atteindre les cibles en terme de nouveaux kilomètres à ajouter à chaque année.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Les activités de communication requises seront convenues avec les autorités politiques et la Direction des communications.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Novembre 2014 - Approbation de la modification du Plan de transport;

Novembre 2014 - Avis de motion du règlement;

Décembre 2014 - Adoption du règlement;

2015 - Approbation du règlement par le ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs. De plus, ce dossier est conforme à l'article 39 de la Loi sur l'exercice de certaines compétences municipales dans certaines agglomérations (RLRQ, c. E-20.001).

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Avis favorable avec commentaires :
Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles (Evelyne GÉNÉREUX)

Autre intervenant et sens de l'intervention

RESPONSABLE DU DOSSIER

Michel D BÉDARD
Cons. en aménagement - chef d'équipe

Tél : 514 872-0180
Télécop. : 514 872-4494

ENDOSSÉ PAR Le : 2014-10-29

Serge LEFEBVRE
Chef de division

Tél : 514 872-4338
Télécop. : 514 872-4494

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Benoit CHAMPAGNE
Directeur des transports par intérim
Tél : 514 872-9485
Approuvé le : 2014-10-31

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Claude CARETTE
Directeur
Tél : 514 872-6855
Approuvé le : 2014-11-03

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles

Dossier # : 1144368010

Unité administrative responsable :	Service des infrastructures_voirie et transports , Direction , Division des transports actifs et collectifs
Objet :	1) Approuver la modification au Plan de transport 2008 quant à la mise à jour du réseau cyclable actuel et projeté de l'Île de Montréal; 2) Adopter le règlement du conseil d'agglomération modifiant l'annexe du Décret concernant l'agglomération de Montréal (1229-2005, 8 décembre 2005).

SENS DE L'INTERVENTION

Avis favorable avec commentaires

COMMENTAIRES

Voir ci-joint le projet de règlement.

Règl. mod. annexe décret agglo.doc

NUMÉRO DE CERTIFICAT (OU NOTE)

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Evelyne GÉNÉREUX
Avocate
Tél : (514) 872-8594

ENDOSSÉ PAR Le : 2014-10-31

Véronique BELPAIRE
Avocate, chef de division
Tél : (514) 872-3832
Division : Droit public et législation

VILLE DE MONTRÉAL
RÈGLEMENT
XX-XXX

RÈGLEMENT DU CONSEIL D'AGGLOMÉRATION MODIFIANT L'ANNEXE DU DÉCRET CONCERNANT L'AGGLOMÉRATION DE MONTRÉAL (1229-2005, 8 DÉCEMBRE 2005)

Vu l'article 39 de la Loi sur l'exercice de certaines compétences municipales dans certaines agglomérations (RLRQ, chapitre E-20.001);

À l'assemblée du _____ 2014, le conseil d'agglomération de Montréal décrète :

1. L'annexe 1 du Décret concernant l'agglomération de Montréal (1229-2005, 8 décembre 2005) est modifiée par le remplacement des mots « Réseau cyclable et projeté de l'Île de Montréal identifié au Plan de transport approuvé par le conseil d'agglomération le 18 juin 2008 (CG08 0362) » par les mots « Réseau cyclable et projeté de l'Île de Montréal identifié à la figure 13 du Plan de transport à la suite de la mise à jour du réseau approuvée par le conseil d'agglomération le (*insérer ici la date de l'adoption de la résolution approuvant la modification au Plan de transport quant à la mise à jour du réseau cyclable*) (*insérer ici le numéro de cette résolution*).

_____

Ce règlement a été promulgué par l'avis public affiché à l'hôtel de ville et publié dans *Le Devoir* le XXXXXXXXXXX 2014.

GDD : 1144368010

Système de gestion des décisions des instances
PIÈCES JOINTES AU DOSSIER

Dossier # : 1144368010

Unité administrative responsable :	Service des infrastructures_voirie et transports , Direction , Division des transports actifs et collectifs
Objet :	1) Approuver la modification au Plan de transport 2008 quant à la mise à jour du réseau cyclable actuel et projeté de l'Île de Montréal; 2) Adopter le règlement du conseil d'agglomération modifiant l'annexe du Décret concernant l'agglomération de Montréal (1229-2005, 8 décembre 2005).

reseau_cyclable_liens_suggeres_final_nov2014.pdf

RESPONSABLE DU DOSSIER

Michel D BÉDARD
Cons. en aménagement - chef d'équipe

Tél : 514 872-0180
Télécop. : 514 872-4494

Réseau cyclable actuel et projeté de l'agglomération de Montréal 2014

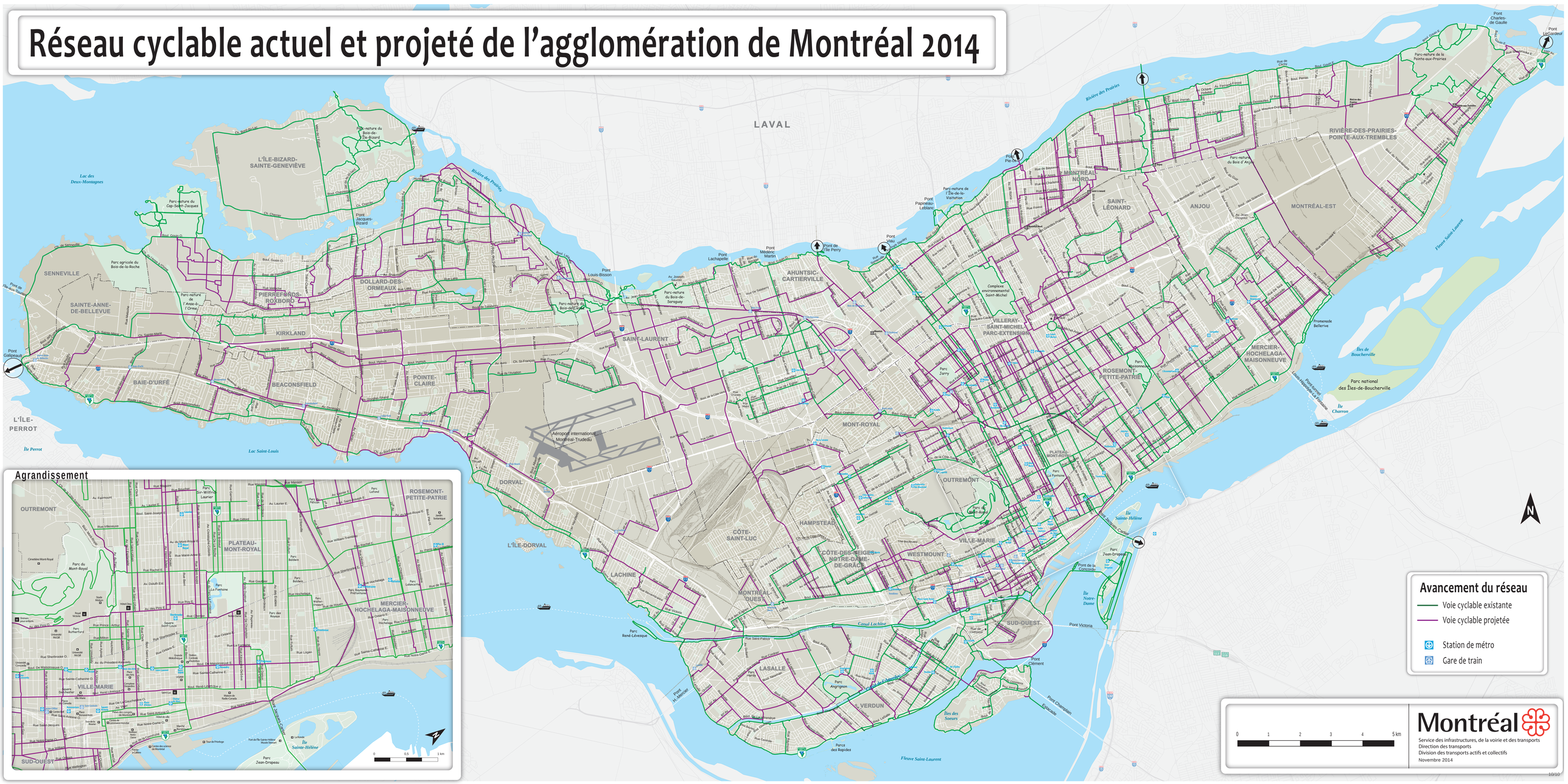

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CG : 42.06

2015/02/26 17:00

(1)

Dossier # : 1140390012

Unité administrative responsable :	Service de la gestion et de la planification immobilière , Direction , -
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Services de police et sécurité incendie
Projet :	-
Objet :	Adopter un règlement d'emprunt intitulé "Règlement autorisant un emprunt de 9 500 000$ afin de financer les travaux requis pour la captation des gaz à la source dans les casernes" qui relèvent de la compétence du conseil d'agglomération.

Il est recommandé :
d'adopter un règlement intitulé : "Règlement autorisant un emprunt de 9 500 000$ afin de financer les travaux requis pour la captation des gaz à la source dans les casernes".

Signé par Jacques A. ULYSSE **Le** 2014-12-17 11:02

Signataire : Jacques A. ULYSSE

Directeur général adjoint
Direction générale , Direction générale adjointe - Services institutionnels

Montréal

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION **Dossier # :1140390012**

Unité administrative responsable :	Service de la gestion et de la planification immobilière , Direction , -
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Services de police et sécurité incendie
Projet :	-
Objet :	Adopter un règlement d'emprunt intitulé "Règlement autorisant un emprunt de 9 500 000$ afin de financer les travaux requis pour la captation des gaz à la source dans les casernes" qui relèvent de la compétence du conseil d'agglomération.

CONTENU

CONTEXTE

La Direction de la qualité, de la santé publique et des services multidisciplinaires - Santé au travail a demandé au SIM de se conformer aux normes d'exposition aux fumées de diesel dans les casernes de pompier de Montréal.
Par conséquent, le SGPI doit mettre en oeuvre des travaux afin de mettre aux normes les systèmes existants et en ajouter là où ils sont requis, et ce, pour les 57 casernes du territoire.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CG14 0486 - 14 novembre 2014 - Adoption du Programme triennal d'immobilisations 2015-2017 de la Ville de Montréal (volet agglomération).
CG14 0439 - 30 octobre 2014 - Dépôt du Programme triennal d'immobilisations 2015-2017 de la Ville de Montréal (volet agglomération).

DESCRIPTION

Le présent dossier a pour but l'obtention d'un règlement d'emprunt de 9 500 000 $ afin de financer des travaux requis pour la captation des gaz à la source dans les casernes.

JUSTIFICATION

Ces travaux assureront la santé et la sécurité au travail des pompiers. L'obtention du règlement d'emprunt permettra d'accélérer la réalisation des projets.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Les travaux sont prévus au programme triennal d'immobilisations 2015-2017 de la Ville de Montréal - volet agglomération
La période de financement ne doit pas excéder 20 ans.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

n.a.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

La non disponibilité budgétaire pourrait retarder la réalisation des travaux requis.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

n.a.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Avis de motion Janvier 2015
Adoption CG Février 2015

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Avis favorable avec commentaires :
Service des finances , Direction Opérations budgétaires et comptables (Jacques P TREMBLAY)

Avis favorable avec commentaires :
Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles (Anne-Marie LEMIEUX)

Autre intervenant et sens de l'intervention

RESPONSABLE DU DOSSIER

Marie-Josée BONIN
Chef de division

Tél : 514-872-1103
Télécop. : 514 872-5279

ENDOSSÉ PAR Le : 2014-12-09

Marie-Josée BONIN
Chef de division

Tél : 514 872-1103
Télécop. :

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Michel NADEAU

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Jacques A. ULYSSE

Directeur, pour :
Jacques A. Ulysse
Directeur par intérim
Service de la gestion et de la planification immobilière
Tél : 514 872-5844
Approuvé le : 2014-12-16

Directeur général adjoint

Tél : 514 872-2573
Approuvé le : 2014-12-17

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des finances , Direction Opérations budgétaires et comptables

Dossier # : 1140390012

Unité administrative responsable :	Service de la gestion et de la planification immobilière , Direction , -
Objet :	Adopter un règlement d'emprunt intitulé "Règlement autorisant un emprunt de 9 500 000$ afin de financer les travaux requis pour la captation des gaz à la source dans les casernes" qui relèvent de la compétence du conseil d'agglomération.

SENS DE L'INTERVENTION

Avis favorable avec commentaires

COMMENTAIRES

L'avis du Service des finances porte sur le virement de crédits requis suite à l'adoption recommandée d'un règlement d'emprunt intitulé : "Règlement autorisant un emprunt de 9 500 000 $ afin de financer les travaux requis pour la captation des gaz à la source dans les casernes".
Le virement de crédits requis relatif à l'agglomération ci-dessous sera effectué suite à l'approbation du règlement d'emprunt par le ministère des Affaires municipales et de l'occupation du territoire (MAMOT):

Dépenses
5001.5015XXX.802600.01909.57201.000000.0000.115470.000000.98001.00000 9 500 000 $

Emprunt à long terme
5001.5015XXX.802600.01909.49200.000000.0000.115470.000000.98001.00000 (9 500 000 $)

NUMÉRO DE CERTIFICAT (OU NOTE)

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Jacques P TREMBLAY
Agent comptable analyste
Opérations budgétaires et comptables
PS Chausse-Gros-de-Léry
Tél : 514 872-4146

ENDOSSÉ PAR Le : 2014-12-15

Sylvain LESSARD
Chef de division

Tél : 514 872-1985
Division : Opération budgétaires et comptables - Point de service CDL

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles

Dossier # : 1140390012

Unité administrative responsable :	Service de la gestion et de la planification immobilière , Direction , -
Objet :	Adopter un règlement d'emprunt intitulé "Règlement autorisant un emprunt de 9 500 000$ afin de financer les travaux requis pour la captation des gaz à la source dans les casernes" qui relèvent de la compétence du conseil d'agglomération.

SENS DE L'INTERVENTION

Avis favorable avec commentaires

COMMENTAIRES

ci-joint, un projet de règlement:

AML - 1140390012 captation gaz casernes V-2.doc

NUMÉRO DE CERTIFICAT (OU NOTE)

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Anne-Marie LEMIEUX
Avocate
Tél : 514-872-0136

ENDOSSÉ PAR Le : 2014-12-12

Anne-Marie LEMIEUX
Avocate
Tél : 514-872-0136
Division :

VILLE DE MONTRÉAL
RÈGLEMENT
XX-XXX

RÈGLEMENT AUTORISANT UN EMPRUNT DE 9 500 000 $ AFIN DE FINANCER LES TRAVAUX REQUIS POUR LA CAPTATION DES GAZ DANS LES CASERNES DE POMPIERS

Vu l'article 19 de la Loi sur l'exercice de certaines compétences municipales dans certaines agglomérations (RLRQ, chapitre E-20.001);

Vu l'article 148 de la Charte de la Ville de Montréal (RLRQ, chapitre C-11.4);

Vu l'article 544 de la Loi sur les cités et villes (RLRQ, chapitre C-19);

Attendu que l'emprunt prévu au présent règlement est décrété dans le but d'effectuer des dépenses en immobilisations prévues au programme triennal d'immobilisations de l'agglomération de Montréal;

À l'assemblée du _____, le conseil d'agglomération de Montréal décrète :

1. Un emprunt de 9 500 000 $ est autorisé afin de financer les travaux requis pour la captation des gaz dans les casernes de pompiers.

2. Cet emprunt comprend les honoraires professionnels, les frais et honoraires d'études, de conception et de surveillance des travaux et les autres dépenses incidentes et imprévues s'y rapportant.

3. Le terme total de cet emprunt et de ses refinancements ne doit pas excéder 20 ans.

4. Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement de capital des échéances annuelles de l'emprunt, il est affecté annuellement à cette fin une portion suffisante des revenus généraux provenant de l'agglomération de Montréal conformément aux règles prévues par la Loi sur l'exercice de certaines compétences municipales dans certaines agglomérations (RLRQ, chapitre E-20.001).

5. Le conseil affecte à la réduction de l'emprunt décrété au présent règlement toute contribution ou subvention qui pourrait être versée pour le paiement d'une partie ou de la totalité de la dépense décrétée par le présent règlement.

_____

GDD1140390012

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CG : 42.07

2015/02/26 17:00

(1)

Dossier # : 1140390014

Unité administrative responsable :	Service de la gestion et de la planification immobilière , Direction , -
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Acte mixte
Projet :	-
Objet :	Adopter un règlement d'emprunt intitulé " Règlement autorisant un emprunt de 3 700 000$ afin de financer les travaux de rénovation de l'hôtel de ville de Montréal" pour les dépenses qui relèvent de la compétence du conseil d'agglomération.

Il est recommandé :
d'adopter un règlement intitulé «Règlement autorisant un emprunt de 3 700 000 $ afin de financer des travaux de rénovation de l'hôtel de ville de Montréal», sujet à son approbation par le ministre des Affaires municipales et de l'occupation du territoire.

Signé par Jacques A. ULYSSE **Le** 2014-12-17 14:12

Signataire : Jacques A. ULYSSE

Directeur général adjoint
Direction générale , Direction générale adjointe - Services institutionnels

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION **Dossier # :1140390014**

Unité administrative responsable :	Service de la gestion et de la planification immobilière , Direction , -
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Acte mixte
Projet :	-
Objet :	Adopter un règlement d'emprunt intitulé " Règlement autorisant un emprunt de 3 700 000$ afin de financer les travaux de rénovation de l'hôtel de ville de Montréal" pour les dépenses qui relèvent de la compétence du conseil d'agglomération.

CONTENU

CONTEXTE

L'hôtel de ville requiert des rénovations majeures car plusieurs composantes montrent des signes de dégradation avancée. Trois phases sont prévues :
1- sécurisation et plans et devis pour le projet global incluant la certification LEED-EB
2- travaux de mise aux normes et réfection de l'enveloppe et autres travaux extérieurs
3- travaux intérieurs de mise aux normes et autres travaux extérieurs

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CG14 0486 - 14 novembre 2014 - Adoption du Programme triennal d'immobilisations 2015-2017 de la Ville de Montréal (volet agglomération).
CG14 0439 - 30 octobre 2014 - Dépôt du Programme triennal d'immobilisations 2015-2017 de la Ville de Montréal (volet agglomération).

DESCRIPTION

Le présent dossier a pour but l'obtention d'un règlement d'emprunt de 3 700 000 $ afin de financer des travaux de rénovation de l'hôtel de ville relevant de la compétence de l'agglomération. Ce règlement d'emprunt permettra de réaliser les travaux prévus pour les trois années du PTI 2015-2017

JUSTIFICATION

L'approbation par le gouvernement du Québec et le conseil municipal du règlement d'emprunt à portée globale permet de réduire les délais administratifs lors de l'octroi des contrats et par conséquence permet de réaliser ce projet plus rapidement.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Ce projet est prévu au programme triennal d'immobilisation 2015-2017 de la Ville de Montréal - volet agglomération

La période de financement ne doit pas excéder 20 ans.
Des sommes ultérieures sont prévues et les règlements d'emprunt requis seront préparés lorsque les estimations seront précisées.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

n.a.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

La non disponibilité budgétaire pourrait retarder la réalisation de l'ensemble de ce projet.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

n.a.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Conseil d'agglomération avis de motion Janvier 2015
Conseil d'agglomération adoption Février 2015

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Avis favorable avec commentaires :
Service des finances , Direction Opérations budgétaires et comptables (Jacques P TREMBLAY)

Avis favorable avec commentaires :
Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles (Anne-Marie LEMIEUX)

Autre intervenant et sens de l'intervention

RESPONSABLE DU DOSSIER

Marie-Josée BONIN
Chef de division

Tél : 514-872-1103
Télécop. : 514 872-5279

ENDOSSÉ PAR Le : 2014-12-09

Marie-Josée BONIN
Chef de division

Tél : 514 872-1103
Télécop. :

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Michel NADEAU
Directeur, pour :
Jacques A. Ulysse
Directeur par intérim
Service de la gestion et de la planification immobilière
Tél : 514 872-5844
Approuvé le : 2014-12-16

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Jacques A. ULYSSE
Directeur général adjoint

Tél : 514 872-2573
Approuvé le : 2014-12-17

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des finances , Direction Opérations budgétaires et comptables

Dossier # : 1140390014

Unité administrative responsable :	Service de la gestion et de la planification immobilière , Direction , -
Objet :	Adopter un règlement d'emprunt intitulé " Règlement autorisant un emprunt de 3 700 000$ afin de financer les travaux de rénovation de l'hôtel de ville de Montréal" pour les dépenses qui relèvent de la compétence du conseil d'agglomération.

SENS DE L'INTERVENTION

Avis favorable avec commentaires

COMMENTAIRES

L'avis du Service des finances porte sur le virement de crédits requis suite à l'adoption recommandée d'un règlement d'emprunt intitulé «Règlement autorisant un emprunt de 3 700 000 $ afin de financer des travaux de rénovation de l'hôtel de ville de Montréal».
Le virement de crédits requis relatif à l'agglomération ci-dessous sera effectué suite à l'approbation du règlement d'emprunt par le ministère des Affaires municipales et de l'occupation du territoire (MAMOT):

Dépenses
5001.5015XXX.802600.01909.57201.000000.0000.115470.000000.98001.00000 3 700 000 $

Emprunt à long terme
5001.5015XXX.802600.01909.49200.000000.0000.115470.000000.98001.00000 (3 700 000 $)

NUMÉRO DE CERTIFICAT (OU NOTE)

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Jacques P TREMBLAY
Agent comptable analyste
Opérations budgétaires et comptables
PS Chausse-Gros-de-Léry
Tél : 514 872-4146

ENDOSSÉ PAR Le : 2014-12-10

Sylvain LESSARD
Chef de division

Tél : 514 872-1985
Division : Opération budgétaires et comptables - Point de service CDL

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles

Dossier # : 1140390014

Unité administrative responsable :	Service de la gestion et de la planification immobilière , Direction , -
Objet :	Adopter un règlement d'emprunt intitulé " Règlement autorisant un emprunt de 3 700 000$ afin de financer les travaux de rénovation de l'hôtel de ville de Montréal" pour les dépenses qui relèvent de la compétence du conseil d'agglomération.

SENS DE L'INTERVENTION

Avis favorable avec commentaires

COMMENTAIRES

ci-joint, un projet de règlement:

AML - 1140390014- rénovation hôtel de ville V-2.doc

NUMÉRO DE CERTIFICAT (OU NOTE)

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Anne-Marie LEMIEUX
Avocate
Tél : 514-872-0136

ENDOSSÉ PAR Le : 2014-12-12

Anne-Marie LEMIEUX
Avocate
Tél : 514-872-0136
Division :

VILLE DE MONTRÉAL
RÈGLEMENT
XX-XXX

RÈGLEMENT AUTORISANT UN EMPRUNT DE 3 700 000 $ AFIN DE FINANCER LES TRAVAUX DE RÉNOVATION DE L'HÔTEL DE VILLE DE MONTRÉAL

Vu l'article 19 de la Loi sur l'exercice de certaines compétences municipales dans certaines agglomérations (RLRQ, chapitre E-20.001);

Vu l'article 148 de la Charte de la Ville de Montréal (RLRQ, chapitre C-11.4);

Vu l'article 544 de la Loi sur les cités et villes (RLRQ, chapitre C-19);

Attendu que l'emprunt prévu au présent règlement est décrété dans le but d'effectuer des dépenses en immobilisations prévues au programme triennal d'immobilisations de l'agglomération de Montréal;

À l'assemblée du _____, le conseil d'agglomération de Montréal décrète :

1. Un emprunt de 3 700 000 $ est autorisé afin de financer les travaux de rénovation de l'hôtel de ville de Montréal.

2. Cet emprunt comprend les honoraires professionnels, les frais et honoraires d'études, de conception et de surveillance des travaux et les autres dépenses incidentes et imprévues s'y rapportant.

3. Le terme total de cet emprunt et de ses refinancements ne doit pas excéder 20 ans.

4. Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement de capital des échéances annuelles de l'emprunt, il est affecté annuellement à cette fin une portion suffisante des revenus généraux provenant de l'agglomération de Montréal conformément aux règles prévues par la Loi sur l'exercice de certaines compétences municipales dans certaines agglomérations (RLRQ, chapitre E-20.001).

5. Le conseil affecte à la réduction de l'emprunt décrété au présent règlement toute contribution ou subvention qui pourrait être versée pour le paiement d'une partie ou de la totalité de la dépense décrétée par le présent règlement.

_____

GDD1140390014

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CG : 42.08

2015/02/26 17:00

(1)

Dossier # : 1140390015

Unité administrative responsable :	Service de la gestion et de la planification immobilière , Direction , -
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Cour municipale
Projet :	-
Objet :	Adopter un règlement d'emprunt intitulé " Règlement autorisant un emprunt de 6 000 000$ afin de financer les travaux de rénovation du bâtiment de la cour municipale" pour les dépenses qui relèvent de la compétence du conseil d'agglomération.

Il est recommandé :
d'adopter un règlement intitulé «Règlement autorisant un emprunt de 6 000 000 $ afin de financer des travaux de rénovation du bâtiment de la cour municipale», sujet à son approbation par le ministre des Affaires municipales et de l'occupation du territoire.

Signé par Jacques A. ULYSSE **Le** 2014-12-17 10:59

Signataire : Jacques A. ULYSSE

Directeur général adjoint
Direction générale , Direction générale adjointe - Services institutionnels

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION	**Dossier # :1140390015**
Unité administrative responsable :	Service de la gestion et de la planification immobilière , Direction , -
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Cour municipale
Projet :	-
Objet :	Adopter un règlement d'emprunt intitulé " Règlement autorisant un emprunt de 6 000 000$ afin de financer les travaux de rénovation du bâtiment de la cour municipale" pour les dépenses qui relèvent de la compétence du conseil d'agglomération.

CONTENU

CONTEXTE

Le bâtiment de la cour municipale a besoin de travaux de rénovation importants comprenant les ascenseurs, les systèmes électromécaniques, le remplacement de la toiture, la réfection des appentis et la réhabilitation du tunnel sous la rue St-Louis.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CM14 1061 - 13 novembre 2014 - Adoption du Programme triennal d'immobilisations 2015-2017 de la Ville de Montréal (volet ville centrale).
CM14 1057 - 29 octobre 2014 - Dépôt du Programme triennal d'immobilisations 2015-2017 de la Ville de Montréal (volet ville centrale).
CG14 0467 - 30 octobre 2014 - Résilier le contrat de services professionnels accordé à Provencher Roy + Associés architectes pour l'aménagement et la mise à niveau du bâtiment situé au 775, rue Gosford (CG11 0327) / Accorder un contrat de services professionnels à Archipel architecture inc. et WSP inc. pour les services en architecture et en génie de bâtiment, dans le cadre du projet de réfection des appentis, de la toiture et du tunnel du bâtiment situé au 775, rue Gosford, pour une somme maximale de 897 269,27 $, taxes incluses

DESCRIPTION

Le présent dossier a pour but l'obtention d'un règlement d'emprunt de 6 000 000 $ afin de financer des travaux de rénovation du bâtiment de la cour municipale relevant de la compétence du conseil d'agglomération. Ce règlement d'emprunt permettra de réaliser les travaux prévus pour les trois années du PTI 2015-2017.

JUSTIFICATION

L'approbation par le gouvernement du Québec et le conseil municipal du règlement d'emprunt à portée globale permet de réduire les délais administratifs lors de l'octroi des contrats et par conséquence permet de réaliser ce projet plus rapidement.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Ce projet est prévu au programme triennal d'immobilisation 2015-2017 de la Ville de Montréal - volet agglomération
La période de financement ne doit pas excéder 20 ans.

Des sommes ultérieures sont prévues et les règlements d'emprunt requis seront préparés lorsque les estimations seront précisées.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

n.a.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

La non disponibilité budgétaire pourrait retarder la réalisation de l'ensemble de ce projet.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

n.a.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Conseil d'agglomération avis de motion Janvier 2015
Conseil d'agglomération adoption Février 2015

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Avis favorable avec commentaires :
Service des finances , Direction Opérations budgétaires et comptables (Jacques P TREMBLAY)

Avis favorable avec commentaires :
Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles (Anne-Marie LEMIEUX)

Autre intervenant et sens de l'intervention

RESPONSABLE DU DOSSIER

Marie-Josée BONIN
Chef de division

ENDOSSÉ PAR Le : 2014-12-09

Marie-Josée BONIN
Chef de division

Tél : 514-872-1103
Télécop. : 514 872-5279

Tél : 514 872-1103
Télécop. :

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Michel NADEAU
Directeur, pour :
Jacques A. Ulysse
Directeur par intérim
Service de la gestion et de la planification immobilière
Tél : 514 872-5844
Approuvé le : 2014-12-16

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Jacques A. ULYSSE
Directeur général adjoint

Tél : 514 872-2573
Approuvé le : 2014-12-17

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des finances , Direction Opérations budgétaires et comptables

Dossier # : 1140390015

Unité administrative responsable :	Service de la gestion et de la planification immobilière , Direction , -
Objet :	Adopter un règlement d'emprunt intitulé " Règlement autorisant un emprunt de 6 000 000$ afin de financer les travaux de rénovation du bâtiment de la cour municipale" pour les dépenses qui relèvent de la compétence du conseil d'agglomération.

SENS DE L'INTERVENTION

Avis favorable avec commentaires

COMMENTAIRES

L'avis du Service des finances porte sur le virement de crédits requis suite à l'adoption recommandée d'un règlement d'emprunt intitulé «Règlement autorisant un emprunt de 6 000 000 $ afin de financer des travaux de rénovation du bâtiment de la cour municipale». Le virement de crédits requis relatif à l'agglomération ci-dessous sera effectué suite à l'approbation du règlement d'emprunt par le ministère des Affaires municipales et de l'occupation du territoire (MAMOT):

Dépenses
5001.5015XXX.802600.01909.57201.000000.0000.115470.000000.98001.00000 6 000 000 $

Emprunt à long terme
5001.5015XXX.802600.01909.49200.000000.0000.115470.000000.98001.00000 (6 000 000 $)

NUMÉRO DE CERTIFICAT (OU NOTE)

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Jacques P TREMBLAY
Agent comptable analyste
Opérations budgétaires et comptables
PS Chausse-Gros-de-Léry
Tél : 514 872-4146

ENDOSSÉ PAR Le : 2014-12-11

Sylvain LESSARD
Chef de division

Tél : 514 872-1985
Division : Opération budgétaires et comptables - Point de service CDL

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles

Dossier # : 1140390015

Unité administrative responsable :	Service de la gestion et de la planification immobilière , Direction , -
Objet :	Adopter un règlement d'emprunt intitulé " Règlement autorisant un emprunt de 6 000 000$ afin de financer les travaux de rénovation du bâtiment de la cour municipale" pour les dépenses qui relèvent de la compétence du conseil d'agglomération.

SENS DE L'INTERVENTION

Avis favorable avec commentaires

COMMENTAIRES

ci-joint, un projet de règlement:

AML - 1140390015- rénovation cour municipale V-2.doc

NUMÉRO DE CERTIFICAT (OU NOTE)

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Anne-Marie LEMIEUX
Avocate
Tél : 514-872-0136

ENDOSSÉ PAR Le : 2014-12-12

Anne-Marie LEMIEUX
Avocate
Tél : 514-872-0136
Division :

VILLE DE MONTRÉAL
RÈGLEMENT
XX-XXX

RÈGLEMENT AUTORISANT UN EMPRUNT DE 6 000 000 $ AFIN DE FINANCER LES TRAVAUX DE RÉNOVATION DU BÂTIMENT DE LA COUR MUNICIPALE

Vu l'article 19 de la Loi sur l'exercice de certaines compétences municipales dans certaines agglomérations (RLRQ, chapitre E-20.001);

Vu l'article 148 de la Charte de la Ville de Montréal (RLRQ, chapitre C-11.4);

Vu l'article 544 de la Loi sur les cités et villes (RLRQ, chapitre C-19);

Attendu que l'emprunt prévu au présent règlement est décrété dans le but d'effectuer des dépenses en immobilisations prévues au programme triennal d'immobilisations de l'agglomération de Montréal;

À l'assemblée du _____, le conseil d'agglomération de Montréal décrète :

1. Un emprunt de 6 000 000 $ est autorisé afin de financer les travaux de rénovation du bâtiment de la cour municipale.

2. Cet emprunt comprend les honoraires professionnels, les frais et honoraires d'études, de conception et de surveillance des travaux et les autres dépenses incidentes et imprévues s'y rapportant.

3. Le terme total de cet emprunt et de ses refinancements ne doit pas excéder 20 ans.

4. Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement de capital des échéances annuelles de l'emprunt, il est affecté annuellement à cette fin une portion suffisante des revenus généraux provenant de l'agglomération de Montréal conformément aux règles prévues par la Loi sur l'exercice de certaines compétences municipales dans certaines agglomérations (RLRQ, chapitre E-20.001).

5. Le conseil affecte à la réduction de l'emprunt décrété au présent règlement toute contribution ou subvention qui pourrait être versée pour le paiement d'une partie ou de la totalité de la dépense décrétée par le présent règlement.

_____

GDD1140390015

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CG : 42.09

2015/02/26 17:00

(1)

Dossier # : 1141081008

Unité administrative responsable :	Service du matériel roulant et des ateliers , Direction , -
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Acte mixte
Projet :	-
Objet :	Adopter un règlement d'emprunt intitulé «Règlement autorisant un emprunt de 500 000 $ afin de financer le remplacement des systèmes de carburant et l'achat d'équipements mécaniques et spécialisés»

Il est recommandé :

d'adopter un règlement intitulé «Règlement autorisant un emprunt de 500 000 $ afin de financer le remplacement des systèmes de carburant et l'achat d'équipements mécaniques et spécialisés», sujet à son approbation par le ministre des Affaires municipales et de l'occupation du territoire».

Signé par Jacques A. ULYSSE **Le** 2014-12-15 16:22

Signataire : Jacques A. ULYSSE

_____

Directeur général adjoint
Direction générale , Direction générale adjointe - Services institutionnels

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION	**Dossier # :1141081008**
Unité administrative responsable :	Service du matériel roulant et des ateliers , Direction , -
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Acte mixte
Projet :	-
Objet :	Adopter un règlement d'emprunt intitulé «Règlement autorisant un emprunt de 500 000 $ afin de financer le remplacement des systèmes de carburant et l'achat d'équipements mécaniques et spécialisés»

CONTENU

CONTEXTE

Dans le cadre du programme triennal d'immobilisations 2015-2017, l'Administration prévoit des investissements pour le remplacement des systèmes de carburant et l'achat d'équipements mécaniques et spécialisés afin de répondre aux besoins de la Ville de Montréal.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CM14 1061 - 13 novembre 2014 - Adoption du Programme triennal d'immobilisations 2015-2017 de la Ville de Montréal (volet agglomération).
CM14 1057 - 29 octobre 2014 - Dépôt du Programme triennal d'immobilisations 2015-2017 de la Ville de Montréal (volet agglomération).

DESCRIPTION

Le présent dossier a pour but l'obtention d'un règlement d'emprunt de 500 000 $ afin de financer le remplacement des systèmes de carburant et l'achat d'équipements mécaniques et spécialisés relevant de la compétence du conseil de l'agglomération de Montréal dont le niveau des investissements pour la seule année 2015 s'établit à ,399 M$.

Les programmes à financer sont :

- Programme de remplacement du système automatisé de carburant pour ,178 M$ (N° 68097)
- Programme de remplacement d'équipements mécaniques et spécialisés pour ,221 M$ (N° 68103)

JUSTIFICATION

Le présent dossier a pour but l'obtention d'un règlement d'emprunt de 500 000 $ afin de financer le remplacement des systèmes de carburant et l'achat d'équipements mécaniques et spécialisés relevant de la compétence de la Ville centre.

L'approbation par le gouvernement du Québec et le conseil municipal du règlement d'emprunt permet de réduire les délais administratifs lors de l'octroi de contrats et par conséquent permet de réaliser plus rapidement les acquisitions requises.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Les différentes acquisitions sont prévues au programme triennal d'immobilisations 2015-2017 de la Ville de Montréal - volet agglomération

La période de financement ne doit pas excéder 10 ans.

Ce règlement d'emprunt sera le seul à être utilisé pour les programmes dédiés pour le remplacement des systèmes de carburant et l'achat d'équipements mécaniques et spécialisés à compter de 2015.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

IMPACT(S) MAJEUR(S)

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Avis favorable avec commentaires :
Service des finances , Direction Opérations budgétaires et comptables (Jacques P TREMBLAY)

Avis favorable avec commentaires :
Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles (Nicolas DUFRESNE)

Autre intervenant et sens de l'intervention

RESPONSABLE DU DOSSIER

Alain GAUVREAU
c/d planification et soutien aux opérations

Tél : 514 872-8614
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR Le : 2014-12-10

Claude SAVAGE
Directeur

Tél : 514-872-1076
Télécop. : 514-872-1095

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Claude SAVAGE
Directeur
Tél : 514 872-1076
Approuvé le : 2014-12-15

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des finances , Direction Opérations budgétaires et comptables

Dossier # : 1141081008

Unité administrative responsable :	Service du matériel roulant et des ateliers , Direction , -
Objet :	Adopter un règlement d'emprunt intitulé «Règlement autorisant un emprunt de 500 000 $ afin de financer le remplacement des systèmes de carburant et l'achat d'équipements mécaniques et spécialisés»

SENS DE L'INTERVENTION

Avis favorable avec commentaires

COMMENTAIRES

L'avis du Service des finances porte sur le virement de crédits requis suite à l'adoption recommandée d'un règlement d'emprunt intitulé «Règlement autorisant un emprunt de 500 000 $ afin de financer le remplacement des systèmes de carburant et l'achat d'équipements mécaniques et spécialisés».
Le virement de crédits requis relatif à l'agglomération ci-dessous sera effectué suite à l'approbation du règlement d'emprunt par le ministère des Affaires municipales et de l'occupation du territoire (MAMOT):

Dépenses
5001.5015XXX.802600.01909.57201.000000.0000.115470.000000.98001.00000 500 000 $

Emprunt à long terme
5001.5015XXX.802600.01909.49200.000000.0000.115470.000000.98001.00000 (500 000 $)

NUMÉRO DE CERTIFICAT (OU NOTE)

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Jacques P TREMBLAY
Agent comptable analyste
Opérations budgétaires et comptables
PS Chausse-Gros-de-Léry
Tél : 514 872-4146

ENDOSSÉ PAR Le : 2014-12-10

Sylvain LESSARD
Chef de division

Tél : 514 872-1985
Division : Opération budgétaires et comptables - Point de service CDL

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles

Dossier # : 1141081008

Unité administrative responsable :	Service du matériel roulant et des ateliers , Direction , -
Objet :	Adopter un règlement d'emprunt intitulé «Règlement autorisant un emprunt de 500 000 $ afin de financer le remplacement des systèmes de carburant et l'achat d'équipements mécaniques et spécialisés»

SENS DE L'INTERVENTION

Avis favorable avec commentaires

COMMENTAIRES

Voir le projet de règlement ci-joint:

ND - 1141081008-remplacement des systèmes de carburant V-2.doc

NUMÉRO DE CERTIFICAT (OU NOTE)

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Nicolas DUFRESNE
Avocat
Tél : 514-872-0128

ENDOSSÉ PAR Le : 2014-12-11

Nicolas DUFRESNE
Avocat
Tél : 514-872-0128
Division :

VILLE DE MONTRÉAL
RÈGLEMENT
XX-XXX

RÈGLEMENT AUTORISANT UN EMPRUNT DE 500 000 $ AFIN DE FINANCER LE REMPLACEMENT DES SYSTÈMES DE CARBURANT ET L'ACHAT D'ÉQUIPEMENTS MÉCANIQUES ET SPÉCIALISÉS

Vu les articles 18 et 19 de la Loi sur l'exercice de certaines compétences municipales dans certaines agglomérations (RLRQ, chapitre E-20.001);

Vu l'article 148 de la Charte de la Ville de Montréal (RLRQ, chapitre C-11.4);

Vu l'article 544 de la Loi sur les cités et villes (RLRQ, chapitre C-19);

Attendu que l'emprunt prévu au présent règlement est décrété dans le but d'effectuer des dépenses en immobilisations prévues au programme triennal d'immobilisations de l'agglomération de Montréal;

À l'assemblée du _____, le conseil d'agglomération de Montréal décrète :

1. Un emprunt de 500 000 $ est autorisé afin de financer le remplacement des systèmes de carburant et l'achat d'équipements mécaniques et spécialisés.

2. Cet emprunt comprend les dépenses incidentes et imprévues s'y rapportant.

3. Le terme total de cet emprunt et de ses refinancements ne doit pas excéder 10 ans.

4. Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement de capital des échéances annuelles de l'emprunt, il est affecté annuellement à cette fin une portion suffisante des revenus généraux de l'agglomération de Montréal conformément aux règles prévues par la Loi sur l'exercice de certaines compétences municipales dans certaines agglomérations (RLRQ, chapitre E-20.001).

5. Le conseil affecte à la réduction de l'emprunt décrété au présent règlement toute contribution ou subvention qui pourrait être versée pour le paiement d'une partie ou de la totalité de la dépense décrétée par le présent règlement.

_____

GDD1141081008

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CG : 42.10

2015/02/26 17:00

(1)

Dossier # : 1141177001

Unité administrative responsable :	Service de l'environnement , Direction , Division soutien technique et infrastrucutres - Gestion des matières résiduelles
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Élimination et la valorisation des matières résiduelles
Projet :	-
Objet :	Adopter un règlement d'emprunt intitulé «Règlement autorisant un emprunt de 44 451 000 $ afin de financer deux centres de tri des matières recyclables»

Il est recommandé :
d'adopter un règlement intitulé «Règlement autorisant un emprunt de 44 451 000 $ afin de financer deux centres de tri des matières recyclables», sujet à son approbation par le ministre des Affaires municipales et de l'occupation du territoire.

Signé par Marc BLANCHET **Le** 2015-01-13 13:27

Signataire : Marc BLANCHET

Directeur général adjoint
Direction générale , Direction générale adjointe - Développement

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION **Dossier # :1141177001**

Unité administrative responsable :	Service de l'environnement , Direction , Division soutien technique et infrastrucutres - Gestion des matières résiduelles
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Élimination et la valorisation des matières résiduelles
Projet :	-
Objet :	Adopter un règlement d'emprunt intitulé «Règlement autorisant un emprunt de 44 451 000 $ afin de financer deux centres de tri des matières recyclables»

CONTENU

CONTEXTE

Dans le cadre du programme triennal d'immobilisations 2015-2017, l'Administration prévoit des investissements pour la construction de deux centres de tri des matières recyclables (CTMR) sur le territoire de l'agglomération de Montréal.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CG14 0486 - 14 novembre 2014 - Adoption du Programme triennal d'immobilisations 2015-2017 de la Ville de Montréal (volet agglomération)

DESCRIPTION

Le présent dossier a pour but l'obtention d'un règlement d'emprunt de 44 451 000 $ afin de financer la construction de deux centres de tri des matières recyclables d'une capacité de 100 000 tonnes par année relevant de la compétence d'agglomération. Voir pièce jointe pour les détails inscrits à la fiche PTI.

JUSTIFICATION

L'Approbation par le gouvernement du Québec et le conseil d'agglomération du règlement d'emprunt permet de réduire les délais administratifs lors de l'octroi de contrats et par conséquent permet de réaliser plus rapidement les travaux requis.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Les travaux sont prévus au programme triennal d'immobilisations 2015-2017 de la Ville de Montréal (volet agglomération).

DÉVELOPPEMENT DURABLE

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Le projet ne pourra pas être réalisé.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Avis favorable avec commentaires :
Service des finances , Direction Opérations budgétaires et comptables (Sonia LONG)

Avis favorable avec commentaires :
Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles (Nicolas DUFRESNE)

Autre intervenant et sens de l'intervention

RESPONSABLE DU DOSSIER

Alexis CARON-DIONNE
Ingénieur

Tél : 514 872-0674
Télécop. : 514-872-7685

ENDOSSÉ PAR Le : 2014-12-18

Éric BLAIN
Chef de division

Tél : 514 872-3935
Télécop. : 514-872-7685

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Roger LACHANCE
Directeur
Tél : 514 872-7540
Approuvé le : 2015-01-13

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des finances , Direction Opérations budgétaires et comptables

Dossier # : 1141177001

Unité administrative responsable :	Service de l'environnement , Direction , Division soutien technique et infrastrucutres - Gestion des matières résiduelles
Objet :	Adopter un règlement d'emprunt intitulé «Règlement autorisant un emprunt de 44 451 000 $ afin de financer deux centres de tri des matières recyclables»

SENS DE L'INTERVENTION

Avis favorable avec commentaires

COMMENTAIRES

L'avis du Service des finances porte principalement sur l'élément suivant de la recommandation du service:

- d'adopter un règlement intitulé «Règlement autorisant un emprunt de 44 451 000 $ afin de financer, deux centres de tri de matières recyclables, sujet à son approbation par le ministre des Affaires municipales et de l'occupation du territoire».

INFORMATION BUDGÉTAIRE

Le projet fait partie des demandes budgétaires du PTI 2015-2017 du Service de l'environnement au projet au projet 55222 - Centre de tri des matières recyclables.
La répartition budgétaire est présentée comme suit (en milliers de $) :

Projet	2015	2016	2017	Ultérieur	Total
55222	7 716,0	2 174,0	23 960,0	10 601,0	**44 451,0**

Ce projet n'est admissible à aucune subvention.

INFORMATION COMPTABLE

Le virement de crédits ci-dessous sera effectué suite à l'approbation du règlement d'emprunt par le ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire (MAMOT):

Dépenses
5101.5015XXX.802600.01909.57201.000000.0000.115470.000000.98001.00000 44 451 000 $

Emprunt à long terme

5101.5015XXX.802600.01909.49200.000000.0000.115470.000000.98001.00000 (44 451 000 $)

NUMÉRO DE CERTIFICAT (OU NOTE)

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Sonia LONG
Agente de gestion des ressources financières et matérielles
Tél : 514-872-1258

Co-signataire
Jean-François Rondou
Agent comptable analyste - Finances PS Brennan 1
(514) 868-3837

ENDOSSÉ PAR Le : 2015-01-12

Jacques BERNIER
Chef de division opérations budgétaires et comptables - Pôle Brennan 1
Tél : 514-872-3417

Division : Service des finances

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles

Dossier # : 1141177001

Unité administrative responsable :	Service de l'environnement , Direction , Division soutien technique et infrastrucutres - Gestion des matières résiduelles
Objet :	Adopter un règlement d'emprunt intitulé «Règlement autorisant un emprunt de 44 451 000 $ afin de financer deux centres de tri des matières recyclables»

SENS DE L'INTERVENTION

Avis favorable avec commentaires

COMMENTAIRES

Voir le projet de règlement ci-joint:

ND - 1141177001-construction de centres de tri V-2.doc

NUMÉRO DE CERTIFICAT (OU NOTE)

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Nicolas DUFRESNE
Avocat
Tél : 514-872-0128

ENDOSSÉ PAR Le : 2015-01-08

Nicolas DUFRESNE
Avocat
Tél : 514-872-0128
Division :

VILLE DE MONTRÉAL
RÈGLEMENT
XX-XXX

RÈGLEMENT AUTORISANT UN EMPRUNT DE 44 451 000 $ AFIN DE FINANCER LA CONSTRUCTION DE DEUX CENTRES DE TRI DES MATIÈRES RECYCLABLES

Vu l'article 19 de la Loi sur l'exercice de certaines compétences municipales dans certaines agglomérations (RLRQ, chapitre E-20.001);

Vu l'article 544 de la Loi sur les cités et villes (RLRQ, chapitre C-19);

Attendu que l'emprunt prévu au présent règlement est décrété dans le but d'effectuer des dépenses en immobilisations;

À l'assemblée du _____, le conseil d'agglomération de Montréal décrète :

1. Un emprunt de 44 451 000 $ est autorisé afin de financer la construction de deux centres de tri des matières recyclables.

2. Cet emprunt comprend, notamment, le coût d'acquisition des terrains nécessaires au projet, les frais et honoraires d'études et de conception, ceux relatifs à la confection des plans et devis et à la surveillance des travaux et autres dépenses incidentes et imprévues s'y rapportant.

3. Le terme total de cet emprunt et de ses refinancements ne doit pas excéder 20 ans.

4. Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement de capital des échéances annuelles de l'emprunt, il est affecté annuellement à cette fin une portion suffisante des revenus généraux provenant de l'agglomération de Montréal conformément aux règles prévues par la Loi sur l'exercice de certaines compétences municipales dans certaines agglomérations (RLRQ, chapitre E-20.001).

5. Le conseil affecte à la réduction de l'emprunt décrété au présent règlement toute contribution ou subvention qui pourrait être versée pour le paiement d'une partie ou de la totalité de la dépense décrétée par le présent règlement.

_____

GDD 1141177001

Système de gestion des décisions des instances
PIÈCES JOINTES AU DOSSIER

Dossier # : 1141177001

Unité administrative responsable :	Service de l'environnement , Direction , Division soutien technique et infrastrucutres - Gestion des matières résiduelles
Objet :	Adopter un règlement d'emprunt intitulé «Règlement autorisant un emprunt de 44 451 000 $ afin de financer deux centres de tri des matières recyclables»

Environnement fiche 15_2301_002 PTI 2015-2017.xls

RESPONSABLE DU DOSSIER

Alexis CARON-DIONNE
Ingénieur

Tél : 514 872-0674
Télécop. : 514-872-7685

Coût total

SOMMAIRE PAR FICHE DU PROGRAMME TRIENNAL D'IMMOBILISATIONS (2015 - 2017)

(En milliers de $)

N° de fiche	N° Projet / Programme	Intitulé Projet	Projet / Programme	Coût Total					
				2015	2016	2017	Total PTI	Ultérieur	Total
15_2301_001									
15_2301_002	55222	Centre de tri des matières recyclables (CTMR)	Projet	7,716	2,174	23,960	33,850	10,601	44,451
15_2301_003									
15_2301_005									
15_2301_007									
15_2301_008									
15_2301_010									
15_2301_011									
15_2301_012									
15_2301_013									
15_2301_014									
15_2301_015									
		TOTAL		**7,716**	**2,174**	**23,960**	**33,850**	**10,601**	**44,451**

FICHE DE PLANIFICATION DU PTI PAR PROJET / PROGRAMME - PTI 2015-2017

N° Fiche : 15_2301_002

IDENTIFICATION

		Programme	Projet	Classe de l'estimation des coûts	
55222	*Centre de tri des matières recyclables (CTMR)*	○	◉	D	Ce qui correspond à un niveau de coûts avec des variations de l'ordre **50% à 100%**

UNITÉ D'AFFAIRES

Requérant N°: 2301	**Environnement**	Responsable du projet	Éric Blain		
		Directeur de service	Roger Lachance	**Fiches liées N°**	**Commentaires**

DESCRIPTION GÉNÉRALE

Nature du projet

Construction de deux centres de tri des matières recyclables d'une capacité de 100 000 tonnes chacun (estimé de coûts d'acquisition de terrains inclus).

Justification et bénéfices du projet

Le contrat de Rebuts solides Canadiens (Tiru) prend fin en décembre 2018 avec l'agglomération de Montréal pour le traitement des matières recyclables. Le centre actuel traite environ 190K tonnes par an (dont 160K tonnes/an de l'agglomération de Montréal).

Le Service de l'environnement développe un projet visant à doter l'agglomération de Montréal de deux centres de TRI. Actuellement, les matières recyclables de l'agglomération de Montréal sont acheminées à un seul endroit. Ce centre fonctionne à pleine capacité et des matières sont continuellement entreposées à l'extérieur. Ceci occasionne un problème de propreté et particulièrement par période de grands vents. De plus, dans le cas d'un problème avec ce centre, tel un incendie ou tout autre événement qui engendreraient une interruption de service sur une longue période, le recyclage des matières serait à risque. Il n'existe pas de capacité excédentaire dans les autres centres de tri pour prendre la relève pour d'aussi grandes quantités. Les matières recyclables devraient donc être dirigées temporairement vers les sites d'enfouissement (avec les augmentations de coûts). Les dépenses liées à la construction et à l'opération de ces centres
sont éligibles au Régime de compensation pour les services municipaux fournis en vue d'assurer la récupération et la valorisation des matières résiduelles.

Les modalités restent à déterminer.

L'embauche d'un ingénieur chargé de projet est prévue à partir de 2015 jusqu'en 2019 tel que présenté dans le Plan quinquennal de main-d'oeuvre et sera payé à même le projet. Les ressources du côté de la Direction des stratégies et transactions immobilières restent à identifier.

Planification du projet

	Échéance	Commentaires
Plans et Devis		
Début des travaux		
Fin des travaux		

ARRONDISSEMENTS (Localisation des travaux)

	Fiches liées N°	Commentaires
Sélection de l'arrondissement		
Sélection de l'arrondissement		
Sélection de l'arrondissement		
Sélection de l'arrondissement		

COÛT DU PROJET *(En milliers $)*

Dévelop. / protection	Compétence	2015	2016	2017	Total PTI	Ultérieur	Total
Développement	Agglo	7,716	2,174	23,960	**33,850**	10,601	**44,451**
Protection	Agglo				-		-
Protection	Agglo				-		-
Coût total		**7,716**	**2,174**	**23,960**	**33,850**	**10,601**	**44,451**
Sources externes de financement							
Subvention dette:					-		-
Subvention comptant:					-		-
Dépôts des promoteurs:					-		-
Coût net pour la Ville		**7,716**	**2,174**	**23,960**	**33,850**	**10,601**	**44,451**

Coût net du projet	Avant 2015	PTI 2015 - 2017	Après 2017	Total Projet
	-	33,850	10,601	**44,451**

IMPACT SUR LE BUDGET DE FONCTIONNEMENT *(En milliers $)*

Dépenses récurrentes	2015	2016	2017	2018	2019	2020
Ressources humaines						
Autres familles de dépenses				-	-	-
Total *(récurrent)*	-	-	-	-	-	-
Nombre années / personnes						
Total A/P (récurrent)	-	-	-	-	-	-

Dépenses ponctuelles	2015	2016	2017	Total	2018	ultérieur
Ressources humaines				-		
Autres familles de dépenses				-		-
Total	-	-	-	-	-	-
Nombre années / personnes				-		

MONTAGE FINANCIER (à l'usage exclusif du service des finances)

Emprunt	Paiement au comptant							
- $	- $	- $	- $	- $	- $	- $	- $	- $

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CG : 42.11

2015/02/26
17:00

(1)

Dossier # : 1141081010

Unité administrative responsable :	Service du matériel roulant et des ateliers , Direction , -
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Acte mixte
Projet :	-
Objet :	Adopter un règlement d'emprunt intitulé «Règlement autorisant un emprunt de 600 000 $ afin de financer l'achat d'un véhicule à ausculter la chaussée et ses équipements»

Il est recommandé :
d'adopter un règlement intitulé «Règlement autorisant un emprunt de 600 000 $ afin de financer l'achat d'un véhicule à ausculter la chaussée et ses équipements», sujet à son approbation par le ministre des Affaires municipales et de l'occupation du territoire.

Signé par Jacques A. ULYSSE **Le** 2014-12-16 15:38

Signataire : Jacques A. ULYSSE

Directeur général adjoint
Direction générale , Direction générale adjointe - Services institutionnels

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION **Dossier # :1141081010**

Unité administrative responsable :	Service du matériel roulant et des ateliers , Direction , -
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Acte mixte
Projet :	-
Objet :	Adopter un règlement d'emprunt intitulé «Règlement autorisant un emprunt de 600 000 $ afin de financer l'achat d'un véhicule à ausculter la chaussée et ses équipements»

CONTENU

CONTEXTE

Dans le cadre du programme triennal d'immobilisations 2015-2017, l'Administration prévoit des investissements pour le projet d'achat de Matériel roulant et équipements afin de répondre aux besoins de la Ville de Montréal.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CM14 1061 - 13 novembre 2014 - Adoption du Programme triennal d'immobilisations 2015-2017 de la Ville de Montréal (volet agglomération).
CM14 1057 - 29 octobre 2014 - Dépôt du Programme triennal d'immobilisations 2015-2017 de la Ville de Montréal (volet agglomération).

DESCRIPTION

Le présent dossier a pour but l'obtention d'un règlement d'emprunt de 600 000 $ afin de financer l'achat d'un véhicule à ausculter la chaussée et ses équipements relevant du conseil d'agglomération dont le niveau des investissements pour la seule année 2015 s'établit à ,525 M$.
Le projet à financer est :

- Projet d'acquisition de véhicules pour ,525 M$ (N° 28010)

JUSTIFICATION

Le présent dossier a pour but l'obtention d'un règlement d'emprunt de 600 000 $ afin de financer l'achat d'un véhicule à ausculter la chaussée et ses équipements relevant du conseil d'agglomération.

L'approbation par le gouvernement du Québec et le conseil municipal du règlement d'emprunt permet de réduire les délais administratifs lors de l'octroi de contrats et par conséquent permet de réaliser plus rapidement les acquisitions requises.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Les différentes acquisitions sont prévues au programme triennal d'immobilisations 2015-2017 de la Ville de Montréal - volet agglomération

La période de financement ne doit pas excéder 10 ans.

Ce règlement d'emprunt sera le seul à être utilisé pour le projet dédié pour l'achat d'un véhicule à ausculter la chaussée et ses équipements à compter de 2015.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

IMPACT(S) MAJEUR(S)

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Avis favorable avec commentaires :
Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles (Nicolas DUFRESNE)

Avis favorable avec commentaires :
Service des finances , Direction Opérations budgétaires et comptables (Jacques P TREMBLAY)

Autre intervenant et sens de l'intervention

RESPONSABLE DU DOSSIER

Alain GAUVREAU
c/d planification et soutien aux opérations

ENDOSSÉ PAR Le : 2014-12-12

Claude SAVAGE
Directeur

Tél : 514 872-8614
Télécop. :

Tél : 514-872-1076
Télécop. : 514-872-1095

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Claude SAVAGE
Directeur
Tél : 514 872-1076
Approuvé le : 2014-12-12

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Claude SAVAGE
Directeur
Tél : 514 872-1076
Approuvé le : 2014-12-16

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des finances , Direction Opérations budgétaires et comptables

Dossier # : 1141081010

Unité administrative responsable :	Service du matériel roulant et des ateliers , Direction , -
Objet :	Adopter un règlement d'emprunt intitulé «Règlement autorisant un emprunt de 600 000 $ afin de financer l'achat d'un véhicule à ausculter la chaussée et ses équipements»

SENS DE L'INTERVENTION

Avis favorable avec commentaires

COMMENTAIRES

L'avis du Service des finances porte sur le virement de crédits requis suite à l'adoption recommandée d'un règlement d'emprunt intitulé «Règlement autorisant un emprunt de 600 000 $ afin de financer l'achat d'un véhicule à ausculter la chaussée et ses équipements». Le virement de crédits requis relatif à l'agglomération ci-dessous sera effectué suite à l'approbation du règlement d'emprunt par le ministère des Affaires municipales et de l'occupation du territoire (MAMOT):

Dépenses
5001.5015XXX.802600.01909.57201.000000.0000.115470.000000.98001.00000 600 000 $

Emprunt à long terme
5001.5015XXX.802600.01909.49200.000000.0000.115470.000000.98001.00000 (600 000 $)

NUMÉRO DE CERTIFICAT (OU NOTE)

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Jacques P TREMBLAY
Agent comptable analyste
Opérations budgétaires et comptables
PS Chaussegros de-Léry
Tél : 514 -872-4146

ENDOSSÉ PAR Le : 2014-12-15

Sylvain LESSARD
Chef de division

Tél : 514 872-1985
Division : Opérations budgétaires et comptables - PS CDL

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles

Dossier # : 1141081010

Unité administrative responsable :	Service du matériel roulant et des ateliers , Direction , -
Objet :	Adopter un règlement d'emprunt intitulé «Règlement autorisant un emprunt de 600 000 $ afin de financer l'achat d'un véhicule à ausculter la chaussée et ses équipements»

SENS DE L'INTERVENTION

Avis favorable avec commentaires

COMMENTAIRES

Voir le projet de règlement ci-joint:

ND - 1141081010-achat d'un véhicule à ausculter la chaussée V-2.doc

---

NUMÉRO DE CERTIFICAT (OU NOTE)

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Nicolas DUFRESNE
Avocat
Tél : 514-872-0128

ENDOSSÉ PAR Le : 2014-12-15

Nicolas DUFRESNE
Avocat
Tél : 514-872-0128
Division :

VILLE DE MONTRÉAL
RÈGLEMENT
XX-XXX

RÈGLEMENT AUTORISANT UN EMPRUNT DE 600 000 $ AFIN DE FINANCER L'ACHAT D'UN VÉHICULE À AUSCULTER LA CHAUSSÉE ET SES ÉQUIPEMENTS

Vu les articles 18 et 19 de la Loi sur l'exercice de certaines compétences municipales dans certaines agglomérations (RLRQ, chapitre E-20.001);

Vu l'article 148 de la Charte de la Ville de Montréal (RLRQ, chapitre C-11.4);

Vu l'article 544 de la Loi sur les cités et villes (RLRQ, chapitre C-19);

Attendu que l'emprunt prévu au présent règlement est décrété dans le but d'effectuer des dépenses en immobilisations prévues au programme triennal d'immobilisations de l'agglomération de Montréal;

À l'assemblée du _____, le conseil d'agglomération de Montréal décrète :

1. Un emprunt de 600 000 $ est autorisé afin de financer l'achat d'un véhicule à ausculter la chaussée et ses équipements.

2. Cet emprunt comprend les dépenses incidentes et imprévues s'y rapportant.

3. Le terme total de cet emprunt et de ses refinancements ne doit pas excéder 10 ans.

4. Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement de capital des échéances annuelles de l'emprunt, il est affecté annuellement à cette fin une portion suffisante des revenus généraux de l'agglomération de Montréal conformément aux règles prévues par la Loi sur l'exercice de certaines compétences municipales dans certaines agglomérations (RLRQ, chapitre E-20.001).

5. Le conseil affecte à la réduction de l'emprunt décrété au présent règlement toute contribution ou subvention qui pourrait être versée pour le paiement d'une partie ou de la totalité de la dépense décrétée par le présent règlement.

_____

GDD1141081010

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CG : 42.12

2015/02/26 17:00

(1)

Dossier # : 1141081012

Unité administrative responsable :	Service du matériel roulant et des ateliers , Direction , -
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Acte mixte
Projet :	-
Objet :	Adopter un règlement d'emprunt intitulé «Règlement autorisant un emprunt de 600 000 $ afin de financer le projet d'installation de protection latérale sur les véhicules lourds»

Il est recommandé :

d'adopter un règlement intitulé «Règlement autorisant un emprunt de 600 000 $ afin de financer le projet d'installation de protection latérale sur les véhicules lourds», sujet à son approbation par le ministre des Affaires municipales et de l'occupation du territoire.

Signé par Jacques A. ULYSSE **Le** 2014-12-16 15:40

Signataire : Jacques A. ULYSSE

_____

Directeur général adjoint
Direction générale , Direction générale adjointe - Services institutionnels

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION **Dossier # :1141081012**

Unité administrative responsable :	Service du matériel roulant et des ateliers , Direction , -
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Acte mixte
Projet :	-
Objet :	Adopter un règlement d'emprunt intitulé «Règlement autorisant un emprunt de 600 000 $ afin de financer le projet d'installation de protection latérale sur les véhicules lourds»

CONTENU

CONTEXTE

Dans le cadre du programme triennal d'immobilisations 2015-2017, l'Administration prévoit des investissements pour le projet de protection latérale sur les véhicules lourds afin de répondre aux besoins de la Ville de Montréal.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CM14 1061 - 13 novembre 2014 - Adoption du Programme triennal d'immobilisations 2015-2017 de la Ville de Montréal (volet agglomération).
CM14 1057 - 29 octobre 2014 - Dépôt du Programme triennal d'immobilisations 2015-2017 de la Ville de Montréal (volet agglomération).

DESCRIPTION

Le présent dossier a pour but l'obtention d'un règlement d'emprunt de 600 000 $ afin de financer le projet d'installation de protection latérale sur les véhicules lourds relevant du conseil d'agglomération de Montréal dont le niveau des investissements pour les années 2015 à 2018 s'établit à ,525 M$.
Le projet à financer est :

- Projet de protection latérale des véhicules lourds pour ,525 M$ (N° 68004)

JUSTIFICATION

Le présent dossier a pour but l'obtention d'un règlement d'emprunt de 600 000 $ afin de financer le projet d'installation de protection latérale sur les véhicules lourds relevant du conseil d'agglomération.

L'approbation par le gouvernement du Québec et le conseil municipal du règlement d'emprunt permet de réduire les délais administratifs lors de l'octroi de contrats et par conséquent permet de réaliser plus rapidement les acquisitions requises.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Les différentes acquisitions sont prévues au programme triennal d'immobilisations 2015-2017 de la Ville de Montréal - volet agglomération

La période de financement ne doit pas excéder 10 ans.

Ce règlement d'emprunt sera le seul à être utilisé pour le projet d'installation de protection latérale sur les véhicules lourds à compter de 2015.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

IMPACT(S) MAJEUR(S)

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Avis favorable avec commentaires :
Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles (Nicolas DUFRESNE)

Avis favorable avec commentaires :
Service des finances , Direction Opérations budgétaires et comptables (Jacques P TREMBLAY)

Autre intervenant et sens de l'intervention

RESPONSABLE DU DOSSIER

Alain GAUVREAU
c/d planification et soutien aux opérations

ENDOSSÉ PAR Le : 2014-12-12

Claude SAVAGE
Directeur

Tél :	514 872-8614	**Tél :**	514-872-1076
Télécop. :		**Télécop. :**	514-872-1095

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Claude SAVAGE
Directeur
Tél : 514 872-1076
Approuvé le : 2014-12-16

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des finances , Direction Opérations budgétaires et comptables

Dossier # : 1141081012

Unité administrative responsable :	Service du matériel roulant et des ateliers , Direction , -
Objet :	Adopter un règlement d'emprunt intitulé «Règlement autorisant un emprunt de 600 000 $ afin de financer le projet d'installation de protection latérale sur les véhicules lourds»

SENS DE L'INTERVENTION

Avis favorable avec commentaires

COMMENTAIRES

L'avis du Service des finances porte sur le virement de crédits requis suite à l'adoption recommandée d'un règlement d'emprunt intitulé «Règlement autorisant un emprunt de 600 000 $ afin de financer le projet d'installation de protection latérale sur les véhicules lourds».
Le virement de crédits requis relatif à l'agglomération ci-dessous sera effectué suite à l'approbation du règlement d'emprunt par le ministère des Affaires municipales et de l'occupation du territoire (MAMOT):

Dépenses
5001.5015XXX.802600.01909.57201.000000.0000.115470.000000.98001.00000 600 000 $

Emprunt à long terme
5001.5015XXX.802600.01909.49200.000000.0000.115470.000000.98001.00000 (600 000 $)

NUMÉRO DE CERTIFICAT (OU NOTE)

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Jacques P TREMBLAY
Agent comptable analyste
Opérations budgétaires et comptables
PS Chausse-Gros-de-Léry
Tél : 514-872-4146

ENDOSSÉ PAR Le : 2014-12-15

Sylvain LESSARD
Chef de division

Tél : 514 872-1985
Division : Opérations budgétaires et comptables - PS CDL

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles

Dossier # : 1141081012

Unité administrative responsable :	Service du matériel roulant et des ateliers , Direction , -
Objet :	Adopter un règlement d'emprunt intitulé «Règlement autorisant un emprunt de 600 000 $ afin de financer le projet d'installation de protection latérale sur les véhicules lourds»

SENS DE L'INTERVENTION

Avis favorable avec commentaires

COMMENTAIRES

Voir le projet de règlement ci-joint:

ND - 1141081012-protection latérale sur véhicules lourds V-2.doc

NUMÉRO DE CERTIFICAT (OU NOTE)

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Nicolas DUFRESNE
Avocat
Tél : 514-872-0128

ENDOSSÉ PAR Le : 2014-12-15

Nicolas DUFRESNE
Avocat
Tél : 514-872-0128
Division :

VILLE DE MONTRÉAL
RÈGLEMENT
XX-XXX

RÈGLEMENT AUTORISANT UN EMPRUNT DE 600 000 $ AFIN DE FINANCER LE PROJET D'INSTALLATION DE PROTECTION LATÉRALE SUR LES VÉHICULES LOURDS

Vu les articles 18 et 19 de la Loi sur l'exercice de certaines compétences municipales dans certaines agglomérations (RLRQ, chapitre E-20.001);

Vu l'article 148 de la Charte de la Ville de Montréal (RLRQ, chapitre C-11.4);

Vu l'article 544 de la Loi sur les cités et villes (RLRQ, chapitre C-19);

Attendu que l'emprunt prévu au présent règlement est décrété dans le but d'effectuer des dépenses en immobilisations prévues au programme triennal d'immobilisations de l'agglomération de Montréal;

À l'assemblée du _____, le conseil d'agglomération de Montréal décrète :

1. Un emprunt de 600 000 $ est autorisé afin de financer le projet d'installation de protection latérale sur les véhicules lourds.

2. Cet emprunt comprend les dépenses incidentes et imprévues s'y rapportant.

3. Le terme total de cet emprunt et de ses refinancements ne doit pas excéder 10 ans.

4. Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement de capital des échéances annuelles de l'emprunt, il est affecté annuellement à cette fin une portion suffisante des revenus généraux de l'agglomération de Montréal conformément aux règles prévues par la Loi sur l'exercice de certaines compétences municipales dans certaines agglomérations (RLRQ, chapitre E-20.001).

5. Le conseil affecte à la réduction de l'emprunt décrété au présent règlement toute contribution ou subvention qui pourrait être versée pour le paiement d'une partie ou de la totalité de la dépense décrétée par le présent règlement.

_____

GDD1141081012

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CG : 42.13

2015/02/26 17:00

(1)

Dossier # : 1141081006

Unité administrative responsable :	Service du matériel roulant et des ateliers , Direction , -
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Acte mixte
Projet :	-
Objet :	Adopter un règlement d'emprunt intitulé « Règlement autorisant un emprunt de 9 000 000 $ afin de financer l'achat de véhicules et leurs équipements»

Il est recommandé :

d'adopter un règlement intitulé «Règlement autorisant un emprunt de 9 000 000 $ afin de financer l'achat de véhicules et leurs équipements», sujet à son approbation par le ministre des Affaires municipales et de l'occupation du territoire».

Signé par Jacques A. ULYSSE **Le** 2014-12-15 16:17

Signataire : Jacques A. ULYSSE

Directeur général adjoint
Direction générale , Direction générale adjointe - Services institutionnels

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION **Dossier # :1141081006**

Unité administrative responsable :	Service du matériel roulant et des ateliers , Direction , -
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Acte mixte
Projet :	-
Objet :	Adopter un règlement d'emprunt intitulé « Règlement autorisant un emprunt de 9 000 000 $ afin de financer l'achat de véhicules et leurs équipements»

CONTENU

CONTEXTE

Dans le cadre du programme triennal d'immobilisations 2015-2017, l'Administration prévoit des investissements pour l'achat de véhicules et leurs équipements afin de répondre aux besoins de la Ville de Montréal.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CM14 1061 - 13 novembre 2014 - Adoption du Programme triennal d'immobilisations 2015-2017 de la Ville de Montréal (volet agglomération).
CM14 1057 - 29 octobre 2014 - Dépôt du Programme triennal d'immobilisations 2015-2017 de la Ville de Montréal (volet agglomération).

DESCRIPTION

Le présent dossier a pour but l'obtention d'un règlement d'emprunt de 9 000 000 $ afin de financer l'achat de véhicules et leurs équipements relevant de la compétence du conseil de l'agglomération de Montréal dont le niveau des investissements pour la seule année 2015 s'établit à 7,9 M$.
Les programmes à financer sont :

- Programme de remplacement de véhicules pour ,8 M$ (N° 20910, 36420, 37010, 68099)

- Programme d'acquisition de véhicules pour 7,1 M$ (N° 68102)

JUSTIFICATION

Le présent dossier a pour but l'obtention d'un règlement d'emprunt de 9 000 000 $ afin de financer l'achat de véhicules et leurs équipements relevant de la compétence du conseil

d'agglomération de Montréal.

L'approbation par le gouvernement du Québec et le conseil municipal du règlement d'emprunt permet de réduire les délais administratifs lors de l'octroi de contrats et par conséquent permet de réaliser plus rapidement les acquisitions requises.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Les différentes acquisitions sont prévues au programme triennal d'immobilisations 2015-2017 de la Ville de Montréal - volet agglomération

La période de financement ne doit pas excéder 10 ans.

Ce règlement d'emprunt sera le seul à être utilisé pour les programmes dédiés pour l'achat de véhicules et leurs équipements à compter de 2015.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

IMPACT(S) MAJEUR(S)

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Avis favorable avec commentaires :
Service des finances , Direction Opérations budgétaires et comptables (Jacques P TREMBLAY)

Avis favorable avec commentaires :
Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles (Nicolas DUFRESNE)

Autre intervenant et sens de l'intervention

RESPONSABLE DU DOSSIER **ENDOSSÉ PAR** Le : 2014-12-10

Alain GAUVREAU
c/d planification et soutien aux opérations

Tél : 514 872-8614
Télécop. :

Claude SAVAGE
Directeur

Tél : 514-872-1076
Télécop. : 514-872-1095

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Claude SAVAGE
Directeur
Tél : 514 872-1076
Approuvé le : 2014-12-15

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des finances , Direction Opérations budgétaires et comptables

Dossier # : 1141081006

Unité administrative responsable :	Service du matériel roulant et des ateliers , Direction , -
Objet :	Adopter un règlement d'emprunt intitulé « Règlement autorisant un emprunt de 9 000 000 $ afin de financer l'achat de véhicules et leurs équipements»

SENS DE L'INTERVENTION

Avis favorable avec commentaires

COMMENTAIRES

L'avis du Service des finances porte sur le virement de crédits requis suite à l'adoption recommandée d'un règlement d'emprunt intitulé «Règlement autorisant un emprunt de 9 000 000 $ afin de financer l'achat de véhicules et leurs équipements».
Le virement de crédits requis relatif à l'agglomération ci-dessous sera effectué suite à l'approbation du règlement d'emprunt par le ministère des Affaires municipales et de l'occupation du territoire (MAMOT):

Dépenses
5001.5015XXX.802600.01909.57201.000000.0000.115470.000000.98001.00000 9 000 000 $

Emprunt à long terme
5001.5015XXX.802600.01909.49200.000000.0000.115470.000000.98001.00000 (9 000 000 $)

NUMÉRO DE CERTIFICAT (OU NOTE)

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Jacques P TREMBLAY
Agent comptable analyste
Opérations budgétaires et comptables
PS Chausse-Gros-de-Léry
Tél : 514 872-4146

ENDOSSÉ PAR Le : 2014-12-10

Sylvain LESSARD
Chef de division

Tél : 514 872-1985
Division : Opération budgétaires et comptables - Point de service CDL

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles

Dossier # : 1141081006

Unité administrative responsable :	Service du matériel roulant et des ateliers , Direction , -
Objet :	Adopter un règlement d'emprunt intitulé « Règlement autorisant un emprunt de 9 000 000 $ afin de financer l'achat de véhicules et leurs équipements»

SENS DE L'INTERVENTION

Avis favorable avec commentaires

COMMENTAIRES

Voir le projet de règlement ci-joint:

ND - 1141081006-achat de véhicules et équipements V-2.doc

NUMÉRO DE CERTIFICAT (OU NOTE)

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Nicolas DUFRESNE
Avocat
Tél : 514-872-0128

ENDOSSÉ PAR Le : 2014-12-11

Nicolas DUFRESNE
Avocat
Tél : 514-872-0128
Division :

VILLE DE MONTRÉAL
RÈGLEMENT
XX-XXX

RÈGLEMENT AUTORISANT UN EMPRUNT DE 9 000 000 $ AFIN DE FINANCER L'ACHAT DE VÉHICULES ET DE LEURS ÉQUIPEMENTS

Vu les articles 18 et 19 de la Loi sur l'exercice de certaines compétences municipales dans certaines agglomérations (RLRQ, chapitre E-20.001);

Vu l'article 148 de la Charte de la Ville de Montréal (RLRQ, chapitre C-11.4);

Vu l'article 544 de la Loi sur les cités et villes (RLRQ, chapitre C-19);

Attendu que l'emprunt prévu au présent règlement est décrété dans le but d'effectuer des dépenses en immobilisations prévues au programme triennal d'immobilisations de l'agglomération de Montréal;

À l'assemblée du _____, le conseil d'agglomération de Montréal décrète :

1. Un emprunt de 9 000 000 $ est autorisé afin de financer l'achat de véhicules et de leurs équipements.

2. Cet emprunt comprend les dépenses incidentes et imprévues s'y rapportant.

3. Le terme total de cet emprunt et de ses refinancements ne doit pas excéder 10 ans.

4. Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement de capital des échéances annuelles de l'emprunt, il est affecté annuellement à cette fin une portion suffisante des revenus généraux de l'agglomération de Montréal conformément aux règles prévues par la Loi sur l'exercice de certaines compétences municipales dans certaines agglomérations (RLRQ, chapitre E-20.001).

5. Le conseil affecte à la réduction de l'emprunt décrété au présent règlement toute contribution ou subvention qui pourrait être versée pour le paiement d'une partie ou de la totalité de la dépense décrétée par le présent règlement.

_____

GDD1141081006

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CG : 42.14

2015/02/26 17:00

(2)

Dossier # : 1146316001

Unité administrative responsable :	Service des grands parcs_verdissement et du Mont-Royal , Direction , Division bureau de projets aménagements - grands parcs , Section gestion de projets
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 24 c) favoriser l'amélioration constante de la qualité des eaux riveraines, des sols de la ville et de l'air et promouvoir des mesures afin d'augmenter les îlots de fraîcheur
Compétence d'agglomération :	Aménagement du domaine public dans le centre-ville
Projet :	375e Anniversaire de Montréal
Objet :	Adopter le règlement intitulé "Règlement autorisant un emprunt de 31 M$ pour le financement des travaux d'aménagement de la Promenade urbaine "Fleuve-Montagne" dans le cadre des legs du 375e anniversaire de Montréal"

Il est recommandé :
d'adopter le règlement intitulé "Règlement autorisant un emprunt de 31 M$ pour le financement des travaux d'aménagement de la Promenade urbaine "Fleuve-Montagne" dans le cadre des legs du 375e anniversaire de Montréal" sujet à son approbation par le ministre des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire.

Signé par Chantal I. GAGNON **Le** 2014-12-19 17:40

Signataire : Chantal I. GAGNON

Directrice générale adjointe
Direction générale , Direction générale adjointe - Qualité de vie

Dossier # : 1146316001

Unité administrative responsable :	Service des grands parcs_verdissement et du Mont-Royal , Direction , Division bureau de projets aménagements - grands parcs , Section gestion de projets
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 24 c) favoriser l'amélioration constante de la qualité des eaux riveraines, des sols de la ville et de l'air et promouvoir des mesures afin d'augmenter les îlots de fraîcheur
Compétence d'agglomération :	Aménagement du domaine public dans le centre-ville
Projet :	375e Anniversaire de Montréal
Objet :	Adopter le règlement intitulé « Règlement autorisant un emprunt de 42,4 M$ pour le financement des travaux d'aménagement de la Promenade urbaine "Fleuve-Montagne" dans le cadre des legs du 375e anniversaire de Montréal »

Il est recommandé :
d'adopter le règlement intitulé "Règlement autorisant un emprunt de 42,4 M$ pour le financement des travaux d'aménagement de la Promenade urbaine "Fleuve-Montagne" dans le cadre des legs du 375e anniversaire de Montréal" sujet à son approbation par le ministre des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire.

Signé par Chantal I. GAGNON **Le** 2015-02-17 15:40

Signataire : Chantal I. GAGNON

_____

Directrice générale adjointe
Direction générale , Direction générale adjointe - Qualité de vie

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION	**Dossier # :1146316001**
Unité administrative responsable :	Service des grands parcs_verdissement et du Mont-Royal , Direction , Division bureau de projets aménagements - grands parcs , Section gestion de projets
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 24 c) favoriser l'amélioration constante de la qualité des eaux riveraines, des sols de la ville et de l'air et promouvoir des mesures afin d'augmenter les îlots de fraîcheur
Compétence d'agglomération :	Aménagement du domaine public dans le centre-ville
Projet :	375e Anniversaire de Montréal
Objet :	Adopter le règlement intitulé "Règlement autorisant un emprunt de 31 M$ pour le financement des travaux d'aménagement de la Promenade urbaine "Fleuve-Montagne" dans le cadre des legs du 375e anniversaire de Montréal"

CONTENU

CONTEXTE

En novembre 2011, le Service des grands parcs, du verdissement et du Mont-Royal (SGPVMR) a présenté, au Comité exécutif (CE), la vision des promenades urbaines ainsi que les orientations et les objectifs s'y rattachant. Le Comité exécutif a entériné ces orientations et a mandaté, en juillet 2012, le SGPVMR, en collaboration avec les services et les arrondissements concernés, afin :
- d'élaborer un plan de mise en oeuvre comprenant le réseau primaire des promenades urbaines à l'échelle de la Ville;
- de développer un premier réseau des promenades urbaines entre la montagne et le fleuve dans l'arrondissement de Ville-Marie et l'identification des premiers tronçons pilotes à réaliser;
- de développer un programme de financement.

Depuis, différentes options ont été évaluées et un tracé «Fleuve-Montagne» a été identifié comme priorité de réalisation devant être complétée avant les festivités du 375e anniversaire de Montréal. Le 3 septembre 2014, le projet a obtenu un mandat d'exécution de la part du CE pour entreprendre la phase de planification selon le cadre de gouvernance des grands projets.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CE12 1082 : Mandater la Direction des grands parcs et du verdissement pour élaborer, en collaboration avec les directions et les arrondissements concernés, un plan de mise en œuvre des promenades urbaines comprenant l'établissement d'un réseau primaire, un

programme de financement et l'identification des premiers tronçons à réaliser dans l'arrondissement de Ville-Marie, afin de relier la montagne au fleuve / Autoriser des crédits additionnels de 125 000 $ en 2012 et ajuster la base budgétaire de cette Direction pour 2013

DESCRIPTION

L'adoption de ce règlement d'emprunt permettra de mettre en oeuvre et de réaliser le lien «Fleuve-Montagne» qui est le premier projet des promenades urbaines à se concrétiser sur le territoire montréalais. La Promenade urbaine «Fleuve-Montagne» empruntera le parcours suivant, allant du sud au nord :
• Rue McGill,
• Côte du Beaver Hall,
• Rue Place Phillips (pris en charge par le SIVT),
• Rue Sainte-Catherine (pris en charge par le SIVT),
• Avenue McGill College,
• Rue Sherbrooke,
• Rue McTavish,
• Avenue des Pins;

JUSTIFICATION

Le règlement d'emprunt s'avère nécessaire à la poursuite du projet de la Promenade urbaine «Fleuve-Montagne». Ce dernier est majeur pour le 375e anniversaire de Montréal qui met en lumière tous les aspects et spécificités de la ville (développement durable, verdissement, biodiversité, culture, patrimoine, mobilité active, etc.). Le tracé reliera deux lieux emblématiques de la Ville, le fleuve et la montagne, et révélera aux marcheurs, le dynamisme, la spécificité culturelle et patrimoniale des milieux traversés. La mise en œuvre des tronçons identifiés implique différents niveaux de réaménagement du domaine public passant d'une réattribution complète de la chaussée en faveur du piéton, à des interventions ponctuelles sur le parcours lesquelles viseront à affirmer et à signaler en continu la présence de la Promenade urbaine.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Un montant de 30 965 000 $ est prévu au PTI 2015-2017 du SGPVMR pour ce projet. Une fois réalisé, ce projet entraînera des dépenses d'animation et d'entretien récurrentes qui nécessiteront du budget de fonctionnement.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

L'adoption de ce règlement permettra de réaliser un projet qui contribue aux objectifs du Plan de développement durable de la collectivité montréalaise 2010-2015.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Le règlement d'emprunt s'avère nécessaire à la poursuite du projet de la Promenade urbaine «Fleuve-Montagne». Sans ce règlement d'emprunt, l'échéancier du projet, qui doit être inauguré en 2017, serait compromis.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Ce dossier ne comporte aucune opération de communication.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Avis de motion pour règlement d'emprunt : Décembre 2014
Adoption du règlement d'emprunt par le CG : Janvier 2015
Approbation par le MAMROT : Février-mars 2015

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Avis favorable avec commentaires :
Service des finances , Direction Opérations budgétaires et comptables (Sincheng PHOU)

Avis favorable avec commentaires :
Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles (Anne-Marie LEMIEUX)

Autre intervenant et sens de l'intervention

RESPONSABLE DU DOSSIER

Marie-Claude SEGUIN
Architecte paysagiste

Tél : 514 872-5613
Télécop. : 514 872-0945

ENDOSSÉ PAR Le : 2014-12-10

Daniel GROULX
Chef de division

Tél : 514 872-6762
Télécop. :

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Carole PAQUETTE
Directrice
Tél : 514 872-1457
Approuvé le : 2014-12-19

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE ADDENDA

IDENTIFICATION — Dossier # :1146316001

Unité administrative responsable :	Service des grands parcs_verdissement et du Mont-Royal , Direction , Division bureau de projets aménagements - grands parcs , Section gestion de projets
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 24 c) favoriser l'amélioration constante de la qualité des eaux riveraines, des sols de la ville et de l'air et promouvoir des mesures afin d'augmenter les îlots de fraîcheur
Compétence d'agglomération :	Aménagement du domaine public dans le centre-ville
Projet :	375e Anniversaire de Montréal
Objet :	Adopter le règlement intitulé « Règlement autorisant un emprunt de 42,4 M$ pour le financement des travaux d'aménagement de la Promenade urbaine "Fleuve-Montagne" dans le cadre des legs du 375e anniversaire de Montréal »

CONTENU

CONTEXTE

Le montant du règlement d'emprunt pour le financement des travaux d'aménagement de la Promenade urbaine "Fleuve-Montagne" doit être modifié afin de porter le total à 42,4 M$. Le montant supplémentaire de 11,4 M$ couvre des travaux d'infrastructures souterraines sur la rue Sherbrooke et l'avenue du Docteur-Penfield. Ces travaux sont nécessaires et étaient déjà prévus par le Service de l'eau, mais seront devancés pour s'intégrer à l'échéancier de la Promenade urbaine "Fleuve-Montagne". Ceci permettra de réaliser un chantier intégré et évitera des interventions futures qui auraient demandé la démolition et la reconstruction des aménagements de surface.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Avis favorable avec commentaires :
Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles (Anne-Marie LEMIEUX)

Avis favorable avec commentaires :
Service des finances , Direction Opérations budgétaires et comptables (Sincheng PHOU)

Avis favorable avec commentaires :
Service des infrastructures_voirie et transports , Direction (Louis-Philippe CHAREST)

Avis favorable :
Service de l'eau , Direction (Alain DUBUC)

Autre intervenant et sens de l'intervention

RESPONSABLE DU DOSSIER

Patrick LAPIERRE
Conseiller(ere) en planification

514 872-8632
Tél :
Télécop. : 514 872-8146

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION ADDENDA - Service des finances , Direction Opérations budgétaires et comptables

Dossier # : 1146316001

Unité administrative responsable :	Service des grands parcs_verdissement et du Mont-Royal , Direction , Division bureau de projets aménagements - grands parcs , Section gestion de projets
Objet :	Adopter le règlement intitulé « Règlement autorisant un emprunt de 42,4 M$ pour le financement des travaux d'aménagement de la Promenade urbaine "Fleuve-Montagne" dans le cadre des legs du 375e anniversaire de Montréal »

SENS DE L'INTERVENTION

Avis favorable avec commentaires

COMMENTAIRES

L'avis du Service des Finances porte sur les éléments suivants de la recommandation de la Direction générale adjointe - Qualité de vie:
- d'adopter le règlement intitulé « Règlement autorisant un emprunt de 42,4 M$ pour le financement des travaux d'aménagement de la Promenade urbaine "Fleuve-Montagne" dans le cadre des legs du 375e anniversaire de Montréal »

Informations budgétaires (*en milliers de dollars*)

Le coût total du projet est estimé à 42 400 000 $. Dans le cadre de la confection du budget PTI 2015-2017, les Services de l'eau ainsi que les infrastructures, voirie et transport (SIVT) avaient prévus un montant pour les promenades urbaines totalisant 11 500 000 $.

Tableau sommaire - Services exécutants

Exécutant	Fiche	Progr./ projet	Intitulé
SIVT	15_2806_005	Programme	59009 - Programme de réaménagement géométrique du réseau artériel
	15_2806_013	Projet	59028 - Mise à niveau de l'éclairage
EAU	15_4905_001	Programme	15010 - Renouvellement du réseau secondaire d'aqueduc et égoûts
	15_4903_001	Programme	56088 - Conduite primaire d'aqueduc
	15_4907_006	Programme	53010 - Collecteurs d'égouts

Puisque le Service des grands parcs, du verdissement et du Mont-Royal est le requérant, il incombe au service requérant de prévoir un règlement pour couvrir le coût total du projet.

Le projet est prévu au PTI 2015-2017 du Service des grands parcs, du verdissement du Mont-Royal comme suit :

Imputation agglo (100%)

Requérant : 2101- Service des grands parcs, du verdissement et du Mont-Royal

Projet Investi: 36400 Legs du 375e - Promenades urbaines
Sous-projet Investi : 15 36400 900 - PTI 2015-2017 - Promenades urbaines - Travaux d'aménagement
Projet SIMON : 154471

	2015	2016	2017	Total
NET	6 564	11 961	12 440	30 900
TOTAL	6 564	11 961	12 440	30 900

Informations comptables

Le virement de crédits ci-dessous sera effectué suite à l'approbation du règlement d'emprunt par le ministère des Affaires municipales et Occupation du territoire (MAMOT):

Dépenses
5001.5015XXX.802600.01909.57201.000000.0000.115470.000000.98001.00000 42 400 000 $

Emprunt à long terme
5001.5015XXX.802600.01909.49200.000000.0000.115470.000000.98001.00000 (42 400 000 $)

NUMÉRO DE CERTIFICAT (OU NOTE)

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Sincheng PHOU
Conseillère budgétaire - Opérations budgétaires et comptables - PS Brennan 2

Tél : 514-872-7174

ENDOSSÉ PAR Le : 2015-02-17

André LECLERC
Conseillère en gestion des ressources financières

Tél : 514 872-4136
Division : Dir. du Conseil et du soutien financier - PS Brennan 1

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION ADDENDA - Service des infrastructures_voirie et transports , Direction

Dossier # : 1146316001

Unité administrative responsable :	Service des grands parcs_verdissement et du Mont-Royal , Direction , Division bureau de projets aménagements - grands parcs , Section gestion de projets
Objet :	Adopter le règlement intitulé « Règlement autorisant un emprunt de 42,4 M$ pour le financement des travaux d'aménagement de la Promenade urbaine "Fleuve-Montagne" dans le cadre des legs du 375e anniversaire de Montréal »

SENS DE L'INTERVENTION

Avis favorable avec commentaires

COMMENTAIRES

Le montant du règlement d'emprunt demandé par le Service des grands parcs, du verdissement et du Mont-Royal correspond au budget d'immobilisation communiqué par ce dernier au Service des infrastructures, de la voirie et des transports.

NUMÉRO DE CERTIFICAT (OU NOTE)

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Louis-Philippe CHAREST
Conseiller en aménagement

Intervention rédigée avec Pierre Sainte-Marie, chef de division.

Tél : (514) 872-5822

ENDOSSÉ PAR Le : 2015-02-16

Claude CARETTE
Directeur

Tél : (514) 872-6855
Division :

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION ADDENDA - Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles

Dossier # : 1146316001

Unité administrative responsable :	Service des grands parcs_verdissement et du Mont-Royal , Direction , Division bureau de projets aménagements - grands parcs , Section gestion de projets
Objet :	Adopter le règlement intitulé « Règlement autorisant un emprunt de 42,4 M$ pour le financement des travaux d'aménagement de la Promenade urbaine "Fleuve-Montagne" dans le cadre des legs du 375e anniversaire de Montréal »

SENS DE L'INTERVENTION

Avis favorable avec commentaires

COMMENTAIRES

ci-joint, un projet de règlement:

AML - 1146316001 - Promenade urbaine Fleuve Montagne V-5.doc

NUMÉRO DE CERTIFICAT (OU NOTE)

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Anne-Marie LEMIEUX
Avocate

Tél : 514-872-0136

ENDOSSÉ PAR Le : 2015-02-13

Anne-Marie LEMIEUX
Avocate

Tél : 514-872-0136
Division :

VILLE DE MONTRÉAL
RÈGLEMENT
XX-XXX

RÈGLEMENT AUTORISANT UN EMPRUNT DE 42 400 000 $ AFIN DE FINANCER LES TRAVAUX D'AMÉNAGEMENT DE LA PROMENADE URBAINE FLEUVE-MONTAGNE ET D'INFRASTRUCTURES SOUTERRAINES CONNEXES

Vu l'article 37 du Décret concernant l'agglomération de Montréal (1229-2005, 8 décembre 2005);

Vu l'article 544 de la Loi sur les cités et villes (RLRQ, chapitre C-19);

Attendu que l'emprunt prévu au présent règlement est décrété dans le but d'effectuer des dépenses en immobilisations prévues au programme triennal d'immobilisations de l'agglomération de Montréal;

À l'assemblée du _____, le conseil d'agglomération de Montréal décrète :

1. Un emprunt de 42 400 000 $ est autorisé afin de financer les travaux d'aménagement de la promenade urbaine Fleuve-Montagne et d'infrastructures souterraines connexes.

2. Cet emprunt comprend les honoraires professionnels, les frais et honoraires d'études, de conception et de surveillance des travaux et les autres dépenses incidentes et imprévues s'y rapportant.

3. Le terme total de cet emprunt et de ses refinancements ne doit pas excéder 20 ans.

4. Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement de capital des échéances annuelles de l'emprunt, il est affecté annuellement à cette fin une portion suffisante des revenus généraux provenant de l'agglomération de Montréal conformément aux règles prévues par la Loi sur l'exercice de certaines compétences municipales dans certaines agglomérations (RLRQ, chapitre E-20.001).

5. Le conseil affecte à la réduction de l'emprunt décrété au présent règlement toute contribution ou subvention qui pourrait être versée pour le paiement d'une partie ou de la totalité de la dépense décrétée par le présent règlement.

_____

GDD1146316001

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CG : 51.01

2015/02/26 17:00

(2)

Dossier # : 1154784006

Unité administrative responsable :	Direction générale , Bureau des relations gouvernementales et municipales
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Actes inhérents ou accessoires à une compétence d'agglomération
Projet :	-
Objet :	Procéder à la nomination des membres du comité de transition pour la dissolution de la Conférence régionale des élus (CRÉ).

Il est recommandé de procéder à la nomination des membres du comité de transition pour la dissolution de la Conférence régionale des élus (CRÉ):

- M. Denis Coderre, maire de la Ville de Montréal.
- M. Pierre Desrochers, président du comité exécutif, responsable des finances, des grands projets, du capital humain, des communications corporatives, des affaires juridiques et de l'évaluation foncière.
- Mme Chantal Rouleau, membre du comité exécutif, responsable de l'eau et des infrastructures de l'eau et mairesse de l'arrondissement de Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles.
- Mme Manon Barbe, mairesse de l'arrondissement de LaSalle.
- M. Beny Masella, maire de la ville de Montréal-Ouest.

Signé par Alain DG MARCOUX **Le** 2015-02-13 17:24

Signataire : Alain DG MARCOUX

Directeur général
Direction générale , Cabinet du directeur général

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION	**Dossier # :1154784006**
Unité administrative responsable :	Direction générale , Bureau des relations gouvernementales et municipales
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Actes inhérents ou accessoires à une compétence d'agglomération
Projet :	-
Objet :	Procéder à la nomination des membres du comité de transition pour la dissolution de la Conférence régionale des élus (CRÉ).

CONTENU

CONTEXTE

Dans le cadre du projet de loi n°28, lequel est intitulé *Loi concernant principalement la mise en œuvre de certaines dispositions du discours sur le budget du 4 juin 2014 et visant le retour à l'équilibre budgétaire en 2015-2016,* le gouvernement du Québec prévoit à l'article 247 que *Les conférences régionales des élus sont dissoutes sans autres formalités.* Il est aussi prévu à l'article 250 qu'*un comité de transition est institué pour chaque conférence régionale des élus dissoute par l'article 247.*
Bien que le projet de loi ne soit pas encore adopté, la présente désignation est faite considérant l'urgence des préparatifs afférents à la dissolution de la CRÉ. Les membres nommés pourront ainsi débuter leurs travaux, cependant aucun acte à portée juridique ne pourra être posé par le comité de transition tant que les dispositions de la loi ne seront pas en vigueur.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

Ne s'applique pas

DESCRIPTION

Ce sommaire décisionnel vise à procéder à la nomination des membres du comité de transition pour la dissolution de la CRÉ. Le conseil d'administration de la CRÉ de Montréal a déposé un Plan de fermeture par transfert vers un nouvel organisme de concertation.
L'article 250 du projet de loi 28 indique que dans le cas des conférences régionales des élus de Longueuil et de Montréal, le comité de transition se compose de cinq personnes désignées par et parmi les membres du conseil d'agglomération, dont un doit être un membre qui représente une municipalité reconstituée, et d'une personne désignée par le ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire.

Il est donc recommandé de procéder à la nomination des personnes suivante à titre de membre du comité de transition de la CRÉ de Montréal:

- M. Denis Coderre, maire de la Ville de Montréal.

- M. Pierre Desrochers, président du comité exécutif, responsable des finances, des grands projets, du capital humain, des communications corporatives, des affaires juridiques et de l'évaluation foncière.
- Mme Chantal Rouleau, membre du comité exécutif, responsable de l'eau et des infrastructures de l'eau et mairesse de l'arrondissement de Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles.
- Mme Manon Barbe, mairesse de l'arrondissement de LaSalle.
- M. Beny Masella, maire de la ville de Montréal-Ouest.

Le comité de transition sera complété par la personne désignée par le ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire.

Le comité de transition nommé sera effectif à compter de l'entrée en vigueur de l'article 250 du projet de loi et dans la mesure où les nominations sont conformes à l'article tel qu'adopté.

JUSTIFICATION

Le projet de loi 28 prévoit la création d'un comité de transition institué pour chacune des CRÉ dissoutes, dont le mandat sera:
1° d'agir à titre de liquidateur de la conférence régionale des élus.

2° de transmettre, au ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire :

a) au plus tard le 60 jours celle de la sanction de la présente loi, un rapport des activités ainsi que des états financiers de la conférence pour le dernier exercice financier.

b) un bilan de la liquidation une fois celle-ci complétée.

Toutefois, toute entente prise par la conférence régionale des élus, en vertu du quatrième alinéa de l'article 21.7 de la Loi sur le ministère des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire, dans sa version antérieure à l'entrée en vigueur de l'article 215 de la présente loi, continue de s'appliquer jusqu'au 31 mars 2016, jusqu'à la date prévue pour sa fin ou jusqu'à ce que le comité de transition en décide autrement, selon la première de ces éventualités.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Ne s'applique pas

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Ne s'applique pas

IMPACT(S) MAJEUR(S)

La création de ce comité de transition pour la CRÉ de Montréal permet de respecter l'article 250 du projet de loi 28.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Aucune

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Aucune

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Avis favorable avec commentaires :
Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles (Christine AUBÉ-GAGNON)

Autre intervenant et sens de l'intervention

RESPONSABLE DU DOSSIER

Hugo HENDERSON
Conseiller en planification

Tél : 514 872-4460
Télécop. : 514 872-6067

ENDOSSÉ PAR Le : 2015-02-12

Peggy BACHMAN
Directrice

Tél : 514-872-7578
Télécop. : 514 872-6067

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles

Dossier # : 1154784006

Unité administrative responsable :	Direction générale , Bureau des relations gouvernementales et municipales
Objet :	Procéder à la nomination des membres du comité de transition pour la dissolution de la Conférence régionale des élus (CRÉ).

SENS DE L'INTERVENTION

Avis favorable avec commentaires

COMMENTAIRES

Ces nominations seront effectives à compter de l'entrée en vigueur de l'article 250 du projet de loi et dans la mesure où les nominations sont conformes à l'article tel qu'adopté par l'Assemblée nationale.

NUMÉRO DE CERTIFICAT (OU NOTE)

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Christine AUBÉ-GAGNON
Avocate

Tél : 514-872-7051

ENDOSSÉ PAR Le : 2015-02-13

Benoit DAGENAIS
Directeur de service et avocat en chef de la Ville
Tél : 514-872-2919
Division :

Article 51.02

Nomination - Commission permanente

Aucun document ne sera livré.